ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 19 octobre 2026

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 15 octobre 2026

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 19 octobre 2026, à 13 h**, **dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1er étage du 275, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 19 octobre 2026

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 19 octobre 2026 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 8 octobre 2026.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 5.02, 7.05, 8.01, 15.01, 20.09 à 20.15, 30.11 à 30.16, 41.03 à 41.05 ainsi que 80.01 (20.28) à 80.01 (20.30), 80.01 (30.05) à 80.01 (30.07) et 80.01 (51.01).

Enfin, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI et que le document afférent au point 4.01 a été remplacé.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 19 octobre 2026

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2026, à 13 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA26 20 0328 du conseil d'arrondissement de LaSalle - Motion - Transport collectif structurant dans le Grand Sud-Ouest

05.02 *Service du greffe*

Résolution CA26 26 14 0232 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Motion visant à confirmer l'appui de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'inscription et à l'obtention des crédits requis au Programme décennal d'immobilisations de la Ville de Montréal afin d'assurer la poursuite de la conception et la réalisation du projet IM-DV-23-0001 - Nouveau pôle aquatique du parc Jarry

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026, à 16 h

07.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 août 2026, à 16 h

07.03 *Service du greffe*

Dépôt du calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2027

07.04 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1263074027

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026 - Volet municipal et de l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2026 comparé avec le 31 août 2025

07.05 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1268114001

Dépôt du Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2026

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude des rapports de recommandations à la suite d'une enquête sur la sous-traitance dans l'exécution de contrats de collecte et de transport des matières résiduelles découlant de l'appel d'offres 23-19726 dans les arrondissements Saint-Laurent et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration pour le Mois de l'héritage latino-américain

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets programmes et systèmes* - 1260005002

Exercer l'option de prolongation d'un an / Autoriser une dépense additionnelle de 5 108 788,24 $, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans les 19 arrondissements pour l'année 2027, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CM25 1405), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 217 576,48 $, taxes incluses

20.02 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1265437001

Conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, par laquelle Construction DJL inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des enrobés à froid, (pour le lot 1), d'une durée de 18 mois, pour une somme maximale de 527 746,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21468 (5 soum.)

20.03 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1269445009

Accorder un contrat à REM. Groupe Extrême inc., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 372 519 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21535 (1 soum.)

20.04 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1268788007

Accorder six contrats aux firmes Ramcor Construction inc., MWM équipement spécialisé et Les Entreprises Michaudville inc., pour la location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour une période d'une saison hivernale pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 2 969 202,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21544 (5 soum.)

20.05 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique* - 1267063001

Accorder un contrat de gré à gré à Para-Sol Design s.e.n.c., pour les services professionnels en conception et en réalisation d'une expérience muséale de « Sentier pieds nus - Les pieds sur terre » au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de : 293 146,02 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

20.06 *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1269006002

Approuver le projet de convention de location de local par lequel la Ville loue à l'Académie de baseball Canada, un local et des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, pour la réalisation de ses activités, du 1er novembre 2026 au 30 avril 2028 / Autoriser la réception de la somme estimée de 68 453,17 $, taxes incluses à cette fin / Autoriser un soutien technique de 117 568,25 $, taxes incluses

20.07 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268682010

Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une période de quatre ans, à compter du 1er décembre 2026, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie d'environ 185,35 mètres carrés (1 995,08 pieds carrés), à des fins d'activités socioculturelles. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 199 510,76 $ (Bâtiment 2453-104)

20.08 *Service de la culture des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1267883002

Accorder un soutien financier totalisant 463 450 $, en lien avec l'entente Réflexe 3 avec le gouvernement du Québec et un soutien technique estimé à 400 000 $ à quatre organismes dans le cadre de la Stratégie hivernale 2026-2027 / Autoriser un virement budgétaire de 463 450 $, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs / Approuver les projets de conventions à cet effet

20.09 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite* - 1260606001

Accorder un contrat de gré à gré à CIBC Mellon Trust Company, pour l'émission des paiements de montant forfaitaire du Bureau des régimes de retraite de Montréal, pour une période de cinq ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 296 307,83 $, taxes incluses

20.10 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction stratégie immobilière* - 1269653007

Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, sans contrepartie financière, à la Société historique de Montréal, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 2027, des locaux d'une superficie d'environ 169,55 mètres carrés (1 825 pieds carrés) situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant de la subvention immobilière octroyée pour la durée de l'entente est de 157 750 $ (Bâtiment 8543)

20.11 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1260459002

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 313 523,03 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North On Sixty (CM24 0689), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 111 390,80 $, taxes incluses

20.12 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1268141001

Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), pour les travaux de rénovation de l'auditorium Henry-Teuscher du bâtiment administratif du Jardin botanique - Dépense totale de 3 043 312,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15991 (10 soum.)

20.13 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1269653006

Approuver le projet de la quatrième convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc., pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2027, des espaces au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 174, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 50,35 mètres carrés (542 pieds carrés), à des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 77 250 $, excluant les taxes (Bâtiment 8543-001)

20.14 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1265382002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder six contrats à 9168-5941 Québec inc. (Axo Construction), à Déneigement Fontaine Gadbois inc. et à Martin Lefebvre Transport inc., pour les services de transport de la neige (lots 4, 8, 12, 13, 14 et 15), dans le cadre des activités de déneigement - Arrondissements multiples, pour une période d'une ou deux saisons hivernales, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 13 657 043,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21510 (10 soum.)

20.15 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières -* 1264501002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie

30 – Administration et finances

30.01 *Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole* - 1267935001

Accepter l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.02 *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1264950006

Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise du programme du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 $, taxes nettes, afin de financer les coûts liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de De Lorimier à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

30.03 *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1267370004

Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 $, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

30.04 *Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1260474001

Majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 142 422,81 $, taxes nettes, pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi)

30.05 *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire* - 1261010009

Retirer du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située au nord-ouest de la rue Jean-Talon Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue De La Roche, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie de 75,2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost

30.06 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1260615012

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection de chaussées sur le réseau artériel administratif de la Ville sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel

30.07 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1267736002

Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la planification et la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Village permanente, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est

30.08 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation*

Abroger la résolution CM25 0769

30.09 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1269354001

Offrir à l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, à compter de novembre 2026, l'activité « Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications »

30.10 *Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement* - 1265395003

Accepter un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026, en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire d'une année-personne de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027

30.11 *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1265551003

Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de rues du réseau routier artériel administratif de la Ville

30.12 *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1267608001

Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour une période de trois ans, la déclaration de compétence du conseil municipal quant à la mise en œuvre des obligations qui incombent à la Ville en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11)

30.13 *Service des ressources humaines , Direction stratégie_développement et équité diversité et inclusion* - 1265607002

Prolonger, pour une période de deux ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes de soutien et de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.14 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1267409008

Autoriser le dépôt de quatre demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de l'appel à projet 2027-2028 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour les projets du Pôle Gadbois, du réaménagement de la rue Notre-Dame Ouest, du lien cyclable Sunnybrooke entre la rue Cérès et la rue Lucerne, et du projet Wellington

30.15 *Service des finances et de l'évaluation foncière* - 1263074029

Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

30.16 *Service des finances et de l'évaluation foncière* - 1263074029

Autoriser le versement d'avances aux élues et élus admissibles, pour un montant total de 290 397,58 $ pour l'exercice financier 2026

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Contrôleur général* - 1265019002

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le processus de traitement des plaintes ou signalements relatifs à la conduite de certains officiers relevant du conseil municipal

41.02 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets programmes et systèmes* - 1268726001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

41.03 *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1267271001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

41.04 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1254386004

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 57e Avenue, entre la 5e Rue et le boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1266924002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077)

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1264386001

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 18e Avenue entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

42.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1268492001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)

42.03 *Service de la culture des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1269632005

Adoption - Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne

42.04 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1265909005

Adoption - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRLQ, chapitre Q-2)

42.05 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1265909006

Adoption - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment situé au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (chapitre Q-2)

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du greffe* - 1269671003

Nommer Mathieu Arsenault, professeur d'histoire, à titre de président du Comité consultatif en reconnaissance pour un premier mandat renouvelable de trois ans à compter du 20 octobre 2026

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'Opposition officielle - Pour le dépôt simultané de l'évolution anticipée de l'état des actifs lors de la présentation du budget et du Programme décennal d'immobilisations (PDI) afin de garantir une meilleure transparence des effets du PDI sur l'état des actifs de la Ville de Montréal

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'Opposition officielle - Pour un plafonnement des hausses de loyers à l'inflation et la mise en place d'un registre obligatoire des loyers au Québec

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées - 1266953003*

Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 257 589,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21489 (1 soum. conforme)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.02 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593005*

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Goodyear Canada inc., Michelin Amérique du Nord (Canada) inc., Continental Tire Canada, inc., Toyo Tire Canada inc., Hankook Tire Canada Corp., pour utiliser les contrats à commandes de fourniture de divers pneus neufs, dans le cadre de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales 2026-8109-50-02, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 5 124 895,65 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.03 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1267157017*

Autoriser une dépense additionnelle de 65 765,70 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 677 412 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1269299003*

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., Nippaysage inc., BC2 Groupe conseil inc. et Vlan paysages inc., pour les services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 6 192 988,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21143 (18 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1269563009*

Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 20 février 2027

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.06 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1261570001*

Autoriser une dépense additionnelle de 48 398,55 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site Louvain Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.07 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1268527002*

Autoriser une dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications ltd (CG26 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 164 265,93 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.08 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1268375001*

Exercer l'option de la prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la direction de l'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et Associés inc. (CG23 0239)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.09 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1260094003*

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.10 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1267684005*

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $, taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à Cegid inc. (CG23 0637), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 498 216,33 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.11 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1268199002*

Approuver l'entente entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville, relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle concernant les exploitations agricoles situées sur le territoire de l'agglomération dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.12 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1268290002*

Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'axe est-ouest de l'Île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.13 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1268290007*

Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.14 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1268440001*

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.15 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1268071003*

Approuver les addendas 1 aux conventions de contribution financière entre la Ville et trois différents organismes (CG25 0507), pour prolonger la durée des conventions au 31 décembre 2027 et pour un soutien financier additionnel total de 860 692 $, majorant ainsi le montant total des contributions financières à 1 560 011 $, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Bureau de la lutte à l'itinérance

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.16 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1265461001*

Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 775 559,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C (7 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.17 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1269834008*

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour un abonnement à la plateforme Exadata Cloud@Customer, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029 - Dépense totale de 2 256 036,97 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.18 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1269834009*

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters, incluant les frais de support, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029 - Dépense totale de 1 095 436,96 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.19 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1265866002*

Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 3 299 207,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21497 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.20 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1266634003*

Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc., pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21473 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.21 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1260499004*

Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de deux camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 811 194,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21436 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.22 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1269286005*

Accorder un soutien financier de 8 600 000 $ à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $, pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $, pour 2028 / Approuver l'Accord-cadre à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.23 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1269053001*

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Société de développement Écoquartier Louvain provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, pour la conception d'un projet de logements hors marché, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.24 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie - 1267157007*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 551 436,32 $, taxes incluses, pour les services d'entretien de génératrices pour divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Entreprises L.M. inc. (CG23 0718), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 944 566,33 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.25 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie - 1267157008*

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 78 773,74 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 364 992,59 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.26 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie - 1267157009*

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 441 569,91 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 792 510,91 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.27 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1260317003*

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.28 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1264501002*

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.29 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1260417002*

Accorder sept contrats de services professionnels de gré à gré, à différents organismes pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) - Dépense totale de 3 025 000 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention de services à cet effet / Autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029 en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.30 *Bureau de lutte contre l'itinérance - 1264363001*

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027 et autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

30 – Administration et finances

30.01 *Service de l'environnement et de la transition écologique - 1269918005*

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité et modalités du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

30.02 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1269019009*

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 1 - Infrastructures d'eau, pour divers projets concernant le réseau principal d'aqueducs, le réseau principal d'égouts ainsi que la Station d'épuration des eaux usées

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

30.03 *Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés - 1266716004*

Autoriser un budget additionnel de 470 730,17 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal, pour 2026, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

30.04 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal - 1265186001*

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada / Approuver l'entente de contribution pour le projet « développement du parc Frédéric-Back », situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel*

30.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1260405008*

Retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser un virement de crédits de 532 000 $ en provenance de la réserve de voirie vers budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études ou des analyses, dans le cadre des grands projets de transport en partenariat et des projets d'aménagement urbain

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.06 *Service des finances et de l'évaluation foncière - 1263074026*

Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.07 *Service des finances et de l'évaluation foncière - 1263074026*

Autoriser le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal - 1267227003*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

42.02 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1269443003*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1268514001*

Renouveler le mandat d'Éliane Roko à titre d'administratrice indépendante au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une période de quatre ans

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

PROCÈS-VERBAL

Assemblée du conseil municipal
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Chantal Rossi
Présidente du conseil

Me Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 21 septembre 2026, 13 h

PRÉSENCES 3
02 – Période de questions des membres du conseil 4
03 – Ordre du jour et procès-verbal – 03.01 6
15 – Déclaration / Proclamation 6
03 - Ordre du jour et procès-verbal – 03.02 11
04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif 11
05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement 11
06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil 11
07 – Dépôt 12
08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil 13
11 – Dépôt de pétitions 13
80 – Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation 13
20 – Affaires contractuelles 55
30 – Administration et finances 64
41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement 67
42 – Adoption de règlements 69
44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme 74
46 – Toponymie et voies publiques 78
50 – Ressources humaines 78
65 – Motion des conseillers 79

Séance du 21 septembre 2026, 19 h

PRÉSENCES 80
01 – Période de questions du public 80
51 – Nomination / Désignation 85
65 – Motion des conseillers 85
Fin de l'assemblée 89

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 21 septembre 2026
13 h

Séance tenue le lundi 21 septembre 2026 – 13 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES

Mesdames et messieurs
Soraya Martinez Ferrada, Ericka Alneus, Mauro Barone, Céline-Audrey Beauregard, Carla Beauvais, Dimitrios (Jim) Beis, Christine Black, Nancy Blanchet, Josefina Blanco, Caroline Braun, Émilie Brière, Elvira Carhuallanqui, Josué Corvil, Olivier Demers-Dubé, Richard Deschamps, Alan DeSousa, Alexandre Devaux-Guizani, Sterling Downey, Arij El Korbi, Victor Esposito, Véronique Fournier, Chantal Gagnon, Effie Giannou, Nathalie Goulet, Youssef Hariri, Andrée Hénault, Julien Hénault-Ratelle, Catherine Houbart, François Limoges, Christopher McCray, Peter McQueen, Luis Miranda, Sophie Mohsen, Andréanne Moreau, Martine Musau Muele, Danielle Myrand, Alex Norris, Sylvain Ouellet, Laura Palestini, Jocelyn Pauzé, Denis Pelletier, Dominic Perri, Claude Pinard, Marie Plourde, Julie-Pascale Provost, Giovanni Rapanà, Leslie Roberts, Chantal Rossi, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Dominic Roussel, Aref Salem, Élise Tanguay, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin, Milany Thiagarajah, Sarah V. Doyon, Stephanie Valenzuela, Diana Varela, Maeva Vilain et Cathy Wong

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Jean François Lalonde, Benoit Langevin, Sonny Moroz, Vana Nazarian et Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ AU POINT 80.01 (42.04) *:*

Jean François Lalonde, Benoit Langevin, Sonny Moroz, Vana Nazarian et Alba Zuniga Ramos

AUTRES PRÉSENCES :

Alain Dufort, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
Gaelle Dieudonné, Analyste-rédactrice

En ouverture, la présidente du conseil, Chantal Rossi, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande Paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité sur ce territoire non cédé ».

La présidente du conseil municipal rend ensuite hommage, premièrement, à Johanne Lorrain, ancienne conseillère municipale de Montréal, décédée le 5 août dernier. Élue de 1994 à 1998 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles sous la bannière de Vision Montréal, Johanne Lorrain a notamment été responsable des dossiers de la culture et des finances au comité exécutif, en plus de siéger à la Commission administration et finances de la Communauté urbaine de Montréal. Mme Rossi précise, entre autres, qu'après sa carrière politique, elle a poursuivi son engagement au sein de l'administration municipale à titre de directrice générale de plusieurs villes et MRC.

Mme Rossi souligne également le décès de Serge Losique, survenu le 9 septembre dernier. Elle rappelle qu'en tant que fondateur du Festival des films du monde de Montréal en 1977, ce dernier a consacré sa vie au rayonnement du cinéma et de la culture à Montréal et professeur à l'Université Concordia dès 1962, il y a créé le premier cours crédité de cinéma en Amérique du Nord. Elle termine en affirmant que, grâce au travail de Serge Losique, Montréal a accueilli de nombreuses figures du cinéma international et renforcé l'influence culturelle montréalaise à l'échelle mondiale.

Elle adresse ses plus sincères condoléances aux familles, aux proches et à tous ceux qui ont côtoyé Johanne Lorrain ainsi que Serge Losique.

Par la suite, elle demande d'observer une minute de silence.

Elle poursuit avec les célébrations internationales du mois de septembre, dont :

- 8 septembre : Journée internationale de l'alphabétisation
- 10 septembre : Journée mondiale de la prévention du suicide
- 12 septembre : Journée des parcs nationaux du Québec
- 12 au 26 septembre : Semaine du droit d'accès à l'information
- 13 au 19 septembre : Semaine de la municipalité
- 15 septembre : Journée internationale de la démocratie
- 21 septembre : Journée internationale de la paix
- 23 septembre : Journée de la visibilité bisexuelle
- 23 septembre : Journée internationale des langues des signes
- 30 septembre : Journée nationale de la vérité et de la réconciliation

Elle enchaîne avec la liste des anniversaires des personnes élues pour le mois de septembre et leur souhaite une heureuse fête en les nommant :

- Christine Black, Dominic Perri, Sylvain Ouellet, Alba Zuniga Ramos, Alex Norris, Olivier Demers-Dubé et Benoît Langevin. Elle souligne également l'anniversaire du directeur général, Alain Dufort.

Par la suite, elle cède la parole successivement à la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, ainsi qu'à la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus. Mme Martinez Ferrada souligne le lancement de la campagne annuelle de Centraide qui se tiendra du 28 septembre au 31 octobre 2026. Elle rappelle les enjeux soutenus par la cause et finalement invite le personnel à participer activement aux activités organisées. Mme Alneus, à son tour, célèbre le début de la campagne Centraide et invite tous et toutes à participer et à donner généreusement aux activités proposées dans les arrondissements.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal et la cheffe de l'Opposition officielle pour leurs interventions ainsi que les membres pour leur attention et déclare la séance ouverte.

---

02 – Période de questions des membres du conseil

À 13 h 13, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de : Ericka Alneus Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Personnes en situation de l'itinérance : à quel moment seront installés les trente logements modulaires en attente? / Reformule sa question
Question de : Marie Plourde Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Quelle est la stratégie de l'Administration afin qu'il y ait des engagements pour la métropole dans le cadre de la présente campagne électorale provinciale? / Commentaires sur le rendez-vous organisé par l'Union des municipalités du Québec où les cinq partis provinciaux étaient présents
Question de : François Limoges Réponse de : Alan DeSousa	Projet de tunnel sur la rue Van Horne : est-ce que le futur projet répondra à tous les besoins de mobilité? Est-ce qu'un projet signature, avec passerelle, est envisagé? / Souhaite que ce futur projet ne soit pas uniquement un lien routier et qu'il conserve l'aspect patrimonial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal notamment

Question de : Sarah V. Doyon Réponse de : Aref Salem	Société de transport de Montréal (STM) : est-ce que les coupures à la STM sont terminées et est-ce que l'offre de services sera augmentée? / Est-ce que l'Administration va maintenir dans son entièreté le corridor de mobilité durable Henri-Bourassa et sa connexion au REM?
Question de : Élise Tanguay Réponse de : Caroline Braun	Crise du logement : comment l'Administration va maintenir l'abordabilité du logement? / Est-ce que l'Administration va maintenir les avantages actuels pour favoriser l'abordabilité?
Question de : Martine Musau Muele Réponse de : Claude Pinard Soraya Martinez Ferrada	Plan pour faire face à la crise de l'itinérance : à combien se chiffre le cadre financier projeté au niveau provincial? Le cas échéant, quel est le parti politique provincial engagé à cette fin et quelle est la somme dont il est question? / Est-ce que le logement social est privilégié?

_____

À 13 h 46,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Marie Plourde

de prolonger la Période de questions des membres de 10 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation de 10 minutes est agréée.

_____

Question de : Émilie Brière Réponse de : Stephanie Valenzuela Christine Black	Quels sont les grands événements ciblés par l'Administration pour faire rayonner Montréal notamment et quelle est la stratégie à cet effet? / Reformule sa question
Question de : Carla Beauvais Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Est-ce que l'Administration va rendre public le cadre de gouvernance (les balises) qui régira l'usage des caméras corporelles et est-ce que l'information recueillie sera strictement réservée aux enquêtes policières? / Reformule sa question

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 13 h 56.

_____

À 13 h 56, la présidente du conseil cède la parole à la conseillère Martine Musau Muele qui soulève une question de privilège.

Mme Musau Muele croit qu'il y a un amalgame entre la pauvreté et les problèmes de toxicomanie et de santé mentale lorsqu'il est question de logements sociaux dans la crise de l'itinérance. Elle souhaite que la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, rectifie ses propos lors de son intervention afin de dissocier le besoin de logements sociaux pour les personnes dans la pauvreté et celles ayant besoin d'accompagnement.

La mairesse de Montréal est d'avis qu'on lui prête des intentions en soulevant cette question de privilège et aimerait que ce ne soit plus le cas. Elle réitère ses propos en précisant l'accompagnement qui est requis dans certaines situations.

La présidente en prend acte et clôt le débat.

_____

À 13 h 59, la présidente du conseil dépose un nouveau plan de salle et cède la parole au leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, pour la suite de l'ordre du jour.

---

03 – Ordre du jour et procès-verbal

À 14 h, la présidente du conseil appelle la rubrique 03 - « Ordre du jour et procès-verbal » et cède la parole au leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, pour la suite de l'ordre du jour.

CM26 0922

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 21 septembre 2026, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée en y ajoutant les points 07.03, 07.04 et 07.05.

Adopté à l'unanimité.

03.01

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, informe les membres du conseil à l'effet que la séquence de l'ordre du jour sera modifiée afin d'étudier les points 15.01 à 15.03 dès maintenant et le point 51.01 vers 20 h 30.

---

15 – Déclaration / Proclamation

À 14 h, la présidente du conseil rappelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

CM26 0923

Déclaration soulignant l'importance de renforcer le rachat et le retrait des armes de type d'assaut

Attendu que des données de la GRC démontrent que la plupart des armes utilisées pour commettre des crimes, dont des fusillades de masse, sont des armes d'épaule et non des armes de poing illégales;

Attendu qu'une ou des armes de type d'assaut ont été impliquées lors du féminicide de masse à Polytechnique, ainsi que lors des fusillades de masse au Collège Dawson et à la mosquée de Québec;

Attendu que la majorité des policières et policiers tués dans l'exercice de leurs fonctions au Canada l'ont été à l'aide d'armes longues, typiquement de grande puissance, comme ce fut le cas à Côte-des-Neiges en juin 2026, ainsi que dans plusieurs autres villes canadiennes où ont eu lieu des tragédies au cours desquelles des policières et policiers ont été atteints par balle;

Attendu que, malgré les demandes insistantes de divers groupes de personnes victimes ou survivantes de fusillades de masse, notamment PolySeSouvient et les Familles de Dawson pour le contrôle des armes, il est toujours légal d'acheter et de posséder une ou des armes d'assaut de type militaire au Canada avec un permis de possession et d'acquisition canadien (PPA);

Attendu qu'il est de la responsabilité des gouvernements d'adopter des lois qui contribuent à protéger la population civile ainsi que les membres des corps policiers partout au pays, ces derniers acceptant quotidiennement de s'exposer au danger afin d'assurer la sécurité et le bien-être des citoyennes et citoyens;

Attendu qu'après la fusillade de masse de 2020 en Nouvelle-Écosse, Ottawa a interdit 1 500 modèles d'armes de type militaire, et a ajouté des modèles supplémentaires sur la liste des armes prohibées en 2024 et 2025, sans toutefois interdire le SKS, une arme militaire de conception soviétique qui a été le modèle le plus utilisé lors de fusillades de masse et de meurtres de policières et policiers au cours des dernières années au pays;

Attendu qu'en 2022, le gouvernement canadien a tenté, en vain, d'interdire le SKS au moyen de l'amendement G-46 apporté à l'ancien projet de loi C-21;

Attendu que la Nouvelle-Zélande a racheté et retiré les armes d'assaut de la circulation civile moins de six mois après la tuerie à Christchurch et que l'Australie a fait de même dans l'année qui a suivi la tuerie à Port Arthur, alors qu'il y a plus de six ans que le processus a été entamé au Canada.

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Dimitrios (Jim) Beis
Émilie Brière

Et résolu :

que le conseil municipal :

1 - exprime tout son soutien aux victimes, aux familles et aux proches des personnes civiles et des policières et policiers ayant été tués ou blessés lors de fusillades de masse, et offre toutes ses condoléances aux personnes affectées par le deuil;

2 - se joint aux groupes de personnes victimes et survivantes de fusillades de masse pour affirmer que les armes conçues pour la guerre n'ont pas leur place entre les mains de personnes civiles, et que le gouvernement doit poser des gestes concrets afin de privilégier la sécurité publique;

3 - exhorte le gouvernement du Canada à concrétiser ses promesses électorales visant à compléter l'interdiction des armes de type d'assaut, à les retirer de la circulation civile et à limiter l'accès aux chargeurs à grande capacité, et ce, le plus rapidement possible.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, pour la présentation de la Déclaration.

D'emblée, la mairesse de Montréal souligne le 20e anniversaire de la fusillade du Collège Dawson et rend hommage à Anastasia De Sousa, décédée lors de cette tragédie. Poursuivant, elle rappelle notamment que cet événement a profondément marqué la collectivité montréalaise et nourri une réflexion durable sur la place des armes à feu dans la société. Évoquant également la récente fusillade de Côte-des-Neiges, qui a coûté la vie à l'agent Mohamed Lamine Benredouane et à Michel Mizrahi, Mme Martinez Ferrada insiste sur la nécessité de renforcer les mesures de prévention de la violence armée. À cet égard, elle invite le gouvernement fédéral à compléter l'interdiction des armes de type assaut, à retirer celles déjà en circulation et à limiter davantage l'accès aux chargeurs à grande capacité.

En conclusion, la mairesse de Montréal met en lumière l'engagement de PolySeSouvient et des Familles de Dawson pour le contrôle des armes, dont les démarches contribuent à faire avancer le débat sur le contrôle des armes à feu.

La présidente du conseil cède respectivement la parole aux conseillères Stephanie Valenzuela, Émilie Brière et Carla Beauvais.

Prenant la parole à son tour, Stephanie Valenzuela mentionne que les tragédies de Polytechnique et du Collège Dawson illustrent les conséquences dévastatrices de la violence armée. Convaincue que les armes de type assaut n'ont pas leur place dans la société, et à l'instar de la mairesse de Montréal, la conseillère demande au gouvernement du Canada de renforcer l'encadrement des armes à feu et réitère son appui aux organismes qui en réclament l'interdiction.

Quant à la conseillère Émilie Brière, cette dernière salue les personnes présentes et affirme que, comme membre de la communauté de Polytechnique, elle demeure particulièrement sensible à cet enjeu. Selon elle, les répercussions de ces tragédies ont été amplifiées par les armes utilisées et, bien que le contrôle des armes à feu ne relève pas des compétences municipales, les instances locales ont la responsabilité de relayer les préoccupations de la population.

Enfin, Carla Beauvais soutient, entre autres, qu'une arme conçue pour la guerre n'a pas sa place dans les rues. Faisant écho aux revendications de PolySeSouvient, la conseillère fait valoir la nécessité d'établir un échéancier clair pour le retrait des armes de type SKS ainsi que de prévoir les ressources requises pour la mise en œuvre de cette mesure.

La présidente remercie les membres du conseil pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM26 0924

Déclaration soulignant la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation

Attendu que la Ville de Montréal reconnaît se trouver sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la Grande Paix, et remercie la nation Kanien'kehà:ka de son hospitalité en territoire non cédé;

Attendu que la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation est observée le 30 septembre de chaque année au Canada, et a pour but de rendre hommage aux personnes survivantes des pensionnats, aux enfants disparus ainsi qu'aux familles et aux communautés qui ont été affectées;

Attendu qu'une commémoration publique officielle de l'histoire tragique et douloureuse des pensionnats demeure une composante essentielle du processus de réconciliation;

Attendu que plus de 150 000 enfants autochtones ont été envoyés dans les quelque 130 pensionnats qui ont été en activité au Canada entre 1831 et 1996, dont plus de 4000 n'en sont jamais revenus;

Attendu que la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation se tient tous les 30 septembre depuis 2021, et qu'il s'agit de l'un des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation;

Attendu que la date du 30 septembre, s'alignant avec la Journée du chandail orange - chaque enfant compte, est une occasion pour les personnes de partout au pays de réfléchir et de participer à des activités éducatives et commémoratives afin d'en apprendre davantage sur la richesse des patrimoines culturels et des histoires des Premières Nations, des Inuits et des Métis;

Attendu que les différentes nations et communautés autochtones contribuent au développement et au rayonnement de la Ville de Montréal dans toutes les sphères de la société et que le processus de réconciliation place au cœur de ses priorités la mise en valeur et le respect de leur histoire, leurs langues, leurs savoirs, leurs traditions et leurs cultures;

Attendu que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007 a été endossée par la Ville de Montréal à l'unanimité le 21 août 2017;

Attendu que plusieurs actions posées par l'administration municipale témoignent de son engagement envers la réconciliation avec les peuples autochtones, notamment la création d'un poste de commissaire aux relations avec les peuples autochtones, l'intégration du pin blanc aux armoiries et au drapeau de la Ville, ainsi que la traduction de la Charte montréalaise des droits et responsabilités en Kanien'kéha;

Attendu que la première Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal est parue en 2020, et que la deuxième mouture, actuellement en préparation avec la collaboration des partenaires autochtones, a pour objectif de répondre encore mieux aux réalités, aux attentes et aux priorités de l'heure, telles qu'exprimées par les communautés autochtones montréalaises;

Attendu que ces stratégies sont élaborées avec les communautés autochtones dans le but de guider les décisions de l'Administration et de faire évoluer les relations entre la Ville et les communautés et gouvernements autochtones dans un esprit de respect, de justice et d'humanité.

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Josué Corvil

Et résolu :

1- que la Ville de Montréal observe la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation le 30 septembre de chaque année en l'hommage aux personnes survivantes des pensionnats, aux enfants disparus et aux familles et communautés qui ont été affectées;

2- que la mémoire des pensionnats, la reconnaissance de la présence autochtone passée, présente et future dans la grande région de Montréal et la transformation des pratiques municipales par des gestes de réconciliation concrets sont au cœur de l'action de la Ville comme métropole de la réconciliation;

3- que la Ville de Montréal réaffirme son engagement à combattre, en collaboration avec les nations et les communautés autochtones, toutes les formes de racisme et de discriminations systémiques auxquels font face les Montréalaises et les Montréalais autochtones, tout en favorisant leur épanouissement dans toutes les sphères de la société;

4- que la Ville de Montréal poursuive ses efforts envers la réconciliation avec les peuples autochtones via ses politiques publiques et ses plans d'action, de même que par ses initiatives en développement économique, en urbanisme, en habitation et dans les domaines social et culturel;

5- que le conseil municipal invite les Montréalaises et les Montréalais à se joindre aux communautés autochtones pour célébrer la richesse de leur culture en prenant part aux activités organisées dans le cadre de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole au conseiller Josué Corvil pour la présentation de la Déclaration, puis à la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus.

D'entrée de jeu, le conseiller Josué Corvil annonce que la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation constitue un moment pour se souvenir, écouter et réfléchir à notre responsabilité collective. Il affirme que la vérité constitue une première étape vers la réconciliation et insiste sur l'importance d'écouter les personnes survivantes, de mieux connaître l'histoire des peuples autochtones, de respecter leurs droits et de valoriser leurs langues et leurs cultures.

À cet égard, M. Corvil ajoute que la réconciliation doit se poursuivre au quotidien et se traduire par des actions concrètes puis, à ce titre, il rappelle plusieurs gestes posés par la Ville de Montréal depuis 2017, notamment l'ajout du pin blanc au drapeau de la Ville, l'inauguration du parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le lancement, en 2026, d'un premier appel de projets destiné aux organismes autochtones. En conclusion, il souligne le 325e anniversaire de la Grande Paix de Montréal et affirme que la réconciliation constitue une responsabilité partagée qui commence par la vérité, se poursuit par le respect et se concrétise par l'action.

À son tour, la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus, joint sa voix à celle de son collègue en soutien à la Déclaration et invite la population à aller à la rencontre des communautés des Premières Nations, proposant, entre autres, la visite d'expositions et de lieux culturels permettant de mieux connaître leur histoire et leur réalité. Elle invite également la population à arborer la couleur orange le 30 septembre et souligne l'importance de se souvenir, d'établir des liens avec les communautés autochtones et de faire preuve d'ouverture et de curiosité à leur égard.

La présidente remercie les membres du conseil pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.02

_____

CM26 0925

Déclaration pour souligner la Journée internationale de la démocratie

Attendu que la Journée internationale de la démocratie a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 septembre 2007 dans le cadre d'une résolution visant à encourager les gouvernements à renforcer et consolider la démocratie;

Attendu que cette journée s'inscrit dans le prolongement de la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée en 1997 par l'Union interparlementaire, qui met en lumière les principes fondamentaux du régime démocratique;

Attendu que l'objectif de la Journée internationale de la démocratie est notamment de rappeler que la démocratie est un processus qui évolue et qui nécessite un engagement permanent des États, des institutions et des citoyennes et citoyens pour assurer son bon fonctionnement;

Attendu que cette journée constitue également une occasion de réfléchir aux menaces auxquelles sont confrontés les systèmes démocratiques, notamment la désinformation, la polarisation et l'érosion de la confiance du public envers les institutions démocratiques;

Attendu que la liberté d'expression est un droit humain fondamental, inscrit à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

Attendu que la démocratie repose sur la participation active, éclairée et inclusive des citoyennes et citoyens à la vie publique et que les gouvernements de proximité jouent un rôle essentiel dans le renforcement de la confiance du public envers les institutions démocratiques;

Attendu que la Ville de Montréal encourage les Montréalaises et les Montréalais à faire entendre leur voix, tant dans le cadre de processus électoraux que lors d'instances démocratiques locales, telles que les séances du conseil municipal et des conseils d'arrondissement, les commissions et les consultations publiques ainsi que les forums citoyens;

Attendu que la Ville de Montréal favorise la vitalité démocratique sur son territoire en soutenant la participation citoyenne, notamment par l'entremise d'initiatives comme Réalisons Montréal, qui permet aux résidentes et résidents de contribuer directement au choix de projets collectifs dans les arrondissements;

Attendu que, dans le cadre de sa Politique de données ouvertes, la Ville de Montréal contribue au renforcement de la démocratie en favorisant un accès transparent et gratuit aux données municipales, permettant ainsi à la population de mieux comprendre l'action publique et d'y participer.

Il est proposé par Maude Théroux-Séguin

appuyé par Julien Hénault-Ratelle

Et résolu :

1- que la Ville de Montréal souligne, le 15 septembre, la Journée internationale de la démocratie et réaffirme l'importance des valeurs démocratiques, de la participation citoyenne et du respect des libertés fondamentales pour le développement de sociétés justes et inclusives;

2- que la Ville de Montréal souligne l'importance des diverses instances et mécanismes de participation citoyenne qui permettent aux Montréalaises et Montréalais de faire entendre leur voix dans l'élaboration de projets qui transforment leurs milieux de vie;

3- que la Ville de Montréal poursuive ses efforts visant à assurer un accès ouvert et transparent aux données publiques municipales afin de favoriser la participation citoyenne, l'innovation et la confiance envers les institutions;

4- qu'à l'approche des prochaines élections provinciales, la Ville de Montréal invite les citoyennes et les citoyens à exercer leur droit de vote, geste fondamental de participation à la vie démocratique.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à la conseillère Maude Théroux-Séguin pour la présentation de la Déclaration.

D'emblée, la conseillère Maude Théroux-Séguin souligne que la Journée internationale de la démocratie, célébrée le 15 septembre, proclamée par l'ONU en 2007, repose sur l'engagement constant des institutions, des gouvernements ainsi que des citoyennes et citoyens qui la font vivre quotidiennement. Elle indique, entre autres, qu'en cette période marquée par les fausses informations, les divisions sociales et la baisse de confiance envers les institutions, l'important est de réaffirmer notre attachement aux valeurs démocratiques qui s'incarnent par le dialogue et la participation citoyenne.

De plus, Mme Théroux-Séguin mentionne que la Ville favorise la participation citoyenne et la transparence en multipliant les occasions pour la population de s'exprimer et en facilitant l'accès aux informations municipales. Elle croit également que la liberté d'expression et l'écoute de la population sont des fondements essentiels de la démocratie, puisqu'ils favorisent le dialogue, le débat public et l'engagement citoyen. En terminant, elle invite la population à exercer son droit de vote à l'approche des prochaines élections provinciales.

La présidente remercie la conseillère Maude Théroux-Séguin pour son intervention.

Adopté à l'unanimité.

15.03

_____

03 - Ordre du jour et procès-verbal

À 14 h 25, la présidente du conseil rappelle la rubrique 03 - « Ordre du jour et procès-verbal ».

CM26 0926

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 24 août 2026, à 13 h

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 24 août 2026, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 17 septembre 2026 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 14 h 25, la présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

04.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) pour la période du 1er au 31 août 2026

04.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 31 août 2026

04.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 août 2026

---

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

À 14 h 26, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements ».

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

05.01 Résolution CA26 210161 du conseil d'arrondissement de Verdun - Déclaration pour demander au prochain gouvernement du Québec un engagement ferme pour une école secondaire à L'Île-des-Sœurs

05.02 Résolution CA26 22 0154 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Déclaration en hommage à Oliver Jones

---

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 14 h 26, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Par Julien Hénault-Ratelle

Dépôt d'une réponse de Dimitrios (Jim) Beis à Carla Beauvais, relativement à sa question écrite sur la ventilation du budget de rémunération et de temps supplémentaire du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Par Julien Hénault-Ratelle

Dépôt d'une réponse de Luis Miranda à Céline-Audrey Beauregard, relativement à sa question au point 20.33 du conseil municipal du 24 août 2026

Par Julien Hénault-Ratelle

Dépôt d'une réponse de Chantal Gagnon à Émilie Brière, relativement à sa question au point 80.01 (20.21) du conseil municipal du 24 août 2026

---

07 – Dépôt

À 14 h 27, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt ».

CM26 0927

Dépôt du Bilan 2025 du traitement des demandes d'accès aux documents

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le document intitulé « Bilan 2025 du traitement des demandes d'accès aux documents », et le conseil en prend acte.

07.01 1269579001

CM26 0928

Dépôt du portrait annuel sur l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2025

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le document intitulé « Portrait annuel sur l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2025 », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.02 1260105001

CM26 0929

Ajout - Dépôt du rapport public 2026 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal intitulé « Rapport de recommandations à la suite d'une enquête concernant la sous-traitance dans le cadre de contrats de collecte et de transport de matières résiduelles découlant de l'appel d'offres 23-19726 »

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le rapport intitulé « Rapport public 2026 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal intitulé « Rapport de recommandations à la suite d'une enquête concernant la sous-traitance dans le cadre de contrats de collecte et de transport de matières résiduelles découlant de l'appel d'offres 23-19726 », et le conseil en prend acte.

Le présent rapport est référé à la Commission sur l'inspecteur général pour analyse et recommandation.

07.03

CM26 0930

Ajout - Dépôt du rapport public 2026 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal intitulé « Rapport de recommandations à la suite d'une enquête concernant la sous-traitance dans le cadre de contrats de collecte et de transport de matières résiduelles dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension »

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le rapport public 2026 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal intitulé « Rapport de recommandations à la suite d'une enquête concernant la sous-traitance dans le cadre de contrats de collecte et de transport de matières résiduelles dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », et le conseil en prend acte.

Le présent rapport est référé à la Commission sur l'inspecteur général pour analyse et recommandation.

07.04

CM26 0931

Ajout - Dépôt du rapport public 2026 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal intitulé « Rapport de recommandations à la suite d'une enquête concernant la sous-traitance dans le cadre de contrats de collecte et de transport de matières résiduelles dans l'arrondissement de Saint-Laurent »

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le rapport public 2026 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal intitulé « Rapport de recommandations à la suite d'une enquête concernant la sous-traitance dans le cadre de contrats de collecte et de transport de matières résiduelles dans l'arrondissement de Saint-Laurent », et le conseil en prend acte.

Le présent rapport est référé à la Commission sur l'inspecteur général pour analyse et recommandation.

07.05

---

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

À 14 h 35, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CM26 0932

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 - Rapport et recommandations »

Le conseiller Richard Deschamps, à titre de président de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 - Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

---

11 – Dépôt de pétitions

À 14 h 39, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée.

---

80 – Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation

À 14 h 39, la présidente du conseil appelle la rubrique « Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation ».

À 14 h 39,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0933

Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de compteurs d'eau de 50 à 300 millimètres sans pièces mécaniques pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 721,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21479 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Aqua Data inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des compteurs d'eau de 50 à 300 millimètres sans pièces mécaniques pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, pour une somme maximale de 341 721,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21479;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1264185005
80.01 (20.01)

CM26 0934

Exercer l'option de la prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de robinets-vannes destinés aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Wolseley Canada inc. (CG24 0709)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de robinets-vannes destinés aux différents arrondissements et unités d'affaires de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Wolseley Canada inc. (CG24 0709).

Adopté à l'unanimité.

1265588002
80.01 (20.02)

CM26 0935

Conclure une entente-cadre avec Granulat Provincial, pour la fourniture et la livraison sur demande des abrasifs, pour une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 3 128 191,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21467 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Granulat Provincial, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, des abrasifs, pour une somme maximale de 2 720 166,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21467;

2- d'autoriser une dépense de 408 025,04 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Granulat Provincial;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des villes liées participantes, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1267360004
80.01 (20.03)

CM26 0936

Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de décontamination et de déconstruction de trois édifices situés aux 1092 à 1106, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 920 461,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15990 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Excavation René St-Pierre inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de décontamination et de déconstruction de trois édifices situés aux 1092 à 1106, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 708 047,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15990;

2- d'autoriser une dépense de 141 609,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 70 804,71 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Excavation René St-Pierre inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269544001
80.01 (20.04)

CM26 0937

Abroger la résolution CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'abroger la résolution CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère.

Adopté à l'unanimité.

1269442006
80.01 (20.05)

À 14 h 41,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0938

Approuver le projet de la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et Gallion Équité S.E.C., souhaitent repousser de trois mois la date de début du bail, soit à partir du 1er novembre 2026, pour les espaces situés au 8e et 9e étage ainsi que de prolonger le bail de trois mois, soit jusqu'au 31 mai 2036, pour les espaces situés au 8e, 9e et 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, loué à des fins de bureaux, pour une dépense totale additionnelle de 743 120,94 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de la deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville et Gallion Équité S.E.C., souhaitent repousser de trois mois la date de début du bail, soit à partir du 1er novembre 2026, pour les espaces situés au 8e et 9e étage ainsi que de prolonger le bail de trois mois, soit jusqu'au 31 mai 2036, pour les espaces situés au 8e, 9e et 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, loué à des fins de bureaux, pour une dépense additionnelle de 398 416,69 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de la deuxième convention de modification du bail;

2 - d'autoriser la dépense de 344 704 $, taxes incluses, pour des travaux d'aménagement et des contingences payables au locateur Gallion Équité S.E.C.;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1264069005
80.01 (20.06)

CM26 0939

Approuver la première convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Nimalan Masilamany, pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er décembre 2026, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206 mètres carrés, situés au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de mécanique automobile, pour un loyer total de 94 200,36 $, excluant les taxes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver la première convention de modification du bail par lequel la Ville loue à Nimalan Masilamany, pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er décembre 2026, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206 mètres carrés, situé au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de mécanique automobile, pour un loyer total de 94 200,36 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification du bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265372003
80.01 (20.07)

CM26 0940

Accorder un soutien financier de 250 000 $, à l'École Polytechnique de Montréal, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de la Chaire Mobilité, échelonné sur cinq ans (2026-2030) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 250 000 $, à l'École Polytechnique de Montréal, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de la Chaire Mobilité, échelonné sur cinq ans (2026-2030);

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1265548001
80.01 (20.08)

CM26 0941

Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Constructions Concreate ltée (CG26 0337) et régulariser les dépenses pour ces travaux non capitalisables

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- d'autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Constructions Concreate ltée (CG26 0337);

2- d'imputer cette dépense non capitalisable conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267231015
80.01 (20.09)

CM26 0942

Exercer l'option de la première prolongation de six mois et autoriser une dépense additionnelle de 193 215,49 $, taxes incluses, pour les services de déneigement pour le parc Frédéric-Back, le TAZ et le stade de soccer de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (lot 2) (CG23 0325)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de six mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 193 215,49 $, taxes incluses, pour les services de déneigement du lot 2 dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (CG23 0325);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

1265540002
80.01 (20.10)

À 14 h 45,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0943

Exercer l'option de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 2 623 890,44 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0485), majorant ainsi le montant total du contrat à 6 382 188,04 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première et de la seconde prolongation de 12 mois chacune;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 623 890,44 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0485);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1268321003
80.01 (20.11)

CM26 0944

Exercer l'option de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 5 810 406,78 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service des affaires juridiques, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0739), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 440 955,57 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première et de la seconde prolongation de 12 mois chacune;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 810 406,78 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service des affaires juridiques, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0739);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1268321002
80.01 (20.12)

CM26 0945

Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc., pour les services techniques de déneigement des chemins de service et des stationnements du Grand parc de l'Ouest - secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 178 330,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21457 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Paysagiste Solarco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services techniques de déneigement des chemins de service et des stationnements du Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 178 330,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21457;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Paysagiste Solarco inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265540003
80.01 (20.13)

CM26 0946

Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres dépérissants d'autres essences dans le Grand parc de l'Ouest (lot 1), pour 2026 à 2028 - Dépense totale de 1 713 041,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21459 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences dépérissants dans le Grand parc de l'Ouest (lot 1), pour la période de 2026 à 2028, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 370 433,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21459;

2- d'autoriser une dépense de 137 043,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 205 564,95 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement d'Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269196002
80.01 (20.14)

CM26 0947

Autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, ainsi qu'un budget de revenus équivalent à cette dépense pour des travaux connexes réalisés par la Ville de Montréal dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM et facturables à la Société de transport de Montréal en vertu de l'entente (CG25 0479)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM (CG25 0479);

2- d'autoriser un budget de revenus équivalent à cette dépense pour des travaux connexes réalisés par la Ville et facturables à la Société de transport de Montréal en vertu de l'entente.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1267231036
80.01 (20.15)

À 14 h 50,

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Julien Hénault-Ratelle

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0948

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services professionnels de développement et de correction pour des solutions mobiles natives et React Native, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 1 053 056,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21434 (2 soum., 1 conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de développement et de correction pour des solutions mobiles natives et React Native, pour une somme maximale de 1 053 056,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21434;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1267655007
80.01 (20.16)

CM26 0949

Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas Marine inc., pour les services d'entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques pour le Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 809 709,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21441 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, par laquelle Groupe Thomas marine inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien et de réparation d'embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 674 757,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21441;

2- d'autoriser une dépense de 134 951,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Thomas Marine inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation au budget d'agglomération puisque le dossier concerne des appareils du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1260499002
80.01 (20.17)

CM26 0950

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $, taxes incluses, pour les services de maintenance, d'entretien et de soutien du Système de gestion des interventions du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 55 392 982,79 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $, taxes incluses, pour la maintenance, l'entretien et le soutien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans le cadre du contrat accordé à la firme DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679);

3- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1266634002
80.01 (20.18)

CM26 0951

Conclure une entente-cadre avec PMI-Montréal inc., pour les services professionnels pour des parcours de formation en gestion de projets, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 133 371 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle PMI Montréal inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour des parcours de formation en gestion de projets, pour une somme maximale de 133 371 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 6 juillet 2026;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction du bureau de projet du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1269859004
80.01 (20.19)

CM26 0952

Autoriser une dépense additionnelle de 994 227,15 $, taxes incluses, pour les services professionnels en conception et en réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Groupe Intervia inc. (CG25 0051), majorant ainsi le montant total de l'entente à 2 485 567,88 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 994 227,15 $, taxes incluses, pour les services professionnels en conception et en réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Groupe Intervia inc. (CG25 0051);

2 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1265072001
80.01 (20.20)

À 14 h 52,

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Julien Hénault-Ratelle

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0953

Conclure une entente-cadre avec M3P Conseils inc., pour les services professionnels en architecture des technologies de l'information spécialisés, pour la conception et la gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 603 618,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21446 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle M3P Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture des technologies de l'information spécialisés, pour la conception et la gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), pour une somme maximale de 603 618,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21446;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de M3P Conseils inc.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1265942006
80.01 (20.21)

CM26 0954

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 819 298,66 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipes de travail et des équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG24 0016), majorant ainsi le montant total de l'entente à 23 277 194,64 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 819 298,66 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipes de travail et des équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG24 0016);

3- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1265072002
80.01 (20.22)

CM26 0955

Conclure une entente-cadre avec Digital tango ltée, pour les services professionnels pour le parcours de formation « Agilité à l'échelle - Produits », pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 114 400,13 $, taxes incluses (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Digital tango ltée, seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour le parcours de formation « Agilité à l'échelle - gestion de produit », pour une somme maximale de 114 400,13 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 6 juillet 2026;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction du bureau de projet, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1269859005
80.01 (20.23)

CM26 0956

Accorder un soutien financier de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal, pour la réalisation du projet « Momentum Montréal », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 (2022-2025) et Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention de contribution financière à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal, pour la réalisation du projet « Momentum Montréal », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 (2022-2025) et Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269502003
80.01 (20.24)

CM26 0957

Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 275 077,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21439 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Aréo-Feu ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 275 077,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21439;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Aréo-Feu ltée;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1266953001
80.01 (20.25)

À 14 h 54,

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Julien Hénault-Ratelle

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0958

Accorder un contrat à Logistique Unicorp inc., pour la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimique pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 311 510,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21440 (2 soum., 1 conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Logistique Unicorp inc., le contrat pour la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimique pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 311 510,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21440;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Logistique Unicorp inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1266953002
80.01 (20.26)

CM26 0959

Conclure des ententes-cadres avec M2D Leadership, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal, d'une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2026, incluant une option de prolongation de deux ans - Montant estimé des ententes : 820 404,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21449 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure des ententes-cadres, d'une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2026, incluant une option de prolongation de deux ans, par laquelle M2D Leadership, seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, les services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville, pour une somme maximale de 820 404,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21449;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de M2D Leadership;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1264716001
80.01 (20.27)

CM26 0960

Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc., pour les services de maintenance des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027 - Dépense totale de 1 465 997,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21447 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à ESI Technologies de l'information inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de maintenance des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 465 997,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21447;

2- de procéder à une évaluation du rendement de ESI Technologies de l'information inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260094002
80.01 (20.28)

CM26 0961

Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 1 493 847,18 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 34 877 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029, pour une somme maximale de 1 493 847,18 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 29 877 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au MCN, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3- d'autoriser une dépense de 5 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269563008
80.01 (20.29)

CM26 0962

Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise, pour une période de 36 mois, soit du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 4 765 686,03 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 91 231,25 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise (ITSM), pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029, pour une somme maximale de 4 288 539,78 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au MCN, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3- d'autoriser une dépense de 477 146,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 5 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269563007
80.01 (20.30)

À 14 h 56,

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Julien Hénault-Ratelle

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.31) à 80.01 (20.35) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0963

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an - Dépense totale de 373 289,33 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 373 289,33 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 21 juillet 2026;

2 - d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260629001
80.01 (20.31)

CM26 0964

Autoriser une dépense additionnelle de 997 352,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 152 987,95 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 831 127,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651);

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 166 225,42 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267482001
80.01 (20.32)

CM26 0965

Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Printemps numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte, du 13 au 16 octobre 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 75 000 $ à Printemps numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte, du 13 au 16 octobre 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267339001
80.01 (20.33)

CM26 0966

Accorder trois contrats à 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI), pour les services d'entretien préventif et de travaux de plomberie, sur demande, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 050 275,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21278 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- d'accorder à 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI), plus bas soumissionnaire conforme, les contrats pour les services d'entretien préventif et de travaux de plomberie, sur demande, pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21278 :

Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences)
1	760 645,86 $
2	1 253 664,41 $
3	527 585,78 $

2- d'autoriser une dépense de 508 379,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI);

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267157013
80.01 (20.34)

CM26 0967

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Coopérative de solidarité Carbone (CG25 0321), afin de retirer l'objectif 1 de l'annexe 1 et de réduire le montant initial de la contribution financière de 265 000 $ à 68 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et la Coopérative de solidarité Carbone (CG25 0321), afin de retirer l'objectif 1 de l'annexe 1 et de réduire le montant initial de la contribution financière de 265 000 $ à 68 000 $;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265396002
80.01 (20.35)

À 14 h 57,

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Julien Hénault-Ratelle

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.36) à 80.01 (20.40) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0968

Approuver le projet d'entente de contribution entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, et la Ville de Montréal, dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement - Volet de prestation directe, pour un montant de 128 374 229 $, en remboursement des dépenses encourues par la Ville pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales, à la suite du décret d'autorisation 1312-2026, en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet d'entente de contribution entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et la Ville de Montréal, dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement – Volet de prestation directe, pour un montant de 128 374 229 $, en remboursement des dépenses encourues par la Ville pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales, à la suite du décret d'autorisation 1312-2026 en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ c. M-30);

2 - d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à signer l'entente pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques, au projet d'entente joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267352003
80.01 (20.36)

CM26 0969

Approuver le projet d'acte de servitude par lequel Sa Majesté le Roi du Chef du Canada cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle d'utilités publiques d'une durée de 49 ans avec droit de maintenir, remplacer, réparer, inspecter, entretenir et exploiter le collecteur LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans contrepartie monétaire et aux conditions stipulées au projet d'acte

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'acte de servitude par lequel Sa Majesté le Roi du Chef du Canada cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle d'utilités publiques d'une durée de 49 ans avec droit de maintenir, remplacer, réparer, inspecter, entretenir et exploiter le collecteur LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans contrepartie monétaire et aux conditions stipulées au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

1267211006
80.01 (20.37)

CM26 0970

Conclure un contrat à commandes avec AVI-SPL Canada ltée et Solution-d Canada inc., pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 495 047,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21445 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure un contrat à commande, d'une durée de 36 mois, avec les firmes désignées plus bas soumissionnaires conformes, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville, pour une somme totale maximale de 3 039 171,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21445;

Adjudicataires	Rang d'utilisation des ententes-cadres
AVI-SPL Canada ltée	1
Solution-d Canada inc.	2

2- d 'autoriser une dépense de 455 875,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de AVI-SPL Canada ltée et Solution-d Canada inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1269563006
80.01 (20.38)

CM26 0971

Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de déconstruction de l'édifice situé au 7500, rue St-Denis (ancien hôpital chinois), dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 3 171 084,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15989 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Excavation René St-Pierre inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de déconstruction de l'édifice situé au 7500, rue St-Denis (ancien hôpital chinois), dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 536 867,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15989;

2- d'autoriser une dépense de 380 530,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 253 686,74 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Excavation René St-Pierre inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267988001
80.01 (20.39)

CM26 0972

Autoriser une dépense additionnelle de 713 102,29 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du contrat accordé à Nordmec construction inc. (CE25 1227), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 113 510,54 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 570 481,83 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du contrat accordé à Nordmec construction inc. (CE25 1227);

2- d'autoriser une dépense de 57 048,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 28 524,09 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 57 048,18 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Nordmec construction inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1263772002
80.01 (20.40)

À 14 h 59,

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Julien Hénault-Ratelle

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.41) à 80.01 (20.45) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

À 15 h 01, la présidente du conseil, Chantal Rossi, suspend les travaux pour une pause.

À 15 h 20, le conseil reprend ses travaux sur le réuni des points 80.01 (20.41) à 80.01 (20.45).

CM26 0973

Accorder un soutien financier de 471 000 $ à Maison Saint-Dominique, afin de combler un manque à gagner pour la construction d'un immeuble situé au 2480, rue Tillemont, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 471 000 $ à Maison Saint-Dominique afin de combler un manque à gagner pour la construction d'un immeuble situé au 2480, rue Tillemont, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260072001
80.01 (20.41)

CM26 0974

Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc., pour les services d'entretien ménager de neuf bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 704 619,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21411 (10 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à 9232-3914 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien ménager de neuf bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme 671 065,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21411;

2- d'autoriser une dépense de 33 553,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de 9232-3914 Québec inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1264352005
80.01 (20.42)

CM26 0975

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'École des entrepreneurs du Québec (CG24 0738), autorisant la modification dans l'annexe 1 pour inclure le projet Humaxis et de reporter la date d'échéance au 31 mars 2027

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'École des entrepreneurs du Québec (CG24 0738), autorisant la modification dans l'annexe 1 pour inclure le projet Humaxis et de reporter la date d'échéance au 31 mars 2027.

Adopté à l'unanimité.

1268298004
80.01 (20.43)

CM26 0976

Accorder un soutien financier de 1 600 000 $ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour la démolition de l'immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est et 6469, rue Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 1 600 000 $ à Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour la démolition de l'immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est et 6469 rue Boyer dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- de déléguer à la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation la signature du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1263956001
80.01 (20.44)

CM26 0977

Accorder un soutien financier totalisant 1 209 673 $ à différents organismes, sur une période de deux ans se terminant le 31 mars 2028, dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 1 209 673 $, sur une période de deux ans se terminant le 31 mars 2028, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) :

Organisme	Projet	Soutien financier 2026-2028
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance	81 797 $
Auberge Madeleine	Passerelles vers l'inclusion	111 112 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes	100 848 $
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Poste d'intervenante au suivi post hébergement	94 461 $
La rue des Femmes de Montréal	Accompagnement spécialisé des femmes migrantes en itinérance	111 112 $
Bureau de consultation-jeunesse inc.	Enracine-toi	247 698 $
Les Maisons de l'Ancre inc.	Soutien_Dignité	110 778 $
Logifem inc.	Chez soi pour de bon : prévenir l'itinérance des femmes	111 112 $
Office municipal d'habitation de Montréal	Ambassadeurs d'immeuble	130 755 $
Qavvivik centre de santé familiale et communautaire inuit	Soutenir les femmes inuites en situation ou à risque d'itinérance fréquentant le Square Cabot	110 000 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1268444001
80.01 (20.45)

_____

À 15 h 22,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.46) à 80.01 (20.50) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM26 0978

Accorder un soutien financier totalisant 760 033 $ à différents organismes, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant 760 033 $, aux organismes ci-après désignés, pour les montants et les projets indiqués en regard de chacun d'eux, du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024-2029);

Organisme	Projet	Soutien financier 2026-2028
Regroupement d'Organismes en Hébergement pour Personnes Migrantes	Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes	**160 033 $**
Médecins du monde	La proximité et le renforcement des capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations migrantes à statut précaire	**300 000 $**
Mission communautaire de Montréal	Droit Mobile : Cliniques juridiques en centre d'hébergement	**300 000 $**

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1267968001
80.01 (20.46)

CM26 0979

Accorder un soutien financier maximal de 2 000 000 $ à Communia, afin de réaliser le projet d'habitation sociale préfabriqué, situé au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Approuver le projet de convention à cet effet / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer un projet de convention établissant les conditions et les modalités pour une contribution financière maximale de 8 250 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier maximal de 2 000 000 $ à Communia, afin de réaliser le projet d'habitation sociale préfabriquée située au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - de mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les conditions et les modalités pour une contribution financière maximale de 8 250 000 $;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1268370001
80.01 (20.47)

CM26 0980

Accorder soutien financier de 13 151 528 $ à Immobilier collectif - Point commun, pour la construction d'un immeuble de 395 logements abordables et abordables intermédiaires sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser des budgets de revenus et de dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution financière, pour un montant de 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027 et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder soutien financier de 13 151 528 $ à Immobilier collectif – Point commun, pour la construction d'un immeuble de 395 logements abordables et abordables intermédiaires sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et Immobilier collectif – Point commun, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4 - d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027 et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1263716001
80.01 (20.48)

_____

CM26 0981

Abroger la résolution CG25 0506 / Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre le ministre délégué aux régions, pour et au nom du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique / Approuver l'Avenant numéro 1 à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, entre le ministre délégué aux régions, pour et au nom du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'abroger la résolution CG25 0506;

2 - d'approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal;

3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique;

4 - d'approuver l'Avenant 1 à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269502002
80.01 (20.49)

CM26 0982

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Abroger la résolution CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, constitué du lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à toutes fins que de droit

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'abroger la résolution CG25 0602;

3- d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

4- de fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à toutes fins que de droit;

5- d'autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction avant la signature de l'acte de cession;

6- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de cession, sous réserve que l'organisme Communia démontre, à la satisfaction de la Ville de Montréal, qu'il a obtenu le financement nécessaire pour permettre la réalisation du projet immobilier et que le projet immobilier répond aux conditions de la promesse;

7- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de cession, pour autant que, selon l'avis du Service des affaires juridiques, la version finale de l'acte soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;

8- d'autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation;

9- d'imputer les revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1268290005
80.01 (20.50)

_____

À 15 h 43,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.51) à 80.01 (20.55) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM26 0983

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pure Technologies ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de cinq ans - Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire Pure Technologies ltd., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 24 338 482,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21416;

3- d'autoriser une dépense de 2 433 848,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Pure Technologies ltd.;

5- d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau à prolonger le contrat pour cinq périodes additionnelles d'un an chacune avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260607001
80.01 (20.51)

CM26 0984

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de sept mois - Montant estimé des ententes : 28 215 962,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21466 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - de conclure des ententes-cadres, d'une durée de sept mois, avec Selto Distribution inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglaçage des chaussées, pour une somme maximale de 23 513 302,24 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21466;

Firme	Lots	Montant (taxes incluses)
Selto Distribution inc.	Groupe A (Sel régulier)	21 508 426,25 $
Selto Distribution inc.	Groupe B (Sel traité)	2 004 875,99 $

3 - d'autoriser une dépense de 4 702 660,45 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Selto Distribution inc.;

5 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, du Jardin botanique et de la Société de transport de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1267360003
80.01 (20.52)

CM26 0985

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21357 (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 72 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21357;

Firmes	Montant (taxes incluses)
Artelia Canada inc. (lot 1)	12 344 865,75 $
Stantec Experts-conseils ltée (lot 2)	4 991 582,14 $

3- d'autoriser une dépense de 1 733 644,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée;

5- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum d'une période additionnelle de 12 mois, et ce, uniquement si les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

6- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1260615001
80.01 (20.53)

CM26 0986

Approuver le contrat de prêt entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers américains, pour une enveloppe de 44 718 593 $, dont 21 000 000 $ sont immédiatement disponibles pour le déploiement du programme, le solde étant conditionnel à la confirmation ministérielle de la capitalisation finale / Autoriser l'utilisation des montants issus des remboursements de l'ancien PAUPME

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

1 - d'approuver le contrat de prêt entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains, pour une enveloppe de 44 718 593 $, dont 21 000 000 $ sont immédiatement disponibles pour le déploiement du programme, le solde étant conditionnel à la confirmation ministérielle de la capitalisation finale;

2 - d'autoriser l'utilisation des montants issus des remboursements de l'ancien PAUPME conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269502004
80.01 (20.54)

CM26 0987

Approuver les addenda 2 aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation du contrat de prêt entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Tarifs douaniers américains / Autoriser le versement d'une somme de 21 000 000 $ aux organismes du réseau PME MTL pour son déploiement

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

1 - d'approuver les addenda 2 aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation du contrat de prêt entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains;

2 - d'autoriser le versement initial d'une somme de 21 000 000 $ aux six organismes du réseau PME MTL afin d'assurer le déploiement du programme sur leur territoire respectif :

Organismes PME MTL	Montant versé en 2026
PME MTL Centre-Est	3 500 000 $
PME MTL Centre-Ouest	3 500 000 $
PME MTL Centre-Ville	3 500 000 $
PME MTL Est-de-l'Île	3 500 000 $
PME MTL Grand Sud-Ouest	3 500 000 $
PME MTL Ouest-de-l'Île	3 500 000 $
Total	21 000 000 $

3 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL pourvu qu'ils soient substantiellement conformes, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux projets d'addenda joints au présent dossier décisionnel;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269502005
80.01 (20.55)

À 15 h 45,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0988

Approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 relatif au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Développement territorial

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 relatif au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Développement territorial;

2- de transmettre le rapport annuel d'activités au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

1260068003
80.01 (30.01)

CM26 0989

Approuver la programmation 2026 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à soumettre cette programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

que la Ville de Montréal :

1- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

3- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4- s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

5- s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

6- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

1269019008
80.01 (30.02)

CM26 0990

Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Christine Black

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027;

2 - de réserver une somme maximale de 450 000 $ au budget de fonctionnement du Service de la culture, des sports et des loisirs;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1266549001
80.01 (30.03)

CM26 0991

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations.

Adopté à l'unanimité.

1269019006
80.01 (30.04)

CM26 0992

Adopter le Plan stratégique « Agir pour Montréal 2026-2030 »

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le Plan stratégique « Agir pour Montréal 2026-2030 ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Ericka Alneus
Céline-Audrey Beauregard
Carla Beauvais
Josefina Blanco
Émilie Brière
Elvira Carhuallanqui
Olivier Demers-Dubé
Sterling Downey
Véronique Fournier
Nathalie Goulet
Catherine Houbart
François Limoges
Christopher McCray

Peter McQueen
Martine Musau Muele
Danielle Myrand
Alex Norris
Sylvain Ouellet
Jocelyn Pauzé
Marie Plourde
Élise Tanguay
Sarah V. Doyon
Maeva Vilain
Cathy Wong

1269817001
80.01 (30.05)

À 15 h 53,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.04) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0993

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) ».

Adopté à l'unanimité.

1260025005
80.01 (42.01)

CM26 0994

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (programme commerce-Montréal) (RCG 23-025) ».

Adopté à l'unanimité.

1268383005
80.01 (42.02)

CM26 0995

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) ».

Adopté à l'unanimité.

1269632004
80.01 (42.03)

CM26 0996

Adoption - Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Soraya Martinez Ferrada

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal ».

Un débat s'engage.

À 16 h 26,

Il est proposé par Marie Plourde

appuyé par Ericka Alneus

de procéder à un vote enregistré sur le point 80.01 (42.04).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Soraya Martinez Ferrada, Pinard, Black, Salem, Devaux-Guizani, Hénault-Ratelle, Rousseau-Bélanger, DeSousa, Braun, Gagnon, Moreau, Teodoresco, Valenzuela, Beis, Hariri, Corvil, Giannou, Roberts, Théroux-Séguin, El Korbi, Esposito, Mohsen, Miranda, Varela, Pelletier, Provost, Perri, Rapanà, Thiagarajah, Roussel, Blanchet, Deschamps, Palestini, Hénault et Barone (35)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Alneus, Plourde, McCray, Ouellet, Fournier, Blanco, Beauvais, Wong, Pauzé, Norris, Goulet, Musau Muele, Limoges, V. Doyon, McQueen, Houbart, Demers-Dubé, Myrand, Carhuallanqui, Brière, Vilain, Downey, Tanguay et Beauregard (24)
Résultat :	En faveur : 35 Contre : 24

La présidente du conseil, Chantal Rossi, déclare le point 80.01 (42.04) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1266750001
80.01 (42.04)

CM26 0997

Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Gendarmerie royale du Canada, pour l'affectation d'un maximum de deux ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse pour une durée trois ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de deux postes policiers(ères) pour la même période

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser l'entente de détachement de service entre la Ville de Montréal et la Gendarmerie royale du Canada, pour l'affectation d'un maximum de deux ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse, pour une durée de trois ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire;

2 - d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;

3 - d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de deux postes policiers(ères) pour la même période;

4 - d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prêt de service pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1265326008
80.01 (50.01)

---

20 – Affaires contractuelles

À 16 h 33, la présidente du conseil appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

À 16 h 33,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0998

Accorder un contrat à 9125-5661 Québec inc. (Groupe Specs), pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage pour le Quartier des spectacles (lot 1) - Dépense totale de 309 086,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21395 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2026 par sa résolution CE26 1290;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

1- d'accorder à 9125-5661 Québec inc. (Groupe Specs), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage pour le Quartier des spectacles (lot 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 309 086,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21395;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1268781004

CM26 0999

Approuver l'entente par laquelle la Ville prête, à titre gratuit, au Centre de services scolaire de Montréal, pour une période de deux ans et 15 jours, à compter du 17 août 2026, le lot 6 641 111 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud de la rue Paré et au nord de la rue Buchan, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 415,2 mètres carrés à des fins d'installation de roulottes de chantier et de stationnement de véhicules des travailleurs dans le cadre de la construction d'une école primaire. Le montant de la subvention immobilière est de 203 230,53 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2026 par sa résolution CE26 1300;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

d'approuver l'entente par laquelle la Ville prête, à titre gratuit, au Centre de services scolaire de Montréal, pour une période de deux ans et 15 jours, à compter du 17 août 2026, le lot 6 641 111 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud de la rue Paré et au nord de la rue Buchan, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 415,2 mètres carrés, à des fins d'installation de roulottes de chantier et de stationnement de véhicules des travailleurs dans le cadre de la construction d'une école primaire. Le montant de la subvention immobilière est de 203 230,53 $, plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1268042005

CM26 1000

Autoriser une dépense additionnelle de 552 100 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires de l'auditorium de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Construction Di Paolo inc. (CM24 0875) / Autoriser le transfert de 200 000 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 8 949 867,62 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1338;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 552 100 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires de l'auditorium de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Construction Di Paolo inc. (CM24 0875);

2- d'autoriser le transfert de 200 000 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux d'augmentation de la capacité des systèmes de climatisation et de déshumidification, sous la glace et dans les vestiaires de l'auditorium de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Construction Di Paolo inc. (CM24 0875);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1268516003

CM26 1001

Accorder un contrat à Can-Explore inc., pour les services de dépistage de raccordements inversés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - secteur Pointe-aux-Trembles (lot 1), pour une période de 12 mois - Dépense totale de 321 925,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21491 (1 soum. conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1334;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Can-Explore inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de dépistage de raccordements inversés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, secteur Pointe-aux-Trembles (lot 1), pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 279 935,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21491;

2- d'autoriser une dépense de 41 990,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Can-Explore inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1269796001

CM26 1002

Conclure des ententes-cadres avec la firme Guillevin International cie (lots 1-2-6), pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage de rue pour la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, incluant trois options de prolongation. Montant estimé des ententes-cadres : 770 595,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21430 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1332;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois chacune, incluant trois options de prolongation de 12 mois, avec la firme Guillevin International cie, plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1, 2 et 6, laquelle s'engage à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, les équipements d'éclairage de rue, pour la somme maximale de 670 083,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21430;

2- d'autoriser une dépense de 100 512,49 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1269462004

À 16 h 43,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 1003

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Albert-Viau (Emco Corporation), St-Germain Égouts (lots 2, 3 et 7) pour la fourniture de bornes d'incendie et de pièces d'égout et d'aqueduc, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 016 717,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21426 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1336;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 12 mois, avec deux options de prolongation, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des bornes d'incendie et des pièces d'égout, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21426;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	2	511 971,03 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	3	768 072,72 $
Albert Viau (EMCO Corporation)	7	473 623,82 $

2- d'autoriser une dépense de 263 050,14 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de St-Germain Égouts et Aqueducs inc. et Albert Viau (EMCO Corporation);

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1266610002

CM26 1004

Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Claudio et Giorgio Masciotra et Michelina Fiorda (Les immeubles C.G.A. s.e.n.c.) et Michelina Fiorda, à titre personnel, à des fins de parc local, un terrain vacant d'une superficie approximative de 400 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 668 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, adjacent à la bâtisse portant les numéros 12265 à 12295, boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1359;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Claudio et Giorgio Masciotra et Michelina Fiorda (Les immeubles C.G.A. s.e.n.c.) et Michelina Fiorda, à titre personnel, à des fins de parc local, un terrain vacant d'une superficie approximative de 400 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 668 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, adjacent à la bâtisse portant les numéros 12265 à 12295, boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables, aux conditions stipulées dans la promesse bilatérale;

2 - d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse et autoriser sa signature par le greffier de la Ville de Montréal, en autant que tel acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

3 - de verser au domaine public la partie du lot 1 668 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à titre de parc local une fois l'acte de vente signé et publié au registre foncier;

4 - d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du Vendeur ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du Vendeur le cas échéant;

5 - d'autoriser la signature de toutes conventions de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.07 1264501004

CM26 1005

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Speranza Spir, pour une durée de 16 mois, à compter du 1er octobre 2026, le local numéro 8, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie totale de 7,15 mètres carrés, à des fins de bureau pour activités de soins et d'ateliers ostéopathiques et somatiques, pour un loyer total de 2 537,92 $, excluant les taxes de vente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1362;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Speranza Spir, pour une durée de 16 mois, à compter du 1er octobre 2026, le local numéro 8, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie totale de 7,15 mètres carrés, à des fins de bureau pour activités de soins et d'ateliers ostéopathiques et somatiques, pour un loyer total de 2 537,92 $, excluant les taxes de vente, tel que le tout est prévu au projet de bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1265941018

CM26 1006

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Laurie Castels, faisant affaires sous la raison sociale Ma magie créatrice, pour une durée de 17 mois, à compter du 1er septembre 2026, le local numéro 1, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie totale de 9,47 mètres carrés, à des fins de bureaux et activités de soins énergétiques, pour un loyer total de 3 580,65 $, excluant les taxes de vente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1361;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Laurie Castels, faisant affaires sous la raison sociale Ma magie créatrice, pour une durée 17 mois, à compter du 1er septembre 2026, le local numéro 1, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie totale de 9,47 mètres carrés, à des fins de bureaux et activités de soins énergétiques, pour un loyer total de 3 580,65 $, excluant les taxes de vente, tel que le tout est prévu au projet de bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1265941017

CM26 1007

Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc. (lot 2), pour la fourniture de camionnettes et de châssis-cabines avec bennes en aluminium - Dépense totale de 1 563 458,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21455 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1400;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

1 - d'accorder à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, le contrat pour la fourniture de châssis-cabines avec bennes en aluminium, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 359 528,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21455;

2 - d'autoriser une dépense de 203 929,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Jacques Olivier Ford inc.;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1260431010

À 16 h 47,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 1008

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour les travaux d'aménagement dans le parc Jarry - Dépense totale de 1 386 774,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6022 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1402;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

1 - d'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement dans le parc Jarry, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 066 749,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6022;

2 - d'autoriser une dépense de 213 349,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 53 337,47 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4 - d'autoriser une dépense de 53 337,47 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - de procéder à une évaluation du rendement de Les Terrassements Multi-Paysages inc.;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1265788002

CM26 1009

Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes dans le cadre du contrat accordé à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc. (CM26 0083)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1404;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- d'autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, dans le cadre du contrat accordé à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc. (CM26 0083);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1257231069

CM26 1010

Conclure une entente-cadre avec Paris, Ladouceur et Associés inc., pour les services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 525 723,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21401 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1405;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Paris, Ladouceur et Associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 525 723,19 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21401;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Paris, Ladouceur et Associés inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1267199002

CM26 1011

Accorder un soutien financier totalisant 3 998 632 $, à différents organismes, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2029, dans le cadre du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1412;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 3 998 632 $, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2029, aux différents organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale :

Organisme	Projet	Soutien 2026-2029
AGIR : Action LGBTQ avec les immigrants et réfugiés	Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal	300 000 $
Centre Interligne inc.	Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+	299 883 $

Centre de solidarité lesbienne (CSL)	Ensemble : ici, maintenant	275 699 $
En Marge 12-17	Transmergence	282 696 $
Les 3 sex*	ELLEUX	188 110 $
C.A.C.T.U.S. Montréal	Renforcement de la programmation ASTTeQ	285 226 $
Aide aux Trans du Québec (ATQ)	Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal	280 000 $
L'Anonyme U.I.M.	Ardence	300 000 $
Le Bon Dieu dans la rue	Projet Trait d'union	300 000 $
RÉZO (Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels)	Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO	300 000 $
Coalition des familles LGBT	Donner leur réelle coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal	258 932 $
Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal	Brillance : amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+	249 218 $
Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord	T'es mon genre	225 272 $
Jeunesse Lambda	Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+	228 876 $
Enfants Transgenres Canada	Grand·es Adelphes	224 720 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.14 1268122002

_____

CM26 1012

Accorder un contrat à Salvex inc., pour la réfection des terrains de basketball au parc Jarry - Dépense totale de 703 053,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6047 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1403;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

1 - d'accorder à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des terrains de basketball du parc Jarry, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 585 878,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-6047;

2 - d'autoriser une dépense de 87 881,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 29 293,91 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1268264004

CM26 1013

Accorder un contrat à Déneigement ProQuip inc., pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de cinq saisons hivernales - Dépense totale de 22 042 432,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21528 (5 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1413;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

1- d'accorder à Déneigement ProQuip inc., plus bas soumissionnaire, le contrat pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de cinq saisons hivernales, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 18 368 693,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21528;

2- d'autoriser une dépense de 918 434,67 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 2 755 304,02 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Déneigement ProQuip inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1268788006

---

30 – Administration et finances

À 16 h 50, la présidente du conseil appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 16 h 50,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 1014

Abroger la résolution CM26 0628

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2026 par sa résolution CE26 1299;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

d'abroger la résolution CM26 0628.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1269442006

CM26 1015

Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge les acquisitions des terrains, les opérations cadastrales et toutes aliénations, ententes ou démarches requises pour la réalisation des projets afférents du Complexe Turcot, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1379;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

d'offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11,4), de prendre en charge les acquisitions des terrains, les opérations cadastrales et toutes aliénations, ententes ou démarches requises pour la réalisation des projets afférents du Complexe Turcot.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1267409004

CM26 1016

Autoriser le dépôt de deux demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de l'appel à projet 2027-2028 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour les projets de la rue Champlain et de la rue Saint-Jacques et de deux autres demandes d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures de transports actif (Véloce III) pour les projets de la rue Guy et de la rue Laurier pour l'aménagement ou le réaménagement de nouvelles voies cyclables ou de trottoirs, lorsque requis

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1380;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- d'autoriser le dépôt de deux demandes d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains dans le cadre de l'appel à projets 2027-2028 pour le projet de la rue de Champlain, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Léveques (230 m) et le projet de la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Square-Victoria (300 m);

2- d'autoriser le dépôt de deux demandes d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) dans le cadre de l'appel à projets 2027-2028 pour le projet de la rue Guy, entre les rues Sainte-Catherine et William (1 600 m) ainsi que le projet de la rue Laurier, entre les rues Saint-Hubert et de Brébeuf (500 m);

3- de confirmer que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application des deux programmes;

4- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à réaliser les projets admissibles selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

5- de confirmer que le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Service de l'urbanisme et de la mobilité, est autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.03 1264368005

CM26 1017

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » locale, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 2 100 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année liées au bon déroulement des opérations

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1416;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » locale, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 2 100 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année liées au bon déroulement des opérations.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1269019007

CM26 1018

Abroger la résolution CM25 0935

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1409;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

d'abroger la résolution CM25 0935.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1269502002

CM26 1019

Abroger la résolution CM25 1145

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1410;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

d'abroger la résolution CM25 1145.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1268290005

---

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 17 h, la présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CM26 1020

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 18e Avenue entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 18e Avenue entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1264386001

CM26 1021

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1268492001

CM26 1022

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1269632005

CM26 1023

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRLQ, chapitre Q-2)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1265909005

CM26 1024

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment situé au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (chapitre Q-2)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement permettant la transformation et l'occupation de la partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1265909006

---

42 – Adoption de règlements

À 17 h 02, la présidente du conseil appelle la rubrique « Adoption de règlements ».

À 17 h 02,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 1025

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0900;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0900;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1123;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14e Avenue, entre la rue de Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains;

2 - de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur une partie du lot 6 708 650, sur les lots 6 708 651 à 6 708 653 inclusivement, sur une partie du lot 6 708 654 et sur les lots 6 708 655 à 6 708 657 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres PTWFGXUNP, le tout tel qu'identifié au plan Q-140 Pointe-aux-Trembles, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 31 mars 2026, sous le numéro 55 de ses minutes, dossier 23466.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1254526001

CM26 1026

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0901;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0901;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1125;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1268126001

CM26 1027

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0902;

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0902;

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0902;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0902;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0902;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0902;

Attendu qu'une copie des règlements et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût des règlements sont détaillés aux règlements et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1228;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) »;

2 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) »;

3 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1267939001

CM26 1028

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0903;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0903;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1231;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1260025004

CM26 1029

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0904;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0904;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1235;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

42.05 1268798008

_____

À 17 h 05,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 et 42.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM26 1030

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0905;

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0905;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0905;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0905;

Attendu qu'une copie des règlements et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût des règlements sont détaillés aux règlements et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1245;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) »;

2 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1268523001

CM26 1031

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0908;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0908;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1280;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1269767001

---

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

À 17 h 11, la présidente du conseil appelle la rubrique « Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme ».

_____

CM26 1032

Adopter, sans changement, en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les zones Cm-2320 et H-1910

Vu le projet de résolution adopté par le conseil municipal à sa séance du 24 août 2026 par sa résolution CM26 0911;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 septembre 2026 à 17 h 30, à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire, sur ce projet de résolution;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1423;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

d'autoriser, conformément à l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les zones Cm-2320 et H-1910, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

   1° Aux articles 5.11 (écran opaque pour un conteneur à déchets dans la cour latérale est), 5.21.1.2 (triangle de visibilité), 5.21.2.4 (bande de verdissement de 2 mètres), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée), 5.21.4.2 (obligation de plantation), 5.21.4.3 a) (plantation d'arbres), 5.22.3.2 (nombre de cases de stationnement), 5.22.4.3 (cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur), 5.22.4.4 (exceptions pour certains types de cases de stationnement), 5.22.6.3 (entrée charretière), 5.22.8.1 f) et h) (plantation d'arbres dans les îlots de verdure), 5.22.9 (bornes de recharge pour véhicule électrique), 5.22.9.3 (nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (localisation d'une aire de stationnement de vélos), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 6.1.10.1 et 6.2.9.1 (pour le pourcentage minimal de maçonnerie s'appliquant pour chacun des murs) et aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2320 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages maximum, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-1910 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – USAGES

4. Un espace au sous-sol ne peut être utilisé que pour le stationnement, l'entreposage des matières résiduelles et des espaces techniques pour le fonctionnement du bâtiment.

5. Un espace au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage des classes d'usages « Commerce et service (CA) », « Bureau et clinique (CB) » ou « Établissement de restauration (CC) ». Cependant, un lobby résidentiel peut-être aménagée au rez-de-chaussée.

6. Un espace situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (HC) ».

7. Un espace de stationnement extérieur peut être occupé par un usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) » lequel doit respecter les conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 2 – BÂTIMENT

8. La hauteur totale du bâtiment ne doit pas excéder dix (10) étages, lesquels doivent comporter des modulations définies à la présente résolution.

9. Le bâtiment, composé de modulations volumétriques, doit respecter les hauteurs maximales pour les différentes parties du bâtiment, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.

10. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol, sur la partie de terrain occupée par le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec, se situant entre 0,30 et 0,60 inclusivement ainsi qu'un rapport plancher/terrain maximum de 4,0.

11. Les toits couvrant les 5e, 7e et 10e étages doivent être végétalisés dans des proportions ne devant pas être inférieures à ce qui est montré à l'annexe D, pour chacun de ces niveaux, et prévoir les épaisseurs de substrat suivantes :

    1° pour le toit du 5e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

    2° pour le toit du 7e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

    3° pour le toit du 10e étage, une épaisseur de substrat minimale de 150 millimètres est requise.

12. Les proportions indiquées à l'article précédent peuvent être réduites de 15 % afin d'intégrer des équipements mécaniques, lesquels devront atteindre les objectifs et critères de PIIA applicables quant à leur intégration.

13. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment doit être recouverte de maçonnerie solide autorisée au Règlement de zonage numéro 1886, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, et ce, dans une proportion minimale de 80 %. Les parties non recouvertes par de la maçonnerie peuvent être recouvertes d'un matériau autorisé au Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION 3 – STATIONNEMENT

14. Au total, le site pourra compter un maximum de 150 cases de stationnement.

15. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 91 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.

16. 26 unités de stationnement aménagées à l'extérieur doivent servir pour l'usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) ». Ces unités de stationnement doivent être situées dans la partie de terrain adjacent à la rue Jean-Talon Est, lesquelles doivent être clairement identifiées.

17. Les unités réservées à l'autopartage doivent faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu, et ce, avant la délivrance du permis de construction. À défaut d'une telle entente, l'espace qui aurait été dédié à l'autopartage devra être végétalisé et le nombre de cases de stationnement devra être réduit en conséquence.

18. Le site doit comprendre au minimum 211 espaces de stationnement pour vélo, dont au moins la moitié doivent être aménagé à l'intérieur du bâtiment.

19. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.

20. Une aire de transbordement est permise à l'extérieure du bâtiment. Toutefois, cette dernière doit être situé en cour latérale ou en cour arrière, lesquelles sont accessibles par l'entrée charretière donnant sur la rue Jean-Talon Est, montrée à l'annexe D.

21. L'espace de stationnement extérieur, comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation, doit être recouvert d'un béton perméable ou de tous autres matériaux semblables laissant l'eau s'infiltrer dans le sol.

SECTION 4 – AMÉNAGEMENT

22. Le projet doit atteindre un facteur de résilience climatique (FRC) minimum de 0,75.

23. Des espaces dédiés à la culture potagère (jardins communautaires) doivent être aménagés. L'espace dédié aux jardins communautaires doit faire, au minimum, 485 mètres carrés de superficie.

24. Au minimum, 38 arbres doivent être plantés.

25. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.

26. Un espace doit être laissé libre afin de permettre d'implanter un abribus (STM) sur une dalle de béton d'au plus 2,14 mètres de profondeur et de 4,04 mètres de largeur. L'espace pouvant accueillir une telle dalle est montré à l'annexe D.

SECTION 5 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

27. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

    ÉCLAIRAGE

    Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

    1° permettre un éclairage qui assure la sécurité des personnes tout en limitant les nuisances sur les propriétés avoisinantes.

    Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

    1° un nombre suffisant de luminaires doit être prévu afin d'éviter les zones d'ombre;

    2° les luminaires doivent être orientés de façon à éclairer les espaces au sol tout en évitant de projeter de la lumière hors du site;

    3° un mobilier s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment et l'aménagement du site doit être prévu;

    4° l'éclairage proposé doit être complémentaire à l'éclairage de rue de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les zones de suréclairage.

    AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

    Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

    1° favoriser la résilience du bâtiment face aux fortes pluies.

    Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

    1° des mesures permettant de limiter la quantité d'eau de pluie se retrouvant au bas de la porte de garage, doivent être prévues, notamment par l'aménagement d'un buton;

    2° des matériaux et des aménagements permettant de limiter l'entrée d'eau dans le bâtiment doivent être prévues.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – CULTURE POTAGÈRE ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

28. La certification de la qualité des sols, pour la culture potagère, doit être obtenue avant la délivrance du permis de construction. Dans l'éventualité où les sols ne sont pas déclarés propices à la culture potagère, les mesures nécessaires doivent être entreprises pour les rendre propices à la consommation.

29. Un plan de gestion des matières résiduelles, à jour, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

31. Préalablement à la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 628 660 $ doit être déposée.

32. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes :

    1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 502 928 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure du bâtiment;

    2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 377 196 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux d'aménagement des jardins communautaires.

33. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

34. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

35. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

36. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

37. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

_____

Annexe A – Terrains visés
Annexe B – Perspectives
Annexe C – Encadrement volumétrique
Annexe D – Extrait du plan d'aménagement

_____

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Ericka Alneus
Céline-Audrey Beauregard
Carla Beauvais
Josefina Blanco
Émilie Brière
Elvira Carhuallanqui
Olivier Demers-Dubé
Sterling Downey
Véronique Fournier
Nathalie Goulet
Catherine Houbart
François Limoges
Christopher McCray
Peter McQueen
Martine Musau Muele
Danielle Myrand
Alex Norris
Sylvain Ouellet
Jocelyn Pauzé
Marie Plourde
Élise Tanguay
Sarah V. Doyon
Maeva Vilain
Cathy Wong

44.01 1269867003

_____

46 – Toponymie et voies publiques

À 17 h 22, la présidente du conseil appelle la rubrique « Toponymie et voies publiques ».

CM26 1033

Nommer « passage Étienne-Côté » le passage piétonnier reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet, au sud-est de la rue Morin, et constitué du lot numéro 2 190 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1422;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

de nommer « passage Étienne-Côté » le passage piétonnier reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet, au sud-est de la rue Morin, et constitué du lot numéro 2 190 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1264521010

---

50 – Ressources humaines

À 17 h 22, la présidente du conseil appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

CM26 1034

Abolir et abroger la Convention de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1393;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'abroger le Règlement de la Convention de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal;

2- d'abolir le régime visé par la Convention de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1268990001

---

65 – Motion des conseillers

À 17 h 23, la présidente du conseil appelle la rubrique « Motion des conseillers ».

65.01 – Motion de l'Opposition officielle - Motion - Pour la tenue d'une consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet de baignade en eaux libres à Lachine

Après une brève explication de la conseillère Maeva Vilain, la leader de l'Opposition officielle, Marie Plourde, confirme le retrait du point 65.01, conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

À 17 h 26, la présidente du conseil, Chantal Rossi, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 21 septembre 2026
13 h

Séance tenue le lundi 21 septembre 2026 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES

Mesdames et messieurs
Soraya Martinez Ferrada, Ericka Alneus, Mauro Barone, Céline-Audrey Beauregard, Carla Beauvais, Dimitrios (Jim) Beis, Christine Black, Nancy Blanchet, Josefina Blanco, Caroline Braun, Émilie Brière, Elvira Carhuallanqui, Josué Corvil, Olivier Demers-Dubé, Richard Deschamps, Alan DeSousa, Alexandre Devaux-Guizani, Sterling Downey, Arij El Korbi, Victor Esposito, Véronique Fournier, Chantal Gagnon, Effie Giannou, Nathalie Goulet, Youssef Hariri, Andrée Hénault, Julien Hénault-Ratelle, Catherine Houbart, François Limoges, Christopher McCray, Peter McQueen, Luis Miranda, Sophie Mohsen, Andréanne Moreau, Martine Musau Muele, Danielle Myrand, Alex Norris, Sylvain Ouellet, Laura Palestini, Jocelyn Pauzé, Denis Pelletier, Dominic Perri, Claude Pinard, Marie Plourde, Julie-Pascale Provost, Giovanni Rapanà, Leslie Roberts, Chantal Rossi, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Dominic Roussel, Aref Salem, Élise Tanguay, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin, Milany Thiagarajah, Sarah V. Doyon, Stephanie Valenzuela, Diana Varela, Maeva Vilain, Cathy Wong et Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Jean François Lalonde, Benoit Langevin, Sonny Moroz et Vana Nazarian

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ AU POINT 65.02 *:*

Jean François Lalonde, Benoit Langevin, Sonny Moroz et Vana Nazarian

AUTRES PRÉSENCES :

Alain Dufort, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
Gaelle Dieudonné, Analyste-rédactrice

---

01 – Période de questions du public

À 19 h 03, la présidente du conseil, Chantal Rossi, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Gustavo Trindate Réponse de : Stephanie Valenzuela Claude Pinard	Est-ce que l'Administration accepterait de rencontrer l'Association des guides indépendants de Montréal (AGIM) relativement au Règlement sur les guides touristiques G-2?

2 Question de : Didier Delfolie Réponse de : Gabrielle Rousseau-Bélanger	Concernant les grands parcs, comment l'Administration envisage-t-elle le développement de la Ville de Montréal de demain? / Dans le contexte des développements au parc Jarry, comment l'Administration entend-elle traiter les demandes qui dépassent le cadre habituel?
3 Question de : Mathieu Guibord Réponse de : Alan DeSousa	Dans le cadre du renouvellement de la convention collective du SCFP 305, quand l'Administration prévoit-elle conclure une entente?
4 Question de : Anne Dorais Réponse de : Claude Pinard	Comment l'Administration évalue-t-elle les effets du roulement de personnel sur le maintien de l'expertise à la Ville de Montréal? / Quelles mesures l'Administration met-elle en place afin d'assurer la continuité des services à la population malgré les départs de personnel expérimenté?
5 Question de : Jean Duval Réponse de : Julien Hénault-Ratelle	Concernant des irrégularités présumées impliquant des employés municipaux et le poste de quartier 21, le citoyen demande pourquoi son dossier n'a pas été référé aux instances compétentes
6 Question de : Lelio Martone Réponse de : Alan DeSousa	Considérant les enjeux de sécurité soulevés depuis l'aménagement d'une traverse piétonnière à proximité de sa résidence, le citoyen demande quels motifs ont justifié son implantation à cet endroit / Est-ce que l'Administration va rendre public les résultats d'analyse qui ont fait que cet aménagement existe ?
7 Question de : Jamine Peardon Réponse de : Julien Hénault-Ratelle Soraya Martinez Ferrada	Concernant une demande qui lui aurait été faite par un gardien de sécurité de retirer son keffieh à l'hôtel de ville, la citoyenne demande qui a autorisé cette intervention / Dans quels contextes le keffieh peut-il être considéré comme un symbole controversé?
8 Question de : Gisella Gesuale Réponse de : Claude Pinard	Relativement au point 20.53 de l'ordre du jour, comment l'Administration justifie-t-elle l'attribution d'un contrat à une firme de génie-conseil malgré l'écart observé entre le montant retenu et l'estimation des coûts prévue? / Quelles actions l'Administration envisage-t-elle pour réduire sa dépendance aux firmes externes et renforcer l'expertise interne de la Ville?
9 Question de : Eliane Scofield Lamarche Réponse de : Claude Pinard Soraya Martinez Ferrada	Est-ce que l'Administration reconnaît que les paroles influencent la vision de la population envers le personnel municipal et quels seront les moyens mis de l'avant pour la valorisation et la reconnaissance du personnel municipal? / *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, convention des cols blancs et nouveau Règlement interdisant les comportements inappropriés : la citoyenne souhaite savoir comment le tout sera arrimé afin de faire face aux enjeux de santé et sécurité
10 Question de : Louise Dufour Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Concernant l'avenir du parc Jarry, la citoyenne demande si l'Administration peut s'engager à ce qu'aucun nouvel empiétement n'y soit autorisé / Reformule sa question

11 Question de : Raul Garate Réponse de : Alan DeSousa	En lien avec les enjeux entourant les déplacements actifs, le citoyen demande de quelle manière l'Administration prend en compte le bien-être des citoyens qui privilégient des modes de déplacement actifs et sécuritaires dans sa prise de décision / Comment l'Administration va sécuriser l'avenue du Parc?
12 Question de : Manon Ruel Réponse de : Gabrielle Rousseau-Bélanger	Considérant les enjeux liés au parc Jarry, la citoyenne demande quelle place l'Administration accorde au bien-être des résidents des quartiers Parc-Extension et Villeray dans ses décisions et est-ce que l'Administration va protéger le parc Jarry tel qu'il est présentement?
13 Question de : Kanita Ahmed Réponse de : Soraya Martinez-Ferrada- q	En lien avec l'adoption de deux motions au conseil municipal du 24 août dernier, celle inscrite en 80.01 (65.01) et celle amendée inscrite au point 65.01 : quelles vérifications factuelles ont été effectuées par l'Administration avant l'adoption de celle au point 80.01 (65.01)? / En citant des points lui apparaissant contradictoires au regard de ces motions, la citoyenne aimerait comprendre leur adoption respective par l'Administration
14 Question de : Nadine Joann Faraj Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	En lien avec l'adoption de la motion amendée inscrite au point 65.01 au conseil municipal du 24 août dernier : la citoyenne demande de quelle manière l'Administration entend appuyer la mise en œuvre des mesures prévues dans cette motion / Est-ce que l'Administration va cesser d'acheter des biens provenant des colonies israéliennes?

_____

À 20 h 06, la présidente du conseil fait la lecture de 12 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

_____

1 Question de : Morgane Harmignies Réponse de : Maeva Vilain	Les taxes augmentent régulièrement mais je constate plusieurs travaux doublons qui pourraient limiter les augmentations et faire des économies si les différents départements des municipalités communiquaient entre eux : un exemple, avant votre entrée en fonction : Dans ma rue (des érables) et mon quartier (caserne des pompiers rue mont royal), des créations de saillies ont été faites sur des trottoirs fraîchement refaits et cette année, le reasphaltage de notre rue - pourtant en bon état - a eu lieu après que des ralentisseurs aient été créés, de mémoire, l'an dernier. Ces travaux pourraient être regroupés et mieux coordonnés pour limiter les dépenses, la pollution sonore, la poussière dans l'air, et le stress des défis à circuler chez soi durant tous les travaux : comment pouvez-vous contribuer à exiger une meilleure communication et coordination des travaux des différents départements de la ville? Merci!

2 Question de : Julia Continelli Réponse de : Alan DeSousa	block off every road, which makes parking next to impossible then there is parking garages everywhere but you still have to pay a fee which is obscured. Then you provide parking signs that are nearly all mixed up with seven diffrent days and hours, the streets are always unable to park on, if I do want to park on a street I have to pay a fee or if we're lucky park 25 min away from my destination.We pay insane amounts of fees to even own a vehicle in the city, then pay taxes for the roads that are always blocked And no I don't want to be told the solution is to use my car less and take the metro.drivers pay for metro costs even if we never use it. the service of the metro has only gone down hill and the prices just keep going up and up even though you tax drivers. what solution do you have for us drivers who face these problems every day? Or do we only care about adding bike paths which 6 months out of the year they are unable to be used cuz of winter
3 Question de : Fatma Sadallah Réponse de : Claude Pinard	Vos ingénieurs de la Ville de Montréal détiennent une expertise essentiel dans plusieurs domaines d'expertise sensible, notamment l'environnement, la gestion de l'eau, les infrastructures et la transition écologique. Quelles mesures concrete la Ville compte mettre en place pour assurer l'attraction, la rétention et la stabilité de ses équipes d'ingénieurs, nottament en matiere de reconnaissance, de cheminement de carriere, de formation et surtout de charge de travail et de condition globalement concurentielle ?
4 Question de : Béatrice Surdon Réponse de : Stephanie Valenzuela	Serait-il possible de demander aux bus touristiques avec plate-forme extérieure, de distribuer des casques d'écoute car le volume de leurs hauts parleurs est une véritable pollution sonore Merci
5 Question de : Natalia Gemma Réponse de : Alan DeSousa	Madame la mairesse, d'autres arrondissements de Montréal, comme Saint-Laurent, ont aménagé de nombreux parcs éponges et infrastructures de rétention pour réduire les risques d'inondation. Pendant que nous attendons la réalisation du collecteur Langelier, pourquoi Saint-Léonard ne construit-il pas davantage de parcs éponges et d'aménagements de rétention dans les secteurs les plus à risque? Les 20 millions de dollars accordés à chaque arrondissement pour répondre aux besoins urgents pourraient-ils être utilisés pour accélérer ces projets? Pour les milliers de résidents qui risquent de voir leur maison inondée à chaque grosse pluie, ne devrait-on pas prioriser la protection contre les inondations plutôt que des travaux moins urgents, comme la réfection des trottoirs?
6 Question de : Caroline Sayed Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	I am seeking assistance regarding the lack of a practical solution for overnight guest parking in Pierrefonds-Roxboro. As a resident of [redacted], I have no reasonable way to accommodate visiting family and friends during winter parking restrictions without exposing them to fines. My husband previously obtained and used guest parking permits in Pierrefonds-Roxboro. However, when I recently contacted and visited City Hall, I was informed that no process exists to obtain parking authorization for overnight guests. The City of Montréal website continues to identify Pierrefonds-Roxboro as a borough where residents can obtain visitor parking permits. This suggests either that the service should still be available or that there is a disconnect between City policy and borough administration.Could you please clarify what option is available for residents who need temporary overnight parking for guests and whether the borough intends to provide such a solution?

7 Question de : Mark Vallé Réponse de : Alexandre Teodoresco	Avec tous les développements en intelligence artificielle, comment la Ville compte utiliser l'IA pour améliorer ses services aux citoyens et comment allez-vous vous assurer que les données des Montréalais restent protégées?
8 Question de : Ted Rutland Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Dans un rapport de 2018 sur l'expérience des jeunes racisés avec la police à Saint-Michel (que j'ai soumis à cette rencontre), nous avons montrer que les jeunes régulièrement interpellés, harcelés et maltraités par la police développent une frustration croissante, qui les amène parfois à répondre à la police lors d'une intervention. Le rapport montre aussi que le fait de répondre à la police est fréquemment sanctionné. La police dispose de plusieurs outils pour punir les citoyens qui s'adressent à elle d'une manière qui lui déplaît, notamment en les accusant d'entrave. Dans un contexte où la police cause des torts considérables aux communautés marginalisées et abuse de pouvoirs dont elle dispose déjà, comment expliqueriez-vous la nécessité de ce règlement aux communautés qui en subiront les conséquences?
9 Question de : Marcela Bolfa Réponse de : Dominic Perri	Densité disproportionnée : Le zonage actuel autorise une hauteur maximale de deux étages, et le projet prévoit de passer à 10 étages. À titre de comparaison, notre terrain (au 4740 Jean-Talon Est) est quatre fois plus grand et compte 100 copropriétés, composées majoritairement de logements familiaux (4 ½). Le nouveau projet prévoit d'entasser 124 unités sur un terrain quatre fois plus petit. Cette surdensification est aberrante pour le secteur.Accessibilité à la propriété et mixité sociale : De quel type d'accès à la propriété parle-t-on lorsque la totalité de ces unités sera destinée à la location plutôt qu'à la vente pour les jeunes familles ? En modifiant toutes les dérogations pour plaire aux investisseurs immobiliers, sans consulter adéquatement les résidents, la Ville semble travailler à enrichir les plus riches au détriment des citoyens de la classe moyenne et populaire.
10 Question de : Pierre Gingras Réponse de : Claude Pinard	Ça fait des années qu'on voit l'itinérance augmenter partout à Montréal. C'est quoi concrètement votre plan pour changer la situation, parce que sur le terrain, les résultats sont pas vraiment visibles?
11 Question de : Michael Mauron Réponse de : François Limoges	Suite à l'accident impliquant un jeune enfant au coin D'Iberville et Beaubien, quels seront vos mesures de protection mise en place dans le quartier? Je vie sur D'Iberville près du parc Molson et je ne comprends toujours pas pourquoi cette si belle artère est toujours un large boulevard avec des voies réservées au trafic le matin et le soir? Cela n'a aucun sens. Vous devez prendre action et limiter la vitesse, augmenter la friction de passage, instaurer des conséquences. Les rue bellechasse et St-zotique sont des autoroutes cyclables à haut volume. Avec le retour à l'école, on y retrouve une quantité astronomique de familles. Malheureusement, l'a traversé de l'artère vers le parc ou le cœur villageois du Cinéma demeure dangereuses. En espérant un retour concret de votre part. Au plaisir
12 Question de : Abdoul Abdoul Réponse de : Alan DeSousa	Bonjour Madame la mairesse, merci de poursuivre les travaux du corridor Henri-Bourassa. Le corridor complet d'environ 7 km n'est pas encore terminé puisque les travaux entre Lajeunesse et De Saint-Firmin sont toujours en cours. Des compteurs vélo sont actuellement présents sur certaines portions du corridor. Est-ce que des compteurs vélo ou d'autres moyens de mesure sont prévus sur la portion du REV Henri-Bourassa entre la rue Lajeunesse et la rue De Saint-Firmin, qui est situé au centre du corridor pour mesurer l'achalandage quand cette section sera complété? Merci.

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Chantal Rossi, déclare la Période de questions du public close à 20 h 34. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

---

51 – Nomination / Désignation

À 20 h 34, la présidente du conseil appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, appelle le point 51.01 comme prévu en début de séance.

CM26 1035

Nommer Morad Bkhait et Thierry Petit-Phat à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de septembre 2026 / Renouveler le mandat de Mohamed Noredine Mimoun à titre de membre pour un second mandat de trois ans, à compter de septembre 2026

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1383;

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Josué Corvil

Et résolu :

1 - de nommer Morad Bkhait à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de septembre 2026, en remplacement de Faty Diambang;

2 - de nommer Thierry Petit-Phat à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de septembre 2026, en remplacement de Youssef Benzouine;

3 - de renouveler le mandat de Mohamed Noredine Mimoun à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second mandat de trois ans, à compter de septembre 2026;

4 - de remercier Faty Diambang et Youssef Benzouine pour leur engagement bénévole au sein du Conseil interculturel de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1269404003

---

65 – Motion des conseillers

À 20 h 40, la présidente du conseil rappelle la rubrique « Motion des conseillers ».

CM26 1036

Motion de l'Opposition officielle - Motion visant à souligner la Journée internationale de la démocratie et à renforcer les instances participatives

Attendu que l'Organisation des Nations Unies (ONU) a proclamé en 2007 le 15 septembre « Journée internationale de la démocratie » afin de promouvoir les principes démocratiques à l'échelle mondiale;

Attendu que cette journée est l'occasion de rappeler que la démocratie repose sur l'engagement actif des citoyennes et citoyens ainsi que sur des institutions accessibles, transparentes et à l'écoute de leur communauté;

Attendu que Montréal se distingue par la diversité de sa population et par la richesse de son tissu communautaire, institutionnel, culturel et associatif, lesquels contribuent activement à la vitalité démocratique de la métropole;

Attendu que la Ville de Montréal compte 103 personnes élues réparties au conseil municipal, au conseil d'agglomération et dans ses 19 arrondissements, et que ces personnes élues de proximité jouent un rôle essentiel dans la vie démocratique locale;

Attendu qu'un des piliers de la participation citoyenne dans une société démocratique repose sur l'accès à une information claire, accessible et de qualité; que cela se traduit notamment par la diffusion d'avis publics en temps opportun, la tenue d'instances décisionnelles accessibles, des périodes de questions citoyennes adéquates ainsi que des consultations publiques rigoureuses et indépendantes;

Attendu que les périodes de questions lors des séances publiques des conseils municipaux et d'arrondissement constituent l'un des principaux mécanismes permettant aux citoyennes et citoyens d'interpeller directement leurs personnes élues et l'administration municipale;

Attendu que la réduction de la durée des périodes de questions, la limitation du nombre de questions pouvant être posées ou encore l'imposition de règles plus restrictives quant à leur formulation peuvent avoir pour effet de diminuer la capacité des citoyennes et citoyens de faire entendre leurs préoccupations;

Attendu que certaines modifications apportées aux modalités de participation en présentiel ou en ligne à la période de questions citoyennes peuvent avoir pour effet de limiter les occasions pour les citoyennes et citoyens de poser leurs questions ou d'obtenir des réponses de la part des instances municipales;

Attendu que la participation citoyenne est pleinement significative lorsque les citoyennes et citoyens disposent non seulement de la possibilité de poser leurs questions, mais également d'obtenir des réponses complètes, accessibles et en temps opportun de la part des instances publiques;

Attendu que l'accès du public aux séances de consultation et aux commissions publiques constitue une condition essentielle à une participation démocratique pleine et entière;

Attendu que certaines séances de conseils municipaux ou de commission publiques ont suscité un intérêt citoyen dépassant la capacité d'accueil des lieux retenus, empêchant ainsi des personnes souhaitant assister aux délibérations et aux échanges d'y participer faute de places disponibles;

Attendu que nous observons, à plusieurs égards, un effritement de certaines pratiques démocratique, de concertation et de participation citoyenne et qu'il importe de demeurer vigilants afin de protéger nos institutions ainsi que les mécanismes favorisant celles-ci;

Attendu que le Budget Participatif est un mécanisme démocratique mis en place pour faciliter la participation citoyenne, la transparence des processus politiques et soutenir le sentiment de confiance des commettants envers les personnes élues;

Attendu que le Budget participatif est un outil reconnu pour faciliter la contribution démocratique des jeunes et des populations historiquement marginalisées;

Attendu que le Budget participatif a contribué à l'atteinte des objectifs climat de la Ville de Montréal, non seulement à travers les projets priorisés, mais également par la mobilisation de dizaines de milliers de montréalaises et montréalais autour des enjeux environnementaux;

Attendu que la dissolution de Concertation Montréal représente une perte d'expertise incommensurable qui contribuaient de façon importante à la participation citoyenne à la vie démocratique et politique de la Métropole et du Québec;

Attendu que la participation citoyenne constitue un élément fondamental d'une gouvernance municipale efficace et contribue à renforcer le lien de confiance entre la population et les institutions publiques;

Attendu que la Ville de Montréal a mis en place, au fil des années, divers mécanismes de participation publique permettant aux citoyennes et citoyens de contribuer à l'identification des besoins de leur milieu et à l'élaboration des politiques, programmes et projets municipaux;

Attendu que les mécanismes de participation citoyenne sont d'autant plus importants dans un contexte où les institutions démocratiques doivent continuellement démontrer leur transparence, leur ouverture et leur capacité à répondre aux préoccupations de la population;

Attendu que les organismes communautaires, les tables de concertation, les associations locales et les institutions publiques jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'engagement citoyen et du dialogue démocratique;

Attendu que l'ensemble de ces initiatives et de ces acteurs contribuent à rapprocher les institutions municipales de la population et à favoriser une participation citoyenne significative aux affaires publiques;

Attendu que le conseil municipal a souligné la mémoire de André Berthelet la première personne élue non-maire ou mairesse à présider le conseil municipal, et par conséquent à accueillir les citoyennes et citoyens qui souhaitaient se prévaloir du nouveau droit, également institué par le RCM, de poser une question au maire ou à d'autres personnes élues du comité exécutif;

Il est proposé par Olivier Demers-Dubé

appuyé par Marie Plourde
François Limoges

1 - que le conseil municipal souligne le 15 septembre comme étant la Journée internationale de la démocratie;

2 - que le conseil municipal réaffirme l'importance de la démocratie locale, de la transparence, de l'accès à l'information et de l'engagement citoyen dans le développement de Montréal;

3 - que le conseil municipal reconnaisse la contribution des citoyennes et citoyens, des organismes communautaires, des institutions publiques et des partenaires du milieu qui participent activement à la vie démocratique montréalaise;

4 - que le conseil municipal souligne l'importance des mécanismes de participation citoyenne qui permettent à la population de contribuer à l'élaboration des projets, des politiques et des priorités municipales;

5 - que la Ville de Montréal s'engage à conserver toutes les mesures facilitant la participation citoyenne, la consultation publique et la redevabilité des personnes élues envers les résidentes et résidents. Notamment, en ne réduisant pas les périodes de questions citoyennes;

6 - que le conseil municipal s'engage à faire une évaluation complète des pertes démocratiques engendrées par la dissolution de Concertation Montréal et propose des mesures compensatoires concrètes pour pallier aux pertes mesurées et observées par ladite évaluation;

7 - que le conseil municipal s'engage à investir les sommes nécessaires pour réaliser tous les projets retenus au Budget Participatif de la Ville de Montréal;

8 - que le conseil municipal s'engage à réinstaurer le Budget Participatif dans les meilleurs délais ou à introduire un outil de participation citoyenne avec une ambition et une envergure équivalente afin d'approfondir la qualité et élargir les gammes d'outils démocratiques à la disposition des résidentes et résidents;

9 - que le conseil municipal réaffirme l'importance de périodes de questions citoyennes accessibles, inclusives et d'une durée suffisante, tant en présentiel qu'en ligne, afin de favoriser un dialogue direct entre la population et ses institutions démocratiques;

10 - que le conseil municipal rappelle que la capacité de poser des questions aux personnes élues et à l'administration municipale ainsi que d'obtenir des réponses claires et en temps opportun constitue un élément fondamental de la participation démocratique;

11 - que le conseil municipal réaffirme l'importance d'assurer un accès public adéquat aux consultations, commissions et autres instances participatives de la Ville, notamment en prévoyant des capacités d'accueil et des modalités de diffusion permettant au plus grand nombre de citoyennes et citoyens de suivre et de participer aux travaux;

12 - que le conseil municipal poursuive et renforce les efforts visant à rendre l'information municipale plus accessible, transparente et compréhensible pour l'ensemble de la population, notamment en préservant des mécanismes de participation publique permettant aux citoyennes et citoyens de poser leurs questions et d'obtenir des réponses dans le cadre des séances publiques;

13 - que le Bureau de la présidence s'engage à rendre public dans les meilleurs délais, toutes les évaluations, les réflexions, les études, les communications internes et externes ainsi que les justificatifs qui ont conduit à la mise en place du projet pilote de la période des questions citoyennes au conseil municipal du 24 et 25 août 2026;

14 - que le conseil municipal réitère l'engagement de la Ville de Montréal envers les principes démocratiques, la participation citoyenne et la gouvernance ouverte.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à l'auteur de la motion, le conseiller Olivier Demers-Dubé.

En résumé, M. Demers-Dubé articule sa présentation autour de trois outils démocratiques fondamentaux : la consultation, la concertation et la participation. Il croit à l'aboutissement de cette démarche citoyenne en donnant à la population les leviers nécessaires afin de mettre en œuvre les idées qui résultent de son engagement. Et, en l'honneur de la 20e Journée internationale de la démocratie, il cite le Secrétaire général des Nations Unies : […] face aux crises qui nous menacent, il est de notre devoir et de nécessité de renforcer les fondements démocratiques et de préserver les espaces qui permettent aux populations de participer à la vie publique.

Du côté de l'Administration, la conseillère Maude Théroux-Séguin enchaîne en mentionnant notamment que cette motion ne sera pas appuyée par la majorité et que certains des enjeux soulevés devraient être contextualisés. Elle est également d'avis que la démocratie a besoin d'un dialogue nuancé et d'une grande écoute avant la prise de décision des personnes élues.

S'ensuit une prise de parole de la conseillère Nancy Blanchet. Cette dernière indique qu'elle est d'accord sur le fond de la motion. Toutefois, elle partage certaines réserves notamment lorsqu'il est question que le conseil municipal s'immisce dans les affaires démocratiques relevant des compétences des arrondissements. Elle rappelle à quel point le respect de l'autonomie et des choix exercés par les personnes élues en arrondissement demeure essentiel.

Le débat se poursuit avec des prises de parole du conseiller François Limoges et de la conseillère Véronique Fournier. Ils s'entendent sur les meilleures pratiques documentées à retenir et à sauvegarder comme piliers démocratiques, en appui à celles décrites par leur collègue, M. Demers-Dubé.

À leur tour, les membres de l'Administration, les conseillères Caroline Braun et Christine Black, et le conseiller Luis Miranda, mettent de l'avant, entre autres, l'importance de protéger les choix démocratiques exprimés par la population, au niveau local, en arrondissement.

À 21 h 22, la leader de l'Opposition officielle, Marie Plourde, demande à la présidente du conseil que M. Miranda axe son intervention sur la motion à l'étude. La présidente en prend acte et clôt le débat.

Après l'intervention de M. Miranda, le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle acquiesce aux propos des membres de l'Administration et présente des exemples vécus dans son arrondissement.

À 21 h 30,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

de poursuivre les travaux jusqu'à la conclusion de cette motion.

La proposition est agréée.

Le leader adjoint de la majorité, Alexandre Devaux-Guizani, ajoute sa voix et son témoignage à ceux de ses collègues de l'Administration.

L'auteur de la motion, Olivier Demers-Dubé, conclut sa présentation en affirmant qu'il aurait souhaité être approché au préalable par l'Administration pour discuter du contenu de la motion, avant le conseil municipal de ce jour.

Le débat reprend avec les interventions des membres suivants, dans l'ordre : les conseillères Émilie Brière, Stephanie Valenzuela, Sarah V. Doyon, Julie-Pascale Provost et le conseiller Dimitrios (Jim) Beis.

Ces prises de parole portées d'une part par les membres de l'Opposition officielle et, d'autre part, par les membres de l'Administration, défendent respectivement les points de vue des deux formations politiques.

Aussi, durant ces interventions, la présidente du conseil demande à la conseillère Julie-Pascale Provost de retirer le mot *faux* de ses propos. Mme Provost le remplace par *inexact* et la présidente la remercie.

Pour clore le débat, la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, soutient que cette motion prête des intentions au détriment des faits. Elle suggère qu'elle soit retirée et travaillée de concert avec tous les membres du conseil, et ce, afin de renforcer la démocratie à Montréal.

À 21 h 55,

Il est proposé par Marie Plourde

appuyé par Ericka Alneus

de procéder à un vote enregistré sur la motion 65.02.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Alneus, Plourde, McCray, Ouellet, Fournier, Blanco, Beauvais, Wong, Pauzé, Norris, Goulet, Musau Muele, Limoges, V. Doyon, McQueen, Houbart, Demers-Dubé, Myrand, Carhuallanqui, Brière, Vilain, Downey, Tanguay et Beauregard (24)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Soraya Martinez Ferrada, Pinard, Black, Salem, Devaux-Guizani, Hénault-Ratelle, Rousseau-Bélanger, DeSousa, Braun, Gagnon, Moreau, Teodoresco, Valenzuela, Beis, Hariri, Corvil, Giannou, Roberts, Théroux-Séguin, El Korbi, Esposito, Mohsen, Miranda, Varela, Pelletier, Zuniga Ramos, Provost, Perri, Rapanà, Thiagarajah, Roussel, Blanchet, Deschamps, Palestini, Hénault et Barone (36)
Résultat:	En faveur : 24 Contre : 36

La présidente du conseil, Chantal Rossi, déclare le point 65.02 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

À 22 h, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil, Chantal Rossi, déclare l'assemblée levée et donne rendez-vous le 19 octobre 2026 pour la prochaine assemblée du conseil municipal.

_____
Chantal Rossi
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

_____
Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Soraya Martinez Ferrada
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 OCTOBRE 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 SEPTEMBRE 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
TECHNOLOGIES SANS-TRANCHÉE COREAQUA	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE_DES GRAND PARCS ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES PUBLICS	1269981003	ACCORDER UN CONTRAT À TECHNOLOGIES SANS-TRANCHÉE COREAQUA, POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE PAR CHEMISAGE AU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 498 063,78 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-6048 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1342	2026-09-10	445 044,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 445 044,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
22 OCTOBRE 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 SEPTEMBRE 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528003	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L. (LOTS 1 ET 2), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 734 000,40 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21356 (8 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1347	2026-09-10	424 948,00 $
BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528003	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L. (LOTS 1 ET 2), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 734 000,40 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21356 (8 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1347	2026-09-10	309 053,00 $
HOUDE BERGERON GROUPE CONSEIL S.A.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528004	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES HOUDE BERGERON GROUPE CONSEIL S.A. (LOT 1) ET BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (LOTS 2 ET 3), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES STRUCTURES DU BÂTIMENT POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 916 051,82 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21369 (12 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1348	2026-09-10	398 388,00 $
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528004	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES HOUDE BERGERON GROUPE CONSEIL S.A. (LOT 1) ET BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (LOTS 2 ET 3), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES STRUCTURES DU BÂTIMENT POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 916 051,82 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21369 (12 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1348	2026-09-10	323 540,00 $
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528004	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES HOUDE BERGERON GROUPE CONSEIL S.A. (LOT 1) ET BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (LOTS 2 ET 3), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES STRUCTURES DU BÂTIMENT POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 916 051,82 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21369 (12 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1348	2026-09-10	194 124,00 $
GHD CONSULTANTS LTÉE.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528005	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES GHD CONSULTANTS LTÉE. (LOTS 1 ET 2) ET PONTON GUILLOT INC. (LOT 3), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 756 372,23 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21367 (11 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1346	2026-09-10	333 887,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
GHD CONSULTANTS LTÉE.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528005	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES GHD CONSULTANTS LTÉE. (LOTS 1 ET 2) ET PONTON GUILLOT INC. (LOT 3), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 756 372,23 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21367 (11 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1346	2026-09-10	268 598,00 $
PONTON GUILLOT INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528005	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES GHD CONSULTANTS LTÉE. (LOTS 1 ET 2) ET PONTON GUILLOT INC. (LOT 3), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 756 372,23 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21367 (11 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1346	2026-09-10	153 788,00 $
MLC ASSOCIÉS INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528006	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES MLC ASSOCIÉS INC. (LOT 1) ET LES SERVICES EXP INC. (LOTS 2 ET 3), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT, EN ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT ET EN PROTECTION INCENDIE POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 932 746,19 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21376 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1345	2026-09-10	380 797,00 $
LES SERVICES EXP INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528006	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES MLC ASSOCIÉS INC. (LOT 1) ET LES SERVICES EXP INC. (LOTS 2 ET 3), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT, EN ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT ET EN PROTECTION INCENDIE POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 932 746,19 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21376 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1345	2026-09-10	348 236,00 $
LES SERVICES EXP INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528006	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES MLC ASSOCIÉS INC. (LOT 1) ET LES SERVICES EXP INC. (LOTS 2 ET 3), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT, EN ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT ET EN PROTECTION INCENDIE POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 932 746,19 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21376 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1345	2026-09-10	203 713,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 11

TOTAL : 3 339 072,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
22 OCTOBRE 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 SEPTEMBRE 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1267956004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 75 000 $ À 2 ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE	CE26 1366	2026-09-10	40 000,00 $
MUTUELLE DES MARCHÉS SOLIDAIRES	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1267956004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 75 000 $ À 2 ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL 2023-2027 CONCLUE AVEC LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (CG26 0115) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 1366	2026-09-10	35 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS :	2

TOTAL : 75 000,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 OCTOBRE 2026

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PIETONS QUEBEC	de20260918103200	2026-09-24	LACOMBE, DIANE	Contribution financière pour Piétons Québec- Versement 2/3	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$120 000,00	-
MC PERREAULT & ASSOCIES INC.	05122	2026-09-28	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - MC Perreault & associes Inc. - Dossier # 26-000629 / M. Marceau (Plainte en destitution) contre ville de Montreal - Facture # 05122	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 769,05	-
MC PERREAULT & ASSOCIES INC.	05125	2026-09-28	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - MC Perreault & Associes Inc. - Dossier # 26-000997 / Rafil Arjoun Demande introductive d'instance - Facture # 05125	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 622,07	-
MC PERREAULT & ASSOCIES INC.	05215	2026-09-28	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - MC Perreault & Associés Inc. - Dossier # 26-000629 / M. Marceau (Plainte en destitution) contre ville de Montréal - Facture # 05215	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 288,75	-
OVERDRIVE INC.	05161co26310621	2026-09-24	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 704,27	-
FERME ROGER GUILLEMETTE INC.	260909	2026-09-25	BOUDREAU, DANIEL	balles de paille et tiges de mais halloween	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 625,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260929084823	2026-09-29	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-63P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 769,22	-
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	47631	2026-09-08	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 456,11	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260929084114	2026-09-29	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-65É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 344,12	-
FIDUCIE DESJARDINS (CSEM)	de20260929095303	2026-09-29	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Contribution de la CSEM au régime de retraite pour services courants part employeur compte no 42-1601962 septembre paie du 2026-10-01	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$147 794,17	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55907	2026-09-28	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - IMK s.e.n.c.r.l./LLP - Dossier # 14-02152 / Cycles Devinci Inc. contre ville de Montréal - Facture # 55907	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$11 921,33	-
VALERIE NERON	33	2026-09-26	ST-PIERRE, MARIETTE	Dernière version de la facture 33, la première à été refusé. (deuxième paiement au fournisseur)	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 063,72	-
PROSCENE DAUPHINAIS INC.	9432	2026-09-28	ST-PIERRE, MARIETTE	Achat toile extérieure	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 564,00	-
PROJET MONTREAL	de20260926141755	2026-09-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2026-27A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 126,70	-
PROJET MONTREAL	de20260926140751	2026-09-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2026-27E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$13 867,60	-
POUPART & POUPART AVOCATS INC.	09660	2026-09-28	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - POUPART & POUPART AVOCATS INC. - 09660	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 582,27	-
BIJOUX CREATIONS DOIGTS DE FEE	001049	2026-09-23	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 402,00	-
3979261 CANADA INC.	29089	2026-09-23	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 521,20	-
LOGICAL IMMOBILIER INC.	de20260922134746	2026-09-25	LOUIS, DYNAH	GDD : 1249780002 / 1249780001 / 1186814001 - RG 19-022 - Vers. 1/1	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$141 269,70	-
CAPITAL ROGER & KONRAD INC.	de20260924150310	2026-09-25	LOUIS, DYNAH	1249780002 / 1249780001 / 1186814001 / CM24 0760 / CE24 0471 / CM22 0969 / CM18 0525 - Vers. 1/1	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$267 476,00	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw34253836	2026-09-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 264,05	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw34260635	2026-09-15	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 423,15	-
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	0261663004	2026-09-17	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. - 026-1663-004	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 133,91	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	357159	2026-09-09	SEGUIN, STEPHANE	Remplacement de la façade de la boutique principale du Jardin botanique.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 415,75	-
DOMINIQUE LALONDE	000254	2026-09-04	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture à revente : pâtisserie pour jardin Lumière	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 100,00	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1783577	2026-09-04	DO, CAO TRIEU NGHI	Nourriture revente: legume, huile , fromage etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 042,80	-
LA MAISON DU BLEUET INC.	07010633	2026-09-09	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 142,20	-
GOURMET SAUVAGE INC.	25006	2026-09-11	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 389,04	-
DOUGLAS CUDDLE TOYS CANADA	735632	2026-09-10	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 081,00	-
SOCADIS INC.	2130219	2026-09-17	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 034,29	-
LE DEVOIR INC.	in34556	2026-09-16	SEGUIN, STEPHANE	Broadsheet - Cahiers spéciaux - Jardin botanique//Jardins de lumière .	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 700,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OVERDRIVE INC.	05161co26288189	2026-09-16	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 662,58	-
OVERDRIVE INC.	05161co26302450	2026-09-16	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 635,05	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de20260910083426	2026-09-10	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$1 330 633,00	-
MARLENE BOURASSA	1560	2026-09-17	BOUDREAU, DANIEL	Panneau Ligne du temps Nations-Autochtones	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 095,00	-
VIVRE EN VILLE LE REGROUPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN VIABLE	de20260826103246	2026-09-01	JEAN-PIERRE, VASTY	Accorder un soutien financier	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$7 500,00	-
ORDRE DES URBANISTES DU QUEBEC.	de20260901083051	2026-09-01	JEAN-PIERRE, VASTY	le premier versement de 10 000 $ de la contribution à l'organisme Ordre des urbanistes du Québec	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$10 000,00	-
AURO SANSON MOURA	262026	2026-09-11	GROSU, ELENA	Médiation culturelle - 14 ateliers de Percussions urbaines en groupe pour des enfants de camps de jour.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$3 300,00	-
ATELIER HEREDES S.E.N.C.	1726	2026-09-02	GROSU, ELENA	Animation lors de l'évènement Patrimoine en fête le 22 août 2026	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$2 729,67	-
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPEMENT DE MONTREAL	de20260910104015	2026-09-10	BIENVENA, NADINE	Conformément à la convention de contribution financière en appui à la demande d¿Approche portefeuille au Fonds national de co-investissement pour le logement (FNCIL) de la SCHL conclue le 4 novembre 2022.	Stratégie immobilière et habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$695 853,52	-
LES SERVICES EXP INC.	979788	2026-09-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LES SERVICES EXP INC. - 979788	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 278,77	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00005845	2026-09-17	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - REVAY ET ASSOCIES LIMITEE - MON00005845	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 767,77	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de20260904105829	2026-09-04	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs permanents - période du 2026-07-11 au 2026-08-07	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$983 322,30	-
PROJET MONTREAL	de20260913163955	2026-09-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2026-23A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$9 102,03	-
PROJET MONTREAL	de20260913212324	2026-09-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2026-21A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$9 939,35	-
BENOIT MARTINEAU	de20260902112340	2026-09-02	BUREAU, KARINE	subvention 2026-su007	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$2 000,00	-
ASSOCIATION OF ZOOS & AQUARIUMS (AZA)	20269	2026-09-10	DURAND, CATHERINE	Frais d'hébergement et de transport pour les auditeurs de l'AZA	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 785,27	-
ERIC DESJARDINS.	03	2026-09-29	NGONO, ESTHER	Activité de médiation Culturelle : RACINE	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	$3 000,00	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	3206976103	2026-09-03	BUREAU, KARINE	téléphonie	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 718,00	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	3221974529	2026-09-09	BUREAU, KARINE	téléphonie mobile	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 735,32	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	358089	2026-09-22	BOUDREAU, DANIEL	panneaux halloween	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 307,87	-
DESCHAMPS IMPRESSION INC.	196264	2026-09-16	SEGUIN, STEPHANE	50 000 dépliants "Jardin Botanique" Automne- 2 lots- Anglais/Français	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 667,00	-
9104-7332 QUEBEC INC.	fc306941	2026-09-16	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente : sachets enveloppes de Thé	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 377,50	-
LAITERIE CHARLEVOIX INC.	30043778	2026-09-11	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : fromage, emmental de charlevoix, raclette	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 430,73	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1785057	2026-09-09	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : muffin varié , Mayonnais, oeuf, croust, fruit sec , etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 297,70	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00183242	2026-09-02	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: LOOP -THÉ GLACÉ, harrigtion eau,	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 483,36	-
COLLECTIF POINTS COMMUNS	1053	2026-09-18	BOUDREAU, DANIEL	fresque jardin premières nations	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 370,50	-
CIME Haut-Richelieu	3208	2026-09-11	BOUDREAU, DANIEL	RETABLISSEMNT CAREX	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
FONDATION HERITAGE MONTREAL	de20260915144045	2026-09-15	MAMOUN, AMEL	Contribution financière héritage Montréal	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$112 500,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de20260904110215	2026-09-04	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs auxiliaires - période du 2026-07-18 au 2026-08-14	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$361 917,69	-
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	441810	2026-09-18	ST-PIERRE, MARIETTE	Projet des sentinelles - Séquençage des échantillons d'Élisabeth	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 759,25	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw34265208	2026-09-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 068,75	-
MONICA NASHAK	010926	2026-09-05	SCHOEB, AMELIE	Service d'interprète - Sentinelles du Nunavik.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 589,86	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	237546	2026-09-02	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 015,13	-
PROJET MONTREAL	de20260913163143	2026-09-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2026-23E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$21 597,71	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260915100058	2026-09-15	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-35P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 817,83	-
LIBRAIRIE BERTRAND	262068	2026-09-02	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 514,99	-
D3B AVOCATS INC.	03864	2026-09-04	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2025 - Dir. aff. civiles - D3B avocats Inc. - Dossier # 25-000104 / Valérie D'Auteuil contre TD assurance & ville de Montréal - Facture # 03864	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 286,10	-
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL INC.	de20260916102153	2026-09-16	BALOUL, MERIEM	Remise syndicale - APM - Assurance collective - Septembre 2026 - Montant = 556 046,00 $ Remise syndicale - APM - Fonds d'éducation - Septembre 2026 - Montant = 157 232,00 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$713 278,00	-
MARIE-MICHELE DESMARAIS	1338	2026-09-11	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 987,31	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260912084604	2026-09-12	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-52É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 435,23	-
DISTRIBUTION HMH INC.	175507	2026-09-11	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 798,19	-
ATTRACTION INC.	60975	2026-09-01	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 824,63	-
OVERDRIVE INC.	05161co26266037	2026-09-03	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$4 065,71	-
PLANETE BD	18447	2026-09-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 033,45	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f7079	2026-09-04	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 192,40	-
THEODORE DESIGN OLFACTIF	2026142	2026-09-15	BOUDREAU, DANIEL	atelier parfumeur	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 176,25	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260915104016	2026-09-15	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-31É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 194,41	-
Joanne Sayers	de20260915104209	2026-09-15	MITCHELL, EDITH	Demande de subvention abattage du 2026-07-20 - 2024-ab-10243	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 200,00	-
ILOT 307 INC.	fc00153116	2026-09-16	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 626,07	-
BML AVOCATS INC.	20583	2026-09-02	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - BML AVOCATS INC. - 20583	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 662,07	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f7140	2026-09-22	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$8 825,77	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f4778	2026-09-01	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 194,06	-
PROLOGUE INC	vfr1509632	2026-09-09	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 490,50	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260913152353	2026-09-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-56P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 926,97	-
PLANETE BD	18450	2026-09-08	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 593,70	-
LIBRAIRIE BERTRAND	262064	2026-09-15	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 421,28	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260915093453	2026-09-15	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-60É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 035,95	-
ACTION MONTREAL - EQUIPE GILBERT THIBODEAU	de20260904090636	2026-09-04	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Action Montréal 2026-06P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 000,00	-
AUTRUCHE	246812	2026-09-01	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 907,57	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	10819	2026-09-10	BALOUL, MERIEM	Facture # 10819 payée avec une DEP. Accorder une contribution financière de 10 000 $ au regroupement des Éco-Quartiers (REQ) dans le cadre du projet de la patrouille verte.	Sécurité incendie de Montréal	Protection de l'environnement	$10 000,00	-
LA CONFISERIE CANDY LABS INC.	sdf29me26230	2026-09-11	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 694,00	-
DOUGLAS CUDDLE TOYS CANADA	736458	2026-09-16	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 208,85	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0150782in	2026-09-11	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 244,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260915092558	2026-09-15	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-58P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$13 340,95	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39827	2026-09-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE - 39827	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 140,46	-
EMF INC.	136464	2026-09-16	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 099,00	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	114234	2026-09-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 208,69	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260913100503	2026-09-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-30É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 119,26	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	676510	2026-09-22	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 049,65	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260913153433	2026-09-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-58É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 777,56	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de20260904075044	2026-09-04	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Contrat Q1637 - Retraités St-Laurent - Centre de coût C208 - Période : Septembre 2026	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$15 981,59	-
PROJET MONTREAL	de20260915082400	2026-09-15	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2026-22E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 887,24	-
INMEDIA TECHNOLOGIES INC.	in0007584	2026-09-10	BOUDREAU, DANIEL	Service de base du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$8 195,55	-
CEP FORENSIQUE INC.	be074145	2026-09-02	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - CEP FORENSIQUE INC. - BE-074145	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 660,57	-
KOTMO INC.	inv202601170	2026-09-09	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 288,08	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260902141348	2026-09-02	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-54É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 720,01	-
9441-5064 QUEBEC INC.	fh2229	2026-09-24	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 730,14	-
PLANETE BD	18568	2026-09-22	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 311,30	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260901173556	2026-09-01	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-54P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 086,13	-
MAX DERAM	202603	2026-09-08	MIRLEANU, LILIANA	Préparation de matériel de laboratoire, isolement st culture de micro-organisme	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f4933	2026-09-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 603,30	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260901174405	2026-09-01	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-52P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 664,08	-
FIDUCIE DESJARDINS	207761	2026-09-10	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE	Dépenses financières	Autres frais de financement	$4 416,91	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	237768	2026-09-17	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 218,01	-
LOUIS-PIERRE BERGERON	artiste260927	2026-09-14	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le spectacle : Dans un jardin anglais, présenté dans le cadre de la Chapelle Bon Pasteur, le 27 septembre 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$3 149,62	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39824	2026-09-18	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE - 39824	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 199,50	-
ACTION MONTREAL - EQUIPE GILBERT THIBODEAU	de20260904112919	2026-09-04	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Action Montréal 2026-05P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 286,86	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	f20260024ter	2026-09-24	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Facturation des dépenses sur les terrains éco-responsables (Boyer) du mois de Juillet 2026 / voir la DEP signée dans le trombone	Urbanisme et mobilité	Exploitation des stationnements	$3 212,62	-
LA MEXICOISE INC.	964	2026-09-15	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 444,40	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NINA MARIE EMOND MILLER	001	2026-09-18	ST-PIERRE, MARIETTE	Fondation FFQ - Projet Libellule	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260902140943	2026-09-02	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-53É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$13 804,96	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	237589	2026-09-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$7 450,65	-
THEODORE DESIGN OLFACTIF	2026140	2026-09-16	BOUDREAU, DANIEL	atelier de parfumerie	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 176,25	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	114248	2026-09-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 006,40	-
VINCENT DUHAIME PERREAULT	601	2026-09-15	GROSU, ELENA	Concert Boubé 22 Août 2026. Patrimoine en fête	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$3 674,56	-
3979261 CANADA INC.	28998	2026-09-16	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 590,51	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00185490	2026-09-16	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 167,02	-
9554-4649 QUEBEC INC.	26082801	2026-09-03	ST-PIERRE, MARIETTE	Table de pique-nique pour chaise roulante	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 700,00	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f4779	2026-09-04	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 300,59	-
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	de20260905071842	2026-09-05	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Assurances collectives CSEM Pour la période du 1er septembre 2026 au 30 septembre 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$87 435,93	-
LIBRAIRIE BERTRAND	262159	2026-09-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 481,93	-
LA SAPONNIERE QUEBECOISE	14758	2026-09-01	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 675,84	-
MATSON, DRISCOLL & DAMICO, LTD	50202600460	2026-09-10	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - MATSON, DRISCOLL & DAMICO, LTD - 50202600460	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$18 892,53	-
NUNAMAR AFFICHES DECO.	2158	2026-09-04	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 075,00	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4893136	2026-09-11	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$6 984,33	-
NINA MARIE EMOND MILLER	002	2026-09-23	ST-PIERRE, MARIETTE	Fondation FFQ - Projet Libellule -EXTRACTIONS MOLÉCULAIREVAIL EN LABORATOIRE	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 100,00	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0150783in	2026-09-11	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 025,00	-
9265-4268 QUEBEC INC	10917	2026-09-11	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 026,86	-
D3B AVOCATS INC.	04115	2026-09-17	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - D3B AVOCATS INC. - 04115	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 105,01	-
DOUGLAS CUDDLE TOYS CANADA	734458	2026-09-02	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 619,87	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4890098	2026-09-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 580,81	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de20260923141322	2026-09-23	SUY, RATTANA	Assurance collective syndicale - cols bleus titulaires - période du 2026-07-11 au 2026-08-07 = 429 954,16 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$429 954,16	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55660	2026-09-09	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 55660	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$17 585,41	-
EQUIPE LASALLE TEAM	de20260916112830	2026-09-16	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Équipe Lasalle 2026-22É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 896,80	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	114043	2026-09-01	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 718,98	-
JONATHAN GOLDMAN	artiste260930	2026-09-14	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	Cachet pour le spectacle Piazzo en V.O. : tangos authentiques du quintette d¿Astor Piazzolla, présenté dans le cadre de la Chapelle Bon Pasteur, le 30 septembre 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$4 000,00	-
CINDY LABRECQUE	cl26espace02	2026-09-16	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 596,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260912074713	2026-09-12	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-53P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 189,55	-
PLANETE BD	18504	2026-09-15	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$6 249,95	-
PLANETE BD	18337	2026-09-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 183,33	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de20260923142014	2026-09-23	SUY, RATTANA	Assurance collective syndicale - cols bleus auxiliaires - période du 2026-07-11 au 2026-08-07 = 121 581,06 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$121 581,06	-
LIFTOW LIMITED	psi1505277	2026-09-11	DURAND, CATHERINE	Batterie pour le lift - coll. vivantes	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 788,00	-
DE VROOMEN BULB CANADA INC.	inv212861	2026-09-17	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 812,49	-
RAINCOAST BOOKS	3420333	2026-09-09	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 103,22	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1802601	2026-09-25	COTE, KARINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHENILLES)	Bilan	Matériel roulant	$43 699,63	-
WOLSELEY CANADA INC.	1802482	2026-09-23	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT DE RACCORDS LAITON BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 158,12	-
EMCO CORPORATION	1798698	2026-09-03	RMILI, JAOUAD	Chaîne de coupe pour travaux sur conduites. Div. Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	$2 509,20	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ANJ1200006	2026-09-30	DYOTTE, MATHIEU	reservoir hydraulique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 477,70	-
ULINE CANADA CORP	1804166	2026-09-30	FRAPPIER, GENEVIEVE	SCSL - Chaise, socle roulant et rallonge pour Stade de Soccer	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$9 492,26	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	LAS1199185	2026-09-09	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR OLIVIER CRHYSLER SOUMISSION N/A MONTANT 2500.08	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 964,82	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1782605	2026-09-30	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT 2 POMPES WATERCO - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 359,60	-
NORMAND.CA INC.	1804071	2026-09-30	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉS ADMINISTRATIVE 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT BANC DE SCIE ET SES ACCESSOIRES - KHALID KHARBOUCH	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 398,49	-
OXY-JEUNES INC.	1802479	2026-09-23	RICO, ROSELINE	Convention d'exposition FR-2026-09-389 - Récits du Centre-Sud du 24 septembre au 8 novembre 2026 - MCJS	Ville-Marie	Autres - activités culturelles	$3 000,00	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1799672	2026-09-10	GIRARD, YANNICK	Luminaire - SGPI Jardin Botanique - yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 893,68	-
WOLSELEY CANADA INC.	1798276	2026-09-02	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT DE SCIE ET ENSEMBLE DE CABLE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 143,35	-
TENAQUIP LIMITED	1804150	2026-09-30	FRAPPIER, GENEVIEVE	SCSL - TABLES PLIANTES pour le Stade de soccer	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$3 577,97	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	LAS1198816	2026-09-02	KHEDDAM, MOURAD	112-2320 / EMBRAYAGE MAGNETIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 114,69	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	LAS1198816	2026-09-21	KHEDDAM, MOURAD	112-2320 / EMBRAYAGE MAGNETIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27,28	-
ANNE-MARIE ISABELLE ST-LOUIS	1777817	2026-09-30	MEDAWAR, NADINE	CULTURE - Maison de la culture PE - Médiation culturelle du 1er avril au 31 décembre 2026 - Projet Participation culturelle	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	$24 900,00	-
DIVERSIFIED CERTIFICATION ET INSPECTION SERVICES	1800676	2026-09-15	WU, CANDY YU	Quote number Q26091501REV 1 MR	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 117,30	-
SIGNEL SERVICES INC	1802548	2026-09-28	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POTEAU EN ACIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$162,73	-
SIGNEL SERVICES INC	1802548	2026-09-28	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POTEAU EN ACIER)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$14 330,79	-
WOLSELEY CANADA INC.	1798075	2026-09-01	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT DE PIECE FICHOIRS BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 343,90	-
WOLSELEY CANADA INC.	1798279	2026-09-02	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT DIVERSES LAMES - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 190,56	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VIGMARK INC.	1804117	2026-09-30	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - VILLE-MARIE 0601 ARENA CAMILIEN-HOUDE - ACHAT RADIATEURS ARENA CAMILIEN HOUDE 601 SEBASTIEN BERROUARD	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 832,07	-
PERFIX INC.	1804090	2026-09-30	FRAPPIER, GENEVIEVE	SCSL - Casiers pour le CS. MARIE-VICTORIN	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$8 045,19	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1804100	2026-09-30	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Reconstruction complet au 260 Crémazie et remplacement au 600, Crémazie	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$18 372,81	-
GENERAL BEARING SERVICE INC.	1801810	2026-09-21	RICHER, FREDERIC	ST-AMOUR - ACHAT DE COURROIES BAT : 0889	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 045,15	-
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	ROS1199521	2026-09-15	BEAULIEU, DAMIEN	TIGE FILETÉ 1-1/2 12NF 72" POUR TRAVAUX ERRECTUER PAR L'ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 548,58	-
J. RENE LAFOND INC.	NDG1199086	2026-09-04	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	461-19491 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR TRAVAUX A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 389,10	-
CATALYS LUBRICANTS INC.	LAC1199872	2026-09-22	CHAREST, VICTORIA	FILTRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 982,24	-
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1799420	2026-09-09	REYES, YVONNE	SCSL - Achat de Matelas de Hauteur - Athlétisme	Culture, sports et loisirs	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$22 561,82	-
RONA INC	1803301	2026-09-28	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Four et Réfrigérateur - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 563,10	-
MOTION CANADA	1802709	2026-09-24	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BIRON - ACHAT DE COURROIES BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 780,54	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1798429	2026-09-02	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT BETTERIES OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 133,99	-
ULINE CANADA CORP	1804098	2026-09-30	FRAPPIER, GENEVIEVE	SCSL - Achat poubelles CS. Marie-Victorin	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$2 682,14	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1199152	2026-09-08	KHEDDAM, MOURAD	RESERVE DE FOND CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION SAAQ ET RÉPARATION SELON ESTIMATION E-BL92910 POUR UN MONTANT DE 4503.52$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 557,07	-
J.I.T. LASER INC.	VIA1199787	2026-09-21	BEAULIEU, DAMIEN	DECOUPE AU LASER DE PIECES POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 228,96	-
EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC.	PAT1199784	2026-09-21	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 908,85	-
9497-3351 QUEBEC INC.	1804167	2026-09-30	RODIER, NICOLE	Mobilier de bureau et installation, requis pour les centres d affaires du Technoparc, selon soumission 961772.	Stratégie immobilière et habitation	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 707,84	-
PEINTURES M.F. INC.	1801914	2026-09-21	BOISSINOTTE, MELANIE	LEMAY - PEINTURE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 268,89	-
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CES1199011	2026-09-03	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERBE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 796,15	-
WOLSELEY CANADA INC.	1800928	2026-09-16	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT ACCESSOIRE DE CHASSE D`EAU POUR EQUIPEMENT ZURN - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 657,75	-
TECHNOLOGIES PH	LAS1196070	2026-09-01	LAPLANTE, JEAN-MARC	REBATIR CYLINDRE HYDROLIQUE DE BOOM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 307,51	-
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	NDG1196177	2026-09-29	GRENON, LUC	317-12089 MARCHEPIEDS POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 781,05	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1196480	2026-09-29	GAUVREAU, ALAIN	RESERVEZ FOND CHEZ OLIVIVIER CHRYSLER POUR INSPECTION ET VÉRIFICATION CLAQUEMENT MOTEUR SELON ESTIMATION ATELIER POUR LA SOMME DE 1000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 169,66	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1803374	2026-09-28	LAURIN, JONATHAN	Plomberie - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 168,31	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1800027	2026-09-11	RODIER, NICOLE	Travaux d'asphaltage au Centre d'affaires du Technoparc (entrée et stationnement).	Stratégie immobilière et habitation	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 795,38	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1798497	2026-09-02	CHAMPAGNE-PICOTTE, FELIX	Travaux de Réparation du branchement d'égout au 5210-12, 9e Avenue DTET RPP (F. Y.) Soum. approchés :5 Soum. reçues : 3	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$13 123,44	-
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	1755034	2026-09-10	ISRAEL, PATERSON	BCO-LAC-2026 - Réparation de machinerie pour la section aqueduc ***sur demande**	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1798774	2026-09-03	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT OUTILLAGES MILWAUKEE M18 ET M12 EN FORTE PROMOTION - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 332,25	-
PEPINIERE ABBOTSFORD INC.	1803462	2026-09-28	DESBIENS, JUSTINE	212621 - Projet ruelles vertes 2026 - Végétaux 2026	Sud-Ouest	Autres - Amén., urb. et développement	$6 603,75	-
LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE	1754916	2026-09-22	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville Marie Commande ouverte - Service 2026 : Sciage de fosses d'arbres pour la plantation, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	$10 498,75	-
LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE	1754916	2026-09-30	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville Marie Commande ouverte - Service 2026 : Sciage de fosses d'arbres pour la plantation, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	$524,94	-
TRANSELEC / COMMON INC.	1798530	2026-09-08	REGIMBALD BEAUCAGE, KIM	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SYSTEME DE CAMERA)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$40 817,30	-
AMRIZE CANADA INC.	1801838	2026-09-25	BLAIS, FREDERIC	Bon de commande ouvert 2026 pour l'achat de béton remblais pour l'aqueduc - Arr. RDP-PAT	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 126,01	1786851
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1798292	2026-09-02	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 448,20	1732401
BETON BRUNET LTEE	1800550	2026-09-15	DORE, FRANCOIS	service de signalisation selon factures en annexe	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$15 815,41	1705878
BETON BRUNET LTEE	1771702	2026-09-23	PLANTE, STEPHANE	2026- BC ouvert - Signalisation routière. Div. Aqueduc. Selon entente en vigueur. Arr. CDN-NDG.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 049,63	1705878
AMRIZE CANADA INC.	1756919	2026-09-10	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	PIERRE CONCASSE POUR 2026	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$60 966,64	1594243
LE GROUPE GUY INC.	PAT1199323	2026-09-10	BELANGER, BRUNO	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 148,36	1787323
LE GROUPE GUY INC.	NDG1200184	2026-09-30	GRENON, LUC	317-11018 POA LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 641,12	1787323
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1192701	2026-09-28	SZABO, ANDREA	RÉSERVEZ FOND CHEZ TROIS DIAMANTS CHRYSLER POUR INSPECTION RÉGULIERE, RÉPARATION FREIN,CHECK ENGINE ET POWER STERRING SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 500$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 973,66	1765731
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	ANJ1199065	2026-09-04	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	reparation de camionnette garage anjou	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 383,59	1765730
WOLSELEY CANADA INC.	1800042	2026-09-11	CORBEIL, ERIC	CORBEIL : ACHAT Ensemble de neutralisation, tamis et tefflon - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 187,27	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1800042	2026-09-11	CORBEIL, ERIC	CORBEIL : ACHAT Ensemble de neutralisation, tamis et tefflon - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$116,18	-
WOLSELEY CANADA INC.	1802039	2026-09-22	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT RACCORDS EN CUIVRE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 585,75	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1802039	2026-09-22	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT RACCORDS EN CUIVRE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 375,97	-
SOLMATECH INC.	1801844	2026-09-21	PLOUFFE, FRANCIS	Caractérisation environnementale de sols - étude géotechnique, caractérisation de sols et conception de la chaussée de rue de Mentana entre Rachel et Napoléon - Portion DGA GDD 2265783002	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$23 037,42	1639734

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ADF DIESEL MONTREAL INC.	1803946	2026-09-30	MOCANU, SILVIU	2026 PFDS BCG TURBO AV KIT INTALLATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 144,07	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1802678	2026-09-23	GANA, FAZIA	REAP/VERDUN/INVENTAIRE (Fournitures d'entretien ménager et de nettoyage)	Bilan	Alimentation, hébergement et voyage	$86,30	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1802678	2026-09-23	GANA, FAZIA	REAP/VERDUN/INVENTAIRE (Fournitures d'entretien ménager et de nettoyage)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 502,57	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1802678	2026-09-23	GANA, FAZIA	REAP/VERDUN/INVENTAIRE (Fournitures d'entretien ménager et de nettoyage)	Bilan	Environnement et nature	$603,78	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1803588	2026-09-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHENILLE)	Bilan	Matériel roulant	$2 570,57	-
CBM N.A. INC.	1803467	2026-09-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) CHAMBRE DE FREIN A AIR	Bilan	Matériel roulant	$4 200,02	-
TCED INTL INC.	1803310	2026-09-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) BATTERIE D'ACCUMULATEURS	Bilan	Matériel roulant	$3 871,49	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1803276	2026-09-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 895,27	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1803276	2026-09-30	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 971,92	-
CAMIONS MASKA INC.	1803278	2026-09-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$9 840,57	-
CAMIONS MASKA INC.	1803278	2026-09-30	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 324,62	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1803934	2026-09-30	WAN, HOK	SGPI // Paiement six factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal - Entente : 1638826.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$50,00	1638826
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1803934	2026-09-30	WAN, HOK	SGPI // Paiement six factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal - Entente : 1638826.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 127,26	1638826
RESSORT IDEAL LTEE	1802401	2026-09-23	AGNUS, DAVID	DEMANDE TRAVAUX SMRA FACTURE 0218165 VEHICULE 247-06108	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 229,17	1687672
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1802368	2026-09-23	GAUVREAU, ALAIN	REMPLISSAGE DE HUILE EN VRAC 5W40 commande urgente	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 189,67	-
TECHNO CVC INC.	1803439	2026-09-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) REGULATEUR DE VOLTAGE, ALTERNATEUR	Bilan	Matériel roulant	$9 301,98	-
TECHNO FEU INC	1803321	2026-09-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$3 458,81	1763392
TECHNO FEU INC	1803321	2026-09-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$3 930,95	1763394
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1802439	2026-09-23	NGUYEN, HUU TRUNG	tube/arr st-laurent/277-11524	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 287,95	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1802490	2026-09-23	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) MANOMETRE POUR PRESSION D'EAU	Bilan	Matériel roulant	$14 317,25	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1802490	2026-09-29	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) MANOMETRE POUR PRESSION D'EAU	Bilan	Construction	$2 257,23	-
3D MEC INC.	1794088	2026-09-30	DENAULT, BENJAMIN	SCAEC / Service de numérisation 3D et de mesurage de camions dans le cadre des activités de déneigement - Saison H26-27	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$62 992,50	-
BAULNE INC.	1803953	2026-09-30	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1690004 - Lot 3A - Paiement de la facture #VM3A-0826 pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 111,06	1690004
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1802170	2026-09-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GOUJON)	Bilan	Matériel roulant	$4 328,06	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1803888	2026-09-30	GAUVREAU, ALAIN	DEMANDE SMRA ENTRETIEN/REPARATION VEHICULE 170-15076	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 826,23	1765729
POULIN ELECTRIQUE INC.	1804016	2026-09-30	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1666468 - Autres - Paiement de la facture #MTL20260731-01 pour la fourniture de services d'électriciens, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$26 649,83	1666468

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ISABELLE CHARBONNEAU ILLUSTARTION	1803832	2026-09-29	GAY, ISABELLE	Projet d'accompagnement d'élèves pour la réalisation d'un album illustré sur le quartier Saint-Pierre	Lachine	Autres - activités culturelles	$7 125,90	-
IMPRIME-EMPLOI	1804132	2026-09-30	BEAUCHEMIN, SONIA	SCAP / Impression - dépliant 13 x 17. L'entente 1648536	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$27 252,60	1648536
TENCO INC.	1804004	2026-09-30	MOUHANDIZ, HAFIDA	ROSEMONT P.P. / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES (Marque Tenco)	Bilan	Matériel roulant	$5 943,90	-
UNI-SELECT INC.	1802218	2026-09-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$496,65	1678232
UNI-SELECT INC.	1802218	2026-09-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$2 792,52	1678235
UNI-SELECT INC.	1802218	2026-09-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 222,74	1678238
WAJAX LTEE	1803813	2026-09-29	WAN, HOK	SGPI - Service de remplacement du radiateur et de remplissage d'antigel de la génératrice no 1 - Quartier général du SPVM	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$30 446,37	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1803613	2026-09-29	COPIL, CRISTINA	LAS-BC-TP 2026/ Commande marteau hydraulique (INOLEC) Kaddour choudar	LaSalle	Réseaux d'égout	$5 281,04	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1803841	2026-09-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIERS. RALLONGES, MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$10 312,76	-
EMCO CORPORATION	1802609	2026-09-23	GARNEAU, MELANIE	EAU-CENTRE DE FORMATION MAXIM'EAU - Outils_EMCO_Maxim'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$5 584,31	-
LE GROUPE GUY INC.	1803035	2026-09-24	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS POUR TRAVAUX CHEZ GR. GUY, À L'EXTERNE, POUR APPAREIL V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 912,80	1787324
PRODUCTION J.G. INC.	1801839	2026-09-21	PARE, MAGALIE	SCAP / Impression outils de comm - Ahuntsic	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$9 656,13	-
TUBOQUIP	1803694	2026-09-29	MORAND, PHILIPPE	DONNER PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 433,04	-
ORANGE TRAFFIC INC	1802333	2026-09-22	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - FEUX DECOMPTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 304,48	-
RICOH CANADA INC	1804180	2026-09-30	PAQUIN, MELISSA	SRH / Achat Imprimante Couleur Tabloïd IM C4510 pour la Direction des relations de travail et gestion de l'invalidité. L'entente 1762048	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 941,30	1762048
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1803996	2026-09-30	WAN, HOK	SGPI // Paiement six factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville - divers ententes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$257,22	1628973
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1803996	2026-09-30	WAN, HOK	SGPI // Paiement six factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville - divers ententes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 091,87	1638829
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1803996	2026-09-30	WAN, HOK	SGPI // Paiement six factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville - divers ententes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 532,81	1638831
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1803996	2026-09-30	WAN, HOK	SGPI // Paiement six factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville - divers ententes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$436,75	1639059
MEDIAQMI INC.	1803994	2026-09-30	BEAUCHEMIN, SONIA	SCAP / Entraves championnat cycliste UCI 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$5 249,38	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1803804	2026-09-29	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Matériaux de puisards et regards en béton)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 964,48	-
LE DIVAN DODU INC.	1802108	2026-09-22	ROY, ANDREANNE	EPVGPMR / Recouvrement de 24 fauteuils du Théâtre du Chaos	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$12 449,60	-
J.A. LARUE INC	1802586	2026-09-23	AGNUS, DAVID	demande entretien smra 959 vehicule souffleuse larue 825-26031	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 094,50	-
HECTOR INC.	1802681	2026-09-23	POULIN, ALEX	STI // Renouveler l'abonnement annuel de l'outil Hector plan Château (1000 à 2000) - Du 3 novembre 2026 au 2 novembre 2027 - Soumission HECTOR-DEV-008947 - C00_0154	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$5 761,81	-
LE GROUPE GUY INC.	1802940	2026-09-24	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RESERVER FONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 051,04	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1802470	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CARTOUCHES P100)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 377,97	1766502
SECURITE BUNZL	1802551	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CACHE-OREILLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 598,44	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1802520	2026-09-23	COTE, KARINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BRAS, ARBRES, MANCHONS)	Bilan	Matériel roulant	$35 741,58	-
L'EFFACEUR	1802560	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(NETTOYEUR ANTI-GRAFFITI)	Bilan	Entretien et nettoyage	$11 464,63	-
L'EFFACEUR	1802560	2026-09-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(NETTOYEUR ANTI-GRAFFITI)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,49	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1802564	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GRAISSE EP2)	Bilan	Matériel roulant	$2 253,62	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1802518	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLES, TOURNEVIS, CADENAS...)	Bilan	Construction	$5 396,35	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1802518	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLES, TOURNEVIS, CADENAS...)	Bilan	Énergie et produit chimique	$680,32	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1802518	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLES, TOURNEVIS, CADENAS...)	Bilan	Outillage et machinerie	$495,00	-
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1797072	2026-09-30	DENAULT, BENJAMIN	SCAEC / Service d□un signaleur pour l□arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour une période d□une saison hivernale	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$37 869,46	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1804153	2026-09-30	WAN, HOK	SGPI // Paiement factures pour des services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 926,15	1610274
LES PORTES J.P.R. INC.	1804153	2026-09-30	WAN, HOK	SGPI // Paiement factures pour des services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$554,13	1610277
IMPRIME-EMPLOI	1804109	2026-09-30	BEAUCHEMIN, SONIA	SCAP / Impression - Avis de fermeture de rues Cote des neiges UCI. L□entente 1648536	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$3 171,60	1648536
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1802677	2026-09-23	AGNUS, DAVID	DEMANDE SMRA FRAIS REBUT CHENILLE BON REP PMI-F233397	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 362,22	-
UNI-SELECT INC.	1803868	2026-09-30	KARABAEV, ULUKBEK	commande pour la carrosserie	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 874,67	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1803979	2026-09-30	GANA, FAZIA	REAP/ST-LÉONARD/INVENTAIRE (Composantes de puisard incluant cadre ajustable, grille antivélo et anneau de rehaussement)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$90,76	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1803979	2026-09-30	GANA, FAZIA	REAP/ST-LÉONARD/INVENTAIRE (Composantes de puisard incluant cadre ajustable, grille antivélo et anneau de rehaussement)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 981,64	1732402
LE GROUPE GUY INC.	1801595	2026-09-18	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RESERVER FONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 718,91	-
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1802852	2026-09-24	MATELUS, GAMALIEL	REAP / CDN-NDG (INVENTAIRE- PRISE AUTO-EJECTABLE, COUVERCLE DE PRISE AUTO-EJECTABLE	Bilan	Matériel roulant	$2 694,13	-
REGULVAR INC	1803522	2026-09-28	BILODEAU, MARTIN	SGPI - Banque d□heures destinée aux services d□un technicien-programmeur expert pour la vérification, l□optimisation et la modification des séquences de programmation existantes dans divers bâtiments de la Ville de Montréal. Facture 352628	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 989,10	-
TECHNO FEU INC	1803976	2026-09-30	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE LUMIERE A DEL, PAIRE DE LUMIERE A DEL)	Bilan	Matériel roulant	$3 873,72	1763393
TECHNO FEU INC	1803976	2026-09-30	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE LUMIERE A DEL, PAIRE DE LUMIERE A DEL)	Bilan	Matériel roulant	$1 327,88	1763394
IMPRIME-EMPLOI	1804044	2026-09-30	BEAUCHEMIN, SONIA	SCAP / Impression - Avis de fermeture de rues Plateau Mont-Royal - Arr.Plateau-Mont-Royal. L'entente 1648536	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$9 762,08	1648536
CANOT KAYAK QUEBEC	1803066	2026-09-25	BILODEAU BALATTI, STEVE	SEPVGPMR // GÀG - SP de déploiement de parcours navigables Route bleue pour favoriser et encadrer la pratique de sports de pagaie dans le cadre de l□aménagement du parc de la Promenade-Bellerive et du Grand parc de l□Ouest.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$8 572,23	-
RESSORT IDEAL LTEE	1799497	2026-09-09	GAUVREAU, ALAIN	DEMANDE SERVICE SMRA 293-122-03 REPARATION/ENTRETIEN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 755,41	-
LE GROUPE GUY INC.	1798792	2026-09-03	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 317-23016 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 927,48	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SECURITE BUNZL	1801204	2026-09-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS DE TRAVAIL)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 637,57	-
CONCEPT CONTROLS INC.	1800222	2026-09-14	LABOS, COSTAS	SGPI // Inventaire de harnais au 6000 Notre-Dame Ouest (bâtiment 0987). Soumission S-QUO030325 (08-09-2026).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 338,22	-
LE GROUPE GUY INC.	1801463	2026-09-18	GAUVREAU, ALAIN	entretien camion V-M à l'externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 339,39	1787324
LE GROUPE GUY INC.	1801463	2026-09-24	GAUVREAU, ALAIN	entretien camion V-M à l'externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$586,11	1787324
LE GROUPE GUY INC.	1799344	2026-09-09	GAUVREAU, ALAIN	réserver fonds pour travaux à l'externe sur appareil PMR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 393,07	1787324
LE GROUPE GUY INC.	1799344	2026-09-24	GAUVREAU, ALAIN	réserver fonds pour travaux à l'externe sur appareil PMR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 489,35	1787324
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1799283	2026-09-08	GANA, FAZIA	REAP INVENTAIRE VERDUN (Commande de fournitures d□entretien et de nettoyage)	Bilan	Entretien et nettoyage	$4 262,09	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1799283	2026-09-08	GANA, FAZIA	REAP INVENTAIRE VERDUN (Commande de fournitures d□entretien et de nettoyage)	Bilan	Environnement et nature	$187,19	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1799283	2026-09-23	GANA, FAZIA	REAP INVENTAIRE VERDUN (Commande de fournitures d□entretien et de nettoyage)	Bilan	Entretien et nettoyage	$25,20	-
MOONSUN MUSIK INC	1802007	2026-09-21	TANKOANO, FIMBA	Location, livraison, installation et opération d'un kit complet de sonorisation pour Patrimoine en fête le 22 août 2026	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$4 199,50	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1800827	2026-09-16	GAUVREAU, ALAIN	PIECES POUR TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 629,19	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1800827	2026-09-30	GAUVREAU, ALAIN	PIECES POUR TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 253,02	-
METAL PLESS INC.	1799502	2026-09-09	GAUVREAU, ALAIN	-couteaux-patin/arr outremont/929-22390	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 659,13	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1799135	2026-09-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(OUTILLAGE DIVERS)	Bilan	Construction	$750,64	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1799135	2026-09-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(OUTILLAGE DIVERS)	Bilan	Énergie et produit chimique	$370,94	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1799135	2026-09-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(OUTILLAGE DIVERS)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 651,49	-
RESSORT IDEAL LTEE	1800240	2026-09-14	GAUVREAU, ALAIN	reservez fond pour inspection statutaire selon soumission du fournisseur UNITÉ # 314-20028	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 838,30	1784749
HEBDRAULIQUE INC.	1799535	2026-09-09	AGNUS, DAVID	commande pieces smra restockage	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$506,61	-
HEBDRAULIQUE INC.	1799535	2026-09-30	AGNUS, DAVID	commande pieces smra restockage	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 891,70	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1799128	2026-09-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 066,21	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1799128	2026-09-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Technologie et science	$193,29	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1799128	2026-09-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 971,25	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1801003	2026-09-16	MARDI, YOUNES	RESERVER FONDS CHEZ OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC POUR 3112.74$.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 020,21	1765729
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1801479	2026-09-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$10 605,16	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1801261	2026-09-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILETS, MANTEAUX)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$10 556,45	1724987

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1799345	2026-09-09	AGNUS, DAVID	demande service smra 175-15289 entretien/reparation	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 851,69	1765729
SEL WARWICK INC.	1798534	2026-09-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SEL DE DEGLACAGE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 648,45	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1798533	2026-09-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANCARTES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 554,58	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1800786	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROUE INTERMEDIAIRE)	Bilan	Matériel roulant	$15 814,78	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1800786	2026-09-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROUE INTERMEDIAIRE)	Bilan	Matériel roulant	$8 515,65	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1800782	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLS, COLLIERS, MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$10 985,62	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1800794	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(L'UREE)	Bilan	Matériel roulant	$7 450,68	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1800783	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(OUTILLAGES DIVERS)	Bilan	Construction	$2 720,01	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1800783	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(OUTILLAGES DIVERS)	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 225,73	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1800783	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(OUTILLAGES DIVERS)	Bilan	Outillage et machinerie	$3 990,41	-
UNI-SELECT INC.	1800772	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 149,66	1678235
UNI-SELECT INC.	1800772	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 108,14	1678238
LE GROUPE GUY INC.	1801190	2026-09-17	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 985,45	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1798196	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BLOCS, BAGUES, COUVERCLES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 212,62	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1798200	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RATEAUX, CASQUES, RUBANS...)	Bilan	Construction	$525,36	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1798200	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RATEAUX, CASQUES, RUBANS...)	Bilan	Environnement et nature	$432,80	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1798200	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RATEAUX, CASQUES, RUBANS...)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 370,35	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1798200	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RATEAUX, CASQUES, RUBANS...)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$7 660,87	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1798199	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POCHES, PINCES, MARTEAUX...)	Bilan	Énergie et produit chimique	$617,33	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1798199	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POCHES, PINCES, MARTEAUX...)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 798,33	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1798202	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SCIE, BIDON, RUBAN, MASQUE...)	Bilan	Énergie et produit chimique	$504,57	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1798202	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SCIE, BIDON, RUBAN, MASQUE...)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 232,67	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1798202	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SCIE, BIDON, RUBAN, MASQUE...)	Bilan	Transport et entreposage	$211,11	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1798202	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SCIE, BIDON, RUBAN, MASQUE...)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 002,08	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1798198	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASSES, GRATTOIRS, MARTEAUX..)	Bilan	Construction	$19,53	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1798198	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASSES, GRATTOIRS, MARTEAUX..)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 840,75	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1798198	2026-09-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASSES, GRATTOIRS, MARTEAUX..)	Bilan	Outillage et machinerie	$398,95	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1797529	2026-09-24	BASTIEN, ISABELLE	R.Benoît Construction - Réparation de la conduite d'égout	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$11 374,13	-
LE GROUPE GUY INC.	1795936	2026-09-30	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 128-24147 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 063,76	-
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC.	1795929	2026-09-30	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 317-12159 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 907,46	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1795965	2026-09-30	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 176-16098 - INSPECTION, ENTRETIENS ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 766,58	1765732
CEDRIC CHAMPAGNE	1798027	2026-09-01	FERRARIS, FLORENCE	Greffe/ Offre de service - Analyse politique et stratégique d'une revue de presse déjà existante	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 435,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1795970	2026-09-29	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 212-13455 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 122,29	1765732
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1795924	2026-09-30	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 170-16034 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 971,93	1765732
LE GROUPE GUY INC.	1798436	2026-09-02	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RESERVEZ FONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 810,91	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1795919	2026-09-29	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 227-12394 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 072,17	-
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1787103	2026-09-17	HEBERT, ISABELLE	SERVICES DES FINANCES - Entente CBL Huissiers de justice 2026-2027	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$30 341,39	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1776303	2026-09-28	DENAULT, BENJAMIN	SCAEC - BCO 2026 - Service d'analyse en externe d'échantillons de diverses matrices pour PEPSC // Entente 1772443	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$26 246,87	1772443
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1761734	2026-09-18	ROUMAGERE, CHLOE	SCAEC / BCO Service de huissier de justice pour 2026	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$15 748,12	-
POSTMEDIA NETWORK INC	1760596	2026-09-10	TANI-MOORE, EMMANUEL	GREF / BCO 2026 - Placement média d'avis public en anglais. Entente 1753535	Greffe	Greffe	$52 493,75	1753535
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	LAS1199410	2026-09-14	KHEDDAM, MOURAD	REMPLISSAGE CUVE HUILE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 990,98	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1801026	2026-09-16	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT DÉTÉCTEUR MOUVEMENT OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 847,07	-
BETON PROVINCIAL LTEE	1781807	2026-09-10	BELLEVILLE, ERIC	Éléments hors-entente [en parallèle au bc 1763349 qui est sous entente 1723030]. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	-
BETON PROVINCIAL LTEE	1781807	2026-09-15	BELLEVILLE, ERIC	Éléments hors-entente [en parallèle au bc 1763349 qui est sous entente 1723030]. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 724,44	-
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	1803701	2026-09-29	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT Roulette de meuble - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 426,01	-
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	NDG1195800	2026-09-29	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	317-14032 MARCHEPIED POUR UNITÉ.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 334,56	-
ALEXANDRE MORIN	1803879	2026-09-30	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Médiation 500-32-723989-242 #24-001213	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 500,00	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1803317	2026-09-28	BROSSARD, LOUIS	Stock Mécanos - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 236,97	-
JOHNSTON INDUSTRIAL PLASTICS LTD	1802629	2026-09-23	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT DE POLYCARBONADE BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 266,11	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	RPP1184580	2026-09-29	GAUVREAU, ALAIN	RESRVEZ FOND POUR CLIFFORD 3760.00$ REPARATION VERIN:2026-90571	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 770,62	-
HYDRO-QUEBEC	1708871	2026-09-28	WU, CANDY YU	Demandes de dégagement pour fins de concessions	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$60 508,72	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1801905	2026-09-21	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT TUBES LED 15 - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 438,34	-
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	LAC1199129	2026-09-08	GRENON, LUC	PIECE VARIÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 736,16	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1802696	2026-09-23	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 1060 rue Leman + plomb	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$8 923,94	-
UNI-SELECT INC.	1803332	2026-09-28	DESJARDINS, LOUISE	ACHAT DE FILTRE HORS ENTENTE, CAR NON CONFORME À NOS BESOIN. POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$2 854,70	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9106-3263 QUEBEC INC.	CES1200114	2026-09-29	SZABO, ANDREA	SEVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 399,00	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	LAS1199610	2026-09-16	KHEDDAM, MOURAD	RESERVE DE FONDS CHEZ OLIVIER MASCOUCHE POUR REPARATION SUSPENSION SELON ESTIMÉ BC77525 POUR UN MONTANT DE 2889.33$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 988,06	-
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1801494	2026-09-18	FANFAN, PAUL VLADIMIR	BRULEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 943,73	-
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1801494	2026-09-29	FANFAN, PAUL VLADIMIR	BRULEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27,57	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	ANJ1200164	2026-09-30	DYOTTE, MATHIEU	PIECES DE DIFFERENTIEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 038,97	-
CONTANT INC.	NDG1200002	2026-09-24	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	825-07450PATIN DE SOUFFLEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 192,57	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1199996	2026-09-24	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 288,86	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1800691	2026-09-15	GIRARD, YANNICK	Pièces Électriques - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 894,03	-
MACHINERIE PLUS LTEE	1803918	2026-09-30	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Tour a Metal - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$11 527,97	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1801481	2026-09-18	CORBEIL, ERIC	BEDARD - ACHAT Fixture soccer Papineau - BAT: 0631	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 731,36	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1782606	2026-09-30	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG ACHAT POMPE STENNER + CONNECTEUR + FOOT VALVE + RETOUR D`EAU - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 286,12	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1803679	2026-09-29	ST-LAURENT, CAROLINE	Achat de divers outils pour le camion de remplacement selon la soumission #50196760-00	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 575,61	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1802155	2026-09-22	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉ ADMINISTARTIVES ACHAT ECLAIRAGE AU DEL ÉDIFCE LUCIEN SAULINIER NKHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 526,48	-
LES ENTREPRISES ROGER LAPOINTE INC.	PAT1197634	2026-09-16	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 959,04	-
BENOIT NICOLE	1804051	2026-09-30	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2268820014 DA268820014	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 000,00	-
ABC DIESEL INC.	PAT1199087	2026-09-04	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 601,51	-
ABC DIESEL INC.	PAT1199087	2026-09-29	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 866,33	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1200134	2026-09-29	SZABO, ANDREA	SERVICE EXTERNE INSPECTION DE NACELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 376,11	-
SOLOTECH INC	1790092	2026-09-30	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPVGPMR// Achat de pièces de remplacement Sony destinées aux projecteurs du théâtre de la Voie lactée du Planétarium 2026.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$110 743,15	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1802077	2026-09-22	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 1031-37 rue Leman	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$13 122,39	-
9325-4027 QUEBEC INC.	1803815	2026-09-29	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Médiation #500-32-165507-247 #24-001576	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 500,28	-
WOLSELEY CANADA INC.	1802310	2026-09-22	BROSSARD, LOUIS	Plomberie - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 340,84	-
NEDCO	1799747	2026-09-21	FAUSTIN, GENNADI	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT INVENTAIRE - URGENT TRAVAUX PVC - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 227,01	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1799954	2026-09-11	POULIN, MYRIAM	SGPI - Demande de prix - Service de Déménagement du service de l'eau entre deux étage du même bâtiment - 801 Brenan - pour le passage à trois jours de bureau par semaine	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 795,30	-
INFORMATIQUE MERKAZ INC.	1799993	2026-09-11	RODIER, NICOLE	Service de réception pour le Centre d'affaires du Technoparc (août à décembre 2026).	Stratégie immobilière et habitation	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 309,72	-
TANHA GOMES	1802959	2026-09-24	PLANTE, PATRICIA	Conception et exposition d'une série d'oeuvres en céramique à la Maison de la culture Mercier pour la période 2026-2027	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	$10 045,20	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1803762	2026-09-29	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT DE PIECE DE TAMIS ET DE POMPE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 328,10	-
MATERIAUX PONT MASSON INC.	1756347	2026-09-21	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Matériel Divers Quincaillerie - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 000,00	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1799823	2026-09-10	GAUVREAU, ALAIN	2000 Lbs capacity high lift transmission jack OTC 5078. VOIR CATALOGUE G2S	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 873,01	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PAT1199172	2026-09-09	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1803912	2026-09-30	ROY, PATRICK	PNEUS NEUF POUR CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$15 486,50	-
SANIVAC	LAC1200142	2026-09-29	CHAREST, VICTORIA	VIDER PAR POMPAGE SÉPARATEUR D'HUILE USÉE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 394,15	-
AGRIKOM INC.	LAS1200100	2026-09-29	VINCENT, KARINE	PORTE MASSEY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 073,38	-
METAUX PROFUSION INC.	VIA1199981	2026-09-30	BEAULIEU, DAMIEN	CORNIERE EN ACIER POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 586,37	-
PNEUS RATTE INC.	LAC1199988	2026-09-24	CHAREST, VICTORIA	RESERVER FOND POUR L'ACHAT DE PNEU ET INSTALLATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 836,56	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1199989	2026-09-24	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 101,09	-
LES ENTREPRISES ROGER LAPOINTE INC.	PAT1197639	2026-09-21	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 741,10	-
BETON BRUNET LTEE	1803312	2026-09-28	TURCANU, VALERIU	Signalisation routière lors des travaux sur la rue Sherbrooke selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 132,83	1705878
BETON BRUNET LTEE	1803325	2026-09-28	TURCANU, VALERIU	Signalisation routière lors des travaux devant le 7990 Sherbrooke selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 524,31	1705878
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	PAT1199270	2026-09-10	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$524,94	1765730
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	PAT1199270	2026-09-21	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 825,61	1765730
WOLSELEY CANADA INC.	1802431	2026-09-23	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT DE MAMELONS LAITON BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 104,09	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1802431	2026-09-23	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT DE MAMELONS LAITON BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 540,08	-
WOLSELEY CANADA INC.	1802408	2026-09-23	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT CHAUFFE EAU BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 645,17	1657298
SMARTREK TECHNOLOGIES INC.	1804024	2026-09-30	BELLEVILLE, ERIC	Support à l'installation - Ramassage des équipements pour le projet Hogan. Soumission SQ-001870. Arr. de Ville-Marie, TP-Egouts.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$2 047,26	-
DISTRIBUTIONS LG INC.	1803193	2026-09-25	PARE, MAGALIE	SCAP / Service de distribution de l'avis à la population dans le cadre de la collecte aux 2 semaines dans IBSG	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$2 204,74	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PORTES J.P.R. INC.	1803663	2026-09-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement douzes factures pour des services d□entretien préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville - divers ententes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 994,30	1576328
LES PORTES J.P.R. INC.	1803663	2026-09-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement douzes factures pour des services d□entretien préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville - divers ententes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$177,22	1610274
LES PORTES J.P.R. INC.	1803663	2026-09-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement douzes factures pour des services d□entretien préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville - divers ententes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$734,52	1610276
LES PORTES J.P.R. INC.	1803663	2026-09-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement douzes factures pour des services d□entretien préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville - divers ententes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 447,11	1610277
LES PORTES J.P.R. INC.	1803663	2026-09-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement douzes factures pour des services d□entretien préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville - divers ententes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 961,15	1610280
MEGA-TECH	1803333	2026-09-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ GYROPHARE, BARRE LED 4 COULEURS	Bilan	Matériel roulant	$7 501,26	-
UAP INC.	1803030	2026-09-24	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$138,03	1543868
UAP INC.	1803030	2026-09-24	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$4 877,58	1545692
UAP INC.	1803030	2026-09-24	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$5,77	1547973
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1803292	2026-09-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ CHARGEUR AUTOMATIQUE, COUVERCLE DE PRISE AUTO EJECTABLE	Bilan	Matériel roulant	$14 660,66	-
WAJAX LTEE	1803303	2026-09-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ ASSECHEUR AIR, COMPRESSEUR AIR CLIMATISE	Bilan	Matériel roulant	$1 533,13	-
WAJAX LTEE	1803303	2026-09-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ ASSECHEUR AIR, COMPRESSEUR AIR CLIMATISE	Bilan	Outillage et machinerie	$6 443,00	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1803263	2026-09-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$8 890,24	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1803263	2026-09-30	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$978,48	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1803299	2026-09-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ DISQUE DE FREIN, VALVE DE RELAIS, PEDALE A FREIN, SOUPAPE SURETE RESERVOIR,	Bilan	Matériel roulant	$9 597,46	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1803299	2026-09-30	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ DISQUE DE FREIN, VALVE DE RELAIS, PEDALE A FREIN, SOUPAPE SURETE RESERVOIR,	Bilan	Matériel roulant	$377,12	-
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1803966	2026-09-30	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Formation : Signaleur chantier du 16 octobre 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 640,00	-
DAIKIN APPLIED CANADA INC.	1803518	2026-09-28	KHARBOUCH, KHALID	SGPI - Service de réparation d'un refroidisseur à la cour municipale	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 808,47	-
GESTION PFB	1803375	2026-09-28	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 7823 pour installation de Lexan . Romain Vendrys	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 583,98	-
HEBDRAULIQUE INC.	1802960	2026-09-24	MONTPETIT, SYLVAIN	SVP FOURNIR BON DE COMMANDE. BOYAU ET RACCORDS HYDRAULIQUES. HEBDRAULIQUE. SOUMISSION: C44-145058	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 377,50	-
ECO-FORMA ENVIRONMENTAL SOLUTIONS INC.	1803941	2026-09-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEGLACANT BIOLOGIQUE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$4 207,90	-
VEZINA 2012 INC.	1803940	2026-09-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIQUET,T-BARRE)	Bilan	Environnement et nature	$7 559,10	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1803938	2026-09-30	HOGGA, MEHDI	30 sept Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES GARANT)	Bilan	Outillage et machinerie	$9 531,71	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1803430	2026-09-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ SENSEUR ABS 90*, ETRIER FREIN AVANT	Bilan	Matériel roulant	$8 877,36	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1803430	2026-09-30	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : SENSEUR ABS 90*, ETRIER FREIN AVANT	Bilan	Matériel roulant	$2 624,69	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1803424	2026-09-28	ROY, PATRICK	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Pneus	Bilan	Matériel roulant	$34 626,35	-
CUMMINS CANADA ULC	1803422	2026-09-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$5 086,69	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1802755	2026-09-24	BELLEVILLE, ERIC	Cadre 8.5" et couvercle 36". Soumission SC-104148. Arr. de Ville-Marie, TP-Égout.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$2 098,28	-
L & L IMPRESSION	1803079	2026-09-25	BEAUCHEMIN, SONIA	SCAP / Panneaux sur base de béton UCI. Entente 1692281	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$9 417,38	1692281
JET DE SABLE HOULE LTEE.	1804139	2026-09-30	ROSE, STEPHANIE	SCSL- sablage et peinture de plaques en acier, pour le théâtre la Verdure.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$4 703,44	-
TECHNO FEU INC	1802347	2026-09-22	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Construction	$3 173,75	1763392
TECHNO FEU INC	1802347	2026-09-22	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$8 279,61	1763392
TECHNO FEU INC	1802347	2026-09-22	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 812,55	1763393
TECHNO FEU INC	1802347	2026-09-22	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$3 919,79	1763394
TECHNO FEU INC	1802347	2026-09-22	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$565,45	-
BRANDT TRACTEUR	1803870	2026-09-30	ARSENAULT, JESSY	piece pour souffleuse larue (Moteur Johndeere)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 087,09	-
BETON FUSION	1804152	2026-09-30	ROSE, STEPHANIE	SCSL -Installation de dalles de béton sous les passerelles du Théâtre de Verdure. Selon la soumission du 21 septembre 2026 (dossier 210926).	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$6 246,76	-
SOCADIS INC.	1803623	2026-09-29	LALIBERTE, ANNABELLE	SCSL/Paiement de facture. Livres pour la boutique du MEM.	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$6 346,64	-
BRANDT TRACTEUR	1802344	2026-09-22	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE -ALTERNATEUR,24 V,100 AMP	Bilan	Matériel roulant	$4 741,80	1542105
BRANDT TRACTEUR	1802344	2026-09-24	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE -ALTERNATEUR,24 V,100 AMP	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,56	-
VINCENT ERGONOMIE INC.	1803587	2026-09-29	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Service technique, diffusion de formation cohorte 23 novembre 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 992,14	-
GROUPE TAC COM	1803524	2026-09-28	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Formation Interagir en situation difficile / Cohorte du 26 novembre et 1 décembre 2026. L entente 1662765	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 461,96	1662765
ENTRAC INC.	1803580	2026-09-29	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Formation pour la cohorte circuit bleu le 30 novembre 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 503,95	-
CIMCO REFRIGERATION	1803328	2026-09-28	LABOS, COSTAS	SGPI // Paiement de la facture 91039647 pour des travaux de nettoyage annuel de la tour d'eau.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 669,55	-
ULINE CANADA CORP	1803086	2026-09-25	SAUVE, STEPHANE	SGPI // Soumission PRA2726438 : Fournir et installer mobilier de bureau _ Bâtiment 0987 au 6000 Notre-Dame Ouest. Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 257,66	-
BOURCIER PEINTRE INDUSTRIEL	1803757	2026-09-29	MOCANU, SILVIU	2026 PFDS BCG SERV. EXT. PEINTURE ROUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 057,75	-
ATELIER SRT TUNING INC.	1803655	2026-09-29	MONTPETIT, SYLVAIN	exter	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 192,53	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1802995	2026-09-24	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Fournitures d hygiène pour bâtiments)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 666,27	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1802995	2026-09-25	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Fournitures d hygiène pour bâtiments)	Bilan	Entretien et nettoyage	$55,60	-
MANUFACTURE FRAMECO LTEE	1803680	2026-09-29	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - - PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$4 211,84	-
MANUFACTURE FRAMECO LTEE	1803680	2026-09-30	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - - PIÈCES MÉCANIQUES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$104,98	-
TCED INTL INC.	1803732	2026-09-29	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - BATTERIE D'ACCUMULATEURS	Bilan	Matériel roulant	$2 368,73	-
DIFFUSION DIMEDIA INC.	1802442	2026-09-23	LALIBERTE, ANNABELLE	SCSL/Paiement de facture. Livres pour la boutique du MEM	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$2 993,75	-
OBLIC	1803452	2026-09-28	BELLEMARE, JOSEE	EPVGPMR / Conception technique et appui au design de différentes installations dans les serres pour l'exposition Escales au milieu de nulle part - Banque d'heures du 21/09/26 au 18/02/2027 - Jardin botanique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$8 000,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1803521	2026-09-28	KAMIL, AZIZE	SGPI - Travaux - Démolition et réfection de la dalle de béton accueillant le séparateur d'huile à l'édifice Madison.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 073,56	-
LITHO QUEBEC JGB INC.	1803852	2026-09-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(REGISTRE DE SECURITE)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$4 864,07	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1803847	2026-09-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCES, TRUELLES, RUBANS...)	Bilan	Outillage et machinerie	$3 772,38	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1803847	2026-09-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCES, TRUELLES, RUBANS...)	Bilan	Construction	$100,12	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1803843	2026-09-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASSES, COUTEAUX, AGRAFES)	Bilan	Construction	$57,74	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1803843	2026-09-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASSES, COUTEAUX, AGRAFES)	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 489,14	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1803843	2026-09-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASSES, COUTEAUX, AGRAFES)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 614,70	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1803856	2026-09-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SOUPAPES, ASSECHEURS)	Bilan	Matériel roulant	$2 799,81	-
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	1804009	2026-09-30	LARRIVEE, MAXIM	EPVGPMR - Enlever et réinstaller les 2 verres de la serre - Biodôme	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	-
VITRERIE AVEC-VOUS INC.	1803519	2026-09-28	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI - Fourniture et installation d'un vitrage de remplacement à la suite d'un bris de vitrine au au Pavillon multifonctionnel Esplanade Clark	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 973,80	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1802897	2026-09-24	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(CADRE, GUIDEUR, GRILLE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 981,64	1732402
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	1804088	2026-09-30	LARRIVEE, MAXIM	EPVGPMR - paiement facture - Enlever et réinstaller les verres laminés pour les émondeurs - serre Biodôme	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 400,00	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1803901	2026-09-30	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 150,11	-
ADC COMMUNICATION	1804020	2026-09-30	PARE, MAGALIE	SCAP / Impression outils de comm Villeray	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$7 013,16	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1801355	2026-09-17	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 620,84	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1801321	2026-09-17	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 432,87	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1801321	2026-09-17	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 826,78	1732402
SYMETRI CANADA INC.	1802115	2026-09-22	BORYS, CHRISTIAN	SGPI // Renouvellement de 4 licences Autocad, LT, pour 4 employés du Service de l'habitation - 13 octobre 2026 au 12 octobre 2027	Stratégie immobilière et habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$3 170,62	-
DENEIGEMENT DDM INC.	1797638	2026-09-28	ACOSTA GARCIA, SALOME	SCAEC / Service pour la pose et le retrait de panneaux de restriction de stationnement lors des opérations de chargement de la neige pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal_EN COURS	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$8 748,08	-
LE VELO VERT INC.	1803924	2026-09-30	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (BARIL 205 L, RECUPERATION, EAU DE PLUIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$997,38	-
LE VELO VERT INC.	1803924	2026-09-30	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (BARIL 205 L, RECUPERATION, EAU DE PLUIE)	Bilan	Environnement et nature	$4 461,97	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1803805	2026-09-29	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Produits d'entretien et de nettoyage)	Bilan	Entretien et nettoyage	$1 442,58	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1803805	2026-09-30	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Produits d'entretien et de nettoyage)	Bilan	Entretien et nettoyage	$595,28	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1803673	2026-09-29	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (GRILLE ANTI-VELO POUR PUISARD 750M)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 283,49	1732402
FFA SERVICE D'EXPERTISES MEDICALES	1803612	2026-09-29	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement des factures pour arbitrage médical le 1er septembre 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 986,90	-
NEDCO	1802553	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUMINAIRES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 452,70	-
NEDCO	1802553	2026-09-28	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUMINAIRES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$104,99	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1802468	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ABSORBANT GRANULAIRE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$12 163,10	1720446
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1802571	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS MEDICAUX)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$11 958,50	-
GROUPE LEV-FAB INC.	1802557	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOITE JONCTION)	Bilan	Construction	$5 196,88	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1802540	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILES, GRAISSES, LIQUIDES...)	Bilan	Construction	$1 140,01	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1802540	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILES, GRAISSES, LIQUIDES...)	Bilan	Entretien et nettoyage	$1 088,51	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1802540	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILES, GRAISSES, LIQUIDES...)	Bilan	Matériel roulant	$2 314,61	-
LES PORTES MATADOR INC.	1802997	2026-09-24	GLOVER, RICKY	SGPI // Paiement facture 100666 : pour installation porte de garage __ Bâtiment 8741 GARAGE DE LA COUR RIVIÈRE DES PARAIRIES au 9255 Blvd Henri Bourassa E-R-D..	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 800,57	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1804053	2026-09-30	NGUYEN, HUU TRUNG	facture externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 895,71	-
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1803720	2026-09-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour remplacement d'un drain de plancher dans la douche des hommes (sciage béton + caméra). Shawn Verbrugh	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 280,08	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1802989	2026-09-24	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES FORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 523,70	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1802989	2026-09-29	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES FORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$869,64	-
CYCLONE SANTE INC.	1803599	2026-09-29	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement des factures - Expertise médicale en orthopédie RV du 16 septembre 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 252,00	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1803669	2026-09-29	PROVOST, CAROLINE	EPVGPMR / Formation masque respiratoire-pesticides pour les employés des serres et jardins botaniques en octobre 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 145,00	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1803883	2026-09-30	NGUYEN, HUU TRUNG	PTO SHAFT/ARR OUTREMONT/925-02394	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 336,76	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1803648	2026-09-29	DRAGOI, GEORGIANA	SGPI // Paiement treize factures pour pour un service d'entretien préventif, de réparations, et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers. Entente : 1630470.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 427,93	1630470
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	1803750	2026-09-29	MOCANU, SILVIU	2026 PFDS BCG SERV. EXT.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 031,30	-
ROY & FILS LTEE	1798801	2026-09-03	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI - Fourniture et installation d▱un revêtement de sol en Marmoleum au Bâtiment 0159, Centre St-Denis	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 386,92	-
GAUTHIER CHARIOTS ELEVATEURS - MONTREAL	1799453	2026-09-09	AGNUS, DAVID	demande service smra 546-15662 entretien	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 315,34	-
EQUIPEMENT G.N. JOHNSTON LTEE	1801200	2026-09-17	GAUVREAU, ALAIN	MOTEUR ÉLECTRIQUE COMPLET ,BALLADE 2024 JARDIN BOTANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 747,41	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1799126	2026-09-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(OUTILLAGES DIVERS)	Bilan	Construction	$396,35	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1799126	2026-09-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(OUTILLAGES DIVERS)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$11,55	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1799126	2026-09-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(OUTILLAGES DIVERS)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 796,65	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1799126	2026-09-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(OUTILLAGES DIVERS)	Bilan	Outillage et machinerie	$121,58	-
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1799843	2026-09-10	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI - Entretien sur l'ouvre-porte automatique au centre SANNAQ	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 166,95	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1798812	2026-09-03	PARE, MAGALIE	SCAP /Service Impression - Réimpression outils inspection plomb	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$3 730,21	-
SPECTRALITE	1798714	2026-09-03	HEVEY, GILLES	SCAEC / Matériel signalisation - Balise de travaux	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$5 089,79	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1800521	2026-09-15	GLOVER, RICKY	SGPI/ Paiement de facture pour la location de nacelle pour le 170 15e avenue à Lachine (bâtiment 3169). Facture 79795113-0001 (14-05-2026).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 798,89	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.C. TRANSMISSION INC.	1799396	2026-09-09	GAUVREAU, ALAIN	DEMANDE SERVICE SMRA 227-08603 REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 666,19	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1801489	2026-09-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$14 618,17	-
LE CENTRE DU VITRAIL DE MONTRÉAL (1982) INC.	1801074	2026-09-16	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture 034453 pour réparation de deux vitraux - - bâtiment Cité des hospitalières 1303 - Jonathan Giguère	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 249,37	-
CANADIAN BEARINGS LTD	1800779	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUNETTES DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 917,40	1767902
GROUPE LOGIX INC.	1799000	2026-09-04	DRAPEAU, MATHIEU	SEPVGPMR // GÀG - Réalisation des travaux sur une roulotte destinée à servir de pavillon d□accueil et de contrôle à l□entrée des terrains de tennis du parc La Fontaine.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$51 740,31	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1800476	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL & SALOPETTES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 913,95	1724987
GAUTHIER CHARIOTS ELEVATEURS - MONTREAL	1799501	2026-09-09	CYR, SAMUEL	DEMANDE SERVICE SMRA 546-13800 INSPECTION/REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 988,87	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1796911	2026-09-10	GANA, FAZIA	REAP/VERDUN/INVENTAIRE (Système de regard d'égout auto-ajustable avec cadre ajustable et pattes d'ancrage)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 653,56	1732402
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1798737	2026-09-03	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 217-19389 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 264,90	-
GESTION VINEMA INC.	1794861	2026-09-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CASQUE PROTECTEUR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 059,08	-
LITHO QUEBEC JGB INC.	1797008	2026-09-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RECUS GENERAL. LIVRETS)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$9 947,41	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1790965	2026-09-30	MARKOVA, OLEKSANDRA	SCAP / Avis de fermeture de rue - Championnat cycliste UCI 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$2 521,10	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1793592	2026-09-10	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 217-19371 - INSPECTION, ENTRETIENS ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 914,69	1765732
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1792537	2026-09-03	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 163-09264 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 382,81	-
LE GROUPE MASTER INC.	1802378	2026-09-23	FAUSTIN, GENNADI	OUEST - LE SUD-OUEST 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT FRÉON R-410 ET R-407 - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 585,47	-
PEPINIERE CRAMER INC	1803773	2026-09-29	SAVARD, MARTIN	Fourniture et livraison d'arbres à l'automne 2026 tel que les prix soumissionnés, équipe des parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	$55 538,39	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	LAS1199953	2026-09-23	VINCENT, KARINE	PIECES FREIGHT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 842,86	-
ROBERT BOILEAU INC	LAC1200129	2026-09-29	CHAREST, VICTORIA	PALETTE DE RUBBER ET ENS DE FIXATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 097,03	-
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1798555	2026-09-15	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉS ADMINISTRATIVE 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT INVENTAIRE BALAIS DE PORTE 1" ET 2" - KHALID KHARBOUCH	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 139,85	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1196589	2026-09-28	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND CHEZ OLIVIER CHRYSLER POUR INSPECTION RÉGULIERE SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 500$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 941,40	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	1803582	2026-09-29	BROSSARD, LOUIS	Valve Ozonateur - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 500,00	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1802645	2026-09-23	SAVARD, MARTIN	Gré à gré : Système de traçabilité, projet du parc Percy-Walters, arr. de Ville-Marie. Frais incidents 1266164002	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$30 000,00	-
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1802659	2026-09-28	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - VILLE-MARIE 0879 BATIMENT PRINICIPAL COUR VILLE-MARIE - ACHAT AEROTHERMES VILLE MARIE 879 SEBASTIEN BERROUARD	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 694,68	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.A. LARUE INC	1802543	2026-09-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHAINE BOITE DE TRANSFERT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$89,24	-
J.A. LARUE INC	1802543	2026-09-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHAINE BOITE DE TRANSFERT)	Bilan	Matériel roulant	$9 918,57	-
W. COTE ET FILS LTEE	VER1197533	2026-09-29	TOSKA, ERMIR	2P608-6-12S-M BLOCK HYDROLIQUE CONNECTION LP608	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 413,02	-
CAN-INSPEC INC.	1802857	2026-09-24	SAVARD, MARTIN	VMG-26-042 Gré à gré pour Services d'inspection télévisée par caméra auto tractée dans les conduites d'égout. Max. de 97,307.50$ avant taxes pour 2026-2027. Arr.de Ville-Marie, TP-Egout.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$22 988,86	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1198939	2026-09-02	JUTEAU, JACQUES	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 641,31	-
ND GRAPHICS INC.	VIA1199919	2026-09-24	CRITES, JEAN-PHILIPPE	DIVERS PAPIER UTILISÉ PAR LE DEPARTEMENT DU ETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 326,44	-
TRANE CANADA UCL	1803712	2026-09-29	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT CLAIVIER CONTROLE CENTRE SPORTIF CÔTE DE SNEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 328,04	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1802466	2026-09-23	BROSSARD, LOUIS	Stock Mécanos - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 053,61	-
RESSORT IDEAL LTEE	LAC1200143	2026-09-29	CHAREST, VICTORIA	RESERVER FOND POUR TRAVAUX EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 507,97	-
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1803440	2026-09-28	AMOUSSOU, EULOGE	Travaux de câblage à la suite d□un vol au 190, rue Camille. Facture 104144	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 835,60	-
BRANDT TRACTEUR	VER1199716	2026-09-22	TOSKA, ERMIR	19M7865 SCREW	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 767,87	-
BRANDT TRACTEUR	MHM1197702	2026-09-17	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FOND DE 2000$ A BRANDT TRACTOR LAVAL POUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 690,51	-
ORANGE TRAFFIC INC	1799089	2026-09-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LANTERNE SANS UNITE OPTIQUE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 902,94	-
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	VER1199109	2026-09-08	GRENON, LUC	MV10992 ACTIONNEUR POUR LE MOUVEMENT DROIT/GAUCHE DU BRAS ROBOTIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 131,91	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1799933	2026-09-11	CHAREST, VICTORIA	ORDI CONTROLE DE L'UREE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 185,53	-
OUTILS PIERRE BERGER INC	1802707	2026-09-24	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT D OUTILS ASPIRATEUR POTATIF , FICHOIR , POMPE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 304,41	-
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	SLD1199160	2026-09-08	MARDI, YOUNES	MV19132 / MOTEUR DE ROTATION DE LA TROMPE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 556,21	-
INFO-EXCAVATION	1803531	2026-09-28	WU, CANDY YU	Cotisations 2026-2027	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$96 827,92	-
ABL PORTE LOGIK INC.	1803565	2026-09-29	BROSSARD, LOUIS	Réparation de porte - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 011,42	-
J.A. LARUE INC	1803559	2026-09-29	AUDY, MICHEL	PATINS DE SOUFFLEUR LARUE 2013, VOIRIE RPP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 068,99	-
LONGUS EQUIPEMENT INC.	1803600	2026-09-29	DESHOMMES, ELISE	location retrocaveuse case 560/sn	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$37 795,50	-
CONTANT INC.	SLD1195610	2026-09-18	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ CONTANT SELON SOUMISSION DU 2026-06-22 POUR UN MONTANT DE 3288.53 $. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 453,91	-
GESTION JEROME BERNARD INC. - CANADIAN TIRE	1759972	2026-09-23	WAI, KOATY	BC ouvert - Aqueduc 2026	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 729,67	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENT G.N. JOHNSTON LTEE	ROS1198998	2026-09-21	BEAULIEU, DAMIEN	REPARATION MACHINE TENNANT POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 270,34	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C.	1702556	2026-09-29	WU, CANDY YU	Essence pour matériel roulant	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$12 101,74	-
REPRODOC INC.	1803589	2026-09-29	WU, CANDY YU	No proposition 39350	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 864,08	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1800898	2026-09-16	KARABAEV, ULUKBEK	commande d huile pour Pierrefonds	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 865,90	-
7703988 CANADA INC.	1801793	2026-09-21	TARDIF, KIM	Contrat BVG-SP-2026-13	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$22 047,37	-
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	SLD1199147	2026-09-08	GAUVREAU, ALAIN	MOTEUR DE ROUE AVANT GAUCHE ET DROIT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 090,15	-
TECHNO FEU INC	1803553	2026-09-29	ROY, PATRICK	ACHAT HORS ENTENTE D'UNE FLÈCHE COMPLÈTE POUR CAMION INCENDIE. PIÈCE SUR ENTENTE DISCONTINUER CHEZ LE FOURNISSEUR	Bilan	Matériel roulant	$4 840,97	-
TECHNO FEU INC	1803553	2026-09-29	ROY, PATRICK	ACHAT HORS ENTENTE D'UNE FLÈCHE COMPLÈTE POUR CAMION INCENDIE. PIÈCE SUR ENTENTE DISCONTINUER CHEZ LE FOURNISSEUR	Bilan	Transport et entreposage	$21,00	-
VIGMARK INC.	1803780	2026-09-29	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT CABINET DE CHAUFFAGE - BAT: 0044	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 863,55	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1793701	2026-09-01	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - déménagement - Optimiser les espaces à Chaussegros-de-Léry pour le passage à 3 jours par semaine	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 187,69	-
ELCO SYSTEMS INC.	1799115	2026-09-08	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Entente # 1789817 - contact pour la fourniture et livraison de station d'accueil universelle aux services localisés au 801 Brennan.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 372,49	1789817
ELCO SYSTEMS INC.	1799115	2026-09-10	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Entente # 1789817 - contact pour la fourniture et livraison de station d'accueil universelle aux services localisés au 801 Brennan.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 255,87	1789817
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1199441	2026-09-14	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1199441	2026-09-16	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 618,64	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1199441	2026-09-28	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$516,16	1784749
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1800838	2026-09-16	PAQUETTE, JANIE	PRUD'HOMME - ACHAT Filtres à air plissé pour ventilation.- BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 368,72	1739850
MAZOUT G. BELANGER INC.	1803397	2026-09-28	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal - Entente : 1749357.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 500,66	1749357
PLOMBERIE SYRACUSE	1803745	2026-09-29	WAN, HOK	SGPI - Fourniture et l□installation d□une nouvelle ligne de pluvial pour les drains de toit au bâtiment 1058	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$21 367,06	-
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1803755	2026-09-29	THERRIEN, JEAN	DEV/ 20e anniversaire de la désignation de Montréal, à titre de Ville UNESCO - présentation détaillée du Concours d□affiches étudiant(e)s - Édition 2026-2027.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$9 131,33	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1803661	2026-09-29	HUARD, LUCIE	POMPAGE EXPRESS M.D. INC.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 04-09-2026 - Bon de travail 59876	Anjou	Réseaux d'égout	$6 894,34	-
ESRI CANADA LIMITED	1803794	2026-09-29	SANANIKONE, SANIT	STI - Acquisition d□un modèle 3D terrestre texturé d□un secteur du centre-ville de Montréal - Du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 - Signé le 2026-09-24 - Y00_0003	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$30 971,31	-
ATELIER SRT TUNING INC.	1803825	2026-09-29	MONTPETIT, SYLVAIN	service	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GUY INC.	1803647	2026-09-29	AGNUS, DAVID	DEMANDE SMRA REPARATION VEHICULE 242-06326 FORD F 550	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 437,91	1787324
LE GROUPE GUY INC.	1803709	2026-09-29	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 242-06326 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 718,48	-
LE GROUPE GUY INC.	1803761	2026-09-29	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS POUR TRAVAUX À L'EXTERNE, APPAREIL V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 033,64	1787324
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1803723	2026-09-29	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 140-15296 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 437,91	-
GROUPE GYMDEX INC.	1803665	2026-09-29	AGNUS, DAVID	DEMANDE SMRA ENTRETIEN VEHICULE 437-23478	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 256,49	-
GROUPE GYMDEX INC.	1803689	2026-09-29	AGNUS, DAVID	DEMANDE SMRA ENTREIEN 1000H VEHICULE 929-23483	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 256,49	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	1803654	2026-09-29	MONTPETIT, SYLVAIN	exrtr	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
PRESTIGE SECURKEY INC	1803427	2026-09-28	WAN, HOK	SGPI // paiement facture 200570 pour installation d'une palette à pousser plus installation d'une serrure numérique. Zoé Boucher.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 382,17	-
LES VITRERIES LALONGE ET GLASS HALL INC.	1803384	2026-09-28	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 019817 pour remplacer la vitre de la salle 112 coté Est. (Salle MAP). Romain Vendrys.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 510,51	-
GROUPE GYMDEX INC.	1803682	2026-09-29	AGNUS, DAVID	DEMANDE SMRA ENTRETIEN VEHICULE 929-23482	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 256,49	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1803437	2026-09-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Manometre	Bilan	Matériel roulant	$242,36	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1803437	2026-09-29	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Manometre	Bilan	Construction	$2 031,51	-
GROUPE SANYVAN INC.	1803078	2026-09-25	SAUVE, STEPHANE	SGPI // Paiement facture 34958 : service de vaccum pour débouchage de drains _ Bâtiment 0303 CHALET PARC OSCAR-PETERSON au 810Rue Chatham, Montréal Sud-Ouest.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 215,66	-
9069-9232 QUEBEC INC.	1803244	2026-09-27	SZABO, ANDREA	fournir p.o / Devis 86823 Entreprise JLE / 309-13106 / garage st-laurent	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 943,67	-
FORMAX FORMATION MOTIVATION INC.	1803204	2026-09-25	GAZO, DOMINIQUE	Paiement pour une conférence : Kim Thuy le 15 octobre 2026 à la bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 099,75	-
ARBITRAGE DOMINIQUE-ANNE ROY INC.	1803089	2026-09-25	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de facture - Griefs : 23-0567 et al, Audience du 16 et 17 septembre 2026, Nuitée, Stationnement, Location de salle, déplacement, Kilométrage, Frais de repas	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 972,95	-
COMPUGEN INC.	1803353	2026-09-28	CLAVEAU, MARYSE	SAPP / Achat de 12 Ordinateurs portatifs Dell Pro 16 P316260 Ultra 5 vPro. Entente 1654697	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$19 979,46	1654697
THOMSON REUTERS	1803373	2026-09-28	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJU / Paiement de facture pour abonnements et mises à jour de documentation juridique de la bibliothèque	Affaires juridiques	Affaires civiles	$8 870,00	-
GENEQ INC.	1803594	2026-09-29	GARNEAU, MELANIE	EAU-CENTRE DE FORMATION MAXIM'EAU - Achat de produits pour le traitement de l'eau - Centre Maxim'Eau - Soumission S231503 - 21 septembre 2026	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$14 245,76	-
GROUPE MACONNERIE SUPERIEURE INC.	1803657	2026-09-29	HEVEY, GILLES	Travaux de briquerie - Mur endommagé - Travaux publics Garage	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$4 199,49	-
LE GROUPE GUY INC.	1803717	2026-09-29	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 324-11154 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 295,48	-
SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	1803213	2026-09-25	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture CNS-MTL-26-259 pour amélioration du confort acoustique entre les centres d'appels. Martin Dery.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 647,78	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BAULNE INC.	1803111	2026-09-25	WAN, HOK	SGPI // hors entente - LOT 2B - Paiement partiel de la facture #VM2B-0826.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$21 631,18	-
OUTILS DEPOT INC	1802941	2026-09-24	HEVEY, GILLES	SCOAEC // Achat de deux tondeuses téléguidées pour l'entretien des LENs - Soumission SO-005093	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$11 040,55	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1803040	2026-09-24	MARTEL, SIMON	LAME DE CARBURE COURBEE 3/4PO X 5PO X 4PI 5/8PO + LAME DE CARBURE COURBEE 3/4PO X 5PO X 3PI 5/8PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 440,97	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1802525	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(QUINCAILLERIE)	Bilan	Construction	$82,42	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1802525	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(QUINCAILLERIE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$76,72	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1802525	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(QUINCAILLERIE)	Bilan	Outillage et machinerie	$3 293,09	-
MANUFACTURE FRAMECO LTEE	1802432	2026-09-23	SZABO, ANDREA	hose	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 793,60	-
MANUFACTURE FRAMECO LTEE	1802432	2026-09-29	SZABO, ANDREA	hose	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$104,98	-
AREO-FEU LTEE	1803268	2026-09-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$5 567,75	-
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1803488	2026-09-28	MOMTAZ, AREZO	SETE / Achats de produits et consommables pour Labo Crémazie. Entente 1751993	Environnement et transition écologique	Autres - Hygiène du milieu	$2 115,50	1751993
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1803488	2026-09-28	MOMTAZ, AREZO	SETE / Achats de produits et consommables pour Labo Crémazie. Entente 1751993	Environnement et transition écologique	Autres - Hygiène du milieu	$78,74	-
BRANDT TRACTEUR	1803264	2026-09-28	ROY, PATRICK	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$33 401,79	-
LINDE CANADA INC.	1802617	2026-09-23	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - GAZ ACETYLENE	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 278,63	-
LINDE CANADA INC.	1802617	2026-09-24	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - GAZ ACETYLENE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$108,58	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1803266	2026-09-28	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$4 109,82	-
BRODI SPECIALTY PRODUCTS LTD	1802488	2026-09-23	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : AEROSOL SOLVANT, DEGRAISSANT DIELECTRIQUE	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 144,27	-
BRODI SPECIALTY PRODUCTS LTD	1802488	2026-09-29	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : AEROSOL SOLVANT, DEGRAISSANT DIELECTRIQUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$177,79	-
EQUIPEMENT SMS INC.	1802104	2026-09-22	CABALLERO, PATRICIO	pièces pour entretien appareil Komatsu, V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 613,90	-
LE GROUPE GUY INC.	1803560	2026-09-29	AGNUS, DAVID	demande smra reparation vehicule 227-12035 estimation E-BL93070	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 838,01	1787324
PEINTURE UCP INC.	1801639	2026-09-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MARQUEUR)	Bilan	Culture, sport et loisir	$3 017,34	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1803554	2026-09-29	AGNUS, DAVID	DEMANDE SMRA REPARATION VEHICULE FORD ESCAPE 163-24308 BC77213	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 838,83	1765729
TECHNO FEU INC	1802797	2026-09-24	MATELUS, GAMALIEL	REAP / CDN-NDG (INVENTAIRE- Pièces mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$7 111,93	-
TECHNO FEU INC	1802797	2026-09-25	MATELUS, GAMALIEL	REAP / CDN-NDG (INVENTAIRE- Pièces mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$238,17	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1803624	2026-09-29	AGNUS, DAVID	DEMANDE SMRA REPARATION VEHICULE 170-16027	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 960,63	1765729
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	1803545	2026-09-29	LALONGE, JEAN-MARC	reservez fond pour diag et réparation trouble electrique selon soumission #22608 UNITÉ # 670-20135	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 255,89	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1803574	2026-09-29	GAUVREAU, ALAIN	DEMANDE SMRA REPARATION VEHICULE 163-22484	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 597,28	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9413 4756 QUEBEC INC	1801444	2026-09-18	SZABO, ANDREA	reparation externe, probleme de transmission ,unite:212-18628	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 224,92	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	1800824	2026-09-16	GAUVREAU, ALAIN	TURBO ;EGR;COOLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 979,27	-
BELL MOBILITE INC	1801303	2026-09-17	JODOIN, JULIE	EPVGPMR / Frais de téléphonie cellulaire Bell 2026 - Entente 1792229	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 848,00	1792229
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1801485	2026-09-18	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$48 274,30	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1800635	2026-09-15	LONGPRE, JEREMIE	réserve de fond pour olivier Mascouche au montant de 2457.03 ref BC77534	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 434,91	1765730
FRESHWORKS INC.	1801156	2026-09-16	KHELLAF, DJAMILA	STI - Renouvellement des licences Freshworks Blossom et licences test - Du 26 septembre 2026 au 25 septembre 2027 - C00_0128	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$39 829,51	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1800787	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GAZ, LAMES, GRATTOIRS)	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 590,37	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1800787	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GAZ, LAMES, GRATTOIRS)	Bilan	Outillage et machinerie	$638,29	-
COMPUGEN INC.	1801424	2026-09-17	ROBERGE, OLIVIER	FINEF / Achat de 3 ordinateurs portatif, Dell Pro 3 16 P316260 - Ultra 5 vPro et de 3 Station d□accueil Dell Pro Smart Dock-SD25. Entente 1654697	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$5 984,03	1654697
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	1803596	2026-09-29	GAUVREAU, ALAIN	DEMANDE SMRA REPARATION VEHICULE 217-12367	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 973,02	-
BIBLIO RPL LTEE	1800581	2026-09-15	COURT, ALEXANDRA	SCSL / Acquisition de matériel pour le Centre de services partagés	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$7 339,16	-
PHOENIX ENTRETIEN LIVRAISON	1801736	2026-09-18	LESAGE, SAMUEL	SGPI / Paiement de facture - Entretien sanitaire du terrain, débroussaillage et tonte de gazon suite à dépôt sauvage - Grande Mosquée Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 299,25	-
ARSENMEDIA INC	1800313	2026-09-14	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM/ Production de vidéo aérienne pour le projet Pie9-Vertières	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 671,94	-
ROBERT BOILEAU INC	1799714	2026-09-10	MATELUS, GAMALIEL	REAP / INVENTAIRE / RPP (Achat de pièces et accessoires zamboni	Bilan	Matériel roulant	$6 935,09	-
ROBERT BOILEAU INC	1799714	2026-09-14	MATELUS, GAMALIEL	REAP / INVENTAIRE / RPP (Achat de pièces et accessoires zamboni	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1798841	2026-09-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 155,31	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1798376	2026-09-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS DOUBLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 585,86	-
BUNZL NETTOYAGE ET HYGIENE	1798158	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ABSORBANT GRANULÉ)	Bilan	Énergie et produit chimique	$11 604,27	1720549
LE GROUPE J.S.V. INC	1798153	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES ENERGIZER)	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 462,76	1791837
LE GROUPE J.S.V. INC	1798153	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES ENERGIZER)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 261,43	1791837
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1800785	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$4 260,77	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1800785	2026-09-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$6 611,19	-
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	1796435	2026-09-16	GAUVREAU, ALAIN	Pieces pour madvac DMS6776 et DMS6749	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 678,25	-
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	1796435	2026-09-17	GAUVREAU, ALAIN	Pieces pour madvac DMS6776 et DMS6749	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$761,16	-
CERTIFLO INC.	1793765	2026-09-23	GAUVREAU, ALAIN	reserver fonds pour remplacement pompe équip. V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 764,59	-
ARTELIA CANADA INC.	1783367	2026-09-25	DICUSAR, IULIA	SP Multiples - 22-19269-4-010 - réparation de trois (3) devis DTSI-M - Dem: Radia Hadj Meckneche - Réso ent: CG22 0409 - Trav: Multiples	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$24 778,78	1539320
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1778032	2026-09-25	HADDAD, CARINE	DA:937906Stockage et traitement des terres contaminées-Projet Cours de voirie division parcs Montréal Nord 921702:Traçabilité des sols contaminés excavés-Paiement facture tr023129600001	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 374,10	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BETON BRUNET LTEE	1772019	2026-09-25	HADDAD, CARINE	DA 916917: Achat des jersey (glissières) en béton pour l'aqueduc	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 753,34	-
TURQUOISE DESIGN INC.	1771821	2026-09-10	BELLEMARE, JOSEE	SEPLV - GAG // Réalisation des devis, estimation et visite de chantier ainsi que le remplacement de l'escalier principal du jardin Leslie-Hancock une section du jardin botanique de Montréal.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$13 650,00	-
TURQUOISE DESIGN INC.	1771821	2026-09-14	BELLEMARE, JOSEE	SEPLV - GAG // Réalisation des devis, estimation et visite de chantier ainsi que le remplacement de l'escalier principal du jardin Leslie-Hancock une section du jardin botanique de Montréal.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$10,00	-
PLANT PRODUCTS INC.	1761513	2026-09-21	PROVOST, CAROLINE	SEPLV - BCO 2026 pour achat insectes oeufs sur carte et matériel équipement spécialisé horticulture pour les serres et jardins extérieurs	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$32 000,00	-
LE GROUPE GUY INC.	1803760	2026-09-29	AGNUS, DAVID	DEMANDE REPARATION SMRA VEHICULE 292-07131	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 852,75	1787324
GROUPE ADSR S.A.	LAS1200097	2026-09-28	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 675,08	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1803134	2026-09-25	BROSSARD, LOUIS	Facture de Chlore - SGPI Biosphère - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 560,76	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	1801775	2026-09-21	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- TIGE DE METAL D'ARMATURE 3/4PO X 24PO, GRADE 400W	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 283,49	-
9560-3965 quebec inc	1801569	2026-09-18	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Echafaudages - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 225,50	-
ATMOSPHARE INC.	1772392	2026-09-09	NTAKARUTIMANA, ODETTE	Installation d'un module de jeu pour 2- 5 ans au parc Denise Morelle	Plateau Mont-Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$4 565,66	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	NDG1198455	2026-09-21	GRENON, LUC	C11400100 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REMPLISSAGE DE HUILE EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 590,65	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	NDG1198455	2026-09-28	GRENON, LUC	C11400100 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REMPLISSAGE DE HUILE EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 496,35	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1803127	2026-09-25	BROSSARD, LOUIS	Matériel Compresseur - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 937,81	-
COALITION POZE	1797184	2026-09-28	LOCAS, GENEVIEVE	Convention de services professionnels pour donner des formations en accompagnement et intervention auprès des ados et produire un support d'animation et outils de référence pour les participants	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$6 260,39	-
SUMMUM REFRIGERATION INC.	1803184	2026-09-25	DESCOTEAUX, GENEVIEVE	SGPI-GAG- réfection de la toiture et du remplacement de la génératrice du Musée Pointe-à-Callière_location de réfrigérateurs et congélateurs est nécessaire	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 197,45	-
SUMMUM REFRIGERATION INC.	1803184	2026-09-28	DESCOTEAUX, GENEVIEVE	SGPI-GAG- réfection de la toiture et du remplacement de la génératrice du Musée Pointe-à-Callière_location de réfrigérateurs et congélateurs est nécessaire	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$359,87	-
TENAQUIP LIMITED	1803138	2026-09-25	BROSSARD, LOUIS	Stock Mécanos - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 041,49	-
CIMA+ S.E.N.C.	1802877	2026-09-24	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - GAG - 6 soumissionnaires - 4 soumissions recu- Décarbonation de la chaufferie du Jardin Botanique de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$19 912,00	-
CIMA+ S.E.N.C.	1802877	2026-09-28	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - GAG - 6 soumissionnaires - 4 soumissions recu- Décarbonation de la chaufferie du Jardin Botanique de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 982,40	-
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	1754620	2026-09-11	ISRAEL, PATERSON	BCO-LAC-2026 - Inspection et certification des équipements pour la section Aqueduc	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
OUTILS PIERRE BERGER INC	1803279	2026-09-28	RACINE, DIDIER	Cintreuse - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 497,24	-
OUTILS PIERRE BERGER INC	1802528	2026-09-23	BROSSARD, LOUIS	Palan - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 846,40	-
EFEL EXPERTS-CONSEILS INC.	1708301	2026-09-23	MORIN, PIERRE YVES	IBSG - 2025 - Ingénierie - Préparation des plans et devis techniques en ingénierie pour la desserte du nouvel aménagement du parc des cyclistes à l'intersection de la rue du Pont et du boulevard Gouin ouest - GDD2257576001 & 2260543003	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$4 565,66	-
BRANDT TRACTEUR	LAS1200096	2026-09-28	KHEDDAM, MOURAD	PEDALES, JOINTS ET BUSHING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 539,27	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1798445	2026-09-02	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 089,27	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1803289	2026-09-28	GIRARD, YANNICK	Adoucisseur - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 610,00	-
LES ENTREPRISES VENTEC INC	1802038	2026-09-22	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	GDD 2265412001 Travaux pour réaliser une tranchée drainante au quai de la 34e Avenue	Lachine	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$20 756,03	-
LES ENTREPRISES VENTEC INC	1802038	2026-09-25	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	GDD 2265412001 Travaux pour réaliser une tranchée drainante au quai de la 34e Avenue	Lachine	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$4 151,21	-
PARSONS INC.	1673267	2026-09-24	WU, CANDY YU	AO S-2303 : Conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$9 076,31	-
2620-4271 QUEBEC INC.	1799388	2026-09-09	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	Achat d'équipement pour la Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$4 359,61	-
LE GROUPE GENINOV INC.	1624116	2026-09-03	WU, CANDY YU	Surveillance des travaux de la CSEM : mandat S-1768	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$60 508,72	-
LE GROUPE GENINOV INC.	1624116	2026-09-24	WU, CANDY YU	Surveillance des travaux de la CSEM : mandat S-1768	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$40 339,15	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1197594	2026-09-28	ARSENAULT, JESSY	RÉSERVER FOND DE 2500$ A RESSORT IDEAL POUR INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 034,02	-
EQUIPEMENT INDUSTRIEL CHAMPION INC.	LAC1200098	2026-09-28	CHAREST, VICTORIA	REMPLACER CONSOLE GENESIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 939,65	-
GROUPE INTERVIA INC.	1624127	2026-09-24	WU, CANDY YU	1762 Conception et gestion des impacts sur les travaux de la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$8 390,29	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1764278	2026-09-22	ST-LAURENT, CAROLINE	Location d'un camion cube pour l'équipe d'aqueduc pour une période de 2 mois selon la soumission du 9 février 2026.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 604,78	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1764278	2026-09-24	ST-LAURENT, CAROLINE	Location d'un camion cube pour l'équipe d'aqueduc pour une période de 2 mois selon la soumission du 9 février 2026.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$1,05	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1199936	2026-09-23	SZABO, ANDREA	SERVICE EXTERNE INSPECTION DE NACELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 085,61	-
FUTECH MONTREAL INC.	1802883	2026-09-24	DESROCHERS, ERIC	OUEST L EPLATEAU MONT ROYAL ACHAT FUSIBLE DIVERS DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 693,69	-
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	1803033	2026-09-24	RODIER, NICOLE	Abri d'entrée pour l'hiver aux Centres d'affaires du Technoparc (2300 Alfred-Nobel).	Stratégie immobilière et habitation	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 546,19	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1803290	2026-09-28	GIRARD, YANNICK	Plomberie - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$14 435,34	-
EVENEMENTS PRIMA DANSE	1803229	2026-09-25	PELLETIER, PASCAL	Drop in ateliers de danse / 2 fois par semaine pendant 9 semaines / MAXIMUM de 10 jeunes / 1 intervenant·e Prima Danse	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	$3 564,33	-
HERCULES SLR INC.	1803418	2026-09-28	PASSARELLI, LUCA	Service de recertification des équipements de levage - Achat de nouveaux appareils de levage	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 522,45	-
REGULVAR INC	1800492	2026-09-15	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT VALVES BELIMO 3/4" (10x) - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 255,77	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1798853	2026-09-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7919 Berri + plomb	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$12 598,50	-
BETON BRUNET LTEE	1800527	2026-09-15	MATTE, STEPHANIE	Service de signalisation selon factures en annexe.	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 643,65	1705878
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1199102	2026-09-06	TREPANIER, DOMINIC	BCO RESERVER FONDS CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP ET GHF POUR CAMION FREIGHTLINER M2-106 UNITE 293-13049	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	1687672
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1803428	2026-09-28	ROY, PATRICK	Lot de pièce de traction pour chenillette à trottoir Prinoth unité 513-10096	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 199,35	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HUMANCE INC.	1803173	2026-09-25	PHILIBERT-LARIVEE, VIRGINIE	SCAP / PARH SPVM - Formation "Leaders en évolution" - Humance session hiver. Entente 1590476	Ressources humaines	Gestion du personnel	$11 044,72	1590476
MECANO ALCA INC	1803315	2026-09-28	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	resrever fonds pour soumission de Mecano Alca no: 23759	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 357,24	-
KPMG CABINET JURIDIQUE S.R.L./S.E.N.C.R.L.	1803342	2026-09-28	ROUSSEL, ALAIN	STI - Frais de permis de travail pour Tiane Paola CORREA BRAGA - 2026 Entente 1737961	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 869,31	1737961
PROPRECAN INC	1800524	2026-09-15	KAMIL, AZIZE	SGPI - Entretien ménager des locaux situés à l'étage supérieur du bâtiment 0987, à la suite des travaux de construction.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 097,13	-
SCOTTS CANADA LTEE	1803326	2026-09-28	BEAUDIN, ALEXANDRE	EPVGPMR - Achat de 24 palettes de terreau pour les besoins du Biodôme - frais de livraison inclus	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 790,00	-
PLOMBERIE SYRACUSE	1803009	2026-09-24	SAUVE, STEPHANE	SGPI - Remplacement de vingt-et-une (21) sections de tuyauterie MJ en fonte DN 3 et drains de stationnement. Stationnement Éthel	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$33 596,00	-
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1803191	2026-09-25	GLOVER, RICKY	SGPI - Construction d□une nouvelle dalle de béton incluant excavation, fondation et coulage au bâtiment 0987	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 774,31	-
MARCELLE DUBE	1803098	2026-09-25	MELANCON, MARIE-ODILE	SCSL / Paiement de facture-Réunions, recherche et préparation de documents en médiation culturelle.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 625,00	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1802972	2026-09-24	GANA, FAZIA	REAP/ST-LÉONARD/INVENTAIRE (PNEU DE CHARGEUR «LOADER» XTREME GRIP II 20.5R25)	Bilan	Matériel roulant	$2 257,23	-
GAGNON STE-MARIE THIFFAULT INC.	1802566	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBAN A MASQUER ADHESIF)	Bilan	Construction	$2 409,46	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1802523	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOITE DE SERVICE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$20 299,33	-
BAULNE INC.	1803099	2026-09-25	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1558071 - Lot 5B - Paiement de la facture #VM5B-0826 pour les services d'entretien d□équipements de mécanique du bâtiment pour des immeubles de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 589,37	1558071
LES PORTES AUTOMATIQUE DM	1803174	2026-09-25	RAMIREZ NIETO, GUSTAVO	SGPI - Remplacement d□un ouvre-porte automatique intelligent à poussée gauche du vestiaire familial au Centre aquatique de Rivière-des-Prairies	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 412,09	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1803015	2026-09-24	SAUVE, STEPHANE	SGPI - Fourniture et remplacement de 35 appareils d'éclairage à DEL de type « Canopy Light » incluant la récupération des appareils existants. Stationnement Éthel	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 112,91	-
CAMIONS MASKA INC.	1802561	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(NETTOYEURS)	Bilan	Matériel roulant	$3 440,15	-
VANESSA NICOLAI	1802969	2026-09-24	LALIBERTE, ANNABELLE	SCSL/ Service de traduction et de révision du français vers l'anglais, pour divers dossiers du MEM	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$4 350,00	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1803082	2026-09-25	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de facture - Expertise médicale	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 464,59	-
CYCLONE SANTE INC.	1803088	2026-09-25	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de facture - Expertise médicale en orthopédie	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 346,48	-
MRC EXCAVATION INC.	1803179	2026-09-25	SAOUMAA, MICHAEL	SCAEC / PRF-A009-2628 - Service de transport de la neige - Saison H26-27 / GDD 2265382002 RES DA265382002	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$24 945,03	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	1803246	2026-09-27	MEUNIER, LEOPOLD	Engager fonds sans devis 2500$ DaSilva / 396-20014 / garage st laurent	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1802176	2026-09-22	GLOVER, RICKY	SGPI - Réparation structurale de béton sous escaliers et réparation des portes des chambres techniques du stationnement Ethel	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 149,62	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1802308	2026-09-22	GANA, FAZIA	REAP/VERDUN/INVENTAIRE (ENS. DE 3 PIECES, CADRE AJUSTABLE, GUIDEUR CONIQUE ET GRILLE ANTI-VELO, PUISARD EN FONTE 29-1/2PO)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$167,98	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1802308	2026-09-22	GANA, FAZIA	REAP/VERDUN/INVENTAIRE (ENS. DE 3 PIECES, CADRE AJUSTABLE, GUIDEUR CONIQUE ET GRILLE ANTI-VELO, PUISARD EN FONTE 29-1/2PO)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 981,64	1732402
BAULNE INC.	1802976	2026-09-24	WAN, HOK	SGPI // hors entente - Lot 2B - Paiement partiel de la facture #VM2B-0726 pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 095,67	-
ATECNA CABINET DE CONSEIL E-BUSINESS INC.	1803103	2026-09-25	HEBERT, SYLVAIN	STI // Accorder un contrat de gré à gré pour un audit d□accessibilité du site Web Montréal.ca et de certains services numériques offerts par la Ville de Montréal - Du 1er octobre 2026 au 30 avril 2027 - Signé le 2026-09-22 - C00_0421	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$18 246,82	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1802496	2026-09-23	GLOVER, RICKY	SGPI - Réfection de marches d'escalier en béton avec béton haute résistance Stationnement Éthel	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 042,02	-
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	1803364	2026-09-28	LALONGE, JEAN-MARC	reservez fond pour diag et réparation selon soumission 22608 UNITÉ 670-20135	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 255,89	-
BAULNE INC.	1802450	2026-09-23	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1558067 - LOT 2B - paiement partiel de la facture #VM2B-0726 pour les services d'entretien d□équipements de mécanique du bâtiment pour des immeubles de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 584,89	1558067
PIGEON CHARLES-WILLIAM	1801703	2026-09-18	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture - Travaux de de toiture pour la Cité-des-Hospitalières	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 172,82	-
LOCATION CANVEC INC.	1803313	2026-09-28	TREPANIER, DOMINIC	BCO Réservé fonds pour réparation hayon élévateur pour GMC T8500 2008 277-08253 Démarche par SMRA pour achat de service externe.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 221,54	-
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1802346	2026-09-22	CHAMPAGNE, BENOIT	SP - Gre a Gre DGSA-18-002 - Travaux visant de réparation de la surface du passage à niveau à la 46e ave. et la rue Fairway dans l'arrondissement Lachine - Dem: Stanley Leung	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$68 056,51	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1801483	2026-09-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$20 950,26	-
MANUFACTURE FRAMECO LTEE	1801573	2026-09-18	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (ACTIONNEUR AJUSTABLE)	Bilan	Matériel roulant	$2 928,27	-
MANUFACTURE FRAMECO LTEE	1801573	2026-09-22	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (ACTIONNEUR AJUSTABLE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$57,73	-
ASBEX LIMITEE	1800739	2026-09-15	KHARBOUCH, KHALID	SGPI - Travaux d'enlèvement de plafond de plâtre contenant de l'amiante à l'annexe de Lucien-Saulnier	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 003,33	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1800815	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FLECHE,DIRECTIONNELLE)	Bilan	Matériel roulant	$3 840,90	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1800815	2026-09-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FLECHE,DIRECTIONNELLE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$156,07	-
WOLSELEY CANADA INC.	1800777	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET-VANNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$15 949,70	1688801
CEGEP DE SAINT-LAURENT	1803363	2026-09-28	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Formation : Participer à la planification, la coordination et la supervision du travail en tant que chef d□équipe le 13 octobre 2026 et le 4 novembre 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 643,60	-
RESSORT IDEAL LTEE	1803258	2026-09-28	LALONGE, JEAN-MARC	reservez fond pour inspection pep et réparation selon estimation de L,atelier UNITÉ # 324-00037	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	1784749
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1800788	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES MÉCANIQUES)	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 532,23	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1800788	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES MÉCANIQUES)	Bilan	Entretien et nettoyage	$803,28	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1800788	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES MÉCANIQUES)	Bilan	Matériel roulant	$3 468,49	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1800788	2026-09-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES MÉCANIQUES)	Bilan	Matériel roulant	$1 245,99	-
RESSORT IDEAL LTEE	1803257	2026-09-28	LALONGE, JEAN-MARC	reservez fond chez ressort ideal inspection pep selon estimation atelier UNITÉ # 127-18601	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	1803255	2026-09-28	ARSENAULT, JESSY	reservez fond ressort ideal inspection pep selon soumission atelier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	1803256	2026-09-28	LALONGE, JEAN-MARC	reservez fond chez ressort ideal inspection pep selon soumission atelier UNITÉ # 293-16005	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	1784749
ELCO SYSTEMS INC.	1800299	2026-09-14	BROSSAULT, STEPHANE	EAU - DRE - Soumission 202609111223 - K32803NA station acceuil universelle 100W USBC compatibleTHUNDELBOLT 5	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$11 597,02	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1801440	2026-09-17	NGUYEN, HUU TRUNG	siegecomplet/arr outremont/484-13765	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 934,79	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9413 4756 QUEBEC INC	1799903	2026-09-11	SZABO, ANDREA	reparation externe, probleme de transmission ,unite:212-17053	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 999,72	-
UAP INC.	1799550	2026-09-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES GROTE)	Bilan	Matériel roulant	$683,60	1543175
UAP INC.	1799550	2026-09-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES GROTE)	Bilan	Matériel roulant	$3 336,72	1547973
UAP INC.	1799550	2026-09-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES GROTE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 207,12	1547973
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1799340	2026-09-09	GAUVREAU, ALAIN	HUILE ET LAVE-VITRE - GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 103,85	-
CONSTRUCTION DJL INC	1799456	2026-09-09	SIMARD, CATHERINE	LAS-BCO/ Enrobé bitumineux de construction DJL prix qui fluctue a chaque mois - Entente 1683938	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 201,60	1683938
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1798531	2026-09-02	HOGGA, MEHDI	OCT 2026 Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, TRICOT NYLON)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$21 088,38	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1798532	2026-09-02	HOGGA, MEHDI	OCT 2026 Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS & DOUBLURES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 331,67	-
TRANSFORME TECH INC.	1797076	2026-09-23	PARE, MAGALIE	SCAP / Service d'impression de dépliants - Résidus alimentaires	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$2 286,63	-
SWD INC.	1798696	2026-09-03	PARE, MAGALIE	SCAP / Service de webdiffusion - Mode Hybride - Séance d'information Laurier Est - phase 1. L□entente 1781299	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$2 152,24	1781299
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1802724	2026-09-24	SANANIKONE, SANIT	STI - Renouvellement d□abonnement - Licence de type location pour l'utilisation des données concernant les codes postaux et adresses - Du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 - F91000602150 - C00_0282	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$12 178,55	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	1786707	2026-09-28	MONTPETIT, SYLVAIN	Devis 18489270 DaSilva 513-13061	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 078,23	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1760303	2026-09-04	MCDUFF, DAVID	SGPI // AO 23-20259 - Entente 1638829 - Service d'entretien d'équipements de transport vertical - Lot 3 - 2026 - Youssef El Majidi.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 039,70	1638829
AMRIZE CANADA INC.	1755402	2026-09-25	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV / Fourniture et livraison de pierre concassée - Jardin botanique. Entente 1594243	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$10 469,65	1594243
GHD CONSULTANTS LTEE	1800713	2026-09-15	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO / GHD - Contrôle qualitatif de matériaux - Travaux de voirie sur le boul. Gouin (Coursol) T GDD 2266936037 RES D1266936037	Pierrefonds - Roxboro	Construction d'infrastructures de voirie	$25 809,63	1735498
BAULNE INC.	1801509	2026-09-18	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Entente 1797947 - Lot 2C - A/O 26-21391 - Services d□entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal 1 sept. au 31 déc. 2026 - Mariline Fréchette	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$36 302,12	1797947
LA GRANDE PORTE	1800215	2026-09-14	LECLERC, ANDREANE	SPORTS - Animation d'une activité Créativité au féminin - Projet Programme de participation culturelle 2026	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	$2 000,00	-
GHD CONSULTANTS LTEE	1801805	2026-09-21	LOGE, HERVE	PIRO / Contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de reconstruction de la chaussée et d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard Gouin entre les rues Des Cageux et Courso. GDD 2266936037 RES D1266936037	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$13 414,52	1735498
LOCATION LORDBEC INC.	1800558	2026-09-15	LESSNICK, YANN	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé en application du règlement 20-030 - 943, 9e Avenue (PAT). Tel que soumission du 14 septembre 2026.	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$7 349,12	-
LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	1799756	2026-09-11	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (FUT,ALUMINIUM,18',CERCLE BOULONNAGE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 637,83	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1800645	2026-09-15	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Fourniture d□accessoires pour puisards et regards)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$408,09	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1800645	2026-09-15	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Fourniture d□accessoires pour puisards et regards)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 855,66	1732402
AINSWORTH INC.	1799732	2026-09-10	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (NOEUD INTELLIGENT EXTERNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$13 310,85	1712056
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1800665	2026-09-15	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Luminaires et panneaux lumineux DEL)	Bilan	Construction	$444,11	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1800665	2026-09-15	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Luminaires et panneaux lumineux DEL)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 896,18	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1800665	2026-09-16	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Luminaires et panneaux lumineux DEL)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$78,74	-
GESTION CDEDQ INC.	1800197	2026-09-14	PIROG, MACIEJ	EAU-DRE- NEPTUNE T-10, 5/8 PROCODER PIT M3 - No. item: N04-T-10-P - Soumission 6803 - 25 août 2026	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$14 277,88	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GESTION CDEDQ INC.	1800188	2026-09-14	PIROG, MACIEJ	EAU-DRE - Commande de compteurs NEPTUNE - Soumission: 6857 - 9 septembre 2026	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$17 191,70	-
GESTION CDEDQ INC.	1800198	2026-09-14	PIROG, MACIEJ	EAU-DRE - NEPTUNE R900 TRANSMETTEUR RF W/6' - No. item: N-R900 RF-6 - Soumission 6802 - 25 août 2026	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$30 315,14	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1800663	2026-09-15	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Connecteurs et épissures électriques)	Bilan	Construction	$259,71	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1800663	2026-09-18	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Connecteurs et épissures électriques)	Bilan	Construction	$2 904,39	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1802257	2026-09-22	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Fourniture de composantes d'infrastructures municipales)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 909,81	-
LES ATELIERS D'ANTOINE	1798602	2026-09-03	KOPCZYNSKI, STEFAN	PIRO / Fabrication et installation - Table multigénérationnelle / Parasols et bases ancrées - Parc Jean-Brillant-GDD 2266936032 RES D1266936032	Pierrefonds - Roxboro	Horticulture et arboriculture	$16 986,87	-
EMCO CORPORATION	1801818	2026-09-21	PASSARELLI, LUCA	Clé de manoeuvre	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 284,01	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1800478	2026-09-15	MATELUS, GAMALIEL	MTLN-MUNI / REAP - INVENTAIRE (ESSUIE MAIN, SAVON À MAIN, LIMINATEUR D'ODEUR	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 110,68	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1801629	2026-09-18	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (LUMINAIRE,PROMENADE,COMPLET,DEL,53W)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 620,23	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1801629	2026-09-22	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (LUMINAIRE,PROMENADE,COMPLET,DEL,53W)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$78,74	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1800467	2026-09-15	MATELUS, GAMALIEL	MTLN-MUNI / REAP - INVENTAIRE (ANNEAU DE PUISARD, DALLE DE PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 152,93	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1800467	2026-09-21	MATELUS, GAMALIEL	MTLN-MUNI / REAP - INVENTAIRE (ANNEAU DE PUISARD, DALLE DE PUISARD	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$83,99	-
ASANA, INC.	1796487	2026-09-15	BOUALAM, BRAHIM	SDIS/ Renouveler l'abonnement de 85 licences d'Asana inc. Advanced plan, d'une durée de 12 mois, soit du 14 septembre 2026 au 14 septembre 2027 - GDD 2266367001 - Résolution DC266367001	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$30 207,23	-
AFI PAR EDGENDA INC.	1801428	2026-09-17	PELLETIER, ALEXANDRE	CH-SANTE MIEUX ETRE - Formation "Conception pédagogiques-Formation en milieu aquatique"	Ressources humaines	Gestion du personnel	$60 598,78	1757132
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	1802119	2026-09-22	SZABO, ANDREA	2026 PFDS BCG SERV. EXT.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 749,43	-
ARTELIA CANADA INC.	1798759	2026-09-03	LAI, KARL	levés d'arpentage et la mise en plan de la rue de Mentana entre les rues Rachel et Napoléon GDD 2265783001	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 887,03	1694710
9106-3263 QUEBEC INC.	1800472	2026-09-15	SZABO, ANDREA	2026 PFDS BCG SERV. EXT. INSPECT NACELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 487,64	-
COOPERATIVE DE SOLIDARITE CARBONE	1800019	2026-09-11	LACASSE, PASCAL	Mandat de démarchage et de présélection d□espaces logistiques pour l□implantation de micro-centres de distribution urbaine (MCDU)	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$22 788,59	-
TRAFIC INNOVATION INC.	1801702	2026-09-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOLLARD)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 996,37	1776892
BRANDT TRACTEUR	LAS1199495	2026-09-15	GRENON, LUC	AT330287 / PARKING BREAK ASSY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 335,58	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1798837	2026-09-04	KARABAEV, ULUKBEK	INSPECTION COLONNE DE LEVAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 231,52	-
AQUA DATA INC	1781892	2026-09-24	DESHOMMES, ELISE	EAU-DRE - ANNÉE 2026 - Service de localisation de fuites d'eau en mode urgence sur le réseau d'aqueduc de la Ville de Montréal	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$19 527,56	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	1787120	2026-09-25	SZABO, ANDREA	reparation externe, probleme de suspention, unite:293-13110	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 887,57	1687668
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	1801445	2026-09-18	SZABO, ANDREA	nettoyage et reparation de DPF, unite:825-19096	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 195,65	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	1801451	2026-09-18	SZABO, ANDREA	reparation externe, probleme de suspension, unite:	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 441,47	1687668

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACORR	1798798	2026-09-03	SAIDULIN, IURII	APPRO : Acquisition de 2 modèles de boîtes pour les localisations dans le magasin SPVM selon la soumission révisé du 2 septembre 2026.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$6 614,21	-
CENTRE DE PREVENTION DU SUICIDE DE MONTREAL (CPSM)	1764612	2026-09-24	SEBIRE, BENJAMIN	RH-SRHC / Activité Webinaire du 4 février- prévention de suicide.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 170,00	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	1799046	2026-09-08	KARABAEV, ULUKBEK	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE TANK A GAZ, UNITE:222-08778	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 031,30	-
9413 4756 QUEBEC INC	1800641	2026-09-15	MOCANU, SILVIU	2026 PFDS BCG SERV. EXT. REP. TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 194,90	-
ARTELIA CANADA INC.	1798722	2026-09-03	RICCI, PATRICK	levés d'arpentage et la mise en plan de la rue de Mentana entre les rues Rachel et Napoléon GDD 2265783001	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$2 562,88	1694710
ARTELIA CANADA INC.	1798722	2026-09-03	RICCI, PATRICK	levés d'arpentage et la mise en plan de la rue de Mentana entre les rues Rachel et Napoléon GDD 2265783001	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$4 028,48	1694710
GESTION CDEDQ INC.	1783126	2026-09-24	DESHOMMES, ELISE	EAU-DRE - Service de localisation de fuites d'eau en mode urgence sur le réseau d'aqueduc - Ville de Montréal - Année 2026	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 000,00	-
9413 4756 QUEBEC INC	1801443	2026-09-18	SZABO, ANDREA	reparation externe, probleme de transmission ,unite:213-17058	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 194,90	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1802898	2026-09-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES, ESPADRILLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 428,37	1644900
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1800882	2026-09-16	KARABAEV, ULUKBEK	commande d antigel et de lave vitre pour Pierrefonds	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 754,87	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1801665	2026-09-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES DE SECURITÉ)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$12 905,03	1644900
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1801661	2026-09-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES ET BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$10 257,26	1644900
TACEL LIMITEE	1799090	2026-09-08	COTE, KARINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SOUS FAMILLE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$39 348,27	-
LATROMPETTE INC.	1801900	2026-09-21	MORIER, KARINE	SCAP / PROJET VIDÉO - Mandat Centraide - Chic Resto Pop	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$3 674,56	-
VIGMARK INC.	1797969	2026-09-02	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT 2026 AEROTHERME ATELEIR CHAUFFAGE 0987 - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 404,21	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1801019	2026-09-16	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT PIÈCES DE CHAUFFAGE COMPLEXE GADBOIS SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 777,29	-
LE GROUPE GUY INC.	PAT1199325	2026-09-10	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX DE CARROSSERIE APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 241,22	-
LE GROUPE GUY INC.	SLD1197153	2026-09-08	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION PEP SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1500$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 370,70	-
GRAND-MAISON ET FILS	1798311	2026-09-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 24356 pour la porte qui ne s'ouvre. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 136,82	-
MONTREAL-PHOTO-WEB	1801948	2026-09-21	MORIER, KARINE	SCAP / Services de photographie et de collecte d□images visuelles corporatives - Course-marche Centraide 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$2 624,69	-
MANOREX INC.	1798425	2026-09-02	PICARD, SANDRA	Installation et soudure de grilles carrés rue Notre-Dame entre Berri et Montcalm. Soumission R01 révisée. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$13 228,42	-
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	LAS1198832	2026-09-01	GRENON, LUC	900-5918-74 / ESSIEU COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 335,19	-
PRODIESEL (2009)	NME1199009	2026-09-03	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O RÉPARATION POMPE A INJECTION JOHNDEERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1797980	2026-09-01	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT Cadenas Orange Chauffage - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 033,09	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1798605	2026-09-03	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT DE BOYAUX POUR MANOMETRES BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 070,69	-
DESJARDINS ASSURANCES GENERALES INC.	1799667	2026-09-10	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	règlement hors cour GDD2266440024 DB266440024	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$15 000,00	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	1798286	2026-09-02	MONTPETIT, SYLVAIN	externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 656,41	-
COMPUGEN INC.	1801981	2026-09-21	DAVEAU, FLORIAN	Greffe/ Ordinateur Dell Pro Max Tower T2 - Pour la Division des archives. No d'article: DLL-PROMAXAUTOP-A13-VDM - Entente 1654697	Greffe	Greffe	$3 101,22	1654697
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1798610	2026-09-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 95482 pour réparation de plissements. Zoé Boucher	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 718,28	1567649
COSE INC.	1801840	2026-09-21	GARNEAU, MELANIE	EAU-CENTRE DE FORMATION MAXIM'EAU - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES GESTIONNAIRES LEADERS (PDGL-96) - FACTURE No C-713-1 - 14 septembre 2026	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$14 068,32	-
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1756365	2026-09-21	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Matériel Divers Quincaillerie - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 000,00	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1199454	2026-09-14	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 355,20	-
UNITED RENTALS OF CANADA, INC.	1798373	2026-09-02	TAPP, DOMINIQUE	Travaux d'entretien au Port-Royal Est conformément a la soumission #265439449	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 109,41	-
METAUX PROFUSION INC.	ROS1199140	2026-09-08	CHALUT, BENOIT	TIGE ACIER ROND 4140 HTGP DE 2 1/2 " DE DIAMETRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 087,15	-
LES DISTRIBUTIONS LARCO	1799809	2026-09-10	GAUVREAU, ALAIN	2000 Lbs capacity high lift transmission jack OTC 5078. VOIR CATALOGUE G2S	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 873,01	-
COMMUNICATIONS GRENIER	1800362	2026-09-14	HENKELMANN, YVONNE	SRH / CMDP - Formation "Création vidéo sur téléphone intelligent" le 22 septembre 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 149,62	-
SEL WARWICK INC.	1798512	2026-09-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHLORURE DE CALCIUM)	Bilan	Énergie et produit chimique	$7 972,33	1748734
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1199626	2026-09-16	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 126,20	-
BOLLARD CANADA INC.	1801745	2026-09-19	SEBERA, VIVIANE	ARR. VMA - COMMANDE D'ANCRGES À POINTE GALVANISÉES. ESTIMATION 6003 EN ANNEXE	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 516,55	-
COGINOV INC.	1801976	2026-09-21	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI - 8636 - Renouvellement de la licence pour Ultima du 1er janvier au 31 décembre 2026. Facture 6677	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 091,92	-
MYRIAM BOUCHER	1798612	2026-09-03	ST-PIERRE, KARYNE	Convention de services pour concevoir et animer 3 ateliers en septembre 2026 et 1 événements de clôture le 13 octobre 2026 en médiation artistique pour ados. Vidéo mapping, création sonore et musicale électronique.	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Autres - activités culturelles	$2 800,00	-
LONGUS EQUIPEMENT INC.	1801755	2026-09-21	SZABO, ANDREA	FOURNIR P.O / PQT040036 / 437-24008 / GARAGE SAINT-LAURENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 885,23	-
NORTHERN MICRO	1801317	2026-09-17	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	STI - Acquisition de 250 écrans Acer Vero de 27" destinées à équiper les espaces de travail au 801, rue Brennan - 17 septembre 2026 au 31 décembre 2026 - Soumission QUO-NM126982. Entente 1654704	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$42 307,34	1654704
LES ENTREPRISES VICEVERSA	1800866	2026-09-16	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / RPP-D001-2526 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H26-27GDD 2269445003 Rés DA269445003	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$6 548,07	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1799764	2026-09-10	MATELUS, GAMALIEL	REAP / INVENTAIRE / RPP (VRAC DE FLUIDE	Bilan	Matériel roulant	$2 396,92	-
SAS INSTITUTE (CANADA) INC.	1802842	2026-09-24	VANDELAC, ROBERT	STI // Renouveler le contrat de gré à gré pour les licences Suite SAS pour postes de travail (PC) par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) - Du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027 - C00_0059	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$8 264,08	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUCTION J.G. INC.	1759896	2026-09-02	BRODEUR, CYNTHIA	SRHC/ Production de certificats et pochettes pour les cérémonies de départ à la retraite.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$8 535,12	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1199537	2026-09-15	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - CDN-NDG // Demande d'un bon de commande ponctuel (réserver fonds) pour paiement de facture pour réparation de l'unité 317-24006.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 535,70	1787323
9333-4787 QUEBEC INC.	1801997	2026-09-21	LABOS, COSTAS	SGPI - Fabrication sur mesure et installation d'une échelle d'accès sécuritaire au toit de l'Aréna Saint-Donat	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 233,66	-
GESTION PFB	1801320	2026-09-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour fournir, installer trois nouvelles mains courantes. Eric Deschenes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 294,92	-
PURE COBALT	1799514	2026-09-09	LEONG, CINDY	SEPVGPMR / Mandat de créer pour le Planétarium une nouvelle page d'atterrissage pour expliquer et promouvoir le nouveau mode de fonctionnement.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$9 177,00	-
D M GOOS DIESEL INC	1798854	2026-09-04	ARCE, CRISTIAN	FOURNIR P/O POUR REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 865,85	-
CHU DE QUEBEC - UNIVERSITE LAVAL	1799635	2026-09-10	LABRECQUE, MICHEL	EPVGPMR - paiement facture - Séquençage librairie 3RAD pour la recherche du jardin botanique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$13 142,15	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1801581	2026-09-18	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de facture - Expertise médicale	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 553,83	-
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC.	1802300	2026-09-22	LESAGE, SAMUEL	SGPI - Service d'entretien paysager, coupe de gazon et entretien des plate-bandes pour l'Édifice Lucien-Saulnier Annexe. Période du 24 août au 31 octobre 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 923,94	-
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1800914	2026-09-16	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de soudure pour réparation de clôture en fer forgé au 9191, 12e avenue et de tête de puisard	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 514,45	-
MULTISERVICES RUSSEL	1800130	2026-09-11	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 276 pour réparation de murs salle télévision, corridors, gymnase cage d'escalier. Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 656,49	-
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1799180	2026-09-08	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 95915 pour vérifier et nettoyer les drains du toit (Fuites). Travaux de toiture sont complétés. Martin Déry.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 775,34	1567650
BUREAU DE NORMALISATION DU QUEBEC (BNQ)	1788611	2026-09-15	THERRIEN, JEAN	DEV/ Certification ISO 14001 Territoire pour le site du Technoparc Montréal	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$16 189,07	-
SPECTRALITE	1798222	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON D'ANCRAGE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 092,93	-
ETIQUETTES MIJO INC.	1800799	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SACS EN POLYETHYLENE)	Bilan	Transport et entreposage	$3 933,88	-
EXPERT MOBILIER	1799700	2026-09-10	CHABOT, ISABELLE	CFP / Paiement de facture-Service de déménagement de mobilier vers les bureaux administratifs	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$2 257,23	-
VILLE DE REPENTIGNY	1800317	2026-09-14	CHAMPAGNE, BENOIT	SP- Gre a Gre DGSA-22-001 - trav d'ingénierie, la mise à jour des études av prj et des évaluations des dommages, la préparation des plans et devis - Dem:JEAN-LOUIS JR, Dugue - Réso Trav: Avant prj	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$48 603,69	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	LAS1196397	2026-09-14	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 273,00	-
SANIVAC	1800454	2026-09-15	FRANCOEUR, NICHOLAS	VERDUN / Paiement de facture - Vidange de puisard/regard/boîte de vanne près du 3841 Wellington pour le département d'aqueduc	Verdun	Réseaux d'égout	$4 075,17	-
SKETCH NANOTECHNOLOGIES INC.	1798805	2026-09-03	KAMIL, AZIZE	SGPI - Service de nettoyage de la plage en béton et application de la technologie nano à la pataugeoire du parc Jean-Brillant	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 155,82	-
ANDREE ST-GEORGES	1799543	2026-09-09	MAYER, CAROLINE	SRH / Paiement de la facture - Grief : 2018-050 FPPM, Audiences du 15,22 et 23 janvier 2025	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 086,63	-
YTRIA INC.	1800511	2026-09-15	VANDELAC, ROBERT	STI // Renouveler le contrat pour les Licences de la suite EZ complète - Du 25 octobre 2026 au 24 octobre 2027 - Soumission signé le 2026-09-08 - C00_0344	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$5 364,86	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1800701	2026-09-15	WAN, HOK	SGPI/ Paiement de la facture 16445 -bât 0025, 77-659303, TRAVAUX ELECTRIQUE POUR LA PORTE DE GARAGE DES PAM, Martin Déry	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 719,19	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1199579	2026-09-16	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - CDN-NDG // Demande d'un bon de commande ponctuel (réserver fonds) pour paiement de facture pour réparation de l'unité 317-23019.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 156,54	1787323

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UAP INC.	1800810	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUBRIFIANT)	Bilan	Énergie et produit chimique	$3 377,41	-
ATELIERS B.F.R. INC.	1800791	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TENDEUR DE CHENILLE)	Bilan	Matériel roulant	$17 121,36	-
S&E EXPERTS INFONUAGIQUE INC.	1801815	2026-09-21	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI // Acquisition de licences, suite au décommissionnement de la suite bureautique Google, afin d□acquérir un espace de stockage dans le but de garder la sauvegarde. Du 19 décembre 2026 au 19 décembre 2027 - SE-FR-OF-GW-370 - C00_0235	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$7 964,77	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1801979	2026-09-21	LEONG, CINDY	SEPVGPMR / déménagement de mobilier du Marketing vers la salle Chlorophylle. EPLV-2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 300,00	-
COMPUGEN INC.	1799827	2026-09-10	LABOS, COSTAS	SGPI // Acquisition de portables rugged. selon devis 683011	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$62 325,62	1654697
GROUPE ADSR S.A.	LAS1198876	2026-09-01	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 141,76	-
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	1802372	2026-09-23	MONTPETIT, SYLVAIN	Facture Mactools : 178762 / 2271.98	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 385,30	-
FST CANADA INC.	1799336	2026-09-09	GAUVREAU, ALAIN	Réserver fonds chez Joe Johnson Equipment selon estimé 018502	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 543,39	-
CIET QUEBEC INC.	1798123	2026-09-01	THEORET, JONATHAN	SGPI // Préparer et offrir le programme de formation Efficacité énergétique pour les opérateurs de bâtiments et le personnel de maintenance (EEBO).	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$22 729,79	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1798197	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON D'INSERTION)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 396,65	-
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1801741	2026-09-18	RICCI, PATRICK	Gré à gré - Services de nature techniques, incluant les services professionnels en éclairage pour l'Hôtel de Ville, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2026, Dem. Maxime Chouinard. Réf. V/Offre de services du 1er juillet 2026	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$10 498,75	-
HYDROTECH NHP INC.	1802550	2026-09-23	KHARBOUCH, KHALID	SGPI - Services de lavage et d'entretien préventif des condenseurs à la cour municipale.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 204,74	-
LES ENTREPRISES VICEVERSA	1800854	2026-09-16	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / S-O-D001-2526 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H26-27 GDD 2269445003 Rés DA269445003	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$6 845,71	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT1197090	2026-09-04	ROUSSEL, BRUNO	SVP FOURNIR UN BON DE COMMANDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 823,43	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1801117	2026-09-16	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de facture - Expertise en médicale en psychiatrie	Ressources humaines	Gestion du personnel	$7 611,59	-
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	1800688	2026-09-15	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / PRF-A008-2628 -Service de transport de la neige - Saison H26-27GDD 2265382002 Rés DA265382002	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$14 204,81	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1799421	2026-09-09	NUNES, DEMIS	STI - 78046 - Remplacement des lecteurs des 5 cartes d□accès pour trois portes à la Tour Télécom Mont Royal, dans le cadre du projet Aménagement et rehaussement TI. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$5 061,79	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1798226	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GRAISS EPO)	Bilan	Matériel roulant	$6 162,35	-
ROBERT BOILEAU INC	1800106	2026-09-11	AUDY, MICHEL	FREIN ARRIERE DROIT COMPLET ARRIÈRE DOIT AVEC BACK-PLATE ,REDSURFACEUSE ZAMBONI 2014	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 323,79	-
LA BOITE ROUGE VIF	1782172	2026-09-17	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV - Création d'une vidéo souvenir d□une durée de 12 minutes soulignant le 25e anniversaire du Jardin des Premières Nations au Jardin botanique de Montréal.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$19 964,10	-
RM ELECTRO DIESEL INC.	1799416	2026-09-09	LALONGE, JEAN-MARC	ADDITIONNEL SUR UNITÉ 396-10070 VOIR SOUMISSION # 55115	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 003,22	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1197593	2026-09-17	ARSENAULT, JESSY	RÉSERVER FOND DE 2500$ A RESSORT IDEAL POUR INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 528,30	-
MYLENE BOISVERT	1801625	2026-09-24	RICO, ROSELINE	Convention de services - Animation Broder les mots - Automne 2026 - Centre Sanaaq	Ville-Marie	Autres - activités culturelles	$2 556,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAUREEN FLYNN ARBITRE & MEDIATRICE S.A.	1801099	2026-09-16	MAYER, CAROLINE	SRH / Paiement de facture - Grief: V-AP-2017-0497, V-AP-2018-0608, V-AP-2019-0190, V-AP-2019-0282, audience le 23-03-2026, délibéré le 24 mars 2026, analyse et rédaction de la sentence	Ressources humaines	Gestion du personnel	$14 842,35	-
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	1801761	2026-09-21	SZABO, ANDREA	FOURNIR P.O /Bris Facturable : 46150 / 539-14712 / GARAGE SAINT-LAURENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 340,61	-
SOPHIE CASSON	1799770	2026-09-10	MELOCHE, JEAN-FRANCOIS	Honoraires pour Ateliers d'art dans le cadre du projet d'Arbre généalogique automne/2026-hiver/2027	Outremont	Autres - activités culturelles	$4 986,91	-
LOCATION CANVEC INC.	1779449	2026-09-17	SZABO, ANDREA	SMRA /Remplacement d'un tail gate électrique complet -appareil 277-17005 - numéro de pièce BG8070-0000, Série : 3BKJHM7X7HF581359	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26 744,89	-
MITACS INC.	1800007	2026-09-11	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPVGPMR// Appui pour un projet Mitacs Accélération commençant entre sepdéc 2026. Paiement de la facture nr.pinv000079038	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	1756359	2026-09-21	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Commandes de Boulons - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$15 000,00	-
HOME DEPOT	1802887	2026-09-24	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Mudmixer - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 397,00	-
MECANICACTION INC.	1801857	2026-09-21	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture A27275 pour remplacement du bassin et refaire connexion de certains drains de planchers - TEM. Andrea Garcia Briceno.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 143,81	-
LATROMPETTE INC.	1784787	2026-09-11	PARE, MAGALIE	SCAP / PROJET VIDÉO - Mandat - 20eme anniversaire Montréal ville de design	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$12 598,50	-
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	1801073	2026-09-16	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture 24722 pour dépannage panne d'électricité. Martin Déry.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$52 929,24	-
AMELIA ETAME	1798166	2026-09-01	SABOURIN, FRANCIS	Greffe/ Amélia Etame - Gestion des réseaux sociaux, publications, capsules vidéos et autres. Payable en sept factures de 20 heures à raison de 32.00$ par heure. Fin le 11 décembre 2026	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 480,00	-
LM 1947 INC.	1801738	2026-09-18	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture - Travaux correctifs sur radiateur - Centre du Plateau	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 879,36	-
EMCO CORPORATION	1800793	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(INDICATEUR POUR BI)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$22 257,35	-
GROUPE REAL JEAN	1756300	2026-09-21	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Outils Divers Real Jean - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1199122	2026-09-08	GRENON, LUC	RESERVE DE FOND POUR REPARATION JLE SELON ESTIMÉ NUM 86390 AU MONTANT DE 5372.65	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 640,61	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1199401	2026-09-14	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	317-11018 TURBO ASSEMBLÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 582,57	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1198870	2026-09-01	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 867,29	-
MARINE ENTERPRISES INTERNATIONAL , LLC	1799455	2026-09-09	LAURIN, JONATHAN	Sel St-Laurent Marin - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$31 444,48	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1799375	2026-09-09	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT DES GARNITURES ET ALLUMAGES - BAT: 0315	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 271,51	-
9253-9147 QUEBEC INC	1798867	2026-09-04	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI // Meulage de béton au centre culturel Calixa-Lavallée (bâtiment 0065). Soumission du 04-08-2026. Service déjà reçu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 099,75	-
9223-9938 QUEBEC INC.	1799792	2026-09-10	LONGPRE, ANNIE	SGPI - GAG - Projet : Centre Claude-Robillard Couronnes d ancrages sportifs	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$4 406,85	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1199544	2026-09-15	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 375,14	-
LES ENTREPRISES VICEVERSA	1800863	2026-09-16	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / MHM-D002-2526 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H26-27 GDD 2269445003 Rés DA269445003	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$5 506,33	-
REBOX CORP.	1790265	2026-09-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOITE,ARCHIVE,)	Bilan	Transport et entreposage	$11 768,44	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
QUEBEC MUNICIPAL	1798920	2026-09-04	LEFRANCOIS, SIMON	SRH / Paiement facture pour l□abonnement à Québec municipal du 25 août 2026 au 24 août 2027.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$5 065,65	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1802977	2026-09-24	DESHOMMES, ELISE	EAU-DRE - Modification de l'amenagement d'un RAM promaster pour optomiser le travail d'ARSO	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$17 114,25	-
PORTOMATIK INC.	1799271	2026-09-08	DE GRAND MAISON, FRANCIS	Installation de porte automatique à la bibliothèque Maisonneuve, selon facture # 138911	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 714,32	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1798613	2026-09-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 16524 pour ajout de prises pour 3 micro-ondes, frigo et cafetière. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 039,39	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1800414	2026-09-15	LALONGE, JEAN-MARC	reservez fond pour appel de service pour remplacer neus avant c/g	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 831,88	1784271
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1782816	2026-09-21	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Pièces Électriques Dubo - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1798974	2026-09-04	WAN, HOK	SGPI // Travaux de retrait et inspection des clôtures à glace sur diverses zones de la toiture. Andrea Garcia Briceno Paiement facture 21612.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 367,48	-
LE GROUPE GUY INC.	1792472	2026-09-09	GAUVREAU, ALAIN	reserver fonds pour travaux à l'externe.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 096,70	1787324
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	LAS1198558	2026-09-17	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 745,48	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1799405	2026-09-09	NUNES, DEMIS	STI - 78046 - Remplacement et mise à niveau des systèmes cartes d□accès pour trois portes à la Tour Télécom Mont Royal, dans le cadre du projet Aménagement et rehaussement TI. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$6 056,09	-
LATROMPETTE INC.	1800669	2026-09-15	PARE, MAGALIE	SCAP / Service de production video corporative - CTMO Mtl-Est	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$4 199,50	-
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	1799249	2026-09-08	MICHEL, DAVID	EAU-DRE - Services de dépistage de raccordements inversés dans les arrondissementsd□Ahuntsic-Cartierville, L□île-Bizarre-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent (Lot3)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$31 487,85	-
BATTERIES NATECH INC.	1799316	2026-09-09	GAUVREAU, ALAIN	BATTERIE (2 CAISSONS) RESURFACEUSE ZAMBONI 2015	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 398,14	-
EQUIPEMENTS ROBERT	1798416	2026-09-02	CABALLERO, PATRICIO	réserver fonds pour réparation boyaux appareil V-M, à l'externe.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 628,60	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	1797392	2026-09-23	CABALLERO, PATRICIO	RESERVER FONDS POUR TRAVAUX À L'EXTERNE, APPAREIL V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 258,82	-
DANIEL LAVIGNE	1800624	2026-09-15	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / IBI-A002-2628 - Service de transport de la neige - Saison H26-27 GDD 2265382002 Rés DA265382002	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$9 978,01	-
JP INSTALLATIONS INC	1798970	2026-09-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 12867 pour installation Porte d'acier isolée. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 229,44	-
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1798050	2026-09-01	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT BOYAUX DIVERS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 292,20	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	PAT1199174	2026-09-09	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 393,54	-
KATARINA HAINEAULT	1800332	2026-09-14	JACOB, JULIE	Convention de services professionnels pour Création d□une oeuvre sur un siège de spectacle par l'artiste puis coloration des illustrations par les jeunes et création de faux tatouages sur un stencil. Date: 12 sept 2026 de 15h à 19h	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Autres - activités culturelles	$2 110,00	-
SANIVAC	1755070	2026-09-23	AMOUSSOU, EULOGE	BCO-LAC-2026 -Service de Location d'équipements pour les réparations des bris d'aqueduc - sur demande	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1198871	2026-09-01	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 350,19	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1799279	2026-09-08	GANA, FAZIA	REAP/VERDUN/INVENTAIRE (Ensemble auto-ajustable pour regard d'égout 30-1/2 po avec pattes)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 102,39	1732402
VALERIE DUBE	1800316	2026-09-14	ROY, NATHALIE	SRH / Convention de services professionnels pour médiation - Dossier no: 2026-089	Ressources humaines	Gestion du personnel	$7 303,19	-
CELSIUS COMMUNICATIONS INC.	1781725	2026-09-11	PARE, MAGALIE	SCAP / Brigade d'information qui ira à la rencontre de la population dans les lieux publics cet été pour l'informer sur l'événement et l'inviter à planifier ses déplacements du 6 juin à la mi-septembre 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$21 385,95	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1801259	2026-09-17	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	STI - Acquisition de tables destinées à équiper les espaces de travail/salles du 2580 Saint Joseph - Soumission SM-0746 -04. Entente 1793272	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$6 618,41	1793272
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1799236	2026-09-08	CABALLERO, PATRICIO	réserver fonds pour entretien à l'externe d'appareil VM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 366,18	1765731
WOLSELEY CANADA INC.	1756416	2026-09-21	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Pièces Plomberie Wolseley - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$12 000,00	-
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	1799641	2026-09-10	WU, CANDY YU	Facture no vent77441	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 027,77	-
COMITE DE SURVEILLANCE LOUIS-RIEL	1799661	2026-09-10	ST-LAURENT, CAROLINE	GDD 2268803003 - Réalisation, protection et entretien de la mini-forêt Sicard pour les années 2026 à 2029	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Horticulture et arboriculture	$40 000,00	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1802435	2026-09-23	DEL VASTO, JOSEPH	REMPLISAGE HUILE TRANSMISSION POUR CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$4 165,90	-
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1784439	2026-09-08	KARABAEV, ULUKBEK	reapp i16	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,85	-
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1784439	2026-09-08	KARABAEV, ULUKBEK	reapp i16	Bilan	Environnement et nature	$2 684,74	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1199056	2026-09-10	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 166,71	1784749
ORDIGRAPHE INC.	1801056	2026-09-16	VANDELAC, ROBERT	STI // Acquisition de services professionnels pour le déplacement des données StorNext de la plateforme NetApp vers le IBM V7000 - Soumission 260908-01 - Y00_0003	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$4 656,20	-
LES TERRASSEMENTS MONTREAL INC.	1799160	2026-09-08	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement deux factures pour ouvrage 13990, 11 Marie-Anne Est, Achat, transport et installation de blocs de béton afin de fermer le terrain, à la demande du SSIH, sur le lot 2 003 865, Anas Nebbaki.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 279,30	-
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1801141	2026-09-17	PLANTE, PATRICIA	Contrat gré à gré # 2026-064-GG_GDD 2268939002 _ Acquisition d'équipements techniques de scène pour la Maison de la culture Mercier selon la soumission du 20 aout 2026	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Centres communautaires - Activités culturelles	$24 341,33	-
BUTTERFLY HOUSE PG SDN BHD	1756834	2026-09-23	SAINT-GERMAIN, MICHEL	BCO 2026 - Chrysalides de papillons exotiques - Insectarium	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$18 620,64	-
WOLSELEY CANADA INC.	1798157	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET-VANNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 651,98	1688801
PEINTURES M.F. INC.	1756355	2026-09-21	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Peinture et Accessoires - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 000,00	-
AUTOCAR CHARTRAND INC.	1802242	2026-09-22	JODOIN, JULIE	SEPVGPMR // service de transport en autobus de l'activité du 29 septembre à Cap-Saint-Jacques Contrat 173500 ; 174666 et 174668	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	$3 149,63	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1797190	2026-09-01	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE ACHAT SONDE DE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 685,06	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1801984	2026-09-21	SIMARD, MARC	SIRR/ Acquisition_Détecteur personnel de gaz et station de test _Projet 524104	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$11 565,10	-
LES EQUIPES CAISSIE MENARD INC.	1735905	2026-09-01	WU, CANDY YU	Planification, préparation et animation d□un lac-à-l□épaule, pour la direction de la Commission des services électriques de Montréal	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 134,76	-
PRYSM ASSURANCES GENERALES	1801846	2026-09-21	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266440026 DB266440026	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 500,00	-
BETON BRUNET LTEE	1801357	2026-09-17	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1705878 - Paiement deux factures pour des services d□interventions diverses en signalisation routière. AO_24-20774.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 510,93	1705878
LE GROUPE GUY INC.	LAS1198644	2026-09-14	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 174,52	-
MPM DIESEL INC.	LAS1199625	2026-09-16	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 139,65	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1799511	2026-09-09	SENAT, CLAIRE-ACELIE	SEPVGPMR / Acquisition d□un téléviseur commerical 700 nits, 24/7	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 280,97	-
HYDRO-QUEBEC	1803211	2026-09-25	PEIGNIER, FLORIAN	IN 503001 - Gré à gré - Demande d'alimentation 1166 Ste-Catherine Ouest - Réso travaux CG25 0200, Dem. Sylvain Desmarais. Réf. DCL-23851698	Infrastructures du réseau routier	Signalisation lumineuse	$4 129,46	-
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1802664	2026-09-23	LOGE, HERVE	PIRO / Étude de faisabilité technique - Connexion hydrique entre la cuvette située à l□intersection des boulevards Pierrefonds et Saint-Jean et la rivière des Prairies	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$22 509,32	-
BELL CANADA	1798287	2026-09-02	GIRARD, DIDIER	IN 426620 - Gré à gré - Déplacement de 6 poteaux HQ sur la rue Dupuis entre Bannantyne et Joseph. Réso travaux CG24 0056, Dem. Chey Huamani. Réf: V/Facture 0096731869	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$14 918,91	-
HEBDRAULIQUE INC.	VER1198826	2026-09-01	TOSKA, ERMIR	RÉSERVER DES FONDS À HEBDRAULQIUE POUR L'ACHAT DE RACCORD HYDRAULIQUE SUR LA SOUMISSION C44-144700 AU MOTANT 3453.75$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 626,01	-
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1756279	2026-09-21	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Vis et Autre - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	-
CRT CONSTRUCTION INC.	1802693	2026-09-23	SENAT, CLAIRE-ACELIE	EPV - I. - SENTINELLE Hébergement - juillet 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$10 850,00	-
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	NDG1199935	2026-09-23	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	921-20362 ENSEMBLE DE CONVOYEUR ELECTRIQUE POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 352,46	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1199189	2026-09-09	GRENON, LUC	RESERVE DE FOND CHEZ GROUPE GUY POUR REPARATION INJECTION SELON ESTIMÉ BL92778 POUR UN MONTANT DE 13950.81$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 646,61	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1197956	2026-09-22	GRENON, LUC	RESERVE DE FONDS CHEZ LACBUS POUR REMPLACEMENT DEMARREUR ET FUITE D HUILE SELON ESTIMÉ 023398 POUR UN MONTANT DE 7198.46$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 248,95	-
CG PONTS ROULANTS ET PALANS INC.	NME1199018	2026-09-03	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	RESERVER FONDS POUR VERIFIERCATION DES PALLANS NO'MON260828 DE CG PONTS ROULANT AU MONTANR DE$2150.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 257,23	-
SOCIETE EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS GARDA	1765963	2026-09-18	LAVERDIERE, FRANCINE	FINEF-DC / Service de transport de valeurs 2025-2026. L□entente 1673159	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$27 237,96	1673159
MARIE JOSEE CASTONGUAY	1801071	2026-09-16	ROY, NATHALIE	SRH / Services de médiation - Dossier 2026-098	Ressources humaines	Gestion du personnel	$8 399,00	-
FESTIVAL INTERNATIONAL DE PROJECTION ILLUSIONNISTE DE MONTREAL	1798986	2026-09-04	LANGELIER, ROCH	réaliser les activités et ateliers dans le cadre du projet de Vitalité culturelle dans Le Plateau Est 2026.	Plateau Mont-Royal	Autres - activités culturelles	$4 658,82	-
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	1800422	2026-09-15	KARABAEV, ULUKBEK	commande en urgence	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$78,74	-
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	1800422	2026-09-15	KARABAEV, ULUKBEK	commande en urgence	Bilan	Matériel roulant	$2 939,23	-
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	1788665	2026-09-15	HADDAD, CARINE	DA 930882: Inspection et réparation d'une cage de tranchée d'aqueduc	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 566,96	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	1802248	2026-09-22	MONTPETIT, SYLVAIN	Devis 3915 CSN Nordique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 649,28	-
RESSORT IDEAL LTEE	1800203	2026-09-14	LALONGE, JEAN-MARC	reservez fond pour inspection pep et réparation selon soumission de l'atelier UNITÉ # 393-08112	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 199,50	1784749
L'EFFACEUR	1798572	2026-09-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DECAPANTS, NETTOYEURS)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 998,44	-
HYDRO-PRESSION INC.	1802000	2026-09-21	LABOS, COSTAS	SGPI - Service de sablage au jet du bassin de la piscine Marcelin-Wilson	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 685,16	-
TECH-MIX	1755950	2026-09-24	WU, CANDY YU	Asphalte pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 025,44	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1197664	2026-09-16	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 200$ À RESSORT IDEAL POUR PEP SELON ESTIMÉ D'ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 606,39	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1199729	2026-09-18	TROTTIER, LUC	ACHAT DE PIECE(S) / FOURNITURE(S) MECANIQUE(S) POUR LA REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	1784749

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1199729	2026-09-22	TROTTIER, LUC	ACHAT DE PIECE(S) / FOURNITURE(S) MECANIQUE(S) POUR LA REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 041,11	1784749
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1798959	2026-09-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour replacer le panneaux de porte cabine avec rivets. Changer les rouleaux GAL de portes cabine x4. Rahal Mohamed.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 291,20	-
TACEL LIMITEE	1799075	2026-09-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOUTON-POUSSOIR JAUNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$15 354,42	-
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	1787420	2026-09-11	DENAULT, BENJAMIN	SCAEC / Service de location d'un camion 10 roues muni d'une saleuse et d'une pelle avant, sans opérateur, pour l'arrondisse SUD-OUEST	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$25 981,81	-
MECENAT CONSEIL INC.	1802446	2026-09-23	LALIBERTE, ANNABELLE	SCSL/ Étude pour identifier les actions pour bonifier les revenus du MEM. Selon l'offre de service de septembre 2026	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$4 800,00	-
DOMINIQUE BARALLON	1802304	2026-09-22	LESAGE, SAMUEL	SGPI - Service d□entretien paysager pour les mois d□août et de septembre 2026 à la Caserne 27.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 099,75	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1799044	2026-09-07	GAUVREAU, ALAIN	réserver fonds pour entretien à l'externe d'appareil VM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 210,98	1765730
TECHNOLOGIA FORMATION	1801615	2026-09-18	ROUSSEL, ALAIN	STI // Prestation de services professionnels pour parcours de formation en Contrôle de projets (Lot 02), du 01 octobre 2026 au 30 septembre 2028	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$29 800,70	-
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1803206	2026-09-25	CASTONGUAY, JULIE	Formation de groupe le 23 octobre et le 20 novembre (Clientèles difficiles : Sécurité en action - Gestion des risque sur le terrain).	Stratégie immobilière et habitation	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 000,00	-
PLOMBERIE MECANIQUE INC.	1802252	2026-09-22	NORIEGA, CARMEN	Travaux de plomberie à 200 Rue Bellechasse, selon facture 10480	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 790,34	-
T.E. MOORE PRECISION TOOLS LTD	1802011	2026-09-21	SZABO, ANDREA	devis MTL-ESOUD Outils Moore	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 845,17	-
ORANGE TRAFFIC INC	1800093	2026-09-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MAT D'EXTENTION)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$13 753,36	1789501
WEPOINT CANADA DEVELOPPEMENT INC.	1799742	2026-09-10	WAN, HOK	SGPI - Mandat d'optimisation du processus de pré-validation des factures de la Ville de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 828,34	-
ZERO CELSIUS	1802953	2026-09-24	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RESERVER FONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 140,11	-
COMPUGEN INC.	1800103	2026-09-11	LABOS, COSTAS	SGPI // Achat d'ordinateur, souris et clavier pour le 6000 Notre-Dame Ouest (bâtiment 0987 - Azize Kamil). Soumission 682677 (08-09-2026).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 139,28	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1198889	2026-09-02	SZABO, ANDREA	SERVICES EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 693,74	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1801195	2026-09-17	HADDAD, CARINE	DA 942298; Traces Qc, Incidences 1169	Montréal-Nord	Construction d'infrastructures de voirie	$3 000,00	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1195014	2026-09-01	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND CHEZ OLIVIER CHRYSLER POUR INSP PEP SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 250$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 306,58	-
UNIVERSITE DE SHERBROOKE	1710134	2026-09-23	BOUZAIDI, BECHIR M	SP - Gré à gré-145-001 - Mandat de recherche pour l'amélioration du produit MMSP (mortier mouillé sur place) - À l'attention du professeur Richard Gagné - Dem: Annie Boutin	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$23 000,00	-
MULTIRECYCLE	1798284	2026-09-02	TREMBLAY, ERIC	Service de collecte et de traitement d'un baril de ballasts au BPC, selon devise 44077	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 096,61	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1199442	2026-09-14	TROTTIER, LUC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	1784749

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1199442	2026-09-16	TROTTIER, LUC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 013,75	1784749
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC.	1801832	2026-09-21	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266440025 DB266440025	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 500,00	-
METO FUZION INC	RPP1199820	2026-09-22	KONE, DAVID	STRUCTURE TABLE POUR ENFANT *** 2000,69$/CH *** MÉTO FUZION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 703,32	-
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1801843	2026-09-21	PARE, MAGALIE	SCAP / Placement média Bibliothèques du 5 octobre au 1er novembre 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$15 748,12	-
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1801211	2026-09-17	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / LOT 2.3.1 - Location de machinerie avec opérateur pour les opérations de déneigement Régie - Saison H26-27. L entente 1797240	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$13 844,49	1797240
CERTIFLO INC.	1793479	2026-09-09	MORAND, PHILIPPE	Réserver fonds chez Certiflo pour remplacement tuyaux fendus selon estimé garage	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 569,54	-
RESSORT IDEAL LTEE	1791982	2026-09-03	ROUSSEL, BRUNO	réserver fonds pour soumission*w0108257-03*	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 426,91	-
ROBERT BOILEAU INC	1801258	2026-09-17	DAFNIOTIS, DINO	SCSL - COUPE-BORDURE ÉLECTRIQUE ZAMBONI EZ-III pour l'Aréna Michel Normandin	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$9 107,67	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	PAT1199082	2026-09-04	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$524,94	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	PAT1199082	2026-09-16	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 164,70	-
CENTRE DE SOUDURE AUBICHON INC	1798217	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GUIDES ORANGE POUR PARE-CHOC)	Bilan	Matériel roulant	$3 554,04	-
RONA INC	1798103	2026-09-01	LONGPRE, ANNIE	SGPI - Acquisition d'outillage, d'équipements de travail et de fournitures d'entretien pour le complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$4 432,69	-
LES ENTREPRISES VICEVERSA	1800855	2026-09-16	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / VSP-D001-2526 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H26-27 GDD 2269445003 Rés DA269445003	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$7 887,45	-
GROUPE BISSONNETTE INC.	1802565	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUBRIFIANTS)	Bilan	Énergie et produit chimique	$5 481,52	-
GROUPE BISSONNETTE INC.	1802565	2026-09-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUBRIFIANTS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$157,48	-
PLANCHERS J.P. EVOLUTION INC.	1799609	2026-09-10	RICHER, FREDERIC	SGPI - Travaux de sablage et de vernissage de la terrasse sur toiture de la Maison du citoyen de Pointe-aux-Trembles.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 740,27	-
LES TERRASSEMENTS MONTREAL INC.	1799013	2026-09-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement de la facture 2593 pour incinérateur des carrières, Achat, transport et installation de blocs de béton afin de fermer la porte du garage et empêcher les intrusions, Anas Nebbaki	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 698,77	-
MESSER CANADA INC.	1802554	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS EN CUIR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$8 325,09	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1801671	2026-09-18	FANFAN, PAUL VLADIMIR	COMMANDE HUILE EN VRAC AW46 PRIX DU LITRE 4.70$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 802,65	-
GRAND-MAISON ET FILS	1801724	2026-09-18	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture - Réparations de composantes de portes de garage - Station d'épuration	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 900,95	-
RESSORT IDEAL LTEE	LAC1199857	2026-09-22	CHAREST, VICTORIA	RÉSERVER FOND POUR TRAVAUX EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1802817	2026-09-24	BERUBE, CATHERINE	Auto-Récureuse - SGPI Jardin Botanique - Cedric	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 080,21	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	1799351	2026-09-09	NORIEGA, CARMEN	Service et calibration des Détecteur Ammoniac Arena s Masson, St Donat, M Richard - Wo 15295 le 19 Aout 2026, selon facture 4009916	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 028,21	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	LAS1195901	2026-09-16	GRENON, LUC	MANIFOLD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 166,98	-
AQUA-MECANIQUE INC.	1798391	2026-09-02	RMILI, JAOUAD	Composants pour outil de perçage d'aqueduc. Div. Aqueduc.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	$3 815,18	-
XYLEM CANADA LTEE	1801779	2026-09-21	BROSSARD, LOUIS	Lampes UV - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$13 170,00	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	AVM1188407	2026-09-08	EL GACHI, ABDELOUAHED	RESERVER DES FONDS POUR L'ESTIMÉ # 014590 DU CENTRE AGRICOLE JLD LAGUE LAVAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 761,32	-
METAL POLE-LITE INC.	1798529	2026-09-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CONSOLES POUR ECLAIRAGE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 511,84	-
AUTO ELEGANCE R.B.	LAS1199338	2026-09-10	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR AUTO RB SOUMISSION NUM D5143 MONTANT 2272.53	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 385,87	-
9066-7353 QUEBEC INC	1802159	2026-09-22	GAUVREAU, ALAIN	réserver fonds pour service de machinage	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 887,16	-
TECH-MIX	1798212	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ENROBE DE BITUMINE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 674,33	1708069
SIGNEL SERVICES INC	1801578	2026-09-18	MIADI, WAFA	LASALLE - REAPP - INVENTAIRE : Poteaux non homologués galvanisés et ancrages	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$10 110,30	-
SIGNEL SERVICES INC	1801578	2026-09-21	MIADI, WAFA	LASALLE - REAPP - INVENTAIRE : Poteaux non homologués galvanisés et ancrages	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$183,73	-
ITESMEDIA	1799784	2026-09-10	GALLAA, MOHAMED	SUM / Renouvellement du contrat de maintenance logiciel annuel -Groupe ITESMEDIA pour les panneaux de la Phase 1 - 2026-2027	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$15 748,12	-
GENERAL BEARING SERVICE INC.	1756296	2026-09-21	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Courroies et Bearing GBS - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$17 000,00	-
LOCATION LORDBEC INC.	1798034	2026-09-01	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux d'urgence le 28 août pour fuite d'eau à l'intersection de Saint-Hubert et Crémazie	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
LES ENTREPRISES SC	1798329	2026-09-02	DORE, FRANCOIS	pour agrandissement de grilles d'arbres.	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	$12 493,51	-
GESTION PFB	1801988	2026-09-21	LABOS, COSTAS	SGPI - Service de réparation du circuit hydraulique de la fosse à neige Centre Père-Marquette	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 862,52	-
CONSTRUCTION LI-RO INC.	1801213	2026-09-17	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Travaux de remplissage de pavé alvéolé au entrepôt du 3444 boul Saint-Joseph Est.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 488,56	-
9447-9367 QUEBEC INC.	1799898	2026-09-10	NGUYEN, HUU TRUNG	facture externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 117,15	-
GROUPE SANYVAN INC.	1798076	2026-09-01	DESROCHERS, ERIC	SGPI // Paiement facture 34597 pour camion vacuum à l'aréna Camillien-House (bâtiment 0601). (22-07-2026). Service déjà rendu..	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 340,18	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1801568	2026-09-18	MIADI, WAFA	LASALLE - REAPP - INVENTAIRE : Composantes mécaniques et électriques	Bilan	Matériel roulant	$2 450,11	-
LES PORTES MATADOR INC.	1800901	2026-09-16	GLOVER, RICKY	SGPI // Paiement facture 100653 pour installation d'un nouveau moteur de porte de garage__ Bâtiment 0434 au 2060 Rue Dickson Montréal - MHM	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 992,14	-
ENVIROMET INTERNATIONAL INC.	1798251	2026-09-01	HEVEY, GILLES	SCAEC / Fourniture des services professionnels en prévision météorologique spécialisée à la Ville de Montréal. Saison hivernale 2026-2027	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 960,65	-
JOHANNE PROVENCAL	1802135	2026-09-22	GRENIER, RICHARD	STI // Acquisition de services professionnels en dotation pour la gestion de plusieurs postes en simultanée - Septembre 2026 au 31 décembre 2026	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$20 439,23	-
LE GROUPE GUY INC.	VER1199719	2026-09-18	TOSKA, ERMIR	RÉSERVÉ DES FONDS À GROUPE GUY POUR CHANGER 2 HOSES SUR LA TRANSMISSIONS SUR LA SOUMISSION #E-BL93079	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 847,11	-
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BELAIR INC.	1798365	2026-09-02	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	règlement hors GDD2269546011 DB269546011	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$15 938,25	-
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	SLD1196615	2026-09-10	MARDI, YOUNES	RESERVER DES FONDS DE 3606.02$ À ACCESSOIRES OUTILLAGE POUR LA RÉPARATION DU SHAFT BRISÉ SELON ESTIMÉ 91062	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 292,78	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9069-9232 QUEBEC INC.	1799787	2026-09-10	MONTPETIT, SYLVAIN	EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 054,50	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1799443	2026-09-09	REYES, YVONNE	CSCR - Achat de brosses blanches machines tennant	Culture, sports et loisirs	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$2 996,77	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1801733	2026-09-18	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture - Fournir et installer 6 climatiseurs - Maison Pitfield	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 069,95	-
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1802420	2026-09-23	GEMME, FREDERIC	SGPI - 8636 - Octroyer un contrat pour une vérification CAN/ULC-S537-04 pour confirmer que l'ensemble des composantes a été proprement installées selon les normes en vigueur.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 406,88	-
LE GROUPE GUY INC.	1800557	2026-09-15	CABALLERO, PATRICIO	réserver fonds pour entretien à l'externe équipement V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 996,56	1787324
LE GROUPE GUY INC.	1800557	2026-09-17	CABALLERO, PATRICIO	réserver fonds pour entretien à l'externe équipement V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$229,66	1787324
ARBITRAGE DOMINIQUE-ANNE ROY INC.	1800382	2026-09-14	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de facture - Griefs : 23-0567 et al, Audience 31 aout, 1,2,3 septembre 2026, repas, hôtel, location salle, kilometrage	Ressources humaines	Gestion du personnel	$7 791,37	-
ROBERT BOILEAU INC	1799360	2026-09-09	AUDY, MICHEL	VALVE SOLÉNOID ET VALVE DE CONTROLE HYDRAULIQUE, RESURFACEUSE ZAMBONI 650 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 260,81	-
AFI PAR EDGENDA INC.	1798447	2026-09-02	ROUSSEL, ALAIN	STI/ STI - Formation : Administration de Red Hat OpenShift III : mise à l'échelle des déploiements en entreprise, du 21 au 24 septembre 2026. Participant, Jocelyn Lussier	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$6 850,43	-
TECHNOLOGIA FORMATION	1803062	2026-09-25	REBELO, JORGE	STI - Formation : ITIL® version 5 : Gestion de services TI Fondation avec examen, les 11 et 12 janvier 2027. Cinq participants TI.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$9 291,39	-
DEK CANADA INC.	1798485	2026-09-02	GLOVER, RICKY	OUEST MÊTIERS ACHAT PORTE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST GLOVER RICKY	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 131,98	-
CONCEPT CONTROLS INC.	1802325	2026-09-22	SAUVE, STEPHANE	SGPI - Services de réparation de détecteurs de gaz pour divers bâtiments de la Ville de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 105,00	-
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	1798820	2026-09-03	MARTEL, SIMON	PRISE DE FORCE (PTO) MODELE 281	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 857,94	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	NDG1198855	2026-09-01	GRENON, LUC	128-18555 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 600,51	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1802475	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TRAPPE DE PUISARD)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 880,86	1732402
EMCO CORPORATION	1800776	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(VIS, TIGES, BOUCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 238,87	1688728
9066-7353 QUEBEC INC	1799522	2026-09-09	GAUVREAU, ALAIN	DEMANDE SERVICE SMRA 501-14721 REPARATION MOTEUR ZAMBONI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 484,35	-
ALFAGOMMA CANADA INC.	1798215	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOYAUX D' INCENDIE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 220,50	-
ROBERT BOILEAU INC	1801876	2026-09-21	NGUYEN, HUU TRUNG	chaine-paddle/arr outremont/901-16831	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 171,80	-
MULTI PSI INC.	VER1199216	2026-09-09	TOSKA, ERMIR	24716 DÉVIDOIRE POUR EAU CHAUDE HAUTE PRESSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 640,37	-
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1798259	2026-09-01	WU, CANDY YU	C. 1769 Cavendish entre av. Monkland et Maisonneuve	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$666 009,69	-
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1798259	2026-09-01	WU, CANDY YU	C. 1769 Cavendish entre av. Monkland et Maisonneuve	Commission des services électriques	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$11 342,36	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1196686	2026-09-01	BRISEBOIS, JOEL	RESERVER FONDS DE $300.00 POUR INSPECTION PEP CHEZ RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 684,31	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KOPPERT CANADA LIMITED	1757807	2026-09-16	BOUDREAU, DANIEL	BCO 2026 - Prédateurs (phytoprotection) - Insectarium	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$21 300,00	-
ROBERT BOILEAU INC	1801210	2026-09-17	GAUVREAU, ALAIN	réserver fonds pour entretien à l'externe d'appareil PMR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 702,87	-
TRANSELEC / COMMON INC.	1781999	2026-09-08	REGIMBALD BEAUCAGE, KIM	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SYSTEME DE CAMERA)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$30 740,34	-
ENTREPRISES JONATHAN NAUD (JN) INC.	1798659	2026-09-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 2026-582 pour fournir et installer une pellicule de sécurité intérieure. Martin Dery.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 696,08	-
SOCIETE DES AMIS DU BIODOME DE MONTREAL	1799722	2026-09-10	JODOIN, JULIE	EPVGPMR - Gestion des fêtes d□enfants au Biodôme	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$20 000,00	-
GORL'EAU INC.	1753592	2026-09-22	LAMARRE, JEAN	SEAU, BC ouvert à nom de Gorl'eau inc. pour un montant maximal de 20 000,00$ (avant taxes) pour les services de localisation de fuites d□eau en mode urgence sur le réseau d□aqueduc de l□arrondissement de Saint-Laurent pour l□année 2026.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$23 582,62	-
LE GROUPE MASTER INC.	1756298	2026-09-21	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Outils EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 000,00	-
JOE JACK & JOHN	1801663	2026-09-18	POTVIN, ERIC	SCSL - Cachet pour les représentations du spectacle Trou Noir, les 8 et 22 octobre 2026. Selon les termes de la convention signée le 15 et 17 septembre	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$4 808,43	-
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1765815	2026-09-21	PICARD, SANDRA	BC ouvert 2026 pour l'achat de béton les fins de semaine. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 801,86	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	PAT1198942	2026-09-02	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR VRAC HUILE TDH ATELIER MECANIQUE P.A.T./ R.D.P.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 865,06	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1755043	2026-09-10	ISRAEL, PATERSON	BCO-LAC-2026 - Fournitures de pièces d'aqueduc et égout pour l'arrondissement de Lachine pour l'année 2026	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 026,26	-
WURTH CANADA LTEE	1802544	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DISTRIBUTRICE RECHARGEABLE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 795,61	-
GROUPE SANYVAN INC.	1798047	2026-09-01	DESROCHERS, ERIC	SGPI // Paiement facture 34645 pour camion vacuum à l'aréna Mont-Royal (bâtiment 0479) (22-07-2026). Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 623,43	-
VITRERIE PARR INC.	1799974	2026-09-11	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 36234 pour porte principale (1035 RACHEL) difficile d'ouvrir. Martin Déry.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 152,27	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1766678	2026-09-11	DUFRESNE, ALAIN	Frais de traçabilité des sols contaminés dans le cadre du projet "Réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche VMP25-010. Incidences 1267513001	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 916,19	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1800990	2026-09-16	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 583,26	1765729
PLOMBERIE SYRACUSE	1798303	2026-09-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour divers travaux de plomberie.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 917,36	-
PNEUS BÉLISLE (MONTRÉAL) INC.	1799922	2026-09-11	MONTPETIT, SYLVAIN	Pneu/ arr outremont/ 224-22468	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 606,95	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1798094	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TAMBOUR DE FREIN)	Bilan	Matériel roulant	$2 089,67	-
9069-9232 QUEBEC INC.	1798411	2026-09-02	MONTPETIT, SYLVAIN	service	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 764,10	-
9547-1488 QUEBEC INC.	1799166	2026-09-09	TARDIF, KIM	Travaux -locaux BVG	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$40 871,63	-
HYDRO-QUEBEC	1803203	2026-09-25	PEIGNIER, FLORIAN	IN 503001 - Gré à gré - Demande d'alimentation 1601 Ste-Catherine Ouest - Réso travaux CG25 0200, Dem. Sylvain Desmarais. Réf. DCL-23851608	Infrastructures du réseau routier	Signalisation lumineuse	$4 334,67	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1798371	2026-09-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ANTIGEL)	Bilan	Construction	$7 806,87	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRANSPORT J.R. CYR ET FILS INC.	1800683	2026-09-15	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / IBI-A010-2628 - Service de transport de la neige - Saison H26-27 GDD 2265382002 Rés DA265382002	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$11 848,89	-
COMPUGEN INC.	1801897	2026-09-21	CHEVALIER, MARTINE	Greffe/ Ordinateur portatif Dell Pro 14 - Pour le greffe.No d'article: DLL-PRO14AUTOP-B102-VDM - Entente 1654697	Greffe	Greffe	$9 937,82	1654697
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1801883	2026-09-21	POULIN, MYRIAM	SGPI - 0410 - Réinstaller la ligne de Panneau avec les frais d'ajout des composantes pour etre sure que cela ne se reproduise plus.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 013,28	-
VITRERIE GASCON INC.	1802150	2026-09-22	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Vitres - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$14 898,23	-
BRANDT TRACTEUR	DIC1160585	2026-09-15	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO D363490 / VERIFICATION ET REPARATION SYSTÈME ANTI SWING 437-13102	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 801,26	-
WOLSELEY CANADA INC.	1798280	2026-09-02	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT DE BATTERIES M18 BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 351,72	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1199417	2026-09-14	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	SERVICE DE REPARATION DE CAMIONNETTE GARAGE ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 051,11	1687672
CONSULTANTS EXIM INC.	1797391	2026-09-11	DESJARDINS, LOUISE	SGPI - GAG - 3 soumissionnaires - 3 soumissions recu - Poincaré Phase 1, 999 boul. Henri-Bourassa ouest, Montréal Nouvel ascenseur-Offre de services professionnels.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$14 435,78	-
UNI-SELECT INC.	1798536	2026-09-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALAI A NEIGE)	Bilan	Outillage et machinerie	$3 405,79	-
TRANSPORT J.R. CYR ET FILS INC.	1800626	2026-09-15	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / IBI-A001-2628 - Service de transport de la neige - Saison H26-27 GDD 2265382002 Rés DA265382002	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$9 790,92	-
ZOHO CANADA CORPORATION	1798471	2026-09-02	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM / Support et maintenance pour le logiciel ManageEngine Firewall Professional Edition du 30 septembre 2026 au 30 septembre 2027.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 504,63	-
BRANDT TRACTEUR	VER1199868	2026-09-22	GRENON, LUC	RÉSERVER DES FONDS POUR BRANDT POUR L'ENTRETIENT SUR LA SOUMISSION #162501908 AU MONTANTDE 5805.46$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 301,17	-
HYDREAU FLO SERVICES INC.	1800032	2026-09-11	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLE-BCR-TP (EAU) Travaux fuite d'aqueduc - 3 septembre 2026 au 5675-5695 boulevard des Grandes-Prairies à St-Léonard	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 320,22	-
SOCIETE EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE	1798962	2026-09-04	VARGAS ARENAS, XIOMARA ANDREA	STI - Demandes de services, selon la facture #FAC-1012, datée du 31 août 2026.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 681,67	-
TELECON INC	1799662	2026-09-10	NUNES, DEMIS	STI // Octroyer un contrat en urgence pour la réparation du câble de cuivre pour le puit d'accès # 6 VDM - Soumission M26-05-18 - Y26_000	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 412,91	-
HEBDRAULIQUE INC.	LAS1199561	2026-09-16	KHEDDAM, MOURAD	RESERVE DE FOND CHEZ HEBDRAULIQUE POUR REAP FITING SELON COMMANDE C-44-144694 POUR UN MONTANT DE 3208.40$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 368,42	-
COMPUGEN INC.	1801809	2026-09-21	TREMBLAY-GODBOUT, MELISSA	SMRA / Acquisition de deux ordonnateurs DELL avec leurs stations d□accueil. L□entente 1654697	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 972,06	1654697
TOROMONT CAT (QUEBEC)	NME1183348	2026-09-09	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER MONT DE$ 11999.35 POUR SOUMISSION NO:PN75847 DE TOROMONT.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26 468,08	-
REPARATION DE BETON DURASEAL	1786101	2026-09-08	ST-AMOUR, YANNICK	SGPI/ Refaire epoxy Plancher Epoxy 2,080 pc et un reagreage escalier aux 2e étage, au 12090 Notre Dame Est, Mtl	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 669,32	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1801043	2026-09-16	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de facture - Expertise médicale	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 131,25	-
GOSECURE INC.	1798382	2026-09-02	NUNES, DEMIS	STI // Renouvellement du support et l'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité F5, du 28 septembre 2026 au 27 septembre 2027. Conformément à la soumission Q-92301-1. C00_0147	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$13 302,48	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1800812	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ASSECHEUR)	Bilan	Matériel roulant	$3 925,38	-
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	1798248	2026-09-01	LANTHIER, FRANCOIS	BIG/ 2026 - Révision pour le dossier BIG-408	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$2 080,00	-
EMCO CORPORATION	1802476	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BRIDES, ECROUS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$13 623,18	1688728
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1764732	2026-09-09	CARRIERE, SIMON	Commande d'eau pour situations d'urgences pour l'année 2026 selon l'entente 1735290.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 027,98	1735290

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISES JONATHAN NAUD (JN) INC.	1800699	2026-09-15	WAN, HOK	SGPI/ Paiement de la facture 2026-662 -Bbât 3116, 77-692230, Fournir et installer pellicule de sécurité - portes de garage. Éric Deschênes	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 408,96	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1798763	2026-09-03	SZABO, ANDREA	PLANETAIRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 701,87	-
9253-9147 QUEBEC INC	1799379	2026-09-09	KHARBOUCH, KHALID	SGPI - Service de réparation de la dalle et ajout d□un revêtement d□époxy au bâtiment de l□Hôtel de Ville de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 761,28	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1798901	2026-09-04	KAMIL, AZIZE	SGPI - Service de réparation du bassin Myrtha au Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 023,69	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1799310	2026-09-08	THIBAULT, MAXIME	CHAUFFERETTE / MOTEUR ESSUIE GLACE 513-05017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 082,95	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1800920	2026-09-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS ARMORTUFF)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 611,06	-
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1800070	2026-09-11	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 403835 pour aucune eau chaude dans la caserne. Remplacement urgent de 3 chauffe-eaux électriques suite à la soumission 26-s161-0. Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 637,84	-
ENTREPOT THE BRICK SEC	1800225	2026-09-14	SAUVE, STEPHANE	SGPI // Achat de fauteuils pour le 6000 Notre-Dame Ouest (bâtiment 0987). Soumission du 03-09-2026.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 143,65	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1801609	2026-09-18	FANFAN, PAUL VLADIMIR	Réserver fonds chez Olivier Mascouche selon estimé bc77890	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 518,31	1765729
ACCENT IMPRESSION INC.	1801963	2026-09-21	LEONG, CINDY	SEPVGPMR / Paiement de la facture - Accent Impression: réimpression de 60 000 dépliants pour le Biodôme. EPLV-2026.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$9 429,00	-
GESTION PFB	1802983	2026-09-24	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Réparation de la dalle et de l□escalier en béton de la piscine extérieure du parc Sainte-Lucie	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 232,70	-
9069-9232 QUEBEC INC.	1801291	2026-09-17	MONTPETIT, SYLVAIN	service	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 112,78	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER1197488	2026-09-10	DAVID, STEPHANE	RÉSERVER DES FONDS POUR MERCEDES RIVE SUD POUR LES RÉPARATIONS SUR LA SOUMISSION # 363155 AU MONTANT DE 2453.97$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 285,01	-
LE GROUPE GUY INC.	1791994	2026-09-03	SZABO, ANDREA	réserver fonds pour soumission *e-bl92415*+réserver fonds pour soumission *13480*	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 146,98	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1198101	2026-09-17	ARSENAULT, JESSY	RÉSERVER FONDS DE 2500$ A RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 882,20	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	NDG1198920	2026-09-02	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	224-18198PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 923,61	-
LE GROUPE GUY INC.	1799666	2026-09-10	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RESERVEZ FONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 884,05	-
MSB & ASSOCIES S.E.N.C.R.L	1802034	2026-09-22	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2269546014 DB269546014	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 000,00	-
ME JEAN-FREDERIC DICAIRE	1802947	2026-09-24	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	règlement hors cour 2266684015 DB266684015	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$15 622,33	-
EVANS & SUTHERLAND COMPUTER CORP	1799996	2026-09-11	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPVGPMR / Le service de support Digistar Helpline / Troubleshooting, l□accès au Digistar Cloud et les mises à jour	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$15 224,00	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1799365	2026-09-11	DENIS, LUC	SCSL - Services de gestion de brigades de propreté pour les Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - Activités récréatives	$131 985,91	-
LEMAY MICHAUD ARCHITECTURE DESIGN INC.	1801529	2026-09-18	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - GAG - surveillance accrue pour assurer un contrôle de qualité des travaux (Services professionnels en architecture pour la réfection des tourelles C et D du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$20 800,00	-
SOCIETE EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE	1798858	2026-09-04	CARRIER, JEAN	AV-Tech fac-1015 - Récupération et ménage du local 7141 et cubicules 7142.01 et 7141.03	Infrastructures du réseau routier	Transport - Dir. et admin. - À répartir	$3 627,07	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9297-9236 QUEBEC INC	1800677	2026-09-15	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / IBI-A005-2628 - Service de transport de la neige - Saison H26-27 GDD 2265382002 Rés DA265382002	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$11 786,53	-
EQUIPEMENT G.N. JOHNSTON LTEE	1803101	2026-09-25	AUDY, MICHEL	MOTEUR ÉLECTRIQUE ,BALLADE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 808,88	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1199334	2026-09-10	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 798,50	-
MECANICACTION INC.	1800129	2026-09-11	PLANTE, STEPHANE	Place Darlington : la construction d□une nouvelle entrée électrique et d'un réseau d'éclairage permanent GDD 2268970006 DA268970006	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$103 409,95	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1801960	2026-09-21	SZABO, ANDREA	FOURNIR P.O / reserver fonds pour soumission / 234-16023 / GARAGE POINCARÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 188,68	-
JONATHAN LAPALME	1800386	2026-09-14	BOCHET, VALERIE	SDE/ Micro-laboratoire de communication sur la circularité en construction	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$22 572,31	-
UNIVERSITE CONCORDIA	1799015	2026-09-04	MEILLEUR, MARIE-JOSEE	SDIS/ Accorder un contrat de services professionnels pour 2026 - Projet : Réalisation d'un état des lieux sur les personnes migrantes en situation d'insécurité résidentielle à Montréal - GDD 2267968001 - Rés. DA267968001	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$137 814,00	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1798507	2026-09-02	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement des factures - Expertise en médicale en psychiatrie. RV du 17 et 20 août 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$12 708,73	-
MOTION CANADA	ROS1180016	2026-09-17	KONE, DAVID	DIVERS MATÉRIEL POUR PELLE MRA POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 258,92	-
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1802625	2026-09-23	HEVEY, GILLES	CONCAEC / Service de gestion de sols contaminés - Entente 1767605	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$58 793,00	1767605
SANIVAC	1799967	2026-09-11	SAUVE, STEPHANE	SGPI/ Paiement de la facture 0001206019 : Service de pompage_ Bâtiment 0303 CHALET DU PARC OSCAR PETERSON au 810 Rue Catham Montréal Sud-Ouest.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 925,57	-
LE GROUPE GUY INC.	1802965	2026-09-24	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 485,20	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1799127	2026-09-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOULONS, MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 262,16	-
LE GROUPE GUY INC.	1793713	2026-09-16	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO DMS6005 / REPARATION 227-16012	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 644,35	1787324
LES ENTREPRISES VICEVERSA	1800852	2026-09-16	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / S-O-D001-2526 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H26-27 GDD 2269445003 Rés DA269445003	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$8 844,15	-
COMPUGEN INC.	1801954	2026-09-21	LEONG, CINDY	SEPVGPMR / Achat d'un portable avec une station d'accueil pour une agente du Marketing. L□entente 1654697	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 170,88	1654697
GROUPE REAL JEAN	1801235	2026-09-17	GIRARD, YANNICK	Moteurs - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 151,86	-
IOP PUBLISHING LTD	1802081	2026-09-22	HERNANDEZ, OLIVIER	EPVGPMR / Paiement de facture. Frais de publication dans "The Astrophysical Journal" pour Jonathan Gagné - Planétarium	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 384,43	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ANJ1198292	2026-09-01	DYOTTE, MATHIEU	dpf+reparation tuyau exhaust	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 599,14	-
MACHINAGE PEPIN	1792021	2026-09-09	MATTE, STEPHANIE	BC Ouvert 2026	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 703,83	-
COFOMO INC.	1801114	2026-09-16	PAQUETTE, JANIE	SGPI - 0987 - Le SGPI cherche à acquérir et installer 2 logiciels à travers l'informatique grise. Le comité de l'informatique grise a autorisé les démarches d'acquisition et d'installation du Logiciel ZelioSoft V5.4.3	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 029,83	-
COFOMO INC.	1801114	2026-09-17	PAQUETTE, JANIE	SGPI - 0987 - Le SGPI cherche à acquérir et installer 2 logiciels à travers l'informatique grise. Le comité de l'informatique grise a autorisé les démarches d'acquisition et d'installation du Logiciel ZelioSoft V5.4.3	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 029,83	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1199966	2026-09-24	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FODN POUR GROUPE ADSR ESTIMÉ NUM 19349779 MONTANT 2454.50	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 576,92	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1798757	2026-09-03	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 170-15374 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 004,94	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1798431	2026-09-02	MOCANU, SILVIU	2026 PFDS BCG TROTTLE ET CONNECTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 280,38	-
GRAND-MAISON ET FILS	1801853	2026-09-21	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 24849 pour travaux exécutés selon soumission S-7838 pour le remplacement d'un operateur. Chantale Tremblay	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 684,24	-
ALAIN PIROIR	1802033	2026-09-22	DOUCET, VALERIE	SCSL, Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal 2026.	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 204,74	-
GROUPE CLR INC.	1762838	2026-09-25	REYES, YVONNE	SGPMRS/ Service d'achat et réparations de talkies pour le Complexe sportif Claude Robillard	Culture, sports et loisirs	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$2 099,75	-
MPM DIESEL INC.	1792673	2026-09-10	SZABO, ANDREA	Enager fonds Devis MPM (Pas recu de devis)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 291,42	-
SOCIETE RADIO-CANADA	1800514	2026-09-15	PARE, MAGALIE	SCAP / Placement média Bibliothèques - du 5 octobre au 1er novembre	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$6 824,19	-
EMBALLAGES SDI INC.	1798772	2026-09-03	SAIDULIN, IURII	APPRO : Achat de palettes de plastique 48" x 40" - 5000 lb pour divers magasins de la division opération logistique selon la soumission QUO-SDI-717.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$5 008,32	-
BOUTY INC	1798678	2026-09-03	GARNEAU, MELANIE	EAU - CENTRE DE FORMATION - Fauteuil pour salle de cours , chaise d'appoint. INH H 100 11 SBL SW OR9041	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$9 448,87	1754409
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1801726	2026-09-18	SANANIKONE, SANIT	STI // Accorder un contrat à La Société Canadienne des postes (SCP) pour l□utilisation des données liées aux points de remise, du 25 octobre 2026 au 24 octobre 2027, selon le renouvellement du 15 septembre 2026 - C00_0281	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$14 389,59	-
MISE EN COMMUN S.E.N.C.	1742990	2026-09-17	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Services professionnels pour une démarche de concertation et de mobilisation des parties prenantes dans le cadre du projet de réaménagement de l□avenue Laurier Est (entre la rue De Brébeuf et l□avenue Papineau)	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$10 414,76	-
OANH NGUYEN	1768063	2026-09-09	BASTIEN, NADIA	DG - Bureau des commissaires // Paiement de facture - Structurer et harmoniser les pratiques AU de la Ville	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$10 498,75	-
CLAUDINE FILION-DUFRESNE	1798468	2026-09-02	LARRIVEE, MAXIM	SEPVGPMR - INS. Analyse et préparation du déploiement d'un projet interculturel au Nunavik - micro musée	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 997,50	-
SOLMATECH INC.	1798518	2026-09-03	BELPAIRE, VERONIQUE	GDD 2265394002-DA265394002 octroi d'un contrat SP de gré à gré #2026-048-GG pour carottages pour l'expertise du béton dans le cadre du projet de mise aux normes de la pis. Pierre-Lorange avec offre de service OSS1056-26	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$29 291,51	-
SOLMATECH INC.	1798518	2026-09-08	BELPAIRE, VERONIQUE	GDD 2265394002-DA265394002 octroi d'un contrat SP de gré à gré #2026-048-GG pour carottages pour l'expertise du béton dans le cadre du projet de mise aux normes de la pis. Pierre-Lorange avec offre de service OSS1056-26	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$5 858,30	-
RICOH CANADA INC	1799845	2026-09-10	DESCOTEAUX, GENEVIEVE	SGPI-ENTENTE# 1762048 - L'Espace du C□ur Nomade, offrira des services bibliothéconomiques, culturels et communautaires diversifiés et de grande qualité aux citoyens dans des arrondissements de Montréal Nord et d□Ahuntsic Cartierville.	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$9 020,53	1762048
9447-9367 QUEBEC INC.	1802012	2026-09-21	MONTPETIT, SYLVAIN	Devis 820 Mecprotech	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 795,05	-
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1801918	2026-09-21	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJU / Nettoyage et cirage de planchers en vinyle et grand ménage des surfaces au 1er étage de l'édifice Lucien-Saulnier	Affaires juridiques	Affaires civiles	$3 097,55	-
LE GROUPE GUY INC.	1802968	2026-09-24	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 401,58	-
BATTERIES MAGNACHARGE	1802251	2026-09-22	AUDY, MICHEL	6 BATTERIES 6 VOLTS, VOITURETTE ÉLECTRIQUE TORO 2020 ,JARDIN BOTANIQUE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 139,60	-
MATHIEU BOUTIN	1787755	2026-09-11	MARKOVA, OLEKSANDRA	SCAP / Offre des services de rédaction de documents divers pour répondre aux besoins du Service des communications et des affaires publiques et des divisions.	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$8 447,62	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES ENTREPRISES VICEVERSA	1800850	2026-09-16	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / SLA-D001-2526 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H26-27 GDD 2269445003 Rés DA269445003	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$3 543,33	-
MACHINERIE PLUS LTEE	1756340	2026-09-21	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Outils - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 000,00	-
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1798975	2026-09-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 403507 pour fournir et remplacer cinq flottes de pompes standard avec cinq poids. Shawn Verbrugh.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 031,51	-
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	1794486	2026-09-10	LALIBERTE, BRIGITTE	SLE // DP 26-1794486_Service d'essouchement d'arbres publics en bordure de rue à l'été 2026 pour l'arrondissement de Saint-Léonard	Saint-Léonard	Horticulture et arboriculture	$126 788,15	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1195539	2026-09-02	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND CHEZ OLIVIER CHYSLER POUR DIAGNOSTIQUE BRUIT EN DESSOUS SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 500$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 354,49	-
AMIRCO ELECTRIQUE INC.	1801732	2026-09-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 1771 pour vérifier un bruit émis par le dispositif de protection contre les surtensions. Mouctar Diallo	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 708,80	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1199456	2026-09-14	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 758,98	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1800219	2026-09-14	LALONGE, JEAN-MARC	reservez fond pour réparation de pneus en lots PMI-F231638	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 441,68	1784271
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	1670674	2026-09-10	WU, CANDY YU	Taxes scolaires dues	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 649,02	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1801439	2026-09-17	NGUYEN, HUU TRUNG	facture externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 066,56	1536262
THOBENZ DEBROSSE	1799569	2026-09-21	LEPROHON, MARIE-EVE	Concevoir et animer 6 ateliers pour réaliser une murale collaborative avec les étudiant.es de l'école secondaire Chomedey-De-Maisonneuve à la Maison de la culture Maisonneuve - selon Convention	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	$2 071,00	-
D M GOOS DIESEL INC	1800493	2026-09-15	SZABO, ANDREA	reservez fond pour réparation selon soumission #11302 montant av tx 16386.84$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 204,13	-
BRANDT TRACTEUR	NME1198943	2026-09-02	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO 161501672 DE BRANDT LAVAL AU MONTANT DE $8366.60	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 783,88	-
GAUTHIER CHARIOTS ELEVATEURS - MONTREAL	1802106	2026-09-22	GAUVREAU, ALAIN	DEMANDE SMRA ENTRETIEN 546-19305	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 255,04	-
PRACTICA LTD	1798232	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SAC,SELLE,CHIEN)	Bilan	Environnement et nature	$3 503,52	-
PROSOL INC.	1798270	2026-09-08	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BERROUARD SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 754,83	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1782917	2026-09-15	PARE, MAGALIE	SCAP / Distribution invitation - championnat UCI 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$20 635,72	-
SOSEQUIPMENT	1798938	2026-09-08	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Location de Nacelle - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 131,30	-
SOSEQUIPMENT	1798938	2026-09-23	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Location de Nacelle - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$164,50	-
ELCO SYSTEMS INC.	1798674	2026-09-03	DUGUE, MARIE	EAU-DRE - Moniteur Philips 23.8 pouces	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$19 919,80	-
CLOUTIER PRO MINI MOTEUR INC.	1801197	2026-09-17	GAUVREAU, ALAIN	TABLE DE COUPE WALKER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 110,27	-
CIMA+ S.E.N.C.	1799513	2026-09-09	SEN, REAK SA	CIMA+Assistance afin de rétablir la communication des bassins de rétention avec votre SCADA - Appel d'offres 21-18932.	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$4 485,65	-
MP REPRODUCTIONS INC.	1798607	2026-09-03	LALIBERTE, ANNABELLE	SCSL/ Impression de dépliants promotionnels pour le MEM	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$2 167,00	-
ENVIROSERVICES INC	1800851	2026-09-16	CARDIN, MARTINE	DA 942389: Échantillonnage environnemental de sols en piles - 10651, avenue Éthier à Montréal	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 136,70	1658427
PEINTURES M.F. INC.	1802771	2026-09-24	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHATPEINTURES - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 302,15	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1774098	2026-09-08	LANE, TREVOR	IBSG-2026- Location d'un Panel allongé 3/4 toit moyen -Soumission 332066	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 589,13	-
COMPUGEN INC.	1802235	2026-09-22	BAZIZI, KAMEL	EAU-DRE - Soumission 684395 - Dell CAG B05 Pro Precision 5 16 - Pour Aboubacar Fofana	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$5 127,33	1654697
RM ELECTRO DIESEL INC.	1798315	2026-09-02	LALONGE, JEAN-MARC	RÉSERVEZ FONDS SANS SOUMISSION UNITÉ 396-10070	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
DANSE-CITE INC.	1798704	2026-09-03	POTVIN, ERIC	SCSL - Assurer la coordination et la réalisation de l'événement Montréal Arts Accessible.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$7 874,06	-
CYCLONE SANTE INC.	1801093	2026-09-16	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de factures - Expertise médicale en orthopédie	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 139,14	-
CARRIER ENTERPRISE CANADA, L.P.	1797979	2026-09-01	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT DE DISPOSITIF D ALLUMAGE , DETECTEUR DE FLAMME BAT : 2621	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 009,07	-
BAULNE INC.	1801670	2026-09-18	WAN, HOK	SGPI // hors ententes - Paiement deux factures w43027 et w43029.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 312,20	-
LE GROUPE GUY INC.	1801591	2026-09-18	GAUVREAU, ALAIN	réserver fonds pour travaux à l'externe pour appareil PMR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 750,46	1787324
RIELL INC.	1798597	2026-09-03	LALIBERTE, ANNABELLE	SCSL - Entretien et réparation de l'enseigne du MEM qui est défectueuse.	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$3 110,00	-
ADJOUWA AKPENE AGOSSOU	1742239	2026-09-03	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI - 8636 // Contrat de services pros pour des services d'optimisation afin de faciliter l'optimisation de Constellio. Paramétrage, ajout métadonnées, maj des procédures, création des modèles de suivi.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 450,00	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	LAS1199030	2026-09-03	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 286,76	-
LATROMPETTE INC.	1800480	2026-09-15	MORIER, KARINE	SCAP / Production de capsules vidéo promotionnelles : recrutement de sauveteurs	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$5 774,31	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1199694	2026-09-17	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 446,78	-
BRAMAL LED INC.	1802168	2026-09-22	CORBEIL, ERIC	BEDARD - ACHAT FIXTURES DE 4 PIEDS LED - BAT:	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 015,42	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1799415	2026-09-09	AGNUS, DAVID	DEMANDE SERVICE SMRA 212-15343 REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 059,08	1765729
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1799116	2026-09-08	GANA, FAZIA	REAP/ST-LÉONARD/INVENTAIRE (PNEU RADIAL)	Bilan	Matériel roulant	$2 277,05	-
MAZOUT G. BELANGER INC.	1801712	2026-09-18	WAN, HOK	SGPI / Paiement de factures - Fourniture de diezel - Complexe sportif Claude-Robillard et Caserne 72. Entente 1749357	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 723,15	1749357
3767396 CANADA INC.	1799307	2026-09-08	SZABO, ANDREA	service externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 344,26	-
LIFT ATOUT	SLT1199520	2026-09-15	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 376,79	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1798981	2026-09-04	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RESERVEZ FONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 176,95	1765729
LE GROUPE GUY INC.	1793646	2026-09-16	GAUVREAU, ALAIN	reserver fonds pour entretien à l'externe équip. P.M-R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 143,92	1787324
LE GROUPE GUY INC.	1793646	2026-09-18	GAUVREAU, ALAIN	reserver fonds pour entretien à l'externe équip. P.M-R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8,76	1787324
COMMUNICATIONS INFRAROUGE INC.	1799525	2026-09-09	TARDIF, KIM	BVG-SP-2026-12 RA 2025	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$15 994,85	-
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1801343	2026-09-17	OSTIGUY, SIMON	SCSL - Bancs suédois en bois et bancs de joueur en aluminium pour le complexe sportif Claude Robillard	Culture, sports et loisirs	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$9 406,88	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1199798	2026-09-21	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 026,66	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	1800040	2026-09-11	SZABO, ANDREA	facture externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 898,73	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1798213	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS POUR CHAUFFEUR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 141,46	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1798948	2026-09-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures - Entente : 1630470.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 836,77	1630470
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1799141	2026-09-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1799141	2026-09-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES)	Bilan	Matériel roulant	$8 231,02	-
PHIL LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	1797322	2026-09-10	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - SABOT,CARBURE,REVERSIBLE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$220,47	-
PHIL LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	1797322	2026-09-10	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - SABOT,CARBURE,REVERSIBLE	Bilan	Matériel roulant	$4 786,80	-
RESSORT IDEAL LTEE	1802048	2026-09-22	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	resrever fonds pour soumission no W0109996-01 au montant de $2321.48 de ressort ideal	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 437,26	-
GDLC EXCAVATION INC.	1798865	2026-09-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7555 - 7545 de Normanville + plomb	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$8 608,97	-
GDLC EXCAVATION INC.	1798865	2026-09-17	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7555 - 7545 de Normanville + plomb	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1800241	2026-09-14	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1567650, lot 3, bât. 0317, 77-692192. Paiement facture 96057 pour fuite salle de spectacle coule du plafond. . Martin Déry.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 881,38	1567649
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1800241	2026-09-14	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1567650, lot 3, bât. 0317, 77-692192. Paiement facture 96057 pour fuite salle de spectacle coule du plafond. . Martin Déry.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$617,33	1567650
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1800241	2026-09-14	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1567650, lot 3, bât. 0317, 77-692192. Paiement facture 96057 pour fuite salle de spectacle coule du plafond. . Martin Déry.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$925,99	1567651
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1196505	2026-09-01	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND CHEZ OLIVIER CHRYSLER POUR RÉPARATION A/C ET AUTRES TRAVAUX SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 500$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 338,95	-
METAL M-PACT INC.	1802454	2026-09-23	BROSSARD, LOUIS	Tubes Sanitaires - SGPI Biosphère - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 670,00	-
THERRIEN COUTURE JOLI-COEUR S.E.N.C.R.L.	1803019	2026-09-24	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Mémoire de frais 21-000246 et als	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 310,95	-
ELECTROMEGA LTEE	1799088	2026-09-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SYSTEME DE FEUX SONORE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$18 530,71	-
ELECTROMEGA LTEE	1799088	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SYSTEME DE FEUX SONORE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$83,99	-
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1802089	2026-09-22	TREMBLAY-GODBOUT, MELISSA	SMRA / Paiement de la facture - gré-à-gré - services rendus pour couvrir la période entre les ententes	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 717,75	-
9403-2273 QUEBEC INC.	1759483	2026-09-10	HOOPER, CHANTAL	BC ouvert année 2026 - Fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d'asphalte Arr. CDN-NDG.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 147,04	1739096
PHARE MEDICA	1799330	2026-09-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS MEDICAUX JETABLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 695,04	-
MSR IMPORIUM CANADA INC.	1757809	2026-09-23	ST-PIERRE, MARIETTE	BCO 2026 - Grillons et autres - Nourriture pour insectes - Insectarium	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
METAL POLE-LITE INC.	1801713	2026-09-18	COTE, KARINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FUT CONIQUE ROND DE 6M)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$29 265,27	1774399
MULTI PSI INC.	1798250	2026-09-01	SAUVE, STEPHANE	SGPI - Acquisition et installation d'un aspirateur commercial au garage à l'édifice du 6000, rue Notre-Dame Ouest	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 167,54	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	VER1194093	2026-09-04	TOSKA, ERMIR	ACHAT DE 6 PNEUS CAMION 244-19410	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 446,95	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
METAUX PROFUSION INC.	1756352	2026-09-21	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 pour des métaux divers - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	-
LES PRODUCTIONS ILLUSION FABULEUSE (IF PRODUCTIONS)	1801992	2026-09-21	DOUCET, VALERIE	CSL/Projet : Réalisation et production d□un parcours sonore autour des murales du projet Arrue//GDD2260111001	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$29 999,98	-
LES PRODUCTIONS ILLUSION FABULEUSE (IF PRODUCTIONS)	1801992	2026-09-21	DOUCET, VALERIE	CSL/Projet : Réalisation et production d□un parcours sonore autour des murales du projet Arrue//GDD2260111001	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 989,73	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1803097	2026-09-25	DESFOSSES, ELYSE	NRS: 26-069-TG BC Services de dégel de branchements d'eau potable à l'électricité, pour l□arrondissement de RosemontLa Petite Patrie - (M.G). Nb de soumission: 5	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 619,45	-
PONT ROULANT SERVI-TECH	ROS1199139	2026-09-08	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR FACTUREE # 2289-VMTL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 780,10	-
ND GRAPHICS INC.	ROS1198428	2026-09-23	BEAULIEU, DAMIEN	ROULEAU DE YELLOW GREEN PRISMATIQUE POUR LE LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 446,21	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1197619	2026-09-08	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 295,48	1784749
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PAT1199169	2026-09-09	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PAT1199169	2026-09-16	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 405,26	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PAT1199169	2026-09-21	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$187,50	-
ANDREW BOUGADIS	1802225	2026-09-22	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2268820012 DA268820012	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 610,87	-
PEINTURES ENNIS CANADA ULC	1799282	2026-09-16	GANA, FAZIA	REAP/VERDUN/INVENTAIRE (PEINTURE DE SIGNALISATION)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 194,66	-
PERFIX INC.	1801078	2026-09-16	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - 2 soumissions reçu - fourniture et l'installation de casiers en métal au 1611 Crémazie Est.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 028,90	-
PERFIX INC.	1801078	2026-09-17	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - 2 soumissions reçu - fourniture et l'installation de casiers en métal au 1611 Crémazie Est.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$502,89	-
GRAITEC INC.	1800174	2026-09-14	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR/ ADA Pont Premium Réseau Maintenance Annuelle_Année 2026	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 124,43	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1787576	2026-09-09	SZABO, ANDREA	jack	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 034,16	-
9069-9232 QUEBEC INC.	1799035	2026-09-05	SZABO, ANDREA	service	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 225,51	-
PRODUCTION J.G. INC.	1798702	2026-09-03	PARE, MAGALIE	SCAP /Service Impression - Projet : 2711 - 01 Arbres urbains - Panneau	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$4 347,14	-
GRAND PONEY	1801045	2026-09-16	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLE-BCR-26-SPORT-LOISIR-Pop-Up danse	Saint-Léonard	Autres - activités culturelles	$5 463,02	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1798151	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET ET SALOPETTE DE PLUIE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 215,22	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	1798413	2026-09-02	MONTPETIT, SYLVAIN	externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 038,56	-
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1801503	2026-09-18	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM/ Formation du 17 septembre - frais de préparation	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 860,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOFTCHOICE LP	1802299	2026-09-22	RICHARD, MARTIN-GUY	STI // Renouvellement de la licence d□utilisation de l□outil Nessus Professionnal - Nessus Pro - Du 19 octobre 2026 au 18 octobre 2027 - Soumission Q-2983268 - C00_0237	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$28 098,85	-
SOFTCHOICE LP	1802872	2026-09-24	COLLIN, STEPHANE	STI - Renouveler le contrat de maintenance des 260 licences bilingues utilisées autant par les services corporatifs que les arrondissements de la VDM - Du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 - Soumission Q-2931036 - C00_0073.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$4 774,20	-
IBM CANADA LTEE	1800306	2026-09-14	VANDELAC, ROBERT	STI // Renouveler le contrat pour les Licences solutions IBM Debug tool S&S - Du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 - Soumission S019335551 - C00_0158	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 673,73	-
T.E. MOORE PRECISION TOOLS LTD	1800535	2026-09-15	MONTPETIT, SYLVAIN	EQUIPEMENT ATELIER VERIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 254,61	-
T.E. MOORE PRECISION TOOLS LTD	1800535	2026-09-16	MONTPETIT, SYLVAIN	EQUIPEMENT ATELIER VERIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$209,97	-
MOTION CANADA	1798339	2026-09-02	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT Courroies pour compresseurs d.aréna et pour ventilation.- BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 933,75	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1799136	2026-09-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DOUILLE DE PIGNON)	Bilan	Matériel roulant	$3 456,71	-
DECORATION QUEBEC LEVIS INC	1798293	2026-09-02	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI - Acquisition et installation de stores à l'édifice situé au 6000, rue Notre-Dame Ouest.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 677,20	-
MTQ MINISTERE DES TRANSPORTS QUEBEC	1799212	2026-09-08	WU, CANDY YU	Facture 903398 : contrat 1602	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$141 741,47	-
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1799048	2026-09-08	FANFAN, PAUL VLADIMIR	BRULEUR PRINCIPALE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 943,73	-
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1799048	2026-09-11	FANFAN, PAUL VLADIMIR	BRULEUR PRINCIPALE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$46,72	-
MPM DIESEL INC.	1801758	2026-09-21	SZABO, ANDREA	FOURNIR P.O / DEVIS 1022 / 437-15379 / GARAGE SAINT-LAURENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 750,84	-
ZERO CELSIUS	1802963	2026-09-24	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RESERVER FONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 028,36	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1799523	2026-09-09	NGUYEN, HUU TRUNG	barrit 80/90-arr st-lau- shop supply	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 447,21	-
VEZINA 2012 INC.	1798370	2026-09-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIQUETS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$21 165,48	-
CLEMENT ET FRERE LTEE	1801459	2026-09-18	DENAULT, BENJAMIN	SCONCAEC / Fabrication, fourniture, transport et installation d□une roulotte sur roues de 12 pi × 60 pi à Montréal, incluant la préparation et la remise des dessins de fabrication en formats DWG et PDF.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$121 024,34	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1798947	2026-09-04	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1610278 - Paiement quatres factures pour des services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 166,96	1610278
LES ENTREPRISES VICEVERSA	1800859	2026-09-16	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / MHM-D001-2526 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H26-27 GDD 2269445003 Rés DA269445003	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$5 655,15	-
TRELEC INC.	1798023	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DECONTACTEUR)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$14 110,32	1726028
BELL CANADA	1798710	2026-09-03	HEVEY, GILLES	SCAEC / SCA-26-11_Projet PDI_Rehaussement pour la fibre optique NEW - Câblage - Soumission CHANZ001815	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$8 883,55	-
LES PLASTIQUES CONSULTE-FAB INC.	1800922	2026-09-16	LARRIVEE, MAXIM	EPVGPMR - Fabrication de bac co-polymer	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 715,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
R2I INC.	1801505	2026-09-18	NUNES, DEMIS	STI // Accorder un contrat pour des services professionnels Fortinet visant la revue des meilleures pratiques de l'environnement de sécurité de la VDM. Du 1er octobre 2026 au 30 novembre 2026 - Soumission 00003795 - Y00_0003	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$9 502,21	-
ULINE CANADA CORP	1801098	2026-09-16	GIRARD, YANNICK	Filtres - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 389,21	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1800864	2026-09-16	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Formation Sensibilisation à la silice et essais d'ajustement. Entente 1790505	Ressources humaines	Gestion du personnel	$6 509,24	1790505
9403-0129 QUEBEC INC.	1799289	2026-09-08	RODIER, NICOLE	BCO - Divers travaux électriques aux Centres d'affaires du Technoparc.	Stratégie immobilière et habitation	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 674,56	-
MACONNERIE L.M.R. INC	1800731	2026-09-15	GLOVER, RICKY	SGPI/ Paiement de la facture 210576 - Briqueter mur déjà commencé par une autre Cie. 3 Briqueteurs 8hrs samedi le 5 Septembre__ Bâtiment 0763 ARÉNA RODRIGUE-GILBERT au 1515 Boulevard du Tricentenaire, Montréal RDP.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 401,59	-
STACEY CACEUS CONSULTATION	1801861	2026-09-21	ROY, NATHALIE	SRH / Services professionnels - formation « Sensibilisation pour une meilleure civilité au travail » destinée à différents groupes d'employées et d employés de la Ville de Montréal	Ressources humaines	Gestion du personnel	$6 000,00	-
TECNIMA VL INC.	1798653	2026-09-03	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT Mât mobile de 10' avec manches à vent - BAT:0608	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 276,41	-
PAVAGE ELITE INC.	1798349	2026-09-02	RACINE, DIDIER	Travaux d'asphalte - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 000,00	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1800837	2026-09-16	BOURBONNAIS, LUC	PIECES ATELIER DMSNO 8487	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 920,57	1796692
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1784434	2026-09-11	PARE, MAGALIE	Société canadienne des postes - distribution dépliant informatif - championnat UCI 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$31 083,70	-
MARC-ANDRE ROY	1711751	2026-09-03	ALTAMURA, JONATHAN	SEPLV - Services de conseil et de conception graphique et de signalétique pour les besoins d'EPLV-2025.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$17 085,00	-
INDUSTRIE DU PANIER	1798228	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANIERS)	Bilan	Environnement et nature	$10 414,76	-
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	1798824	2026-09-04	FANFAN, PAUL VLADIMIR	VALVE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 598,41	-
FORMX SOLUTIONS D'AFFAIRES	1799627	2026-09-10	TARDIF, KIM	Impression RA 2025-BVG	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$8 409,50	-
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	1800532	2026-09-15	LONGPRE, ANNIE	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire - Offre de service pour une analyse par silhouette deux bassins, Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro .	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$7 296,63	-
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	1800532	2026-09-17	LONGPRE, ANNIE	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire - Offre de service pour une analyse par silhouette deux bassins, Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro .	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$1 094,49	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1800447	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET DE PLUIE LEGE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 054,50	-
GROUPE VILLENEUVE INC.	1796656	2026-09-04	POITRAS, DOMINIC	SCAEC / Location de balais aspirateurs sur châssis, avec opérateur, pour le nettoyage des parcours dans le cadre de l'événement Championnats du Monde Route 2026 UCI	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$91 297,13	-
SERVICES SAUVETAGE TECHNIQUE INC.	1800189	2026-09-14	LAMARRE, JEAN	EAU-DRE- Lignes de vie et supports - Soumission 4007 - 27 août 2026	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 134,62	-
OUFSST	1798190	2026-09-01	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Formation - Utilisation sécuritaire de chariots élévateurs du 6 juillet au 19 novembre 2026. L entente 1671122	Ressources humaines	Gestion du personnel	$6 740,22	1671122
PRESTIGE SECURKEY INC	1798484	2026-09-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 200472 pour installation d une barre panique à tige encastrée. Shawn Verbrugh	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 468,55	-
CAMIONS MASKA INC.	1799951	2026-09-11	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES ELECTRIQUES	Bilan	Matériel roulant	$3 001,05	-
EMBELLISSEMENTS LACOSTE INC.	1800620	2026-09-15	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / IBI-A003-2628 - Service de transport de la neige - Saison H26-27 GDD 2265382002 Rés DA265382002	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$11 225,26	-
ATELIERS B.F.R. INC.	1788494	2026-09-02	BENDEZU, CIRO	ENS/BOITE DE SERVICE, EAU, RECTANGULAIRE, POUR PAVE UNI, 6" X 6" X 12"HAUT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 929,17	-
ATELIERS B.F.R. INC.	1788494	2026-09-05	BENDEZU, CIRO	ENS/BOITE DE SERVICE, EAU, RECTANGULAIRE, POUR PAVE UNI, 6" X 6" X 12"HAUT	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$72,44	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAGNETO-LAVAL INC.	LAC1199526	2026-09-15	GRENON, LUC	RESERVER FOND INSPECTION / REPARATION ET CERTIFICATION APPAREIL DE LEVAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 931,97	-
SYMETRI CANADA INC.	1798465	2026-09-02	WU, CANDY YU	Numéro de devis 00365641	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$19 868,64	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1802283	2026-09-22	LESAGE, SAMUEL	SGPI - Service d'entretien sanitaire aux abords des bâtiments pour l'Édifice Lucien-Saulnier Annexe. Période du 24 août au 30 novembre 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 404,28	-
TRANE CANADA UCL	1797999	2026-09-01	BROSSARD, LOUIS	Compresseur - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 073,22	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1199318	2026-09-10	GRENON, LUC	SMRA - CDN-NDG // Demande d'un bon de commande ponctuel (réserver fonds) pour paiement de facture pour réparation de l'unité 299-06216.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 707,19	-
BRANDT TRACTEUR	1800774	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEDALE D'ACCELERATEUR)	Bilan	Matériel roulant	$3 494,25	1542105
BRANDT TRACTEUR	1800774	2026-09-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEDALE D'ACCELERATEUR)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,56	-
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1801851	2026-09-21	BELLEMARE, JOSEE	EPVGPMR - AOI - Réfection de l'escalier du jardin Leslie-Hancock- jardin botanique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$61 708,57	-
NURSEY STOCK	1799630	2026-09-10	LABRECQUE, MICHEL	EPVGPMR - Arbres pour la foret de demain-recherche du jardin botanique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$12 422,50	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1729054	2026-09-14	ROY, GREGORY	SMRA / Achat pneus d'hiver General Artic. Entente Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)	Materiel roulant et ateliers	Approv. et traitement de l'eau potable	$2 184,85	-
LE GROUPE GUY INC.	1791905	2026-09-09	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS POUR DEVIS GR. GUY, ÉQUIPEMENT P. M-R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 152,65	1787324
J. RENE LAFOND INC.	1801447	2026-09-18	ARCE, CRISTIAN	SWITCH + COOLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 402,28	-
LE FESTIGOUT TRAITEUR	1801514	2026-09-18	ZANFONGNON, RAMANA	BRGIP / Paiement de facture - Service de traiteur pour la Commémoration de la Journée internationale du souvenir de la Traite transatlantique des Noirs et de son abolition	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$2 500,00	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1198851	2026-09-01	SZABO, ANDREA	PIECE MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 737,43	-
MECANIQUE SGR INC	VER1197382	2026-09-17	GRENON, LUC	RÉSERVER DES FONDS POUR MÉCANIQUE SGR SUR LA SOUMISSION # DM02936 AU MONTANT DE 12760.83 $	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 397,28	-
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC	1798983	2026-09-04	HEVEY, GILLES	SCAEC / Réparation des fissures et joints à froid au LEN ANG	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$20 472,56	-
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1777771	2026-09-15	HADDAD, CARINE	DA 921923; Service de gestion des sols contaminés de la ville de Montréal lot #1 : zone 1 -sol AB	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 363,24	-
CONSTRUCTION URBEX INC.	1800338	2026-09-14	BELPAIRE, VERONIQUE	GG 2026-050-GG_GDD 2268722003 - Essouchement de 88 souches dans l'arrondissement pour l'année 2026	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Horticulture et arboriculture	$50 157,78	-
BETON BRUNET LTEE	1801638	2026-09-18	TURCANU, VALERIU	Signalisation routière lors des travaux sur la rue hochelaga selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 176,02	1705878
EQUIPARC MANUFACTURIER D'EQUIPEMENT DE PARCS INC.	1798449	2026-09-02	DRAPEAU, MATHIEU	SEVGPMR // GÀG - Acquisition de 19 bancs, dans le cadre du projet de réaménagement de la plaine centrale incluant l'éclairage au parc Jarry	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$13 464,65	-
EQUIPARC MANUFACTURIER D'EQUIPEMENT DE PARCS INC.	1798449	2026-09-04	DRAPEAU, MATHIEU	SEVGPMR // GÀG - Acquisition de 19 bancs, dans le cadre du projet de réaménagement de la plaine centrale incluant l'éclairage au parc Jarry	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 692,93	-
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1802100	2026-09-22	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 21641 pour travaux de retrait et inspection des clôtures à glace endommagées et boucher les trous. Andrea Garcia Briceno.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 923,94	-
CYCLONE SANTE INC.	1800378	2026-09-14	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de factures - Expertise médicale en orthopédie	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 965,38	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1198955	2026-09-02	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 943,40	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SANTINEL INC.	1801241	2026-09-17	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Fit Test - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	-
LEFEBVRE & BENOIT S.E.C.	1798724	2026-09-03	ST-AMOUR, YANNICK	LEMAY - ACHAT DE BOIS DE CONSTRUCTION BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 466,27	-
PEINTURES M.F. INC.	1798715	2026-09-03	ST-AMOUR, YANNICK	ST-AMOUR CLAUDE - ACHAT DE PEINTURE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 216,18	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1798954	2026-09-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour des services d'entretien de réservoirs de diesel pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$275,59	1708969
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1798954	2026-09-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour des services d'entretien de réservoirs de diesel pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 181,11	1708974
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1798954	2026-09-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour des services d'entretien de réservoirs de diesel pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 979,55	-
GROUPE ABS INC.	1798515	2026-09-03	BELPAIRE, VERONIQUE	GDD 2265394001-DA265394001-Octroi d'un contrat SP pour la réalisation étude géotechnique et caractérisation environ. (phase II) du projet de mise aux normes piscine Pierre-Lorange et l'agrandissement et la transformation bib. Hochelaga	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$38 710,25	1639727
GROUPE ABS INC.	1798515	2026-09-08	BELPAIRE, VERONIQUE	GDD 2265394001-DA265394001-Octroi d'un contrat SP pour la réalisation étude géotechnique et caractérisation environ. (phase II) du projet de mise aux normes piscine Pierre-Lorange et l'agrandissement et la transformation bib. Hochelaga	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$7 742,05	1639727
RESEAU INDEPENDANT DES DIFFUSEURS D'EVENEMENTS ARTISTIQUES UNIS (RIDEAU) INC.	1798707	2026-09-03	POTVIN, ERIC	SCSL - Association du Réseau des maisons de la culture de Montréal avec Rideau pour le prix Maison de la Culture de Montréal / Rideau 2027. Selon l'entente de partenariat signée le 1er septembre	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$3 149,62	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	PAT1198858	2026-09-01	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 739,30	-
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	1800692	2026-09-15	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / PRF-A010-2628 - Service de transport de la neige - Saison H26-27 GDD 2265382002 Rés DA265382002	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$14 204,81	-
LE GROUPE GUY INC.	1799002	2026-09-04	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RESERVEZ FONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 517,67	-
LE GROUPE GUY INC.	1799002	2026-09-09	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RESERVEZ FONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$321,03	-
L & L IMPRESSION	1802848	2026-09-24	CORDIER, MARION	SETE / Fourniture et installation de panneaux d'identification de stations de tri	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$5 243,08	-
ZERO CELSIUS	1801326	2026-09-17	NGUYEN, HUU TRUNG	chaine-godet/arrpoincarré/901-14743	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 372,16	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1799132	2026-09-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(AMPOULE VAPEUR)	Bilan	Construction	$2 196,30	-
SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE	1766623	2026-09-24	WU, CANDY YU	Location scie - Heures de sciage de béton de trottoir ou de chaussée	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 016,96	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1802522	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, RACCORDS, SELLETTES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 448,77	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1802522	2026-09-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, RACCORDS, SELLETTES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 859,42	-
SIGNEL SERVICES INC	1801547	2026-09-18	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PANNEAUX DE SIGNALISATION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 862,47	-
SIGNEL SERVICES INC	1801547	2026-09-21	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PANNEAUX DE SIGNALISATION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$146,98	-
LES ENTREPRISES VICEVERSA	1800870	2026-09-16	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / PMR-D001-2526 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H26-27 GDD 2269445003 Rés DA269445003	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$5 655,15	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1798354	2026-09-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHENILLES)	Bilan	Matériel roulant	$15 423,40	-
LES ENTREPRISES R.D.	1800394	2026-09-14	CORBEIL, ERIC	SGPI / Réparation soufflage des 12 fenêtres au laboratoire Louvain	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 740,15	-
GROUPE SANYVAN INC.	1800704	2026-09-15	NORIEGA, CARMEN	Pompage et débouchage d□un drain de la plage de piscine, selon la facture 34459.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 215,66	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	1756282	2026-09-21	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Pièces Électriques Franklin Empire - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 000,00	-
ABL PORTE LOGIK INC.	1754849	2026-09-21	LAURIN, JONATHAN	Bon Ouvert 2026 pour réparation de portes - Services Techniques Jardin Botanique et Biodôme de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$12 000,00	-
LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)	1799275	2026-09-08	PLANTE, STEPHANE	La fourniture et la livraison de 200 arbres (LOT 1 et 2). Appel d'offres sur invitation 26-21508. GDD 2269477003 DA269477003	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Horticulture et arboriculture	$53 069,08	-
MECANICACTION INC.	1801884	2026-09-21	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture A27481 pour déblocage de 6 toilettes de cellule. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 348,00	-
EQUIPEMENT SAGUENAY (1982) LTEE	1800611	2026-09-15	WU, CANDY YU	Soumission no SOU0007023	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 353,99	-
WOLSELEY CANADA INC.	1800962	2026-09-16	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DE SNEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE ACHAT CHASSE D'EAU OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 427,84	-
MPM DIESEL INC.	1793455	2026-09-10	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND UNITÉ 167-18110	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 604,80	-
EQUIPEMENTS ROBERT	1800502	2026-09-15	CABALLERO, PATRICIO	réserver fonds pour entretien à l'externe d'appareil P.M-R.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 291,90	-
NEDCO	1799065	2026-09-08	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT PRISE GFI ET FICHE 15A - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 179,76	-
MAGNETO-LAVAL INC.	1799521	2026-09-09	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND / 225-12623 / GARAGE SAINT-LAURENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 214,77	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1199175	2026-09-09	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR ADSR ESTIMÉ NUM 19152416 MONTANT 2935.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 081,38	-
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1799399	2026-09-09	FRAPPIER, GENEVIEVE	Achats de bases et planches de tremplins - Serv. de la Culture, Sports et Loisirs	Culture, sports et loisirs	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$45 626,26	-
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1799399	2026-09-11	FRAPPIER, GENEVIEVE	Achats de bases et planches de tremplins - Serv. de la Culture, Sports et Loisirs	Culture, sports et loisirs	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$10 288,77	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1800826	2026-09-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 494,50	1724987
SOCIETE LOGIQUE INC.	1801723	2026-09-18	GEMME, FREDERIC	SGPI - 8636 - Modernisation du guide d'accessibilité universelle suite à la revision du code de la construction. Budget : Subvention FDPAU et DECTE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$26 485,00	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PAT1199496	2026-09-15	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	1687668
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PAT1199496	2026-09-21	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$757,20	1687668
JEAN SABOURIN	1799781	2026-09-10	POTVIN, ERIC	SCSL - Cachet pour 4 représentations du spectacle «Les Maisons de la culture célèbrent avec la STM le 60e anniversaire du Métro, en octobre 2026. Selon la convention signée le 4 et 8 septembre 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$15 223,19	-
CHABOT, PREVENTION ET RESOLUTION DES CONFLITS INC.	1776095	2026-09-17	CHABOT, ISABELLE	Ouverture dossiers 2025-(024,252,253,274-CFPM | Enquête : planification, convocations; rencontres, prise version des faits, rédaction.Conforme à la convention de services Chabot Avocats (Me Allard).	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$13 564,38	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LEGER	1788596	2026-09-09	LEONG, CINDY	EPVGPMR - Sondage auprès des enseignantes et des enseignants et groupes de discussion pour une optimisation de l□offre scolaire des musées	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$22 640,00	-
CANNON SOLUTIONS GRAPHIQUES	1802950	2026-09-24	DUPERE, GENEVIEVE	EPVGPMR / Octroyer un contrat pour l'impression, la livraison et l'installation de surfaces graphiques dans le cadre de l'exposition Fenêtre sur les bélugas - Biodôme	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$10 997,20	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1769125	2026-09-10	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV - Location de voiture compacte pour le Jardin botanique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 444,95	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1196399	2026-09-14	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 998,29	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1199543	2026-09-15	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 019,25	-
MELANIE BAILLAIRGE	1802698	2026-09-23	LARRIVEE, MAXIM	EPV- I.Projet: Revue annuelle 2026 «Les Sentinelles du Nunavik»	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 030,00	-
IMPRIMERIE STE-JULIE INC.	1800485	2026-09-15	ROUMAGERE, CHLOE	CONCAEC / Impression d'autocollants pour la brigade propreté- 2026	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Nettoyage et balayage des voies publiques	$14 763,34	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1802419	2026-09-23	MILLIEN, GUIBONSE	REMPLISAGE D HUILE 5W20 POUR CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$7 811,07	-
LE BARRICADEUR	1773458	2026-09-18	BORYS, CHRISTIAN	SGPI // Paiement trois factures pour service de barricade ainsi que l□installation de pancartes d□interdiction de stationnement.	Stratégie immobilière et habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$7 219,03	-
AGENCE NINAN	1758916	2026-09-18	DOUCET, VALERIE	SCULT-Animation : Mini-conférence, lecture et discussions. Artiste : Maya Cousineau-Mollen	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$3 149,62	-
LE GROUPE MASTER INC.	1802371	2026-09-23	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT ITEMS DIVERS - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 070,06	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1195878	2026-09-01	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS SOUMISSION NO: W0108120-02 AU MONTANT DE $2961,92 DE RESSORT IDEAL.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 603,05	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1801813	2026-09-21	BOURBONNAIS, LUC	PIECES ATELIER DMS NO 8908	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 666,89	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1796774	2026-09-03	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Reconstruction d'un égout au 3335 Jean-Talon est	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1801721	2026-09-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 01-791524 pour ajout des attaches pour ancrer de béton.. Andrea Garcia Briceno	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 668,97	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1800045	2026-09-11	BROSSARD, LOUIS	Sonde de Pression - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 246,00	-
DURABAC INC	1799669	2026-09-10	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 284,04	-
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	1800218	2026-09-14	LONGPRE, JEREMIE	PIECES POUR LE 539-07321 SELON SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 046,95	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1799806	2026-09-10	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI - Service de location d□une nacelle pour le Chalet du Mont-Royal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 851,73	-
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.	1637284	2026-09-03	WU, CANDY YU	2304-Désencombrement des structures	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$8 413,23	-
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.	1637284	2026-09-24	WU, CANDY YU	2304-Désencombrement des structures	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 321,02	-
POMPES JP INC.	1755073	2026-09-04	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	BCO-LAC-2026 - Appel de service et réparation des stations de pompage	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 624,69	-
SOLMATECH INC.	1800139	2026-09-11	CHAREF, KARIM	Évaluation environnementale de site Phase I, caractérisation environnementale Phase II et estimation des coûts de réhabilitation, si requis, qui sera réalisée sur le terrain du stationnement du 12265 boul. Rolland, partie du lot 1 668 071.	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$25 121,92	1639734

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLMATECH INC.	1800139	2026-09-17	CHAREF, KARIM	Évaluation environnementale de site Phase I, caractérisation environnementale Phase II et estimation des coûts de réhabilitation, si requis, qui sera réalisée sur le terrain du stationnement du 12265 boul. Rolland, partie du lot 1 668 071.	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$3 768,28	1639734
MANUFACTURE FRAMECO LTEE	1802356	2026-09-23	NGUYEN, HUU TRUNG	piece	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 109,08	-
REMORQUAGE KAR-PRO (2015) INC.	SLT1200007	2026-09-24	MONTPETIT, SYLVAIN	ATELIER SERVICES EXTERNES PAYE FACTURE JUIN JUILLET FACTURE TS126583	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 677,83	-
EQUIPEMENTS ROBERT	1800878	2026-09-16	GAUVREAU, ALAIN	réserver fonds pour entretien appareil V-M à l'externe.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 077,60	-
IMPRIME-EMPLOI	1800367	2026-09-14	BEAUCHEMIN, SONIA	SCAP / Imprime-emploi (Atelier majuscule) - Impression avis de fermeture pour Ville-Marie / Entente 1648536	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$15 925,73	1648536
J.A. LARUE INC	1791971	2026-09-03	SZABO, ANDREA	reserver fonds pour soumission *s000013293*	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 795,79	-
9069-9232 QUEBEC INC.	1799034	2026-09-05	MONTPETIT, SYLVAIN	service	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 971,14	-
PROFESSIONNELS EN REGLEMENT DES DIFFERENDS S.A.	1778494	2026-09-22	ROY, NATHALIE	SRH// convention de service professionnels-PRDSA - Dossier 2026-056	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 149,62	-
IGO INC	1800475	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALON STYLE JOGGER)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 442,55	-
ROYAL NETTOYAGE	1800054	2026-09-11	LAURIN, JONATHAN	Nettoyage de Conduite - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$1 565,00	-
ROYAL NETTOYAGE	1800054	2026-09-17	LAURIN, JONATHAN	Nettoyage de Conduite - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$1 900,00	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1199892	2026-09-22	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 674,56	-
PORTES UNIES ST-MICHEL (PUSM) S.E.C.	1798730	2026-09-03	ST-AMOUR, YANNICK	LEMAY - ACHAT quincaillerie de porte - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 527,58	-
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1801295	2026-09-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour grillage du drain brisé. Éric Deschenes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 488,27	-
BRANDT TRACTEUR	ANJ1195393	2026-09-22	VEILLETTE, PATRICK	REPARATION LOADER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$34 044,71	1542222
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1802443	2026-09-23	BOURBONNAIS, LUC	PIECES ATELIER DMS 8699	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 206,64	-
DURABAC INC	SLD1199035	2026-09-03	GAUVREAU, ALAIN	GRAISSEUR AUTOMATIQUE COMPLET GROENVELLE URGENT MERCI ET SOUPAPE DU RESERVOIR DE FREIN A AIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 824,17	1708611
DURABAC INC	SLD1199035	2026-09-03	GAUVREAU, ALAIN	GRAISSEUR AUTOMATIQUE COMPLET GROENVELLE URGENT MERCI ET SOUPAPE DU RESERVOIR DE FREIN A AIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$58,79	-
C3PH SOLUTIONS INNOVANTES INC.	1799464	2026-09-09	PALLU, TATIANE	Établir un portrait clair en ce qui concerne les rôles et les responsabilités des équipes de la DGPP E2 (PF3 et PF4) et d□identifier les ajustements nécessaires afin de favoriser une collaboration plus fluide au sein de la division	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$7 401,62	-
TECH-MIX	1782696	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ASPHALTE FROID)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 741,21	1708069
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	1800657	2026-09-15	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / IBI-A006-2628 - Service de transport de la neige - Saison H26-27 GDD 2265382002 Rés DA265382002	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$12 784,33	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1800781	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, RACCORDS, BS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$16 566,63	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	1797019	2026-09-17	THIBAULT, MAXIME	LAST CHANCE CABLE KIT / BELT REMPLACEMENT DU PO 1796360 (ANNULÉ PAR ERREUR)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 139,80	-
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1801300	2026-09-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 19177 pour plusieurs nids de poule dans le stationnement.. Martin Dery.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 385,91	-
BIBLIOTHECA CANADA INC.	1801290	2026-09-17	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - GAG - Programme RFID_Installer un système RFID à la Bibliothèque Père-Ambroise _phase 3	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$90 313,40	-
BIBLIOTHECA CANADA INC.	1801290	2026-09-18	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - GAG - Programme RFID_Installer un système RFID à la Bibliothèque Père-Ambroise _phase 3	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$4 515,67	-
YVON HADE PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE	1801994	2026-09-21	LARRIVEE, MAXIM	EPVGPMR - Accompagnement professionnel - Cheffe de division Éducation - octobre 2026 à février 2027	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 250,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1185573	2026-09-02	EL GACHI, ABDELOUAHED	FOURNIR PO RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 723,86	-
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1757070	2026-09-09	NORIEGA, CARMEN	BCO 2026 - Service de réparation et entretien des moteurs pour la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 099,75	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1799331	2026-09-09	GAUVREAU, ALAIN	réserver fonds pour travaux à l'externe sur équipement PMR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 391,63	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	LAC1199659	2026-09-17	GRENON, LUC	RESERVER FOND POUR TRAVAUX EXTERNE SUR BELL HOUSING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 463,87	-
QUEBEC LINGE	1755529	2026-09-03	SIMON, DANIEL	BCO 2026 - Commande annuelle pour vêtement (salopettes oranges) à la section Aqueduc-Égout.	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$2 624,69	-
AD3R TECHNOLOGIES INC.	1800345	2026-09-14	RAMIREZ NIETO, GUSTAVO	SGPI // Paiement facture # 23608 77-691157 - Fourniture et installation des ouvre portes et accessoires. .	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 202,12	-
LES SOLUTIONS VICTRIX INC.	1801808	2026-09-21	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI // Renouveler le contrat de support et maintenance de l□application de réservation d□espace de bureau - Du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 - Soumission MC-4254 - C00_0354	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$6 299,25	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1799079	2026-09-08	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES DE PELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 581,21	-
GONZALO SOLDI	1775446	2026-09-15	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV - Dans le cadre des Jardins de lumière, édition 2026, accorder un mandat de gré à gré à Gonzalo Soldi pour refaire la mise en lumière du secteur de la pinède au jardin botanique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$25 411,60	-
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1711199	2026-09-24	WU, CANDY YU	S-2315 Fourniture d'un équipe constituée de 2 hommes et d'un camion vacuum pour effectuer l'Hydro-excavation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$12 101,74	-
LES ENTREPRISES CATSPORTS INC.	1798073	2026-09-01	LONGPRE, ANNIE	SGPI - Acquisition des équipements sportifs pour le complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$9 905,57	-
LES PORTES AUTOMATIQUE DM	1797988	2026-09-01	RAMIREZ NIETO, GUSTAVO	SGPI // Paiement facture 2648 pour requête #77-682852 - remplacé le câble du compte tour moteur à la boite de contrôle et installer un détecteur de présence - Piscine intérieure René Goupil- Soumission 2622.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 608,50	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1798692	2026-09-03	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - fourniture, livraison et installation des autocolants (signalétique) pour les nouveaux casiers personnels des employés - Aménagement des espaces au 801 Brennan pour le passage à 3 jours de bureau par semaine	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 436,47	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1798692	2026-09-04	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - fourniture, livraison et installation des autocolants (signalétique) pour les nouveaux casiers personnels des employés - Aménagement des espaces au 801 Brennan pour le passage à 3 jours de bureau par semaine	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$487,29	-
9069-9232 QUEBEC INC.	1800263	2026-09-14	MONTPETIT, SYLVAIN	service	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 112,78	-
REJEAN SAUVE	1785398	2026-09-16	FELHANE, HANANE	IBSG-2026- Services de consultation Aqueducs égouts	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 765,00	-
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	1801072	2026-09-16	MATELUS, GAMALIEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-ARTICLES MADVAC)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$262,47	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	1801072	2026-09-16	MATELUS, GAMALIEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-ARTICLES MADVAC)	Bilan	Matériel roulant	$5 240,98	-
FERRONNERIE BRONX	1802680	2026-09-23	GANA, FAZIA	REAP/VERDUN/INVENTAIRE (Contreplaqués pour travaux de fabrication et réparation)	Bilan	Construction	$14 861,51	-
FERRONNERIE BRONX	1802680	2026-09-24	GANA, FAZIA	REAP/VERDUN/INVENTAIRE (Contreplaqués pour travaux de fabrication et réparation)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$89,24	-
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1798291	2026-09-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour réparer béton intérieure de le puissard. Martin Dery.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 228,42	-
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1741764	2026-09-02	MARSOT, ELSA	SCULT // Paiement de facture pour la réalisation d'un projet d'expérimentation de modèles innovants de gouvernance culturelle collaborative à l□échelle des quartiers montréalais. GDD : 2253205001 DA253205001	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$30 000,00	-
CYCLONE SANTE INC.	1801041	2026-09-16	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de facture - Expertise médicale en orthopédie	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 304,48	-
TECHNO FEU INC	1801865	2026-09-21	MATELUS, GAMALIEL	REAP / INVENTAIRE / RPP (MOUSSE «FOAM» D'ASSISE DE SIEGE	Bilan	Matériel roulant	$2 461,07	-
LE GROUPE GUY INC.	1799045	2026-09-07	GAUVREAU, ALAIN	réserver fonds pour entretien à l'externe appareil VM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 378,59	1787324
LE GROUPE GUY INC.	1799045	2026-09-17	GAUVREAU, ALAIN	réserver fonds pour entretien à l'externe appareil VM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10,48	1787324
MPM DIESEL INC.	LAS1199548	2026-09-15	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 479,80	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1199179	2026-09-09	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 998,61	-
BOO! DESIGN INC.	1800358	2026-09-14	PARE, MAGALIE	SCAP / Impression outil de communication - Info-collectes - Ahuntsic	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$7 301,88	-
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	ROS1198207	2026-09-09	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO A MCCANN DEVIS 46252.377 POUR UN MONTANT DE 20,892.84$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 411,01	-
EQUIPE LAURENCE INC.	1800350	2026-09-14	AMAROUCHE, BRAHIM	EAU / DRE / production du plan directeur de réseau majeur pour alimenter le parc résilient Howard dans l'arrondissement VilleraySaint-Michel-Parc-Extension	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$34 593,38	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	1800451	2026-09-15	BROSSARD, LOUIS	Sondes Pression - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 254,51	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1199444	2026-09-14	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1199444	2026-09-16	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 838,55	1784749
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1801599	2026-09-18	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture - Travaux de plomberie au Centre Saint-Eusèbe	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 791,99	-
ELCO SYSTEMS INC.	1798282	2026-09-02	BANNIER, ALICIA	EAU-DRE- Soumission 202609011450 - K32803NA station acceuil universelle 100W USBC compatibleTHUNDELBOLT 5	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 676,24	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1199050	2026-09-04	SZABO, ANDREA	RÉSERVER FOND DE 2500$ A RESSORT IDÉAL POUR INSP STATUTAIRE +GHF ET LES RÉPARATION QUI S'EN SUIVENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 859,06	-
LES SERVICES EXP INC.	1799041	2026-09-07	DESBIENS, JUSTINE	212601 - CONTROLE QUALITATIF DES MATERIAUX ARRET BUS 611612 GDD2260495002	Sud-Ouest	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$12 211,37	1640541
STATE CHEMICALS LTD.	1801402	2026-09-17	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 455,66	-
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	1800655	2026-09-15	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / IBI-A007-2628 - Service de transport de la neige - Saison H26-27 GDD 2265382002 Rés DA265382002	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$12 784,33	-
IGO INC	1799537	2026-09-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALON CARGO)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 677,18	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.A. LARUE INC	VER1199294	2026-09-10	DAVID, STEPHANE	pieces souffleur larue	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 403,28	-
J.A. LARUE INC	VER1199294	2026-09-14	DAVID, STEPHANE	pieces souffleur larue	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$730,71	-
EQUIPEMENTS ROBERT	1798451	2026-09-02	GAUVREAU, ALAIN	réserver fonds pour travaux à l'externe sur appareil V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 612,85	-
ROBERT BOILEAU INC	1800170	2026-09-14	CABALLERO, PATRICIO	réserver fonds pour entretien machine Zamboni V-M (devis 59254)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 519,99	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1791596	2026-09-02	ROY, PATRICK	PNEUS 11R22.5 NEUF POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$25 999,27	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1799990	2026-09-11	AMOUSSOU, EULOGE	Service de surveillance pour le poste de pompage du 190 rue Camille, facture 9000940855	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 512,51	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1799990	2026-09-14	AMOUSSOU, EULOGE	Service de surveillance pour le poste de pompage du 190 rue Camille, facture 9000940855	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 687,83	-
BAULNE INC.	1798592	2026-09-03	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1558068 - Lot 3B - Paiement de la facture #VM3B-03726 pour les services d'entretien d□équipements de mécanique du bâtiment pour des immeubles de la ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 506,87	1558068
G. DOYON CUISINE INC.	1799865	2026-09-10	DESCOTEAUX, GENEVIEVE	SGPI - Demande de prix - Acquisition de réfrigérateur pour le programme RAC_Construire la bibliothèque et espace culturel Coeur Nomade	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$15 661,15	-
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1801725	2026-09-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture pour effectuer les réparations de la toiture de cuivre avec membrane.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 480,35	-
LAURENCE DAUPHINAIS.	1803149	2026-09-25	BONNEAU, MARIE-EVE	Commande ouverte 2026 pour médiation culturelle à la maison de la culture Maisonneuve - Exposition BENZ	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	$3 464,59	-
FRANCOIS LANGEVIN	1792131	2026-09-10	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI - 8636. Autoriser une dépense pour la banque d'heure au consultant pour services de 100 H;expertise spécialisée, implantation de la norme MasterFormat. - Suite au bon de commande 1764094 (STI)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 500,00	-
WOLTERS KLUWER CANADA LTEE	1801427	2026-09-17	HO QUAN, KIM-PHUNG	FINEF / Paiement de facture - Renouvellement abonnement Revue collection Fiscale - Taxes à la consommation - numérique_abonnement annuel	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$4 133,57	-
TECHNOLOGIES POUR SURFACES WALTER INC.	1798925	2026-09-04	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LACHINE - DEGRAISSEUR BIODEGRADABLE	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 566,42	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	LAS1199894	2026-09-24	VINCENT, KARINE	PIECES TORO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 900,37	-
LINDE CANADA INC.	ROS1198906	2026-09-02	BEAULIEU, DAMIEN	ELECTRODE A RECHARGEMENT DUR 5/32 POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 759,33	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	1797982	2026-09-01	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT D ACTUATEURS KEYSTONE BAT : 0095	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 229,46	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	1797982	2026-09-08	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT D ACTUATEURS KEYSTONE BAT : 0095	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$87,36	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1197606	2026-09-15	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 187,79	1784749
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1800144	2026-09-12	MONTPETIT, SYLVAIN	huile	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 929,21	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1800144	2026-09-16	MONTPETIT, SYLVAIN	huile	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15,70	-
ATTACHE CHATEAUGUAY INC	1799191	2026-09-08	MONTPETIT, SYLVAIN	dex20ex maître cylindre pour les freins (timon)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 220,49	-
ATTACHE CHATEAUGUAY INC	1799191	2026-09-22	MONTPETIT, SYLVAIN	dex20ex maître cylindre pour les freins (timon)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$31,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE SANYVAN INC.	1799512	2026-09-09	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI // Paiement facture 34826 pour appels de services pour la voûte de l'antenne de la ville de Montréal (bâtiment 0128). (02-09-2026). Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 242,03	-
G.C.M. CONSULTANTS INC	1771609	2026-09-10	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Étude relative à la mitigation des risques présents dans les sous-secteurs du triangle nord de Pointe-Saint-Charles et du bassin Wellington et ses abords - secteur Bridge-Bonaventure	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$76 053,50	-
G.C.M. CONSULTANTS INC	1771609	2026-09-10	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Étude relative à la mitigation des risques présents dans les sous-secteurs du triangle nord de Pointe-Saint-Charles et du bassin Wellington et ses abords - secteur Bridge-Bonaventure	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$50 702,34	-
L & L IMPRESSION	1800372	2026-09-14	BEAUCHEMIN, SONIA	SCAP / Impression et installation panneaux - UCI 2026 / Entente 1692281	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$17 469,92	1692281
BRANDT TRACTEUR	LAC1199509	2026-09-15	CHAREST, VICTORIA	PEDALE A FREIN ET VITRE AV COTÉ GAUCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 310,48	-
BRANDT TRACTEUR	LAC1199509	2026-09-17	CHAREST, VICTORIA	PEDALE A FREIN ET VITRE AV COTÉ GAUCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27,56	-
BOUTY INC	1802460	2026-09-23	POULIN, MYRIAM	SGPI - Entente # 1754409 - Aménager les espaces au 1611 Crémazie 8eme étage pour le passage à 3 jours par semaine. Fourniture et l'installation de chaises.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$5 314,61	1754409
BOUTY INC	1802460	2026-09-25	POULIN, MYRIAM	SGPI - Entente # 1754409 - Aménager les espaces au 1611 Crémazie 8eme étage pour le passage à 3 jours par semaine. Fourniture et l'installation de chaises.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$82,86	1754409
LE GROUPE GUY INC.	1790152	2026-09-01	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 283-02022 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 065,13	-
LA PRESSE INC.	1800632	2026-09-15	PARE, MAGALIE	SCAP / La Presse - Placement média - Bibliothèques	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$6 824,18	-
ARTYS TRANSIT INC.	1800647	2026-09-15	LALIBERTE, ANNABELLE	SCSL / Paiement de facture-Transport d'oeuvres d'art pour le Bureau d'art public	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$3 607,71	-
SIGNALISATION EXPRESS INC.	1800548	2026-09-15	LEGROS, BIANELLE	SCSL / Paiement de facture-Service de location, transport et manutention de barricades Mills louées pour GoVélo 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$13 529,10	-
OUTIL PAC INC	1798591	2026-09-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES SOPPEC)	Bilan	Construction	$6 513,29	-
OUTIL PAC INC	1798591	2026-09-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES SOPPEC)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 132,92	-
SIGNALISATION EXPRESS INC.	1800075	2026-09-11	LEGROS, BIANELLE	SCSL_Gré à gré_Signalisation Express inc._Service de matériel de signalisation pour événements métropolitains (location de barricades, de signalisation et de plans de détour, etc.) du 25 août au 31 décembre 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$10 488,25	-
GESTION DUMONT ET FILS INC.	1800685	2026-09-15	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / PRF-A007-2628 - Service de transport de la neige - Saison H26-27 GDD 2265382002 Rés DA265382002	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$13 165,43	-
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	1800918	2026-09-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES MADVAC)	Bilan	Matériel roulant	$3 931,78	-
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	1800918	2026-09-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES MADVAC)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$262,47	-
LES ENTREPRISES SERGE FORTIN INC.	1800264	2026-09-14	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - AOI - Amélioration du système d'humidification et du chauffage de la salle de danse du Sous-sol 2 au Complexe sportif Claude-Robillard	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$90 541,22	-
COMPUGEN INC.	1801067	2026-09-16	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Ordinateur - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 389,10	1654697
RONALD C. LISTER CANADA INC.	1801871	2026-09-21	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 386348 pour réparer deux serrures des portes de paniques. Andrea Garcia Briceno.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 410,51	-
SOFTCHOICE LP	1802851	2026-09-24	COLLIN, STEPHANE	STI - Renouveler le contrat du support pour l'utilisation du logiciel AdminStudio Pro requis pour 3 licences de l'équipe d'exploitation lors du troussage. - Du 30 octobre 2026 au 29 octobre 2027 - Soumission Q-2960865 - C00_0123.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$19 055,23	-
J.A. LARUE INC	1801466	2026-09-18	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - RACLOIR - CARBURE DEMI	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$146,98	-
J.A. LARUE INC	1801466	2026-09-18	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - RACLOIR - CARBURE DEMI	Bilan	Matériel roulant	$4 140,50	-
GROUPE PICOTTE INC.	1802245	2026-09-22	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Services d'expertise spécialisée dans le cadre de la réparation de la porte de garage, terrain accidenté du Stade de Soccer de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 716,56	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ESRI CANADA LIMITED	1800328	2026-09-14	GODEFROY, FRANCOIS	Renouvellement annuel de licences ArcGIS	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$3 093,04	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1799646	2026-09-10	BARKLEY, STEVE	LAS-BCR-TP 2026 LOCATION GENERATRICE STATION LYETTE	LaSalle	Réseaux d'égout	$31 146,01	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1799646	2026-09-23	BARKLEY, STEVE	LAS-BCR-TP 2026 LOCATION GENERATRICE STATION LYETTE	LaSalle	Réseaux d'égout	$3 002,28	-
BRANDT TRACTEUR	SLD1195307	2026-09-09	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FOND CHEZ BRANDT TRACTOR LAVAL POUR APPEL DE SERVICE SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1000$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 524,19	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1789648	2026-09-01	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT DES GANS ANTI COUPURE ET MASQUE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 622,85	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1199453	2026-09-14	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 435,71	-
BRANDT TRACTEUR	PAT1199771	2026-09-21	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	1542222
BRANDT TRACTEUR	PAT1199771	2026-09-22	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 089,08	1542222
PRECICOM TECHNOLOGIES INC.	1798388	2026-09-02	NUNES, DEMIS	STI // Renouvellement du contrat de maintenance et de soutien du système de sécurité Fortinet, utilisé comme pare-feu pour le service de Wi-Fi public MTL-WIFI, du 06 septembre 2026 au 06 septembre 2027, selon la soumission #27427. C00_0293	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$43 842,78	-
METAL POLE-LITE INC.	1799076	2026-09-08	LABELLE, MARC-ANDRE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FUTS & POTENCES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$98 436,27	1774399
V R CHEMINEES INC.	1802621	2026-09-23	CORBEIL, ERIC	SGPI - Fourniture et installation d'une cheminée d'évacuation sur le four de l'atelier de céramique du centre communautaire.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 589,55	-
SERRURIER BEAUBIEN ATELIER ROSEMONT DISTRIBUTION INC.	1756414	2026-09-21	LAURIN, JONATHAN	SGPI - BC ouvert 2026. Acquisition de services de serrurier - Services Techniques Jardin Botanique et Biodôme de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1198865	2026-09-01	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 829,57	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1799430	2026-09-09	AGNUS, DAVID	demande service smra 212-16032 reparation	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 030,79	1765729
MP REPRODUCTIONS INC.	1755780	2026-09-25	NGUYEN, DIANE	SGPMRS //Services de numérisation de plans et de documents 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$4 409,47	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	LAS1197737	2026-09-14	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 522,88	-
LES ENTREPRISES VICEVERSA	1800858	2026-09-16	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / CDN-D001-2526 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H26-27 GDD 2269445003 Rés DA269445003	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$3 720,49	-
9106-3263 QUEBEC INC.	CES1196930	2026-09-03	SZABO, ANDREA	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 560,45	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1197604	2026-09-14	VEILLETTE, PATRICK	RESSERVER DES FONDS DE 500$ À RESSORT IDEAL POUR PEP ET RÉPARATIONS SEON ESTIMÉ D'ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 606,39	-
T.E. MOORE PRECISION TOOLS LTD	1800239	2026-09-14	MONTPETIT, SYLVAIN	lumiere	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 464,59	-
G & B COTTON INC.	1801324	2026-09-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour réparation du mur du béton Ouest. Andrea Garcia BRICENO.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 160,53	-
WOLSELEY CANADA INC.	1799969	2026-09-11	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT FONTAINE ET CARTOUCHES - BAT: 0095	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 040,46	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LM 1947 INC.	1801316	2026-09-17	BROSSARD, LOUIS	Moteur - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 589,44	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1801643	2026-09-18	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT Batteries Milwaukee et Makita, pinces - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 058,94	-
PLOMBERIE NRJ INC.	1800194	2026-09-14	PIROG, MACIEJ	EAUU-DRE - Section C seulement: Intervention d'urgence - retrait de compteur et installation d'une pièce de transition pour la Ville de Montréal - Soumission: NRJ-MTL-COMPTEURS-2026 - 2 août 2026	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
LE GROUPE GUY INC.	1798421	2026-09-02	GAUVREAU, ALAIN	réserver fonds appareil P.M-R, à l'externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 605,41	1787324
OUTILS PIERRE BERGER INC	1796165	2026-09-09	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT DE SAC D'OUTILS BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 557,84	-
BAULNE INC.	1799374	2026-09-09	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour appel de service pour le remplacement du radiateur. Mohamed Rahal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 308,05	1775953
BAULNE INC.	1799374	2026-09-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour appel de service pour le remplacement du radiateur. Mohamed Rahal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$205,78	1775942
HYPERTEC SYSTEMES INC	1800046	2026-09-11	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI-Entente # 1654703-pour la fourniture et livraison d'écran d'ordinateur destiné aux services localisés au 801 Brennan.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 921,40	1654699
HYPERTEC SYSTEMES INC	1800046	2026-09-15	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI-Entente # 1654703-pour la fourniture et livraison d'écran d'ordinateur destiné aux services localisés au 801 Brennan.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 588,21	1654699
CINTAS CANADA LIMITEE	1798752	2026-09-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL KANGOUROU)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 286,00	1770081
UNI-SELECT INC.	1799111	2026-09-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES WIX)	Bilan	Matériel roulant	$691,79	1678232
UNI-SELECT INC.	1799111	2026-09-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES WIX)	Bilan	Matériel roulant	$1 228,38	1678235
UNI-SELECT INC.	1799111	2026-09-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES WIX)	Bilan	Matériel roulant	$606,74	1678238
GROUPE ADSR S.A.	LAS1199181	2026-09-09	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR GROUPE ADSR SOUMISSION NUM 19153047 MONTANT 2995.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 144,38	-
AUTO ELEGANCE R.B.	LAS1199546	2026-09-15	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 285,91	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	1801763	2026-09-21	SZABO, ANDREA	Reserver fond sans devis / 296-12635 / GARAGE SAINT-LAURENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
EQUIPEMENT G.N. JOHNSTON LTEE	1802481	2026-09-23	AUDY, MICHEL	MOTEUR ET BRAS D'ESSUIE-GLACE, BALLADE ÉLECTRIQUE MOTREC ,JARDIN BOTANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 415,22	-
SANIVAC	1800460	2026-09-15	FRANCOEUR, NICHOLAS	VERDUN / Paiement de facture - Pour nettoyage du système d'égouts au Travaux Publics	Verdun	Réseaux d'égout	$7 370,23	-
CYCLONE SANTE INC.	1798600	2026-09-03	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de la facture - Expertise médicale en orthopédie. RV du 18 août 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 126,00	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	1792526	2026-09-10	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Ville-Marie // Demande d un bon de commande ponctuel (réserver fonds) pour paiement de facture pour les réparation multiples sur l'unité 316-13109.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 229,89	1788357
HUMANCE INC.	1801675	2026-09-18	TCHOUGOUROU, DJAGBO HERMANN	EAU-DRE - Atelier Comment rallier monéquipe à une décision impopulaire - Conception et gestion de projet	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 425,21	-
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1646239	2026-09-15	WU, CANDY YU	Soumission sauvegardes MBaaS Veeam -Stockage infonuagique ESI-par Gib - Service de gestion de sauvegardes-par serveur Durée: 12 mois	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$22 455,79	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	CES1198849	2026-09-01	SZABO, ANDREA	TURBO SANS VGT ET 2X INJECTEURS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 219,46	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	CES1198849	2026-09-04	SZABO, ANDREA	TURBO SANS VGT ET 2X INJECTEURS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$524,94	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KEVIN DESRIVEAUX	1799303	2026-09-08	HUARD, LUCIE	Cours de danse et présentation, école Jacques-Rousseau (21 et 23 juillet) (28 et 30 juillet) (4 et 6 août) Dans le cadre d'un projet de médiation	Anjou	Autres - activités culturelles	$2 519,70	-
TENCO INC.	1800408	2026-09-14	THIBAULT, MAXIME	PIECES DIVERS SALEUSE TENCO 923-10275	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 269,77	-
TENCO INC.	1800408	2026-09-15	THIBAULT, MAXIME	PIECES DIVERS SALEUSE TENCO 923-10275	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$78,74	-
ARKEOS INC.	1802002	2026-09-21	GERBEAU, ANNIE	Services prof. d□avis archéologique dans le cadre du projet de développement du site de la station de métro Saint-Laurent, situé au 10, boulevard De Maisonneuve Est.	Stratégie immobilière et habitation	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 812,16	1727533
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	PAT1199245	2026-09-09	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	PAT1199245	2026-09-23	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 001,35	-
G & B COTTON INC.	1800048	2026-09-11	WAN, HOK	SGPI/ Paiement de facture - Bât.1303, 77-691309. Service d'ingénieur en structure pour évaluer l'état actuel du béton du parvis de la grande chapelle et l'émission plans signés et scellés pour rendre les garde-corps sécuritaires.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 128,66	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1797546	2026-09-01	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT MOTEUR ET DES ALLUMEURS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 565,18	-
LE GROUPE GUY INC.	1801007	2026-09-16	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 381,64	-
GROUPE MLX INC.	1774522	2026-09-04	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 196,86	-
GROUPE MLX INC.	1774522	2026-09-08	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 244,11	-
9403-2273 QUEBEC INC.	1781817	2026-09-02	POITRAS, DOMINIC	SCONCA / Fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d□asphalte - PEPSC - Entente 1774594	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 780,83	1774594
9403-2273 QUEBEC INC.	1781817	2026-09-22	POITRAS, DOMINIC	SCONCA / Fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d□asphalte - PEPSC - Entente 1774594	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$36 745,62	1774594
P.R. DISTRIBUTION INC.	1802967	2026-09-24	MONTPETIT, SYLVAIN	Devis LIV0409526 PR Distribution	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 185,42	-
BETON BRUNET LTEE	1798142	2026-09-01	DRAGOI, GEORGIANA	SGPI // Entente : 1705878 - Paiement huit factures pour des services d□interventions diverses en signalisation routière. AO_24-20774.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 721,77	1705878
ATELIER SIMON THILLOU INC.	1797997	2026-09-01	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI // Paiement facture 202629 pour service de soudure, renforcement des lustres par ajout d'une structure en inox en partie haute et base_ Bâtiment 0431 Chalet du Mont royal au 1196 Voie Camillien Houde, Montréal Ville Marie.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 149,62	-
CINTAS CANADA LIMITEE	1798754	2026-09-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL COTON OUATE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 757,19	1770081
LE GROUPE J.S.V. INC	1799346	2026-09-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES WALTER)	Bilan	Outillage et machinerie	$6 109,59	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1799346	2026-09-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES WALTER)	Bilan	Outillage et machinerie	$548,56	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1800636	2026-09-15	MIADI, WAFA	ANJOU - REAPP - INVENTAIRE : Pièces de mise à niveau pour puisards, cheminées d□accès et réseaux d□égout	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 594,44	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1800636	2026-09-15	MIADI, WAFA	ANJOU - REAPP - INVENTAIRE : Pièces de mise à niveau pour puisards, cheminées d□accès et réseaux d□égout	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 294,02	1732402
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	1801471	2026-09-18	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(MOTEUR DE TRACTION)	Bilan	Matériel roulant	$10 050,75	-
GROUPE VILLENEUVE INC.	1801423	2026-09-17	DENAULT, BENJAMIN	SCONCAEC / Location de camion citerne 6 roues pour Championnats du Monde 2026 UCI * du 19 au 27 septembre 2026	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$7 086,66	-
ATELIER GRIS INC.	1794393	2026-09-15	BUDKA, ARNAUD	Réaménagement de la rue De Brébeuf entre les rues Marie-Anne et Rachel (fourniture et la livraison de huit (8) supports à vélo de type CYCLOFIXE et de sept (7) supports à vélo en acier inoxydable) GDD 2267943004	Plateau Mont-Royal	Construction d'infrastructures de voirie	$49 411,05	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OANH NGUYEN	1797986	2026-09-01	MEILLEUR, MARIE-JOSEE	SDIS // Amendement du contrat (DA268538002 - BC 1768063) - Services professionnels de gré à gré $ pour l'élaboration et la mise en place d□une Stratégie municipale de lutte contre le capacitisme / GDD 2268114002 / DC268114002	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$8 700,00	-
ROBERT BOILEAU INC	1789779	2026-09-23	DAFNIOTIS, DINO	SCSL - Formation opérateur de surfaceuse AMN	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$2 354,88	-
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1802021	2026-09-21	FRAPPIER, GENEVIEVE	SCSL - Équipements pour le gymnase du CSMV	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$10 955,23	-
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1754485	2026-09-03	NORIEGA, CARMEN	SGPI / Entrepôt du 3444 Saint-Joseph. Service collecte , transport et disposition de déchets, matériel secs et amiantes, pour l'année 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 099,75	1565456
ULINE CANADA CORP	1800002	2026-09-11	KAMIL, AZIZE	SGPI // Cabinet et storage pour bureau et transport pour le 6000 Notre-Dame Ouest (bâtiment 0987). Soumission 59422168 (09-09-2026).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 200,85	-
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1792231	2026-09-22	FAUSTIN, GENNADI	OUEST LE SUD OUEST ACHAT FILTRES DIVERS OUVRAGE DESERVI RÉGION OUEST SAUVÉ STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 984,51	1739850
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1792231	2026-09-22	FAUSTIN, GENNADI	OUEST LE SUD OUEST ACHAT FILTRES DIVERS OUVRAGE DESERVI RÉGION OUEST SAUVÉ STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 525,24	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1801972	2026-09-21	LABOS, COSTAS	BEDARD - ACHAT DE NEON ET INTERUPTEUR BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 589,09	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	NME1199566	2026-09-16	VEILLETTE, PATRICK	PIECES DE RECHANGE RAM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 562,57	1678946
MPM DIESEL INC.	1799593	2026-09-10	MONTPETIT, SYLVAIN	Devis 1014 MPM 413-22149	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 123,38	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1799553	2026-09-09	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - Entente # 1773261 - Ateliers Viau - Réfection des systèmes de ventilation - peinture au plomb magasin entrepôt	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$59 026,38	1773261
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	NDG1199330	2026-09-10	GRENON, LUC	c11400100 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REMPLISAGE DE l'huile trans vrac	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 870,40	-
COMMUNICATIONS ELYSE NOEL DE TILLY INC.	1771910	2026-09-15	MORIER, KARINE	SCAP / Concepteur-rédacteur pour la campagne propreté 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$2 173,24	-
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1802276	2026-09-22	BROSSARD, LOUIS	Test Kit - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 005,67	-
LES ENTREPRISES ROGER LAPOINTE INC.	PAT1197636	2026-09-22	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 113,88	-
BAULNE INC.	1801716	2026-09-18	WAN, HOK	SGPI // hors ententes - Paiement deux factures w43001 et w43004 pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 781,32	-
ALTERGO EXPRTISE	1799795	2026-09-10	REYES, YVONNE	Octroyer un contrat de services professionnels à Altergo Expertise pour donner quatre (4) formations en accessibilité universelle au personnel d'accueil du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	Culture, sports et loisirs	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$13 934,25	-
UAP INC.	1801127	2026-09-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ESSUIES-GLACE)	Bilan	Matériel roulant	$3 273,44	-
UAP INC.	1801127	2026-09-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ESSUIES-GLACE)	Bilan	Matériel roulant	$251,76	-
HARNOIS ENERGIES INC.	PAT1199434	2026-09-14	BELANGER, BRUNO	REMPLISSAGE VRAC UREE (P.A.T. + R.D.P.), VRAC ANTIGEL P.A.T., VRAC LIQUIDE LAVE GLACE R.D.P.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 102,76	-
HARNOIS ENERGIES INC.	PAT1199434	2026-09-21	BELANGER, BRUNO	REMPLISSAGE VRAC UREE (P.A.T. + R.D.P.), VRAC ANTIGEL P.A.T., VRAC LIQUIDE LAVE GLACE R.D.P.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$673,53	-
CAMIONS MASKA INC.	1800800	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINTS, LIQUIDE DE FREIN)	Bilan	Matériel roulant	$2 893,62	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1800351	2026-09-14	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1553922 épuisée - lot 1 - juin 2026 - facture 036981	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$28 484,09	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1801881	2026-09-21	MORIER, KARINE	SCAP / Achat de 4 ordinateurs DELL. L□entente 1654697	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$6 633,86	1654697
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1798891	2026-09-04	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LACHINE - PRODUITS SANITAIRE ET D'ENTRETIEN	Bilan	Entretien et nettoyage	$1 489,98	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1798891	2026-09-04	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LACHINE - PRODUITS SANITAIRE ET D'ENTRETIEN	Bilan	Environnement et nature	$733,13	-
CAIN LAMARRE, S.E.N.C.R.L.	1799840	2026-09-10	CHABOT, ISABELLE	CFP / Paiement de facture-Service professionnel - Avis juridique : Processus d'enquête et secret professionnel.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$4 508,82	-
ATELIER SRT TUNING INC.	1801958	2026-09-21	MEUNIER, LEOPOLD	engager fond srt 2000$ / 163-14478 / garage saint-laurent	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
2865-8169 QUEBEC INC.	1800104	2026-09-11	DEVEAU, DOMINIQUE	DRE / Acquisition de 34 bases électriques de bureau aasis/debout	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$33 365,03	-
GROUPE QUALINET INC	1801803	2026-09-21	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 2-051448 bat.2083, 77-694555 pour la fourniture de service sur demande de barricade pour la Ville. Andrea Garcia Briceno .	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 113,86	1683914
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD.	RPP1199703	2026-09-17	MARTEL, SIMON	FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 530,10	-
ELECTRICITE PLUS	1801996	2026-09-21	BLAIS, ETIENNE	Formation Changements essentiels au Chapitre V Électricité, du Code de construction du Québec, selon soumission amendée du 04 septembre	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 362,22	-
ELECTRICITE PLUS	1801996	2026-09-22	BLAIS, ETIENNE	Formation Changements essentiels au Chapitre V Électricité, du Code de construction du Québec, selon soumission amendée du 04 septembre	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$472,44	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	1803189	2026-09-25	LAVERGNE, MARIE-GENEVIEVE	Analyse de l'occupation d'aires de livraison dans le quartier Chabanel du secteur District central de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$7 349,12	-
SANIVAC	1800371	2026-09-14	DESFOSSES, ELYSE	Bon de commande pour des travaux de nettoyage d'alésage de conduites d'égout pluvial (drains de puisards) au Travaux de nettoyage et d'alésage sur 2 sites différents \ 6870, avenue Papineau \ 5493, 4e Avenue - arr. RPP MG)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$6 140,92	-
CHEM-AQUA (TM)	1799737	2026-09-10	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT ANTI FORME ET INHIBITEUR DE CORROSION OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 473,20	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1198480	2026-09-14	GRENON, LUC	RESERVE DE FOND CHEZ GROUPE GUY POUR REMPLACEMENT DU VGT SELON SOUMISSION E-BL92826 POUR UN MONTANT DE 10137.60$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 450,70	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	LAS1199591	2026-09-16	GRENON, LUC	RESERVE DE FOND CHEZ TOROMONT POUR REPARATION FUITE HYDRAULIQUE SUR BOOM SELON SOUMISSION 403202-1 POUR UN MONTANT DE 6424.10$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 744,50	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1800182	2026-09-14	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN SOUS ENENTENTE	Bilan	Alimentation, hébergement et voyage	$17,26	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1800182	2026-09-14	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN SOUS ENENTENTE	Bilan	Entretien et nettoyage	$1 112,75	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1800182	2026-09-14	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN SOUS ENENTENTE	Bilan	Environnement et nature	$948,92	-
COMPUGEN INC.	1802585	2026-09-23	JODOIN, JULIE	SEPVGPMRS -Renouvellement de 5 licence SketchUp Pro pour l'année 2026-2027	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$2 491,35	-
HEBDRAULIQUE INC.	1791033	2026-09-17	ROUSSEL, BRUNO	bloc de connection hydrolique multi x 10-9325056 hlb	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 496,92	-
T.E. MOORE PRECISION TOOLS LTD	1800996	2026-09-16	MONTPETIT, SYLVAIN	verin cpt 85050 50 ton atelier mecanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 412,09	-
COENCORP	1801932	2026-09-21	BOLDUC, GUY	SMRA / Paiement de la facture - Renouvellement licence COENCORP selon la facture 18507 pour le SMRA Année 2026-2027	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$41 231,45	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1727816	2026-09-02	GIRARD, DIDIER	IN 508201 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols et redevance gouvernemental. Demandeur: Vincent Caviola - Réso tr. CG25 0201 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$90 694,15	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GUY INC.	SLD1197147	2026-09-08	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION PEP SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1000$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 269,87	-
BETON BRUNET LTEE	1799561	2026-09-09	SIMARD, CATHERINE	Las-BC-TP/ Intervention LAS24082026-Dollard-David-Boyer - Bordereau d'août 2026 Groupe béton brunet - Entente 1705878	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 078,83	1705878
HARNOIS ENERGIES INC.	1793753	2026-09-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GRAISSE)	Bilan	Matériel roulant	$2 253,62	-
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1799727	2026-09-10	OSTIGUY, SIMON	CS Claude Robillard - Réparation de Nids de poules	Culture, sports et loisirs	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$3 412,09	-
VENTILABEC INC.	1802284	2026-09-22	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour des services d'entretien préventifs et de travaux sur demande en chauffage, ventilation et conditionnement de l'air divers ententes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 606,31	1715386
VENTILABEC INC.	1802284	2026-09-22	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour des services d'entretien préventifs et de travaux sur demande en chauffage, ventilation et conditionnement de l'air divers ententes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 556,40	1715388
BF-TECH INC.	1802485	2026-09-23	GLOUTNEY, ERIC	Achat de rallonge de borne d'incendie selon la soumission #6384.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 081,41	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1802471	2026-09-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANTEAUX DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$10 204,78	1724987
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1800944	2026-09-16	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Formation: Risques liés à l'amiante et essais d'ajustement 17 novembre. Entente 1790504	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 254,62	1790504
J. RENE LAFOND INC.	1800919	2026-09-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES WACKER NEUSON)	Bilan	Matériel roulant	$4 345,74	-
J. RENE LAFOND INC.	1800919	2026-09-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES WACKER NEUSON)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$24,09	-
J. RENE LAFOND INC.	1800919	2026-09-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES WACKER NEUSON)	Bilan	Matériel roulant	$264,82	-
ECO-FORMA ENVIRONMENTAL SOLUTIONS INC.	1800792	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEGLACANT BIO)	Bilan	Énergie et produit chimique	$18 935,55	-
METAL M-PACT INC.	1756349	2026-09-21	LAURIN, JONATHAN	BCO 2026 Métaux Divers - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
AV-TECH INC.	1802099	2026-09-22	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Appel de Service - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 326,40	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1199959	2026-09-24	SZABO, ANDREA	TUBE REACTEUR DECOMPOSTION ET COUDE ECHAPPEMMENT ET DOSEUR URÉ ET QUINCAILLERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 404,71	-
POLY-EXPERT DISTRIBUTION INC.	1800846	2026-09-16	BELLEVILLE, ERIC	Achat de caniveau. Soumisssion PED-261038. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$2 303,84	-
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	1800649	2026-09-15	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / IBI-A008-2628 - Service de transport de la neige - Saison H26-27 GDD 2265382002 Rés DA265382002	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$12 784,33	-
SOUDURES RICHER	1711348	2026-09-24	SAGNA, SAFIETOU	SIRR/ Exécution sur demande de travaux sur divers éléments en acier ou en aluminium rattachés à des structures routières pour 2025 - SIRR	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$8 399,00	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1800364	2026-09-14	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 037083. Entente :1553922 épuisée - lot 1 - juillet 2026.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 604,24	-
CYCLONE SANTE INC.	1802123	2026-09-22	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de la facture - Expertise médicale en orthopédie RD du 19 août 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 304,48	-
LES PORTES EXPERT-MATIK INC.	1800094	2026-09-11	RAMIREZ NIETO, GUSTAVO	SGPI / Opérateur et contrôle heavy duty pour une porte de 12 pieds (montant incluant le prix des pièces, la main-d'œuvre et le transport)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 196,88	-
MARIE-CLAUDE COLLETTE SERVICES DE COACHING INC.	1798164	2026-09-01	BORYS, CHRISTIAN	Coaching professionnel visant à fournir des services de perfectionnement des compétences en leadership dans un contexte de changement.	Stratégie immobilière et habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$6 141,77	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	SLD1198843	2026-09-01	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES PRINOTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 816,92	-
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1798498	2026-09-02	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1567650 - lot 3 - paiement trois facture pour des services d'entretien préventif et correctif de toitures pour divers bâtiments de la ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 714,51	1567650
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1798800	2026-09-03	WU, CANDY YU	Devis no 00556726	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 630,52	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1798590	2026-09-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHENILLE)	Bilan	Matériel roulant	$20 564,53	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1798633	2026-09-03	MIADI, WAFA	LASALLE - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture de raccords, tuyaux de cuivre et accessoires de branchement pour réseau d□aqueduc	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 651,18	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1798633	2026-09-08	MIADI, WAFA	LASALLE - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture de raccords, tuyaux de cuivre et accessoires de branchement pour réseau d□aqueduc	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$402,59	-
ELECTRICITE PLUS	1778895	2026-09-09	MCDUFF, DAVID	Formation Changements essentiels au Chapitre V Électricité, du Code de construction du Québec, selon soumission amendée du 04 septembre	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 834,66	-
AINSWORTH INC.	1799552	2026-09-09	GANA, FAZIA	REAP/VERDUN/INVENTAIRE (NOEUD INTELLIGENT EXTERNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$9 024,31	1712056
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	1793456	2026-09-16	SZABO, ANDREA	NO UNITÉ 396-13057	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 344,13	-
ARIUM DESIGN INC.	1800764	2026-09-15	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - GAG - 4 soumissionnaires - 2 soumissions reçu - ÉLABORATION PLAN DIRECTEUR DES JARDINS EXTÉRIEURS JARDIN BOTANIQUE 160 Ch. Du Tour de l□Isle, Montréal QC, H3C 4G8 .	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$69 035,00	-
ARIUM DESIGN INC.	1800764	2026-09-21	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - GAG - 4 soumissionnaires - 2 soumissions reçu - ÉLABORATION PLAN DIRECTEUR DES JARDINS EXTÉRIEURS JARDIN BOTANIQUE 160 Ch. Du Tour de l□Isle, Montréal QC, H3C 4G8 .	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 355,25	-
PLOMBERIE SYRACUSE	1801658	2026-09-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 113,48	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1198868	2026-09-01	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 084,54	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1199801	2026-09-21	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 108,97	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1769712	2026-09-08	DOUTETIEN, CHRYSTELLE INGRID	SEAU / Location d'un véhicule du 01 mai 2026- au 30juil 2026 - Entente 1753081	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$3 029,94	-
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL	1755552	2026-09-16	WU, CANDY YU	Permis d'occupation	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$7 059,35	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1802421	2026-09-23	DEL VASTO, JOSEPH	REMPLISSAGE ANTIGEL POUR CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$2 150,14	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1803115	2026-09-25	KARABAEV, ULUKBEK	piece atelier, probleme de pneu, unite:212-15377 et 227-12528	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 530,94	-
LES PRODUITS LAWSON INC.	1802933	2026-09-24	CABALLERO, PATRICIO	QUINCAILLERIE POUR L'ATELIER P.M-R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 816,77	-
AFI PAR EDGENDA INC.	1800931	2026-09-16	ZNINI, IMAD	STI - Autoriser une dépense pour des services professionnels - projet 60115 - Modernisation des services de cybersécurité - Du 1er septembre au 31 décembre 2026 - C00_0404. Entente 1757140	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$10 729,72	1757140
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	1800292	2026-09-14	MONTPETIT, SYLVAIN	RÉSERVER FONDS POUR SOUMISSION *43776* AU MONTANTS DE 2524,26	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 806,22	-
TENAQUIP LIMITED	1766862	2026-09-24	WU, CANDY YU	Soumission no 17305529-00	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 970,07	-
TEKO INC.	ROS1192893	2026-09-02	KONE, DAVID	REPARATION DE CHAMBRE A PEINTURE POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 081,88	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1802051	2026-09-22	GAUVREAU, ALAIN	pièces pour entretien/réparation benne à asphalte, V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 194,26	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1802051	2026-09-24	GAUVREAU, ALAIN	pièces pour entretien/réparation benne à asphalte, V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$472,44	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1198742	2026-09-15	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 552,31	1784749

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BETON BRUNET LTEE	1800518	2026-09-15	WAI, KOATY	Service de signalisation selon factures en annexe	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 347,73	1705878
ECOLE DE SECOURISME DU QUEBEC INC.	1798135	2026-09-01	BANNIER, ALICIA	EAU-DRE - Soumission 98 - Trousse de premiers soins de base CSA Type 2	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 447,15	-
GROUPE LOU-TEC INC.	1799196	2026-09-08	BEAUDIN, ALEXANDRE	EPVGPMR - Location de nacelle pour les serres du jardin botanique fin septembre	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 146,22	-
NEDCO	1800275	2026-09-15	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MAREI ACHAT PVC CHALET DU MONT ROYAL BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 770,76	-
IGO INC	1801242	2026-09-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALON CARGO)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 086,63	-
SOCIETE EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE	1801523	2026-09-18	NGUYEN, DIANE	SEPVGPMR/ Acquisition d'une nouvelle table pour la salle 4146	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$2 886,55	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1798301	2026-09-02	PARE, MAGALIE	SCAP / impression de brochures - Chapelle musicale du Bon-Pasteur (automne 2026) - dossier U01-F2228	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$2 846,21	-
GROUPE LA FUSEE INC.	1799222	2026-09-08	WITTY, MARIE-FRANCE	EAU-DIV STRATEGIE - La Fusée | Formation - Introduction à Copilot	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$3 217,86	-
POMPES JP INC.	1771502	2026-09-18	LANE, TREVOR	IBSG- Entretien 2026	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseaux d'égout	$8 399,00	-
UB MEDIA INC.	1798328	2026-09-02	CORDIER, MARION	SETE - Achat d'écrans publicitaires pour les résidences étudiantes, immeubles à logement et campus dans le cadre de Bac Impact EEQ	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$21 034,25	-
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1800584	2026-09-15	PARE, MAGALIE	SCAP / Placement média Bibliothèques - du 5 octobre au 1er novembre	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$15 748,13	-
LE GROUPE GUY INC.	1799384	2026-09-09	GAUVREAU, ALAIN	réserver fonds pour travaux à l'externe pour	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 782,09	1787324
INDIGO PARC CANADA INC.	1783976	2026-09-23	LANDRY, MYRIAM	IN 515501 (GP) - Gré à gré - Location d'un chemin d'accès sur le lot 6 579 195 (900 St-Antoine Ouest, Montréal). Durée prévue de 6 semaines à partir du 15/06/2026 - Réso travaux CG25 0261. Demandeur Guillaume Bélanger - Réf. Convention	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$7 611,59	-
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	1800915	2026-09-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DOIGTS DE RETENUE, ROTULES)	Bilan	Matériel roulant	$2 403,16	-
TRANSPORT J.R. CYR ET FILS INC.	1800735	2026-09-15	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / IBI-A009-2628 - Service de transport de la neige - Saison H26-27 GDD 2265382002 Rés DA265382002	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$11 038,18	-
RESSORT IDEAL LTEE	1800832	2026-09-16	CABALLERO, PATRICIO	réserver fonds pour travaux à l'externe sur appareil V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 172,21	1687672
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NDG1199565	2026-09-16	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - CDN-NDG // Achat de pièces multiples pour réparation du radiateur de l'unité 296-17010.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 136,90	1796692
KOPEL INC.	1800354	2026-09-14	PARE, MAGALIE	SCAP / Services de publipostage et d'impression pour envoi d'avis et de calendriers	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$7 789,66	-
PEINTURES M.F. INC.	1799905	2026-09-11	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT PEINTURES - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 444,00	-
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1723355	2026-09-03	BUSQUE, EVE-LYNE	SGPI - GAG - 1 soumission - Décarbonation du garage des carrières : Remplacement des systèmes de ventilation. il est nécessaire de relocaliser temporairement trois usagers afin qu'ils puissent poursuivre leur activité pendant les travaux.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$3 216,67	-
MELANIE PRIGENT	1801836	2026-09-21	BEAUDIN, ALEXANDRE	EPVGPMR - Mandat donné à Mélanie Prigent pour soutenir la coordination des projets marketing, des déclinaisons visuelles et des livraisons de contenus web du département Marketing d'Espace pour la Vie. EPLV-2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 400,00	-
ROBERT BOILEAU INC	VER1199706	2026-09-18	TOSKA, ERMIR	RACLOIR,CAOUTCHOUC(SQUEEGE)77"	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 171,23	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1802865	2026-09-24	BERUBE, CATHERINE	Produits Entretien - SGPI Jardin Botanique - Cedric	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 330,67	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1802865	2026-09-24	BERUBE, CATHERINE	Produits Entretien - SGPI Jardin Botanique - Cedric	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$131,41	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	1799563	2026-09-09	SAUVE, STEPHANE	SGPI // Appel de service pour chillgarde 5000 à l'aréna Bill-Durnan (bâtiment 0610). Soumission 1009697 (09-09-2026). Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 902,38	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1197115	2026-09-17	ARSENAULT, JESSY	RÉSERVER FOND DE 2500$ A RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 257,84	-
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1798062	2026-09-01	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT RACCORS AB - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 016,82	-
J.A. LARUE INC	1801827	2026-09-21	VEILLETTE, PATRICK	pieces souffleuse larue	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 857,93	-
ESPACE QUEBECOIS DE CONCERTATION SUR LES PRATIQUES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE	1798051	2026-09-01	BELLACHE, YASMINA	SAPP - Reddition de comptes AR - Événement du 26 mai 2026	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$4 621,58	-
JULIA DERDOUR	1779408	2026-09-15	SENAT, CLAIRE-ACELIE	SEPVGPMR- Achat de deux installations d□ailes de papillons à l'extérieur et à l□intérieur de insectarium.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$12 030,44	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	LAS1198273	2026-09-22	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 167,14	-
TELECON INC	1798068	2026-09-01	WU, CANDY YU	C. 1873 Sherbrooke Ouest à l'intersection de l'avenue Union et avenue Aylmer à l'intersection du boul. De Maisonneuve	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$909 839,52	-
TELECON INC	1798068	2026-09-01	WU, CANDY YU	C. 1873 Sherbrooke Ouest à l'intersection de l'avenue Union et avenue Aylmer à l'intersection du boul. De Maisonneuve	Commission des services électriques	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$16 699,25	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1798091	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$13 647,76	-
UNI-SELECT INC.	1798080	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$7 900,31	-
UNI-SELECT INC.	1798080	2026-09-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$106,33	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1755071	2026-09-10	ISRAEL, PATERSON	BCO-LAC-2026 - Calibration de détecteur de gaz BW en atelier et équipement pour la section Aqueduc ***sur demande***	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 678,23	-
TRACAGE EXPERT BL	1801083	2026-09-16	ROY, ANDREANNE	EPVGPMR - Marquage du stationnement P2 de l'Insectarium.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 995,00	-
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1802902	2026-09-24	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Fourniture et installation d□un nouveau support pour un conduit d□air d□une unité d□air d□appoint à l□Aréna St-Donat.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 344,41	-
CIM MAINTENANCE INC.	1800696	2026-09-15	LACROIX, REMI	EAU / DRE / Développement de nouvelles fonctionnalités pour Visual Planner - août 2026	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$11 503,48	-
BAULNE INC.	1799978	2026-09-11	WAN, HOK	SGPI/ LOT 1A - Paiement de la facture #VM1A-0726 - Entente 1690001	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 404,98	1690001
GESTION PFB	1800184	2026-09-14	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 7750. 77-684327, Suite au sinistre, barricadage des entrées principal. Travaux de menuiserie sont complétés. Sébastien Pelland.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 646,28	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1800080	2026-09-11	GAUVREAU, ALAIN	TABLE DE COUPE COMPLÈTE POUR TRACTEUR À GAZON JOHN DEERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 716,58	-
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1791978	2026-09-22	PARE, MAGALIE	COMM - Québecor média affichage- Optimisation des collectes	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$3 465,64	-
TECKSOL DGE INC	1801237	2026-09-17	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1614391 (épuisée) - lot 1C - Paiement facture #303182 (correctif juin 2026) pour divers travaux supplémentaires.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 245,11	-
EMCO CORPORATION	1802725	2026-09-24	KARABAEV, ULUKBEK	piece atelier, probleme de boyau, unite:603-15644	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 347,52	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	NDG1198917	2026-09-02	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	163-18510 PO A LADEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 202,78	1765731

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1800844	2026-09-16	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT DE RACCORDS , TAMI ET MAMELONS BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 335,20	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1800844	2026-09-16	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT DE RACCORDS , TAMI ET MAMELONS BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 561,80	-
NCH CANADA INC.	1801345	2026-09-17	ST-AMOUR, YANNICK	Achat des produits chimique pour les piscines, selon soumission du 17 septembre 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$27 098,22	1738183
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1798266	2026-09-01	DUCLOS, CHARLES	ÉQUIPEMENT POUR TOILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 163,63	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1798266	2026-09-04	DUCLOS, CHARLES	ÉQUIPEMENT POUR TOILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$262,47	-
LM 1947 INC.	1798165	2026-09-01	AGUIRRE, MIURIS	SGPI - Fabrication et installation d□un moteur de 15 HP au Centre Sanaaq.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 036,27	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1801592	2026-09-18	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Entente : 1553928 épuisée - lot 2 - juin 2026 - Paiement facture 036982.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$48 141,83	-
BIOGENIE CANADA INC.	1755973	2026-09-03	WU, CANDY YU	Disposition des sols pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$8 067,83	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1796755	2026-09-18	NORIEGA, CARMEN	LOCATION 45'-49' PLATEFORME ELEC. ETROI 0070020 AVEC 2 SUPPORTS A TUYEAUX, AU 9235 AV PAPINEAU, MONTREAL STADE DE SOCCER, SELON CONTRAT 80286788	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 648,01	-
MECANO ALCA INC	1797891	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	CESM// REAPPRO-INVENTAIRE-(FILTRES, SOUPAPES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$18,37	-
MECANO ALCA INC	1797891	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	CESM// REAPPRO-INVENTAIRE-(FILTRES, SOUPAPES)	Bilan	Matériel roulant	$22 054,80	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	SLD1198836	2026-09-01	GAUVREAU, ALAIN	DIVERS PIECES PRINOTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 504,86	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1798882	2026-09-04	DESFOSSES, ELYSE	Achat de CONNEXION PUISARD et TETE PUISARD pour les travaux d'égout - Soumission: SC-103814 - RPP (J.G.)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$3 866,16	-
INFRAROUGE KELVIN INC.	1799653	2026-09-10	WU, CANDY YU	Thermographie	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$11 503,72	-
ULINE CANADA CORP	1800178	2026-09-14	MONTPETIT, SYLVAIN	H10854 CACHE BATTERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 994,76	-
ULINE CANADA CORP	1800178	2026-09-21	MONTPETIT, SYLVAIN	H10854 CACHE BATTERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$373,77	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1641761	2026-09-25	SHARIFIAN, JABIZ	GAG-3 Soumissionnaires - 2 soumissions reçu. Préparation de plans et devis en hygiène industrielle, là surveillance des travaux et les tests nécessaires exigés par la réglementation. Phase 2C Claude Robillard.	Gestion et planification des immeubles	Autres - Activités récréatives	$20 669,94	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1801506	2026-09-18	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$72,34	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1801506	2026-09-18	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG./REAPPRO/INVENTAIRE- PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 236,23	1732402
VIVAPROD INC.	1786144	2026-09-02	DIB, JAMIL JIMMY	SETE / Production d'un kiosque incluant conception, production, recrutement, formation, supervision, coordination et reddition de compte	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$3 009,99	-
BELANGER S.R. INC.	1802069	2026-09-22	TREMBLAY-GODBOUT, MELISSA	SMRA / Paiement des factures - services rendus gré-à-gré Bélanger pour couvrir la période entre les ententes	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 695,79	-
BAULNE INC.	1799973	2026-09-11	WAN, HOK	SGPI/ LOT 1A - Paiement partiel de la facture #VM1A-0726 - bât 1106, 01-683093, WO 100810: LE DIAGNOSTIC DU CONTRÔLE DU CONDENSEUR REFPLUS - Hors entente	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 535,28	-
BAULNE INC.	1799821	2026-09-10	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1690003 - Lot 2A - paiement partiel de la facture #VM2A-0726 pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 477,18	1690003

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EDGENDA CONSEIL INC.	1798603	2026-09-03	BAGE, GONTRAN	SPSPI/ Création de tableaux de bord -LaSalle - Entente 1678507	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Administration, finances et approvisionnement	$14 488,27	1678507
PHIL LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	1802795	2026-09-24	KARABAEV, ULUKBEK	piece atelier, probleme de pin	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 925,01	-
TENAQUIP LIMITED	1800570	2026-09-15	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Outils Divers - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 222,75	-
TENAQUIP LIMITED	1802841	2026-09-24	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Stock Divers - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 477,67	-
CAMIONS MASKA INC.	1800063	2026-09-11	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$5 571,35	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1196508	2026-09-04	SZABO, ANDREA	PIECE MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 414,51	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1199467	2026-09-15	SZABO, ANDREA	SERVICE EXTERNE REPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 650,11	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	CES1199472	2026-09-15	SZABO, ANDREA	LIVRAISON HUILE EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 821,67	-
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1755076	2026-09-01	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	BCO-LAC-2026 - Fourniture d'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgence - Entente 1735290	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 000,00	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1801215	2026-09-17	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	STI - Acquisition Tables et Bureau destinés à équiper les espaces de travail/salles du 10e et 2iém étage au 801, rue Brennan - Du 17 Septembre 2026 au 31 décembre 2026 - Soumission SM-0744,SM-0745 et SM-0747. Entente 1793272	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$7 668,27	1793272
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1801215	2026-09-17	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	STI - Acquisition Tables et Bureau destinés à équiper les espaces de travail/salles du 10e et 2iém étage au 801, rue Brennan - Du 17 Septembre 2026 au 31 décembre 2026 - Soumission SM-0744,SM-0745 et SM-0747. Entente 1793272	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$6 792,69	-
SERVICE ENTRETIEN CASTELLO INC.	1801728	2026-09-18	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement de la facture 25929 pour Fourniture blocs de béton et disposition, Anas Nebbaki	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 086,63	-
BAULNE INC.	1798697	2026-09-03	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1558071 - Lot 5B - Paiement de la facture #VM5B-0726 pour les services d'entretien d□équipements de mécanique du bâtiment pour des immeubles de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 131,93	1558071
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	1802086	2026-09-22	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1666480 - Paiement facture 25618 pour la fourniture de services d'électriciens, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 017,95	1666480
WOLSELEY CANADA INC.	1799487	2026-09-09	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT SACS OUTILS CAMIONS PLOMBERIE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 329,09	-
BRODI SPECIALTY PRODUCTS LTD	1800961	2026-09-16	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 9997 6000 N OTRE-DAME OUEST - ACHAT PRODUITS PARFUMÉS AUX AGRUMES ET D'ENTRETIEN POUR DRAINS - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 398,36	-
AMRIZE CANADA INC.	1759316	2026-09-09	LANE, TREVOR	IBSG- 2026- BG3116-3201 pierre concassée pré mélangée MG-20(0-3/4), pour fondation supérieure de chaussée (incluant la redevance) année 2026. entente 1594243	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 118,67	-
TECNIMA VL INC.	1796696	2026-09-02	DUTIL, JEAN-FRANCOIS	V/Travaux de réaménagement du parc du Souvenir dans l□arrondissement de Verdun - Soumission S26-008	Verdun	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$16 377,00	-
WOLSELEY CANADA INC.	1798067	2026-09-01	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT DE RACCORD PVC BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$978,38	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1798067	2026-09-01	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT DE RACCORD PVC BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 361,27	-
WOLSELEY CANADA INC.	1798067	2026-09-10	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT DE RACCORD PVC BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$30,24	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1798842	2026-09-04	MORAND, PHILIPPE	JOB DE EGR COOLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$711,07	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1798842	2026-09-10	MORAND, PHILIPPE	JOB DE EGR COOLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 622,33	-
PIERRE LAINEY	1802193	2026-09-22	MORIER, KARINE	SCAP / Services professionnels formation influence et sens politique.	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$5 511,84	-
POMPACTION INC.	1800021	2026-09-11	BROSSARD, LOUIS	Moteur et Pompe - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$22 582,10	-
TENAQUIP LIMITED	1802256	2026-09-22	BROSSARD, LOUIS	Stock Électriciens - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 541,83	-
2865-8169 QUEBEC INC.	1786327	2026-09-11	POULIN, MYRIAM	SGPI - GÀG Service pour relocaliser la cour numérique de l étage 1A du 303, rue Notre-Dame Est pour combler les besoins du 3 jour semaine pour le 14 septembre.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 544,06	-
LATROMPETTE INC.	1801940	2026-09-21	MORIER, KARINE	SCAP / PROJET VIDÉO sauveteurs - 4 capsules dotation sauveteurs	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$5 774,31	-
ULINE CANADA CORP	1798796	2026-09-03	CAPPELLI, JEAN	SGPI - Fourniture d équipements opérationnels incluant divers équipements de manutention, de sécurité, et d aménagement, pour le complexe aquatique de Pierrefonds Roxboro	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$61 018,46	-
SERVICE DE GRUE DROLET INC.	1799571	2026-09-09	OSTIGUY, SIMON	SCSL - Paiement de facture pour Location de grue pour déplacement de conteneur au 1000 Émile journault (Complexe Sportif Claude Robillard)	Culture, sports et loisirs	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$2 874,04	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1801304	2026-09-17	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHENILLES)	Bilan	Matériel roulant	$51 411,33	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1801848	2026-09-21	DAFNIOTIS, DINO	SCSL - produits d'entretien pour l'Aréna Maurice Richard	Culture, sports et loisirs	Gestion install. - Arénas et patinoires	$5 702,53	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	1802084	2026-09-22	ARCE, CRISTIAN	QUOTE 963674-00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 285,61	-
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1803118	2026-09-25	AUCOIN, ROBERT	SCAEC / Formation Clientèles difficiles : intervenir de façon sécuritaire	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$2 925,00	-
CATHERINE DESJARDINS	1767504	2026-09-17	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV / Banque d'heures - Mandat de coordination du programme d autochtonisation du Jardin Botanique pour 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$14 400,00	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1801528	2026-09-18	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1630470 - Paiement six factures fournisseur unique, pour un service d'entretien préventif, de réparations, et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 034,15	1630470
BIOVET INC.	1755013	2026-09-10	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Commande ouverte 2026 / Services vétérinaires et analyses	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
ASSOCIATION DES INGENIEURS MUNICIPAUX DU QUEBEC (A.I.M.Q.)	1801212	2026-09-17	TCHOUGOUROU, DJAGBO HERMANN	EAU / DRE / Paiement de facture 26093888 - pour le Congrès AIMQ - 6 employés	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$5 921,28	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1798504	2026-09-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 037085 - lot 3 pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 613,43	-
ORANGE TRAFFIC INC	1798022	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIEDESTAL, ECRAN FEUX, FLECHES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 919,20	1725745
ORANGE TRAFFIC INC	1798022	2026-09-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIEDESTAL, ECRAN FEUX, FLECHES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 241,52	1728164
ORANGE TRAFFIC INC	1798022	2026-09-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIEDESTAL, ECRAN FEUX, FLECHES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$915,49	1725745
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1800693	2026-09-15	WAN, HOK	SGPI/ Paiement de la facture 037084, lot 2 - juillet 2026 - Hors entente (Entente expirée)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 559,67	-
MAZOUT G. BELANGER INC.	1798132	2026-09-01	DRAGOI, GEORGIANA	SGPI // Paiement cinq factures - Entente : 1749357 pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 017,40	1749357
ULINE CANADA CORP	1798561	2026-09-03	NORIEGA, CARMEN	Acquisition de matériel pour la Journée des métiers, selon soumission PRA2622163	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 298,03	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1802860	2026-09-24	AGNUS, DAVID	DEMANDE SMRA REPARATION/ENTRETIEN VEHICULE 217-19342	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 704,65	1765731
CAMIONS MASKA INC.	1800496	2026-09-15	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$2 716,61	-
9297-9236 QUEBEC INC	1800678	2026-09-15	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / IBI-A004-2628 - Service de transport de la neige - Saison H26-27 GDD 2265382002 Rés DA265382002	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$11 786,53	-
BRANDT TRACTEUR	1803029	2026-09-24	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) ACQUISITION DE PIECES ET SERVICE DE REPARATION POUR LA MARQUE JOHN DEERE	Bilan	Matériel roulant	$23 920,04	1542105
BRANDT TRACTEUR	1803029	2026-09-24	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) ACQUISITION DE PIECES ET SERVICE DE REPARATION POUR LA MARQUE JOHN DEERE	Bilan	Outillage et machinerie	$400,80	1542105
BRANDT TRACTEUR	1803029	2026-09-25	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) ACQUISITION DE PIECES ET SERVICE DE REPARATION POUR LA MARQUE JOHN DEERE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$110,24	-
GENINOVATION	1801936	2026-09-21	HADDAD, CARINE	DA 943283: Surveillance environnementale, Incidences 1169	Montréal-Nord	Construction d'infrastructures de voirie	$5 309,99	1647435
OMBRAGES	1798244	2026-09-01	BESSETTE, HUGUES	Services professionnels en éclairage pour la réactualisation de 18 Nuances de gai. Ces services professionnels comprennent la préparation des plans d'implantation ajusté pour le volet éclairage de l'installation, l'accompagnement lors de la	Urbanisme et mobilité	Éclairage des rues	$126 353,51	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	VER1199287	2026-09-10	GRENON, LUC	MK530168 DISQUE AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 608,29	-
LES ENTREPRISES VICEVERSA	1800857	2026-09-16	SAOUMAA, MICHAEL	CONCAEC / AHU-D001-2526 - Service de déblaiement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite - Saison H26-27 GDD 2269445003 Rés DA269445003	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$4 251,99	-
BRANDT TRACTEUR	1798693	2026-09-03	MORAND, PHILIPPE	HOSE HYDRAULIQUE JD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 511,04	-
SIGNEL SERVICES INC	1802337	2026-09-22	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PANNEAU DE SIGNALISATION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 529,88	-
SIGNEL SERVICES INC	1802337	2026-09-24	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PANNEAU DE SIGNALISATION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$236,22	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1196688	2026-09-02	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS DE $300.00 POUR INSPECTIONE PEP CHEZ RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 755,45	-
ATELIERS B.F.R. INC.	1801288	2026-09-17	SZABO, ANDREA	pieces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 220,51	-
ATELIERS B.F.R. INC.	1801288	2026-09-21	SZABO, ANDREA	pieces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$72,44	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1798570	2026-09-03	AUDY, MICHEL	PIÈCES POUR TRANSMISISON ,RAN 2500 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 670,95	1678946
WOLSELEY CANADA INC.	1798072	2026-09-01	CORBEIL, ERIC	CORNEIL - ACHAT	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 786,11	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1798072	2026-09-01	CORBEIL, ERIC	CORNEIL - ACHAT	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$687,77	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	PAT1199234	2026-09-09	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$524,94	1678946
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	PAT1199234	2026-09-21	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 190,66	1678946
BETON BRUNET LTEE	1798474	2026-09-11	DORE, FRANCOIS	Services de signalisation selon factures en annexe.	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$18 420,70	1705878
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1801247	2026-09-17	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1638831 - Paiement trois factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 250,41	1638831

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CANADIAN BEARINGS LTD	1799110	2026-09-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUNETTES DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$6 817,04	1767902
LOCATION GUAY	1624976	2026-09-03	BUREAU, KARINE	Appel d'offres 1736 - location camion et pépine	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1797738	2026-09-02	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - VILLE-MARIE 0159 CENTRE ST-DENIS - ACHAT PIECES CHAUFFAGE - SEBASTIEN BERROUARD	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 314,06	-
PEPINIERE ROUGEMONT INC.	1798685	2026-09-03	ROBERGE, MARTIN	Achat d'arbres pour la plantation de l'automne 2026	Verdun	Horticulture et arboriculture	$12 710,84	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1199168	2026-09-09	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR MECPROTECH SOUMISION NUM 816 MONTANT 1980.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 078,75	-
DE GRANDPRE CHAIT EN FIDEICOMMIS.	1800661	2026-09-15	LIRIANO GARCIA, MIRIAM	Jugement 500-09-031356-256 500-17-0120559-22 #21-003069	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$381 517,78	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1801267	2026-09-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 202,86	-
EPM MECANIQUE	1802410	2026-09-23	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour des services d□entretien préventif et de travaux sur demande en chauffage, ventilation et conditionnement de l'air pour divers bâtiments - divers ententes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$793,71	1715329
EPM MECANIQUE	1802410	2026-09-23	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour des services d□entretien préventif et de travaux sur demande en chauffage, ventilation et conditionnement de l'air pour divers bâtiments - divers ententes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 141,38	1715378
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1801226	2026-09-17	SZABO, ANDREA	piece atelier, probleme de pneu, unite:	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 703,25	-
REAL HUOT INC.	1802206	2026-09-22	HEVEY, GILLES	SCAEC / Composantes servant aux travaux de drainage au PEPSC	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 676,75	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1802910	2026-09-24	MATELUS, GAMALIEL	REAP / CDN-NDG (INVENTAIRE- ECRAN V-MUX	Bilan	Matériel roulant	$12 045,32	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1798936	2026-09-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement six factures pour pour des services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville. Éric Deschênes	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 714,20	1610277
LES PORTES J.P.R. INC.	1798936	2026-09-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement six factures pour pour des services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville. Éric Deschênes	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 965,27	-
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL	1801719	2026-09-18	LEONG, CINDY	EPVGPMR / Paiement de facture. Tourisme/Montréal. Habillage du bureau d'accueil touristique. BIT - Haute Saison. Selon le contrat 2026-BIT-001. EPLV-Marketing-2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$20 400,00	-
CYCLONE SANTE INC.	1799675	2026-09-10	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement des factures - Expertise médicale en orthopédie. RV du 26 août et 2 septembre 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 252,00	-
TECHNO FEU INC	1803028	2026-09-24	PANNESE, MICHEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$36 225,45	1763392
TECHNO FEU INC	1803028	2026-09-24	PANNESE, MICHEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$7 343,69	1763393
TECHNO FEU INC	1803028	2026-09-24	PANNESE, MICHEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$22 339,53	1763394
DARCOM INNOVATIONS INC.	1775489	2026-09-21	JODOIN, JULIE	SEPLV - Location de blocs sanitaires pour café terasse et halte gourmande du Jardin botanique 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$8 055,00	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	1799489	2026-09-09	SZABO, ANDREA	reserver fond sans devis 2500$ carrosserie nordique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 905,87	-
TACEL LIMITEE	1798640	2026-09-03	LEDUC, EVE	SUM / Achat de caméra grand angle «fisheye» 360 degrés avec intelligence artificielle 12MP. L□entente 1789798	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$63 779,91	1789798
TOROMONT CAT (QUEBEC)	LAS1191256	2026-09-01	GRENON, LUC	STUD EXHAUST 278-4991	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 601,05	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	LAS1191256	2026-09-04	GRENON, LUC	STUD EXHAUST 278-4991	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26,07	-
GROUPE QUALINET INC	1800133	2026-09-11	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 2-051096 pour installer deux déshumidificateurs dans le sous-sol dans la salle de ventilation et la salle électrique, Shawn Verbrugh.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 528,63	1680364

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUCTIONS DOUBLE EFFET INC.	1793215	2026-09-24	DUPERE, GENEVIEVE	SEPVGPMR / Gré à gré. Mandat de plâtrage et de peinture de murs dans le cadre de l'exposition Fenêtre sur le béluga au Biodôme	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 612,30	-
DEK CANADA INC.	1798980	2026-09-04	GLOVER, RICKY	OUEST - METIERS 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT PENTURES ET ACCESSOIRES POUR PORTES - RICKY GLOVER	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 508,19	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1197467	2026-09-10	SZABO, ANDREA	RÉSERVER FOND DE 2500$ A RESSORT IDEAL POUR INSP PEP +GHF ET LES RÉPARATION QUI S'EN SUIVENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 932,71	-
SLS ROUTIER INC.	1755925	2026-09-03	WU, CANDY YU	Signalisation routière pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$8 572,07	-
BAULNE INC.	1799175	2026-09-08	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1690004 - Lot 3A . Paiement partiel de la facture #VM3A-0726 pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 649,24	1690004
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	AVM1179526	2026-09-03	MORAND, PHILIPPE	OUTILS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 066,06	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1799350	2026-09-09	WU, CANDY YU	Traçabilité des sols	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$32 288,32	-
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1800973	2026-09-16	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Formation Signaleur de chantier - 9 et 19 novembre, 9 et 16 décembre 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$5 280,00	-
VIGMARK INC.	1800020	2026-09-11	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT (120') Radiateurs à ailettes 4" - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 543,34	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1188416	2026-09-08	EL GACHI, ABDELOUAHED	RESERVER LES FONDS POUR L'ESTIMER # W0104483-01 DE RESSORT IDÉAL LTÉE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 965,03	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1800488	2026-09-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$14 263,90	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	SLD1196999	2026-09-18	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE OLIVIER POUR RÉPARATION DES FREIN SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1500$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 080,65	1765729
CENTRE DU CAMION U.T.R. INC.	PAT1198831	2026-09-02	SZABO, ANDREA	ACHAT DE PIECE(S) / FOURNITURE(S) MECANIQUE(S) POUR LA REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 777,61	-
MARIPOSARIO DEL BOSQUE NUEVO	1756837	2026-09-02	SAINT-GERMAIN, MICHEL	BCO 2026 - Chrysalides de papillons exotiques - Insectraium	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$32 655,60	-
WEIGH-TRONIX CANADA ULC	1798991	2026-09-04	HEVEY, GILLES	SCAEC / Opération de la balance au PEPSC	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 876,66	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1799252	2026-09-08	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures sur des travaux de portes de garage.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 810,84	-
J.A. LARUE INC	1799349	2026-09-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES LARUE)	Bilan	Matériel roulant	$26 204,33	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1799721	2026-09-10	MATELUS, GAMALIEL	REAP / INVENTAIRE / RPP (Pièces Prinnoth	Bilan	Matériel roulant	$4 331,91	-
TECHNO-CONTACT INC.	1792517	2026-09-14	MILLIEN, GUIBONSE	BEDARD - ACHAT DES FUSIBLES - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 772,49	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1800895	2026-09-16	DESFOSSES, ELYSE	BC pour achat de ELINGUES CHAINES ET LEVE PLAQUE - Division Voirie RPP (J.C.) - Soumission N°SH-0209319	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 956,16	-
W. COTE ET FILS LTEE	1801269	2026-09-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES COTE & FILS)	Bilan	Matériel roulant	$13 416,45	-
W. COTE ET FILS LTEE	1801269	2026-09-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES COTE & FILS)	Bilan	Matériel roulant	$657,80	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1802161	2026-09-23	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST ROBIDOUX MICAEL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 153,06	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	1802973	2026-09-24	FANFAN, PAUL VLADIMIR	ACTUACTOR PIVOT ROBOTIC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 555,98	-
							22 629 464,13 $	

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 14 septembre 2026	Résolution: CA26 20 0328

Motion - Transport collectif structurant dans le Grand Sud-Ouest

CONSIDÉRANT QUE les besoins en transport collectif structurant dans le Grand Sud-Ouest de Montréal sont documentés depuis plusieurs années et ont fait l'objet d'études et de consultations publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a complété ses travaux et déposé son rapport final sur le transport collectif structurant dans le Grand Sud-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'avancement des études et la démonstration des besoins, le projet a été retiré du Plan québécois des infrastructures (PQI) et n'a pas poursuivi son cheminement vers un dossier d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE la croissance démographique du Grand Sud-Ouest, le développement de secteurs stratégiques, notamment le secteur Newman à LaSalle, ainsi que la pression croissante sur les réseaux routiers et de transport collectif rendent ces besoins toujours plus importants;

CONSIDÉRANT QUE le Grand Sud-Ouest constitue un important bassin de population, d'emplois, d'établissements d'enseignement, de commerces et d'activités économiques dont le développement repose notamment sur une mobilité efficace et durable;

CONSIDÉRANT QUE les études et consultations déjà réalisées constituent des acquis importants sur lesquels il faut maintenant s'appuyer pour faire avancer le projet;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les besoins sont clairement démontrés et que des études importantes ont déjà été réalisées, les changements de priorités ou les cycles politiques ne devraient pas avoir pour effet de ramener les projets structurants à leur point de départ;

CONSIDÉRANT QUE la continuité institutionnelle des grands projets de transport collectif permet de préserver l'expertise développée, les investissements déjà consentis et la mobilisation des collectivités concernées;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en mobilité du Grand Sud-Ouest demeurent bien réels et continueront de croître au cours des prochaines années;

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Nancy BLANCHET

et résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de LaSalle réaffirme la nécessité de doter le Grand Sud-Ouest de Montréal d'un mode de transport collectif structurant répondant aux besoins actuels et futurs de sa population;

QUE le conseil d'arrondissement affirme le principe selon lequel les grands projets de transport collectif dont les besoins sont démontrés et les études suffisamment avancées doivent bénéficier d'une continuité institutionnelle permettant de poursuivre leur cheminement au-delà des cycles politiques;

QUE le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec, à la Ville de Montréal et aux instances responsables de la planification du transport collectif de préserver les travaux, les études et l'expertise développés dans le cadre du projet de transport collectif structurant du Grand Sud-Ouest et de déterminer les prochaines étapes permettant d'en poursuivre l'avancement;

QUE le conseil d'arrondissement invite les arrondissements, municipalités et partenaires du Grand Sud-Ouest à se joindre à cette démarche afin de porter une position commune sur l'importance d'assurer la continuité et l'avancement du projet;

QUE des copies de la présente motion soient transmises au gouvernement du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la Ville de Montréal, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux députés provinciaux et fédéraux représentant le Grand Sud-Ouest**,** ainsi qu'aux arrondissements, municipalités et partenaires concernés;

De demander au conseil de la Ville d'appuyer cette motion.

Adoptée à l'unanimité.

15.02 1268863006

Nancy BLANCHET
_____
Mairesse d'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 septembre 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 17 septembre 2026

_____
Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 octobre 2026	Résolution: CA26 14 0232

Motion visant à confirmer l'appui de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'inscription et à l'obtention des crédits requis au Programme décennal d'immobilisations de la Ville de Montréal afin d'assurer la poursuite de la conception et la réalisation du projet IM-DV-23-0001 - Nouveau pôle aquatique du parc Jarry

ATTENDU QUE le parc Jarry comprend actuellement une piscine et une pataugeoire aménagées dans deux secteurs distincts;

ATTENDU QUE la piscine et le pavillon des baigneurs ont été construits en 1962 et que la pataugeoire a été aménagée en 1987;

ATTENDU QUE les installations aquatiques existantes présentent plusieurs déficiences, notamment des pertes d'eau importantes, une capacité de filtration insuffisante, une qualité de l'eau plus difficile à maintenir lors des périodes de chaleur extrême, l'absence de vestiaires et d'installations sanitaires réservés aux usagères et usagers de la pataugeoire ainsi qu'une offre sanitaire généralement insuffisante dans le parc;

ATTENDU QUE la piscine actuelle possède une capacité d'accueil de 615 personnes;

ATTENDU QUE la pataugeoire actuelle, dont la capacité d'accueil est de 346 personnes, fonctionne selon un système de remplissage et de vidange qui nuit au maintien optimal de la qualité de l'eau et nécessite sa fermeture quotidienne aux fins d'entretien;

ATTENDU QU'enpériode hivernale, le parc Jarry accueille jusqu'à 20 000 visites par semaine, alors qu'aucun vestiaire n'est accessible et que les installations sanitaires ne permettent pas de répondre adéquatement aux besoins des usagères et usagers;

ATTENDU QUE le projet IM-DV-23-0001 vise à regrouper la piscine et la pataugeoire dans un nouveau pôle aquatique;

ATTENDU QUE la piscine et la pataugeoire existantes doivent demeurer en service pendant les travaux afin de maintenir l'offre de baignade;

ATTENDU QUE la capacité préliminaire minimale du nouveau pôle aquatique est établie à 1 000 baigneuses et baigneurs et pourrait atteindre 1 200 personnes, selon la configuration définitive des bassins et la demande;

ATTENDU QUE la réalisation du projet permettra de bonifier l'offre municipale de loisirs, de sports et de services de proximité ainsi que d'améliorer l'accessibilité universelle, la qualité de l'eau, le confort et la sécurité des usagères et usagers, l'efficacité des opérations, la durabilité des installations et les services offerts dans le parc tout au long de l'année;

ATTENDU QUE l'échéancier de référence prévoit le lancement de l'appel d'offres pour les travaux entre novembre 2026 et février 2027, suivi de la réalisation des travaux de mars 2027 à avril 2029;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension considère le nouveau pôle aquatique du parc Jarry comme un investissement structurant, prioritaire et bénéfique pour la population;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE
Elvira CARHUALLANQUI
Sylvain OUELLET
Josué CORVIL

et résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension confirme son appui au projet IM-DV-23-0001 visant l'aménagement du nouveau pôle aquatique du parc Jarry;

QU'IL recommande aux instances compétentes de la Ville de Montréal d'autoriser et d'inscrire au Programme décennal d'immobilisations de la Ville de Montréal 2027-2036 les crédits requis;

QU'IL confirme le caractère prioritaire et structurant de ce projet pour l'offre municipale de loisirs, de sports et de services de proximité;

QUE l'aménagement du pôle aquatique au parc Jarry intègre des mesures de verdissement, incluant notamment la plantation d'arbres et de végétaux, l'augmentation des surfaces perméables ainsi que l'intégration d'aménagements favorables à la biodiversité et à la lutte contre les îlots de chaleur;

QUE les espaces actuellement occupés par les installations aquatiques qui seront libérés dans le cadre de la réalisation du nouveau pôle aquatique soient maintenus à des fins de parc et d'espaces verts, de sports, de loisirs et de détente accessibles à la population;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au conseil municipal pour traitement et suivi appropriés.

Adopté à l'unanimité.

10.08

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 octobre 2026

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 24 septembre 2026, à 16 h

Au CM du lundi 19 octobre 2026, à 13 h

	Service du greffe , Direction

20.01	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1264185005

Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de compteurs d'eau de 50 à 300 millimètres sans pièces mécaniques pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 721,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21479 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1265588002

Exercer l'option de la prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de robinets-vannes destinés aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Wolseley Canada inc. (CG24 0709)

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1267360004

Conclure une entente-cadre avec Granulat Provincial, pour la fourniture et la livraison sur demande des abrasifs, pour une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 3 128 191,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21467 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1269544001

Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de décontamination et de déconstruction de trois édifices situés aux 1092 à 1106, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 920 461,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15990 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère - 1269442006

Abroger la résolution CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1264069005

Approuver le projet de la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et Gallion Équité S.E.C., souhaitent repousser de trois mois la date de début du bail, soit à partir du 1er novembre 2026, pour les espaces situés au 8e et 9e étage ainsi que de prolonger le bail de trois mois, soit jusqu'au 31 mai 2036, pour les espaces situés au 8e, 9e et 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, loué à des fins de bureaux, pour une dépense totale additionnelle de 743 120,94 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1265372003

Approuver la première convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Nimalan Masilamany, pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er décembre 2026, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206 mètres carrés, situés au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de mécanique automobile, pour un loyer total de 94 200,36 $, excluant les taxes

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1265548001

Accorder un soutien financier de 250 000 $, à l'École Polytechnique de Montréal, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de la Chaire Mobilité, échelonné sur cinq ans (2026-2030) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1267231015

Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Constructions Concreate ltée (CG26 0337) et régulariser les dépenses pour ces travaux non capitalisables

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1265540002

Exercer l'option de la première prolongation de six mois et autoriser une dépense additionnelle de 193 215,49 $, taxes incluses, pour les services de déneigement pour le parc Frédéric-Back, le TAZ et le stade de soccer de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (lot 2) (CG23 0325)

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité - 1268321003

Exercer l'option de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 2 623 890,44 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0485), majorant ainsi le montant total du contrat à 6 382 188,04 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité - 1268321002

Exercer l'option de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 5 810 406,78 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service des affaires juridiques, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0739), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 440 955,57 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1265540003

Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc., pour les services techniques de déneigement des chemins de service et des stationnements du Grand parc de l'Ouest - secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 178 330,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21457 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1269196002

Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres dépérissants d'autres essences dans le Grand parc de l'Ouest (lot 1), pour 2026 à 2028 - Dépense totale de 1 713 041,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21459 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1267231036

Autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, ainsi qu'un budget de revenus équivalent à cette dépense pour des travaux connexes réalisés par la Ville de Montréal dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM et facturables à la Société de transport de Montréal en vertu de l'entente (CG25 0479)

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance - 1267655007

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services professionnels de développement et de correction pour des solutions mobiles natives et React Native, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 1 053 056,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21434 (2 soum., 1 conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1260499002

Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas Marine inc., pour les services d'entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques pour le Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 809 709,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21441 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1266634002

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $, taxes incluses, pour les services de maintenance, d'entretien et de soutien du Système de gestion des interventions du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 55 392 982,79 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1269859004

Conclure une entente-cadre avec PMI-Montréal inc., pour les services professionnels pour des parcours de formation en gestion de projets, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 133 371 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1265072001

Autoriser une dépense additionnelle de 994 227,15 $, taxes incluses, pour les services professionnels en conception et en réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Groupe Intervia inc. (CG25 0051), majorant ainsi le montant total de l'entente à 2 485 567,88 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture - 1265942006

Conclure une entente-cadre avec M3P Conseils inc., pour les services professionnels en architecture des technologies de l'information spécialisés, pour la conception et la gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 603 618,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21446 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1265072002

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 819 298,66 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipes de travail et des équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG24 0016), majorant ainsi le montant total de l'entente à 23 277 194,64 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1269859005

Conclure une entente-cadre avec Digital tango ltée, pour les services professionnels pour le parcours de formation « Agilité à l'échelle – Produits », pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 114 400,13 $, taxes incluses (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1269502003

Accorder un soutien financier de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal, pour la réalisation du projet « Momentum Montréal », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 (2022-2025) et Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention de contribution financière à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations - 1266953001

Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 275 077,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21439 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées - 1266953002

Accorder un contrat à Logistique Unicorp inc., pour la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimique pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 311 510,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21440 (2 soum., 1 conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents - 1264716001

Conclure des ententes-cadres avec M2D Leadership, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal, d'une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2026, incluant une option de prolongation de deux ans - Montant estimé des ententes : 820 404,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21449 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.28	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1260094002

Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc., pour les services de maintenance des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027 - Dépense totale de 1 465 997,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21447 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.29	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1269563008

Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 1 493 847,18 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 34 877 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Adopté à l'unanimité.

20.30	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1269563007

Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise, pour une période de 36 mois, soit du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 4 765 686,03 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 91 231,25 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Adopté à l'unanimité.

20.31	Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1260629001

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an - Dépense totale de 373 289,33 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.32	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1267482001

Autoriser une dépense additionnelle de 997 352,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 152 987,95 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.33	Service du développement économique , Direction du développement des marchés - 1267339001

Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Printemps numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte, du 13 au 16 octobre 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.34	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie - 1267157013

Accorder trois contrats à 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI), pour les services d'entretien préventif et de travaux de plomberie, sur demande, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 050 275,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21278 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.35	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1265396002

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Coopérative de solidarité Carbone (CG25 0321), afin de retirer l'objectif 1 de l'annexe 1 et de réduire le montant initial de la contribution financière de 265 000 $ à 68 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.36	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1267352003

Approuver le projet d'entente de contribution entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, et la Ville de Montréal, dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement - Volet de prestation directe, pour un montant de 128 374 229 $, en remboursement des dépenses encourues par la Ville pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales, à la suite du décret d'autorisation 1312-2026, en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30)

Adopté à l'unanimité.

20.37	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1267211006

Approuver le projet d'acte de servitude par lequel Sa Majesté le Roi du Chef du Canada cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle d'utilités publiques d'une durée de 49 ans avec droit de maintenir, remplacer, réparer, inspecter, entretenir et exploiter le collecteur LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans contrepartie monétaire et aux conditions stipulées au projet d'acte

Adopté à l'unanimité.

20.38	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1269563006

Conclure un contrat à commandes avec AVI-SPL Canada ltée et Solution-d Canada inc., pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 495 047,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21445 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.39	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1267988001

Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de déconstruction de l'édifice situé au 7500, rue St-Denis (ancien hôpital chinois), dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 3 171 084,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15989 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.40	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1263772002

Autoriser une dépense additionnelle de 713 102,29 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du contrat accordé à Nordmec construction inc. (CE25 1227), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 113 510,54 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.41	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1260072001

Accorder un soutien financier de 471 000 $ à Maison Saint-Dominique, afin de combler un manque à gagner pour la construction d'un immeuble situé au 2480, rue Tillemont, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.42	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1264352005

Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc., pour les services d'entretien ménager de neuf bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 704 619,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21411 (10 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.43	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1268298004

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'École des entrepreneurs du Québec (CG24 0738), autorisant la modification dans l'annexe 1 pour inclure le projet Humaxis et de reporter la date d'échéance au 31 mars 2027

Adopté à l'unanimité.

20.44	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1263956001

Accorder un soutien financier de 1 600 000 $ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour la démolition de l'immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est et 6469, rue Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.45	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1268444001

Accorder un soutien financier totalisant 1 209 673 $ à différents organismes, sur une période de deux ans se terminant le 31 mars 2028, dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.46	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1267968001

Accorder un soutien financier totalisant 760 033 $ à différents organismes, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.47	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1268370001

Accorder un soutien financier maximal de 2 000 000 $ à Communia, afin de réaliser le projet d'habitation sociale préfabriqué, situé au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Approuver le projet de convention à cet effet / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer un projet de convention établissant les conditions et les modalités pour une contribution financière maximale de 8 250 000 $

Adopté à l'unanimité.

20.48	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1263716001

Accorder soutien financier de 13 151 528 $ à Immobilier collectif - Point commun, pour la construction d'un immeuble de 395 logements abordables et abordables intermédiaires sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser des budgets de revenus et de dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution financière, pour un montant de 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027 et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.49	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1269502002

Abroger la résolution CG25 0506 / Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre le ministre délégué aux régions, pour et au nom du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique / Approuver l'Avenant numéro 1 à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, entre le ministre délégué aux régions, pour et au nom du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.50	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1268290005

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Abroger la résolution CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, constitué du lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à toutes fins que de droit

Adopté à l'unanimité.

20.51	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1260607001

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pure Technologies ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de cinq ans - Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.52	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1267360003

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de sept mois - Montant estimé des ententes : 28 215 962,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21466 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.53	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1260615001

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21357 (7 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.54	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1269502004

Approuver le contrat de prêt entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers américains, pour une enveloppe de 44 718 593 $, dont 21 000 000 $ sont immédiatement disponibles pour le déploiement du programme, le solde étant conditionnel à la confirmation ministérielle de la capitalisation finale / Autoriser l'utilisation des montants issus des remboursements de l'ancien PAUPME

Adopté à l'unanimité.

20.55	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1269502005

Approuver les addenda 2 aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation du contrat de prêt entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Tarifs douaniers américains / Autoriser le versement d'une somme de 21 000 000 $ aux organismes du réseau PME MTL pour son déploiement

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service du développement économique , Direction - 1260068003

Approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 relatif au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Développement territorial

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1269019008

Approuver la programmation 2026 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à soumettre cette programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports - 1266549001

Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

Adopté à l'unanimité.

30.04	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1269019006

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

Adopté à l'unanimité.

30.05	Service de la planification stratégique de la performance et de l'innovation , Direction performance_stratégie et données - 1269817001

Adopter le Plan stratégique « Agir pour Montréal 2026-2030 »

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction - 1267227003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère

Traité.

41.02	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1269443003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

Traité.

42.01	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1260025005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1268383005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel - 1269632004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service des ressources humaines , Direction - 1266750001

Adoption - Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

50.01	Service de police de Montréal , Direction - 1265326008

Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Gendarmerie royale du Canada, pour l'affectation d'un maximum de deux ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse pour une durée trois ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de deux postes policiers(ères) pour la même période

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 27 août 2026, à 16 h

Au CM du lundi 19 octobre 2026, à 13 h

20.01	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction - 1268538005

Accorder un soutien financier de 742 500 $ à Maison du Père, afin de bonifier la Banque d'aide au loyer et soutenir 150 ménages locataires supplémentaires à risque d'éviction / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1266898005

Accorder un soutien financier de 540 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la rénovation d'unités d'habitation destinées à une clientèle vulnérable / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports - 1261204001

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports - 1261204002

Accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports - 1261204003

Accorder un soutien financier additionnel de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports - 1268475001

Accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1265492001

Accorder un contrat à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 889 887,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21389 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1264352002

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de trois contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129), majorant ainsi le montant total des contrats à 14 961 805,77 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1264185004

Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 à 300 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville (lot 1), d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 047,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21400 (1 soum. conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1263838005

Résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (CG26 0158)

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1265472001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 493 843,44 $ (taxes incluses) pour les services requis au lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG23 0623), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 414 811,95 $ (taxes incluses)

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie - 1267157006

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 202 036,26 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Proprecan inc. (CG23 0484), majorant ainsi le montant total du contrat à 815 782,98 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1268501002

Accorder un contrat à Recyc-Matelas inc., pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois - Dépense totale de 734 690,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21421 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1266224001

Exercer l'option de la deuxième prolongation de six mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour les services de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de deux contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 730 032,81 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1266503001

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction et de réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 3 729 406,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2629-205377-C (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1266561001

Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte phase 1 - Dépense totale de 1 334 501,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C (11 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1267424001

Accorder un contrat à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 940 827,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21398 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1260186001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Consultants AECOM inc. (lot 1) et Terrapex Environnement ltée (lot 2), pour les services professionnels de réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillance des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 4 074 664,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21372 (7 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1268682003

Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est estimé à 133 445,07 $

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1260096005

Accorder un soutien financier de 90 000 $ à l'organisme Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour la tenue des éditions 2026, 2027 et 2028 de la Nuit des sans-abri de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service du développement économique , Direction du développement des marchés - 1268379001

Accorder un soutien financier de 280 000 $ à Maison de l'innovation sociale (MIS), pour la réalisation du projet « Incubateur de la MIS », pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1260077001

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels multidisciplinaires en conception et en surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158)

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports - 1269615002

Accorder un contrat de gré à gré à Sports Montréal inc., pour les services de gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2027 à 2029 - Dépense totale de 1 347 010,35 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1266605001

Approuver le projet d'entente par lequel la Ville mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Dépense totale de 589 539,17 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1268682002

Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 mètres carrés, au 1er étage de l'immeuble situé au 2000, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 219 851,37 $

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1266634001

Autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Supergravity inc. (CG25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 394 364,25 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1260423001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 831 509,29 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée (lots 1, 2, 3 et 5) et à Construction Camara (lot 4), (CE23 1417 et CG23 0493), majorant ainsi le montant total des contrats à 2 981 590,48 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.28	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593027

Conclure une entente-cadre avec Globocam (Anjou) inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 848 798,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21365 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.29	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1269834003

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 - Dépense totale de 728 261,70 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Adopté à l'unanimité.

20.30	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1265492003

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 319 943,77 $, taxes incluses, pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des appareils de levage ainsi que des accessoires de levage et d'accrochage (lots 1 et 2), dans le cadre du contrat accordé à Pont Roulant Protech inc. (CG23 0546), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 471 741,34 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.31	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1260352002

Accorder un contrat à 9103-7143 Québec inc., pour les services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de sept mois - Dépense totale de 236 675,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21442 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.32	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique - 1267655005

Exercer l'option de la première prolongation de 36 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déversement des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618), majorant ainsi le montant total du contrat à 829 643,27 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.33	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1269660002

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 4 118 128,81 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications dans le cadre du contrat accordé à TELECON inc. (CG23 0433), majorant ainsi le montant total du contrat à 8 401 077,92 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.34	Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1269660003

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 694 063,56 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 22 988 387,68 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.35	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1265492002

Accorder un contrat à Axia Services, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 235 857,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21432 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.36	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1265566002

Conclure une entente-cadre avec ESI Technologies de l'information inc., pour la fourniture de capacité de stockage supplémentaire et compatible, d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 757 894,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21368 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.37	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1260094001

Accorder un contrat de gré à gré à SAS Institute (Canada) inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour le renouvellement des logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de cinq ans, incluant cinq options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 157 151,28 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.38	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593031

Accorder un contrat à Nautic & Art inc., pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 329 979,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21418 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.39	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1260578001

Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de huit groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration, pour la station de pompage McTavish, pour une période neuf ans, incluant deux options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 16 072 956,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21242 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.40	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1260459001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 929 920,45 $, taxes incluses, pour la fourniture de filtres pour les véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Uni-Select inc. (CG24 0420), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 741 384,43 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.41	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1265866003

Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture de cagoules de protection pour le combat incendie - Dépense totale de 1 925 543,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21404 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.42	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1260472002

Exercer l'option de la prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 8 402 175,88 $, taxes incluses, pour la fourniture de huit lots de produits chimiques aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Baillets, de Pointe-Claire, de Pierrefonds, de Lachine et de Dorval dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Solutions en traitement des eaux Kemira Canada, Sel Windsor ltée, Sodrox Chemicals ltd et Brenntag Canada inc. (CG24 0576), majorant ainsi le montant total des ententes à 25 206 527,60 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.43	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1269655002

Accorder un contrat à Limoges et fils inc., pour les travaux de démolition et de reconstruction de passerelles et de réfection de sentiers aux parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies/ - Dépense totale de 1 095 134,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6031 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.44	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1260500002

Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige), pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Secteur du fleuve - Dépense totale de 2 352 929,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6162 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.45	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1260202001

Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc., pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du rez-de-chaussée et du 7e étage de l'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 4 356 147,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15986 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.46	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1266666001

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de réhabilitation d'un égout émissaire par insertion sur l'avenue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 912 054,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2623-207569-C (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.47	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1265472002

Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 549 904,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.48	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1267231038

Autoriser une dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, pour les honoraires d'Énergir pour les travaux de déviation d'une conduite, le renouvellement de 16 branchements d'immeubles et l'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24 0132), majorant ainsi le montant total du contrat à 238 151,06 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.49	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1263772001

Accorder un contrat à Cimota inc., pour les travaux de prolongement du déversoir pluvial de la banquette 6 à la banquette 8 du lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 481 330,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2513-177681-C (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.50	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1268956001

Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le centre de relève permanent 9-1-1 du Service de police de la Ville de Montréal (site 2) - Dépense totale de 3 553 982,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21355 (8 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.51	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique - 1267655006

Accorder un contrat de gré à gré à Nmédia inc., pour les services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une durée de 24 mois - Dépense totale de 123 138,23 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.52	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1268527002

Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications ltée, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Adopté à l'unanimité.

20.53	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1260567001

Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois - Dépense totale de 1 378 538,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21399 (1 soum. conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.54	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1260466002

Accorder un contrat à Les Consultants Ammco inc., pour les services professionnels d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 721 928,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21429 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.55	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1265566003

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats portant sur l'acquisition de serveurs et solutions de stockage destinés au maintien et à l'évolution des infrastructures technologiques, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 7 473 375 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.56	Service de police de Montréal , Direction - 1265326005

Autoriser la réception d'une subvention de 2 436 490 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de la Section spécialisée en violence conjugale du Service de police de la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 893 480 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de sept postes policiers et d'un poste civil

Adopté à l'unanimité.

20.57	Service de police de Montréal , Direction - 1265326007

Autoriser la réception d'une subvention de 2 978 100 $ provenant du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme et l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 2 233 600 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 14 postes policiers pour la même période / Autoriser la création d'un poste civil temporaire pour la même période

Adopté à l'unanimité.

20.58	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports - 1269941003

Accorder un soutien financier de 382 000 $ à la Société de transport de Montréal, et de 120 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau, pour les mesures et services additionnels qui seront déployés dans le cadre des Championnats du monde sur Route UCI 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.59	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1268298002

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Microcrédit Montréal, pour le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.60	Service du développement économique , Direction - 1267408001

Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École polytechnique de Montréal, pour le projet d'aménagement de laboratoires de mise à l'échelle de technologies propres pour les entreprises au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le Centre d'innovation en technologies propres, pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.61	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1268180003

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et MUTEK (CG25 0347), afin d'augmenter de 100 000 $ le soutien financier pour la réalisation de l'édition 2026 de l'événement MUTEK Forum, portant ainsi le montant total de ce soutien financier à 310 000 $

Adopté à l'unanimité.

20.62	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1268180004

Accorder un soutien financier totalisant 200 000 $ à Lauriers de la gastronomie québécoise et SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.63	Service de la culture, des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1268214001

Accorder un soutien financier additionnel de 24 000 $ à la Cité des Arts du Cirque (TOHU), afin de compenser les impacts des chantiers dans le cadre de l'édition 2026 du festival Montréal Complètement Cirque, qui s'est déroulé du 2 au 12 juillet 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.64	Service du développement économique , Direction - 1264674001

Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à Optech, pour la réalisation du projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal, pour la période de septembre 2026 à mai 2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.65	Service de la culture, des sports et des loisirs , Direction du développement culturel - 1263205002

Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.66	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1266232001

Accorder un soutien financier de 1 174 326,52 $ à Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.67	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1266232002

Accorder un soutien financier de 391 920,20 $ à Jeunesse au soleil, pour la prestation d'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.68	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1269697001

Conclure une entente-cadre avec Lemay Co inc. pour les services professionnels en design, en ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la signalétique corporative du réseau des grands parcs de la Ville, pour une période de cinq ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 1 261 433,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21348 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.69	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction - 1260590001

Accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 149 520 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.70	Service du développement économique , Direction du développement des marchés - 1267016003

Accorder un soutien financier de 195 000 $ à Agence de mobilité durable, pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d'août 2026 à août 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.71	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1260096006

Accorder un soutien financier de 1 000 000 $ à Médecins du Monde afin de soutenir la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes en situation de vulnérabilité pour la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.72	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1260096003

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Médecins du Monde, pour le projet Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais dans l'espace public dans un contexte complexe de crises et de violences accrues, pour les années 2026 et 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.73	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie - 1267157012

Accorder trois contrats à Baulne inc., pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 34 mois, incluant avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 874 122,94 $ - Appel d'offres public 26-21391 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.74	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1268042002

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 888 De Maisonneuve Fiducie Commerciale, représentée par Busac inc., pour une durée de dix ans, à compter du 1er février 2027, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'unité métro du Poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 836 594,23 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.75	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1264069004

Approuver la première convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal souhaitent apporter une modification à la clause 4.5 - Allocation monétaire du bail intervenu le 25 septembre 2025 (CG25 0593) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 22 500 000 $, net de ristournes, afin de permettre l'utilisation de l'allocation monétaire offerte par la Société d'habitation et de développement de Montréal pour les travaux de réaménagement de l'édifice Chaussegros-de-Léry exécutés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, lesquels sont remboursables par la Société d'habitation et de développement de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.76	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1265606001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b) - Dépense totale de 135 532 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.77	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1262884001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels relatifs au/projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de sept ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21317 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.78	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1262742001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de cinq ans - Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21326 (2 soum., 1 conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.79	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1267696001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard - Dépense totale de 5 726 733,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2611-194601-C (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.80	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction - 1264069003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de dix ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e , 19e , 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027, et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027

Adopté à l'unanimité.

20.81	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1263838006

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu ltée, pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de dix ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) - Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21409 (2 soum., 1 conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.82	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1267231034

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1268080002

Modifier la source de financement d'un montant de 187 845 $, compris dans le soutien financier total de 581 845 $ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie (CG26 0178), afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service de police de Montréal , Direction - 1265326006

Autoriser le paiement de la facture du Groupe CH inc., d'un montant de 245 313,26 $, taxes incluses, pour la location de salles au Centre Bell, ainsi que des services de traiteur, de production audiovisuelle et de production d'événement dans le cadre de la cérémonie commémorative tenue le 7 juillet 2026 en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane / Autoriser un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 $, taxes nettes, pour 2026, en provenance du budget de contingences

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service du développement économique , Direction du développement des marchés - 1266352002

Autoriser la réception d'une subvention de 161 281 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet d'entente à cet effet

Adopté à l'unanimité.

30.04	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1268845006

Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Adopté à l'unanimité.

30.05	Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1269723001

Adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.06	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère - 1269442004

Autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

30.07	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction - 1269918003

Accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ à huit villes liées dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Approuver la convention de subvention financière entre les villes de Montréal et de Pointe-Claire, remplaçant la convention approuvée par la résolution CG26-0382

Adopté à l'unanimité.

41.01	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1260025005

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Traité

41.02	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1268383005

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

Traité

41.03	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel - 1269632004

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Traité

41.04	Service des ressources humaines , Direction - 1266750001

Avis de motion et dépôt - Adopter le Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal

Traité

42.01	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1260458001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1263074002

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

Adopté à l'unanimité.

42.03	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265092002

Adoption, avec changements, du Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec

Adopté à l'unanimité.

45.01	Société de transport de Montréal , Direction - 1267945001

Approuver le Règlement R-015-3 modifiant le Règlement CA-113, tel que modifié par les Règlements R-015, R-015-1 et R-015-2 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt additionnel de 28 423 532 $ pour financer le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Adopté à l'unanimité.

45.02	Société de transport de Montréal , Direction - 1267945003

Approuver le Règlement R-215-1, modifiant le Règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Adopté à l'unanimité.

45.03	Société de transport de Montréal , Direction - 1267945004

Approuver le Règlement R-216-1, modifiant le Règlement R-216 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Adopté à l'unanimité.

45.04	Société de transport de Montréal , Direction - 1267945005

Approuver le Règlement R-227 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 6 968 923 $ pour financer le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Adopté à l'unanimité.

45.05	Société de transport de Montréal , Direction - 1267945006

Approuver le Règlement R-228 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 22 722 616 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Adopté à l'unanimité.

45.06	Société de transport de Montréal , Direction - 1267945007

Approuver le Règlement R-229 autorisant un emprunt de 23 901 463 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Adopté à l'unanimité.

45.07	Société de transport de Montréal , Direction - 1267945002

Approuver le Règlement R-200-1 modifiant le Règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Adopté à l'unanimité.

51.01	Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1262840001

Nommer Leslie Roberts à titre de représentant de l'arrondissement de Ville-Marie au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Adopté à l'unanimité.

65.01	Service du greffe , Direction

Motion des élus-es - Résolution pour la paix civile, la sécurité publique et la cohésion sociale

Adopté à l'unanimité.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM: 07.03

2026/10/19
09:00

Dossier # : 1260310001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2027

Il est recommandé :
d'approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2027.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-25 08:48

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260310001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2027

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* , de l'article 17 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051, modifié)* et de l'article 12 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027, modifié)* , il y a lieu que le comité exécutif fixe la date et l'heure des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1917 - 20 novembre 2025 - Approuver les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération des mois de novembre et décembre 2025 et de l'année 2026.
CE24 1617 - 16 octobre 2024 - Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2025.

DESCRIPTION

La proposition de calendrier pour l'année 2027 est en pièce jointe. Cette proposition tient compte des fêtes et événements d'importance.
Le calendrier pour l'année 2027 propose également une relâche des séances ordinaires du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération durant la semaine de relâche, la période estivale et la période des fêtes. Ces relâches sont :

1. le 1er janvier 2027;
2. du 1er au 5 mars 2027 inclusivement;
3. du 5 au 30 juillet 2027 inclusivement;
4. du 27 au 31 décembre 2027 inclusivement.

JUSTIFICATION

S/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura une communication numérique interne et externe.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En temps opportun, des avis publics de convocation pour les assemblées ordinaires des conseils municipaux et d'agglomération seront publiés dans les journaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DESORMEAUX
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5898
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Domenico ZAMBITO
chef(fe) de division - greffier(-iere) adjoint(e)-elections acces info. commis. reglem.

Tél : 514-872-3125
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-09-24

CALENDRIER 2027

JANVIER

	L	M	M	J	V	S	D
1					1	2	3
2	4	5	6	7	8	9	10
3	11	12	13	14	15	16	17
4	18	19	20	21	22	23	24
5	25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

	L	M	M	J	V	S	D
5							
6	1	2	3	4	5	6	7
7	8	9	10	11	12	13	14
8	15	16	17	18	19	20	21
9	22	23	24	25	26	27	28

MARS

	L	M	M	J	V	S	D
9							
10	1	2	3	4	5	6	7
11	8	9	10	11	12	13	14
12	15	16	17	18	19	20	21
13	22	23	24	25	26	27	28
14	29	30	31				

AVRIL

	L	M	M	J	V	S	D
14				1	2	3	4
15	5	6	7	8	9	10	11
16	12	13	14	15	16	17	18
17	19	20	21	22	23	24	25
18	26	27	28	29	30		

MAI

	L	M	M	J	V	S	D
18						1	2
19	3	4	5	6	7	8	9
20	10	11	12	13	14	15	16
21	17	18	19	20	21	22	23
22	24	25	26	27	28	29	30
23	31						

JUIN

	L	M	M	J	V	S	D
23		1	2	3	4	5	6
24	7	8	9	10	11	12	13
25	14	15	16	17	18	19	20
26	21	22	23	24	25	26	27
27	28	29	30				

JUILLET

	L	M	M	J	V	S	D
27				1	2	3	4
28	5	6	7	8	9	10	11
29	12	13	14	15	16	17	18
30	19	20	21	22	23	24	25
31	26	27	28	29	30	31	

AOÛT

	L	M	M	J	V	S	D
31							1
32	2	3	4	5	6	7	8
33	9	10	11	12	13	14	15
34	16	17	18	19	20	21	22
35	23	24	25	26	27	28	29
36	30	31					

SEPTEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
36			1	2	3	4	5
37	6	7	8	9	10	11	12
38	13	14	15	16	17	18	19
39	20	21	22	23	24	25	26
40	27	28	29	30			

OCTOBRE

	L	M	M	J	V	S	D
40					1	2	3
41	4	5	6	7	8	9	10
42	11	12	13	14	15	16	17
43	18	19	20	21	22	23	24
44	25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
44							
45	1	2	3	4	5	6	7
46	8	9	10	11	12	13	14
47	15	16	17	18	19	20	21
48	22	23	24	25	26	27	28
49	29	30					

DÉCEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
49			1	2	3	4	5
50	6	7	8	9	10	11	12
51	13	14	15	16	17	18	19
52	20	21	22	23	24	25	26
1	27	28	29	30	31	1	2

- Conseil municipal - lundi 13 h et mardi 9 h 30 si nécessaire
- Conseil d'agglomération - jeudi 16 h
- Relâche du comité exécutif ordinaire
- Relâche des instances (CE, CM et CG-ordinaires) : semaine de relâche, période estivale et période des fêtes
- Jour férié

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1263074027

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026 – Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2026 comparé avec le 31 août 2025

Il est recommandé :
1. de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026 - Volet municipal;

2. de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2026 comparé avec le 31 août 2026.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-05 15:05

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263074027**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026 – Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2026 comparé avec le 31 août 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, la trésorière doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Le premier, compare les revenus et les charges réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent pour la période se terminant au mois d'août et le second, compare les revenus et les charges de la municipalité dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose la trésorière, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice *(Loi C-19 Loi sur les cités et villes; art 105.4*).
La projection des revenus et des charges pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 31 août 2026 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des huit premiers mois de l'exercice 2026.

Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 août 2026 - Global Ville et la projection des résultats de l'exercice 2026 au 31 août 2026.

JUSTIFICATION

Au 31 août 2026, la projection des résultats de l'exercice 2026 permet d'anticiper un surplus de 165,0 M$, composé d'un surplus de 125,5 M$ pour le volet municipal et d'un surplus de 39,5 M$ pour le volet d'agglomération.
Les principales variations observées sont les suivantes :

Au niveau des revenus (en millions de dollars) :

Variations favorables selon les prévisions budgétaires pour 2026

· 24,1 $ – Augmentation des revenus de contravention.

· 20,0 $ – Hausse des demandes des permis de construction.

· 21,3 $ – Financement des dépenses liées à la forêt urbaine.

· 19,0 $ – Financement des dépenses liées à l'infonuagique et aux technologies de l'information.

· 17,0 $ – Utilisation de la réserve neige pour combler les dépenses supplémentaires.

· 7,8 $ – Financement des dépenses des œuvres d'art et des outils de collecte de matières résiduelles.

· 10,0 $ – Surplus des revenus en provenance des arrondissements.

Variations défavorables selon les prévisions budgétaires pour 2026

· (9,2) $ – Diminution des revenus attribuables aux prêts de service (AMD, MESS, etc.).

· (3,9) $ – Services rendus revus à la baisse à la suite de la fin des projets (REM, pont Champlain, Turcot, etc.).

· (2,5) $ – Baisse de la commercialisation et des prêts de services policiers**.**

Au niveau des dépenses (en millions de dollars) :

Variations favorables selon les prévisions budgétaires de 2026

· 70,8 $ – Budgets disponibles aux chapitres corporatifs (dépenses contingentes et réserve pour le déficit de l'agglomération).

· 22,6 $ – Diminution de l'utilisation du service de dette par rapport aux hypothèses budgétaires.

· 15,0 $ – Économies de l'ensemble des arrondissements.

Variations défavorables selon les prévisions budgétaires de 2026

· (65,5) $ – Rémunération du SPVM.

· (11,6) $ – Rémunération du SIM.

· (21,3) $ – Dépenses liées à la forêt urbaine (financées par une affectation-emprunt et une subvention).

· (19,0) $ – Financement des dépenses liées à l'infonuagique et aux technologies de

l’information.

· (17,0) $ – Utilisation de la réserve neige pour combler les dépenses supplémentaires.

· (9,0) $ – Mesures d’urgence : Pluies diluviennes, crues printanières, froid extrême, etc.

· (7,8) $ – Financement des dépenses des œuvres d’art et des outils de collecte de matières résiduelles

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Pour ce qui est de l'analyse des variations des résultats réels du 31 août 2026 avec ceux du 31 août 2025, elle est présentée dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 en raison de la nature de la décision qui vise le dépôt de documents financiers prévu par le cadre législatif.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie NICOLAS
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-7660
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-05

Gildas S. GBAGUIDI
Directrice du budget, de la planification financière et fiscale

Tél : 514 451-1839
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur du budget, de la planification fiancière et fiscale
Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2026-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
directeur(-trice)-budget,planification financiere et fiscale
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-05

Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026
(en millions de dollars)

	Surplus / (Déficit)		
	Conseil municipal	**Conseil d'agglomération**	**Global***
Revenus			
Taxes et paiements tenant lieu de taxes	(5,0)	-	(5,0)
Transferts	6,6	2,1	8,7
Services rendus	(3,8)	(6,0)	(9,8)
Imposition de droits	29,1	-	29,1
Amendes et pénalités	10,6	10,6	21,2
Intérêts	15,4	9,9	25,3
Autres revenus	(6,1)	0,1	(6,0)
Affectation de revenus	43,1	16,9	60,0
Total – Revenus*	**89,9**	**33,6**	**123,5**
Dépenses			
Dépenses par secteurs d'activités			
Services administratifs et sécurité publique	1,4	(87,4)	(86,0)
Développement et affaires institutionnelles	2,9	4,6	7,5
Qualité de vie	(21,3)	(2,3)	(23,6)
Dir. Exécutive - Ville-Marie et concertation des arrondiss	(18,8)	(0,1)	(18,9)
Urbanisme, mobilité et infrastructures	7,2	(1,9)	5,3
Autres	2,1	0,8	2,9
Arrondissements	5,0	-	5,0
Sous-total – Dépenses par secteur d'activités	**(21,5)**	**(86,3)**	**(107,8)**
Dépenses de financement corporatives			
Service de la dette brute	8,4	14,2	22,6
Paiement comptant d'immobilisations	(3,4)	(5,9)	(9,3)
Sous-total – Dépenses de financement corporatives	5,0	8,3	13,3
Autres dépenses corporatives			
Dépenses communes	52,1	83,9	136,0
Dépenses de contributions	-	-	-
Sous-total – Autres dépenses corporatives	52,1	83,9	136,0
Total – Dépenses*	**35,6**	**5,9**	**41,5**
Surplus / (Déficit)*	**125,5**	**39,5**	**165,0**

** Les données ayant été arrondies, leur somme peut différer légèrement des totaux.*

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

Revenus

Les revenus ont totalisé 6 951,7 M$, contre 6 612,1 M$ l'an dernier, soit **une croissance de 339,6 M$** ou de 5,14 %.

(En millions)	Réel		Écart			Budget	
	2026	2025	$	%	F / D	2026	Réalisations (%)
Taxes	4 494,5	4 293,0	201,5	4,69	F	4 510,4	99,65
Compensations tenant lieu de taxes	294,5	282,5	12,0	4,25	F	294,2	100,09
Quotes-parts	619,2	569,4	49,8	8,75	F	618,0	100,20
Transferts	548,5	592,1	(43,6)	(7,36)	D	684,3	80,15
Services rendus	318,7	304,0	14,7	4,84	F	480,3	66,36
Imposition de droits	275,3	230,2	45,1	19,59	F	387,2	71,10
Amendes et pénalités	184,4	151,7	32,7	21,56	F	241,9	76,24
Intérêts	173,0	155,2	17,8	11,47	F	222,6	77,70
Autres revenus	43,5	33,8	9,7	28,70	F	39,0	111,64
Total des revenus	6 951,7	6 612,1	339,6	5,14	F	7 477,9	92,96

F: Favorable
D: Défavorable

Les écarts significatifs entre les revenus de 2026 et ceux de 2025 s'expliquent comme suit :

Taxes

Les revenus de **taxes** se chiffrent à 4 494,5 M$, soit une **augmentation de 201,5 M$** par rapport à la même période en 2025. Cette hausse s'explique principalement par l'élément suivant :

- un écart favorable de 197,8 M$ des revenus de taxation, composé des taxes foncières générales (+145,4 M$), de la taxe spéciale pour les activités financières (+16,9 M$) ainsi que de la taxe spéciale relative à l'amélioration du service de l'eau (+35,5 M$), est attribuable à la progression des charges fiscales et de la croissance immobilière.
- un écart favorable de 2,1 M$ des revenus provenant de la taxe sur les parcs de stationnement est principalement attribuable à l'indexation des taux de taxation applicables aux terrains de stationnement ainsi qu'à de légères variations des superficies facturables.

Compensations tenant lieu de taxes

Le montant des **compensations tenant lieu de taxes** pour immeubles non imposables atteint 294,5 M$, soit une **augmentation de 12,0 M$** par rapport à 2025**.** Cette variation découle principalement :

- d'une augmentation de 4,4 M$ des revenus liés aux immeubles des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation, en raison de l'ajustement des taux établis par le gouvernement pour ces types de bâtiments, et de l'accroissement de leur assiette foncière ;
- d'une hausse de 3,5 M$ des compensations associées aux immeubles du gouvernement du Canada, dont 1,7 M$ est attribuable à l'acquisition d'un nouvel immeuble (Base de Longue Pointe) par le ministère de la Défense nationale.

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

Quotes-parts

Les revenus de **quotes-parts** perçus auprès des villes reconstituées pour financer les dépenses nettes d'agglomération s'élèvent à 619,2 M$, **en progression de 49,8 M$** par rapport à 2025. Cette variation découle principalement :

- d'une majoration de 41,6 M$ de la quote-part générale, attribuable à la croissance des dépenses générales d'agglomération à financer (+6,8 %) ainsi qu'à l'accroissement de la part des villes reconstituées dans le potentiel fiscal de l'agglomération (+0,29 %) ;
- d'un écart favorable de 4,9 M$ au titre des quotes-parts liées au service de l'eau, résultant de l'augmentation du financement requis en 2026 (+38,0 M$) et de l'évolution de la répartition du potentiel fiscal entre les municipalités reconstituées (+0,29%) ;
- d'un accroissement de 2,1 M$ de la quote-part spécifique destinée au financement des déficits antérieurs.

Transferts

Les revenus de **transferts** ont atteint 548,5 M$, soit une **diminution de 43,6 M$** par rapport à 2025. Cette baisse s'explique principalement par les facteurs suivants :

- une **diminution de 51,4 M$** des revenus provenant des **transferts de droits**, attribuable principalement aux ententes suivantes :
  - Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles, désormais comptabilisé dans les « Autres revenus divers » (-60,3 M$)
  - Partage des produits de la criminalité et des biens confisqués (-4,2 M$) ;
  - Remboursement des contributions de base de la Communauté métropolitaine de Montréal liées aux programmes d'habitation (+6,7 M$) ;
  - Partage de la croissance d'un point de la TVQ (+6,4 M$).

- une **augmentation de 0,2 M$ des revenus tirés des ententes de partage de frais**, variant proportionnellement à la réalisation des dépenses admissibles. Cette variation est attribuable principalement aux ententes suivantes :
  - Soutenir la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal (+ 13,8 M$) ;
  - Réhabilitation des terrains contaminés (+6,3 M$) ;
  - Programme Accèslogis (+5,4 M$) ;
  - Initiative pour la création rapide de logements (-14,9 M$) ;
  - Défi des Villes intelligentes (-3,1 M$) ;
  - Fonds régions et ruralité (-2,8 M$) ;
  - Programme d'adaptation à domicile (-2,5 M$) ;
  - Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (-2,1 M$).

- une **augmentation de 7,6 M$ des revenus d'intérêts** associés aux transferts relatifs au service de la dette et aux ententes à versements pluriannuels.

Services rendus

Les revenus tirés des **services rendus** se chiffrent à 318,7 M$, **en hausse de 14,7 M$** par rapport aux réalisations de 2025. Cette variation résulte principalement des éléments suivants.

Hausse de 19,9M$:

- une hausse de 5,2 M$ des redevances pour l'utilisation des conduits souterrains, attribuable à la majoration des taux location ainsi qu'à la croissance du métrage facturé ;
- un accroissement de 4,1 M$ des revenus découlant des demandes de révision du nouveau rôle foncier ainsi que des services policiers offerts dans le métro et sur les chantiers privés ;
- une hausse de 3,8 M$ des revenus d'occupation du domaine public, principalement dans les arrondissements de Saint-Laurent et de Ville-Marie ;
- une augmentation de 2,5 M$ des revenus de récupération de frais divers, découlant principalement de la croissance des revenus de tarification des eaux usées, des revenus liés aux activités de coupe et d'excavation ainsi que de revenus additionnels de la Commission des services électriques de Montréal ;
- une augmentation de 2,3 M$ des revenus de droits d'entrée, principalement en raison de la hausse des tarifs pour les visiteurs de l'extérieur à *Espace pour la vie* ;
- une hausse de 2,0 M$ des revenus liés aux travaux effectués par la Ville.

Baisse de 4,8M$:

- une baisse de 2,2 M$ des revenus de réclamations pour dommages et pertes de dossiers non récurrents constatés en 2025 au Service des affaires juridiques et à la Commission des services électriques de Montréal.
- une diminution de 2,6 M$ des revenus de stationnement et de parcomètres, principalement en raison de la réduction de l'offre de stationnement.

Imposition de droits

Les revenus tirés de **l'imposition de droits** totalisent 275,3 M$, soit **45,1 M$ de plus** qu'à la même période en 2025. Cette progression découle principalement des facteurs suivants :

- une hausse de 26,9 M$ provenant des droits de mutation immobilière, attribuables en grande partie aux transactions majeures qui ont généré 25,5 M$ de revenus de plus qu'à pareille date en 2025. Par ailleurs, malgré une diminution du nombre de transactions régulières (-6,1%), la facturation moyenne par mutation a progressé de 6,8 %, contribuant à une hausse nette des revenus ;
- une augmentation de 18,2 M$ des revenus liés aux permis de construction et de modification, découlant de l'augmentation de la valeur des permis émis en 2026, tant pour les constructions (+8,1 M$) que pour les modifications (+10,1 M$), notamment en raison de

projets d'envergure réalisés dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Verdun, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rosemont-La Petite-Patrie.

Amendes et pénalités

Les revenus tirés des **amendes et pénalités** ont atteint 184,4 M$, **en progression de 32,7 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les facteurs suivants :

- un écart favorable de 15,6 M$ des revenus provenant des constats d'infraction, découlant principalement de la majoration des tarifs moyens et de l'augmentation du nombre de constats délivrés par les préposés au stationnement (+8,8 %);
- une hausse de 12,4 M$ des revenus associés aux frais d'émission de procédures, attribuable à un volume important de facturation découlant des activités de rattrapage effectuées à la suite de la grève de Postes Canada en 2024 et 2025 ;
- une hausse globale de 4,7 M$ des revenus d'amendes et de frais divers, principalement liée à l'augmentation du nombre des alarmes incendie (+2,3 M$), ainsi qu'à une légère croissance des revenus découlant de l'application des règlements municipaux et des lois provinciales.

Revenus d'intérêts

Les **revenus d'intérêts** s'élèvent à 173,0 M$, **en hausse de 17,8 M$** par rapport à 2025. Cette hausse est attribuable à plusieurs facteurs, dont des revenus générés par les placements du fonds d'amortissement, par les intérêts sur arriérés de taxes et des remboursements d'intérêts reçus de la Société de transport de Montréal relativement à la dette contractée à son bénéfice et des intérêts sur les arriérés de taxes.

Autres revenus

Les **autres revenus** s'établissent à 43,5 M$, **en hausse de 9,7 M$** par rapport à 2025. Cette augmentation découle principalement du reclassement de la compensation pour la collecte sélective (+29,1 M$) auparavant comptabilisée dans les revenus de transfert. Cet écart favorable est toutefois atténué par une diminution des revenus provenant de la cession d'actifs à long terme en 2025 (-12,8 M$), une moindre utilisation des fonds destinés au logement social, abordable et familial (-5,0 M$), ainsi que par la fin d'une entente de contribution visant à soutenir les activités de la Biosphère (-1,5 M$).

Charges

Les charges ont totalisé 3 953,2 M$, contre 3 793,0 M$ en 2025, soit **une augmentation de 160,2 M$** ou de 4,22 %.

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

(En millions)	Réel		Écart			Budget	
	2026	2025	$	%	F / D	2026	Réalisations (%)
Rémunération globale	1 931,8	1 875,5	56,3	3,00	D	2 903,0	66,55
Transport et communications	20,4	19,2	1,2	6,25	D	38,7	52,66
Services professionnels, techniques et autres	456,0	468,9	(12,9)	(2,75)	F	808,4	56,41
Location, entretien et réparation	128,5	119,9	8,6	7,17	D	217,4	59,09
Biens non durables	188,3	174,2	14,1	8,09	D	288,0	65,39
Biens et services	10,9	10,0	0,9	9,00	D	20,8	52,49
Frais de financement	315,5	286,2	29,3	10,24	D	502,5	62,79
Contributions à des organismes	889,0	828,1	60,9	7,35	D	1 354,5	65,63
Autres objets de dépenses	12,8	11,0	1,8	16,36	D	134,5	9,52
	3 953,2	3 793,0	160,2	4,22	D	6 267,7	63,07

F: Favorable
D: Défavorable

Les explications d'écarts significatifs entre les charges de 2026 et celles de 2025 s'expliquent comme suit :

Rémunération et cotisations de l'employeur

Les charges de **rémunération et les cotisations de l'employeur** s'élèvent à 1 931,8 M$, **en hausse de 56,3 M$** par rapport à la même période en 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

Hausse de 60,5 M$

- une hausse nette de 6,3 M$ de la charge de salaires réguliers, qui s'explique principalement par des augmentations chez les policiers (+11,7 M$), les élus (+4,9 M$) et les professionnels (+3,8 M$) et des diminutions chez les cols blancs (-6,6 M$), les pompiers (-4,1 M$) et les cols bleus (-3,8 M$) ;
- un accroissement de 3,8 M$ des charges sociales de l'employeur, reflétant essentiellement l'évolution de la masse salariale ;
- une augmentation de 5,7 M$ des charges de l'employeur associées aux primes d'assurances collectives ainsi qu'aux coûts relatifs aux cotisations syndicales ;
- une progression de 6,9 M$ des dépenses associées aux absences pour maladie, principalement chez les cols bleus et les policiers ;
- un effet défavorable de 15,1 M$, lié à l'accroissement du temps supplémentaire, principalement chez les policiers et les cols bleus ;
- une hausse de 22,7 M$ des ajustements salariaux, attribuable à la comptabilisation d'une provision additionnelle liée aux conventions collectives échues non renouvelées ;

Baisse de 8,0 M$

- une diminution de 4,6 M$ des charges liées aux régimes de retraite, attribuable à l'amélioration du rendement attendu des actifs des régimes ;
- un effet favorable lié à augmentation de 3,4 M$ de la capitalisation de la main-d'œuvre interne, laquelle a contribué à réduire les charges salariales de la période.

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

Services professionnels, techniques et autres

Les charges liées aux **services professionnels, techniques et autres** totalisent 456,0 M$, soit une **diminution de 12,9 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- une baisse de 21,2 M$ des dépenses de déneigement en raison de précipitations moins abondantes qu'en 2025, année marquée par une tempête hivernale exceptionnelle;
- une diminution de 5,4 M$ des coûts de collecte sélective et de collecte des déchets découlant de l'entrée en vigueur de nouveaux contrats;
- une baisse de 3,7 M$ des dépenses liées à la réparation des nids-de-poule attribuable au report d'une partie des interventions en 2026;
- une diminution de 3,2 M$ au Service de sécurité incendie de Montréal attribuable à l'absence de dépenses non récurrentes engagées en 2025 pour les mesures d'urgence liées au bris d'un aqueduc et aux pluies diluviennes;
- une diminution de 2,0 M$ des remboursements de frais de scolarité versés aux recrues policières à l'École nationale de police du Québec;
- une hausse de 8,1 M$ des dépenses de l'Agence de mobilité durable, principalement attribuable à l'annualisation des postes ajoutés en 2025;
- une augmentation de 5,5 M$ des dépenses liées à l'exploitation du Refuge animalier, ouvert le 1er janvier 2026;
- une hausse de 8,1 M$ répartie entre plusieurs unités d'affaires pour des services professionnels, techniques et autres dépenses diverses.

Location, entretien et réparation

Les **charges de location, entretien et réparation** totalisent 128,5 M$, soit une **augmentation de 8,6 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- une augmentation de 5,2 M$ des frais de location de véhicules et de matériel roulant;
- une haussede 3,4 M$ des frais d'entretien et de réparation des bâtiments, terrains et infrastructures.

Biens non durables

Les charges liées aux **biens non durables** s'élèvent à **188,3 M$**, soit une **augmentation de 14,1 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- une augmentation de 8,1 M$ des dépenses liées à la consommation d'énergie;
- une croissance de 4,6 M$ des dépenses de pièces, accessoires et autres biens non durables, principalement pour le matériel roulant, les équipements et les infrastructures.

Frais de financement

Les **frais de financement** s'élèvent à 315,5 M$, soit une **hausse de 29,3 M$** par rapport à 2025. Cet écart s'explique principalement par :

- une augmentation de 31,0 M$ des dépenses d'intérêts sur les emprunts généraux (+25,2 M$), sur les emprunts liés à la Société de transport de Montréal (+3,7 M$) et sur les emprunts de la Commission des services électriques (+2,1 M$) ;
- une diminution de 2,4 M$ des autres frais de financement, principalement attribuable à une baisse du volume de notes promissoires arrivées à échéance au premier trimestre de 2026.

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

Contributions à des organismes

Les **contributions à des organismes** totalisent 889,0 M$, soit une **augmentation de 60,9 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les contributions suivantes :

- Autorité régionale de transport métropolitain (+37,1 M$)
- Conseil des arts (+2,5 M$)
- Programme Réflexe Montréal (+9,4 M$);
- Programme AccèsLogis (+9,2 M$)
- Programme Itinérance et milieux inclusifs (+5,0 M$)
- Programmes de réhabilitation des terrains contaminés (+4,5 M$)
- Programme d'habitation abordable Québec et aux fonds fiscalisés (+3,2 M$)
- Programme de soutien aux ateliers d'artistes (+3,1 M$)
- Fonds régions et ruralité 2025-2027 (+2,7 M$)
- Initiative pour la création rapide de logements (-15,3 M$)

Autres objets de dépenses

Les autres dépenses totalisent 12,9 M$ en 2026, soit une **augmentation de 1,9 M$** par rapport à 2025. Cet écart défavorable s'explique notamment par une révision des provisions pour mauvaises créances de taxes foncières, d'amendes et pénalités et de recettes diverses.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.05

2026/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1268114001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2026

Il est recommandé :

- de prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2026.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-20 17:01

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268114001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2026

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal a adopté en 2011 sa Politique municipale en accessibilité universelle (AU) pour faire de Montréal une ville universellement accessible, où toute personne, quelles que soient ses capacités, peut avoir accès à l'information, aux lieux, aux équipements, aux emplois, à la vie démocratique, aux services et aux programmes, de manière autonome, sans discrimination et en toute équité.
Conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* , la Ville est tenue de produire et de déposer chaque année un plan d'action à l'égard des personnes handicapées et un bilan auprès des instances politiques. L'article 61.1 de cette loi stipule ce qui suit :

> « [...] chaque municipalité locale qui compte au moins 10 000 habitants adopte un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. [...] Il doit être produit et rendu public annuellement. ».

Pour répondre à cette obligation légale et dans le cadre de sa Politique municipale en AU, la Ville a adopté en 2024 son Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 (CM24 1466) et doit annuellement produire et rendre publique sa mise à jour.

C'est dans ce contexte qu'est déposé le Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2026. Ce document regroupe les actions réalisées et prévues par les arrondissements, bureaux et services centraux de la Ville, en collaboration avec plusieurs partenaires experts en AU. Il s'agit du deuxième bilan associé au Plan municipal en accessibilité universelle (Plan AU) 2024-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1073 - 22 septembre 2025 - Dépôt du Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies 2025
CM24 1466 - 16 décembre 2024 - Adopter le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 / Mandater le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques pour en assurer le suivi
CM24 1337 - 16 décembre 2024 - Dépôt du Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2024
CM23 1202 - 20 novembre 2023 - Dépôt du document intitulé « Accessibilité universelle - Bilan des réalisations 2022 et mise à jour des engagements 2023 » relativement à la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle (CM21 1207) / Approbation de la mise à jour des engagements 2023 de ce document (annexe 2)
CM22 1272 - 21 novembre 2022 - À l'occasion de la déclaration pour souligner le 30e anniversaire de la Journée internationale des personnes handicapées : Réaffirmer l'engagement de la Ville de Montréal à lutter contre toutes les formes de discriminations systémiques dont le capacitisme; mettre en place une gouvernance solide, décisionnelle et concertée à travers l'ensemble de la Ville; définir une vision ambitieuse et inspirante de l'accessibilité universelle, qui se traduit par des objectifs clairs, mesurables et définis dans le temps; renforcer les connaissances de la Ville liées aux concepts d'accessibilité universelle, de capacitisme, d'accès inclusif et de situations de handicap, aux besoins qui y sont rattachés ainsi qu'aux solutions potentielles durables; développer le réflexe d'accessibilité universelle du personnel et des partenaires par des actions de conscientisation et d'influence; renforcer les capacités du personnel par une meilleure gestion et utilisation des connaissances en accessibilité universelle.
CE22 2131 - 14 décembre 2022 - Prendre acte du dépôt du bilan faisant état des réalisations 2021 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal
CM21 1207 - 27 septembre 2021 - Adopter le Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 / Adopter la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer le suivi

DESCRIPTION

Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2026

Le document comporte trois sections :

1. Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030
   Cette section présente un rappel de la structure du Plan AU 2024-2030, de même que la stratégie de suivi et d'évaluation retenue pour mesurer l'atteinte des résultats attendus.
2. Bilan 2025 en accessibilité universelle
   Cette section présente un portrait synthèse des réalisations en AU de la Ville de Montréal pour l'année 2025. Les réalisations sont présentées par résultat attendu du Plan AU 2024-2030. Pour chacun des neuf résultats attendus, les obstacles à surmonter sont précisés, ainsi que les données recueillies en 2025 pour certains indicateurs de mesures. Cette section présente également le bilan des 62 actions suivies au cours de l'année 2025. Pour chaque action sont présentés les unités responsables, l'état d'avancement et un bref résumé des réalisations.
3. Annexes
   L'annexe 1 présente les actions qui feront l'objet d'un suivi spécifique en 2026, avec les unités responsables et l'année de réalisation prévue. L'annexe 2 présente la mise à jour des indicateurs de mesure des résultats du Plan AU 2024-2030, ainsi que les données recueillies jusqu'en 2025. Enfin, l'annexe 3 rappelle la Vision AU, provenant de

la Politique municipale en AU et inscrite dans le Plan AU 2024-2030.

JUSTIFICATION

Le plan AU 2024-2030 est le résultat d'une démarche concertée et participative, à laquelle ont pris part un grand nombre de partenaires, de Montréalaises et Montréalais, ainsi que l'ensemble des arrondissements, des services et des bureaux de la Ville. Il illustre une volonté à progresser dans les pratiques municipales en AU, traduite par 3 priorités et 9 résultats attendus d'ici 2030. Pour assurer la progression visée, les priorités et résultats attendus 2024-2030 s'accompagnent de moyens concrets, soit un grand nombre d'actions qui sont réalisées chaque année par l'ensemble des services, arrondissements et bureaux de la Ville. La stratégie de suivi et d'évaluation du Plan AU 2024-2030 couvre à la fois les priorités, les résultats attendus et les actions mises en oeuvre pour y contribuer. Elle inclut un suivi continu des actions, des activités d'apprentissages, ainsi que le suivi de 31 indicateurs de progression. Une mise à jour annuelle du Plan AU 2024-2030 est produite, incluant le bilan de l'année précédente, ainsi qu'une liste d'actions faisant l'objet d'un suivi spécifique.

Le document « Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2026 » précise le résultat des 62 actions suivies au cours de l'année. De plus, il inclut la liste des actions suivies en 2026, identifiées à partir des engagements pris par les services, arrondissements et bureaux de la Ville, ainsi que la mise à jour des indicateurs de mesure du Plan AU 2024-2030.

Ce plan en AU s’inscrit dans la poursuite des travaux amorcés depuis 2002 par les arrondissements et les services centraux de la Ville pour faire de Montréal une ville équitable, inclusive et accessible. La réalisation de projets relevant directement des compétences municipales contribue à réduire, voire éliminer des obstacles auxquels font face près de 33 % de la population qui ont une incapacité, temporaire ou permanente (Enquête québécoise sur les limitations d’activités, les maladies chroniques et le vieillissement, 2010-2011). Ces personnes vivent quotidiennement des situations de handicap, dues à des manquements en AU. Cette proportion augmentera significativement dans les années à venir, avec le vieillissement de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt du document « Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2026 » est sans incidence sur le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou de la Ville. Les dépenses sont prévues à même les budgets respectifs des unités d’affaires de la Ville.

MONTRÉAL 2030

L’AU s’applique de manière transversale à l’ensemble des actions et décisions de la Ville de Montréal. Ce dossier s'inscrit dans l’atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030, notamment en contribuant au renforcement de la solidarité, l'équité et l'inclusion, en participant à la lutte contre les discriminations et en favorisant une culture d'équité et des pratiques permettant l'accès aux services, l'exercice des droits et l'inclusion de toutes les Montréalaises et Montréalais, incluant celles et ceux ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le Plan AU 2024-2030 contribue à l'avancement des pratiques municipales en AU et à la lutte contre les discriminations systémiques, en :

- réduisant les inégalités d'accès aux services, aux infrastructures et à la participation sociale ;
- promouvant une culture d'équité qui permet l'exercice des droits de toutes les Montréalaises et tous les Montréalais, y compris celles et ceux ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le document « Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2026 » sera disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur le site Internet de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026 Publication sur montreal.ca du document « Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2026 »
Janvier - mai 2027 Production du Bilan des réalisations 2026 en AU et de la liste des actions suivies en 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La production et le dépôt de ces documents est en conformité avec la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q. c E-20.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAFRENIERE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-8052
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-31

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux

Tél : 514-872-3979
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2026-09-07

Bilan des réalisations 2025 et liste des actions suivies en 2026

Photo : Myriam Baril-Tessier

Mot de l’élue

L’accessibilité universelle demeure un pilier essentiel pour garantir la participation pleine et entière de toutes et de tous à la vie montréalaise.

En cohérence avec les priorités établies dans le cadre du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030, la Ville de Montréal poursuit ses efforts afin de traduire cet engagement en actions concrètes, ancrées dans les réalités et les besoins de la population.

Le Bilan des réalisations en accessibilité universelle de la Ville de Montréal pour l’année 2025 témoigne de la mobilisation soutenue de l’ensemble des arrondissements et services municipaux. Par leurs initiatives, leurs projets et leurs pratiques, ces équipes contribuent collectivement à améliorer l’accessibilité des milieux de vie, des services et des processus municipaux, et à faire progresser l’accessibilité universelle dans toutes les sphères de l’action municipale.

Parmi les réalisations concrètes de l’année 2025, soulignons la réalisation d’une étude publique en accessibilité universelle, un exercice structurant qui permet de mieux documenter l’expérience des citoyennes et des citoyens à l’égard des installations, des services et des espaces municipaux. En donnant la parole à la population, cette démarche contribue à enrichir notre compréhension des obstacles persistants, des leviers existants et des attentes à l’égard de l’action municipale en matière d’inclusion.

Je tiens à souligner l’engagement et la collaboration des équipes municipales et des partenaires communautaires, dont le travail concerté permet de faire avancer, année après année, une vision commune d’une ville plus inclusive, équitable et accessible. Leurs réalisations reflètent la volonté de la Ville de Montréal de placer l’accessibilité universelle au cœur de ses actions, au bénéfice de l’ensemble des Montréalaises et des Montréalais.

Christine Black

Vice-présidente du comité exécutif, responsable de la famille, des personnes aînées, de la jeunesse, du sport et du loisir

Table des matières

Mot de l'élue 3
Table des matières 4
Liste des figures et tableaux 5
Liste des sigles des unités d'affaires 7
Introduction 10
Repères conceptuels 11
Mise en contexte 13
L'accessibilité universelle : un engagement de la Ville de Montréal 14
Contexte légal des plans d'action et bilans en accessibilité universelle 15
Priorités municipales en accessibilité universelle 2024-2030 15
Stratégie de suivi et d'évaluation du Plan AU 2024-2030 17
Bilan 2025 en accessibilité universelle 18
Synthèse des réalisations en 2025 19
État d'avancement des actions suivies en 2025 20
Priorité 1 — Engagement 22
Priorité 2 — Avancées 35
Priorité 3 — Leadership 45
Conclusion et mise à jour du Plan AU 2024-2030 54
Annexes 55
Annexe 1 — Actions suivies en 2026 56
Annexe 2 — Mise à jour des indicateurs de mesure du Plan municipal en AU 2024-2030 69
Annexe 3 — Vision AU 77

Liste des figures et tableaux

Figure 1 : Structure du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 16
Figure 2 : Nombre d'actions réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par priorité du Plan AU 2024-2030 19

Tableau 1 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.1.1 24
Tableau 2 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.1.2 25
Tableau 3 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.2.1 28
Tableau 4 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.2.2 29
Tableau 5 - Action suivie 2025 - Initiative 1.2.3 30
Tableau 6 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.3.1 32
Tableau 7 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.3.2 33
Tableau 8 - Action suivie 2025 - Initiative 1.3.3 34
Tableau 9 - Actions suivies 2025 - Initiative 2.1.1 37
Tableau 10 - Action suivie 2025 - Initiative 2.1.2 38
Tableau 11 - Actions suivies 2025 - Initiative 2.2.1 40
Tableau 12 - Actions suivies 2025 - Initiative 2.2.2 41
Tableau 13 - Actions suivies 2025 - Initiative 2.2.3 42
Tableau 14 - Action suivie 2025 - Initiative 2.3.1 44
Tableau 15 - Actions suivies 2025 - Initiative 3.1.1 47
Tableau 16 - Actions suivies 2025 - Initiative 3.1.2 48
Tableau 17 - Action suivie 2025 - Initiative 3.1.3 49
Tableau 18 - Action suivie 2025 - Initiative 3.2.2 51
Tableau 19 - Action suivie 2025 - Initiative 3.3.1 53
Tableau 20 - Action suivie 2025 - Initiative 3.3.2 53
Tableau 21 - Action suivie 2026 - Initiative 1.1.1 57
Tableau 22 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.1.2 57
Tableau 23 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.1.3 58
Tableau 24 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.2.1 58
Tableau 25 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.2.2 59
Tableau 26 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.2.3 59
Tableau 27 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.3.1 60
Tableau 28 - Action suivie 2026 - Initiative 1.3.2 60
Tableau 29 - Action suivie 2026 - Initiative 1.3.3 61
Tableau 30 - Action suivie 2026 - Initiative 2.1.1 61
Tableau 31 - Action suivie 2026 - Initiative 2.1.2 62
Tableau 32 - Actions suivies 2026 - Initiative 2.2.1 62
Tableau 33 - Action suivie 2026 - Initiative 2.2.2 63
Tableau 34 - Action suivie 2026 - Initiative 2.2.3 63
Tableau 35 - Actions suivies 2026 - Initiative 2.3.1 63
Tableau 36 - Actions suivies 2026 - Initiative 2.3.2 64

Tableau 37 - Actions suivies 2026 - Initiative 2.3.3 65
Tableau 38 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.1.1 65
Tableau 39 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.1.2 66
Tableau 40 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.1.3 66
Tableau 41 - Action suivie 2026 - Initiative 3.2.1 67
Tableau 42 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.2.2 67
Tableau 43 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.3.1 68
Tableau 44 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.3.2 68
Tableau 45 - Données liées aux indicateurs du Plan AU 2024-2030 69

Liste des sigles des unités d’affaires

Arrondissements

AC : Ahuntsic-Cartierville

ANJ : Anjou

CDN-NDG : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

IBSG : L’Île-Bizard–Sainte-Geneviève

LAC : Lachine

LAS : LaSalle

MHM : Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

MN : Montréal-Nord

OUTR : Outremont

PIRO : Pierrefonds-Roxboro

PMR : Le Plateau-Mont-Royal

RDP-PAT : Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

RPP : Rosemont–La Petite-Patrie

SLA : Saint-Laurent

SLE : Saint-Léonard

SO : Le Sud-Ouest

VER : Verdun

VM : Ville-Marie

VSP : Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Services et bureaux[1]

BC : Bureau des commissaires *(aboli en 2026)*

BRGM : Bureau des relations gouvernementales et municipales *(devenu en 2026 le BRGIP)*

BRGIP : Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole

BLI : Bureau de la lutte contre l'itinérance

BLF : Bureau de la langue française

BRI : Bureau des relations internationales *(devenu en 2026 le BRGIP)*

BTER : Bureau de la transition écologique et de la résilience *(ressources redistribuées en 2026 au SETE et au SIM)*

DG : Direction générale

DGA : Direction générale adjointe

EPLV : Espace pour la vie *(devenu en 2026 le SEPVGPMR)*

SA : Service de l'approvisionnement

SAJ : Service des affaires juridiques

SC : Service de la culture *(devenu en 2026 le SCSL)*

SCAEC : Service de concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

SCAP : Service des communications et des affaires publiques

SCSL : Service de la culture, des sports et des loisirs

SDÉ : Service du développement économique

SDIS : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

SEAU : Service de l'eau

SENV : Service de l'environnement *(devenu en 2026 le SETE)*

SEPVGPMR : Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal

SETE : Service de l'environnement et de la transition écologique

SFEF : Service des finances et de l'évaluation foncière

SG : Service du greffe

SGPI : Service de la gestion et de la planification des immeubles

SGPMRS : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports *(ressources redistribuées en 2026 au SCSL et au SEPVGPMR)*

[1] Des changements organisationnels survenus en 2026 ont modifié la structure au niveau des services centraux. Les acronymes de 2025 et de 2026 seront utilisés dans le présent document, qui fait état des avancées de 2025 et de la mise à jour de 2026.

SH : Service de l'habitation *(devenu en 2026 le SSIH)*

SIM : Service de sécurité incendie

SIRR : Service des infrastructures du réseau routier

SMRA : Service du matériel roulant et des ateliers

SPSPO : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle *(devenu en 2026 le SPSPI)*

SPSPI : Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation

SPVM : Service de police de la Ville de Montréal

SRH : Service des ressources humaines

SRHC : Service des ressources humaines et des communications *(ressources redistribuées en 2026 au SRH et au SCAP)*

SSI : Service de la stratégie immobilière *(devenu en 2026 le SSIH)*

SSIH : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

STI : Service des technologies de l'information

SUM : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Introduction

Le présent bilan présente le portrait des réalisations municipales en accessibilité universelle (AU) pour l'année 2025. Il s'inscrit dans la continuité du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 (ci-après nommé « Plan AU 2024-2030 »), et constitue le deuxième exercice de suivi associé à ce plan. Il met principalement l'accent sur l'état d'avancement de certains engagements pris par les unités d'affaires de la Ville, et identifiés en 2025 comme faisant l'objet d'un suivi spécifique.

Le document est structuré en 3 sections :

- **Section 1 — Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030**
  Cette section présente un rappel de la structure du Plan AU 2024-2030, de même que la stratégie de suivi et d'évaluation retenue pour mesurer l'atteinte des résultats attendus.
- **Section 2 — Bilan 2025 en accessibilité universelle**
  Cette section présente la synthèse des réalisations en AU de la Ville de Montréal pour l'année 2025. Les réalisations sont présentées par résultat attendu. Pour chacun, on énonce l'obstacle qu'on vise à contrer ainsi que quelques données permettant de comprendre l'état d'avancement de la Ville par rapport à ce résultat attendu. Le bilan des 62 actions suivies au cours de l'année 2025 est ensuite présenté. Pour chaque action sont présentés les unités responsables, l'état d'avancement et un bref résumé des réalisations.
- **Section 3 — Annexes**
  - **Annexe 1 — Actions suivies en 2026** : liste des actions qui feront l'objet d'un suivi en 2026, avec les unités responsables et l'année de réalisation prévue.
  - **Annexe 2 — Mise à jour des indicateurs de mesure de résultats du Plan AU 2024-2030** : rappel des indicateurs de mesure de résultats du Plan AU 2024-2030, accompagnés des données recueillies jusqu'en 2025.
  - **Annexe 3 — Vision AU** : rappel de la Vision AU établie dans le Plan AU 2024-2030.

Repères conceptuels

L'**accessibilité universelle** (AU) se définit comme « le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents[2] ». Il s'agit d'un concept qui vise à favoriser la participation sociale et l'inclusion du plus grand nombre de personnes, quelles que soient leurs capacités. L'AU est une manière de penser et d'aménager les environnements et les services pour qu'ils soient exempts d'obstacles.

Le concept de **diversité capacitaire** est utilisé pour désigner la diversité, au sein de la population, des capacités motrices, intellectuelles, cognitives, de la parole ou du langage, visuelles, auditives ou associées à d'autres sens. Les capacités ne sont pas les mêmes d'une personne à l'autre et peuvent varier en fonction de l'âge, d'une limitation fonctionnelle, d'une maladie, d'une grossesse ou d'autres facteurs.

L'environnement peut constituer, pour certaines personnes, un obstacle à l'accès aux services et à la réalisation des activités quotidiennes. Ces personnes peuvent ainsi se retrouver en **situation de handicap**[3]. Toute personne, selon ses capacités et l'environnement où elle se trouve, peut vivre une situation de handicap au cours de sa vie.

Offrir des services et des espaces accessibles est bénéfique pour toutes les personnes, quelles que soient leurs capacités. Cependant, cette mise en accessibilité est absolument nécessaire pour permettre à certaines personnes qui vivent davantage d'obstacles, notamment les personnes ayant une limitation fonctionnelle, d'avoir accès aux environnements, aux informations et aux services. Sans l'existence de mesures visant l'AU, ces personnes ne peuvent pas avoir accès à la ville et sont privées de leurs droits.

On parle de **limitation fonctionnelle** pour désigner une incapacité[4] temporaire ou permanente qui entraîne une difficulté dans l'exécution d'activités. De nombreuses limitations fonctionnelles sont invisibles.

---

[2] Groupe DÉFI Accessibilité (GDA), Rapport de recherche pour les milieux associatifs de Montréal – Accessibilité universelle et designs contributifs (version 5.3), LANGEVIN, ROCQUE, CHALGHOUMI et GHORAYEB, Université de Montréal.

[3] Réseau international du Processus de production de handicap (RIPPH), Concepts-clés, https://ripph.qc.ca/modele-mdh-pph/concepts-cles/

[4] Selon Statistique Canada, une incapacité « réfère au fait que la personne est limitée, ou non, dans ses activités quotidiennes en raison d'une déficience ou d'une difficulté à accomplir certaines tâches. Ces difficultés proviennent d'un état de santé de long terme ou d'un problème ou trouble durable, ou qui devrait [s'étendre] sur une période donnée. »

Le **capacitisme**[5] est la forme de discrimination qui marginalise, infériorise et exclut les personnes considérées comme anormales ou inférieures sur les plans physique, cognitif, intellectuel, psychique ou sensoriel. Le capacitisme est basé sur la croyance erronée que l'ensemble des membres de la population possèdent les mêmes capacités de base. Les personnes ayant une différence capacitaire peuvent ainsi être considérées comme moins dignes d'être traitées avec respect et égard, moins aptes à contribuer et à participer à la société ou moins importantes intrinsèquement que les autres. Ce type de discrimination peut s'exercer de façon consciente ou inconsciente et est inscrit dans les institutions, les systèmes ou la culture d'une société. Le capacitisme peut restreindre les possibilités offertes entre autres aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et réduire leur participation à la vie de leur collectivité.

Il ne s'agit pas de l'unique forme de discrimination qui peut être vécue par les individus. Dans certains cas, le capacitisme peut aussi être combiné avec d'autres formes de discrimination, telles que le sexisme, le racisme ou encore l'âgisme. Le concept d'**intersectionnalité**[6] est utilisé pour désigner les situations spécifiques aux personnes subissant simultanément plusieurs formes de discrimination.

En permettant à toutes et à tous, quelles que soient leurs capacités, de participer et d'accéder aux environnements et aux services, l'AU est un moyen de lutter contre les discriminations, et plus spécifiquement de lutter contre le capacitisme.

[5] Laurence Parent, « Qu'est-ce que le capacitisme ? », *Droits et handicaps*, volume 40, numéro 1, printemps/été 2021, p. 28, accessible en ligne, revue_droits_et_handicaps_vf_bas_res_vol_40_no_1.pdf (liguedesdroits.ca), consulté le 30 septembre 2024.

[6] Gouvernement du Canada, *Introduction à l'intersectionnalité* : https://femmes-egalite-genres.canada.ca/gbaplus-course-cours-acsplus/fra/mod02/mod02_03_01a.html

Mise en contexte

1

L’accessibilité universelle : un engagement de la Ville de Montréal

L’accessibilité universelle (AU) vise à garantir que les produits, services, environnements et informations soient conçus de manière à permettre à toute personne, dans une perspective d’équité et d’inclusion, de participer de façon autonome et d’obtenir des résultats comparables, quelles que soient ses capacités. Elle constitue une condition essentielle à l’inclusion et à la participation sociale de l’ensemble de la population.

La Ville de Montréal reconnaît depuis longtemps l’importance de l’AU pour bâtir une société plus inclusive et équitable. Depuis plus de 20 ans, les services, bureaux et arrondissements de la Ville travaillent de concert, en collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels, économiques et communautaires, afin de mettre en œuvre des actions concrètes en matière d’accessibilité. Depuis 2003, la Ville produit des plans d’action et des bilans annuels de ses réalisations en AU, qui constituent des outils clés de coordination, de suivi et de reddition de comptes.

L’engagement de la Ville de Montréal en AU repose sur plusieurs étapes marquantes, dont le Sommet de Montréal de 2002, l’adoption de la Charte montréalaise des droits et responsabilités[7] en 2006 et celle de la Politique municipale d’accessibilité universelle[8] adoptée en 2011. Par la Charte, la Ville s’engage notamment à « favoriser l’accessibilité universelle dans l’aménagement du territoire, dans l’accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services en général[9] ». Ensemble, ces jalons ont permis d’inscrire l’AU comme un principe transversal de l’action publique.

Plus récemment, la Ville a renforcé ses pratiques à travers un chantier de transformation (Chantier AU) mené de 2020 à 2024, visant à évaluer et à améliorer les façons de faire en AU et à lutter contre le capacitisme. Les apprentissages issus de cette démarche participative sont traduits dans le Plan AU 2024-2030, qui illustre cet engagement de la Ville à progresser.

[7] La Charte montréalaise des droits et responsabilités est accessible en ligne à l’adresse suivante : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/charte_montrealaise_en_francais.pdf

[8] La Politique municipale d’accessibilité universelle est accessible en ligne à l’adresse suivante : https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/000000124718

[9] Charte montréalaise des droits et libertés, 5e édition, article 28, p. 19.

Contexte légal des plans d'action et bilans en accessibilité universelle

En tant que municipalité de plus de 10 000 personnes, la Ville de Montréal est tenue de produire et de publier annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées[10] ainsi qu'un bilan de ses réalisations, conformément à l'article 6.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Ces documents doivent notamment préciser les actions prévues, les responsables, les échéances et les indicateurs de suivi.

Pour répondre à cette obligation, la Ville de Montréal élabore des plans pluriannuels en AU, dont elle adopte annuellement la mise à jour ainsi que le bilan, afin de rendre compte des progrès réalisés par l'ensemble de ses unités d'affaires. Ses interventions couvrent différents champs, dont l'aménagement des espaces, l'accès aux services et à l'emploi, les communications, ainsi que les activités de sensibilisation et de formation.

Chaque année, une liste d'actions est adoptée à titre de mise à jour du plan, afin de mettre en lumière la contribution des unités d'affaires à l'atteinte des résultats attendus.

Priorités municipales en accessibilité universelle 2024-2030

Le Plan AU 2024-2030, adopté en décembre 2024, s'échelonne sur une période de 7 ans et mobilise l'ensemble des services, bureaux et arrondissements de la Ville de Montréal.

Le contenu de ce plan est détaillé dans le document Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030, disponible en ligne à l'adresse suivante : https://montreal.ca/sujets/interventions-en-accessibilite

La structure du Plan AU 2024-2030 est illustrée par la figure 1, présentée à la page suivante.

[10] Le Gouvernement du Québec définit une personne handicapée comme « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

Figure 1 : Structure du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030

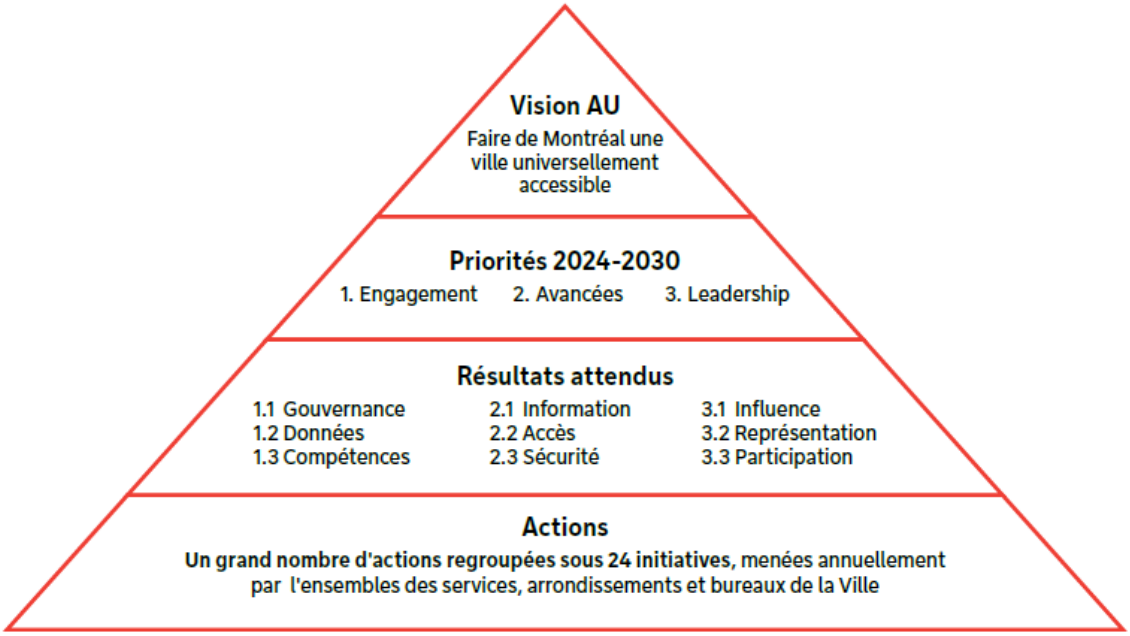

Ce plan s'articule autour d'une **Vision AU**[11], qui définit la finalité visée, ainsi que les engagements, approches et principes qui guident l'intervention municipale. Cette vision s'appuie sur la Politique municipale d'accessibilité universelle et intègre les recommandations issues du Chantier AU.

De cette vision découlent **3 priorités** et **9 résultats attendus**, qui précisent les objectifs à atteindre d'ici 2030. Ces résultats attendus ne sont pas rattachés à des champs de compétences municipales spécifiques, ce qui permet à l'ensemble des unités d'affaires de la Ville d'y contribuer, quel que soit leur domaine d'activités, et de progresser collectivement vers une vision commune en AU.

Les **actions** constituent des leviers concrets pour atteindre les résultats attendus. Le Plan AU 2024-2030 distingue 2 types d'actions :

- Les initiatives, déployées de façon transversale par plusieurs unités d'affaires sur une base continue jusqu'en 2030 ;
- les actions propres à certaines unités d'affaires.

[11] La Vision AU est présentée à l'annexe 3.

Stratégie de suivi et d’évaluation du Plan AU 2024-2030

La stratégie de suivi et d’évaluation du Plan AU 2024-2030 couvre à la fois les priorités, les résultats attendus et les actions mises en œuvre pour y contribuer. Elle repose sur un mécanisme structuré incluant des outils de planification propres à chaque unité d’affaires, des indicateurs de progression, un suivi continu des actions, ainsi que des réseaux et activités de mise en commun d’expériences et d’apprentissages.

Suivi d’indicateurs de progression

Afin de mesurer les progrès du Plan AU 2024-2030, 31 indicateurs[12] ont été définis. Ils permettent d’assurer un suivi régulier et, au besoin, d’ajuster les actions pour atteindre les objectifs fixés. Leur suivi repose sur différentes sources de données :

- Des données recueillies chaque année auprès des services, bureaux et arrondissements, et portant sur leurs réalisations et sur les investissements effectués dans différents programmes ;
- Un sondage auprès de la population montréalaise, visant à évaluer la satisfaction à l’égard de l’accessibilité des services et des installations municipales ainsi qu’à identifier les obstacles rencontrés ;
- Un sondage auprès du personnel municipal, afin d’évaluer son niveau de connaissance en AU et en capacitisme, ainsi que sa capacité à répondre aux besoins de la population, notamment des personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire ;
- Une évaluation de la maturité organisationnelle de la Ville en matière d’intégration de l’AU.

Suivi d’actions

En complément du suivi des indicateurs, les actions réalisées annuellement par les services, bureaux et arrondissements font également l’objet d’un suivi, afin de mettre en valeur la contribution des unités d’affaires à l’atteinte des résultats attendus. Par ailleurs, une « liste d’actions suivies[13] » est établie chaque année et fait l’objet d’un suivi spécifique, dont les résultats sont présentés dans les bilans annuels.

[12] La liste complète des indicateurs de mesure de résultats se trouve à l’annexe 2.

[13] Consulter la section 2 pour connaître le degré d’avancement des actions suivies en 2025.

Bilan 2025 en accessibilité universelle

2

Synthèse des réalisations en 2025

Cette section présente un portrait synthèse des réalisations en AU de la Ville de Montréal pour l'année 2025, soit la deuxième année de mise en œuvre du Plan AU 2024-2030. Elle inclut également certaines données recueillies en 2025 en lien avec les indicateurs de progression.

La collecte de données pour ce bilan s'est déroulée du 19 janvier au 31 mars 2026 auprès des 44 unités d'affaires de la Ville. Parmi celles-ci, 42 ont participé à l'exercice et ont transmis des informations sur leurs réalisations de 2025.

Au total, 642 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025, soit 141 de plus qu'en 2024. La mise en œuvre d'un grand nombre de ces actions est prévue sur plusieurs années. À ce jour, 18 % sont complétées, tandis que 82 % sont partiellement réalisées. Ces actions partiellement réalisées en 2025 se poursuivront donc dans les prochaines années.

Le graphique suivant présente la répartition de ces 642 actions par priorités du Plan AU 2024-2030.

Figure 2 : Nombre d'actions réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par priorité du Plan AU 2024-2030

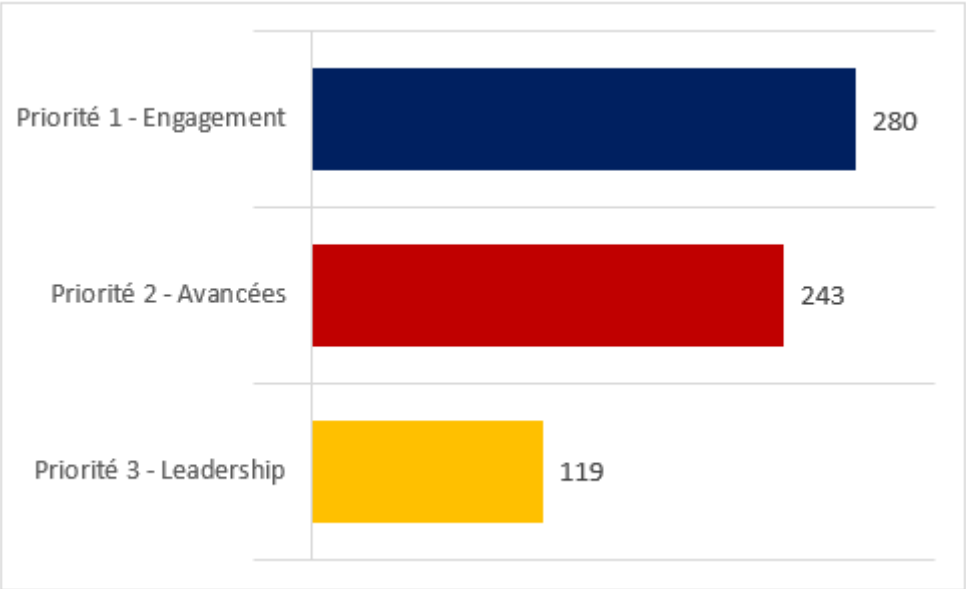

La priorité 1, qui vise l'intégration de l'AU dans les pratiques municipales, regroupe le plus grand nombre d'actions (280). Cette priorité permet aux unités d'affaires de consolider les bases organisationnelles, notamment par la mise en place de procédures, l'évaluation des services de la Ville, et le développement des compétences du personnel.

La priorité 2, qui porte sur les avancées en AU dans tous les secteurs d'intervention de la Ville, compte également un nombre important d'actions (243).

La priorité 3, axée sur le leadership de la Ville au sein de son organisation et sur le territoire, regroupe moins d'actions (119). Ces actions, qui touchent notamment la représentativité du personnel, la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle ainsi que l'influence de la Ville — notamment par le biais de partenariats, et de leviers financiers et réglementaires —, ont un effet structurant et contribuent à une intégration durable de l'AU dans les pratiques.

État d'avancement des actions suivies en 2025

Pour favoriser le suivi du Plan AU 2024-2030 et illustrer les avancées, une liste d'actions suivies est générée chaque année. Les actions qui composent cette liste sont issues des plans de travail élaborés et mis à jour régulièrement par les unités d'affaires de la Ville.

Les actions suivies en 2025 se déclinent en 2 catégories. D'une part, il y a les initiatives, soit des actions transversales portées par plusieurs unités d'affaires, mises en œuvre de façon continue et appelées à se poursuivre jusqu'en 2030. D'autre part, il existe des actions spécifiques, propres à une ou quelques unités d'affaires, réalisées ou partiellement réalisées au cours de l'année 2025.

La sélection des actions suivies en 2025 s'est appuyée sur les critères suivants :

- La présence, pour chaque résultat attendu, d'au minimum une initiative portée par plusieurs unités d'affaires et d'une action ciblée répondant aux réalités d'un milieu particulier ;
- Une représentation accrue, en 2025, des actions relevant de la priorité 1 du Plan AU 2024-2030 (engagement), afin de consolider les bases nécessaires à l'amélioration durable des pratiques en accessibilité universelle ;
- L'année de début ou de réalisation de l'action ;
- La cohérence entre l'action et le résultat attendu auquel celle-ci contribue ;
- La poursuite des actions déjà inscrites pour l'année 2024 et qui n'avaient pas été complétées.

Au total, 62 actions ont fait l’objet d’un suivi en 2025 : 24 initiatives et 38 actions spécifiques. Parmi ces dernières, 61 % ont été complétées au cours de l’année, 2 % sont abandonnées ou en suspens, et 37 % se poursuivent en 2026 tel que prévu.

Dans les prochaines sections, les actions faisant l’objet d’un suivi spécifique en 2025 sont présentées par priorité et par résultat attendu. Elles ne représentent pas l’ensemble des actions réalisées par les unités d’affaires de la Ville au cours de l’année. Elles correspondent plutôt aux engagements retenus dans le cadre du suivi du Plan AU 2024-2030 et illustrent les moyens mis en œuvre pour atteindre les résultats attendus d’ici 2030.

Priorité 1 — Engagement

En 2030, la Ville de Montréal intègre de manière stratégique et transversale l'AU à tous ses processus, dans l'ensemble de ses champs de compétences.

Cette priorité concerne l'intégration de l'AU dans le fonctionnement et les ressources de la Ville. Elle se décline en 3 résultats attendus, portant sur la gouvernance, les données et les compétences. En lien avec cette priorité, 280 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025.

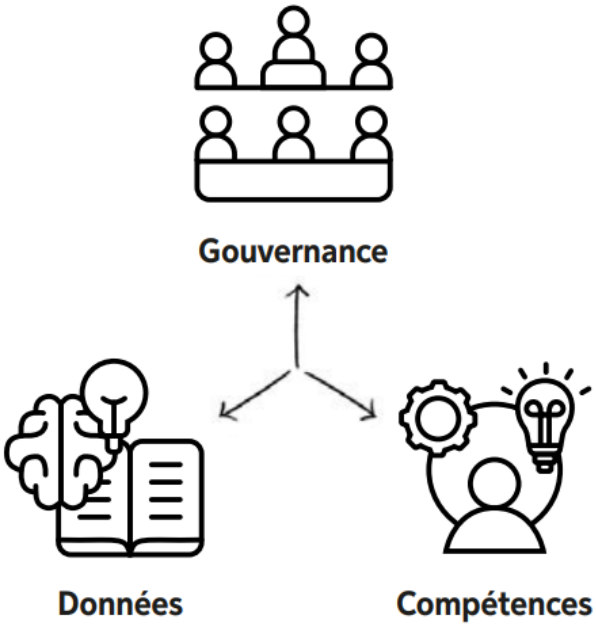

Résultat attendu 1.1 – Gouvernance

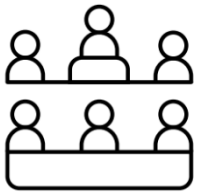

La prise en compte de l'AU à la Ville de Montréal repose sur une gouvernance solide, décisionnelle et concertée, soutenue par un engagement de l'ensemble des unités d'affaires, et des instances consultatives et décisionnelles.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

La progression de la Ville en AU est limitée par un niveau d'engagement variable entre les unités d'affaires, par une intégration inégale de l'AU dans les processus, ainsi que par des ressources insuffisantes pour soutenir la mise en œuvre des actions et le suivi des progrès.

Avancement par rapport au résultat attendu 1.1[14]

Indicateurs de mesure :

- Taux de respect de l'indice de conformité sur le suivi et la progression en AU ;
- Pourcentage des unités d'affaires qui ont révisé les rôles et responsabilités associées à l'AU ;
- Nombre d'heures dégagées pour le suivi et la mise à jour des actions en AU.

Données collectées en 2025 :

95

95 % des services et arrondissements ont mis à jour leur plan de travail et réalisé leur bilan annuel 2025.

73

73 % des unités d'affaires ($^{32}/_{44}$) ont révisé les rôles et responsabilités associés à l'AU depuis la mise en place du Plan AU.

158

158 heures par unité d'affaires ont été dégagées en moyenne pour le suivi et la mise à jour des actions en AU.

92

92 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par 15 arrondissements et 17 services centraux

[14] Se référer à l'annexe 2 pour la mise à jour des indicateurs de mesure et l'évolution des données collectées.

Le résultat attendu 1.1 s'articule autour de 3 initiatives.

Initiative 1.1.1 Réviser le rôle et les responsabilités des actrices et acteurs municipaux associés à la progression en AU (action a.1 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 2 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 1.1.1.

Tableau 1 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.1.1

Actions suivies	Unités responsables	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.2 Transférer le suivi du Plan AU 2024-2030 à la direction générale, sous la responsabilité d'une ou d'un commissaire à la lutte au racisme, au capacitisme et aux discriminations systémiques	BC et SDIS	2025	Action réalisée
Action a.3 Constituer un comité responsable du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions en AU au sein de l'unité d'affaires	LAS, PMR, SEAU, SG, SIM, SLA, SRHC, SUM et VSP	2025	Action partiellement réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 1.1.1

Le suivi du Plan AU 2024-2030 a été pris en charge par la direction du Bureau des commissaires (BC) en 2025, sous l'autorité de la direction générale et avec l'accompagnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Depuis juin 2025, le BC a assuré notamment le suivi du plan, la mobilisation des personnes gestionnaires points focaux[15] identifiées dans les unités d'affaires et leur accompagnement dans la mise à jour de leurs plans de travail en AU[16].

En 2025, plusieurs unités d'affaires ont maintenu ou poursuivi la mise en place de comités responsables du suivi des actions en AU. D'autres ont toutefois mis cette action en suspens, notamment en raison d'enjeux de roulement de personnel, avec une intention de relance en 2026.

[15] Les personnes gestionnaires points focaux (GPF) sont en place depuis 2021 au sein de chaque service, bureau et arrondissement de la Ville. Elles sont responsables de la coordination du Plan de travail AU 2024-2030 de leur unité d'affaires.

[16] Les réalisations de 2025 liées à cette action ne tiennent pas compte de l'abolition du BC, survenue en 2026.

Des rencontres de suivi ont eu lieu dans certaines unités (ex. Le Plateau-Mont-Royal [PMR], Saint-Laurent [SLA], le Service de l'eau [SEAU], le Service des ressources humaines et des communications [SRHC] et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension [VSP]). Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a ajouté une personne-ressource à son comité tandis que le SEAU a amorcé l'implantation d'un comité de pilotage structuré, avec des rôles définis et des outils de suivi bonifiés. Enfin, à LaSalle [LAS], il a été confirmé que le comité de direction assurerait ce rôle.

Initiative 1.1.2 Se doter de procédures et de directives pour assurer la prise en compte de l'AU dans les processus de chaque unité d'affaires ainsi que des instances consultatives et décisionnelles (action a.4 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 4 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 1.1.2.

Tableau 2 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.1.2

Actions suivies	**Unités responsables**	**Échéancier**	**Avancement en 2025**
Action a.5 Réviser les critères d'aménagement et la procédure permettant aux citoyennes et citoyens d'obtenir un débarcadère pour personnes handicapées	SCAEC, SDIS, SUM et arrondissements	2025-2026	Action partiellement réalisée
Action a.6 Élaborer une directive pour l'application des critères en AU lors de travaux sur les immeubles dans lesquels la Ville offre des services à la population	SGPI	2025-2026	Action partiellement réalisée
Action a.7 Produire et diffuser une politique d'accessibilité universelle des services numériques de la Ville	STI	2025-2026	Action partiellement réalisée
Action a.8 Intégrer l'AU dans les directives et comptes rendus des comités consultatifs d'urbanisme	PMR	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 1.1.2

Des travaux sont en cours dans 2 volets complémentaires. D'une part, le SUM a procédé à la révision des critères d'aménagement et des exigences en AU pour les débarcadères pour personnes à mobilité réduite en bordure de pistes cyclables, ce qui comprend l'élaboration de plans de géométrie et d'aménagement en collaboration avec leur comité consultatif en AU (CCAU) et la Société de transport de Montréal (STM). La fiche d'aménagement est en cours de rédaction et sa diffusion est prévue en 2026.

D'autre part, le SDIS a réalisé une analyse des procédures générales permettant à la population de demander un débarcadère pour personnes handicapées indépendamment de son arrondissement. Cette analyse a permis de dégager certains enjeux liés aux procédures actuelles, lesquels feront l'objet d'analyses complémentaires en 2026 en collaboration avec les arrondissements, le Service de concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) et des partenaires communautaires.

Dans un contexte de révision du Code du bâtiment et de la nécessité de mettre à jour son guide municipal en matière d'AU des bâtiments, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a élaboré en 2025 un guide transitoire afin de permettre l'application rapide des critères en AU lors de travaux dans les immeubles municipaux desservant la population. La diffusion de ce guide aux différentes unités d'affaires de la Ville est prévue en 2026. Cette démarche s'inscrit notamment en réponse aux recommandations rendues publiques en 2024 par le Bureau du vérificateur général (BVG), dans le cadre d'une mission d'audit de performance de l'AU des bâtiments de la Ville[17].

En 2025, le Service des technologies de l'information (STI) a démarré ses travaux par l'élaboration d'une vision de l'accessibilité des services numériques de la Ville. Le tout se poursuit en 2026.

Enfin, PMR a ajouté une section sur l'AU dans les modèles de comptes rendus de son comité consultatif d'urbanisme afin d'en consigner les mesures.

Initiative 1.1.3 Allouer les ressources nécessaires pour soutenir le suivi et la mise en œuvre des plans de travail en AU (action a.9 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, aucune action spécifique n'était suivie en lien avec l'initiative 1.1.3.

[17] Rapport d'audit disponible en ligne sur le site du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal : https://www.bvgmtl.ca/wp-content/uploads/2024/06/RA_2023_FR_Section2.2.pdf

Résultat attendu 1.2 – Données

La Ville dispose des données liées à l'AU, aux besoins et problématiques qui y sont rattachés ainsi qu'aux solutions potentielles.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

La Ville dispose de données limitées sur les besoins et les caractéristiques de la population, sur le niveau d'accessibilité de ses espaces et services, ainsi que sur les solutions à mettre en place en matière d'AU.

Avancement par rapport au résultat attendu 1.2[18]

Indicateurs de mesure :

- Pourcentage du personnel municipal qui dispose des données nécessaires pour mettre en place les solutions appropriées en AU ;
- Pourcentage des unités d'affaires qui ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU ;
- Nombre d'évaluations de performance ou d'audits en AU ;
- Budget annuel affecté aux initiatives de recherche et de développement ainsi qu'aux projets pilotes en AU.

Données collectées en 2025 :

46

46 % des unités d'affaires ($^{20}/_{44}$) ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU.

150

150 évaluations de l'accessibilité des bâtiments ou des installations extérieures de la Ville ont été réalisées.

20

20 évaluations de l'accessibilité des services, des activités ou des outils de communication ont été réalisées.

88

88 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par 14 arrondissements et 16 services centraux.

[18] Se référer à l'annexe 2 pour la mise à jour des indicateurs de mesure et l'évolution des données collectées.

Le résultat attendu 1.2 s'articule autour de 3 initiatives.

Initiative 1.2.1 Recenser et mettre à jour les connaissances sur les obstacles à l'accessibilité pour la population et le personnel ainsi que leurs besoins (action a.10 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 2 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 1.2.1.

Tableau 3 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.2.1

Actions suivies	Unités responsables	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.11 Concevoir et administrer des sondages et consultations auprès de la population concernant les enjeux, les besoins et la satisfaction quant à l'accessibilité des services et espaces municipaux	BC, EPLV et SDIS	2024-2025	Action réalisée
Action a.12 Coordonner un projet de recherche sur la délimitation tactile du corridor de marche dans les aménagements de plain-pied	SUM	2024-2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 1.2.1

Le SDIS et le BC ont soutenu la mise en place d'un sondage mené auprès de la population, pour collecter des données visant le suivi d'indicateurs du Plan AU 2024-2030 ainsi que de la Stratégie municipale auprès des personnes aînées 2023-2030. Suivant la conception du sondage, la phase de collecte s'est déroulée entre le 29 août et le 20 octobre 2025, à l'aide de méthodes mixtes (téléphonique, panel et lien Web ouvert), et a permis de joindre environ 2 500 personnes montréalaises. Les résultats de ce sondage constituent les mesures de référence (2025) pour certains indicateurs d'impact, notamment en lien avec la perception montréalaise de l'accessibilité des environnements et des services municipaux. Des données préliminaires ont été transmises aux unités d'affaires en décembre 2025 et le rapport final est attendu en 2026.

Parallèlement, Espace pour la vie (EPLV) a entamé une démarche visant à mieux comprendre les freins à la fréquentation de ses musées par certaines clientèles. Des liens ont été établis auprès de différents groupes et ont permis une révision de l'approche méthodologique pour cette démarche, qui se poursuivra en 2026 notamment avec la mise en œuvre d'une consultation adaptée.

Un rapport de recherche a été produit à la suite de 2 ateliers de codéveloppement visant à explorer différentes solutions de repérage tactile des corridors de marche dans les aménagements de plain-pied, dans l'objectif d'améliorer l'orientation et les déplacements des personnes ayant une limitation visuelle.

Initiative 1.2.2 Évaluer et documenter l'accessibilité des lieux, programmes et services municipaux (action a.13 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 3 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 1.2.2.

Tableau 4 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.2.2

Actions suivies	**Unité responsable**	**Échéancier**	**Avancement en 2025**
Action a.14 Effectuer les audits en AU, en priorisant les bâtiments offrant des services aux citoyens et aux citoyennes	SGPI	En continu	**Action partiellement réalisée**
Action a.15 Évaluer l'AU de 3 intersections protégées le long de l'avenue Christophe-Colomb pour mesurer l'impact des nouveaux aménagements sur la mobilité des personnes avec des limitations fonctionnelles	SUM	2025-2026	Action partiellement réalisée
Action a.16 Évaluer l'AU lors des grands événements et mettre en place les mesures correctives	ANJ	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 1.2.2

En 2025, le SGPI a poursuivi la réalisation d'audits en AU des bâtiments municipaux, en priorisant ceux desservant le public. Au total, 108 bâtiments ont été audités, dont 59 accueillant des services aux citoyennes et citoyens. Les travaux se poursuivent jusqu'en 2029.

En 2025, les travaux ont compris la préparation du devis, l'évaluation et l'ajustement de l'offre de service, en collaboration avec le CCAU, ainsi que les démarches préalables à l'octroi du contrat. Ces étapes visent à permettre la réalisation des évaluations sur le terrain en 2026.

Trois grands événements à Anjou (ANJ) ont été analysés quant à leur niveau d'accessibilité. Cette évaluation a permis d'orienter la mise en place de mesures correctives, notamment par des achats d'équipements pour améliorer l'accessibilité des événements tenus dans les parcs de l'arrondissement.

Initiative 1.2.3 Développer de nouvelles connaissances sur les concepts et pratiques en AU par des initiatives de recherche et de développement ainsi que des projets pilotes (action a.17 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 1 action spécifique était suivie en lien avec l'initiative 1.2.3.

Tableau 5 - Action suivie 2025 - Initiative 1.2.3

Action suivie	Unités responsables	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.18 Réaliser un projet pilote de BIXI adapté aux fauteuils roulants au parc du Mont-Royal, incluant la mise en place d'un parcours accessible	SGPMRS et SUM	2025-2026	Action non réalisée

Détails des réalisations – Action suivie 2025 pour l'initiative 1.2.3

Le projet pilote de BIXI adapté aux fauteuils roulants est en suspens. Le dossier est pris en charge par le SUM, en collaboration avec BIXI, afin d'identifier une solution de véhicule conforme aux standards du service BIXI.

Résultat attendu 1.3 – Compétences

Les compétences du personnel municipal et des personnes élues sont renforcées par la formation, le développement d'outils pratiques et la mise en commun d'expertises.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Le personnel de la Ville dispose de connaissances et de compétences limitées en matière d'accessibilité universelle, ce qui peut freiner la mise en œuvre des pratiques en AU.

Avancement par rapport au résultat attendu 1.3[19]

Indicateurs de mesure :

- Pourcentage du personnel municipal et des personnes élues qui déclarent bien connaître les concepts d'AU et de capacitisme ;
- Pourcentage du personnel municipal en contact direct avec la population qui se sent bien équipé pour répondre à l'ensemble des besoins, y compris ceux des personnes ayant une limitation fonctionnelle ;
- Pourcentage des unités d'affaires qui incluent l'AU dans leur plan de formation ;
- Fréquence d'utilisation d'une boîte à outils en AU.

Données collectées en 2025 :

41

41 % des unités d'affaires ($^{18}/_{44}$) incluent l'AU dans leur plan de formation.

100

100 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par 12 arrondissements et 13 services centraux.

[19] Se référer à l'annexe 2 pour la mise à jour des indicateurs de mesure et l'évolution des données collectées.

Le résultat attendu 1.3 est mis en œuvre à travers 3 initiatives.

Initiative 1.3.1 Former le personnel municipal et les personnes élues aux concepts et pratiques liés à l'AU et au capacitisme (action a.19 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 2 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 1.3.1.

Tableau 6 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.3.1

Actions suivies	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.20 Établir un budget affecté à l'innovation en accessibilité universelle	SDIS	2025-2026	Action partiellement réalisée
Action a.21 Coconstruire des processus, pratiques et solutions d'adaptation climatique inclusive avec le milieu universitaire	BTER, SDIS	2025-2027	Action partiellement réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 1.3.1

En 2025, le SDIS a poursuivi les travaux amorcés en 2024 en développant un projet de programme consacré à l'innovation en accessibilité universelle et en établissant les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de ce programme, notamment avec le milieu de la recherche. Les travaux se poursuivent en 2026, avec le lancement d'un premier appel à projets.

En 2025, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) et le SDIS ont joint le comité de suivi du projet *Rien sans nous, avec nous : la mise en œuvre d'une adaptation climatique inclusive du handicap*, mené par une équipe de recherche de l'Université McGill. Une première rencontre s'est tenue le 2 juin 2025, afin de lancer les travaux de coconstruction de pratiques et de solutions d'adaptation climatique inclusive. Les travaux se poursuivront jusqu'en 2027.

Initiative 1.3.2 Recenser, réviser et développer des outils pratiques en AU (action a.22 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 3 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 1.3.2.

Tableau 7 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.3.2

Actions suivies	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.23 Accompagner les services et arrondissements à travers une offre de services-conseils en AU et ADS+	SDIS	En continu	Action réalisée
Action a.24 Concevoir et lancer un parcours de formation en AU pour le personnel de la Ville	BC, OUT, PMR, SDIS, SG et SRHC	2025-2026	Action partiellement réalisée
Action a.25 Former le personnel municipal à l'accessibilité des communications	CDN-NDG, MN, SA, SDÉ, SH et SRHC	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 1.3.2

Amorcée en 2024 avec la mise en place d'une offre de service en AU et analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+), l'action a connu un déploiement important en 2025. Ce sont 105 accompagnements qui ont été réalisés auprès des services et arrondissements au courant de l'année.

En 2025, la conception d'un parcours de formation en AU pour le personnel de la Ville a progressé. Un travail de recension des formations existantes a été amorcé afin d'orienter le développement de nouveaux contenus complémentaires, et il se poursuivra en 2026.

Certaines initiatives de formation ont également été déployées dans PMR, dont une conférence Web introductive sur l'AU, ainsi qu'une formation sur l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle, toutes deux offertes par des organismes spécialisés. En contexte électoral, des activités de formation ont aussi été menées en collaboration avec le Service du greffe (SG), pour les directions de scrutins, afin de renforcer leur application des principes d'AU.

Une formation intitulée Formation aux normes d'accessibilité numérique (WCAG 2.2) et au développement des compétences en création de documents accessibles (Suite Microsoft et formulaires PDF) a été offerte à des membres du personnel de 9 unités d'affaires (BC, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce [CDN-NDG], Montréal-Nord [MN], le Service de l'approvisionnement [SA], le Service du développement économique [SDÉ], le SDIS, le Service de l'habitation [SH], le SRHC et Verdun [VER]). Cette formation visait le renforcement des compétences des personnes participantes en matière de production de documents municipaux accessibles.

Initiative 1.3.3 Assurer le transfert d’expériences et d’expertises en AU au sein de la Ville (action a.26 de la liste d’actions suivies en 2025)

En 2025, 1 action spécifique était suivie en lien avec l’initiative 1.3.3.

Tableau 8 - Action suivie 2025 - Initiative 1.3.3

Action suivie	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.27 Diffuser aux arrondissements et autres unités d’affaires de la Ville le *Guide d’aide à la décision pour la conception d’aires de jeux inclusives, résilientes et innovantes*, rédigé pour le personnel municipal	SGPMRS	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Action suivie 2025 pour l’initiative 1.3.3

En 2025, la phase 2 du Guide d’aide à la décision pour la conception d’aires de jeux inclusives, résilientes et innovantes a été réalisée, sous la coordination du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Cette phase a mobilisé 3 organismes externes, 7 arrondissements ainsi que 5 services centraux afin de bonifier le contenu du document. Un test utilisateur a également été réalisé, et le Guide a été présenté à plusieurs équipes de la Ville. D’autres activités de diffusion sont également prévues en 2026.

Priorité 2 — Avancées

En 2030, les avancées en AU sont visibles sur tous les plans (communication, architecture, urbanisme, services et programmes).

Cette priorité réfère aux améliorations visibles quant à l'accessibilité des environnements et services municipaux. Elle se traduit par 3 résultats attendus qui concernent l'information, l'accès et la sécurité. En lien avec cette priorité, 243 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025.

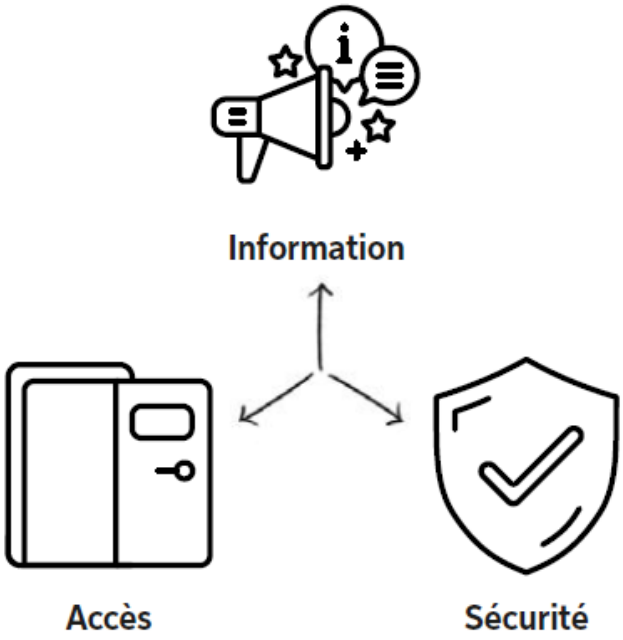

Résultat attendu 2.1 – Information

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, est informée de l'ensemble des opportunités, espaces et services offerts par la Ville.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Le niveau d'accessibilité des infrastructures et des services municipaux est encore peu connu des personnes ayant une limitation fonctionnelle, et certains outils de communication demeurent difficilement accessibles.

Avancement par rapport au résultat attendu 2.1[20]

Indicateurs de mesure :

- Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'information disponible sur les installations et les services municipaux ;
- Taux de complétion de la section sur l'accessibilité des fiches-lieux sur montreal.ca

Données collectées en 2025 :

30

30 % des lieux listés sur montreal.ca proposent au moins une information au sujet de leur accessibilité.

61

61 % des personnes ayant une limitation fonctionnelle se disent satisfaites de l'information disponible sur les installations et services municipaux, comparativement à 64 % de la population générale.

79

79 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par 15 arrondissements et 10 services centraux.

[20] Se référer à l'annexe 2 pour la mise à jour des indicateurs de mesure et l'évolution des données collectées.

Le résultat attendu 2.1 s'articule autour de 2 initiatives.

Initiative 2.1.1 Améliorer l'accessibilité des services et des outils de communication et concevoir des formats diversifiés et adaptés de l'information municipale (action a.28 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 3 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 2.1.1.

Tableau 9 - Actions suivies 2025 - Initiative 2.1.1

Actions suivies	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.29 Dresser un tableau de pictogrammes reliés à l'utilisation des bibliothèques, puis le fournir au réseau	SC	2025	Action réalisée
Action a.30 Ajouter une voie de service et de communication pour améliorer l'accessibilité au service du 311	SCAEC	2025	Action réalisée
Action a.31 Créer une section « Mon Espace pour la vie accessible » sur le Web pour aider la planification des visites et diffuser les outils offerts	EPLV	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 2.1.1

En 2025, un tableau de pictogrammes reliés à l'utilisation des bibliothèques a été produit et diffusé au réseau. Une formation a également été offerte à 40 membres du personnel afin de soutenir l'appropriation et l'utilisation de cet outil.

Un robot conversationnel du 311 a été développé, testé et approuvé en 2024, puis déployé en mode pilote en 2025. Accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, notamment sur le site Web de la Ville, il offre une nouvelle voie de service et de communication pour répondre aux questions du public concernant les services municipaux, grâce à des réponses générées automatiquement par l'intelligence artificielle à partir des contenus diffusés sur montreal.ca

La section « Accessibilité et services adaptés » du site Web d'EPLV continue d'être bonifiée afin de soutenir la planification des visites des musées. En 2025, des guides de préparation à la visite pour chacun des 5 musées, développés en collaboration avec un organisme spécialisé, ainsi que des plans des musées ont été mis à la

disposition du public, contribuant à améliorer l'accès à l'information pour les différentes clientèles.

Initiative 2.1.2 Fournir à la population montréalaise en temps opportun l'information complète et à jour sur l'accessibilité des services, programmes et espaces municipaux (action a.32 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 1 action spécifique était suivie en lien avec l'initiative 2.1.2.

Tableau 10 - Action suivie 2025 - Initiative 2.1.2

Action suivie	Unités responsables	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.33 Réviser le contenu de la section « Accessibilité » des fiches-lieux de montreal.ca	SDIS, SGPI et STI	2025	Action partiellement réalisée

Détails des réalisations – Action suivie 2025 pour l'initiative 2.1.2

En 2025, le projet de révision de la section « Accessibilité » des fiches-lieux de montreal.ca a été élaboré par le SDIS, en collaboration avec le SGPI, le SCAEC et le STI. Sa mise en œuvre se fera en 2026, avec l'appui d'organismes spécialisés en AU.

Résultat attendu 2.2 – Accès

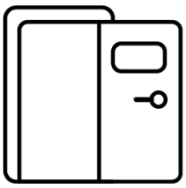

L'accessibilité des bâtiments, installations extérieures, aménagements urbains, programmes et services est améliorée pour en permettre l'utilisation autonome et spontanée, tout au long de l'année.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Les infrastructures (bâtiments, parcs et espaces publics) et les services municipaux ne sont pas complètement accessibles et ne permettent pas une utilisation autonome et spontanée tout au long de l'année.

Avancement par rapport au résultat attendu 2.2[21]

Indicateurs de mesure :

- Nombre de bâtiments et d'espaces publics ayant fait l'objet de travaux d'accessibilité ;
- Satisfaction de la population montréalaise par rapport au niveau d'accessibilité des environnements et services municipaux ;
- Niveau de facilité pour la population montréalaise pour accéder aux installations municipales (bâtiments, parcs et espaces publics) et les utiliser.

Données collectées en 2025 :

71

71 bâtiments et espaces publics ont fait l'objet de travaux d'accessibilité.

74

74 % des personnes ayant une limitation fonctionnelle se disent satisfaites du niveau d'accessibilité des services municipaux, comparativement à 82 % de la population générale.

125

125 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par 15 arrondissements et 11 services centraux.

[21] Se référer à l'annexe 2 pour la mise à jour des indicateurs de mesure et l'évolution des données collectées.

Le résultat attendu 2.2 s'articule autour de 3 initiatives.

Initiative 2.2.1 Améliorer l'accessibilité des bâtiments municipaux, des installations extérieures et des aménagements urbains (action a.34 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 2 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 2.2.1.

Tableau 11 - Actions suivies 2025 - Initiative 2.2.1

Actions suivies	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.35 Réaliser un plan pour l'accueil du public ayant une limitation fonctionnelle au balcon de la salle du conseil	SG	2025	Action réalisée
Action a.36 Réaliser un plan de salle pour l'accueil et l'inscription du public lors des périodes de questions du public aux instances	SG	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 2.2.1

En 2025, l'accès au balcon est de la salle du conseil a été organisé de façon à permettre à toutes les personnes d'y accéder, peu importe leurs capacités, grâce à l'accompagnement assuré par le Bureau de la présidence et le personnel de sécurité.

En 2025, l'accueil et l'inscription du public lors des périodes de questions aux instances sont assurés dans le hall de l'hôtel de ville, accessible aux personnes ayant une limitation fonctionnelle. Le déplacement est pris en charge par le Bureau de la présidence, en collaboration avec le personnel de sécurité, permettant à toutes et tous d'y accéder, quelles que soient leurs capacités.

Initiative 2.2.2 Optimiser l'accessibilité des programmes et des services (action a.37 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 2 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 2.2.2.

Tableau 12 - Actions suivies 2025 - Initiative 2.2.2

Actions suivies	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.38 Faire le lancement d'une offre d'après-midi adaptés au Planétarium et en faire la promotion	EPLV	2025	Action réalisée
Action a.39 Produire des cartes avec pictogrammes universels pour les 5 musées d'EPLV, disponibles sur le site Web et à télécharger en amont de la visite	EPLV	2025-2027	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 2.2.2

À la suite d'un projet pilote d'après-midi adaptés lancé en 2024 au Planétarium, l'offre intitulée « Moments adaptés » a été intégrée en 2025 à la programmation régulière. Proposée tous les derniers mardis et dimanches du mois, elle vise à adapter l'expérience de visite aux besoins des personnes autistes et des personnes ayant une sensibilité sensorielle, notamment par un éclairage et un niveau sonore adoucis, la mise à disposition de trousses sensorielles et une ambiance favorisant un environnement calme et inclusif. Près de 4 000 personnes en ont bénéficié entre avril et novembre 2025.

Des cartes avec pictogrammes ont été intégrées aux guides de préparation à la visite des 5 musées d'EPLV, disponibles en ligne dans la section « Accessibilité et services adaptés ». Celles-ci facilitent la planification de la visite ainsi que la compréhension des lieux et des activités, en offrant des repères visuels simples et facilement reconnaissables.

Initiative 2.2.3 Bonifier l'offre de services adaptés par la mise sur pied d'activités et le soutien aux organismes spécialisés (action a.40 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 2 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 2.2.3.

Tableau 13 - Actions suivies 2025 - Initiative 2.2.3

Actions suivies	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.41 Soutenir financièrement les organismes dans le cadre du nouveau programme Accès-Loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM)	SDIS	2025	Action réalisée
Action a.42 Concevoir un nouveau projet d'offre de services adaptés en sports et loisirs	PMR	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 2.2.3

Le programme CIALM 2025-2027 a été lancé en février 2025. En juin 2025, un montant de 805 826 $ a été octroyé à 100 organismes et à 2 arrondissements. L'accompagnement a été fait tout au long de l'année, lors de la période d'appel à projets et de la reddition de comptes. Par ailleurs, 10 formations en accompagnement en camp de jour inclusif ont été offertes à 239 personnes, dont la moitié en virtuel et l'autre en présentiel; elles étaient animées par 2 personnes formatrices, dont au moins 1 ayant une limitation fonctionnelle.

PMR a acquis des équipements adaptés en sports, loisirs et culture, ce qui contribue au développement d'une offre de services plus accessible et inclusive, répondant aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans les arénas, patinoires extérieures, maisons de la culture et bibliothèques.

Résultat attendu 2.3 – Sécurité

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, se sent en tout temps en sécurité physique et psychologique.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

La diversité capacitaire de la population et du personnel municipal n'est pas toujours prise en compte dans les mesures visant la sécurité de l'espace public.

Avancement par rapport au résultat attendu 2.3[22]

Indicateur de mesure :

- Perception de la population montréalaise par rapport à son sentiment de sécurité dans l'espace public.

Données collectées en 2025 :

73

73 % des personnes ayant une limitation fonctionnelle déclarent se sentir très ou assez en sécurité dans l'espace public, comparativement à 79 % de la population générale.

39

39 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par 11 arrondissements et 15 services centraux.

[22] Se référer à l'annexe 2 pour la mise à jour des indicateurs de mesure et l'évolution des données collectées.

Le résultat attendu 2.3 s'articule autour de 3 initiatives.

Initiative 2.3.1 Assurer la prise en compte de l'AU et de la diversité capacitaire de la population dans les stratégies et pratiques de prévention, d'intervention et de gestion des risques (action a.43 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 1 action spécifique était suivie en lien avec l'initiative 2.3.1.

Tableau 14 - Action suivie 2025 - Initiative 2.3.1

Action suivie	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.44 Élaborer un plan en accessibilité universelle pour les haltes-chaleur d'urgence et refuges gérés par la Ville de Montréal (p. ex. Lucien-Saulnier) en vue de l'hiver 2025-2026	SDIS	2025	Action partiellement réalisée

Détails des réalisations – Action suivie 2025 pour l'initiative 2.3.1

En 2025, le SDIS a formulé des recommandations sur le concept d'aménagement proposé pour la halte-chaleur de l'Édifice Lucien-Saulnier, en amont de son ouverture pour la saison hivernale 2025-2026. Ces travaux jettent les bases d'une approche structurée en matière d'AU pour ce type d'installation. Ils se poursuivent en 2026, notamment par des visites terrain et le développement d'une liste de vérification des éléments en AU visant à soutenir l'implantation de haltes-chaleur accessibles dès les premières étapes de planification.

Initiative 2.3.2 Mettre en place des initiatives ciblant les enjeux de sécurité vécus par les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire (action a.45 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, aucune action spécifique n'était suivie en lien avec l'initiative 2.3.2.

Initiative 2.3.3 Assurer des déplacements sécuritaires dans l'espace public en tout temps, par la prise en compte de l'AU dans la gestion des chantiers, dans l'aménagement des voies piétonnes et des pistes cyclables, et dans la prestation des services de déneigement et de collecte des ordures, des résidus alimentaires et des matières recyclables (action a.46 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, aucune action spécifique n'était suivie en lien avec l'initiative 2.3.3.

Priorité 3 — Leadership

En 2030, la Ville de Montréal assume son rôle de leader : elle promeut l'AU et lutte contre le capacitisme au sein de son organisation et sur le territoire montréalais.

Cette priorité réfère au rôle actif que doit jouer la Ville pour faire avancer les pratiques en AU. Elle se traduit par 3 résultats attendus qui concernent l'influence, la représentation et la participation citoyenne. En lien avec cette priorité, 119 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025.

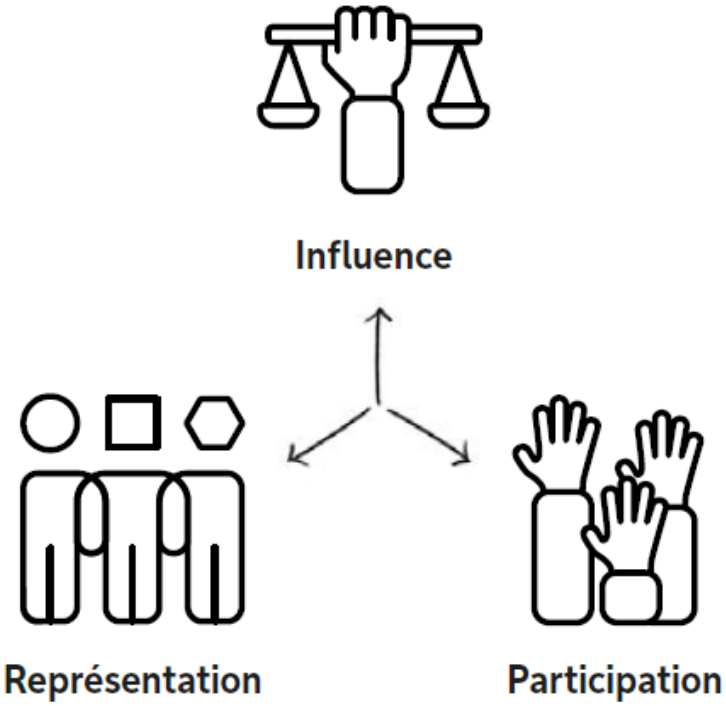

Résultat attendu 3.1 – Influence

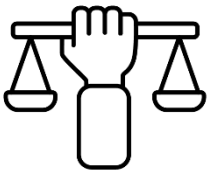

La Ville de Montréal développe la prise de conscience et le passage à l'action par la promotion de l'AU, la concertation et le rehaussement des exigences auprès de ses partenaires.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Des lacunes sont observées en matière de sensibilisation du public aux enjeux d'AU et de capacitisme, d'intégration des exigences en AU dans la réglementation et la gestion des contrats, ainsi que d'accompagnement offert aux acteurs et actrices du territoire montréalais.

Avancement par rapport au résultat attendu 3.1[23]

Indicateurs de mesure :

- Taux de satisfaction des acteurs et actrices du territoire par rapport au leadership et à l'accompagnement reçu de la Ville ;
- Pourcentage des unités d'affaires qui mènent des activités de sensibilisation à l'AU et au capacitisme auprès des acteurs et actrices du territoire ;
- Montant investi dans le soutien financier pour l'accessibilité des commerces et l'adaptation de domiciles.

Données collectées en 2025 :

68

68 % des unités d'affaires ($^{23}/_{34}$) ont mené des activités de sensibilisation à l'AU et au capacitisme auprès des acteurs et actrices du territoire.

3,4

3,4 millions de dollars ont été investis dans le soutien financier pour l'adaptation de domiciles.

51

51 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par 12 arrondissements et 8 services centraux.

[23] Se référer à l'annexe 2 pour la mise à jour des indicateurs de mesure et l'évolution des données collectées.

Le résultat attendu 3.1 s'articule autour de 3 initiatives.

Initiative 3.1.1 Conscientiser les partenaires institutionnels, économiques et communautaires ainsi que la population aux enjeux d'AU et de capacitisme (action a.47 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 3 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 3.1.1.

Tableau 15 - Actions suivies 2025 - Initiative 3.1.1

Action a.48	**Unité responsable**	**Échéancier**	**Avancement en 2025**
Action a.48 Établir une stratégie de lutte contre le capacitisme pour agir au sein de la Ville de Montréal et sur le territoire montréalais	BC	2025-2026	Action partiellement réalisée
Action a.49 Organiser des activités pour diffuser auprès des arrondissements et des développeurs de projets hors marché (organismes sans but lucratif d'habitation, coopératives d'habitation, groupes de ressources techniques) les leviers et pratiques en AU dans le domaine de la construction résidentielle	SH	2025-2026	Action partiellement réalisée
Action a.50 Organiser des activités de sensibilisation à la neurodiversité chez les enfants et les services proposés en bibliothèque, à l'intention du personnel municipal et du grand public	VM	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 3.1.1

En 2025, l'élaboration d'une stratégie de lutte contre le capacitisme a été retardée par les délais de mise en place du nouveau BC et le recrutement du personnel. Les travaux se poursuivront en 2026, en collaboration avec la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, ainsi qu'avec le SDIS.

En 2025, des activités de sensibilisation ont été menées afin de favoriser l'intégration de logements accessibles dans les projets résidentiels, notamment dans

le cadre du développement du secteur Namur-Hippodrome. Des échanges ont réuni plusieurs partenaires, incluant l'arrondissement CDN-NDG et le SUM, autour de la manière d'intégrer et de répartir ces logements au sein des projets. L'action se poursuit en 2026.

En 2025 ont été menées à la bibliothèque Père-Ambroise des activités de sensibilisation à la neurodiversité, dont 2 formations en collaboration avec un organisme spécialisé, destinées aux camps de jour et aux familles. La bibliothèque a assuré la coordination et l'organisation, permettant de former le personnel, les équipes de camps de jour et le grand public.

Initiative 3.1.2 Rehausser les exigences en AU dans la réglementation municipale et la gestion des contrats, puis en assurer la mise en œuvre

(action a.51 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 2 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 3.1.2.

Tableau 16 - Actions suivies 2025 - Initiative 3.1.2

Actions suivies	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.52 Réaliser un bilan de l'application du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement en matière d'AU	SUM	2025-2026	Action partiellement réalisée
Action a.53 Modifier le règlement sur l'occupation du domaine public afin d'améliorer l'accessibilité universelle des terrasses	AC et MHM	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 3.1.2

Le bilan est en cours de réalisation. En 2025, l'évaluation de la réglementation des arrondissements a été complétée. L'action se poursuivra en 2026 avec la diffusion d'un sondage visant à approfondir les constats.

Dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM), le règlement sur l'occupation du domaine public a été modifié afin de mieux intégrer les exigences d'AU aux cafés-terrasses et placottoirs, tout en facilitant les demandes de permis et en incluant leur numérisation. En plus de simplifier les demandes de permis et d'offrir une meilleure prévisibilité de la tarification, la modification regroupe les dispositions applicables aux cafés-terrasses en intégrant explicitement des exigences en AU, notamment l'obligation d'installations accessibles, la présence de

mobilier adapté, la prévision d'aires de manœuvre adéquates ainsi que des aménagements permettant de sécuriser les installations. Dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (AC), cette action a été réévaluée et retirée, puisqu'elle fait l'objet d'outils et de travaux déjà en place au SUM. Les lignes directrices en matière d'accessibilité universelle pour les terrasses sont intégrées dans la Fiche technique Cafés-terrasses et placottoirs.

Initiative 3.1.3 Accompagner les acteurs et actrices du territoire montréalais dans la mise en application de l'AU, à travers du soutien financier, la mise en commun d'expertises et des actions de concertation touchant divers secteurs (action a.54 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 1 action spécifique était suivie en lien avec l'initiative 3.1.3.

Tableau 17 - Action suivie 2025 - Initiative 3.1.3

Action suivie	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.55 Financer des travaux pour améliorer l'accessibilité des petits bâtiments privés dans lesquels des biens et services sont offerts à la population	SDÉ	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Action suivie 2025 pour l'initiative 3.1.3

En 2025, les principaux programmes visant à soutenir l'amélioration de l'accessibilité des petits bâtiments privés se sont poursuivis, avec une fin prévue en 2026 et des versements s'échelonnant jusqu'en 2028. Dans le cadre du Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC), un montant de 43 396,37 $ a été investi en 2025. Des discussions ont été amorcées afin d'évaluer le renouvellement de ces programmes ou leur remplacement par de nouvelles initiatives visant à répondre aux besoins des commerçantes et commerçants en matière d'AU.

Résultat attendu 3.2 – Représentation

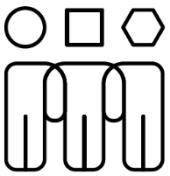

La Ville de Montréal représente la diversité capacitaire au sein du personnel municipal et de son administration, et propose un environnement de travail inclusif et un accès équitable aux opportunités de développement professionnel.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Les processus d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi ainsi que l'accès aux promotions ne sont pas adaptés aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

Avancement par rapport au résultat attendu 3.2[24]

Indicateurs de mesure :

- Pourcentage de candidatures aux emplois municipaux provenant de personnes s'identifiant comme personnes handicapées ;
- Pourcentage de personnes nouvellement embauchées s'identifiant comme personnes handicapées ;
- Pourcentage du personnel municipal déclarant avoir une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire ;
- Pourcentage des unités d'affaires ayant un plan en vigueur portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion et qui inclut l'AU.

Données collectées en 2025 :

2,48	1,22	0,92	45
2,48 % des candidatures aux emplois municipaux ont été déposées par des personnes qui s'identifient comme personnes handicapées.	**1,22 %** du personnel municipal nouvellement embauché s'identifie comme personne handicapée.	**0,92 %** du personnel municipal s'identifie comme personne handicapée.	**45 %** des unités d'affaires ($^{14}/_{31}$) ont un plan en vigueur portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion.

[24] Se référer à l'annexe 2 pour la mise à jour des indicateurs de mesure et l'évolution des données collectées.

Le taux d'embauche des personnes s'identifiant comme personnes handicapées était de 0,56 % en 2025. Selon les données, elles avaient environ deux fois moins de chances d'être embauchées à la Ville que les personnes ne s'identifiant pas comme handicapées.

31

31 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par 12 arrondissements et 8 services centraux.

Le résultat attendu 3.2 s'articule autour de 2 initiatives.

Initiative 3.2.1 Augmenter la proportion de personnes ayant une limitation fonctionnelle qui occupent des postes et fonctions dans l'écosystème de la Ville (action a.56 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, aucune action spécifique n'était suivie en lien avec l'initiative 3.2.1.

Initiative 3.2.2 Développer un milieu de travail inclusif, et assurer le maintien et la progression en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle (action a.57 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 1 action spécifique était suivie en lien avec l'initiative 3.2.2.

Tableau 18 - Action suivie 2025 - Initiative 3.2.2

Action suivie	Unités responsables	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.58 Réaliser des actions de sensibilisation auprès du personnel et des gestionnaires concernant le respect de la diversité capacitaire et l'accessibilité en emploi	RPP, SIM et SRHC	2025	Action partiellement réalisée

Détails des réalisations – Action suivie 2025 pour l'initiative 3.2.2

Des actions de sensibilisation ont été tenues dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RPP), notamment sous la forme de 3 activités de codéveloppement entre gestionnaires et de l'intégration d'éléments aux réflexions du comité équité, diversité et inclusion (EDI). Au SRHC et au Service de sécurité incendie (SIM), l'avancement de l'action a été ralenti en 2025, notamment en raison du roulement de personnel. Cette action sera reprise et intégrée dans le déploiement du parcours de formation prévu en début 2027, en collaboration avec le SDIS.

Résultat attendu 3.3 – Participation

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, participe à la prise de décisions et à l'amélioration des pratiques municipales en accessibilité universelle.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Certaines activités de participation citoyenne demeurent inaccessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

Avancement par rapport au résultat attendu 3.3[25]

Indicateurs de mesure :

- Perception de la population montréalaise par rapport à sa facilité à participer à des séances du conseil, à des activités, à des événements ou à des comités organisés par la Ville sur les pratiques municipales en AU ;
- Pourcentage de comités et conseils consultatifs municipaux qui incluent des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Données collectées en 2025 :

15,3

15,3 % des personnes ayant une limitation fonctionnelle ont trouvé difficile de prendre part à des activités de participation citoyenne organisées par la Ville, comparativement à 7,5 % de la population générale.

37

37 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par 11 arrondissements et 11 services centraux.

[25] Se référer à l'annexe 2 pour la mise à jour des indicateurs de mesure et l'évolution des données collectées.

Le résultat attendu 3.3 s'articule autour de 2 initiatives.

Initiative 3.3.1 Rendre compte à la population montréalaise des avancées municipales et des défis rencontrés par la Ville dans sa mise en œuvre de l'AU (action a.59 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 1 action spécifique était suivie en lien avec l'initiative 3.3.1.

Tableau 19 - Action suivie 2025 - Initiative 3.3.1

Action suivie	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.60 Faire état de l'AU des services numériques offerts à la population et intégrer un rapport d'évolution au site montreal.ca	STI	2025-2026	Action à débuter en 2026

Initiative 3.3.2 Rehausser la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les instances et activités de démocratie municipale (action a.61 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 1 action spécifique était suivie en lien avec l'initiative 3.3.2.

Tableau 20 - Action suivie 2025 - Initiative 3.3.2

Action suivie	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.62 Développer et diffuser des outils pour favoriser l'accessibilité des élections municipales	SG	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Action suivie 2025 pour l'initiative 3.3.2

En 2025, Élections Montréal a développé et diffusé plusieurs outils visant à favoriser l'accessibilité des élections municipales. Cela s'est traduit notamment par la simplification et l'adaptation des outils de communication, dont le manuel de l'élection, ainsi que par la simplification des communications de masse (feuillets, avis, contenus Web et signalisation). Une section consacrée à l'AU a également été créée sur le site public d'Élections Montréal afin de rendre l'information plus accessible. Par ailleurs, une trousse de pictogrammes à imprimer a été développée et mise à la disposition des directions de scrutin pour soutenir l'affichage dans les lieux de vote.

Conclusion et mise à jour du Plan AU 2024-2030

En 2025, la mise en œuvre du Plan AU 2024-2030 s'est poursuivie, soutenue par l'engagement des unités d'affaires et la collaboration avec les partenaires communautaires et la population montréalaise. La tenue d'une étude publique a favorisé l'arrimage continu des priorités AU 2024-2030 et des réalités citoyennes. La réalisation d'un sondage auprès de la population montréalaise constitue également une avancée importante, en établissant un premier portrait de la perception de l'accessibilité des services et espaces municipaux, ainsi que des données de référence pour suivre l'évolution de certains indicateurs jusqu'en 2030.

L'année 2025 a aussi été marquée par la mobilisation continue des arrondissements, bureaux et services. Celle-ci s'est notamment traduite par l'animation et le renforcement des réseaux internes et activités permettant la transmission d'apprentissages, ainsi que par la multiplication des comités AU, qui ont permis d'ancrer davantage les pratiques en favorisant une responsabilité partagée. Bien qu'elle ne soit pas mesurée à ce stade, une sensibilité accrue aux enjeux d'AU est observée, traduisant une appropriation grandissante de la Vision AU et des priorités 2024-2030, ainsi qu'une volonté d'en renforcer la mise en œuvre.

Les avancées présentées dans ce bilan s'appuient sur le travail de planification réalisé en amont dans les unités d'affaires ainsi que sur des leviers structurants ayant soutenu la mobilisation dans le temps : mécanismes de suivi et de mise à jour des plans de travail, reddition de comptes annuelle et transfert de connaissances. Les mécanismes en place ainsi que la mobilisation des réseaux internes offrent des bases solides pour poursuivre la mise en œuvre du Plan AU 2024-2030.

L'horizon 2030 demeure un repère déterminant pour orienter les actions à venir en matière d'accessibilité universelle, en vue d'accroître les retombées concrètes, durables et de plus en plus perceptibles pour la population montréalaise.

Annexes

3

Annexe 1 — Actions suivies en 2026

Les pages suivantes présentent les **49 actions** qui feront l'objet d'un suivi spécifique en 2026. Les actions sont présentées selon les priorités et résultats attendus du Plan AU 2024-2030. Pour chaque action, l'échéancier de mise en œuvre est précisé, de même que la ou les unités d'affaires responsables. Cette liste d'actions suivies servira de base à la réalisation du bilan annuel 2026, en complément du suivi des 31 indicateurs de progression du Plan AU 2024-2030.

Choix des actions

Les actions suivies en 2026 sont issues des plans de travail en AU, lesquels sont mis à jour régulièrement par l'ensemble des services, bureaux et arrondissements de la Ville de Montréal.

Les critères suivants ont guidé la sélection de ces actions :

- La poursuite des actions déjà inscrites dans la liste d'actions suivies en 2025 et qui n'ont pas été complétées ;
- L'année de la réalisation ou du début de l'action ;
- La présence, pour chaque résultat attendu, d'au minimum 1 action spécifique ;
- La cohérence entre les actions, leur portée et les résultats attendus auxquels elles contribuent, ainsi que le potentiel d'apprentissage et d'innovation ;
- L'alignement des actions proposées sur les recommandations du BVG en lien avec l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments, les recommandations de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), ainsi que sur les résultats de l'étude publique réalisée en 2025.

Priorité 1 — Engagement

En 2030, la Ville de Montréal intègre de manière stratégique et transversale l'AU à tous ses processus, dans l'ensemble de ses champs de compétences.

Résultat attendu 1.1 — Gouvernance

La prise en compte de l'AU à la Ville de Montréal repose sur une gouvernance solide, décisionnelle et concertée soutenue par un engagement de l'ensemble des unités d'affaires, et des instances consultatives et décisionnelles.

Initiative 1.1.1 Réviser le rôle et les responsabilités des actrices et acteurs municipaux associés à la progression en AU

Tableau 21 - Action suivie 2026 - Initiative 1.1.1

N°	Action suivie en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.1	Constituer un comité responsable du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions en AU au sein de l'unité d'affaires	2026	SAJ, SGPI et SIM

Initiative 1.1.2 Se doter de procédures et de directives pour assurer la prise en compte de l'AU dans les processus de chaque unité d'affaires ainsi que des instances consultatives et décisionnelles

Tableau 22 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.1.2

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.2	Déployer des outils structurés de suivi et de pilotage des actions en AU par le service, selon le cadre de gouvernance établi	2026	SEAU
a.3	Faire des suivis des obligations en AU auprès de l'ensemble des parties prenantes, incluant le personnel, les entrepreneurs, les fournisseurs et les partenaires, afin d'en assurer l'application, notamment dans l'octroi des contrats et les opérations de déneigement	2026	MHM et RDP-PAT

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.4	Réviser les critères d'aménagement et la procédure permettant aux citoyennes et citoyens d'obtenir un débarcadère pour personnes handicapées	2025-2026	SCAEC, SDIS, SUM et arrondissements
a.5	Établir une directive pour l'application des critères en AU lors de travaux sur les immeubles dans lesquels la Ville offre des services à la population	2025-2026	SGPI

Initiative 1.1.3 Allouer les ressources nécessaires pour soutenir le suivi et la mise en œuvre des plans de travail en AU

Tableau 23 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.1.3

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.6	Structurer le suivi des sommes en AU dans les projets du programme décennal d'immobilisations (PDI) afin de soutenir la reddition de comptes	2026-2027	SGPI
a.7	Dégager le budget requis pour réaliser un inventaire des obstacles à l'accessibilité des installations et des services	2026	SLA

Résultat attendu 1.2 — Données

La Ville dispose des données liées à l'AU, aux besoins et problématiques qui y sont rattachés ainsi qu'aux solutions potentielles.

Initiative 1.2.1 Recenser et mettre à jour les connaissances sur les obstacles à l'accessibilité pour la population et le personnel ainsi que leurs besoins

Tableau 24 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.2.1

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.8	Identifier les obstacles à l'accessibilité dans les espaces et les activités du MEM pour orienter les ajustements	2026	SCSL

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.9	Recenser les données sur les conditions de logement et les besoins des personnes occupantes à partir des enquêtes, des formulaires d'inspection préventive et des retours terrain	2026	SSIH

Initiative 1.2.2 Évaluer et documenter l'accessibilité des lieux, programmes et services municipaux

Tableau 25 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.2.2

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.10	Évaluer l'AU de 3 intersections protégées le long de l'avenue Christophe-Colomb pour mesurer l'impact des nouveaux aménagements sur la mobilité des personnes ayant une limitation fonctionnelle	2025-2026	SUM
a.11	Effectuer les audits en AU, en priorisant les bâtiments offrant des services aux citoyens et aux citoyennes	En continu	SGPI

Initiative 1.2.3 Développer de nouvelles connaissances sur les concepts et pratiques en AU par des initiatives de recherche et de développement ainsi que des projets pilotes

Tableau 26 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.2.3

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.12	Diffuser le protocole d'évaluation post-occupationnelle des bâtiments et lieux municipaux incluant des considérations en AU	2026	SDÉ
a.13	Coconstruire des processus, pratiques et solutions d'adaptation climatique inclusive avec le milieu universitaire	2025-2027	SIM
a.14	Établir un programme d'innovation en accessibilité universelle	2025-2026	SDIS

Résultat attendu 1.3 — Compétences

Les compétences du personnel municipal et des personnes élues sont renforcées par la formation, le développement d'outils pratiques et la mise en commun d'expertises.

Initiative 1.3.1 Former le personnel municipal et les personnes élues aux concepts et pratiques liés à l'AU et au capacitisme

Tableau 27 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.3.1

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.15	Inclure un volet AU au sein des programmes de formation aux équipes de première intervention, incluant les recrues, les fonctions d'officier et le personnel de gestion	2026-2027	SIM
a.16	Concevoir et lancer un parcours de formation en AU et en capacitisme pour le personnel de la Ville	2025-2027	Commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, SDIS et SRH
a.17	Former le personnel municipal aux aménagements piétons universellement accessibles par des approches expérientielles, incluant des ateliers et des marches exploratoires	2026	SUM

Initiative 1.3.2 Recenser, réviser et développer des outils pratiques en AU

Tableau 28 - Action suivie 2026 - Initiative 1.3.2

N°	Action suivie en 2026	Échéancier	Unité responsable
a.18	Préciser, dans une annexe au guide AU des bâtiments, les critères en AU applicables aux bâtiments patrimoniaux	2026-2028	SGPI

Initiative 1.3.3 Assurer le transfert d'expériences et d'expertises en AU au sein de la Ville

Tableau 29 - Action suivie 2026 - Initiative 1.3.3

Nº	Action suivie en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.19	Partager les projets en AU dans les communautés de pratique de la Ville de Montréal	2026	MHM, MN, RPP et SEPVGPMR

Priorité 2 — Avancées

En 2030, les avancées en AU sont visibles sur tous les plans (communications, architecture, urbanisme, services et programmes).

Résultat attendu 2.1 — Information

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, est informée de l'ensemble des opportunités, espaces et services offerts par la Ville.

Initiative 2.1.1 Améliorer l'accessibilité des services et des outils de communication et concevoir des formats diversifiés et adaptés de l'information municipale

Tableau 30 - Action suivie 2026 - Initiative 2.1.1

Nº	Action suivie en 2026	Échéancier	Unité responsable
a.20	Soutenir les contenus d'information municipale disponibles en mode audio via le service interactif téléphonique Publiphone, géré par un partenaire spécialisé en AU	2026	SDIS

Initiative 2.1.2 Fournir à la population montréalaise en temps opportun l'information complète et à jour sur l'accessibilité des services, programmes et espaces municipaux

Tableau 31 - Action suivie 2026 - Initiative 2.1.2

Nº	Action suivie en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.21	Réviser le contenu de la section « Accessibilité » des fiches-lieux de montreal.ca	2025-2027	SDIS et SGPI

Résultat attendu 2.2 — Accès

L'accessibilité des bâtiments, des installations extérieures, des aménagements urbains, des programmes et des services est améliorée pour en permettre l'utilisation autonome et spontanée tout au long de l'année.

Initiative 2.2.1 Améliorer l'accessibilité des bâtiments municipaux, des installations extérieures et des aménagements urbains

Tableau 32 - Actions suivies 2026 - Initiative 2.2.1

Nº	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.22	Réaliser en priorité des travaux d'entretien et d'aménagement en accessibilité universelle dans les bâtiments municipaux et les parcs	2026-2027	ANJ, SEPVGPMR, SGPI et SO
a.23	Prioriser l'intégration de principes d'aménagement en accessibilité universelle lors du réaménagement des parcs	2026-2027	PMR
a.24	Améliorer l'accessibilité de la Biosphère, notamment par l'ajout d'une salle de toilette universelle et inclusive	2026	SEPVGPMR
a.25	Veiller au respect des exigences d'accessibilité universelle pour les terrasses commerciales	2026-2027	AC, PMR, SO et VER

Initiative 2.2.2 Optimiser l'accessibilité des programmes et des services

Tableau 33 - Action suivie 2026 - Initiative 2.2.2

N°	Action suivie en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.26	Mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer l'accessibilité des services, activités et interventions pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle	En continu	ANJ, IBSG, MN, RDP-PAT, SCSL, SEPVGPMR, SIM, SO et VER

Initiative 2.2.3 Bonifier l'offre de services adaptés par la mise sur pied d'activités et le soutien aux organismes spécialisés

Tableau 34 - Action suivie 2026 - Initiative 2.2.3

N°	Action suivie en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.27	Bonifier l'acquisition d'équipements et de matériel adaptés pour favoriser la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle	2026-2027	AC, SCSL et SEPVGPMR

Résultat attendu 2.3 — Sécurité

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, se sent en tout temps en sécurité physique et psychologique.

Initiative 2.3.1 Assurer la prise en compte de l'AU et de la diversité capacitaire de la population dans les stratégies et pratiques de prévention, d'intervention et de gestion des risques

Tableau 35 - Actions suivies 2026 - Initiative 2.3.1

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.28	Intégrer l'AU aux pratiques et aux outils utilisés dans les haltes-chaleur d'urgence et refuges gérés par la Ville de Montréal (p. ex. Lucien-Saulnier)	2025-2026	BLI et SDIS
a.29	Établir une stratégie de lutte contre le capacitisme pour agir au sein de la Ville de Montréal et sur le territoire montréalais	2025-2026	Commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et SDIS

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.30	Promouvoir l'inscription au registre des personnes nécessitant de l'assistance en situation d'urgence (programme d'aide à l'évacuation d'urgence) pour assurer la prise en compte de leurs besoins lors des évacuations	2026	SIM

Initiative 2.3.2 Mettre en place des initiatives ciblant les enjeux de sécurité vécus par les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire

Tableau 36 - Actions suivies 2026 - Initiative 2.3.2

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.31	Intégrer les enjeux de sécurité des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans la planification et la réalisation des travaux d'aménagement de lieux municipaux	2026-2027	SEPVGPMR SGPI et SIRR
a.32	Renforcer la sécurité et l'accessibilité des événements publics en intégrant des exigences d'accessibilité dans les formulaires de demande d'événements	2026	CDN-NDG
a.33	Mettre en place le projet pilote AutSecours, visant à améliorer la sécurité des interventions d'urgence auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle, dont les personnes autistes	2026	SPVM

Initiative 2.3.3 Assurer des déplacements sécuritaires dans l'espace public en tout temps, par la prise en compte de l'AU dans la gestion des chantiers, dans l'aménagement des voies piétonnes et des pistes cyclables, et dans la prestation des services de déneigement et de collecte des ordures, des résidus alimentaires et des matières recyclables

Tableau 37 - Actions suivies 2026 - Initiative 2.3.3

N°	Action suivie en 2026	Échéancier	Unité responsable
a.34	Standardiser les exigences des équipements de sécurité accessibles et perceptibles pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (ex. signaux visuels et sonores)	2026-2027	SGPI

Priorité 3 — Leadership

En 2030, la Ville de Montréal assume son rôle de leader : elle promeut l'AU et lutte contre le capacitisme au sein de son organisation et sur le territoire montréalais.

Résultat attendu 3.1 — Influence

La Ville de Montréal développe la prise de conscience et le passage à l'action par la promotion de l'AU, la concertation et le rehaussement des exigences auprès de ses partenaires.

Initiative 3.1.1 Conscientiser les partenaires institutionnels, économiques et communautaires ainsi que la population aux enjeux d'AU et de capacitisme

Tableau 38 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.1.1

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.35	Organiser des activités pour diffuser auprès des arrondissements et des développeurs de projets hors marché (organismes sans but lucratif d'habitation, coopératives d'habitation, groupes de ressources techniques) les leviers et pratiques en AU dans le domaine de la construction résidentielle	2025-2026	SSIH
a.36	Contribuer à influencer les politiques publiques concernant le logement accessible ou les ressources d'hébergement accessibles, par des représentations gouvernementales et la participation à des consultations	2026	BRGIP, SSIH, SDIS et BLI

Initiative 3.1.2 Rehausser les exigences en AU dans la réglementation municipale et la gestion des contrats, puis en assurer la mise en œuvre

Tableau 39 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.1.2

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.37	Réaliser un bilan de l'application du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement en matière d'AU	2025-2026	SUM
a.38	Promouvoir l'intégration de critères en AU auprès des arrondissements dans l'utilisation de leurs leviers en matière de développement et de construction de logements	2026	SSIH
a.39	Analyser les opportunités et la faisabilité d'une mise à niveau des exigences en accessibilité universelle en matière de normes de construction et de sécurité des bâtiments	2026-2027	SSIH

Initiative 3.1.3 Accompagner les acteurs et actrices du territoire montréalais dans la mise en application de l'AU, à travers du soutien financier, la mise en commun d'expertises et des actions de concertation touchant divers secteurs (commerce, logement, transport, etc.)

Tableau 40 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.1.3

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.40	Renforcer les services de déneigement en collaboration avec les partenaires afin d'assurer des déplacements sécuritaires pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle	2026-2027	PIRO, PMR et SLE
a.41	Financer des travaux pour améliorer l'accessibilité des petits bâtiments privés dans lesquels des biens et services sont offerts à la population	2026	SDÉ

Résultat attendu 3.2 — Représentation

La Ville de Montréal représente la diversité capacitaire au sein du personnel municipal et de son administration, et propose un environnement de travail inclusif et un accès équitable aux opportunités de développement professionnel.

Initiative 3.2.1 Augmenter la proportion de personnes ayant une limitation fonctionnelle qui occupent des postes et fonctions dans l'écosystème de la Ville

Tableau 41 - Action suivie 2026 - Initiative 3.2.1

N°	Action suivie en 2026	Échéancier	Unité responsable
a.42	Mettre en place des initiatives d'attraction et d'intégration en emploi pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle	2026	SEPVGPMR

Initiative 3.2.2 Développer un milieu de travail inclusif, et assurer le maintien et la progression en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle

Tableau 42 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.2.2

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.43	Déployer le guide actualisé de demande d'adaptation et d'accommodement ainsi que la nouvelle procédure de traitement des demandes, incluant des outils de suivi	2026	SRH
a.44	Sensibiliser et outiller les gestionnaires pour favoriser l'embauche et l'intégration de personnes ayant une limitation fonctionnelle	2026	CDN-NDG, PMR, RPP et VER

Résultat attendu 3.3 — Participation

Les personnes en situation de handicap participent à la prise de décisions et à l'amélioration des pratiques municipales en AU.

Initiative 3.3.1 Rendre compte à la population montréalaise des avancées municipales et des défis rencontrés par la Ville dans sa mise en œuvre de l'AU

Tableau 43 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.3.1

Nº	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.45	Faire état de l'AU des services numériques offerts à la population et intégrer un rapport d'évolution au site montreal.ca	2025-2026	STI
a.46	Rendre accessibles les données sur l'adaptation des logements dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD)	2026-2027	SSIH
a.47	Documenter et diffuser les retombées en AU des programmes liés aux commerces	2026	SDÉ

Initiative 3.3.2 Rehausser la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les instances et activités de démocratie municipale

Tableau 44 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.3.2

Nº	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.48	Organiser des consultations citoyennes pour développer le contenu du plan d'action local en accessibilité universelle	2026	CDN-NDG
a.49	Explorer le déploiement d'un projet pilote de sous-titrage en direct des séances de conseils municipal et d'agglomération ainsi qu'offrir l'interprétation en langue des signes québécoise (LSQ) sur demande afin de favoriser la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle	2026	SG

Annexe 2 — Mise à jour des indicateurs de mesure du Plan municipal en AU 2024-2030

Le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 (Plan AU 2024-2030) s'appuie sur 3 priorités et 9 résultats attendus, auxquels contribuent l'ensemble des services, bureaux et arrondissements de la Ville de Montréal. Afin d'en suivre la progression, 31 indicateurs ont été définis en 2024 et associés à ces priorités et à ces résultats.

Les données nécessaires au suivi de ces indicateurs proviennent de différentes sources, notamment des sondages, des évaluations et des collectes d'informations auprès des unités d'affaires de la Ville.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs ainsi que les données collectées jusqu'en 2025, afin d'établir des valeurs de référence et de situer la Ville par rapport aux priorités et aux résultats attendus. Certains libellés des indicateurs ont été légèrement reformulés en 2025 afin de mieux refléter l'intention de la mesure. Ceux-ci sont indiqués à l'aide d'un astérisque (*) dans le tableau ci-dessous.

Tableau 45 - Données liées aux indicateurs du Plan AU 2024-2030

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée antérieure	Donnée de 2025
Priorité 1 — Engagement	i1. Niveau de maturité de la Ville quant à l'intégration de l'AU à ses processus	2022 : un diagnostic interne place la Ville à un niveau de maturité de $^{2}/_{5}$ (prise de conscience) par rapport à l'intégration de l'AU dans ses pratiques.	Non collectée en 2025

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée antérieure	Donnée de 2025
R 1.1 Gouvernance	i2. Taux de respect d'un indice de conformité sur le suivi et la progression en AU	2024 : 91 % des unités d'affaires ont un plan de travail en AU.	95 % des unités d'affaires ont complété leur bilan 2025 et mis à jour leur plan de travail.
	i3. Pourcentage des unités d'affaires ayant révisé les rôles et responsabilités associés à l'AU	2024 : 68 % des unités d'affaires ($^{26}/_{38}$) ont révisé les rôles et responsabilités.	73 % des unités d'affaires ($^{32}/_{44}$) ont révisé les rôles et responsabilités depuis la mise en place du Plan AU.
	i4. Nombre d'heures dégagées pour le suivi et la mise à jour des actions en AU	2024 : 215,71 heures par unité d'affaires, en moyenne	158 heures par unité d'affaires en moyenne
R 1.2 Données	i5. Pourcentage du personnel municipal qui dispose des données nécessaires pour mettre en place les solutions appropriées en AU	2021 : 11,2 % du personnel municipal déclare connaître plusieurs outils et pratiques nécessaires pour améliorer l'intégration de l'AU dans le cadre de son travail.	Non collectée en 2025
	i6. Pourcentage des unités d'affaires qui ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU	2024 : 53 % des unités d'affaires ($^{18}/_{34}$) ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU.	46 % des unités d'affaires ($^{20}/_{44}$) ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU.
	i7. Nombre d'évaluations de performance ou d'audits en AU	2024 : 104 évaluations de performance ou audits en AU	170 évaluations de performance ou audits en AU

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée antérieure	Donnée de 2025
	i8. Budget annuel affecté aux initiatives de recherche, de développement et aux projets pilotes en AU	Non collectée en 2024	5 arrondissements et 5 services ont investi un total de 565 627 $ dans des initiatives de recherche et de développement ainsi que des projets pilotes en accessibilité universelle.
R 1.3 Compétences	i9. Pourcentage du personnel municipal et des personnes élues qui déclarent bien connaître les concepts d'AU et de capacitisme	2021 : 50,7 % du personnel déclare bien connaître le concept d'AU, et 18,7 % du personnel déclare bien connaître le concept de capacitisme.	Non collectée en 2025
	i10. Pourcentage du personnel en contact direct avec la population qui se sent bien équipé pour répondre à l'ensemble des besoins, y compris ceux des personnes ayant une limitation fonctionnelle	2021 : 21,47 % du personnel se sent tout à fait bien équipé. 50,67 % du personnel se sent bien équipé, mais avec quelques lacunes. 20,92 % du personnel se sent non équipé.	Non collectée en 2025
	i11. Pourcentage des unités d'affaires qui incluent l'AU dans leur plan de formation	2024 : 35 % des unités ont inclus l'AU dans leur plan de formation.	41 % des unités ont inclus l'AU dans leur plan de formation.
	i12. Fréquence d'utilisation d'une boîte à outils en AU	Non collectée en 2024	Non collectée en 2025

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée antérieure	Donnée de 2025
Priorité 2 — Avancées	i13. Satisfaction de la population montréalaise par rapport au niveau d'accessibilité des environnements et services municipaux*	Non collectée en 2024	86 % (population générale) et 79 % (personnes ayant une limitation fonctionnelle) se disent très ou assez satisfaites des services et environnements municipaux.
R 2.1 Information	i14. Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'information disponible sur les installations et services municipaux*	Non collectée en 2024	64 % (population générale) et 61 % (personnes ayant une limitation fonctionnelle) se disent très ou assez satisfaites de l'information disponible sur les services et espaces municipaux.
	i15. Taux de complétion de la section « Accessibilité » des fiches-lieux sur montreal.ca	2024 : 21,98 % des fiches-lieux ont au moins 1 critère d'accessibilité coché.	30,06 % des fiches-lieux ont au moins 1 critère d'accessibilité coché.
R 2.2 Accès	i16. Niveau de facilité pour la population montréalaise pour accéder aux installations municipales (bâtiments, parcs et espaces publics) et les utiliser*	Non collectée en 2024	93,6 % (population générale) et 91,0 % (personnes ayant une limitation fonctionnelle) ayant fréquenté des installations municipales[26] ont trouvé très ou

[26] À noter que les personnes ayant une limitation fonctionnelle sont significativement moins nombreuses à fréquenter des installations sportives et de loisir dans les 2 dernières années que les personnes sans limitation fonctionnelle.

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée antérieure	Donnée de 2025
			assez facile d'accéder à celles-ci et de les utiliser.
	i17. Satisfaction de la population montréalaise par rapport au niveau d'accessibilité des services municipaux*	Non collectée en 2024	82,3 % (population générale) et 74,3 % (personnes ayant une limitation fonctionnelle) se disent très ou assez satisfaites du niveau d'accessibilité des services municipaux.
	i18. Pourcentage des bâtiments accessibles selon les critères d'accessibilité issus du guide AU des bâtiments	Non collectée en 2024	Non collectée en 2025
	i19. Nombre de bâtiments et d'espaces publics ayant fait l'objet de travaux d'accessibilité	2024 : 63 bâtiments et espaces publics ont fait l'objet de travaux d'accessibilité.	71 bâtiments et espaces publics ont fait l'objet de travaux d'accessibilité.
R 2.3 Sécurité	i20. Perception de la population montréalaise par rapport à son sentiment de sécurité dans l'espace public	Non collectée en 2024	79,4 % (population générale) et 73,4 % (personnes ayant une limitation fonctionnelle) déclarent se sentir très ou assez en sécurité dans l'espace public.

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée antérieure	Donnée de 2025
Priorité 3 — Leadership	i21. Perception de la population montréalaise vis-à-vis du leadership de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle	Non collectée en 2024	18,9 % (population générale) et 25,8 % (personnes ayant une limitation fonctionnelle) déclarent que la Ville n'en fait pas assez pour promouvoir l'AU sur son territoire.
R 3.1 Influence	i22. Taux de satisfaction des acteurs et actrices du territoire par rapport au leadership et à l'accompagnement reçu de la Ville	Non collectée en 2024	Non collectée en 2025
	i23.Pourcentage des unités d'affaires qui mènent des activités de sensibilisation à l'AU et au capacitisme auprès des acteurs et actrices du territoire	2024 : 75 % des unités d'affaires ont réalisé au moins 1 activité de sensibilisation à l'AU ou au capacitisme.	68 % des unités d'affaires ont réalisé au moins 1 activité de sensibilisation à l'AU ou au capacitisme.
	i24. Montant investi dans le soutien financier pour l'accessibilité des commerces et l'adaptation de domiciles	2024 : 7,8 M$ ont été investis dans le soutien financier pour l'adaptation de domiciles, ce qui a permis d'adapter 210 logements. 70 000 $ ont été investis dans le soutien financier pour l'accessibilité des commerces.	3,4 M$ ont été investis dans le soutien financier pour l'adaptation de domiciles. 57 000 $ ont été investis dans le soutien financier pour l'accessibilité des commerces.

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée antérieure	Donnée de 2025
R 3.2 Représentation	i25. Pourcentage du personnel municipal déclarant avoir une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire	2024 : 0,81 % du personnel municipal s'identifie comme une personne handicapée.	0,92 % du personnel municipal s'identifie comme une personne handicapée.
	i26. Pourcentage de candidatures de personnes s'auto-identifiant comme personnes handicapées aux emplois municipaux	2024 : 2,38 % des personnes qui ont posé leur candidature s'identifient comme personnes handicapées.	2,48 % des personnes qui ont posé leur candidature s'identifient comme personnes handicapées.
	i27. Pourcentage de personnes nouvellement embauchées s'auto-identifiant comme personnes handicapées	2024 : 1,08 % du personnel municipal embauché au cours de l'année s'identifie comme une personne handicapée.	1,22 % du personnel municipal embauché au cours de l'année s'identifie comme une personne handicapée.
	i28. Pourcentage des unités d'affaires ayant un plan équité-diversité-inclusion (EDI) en vigueur	2024 : 15 unités d'affaires ont un plan EDI en vigueur.	14 unités d'affaires ont un plan EDI en vigueur.
R 3.3 Participation	i29. Perception de la population montréalaise par rapport à sa facilité à participer à des séances du conseil, à des activités, à des événements ou à des comités organisés par la Ville sur les pratiques municipales en AU	Non collectée en 2024	91,4 % (population générale) et 83,3 % (personnes ayant une limitation fonctionnelle) ont trouvé très ou assez facile de prendre part à des activités de participation citoyenne organisées par la Ville.

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée antérieure	Donnée de 2025
			7,5 % (population générale) et 15,3 % (personnes ayant une limitation fonctionnelle) ont trouvé assez ou très difficile de prendre part à des activités de participation citoyenne organisées par la Ville.
	i30. Pourcentage de comités et conseils consultatifs municipaux qui incluent des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Non collectée en 2024	Non collectée en 2025
Tous les résultats attendus	i31. Taux de réalisation des actions en AU	2024 : 19 % des actions entamées en 2024 ont été complétées, et 81 % ont été partiellement réalisées.	18 % des actions entamées en 2025 (ou avant) ont été complétées, et 82 % ont été partiellement réalisées.

Annexe 3 — Vision AU

Notre but

Le but fondamental est de faire de Montréal une ville universellement accessible, où toute personne, quelles que soient ses capacités, peut avoir accès à l'information, aux lieux, aux équipements, aux emplois, à la vie démocratique, aux services et aux programmes, de manière autonome, sans discrimination et en toute équité.

Nos engagements

- Lutter activement contre le capacitisme et les discriminations
- Assumer un leadership
- Progresser et devenir exemplaire en matière d'AU
- Mettre en commun les expertises et valoriser l'innovation
- Intégrer l'AU à toutes les étapes de décisions et de mise en œuvre des diverses activités sous notre responsabilité
- Assurer des processus décisionnels concertés et inclusifs
- Veiller à la cohérence et à la complémentarité de l'ensemble des interventions effectuées
- Conscientiser les parties prenantes à l'AU et agir concrètement au sein de la Ville et sur le territoire montréalais
- Renforcer la responsabilisation des services et arrondissements ainsi que des partenaires et leur donner les ressources et moyens d'agir
- Construire un partenariat actif avec les organismes du milieu
- Adopter et rendre publics les plans d'action municipaux en AU et rendre des comptes aux Montréalaises et Montréalais

Les approches et principes directeurs de nos actions

L'action municipale en AU se base sur les approches suivantes :

- Le respect et la promotion des droits de la personne ;
- L'approche intersectionnelle.

Les principes directeurs suivants guident tous les secteurs d'intervention :

- L'accessibilité, ça se fait avec les personnes concernées ;
- L'accessibilité, ça se fait à 360 degrés ;
- L'accessibilité, c'est une opportunité de créativité et d'apprentissage, et non une contrainte ;
- Être exemplaire en accessibilité, ça s'impose ;
- L'accessibilité, c'est pour tout le monde, incluant soi-même.

Le **Bilan des réalisations 2025 et la liste des actions suivies en 2026 – Accessibilité universelle** est une publication de la Ville de Montréal.

Coordination et rédaction

Bureau des commissaires

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Contribution à la confection et production

46 unités d'affaires municipales, soit 19 arrondissements, 4 bureaux et 23 services, en collaboration avec de nombreux partenaires experts en AU

Renseignements

Accessibilité universelle – Ville de Montréal
AU@montreal.ca

Ce document est disponible à l'adresse Web suivante :
montreal.ca/sujets/interventions-en-accessibilite

Montréal

Commission sur l'inspecteur général

Étude des rapports de recommandations à la suite d'une enquête sur la sous-traitance dans l'exécution de contrats de collecte et de transport des matières résiduelles découlant de l'appel d'offres 23-19726 dans les arrondissements Saint-Laurent et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

(Art. 57.1.8 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATION

Rapport déposé au conseil municipal
Assemblée du 19 octobre 2026

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes
S'abonner à l'infolettre des commissions Visitez le site Internet des commissions permanentes : https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275 Rue Notre Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 4B7

Présidence

Denis Pelletier
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Vice-présidences

Marc Doret
Cité de Dorval

Alex Norris
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Membres

Richard Bélanger
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Nancy Berthelot
Arrondissement de Lachine

Elvira Carhuallanqui
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Heidi Ekvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Youssef Hariri Arrondissement de Montréal-Nord

Chistopher McCray
Arrondissement de Ville-Marie

Michèle Tremblay
Arrondissement de Verdun

Le 19 octobre 2026

Madame Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 4B7

Madame la Mairesse,

Conformément au règlement 14-013 qui encadre ses travaux, la Commission permanente sur l'inspecteur général a le privilège de déposer, au conseil municipal, les commentaires et la recommandations formulés par les commissaires suivant le dépôt, par l'inspecteur général, de trois rapports de recommandations à la suite d'une enquête sur la sous-traitance dans l'exécution de contrats de collecte et de transport des matières résiduelles découlant de l'appel d'offres 23-19726 dans les arrondissements Saint-Laurent et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[Original signé]	[Original signé]
Denis Pelletier Président	**Mélissa Côté-Douyon** Coordonnatrice – soutien aux commissions permanentes

TABLES DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE 4
2. LES RAPPORTS - ÉXPOSÉS SOMMAIRES 4
3. TRAVAUX DE LA COMMISSION 6
3.1 Présentation du Bureau de l'inspecteur général (BIG) 6
3.2 L'analyse des membres 8
3.3 Recommandation 9
4. CONCLUSION 11

1. MISE EN CONTEXTE

Le 21 septembre 2026, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu publics les trois rapports suivants :

- Rapport de recommandations à la suite d'une enquête concernant la sous-traitance dans le cadre de contrats de collecte et de transport des matières résiduelles découlant de l'appel d'offres 23-19726. (Art. 57.1.8 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec) ;
- Rapport de recommandations à la suite d'une enquête concernant la sous-traitance dans le cadre de contrats de collecte et de transport des matières résiduelles dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. (Art. 57.1.8 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec) ;
- Rapport de recommandations à la suite d'une enquête concernant la sous-traitance dans le cadre de contrats de collecte et de transport des matières résiduelles dans l'arrondissement de Saint-Laurent. (Art. 57.1.8 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec).

L'inspecteur général, Me François Lanthier, en a fait la présentation à la Commission sur l'inspecteur général dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, qui s'est tenue à l'hôtel de ville de Montréal le 28 septembre 2026. À cette occasion, les membres de la Commission ont pu échanger avec l'inspecteur général au sujet du contenu de ces rapports et délibérer afin de convenir d'une recommandation principale.

2. LES RAPPORTS - ÉXPOSÉS SOMMAIRES

Ci-dessous suivent les exposés sommaires présentés dans les trois rapports du BIG.

Exposé sommaire du rapport de recommandations à la suite d'une enquête concernant la sous-traitance dans le cadre de contrats de collecte et de transport des matières résiduelles découlant de l'appel d'offres 23-19726.

> *Ce rapport est produit à la suite d'une enquête du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal concernant le recours à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution de contrats de collecte et de transport de matières résiduelles dans le*

cadre de l'appel d'offres 23-19726. L'enquête visait plus précisément le recours à la sous-traitance par l'entreprise 9386-0120 Québec inc. (« E360S ») dans les arrondissements de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Celle-ci a permis de révéler plusieurs manquements au cadre normatif par E360S.

Des sous-contrats publics d'une valeur supérieure au seuil décrété par le gouvernement du Québec, rendant obligatoire l'obtention d'une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, ont ainsi été octroyés par E360S à des sous-contractants ne détenant pas une telle autorisation. Cette situation enfreint les dispositions contractuelles de l'appel d'offres qui exigent que l'adjudicataire s'assure du respect de la Loi sur les contrats des organismes publics (« LCOP ») dans l'octroi de sous-contrats.

En plus de ne pas avoir respecté les instructions émises par la Ville de Montréal, E360S a également eu recours à des sous-contractants et ce, avant d'obtenir l'autorisation préalable de la Ville de Montréal, celle-ci étant pourtant exigée en vertu des documents d'appel d'offres.

Finalement, E360S a permis à SSL, une entreprise inscrite sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), de poursuivre ses activités en octroyant un sous-contrat à une entreprise qui en est sa continuité, contournant ainsi les exigences de la LCOP.

Exposé sommaire du rapport de recommandations à la suite d'une enquête concernant la sous-traitance dans le cadre de contrats de collecte et de transport des matières résiduelles dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

Ce rapport est produit à la suite d'une enquête du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal concernant le recours à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution de contrats de collecte et de transport de matières résiduelles découlant de l'appel d'offres 23-19726. Dans ce rapport, l'enquête vise plus précisément le recours à la sous-traitance dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

L'enquête a relevé un manquement à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) par l'entreprise 9499-9810 Québec inc., dans le cadre de l'exécution d'un sous-contrat public conclu avec 9386-0120 Québec inc. (« E360S »). Ce sous-contrat public, d'une valeur supérieure au seuil décrété par le gouvernement du Québec qui rend obligatoire l'obtention d'une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, a été conclu par 9499-9810 Québec inc. alors qu'elle ne détenait pas de telle autorisation.

Exposé sommaire du rapport de recommandations à la suite d'une enquête concernant la sous-traitance dans le cadre de contrats de collecte et de transport des matières résiduelles dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

> *Ce rapport est produit à la suite d'une enquête du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal concernant le recours à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution de contrats de collecte et de transport de matières résiduelles découlant de l'appel d'offres 23-19726. Dans ce rapport, l'enquête vise plus précisément le recours à la sous-traitance dans l'arrondissement de Saint-Laurent.*
>
> *L'enquête a relevé des manquements aux exigences de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) par les entreprises Service sanitaire Levesque inc. et 9542-0998 Québec inc., dans le cadre de l'exécution de sous-contrats publics conclus avec 9386-0120 Québec inc. (« E360S »). Ces sous-contrats publics, d'une valeur supérieure au seuil décrété par le gouvernement du Québec qui rend obligatoire l'obtention d'une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, ont été conclus par ces entreprises alors qu'elles ne détenaient pas une telle autorisation.*
>
> *L'enquête révèle également qu'après avoir été inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), Service sanitaire Levesque inc. a poursuivi l'exécution d'un sous-contrat public auprès d'E360S par l'intermédiaire de l'entreprise 9542-0998 Québec inc., qui en est sa continuité, contournant ainsi les exigences de la Loi sur les contrats des organismes publics.*

L'intégralité des trois rapports peut être consultée sur le site web du BIG à l'adresse suivante : bigmtl.ca.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

3.1 Présentation du Bureau de l'inspecteur général (BIG)

Lors de leur passage à la Commission le 28 septembre 2026, Me François Lanthier et son équipe ont présenté les principaux faits saillants de l'enquête, les manquements révélés par celles-ci ainsi que les recommandations de l'inspecteur général.

D'entrée de jeu, l'inspecteur général précise qu'il s'agit d'une enquête de grande envergure qui porte sur une même situation, mais présentée sous trois angles différents dans les trois rapports publics publiés par le BIG.

L’équipe du BIG explique que l’enquête a porté sur le recours à la sous-traitance dans le cadre de l’exécution de cinq contrats de collecte et de transport de matières résiduelles découlant de l’appel d’offres 23-19726 publié en décembre 2022. Des cinq contrats initialement examinés, des manquements ont été constatés dans quatre d’entre eux : deux lots dans Saint-Laurent et deux lots dans VSMPE. Ces quatre contrats, qui ont débuté le 1er novembre 2023, représentent une valeur totale d’environ 54 M$.

Puis sont présentés les acteurs impliqués dans l’enquête. L’équipe du BIG précise d’abord que le Service de l’environnement et de la transition écologique (SETE) est le donneur d’ouvrage dans le cadre de l’appel d’offres 23-19726. Elle explique ensuite que l'adjudicataire E360S a, comme le révèle l’enquête, sous-traité l’exécution des quatre contrats à trois entreprises : 9499-9810 (Tousignant), Service sanitaire Levesque (SSL) et 9542-0998. Les éléments de preuve recueillis dans le cadre de l’enquête ont permis d’établir un lien de continuité entre SSL et 9542-0998, notamment en raison de l’implication des mêmes personnes dans les deux entreprises.

Par rapport à la ligne du temps de l’enquête, l’équipe du BIG souligne qu’elle a reçu une dénonciation en mai 2025, mais que dès janvier 2025, le SETE avait transmis un avis de non-conformité à E360S concernant le recours à des sous-traitants qui n’avaient pas été déclarés ni autorisés au préalable par la Ville. Le SETE constate également que les sous-traitants ont dépassé le seuil de 1 M$ nécessitant une autorisation de contracter de l’Autorité des marchés publics (AMP), sans détenir cette autorisation. Il est rapporté que l’entreprise SSL a été inscrite par l’AMP au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en juin 2025, et que ce fut également le cas pour l’entreprise 9542-0998 en février 2026 et pour l’entreprise 9499-9810 en avril 2026. Cela fait en sorte qu’en avril 2026, aucun des sous-traitants visés par l’enquête n’était désormais en mesure de poursuivre l’exécution des contrats sur le terrain.

L'équipe du BIG conclut que l’enquête a permis de constater plusieurs manquements. Concernant E360S, l’enquête révèle que l’entreprise a sous-contracté avec des entreprises ne détenant pas l’autorisation de contracter de l’AMP alors que les sous-contrats dépassaient le seuil de 1 M$ à partir duquel l’autorisation est nécessaire. Les autres manquements de l’adjudicataire sont d’avoir eu recours à deux sous-traitants sans avoir obtenu l’autorisation du donneur d’ouvrage préalablement, de ne pas avoir respecter les instructions émises par le SETE, et, finalement, d’avoir eu connaissance de la continuité d’entreprise d’une entreprise inscrite au RENA. Les manquements du sous-contractant SSL sont d’avoir conclu un sous-contrat public pour une valeur nettement au-dessus du seuil de 1 M$, soit de 5 200 300 $, alors qu’elle ne détenait pas d’autorisation de contracter de l’AMP, ainsi que la continuité d’une entreprise inscrite au RENA. Les manquements du sous-contractant 9542-0998 sont d’avoir conclus un sous-contrat public pour une valeur

au-dessus du seuil de 1 M$, soit de 1 463 842, 28 $, alors qu'elle ne détenait pas d'autorisation de contracter de l'AMP, ainsi que la continuité d'une entreprise inscrite au RENA. Finalement le manquement du sous-contractant 9499-9810 (Tousignant) est d'avoir conclus un sous-contrat public pour une valeur nettement au-dessus du seuil de 1 M$, soit de 4 454 000 $, alors qu'elle ne détenait pas d'autorisation de contracter de l'AMP.

L'inspecteur général mentionne que, suite à une enquête, l'AMP a conclu en 2026 que E360S pouvait conserver son autorisation de contracter. Cette décision de l'AMP est intervenue avant la conclusion de l'enquête du BIG.

Finalement, l'inspecteur général présente ses recommandations, soit d'imposer à E360S quatre pénalités financières, pour un montant totalisant 700 000 $, de ne pas exercer les options de renouvellement prévues pour les lots 21.5, 24.5 et 26.5 et d'inscrire les sous-contractants, les compagnies et les individus, au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une période de cinq ans. Me Lanthier explique que ces recommandations sont taillées sur mesure pour prendre en compte l'ensemble des enjeux entourant les contrats concernés par l'enquête.

Au cours des échanges qui ont suivi la présentation, les commissaires ont demandé et obtenu des précisions, entre autres, sur :

- L'entreprise E360S ;
- Les relations entre le SETE et E360S ;
- Le marché de la gestion des matières résiduelles ;
- L'exécution des contrats en gestion des matières résiduelles ;
- Le processus distinct de l'AMP et les liens avec le BIG ;
- Les impacts des différentes sanctions possibles.

À la fin de la présentation, les membres de la Commission ont remercié l'inspecteur général et l'ensemble de l'équipe du Bureau pour la qualité des explications présentées dans le cadre de l'étude du rapport.

3.2 L'analyse des membres

Au cours des délibérations ayant eu lieu lors de la séance de travail du 28 septembre 2026, les membres se sont entendus pour dire que la Commission appuie l'ensemble des recommandations de l'inspecteur général dans le cadre de cette enquête.

Les membres de la Commission sont préoccupés par la gravité des manquements révélés par l'enquête et soulignent l'importance d'avoir des sanctions à la hauteur de cette gravité. Les membres cherchent à contribuer à la réduction des problématiques d'intégrité

dans l'exécution des contrats en gestion des matières résiduelles en soutenant les sanctions, jugées comment étant dissuasives, recommandées par l'inspecteur général. À cet égard, la Commission note que ce sont les montants maximaux qui sont recommandés pour les pénalités financières, ce qui est justifié par la gravité des manquements observés. Elle note également que les recommandations d'inscription au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une période de cinq ans concernent aussi les individus et pas seulement les entreprises. Ainsi, même si ces dernières ferment, les individus demeurent sanctionnés.

Dans leur analyse, les membres de la Commission prennent aussi acte du fait que l'AMP a mené sa propre enquête d'intégrité sur E360S et a conclu que l'entreprise pouvait conserver son autorisation de contracter, compte tenu des mesures correctrices mises en place, notamment des changements administratifs et organisationnels ainsi que du recours à ses propres équipes.

Par ailleurs, le caractère essentiel de la continuité de l'offre de service en gestion des matières résiduelles est aussi une préoccupation qui a nourri les réflexions des membres de la Commissions. Ceux-ci reconnaissent que la recommandation de ne pas exercer les options de renouvellement prévues pour les lots 21.5, 24.5 et 26.5 constitue une sanction équilibrée qui envoie un message de dissuasion tout en permettant de préserver les services aux citoyens et citoyennes. En effet, les contrats visés prenant fin le 31 octobre 2028, les délais sont suffisants pour laisser le temps à la Ville de Montréal de repartir en appel d'offres et ainsi assurer la continuité des services. Le fait qu'il s'agit d'un marché où évoluent plusieurs entreprises a aussi été pris en compte dans l'analyse des membres.

Finalement, les membres de la Commission estiment que les apprentissages découlant de cette enquête influenceront l'élaboration des prochains appels d'offres en gestion des matières résiduels et ainsi contribueront à l'intégrité de l'exécution des contrats qui seront octroyés dans ce domaine.

3.3 Recommandation

Au terme des délibérations, la Commission s'est accordée pour formuler la recommandation suivante à l'Administration :

Considérant que les faits révélés durant l'enquête démontrent plusieurs manquements graves par E360S ;

Considérant l'importance d'envoyer un message clair de dissuasion afin de prévenir les manquements à l'intégrité dans le cadre de l'exécution des contrats concernant la gestion des matières résiduelles ;

Considérant que le montant des pénalités financières recommandées à l'égard d'E360S correspond au maximum pouvant être imposé pour les trois contrats toujours en vigueur (lots 21.5, 24.5 et 26.5) ;

Considérant l'effet dissuasif découlant de l'inscription, pour une période de cinq ans, des entreprises 9499-9810 Québec inc., Service sanitaire Levesque inc. et 9542-0998 Québec inc., ainsi que de Marc-André Tousignant, Yan Levesque et Karl Desrochers-Samson, au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal ;

Considérant le processus distinct de l'Autorité des marchés publics (AMP) permettant à E360S de conserver son autorisation de contracter à la suite de l'examen de son intégrité ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services aux citoyens et citoyennes en matière de gestion des matières résiduelles ;

Considérant la complexité des processus d'appel d'offres et d'octroi des contrats en matière de gestion des matières résiduelles ;

Considérant que les délais sont suffisants pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'appel d'offres pour favoriser l'ouverture du marché sans devoir exercer les options de renouvellement prévues aux contrats des lots 21.5, 24.5 et 26.5 découlant de l'appel d'offres 23-19726 ;

Considérant la présence de plusieurs entreprises dans le marché de la gestion des matières résiduelles ;

Considérant que les prochains appels d'offres en gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal pourront tirer profit des enseignements découlant de l'enquête du Bureau de l'inspecteur général ;

Considérant que les commissaires jugent rigoureuse et approfondie l'analyse menée par l'inspecteur général et son équipe ayant conduit à la formulation des recommandations.

La Commission recommande :

R-1	De souscrire à l'entièreté des recommandations de l'inspecteur général qui font suite à l'enquête sur la sous-traitance dans l'exécution de contrats de collecte et de transport des matières résiduelles découlant de l'appel d'offres 23-19726 dans les arrondissements Saint-Laurent et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

4. CONCLUSION

La Commission remercie l'inspecteur général, Me Lanthier, et l'équipe du Bureau pour la qualité des informations fournies et leur collaboration.

Conformément au règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général (14-013), le présent rapport peut être consulté sur la page internet des commissions permanentes : https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

Enfin, il convient de noter que les membres de la Commission issus des villes liées n'ont pas participé aux travaux, puisqu'il s'agit d'un dossier de compétence municipale, en vertu de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 19 octobre 2026

Déclaration pour le Mois de l'héritage latino-américain

Attendu qu'octobre est célébré comme étant le Mois de l'héritage latino-américain à Montréal depuis 2019 et que celui-ci a été proclamé pour la toute première fois au Canada et au Québec l'année précédente;

Attendu que le Mois de l'héritage latino-américain met en lumière l'étendue des contributions sociales et culturelles des Montréalaises et Montréalais d'origine latino-américaine et vise à mieux les faire connaître auprès de l'ensemble de la population tout en favorisant les échanges;

Attendu que le recensement de Statistique Canada de 2021 révélait que la grande majorité des Québécoises et des Québécois d'origine latino-américaine demeurent dans la région de Montréal et que 93,8 % d'entre eux résident dans la Ville de Montréal;

Attendu que les quelque 100 000 Montréalaises et Montréalais nés dans l'un des pays latino-américains représentent environ 10 % de la population née à l'étranger, et que près de 175 000 Montréalaises et Montréalais déclarent avoir des origines d'Amérique latine;

Attendu que, depuis les années 1960, de nombreuses vagues migratoires ont contribué à former la communauté latino-américaine montréalaise et que des personnes immigrantes en provenance d'une diversité de pays en Amérique latine continuent de s'établir à Montréal pour étudier, travailler, rejoindre leur famille ou trouver refuge politique;

Attendu que la communauté d'origine latino-américaine, caractérisée par sa diversité et sa pluralité, représente une composante importante du tissu social montréalais et qu'elle contribue de manière essentielle à de nombreuses sphères de la vie montréalaise, notamment sociale, économique et culturelle;

Attendu que, pour la première fois en 2025, une personne d'origine latino-américaine a été élue première magistrate de la Ville de Montréal;

Attendu qu'il n'y a jamais eu, tous partis et paliers de gouvernement confondus, autant de personnes élues d'origine latino-américaine, ce qui témoigne de l'engagement important de ces communautés envers leur pays, leur province et leur ville d'accueil;

Attendu que les riches contributions des personnes issues des communautés latino-américaines, qu'elles soient entrepreneures, artistes, créatrices ou engagées socialement, méritent d'être vues et reconnues à leur juste valeur afin de favoriser la pleine participation de toutes et tous à la vie collective tout en contribuant à faire tomber les préjugés;

Attendu que la Table de concertation du Mois de l'héritage latino-américain, les nombreux partenaires et l'administration municipale unissent leurs forces dans le but de faire reconnaître l'apport des communautés latino-américaines et de promouvoir de saines relations interculturelles tout en luttant contre les discriminations.

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, et appuyé par Josué Corvil, conseiller associé à la culture, à la diversité, à l'inclusion, aux relations avec les peuples autochtones et au vivre-ensemble au comité exécutif de la Ville de Montréal, Diana Varela, conseillère de la Ville du district La Pointe-aux-Prairies, et Alba Stella Zuniga Ramos, conseillère de la Ville du district Louis-Riel,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne le Mois de l'héritage latino-américain chaque année en octobre;

Que la Ville de Montréal reconnaisse la richesse des multiples cultures latino-américaines sur son territoire et célèbre l'apport des communautés et des Montréalaises et Montréalais d'origine latino-américaine au développement et au rayonnement de la métropole;

Que la Ville de Montréal souligne de travail essentiel des groupes dont la mission est de soutenir les personnes issues des différentes communautés culturelles sur son territoire et les remercie pour le soutien primordial qu'ils apportent;

Que la Ville de Montréal considère la mosaïque de communautés culturelles qui la composent comme étant l'une de ses plus grandes forces, une richesse à protéger qui la définit et qui fait partie tant de son histoire que de son développement, et continue de promouvoir l'inclusion tout en luttant contre les discriminations;

Que la Ville de Montréal invite toutes les Montréalaises et tous les Montréalais à participer aux festivités entourant le Mois de l'héritage latino-américain et à profiter des diverses programmations pour en apprendre plus sur la richesse de cette communauté.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1260005002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Exercer l'option de prolongation d'un an / Autoriser une dépense additionnelle de 5 108 788,24 $, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans les 19 arrondissements pour l'année 2027, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CM25 1405), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 217 576,48 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1- d'exercer l'option de prolongation d'un an;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 108 788,24 $, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans les 19 arrondissements pour l'année 2027, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CM25 1405);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-21 12:47

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260005002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Exercer l'option de prolongation d'un an / Autoriser une dépense additionnelle de 5 108 788,24 $, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans les 19 arrondissements pour l'année 2027, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CM25 1405), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 217 576,48 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2025, l'appel d'offres 25-21215 a été lancé pour l'octroi de cinq (5) contrats visant le déploiement et la gestion, de brigadiers à la propreté dans des parcours précis dans 19 arrondissements soit: Ville-Marie pour le lot 1, Le Plateau-Mont-Royal pour le lot 2, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Le Sud-Ouest pour le lot 3, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le lot 4 et Lachine, LaSalle, Saint-Laurent, Saint-Léonard, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Montréal-Nord, Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Verdun ainsi qu'Outremont pour le lot 5.

Le présent dossier vise l'exercice de l'option de prolongation du contrat avec Services d'entretien Alphanet pour l'année 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1405 du 15 décembre 2025 - Accorder cinq contrats à Services d'entretien Alphanet inc., pour les services de gestion des brigades de propreté dans 19 arrondissements pour l'année 2026, avec une option de prolongation d'une année (lots 1 à 5) - Dépense totale de 5 108 788,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21215 (3 soum., 1 conforme)

CM25 0969 du 25 août 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 192 461,86 $, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans 19 arrondissements,

pour l'année 2025, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CM25 0168), majorant ainsi le montant du contrat initial à 3 997 818,10 $, taxes incluses

CM25 0168 du 17 février 2025 - Accorder des contrats à Services d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans divers arrondissements pour l'année 2025 avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 3 805 356,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20816 (2 soum., 1 conforme)

CM24 0540 du 14 mai 2024 - Accorder au seul soumissionnaire, Services d'entretien Alphanet inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté au centre-ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 406 489,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20456

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la prolongation de 5 contrats à Services d'entretien Alphanet inc., un par lot, pour la gestion des brigades de propreté :

- Le premier contrat dans l'arrondissement de Ville-Marie pour 46 956 heures effectuées par les brigadiers à la propreté et 4 719 heures par les superviseurs chaque année;
- Le deuxième dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour 31 941 heures effectuées par les brigadiers à la propreté et 3 198 heures par les superviseurs chaque année;
- Le troisième dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest pour 43 680 heures effectuées par les brigadiers à la propreté et 4 368 heures par les superviseurs chaque année.
- Le quatrième dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 24570 heures effectuées par les brigadiers à la propreté et 2 535 heures par les superviseurs chaque année;
- Le cinquième dans les 12 autres arrondissements pour 16 302 heures effectuées par les brigadiers à la propreté et 7 020 heures par les superviseurs chaque année.

Les brigadiers devront être présents, aux horaires déterminés par la Ville, dans les territoires d'assignation pour effectuer le nettoyage manuel du domaine public. Leurs tâches incluent, notamment, l'enlèvement des déchets sur le domaine public, le balayage des trottoirs, l'enlèvement de l'affichage ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes et la collecte des cendriers de la Ville. Les superviseurs devront s'assurer du bon déroulement des opérations, superviser les brigadiers, transporter leur matériel et participer activement aux activités de propreté incluant la collecte de données statistiques. Ils auront aussi la responsabilité de signaler à la Ville tout besoin d'entretien et de propreté non couvert par le contrat.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) recommande de recourir à l'option de l'année de prolongation du contrat en cours.
La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour une année supplémentaire (2027) pour un coût total de 5 108 788,24 $, taxes incluses.
Services d'entretien Alphanet inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des cinq (5) contrats pour une durée d'un (1) an est de 5 108 788,24 $, toutes taxes incluses. La dépense relève à 100 % du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne et s'inscrit dans le cadre du Programme de propreté 2023-2026.

MONTRÉAL 2030

L'octroi de ces contrats s'inscrit dans les priorités du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion tout en contribuant à améliorer la qualité des milieux de vie et offrir une réponse de proximité aux besoins des citoyens.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le fournisseur du contrat est encouragé à recruter des personnes en situation de réinsertion socio-professionnelle et à assurer un encadrement adéquat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de la prolongation de ces contrats, les effectifs réguliers de la Ville de Montréal s'avèreront insuffisants pour assurer, dans les secteurs très achalandés, un niveau de propreté similaire à celui des années précédentes. En cas de report de la décision, le déploiement tardif des effectifs sur le terrain pourrait entraîner un niveau plus élevé de malpropreté au printemps 2027 impactant de façon négative la perception des citoyens quant aux efforts de la Ville dans ce domaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de communication et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déploiement des effectifs dans les 19 arrondissements: 15 mars 2027
Fin des opérations: 12 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fedwa-Rym LAHLOU
Conseillère en planification

Tél : 514 463-3049
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Chloé ROUMAGÈRE
chef(fe) de division - Programmes et services administratifs

Tél : 514 451-5097
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Virginie BASMADJIAN
directeur(-trice) de projets - programmes et systemes
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-18

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
303, rue Notre-Dame Est étage 1B
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

PAR COURRIEL

Le 24 août 2026

Monsieur Alejandro Figueroa
Services d'entretien Alphanet inc.
640 boulevard Guimond
Longueuil, Québec, J4G 1P8
Courriel : afigueroa@servicesalphanet.com

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres nº 25-21215
Acquisition de services de gestion de brigades de propreté

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour les services de gestion des brigades de propreté dans les 19 arrondissements. Cette option est définie à la clause n° 15.02 Renouvellement du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour l'année 2027, et ce, selon les termes, conditions et bordereau révisé soumis à la suite de cet appel d'offres.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 11 septembre 2026.**

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussigné.

J'accepte la prolongation : ALEJANDRO FIGUEROA — 25 août 2026
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 5 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Chloé Roumagère
Signature numérique de Chloé Roumagère

Chloé Roumagère
Cheffe de division
Courriel : chloe.roumagere@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260005002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Exercer l'option de prolongation d'un an / Autoriser une dépense additionnelle de 5 108 788,24 $, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans les 19 arrondissements pour l'année 2027, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CM25 1405), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 217 576,48 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1260005002 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1260005002

Exercer l'option de prolongation d'un an prévu à l'appel d'offres public 25-21215 (lots 1 à 5) / Autoriser une dépense additionnelle de 5 108 788,24 $ taxes incluses, à Services d'entretien Alphanet inc. pour les services de gestion des brigades de propreté dans les 19 arrondissements pour l'année 2027- Dépense totale de 10 217 576,48 $, taxes incluses.

**** La certification des fonds est conditionnelle à l'approbation du budget 2027 par les instances.**

Informations comptables et budgétaires

				Net de ristournes	
Firme	**Clé comptable / Numéro d'imputation**	**Libellé textuel**	**Arrondissements**	**2027**	**Total**
Service d'entretien Alphanet inc.	2101.0010000.200177.03101.54590.000000.0000.004045.051234.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Interventions prioritaires - Propreté - Proximité*Nettoyage et balayage des voies publiques*Autres services techniques*Général**Brigade VMA*Programme intensif*Général*	Lot 1 : Ville-Marie	1,259,127.29 $	1,259,127.29 $
Service d'entretien Alphanet inc.	2101.0010000.200177.03101.54590.000000.0000.004031.051234.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Interventions prioritaires - Propreté - Proximité*Nettoyage et balayage des voies publiques*Autres services techniques*Général** Brigade PMR*Programme intensif*Général*	Lot 2 : Le Plateau-Mont-Royal	869,376.78 $	869,376.78 $
Service d'entretien Alphanet inc.	2101.0010000.200177.03101.54590.000000.0000.004046.051234.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Interventions prioritaires - Propreté - Proximité*Nettoyage et balayage des voies publiques*Autres services techniques*Général** Brigade CDN-SO*Programme intensif*Général*	Lot 3 : Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1,189,570.53 $	1,189,570.53 $
Service d'entretien Alphanet inc.	2101.0010000.200177.03101.54590.000000.0000.004705.051234.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Interventions prioritaires - Propreté - Proximité*Nettoyage et balayage des voies publiques*Autres services techniques*Général** Brigades MHM-VSMPP*Programme intensif*Général*	Lot 4 : Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	663,843.31 $	663,843.31 $
Service d'entretien Alphanet inc.	2101.0010000.200177.03101.54590.000000.0000.004047.051234.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Interventions prioritaires - Propreté - Proximité*Nettoyage et balayage des voies publiques*Autres services techniques*Général** Brigade Alternée*Programme intensif*Général*	LOT 5: Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Montréal-Nord, Lachine, LaSalle, L'île-Bizard-Sainte-Geneviève, Outremont, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Verdun	683,086.70 $	683,086.70 $
Total				**4,665,004.61 $**	**4,665,004.61 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1265437001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Construction DJL inc., Tech-Mix, Division de Bau-Val inc. et 9258-7443 Québec inc. (Multiflexx inc.), pour la fourniture et la livraison d'enrobés à froid et d'enrobés réactifs à l'eau, d'une durée de 18 mois - Montant estimé des ententes : 913 296,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21468 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 18 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, des enrobés à froid et des enrobés réactifs à l'eau, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21468;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variations de quantités, incidences)
Tech-Mix, division de Bau-Val inc.	Lot 2 - Enrobés à froid en sacs	144 055,40 $
9258-7443 Québec inc. (Multiflexx inc.)	Lot 3 - Enrobés réactifs à l'eau	191 205,55 $

2. d'autoriser une dépense de 50 289,14 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, par laquelle Construction DJL inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des enrobés à froid (lot 1), pour une somme maximale de 458 910,07 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21468;

2. d'autoriser une dépense de 68 836,51 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation de rendement de Construction DJL inc. pour le lot 1;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-17 13:22

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265437001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Construction DJL inc., Tech-Mix, Division de Bau-Val inc. et 9258-7443 Québec inc. (Multiflexx inc.), pour la fourniture et la livraison d'enrobés à froid et d'enrobés réactifs à l'eau, d'une durée de 18 mois - Montant estimé des ententes : 913 296,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21468 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois ententes-cadres pour la fourniture et livraison sur demande d'enrobés à froid et d'enrobés réactifs à l'eau, principalement destinées aux travaux en régie pour les réparations ponctuelles des chaussées ainsi qu'aux travaux temporaires de colmatage de nids-de-poule et de réparation localisée de la chaussée. Les ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En avril 2025, le contrat pour la fourniture et livraison sur demande des enrobés bitumineux à froid a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20811, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Tech-Mix, Division de Bau-Val inc. pour un montant total estimé de 192 071,33 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de dix-huit mois et demi se terminant le 30 octobre 2026, sans option de prolongation. En juin 2026, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète de l'entente-cadre serait atteinte en octobre 2026 et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces produits.

L'appel d'offres public 26-21468 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente et un jours calendaires, soit du 15 juin 2026 au 16 juillet 2026. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent vingt jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 13 novembre 2026.

Trois addendas ont été émis au cours de la période de sollicitation :

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	17 juin 2026	Question et réponse technique	Non

2	26 juin 2026	Questions et réponses administratives et modification de la clause variation des prix	Oui
3	7 juillet 2026	Questions et réponses administratives	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0171 - 17 avril 2025 - Conclure deux ententes-cadres avec la firme Tech-Mix, division de Bau-Val inc. pour la fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à froid et tièdes pour une durée de 30,5 mois sans option de prolongation pour le groupe A (enrobés tièdes) et pour une durée de 18,5 mois sans option de prolongation pour le groupe B (enrobés à froid) - Appel d'offres public 24-20811 (1 soum.). Montant estimé des ententes : 540 487,55 $, taxes incluses (ententes : 469 989,17 $ + variation des quantités : 70 498,38 $). Groupe A - Enrobés tièdes (302 970,62 $ taxes incluses + variation de quantités 45 445,59 $) et Groupe B - Enrobés à froid (167 018,55 $ taxes incluses + variation des quantités 25 052,78 $).
CM22 0344 - 21 mars 2022 - Conclure deux ententes-cadres avec Tech-Mix, division de Bau-Val inc. pour une période de 36 mois, sans option de prolongation pour la fourniture et la livraison sur demande d'enrobés bitumineux à froid et tièdes - Appel d'offres public 21-19088 (2 soum.). Montant total estimé des ententes-cadres: 1 936 385,55 $ (ententes: 1 760 350,50 $ + variation des quantités 176 035,05 $).

CM19 1100 – 22 octobre 2019 – Conclure une entente-cadre avec Tech-Mix, division de Bau-Val inc. pour une période de 30 mois, pour la fourniture et livraison sur demande, d'enrobés bitumineux pour réparation à froid – Appel d'offres public 19-17658 (2 soum.) Montant total estimé de l'entente: 743 347,87 $ (entente: 656 389,45 $ + variation de quantités 96 958,42 $).

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande d'enrobés à froid et d'enrobés réactifs à l'eau aux unités d'affaires de la Ville de Montréal ayant exprimé des besoins pour ces produits. Les enrobés pour rapiéçage à froid sont principalement destinés aux travaux temporaires de colmatage de nids-de-poule et de réparations localisées de la chaussée afin d'assurer la continuité, l'efficacité et la rapidité des interventions d'entretien et de réparation ponctuelle de la chaussée réalisées par les équipes des travaux publics. Leur mise en œuvre permet une intervention rapide, notamment en période climatique défavorable ou lorsque des travaux permanents ne peuvent être réalisés immédiatement.

Les produits visés par le présent appel d'offres sont régis par la norme 4501 du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), intitulée « Enrobés pour rapiéçage à froid » (Tome VII, chapitre 4). Cette norme établit les caractéristiques et les exigences applicables aux deux catégories de produits qu'elle définit, soit les enrobés à froid et les enrobés réactifs à l'eau.

Enrobés à froid
L'enrobé à froid est un mélange de granulats et de liant bitumineux fabriqué et appliqué à température ambiante. Il est principalement utilisé pour les travaux d'entretien routier, le

colmatage de nids-de-poule, les réparations ponctuelles de chaussées et les interventions d'urgence nécessitant une remise en service immédiate de la circulation. Cet enrobé présente l'avantage d'être facile à mettre en œuvre sans équipement de chauffage spécifique. Il peut être stocké pendant plusieurs mois selon sa formulation et s'applique dans diverses conditions climatiques.

En vrac
Les enrobés à froid en vrac sont destinés aux arrondissements de la Ville de Montréal ayant exprimé des besoins pour ce type d'enrobé. La livraison est effectuée par le fournisseur, sur demande. La cueillette à l'usine est également possible.

En sacs
Les enrobés à froid en sacs sont destinés aux arrondissements de la Ville de Montréal ayant exprimé des besoins pour ce type d'enrobé. Ils sont livrés par le fournisseur au centre de distribution de la Ville de Montréal, où ils sont rendus disponibles aux utilisateurs.

Enrobés réactifs à l'eau
L'enrobé réactif à l'eau est un matériau de réparation routière spécialement formulé pour durcir et développer ses performances mécaniques au contact de l'eau. Sa technologie repose sur une réaction chimique activée par l'humidité ou par l'ajout d'eau lors de la mise en œuvre. Ce type d'enrobé est particulièrement adapté aux réparations semi-permanentes des chaussées, même dans des conditions humides ou par temps de pluie. Après compactage et activation par l'eau, il développe rapidement sa cohésion et sa résistance mécanique, offrant une excellente adhérence au support et une durabilité supérieure aux enrobés à froid traditionnels.
Les enrobés réactifs à l'eau sont fournis en seaux et sont destinés aux arrondissements de la Ville de Montréal ayant exprimé des besoins pour ce type d'enrobé. Ils sont livrés par le fournisseur au centre de distribution de la Ville de Montréal, où ils sont rendus disponibles aux utilisateurs.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les prévisions de consommation pour une période de dix-huit mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

L'appel d'offres 26-21468 a été élaboré en collaboration avec un comité expert composé d'un représentant de la Division de l’expertise et du soutien technique du SIRR, des utilisateurs de l'entente-cadre actuelle et d'un représentant de la Division de la planification de la chaîne logistique. Cette collaboration a notamment permis de sélectionner les articles figurant au bordereau de prix afin de s'assurer de leur adéquation avec les besoins des requérants et de déterminer les types d'enrobés requis.

Les enrobés à froid en vrac sont assujettis à un ajustement mensuel de prix lié à l’évolution du coût du bitume, tandis que les prix des enrobés à froid en sacs et des enrobés réactifs à l’eau demeurent fermes pour toute la durée du contrat.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 5 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres prévoit des contrats d'une durée initiale de 18 mois sans option de renouvellement. Cette stratégie tient compte de l'introduction de l'enrobé réactif à l'eau parmi les produits visés par l'appel d'offres et permettra aux arrondissements d'évaluer ce

produit dans leurs opérations. Cette durée vise à réduire les risques associés à l'évolution du marché, notamment en raison du caractère ferme et fixe des prix applicables aux enrobés à froid en sacs et aux enrobés réactifs à l'eau. Ces produits sont considérés comme des produits manufacturés prêts à l'emploi, et par conséquent, aucun ajustement de prix lié à la variation du coût du bitume n'est prévu dans le cadre de cet appel d'offres.

Les enrobés à froid en vrac sont, quant à eux, assujettis à un ajustement des prix en fonction de la variation du coût du bitume conformément aux dispositions des Cahiers de charges et devis généraux (CCDG) du ministère des Transports du Québec (MTQ) applicables aux contrats comportant une quantité minimale de 250 tonnes métriques. Cette approche tient compte de la volatilité actuelle du marché pétrolier, dont le bitume est un dérivé direct et favorise la participation des fournisseurs en limitant les risques associés aux fluctuations importantes des prix. L'indexation mensuelle des prix des enrobés à froid en vrac permet donc de répartir plus équitablement ces risques entre les parties et de préserver l'équilibre économique du contrat pendant toute sa durée.

La conclusion de trois ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Des sept (7) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont soumissionné, ce qui représente un pourcentage de 71,43 %. Des deux preneurs qui n'ont pas soumissionné, une firme s'est procuré les documents à deux reprises. L'autre firme a indiqué ne pas avoir présenté d'offre en raison de certaines exigences contractuelles et techniques prévues aux documents d'appel d'offres.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme par lot

Lot 1 - Enrobés à froid en vrac :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction DJL inc.	458 910,07 $	68 836,51 $	527 746,58 $
Tech-Mix, division de Bau-Val inc.	483 757,31 $	72 563,60 $	556 320,91 $
Dernière estimation réalisée ($)	411 926,05 $	61 788,91 $	473 714,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			46 984,02 $ 11,41 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			24 847,24 $ 5,41 %

L'écart défavorable observé au lot 1 de 46 984,02 $ (11,41 %), entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation s'explique principalement par le fait que le plus bas soumissionnaire a maintenu une marge de prudence afin de se prémunir contre les risques associés aux fluctuations du marché. Cet écart demeure cohérent avec le contexte actuel de l'industrie des enrobés bitumineux, lequel est marqué par une volatilité des prix du pétrole et du bitume. Bien qu'une clause d'indexation a été intégrée au contrat afin de permettre un ajustement mensuel du prix du produit en vrac en fonction de l'évolution du prix

de référence du bitume, les fournisseurs semblent avoir conservé une certaine prudence dans l'établissement de leurs prix afin de limiter leur exposition aux incertitudes du marché.

Lot 2 - Enrobés à froid en sacs :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Tech-Mix, division de Bau-Val inc.	144 055,40 $	21 608,31 $	165 663,71 $
Construction DJL inc.	225 086,56 $	33 762,98 $	258 849,54 $
Dernière estimation réalisée ($)	153 058,86 $	22 958,83 $	176 017,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 9 003,46 $ -5,88 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			81 031,16 $ 56,25 %

L'écart favorable de 9 003,46 $ (-5,88%), entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation s'explique par le fait que les enrobés en sac sont des produits manufacturés et emballés dont la production peut être réalisée plusieurs mois avant la date de livraison. Étant donné que ces produits ont une durée de conservation de plusieurs mois, il est possible que le fournisseur ait prévu une production anticipée. Par conséquent, l'indexation de 6 % prévue pour les mois visés de l'année 2028 n'aurait pas été prise en considération dans le prix soumis.

L'écart défavorable observé au lot 2 de 81 031,16 $ (56,25 %), entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse s'explique par la stratégie commerciale du plus bas soumissionnaire. Puisque ce dernier exécute actuellement le contrat, il semble avoir présenté une offre particulièrement concurrentielle afin d'assurer le maintien de ce marché.

Lot 3 - Enrobés réactifs à l'eau :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9258-7443 Québec inc. (Multiflexx inc.)	191 205,55 $	28 680,83 $	219 886,39 $
iSphalt inc.	220 621,79 $	33 093,27 $	253 715,06 $
Équipements Stinson (Québec) inc.	335 612,54 $	50 341,88 $	385 954,42 $
Dernière estimation réalisée ($)	288 813,98 $	43 322,10 $	332 136,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 97 608,43 $ -33,80 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	29 416,24 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	15,38 %

L'écart favorable observé de 97 608,43 $ (-33,80 %), entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation s'explique principalement par le niveau de concurrence obtenu dans le cadre de l'appel d'offres. Il pourrait également être attribuable à la stratégie commerciale du fournisseur pour ce produit enrobé réactif à l'eau, notamment en considérant les volumes visés par l'appel d'offres. Le fournisseur semble avoir présenté une offre particulièrement compétitive afin de favoriser son implantation et d'accroître sa présence sur le marché.

De plus, l'écart défavorable de 29 416,24 $ (15,38 %), entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission conforme s'explique par l'emplacement géographique plus avantageux du plus bas soumissionnaire, réduisant ainsi ses coûts logistiques.

Globalement, les résultats de l'appel d'offres sont avantageux pour la Ville de Montréal. L'analyse des soumissions reçues fait ressortir un écart global favorable de 68 572,05 $, soit 6,98 % par rapport à la dernière estimation administrative. Les économies réalisées aux lots 2 et 3 permettent de compenser l'écart défavorable enregistré au lot 1, générant ainsi un résultat favorable.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n’est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Le contrat, lot 1, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Les contrats, lot 2 et lot 3, à la suite d'une analyse de risque effectuée par le Service de l’approvisionnement, ne requièrent pas une évaluation de rendement des adjudicataires.

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 853 798,89 $, taxes incluses, pour les dix-huit prochains mois.

Cette estimation tient compte à la fois de l'évolution des prix payés par la Ville ainsi que des prévisions de fluctuations du prix bitume pendant la durée des contrats. Plus précisément, afin de tenir compte de l'évolution anticipée du marché, les prix ont été majorés selon une moyenne pondérée, soit 15 % pour 2026, 10 % pour 2027 et 6 % pour 2028.
La majoration de 15 % pour 2026 repose sur les tendances observées dans l'industrie des enrobés bitumineux dans la région de Montréal et s'explique par la volatilité des prix du pétrole, dont le bitume est un dérivé direct, ainsi que par l'augmentation des coûts de production et de transport.
La majoration de 10 % pour 2027 a été retenue afin de tenir compte du maintien attendu de la pression sur les coûts de l'énergie, de l'indexation générale des coûts de construction.
La majoration de 6 % pour 2028 a été appliquée en cohérence avec les prévisions de l'industrie, selon lesquelles l'évolution du coût des enrobés demeure étroitement liée à celle des matières premières, notamment le pétrole et le bitume.
Les frais de livraison ont été estimés à partir de la moyenne des prix du transport en vigueur en 2026 obtenus auprès des différentes compagnies de transport en appliquant un facteur d'ajustement équivalent à l'évolution anticipée des coûts ou en ajustant les anciens prix obtenus en 2025 afin de tenir compte de la hausse de 22,3 % du prix de l'essence constaté depuis cette période.

L'estimation du contrat des lots 1 et 2 a fait l'objet d'une révision en cours de processus et a été remplacée par une estimation administrative établie avant l'ouverture des soumissions. Pour le lot 1, cette révision visait à tenir compte des ajustements apportés aux modalités d'indexation prévues aux documents d'appel d'offres. Pour le lot 2, elle visait à corriger un paramètre de calcul ayant une incidence sur l'estimation. Les écarts présentés pour ces deux lots ont donc été établis à partir de l'estimation administrative. Aucune estimation administrative n'a été réalisée pour le lot 3. L'estimation du contrat a été maintenue conformément à l'estimation initialement établie.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de dix-huit mois (18) est de :
Lot 1 - Enrobés à froid en vrac: 399 139 $ + 19 956,95 $ (TPS) + 39 814,12 $ (TVQ) = 458 910,07 $

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de dix-huit mois (18) est de :
Lot 2 - Enrobés à froid en sacs: 125 292,80 $ + 6 264,64 $ (TPS) + 12 497,96 $ (TVQ) = 144 055,40 $

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de dix-huit mois (18) est de :
Lot 3 - Enrobés réactifs à l'eau: 166 301,85 $ + 8 315,09 $ (TPS) + 16 588,61 $ (TVQ) = 191 205,55 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 119 125,65 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 913 296,67 $, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de bon de commande, dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement des unités requérantes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie

sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Principal résultat, bénéfice attendu:

● Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité afin de sécuriser les usagers du réseau public.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité. Le dossier agit sur la résilience des infrastructures routières par l'utilisation d'un nouveau matériel résistant au cycle de gel-dégel, mais ne comporte aucun levier formel de réduction des GES.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'acquisition des enrobés à froid et réactifs à l'eau permet d'assurer l'entretien préventif et correctif du réseau routier sur l'ensemble du territoire montréalais. En contribuant à la réduction des nids-de-poule et autres dégradations de la chaussée, cette initiative favorise des conditions de déplacement sécuritaires et inclusives pour l'ensemble des usagers de la route, particulièrement les personnes plus vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.
La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits et services obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra trois (3) ententes-cadres avec les firmes retenues.
Début du contrat 1er novembre 2026
Fin du contrat 30 avril 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diana GOROPCEANU
Conseillère en approvisionnement

Tél : 514 280-0867
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-27

Elie BOUSTANI
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 514 838-4519
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lina PICHÉ
directeur(-trice) acquisitions

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265437001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Construction DJL inc., Tech-Mix, Division de Bau-Val inc. et 9258-7443 Québec inc. (Multiflexx inc.), pour la fourniture et la livraison d'enrobés à froid et d'enrobés réactifs à l'eau, d'une durée de 18 mois - Montant estimé des ententes : 913 296,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21468 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21468 PV.pdf 26-21468 Liste DetCah_SEAO.pdf 26-21468 Intervention.pdf

26-21468-TCP LOTS 1 à 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Jacky MOHAMAD
Chef de section
Tél : 514-838-4480
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21468 — No du GDD : 1265437001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison sur demande d'enrobés à froid et d'enrobés réactifs à l'eau

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 16 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 16 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 7 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs
(Sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 71,43

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 13 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSTRUCTION DJL INC.	**458 910,07 $**	√	**1**
TECH-MIX, DIVISION BAU-VAL INC.	483 757,31 $		1
TECH-MIX, DIVISION BAU-VAL INC.	**144 055,40 $**	√	**2**
CONSTRUCTION DJL INC.	225 086,56 $		2
9258-7443 QUÉBEC INC. (MULTIFLEXX)	**191 205,55 $**	√	**3**
ISPHALT INC.	220 621,79 $		3
ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC.	335 612,54 $		3

Information additionnelle

Les cinq (5) soumissionnaires ont déposé une offre pour au moins un des trois lots.
Parmi les sept (7) entreprises ayant obtenu le cahier des charges, une même firme en a commandé deux exemplaires.
La seule entreprise n'ayant pas présenté d'offre dans le cadre de cet appel d'offres a indiqué ne pas avoir participé en raison de l'absence d'une clause d'indexation du bitume pour la durée du contrat de 18 mois ainsi que de l'exigence de se conformer à la norme 4501, article 6.1.1, relative à l'entreposage dans un abri chauffé.

Préparé par : Mestapha Damou Le 19 - 8 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21468

Agent d'approvisionnement
Stephane Allard

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Construction DJL										
	LOT1	Enrobés à froid en vrac							399 139,00 $	458 910,07 $
Total (Construction DJL)									**399 139,00 $**	**458 910,07 $**
Tech-Mix										
	LOT1	Enrobés à froid en vrac							420 750,00 $	483 757,31 $
Total (Tech-Mix)									**420 750,00 $**	**483 757,31 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21468

Agent d'approvisionnement
Stephane Allard

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Tech-Mix										
	LOT2	Enrobés à froid en sac	2.1	Enrobés à froid en sac incluant la livraison au Centre de distribution					125 292,80 $	144 055,40 $
Total (Tech-Mix)									**125 292,80 $**	**144 055,40 $**
Construction DJL										
	LOT2	Enrobés à froid en sac	2.1	Enrobés à froid en sac incluant la livraison au Centre de distribution Colbert et incluant les frais					195 770,00 $	225 086,56 $
Total (Construction DJL)									**195 770,00 $**	**225 086,56 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21468

Agent d'approvisionnement
Stephane Allard

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Multiflexx										
	LOT3	Enrobés réactif à l'eau	3.1	Enrobés réactif à l'eau incluant la livraison au Centre de distribution					166 301,85 $	191 205,55 $
Total (Multiflexx)									**166 301,85 $**	**191 205,55 $**
Isphalt										
	LOT3	Enrobés réactif à l'eau	3.1	Enrobés réactif à l'eau incluant la livraison au Centre de distribution Colbert et incluant les frais					191 886,75 $	220 621,79 $
Total (Isphalt)									**191 886,75 $**	**220 621,79 $**
Équipements Stinson										
	LOT3	Enrobés réactif à l'eau	3.1	Enrobés réactif à l'eau incluant la livraison au Centre de distribution Colbert et incluant les frais de pallettes					291 900,45 $	335 612,54 $
Total (Équipements Stinson)									**291 900,45 $**	**335 612,54 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- **Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM**

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21468
Numéro de référence: 20151796
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture et livraison sur demande d'enrobés à froid et d'enrobés réactifs à l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Distribution Multiflexx 902 rue Bergar Laval QC CAN H7L5A1 www.multiflexx.ca	Non diffusé	Jason Pampena Téléphone: 5149950341 Courriel: info@sospavage.ca	**Transaction: (20559738)** 2026-07-10 16:28	20118947 - 26-21468_ADDENDA_1_QR_1 Devis Téléchargement 20120298 - 26-21468_ADDENDA_2_QR_2 Devis Téléchargement 20121645 - 26-21468_ADDENDA_3_QR3_QR4 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

CONSTRUCTION DJL INC. 100 Chemin de la Carrière Carignan QC CAN J3L0N5	Non diffusé	Julie Thibault Téléphone: 4506587527 Courriel: julie.thibault@euroviaqc.ca	**Transaction: (20540909)** 2026-06-15 11:47	20118947 - 26-21468_ADDENDA_1_QR_1 Devis 2026-06-17 à 15:05 - Courriel 20120298 - 26-21468_ADDENDA_2_QR_2 Devis 2026-06-26 à 09:50 - Courriel 20121645 - 26-21468_ADDENDA_3_QR3_QR4 Devis 2026-07-07 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
BAU-VAL INC. 3350 Rang de la Butte aux Renard Varennes QC CAN J3X1P7 http://www.bauval.com	Non diffusé	Sylvain Leroux Téléphone: 4506520689 Courriel: sleroux@bauval.com	**Transaction: (20540878)** 2026-06-15 11:23	20118947 - 26-21468_ADDENDA_1_QR_1 Devis 2026-06-17 à 15:05 - Courriel 20120298 - 26-21468_ADDENDA_2_QR_2 Devis 2026-06-26 à 09:50 - Courriel 20121645 - 26-21468_ADDENDA_3_QR3_QR4 Devis 2026-07-07 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
CONSTRUCTION DJL INC. 104, boul. St-Rémi Saint-Rémi QC CAN J0L2L0	Publique	Christine Barbeau Téléphone: 4504540000 Courriel: soumissions.chenail@euroviaqc.ca	**Transaction: (20541812)** 2026-06-16 15:25	20118947 - 26-21468_ADDENDA_1_QR_1 Devis 2026-06-17 à 15:05 - Courriel 20120298 - 26-21468_ADDENDA_2_QR_2 Devis 2026-06-26 à 09:50 - Courriel 20121645 - 26-21468_ADDENDA_3_QR3_QR4 Devis 2026-07-07 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Colas Quebec Brossard	Non diffusé	Karim Hamdan Téléphone: 8197630107 Courriel: karim.hamdan@colasquebec.ca	**Transaction: (20540838)** 2026-06-15 10:47	20118947 - 26-21468_ADDENDA_1_QR_1 Devis 2026-06-17 à 15:05 - Courriel 20120298 - 26-21468_ADDENDA_2_QR_2 Devis 2026-06-26 à 09:50 - Courriel	**Active**

				20121645 - 26-21468_ADDENDA_3_QR3_QR4 Devis 2026-07-07 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
iSphalt Inc. 1395 Montée Chénier Les Cèdres QC CAN J7T1L9 https://www.pavtech.ca	Non diffusé	Denis Giroux Téléphone: 8886080050 Courriel: denis@pavtech.ca	**Transaction: (20552882)** 2026-07-01 05:56	20118947 - 26-21468_ADDENDA_1_QR_1 Devis Téléchargement 20120298 - 26-21468_ADDENDA_2_QR_2 Devis Téléchargement 20121645 - 26-21468_ADDENDA_3_QR3_QR4 Devis 2026-07-07 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC. 1675 rue Gladstone Montréal QC CAN H4E1C6	Publique	Micheline Leblond Téléphone: 5147663567 Courriel: michelinel@stinsonqc.ca	**Transaction: (20540985)** 2026-06-15 13:40	20118947 - 26-21468_ADDENDA_1_QR_1 Devis 2026-06-17 à 15:05 - Téléchargement 20120298 - 26-21468_ADDENDA_2_QR_2 Devis 2026-06-26 à 09:50 - Téléchargement 20121645 - 26-21468_ADDENDA_3_QR3_QR4 Devis 2026-07-07 à 15:25 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0259

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 16 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21468

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison sur demande d'enrobés à froid et d'enrobés réactifs à l'eau » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9258-7443 QUÉBEC INC. (MULTIFLEXX)	**Lot 3**	191 205,55 $
CONSTRUCTION DJL INC.	**Lot 1**	458 910,07 $
	Lot 2	225 086,56 $
ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC.	**Lot 3**	335 612,54 $
ISPHALT INC.	**Lot 3**	220 621,79 $
TECH-MIX, DIVISION BAU-VAL INC.	**Lot 1**	483 757,31 $
	Lot 2	144 055,40 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 15 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.20 12:04:04 -04'00'

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1269445009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à REM. Groupe Extrême inc., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 372 519 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21535 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder à REM. Groupe Extrême inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 275 940 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21535;
2. d'autoriser une dépense de 55 188 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépenses de 41 391 $ taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de REM. Groupe Extrême inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-25 10:14

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des

arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269445009**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à REM. Groupe Extrême inc., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 372 519 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21535 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016) est entré en vigueur le 22 mai 2019. Il prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.
Ainsi, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de remorquage effectuées dans le cadre des opérations de déneigement depuis le 1er janvier 2020, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant. Les arrondissements ne disposent pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, des contrats de remorquage sont essentiels afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

Le 17 août 2026, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne a lancé l'appel d'offres 26-21535 pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 3 septembre 2026. Le délai de réception des soumissions était de 17 jours.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 2 décembre 2026.

Aucun addenda n'a été émis durant la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0987 - 25 août 2025 - Accorder quatre contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., Remorquage NFR et Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme), pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Saint-Laurent, pour une période de trois saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 2 935 863,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21098 (6 soum.)
CM24 1022 - 17 septembre 2024 - Accorder des contrats à 9273-5893 Québec inc., Remorquage Montréal Plus inc. et 9513-0068 Québec inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Montréal-Nord, du Plateau Mont-Royal, de Saint-Léonard et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période d'une (lot 5) ou de deux (lot 4, 11, 12, 14) saisons hivernales, avec une option de prolongation - Dépense totale de 824 370,75 $, taxes incluses (contrat : 686 975,63 $ + variation des quantités : 103 046,34 $ + contingences : 34 348,78 $) - Appel d'offres public 24-20602 (5 soum.)

CM23 1042 - 18 septembre 2023 - Accorder trois contrats à Remorquage O Secours inc. et Groupe Gladiateur (9379-0434 QC. inc.) pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, pour une période d'une saison hivernale, avec une année de prolongation - Dépense totale de 586 593,26 $, taxes incluses (contrats : 488 827,71 $ + variation des quantités : 73 324,16 $ + contingences : 24 441,39 $) - Appel d'offres public 23-20077 (17 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une durée d'une (1) saison hivernale, à la firme REM. Groupe Extrême inc.
Le contrat entre en vigueur à la date de son octroi par l'instance appropriée et les services seront rendus entre le 15 novembre et le 31 mars de l'année suivante.

Une option de prolongation d'une saison hivernale est prévue pour ce contrat, la décision de le prolonger ou non se prend dans les mois précédant leur expiration. Cette décision de prolongation peut être prise à la seule discrétion de la Ville.

JUSTIFICATION

Le seul soumissionnaire dans le cadre de cet appel d'offres est l'unique preneur de cahier des charges sur le site SEAO. Le taux global de participation (soumission) est de 100 %.
La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La conformité administrative du soumissionnaire est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

PMR-R004-2627

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS (Taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
REM. Groupe Extrême inc.	**275 940,00 $**	**96 579,00 $**	**372 519,00 $**
Dernière estimation réalisée	226 270,80 $	79 194,78 $	305 465,58 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			49 669,20 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)	22 %

Valeur de la prolongation:

La valeur de la prolongation, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Adjudicataire	Contrat	Montant prolongation (Taxes incluses)
REM. Groupe Extrême inc.	PMR-R004-2627	275 940 $

Le prix soumis est supérieur de 22 % à l'estimation du SCAEC. Cet écart défavorable peut notamment s'expliquer par le caractère tardif de la mise sur le marché de l'appel d'offres, laquelle a été effectuée afin de répondre à un besoin ponctuel à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Il pourrait également être attribuable au faible niveau de concurrence observé, au manque d'intérêt manifesté par les fournisseurs ainsi qu'à la courte durée du contrat, limitée à une seule saison hivernale ainsi qu'à la hausse des prix du carburant.

Par ailleurs, puisqu'il s'agit d'un nouveau contrat ne disposant d'aucun historique de référence, le SCAEC a dû s'appuyer sur les données de contrats de remorquage actuellement en vigueur à l'arrondissement pour établir son estimation. Ces données comparatives, bien qu'utiles, ne reflètent pas nécessairement avec précision les particularités et les exigences propres au présent contrat.

Considérant que REM. Groupe Extrême inc., est le seul soumissionnaire conforme et que le montant de sa soumission était substantiellement supérieur à l'estimation effectuée par le SCAEC, la Ville a entrepris une démarche de négociation visant une réduction du prix, et ce, conformément aux dispositions de l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM).

Toutefois, le soumissionnaire a refusé de réviser son prix à la baisse, invoquant notamment la hausse importante des coûts du carburant dans le contexte économique actuel.

Le résultat de l'analyse de la soumission se retrouve ci-dessous, les écarts sont calculés sans les contingences et les variations de quantités et avec les taxes applicables:

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

· n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;

· est conforme en vertu de la charte de la langue française;

· est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, l'évaluation du risque a été effectuée pour ce contrat. Le risque a été évalué comme significatif, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire est requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé pour ce contrat est présenté dans le tableau suivant :

Adjudicataire	Contrat	Montant (Contingences, variation de quantités et taxes incluses)
REM. Groupe Extrême inc.	PMR-R004-2627	372 519,00 $

Le coût du contrat a été majoré de 35 % (20 % en contingences et 15% en variation de quantités) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Les crédits requis sont inscrits au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Par conséquent, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le budget utilisé est celui du SCAEC (budget de fonctionnement), et la clé comptable utilisée pour le paiement indique une prise en charge à 100 % par l'agglomération, bien que la compétence soit locale en vertu d'une délégation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 en raison de sa nature.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne dispose pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, ces contrats de remorquage sont essentiels afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : à la date d'octroi par l'instance appropriée.
Début d'exécution des travaux : le 15 novembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
directeur(-trice) - strategie d'operations d'entretien de lavoie publique
Tél : 514-608-5774
Approuvé le : 2026-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Virginie BASMADJIAN
directeur(-trice) de projets - programmes et systemes
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

Coût - Octroi du contrat - GDD 1269445009

Adjudicataire	Contrats	Montant avant variation quantités et contingences (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variation quantités et contingences (Taxes incluses)
REM. Groupe Extrême inc.	PMR-R004-2627	275 940,00 $	41 391,00 $	55 188,00 $	372 519,00 $
TOTAL		**275 940,00 $**	**41 391,00 $**	**55 188,00 $**	**372 519,00 $**

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-R004-2627	Adjudicataire	REM. Groupe Extrême inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	240 000,00 $	12 000,00 $	23 940,00 $	275 940,00 $
TOTAL	240 000,00 $			275 940,00 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	91 060,20 $	0,00 $	0,00 $	91 060,20 $	83 150,10 $
2027	184 879,80 $	41 391,00 $	55 188,00 $	281 458,80 $	257 009,40 $
TOTAL	275 940,00 $	41 391,00 $	55 188,00 $	372 519,00 $	340 159,50 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269445009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à REM. Groupe Extrême inc., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 372 519 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21535 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21535_Intervention.pdf

26-21535_Tableau comparatif des prix reçus.pdf

PV 26-21535.pdf

26-21535_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Simona RADULESCU TOMESCU
chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21535

No du GDD : 1269445009

Titre de l'appel d'offres : Service de remorquage pour les opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le S.Appro.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 8 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 3 - 9 - 2026

Ouverture faite le : 3 - 9 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 12 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : n/a jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
REM. GROUPE EXTRÊME INC	**275 940,00 $**	**PMR-R004-2627**

Information additionnelle

Nous avons effectué une négociation de prix avec la firme *REM. GROUPE EXTRÊME INC.* car cette dernière est l'unique soumissionnaire de l'appel d'offres. La firme nous a signifié ne pas être en mesure de baisser son prix soumis, la principale raison étant les coûts incertains et très volatiles du diesel (~3$ le litre à la pompe) dans un contexte géopolitique très instable. Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat au plus bas soumissionnaire conforme, la firme *REM. GROUPE EXTRÊME INC.* est donc le plus bas soumissionnaire conforme, elle est recommandée comme adjudicataire. En date du 16 septembre 2026, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conforme au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce contrat.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 16 - 9 - 2026

TABLEAU COMPARATIF DES PRIX

Numéro de l'appel d'offres : 26-21535

Titre : Service de remorquage pour les opérations de déneigement dans l'arrrondissement du Plateau Mont-Royal

Arrondissement	Numero du contrat	Nombre de depanneuses requises	Durée du contrat (nombre de saisons hivernales)	Quantité heures	REM. GROUPE EXTRÊME INC.	
					Prix unitaire	Montant total
Plateau Mont-Royal	PMR-R004-2627	**3**	1	1200	200,00 $	240 000,00 $
				Total avant taxes		240 000,00 $
				TPS 5 %		12 000,00 $
				TVQ 9,975 %		23 940,00 $
				Montant total		275 940,00 $

Vérifié par : Alexandre Muniz **Date : 2026-09-16**

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21535
Numéro de référence: 20163263
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre:
Service de remorquage pour les opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

1 résultats **Résultats 1 à 1**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
REM. GROUPE EXTRÊME INC. 1419 Jean-Vincent Carignan QC CAN J3L3P9	Publique	Mathieu Leblanc Téléphone: 5146063295 Courriel: nathalie.extreme@hotmail.com	**Transaction: (20585109)** 2026-08-17 18:29	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0305

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 3 septembre 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21535

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Service de remorquage pour les opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
REM. GROUPE EXTRÊME INC.	275 940,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 17 août 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269445009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à REM. Groupe Extrême inc., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 372 519 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21535 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269445009 Contrat remorquage_PMR_260916.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1269445009

Accorder un (1) contrat à REM. Groupe Extrême inc., pour le service de remorquage da
hivernale - Dépense totale de 372 519,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21

**** Des crédits pour la location d'équipements avec opérateur sont prévus au budget du SC pour l'utilisation de la réserve de neige.***

La dépense est assumée à 100% par la ville centre.

Clé comptable / Numéro d'imputation
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050033.00000.00000
TOTAL

Engagement: SCAECX5009

Fournisseur	
Combinaison de comptes	
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050033.00000.00	

ıns le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une (1) saison hi
535 (1 soumissionnaire)

CAEC. Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et pour c

Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	REM. Groupe Extrême inc.	PMR-R004-2627

			Lieu		Statut du document		Approuvé	
	Période	**Référence de ligne**	**Type de statut de résultat**	**Message de résultat**	**Fonds précédents disponibles**	**Montant de base**	**Fonds courants disponibles**	
)000	SEP-26	10	Approuvé	Contrôle budgétaire non requis pour ce compte		-83,150.10		

ivernale, incluant une option de prolongation d'une (1) saison

e faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances

Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2027 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
83,150.10 $	257,009.40 $	340,159.50 $
83,150.10 $	**257,009.40 $**	**340,159.50 $**

Type de montant	Limite	Nom du budget

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1268788007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 6 contrats aux firmes Ramcor Construction inc., MWM Équipement Spécialisé et Les Entreprises Michaudville inc., pour la location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 2 969 202,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21544 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale, les contrats pour la location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21544;

Contrats	Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités)
PMR-EQ001-2627 (lot 1)	Les Entreprises Michaudville inc.	520 698,78 $
PMR-EQ002-2627 (lot 2)	Les Entreprises Michaudville inc.	580 508,78 $
PMR-S001-2627 (lot 6)	Les Entreprises Michaudville inc.	372 519 $
PMR-TC002-2627 (lot 3)	Ramcor Construction inc.	390 777,03 $
PMR-TC001-2627 (lot 4)	Les Entreprises Michaudville inc.	111 755,70 $

PMR-N001-2627 (lot 5)	MWM Équipement Spécialisé	223 149,70 $

2. d'autoriser une dépense de 439 881,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingence;

3. d'autoriser une dépense de 329 911,34 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'ensemble des adjudicataires;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-25 10:14

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268788007**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 6 contrats aux firmes Ramcor Construction inc., MWM Équipement Spécialisé et Les Entreprises Michaudville inc., pour la location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 2 969 202,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21544 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.

Le 24 août 2026, le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres 26-21544 pour la location d'équipement avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Un avis a été publié le 24 août 2026 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 10 septembre 2026. Le délai de réception des soumissions était de 16 jours.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 8 janvier 2027.

Aucun addenda n'a été émis durant la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1068 – 5 août 2026 - Accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de deux saisons hivernales pour les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Laurent, et pour une saison hivernale pour l'arrondissement de Ville-Marie, les contrats pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21417

CM25 0992 – 25 août 2025 - Accorder un contrat à la firme Ramcor Construction inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements, pour une période d'un (1) an, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 546 195,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21111 - (2 soumissions)

CE24 1304 - 28 août 2024 - Accorder trois (3) contrats aux firmes Dragon Construction limitée et Paysagistes Ramco inc. pour la location de chargeurs avec opérateur pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une période de deux (2) saisons hivernales, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 318 993,20 $, taxes incluses (contrat : 1 099 161,00 $ + variation de quantités 164 874,15 $ + contingences 54 958,05 $) - Appel d'offres public 24-20478 - (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de 6 contrats, pour la période d'une saison hivernale, aux firmes RAMCOR CONSTRUCTION inc., MWM équipement spécialisé et LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE inc., pour la location d'équipement avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
Le contrat entre en vigueur le 1er novembre 2026 et se termine le 15 avril 2027. La décision de prolonger ou non le contrat se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat.

Stratégie d'acquisition
Depuis quelques années, le SCAEC a entrepris une refonte majeure de ses secteurs de déneigement. Ce redécoupage stratégique vise deux (2) objectifs principaux :

· Reprendre en régie une portion des activités de déneigement, de chargement et d'épandage, permettant ainsi un meilleur contrôle opérationnel et une flexibilité accrue;
· Stimuler la concurrence entre les entrepreneurs privés dans le but d'obtenir des services de qualité à des prix compétitifs.

Dans cette optique, le SCAEC a adopté une approche rigoureuse dans l'évaluation des soumissions reçues. Ainsi, toute offre dont le prix est jugé excessif est systématiquement rejetée, conformément à la volonté de l'organisation d'assurer une gestion responsable et efficiente des fonds publics.

Le présent appel d'offres a été publié à la suite des résultats obtenus dans le cadre de l'appel d'offres 26-21431 relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest. Les prix soumis pour les secteurs du Plateau-Mont-Royal se sont révélés excessivement élevés par rapport aux attentes de notre service.

Considérant cette situation, le SCAEC a annulé les secteurs du Plateau-Mont-Royal et a retenu une formule hybride pour l'un des secteurs du présent appel d'offres. Cette approche prévoit un partage de l'exécution des travaux entre les ressources de la régie municipale et celles du secteur privé, dans le but d'assurer un meilleur contrôle des coûts tout en maintenant le niveau de service requis.

L'objectif est d'acquérir des équipements spécialisés qui viendront soutenir les opérations réalisées en régie, notamment pour :

· le déblaiement des voies publiques;
· le chargement de la neige;
· l'épandage de fondants et d'abrasifs.

Ces acquisitions permettront au SCAEC de renforcer sa capacité d'intervention, d'assurer un service hivernal efficace et sécuritaire, et de maintenir une saine pression concurrentielle sur le marché.

L'attribution des contrats se détaille comme suit :

Lots	Nom du contrat	Adjudicataires
1	PMR-EQ001-2627 (2 équipements trottoirs)	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE inc.
2	PMR-EQ002-2627 (3 équipements trottoirs)	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE inc.
3	PMR-TC002-2627 (2 tracteur-chargeurs)	RAMCOR CONSTRUCTION inc
4	PMR-TC001-2627 (1 tracteur-chargeur)	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE inc.
5	PMR-N001-2627 (1 niveleuse)	MWM équipement spécialisé
6	PMR-S001-2627 (1 souffleuse)	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE inc.

JUSTIFICATION

Au total, onze (11) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 45,45 %, soit cinq (5) soumissionnaires pour onze (11) preneurs de cahier des charges.

La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. À la suite de l'analyse de conformité, il a été établi que le soumissionnaire (4042077 CANADA inc.) n'avait pas acheté les documents d'appel d'offres sur le SEAO, contrairement à l'exigence obligatoire prévue aux documents d'appel d'offres. En conséquence, sa soumission a été déclarée non conforme et n'a pas été retenue pour l'octroi du contrat.

Pour le lot 2, étant donné que Les Entreprises Michaudville inc. était le seul soumissionnaire conforme, le Service de l'approvisionnement a entrepris des négociations, le prix soumis étant supérieur de **50,43 %** à l'estimation. À la suite de ces discussions, l'entreprise a accepté de réviser son prix à la baisse, le faisant passer de **675 501,12 $** à **580 508,78 $**. Cette réduction a permis de ramener l'écart entre le prix négocié et l'estimation de **50,43 %** à **29,28 %**.

Les contrats ont une valeur inférieure à un million de dollars, les entreprises n'ont pas à obtenir une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et sont conformes aux exigences du Règlement sur la gestion contractuelle. La conformité administrative de la soumission est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Les contrats seront octroyés aux firmes Ramcor Construction inc., MWM équipement spécialisé et Les Entreprises Michaudville inc. Les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement (articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001) en fin de contrat.

Dans l'ensemble, le coût des contrats octroyés est 4,05 % supérieur à l'estimation.

Valeur de la prolongation

La valeur de la prolongation, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Adjudicataires	Contrats	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	PMR-EQ001-2627 (2 équipements trottoirs)	702 943,34 $
Les Entreprises Michaudville inc.	PMR-EQ002-2627 (3 équipements trottoirs)	783 686,85 $
Les Entreprises Michaudville inc.	PMR-S001-2627 (1 souffleuse)	502 900,65 $
Ramcor Construction inc.	PMR-TC002-2627 (2 tracteurs-chargeurs)	527 548,99 $
Les Entreprises Michaudville inc.	PMR-TC001-2627 (1 tracteur-chargeur)	150 870,20 $
MWM équipement spécialisé	PMR-N001-2627 (1 niveleuse)	301 252,10 $

Les contrats seront octroyés selon les tableaux suivants :

PMR-EQ001-2627

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	**520 698,78 $**	**182 244,57 $**	**702 943,35 $**
Dernière estimation réalisée ($)	**621 293,99 $**	**217 452,90 $**	**838 746,89 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(100 595,21 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-16,19 %

L'écart favorable de -16,19 % entre le prix soumis par Les Entreprises Michaudville inc. et l'estimation de la ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- L'adjudicataire a la possibilité de réduire sa marge de profit pour obtenir un contrat avec la ville.
- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.

PMR-EQ002-2627

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

Les Entreprises Michaudville inc.	**580 508,78 $**	**203 178,07 $**	**783 686,85 $**
Dernière estimation réalisée ($)	**449 045,99 $**	**157 166,10 $**	**606 212,09 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			131 462,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			29,28 %

L'écart défavorable de 29,28 % entre le prix soumis par Les Entreprises Michaudville inc. et l'estimation de la Ville peut s'expliquer que le soumissionnaire attribuait une valeur stratégique différente à chacun des lots (1 et 2). Bien que la réduction du nombre d'heures du lot 2 puisse justifier une certaine majoration du taux horaire. Il est donc possible que des considérations opérationnelles propres au soumissionnaire aient influencé sa structure de prix.

PMR-TC002-2627

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Ramcor Construction inc.	**390 777,03 $**	**136 771, 96 $**	**527 548,99 $**
MWM équipement spécialisé	436 456,60 $	152 759,81 $	589 216,41 $
Les Entreprises Michaudville inc.	648 183,06 $	226 864,07 $	875 047,13 $
9213-4675 Québec inc.	658 852,74 $	230 598,46 $	889 451,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	**433 455,75 $**	**151 709,51 $**	**585 165,26 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(42 678,72 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-9,85 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			2 667,42 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,68 %

PMR-TC001-2627

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	**111 755,70 $**	**39 114,50 $**	**150 870,20 $**
Ramcor Construction inc.	120 033,90 $	42 011,87 $	162 045,77 $
9213-4675 Québec inc.	124 173 $	43 460,55 $	167 633,55 $
MWM équipement spécialisé	196 607,30 $	68 812,56 $	265 419,86 $
Dernière estimation réalisée	**67 260,38 $**	**23 541,13 $**	**90 801,51 $**

($)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			44 495,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			66,15 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			8 278,20 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7,41 %

L'écart défavorable de 66,15 % entre le prix soumis par Les Entreprises Michaudville inc. et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- Les conditions actuelles du marché du déneigement, caractérisées par une augmentation généralisée des coûts d'exploitation des entreprises.
- La hausse des coûts de main-d'œuvre, liée à la rareté de personnel qualifié et à l'augmentation des salaires nécessaires pour recruter et retenir les employés.
- L'augmentation des coûts associés aux équipements et aux véhicules, incluant l'entretien, les réparations, les pièces de rechange et le renouvellement de la flotte.
- La hausse du prix des carburants, qui a un impact direct sur les coûts d'opération des équipements requis pour l'exécution du contrat.
- L'intégration par le soumissionnaire d'une marge de risque plus élevée, notamment en raison des incertitudes liées aux conditions hivernales, à la disponibilité de la main-d'œuvre et à l'évolution des coûts d'exploitation durant la période contractuelle.
- Des contraintes particulières associées au territoire, principalement dans les arrondissements centraux où la circulation et la configuration du territoire présentent des enjeux de taille.

PMR-N001-2627

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
MWM équipement spécialisé	**223 149,70 $**	**78 102,40 $**	**301 252,10 $**
Ramcor Construction inc.	238 067,24 $	83 323,53 $	321 390,77 $
Les Entreprises Michaudville inc.	360 101,70 $	126 035,60 $	486 137,30 $
Dernière estimation réalisée ($)	**266 742 $**	**93 359,70 $**	**360 101,70 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(43 592,30 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-16,34 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			14 917,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,68 %

L'écart favorable de -16,34 % entre le prix soumis par MWM équipement spécialisé et

l'estimation de la ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- L'adjudicataire a la possibilité de réduire sa marge de profit pour obtenir un contrat avec la ville.
- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.

PMR-S001-2627

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	**372 519 $**	**130 381,65 $**	**502 900,65 $**
MWM équipement spécialisé	425 554,70 $	148 944,15 $	574 498,85 $
Dernière estimation réalisée ($)	**275 940 $**	**96 579 $**	**372 519 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			96 579 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			35 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			53 035,70 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			14,24 %

L'écart défavorable de 35 % entre le prix soumis par Les Entreprises Michaudville inc. et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- Les conditions actuelles du marché du déneigement, caractérisées par une augmentation généralisée des coûts d'exploitation des entreprises.
- La hausse des coûts de main-d'œuvre, liée à la rareté de personnel qualifié et à l'augmentation des salaires nécessaires pour recruter et retenir les employés.
- L'augmentation des coûts associés aux équipements et aux véhicules, incluant l'entretien, les réparations, les pièces de rechange et le renouvellement de la flotte.
- La hausse du prix des carburants, qui a un impact direct sur les coûts d'opération des équipements requis pour l'exécution du contrat.
- Le nombre restreint de fournisseurs offrant cet équipement en location avec opérateur.
- L'intégration par le soumissionnaire d'une marge de risque plus élevée, notamment en raison des incertitudes liées aux conditions hivernales, à la disponibilité de la main-d'œuvre et à l'évolution des coûts d'exploitation durant la période contractuelle.
- Des contraintes particulières associées au territoire, principalement dans les arrondissements centraux où la circulation et la configuration du territoire présentent des enjeux de taille.

L'écart de 14,24 % entre Les Entreprises Michaudville inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (MWM Équipement Spécialisé inc.) peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Flotte d'équipement plus limitée.
- Recours à la sous-traitance ou à la location.
- Coûts de main-d'œuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces contrats est de 2 969 202,13 $, taxes incluses (contrat : 2 199 408,99 $ + variation de quantités 329 911,34 $ + contingences 439 881,80 $) sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).
Le coût du contrat a été majoré de 35 % (20 % en contingences et 15 % en variation de quantités) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

En fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Le déneigement des voies publiques (trottoirs, chaussées, ruelles, pistes cyclables) permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

TEST CLIMAT

Le dossier nuit à la carboneutralité de la Ville, ou augmente les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal ne possède pas les équipements nécessaires pour effectuer les opérations de déneigement dans ces secteurs, l'octroi des contrats est donc essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : Le 1er novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rooward ANGIBEAU
conseiller(ere) en planification

Tél : N/A
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
directeur(-trice) - strategie d'operations d'entretien de lavoie publique
Tél : 514-608-5774
Approuvé le : 2026-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Virginie BASMADJIAN
directeur(-trice) de projets - programmes et systemes
Tél :
Approuvé le : 2026-09-24

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-EQ001-2627	Adjudicataire	Les entreprises Michaudville inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	452 880,00 $	22 644,00 $	45 174,78 $	520 698,78 $
TOTAL	452 880,00 $			520 698,78 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	171 830,60 $	0,00 $	0,00 $	171 830,60 $	156 904,24 $
2027	348 868,18 $	78 104,81 $	104 139,75 $	531 112,74 $	484 976,73 $
TOTAL	520 698,78 $	78 104,81 $	104 139,75 $	702 943,34 $	641 880,96 $

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-EQ002-2627	Adjudicataire	Les entreprises Michaudville inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	504 900,00 $	25 245,00 $	50 363,78 $	580 508,78 $
TOTAL	504 900,00 $			580 508,78 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	191 567,90 $	0,00 $	0,00 $	191 567,90 $	174 927,02 $
2027	388 940,88 $	87 076,31 $	116 101,76 $	592 118,95 $	540 683,52 $
TOTAL	580 508,78 $	87 076,31 $	116 101,76 $	783 686,85 $	715 610,55 $

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-TC002-2627	Adjudicataire	Ramcor construction inc

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	339 880,00 $	16 994,00 $	33 903,03 $	390 777,03 $
TOTAL	339 880,00 $			390 777,03 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	128 956,42 $	0,00 $	0,00 $	128 956,42 $	117 754,40 $
2027	261 820,61 $	58 616,55 $	78 155,41 $	398 592,57 $	363 968,15 $
TOTAL	390 777,03 $	58 616,55 $	78 155,41 $	527 548,99 $	481 722,55 $

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-TC001-2627	Adjudicataire	Les entreprises Michaudville inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	97 200,00 $	4 860,00 $	9 695,70 $	111 755,70 $
TOTAL	97 200,00 $			111 755,70 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	36 879,38 $	0,00 $	0,00 $	36 879,38 $	33 675,79 $
2027	74 876,32 $	16 763,36 $	22 351,14 $	113 990,81 $	104 088,81 $
TOTAL	111 755,70 $	16 763,36 $	22 351,14 $	150 870,20 $	137 764,60 $

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-N001-2627	Adjudicataire	MWM Équipements Spécialisés

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	194 085,41 $	9 704,27 $	19 360,02 $	223 149,70 $
TOTAL	194 085,41 $			223 149,70 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	73 639,40 $	0,00 $	0,00 $	73 639,40 $	67 242,59 $
2027	149 510,30 $	33 472,46 $	44 629,94 $	227 612,69 $	207 840,73 $
TOTAL	223 149,70 $	33 472,46 $	44 629,94 $	301 252,10 $	275 083,32 $

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-S001-2627	Adjudicataire	Les entreprises Michaudville inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	324 000,00 $	16 200,00 $	32 319,00 $	372 519,00 $
TOTAL	324 000,00 $			372 519,00 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	122 931,27 $	0,00 $	0,00 $	122 931,27 $	112 252,64 $
2027	249 587,73 $	55 877,85 $	74 503,80 $	379 969,38 $	346 962,69 $
TOTAL	372 519,00 $	55 877,85 $	74 503,80 $	502 900,65 $	459 215,33 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Coût - Octroi des contrats - GDD 1268788007

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Prolongation (TTC)
Les entreprises Michaudville inc.	PMR-EQ001-2627	520 698,78 $	78 104,81 $	104 139,75 $	702 943,34 $	2 140 401,04 $	702 943,34 $
Les entreprises Michaudville inc.	PMR-EQ002-2627	580 508,78 $	87 076,31 $	116 101,76 $	783 686,85 $		783 686,85 $
Les entreprises Michaudville inc.	PMR-S001-2627	372 519,00 $	55 877,85 $	74 503,80 $	502 900,65 $		502 900,65 $
Les entreprises Michaudville inc.	PMR-TC001-2627	111 755,70 $	16 763,36 $	22 351,14 $	150 870,20 $		150 870,20 $
Ramcor construction inc	PMR-TC002-2627	390 777,03 $	58 616,55 $	78 155,41 $	527 548,99 $	527 548,99 $	527 548,99 $
MWM Équipements Spécialisés	PMR-N001-2627	223 149,70 $	33 472,46 $	44 629,94 $	301 252,10 $	301 252,10 $	301 252,10 $
TOTAL		**2 199 408,99 $**	**329 911,34 $**	**439 881,80 $**	**2 969 202,13 $**	**2 969 202,13 $**	**2 969 202,13 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268788007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 6 contrats aux firmes Ramcor Construction inc., MWM Équipement Spécialisé et Les Entreprises Michaudville inc., pour la location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 2 969 202,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21544 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21544Liste des commandes _ SEAO .pdf

PV 26-21544.pdf

26-21544 Tableau de vérification TCP .pdf

26-21544 INTERVENTION GDD 1268788007.pdf

26-21544 AMP LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC..pdf

26-21544 AMP RAMCOR CONSTRUCTION INC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282

Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 14 septembre 2026 à 12:15**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
Adresse du siège social : 270, RUE BRUNET, , MONT-SAINT-HILAIRE, QC, J3H 0M6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700000245
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142707943

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 14 septembre 2026 à 12:15**

Fiche de l'entreprise

Nom : RAMCOR CONSTRUCTION INC.
Adresse du siège social : 9434, BOUL PIE-IX, , MONTRÉAL, QC, H1Z 4E9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700008871
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161184792

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21544 — No du GDD : 1268788007

Titre de l'appel d'offres : Service de location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 8 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 10 - 9 - 2026

Ouverture faite le : 10 - 9 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 45,45

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC	Motif administrarif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 1 - 2027

Date d'échéance révisée : 8 - 1 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	**520 698,78 $**	√	**LOT 1**
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	**580 508,78 $**	√	**LOT 2**
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	**390 777,03 $**	√	**LOT 3**
9213-4675 QUÉBEC INC.	658 852,74 $		
9449-9092 QUÉBEC INC. (MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)	436 456,60 $		
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	648 183,06 $		
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	**111 755,70 $**	√	**LOT 4**
9213-4675 QUÉBEC INC.	124 173,00 $		
9449-9092 QUÉBEC INC. (MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)	196 607,25 $		
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	120 033,90 $		
9449-9092 QUÉBEC INC. (MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)	**223 149,69 $**	√	**LOT 5**
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	360 101,70 $		
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	238 067,24 $		

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	**372 519,00 $**	√	**LOT 6**
9449-9092 QUÉBEC INC. (MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)	425 554,67 $		

Information additionnelle

1. Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE.
2. Il y a eu 6 desistements qui n'ont pas repondus au formulaires de non participation.
3. En vertu de l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), une negociation a été faite concernant le lot 2 pour l'obtention d'une baisse du montant de la soumission de 675 501,12$ à 580 508,78$.
4. 9449-9092 Québec inc. (MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ) lots 4, 5 et 6, à partir du calcul des taxes, le prix a été révisé dans le TCP ce qui explique la difference entre les montants sur le procès-verbal et ceux inscrits au TCP.

Préparé par : Takui Samson DEGNI Le 22 - 9 - 2026

Tableau de vérification TCP

Numéro de l'appel d'offres : 26-21544

TITRE	**Service de location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

Numéro lot	Numero de Contrat et description	9213-4675 QUÉBEC INC.	9449-9092 Québec inc. (MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	RAMCOR CONSTRUCTION INC.	Adjudicataires
		Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	
1	PMR-EQ001-2627			452 880,00 $		LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
	Total avant taxes	- $	- $	452 880,00 $	- $	
	TPS 5 %	- $	- $	22 644,00 $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	45 174,78 $	- $	
	Montant total	- $	- $	**520 698,78 $**	- $	
2	PMR-EQ002-2627			504 900,00 $		LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
	Total avant taxes	- $	- $	504 900,00 $	- $	
	TPS 5 %	- $	- $	25 245,00 $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	50 363,78 $	- $	
	Montant total	- $	- $	**580 508,78 $**	- $	
3	PMR-TC002-2627	573 040,00 $	379 610,00 $	563 760,00 $	339 880,00 $	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
	Total avant taxes	573 040,00 $	379 610,00 $	563 760,00 $	339 880,00 $	
	TPS 5 %	28 652,00 $	18 980,50 $	28 188,00 $	16 994,00 $	
	TVQ 9,975 %	57 160,74 $	37 866,10 $	56 235,06 $	33 903,03 $	
	Montant total	658 852,74 $	436 456,60 $	648 183,06 $	**390 777,03 $**	
4	PMR-TC001-2627	108 000,00 $	171 000,00 $	97 200,00 $	104 400,00 $	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
	Total avant taxes	108 000,00 $	171 000,00 $	97 200,00 $	104 400,00 $	
	TPS 5 %	5 400,00 $	8 550,00 $	4 860,00 $	5 220,00 $	
	TVQ 9,975 %	10 773,00 $	17 057,25 $	9 695,70 $	10 413,90 $	
	Montant total	124 173,00 $	196 607,25 $	**111 755,70 $**	120 033,90 $	
5	PMR-N001-2627		194 085,40 $	313 200,00 $	207 060,00 $	9449-9092 Québec inc. (MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)
	Total avant taxes	- $	194 085,40 $	313 200,00 $	207 060,00 $	
	TPS 5 %	- $	9 704,27 $	15 660,00 $	10 353,00 $	
	TVQ 9,975 %	- $	19 360,02 $	31 241,70 $	20 654,24 $	
	Montant total	- $	**223 149,69 $**	360 101,70 $	238 067,24 $	
6	PMR-S001-2627		370 128,00 $	324 000,00 $		LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
	Total avant taxes	- $	370 128,00 $	324 000,00 $	- $	
	TPS 5 %	- $	18 506,40 $	16 200,00 $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	36 920,27 $	32 319,00 $	- $	
	Montant total	- $	425 554,67 $	**372 519,00 $**	- $	

Remarque :

PLus bas soumissionnaire conforme

Correction - Erreur de calcul

Prix négocié à la baisse (Lot 2 : baisse de 675 501,12$ à 580 508,78$)

Vérifié par : Takui Samson DEGNI **Date : 2026-09-15**

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21544
Numéro de référence: 20166000
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre: Service de location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

11 résultats **Résultats 1 à 11**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
9449-9092 Québec inc. 470, rue Robillard Repentigny QC CAN J6A2J7 Mwm Équipement Spécialises	Non diffusé	Atillio Mirell Téléphone: 4388638198 Courriel: mcristofaro727@gmail.com	**Transaction: (20592596)** 2026-08-27 18:49	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9213-4675 QUÉBEC INC. 6856 rue Marie-Guyart Montréal QC CAN H8N3G7	Non diffusé	Ralea Anatolie Téléphone: 5146774779 Courriel: anatolieralea@yahoo.ca	**Transaction: (20600849)** 2026-09-09 15:50	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20591616)** 2026-08-26 14:44	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

PAYSAGISTES RAMCO INC. 2456 rue Tivoli Laval QC CAN H7K0B6	Non diffusé	Nicolas Lange Téléphone: 5149109484 Courriel: info@grouperamco.com	**Transaction: (20595632)** 2026-09-01 17:24	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20597133)** 2026-09-03 14:05	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 16, rue de la coopérative Rigaud QC CAN J0P1P0	Non diffusé	Andréane Gauthier Téléphone: 5143866000 Courriel: agauthier@groupedragon.ca	**Transaction: (20590324)** 2026-08-24 17:02	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC. 211 Louvain Ouest Montréal QC CAN H2N1A3	Non diffusé	John Tooke Téléphone: 5148913988 Courriel: john@proquip.pro	**Transaction: (20589949)** 2026-08-24 09:09	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES SERRES SYLVAIN CLEROUX INC. 1570 rue principale Laval QC CAN H7X4A8	Non diffusé	Antoine Cléroux Téléphone: 4506272471 Courriel: cleroux.antoine@gmail.com	**Transaction: (20596061)** 2026-09-02 11:50	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20593294)** 2026-08-28 10:45	Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
GESTION DIAMOND PPDG INC. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1E9	Non diffusé	Vincent Laperle Téléphone: 4505024441 Courriel: vincentlaperle@gmail.com	**Transaction: (20591024)** 2026-08-25 16:51	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2250 Boul Hymus Dorval QC CAN H9P1J9	Non diffusé	Stéphane Charland Téléphone: 5146835150 Courriel: solarco@videotron.ca	**Transaction: (20596218)** 2026-09-02 15:38	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 10 septembre 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21544

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
4042077 CANADA INC.	**Lot 3**	393 444,45 $
(DE SOUSA)	**Lot 4**	71 399,48 $
	Lot 5	309 420,72 $
9213-4675 QUÉBEC INC.	**Lot 3**	658 852,74 $
	Lot 4	124 173,00 $
9449-9092 QUÉBEC INC.[1]	**Lot 3**	436 456,60 $
(MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)	**Lot 4**	196 607,30 $
	Lot 5	223 149,70 $
	Lot 6	425 554,70 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	**Lot 1**	520 698,78 $
	Lot 2	675 501,12 $
	Lot 3	648 183,06 $
	Lot 4	111 755,70 $
	Lot 5	360 101,70 $
	Lot 6	372 519,00 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	**Lot 3**	390 777,03 $
	Lot 4	120 033,90 $
	Lot 5	238 067,24 $

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 24 août 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268788007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 6 contrats aux firmes Ramcor Construction inc., MWM Équipement Spécialisé et Les Entreprises Michaudville inc., pour la location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 2 969 202,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21544 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268788007 Intervention financier_260922.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1268788007

Accorder 6 contrats aux firmes RAMCOR CONSTRUCTION inc., MWM équipement spécialisé et LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE inc., pour la location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour une période d'une saison hivernale pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 2 969 202,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21544 (5 soumissionnaires)

Les estimations sont faites selon l'estimation faite pour tous les contrats de neige pour les mois de novembre et décembre à 33,33% et pour les mois de janvier, février et mars à 66,67 % des contrats

Des crédits pour la location d'équipements avec opérateur sont prévus au budget du SCAEC. Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la réserve de neige.

La dépense est assumée à 100% par la ville centre.

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat	Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2027 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de déblaiement et chargement/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	Les entreprises Michaudville inc.	PMR-EQ001-2627	156,904.24 $	- $	156,904.24 $
2101.0010000.114284.03121.55205.000000.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Déneigement en régie/Déblaiement et chargement de la neige/Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement/Général/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	Les entreprises Michaudville inc.	PMR-EQ001-2628	- $	484,976.73 $	484,976.73 $
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de déblaiement et chargement/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	Les entreprises Michaudville inc.	PMR-EQ002-2627	174,927.02 $	- $	174,927.02 $
2101.0010000.114284.03121.55205.000000.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Déneigement en régie/Déblaiement et chargement de la neige/Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement/Général/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	Les entreprises Michaudville inc.	PMR-EQ002-2628	- $	540,683.52 $	540,683.52 $
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de déblaiement et chargement/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	Ramcor construction inc	PMR-TC002-2627	117,754.40 $	- $	117,754.40 $
2101.0010000.114284.03121.55205.000000.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Déneigement en régie/Déblaiement et chargement de la neige/Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement/Général/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	Ramcor construction inc	PMR-TC002-2627	- $	363,968.15 $	363,968.15 $
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de déblaiement et chargement/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	Les entreprises Michaudville inc.	PMR-TC001-2627	33,675.79 $	- $	33,675.79 $

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat	Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2027 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0010000.114284.03121.55205.000000.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Déneigement en régie/Déblaiement et chargement de la neige/Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement/Général/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	Les entreprises Michaudville inc.	PMR-TC001-2627	- $	104,088.81 $	104,088.81 $
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de déblaiement et chargement/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	MWM Équipements Spécialisés	PMR-N001-2627	67,242.59 $	- $	67,242.59 $
2101.0010000.114284.03121.55205.000000.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Déneigement en régie/Déblaiement et chargement de la neige/Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement/Général/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	MWM Équipements Spécialisés	PMR-N001-2627	- $	207,840.73 $	207,840.73 $
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de déblaiement et chargement/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	Les entreprises Michaudville inc.	PMR-S001-2627	112,252.64 $	- $	112,252.64 $
2101.0010000.114284.03121.55205.000000.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Déneigement en régie/Déblaiement et chargement de la neige/Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement/Général/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	Les entreprises Michaudville inc.	PMR-S001-2627	- $	346,962.69 $	346,962.69 $
				662,756.68 $	**2,048,520.63 $**	**2,711,277.31 $**

1.269E+09
SCAECX8007

2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.000000.05003

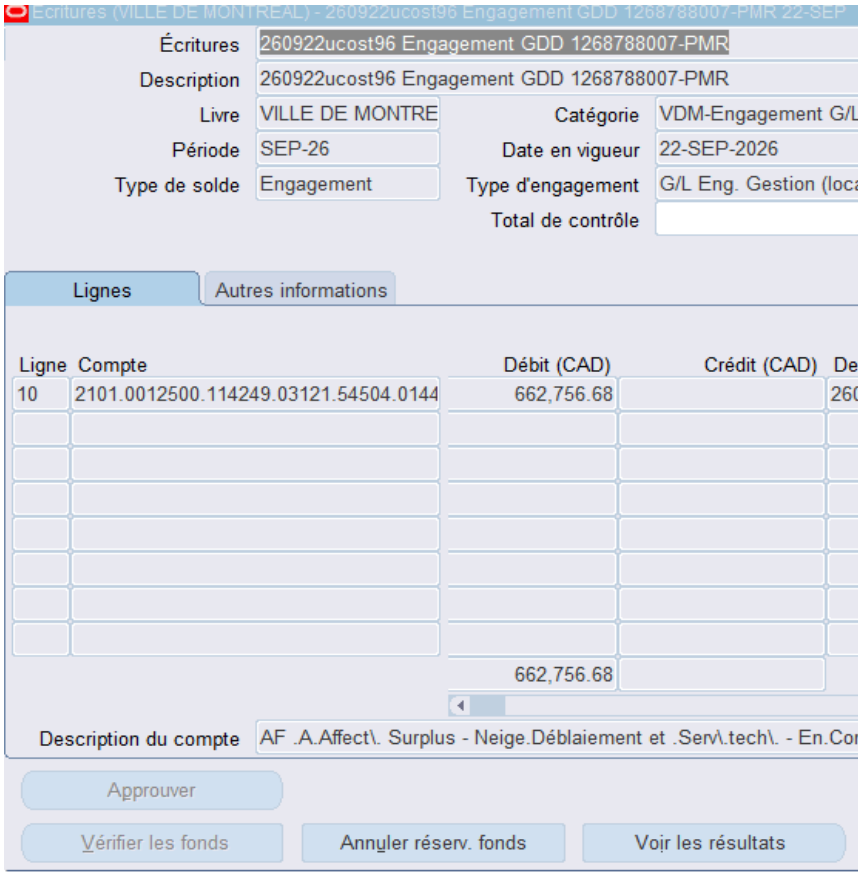

3.00000.00000

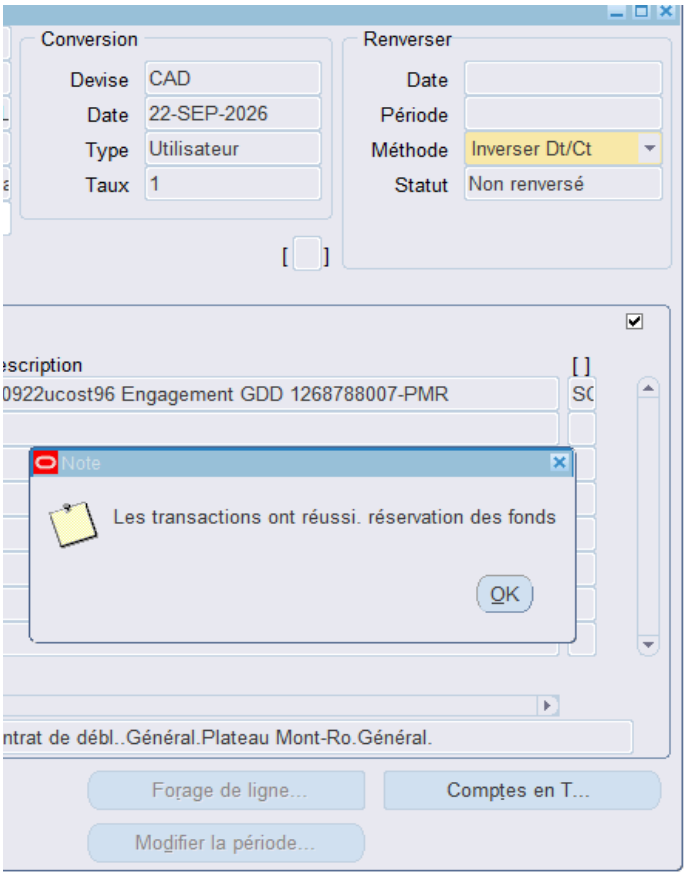

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1267063001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division programmes publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Para-Sol Design s.e.n.c., pour les services professionnels en conception et en réalisation d'une expérience muséale de « Sentier pieds nus - Les pieds sur terre » au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de : 293 146,02 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Para-Sol Design s.e.n.c., pour les services professionnels en conception et en réalisation d'une expérience muséale de « Sentier pieds nus - Les pieds sur terre » au Jardin botanique de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 270 151,02 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 3 septembre 2026;

2. d'autoriser une dépense de 22 995 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'approuver le projet de convention à cet effet;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-25 17:43

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267063001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division programmes publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Para-Sol Design s.e.n.c., pour les services professionnels en conception et en réalisation d'une expérience muséale de « Sentier pieds nus - Les pieds sur terre » au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de : 293 146,02 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, durant l'été, le Jardin botanique offre une programmation diversifiée et attractive à ses visiteurs et visiteuses. Ces activités ont un impact important sur les fréquentations. En 2027, dans le cadre de cette programmation estivale, une expérience originale et ludique de Sentier pieds nus, intitulée *Les pieds sur terre*, sera offerte au grand public montréalais et aux touristes. Cette expérience se déploiera sous la forme d'une installation permettant de parcourir au sol et pieds nus une série de textures variées dans une section de l'Arboretum. Elle sera ponctuée de deux animations scientifiques reliées aux thèmes du sol vivant et des sens. L'ensemble se positionnera au coeur de la programmation du Jardin botanique en été 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o

DESCRIPTION

L'expérience *Les pieds sur terre* propose une balade sensori-motrice qui engage le corps et les sens dans la découverte de l'environnement, soit l'Arboretum et ses collections. Le projet a pour objectifs de renforcer la connexion physique et sensorielle avec la nature, de nourrir une affiliation naturelle avec le monde végétal et de redécouvrir une partie des collections sur un mode complètement différent. Du sol à la ramure des arbres, des sensations aux apprentissages, le public renouvellera un contact bienfaisant avec la nature et explorera une zone à découvrir du Jardin. Plaisir, jeu et compréhension des végétaux seront au rendez-vous.
Le présent mandat vise à concevoir et réaliser le Sentier pieds nus *Les pieds sur terre* . Il inclut la planification du projet, la conception fine sur la base du pré-concept fourni dans l'appel de propositions, le design, la réalisation, l'entretien et le démontage de toutes les composantes.

Plus précisément, le fournisseur devra concevoir et réaliser l'installation du Sentier pieds nus

incluant l'aménagement des structures portant les textures au sol, l'ornementation des pergolas d'animation, une zone de dépôt de souliers et de nettoyage des pieds. Toutes les composantes seront prévues pour une durabilité de deux ans. La firme devra également déployer une direction artistique et une approche esthétique pour l'ensemble des composantes réalisées afin de créer une expérience unique, harmonieuse et adaptée à l'esprit des lieux. Les collections de saules et de pommetiers seront ainsi traversées avec une attention accrue qui contribuera à l'enchantement sensoriel.

Des contingences équivalentes à 8,51 % de la valeur du contrat sont prévues dans ce dossier afin de couvrir les dépenses imprévues.

JUSTIFICATION

Ce contrat de nature muséale et artistique est octroyé de gré à gré à la suite d'un appel de propositions sur invitation réalisé auprès de 10 firmes spécialisées. Deux firmes ont déposé une proposition.
Le 11 septembre, un comité de trois personnes composé de chef.fe.s de divisions du service a analysé les propositions conformément aux critères établis. Leur choix s'est porté sur la firme PARA-SOL DESIGN S.E.N.C. qui s'est démarquée par sa créativité et la pertinence de son équipe.

Par leur qualité et leur caractère distinctif, les activités proposées par les musées d'Espace pour la vie contribuent à établir la notoriété et le rayonnement des cinq institutions. Elles participent à l'affirmation de Montréal comme métropole culturelle, ville de savoir, de créativité et d'innovation. Le Jardin botanique accueille quelque 800 000 personnes chaque année. Cette attractivité est alimentée par une programmation riche et variée, s'appuyant en haute saison sur des produits d'appel forts, tel que le Sentiers pieds nus *Les pieds sur terre* .

L'expérience des sentiers pieds nus, courante en Europe du nord, en Suisse et en France, présente un caractère insolite, intrigant et ludique qui promet de provoquer une grande curiosité et d'attirer un public nombreux, friand d'aventure et de bien-être en nature. Sous cette forme apparemment divertissante, il propose aussi une profonde reconnexion avec les végétaux (collections) du Jardin botanique soutenue par des animations stimulantes et enrichissantes sur les sols et la sensorialité. La proposition, complète et inédite, réunit donc toutes es composantes pour un appel réussi à destination du grand public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce mandat, soit une somme de 293 146,02 $, taxes incluses (270 151,02 $ pour le contrat et 22 995,00$ pour les contingences), est prévu au Service de l'Espace pour la vie, des Grands parcs et du Mont-Royal (Division des programmes publics et éducation-Jardin botanique). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Le budget sera réparti sur deux ans, soit :
2026 | Conception et design: 20 695,50 $, taxes incluses
2027 | Plans et devis, fabrication, installation, maintenance: 249 455,52 $, taxes incluses

Les contingences sont quant à elles prévues en 2027.

Le montant alloué à ce contrat sera versé selon le calendrier suivant :

- 1e versement: phase 1 à 3 – Démarrage, Conception, design préliminaire et approche de réalisation, design final - 1er décembre 2026 / 20 695,50 $, taxes incluses
- 2ème versement: phase 4, phase 5 et 50% de la phase 6 – Plans d’exécution et dessins d’atelier, Plans finaux, 50 % de la phase de fabrication, production et achat des composantes - 1er février 2027 / 106 116,18 $, taxes incluses

- 3ème versement: 50% de la phase 6 et phase 7– 50 % restants de la phase de fabrication, production et achat des composantes, Installation - 1er juin 2027 / 123 218,71, taxes incluses
- 4ème versement: phase 8 et phase 9 – Opération et maintenance, Démontage raisonné - 27 août 2027 : 20 120,63 $, taxes incluses

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce mandat contribue aux priorités suivante de la stratégie Agir pour Montréal 2026-2030 :

- 2.2 Valoriser les attraits municipaux, les territoires emblématiques de la métropole et les événements d'envergure: ce projet a le potentiel d'attirer un vaste éventail de publics, notamment excursionnistes et les touristes, dans ce lieu emblématique qu'est le Jardin botanique.
- 2.3 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son écosystème créatif: ce projet propose l'intégration artistique d'une installation dans le tissu des collections vivantes. Il réclame une créativité à la hauteur de l'unicité du Jardin botanique.
- 5.3 Réduire les matières résiduelles et les gérer de façon responsable, inclusive et innovante: ce projet est réalisé selon des paramètres d'écoresponsabilité (matériaux, réutilisation et transports), présents dans l'appel de soumissions.
- 5.4 Protéger et valoriser l'environnement et la biodiversité: ce projet permet un contact direct avec la nature et les arbres. Il met en valeur l'importance des sols dans l'équilibre des écosystèmes.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet a été conçu en suivant la démarche ADS+. Il s'adresse au grand public, particulièrement aux familles en quête d'un moment de détente et de plaisir. Les plus petits (avant 3 ans), moins autonomes pour la marche, devront être accompagnés par des adultes responsables. Les personnes à mobilité réduite ou équipées de poussettes pourront suivre l'expérience en se positionnant sur le sentier de poussière de pierre existant, adjacent au Sentier pieds nus et carrossable.

Le Sentier pieds nus *Les pieds sur terre* est aussi nourri par les évaluations et les propositions faites lors de projets antérieurs (Fleurs impudiques, Frissons d'Halloween / 2026-2027) autour de l'expérience des personnes autistes et des personnes malvoyantes ou aveugles.

Le projet vise à ne pas traiter les personnes ayant des besoins particuliers de façon séparée mais plutôt à les inclure dans une expérience partagée, accueillante et conviviale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec la direction Exploitation - division Communication-Marketing du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal pour la promotion de cet événement, positionné comme produit d'appel au Jardin botanique en été 2027.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage : octobre 2026
Conception, design préliminaire et approche de réalisation : octobre- novembre 2026
Design final : décembre 2026
Plans et dessins d'atelier : janvier-février 2027
Production : février-mars-avril 2027
Installation : mai-juin 2026
Ouverture au public : 24 juin au 22 août 2027
Démontage : fin août 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annabelle MIMOUNI
Agente de programmes éducatifs

Tél : 438-978-6094

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Josee BELLEMARE
directeur(-trice)-jardin botanique

Tél : 514 941-5355

Télécop. : **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-09-24

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Martine Bernier, cheffe de division Programmes publics et éducation | Espace pour la vie, dûment autorisée aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

PARA-SOL DESIGN S.E.N.C., société de Design, ayant sa principale place d'affaires au 4529 rue Clark #211, Montréal, Québec, H2T 2T3, représentée par Quentin Savignac personne dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 752613562
Numéro d'inscription TVQ : 1232856331

ci-après appelé(e) le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine du Design et de la réalisation d'expériences et d'installations extérieures;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de concevoir et réaliser une expérience de Sentier pieds nus au Jardin botanique, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne les termes de référence pour services professionnels, en date du 8 juillet 2026 relatifs à la conception et réalisation d'un Sentier pieds nus au Jardin botanique;
« **Annexe 2** » :	désigne l'offre de services présentée par le Contractant le 3 septembre 2026;
« **Frais généraux** » :	désignent les frais de location de véhicule; l'essence; le kilométrage; l'usage par le Contractant de son véhicule; les frais de stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents, tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus doivent être inclus dans le prix unitaire, le taux horaire ou le prix forfaitaire soumis;
« **Responsable** » :	désigne Martine Bernier de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service Espace pour la vie, Grands parcs et Mont-Royal de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à planifier, concevoir, faire le design, établir les plans et devis, assurer la fabrication, l'entretien et le démontage de toutes les composantes d'une expérience de Sentier pieds nus au Jardin botanique de Montréal pour l'été 2027.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexe(s) 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses Frais généraux étant entendu qu'ils sont compris dans son prix unitaire, taux horaire ou prix forfaitaire qui lui est payé en contrepartie des services rendus;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard,

notamment, de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

4.10 réaliser toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention pour la somme maximale mentionnée à l'article 8 et n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de cette somme sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 participer à des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée par le Responsable et au cours desquelles, le Responsable procédera à l'évaluation de la prestation de services du Contractant;

4.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.13 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

4.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et des Annexe(s) 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de DEUX-CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS ET 2 CENTS (270 151,02 $), couvrant tous les honoraires, les Frais généraux et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation de factures accompagnées de toutes les pièces justificatives pertinentes à la satisfaction du Responsable.
Cette somme est payable comme suit ;

FACTURE 1 – phase 1 à 3 – Démarrage, Conception, design préliminaire et approche de réalisation, design final
1er décembre 2026 / 20 695,50 $, taxes incluses

FACTURE 2 – phase 4, phase 5 et 50% de la phase 6 – Plans d'exécution et dessins d'atelier, Plans finaux, 50 % de la phase de fabrication, production et achat des composantes
1er février 2027 / 106 116,18 $, taxes incluses

FACTURE 3 – 50% de la phase 6 et phase 7– 50 % restants de la phase de fabrication, production et achat des composantes, Installation
1er juin 2027 / 123 218,71, taxes incluses

FACTURE 4 – phase 8 et phase 9 – Opération et maintenance, Démontage raisonné
27 août 2027 : 20 120,63 $, taxes incluses

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront payés au Contractant pour les services relatifs à des reprises de travaux résultant d'une erreur ou d'une omission du Contractant, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les

dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le

Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2 et 13.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Responsable et, sous réserve de l'article 15 de la présente convention, prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations, mais au plus tard le 29 août 2027.

14.2 La terminaison de la présente convention pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4529 rue Clark #211, Montréal, Québec, H2T 2T3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Cofondateur (Quentin Savignac ou Vincent Vandenbrouck) Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Lien d'emploi**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les Parties.

16.11 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard, notamment, des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Martine Bernier, Cheffe de Division, Programmes publics et Éducation

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

(**PARA-SOL DESIGN S.E.N.C.**)

Par : _____
Quentin Savignac, Cofondateur

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES TERMES DE RÉFÉRENCE POUR SERVICES PROFESSIONNELS, EN DATE DU 8 JUILLET 2026 RELATIFS À LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DU SENTIER PIEDS NUS IES PIEDS SUR TERRE AU JARIDN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

1- En document attaché

2- Modalités de paiements

FACTURE 1 – phase 1 à 3 – Démarrage, Conception, design préliminaire et approche de réalisation, design final
1er décembre 2026 / 20 695,50 $, taxes incluses

FACTURE 2 – phase 4, phase 5 et 50% de la phase 6 – Plans d'exécution et dessins d'atelier, Plans finaux, 50 % de la phase de fabrication, production et achat des composantes
1er février 2027 / 106 116,18 $, taxes incluses

FACTURE 3 – 50% de la phase 6 et phase 7– 50 % restants de la phase de fabrication, production et achat des composantes, Installation
1er juin 2027 / 123 218,71, taxes incluses

FACTURE 4 – phase 8 et phase 9 – Opération et maintenance, Démontage raisonné
27 août 2027 : 20 120,63 $, taxes incluses

ANNEXE 2

OFFRE DE SERVICES PRÉSENTÉE PAR LE CONTRACTANT LE 3 SEPTEMBRE 2027

En document attaché

Les pieds sur terre

Mandat de conception et de réalisation d'une expérience muséale: Un Sentier pieds nus au Jardin botanique de Montréal, en été 2027

ESPACE POUR LA VIE
JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

OFFRE DE SERVICES
2 septembre 2026
Rév. 260915 - p.19 Conditions générales

PARA·SOL
DESIGN

4529 rue Clark #211
Montréal QC H2T 2T3
www.para-sol.ca

Vincent Vandenbrouck
514.432.2196 | vincent@para-sol.ca
Quentin Savignac
438.884.4839 | quentin@para-sol.ca

Les vignettes présentées dans ce document peuvent provenir de projets réalisés antérieurement par des membres de l'équipe, de PARA-SOL architecture, ou de PARA-SOL design.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

C'est avec grand plaisir que nous présentons notre candidature pour la conception, la réalisation et la maintenance du projet *Les pieds sur terre*. Afin de formuler une offre complète en formule clé-en-main, le projet sera mené par PARA-SOL design, avec comme partenaires Castor et Pollux, Embranchement et CollectivLab. En réunissant des expertises complémentaires en design, architecture de paysage et fabrication, notre équipe propose une approche intégrée, capable de mener le projet de sa conception jusqu'à son exploitation.

Le Sentier pieds nus représente une occasion unique d'enrichir la programmation estivale du Jardin botanique par une expérience muséale sensible en milieu naturel. En invitant les visiteurs à découvrir le site autrement, le projet favorise une relation renouvelée avec les collections végétales à travers le toucher, le mouvement et l'éveil des sens, tout en respectant le caractère exceptionnel du lieu.

Notre proposition s'appuie sur une expertise éprouvée en conception d'espaces publics ludiques, d'installations muséales et d'expériences immersives en milieu naturel. La complémentarité de notre équipe nous permet de réunir une direction artistique forte, une compréhension fine des enjeux paysagers, une capacité de fabrication hors norme ainsi qu'une maîtrise complète de la réalisation, de l'installation et de la maintenance. Cette approche intégrée nous permet d'aborder le mandat dans toute sa complexité, en conciliant qualité de l'expérience, respect du site et excellence d'exécution.

PARA·SOL DESIGN

Firme soumissionnaire
PARA-SOL Design
NEQ 3380888530

Secteur d'activité
Design de l'environnement, design industriel, scénographie

castor et pollux
paysage et design urbain

Consultant en architecture de paysage
Castor et Pollux
NEQ 1178069515
Secteur d'activité
Architecture de paysage, design urbain

collectiv lab

Consultant en ingénierie et fabricant d'objets scénographiques
CollectivLab inc.
NEQ 1172996150
Secteur d'activité
Fabrication sur-mesure, ingénierie

embranchement
JARDINS DE DIVERSITÉ

Fabricant d'aménagements paysagers
Embranchement inc.
NEQ 1178422862
Secteur d'activité
Horticulture, aménagement paysager, fabrication, conception

COMPRÉHENSION DU MANDAT

Par la création d'un parcours sensoriel à vivre pieds nus, le Jardin botanique souhaite offrir à ses visiteurs une expérience ludique hors du commun, engageant le corps et l'imaginaire.

Une expérience sensible qui renouvelle le contact avec la nature

L'intention est de transformer une promenade en une séquence d'expériences où chaque texture, transition et interaction participe à construire une lecture sensible et biophilique du paysage. Cette immersion doit demeurer fidèle à l'esprit du Jardin, en proposant une intervention harmonieuse, poétique et ludique qui propose une nouvelle manière de découvrir les collections végétales.L'expérience doit ainsi trouver un équilibre entre contemplation, jeu et apprentissage, tout en demeurant accessible à un vaste public. Les familles, les enfants, les personnes à mobilité réduite ainsi que les visiteurs présentant différentes sensibilités doivent pouvoir partager une expérience commune, chacun selon sa manière d'interagir avec le parcours. Cette approche universelle reflète la volonté du Jardin botanique de créer une installation où la découverte passe autant par les émotions que par les connaissances.

Un aménagement sur mesure qui dialogue avec le Jardin Botanique

L'implantation du Sentier pieds nus prend place au sein d'un musée vivant où la préservation des collections végétales constitue une priorité absolue. Chaque intervention doit donc s'inscrire avec délicatesse dans un environnement dont la richesse botanique fait partie intégrante de l'expérience proposée. Le projet ne consiste pas à transformer le paysage, mais à révéler ses qualités en créant un parcours qui accompagne les arbres, les reliefs et les ambiances existantes. Cette sensibilité s'exprime autant dans les méthodes de conception que dans les choix d'implantation, les techniques de construction et la protection des sols et des systèmes racinaires. La nature temporaire de l'installation renforce également cette approche, puisque le site devra conserver toute son intégrité durant l'exploitation, puis retrouver son état initial à la fin de l'événement. Le défi consiste ainsi à concevoir une intervention vive et ininterrompue sur le plan de l'expérience, mais mesurée dans sa présence physique, en faisant du paysage le véritable protagoniste du projet.

Une fabrication responsable pensée pour une utilisation intensive

Au-delà de la qualité de l'expérience proposée, le mandat exige une installation capable de répondre aux réalités d'une utilisation quotidienne dans un site fortement fréquenté. Le parcours devra accueillir plusieurs milliers de visiteurs par jour pendant deux saisons estivales, tout en conservant sa qualité d'usage, son intégrité et sa valeur esthétique. Cette exigence implique une conception où durabilité, facilité d'entretien et robustesse deviennent indissociables de l'expérience offerte au public. Le projet s'inscrit également dans la démarche de transition écologique du Jardin botanique, qui privilégie la réutilisation des ressources disponibles, le recours à des matériaux à faible impact environnemental et la planification de leur seconde vie. L'ensemble du mandat appelle ainsi une vision globale où conception, fabrication, maintenance et démontage sont envisagés comme les différentes étapes d'un même cycle de vie. Cette approche permet d'assurer la pérennité de l'installation tout en réduisant son empreinte environnementale et opérationnelle.

Vue du sentier 2 - départ dans la sauleraie

Vue du sentier 3, parmis les pommetiers

Extrait des matières disponibles au Jardin pour la réalisation du sentier.

CONCEPT : UN NUANCIER PODOSENSIBLE DU JARDIN BOTANIQUE

Sensations fortes et petite empreinte

Le sentier que nous proposons est une immersion sensorielle où le paysage du Jardin se découvre par le toucher, particulièrement par une des zones les plus sensibles du corps humain: les pieds. Allant plus loin qu'un parcours à travers une succession de différents matériaux, c'est une expérience enrichissante et ludique se vivant par le ressenti au toucher des matières et des textures qui proviennent du Jardin botanique.

Le projet est conçu avec une approche de création en circuit court. La matière première provient le plus possible des ressources déjà disponibles au Jardin botanique qui, sur place, sont réemployées, granulées, tressées, concassées, transformées ou mises en scène sous différentes formes. Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à des matériaux non disponibles sur le site, une attention particulière sera portée pour limiter au maximum la distance entre le gisement et l'installation.

À la manière d'un herbier, le sentier offre ainsi un échantillonnage sélectif des variétés minérales et végétales que l'on retrouve au Jardin et dans ses environs. C'est une approche portant un message concret de circularité reposant sur la collecte de matières ultra-locales, transformées avec une empreinte minimale.

Récit sensoriel d'une visite

L'éveil du toucher

L'expérience débute à la station d'accueil, sur le chemin de la ceinture. Les animateurs expliquent au public le principe du sentier, et initient l'exploration sensorielle en invitant les visiteurs à une matériauthèque tactile accessible à tous. En plongeant les mains dans une série de contenants fermés, sans savoir quelle matière est associée à quel récipient, les visiteurs ont une première expérience de perception concentrée sur le contact avec la peau. Ce point de départ introduit le sens du toucher et la kinésie, tout en présentant les matières qui seront rencontrées au fil du parcours. Le visiteur apprend ainsi à reconnaître et à anticiper les sensations avant même de retirer ses souliers.

De plus, c'est à cet endroit que les participants se font remettre un « brin », un morceau de fil de laine coloré de teinture végétale. Ils sont invités à conserver cet élément symbolique avec eux sur le sentier jusqu'à l'Escale, où ils pourront participer à sa construction. Cet élément d'accroche ludique fait partie du récit et contribue au sentiment d'accomplissement de ceux qui s'aventurent sur le parcours, vulnérables sans leurs chaussures. C'est une composante participative de l'expérience qui se vit par les mains, et donc accessible universellement.

Un alignement de pierres ou de rondins dressés en bordure du sentier guide ensuite jusqu'au pont à tonnelle, qui mène au vestiaire. En plus des assises déjà présentes, un mobilier de bois intégré permet de s'asseoir et de déposer ses chaussures sous l'assise. Finalement, les visiteurs qui le souhaitent peuvent faire une contribution à l'*Arbre à souliers*. Cette première installation sculpturale évolutive et collaborative, sur laquelle on fait une offrande le temps du parcours, offre un portrait instantané qui reflète la fréquentation du parcours.

Le passage du pied chaussé au pied nu marque l'entrée véritable dans l'expérience.

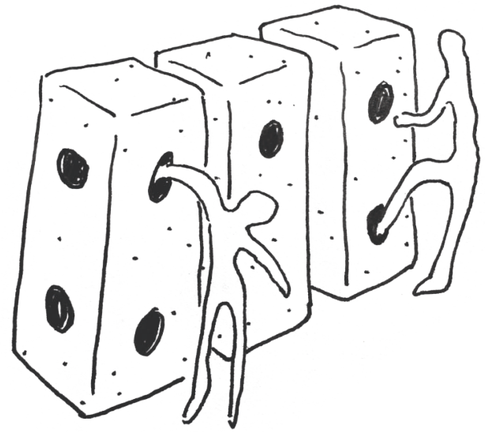

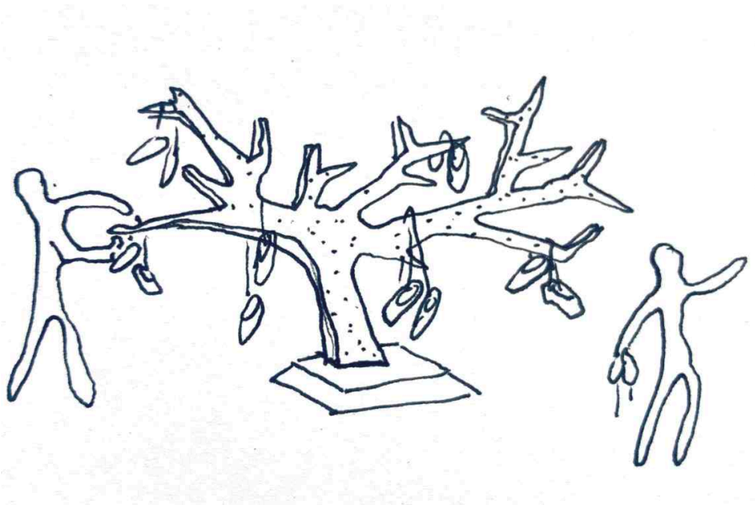

Croquis - expérience à la station d'accueuil, l'*Arbre à souliers*

Le paysage minéral

Ficelle à la main, l'expérience est initiée en douceur par l'attrait universel du sable fin. La silice sous sa forme la plus fine ouvre ainsi le premier chapitre. Le parcours évolue ensuite dans une diversité de matières minérales, variant progressivement de géométrie, de rugosité, de texture et de granularité. Par les milliers de terminaisons nerveuses du pied, on découvre une diversité de sensations: le poinçonnement du gravier, le roulement des galets, l'instabilité de la roche concassée, les aspérités de la pierre, etc.

Sable, poussière de pierre, gravier, roche concassée, galets, dalles, pavés et pierres, sont certains éléments qui peuvent se trouver sur le tronçon du paysage minéral. Sur la piste accessible universellement, des dispositifs sensoriels pour les mains tissés sur cordes et ficelles permettent d'étendre l'expérience à ceux qui ne peuvent pas emprunter le sentier.

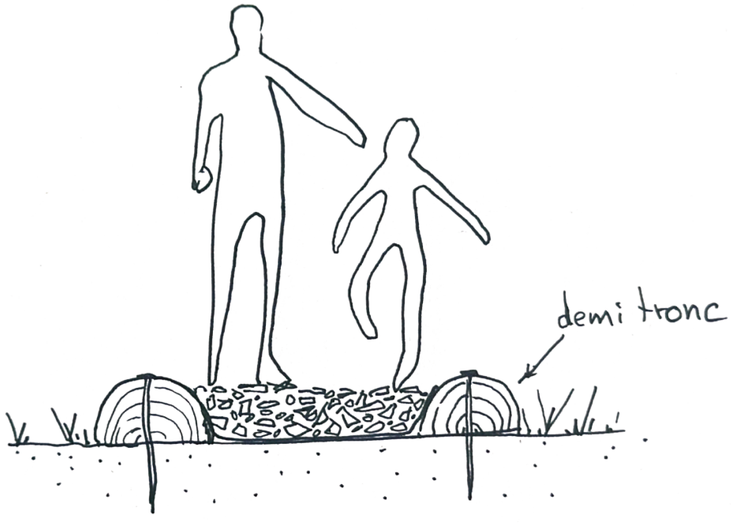

Croquis (Coupe) : excavation minimale, géotextile, matériaux naturels

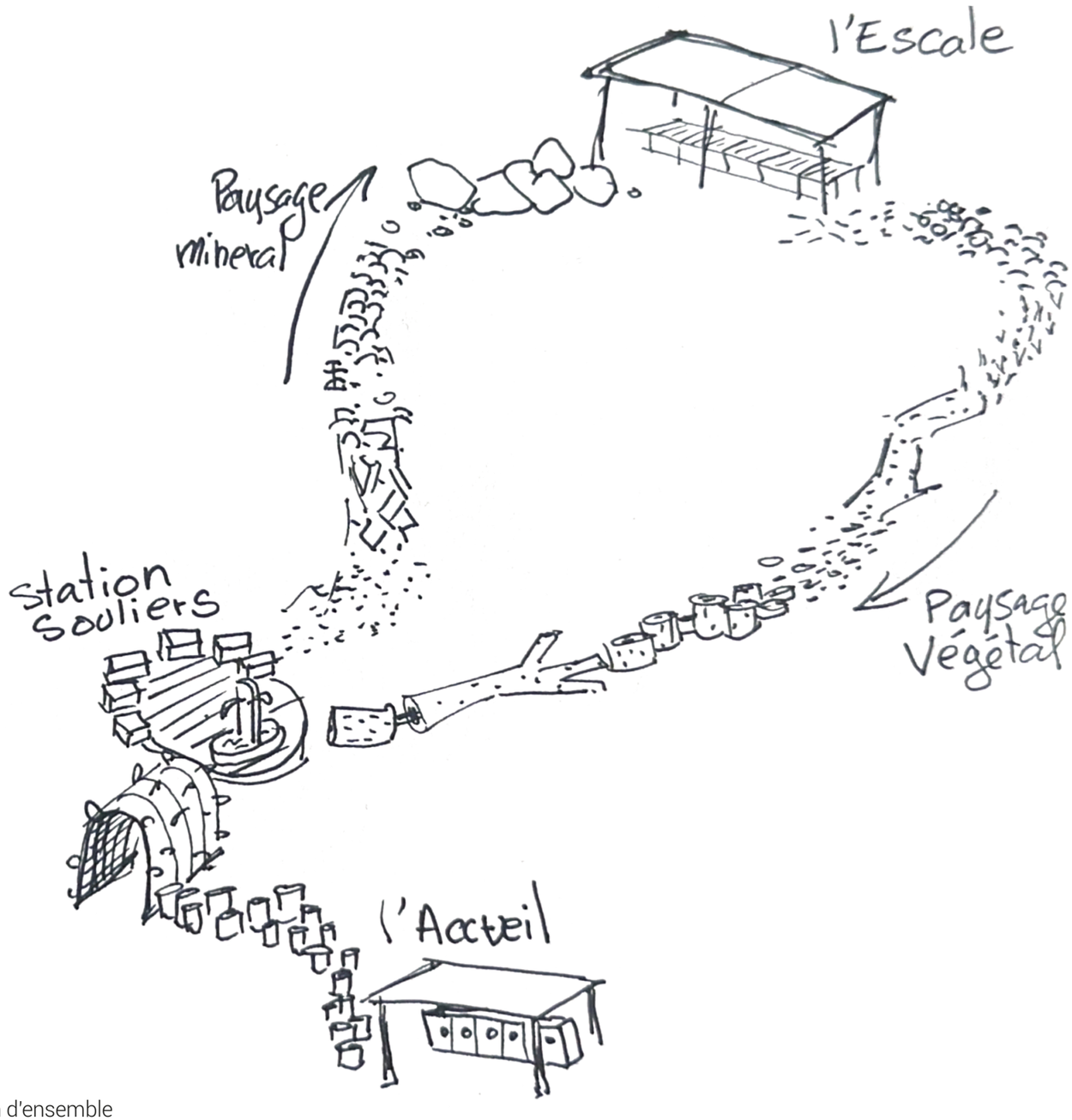

Esquisse du plan d'ensemble

L'Escale

Un moment de jeu et d'exploration est proposé à mi-parcours dans la station l'escale. Présentés par les animateurs, des défis d'agilité sollicitent les pieds d'une manière peu commune. Par exemple, on propose de les utiliser pour dessiner dans le sable avec un stylet, d'ériger une construction de blocs de bois, ou de manipuler des éléments demandant de la minutie. Cette activité permet de développer encore davantage la perception, la gestuelle et l'expérience altérée lorsqu'on vit par le pied.

En parallèle, une série de manipulations «douces», activées par manivelle, permettent de prolonger l'expérience ludique et sensorielle pour tous. Un poste de brumisation alimenté par pompe manuelle rafraîchit les journées chaudes, un autre propose d'activer un soufflet pour créer une forte brise, un troisième déclenche une ondulation destinée au massage des pieds alors qu'une dernière station agite des plumes pour chatouiller la plante des pieds les plus téméraires.

Finalement, en plus d'avoir laissé à quelques endroits l'empreinte de ses pieds, les visiteurs ayant bravé le sentier jusqu'à ce point sont invités à laisser une trace symbolique leur passage en accrochant à la pergola le « brin » de fil coloré qui nous a été remis à l'accueil du sentier. À la manière d'un arbre à souhaits, l'accumulation de ces pièces légères durant tout l'été pourra créer un témoignage évolutif de tous les aventuriers pieds nus qui auront arpenté le sentier. S'accrochant sur des supports qui prolongent la portée de la pergola, l'accumulation de ces pièces pourra créer une composante d'ombre étendue.

Après ces activités, le public est guidé vers le second chapitre du parcours formant la boucle du retour au vestiaire.

Le paysage végétal

Le second chapitre fait basculer l'expérience du minéral vers le végétal. En premier lieu, le parcours fait place aux sensations familières et évocatrices de la marche dans le gazon et la paille. Puis, nos pieds parcourent l'arbre sous toutes ses formes, allant du bran de scie, à l'écorce d'un tronc brut en passant par le paillis, des planchers de rondins et des paillasses de branches entrelacées. Les aiguilles et pommes de pin, les glands et divers tapis de feuilles sont également représentés ici.

Évoluant du petit au grand et faisant parfois appel à l'équilibre, on expérimente des textures souples, irrégulières, parfois piquantes ou chatouilleuses. La fin de ce parcours est marquée par un retour au vestiaire dans la sauleraie.

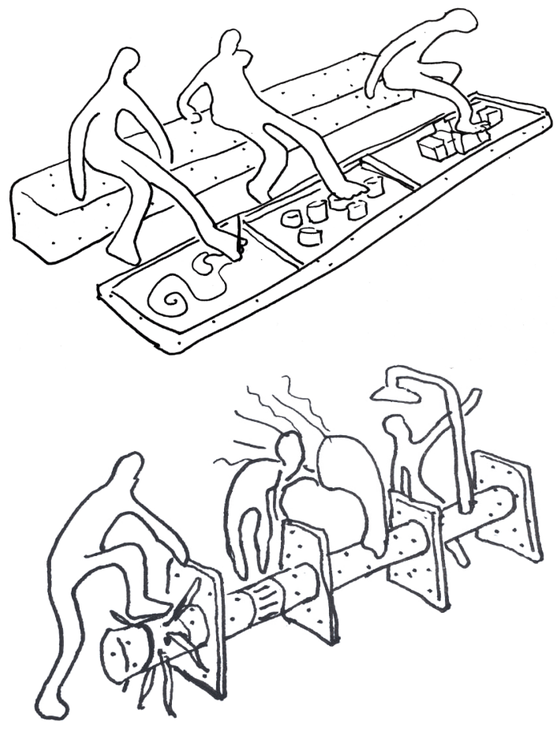

Croquis : l'Escale, défis d'agilité et manipulations douces

Le retour au vestiaire

Les visiteurs se dirigent vers une fontaine à bassin circulaire, activée manuellement. Positionnée au centre des assises, elle permet de se rafraichir ou de se laver les pieds avant de se chausser.

Le système à activation manuelle manuelle permet, entre autres, une consommation responsable de l'eau et d'éviter l'accumulation au sol. Le trop plein provenant du bassin est dirigé vers l'étendue d'eau adjacente . Du bois recouvre cette zone afin de créer une transition propre entre la fontaine et le retour aux chaussures.

Le parcours se termine donc par une sensation rafraîchissante, qui permet de se délester des traces de l'aventure et de marquer l'accomplissement réalisé.

Après avoir traversé l'échantillonnage du Jardin par les pieds, le visiteur retrouve ses souliers avec une perception renouvelée du paysage qui l'entoure.

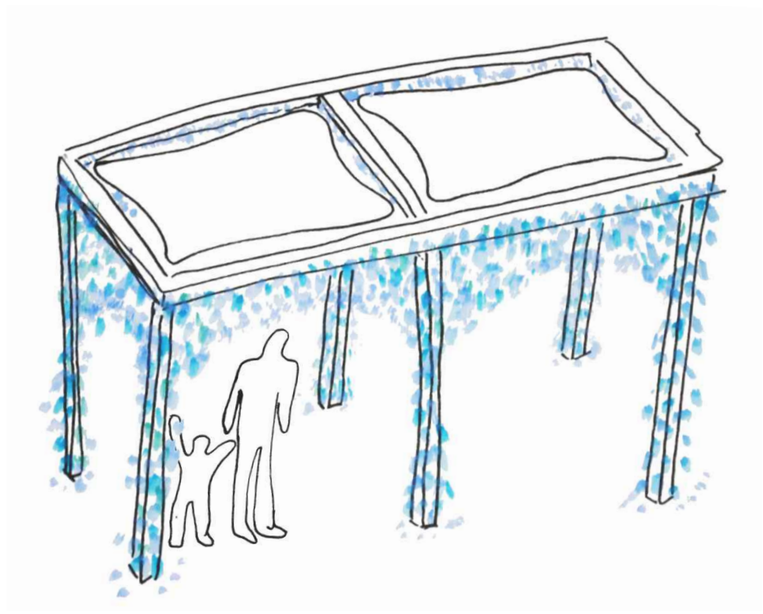

Croquis : l'Escale et ses brins

NOTRE APPROCHE

Concevoir des espaces et des objets porteurs de narratif et de convivialité, enrichissant les liens durables entre personnes et territoire.

Sur mesure, pour les lieux et leurs usagers

Chaque projet s'inspire et met en valeur le caractère singulier du lieu qui l'accueille: ses traces, son histoire, sa géologie, sa biodiversité. Par des aménagements sur mesure, nous invitons à porter un regard neuf sur les lieux, à jouer avec sa topographie, à s'évader dans les anecdotes de son histoire, à partager des instants avec la communauté qui l'habite.

Émergeant de leur environnement, ces espaces collectifs répondent aux besoins des usagers tout en tissant des liens avec les autres et avec le territoire. Dans cette quête de sens et d'identité, chaque lieu devient une expérience à la fois unique, vivante et sensible.

L'espace public comme musée à ciel ouvert

Nous concevons des expériences de visite qui éveillent les sens et touchent l'imaginaire: des aménagements singuliers, ouverts à tous. Par le jeu de la lumière, de la mise en scène et de la signalétique, nous façonnons des parcours immersifs et des installations interactives qui racontent, informent et émerveillent.

Chaque espace devient un récit à habiter, une invitation à se connecter autrement à son environnement. Aux côtés de nos mandataires, nous donnons naissance à des lieux vibrants, où chaque passage devient une découverte.

Créer pour le bien commun

Nous voyons le design comme un levier vers un monde plus juste et durable. Un objet ou un lieu soigneusement pensé peut favoriser l'épanouissement d'une communauté. Nos aménagements cherchent à maximiser les retombées positives tout en minimisant leur empreinte environnementale.

Nous portons une attention particulière au cycle de vie des projets, en privilégiant des solutions durables, légères, modulaires et évolutives, qui valorisent la matière. Grâce à nos fabricants locaux, notre expertise technique et notre connaissance du terrain, nous créons des objets hors du commun au service du bien commun.

NOTRE ÉQUIPE : DE L'OBJET AU PAYSAGE

Espace pour la Vie, 2022

Parc Baldwin, 2021

Parc Jean-Drapeau, 2026

Vincent Vandenbrouck
Chargé de projet
Designer industriel senior - ADIQ
PARA-SOL design - Cofondateur

Tâches : Coordination de projet, interlocuteur, direction artistique, conception technique

Concepteur de mobilier, d'installations et d'espaces publics de plus de vingt ans d'expérience, Vincent sait coordonner des équipes multidisciplinaires et allier les forces de chacun autour de concepts innovants. Il mène ses mandats avec éthique et conviction. Sa créativité et sa capacité de résolution lui permettent de livrer des projets singuliers dans des échéanciers serrés et des budgets limités. Il aime concevoir des lieux sur mesure porteurs de messages qui témoignent des préoccupations de notre époque.

Espace pour la Vie, 2024

Ville de Gatineau, 2023

Ville de Laval, 2020

Quentin Savignac
Concepteur
Designer M.Sc.A. design urbain
PARA-SOL design - Cofondateur

Tâches : Direction artistique, conception technique, estimation, suivi de fabrication

Avec plusieurs années d'expérience en tant que designer chargé de projet, la pratique de Quentin est guidée par la mise en valeur du territoire, la création d'espaces de proximité accessibles conviviaux, ainsi que l'intégration de la culture et de l'art dans l'espace public. Son expertise de réalisation sur le terrain lui confère une vision conjointe de concepteur et de fabricant. Évoluant à la fois dans le domaine des arts et du design, il développe une approche sensible et créative, de cœur avec une vision ancrée, audacieuse et organisée de concepteur d'espaces.

Projet de l'île aux volcans, 2017

Stéphanie Henry
Consultante en architecture de paysage
Architecte paysagiste - AAPC AAPQ
Castor et Pollux - Fondatrice

Tâches : Consultante en architecture de paysage, implication possible dans les étapes de conception

Directrice de l'agence Castor et Pollux, sa compréhension du grand paysage lui confère une vision transversale pour transposer, fabriquer et projeter nos espaces publics urbains et naturels. Elle est notamment à l'origine de l'espace de jeu libre l'île aux Volcans à Montréal. Au cours des cinq dernières années, elle a réalisé de nombreux projets d'aménagement avec Quentin Savignac et Vincent Vandenbrouck.

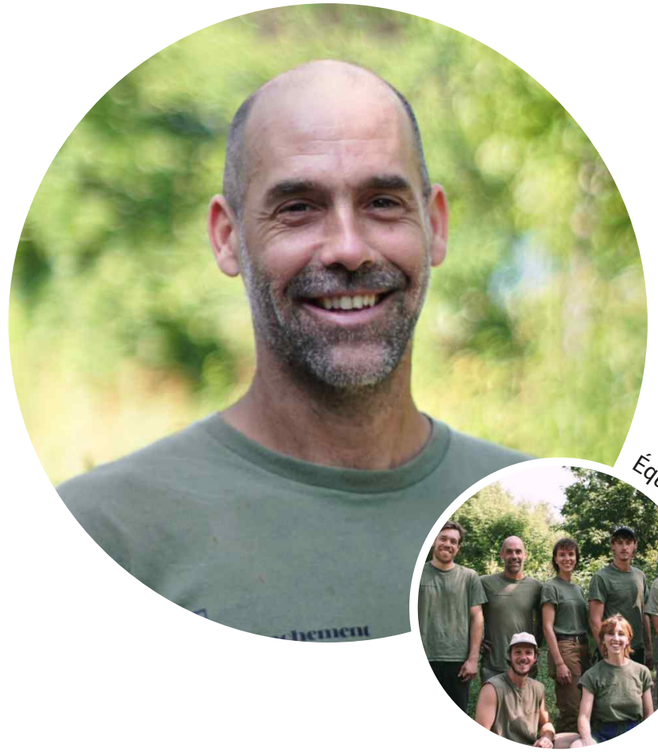

Équipe Embranchement

Maxime St-Denis
Fabricant
Spécialiste en aménagement paysager
Fondateur, Embranchement Inc.

Tâches : Fabrication, aménagement paysager et horticulture

Maxime est un passionné par la réalisation de projets d'aménagement paysager et d'horticulture. Cumulant plus de 10 années dans le domaine de l'aménagement et sept dans la gestion de projet, Maxime se spécialise dans le montage de projet (budget, échéancier, etc.) et la réalisation de projets d'aménagement paysager. Au cours des trois dernières années, il a notamment coordonné plus d'une quarantaine de projets de verdissement (plantation et entretien) et d'aménagement paysager.

Espace pour la Vie, 2026

David Barabé
Fabricant
Ingénieur mécanique Senior
Fondateur PDG, ingénieur, CollectivLab Inc.

Tâches : Conseil, developpement de solutions techniques et fabrication

Ingénieur mécanique, inventeur, entrepreneur depuis 20 ans, l'immense talent de David a pu se développer à travers des milliers de projets auprès des industries créatives, culturelles et innovantes. De l'idéation à la haute-finition, il est passé maître dans l'art de livrer des projets magnifiques et complexes, pour des idées qui sortent du cadre. Surtout, il est la figure au cœur du CollectivLab, celui qui rassemble les créateurs et créatrices passionné.e.s qui rendent vivant ce lieu improbable.

EXPÉRIENCES PERTINENTES DES MEMBRES DE NOTRE ÉQUIPE

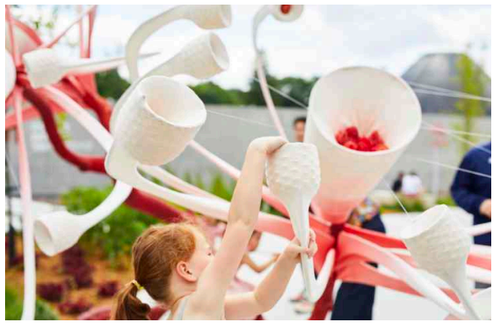

BZZZZZZZ

Insectarium de Montréal

Installation ludique et interactive sur le parvis de l'insectarium de Montréal

Cette fleur géante inspirée de l'actée rouge souligne l'ouverture du Jardin des Pollinisateurs du nouvel Insectarium de Montréal. Cette installation ramène les visiteurs, petits et grands, à la taille d'un insecte pollinisateur le temps d'une expérience ludique et éducative. Déambulant entre pistils et étamines, ils sont invités à découvrir le principe de pollinisation en déplaçant des grains de pollen. Composée de matériaux naturels biodégradables, cette œuvre éphémère est fabriquée à partir d'un abricotier du Jardin Botanique en fin de vie.

Réalisé par Castor et Pollux
Vincent Vandenbrouck: direction artistique et fabrication
Stéphanie Henry: direction artistique
Quentin Savignac: chargé de projet et fabrication

Période de réalisation
Juin 2022

Type de mandat
Clé en main conception-réalisation

Équipe
Réalisation : Castor et Pollux

Client
Espace pour la vie - Insectarium de Montréal

STATIONS D'INTERPRÉTATION

Société du parc Jean-Drapeau, Montréal

Conception et réalisation de 29 bornes informatives pour le circuit patrimonial Voyage des îles et la présentation des projets «SITES».

Le mobilier s'inspire du geste de l'entaille, symbole universel de la trace et de la mémoire. Ce langage formel devient un fil conducteur qui met en valeur le contenu tout en assurant une continuité entre les différents pôles d'attraction du parc.

Réalisées en cèdre rouge recyclé et ancrées sur une base en acier Corten, les stations sont conçues selon une approche de design universel. Leurs plaques gravées en acier inoxydable offrent un contenu accessible au plus grand nombre et invitent les visiteurs à prolonger leur découverte sur la plateforme numérique.

Intégré au paysage, ce mobilier signature dialogue avec les caractéristiques naturelles du parc, notamment la pierre de brèche. Il constitue un nouveau repère, à la fois fonctionnel et symbolique, qui cherche un équilibre durable entre pérennité, intemporalité et sensibilité paysagère.

Réalisé par PARA-SOL DESIGN
Vincent Vandenbrouck: chargé de projet (Voyage des Îles), designer
Quentin Savignac: chargé dee projet (bornes SITES), designer
David Giraldeau: Participation à l'esquisse

Période de réalisation
2025-2026

Type de mandat
Clé en main conception-réalisation

Collaborateurs
Fabrication: Collectivlab

Client
Société du parc Jean-Drapeau

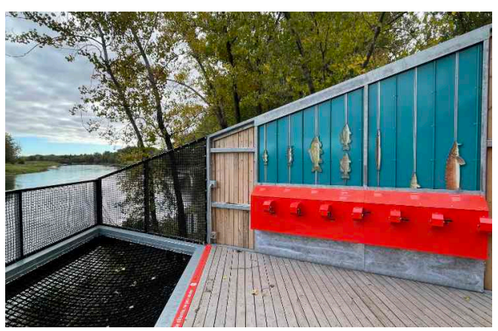

HALTES-DÉCOUVERTE
SÉPAQ

Haltes paysagères, Parc National des Îles-de-Boucherville

Cette série de huit haltes, conçues pour le Parc national des Îles-de-Boucherville, propose des lieux de pause intégrés au paysage. Chaque intervention met en valeur les milieux naturels tout en accueillant du contenu graphique sur l'histoire et la biodiversité locale. PARA-SOL a assuré la conception architecturale, l'adaptation aux différents sites et la cohérence de l'ensemble dans un contexte interdisciplinaire. L'exemple illustré ici est un banc sculptural inspiré de la roue à aubes du Lady Sherbrooke dont l'épave se trouve à proximité.

Réalisé par PARA-SOL
David Giraldeau, en collaboration avec Alexandre Guilbeault

Période de réalisation
Printemps 2018 - automne 2022

Type de mandat
Conception, plans préliminaires, suivi de production, coordination

Équipe
Signalétique, expérience: TUX
Paysage: EVOQ / Arcadia
Génie: CONCEPT PARA DESIGN / Geniex
Réalisation: Jackworld / Infravert

Client
Parc National des Îles-de-Boucherville

PARA·SOL DESIGN
4529 rue Clark #211
Montréal QC
H2T 2T3
para-sol.ca

L'ÎLE AUX VOLCANS

Rues drucourt et Marquette, Rosemont-La-Petite-Patrie

Place publique pour enfants

L'Île aux Volcans est un projet de place publique pour enfants dédié au jeu libre. Le concept développe l'univers d'un archipel volcanique et propose un territoire insulaire offrant des différents espaces de jeux générés par la topographie. L'environnement naturel et modulable incite au jeu, à la créativité et à l'autonomie. De plus, avec une diversité de matériaux à toucher et à manipuler ainsi qu'avec une stratégie végétale appropriée, on solicite et développe les sens des usagers.

Afin d'assurer la réussite du projet, le plan a été dévoilé aux riverains et un atelier de co-design adressé aux enfants a été animé pendant une fête de quartier. Les remarques recueillies ont permis d'amender le projet notamment en le transformant en rue piétonne estivale.

Réalisé par Castor et Pollux
Stéphanie Henry: direction artistique

Période de réalisation
2018-2019

Type de mandat
Clé en main , conception, réalisation et atelier participatif.

Collaborateurs
Réalisation: La Ligne Verte

Client
Rosemont-La-Petite-Partie

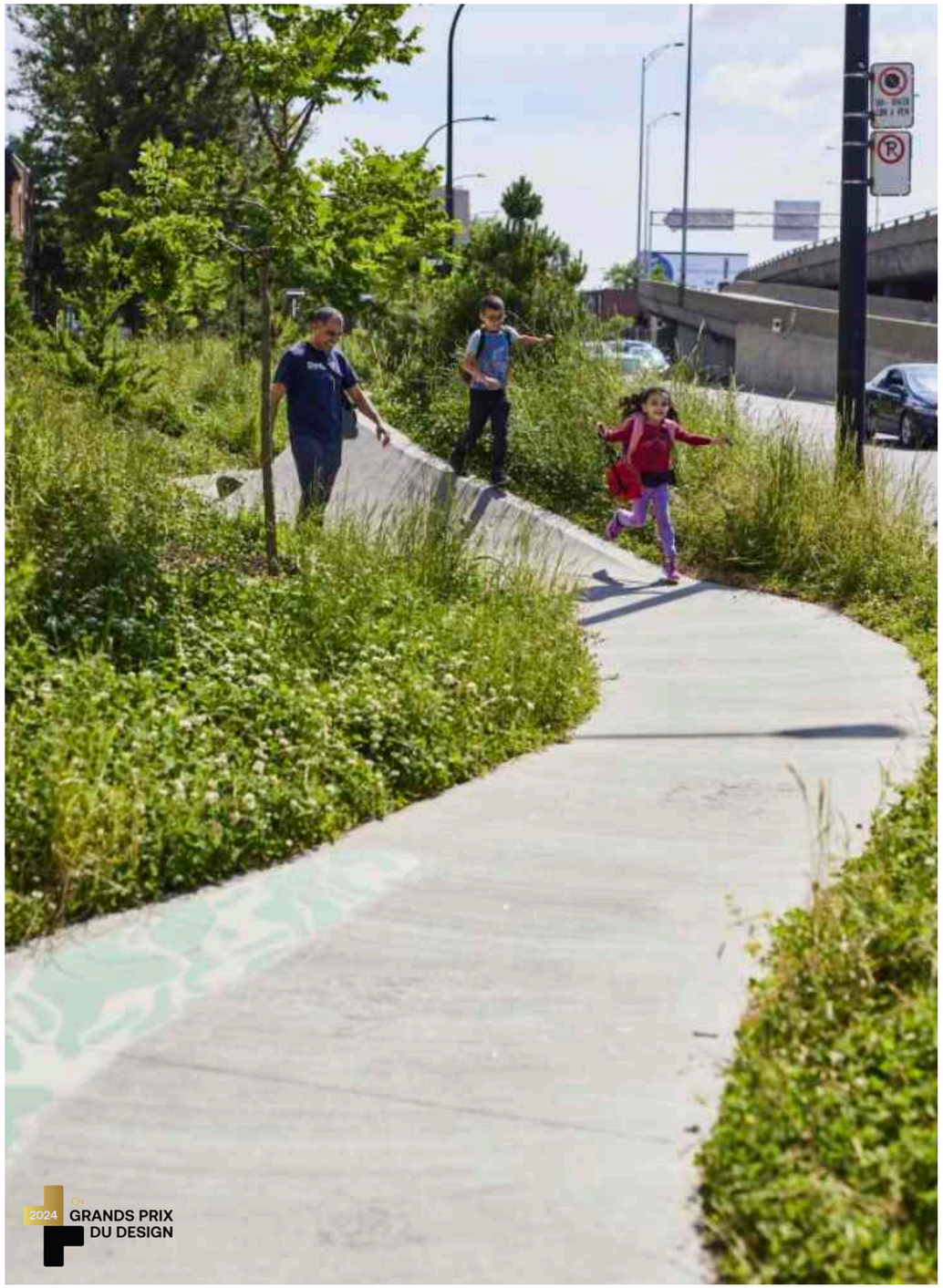

LE CHEMIN DES TORTUES

Arr. Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Montréal

Corridor scolaire à l'échelle des enfants offrant un environnement sécuritaire, ludique et accueillant.

Situé à proximité de l'autoroute, ce corridor scolaire permet aux enfants de se rendre à l'école à pied. Sujet à de nombreux enjeux de mobilité douce et de sécurité, la Ville de Montréal souhaite aménager un espace de transit séduisant, ludique et sécuritaire, adapté aux besoins des enfants. S'appuyant sur les atouts du site, ce parcours vert et ombragé sillonne et renforce la topographie existante. Ce lieu propice à la mobilité douce et permettant le jeu libre prend comme référence le monde des tortues. Symbole de lenteur, cet univers fait l'objet d'un atelier participatif afin d'impliquer des enfants de l'école St-Bernardin dans l'univers graphique du lieu.

Période de réalisation
2022

Type de mandat
Conception - Atelier participatif - Plans et devis - Suivi de chantier

Réalisé par Castor et Pollux
Stéphanie Henry : direction artistique
Emmanuelle Loslier : charge de projet et architecture de paysage
Vincent Vandenbrouck : design industriel

Équipe
Castor et Pollux, conception
ESM excavation, entrepreneur général
Rick Design, fabrication des plages

Client
Arr. Villeray-St-Michel-Parc-Extension

LE JARDIN NOURRICIER DE L'AVENUE MONT-ROYAL

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Réalisation d'un potager urbain éphémère

Dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Mont- Royal, la Société de développement commerciale (SDC) l'Avenue collabore depuis quatre ans maintenant avec Embranchement afin d'aménager un grand potager urbain. Assurant la conception, la sélection végétale et l'entière réalisation, ce projet de grande envergure se déploie tout l'été directement sur l'avenue, entre les rues Fabre et Garnier.

En plus de créer des îlots de fraîcheur sur un espace ultra-minéralisé, l'aménagement de plusieurs grands bacs de plantation (plus de 1800 pi2 au total) sert de vitrine pour la promotion de l'agriculture urbaine, mais également pour la mise en valeur de la biodiversité urbaine. Notre mandat consiste en la conception du plan d'aménagement, la réalisation du projet (construction, plantation) ainsi que le démontage.

Réalisé par Embranchement
Maxime St-Denis : chargé de projet

Période de réalisation
étés 2022 à 2026

Type de mandat
Clé en main , conception, réalisation, démontage

Client
Société de Développement de l'Avenue Mont-Royal

PARA-SOL DESIGN
4529 rue Clark #211
Montréal QC
H2T 2T3
para-sol.ca

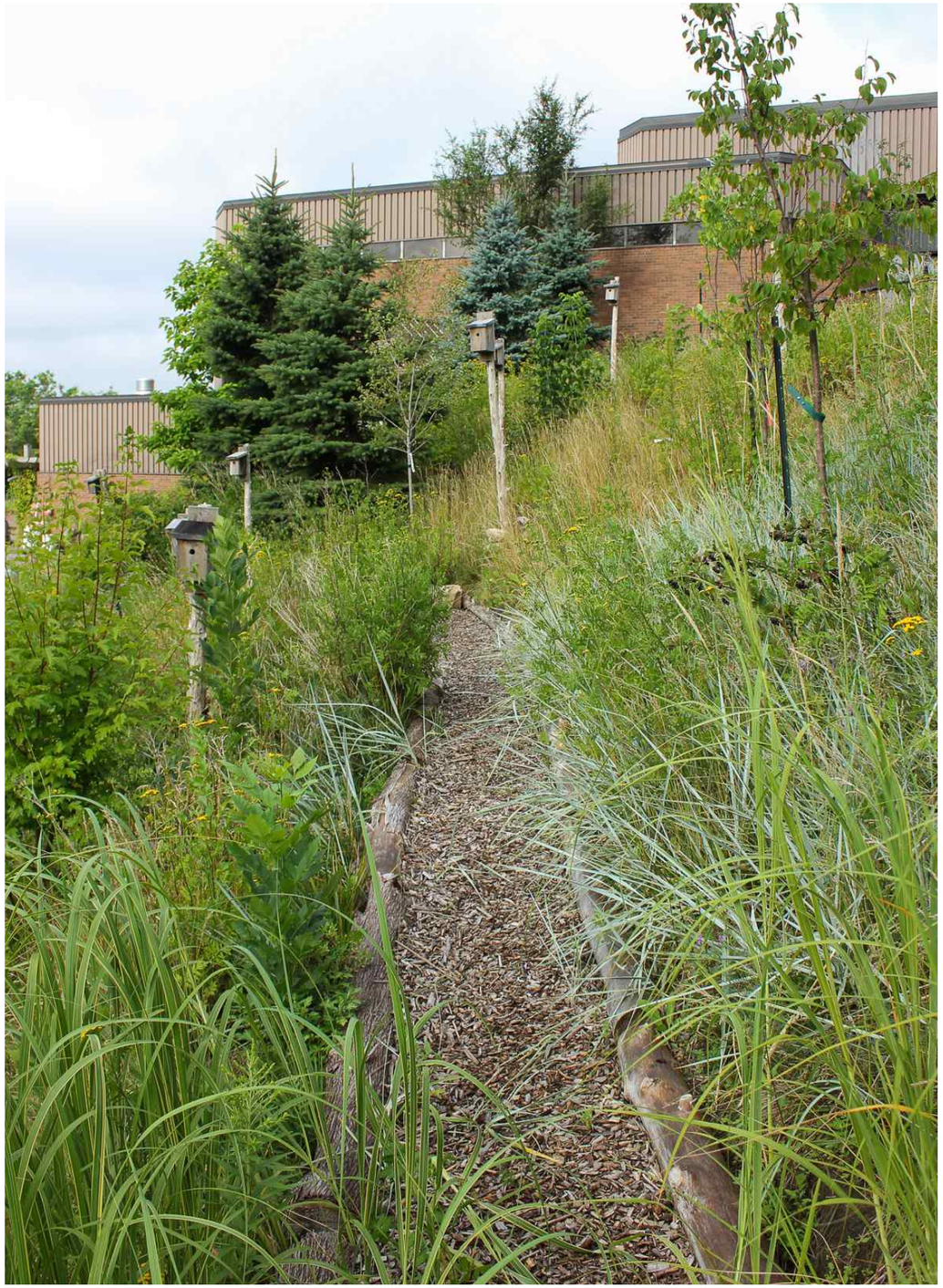

PENTE CHÂTEAUFORT

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Aménagement d'un espace de biodiversité

L'aménagement de la pente Châteaufort s'inscrit en continuité avec les efforts de préservation de la biodiversité déployés par le Corridor écologique Darlington. Ce talus, d'une quinzaine de mètres de hauteur, occupe le pourtour du jardin communautaire Châteaufort. Peu accessible dû à certaines barrières physiques, le projet a donc été réfléchi afin d'optimiser avant-tout ses bénéfices à la biodiversité, mais également de le rendre accessible à des visiteur.se.s.

La plantation de 18 arbres, 18 arbustes, 300 vivaces et l'installation de 15 nichoirs serviront de refuge pour la faune particulièrement foisonnante dans ce lieu à proximité du Mont-Royal (corridor écologique). Quant à lui, l'humain est invité à explorer le lieu grâce à l'aménagement d'un sentier discret dans la nature environnante. Notre mandat consistait en la conception de l'aménagement du site à partir de l'espace naturel et construit existant, ainsi que la réalisation du projet dans son ensemble.

Réalisé par Embranchement
Maxime St-Denis : chargé de projet

Période de réalisation
2024

Type de mandat
Clé en main , conception, réalisation,

Client
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dames-de-Grâce

ÉCHÉANCIER ET BUDGET

| ÉTAPES ET ÉCHÉANCIER | 2026 | | | | | | | | | | 2027 | | | | | | | | | |

CONDITIONS GÉNÉRALES

La signature de la présente offre de service est considérée comme son acceptation dans son intégralité. Elle constitue un contrat de service entre Espace pour la Vie Montréal (nommé ci-après Client) et PARA-SOL DESIGN S.E.N.C. (nommé ci-après PARA-SOL)

Engagements
Dans la réalisation de sa prestation, PARA-SOL s'engage à agir avec prudence et diligence, au mieux des intérêts du client, et à réaliser le mandat conformément aux règles de l'art, aux normes applicables et aux instructions convenues. PARA-SOL maintient à cette fin une assurance responsabilité civile d'une limite de 2M $ ainsi qu'une assurance erreurs et omissions d'une limite de 1M $. Le client reconnaît toutefois que la commande présente un caractère atypique et qu'elle comporte, de par sa nature et son usage, certains risques inhérents, notamment de chute ou de blessure, même lorsque l'installation est utilisée conformément à sa destination. La responsabilité de PARA-SOL est ainsi limitée aux dommages résultant directement d'une faute ou d'un manquement qui lui est imputable, sous réserve des limites et conditions de ses couvertures d'assurance.

L'échéancier soumis par PARA-SOL constitue une estimation et pourrait être ajusté en fonction d'imprévus raisonnablement indépendants de sa volonté, notamment une maladie, des délais de fournisseurs ou de prestataires externes, ou un délai du client dans la prise de décisions ou la transmission des informations requises.

Modalités de paiement
Facturation par phase, à l'issue de chacune des phases, à l'exception de la phase de fabrication, devant être réglé à 50% à la livraison des plans d'exécution, afin de commander les matériaux et octroyer le mandat de fabrication. Les montants dus sont payables dans les 30 jours par chèque à l'ordre de PARA-SOL DESIGN ou par virement bancaire. En cas de retard de paiement, PARA- SOL appliquera un intérêt sur la somme due correspondant à 2% par mois de retard.
Rupture anticipée
En cas de rupture anticipée de l'entente, le client doit s'acquitter de toutes sommes dues à PARA-SOL pour les services rendus et les frais engagés à la date de la rupture.

Demande supplémentaire
Toute demande par le client de révision, modification ou ajustement, ainsi que toute rencontre non mentionnée dans l'échéancier, devra être validée et sera facturée au client en extra au taux horaire de 125$/h. Si l'étendue ou la complexité du projet changent significativement, une estimation du nombre d'heures reliées au service supplémentaire sera soumise au client pour approbation avant d'entreprendre les services.

Les documents sont remis en format PDF ; la transmission de fichiers sources (.dwg ou équivalents) fait l'objet de frais supplémentaires

La présente offre, répondant au cahier des charges, porte sur des services de design qui ne sont pas réservés à une profession dont la pratique est protégée.

S'il devient nécessaire de faire appel à des services professionnels dont la pratique est exclusive et protégée, (par exemple, architecte ou ingénieur pour l'émission de plans signés et scellés), un avenant devra être émis pour couvrir ces honoraires.

Communications
En acceptant l'offre, le Client autorise le Concepteur et les firmes impliquées à utiliser, à des fins de communication professionnelle (site web, réseaux sociaux, portfolio), des dessins et photographies du projet.

Validité de l'offre
Cette offre est valide si elle est signée avant le 26 octobre 2026.

Fait à Montréal le : _____

LE CLIENT
Nom et signature du représentant

_____

PARA-SOL DESIGN
Nom et signature du représentant

_____

PARA·SOL
DESIGN

4529 rue Clark #211
Montréal QC
H2T 2T3
www.para-sol.ca

Vincent Vandenbrouck | 514.432.2196
vincent@para-sol.ca
Quentin Savignac | 438.884.4839
quentin@para-sol.ca

espace pour la vie montréal
jardin botanique

TERMES DE RÉFÉRENCE

LES PIEDS SUR TERRE

Mandat de conception et de réalisation d'une expérience muséale :
Un Sentier pieds nus au Jardin botanique de Montréal, en été 2027

8 juillet 2026

1. Contexte événementiel

Chaque été, le Jardin botanique de Montréal offre une programmation de choix au grand public. Dans l'esprit de ce lieu vivant, cette programmation se compose d'expositions, d'espaces de découvertes, d'animations et d'installations offerts directement dans le jardin, à l'extérieur.

En été 2027, du 24 juin au 22 août, les visiteurs et visiteuses du Jardin seront invité.e.s à vivre une nouvelle expérience extérieure proposant un contact inédit avec la nature et les végétaux : un Sentier pieds nus, balade ludique, sensori-motrice qui engage le corps et les sens dans la découverte.
Inspirée des sentiers pieds nus européens (https://www.instagram.com/reel/DLMgBO0Mjx8/), l'expérience qui sera proposée au Jardin botanique s'enrichira d'une imprégnation avec l'esprit des lieux et les collections.
Cette expérience sera offerte au public en été 2027 et 2028.

La réalisation du Sentier pieds nus pour l'été 2027 fait l'objet du présent mandat.

2. Objet du mandat

Concevoir et réaliser une expérience de Sentier pieds nus au Jardin botanique de Montréal.

3. Concept muséal et paramètres

3.1. Objectifs

- ❑ Vivre une expérience ludique, sensible et inédite au Jardin botanique
- ❑ Renforcer la connexion physique et sensorielle avec la nature en général et avec les végétaux, en particulier.

3.2. Paramètres généraux

Dates : 24 juin au 22 août 2027

Horaire auprès du public : 9h à 18h ou 19h (présence de l'équipe d'animation : 10h à 17h)

Longueur du sentier : environ 550 m, incluant une transition initiale

Durée de marche sur le sentier : environ 45 min.

Capacité : 1 personne par 2 mètres

Achalandage maximal anticipé pour l'activité: environ 3500 visiteurs par jour

Localisation générale :

Sentier pieds nus

3.3. Expérience de visite (Voir Annexe 1 – Inspirations)

Après une brève et intrigante transition qui l'amène du chemin asphalté au début de l'aventure, le public est invité à déposer ses chaussures pour emprunter un sentier à parcourir pieds nus sur une séquence de textures d'origines végétales et minérales. Le sentier comme les textures s'harmonisent avec l'environnement, suivant un rythme de formes et de séquences stimulant. Des expériences avec les mains viennent ponctuer le chemin, pour certains.
Au début de l'expérience et à mi-parcours, le public pourra participer à des animations créées par l'équipe du Jardin botanique et offertes sous des pergolas existantes.
Il pourra ensuite poursuivre son chemin sur le Sentier pieds nus et, finalement, revenir à son point de départ.
L'expérience se déroule de façon autonome, en dehors des animations.

3.4. Public-cible et accessibilité

L'activité s'adresse au grand public, particulièrement aux familles en quête d'un moment de détente et de plaisir. Les plus petits (avant 3 ans), moins autonomes pour la marche, devront être accompagnés par des adultes responsables.

Les personnes à mobilité réduite ou équipées de poussettes pourront suivre l'expérience pieds nus en se positionnant sur le sentier de poussière de pierre existant adjacent (situé sur la gauche).
Ces personnes bénéficieront d'une expérience tactile ponctuelle, avec les mains.
Le sentier pourra également accueillir des personnes autistes et des personnes malvoyantes ou aveugles accompagnées pour lesquelles cette expérience sensorielle promet d'être nourrissante.

3.5. Direction artistique

La direction artistique sera à déterminer par le fournisseur en tenant compte des paramètres suivants:

- La direction artistique s'inspire de l'esprit des lieux dans une approche harmonieuse, biophilique, stimulante et ludique.
- Le sentier propose un rendu visuel cohérent et attractif, à travers des éléments simples et efficaces, en écho possible avec l'environnement.
- Le sentier présente un raffinement certain à travers des motifs ou des ornementations qui pourraient évoquer une histoire, un fil conducteur, des éléments poétiques, procurant surprises et émotions.
- La direction artistique choisie influencera le style des éléments graphiques qui seront réalisés par l'équipe du Jardin (signalétique directionnelle, informations, documents d'animation...).

3.6. Écoresponsabilité

Dans le cadre de la démarche de transition écologique engagée par la Ville de Montréal, le Jardin botanique a décidé de diminuer l'impact environnemental de ses expositions et de ses événements sans remettre en cause les critères de performance, de qualité et les délais de réalisation.
L'ensemble des composantes et matériaux choisis devra donc privilégier les principes de développement durable (recours à des fournisseurs locaux, potentiel de récupération, réutilisation et de recyclage des matériaux en fin de vie, matériaux ayant un moindre impact sur l'environnement, etc.).
Le fournisseur devra ainsi privilégier les éléments suivants :

- Mobilier et équipements réutilisés autant que possible (voir Matériaux et équipements disponibles - Annexe 3);
- Matériaux à faible impact environnemental, biomatériaux ;
- Planification de la réutilisation future des nouveaux matériaux utilisés ;
- Techniques d'impression écologiques;
- Sauf exception approuvée ou petite quincaillerie sans équivalent écoresponsable, les matériaux suivants seront proscrits : PVC, Sintra, HDPE.

3.7. Opérations

L'équipe du Jardin assurera l'opération estivale du Sentier pieds nus (3 personnes pour l'accueil et l'animation). Ils et elles ne seront pas en charge de la maintenance du sentier mais pourront noter et prévenir de besoins, urgents ou non et assurer un entretien superficiel.

4. Site et cadre technique

4.1. Généralités (voir Annexe 2 – Images de terrain)

Le Jardin botanique est ouvert au public de 9h à 18h ou 19h, tous les jours de l'été. Le Sentier pieds nus sera implanté dans le secteur 1 de l'Arboretum (Collection des Saules et des Pommetiers).

Le site ne permet aucun branchement électrique.

La zone consacrée au Sentier pieds nus ne sera pas sécurisée, ni avant, ni après le début de l'activité. Il s'agit d'un site à aire ouverte, au cœur du Jardin, soumis aux intempéries. La présence de bernaches près des étangs, bien qu'éloignée, est à mentionner.

Le sentier pieds nus se positionnera à droite des sentiers existants sur toute la longueur du trajet.

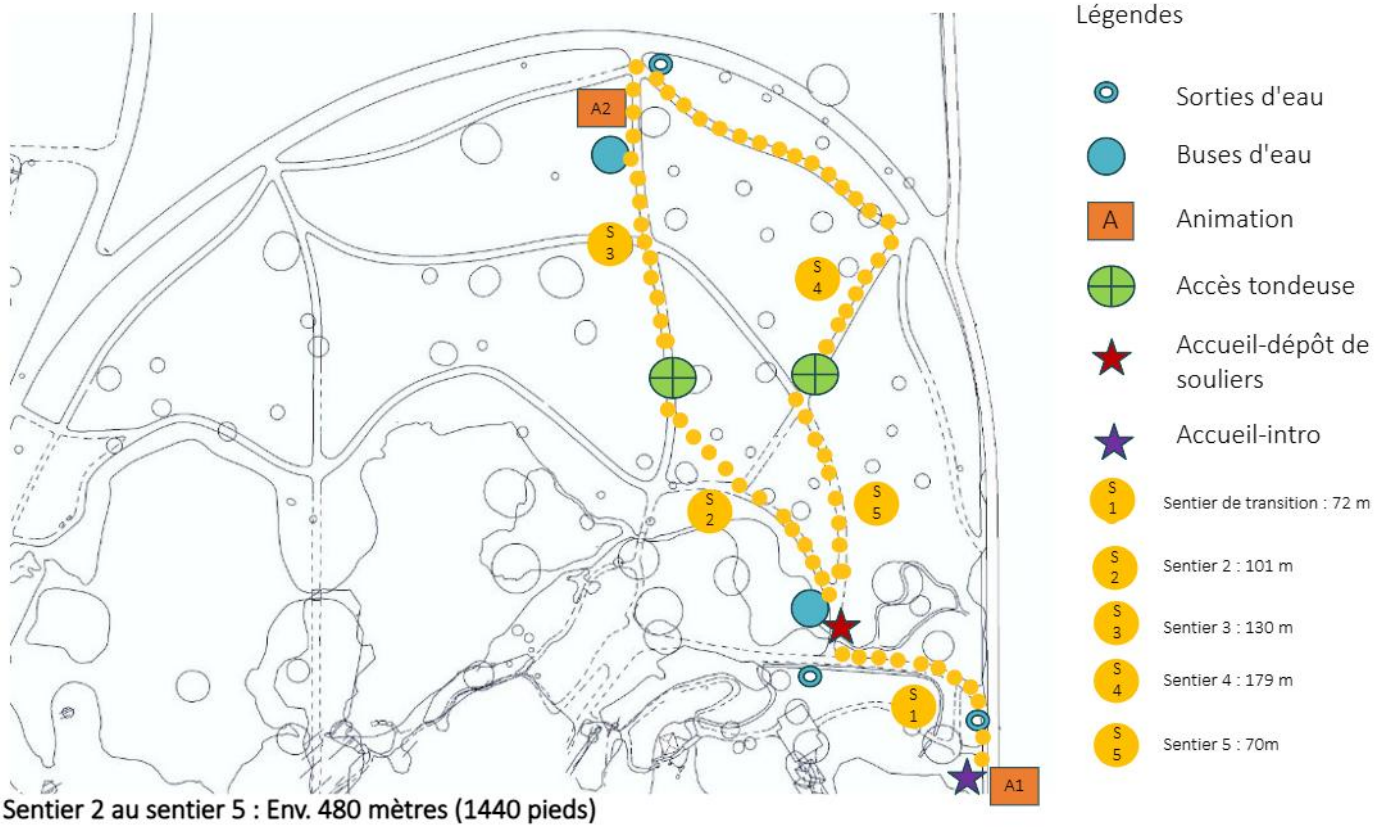

Sentier 2 au sentier 5 : Env. 480 mètres (1440 pieds)

Zone d'intervention de sentier type

4.2. Protection des arbres

Le Jardin botanique est un musée à ciel ouvert. La préservation des végétaux y est primordiale. Le projet ne doit en aucun cas nuire aux arbres ou végétaux en présence, issus ou non de la collection (voir annexe 4 - Protection des arbres).

Il est possible d'accrocher certains éléments légers sur les arbres selon certaines conditions de protection, à valider par l'équipe du Jardin botanique pour chaque intervention.

Il est également essentiel de respecter des zones permises ou interdites d'excavation (profondeur : 1 pied maximum) pour éviter les impacts sur les plantes fragiles ou les systèmes racinaires étendus. Le fournisseur devra effectuer un relevé et le faire approuver par l'équipe du Jardin.

Notez que le schéma des zones possibles d'excavation ci-bas est fourni à titre indicatif seulement.

Dans certains tronçons, à 3 ou 4 reprises, le sentier devra contourner un arbre de collection ou une branche non élagable, débordant sur le sentier.

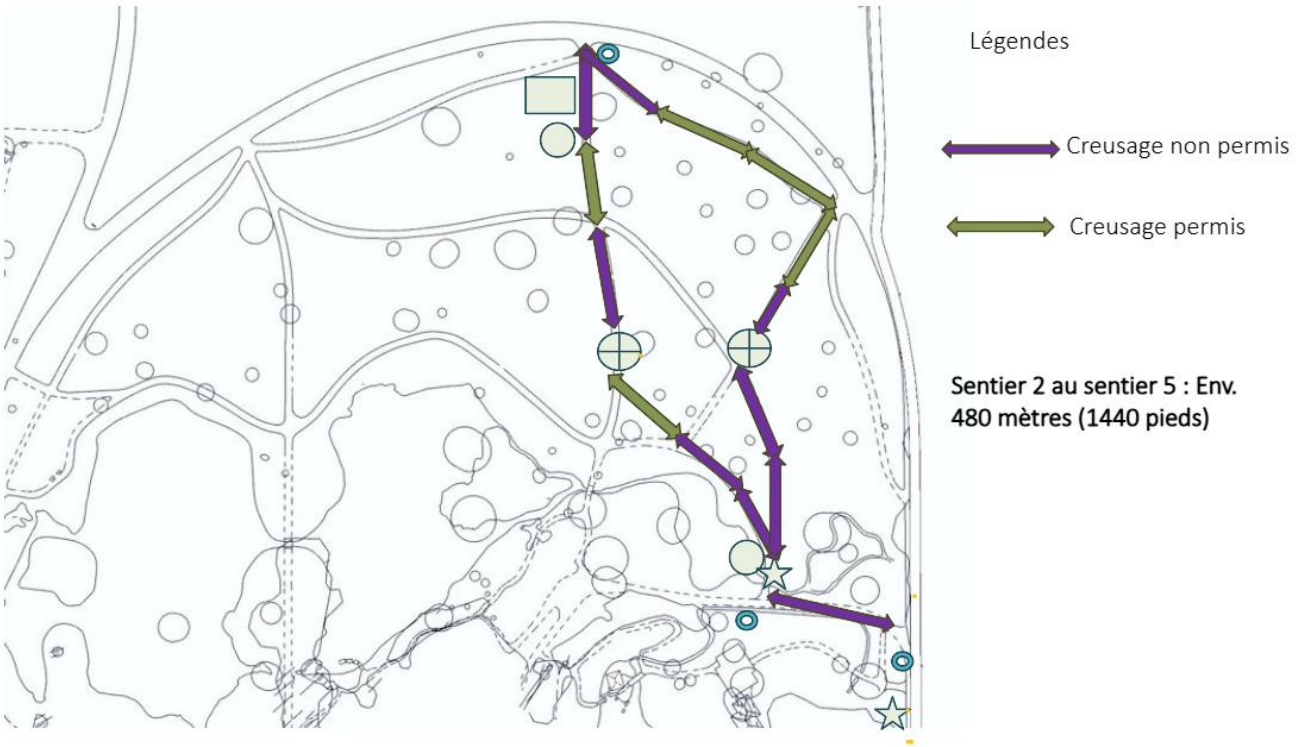

4.3. **Disponibilité de l'eau** (nettoyage et section ludique)

L'équipe du Jardin sera en mesure d'apporter une source d'eau aux deux points indiqués sur le plan plus haut (4.1 / Buses d'eau) à partir des sorties d'eau existantes.

Notez que Jardin botanique ne fournira aucune installation de diffusion de l'eau.

Important : à chaque point d'utilisation d'eau, le bon drainage de l'installation et de la zone est absolument essentiel. Nous voulons éviter le ruissellement et l'accumulation d'eau, la boue et la détérioration du sol à court et long terme. L'eau doit s'écouler aisément, rapidement et ne pas stagner.

5. Mandat et livrables

5.1. Critères généraux

- Le Jardin botanique étant un musée à ciel ouvert et non un parc, l'expérience se présente comme une installation de découverte ayant une nette composante esthétique (voir 3.5 Direction artistique).
- L'expérience proposée doit être riche en sensations.
- Le sentier est une opportunité de reconnexion à la nature environnante.
- L'expérience fait écho au lieu, au paysage et à la nature environnante. Le sentier créé des liens avec les végétaux et les collections existantes sur les lieux sans s'y restreindre.
  Le sentier traverse principalement les collections de saules et de pommetiers.
- Le sentier ne détonne pas dans le paysage, ni le perturbe excessivement. L'installation est temporaire et peu invasive.
- Les enfants âgés de 3 ans et plus doivent y accéder et s'y déplacer facilement.
- Les composantes doivent mettre le public hors de tout risque général ou relié à la marche pieds nus.
- Les matériaux piétinés sont sécuritaires et adaptés aux besoins. S'ils occasionnent un salissement, celui-ci est facile et prévu.

- Les composantes fabriquées doivent permettre un accès au plus grand nombre avec une bonne ergonomie (vision, accès, circulation, interactions...).
- Le sentier n'inclut aucune matière à piétiner artificielle ou synthétique (aucun pneu, balles de golf...).
- Le sentier ne connait pas d'interruption : en tout temps, il est facile de se repérer et de poursuivre le chemin, d'y entrer et sortir aisément.
- Les composantes du sentier sont stables, robustes et prévues pour un minimum de maintenance en cours d'opération.
- Le sentier sera réédité en 2028 : il est conçu, installé et fabriqué pour une durabilité de deux (2) ans.

5.2. Mandats et livrables détaillés

❑ **Planification**

1. Un échéancier de travail pour l'ensemble du projet.
2. Le suivi des avancées du projet et de son budget auprès de l'équipe du Jardin botanique.
3. Les rencontres nécessaires au suivi de projet (une rencontre d'arrimage, de planification et de partage des intentions / les rencontres subséquentes de terrain et de suivi avec les équipes du Jardin botanique)

❑ **Conception**

1. Un concept précisant l'expérience de visite, les choix de design et la stratégie d'implantation;
2. L'approche de réalisation incluant des croquis détaillés des différentes zones, des choix de matériaux et une description de la maintenance;

❑ **Design et réalisation**

1. Le design du sentier et de ses composantes (détails dans le tableau plus bas) :
   Items 1 et 6 - Zones d'animation : L'habillage de deux zones d'animation et un dispositif sensoriel d'animation.
   Item 2 - Sentier 1/ Transition : Une expérience au sol avec souliers, ludique et simple, qui relie le point d'appel sur le chemin asphalté au point de départ du sentier pieds nus.

Item 3 - Installations de dépôt des souliers : Une installation esthétique, pratique et accueillante non sécurisée permettant de déposer des souliers.
Une zone de nettoyage des pieds.
Item 4 - Sentier 2,3,4,5 / Sentier pieds nus : Un sentier pieds nus en diverses sections.
Item 5 - Expériences tactiles (mains) : réparties tout au long du sentier pieds nus, 4 à 5 interventions permettant une expérience tactile (avec les mains) des textures rencontrées au sol.

2. La direction artistique;
3. Les plans et dessins d'atelier;
4. Un prototype basique du sentier (structure et quelques matériaux ciblés) et d'un dispositif d'expérience tactile. Un test est à prévoir avec le public-cible en hiver 2027. Les prototypes seront préparés par la firme. Le recrutement du public-test sera fait par le Jardin botanique;
5. La fabrication de toutes les composantes du sentier, selon le concept proposé;
6. L'installation du sentier.
   Dates de montage : mi-mai au 10 juin 2027 - à confirmer

Précisions pour la réalisation

Item	Zone	Description Expérience	Précision du mandat de réalisation
	Signal d'appel *- Hors contrat*	*Près du chemin de ceinture*	
Item 1	**Zone d'animation 1/ Pergola 1**	Sous une pergola, des animateur.trice.s invitent les visiteurs à une 1ere découverte par les sens, en prélude au Sentier pieds nus à venir. Animation 1 / Expériences sensorielles projetées : humer des	▫ **Créer une ornementation simple et efficace de la pergola 1**(11'x11') en harmonie avec le sentier. L'intervention attire l'œil et résonne avec l'expérience à venir. L'ornementation (et les ombrières existantes) doivent créer de l'ombre pour le bien-être des animateur.trice.s.

		arômes forestiers, toucher des végétaux et textures d'arbre avec les mains, goûts et sons forestiers...	Cet habillage devra être cohérent avec les pergolas du 2e point d'animation (item 6). Le sol est agréable à fouler pieds nus aux abords de la pergola. ▫ **Créer un dispositif sensoriel** au service de l'animation, dont l'aspect est harmonieux avec la DA du sentier : table sensorielle, mur de textures inédites ou de plantes à toucher... / À déterminer en automne 2026.
Item 2	**Sentier 1 avec souliers / Transition vers le sentier pieds nus**	Après la 1ere animation, le public vit une brève expérience préliminaire et transitoire au sol (72 m).	▫ **Créer une transition au sol ludique**, efficace et simple avec souliers (ex : saut sur rondins bas, dalles colorées au sol...). L'expérience se déroule du point d'appel sur le chemin asphalté (signalisation graphique/hors mandat) jusqu'au début officiel du sentier (dépôt des souliers). Espace disponible pour cette transition : 1 pi le large en marge du sentier de poussière de pierre existant.
Item 3	**Installation de dépôt des souliers** Dépôt et récupération des souliers	Après le pont couvert, le public dépose ses souliers près des blocs d'assise. Grâce à un panneau graphique (hors mandat), il prend	▫ **Créer des bacs de rangements, espace de dépôt ou d'accrochage** qui regroupent les souliers en évitant l'éparpillement, de façon esthétique dans le paysage. Les blocs d'assises

		connaissance de l'invitation à parcourir le sentier et de la marche à suivre. Après avoir parcouru le sentier, il revient dans cette zone et peut y nettoyer ses pieds.	présents à cet endroit peuvent être utilisés au besoin. Capacité de rangement : 50 paires de souliers ▫ **Créer une zone de nettoyage** des pieds pratique et conçue pour éviter l'accumulation d'eau : le drainage est excellent. L'eau pourrait ruisseler dans le petit lac adjacent. Notez qu'à partir du même point d'eau, deux zones de nettoyage pourraient être proposées afin de desservir 5 à 10 personnes à la fois.
Item 4	**Sentier 2-3-4-5** / Sentier pieds nus	Sections de marche pieds nus : Le marcheur ou la marcheuse parcourt un sentier ludique et esthétique composé d'une variation de textures au sol et une expérience sensorielle riche qui invite à la curiosité.	▫ **Créer le sentier pieds nus en plusieurs sections** <u>Matériaux à explorer</u> : Humus, sable, paillis, branches de cèdre, galets de divers tailles, écorces, racines, aiguilles de pin, dalles, pelouse, paille, bois, rondins, pommes de pin, billes d'argile, toile de jute, bambou, corde tressée, tout autre matériau organique... ou tout autre matériau pertinent. Le sentier jouxte le chemin de poussières de pierre existant et peut parfois empiéter dessus, sans empêcher la circulation possible d'un fauteuil roulant.

			Le sentier peut requérir une excavation (1pi) selon certaines conditions (voir plan plus haut, 4.2) si cela présente une plus-value réelle, comme une légère modulation du niveau du sentier. Une section du sentier offrant une expérience de contact ludique avec l'eau est à prévoir. Cette section se situerait possiblement sur le Sentier 3, juste avant l'animation 2. Deux zones au ras du sol sont également à prévoir - sans interruption de l'expérience - permettant au véhicule de tonte de gazon de circuler, une fois par semaine. Aux endroits où l'équilibre des participants pourrait être précaire, une main courante /fil d'Ariane pourrait être à prévoir, si c'est absolument nécessaire.
Item 5	**Expériences tactiles (mains)**	En 4 à 5 points du sentier 2-3-4-5, les visiteurs qui n'ont pas accès à l'expérience pieds nus profitent d'une expérience tactile (avec les mains).	▫ **Créer de petits dispositifs tactiles** simples, harmonieux et stimulants permettant de toucher avec les mains les textures exprimées au sol ou toute autre texture pertinente. Pour cette expérience connexe, certains accrochages aux arbres peuvent être envisager, si les arbres sont adéquatement protégés.

			Ces expériences tactiles sont accessibles sur deux côtés (côté pieds nus et côté sentier existant).
Item 6	**Zone d'animation 2 / Double pergola 2**	Sous une double pergola, des animateur.trice.s interprètent la sensorialité des arbres. Animation 2 / scientifique : ce que les arbres perçoivent du monde - le sujet est à confirmer.	▫ **Créer une ornementation simple et efficace de la double pergola 2** 11'x 22') en harmonie avec le sentier. L'ornementation (et les ombrières existantes) doivent créer de l'ombre pour le bien-être des animateur.trice.s. Cet habillage devra être cohérent avec la pergola du 1er point d'animation. Le sol est agréable à fouler pieds nus aux abords de la pergola.

- **Opérations**

L'usage du Sentier pieds nus promettant d'être soutenu en période de fort achalandage estival,

1. Le fournisseur devra assurer l'entretien et la maintenance des lieux ainsi que le renouvellement des matières pour une expérience optimale tout au long de l'été. Une maintenance et un entretien de qualité sont à prévoir durant toute la durée de l'événement, à raison de deux visites de surveillance et d'intervention potentielle par semaine, du 24 juin au 22 août 2027.

Entre temps, un.e animateur.trice du Jardin effectuera une ronde matinale quotidienne pour retirer les débris de surface et rendre compte des besoins éventuels.

2. Le fournisseur se tiendra disponible pour réparer tout autre bris urgent dans un délai de 24h, hors de ces deux visites hebdomadaires.

- **Démontage raisonné**

1. Après la fin de l'événement, sécuriser le sentier pour assurer une réédition viable en 2028;
2. Retirer les matières nécessaires;
3. Entreposer les matières réutilisables ou toute autre composante nécessaire.
   Dates de démontage : semaine du 23 août 2027

Notez qu'en 2028, pour à la réédition du sentier pieds nus, la remise à niveau du site (nivellement, remblaiement du sol et retourbage) doit être aisée et possible, sans grands travaux.

6. Frais de réalisation

6.1. Le Jardin botanique assumera :

. Le cachet du fournisseur pour la totalité du mandat, incluant toutes les étapes et composantes (voir Point 8. Budget du projet);

. La conception et la production des éléments graphiques.

. Certains matériaux et équipements (voir Annexe 3 - Matériaux et équipements disponibles)

. Deux sites d'arrivée d'eau, sans autre installation de diffusion.

. 3 pergolas : 11pi x11pi chacune et leurs ombrières

. Le personnel, le contenu et le matériel d'animation scientifique

6.2. Le fournisseur assumera :

· Tous les frais de réalisation, soit les frais de conception, design, fabrication, matériel et maintenance, selon le concept proposé;

Concernant les matériaux disponibles et fournis par le Jardin botanique, le fournisseur demeure responsable de faire le tri et de transporter par ses propres moyens les matières utilisées. Il doit également les préparer en atelier (couper, scier en plaquettes ou polir pour

l'usage), au besoin et les restituer au Jardin botanique au terme du projet dans la mesure du possible.

. Les frais de stationnement sont à la charge du fournisseur et doivent être inclus dans les frais généraux de gestion du projet (leur coût est d'environ 65 $ par mois/par voiture).

7. Méthode de travail

- ❑ Le projet se déroulera dans un esprit de collégialité et de communication agile.
  Il sera mis au service de l'expérience du public. L'équipe du Jardin en est partie prenante, principalement la responsable de projet et la conceptrice artistique du Jardin botanique.
- ❑ Les livrables seront validés par l'équipe du Jardin, aux étapes clés et aux dates planifiées dans l'échéancier. Le suivi se fera notamment pour :
  - Le concept et la stratégie d'implantation
  - Le design
  - Les choix de matériaux
  - L'approche de maintenance

  En tout temps, le Jardin botanique pourra intervenir et demander des changements si les livrables ne sont pas conformes aux attentes.

- ❑ Les questions d'opération seront discutées et raffinées avec le responsable des Opérations de l'équipe du Jardin.
- ❑ Le projet sera placé sous la responsabilité de la chargée de projet au Jardin, secondée par un.e concepteur.rice artistique et technique pour l'arrimage au site. L'équipe d'horticulture viendra approuver les points concernant l'arrimage au site.
- ❑ Un répondant principal du fournisseur pour le projet sera à prévoir durant les opérations afin de faciliter une bonne communication avec l'équipe du Jardin botanique.
- ❑ Le fournisseur devra être complètement autonome pour la production, l'installation et la maintenance de toutes les composantes de l'installation. Aucun matériel et outil ne pourra être prêté. Il ne sera pas possible de fabriquer ou réparer sur les lieux ou dans les ateliers du Jardin botanique.
- ❑ Aucun véhicule n'est autorisé à circuler sur le site aux heures d'ouverture au public. L'accès pour livraison sera possible en dehors des heures d'ouverture au public, soit avant 9h le matin.

8. Budget du projet

L'enveloppe budgétaire pour ce mandat est de 235 000,00$, avant taxes.
La création du dispositif sensoriel d'animation de l'item 1 (voir 5.2 - Tableau détails) se verra réserver 5000 $, avant taxes dans ce budget.

Le budget sera réparti sur deux ans, soit :
2026 – Conception et design / 20 000,00$, avant taxes
2027 - Plans et devis, fabrication, installation, maintenance. / 215 00,00$, avant taxes

9. Échéancier des livrables

Jury, passage aux instances municipales et établissement du contrat : 5 septembre au 23 octobre 2026
Rencontre de démarrage et visite du site : 26 octobre 2026
Échéancier de travail et ajustements : 2 novembre 2026
Conception, design préliminaire et approche de réalisation : 27 octobre au 23 novembre
(localisation finale du point d'eau ludique pour intervention du Jardin : 2 novembre)
Approbation : 26 novembre 2026
Design final : 14 décembre 2026
Approbation : 16 décembre 2026
Plans et dessins d'atelier : 1er février 2027
Approbation : 4 février 2027
Plans finaux : 10 février 2027
Production et achat des composantes : février-mars-avril 2027
Test prototypes : mars 2027
Installation : mi-mai au 10 juin 2026
Opérations et maintenance : 24 juin au 22 août 2027
Démontage raisonné : Semaine du 23 août 2027

10. Étapes et documents à fournir pour la proposition

Une visite de site obligatoire est à prévoir les 6, 7 ou 10 août 2026, suite à une prise de rendez-vous avec Mme My Quynh Duong et Mme Annabelle Mimouni - myquynh.duong@montreal.ca, annabelle.mimouni@montreal.ca

Dans leur proposition, les fournisseurs doivent fournir :

- ❑ La compréhension du mandat - pondération : 10%
- ❑ Une proposition exposant le concept, une esquisse et l'approche de réalisation incluant une vision de la stratégie d'implantation - pondération : 40 %
- ❑ Une expérience pertinente à travers des projets similaires - pondération : 15 %
- ❑ Une proposition d'équipe - pondération : 15%
- ❑ Un budget total ventilé détaillant honoraires, matériel et frais d'opération - pondération : 20 %

Octroi du contrat : Le contrat sera octroyé à la suite de l'analyse des propositions par un jury.

La proposition devra être livrée au plus tard le 3 septembre 2026, à 16h, à :

- Annabelle Mimouni, Agente de programmes éducatifs, Programmes publics et éducation : annabelle.mimouni@montreal.ca
- My Quynh Duong, Conceptrice artistique myquynh.duong@montreal.ca
- Martine Bernier, Cheffe de Division, Programmes publics et éducation martine.bernier@montreal.ca

Toute question concernant le mandat pourra être posée par courriel aux mêmes adresses. Notez que la réponse sera redistribuée à tous les soumissionnaires.

Annexe 1 – Inspirations

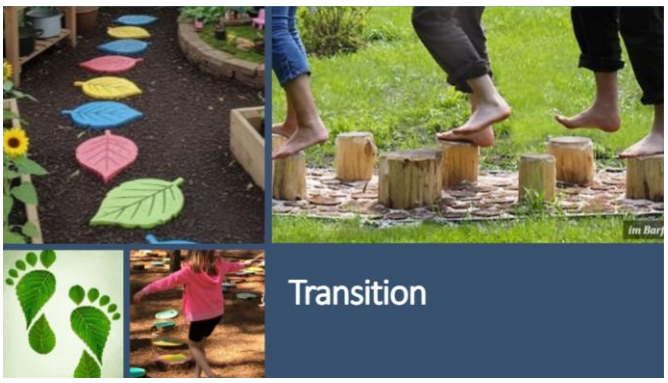

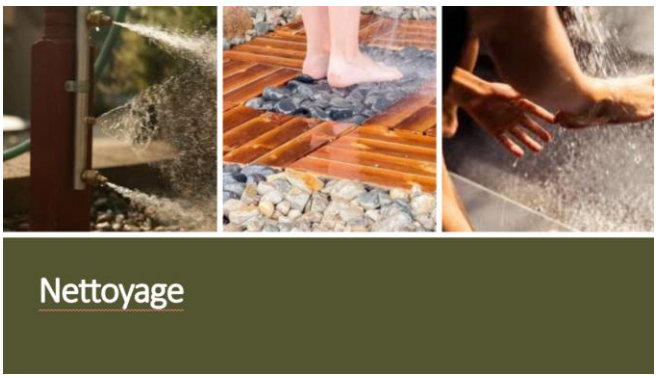

Expérience ludique eau

Pergolas

Expériences tactiles ponctuelles

Annexe 2 - Images de terrain

Sentier 1: APPEL, ANIMATION 1 (pergola) ET TRANSITION

Sentier 2 : ACCUEIL / DEPOT DES SOULIERS / NETTOYAGE / SENTIER 2

Sentier 3 ANIMATION 2 (pergola)

Sentier 4

Sentier 5

Annexe 3 - Matériaux et équipements disponibles, photos et détails

Photos des équipements - à restituer en fin de projet

-

Détail des matériaux - à restituer en fin de projet pour les matières minérales

- Roches _ sur le site et autres près de l'entrepôt (20 petites et grandes)
- Poussière de pierre (env. 5m3)
- Large tronc de frêne de 2 à 3 pi de diam, 7 pi de long
- 5 troncs de 1 à 2 pi de diam, 10 pi de long
- Autres troncs issus de l'émondage selon disponibilité
- Branches d'arbre issues de l'émondage de différentes essences selon disponibilité
- Petits rondins de bois selon disponibilité
- Bois raméal fragmenté / paillis (env. 3m3)
- Pierres plates (env.150, tailles variées)
- Dalles chinoises avec motifs (30 de 12po et 18po)
- Pierres de rivières (env. 0,5m3)
- Tuiles carrées en granites (env.100 de 12pox16 po)
- Briques (env.100 de 4pox8po) - à confirmer

Le nombre et les dimensions ci-dessus sont approximatifs. Suite à l'analyse des besoins et à une visite, le fournisseur devra identifier et dénombrer les items souhaités.

Notez qu'il faudra statuer avant la fin octobre 2026 sur l'utilisation ou non des matériaux issus des arbres.

Poussière
de pierre

Annexe 4 - Protection des arbres

Consignes générales

- Le fournisseur devra démontrer une sensibilité et une préoccupation pour la protection des arbres de la collection du Jardin botanique.

- Le fournisseur devra remettre le site d'installation (Arboretum) en état si celui-ci est altéré de quelque manière que ce soit par le chantier.

- Le fournisseur devra créer une zone sécurisée de chantier autour de tous les lieux de travail, celle-ci protégeant en tout temps les visiteurs.

- Tout besoin d'élagage de branches devra être soumis au contremaître et serait effectué par l'équipe du Jardin botanique.

- Tous les véhicules et outils sont fournis par Le fournisseur.

Protection des arbres :

La consultation de documents liés aux mesures de protection des arbres lors de travaux à leur proximité a conduit le Jardin botanique de Montréal à adopter des mesures détaillées pour les travaux se déroulant sur son site. Ces mesures visent à minimiser la compaction des sols et les dommages pouvant être causés aux troncs et aux branches dans une zone dite « sensible ».

Voici la liste des consignes qui s'appliquent au mandat et sont exigées de Le fournisseur:

-Prendre connaissance du plan et repérer la zone sensible.

-Avant le démarrage de tout chantier, la méthode de travail et de protection des arbres vivants devra être exposée aux responsables du Jardin botanique et validée par ceux-ci. Celle-ci devra être élaborée en fonction du plan de protection des arbres fourni.

- Protéger le tronc de certains avec des ceintures de protection

Pour limiter la compaction des sols et selon les besoins :

- Suivre les consignes et recommandations du contremaître sur les lieux.

- Utiliser les sentiers principaux existants.

- Utiliser les voies d'accès approuvées

Véhicules autorisés : Tout véhicule circulant en zone sensible devra être approuvé par le contremaître avant utilisation et s'entourer des mesures de protection demandées.

a- Pour le transport de matériel très lourd : utiliser les véhicules nécessaires, uniquement sur les chemins en asphalte principaux dit «chemins de ceinture».

b- Pour le transport de billots (troncs entiers) ou d'objets volumineux : utiliser un tracteur adapté aux besoins pour charge de 2000 lbs ou tout autre équipement approuvé par l'équipe du Jardin botanique.

c- Pour le transport de rondins : utiliser des véhicules utilitaires de type *Gator* ou tout autre équipement approuvé par l'équipe du Jardin botanique.

Important : dans le cas du transport de composantes lourdes, quel que soit le véhicule utilisé, des sections de contre-plaqué (4x8, ¾ '' épaisseur) en nombre suffisant (fournies par le fournisseur) devront être placées et déplacés sur les voies d'accès identifiées ou toute autre voie utilisée pour transport, en zone sensible.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267063001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division programmes publics et éducatifs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Para-Sol Design s.e.n.c., pour les services professionnels en conception et en réalisation d'une expérience muséale de « Sentier pieds nus - Les pieds sur terre » au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de : 293 146,02 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1267063001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1269006002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de location de local par lequel la Ville loue à l'Académie de baseball Canada, un local et des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, pour la réalisation de ses activités, du 1er novembre 2026 au 30 avril 2028 / Autoriser la réception de la somme estimée de 68 453,17 $, taxes incluses à cette fin / Autoriser un soutien technique de 117 568,25 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1) d'approuver le projet de convention de location de local par lequel la Ville loue à l'Académie de baseball Canada, un local et des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, pour la réalisation de ses activités, du 1er novembre 2026 au 30 avril 2028;

2) d'autoriser la réception de la somme estimée de 68 453,17 $, taxes incluses à cette fin;

3) d'autoriser un soutien technique sous la forme d'une réduction de loyer pour un montant de 117 568,25 $, taxes incluses à l'organisme;

4) d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-21 10:39

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269006002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de location de local par lequel la Ville loue à l'Académie de baseball Canada, un local et des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, pour la réalisation de ses activités, du 1er novembre 2026 au 30 avril 2028 / Autoriser la réception de la somme estimée de 68 453,17 $, taxes incluses à cette fin / Autoriser un soutien technique de 117 568,25 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie de baseball Canada utilise des installations du Complexe sportif Claude-Robillard dans le cadre de ses activités. Cet organisme offre un programme de baseball de haute performance pour les joueurs d'élite de la province comprenant une quarantaine de joueurs âgés de 16 à 19 ans.
L'organisme a déposé une demande, auprès de la Division de la gestion des installations sportives, afin d'obtenir une tarification préférentielle pour maintenir ses services à un coût accessible. Cela permet aux athlètes d'avoir accès à des infrastructures intérieures adaptées pour la pratique du baseball et continuer leur développement technique durant les saisons hivernales et printanières. Cette tarification préférentielle améliore l'accessibilité pour les athlètes de ce niveau dont l'aspect financier pourrait être un facteur d'exclusion.

Cet organisme est soutenu financièrement depuis 2021, en bénéficiant de réductions tarifaires.

La Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives (Politique) de la Division de la gestion des installations sportives prévoit l'admissibilité à un soutien pour un organisme sans but lucratif dont l'intervention est liée à la mission de sport de haut niveau. Une entente doit être convenue et définie avec cet organisme pour la location de plateaux sportifs ou d'autres locaux disponibles au Complexe sportif Claude-Robillard (art.2.5.4). L'Académie de baseball Canada respecte les critères d'admissibilité prévus dans la Politique.

Ce dossier vise à approuver un projet de convention entre l'organisme et la Ville, établissant les modalités et les conditions d'une location de plateaux sportifs ou d'autres locaux

disponibles au complexe sportif Claude-Robillard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1434 - 20 août 2025 Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville loue à l'Académie de baseball Canada, un local et des plateaux sportifs au complexe sportif Claude-Robillard, pour la réalisation de ses activités, jusqu'au 21 juin 2026 / Autoriser un soutien technique de 45 898,35 $, taxes incluses / Autoriser la réception de 27 711,63 $, taxes incluses à cette fin / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 45 898,35 $ en 2025
CE24 1689 - 6 novembre 2024 Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location de plateaux du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et l'Académie de baseball Canada jusqu'au 2 mai 2025 / Autoriser la réception de la somme estimée de 26 348,25 $, taxes incluses, à cette fin / Autoriser un soutien technique d'une valeur de 45 586,80 $ à l'organisme

CE23 1674 - 25 octobre 2023 Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux sportifs du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Académie de baseball Canada jusqu'au 30 avril 2024 / Autoriser la réception d'une somme estimée à 25 013,07 $, taxes incluses, à cette fin / Autoriser un soutien technique d'une valeur de 44 059,20 $ à l'organisme / Imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

DESCRIPTION

La division de la gestion des installations sportives souhaite conclure avec l'Académie de baseball Canada une convention établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux au Complexe sportif Claude-Robillard, afin que l'organisme puisse maintenir les conditions optimales d'entraînement pour ses athlètes tout au long de l'année.
Cela représente la location des locaux suivants (heures estimées par année) :
- Salle de lutte, 130 heures;
- Salle omnisports, 390 heures;
- Cages des frappeurs, 923 heures;
- Gymnase simple, 390 heures;
- Un bureau administratif de 129 pieds carrés;
- Un local d'entreposage de 161 pieds carrés.

Le projet de convention de location de local définit les conditions d'utilisation des espaces loués et établit la durée de l'entente à partir du 1er novembre 2026 jusqu'au 30 avril 2028.

Si le dossier est approuvé, il permettra de poursuivre l'offre de service aux athlètes de l'Académie du baseball du Canada.

JUSTIFICATION

Selon la tarification en vigueur, l'Académie de baseball Canada devrait débourser la somme estimée de 186 021,42 $ pour la durée de l'entente, ce qui représente un coût significatif pour un projet de cette envergure.
En tenant compte de la capacité financière de l'organisme, et pour ne pas nuire à l'offre de service aux athlètes, il est recommandé d'accepter la demande de réduction des frais de location à 33 % du tarif régulier. Cette réduction partielle permettra à l'organisme de ne pas augmenter la facture des athlètes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme versera à la Ville une somme estimée de 11 641,94 $, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 décembre 2026, ainsi que 33 963,74 $, taxes incluses, pour pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et 22 847,49 $ taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2028 au 30 avril 2028 pour l'utilisation des locaux. Une facturation trimestrielle reflétant l'utilisation réelle des locaux sera transmise à l'organisme.

Utilisation estimée - période du 1er novembre 2026 au 31 décembre 2026		Facturation à l'organisme	
Locaux	Nombre d'heures	Estimé que l'organisme doit payé taxes incluses	Estimé du soutien technique accordée taxes incluses
Salle omnisports partie centrale	16	649,44 $	1 318,56 $
Salle omnisports, tennis intérieur	104	1 578,72 $	3 205,28 $
Cage des frappeurs	284	4 123,68 $	8 372,32 $
Salle de lutte	40	580 $	1 179,20 $
Gymnase simple	120	2 098,80 $	4 261,20 $
Local d'entreposage et bureau administratif	Exclusivité	2 610,50 $	-
Total		**11 641,94 $**	**18 336,56 $**

Utilisation estimée - période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027		Facturation à l'organisme	
Locaux	Nombre d'heures	Estimé que l'organisme doit payé taxes incluses	Estimé du soutien technique accordée taxes incluses
Salle omnisports partie centrale	50	2 061,18 $	4 184,82 $
Salle omnisports, tennis intérieur	325	5 036,46 $	10 225,54 $
Cage des frappeurs	887,5	13 073,94 $	26 544,06 $
Salle de lutte	125	1 841,40 $	3 738,60 $
Gymnase simple	375	6 677,55 $	13 557,45 $
Local d'entreposage et bureau administratif	Exclusivité	5 273,21 $	-
Total		**33 963,74 $**	**58 250,47 $**

Utilisation estimée - période du 1er janvier 2028 au 30 avril 2028		Facturation à l'organisme	
Locaux	Nombre d'heures	Total estimé pour la période taxes incluses	Estimation de la réduction totale accordée taxes incluses
Salle omnisports partie centrale	34	1 447,38 $	2 938,62 $
Salle omnisports, tennis intérieur	221	3 573,57 $	7 255,43 $
Cage des frappeurs	603,5	9 161,13 $	18 599,87 $
Salle de lutte	85	1 290,30 $	2 619,70 $
Gymnase simple	255	4 712,40 $	9 567,60 $

Local d'entreposage et bureau administratif	Exclusivité	2 662,71 $	-
Total		**22 847,49 $**	**40 981,22 $**

*Estimation basée sur les orientations de l'Administration pour l'année 2027, soit une hausse des tarifs de 5% par rapport à ceux de l'année 2026. (courrier budgétaire numéro 122 - 25 juin 2026).

Ces revenus seront comptabilisés au budget de l'exercice de la Division de la gestion des installations sportives.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorité 19) en permettant de maintenir une offre de service pour la population montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus pourrait entraîner une diminution voire une perte de cette offre de service dans les installations du Complexe sportif Claude-Robillard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er novembre 2026 : Début de la convention.
30 avril 2028 : Fin de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume P PICARD
Agent de développement

Tél : 514-872-0440
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-872-2825
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
directeur(-trice) - sports et activite physique

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) service de la culture, des sports et des loisirs
Tél : 438-868-5061
Approuvé le : 2026-09-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1269006002
Unité administrative responsable : Service de la culture, des sports et des loisirs, Direction des sports, Division de la gestion des installations
Projet : Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Académie de Baseball Canada du 1er novembre 2026 au 30 avril 2028 / Autoriser un soutien technique de 117 568,25 $, taxes incluses / Autoriser la réception de 68 453,17 $, taxes incluses à cette fin

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Maintenir une offre de service pour les joueurs élites de baseball de la Province.* *Maintenir l'attractivité et la renommée du Complexe sportif Claude-Robillard*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSOLUTION CCR

Il est dûment proposé, secondé et adopté à l'unanimité d'autoriser le directeur général Maxime Lamarche à signer le renouvellement de l'entente de location avec la Ville de Montréal et le Centre Claude-Robillard de novembre 2026 à mai 2028.

Résolution CA BASECAMP 2026-06-17

Julie Gosselin
Julie Gosselin (Jun 17, 2026 13:46:35 EDT)

Julie Gosselin, présidente

Valérie Bourgeois, secrétaire

Baseball Québec
7665, boulevard Lacordaire
Montréal, Québec H1S 2A7
Canada

Montréal, le 9 juillet 2026

Division de la Gestion des Installations Sportives
Service des grand-parcs, du Mont-Royal et des sports
Complexe Sportif Claude-Robillard
1000, Avenue Émile-Journault
Montréal, Québec H2M 2E7

Objet : Demande de dérogation

Bonjour,

Au soutien de notre demande de dérogation, voici quelques informations pertinentes au sujet de l'Académie de Baseball du Canada :

Histoire :
Fondée à Montréal en 1990, l'Académie de baseball du Canada (ABC) a vu le jour grâce aux efforts concertés de Baseball Canada, de Baseball Québec et des Expos de Montréal. L'ABC est un centre d'entraînement qui offre un programme de baseball de Haute Performance pour les joueurs élites du Québec âgés de 16 et 19 ans.

Au départ, le programme avait comme principale fonction de nourrir l'équipe nationale Senior du Canada. L'ABC avait donc la tâche d'entraîner les meilleurs joueurs de l'est du pays pendant la saison morte, soit de septembre à avril. Comme les compétitions d'envergure étaient alors réservées aux amateurs, les joueurs de l'équipe nationale Senior étaient pour la plupart âgés de plus de 21 ans. Baseball Canada, qui avait déjà des assises à Vancouver avec le National Baseball Institute (NBI), pouvait maintenant entraîner ses meilleurs joueurs d'un océan à l'autre!

Par la suite, afin de mieux desservir la clientèle voulant vivre l'aventure des collèges américains, le mandat de l'ABC s'est peu à peu modifié afin d'accueillir une clientèle plus jeune. L'encadrement annuel des joueurs devenait donc une priorité pour la Haute Performance de Baseball Québec, ce qui donna naissance, en 1999, au programme des Ailes du Québec. Les meilleurs joueurs 17 ans et moins de la province pouvaient être réunis afin de jouer ensemble pendant la saison estivale.

Depuis que les joueurs professionnels peuvent participer aux Jeux olympiques, Baseball Canada a mis l'accent sur son équipe nationale Junior (18U). Cette nouvelle formation

Baseball Québec
7665, boulevard Lacordaire
Montréal, Québec H1S 2A7
Canada

des Ailes du Québec pavait ainsi la voie de nos meilleurs talents vers l'équipe canadienne Junior!

La Haute Performance Baseball Québec demeurait tout de même scindée en deux : les athlètes faisaient partie des Ailes du Québec pendant l'été et la grande majorité poursuivait la saison automnale et hivernale avec le programme de l'ABC.

Afin d'uniformiser la Haute Performance, les programmes des Ailes du Québec et de l'ABC furent regroupés en 2016 sous l'Académie de baseball du Canada. Cette fusion avait pour but d'améliorer et de simplifier la visibilité de nos joueurs en les présentant sous un seul et même vocable. C'est ainsi que l'ABC devenait un programme annuel «officiel».

Au total, 40 athlètes prennent part à l'ABC chaque année soit 32 dans le programme annuel ainsi que 8 durant l'été et 8 durant l'automne/hiver. Avec deux équipes estivales (16U et 17U), les athlètes de l'ABC peuvent maintenant aspirer à un encadrement serré pouvant s'étendre sur plus de deux années consécutives.

Encadrement des athlètes :

À l'ABC, le jeune athlète est entouré de personnel qualifié et il a la chance de se développer plus sérieusement dans des infrastructures intérieures adaptées pour le baseball. Le programme leur permet d'aspirer à un passage avec l'équipe nationale Junior du Canada, à une expérience internationale ou à une carrière professionnelle. Au fil du temps, l'ABC a été un pont-levis pour de nombreux athlètes qui ont poursuivi leur carrière de joueur en joignant les rangs d'un collège américain.

Pour le meilleur développement possible, les athlètes de l'Académie de baseball du Canada peuvent compter sur l'appui d'intervenants de plusieurs sphères. Tout au long de leur parcours au sein de l'ABC, les joueurs peuvent compter sur les entraîneurs du programme, les employés de Baseball Québec, les spécialistes externes (préparateur mental, nutritionniste, kinésiologue, spécialiste des sprints, NPU, Recruit Québec, etc.), le Ministère de l'Éducation et des Études Supérieures ainsi que Baseball Québec et son conseil d'administration.

Mission :

La mission de l'ABC est de préparer les athlètes pour qu'ils aient du succès au niveau supérieur, en établissant une planification qui s'aligne avec les facteurs qui contribuent scientifiquement à l'atteinte de l'excellence. L'ABC fait rayonner le Québec sur la scène internationale.

Baseball Québec
7665, boulevard Lacordaire
Montréal, Québec H1S 2A7
Canada

Vision :
Devenir le modèle canadien de référence en matière de formation de joueurs de baseball de haut niveau — reconnu pour :

- ses standards élevés ;
- la qualité de son encadrement et de son suivi individuel ;
- sa capacité à former des athlètes complets, résilients, éduqués et préparés à performer aux niveaux supérieurs (collégial, NCAA, pro).

Valeurs :
L'ABC prône le respect, le dépassement de soi, l'éthique et l'altruisme.

Philosophie du programme :
- Un environnement sain du début à la fin
- Développement de l'Athlète en 3D: Baseball, Performance, Humain
- Développement par la compétition: La pression est un privilège
- Un code de conduite pour les joueurs et les entraîneurs en tout temps
- Laisser la place plus belle qu'on l'a trouvée

Demande de dérogation
L'Académie de Baseball du Canada regroupe approximativement une cinquantaine de joueurs par année dans son programme. Malgré toutes les subventions du Programme de Soutien au développement de l'excellence du Ministère, les athlètes de l'ABC doivent tout de même débourser plus de $12,000 par année pour faire partie du programme. Le prix de location des installations sportives est directement lié à la cotisation des athlètes de l'ABC.

Une facture supplémentaire représentant plusieurs dizaines de milliers de dollars pourrait nous forcer à recevoir ces coûts d'inscriptions à la hausse et pourraient empêcher certains de nos meilleurs athlètes d'y adhérer.

Baseball Québec
7665, boulevard Lacordaire
Montréal, Québec H1S 2A7
Canada

Dans les circonstances, pour la période de novembre 2026 à mai 2028, nous serions prêts à payer des frais de locations annuels fixés à approximativement 30% de ce qui devrait nous être exigé.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Maxime Lamarche
Directeur général
Baseball Québec
Académie de baseball du Canada
Ligue de développement AAA

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACADÉMIE DE BASEBALL CANADA,** personne morale, constituée sous l'autorité de la *partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38)* dont l'adresse principale est le 7665 Boul Lacordaire, Montréal, Québec, H1S 2A7, agissant et représentée par M. Maxime Lamarche, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141058719
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018476246

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre d'entraînement qui offre un programme de baseball de haute performance pour les joueurs élites du Québec, âgés de 16 à 19 ans (ci-après, collectivement, les « **Athlètes** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Local, loyer et conditions d'utilisation;

2.2 « **Annexe 2** » : désigne le protocole de visibilité;

2.3 « **Annexe 3** » : gouvernance et éthique;

2.4 « **Annexe 4** » : droits de propriété intellectuelle;

2.5 « **Annexe 5** » : déclaration de respect de la charte de la langue française;

2.6 « **Annexe 6** » : reddition de compte;

2.7 « **Local** » : le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.8 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et conformément aux conditions d'occupation et d'utilisation qui y sont prévues;

4.1.3 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable. Toutes modifications, transformations ou additions ainsi autorisées, le cas échéant, seront aux frais de l'Organisme;

4.1.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.5 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable. La Ville pourra, en tout temps, ordonner à l'Organisme d'enlever tout accessoire publicitaire et de cesser toute publicité qui, de l'avis du Responsable, ne respecte pas le caractère d'administration publique ou le prestige de la Ville, et l'Organisme s'engage à se conformer à tout tel avis;

4.1.6 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.7 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.8 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.9 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.10 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Plus précisément, l'Organisme est responsable de s'assurer que tous ses employés et tous les Athlètes respectent toutes les normes de sécurité qui leur sont applicables et applicables à leurs activités, et ce, peu importe l'autorité compétente qui les aura décrétées. Dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

17/40

4.1.11 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.12 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention, incluant, sans toutefois s'y limiter, les heures de location du Local ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture ;

4.1.13 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;

4.1.14 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.15 respecter toute directive ou mesure sanitaire devant être mise en place en raison de la Covid-19;

4.1.16 s'assurer de la présence, en tout temps, d'employés qualifiés en mesure de prodiguer les premiers soins. À ce titre, tout employé devra détenir toutes les accréditations, certifications et qualifications requises;

4.1.17 s'assurer que ses employés aient toutes les accréditations, certifications et qualifications requises pour remplir les tâches qui leur sont assignées et respecter toutes les normes de sécurité applicables à leurs activités;

4.1.18 ne pas sous-louer le Local à quiconque sans l'approbation préalable écrite du Responsable;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements

personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Documents de l'Organisme

4.4.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5 Responsabilité

4.5.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.5.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.6 Loyer et tarifs de location

4.6.1 verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les modalités prévues.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

5.1 mettre le Local à la disposition de l'Organisme pendant la durée de la présente Convention, conformément aux conditions et à l'horaire d'accès prévus à l'Annexe 1 de la présente Convention;

5.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux Athlètes bénéficiant programme de baseball offert par l'Organisme, selon les conditions et l'horaire d'accès prévus à l'Annexe 1 de la présente Convention;

5.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin.

5.6 remettre des factures à l'Organisme selon les modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente Convention.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Il y a défaut :

6.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

6.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

6.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours. L'Organisme doit alors remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention.

7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en

raison de la résiliation de la présente Convention que ce soit en vertu de l'article 7.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

ARTICLE 8
DURÉE

Nonobstant sa date de signature par les Parties, la présente Convention entre en vigueur le 1er novembre 2026 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, le 30 avril 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9
REMISE DU LOCAL

9.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour toute autre cause, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de

dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant est soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec et doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Avis à l'Organisme

Tout avis à l'Organisme doit être transmis au 7665 Boul Lacordaire, Montréal, Québec, H1S 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, tout avis à l'Organisme doit être transmis au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Avis à la Ville

Tout avis à la Ville doit être transmis au 801, rue Brennan, Pavillon Prince - Bureau 5219.06, 5e étage, Montréal, Québec H3C 0G4 et être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par

télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[*signatures à la page suivante*]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …..e jour de …….. 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..10.. e jour de …septembre ……. 2026

ACADÉMIE DE BASEBALL CANADA

Par : _____
M. Maxime Lamarche, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ……..e jour de ……..2026 (Résolution CM).

ANNEXE 1
DESCRIPTION DU LOCAL, LOYER ET CONDITIONS D'UTILISATION

Nom de l'immeuble : Complexe sportif Claude-Robillard

Adresse : 1000, avenue Émile-Journault, Montréal (Québec) H2M 2E7

Local prêté : la Ville met à la disposition de l'Organisme un bureau à usage exclusif, soit le local S.1.18, un local d'entreposage, soit le local S2.17 et certains plateaux sportifs selon un horaire défini avec la Ville, comme décrit ci-dessous.

Date de début et de fin du prêt du Local : Du 1er novembre 2026 au 30 avril 2028

Jours et heures d'accès au Local : l'Organisme aura accès au bureau administratif en tout temps durant les heures d'ouverture du complexe sportif Claude-Robillard, lesquelles sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal et peuvent être sujettes à changement.

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : l'Organisme aura accès aux locaux décrits ci-dessous, mais non exclusivement. Il s'engage à les partager avec d'autres occupants et respecter les droits d'utilisation de ces espaces par ces autres occupants;

Description des locaux mis à la disposition de l'Organisme [1]du 1er novembre au 30 avril (sans s'y restreindre)

Locaux mis à la disposition de l'Organisme (ces plateaux ne sont pas à la disposition exclusive de l'Organisme)	**Horaire d'accès**
Salle Omnisports (Centre de la piste)	Lundi, mercredi : 15h à 16h Vendredi (à partir de décembre) : 15h à 16h
Salle Omnisports (Centre de la piste (moitié))	Lundi, mercredi : 13h30 à 15h Vendredi (à partir de décembre) : 15h à 16h Mardi et jeudi : 15h à 16h
Salle de lutte (Salle polyvalente) Non disponible jusqu'à la fin des travaux	Jeudi : 16h à 17h
Aire de lancer (Athlétisme)	Lundi et mercredi: 13h30 à 17h Mardi et jeudi : 13h30 à 16h Vendredi : 13h30 à 17h
Cages frappeurs/lanceurs (Selon les disponibilités)	Lundi au vendredi: 10h à 12h Lundi au vendredi: 13h30 à 17h
Gymnase simple Est	Lundi au vendredi 13h à 16h

[1] Selon les disponibilités des plateaux (annulations possibles en raison d'événements, travaux ou autre)

Usage du Local

Les bureaux administratifs ne peuvent être utilisées qu'à des fins de la coordination des activités et des tâches de secrétariat, à l'exclusion de toute activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et dans le respect de la vocation des Installations.

Session

Les sessions sont réparties comme suit :

hiver : du début janvier à la fin avril;

printemps : de la fin avril à la mi-juin;

automne : début septembre à la fin décembre.

L'Organisme doit faire connaître à la Ville, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque session, ses besoins en locaux et autres espaces pour la réalisation de ses activités.

Autres conditions

Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

Le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans le Local.

Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

Loyer pour le bureau administratif et tarifs de location des plateaux sportifs

<u>Bureau administratif</u>

Année 1

En considération de la location du bureau administratif et du local d'entreposage, l'Organisme devra verser à la Ville un loyer cinq mille deux cent vingt et un dollar (5 221 $) pour la période entre le 1er novembre 2026 et le 30 avril 2027, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

La somme sera remise à la Ville en deux versements :

- un premier versement au montant de deux mille six cent dix dollars et cinquante cents (2 610,50 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux mille six cent dix dollars et cinquante cents (2 610,50 $), au plus tard le 28 février 2027.

Année 2

En considération de la location du bureau administratif et du local d'entreposage, l'Organisme devra verser à la Ville un loyer cinq mille trois cent vingt-cinq dollars et quarante-deux cents (5 325,42 $) la période entre le 1er novembre 2027 et le 30 avril 2028, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

La somme sera remise à la Ville en deux versements :

- un premier versement au montant de deux mille six cent soixante-deux dollars et soixante et onze cents (2 662,71 $), au plus tard le 1er novembre 2027;
- un deuxième versement au montant de deux mille six cent soixante-deux dollars et soixante et onze cents (2 662,71 $), au plus tard le 28 février 2028.

Plateaux sportifs

En considération de l'utilisation des locaux, l'Organisme versera à la Ville le tarif horaire prévu ci-dessous selon le nombre d'heures d'utilisation de chacun des locaux. Ces tarifs s'appliquent du 1er novembre jusqu'au 30 avril de chaque année. En dehors de cette période, les tarifs réguliers s'appliquent.

La tarification pour la location de plateaux sportifs est établie à 33 % du tarif applicable du *Règlement sur les tarifs*[2] en vigueur.

Tarifs de location 2026 des plateaux sportifs réduit à 33 % (à titre indicatif)	
Plateau sportif	Taux horaire (taxes incluses)
Salle omnisports (centre de la piste, corridors, demi-lune, aire de saut)	40,49$
Tennis intérieur	15,18 $
Salle lutte	15,18 $
Espace - Cages frappeurs/lanceurs	15,18 $
Gymnase simple	17,49 $

Pour les plateaux d'appoint ou autres plateaux sportifs (non-énumérés ci-haut), ils seront facturés en fonction du tarif applicable prévu au *Règlement sur les tarifs* en vigueur (aucun taux préférentiel accordé). Le tarif sera confirmé par écrit à l'Organisme par le Responsable préalablement à l'utilisation des plateaux.

[2] Disponible sur le site Internet de la Ville. Un nouveau Règlement est adopté annuellement.

L’Organisme devra aviser la Ville s’il souhaite annuler une réservation dans un délai de 48 heures. Sans avis de l’Organisme dans ce délai, la plage horaire sera facturée même si l’Organisme n’a pas utilisé l’espace.

La Ville transmettra à l’Organisme des factures pour la location des espaces. Le montant de la location sera payable par l’Organisme dans les 30 jours de la réception desdites factures.

Conditions d’utilisation du local et des locaux

1- Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l’Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L’Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l’utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville;

2- L’Organisme est responsable de laisser les locaux dans le même état dans lequel il en a pris possession;

3- L’Organisme est responsable de ne pas perturber ou retarder les activités des autres organismes qui utilisent les locaux après son utilisation;

4- Par suite d'un avertissement écrit, tout matériel laissé sur place par l’Organisme en dehors des heures réservées entraînera des frais de location d’espace au tarif régulier. Si la situation persiste, la Ville se réserve le droit de retirer les accès aux locaux pour une durée qu’elle déterminera.

5- Le non-respect des règles d’utilisation des espaces du complexe sportif Claude-Robillard pourrait entraîner des sanctions, chaque situation sera traitée au cas par cas.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que L'**ACADÉMIE DE BASEBALL CANADA** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Les activités sont réalisées avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente »;
- « L'Académie de Baseball Canada remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de ses activités »;
- « Les activités sont offertes avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Les activités sont réalisées en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;

- ○
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours**

ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

i. L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

ii. L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

iii. L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

a. de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

b. de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

c. de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

d. de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes iii.a à iii.d.

ANNEXE 4

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme déclare et garantit :

que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au dernier paragraphe de la présente annexe.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ANNEXE 5

DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ANNEXE 6

REDDITION DE COMPTE

Déposer la reddition de comptes auprès du Responsable selon la forme et les paramètres ci-dessous étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable :

Liste des documents à remettre	Mise à jour
Copie de la police d'assurance de responsabilité civile générale dans laquelle la Ville est désignée coassurée de cinq millions dollars (5 000 000 $)	Dans les dix (10) jours suivants la signature de la convention puis par la suite le renouvellement, 15 jours avant son échéance
Copie des règlements généraux	Trente (30) jours de la signature de la présente Convention
Copie de ses lettres patentes	Dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention
Rapport annuel	Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier
États financiers	Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier
Engagement pour Politique d'accès aux pistes intérieure et extérieure du complexe sportif Claude-Robillard	À la signature de la présente Convention
Liste des entraîneurs incluant les informations concernant leurs qualifications, y compris les attestations de premiers soins et les vérifications d'antécédents judiciaires.	À la signature de la présente Convention et à chaque changement
Tout autre document demandé par la Ville	Selon les échéances qui seront convenues

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de

ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

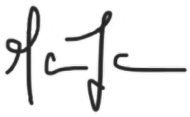

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269006002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet de convention de location de local par lequel la Ville loue à l'Académie de baseball Canada, un local et des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, pour la réalisation de ses activités, du 1er novembre 2026 au 30 avril 2028 / Autoriser la réception de la somme estimée de 68 453,17 $, taxes incluses à cette fin / Autoriser un soutien technique de 117 568,25 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269006002 Certification de fonds VF.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1268682010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une période de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie d'environ 185,35 mètres carrés (1 995,08 pieds carrés), à des fins d'activités socioculturelles. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 199 510,76 $ (Bâtiment 2453-104)

Il est recommandé :
d'approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une période de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie d'environ 185,35 mètres carrés (1 995,08 pieds carrés), à des fins d'activités socioculturelles. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 199 510,76 $, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat de prêt de locaux.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 14:07

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268682010**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une période de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie d'environ 185,35 mètres carrés (1 995,08 pieds carrés), à des fins d'activités socioculturelles. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 199 510,76 $ (Bâtiment 2453-104)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Strathearn, situé au 3680, rue Jeanne-Mance, est un immeuble municipal à vocation socioculturelle qui accueille plusieurs organismes, dont PME-ART, Atelier d'artisanat, Ex aequo et Danse-Cité.

Depuis le 1er décembre 2002, Culture Montréal occupe à titre gratuit le local numéro 317, situé au troisième étage de l'immeuble. En août 2005, une deuxième entente a été conclue afin de permettre à l'organisme d'occuper, également à titre gratuit, le local numéro 314, situé au même étage. Puis, en août 2006, à la suite de la libération du local numéro 315, une troisième entente a été conclue afin de permettre à CM de l'occuper.

Culture Montréal occupe ainsi trois locaux d'une superficie totale de 185,35 m², utilisés à des fins socioculturelles. L'organisme est un partenaire important du Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL) et est reconnu à titre de conseil régional de la culture pour la région de Montréal par le ministère de la Culture et des Communications.

Le contrat de prêt de locaux arrive à échéance le 30 novembre 2026. Afin d'assurer la poursuite des activités de l'organisme, le SCSL a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour conclure un nouveau contrat de prêt de locaux à titre gratuit, d'une durée de quatre ans.

Le présent dossier vise à faire approuver ce contrat par les autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0959 - 23 août 2022 - Approuver un projet de première prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une durée additionnelle de quatre ans, à compter du 1er décembre 2022, les locaux 314, 315 et 317 de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 1 779,81

pieds carrés (165,35 mètres carrés), à des fins d'activités socioculturelles.
CM19 0883 - 19 août 2019 - Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 1 779,81 pi², à des fins socioculturelles.

CM16 0945 - 22 août 2016 - Approuver un projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, à des fins socioculturelles, les locaux 314, 315 et 317 au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 165,35 m², pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er décembre 2016.

CM14 0161 – 24 février 2014 - Approuver le nouveau contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er décembre 2013, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de Al'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins socioculturelles.

CM10 0695 – 20 septembre 2010 - Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, à des fins d'activités socioculturelles, des locaux au 3e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 165,35 m², pour une durée de 36 mois à compter du 1er décembre 2010 jusqu'au 30 novembre 2013.

CM06 0495 - 28 août 2006 – Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, à des fins d'activités socioculturelles, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une durée de 56 mois à compter du 1er mai 2006.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver un nouveau contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal (Ville) maintient, à titre gratuit, l'occupation par l'organisme Culture Montréal des locaux numéro 314, 315 et 317, situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une durée de quatre ans à compter du 1er décembre 2026.

Ces locaux, d'une superficie totale d'environ 185,35 m² (1 995,09 pi²), sont utilisés à des fins socioculturelles, le tout conformément aux termes et conditions prévus au contrat.

Culture Montréal demeure responsable de l'aménagement et de l'entretien ménager des locaux. Il doit également effectuer toutes les réparations locatives rendues nécessaires par son usage des locaux, à l'exception des travaux liés à la structure du bâtiment ainsi qu'aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. L'organisme assume, s'il y a lieu, les taxes foncières ainsi que toute autre taxe applicable relativement aux lieux prêtés.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), le Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL) et le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) sont en accord avec l'occupation de Culture Montréal au Centre Strathearn puisque les locaux ne sont pas requis à des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.

La valeur locative annuelle marchande pour ce type de locaux est estimée à 269,10 $/m². Par conséquent, la valeur totale de la subvention immobilière accordée à Culture Montréal pour la durée de quatre ans du contrat est estimée à 199 510,76 $, calculée comme suit :

269,10 $/m² × 185,35 m² = 49 877,69 $ par année
49 877,69 $ × 4 ans = 199 510,76 $

Pour l'année 2026, les frais d'exploitation assumés par le SGPI relativement à ces locaux, notamment les coûts d'énergie et d'entretien courant, sont estimés à environ 11 193,29 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la priorité 20 du Plan stratégique Montréal 2030 soit d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. Culture Montréal est un regroupement indépendant et non partisan qui rassemble tout citoyen reconnaissant le rôle fondamental de la culture dans l'essor de la métropole**.** Il est reconnu comme un conseil régional de la culture par le ministère de la Culture et des Communications.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et de lutte contre les discriminations. Par ses activités de concertation, de représentation et de mobilisation du milieu culturel montréalais, Culture Montréal favorise la participation et la représentation d'une diversité d'acteurs ainsi que le développement d'un milieu culturel inclusif et représentatif de la population montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applqiue pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Stéphanie ROSE, 23 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-09-24

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la "Charte"), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée le « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par, , dûment autorisé (é) aux fins des présentes telle qu'elle le déclare

Ci-après nommé(e) la « **Bénéficiaire** »

La Ville et la Bénéficiaire sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Bénéficiaire reconnaît avoir été informée que la Ville planifie la réalisation de travaux majeurs de réfection de la toiture lesquels sont susceptibles d'entrainer des nuisances, des interruptions de services ainsi qu'une possible inoccupation temporaire des lieux loués.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire, qui accepte, les Lieux prêtés décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Contrat et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par la Ville pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris la Bénéficiaire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Contrat de prêt de locaux** : le présent Contrat, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système ou structure, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est

Paraphes	
Locateur	Locataire
	EH

habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux prêtés décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par la Bénéficiaire et étant qualifié par son ordre professionnel pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services sont retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par la Ville pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs**.** Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toute dépense encourue par la Ville pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.7 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses de la Ville pour gérer l'Immeuble, les services au Bénéficiaire et administrer le Contrat qui sont établis à quinze pour cent (15 %) des frais d'exploitation.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.9 **Lieux prêtés** : les espaces prêtés décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer la Ville, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou tout impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par la Ville ou la Bénéficiaire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par la Ville à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux prêtés.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par la Bénéficiaire pour adapter les Lieux prêtés aux besoins spécifiques de la Bénéficiaire et réalisés par la Bénéficiaire incluant, sans limitation toutes modifications requises à l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux prêtés ainsi qu'à tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice avant ou pendant la durée du Contrat. Le tout aux frais de la Bénéficiaire.

1.14 **Représentant de la Ville** : le représentant du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville de Montréal ou son équivalent ou tout autre représentant désigné par la Ville.

ARTICLE 2
LIEUX PRÊTÉS

2.1 **Désignation :** les locaux 314, 315 et 317, situé dans l'Édifice sis au 3680, rue Jeanne-Mance à Montréal, connu comme étant le Centre Strathearn, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, comme montré sur le plan joint au Contrat comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 515 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.2 **Superficie locative des Lieux prêtés :** la Superficie locative des lieux prêtés est fixée à cent quatre-vingt-cinq virgule trente-cinq mètres carrés (185,35 m²) ou à mille neuf cent quatre-vingt-quinze virgule zéro huit pieds carrés (1 995,08 pi²), comme indiqué sur le plan joint au Contrat à l'annexe A.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : le Contrat est consenti pour un terme de quatre (4) ans, commençant le premier 1er décembre 2026 et se terminant le 30 novembre 2030.

3.2 **Reconduction tacite** : nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Contrat ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Contrat se terminera de plein droit à son échéance.

Si la Bénéficiaire continue néanmoins à occuper les Lieux prêtés après l'échéance du Contrat ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas**,** tous les termes et conditions du Contrat continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par la Bénéficiaire. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la Bénéficiaire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.3 **Résiliation** : nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Contrat, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

ARTICLE 4
CONSIDÉRATION

4.1 **Considération** : Le présent Contrat est consenti par la Ville au Bénéficiaire sans frais.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION

5.1 **Modalités de cession, sous-location** : la Bénéficiaire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux, de céder, transférer toute partie de ses droits aux termes du présent Contrat, de sous-louer les Lieux prêtés en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie.

Si elle désire céder ou sous-louer les Lieux prêtés, en tout ou en partie, la Bénéficiaire devra transmettre à la Ville les noms, adresses et la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que la Ville pourra raisonnablement exiger. Le Représentant de la Ville aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention à la Bénéficiaire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de cette dernière :

i) de consentir à la cession ou à la sous-location. Avant de pouvoir autoriser la cession ou la sous-location, le cas échéant, la Ville exigera d'abord que l'état de compte du Locataire soit entièrement payé;

ii) de résilier le présent Contrat à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande da la Bénéficiaire, auquel cas la Bénéficiaire remettra la possession vacante des Lieux prêtés à la Ville à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, la Bénéficiaire pourra éviter la résiliation du Contrat en envoyant à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception de la décision de la Ville ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celle-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux prêtés.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Si la Ville permet la cession ou la sous-location du Contrat, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par la Ville et tous les frais légaux y afférents seront à la charge de la Bénéficiaire. Tout consentement de la Ville est assujetti à la condition que la Bénéficiaire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-locataire, sans délai, une convention à laquelle la Ville sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Contrat comme s'il avait signé le présent Contrat. La Ville se réserve le droit d'annuler le Contrat en vigueur et de renégocier une autre entente de location avec le Cessionnaire.

Si la Bénéficiaire sous-loue les Lieux prêtés après avoir obtenu l'approbation de la Ville, la Bénéficiaire demeurera solidairement responsable avec le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Contrat.

Si la Bénéficiaire cède les Lieux prêtés après avoir obtenu l'approbation de la Ville, la Bénéficiaire sera libérée de toutes les obligations contenues au présent Contrat.

5.2 **<u>Cession et sous-location présumées</u>** : sera interprété comme étant une cession de Contrat aux termes des présentes, tout transfert impliquant dans l'ensemble cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions votantes et participantes du capital-actions de la Bénéficiaire ou de la participation dans la société en nom collectif de la Bénéficiaire ou si le contrôle effectif de l'entreprise de la Bénéficiaire est acquis ou exercé par une autre personne n'ayant pas ce contrôle effectif à la date de signature du Contrat. Ne sera pas interprété comme étant une cession, le fait que la Bénéficiaire ne modifie que le nom de son entreprise au Registre des entreprises.

Nonobstant les dispositions du présent article, le consentement de la Ville n'est pas requis à l'égard d'une cession ou sous-location résultant d'une fusion simplifiée de la Bénéficiaire ou lorsqu'elle est faite à un actionnaire de la Bénéficiaire ou une personne liée à la Bénéficiaire au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur les impôts*.

5.3 **<u>Responsabilité et assurance du sous-locataire</u> :** le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Contrat, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux prêtés, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville. La Bénéficiaire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants à la Ville le 1er janvier de chaque année et à tout autre moment, sur demande de la Ville.

ARTICLE 6
<u>TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT</u>

6.1 Tous Travaux d'aménagement apportés aux Lieux prêtés avant et pendant l'occupation de la Bénéficiaire dans les Lieux prêtés seront exécutés par la Bénéficiaire, à ses frais, le tout suivant les modalités suivantes :

Avant de réaliser les Travaux d'aménagement, la Bénéficiaire devra, au préalable, soumettre à la Ville une demande formelle décrivant sommairement les Travaux d'aménagement qu'elle souhaite réaliser. La Ville agissant raisonnablement pourra refuser que soient réalisés les Travaux d'aménagement ou exiger des modifications aux Travaux d'aménagement proposés.

Suivant l'acceptation préliminaire écrite de la Ville à la réalisation des Travaux d'aménagement sommairement décrits, la Bénéficiaire devra fournir à la Ville des plans

Paraphes	
Locateur	Locataire

et devis produits par un Expert. La Ville se réserve le droit de demander des modifications aux plans et devis produits par l'Expert. La Bénéficiaire pourra débuter les Travaux d'aménagement lorsque la Ville aura approuvé les plans et devis à son entière satisfaction et transmis un avis écrit final à la Bénéficiaire autorisant le début des Travaux d'aménagement.

L'approbation écrite de la Ville ne libère en rien la Bénéficiaire de son obligation de s'assurer que les Travaux d'aménagement soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

Toute modification aux plans et devis devra être soumise à la Ville pour son approbation.

Le Représentant de la Ville pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du Représentant de la Ville, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager la Bénéficiaire de sa responsabilité, quant aux Travaux d'aménagement.

La Bénéficiaire s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le Représentant de la Ville pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

À la fin des Travaux d'aménagement, la Bénéficiaire devra remettre à la Ville des dessins conformes à l'exécution réel des travaux.

Tous les Travaux d'aménagement sur les Lieux prêtés devront être exécutés de façon à ne pas nuire au bon fonctionnement des opérations de l'Immeuble de l'avis de la Ville.

L'entrepreneur et les principaux sous-traitants de la Bénéficiaire devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et jouissant d'une réputation établie dans le domaine.

La Ville se réserve le droit d'effectuer elle-même les Travaux d'aménagement, aux frais de la Bénéficiaire, selon les directives et l'échéancier de la Ville. La Bénéficiaire devra en défrayer le coût et payer à la Ville un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15 %) de ce coût, afin d'indemniser la Ville pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement.

Si la Ville doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux et/ou des honoraires professionnels, la Bénéficiaire devra lui rembourser lesdits frais.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Ville s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux prêtés à la Bénéficiaire aux heures ainsi qu'aux conditions stipulées à l'Annexe B.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux prêtés ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.4 **Dépenses de natures capitalisables**: effectuer, à ses frais, les travaux de nature du capitalisable tel que décrit à l'article 1.3.

7.5 **Entretien et réparation intérieurs** : effectuer, à ses frais, l'entretien préventif, l'entretien courant, et la réparation de tous les équipements du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux prêtés. De plus, la Ville, devra réparer tout bris dans les espaces communs. La Bénéficiaire ne peut exiger de la Ville d'augmenter la capacité des systèmes en place. La Ville n'aura pas l'obligation de remplacer un système actuel par un plus puissant, pourvu que le système en place soit fonctionnel ou puisse être réparé.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, aux frais de la Bénéficiaire, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre), les vitrines intérieures des Lieux prêtés et remplacer, aux frais de la Ville, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre) les vitres extérieures des Lieux prêtés.

7.8 **Température** : sauf en cas d'arrêt temporaire pour maintenance des systèmes mécaniques, chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux prêtés, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.9 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux prêtés selon les besoins de la Bénéficiaire.

7.10 **Éclairage** : remplacer tout ballast ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé dans les Lieux prêtés.

7.11 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux prêtés par la Bénéficiaire si elle désire effectuer, à ses frais, des Transformations.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Contrat, le cas échéant, sous la forme d'un avis seulement.

8.2 **Immatriculation** : en ce qui concerne la personne morale avec qui le Contrat est consenti, la Bénéficiaire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Contrat prendra fin automatiquement, dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit, au dernier domicile connu de la Bénéficiaire, à cet effet par la Ville.

Paraphes	
Locateur	Locataire

De plus, la Bénéficiaire devra conserver, en tout temps, pendant la durée du Contrat, son statut d'organisme à but non lucratif. Advenant que la Bénéficiaire n'a plus son statut OBNL au registre des entreprises du Québec, le Contrat prendra fin automatiquement, dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit, au dernier domicile connu de la Bénéficiaire, à cet effet par la Ville.

8.3 **Usage** : prendre les Lieux prêtés dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux prêtés qu'à des fins de bureaux. La Bénéficiaire sera responsable, le cas échéant, d'obtenir des autorités compétentes toutes les autorisations requises et tous les permis nécessaires à l'exploitation de son entreprise et pour l'utilisation des Lieux prêtés et s'engage à les détenir pour la durée du Contrat. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par la Ville.

8.4 **Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage écologique (utilisation de produits écologiques) des Lieux prêtés et faire toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes communes des systèmes mécaniques.

8.5 **Entreposage** : ne pas posséder dans les Lieux prêtés des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utiliser que l'électricité comme source d'énergie.

8.6 **Modification aux Lieux prêtés** : ne pas effectuer de Travaux d'aménagement dans les Lieux prêtés sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville conformément à l'article 6 du présent Contrat.

8.7 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Contrat, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Contrat, que la Bénéficiaire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux prêtés, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville. La Bénéficiaire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants à la Ville le 1er janvier de chaque année et sur demande.

8.8 **Responsabilité :** tenir la Ville indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toute action intentée contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce Contrat, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Se tenir responsable de tout dommage qu'elle pourra causer aux Lieux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et des dommages résultant de tout bris ou vandalisme survenu dans les Lieux prêtés pendant ses périodes d'occupation.

8.9 **Taxes foncières :** assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux prêtés, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou tout permis afférent à ces lieux, pouvant être imposé à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux prêtés par la Bénéficiaire, applicables en vertu de toute loi, ordonnance, tout règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal. Une facture additionnelle sera transmise à la Bénéficiaire par le Service des finances de la Ville et devra être payée selon les modalités émises sur la facture, le cas échéant.

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.10 **Nuisance** : ne poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation de la Ville ou des autres Locataires. La Bénéficiaire s'engage à maintenir un comportement respectueux et courtois en tout temps lors des interactions avec la Ville ou avec les autres occupants de l'Immeuble. Toute forme de harcèlement, d'intimidation, de discrimination ou de comportement inapproprié ne sera tolérée. La Bénéficiaire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit de la Ville.

8.11 **Circulation** : ne pas laisser ou permettre que soit laissé un objet pouvant entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours. La Ville pourra disposer de l'objet de la Bénéficiaire, sans compensation à la Bénéficiaire, s'il s'agit d'un enjeu de sécurité, ou si la Bénéficiaire a préalablement été avisée, mais n'a pas retiré l'objet dans le délai exigé par la Ville.

8.12 **Odeurs, poussière ou bruits :** s'assurer qu'aucune odeur nauséabonde ou poussière ne sera causée par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux prêtés. La Bénéficiaire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement muni d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux prêtés. De plus, la Bénéficiaire convient qu'elle ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux prêtés et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, la Bénéficiaire convient que, si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, elle devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation, et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où la Bénéficiaire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite de la Ville, et de les compléter dans les délais indiqués par la Ville, la Ville pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser la Bénéficiaire qu'elle doit cesser les activités causant les désagréments dans les Lieux prêtés et la Bénéficiaire devra alors cesser telles activités immédiatement, et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances, afin de corriger la situation. Dans ce cas, la Ville aura alors droit de se faire rembourser par la Bénéficiaire, sur demande, tous les coûts encourus ;

c) mettre fin au Contrat.

8.13 **Avis** : aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux prêtés ou à ses accessoires.

8.14 **Réparations** : permettre à la Ville de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux prêtés, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'elle pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. À moins d'une réparation urgente, la Ville s'engage à aviser préalablement la Bénéficiaire de l'horaire des travaux prévus et des impacts de ceux-ci.

8.15 **Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Contrat, à toute personne intéressée à louer les Lieux prêtés de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

8.16 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux prêtés et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.17 **Système d'alarme** : si elle le souhaite, installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux prêtés, et ce, à la condition qu'elle autorise la Ville à pénétrer dans les Lieux

Paraphes	
Locateur	Locataire EH

prêtés si nécessaire. Elle devra donc aviser préalablement la Ville de cette nouvelle installation et fournir les informations nécessaires à la Ville pour donner accès aux Lieux prêtés.

8.18 **Porte d'accès aux Lieux prêtés** : ne pas changer les serrures, mécanismes et autres *v*errouillages approuvés par la Ville. La Bénéficiaire n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucune clé autre que celle fournie par la Ville et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, la Ville les fournira aux frais de la Bénéficiaire. La Bénéficiaire remettra à la Ville toutes les clés des Lieux prêtés, à la fin de la durée de son Contrat.

Toutes les portes d'entrée et/ou les fenêtres des Lieux prêtés devront être fermées à clé, lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux prêtés. Toutes les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées, en tout temps, pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale, et la Ville, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux prêtés, afin d'effectuer des travaux ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux prêtés. Les représentants désignés des immeubles de la Ville et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

8.19 **Remise des Lieux prêtés** : à l'échéance du Contrat, remettre les Lieux prêtés dans leur état initial et dans un état jugé satisfaisant par la Ville et retirer les équipements, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties. Tout bien appartenant à la Bénéficiaire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux prêtés après la résiliation ou à l'échéance du Contrat est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, aux frais de la Bénéficiaire, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit à la Bénéficiaire ou à des tiers.

8.20 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière qu'elle ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Contrat, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, la Bénéficiaire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Contrat.

8.21 **Accès** : permettre à la Ville ou à ses représentants autorisés d'accéder aux Lieux prêtés, pendant les heures normales d'ouverture, afin de vérifier si la Bénéficiaire respecte les obligations du Contrat. De plus, sur réception d'une demande écrite, la Bénéficiaire devra fournir à la Ville tous les documents demandés, afin de permettre à la Ville de valider le respect des obligations du présent Contrat.

8.22 **Enseignes** : sous réserve des normes et règlements en vigueur établis par les différentes autorités compétentes ayant juridiction sur les Lieux prêtés, la Bénéficiaire aura le droit d'installer de nouvelles enseignes conformes auxdites normes et réglementation aux endroits qui lui seront permis, le tout à ses frais, et après avoir reçu l'approbation préalable de la Ville quant à sa localisation, sa dimension, son contenu, ses matériaux et ses couleurs.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX PRÊTÉS

Si, pendant la durée du Contrat, l'Édifice ou les Lieux prêtés sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de la Ville, les Lieux prêtés sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : dans le cas d'une destruction partielle des Lieux prêtés la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux prêtés.

Si elle décide de ne pas procéder aux réparations la Ville en avisera la Bénéficiaire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Contrat

Paraphes	
Locateur	Locataire

prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Lieux prêtés.

Si elle décide de procéder aux réparations, la Ville devra procéder à la réparation des Lieux prêtés avec toute la diligence nécessaire.

Pour la partie non utilisable des Lieux prêtés, la Ville ne sera pas tenue de relocaliser la Bénéficiaire dans des locaux comparables aux Lieux prêtés.

9.2 **Destruction totale** : La destruction sera considérée totale si l'Immeuble est partiellement détruit ou endommagé de sorte que vingt-cinq pour cent (25 %) ou plus de la superficie locative des Lieux prêtés en est affectée ou si la Ville est d'avis que l'Immeuble est devenu impropre à l'occupation, que les Lieux prêtés eux-mêmes en soient affectés ou non. Dans ce cas, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux prêtés.

Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, la Vile en avisera la Bénéficiaire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Contrat prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Lieux prêtés.

Si elle décide de procéder aux réparations, la Ville devra le faire avec toute la diligence nécessaire.

La Ville ne sera pas tenue de relocaliser la Bénéficiaire dans des locaux comparables aux Lieux prêtés.

9.3 **Résiliation** : nonobstant ce qui précède, la Bénéficiaire et la Ville auront toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si la Ville décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Contrat.

ARTICLE 10
DÉFAUT DE LA BÉNÉFICIAIRE

10.1 **Modalités** : dans le cas où la Ville signifierait à la Bénéficiaire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par cette dernière en vertu du Contrat, et si la Bénéficiaire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage;

Alors, la Ville pourra, sans autre avis à la Bénéficiaire, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous ses autres droits et recours, la Bénéficiaire devra assumer tous les frais raisonnables engagés par la Ville à cette fin. Ces frais seront facturés à la Bénéficiaire. Si celle-ci ne les acquitte pas à l'échéance prévue à la facture, la Ville pourra la mettre en défaut conformément aux dispositions du Contrat.

10.2 **Résiliation** : nonobstant ce qui précède, la Ville conserve en tout temps le droit, en cas de défaut de la Bénéficiaire, de résilier le Contrat moyennant un préavis de quinze (15) jours. Cette résiliation pourra être effectuée sur simple avis, sans qu'une mise en demeure ou procédure judiciaire ne soit requise.

En sus, si le Contrat est résilié, la Bénéficiaire aura quinze (15) jours (« Période de remise des Lieux prêtés ») suivant la date de résiliation pour libérer les Lieux prêtés et effectuer la remise en état des Lieux prêtés conformément au Contrat.

À l'échéance de la Période de remise des Lieux prêtés si la Bénéficiaire n'a pas retiré ses biens des Lieux prêtés, ceux-ci seront considérés comme abandonnés. La Ville

Paraphes	
Locateur	Locataire

pourra reprendre immédiatement possession des Lieux prêtés, sans autre avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, et disposer des biens de la Bénéficiaire à sa guise, aux frais de la Bénéficiaire, sans possibilité pour la Bénéficiaire de réclamer ou de poursuivre la Ville pour ce motif.

Si la résultante du défaut est en lien avec les conditions financières du Contrat et que le Contrat est résilié, la Bénéficiaire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation.

10.3 **Faillite et insolvabilité** : la Bénéficiaire sera considérée en défaut si elle fait cession de ces biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, si elle fait une proposition à ses créanciers, si elle prend ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens de la Bénéficiaire ou une partie de ceux-ci. Par conséquent, le présent Contrat prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et la Ville aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage.

ARTICLE 11

DIRECTIVES, NORMES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES À L'IMMEUBLE

11.1 **Directives, normes et Règlements** : la Bénéficiaire s'engage à respecter les directives, normes et règlements applicables à l'Immeuble notamment quant à la sécurité et à l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de l'Édifice, le tout comme montré sur le descriptif joint au Contrat comme Annexe B.

ARTICLE 12
DIVERS

12.1 **Renonciation** : le fait que la Bénéficiaire ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Contrat ou qu'elle n'ait pas exercé un droit prévu au Contrat ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de la Bénéficiaire ou de la Ville ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

12.2 **Accord complet** : les Parties conviennent que le Contrat constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Contrat et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

12.3 **Force majeure** : aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

12.4 **Lois applicables** : le Contrat est régi par les lois du Québec.

12.5 **Vocation et rénovation de l'Immeuble** : la Ville pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'elle jugera nécessaire ou utile. De plus, la Ville pourra,

Paraphes	
Locateur	Locataire

en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, la Ville ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par la Bénéficiaire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, la Bénéficiaire renonce à réclamer à la Ville toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Contrat et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, la Ville sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

12.6 **Suspension des services** : la Ville aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers la Bénéficiaire, de suspendre ou modifier tout service qu'elle doit fournir en vertu du présent Contrat, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'elle jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, la Ville n'encourra aucune responsabilité envers la Bénéficiaire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune diminution des obligations de la Bénéficiaire. Cependant, la Ville devra dans la mesure du possible y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, la Ville sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

12.7 **Droit d'entrée** : si la Ville juge nécessaire de faire traverser les Lieux prêtés par certains éléments des systèmes mécaniques, électriques, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, la Bénéficiaire autorise, par les présentes, la Ville, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ces travaux dans les Lieux prêtés, sans indemnisation à la Bénéficiaire. La Ville s'engage à aviser la Bénéficiaire, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, avant la date à laquelle seront effectués les travaux, à moins d'une situation d'urgence.

12.8 **Services additionnels** : si la Bénéficiaire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Contrat ou si elle désire obtenir des services en dehors des heures fixées par la Ville, elle devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre à la Ville de lui fournir de tels services, le cas échéant. Les coûts et les frais encourus par la Ville pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15 %), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par la Bénéficiaire sur réception d'une facture à cet effet. La Ville ne sera toutefois pas tenue de fournir à la Bénéficiaire de tels services additionnels.

12.9 **Aucune publicité** : la Bénéficiaire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux prêtés à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par la Ville.

12.10 **Cession par la Ville** : si la Ville loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Contrat ou tout droit, intérêt ou participation qu'elle y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations de la Ville aux termes des présentes, cette dernière sera dès lors, ipso facto, dégagée et libérée de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

12.11 **Abandon des Lieux prêtés** : la Bénéficiaire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux prêtés vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Contrat sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit de la Ville.

12.12 **Expropriation** : si les Lieux prêtés sont expropriés en totalité ou en partie, la Ville pourra résilier le Contrat moyennant un préavis transmis à la Bénéficiaire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. La Ville

Paraphes	
Locateur	Locataire

n'aura aucune obligation envers la Bénéficiaire et ne sera tenue responsable de quelque dommage que ce soit subi par la Bénéficiaire.

12.13 **Coffres-forts et objets lourds** : la Ville se réserve expressément le droit de refuser l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux prêtés, et la Ville se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais de la Bénéficiaire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite de la Ville et selon des conditions acceptées par la Ville.

12.14 **Vérification de solvabilité** : la Bénéficiaire, tout sous-locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, la Ville à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles la Ville voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, la concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait à la Ville à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers la Ville ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec la Ville et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès de la Bénéficiaire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre à la Ville d'évaluer la solvabilité de la Bénéficiaire et/ou, le cas échéant, de tout sous-locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Contrat et de prendre les décisions financières et autres décisions que la Ville peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

12.15 **Modalités de résiliation** ***:*** Toute résiliation prévue au présent Contrat, notamment aux articles 3.3, 5.1, 9.3, 10.2 et 12.12 pourra être effectuée sur simple avis, sans qu'une mise en demeure ou procédure judiciaire ne soit requise.

ARTICLE 13
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

13.1 **Règlement** : le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. S-65.01) s'applique au présent Contrat et est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 **Énumération** : les documents suivants sont annexés au Contrat et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux prêtés.
► Annexe B : Règlements d'immeuble

14.2 **Interprétation** : en cas de contradiction entre le texte du Contrat et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Contrat auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 **Adresses** : chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Contrat devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier

Paraphes	
Locateur	Locataire

aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514 872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour la Bénéficiaire :

CULTURE MONTRÉAL
Adresse : 3680, rue Jeanne-Mance, local 317
Montréal, Québec, H2X 2K5
Téléphone :
Courriel :

15.2 Modification : les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main, soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Contrat.

ARTICLE 16
COURTIER

16.1 Commission : toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente sera assumée exclusivement par la Bénéficiaire, le tout à la complète exonération de la Ville.

ARTICLE 17
DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

17.1 Modalité : la *Charte de la langue française* prévoit des dispositions relatives à la passation de tout contrat par les municipalités (article 152.1). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que la Bénéficiaire respecte les dispositions de cette charte.

Paraphes	
Locateur	Locataire

À cet effet, la Bénéficiaire déclare qu'elle respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

La Bénéficiaire déclare qu'elle respecte toutes les conditions de cette charte et que dans la mesure où la Bénéficiaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'elle déclare détenir l'un ou l'autre des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

La Bénéficiaire déclare également qu'elle s'engage, si requis, à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par cette charte une « analyse de la situation linguistique ».

La Bénéficiaire déclare également qu'elle n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si la Bénéficiaire a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur copie du contrat signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le _____ **2026**

VILLE

_____
par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 23 septembre **2026**

BÉNÉFICIAIRE

Emmanuelle Hébert
_____
par :

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2026 (Résolution……)

Paraphes	
Locateur	Locataire EH

Annexe A : Plan des Lieux loués

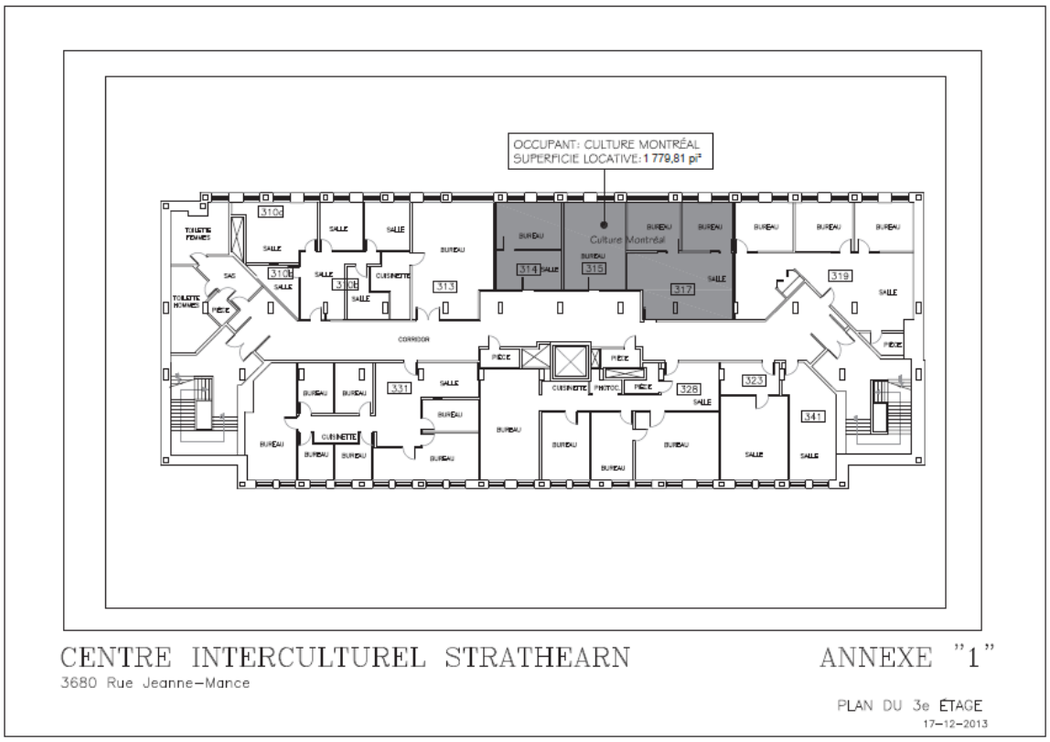

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe B

Règlements d'immeuble Centre Strathearn

- Les heures d'ouverture
  - Les heures d'ouverture du Centre Strathearn sont de 8 h à 18 h,
  - Les portes extérieures seront barrées de 18 h à 8 h,
  - Les personnes désirant avoir accès au Centre après les heures d'ouvertures doivent avoir leur clé et garder les portes (extérieures, des suites et locaux) verrouillées
  - Si des activités ont lieu après 18 h 00, la Bénéficiaire doit assurer une présence dans le hall d'entrée pour le contrôle des accès. Les portes doivent être verrouillées à nouveau lorsque l'activité débute.

- Gestion des clefs
  - La Ville peut fournir une clé supplémentaire à chaque occupant qui en fera la demande. Des frais 75 $ seront exigés pour chaque clé supplémentaire ou chaque clé perdue. Des délais de livraison important des clés sécurisées sont à prévoir.

- Horaires d'activités atypiques
  - Les locataires ayant des activités planifiées en dehors des heures d'ouverture (8h00 à 18h00) doivent fournir leur programmation de l'année deux mois avant la fin de l'année courante (31 octobre),
  - La programmation révisée et les calendriers d'évènements doivent être fournis au moins un mois à l'avance,
  - Des frais pourront être exigés par la Ville pour toutes modifications devant être apportées aux systèmes de contrôles automatiques des accès et à la mobilisation de personnel à la suite de modifications à l'horaire. La Ville ne peut se porter responsable des délais nécessaires pour effectuer ces modifications.

- Sous-Location d'espace
  - La présente section s'applique lorsque la sous-location est permise par la Ville,
  - Nonobstant les dispositions du Contrat à cet effet, lorsque des espaces sont sous-loués (à la journée ou autres courtes périodes) par un organisme, un représentant de l'organisme Sous-Locateur doit être présent sur place pendant toutes la durée de la sous-location.

- Gestion des déchets
  - Chaque occupant doit faire la gestion de ces déchets à l'intérieur de ses locaux et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
  - Chaque occupant est responsable de son recyclage et doit lui-même évacué de son local les éléments à recycler à l'endroit déterminé par la Ville et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
  - Chaque occupant doit respecter les heures de collectes municipales et assumer les frais de contravention en cas de non-respect associés à la réglementation.

- Pendant les heures d'ouverture du Centre Strathearn, les locataires peuvent rapporter toute situation de sécurité constatée (présence d'itinérant, etc.) au service 911, Aucune intervention directe ne doit être effectuée par les occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Modification aux règlements

- La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268682010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une période de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie d'environ 185,35 mètres carrés (1 995,08 pieds carrés), à des fins d'activités socioculturelles. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 199 510,76 $ (Bâtiment 2453-104)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268682010 - Culture Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1268682010

Objet :	Approuver un contrat du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une période de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, les locaux 314, 315 et 317 situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 185,35 m² (1 995,08 pi²), à des fins d'activités socioculturelles. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 199 510,76 $ (Bâtiment 2453-104).

BUDGET FONCTIONNEMENT

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable	- $

* Prêt sans contrepartie financière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1267883002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 463 450 $, en lien avec l'entente Réflexe 3 avec le gouvernement du Québec et un soutien technique estimé à 400 000 $ à 4 organismes dans le cadre de la Stratégie hivernale 2026-2027 / Autoriser un virement budgétaire de 463 450 $, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. Accorder un soutien financier totalisant 463 450 $, aux organismes ci -après désignés, pour la période et montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Festival ou événement	Montant recommandé dans ce dossier
Festival Igloo	Igloo Fête 2027	70 000 $
Festival Igloo	Grand minuit de Montréal	160 000 $
Théatre de la Ligue nationale d'improvisation	Les matchs préparatoires	48 450 $
La Lutinerie	Le Grand marché de Noël	185 000 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'accorder un soutien technique estimé à 400 000 $ à ces 4 organismes;

4. d'autoriser un virement budgétaire de 463 450 $, les exercices 2026 à 2027, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-28 10:11

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267883002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 463 450 $, en lien avec l'entente Réflexe 3 avec le gouvernement du Québec et un soutien technique estimé à 400 000 $ à 4 organismes dans le cadre de la Stratégie hivernale 2026-2027 / Autoriser un virement budgétaire de 463 450 $, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie hivernale 2025-2028 et de la Stratégie centre-ville 2024-2030, la Ville de Montréal poursuit ses efforts visant à animer le centre-ville en période hivernale par une offre culturelle, touristique et événementielle diversifiée. Cette stratégie s'appuie sur trois axes d'intervention : l'ambiance, la programmation et les communications.
Le présent dossier vise à soutenir quatre projets qui contribueront à l'animation du centre-ville durant l'hiver 2026-2027 :

- Igloo Fête 2027, produit par Festival Igloo
- Le Grand Minuit de Montréal, produit par Festival Igloo
- Les matchs préparatoires de la LNI, produits par le Théâtre de la Ligue nationale d'improvisation
- Le Grand Marché de Noël, produit par La Lutinerie

Les événements Le Grand Minuit de Montréal et Le Grand Marché de Noël avaient déjà été retenus à la suite de l'appel de projets spécial lancé en 2024 et font l'objet d'un accompagnement continu de la Ville. Les événements Igloo Fête 2027 et Les matchs préparatoires de la LNI sont pour leur part soutenus dans le cadre de l'appel à projets pour les activités hivernales extérieures au centre-ville de Montréal 2027.

L'ensemble de ces projets bénéficiera également de l'accompagnement de la Direction Cinéma-Festivals-Événements pour les besoins liés à l'occupation du domaine public et à la coordination opérationnelle requise pour leur réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0495 – 28 août 2025 : Approuver la Planification économique conjointe pour la période

2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville
CM25 0978 - 25 août 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 655 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec et un soutien technique estimé à 360 000 $ à 4 organismes dans le cadre de la stratégie hivernale 2025 du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

CM25 0410 - 16 avril 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 7 260 000 $ et un soutien technique estimé à 9 284 086 $ à 11 organismes pour 2025-2026-2027 dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs 2025 / Accorder un soutien financier additionnel totalisant 4 057 500 $ et un soutien technique additionnel estimé à 12 355 328,90 $ à six organismes / Approuver les projets de convention et d'addenda à cet effet

CE25 0155 - 17 février 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 2 625 000 $ et un soutien technique estimé à 2 218 952 $ à 2 organismes pour 2025-2026-2027 dans le cadre de Fonds de soutien

CE25 2006 - 10 décembre 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 163 300 $, à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets pour des activités hivernales extérieures (Stratégie hivernale)

CE24 0498 - 3 avril 2024 - Accorder un soutien financier à 82 organismes pour 86 projets pour un montant total de 1 782 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2024

CE24 1538 - 9 octobre 2024 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 355 000 $ et un soutien technique estimé à 100 000 $ à 5 différents organismes dans le cadre de l'appel à projets spécial Temps des fêtes 2024 du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

CM23 0723 - 3 mai 2023 - Accorder un soutien financier à 90 organismes pour un montant total de 1 792 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2023

DESCRIPTION

Les quatre projets soutenus proposent des expériences complémentaires permettant d'animer le centre-ville sur une longue période de l'hiver, du temps des Fêtes jusqu'au début février 2027.
Le Grand Marché de Noël, qui se tiendra du 13 novembre 2026 au 3 janvier 2027 à la Place des Festivals, offrira un important marché extérieur réunissant près d'une centaine d'artisans, créateurs et producteurs québécois. L'événement comprendra également une programmation culturelle gratuite, des installations immersives, des expériences gastronomiques ainsi que de nouveaux aménagements permanents visant à enrichir l'expérience des visiteurs et à renforcer son attractivité.

Le Grand Minuit de Montréal, présenté le 31 décembre 2026 au Vieux-Port, proposera une célébration du Nouvel An répartie sur plusieurs sites, avec une programmation destinée à la fois aux familles et au grand public. L'événement poursuit son développement afin de consolider son positionnement comme principal rendez-vous montréalais du Nouvel An et d'accroître son rayonnement touristique.

Igloo Fête 2027, présenté les samedis entre le 16 janvier et le 6 février 2027 dans le cadre d'Igloofest, offrira une programmation familiale gratuite composée d'activités extérieures, d'animations et d'ateliers participatifs. La bonification prévue en 2027 vise à consolider le virage entrepris en 2026 vers une expérience davantage immersive et interactive destinée à un public intergénérationnel.

Les matchs préparatoires de la LNI prendront la forme de six matchs d'improvisation présentés en extérieur dans le Quartier des spectacles entre le 9 et le 31 janvier 2027. Inspirées des règles du hockey, ces représentations gratuites permettront d'offrir une activité culturelle originale et accessible, favorisant la participation citoyenne et l'animation du centre-ville en hiver.

JUSTIFICATION

Les festivals et événements constituent un levier reconnu de développement économique, d'attractivité touristique et de vitalité culturelle pour Montréal. Ils contribuent à la fréquentation du centre-ville, soutiennent l'activité commerciale locale, offrent des occasions de diffusion aux artistes et créateurs et renforcent l'image de Montréal comme métropole culturelle dynamique.
Les quatre projets proposés s'inscrivent directement dans les objectifs de la Stratégie hivernale en offrant une programmation gratuite ou largement accessible, répartie sur plusieurs périodes clés de la saison hivernale. Ensemble, ils permettent :

- d'accroître l'animation du centre-ville pendant l'hiver
- d'attirer des publics locaux, métropolitains et touristiques
- de soutenir les secteurs culturel, événementiel et touristique
- de générer des retombées économiques pour les commerces situés à proximité des sites d'activités
- de renforcer l'attractivité du centre-ville comme milieu de vie, de visite et de destination hivernale

Ces interventions contribuent également à la mise en œuvre de la priorité visant le déploiement d'une stratégie hivernale d'animation et d'attraction urbaine prévue à la Stratégie centre-ville 2024-2030 ainsi qu'à l'orientation 2.3 d'Agir pour Montréal 2026-2030 visant à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son écosystème créatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier offert est réparti comme suit:

Organisme	Festival ou événement	Montant recommandé dans ce dossier	Budget projeté	% du budget total projeté 2026
Festival Igloo	Igloo Fête 2027	70 000 $	121 000 $	57,90%
Festival Igloo	Grand minuit de Montréal	160 000 $	2 435 000 $	6.57%
LNI	Les matchs préparatoires	48 450 $	60 600 $	79,95%
La Lutinerie	Le Grand marché de Noël	185 000 $	3 820 676 $	4,84%

Ces contributions visent à soutenir la réalisation de projets dont les budgets prévisionnels totaux atteignent respectivement 121 000 $, 2 435 000 $, 60 600 $ et 3 820 676 $. La contribution municipale représente ainsi entre 4,8 % et 80 % des budgets selon le niveau de maturité des projets et leur capacité à mobiliser d'autres sources de financement.

Le financement de 463 450 $ fera l'objet d'un virement budgétaire du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs. Il est entièrement financé dans le cadre de l'entente de planification économique conjointe conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec.

À cette contribution financière s'ajoute un soutien technique municipal estimé à 400 000 $, sous forme de services et de ressources non monnayables nécessaires à la tenue des événements, notamment en matière d'occupation du domaine public, de stationnement, de remorquage, ainsi que de soutien des services municipaux concernés lorsque requis.

Voir le tableau en pièce jointe (Tableau contributions de la Ville_SH) pour consulter le financement octroyé par la Ville pour les 3 dernières années pour ces projets.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du document Agir pour Montréal 2026-2030 par le biais de l'orientation 2 : Une métropole vibrante et prospère - point 2.3 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son écosystème créatif.

En effet, ces projets favorisent le rayonnement de Montréal et de la communauté artistique montréalaise par sa renommée et l'attraction de touristes de partout dans le monde que celui-ci occasionne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture des rues et les obstructions du domaine public seront planifiées en coordination avec les services d'urgence ainsi qu'avec les équipes en charge de la mobilité, le cas échéant. L'octroi de ce financement est essentiel pour maintenir une activité économique et culturelle professionnelle et favoriser le rayonnement culturel de la métropole, et un retard sur le versements des subventions aurait un impact direct sur la tenue des événements aux dates prévues et pourrait mener à des annulations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmation du soutien aux organismes.
Déploiement des événements selon les dates prévues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick MARMEN, Service du développement économique
Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Valérie BOCHET, Service du développement économique
Lucie IMBEAU, Service du développement économique

Lecture :

Valérie BOCHET, 21 septembre 2026
Stéphane DUPUPET, 15 septembre 2026
Patrick MARMEN, 15 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - à la culture

Tél : 514-774-4100
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-14

Simon DÉCARY
Chef de division

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

Sommaire 1267883002
Section Description
Tableau des bailleurs de fonds

Grand minuit de Montréal de Festival Igloo
Budget total de projet prévu en 2026 : 2 435 000 $

Bailleurs de fonds	Montant	Pourcentage du budget prévu
Ville de Montréal (SCSL) - stratégie hivernale	160 000 $	6,57%
Ville de Montréal (SCSL) - FFEM	140 000 $	5,75%
Conseil des arts du Montréal	75 000 $	3,08%
MAMH - Fonds Signature Métropole	500 000 $	20,53%
Tourisme Montréal (FITHI)	450 000 $	18,48%

Igloo Fête 2027 de Festival Igloo
Budget total de projet prévu en 2026 : 121 000 $

Bailleurs de fonds	Montant	Pourcentage du budget prévu
Ville de Montréal (SCSL)	70 000 $	57,85%

Le Grand marché de Noël de La Lutinerie
Budget total de projet prévu en 2026 : 3 820 676 $

Bailleurs de fonds	Montant	Pourcentage du budget prévu
Ville de Montréal (SCSL)	185 000 $	4,84%
Ministère du Tourisme du Québec (MTO)	300 000 $	7,85%
Tourisme Montréal (PAFEE)	50 676 $	1,33%
Tourisme Montréal (FITHI)	150 000 $	3,93%
Tourisme Montréal (EPRTNT)	50 000 $	1,31%

Les matchs préparatoires de la LNI
Budget total de projet prévu en 2026 : 60 600 $

Bailleurs de fonds	Montant	Pourcentage du budget prévu
Ville de Montréal (Service de la culture)	48 450 $	79,90%

Sommaire # 1267883002
Section Aspects financiers
Tableau des contributions de la Ville

Voici le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces organismes au cours des 3 dernières années pour le même projet :

Grand minuit de Montréal / Festival Igloo

Unité d'affaires	No résolution	2023	2024	2025
Service de la culture	CE24 0498		125 000 $	
Développement économique	CE24 1538		75 000 $	
Service de la culture	CM25 0410			140 000 $
Développement économique	CM25 0978			160 000 $

Igloo Fête / Festival Igloo

Unité d'affaires	No résolution	2023	2024	2025
Service de la culture	CE23 0723	25 000 $		
Service de la culture	CE24 0498		22 000 $	
Service de la culture	CE25 0155			100 000 $
Service de la culture	CE25 2006			104 000 $

Les matchs préparatoires / LNI

Unité d'affaires	No résolution	2023	2024	2025
Service de la culture	CE25 2006			48 000 $

Grand marché de Noël / La lutinerie

Unité d'affaires	No résolution	2023	2024	2025
Développement économique	CE24 1538		185 000 $	
Développement économique	CM25 0978			185 000 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE SOUTIEN TECHNIQUE
ÉVÉNEMENT PUBLIC

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL IGLOO**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est 500, rue Ste-Catherine E, Montréal, QC, H2L 2C6, agissant et représentée par Nicolas Cournoyer, vice-président affaires publiques et responsabilité sociétale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 804212850
Numéro d'inscription TVQ : 1213687031

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 31 décembre 2026, le Grand minuit de Montréal (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
« **Responsable** » :	Désigne la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture, des sports et des loisirs ou son représentant dûment autorisé;

« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et du soutien technique fourni par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et du soutien technique fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

4.1.3 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière et au soutien technique prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.4 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements, approuvés par le Responsable, en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

4.1.6 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4.1.7 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

4.1.10 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

4.1.11 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

4.1.12 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

4.1.13 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent soixante mille dollars (160 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cent vingt-huit mille dollars (128 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de trente-deux mille dollars (32 000 $) à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.5 **Site**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des obligations inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

5.5.1 sous réserve du sous-paragraphe 5.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

5.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

5.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 juin 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 500 Ste-Catherine E, Montréal, QC, H2L 2C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du vice-président affaires publiques et responsabilité sociétale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de six (6) mois. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français

fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

FESTIVAL IGLOO

Par : _____
Nicolas Cournoyer, vice-président affaires publiques et responsabilité sociétale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026___ (Résolution CM_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour l'événement du 31 décembre 2026 – Le Grand minuit de Montréal – offert dans le cadre de la stratégie hivernale 2026-2027 issue de la Stratégie centre-ville.

Cette subvention de cent soixante mille dollars (160 000 $) s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2026 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte (voir sommaire 1256370002) qui inclut des annexes détaillées.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE SOUTIEN TECHNIQUE
ÉVÉNEMENT PUBLIC

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL IGLOO**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est 500, rue Ste-Catherine E, Montréal, QC, H2L 2C6, agissant et représentée par Nicolas Cournoyer, vice-président affaires publiques et responsabilité sociétale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 804212850
Numéro d'inscription TVQ : 1213687031

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 14 janvier au 6 février 2027, IglooFête (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de la Reddition de comptes;
« **Annexe 4** » :	désigne les règles d'occupation du domaine public.
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

« **Responsable** » :	Désigne la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture, des sports et des loisirs ou son représentant dûment autorisé;
« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et du soutien technique fourni par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et du soutien technique fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

4.1.3 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière et au soutien technique prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.4 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements, approuvés par le Responsable, en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain

et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

4.1.6 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4.1.7 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

4.1.10 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

4.1.11 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

4.1.12 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

4.1.13 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les

informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-dix mille dollars (70 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cinquante-six mille dollars (56 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de quatorze mille dollars (14 000$) à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.5 **Site**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des obligations inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

5.5.1 sous réserve du sous-paragraphe 5.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin

d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

5.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

5.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 août 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 500 Ste-Catherine E, Montréal, QC, H2L 2C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de six (6) mois. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

Festival Igloo

Par : _____
Nicolas Cournoyer, vice-président affaires publiques et responsabilité sociétale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026___ (Résolution CM_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour l'événement du Igloo Fête 2027 – offert dans le cadre de la stratégie hivernale 2026-2027 issue de la Stratégie centre-ville.

Cette subvention de soixant-dix mille dollars (70 000 $) s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2026 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte (voir sommaire 1267883002) qui inclut des annexes détaillées.

Igloofête est une série d'événements gratuits présentés les samedis après-midi dans le cadre d'Igloofest, au Vieux-Port de Montréal. Pensée comme une porte d'entrée accessible à l'univers du festival, l'initiative propose une expérience hivernale conviviale destinée à un public intergénérationnel, combinant animation, musique et activités extérieures dans un cadre familial.

Igloofête bonifiera de nouveau son offre les samedis, du 14 janvier au 6 février 2027, avec de nouvelles activités ludiques telles que des jeux surdimensionnés et des ateliers de DJing avec le LOOP qui compléteront une expérience inclusive, interactive et festive, en phase avec l'esprit créatif de Montréal.

Amorcé en 2026, un virage vers une expérience plus immersive et interactive a permis de renforcer l'attractivité de l'événement. Dans cette continuité, l'édition 2027 vise à consolider et bonifier l'expérience afin de positionner Igloofête comme une destination hivernale capable de fidéliser des publics élargis.

L'impact attendu inclut :

- Une augmentation de la fréquentation et de la rétention du public familial
- Une meilleure appropriation du centre-ville en hiver
- Une valorisation concrète des talents locaux (DJs, artistes visuels, designers, techniciens)
- Un effet de levier médiatique et touristique, en renforçant l'image d'Igloofest comme un événement hivernal emblématique, accessible et avant-gardiste.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Festival Igloo (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à Igloofête (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Igloofête est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de la stratégie hivernale»;
- « Festival Igloo remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Igloofête »;
- « Le projet Igloofête est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Igloofête » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et de la stratégie hivernale.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement;
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs;
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement.

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni;
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres);
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres), le cas échéant;
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre);
- Résultats obtenus en termes d'achalandage :
  - pour les activités se déroulant sur le domaine public;
  - pour les activités avec billetterie;
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais;
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal);
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public;
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels;
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme;
- Grille d'autoévaluation Équité, diversité et inclusion (fournie par la Ville);
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville);
- Deux (2) photos libres de droit.

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 4

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder quatorze (14) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum une (1) heure avant le début des activités de programmation et maximum trente (30) minutes après leur fin;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants;
- L'Organisme doit en tout temps éviter la nuisance sonore pour le voisinage et respecter la réglementation à ce sujet;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'Événement : dans ce cas, le texte ou le message doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'Événement. Le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du Site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DE SOUTIEN TECHNIQUE ÉVÉNEMENT PUBLIC

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA LUTINERIE,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 4850, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 3N8 agissant et représentée par Line Basbous, directrice générale, production d'événements, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 806303970
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1221286711

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 13 novembre 2026 au 3 janvier 2027 le Grand Marché de Noël (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de la Reddition de comptes;
« **Annexe 4** » :	désigne les règles d'occupation du domaine public.
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

« **Responsable** » :	Désigne la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture, des sports et des loisirs ou son représentant dûment autorisé;
« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et du soutien technique fourni par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et du soutien technique fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

4.1.3 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière et au soutien technique prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.4 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements, approuvés par le Responsable, en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain

et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

4.1.6 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4.1.7 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

4.1.10 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

4.1.11 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

4.1.12 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

4.1.13 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cent quarante-huit dollars (148 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de trente-sept mille dollars (37 000 $) à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.5 **Site**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des obligations inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

5.5.1 sous réserve du sous-paragraphe 5.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin

d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

5.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

5.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 juillet 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4850, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 3N8 et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale, production d'événements. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LA LUTINERIE

Par : _____
Line Basbous, directrice générale,
production d'événements

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Le Grand Marché de Noël de Montréal se tiendra du 13 novembre 2026 au 3 janvier 2027 sur la Place des Festivals, au cœur du Quartier des spectacles.

Gratuit et accessible à tous, il transformera le centre-ville en une destination incontournable du temps des Fêtes où se rencontrent artisanat, gastronomie, culture, patrimoine et expériences immersives. Pendant près de sept semaines, le Grand Marché réunira 60 chalets accueillant près de 100 artisans, créateurs et entreprises bioalimentaires québécoises qui se relaieront tout au long de la saison afin d'offrir une grande diversité de produits, de créations originales et de savoir-faire d'ici.

Près de 20 espaces de restauration permettront aux visiteurs de découvrir les grands classiques du temps des Fêtes et les saveurs hivernales : vin chaud, raclette, fondue, tartiflette, churros, chocolats chauds, pâtisseries, cuisine de rue et produits du terroir québécois feront du Grand Marché une destination gourmande de premier plan.

Une programmation artistique gratuite sera présentée quotidiennement sur les deux scènes du site. La Grande Scène accueillera concerts, chorales, spectacles familiaux et prestations musicales, tandis que la Scène de la Cabane à sucre mettra en valeur les artistes émergents, les traditions musicales québécoises et des performances plus intimistes.

Le spectacle signature « Noël à Montréal » sera présenté chaque soir et proposera une expérience visuelle et sonore mêlant musique, éclairages architecturaux, projections et effets lumineux, offrant un moment rassembleur au cœur du site. L'édition 2026 marquera également le début d'une nouvelle phase de développement du Grand Marché de Noël grâce à la réalisation de plusieurs investissements structurants destinés à renouveler durablement l'expérience des visiteurs. Une nouvelle arche signature sera aménagée sur la rue Sainte-Catherine afin d'offrir au Grand Marché de Noël une entrée emblématique, immédiatement reconnaissable et à la hauteur de son rayonnement.

Le Grand Marché amorcera également le développement de son Parcours féérique, une nouvelle expérience immersive appelée à s'enrichir au cours des prochaines éditions. Cette première phase reposera sur la transformation complète de la Maison d'Alsace et de La Fabrique, qui deviendront les premiers décors d'un univers scénographié intégrant narration, éclairages, technologies interactives et expériences participatives.

Parallèlement à ces nouveautés, le Grand Marché poursuivra le déploiement de ses nombreuses animations familiales, de ses installations lumineuses, de ses décors immersifs et de ses activités participatives qui contribuent, année après année, à faire de la Place des Festivals un lieu de découverte, de rassemblement et de célébration.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que LA LUTINERIE (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Grand Marché de Noël (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Grand Marché de Noël est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de la stratégie hivernale»;
- « La lutinerie remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Grand Marché de Noël »;
- « Le projet Grand Marché de Noël est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Grand Marché de Noël » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et de la Stratégie hivernale.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement;
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs;
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement.

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni;
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres);
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres);
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre);
- Résultats obtenus en termes d'achalandage :
  - pour les activités se déroulant sur le domaine public;
  - pour les activités avec billetterie;
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais;
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal);
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public;
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels;
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme;
- Grille d'autoévaluation Équité, diversité et inclusion (fournie par la Ville);
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville);
- Deux (2) photos libres de droit.

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 4

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder quatorze (14) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum une (1) heure avant le début des activités de programmation et maximum trente (30) minutes après leur fin;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants;
- L'Organisme doit en tout temps éviter la nuisance sonore pour le voisinage et respecter la réglementation à ce sujet;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'Événement : dans ce cas, le texte ou le message doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'Événement. Le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du Site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE SOUTIEN TECHNIQUE
ÉVÉNEMENT PUBLIC

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Théâtre de la Ligue nationale d'improvisation** personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 2121, rue Parthenais, Montréal, Québec H2K 3T1, agissant et représentée par François-Étienne Paré, Conseiller artistique, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 128115854
Numéro d'inscription TVQ : 1006383269
Numéro de fournisseur : 98756

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, trois jours entre le 9 et le 31 janvier 2027 à raison de 2 représentations par jour, les matchs préparatoires de la LNI 2027 (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de la Reddition de comptes;
« **Annexe 4** » :	désigne les règles d'occupation du domaine public.
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
« **Responsable** » :	Désigne la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture, des sports et des loisirs ou son représentant dûment autorisé;

« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et du soutien technique fourni par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et du soutien technique fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 présenter l'Événement sur le Site, selon la période convenue, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

4.1.3 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière et au soutien technique prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.4 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;

4.1.5 mettre en place les installations et les aménagements, approuvés par le Responsable, en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

4.1.6 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4.1.7 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

4.1.8 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

4.1.9 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;

4.1.10 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

4.1.11 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

4.1.12 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

4.1.13 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quarante-huit mille quatre-cent cinquante dollars (48 450 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de trente-huit mille sept-cent soixante dollars (38 760 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de (inscrire le montant du versement en lettres) dollars (9 690 $) à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.5 **Site**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des obligations inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

5.5.1 sous réserve du sous-paragraphe 5.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

5.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

5.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L’Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d’un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l’Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L’Organisme déclare et garantit :

7.1 qu’il a le pouvoir de conclure la présente convention et d’exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu’il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu’il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n’aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d’assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d’assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d’assurance par l’Organisme ou l’assureur.

8.3 L’Organisme s’engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d’assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d’assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 juillet 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2121 rue Parthenais, Montréal, Québec H2K 3T1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

Théâtre de la Ligue nationale d'improvisation

Par : _____
François-Étienne Paré, Conseiller artistique

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Voici le sommaire du projet prévu :

- Six matchs d'improvisation présentés en plein air dans le Quartier des spectacles, répartis sur trois dates à déterminer avec le Partenariat du Quartier des spectacles entre le 9 et le 31 janvier 2027 (deux matchs par journée)
- Quatre joueurs s'affrontent dans une partie de théâtre improvisé calquant les règles du hockey
- Un arbitre encadre la rencontre, un musicien rythme la représentation et un animateur crée le lien avec les spectateurs
- Le public détermine les gagnants en votant pour leurs improvisations préférées.

Ces matchs spéciaux seront recoupés sous l'appellation des Matchs préparatoires de la LNI. Ce projet est une extension de ce qui est présenté en salle de février à mai : un arbitre, un animateur, un musicien, la patinoire et les équipes formées dans le cadre de la Saison de la Coupe Charade.

Ce projet répond concrètement à plusieurs objectifs de l'appel à projets – activités hivernales extérieures au centre-ville :

- Animer le centre-ville : en transformant l'hiver montréalais en fête collective, ces matchs gratuits et en plein air créent un rendez-vous culturel rassembleur au Quartier des spectacles.
- Rejoindre une pluralité de publics : l'improvisation attire familles, jeunes adultes, curieux et habitués, et transcende les générations et cultures.
- Améliorer la qualité de vie et le vivre-ensemble : proposer une activité artistique gratuite en plein hiver favorise la convivialité, brise l'isolement saisonnier et stimule la fierté culturelle des Montréalais·es.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Le Théâtre de la Ligue d'improvisation (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement aux matchs préparatoires de la LNI 2027 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet des matchs préparatoires de la LNI 2027 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de la stratégie hivernale »;

- « Le Théâtre de la Ligue d'improvisation remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Les matchs préparatoires de la LNI 2027 »;

- « Le projet Les matchs préparatoires de la LNI 2027 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Les matchs préparatoires de la LNI 2027 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et de la Stratégie hivernale.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement;
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs;
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement.

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni;
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres);
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres);
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre);
- Résultats obtenus en termes d'achalandage :
  - pour les activités se déroulant sur le domaine public;
  - pour les activités avec billetterie;
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais;
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal);
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public;
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels;
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme;
- Grille d'autoévaluation Équité, diversité et inclusion (fournie par la Ville);
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville);
- Deux (2) photos libres de droit.

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 4

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder quatorze (14) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum une (1) heure avant le début des activités de programmation et maximum trente (30) minutes après leur fin;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants;
- L'Organisme doit en tout temps éviter la nuisance sonore pour le voisinage et respecter la réglementation à ce sujet;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'Événement : dans ce cas, le texte ou le message doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'Événement. Le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du Site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267883002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 463 450 $, en lien avec l'entente Réflexe 3 avec le gouvernement du Québec et un soutien technique estimé à 400 000 $ à 4 organismes dans le cadre de la Stratégie hivernale 2026-2027 / Autoriser un virement budgétaire de 463 450 $, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs / Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1267883002 - Virement Service de la culture.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : (514)872-0985
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1267883002

No d'engagement : DE67883002

Budget de fonctionnement

Provenance - Service du développement économique

Accorder un soutien financier totalisant 463 450 $, en lien avec l'entente Réflexe avec le gouvernement du Québec et un soutien technique estimé à 400 000 $ à 4 organismes dans le cadre de la Stratégie hivernale 2026-2027 du Service de la culture, des sports et des loisir/**Autoriser un virement budgétaire de 463 450 $ pour les exercices 2026 à 2027, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs et un soutien technique estimé à 400 000 $ pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux.**	**2026**
2101.0014000.105917.06501.61900.016491.0000.005342.051665.00000.00000	463,450.00 $

Destination - Service de la culture, des sports et des loisirs

2101.0014000.101616.07289.61900.016491.0000.005342.051665.00000.00000	463,450.00 $

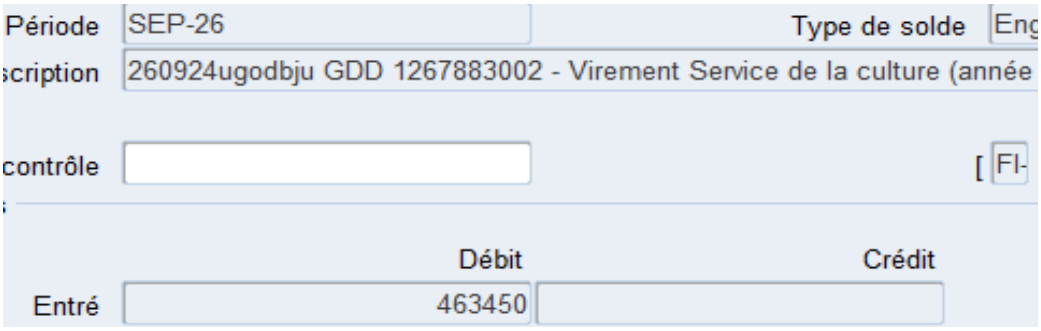
Période
SEP-26
Type de solde
Eng
scription
260924ugodbju GDD 1267883002 - Virement Service de la culture (année
contrôle
[FI-
Débit
Crédit
Entré
463450

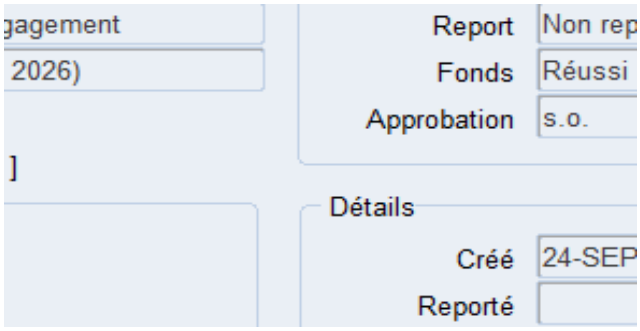
gagement
2026)
]
Report
Non rep
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
24-SEP
Reporté

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2026/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1260606001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , Division comptabilisation et contrôle des caisses de retraite
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à CIBC Mellon Trust Company, pour l'émission des paiements de montant forfaitaire du Bureau des régimes de retraite de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 296 307,83 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à CIBC Mellon Trust Company, pour l'émission des paiements de montant forfaitaire du Bureau des régimes de retraite de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 257 658,98 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 21 juillet 2026;
2. d'autoriser une dépense de 38 648,85 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-02 08:19

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260606001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , Division comptabilisation et contrôle des caisses de retraite
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à CIBC Mellon Trust Company, pour l'émission des paiements de montant forfaitaire du Bureau des régimes de retraite de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 296 307,83 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur les cités et villes permet à la Ville de Montréal d'établir et de maintenir des régimes de retraite à prestations déterminées auxquels ses employés et ex-employés participent. Le Bureau des régimes de retraite de Montréal («BRRM») administre les régimes de retraite suivants établis par la Ville:
- Le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal;
- Le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal;
- Le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal;
- Le Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal;
- Le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal;
- Le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal.

Les six régimes de retraite à prestations déterminées sont administrés par des commissions qui ont délégué la majorité des tâches administratives à la Ville de Montréal. À ce titre, le BRRM supporte les commissions dans l'administration de leurs régimes, en conformité avec leurs règlements et les lois applicables.

L'objectif du présent dossier est d'octroyer un contrat pour l'émission des paiements forfaitaires. Ces derniers sont émis à la suite d'une cessation d'emploi, d'un divorce ou du décès d'un participant ou d'un bénéficiaire des régimes de retraite. Seuls les services liés au traitement des paiements forfaitaires sont couverts par ce mandat. Le paiement périodique des prestations de retraite, soit le paiement des rentes, est exclu de ce mandat.

Depuis juillet 2023, les paiements forfaitaires du BRRM sont effectués par un fournisseur externe (CIBC Mellon Trust Company). La décision de recourir à un fournisseur externe dans ce dossier reposait sur les éléments suivants :
- Un avantage économique : l'émission d'un chèque à l'interne représentait un coût grandement supérieur;
- La mobilisation de quatre directions pour l'émission des chèques ainsi que la production des relevés fiscaux;
- Des limites de capacité interne, notamment en ce qui concerne le volume et le traitement

des demandes lors de certaines périodes de pointe;
- Le respect des délais de paiement prescrits par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite («Loi RCR»);
- Des limitations au niveau du système informatique : en l'absence de système de paie, il y avait un recours important à des processus manuels pour compenser, ce qui implique une hausse du risque d'erreur.

Le contrat initial avait une durée de 24 mois. Deux contrats ont subséquemment été octroyés au même fournisseur :
- Un premier contrat de gré à gré d'une durée de trois mois en 2025;
- Un second contrat à la suite d'une nouvelle demande de prix, échéant le 31 décembre 2026.

Le présent contrat a fait l'objet d'une négociation de gré à gré en vertu de l'article 5 (6) du Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux, lequel autorise l'attribution d'un contrat portant sur des services financiers autres que des services d'assurance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1758154 - 21 août 2026 - Accorder un contrat pour les services de paiements forfaitaires
BC 1738447 - 23 septembre - 2025 - Accorder un contrat pour les services de paiements forfaitaires
BC 1623970 - 20 octobre 2023 - Accorder un contrat pour les services de paiements forfaitaires

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à CIBC Mellon Trust Company pour les services liés à l'émission des paiements de montants forfaitaires du BRRM pour une période de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois. La mise en place du contrat est prévue pour le 1er janvier 2027.
Ces services incluent l'émission des paiements forfaitaires et la préparation des relevés fiscaux. Des rapports concernant les paiements émis seront aussi disponibles afin de permettre au BRRM d'effectuer les contrôles sur les sommes versées. Le volume approximatif se situe en moyenne à 2 000 paiements par année.

JUSTIFICATION

Le présent contrat a été négocié de gré à gré conformément à l'article 5 (6) du Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux.
Un estimé préalable de la dépense s'élevant à 260 000 $ a été effectué pour le service des paiements forfaitaires. Cette estimation est basée sur les prévisions des volumes de paiements anticipés en fonction des prix obtenus auprès de divers fournisseurs potentiels dans le cadre du renouvellement du contrat de garde de valeurs de la Commission de la Caisse commune, soit l'entité administrant les placements des régimes de retraite visés par ce contrat. Il existe plusieurs fournisseurs pouvant offrir ce type de services, notamment la majorité des grandes banques et des compagnies d'assurances. Toutefois, ces fournisseurs ne manifestent généralement pas d'intérêt à soumissionner pour un mandat portant uniquement sur le traitement des paiements forfaitaires.
En l'absence des paiements bimensuels des rentes aux retraités — soit plus de 20 000 prestataires recevant 24 paiements par année — ou encore de la garde des actifs des régimes de retraite de la Ville de Montréal, évalués à plus de 12 G$ en 2026, plusieurs fournisseurs ne jugent pas ce type de contrat suffisamment attractif.

Dans ce contexte, le BRRM souhaite retenir les services de CIBC Mellon Trust Company

puisque son offre répond aux exigences opérationnelles. Voici l'analyse de l'offre reçue :

Soumissions	Prix soumis (taxes incluses)	Autres Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
CIBC Mellon Trust Company	257 658,98 $	38 648,85 $	29 6307,83 $
Dernière estimation réalisée	260 000,00 $	39 000,00 $	299 000,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) Formule : (l'adjudicataire – l'estimation)			(2 341,02) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) Formule : [(l'adjudicataire – l'estimation) / estimation) x 100]			-0,90 %

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, l'évaluation de risque réalisée indique un niveau de risque faible. Par conséquent, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé du contrat s'élève à 257 658,98 $, taxes incluses, et peut faire l'objet d'un ajout pour variation de quantités de 38 648,85 $ pour la durée initiale du contrat de 5 ans. La dépense estimée prévue est répartie uniformément sur la durée du contrat. Dans l'éventualité où la période de prolongation serait exercée, les frais additionnels estimés seraient de 51 531,80 $, taxes incluses. Cette dépense sera assumée à même le budget de fonctionnement du Bureau des régimes de retraite de Montréal au Service des finances et de l'évaluation foncière. Par conséquent, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il ne s'inscrit pas dans le cadre des priorités de Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence pas l'équité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le dossier est reporté ou refusé, il est probable que certains délais de paiement prescrits par la Loi RCR ne puissent être respectés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Informer CIBC Mellon de l'octroi du contrat dès l'obtention de l'approbation du Conseil municipal;

- Mettre en oeuvre le contrat en date du 1er janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Etienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josiane BARRETTE-PARSER
conseiller(-ere)-bureau des regimes de retraite

Tél : 438-351-1037
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Stéphane S GRENIER
Chef de division - gestion des prestations et systèmes BRRM

Tél : 438-351-1207
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier ROBERGE
Directeur(-trice)-bureau de la retraite

Tél : 514-726-2414
Approuvé le : 2026-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-09-08

CIBC Mellon
1 York Street, suite 500
Toronto, Ontario M5J 0B6

12 août 2026

À l'attention du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal
100 - 630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

Objet : Confirmation de l'intention d'offrir les services de paiements forfaitaires

Madame, Monsieur,

CIBC Mellon Trust Company confirme par le présente son engagement à continuer de fournir les services de paiements forfaitaires au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, conformément à l'entente conclue en date du 31 mai 2023.

Nous confirmons également que les honoraires proposés pour le terme initial de cinq ans, selon les volumes estimatifs fournis, s'élèvent à 257 658,98 $, taxes applicables incluses, tel qu'indiqué dans la grille tarifaire indicative qui vous a été envoyée le 24 juillet 2026.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

E-SIGNED by Trish Roberts
on 2026/08/12 at 12:34 EDT

E-SIGNED by Paul Leung
on 2026/08/12 at 14:28 EDT

CIBC Mellon is a licensed user of the CIBC trade-mark and certain BNY trade-marks, and is the corporate brand of CIBC Mellon Trust Company.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2026/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1269653007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction stratégie immobilière , Division des locations immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, sans contrepartie financière, à Société historique de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2027, des locaux d'une superficie d'environ 169,55 mètres carrés (1 825 pieds carrés) situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant de la subvention immobilière octroyée pour la durée de l'entente est de 157 750 $ (Bâtiment 8543)

Il est recommandé :
d'approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, sans contrepartie financière, à Société historique de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2027, des locaux d'une superficie d'environ 169,55 mètres carrés (1 825 pieds carrés) situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant de la subvention immobilière octroyée pour la durée de l'entente est de 157 750 $, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 11:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269653007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction stratégie immobilière , Division des locations immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, sans contrepartie financière, à Société historique de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2027, des locaux d'une superficie d'environ 169,55 mètres carrés (1 825 pieds carrés) situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant de la subvention immobilière octroyée pour la durée de l'entente est de 157 750 $ (Bâtiment 8543)

CONTENU

CONTEXTE

Le 174-176, rue Notre-Dame Est / 462, place Jacques-Cartier est un immeuble qui était sous emphytéose depuis le 7 mars 1983. La fin de cette emphytéose, le 7 mars 2013, a fait en sorte que la Ville de Montréal (Ville) est redevenue pleinement propriétaire du site.
Depuis le 1er décembre 1996, l'association Société historique de Montréal (SHM) dont la mission consiste à dissiper, à l'aide de documents authentiques, les omissions et les erreurs qui se glissent dans le récit des faits historiques du Canada**,** occupe, à titre gratuit, les étages et le sous-sol de l'immeuble, pour une superficie d'environ 169,55 m² (1 825 pi²).

L'entente actuelle entre la SHM et la Ville de Montréal prendra fin le 31 décembre 2026 et la SHM désire poursuivre son occupation. L'approbation de contrat de prêt pour ces espaces est nécessaire dans le but d'assurer la poursuite des activités de la SHM.

Le Service du greffe a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de prolonger ce contrat pour une durée de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0947- 23 août 2021 - Approuver un projet de troisième convention de prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, sans contrepartie financière, à la Société historique de Montréal, des locaux d'une superficie d'environ 1 825 pieds carrés, aux étages et au sous-sol de l'édifice situé au 462, place Jacques-Cartier, pour une durée de cinq ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 - Le montant de la subvention immobilière estimée pour la durée de l'entente est de 113 580 $.
CM16 1253 - 21 novembre 2016 - Approuver un projet de deuxième convention de prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, sans contrepartie financière, à la Société historique de Montréal, à des fins de bureau et d'archivage, des locaux d'une superficie d'environ 1 825 pieds carrés, situés aux étages et au sous-sol de

l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 - Subvention estimée à 101 390 $ pour la durée de l'entente.

CM15 1482 - 14 décembre 2015 – Approuver un projet de convention de prolongation de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, à des fins de bureau et d'archivage, des espaces d'une superficie d'environ 1 825 pieds carrés, situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2016.

CM15 0051 - 26 janvier 2015 - Ratifier l'occupation du 462, place Jacques Cartier par la Société historique de Montréal pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 / Approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, pour une durée d'un an et sept mois, à compter du 1er juin 2014, des espaces d'une superficie d'environ 1 825 pieds carrés, situés aux étages et au sous-sol du 462, place Jacques-Cartier.

CM83 00748 - 21 janvier 1983 - Approuver l'emphytéose consentie pour une période de 30 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, sans contrepartie financière, à la Société historique de Montréal, pour une durée de cinq ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031, des locaux d'une superficie d'environ 169,55 m² (1 825 pi²) situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier.
La bénéficiaire a la responsabilité de voir, elle-même, au déneigement, à l'aménagement, à l'entretien ménager et au nettoyage des locaux; elle fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Une clause de résiliation permet à chacune des parties de mettre fin au contrat de prêt, en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de 90 jours à cet effet.

JUSTIFICATION

Ce contrat de prêt permettra à la SHM de poursuivre sa mission. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) est en accord avec le prêt des locaux, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales.
Le contrat de prêt de locaux est sans contrepartie financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de subvention pour cette occupation est estimé à 157 750 $. La subvention immobilière est établie de la façon suivante :

	Superficie (pi²)	**Taux marchand moyen**	**Subvention annuelle**	**Subvention totale (5 ans)**
2e, 3e et entrée RdC	1262	25 $	31 550,00 $	**157 750,00 $**
Sous-sol	563	0 $	0 $	**0 $**
Total	**1825**		**31 550,00 $**	**157 750,00 $**

La valeur locative pour ce type de local oscille entre 20,00 $/pi² et 25,00 $/pi², incluant les frais d'exploitation, excluant les taxes foncières. Le sous-sol, dont l'utilisation optimale est

l'entreposage, a une valeur marchande nulle. Cet espace est donc considéré être utilisé par le locataire à titre gratuit.

Pour l'année 2026, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant) pour ce local est d'environ 9 934,88 $, avant taxes. Cette dépense est assumée par le SGPI à même sa base budgétaire.

MONTRÉAL 2030

La prolongation du contrat de prêt de locaux permet le maintien d'activités culturelles et historiques, ce qui répond à la priorité 15 du plan stratégique de la Ville : *Montréal 2030* . Il s'agit de "*Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire .* "

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette rubrique ne s'applique pas au présent dossier décisionnel, puisque l'objet du dossier décisionnel vise exclusivement un contrat de prêt de locaux qui n'a pas de relation avec ces aspects..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait la SHM à cesser ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis SABOURIN, Service du greffe

Lecture :

Francis SABOURIN, 21 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sebastien OUELLETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-09-28

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, Greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Ci-après nommée le « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), ayant son siège social au 462, place Jacques-Cartier, à Montréal, province de Québec, H2Y 3B3, agissant et représenté par Monsieur Mario Robert, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Ci-après nommé(e) la « **Bénéficiaire** »

La Ville et la Bénéficiaire sont ci-après collectivement nommées les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a signé avec la Société historique de Montréal un Contrat de prêt de locaux le 26 janvier 2015 concernant des locaux d'une superficie de 1 825 pi², situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462 place Jacques-Cartier, à Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er juin 2014 et prolonger à trois (3) reprises se terminant le 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE les parties désirent signer un nouveau Contrat de prêt de locaux, aux termes et conditions stipulés ci-après;

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire, qui accepte, les Lieux prêtés décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Contrat et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par la Ville pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris la Bénéficiaire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Contrat de prêt de locaux** : le présent Contrat, incluant le préambule et les annexes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système ou structure, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux prêtés décrits à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par la Bénéficiaire et étant qualifié par son ordre professionnel pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services sont retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par la Ville pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toute dépense encourue par la Ville pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.7 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses de la Ville pour gérer l'Immeuble, les services au Bénéficiaire et administrer le Contrat qui sont établis à quinze pour cent (15 %) des frais d'exploitation.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.9 **Lieux prêtés** : les espaces prêtés décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer la Ville, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou tout impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par la Ville ou la Bénéficiaire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par la Ville à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux prêtés.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par la Bénéficiaire pour adapter les Lieux prêtés aux besoins spécifiques de la Bénéficiaire et réalisés par la Bénéficiaire incluant, sans limitation toutes modifications requises à l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux prêtés ainsi qu'à tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice avant ou pendant la durée du Contrat. Le tout aux frais de la Bénéficiaire.

1.14 **Représentant de la Ville** : le représentant du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville de Montréal ou son équivalent ou tout autre représentant désigné par la Ville.

ARTICLE 2
LIEUX PRÊTÉS

2.1 **Désignation :** des locaux, situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'édifice portant le numéro 462 place Jacques-Cartier, à Montréal, province de Québec, H2Y 3B3, comme montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux prêtés :** la Superficie locative des Lieux prêtés est fixée à mille huit cent vingt-cinq pieds carrés (1 825 pi²) comme montré sur le plan joint aux présentes à l'Annexe A.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée :** le Contrat est consenti pour un terme de cinq (5) ans, commençant le 1er janvier 2027 et se terminant 31 décembre 2031.

3.2 **Reconduction tacite** : nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Contrat ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Contrat se terminera de plein droit à son échéance.

Si la Bénéficiaire continue néanmoins à occuper les Lieux prêtés après l'échéance du Contrat ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Contrat continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par la Bénéficiaire. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la Bénéficiaire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.3 **Résiliation** : nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Contrat, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

ARTICLE 4
CONSIDÉRATION

4.1 **Considération** : Le présent Contrat est consenti par la Ville au Bénéficiaire sans frais.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION

5.1 **Modalités de cession, sous-location** : la Bénéficiaire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux, de céder, transférer toute partie de ses droits aux termes du présent Contrat, de sous-louer les Lieux prêtés en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie.

Si elle désire céder ou sous-louer les Lieux prêtés, en tout ou en partie, la Bénéficiaire devra transmettre à la Ville les noms, adresses et la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que la Ville pourra raisonnablement exiger. Le Représentant de la Ville aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention à la Bénéficiaire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de cette dernière :

i) de consentir à la cession ou à la sous-location. Avant de pouvoir autoriser la cession ou la sous-location, le cas échéant, la Ville exigera d'abord que l'état de compte du Locataire soit entièrement payé;

ii) de résilier le présent Contrat à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande de la Bénéficiaire, auquel cas la Bénéficiaire remettra la possession vacante des Lieux prêtés à la Ville à la date de résiliation effective;

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dans tous les cas, la Bénéficiaire pourra éviter la résiliation du Contrat en envoyant à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception de la décision de la Ville ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celle-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux prêtés.

Si la Ville permet la cession ou la sous-location du Contrat, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par la Ville et tous les frais légaux y afférents seront à la charge de la Bénéficiaire. Tout consentement de la Ville est assujetti à la condition que la Bénéficiaire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-locataire, sans délai, une convention à laquelle la Ville sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Contrat comme s'il avait signé le présent Contrat. La Ville se réserve le droit d'annuler le Contrat en vigueur et de renégocier une autre entente de location avec le Cessionnaire.

Si la Bénéficiaire sous-loue les Lieux prêtés après avoir obtenu l'approbation de la Ville, la Bénéficiaire demeurera solidairement responsable avec le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Contrat.

Si la Bénéficiaire cède les Lieux prêtés après avoir obtenu l'approbation de la Ville, la Bénéficiaire sera libérée de toutes les obligations contenues au présent Contrat.

5.2 **Cession et sous-location présumées** : sera interprété comme étant une cession de Contrat aux termes des présentes, tout transfert impliquant dans l'ensemble cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions votantes et participantes du capital-actions de la Bénéficiaire ou de la participation dans la société en nom collectif de la Bénéficiaire ou si le contrôle effectif de l'entreprise de la Bénéficiaire est acquis ou exercé par une autre personne n'ayant pas ce contrôle effectif à la date de signature du Contrat. Ne sera pas interprété comme étant une cession, le fait que la Bénéficiaire ne modifie que le nom de son entreprise au Registre des entreprises.

Nonobstant les dispositions du présent article, le consentement de la Ville n'est pas requis à l'égard d'une cession ou sous-location résultant d'une fusion simplifiée de la Bénéficiaire ou lorsqu'elle est faite à un actionnaire de la Bénéficiaire ou une personne liée à la Bénéficiaire au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur les impôts*.

5.3 **Responsabilité et assurance du sous-locataire** : le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Contrat, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux prêtés, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville. La Bénéficiaire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants à la Ville le 1er janvier de chaque année et à tout autre moment, sur demande de la Ville.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Tous Travaux d'aménagement apportés aux Lieux prêtés avant et pendant l'occupation de la Bénéficiaire dans les Lieux prêtés seront exécutés par la Bénéficiaire, à ses frais, le tout suivant les modalités suivantes :

Avant de réaliser les Travaux d'aménagement, la Bénéficiaire devra, au préalable, soumettre à la Ville une demande formelle décrivant sommairement les Travaux

Paraphes	
Locateur	Locataire

d'aménagement qu'elle souhaite réaliser. La Ville agissant raisonnablement pourra refuser que soient réalisés les Travaux d'aménagement ou exiger des modifications aux Travaux d'aménagement proposés.

Suivant l'acceptation préliminaire écrite de la Ville à la réalisation des Travaux d'aménagement sommairement décrits, la Bénéficiaire devra fournir à la Ville des plans et devis produits par un Expert. La Ville se réserve le droit de demander des modifications aux plans et devis produits par l'Expert. La Bénéficiaire pourra débuter les Travaux d'aménagement lorsque la Ville aura approuvé les plans et devis à son entière satisfaction et transmis un avis écrit final à la Bénéficiaire autorisant le début des Travaux d'aménagement.

L'approbation écrite de la Ville ne libère en rien la Bénéficiaire de son obligation de s'assurer que les Travaux d'aménagement soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

Toute modification aux plans et devis devra être soumise à la Ville pour son approbation.

Le Représentant de la Ville pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du Représentant de la Ville, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager la Bénéficiaire de sa responsabilité, quant aux Travaux d'aménagement.

La Bénéficiaire s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, les fournisseurs de matériaux et de services, les ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le Représentant de la Ville pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

À la fin des Travaux d'aménagement, la Bénéficiaire devra remettre à la Ville des dessins conformes à l'exécution réelle des travaux.

Tous les Travaux d'aménagement sur les Lieux prêtés devront être exécutés de façon à ne pas nuire au bon fonctionnement des opérations de l'Immeuble de l'avis de la Ville.

L'entrepreneur et les principaux sous-traitants de la Bénéficiaire devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et jouissant d'une réputation établie dans le domaine.

La Ville se réserve le droit d'effectuer elle-même les Travaux d'aménagement, aux frais de la Bénéficiaire, selon les directives et l'échéancier de la Ville. La Bénéficiaire devra en défrayer le coût et payer à la Ville un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15 %) de ce coût, afin d'indemniser la Ville pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement.

Si la Ville doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux et/ou des honoraires professionnels, la Bénéficiaire devra lui rembourser lesdits frais.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Ville s'engage à :

7.1 **Accès** : donner à la Bénéficiaire et à ses employés un libre accès aux Lieux prêtés pendant les heures d'affaires de la Bénéficiaire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux prêtés ainsi que l'Immeuble conforme aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Dépenses de natures capitalisables**: effectuer, à ses frais, les travaux de nature du capitalisable tel que décrit à l'article 1.3.

7.4 **Entretien et réparation intérieurs** : effectuer, à ses frais, l'entretien préventif, l'entretien courant, et la réparation de tous les équipements du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux prêtés. De plus, la Ville, devra réparer tout bris dans les espaces communs. La Bénéficiaire ne peut exiger de la Ville d'augmenter la capacité des systèmes en place. La Ville n'aura pas l'obligation de remplacer un système actuel par un plus puissant, pourvu que le système en place soit fonctionnel ou puisse être réparé.

7.5 **Bris de vitres** : remplacer, aux frais de la Bénéficiaire, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre), les vitrines intérieures des Lieux prêtés et remplacer, aux frais de la Ville, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre) les vitres extérieures des Lieux prêtés.

7.6 **Température** : sauf en cas d'arrêt temporaire pour maintenance des systèmes mécaniques, chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux prêtés, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.7 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux prêtés selon les besoins de la Bénéficiaire.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Contrat, le cas échéant, sous la forme d'un avis seulement.

8.2 **Immatriculation** : en ce qui concerne la personne morale avec qui le Contrat est consenti, la Bénéficiaire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Contrat prendra fin automatiquement, dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit, au dernier domicile connu de la Bénéficiaire, à cet effet par la Ville.

De plus, la Bénéficiaire devra conserver, en tout temps, pendant la durée du Contrat, son statut d'organisme à but non lucratif. Advenant que la Bénéficiaire n'a plus son statut OBNL au registre des entreprises du Québec, le Contrat prendra fin automatiquement, dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit, au dernier domicile connu de la Bénéficiaire, à cet effet par la Ville.

8.3 **Usage** : prendre les Lieux prêtés dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux prêtés qu'à des fins de bureaux et archivage. La Bénéficiaire sera responsable, le cas échéant, d'obtenir des autorités compétentes toutes les autorisations requises et tous les permis nécessaires à l'exploitation de son entreprise et pour l'utilisation des Lieux prêtés et s'engage à les détenir pour la durée du Contrat. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par la Ville.

8.4 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

Paraphes	
Locateur	Locataire

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis;

8.5 **Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage écologique (utilisation de produits écologiques) des Lieux prêtés et faire toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes communes des systèmes mécaniques.

8.6 **Entreposage** : ne pas posséder dans les Lieux prêtés des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utiliser que l'électricité comme source d'énergie.

8.7 **Modification aux Lieux prêtés** : ne pas effectuer de Travaux d'aménagement dans les Lieux prêtés sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville conformément à l'article 6 du présent Contrat.

8.8 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Contrat, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Contrat, que la Bénéficiaire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux prêtés, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville. La Bénéficiaire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants à la Ville le 1er janvier de chaque année et sur demande.

8.9 **Responsabilité :** tenir la Ville indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toute action intentée contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce Contrat, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Se tenir responsable de tout dommage qu'elle pourra causer aux Lieux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et des dommages résultant de tout bris ou vandalisme survenu dans les Lieux prêtés pendant ses périodes d'occupation.

8.10 **Taxes foncières :** assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux prêtés, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou tout permis afférent à ces lieux, pouvant être imposé à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux prêtés par la Bénéficiaire, applicables en vertu de toute loi, ordonnance, tout règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal. Une facture additionnelle sera transmise à la Bénéficiaire par le Service des finances de la Ville et devra être payée selon les modalités émises sur la facture, le cas échéant.

8.11 **Nuisance** : ne poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation de la Ville ou des autres Locataires. La Bénéficiaire s'engage à maintenir un comportement respectueux et courtois en tout temps lors des interactions avec la Ville ou avec les autres occupants de l'Immeuble. Toute forme de harcèlement, d'intimidation, de discrimination ou de comportement inapproprié ne sera tolérée. La Bénéficiaire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit de

Paraphes	
Locateur	Locataire

la Ville.

8.12 **Circulation** : ne pas laisser ou permettre que soit laissé un objet pouvant entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours. La Ville pourra disposer de l'objet de la Bénéficiaire, sans compensation à la Bénéficiaire, s'il s'agit d'un enjeu de sécurité, ou si la Bénéficiaire a préalablement été avisée, mais n'a pas retiré l'objet dans le délai exigé par la Ville.

8.13 **Odeurs, poussière ou bruits :** s'assurer qu'aucune odeur nauséabonde ou poussière ne sera causée par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux prêtés. La Bénéficiaire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement muni d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux prêtés. De plus, la Bénéficiaire convient qu'elle ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux prêtés et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, la Bénéficiaire convient que, si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, elle devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation, et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où la Bénéficiaire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite de la Ville, et de les compléter dans les délais indiqués par la Ville, la Ville pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser la Bénéficiaire qu'elle doit cesser les activités causant les désagréments dans les Lieux prêtés et la Bénéficiaire devra alors cesser telles activités immédiatement, et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances, afin de corriger la situation. Dans ce cas, la Ville aura alors droit de se faire rembourser par la Bénéficiaire, sur demande, tous les coûts encourus ;

c) mettre fin au Contrat.

8.14 **Avis** : aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux prêtés ou à ses accessoires.

8.15 **Réparations** : permettre à la Ville de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux prêtés, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'elle pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. À moins d'une réparation urgente, la Ville s'engage à aviser préalablement la Bénéficiaire de l'horaire des travaux prévus et des impacts de ceux-ci.

8.16 **Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Contrat, à toute personne intéressée à louer les Lieux prêtés de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

8.17 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux prêtés et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.18 **Système d'alarme** : si elle le souhaite, installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux prêtés, et ce, à la condition qu'elle autorise la Ville à pénétrer dans les Lieux prêtés si nécessaire. Elle devra donc aviser préalablement la Ville de cette nouvelle installation et fournir les informations nécessaires à la Ville pour donner accès aux Lieux prêtés.

8.19 **Porte d'accès aux Lieux prêtés** : ne pas changer les serrures, mécanismes et autres

Paraphes	
Locateur	Locataire

verrouillages approuvés par la Ville. La Bénéficiaire n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucune clé autre que celle fournie par la Ville et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, la Ville les fournira aux frais de la Bénéficiaire. La Bénéficiaire remettra à la Ville toutes les clés des Lieux prêtés, à la fin de la durée de son Contrat.

Toutes les portes d'entrée et/ou les fenêtres des Lieux prêtés devront être fermées à clé, lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux prêtés. Toutes les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées, en tout temps, pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale, et la Ville, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux prêtés, afin d'effectuer des travaux ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux prêtés. Les représentants désignés des immeubles de la Ville et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

8.20 **Remise des Lieux prêtés** : à l'échéance du Contrat, remettre les Lieux prêtés dans leur état initial et dans un état jugé satisfaisant par la Ville et retirer les équipements, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties. Tout bien appartenant à la Bénéficiaire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux prêtés après la résiliation ou à l'échéance du Contrat est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, aux frais de la Bénéficiaire, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit à la Bénéficiaire ou à des tiers.

8.21 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière qu'elle ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Contrat, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, la Bénéficiaire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Contrat.

8.22 **Accès** : permettre à la Ville ou à ses représentants autorisés d'accéder aux Lieux prêtés, pendant les heures normales d'ouverture, afin de vérifier si la Bénéficiaire respecte les obligations du Contrat. De plus, sur réception d'une demande écrite, la Bénéficiaire devra fournir à la Ville tous les documents demandés, afin de permettre à la Ville de valider le respect des obligations du présent Contrat.

8.23 **Enseignes** : sous réserve des normes et règlements en vigueur établis par les différentes autorités compétentes ayant juridiction sur les Lieux prêtés, la Bénéficiaire aura le droit d'installer de nouvelles enseignes conformes auxdites normes et réglementation aux endroits qui lui seront permis, le tout à ses frais, et après avoir reçu l'approbation préalable de la Ville quant à sa localisation, sa dimension, son contenu, ses matériaux et ses couleurs.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX PRÊTÉS

Si, pendant la durée du Contrat, l'Édifice ou les Lieux prêtés sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de la Ville, les Lieux prêtés sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : dans le cas d'une destruction partielle des Lieux prêtés la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux prêtés.

Si elle décide de ne pas procéder aux réparations la Ville en avisera la Bénéficiaire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Contrat prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Lieux prêtés.

Si elle décide de procéder aux réparations, la Ville devra procéder à la réparation des Lieux prêtés avec toute la diligence nécessaire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour la partie non utilisable des Lieux prêtés, la Ville ne sera pas tenue de relocaliser la Bénéficiaire dans des locaux comparables aux Lieux prêtés.

9.2 **Destruction totale** : La destruction sera considérée totale si l'Immeuble est partiellement détruit ou endommagé de sorte que vingt-cinq pour cent (25 %) ou plus de la superficie locative des Lieux prêtés en est affectée ou si la Ville est d'avis que l'Immeuble est devenu impropre à l'occupation, que les Lieux prêtés eux-mêmes en soient affectés ou non. Dans ce cas, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux prêtés.

Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, la Ville en avisera la Bénéficiaire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Contrat prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Lieux prêtés.

Si elle décide de procéder aux réparations, la Ville devra le faire avec toute la diligence nécessaire.

La Ville ne sera pas tenue de relocaliser la Bénéficiaire dans des locaux comparables aux Lieux prêtés.

9.3 **Résiliation** : nonobstant ce qui précède, la Bénéficiaire et la Ville auront toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si la Ville décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Contrat.

ARTICLE 10
DÉFAUT DE LA BÉNÉFICIAIRE

10.1 **Modalités** : dans le cas où la Ville signifierait à la Bénéficiaire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par cette dernière en vertu du Contrat, et si la Bénéficiaire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, la Ville pourra, sans autre avis à la Bénéficiaire, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours de la Ville, la Bénéficiaire devra assumer tous les frais raisonnables engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. Tous les frais raisonnables engagés par la Ville pour remédier à ce défaut seront facturés à la Bénéficiaire, Si la Bénéficiaire n'acquitte pas ces frais raisonnables engagés par la Ville selon l'échéance prévue sur la facture, la Ville pourra mettre en défaut la Bénéficiaire, conformément aux dispositions du Contrat.

10.2 **Résiliation** : nonobstant ce qui précède, la Ville conserve en tout temps le droit, en cas de défaut de la Bénéficiaire, de résilier le Contrat moyennant un préavis de quinze (15) jours. Cette résiliation pourra être effectuée sur simple avis, sans qu'une mise en demeure ou procédure judiciaire ne soit requise.

En sus, si le Contrat est résilié, la Bénéficiaire aura quinze (15) jours (« Période de remise des Lieux prêtés ») suivant la date de résiliation pour libérer les Lieux prêtés et effectuer la remise en état des Lieux prêtés conformément au Contrat.

À l'échéance de la Période de remise des Lieux prêtés, si la Bénéficiaire n'a pas retiré ses biens des Lieux prêtés, ceux-ci seront considérés comme abandonnés. La Ville pourra reprendre immédiatement possession des Lieux prêtés, sans autre avis et sans nécessiter d'intenter une procédure judiciaire, et disposer des biens de la Bénéficiaire

Paraphes	
Locateur	Locataire

à sa guise, aux frais de la Bénéficiaire, sans possibilité pour la Bénéficiaire de réclamer ou de poursuivre la Ville pour ce motif.

Si la résultante du défaut est en lien avec les conditions financières du Contrat et que le Contrat est résilié, la Bénéficiaire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation.

10.3 **Faillite et insolvabilité** : la Bénéficiaire sera considérée en défaut si elle fait cession de ces biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, si elle fait une proposition à ses créanciers, si elle prend ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens de la Bénéficiaire ou une partie de ceux-ci. Par conséquent, le présent Contrat prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et la Ville aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage.

ARTICLE 11
DIRECTIVES, NORMES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES À L'IMMEUBLE

11.1 **Directives, normes et Règlements** : la Bénéficiaire s'engage à respecter les directives, normes et règlements applicables à l'Immeuble notamment quant à la sécurité et à l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de l'Édifice.

ARTICLE 12
DIVERS

12.1 **Renonciation** : le fait que la Bénéficiaire ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Contrat ou qu'elle n'ait pas exercé un droit prévu au Contrat ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de la Bénéficiaire ou de la Ville ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

12.2 **Accord complet** : les Parties conviennent que le Contrat constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Contrat et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

12.3 **Force majeure** : aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

12.4 **Lois applicables** : le Contrat est régi par les lois du Québec.

12.5 **Vocation et rénovation de l'Immeuble** : la Ville pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'elle jugera nécessaire ou utile. De plus, la Ville pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, la Ville ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par la Bénéficiaire et résultant, directement ou indirectement, des travaux

Paraphes	
Locateur	Locataire

faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, la Bénéficiaire renonce à réclamer à la Ville toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Contrat et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, la Ville sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

12.6 **Suspension des services** : la Ville aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers la Bénéficiaire, de suspendre ou modifier tout service qu'elle doit fournir en vertu du présent Contrat, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'elle jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, la Ville n'encourra aucune responsabilité envers la Bénéficiaire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune diminution des obligations de la Bénéficiaire. Cependant, la Ville devra dans la mesure du possible y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, la Ville sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

12.7 **Droit d'entrée** : si la Ville juge nécessaire de faire traverser les Lieux prêtés par certains éléments des systèmes mécaniques, électriques, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, la Bénéficiaire autorise, par les présentes, la Ville, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ces travaux dans les Lieux prêtés, sans indemnisation à la Bénéficiaire. La Ville s'engage à aviser la Bénéficiaire, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, avant la date à laquelle seront effectués les travaux, à moins d'une situation d'urgence.

12.8 **Services additionnels** : si la Bénéficiaire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Contrat ou si elle désire obtenir des services en dehors des heures fixées par la Ville, elle devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre à la Ville de lui fournir de tels services, le cas échéant. Les coûts et les frais encourus par la Ville pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15 %), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par la Bénéficiaire sur réception d'une facture à cet effet. La Ville ne sera toutefois pas tenue de fournir à la Bénéficiaire de tels services additionnels.

12.9 **Aucune publicité** : la Bénéficiaire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux prêtés à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par la Ville.

12.10 **Cession par la Ville** : si la Ville loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Contrat ou tout droit, intérêt ou participation qu'elle y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations de la Ville aux termes des présentes, cette dernière sera dès lors, ipso facto, dégagée et libérée de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

12.11 **Abandon des Lieux prêtés** : la Bénéficiaire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux prêtés vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Contrat sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit de la Ville.

12.12 **Expropriation** : si les Lieux prêtés sont expropriés en totalité ou en partie, la Ville pourra résilier le Contrat moyennant un préavis transmis à la Bénéficiaire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. La Ville n'aura aucune obligation envers la Bénéficiaire et ne sera tenue responsable de quelque dommage que ce soit subi par la Bénéficiaire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

12.13 **Coffres-forts et objets lourds** : la Ville se réserve expressément le droit de refuser l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux prêtés, et la Ville se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais de la Bénéficiaire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite de la Ville et selon des conditions acceptées par la Ville.

12.14 **Vérification de solvabilité** : la Bénéficiaire, tout sous-locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, la Ville à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles la Ville voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, la concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait à la Ville à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers la Ville ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec la Ville et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès de la Bénéficiaire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre à la Ville d'évaluer la solvabilité de la Bénéficiaire et/ou, le cas échéant, de tout sous-locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Contrat et de prendre les décisions financières et autres décisions que la Ville peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

12.15 **Modalités de résiliation** : Toute résiliation prévue au présent Contrat, notamment aux articles 3.3, 5.1, 9.3, 10.2 et 12.12 pourra être effectuée sur simple avis, sans qu'une mise en demeure ou procédure judiciaire ne soit requise.

ARTICLE 13
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

13.1 **Règlement** : le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. S-65.01) s'applique au présent Contrat et est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

ARTICLE 14
ANNEXE

14.1 **Énumération** : les documents suivants sont annexés au Contrat et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux prêtés.

14.2 **Interprétation** : en cas de contradiction entre le texte du Contrat et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Contrat auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 **Adresses** : chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Contrat devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

Paraphes	
Locateur	Locataire

- Pour la Ville :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
  Division des locations
  303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8

  En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514 872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

  Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

- Pour la Bénéficiaire :

  SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE MONTRÉAL
  462, place Jacques Cartier
  Montréal, Québec, H2Y 3B3
  Téléphone : 514 878-9008
  Courriel : info@societehistoriquedemontreal.org

15.2 Modification : les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main, soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Contrat.

ARTICLE 16
COURTIER

16.1 Commission : toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente occupation sera assumée exclusivement par la Bénéficiaire, le tout à la complète exonération de la Ville.

ARTICLE 17
DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

17.1 Modalité : la *Charte de la langue française* prévoit des dispositions relatives à la passation de tout contrat par les municipalités (article 152.1). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que la Bénéficiaire respecte les dispositions de cette charte.

Paraphes	
Locateur	Locataire

À cet effet, la Bénéficiaire déclare qu'elle respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

La Bénéficiaire déclare qu'elle respecte toutes les conditions de cette charte et que dans la mesure où la Bénéficiaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'elle déclare détenir l'un ou l'autre des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

La Bénéficiaire déclare également qu'elle s'engage, si requis, à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par cette charte une « analyse de la situation linguistique ».

La Bénéficiaire déclare également qu'elle n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si la Bénéficiaire a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[***Signatures à la page suivante***]

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur copie du contrat signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le _____ **2026**

VILLE

_____

par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 28 septembre **2026**

BÉNÉFICIAIRE

_____

par : Mario Robert

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A : Plan des Lieux loués

Sous-sol

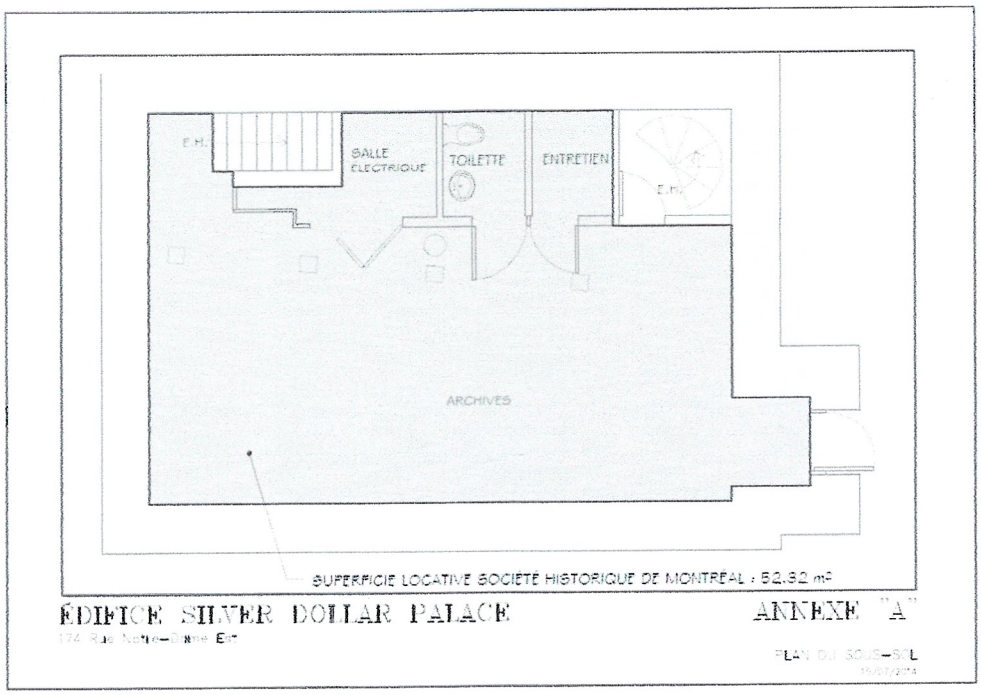

RdC

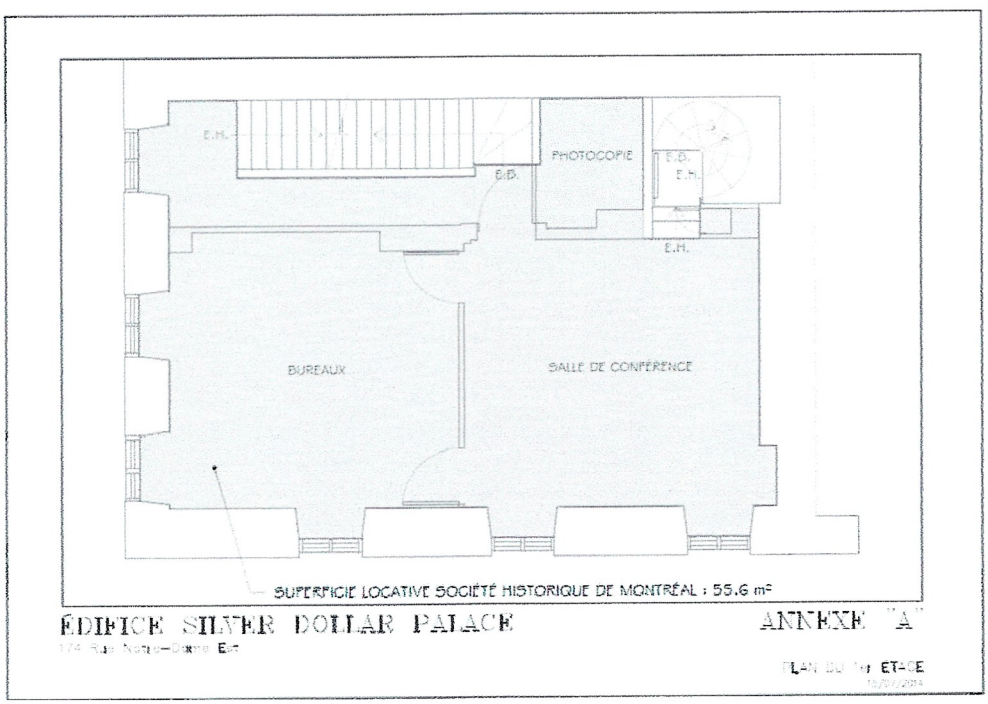

Paraphes	
Locateur	Locataire

2e Étage

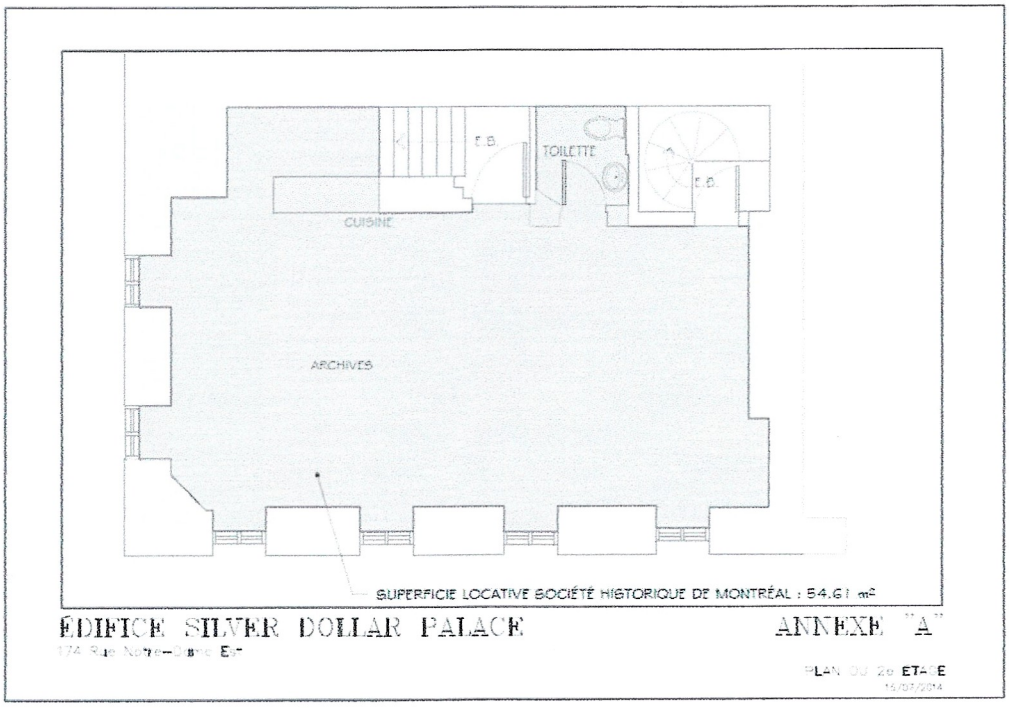

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269653007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction stratégie immobilière , Division des locations immobilières
Objet :	Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, sans contrepartie financière, à Société historique de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2027, des locaux d'une superficie d'environ 169,55 mètres carrés (1 825 pieds carrés) situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant de la subvention immobilière octroyée pour la durée de l'entente est de 157 750 $ (Bâtiment 8543)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269653007 - Société historique de Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1269653007

Objet :	Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, sans contrepartie financière, à la Société historique de Montréal, pour une durée de cinq ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031, des locaux d'une superficie d'environ 169,55 m² (1 825 pi²) situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, à Montréal. Le montant de la subvention immobilière octroyée pour la durée de l'entente est de 157 750,00 $. (Bâtiment 8543)

BUDGET FONCTIONNEMENT

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable	- $

* Prêt sans contrepartie financière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2026/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1260459002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 313 523,03 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North On Sixty (CM24 0689), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 111 390,80 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 261 269,19 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North on Sixty (CM24 0689);

3. d'autoriser une dépense de 52 253,84 $, taxes incluses, à titre de variation de quantité;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-01 16:02

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260459002**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 313 523,03 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North On Sixty (CM24 0689), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 111 390,80 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) assure notamment la fabrication, l'entretien, la réparation et la remise en état de diverses composantes de mobilier urbain utilisées sur le territoire de la Ville de Montréal. La réalisation de ces activités repose sur un approvisionnement continu en matériaux spécialisés répondant aux normes de qualité, de durabilité et aux exigences environnementales établies par la Ville.

Parmi les matériaux requis, le bois Kebony est utilisé de façon récurrente par les ateliers de menuiserie du SMRA pour la fabrication, l'entretien et la réfection de plusieurs équipements de mobilier urbain, notamment les bancs, les corbeilles et les tables de pique-nique. Ce matériau a été retenu en raison de ses caractéristiques techniques lui permettant de répondre aux besoins opérationnels et aux standards de durabilité recherchés par la Ville.

Afin d'assurer cet approvisionnement, la Ville a accordé en 2024 l'entente-cadre 24-20358 à North On Sixty à la suite d'un appel d'offres public. Cette entente prévoit une durée initiale de vingt-quatre mois ainsi que deux options de prolongation de douze mois chacune. La première option de prolongation a été exercée en 2026.

Le présent dossier vise l'exercice de la deuxième et dernière option de prolongation prévue à l'entente-cadre. Le renouvellement permettra d'assurer la continuité de l'approvisionnement en bois Kebony nécessaire aux activités de fabrication, d'entretien et de remise en état du mobilier urbain réalisées par le SMRA, tout en évitant une interruption des opérations durant la période requise pour la mise en place d'un nouvel processus d'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0311 - 23 mars 2026 - Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 175 071,19 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North On Sixty (CM24 0689), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 797 867,77 $, taxes incluses.
CM24 0689 - 18 juin 2024 - Conclure une entente-cadre avec North On Sixty pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers specialisés de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois. Le contrat prévoit deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. (Montant estimé de l'entente : 622 796,58 $, taxes incluses (variation de quantité: 103 799,43 $)) - Appel d'offres public 24-20358 - (1 soumissionnaire).

CG24 0100 - 21 mars 2024 - Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 127 025,67 $, taxes et variation de quantité incluses, pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Goodfellow inc. (CG23 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de 108 291,27 $ à 235 316,94 $.

CG23 0314 - 16 juin 2023 - Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc. pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour la fabrication de mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers, pour une période de 12 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 124 534,96 $, taxes incluses (contrat : 108 291,27 $ + variation de quantités : 16 243,69 $) - Appel d'offres public 23-19492 (1 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'exercice de la deuxième et dernière option de prolongation de douze mois de l'entente-cadre conclue avec North On Sixty pour la fourniture de bois Kebony destiné aux ateliers spécialisés du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Le contrat permet l'approvisionnement en bois Kebony utilisé par les ateliers de menuiserie du SMRA pour la fabrication, la réparation et l'entretien de diverses composantes de mobilier urbain déployées sur le territoire de Montréal, notamment les bancs, les tables de pique-nique et les corbeilles à déchets. Les matériaux fournis doivent respecter les exigences de qualité et de développement durable prévues aux documents contractuels, incluant la certification Forest Stewardship Council (FSC) ainsi que la norme ISO 14021 relative aux autodéclarations environnementales. Les certificats requis doivent être fournis lors de la livraison des biens.

L'exercice de cette option de prolongation permettra d'assurer la continuité de l'approvisionnement en bois Kebony nécessaire à la réalisation des travaux de fabrication, d'entretien et de remise en état du mobilier urbain effectués par le SMRA, tout en maintenant les conditions contractuelles déjà établies avec le fournisseur.

L'entente-cadre prévoit une durée initiale de vingt-quatre mois ainsi que deux options de prolongation de douze mois chacune, pouvant être exercées individuellement selon les mêmes termes et conditions que le contrat initial. La première option ayant été exercée en 2026, le présent dossier vise l'exercice de la seconde et dernière période de prolongation. La firme North On Sixty a confirmé son accord à ce renouvellement pour une période additionnelle de douze mois et la correspondance à cet effet est jointe au dossier décisionnel.

Les livraisons continueront d'être effectuées selon les besoins opérationnels du SMRA pendant la période de prolongation, conformément aux modalités prévues à l'entente-cadre.

Aucune modification n’est apportée à la portée du contrat ni aux conditions générales applicables à l’approvisionnement.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'appel d'offres public 24-20358, l'entente-cadre prévoit deux options de prolongation de douze mois chacune. La première option ayant déjà été exercée, le présent dossier vise l'exercice de la deuxième et dernière option de renouvellement prévue au contrat.

Dans le cadre de l'analyse réalisée par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), deux options ont été évaluées :

- exercer la deuxième option de renouvellement prévue à l'entente-cadre en vigueur;
- lancer un nouvel appel d'offres afin de conclure une nouvelle entente d'approvisionnement.

L'exercice de l'option de renouvellement constitue l'option recommandée. Cette approche permet de maintenir un mécanisme d'approvisionnement éprouvé, d'assurer la disponibilité continue du bois Kebony requis pour les activités de fabrication, de réparation et d'entretien du mobilier urbain et d'éviter les délais administratifs associés à la préparation, à la publication et à l'adjudication d'un nouvel appel d'offres.

Par ailleurs, l'exécution du contrat par North On Sixty a permis de répondre aux besoins opérationnels du Service de façon satisfaisante et le fournisseur a confirmé son accord à l'exercice de cette deuxième et dernière option de prolongation.

À l'inverse, le lancement d'un nouvel appel d'offres à ce stade pourrait entraîner des délais dans la conclusion d'une nouvelle entente et accroître le risque d'interruption de l'approvisionnement en bois Kebony nécessaire aux opérations du SMRA.

En conséquence, la recommandation d'exercer la dernière option de renouvellement repose sur la nécessité d'assurer la continuité de l'approvisionnement, de maintenir l'efficacité des opérations du Service et de bénéficier des conditions contractuelles déjà établies jusqu'au terme de l'entente-cadre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant totaux de l'option de renouvellement :

Firme	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Variation de quantité (20 %) / Contingences (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
North On Sixty	261 269,19 $	52 253,84 $	313 523,03 $

L'adjudicataire s’engage à honorer le contrat pour douze (12) mois, générant une dépense de 261 296,19 $.

Une provision pour contingences de 20 %, soit 52 253,03 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de variation de quantité.

La dépense totale à autoriser pour le renouvellement s’élève à 313 523,03 $, taxes et

variation de quantité incluses.

À la suite de ce renouvellement, la valeur totale de l'entente-cadre passera de 797 867,77 $ à 1 111 390,80 $, taxes incluses.

Les crédits budgétaires requis pour financer ces acquisitions seront prévus aux budgets de fonctionnement annuels du Service du matériel roulant et des ateliers, selon les besoins réels d'approvisionnement au cours de la durée de la prolongation. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en matière de transition écologique et d'approvisionnement responsable. Afin de s'assurer que le bois Kebony fourni respecte des normes environnementales reconnues, les certifications FSC (Forest Stewardship Council) et ISO 14021 - Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II) sont exigées.

Ce dossier contribue à la priorité 5 de Montréal 2030, soit « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures », qui relève de l'orientation « Accélérer la transition écologique ».

L'utilisation de matériaux certifiés et le maintien d'exigences environnementales reconnues favorisent des pratiques d'approvisionnement responsables et soutiennent les objectifs de développement durable de la Ville de Montréal.

TEST CLIMAT

Ce dossier ne comporte pas de mesures ayant un effet direct sur la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de cette prolongation obligerait le Service du matériel roulant et des atelier à acquérir du bois Kebony au moyen de contrats octroyés de gré à gré, ce qui alourdirait le processus de suivi des contrats ainsi que de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies substantielles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du présent dossier décisionnel, les étapes suivantes sont prévues :

- Exercice de la deuxième option de prolongation de l'entente-cadre pour une période de douze mois;
- Émission des bons de commande selon les besoins opérationnels du Service du matériel roulant et des ateliers;
- Suivi de l'exécution de l'entente-cadre et des dépenses autorisées;
- Fin de l'entente-cadre à l'échéance de la période de prolongation, toutes les options de renouvellement prévues au contrat ayant alors été exercées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière
Alimata MEITE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neptali Obdulio MENDOZA MENCIA
agent de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

David KONE
chef(fe) de division - services et produits specialises (mra)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
directeur(-trice) de service - materiel roulant et ateliers
Tél : 514 829-8971

Approuvé le : 2026-09-25

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 13 juillet 2026

Monsieur Yuill McGregor
Principal
NORTH ON SIXTY
756 Markham Street,
Toronto (Ontario) M6G 2M5

Courriel : yuill@northonsixty.com

Objet : Renouvellement de contrat

Appel d'offres nº 24-20358
Fourniture du bois Kebony pour les ateliers spécialisés pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le deuxième (2è) renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif à partir du **30 août 2026** au **30 août 2027**, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à alimata.meite@montreal.ca **au plus tard le 17 juillet 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Choisissez un élément.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Yuill McGregor — July 14-26
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Alimata Méité
Agente d'approvisionnement II
Alimata.meite@montreal.ca

LN91Fbssp

Soumission du fournisseur

[redacted]

24-20358

Fourniture de bois Kebony pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal

Plus bas soumissionnaire conforme

Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

[redacted]

			A		B	A x B
Fourniture de bois Kebony pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal	1	MADRIER EN BOIS Kebony 2" x 6" x 168" - NOMINAL SIZE S4S	600	CH	336	201,600 $
	2	MADRIER EN BOIS 1-3/8" x 2-3/4" x 96" - ACTUAL SIZE - B4F	2 200	CH	110.40	242,880 $
	3	Frais de livraison par commande	4	CH		10,000 $

[redacted]

	Estimation 2e prolongation		
Kebony	Quantité total du 1 an	Prix estimé	sous Total année 2
MADRIER EN BOIS 2" x 6" x 168" - NOMINAL SIZE S4S	300	336,00 $	100 800,00 $
MADRIER EN BOIS 1-3/8" x 2-3/4" x 96" - ACTUAL SIZE - B4F	1100	110,40 $	121 440,00 $
Frais de transport par commande	2	2 500,00 $	5 000,00 $
		Total année 2	**227 240,00 $**
		Sous total du contrat de la prolongation	**227 240,00 $**
	TPS	**5%**	**11 362,00 $**
	TVQ	**9,98%**	**22 667,19 $**
		Montant total du contrat avec taxe	**261 269,19 $**

Sonia Bedder

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2026/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1268141001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), pour les travaux de rénovation de l'auditorium Henry-Teuscher du bâtiment administratif du Jardin botanique - Dépense totale de 3 043 312,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15991 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de rénovation de l'auditorium Henry-Teuscher du bâtiment administratif du Jardin botanique, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 341 009,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15991;

2. d'autoriser une dépense de 468 201,86 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 234 100,93 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.);

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 15:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268141001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), pour les travaux de rénovation de l'auditorium Henry-Teuscher du bâtiment administratif du Jardin botanique - Dépense totale de 3 043 312,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15991 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Situé au cœur de l'édifice Marie-Victorin du Jardin Botanique de Montréal, l'auditorium Henry-Teuscher est un lieu de diffusion important dans l'Est de la métropole. Inscrite dans le mouvement de l'Art déco nord-américain des années 1930, la salle assure des événements culturels variés destinés au grand public et aux clientèles corporatives. Ses installations comprennent une scène de 60 m^2, une salle avec une capacité de 282 sièges ainsi que des équipements techniques pour pourvoir aux divers besoins en son et éclairage. Plusieurs travaux de rénovation sont nécessaires afin d'assurer la pérennité de l'auditorium.
Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour les travaux de rénovation de l'auditorium Henry-Teusher du bâtiment administratif du Jardin botanique.

L'appel d'offres public N^{o} IMM-15991, a été lancé et publié du 3 juillet 2026 au 25 août 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec et dans *Le Devoir* . La durée de publication a été de cinquante-trois (53) jours. Les soumissions sont valides pendant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture du 25 août 2026, soit jusqu'au 23 décembre 2026.

Quatre (4) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	15 juillet 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
2	10 août 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
3	17 août 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires et précision au document à remettre du CCAG	Non
4	20 août 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires et précision au document à remettre du CCAG	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0400 - 12 mars 2025 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 500 000 $ provenant de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec pour la réfection de l'auditorium Henry-Teuscher (1 200 000 $ pour l'achat d'équipements techniques et scéniques et 150 000 $ pour les études avant-projet) et du restaurant (150 000 $ pour les études avant-projet) du Jardin botanique de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 300 000 $ (études préliminaires), équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver l'Entente de contribution non remboursable M-30 à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer à Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de l'auditorium Henry-Teuscher du bâtiment administratif du Jardin botanique.
Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- Remplacement et installation d'un pont d'éclairage amovible et d'un système de levage;
- Remplacement des équipements en multimédia, audiovisuel et en éclairage;
- Acquisition de nouveaux équipements d'éclairage scénique (régie et contrôle d'éclairage);
- Ajout d'une plate-forme élévatrice pour les personnes à mobilité réduite, et renforcement structural;
- Rafraîchissement en peinture et installation d'un nouveau revêtement de plancher;
- Remplacement par de nouveaux sièges.

Un budget de contingences de 20 % (468 201,86 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget d'incidences de 10 % (234 100,93 $) est également prévu au contrat et servira, notamment, à rémunérer les services suivants :

- Les expertises ou les analyses requises en cours de chantier;
- Les expertises additionnelles ou autres équipements en multimédia et en scénographie;
- Les services d'un laboratoire en contrôle de la qualité des matériaux (condition d'amiante et plomb);
- L'acquisition d'aménagements architecturaux additionnels.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 3 juillet 2026, il y a eu vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.

Dix (10) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 45 % du nombre total.

Sur les douze (12) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) association a acheté les documents à titre informatif (Association de la construction du Québec);
- Quatre (4) firmes étaient des entreprises spécialisées en scénographie;

- Une (1) firme n'a pas obtenu de son sous-traitant spécialisé le prix pour la sonorisation et l'éclairage scénographique;
- Six (6) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que dix (10) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE			
Le Groupe St-Lambert -2862-5622 Québec inc.	2 341 009,32 $	468 201,86 $	2 809 211,18 $
Procova inc.	2 531 749,50 $	506 349,90 $	3 038 099,40 $
Construction Ludec inc.	2 574 516,07 $	514 903,21 $	3 089 419 ,28 $
Construction Savco inc.	2 595 352,61 $	519 070,52 $	3 114 423,13 $
Afcor Construction inc.	2 604 000,00 $	520 800,00 $	3 124 800,00 $
Immobilier Belmon inc.	2 622 775,95 $	524 555,19 $	3 147 331,14 $
Concept P.V.R inc.	2 702 682,83 $	540 536,56 $	3 243 219,39 $
Construction CPB inc.	2 703 518,22 $	540 703,64 $	3 244 221,86 $
Anjalec Construction inc.	2 707 648,60 $	541 529,7 $	3 249 178,32 $
Gestion Karmat inc.	2 980 744,05 $	596 148,81 $	3 576 892,86 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 053 412,92 $	610 682,58 $	3 664 095,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 712 403,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 23,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			190 740,18 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			- 8,14 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -23,4 % (- 712 403,60 $), favorable à la Ville. Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Les conditions générales sont de 40,8 % plus bas que l'estimation;
- Les travaux en architecture sont de 41,3 % plus bas que l'estimation;
- Les travaux en scénographie sont de 21,2 % plus bas que l'estimation.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de -8,14 % (190 740,18 $), les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- L'architecture et la mécanique sont les deux disciplines significativement plus basses que celles du deuxième plus bas soumissionnaire.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 3 043 312,11 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 2 341 009,32 $, taxes incluses (net de ristourne : 2 036 102,91 $);
- Contingences : 468 201,86 $, taxes incluses (net de ristourne : 407 220,58 $), soit 20 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 234 100,93 $, taxes incluses (net de ristourne : 203 610,29 $), soit 10 % du coût du contrat de base.

Espace pour la vie récupère 100 % des taxes, ainsi le net de ristourne est exprimé avant taxes.

Cette dépense est prévue au PDI 2026-2035 du Service d'Espace pour la vie, au projet Investi 37011 – Programme commun de maintien d'actifs.

La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale au règlement d'emprunt 22-022 Maintien d'actifs (CM22 0522).

Ce projet est financé dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PDEQ), volet Développement et promotion des atouts et des régions de l'Agence de développement économique du Canada, pour lequel la réfection de l'auditorium Henry-Teuscher est appuyée à la hauteur de 300 000 $ pour des études d'avant-projet et 1 200 000 $ pour l'acquisition et l'installation d'équipements techniques et scéniques. Les contributions sont versées sur présentation des formulaires de réclamation prescrits pour des coûts admissibles autorisés qui ont été engagés et facturés.

La dépense sera répartie de la manière suivante (en millier de dollars) :

Projet Investi	2026	2027	Total

370111 - Programme commun de maintien d'actifs d'Espace pour la vie - Dépenses admissibles subvention (Contrat et incidences)	169 $	2 070 $	**2 240 $**
Subvention ADEC 55%	(93) $	(1 107) $	**(1 200) $**
Admissible Net de subvention	76 $	964 $	**1 040 $**
370111 - Programme commun de maintien d'actifs d'Espace pour la vie Dépenses non admissibles à la subvention (contingences 10%)	31 $	376 $	**407 $**
Coût total net de subvention	107 $	1 340 $	**1 447 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, notamment en favorisant l'accessibilité universelle des équipements municipaux et en soutenant la vitalité culturelle de Montréal. Les principaux bénéfices attendus sont l'amélioration de l'accessibilité de l'auditorium Henry-Teuscher, la mise à niveau de ses installations et la pérennisation de cette infrastructure culturelle d'importance. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du présent dossier pourrait compromettre la réalisation du projet en entraînant la perte d'un appui déterminant à sa mise en oeuvre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : novembre 2026
Fin du contrat : mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine BERNIER, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katia LAMALLE
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-09

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268141001*
Unité administrative responsable :
Service de la gestion et planification des immeubles
Direction de la gestion de projets immobiliers
Division projets Espace pour la vie
Projet : *Rénovation de l'auditorium Henry-Teuscher*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Valorisation de l'offre culturelle, touristique, événementielle et patrimoniale, pour renforcer l'attrait, l'identité distinctive, et le rayonnement national et international de Montréal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*Rénovation de l'auditorium Henry-Teuscher*
Nom d'ouvrage :	*Auditorium Henry-Teuscher au jardin botanique*
No. D'ouvrage:	*88*
No. De contrat :	*IM-15991*
No. Du projet :	*IM-PR-25-0010*
No. Du GDD :	*1268141001*
Date :	*09-sept-26*
Étape :	*Octroi de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			2 341 009,32 $	117 050,47 $	233 515,68 $	2 691 575,47 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**20%**	468 201,86 $	23 410,09 $	46 703,14 $	538 315,09 $
	Total - Contrat :			**2 809 211,18 $**	**140 460,56 $**	**280 218,82 $**	**3 229 890,56 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		10%	234 100,93 $	11 705,05 $	23 351,57 $	269 157,55 $
	Total - Incidences :		**10%**	**234 100,93 $**	**11 705,05 $**	**23 351,57 $**	**269 157,55 $**
	Montant total à autoriser			**3 043 312,12 $**	**152 165,61 $**	**303 570,38 $**	**3 499 048,11 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-152 165,61 $		-152 165,61 $
	TVQ	100%				-303 570,38 $	-303 570,38 $
	Montant à autoriser après ristourne						**3 043 312,12 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 6% en 2026 et 94% en 2027

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20555915)** 2026-07-06 06:35	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9496-1687 Québec inc. 101-1490 Joliot-Curie Suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Daniele Henault Téléphone: 514-525-8109 Courriel: soumission@groupedcr.com	**Transaction: (20556137)** 2026-07-06 11:23	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval QC CAN H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca	Publique	Michel Lehoux Téléphone: 5144810451 Courriel: mlehoux@constructionarcade.ca	**Transaction: (20556191)** 2026-07-06 12:08	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Non diffusé	Soumissions Solotech Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20558509)** 2026-07-09 10:44	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Construction Ludec Inc. 1000 des Fabricants Terrebonne QC CAN J6Y2A6 http://www.ludec.ca	Publique	Marina Enache Téléphone: 450-951-9911 Courriel: menache@ludec.ca	**Transaction: (20578552)** 2026-08-10 11:25	20122719 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement	**Active**

				20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
SHOW SCÈNE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC. 4555 #25Boul. des Grandes Prairies Montréal QC CAN H1R1A5 https://www.showsdt.com	Publique	Louis Fillion Téléphone: 5143439090 Courriel: lfillion@showsdt.com	**Transaction: (20558394)** 2026-07-09 08:58	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Téléchargement Plan 2026-07-13 à 13:30 - Téléchargement 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Téléchargement Plan 2026-08-11 à 08:25 - Téléchargement 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Téléchargement Devis 2026-08-14 à 11:30 - Téléchargement 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Téléchargement Plan 2026-08-20 à 09:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Anjalec Construction Inc. 1159 rue Lévis Terrebonne QC CAN J6W5S6 www.anjalecconstruction.com	Publique	Vicky Levasseur Téléphone: 450-961-9191 Courriel: vicky@anjalecconstruction.com	**Transaction: (20581856)** 2026-08-13 11:01	20122719 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement	**Active**

				20125577 - Addenda 2 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.systemesurbains.com	Non diffusé	Catherine Braün Téléphone: 5143215205 Courriel: estimation@systemesurbains.com	**Transaction: (20558514)** 2026-07-09 10:46	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Concept P.V.R. Inc. 121 Cremazie Ouest 100 Montréal QC CAN H2N1L5 https://www.pvrinc.com	Publique	David Crisafulli Téléphone: 5144474030 Courriel: pvr@pvrinc.com	**Transaction: (20563770)** 2026-07-15 10:07	20122719 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Téléchargement Plan 2026-08-11 à 08:25 - Téléchargement	**Active**

				20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Téléchargement Devis 2026-08-14 à 11:30 - Téléchargement 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Téléchargement Plan 2026-08-20 à 09:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
GROUPE GEYSER INC. 275, boul. Marc-Aurèle-Fortin Laval QC CAN H7L2A2 www.groupegeyser.com	Publique	Adjointe1 Geyser Téléphone: 4506252003 Courriel: mhbussieres@groupegeyser.com	**Transaction: (20557731)** 2026-07-08 15:35	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GESTION KARMAT 14985, Rang Petite Cote des Anges, local 1 Mirabel QC CAN J7N2G5 www.gestionkarmat.ca	Publique	Matiew Bilodeau Téléphone: 5146000938 Courriel: estimation@gestionkarmat.ca	**Transaction: (20574321)** 2026-08-04 06:50	20122719 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan	**Active**

				2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
CONSTRUCTION SAVCO INC. 8650 Boul Metropolitain Est Montréal QC CAN H1K1A6 http://www.constructionsavco.com	Publique	Estimateur Construction SAVCO Téléphone: 450-541-1530 Courriel: soumission@constructionsavco.com	**Transaction: (20562079)** 2026-07-13 08:38	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GC STAGE EQUIPMENT LTD. 9725 rue Clement LaSalle Montréal QC CAN H8R4B4	Non diffusé	Courtenay Tuzo Téléphone: 5143631163 Courriel: courtenay@gcstage.ca	**Transaction: (20557782)** 2026-07-08 17:45	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel	**Active**

				Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Publique	Juliette Lavallée Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	**Transaction: (20557375)** 2026-07-08 08:17	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Téléchargement Plan 2026-07-13 à 13:30 - Messagerie 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Téléchargement Plan 2026-08-11 à 08:25 - Messagerie 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Messagerie Devis 2026-08-14 à 11:30 - Téléchargement 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Téléchargement Plan 2026-08-20 à 09:05 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal QC CAN H2G2H7 http://xyz-tc.com	Non diffusé	Alexandra Turmel Téléphone: 5143407717 Courriel: ao@xyz-tc.com	**Transaction: (20558554)** 2026-07-09 11:24	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel	**Active**

				Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Afcor Construction Inc. 2385 de la Métropole Longueuil QC CAN J4G1E5 http://afcor.ca	Publique	Aicha Aitaoual Téléphone: 4506700407 Courriel: estimation@afcor.ca	**Transaction: (20563275)** 2026-07-14 16:03	20122719 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Messagerie 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Messagerie 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Messagerie Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
CONSTRUCTION T.J.L. INC. 1087, Des Forges Terrebonne, QC J6Y 0J9 Terrebonne QC CAN J6Y0J9	Non diffusé	Karim Hadj Arab Téléphone: 450-621-8686 Courriel: karim.hadj.arab@constructiontjl.com	**Transaction: (20581745)** 2026-08-13 09:27	20122719 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20125577 - Addenda 2 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

IMMOBILIER BELMON INC. 1350, rue Volta, local 102 Boucherville QC CAN J4B6G6 http://www.belmon.ca	Publique	Catherine Nadeau Téléphone: 450-906-4494 Courriel: cnadeau@belmon.ca	**Transaction: (20557394)** 2026-07-08 08:41	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CONSTRUCTION CPB INC. 1440, rue Hocquart, bureau 220 Saint-Bruno-de-Montarville QC CAN J3V6E1 www.constructioncpb.com	Publique	Département Estimation Téléphone: 4506539033 Courriel: estimation@constructioncpb.com	**Transaction: (20562363)** 2026-07-13 15:09	20122719 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
2862-5622 QUÉBEC INC. 4712 rue Louis B-Mayer, Local 103 Laval QC CAN H7P0L9 http://grplambert.com/	Publique	Nahomi Torres Téléphone: 5142716363 Courriel: naomi@grplambert.ca	**Transaction: (20575465)** 2026-08-05 16:59	20122719 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Messagerie 20125577 - Addenda 2	**Active**

				Devis 2026-08-11 à 08:25 - Téléchargement Plan 2026-08-11 à 08:25 - Messagerie 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Messagerie Devis 2026-08-14 à 11:30 - Téléchargement 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Téléchargement Plan 2026-08-20 à 09:05 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie	
SENI CONSTRUCTIONS 9570 Boul Henri Bourassa est Montréal-Est QC CAN H1E2S4 www.seniconstructions.com	Publique	Département Estimation Téléphone: 5148490263 Courriel: estimation@constructionseni.com	**Transaction: (20556935)** 2026-07-07 14:00	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
IMPÉRIAL ENTREPRENEUR GÉNÉRAL 40 rue des Artisans local 101 Lavaltrie QC CAN J5T0L5 http://www.imperialeg.ca	Publique	Amina Hertelli Téléphone: 4504048753 Courriel: estimation@imperialeg.ca	**Transaction: (20558639)** 2026-07-09 14:06	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel	**Active**

Plan
2026-08-11 à 08:25 - Courriel

20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite
Plan
2026-08-14 à 11:30 - Courriel
Devis
2026-08-14 à 11:30 - Courriel

20127005 - Addenda 4
Devis
2026-08-20 à 09:05 - Courriel
Plan
2026-08-20 à 09:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

2862-5622 QUEBEC INC.
4712, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QUEBEC) H7P 0L9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143585801

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 212170-ZMBH-1471278
Date et heure de délivrance de l'attestation : 22 juin 2026 à 9 h 55 min 5 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 septembre 2026

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268141001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), pour les travaux de rénovation de l'auditorium Henry-Teuscher du bâtiment administratif du Jardin botanique - Dépense totale de 3 043 312,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15991 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268141001 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Gabriel COTE-GARANT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

PDS Brennan - PDI - URBANISME ET MOBILITÉ

NO GDD :	**1268141001**
No d'engagement	**CC68141001**

Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert - 2862-5622 Québec Inc., pour les travaux de rénovation de l'auditorium Henry-Teuscher du bâtiment administratif du Jardin botanique - Dépense totale de 3 043 312,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15991 (10 soumissionnaires)

Provenance (information pour les finances uniquement)

22-022 Maintien actifs CM22 0522		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Montant net	Crédits arrondis au $ supérieur
RE 22-022	6107.7722022.802502.01909.57201.000000.0000.156292.000000.98001.00000	**2,646,935.00 $**	**3,043,313.52 $**	**2,646,935.00 $**	**2,646,935 $**

Imputations à des fins de bon de commande

37011 - Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Montant net	Crédits arrondis au $ supérieur
Chaussée					
Contrat - Équipement technique	6107.7722022.803403.07251.57401.000000.0000.210382.000000.40010.00000	935,391.00 $	1,075,465.80 $	935,391.00 $	935,391 $
Contrat - Auditorium	6107.7722022.803403.07251.57201.000000.0000.210383.000000.22055.00000	1,100,712.00 $	1,265,543.62 $	1,100,712.00 $	1,100,712 $
Contingences	6107.7722022.803403.07251.57201.000000.0000.210383.051188.22055.00000	407,221.00 $	468,202.34 $	407,221.00 $	407,221 $
Incidences	6107.7722022.803403.07251.54390.000000.0000.210384.050182.22055.00000	203,611.00 $	234,101.75 $	203,611.00 $	203,611 $
Total		**2,646,935.00 $**	**3,043,313.52 $**	**2,646,935.00 $**	**2,646,935 $**

Total dépenses	**2,646,935.00 $**	**3,043,313.52 $**	**2,646,935.00 $**	**2,646,935 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2026	2027	2028	Ultérieur	TOTAL
37011 - Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs	200	2,447			2,647
Subvention ADEC 55%	(93)	(1,107)			(1,200)
37011 - Net	**107**	**1,340**			**1,447**

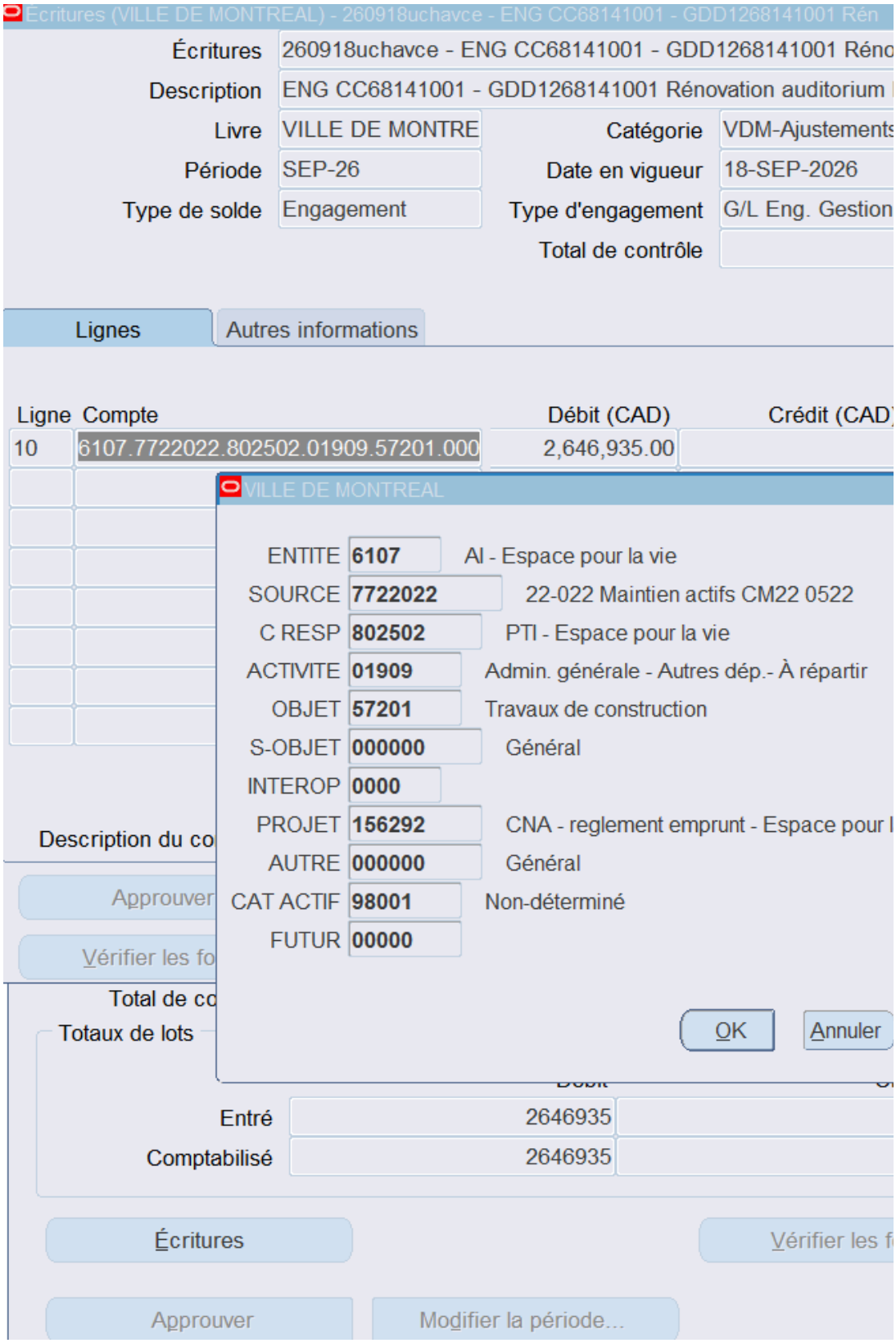
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260918uchavce - ENG CC68141001 - GDD1268141001 Rén
Écritures
260918uchavce - ENG CC68141001 - GDD1268141001 Réno
Description
ENG CC68141001 - GDD1268141001 Rénovation auditorium
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
SEP-26
Date en vigueur
18-SEP-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
6107.7722022.802502.01909.57201.000
2,646,935.00
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 6107 AI - Espace pour la vie
SOURCE 7722022 22-022 Maintien actifs CM22 0522
C RESP 802502 PTI - Espace pour la vie
ACTIVITE 01909 Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET 57201 Travaux de construction
S-OBJET 000000 Général
INTEROP 0000
PROJET 156292 CNA - reglement emprunt - Espace pour l
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 98001 Non-déterminé
FUTUR 00000
OK
Annuler
Description du co
Approuver
Vérifier les fo
Total de co
Totaux de lots
Entré
2646935
Comptabilisé
2646935
Écritures
Vérifier les f
Approuver
Modifier la période...

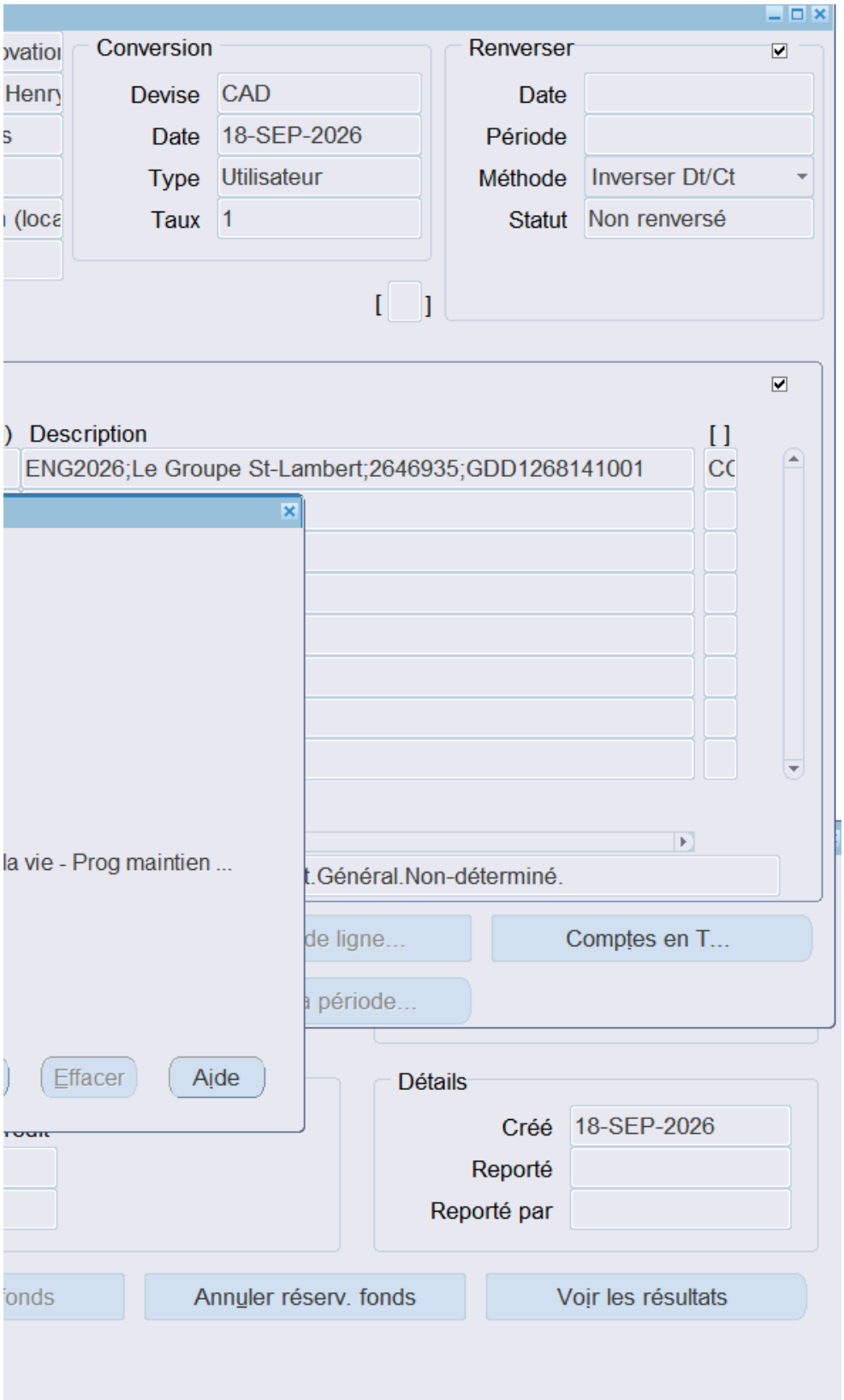
Conversion
Devise CAD
Date 18-SEP-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
ENG2026;Le Groupe St-Lambert;2646935;GDD1268141001
la vie - Prog maintien ...
Effacer
Aide
Comptes en T...
Détails
Créé 18-SEP-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

Aspect(s) financier(s)

La dépense totale à autoriser est de 3 043 312,11$, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 2 341 009,32 $, taxes incluses (net de ristourne : 2 036 102,91 $);
- Contingences : 468 201,86 $, taxes incluses (net de ristourne : 407 220,58 $), soit 20 %
- Incidences : 234 100,93 $, taxes incluses (net de ristourne : 203 610,29 $), soit 10 % du

Espace pour la vie récupère 100 % des taxes, ainsi le net de ristourne est exprimé avant taxes.

Cette dépense est prévue au PDI 2026-2035 du Service d'Espace pour la vie, au projet Investi 37

La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale au règlement d'emprunt 24-033 Maintie

Ce projet est financé dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (P
la réfection de l'auditorium Henry-Teuscher est appuyée à la hauteur de 300 000 $ pour des étud
sur présentation des formulaires de réclamation prescrits pour des coûts admissibles autorisés qu

La dépense sera répartie de la manière suivante (en millier de dollars) :

Projet Investi	**2026**	**2027**	**Total**
370111 - Programme commun de maintien d'actifs d'Espace pour la vie - Dépenses admissibles subvention (Contrat et incidences)	169 $	2 070 $	**2 240 $**
Subvention ADEC 55%	(93) $	(1 107) $	**(1 200) $**
Admissible Net de subvention	76 $	964 $	**1 040 $**
370111 - Programme commun de maintien d'actifs d'Espace pour la vie Dépenses non admissibles à la subvention (contingences 10%)	31 $	376 $	**407 $**
Coût total net de subvention	107 $	1 340 $	**1 447 $**

du coût du contrat de base;
ı coût du contrat de base.

'011 – Programme commun de maintien d'actifs.

en d'actifs (CM24 1170).

'DEQ), volet Développement et promotion des atouts et des régions de l'Agence de développement économique du
les d'avant-projet et 1 200 000 $ pour l'acquisition et l'installation d'équipements techniques et scéniques. Les cont
ui ont été engagés et facturés.

ı Canada, pour lequel
tributions sont versées

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2026/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1269653006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de la 4e convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2027, des espaces au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 174, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 50,35 mètres carrés (542 pieds carrés), à des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 77 250 $, excluant les taxes (Bâtiment 8543-001)

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de la 4e convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2027, des espaces au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 174, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 50,35 mètres carrés (542 pieds carrés), à des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 77 250 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 15:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269653006**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de la 4e convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2027, des espaces au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 174, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 50,35 mètres carrés (542 pieds carrés), à des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 77 250 $, excluant les taxes (Bâtiment 8543-001)

CONTENU

CONTEXTE

Le 174-176, rue Notre-Dame Est / 462, place Jacques-Cartier est un immeuble qui était sous emphytéose depuis le 7 mars 1983. À la fin de cette emphytéose, le 7 mars 2013, la Ville de Montréal (Ville) est redevenue pleinement propriétaire du site.
Depuis le 1er avril 1996, l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal occupe, à des fins de bureau touristique, le rez-de-chaussée de l'immeuble, pour une superficie d'environ 50,35 m² (542 pi²).

Le bail actuel prendra fin le 31 décembre 2026 et le locataire désire poursuivre son occupation pour une durée de trois ans. Le présent dossier vise à approuver ce projet de prolongation de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1373 – 20 décembre 2021 - Approuver un projet de troisième convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, à des fins de bureau touristique, des espaces d'une superficie d'environ 542 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 174, rue Notre-Dame Est, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, moyennant un loyer total de 97 738,50 $, excluant les taxes.
CM16 1166 - 24 octobre 2016 - Approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, des espaces d'une superficie d'environ 542 pieds carrés situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, pour des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 91 056 $, excluant les taxes.

DA155840005 - 27 novembre 2015 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour un terme de 1 an, soit du 1er

janvier 2016 au 31 décembre 2016, des espaces d'une superficie d'environ 542 pi² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, pour des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 17 886 $, excluant les taxes.

CM15 0050 - 26 janvier 2015 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, à des fins de bureau touristique, un espace d'une superficie d'environ 542 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 174, rue Notre-Dame Est, pour une période de 2 ans et 9 mois, à compter 1er avril 2013, pour un loyer total de 49 186,50 $**,** excluant les taxes.

CM83 00748 - 21 janvier 1983 - Approuver l'emphytéose consentie pour une période de 30 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de quatrième convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, des espaces d'une superficie d'environ 50.35 m² (542 pi²) situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, à des fins de bureau touristique, moyennant un loyer total de 77 250,00 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail.
Le locataire a la responsabilité du déneigement, de l'aménagement, de l'entretien ménager et du nettoyage des locaux. Il fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. Le locataire assumera également les frais d'énergie pour son local.

Une clause de résiliation permet à chacune des parties de mettre fin à la convention de prolongation, en signifiant à l'autre partie, un préavis écrit d'un minimum de 90 jours à cet effet.

JUSTIFICATION

Cette quatrième convention de prolongation permettra à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal de continuer d'offrir des services aux touristes montréalais via ce bureau touristique. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) est en accord avec cette location, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Loyer antérieur 2026	Loyer annuel 2027	Loyer annuel 2028	Loyer annuel 2029	Total loyer 2027 à 2029
Recettes avant taxes	20 134,07 $	25 750,00 $	25 750,00 $	25 750,00 $	**77 250,00 $**
TPS (5%)	1 006,70 $	1 287,50 $	1 287,50 $	1 287,50 $	**3 862,50 $**
TVQ (9,975%)	2 008,37 $	2 568,56 $	2 568,56 $	2 568,56 $	**7 705,69 $**
Recettes totales incluant les taxes	**23 149,15 $**	**29 606,06 $**	**29 606,06 $**	**29 606,06 $**	**88 818,19 $**

Ce revenu de 77 250 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH).

Le taux locatif moyen pour la durée du terme est de 47,50$/pi². Le loyer inclut tous les frais

d'exploitation, à l'exception des taxes foncières. Les coûts d'énergie et d'électricité du local sont assumés directement par le locataire auprès des fournisseurs.

La Division des analyses immobilières du SSIH a estimé une valeur locative pour les lieux loués variant entre 47,50 $/pi² à 52,50 $/pi² sur une base nette.

Pour l'année 2026, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (entretien courant) pour ce local est d'environ 3 000 $, avant taxes. Cette dépense annuelle sera assumée par le SGPI à même sa base budgétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :
· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. Résultat/bénéfice attendu : Le bureau de tourisme Montréal permet le rayonnement des différentes attractions de Montréal.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette rubrique ne s'applique pas au présent dossier décisionnel, puisque l'objet du dossier décisionnel vise exclusivement la prolongation d'un bail à un organisme qui n'a aucun lien avec cet aspect.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le locataire à cesser ses activités le temps de trouver un autre local. Ainsi, les touristes ne pourraient plus bénéficier des conseils de l'Office du tourisme dans ce secteur et priverait la Ville d'encaisser des recettes de loyer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sebastien OUELLETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449

Approuvé le : 2026-09-28

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL, corporation légalement constituée ayant son siège social à Montréal au 1555, rue Peel, bureau 600 à Montréal, Québec, H3A 3L8, agissant et représentée pour les fins présentes par Monsieur Yves Lalumière, dûment autorisé, tel qu'il le déclare

ci-après nommée le "Locataire"

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Locataire;

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au rez-de chaussée de l'édifice portant le numéro 174, de la rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 3B3, ci-après appelé les "Lieux Loués", le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes (Annexe A).

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie approximative de CINQ CENT QUARANTE-DEUX PIEDS CARRÉS (542 pi²).

Paraphes	
Locateur.	Locataire

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de deux (2) ans et neuf (9) mois commençant le 1er avril 2013 et se terminant le 31 décembre 2015.

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT DOLLARS (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail.

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de bureau d'information touristique, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

Paraphes	
Locateur.	Locataire

5.3 voir lui-même, et à ses frais, au déneigement, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.4 assumer les coûts de la consommation électrique pour les Lieux Loués;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 385, rue Sherbrooke Est, 5e étage, à Montréal, province de Québec, H2X 1E3, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des

Paraphes	
Locateur.	Locataire

Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués . Le Locateur devra en aviser le Locataire, verbalement ou par écrit, vingt-quatre (24) heures au préalable;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

Paraphes	
Locateur.	Locataire

6.0 LOYER

6.1 Le présent bail est en outre consenti en considération d'un loyer total de QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (49 186,50 $), que le Locataire s'engage à payer au Locateur en trente-trois (33) versements mensuels et consécutifs de MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (1 490,50 $), auxquels s'ajoutent la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de QUATRE POUR CENT (4%).

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à

Paraphes	
Locateur.	Locataire

moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

Paraphes	
Locateur.	Locataire

- Pour le Locateur :

Ville de Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière, section location

303, rue Notre-Dame Est, 2e étage

Montréal, Québec

H2Y 3Y8

- Pour le Locataire :

Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal

1555, rue Peel, bureau 600

Montréal, Québec

H3A 1X6

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main ou signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

Paraphes	
Locateur.	Locataire

13.0 CONVENTION COMPLÈTE

13.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

13.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE LOCATEUR : **VILLE DE MONTRÉAL**

Le 17 jour du mois de Février 2015

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

LE LOCATAIRE : **OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL**

Le 9 jour du mois de Février 2015

_____
Yves Lalumière, PDG

Ce bail a été approuvé le 26 janvier 2015
Résolution no : CM15 0050

Paraphes	
Locateur.	Locataire

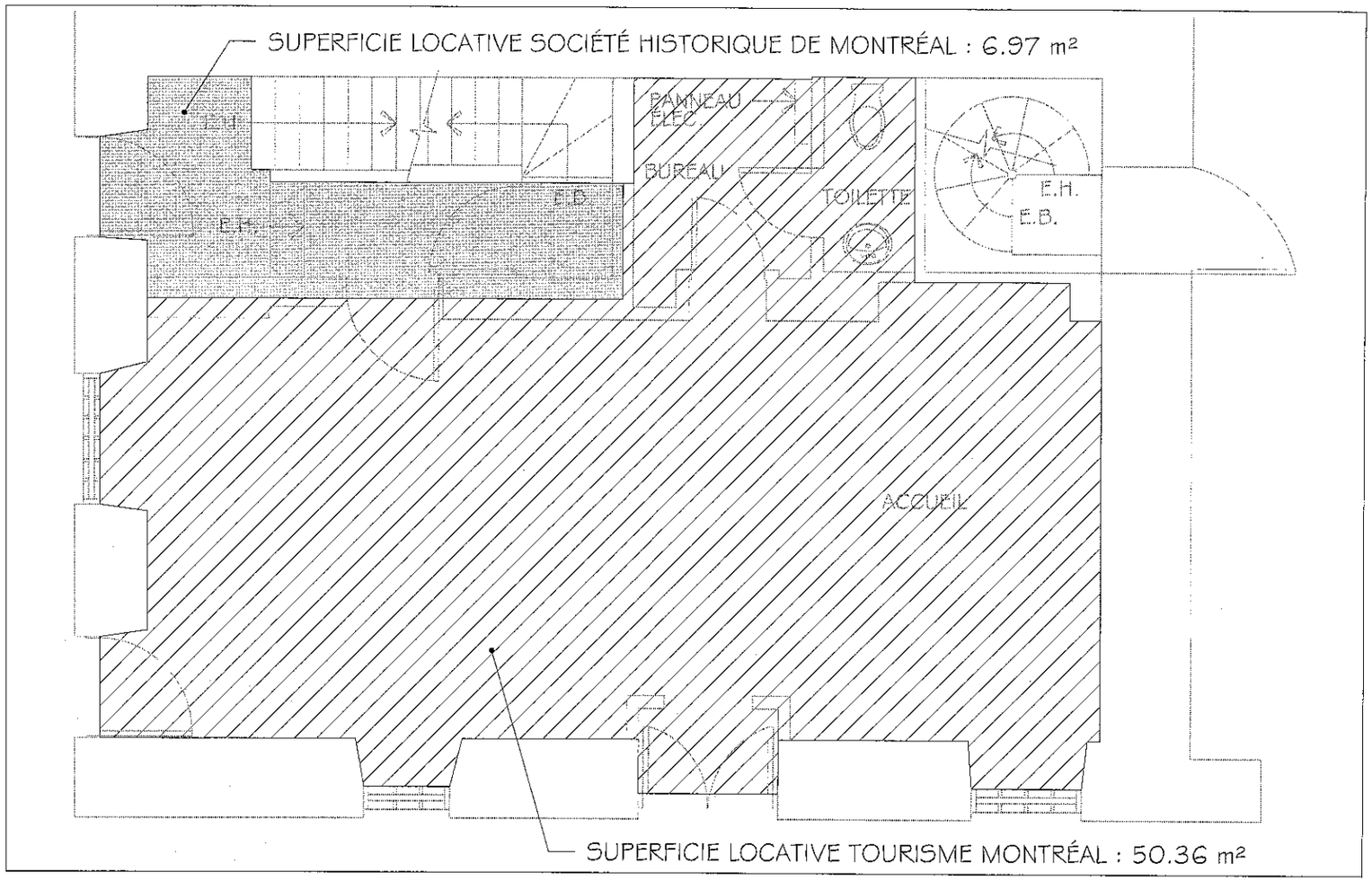

ÉDIFICE SILVER DOLLAR PALACE

174 Rue Notre-Dame Est

ANNEXE "A"

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

15/07/2014

QUATRIÈME CONVENTION DE PROLONGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, laquelle est toujours en vigueur, et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son siège social au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée par Yves Lalumière, son Président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a signé avec l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal un bail le 26 janvier 2015 (ci-après appelé le « **Bail Initial** ») concernant des locaux d'une superficie d'environ 542 pi² (les « **Locaux Loués** »), situés au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 174-176, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er avril 2013 et se terminant le 31 décembre 2015 (la « **Durée Initiale** »);

ATTENDU QUE la Durée Initiale a été prolongée par une première convention de prolongation, pour une période d'un (1) an, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Durée Initiale, telle que prolongée, a été prolongée à nouveau par une deuxième convention de prolongation, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Durée Initiale, telle que prolongée, a été prolongée à nouveau par une troisième convention de prolongation, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE le Bail Initial et les quatre (4) conventions de prolongation sont collectivement nommés le « **Bail** » et que la Durée Initiale telle que prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 est ci-après appelée la « **Durée** » ;

ATTENDU QUE les parties désirent prolonger à nouveau la Durée du Bail, le tout selon les termes et conditions stipulés ci-après;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion*

Paraphes	
Locateur	Locataire

contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE

La présente convention de prolongation est consentie pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2027 et se terminant le 31 décembre 2029 (la « **Durée Prolongée** »).

3. LOYER

Pendant la Durée Prolongée, le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel de VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (25 750,00 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX MILLE CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (2 145,83 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, payable d'avance au début de chaque mois.

4. ASSURANCE

L'article 5.6 du bail est supprimé et remplacé par le paragraphe ci-dessous, avec effet à compter du 1er janvier 2027 :

« Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire ou l'assureur du Locataire, au Locateur et un certificat d'assurances reflétant les couvertures requises et cet avenant devra être fourni au Locateur. »

5. RÉSILIATION

Nonobstant la Durée Prolongée prévue à l'article 2 des présentes, chacune des parties pourra résilier le Bail, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, en transmettant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet. Si une partie exerce son droit de résiliation tel que prévu au présent article, le Bail sera réputé terminer le dernier jour du délai prévu au préavis de résiliation, et le Locataire devra alors remettre les Locaux Loués au Locateur de la manière prévue au Bail, le tout sans dommage ni recours de la part du Locataire envers le Locateur.

6. RATIFICATION

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangées et en vigueur et, sauf stipulation contraire, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, les présentes électroniquement, à Montréal, province de Québec, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ____e jour du mois de _____ 2026

La Locateur : VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Domenico Zambito

Le ____e jour du mois de _____ 2026

Le Locataire : L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL

par : Yves Lalumière
Signé numériquement par Yves Lalumière
ND : C=CA, CN=Yves Lalumière, O=Tourisme Montréal, E=yvelumiere@mtl.org
Raison : J'approuve ce document avec ma signature juridiquement valable
Emplacement :
Date : 2026.09.24 11:19:13-04'00'
Foxit PDF Reader Version: 2026.2.1
_____
Yves Lalumière

par : Signature numérique de Pierre Marc Charron
Date : 2026.09.23 14:37:13 -04'00'
_____
Pierre Marc Charron

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269653006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de la 4e convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2027, des espaces au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 174, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 50,35 mètres carrés (542 pieds carrés), à des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 77 250 $, excluant les taxes (Bâtiment 8543-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269653006 - Office des congrès et du tourisme du grand Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1269653006

Objet :	Approuver le projet de quatrième convention de prolongation de bail par lequel la Ville de des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) janvier 2027 au 31 décembre 2029, des espaces d'une superficie d'environ 50,35 m² (542 p chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, à des fins de bureau touristique, r total de 77 250,00 $, excluant les taxes. (Bâtiment 8543-001)

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2027 (12 mois)	2028 (12 mois)	2029 (12 mois)
Loyer annuelle	25,750.00 $	25,750.00 $	25,750.00 $
Tarif			
Loyer mensuel	2,145.83 $	2,145.83 $	2,145.83 $
Dépôt	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**1/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 12/31/2028**	**1/1/2029 au 12/31/2029**	**Total**
Loyer	25,750.00 $	25,750.00 $	25,750.00 $	77,250.00 $
Incluant taxes	29,606.06 $	29,606.06 $	29,606.06 $	88,818.19 $
Net taxes	**27,034.28 $**	**27,034.28 $**	**27,034.28 $**	**81,102.84 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2026/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1265382002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 6 contrats à 9168-5941 Québec inc. (Axo Construction), à Déneigement Fontaine Gadbois inc. et à Martin Lefebvre Transport inc., pour les services de transport de la neige (lots 4, 8, 12, 13, 14 et 15), dans le cadre des activités de déneigement - Arrondissement multiple, pour une période d'une ou 2 saisons hivernales, incluant 1 option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 13 657 043,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21510 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période d'une ou de deux saisons hivernales, les contrats pour les services de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement - Arrondissement multiple, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21510 :

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
9168-5941 Québec inc. (Axo Construction) (lot 4)	2 575 440,00 $
Déneigement Fontaine Gadbois inc. (lot 8)	4 674 423,60 $
9168-5941 Québec inc. (Axo Construction) (lot 12)	1 766 016,00 $
9168-5941 Québec inc. (Axo Construction) (lot 13)	703 463,04 $
9168-5941 Québec inc. (Axo Construction) (lot 14)	932 125,32 $

Martin Lefebvre Transport inc. (lot 15)	729 401,40 $

2. d'autoriser une dépense de 569 043,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 707 130,40 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 9168-5941 Québec inc. (Axo Construction), Déneigement Fontaine Gadbois inc. et Martin Lefebvre Transport inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-18 15:28

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265382002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 6 contrats à 9168-5941 Québec inc. (Axo Construction), à Déneigement Fontaine Gadbois inc. et à Martin Lefebvre Transport inc., pour les services de transport de la neige (lots 4, 8, 12, 13, 14 et 15), dans le cadre des activités de déneigement - Arrondissement multiple, pour une période d'une ou 2 saisons hivernales, incluant 1 option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 13 657 043,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21510 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.

Dans un contexte où la disponibilité des ressources en transport de neige demeure un enjeu important pour l'industrie, le SCAEC poursuit la diversification de ses modes de rétention des services afin d'assurer la résilience de ses opérations tout en demeurant à l'écoute des réalités du marché et des contraintes opérationnelles des entrepreneurs. Cette approche vise à maintenir un équilibre entre les besoins de la Ville, l'efficacité opérationnelle et l'attractivité des contrats proposés à l'industrie.

À cet égard, une nouvelle formule contractuelle basée sur une rémunération au quart de travail sera expérimentée lors de la prochaine saison hivernale. Cette approche permet d'assurer la disponibilité du nombre requis de camions en fonction de l'intensité et de l'évolution des précipitations, tout en offrant une plus grande flexibilité dans le déploiement des ressources. Elle favorise notamment le partage des camions entre différents convois de chargement, réduisant ainsi les périodes d'inactivité et optimisant l'utilisation des équipements.

De plus, ce mode de rémunération simplifie le suivi opérationnel sur le terrain en transférant à l'entrepreneur une part accrue de la gestion des ressources et des risques associés à leur disponibilité. Il contribue également à accélérer le traitement des paiements, tout en procurant à la Ville une meilleure prévisibilité des coûts et une capacité accrue d'anticipation budgétaire. Cette formule s'inscrit dans une démarche d'innovation contractuelle visant à améliorer l'efficience globale des opérations de déneigement.

Le 29 juillet 2026, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 26-21510 intitulé Services de

transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement - Arrondissement multiple.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture initiale des soumissions étant prévue le 20 août 2026, s'est finalement déroulée le 27 août 2026. Le délai de réception des soumissions était de 28 jours.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 25 décembre 2026.

Six (6) addenda ont été émis durant la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	5 août 2026	Report de date et Ajout du lot PMR-701-2627	Oui
2	7 août 2026	Questions / Réponses	Non
3	12 août 2026	Modification du Bordereau de prix et Modalité d'adjudication	Oui
4	19 août 2026	Questions / Réponses	Non
5	19 août 2026	Questions / Réponses	Non
6	19 août 2026	Questions / Réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1212 - 22 septembre 2025 - Accorder 20 contrats aux firmes 9297-9236 Québec inc., Martin Lefebvre transport inc., Cooray Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Transport H. Cordeau inc., 9169-0990 Québec inc., Solution Reno-Béton inc. et Transport Jon-Jon inc., pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont - La Petite-Patrie, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation d'une saison complémentaire - Dépense totale de 5 795 760,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21120 (12 soumissionnaires)
DA255382003 - 15 août 2025 - Accorder quatre (4) contrats aux firmes 9168-5941 Québec inc. et 9297-9236 Québec inc. pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une (1) saison hivernale avec une option de prolongation - Dépense totale de 462 475,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21120 (12 soumissionnaires)

CE25 1312 - 13 août 2025 - Accorder 13 contrats aux firmes Drapeau S. Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Gazon Montréal inc., Ecovrac 2024 inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc. et 3088-1031 Québec inc., pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation - Dépense totale de 4 581 707,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21082 (15 soumissionnaires)

DA255382002 - 23 juillet 2025 - Accorder sept (7) contrats aux firmes 9168-5941 Québec inc., Gazon Montréal, Déneigement Fontaine Gadbois et 9082-8179 Québec inc. pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'une (1) saison hivernale avec une option de prolongation - Dépense totale de 813 471,12 $, taxes incluses (contrat : 677 892,60 $ + variation des quantités 101 683,89 $ +

contingences 33 894,63 $) - Appel d'offres public 25-21082 (14 soumissionnaires conformes et 1 non conforme)

CE24 1950 - 11 décembre 2024 - Résilier le contrat PMR-A001-2425 (lot 14) accordé à Groupe Thermo-Lite inc., pour le service de transport de la neige, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (CE24 1506)

CE24 1506 - 9 octobre 2024 - Accorder 10 contrats aux firmes Gazon Montréal, Groupe Thermo-Lite inc., Cooray Transport inc., Transport H. Cordeau inc. et Valosphère Environnement pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds-Roxboro, pour une période d'une ou 2 saisons hivernales - Dépense totale de 2 096 702,50 $, taxes incluses (contrat : 1 747 252,08 $ + variation des quantités 262 087,81 $ + contingences 87 362,60 $) - Appel d'offres public 24-20666 (10 soumissionnaires)

DA245382004 - 26 septembre 2024 - Accorder vingt (20) contrats aux firmes ci-après désignées, pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds-Roxboro ,pour une période d'une (1) et (2) saisons hivernales - Dépense totale de 1 998 529,67 $, taxes incluses (contrat : 1 665 441,39 $ + variation des quantités : 249 816,21 $ + contingences : 83 272,07 $) - Appel d'offres public no 24-20666 - (12 soumissionnaires)

DA238788001 - 17 janvier 2024 - Conclure 76 contrats à plusieurs firmes, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de RPP, de VMA, PFR et de l'IBSG

CM23 0921 - 22 août 2023 - Accorder huit (8) contrats aux firmes suivantes : Gestion Gérard Boutin, Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Transport H. Cordeau inc., Déneigement Cyrbault inc., pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Montréal-Nord, Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, pour une période de deux (2) saisons hivernales sauf pour PMR-203-2324 et RPP-204-2324 pour une période d'une (1) saison hivernale, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 14 654 856,07 $, taxes incluses (contrat : 12 212 380,06 $ + variation des quantités 1 831 857 $ + contingences 610 619 $) - Appel d'offres public no 23-20012 - (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de six (6) contrats d'une durée d'une ou deux saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale, pour les services de transport de la neige, dans le cadre des activités de déneigement pour les arrondissements de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont - La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest et Le Plateau-Mont-Royal.
Ces contrats s'appliquent aux secteurs où les opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs sont réalisées en régie.

Stratégie d'acquisition:

Afin de répondre à la diversité des réalités du marché du transport de neige, de favoriser une saine concurrence et d'assurer la disponibilité des ressources nécessaires aux opérations hivernales, l'appel d'offres est structuré autour de lots de différentes envergures. Cette approche permet de rejoindre tant les entreprises disposant d'importantes flottes que celles possédant une capacité plus limitée, tout en maintenant les exigences opérationnelles requises pour la réalisation des travaux.

Les besoins sont ainsi répartis entre des lots triples, correspondant à la mise à disposition de

trois (3) convois de transport, et des lots simples, correspondant à un (1) convoi. Cette répartition vise à diversifier le bassin de soumissionnaires potentiels, à limiter les risques liés à la concentration du marché et à favoriser une meilleure résilience opérationnelle en multipliant les sources d'approvisionnement.

Par ailleurs, afin de tenir compte des différents modèles d'affaires présents dans l'industrie, certains lots prescrivent une composition de flotte reposant sur des types de camions prédéterminés lorsque les contraintes opérationnelles l'exigent. D'autres lots privilégient plutôt une approche basée sur la capacité volumétrique globale à fournir, laissant à l'entrepreneur la latitude de déterminer la composition de sa flotte selon les véhicules qu'il juge les plus efficients, sous réserve du respect de l'ensemble des exigences prévues au devis ainsi que des dispositions applicables aux lieux d'élimination de la neige (LEN).

Cette stratégie d'acquisition permet d'accroître la flexibilité offerte aux entrepreneurs, d'encourager l'innovation dans les méthodes de déploiement des ressources et d'optimiser la disponibilité des équipements sur le marché. Elle contribue également à assurer le maintien de services performants et adaptés aux besoins opérationnels de la Ville, tout en favorisant un environnement contractuel attractif et concurrentiel.

L'attribution des contrats se détaille comme suit :

Lot	Adjudicataire	Contrat	Nbr de saison hivernale
4 (triple)	9168-5941 Québec inc. (Axo)	MHM-701-2628	2
8 (triple)	Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-701-2628	2
12 (triple)	9168-5941 Québec inc. (Axo)	RPP-701-2627	1
13	9168-5941 Québec inc. (Axo)	S-O-Q001-2628	2
14	9168-5941 Québec inc. (Axo)	S-O-Q002-2628	2
15	Martin Lefebvre Transport inc.	PMR-701-2627	1

Les prix soumis pour les lots triples étaient inférieurs aux prix totaux des lots simples qui les composaient, les lots suivants sont donc automatiquement annulés 1,2,3,5,6,7,9,10 et 11.

Les soumissionnaires pouvaient proposer des prix pour l'ensemble des contrats ou pour certains seulement. Toutefois, le nombre de contrats attribués ne pouvait excéder la capacité indiquée dans le bordereau de soumission sommaire.

JUSTIFICATION

Le taux global de réponse du marché est de 53,8 %, soit quatorze (14) soumissionnaires pour vingt-six (26) preneurs de cahier des charges sur le site du SEAO. Quatre (4) soumissions ont été rejetés lors de l'analyse administrative.
La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les soumissionnaires n'ayant pas déposé de prix, à ce jour, aucun n'a répondu au formulaire de non participation.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous :

Lot 4 - MHM-701-2628 - Lot triple

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9168-5941 Québec inc. (Axo)	2 575 440,00 $	515 088,00 $	3 090 528,00 $
Transport H. Cordeau inc.	3 081 330,00 $	616 266,00 $	3 697 596,00 $
Déneigement Proquip inc.	4 237 650,13 $	847 530,03 $	5 085 180,16 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 379 568,71 $	675 913,74 $	4 055 482,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 804 128,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 23,79 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			505 890,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			19,64 %

Le présent appel d'offres constitue un projet pilote reposant sur une nouvelle formule de rémunération par quart de travail. Puisque les données historiques disponibles sont principalement basées sur une rémunération à l'heure ou au volume transporté, l'établissement de l'estimation comportait un niveau d'incertitude plus élevé qu'à l'habitude. L'estimation a été réalisée à partir d'hypothèses relatives aux besoins opérationnels, aux caractéristiques des secteurs et au nombre de camions requis, des paramètres qu'il était difficile de transposer avec précision vers ce nouveau mode de rémunération.

L' écart favorables de - 23,79 % ainsi que l'écart défavorable de 19,64 %, observés entre les soumissions ainsi qu'avec l'estimation peuvent également refléter les différentes interprétations du risque et des coûts par les soumissionnaires dans le contexte de cette nouvelle approche contractuelle.

Lot 8 - RDP-701-2628 - Lot triple

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	4 674 423,60 $	934 884,72 $	5 609 308,32 $
9168-5941 Québec inc. (Axo)	4 690 980,00 $	938 196,00 $	5 629 176,00 $
Déneigement Proquip inc.	5 908 361,97 $	1 181 672,39 $	7 090 034,36 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 186 023,48 $	637 204,70 $	3 823 228,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			1 488 400,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			46,72 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			16 556,40 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,35 %

((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

Le présent appel d'offres constitue un projet pilote reposant sur une nouvelle formule de rémunération par quart de travail. Puisque les données historiques disponibles sont principalement basées sur une rémunération à l'heure ou au volume transporté, l'établissement de l'estimation comportait un niveau d'incertitude plus élevé qu'à l'habitude.

L'estimation a été réalisée à partir d'hypothèses relatives aux besoins opérationnels, aux caractéristiques des secteurs et au nombre de camions requis, des paramètres qu'il était difficile de transposer avec précision vers ce nouveau mode de rémunération.

Considérant le caractère novateur de la démarche et l'absence de données historiques comparables, il est probable que l'estimation ait sous-estimé le coût réel des services à rendre. L'expérience acquise dans le cadre de ce projet pilote permettra de raffiner les estimations pour les exercices futurs.

Lot 12 - RPP-701-2627 - Lot triple

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9168-5941 Québec inc. (Axo)	1 766 016,00 $	353 203,20 $	2 119 219,20 $
Déneigement Proquip inc.	2 393 696,26 $	478 739,25 $	2 872 435,51 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 667 022,53 $	333 404,51 $	2 000 427,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			98 993,47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			5,94 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			627 680,26 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			35,54 %

Les écarts défavorables de 35,54 % observés entre les soumissions peuvent également refléter les différentes interprétations du risque et des coûts par les soumissionnaires dans le contexte de cette nouvelle approche contractuelle.

Lot 13 - S-O-Q001-2628

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9168-5941 Québec inc. (Axo)	703 463,04 $	140 692,61 $	844 155,65 $
Transport H. Cordeau inc.	809 424,00 $	161 884,80 $	971 308,80 $
Déneigement Proquip inc.	1 075 090,75 $	215 018,15 $	1 290 108,90 $

Ramcor Construction Inc.	1 655 640,00 $	331 128,00 $	1 986 768,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 143 871,56 $	228 774,31 $	1 372 645,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 440 408,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 38,50 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			105 960,96 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			15,06 %

Le présent appel d'offres constitue un projet pilote reposant sur une nouvelle formule de rémunération par quart de travail. Puisque les données historiques disponibles sont principalement basées sur une rémunération à l'heure ou au volume transporté, l'établissement de l'estimation comportait un niveau d'incertitude plus élevé qu'a l'habitude.

L'estimation a été réalisée à partir d'hypothèses relatives aux besoins opérationnels, aux caractéristiques des secteurs et au nombre de camions requis, des paramètres qu'il était difficile de transposer avec précision vers ce nouveau mode de rémunération.

Les écarts favorables de - 38,50 % observés entre les soumissions ainsi qu'avec l'estimation peuvent également refléter les différentes interprétations du risque et des coûts par les soumissionnaires dans le contexte de cette nouvelle approche contractuelle.

Considérant le caractère novateur de la démarche et l'absence de données historiques comparables, il est probable que l'estimation ait surestimé le coût réel des services à rendre. L'expérience acquise dans le cadre de ce projet pilote permettra de raffiner les estimations pour les exercices futurs.

Lot 14 - S-O-Q002-2628

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9168-5941 Québec inc. (Axo)	932 125,36 $	186 425,06 $	1 118 550,38 $
Urbex Construction inc.	1 130 986,08 $	226 197,22 $	1 357 183,30 $
Déneigement Proquip inc.	1 260 466,33 $	252 093,27 $	1 512 559,60 $
Ramcor Construction inc.	1 644 640,00 $	328 928,00 $	1 973 568,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 143 871,56 $	228 774,31 $	1 372 645,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 211 746,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 18,51 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			198 860,76 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			21,33 %

((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

Le présent appel d'offres constitue un projet pilote reposant sur une nouvelle formule de rémunération par quart de travail. Puisque les données historiques disponibles sont principalement basées sur une rémunération à l'heure ou au volume transporté, l'établissement de l'estimation comportait un niveau d'incertitude plus élevé qu'à l'habitude.

L'estimation a été réalisée à partir d'hypothèses relatives aux besoins opérationnels, aux caractéristiques des secteurs et au nombre de camions requis, des paramètres qu'il était difficile de transposer avec précision vers ce nouveau mode de rémunération.

Les écarts favorables de - 18,51 % observés entre les soumissions ainsi qu'avec l'estimation peuvent également refléter les différentes interprétations du risque et des coûts par les soumissionnaires dans le contexte de cette nouvelle approche contractuelle.

Considérant le caractère novateur de la démarche et l'absence de données historiques comparables, il est probable que l'estimation ait surestimé le coût réel des services à rendre. L'expérience acquise dans le cadre de ce projet pilote permettra de raffiner les estimations pour les exercices futurs.

Lot 15 - PMR-701-2627

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Martin Lefebvre Transport inc.	729 401,40 $	145 880,28 $	875 281,68 $
9168-5941 Québec inc. (Axo)	740 071,08 $	148 014,22 $	888 085,30 $
Transport Rosemont inc.	1 103 668,02 $	220 733,60 $	1 324 401,62 $
Déneigement Proquip inc.	1 121 006,25 $	224 201,25 $	1 345 207,50 $
Ramcor Construction inc.	1 622 527,20 $	324 505,44 $	1 947 032,64 $
Dernière estimation réalisée ($)	720 104,98 $	144 021,00 $	864 125,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			9 296,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			10 669,68 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,46 %

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'ils sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars, les soumissionnaires doivent détenir une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner. Cette autorisation se trouve dans l'intervention du Service de

l'approvisionnement. Depuis le 2 avril 2026, l'autorisation est valide pour une durée indéterminée.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 17 septembre 2024, articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8, tous les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour le lot 8, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) en raison des critères suivants :

- Contrat de plus de 4 M$;
- Écart de plus de 20% entre l'estimation interne pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de chacun des contrats a été majoré de 20 % (5 % en contingences et 15% en variation de quantité) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers.
Le montant total et le détail des calculs peuvent être consultés en pièce jointe.

Des crédits pour l'activité de transport de la neige sont prévus au budget du SCAEC. Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisque ce(s) contrat(s) permet(tent) de :

- développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.
- offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoin.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possédant pas de flotte de camions pour effectuer le transport de neige, l'octroi des contrats est donc essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : à la date d'octroi par l'instance appropriée.
Enregistrement des équipements : octobre 2026
Début d'exécution des services : le 15 novembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
directeur(-trice) - strategie d'operations d'entretien de lavoie publique
Tél : 514-608-5774
Approuvé le : 2026-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-17

Coût - Octroi des contrats - GDD xxxxx

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Prolongation (TTC)
9168-5941 Québec inc. (Axo)	*MHM-701-2628*	*2 575 440,00 $*	*386 316,00 $*	*128 772,00 $*	*3 090 528,00 $*	*7 172 453,23 $*	*3 090 528,00 $*
9168-5941 Québec inc. (Axo)	*RPP-701-2627*	*1 766 016,00 $*	*264 902,40 $*	*88 300,80 $*	*2 119 219,20 $*		*2 119 219,20 $*
9168-5941 Québec inc. (Axo)	*S-O-Q001-2628*	*703 463,04 $*	*105 519,46 $*	*35 173,15 $*	*844 155,65 $*		*844 155,65 $*
9168-5941 Québec inc. (Axo)	*S-O-Q002-2628*	*932 125,32 $*	*139 818,80 $*	*46 606,27 $*	*1 118 550,38 $*		*1 118 550,38 $*
Martin Lefebvre Transport Inc.	*PMR-701-2627*	*729 401,40 $*	*109 410,21 $*	*36 470,07 $*	*875 281,68 $*	*875 281,68 $*	*875 281,68 $*
Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	*RDP-701-2628*	*4 674 423,60 $*	*701 163,54 $*	*233 721,18 $*	*5 609 308,32 $*	*5 609 308,32 $*	*5 609 308,32 $*
TOTAL		**11 380 869,36 $**	**1 707 130,40 $**	**569 043,47 $**	**13 657 043,23 $**	**13 657 043,23 $**	**13 657 043,23 $**

Arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			
Contrat :	MHM-701-2628	Adjudicataire	9168-5941 Québec inc. (Axo)

Coût - Saison hivernale

Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	1 120 000,00 $	56 000,00 $	111 720,00 $	1 287 720,00 $
2027-2028	1 120 000,00 $	56 000,00 $	111 720,00 $	1 287 720,00 $
TOTAL	2 240 000,00 $			2 575 440,00 $

Coût - Annuel

Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	424 947,60 $	0,00 $	0,00 $	424 947,60 $	388 033,80 $
2027	1 287 720,00 $	193 158,00 $	64 386,00 $	1 545 264,00 $	1 411 032,00 $
2028	862 772,40 $	193 158,00 $	64 386,00 $	1 120 316,40 $	1 022 998,20 $
TOTAL	2 575 440,00 $	386 316,00 $	128 772,00 $	3 090 528,00 $	2 822 064,00 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-701-2627	Adjudicataire	Martin Lefebvre Transport Inc.

Coût - Saison hivernale

Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	634 400,00 $	31 720,00 $	63 281,40 $	729 401,40 $
TOTAL	634 400,00 $			729 401,40 $

Coût - Annuel

Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	240 702,46 $	0,00 $	0,00 $	240 702,46 $	219 793,43 $
2027	488 698,94 $	109 410,21 $	36 470,07 $	634 579,22 $	579 455,41 $
TOTAL	729 401,40 $	109 410,21 $	36 470,07 $	875 281,68 $	799 248,84 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-701-2628	Adjudicataire	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.

Coût - Saison hivernale

Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	2 032 800,00 $	101 640,00 $	202 771,80 $	2 337 211,80 $
2027-2028	2 032 800,00 $	101 640,00 $	202 771,80 $	2 337 211,80 $
TOTAL	4 065 600,00 $			4 674 423,60 $

Coût - Annuel

Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	771 279,89 $	0,00 $	0,00 $	771 279,89 $	704 281,35 $
2027	2 337 211,80 $	350 581,77 $	116 860,59 $	2 804 654,16 $	2 561 023,08 $
2028	1 565 931,91 $	350 581,77 $	116 860,59 $	2 033 374,27 $	1 856 741,73 $
TOTAL	4 674 423,60 $	701 163,54 $	233 721,18 $	5 609 308,32 $	5 122 046,16 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-701-2627	Adjudicataire	9168-5941 Québec inc. (Axo)

Coût - Saison hivernale

Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	*1 536 000,00 $*	*76 800,00 $*	*153 216,00 $*	*1 766 016,00 $*
TOTAL	1 536 000,00 $			1 766 016,00 $

Coût - Annuel

Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	*582 785,28 $*	*0,00 $*	*0,00 $*	*582 785,28 $*	*532 160,64 $*
2027	*1 183 230,72 $*	*264 902,40 $*	*88 300,80 $*	*1 536 433,92 $*	*1 402 968,96 $*
TOTAL	1 766 016,00 $	264 902,40 $	88 300,80 $	2 119 219,20 $	1 935 129,60 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement du Sud-Ouest			
Contrat :	S-O-Q001-2628	Adjudicataire	9168-5941 Québec inc. (Axo)

Coût - Saison hivernale

Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	305 920,00 $	15 296,00 $	30 515,52 $	351 731,52 $
2027-2028	305 920,00 $	15 296,00 $	30 515,52 $	351 731,52 $
TOTAL	611 840,00 $			703 463,04 $

Coût - Annuel

Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	116 071,40 $	0,00 $	0,00 $	116 071,40 $	105 988,66 $
2027	351 731,52 $	52 759,73 $	17 586,58 $	422 077,82 $	385 413,31 $
2028	235 660,12 $	52 759,73 $	17 586,58 $	306 006,42 $	279 424,65 $
TOTAL	703 463,04 $	105 519,46 $	35 173,15 $	844 155,65 $	770 826,62 $

Arrondissement du Sud-Ouest			
Contrat :	S-O-Q002-2628	Adjudicataire	9168-5941 Québec inc. (Axo)

Coût - Saison hivernale

Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	405 360,00 $	20 268,00 $	40 434,66 $	466 062,66 $
2027-2028	405 360,00 $	20 268,00 $	40 434,66 $	466 062,66 $
TOTAL	810 720,00 $			932 125,32 $

Coût - Annuel

Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	153 800,68 $	0,00 $	0,00 $	153 800,68 $	140 440,52 $
2027	466 062,66 $	69 909,40 $	23 303,13 $	559 275,19 $	510 692,80 $
2028	312 261,98 $	69 909,40 $	23 303,13 $	405 474,51 $	370 252,28 $
TOTAL	932 125,32 $	139 818,80 $	46 606,27 $	1 118 550,38 $	1 021 385,59 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

PMR-701-2627

Statistiques

39,2 km de chaussées

387 967 m² de chaussées

108 000 m³ de neige

limite du secteur de déneigement

limite des arrondissements et des villes reconstituées

centroïde

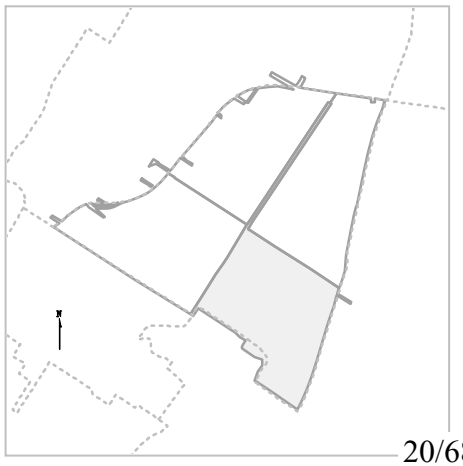

MHM-701-2628

Statistiques

126,2 km de chaussées

1 496 813 m² de chaussées

325 000 m³ de neige estimés

limite du secteur de déneigement

limite des arrondissements et des villes reconstituées

centroïde

0 2 000

mètres

RDP-701-2628

Statistiques

156,5 km de chaussées

1 641 294 m² de chaussées

551 000 m³ de neige

limite du secteur de déneigement

limite des arrondissements et des villes reconstituées

centroïde

RPP-701-2627

Statistiques

92,1 km de chaussées

1 034 269 m² de chaussées

288 000 m³ de neige

secteur visé

**** Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'utiliser les équipements du PRESTATAIRE DE SERVICE sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

limite du secteur de déneigement

limite des arrondissements et des villes reconstituées

centroïde

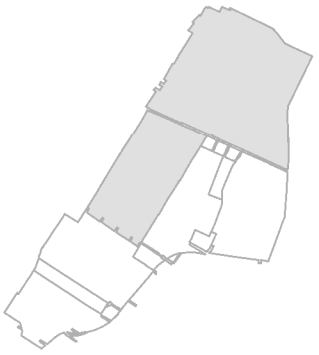

S-O-701-2628

Statistiques

77,1 km de chaussées

835 212 m² de chaussées

172 000 m³ de neige

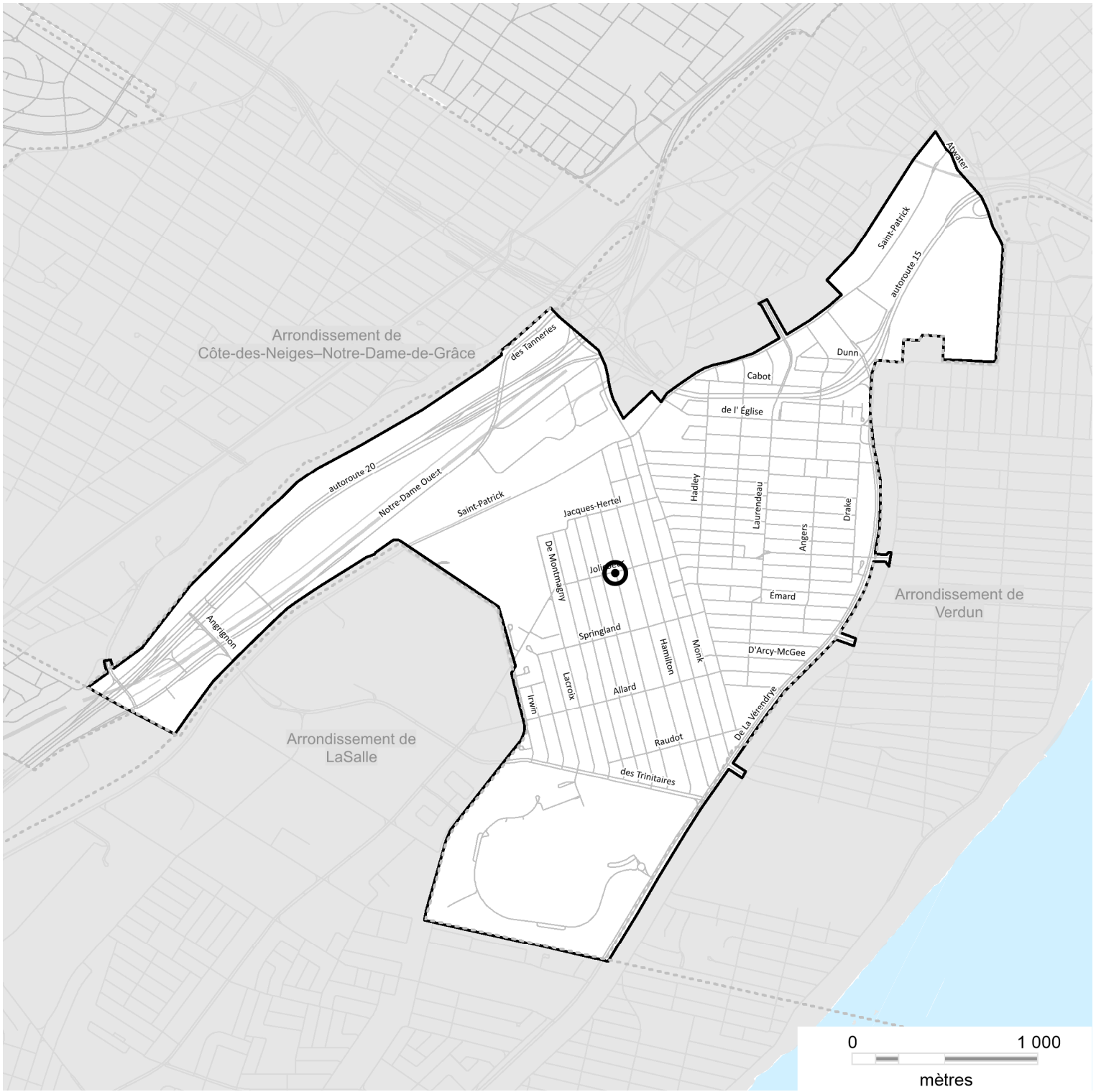

limite du secteur de déneigement

limite des arrondissements et des villes reconstituées

centroïde

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265382002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 6 contrats à 9168-5941 Québec inc. (Axo Construction), à Déneigement Fontaine Gadbois inc. et à Martin Lefebvre Transport inc., pour les services de transport de la neige (lots 4, 8, 12, 13, 14 et 15), dans le cadre des activités de déneigement - Arrondissement multiple, pour une période d'une ou 2 saisons hivernales, incluant 1 option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 13 657 043,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21510 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21510 Liste des commandes _ SEAO.pdf

PV 26-21510.pdf

26-21510 Tableau de vérification TCP.pdf

26-21510 INTERVENTION GDD 1265382002.pdf

26-21510 AMP 9168-5941 QUÉBEC INC. AXO.pdf

26-21510 AMP DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.pdf

26-21510 AMP MARTIN LEFEBVRE TRANSPORT INC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 31 août 2026 à 07:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : 9168-5941 QUÉBEC INC.
Adresse du siège social : 2755, MONTEE MASSON, , LAVAL, QC, H7B 1E3, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3001373415
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1163678650

Autres noms d'affaires
• AXO CONSTRUCTION

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 31 août 2026 à 07:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.
Adresse du siège social : 13170, RUE CHERRIER, , POINTE-AUX-TREMBLES, QC, H1A 3T9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000343076
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1163043400

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Dernière mise à jour : **lundi, 31 août 2026 à 12:15**

Fiche de l'entreprise

Nom : MARTIN LEFEBVRE TRANSPORT INC.
Adresse du siège social : 173, RUE PRINCIPALE, , SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE, QC, J0S 1T0, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000904772
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1149408354

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21510 — No du GDD : 1265382002

Titre de l'appel d'offres : Services de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement - Arrondissement multiple

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 7 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 20 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 27 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 20 - 8 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 26

Nbre de soumissions reçues : 14

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de réponses : 53,85

% de rejets : 28,57

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
COORAY TRANSPORT INC	Administratif
DRAPEAU S TRANSPORT INC	Administratif
GAZON MONTREAL INC	Administratif
TRANSPORT JF TESSIER	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 12 - 2026

Date d'échéance révisée : 25 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9168-5941 Québec inc. (AXO CONSTRUCTION)	**2 575 440,00 $**	√	**LOT 4**
Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	**4 674 423,60 $**	√	**LOT 8**
9168-5941 Québec inc. (AXO CONSTRUCTION)	**1 766 016,00 $**	√	**LOT 12**
9168-5941 Québec inc. (AXO CONSTRUCTION)	**703 463,04 $**	√	**LOT 13**
9168-5941 Québec inc. (AXO CONSTRUCTION)	**932 125,32 $**	√	**LOT 14**
Martin Lefebvre Transport Inc.	**729 401,40 $**	√	**LOT 15**

Information additionnelle

1. Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat par lot au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme, selon le scénario global le plus économique.
2.Il y a eu 12 desistements qui n'ont pas repondus au formulaire de non participation.

Préparé par : Takui Samson DEGNI — Le 11 - 9 - 2026

Tableau de vérification TCP

26-21510

Services de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement - Arrondissement multiple

Adjudicataire	LOT	Contrat	Montants sans (Taxes incluses)
9168-5941 Québec inc. (AXO CONSTRUCTION)	LOT 4	MHM-701-2628	**2 575 440,00 $**
Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	LOT 8	RDP-701-2628	**4 674 423,60 $**
9168-5941 Québec inc. (AXO CONSTRUCTION)	LOT 12	RPP-701-2627	**1 766 016,00 $**
9168-5941 Québec inc. (AXO CONSTRUCTION)	LOT 13	S-O-Q001-2628	**703 463,04 $**
9168-5941 Québec inc. (AXO CONSTRUCTION)	LOT 14	S-O-Q002-2628	**932 125,32 $**
Martin Lefebvre Transport Inc.	LOT 15	PMR-701-2627	**729 401,40 $**

Vérifié par : Takui Samson DEGNI Date : 2026-09-03

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
ECOVRAC 2024 INC. 12450, rue de l'Avenir 302 Mirabel QC CAN J7J2J1	Publique	Eric Blouin Téléphone: 5148951747 Courriel: estimation@ecovrac.ca	**Transaction: (20592285)** 2026-08-27 09:26	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis Téléchargement 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis Téléchargement 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis Téléchargement 20127006 - 26-21510 Addenda 6	**Active**

				Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
COOORAY TRANSPORT INC. 350 rue Crevier, suite 504 Montréal QC CAN H4L0A1 www.fmj-transport.ca	Publique	Pro Cooray Téléphone: 4388897399 Courriel: pro@fmjtransport.ca	**Transaction: (20575185)** 2026-08-05 10:20	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2026-08-05 à 11:55 - Téléchargement Devis 2026-08-05 à 11:55 - Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis 2026-08-07 à 09:35 - Téléchargement 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis 2026-08-12 à 14:15 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-08-12 à 14:15 - Téléchargement 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Téléchargement 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Téléchargement 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Téléchargement	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
9054-3018 QUÉBEC INC. 111-219 Rang Saint-Régis S Saint-Constant QC CAN J5A0W9	Non diffusé	Michael Nadeau Téléphone: 5148636737 Courriel: michael_nadeau@hotmail.com	**Transaction: (20572224)** 2026-07-30 11:55	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2026-08-05 à 11:55 - Téléchargement Devis 2026-08-05 à 11:55 - Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis 2026-08-07 à 09:35 - Téléchargement 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis 2026-08-12 à 14:15 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-08-12 à 14:15 - Téléchargement 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Téléchargement 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Téléchargement 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9361-1044 Québec inc.	Non diffusé	Guillaume Garand Téléphone: 450 278-7894	**Transaction: (20592234)**	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et	**Active**

7530 Boulevard Laurier Ouest Saint-Hyacinthe QC CAN J2S9A9		Courriel: info@vrac116.com	2026-08-27 08:37	bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis Téléchargement 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis Téléchargement 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis Téléchargement 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
Transporteurs en Vrac Saint-Hyacinthe inc 3275 rue de l'industrie suite 5 Saint-Mathieu-de-Beloeil QC CAN J3G0M8	Non diffusé	Jean-Pierre Garand Téléphone: 450 464-5000 Courriel: jpgarand@pcvregion06.com	**Transaction: (20592169)** 2026-08-27 05:34	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis	**Active**

				Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis Téléchargement 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis Téléchargement 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis Téléchargement 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
FERME CAMILLE BILLETTE & FILS S.E.N.C. 2194 lower concession Ormstown QC CAN J0S1K0	Publique	Manon Billette Téléphone: 4503772098 Courriel: mbillette@outlook.com	**Transaction: (20591553)** 2026-08-26 12:09	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2	**Active**

				Devis Téléchargement 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis Téléchargement 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis Téléchargement 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
9206-0722 QUÉBEC INC. 619 rte 223 Saint-Blaise-sur-Richelieu QC CAN J0J1W0	Non diffusé	Sylvain Guillemette Téléphone: 5147122277 Courriel: s.guillemette@videotron.ca	**Transaction: (20579808)** 2026-08-11 14:02	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis Téléchargement	**Active**

				20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis 2026-08-12 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-12 à 14:15 - Courriel 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Courriel 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Courriel 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Transport Jon-Jon Inc. 7480 ave de la deviniere Montréal QC CAN H1K3S7	Publique	Gianni Giorgi Téléphone: 5145614805 Courriel: transportjonjon@gmail.com	**Transaction: (20573674)** 2026-08-03 10:57	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2026-08-05 à 11:55 - Courriel Devis 2026-08-05 à 11:55 - Courriel 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis 2026-08-07 à 09:35 - Courriel 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis 2026-08-12 à 14:15 - Courriel	**Active**

				Bordereau numérique 2026-08-12 à 14:15 - Courriel 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Courriel 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Courriel 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
9168-5941 QUÉBEC INC. 2755 Montée Masson Laval QC CAN H7B1E3	Non diffusé	David Rinfret Téléphone: 5148631069 Courriel: info@axoconstruction.ca	**Transaction: (20585715)** 2026-08-18 10:09	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis Téléchargement 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement	**Active**

			20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Courriel 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Courriel 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
9297-9236 Québec inc. (Groupe A1) Publique 1500 Rue Marcel-Benoît Laval QC CAN H7C0A9	Audrey Fortier Téléphone: 514-755-3665 Courriel: audrey@groupea1.com	**Transaction: (20576182)** 2026-08-06 14:06	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis 2026-08-07 à 09:35 - Courriel 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis 2026-08-12 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-12 à 14:15 - Courriel 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Courriel	**Active**

				20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Courriel 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
9082-8179 QUÉBEC INC. 9220. Pierre Bonne Montréal QC CAN H1E6W5	Non diffusé	Michele De Luca Téléphone: 5147258675 Courriel: info@mdelucaexcavation.com	**Transaction: (20574039)** 2026-08-03 17:33	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2026-08-05 à 11:55 - Téléchargement Devis 2026-08-05 à 11:55 - Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis 2026-08-07 à 09:35 - Téléchargement 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis 2026-08-12 à 14:15 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-08-12 à 14:15 - Téléchargement 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Téléchargement 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Téléchargement	**Active**

				20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
Entreprise Christian Labonté Inc. 7790 Hochelaga #6 Montréal QC CAN H1L2K5	Non diffusé	Christian Labonté Téléphone: 5142499430 Courriel: ecltransportinc@gmail.com	**Transaction: (20588485)** 2026-08-21 12:58	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis Téléchargement 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis Téléchargement 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis Téléchargement 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis Téléchargement	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
Transport Rosemont inc 5250 d'Amiens Montréal QC CAN H1G3G5	Non diffusé	Charles Boulay Téléphone: 5147253521 Courriel: martinem@rosemontplus.com	**Transaction: (20580630)** 2026-08-12 10:16	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis Téléchargement 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis 2026-08-12 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-12 à 14:15 - Courriel 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Courriel 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Courriel 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Martin Lefebvre Transport Inc.	Publique	Martin Lefebvre Téléphone: 4503732457	**Transaction: (20571823)**	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et	**Active**

173, rue Principale Saint-Louis-de-Gonzague QC CAN J0S1T0 http://www.transportml.com		Courriel: sebastien.stemarie@transportml.com	2026-07-29 14:54	bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2026-08-05 à 11:55 - Courriel Devis 2026-08-05 à 11:55 - Courriel 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis 2026-08-07 à 09:35 - Courriel 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis 2026-08-12 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-12 à 14:15 - Courriel 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Courriel 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Courriel 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20576203)** 2026-08-06 14:34	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis	**Active**

				Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis 2026-08-07 à 09:35 - Courriel 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis 2026-08-12 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-12 à 14:15 - Courriel 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Courriel 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Courriel 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Gazon Montréal inc. 9210 Emile legault Montréal QC CAN H1K4Y8 http://www.gazonMTL.com	Non diffusé	Kevin Batista Téléphone: 5149663331 Courriel: kevin@gazonmtl.com	**Transaction: (20575171)** 2026-08-05 09:57	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2026-08-05 à 11:55 - Courriel Devis 2026-08-05 à 11:55 - Courriel 20125287 - 26-21510 Addenda 2	**Active**

				Devis 2026-08-07 à 09:35 - Courriel 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis 2026-08-12 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-12 à 14:15 - Courriel 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Courriel 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Courriel 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
TRANSPORT JF TESSIER 2549 rue L'île des Lys Terrebonne QC CAN J6W5R8	Publique	Alexandre Dufour Téléphone: 418-812-8556 Courriel: alex.dufour@transportjftessier.com	**Transaction: (20581705)** 2026-08-13 08:50	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis Téléchargement	**Active**

				20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Courriel 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Courriel 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20573755)** 2026-08-03 11:54	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2026-08-05 à 11:55 - Téléchargement Devis 2026-08-05 à 11:55 - Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis 2026-08-07 à 09:35 - Téléchargement 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis 2026-08-12 à 14:15 - Téléchargement	**Active**

			Bordereau numérique 2026-08-12 à 14:15 - Téléchargement 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Téléchargement 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Téléchargement 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie	
LES ENTREPRISES J.-F. HAMELIN INC. Publique 40 Roger-Dorais Saint-Rémi QC CAN J0L2L0	Jean-Francois Hamelin Téléphone: 5149772757 Courriel: ent.jf@hamelin.ca	**Transaction: (20573180)** 2026-08-02 17:12	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2026-08-05 à 11:55 - Courriel Devis 2026-08-05 à 11:55 - Courriel 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis 2026-08-07 à 09:35 - Courriel 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis 2026-08-12 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-12 à 14:15 - Courriel	**Active**

				20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Courriel 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Courriel 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Drapeau transport inc 10574 AV LAMOUREUX Montréal-Est QC CAN H1G5L3	Non diffusé	jonathan cléroux-drapeau Téléphone: 5142605066 Courriel: jo.cdrapeau@hotmail.com	**Transaction: (20573591)** 2026-08-03 09:53	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2026-08-05 à 11:55 - Téléchargement Devis 2026-08-05 à 11:55 - Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis 2026-08-07 à 09:35 - Téléchargement 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis 2026-08-12 à 14:15 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-08-12 à 14:15 - Téléchargement 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Téléchargement	**Active**

				20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Téléchargement 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC. 211 Louvain Ouest Montréal QC CAN H2N1A3	Non diffusé	John Tooke Téléphone: 5148913988 Courriel: john@proquip.pro	**Transaction: (20571799)** 2026-07-29 13:30	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2026-08-05 à 11:55 - Téléchargement Devis 2026-08-05 à 11:55 - Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis 2026-08-07 à 09:35 - Téléchargement 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis 2026-08-12 à 14:15 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-08-12 à 14:15 - Téléchargement 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Téléchargement 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Téléchargement	**Active**

				20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
Pavage Jérômien inc. 358, rue Larry-Ball Saint-Jérôme QC CAN J5L2P6 pavagejeromien.com	Non diffusé	Caroline Jalbert Téléphone: 4504385389 Courriel: estimation@pavagejeromien.com	**Transaction: (20575061)** 2026-08-05 07:52	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2026-08-05 à 11:55 - Courriel Devis 2026-08-05 à 11:55 - Courriel 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis 2026-08-07 à 09:35 - Courriel 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis 2026-08-12 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-12 à 14:15 - Courriel 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Courriel 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Courriel 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
EXCAVATION GRICON 110-2400, rue Henry-Ford Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V9H5 http://www.gricon.ca	Non diffusé	Christiane Cloutier Téléphone: 514-696-7413 Courriel: christiane@gricon.ca	**Transaction: (20584919)** 2026-08-17 13:24	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis Téléchargement 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Courriel 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Courriel 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
coop des Propriétaires de taxi de Laval	Non diffusé	georges tannous Téléphone: 4506888700	**Transaction: (20578568)**	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et	**Active**

4405 saint martin ouest Laval QC CAN H7T1C5 www.taxilaval.com	Courriel: sylvie@taxilaval.com	2026-08-10 11:38	bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis Téléchargement 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis 2026-08-12 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-12 à 14:15 - Courriel 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Courriel 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Courriel 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS Publique INC. 13170 rue Cherrier Montréal QC CAN H1A3T9 https://www.fontaine-gadboisequipments.com	Mario Gadbois Téléphone: 5146451435 Courriel: deneigementfontaine@bellnet.ca	**Transaction: (20574492)** 2026-08-04 10:44	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2026-08-05 à 11:55 - Courriel Devis	**Active**

				2026-08-05 à 11:55 - Courriel 20125287 - 26-21510 Addenda 2 Devis 2026-08-07 à 09:35 - Courriel 20125900 - 26-21510 Addenda 3 Bordereau de prix revisé Devis 2026-08-12 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-12 à 14:15 - Courriel 20126842 - 26-21510 Addenda 4 Devis 2026-08-19 à 10:20 - Courriel 20126874 - 26-21510 Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 12:50 - Courriel 20127006 - 26-21510 Addenda 6 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
TRANSPORT H. CORDEAU INC. 2325 rue Desautels Montréal QC CAN H1N3B5	Non diffusé	Stéphane Cordeau Téléphone: 5142591308 Courriel: transport@gestioncordeau.ca	**Transaction: (20571800)** 2026-07-29 13:30	20124961 - 26-21510 Addenda 1 - Report de date d'ouverture et bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2026-08-05 à 11:55 - Courriel Devis 2026-08-05 à 11:55 - Courriel 20125287 - 26-21510 Addenda 2	**Active**

Devis
2026-08-07 à 09:35 - Courriel

20125900 - 26-21510 Addenda 3
Bordereau de prix revisé
Devis
2026-08-12 à 14:15 - Courriel
Bordereau numérique
2026-08-12 à 14:15 - Courriel

20126842 - 26-21510 Addenda 4
Devis
2026-08-19 à 10:20 - Courriel

20126874 - 26-21510 Addenda 5
Devis
2026-08-19 à 12:50 - Courriel

20127006 - 26-21510 Addenda 6
Devis
2026-08-20 à 09:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 27 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21510

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement - Arrondissements multiples » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9168-5941 QUÉBEC INC.	**Lots 1 à 3**	963 582,48 $
	Lot 4	2 575 440,00 $
	Lot 5	1 887 429,60 $
	Lots 6 et 7	1 518 221,88 $
	Lot 8	4 690 980,00 $
	Lots 9 à 11	623 348,46 $
	Lot 12	1 766 016,00 $
	Lot 13	703 463,04 $
	Lot 14	932 125,32 $
	Lot 15	740 071,08 $
	Volumétrie maximale : 5 500	
9169-0990 QUÉBEC INC. (TRANSPORT JF TESSIER)	**Lots 9 et 10**	689 850,00 $
	Lot 11	688 470,30 $
	Volumétrie maximale : 483 m³	
9361-1044 QUÉBEC INC.	**Lots 1 à 3**	1 633 564,80 $
	Volumétrie maximale : 375	
CONSTRUCTION URBEX INC.	**Lots 1 à 3**	1 589 414,40 $
	Lot 14	1 130 986,08 $
	Volumétrie maximale : 300	
COORAY TRANSPORT INC.	**Lots 1 à 8**	18 396,00 $
	Lots 9 à 12	9 198,00 $
	Lots 13 et 14	18 396,00 $
	Capacité maximale : 40 X 12R	
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.	**Lot 5**	1 879 703,28 $
	Lots 6 et 7	1 510 771,50 $
	Lot 8	4 674 423,60 $
	Volumétrie maximale : 1 783	

…/2

Soumissionnaires		**Prix**
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC.	**Lots 1 à 3**	1 576 800,26 $
	Lot 4	4 237 650,13 $
	Lot 5	2 027 992,52 $
	Lots 6 et 7	2 135 250,39 $
	Lot 8	5 908 361,97 $
	Lots 9 à 11	897 636,04 $
	Lot 12	2 393 696,26 $
	Lot 13	1 075 090,75 $
	Lot 14	1 260 466,33 $
	Lot 15	1 121 006,25 $
		Volumétrie maximale : 3 000
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	**Lots 1 à 3**	87 381,00 $
	Lots 5 à 7	136 670,50 $
	Lots 9 à 11	68 985,00 $
		Capacité maximale : 1
ECOVRAC 2024 INC.	**Lot 1**	2 092 545,00 $
		Volumétrie maximale : 210,7
GAZON MONTRÉAL INC.	**Lots 1 à 3**	1 129 974,30 $
		Volumétrie maximale : N/D
MARTIN LEFEBVRE TRANSPORT INC.	**Lot 15**	729 401,40 $
		Volumétrie maximale : 1 040,6
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	**Lots 1 à 3**	2 086 106,40 $
	Lot 5	3 219 300,00 $
	Lot 6	3 243 030,84 $
	Lot 7	3 245 054,40 $
	Lots 13 et 14	1 655 640,00 $
	Lot 15	1 622 527,20 $
		Volumétrie maximale : 993
TRANSPORT H. CORDEAU INC.	**Lots 1 à 3**	1 034 775,00 $
	Lot 4	3 081 330,00 $
	Lots 6 et 7	1 494 675,00 $
	Lot 9	679 502,25 $
	Lot 10	684 101,25 $
	Lot 11	689 850,00 $
	Lot 13	809 424,00 $
		Volumétrie maximale : 2 276,7
TRANSPORT ROSEMONT INC.	**Lots 6 et 7**	1 655 456,04 $
	Lots 9 à 11	781 738,02 $
	Lot 15	1 103 668,02 $
		Volumétrie maximale : 400

…/3

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 29 juillet et 12 août 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 29 juillet et 5 août 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Floraltana Bellamy
Agente de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265382002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 6 contrats à 9168-5941 Québec inc. (Axo Construction), à Déneigement Fontaine Gadbois inc. et à Martin Lefebvre Transport inc., pour les services de transport de la neige (lots 4, 8, 12, 13, 14 et 15), dans le cadre des activités de déneigement - Arrondissement multiple, pour une période d'une ou 2 saisons hivernales, incluant 1 option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 13 657 043,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21510 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265382002 Intervention financiere_260916.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265382002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 6 contrats à 9168-5941 Québec inc. (Axo Construction), à Déneigement Fontaine Gadbois inc. et à Martin Lefebvre Transport inc., pour les services de transport de la neige (lots 4, 8, 12, 13, 14 et 15), dans le cadre des activités de déneigement - Arrondissement multiple, pour une période d'une ou 2 saisons hivernales, incluant 1 option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 13 657 043,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21510 (10 soumissionnaires)

Rapport SMCE265382002 - Déneigement Fontaine Gadbois inc.pdf

Dossier # :1265382002

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidence
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 19 octobre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE265382002

Accorder 6 contrats à 9168-5941 Québec inc. (Axo Construction), à Déneigement Fontaine Gadbois inc. et à Martin Lefebvre Transport inc., pour les services de transport de la neige (lots 4, 8, 12, 13, 14 et 15), dans le cadre des activités de déneigement — Arrondissement multiple, pour une période d'une ou 2 saisons hivernales, incluant 1 option de prolongation d'une saison hivernale — Dépense totale de 13 657 043,23 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21510 (10 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE265382002

Accorder 6 contrats à 9168-5941 Québec inc. (Axo Construction), à Déneigement Fontaine Gadbois inc. et à Martin Lefebvre Transport inc., pour les services de transport de la neige (lots 4, 8, 12, 13, 14 et 15), dans le cadre des activités de déneigement — Arrondissement multiple, pour une période d'une ou 2 saisons hivernales, incluant 1 option de prolongation d'une saison hivernale — Dépense totale de 13 657 043,23 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21510 (10 soumissionnaires)

À sa séance du 30 septembre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, dont le Lot 8 répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 7 octobre 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des

travaux municipaux, ont présenté les étapes du processus d'appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Elles ont expliqué que le contrat vise la prestation de services de transport de neige dans le cadre des opérations de déneigement des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest.

Les personnes-ressources ont présenté le nouveau modèle de rémunération mis à l'essai en 2026. Celui-ci prévoit une rémunération forfaitaire par quart de travail. Elles ont précisé que cette approche vise à favoriser la concurrence, à simplifier la gestion contractuelle et à optimiser l'utilisation des lieux d'élimination de la neige.

Les entreprises pouvaient soumissionner sur des lots simples ou sur des lots triples, selon leur capacité opérationnelle. L'appel d'offres s'est déroulé du 29 juillet au 27 août 2026 et la date d'ouverture des soumissions a été reportée. Six addendas ont été publiés, dont un comportait une incidence financière. Parmi les 26 preneurs de cahier des charges, 14 entreprises ont déposé une soumission, dont quatre ont finalement été jugées non conformes.

Les personnes-ressources ont ensuite indiqué que le lot 8, un lot triple couvrant l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, est le seul dont la valeur excède 4 M$ et qui, de ce fait, répond aux critères d'examen de la Commission. Cependant, la Commission a relevé les écarts importants entre les estimations de la Ville et les prix soumis par les adjudicataires dans cinq des six lots attribués, l'écart le plus élevé atteignant 46,72 % pour le lot 8.

Selon le Service, ces écarts s'expliquent par le nouveau modèle contractuel. Les estimations de la Ville reposaient sur certaines hypothèses quant au nombre d'heures et aux ressources nécessaires, alors que les entreprises soumissionnaires semblent avoir fondé leurs calculs sur des hypothèses différentes. Le Service a indiqué que cette expérience permettra d'ajuster les méthodes d'estimation lors de futurs appels d'offres.

Les personnes-ressources ont conclu leur présentation en exposant les conséquences qu'aurait un non-octroi du contrat, notamment en raison des délais restreints précédant la prochaine saison hivernale.

Au cours des échanges, les commissaires ont accordé une attention particulière à l'écart de 46,72 % observé entre l'estimation de la Ville et le prix soumis par l'adjudicataire,

Déneigement Fontaine Gadbois inc. Ils ont exprimé leurs préoccupations et ont cherché à déterminer si cette situation révélait un problème de marché.

Les personnes-ressources ont fourni des précisions sur la méthode d'estimation utilisée et rappelé qu'il s'agit d'un projet-pilote visant à élargir l'accès au marché à un plus grand nombre d'entrepreneurs et à favoriser une meilleure concurrence.

Les commissaires ont également questionné le Service sur les mécanismes de surveillance des quarts de travail, ainsi que sur la capacité des deux entrepreneurs ayant obtenu la majorité des contrats à réaliser les travaux prévus. Les réponses fournies ont permis de les rassurer quant à ces deux aspects.

Enfin, la Commission a recommandé que les cartes des secteurs de déneigement soient ajoutées au sommaire décisionnel afin de faciliter la compréhension de la répartition géographique des lots visés par le contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE265382002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

NO GDD : 1265382002

Accorder 6 contrats à 9168-5941 Québec inc. (Axo), à Déneigement Fontaine Gadbois inc. et à Martin Lefebvre Transport inc., pour les services de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement - Arrondissement multiple, pour une période d'une ou deux saisons hivernales, incluant 1 option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 13 657 043,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21510 (10 soumissionnaires conformes et 4 non conformes

* Les calculs sont faits selon l'estimation faite pour tous les contrats de neige pour les mois de novembre et décembre à 33% et pour les mois de janvier, février et mars à 67 % (avant contigences 20%).

Pour 2027 et les années subséquentes, le montant de 10,4 M$ requis pour financer ces contrats, sera priorisé dans le budget du SCAEC, advenant le cas où des budgets supplémentaires sont requis, un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve Neige.

* La dépense est assumée à 100% par la ville centre.

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat	Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2027 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2028 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004370.050032.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Contrat transport neige (T)/Mercier-Hochelaga - Maisonneuve/Général/	9168-5941 Québec Inc.(Axo Construction)	MHM-701-2628	388,033.80 $	- $	- $	388,033.80 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050032.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Mercier-Hochelaga - Maisonneuve/Général/	9168-5941 Québec Inc.(Axo Construction)	MHM-701-2628	- $	1,411,032.00 $	1,022,998.20 $	2,434,030.20 $
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004370.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Contrat transport neige (T)/Plateau Mont-Royal/Général/	Martin Lefebvre Transport Inc.	PMR-701-2627	219,793.43 $	- $	- $	219,793.43 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembleslsl/Général/	Martin Lefebvre Transport Inc.	PMR-701-2627	- $	579,455.41 $	- $	579,455.41 $
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004370.050034.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Contrat transport neige (T)/Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles/Général/	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	RDP-701-2628	704,281.35 $	- $	- $	704,281.35 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050034.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Plateau Mont-Royal/Général/	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	RDP-701-2628	- $	2,561,023.08 $	1,856,741.73 $	4,417,764.81 $
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004370.050035.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Contrat transport neige (T)/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	9168-5941 Québec Inc.(Axo Construction)	RPP-701-2627	532,160.64 $	- $	- $	532,160.64 $

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat	Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2027 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2028 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050035.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	9168-5941 Québec Inc.(Axo Construction)	RPP-701-2627	- $	1,402,968.96 $	- $	1,402,968.96 $
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004370.050036.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Contrat transport neige (T)/Sud-Ouest/Général/	9168-5941 Québec Inc.(Axo Construction)	S-O-Q001-2628	105,988.66 $	- $	- $	105,988.66 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050036.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Sud-Ouest/Général/	9168-5941 Québec Inc.(Axo Construction)	S-O-Q001-2628	- $	385,413.31 $	279,424.65 $	664,837.96 $
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004370.050036.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Contrat transport neige (T)/Sud-Ouest/Général/	9168-5941 Québec Inc.(Axo Construction)	S-O-Q002-2628	140,440.52 $	- $	- $	140,440.52 $
2101.0010000.114106.03121.54504.014409.0000.000000.050036.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat transport neige (T)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de transport de neige/Général/Sud-Ouest/Général/	9168-5941 Québec Inc.(Axo Construction)	S-O-Q002-2628	- $	510,692.80 $	370,252.28 $	880,945.08 $
Total				**2,090,698.40 $**	**6,850,585.56 $**	**3,529,416.86 $**	**12,470,700.82 $**

1265382002

SCAX382002

Combinaison de comptes
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004370.050032.00000.
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004370.050033.00000.
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004370.050034.00000.
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004370.050035.00000.
2101.0012500.114249.03121.54504.014409.0000.004370.050036.00000.

	Période	de ligne	résultat	résultat	disponibles	base	dispo
00000	SEP-26	10	Approuvé	Contrôle budgétaire non requis pour ce compte		-388,033.80	
00000	SEP-26	20	Approuvé	Contrôle budgétaire non requis pour ce compte		-219,793.43	
00000	SEP-26	30	Approuvé	Contrôle budgétaire non requis pour ce compte		-704,281.35	
00000	SEP-26	40	Approuvé	Contrôle budgétaire non requis pour ce compte		-532,160.64	
00000	SEP-26	50	Approuvé	Contrôle budgétaire non		-246,429.18	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2026/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1264501002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

Il est recommandé :
Au comité exécutif :

1. d'autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière;

2. d'autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026

de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Au conseil municipal :

1. d'approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville de Montréal et la SHDM renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant les lots 6 718 606, 6 718 607, 6 724 671 à 6 724 675 et 6 726 741, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Site Molson), aux termes et conditions stipulées dans le projet d'acte.

Au conseil d'agglomération :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte d'acquisition, sous réserve de la publication de l'avis de décontamination au registre foncier à l'égard du lot 6 724 675 ainsi que de la réception d'une confirmation du promoteur et de la Société d'habitation et de développement de Montréal attestant qu'ils ont conclu une entente relativement au nivellement et au compactage des sols de l'Immeuble 4a;

3. de retirer à tout fin que de droit le lot 6 724 675 du domaine public;

4. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société d'habitation et de développement de Montréal le lot 6 724 675, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, à des fins de logement social ou abordable, sans contrepartie financière, aux termes et conditions stipulées dans le projet d'acte;
5. d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le**	2026-09-23 16:48

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264501002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019, le propriétaire du site Molson avait convenu de vendre son site industriel à un promoteur souhaitant y réaliser un projet à prédominance résidentielle. La Ville détenait alors différents droits sur le site lui permettant d'intervenir dans la transaction, notamment des droits de premier refus contractuels datant de 1987 et de 1990 ainsi qu'un droit de préemption imposé en 2018. La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) bénéficiait également de droits de superficie sur certains lots du site.
Ces négociations ont mené à la conclusion d'une entente entre la Ville de Montréal (Ville), le promoteur et la SHDM, entérinée le 25 juin 2019, laquelle prévoit notamment diverses transactions de terrains et des obligations réciproques destinées à permettre l'atteinte des objectifs d'aménagement poursuivis par la Ville.

Aux termes de l’acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872, la société 9399-8532 Québec inc. a acquis les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (Site Molson) lesquels correspondent aujourd'hui aux lots 6 718 606, 6 718 607, 6 724 674 et 6 724 675 du cadastre du Québec.

Par cet acte, la société 9399-8532 Québec inc. a repris les droits et obligations découlant de l’entente conclue le 25 juin 2019 entre la Ville de Montréal (Ville) et ses sociétés, ainsi que de ses addendas (Entente) subséquents initialement assumées par Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc., Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni et Société en commandite Faubourg des Brasseurs.

Par conséquent, le promoteur est désormais constitué des entités suivantes : SEC Brasseurs, SEC Montoni, SEC Faubourg et 9399-8532 Québec inc. (Promoteur).

L'arrondissement de Ville-Marie et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour réaliser les transactions immobilières prévues à l'Entente.

Dans ce cadre et conformément à celle-ci, l’article 2.5 prévoit la vente par le Promoteur à la Ville l’« immeuble 4a », tandis que l’article 4.9 prévoit la cession subséquente, à titre gratuit, de cet immeuble par la Ville à la SHDM. L'immeuble 4a correspond au lot 6 724 675 du cadastre du Québec (Immeuble).

L’Immeuble est destiné, conformément à l’Entente, à la réalisation d’un projet de logement social et abordable. Son acquisition par la Ville et sa cession subséquente à la SHDM permettent la concrétisation de cet engagement. Par ailleurs, la SHDM est déjà propriétaire d’un terrain contigu à l’Immeuble. L’assemblage foncier projeté permettra d’optimiser le développement du site et la réalisation du projet de logements social et abordable.

Cette mécanique contractuelle s'inscrit dans la continuité des obligations prévues à l'entente conclue dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal (RMM), dont l'article 3.1 prévoit la vente de l'Immeuble à la Ville.

Le présent dossier décisionnel vise à obtenir l’approbation des autorités municipales relativement aux projets d’acte d’acquisition, de cession et de renonciation générale à tout droit éventuel, pour que le Promoteur détienne un titre clair, notamment pour rassurer les créanciers hypothécaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA266692001 - 7 juillet 2026 - Approuver et de conclure l'entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) pour le projet du Quartier Molson, situé sur les lots 1 182 583, 1 182 586, 1 182 624, 1 284 522, 1 284 523, 1 284 530, 5 340 313 et PC-01749 (lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et de conclure des actes d’hypothèque et des actes de servitude en faveur de la Ville afin de garantir certaines obligations prévues à ladite entente.
CE26 0767 - 20 mai 2026 - Approuver le projet d'acte de consentement à modification cadastrale visant le remplacement des lots numéros 1 182 582, 1 182 583, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés sur le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie par les lots 6 718 606, 6 718

607, 6 724 674 et 6 724 675 dudit cadastre / Autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, ou son remplaçant, à approuver et signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout autre acte de consentement à modification cadastrale qui pourrait être requis dans le cadre du projet de redéveloppement du site Molson et hypothéqués en faveur de la Ville.

CM25 1250 - 22 septembre 2025 - Approuver le projet d'addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019, aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet d'acte d'hypothèque grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'entente.

CA25 240095 - 11 mars 2025 - Adopter une résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson).

CM25 0158 - 17 février 2025 - Approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire de la Ville de Montréal en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse, prêteur de 9399-8532 Québec inc.

CM19 0729 – 18 juin 2019 – Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but :

1. d'approuver un projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville de Montréal et la SHDM renoncent à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie. Cet acte vise uniquement à clarifier le titre de propriété du promoteur, la Ville ayant déjà renoncé dans l'Entente à tout droit qu'elle pourrait détenir aux termes de l'acte 4 239 212;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc. le lot 6 724 675, d'une superficie de 1 850 m², à des fins de logement social ou abordable, pour le prix de 3 233 628 $ en plus des taxes applicables; et
3. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société d'habitation et de développement de Montréal le lot 6 724 675, d'une superficie de 1 850 m², à des fins de logement social ou abordable, sans contrepartie financière.

L'Immeuble est libre de toutes constructions, a été remblayé, nivelé et compacté conformément aux paramètres d'une entente entre la SHDM et le Promoteur.

Suivant l'analyse de l'étude des sols transmise par le Promoteur, le Service de l'environnement confirme la conformité des sols pour un usage résidentiel. Toutefois, un avis de contamination est inscrit à l'égard de l'immeuble 4a. Le Promoteur devra, préalablement à

la signature des projets d'acte visés par le GDD, publier au registre foncier un avis de décontamination à l'égard de cet immeuble. L'acquisition et la cession sont réalisées avec la garantie légale de qualité des sols seulement.

L'acquisition de l'Immeuble par la Ville et sa cession à la SHDM seront réalisées le même jour. Le projet d'acte de cession ci-joint a été rédigé par le notaire de l'acquéreur, Me Croisetière, notaire (Notaire instrumentant). L'acte de cession relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant. Le SSIH a reçu une confirmation à l'effet que la SHDM est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

Le prix d'acquisition et le prix de cession sont inférieurs à la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SSIH en date du 20 juillet 2026, laquelle est supérieure à 4 M$.

JUSTIFICATION

Le SSIH recommande l'approbation des projets d'actes pour les motifs suivants :

· L'acquisition et la cession de l'immeuble 4a sont réalisées conformément à l'Entente;

· L'acquisition de l'immeuble 4a est prévue et conforme à l'entente RMM;

· La Ville a déjà renoncé dans l'Entente à tout droit qu'elle pourrait détenir sur l'Immeuble. L'acte de reconnaissance est donc signé dans le seul but de clarifier hors de tout doute le titre de propriété du Promoteur.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

- Transactions immobilières conclues de gré à gré, d'une valeur supérieure à 4 M$, et réalisée à un montant différent de la juste valeur marchande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Transfert budgétaire et réaménagement des crédits budgétaires du PDI
Afin de procéder à l'achat du terrain vacant et, par la suite, de le céder à titre gratuit à la SHDM, le Service des finances recommande au comité exécutif :

· d'autoriser le transfert du budget de fonctionnement en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière en 2026, pour 3 394 905,20 $, net de ristournes;

· d'autoriser le réaménagement budgétaire interne du PDI du SUM en provenance du Programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable vers le projet PPU des Faubourgs, pour 3 395 000 $, net de ristournes, et ce, conditionnellement à l'adoption du dossier 1267529003 en 2026.

Acquisition

Pour permettre l'achat du terrain dans le secteur du PPU des Faubourgs, lequel est destiné à être transféré à la SHDM afin d'y développer un projet immobilier à des fins de logement social ou abordable, il est nécessaire d'autoriser du réaménagement des crédits budgétaires du PDI du SUM en 2026, pour 3 395 000 $, net de ristournes, au projet PPU des Faubourgs. Cette dépense sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-029 (65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

Cession

Pour permettre la cession de l'actif sans contrepartie financière, il est nécessaire d'autoriser le transfert du budget de fonctionnement 2026, pour un montant de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

Aucun budget d'entretien n'est requis, puisque l'Immeuble sera subséquemment cédé à la SHDM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce les transactions immobilières n'ont pas d'impact sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la transaction d'acquisition ne serait pas réalisée, l'entente RMM devrait être révisée en conséquence. De plus, la concrétisation du redéveloppement du site Molson est tributaire de la réalisation des transactions prévues, à défaut le projet ne pourra être mené à terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'approbation des instances, les actes seront publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, selon l'ordre suivant:
1- Acte de renonciation des droits,
2- Acte d'acquisition de 9399-8532 Québec inc.,
3- Acte de cession à la SHDM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Hélène GABOURY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Charlotte HORNY, Ville-Marie
Christophe RIPEAU, Ville-Marie
Louis ROUTHIER, Ville-Marie
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Lucie CAREAU, 22 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 835-1594
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Melanie DI PALMA
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264501002.*
Unité administrative responsable : *SSIH*
Projet Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville de Montréal et la SHDM renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc. à tout droit de propriété qu'ils pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de logement social ou abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, d'une superficie de 1 850 m², pour le prix de 3 233 628 $ plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement social ou abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, sans contrepartie financière.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité # 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Acquisition d'un terrain dans le but de le revendre pour la construction de logements sociaux			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTOROUTE VILLE-MARIE
(AUTOROUTE 720)
RUE SAINT-ANTOINE EST
RUE DES GLACIS
RUE MOLEE
RUE MONTCALM
RUE ALEXANDRE-DESEVE
AVENUE PAPINEAU
RUE CARTIER
RUE DORION
RUE ÉRIÉ
BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE EST
RUE DE LA GAUCHETIÈRE EST
RUE RANET
RUE NOTRE-DAME EST
RUE DE LA PORTE DE QUÉBEC
RUE ATATEKEN
RUE DE LA VISITATION
ALLÉE RANET
ALLÉE ALEXANDRE-DESEVE
ALLÉE DE LA COMMUNE EST
RUE DE LA COMMUNE EST
SERVITUDE DE PASSAGE
Ilôt A
Ilôt A1
S: 2 576,4 m²
Ilôt A2
S: 3 000,0 m²
Ilôt A3
S: 4 446,1 m²
Ilôt B
S: 11 691,2 m²
Ilôt C
S: 8 405,5 m²
Parc Sohmer
Ilôt E
S: 20 109,3 m²
Ilôt G
S: 2 052,8 m²
Ilôt H
S: 4 769,2 m²
Ilôt K
S: 6 316,8 m²
Ilôt J
S: 1 434,4 m²
Ilôt L1
S: 1 688,0 m²
Ilôt L2
S: 1 206,7 m²
Ilôt L3
S: 2 536,4 m²
Ilôt L4
S: 3 905,3 m²
VITAL-RÉY
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

PLAN CADASTRAL

FEUILLET
1 DE 2

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER : 1422322

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-010-0336
31H12-010-0337

Projection : MTM
Fuseau : 8

ÉCHELLE : 1 : 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Beloeil

Signé numériquement par : Vital Roy
a.-g. (matricule 1889)

Minute : 63133 datée du 6 janvier 2026

Dossier a.-g. : 70723-00

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 8 juillet 2026

Signé numériquement par Jean-Guy Bédard a.-g. (matricule 2394)
Pour le ou la ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Ressources naturelles et Forêts Québec

Copie authentique de l'original, le

Pour le ou la ministre

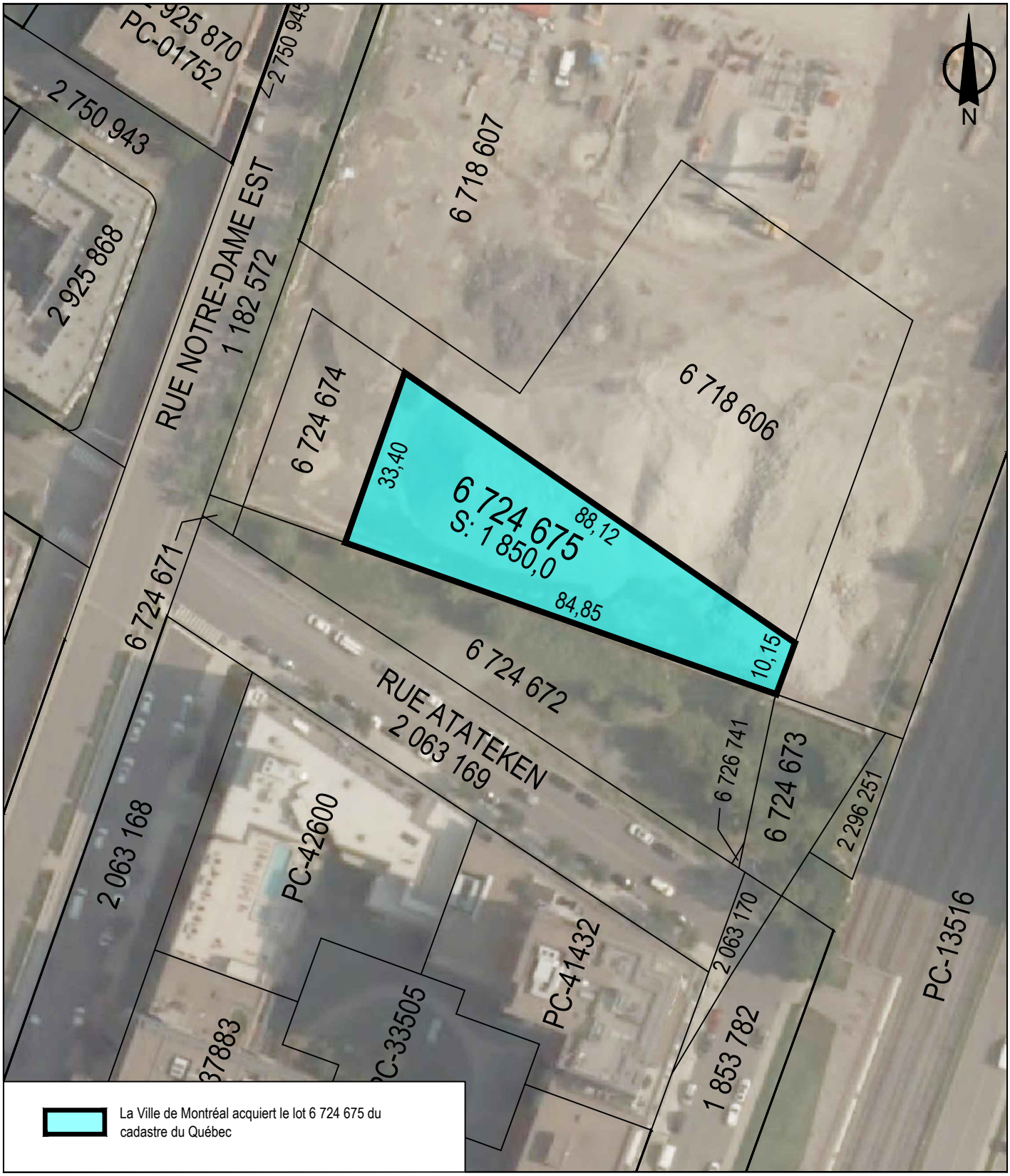

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0673-03
Mandat: 26-0135-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 22 septembre 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Montréal

Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Dany Laroche
Conseiller en immobilier
Service de la gestion et de la planification immibolière

EXPÉDITEUR : Me Yves Saindon
Greffier et directeur
Service du greffe

DATE : Le 25 juin 2019

OBJET : **Entente et addenda entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc., 9180-3742 Québec inc. et Fonds immobilier de solidarité FTQ II, sec**

Résolution CM19 0729 – 17 juin 2019

Bonjour Monsieur Laroche,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original de l'entente et de l'addenda susmentionnés dûment signés ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Nous avons transmis par la poste un exemplaire original dûment signé de chaque document à chacune des autres parties et conservé un exemplaire pour nos archives.

Nous espérons le tout à votre satisfaction.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 JUIN 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

Avec date effective au **[25]** juin 2019.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, Greffier et par DOMENICO ZAMBITO, secrétaire d'arrondissement dûment autorisés en vertu de la Charte et :

a) de l'article 6 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CA24-009); et

b) de la résolution numéro CA19 240278, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du cinq (5) Juin deux mille dix-neuf (2019).

c) de la résolution numéro CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28-10-2003); et

d) de la résolution numéro CM19 0729, adoptée par le conseil municipal à sa séance du dix-huit (18) Juin deux mille dix-neuf (2019).

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le 15 juin 2010, ayant son siège social au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy SHOIRY, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution 19-048 adoptée par la conseil d'administration de la Société et approuvée en vertu de la résolution CE 19 0933, adoptée par le comité

F.L

exécutif de la Ville de Montréal;

Ci-après nommée « **SHDM** »

ET : **LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE,** société en commandite établie en vertu des lois du Québec, ayant une place d'affaires au 33, DR Carlingview, Etobicoke, province de l'Ontario, M9W 5E4, agissant et représentée par François Lefebvre et Valérie Mac-Seing dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du 19 juin 2019.

Ci-après nommée « **Molson** »

ET : **RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC,** personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social au 2400, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, province de Québec, H7T 3A4, agissant et représentée par CAROLE GELINAS dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de UNE RÉSOLUTION DE TOUS LES ADMINISTRATEURS EN DATE DU 21 JUIN 2019.

Ci-après nommée « **Groupe Sélection** »

et

9180-3742 QUEBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social au 4115, autoroute des Laurentides, à Laval, province de Québec, H7L 5W5, agissant et représentée par David Palozzo dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution date 21 juin 2019.

Ci-après nommée « **Montoni** »; et avec **Groupe Sélection**, collectivement le « **Promoteur** »

La Ville, SHDM, Molson et le Promoteur sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ENTENTE FAISANT

F.L

L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU que Molson est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 182 582, 1 182 583, 1 182 586, 1 182 624, 1 284 522, 1 284 523, 1 284 530, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636,1 619 072 et 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au 1320,1500-1670 et 1555, rue Notre-Dame Est (ci-après le « **Site** »);

ATTENDU que la Société d'Habitation et de Développement de Montréal (ci-après « **SHDM** ») détient des droits superficiaires affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) du cadastre du Québec (lesquels lots sont compris dans un plan de cadastre) lui permettant de construire des ouvrages d'au moins trois et d'au plus quatre étages au-dessus du bâtiment présentement érigé sur lesdits lots, lequel ouvrage, une fois construit, est sujet à une option d'achat et une option de location en faveur de Molson pouvant couvrir jusqu'à 50 % dudit ouvrage à être construit par SHDM, le tout selon les termes plus amplement définis dans l'acte de vente reçu par Me Normand Latreille, notaire, le 9 janvier 1990, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 239 212 (ci-après les « **Droits superficiaires de SHDM** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de premier refus de 60 jours concernant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec en vertu dudit acte de vente décrit ci-dessus (ci-après le « **Droit de premier refus** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de première offre de 90 jours concernant le lot 1 619 072 en vertu de l'acte de vente reçu par Me Yvon Delorme, notaire, le 13 février 1987, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 833 144 (ci-après le « **Droit de première offre** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de préemption de 60 jours à l'égard du Site, à l'exception des lots 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, aux termes des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte et ayant fait l'objet de publication au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855 (ci-après le « **Droit de préemption** »; et avec le Droit de premier refus et le Droit de première offre, collectivement, les « **Droits spéciaux de la Ville** »);

ATTENDU qu'en date des présentes, le zonage applicable au Site est industriel;

ATTENDU que la Ville a initié une réflexion de fond sur l'avenir du secteur délimité par le fleuve Saint-Laurent ainsi que les rues Sherbrooke, Saint-Hubert et Fullum, soit le Secteur des Faubourgs et, dans ce contexte, des consultations du milieu auront lieu à cet effet, lesquelles pourraient engendrer l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme;

F.L

ATTENDU que le Promoteur et Molson ont signé le 16 mai 2019 une offre d'achat (*Purchase and Sale Agreement)* aux termes de laquelle le Promoteur s'engage à acheter de Molson et Molson s'engage à vendre au Promoteur le Site (l'« **Offre d'achat** »);

ATTENDU qu'à la suite de la signature de l'Offre d'achat par le Promoteur et Molson, Molson a envoyé, le 16 mai 2019 à la Ville : (i) un avis écrit déclenchant la période d'exercice applicable par la Ville aux termes du Droit de premier refus et du Droit de première offre et (ii) un avis d'intention d'aliéner un immeuble en vertu des articles 151.4 et suivants de l'Annexe C de la Charte;

ATTENDU que si la Ville n'exerce pas les Droits spéciaux dans les délais impartis, la Ville sera présumée ne pas les avoir exercés, incluant de façon spécifique si la Ville ne notifie pas à Molson un avis de son intention d'exercer le Droit de préemption et d'acquérir le ou les immeuble(s) au prix et aux conditions qui sont énoncés dans l'Offre d'achat au plus tard le 15 juillet 2019, elle sera alors réputée avoir renoncée à exercer le Droit de préemption en vertu de l'article 151.5 de l'Annexe C de la Charte;

ATTENDU que, sans présumer des résultats de la démarche de consultation du milieu, la Ville et le Promoteur ont discuté à plusieurs reprises de la vision de la Ville et de celle du Promoteur quant au redéveloppement du Site et de la pertinence de certaines orientations qui pourraient avantageusement permettre une requalification du Site répondant aux besoins du milieu;

ATTENDU que le Promoteur souhaite développer le Site pour y accueillir une mixité d'usages avec une forte prédominance résidentielle, des espaces commerciaux et usage bureau complémentaires, dédiés aux emplois et aux activités commerciales de proximité, avec des activités commerciales et usage bureau principalement concentrées sur les grands axes tels les rues de la Commune Est, Papineau, Notre-Dame Est et, le cas échéant, le futur boulevard urbain qui pourrait être aménagé dans l'emprise de l'autoroute Ville-Marie;

ATTENDU que les objectifs premiers du Promoteur sont de :

(i) promouvoir un quartier vivant, assurant la vitalité et l'attractivité du centre-ville de Montréal, mettant en valeur la mémoire collective du Site et proposant un milieu de vie mixte, inclusif et diversifié;

(ii) promouvoir une offre de logements répondant aux besoins du « vivre, travailler et se divertir » (*live, work, play*) des résidents du quartier et à ceux des Montréalais, avec une variété d'offres, tant en termes de modes de détention (locatif privé, locatif social et communautaire, condominiums), de programmation (unités multigénérationnelles, résidence pour personnes âgées), que de configuration des unités (orientations, ensoleillement, potentiel de vues);

(iii) intégrer au projet des logements sociaux, abordables et familiaux

F.L

négociés dans le cadre d'un accord de développement en vertu de la Stratégie d'inclusion ou selon les dispositions de la future réglementation de la Ville à cet égard;

(iv) inclure à l'intérieur de la programmation immobilière des espaces pouvant recevoir des services ou équipements à caractère civique, communautaire, d'économie sociale et solidaire;

(v) projeter l'implantation d'un marché d'alimentation dans l'îlot sud-ouest du Site, en excluant l'Immeuble 4 ci-après décrit, afin d'améliorer l'offre de proximité, de garantir la sécurité alimentaire des résidents (accès à une alimentation saine et diversifiée) et de mettre en valeur des producteurs et artisans locaux;

(vi) créer des polarités en termes d'équipements publics de proximité dans l'îlot sud-ouest du Site, en continuité avec le Vieux-Montréal, notamment avec l'implantation d'une nouvelle école de quartier ou d'un centre de formation professionnelle;

(vii) contribuer à la consolidation du pôle d'emplois de l'axe Papineau (Cité des Ondes) en favorisant un positionnement orienté sur les arts et les effets visuels sur le Site;

(viii) assurer une programmation économique vigoureuse afin de maintenir la vocation de pôle d'emplois du site avec la mise en place des bureaux administratifs de Molson, le développement de nouveaux espaces de bureaux et la diversification de l'offre commerciale de proximité;

(ix) contribuer à créer une ouverture sur le fleuve, à souligner la silhouette riveraine de Montréal, à favoriser le sentiment d'appartenance et le bien-être de l'ensemble de la communauté, à augmenter le domaine public en répondant aux nouvelles attentes des citoyens pour des milieux de vie complets, denses et durables, lesquels respectent les priorités exprimées par la Ville; et

(x) adapter les critères d'aménagement du Site aux réalités du marché immobilier du centre-ville, aux nouvelles attentes des ménages relatives aux secteurs urbains centraux afin d'atteindre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux souhaités par la population et la Ville;

ATTENDU que la Ville souhaite développer sur le Site un pôle civique, au terme de la démarche de planification. Ce pôle civique pourrait comprendre une école primaire et des espaces communautaires, sociaux ou institutionnels selon l'évaluation des besoins et des services offerts à la population du secteur;

ATTENDU que la Ville souhaite développer sur le Site un pôle économique afin

F.L

de répondre à des considérations économiques. Au terme de la démarche de planification, ce pôle économique pourrait comprendre, notamment, un incubateur pour les nouvelles entreprises et des locaux pour développer l'économie sociale;

ATTENDU que le Promoteur, la Ville et SHDM reconnaissent qu'il est dans leur intérêt d'optimiser la synergie du développement de leurs projets respectifs dans la partie la plus au sud-ouest du Site et, dans cette perspective, chacune de ces parties désire maintenir un dialogue ouvert.

ATTENDU que la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Molson et au Promoteur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente entente.

1.2 Les mots et expressions suivants qui commencent par une lettre majuscule ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire :

1.2.1 « **Accord de développement** » : désigne l'accord de développement que la Ville et le Promoteur souhaitent signer après l'acquisition du Site par le Promoteur et devant, notamment, respecter les termes de la présente Entente.

1.2.2 « **Arrondissement** » : désigne l'arrondissement de Ville-Marie.

1.2.3 « **COS** » : désigne le coefficient d'occupation au sol.

1.2.4 « **COS moyen** » : désigne l'indice qui correspond à la moyenne arithmétique pondérée des COS autorisés et atteignable en fonction des hauteurs maximales permises par la réglementation d'urbanisme découlant de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme des Faubourg (ci-après le « PPU ») sur le Site constructible. Cette définition s'applique exclusivement à la présente Entente et à des fins théoriques.

1.2.5 « **Déployer ses meilleurs efforts** » : signifie la conduite qui serait normalement attendue d'une personne placée dans les mêmes

F.L

circonstances et agissant avec persistance et diligence, mais n'entraînant aucune obligation de résultat.

1.2.6 « **Entente** » : signifie l'entente faisant l'objet de la présente convention, le préambule et l'annexe qui y est jointe.

1.2.7 « **Entente d'infrastructure** » : désigne l'entente d'infrastructure que la Ville et le Promoteur devront signer après l'acquisition du Site par le Promoteur conformément à la réglementation applicable et devant, notamment, respecter les termes de la présente Entente.

1.2.8 « **Obligations de Molson** » : les engagements pris par Molson aux termes de l'Entente.

1.2.9 « **Obligations du Promoteur** » : les engagements pris par le Promoteur aux termes de l'Entente.

1.2.10 « **Partie affiliée au Promoteur** » : toute société, fiducie ou personne morale sous le contrôle (i) individuel de chacun de Réseau Sélection ou Montoni ou (ii) collectif de Réseau Sélection et de Montoni.

1.2.11 « **Règlement** » : désigne le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).*

1.2.12 « **Site constructible** » : désigne le Site net de rues et diminué de la superficie des parcs devant être cédés par le Promoteur en vertu du Règlement tel qu'il est en vigueur en date de la présente Entente (le Règlement prévoyant une obligation du Promoteur de verser à la Ville 10% de la superficie du Site pour frais de parc), et qui est utilisé pour le calcul du COS. Cette définition s'applique exclusivement à la présente Entente et à des fins théoriques.

1.2.13 « **Tiers Propriétaire** » : toute société, fiducie ou personne physique ou morale qui se portera acquéreur, auprès du Promoteur ou de ses ayants droits, d'une partie ou de la totalité du Site.

2. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DU PROMOTEUR

Chacune des Parties s'engage aux obligations et fait les déclarations qui sont les siennes prévues à l'Entente en faveur de chacune des autres Parties, le cas échéant, et ce, en considération des engagements et déclarations des autres Parties aux présentes et sujet aux termes y prévus en sa faveur.

F.L

2.1 **Cessions à des fins de parc**

2.1.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de parcs :

un immeuble situé au sud-est de la rue Notre-Dame Est, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 583, 1 284 530 et 1 182 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 13 200 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 1** »), lequel est délimité par les lettres PRSUP sur le plan joint à l'Annexe « A » ci-après le « **Plan** »); et

En vertu du Règlement, le Promoteur est tenu de verser à la Ville 10 % de la superficie du Site pour frais de parc. La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur relativement à la cession de l'Immeuble 1 prévu au paragraphe 2.1.1 comprend une superficie de terrain excédant le 10 % à être versé à la Ville en vertu du Règlement (ci-après le « **Parc excédentaire** »), laquelle cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables. Ainsi, le Promoteur et la Ville ont convenu que le Parc excédentaire est également cédé gratuitement à la Ville, en fonction de l'hypothèse qu'un COS moyen de 6 soit attribué au Site constructible, et ce, suivant la règlementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs.

Le Parc excédentaire est délimité par les lettres QRSTQ sur le Plan.

Dans l'éventualité où le Site constructible ne bénéficie pas d'un COS moyen de 6 suivant la règlementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs, la superficie du Parc excédentaire sera réduite de 800 m^2. Si le COS moyen n'atteint pas 5, la superficie du Parc excédentaire sera réduite de 1600 m^2 et d'un 800 m^2 supplémentaire s'il n'atteint pas 4.

2.1.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de promenade fluviale, l'immeuble ci-après décrit :

un immeuble situé dans le prolongement de la rue de la Commune, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 284 530 et 1 182 624 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 862 m^2 (ci-après nommé

F.L

l'« **Immeuble 2** » ou la « **Promenade fluviale** »), laquelle Promenade fluviale est délimitée par les lettres VW sur le Plan.

2.1.3 L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 devant être cédés à la Ville, devront être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris et conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements, de même qu'aux valeurs limites applicables du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* pour un parc municipal avec aires de jeu.

2.2 Cession à des fins de réserve foncière

2.2.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, sans garantie légale et sur une base « tel quel », un terrain vacant situé au nord-ouest de la rue Notre-Dame Est, à l'est de la rue St-Antoine Est, connu et désigné comme étant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 078,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 3** »), lequel est délimité par les lettres MNOM sur le Plan, et ce, aux fins de réserve foncière.

2.2.2 La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur prévu au paragraphe 2.2.1 constitue une cession à titre gratuit, laquelle cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables.

2.3 Accord de développement et Entente d'infrastructure

La Ville et le Promoteur s'engagent à entamer avec diligence et dès l'adoption de la réglementation d'urbanisme découlant de l'adoption du PPU, le cas échéant, les négociations dans le but de signer l'Accord de développement et l'Entente d'infrastructure.

2.4 Servitude de passage

2.4.1 À la demande de la Ville, le Promoteur s'engage à aménager au nord-est du Site un passage piéton accessible au public afin de relier le quartier historique du Vieux-Montréal au Parc du Pied-du-courant en passant par la Promenade fluviale, lequel passage piéton est délimité à titre indicatif par les lettres WX sur le plan. Cet aménagement devra assurer une transition harmonieuse entre les niveaux du sol des terrains du Promoteur, de la Promenade fluviale et de la rue Notre-Dame Est, le tout tel qu'il sera plus amplement convenu conjointement entre le Promoteur et la Ville et dont les détails seront prévus dans l'Accord de développement et/ou

F.L

l'Entente d'infrastructure.

2.4.2 En regard du paragraphe qui précède, le Promoteur s'engage à consentir, à titre gratuit à la Ville, une servitude de passage public (ci-après la « Servitude ») sur une partie du lot 1 182 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « Lot »), d'une largeur minimale continue, sous réserve que la configuration physique le permette, de six mètres (6 m), dont le tracé approximatif est illustré par les lettres WX au Plan.

2.4.3 Au moment du dépôt de la demande de permis de construction relatif au Lot, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux (2) copies d'un plan de l'assiette de la Servitude, lequel devra respecter les exigences prévues à l'Accord de développement. Une fois les travaux terminés, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux (2) copies conformes de la description technique de l'assiette de la Servitude. Les frais d'arpentage relatifs à toute description technique pour les servitudes seront assumés par le Promoteur.

2.4.4 L'acte de servitude devra comporter notamment les obligations imposées à tout propriétaire du fonds servant de la Servitude et stipulées pour le service du fonds dominant, lesquelles seront prévues à l'Accord de développement, dont les suivantes :

2.4.4.1 Prendre à sa charge l'entretien du passage public;

2.4.4.2 Outre le public en général qui pourra y circuler, la Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants auront en tout temps le droit d'aller et venir à pied ou en véhicule sur le fonds servant pour l'exercice de la Servitude, avec tous les droits qui y sont inhérents;

2.4.4.3 La Ville assumera la responsabilité civile de tout accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence de la Servitude sur le fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de la Servitude ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, la Ville s'engage à tenir le propriétaire du fonds servant indemne, prendre ses faits et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf si l'accident découle d'un défaut d'aménagement ou d'entretien ou de toute faute ou négligence du propriétaire du fonds servant ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires;

F.L

2.4.4.4 Aviser immédiatement la Ville de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au passage public susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le passage public;

2.4.4.5 Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du fonds servant de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu de la présente Entente ou de l'Accord de développement eu égard à la Servitude, et s'il ne remédie pas à ce défaut :

(i) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou;

(ii) dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le passage public peut être mise en péril;

la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du fonds servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du fonds servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à exécuter sur le fonds servant les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

2.5 Vente de gré à gré en faveur de la Ville

2.5.1 Le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un terrain d'une superficie de 4 850 m2 (ci-après l'« **Immeuble 4** »), délimité par les lettres ACDEFGHIKLA sur le Plan et situé à l'intérieur des limites de propriété des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après, l'« Ilot A », lequel est délimité par les lettres AABBCCDDAA sur le Plan), aux termes et conditions suivants :

2.5.1.1 La vente de l'Immeuble 4 sera consentie pour la somme de

F.L

six millions six cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante dollars (6 682 240 $) (ci-après le « Prix de vente »); étant entendu que le Prix de vente sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de la présente Entente jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.1.2 l'Immeuble 4 devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, desservi en infrastructure et conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.2 Le Prix de vente inclut (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages (b) les coûts de décontamination, et (c) les coûts d'infrastructure devant desservir l'Immeuble 4, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

2.6 Réhabilitation environnementale

2.6.1 Le Promoteur s'engage à réhabiliter, à la satisfaction de la Ville, les sols des Immeubles 1, 2 et 4 (ci-après nommés les « Immeubles »); les Immeubles excluant pour plus de certitude l'Immeuble 3, et ce, suivant les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (ci-après nommé le « MDDEP »), et de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après nommée la « LQE ») pour l'usage prévu des immeubles, comme mentionné aux paragraphes 2.1.3 et 2.5.1.2 de la présente Entente.

2.6.2 Le Promoteur devra fournir à la Ville, dans les soixante (60) jours suivant la fin des travaux d'excavation, les certificats, études, rapports de caractérisation Phases I et II et de supervision environnementale ainsi que les pièces justificatives émanant d'un professionnel reconnu confirmant que les Immeubles respectent les critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MMDELCC) ou bien les normes de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (c. Q-2,r.18.1.01) pour

l'usage projeté. Si aux fins d'une construction devant être érigée sur l'Immeuble 4, la section IV.2.1 de la LQE s'applique, le professionnel devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour se conformer à l'application de la loi et du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Le Promoteur s'engage à remettre une copie à la Ville de tous les documents édités ou transmis au MMDELCC.

2.6.3 Le Promoteur s'engage à procéder, à ses frais, à l'inscription contre les Immeubles de tous les avis de contamination, de décontamination ou de restriction d'utilisation qui pourraient être requis selon la section IV.2.1 de la LQE.

2.7 Vente de gré à gré d'un pôle économique

2.7.1 Dans le but de répondre à des considérations économiques et d'inclure des services, équipements ou entreprises à caractère économique, commercial, communautaire, ou d'économie sociale et solidaire à être situés dans la partie nord-est du Site, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville, au choix du Promoteur (i) un immeuble sur lequel est érigé un bâtiment existant d'au moins 8 000 m^2 et d'un maximum de 15 000 m^2 (ci-après le « Bâtiment ») ou (ii) un volume en droit superficiaire d'une superficie d'au moins 10 000 m^2 et d'un maximum de 15 000 m^2 (ci-après la « Propriété superficiaire »), pour usage commercial, à la juste valeur marchande, selon les termes et conditions prévus à l'Accord de développement. Le Promoteur s'engage à vendre, à la Ville, la Propriété superficiaire à titre de droits superficiaires par division de l'objet. Le Promoteur consent dès à présent à une modification cadastrale de l'immeuble et à une reconnaissance du droit réel immobilier de la Ville sur ledit immeuble.

2.7.2 Si les parties n'arrivent pas à un accord sur le prix de vente du Bâtiment ou de la Propriété superficiaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant (i) l'avis adressé par le Promoteur à la Ville de son intention de vendre le Bâtiment ou la Propriété superficiaire ou (ii) la signification de la Ville de son intention de se prévaloir de l'engagement du Promoteur à vendre le Bâtiment ou la Propriété superficiaire, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du Code civil du Québec et des articles 940 et suivants du Code de procédure civile de la province de Québec, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Pour fixer le prix de vente, l'arbitre nommé par les parties devra s'appuyer sur le taux du

F.L

marché pour un espace similaire et un usage semblable. La décision de l'arbitre liera la Ville et le Promoteur. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

2.8 Hypothèque Immobilière

Afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur aux termes de la présente Entente, le Promoteur s'engage à consentir, au plus tard à la date d'acquisition du Site par le Promoteur de Molson, une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3 et l'Immeuble 4 pour un montant de dix millions sept cent trente-quatre mille dollars (10 734 000 $), le tout selon des termes à être plus amplement convenus entre les parties agissant raisonnablement étant entendu que la Ville s'engage à renoncer au bénéfice du rang de cette hypothèque en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur sur demande écrite d'au moins soixante (60) jours. L'acte hypothécaire devant créer l'hypothèque devra prévoir notamment que celle-ci est consentie en garantie des Obligations du Promoteur et des droits de la Ville découlant de la présente Entente.

2.9 Autres Obligations

Le Promoteur s'engage dans les douze (12) mois à compter de la date d'expiration du Bail Molson à soumettre ses demandes de permis, déclarations de conformité et demandes d'approbation de plan de réhabilitation, le cas échéant, en lien à l'ensemble des travaux de démolition, de réhabilitation et d'infrastructure (ci-après les « Travaux ») sur les Immeubles, pourvu que le Promoteur et la Ville aient convenu des obligations de chacune des parties en relation à l'érection d'un mur de soutènement contigu à la ligne des propriétés sud-est du Site selon les termes de l'Entente d'infrastructure et/ou Accord de développement.

2.9.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville, les Immeubles faisant l'objet de la présente Entente dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin des Travaux.

2.9.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville, l'Immeuble 3 dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la terminaison du Bail Molson.

2.9.3 Pendant la période précédant la signature de l'acte de cession et de vente, le Promoteur doit préserver, entretenir et gérer les Immeubles en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent, en prenant en considérant par ailleurs le contexte des Travaux.

2.9.4 Le Promoteur s'engage à ce que la première phase des opérations cadastrales ait pour objectif la création de lots distincts devant

F.L

correspondre à l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 4 et, le cas échéant, le Bâtiment ou la Propriété superficiaire, tels que montrés au Plan, et ce, afin de permettre les transactions prévues aux présentes.

2.9.5 Le Promoteur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec afin de procéder à la préparation du plan de morcellement requis pour faire l'opération cadastrale nécessaire, le cas échéant, et les plans et descriptions techniques requises, permettant la cession, la vente des immeubles susmentionnés et la servitude de passage précitée, le tout à la satisfaction de la Ville.

2.9.6 Dans l'éventualité où la Ville souhaiterait aménager une rue dans le prolongement de la rue des Portes-de-Québec afin de desservir adéquatement le pôle civique à être développé par la Ville sur une partie de l'Immeuble 4, la Ville et le Promoteur s'engagent à collaborer à l'élaboration du scénario représentant le meilleur accès au Site.

2.10 **Droit de première offre et de premier refus en faveur de la Ville et SHDM**

2.10.1 Si le Promoteur devait décider de vendre tout ou une partie, de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4 (ci-après la « **Partie résiduelle de l'Ilot A** »), le Promoteur accorde à la Ville un droit de première offre, applicable de temps à autre, eu égard à telle acquisition. Le Promoteur devra envoyer à la Ville un avis écrit avisant la Ville de telle intention et les parties auront alors quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par la Ville de tel avis pour négocier les termes et conditions d'une transaction acceptable aux parties concernées.

2.10.2 Si le Promoteur et la Ville ne réussissent pas à convenir d'une entente satisfaisante, le Promoteur pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que le Promoteur devra, au préalable, offrir de vendre la Partie résiduelle de l'Ilot A ou partie de celle-ci devant être transigée, à la Ville, par avis écrit, aux mêmes prix, conditions, termes et modalités que ceux offerts par un tiers de bonne foi (aux fins de ce paragraphe 2.10.2, ci-après l'« Offre ») et transmettre à la Ville un exemplaire de l'Offre. La Ville devra exercer ce droit de premier refus dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'Offre et devra aviser le Promoteur de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de l'Offre ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, le Promoteur sera libre de vendre la propriété sujette à l'Offre au tiers de bonne foi selon les termes et conditions

F.L

de l'Offre.

2.10.3 Advenant que la Ville renonce à exercer son droit de premier refus, le Promoteur accorde à SHDM un droit de premier refus, et ce, aux mêmes conditions prévues au paragraphe 2.10.2 ci-dessus, en faisant les adaptations nécessaires.

2.10.4 Nonobstant toute disposition à l'effet contraire prévue aux présentes, le droit de première offre en faveur de la Ville et le droit de premier refus en faveur de la Ville et de SHDM ne s'appliqueront pas en cas de vente de tout ou d'une partie de la Partie résiduelle de l'Ilot A par le Promoteur ou par une Partie affiliée au Promoteur en faveur d'une Partie affiliée au Promoteur.

3. OBLIGATIONS DE MOLSON

3.1 Ainsi que prévu dans l'Offre d'achat, il est prévu que Molson louera le Site immédiatement suivant la vente par elle du Site en faveur du Promoteur, et ce, aux termes de deux conventions de bail : (i) un bail concernant le Site entier à l'exception de l'édifice portant l'adresse civique 1515, rue Notre-Dame Est (le « **Bail Molson** »), et (ii) un bail concernant uniquement l'édifice portant l'adresse civique 1515, rue Notre-Dame Est. La durée maximale du Bail Molson est de cinq (5) ans suivant la date de la vente du Site par Molson au Promoteur. Molson s'engage à aviser la Ville par écrit de toute modification à la durée du Bail Molson dans les trente (30) jours suivant telle modification. Advenant que Molson décide de libérer les lieux loués aux termes du Bail Molson ou l'un des immeubles faisant l'objet de la présente Entente avant le terme prévu au Bail Molson, Molson s'engage à aviser la Ville par écrit dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la libération des lieux loués ou de l'un des immeubles visés par l'Entente.

3.2 Molson s'engage à aviser la Ville par écrit dans les trente (30) jours suivant la cessation de ses activités dans les lieux loués aux termes du Bail Molson ou l'un des immeubles faisant l'objet de la présente Entente.

3.3 Molson renonce à toutes les options d'achat et options de location résultant de l'acte de cession reçu devant Me Normand Latreille, notaire, le 19 janvier 1990, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 239 212, et Molson accorde à cet égard quittance totale et finale.

3.4 Nonobstant toute disposition contraire prévue à l'Entente, les Obligations de Molson ne sont valides et exécutoires que si Molson vend le Site au Promoteur selon les termes de l'Offre d'achat. Pour plus de certitude, si l'Offre d'achat devait être terminée pour quelque raison avant que les transactions y prévues n'aient été complétées, alors Molson sera

F.L

automatiquement libérée, sans aucune autre formalité, de ses obligations aux termes de l'Entente.

4. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DE LA VILLE ET DE SHDM

4.1 La Ville prend acte des engagements pris par Molson et le Promoteur aux termes de la présente Entente.

4.2 En considération des Obligations du Promoteur et des Obligations de Molson consenties aux termes de la présente Entente, la Ville renonce aux Droits spéciaux qu'elle détient sur le Site. Les engagements de la Ville et la renonciation aux Droits spéciaux ne sont valides et exécutoires que si d'une part, Molson vend le Site au Promoteur selon les termes de l'Offre d'achat et d'autre part, au respect des Obligations du Promoteur. À défaut, la Ville sera alors automatiquement libérée, sans aucune autre formalité, de ses obligations aux termes de l'Entente.

4.3 La Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser conditionnellement et au plus tard dans les deux (2) années suivant l'ouverture de la rue de la Commune, l'aménagement de la Promenade fluviale, laquelle Promenade fluviale se situe entre les rues Amherst et Alexandre-de-Sève dans le prolongement de la rue de la Commune, longeant une partie des lots 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624 et 1 182 582 du cadastre du Québec et localisée le long de la limite de propriété commune avec le Port de Montréal, d'une superficie approximative de 1 862 m^2, comme montré au Plan, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville et des engagements convenus à l'Accord de développement. La Ville s'engage à Déployer les meilleurs efforts afin d'obtenir l'accord des autres parties prenantes, si requis.

4.4 Si la Ville ou SHDM devait décider de vendre tout ou une partie de l'Immeuble 4 (ci-après la « Propriété »), le cas échéant, chacune de la Ville et de SHDM accorde au Promoteur un droit de première offre, applicable de temps à autre, eu égard à telle acquisition. La Ville ou SHDM, le cas échéant, devra envoyer au Promoteur un avis écrit avisant le Promoteur de telle intention et les parties auront alors quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Promoteur de tel avis pour négocier les termes et conditions d'une transaction acceptable aux parties concernées.

4.5 Si la Ville ou SHDM, le cas échéant, et le Promoteur ne réussissent pas à convenir d'une entente satisfaisante, la Ville ou SHDM, le cas échéant, pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que la Ville ou SHDM, devra, au préalable, offrir de vendre la Propriété, le cas échéant, par avis écrit, au Promoteur aux mêmes prix, conditions, termes et

F.L

modalités que ceux offerts par un tiers de bonne foi (pour les fins de ce paragraphe 4.5, ci-après l'« Offre ») et transmettre au Promoteur un exemplaire de l'Offre. Le Promoteur devra exercer ce droit de premier refus dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'Offre et devra aviser la Ville ou SHDM de ses intentions dans ce délai imparti. Si le Promoteur ne s'est pas prévalu de l'Offre ou s'il ne s'est pas manifesté dans le délai imparti, la Ville ou SHDM sera libre de vendre la Propriété au tiers de bonne foi selon les termes et conditions de l'Offre.

4.6 Le droit de première offre et de premier refus ci-avant stipulés en faveur du Promoteur, ne trouveront pas application si (a) la Ville ou SHDM décide d'aliéner la Propriété à la Ville ou SHDM, le cas échéant, à une commission scolaire, à un organisme mandataire de la Ville, ou à tout autre organisme ayant une vocation publique et/ou que la Ville peut subventionner; (b) la Propriété est aliénée à un tiers en vue de réaliser un projet dans le cadre du programme Accès Logis, du programme Accès Condo ou de tout projet assujetti aux règles d'adjudication prévues à la Loi sur les cités et villes (RLRQ C. c-19) ou (c) la Propriété a une vocation dans le pôle civique;

4.7 Dans l'éventualité d'une reconfiguration de l'autoroute Ville-Marie en boulevard urbain par le Ministère des Transports du Québec (le « MTQ »), la Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts auprès du MTQ relativement aux démarches du Promoteur dans son souhait d'acquérir des emprises publiques excédentaires qui se situent en continuité des axes existants et contiguës au Site, sauf si la Ville acquiert ces emprises à des fins municipales. S'il résulte de telles acquisitions des parties résiduelles et non essentielles à la Ville, celle-ci les proposera au Promoteur conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

4.8 La Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser conditionnellement et au plus tard dans les deux (2) années suivant l'ouverture des rues de la Commune, Panet et Plessis, l'aménagement du parc désigné comme l'Immeuble 1 à la présente Entente, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville.

4.9 Conditionnellement à la renonciation des Droits superficiaires SHDM et au respect des obligations prévues à la présente Entente, la Ville s'engage à céder à SHDM à titre gratuit, une partie de l'Immeuble 4, laquelle partie a une superficie approximative de 1850 m^2 et délimitée à titre indicatif par les lettres ABJIKLA sur le Plan, le tout selon les termes et conditions qui seront prévus à l'entente ou à l'acte de cession à intervenir entre la Ville et SHDM.

4.10 Dans l'éventualité où une entente doit être signée en vertu de la stratégie d'inclusion ou selon les dispositions d'un nouveau règlement visant l'inclusion

F.L

de logement social, abordable et familial, seront pris en considération dans le calcul des engagements requis, les engagements conformes à cette réglementation réalisés par SHDM dans l'Immeuble 4. Si le projet de SHDM n'a pas été défini au moment de la prise en considération des engagements à réaliser par le Promoteur dans le cadre de son projet de redéveloppement du Site, SHDM s'engage à transmettre au Promoteur un estimé du nombre et de la typologie des unités pouvant être réalisées dans le cadre de son projet sur l'Immeuble 4, afin de permettre au Promoteur d'anticiper la contribution du projet de SHDM au total de ses engagements.

4.11 SHDM prend acte des engagements pris par Molson, le Promoteur et la Ville aux termes de la présente Entente.

4.12 En considération des Obligations du Promoteur, des Obligations de Molson et des engagements de la Ville, SHDM (i) renonce à procéder à toute construction, implantation d'ouvrage et aménagement en vertu des Droits superficiaires de SHDM, pour la période débutant au moment de l'acquisition du Site par le Promoteur et se terminant à la première des éventualités, soit lors de la vente de l'Immeuble 4 par le Promoteur à la Ville ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans de l'acquisition du Site par le Promoteur, les Parties reconnaissent que cette renonciation temporaire n'affecte en rien la validité des Droits superficiaires SHDM, et (ii) posera les gestes nécessaires pour mettre fin aux Droits superficiaires de SHDM avec date effective à la date de la cession de l'Immeuble 4 par le Promoteur à la Ville, que ce soit par une cession par SHDM des Droits superficiaires de SHDM affectant l'Immeuble 4 et/ou la signature par SHDM, le Promoteur et la Ville d'un acte d'amendement ayant pour objet d'assujettir les Droits superficiaires de SHDM à un terme, lequel correspondra à la date de cession de l'Immeuble 4 par le Promoteur en faveur de la Ville. À la demande du Promoteur, Molson s'engage à intervenir à tel acte d'amendement, le cas échéant, afin de consentir, dans la mesure requise, à l'assujettissement des Droits superficiaires de SHDM audit terme. Les Parties conviennent que les actes de cession et/ou d'amendement mentionnés à l'alinéa ii) devront être signés de façon concomitante.

4.13 SHDM s'engage à intervenir à l'acte d'hypothèque consenti par le Promoteur en faveur de la Ville en garantie des Obligations du Promoteur.

4.14 Sur demande écrite d'au moins trente (30) jours de la part du Promoteur, SHDM s'engage à réitérer l'engagement prévu au présent paragraphe en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur.

4.15 Molson déclare avoir reçu toutes les sommes dues relativement aux Droits superficiaires SHDM, soit le prix de vente des Droits superficiaires SHDM, les coûts liés aux dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement

F.L

de la structure d'appui, les coûts supplémentaires liés à la servitude d'appui ainsi que tous les coûts liés aux taxes municipales découlant des Droits superficiaires SHDM et de la valeur des coûts de construction excédentaires du garage Molson, à l'exception d'une somme de quatre-vingt-dix mille neuf cent douze dollars et quarante-six cents (90 912.46 $), laquelle sera versée à Molson, lors de l'acquisition du Site Molson par le Promoteur, à titre de règlement complet et final lié à la réclamation de Molson, à l'égard de toute réclamation présente et future eu égard aux taxes municipales et découlant directement ou indirectement des Droits superficiaires.

4.16 En considération de la renonciation de la SHDM prévue à l'article 4.12 de la présente Entente, Molson et le Promoteur s'engagent à ne réclamer aucune somme à la SHDM, découlant directement ou indirectement de l'exercice des Droits superficiaires ou de la servitude d'appui, et plus particulièrement ceux stipulés à la section « Convention particulière » de l'acte de vente intervenu le 9 janvier 1990 et publié sous le numéro 4 239 212, à la Convention conclue entre 166798 Canada Ltd, la SHDM et Les Brasseries des Brasseurs Molson Ltée, signée le 27 juin 1991, à l'acte de cession conclu entre la SHDM et la Ville de Montréal, daté du 12 juin 1992 et publié sous le numéro 4 514 868, du protocole d'entente conclu entre la SHDM et 166798 Canada Ltd, signé en date du 19 janvier 1993.

5. DURÉE

Cette Entente entre en vigueur à sa signature par les Parties et, sous réserve des modalités particulières prévues aux présentes, prendra fin lorsque les toutes les obligations de toutes les parties aux présentes auront été exécutées, le tout à l'entière satisfaction du créancier de telle obligation, agissant raisonnablement.

6. CESSION DE DROITS

6.1 Pour plus certitude, l'aliénation d'une partie ou de la totalité du Site par le Promoteur à un Tiers Propriétaire ne nécessite pas le consentement de la Ville, à l'exception de l'aliénation de la Partie résiduelle de l'Ilot A (en tout ou en partie), laquelle Partie résiduelle est affectée d'un droit de première offre et de premier refus, tel que mentionné à la section 2.10 de la présente Entente. De plus, lors d'une aliénation d'une partie ou de la totalité du Site, le Promoteur devra obtenir de chaque Tiers Propriétaire un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du Promoteur, uniquement en regard du Site ou de la partie du Site acquis par le Tiers propriétaire le cas échéant.

6.2 Le Promoteur demeure responsable des Obligations du Promoteur qui n'ont pas été cédées au Tiers Propriétaire ni assumées par ce dernier. Le

F.L

Promoteur sera, dès le jour où tel entente ou contrat aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi cédées au Tiers Propriétaire cessionnaire.

6.3 Molson et le Promoteur s'engagent à transmettre promptement à la Ville une copie de toutes les ententes conclues aux termes des présentes avec un Tiers Propriétaire.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 Aux fins de la présente Entente, les Parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée à la première page ou à toute autre adresse dont une Partie avisera l'autre conformément au présent article dans le district judiciaire de Montréal.

Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

7.2 La présente Entente est conclue sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer au Site et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

7.3 Si une disposition de la présente Entente était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal, cette disposition sera réputée distincte du reste de l'Entente qui demeurera valide et exécutoire entre les Parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

7.4 Chacune des Parties reconnaît que les obligations des uns et des autres constituent des considérations essentielles sans lesquelles elle n'aurait pas signé cette Entente.

7.5 La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, étant toutefois entendus que les obligations imposées à l'une des Parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie, sous réserve des dispositions de la section « Cession de droits » ci-dessus.

7.6 Molson et le Promoteur ne sont pas les mandataires de la Ville et ne

F.L

peuvent, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

7.7 La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.8 Les Parties conviennent que la présente Entente constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de l'Entente.

7.9 Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification à la présente Entente devra être préalablement approuvée par les instances décisionnelles compétentes de la Ville.

7.10 L'Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie transmise a le même effet qu'un original.

7.11 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

7.12 Chacune des parties aux présentes déclare bien comprendre la portée de cette Entente et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

[signatures sur la page suivante]

F.L

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN HUIT EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le 25 juin 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier

Par : _____

Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 21 juin 2019.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le 25 juin 2019.

LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE.

Par : _____

Par : _____

F.L

Montréal, le 21 juin 2019.

RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC

Par : _____

Montréal, le 21 juin 2019.

9180-3742 QUÉBEC INC.

Par : _____

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18 e jour de ..... Juin ... 2019 (Résolution CM19 0729) et par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 5 e jour de .. Juin ..... 2019 (Résolution CA19 240278

F.L

Annexe « A »
Plan

F.L

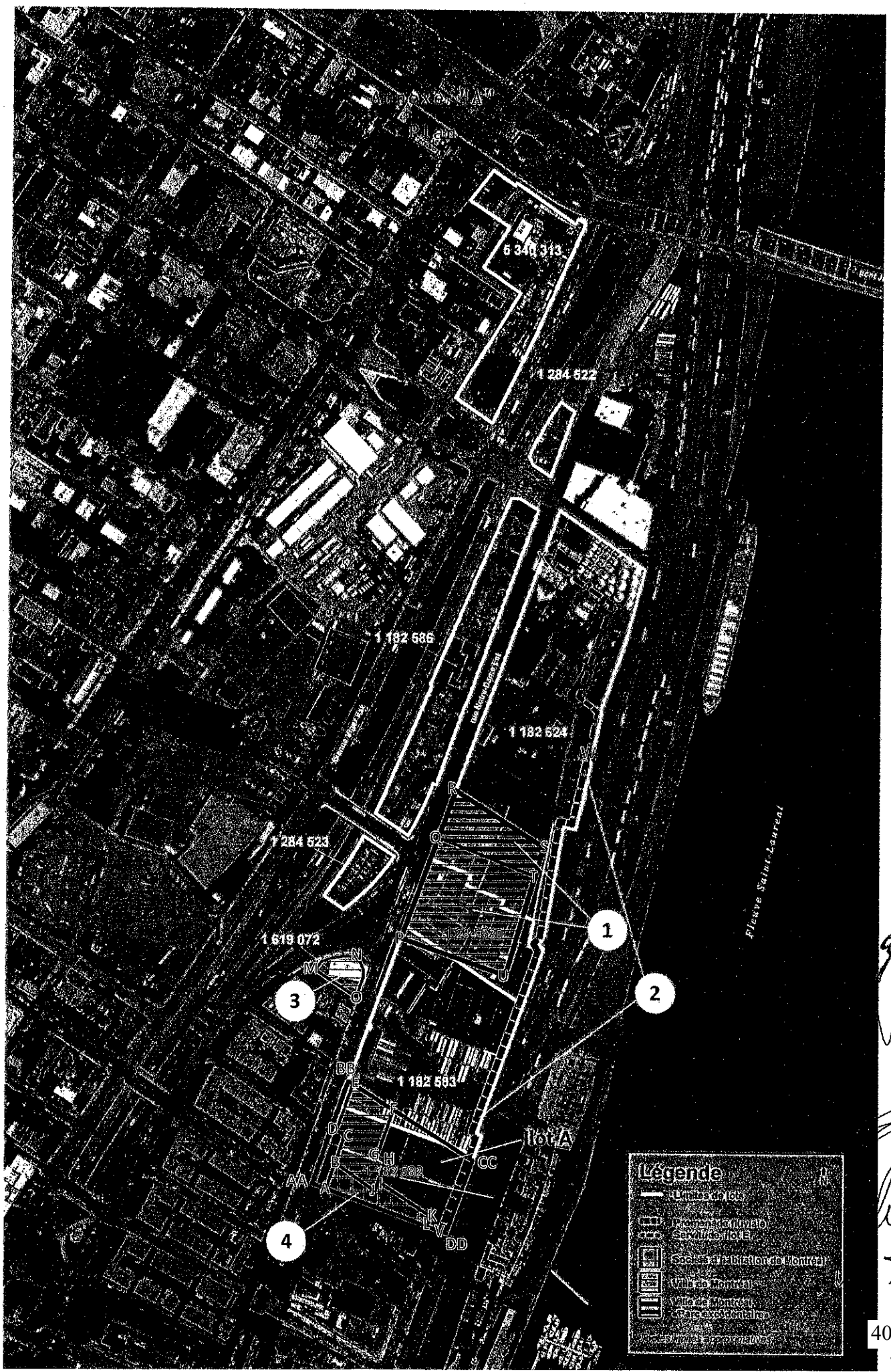
Annexe "A"
Plan
5 340 313
1 284 522
1 182 586
1 182 624
1 284 523
1 619 072
1 182 583
1 182 582
Fleuve Saint-Laurent
Îlot A
1
2
3
4
Légende
Limites de lots
Promenade fluviale
Servitude de lot E
Société d'habitation de Montréal
Ville de Montréal
Ville de Montréal
Parc excédentaires
Rotes limites approximatives

F.L

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 JUIN 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA
MODIFICATION DE L'ENTENTE MOLSON

ATTENDU qu'une entente (ci-après l'« **Entente** ») doit intervenir entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (ci-après collectivement nommés les **« Parties »**);

ATTENDU que le Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC (ci-après « **Fondim** ») et certaines entités affiliées à Fondim, Réseau sélection développement inc. (ci-après « **Groupe Sélection** ») et 9180-3742 Québec inc. (ci-après « **Montoni** ») seront les acquéreurs au titre du Site Molson, lequel Site est défini à l'Entente.

Les Parties recommandent de modifier l'Entente comme suit :

1. La comparution de l'Entente est modifiée :

1° l'ajout, à titre de Promoteur, de Fondim, lequel devient partie prenante à l'Entente :

> « **FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC**, une société en commandite formée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son établissement au 255, boulevard Crémazie Est, bureau 300, à Montréal, province de Québec, H2M 2W4, agissant et représentée par son commandité 9209-4242 Québec inc., lui-même agissant et représentée par LINDA SIMARD, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Résolution en date du 21 JUIN 2019
>
> Ci-après nommée **« Fondim »** »

2° le remplacement des termes : « Ci-après nommée **« Montoni »**; et avec **Groupe Sélection**, collectivement le **« Promoteur »** » par les termes « Ci-après nommés **Fondim**, **Groupe Sélection** et **Montoni** collectivement le « **Promoteur** » ».

2. La modification de la section 1 « Interprétation et définitions » de l'Entente par l'addition du paragraphe suivant :

« 1.2.14 « **Promoteur** » : désigne les acquéreurs au titre du Site, soit Fondim, Groupe Sélection, Montoni, ou toutes autres entités constituées ou à être constituées et contrôlées par les mêmes actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes que ceux de Fondim, Groupe Sélection, Montoni, en leur qualité d'acquéreur véritable et au titre du Site Molson.

F.L

3. L'ajout des paragraphes suivants :

« 2.11 **Garantie Légale**

2.11.1 La cession des immeubles prévue à la présente Entente est consentie avec la garantie légale quant aux titres de propriété et à l'état et à la qualité des sols des Immeubles 1 et 2, et seulement quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble 4. L'immeuble 3 est cédé sans garantie légale.

2.11.2 La Ville reconnait que Fondim (ou ses filiales) n'a et ne pourra en aucun temps avoir quelque aucune responsabilité personnelle relative aux titres et à l'état et la qualité du sol des Immeubles 1, 2, 3 et 4. La Ville renonce à toute réclamation, action ou poursuite qu'elle pourrait avoir contre Fondim (ou ses filiales) personnellement, mais seulement à l'égard des titres et à la condition des sols des Immeubles 1, 2, 3 et 4 et s'engage à faire valoir ses recours à ce titre, le cas échéant, à l'encontre du Promoteur, lequel terme exclut Fondim (ou ses filiales), aux fins du présent paragraphe seulement. »

4. L'ajout de la section et des paragraphes suivants :

« 8. **ACQUÉREUR AU TITRE**

8.1 Pour plus de certitude, l'acquisition d'une partie ou de la totalité du Site par le Promoteur ou l'une de ses entités contrôlées ne nécessite pas le consentement de la Ville.

8.2 Le Promoteur est solidairement responsable envers la Ville des Obligations du Promoteur, sujet cependant à Fondim (et ses filiales) dont la responsabilité sera limitée jusqu'à concurrence du pourcentage de ses intérêts dans le Promoteur. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur subséquent du Site en relation à toute partie du Site alors acquise par lui, ainsi qu'à l'égard de ses héritiers et ayants droits. Les Obligations du Promoteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité à chacune des personnes morales désignées comme Promoteur, de ses successeurs et ayant droits respectifs, sujet cependant à Fondim (et ses filiales) dont la responsabilité sera limitée jusqu'à concurrence du pourcentage de ses intérêts dans le Promoteur. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur subséquent du Site en relation à toute partie du Site alors acquise par lui, ainsi qu'à l'égard de ses héritiers et ayants droits. »

[signatures sur la page suivante]

F.L

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN HUIT EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le 25 juin 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 21 juin 2019.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le 25 juin 2019.

LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE.

Par : _____

Par : _____

Montréal, le 21 juin 2019.

RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC

F.L

Par : _____
CAROLINE GÉLINAS

Montréal, le 21 juin 2019.

9180-3742 QUÉBEC INC.

Par : _____

Montréal, le 21 juin 2019.

FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC, agissant et représentée par son commandité 9209-4242 Québec inc.

Par : _____

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18e jour de juin 2019 (Résolution CM19 0729.)

F.L

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CA19 240278

Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0673-04

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson Limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés à l'Entente.

Adoptée à l'unanimité.

20.25 1194435002

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juin 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Secrétaire d'arrondissement

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 juin 2019 Séance tenue le 18 juin 2019	Résolution: CM19 0729

Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0933;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

1 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., collectivement nommés le Promoteur), visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et de la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente;

2 - en considération de la vente du site de Molson au Promoteur et le respect par ce dernier de ses obligations, la Ville renonce à exercer, en date effective à la signature de l'entente à :

- son droit de premier refus pour les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 janvier 1990 sous le numéro 4 239 212;

- son droit de première offre visant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 février 1987 sous le numéro 3 833 144;

- son droit de préemption public imposé en 2018 en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.

3 - de mandater le Service des affaires juridiques à procéder à la radiation des avis d'assujettissement qui affectent le Site, dès que la vente du Site de Molson au Promoteur aura été conclue;

4 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte hypothécaire prévu au terme de l'Entente, après confirmation du Service des affaires juridiques de la Ville que son contenu est substantiellement conforme aux termes de l'Entente;

5 - d'approuver une dépense maximale de 9 091 765, 71 $, constituant le prix d'acquisition de l'Immeuble 4, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., pour l'acquisition d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de présenter un amendement sous forme d'addenda à l'entente inhérente à l'objet en titre. Le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, prend la parole afin d'apporter des éléments de clarification pour le bénéfice des membres du conseil.

La présidente du conseil met aux voix l'amendement sous forme d'addenda à l'entente inhérente à l'objet en titre et le déclare adopté à l'unanimité. L'addenda intitulé « Modification de l'entente Molson » est en conséquence approuvé.

Le débat se poursuit sur l'article 20.08, tel qu'amendé.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'article 20.08, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

20.08 1194435002
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIEE

GREFFIER DE LA VILLE,

SHDM

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

Séance du 18 juin 2019	Résolution : 19-048

19-048 Développement: site Molson – autorisation à conclure l'entente entre Ville de Montréal, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc., Les Immeubles des Brasseries Molson limitée et la SHDM ainsi que la signature de tout acte, documents, donnant effet à l'entente

Attendu que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) détient des droits superficiaires affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) (ci-après « Lots SHDM »), lesquels sont visés par une offre d'achat signée le 16 mai 2019, entre Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc. et Les Immeubles des Brasseries Molson limitée;

Attendu que Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc. désirent obtenir une renonciation aux droits superficiaires que détient la SHDM sur les Lots SHDM, en considération des engagements pris par Les Immeubles des Brasseries Molson limitée, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc. et la Ville de Montréal, dans le cadre d'une entente approuvée par le comité exécutif, le 5 juin 2019;

Attendu qu'en contrepartie de cette renonciation aux droits superficiaires de la SHDM, la Ville de Montréal lui cédera, à titre gratuit, un terrain libre de toute construction, décontaminé et desservi, d'une superficie approximative de 1 850 m^2;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Montréal, Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc., Les Immeubles des Brasseries Molson limitée et la SHDM, relativement au site appartenant à Molson, ainsi que la signature de tout contrat, acte ou document requis par cette entente, et toute modification ou prolongation qui pourrait être nécessaire pour y donner effet.

ADOPTÉE

Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative

SHDM

Société d'habitation et de développement de Montréal

EXTRAIT de la politique de délégation d'autorité dûment adoptée lors d'une assemblée des administrateurs de la Société d'habitation et de développement de Montréal, tenue le 26 novembre 2013 en vertu de la résolution 13-091, dont la dernière modification a été adoptée le 11 juillet 2017.

(...)

«**2.** Le conseil d'administration de la Société délègue aux employés, y compris ceux nommés par intérim, les pouvoirs énumérés à la présente politique.

(...)

4. Les pouvoirs délégués à une personne incluent tout pouvoir nécessaire à l'exercice de ses fonctions, même s'il est non spécifiquement prévu à la présente délégation, ainsi que tous les pouvoirs délégués à une personne sous son autorité.

(...)

Section I
Dispositions générales

(...)

11. Un employé à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu de la présente politique est autorisé à signer les contrats, actes, documents ou autres titres découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le directeur général est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents suivant une résolution du conseil d'administration.

Un employé de niveau A est également autorisé à approuver et à signer tout document, contrats ou actes relatifs aux travaux payables à même les contingences déjà autorisées suivant une résolution du conseil d'administration, conditionnellement à ce que le montant total autorisé pour la contingence soit dans les limites monétaires énoncées à l'article 18.

(...)»

Je, soussignée, Martine Brodeur, secrétaire corporative de la Société d'habitation et de développement de Montréal, certifie que les règles de délégation d'autorité ci-devant énoncées ont été approuvées à l'assemblée des administrateurs le 26 novembre 2013, dont la dernière modification a été adoptée le 11 juillet 2017.

Copie certifiée conforme, fait à Montréal, le 19 juin 2019

Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CE19 0933

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA19 240278 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 5 juin 2019;

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la Société d'habitation de Montréal (SHDM) à renoncer et à céder son droit de propriété superficiaire affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1709), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux termes et conditions de l'Entente à intervenir entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM »), Molson et Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), et ce, en conformité au paragraphe g) de l'article 4 des lettres patentes de SHDM;

de recommander au conseil municipal :

2 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., collectivement nommés le Promoteur), visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et de la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente;

3 - en considération de la vente du site de Molson au Promoteur et le respect par ce dernier de ses obligations, la Ville renonce à exercer, en date effective à la signature de l'entente à :

- son droit de premier refus pour les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 janvier 1990 sous le numéro 4 239 212;

- son droit de première offre visant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 février 1987 sous le numéro 3 833 144;

- son droit de préemption public imposé en 2018 en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.

4 - de mandater le Service des affaires juridiques à procéder à la radiation des avis d'assujettissement qui affectent le Site, dès que la vente du Site de Molson au Promoteur aura été conclue;

5 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte hypothécaire prévu au terme de l'Entente, après confirmation du Service des affaires juridiques de la Ville que son contenu est substantiellement conforme aux termes de l'Entente;

6 - d'approuver une dépense maximale de 9 091 765, 71 $, constituant le prix d'acquisition de l'Immeuble 4, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., pour l'acquisition d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1194435002
/pl

Benoit DORAIS
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

MOLSON BREWERIES PROPERTIES LIMITED

CERTIFIED RESOLUTIONS OF THE BOARD OF DIRECTORS

Effective as of June 19, 2019

"The undersigned, being all of the directors of the board of directors of Molson Breweries Properties Limited (the "**Corporation**"), hereby sign and pass the following resolutions of the Corporation.

PROJECT VALLEY

WHEREAS Molson Canada 2005 (the "**Partnership**") is the beneficial/true owner of the immovable properties described in Schedule "A" hereto (collectively, the "**Property**"), the legal/registered right of ownership of which, save for lot 1 619 072 ("**Lot 072**"), being held through the Corporation and the legal/registered right of ownership of Lot 072 being held through Molson ULC ("**ULC**"), each acting as the nominee/mandatary for and on behalf of the Partnership;

WHEREAS the Partnership wishes for ULC to transfer the legal/registered right of ownership in Lot 072 to the Corporation so that the legal/registered right of ownership of all lots composing the Property, including Lot 072, be held by the Corporation acting as the nominee/mandatary for and on behalf of the Partnership (the "**Interco Transaction**");

WHEREAS the Partnership and, on the Partnership's instructions, the Corporation, have executed (as vendors) that certain purchase and sale agreement with Réseau Sélection Développement Inc. ("**RS**") and 9180-3742 Québec Inc. ("**Montoni**") (as purchasers), as of May 16, 2019 (the "**Original PSA**"), whereby the Partnership and the Corporation undertook to sell all their rights, title and interest in and to the Property in favour of RS and Montoni, and RS and Montoni undertook to acquire the Property from the Partnership and the Corporation, for a purchase price of $126,000,000;

WEHERAS by way of a letter dated June 14, 2019 (the "**Acquisition Structure Letter**"), RS and Montoni have advised the Partnership and the Corporation that the beneficial/true purchaser of the Property will be Société en commandite District des Brasseurs (being a limited partnership affiliated to RS), Société en commandite Héritage Montoni (being a limited partnership affiliated to Montoni) and Faubourg des Brasseurs, S.E.C. (being a limited partnership affiliated to Fonds immobilier de solidarité FTQ) (collectively, the "**Purchaser**"), the Purchaser to acquire the legal/registered right of ownership in the Property through the intermediary of 9399-8532 Québec Inc. (the "**Purchaser's Nominee**"), to act as a nominee/mandatary for and on behalf of the Purchaser, said acquisition structure having been approved by the Partnership and the Corporation (the "**Acquisition Structure**").

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT:

1. On the Partnership's instructions, the Corporation hereby ratifies the execution by it of the Original PSA, as well as the approval by the Corporation of the Acquisition Structure as evidenced in the Acquisition Structure Letter.

2. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to (i) acquire the legal/registered right of ownership of Lot 072 from ULC, and (ii) execute and deliver with

ULC the deed of sale to effect the Interco Transaction for $1.00 and other and valuable considerations, the draft deed of sale having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them.

3. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to sell all its rights, title and interest in the Property to the Purchaser and the Purchaser's Nominee in accordance with the Acquisition Structure and the other terms and conditions of the Original PSA, the Original PSA to be amended by the draft omnibus agreement - a draft of which has been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them (the "**Omnibus Agreement**"; the PSA as it will be amended by the Omnibus Agreement being hereinafter referred to as the "**PSA**") (the "**Transaction**").

4. In order to give full effect to the Transaction and on the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to execute and deliver the following transaction documents, a draft of each such transaction documents having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them:

   (i) the Omnibus Agreement; and

   (ii) the deed of sale to be executed by the Partnership and the Corporation, as vendors, and the Purchaser's Nominee, as purchaser, to effect the transfer of the Property in a registrable form, the draft deed of sale having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them,

   collectively, the "**Transaction Documents**".

5. In order to give full effect to the Transaction and the terms of the Transaction Documents, and on the Partnership's instructions, the Partnership is hereby authorized to execute and deliver any ancillary agreements or documents relating to the Transaction (including a statement of adjustments, directions and escrow agreement) and any agreements or documents that may be required by the Purchasers' lenders (including any subordination and stand-still agreement) (collectively, the "**Ancillary Transaction Documents**").

6. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to execute with the City of Montreal, Société d'Habitation et de Dévelopment de Montréal, RS, Montoni and Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC an agreement in principle (*Entente*) and an addenda relating thereto regarding, among other things, the waiver by the City of Montreal of its legal pre-emptive right and contractual right of first refusal and right of first offer affecting the Property, drafts of which agreements in principle and addenda have been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them (the "**City's Agreements**").

7. Any one being (i) a director or an officer of the Corporation (including Nathalie Delisle) or (ii) Jacques Girouard, Francois Lefebvre and Valérie Mac-Seing, each acting alone (each of them, an "**Authorized Signatory**") is hereby directed and authorized, for and on behalf of the Corporation, to execute and deliver (i) the Transaction Documents and the City's Agreements, substantially on the terms and subject to the conditions set forth in the form presented to the directors of the Corporation, with such additions and amendments thereto and deletions therefrom as may be approved by such Authorized Signatory, all such approvals to be conclusively evidenced by the execution and delivery of any such documents by such Authorized Signatory, and (ii) the Ancillary Transaction Documents on

terms as may be approved by such Authorized Signatory, all such approvals to be conclusively evidenced by the execution and delivery of any such documents by such Authorized Signatory.

The actions taken by these resolutions shall have the same force and effect as if taken at a meeting of the board of directors of the Corporation.

These written resolutions may be executed in multiple counterparts and delivered by facsimile, PDF file or any other electronic means of transmission, all of which, when taken together, will constitute one original document for all purposes."

CERTIFICATION

I, the undersigned, a director of Molson Breweries Properties Limited, hereby certify that the foregoing is a true and correct copy of written resolutions duly adopted by the directors of the Molson Breweries Properties Limited effective as of June 19, 2019, and that such resolutions have not been modified, rescinded or revoked, and are at present in full force and effect.

Dated June 25, 2019.

Nathalie Delisle

SCHEDULE "A"

Property

1. An emplacement known as being composed of lots ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-TWO (1 182 582), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-THREE (1 288 633), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-FOUR (1 288 634), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-FIVE (1 288 635) and ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-SIX (1 288 636) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   With all buildings thereon erected, including the building bearing civic number 1320 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

2. An emplacement known as being composed of lots ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-THREE (1 182 583), ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND SIX HUNDRED TWENTY-FOUR (1 182 624) and ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED THIRTY (1 284 530) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   With all buildings thereon erected, including the building bearing civic numbers 1500-1670 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

3. An emplacement known as lot ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-SIX (1 182 586) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   With all the buildings thereon erected, including the building bearing civic number 1555 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

4. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED AND TWENTY-TWO (1 284 522) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

5. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED TWENTY-THREE (1 284 523) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

6. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION SIX HUNDRED NINETEEN THOUSAND SEVENTY-TWO (1 619 072) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

7. A vacant emplacement known and designated as lot FIVE MILLION THREE HUNDRED FORTY THOUSAND THREE HUNDRED THIRTEEN (5 340 313) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   The surface area of the Property is 1,164,565.72 square feet (as determined by Robert Katz, Quebec land surveyor, and more fully outlined in his certificate of location, with plan, dated October 5, 2018 and bearing minute number 10473), with a potential of approximately 4 500 000 buildable square feet.

COPIE CERTIFIÉE DE LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LES ADMINISTRATEURS DE RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC. (la « Société ») LE 21 JUIN 2019.

« ENTENTE AVEC LA VILLE

IL EST RÉSOLU :

QU'en lien avec l'acquisition par 9399-8532 Québec Inc. du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, la Société soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, 9180-3742 Québec inc. et Fonds immobilier de solidarité FTQ II, SEC et/ou à l'addenda modifiant telle entente, selon le cas, (collectivement l' « **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « Obligations du Promoteur » qui y sont stipulées, le tout selon le projet dudit document qui a été soumis aux administrateurs de la Société et approuvé par ceux-ci;

QUE la Société soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville;

QUE tout administrateur et tout dirigeant de la Société ou Bernard Trang ou Carole Gélinas ou tout avocat de Lavery, de Billy, société en nom collectif à responsabilité limitée, agissant seul, ait et il a, par les présentes, l'autorisation et les instructions, pour le compte et au nom de la Société de signer et remettre l'Entente avec la Ville et de consentir à tous les termes, conditions et stipulations y contenus et énoncés, d'y faire toutes additions et modifications qu'il pourra juger, à son entière discrétion, convenables et opportunes et de signer et remettre tous les autres actes, titres, documents ou écrits et de faire et poser ou faire faire et poser tels autres actes, choses ou démarches qu'il pourra, à son entière discrétion, juger nécessaires, avantageux, utiles ou opportuns aux fins de donner plein effet aux termes de la présente résolution, à l'Entente avec la Ville, sa signature à l'Entente avec la Ville et à tout autre titre, document ou écrit devant suffire pour lier la Société. »

....

[la page de signature suit]

Je, soussigné, Réal Bouclin, président de la Société certifie, par les présentes, que ce qui précède est une copie conforme de la résolution des administrateurs de la Société, dûment adoptée le 21 juin 2019 et que cette résolution est toujours en vigueur à la date des présentes.

DATÉE ET SIGNÉE à Laval, le 21 juin 2019.

Réal Bouclin

EXTRAIT CERTIFIÉ DES RÉSOLUTIONS DU SEUL ADMINISTRATEUR DE 9180-3742 QUÉBEC INC.

« ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE, RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC., 9180-3742 QUÉBEC INC. ET FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC

IL EST RÉSOLU :

1. **QU'**en lien avec l'acquisition du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, 9180-3742 Québec Inc. (ci-après la « **Société** ») soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée et Réseau Sélection Développement inc., ainsi qu'à l'addenda modifiant telle entente pour notamment ajouter Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC, comme partie à l'entente (collectivement l' « **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « Obligations du Promoteur » qui y sont stipulées, le tout selon le projet d'Entente avec la Ville qui a été soumis à l'administrateur unique de la Société et approuvé par celui-ci;

2. **QUE** la Société soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville ;

3. **QUE** Dario Montoni, David Paulozza et Véronique Théorêt, agissant seul(e), soit et il (elle) est par les présentes autorisé(e) à signer pour, au nom de et pour le compte de la Société, l'Entente avec la Ville, substantiellement de la forme et de la teneur du projet de celle-ci approuvé par les administrateurs de la Société, avec toutes les modifications ou variations qu'il (elle) peut juger utiles (son approbation de ces modifications ou variations devant être prouvée de façon péremptoire par sa signature de ce document) et tous les autres actes, documents, instruments et écrits nécessaires ou utiles aux fins de donner effet à cette résolution et à accomplir et poser tout autre geste ou chose qu'il (elle) peut, à son entière discrétion, juger nécessaire, désirable ou utile aux fins de donner effet à l'Entente avec la Ville et à la présente résolution. ».

Je, soussigné, Dario Montoni, certifie que je suis le président et secrétaire de 9180-3742 Québec Inc. et que ce qui précède est une copie conforme des résolutions adoptées par le seul administrateur de la Société le 21 juin 2019, et qu'elles sont toujours en vigueur et n'ont pas été amendées.

SIGNÉ ce 21 juin 2019.

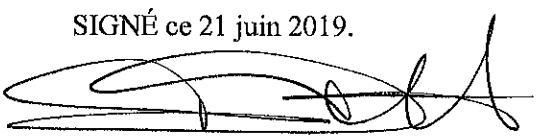

Dario Montoni, président et secrétaire

COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉSOLUTION
DES ADMINISTRATEURS
9209-4242 QUÉBEC INC.
(la « **Société** »)

« **ATTENDU QUE** la Société agit à titre de commandité de Fonds immobilier de solidarité FTQ II, S.E.C. (« **SEC FTQ II** »)

IL EST RÉSOLU :

1. **QU'**en lien avec l'acquisition par 9399-8532 Québec inc. (« **8532** ») du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, SEC FTQ II, soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc., et/ou à l'addenda modifiant telle entente, selon le cas, (collectivement l' « **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « **Obligations du Promoteur** » qui y sont stipulées, le tout selon le projet dudit document qui a été soumis aux administrateurs de la Société et approuvé par ceux-ci;

2. **QUE** SEC FTQ II, soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville ;

3. **QUE** tout administrateur de la Société, ou Linda Simard ou François Martel, soit et il est par les présentes autorisé à signer pour, au nom de et pour le compte de la Société, agissant à titre de commandité de SEC FTQ II, l'Entente avec la Ville, substantiellement de la forme et de la teneur du projet de celle-ci approuvé par les administrateurs de la Société, agissant à titre de commandité de SEC FTQ II, avec toutes les modifications ou variations qu'il peut juger utiles (son approbation de ces modifications ou variations devant être prouvée de façon péremptoire par sa signature de ce document) et tous les autres actes, documents, instruments et écrits nécessaires ou utiles aux fins de donner effet à cette résolution et à accomplir et poser tout autre geste ou chose qu'il peut, à son entière discrétion, juger nécessaire, désirable ou utile aux fins de donner effet à l'Entente avec la Ville et à la présente résolution. »

****

Je, soussignée, Linda Simard, secrétaire de 9209-4242 Québec Inc. (la « **Société** »), certifie par les présentes que la résolution qui précède est une copie véritable, authentique et complète d'une résolution des administrateurs de la Société dûment adoptée le 21ième jour de juin 2019, et que ladite résolution est encore en vigueur et n'a pas été modifiée.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 21ième jour de juin 2019.

Linda Simard

ADDENDA Nº2

MODIFICATION DE L'ENTENTE MOLSON

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CA25 240409, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du trente (30) septembre deux mille vingt-cinq (2025);

b) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

c) la résolution numéro CM25 1250, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) septembre deux mille vingt-cinq (2025).

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025 ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la résolution 19-048 adoptée par le conseil d'administration de la Société le 18 juin 2019, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite ainsi qu'en vertu de la politique de délégation d'autorité de la SHDM adoptée par le conseil d'administration en date du 26 novembre 2013, dont le dernier amendement a été adopté le 11 septembre 2024.

.

Ci-après nommée « **SHDM** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS,** société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6072 QUÉBEC INC.,** son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Sébastien BERTHELET, son secrétaire, et Véronique THÉORÊT, sa représentante dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du quinze (15) octobre deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Brasseurs** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI,** société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par **9399-4549 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par Véronique THÉORÊT, sa représentante, dûment autorisée aux termes d'une résolution de l'administrateur unique en date du quinze (15) octobre deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Montoni** »

ET : **FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.,** société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6882 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Sébastien BERTHELET, secrétaire, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du quinze (15) octobre deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Faubourg** »

ET : **9399-8532 QUÉBEC INC.,** personne morale de droit privé régie par la Loi sur les sociétés par actions (Québec), ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Véronique THÉORÊT, sa représentante et Sébastien BERTHELET, son secrétaire, dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du quinze (15) octobre deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **9399-8532 QUÉBEC INC.** » ; et avec SEC Brasseurs, SEC Montoni, et SEC Faubourg, collectivement le « **Promoteur** »

La Ville, la SHDM, et le Promoteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ADDENDA FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville, la SHDM, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée (ci-après « **Molson** »), Réseau Sélection Développement Inc. et 9180-3742 Québec Inc. (ci-après « **Montoni** »), le 25 juin 2019, laquelle a été modifiée aux termes d'un addenda signé le 25 juin 2019 afin que Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC (ci-après « **Fondim** ») devienne partie prenante de l'entente à titre de Promoteur, (ci-après collectivement l' « **Entente initiale** »), aux fins de redéveloppement du Site;

ATTENDU QUE 9399-8532 QUÉBEC INC. a acquis le Site, à titre de mandataire, pour et au nom de SEC Brasseurs, SEC Montoni, et SEC Faubourg, en vertu d'un acte de vente signé sous seing privé le 27 juin 2019 avec Molson et Molson Canada 2005, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872, dans lequel il a déclaré accepter et assumer les Obligations du Promoteur prévues à l'Entente initiale;

ATTENDU QUE SEC Brasseurs, SEC Montoni et SEC Faubourg sont des entités qui répondent à la définition de Promoteur prévue à l'Entente initiale ;

ATTENDU QUE SEC Brasseurs, SEC Montoni et SEC Faubourg reconnaissent et confirment par les présentes, leur engagement formel à accepter et assumer l'intégralité des Obligations du Promoteur prévues à l'Entente initiale;

ATTENDU QUE le Promoteur est désormais constitué de SEC Brasseurs, SEC Montoni, et SEC Faubourg et 9399-8532 QUÉBEC INC;

ATTENDU QU'UNE partie du Site est grevée, en faveur de la Ville, d'une hypothèque immobilière au montant de dix millions sept cent trente-quatre mille dollars (10 734 000,00 $) garantissant l'accomplissement des obligations du Promoteur découlant de l'Entente initiale et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 726 209 (ci-après l'« **Hypothèque initiale** »);

ATTENDU QUE certaines obligations entre les Parties ont été révisées, que leurs modalités ont évolué et que de nouvelles obligations ont été convenues, il y a lieu de

modifier l'Entente initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda **2** (ci-après, l'« **Addenda 2** » et collectivement avec l'Entente initiale, l'« **Entente** »);

ATTENDU que le Site a fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation de l'immeuble (le « **PPCMOI** ») approuvé par le conseil d'arrondissement le 11 mars 2025 (résolution CA25 240095).

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER L'ENTENTE INITIALE COMME SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et l'Annexe « A » font partie intégrante de l'Addenda 2.

1.2 Tous les termes définis à l'Entente initiale s'appliquent à l'Addenda 2, qu'il réfère expressément ou non aux termes ou expressions définis dans l'Entente initiale.

2. MODIFICATIONS

2.1 Les Parties conviennent que le Plan joint à l'Annexe « A » de l'Entente initiale est remplacé par le plan joint à l'Annexe « A » de l'Addenda 2.

2.2 Les Parties conviennent de remplacer la définition à l'article 1.2.10 de l'Entente initiale par le texte suivant :

> « 1.2.10 « **Partie affiliée au Promoteur** » : toute société, fiducie ou personne morale sous le contrôle (i) individuel de l'un de SEC Brasseurs, SEC Montoni ou SEC Faubourg ou des actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes qui le contrôlent ou ii) collectif de SEC Brasseurs, SEC Montoni et de SEC Faubourg ou des actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes qui les contrôlent. »

2.3 Les Parties conviennent de remplacer la définition à l'article 1.2.7 de l'Entente initiale par le texte suivant :

> « 1.2.7 « **Entente d'infrastructure** » : désigne l'entente d'infrastructure que la Ville et le Promoteur devront signer après l'acquisition du Site par le Promoteur conformément à la réglementation applicable, notamment le *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013), et qui devra respecter les termes de la présente Entente. »

2.4 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.1.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

> « 2.1.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de parcs (parc Sohmer) :
>
> un immeuble situé au sud-est de la rue Notre-Dame Est, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 624 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 13 200 m2 (ci-après nommé « **Immeuble 1** »), lequel est identifié comme « Immeuble 1- Parc Sohmer » sur le plan joint à l'Annexe « A » (ci-après le « **Plan** »);
>
> En vertu du Règlement, le Promoteur est tenu de verser à la Ville 10 % de la superficie du Site pour frais de parc. La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur relativement à la cession de l'Immeuble 1 prévu au paragraphe 2.1.1 comprend une superficie de terrain excédant le 10 % à être versé à la Ville en vertu du Règlement.
>
> Cette portion excédentaire d'une superficie approximative de 2 380,9 m^2

(ci-après le « **Parc excédentaire** »), identifié en vert foncé comme « Parc excédentaire » sur le Plan, fera l'objet d'une cession distincte à la Ville, également à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc. Cette cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables. Elle est convenue en considération qu'un COS moyen de 6 a été attribué au Site constructible, et ce, suivant la réglementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs. »

2.5 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.1.2 et 2.1.3 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.1.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins d'entretien du mur de soutènement, l'immeuble ci-après décrit:

un immeuble situé dans le prolongement de la rue de la Commune, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 015,7m^2 (ci-après nommé l' « **Immeuble 2** »), lequel est identifié en hachures bleues comme « Immeuble 2 » sur le Plan.

2.1.3. L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2, devant être cédés à la Ville, devront être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris.

L'Immeuble 1 devra être conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (la « LQE ») et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (le « Guide d'intervention ») pour un parc municipal avec aires de jeu.

L'Immeuble 2 devra être conforme à la LQE et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention pour un usage récréatif (piste cyclable, sans aires de jeu). »

2.6 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.4.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.4.1 À la demande de la Ville, le Promoteur s'engage à aménager, à ses frais, au nord-est du Site un passage piéton accessible au public afin de relier le quartier historique du Vieux-Montréal au Parc du Pied-du-Courant en passant par la rue de la Commune, lequel passage piéton est délimité à titre indicatif par les lettres WX sur le Plan. Cet aménagement devra assurer une transition harmonieuse entre les niveaux du sol des terrains du Promoteur, de la rue de la Commune et de la rue Notre-Dame Est, le tout tel qu'il sera plus amplement convenu conjointement entre le Promoteur et la Ville et dont les détails seront prévus dans l'Entente d'infrastructure. »

2.7 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.5 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.5 **Vente de gré à gré en faveur de la Ville**

2.5.1 À des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634 et 1 288 635 (PC-01749), circonscription foncière de Montréal, d'une

superficie approximative de 1850 m^2 (ci-après l'« **Immeuble 4a** »), l'Immeuble 4a étant identifié en orange foncé comme « Immeuble 4a » sur le Plan, sujet aux termes et conditions suivants :

2.5.1.1. La vente de l'Immeuble 4a sera consentie pour la somme de deux millions cinq cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-seize dollars (2 548 896,00 $) (ci-après le « **Prix de vente Immeuble 4a** »); étant entendu que le Prix de vente de l'Immeuble 4a sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de l'Entente initiale jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.1.2 L'Immeuble 4a devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, remblayé avec des sols nivelés et compactés et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.1.3 Le Prix de vente de l'Immeuble 4a inclut, le cas échéant, (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages et (b) les coûts de décontamination, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

2.5.1.4 Le Promoteur et la Ville conviennent que la vente de l'Immeuble 4a par le Promoteur à la Ville devra s'effectuer en même temps que l'échange visant la cession de l'Immeuble 5 prévu à l'article 2.7.

2.5.2 Aux fins de développement d'un pôle civique, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 288 633, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 3000 m^2 (ci-après l'« **Immeuble 4b** »), l'Immeuble 4b étant identifié en mauve comme « Immeuble 4b » sur le Plan, sujet aux termes et conditions suivants :

2.5.2.1. La vente de l'Immeuble 4b sera consentie pour la somme de quatre millions cent trente-trois mille trois cent quarante-quatre dollars (4 133 344,00 $) (ci-après le « **Prix de vente Immeuble 4b** »), étant entendu que le Prix de vente Immeuble 4b sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de l'Entente initiale jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.2.2 L'Immeuble 4b devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, desservi en infrastructure et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.2.3 Le Prix de vente Immeuble 4b inclut, le cas échéant, (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages (b) les coûts de décontamination, et (c) les coûts

d'infrastructure devant desservir l'Immeuble 4b, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

L'Immeuble 4a et l'Immeuble 4b sont situés à l'intérieur des limites de propriété d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après, l' « **Ilot A** », lequel est montré en pointillé mauve sur le Plan) et sont collectivement désignés comme l'« **Immeuble 4** ». »

2.8 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.6.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.6.1 Le Promoteur s'engage à réhabiliter, à la satisfaction de la Ville, les sols des Immeubles 1, 2, 4a, 4b et 5, le cas échéant, (ci-après collectivement nommés les « **Immeubles** »); les Immeubles excluant pour plus de certitude l'Immeuble 3, et ce, suivant les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après nommé le « MELCCFP »), et de la Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après nommée la « LQE ») pour l'usage prévu des immeubles, comme mentionné aux paragraphes 2.1.3, 2.5.1.2, 2.5.2.2 et 2.7.3, de la présente Entente et à les remblayer avec des sols nivelés et compactés. »

2.9 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.7 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.7 **Échange entre le Promoteur et la SHDM**

Le Promoteur et la SHDM conviennent de procéder à un échange immobilier aux termes duquel :

2.7.1 Le Promoteur s'engage à céder à la SHDM un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634 et 1 288 635 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 726,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 5** »), lequel est montré en orange sur le Plan, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables. L'Immeuble 5 est destiné à être assemblé notamment à l'Immeuble 4a lorsque la SHDM en sera devenue propriétaire conformément au paragraphe 4.9 de l'Entente.

2.7.2 En contrepartie de l'Immeuble 5, la SHDM s'engage à céder au Promoteur un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 296 251 et une partie du lot 2 063 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 695 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 6** »), lequel est montré en bleu foncé sur le Plan, aux fins de prolongation de la rue de la Commune et un immeuble connu et désigné comme étant partie du lot 2 063 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 31,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 7** »), lequel est montré en orange foncé sur le Plan, à des fins de passage piétonnier.

2.7.3 L'Immeuble 5 devant être cédé à la SHDM aux termes de l'échange immobilier devra, au moment de sa cession, être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle et devra être remblayé avec des sols nivelés et compactés.

2.7.4 De même, les Immeubles 6 et 7 devant être cédés au Promoteur aux termes de l'échange immobilier devront, au moment de leur cession, être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris, conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention pour un usage récréatif (piste cyclable) et devront être remblayés avec des sols nivelés et compactés.

2.7.5 L'échange sera réalisé sans soulte et selon les termes et conditions qui seront prévus à l'acte d'échange à intervenir entre le Promoteur et la SHDM. »

2.10 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.8 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.8 **Hypothèque immobilière**

Afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur aux termes de l'Entente, le Promoteur s'engage à consentir, de façon concomitante à la signature des présentes, une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de seize millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (16 798 000,00 $). Cette hypothèque sera régie selon des termes à être plus amplement convenus entre les parties agissant raisonnablement étant entendu que la Ville s'engage à renoncer au bénéfice du rang de cette hypothèque en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur qui finance la réalisation du projet du Promoteur sur le Site, et ce, sur demande écrite d'au moins soixante (60) jours. L'acte hypothécaire devant créer l'hypothèque devra notamment prévoir que celle-ci est consentie en garantie des Obligations du Promoteur et des droits de la Ville découlant de l'Entente. Avant sa publication, l'acte hypothécaire devra être approuvé par le Service des affaires juridiques de la Ville et être instrumenté par le notaire du Promoteur aux frais de ce dernier. »

2.11 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.9.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.9.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville chacun des Immeubles faisant l'objet de la présente Entente dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achèvement des travaux requis pour ceux-ci en vertu de la présente Entente, et conformément aux exigences applicables. La cession des Immeubles 4a et 5 devra être effectuée au plus tard le 31 mars 2026, sous réserve des délais hors de contrôle du Promoteur et de la réalisation préalable, par la SHDM, des travaux requis sur les Immeubles 6 et 7, tels que prévus à l'article 2.7.4, auquel cas une autre date devra être convenue entre les Parties et approuvée par les instances décisionnelles compétentes de la Ville. Il est entendu toutefois que si le délai est attribuable à la non-réalisation préalable, par la SHDM, des travaux requis sur les Immeubles 6 et 7, tels que prévus à l'article 2.7.4, la SHDM permettra au Promoteur, sur demande de ce dernier, de prendre possession de l'Immeuble 6 afin de réaliser ses travaux d'infrastructures du site et la SHDM, de même que la Ville, s'engagent à déployer les meilleurs efforts afin de fournir tout consentement ou approbation nécessaires afin de permettre ces travaux sur l'Immeuble 6 et à consentir et à intervenir à tous documents requis pour donner effet à ce qui précède. Il est entendu que les opérations cadastrales nécessaires devront avoir été réalisées au préalable, afin que ces immeubles constituent des lots distincts au moment de leur cession. »

2.12 Les Parties conviennent de retirer l'article 2.9.4 de l'Entente initiale.

2.13 Les Parties conviennent de retirer l'article 2.9.6 de l'Entente initiale.

2.14 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.2 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.2 En considération des Obligations du Promoteur et des Obligations de Molson consenties aux termes de la présente Entente, la Ville renonce aux Droits spéciaux qu'elle détient sur le Site. »

2.15 Les Parties conviennent de retirer l'article 4.3 de l'Entente initiale.

2.16 Les Parties conviennent de remplacer le terme « Plessis » par « Alexandre-DeSève » à l'article 4.8 de l'Entente initiale.

2.17 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.9 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.9 Conditionnellement à la renonciation des Droits superficiaires de la SHDM et au respect des obligations prévues à la présente Entente, la Ville s'engage à céder, à titre gratuit, l'Immeuble 4a à la SHDM, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, le tout selon les termes et conditions qui seront prévus à l'entente ou à l'acte de cession à intervenir entre la Ville et la SHDM. »

2.18 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.10 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.10 Dans l'éventualité où une entente doit être signée en vertu de la stratégie d'inclusion ou selon les dispositions d'un nouveau règlement visant l'inclusion de logement social, abordable et familial, sera prise en considération dans le calcul des engagements requis du Promoteur la superficie résidentielle constructible de l'Immeuble 4a. Aux fins des présentes, la superficie résidentielle constructible de l'Immeuble 4a est établie à 11 100 m^2. »

2.19 Les Parties conviennent de remplacer le terme « ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc » ou « MDDEP » par le terme « ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs » ou « MELCCFP » partout où il se trouve dans l'Entente initiale.

2.20 Les Parties conviennent de remplacer les termes « de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4 ») (ci-après la « Partie résiduelle de l'Ilot A ») » par « de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b et l'Immeuble 5 (ci-après individuellement et collectivement nommés la « Partie résiduelle de l'Ilot A ») à l'article 2.10.1 de l'Entente initiale.

2.21 Les Parties conviennent de remplacer les termes « l'Immeuble 4 (ci-après la « Propriété ») » par « l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b ou l'Immeuble 5 (ci-après individuellement et collectivement nommés la « Propriété ») » à l'article 4.4 de l'Entente initiale.

2.22 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.12 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.12 En considération des Obligations du Promoteur, des Obligations de Molson et des engagements de la Ville, SHDM (i) renonce à procéder à toute construction, implantation d'ouvrage et aménagement en vertu des Droits superficiaires de SHDM, pour la période débutant au moment de l'acquisition du Site par le Promoteur et se terminant à la première des éventualités, soit lors de la vente de l'Immeuble 4a par le Promoteur à la Ville ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans de l'acquisition du Site par le Promoteur, les Parties reconnaissent que cette renonciation temporaire n'affecte en rien la validité des Droits superficiaires de SHDM; (ii) s'engage à intervenir à l'acte de vente de l'Immeuble 4a par le Promoteur à la Ville, afin de renoncer expressément à

ses Droits superficiaires, en totalité, à l'égard de tous les immeubles assujettis à ces droits, et de manière définitive, cette renonciation prenant effet à la date de cet acte; (iii) reconnaît que certains autres immeubles faisant l'objet de transactions subséquentes, notamment la vente de l'Immeuble 4b, sont également assujettis aux Droits superficiaires de SHDM, et s'engage, à la demande de la Ville ou du Promoteur, à intervenir à tout acte relatif à ces transactions uniquement afin de confirmer et de donner plein effet à la renonciation visée au paragraphe (ii). »

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Les Parties ont convenu d'ajouter le paragraphe suivant :

« 2.12 **Cession à des fins de parc**

2.12.1 Le Promoteur s'engage, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 2.12.2, à vendre à la Ville à titre onéreux, et à des fins de parc linéaire (parc Craig) les immeubles suivants:

un immeuble situé au nord-ouest de l'avenue Viger, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 120,6 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 8a** »), lequel est montré en vert turquoise sur le Plan.

un immeuble situé au nord-est de la rue Dorion, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 364,5 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 8b** »), lequel est montré en vert turquoise sur le Plan.

un immeuble situé au sud-est du boulevard René-Lévesque Est, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 776 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 8c** ») »), lequel est montré en vert turquoise sur le Plan.

L'Immeuble 8a, l'Immeuble 8b et l'Immeuble 8c sont collectivement désignés comme l' « **Immeuble 8** ».

2.12.2 L'Immeuble 8 devant être vendu à la Ville, devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, à l'exception de toute infrastructure de la Ville située en tréfonds. Le Promoteur s'engage, pendant une durée de 12 mois suivant la signature de la présente entente, à négocier de bonne foi avec la Ville afin de convenir des conditions de vente de l'Immeuble 8, incluant sans limitation le prix de vente et si la vente sera avec ou sans garantie légale. À l'expiration du délai précité, le Promoteur sera, automatiquement et sans autre formalité, libéré de son engagement à défaut d'entente entre les Parties et la Ville s'engage dès lors sur demande du Promoteur à accorder mainlevée de l'hypothèque immobilière prévue à l'article 2.8 à l'égard de l'Immeuble 8.

2.12.3 La Ville s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser l'aménagement du parc Craig désigné comme l'Immeuble 8 à la présente Entente, dans les deux (2) années suivant la cession, le cas échéant, de l'Immeuble 8 à la Ville, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville. »

3.2 Les Parties ont convenu d'ajouter le paragraphe suivant :

« 4.17 Considérant les Droits superficiaires de la SHDM affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749), la SHDM s'engage, à la demande du Promoteur ou de l'arpenteur-géomètre mandaté par ce dernier, à fournir, le cas échéant, tout consentement ou approbation nécessaire afin de permettre la réalisation des opérations cadastrales requises sur ces lots, dans le cadre de la cession des Immeubles 4a, 4b et 5. »

3.3 Toute disposition prévue au présent Addenda 2 fait partie intégrante de l'Entente initiale.

3.4 Tous les termes et conditions de l'Entente initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 2 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de l'Entente initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 2 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA Nº2 À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 14e jour de novembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Domenico Zambito
Signé avec ConsignO Cloud (14/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 14e jour de novembre 2025

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Sophie ROUSSEAU-LOISELLE
Signé avec ConsignO Cloud (14/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

_____
Nom : Sophie Rousseau-Loiselle
Titre : Directrice générale

Le 17e jour de novembre 2025

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS
agissant et représentée par son commandité 9399-6072 QUÉBEC INC.

Sébastien BERTHELET
Signé avec ConsignO Cloud (17/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Sébastien BERTHELET
Titre : Secrétaire

Véronique THÉORÊT
Signed with ConsignO Cloud (2025/11/14)
Verify with verifio.com or Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Véronique THÉORÊT
Titre : Représentante autorisée

Le 14e jour de novembre 2025

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI
agissant et représentée par son commandité 9399-4549 QUÉBEC INC.

Véronique THÉORÊT
Signed with ConsignO Cloud (2025/11/14)
Verify with verifio.com or Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Véronique THÉORÊT
Titre : Représentante autorisée

Le 17e jour de novembre 2025

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.,
agissant et représentée par son commandité 9399-6882 QUÉBEC INC

Sébastien BERTHELET
Signé avec ConsignO Cloud (17/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Sébastien BERTHELET
Titre : Secrétaire

Le 17e jour de novembre 2025

9399-8532 QUÉBEC INC.

Sébastien BERTHELET
Signé avec ConsignO Cloud (17/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Sébastien BERTHELET
Titre : Secrétaire

Véronique THÉORÊT
Signed with ConsignO Cloud (2025/11/14)
Verify with verifio.com or Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Véronique THÉORÊT
Titre : Représentante autorisée

ANNEXE A

Îlot A
Îlot A1
S: 2 575,4 m²
Îlot A2
S: 3 000,0 m²
Îlot A3
S: 4 446,1 m²
Îlot B
S: 11 691,2 m²
Îlot C
S: 8 405,5 m²
Parc Sohmer
Îlot E
S: 20 109,3 m²
RUE NOTRE-DAME EST
RUE SAINT-ANTOINE EST
RUE DE LA VISITATION
RUE DOMINICAIN
AVENUE PAPINEAU

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
30 juin 2026
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Numéro d'entente : 1000636

Entente dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) de la Ville de Montréal

Projet de redéveloppement du site Molson

ENTRE : **9399-8532 QUÉBEC INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1, ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1 représentée par Martin Raymond, son président, et Dario Montoni, son vice-président, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par leur conseil d'administration le 25 juin 2026;

ci-après désignée le « **Promoteur 1** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS**, société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6072 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Martin Raymond, son président, et Dario Montoni, son vice-président, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par leur conseil d'administration le 25 juin 2026;

ci-après désignée le « **Promoteur 2** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI**, société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par **9399-4549 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par Dario Montoni, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 25 juin 2026;

ci-après désignée le « **Promoteur 3** »

Paraphe MR Paraphe DM

C.T

ET : **FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.**, société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6882 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Martin Raymond, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 25 juin 2026;

ci-après désignée le « **Promoteur 4** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Clotilde Tarditi, directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 7 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) et de l'article 41.10.1 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, RCE 02-004;

ci-après désignée la « **Ville** »

ET À LAQUELLE INTERVIENT :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, une personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par ~~Sophie Rousseau-Loiselle~~ Carl Bond, ~~directrice générale~~ Directeur général adjoint, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 31 mars 2026, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite;

ci-après désignée la « **SHDM** »

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

Le Promoteur 1, le Promoteur 2, le Promoteur 3, le Promoteur 4 et la Ville sont ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

Le Promoteur 1, le Promoteur 2, le Promoteur 3 et le Promoteur 4 sont ci-après collectivement désignés le « **Propriétaire** » et s'engagent de manière solidaire.

ATTENDU QUE l'emplacement (tel que ce terme est défini à l'article 1, alinéa 2 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) *de la Ville de Montréal* (ci-après, le « **Règlement** »)), est composé des lots 1 182 583, 1 182 586, 1 182 624, 1 284 522, 1 284 523, 1 284 530, 5 340 313 et PC-01749 (lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont aussi identifiés en *Annexe 1 - Lots constituant l'Emplacement* de la présente entente (ci-après, l'« **Emplacement** »);

ATTENDU QUE puisque la SHDM détient des droits superficiaires sur une partie de l'Emplacement, soit sur les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, il est requis qu'elle soit partie à la présente entente en vertu du Règlement;

ATTENDU QUE le Promoteur 1 est propriétaire inscrit de cette partie de l'Emplacement et des lots composant le reste de l'Emplacement, agissant à titre de mandataire pour le Promoteur 2, le Promoteur 3 et le Promoteur 4;

ATTENDU QUE le Propriétaire désire mettre en valeur l'Emplacement en y réalisant ou faisant en sorte qu'y soit réalisé un projet à vocation notamment résidentielle (ci-après, le « **Projet** »);

ATTENDU QUE, considérant qu'il s'agit d'un Projet du Propriétaire, aucune obligation aux termes de la présente entente n'est attribuée à la SHDM, mais cette dernière prend acte de l'ensemble des engagements, conditions et modalités qui y sont prévus;

ATTENDU QUE le Projet, pour se réaliser, a fait l'objet de la résolution CA25 240095 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (ci-après, la « **Modification réglementaire** »);

ATTENDU QU'une première demande de permis de construction ayant pour effet l'ajout de superficie résidentielle (telle que cette expression est définie à l'article 1 du Règlement et ci-après, la « **Superficie résidentielle** ») sur l'Emplacement a été déposée par le Propriétaire afin de débuter la réalisation du Projet (ci-après, le « **Premier permis** ») et qu'il est prévu que d'autres permis ou modifications de permis ayant pour effet l'ajout de Superficie résidentielle sur l'Emplacement soient éventuellement demandés (ci-après, le ou les « **Permis** »);

ATTENDU QUE le Projet est appelé à évoluer et pourra être modifié par le Propriétaire;

C.T. Sec

ATTENDU QUE le Projet est d'une Superficie résidentielle de plus de 18 000 m^2, faisant en sorte qu'il est visé par le Règlement, et qu'à cet égard, la Ville et le Propriétaire doivent conclure une entente en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial, conformément audit Règlement;

ATTENDU QUE le Propriétaire s'engage à respecter les exigences prévues au Règlement, le tout de la façon décrite au Règlement et à la présente entente;

ATTENDU QUE le Propriétaire a demandé, avant la conclusion de la présente entente, que soit prévue la possibilité qu'il contribue aux exigences en vue d'améliorer le logement social ou le logement abordable du Règlement en cédant les Lots (ci-après définis) directement à des Organismes (ci-après définis), avec une obligation de rétrocession des Lots par les Organismes au Propriétaire, qui aurait alors l'obligation de les céder à la Ville, dans l'éventualité notamment où le financement de réalisation d'un projet de logement social ou de logement abordable par l'Organisme ne peut pas être concrétisé dans un délai à convenir (ci-après, l'« **Option demandée** »);

ATTENDU QUE les Parties n'ont pas convenu de l'Option demandée avant la conclusion de la présente entente, et qu'elles s'engagent à poursuivre de bonne foi les discussions à ce sujet;

ATTENDU QUE, si les Parties conviennent de l'Option demandée et des modalités y associées, la présente entente sera modifiée afin d'y donner effet;

ATTENDU QU'au moment de la signature de la présente entente, le volet privé (telle que cette expression est définie à l'article 1 du Règlement) du Projet comporte une Superficie résidentielle (ci-après, la « **Superficie résidentielle privée** ») de 304 243 m^2 et composée d'environ 4 071 logements privés (ci-après, le « **Nombre de logements** »);

ATTENDU QUE l'Emplacement est localisé dans le secteur de valeur 3 (ci-après, le « **Secteur de valeur** ») tel que délimité à l'annexe A du Règlement;

ATTENDU QUE la Ville, la SHDM, Les immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. ont conclu une entente en date du 25 juin 2019 à la suite d'un avis d'assujettissement au droit de préemption (ci-après, l'« **Entente initiale** »);

ATTENDU QU'un addenda 1 à l'Entente initiale a été conclu le 25 juin 2019 afin que Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC devienne partie prenante de l'Entente initiale (ci-après, l'« **Addenda 1** »);

ATTENDU QUE Réseau sélection développement inc., 9180-3742 Québec inc. et Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC sont ci-après collectivement désignées, le « **Promoteur initial** »;

ATTENDU QUE le Promoteur 1 a acquis l'Emplacement, à titre de mandataire, pour et au nom du Promoteur 2, du Promoteur 3 et du Promoteur 4, en vertu d'un acte de vente signé

C.T. Sec

sous seing privé le 27 juin 2019 avec Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée et Molson Canada 2005, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872, dans lequel il a déclaré accepter et assumer les engagements pris par le Promoteur initial aux termes de l'Entente initiale;

ATTENDU QU'un second addenda à l'Entente initiale modifiée par l'Addenda 1 a été conclu en date du 17 novembre 2025 (ci-après, l'« **Addenda 2** »);

ATTENDU QUE l'Entente initiale, l'Addenda 1 et l'Addenda 2 sont ci-après collectivement désignés l'« **Entente 2019** »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.5.1 de l'Entente 2019, le Propriétaire s'est engagé à vendre à la Ville un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 850 m^2 désigné dans cette entente à titre d'« Immeuble 4a » et illustré par un polygone identifié 4a sur le plan joint à *l'Annexe 6 – Localisation de l'Immeuble 4a* de la présente entente (ci-après, l'« **Immeuble 4a** »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.9 de l'Entente 2019, sous certaines conditions, la Ville s'est engagée à céder à la SHDM, à titre gratuit, l'Immeuble 4a;

ATTENDU QUE cette cession vise la réalisation éventuelle de logements sociaux ou abordables, de sorte que conformément à l'article 35 du Règlement, ces engagements, dans la mesure où ils sont conformes au Règlement, doivent être déduits des exigences requises en vertu du Règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats municipaux* s'applique à la présente entente et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, LE PROPRIÉTAIRE S'ENGAGE IRRÉVOCABLEMENT ENVERS LA VILLE, QUI ACCEPTE, À CE QUI SUIT :

1 - Préambule

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2 - Interprétation

2.1 Le contenu de la présente entente doit être interprété notamment en se référant au Règlement. De plus, tout terme ou expression utilisé dans la présente entente tel que défini à l'article 1 du Règlement a la signification qui lui est donnée dans le Règlement à moins qu'il soit autrement défini dans le cadre de la présente entente.

C.T. CD Sec

En cas de difficulté d'interprétation, le Règlement a préséance sur le texte de la présente entente qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Aux fins du préambule et de la section 3 – Engagements relatifs aux logements sociaux ou aux logements abordables de la présente entente, l'expression « logement abordable » a le sens qui lui est donné à l'article 8.1 du Règlement.

3 - Engagements relatifs aux logements sociaux ou aux logements abordables

Déduction

3.1 La Superficie résidentielle constructible de l'Immeuble 4a est de 11 100 m^2 et ce, peu importe la Superficie résidentielle qui sera réellement développée sur l'Immeuble 4a (ci-après, la « **Superficie déductible** »). Les Parties conviennent que la Superficie déductible est déductible des exigences en matière de logement social ou de logement abordable requises en vertu de la présente entente et du Règlement.

Advenant que l'Immeuble 4a ne soit pas vendu à la Ville, selon les termes et conditions prévus à l'Entente 2019, les engagements en matière de logements sociaux ou de logements abordables seront révisés de la façon prévue au Règlement et la présente entente devra être modifiée à la demande de la Ville.

Cessions en matière de logements sociaux ou de logements abordables

3.2 En vue d'améliorer l'offre en matière de logement social ou de logement abordable, le Propriétaire s'engage, le tout conformément aux conditions énoncées ci-après, à céder à la Ville quatre (4) immeubles distincts selon l'une ou l'autre des options suivantes :

A) des immeubles exempts de construction pour la réalisation future de logements sociaux ou de logements abordables (ci-après, collectivement les « **Lots** » ou individuellement un « **Lot** ») ou;

B) des immeubles (terrains) sur lesquels sont construits des logements sociaux ou des logements abordables selon la formule « clé en main » (ci-après, collectivement les « **Bâtiments** » ou individuellement un « **Bâtiment** ») ou;

C) une combinaison de l'option A) et de l'option B).

Il est requis que la Superficie résidentielle constructible totale des Lots et/ou des Bâtiments corresponde minimalement à 20 % de la Superficie résidentielle privée du Projet (ci-après, la « **Superficie sociale ou abordable** »), de laquelle est déduite la Superficie déductible (ci-après, la « **Superficie sociale ou abordable attendue** »). La Superficie sociale ou abordable attendue est donc calculée de la façon suivante :

Paraphe MR Paraphe DM

Superficie résidentielle privée du Projet 304 243 m²	X	20 %	-	Superficie déductible 11 100 m²	=	Superficie sociale ou abordable attendue* 49 749 m²
Superficie sociale ou abordable 60 849 m²						

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

La Superficie sociale ou abordable attendue est de 49 749 m².

3.3 La localisation de chaque Bâtiment et de chaque Lot a une assiette identique identifiée sur le plan de l'*Annexe 2 - Localisation des Lots et des Bâtiments* de la présente entente. La Superficie résidentielle constructible de chaque Bâtiment et de chaque Lot correspondant établie par le Propriétaire (ci-après, la « **Superficie sociale ou abordable constructible** ») est indiquée ci-dessous.

Bâtiment	B1	B2	B3	BG
Lot correspondant	L1	L2	L3	G
Superficie au sol approximative	1 688 m²	1 206,7 m²	2 536,4 m²	2 052,8 m²
Superficie sociale ou abordable constructible	12 407 m²	8 869 m²	17 408 m²	15 088 m²

La Superficie sociale ou abordable constructible totale de tous les Lots est de 53 772 m²(la « **Superficie sociale ou abordable constructible totale** »).

Le calcul de la Superficie sociale ou abordable constructible est effectué sur la base du plein potentiel constructible de chaque Lot, en tenant compte de toute réglementation applicable et notamment de la présence de toute contrainte légale, telle une servitude, et de toute contrainte physique pouvant affecter l'implantation, la construction ou l'exploitation d'un bâtiment et s'applique tant pour un Bâtiment que pour un Lot et, dans le cas d'un Bâtiment, même si la superficie construite du Bâtiment aux termes de la Convention d'acquisition (telle que définie ci-après) est inférieure ou supérieure à la Superficie sociale ou abordable constructible indiquée ci-devant.

3.4 La Superficie sociale ou abordable constructible des Bâtiments B1, B2 et B3 et des Lots L1, L2 et L3 a été établie en calculant la distance limitative des façades de

C.T Sec

Paraphe MR Paraphe DM

rayonnement au-delà de la limite de propriété projetée, jusqu'au centre de l'assiette de la servitude réelle et perpétuelle pour le maintien, l'entretien, la réparation et la reconstruction, au besoin, en tout ou en partie, de la conduite d'aqueduc maîtresse consentie en faveur de la Ville et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 100 891, illustrée sur le plan de l'*Annexe 2 - Localisation des Lots et des Bâtiments* de la présente entente, laquelle assiette correspond à un futur parc linéaire (ci-après, la « **Servitude de conduite** »). Le Propriétaire s'engage à déposer, au plus tard soixante (60) jours suivant la date de signature de la présente entente, une demande d'interprétation auprès de la Régie du bâtiment du Québec afin de confirmer la méthode de calcul de la distance limitative. Le Propriétaire s'engage à transmettre à la Directrice copie de la demande et copie de la réponse obtenue de la part de la Régie du bâtiment du Québec dès qu'il la reçoit.

3.5 Les Parties doivent modifier la présente entente au plus tard dix-huit (18) mois suivant sa date de signature afin de convenir d'une Superficie sociale ou abordable constructible alternative pour chacune des éventualités énumérées ci-dessous dans la mesure où une telle éventualité causerait une diminution de la Superficie sociale ou abordable constructible parce qu'aucune solution technique ne permettrait l'atteinte de la Superficie sociale ou abordable constructible établie à l'article 3.3 ou parce que toute solution technique disponible entraînerait des contraintes significatives ou des coûts d'une ampleur telle qu'elle nuirait de manière significative à la viabilité d'un projet de logements sociaux ou abordables :

(i) Si le recul d'un Bâtiment ou de tout bâtiment à implanter sur un Lot est souhaitable afin de préserver l'intégrité de la conduite d'aqueduc maîtresse faisant l'objet de la Servitude de conduite;

(ii) Si, en réponse à la demande d'interprétation déposée conformément à l'article 3.4, la Régie du bâtiment du Québec informe le Propriétaire que la méthode proposée de calcul de la distance limitative prévue à l'article 3.4 est erronée;

(iii) Si une solution technique particulière est requise pour le branchement du réseau sanitaire du Bâtiment B3 ou de tout futur bâtiment à ériger sur le lot L3.

Si des études techniques sont requises afin d'établir telle Superficie sociale ou abordable constructible alternative, elles seront aux frais du Propriétaire (ci-après, collectivement les « **Études** »).

Il est entendu que si, dans l'une ou l'autres des éventualités prévues ci-dessus, la Superficie sociale ou abordable constructible totale alternative est inférieure à la Superficie sociale ou abordable attendue, les Parties devront prévoir, pour combler l'écart avec la Superficie sociale ou abordable attendue (l' « **Écart** ») : i) la cession d'un ou de plusieurs Bâtiments ou Lots additionnels à ceux prévus à l'article 3.3, situés sur l'Emplacement ou ii) une augmentation de la superficie au sol des Lots

C.T Sec

prévus à l'article 3.3 ayant pour effet une augmentation de la Superficie sociale ou abordable constructible totale ou iii) dans le cas où l'Écart est de 2 000 m^2 ou moins, une Contribution sociale ou abordable complémentaire (ci-après définie).

Si la présente entente n'est pas modifiée conformément à ce qui précède dans le délai prévu au premier alinéa du présent article, la Superficie sociale ou abordable constructible alternative pour chacune des éventualités prévues ci-dessus sera déterminée par la Ville à l'aide des Études. Si le Propriétaire fait défaut de déposer la demande auprès de la Régie du bâtiment du Québec dans le délai prévu à l'article 3.4, la Superficie sociale ou abordable constructible des Bâtiments B1, B2 et B3 et des Lots L1, L2 et L3 sera réputée devoir être calculée à partir de la limite de propriété projetée et non à partir du centre de l'assiette de la Servitude de conduite.

Jalons

3.6 Afin de déterminer le moment de départ pour le calcul des délais maximaux pour la réalisation des engagements en matière de logements sociaux ou de logements abordables décrits ci-dessus, les Parties conviennent de viser quatre (4) moments distincts et successifs décrits ci-dessous (ci-après, « **Jalon 1** », « **Jalon 2** », « **Jalon 3** » et « **Jalon 4** » et collectivement les « **Jalons** » ou individuellement un « **Jalon** »). Il est entendu qu'au déclenchement des Jalons 2, 3 et 4, plusieurs Permis peuvent avoir été préalablement émis.

Jalons	Déclenchement du Jalon
Jalon 1	À l'émission du Permis faisant en sorte de porter le cumul de la Superficie résidentielle privée du Projet à plus de 0 m^2 (le Premier permis)
Jalon 2	À l'émission du Permis faisant en sorte de porter le cumul de la Superficie résidentielle privée du Projet à plus de 62 035 m^2
Jalon 3	À l'émission du Permis faisant en sorte de porter le cumul de la Superficie résidentielle privée du Projet à plus de 106 380 m^2
Jalon 4	À l'émission du Permis faisant en sorte de porter le cumul de la Superficie résidentielle privée du Projet à plus de 193 390 m^2

Pour permettre le suivi par la Ville de ces Jalons pendant la réalisation du Projet, au moment du dépôt de chaque demande de Permis, le Propriétaire s'engage à fournir à la Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville ou à son représentant dûment autorisé (ci-après, la « **Directrice** ») un rapport

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

statistique, certifié par l'architecte du ou des bâtiments faisant l'objet dudit Permis, faisant état de la Superficie résidentielle, du nombre de logements et de la superficie brute de plancher non résidentielle visés par le Permis, ainsi qu'un tableau faisant état du cumul de la Superficie résidentielle, du nombre de logements et de la superficie brute de plancher non résidentielle visés par les Permis précédents à la date du dépôt de la demande du Permis visé (ci-après, un « **Tableau** »). Le Tableau remis à la date du dépôt de la dernière demande de Permis devra être certifié par l'architecte ou les architectes du Projet et faire état du cumul du nombre de logements, de la Superficie résidentielle et de la superficie brute de plancher non résidentielle issu des plans pour construction, et ce, pour l'ensemble du Projet.

Choix de cession de Bâtiments sociaux ou de Lots sociaux

3.7 Conformément à l'article 3.2, le Propriétaire exerce un choix pour la cession à la Ville de chaque Lot ou de chaque Bâtiment. Dans les délais suivants, le Propriétaire avise par écrit la Directrice de son intention de céder le Lot ou le Bâtiment visé :

Bâtiment ou Lot	Délai pour aviser la Directrice
B1 ou L1	AVANT l'arrivée du Jalon 1
B2 ou L2	AVANT l'arrivée du Jalon 2
B3 ou L3	AVANT l'arrivée du Jalon 3
BG ou G	AVANT l'arrivée du Jalon 4

En l'absence d'avis écrit dans le délai précité, les Parties conviennent que le Propriétaire sera réputé avoir choisi l'option de la cession du Lot visé.

Lorsque le Propriétaire a avisé la Directrice de son intention de céder un Bâtiment visé, il peut se prévaloir du droit de modifier la présente entente afin de modifier l'ordre de cession prévu dans le tableau du présent article 3.7. Dans un tel cas, les Jalons prévus à l'article 3.6 seront aussi modifiés en conséquence. Advenant une modification de l'ordre de cession des Bâtiments, l'ordre de cession des Lots correspondants sera modifié en conséquence. Nonobstant ce qui précède, le Propriétaire ne pourra pas se prévaloir du droit de modifier l'ordre de cession si, pour le Bâtiment visé, la Convention d'acquisition (ci-après définie) a été conclue et les Engagements finaux (ci-après définis) et les Documents montage financier (ci-après définis) ont été obtenus.

3.8 Si l'avis écrit est à l'effet que le Propriétaire souhaite céder un Bâtiment, à la suite de la réception de l'avis, la Directrice aura alors quarante-cinq (45) jours (ci-après, le « **Délai** ») pour informer par écrit le Propriétaire de son refus ou de son acceptation de cette option. Lors d'une acceptation, le Propriétaire peut alors poursuivre les démarches associées à la conclusion d'une Convention d'acquisition (ci-après définie) et à l'obtention d'un Engagement final (ci-après défini). Cette décision est prise par la Directrice à son entière discrétion et sans avoir à invoquer quelque motif que ce soit.

C.T

Paraphe MR

Paraphe DM

Advenant que la Directrice n'informe pas le Propriétaire conformément à ce qui précède dans le Délai, les Parties conviennent qu'elle sera réputée avoir accepté l'option de la cession du Bâtiment visé, l'acceptation réputée prenant effet à la date d'expiration du Délai.

Lors d'un refus de la Directrice (un « **Refus de l'option de cession de Bâtiment** »), le Propriétaire s'engage à céder à la Ville le Lot correspondant au Bâtiment visé conformément aux articles 3.14 à 3.27 de la présente entente. Dans un tel cas, la Ville se réserve le droit de faire en sorte que le Lot correspondant soit développé au moment qu'elle juge opportun, et ce, à son entière discrétion.

3.9 Advenant que, dans le Délai, la Directrice accepte ou est réputée avoir accepté l'option de la cession du Bâtiment visé, le Propriétaire peut, avant la conclusion de la Convention d'acquisition (ci-après définie) ainsi que l'obtention des Engagements finaux (ci-après définis) et des Documents montage financier (ci-après définis), et au plus tard avant l'expiration du délai prévu à l'article 3.11, aviser par écrit la Directrice de son intention de modifier son choix afin de procéder plutôt à la cession du Lot correspondant au Bâtiment visé.

Cession de Bâtiments

3.10 Advenant que, dans le Délai, la Directrice accepte ou est réputée avoir accepté l'option de la cession du Bâtiment visé, il est d'ores et déjà convenu par les Parties que la Ville cèdera son droit d'acquérir le Bâtiment à un organisme à but non lucratif, une coopérative d'habitation, un gouvernement, une société paramunicipale, un établissement d'enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d'utilité sociale (ci-après, l'« **Organisme** ») qui sera approuvé par la Directrice, et ce, aux mêmes conditions que celles prévues à la présente entente. Le Propriétaire s'engage alors à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure avec l'Organisme une convention d'acquisition irrévocable par laquelle il s'engage à réaliser et céder ledit Bâtiment à l'Organisme dans le délai prévu au cinquième (5e) alinéa de l'article 3.11 de la présente entente (ci-après, la « **Convention d'acquisition** ») et à obtenir de l'Organisme une copie des documents attestant que l'Organisme a obtenu la confirmation de l'ensemble des subventions et/ou financements nécessaires à la réalisation du Bâtiment dans le cadre d'un ou de plusieurs programmes pour la réalisation de logement social ou de logement abordable ou provenant de toute autre source de financement (ci-après, les « **Engagements finaux** ») ainsi que tout autre document nécessaire, le cas échéant, pour démontrer, à la satisfaction de la Directrice, que l'Organisme dispose des sommes nécessaires pour couvrir la totalité du prix de vente d'un Bâtiment (ci-après, les « **Documents montage financier** »).

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Propriétaire reconnaît et accepte irrévocablement que les articles 3.12 et 3.13 de la présente entente soient au bénéfice de tout Organisme à qui sera cédé le droit d'acquérir un Bâtiment.

C.T. C.D. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

3.11 La conclusion de la Convention d'acquisition de chaque Bâtiment et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier peuvent avoir lieu à tout moment pendant le Projet, mais au plus tard avant l'expiration des délais suivants :

Bâtiment	Délais
B1	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 1
B2	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 2
B3	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 3
BG	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 4

Le Propriétaire pourra, avant l'expiration de ce délai de dix-huit (18) mois, exercer, une seule fois et par avis écrit à la Directrice, une option de prolonger le délai relatif au Bâtiment B1 d'un délai supplémentaire de dix-huit (18) mois, pour un total maximal de trente-six (36) mois.

Le Propriétaire s'engage également à transmettre à la Directrice, à l'égard de chaque Bâtiment, une copie de la Convention d'acquisition, des Engagements finaux et des Documents montage financier au plus tard avant l'expiration du délai prévu ci-dessus.

Le Propriétaire s'engage à ne pas débuter la construction du Bâtiment visé avant d'avoir transmis à la Directrice une copie de la Convention d'acquisition, des Engagements finaux et des Documents montage financier. Avant le début de la construction dudit Bâtiment, le Propriétaire devra conserver le Lot correspondant dans un état tel que la cession du Lot demeurera possible conformément aux articles 3.14 à 3.27 de la présente entente.

Le Propriétaire s'engage à céder chaque Bâtiment à l'Organisme au plus tard trente-six (36) mois suivant la plus tardive des dates suivantes : a) la conclusion de la Convention d'acquisition ou b) l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier.

Le Propriétaire reconnaît et accepte que l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier peut prendre plusieurs mois voire plus d'une année et, qu'à cet égard, il s'engage à agir avec diligence, pour être en mesure de respecter les délais prévus ci-dessus.

3.12 La typologie des logements de chaque Bâtiment sera déterminée par l'Organisme en fonction de ses besoins et de la clientèle qu'il prévoit y loger.

Chaque Bâtiment doit être indépendant du volet privé du Projet, et il doit être érigé sur un lot distinct du nadir au zénith. Le Bâtiment ne doit pas faire l'objet d'un démembrement de la propriété à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Si ces dernières imposent des contraintes à l'implantation du Bâtiment ou à l'atteinte de la Superficie sociale ou abordable constructible, cette dernière sera calculée en les prenant en considération. Il est entendu que la servitude de

C.T. CP Sec

Paraphe MR Paraphe DM

conservation de la vocation sociale et/ou abordable des logements exigée en vertu de la présente entente est exclue de la portée du présent article. Il est également entendu qu'une partie des Lots L1 et L2 est affectée, à titre de fonds servant, de la Servitude de conduite et que la Superficie sociale ou abordable constructible pour les Lots L1 et L2 et pour les Bâtiments B1 et B2 a été calculée en prenant la Servitude de conduite en considération, sous réserve de l'article 3.5 de la présente entente. Le Propriétaire doit faire en sorte que chaque Bâtiment soit indépendant à l'égard des services d'égouts, d'aqueducs, de gaz, d'électricité et de câblodistribution, ainsi qu'en ce qui concerne les systèmes mécaniques, les accès piétonniers, et les systèmes de sécurité et d'incendie. Dans le cas où un Bâtiment inclurait un stationnement souterrain, il devra disposer d'un accès véhiculaire indépendant menant au stationnement.

Chaque Bâtiment doit être compatible avec les paramètres architecturaux, normatifs et financiers du programme gouvernemental ou municipal de subvention à la réalisation de logement social ou de logement abordable dont il bénéficie, le cas échéant.

3.13 Le prix de vente d'un Bâtiment tient compte du fait que le Propriétaire réalise le Bâtiment et qu'il en assume la totalité des coûts. À ce titre, il réalise et assume notamment les coûts des travaux de préparation du site du Bâtiment, incluant notamment la réalisation d'études environnementales Phases I et II ainsi que la réhabilitation des sols du site, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après, la « **LQE** ») et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP (ci-après, le « **Guide d'intervention** »), pour une utilisation résidentielle. Sous réserve de ce qui est expressément prévu ci-après, le Propriétaire s'engage à ne pas procéder au moyen d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et à réaliser toutes les études environnementales conformément aux guides et lignes directrices du MELCCFP en vigueur au moment de l'approbation du plan de réhabilitation, notamment et sans s'y limiter au Guide de caractérisation des terrains (ci-après, le « **Guide de caractérisation** »). En cas d'impraticabilité technique d'excaver les sols contaminés à proximité de la Servitude de conduite en vue de la réhabilitation des sols du site du Bâtiment, le Propriétaire transmettra à la Ville dans les meilleurs délais l'acceptation du MELCCFP de la modification du plan de réhabilitation, alléguant une impraticabilité technique avec un maintien de contaminant, ainsi que tout avis de restriction d'utilisation relatif audit cas d'impraticabilité technique.

Toute personne mandatée par la Directrice pourra accéder au site de tout Bâtiment, sur préavis raisonnable et pendant les heures d'affaires, sans restriction quant au nombre de visites, afin de procéder à toute vérification relative aux travaux de préparation du site. Le Propriétaire s'engage à assurer un accès libre et sans entrave au site, étant entendu que la personne mandatée par la Directrice devra respecter les instructions du Propriétaire en matière de santé et sécurité sur le chantier.

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

Cession de Lots

3.14 Dans l'éventualité où le Propriétaire a choisi l'option de céder un Bâtiment et que la Directrice a accepté ou est réputée avoir accepté cette option conformément à l'article 3.8, et qu'une Convention d'acquisition n'a pas été conclue ou les Engagements finaux ou les Documents montage financier n'ont pas été obtenus dans les délais prévus à l'article 3.11 de la présente entente, le Propriétaire s'engage à céder à la Ville le Lot correspondant. Ladite cession devra être réalisée dans le respect des délais suivants en fonction du Lot visé :

Lot	Délai pour la cession
L1	Au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier
L2	Au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier
L3	Au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier
G	Au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier

Dans chaque cas, le Propriétaire devra transmettre un avis écrit à la Directrice pour lui indiquer la date prévue pour la cession du Lot visé, laquelle devra minimalement être quatorze (14) mois suivant la date de transmission dudit avis. Si, à l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier, le Propriétaire n'a envoyé aucun avis écrit, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot visé est quatorze (14) mois suivant l'échéance du délai.

3.15 Alternativement, chaque fois (i) que le Propriétaire choisit ou est réputé avoir choisi l'option visant la cession à la Ville d'un Lot conformément à l'article 3.7, ou (ii) que la Directrice informe le Propriétaire d'un Refus de l'option de cession de Bâtiment, le Propriétaire doit céder le Lot visé à la Ville ou à un Organisme au plus tard avant l'expiration des délais suivants :

Lot	Délai pour la cession
L1	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 1
L2	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 2
L3	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 3
LG	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 4

De plus, chaque fois que :

Paraphe MR Paraphe DM

(i) le Propriétaire choisit l'option visant la cession d'un Lot conformément à l'article 3.7, l'avis transmis conformément à cet article doit indiquer la date prévue pour la cession, laquelle devra minimalement être quatorze (14) mois suivant la date de transmission dudit avis. Si l'avis n'indique pas de date prévue pour la cession, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot est quatorze (14) mois suivant l'arrivée du Jalon visé;

(ii) le Propriétaire est réputé avoir choisi l'option de la cession du Lot visé conformément à l'article 3.7, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot est quatorze (14) mois suivant l'arrivée du Jalon visé;

(iii) la Directrice informe le Propriétaire d'un Refus de l'option de cession de Bâtiment et que l'arrivée du Jalon visé a eu lieu, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot est quatorze (14) mois suivant l'arrivée du Jalon visé;

(iv) la Directrice informe le Propriétaire d'un Refus de l'option de cession de Bâtiment et que l'arrivée du Jalon visé n'a pas eu lieu, le Propriétaire devra transmettre un avis écrit à la Directrice pour lui indiquer la date prévue pour la cession du Lot visé, laquelle devra minimalement être quatorze (14) mois suivant la date de transmission dudit avis. Si le Propriétaire n'a pas transmis l'avis avant l'arrivée du Jalon visé, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot est quatorze (14) mois suivant l'arrivée du Jalon visé;

(v) le Propriétaire avise la Directrice de son intention de modifier son choix de cession d'un Bâtiment visé afin de procéder plutôt à la cession du Lot correspondant, conformément à l'article 3.9, la date prévue pour la cession de ce Lot est réputée être de quatorze (14) mois suivant la date de l'avis.

Il est entendu entre les Parties que la Directrice pourra exercer l'option de reporter unilatéralement et à sa discrétion la date prévue pour la cession du Lot visé, si le délai prévu à l'article 3.5 pour modifier la présente entente ne sera pas échu avant cette date ou s'il n'est pas raisonnablement possible de présenter à l'instance décisionnelle compétente, avant cette date, le dossier d'approbation d'acquisition, notamment en raison d'une période électorale ou d'une période pendant laquelle l'instance décisionnelle ne siège pas. La Directrice fixera une date prévue pour la cession étant au plus tard (i) dans le cas où le délai prévu à l'article 3.5 pour modifier la présente entente ne sera pas échu avant cette date, douze (12) mois suivant la date prévue pour la cession du Lot visé ou (ii) dans les autres cas, six (6) mois suivant la date prévue pour la cession du Lot visé, étant entendu que le report sera inférieur à six (6) mois s'il est raisonnablement possible de présenter le dossier d'approbation d'acquisition dans un délai plus court. Cette option pourra être exercée une seule fois, pour chaque Lot. La Directrice devra envoyer un avis écrit au Propriétaire

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

précisant la date reportée. La date reportée sera alors réputée être la date prévue pour la cession pour les fins de la présente.

À moins d'une autorisation de la Directrice, il est également entendu entre les Parties qu'il y aura une seule cession de Lot possible par année civile. Pour plus de précision, cette limitation ne s'applique qu'à la cession de Lots et non pas à la cession de Bâtiments.

3.16 Les Parties reconnaissent que la Ville peut, à son entière discrétion, céder son droit d'acquérir un Lot en vertu de la présente entente à un Organisme désigné par la Directrice, et ce, aux mêmes conditions que celles prévues à la présente entente. Le Propriétaire reconnaît et accepte irrévocablement que les articles 3.14 à 3.27 (sauf les 2e et 3e alinéas de l'article 3.18) de la présente entente soient au bénéfice de tout Organisme à qui sera cédé un Lot.

3.17 Le montant de la contrepartie financière devant être versée au Propriétaire pour la cession d'un Lot (ci-après, la « **Contrepartie financière** ») est calculé de la façon prévue au Règlement en tenant compte de la Superficie sociale ou abordable constructible du Lot visé et du Secteur de valeur dans lequel il est situé, de la façon suivante :

Superficie sociale ou abordable constructible du Lot (m^2)	X	Contrepartie financière par m^2 Secteur 3 (848,93 $)	=	Contrepartie financière pour un Lot ($) *

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

Le montant de la Contrepartie financière pour chaque Lot est prévu dans le tableau suivant :

Lot	Superficie sociale ou abordable constructible du Lot (m2)	Contrepartie financière par m^2 dans le Secteur 3	Contrepartie financière pour le Lot ($) *
L1	12 407 m^2	848,93 $	10 532 675 $
L2	8 869 m^2	848,93 $	7 529 160 $
L3	17 408 m^2	848,93 $	14 778 173 $
G	15 088 m^2	848,93 $	12 808 656 $

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

3.18 La Ville ou l'Organisme pourra faire l'acquisition de chaque Lot sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires à l'acquittement de la Contrepartie financière et

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

d'une décision favorable de son instance décisionnelle compétente visant à accepter ladite cession.

Au plus tard huit (8) mois précédant la date prévue pour la cession de chaque Lot, la Ville s'engage à ce que la Directrice exerce une des options suivantes :

i) qu'elle confirme au Propriétaire, par la transmission d'une résolution de l'instance décisionnelle compétente, que la Ville s'engage à acquérir le Lot visé conditionnellement au respect de l'ensemble des termes et conditions prévus à la présente entente à l'égard de ladite cession ou;

ii) qu'elle cède à un Organisme le droit de la Ville d'acquérir le Lot visé en vertu de la présente entente ou;

iii) qu'elle avise le Propriétaire que la Ville n'acquerra pas le Lot visé ni ne cédera le droit de l'acquérir à un Organisme.

Dans le cas prévu au paragraphe i), le délai de huit (8) mois prévu ci-dessus est diminué d'autant de jours requis pour que les Parties s'entendent sur un projet d'acte de vente ou un projet de promesse de vente lorsque le Propriétaire transmet ses commentaires à la Ville conformément à l'article 3.19 et pour que la Directrice puisse présenter le projet d'acte de vente convenu ou le projet de promesse de vente convenu à la prochaine séance de l'instance décisionnelle compétente et avoir en main la résolution visée à i).

3.19 Lorsque la Ville soumettra un projet d'acte de vente ou un projet de promesse de vente au Propriétaire, ce dernier s'engage à transmettre ses commentaires sur son contenu à la Ville dans les quatorze (14) jours de sa réception et à collaborer avec diligence pour s'entendre avec la Ville sur le projet. Advenant que le Propriétaire ne transmette aucun commentaire à la Ville dans ce délai, il sera réputé avoir accepté le contenu du projet d'acte de vente ou du projet de promesse de vente, selon le cas, tel que soumis et s'engage à le signer tel quel.

3.20 Tout Lot doit être cédé du nadir au zénith, avec la garantie légale au sens du *Code civil du Québec*, laquelle inclut la garantie du droit de propriété et la garantie de qualité, sous réserve de l'acceptation du MELCCFP d'une modification de plan de réhabilitation et d'un avis de restriction d'utilisation détaillés à l'article 3.22 de la présente entente, le cas échéant. Les titres de propriété du Lot doivent être clairs et libres de toute hypothèque, charge, avis de réserve foncière ou priorité quelconque, sous réserve de l'avis de restriction d'utilisation détaillé à l'article 3.22 de la présente entente, le cas échéant. En outre, un Lot ne doit pas être soumis au régime de la copropriété divise, ni faire l'objet d'un démembrement du droit de propriété à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Si ces servitudes imposent des contraintes à l'implantation d'un bâtiment sur un Lot, sa Superficie sociale ou abordable constructible sera calculée en les prenant en considération. Il est entendu que la servitude de conservation de la vocation sociale et/ou abordable des

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

logements exigée en vertu de l'article 3.32 de la présente entente est exclue de la portée du présent article.

3.21 Tout Lot doit permettre la construction d'un bâtiment indépendant au niveau des services d'égouts, d'aqueducs, de gaz, d'électricité et de câblodistribution. L'indépendance des bâtiments doit aussi être assurée au niveau des systèmes mécaniques, des accès véhiculaires, des accès piétonniers et des systèmes de sécurité et d'incendie.

Tout Lot doit être contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, le réseau électrique, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues, le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage.

3.22 Tout Lot doit être prêt à construire à la date de sa cession. Le Propriétaire doit s'assurer que soient complétés les travaux de préparation du Lot et il devra assumer la totalité des coûts afférents. À titre indicatif, les travaux de préparation comprennent notamment la réalisation d'études environnementales Phases I et II ainsi que la réhabilitation des sols du Lot, de manière à ce qu'il soit conforme à la LQE et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention, pour une utilisation résidentielle. Sous réserve de ce qui est expressément prévu ci-après, le Propriétaire s'engage à ne pas procéder au moyen d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et à réaliser toutes les études environnementales conformément aux guides et lignes directrices du MELCCFP en vigueur au moment de l'approbation du plan de réhabilitation, notamment et sans s'y limiter au Guide de caractérisation. En cas d'impraticabilité technique d'excaver les sols contaminés à proximité de la Servitude de conduite en vue de la réhabilitation des sols du Lot, le Propriétaire transmettra à la Ville dans les meilleurs délais l'acceptation du MELCCFP de la modification du plan de réhabilitation, alléguant une impraticabilité technique avec un maintien de contaminant, ainsi que tout avis de restriction d'utilisation relatif audit cas d'impraticabilité technique.

3.23 Tout Lot devra également être libre de tout débris de surface, et libre de tout bâtiment, fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains. La proportion de matières résiduelles, exprimée en pourcentage du volume total, présente dans les sols de remblai de l'Emplacement, doit être inférieure à 10 %. Les remblais en place ne devront pas contenir de matières putrescibles ou des matières résiduelles de plus de 200 mm de diamètre. Les sols en place ne devront pas contenir d'amiante dans le premier mètre sous la surface du sol tel que défini par le MELCCFP dans le Guide d'intervention.

Tout Lot doit être remblayé à l'aide de matériaux neufs provenant d'un banc d'emprunt commercial à moins d'obtenir une autorisation écrite de la Directrice autorisant l'utilisation de déblais réutilisables provenant de l'Emplacement ou de sols non contaminés, ou dont les concentrations en contaminants n'excèdent pas

C.T

Sec

Paraphe MR

Paraphe DM

les niveaux de contamination permis pour une utilisation résidentielle, provenant de l'extérieur de l'Emplacement. La pierre concassée provenant de l'Emplacement est considérée comme un déblai réutilisable. Pour obtenir une telle autorisation, le Propriétaire doit :

a) Fournir à la Directrice toute documentation pertinente sur ces remblais, notamment les certificats analytiques, leurs descriptions stratigraphiques, la confirmation que les sols utilisés pour le remblayage des excavations ne contiennent pas d'amiante, les volumes estimés qui sont déplacés ainsi que tout document relatif aux emplacements où ces remblais sont prélevés et déposés;

b) Si des sols provenant de l'Emplacement sont utilisés, s'assurer que les sols soient conformes pour une utilisation résidentielle en regard de la LQE et de ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention;

c) Si des sols non contaminés provenant de l'extérieur de l'Emplacement sont utilisés, fournir les études environnementales du site générateur (incluant une étude phase I) démontrant qu'il s'agit de sols dont les concentrations en contaminants sont inférieures ou égales au critère générique A du Guide d'intervention et que les sols utilisés pour le remblayage des excavations ne contiennent pas d'amiante. La méthodologie utilisée pour assurer le suivi du mouvement de ces sols doit également être fournie;

d) Fournir la documentation pertinente permettant de localiser les remblais utilisés.

La documentation précitée relative aux Lots L1, L2 et L3 sera fournie à la Directrice dès la fin des travaux de remblayage et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la cession de chacun desdits Lots. La documentation précitée relative au Lot G sera fournie à la Directrice préalablement aux travaux de remblayage, à l'exception de la documentation prévue au paragraphe d), laquelle sera fournie à la fin des travaux de remblayage.

3.24 Les déblais réutilisables mis en place sur tout Lot doivent contenir moins de 10 % en volume de matières résiduelles non putrescibles de moins de 200 mm de diamètre et être densifiés à 90 % de leur masse volumique sèche maximale, tel que déterminé à l'aide d'une planche de référence (méthode LC 22-001). Nonobstant ce qui précède, si de la pierre concassée est utilisée en surface afin d'aménager sur un Lot une aire de stationnement temporaire, la couche de pierre concassée, de même que les déblais situés dans les 300 mm sous la pierre concassée, doivent être densifiés à 95 % de leur masse volumique sèche maximale, tel que déterminé à l'aide d'une planche de référence (méthode LC 22-001). Un rapport de compactage doit être transmis à la Directrice avant la cession de tout Lot.

Les travaux de remblayage sur tout Lot doivent permettre d'atteindre l'élévation des trottoirs ou des terrains le ceinturant. Le nivellement des sols doit être effectué de

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

Au plus tard trente (30) jours avant la cession de tout Lot, le Propriétaire devra fournir à la Ville un certificat de localisation valide et à jour, préparé par l'arpenteur géomètre du Propriétaire, à ses entiers frais, et démontrant la situation et la condition dudit Lot au moment de la cession. De plus, au moment de la cession, tout Lot devra avoir été délimité par des repères d'arpentage et, à cet effet, le Propriétaire devra donc mandater un arpenteur géomètre pour qu'il procède au piquetage de tout Lot, et ce, à ses entiers frais.

3.25 Toute personne mandatée par la Directrice pourra accéder à tout Lot, sur préavis raisonnable et pendant les heures d'affaires, sans restriction quant au nombre de visites, afin de procéder à toute vérification relative aux travaux de préparation du Lot. Le Propriétaire s'engage à assurer un accès libre et sans entrave au Lot, étant entendu que la personne mandatée par la Directrice devra respecter les instructions du Propriétaire en matière de santé et sécurité sur le chantier.

3.26 Le Propriétaire s'engage à fournir à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, tous les documents en sa possession faisant état de la qualité des sols (environnement et géotechnique) de tout Lot. De même, il fournira dans les meilleurs délais tout nouveau document en la matière qu'il pourrait obtenir avant la cession de tout Lot.

Advenant que des travaux d'excavation et/ou de réhabilitation soient requis sur un Lot, dès la fin desdits travaux et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la cession dudit Lot, le Propriétaire s'engage à transmettre à la Directrice les documents suivants :

- Le rapport de surveillance environnementale des travaux d'excavation et/ou de réhabilitation des sols et de l'eau souterraine, incluant la nature et la provenance des remblais. Ce rapport doit être signé par un professionnel répondant à la définition de l'article 31.42 de la LQE (ci-après, un « **Professionnel habilité** ») et le contenu minimal du rapport est décrit à l'*Annexe 3 - Contenu minimal du rapport de surveillance environnementale* de la présente entente;

- Le rapport de compactage et toute information pertinente concernant les travaux de remblayage confirmant que les exigences de la présente entente ont été respectées. Ce rapport doit être signé par un professionnel qualifié et le contenu minimal du rapport est décrit à l'*Annexe 4 - Contenu minimal d'un rapport d'étude géotechnique*.

De plus, advenant qu'un Lot soit visé par la section IV du chapitre IV du titre 1 de la LQE, le Propriétaire transmettra les documents suivants à la Directrice, dès qu'ils seront disponibles et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la cession dudit Lot :

Paraphe MR Paraphe DM

- Tableaux de contrôle accompagnant les études de caractérisation, le tout signé par un Professionnel habilité;
- Avis de contamination publié au registre foncier, accompagné du résumé des études de caractérisation signé par un Professionnel habilité;
- Plan de réhabilitation environnementale ou copie de la déclaration de conformité transmise au MELCCFP en application de l'article 2.4 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, ainsi que tout document faisant partie intégrante du plan de réhabilitation ou de la déclaration de conformité;
- Approbation d'un plan de réhabilitation environnementale délivré par le MELCCFP ou accusé de réception de la déclaration de conformité du MELCCFP;
- Tableaux de contrôle accompagnant les rapports de travaux de réhabilitation environnementale le tout signé par un Professionnel habilité;
- Avis de décontamination publié au registre foncier, accompagné du résumé du rapport de travaux de réhabilitation signé par un Professionnel habilité.

3.27 Le Propriétaire consent à ce que tous les documents transmis à la Directrice et relatifs aux sols de tout Lot ainsi que le certificat de localisation prévu à l'article 3.24 de la présente entente soient transmis à tout Organisme chargé de développer un projet de logement social ou de logement abordable sur le Lot visé, le cas échéant. Il consent à ce que ceux-ci soient utilisés par cet Organisme aux fins de la réalisation du projet de logement social ou de logement abordable. De plus, le Propriétaire s'engage à fournir tout consentement requis pour que cet Organisme puisse obtenir des lettres de fiabilité relativement à ceux-ci, le cas échéant.

3.28 Il est entendu que le Propriétaire sera, automatiquement et sans autres formalités que celles prévues au présent article, libéré de ses obligations afférentes à la cession d'un Lot dans l'un ou l'autre des cas suivants, sous réserve du premier versement de la contribution financière prévue à l'article 3.31, étant entendu qu'il demeure par ailleurs tenu de payer la totalité de la contribution financière prévue à l'article 3.30 :

- Si, conformément à l'article 3.18, la Directrice avise le Propriétaire que la Ville n'acquerra pas ledit Lot ni cédera son droit de l'acquérir à un Organisme ou;
- Si la Ville ou l'Organisme n'a pas acquis ledit Lot à la date de cession applicable conformément aux dispositions de la présente entente, sauf si le retard découle d'un défaut du Propriétaire incluant, pour plus de certitude, si toute obligation du Propriétaire en vertu de la présente entente concernant la cession dudit Lot n'est pas remplie à l'intérieur de ce délai ou si le retard pour s'entendre sur le projet d'acte de vente ou de promesse de vente, selon le cas, ou le retard dans la signature de l'acte de vente est attribuable au Propriétaire ou ses employés, représentants ou mandataires. La Directrice, agissant

C.T. CD Sec

raisonnablement, confirmera au Propriétaire, par avis écrit, si la Ville considère que le retard découle d'un défaut du Propriétaire conformément à ce qui est prévu ci-dessus ou bien si le Propriétaire sera effectivement libéré de ses obligations afférentes à la cession d'un Lot conformément aux modalités du présent article 3.28.

Contribution sociale ou abordable

3.29 La contribution financière payable par le Propriétaire s'il n'y avait aucune cession de Lots ou de Bâtiments (ci-après, la « **Contribution sociale ou abordable** ») serait calculée de la manière prévue au Règlement, soit en multipliant la Superficie résidentielle privée du Projet par le montant indiqué dans le tableau ci-dessous pour chaque palier de Superficie résidentielle privée du Projet.

Paliers de Superficie résidentielle privée du Projet	Montant par palier pour le calcul de la Contribution sociale ou abordable * Secteur 3
0 à ≤450 m²	0 $
>450 à ≤1800 m²	49,83 $
>1800 à ≤9000 m²	61,99 $
>9000 à ≤12 500 m²	74,14 $
>12 500 m² à ≤22 500 m²	92,38 $
>22 500 m² et plus	99,68 $

* Le résultat étant arrondi à l'unité la plus proche; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

La Contribution sociale ou abordable serait de 29 781 031 $.

Toutefois, la Superficie déductible génère un crédit (ci-après le « **Crédit** ») devant être soustrait de la Contribution sociale ou abordable (ci-après, la « **Contribution sociale ou abordable finale** »). Le Crédit est calculé de la façon suivante :

$$\text{Contribution sociale ou abordable (29 781 031 \$)} \times \frac{\text{Superficie déductible (11 100 m}^2\text{)}}{\text{Superficie sociale ou abordable (60 849 m}^2\text{)}} = \text{Crédit* (5 432 619 \$)}$$

* Le résultat étant arrondi à l'unité la plus proche, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

La Contribution sociale ou abordable finale serait calculée de la façon suivante :

Paraphe MR Paraphe DM

Contribution sociale ou abordable	-	Crédit	=	Contribution sociale ou abordable finale
29 781 031 $		5 432 619 $		24 348 412 $

La Contribution sociale ou abordable finale serait de 24 348 412 $.

Contribution sociale ou abordable complémentaire

3.30 Chaque fois que le Propriétaire est libéré de ses obligations afférentes à la cession d'un Lot en vertu de l'article 3.28 ou si la Superficie sociale ou abordable constructible totale devient inférieure à la Superficie sociale attendue suivant l'application du dernier alinéa de l'article 3.5, le Propriétaire doit, conformément au Règlement, verser à la Ville une contribution financière complémentaire (ci-après, la « **Contribution sociale ou abordable complémentaire** »). La Contribution sociale ou abordable complémentaire est calculée selon la formule suivante et doit être majorée chaque fois qu'un des cas mentionnés au présent article survient (ci-après, la « **Majoration** ») :

$$\text{Contribution sociale ou abordable finale} \times \frac{\text{(Superficie sociale ou abordable attendue – Superficie sociale ou abordable constructible des Lots pour lesquels le Propriétaire n'est pas libéré en vertu de l'article 3.28)}}{\text{Superficie sociale ou abordable attendue}} = \text{Contribution sociale ou abordable complémentaire*}$$

* Résultat arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

3.31 Toute Contribution sociale ou abordable complémentaire est payable de la façon suivante, selon la situation applicable :

i) Advenant qu'aucun Permis n'ait encore été émis, le Propriétaire s'engage à verser à la Ville la Contribution sociale ou abordable complémentaire, de façon proportionnelle et en un nombre de versements égal au nombre de Permis, et ce, avant la délivrance de chacun de ces Permis, conformément à la formule suivante :

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

Superficie résidentielle privée du Permis / Superficie résidentielle privée du Projet (304 243 m²)	X	Contribution sociale ou abordable complémentaire	=	Montant du versement de la Contribution sociale ou abordable complémentaire

ii) Advenant que l'ensemble des Permis ait été émis, le Propriétaire s'engage à payer la Contribution sociale ou abordable complémentaire dans les trente (30) jours suivant une demande de la Ville à cet effet.

iii) Advenant qu'une partie des Permis ait été émise, la Contribution sociale ou abordable complémentaire doit être versée en un nombre de versements égal au nombre de Permis restants, et ce, avant la délivrance de chacun de ces Permis. Le montant de chaque versement est calculé selon la formule du paragraphe i) du présent article, étant entendu que le prochain versement est majoré du montant correspondant à la somme des versements de la Contribution sociale ou abordable complémentaire qui auraient dû être versés pour les Permis déjà émis.

Pour plus de clarté, il est entendu que lors d'une Majoration, toute Contribution sociale ou abordable complémentaire déjà payée ou payable par le Propriétaire en vertu du présent article est déduite de la Contribution sociale ou abordable complémentaire totale.

Garanties sociales ou abordables

3.32 Le Propriétaire s'engage à grever chaque Lot ou chaque lot sur lequel sera construit un Bâtiment d'une servitude de conservation de la vocation sociale et/ou abordable des logements, en faveur de la Ville, selon le modèle joint à l'*Annexe 5 – Modèle de servitude* de la présente entente (ci-après, chacune nommée une « **Servitude** »).

Les actes de Servitude devront être approuvés par le Service des affaires juridiques de la Ville avant leur publication et seront instrumentés par le notaire du Propriétaire aux frais de ce dernier. Les actes de Servitude devront être dûment publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal avant l'émission du Premier permis, aux frais du Propriétaire. À cet égard, le Propriétaire s'engage à remettre à la Directrice un état certifié de la publication de tout acte de Servitude avant l'émission du Premier permis.

Si la subdivision cadastrale n'est pas faite au moment de la signature de la présente, les Servitudes grèveront des parties de lot dont l'assiette correspond à chaque Lot. Pour les fins de chaque Servitude, ces parties de lot seront désignées par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre mandaté par le Propriétaire, aux frais de ce dernier. Ces parties de lot devront faire l'objet d'une

opération cadastrale avant la réalisation d'un Bâtiment ou avant la cession d'un Lot à la Ville.

La Ville s'engage à renoncer à une Servitude et à publier un acte de renonciation, à ses frais, conformément aux obligations en matière de renonciation prévues à telle Servitude, ainsi que dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- le Propriétaire est libéré, conformément à l'article 3.28, de ses obligations afférentes à la cession du Lot visé par ladite Servitude ou;

- la présente entente est résiliée en vertu des articles 7.1 ou 7.3, à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requis en vertu de l'article 7,4, tout montant payable qui y est prévu.

3.33 Le Propriétaire s'engage également à garantir l'accomplissement de ses engagements en matière de logements sociaux ou de logements abordables par une garantie financière irrévocable en faveur de la Ville. Cette garantie prend la forme d'une hypothèque immobilière de premier rang en faveur de la Ville grevant chaque Lot selon le modèle en Annexe 7 – *Modèle d'hypothèque* (ci-après, chacune nommée l'« **Hypothèque** »). L'acte d'Hypothèque devra être conforme au modèle qui sera fourni par la Ville. Le montant de chaque Hypothèque est calculé de la façon suivante :

Contribution sociale ou abordable finale – Contribution sociale ou abordable complémentaire, incluant toute Majoration	X	Superficie sociale ou abordable constructible du Lot / Superficie sociale ou abordable constructible totale	=	Montant de l'Hypothèque pour chaque Lot *

* Résultat arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

Le montant de l'Hypothèque de chaque Lot :

Lot	Montant de l'Hypothèque
L1	5 617 994 $
L2	4 015 957 $
L3	7 882 488 $
G	6 831 973 $

Les actes d'Hypothèques devront être approuvés par le Service des affaires juridiques de la Ville avant leur publication et seront instrumentés par le notaire du Propriétaire aux frais de ce dernier. Les actes d'Hypothèque devront être dûment publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal

C.T. CD Sec

Paraphe MR Paraphe DM

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

avant l'émission du Premier permis. À cet égard, le Propriétaire s'engage à remettre à la Directrice un état certifié de leur publication avant l'émission du Premier permis.

Si la subdivision cadastrale n'est pas faite au moment de la signature de la présente, les Hypothèques de premier rang grèveront des parties de lot dont l'assiette correspond à chaque Lot. Ces parties de lot devront faire l'objet d'une opération cadastrale dans les meilleurs délais suivant la publication des Hypothèques et au plus tard avant la réalisation d'un Bâtiment ou avant la cession d'un Lot à la Ville ou à un Organisme. Les parties de lot à hypothéquer seront désignées par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre mandaté par le Propriétaire, aux frais de ce dernier.

La Ville s'engage à procéder à la radiation d'une Hypothèque au registre foncier, à ses frais, dans l'une ou l'autre des situations suivantes, et ce, à la condition que le Propriétaire ait respecté l'article 3.34 :

- Lorsque pour un Bâtiment correspondant, une Convention d'acquisition aura été conclue et les Engagements finaux et les Documents montage financiers auront été obtenus, le tout conformément aux articles 3.10 à 3.13 de la présente ou;

- Lorsque le Lot correspondant aura été cédé à la Ville ou à l'Organisme conformément aux articles 3.14 à 3.27 de la présente ou;

- Si le Propriétaire est libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot en vertu de l'article 3.28 de la présente ou;

- Si la présente entente est résiliée en vertu des articles 7.1 ou 7.3, à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requis en vertu de l'article 7.4, tout montant payable qui y est prévu.

3.34 Chaque fois que le Propriétaire est libéré de ses obligations afférentes à la cession d'un Lot en vertu de l'article 3.28 ou si la Superficie sociale ou abordable constructible totale devient inférieure à la Superficie sociale attendue suivant l'application de l'article 3.5, le Propriétaire doit ajuster le montant de l'Hypothèque de chaque Lot. Cet ajustement est effectué conformément à la formule prévue à l'article 3.33, étant entendu que la « Superficie sociale ou abordable constructible totale » dans la formule est alors celle des Lots pour lesquels le Propriétaire n'a pas été libéré.

4 - Engagements relatifs aux logements familiaux

4.1 En vue d'améliorer l'offre en matière de logements familiaux, le Propriétaire s'engage dans le cadre du Règlement à contribuer de la façon détaillée à la présente.

4.2 Sous réserve de l'article 4.3, le nombre de logements familiaux à réaliser doit

Paraphe MR Paraphe DM

équivaloir à au moins 10 % du Nombre de logements (ci-après, le « **Pourcentage familial exigé** »). Les logements familiaux doivent être réalisés dans le volet privé du Projet, sous réserve de l'article 4.6.

4.3 Selon la plus récente version du Projet et conformément à l'article 26 du Règlement, puisque la Superficie sociale ou abordable constructible totale excède la Superficie sociale ou abordable attendue, chaque point de pourcentage de la Superficie sociale ou abordable constructible totale excédentaire (ce pourcentage, ci-après, l'« **Excédent** ») permet de réduire les engagements du Propriétaire en matière de logements familiaux, le tout tel que plus amplement décrit aux articles 4.4 et 4.5.

4.4 L'**Excédent** est calculé selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Superficie sociale ou abordable constructible totale}}{\text{Superficie résidentielle privée}}\right) - \left(\frac{\text{Superficie sociale ou abordable attendue}}{\text{Superficie résidentielle privée}}\right) = \text{Excédent*}$$

*Arrondi au centième le plus près, il s'agit du centième supérieur dans le cas où le millième est d'au moins cinq (5).

Calcul de l'Excédent :

$$\left(\frac{53\,772\ m^2}{304\,243\ m^2}\right) - \left(\frac{49\,749\ m^2}{304\,243\ m^2}\right) = 1{,}32\ \%$$

Selon la plus récente version du Projet, l'Excédent est de 1,32 %.

4.5 Cet Excédent permet de réduire le nombre de logements familiaux à réaliser par le Propriétaire (ci-après, le « **Nombre de logements familiaux** »). Cette réduction correspond à 2 % du Pourcentage familial exigé par point de pourcentage de l'Excédent, selon la formule suivante :

$$\text{Nombre de logements} \times [\,10\% - (\,\text{Excédent}^{**} \times 2\,)] = \text{Nombre de logements familiaux}^{*}$$

*Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

**La valeur maximale de l'Excédent total appliqué à cette formule est de cinq (5), puisqu'elle rend le Nombre de logements familiaux attendus nul.

C.T. SDC

Paraphe MR Paraphe DM

4 071 logements privés	x	[	10%	-	(	1,32%	x	2	)]	=	300 logements familiaux

Selon la plus récente version du Projet, le Nombre de logements familiaux est de 300.

4.6 Tout logement familial peut être réalisé sur l'Emplacement ou dans un autre projet résidentiel assujetti au Règlement (i) qui n'est pas, en tout ou en partie, réalisé à l'intérieur des secteurs identifiés à l'annexe C du Règlement et (ii) situé dans un rayon de 2 km des limites de l'Emplacement.

Pour tout logement familial construit ailleurs que sur l'Emplacement, le Propriétaire devra, au plus tard avant la délivrance du dernier Permis pour le Projet :

- Confirmer à la Ville que la construction de tout bâtiment comprenant tout logement familial est terminée ou qu'elle a été autorisée au moyen de la délivrance d'un permis en vigueur et;
- Fournir à la Ville le numéro de l'entente conclue dans le cadre du Règlement, pour le projet résidentiel où est situé ce logement familial, ainsi que le consentement du signataire de ladite entente autorisant le Propriétaire à déclarer la construction de tout logement familial afin de remplir les engagements pris à la présente entente.

4.7 Le Propriétaire devra déclarer, dans le cadre de chaque demande de Permis, les logements familiaux à réaliser dans le bâtiment faisant l'objet dudit Permis. Si le nombre ou l'identification des logements familiaux est modifié postérieurement à la demande de Permis, le Propriétaire devra amender sa déclaration.

Le Propriétaire reconnaît que la Ville pourra effectuer une vérification des logements familiaux réalisés. Le cas échéant, le Propriétaire s'engage à collaborer avec la Ville afin que cette dernière puisse effectuer un décompte du nombre de logements familiaux réalisés.

Sur demande de la Directrice, le Propriétaire devra remettre à la Directrice, après l'achèvement substantiel des travaux visés par un Permis et au plus tard trente-six (36) mois suivant l'émission dudit Permis, un document préparé et signé par un architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec conforme aux conditions ci-après (ci-après, l'« **Attestation** »), et toute autre pièce justificative demandée par la Directrice. L'Attestation devra faire état que l'architecte atteste que les logements familiaux déclarés répondent bien, selon les plans pour construction, à la définition de logement familial, qu'ils ont été construits conformément à ces plans et qu'ils correspondent aux adresses déclarées.

Si une telle Attestation ne peut pas être émise notamment parce que les logements familiaux n'ont pas été construits conformément aux plans pour construction ou que les plans pour construction ne sont pas disponibles, le Propriétaire s'engage à

Paraphe MR Paraphe DM

C.T Sec

obtenir de l'architecte et à remettre à la Directrice, dans le même délai que celui prévu ci-dessus, un relevé ainsi qu'une description des logements familiaux identifiés par le Propriétaire, lesquels devront permettre à la Ville de déterminer qu'ils correspondent à la définition de logement familial.

Si le Propriétaire fait défaut de respecter ce qui précède pour tout logement familial, il sera réputé ne pas avoir réalisé ledit logement familial et la pénalité payable aux termes de l'article 4.8 sera dès lors exigible et payable dans les quarante-cinq (45) jours d'une demande à cet effet.

4.8 Advenant que le Propriétaire ait réalisé moins de logements familiaux que le Nombre de logements familiaux, le Propriétaire s'engage à payer à la Ville une pénalité financière de 10 000 $ par logement familial non réalisé, et ce, dans les quarante-cinq (45) jours d'une demande à cet effet. Pour plus de certitude, tout logement familial non réalisé à l'égard duquel la pénalité a été payée en vertu du dernier alinéa de l'article 4.7 sera déduit du solde du Nombre de logements familiaux. De plus, aucune pénalité payée par le Propriétaire à la Ville en vertu du dernier alinéa de l'article 4.7 ne lui sera remboursée, étant entendu que le Propriétaire renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville, le cas échéant, à cet égard.

5 – Modifications et ajustement des engagements

5.1 Advenant que la Superficie résidentielle privée du Projet ou l'Emplacement soit modifié d'une manière qui n'a pas été prévue dans la présente entente (ci-après, un « **Changement** »), le Propriétaire reconnaît et accepte que la présente entente devra être modifiée de façon à tenir compte des engagements requis en vertu du Règlement en fonction du Changement visé. Toute contribution financière additionnelle découlant d'un Changement sera calculée en vertu du Règlement applicable à la date de telle modification.

À tout moment, le Propriétaire s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais advenant qu'un Changement survienne.

Pour plus de certitude, les Parties conviennent que :

i) un dépassement ou une diminution de la Superficie résidentielle privée du Projet de 304 243 m2 n'est pas prévu dans la présente entente. Dans un tel cas, la présente entente sera modifiée conformément aux exigences du Règlement;

ii) un dépassement ou une diminution du Nombre de logements est prévu dans la présente entente. Dans un tel cas, le Nombre de logements familiaux sera ajusté selon les formules des articles 4.4 et 4.5 de la présente entente sans que la présente entente soit modifiée;

iii) dans le cas où la Superficie sociale ou abordable constructible totale diminue en application du dernier alinéa de l'article 3.5, la Superficie sociale ou abordable constructible totale sera automatiquement ajustée en

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

conséquence dans la présente entente sans que la présente entente soit modifiée;

iv) dans le cas où une Hypothèque est ajustée conformément à l'article 3.34, la présente entente n'est pas modifiée.

5.2 Aucune contribution financière déjà versée à la Ville par le Propriétaire en vertu de la présente entente ne lui sera remboursée ni compensée d'aucune façon et aucun Lot, Bâtiment ainsi que l'Immeuble 4a déjà cédés à la Ville, à la SHDM ou à un Organisme, selon le cas, ne lui seront rétrocédés advenant une modification des engagements prévus à la présente entente, étant entendu que le Propriétaire renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville, la SHDM ou l'Organisme, le cas échéant, à cet égard.

5.3 Il est entendu entre les Parties que, malgré les options prévues à l'article 3.2 de la présente entente, si le Propriétaire souhaite réaliser ses engagements en matière de logements sociaux ou de logements abordables en cédant à la Ville ou à un Organisme un ou des Lots faisant l'objet d'un contrat pour la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, incluant les travaux de préparation de l'immeuble aux frais du Propriétaire, la présente entente devra alors être modifiée afin notamment de tenir compte des exigences requises en vertu du Règlement.

6 - Propriété de l'Emplacement

6.1 Le Propriétaire s'engage à informer la Ville préalablement au transfert de la propriété de l'Emplacement, en tout ou en partie, sans nécessité de consentement préalable.

6.2 Si le Propriétaire transfère à un tiers (ci-après, le « **Cessionnaire** ») la propriété de la totalité de l'Emplacement, il s'engage à céder au Cessionnaire l'ensemble des obligations prévues à la présente entente, en concluant avec ce dernier une convention de cession conforme au modèle joint à *l'Annexe 8 – Modèle de convention de cession* de la présente entente (ci-après, la « **Cession** »), et ce, préalablement au transfert de propriété de l'Emplacement.

Le Propriétaire s'engage à fournir à la Directrice une copie de la Cession dans les plus brefs délais suivant sa signature, ainsi qu'une copie de la déclaration de respect de la *Charte de la langue française* conforme au modèle joint à l'*Annexe 9 - Modèle de déclaration de respect de la Charte de la langue française* dûment complétée et signée par le Cessionnaire.

6.3 Jusqu'à l'achèvement du Projet, si le Propriétaire transfère à un tiers (ci-après, « **Tiers acquéreur** ») la propriété d'une partie de l'Emplacement (ci-après, « **Transfert partiel** »), le Propriétaire reconnaît qu'il devra faire assumer à ce Tiers acquéreur l'ensemble des obligations stipulées aux présentes à même l'acte de vente alors à intervenir pour le Transfert partiel. Cet acte de vente devra prévoir que le Tiers acquéreur s'engage, envers la Ville, à respecter tous les termes et conditions

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

résultant des présentes. Il sera alors automatiquement réputé être ajouté comme Partie (à titre d'entité faisant partie collectivement du « Propriétaire ») à la présente entente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'article 8.5 s'appliquera à son égard également.

Le Propriétaire s'engage à fournir à la Directrice une copie de l'acte de vente dans les plus brefs délais suivant sa signature, ainsi qu'une copie de la déclaration de respect de la *Charte de la langue française* conforme au modèle joint à *l'Annexe 9 - Modèle de déclaration de respect de la Charte de la langue française* dûment complétée et signée par le Tiers acquéreur.

6.4 Pour les fins des articles 6.1 à 6.3, il est entendu que la vente d'un Lot à la Ville ou à un Organisme, la vente d'un Bâtiment à un Organisme, la vente d'une partie de l'Emplacement à la SHDM, la publication d'une déclaration de copropriété divise et la vente d'une fraction de copropriété divise ne sont pas considérées comme un transfert de propriété.

7 - Résiliation

7.1 La présente entente est résiliée de plein droit dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

7.1.1 Si la délivrance du Premier permis est refusée par l'arrondissement où est réalisé le Projet.

7.1.2 Si le Propriétaire confirme par écrit à la Ville qu'il requiert l'annulation de la demande du Premier permis avant sa délivrance.

7.2 En cas de résiliation de l'entente conformément à l'article 7.1, toute contribution financière déjà versée à la Ville par le Propriétaire en vertu de la présente entente lui sera restituée, étant entendu que le Propriétaire ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des sommes versées tardivement. L'Immeuble 4a ainsi qu'aucun Lot ni Bâtiment déjà cédés en vertu de la présente entente ne seront rétrocédés au Propriétaire, étant entendu que le Propriétaire renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville, la SHDM ou l'Organisme, le cas échéant, à cet égard.

7.3 Sauf dans le cas prévu à l'article 6.2, si le Propriétaire décide d'abandonner la réalisation de l'ensemble du Projet après la délivrance du Premier permis, il peut résilier unilatéralement la présente entente en transmettant à la Directrice un préavis écrit d'au moins trente (30) jours (ci-après, le « **Préavis** »), et ce, à la condition d'avoir versé à la Ville toute contribution due en vertu de la présente entente. Dans un tel cas, le Propriétaire accepte et reconnaît que toute contribution financière déjà versée et tout Lot, Immeuble 4a ainsi que tout Bâtiment déjà cédés en vertu de la présente entente seront conservés par la Ville, la SHDM ou l'Organisme et qu'il renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville, la SHDM ou l'Organisme, le cas échéant, à cet égard.

C.T CD Sec

Paraphe MR Paraphe DM

7.4 En cas de résiliation conformément à l'article 7.3 :

a) en ce qui concerne les engagements qui ne prennent pas la forme d'une contribution financière en vertu de la présente entente et qui n'ont pas déjà été exécutés à la date du Préavis, à l'exception des engagements relatifs aux logements familiaux, le Propriétaire devra (i) verser à la Ville une compensation financière pour la Superficie résidentielle privée des Permis déjà délivrés par rapport à la Superficie résidentielle du Projet, dont le montant sera établi conformément au Règlement et (ii) remettre à la Ville tout Crédit ayant été appliqué sur la Contribution sociale ou abordable en lien avec la Superficie déductible pour les Permis déjà délivrés conformément au Règlement, si l'Immeuble 4a n'a pas été cédé à la Ville conformément à l'Entente 2019 au moment de la résiliation.

b) en ce qui concerne les engagements relatifs aux logements familiaux qui n'ont pas déjà été exécutés à la date du Préavis, le Propriétaire s'engage à payer à la Ville toute pénalité exigée, le cas échéant, conformément à l'article 4.8 et calculée à l'égard du Nombre de logements réalisés à la date du Préavis.

Tout montant payable conformément au présent article devra être versé à la Ville par le Propriétaire au plus tard trente (30) jours suivant la transmission du Préavis à la Directrice.

8 - Dispositions diverses

8.1 Le paiement de toute contribution financière, compensation financière ou pénalité en vertu de la présente entente doit être fait par le Propriétaire selon les modalités de la présente entente et selon toute autre modalité qui lui sera communiquée par l'arrondissement où est situé l'Emplacement.

8.2 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.3 La présente entente lie le Propriétaire, ses successeurs, ses ayants droit et ses représentants légaux, le cas échéant.

8.4 Le Propriétaire sera constitué en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente entente par le seul écoulement du temps.

8.5 Si le terme « Propriétaire » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers la Ville des obligations qui sont prévues à la présente entente. De plus, les obligations du Propriétaire prévues à la présente entente sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, pour tout tiers qui acquiert l'Emplacement, incluant tout Cessionnaire, sous réserve de l'article 6.4,

Paraphe MR Paraphe DM

de même qu'à l'égard de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit.

8.6 La présente entente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et, par conséquent l'acceptation de la présente entente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou de modifier ou de maintenir sans modification sa propre réglementation.

8.7 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire, aux coordonnées suivantes :

Propriétaire

Par courrier :

À l'attention de : Martin Raymond, président, et Dario Montoni, vice-président

9399-8532 QUÉBEC INC.
545, boulevard Crémazie Est, bureau 600
Montréal, Québec H2M 2V1

Par courriel :

juridique@fondsimmobilierftq.com et juridique@groupemontoni.com

Avec copie conforme à :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS
juridique@fondsimmobilierftq.com et juridique@groupemontoni.com

et

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI
juridique@groupemontoni.com

et

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.
juridique@fondsimmobilierftq.com

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

Ville

Par courrier :

À l'attention de la Directrice : Mme Clotilde Tarditi, Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

Par courriel :

clotilde.tarditi@montreal.ca
Avec copie conforme à : inclusion@montreal.ca

Si une Partie souhaite changer les coordonnées ci-dessus, elle doit aviser l'autre Partie par écrit. Dans le cas où le Propriétaire changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, tout avis par courrier lui sera alors transmis au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

8.8 Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

[*Les signatures sont à la page suivante*]

Paraphe MR Paraphe DM

C.T Sec

EN FOI DE QUOI, LE PROPRIÉTAIRE ET LA VILLE ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE AU REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

LE PROPRIÉTAIRE

9399-8532 QUÉBEC INC.

Signé par : Martin Raymond 1DEEC5436E0F498...
Signature : _____
Nom : Martin Raymond
Titre : Président
Date : 03-juil.-26

Signé par : Dario Montoni 9FBE30C3F781407...
Signature : _____
Nom : Dario Montoni
Titre : Vice-président
Date : 02-juil.-26

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS, agissant et représentée par son commandité, **9399-6072 QUÉBEC INC.**

Signé par : Martin Raymond 1DEEC5436E0F498...
Signature : _____
Nom : Martin Raymond
Titre : Président
Date : 03-juil.-26

Signé par : Dario Montoni 9FBE30C3F781407...
Signature : _____
Nom : Dario Montoni
Titre : Vice-président
Date : 02-juil.-26

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI, agissant et représentée par son commandité, **9399-4549 QUÉBEC INC.**

Signé par : Dario Montoni 9FBE30C3F781407...
Signature : _____
Nom : Dario Montoni
Titre : Président
Date : 02-juil.-26

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C., agissant et représentée par son commandité, **9399-6882 QUÉBEC INC.**

Signé par : Martin Raymond
1DEEC5436E0F498...

Signature : _____
Nom : Martin Raymond
Titre : Président
Date : 03-juil.-26

VILLE DE MONTRÉAL

Signature : _____
Nom : Clotilde Tarditi
Titre : Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Date : 7 juillet 2026

AUX PRÉSENTES INTERVIENT LA SHDM, EN SIGNANT À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE AU REGARD DE SA SIGNATURE.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Signature : _____
Nom : ~~Sophie Rousseau Loiselle~~ Carl Bond
Titre : ~~Directrice générale~~ Directeur général adjoint
Date : 6 juillet 2026

Paraphe MR Paraphe DM

C.T

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 1 - Lots constituant l'Emplacement

Lots :

1 182 583
1 182 586
1 182 624
1 284 522
1 284 523
1 284 530
5 340 313
PC-01749 (lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636)

du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 2 - Localisation des Lots et des Bâtiments

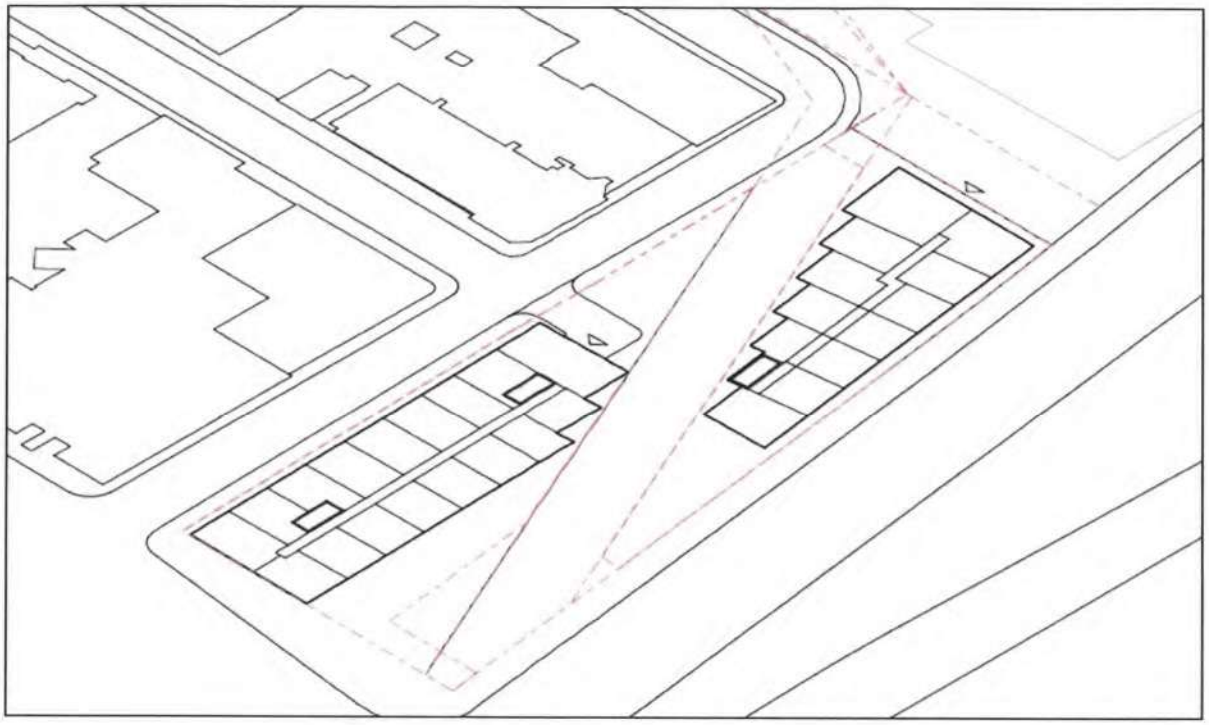

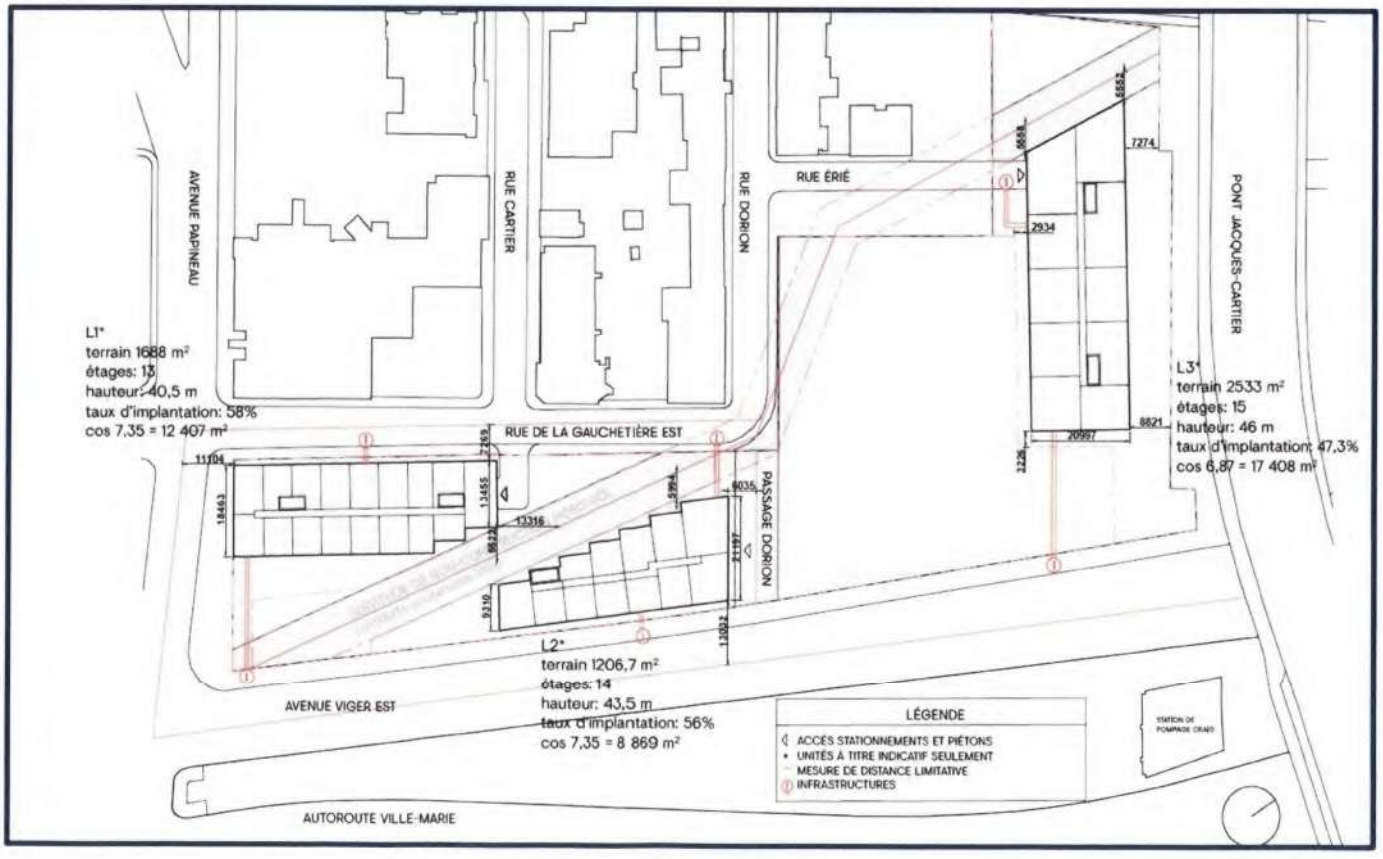

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

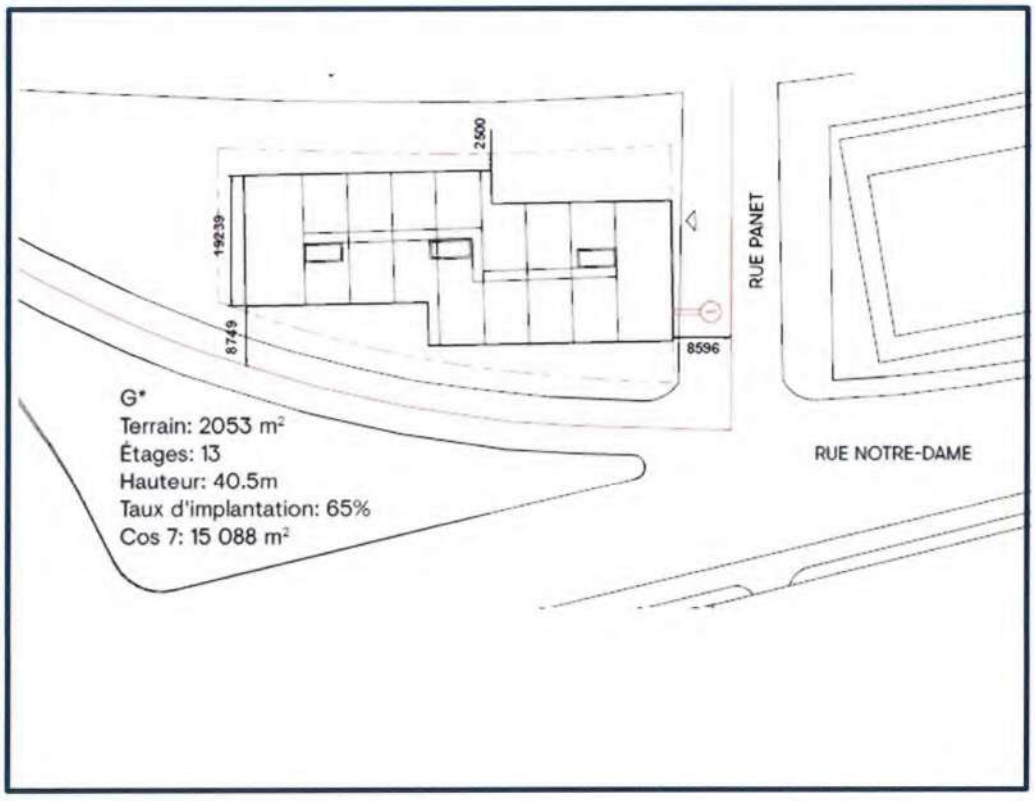

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 3 - Contenu minimal du rapport de surveillance environnementale

Le rapport de surveillance environnementale des travaux de réhabilitation doit inclure, au minimum, les éléments suivants :

i. Un résumé de la problématique.

ii. La description, la localisation et l'historique du site.

iii. Les objectifs de réhabilitation.

iv. La description des travaux de caractérisation complémentaire le cas échéant, des travaux de réhabilitation environnementale effectués, des méthodes de gestion des sols excavés appliquées durant les travaux et de gestion d'eau et du programme de contrôle de la qualité et de suivi.

v. Les résultats des analyses chimiques des échantillonnages de contrôle (fonds et parois d'excavation, déblais entreposés temporairement, eau, etc.) ou des travaux de caractérisation complémentaire.

vi. Le contrôle de la qualité des analyses chimiques.

vii. La description stratigraphique, incluant le pourcentage de matières résiduelles, des parois et du fond des excavations finales.

viii. La description des travaux de remblayage, incluant l'origine et la qualité chimique et physique des matériaux d'emprunt. La quantité et la qualité des sols du terrain ayant été réutilisés comme remblais sont spécifiées et la localisation de leur provenance et de leur destination est précisée.

ix. Un tableau synthèse des volumes et des niveaux de contamination résiduels.

x. Les autres travaux de remise en état du site le cas échéant tel que l'utilisation de membrane et le démantèlement d'infrastructure souterraine.

xi. Le cas échéant, la confirmation que les travaux ont été réalisés en conformité avec le plan de réhabilitation approuvé par le MELCCFP.

xii. Les recommandations et les conclusions de l'étude.

En complément du texte décrivant les éléments ci-dessus, le rapport doit inclure tout tableau, figure, coupe ou plan nécessaires à la compréhension du texte, notamment et minimalement :

1. La compilation, sous forme de tableau synthèse, des volumes de déblais par plage de contamination et par catégorie, incluant leurs lieux d'élimination ou de traitement.

2. Un plan à l'échelle du terrain présentant la localisation des excavations réalisées, leurs profondeurs et indiquant les résultats d'analyse des échantillons de sols dans les parois et fonds.

3. Les profils des parois finales des excavations ainsi que la localisation des échantillons prélevés et analysés.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

4. Les documents relatifs à la gestion des déblais vers des lieux d'élimination appropriés (tableau de suivi des manifestes de transport et manifestes de transport).

5. Les documents relatifs à la gestion de l'eau contaminée récupérée, le cas échéant, son mode d'élimination et une copie des manifestes de transport.

6. Un plan à l'échelle de la localisation des sols contaminés (A-B) laissés en place et des sols contaminés (A-B) réutilisés comme remblais. La localisation des matériaux d'emprunt utilisés comme remblais doit également être précisée.

7. Le rapport attesté de traçabilité généré par Attestra ou tout autre système informatique autorisé par le MELCCFP.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 4 - Contenu minimal d'un rapport d'étude géotechnique

Le rapport fera état des travaux réalisés et des résultats obtenus des sondages effectués dans le cadre de l'étude.

- Description du mandat et du projet
- Description et localisation du site
- Méthodes de reconnaissance
  - Travaux en chantier : équipements utilisés et méthode, description des essais in situ effectués, installation pour le suivi de l'eau souterraine, localisation et arpentage des points de sondage
  - Essais et analyses en laboratoire (sur les sols et sur le roc)
- Stratigraphie des sols
  - Nature et propriétés physiques et mécaniques des sols (remblais et formations naturelles) et du roc, incluant les résultats obtenus des essais effectués (in situ et en laboratoire)
  - Niveau de l'eau souterraine
- Recommandations
  - Préparation du site et excavations temporaires (pentes, soutènement, contrôle de l'eau souterraine et assèchement, protection des ouvrages existants, etc.)
  - Fondations et dalles de plancher (préparation de la surface, type de fondation, résistances géotechniques, tassements, drainage permanent)
  - Catégorie en fonction de la réponse sismique de l'emplacement (selon Code national du bâtiment du Canada)
  - Mesures particulières (protection contre le gel, sensibilité au remaniement des matériaux, susceptibilité à la liquéfaction, etc.)
  - Potentiel de réutilisation des matériaux excavés (définir les critères à respecter pour être réutilisables : % de fines, teneur en eau, etc.; exigences relatives à leur compactage)

Le plan montrant la localisation des sondages ainsi que les rapports des sondages et d'essais devront être joints en annexe au rapport d'étude.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 5 - Modèle de servitude

Modèle de servitude

Écrire le # du sommaire
Écrire le # du dossier

L'AN DEUX MILLE •
Le •

Devant Me •, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Prénom NOM, résidant au _____, _____, à Montréal, province de Québec, _____,

OU

•, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le •, en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C., 1985, c. C-44),

OU

•, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le •, et maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1),

OU

•, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le •,

immatriculée sous le numéro • en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au •, à •, province de •, •, agissant et représentée par •, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le • et dont une copie, un extrait ou un duplicata demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Cédant** »

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal,

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par •, •, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 21-002 du sept (7) avril deux mille vingt et un (2021) (article 41.10.1 paragraphe 7); et

b) de la décision numéro DA_____ rendue par la Direction du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, le • (•), copie de cette décision demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (le « **Règlement** »), lequel a comme objectif de maintenir des quartiers diversifiés et d'assurer une offre résidentielle équilibrée.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 du Règlement, le Cédant a signé une entente avec la Ville le • (•) dans laquelle il s'est engagé à réaliser ou à faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et/ou abordables au sens du Règlement sur le Fonds servant ci-après décrit à l'article 2 et à consentir en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et/ou abordable des logements afin d'assurer la pérennité de la vocation de ces logements sur le Fonds servant. Une copie de l'entente est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du (de la) notaire soussigné(e).

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET DU CONTRAT

Le Cédant crée par les présentes contre le Fonds servant ci-après décrit et en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et/ou abordable des logements.

Cette servitude est établie afin de s'assurer qu'une fois que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est démoli ou si le Fonds servant est déjà libre de toute construction, le Fonds servant ne servira qu'à la construction de logements sociaux et/ou abordables, sous réserve du paragraphe 5 du présent article.

Cette servitude est aussi établie afin d'assurer la conservation, la protection et le maintien de ces logements sociaux et/ou abordables sur le Fonds servant.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Pour plus de précisions, la vocation sociale et/ou abordable des logements signifie que la destination première du Fonds servant doit être d'y accueillir des logements sociaux et/ou des logements abordables.

En plus de la destination première précitée, les Parties conviennent que tout autre usage, notamment mais non limitativement un usage commercial, est autorisé de manière secondaire sur le Fonds servant.

Pour l'application des présentes, les expressions « logement social » et « logement abordable » ont le sens qui leur est attribué au Règlement, dans sa version en vigueur à la date des présentes, savoir :

- « **logement social** » : logement détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, un établissement d'enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, qui fait l'objet d'une convention d'exploitation avec un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires pour une durée d'au moins 20 ans ou d'un acte de servitude en leur faveur et qui est destiné à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation ou à des ménages à revenu faible ou modeste, tels que définis dans le programme dont découle la convention d'exploitation ou dans une loi ou un règlement provincial.

  En l'absence d'une telle définition, sont considérés comme des revenus faibles ou modestes au sens du Règlement les revenus déterminant les besoins impérieux en logement déterminés annuellement par la Société d'habitation du Québec et les revenus se situant entre le plafond des revenus déterminant les besoins impérieux et le revenu médian (avant impôt) des ménages montréalais découlant des données publiées annuellement par Statistiques Canada.

  Aux fins de la présente définition, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés, n'est pas considéré comme un logement social un logement d'un établissement public, d'un établissement privé conventionné, d'une ressource intermédiaire et d'une ressource d'hébergement de type familial au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2);

- « **logement abordable** » : logement autre qu'un logement social qui répond à l'une des conditions suivantes :

  1° logement financé par un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires ou réalisé dans le cadre d'un de leur programme, visant à offrir en vente des propriétés abordables et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans; ou

  2° logement hors marché détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, dans la mesure où :

  - s'il s'agit d'une coopérative, les statuts prévoient que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et qu'aucune ristourne ni intérêt sur les parts privilégiées ne leur est versé;

  - s'il s'agit d'un organisme à but non lucratif, l'acte constitutif doit prévoir qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou des logements à

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

- des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;

- s'il s'agit d'une institution d'enseignement universitaire, le loyer du logement doit faire l'objet d'un engagement d'une durée d'au moins 20 ans auprès d'un gouvernement, de la Ville ou de l'un de leurs mandataires afin d'en maintenir le caractère abordable.

La Ville s'engage à renoncer à la présente servitude et à publier un acte de renonciation, dans la mesure où le propriétaire du Fonds servant transmet à la Ville toute la documentation requise afin de démontrer que la durée minimale de 20 ans prévue, le cas échéant, à l'article 1 des présentes est échue.

ARTICLE 2
DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « **Fonds servant** » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot • **(•)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

OU

Un emplacement connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot numéro • (• **Ptie**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

Borné comme suit, •;

Mesurant •;

Contenant en superficie • mètres carrés.

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par •, arpenteur-géomètre, le • (•) sous le numéro • de ses minutes, dossier •, une copie de ce plan et de cette description technique demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

ARTICLE 3
SERVITUDE PERSONNELLE

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés par le Cédant comme servitude contre le Fonds servant et en faveur de la Ville.

Tout propriétaire futur du Fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du Fonds servant.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

ARTICLE 4
CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Aux fins de l'exercice de la présente servitude, le propriétaire du Fonds servant s'engage à, tant qu'il en sera le propriétaire:

1. Préserver la vocation sociale et/ou abordable des logements situés sur l'ensemble du Fonds servant, telle que prévue à l'article 1 ci-devant;

2. Entretenir et maintenir tout bâtiment érigé sur le Fonds servant en bon état;

3. Sous réserve de toute loi applicable, autoriser la Ville, sur préavis raisonnable et pendant les heures d'affaires, à inspecter périodiquement tout bâtiment situé sur le Fonds servant afin de lui permettre de constater que la vocation sociale et/ou abordable du Fonds servant est maintenue et que ledit bâtiment est entretenu adéquatement. À la demande de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra fournir, dans les meilleurs délais, toute documentation nécessaire afin de lui permettre de constater que la vocation sociale et/ou abordable du Fonds servant est maintenue et que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est entretenu adéquatement, sous réserve des renseignements confidentiels ou protégés par la loi; et

4. Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance « tous risques de dommages », y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de terre, les effondrements et les inondations, d'un montant minimal égal à la pleine valeur de remplacement à neuf de tout bâtiment situé sur le Fonds servant. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remises à la Ville sur demande.

ARTICLE 5
DÉFAUT

Le propriétaire du Fonds servant sera considéré être en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré raisonnable par la Ville dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu qu'il procède avec diligence à le corriger) suivant la réception d'un avis écrit de la Ville spécifiant la nature dudit défaut et le délai accordé pour remédier audit défaut.

Dans l'éventualité où le propriétaire du Fonds servant ne remédie pas au défaut dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

ARTICLE 6
FRAIS ET HONORAIRES

Le Cédant prend à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à sa publication et aux copies, dont une pour la Ville.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Le Cédant prend également à sa charge les frais et honoraires relatifs à la préparation du plan et de la description technique du Fonds servant.

Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés.

ARTICLE 7
RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Cédant.

ARTICLE 8
CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le Cédant en faveur de la Ville, en considération des avantages que le public en général retire, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ARTICLE 9
DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 121364749RT0001
T.V.Q.: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 10
AUTORISATION DU CRÉANCIER

•, en sa qualité de détentrice de certains droits hypothécaires sur le Fonds servant, aux termes d'un acte d'hypothèque reçu par •, notaire, le • (•) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro •, a consenti à l'établissement de la servitude faisant l'objet des présentes, tel qu'il appert d'une lettre datée du • (•), dont un original demeure annexé aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Cédant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

ARTICLE 11
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville de Montréal, au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cédant : au •.

Pour le cas où le propriétaire du Fonds servant changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, ce dernier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

ARTICLE 12
CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à •, le • (•) sous le numéro • (•) des minutes du (de la) notaire soussigné(e).

Les Parties déclarent au (à la) notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le (la) notaire soussigné(e) d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du (de la) notaire soussigné(e) comme suit :

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

XXXX

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me •, notaire

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 6 – Localisation de l'Immeuble 4a

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 7 - Modèle d'hypothèque

L'AN DEUX MILLE ----------
Le
(- -)

DEVANT Me <*>, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

----------, une société constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège social au ----------, représentée aux fins des présentes par ----------, son représentant, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration dûment adoptée en date du ---------- et qui n'a pas été modifiée ni révoquée depuis dont copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant, le tout en présence du notaire soussigné;

ci-après le « **Débiteur** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ___

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 21-002 du sept (7) avril deux mille vingt et un (2021) (article 41.10.1 paragraphe 7); et

b) de la décision numéro DA_____ rendue par la Direction du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, le _____ [année en lettres] [(année en chiffres)], copie de cette décision demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Le Débiteur et le Créancier sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

1. PRÉAMBULE

1.1 ATTENDU que dans le cadre du projet de construction à vocation totalement ou partiellement résidentielle, situé sur le lot désigné comme étant le lot numéro ---------- du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Projet** », tel que plus amplement décrit à l'Entente ci-après définie), le Débiteur a signé, le ----------, une entente, (ci-après l' « **Entente** ») avec le Créancier, relativement au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Copie de l'Entente demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Débiteur avec et en présence du notaire soussigné. En cas de conflit ou de divergence entre les termes et conditions du présent acte et ceux de l'Entente, les termes et conditions de l'Entente prévaudront;

Avis d'adresse : 6 019 444

1.2 ATTENDU qu'aux termes de l'Entente, le Débiteur a souscrit à certains engagements relatifs aux logements sociaux et/ou abordables, plus amplement décrits aux paragraphes ---------- de l'Entente (collectivement, l'« **Obligation** »);

1.3 ATTENDU que pour garantir l'accomplissement de l'Obligation, le Débiteur s'est engagé à constituer sur l'immeuble décrit au présent acte une garantie hypothécaire immobilière en faveur du Créancier;

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, le Débiteur et le Créancier conviennent et déclarent ce qui suit :

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie en faveur du Créancier afin de garantir l'exécution de l'Obligation, comme si ladite Obligation avait été reproduite au long au présent acte.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement de l'Obligation envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier, jusqu'à concurrence d'une somme de ----------, l'immeuble suivant (l'« **Immeuble** ») :

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

DÉSIGNATION

Un emplacement ----------, situé à Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro ----------, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de --------- mètres carrés; et

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes auront effet à compter de la date des présentes afin de garantir le respect de l'exécution de l'Obligation par le Débiteur.

4. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, et notamment les autres sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire telles que, mais sans limitation, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

5. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer l'Immeuble et à le maintenir constamment assuré. Notamment, le Débiteur doit maintenir une assurance responsabilité civile adéquate.

À défaut par le Débiteur de remplir telle obligation concernant les assurances, et ce sans préjudice à ses autres recours, le Créancier pourra, sans avis ni mise en demeure, obtenir les contrats d'assurance qu'il jugera à propos, à son seul bénéfice et aux frais du Débiteur ou de tout détenteur de l'Immeuble.

6. CHARGES ET CONDITIONS

6.1 Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, ainsi que les frais de publication du présent acte.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

6.2 Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

6.3 Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la priorité de rang de son hypothèque sur l'Immeuble.

6.4 Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et avoir priorité de rang sur l'hypothèque consentie aux termes des présentes.

6.5 Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, sur demande, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

6.6 Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais relatifs à l'Immeuble, ou découlant des présentes, ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes à compter de la date de leur déboursement par le Créancier, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal.

6.7 Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier, autorisation qui ne pourra être retenue sauf motif raisonnable.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

6.8 Aliénation de l'Immeuble

Toute aliénation de l'Immeuble devra respecter les obligations de cession prévues à l'Entente.

6.9 Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

7. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

Le Créancier consent à toute modification cadastrale ayant pour seul objet la renumérotation de la partie de lot correspondant à l'Immeuble afin d'attribuer à l'Immeuble un numéro de lot distinct, le Créancier se réservant contre le nouveau lot, du consentement du Débiteur, les hypothèques conférées par les présentes. Le Créancier ne consent à aucune modification cadastrale autre que celle précitée.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles aux présentes, à savoir :

8.1 l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute hypothèque, priorité, servitude ou charge quelconque, à l'exception de :

- un avis de ----------
- une servitude de ----------

8.2 aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours actuellement et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

8.3 toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

8.4 le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, y compris ceux relatifs à la protection de l'environnement édictés par les autorités concernées, à aviser le Créancier de tout avis, ordonnance ou poursuite à cet effet et, le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble sera en défaut s'il :

9.1 ne respecte pas l'Obligation;

9.2 ne se conforme pas aux obligations résultant des clauses prévues au titre des charges et conditions ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;

9.3 fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

9.4 n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

9.5 n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

9.6 n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie pas à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

9.7 fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

9.8 consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tel une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans l'autorisation préalable écrite du Créancier à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

10. DROITS ET RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

10.1 d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

10.2 d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

11. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à son adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. SOLIDARITÉ

Sauf si autrement stipulé à l'Entente, si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier de l'Obligation stipulée à l'Entente et des obligations qui sont stipulées aux présentes.

13. INDIVISIBILITÉ

Sauf si autrement stipulé à l'Entente, les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec.* Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble, ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

14. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus hypothéqués et comprend, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtiments y érigés ou qui pourront y être érigés, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

15. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Créancier a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle en vertu* des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-65.01) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro <*>

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES et l'intervenant déclarent au (à la) notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le (la) notaire d'en donner lecture, puis les Parties et l'intervenant signent en présence du (de la) notaire comme suit :

_____

Par : ----------

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me <*>, notaire

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 8 - Modèle de convention de cession

Convention de cession des droits et obligations

ENTRE :

(ci-après le « Cédant »)

ET :

(ci-après le « Cessionnaire »)

(ci-après, collectivement désignées les "Parties")

ATTENDU QUE le Cédant transférera au Cessionnaire la propriété de l'emplacement décrit comme suit : _____ (indiquer les numéros de lots) (ci-après, l'« Emplacement ») aux termes d'un acte à être publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Cédant a conclu, en date du _____ et conformément au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), une entente avec la Ville de Montréal, arrondissement _____, dans le cadre du projet immobilier « _____ » (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente le Cédant doit céder l'Entente au Cessionnaire qui accepte;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. À compter de la signature des présentes, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans l'Entente.

3. Le Cessionnaire accepte la cession de l'Entente et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions.

4. Le Cessionnaire s'engage, envers la Ville de Montréal, à prendre à sa charge et à assumer l'ensemble des droits et obligations du Cédant en vertu de l'Entente et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de toutes les obligations du Cédant depuis la signature de l'Entente, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passées du Cédant.

5. Le Cédant est par les présentes dégagé de toute responsabilité eu égard à toutes ses obligations et responsabilités dans l'Entente et le Cessionnaire s'engage à indemniser le Cédant à cet égard.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

6. Les Parties s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession de l'Entente, le cas échéant.

7. Le Cédant s'engage à transmettre à la Ville de Montréal une copie de la présente convention de cession.

8. La présente convention entre en vigueur à compter de la plus éloignée des dates suivantes : i) à sa date de signature par les Parties ou ii) à la date du transfert de la propriété de l'Emplacement au Cessionnaire aux termes d'un acte notarié dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé la présente convention à _____, à la date indiquée sous leur signature respective.

XXXXXXX

Signature : _____
Nom :
Titre :
Date :

XXXXXXX

Signature : _____
Nom :
Titre :
Date :

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 9 - Modèle de déclaration de respect de la *Charte de la langue française*

Montréal

DÉCLARATION – *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE* (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse inclusion@montreal.ca ET par la poste à l'attention de Mme Clotilde Tarditi, Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF, lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF, laquelle est jointe à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique », lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois, laquelle est jointe à la présente déclaration; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le_____

_____	_____
Nom – représentant.e de l'Entreprise	Signature – représentant.e de l'Entreprise

CONVENTION DE CESSION

PAR :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●, ●, dûment autorisée en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

Ci-après nommée la « **Ville** » ou le « **Cédant** »

EN FAVEUR DE :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), maintenant régie par la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le quinze (15) juin deux mille dix (2010) et des lettres patentes supplémentaires délivrées le onze (11) février deux mille vingt-cinq (2025), ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8,, ici agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le vingt-huit (28) juillet deux mille vingt-six (2026) sous le numéro 26-051.

Ci-après la nommée la « **SHDM** » ou le « **Cessionnaire** »

Toutes ci-après nommées collectivement les « **Parties** »

LESQUELLES, pour en venir à la présente **cession** déclarent et établissent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'aux termes d'une entente de développement ayant pris effet le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019), laquelle a été modifiée aux termes d'un premier addenda signé le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019) et d'un deuxième addenda signé le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) (ci-après collectivement l'« **Entente** »), la Ville s'est engagée à céder un terrain vacant aujourd'hui connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 724 675) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de réalisation de logements

sociaux et abordables, le tout selon les termes et conditions prévus à l'Entente et aux présentes;

ATTENDU QUE la SHDM désire acquérir cet immeuble afin d'y réaliser des logements sociaux et abordables;

ATTENDU QUE, sous réserve de toute disposition contraire prévue aux présentes, la présente cession est réalisée conformément aux engagements prévus à l'Entente.

CES DÉCLARATIONS ÉTANT FAITES, LES PARTIES ÉTABLISSENT CE QUI SUIT :

CESSION

ARTICLE 1

La Ville cède et transfère à la SHDM qui accepte, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans un terrain vacant situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme suit, savoir :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

ARTICLE 2

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par 9399-8532 QUÉBEC INC. reçu devant Me Caroline BOILEAU, notaire, en date des présentes, , et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, incessamment (ci-après l' « **Acte de vente à la Ville** »).

FERMETURE

ARTICLE 3

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public à toutes fin que de droit en vertu de la résolution mentionnée dans sa comparution.

GARANTIE

ARTICLE 4

Cette cession est faite avec la garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble seulement et sans aucune garantie quant au droit de propriété, la SHDM l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls.

DOSSIER DE TITRES

ARTICLE 5

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la SHDM relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

ARTICLE 6

La SHDM devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

ARTICLE 7

La SHDM assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

ARTICLE 8

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

8.1 L'hypothèque en faveur de La Banque de Nouvelle-Écosse, reçue devant Me Angelo Febbraio, notaire le dix-neuf (19) décembre deux mille vingt-quatre (2024) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 164 240 sera radiée sur l'Immeuble incessamment par BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L., société régie par le Partnerships Act (Ontario) (R.S.O. 1990), ayant une place d'affaires au 1000, rue De La Gauchetière, suite 900, Montréal, province de Québec, H3B 5H4; agissant et représentée par Jeff Talbot, associé, tel que mentionné dans l'Acte de vente à la Ville; et

La mainlevée de l'hypothèque en faveur de Ville de Montréal reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 29 899 483 a été accordée dans l'Acte de vente à la Ville et sera publiée au registre foncier incessamment.;

8.2 Un avis de contamination et un avis de décontamination ont été publiés

au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 29 349 318 et ●;

8.3 Les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour.

8.4 Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

8.5 Elle a le pouvoir et la capacité pour signer la présente cession et pour exécuter les obligations qui en découlent sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

8.6 À sa connaissance, l'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement et aucun contaminant pouvant constituer une menace sérieuse pour la sécurité ou la santé des personnes ou pour l'intégrité des biens ne se trouve dans, sur ou sous l'Immeuble.

8.7 À sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude de la Ville à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

8.8 Elle n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité de la Ville à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

8.9 L'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

ARTICLE 9

Cette cession est consentie aux conditions suivantes que la SHDM s'engage à remplir, savoir :

9.1 Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné de façon prudente et diligente et elle s'engage à vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble reçu est conforme aux lois et règlements en vigueur. La SHDM reconnaît expressément que le terrain n'a pas été nivelé et compacté conformément aux paramètres de l'Entente compte tenu que la SHDM et 9399-8532 QUÉBEC INC. ont

convenu des modalités entourant cet élément dans une entente distincte, le tout à leur entière satisfaction. Compte tenu de ce qui précède, la SHDM accepte l'état actuel de l'Immeuble et renonce à formuler toute réclamation out tout recours à l'encontre de la Ville relativement au nivellement et au compactage de l'Immeuble;

9.2 Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Cédant. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

9.3 Si applicable, payer tous les impôts fonciers à compter des présentes et aussi payer, à compter des présentes, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

9.4 Subir les droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de l'Immeuble aux fins d'installer et d'entretenir ses équipements nécessaires à l'exploitation de la ligne de distribution d'électricité, le tout conformément aux Conditions de services d'électricité approuvées par la Régie de l'énergie.

9.5 Accepter qu'aucun certificat de localisation, plan, description technique ou quelconque autre document préparé par arpenteur-géomètre et décrivant l'état actuel de l'Immeuble ne lui soit fourni par la Ville à l'occasion des présentes, en être satisfait et en faire son affaire personnelle.

RÉPARTITIONS

ARTICLE 10

La Ville déclare que l'Immeuble lui appartenant est exempt de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). Par conséquent, les parties déclarent n'avoir fait entre elles aucune répartition. LA SHDM s'engage à prendre à sa charge tous les impôts fonciers qui pourront être imposés sur l'Immeuble à compter des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

ARTICLE 11

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Cessionnaire.

DÉCLARATION RELATIVE À L'ENTENTE

ARTICLE 12

Sous réserve de toute disposition contraire expressément prévue aux présentes, laquelle aura préséance, les Parties conviennent que l'Entente demeure en vigueur entre les Parties.

CONSIDÉRATION

ARTICLE 13

La présente cession est consentie à titre gratuit.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

ARTICLE 14

La présente cession est consentie à titre gratuit. En conséquence, aucune taxe en vertu des dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), n'est exigible à l'égard de la présente cession.

ÉLECTION DE DOMICILE

ARTICLE 14

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

   ou toute autre unité administrative le remplaçant

   avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) La SHDM : à l'attention de la direction générale, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, province de Québec, H2L 4L8.

   Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la SHDM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 16

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante de la présente convention.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

ARTICLE 17

a) Les nom et adresse du siège du Cédant sont les suivants :

VILLE DE MONTRÉAL
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

b) Les nom et adresse du siège du Cessionnaire sont les suivants :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200
Montréal (Québec) H2L 4L8

c) L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à **Montréal**.

d) Le montant de la contrepartie pour le transfert est de **ZÉRO DOLLAR (0,00 $)**.

e) Le montant de l'évaluation foncière pour l'Immeuble s'élève à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (2 839 751,81$) .

f) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble est DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (2 839 751,81$).

g) Le montant du droit de mutation relatif au transfert de l'Immeuble est de SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS **(**67 851,81 **$)**.

h) Il y a exonération du paiement de droits de mutation, la Cessionnaire étant un organisme public tel que défini à l'article 1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement des droits de mutation conformément à l'alinéa 17a) de la loi.

i) L'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

(Laissé en blanc volontairement, la page de signatures suit)

SIGNÉ à ●, province de Québec, le ●.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : ●

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____

Par : **Sophie Rousseau-Loiselle**

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je, soussigné(e), M^{e} ●, ●, exerçant au ●, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties au document;
2. Le document traduit la volonté exprimée par les parties au document;
3. Le document est valide quant à sa forme.

ATTESTÉ à ●, province de Québec, le ●.

_____

M^{e} ●

Nom : ●
Qualité : ●
Adresse : ●

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1264501002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de reconnaissance préparé par le conseiller juridique du promoteur.

Nous joignons également le projet d'acte de vente par 9399-8532 Québec inc. donnant suite à la recommandation du service. Le projet d'acte pourra être signé par la Ville sous réserve de la publication d'un avis de décontamination à l'égard du lot 6 724 675 du cadastre du Québec ainsi que de la réception d'une confirmation du promoteur et de SHDM attestant qu'ils ont conclu une entente relativement au nivellement et au compactage des sols de l'Immeuble 4a.

Une copie du contrat de services professionnels signée par le représentant du Vendeur et son conseiller juridique, Borden Ladner Gervais S.e.n.c.r.l, S.r.l. (Me Jeff Talbot, avocat) est également joint à la présente intervention.

La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le Vendeur et son Fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au Vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'Immeuble et ainsi garantir à la Ville un bon et valable titre de propriété. À ces fins, le chèque payable au Vendeur sera libellé à l'ordre de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., en fidéicommis.

Nous avons reçu la confirmation des parties à l'effet qu'elles sont d'accord avec ces projets d'actes.

N/D 26-001401

FICHIERS JOINTS

2026-08-21_Acte de reconnaissance droit de propriété_VFINALE.rtf

2026-09-18 Acquisition_VFINALE.doc

2025-09-17 contrat serv.professionnels_VFINALE.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire,

Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Caroline BOILEAU
Notaire et Cheffe de la division du droit notarial
Tél : 514-589-7571
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

ACTE DE RECONNAISSANCE VOLONTAIRE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

DEVANT Me ●, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

9399-8532 QUÉBEC INC., société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), tel qu'il appert du certificat de constitution daté du douze juin deux mille dix-neuf (12 juin 2019), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1174644741, ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, en la ville de Montréal, province de Québec, H2M 2V1, représentée par ●, ●, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du ● (●), laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée, et dont une copie, un extrait ou un duplicata demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après nommée le « **Propriétaire 1** »)

ET :

9564-9950 QUÉBEC INC., société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), tel qu'il appert du certificat de constitution daté du dix avril deux mille vingt-six (2026), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1182025859, ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, en la ville de Montréal, province de Québec, H2M 2V1, représentée par ●, ●, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du ● (●), laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée, et dont une copie, un extrait ou un duplicata demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après nommée le « **Propriétaire 2** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●, ●, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● (●); et
b) de la résolution numéro ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● (●);

, copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, une personne morale sans but lucratif légalement constituée le premier janvier deux mille sept (1er janvier 2007) et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le quinze juin deux mille dix (15 juin 2010) et des lettres patentes supplémentaires délivrées le onze février deux mille vingt-cinq (11 février 2025), ayant son siège au 800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par **Sophie ROUSSEAU-LOISELLE**, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du vingt-six novembre deux mille treize (26 novembre 2013) dont la dernière modification a été adoptée le trente et un mars deux mille vingt-six (31 mars 2026), laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite, ● demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après nommée la « **SHDM** »)

Le Propriétaire, la Ville et la SHDM, également parfois identifiés collectivement comme étant les « **Parties** », déclarent ce qui suit, savoir :

1. RECONNAISSANCE VOLONTAIRE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

ATTENDU que le Propriétaire 1 est le propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros **SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SEPT, SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE et SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 718 607, 6 724 674 et 6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux termes d'un acte de vente sous seing privé, le vingt-sept juin deux mille dix-neuf (2019) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-huit juin deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 721 872 (collectivement les « **Lots du Propriétaire 1** »).

ATTENDU que le Propriétaire 2 est le propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT**

MILLE SIX CENT SIX (6 718 606) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux termes d'un acte de cession reçu devant Me Angelo FEBBRAIO, notaire, le treize juillet deux mille vingt-six (2026) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 30 470 544 (le « **Lot du Propriétaire 2** »).

ATTENDU le droit à la renonciation au bénéfice de l'accession (la « **Renonciation** »), les droits de préemption prévus en faveur de la Ville uniquement (le « **Droit de préemption** »), de même que tous les droits et obligations aux termes des paragraphes prévus sous l'intitulé « CONVENTION PARTICULIÈRE » (les « **Obligations** »), tous stipulés dans l'acte de vente reçu devant Me Normand Latreille, notaire, le neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix (9 janvier 1990), et publié le dix-huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix (18 janvier 1990), au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 239 212, lesquels droits et obligations auraient été cédés en partie à la SHDM aux termes des actes publiés audit bureau de la publicité des droits, de ladite circonscription foncière, sous les numéros 4 514 868, 5 037 872 et 5 224 288 (collectivement l'« **Acte de renonciation** »).

ATTENDU que la Ville et la SHDM renoncent à toutes fins que de droit au Droit de préemption, aux Obligations ainsi qu'à tout autre droit qu'elles pourraient détenir aux termes de l'Acte de renonciation.

ATTENDU QUE l'Acte de renonciation prévoit également une servitude d'appui qui aurait grevé les constructions, implantations, ouvrages et aménagements permis par la Renonciation (la « **Servitude d'appui** »).

ATTENDU QUE la Renonciation et la Servitude d'appui apparaissent dans les actes formant la chaîne de titres des lots désormais connus et désignés sous les numéros SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SIX, SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SEPT, SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE et SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE, (6 718 606, 6 718 607, 6 724 674 et 6 724 675) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (les « **Lots** »).

ATTENDU QU'aucune construction, implantation, ni aucun ouvrage ou aménagement permis par la Renonciation n'a été réalisé sur les Lots, et que conséquemment, la propriété superficiaire n'a jamais été établie et le droit à la Servitude d'appui n'a jamais été exercé.

ATTENDU QUE les Parties conviennent à toutes fins que de droit de mettre fin à la Renonciation et la Servitude d'appui et que, par conséquent, la Renonciation et la Servitude d'appui ne pourront s'appliquer à toutes constructions, implantations et à tous ouvrages et aménagements, ou à tout autre ajout futur sur les Lots.

ATTENDU QUE le Propriétaire 1 désire reconnaitre être le seul et unique propriétaire des Lots du Propriétaire 1, libres de la Renonciation, de la Servitude d'appui, du Droit de préemption, des Obligations ainsi que de tout autre droit que la Ville et la SHDM pourraient détenir aux termes de l'Acte de renonciation.

ATTENDU QUE le Propriétaire 2 désire reconnaitre être le seul et unique propriétaire du Lot du Propriétaire 2, libre de la Renonciation, de la Servitude d'appui, du Droit de préemption, des Obligations ainsi que de tout autre droit que la Ville et la SHDM pourraient détenir aux termes de l'Acte de renonciation.

EN CONSÉQUENCE, les Parties, pour en venir à la reconnaissance volontaire du droit de propriété faisant l'objet des présentes, confirment et déclarent que le Propriétaire 1 est le seul et unique propriétaire en titre des Lots du Propriétaire 1 et que le Propriétaire 2 est le seul et unique propriétaire en titre du Lot du Propriétaire 2, lesquels sont libres de la Renonciation, de la Servitude d'appui, du Droit de préemption, des Obligations ainsi que de tout autre droit que la Ville et la SHDM pourraient détenir aux termes de l'Acte de renonciation.

2. PUBLICATION

En conséquence des dispositions des présentes, les Parties requièrent l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de publier la présente reconnaissance volontaire du droit de propriété comme titre valable et opposable, contre les lots numéros **SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SIX, SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SEPT, SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE et SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE, (6 718 606, 6 718 607, 6 724 674 et 6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le présent acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété ne constitue pas un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* puisqu'il ne fait que constater des droits de propriété déjà acquis.

DONT ACTE à Montréal, le ● deux mille vingt-six (●-●-2026) sous le numéro ● (●) des minutes de la notaire soussignée.

Les Parties déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture puis déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis

signent en présence de la notaire soussignée.

9399-8532 QUÉBEC INC.

_____

Par :

9564-9950 QUÉBEC INC.

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____

Par : Sophie ROUSSEAU-LOISELLE

_____

Me ●, notaire

1264501002
26-001401

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le

Devant **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

9399-8532 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1174644741 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille

six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'aux termes d'une entente de développement ayant pris effet le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019), laquelle a été modifiée aux termes d'un premier addenda signé le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019) et d'un deuxième addenda signé le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) (ci-après collectivement l' « **Entente** »), le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville un terrain vacant aujourd'hui connu comme étant le lot 6 724 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions prévus à l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir cet immeuble afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux ou abordables ;

ATTENDU QUE cet immeuble est revendu par la Ville à la Société d'Habitation et de Développement de Montréal (ci-après la « **SHDM** ») simultanément à la signature des présentes ;

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, un terrain vacant situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée/Molson Breweries Properties Limited et Molson Canada 2005 reçu sous seing privé, le vingt-sept (27) juin deux mille dix-neuf (2019), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble seulement et sans aucune garantie quant au droit de propriété, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l' hypothèque en faveur de La Banque de Nouvelle-Écosse, reçue devant Me Angelo Febbraio, notaire le dix-neuf (19) décembre deux mille vingt-quatre (2024) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le numéro 29 164 240 sera remboursée partiellement à même le produit de vente et radiée sur l'Immeuble incessamment par BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L., société régie par le *Partnerships Act* (Ontario) (R.S.O. 1990), ayant une place d'affaires au 1000, rue De La Gauchetière, suite 900, Montréal, province de Québec, H3B 5H4; agissant et représentée par Jeff Talbot, associé, que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du _____ deux mille vingt-six (2026) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** ») et

b) l'hypothèque en faveur de Ville de Montréal reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 29 899 483 sera radiée par la Ville à même les présentes;

c) un avis de contamination et un avis de décontamination ont été publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 29 349 318 et _____;

d) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

f) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

g) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

h) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce

contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

j) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

l) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

m) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la

Ville s’engage à remplir, savoir :

a) Prendre l’Immeuble dans l’état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l’avoir vu et examiné à sa satisfaction. La Ville reconnaît expressément que le terrain n'a pas été nivelé et compacté conformément aux paramètres initialement envisagés à l'Entente compte tenu que le Vendeur et la SHDM ont convenu des modalités entourant cet élément dans une entente distincte, le tout à leur entière satisfaction. Compte tenu de ce qui précède, la Ville accepte l'état actuel de l’Immeuble et renonce à formuler toute réclamation ou tout recours à l'encontre du Vendeur et ses ayants-droits relativement au nivellement ou au compactage de l’Immeuble;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

c) Subir les droits d’Hydro-Québec d’occuper une partie de l’Immeuble aux fins d’installer et d’entretenir ses équipements nécessaires à l’exploitation de la ligne de distribution d’électricité, le tout conformément aux Conditions de services d’électricité approuvées par la Régie de l’énergie.

d) Accepter qu’aucun certificat de localisation, plan, description technique ou quelconque autre document préparé par arpenteur-géomètre et décrivant l’état actuel de l’Immeuble ne lui soit fourni par le Vendeur à l’occasion des présentes, en être satisfait et en faire son affaire personnelle.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l’article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (3 233 628,00 $)**. Le Vendeur charge le notaire instrumentant de remettre le prix de vente à la signature des présentes, à son acquit, à son Fiduciaire, BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L., en fidéicommis. Les Parties consentent à ce que le prix de vente soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MAINLEVÉE

La Ville, en sa qualité de créancière, accorde mainlevée pure et simple de tous les droits hypothécaires et autres droits réels créés en sa faveur aux termes de l'acte d'hypothèque reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 29 899 483, mais en autant seulement que concerne le lot **SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

En accordant la présente mainlevée, la Ville se réserve tous ses droits crées en sa faveur sur les autres immeubles, sans novation ni dérogation.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Sous réserve de toute disposition contraire expressément prévue aux présentes, laquelle aura préséance, les Parties conviennent que l'Entente demeure en vigueur entre les Parties (y compris, pour plus de précisions, l'article 2.11 prévu au premier addenda à l'Entente signé le

25 juin 2019, lequel n'est pas modifié par les présentes).

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de Martin Raymond, président, et Dario Montoni, vice-président au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, province de Québec, H2M 2V1, avec une copie conforme à l'attention de Martin Raymond, président, et Dario Montoni, vice-président au 600 rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, province de Québec, H7N 0H7.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : 9399-8532 QUÉBEC INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2M 2V1;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (3 233 628,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation,

selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (3 233 628,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (82 240,62 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE _____

SOUS le numéro _____

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties et les Intervenantes déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique de la notaire soussignée, comme suit :

9399-8532 QUÉBEC INC.

_____
Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Caroline BOILEAU, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le ____ jour de _____20__

ENTRE

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L., société régie par le *Partnerships Act* (Ontario) (R.S.O. 1990), ayant une place d'affaires au 1000, rue De La Gauchetière, suite 900, Montréal, province de Québec, H3B 5H4; agissant et représentée par Jeff Talbot, associé, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

9399-8532 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1174644741 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

ci-après nommé le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné sous le numéro **6 724 675** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») pour la somme de **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (3 233 628,00$)**, (le « **Prix de vente** »);

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté des charges suivantes :

1.2.1 Hypothèque en faveur de LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, reçue devant Me Angelo Febbraio, notaire le dix-neuf (19) décembre deux mille vingt-quatre (2024) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le numéro 29 164 240;

Ci-après appelée l'« **Hypothèque** ».

1.3 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser l'Hypothèque ainsi que les taxes municipales et scolaires, le cas échéant, à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. **OBJET DU CONTRAT**

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans son compte en fidéicommis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client en paiement du montant qui lui est dû;

2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon et dans l'ordre suivants :

2.2.1 Payer à LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, selon les instructions bancaires à être fournies au Fiduciaire, à même le Prix de vente, toute somme requise afin d'obtenir la mainlevée de l'Hypothèque sur l'Immeuble;

2.2.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Ile de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées jusqu'à la date de signature de l'acte de vente, ainsi que tout droit de mutations impayé, le cas échéant; et

2.2.3 Remettre le montant résiduel du Prix de vente au Client ou selon les directives écrites fournies par le Client.

2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises afin de :

2.3.1 Faire une demande d'état de compte à LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, faisant état de la somme totale requise (en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts) afin d'obtenir la mainlevée de l'Hypothèque sur l'Immeuble;

2.3.2 Préparer un acte de mainlevée de l'Hypothèque, en recevoir la ou les signatures applicables, le publier au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal **et émettre les copies, dont une pour la Ville**;

2.3.3 Préparer un état des déboursés pour le Client précisant la distribution du Prix de vente et en transmettre copie à la Ville préalablement à la clôture de la vente; et

2.3.4 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes et conformément à l'état des déboursés préparé pour le Client aux termes du paragraphe précédent.

Advenant toute autre entrée adverse aux droits de la Ville et qui ne serait pas expressément mentionnée aux présentes, le Fiduciaire, devra, dès notification par la Ville de telle entrée, effectuer les mêmes démarches que celles prévues ci-dessus afin de procéder au paiement de tel créancier, le cas échéant, et d'obtenir mainlevée de telle entrée.

Si toutefois le Prix de vente n'est pas suffisant pour payer tous les créanciers afin d'obtenir la radiation de toutes les charges sur l'Immeuble, le Client devra, avant la signature de l'acte de vente, remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes afin que ce dernier puisse procéder au remboursement total et final en vue d'obtenir la radiation de telles charges. Il est entendu que l'acte de vente ne pourra avoir lieu et que le Fiduciaire ne pourra débourser aucune somme et n'effectuer aucun paiement à même le montant versé par

la Ville, tant qu'il n'aura pas obtenu du Client les sommes suffisantes pour obtenir la radiation de telles charges, le cas échéant.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

4.1 Le Fiduciaire est et doit demeurer neutre et indépendant du Client pendant la durée du présent contrat.

4.2 Le Fiduciaire doit maintenir et protéger la confidentialité des sommes détenues et ne peut les utiliser ni les divulguer sauf aux conditions spécifiquement stipulées au présent contrat.

4.3 Le Fiduciaire aura le droit de faire des copies des pièces justificatives appuyant le décaissement des sommes déposées tel que raisonnablement requis pour satisfaire ses obligations aux présentes et en vertu de la réglementation régissant ses obligations professionnelles.

4.4 Le Fiduciaire ne doit en aucun cas être tenu responsable des actes ou des déclarations du Client ou de ses représentants, son seul devoir étant de détenir les sommes déposées à titre de Fiduciaire et de les remettre à qui de droit conformément aux dispositions applicables des présentes.

4.5 Le Fiduciaire n'est responsable que de ses propres actes, de sa négligence et de ses manquements. Il n'est pas responsable dans le cas où il agit ou refuse d'agir d'après un avis écrit de ses conseillers juridiques.

4.6 Le Client s'engage à indemniser le Fiduciaire, ses associés, employés et mandataires ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs et à les tenir à couvert de toute responsabilité, perte, de tout dommage ou de toute dépense, y compris, notamment, les honoraires, débours et frais juridiques raisonnables et justifiés, que le Fiduciaire peut encourir ou engager en lien avec le présent Contrat, à l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci ou à toute question s'y rapportant, sauf dans la mesure où cette responsabilité, cette perte, ce dommage ou cette dépense découle de sa faute lourde ou intentionnelle.

4.7 Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en donnant un préavis de 30 jours au Client ou tout avis plus court que le Client peut alors accepter. Par ailleurs, le Client peut révoquer le mandat du Fiduciaire pour un motif sérieux et tout temps en donnant un préavis de 30 jours à cet effet au Fiduciaire. Si le poste du Fiduciaire devient vacant, le Client doit nommer un nouveau dépositaire et donner instruction au Fiduciaire de lui remettre les sommes encore détenues par le Fiduciaire en vertu du présent contrat. Dans tous les cas, le Fiduciaire demeure toutefois en poste tant que son successeur n'est pas nommé et que les sommes détenues ne lui ont pas été convenablement transférées.

4.8 Sur terminaison de son mandat aux conditions du paragraphe 4.7 des présentes, le Fiduciaire devra transférer les sommes détenues en sa possession sans délai au nouveau dépositaire, selon les instructions du Client à cet égard.

5. CLAUSE GÉNÉRALES

5.1 Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.

5.2 Le présent contrat ne peut être modifié entre le Fiduciaire et le Client sans le consentement préalable écrit de la Ville.

5.3 Tout avocat ou associé de BORDEN LADNER GERVAIS, s.e.n.c.r.l., s.r.l., pourra valablement accomplir les tâches du Fiduciaire seul, et signer tout document à cette fin pour accomplir sa tâche.

6. SIGNATURE

Le présent contrat de services professionnels peut être signé par les différentes parties en exemplaires séparés, dont chacun, lorsqu'exécuté, est réputé être un original, mais qui, ensemble, sont réputés constituer une seule et même entente; laquelle entente prend effet lorsqu'un ou plusieurs exemplaires ont été signés par chacune des parties. Les parties aux présentes consentent à l'utilisation de la signature par voie électronique et conviennent que le présent contrat peut être signé soit par signature manuscrite ou par signature électronique et qu'il peut être livré par voie électronique (en format PDF) ou autrement. Les parties acceptant une telle signature électronique comme étant une signature originale des parties.

Signé à Montréal, ce _____.

9399-8532 QUÉBEC INC.

_____
Par :

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.

_____
Me Jeff Talbot, associé

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur et signe à Montréal ce _____^e^ jour de _____deux mille vingt-six (2026).

VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____
Par : **Témoin :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264501002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264501002 - Certification de fonds - PDS Brennan – Copie (1).xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-22

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section de la division Brennan
Tél : 514-503-3296
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Dossier # : 1264501002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

Rapport SMCE264501002 - SHDM.pdf

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 22 octobre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE264501002

Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 93 998 532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE264501002

Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 93 998 532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

À sa séance du 30 septembre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 7 octobre 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, Division des transactions immobilières, ont présenté le contexte de la transaction.

Dans le cadre du redéveloppement du site Molson, la Ville souhaite favoriser l'intégration de logements sociaux et abordables. À cette fin, une entente a été conclue avec les promoteurs le 25 juin 2019. Celle-ci prévoyait la vente d'un terrain vacant à la Ville, puis sa cession à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). L'entente a par la suite été modifiée par différents addendas. L'avis de vente transmis à la Ville lui a permis d'exercer son droit de préemption et d'entreprendre des négociations avec le promoteur.

Les personnes-ressources ont précisé que cette transaction découle des engagements prévus à l'entente conclue en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal* (RMM). Elles ont également expliqué que le prix d'acquisition et le prix de cession du terrain sont inférieurs à sa valeur marchande, établie par la Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation en date du 20 juillet 2026, à plus de 4 M$.

Lors de la période d'échanges qui a suivi la présentation, les commissaires se sont intéressés aux modalités de la transaction, à son cadre réglementaire ainsi qu'à l'évaluation de la valeur marchande du terrain. Ils ont posé des questions sur l'entente conclue avec les promoteurs en 2019 et sur les travaux de décontamination du site.

Enfin, la Commission a recommandé de bonifier le sommaire décisionnel afin de mieux expliquer le contexte global dans lequel s'inscrivent l'acquisition et la cession du terrain. Elle a de plus recommandé de placer le plan de localisation du terrain en tête des annexes, afin d'en faciliter le repérage.

Le Service a accueilli favorablement cette recommandation et a apporté les précisions demandées au sommaire décisionnel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, Division des transactions immobilières, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE264501002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1267935001

Unité administrative responsable :	Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé :
d'accepter l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, conformément à de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-21 12:51

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267935001**

Unité administrative responsable :	Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux articles 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le présent dossier recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Depuis plusieurs années, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) offre aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage et de démontage, de transport et de soutien logistique pour divers types d'installations et d'événements sur l'ensemble du territoire montréalais. Elle fournit également un soutien dans le cadre des mesures d'urgence ainsi que pour les installations sportives et la tenue d'événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires.

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service de l'espace pour la vie, des grands parcs et Mont-Royal ainsi que la Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles, dont le Service du greffe, le Service des communications et des affaires publiques ainsi que l'unité du protocole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 27 0196 - 10 août 2026 - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.
CM25 1415 - 30 juillet 2025 - Accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, conformément au deuxième alinéa

de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CA25 27 0186 - 11 août 2025 - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles bénéficiera d'un service clé en main et aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, etc. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais. Les principales activités porteront notamment sur les services d'installation et de démontage liés entre autres à la tenue des instances officielles, des accueils et événements protocolaires ainsi qu'aux conférences de presse.

JUSTIFICATION

La Direction générale adjointe – développement et affaires institutionnelles ne possède pas les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les installations et les démontages requis dans le cadre des activités des instances officielles, des conférences de presse et des accueils protocolaires.
Réalisation d'économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de la Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles se retrouve dans le document "offre de service 2027-2028" dans la section "Pièces jointes" du présent dossier. De plus une reddition de comptes sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001. C'est l'unité du protocole, via le BRGIP, qui administre l'entente et en assume les frais.
Les charges interunités de 2027 sont basées sur une volumétrie historique des interventions afin de répartir les dépenses de notre Division entre les arrondissements et services desservis.
La nouvelle répartition des charges avait été effectuée en 2023 pour le bien de la suite de l'exercice.

Le poids relatif du Bureau du protocole est de 0,003 % du total des charges interunités pour 2027.

Pour 2027, le budget de base sera ajusté à 12 100 $, auquel s'ajoutera une indexation de 600 $. Les frais prévus pour 2027 s'élèveront donc à 12 700 $. Pour l'année 2028, le montant sera ajusté selon les interventions effectuées en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l’offre aurait un impact direct sur le budget d’opération de la Direction générale adjointe – développement et affaires institutionnelles, plus précisément pour le Service du greffe, le Service des communications et des affaires publiques ainsi que pour l’unité du protocole, qui devraient alors recourir à des ressources externes afin de répondre à certains besoins opérationnels et événementiels, notamment pour des activités à l'extérieur de l'hôtel de ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de comptes annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FLORANT
agent(e) de projets promotions et evenements speciaux

Tél : 438-994-3072
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-09

Marie-Claude THERRIEN
Chef du Protocole

Tél : 514 872-8413
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean THERRIEN
directeur(-trice) - bureau des relations gouvernementales et municipales
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-10

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

OFFRE DE SERVICE

2027-2028

Division des services techniques
et du soutien logistique aux installations
(DSTSLI)

Madame Geveviève Goudreault

Direction générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles

TABLE DES MATIÈRES

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL) 3

2. MISE EN CONTEXTE 3

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI 4

3.1. Transport et montage 4
3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM) 4
3.1.2. Transport 4
3.1.3. Scène mobile 4
3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage 4
3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques 4

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres 5
3.2.1. Montage de patinoires 5
3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques 5
3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse 5
3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche 5
3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure 6
3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure 6
3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey 6
3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées 6
3.2.9. Décapage et cirage de plancher 6

3.3. Menuiserie 6

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES 7

4.1. Obligations de base 8

4.2. Obligations détaillées pour certains services 8
4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM) 8
4.2.2. Scène mobile 9
4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures 10
4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse 11

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI 11

6. TARIFICATION ET FACTURATION 11

6.1. Tarification de base 11

6.2. Facturation et frais supplémentaires 12

7. SIGNATURES DES PARTIES 13

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)

Cette offre de service, valide du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, est présentée à la Direction générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles.

Direction : Madame Geneviève Goudreault

Représentant : Madame Marie-Claude Therrien

2. MISE EN CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTLSI) soutient depuis plusieurs années les unités d'affaires (arrondissements ou services centraux) de la Ville de Montréal. La DSTSLI offre des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements sur tout le territoire montréalais. Elle offre également des services pour :

- les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures;
- les terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs;
- les événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires;
- les transports divers;
- etc.

Il est à noter que l'offre de service et les obligations présentées dans le présent document ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées durant la période ci-haut mentionnée.

En vertu de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, une offre de service en bonne et due forme doit être présentée et acceptée, dans ce cas-ci, par la ***Direction générale adjointe – Développement des affaires institutionnelles***, afin d'obtenir le soutien et les services de la DSTSLI.

Article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal :

> *«Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.»*

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI

3.1. Transport et montage

3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Plus de 20 000 pièces en équipement sont disponibles pour soutenir les événements telles que des tables, des chaises, des PHR (plateformes à hauteur réglable), des rideaux, de l'éclairage, des socles, des décors, des tentes, des chapiteaux, des jeux gonflables, et encore plus. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le catalogue de matériel disponible sur l'Intranet ainsi que toute l'information relative liée à une demande dans la section «**Réseaux professionnels»** puis cliquez sur «**Soutien logistique aux installations**».

En ce sens, la DSTSLI peut effectuer ce qui suit.

- Préparer, livrer et récupérer l'équipement demandé.
- assurer le montage et le démontage de scènes, d'estrades, de rideaux et de chapiteaux.
- Assurer le montage et le démontage des jeux aquatiques "Wibit".
- Etc.

3.1.2. Transport

- Transporter ou transférer du matériel tel que des chaises, des tables, des bureaux, des boîtes, etc.

À la suite d'une évaluation du travail par un membre de l'équipe de la DSTSLI, ce service sera offert sur rendez-vous.

3.1.3. Scène mobile

- Livraison, montage et démontage d'une scène mobile (SL-75, SL-100 et SL-260 ainsi qu'un kiosque et de la buvette).
- Soutien technique disponible lors de l'événement en cas de problématique avec le véhicule.

3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage

- Récupérer, transporter et entreposer les boîtes de livres destinées à la vente de livres des *Amis des bibliothèques*. Nous vous prions d'informer notre service dès que l'accumulation de 20 boîtes est atteinte.

3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques

- Acheter, entreposer et distribuer du chlore liquide (format de 20 litres) et des sacs de terre diatomée (matière filtrante) pour les installations aquatiques.
- Livraison effectuée sur demande pour la terre diatomée.

- Une tournée hebdomadaire est effectuée durant la saison estivale pour le chlore liquide et la livraison est effectuée sur demande le reste de l'année.
- Compilation des livraisons et facturation des produits utilisés à l'unité d'affaires requérante.

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres

3.2.1. Montage de patinoires

Service de montage de glace pour les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures. À titre d'exemple :

- appliquer la peinture blanche;
- installer et tracer le lignage, les cercles de mise en jeu et les zones de gardien de but;
- installer les logos en tissu réutilisables;
- installer le lignage et les points de mise au jeu de ringuette;
- installer sur demande les points et lignage de patinage de vitesse (ce service doit être prévu à l'avance entre l'unité d'affaires et la DSTSLI).

Il est possible de modifier le montage selon des besoins spécifiques sur entente avec la DSTSLI.

3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques

Service pour l'entretien et le prolongement de la durée de vie des terrains sportifs synthétiques, comme :

- brossage du terrain;
- brossage et décompaction du terrain;
- brossage et aspiration du terrain;
- ajout de granulat aux endroits les plus sollicités, si nécessaire.

3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse

- Prêter et transporter une surfaceuse de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter la surfaceuse défectueuse ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.
- Assurer un service de transport de surfaceuse à l'extérieur des heures d'ouverture.

3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche

- Hebdomadairement, durant la période d'opération d'un aréna, récupérer le couteau de surfaceuse et la tranche manuelle pour aiguisage. Simultanément, livrer un couteau de surfaceuse et une tranche manuelle aiguisés.

- Assurer un service de livraison sur demande en cas de problématique avec une lame.

3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure

- Prêter et transporter un coupe-bordure de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter le coupe-bordure défectueux ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.

3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure

- Procéder, sur demande, au remplacement des lames de coupe-bordure.

3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey

- Procéder, sur demande, à la restauration de buts de hockey et prendre en charge le transport et la manutention de ceux-ci. Il y a possibilité de prêt de buts pour la période des travaux.

La restauration comprend :

- peinture des cadrages du but;
- installation d'un nouveau filet;
- installation d'un protecteur au bas du filet;
- installation d'un protecteur pour la tige verticale;
- installation d'un protecteur de filet.

Le coût d'acquisition du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation).

3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées

- Procéder au retrait ou à l'installation de baies vitrées de grandeur conventionnelle.

Notez que les grandes baies vitrées, habituellement situées dans la zone des buts, ne font pas partie de l'offre de service.

3.2.9. Décapage et cirage de plancher

- Effectuer, à l'extérieur des périodes de pointe et ce **en soutien aux équipes d'entretien de l'unité d'affaires**, du décapage et du cirage de plancher dans différentes installations.

3.3. Menuiserie

Soutenir l'unité d'affaires pour différents projets de menuiserie. Voici des exemples des services offerts :

- entretien et fabrication des équipements divers;
- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication et installation des boîtes pour les pianos de rue;
- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes).

Le coût d'acquisition du matériel ainsi que la main-d'œuvre au coût réel peuvent être facturés à l'unité d'affaires.

Exemples des services offerts **sans frais additionnels** :

- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des boîtes pour les pianos de rue;
- installation de PHR et de PHR en dégradé;
- installation de décors inclus dans le catalogue de la DSTSLI;
- fabrication de planche pour le changement de couteaux de surfaceuse;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel** :

- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes);
- entretien et fabrication des équipements;
- construction sur mesure de projet nécessitant moins de 15 h de travail;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel et de la main-d'œuvre** :

- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure et projets spéciaux;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication des boîtes pour les pianos de rue;
- etc.

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

Pour l'ensemble des services offerts, chaque partie a la responsabilité de respecter les obligations ci-dessous afin d'assurer un service de qualité.

4.1. Obligations de base

Obligations de la DSTSLI :

- communiquer dans un délai de deux (2) jours ouvrables avec l'unité d'affaires à la suite de la réception d'une demande de service;
- offrir un service de qualité;
- se réserver, en période de pointe, le droit de reporter certaines demandes afin d'assurer les services prioritaires.

Obligations de l'unité d'affaires :

- transmettre la demande de service par courriel à l'adresse suivante : mhm-dlm@montreal.ca;
- communiquer au 514 872-4015 pour toute demande urgente. Nous répondrons aux demandes en fonction de la disponibilité de nos ressources;
- s'assurer qu'une personne responsable soit sur place pour donner accès au bâtiment ou au site et de bien identifier le travail à accomplir.

4.2. Obligations détaillées pour certains services

Pour les services indiqués dans cette section, les obligations de base s'appliquent.

4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Obligations de la DSTSLI :

- la demande de prêt pour de l'équipement sera traitée au maximum trente (30) jours avant la date de l'événement. Un bon de livraison incluant la disponibilité de l'équipement sera alors transmis;
- suite à l'envoi du bon de livraison, si une modification à l'horaire de la livraison ou récupération est nécessaire, le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires;
- en période de pointe, la livraison de matériel est priorisée. La récupération de matériel pourrait être modifiée afin de favoriser la tenue de l'ensemble des événements prévus. Le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires à cet effet;
- également en période de pointe, la DSTSLI se réserve le droit de partager le matériel disponible selon les demandes.

Obligations de l'unité d'affaires :

- la demande de livraison doit être transmise dans un délai minimum de dix (10) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca;

- pour toute demande nécessitant un montage par le personnel de la DSTSLI (rideaux, PHR, panneaux clics, grilles à béton, etc.), un plan de montage doit obligatoirement accompagner la demande;
- aucune modification ne sera acceptée dans les sept (7) jours précédant l'événement;
- l'unité d'affaires est responsable du matériel prêté;
- en cas de perte, de vol ou de bris résultant d'une utilisation abusive de l'équipement, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation);
- l'unité d'affaires doit, s'il fait une demande de prêt de matériel pour un organisme ou un promoteur, transmettre à l'organisateur de l'événement une copie du bon de livraison et du bon de retour.

4.2.2. Scène mobile

Obligations de la DSTSLI :

- assurer le montage et le démontage de la scène mobile;
- assurer un service en cas d'urgence lors du prêt;
- communiquer au 514 872-4015 lors d'une urgence durant les heures d'ouverture ou avec le régisseur de garde à l'extérieur des heures d'ouverture.

Obligations de l'unité d'affaires :

- compléter et transmettre une demande de prêt pour une scène mobile au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca. Une confirmation de livraison sera alors transmise à la suite de l'acceptation de la demande;
- respecter toutes les conditions de prêt indiquées au formulaire de demande de prêt d'une scène mobile;
- procéder, auprès du Service des immeubles, à une demande d'installation et de désinstallation de la mise à la terre pour la scène mobile. Cette demande doit être coordonnée en fonction des heures de livraison et de récupération de la scène mobile par la DSTSLI;
- s'assurer d'avoir une personne responsable sur place au moment de la livraison et de la récupération de la scène mobile;
- assurer une surveillance de la scène en tout temps, de sa livraison jusqu'à sa récupération et assumer les frais de surveillance le cas échéant;
- pour un prêt à un organisme, ce dernier doit souscrire et maintenir, à ses frais, une assurance «Biens matériels (feu, vol et vandalisme)» et «Responsabilité civile» comme indiqué dans le formulaire de prêt;
- s'assurer qu'un répondant de l'unité d'affaires peut être joint en tout temps lors de l'événement.

4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures

Obligations de la DSTSLI :

- déterminer le calendrier du montage des patinoires intérieures et extérieures en fonction des besoins. Un formulaire est envoyé annuellement aux unités d'affaires, au plus tard le 15 mars pour les patinoires intérieures et le 15 septembre pour les patinoires extérieures;
- informer les unités d'affaires des dates prévues du montage des patinoires au plus tard le 15 mai pour les patinoires intérieures et le 15 octobre pour les patinoires extérieures;
- installer systématiquement sur l'ensemble des patinoires intérieures le lignage de ringuette, sauf sur avis contraire;
- commander et fournir le matériel nécessaire au montage de base des patinoires, à l'exception des logos. Le matériel de base se compose de : peinture blanche, peinture rouge et bleue, lignage, cercles de mise en jeu, points de mise en jeu et zones de gardien de but;
- procéder au montage des patinoires en fonction des dates transmises aux unités d'affaires;
- la DSTSLI est tributaire des conditions météorologiques concernant les patinoires extérieures. S'il est impossible de faire le montage au moment prévu, une nouvelle date sera communiquée.

Obligations de l'unité d'affaires :

- s'assurer du départ des compresseurs et des déshumidificateurs afin que l'aréna soit prêt pour la journée prévue du montage;
- s'assurer que la surface soit nettoyée et exempte de tout débris avant le départ des compresseurs;
- avoir atteint une température de -10 degrés Celsius (dalle de la patinoire) le matin du montage;
- afin d'obtenir une glace de qualité, il est important que la surface soit arrosée avec la surfaceuse (avec serviette et sans couteau) le matin du montage de la patinoire et que les monticules de glace dues à la condensation soient enlevés;
- fournir les logos en tissu réutilisables et un plan indiquant l'endroit où ceux-ci devront être installés le matin du montage;
- avoir une personne responsable sur place afin de recevoir le personnel de la DSTSLI et lui transmettre les renseignements spécifiques à l'installation;
- si les obligations de l'unité d'affaires ne sont pas respectées et qu'il n'est pas possible de faire le montage de la patinoire, une nouvelle date sera transmise en fonction du calendrier prévu, et ce, sans pénaliser les autres unités d'affaires. Des frais de mobilisation pourraient être facturés (voir la section tarification et facturation).

4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse

Obligations de la DSTSLI :

- coordonner le transport avec l'unité d'affaires;
- assurer le transport, aller et retour, de surfaceuse pour l'entretien ou la réparation vers le garage;
- fournir et récupérer un appareil de courtoisie à l'unité d'affaires (si nécessaire) pour la période des travaux;
- assurer un service de transport d'urgence à l'extérieur des heures d'ouverture et mettre à jour hebdomadairement l'horaire de garde des régisseurs et régisseuses sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Obligations de l'unité d'affaires :

- contacter le représentant du garage avant de demander un transport de surfaceuse. Le garage communiquera avec le personnel de la DSTSLI si un transport est nécessaire;
- vider les réservoirs d'eau et de neige de la surfaceuse et enlever le couteau avant son transport.

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI

Pour toute urgence ou pour un suivi de livraison, durant les heures d'ouverture, veuillez communiquer au 514 872-4015.

À l'extérieur des heures d'ouverture, veuillez communiquer avec le régisseur ou la régisseuse de garde. L'horaire de garde est mis à jour hebdomadairement (tous les jeudis) sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Si votre demande a été prise en charge par un régisseur ou une régisseuse, vous pouvez par la suite communiquer directement avec cette personne pour un suivi.

6. TARIFICATION ET FACTURATION

6.1. Tarification de base

Des charges interunités transférées par les Services centraux couvrent la majorité des services rendus par la DSTSLI pour les unités d'affaires suivantes : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Service de la culture, des sports et des loisirs (Direction des sports) et la **Direction générale adjointe – Développement des affaires institutionnelles**.

À cet effet, les charges interunités pour votre **Direction générale adjointe – Développement des affaires institutionnelles** pour l'année 2027 seront de 12 700 $. Pour l'année 2028, le montant sera ajusté selon les interventions effectuées en 2026.

6.2. Facturation et frais supplémentaires

Des frais peuvent être facturés, par une entente de service, pour certaines demandes. L'entente devra être correctement complétée et transmise à la DSTSLI avant la tenue des services ou des travaux.

Ci-après, une liste des services ou travaux qui pourraient engendrer des frais :

- les services demandés doivent être exécutés à l'extérieur des heures d'ouverture ou lors de jours fériés;
- les services doivent être reportés en raison du non-respect des obligations de l'unité d'affaires;
- la perte, le vol ou le bris résultant d'une utilisation abusive du matériel prêté, facturation selon le prix courant;
- les frais de matériaux pour les travaux de menuiserie et de restauration de buts de hockey, facturation selon le prix courant;
- la main-d'œuvre pour la réalisation de travaux ne faisant pas partie de l'offre de service, de projets spéciaux ou de sous-contraction.
- etc.

7. SIGNATURES DES PARTIES

Par la présente, la ***Direction générale adjointe – Développement des affaires institutionnelles*** accepte l'offre de service de la DSTSLI.

_____
Geneviève Goudreault
Directrice
Direction générale adjointe – Développement des affaires institutionnelles
Date : _____

_____
Véronique Belpaire
Directrice d'arrondissement
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

_____
Martin Mousseau
Chef de division
Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du lundi 10 août 2026	Résolution: CA26 27 0196

Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1265262001

Annick BARSALOU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 août 2026

Dossier # : 1264950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise du programme du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 $, taxes nettes, afin de financer les coûts liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067 dans le district de De Lorimier à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise du programme du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 $, taxes nettes, afin de financer les coûts liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067 dans le district de De Lorimier à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-10 12:55

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026	Résolution: CA26 25 213

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise du programme du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 $ taxes nettes, afin de financer les coûts liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067 dans le district de De Lorimier à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

De demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, via le passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 $, taxes nettes, pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du parc Baldwin secteur sud.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1264950006

Cathy WONG
_____
Mairesse de l'arrondissement

Karen LOKO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 septembre 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1264950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise du programme du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 $ taxes nettes, afin de financier les coûts liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067 dans le district de De Lorimier à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, via le passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 $, taxes nettes, pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du parc Baldwin secteur sud.

2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-24 10:02

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264950006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise du programme du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 $ taxes nettes, afin de financier les coûts liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067 dans le district de De Lorimier à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite réaménager le secteur sud du parc Baldwin. Il s'agit d'un parc de quartier très fréquenté et d'un lieu de destination pour le loisir, la récréation et la tenue d'événements. L'arrondissement est soucieux de créer et d'offrir un nouveau pôle sportif de qualité afin de bonifier son offre de services en matière de plateaux sportifs et de répondre aux besoins des usagers dans le district de De Lorimier. La section du parc qui sera réaménagée est située à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est. Le périmètre d'intervention représente approximativement 6 000 m². L'objectif du projet est d'aménager un terrain de soccer en gazon naturel, une structure d'escalade et des équipements d'exercices et la remise en état du jardin communautaire Baldwin. Les sols du site sont contaminés et le terrain fait partie des lots désignés par le passif environnemental. Le passif au titre des sites contaminés (chapitre SP 3260) est une norme visant à comptabiliser les montants liés à la réhabilitation environnementale de terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve de ce passif environnemental par le Service des finances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM251411 - 17 décembre 2025 : Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 71 868,77 $, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud (1254950007);
CA25250234 - 2 septembre 2025 : Octroi d'un contrat à Expertise Sports Design LG Inc., d'un montant de 415 059,75 $, taxes incluses, pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant la surveillance de chantier pour le volet architecture de paysage et ingénierie en vue de la réalisation du réaménagement du parc Baldwin, conformément à l'Entente-cadre (Appel d'offres no. 25-20909) et autorisation

d'une dépense totale à cette fin de 456 565,73 $, taxes incluses, incluant les contingences de 41 505,98 $, taxes incluses - Mandat no 25-20909-3-M01 (1254950005);

DA254950002 - 5 août 2025 : Octroi d'un contrat de 65 588,06 $, taxes incluses, à la firme Solmatech inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents d'appel d'offres incluant la surveillance des travaux pour le volet environnemental pour le projet de réaménagement du parc Baldwin secteur sud, conformément à l'entente-cadre 1647446 (No. appel d'offres 23-20251) et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 75 426,27 $, taxes incluses, incluant les contingences de 9 838,21 $, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2254950002).

DESCRIPTION

L'arrondissement va octroyer un contrat à l'entreprise Limoges et Fils Inc., pour les travaux de réaménagement du parc Baldwin incluant ceux reliés à la réhabilitation environnementale du terrain.

Le contrat à réaliser comprend principalement les activités suivantes :

- La réhabilitation environnementale;
- La démolition des surfaces de gravier, de béton, de gazon et d'asphalte;
- L'enlèvement des équipements désuets (bacs de plantation, clôture à mailles de chaîne, lampadaires, poteaux, etc.);
- La mise en place de l'infrastructure du terrain de soccer;
- L'ajout de sentiers en pavés et en criblure de pierres;
- L'ajout de surfaces en béton, de revêtement synthétique et de paillis;
- L'ajout de mobilier urbain (bacs de plantation, bancs, buts de soccer, fontaine à boire, supports à vélo, tables);
- L'ajout d'équipements d'exercices et d'une structure d'escalade;
- L'ajout de clôture à mailles de chaîne;
- L'ajout d'équipement d'éclairage (lampadaires de parc);
- La mise en place des surfaces gazonnées et des végétaux.

JUSTIFICATION

Les travaux pour la réhabilitation environnementale sont requis afin de permettre la réalisation du projet situé sur le lot 1 424 067 (futur terrain de soccer).
Voici le total des coûts pour le volet de la réhabilitation environnementale, incluant les contingences et les incidences : 798 450,78 $, taxes incluses, correspondant à un montant de 733 409,62 $ taxes nettes.

À noter que seulement les coûts en lien avec le volet de la réhabilitation environnementale ont été considérés dans la demande de financement. Les coûts liés aux autres volets pour le projet d'aménagement ont été retirés du montant demandé puis qu'ils ne peuvent être considérés dans le cadre du financement provenant de la réserve du passif environnemental.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de contingences de 84 942,46 $, hors taxes, qui représente, taxes nettes incluses, un montant de total de 89 178,97 $, soit 15 % de la valeur du volet de la réhabilitation environnementale du contrat.

Un montant d'incidences de 43 221,00 $ sans taxes a été ajouté pour couvrir les frais du ministère pour les dépenses reliées au volet de Traces-Québec et les redevances. Une contingence de 15 % a été ajoutée au montant des incidences donnant ainsi un montant de 6 483,15 $ sans taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Totaux
Volet réhabilitation environnementale	651 084,03 $
Contingences (15 %)	97 662,60 $
Total taxes incluses avant Frais du ministère	748 746,63 $
Total net de ristournes avant Frais du ministère	683 705,47 $
Incidences - Frais du ministère (sans taxes)	43 221,00 $
Contingences incidences (15%) (sans taxes)	6 483,15 $
Total taxes incluses (Volet réhab.+ contingences + incidences)	798 450,78 $
Total incidences + contingences Frais du ministère (sans taxes)	49 704,15 $
Total net de ristournes après Frais du ministère	**733 409,62 $**

Le coût de la dépense pour le volet de la réhabilitation environnementale est de 798 450,78 $, taxes incluses, soit un coût net de 733 409,62 $, après déduction des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville-Centre, à même la réserve du passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de comptes trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

Ce montant maximal est une estimation et les dépenses finales pourraient être moins élevées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des situations de discrimination n'est appréhendé, compte tenu la nature du mandat.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour la réalisation du volet de la réhabilitation environnementale du contrat permettra d'effectuer les travaux au cours des années 2026 et 2027. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement et de la transition écologique
Bruno MAILLARD, Service de l'environnement et de la transition écologique
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

Claire MERCKAERT, 19 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

Tél : 514 868-5019
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique du paysage

Tél : 514 943-1292
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur developpement du territoire et etudes techniques
Tél : 514 872-6651
Approuvé le : 2026-08-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise du programme du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 $ taxes nettes, afin de financier les coûts liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067 dans le district de De Lorimier à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1264950006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente de gestion des ressources financières

Marie-Claude Joly
Conseillère budgétaire

Jean-Marc Kouassi
Conseiller en normes comptables et certification
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Francis REID
Chef de section

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #1264950006
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2026-08-21

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremis contaminés, pour un montant de 798 450,78 $ taxes incluses (733 409,62 $ taxes nettes), afin de financier les coût réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067 dans le district de De Lorimier à l'interse

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental

Provenance (local)
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputations BF - Local

Services professionnels

2422.0010000.303475.04601.54390.000000.0000.**002876**.051723.00000.00000

AF - Plateau-Mont-Royal/Budget régulier/PMR - Division des aménagements écologiques du paysage/Protection de l'environnement/Autres honoraires professionnels/Général/¯/Terrains contaminés - autres sites/Parc Baldwin-piscine Fullum- terrain 276/Général/

Contingences

2422.0010000.303475.04601.54390.000000.0000.002876.051723.00000.00000

AF - Plateau-Mont-Royal/Budget régulier/PMR - Division des aménagements écologiques du paysage/Protection de l'environnement/Autres honoraires professionnels/Général/¯/Terrains contaminés - autres sites/Parc Baldwin-piscine Fullum- terrain 276/Général/

Incidences (incluant contingences15%)

2422.0010000.303475.04601.54390.000000.0000.002876.051723.00000.00000
AF - Plateau-Mont-Royal/Budget régulier/PMR - Division des aménagements écologiques du paysage/Protection de l'environnement/Autres honoraires professionnels/Général/¯/Terrains contaminés - autres sites/Parc Baldwin-piscine Fullum- terrain 276/Général/

Recouvrement des dépenses

2422.0010000.303475.09007.**65400**.000000.0000.**002876**.051723.00000.00000

AF - Plateau-Mont-Royal/Budget régulier/PMR - Division des aménagements écologiques du paysage/Protection de l'environnement/Recouvrement de dépenses/Général/¯/Terrains contaminés - autres sites/Parc Baldwin-piscine Fullum- terrain 276/Général/

Total après recouvrement des dépenses

e du programme du passif environnemental des sols
s liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de
ection des rues Fullum et Rachel Est.

Taxes incluses	taxes nettes 2026	TOTAL
798,450.78 $	733,409.62 $	733,409.62 $
651,084.03	594,526.50 $	594,526.50 $
97,662.60	89,178.97 $	89,178.97 $
49704.15	49,704.15 $	49,704.15 $

	-733,409.62 $	-733,409.62 $
	0.00 $	0.00 $

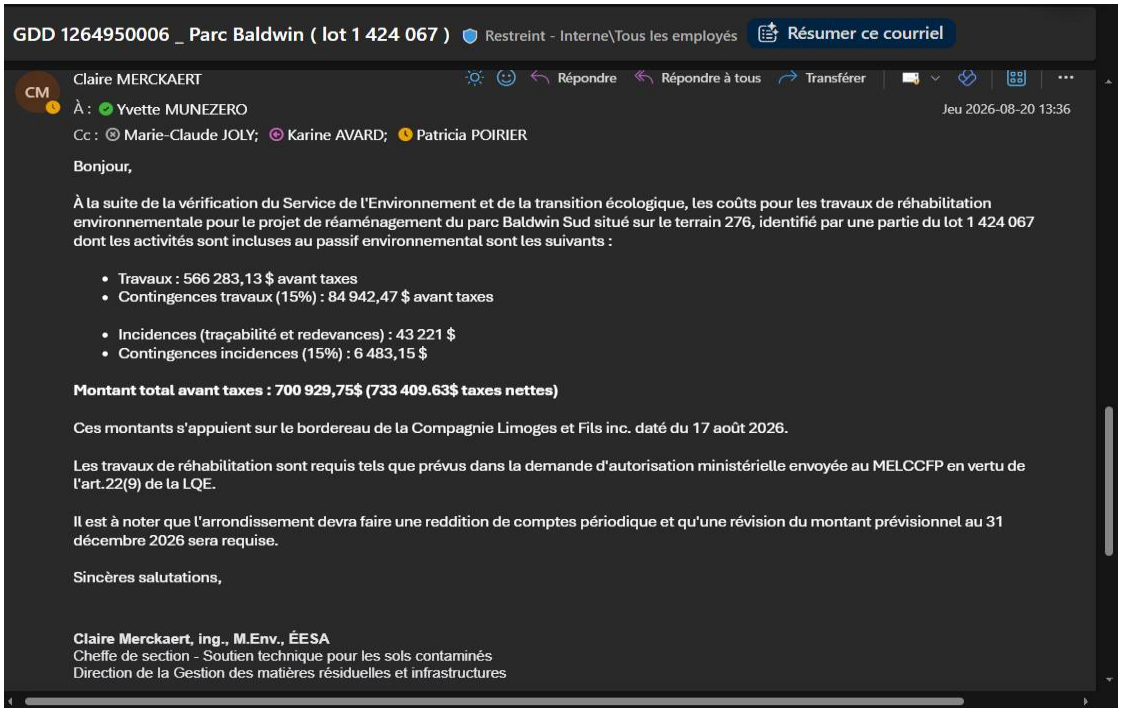
GDD 1264950006 _ Parc Baldwin (lot 1 424 067)
Restreint - Interne\Tous les employés
Résumer ce courriel
CM
Claire MERCKAERT
Répondre
Répondre à tous
Transférer
À : Yvette MUNEZERO
Jeu 2026-08-20 13:36
Cc : Marie-Claude JOLY; Karine AVARD; Patricia POIRIER
Bonjour,
À la suite de la vérification du Service de l'Environnement et de la transition écologique, les coûts pour les travaux de réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du parc Baldwin Sud situé sur le terrain 276, identifié par une partie du lot 1 424 067 dont les activités sont incluses au passif environnemental sont les suivants :
Travaux : 566 283,13 $ avant taxes
Contingences travaux (15%) : 84 942,47 $ avant taxes
Incidences (traçabilité et redevances) : 43 221 $
Contingences incidences (15%) : 6 483,15 $
Montant total avant taxes : 700 929,75$ (733 409.63$ taxes nettes)
Ces montants s'appuient sur le bordereau de la Compagnie Limoges et Fils inc. daté du 17 août 2026.
Les travaux de réhabilitation sont requis tels que prévus dans la demande d'autorisation ministérielle envoyée au MELCCFP en vertu de l'art.22(9) de la LQE.
Il est à noter que l'arrondissement devra faire une reddition de comptes périodique et qu'une révision du montant prévisionnel au 31 décembre 2026 sera requise.
Sincères salutations,
Claire Merckaert, ing., M.Env., ÉESA
Cheffe de section - Soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et infrastructures

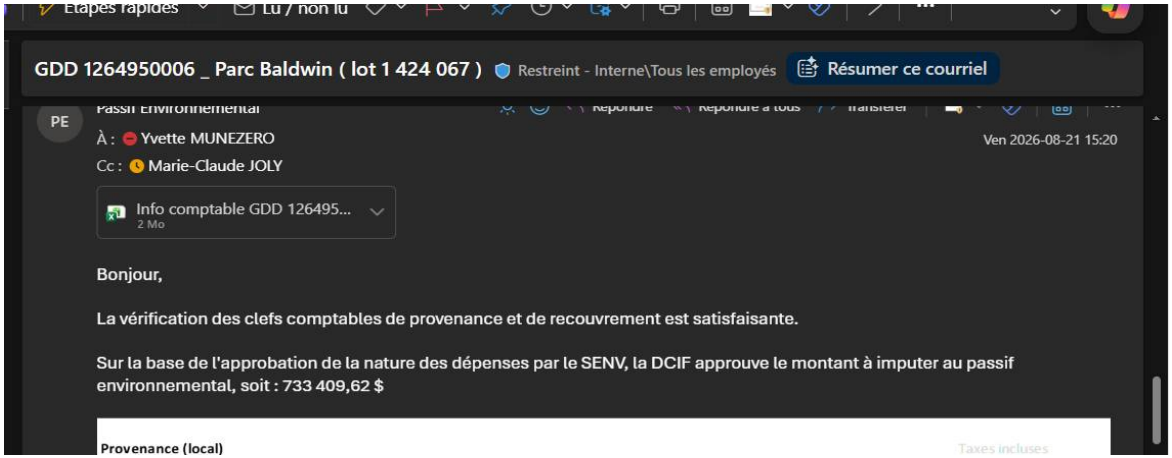
Étapes rapides
Lu / non lu
GDD 1264950006 _ Parc Baldwin (lot 1 424 067)
Restreint - Interne\Tous les employés
Résumer ce courriel
PE
Passif environnemental
À : Yvette MUNEZERO
Ven 2026-08-21 15:20
Cc : Marie-Claude JOLY
Info comptable GDD 126495...
2 Mo
Bonjour,
La vérification des clefs comptables de provenance et de recouvrement est satisfaisante.
Sur la base de l'approbation de la nature des dépenses par le SENV, la DCIF approuve le montant à imputer au passif environnemental, soit : 733 409,62 $
Provenance (local)
Taxes incluses

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.03

2026/10/19 13:00

(1)

Dossier # : 1267370004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 $, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 $, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-10 12:53

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026	Résolution: CA26 25 214

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 $ taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 $ taxes nettes (17 671,41$, incluant les taxes et des contingences de 1 767,14 $ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation d'études environnementales complémentaires nécessaires à l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1267370004

Cathy WONG
_____
Mairesse de l'arrondissement

Karen LOKO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 septembre 2026

Dossier # : 1267370004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 $ taxes nettes (17 671,41 $, incluant les taxes et des contingences de 1 767,14 $ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 $ taxes nettes (17 671,41$, incluant les taxes et des contingences de 1 767,14 $ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation d'études environnementales complémentaires nécessaires à l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-26 09:44

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267370004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 $ taxes nettes (17 671,41 $, incluant les taxes et des contingences de 1 767,14 $ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite poursuivre la revitalisation du secteur Saint-Viateur Est par l'aménagement des allées Alma et du Carmel. Ces allées piétonnes, situées dans l'axe de la rue Alma entre la rue Maguire et l'allée Saint-Viateur, ainsi que dans l'axe de l'avenue du Carmel entre la future allée piétonne Alma et l'avenue Henri-Julien, favoriseront le transport actif et contribueront à désenclaver le secteur.
Des études antérieures ont été réalisées sur le site afin d'identifier la contamination présente :

- SNC+Lavallin, 2016. Projet Henri-Julien. Mise à jour d'une caractérisation préliminaire Phase I;
- Groupe ABS, 2017. Étude géotechnique – Revitalisation du secteur Saint-Viateur – Sentier cyclopédestre – Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- Groupe ABS, 2017. Caractérisation environnementale de site – Phases I et I – Sentier cyclopédestre projeté– Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Selon les rapports produits, les sites présentent une contamination importante, au-delà du critère «C» du Guide d'intervention ainsi que de la présence de couches de matières résiduelles.

Le terrain visé est contaminé et il fait partie des sites inclus au passif environnemental. Le passif au titre des sites contaminés (chapitre SP 3260) est une norme comptable visant la comptabilisation des coûts de réhabilitation environnementale des terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve du passif environnemental gérée par le Service des finances. Afin d'actualiser le montant réservé pour la réalisation des travaux de décontamination, une mise à jour des études de caractérisation

de phase I et de phase II s'avère nécessaire. La décontamination et la réhabilitation des sols permettront de procéder à l'aménagement des nouvelles allées piétonnes Alma et du Carmel.

À la suite d'une rencontre avec le Ministère (MECCFP) et le Service de l'environnement et de la transition écologique de la Ville de Montréal, nous devons obtenir des services supplémentaires de la part de la firme mandatée pour la mise à jour des caractérisations environnementales de phases I et II des Allées Alma et du Carmel afin de rendre conforme aux nouvelles exigences ministérielles la caractérisation environnementale de phases I et II. Des études attestées sont requises pour ce mandat.

Le contrat initial octroyé à la firme Groupe ABS inc. était d'un montant de 51 203,16 $ taxes incluses, incluant une somme de 4 654,83 $ taxes incluses prévue pour les contingences.

L'avenant pour les services supplémentaires s'élève à 19 352,50 $ taxes incluses. Une somme de 1 935,25 $ taxes incluses est prévue pour les contingences, portant ainsi le montant total de l'avenant à 21 287,75 $ taxes incluses.

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense additionnelle de 21 287,75 $ taxes incluses afin de réaliser des analyses chimiques supplémentaires ainsi que la construction de trois puits d'observation, conformément aux exigences formulées par le Ministère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 124553001 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 715 768,66 $ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 $ taxes incluses) et AtkinsRéalis Canada inc. (contrat no 3 : 3 001 905,27 $ taxes incluses). Dépenses totales : 10 392 673,49 $ taxes incluses pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités. Appel d'offres public no 23-20255 - quatre (4) soumissionnaires
GDD 1267370001 : Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31 $ taxes nettes (51 203,16 $, incluant les taxes et des contingences de 4 654,83 $ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Avenant 1 :

- Analyses chimiques supplémentaires ainsi que la construction de trois puits d'observation, conformément aux exigences formulées par le Ministère.

JUSTIFICATION

Les services professionnels nécessaires pour la décontamination et la réhabilitation des sols du projet sont admissibles à un financement par la réserve du passif environnemental. Une réserve à cet effet est planifiée pour le projet des nouvelles allées Alma et du Carmel et la demande vise à soumettre les montants imputables à cette provision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre, à même la réserve du passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal.
Les montants des services professionnels suivants sont admissibles. Un budget de contingences de 10 % du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus.

Description	Total taxes incluses	Total net de ristournes
Avenant - Services professionnels en décontamination et réhabilitation des sols prévus par la firme Groupe ABS inc.	19 352,50 $	17 671,41 $
Contingences 10%	1 935,25 $	1 767,14 $
Dépense totale demandée	**21 287,75 $**	**19 438,55 $**

Ce montant maximal est une estimation et les dépenses finales pourraient être moins élevées.
L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement et de la transition écologique sur les dépenses effectuées au cours de l'année via share point.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour l'octroi du mandat de services professionnels permettra de procéder à la mise à jour du budget de l'aide financière. Elle rendra également possible la planification du concept ainsi que la réalisation des plans et devis pour l'aménagement des allées, afin d'entreprendre les travaux au cours de l'année 2028. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les intervenants concernés seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps-Été 2026: Mise à jour des études de caractérisation phase I et II
Automne-Hiver 2026: Conception des plans et devis du concept d'aménagement
Printemps 2027: Réalisation des plans d'exécution et documents d'appel d'offres
Été 2028: Début des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement et de la transition écologique
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

Claire MERCKAERT, 24 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève QUENNEVILLE
Conseillère en planification

Tél : 514-827-1071
Télécop. : 514-868-4076

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Tél : - -

Approuvé le : 2026-08-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267370004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 $ taxes nettes (17 671,41 $, incluant les taxes et des contingences de 1 767,14 $ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267370004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente de gestion des ressources financières

Marie-Claude Joly
Conseillère bdgétaire

Jean-Marc Kouassi
Conseiller en normes comptables et certification
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Francis REID
Chef de section - Conseil et soutien financier

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Consultant (nom de la firme) :	Groupe ABS inc.
N° de la proposition du Consultant :	23-2445-54 – AVENANT 01 – Révision 02
Proposition à adresser à :	Mme Geneviève Quenneville genevieve.quenneville@montreal.ca

N° d'appel d'offres :	23-20255
N° d'entente :	1639727
N° de projet de la Ville (si fourni) :	Non fourni
Titre du projet :	Études de caractérisation environnementale phase I et II Aménagement des ruelles Alma et du Carmel, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Québec

Personnel déjà approuvé assigné au projet

Mandat à réaliser	Responsable	Ingénieur(e) sr	Chargé(e) de projet	Technicien(ne)
☒ **Caractérisation environnementale**	Catherine Daigneault	Dominic Bergeron	Maxime Hubert Rousseau	Rabah Guérib Bernard Huppé
☐ **Géotechnique**				
☐ **Chaussée**				
☒ **Autre : ÉES-Phase I**	Catherine Daigneault	Dominic Bergeron	Carl Abillama	-

Description de l'avenant 01:

Le présent avenant fait suite à des discussions avec la Ville concernant le projet. En effet, le dépôt au ministère d'études attestées est prévu pour ce mandat. Il sera donc attendu qu'un plan de réhabilitation ainsi qu'un résumé d'étude (incluant le tableau de contrôle) soient fournis suivant les investigations de terrains.

Également, une modification au programme de travail sera nécessaire suivant des discussions avec la Ville. Ainsi, les modifications suivantes seront apportées au programme de chantier préalablement autorisé :

- Des analyses chimiques supplémentaires seront nécessaires, selon les recommandations de la phase 1.

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Montant total estimé des services (taxes incluses) (note 1)	19 352,50 $

Catherine Daigneault	07	Juillet	2026
(Nom du signataire de la proposition)	(jour)	(mois)	(année)

Note 1 Le Consultant doit joindre, au présent formulaire de proposition, la ventilation des coûts dûment signée par le responsable du Consultant. Tous les travaux ou honoraires professionnels requis pour la réalisation du mandat, qui n'auront pas été indiqués dans la proposition du Consultant dûment approuvée par la Ville, devront être autorisés par la Ville avant d'être engagés.

À noter : Pour certains projets, si un plan de localisation des sondages ou des travaux projetés est requis, il devra être joint au présent formulaire de soumission.

Avenant 01 - Plan de réhabilitation
Aménagement des ruelles Alma et du Carmel
V/Réf.: N/F N/Réf.: 23-2445-54

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure		Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat 1	1	Coordonnateur responsable du contrat	2,00	heure	165,00 $	330,00 $
1	Contrat 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr	7,00	heure	160,00 $	1 120,00 $
1	Contrat 1	3	Chargé de projet	25,00	heure	135,00 $	3 375,00 $
1	Contrat 1	4	Assistant au chargé de projet	2,00	heure	98,00 $	196,00 $
1	Contrat 1	5	Technicien	0,00	heure	125,00 $	- $
1	Contrat 1	6	Dessinateur	10,00	heure	79,00 $	- $
1	Contrat 1	7	Secrétaire	4,00	heure	70,00 $	- $
1	Contrat 1	8	Arpentage 1 à 5 sondages	0,00	unité	490,00 $	- $
1	Contrat 1	9	Arpentage sondage additionnel	0,00	unité	65,00 $	- $
1	Contrat 1	10	Mobilisation-démobilisation de la foreuse	0,00	unité	645,00 $	- $
1	Contrat 1	11	Carottage de chaussée	0,00	unité	40,00 $	- $
1	Contrat 1	12	Forage dans le sol	0,00	m lin.	370,00 $	- $
1	Contrat 1	13	Forage dans le roc	0,00	m lin.	235,00 $	- $
1	Contrat 1	14	Échantillon au tube à paroi mince	0,00	unité	110,00 $	- $
1	Contrat 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)	0,00	unité	280,00 $	- $
1	Contrat 1	16	Puits d'observation et piézomètre	0,00	m lin.	100,00 $	- $
1	Contrat 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine	0,00	unité	260,00 $	- $
1	Contrat 1	18	Granulométrie par tamisage	0,00	unité	130,00 $	- $
1	Contrat 1	19	Limites de consistance+teneur en eau	0,00	unité	205,00 $	- $
1	Contrat 1	20	Résistance en compression	0,00	unité	85,00 $	- $
1	Contrat 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50	0,00	unité	46,00 $	- $
1	Contrat 1	22	Analyse chimique - HAP	0,00	unité	83,00 $	- $
1	Contrat 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux	0,00	unité	53,00 $	- $
1	Contrat 1	24	Analyse chimique COV	0,00	unité	81,00 $	- $
1	Contrat 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV	0,00	unité	17,00 $	- $
1	Contrat 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD	0,00	unité	189,00 $	- $
1	Contrat 1	27	Signalisation, planches TCD 002, 003, 012, 013, 020, 021, 036, 037, 049 et 050 du MTQ	0,00	Jour	600,00 $	- $
1	Contrat 1	28	Essais aux taux AFG		Facteur		- $
s/o	Sous-traitant pour les items non définis (incluant les frais d'administration de 10 %)			1,1			
			Montant total (hors taxes) à reporter au bordereau de prix sommaire - Lot 1				5 021,00 $

Avenant 01 - Résumé d'études & Tableaux de contrôle
Aménagement des ruelles Alma et du Carmel
V/Réf.: N/F N/Réf.: 23-2445-54

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure		Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat 1	1	Coordonnateur responsable du contrat	3,00	heure	165,00 $	495,00 $
1	Contrat 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr	10,00	heure	160,00 $	1 600,00 $
1	Contrat 1	3	Chargé de projet	30,00	heure	135,00 $	4 050,00 $
1	Contrat 1	4	Assistant au chargé de projet	4,00	heure	98,00 $	392,00 $
1	Contrat 1	5	Technicien	0,00	heure	125,00 $	- $
1	Contrat 1	6	Dessinateur	0,00	heure	79,00 $	- $
1	Contrat 1	7	Secrétaire	6,00	heure	70,00 $	- $
1	Contrat 1	8	Arpentage 1 à 5 sondages	0,00	unité	490,00 $	- $
1	Contrat 1	9	Arpentage sondage additionnel	0,00	unité	65,00 $	- $
1	Contrat 1	10	Mobilisation-démobilisation de la foreuse	0,00	unité	645,00 $	- $
1	Contrat 1	11	Carottage de chaussée	0,00	unité	40,00 $	- $
1	Contrat 1	12	Forage dans le sol	0,00	m lin.	370,00 $	- $
1	Contrat 1	13	Forage dans le roc	0,00	m lin.	235,00 $	- $
1	Contrat 1	14	Échantillon au tube à paroi mince	0,00	unité	110,00 $	- $
1	Contrat 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)	0,00	unité	280,00 $	- $
1	Contrat 1	16	Puits d'observation et piézomètre	0,00	m lin.	100,00 $	- $
1	Contrat 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine	0,00	unité	260,00 $	- $
1	Contrat 1	18	Granulométrie par tamisage	0,00	unité	130,00 $	- $
1	Contrat 1	19	Limites de consistance+teneur en eau	0,00	unité	205,00 $	- $
1	Contrat 1	20	Résistance en compression	0,00	unité	85,00 $	- $
1	Contrat 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50	0,00	unité	46,00 $	- $
1	Contrat 1	22	Analyse chimique - HAP	0,00	unité	83,00 $	- $
1	Contrat 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux	0,00	unité	53,00 $	- $
1	Contrat 1	24	Analyse chimique COV	0,00	unité	81,00 $	- $
1	Contrat 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV	0,00	unité	17,00 $	- $
1	Contrat 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD	0,00	unité	189,00 $	- $
1	Contrat 1	27	Signalisation, planches TCD 002, 003, 012, 013, 020, 021, 036, 037, 049 et 050 du MTQ	0,00	Jour	600,00 $	- $
1	Contrat 1	28	Essais aux taux AFG		Facteur		- $
s/o	Sous-traitant pour les items non définis (incluant les frais d'administration de 10 %)			1,1			
			Montant total (hors taxes) à reporter au bordereau de prix sommaire - Lot 1				6 537,00 $

Avenant 01- R02 - Travaux additionnels
Aménagement des ruelles Alma et du Carmel
V/Réf.: N/F N/Réf.: 23-2445-54

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure		Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat 1	1	Coordonnateur responsable du contrat	1,00	heure	165,00 $	165,00 $
1	Contrat 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr	2,00	heure	160,00 $	320,00 $
1	Contrat 1	3	Chargé de projet	12,00	heure	135,00 $	1 620,00 $
1	Contrat 1	4	Assistant au chargé de projet	4,00	heure	98,00 $	392,00 $
1	Contrat 1	5	Technicien	0,00	heure	125,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	6	Dessinateur	0,00	heure	79,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	7	Secrétaire	2,00	heure	70,00 $	140,00 $
1	Contrat 1	8	Arpentage 1 à 5 sondages	0,00	unité	490,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	9	Arpentage sondage additionnel	0,00	unité	65,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	10	Mobilisation-démobilisation de la foreuse	0,00	unité	645,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	11	Carottage de chaussée	0,00	unité	40,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	12	Forage dans le sol	0,00	m lin.	370,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	13	Forage dans le roc	0,00	m lin.	235,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	14	Échantillon au tube à paroi mince	0,00	unité	110,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)	0,00	unité	280,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	16	Puits d'observation et piézomètre	0,00	m lin.	100,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine	0,00	unité	260,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	18	Granulométrie par tamisage	0,00	unité	130,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	19	Limites de consistance+teneur en eau	0,00	unité	205,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	20	Résistance en compression	0,00	unité	85,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50	0,00	unité	46,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	22	Analyse chimique - HAP	0,00	unité	83,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux	0,00	unité	53,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	24	Analyse chimique COV	0,00	unité	81,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV	0,00	unité	17,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD	0,00	unité	189,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	27	Signalisation, planches TCD 002, 003, 012, 013, 020, 021, 036, 037, 049 et 050 du MTQ	0,00	Jour	600,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	28	Essais aux taux AFG		Facteur		- $
29	Sous-traitant pour les items non définis (incluant les frais d'administration de 10 %)			1,1			
29a	Éthylène/diétyhlène Glycols - sols			4	unité	134,20 $	590,48 $
29b	BPC - congénères - sols			4	unité	132,40 $	582,56 $
29c	Chlorobenzènes - sols			4	unité	145,10 $	638,44 $
29d	pH - sols			4	unité	13,00 $	57,20 $
29d	pH - eaux			0	unité	7,40 $	0,00 $
29e	Sulfures (H2S) - eau			0	unité	22,20 $	0,00 $
29f	Composés phénoliques - sols			4	unité	117,80 $	518,32 $
29g	Soufre - sols			4	unité	40,80 $	179,52 $
29h	Métaux Ti (avec autres métaux) - sols			4	unité	8,00 $	35,20 $
29i	Métaux Al (avec autres métaux) - sols			4	unité	8,00 $	35,20 $
						Montant total (hors taxes) à reporter au bordereau de prix sommaire - Lot 1	5 273,92 $

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1267370004
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2026-08-24

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremis de 19 438,55 $ taxes nettes (17 671,41 $, incluant les taxes et des contingences de 1 767,14 $ taxes incluses), afin des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décon d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental

Provenance (local)
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputations BF - Local

Services professionnels

2422.0010000.303475.04601.54390.000000.0000.**002876**.051760.00000.00000

AF - Plateau-Mont-Royal/Budget régulier/PMR - Division des aménagements écologiques du paysage/Protection de l'environnement/Autres honoraires professionnels/Général/ ¯/Terrains contaminés - autres sites/Allée Alma-T13920/Général/

Contingences

2422.0010000.303475.04601.54390.000000.0000.**002876**.051760.00000.00000

AF - Plateau-Mont-Royal/Budget régulier/PMR - Division des aménagements écologiques du paysage/Protection de l'environnement/Autres honoraires professionnels/Général/ ¯/Terrains contaminés - autres sites/Allée Alma-T13920/Général/

Recouvrement des dépenses

2422.0010000.303475.04601.**65400**.000000.0000.**002876**.051760.00000.00000
2422 - AF - Général - Plateau-Mont-Royal / 0010000 - Budget régulier / 303475 - PMR - Division des aménagements écologiques du paysage / 04601 - Protection de l'environnement / 65400 - Recouvrement de dépenses/ - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051760 - Allée Alma T13920 / - / -

Total après recouvrement des dépenses

e de la réserve du passif environnemental, pour un montant de retenir les services professionnels requis pour la réalisation tamination et à la réhabilitation des sols du projet

Taxes incluses	taxes nettes 2026	TOTAL
21,287.75 $	19,438.55 $	19,438.55 $
19,352.50	17,671.41 $	17,671.41 $
1,935.25	1,767.14 $	1,767.14 $
	-19,438.55 $	-19,438.55 $
	0.00 $	0.00 $

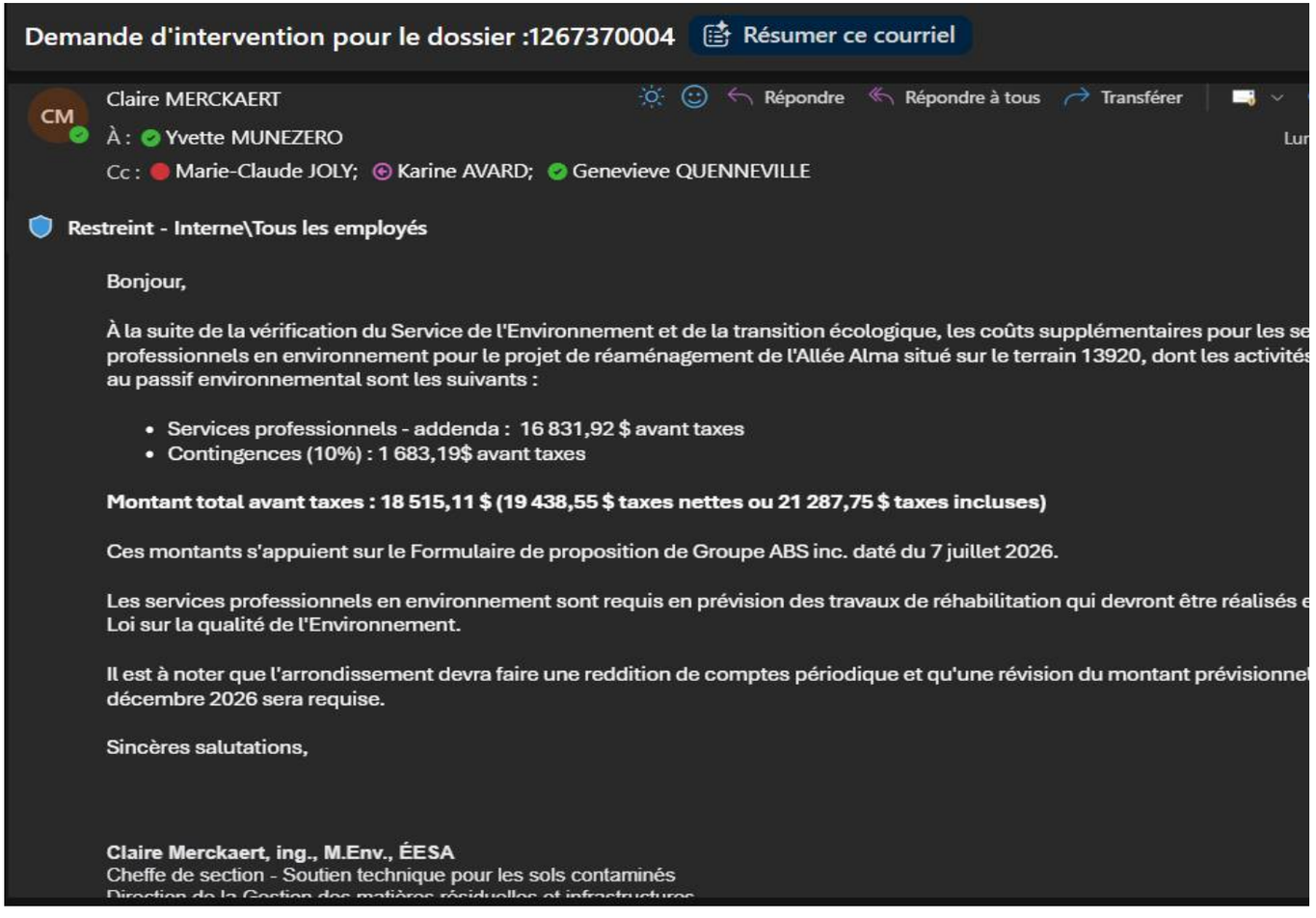

Demande d'intervention pour le dossier :1267370004 Résumer ce courriel

CM Claire MERCKAERT — Répondre | Répondre à tous | Transférer

À : Yvette MUNEZERO

Cc : Marie-Claude JOLY; Karine AVARD; Genevieve QUENNEVILLE

Restreint - Interne\Tous les employés

Bonjour,

À la suite de la vérification du Service de l'Environnement et de la transition écologique, les coûts supplémentaires pour les se professionnels en environnement pour le projet de réaménagement de l'Allée Alma situé sur le terrain 13920, dont les activités au passif environnemental sont les suivants :

- Services professionnels - addenda : 16 831,92 $ avant taxes
- Contingences (10%) : 1 683,19$ avant taxes

Montant total avant taxes : 18 515,11 $ (19 438,55 $ taxes nettes ou 21 287,75 $ taxes incluses)

Ces montants s'appuient sur le Formulaire de proposition de Groupe ABS inc. daté du 7 juillet 2026.

Les services professionnels en environnement sont requis en prévision des travaux de réhabilitation qui devront être réalisés e Loi sur la qualité de l'Environnement.

Il est à noter que l'arrondissement devra faire une reddition de comptes périodique et qu'une révision du montant prévisionnel décembre 2026 sera requise.

Sincères salutations,

Claire Merckaert, ing., M.Env., ÉESA
Cheffe de section - Soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et infrastructures

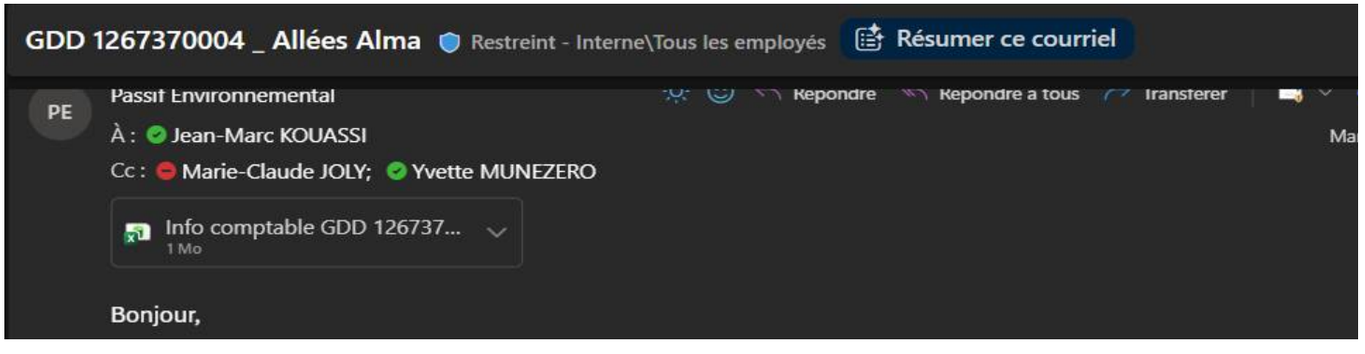

GDD 1267370004 _ Allées Alma Restreint - Interne\Tous les employés Résumer ce courriel

PE Passif Environnemental — Répondre | Répondre à tous | Transférer

À : Jean-Marc KOUASSI

Cc : Marie-Claude JOLY; Yvette MUNEZERO

Info comptable GDD 126737... 1 Mo

Bonjour,

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.04

2026/10/19 13:00

(1)

Dossier # : 1260474001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 142 422,81 $, taxes nettes, pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi)

Il est recommandé :
1. de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 142 422,81 $, taxes nettes, pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-10 12:53

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal-Nord
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026	Résolution: CA26 10 264

Autoriser une dépense de 155 971,54 $, taxes incluses, auprès de la firme AtkinsRéalis Canada inc. et demander de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord , via le passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 142 422,81 $ (taxes nets) pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du Cadastre du Québec dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi), et approuver la convention de services professionnels correspondante. Appel d'offres publiques 23-20255. Entente-cadre 1639739.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisé un contrat au montant de 129 976,28 $ taxes incluses, auprès de la firme AtkinsRéalis Canada inc. ainsi que des contingences de 25 995,26 $ taxes incluses, pour un total de 155 971,54 $ taxes incluses pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du Cadastre du Québec dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi), et approuver la convention de services professionnels correspondante. Appel d'offres publiques 23-20255. Entente-cadre 1639739;

QUE soit autorisé de demander de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord, via le passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 142 422,81 $ (taxes nets);

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1260474001

Christine BLACK
_____
Mairesse d'arrondissement

Marc-Aurele APLOGAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 septembre 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1260474001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 142 422,81 $, taxes nettes, pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés,pour un montant de 142 422,81 $ (taxes nettes), afin de couvrir les coûts des services de caractérisation environnementale de phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du Cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Montréal-Nord (friche Charleroi).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secretaire d'arrondissement

514-328-4000
Tél :
Télécop. : -

Dossier # : 1260474001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser un contrat au montant de 129 976,28$ taxes incluses, auprès de la firme AtkinsRéalis Canada inc. ainsi que des contingences de 25 995,26$ taxes incluses , pour un total de 155 971,54$ taxes incluses et demander de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord , via le passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 142 422,81$ (taxes nets) pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du Cadastre du Québec dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi). Appel d'offres publiques 23-20255. Entente-cadre 1639739.

Il est recommandé :

QUE soit autorisé un contrat au montant de 129 976,28 $ taxes incluses, auprès de la firme AtkinsRéalis Canada inc. ainsi que des contingences de 25 995,26 $ taxes incluses , pour un total de 155 971,54 $ taxes incluses pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du Cadastre du Québec dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi), et approuver la convention de services professionnels correspondante. Appel d'offres publiques 23-20255. Entente-cadre 1639739;

QUE soit autorisé de demander de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord , via le passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 142 422,81 $ (taxes nets);

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérome VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:48

Signataire : Jérome VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260474001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser un contrat au montant de 129 976,28$ taxes incluses, auprès de la firme AtkinsRéalis Canada inc. ainsi que des contingences de 25 995,26$ taxes incluses , pour un total de 155 971,54$ taxes incluses et demander de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord , via le passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 142 422,81$ (taxes nets) pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du Cadastre du Québec dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi). Appel d'offres publiques 23-20255. Entente-cadre 1639739.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite procéder au changement d'usage du lot 1 990 031 du Cadastre du Québec, situé sur la rue de Charleroi près de l'intersection Massé, pour y aménager un espace public servant de parc avec des aires d'agriculture urbaine et de restauration de milieu humide. Il s'agit d'un terrain appartenant à l'arrondissement qui représente une rare opportunité d'ajouter un nouveau parc pour répondre aux besoins des Nord-Montréalais et d'orienter le développement futur du secteur. Le terrain est identifié comme zone de tolérance par l'arrondissement et il accueille des campements de personnes en situation d'itinérance.
Le site a été utilisé par l'arrondissement pour divers besoins d'entreposage, dont l'exploitation d'un lieu d'élimination de neiges usées. Compte tenu de cette activité, tout changement d'usage du site est assujetti aux exigences de la section IV du chapitre IV (titre I) de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE), notamment à l'article 31.53. En décembre 2025, le site a donc été déposé au Passif environnemental de la Ville centre, qui prend en charge les études de site et l'estimation des travaux de restauration en vue de présenter le changement d'usage et d'obtenir les autorisations nécessaires du MELCCFP. Pour ce faire, la Ville de Montréal devra soumettre une étude de caractérisation Phase II qui rencontre les exigences du Guide de caractérisation des terrains, soit le document de référence pour les études réalisées en application de cette section de la LQE, à l'exception d'un modèle conceptuel du site (MCS) et de la densité des sondages. D'autre part, l'étude prendra aussi en compte les préoccupations environnementales identifiées lors de la Phase I. Selon les

résultats obtenus, l'arrondissement pourra inscrire de nouvelles dépenses au Passif environnemental d'ici la fin de l'année, soit le 31 décembre 2026, afin d'avoir le financement pour terminer les études et faire la réhabilitation des sols à partir de 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10302 Autoriser la réhabilitation des sols de la friche Charleroi (lot 1 990 030), située à l'extrémité est de la rue Charleroi du côté de la voie ferrée, afin de changer son usage en parc et mandater l'administration d'élaborer des options d'aménagement du site. GDD 1258354004
CA26 10103 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques - Volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). GDD 1269161002

CG24 0130 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec Groupe ABS inc. (contrat no.1 : 3 715 768,66 $, taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 $, taxes incluses) et AtkinsRéalis Canada inc. (contrat no. 3 : 3 001 905,27 $, taxes incluses) - Dépenses totales de 10 392 673,49 $, taxes incluses, pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux éventualités - Appel d'offres public no 23-20255 (4 soum.). GDD 1244530001.

DESCRIPTION

Les livrables faisant l'objet de ce mandat sont :

· Les rapports de caractérisation environnementale exploratoire des sols, des biogaz et de l'eau souterraine, en versions préliminaire et finale, en fonction des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés– du MELCCFP;

· L'estimation des volumes des sols et, le cas échéant, des matières résiduelles enfouies;

· L'estimation des coûts de réhabilitation environnementale, si de tels travaux s'avèrent requis.

Les services professionnels se résument comme suit :

· Mise en place d'un plan de sécurisation de la zone des travaux, incluant notamment un périmètre de sécurité autour de la zone, compte tenu de la présence de citoyens en situation d'itinérance sur le site;

· Creusage de 4 puits d'observation à 4,5 m de profondeur de façon à permettre la mesure des biogaz;

· Creusage de 4 tranchées d'exploration;

· Trois campagnes d'échantillonnage, espacées d'un intervalle d'environ un mois entre chaque campagne, seront réalisées dans les 4 puits d'observation et les 4 tranchées d'exploration mentionnés ci haut;

· Creusage de 24 tranchées d'exploration d'une profondeur de l'ordre de 2 à 3 m;

· Creusage de 4 puits d'observation de 4,5 m de profondeur. Advenant que le roc doive être carotté lors des forages pour atteindre la profondeur de 4,5 m, l'ajustement des quantités sera effectué lors de la facturation;

· Réalisation de 28 sondages.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Montréal-Nord s'est engagé dans son Plan directeur des parcs à renforcer et à optimiser son réseau en offrant aux citoyens des espaces rassembleurs de grande qualité, sécuritaires, inclusifs, accessibles et animés en toute saison.
Le changement d'usage du lot 1 990 031 du Cadastre du Québec pour amener la création d'un nouveau parc comprenant un espace nourricier et un milieu naturel améliorera les conditions de vie de ce milieu fortement minéralisé, limitera les effets des changements climatiques et contribuera à répondre aux défis de l'insécurité alimentaire propres aux personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Le site est un secteur prioritaire pour plusieurs indices dont celui de la vulnérabilité aux chaleurs extrêmes, car il est situé dans un important îlot de chaleur. Il est identifié comme prioritaire pour le verdissement en raison des vulnérabilités sociales et environnementales.

Sa vulnérabilité aux inondations pluviales offre un potentiel important pour la restauration d'un milieu humide alimenté par les eaux de surface (pluviales) du secteur, avec un potentiel de drainage de plusieurs cuvettes situées sur la rue Lacordaire et le boulevard Industriel.

Le site possède également un potentiel pour la protection de la biodiversité et de la connectivité écologique étant donné sa proximité avec le corridor ferroviaire et le Parc-nature du Ruisseau-de-Montigny,

Par le principe d'enraciner la nature en ville, ce projet participe à faciliter la mise en place de projets d'agriculture urbaine, à augmenter la plantation d'espèces indigènes et mellifères, à assurer le maintien d'une canopée saine et durable et à favoriser la création de corridors de biodiversité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le mandat de caractérisation préliminaire Phase II s'inscrit dans le cadre du programme de réhabilitation des terrains contaminés et de protection de l'environnement de la Ville de Montréal. Le coût de ces travaux d'analyse au montant net de 142 422,81$ est financé par le Passif environnemental de la Ville tout comme les frais de gestions des sols contaminés.
· Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre, à même la réserve du passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal,

· L'arrondissement de Montréal-Nord, devra faire une reddition de comptes trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année,

· Ce montant maximal est une estimation et les dépenses finales pourraient être moins élevées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en changements climatiques.

TEST CLIMAT

1

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le lot 1 990 030 du Cadastre du Québec, aussi appelé Friche Charleroi, est le site de tolérance de campement pour personnes en situation d'itinérance (PSI) identifié par l'arrondissement de Montréal-Nord.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux la Phase II de la caractérisation environnementale est essentielle pour monter le dossier permettant d'obtenir l'autorisation de changement d'usage du site auprès du MELCCFP et poursuivre son aménagement en espace vert public et multi fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise à cette étape du projet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi mandat:Conseil arrondissement 8 septembre 2026
Durée estimée du mandat pour services professionnels : août 2026 à novembre 2026
Travaux sur le terrain prévus: août à octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement et de la transition écologique
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

Karine AVARD, 27 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie PERREAULT
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 236-362-2993 - -

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : 514-328-4000, poste 4038

Télécop. :

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Consultant (nom de la firme) :	AtkinsRéalis Canada inc.
Nº de la proposition du Consultant :	699318-25-CD-SN0475830-01-v03
Proposition à adresser à :	Jonathan Salama-Siroishka, ing., Service de l'environnement et de la transition écologique, Ville de Montréal Julie Perreault, architecte paysagiste, Ville de Montréal, Arrondissement de Montréal-Nord

Nº d'appel d'offres (si fourni) :	23-20255
Nº d'entente :	1639739
No de projet de la Ville :	25E109
Titre du projet :	Caractérisation environnementale sommaire des sols et de l'eau souterraine - Jardin Terre d'accueil, lot 1 990 031, Montréal-Nord, Qc

Personnel déjà approuvé et assigné au projet					
Mandat à réaliser	**Responsable**	**Professionnel(le) senior**	**Chargé(e) de projet**	**Aide au chargé(e) de projet**	**Technicien(ne)**
☒ **Caractérisation sommaire des sols**	Stéphane Digonnet	Natacha Mercier-Aubin	Françoise Castegnier	Stéphanie Acar	Jean-François Lalancette, géo.
☐ **Géotechnique**					
☐ **Hydrogéologie**					
☐ **Chaussée**					
☐ **Autre : Étude de Phase I**					

Compréhension des travaux projetés

D'après l'information fournie par la Ville de Montréal (la Ville), la présente proposition s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'un jardin communautaire, incluant la construction de deux bâtiments, lesquels seront localisés sur le lot 1 990 031 à Montréal-Nord, lequel couvre une superficie d'environ 17 645 m^2. Selon l'information transmise par la Ville de Montréal, aucun plan d'aménagement officiel du site à l'étude (Site) n'a encore été développé, mais les usages projetés sur le Site pourraient être comme suit :

- **Usage nourricier** (environ 1/3 de la superficie du Site), impliquant de l'agriculture urbaine (jardin) et des constructions légères (serre et un bâtiment d'appoint), avec des services souterrains, tels que l'aqueduc et l'électricité. La serre couvrira une superficie d'environ 245 m² alors que le bâtiment d'appoint aura une superficie d'environ 275 m^2;
- **Usage de milieu naturel** (environ 1/3 environ de la superficie du Site), avec la conception/restauration d'un milieu humide en fond de lot;

Formulaire de proposition

- **Usage de parc** (environ 1/3 de la superficie du Site), avec des espaces de socialisation et des espaces de loisirs et des jeux d'enfants. Présentement, le Site ne comprend aucun bâtiment et est utilisé comme dépôt temporaire de matériaux par le service des Travaux publics de la Ville de Montréal.

Selon les informations disponibles, le Site a été utilisé dans le passé comme dépôt de neiges usées, une activité listée à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. D'autres sources potentielles de contamination ont aussi été identifiées pour les sols et l'eau souterraine du Site, soit la présence de sols de remblai, d'une voie ferrée au sud et d'activités de mécanique automobile et/ou de vente de véhicule à l'ouest du Site. Enfin, les terrains à l'est du Site auraient été utilisés comme lieu d'élimination de neige usée et de matières résiduelles.

Advenant que les informations listées ci-haut s'avèrent inexactes et/ou que des changements soient apportés au projet, AtkinsRéalis devra en être informé afin d'établir si une révision de la présente proposition s'avère nécessaire.

Compréhension des besoins du client

En prévision des travaux précités, l'objectif principal du mandat est de déterminer, de façon exploratoire, la qualité environnementale des sols et de l'eau souterraine du Site.

Le mandat inclura :

- La caractérisation environnementale exploratoire des sols et de l'eau souterraine. La qualité des sols et de l'eau souterraine sera évaluée en fonction des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP;
- L'estimation de volumes des sols et, le cas échéant, des matières résiduelles enfouies;
- L'estimation des coûts de réhabilitation environnementale, si de tels travaux s'avèrent requis.

Exclusions : la présente proposition n'inclut pas :

- La caractérisation des matériaux temporairement entreposés par les Travaux publics de la Ville de Montréal;
- La caractérisation des biogaz dans les puits d'observation qui seront installés, laquelle fait l'objet d'une proposition sous pli séparé.

Topographie du Site & géologie locale

La géologie locale anticipée, sur la base des données ministérielles disponibles (Toporama, SIGÉOM), est présentée ci-après pour le Site :

Site

- Topographie : terrain relativement plat, de niveau géodésique ± 30 m;
- Remblai : dans le cadre de l'étude antérieure de Jacques Whitford (Projet nº QCM 80131-2, juillet 2001, étude 03F046A), une couche de remblai de 1,35 m d'épaisseur a été identifiée dans le forage réalisé dans la partie sud-est du Site (forage BH01-3). Un remblai similaire a été rencontré sur une épaisseur variant entre 0,59 et 2,86 m sur le terrain adjacent à l'est;
- Terrain naturel : silt argileux ou argile silteuse reposant sur un till à une profondeur pouvant atteindre 6 m;
- Socle rocheux : calcaire. Dans le cadre de l'étude antérieure mentionnée ci-haut, le roc probable a été rencontré à 5,95 m de profondeur dans le forage BH01-3. Sur le terrain adjacent à l'est, le roc probable a toutefois été rencontré à des profondeurs variant entre 1,53 et 5,95 m.

Formulaire de proposition

Programme d'investigation proposé

Afin de formuler les conclusions et recommandations pertinentes quant à la qualité environnementale des sols et de l'eau souterraine du Site, AtkinsRéalis propose la réalisation des sondages listés au tableau présenté ci-après.

Comme convenu avec la Ville, le nombre de sondages proposés ne respectera pas les exigences minimales du *Guide de caractérisation des terrains* du MELCCFP de 2024 pour des sources de contamination diffuses, lesquelles seraient de trois sondages pour chaque parcelle du Site d'une superficie de 625 m^2 ou même plus, dans l'éventualité de sols hétérogènes. En accord avec la Ville et en raison de la nature exploratoire de la caractérisation, le ratio proposé est de 1 sondage pour 625 m^2. Sur la base de la superficie du lot, la réalisation de 28 sondages est donc prévue, notamment 24 tranchées d'exploration d'une profondeur de l'ordre de 2 à 3 m, soit environ 1 m de profondeur dans le terrain naturel, ainsi que 4 forages de 4,5 m de profondeur qui seront aménagés en puits d'observation. Considérant que la profondeur du roc semble très variable dans le secteur du Site, il est possible que le roc soit rencontré avant 4,5 m de profondeur à l'endroit des puits d'observation projetés et qu'il doive être carotté pour permettre l'installation des puits d'observation. Il est à noter qu'aucune quantité de forage dans le roc au mètre linéaire n'a été prévue au budget. Advenant que le roc doive être carotté lors des forages pour atteindre la profondeur de 4,5 m, l'ajustement des quantités sera effectué lors de la facturation.

D'autre part, l'étude de Jacques Whitford réalisée en octobre 2001 (Projet nº QCM 80131-3, étude 03F046B) sur le terrain adjacent à l'est du Site, anciennement occupé par un lieu d'élimination de neige usée et un lieu d'enfouissement de matières résiduelles, a indiqué la présence d'une problématique de biogaz sur ce terrain. Il est donc possible qu'une problématique de migration de biogaz à partir de ce terrain soit présente sur le Site.

Les puits d'observation seront aménagés de façon hybride afin de permettre l'échantillonnage de l'eau souterraine et d'effectuer la mesure des biogaz.

De plus, afin de compléter la caractérisation des biogaz le long de la bordure est du Site, à la demande de la Ville de Montréal, des pointes à gaz rétractables seront installées dans les 4 tranchées d'exploration 25E109-23, 25E109-25, 25E109-26 et 25E109-27, prévues le long de la limite est du Site, afin d'y mesurer les mêmes composants qui seront mesurés dans les puits d'observation (CH_4, CO_2, CO, O_2 et H_2S) (voir proposition 699318-25-CD-SN0475830-02-v02).

L'application d'un plan de prévention de la santé et sécurité au travail (PSST) relatif à la présence potentielle de biogaz pendant la réalisation des tranchées et des forages le long de la limite est du Site, est prévue. Ce plan prévoit la prise de lectures de biogaz avec un détecteur portatif 4 gaz (CH_4, H_2S, CO et O_2) dans l'air ambiant de la zone des travaux et, dans les forages, de façon régulière dans la tarière ou le tubage lors des travaux. Un temps d'attente sera potentiellement requis pendant les travaux advenant que les teneurs en biogaz mesurées excèdent les seuils sécuritaires (hypothèse de 0,5 heure/tranchée et de 1 heure/forage). Des coûts supplémentaires ont été prévus pour effectuer ces vérifications et tenir compte du temps d'attente.

Aux fins d'estimation de la présente proposition, les mesures de protection pour les biogaz ont été prévues pour les sondages projetés le long de la limite est du Site uniquement. Advenant qu'une problématique de biogaz soit identifiée dans d'autres secteurs du Site au cours des travaux, vous en serez avisé afin de convenir de l'application des mesures de protection décrites ci-haut dans les autres sondages. Un ajustement des coûts pourrait être requis pour l'application de ces mesures.

Le PSST prévoira également la mise en place d'un plan de sécurisation de la zone des travaux, incluant notamment un périmètre de sécurité autour de la zone, compte tenu de la présence de citoyens en situation d'itinérance sur le Site. À la demande de la Ville de Montréal, la machinerie des sous-traitants (foreuse et pelle mécanique) sera démobilisée du Site à la fin de chaque journée de chantier et remobilisée le lendemain. Des coûts de démobilisation/remobilisation additionnels ont été prévus pour ces opérations.

Notons qu'à la lumière des résultats de cette caractérisation, une étude complémentaire pourrait être recommandée.

Formulaire de proposition

Type de sondage	Numérotation	Profondeur	Installation
Forage	25E109-001	4,5 m	PO
Tranchée d'exploration	25E109-002	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-003	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-004	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-005	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-006	2 à 3 m	-
Forage	25E109-007	4,5 m	PO
Tranchée d'exploration	25E109-008	2 à 3 m	
Tranchée d'exploration	25E109-009	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-010	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-011	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-012	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-013	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-014	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-015	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-016	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-017	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-018	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-019	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-020	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-021	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-022	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-023	2 à 3 m	-
Forage	25E109-024	4,5 m	PO
Tranchée d'exploration	25E109-025	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-026	2-3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-027	2 à 3 m	-
Forage	25E109-028	4,5 m	PO
Programme de laboratoire proposé			
En vertu des besoins du projet et selon les informations disponibles à ce jour, les travaux de laboratoire proposés par AtkinsRéalis sont listés ci-après. Une hypothèse de 2,5 échantillons de sols soumis aux analyses chimiques par sondage a été adoptée, avec l'ajout de 10% de duplicata de terrain. Spécifiquement pour les COV, une hypothèse d'environ un (1) échantillon de sols par deux sondages a été adoptée, avec l'ajout de 10% de duplicata de terrain.			

Formulaire de proposition

Analyses chimiques (sols)	Nombre
Hydrocarbures pétroliers - HP C_{10}-C_{50} (70 échantillons et 7 duplicata)	77
Hydrocarbures aromatiques polycycliques – HAP (70 échantillons et 7 duplicata)	77
Métaux – (15 éléments incluant Hg) (70 échantillons et 7 duplicata)	77
Composés organiques volatils – COV (HAM et HAM) (14 échantillons et 2 duplicata)	16
Conductivité électrique (9 échantillons et 1 duplicata)	10
pH (9 échantillons et 1 duplicata)	10
Analyses pour l'amiante	5
Calcium (Ca), Magnésium (Mg), Potassium (K) et Sodium (Na)	10
Analyses chimiques (matières résiduelles)	
Analyse chimique lixiviation RMD	5
Analyses chimiques (eau souterraine)	
Hydrocarbures pétroliers - HP C_{10}-C_{50} (4 échantillons et 1 duplicata)	5
Hydrocarbures aromatiques polycycliques – HAP (4 échantillons et 1 duplicata)	5
Métaux – (Al, Sb, Ag, As, B, Ba, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Mo, Ni, Pb, Se, Na, U, Zn) (4 échantillons et 1 duplicata)	5
Composés organiques volatils – COV (HAM et HAM) (4 échantillons et 1 duplicata)	5
Chlorures	5
Matières en suspension (MES)	5
pH	5
Ca, Mg, K et Na	5
Le programme de chimie analytique retenu pour les échantillons de sols a été élaboré en fonction des exigences de bon nombre de lieux d'élimination de sols contaminés au Québec et en fonction des paramètres identifiés dans la Phase I d'AtkinsRéalis de 2025 (rapport nº 705790-4E-L01-01, 29 octobre 2025). De plus, d'autres paramètres d'analyses non mentionnés dans la Phase I (chlorures, conductivité électrique, pH, Ca, Mg, Na, K) ont été ajoutés en lien avec la présence d'un ancien dépôt à neige sur le Site et sur le terrain voisin à l'est.	

Livrables
▪ Rapport de la caractérisation environnementale sommaire des sols et de l'eau souterraine en version préliminaire, pour commentaires. Le rapport permettra d'orienter les études complémentaires qui seront requises, si le projet allait de l'avant. Les mesures de biogaz prises dans les pointes à gaz rétractables seront présentées dans un rapport séparé, avec les mesures de biogaz à venir dans les puits d'observation; ▪ Rapport de la caractérisation environnementale sommaire des sols et de l'eau souterraine en version finale; ▪ La présente proposition exclut les honoraires requis pour la préparation des documents d'accompagnement d'un avis de contamination ou des tableaux de contrôle du rapport de caractérisation environnementale sommaire des sols et de l'eau souterraine, advenant que de tels documents doivent être produits.

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Échéancier et estimation budgétaire
La ventilation détaillée est disponible en annexe.

Montant total estimé des services (avant taxes) (note 1)	**96 455,35 $**

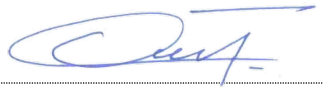	21	07	2026
Stéphane Digonnet, géo., M.Sc., responsable de contrat	(jour)	(mois)	(année)

Note 1 Le Consultant doit joindre, au présent formulaire de proposition, la ventilation des coûts dûment signée par le responsable du Consultant. Tous les travaux ou honoraires professionnels requis pour la réalisation du mandat, qui n'auront pas été indiqués dans la proposition du Consultant dûment approuvée par la Ville, devront être autorisés par la Ville avant d'être engagés.

À noter : Pour certains projets, si un plan de localisation des sondages ou des travaux projetés est requis, il devra être joint au présent formulaire de soumission.

Nom du projet : Caractérisation environnementale sommaire des sols et de l'eau souterraine - Jardin Terre d'accueil, Lot 1 990 031 du cadastre du Québec, Rue Charleroi, Montréal-Nord (Québec)
No du projet : 25E109
Entente-cadre : 23-20255
N/Réf.: 699318-25-CD-SN0475830-01-v03

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
PLANIFICATION, VISITE DE SITE, TRAVAUX DE CARACTÉRISATION, SUIVI, CHOIX D'ANALYSES, ANALYSES							
3	Contrat 3	2	Ingénieur sr, professionnel sr	15	heure	179,00 $	2 685,00 $
3	Contrat 3	3	Chargé de projet	59	heure	142,00 $	8 378,00 $
3	Contrat 3	4	Assistant au chargé de projet	14	heure	113,00 $	1 582,00 $
3	Contrat 3	5	Technicien (implantation des sondages **et installation** des PGR dans 4 tranchées)	13	heure	158,00 $	2 054,00 $
3	Contrat 3	6	Dessinateur	5	heure	95,00 $	475,00 $
3	Contrat 3	8	Arpentage 1 à 5 sondages	1	unité	1 141,00 $	1 141,00 $
3	Contrat 3	9	Arpentage sondage additionnel (23 sondages additionnels)	23	unité	79,00 $	1 817,00 $
3	Contrat 3	10	Mobilisation-démobilisation de la foreuse	1	unité	521,00 $	521,00 $
			Mobilisation-démobilisation journalière de la foreuse (2 heures/jour, 2 jours)	2	Facture + 10 %	495,00 $	990,00 $
3	Contrat 3	12	Forage dans le sol (4 forages de 4,5 m)	18	m lin.	390,00 $	7 020,00 $
3	Contrat 3	13	Forage dans le roc	0	m lin.	458,00 $	0,00 $
3	Contrat 3	15	Tranchée de reconnaissance (<4 m de prof.) (24 tranchées)	24	unité	442,00 $	10 608,00 $
			Mobilisation-démobilisation journalière de la pelle mécanique (Case CX-245) (3 heures/jour, 4 jours)	4	Facture + 10 %	610,50 $	2 442,00 $
3	Contrat 3	16	Puits d'observation (4 puits d'observation de 4,5 m de prof.)	18	m lin.	295,00 $	5 310,00 $
3	Contrat 3	17	Échantillonnage de l'eau souterraine	4	unité	300,00 $	1 200,00 $
3	Contrat 3	18	Essai de perméabilité	0	essais	600,00 $	0,00 $
3	Contrat 3	19	Granulométrie par tamisage	0	unité	139,00 $	0,00 $
3	Contrat 3	20	Limites de consistance + teneur en eau	0	unité	118,00 $	0,00 $
3	Contrat 3	21	Résistance en compression	0	unité	117,00 $	0,00 $
3	Contrat 3	22	Analyse chimique - HP C_{10}-C_{50}, sols **et eau**	82	unité	57,00 $	4 674,00 $
3	Contrat 3	23	Analyse chimique - HAP, sols **et eau**	82	unité	88,00 $	7 216,00 $
3	Contrat 3	24	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux, sols **et eau**	82	unité	83,00 $	6 806,00 $
3	Contrat 3	25	Analyse chimique - COV (HAM et HAC), sols et eau (16 pour les sols et **5 pour l'eau souterraine**)	21	unité	70,00 $	1 470,00 $
3	Contrat 3	26	Prélèvement pour l'analyse des COV, sols	62	unité	9,00 $	558,00 $
3	Contrat 3	27	Analyse chimique lixiviation RMD, matières résiduelles	5	unité	223,00 $	1 115,00 $
3	Contrat 3	28	Conductivité électrique, sols	10	Facture + 10 %	21,67 $	216,70 $
3	Contrat 3	*29*	*Détection géoradar (implantation des sondages)*	1	Facture + 10 %	1 100,00 $	1 100,00 $
3	Contrat 3	*30*	*Foreuse en attente pour biogaz [1] et enjeux de chantier divers [2] (heures)*	6,5	Facture + 10 %	330,00 $	2 145,00 $
3	Contrat 3	*31*	*Pelle mécanique en attente pour biogaz [1] et enjeux de chantier divers [2] (heures)*	9,5	Facture + 10 %	176,00 $	1 672,00 $
3	Contrat 3	*32*	*pH, sols*	10	Facture + 10 %	14,52 $	145,20 $
3	Contrat 3	*33*	*Analyses amiante, avec supplément de gestion d'échantillons avec amiante*	5	Facture + 10 %	155,22 $	776,10 $
3	Contrat 3	*34*	*Chlorures, eau souterraine*	5	Facture + 10 %	28,93 $	144,65 $
3	Contrat 3	*35*	*MES, eau souterraine*	5	Facture + 10 %	17,49 $	87,45 $
3	Contrat 3	*36*	*pH, eau souterraine*	5	Facture + 10 %	9,46 $	47,30 $
3	Contrat 3	*37*	Ca, Mg, K et Na, sols	10	Facture + 10 %	31,13 $	311,30 $
3	Contrat 3	*38*	Ca, Mg, K et Na, eau souterraine	5	Facture + 10 %	31,13 $	155,65 $
						Sous-total 1	**74 863,35 $**
RAPPORT ÉTUDE PHASE II							
3	Contrat 3	1	Responsable du contrat-cadre	3	heure	216,00 $	648,00 $
3	Contrat 3	2	Ingénieur sr, professionnel sr	15	heure	179,00 $	2 685,00 $
3	Contrat 3	3	Chargé de projet	65	heure	142,00 $	9 230,00 $
3	Contrat 3	4	Assistant au chargé de projet	25	heure	113,00 $	2 825,00 $
3	Contrat 3	6	Dessinateur (plan de localisation, plans des boîtes de résultats (sols, eau), plan des polygones et détermination des superficies)	24	heure	95,00 $	2 280,00 $
3	Contrat 3	7	Secrétaire	6	heure	95,00 $	570,00 $
						Sous-total 2	**18 238,00 $**
ESTIMATION DES COÛTS DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE							
3	Contrat 3	2	Ingénieur sr, professionnel sr	6	heure	179,00 $	1 074,00 $
3	Contrat 3	3	Chargé de projet	13	heure	142,00 $	1 846,00 $
3	Contrat 3	4	Assistant au chargé de projet	3	heure	113,00 $	339,00 $
3	Contrat 3	7	Secrétaire	1	heure	95,00 $	95,00 $
						Sous-total 3	**3 354,00 $**

Montant total du projet (excluant les taxes) **96 455,35 $**

Note(s)

1 Temps d'attente potentiellement requis pendant les travaux advenant que les teneurs en biogaz mesurées dans l'air ambiant excèdent les seuils sécuritaires (hypothèse de 0,5 heure/tranchée et de 1 heure/forage)

2 Temps d'attente potentiellement requis pendant les travaux pour des enjeux de sécurisation, de cohabitation avec les occupants du site et, le cas échéant, de relocalisation des sondages (hypothèse de 1,5 heure/jour)

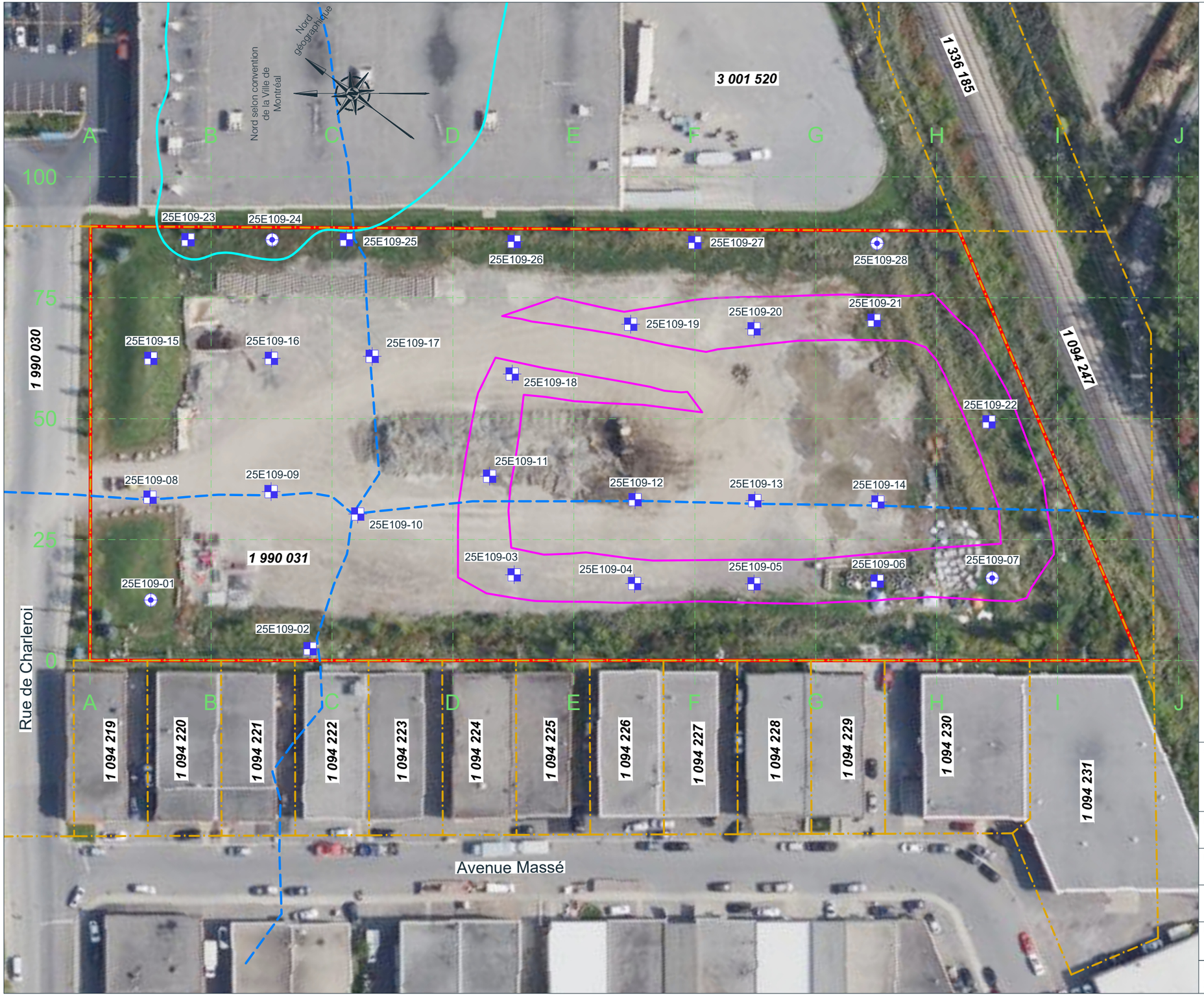

LÉGENDE

- 25E109-01-26 — Puits d'observation proposé (AtkinsRéalis, 2026)
- 25E109-02-26 — Sondage proposé (AtkinsRéalis, 2026)
- 1 990 031 — Numéro et limite de lot
- Limite du site à l'étude
- Ancien site d'élimination
- Ancienne pile de matériaux
- Fossé remblayé

Références:
- Infolot; MERN; juillet 2025.
- Fond de plan tiré de la base Google Earth, image satellite, juillet 2025.
- Cogemat inc., dessin n° 01259-1, 20 août 2001.

Notes:
1- Ce plan doit être lu avec le rapport qui l'accompagne.
2- La rue Charleroi a été utilisée comme axe est-ouest de référence dans le cadre de ce projet.

CLIENT :	Ville de Montréal — AtkinsRéalis
PROJET :	Étude de caractérisation environnementale - Phase II préliminaire - Jardin Terre d'accueil
ENDROIT :	Lot 1 990 031, Montréal (Québec)
TITRE :	Croquis d'implantation des sondages
ÉCHELLE :	1:800 (8 0 8 24 40m ; 10)
DATE :	2026-07-21
	699318_25-CD-SN05475830-01-V03
RÉV.	00

V:\Projets\705970_VdM_Jardin_Terre_d'accueil_Phase_I\DAO\4-Plan\705970-4E-L02.dwg

FORMAT 11x17

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Consultant (nom de la firme) :	AtkinsRéalis Canada inc.
Nº de la proposition du Consultant :	699318-25-CD-SN0475830-02-v02
Proposition à adresser à :	Jonathan Salama-Siroishka, ing., Service de l'environnement et de la transition écologique, Ville de Montréal Julie Perreault, architecte paysagiste, Ville de Montréal, Arrondissement de Montréal-Nord

Nº d'appel d'offres (si fourni) :	23-20255
Nº d'entente :	1639739
No de projet de la Ville :	25E109
Titre du projet :	Caractérisation préliminaire des biogaz - Jardin Terre d'accueil, lot 1 990 031, Montréal-Nord, Qc

Personnel déjà approuvé et assigné au projet					
Mandat à réaliser	**Responsable**	**Professionnel(le) senior**	**Chargé(e) de projet**	**Aide au chargé(e) de projet**	**Technicien(ne)**
☒ **Caractérisation préliminaire des biogaz**	Stéphane Digonnet	Natacha Mercier-Aubin	Françoise Castegnier	Stéphanie Acar	Jean-François Lalancette, géo.
☐ **Géotechnique**					
☐ **Hydrogéologie**					
☐ **Chaussée**					
☐ **Autre : Étude de Phase I**					

Compréhension des travaux projetés et des besoins du client

D'après l'information fournie par la Ville de Montréal (la Ville), la présente proposition s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'un jardin communautaire, incluant la construction de deux bâtiments, lesquels seront localisés sur le lot 1 990 031 à Montréal-Nord. Le site à l'étude (Site) couvre une superficie totale d'environ 17 645 m^2.

Cette proposition visant une caractérisation préliminaire des biogaz fait suite à une autre proposition transmise à la Ville (N/D 699318-25-CD-SN0475830-01) visant une caractérisation environnementale exploratoire des sols et de l'eau souterraine sur le Site.

Selon l'information transmise par la Ville de Montréal, aucun plan d'aménagement officiel du Site n'a encore été développé pour le projet, mais les usages projetés sur le Site pourraient être comme suit :

- **Usage nourricier** (environ 1/3 de la superficie du Site), impliquant de l'agriculture urbaine (jardin) et des constructions légères (serre et un bâtiment d'appoint), avec des services souterrains, tels que l'aqueduc et l'électricité. La serre couvrira une superficie d'environ 245 m² alors que le bâtiment d'appoint aura une superficie d'environ 275 m^2;

Formulaire de proposition

- **Usage de milieu naturel** (environ 1/3 environ de la superficie du Site), avec la conception/restauration d'un milieu humide en fond de lot;
- **Usage de parc** (environ 1/3 de la superficie du Site), avec des espaces de socialisation et des espaces de loisirs et des jeux d'enfants. Présentement, le Site ne comprend aucun bâtiment et est utilisé comme dépôt temporaire de matériaux par le service des Travaux publics de la Ville de Montréal.

Selon les informations disponibles, le Site a été utilisé dans le passé comme dépôt de neiges usées, une activité listée à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. D'autres sources potentielles de contamination ont aussi été identifiées pour les sols et l'eau souterraine du Site, soit la présence de sols de remblai, d'une voie ferrée au sud et d'activités de mécanique automobile et/ou de vente de véhicule à l'ouest du Site. Enfin, les terrains à l'est du Site auraient été utilisés comme lieu d'élimination de neige usée et de matières résiduelles.

Advenant que les informations listées ci-haut s'avèrent inexactes et/ou que des changements soient apportés au projet, AtkinsRéalis devra en être informé afin d'établir si une révision de la présente proposition s'avère nécessaire.

En prévision des travaux précités, l'objectif du mandat est de vérifier la présence d'une problématique de biogaz sur le Site, et le cas échéant, d'en préciser les caractéristiques (localisation et teneurs). La présence de biogaz associée à des matières résiduelles constitue en effet un risque potentiel à la santé et la sécurité de la population, et il y a lieu de préciser l'impact de la migration potentielle de biogaz sur les propriétés voisines ou en provenance de celles-ci.

Historique du secteur à l'étude

Le Site serait vacant depuis au moins 1954. Des activités de remblayage ou de remaniement de sols y auraient toutefois eu lieu et un lieu d'élimination de neiges usées y aurait été exploité pendant une quinzaine d'années, au cours des années 1989 à 2005 environ.

Selon l'étude de Jacques Whitford de juillet 2001 (étude 03F046A, projet n^{o} QCM 80131-2), la propriété adjacente à l'est du Site, sise aux 6130-6150, boulevard Henri-Bourassa, aurait été occupée par un lieu d'enfouissement pendant au moins une quarantaine d'années dans sa portion ouest et par un dépôt à neige au moins en 2001.

D'autre part, l'étude de Jacques Whitford d'octobre 2001 (étude 03F046B, projet n^{o} QCM 80131-3) a identifié la présence dans les sols de concentrations en méthane significatives, et ce, à des profondeurs variant entre 0,9 et 3 m. L'installation d'un système de récupération et d'évacuation du méthane a été recommandée pour l'aménagement du bâtiment existant sur ce terrain.

Formulaire de proposition

Programme d'investigation proposé
Comme mentionné dans la proposition 699318-25-CD-SN0475830-01, les 4 puits d'observation 25E109-001, 25E109-007, 25E109-024 et 25E109-028, seront aménagés à 4,5 m de profondeur de façon à permettre la mesure des biogaz. Les crépines des puits seront installées afin d'intercepter les épaisseurs maximales de remblai, et ce, en zone non saturée. De plus, un bouchon de bentonite de 1 m d'épaisseur sera installé en surface afin d'éviter l'infiltration d'oxygène atmosphérique par la couche superficielle de sol. Afin de compléter la caractérisation des biogaz le long de la bordure est du Site, à la demande de la Ville de Montréal, des mesures de biogaz seront effectuées dans les pointes à gaz rétractables de marque AMS GasVapor Probe Kit™ installées dans les4 tranchées d'exploration identifiées 25E109-23, 25E109-25, 25E109-26 et 25E109-27 (voir proposition 699318-25-CD-SN0475830-01-v03). La purge de l'air des puits d'observation sera réalisée à l'aide d'une pompe à air possédant un débit supérieur au débit de la pompe intégrée à l'analyseur portatif. Ce dernier utilisera une technologie permettant l'atteinte des limites de détection recommandées par le Guide relatif à la construction sur le terrain d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté. Les paramètres mesurés avec l'analyseur portatif dans les puits d'observation et les pointes à gaz rétractables seront les suivants : méthane (CH_4), dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone (CO), oxygène (O_2) et sulfure d'hydrogène (H_2S). Afin de respecter les exigences du Guide relatif à la construction sur le terrain d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté (LEMRD) du MELCCFP, un total de trois campagnes d'échantillonnage, espacées d'un intervalle d'environ un mois entre chaque campagne, seront réalisées dans les 4 puits d'observation et les 4 tranchées d'exploration mentionnés ci-haut. Un total de 12 relevés dans l'ensemble des puits d'observation et de 12 relevés dans l'ensemble des tranchées d'exploration seront donc réalisés.

Livrables
▪ Rapport de la caractérisation des biogaz en version préliminaire, pour commentaires; ▪ Rapport de la caractérisation des biogaz, en version finale. Le rapport contiendra : ▪ Les relevés de biogaz, présentés par puits d'observation ou tranchée d'exploration, pour les biogaz listés ci-haut; ▪ Une interprétation des teneurs mesurées; ▪ Des recommandations concernant la nécessité ou non de procéder à une caractérisation ou des campagnes d'échantillonnage complémentaires des biogaz, la mise en place d'un plan de santé et sécurité par l'entrepreneur pendant les travaux de construction et la mise en place de mesures de protection et de mitigation permanentes, liées à la formation de biogaz sur le Site.

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Estimation budgétaire
La ventilation détaillée du budget est disponible en annexe.

Montant total estimé des services (avant taxes) (note 1)	**16 592,08 $**

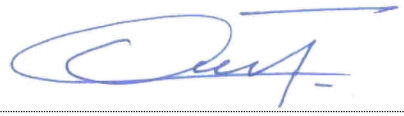	21	07	2026
Stéphane Digonnet, géo., M.Sc., responsable de contrat	(jour)	(mois)	(année)

Note 1 Le Consultant doit joindre, au présent formulaire de proposition, la ventilation des coûts dûment signée par le responsable du Consultant. Tous les travaux ou honoraires professionnels requis pour la réalisation du mandat, qui n'auront pas été indiqués dans la proposition du Consultant dûment approuvée par la Ville, devront être autorisés par la Ville avant d'être engagés.

À noter : Pour certains projets, si un plan de localisation des sondages ou des travaux projetés est requis, il devra être joint au présent formulaire de soumission.

AtkinsRéalis

Bordereau de prix détaillé

Nom du projet : Caractérisation préliminaire des biogaz - Lot 1 990 031 du cadastre du Québec, Rue Charleroi, Montréal-Nord (Québec)
N° du projet VdeM : 25E109
Entente-cadre : 23-20255
N/Réf.: 699318-25-CD-SN0475830-02-v02

Numéro du lot	Description du lot	N° d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
PLANIFICATION, TRAVAUX DE CHANTIER ET SUIVI							
3	Contrat 3	2	Ingénieur sr, Professionnel sr	1	heure	179,00 $	179,00 $
3	Contrat 3	3	Chargé de projet	5	heure	142,00 $	710,00 $
3	Contrat 3	4	Assistant au chargé de projet (organisation travaux, location équipements, répartition, instructions)	10	heure	113,00 $	1 130,00 $
3	Contrat 3	5	Technicien (1 jour/campagne; 3 campagnes de biogaz dans les 8 sondages (4 PO & 4 TE), à un intervalle de 1 mois entre chaque campagne, sur une période totale d'environ 3 mois)	30	heure	158,00 $	4 740,00 $
-	-	29	Analyseur portatif Landtec GEM 5000 Plus pour les relevés de biogaz (CH_4, H_2S, CO_2, CO, O_2) (équivalent de l'AFG APE 19B) (par jour)	3	Facture +10%	203,50 $	610,50 $
-	-	30	Pompe à échantillonage d'air à débit supérieur à celui de l'analyseur (AFG APE19D)	3	jour	81,80 $	245,40 $
-	-	31	Sonde à niveau d'eau électrique (AFG APE22A)	3	jour	36,30 $	108,90 $
		32	*Détecteur de biogaz 4 gaz, portatif (pendant travaux de forages et puits d'exploration), pas de taux AFG (jour)*	3	Facture + 10 %	88,00 $	264,00 $
		33	*Pointe perdue (incluant parapluie, filtre et tubage de polyéthylène) (4 tranchées avec réserve de 2)*	6	Facture + 10 %	191,73 $	1 150,38 $
		34	*Équipement pour installation de pointes à gaz rétractables (trousse générale petits outils, AFG APE 9B)*	1	jour	26,90 $	26,90 $
						Sous-total	**9 165,08 $**
RAPPORT							
3	Contrat 3	1	Responsable du contrat-cadre	2	heure	216,00 $	432,00 $
3	Contrat 3	2	Ingénieur sr, Professionnel sr (directeur de projets **et** expert en biogaz)	15	heure	179,00 $	2 685,00 $
3	Contrat 3	3	Chargé de projet	25	heure	142,00 $	3 550,00 $
3	Contrat 3	6	Dessinateur	4	heure	95,00 $	380,00 $
3	Contrat 3	7	Secrétaire	4	heure	95,00 $	380,00 $
						Sous-total	**7 427,00 $**

Montant total (hors taxes) du projet **16 592,08 $**

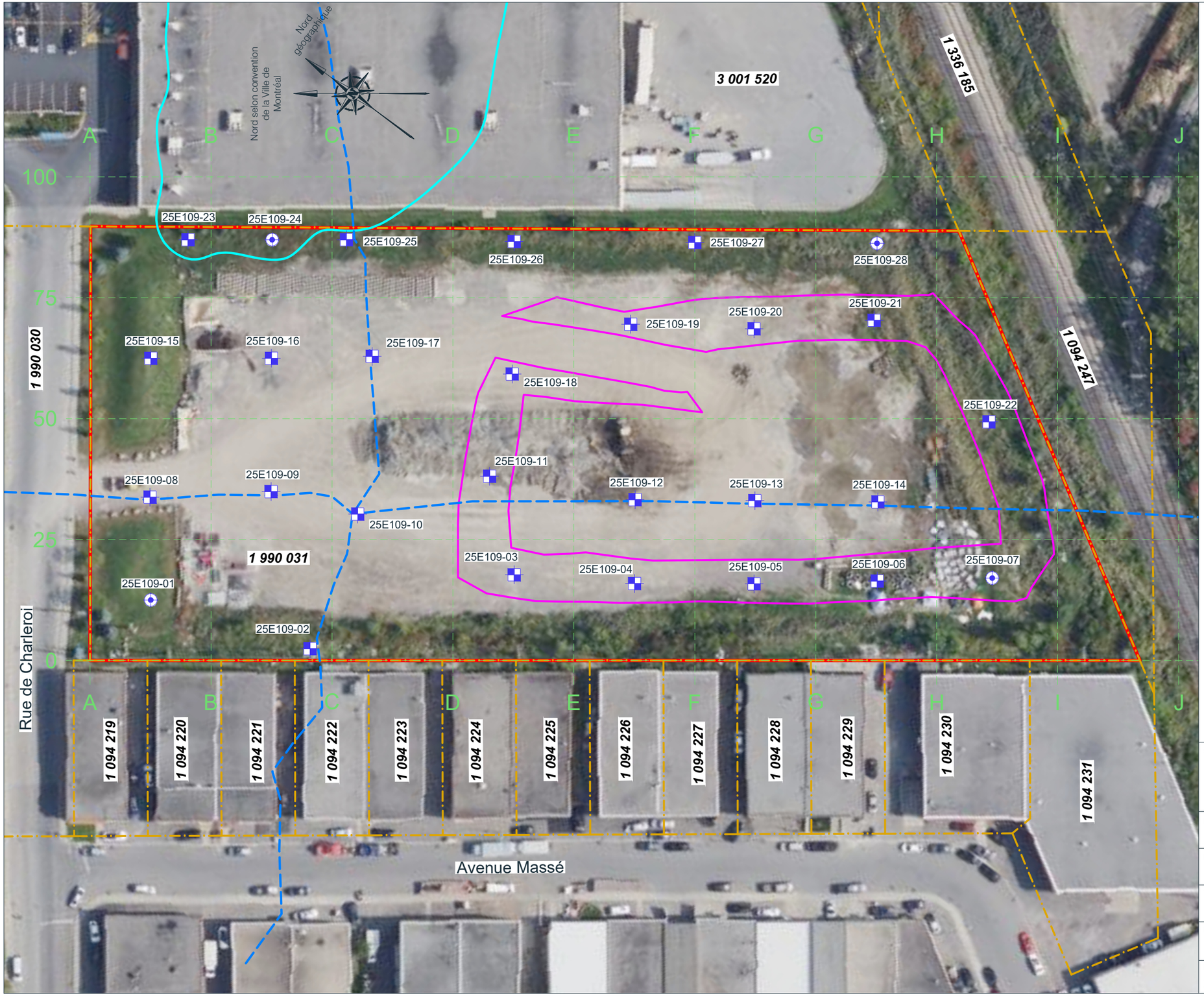

LÉGENDE

- 25E109-01-26 — Puits d'observation proposé (AtkinsRéalis, 2026)
- 25E109-02-26 — Sondage proposé (AtkinsRéalis, 2026)
- 1 990 031 — Numéro et limite de lot
- Limite du site à l'étude
- Ancien site d'élimination
- Ancienne pile de matériaux
- Fossé remblayé

Références:
- Infolot; MERN; juillet 2025.
- Fond de plan tiré de la base Google Earth, image satellite, juillet 2025.
- Cogemat inc., dessin n° 01259-1, 20 août 2001.

Notes:
1- Ce plan doit être lu avec le rapport qui l'accompagne.
2- La rue Charleroi a été utilisée comme axe est-ouest de référence dans le cadre de ce projet.

CLIENT :	Ville de Montréal — AtkinsRéalis
PROJET :	Étude de caractérisation environnementale - Phase II préliminaire - Jardin Terre d'accueil
ENDROIT :	Lot 1 990 031, Montréal (Québec)
TITRE :	Croquis d'implantation des sondages
ÉCHELLE :	1:800 (8 0 8 24 40m / 10)
DATE :	2026-07-21
DOSSIER-DPT-LIVRABLE-DESSIN :	699318_25-CD-SN0475830-02-v02
RÉV.	00

V:\Projets\705970_VdM_Jardin_Terre_d'accueil_Phase_I\DAO\4-Plan\705970-4E-L02.dwg

FORMAT 11x17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260474001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Autoriser un contrat au montant de 129 976,28$ taxes incluses, auprès de la firme AtkinsRéalis Canada inc. ainsi que des contingences de 25 995,26$ taxes incluses , pour un total de 155 971,54$ taxes incluses et demander de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord , via le passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 142 422,81$ (taxes nets) pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du Cadastre du Québec dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi). Appel d'offres publiques 23-20255. Entente-cadre 1639739.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260474001 - Direction ENV (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

Co -auteurs:
Marie-Claude Joly
Conseiller budgétaire

Jean-Marc Kouassi
Conseiller norme comptable et certification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-02

Christian VÉZINA
chef de division
Tél : - -

Division : Service des finances et de

l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

De : Tonia DI GUGLIELMO <tonia.diguglielmo@montreal.ca>
Envoyé : 4 septembre 2026 07:32
À : Marc-Aurele APLOGAN <marc-aurele.aplogan@montreal.ca>
Objet : Réponse automatique : TEAMS | Comité plénier et préparation du CA

Bonjour,

Veuillez prendre note que je suis absente du bureau. Je serai de retour le mardi, 8 septembre 2026.

Pendant mon absence, Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, assure l'intérim. Vous pouvez le joindre à l'adresse suivante : jerome.vaillancourt@montreal.ca.

Pour toute urgence, vous pouvez communiquer avec mon adjointe, Marie-Eve Rioux, à l'adresse suivante : marie-eve.rioux@montreal.ca.

Cordialement,

Tonia Di Guglielmo

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1260474001
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2026-09-01

Objet : Autoriser un contrat au montant de 129 976,28$ taxes incluses, auprès de la firme AtkinsRéalis Canada inc incluses , pour un total de 155 971,54$ taxes incluses et demander de majorer la dotation de l'arrondissement de N contaminés pour un montant de 142 422,81$ (taxes nets) pour les services de caractérisation environnementale Ph

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental
Exemple d'un GDD

Provenance (local)
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputations BF - Local

Services professionnels

2416.0010000.302422.07165.54301.000000.0000.002876.051763.00000.00000
2416 - AF - Montréal-Nordl / 0010000 - Budget régulier / 302422 - MTN- Parcs / 07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051763 - Site Charlevoio (lot 1990030) T3300

Contingences

2416.0010000.302422.07165.54301.000000.0000.002876.051763.00000.00000
2416 - AF - Montréal-Nordl / 0010000 - Budget régulier / 302422 - MTN- Parcs / 07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051763 - Site Charlevoio (lot 1990030) T3300

Recouvrement des dépenses
2416.0010000.302422.07165.65400.000000.0000.002876.051763.00000.00000
2416 - AF - Montréal-Nordl / 0010000 - Budget régulier / 302422 - MTN- Parcs / 07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux / 65400- recouvrement de dépenses / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051763 - Site Charleroi (lot 1990030)T3300

Total après recouvrement des dépenses

c. ainsi que des contingences de 25 995,26$ taxes
Montréal-Nord , via le passif environnemental des sols
hase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du

Taxes incluses	Tax net 2026	TOTAL
	142,422.81 $	142,422.81 $
129,976.28	118,685.67 $	118,685.67 $
25,995.26	23,737.13 $	23,737.13 $
	-142,422.81 $	-142,422.81 $
	0.00 $	0.00 $

KA

Karine AVARD

À : Marie-Claude JOLY

Cc : Jean-Marc KOUASSI; Claire MERCKAERT; Etienne

Bonjour,

À la suite de la vérification du Service de l'Environneme
Cadastre du Québec dans l'arrondissement de Montréa
sur les documents suivants :

Soumission de Atkins Realis, au montant de 129 976,28

Ce montant a été validé par le Service de l'environneme
Il est à noter que l'arrondissement devra faire une reddi

Cordialement,

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructure

Service de l'environnement et de la transition écologique
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
438 865-3461
Karine.avard@montreal.ca

Bonjour,

La vérification des clefs comptables de provenance et

Sur la base de l'approbation de la nature des dépenses

Provenance (local)
Passif environnemental sites contaminés : autres terrai
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000

Recouvrement des dépenses
2416.0010000.302422.07165.65400.000000.0000.002
2416 - AF - Montréal-Nordl / 0010000 - Budget régulier /
parcs et terrains de jeux / 65400- recouvrement de dép
051763 - Site Charleroi (lot 1990030)T3300

Merci,

Jean-Marc, pour la DCIF (SFEF).

***

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.05

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1261010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Retirer du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, du cadastre du Québec, située au nord-ouest de la rue Jean-Talon Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue De La Roche, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie de 75,2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost

Il est recommandé :
de retirer du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, du cadastre du Québec, située au nord-ouest de la rue Jean-Talon Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue De La Roche, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie de 75,2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-04 14:00

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution: CA26 14 0220

Demander au conseil municipal, le retrait du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, d'une superficie de 75,2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, et ce, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de demander au conseil municipal, le retrait du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, identifié au plan numéro J-169 Saint-Denis, minute 1222, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 1er avril 2026, d'une superficie de 75,2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, et ce, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1261010009

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1261010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Retirer du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, du cadastre du Québec, située au nord-ouest de la rue Jean-Talon Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue De La Roche, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie de 75,2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost

CONTENU

CONTEXTE

Par sa résolution CA26 14 0220, adoptée à sa séance du 1er septembre 2026, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, recommande au conseil municipal de retirer du domaine public comme ruelle une partie du lot 3 725 849, identifié au plan numéro J-169 Saint-Denis, minute 1222, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 1 avril 2026, d'une superficie de 75,2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, et ce, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost.
Le présent sommaire addenda vise donc à transmettre le dossier au conseil municipal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
secretaire- recherchiste

- -
Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1261010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal, le retrait du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, d'une superficie de 75.2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, et ce, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost.

Demander au conseil municipal, le retrait du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, identifié au plan numéro J-169 Saint-Denis, minute 1222, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 1 avril 2026, d'une superficie de 75,2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, et ce, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-08-20 08:35

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261010009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal, le retrait du domaine public comme ruelle, une partie du lot 3 725 849, d'une superficie de 75.2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local, et ce, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Le Prévost.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson, il est planifié de réaménager entièrement le parc Le Prévost. Situé au nord de la rue Jean-Talon, le site visé est borné par les lots 4 812 639 et 3 725 849 et est de forme rectangulaire.
Lors de l'élaboration des propositions, il a été constaté qu'une partie de la ruelle 3 725 849 traverse le parc et entrecoupe le terrain de soccer existant. Il est donc demandé de verser cette partie de la ruelle dans le parc.

Puisque le retrait du domaine public à titre de ruelle relève de la compétence du conseil municipal, une résolution à cet effet est requise avant de procéder à son versement au domaine public à titre de parc local.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet de demander au conseil municipal de retirer du domaine public, à titre de ruelle, la partie du lot 3 725 849, identifié au plan numéro J-169 Saint-Denis, minute 1222, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 1 avril 2026, d'une superficie de 75.2 mètres carrés, afin de la verser au domaine public à titre de parc local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0082 - 1258304002 - 26 janvier 2026 - Accorder un contrat à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost dans l'arrondissement de Villeray–SaintMichel–Parc-Extension, formée par les firmes L'OEUF Architectes, Lapointe Magne et associés s.e.n.c.r.l., NIPPAYSAGE inc., Eurêka Environnement, L2C Experts-Conseils inc. et Dupras Ledoux inc., pour les services professionnels requis dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost - Dépense totale de 10 559 257,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 28-20831 (28 dépôts anonymes de candidature) / Approuver le projet de contrat du lauréat cet effet
CA25 14 336 - 1259574008- 1 décembre 2025 - Adopter le Règlement RCA25-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 188 000 $ pour financer la réalisation du programme de la construction de la nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson ».

CM25 1045 - 1254521005 - 25 août 2025 - Nommer « bibliothèque Caroline-Dawson » la nouvelle bibliothèque qui sera construite pour remplacer l'actuelle bibliothèque Le Prévost, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension

DESCRIPTION

Le réaménagement du parc s'inscrit dans la foulée du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost. Les aménagements projetés intégreront les principes d'un parc résilient. Ils seront conçus en complémentarité avec la nouvelle bibliothèque afin de créer un environnement favorisant la détente, la lecture et les activités ludiques. Les plans prévoit également la création d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine.
L'échange de terrain permettra d'officialiser l'utilisation de cette partie de la ruelle en espace parc.

La division des études techniques de l'arrondissement confirme qu'aucune infrastructure souterraine ne se trouve sous cette partie d'emprise.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable pour cet échange de terrain, considérant qu'il permettra d'officialiser l'utilisation de cette portion de la ruelle à des fins de parcs et d'éviter toute éventuelle minéralisation de cet espace ou son utilisation à des fins de circulation automobile.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2026 concernant:
- la transition écologique et le verdissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans la priorité suivante du Plan stratégique Montréal 2030:
- priorité 2: enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts au coeur de la prise de décision;

TEST CLIMAT

Étant donné la nature administrative du dossier, ce dernier n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Étant donné la nature administrative du dossier, ce dernier n'a pas d'impact sur l'équité, inclusion et lutte contres les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au comité exécutif: 7 octobre 2026;
Adoption de la résolution au conseil municipal: 19 octobre 2026
Opération cadastrale devant identifier par des lots distincts le parc local et la ruelle résiduelle

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Adèle PAVAGEAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Christine PASCONE, Service de la gestion et planification des immeubles
Andréane LECLERC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Christine PASCONE, 12 août 2026
Marie PARENT, 10 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-10

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

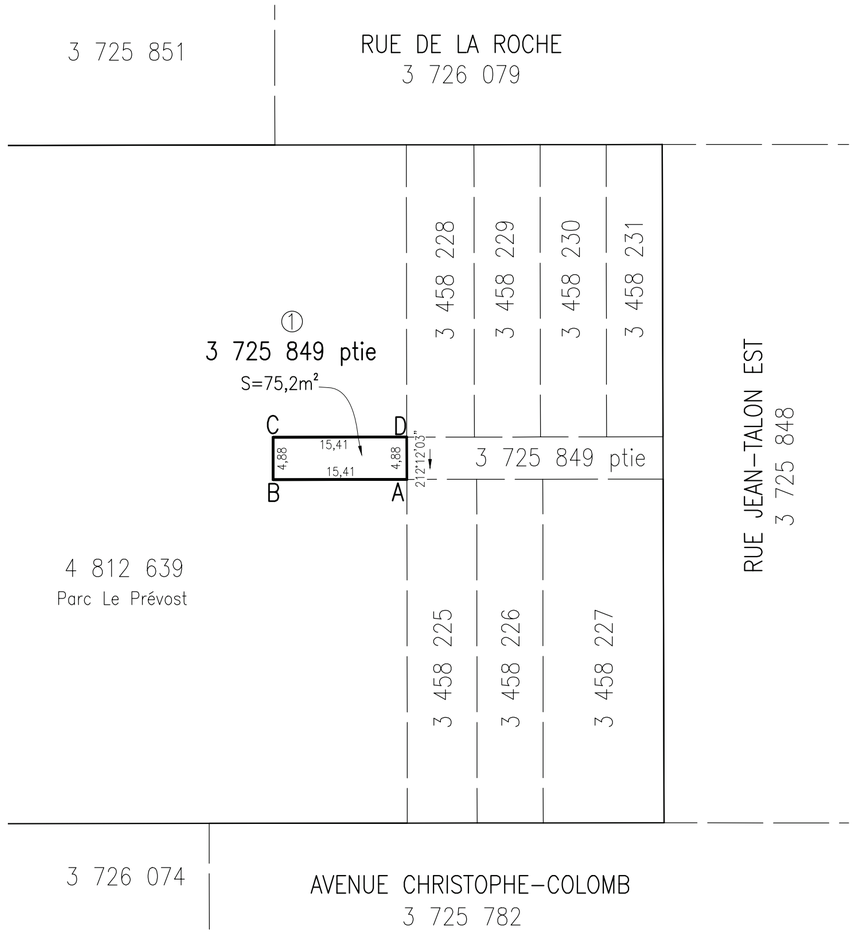

LÉGENDE

: limite du bien-fonds
: emprise de rue
: limite de lot bornant

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500 — Format plan: *B3*

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international (SI).
Les données planimétriques sont en référence au système de coordonnées planes du Québec SCOPQ NAD83.
Facteur échelle: 1,0000

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

CADASTRE DU QUÉBEC

LOT(S) :

Une partie du lot 3 725 849

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-ouest de la
RUE JEAN-TALON EST
entre
L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB
et la
RUE DE LA ROCHE

TITRE: DESCRIPTION TECHNIQUE

FINS DU DOCUMENT: Agrandissement du Parc Le Prévost

NOTES: 1- Le bien-fonds identifié par les lettres ABCDA sera retiré du Domaine Public ruelle puis versé au Domaine Public parc.

2- Les limites de lots montrées sur ce plan sont issues des données du cadastre du Québec. Un arpentage particulier devra être fait afin d'établir les limites des biens-fonds.

3- Une opération cadastrale devra être effectuée suite au versement dans le Domaine Public parc du bien-fonds ABCDA afin d'identifier sous un seul et même lot le Parc Le Prévost.

- Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.
- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur.trice ou de la gardienne du greffe commun.

Montréal, le 1 avril 2026

Préparé par:
GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Minute N° 1222

2026-04-01
Copie conforme à l'original

pour Marie Parent

Arpenteur-géomètre chef d'équipe

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville

DOSSIER N° 23618 (Greffe commun des arpenteur.e.s-géomètres et géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN N° J-169 SAINT-DENIS

Dessin: M.Joyal 23618-D1.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	DU QUÉBEC
LOT(S)	:	PARTIE DU LOT 3 725 849
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION

Ce bien-fonds est situé au nord-ouest de la rue Jean-Talon Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue De La Roche. Cette description technique est accompagnée par le plan J-169 SAINT-DENIS. La fin de cette description technique d'agrandir le Parc Le Prévost en retirant du Domaine Public ruelle une partie du lot 3 725 849 qui sera versé dans le Domaine Public parc.

Dans la description suivante, les distances ne comportant pas de gisement sont directement sur une limite de lot du cadastre du Québec.

1.- Une partie du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (3 725 849 ptie).

De figure rectangulaire,

Partant du point A, étant à l'intersection des lots 3 724 849, 3 458 225 et 4 812 639.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 4 812 639 pour une distance de quinze mètres et quarante et un centièmes (15,41m) jusqu'au point B;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/2

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 812 639 pour une distance de quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (4,88m) jusqu'au point C;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 812 639 pour une distance de quinze mètres et quarante et un centièmes (15,41m) jusqu'au point D;

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 3 725 849 et suivant une direction de 212°12'03" pour une distance de quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (4,88m) jusqu'au point de départ A;

Contenant une superficie de soixante-quinze mètres carrés et deux dixièmes (75,2 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 (fuseau 8).

Préparé à Montréal le 1ER avril 2026 sous le numéro 1222 de mes minutes au dossier 23618 du greffe commun des arpenteur.e.s-géomètres et géomètres de la Ville.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Dossier : 23618

Numéro de plan : J-169 SAINT-DENIS

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____

Arpenteur-géomètre

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2026-04-01

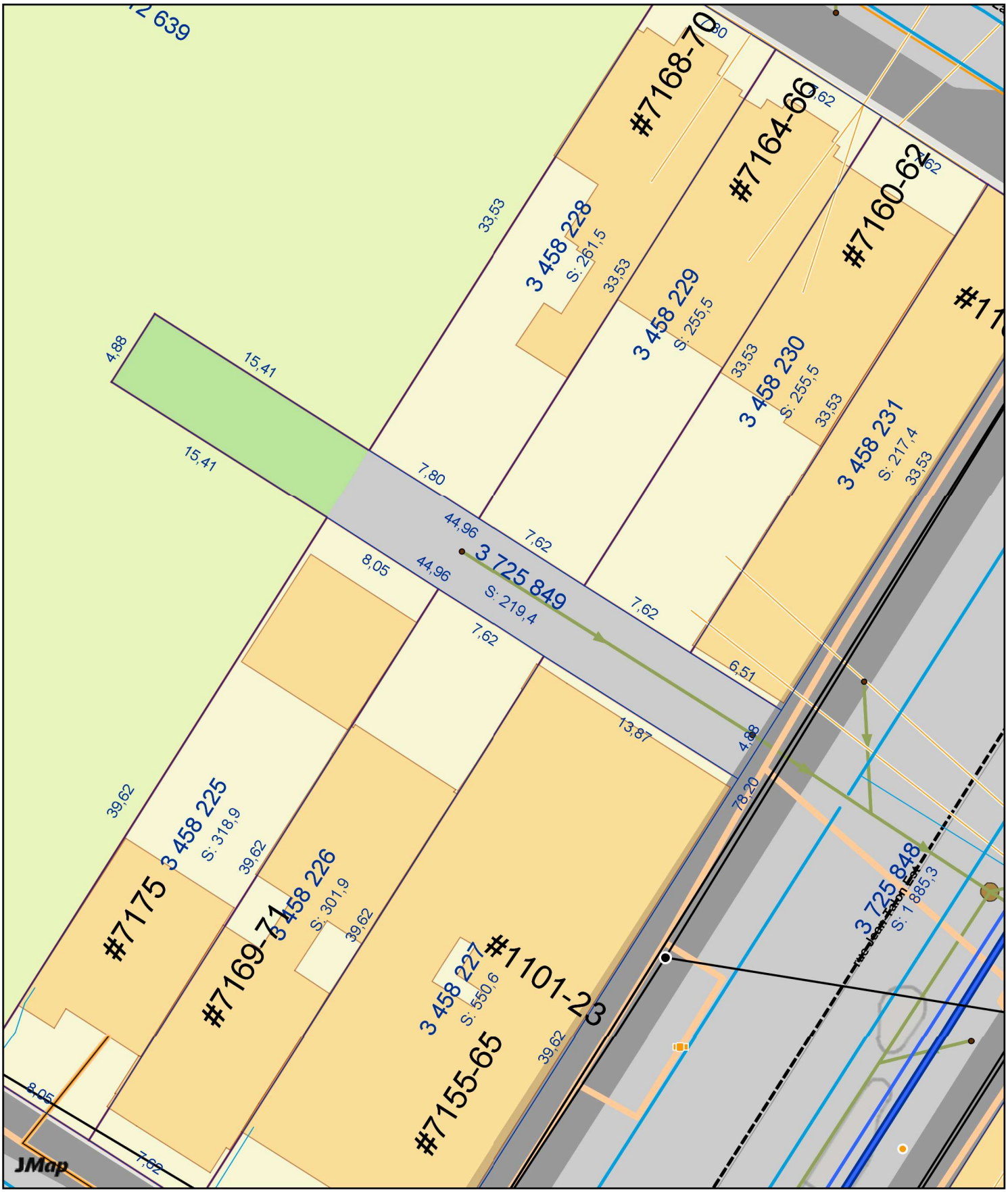

sigMTL

Producteur: DAI, GHANIA

Date: 05/05/2026

1:310

VIDEOTRON Téléphone/phone : 1-800-663-9228 (option 4)

Réseau en conduit autrui
Network in other's conduit

SITE DES TRAVAUX / WORK LOCATION :	No DEMANDE / REQUEST No
DE LA ROCHE RUE	2026214100
MUNICIPALITÉ / MUNICIPALITY	**No PROJET / PROJECT No**
MONTRÉAL	1528204

DATE DE L'ACQUITTEMENT / CLEARANCE DATE	No ACQUITTEMENT / CLEARANCE No
20/05/2026 02:21:11 PM	

INFORMATIONS SUR LE SITE / SITE INFORMATION

Intersection 1 : DE CASTELNAU EST RUE
Intersection 2 :

Type de travail
Type of work : FORAGE DIRECTIONNEL
Début travaux (j-m-a)
Work start date (d-m-y) : 28/05/2026

Demande valide jusqu'au (j-m-a)
Request valid until (d-m-y) : 31/05/2026

Priorité / Priority : Demande de localisation

Réf. cartographique X: -73.613097 Depth (m) 155
Mapping reference : Y: 45.54351 Profondeur:

DEMANDE / REQUEST

Créée le / Created on : 20/05/2026

Contact : CHRISTINE PASCONE

Entreprise / Company : MUNICIPALITÉ VILLE DE MONTRÉAL

Courriel / Email : christine.pascone@montreal.ca

Téléphone / Phone : (514)-557-6901 ext.
Cellulaire / Cell :
Télécopieur / Fax :
Téléavertisseur / Paget :

AUTRE CONTACT / ALTERNATE CONTACT

Nom / Name:
Téléphone / Phone :

INFORMATIONS ADDITIONNELLES DU DEMANDEUR / REQUESTER ADDITIONAL INFO :

MECHANICAL,

MESSAGE GÉNÉRAL DES MEMBRES / GENERAL MESSAGE FROM MEMBERS :

MESSAGE DU MEMBRE | **No ORDRE INTERNE MEMBRE / MEMBER INTERNAL ORDER No**

Notre réseau passe dans le conduit de / *Our network passes in the conduit of* :
:CSEM

Membres Info-Excavation (voir liste des membres au *www.info-ex.com*)
Cette demande sera répondue par le membre mentionné dans : Notre réseau passe dans le conduit de / *Our network passes in the conduit of*

Members of Info-Excavation (see members list at www.info-ex.com)
You will get an answer from the member listed in : Notre réseau passe dans le conduit de / *Our network passes in the conduit of*

Non-membres Info-Excavation
Veuillez contacter le propriétaire du conduit si celui-ci n'est pas membre d'Info-Excavation
Not yet members of Info-Excavation
Please contact the owner of the conduit as it is not a member of Info-Excavation

TRAITÉ PAR / TREATED BY: DATE: PAGE DE/OF

TELUS

Téléphone/phone : 1-800-663-9228 (option 4)

Réseau en conduit autrui
Network in other's conduit

SITE DES TRAVAUX / WORK LOCATION :	No DEMANDE / REQUEST No
DE LA ROCHE RUE	2026214100
MUNICIPALITÉ / MUNICIPALITY	**No PROJET / PROJECT No**
MONTRÉAL	1528204

DATE DE L'ACQUITTEMENT / CLEARANCE DATE	No ACQUITTEMENT / CLEARANCE No
20/05/2026 02:20:48 PM	

INFORMATIONS SUR LE SITE / SITE INFORMATION

Intersection 1 : DE CASTELNAU EST RUE
Intersection 2 :

Type de travail
Type of work : FORAGE DIRECTIONNEL
Début travaux (j-m-a)
Work start date (d-m-y) : 28/05/2026

Demande valide jusqu'au (j-m-a)
Request valid until (d-m-y) : 31/05/2026

Priorité / Priority : Demande de localisation

Réf. cartographique X: -73.613097 Depth (m) 155
Mapping reference : Y: 45.54351 Profondeur:

DEMANDE / REQUEST

Créée le / Created on : 20/05/2026

Contact : CHRISTINE PASCONE

Entreprise / Company : MUNICIPALITÉ VILLE DE MONTRÉAL

Courriel / Email : christine.pascone@montreal.ca

Téléphone / Phone : (514)-557-6901 ext.
Cellulaire / Cell :
Télécopieur / Fax :
Téléavertisseur / Paget :

AUTRE CONTACT / ALTERNATE CONTACT

Nom / Name:
Téléphone / Phone :

INFORMATIONS ADDITIONNELLES DU DEMANDEUR / REQUESTER ADDITIONAL INFO :

MECHANICAL,

MESSAGE GÉNÉRAL DES MEMBRES / GENERAL MESSAGE FROM MEMBERS :

MESSAGE DU MEMBRE | **No ORDRE INTERNE MEMBRE / MEMBER INTERNAL ORDER No**

Notre réseau passe dans le conduit de / *Our network passes in the conduit of* :
:CSEM

Membres Info-Excavation (voir liste des membres au *www.info-ex.com*)
Cette demande sera répondue par le membre mentionné dans : Notre réseau passe dans le conduit de / *Our network passes in the conduit of*

Members of Info-Excavation (see members list at www.info-ex.com)
You will get an answer from the member listed in : Notre réseau passe dans le conduit de / *Our network passes in the conduit of*

Non-membres Info-Excavation
Veuillez contacter le propriétaire du conduit si celui-ci n'est pas membre d'Info-Excavation
Not yet members of Info-Excavation
Please contact the owner of the conduit as it is not a member of Info-Excavation

TRAITÉ PAR / TREATED BY: DATE: PAGE DE/OF

énergir

Rapport de localisation - Gaz naturel

Locate report - Natural gas

SITE DES TRAVAUX / WORK LOCATION	No DEMANDE / REQUEST No
DE LA ROCHE RUE	2026214100
MUNICIPALITÉ / MUNICIPALITY	**No PROJET / PROJECT No**
MONTREAL	1528204

INFORMATIONS SUR LE SITE / SITE INFORMATION

Intersection 1 : DE CASTELNAU EST RUE
Intersection 2 :

Type de travail / Type of work : Forage directionnel

Début travaux (a-m-j) : 2026-05-27
Work start date (y-m-d) :

Demande valide jusqu'au (a-m-j) : 2026-05-31
Request valid until (y-m-d) :

Priorité / Priority : Dem. de localisation

Réf. cartographique X : -73.613097
Mapping reference Y : 45.543510

Zone d'excavation / Dig site :

Détails / Details :

DEMANDEUR / REQUESTED BY

Créée le / Created on : 2026-05-20, 13:15:44
Contact : CHRISTINE PASCONE
Entreprise / Company : MUNICIPALITE VILLE DE MON...
Courriel / Email : christine.pascone@montrea...
Téléphone / Phone : (514) 557-6901
Cellulaire / Cell :
Télécopieur / Fax :
Téléavertisseur / Paget :

AUTRE CONTACT / ALTERNATE CONTACT

Nom / Name :
Téléphone / Phone :

INFORMATIONS ADDITIONNELLES DU DEMANDEUR / REQUESTER ADDITIONAL INFO :

*

MESSAGE DU MEMBRE	No ORDRE INTERNE DU MEMBRE / MEMBER INTERNAL ORDER No	55192503

⚠ ATTENTION
Canalisation de gaz naturel d'Énergir dans la zone localisée

Voir le croquis ci-joint

Nombre de pages total incluant celle-ci : 4

⚠ ATTENTION

Énergir a modifié la zone localisée :

- **suite à des précisions fournies par le demandeur, ou** Mme Pascone
- **en fonction de la nature des travaux**

De la roche zone arrêter au trotoir

ATTENTION! Si fuite de gaz, appelez immédiatement le 911.

Vos travaux doivent être réalisés conformément aux exigences de la *Directive des travaux à proximité des infrastructures souterraines* produit par Info-Excavation.
Veuillez vous référer à la zone localisée identifiée sur le croquis.
La profondeur de l'enfouissement des conduites d'Énergir varie et doit être déterminée en creusant manuellement.
Creuser à la main à un(1) mètre des points de repère (drapeaux, piquets ou peinture).
Les points de repère peuvent avoir été enlevés ou déplacés, **il est de la responsabilité de l'excavateur de prendre tous les moyens nécessaires pour conserver et protéger les points de repère.** Une nouvelle demande doit être acheminée à INFO-EXCAVATION si vous devez modifier la nature ou l'ampleur de vos travaux.
Les canalisations de gaz naturel souterraines ne sont pas toutes la propriété d'Énergir ou, lorsqu'elles le sont, peuvent avoir été abandonnées et/ou déplacées ou retirées par un tiers. Dans de tels cas, elles n'apparaissent pas sur cet ordre de localisation. Avant vos travaux, veuillez vérifier la présence possible de réseaux gaziers privés auprès des propriétaires des bâtiments desservis en gaz naturel. Dès qu'une canalisation souterraine est rencontrée, veuillez vous assurer qu'il s'agit d'une canalisation identifiée sur le croquis selon son emplacement, ses caractéristiques physiques (diamètre, matériau, couleur, sigles, etc.), la disposition des lieux et la présence possible de réseaux gaziers privés.

Votre demande est valide jusqu'à la date de fin des travaux inscrite sur votre demande sauf si une notification de modification au réseau gazier vous est envoyée.

Merci d'avoir contacté Info-Excavation. www.info-ex.com
Cliquez sur le lien Directive des travaux à proximité des infrastructures souterraines ou scannez le code QR.

Travaux débutés / Work started — Oui / Yes ☐ — Non / No ☒
Drapeaux / Flags ☐ — Piquets / Sticks ☐ — Peinture / Paint ☒

LOCALISÉ PAR / LOCATED BY: BI 90727 **DATE :** 2026-05-22

Vue d'ensemble page 2/4

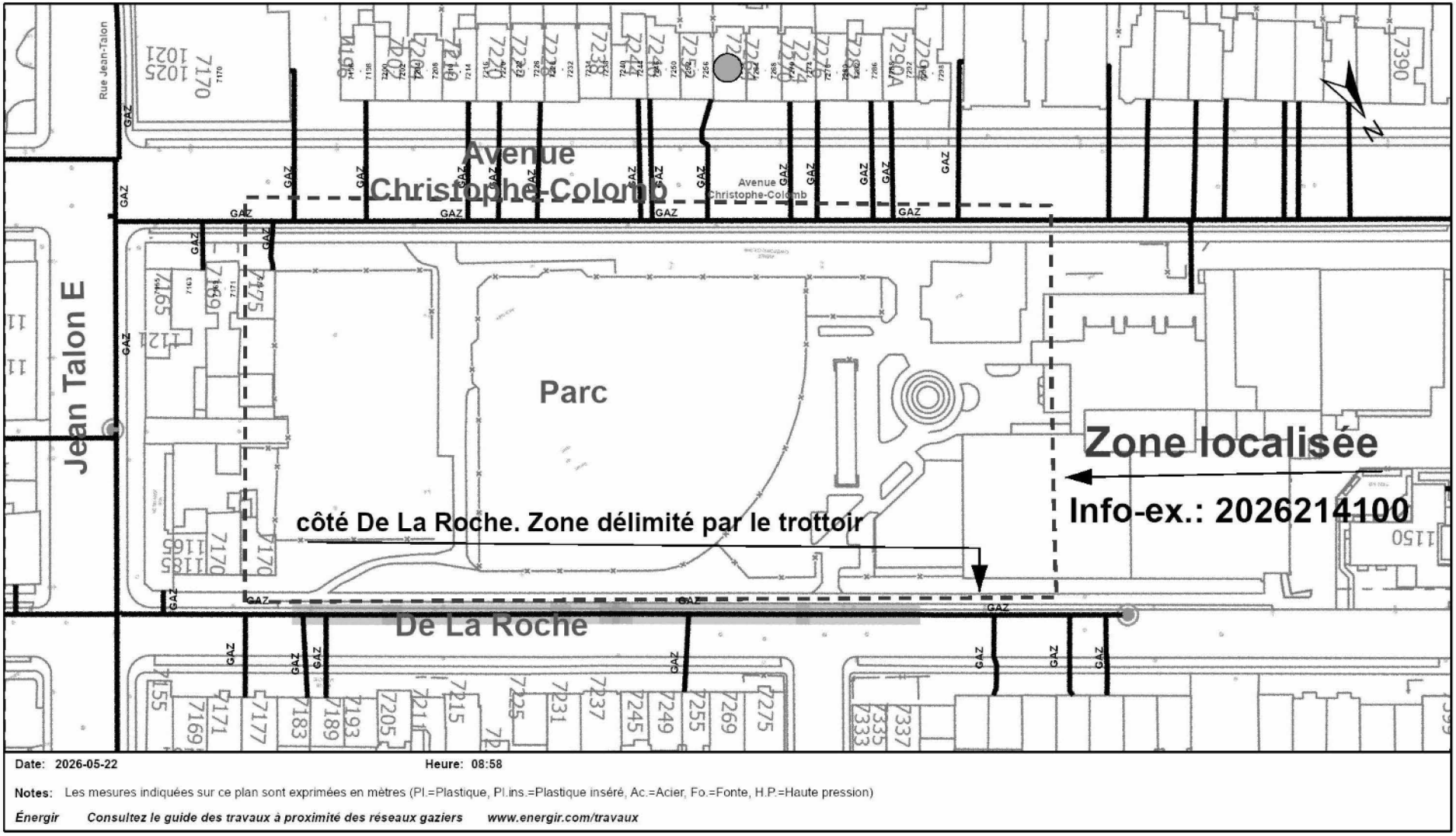

De La Roche: Canalisation de Gaz dans la voie de circulation. Limite de la zone localisée au trottoir

Page 3/4

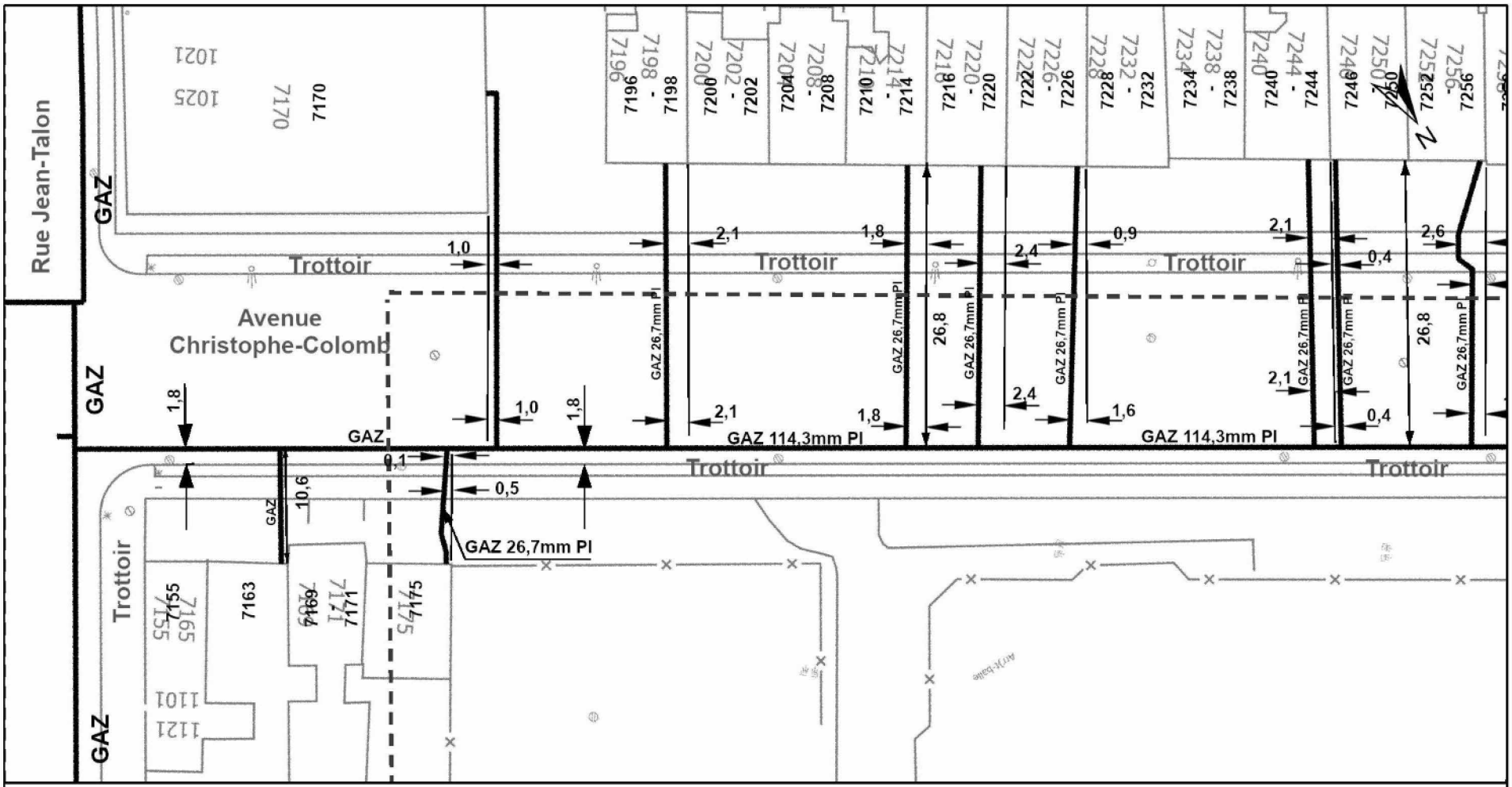

Date: 2026-05-22 Heure: 09:02

Notes: Les mesures indiquées sur ce plan sont exprimées en mètres (Pl.=Plastique, Pl.ins.=Plastique inséré, Ac.=Acier, Fo.=Fonte, H.P.=Haute pression)

Énergir *Consultez le guide des travaux à proximité des réseaux gaziers* *www.energir.com/travaux*

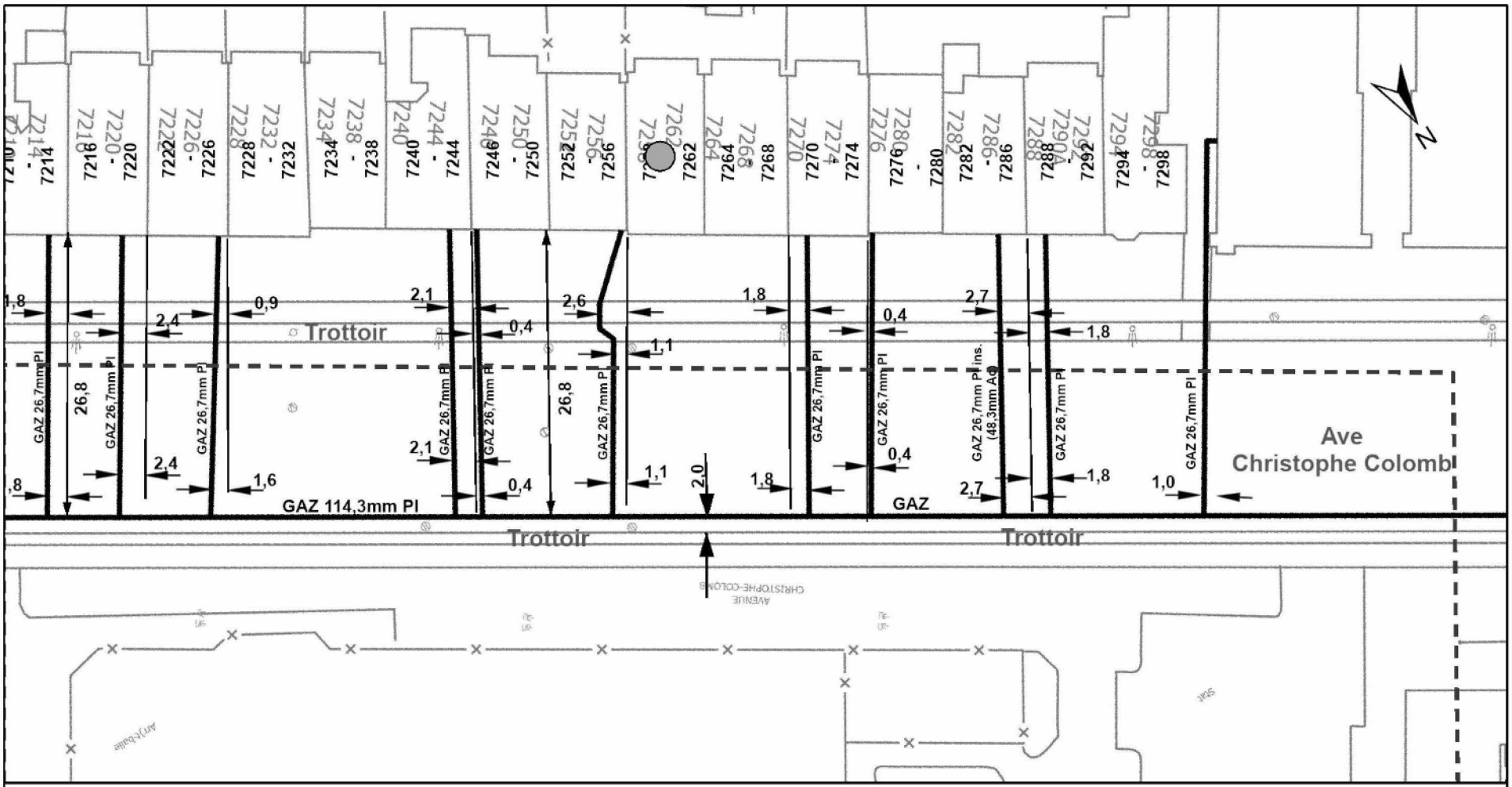

Date: 2026-05-22 Heure: 09:06

Notes: Les mesures indiquées sur ce plan sont exprimées en mètres (Pl.=Plastique, Pl.ins.=Plastique inséré, Ac.=Acier, Fo.=Fonte, H.P.=Haute pression)

Énergir *Consultez le guide des travaux à proximité des réseaux gaziers* *www.energir.com/travaux*

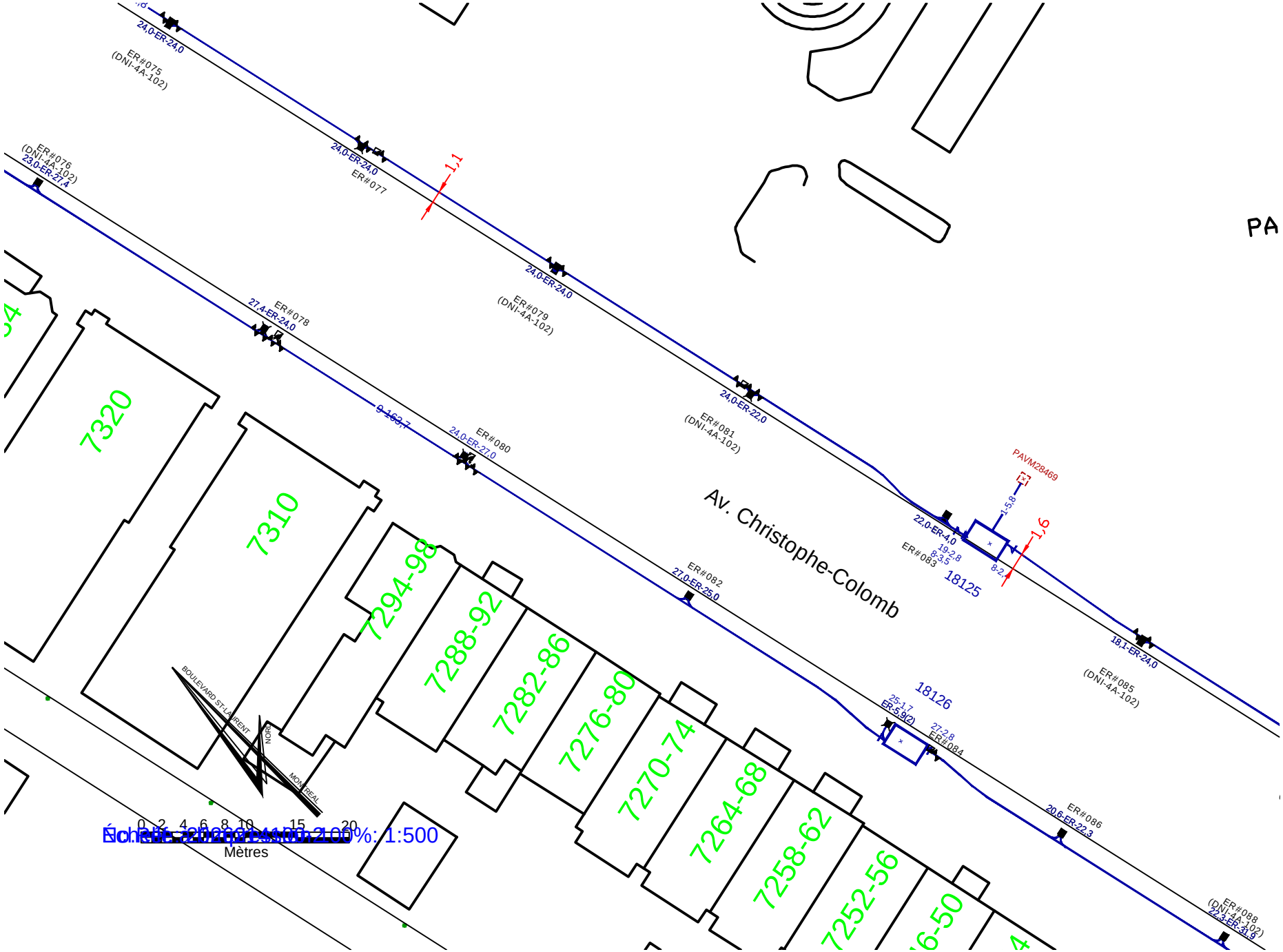
PA
Av. Christophe-Colomb
7320
7310
7294-98
7288-92
7282-86
7276-80
7270-74
7264-68
7258-62
7252-56
18125
18126
PAVM28469
1,1
1,6
ER#075
(DNI-4A-102)
ER#076
(DNI-4A-102)
ER#077
ER#078
ER#079
(DNI-4A-102)
ER#080
ER#081
(DNI-4A-102)
ER#082
ER#083
ER#084
ER#085
(DNI-4A-102)
ER#086
ER#088
(DNI-4A-102)
24,0-ER-24,0
23,0-ER-27,4
27,4-ER-24,0
24,0-ER-27,0
24,0-ER-22,0
22,0-ER-4,0
18,1-ER-24,0
27,0-ER-25,0
20,6-ER-22,3
BOULEVARD ST-LAURENT
NORD
MONTRÉAL
0 2 4 6 8 10 15 20
Mètres

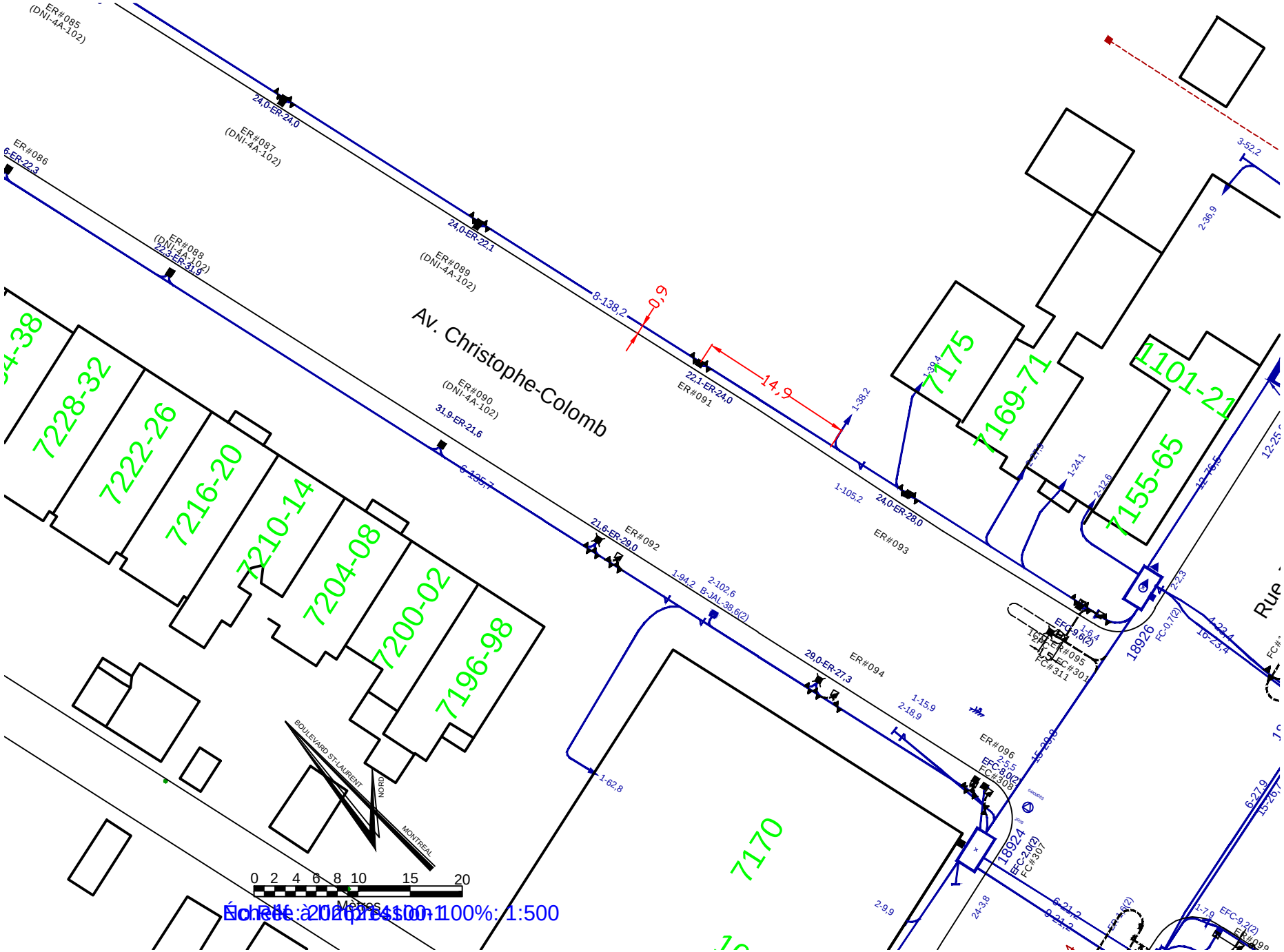
Av. Christophe-Colomb
7228-32
7222-26
7216-20
7210-14
7204-08
7200-02
7196-98
7170
7175
7169-71
7155-65
1101-21
18926
18924
BOULEVARD ST-LAURENT
NORD
MONTREAL
0 2 4 6 8 10 15 20
Mètres
Échelle : 2 Mètres 100%: 1:500

Bell

Téléphone/phone : 1-800-663-9228 (option 4)
Télécopieur / fax : 514-286-9228 (option 4)

Formulaire d'acquittement
Clearance form

SITE DES TRAVAUX / WORK LOCATION :	No DEMANDE / REQUEST No
DE LA ROCHE RUE	2026214100
MUNICIPALITÉ / MUNICIPALITY	**No PROJET / PROJECT No**
	1528204

DATE DE L'ACQUITTEMENT / CLEARANCE DATE	No ACQUITTEMENT / CLEARANCE No
	A4057592

INFORMATIONS SUR LE SITE / SITE INFORMATION	DEMANDE / REQUEST
Intersection 1 : DE CASTELNAU EST RUE Intersection 2 :	Créée le / Created on : 20/05/2026
Type de travail Type of work : FORAGE DIRECTIONNEL	Contact : CHRISTINE PASCONE
Début travaux (j-m-a) Work start date (d-m-y) : 28/05/2026	Entreprise / Company : MUNICIPALITÉ VILLE DE MONTRÉAL
Demande valide jusqu'au (j-m-a) Request valid until (d-m-y) :	Courriel / Email : christine.pascone@montreal.ca
Priorité / Priority : Demande de localisation	Téléphone / Phone : (514)-557-6901 ext. Cellulaire / Cell : Télécopieur / Fax : Téléavertisseur / Paget :
	AUTRE CONTACT / ALTERNATE CONTACT
Réf. cartographique - X : 613097 Mapping reference : Y : 54351	Nom / Name: Téléphone / Phone :

INFORMATIONS ADDITIONNELLES DU DEMANDEUR / REQUESTER ADDITIONAL INFO :

MESSAGE GÉNÉRAL DES MEMBRES / GENERAL MESSAGE FROM MEMBERS :

MESSAGE DU MEMBRE	No ORDRE INTERNE MEMBRE / MEMBER INTERNAL ORDER No	

:POSSIBILITÉ DE RÉSEAU ABANDONNÉ DANS LA ZONE DES TRAVAUX/ POSSIBILITY OF ABANDONNED NETWORK IN THE WORK ZONEDEMANDE ACQUITTÉE SELON LE CROQUIS REPRÉSENTANT LA ZONE DE TRAVAIL APPROUVÉE SUR LA CONFIRMATION DE DEMANDE D'INFO-EXCAVATION / REQUEST CLEARED ACCORDING TO THE APPROVED WORK ZONE SHOWN ON THE GOOGLE MAP SKETCH THAT APPEARS ON INFO-EXCAVATION CONFIRMATION OF YOUR REQUEST.

Pas de réseau enfoui ou souterrain dans la zone des travaux pour l'Utilité Publique ci-haut mentionnée. Possibilité de fils de service non localisable dans la zone des travaux.

There's no buried or underground network in the work zone for the underground facility owner mentioned above. Possibility of a undetectable service wire in the work zone.

TRAITÉ PAR / TREATED BY: Info Excavation DATE: PAGE DE/OF

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1260615012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection de chaussées sur le réseau artériel administratif de la Ville sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement – Artériel

Il est recommandé:

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection de chaussées sur le réseau artériel administratif de la Ville sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement – Artériel.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-28 11:02

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260615012**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection de chaussées sur le réseau artériel administratif de la Ville sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement – Artériel

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la réfection et du maintien des actifs du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (art. 87, 6° alinéa et art.105). Sachant que les tronçons de rues sur lesquels il souhaite intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85, 2° alinéa de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».
L'acceptation de l'offre de services du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, reçue relativement aux travaux de réfection de chaussées prévus pour réalisation en 2026 sur plusieurs tronçons du RAAV, constitue l'objet du présent dossier.
Le plan de localisation des tronçons de rues est joint au dossier.

Le programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement – Artériel (PRCPR) est considéré comme d'envergure récurrente, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 26 0161 - 8 septembre 2026 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection de chaussées (PRCPR) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel.
CG20 0524 - 22 octobre 2020 - Adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicables à la Ville de Montréal et couvrant l'ensemble des projets et des programmes municipaux

CG10 0158 du 22 avril 2010 - Adopter le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux, applicable à l'ensemble de la Ville, couvrant les projets d'envergure et les programmes de gestion d'actifs municipaux et prendre acte du dépôt du rapport de mise à jour sur l'implantation des recommandations du rapport de la Direction générale du 26 octobre 2009.

DESCRIPTION

Dans son offre de services, l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie propose de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats ainsi que la surveillance de l'ensemble des travaux de réfection de chaussées du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur :

- La rue Beaubien Ouest, de l'avenue de l'Esplanade à l'avenue du Parc;
- Le boulevard Saint-Laurent, de la rue Henri-IV à la rue de Bellechasse;
- L'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Beaubien Ouest;

dans le cadre du Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement – Artériel (PRCPR).

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant leurs offres de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85, 2° alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
Dans son offre de services, l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie fait référence à un nombre élevé de requêtes relatives à l'état des chaussées sur le RAAV et que les travaux visés par le présent dossier sont en lien avec les priorités de l'Arrondissement en matière de mobilité et de sécurité des citoyennes et citoyens. Cela permettra notamment de répondre efficacement aux demandes de la population sur les problématiques des chaussées en mauvais état et de faciliter la circulation des usagers.

La capacité de réalisation de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est entièrement mobilisée pour l'année 2026. La réalisation des travaux de réfection de chaussées de la rue Beaubien Ouest, le boulevard St-Laurent et l'intersection du boulevard St-Laurent et la rue Beaubien Ouest, tous situés sur le RAAV, constitue une priorité pour l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le SIRR estime que l'arrondissement est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux en raison à la fois de son expertise en construction, de sa connaissance intrinsèque des enjeux de mobilité du secteur et du fait que les travaux se déroulent sur son propre territoire.

Pour l'exécution du projet sur son territoire, l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie devra se soumettre, sans s'y limiter, aux conditions et exigences suivantes:

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;

- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG20 0524);

- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;

- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;

- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.

- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;

- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;

- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) s'engage à assumer les coûts relativement aux travaux de réfection de chaussées de la rue Beaubien Ouest, du boulevard St-Laurent et de l'intersection du boulevard St-Laurent et la rue Beaubien Ouest, à l'intérieur du budget d'investissement du programme décennal d'investissement 2026-2035 (55861 - Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement – Artériel).
L'approbation sera donnée avant l'octroi du contrat sous réserve du coût des travaux et de la disponibilité budgétaire du programme.

Les travaux doivent être réalisés en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative, l'impact sur l'Équité, inclusion et lutte contre les discriminations ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de ce dossier, les travaux ne pourront être réalisés à court terme. Cela pourrait avoir comme conséquence que la sécurité des usagers serait compromise, que la fluidité de la circulation serait compromise, et que certains arrêts d'autobus le long des

tronçons visés par les travaux ne pourraient plus être desservis ou pourraient être déplacés par la STM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier doit être assurée par le service des communications de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon échéancier préliminaire proposé par l'arrondissement:
Réalisation des travaux : automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl TREMBLAY, Rosemont - La Petite-Patrie
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Carl TREMBLAY, 28 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stanley LEUNG
ingenieur(e)

Tél : 514-872-6376
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Patrick RICCI
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-872-4471
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

Cartes de localisation des travaux de réfection de chaussées dans l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie

Boul. Saint-Laurent - Henri-IV@rue de Bellechasse
Rédigez une description pour votre carte.
Légende
Boul. Saint-Laurent
Rue Henri IV
Rue Saint-Dominique
Rue de Bellechasse
6287
6270
6235
6240
Google Earth
30 m
N

Intersection Beaubien O. / Saint-Laurent
Rédigez une description pour votre carte.
Légende
6536
6555
11
Rue Beaubien O
Boul Saint-Laurent
Google Earth
30 m
N

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.07

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1267736002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la planification et la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Village permanente, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est

Il est recommandé :
d'offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la planification et la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Village permanente, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-22 18:08

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267736002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la planification et la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Village permanente, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est

CONTENU

CONTEXTE

La place du Village est un lieu public situé à l'angle des rues Atateken et Sainte-Catherine Est, au cœur du Village. Acquis par la Ville en 2014, ce site est aménagé depuis de façon temporaire. Une animation et une programmation événementielle sont également déployées sur ce site, qui relève de la juridiction de l'arrondissement de Ville-Marie.

En 2022, une démarche participative a été menée par la Ville afin d'identifier les enjeux et besoins du Village. À la suite de cette démarche, qui a mené à l'adoption de la Stratégie d'intervention collective pour le Village, un projet d'aménagement permanent de la place du Village est maintenant prévu.

En parallèle, un réaménagement complet de la rue Sainte-Catherine Est dans le Village est aussi programmé. Ce second projet est géré par les services centraux.

Compte tenu du lien étroit entre les deux projets et de l'ampleur relative du projet Sainte-Catherine Est, il est proposé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal pour que l'aménagement permanent de la place du Village soit également confié aux services centraux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240195 - 5 mai 2026 - Approuver la convention, se terminant le 23 octobre 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la mise en œuvre de la programmation de la Place du Village, dans le cadre de la Stratégie centre-ville, et accorder une contribution de 30 000 $ à cet effet.

CA25 240355 - 9 septembre 2025 - Verser au domaine public, à titre de parc, le lot 6 390 192, situé au sud-est de l'intersection des rues Atateken et Sainte-Catherine.

CA14 240633 - 12 novembre 2014 - Procéder à l'acquisition à des fins de parc des lots 1 566 496, 1 566 497, 1 566 498 et 1 566 499 situés au coin sud-ouest des rues Sainte-Catherine Est et Wolfe.

CG24 0266 - 16 mai 2024 - Conclure une entente-cadre avec la firme FNX INNOV inc., pour des services professionnels pour avant-projet, conception, accompagnement et surveillance pour le projet Sainte-Catherine Est, pour une durée de soixante mois, avec une option de prolongation de douze mois. Dépense totale de 16 112 056,28 $, taxes incluses (contrat : 12 412 333,08 $ + variation de quantités : 1 861 849,96 $ + déboursés : 868 863,32 $ + indexation : 969 009,92 $) - Appel d'offres public 24-20322 - 4 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur la recommandation d'offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la planification et la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Village permanente, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le projet de la place du Village serait confié au Service l'urbanisme et de la mobilité (SUM), qui agirait à titre de promoteur, et au Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), qui agirait à titre de responsable de la gestion de projet.

Eu égard aux compétences relevant de l'arrondissement, les services offerts par le SUM et le SIRR incluraient de façon plus spécifique :

- planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet de la place du Village ;
- poursuivre et finaliser l'avant-projet entamé par l'arrondissement, puis préparer les plans et devis ;
- préparer et coordonner le processus d'approvisionnement pour la réalisation des travaux ;
- assurer la surveillance des travaux ;
- prendre la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- prendre en charge la gestion des impacts et les communications durant les travaux.

Précisons qu'une partie de ces services serait confiée à des firmes spécialisées désignées par la Ville.

JUSTIFICATION

Dans une optique d'intégration harmonieuse et de coordination des projets de la place du Village et de la rue Sainte-Catherine Est, il apparaît opportun qu'ils soient tous deux pris en charge par les services centraux.

Comme la place du Village relève de la juridiction de l'arrondissement de Ville-Marie, un accord est nécessaire pour ce faire entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement. Un tel accord est possible en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives au projet de la place du Village seront financées par l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Le projet de la place du Village répond notamment aux priorités suivantes du *Plan stratégique Montréal 2030* :

- consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9) ;
- offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) ;
- accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (priorité 20).

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le développement du projet de la place du Village s'appuie sur les constats du Forum du Village et sur les orientations de la *Stratégie d'intervention collective pour le Village.* En effet, la création d'un espace public gratuit, sécuritaire, accessible et inclusif figure parmi les besoins clairement exprimés par les parties prenantes, notamment afin de favoriser le vivre-ensemble ainsi que l'expression de l'identité et des cultures des communautés 2SLGBTQ+. En tant que catalyseur des six axes de la Stratégie et après trois ans de co-construction avec les communautés, la place du Village contribue déjà dans sa version temporaire à réduire les barrières d'accès à l'espace public, à renforcer le sentiment d'appartenance des différentes communautés et à soutenir les objectifs d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un accord ne serait pas conclu entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de la place du Village ne pourrait être pris en charge par les services centraux.

Les objectifs mentionnés dans la section Justification quant à l'intégration harmonieuse et la coordination des projets seraient ainsi plus difficiles à atteindre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'offre de services par le conseil municipal : 19 octobre 2026
- Acceptation de l'offre du conseil municipal par le conseil d'arrondissement : 10 novembre 2026
- Poursuite et finalisation de l'avant-projet : 2026-2027
- Élaboration des plans et devis : 2027-2028
- Octroi du contrat de construction : 2028
- Réalisation des travaux : 2028-2029

Il est à noter que le calendrier sera précisé et confirmé dans le cadre de la finalisation

de l’avant-projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeremie LEVESQUE, Ville-Marie
Olivier VAUDRIN-CHARETTE, Service des infrastructures du réseau routier
Myriam LANDRY, Service des infrastructures du réseau routier
Stéphanie S HOULE, Ville-Marie
Katerine ROWAN, Ville-Marie
Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Laura FLORESCO, Ville-Marie

Lecture :

Laura FLORESCO, 15 septembre 2026
Katerine ROWAN, 15 septembre 2026
Stéphanie S HOULE, 15 septembre 2026
Myriam LANDRY, 15 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valentine ABOUT
Conseillère en aménagement

Tél : 514-691-7505
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-15

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
C/D aménagement et grands projets

Tél : 514-872-0264
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et

urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM: 30.08

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1268290007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769;

2. d'approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte d'acquisition, sous condition de l'obtention, par la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), de l'approbation de la transaction par le Ministre responsable de l'Habitation;

4. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du vendeur ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur, le cas échéant;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-09-27 08:48

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268290007**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

CONTENU

CONTEXTE

La Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal) (le Vendeur) a approché la Ville de Montréal (la Ville) afin de sonder son intérêt pour l'acquisition d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec (l'Immeuble), situé sur la rue de la Montagne, à l'ouest de la rue Wellington.
À la suite de l'analyse de cette opportunité par les parties prenantes concernées, l'arrondissement du Sud-Ouest (l'Arrondissement) a manifesté son intérêt à acquérir l'Immeuble en vue d'y aménager un parc local, destiné notamment à des fins d'agriculture urbaine. Ainsi, l'Arrondissement et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de négocier de gré à gré avec le Vendeur les conditions d'acquisition de l'Immeuble.

Dans cette perspective, le conseil municipal a adopté, le 17 juin 2025, la résolution CM25 0769 autorisant la conclusion d'une promesse bilatérale d'achat et de vente (la Promesse) visant l'acquisition de l'Immeuble à des fins de parc local et d'agriculture urbaine. La Promesse a été signée entre la Ville et le Vendeur le 5 novembre 2025.

Conformément aux dispositions de cette Promesse, la Ville bénéficiait d'une période de vérifications diligentes lui permettant notamment de confirmer l'état environnemental de

l'Immeuble ainsi que son potentiel d'aménagement.

À l'issue des vérifications diligentes réalisées conformément aux conditions prévues à la Promesse, la Ville a conclu que l'Immeuble ne présentait pas les caractéristiques requises pour la réalisation du projet d'agriculture urbaine initialement envisagé. En conséquence, la Ville s'est déclarée insatisfaite des résultats obtenus au sens des conditions prévues à la Promesse.

Ces conclusions ont amené les parties à revoir les modalités de la transaction en vue de l'acquisition de l'Immeuble par la Ville, notamment en ce qui concerne la vocation projetée du site, la valeur de l'Immeuble ainsi que les conditions de réalisation de celle-ci.

Dans ce contexte, la vocation de l'Immeuble a été réorientée afin de répondre à des besoins de la Ville en matière de logements sociaux. Par ailleurs, les discussions entre les parties ont permis de convenir d'un prix d'acquisition révisé de 500 000 $.

Compte tenu de ces changements importants, un nouvel acte d'acquisition doit être soumis pour approbation aux instances décisionnelles, en remplacement de la Promesse initialement autorisée.

Par conséquent, considérant les modifications substantielles apportées au projet, notamment quant à la vocation de l'Immeuble, au prix d'acquisition et aux conditions de réalisation de la transaction, il y a lieu d'abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 adoptées les 11 et 17 juin 2025, ainsi que toute approbation connexe relative au sommaire décisionnel GDD 1248290010, afin de permettre l'adoption d'une nouvelle décision reflétant le contexte révisé de cette acquisition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0769 - 17 juin 2025 - Approuver le projet de promesse bilatérale de vente et d'achat par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), aux fins d'aménagement d'un parc local et de jardins d'agriculture urbaine, un terrain vacant constitué du lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 1 000 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Verser à toutes fins que de droit dans le domaine public le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
CA25 22 0166 - 9 juin 2025 - Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la prise en charge par le conseil municipal de l'acquisition du lot 1 853 591 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, appartenant à la Coopérative d'habitation Sainte-Anne, aux fins d'aménagement d'un parc local et d'agriculture urbaine.

CM25 0577 - 12 mai 2025 - Offrir au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, pour une période de deux ans, conformément à l'article 85, premier alinéa, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à soumettre à l'approbation des autorités municipales le projet d'acte par lequel la Ville acquiert l'Immeuble, d'une superficie de 433,2 m², au prix de 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, conformément aux termes et conditions prévus à l'acte de vente.
L'Immeuble serait acquis à des fins de logement social.

Aucune servitude ni aucun autre droit réel similaire n’est publié aux index des immeubles.

Certaines conditions environnementales affectant l'Immeuble doivent être prises en considération. Le critère applicable à un usage résidentiel est le critère B du Guide d'intervention du MELCCFP. Une étude de caractérisation environnementale de phase II réalisée en mars 2026 a confirmé la présence de contaminants dans les sols. Les résultats indiquent que plusieurs secteurs présentent des concentrations de contaminants supérieures au critère B, dont certains dépassent également le critère C. À ce jour, les estimations de coûts concernent un scénario d'agriculture urbaine, pour lequel les travaux de réhabilitation sont évalués à environ 315 000 $. Les coûts requis pour permettre un usage résidentiel ne sont pas connus avec précision mais ils seraient inférieurs à ceux associés au projet d'agriculture urbaine.La gestion de ces conditions devra être effectuée conformément à la réglementation applicable, aux guides et lignes directrices du MELCCFP ainsi qu'aux exigences de la Ville en fonction du projet envisagé.

L'acquisition de l’Immeuble sera réalisée avec garantie du droit de propriété, mais sans garantie quant à la qualité des sols, le tout aux risques et périls de la Ville.

Conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives, la transaction relative à l'Immeuble est conditionnelle à l’obtention, par le Vendeur, d’une approbation du ministre responsable de l’Habitation. L'autorisation précédemment obtenue étant devenue inapplicable en raison des modifications substantielles apportées à la transaction initialement autorisée.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet le présent sommaire décisionnel au conseil d'agglomération pour approbation, et ce, pour les motifs suivants :

- L’acquisition de l’Immeuble permettra à la Ville de disposer d'un immeuble stratégique dans le secteur de Griffintown afin de répondre aux besoins en matière de logement social;
- Le prix d’acquisition correspond au prix demandé par le Vendeur, ce qui satisfait les parties et tient compte de la qualité environnementale de l’Immeuble. Par ailleurs, la Division des analyses immobilières du SSIH a confirmé que le prix convenu est inférieur à la valeur marchande de l’Immeuble.
- Le SH est favorable à l'acquisition pour la réalisation d'un projet de logement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 500 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant, sera imputée au PDI 2026-2035 via le projet 48009 « Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, logements sociaux et abordables et pour la préparation de site » du SSIH.

Cette transaction représente une dépense de 500 000 $. La Ville ne doit pas prendre de provision pour les taxes puisque l'Immeuble est destiné à la revente.

Le montant de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-029 « Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l’acquisition d’immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux » pour une acquisition en 2026.
Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

L'Immeuble sera éventuellement revendu à un organisme communautaire ou à une

coopérative d'habitation à être identifié ultérieurement par le SSIH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

À ce jour, les coûts de réhabilitation sont estimés à environ 315 000 $. Une enveloppe pourra être prévue au PDI du Service de la Stratégie Immobilière et de l'Habitation afin de couvrir ces coûts, sous réserve d'une mise à jour de l'estimation au moment de la réalisation des travaux.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI) sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'Immeuble à même son budget de fonctionnement.

À titre indicatif, l'estimation des coûts de détention se détaille comme suit :

Estimation du budget de fonctionnement	2026	Années subséquentes
Blocs de béton et chaînes	-	-
Graffiti	-	-
Affichage	3 000 $	-
Entretien paysager	2 800 $	2 800 $
Total	**5 800 $**	**2 800 $**
Total avec taxes	**6 669 $**	**3 219 $**

Aucune demande de budget de fonctionnement supplémentaire n'est prévue.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération, car elles concernent le logement social et l'aide aux sans-abris; qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que l'acquisition du terrain n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou le refus d'approuver le présent dossier décisionnel mettrait à risque la réalisation de projets municipaux sur ce site et pourrait priver la Ville d'une opportunité foncière stratégique, tout en l'exposant à une augmentation des coûts d'acquisition futurs en raison de l'évolution du marché immobilier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du Ministre responsable de l'Habitation.
Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : 514 835-1594
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 438 402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef de division transactions immobilieres

Tél : 514 589-7449

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)

Tél : 514-589-7449

Approuvé le : 2026-08-03

Approuvé le : 2026-08-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1268290007
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Acquisition réserve foncière – Rue de la Montagne

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité # 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Acquisition d'un terrain dans le but de le revendre pour la construction de logements sociaux			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : LE SUD-OUEST
CADASTRE : QUÉBEC
LOT (S) : 1 853 591
DOSSIER : P78114

CERTIFICAT DE LOCALISATION

1. MANDAT

Je soussigné, Étienne Côté, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec, ai préparé le présent certificat de localisation à la demande de la Coopérative d'Habitation Ste-Anne (Montréal).

2. DÉFINITION

Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelle d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné. (RLRQ, c. A-23, a. 49, r. 10, a. 2).

3. BUT

Le présent certificat de localisation est requis aux fins d'une opération immobilière (acte de translation de propriété et/ou d'hypothèque).

4. DATE DE LEVÉ

Le levé des lieux a été complété le 19 février 2024.

Note : Compte tenu des conditions climatiques hivernales qui prévalaient lors du mesurage, certains éléments physiques peuvent avoir été omis et, par conséquent, ne pas apparaître sur le plan et/ou dans le rapport.

5. DATE DES RECHERCHES AU REGISTRE FONCIER

Les recherches au registre foncier ont été complétées le 20 février 2024.

6. DERNIER(S) TITRE(S) DE PROPRIÉTÉ PUBLIÉ(S)

Pour la préparation du présent certificat de localisation de l'emplacement à l'étude, j'ai pris notamment connaissance de l'acte d'acquisition publié sous le numéro 3184564 dans lequel Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal) a acquis cet emplacement de Destination Habitat Centre-Ville.

7. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

L'emplacement à l'étude se compose du lot 1 853 591. Les lots bornants et les dimensions de ce lot de figure quadrilatérale se décrivent comme suit :

Limite	*Lot(s) bornant(s)*	*Dimension(s) (en mètres)*
Nord	5 606 994, etc. (cadastre vertical) 2 925 349	15,43
Est	5 382 678, etc. (cadastre vertical)	29,06
Sud	2 160 141 (rue de la Montagne)	14,73
Ouest	1 853 590	29,26
	Superficie	439,6 m²

8. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 853 591, entré en vigueur le 20 février 2003, est issu du remplacement par rénovation cadastrale d'une partie du lot 1422 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Anne).

Le lot originaire 1422 est entré en vigueur le 3 janvier 1870.

9. BORNAGE

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage ou procès-verbal d'abornement publié comme tel au registre foncier du ou des lot(s) constituant l'emplacement à l'étude. Une limite de propriété est considérée comme permanente, définitive et irrévocable seulement si elle a été établie à la suite d'une procédure de bornage.

10. **STRUCTURES, BÂTIMENTS ET DÉPENDANCES**

L’emplacement à l’étude est actuellement vacant. Aucun bâtiment principal ou accessoire n’est actuellement érigé sur le lot 1 853 591 à l’étude.

11. **OUVERTURE(S) (art. 993 à 996, C.c.Q.)**

Il n’y a aucun mur de bâtiment ou de structure sur l’emplacement à l’étude pouvant avoir une vue droite à moins de 1,50 mètre d’une propriété voisine.

De plus, il n’y a pas d’ouverture dans les constructions des propriétés voisines ayant une vue droite à moins de 1,50 mètre de l'emplacement à l’étude.

12. **MUR(S) MITOYEN(S)**

Il n’existe aucun mur de bâtiment pouvant être considéré mitoyen concernant la propriété à l’étude.

13. **SERVITUDE(S) APPARENTE(S)**

Un poteau et une ligne de transmission aérienne longent la limite sud de l'emplacement à l’étude.

14. **SERVITUDE(S) ET DROIT(S) SIMILAIRE(S) PUBLIÉ(S)**

Il n'existe aucune servitude ou droit similaire publié comme tel aux index des immeubles relatifs à l'emplacement à l'étude.

15. **CONCORDANCE DES DIMENSIONS DE L’EMPLACEMENT À L’ÉTUDE ÉTABLIES PAR LE SOUSSIGNÉ**

a) Avec le(s) dernier(s) titre(s) de propriété et le cadastre

Les dimensions apparaissant au(x) titre(s) de propriété ne concordent pas avec celles établies par le soussigné, car j'ai constaté un surplus en largeur et un manque le long de la limite est.

Les dimensions apparaissant au cadastre en vigueur ne concordent pas avec celles établies par le soussigné, car j'ai constaté un surplus en largeur, un manque le long de la limite est et une plus grande superficie.

La dimension comparable apparaissant au cadastre d'avant la rénovation cadastrale ne concorde pas avec celle établie par le soussigné, car j'ai constaté un manque le long de la limite est.

Le tableau suivant est une synthèse des dimensions concernant cet emplacement.

LOT: 1 853 591

Limites	*Dimensions (mètres)*			
	établies par le soussigné (M)	au(x) titre(s) de propriété (T)	cadastrales après rénovation (R)	cadastrales avant rénovation (C)
Nord	15,43	15,24	15,24	Non applicable
Est	29,06	29,26	29,11	29,26
Sud	14,73	14,50	14,50	Non applicable
Ouest	29,26	29,26	29,26	Non applicable
Superficie (m²)	439,6	Aucune dimension	433,2	Non applicable

b) Avec l'occupation constatée de la propriété à l'étude

L'occupation constatée concorde avec les dimensions établies par le soussigné, à l'exception des clôtures nord qui ne sont pas situées sur la limite correspondante du périmètre reconstitué de cet emplacement. Par conséquent, il y a une apparence d'empiètement, telle que décrite à l'article seize (16) du présent certificat de localisation.

Les positions des marques d'occupation constatées (clôture, haie, bordure, mur de soutènement, etc.) ceinturant la propriété à l'étude, le cas échéant, sont telles qu'illustrées sur le plan ci-annexé et la détermination de leur appartenance ne fait pas partie du mandat.

16. **EMPIÈTEMENT(S) APPARENT(S)**

a) Empiètement(s) apparent(s) exercé(s)

Il n'existe aucun empiètement apparent exercé par la propriété à l'étude.

b) Empiètement(s) apparent(s) souffert(s)

Puisque les clôtures nord ne concordent pas avec la limite de lot correspondante, l'occupation des propriétés sises sur les lots 5 606 994, etc. (cadastre vertical) et 2 925 349 apparaissent empiéter sur l'emplacement à l'étude.

17. **RÈGLEMENT MUNICIPAL DE ZONAGE**

L'emplacement à l'étude est situé dans la zone 0548 du règlement de zonage en vigueur.

Il n'y a aucun bâtiment principal actuellement érigé sur l'emplacement à l'étude pouvant être assujetti aux marges de recul minimales exigées pour cette zone.

Il n’y a aucun bâtiment ou structure accessoire actuellement érigé sur l’emplacement à l’étude pouvant être assujetti à des distances minimales exigées par rapport aux limites de propriété.

18. ZONES DE CONTRAINTES

a) Zones inondables

L'emplacement à l’étude n’est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone inondable telle qu’établie par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1), par le règlement municipal de zonage ou par un règlement de contrôle intérimaire.

En matière de gestion des risques liés aux inondations, les dispositions des règlements adoptés par le gouvernement du Québec dans le cadre du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et pris en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, c. Q-2) ont préséance sur les dispositions des règlements municipaux portant sur les mêmes objets.

b) Rive (*bande de protection riveraine*)

L'emplacement à l’étude n'est pas situé à l'intérieur d'une rive établie par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1) ou par le règlement municipal de zonage lorsque celui-ci délimite la rive à une largeur supérieure.

c) Autres zones de contraintes établies par le règlement municipal de zonage ou un règlement de contrôle intérimaire

L'emplacement à l’étude n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une autre bande de protection ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage ou par un règlement de contrôle intérimaire.

19. AVIS D'EXPROPRIATION, RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

Il n'existe aucun avis de réserve pour fins publiques ou avis d'expropriation publié comme tel aux index des immeubles relatifs à l'emplacement à l'étude.

20. **PATRIMOINE CULTUREL**

a) Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)

Il n'existe aucun avis publié aux index des immeubles relatifs à l'emplacement à l'étude mentionnant qu'un bâtiment érigé sur cet emplacement est un bien patrimonial ou que cet emplacement est situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une aire de protection d'un immeuble patrimonial ou d'un site patrimonial.

b) Règlement municipal de zonage

L'emplacement à l'étude est situé dans un secteur significatif et est soumis à des normes ou des critères particuliers, notamment sur l'apparence extérieure des bâtiments.

De plus, l'emplacement à l'étude est situé dans l'unité de paysage 5.3 «Parc Griffintown St. Ann» du règlement d'urbanisme en vigueur et est soumis à des normes ou des critères particuliers, notamment sur l'apparence extérieure des bâtiments.

21. **LOI SUR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT (RLRQ, c. T-15.01)**

La propriété à l'étude ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01).

22. **LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (RLRQ, c. P-41.1)**

L'emplacement à l'étude n'est pas inclus dans une aire permanente retenue aux fins de contrôle du territoire agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

23. **LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE (L.R.C. 1985, c. A-2)**

L'emplacement à l'étude n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c.A-2) et publié au registre foncier.

24. **SYSTÈME DE MESURES**

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

25. CERTIFICATION

Je certifie que le présent certificat de localisation est conforme aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. De plus, les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation ont été vérifiés.

Le présent rapport et le plan ci-annexé font partie intégrante du présent certificat de localisation préparé spécialement dans le but ci-haut mentionné ; ils ne pourront être utilisés ou invoqués à une autre fin sans une autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné (RLRQ, c. A-23, a. 49, r. 10, a. 11).

Préparé et signé à Montréal, le 15 mars 2024, sous le numéro 5528 de mes minutes (Dossier P78114).

Copie numérique conforme à l'original 2024-03-15

Étienne Côté
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le ……/……../……....

……..
arpenteur-géomètre

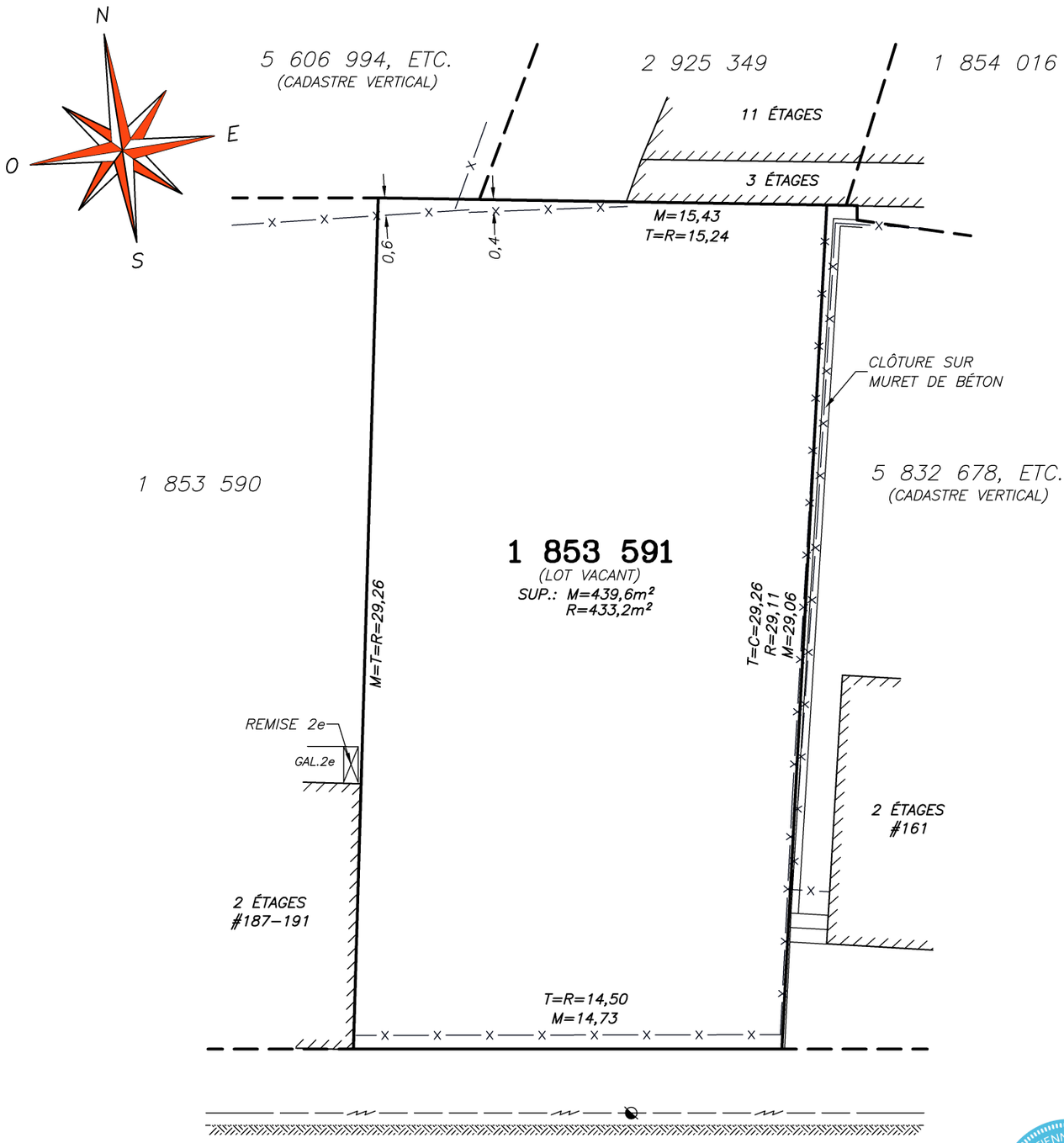

ÉTIENNE CÔTÉ 2596 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
Copie numérique conforme à l'original 2024-03-15

COMPTE TENU DES CONDITIONS CLIMATIQUES HIVERNALES QUI PRÉVALAIENT LORS DU MESURAGE, CERTAINS ÉLÉMENTS PHYSIQUES PEUVENT AVOIR ÉTÉ OMIS ET, PAR CONSÉQUENT, NE PAS APPARAITRE SUR LE PLAN ET/OU DANS LE RAPPORT.

LÉGENDE:

M=	DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ	BORNE–FONTAINE	HAIE	E.S.=	ENTRÉE DE SOUS–SOL
T=	DIMENSION AU TITRE DE PROPRIÉTÉ	LAMPADAIRE	CLÔTURE	E.R.=	ESPACE DE RANGEMENT
R=	DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION	HAUBAN	MUR DE SOUTÈNEMENT	A.C.=	APPAREIL DE CLIMATISATION
C=	DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION	POTEAU ÉLECTRIQUE	BORDURE DE BÉTON		CLÔTURE SUR MUR DE SOUTÈNEMENT
A.D.=	AUCUNE DIMENSION	REGARD	LIMITE DE L'ASPHALTE		LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE

NOTE: *SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU D'HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.*

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT–EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: **(514)642–2000**
www.labre.qc.ca

CERTIFICAT DE LOCALISATION

MONTRÉAL, LE 15 MARS 2024

CADASTRE: QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: LE SUD–OUEST

LOT(S): 1 853 591

PAR: ÉTIENNE CÔTÉ
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE . . / . . / . .

. . . . . A.–G.

LEVÉ: 19 FÉVRIER 2024	ÉCHELLE: 1:200 (SI)	DESSIN: P78114	MINUTE: 5528	DOSSIER: P78114

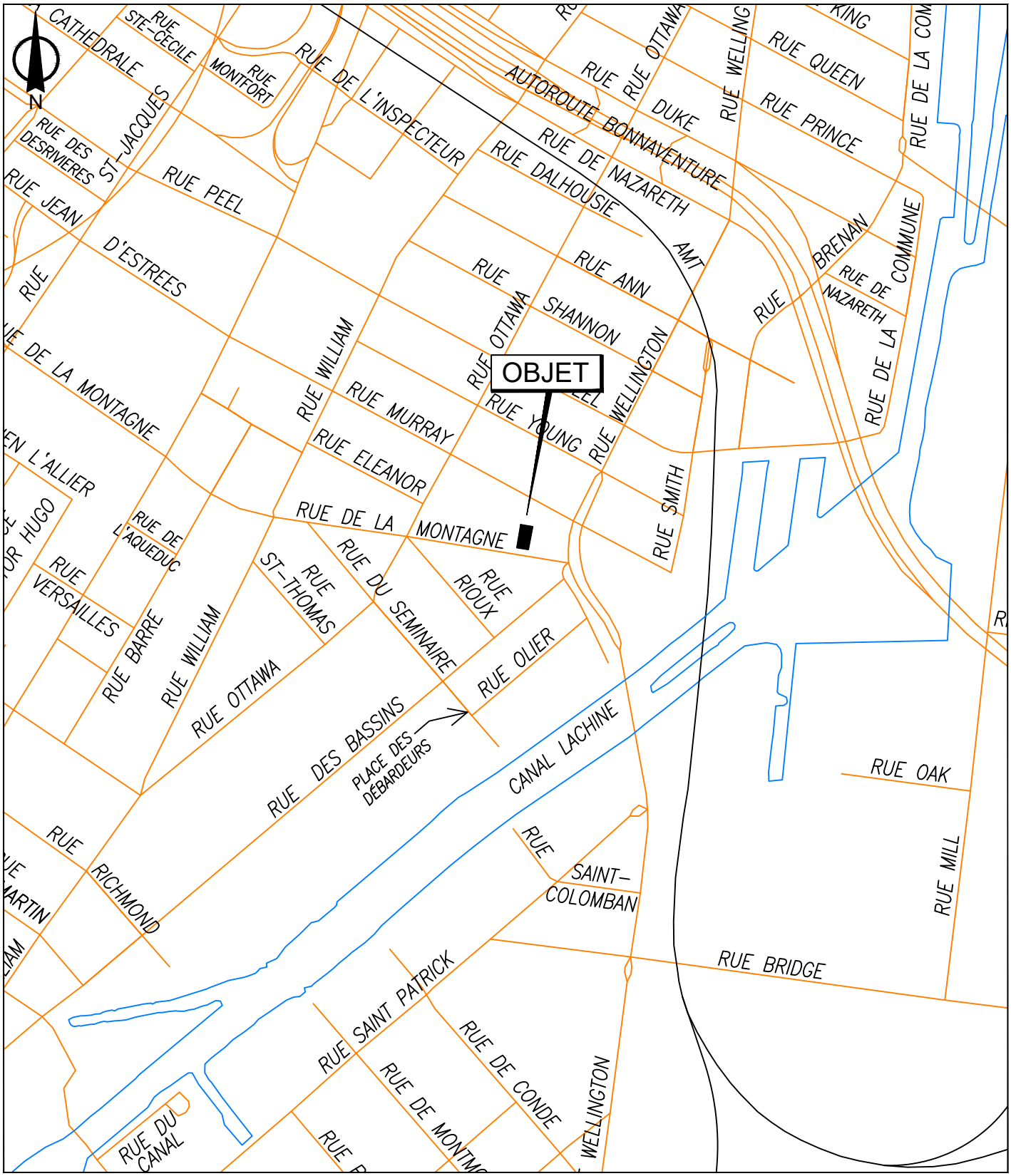

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7871-16
Mandat: 24-0542-T
Dessinateur: LA
Échelle: ---
Date: 4 novembre 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

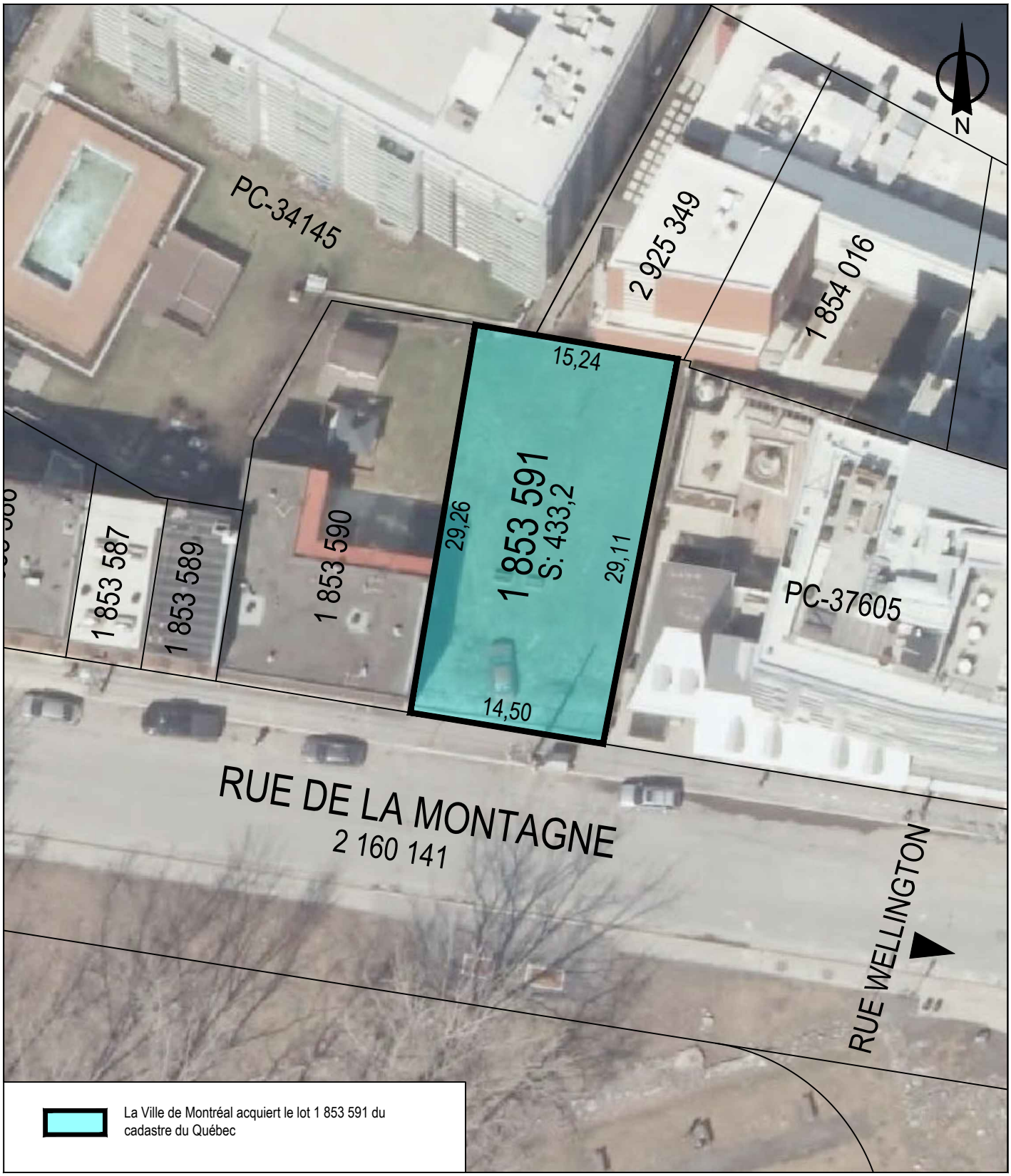

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7871-16
Mandat: 24-0542-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:400
Date: 4 novembre 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268290007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D. : 26-001067

FICHIERS JOINTS

2026-08-03 Acquisition - KC - intervention (2).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division : droit notarial

1268290007
26-001067

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le

Devant **Me Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

COOPÉRATIVE D'HABITATION STE-ANNE (MONTRÉAL), coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2) dont les statuts de constitution sont datés du sept (7) juin mille neuf cent quatre-vingt (1980), immatriculée sous le numéro 1146458105 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 189 A, rue de la Montagne, à Montréal, province de Québec, H3C 2A6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ (_) _____ deux mille vingt-_____ (202__) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

> de la résolution numéro _____, adoptée par le _____ à sa séance du _____ deux mille vingt-six (2026);

copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville, qui accepte, un terrain vacant situé dans l'arrondissement le Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 853 591)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Destination Habitat Centre-Ville reçu devant Me Louise Lauzon, notaire, le premier (1er) juin mille neuf cent quatre-vingt-un (1981), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 184 564.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur a remis à la Ville un certificat de localisation préparé par Étienne CÔTÉ, arpenteur-géomètre, le quinze (15) mars deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro 5528 de ses minutes, lequel montre l'état actuel de l'Immeuble.

Le Vendeur ne fournira pas de dossiers de titres, ni certificat de recherche relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce

contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'immeuble est libre de tous biens meubles;

m) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

AUTORISATIONS

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2), la présente transaction est dûment autorisée et a fait l'objet d'une autorisation d'aliénation du Ministre responsable de l'Habitation, tel qu'il appert d'une lettre signée en date du _____, et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification avec et en présence de la notaire soussignée.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : COOPÉRATIVE D'HABITATION STE-ANNE (MONTRÉAL);

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 189 A, rue de la Montagne, à Montréal, province de Québec, H3C 2A6;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à

Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE CENT DOLLARS (823 100,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : ONZE MILLE HUIT CENT ONZE DOLLARS (11 811,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique de la notaire soussignée :

COOPÉRATIVE D'HABITATION STE-ANNE (MONTRÉAL)

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Karinne CARMONI, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268290007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268290007 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

1268290007- GPI Coûts d'entretien_ lot 1 853 591_SO .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

co-auteur
Mustapha Chbel
conseiller budgetaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / HABITATION

NO GDD :	**1268290007**
No d'engagement	**CC68290007**

Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 24-029-1 Acq. logements. soc. CG24 0601		**Dépense**
RE RCG 24-029	5001.5024029.802715.01909.57201.000000.0000.205639.000000.98001.00000	500,000 $

Imputations à des fins de bon de commande

48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, log.soc. et abordables et pour la préparation de site		**Crédits arrondis au $ supérieur**
Acquisition	5001.5024029.803407.05301.57403.000000.0000.210385.000000.91010.00000	500,000 $

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, log.soc. et abordables et pour la préparation de site	500			-	500

Entre la date où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble et celle de sa revente à un organisme communautaire, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI) sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'Immeuble à même son budget de fonctionnement.

1268290007
CC68290007
GDD 1268290007 Acquisition un terrain vacant sur la rue de la Montagne pour logement social
260923ulaoumo-ENG CC68290007-GDD1268290007 Acqu. terrain vacant rue de la Montagne pour

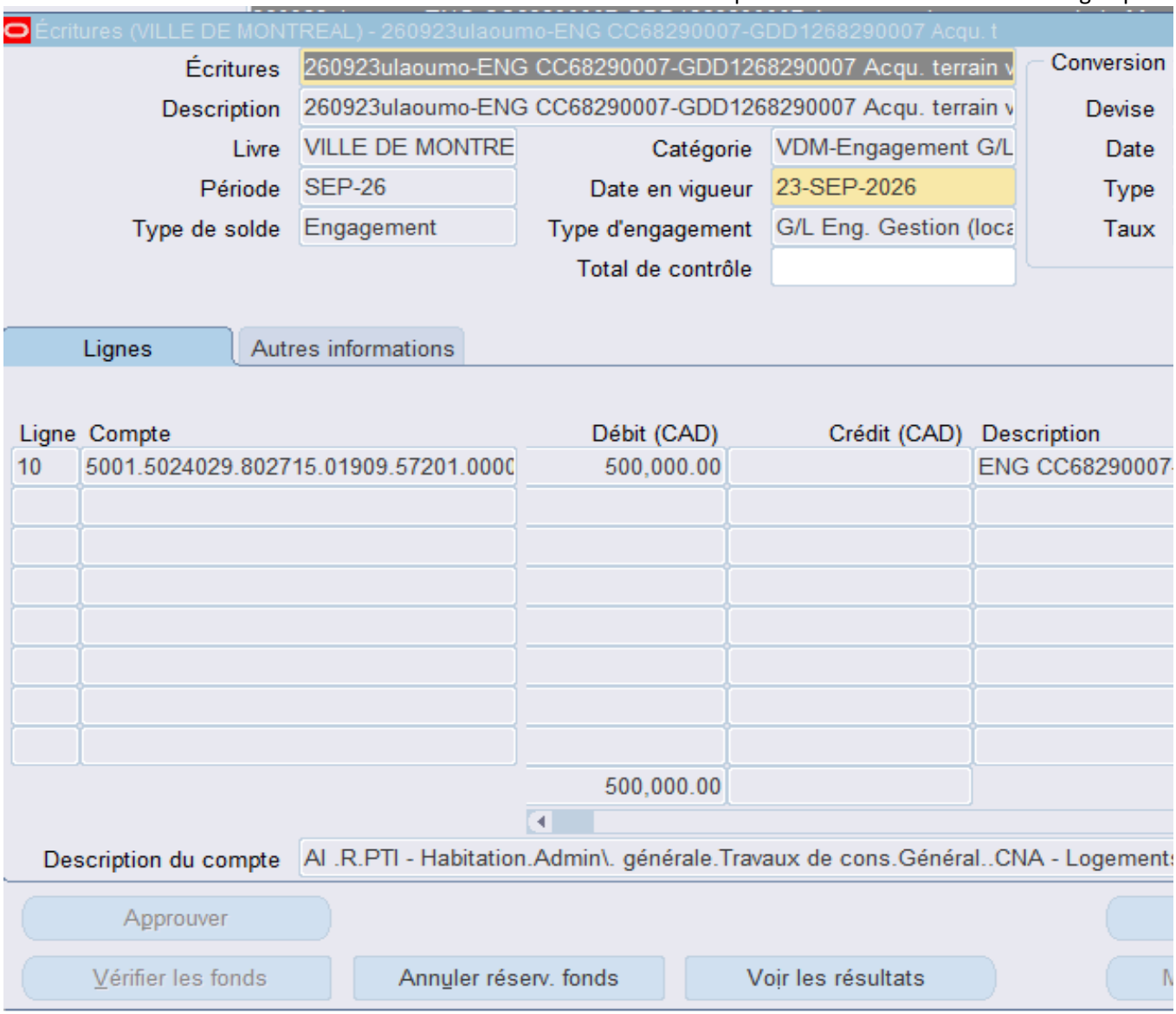

log. social

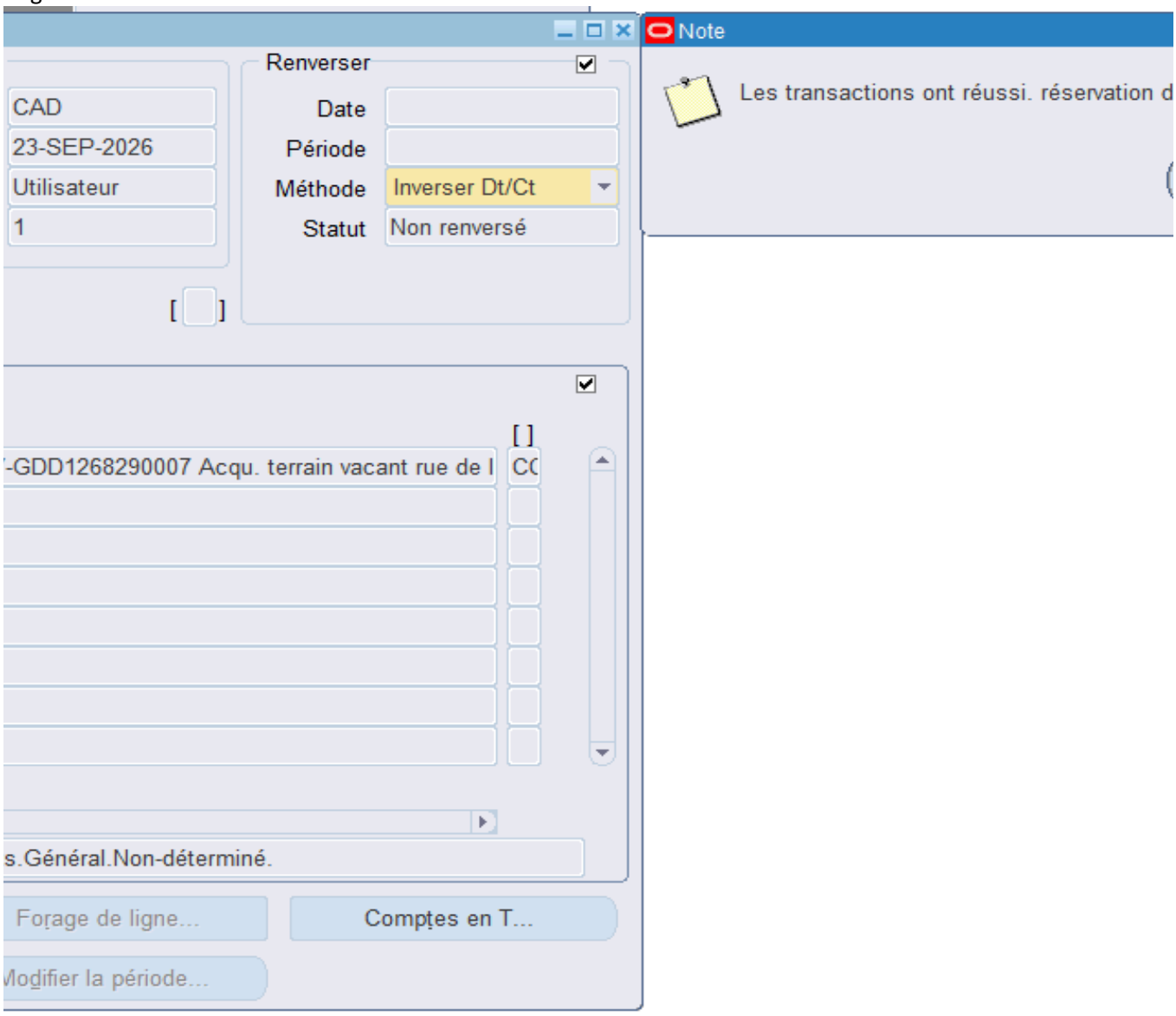
Renverser
CAD
23-SEP-2026
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
-GDD1268290007 Acqu. terrain vacant rue de l
s.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Note
Les transactions ont réussi. réservation d

les fonds
OK

Aspect(s) financier(s)

Cette dépense de 500 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant, sera imputée au PDI 2026-20

Cette transaction représente une dépense de 500 000 $. La Ville ne doit pas prendre de provision pour les

Le montant de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération
Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

L'Immeuble sera éventuellement revendu à un organisme communautaire ou à une coopérative d'habitation

À ce jour, les coûts de réhabilitation sont estimés à environ 315 000 $. Ces estimations devront toutefois é

Entre la date où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble et celle de sa revente à un organisme communauta

À titre indicatif, l'estimation des coûts de détention se détaille comme suit :

Estimation du budget de fonctionnement	2026	Années subséquentes
Blocs de béton et chaînes	-	-
Graffiti	-	-
Affichage	3 000 $	-
Entretien paysager	2 800 $	2 800 $
Total	**5 800 $**	**2 800 $**
Total avec taxes	**6 669 $**	**3 219 $**

Aucune demande de budget de fonctionnement supplémentaire n'est prévue.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération, car elles concernent le logement social et l'

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

)35 via le projet 48009 « Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, logements so

taxes puisque l'Immeuble est destiné à la revente.

RCG 24-029 « Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requ

à être identifié ultérieurement par le SSIH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

être révisées au moment de la réalisation du projet.

aire, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI) sera responsable de la gestion et de

aide aux sans-abris; qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines co

ociaux et abordables et pour la préparation de site » du SSIH.

uis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux » pour une acquisition en 2026.

e l'entretien de l'Immeuble.

ompétences municipales dans certaines agglomérations.

NO GDD :	1268290007

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2026	GP68290007	à prendre

Imputations SGPI	**2026**
1001.0010000.114264.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000-- frais de affichage, entretien paysager 1001 - AF - Général - Agglomération- Ville de Montréal/Budget régulier/114264 - Section des programmes d'entretien - Agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains/Général/Général/Général/Général/	6,089 $
TOTAL	**6,089 $**

Montants nets

NOTES :

Dépense à prioriser dans le budget BF du SGPI, à partir de 2027 et les années subséquentes, afin d'assurer les coûts d'entretien pour cet actif.

Estimation budget de fonctionnement	
ENTRETIEN DU BÂTIMENT ENTRETIEN SANITAIRE, PROPRETÉ ET PAYSAGER	
Description	**Coût 1re a**
Achat, transport et pose de blocs	6 186 $
Affichage et sécurisation	500 $
Enlèvement dépôts sauvages au besoin	3 600 $
Total	**10 286**
Total avec taxes	**11 900**

Service d'Habitation
Lot # 1 574 026

nnée (hors taxes)	Années subséquentes
$	500 $
	300 $
$	3 600 $
$	**4 400 $**
$	**5 100 $**

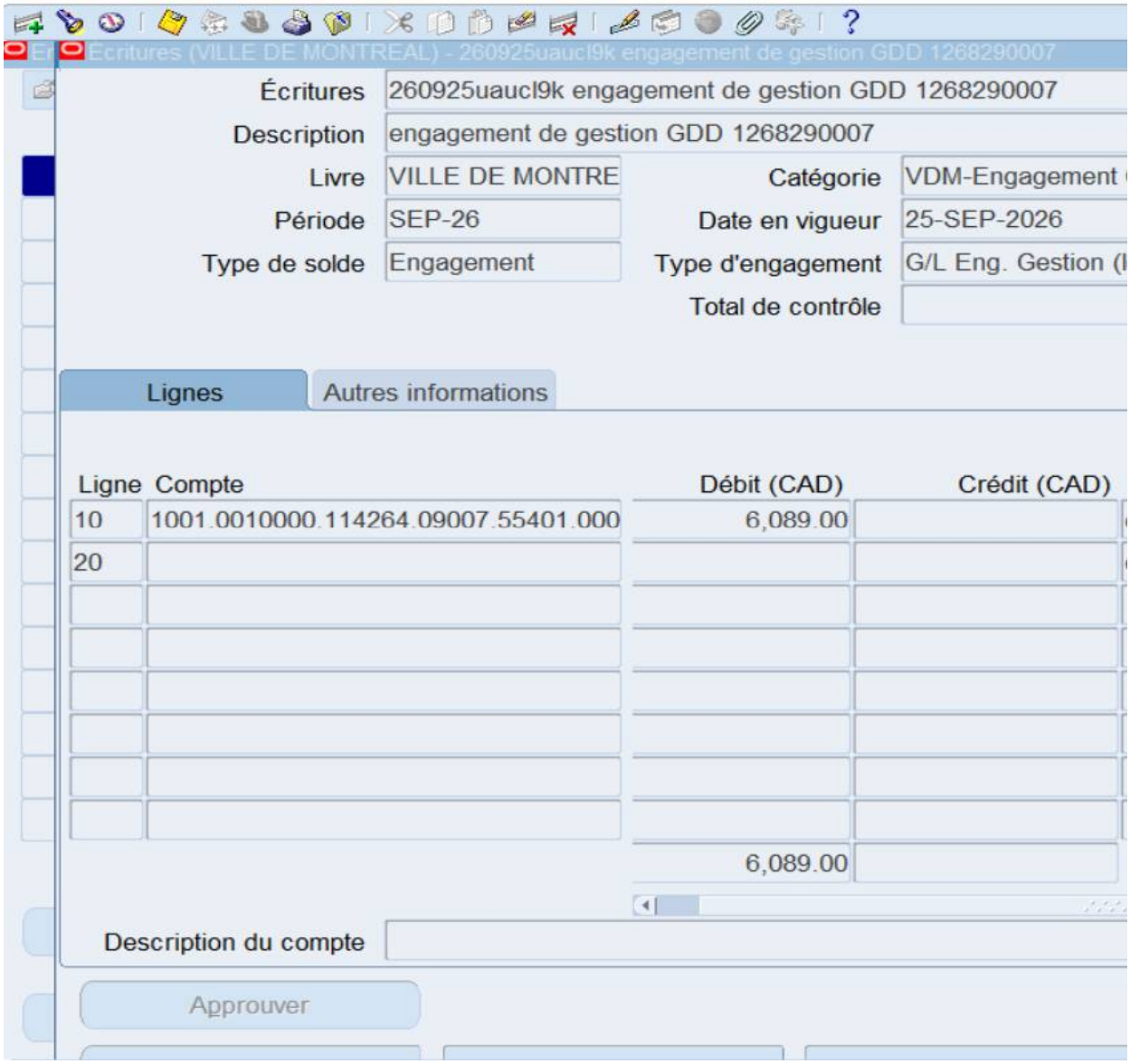
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260925uauacl9k engagement de gestion GDD 1268290007
Écritures
260925uauacl9k engagement de gestion GDD 1268290007
Description
engagement de gestion GDD 1268290007
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement
Période
SEP-26
Date en vigueur
25-SEP-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
1001.0010000.114264.09007.55401.000
6,089.00
20
6,089.00
Description du compte
Approuver

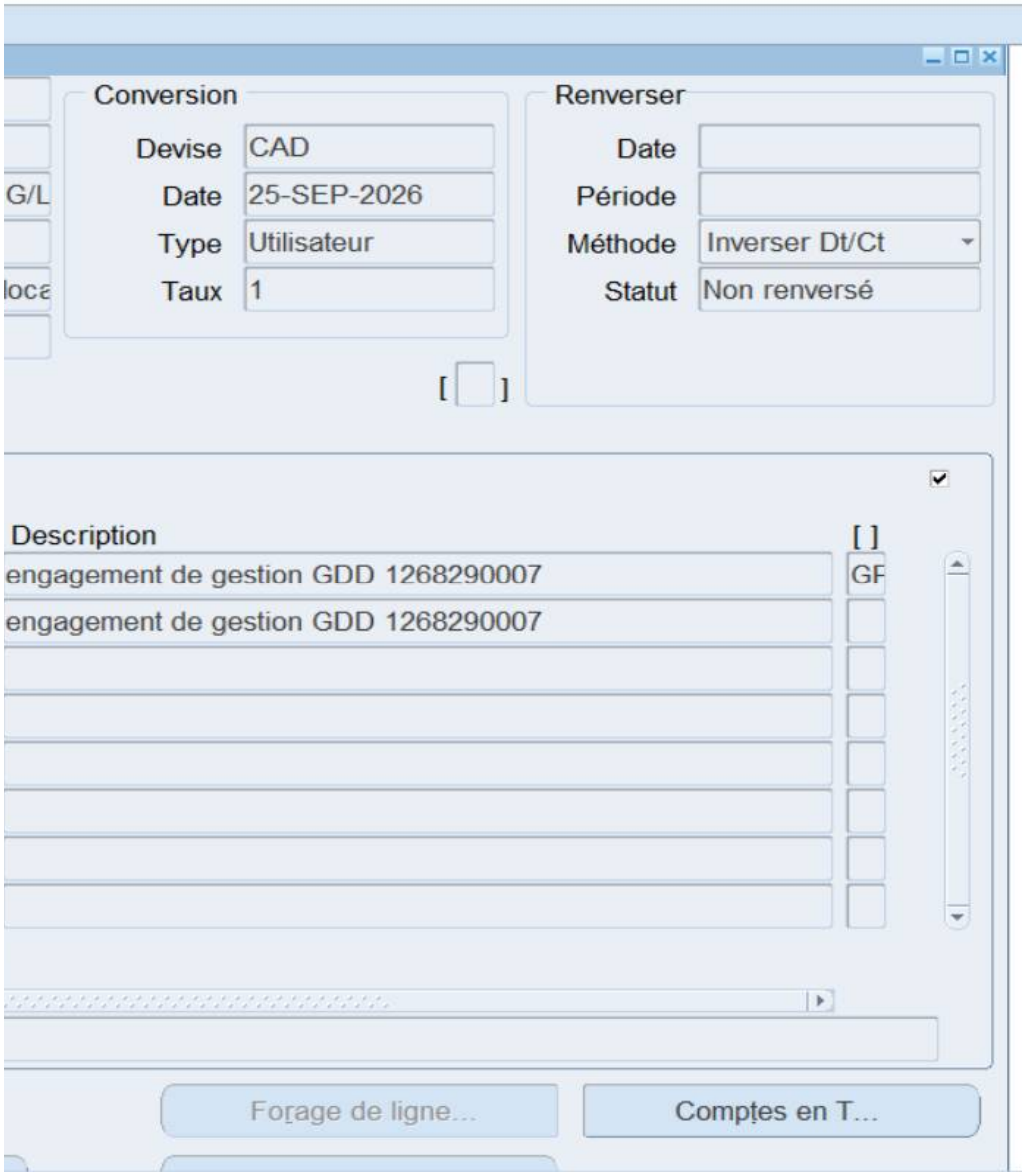
Conversion
Devise
CAD
Date
25-SEP-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
engagement de gestion GDD 1268290007
engagement de gestion GDD 1268290007
Forage de ligne...
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.09

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1269354001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, à compter de novembre 2026, l'activité « Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications »

Il est recommandé :
d'offrir à l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, à compter de novembre 2026, l'activité « Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications ».

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-28 09:32

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269354001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, à compter de novembre 2026, l'activité « Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications »

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service des TI et l'arrondissement d'Outremont ont convenu avec la direction de l'arrondissement, en février 2024, d'une démarche d'intégration des activités TI, laquelle fut présentée au Comité de Gouvernance du projet d'harmonisation des unités d'affaires en juin 2024 et a débuté en novembre 2024.

Les principaux bénéfices de la démarche d'intégration sont :

- Rehausser le niveau de sécurité informatique ;
- Assurer une robustesse accrue de l'infrastructure technologique des arrondissements ;
- Uniformiser les activités de l'arrondissement sur le modèle matriciel d'expertise du Service des TI.

Le présent dossier vise donc à offrir à l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge, à compter de novembre 2026, l'activité « Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 160192 - 1er septembre 2026 - Offrir au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ.c C-11.4), de prendre en charge, par étapes, l'activité « Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications » de l'arrondissement d'Outremont et autoriser le transfert des ressources et des budgets en conséquence - Autoriser un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026 en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) et autoriser un ajustement récurent à la base budgétaire de 1 a-p (année-personne) et de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027

DESCRIPTION

Les travaux d'intégration de l'arrondissement d'Outremont ont été réalisés en 2 phases :

Phase 1 : Transfert des infrastructures réseaux

1. Analyse des actifs informatiques et des modes de fonctionnement et particularités de la gestion de l'arrondissement d'Outremont ;
2. Définition des inclusions/exclusions de la portée de l'intégration
3. Transfert/remplacement au pair des actifs réseaux et bureautiques faisant partie de la portée, des contrats et des autres familles de dépenses vers le Service des TI
4. Mise en place d'une documentation pour la gestion du changement.

Phase 2 : Transferts des ressources humaines (RH) et implantation des nouveaux processus de support bureautique

Transfert des effectifs RH dans la structure du service des TI
1. Gestion centralisée des effectifs aux TI adaptée à l'organisation de l'arrondissement d'Outremont.
2. Maintien d'une présence en arrondissement en fonction des règles en place, mais possibilité d'une évolution du modèle en fonction des mouvements et des règles sur le télétravail dans le futur.
3. Implantation du processus de support standardisé du service des TI
4. Bonification du mode de fonctionnement en fonction des opportunités (gains rapides).

Inclusions à la prise en charge technologique :

- Les budgets liés aux contrats de télécommunications seront pris en charge par le Service des TI ; ce dernier assume le renouvellement des contrats existants ou leur intégration dans les contrats existants au Service des TI pour une couverture équivalente à ce qui était déjà en place ;
- Reprise des équipements existants (réseau, serveurs et postes de travail) et de la désuétude de ces équipements technologiques ;
- Reprise du processus de support bureautique à l'aide des outils normalisés

Exclusions de la portée de l'intégration

- Les coûts d'achat de licences pour les logiciels opérationnels (autre que bureautique) demeurent à la charge de l'arrondissement d'Outremont
- Les coûts de développement, de maintien et d'opération de solutions logicielles développées à l'interne, notamment la gestion du stationnement et l'application de gestion de la sécurité publique
- Les coûts de téléphonie cellulaire

- Les ajouts de couverture réseau
- La gestion des applications de gestion des accès physiques (gestion des portes) et les systèmes de vidéosurveillance.

JUSTIFICATION

Les bénéfices reliés à ce projet sont :

- Rehaussement du réseau, de l'infrastructure et de la sécurité ;
- Optimisation des activités de l'arrondissement en fonction du modèle matriciel d'expertise du Service des TI ;
- Accès au centre de services TI ;
- Maintien d'effectifs locaux pour une meilleure proximité et efficience.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le modèle convenu entre les deux unités prévoit un virement budgétaire de 17 300 $ pour l'année 2026 ainsi que les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2027 pour un montant de 105 400 $ sont requis, en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information. Ces budgets couvriront le financement du poste ainsi que la formation de la ressource transférée, les coûts administratifs reliés à cette ressource, le maintien des infrastructures normalisées en place ainsi que les inclusions indiquées.

L'entente prévoit également le transfert d'un poste de technicien en bureautique de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (CA26 160192).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yamina AIT BRAHAM
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-594-5170
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Stéphane COLLIN
Chef(fe) de division - informatique

Tél : 514-805-2834
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice) - espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

Dossier # : 1265395003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026, en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire d'une année-personne de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027

Il est recommandé :

1. d'accepter un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026, en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI);

2. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire d'une année-personne de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-16 14:03

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution: CA26 16 0192

Offrir au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* (RLRQ.c C-11.4), de prendre en charge, par étapes, l'activité « Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications » de l'arrondissement d'Outremont et autoriser le transfert des ressources et des budgets en conséquence - Autoriser un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026 en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) et autoriser un ajustement récurent à la base budgétaire de 1 a-p (année-personne) et de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265395003;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Amélie Cliche

D'OFFRIR au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* (RLRQ.c C-11.4) de prendre en charge l'activité « Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications » de l'arrondissement d'Outremont et d'autoriser le transfert des ressources et des budgets en conséquence;

Il est recommandé au conseil municipal :

D'AUTORISER un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026 en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) et d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 a-p (année-personne) et de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1265395003

Caroline BRAUN
_____
Mairesse de l'arrondissement

Julie DESJARDINS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 septembre 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1265395003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026, en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire d'une année-personne de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Tél : 514-495-6202

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.10

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1265395003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge, par étapes, l'activité "Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications " de l'arrondissement d'Outremont et autoriser le transfert des ressources et des budgets en conséquence / Autoriser un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026 en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) et autoriser un ajustement récurent à la base budgétaire de 1 a-p (année-personne) et de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265395003;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'OFFRIR au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'activité "Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications " de l'arrondissement d'Outremont et d'autoriser le transfert des ressources et des budgets en conséquence;

D'AUTORISER un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026 en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) et d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 a-p (année-personne) et de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-08-27 09:45

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265395003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge, par étapes, l'activité "Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications " de l'arrondissement d'Outremont et autoriser le transfert des ressources et des budgets en conséquence / Autoriser un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026 en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) et autoriser un ajustement récurent à la base budgétaire de 1 a-p (année-personne) et de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des TI et l'arrondissement de Outremont ont convenu avec la direction de l'arrondissement en février 2024 d'une démarche d'intégration des activités TI, laquelle fut présentée au Comité de Gouvernance du projet d'harmonisation des unités d'affaires en juin 2024 et a débuté en novembre 2024.

Les principaux bénéfices de la démarche d'intégration sont :

- Rehausser le niveau de sécurité informatique ;
- Assurer une robustesse accrue de l'infrastructure technologique des arrondissements;
- Uniformiser les activités de l'arrondissement sur le modèle matriciel d'expertise du Service des TI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description

Les travaux d'intégration de l'arrondissement Outremont ont été réalisés en 2 phases :

Phase 1 : Transfert des infrastructures réseaux

- Analyse des actifs informatiques et des modes de fonctionnement et particularités de la gestion de l'arrondissement Outremont ;
- Définition des inclusions/exclusion de la portée de l'intégration;
- Transfert/remplacement au pair des actifs réseaux et bureautiques faisant partie de la portée, des contrats et des autres familles de dépenses vers le Service des TI;
- Mise en place d'une documentation pour la gestion du changement;

Phase 2 : Transferts RH et implantation des nouveaux processus de support bureautique

Transfert des effectifs RH dans la structure du service des TI:

1. Gestion centralisée des effectifs aux TI en soutient bureautique adaptée à 'organisation de l'arrondissement Outremont;
2. Maintien d'une présence en arrondissement en fonction des règles en place, mais possibilité d'une évolution du modèle en fonction des mouvements et des règles sur le télétravail dans le futur;
3. Implantation du processus de support standardisé du service des TI;
4. Bonification du mode de fonctionnement en fonction des opportunités (gains rapides);

Inclusions à la prise en charge technologique :

- Les budgets liés aux contrats de télécommunications seront pris en charge par le Service des TI; ce dernier assume le renouvellement des contrats existants ou leur intégration dans les contrats existants au Service des TI pour une couverture équivalente à ce qui était déjà en place;
- Reprise des équipements existants (réseau, serveurs et postes de travail) et de la désuétude de ces équipements technologiques;
- Reprise du processus de support bureautique à l'aide des outils normalisés;

Exclusions de la portée de l'intégration :

- Les coûts d'achats de licences pour les logiciels opérationnels (autre que bureautique) demeurent à la charge de l'arrondissement de Outremont;
- Les coûts de développement, de maintien et d'opération de solutions logicielles développées à l'interne, notamment la gestion du stationnement et l'application de gestion de la sécurité publique;
- Les coûts de téléphonie cellulaire;
- Les ajouts de couverture réseau;
- La gestion des applications de gestion des accès physiques (gestion des portes) et les systèmes de vidéosurveillance;
- Toute ressource liée à ces exclusions.

JUSTIFICATION

Les bénéfices reliés à ce projet sont:

- Rehaussement du réseau, de l'infrastructure et de la sécurité;
- Optimisation des activités de l'arrondissement en fonction du modèle matriciel

d'expertise du Service des TI;
- Accès au centre de services TI;
- Maintien d'effectifs locaux pour une meilleure proximité et efficience.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le modèle convenu entre les deux unités prévoit un virement budgétaire de 17 300 $ pour l'année 2026 pour les mois de novembre et décembre, ainsi que les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2027 pour un montant 105 400,00 $ sont requis, en provenance l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information. Ces budgets couvriront le financement du poste.

Le transfert d'un poste de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information ainsi que les employés se détaille comme suit :

UADM	Emploi	No emploi	No poste	Type	C/R	Réf. Budg
75-00-00	Technicien(ne) - bureautique	711780	97721	PERM	302709	409797

MONTRÉAL 2030

Sans objet

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent sommaire permettra au Service des TI d'assurer une gestion plus efficace et dynamique des services informatiques de l'arrondissement Outremont ainsi que de matérialiser les bénéfices qui leur sont associés et permettra globalement à la Ville d'être plus efficiente au niveau des opérations du Service des TI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le STI procédera à la production d'un sommaire décisionnel de modification de leur structure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Certification de fonds :
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane COLLIN, Service des technologies de l'information
Marie-Ève COULOMBE STE-CROIX, Service des ressources humaines

Lecture :

Stéphane COLLIN, 17 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2026-08-17
Wail DIDI	Kalina RYKOWSKA	
Conseiller en gestion des ressources financières	Cheffe de division	
Tél : 514-838-4797	**Tél :** 438-227-8308	
Télécop. :	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1265395003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Offrir au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge, par étapes, l'activité "Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications " de l'arrondissement d'Outremont et autoriser le transfert des ressources et des budgets en conséquence / Autoriser un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026 en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) et autoriser un ajustement récurent à la base budgétaire de 1 a-p (année-personne) et de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265395003 - Aspects financiers - transfert poste TI.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Conseiller - Gestion des ressources financieres
Tél : 514 838-4797

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Kalina RYKOWSKA
Cheffe de division

Tél : 438-227-8308
Division : Ressources financières, matérielles et informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265395003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Offrir au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge, par étapes, l'activité "Technologies de l'information - support bureautique et télécommunications " de l'arrondissement d'Outremont et autoriser le transfert des ressources et des budgets en conséquence / Autoriser un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026 en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) et autoriser un ajustement récurent à la base budgétaire de 1 a-p (année-personne) et de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de 2027

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265395003- Vir. budgétaire & ajus. base budgétaire.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financière

Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BF / T

NO GDD : 1265395003

Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte, au C
autoriser le transfert des ressources et des bud
autoriser un ajustement récurrent à la base buc

Provenance : Arrondissement Outremont

AP	Réf. Budgétaire
1.0	409797

Imputation pour le Service des technologie

Ajout de 1 a-p au SBA 202

Technologies de l'information

Conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge par étapes la fonction "Technologies de l'inf
dgets en conséquence. Autoriser un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026 en provenance de l'arrondisse
dgétaire de 1 a-p et de 105 400 $ en provenance de l'arrondissement d'Outremont vers le STI à compter de

Imputation comptable
2418.0010000.302709.01303.51100.050230.9950.000000.0000.000000.000000.00000.00000
2418.0010000.302709.01303.51240.050230.9950.000000.0000.000000.000000.00000.00000
2418.0010000.302709.01303.52100.050230.9950.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Total

Ajustement de la base budgétaire en provenance du Arrondissement Outremont vers le Service des technologies de l'information.

Total

s de l'information.

Imputation comptable
2101.0010000.110081.01303.51100.050230.9950.000000.000000.00000.00000
2101.0010000.110081.01303.51240.050230.9950.000000.000000.00000.00000
2101.0010000.110081.01303.52100.050230.9950.000000.000000.00000.00000

:7

formation et de la communication" de l'arrondissement de Outremont et
ement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information (STI) et
2027.

Virement budgétaire	Ajustement base budgétaire 2027
Montant 2026	**Montant 2027**
12,993.16 $	
359.78 $	
3,947.06 $	
17,300.00 $	**- $**

0 $	**105,400.00 $**

17,300.00 $	**105,400.00 $**

Virement budgétaire	Ajustement base budgétaire 2027
Montant 2026	**Montant 2027**
12,993.16 $	80,200.00 $
359.78 $	2,200.00 $
3,947.06 $	23,000.00 $

17,300.00 $	**105,400.00 $**

Outremont
Montréal

Le modèle convenu entre les deux unités prévoit un virement budgétaire de 17 300 $ en 2026, couvrant les mois de novembre et décembre. Il prévoit également des ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2027, pour un montant annuel de 105 400 $, transférés de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information. Ces sommes permettront d'assurer le financement du poste.

Le transfert du poste de l'arrondissement d'Outremont vers le Service des technologies de l'information, ainsi que l'employé occupant ce dernier, se détaille comme suit :

UADM	Emploi	No emploi	No poste	Type	C/R	Réf. Budg
75-00-00	Technicien(ne) - bureautique	711780	097721	PERM	302709	409797

Catégorie compte description	Emploi Description	A/P	2027 - REQ Montant
Total 2027		**1,0**	**105 400,00 $**
Banque maladie	Tech.Bureautique	0,0	2 200,00 $
Cotisations employeur	Tech.Bureautique	0,0	23 000,00 $
Rémunération	Tech.Bureautique	1,0	80 200,00 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.11

2026/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1265551003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de rues du réseau routier artériel administratif de la Ville

Il est recommandé :
d'accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de rues du réseau routier artériel administratif de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-06 17:45

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265551003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de rues du réseau routier artériel administratif de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétences relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).
Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

L'acceptation des offres de services des arrondissements, relativement à des projets de réaménagement à réaliser en 2026 et 2027, constitue l'objet du présent dossier

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À venir - 3 novembre 2026 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent des travaux de construction des trottoirs pour arrêts d'autobus pour la refonte de la STM dans l'arrondissement de Saint-Laurent
CM26 0478 - 20 avril 2026 - Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2026

DESCRIPTION

À la suite d'un processus d'analyse des demandes des arrondissements, le SUM a émis un avis favorable pour la réalisation en 2026 et 2027 des projets suivants, qui consistent en des projets d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville.

Pour ces projets, les arrondissements ont mené des consultations auprès des citoyens riverains et des commerçants.

Numéro projet SUM	Arrondissement	Titre de la demande
SUM_STL26-1006	Saint-Laurent	Interventions dans Saint-Laurent sur le RAAV liées à la refonte du réseau d'autobus de la STM
SUM_VIM26-0928	Ville-Marie	Réaménagement de Saint-Antoine O entre Jean-d'Estrées et de la Cathédrale
SUM_VIM26-0527	Ville-Marie	Quartier des Lumières - Nouvelle intersection Viger/De la Visitation
SUM_PRF25-0710	Pierrefonds-Roxboro	Travaux de sécurisation des abords de l'école Harfang-des-Neiges, rue Pierre-Lauzon
SUM_PRF26-0927	Pierrefonds-Roxboro	Ajout de dos d'âne et traverse surélevée sur le chemin de la Rive-Boisée
SUM_PRF26-0926	Pierrefonds-Roxboro	Ajout de dos d'âne sur l'Avenue du Château-Pierrefonds
SUM_RPP25-0965	Rosemont - La Petite-Patrie	Vélo - Mise à niveau de la piste cyclable de la 1ere avenue entre Bellechasse et Rosemont
SUM_RPP25-0949	Rosemont - La Petite-Patrie	Vélo - Voies cyclables sur l'avenue du Midway entre Rachel Est et Mont-Royal Est
SUM_OUT25-0950	Outremont	Réaménagement de l'avenue De Vimy, entre Côte-Sainte-Catherine et Kelvin

JUSTIFICATION

La conception et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV) par les arrondissements requièrent l'acceptation des offres de services par le conseil municipal, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se dérouleraient sur leur territoire, les arrondissements constituent l'instance la mieux placée pour réaliser le plus efficacement ces travaux.

L'acceptation, par le conseil de la Ville, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 « Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SUM s'engage à assumer les coûts de réalisation pour l'aménagement des rues ou des voies cyclables de certains projets à l'intérieur de ses budgets d'immobilisation, soit :
- Projet Investi 59070 : Programme d'aménagement des rues - Artériel (PAR);
- Budget de fonctionnement d'agglomération pour les projets d'aménagements cyclables non-permanents sur le réseau prévu au Plan Vélo 2019;
- Budget de fonctionnement de source 0014000 : Fonds de sécurité routière (FSR).

Ci-dessous sont indiqués les coûts de réalisation estimés des projets faisant l'objet du présent dossier :

Numéro projet SUM	Arrondissement	Titre de la demande	Année de réalisation autorisée	Budget autorisé Total SUM	Budget autorisé BF Agglo	Budget autorisé BF 0014000 FSR	Budget autorisé 59070 PAR
SUM_STL26-1006	Saint-Laurent	Interventions dans Saint-Laurent sur le RAAV liées à la refonte du réseau d'autobus de la STM	2026 - 2027	156 000 $	-	-	156 000 $
SUM_VIM26-0928	Ville-Marie	Réaménagement de Saint-Antoine O entre Jean-d'Estrées et de la Cathédrale	2026	Autorisé sans financement SUM	-	-	-
SUM_VIM26-0527	Ville-Marie	Quartier des Lumières - Nouvelle intersection Viger/De la Visitation	2026 - 2027	Autorisé sans financement SUM	-	-	-
SUM_PRF25-0710	Pierrefonds-Roxboro	Travaux de sécurisation des abords de l'école Harfang-des-Neiges, rue Pierre-Lauzon	2027	492 397 $	-	492 397 $	-
SUM_PRF26-0927	Pierrefonds-Roxboro	Ajout de dos d'âne et traverse surélevée sur le chemin de la Rive-Boisée	2027	Autorisé sans financement SUM	-	-	-
SUM_PRF26-0926	Pierrefonds-Roxboro	Ajout de dos d'âne sur l'Avenue du Château-Pierrefonds	2027	Autorisé sans financement SUM	-	-	-
SUM_RPP25-0965	Rosemont - La Petite-Patrie	Vélo - Mise à niveau de la piste cyclable de la 1ere avenue entre Bellechasse et Rosemont	2026	10 000 $	10 000 $	-	-
SUM_RPP25-0949	Rosemont - La Petite-Patrie	Vélo - Voies cyclables sur l'avenue du Midway entre Rachel Est et Mont-Royal Est	2026	30 000 $	30 000 $	-	-

SUM_OUT25-0950	Outremont	Réaménagement de l'avenue De Vimy, entre Côte-Sainte-Catherine et Kelvin	2026 - 2027	1 580 000 $	-	1 580 000 $	-

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Les travaux doivent être réalisés dans les années prévues au tableau ci-haut. Le report de la réalisation de certains travaux pourrait être autorisé lors de circonstances spécifiques uniquement et doivent faire l'objet d'une approbation de la part du SUM.

Les coûts de main d'œuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s’applique pas aux engagements Agir pour Montréal 2026-2030 puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : dès l'approbation du conseil municipal.
Fin des travaux : en fonction des calendriers spécifiques des différents projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Heloise RONDEAU-GEOFFRION
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-06

Damien LE HENANFF
chef(fe) de division - gestion de portefeuille et administration

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-06

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.12

2026/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1267608001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour une période de 3 ans, la déclaration de compétence du conseil municipal quant à la mise en œuvre des obligations qui incombent à la Ville en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé :

De prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour une période de 3 ans, la déclaration de compétence du conseil municipal quant à la mise en œuvre des obligations suivantes qui incombent à la Ville en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11.4) :

- L'établissement d'objectifs d'exemplarité et la mise en place des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs;
- L'adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration;
- L'adoption de la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements et obligations auxquelles la Ville est tenue en vertu de la Charte et la transmission annuelle d'un rapport sur l'application de cette procédure pour l'ensemble de la Ville de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-18 15:07

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267608001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour une période de 3 ans, la déclaration de compétence du conseil municipal quant à la mise en œuvre des obligations qui incombent à la Ville en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 octobre 2024, le conseil municipal adoptait la résolution CM24 1107 par laquelle il se déclarait compétent pour une période de deux ans relativement à certaines obligations découlant de la Charte de la langue française. Cette décision visait à assurer une gouvernance linguistique cohérente à l'échelle de l'organisation municipale à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles obligations introduites par la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français.
Depuis l'adoption de cette résolution, la Ville a poursuivi la mise en œuvre de ses obligations linguistiques selon une approche centralisée sous le leadership du Bureau de la langue française, qui agit à titre de coordonnateur et de centre d'expertise pour l'ensemble des services centraux et des arrondissements.

La déclaration de compétence venant à échéance, il est proposé d'en prolonger l'application pour une période additionnelle de trois (3) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1107 (21 octobre 2024) – Déclarer le conseil municipal compétent pour une période de deux ans relativement à certaines obligations prévues à la Charte de la langue française.

DESCRIPTION

La déclaration de compétence précédente couvrait trois volets :

1. Objectifs d'exemplarité et des indicateurs
La Charte de la langue française oblige l'Administration à prendre les moyens nécessaires pour s'assurer de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu de cette loi, notamment quant aux obligations envers les citoyens. À cette fin, le Bureau de la langue française s'est doté des objectifs d'exemplarité suivants, qui visent à renforcer sa culture de conformité linguistique et à favoriser l'adhésion des employés aux obligations prévues par la Charte :

- Assurer un traitement rigoureux et efficace des plaintes relatives à l'application de la Charte de la langue française, afin de corriger rapidement les situations problématiques et d'améliorer les pratiques organisationnelles.
- Sensibiliser et mobiliser les employés à l'importance de l'exemplarité linguistique, notamment par la diffusion d'information, des activités d'accompagnement et des initiatives de promotion du français.

Afin de mesurer l'atteinte de ces objectifs, la Ville a mis en place les indicateurs suivants :

- Le pourcentage de plaintes traitées annuellement, conformément aux délais et mécanismes prévus à la procédure de traitement des plaintes
- Le nombre d'activités de mobilisation réalisées annuellement auprès des employés

2. Directive sur l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Afin de se prévaloir des exceptions prévues à la Charte de la langue française et de définir les situations précises dans lesquelles elle entend utiliser une autre langue que le français, la Ville a adopté, le 24 novembre 2024, sa Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration.

La Charte de la langue française établit le principe général d'exemplarité de l'Administration qui veut que toute communication émise par un organisme de l'Administration soit exclusivement en français. Ainsi, le français doit être la norme dans toutes les relations que la Ville entretient avec les personnes, les entreprises et les gouvernements, notamment en matière de :

- Prestations de services
- Communications écrites et orales
- Relations contractuelles
- Subventions

Toutefois, la Charte de la langue française et ses règlements prévoient des situations où la Ville a la faculté d'utiliser une autre langue, notamment pour les situations en lien avec la santé, la sécurité publique, pour des principes de justice naturelle ou pour offrir des services touristiques. Selon sa directive, la Ville de Montréal peut aussi utiliser une autre langue avec les personnes autochtones, les personnes immigrantes depuis moins de 6 mois ou les personnes admissibles à l'enseignement en anglais. La directive adoptée par la Ville encadre l'application de ces exceptions afin d'assurer une utilisation cohérente et conforme de celles-ci à l'échelle de l'organisation.

3. Procédure de traitement des plaintes

La Charte de la langue française impose également à l'Administration d'adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles elle est tenue en vertu de cette loi. La Ville s'est dotée de sa propre procédure, qui encadre la réception, l'analyse, le traitement et le suivi des plaintes relatives à l'application de la Charte. Elle a également mis en place des mécanismes de coordination et des outils de gestion lui permettant d'assurer un traitement uniforme des plaintes à l'échelle de l'organisation et de favoriser l'amélioration continue de ses pratiques linguistiques. Depuis 2024, la Ville produit annuellement un rapport sur l'application de sa procédure dans le cadre de sa reddition de compte transmise au ministère de la Langue française, détaillant notamment le nombre de plaintes reçues et traitées.

Le Bureau de la langue française assure la coordination de ces responsabilités pour l'ensemble des arrondissements et des services centraux.

JUSTIFICATION

Le maintien du rapatriement de compétences prévu au présent dossier permet notamment au conseil municipal de maintenir une seule procédure de traitement de plaintes pour l'ensemble de la Ville de Montréal ainsi qu'une seule directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration. À noter qu'une section spéciale dans la directive concerne l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, seul arrondissement réputé bilingue reconnu conformément à l'article 29.1 de la Charte de la langue française, tel que prévu à l'article 11 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Sans le maintien du rapatriement de compétences, chacun des 19 arrondissements devra se prévaloir de sa propre directive.
Le processus de reddition de comptes est également centralisé, permettant ainsi à la Ville de transmettre au ministère de la Langue française un seul rapport sur l'application de la Charte.

En considération de l'intérêt général de la Ville, compte tenu des défis d'application et la portée de la Loi, il importe pour la Ville d'adopter une démarche concertée, et ce, afin de viser :

1. Maintien d'une gouvernance cohérente

Une gouvernance centralisée permet l'application uniforme des obligations linguistiques à l'échelle de la Ville. Elle assure l'existence d'une seule directive sur l'utilisation d'une autre langue que le français, d'une seule procédure de traitement des plaintes ainsi que d'objectifs d'exemplarité communs pour l'ensemble des services centraux et des arrondissements.

Cette approche favorise la cohérence des pratiques entre les services centraux et les arrondissements, tout en réduisant la charge administrative associée à la gestion des obligations linguistiques. Elle permet notamment aux arrondissements de bénéficier d'un encadrement commun et d'éviter la multiplication des processus administratifs, des mécanismes de suivi et des exercices de reddition de comptes.

2. Simplification administrative

La déclaration de compétence permet à la Ville de maintenir une gestion intégrée de ses obligations linguistiques et une reddition de comptes centralisée auprès du ministère de la Langue française. Cette approche simplifie les activités de suivi, de coordination et de production des rapports exigés par la Charte de la langue française, tout en assurant la qualité, la cohérence et l'uniformité des informations transmises aux autorités gouvernementales.

Elle favorise également une utilisation efficiente des ressources en évitant la duplication des activités administratives liées à la conformité linguistique et à la reddition de comptes

3. Consolidation de l'expertise

Le Bureau de la langue française agit à titre de centre d'expertise de la Ville et de point de convergence pour l'ensemble des questions relatives à l'application de la Charte de la langue française. Il assure un accompagnement uniforme des arrondissements et des services centraux, développe les outils de gouvernance linguistique, coordonne la reddition de comptes ministérielle et soutient les unités administratives dans la mise en œuvre de leurs obligations.

Cette centralisation favorise le développement d'une expertise spécialisée, le partage des bonnes pratiques ainsi que la mise en commun des outils, des connaissances et des ressources nécessaires à la mise en œuvre des obligations linguistiques de la Ville.

4. Résultats obtenus depuis 2024

Depuis l'adoption de la déclaration de compétence en 2024, la Ville a mis en place les

principaux mécanismes requis pour assurer sa conformité à la Charte de la langue française, notamment l'adoption d'une directive sur l'utilisation d'une autre langue que le français, d'une procédure de traitement des plaintes ainsi que d'objectifs d'exemplarité accompagnés d'indicateurs de suivi.

Les résultats observés démontrent la pertinence du maintien d'une gouvernance centralisée :

- Le pourcentage de plaintes traitées est passé de 83,3 % en 2024 à 95,2 % en 2025
- Le nombre d'activités de mobilisation destinées aux 28 000 employés de la Ville est passé de 5 en 2024 à 6 en 2025.
- 17 activités de valorisation de la langue française ont été déployées en 2024 et 11 ont été déployées en 2025. Cette baisse est due à une modification dans la méthode de calcul.
- En 2026, à venir jusqu'à présent (de janvier à août), le Bureau de la langue française a répondu à 34 demandes d'accompagnement liées à la conformité linguistique, dont 10 faites par les arrondissements et 24 par les services centraux. Près de 42% étaient liées aux enjeux de communications avec les citoyens et citoyennes.
- En 2026, le Bureau de la langue française a également mis en place une communauté de pratique regroupant les émissaires à la langue française dans les arrondissements, favorisant le partage d'expertise, l'harmonisation des pratiques et l'entraide entre les unités administratives.

Ces résultats démontrent que l'approche retenue permet non seulement d'assurer la conformité aux exigences législatives, mais également de renforcer progressivement la culture d'exemplarité linguistique au sein de l'organisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation de la déclaration de compétence n'entraîne aucun impact financier additionnel et s'inscrit dans les ressources actuellement en place.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-reconduction de la déclaration de compétence entraînerait une décentralisation de certaines responsabilités liées à l'application de la Charte de la langue française et pourrait occasionner une augmentation du fardeau administratif des arrondissements.
Les arrondissements devraient notamment assurer davantage d'activités de coordination, de suivi et de reddition de comptes liées aux obligations linguistiques prévues par la loi. La multiplication des mécanismes administratifs et des exercices de suivi pourrait également entraîner des pratiques moins uniformes et accroître les risques d'incohérence dans l'application de la Charte de la langue française à l'échelle de la Ville.

À l’inverse, le renouvellement permet de maintenir une reddition de comptes unique auprès du ministère de la Langue française, de limiter le fardeau administratif des arrondissements associé à la gestion des obligations linguistiques et d’assurer un accompagnement uniforme des services centraux et arrondissements par le Bureau de la langue française. Cette approche favorise une utilisation efficiente des ressources et une application cohérente de la Charte de la langue française à l’échelle de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication spécifique prévue. Les communications requises seront réalisées dans le cadre des activités courantes du Bureau de la langue française.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement débutant le 22 octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie ARNAUD
Directrice

Tél : 514-557-8716

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-14

Aurelie ARNAUD
Directrice du Bureau de la langue française

Tél : 514-557-8716

Télécop. : **Télécop. :** -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267608001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , -
Objet :	Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour une période de 3 ans, la déclaration de compétence du conseil municipal quant à la mise en œuvre des obligations qui incombent à la Ville en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11.4)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil de la ville peut prolonger la déclaration de compétence quant à la mise en oeuvre des obligations indiquées à la recommandation du présent sommaire décisionnel et qui incombent à la Ville en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11). La prolongation débute à la fin de la déclaration de compétence initiale.

La résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil puisqu'elle a pour effet de prolonger l'application d'une déclaration de compétence de telle sorte qu'elle devienne applicable pour une période excédant deux ans.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.13

2026/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1265607002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction stratégie_développement et équité_diversité et inclusion , Division diversité_équité_inclusion et respect de la personne
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour une période de 2 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne

Il est recommandé :
de prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour une période de 2 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-23 13:45

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265607002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction stratégie_développement et équité_diversité et inclusion , Division diversité_équité_inclusion et respect de la personne
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour une période de 2 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 août 2012, le comité exécutif adoptait la nouvelle Politique de respect de la personne (CE12 1208). La Politique précisait qu'elle devait être révisée après cinq ans.

Le 2 mai 2018, des démarches furent entreprises par la division Respect de la personne, au Service des ressources humaines, et le contrôleur général, auprès des membres de la Commission de la présidence, afin de proposer que la révision de la Politique de respect de la personne soit faite dans une approche globale, de telle sorte que la Politique s'applique à l'ensemble de la communauté municipale : les personnes élues, les employées et employés, les fonctionnaires et les membres du personnel de cabinet.

Le 28 janvier 2019, le conseil de la ville se déclarait compétent, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique (CM19 0083).

En juin 2023, suivant le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal, un comité consultatif externe, mandaté par la Ville, a déposé des recommandations de révision du traitement des plaintes et des signalements en matière de racisme, de harcèlement et de discrimination par une instance indépendante du Service des ressources humaines (SRH) et sur la mise en place d'un guichet unique à la Ville de Montréal. La Ville s'est engagée à mettre en place ces recommandations.

Le 16 octobre 2023, le conseil de la ville se déclarait à nouveau compétent, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour une période de 3 ans, quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique (CM23

1162).

En cohérence avec les recommandations du comité consultatif externe et suivant l'adoption de la déclaration de compétences pour une période de 3 ans, le conseil de la ville adoptait, le 20 novembre 2023 (CM23 1312), les amendements à la Politique lesquels prévoyaient l'inclusion :

i. des dispositions relatives à la discrimination et à la discrimination systémique et au traitement de celles-ci ;
ii. de la notion de climat de travail sain et la possibilité pour la division Équité, diversité, inclusion et respect de la personne (EDIRP) du SRH, d'intervenir de sa propre initiative par le traitement qu'elle jugera approprié ;
iii. de la responsabilisation des gestionnaires (ou l'autorité désignée pour les élues et élus et les membres des conseils), au niveau de la prévention et du maintien d'un climat de travail sain, axé sur l'égalité, l'inclusion, le respect, et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel, d'incivilité et de discrimination en milieu de travail ;
iv. de dispositions permettant à la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) d'enquêter sur toute situation alléguée de harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire et toute situation de discrimination systémique ou non ;
v. de dispositions permettant au Contrôleur général de travailler en collaboration avec la CFPM lors de la tenue d'une enquête, à la demande de cette dernière de vérifier et de recommander les mesures correctives appropriées lors d'un bris de confidentialité ;
vi. d'un nouveau processus de dépôt des plaintes et des signalements auprès de la Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP), de la division EDIRP du SRH, à la suite des recommandations d'un comité consultatif externe.

Le 16 septembre 2024 le conseil de la ville adoptait les amendements à la Politique de respect de la personne lesquels prévoyaient l'inclusion des dispositions relatives à la violence à caractère sexuel et au traitement de celles-ci. (CM24 1042)

Le 25 août 2025, la politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme, a été adoptée à l'unanimité par le conseil de la ville, renforçant ainsi l'engagement de la ville à mettre en place des stratégies qui visent à contrer le racisme et les discriminations systémiques (CM25 1063).

Dans ce contexte, il est requis que le conseil de la ville prolonge sa déclaration de compétence, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1063 - 25 août 2025 - Adopter la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal .

CM24 1042 -16 septembre 2024 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013).

CM23 1312 - 20 novembre 2023 - Adopter le règlement modifiant le « Règlement sur la Politique de respect de la personne », le règlement modifiant le « Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal » ainsi que les règles de gouvernance en lien avec le respect de la personne.

CM23 1162 - 16 octobre 2023 - Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à compter des présentes et pour une période de 3 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique.

CM20 0699 - 24 août 2020 - Dépôt du rapport de consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en vertu d'un droit d'initiative et intitulé « Racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal »

CM19 0228 - 26 février 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la Politique de respect de la personne » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010).

CM19 0083 - 28 janvier 2019 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique.

CM18 0111 - 22 janvier 2018 - Motion de l'opposition officielle demandant un amendement au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de Ville et des conseils d'arrondissement pour traiter des inconduites sexuelles.

CE12 1208 - 2 août 2012 - Adopter la nouvelle Politique de respect de la personne.

CE04 1201 - 12 mai 2004 - Adopter la première Politique de respect de la personne.

DESCRIPTION

Le 28 janvier 2019, le conseil de la ville s'est déclaré compétent pour une période de 2 ans en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, pour l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévues à la Politique.

Le 16 octobre 2023, le conseil de la ville adoptait de nouveau une déclaration de compétence pour une période de 3 ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte.

Depuis le 20 novembre 2023, des amendements à la Politique ont été adoptés (CM23 1312) de manière à renforcer l'ancrage des meilleures pratiques en matière de respect, d'égalité, d'inclusion à la Ville, notamment par l'ajout :

i. de la notion de climat de travail sain et la possibilité pour la division EDIRP du SRH, d'intervenir de sa propre initiative par le traitement qu'elle jugera approprié ;
ii. de dispositions permettant à la CFPM d'enquêter sur toute situation alléguée de harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire et toute situation de discrimination systémique ou non ;
iii. de dispositions permettant au Contrôleur général de travailler en collaboration avec la CFPM lors de la tenue d'une enquête, à la demande de cette dernière et vérifier et de recommander les mesures correctives appropriées lors d'un bris de confidentialité ;
iv. d'un nouveau processus de dépôt des plaintes et des signalements auprès de la Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP), de la division EDIRP du SRH, à la suite des recommandations d'un comité consultatif externe

Ces mécanismes, aussi soutenus par les Règles de gouvernance adoptées concomitamment, ont été mis en place afin de garantir une plus grande indépendance, neutralité et impartialité. Ne pas renouveler la compétence du conseil de la ville reviendrait à annihiler tous les mécanismes de traitement et de protection prévus à la Politique elle-même adoptée à l'unanimité le 20 novembre 2023.

Il est, en conséquence, recommandé au conseil de la ville de prolonger pour une période de 2 ans sa déclaration de compétences quant à l'application des règles relatives au respect de la personne en ce qui concerne les mécanismes de soutien et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne.

JUSTIFICATION

La déclaration de compétence du conseil de la ville en vertu de l'article 85.5 pour une période additionnelle de 2 ans, permettra d'assurer une application des mécanismes d'accompagnement et des processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes, quel que soit l'unité ou l'arrondissement concerné de manière neutre et impartiale. Elle permettra ainsi l'application uniforme, juste, équitable et efficiente de la Politique de respect de la personne. Plus spécifiquement, celle-ci permettra d'assurer :

1. une meilleure protection et qualité des décisions et des interventions par son expertise et son savoir-faire de pointe;
2. l'homogénéité et l'impartialité des traitements entre les unités assurant ainsi l'équité, la justice, la cohérence et la prévisibilité des décisions et des interventions ;
3. le maintien de la cohérence et de la concertation des pratiques par les comités de pilotage et opérationnel ;
4. le sentiment de justice organisationnelle (réelle ou perçue) par l'harmonisation des décisions et recommandations équitables et crédibles ;
5. la mise en place de mesures correctives appropriées incluant une reddition de comptes structurée.

De plus, la prolongation limitera l'obligation pour les unités d'encourir des honoraires de firmes externes afin de pouvoir réaliser efficacement et adéquatement les enquêtes de harcèlement psychologique, les enquêtes de discrimination systémique, les diagnostics de climat de travail, les médiations, les démarches de climat ainsi que les formations (en présentiel et sur l'espace apprentissage) lesquels sont nécessaires à l'application effective des dispositions de la Politique respect de la personne.

À noter que la résolution par laquelle le conseil de la ville prend la décision de prolonger la déclaration de compétence doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil puisqu'il s'agit d'une résolution ayant pour effet de prolonger son application de telle sorte qu'elle devienne applicable pour une période qui excède 2 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, si la prolongation de compétence du conseil de la Ville est adoptée.

MONTRÉAL 2030

La vision stratégique Montréal 2030 vise, par sa deuxième orientation, à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion. La ville s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains, lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, et soutenir activement des actions solidaires.

Par sa politique de respect de la personne, elle permet de mettre en œuvre, par ses mécanismes de prévention et de protection, sa lutte contre le racisme et les discriminations systémiques au sein de la Ville y incluant les arrondissements.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le 25 août 2025, la politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme, a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal renforçant ainsi l'engagement de la ville à mettre en place des stratégies qui visent à contrer le racisme et les discriminations systémiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le présent dossier décisionnel est refusé, la Ville ne serait plus en mesure de mettre en œuvre les recommandations du comité consultatif externe de révision du traitement des plaintes et des signalements en matière de racisme, de harcèlement et de discrimination et sur la mise en place d'un guichet unique à la Ville de Montréal.

De plus, l'absence de cette déclaration de compétence rendrait inopérant plusieurs mécanismes de soutien et de protection prévus à la Politique, ajoutant un risque à la perception de justice organisationnelle et procédurale.

Le règlement sur la Politique de respect de la personne, ainsi que le règlement sur la CFPM, seraient partiellement inopérants et devraient être entièrement révisés puisque les arrondissements reprendront alors leur compétence en matière de respect de la personne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution déclaration de compétence : 19 octobre 2026 pour un renouvellement à compter du 19 octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle C CHABOT, Commission de la fonction publique de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tiphaine PAPANTI
conseiller(-ere) principal(e) (specialite)

Tél : 450-630-4780
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Alexandre P PELLETIER
directeur(-trice) - strategie, talents, diversite, equite et inclusion

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alexandre P PELLETIER
directeur(-trice) - strategie, talents, diversite, equite et inclusion
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265607002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction stratégie_développement et équité_diversité et inclusion , Division diversité_équité_inclusion et respect de la personne
Objet :	Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour une période de 2 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil de la ville peut prolonger la déclaration de compétence quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne.

La résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil puisqu'elle a pour effet de prolonger l'application d'une déclaration de compétence de telle sorte qu'elle devienne applicable pour une période excédant deux ans.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

Dossier # : 1267409008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de 4 demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de l'appel à projet 2027-2028 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour les projets du Pôle Gadbois, du réaménagement de la rue Notre-Dame Ouest, du lien cyclable Sunnybrooke entre la rue Cérès et la rue Lucerne, et du projet Wellington

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;
ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière aux projets et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt de 4 demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de l'appel à projet 2027-2028 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour les projets du Pôle Gadbois, du réaménagement de la rue Notre-Dame Ouest, du lien cyclable Sunnybrooke entre la rue Cérès et la rue Lucerne, et du projet Wellington;

2. de confirmer que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application des deux programmes;

3. de confirmer l'engagement de la Ville à réaliser les projets admissibles selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

4. de confirmer que le directeur de la Direction des grands projets de transports en partenariat du Service de l'urbanisme et de la mobilité, est autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le**	2026-09-21 09:46

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267409008**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de 4 demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de l'appel à projet 2027-2028 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour les projets du Pôle Gadbois, du réaménagement de la rue Notre-Dame Ouest, du lien cyclable Sunnybrooke entre la rue Cérès et la rue Lucerne, et du projet Wellington

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable - 2030 et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) cherche à développer des modes de transport en remplacement de l'automobile, dont le vélo et la marche, afin d'encourager la population québécoise, la clientèle ultime du programme, à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) se veut un outil d'accompagnement pour les municipalités qui vise à les aider à prendre ou à poursuivre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec.
L'aide financière accordée par le ministère via ces programmes peut couvrir 50% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'un montant maximal. Ce maximum est de 1 000 000 $/km pour la construction d'un nouveau lien de transport actif constitué d'une piste cyclable, d'un sentier pédestre, d'un trottoir ou d'un sentier polyvalent. L'aide maximale diminue à 500 000 $/km pour l'aménagement de chaussées désignées ou de bandes cyclables unidirectionnelles. Par ailleurs, les projets d'ouvrages d'art et de structures destinés au franchissement de barrières naturelles ou anthropiques peuvent bénéficier d'une aide maximale de 2 000 000 $, tandis que les stationnements pour vélos et les systèmes de vélos en libre-service sont admissibles à une aide pouvant atteindre respectivement 250 $ par vélo et 4 000 $ par vélo mis en service.

La Direction des grands projets de transport en partenariat (Division grands projets partenaires exécution 1 (DGPPE1)) entend bénéficier du soutien financier du MTMD pour la réalisation de différents projets de mobilité active. Pour ce faire, une résolution du conseil municipal est requise afin d'autoriser le dépôt des demandes d'aide financière et de désigner un représentant de la Ville qui sera autorisé à signer tout document en lien avec le suivi administratif des projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0181 -19 février 2024 - Autoriser le dépôt de trois demandes de subvention au

ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour aménager des pistes cyclables permanentes sur l'avenue Christophe-Colomb, réaménager la rue Champlain pour y implanter une bande cyclable et aménager un corridor de mobilité durable sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse / Autoriser le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD;
CE23 0927 - 31 mai 2023 - 1) Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention adressées au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif - VELOCE III et d'une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière (TAPU) (appels à projets 2023-2024). 2) Autoriser monsieur Louis-Henri Bourque, Directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD;

CE22 1665 - 12 octobre 2022 - 1) Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023, pour l'achat de vélos à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Pour être soumis à l'évaluation, le dossier de demande d'aide financière doit être complet et comprendre notamment une résolution du conseil municipal indiquant l'habilitation à déposer une demande d'aide financière aux programmes d'aide (TAPU) et un engagement municipal à respecter les modalités pour la durée de leur applicabilité.
Quatre projets font l'objet d'une demande d'aide financière au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbain (TAPU). Il s'agit des projets suivants :

Pôle Gadbois:
Le projet du Pôle Gadbois est composé de cinq secteurs distincts comprenant l'aménagement de diverses installations sportives et récréatives et le réaménagement complet du chemin de la Côte-Saint-Paul entre la rue Notre-Dame Ouest et l'autoroute 15. Ce dernier prévoit l'aménagement de trottoirs, de saillies incluant des mesures pour sécuriser les piétons et rendre l'accès universel au système de transport collectif (arrêts d'autobus) et d'une piste cyclable unidirectionnelle protégée contribuant à l'amélioration de la mobilité active. Cette piste cyclable prévue dans le plan vélo contribuera à la consolidation du lien cyclable du Sud-Ouest et de la piste existante le long du canal de Lachine.

Ce projet propose concrètement des aménagements d'espaces accessibles à tous les usagers, peu importe l'âge ou la condition physique, améliore le confort et le sentiment de sécurité des usagers du complexe, des élèves et du personnel de l'école James-Lyng ainsi que des résidents du secteur.

Réaménagement de la rue Notre-Dame Ouest
- Aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable bidirectionnelle qui se connectera au réseau existant;
- Aménagement d'une station BIXI électrifiée le long de la piste cyclable;
- Transformation de la rue Notre-Dame Ouest en boulevard urbain structurant;
- Intégration d'un réseau cyclable continu et sécuritaire;
- Aménagement d'une voie réservée au transport collectif;
- Sécurisation et amélioration de l'expérience des usagers de tous les modes de transport;

Lien cyclable Sunnybrooke entre Cérès et Gouin
- Projet cyclable du boulevard Sunnybrooke entre les rues Cérès et de Lucerne (310m);

- Implantation d'un aménagement cyclable bidirectionnel continu et protégé;
- Connexion du réseau cyclable existant à la station du REM Sunnybrooke.

Projet Wellington
- Projet cyclable sur la rue Wellington, entre les rues Bridge et de Condé
- Implantation d'un lien cyclable sur 200 m - bidirectionnel;
- Sécurisation des intersections du secteur Bridge/Wellington.

JUSTIFICATION

La Ville entend saisir l'opportunité offerte par l'appel à projets du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour déposer des demandes d'aide financière afin de financer une partie des dépenses inhérentes au développement de nouveaux projets de mobilité active.
Pour l'acceptation des demandes de subventions, le MTMD exige qu'une résolution de l'instance municipale soit jointe au dossier pour :

1. Autoriser le dépôt de chaque demande dans le cadre du programme;
2. Autoriser un représentant de la Ville à signer les demandes et les documents en lien avec le suivi administratif des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée dans le cadre de ce programme représente 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de l'aide financière maximale fixée par type de travaux, selon les aménagements cyclables proposés et l'intégration ou non d'un trottoir.
De son côté, la Ville s'engage à assumer au moins 50 % des dépenses admissibles et 100 % des dépenses non admissibles de chaque projet.

Le financement des dépenses à la charge de la Ville, pour ces projets, sera assumé à même les budgets de la Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP).

Le détail de ce programme d'aide financière figure dans le document en pièce jointe (modalités d'application).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les nouveaux aménagements en mobilité pour lesquels une demande d'aide financière est adressée au MTMD seront accessibles à l'ensemble de la population montréalaise, sans discrimination aucune et peu importe la capacité à se déplacer à pied, à vélo ou autres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier est reporté, la date butoir pour soumettre une demande d'aide financière complète au MTMD ne pourra être respectée (09 octobre 2026) et la demande risque d'être rejetée. Par ailleurs, si ce dossier est refusé, la Ville se privera d'une aide financière potentielle lui permettant de diminuer les coûts d'aménagement de ses nouvelles infrastructures en mobilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité auquel la Ville devra se conformer est prévu pour les aides financières octroyées par le MTMD, notamment si la Ville prévoit l'organisation d'une activité de relation publique pour annoncer la réalisation des nouveaux projets cyclables.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2027-2028 : réalisation des nouveaux projets en mobilité active

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hajar ABOUTAMMAM
Cheffe de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Isabelle LEBRUN
chef(fe) de division - grands projets

Tél :	438-825-7956	**Tél :**	- -
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2026-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-19

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

Modalités d'application 2025-2028

Décembre 2024

Votre gouvernement

Québec

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve à l'adresse : **www.quebec.ca/transports/aide-financiere**.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : **www.transports.gouv.qc.ca**
- écrire à l'adresse suivante : Direction générale des communications
  Ministère des Transports et de la Mobilité durable
  500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
  Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2024

ISBN 978-2-555-00950-9 (PDF)

Dépôt légal – 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME 3

1.1. Raison d'être du programme 3

1.2. Durée du programme 4

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME 4

3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES 5

4. ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES 6

4.1. Projets admissibles 6

4.2. Travaux admissibles 7

4.3. Mesures de réduction et d'apaisement de la circulation 9

4.4. Dépenses admissibles 10

4.5. Dépenses non admissibles 11

5. FONCTIONNEMENT 11

5.1. Dépôt d'une demande 11

5.2. Sélection des demandes 13

5.3. Annonce des projets sélectionnés 15

6. AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE VERSEMENT 15

6.1. Aide financière 15

6.2. Règle de cumul 16

6.3. Versements 16

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 17

7.1. Obligations légales et réglementaires 17

7.2. Réalisation des travaux 19

7.3. Gestion des infrastructures et des équipements 20

7.4. Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires 20

7.5. Autres obligations et exigences 22

ANNEXE : LEXIQUE 23

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1. Raison d'être du programme

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable – 2030 (PMD 2030) et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) cherche à développer des modes de transport en remplacement de l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise, la clientèle ultime du programme, à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) se veut un outil d'accompagnement pour les municipalités qui vise à les aider à prendre ou à poursuivre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec.

Le potentiel de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le transport actif se démarque du fait que chaque déplacement à pied et à vélo se fait essentiellement sans rejet dans l'environnement. Les enquêtes origine-destination les plus récentes, à Montréal comme à Québec, démontrent une hausse fulgurante des déplacements à vélo (respectivement 70 % à 156 % d'augmentation en 10 ans), avec un taux de croissance supérieur à tout autre mode de transport, y compris le voiturage en solo.

Malgré cette tendance, le transport actif demeure bien en deçà des taux observés ailleurs dans le monde, notamment dans le nord de l'Europe. Pour tendre vers un meilleur équilibre entre l'augmentation de la demande de la population pour les déplacements à pied et à vélo, d'une part, et l'offre en infrastructures efficaces et sécuritaires, d'autre part, il est essentiel de soutenir l'effort municipal afin de favoriser le transfert modal efficace vers ces modes de déplacement. En offrant un environnement favorable à la marche et au vélo, les gouvernements locaux et régionaux peuvent tirer avantage du potentiel de réduction des émissions de GES y étant associé. Ainsi, les portions de la chaîne des déplacements faites à pied ou à vélo contribuent à l'atteinte de la cible du Québec de réduction de 37,5 %, sous le niveau de 1990, des émissions de GES d'ici 2030.

Enfin, en plus de démocratiser l'accessibilité au territoire, l'offre de vélos en libre-service améliore la flexibilité dans les déplacements. Le succès de Bixi à Montréal, qui recensait près de 12 millions de déplacements en 2023 au moyen de 10 000 vélos répartis dans 830 stations, démontre l'efficacité d'un tel ajout à l'offre de services en transport. Rendre des vélos accessibles dans les parties les plus densément urbanisées d'une agglomération permet d'accommoder les usagers pour les courts déplacements rendus difficiles en automobile (congestion) ou empruntant des tracés non adéquatement desservis par le transport collectif (complémentarité). Ce type de service vient également soutenir la forte tendance à l'augmentation des déplacements cyclistes en mettant des vélos publics à la disposition de la population qui n'en possède pas (inclusion sociale) ou chez qui l'espace ne suffit pas à en laisser un (implicite à la densification de l'occupation du sol). Le succès de ce service est tel qu'il est maintenant offert toute l'année grâce à 1 500 vélos d'hiver répartis dans 150 stations sur environ 100 kilomètres carrés. L'effet d'entraînement du succès de Bixi se fait également sentir à Québec où le Réseau de transport de la capitale (RTC) offre son propre réseau, appelé àVélo. En 2024, après trois années de déploiement, le réseau comprenait 115 stations

comptant 2 200 ancrages et 1 300 vélos à assistance électrique. Une expansion est prévue au courant des prochaines années.

Initialement, ce programme faisait écho aux mesures 5 « Extension du réseau des vélos en libre-service dans les agglomérations du Québec » et 9 « Soutenir les municipalités dans l'adaptation des infrastructures de transport en milieu urbanisé au profit des transports actifs » du *Cadre d'intervention en transport actif*, qui découle de la PMD 2030. Depuis, il figure au PEV 2030 et est financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques en tant qu'action R1-180 du plan de mise en œuvre 2024-2029 du PEV 2030.

1.2. Durée du programme

Le programme entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil du trésor et prend fin le 31 mars 2028.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain. L'expression « déplacement actif » s'entend de la marche, du vélo et de tout autre mode nécessitant l'effort humain, y compris ceux impliquant l'assistance d'un moteur électrique, notamment pour compenser une incapacité ou une limitation physique (bicyclette assistée, fauteuil roulant, quadriporteur et autre équipement d'aide à la mobilité).

Ce programme vise donc à soutenir le transfert modal vers les transports actifs, même si une portion d'un déplacement est effectuée au moyen d'un autre mode de transport. En ce sens, par l'entremise de la transformation des tissus urbains et des infrastructures de transport, les objectifs du programme sont d'accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et de réduire les émissions de GES associées aux déplacements des personnes, selon les indicateurs présentés à la section 7.4.

Plus spécifiquement, ce programme vise à :

- développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur;
- développer l'offre de vélos en libre-service dans les milieux urbanisés, incluant les services offrant des vélos à assistance au pédalage.

3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Est admissible à ce programme :

- une municipalité, une municipalité régionale de comté (MRC);
- la communauté métropolitaine de Montréal;
- la communauté métropolitaine de Québec;
- un conseil d'arrondissement ou un conseil d'agglomération, sous réserve du partage des compétences établies par les lois applicables;
- une communauté autochtone représentée par son conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (L.R.C., 1985, ch. I-5) ou de la Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C., 1984, ch. 18);
- un organisme à but non lucratif mandaté par résolution du conseil d'une municipalité, d'une MRC ou d'un conseil susmentionné pour la gestion de l'infrastructure faisant l'objet d'une demande;
- tout cégep et toute université, publics ou privés;
- un organisme responsable du transport collectif (uniquement pour les vélos en libre-service).

La désignation de « bénéficiaire », dans le présent programme, englobe les clientèles admissibles.

Le demandeur qui se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes n'est pas admissible au programme d'aide financière :

- Il est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
- Il a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations des paragraphes précédents.

4. ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

4.1. Projets admissibles

Les critères suivants doivent être respectés pour justifier l'admissibilité :

- Le projet doit être entièrement situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation défini conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et figurer au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain ou il doit permettre de relier entre eux deux périmètres d'urbanisation, de telle sorte que sa réalisation constitue un lien direct favorisant les déplacements actifs à l'intérieur du territoire d'une même municipalité[1]; et s'il est réalisé sur un chemin public, il doit avoir été construit avant le 1er janvier 2007;

- Le projet ne peut être situé sur l'itinéraire de la Route verte, si celui-ci est présenté sur le site Web www.routeverte.com;

- Le projet ne doit pas avoir reçu une aide dans le cadre d'un autre programme d'aide financière administré par la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ministre) ou d'un autre programme d'aide financière financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) conformément à ce qu'a établi le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

- Le projet doit comprendre un échéancier prouvant sa réalisation au courant de l'année financière pour laquelle l'appel de projets a lieu, à moins d'exception annoncée au lancement de ce dernier;

- Le projet doit uniquement viser la réalisation de travaux admissibles d'une seule catégorie de travaux tel que présenté à la section 4.2. à l'exception des différents types de travaux d'aménagements cyclables linéaires qui peuvent être combinés dans un seul projet, à condition que les aménagements visés soient en continuité un de l'autre.

[1] Cette définition inclut les territoires habités en Jamésie et le territoire de l'Administration régionale Kativik, qui n'ont pas de schéma d'aménagement, mais comprennent des zones urbanisées admissibles.

4.2. Travaux admissibles

Les travaux admissibles au regard des divers types d'aménagements et les maximums admissibles sont exclusivement les suivants :

Catégorie de travaux	Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles2	Aide financière maximale
Aménagements cyclables linéaires	Construction d'un nouveau lien de transport actif[3]. L'aménagement de ce lien peut être constitué soit : - d'une combinaison entre une piste cyclable et d'un trottoir; - d'une combinaison entre une piste cyclable et un sentier pédestre; - d'une seule piste cyclable qu'elle soit unidirectionnelle ou bidirectionnelle; - d'un sentier polyvalent, qu'il soit en site propre ou dans l'emprise d'une route, mais séparé des voies de circulation automobile par une bordure, un terre-plein, une zone tampon ou un système de retenue pour les véhicules routiers.	2 000 000 $/km	1 000 000 $/km
Aménagements cyclables linéaires	Aménagement d'une chaussée désignée, d'une rue partagée ou d'une vélorue[3], y compris les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation (voir les précisions à la section suivante) pour y favoriser les déplacements à vélo et à pied. L'aménagement de ce type de voie peut inclure l'ajout, le déplacement ou l'élargissement de trottoirs afin d'améliorer les conditions de partage de la rue.	1 000 000 $/km	500 000 $/km
Aménagements cyclables linéaires	Construction de bandes cyclables unidirectionnelles ou d'accotements revêtus pour cyclistes[3]. L'aménagement de ce type de voie peut inclure les déplacements de services publics, le déplacement, l'ajout et l'élargissement de bordures et de trottoirs, de même que les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation (voir les précisions à la section suivante).	1 000 000 $/km	500 000 $/km

[2] Les longueurs de voies cyclables données dans ce programme sont les longueurs itinéraires, comprenant généralement une voie dans chaque direction. Pour tout aménagement unidirectionnel, les maximums, par direction, équivalent à la moitié des montants inscrits.

[3] Un tel lien comprend également l'implantation d'un corridor scolaire aménagé et signalisé pourvu qu'il s'agisse d'un aménagement linéaire répondant aux travaux admissibles au programme.

Catégorie de travaux	Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles2	Aide financière maximale
Ouvrage d'art et structure	Construction d'un ouvrage d'art ou d'une structure permettant aux cyclistes et aux piétons de franchir des portions du territoire actuellement séparées par une barrière naturelle ou anthropique (cours d'eau, autoroute, route achalandée, chemin de fer, etc.) ou modification d'un pont routier existant pour y ajouter une voie cyclable et piétonne.	4 000 000 $, soit 2 000 000 $ par structure plus 40 000 $/m linéaire	2 000 000 $, soit 1 000 000 $ par structure plus 20 000 $/m linéaire
Stationnements pour vélos	Stationnement pour vélos sur un terrain de tenure publique, dans l'emprise d'une rue ou sur un terrain privé destiné à l'usage d'une station de transport collectif ou d'une gare de train, y compris l'aménagement du site, la mise en place de bornes de recharge pour vélos, la construction d'abris et l'achat de supports à vélos.	500 $/vélo selon les spécifications des supports utilisés	250 $/vélo selon les spécifications des supports utilisés
Système de vélos en libre-service	Installation ou déploiement d'un système de vélos en libre-service, classiques ou assistés, incluant les vélos[4] et leur adaptation aux fins du service, les stations d'ancrage[5] et les systèmes électroniques installés sur les vélos ou les stations d'ancrage (communication, localisation, réservation, transaction). Le service doit être totalement compatible (technologie, tarification) avec un service similaire déjà en place sur le territoire, le cas échéant.	8 000 $ par vélo mis en service, incluant tous les travaux admissibles inhérents	4 000 $ par vélo mis en service, incluant tous les travaux admissibles inhérents

[4] Les vélos assistés doivent répondre aux exigences du Code de la sécurité routière (CSR) (RLRQ, chapitre C-24.2) et doivent avoir un moteur activé uniquement par l'action du pédalage de l'utilisateur. Le vélo électrique mû par une commande manuelle ne nécessitant pas le pédalage est non admissible. Le vélo doit, par ailleurs, être conforme aux règlements adoptés sous la Loi sur la sécurité automobile (LC, 1993, chapitre 16) ou à tout autre règlement adopté à cet effet par les gouvernements.

[5] Les travaux initiaux d'installation et de branchement d'une station ou d'une borne sont inclus. Les systèmes de vélos en libre-service sans station d'ancrage ne sont pas admissibles au présent programme. Toutefois, les systèmes de type locatif développés dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, où les vélos sont prêtés à partir d'un port d'attache unique et équipés d'un cadenas, sont admissibles.

4.3. Mesures de réduction et d'apaisement de la circulation

Sont considérés comme des mesures de réduction et d'apaisement de la circulation associée aux travaux admissibles mentionnés ci-dessus[6], de manière non exhaustive :

- la fermeture de rues ou la déviation de véhicules à des intersections;
- la construction ou l'élargissement de trottoir qui élimine une voie de circulation automobile;
- toute modification permanente à la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée (rétrécissement, déformation verticale, contrôle de la circulation), y compris :
  - les élargissements de trottoirs aux intersections ou aux passages pour piétons (saillies de trottoir);
  - les dos-d'âne allongés;
  - les terre-pleins centraux et les îlots de refuge;
  - les intersections surélevées;
  - les passages pour piétons ou cyclistes ou les passages polyvalents surélevés;
  - les sens uniques et les interdictions de virage pour les véhicules;
  - la plantation d'arbres et la création d'îlots végétalisés;
- toute autre forme reconnue de reconfiguration aux fins d'apaisement de la circulation.

La valeur admissible des travaux est incluse dans le maximum admissible des travaux dans lesquels ces mesures s'inscrivent.

[6] Toute intervention ponctuelle de réduction ou d'apaisement de la circulation non associée à la mise en place d'une voie cyclable, piétonne ou polyvalente doit être présentée dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

4.4. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont inhérentes et directement liées à la réalisation des travaux admissibles prévus à la section 4. Plus spécifiquement, les dépenses admissibles liées à ces travaux comprennent :

Dépenses admissibles
L'acquisition de terrains ou de servitudes réelles, y compris les honoraires juridiques et les frais d'évaluation.
Les frais d'arpentage.
Les frais de compensation financière, y compris le coût des travaux de restauration palliatifs, le cas échéant, versés en vertu du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) et liés directement à la réalisation du projet.
La préparation du terrain, incluant le déboisement, le terrassement, les frais de déplacement d'équipements de services publics et les branchements au réseau électrique (dans le cas des bornes et des stations de vélos en libre-service).
Les coûts d'acquisition du matériel roulant (vélos), statique (stations) et électronique (incorporé aux vélos et aux stations) dans le cas des parcs de vélos en libre-service.
Les coûts des contrats octroyés aux entreprises pour la réalisation du projet, y compris la confection des plans et devis.
Les coûts des matériaux et des fournitures spécifiés aux plans et devis, incluant leur transport.
Les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie municipale, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au document Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers - 2024 ou sa plus récente version.
Les coûts d'équipements de signalisation nécessaires à ces aménagements, y compris le marquage et les feux de circulation.
Les coûts directs pour les stationnements pour vélo (supports, bornes, abris, etc.).
Les coûts liés aux dispositifs de surveillance et de communication, s'il y a lieu.
Les frais de contrôle de la qualité.
Les coûts d'acquisition d'équipements permanents, de comptage automatique de cyclistes, de piétons ou des deux.
Les frais de contingence (10 %).

4.5. Dépenses non admissibles

Les dépenses autres que celles énumérées à la section 4.4 ne sont pas admissibles, à moins d'un avis écrit de la ministre. Par exemple, ne sont pas admissibles au présent programme les dépenses suivantes :

Dépenses non admissibles
L'aménagement de stationnements pour automobiles.
Les coûts du mobilier urbain et des services connexes, à l'exception des supports pour vélos.
Les coûts d'entretien et d'exploitation des aménagements (balayage, entretien hivernal, rafraîchissement du marquage, pose et enlèvement saisonnier des délinéateurs, etc.) et les coûts d'exploitation des parcs de vélos en libre-service (gestion et administration, entretien, remplacement et transport des vélos, installation saisonnière des stations, électricité et carburant).
Les dépenses ne respectant pas les lois et règlements en vigueur.
Les outils manuels ou portatifs.
Les frais juridiques, sauf pour des acquisitions et des servitudes admissibles.
Les taxes remboursées autrement au bénéficiaire.
Les salaires et les avantages sociaux touchant les employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité.
Les frais administratifs, tels que les coûts de transport, de restauration ou d'hébergement des employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité, le mobilier, le matériel de bureau de même que les frais de financement.
Les activités de promotion et d'animation.
Les dépenses découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Les organismes publics et les organismes municipaux ont l'obligation de consulter le RENA afin de s'assurer qu'une entreprise visée dans le cadre d'un contrat n'y est pas inscrite. De même, avant de conclure tout sous-contrat, les entreprises ayant un contrat avec un organisme public doivent consulter le RENA afin de s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'y est pas inscrit.

5. FONCTIONNEMENT

5.1. Dépôt d'une demande

Toute demande d'aide financière doit être déposée au plus tard à la date d'échéance fixée dans l'appel de projets et indiquée sur le site Web du Ministère sur la base des modalités de fonctionnement décrites dans les trois sous-sections précédentes.

Advenant une disponibilité budgétaire résiduelle, un deuxième appel de projets peut être lancé dans une même année financière. Si des projets ayant obtenu une aide financière conditionnelle sont annulés (voir les conditions du premier versement à la section 6.3.), les sommes redevenues disponibles seront alors offertes aux meilleurs projets respectant le seuil de passage compris à la liste du premier appel de projets.

Une demande d'aide doit être déposée pour chacun des projets.

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue exclusivement par l'entremise du système de dépôt disponible en ligne et doit contenir les renseignements nécessaires à l'analyse (voir la sous-section « Dépôt d'une demande »).

Les éléments spécifiques à inscrire sur le formulaire de demande sont exclusivement :

Renseignements requis
L'identification et les coordonnées du demandeur.
La description générale du projet, démontrant les solutions que celui-ci apporte dans la poursuite des objectifs du programme (franchissement de barrières naturelles ou anthropiques, insécurité, absence de voies pédestres ou cyclables, problèmes d'interconnexion des réseaux, baisse d'achalandage à pied ou à vélo, etc.)[7].
La description détaillée : ❖ du plan illustrant les implantations prévues; ❖ du type d'aménagement, y compris les caractéristiques techniques des voies cyclables ou polyvalentes projetées par type de voie (longueur, largeur, dégagement latéral, etc.); ❖ du profil en travers pour chaque implantation différente; ❖ du nombre de places dans le cas des stationnements pour vélos; ❖ du nombre de vélos et de stations d'ancrage, par type, dans le cas des vélos en libre-service; ❖ du plan de localisation montrant les limites du périmètre d'urbanisation; ❖ du plan de signalisation.
L'entente notariée conclue ou à conclure avec le propriétaire pour assurer la pérennité de la piste ou du sentier, lorsque l'aménagement se fait sur une propriété privée, ou la permission de la ministre lorsque l'aménagement touche une route, une emprise ou un terrain relevant de sa gestion. Dans le cas des demandes d'aide visant l'implantation d'une station d'ancrage de vélo d'un système en libre-service, le demandeur peut présenter une entente avec le propriétaire du terrain où sera implantée la future station.
Le détail des dépenses par type, en vue d'en déterminer l'admissibilité (des frais de contingence d'un maximum de 10 % peuvent être considérés à cette étape).
Un échéancier de mise en service.
Le plan de financement, y compris la contribution des autres partenaires financiers du projet, le cas échéant.

[7] Joindre un extrait du plan d'urbanisme, du plan de mobilité durable ou de tout autre plan concernant le déplacement des personnes sur le territoire, le cas échéant.

Renseignements requis
Le montant de l'aide financière demandée, sans dépasser 50 % des dépenses admissibles.
Tout autre document et argument permettant d'analyser le projet déposé sur la base des critères d'appréciation présentés à la section « Sélection des demandes ».
Une résolution du conseil municipal indiquant l'habilitation à déposer une demande d'aide financière au programme et un engagement municipal à respecter les modalités du programme pour la durée de leur applicabilité.

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes[8] à la date d'échéance de l'appel de projets. Si la ministre exige du demandeur des documents manquants, incomplets ou non conformes, ce dernier doit y donner suite dans les deux semaines suivantes, à la satisfaction de la ministre, sans quoi la demande d'aide financière est rejetée.

5.2. Sélection des demandes

Les projets soumis sont analysés selon les critères décrits ci-après, puis sont placés en ordre de priorité sur la base des notes octroyées pour ces mêmes critères lors de l'analyse. Les critères déterminés, et pour lesquels il appartient au demandeur de déposer un argumentaire relativement à son projet, sont présentés dans le tableau suivant :

Critères d'analyse	**Pondération**
Impact du projet sur la réduction des GES Évaluation du potentiel de réduction des GES du projet grâce à un transfert modal qu'occasionne celui-ci, selon sa nature et de son importance relative en termes de longueur pour les aménagements, du nombre de places créées pour les stationnements vélos ou du nombre de vélos et de stations d'ancrage pour les systèmes de vélos en libre-service par exemple, en prenant en compte la présence d'une université lorsqu'il s'agit de municipalités de 250 000 habitants et moins.	**20 points**
Densité de la population Nombre potentiel de personnes pouvant effectuer le transfert modal, des modes de transport motorisés aux modes de transport actifs, en fonction de la densité de population dans l'aire couverte par le projet (habitants par kilomètre carré).	**15 points**
Sécurité Appréciation de l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes par rapport à la situation avant la réalisation du projet, quels que soient l'âge ou l'habileté des usagers. Dans le cas des stationnements pour vélos et des vélos en libre-service, c'est la convivialité du milieu dans lequel ils s'insèrent qui	**20 points**

[8] À cette étape, des frais de contingence peuvent être considérés à un taux maximal de 10 % des coûts admissibles du projet.

Critères d'analyse	Pondération
détermine le niveau de sécurité des usagers (présence de voies cyclables, de rues paisibles).	
Importance stratégique Importance du projet sur la stratégie d'augmentation des déplacements en transport actif, sur la base des destinations desservies (établissements d'enseignement, pôles d'emploi, présence de commerces et de services, présence de clientèle plus vulnérable). L'importance stratégique du projet peut également être en lien avec d'autres travaux à effectuer ou d'autres interventions à réaliser au même endroit, ce qui représente une possibilité d'économie d'échelle (combinaison des frais de mobilisation de la main-d'œuvre, du matériel et des matériaux). Existence d'un outil de planification de transport, y compris les transports actifs et d'engagements pris par le bénéficiaire dans des démarches comportant des éléments de transport actif (certification Vélosympathique, « À pied, à vélo, ville active » ou « Municipalité amie des aînés »).	**20 points**
Continuité Possibilité d'assurer une bonne continuité des cheminements piétons et cyclistes par le développement, le parachèvement et l'interconnexion du réseau piétonnier et cyclable actuel et prévu. Pour les implantations ponctuelles, comme les stationnements pour vélos ou les vélos en libre-service, cette continuité s'évaluera en fonction de la distribution géographique de ces éléments, donc selon le niveau de service en continu (distance entre les stationnements ou les stations d'ancrage sur le territoire).	**15 points**
Caractère multimodal Possibilité d'interconnexion avec d'autres réseaux de transport alternatifs à l'automobile : métro, train, autobus, stationnement incitatif, autocar interurbain, traversier, etc.	**10 points**
Section en prime Aménagement situé à l'intérieur d'une zone scolaire, le long d'un corridor scolaire ou en bordure d'un centre de la petite enfance reconnu[9].	**5 points**

[9] Le calcul de la prime est déterminé au prorata du projet compris à l'intérieur d'une zone scolaire, le long d'un corridor scolaire ou en bordure d'un centre de la petite enfance reconnu.

La ministre déterminera les projets effectivement sélectionnés, et en limitera le nombre selon le classement au mérite après analyse, en se fondant sur :

- l'analyse des projets selon les critères susmentionnés;
- la représentativité régionale en sélectionnant au plus, deux projets par région située hors communautés métropolitaines, ayant obtenus le seuil de passage et pour lesquels l'aide demandée est de moins de 200 000 $[10];
- une limite d'un maximum de 10 % du budget annuel du programme pour des projets piétonniers en zone scolaires;
- la nécessité de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles pour chaque appel de projets en sélectionnant les projets ayant reçu les meilleures notes;
- le respect du seuil de passage de 60 points.

5.3. Annonce des projets sélectionnés

Les bénéficiaires des aides accordées pour les projets retenus seront informés par une lettre signée par la ministre ou son représentant. Les demandeurs dont les projets ne sont pas retenus seront également avisés par écrit.

6. AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE VERSEMENT

6.1. Aide financière

L'aide financière accordée dans le cadre du programme représente 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de l'aide financière maximale fixée par type de travaux identifiés au tableau de la section 4.2.

L'aide financière maximale accordée est de 2 000 000 $ par ouvrage d'art ou structure, de 3 000 000 $ pour les systèmes de vélos en libre-service ou de 1 000 000 $ pour tout autre projet.

Pour bénéficier de l'aide financière du programme, le bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec la ministre, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent, dont la forme est déterminée par la ministre.

[10] Cette clause peut être utilisée pour favoriser les projets ayant le mieux coté dans les régions hors communautés métropolitaines où aucun projet ne se qualifie en raison d'une faible population (potentiel d'utilisation) et de l'inexistence d'un transport collectif (caractère multimodal). Cette clause de régionalisation se limite à un maximum de deux projets par région.

6.2. Règle de cumul

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne peut pas excéder 80 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet. Tout montant supérieur à cette règle de cumul sera déduit de l'aide accordée dans le cadre du présent programme d'aide financière.

Le solde du financement du projet (soit un minimum de 20 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet) doit être assumé par le bénéficiaire, les entités municipales concernées par le projet ou des contributions privées.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché mentionnées à la présente section.

6.3. Versements

L'enveloppe budgétaire de ce programme est fermée. Les aides financières sont versées uniquement pour des projets sélectionnés et ne peuvent pas dépasser le budget alloué. En conséquence, le programme ne prévoit pas de majoration des aides financières en cours de travaux.

Les aides financières sont versées sous la forme d'un paiement au comptant au plus tôt le 1er avril de l'année pour laquelle l'aide financière est octroyée. Elles sont payables en deux versements :

- Le premier versement, d'un montant équivalant à 80 % de l'aide financière, est versé suivant la réception des documents requis dans le délai imparti prévu dans la lettre d'annonce. En fonction de la nature des travaux et de la valeur de l'aide financière totale, les documents requis seront :
  - un engagement signé pour toute aide de plus de 10 000 $;
  - les plans et devis pour tout projet d'aménagement et ouvrages d'art;

- les contrats d'approvisionnement avec le fournisseur pour systèmes de vélos en libre-service.

  Sans ces documents, l'aide financière devient automatiquement caduque.

- Le second versement, d'un montant correspondant au solde de l'aide financière, est versé une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire et la résolution d'adoption dudit rapport ont été reçus, analysés et acceptés par la ministre. Si le rapport des travaux fait état de dépenses admissibles inférieures aux montants ayant servi au calcul de l'aide déjà versée, le bénéficiaire doit rembourser les sommes versées en trop.

L'aide financière accordée est versée sous réserve des sommes disponibles, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1. Obligations légales et réglementaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci[11].

Pour la réalisation de projets ou d'activités par des tiers, le bénéficiaire doit appliquer les obligations légales en matière de contrats des organismes municipaux.

Pour la réalisation de travaux de construction, à l'exception des travaux réalisés en régie interne :

- les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;

- les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public pour tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

Dans le cas des pistes et sentiers en site propre :

- le bénéficiaire ou son mandataire doit détenir les titres, les baux ou les servitudes lui donnant le droit d'aménager et d'exploiter la piste cyclable;

[11] Pour toute partie d'un aménagement projeté située sur une route sous la gestion de la ministre ou traversant une telle route, le promoteur du projet doit faire approuver ses plans et devis, préalablement à la réalisation des travaux, par la direction générale territoriale concernée du Ministère, et obtenir les permissions requises. Cette condition s'applique aussi à un terrain appartenant à la ministre.

- sur une propriété privée, à défaut d'en faire l'acquisition, une servitude de droit réel doit être acquise pour la surface occupée par l'aménagement;

- lorsque la piste est située sur un terrain privé ou affecté à l'utilité publique (ensemble industriel, emprise ferroviaire en exploitation, parc ou réserve), le bénéficiaire ou son mandataire doit conclure une entente avec le propriétaire ou son représentant afin de s'assurer du respect des conditions du programme, notamment en ce qui a trait au montage financier, à l'universalité d'accès et à l'obligation d'entretien.

Dans le cas où les conditions du programme ne sont pas respectées, la ministre se réserve le droit de réduire, d'annuler l'aide financière ou, le cas échéant, d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes versées en trop. Le non-respect des modalités du programme peut se traduire, entre autres, par l'omission de déposer un rapport, par la remise d'un rapport incomplet, par la réalisation de travaux non conformes aux normes ou qui sont inachevés, ou encore par des dépenses injustifiées ou ne correspondant pas au montant d'aide financière versé. Aucun intérêt n'est exigible sur les aides financières à verser ou versées en trop. L'utilisation des sommes versées à une fin autre que celle signifiée par la ministre et que celle décrite au formulaire de dépôt de demande, pourra entraîner la réduction des sommes à verser, l'annulation du versement ou encore, le remboursement des sommes versées en trop.

Le bénéficiaire doit s'engager à rendre accessibles, gratuitement[12] et universellement, ses équipements ou infrastructures piétonniers et cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière sans égard au lieu de résidence des usagers. La ministre peut retarder, réduire ou annuler le versement d'une aide financière à un bénéficiaire lorsque celui-ci en tarifie l'usage ou en discrimine l'accès selon le lieu de résidence des usagers.

Le bénéficiaire doit éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui de la ministre, ainsi que toute situation créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le bénéficiaire doit immédiatement en informer la ministre qui pourra, à sa discrétion, produire une directive indiquant au bénéficiaire comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'engagement, selon le cas.

La ministre se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics. Pour ce faire, la ministre adresse un avis écrit au bénéficiaire énonçant le motif de refus, de modification, de réduction ou de résiliation. Le bénéficiaire aura alors l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. La ministre pourra tenir compte de ces observations ou de ces documents pour prendre sa décision.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de son engagement, y compris tout dommage résultant d'un manquement à une obligation prise en vertu de cet engagement. Le bénéficiaire s'engage à indemniser la ministre pour tous les recours, toutes les réclamations, les demandes et les poursuites résultant de dommages ainsi causés.

[12] À l'exception des tarifs à l'utilisation des vélos en libre-service et des stationnements pour vélos de type vélo-station en enclos.

Il doit aussi garantir et faciliter en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du programme par la ministre ou son mandataire ainsi que par toute autre personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

7.2. Réalisation des travaux

Les travaux doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée ou, le cas échéant, avant la fin de l'année financière indiquée dans l'engagement.

Il est de la responsabilité du bénéficiaire :

- de réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre;
- de faire parvenir à la ministre au plus tard le 31 janvier de chaque année, un état d'avancement des travaux et des coûts engagés en date du 31 décembre sous la forme exigée par la ministre.

La ministre se réserve le droit de restreindre l'accès au présent programme pour les raisons et de la manière suivante :

- Le bénéficiaire qui ne fournit pas d'état d'avancement des travaux au plus tard le 31 décembre de chaque année du projet sera limité à une seule demande d'aide financière lors des prochains appels de projets ayant lieu ultérieurement après réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet;
- Le bénéficiaire qui n'a pas amorcé la réalisation d'un projet dans les 12 mois suivant la lettre d'annonce ne pourra pas déposer de demande d'aide financière lors de prochains appels de projets ayant lieu ultérieurement, après réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet;
- Le bénéficiaire qui ne termine ni la réalisation d'un projet ni sa reddition de comptes dans les 24 mois suivant la lettre d'annonce ne pourra déposer de demande d'aide financière aux prochains appels de projets ayant lieu ultérieurement, après réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet.

Les dépenses admissibles à une aide financière sont celles effectuées à partir de la date de dépôt de la demande d'aide financière dûment remplie ainsi que les dépenses en lien avec des travaux préparatoires exécutés avant cette date et visant à accélérer la réalisation du projet. Ces dernières sont celles concernant :

- la réalisation des plans et devis;
- l'acquisition de terrains;
- le déboisement;
- le terrassement;

- le déplacement de services publics.

Toute dépense engagée avant l'acceptation de la demande d'aide financière est au risque du demandeur et sera considérée comme dépense admissible uniquement si elle remplit les deux conditions suivantes :

1. La demande d'aide financière est acceptée;
2. L'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant est dûment signé, comme il est prévu à la section précédente.

Les projets doivent être conçus et réalisés pour accorder une accessibilité universelle. Les aménagements doivent être conçus et réalisés selon les normes de conception et de signalisation déterminées par la ministre[13].

7.3. Gestion des infrastructures et des équipements

Les infrastructures et les équipements hors route ayant fait l'objet d'une aide financière doivent être utilisés en tout temps uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été réalisés ou, en hiver, pour d'autres modes actifs (ski de fond, raquette, etc.). Ces aménagements ne doivent pas permettre la circulation des véhicules routiers et des véhicules hors route (motos, quads et motoneiges), autrement que pour les raisons d'entretien et d'inspection, de manière à ne pas nuire à la sécurité et à la quiétude des usagers les plus vulnérables. Cependant, la circulation sur les ponts et les structures peut déroger à cette règle si la sécurité et le confort des cyclistes ne sont pas compromis (corridors parallèles, mesure d'atténuation, etc.).

Les voies cyclables à même la chaussée peuvent être saisonnières (inopérantes en hiver), mais devraient autant que possible être conçues en vue d'une utilisation permanente.

7.4. Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires

Après la réalisation complète des travaux, le bénéficiaire doit transmettre à la ministre, par l'entremise du système de dépôt disponible en ligne, les pièces justificatives suivantes :

- Le rapport des travaux effectués;
- Le détail des dépenses effectuées;
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursements de taxes, autres aides financières, etc.);

[13] En l'absence de telles normes, l'aménagement doit être conforme aux règles de l'art en la matière.

- Le résultat quant aux indicateurs suivants :
  - Nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
  - Nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
  - Nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service;
  - Nombre de stations d'ancrage implantées par type (assisté ou non) pour les systèmes de vélos en libre-service;
  - Nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
  - Nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;
  - Nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service;
- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère en format Excel;
- Les factures et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais de contingence);
- Le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
- La résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux conformément au modèle du programme disponible sur le site Web du Ministère;
- Des photos des travaux réalisés.

Dans le cas des travaux en régie, la reddition de comptes doit être effectuée selon le formulaire de réclamation des dépenses en régie disponible sur le site Web du Ministère.

Ce rapport doit être déposé avant le 31 décembre de l'année financière pour laquelle l'aide est octroyée, afin de permettre le paiement des dépenses.

Le bénéficiaire doit s'engager à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés. Celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet de l'aide financière[14]. Dans le cas des vélos en libre-service, cet achalandage se traduit par le nombre de déplacements ainsi effectués par les vélos en libre-service sur le territoire desservi au cours de la saison

[14] Ne s'applique pas aux stationnements pour vélos et aux aménagements ponctuels.

d'exploitation et le nombre d'abonnements annuels accordés par le gestionnaire du service (fidélisation des usagers).

Toujours dans le cas des vélos en libre-service, le bénéficiaire s'engage à assurer la confidentialité de toutes les données sur les usagers de son service lors du traitement ou de la transmission des données d'utilisation pour des fins de suivi, de recherche, de développement ou d'étalonnage de son système. En aucun cas, des données confidentielles sur les usagers ne peuvent être divulguées ou monnayées.

Le demandeur doit s'engager à autoriser la ministre ou son mandataire, à réaliser, au besoin, des comptages routiers tous modes de transport sur des routes municipales en parallèle du projet. Ces comptages seront à la charge de la ministre, se dérouleront avant et, le cas échéant, après la réalisation du projet visé et auront pour objectif d'améliorer l'efficience du programme sur le plan de la réduction des émissions de GES.

Tous les projets ayant reçu une aide financière dans le cadre du programme peuvent faire l'objet d'une vérification par la ministre ou son mandataire. Le bénéficiaire doit conserver tous les documents et toutes les pièces justificatives relatifs à son projet pendant une période de cinq (5) ans suivant la date du dernier versement de l'aide financière. Il doit s'engager à fournir ces documents et pièces justificatives à tout représentant dûment autorisé qui lui en fait la demande.

La ministre se réserve le droit de demander pendant une période de cinq (5) ans suivant la date du dernier versement de l'aide financière, les données de comptage des appareils de comptage automatiques de piétons et cyclistes ayant fait l'objet d'une aide financière, pour des fins de traitements et de publications.

La ministre se réserve le droit d'exiger tout autre document ou renseignement qu'elle juge nécessaire.

7.5. Autres obligations et exigences

Le bénéficiaire s'engage à se conformer au protocole de visibilité pour les programmes d'aide disponible sur le site Web du Ministère : Protocole de visibilité pour les programmes d'aide.

Le bénéficiaire accepte que la ministre ou la personne qui le représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

Le bénéficiaire consent à la publication, par la ministre, de toute information relative à l'octroi de son aide financière.

ANNEXE :
LEXIQUE

Dans le cadre de ce programme, on entend par :

« **Accessibilité universelle** » : Qualité d'un aménagement qui est accessible à l'ensemble des usagers se déplaçant au moyen de modes de transport non motorisés, notamment les piétons, les cyclistes et les personnes à capacités physiques restreintes devant utiliser un appareil d'aide à la mobilité, motorisé ou non, pour se déplacer.

« **Accotement asphalté** » : Accotement sur lequel se prolonge le revêtement de la chaussée, séparée de celle-ci par des marques au sol et aménagée spécifiquement pour améliorer la sécurité des cyclistes.

« **Aménagement cyclable** » : Aménagement figurant parmi l'ensemble des interventions physiques destinées principalement aux cyclistes, y compris les voies, les stationnements pour vélos et les espaces publics.

« **Apaisement de la circulation** » : Résultat de tout aménagement routier destiné à créer un environnement favorable à la réduction de la vitesse et du débit des véhicules routiers ainsi qu'à l'adoption de comportements moins agressifs par les conducteurs.

« **Bande cyclable** » : Voie unidirectionnelle réservée à l'usage exclusif des cyclistes et délimitée par un marquage au sol ou par un revêtement distinct. Elle est généralement aménagée sur des routes où la vitesse affichée est inférieure ou égale à 50 km/h et située à la droite des autres voies de circulation.

« **Bicyclette assistée** » : Aux fins du présent programme, une bicyclette assistée est une bicyclette ou un tricycle pour adulte muni d'un moteur électrique d'une puissance d'au plus 500 watts activés uniquement par le pédalage du conducteur, sans commande manuelle d'accélération au guidon.

« **Chaussée désignée** » : Chaussée officiellement reconnue comme voie cyclable (chaussée partagée avec la circulation automobile), recommandée aux cyclistes, et caractérisée par une signalisation simplifiée et l'absence de corridor réservé aux cyclistes.

« **Corridor scolaire** » : Parcours terminal, pédestre ou cyclable, regroupant des portions de trajets scolaires convergeant tous vers le même établissement d'enseignement scolaire.

« **Frais de contingence** » : Montant ajouté à l'estimation initiale des coûts admissibles du projet permettant de couvrir certains risques associés à des circonstances fortuites qui échappent à la prévision initiale et à la volonté du bénéficiaire du projet. Ces frais devront faire l'objet d'une description détaillée et sont soumis à l'approbation de la ministre.

« **Ouvrage d'art** » : Toute structure permettant le franchissement d'un obstacle par les piétons et les cyclistes, notamment les ponts, les passerelles, les ponceaux, les tunnels et les murs, tels qu'ils sont définis dans le Tome III — Ouvrages d'art de la collection Normes – Ouvrages routiers (Publications du Québec).

« **Piste cyclable** » : Voie cyclable réservée exclusivement à la circulation cycliste, indépendante de toute voie de circulation (en site propre) ou séparée de celle-ci par une barrière physique continue.

« **Rue partagée** » : Rue aménagée conformément au Chapitre V.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24,2) pour y prioriser les déplacements des piétons.

« **Route verte** » : Itinéraire cyclable national du Québec décrit dans les schémas élaborés par les comités régionaux mandatés par Vélo Québec, approuvés par le Comité interministériel de la Route verte et apparaissant au schéma officiel de la Route verte inclus dans l'état de la Route verte déposé par Vélo Québec Association le 31 décembre de chaque année.

« **Sentier à usage polyvalent** » : Voie cyclable ouverte à la circulation d'autres modes de déplacement actif, comme la marche.

« **Station d'ancrage** » : Borne à laquelle sont cadenassés les vélos d'un système en libre-service et de laquelle ils peuvent être libérés à l'aide d'une carte, d'une clé ou d'un titre fourni par l'exploitant du système et détenu par l'usager après paiement, le cas échéant.

« **Stationnement pour vélos** » : Tout dispositif, extérieur ou sous abri, destiné à y cadenasser un vélo en sécurité afin de prévenir le vol tout en préservant le mobilier urbain.

« **Services publics** » : Ensemble des activités d'utilité collective et d'intérêt général, assumées ou régies par un ministère ou un organisme en vertu des obligations, réglementaires ou contractuelles notamment, qui lui incombent et des engagements qu'il a pris.

« **Véhicule hors route** » : Un véhicule auquel s'applique la Loi sur les véhicules hors route (chapitre V-1.3)

« **Véhicule routier** » : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin, hormis les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement.

« **Vélorue** » : Rue aménagée conformément au chapitre V.1 du Code de la sécurité routière pour y favoriser les déplacements à vélo.

« **Voie cyclable** » : Voie figurant parmi l'ensemble des différents types de voies aménagées en fonction de la circulation cycliste, qu'elles soient en site propre ou en partage de la voie publique.

« **Zone scolaire** » : Une zone scolaire est toute partie d'un chemin public qui longe les limites du terrain d'un établissement offrant un service d'enseignement primaire ou secondaire dont l'implantation vise à assurer la sécurité des élèves en incitant les usagers de la route à redoubler de prudence à l'approche du terrain d'un tel établissement.

Transports
et Mobilité durable
Québec

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.15

2026/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1263074029

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil municipal

Il est recommandé :

1. d'adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;
2. d'adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles, pour un montant total de 290 397,58 $ pour l'exercice financier 2026.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-09 14:30

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263074029**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 juin 2026, le projet de loi no 22 a introduit l'article 31.5.5.1 à la *Loi sur le traite ment des élus municipaux*, permettant désormais à une municipalité d'autoriser le versement d'avances aux élus relativement aux sommes destinées au remboursement de leurs dépenses de recherche et de soutien. Cette disposition prévoit également que le conseil détermine les modalités applicables au versement de ces avances, notamment celles relatives au remboursement des sommes versées en excédent du montant auquel l'élu a ultimement droit.

Jusqu'à maintenant, les sommes destinées aux dépenses de recherche et de soutien n'étaient remboursées qu'après la réalisation de la dépense et la présentation des pièces justificatives requises.

Afin de permettre aux conseillers du Conseil municipal et de conseils d'arrondissements de bénéficier de cette nouvelle mesure dès l'exercice financier 2026, il est nécessaire d'adopter un cadre administratif définissant les conditions de versement, de gestion et de remboursement des avances

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption, par le Conseil municipal, d'une résolution comportant deux volets.

Premier volet: Adoption des modalités de versement de l'avance
La résolution proposée vise à mettre en œuvre, pour l'exercice financier 2026, un mécanisme permettant aux conseillers du Conseil municipal et de conseils d'arrondissements d'obtenir une avance sur les sommes auxquelles ils ont droit pour leurs dépenses de recherche et de soutien.

Les principales modalités prévues sont les suivantes:

- possibilité pour un conseiller de présenter une demande d'avance;
- versement d'une seule avance par conseiller pour l'exercice financier 2026;
- montant maximal de l'avance correspondant au moindre des montants suivants:
    - 1/6 du montant maximal auquel le conseiller a droit pour l'exercice 2026;
    - le solde budgétaire disponible du conseiller.
- obligation de produire une reddition de comptes accompagnée des pièces justificatives requises;
- remboursement obligatoire de toute somme non admissible, non utilisée ou versée en excédent.

La résolution prévoit également diverses exclusions et divers mécanismes de contrôle visant à assurer une utilisation conforme des fonds publics.

Enfin, la résolution permet à un représentant officiel de parti politique agissant à titre de mandataire :

- de présenter des demandes d'avances au nom des conseillers concernés;
- de présenter une demande regroupée;
- de recevoir les sommes visées lorsque cette possibilité est prévue dans le mandat de gestion du conseiller;
- d'administrer l'avance pour le compte du conseiller.

Les modalités complètes pour le versement de l'avance sont détaillées dans le projet de résolution joint dans l'intervention juridique.

Deuxième volet : Approbation des demandes de versements d'avances pour les conseillers du Conseil municipal et de Conseils d'arrondissements
Conformément à l'article 12 de la résolution prévoyant les modalités de versement des avances, le Conseil municipal doit approuver les demandes de versements présentées par les conseillers et/ou leur mandataire.

Les demandes de versement et les montants sont conformes à la résolution établissant les modalités de versement applicables. La liste des élues et élus concernés ainsi que les montants correspondants est jointe au présent dossier décisionnel.

L'adoption de la résolution permettra :

- la mise en œuvre des nouvelles dispositions introduites par le législateur;
- l'accès aux avances pour les conseillers qui souhaitent se prévaloir de cette nouvelle mesure;
- l'établissement d'un cadre uniforme de gestion et de contrôle;
- l'encadrement des demandes présentées par les représentants officiels des partis politiques agissant à titre de mandataires.

JUSTIFICATION

Premier volet : Adoption des modalités de versement de l'avance
L'adoption de la résolution permettra à la Ville de mettre en œuvre rapidement les nouvelles dispositions introduites par le projet de loi no 22 tout en assurant un encadrement rigoureux de leur application.

La mesure proposée répond à un objectif de souplesse administrative pour les conseillers du Conseil municipal et de Conseils d'arrondissements qui sont appelés à engager certaines dépenses avant de pouvoir en obtenir le remboursement.

Le cadre proposé maintient toutefois l'ensemble des mécanismes de contrôle déjà applicables aux dépenses de recherche et de soutien:

- admissibilité des dépenses prévue par la réglementation provinciale;
- production des pièces justificatives;
- vérification des dépenses par l'administration;
- obligation de remboursement des sommes non conformes;
- pouvoir de recouvrement de la Ville.

Cette approche permettra également d'évaluer l'application de cette nouvelle disposition législative dans un contexte limité à l'exercice 2026 avant l'élaboration d'un encadrement permanent, le cas échéant.

Deuxième volet : Approbation des demandes de versements des avances pour les conseillers du Conseil municipal et de Conseils d'arrondissements
Les modalités de versement prévoient que le Conseil municipal doit approuver les demandes de versement et l'octroi des avances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes versées constituent un paiement anticipé sur les crédits déjà autorisés au Conseil municipal pour les dépenses de recherche et de soutien des conseillers, conformément à l'article 31.5.3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* .

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s’applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter les résolutions, aucune avance ne pourrait être versée aux conseillers du Conseil municipal en 2026 malgré la nouvelle possibilité prévue par la loi

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- **19 octobre 2026** : adoption de la résolution par le Conseil municipal;

- **Fin octobre 2026**: versement des avances autorisées;

- **4 novembre 2026**: date limite de présentation d'une demande pour 2026

- **31 décembre 2026**: fin de la période d'admissibilité des dépenses;

- **31 janvier 2027**: dépôt des redditions de comptes;

- **Février 2027**: analyse des redditions de comptes et recouvrement des sommes, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-09
Annie GAGNÉ Analyste de dossiers	Julie GAMACHE Cheffe de division - conseil et soutien financiers
Tél : - **Télécop. :** -	**Tél :** 514 809-8653 **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur du budget, de la planification financiere et fiscale,
en remplacement de Francine Laverdière,
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-10-09

Avances admissibles par conseiller en fonction des modalitées adoptées par le conseil municipal

OCTOBRE 2026

Préparé par: le Service des finances et de l'évaluation foncière

Parti politique	Conseil	Prénom	Nom	Demande d'avance conforme	Mandat de gestion conforme	AVANCE ADMISSIBLE
Projet Montréal	c. arrondissement	Alain	Wilson	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. arrondissement	Benoit	Gratton	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. arrondissement	Gabriel	Fortin	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. arrondissement	Jacques	Filion	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. arrondissement	Jonathan	Burnham	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. arrondissement	Laurence	Parent	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. arrondissement	Marie	Sterlin	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. arrondissement	Marie-Claude	Baril	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. arrondissement	Nicolas	Jolicoeur	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. arrondissement	Stefana	Lamasanu	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. ville	Alex	Norris	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Carla	Beauvais	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Catherine	Houbart	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Cathy	Wong	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Céline-Audrey	Beauregard	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Christopher	Mccray	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Danielle	Myrand	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Élise	Tanguay	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Elvira	Carhuallanqui	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Émilie	Brière	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Ericka	Alneus	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	François	Limoges	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Jean-François	Lalonde	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Jocelyn	Pauzé	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Josefina	Blanco	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Maeva	Vilain	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Marie	Plourde	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Martine	Musau Muele	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Nathalie	Goulet	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Olivier	Demers-Dubé	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Sarah	V.Doyon	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Sterling	Downey	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Sylvain	Ouellet	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Véronique	Fournier	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville et c. agglo	Peter	Mcqueen	☑	☑	**1 275,80 $**
						136 906,13 $

Avances admissibles par conseiller en fonction des modalitées adoptées par le conseil municipal

OCTOBRE 2026

Préparé par: le Service des finances et de l'évaluation foncière

Parti politique	Conseil	Prénom	Nom	Demande d'avance conforme	Mandat de gestion conforme	AVANCE ADMISSIBLE
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Amélie	Cliche	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	André	Julien	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Annie	Gagnier	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Chahi (Sharkie)	Tarakjian	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Christopher	Little	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Gemma	Marchione	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Gerlando	Guarraggi	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Jacques	Cohen	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Jean-Marc	Poirier	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Julie	Forgues	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Linda	Paquin	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Louise	Leroux	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Ludovic	Fermely	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Maude	Choko	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Mercedez	Plante	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Michèle	Tremblay	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Nancy	Berthelot	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Nathalie	Pierre-Antoine	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Philippe	Thermidor	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Richard	Bélanger	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. ville	Alba Stella	Zuniga Ramos	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Alexandre	Devaux-Guizani	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Arij	El Korbi	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Benoit	Langevin	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Chantal	Rossi	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Diana	Varela	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Dominic	Roussel	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Effie	Giannou	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Giovanni	Rapanà	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Josué	Corvil	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Julien	Hénault-Ratelle	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Leslie	Roberts	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Milany	Thiagarajah	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Sonny	Moroz	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Sophie	Mohsen	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Stéphanie	Valenzuela	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Vana	Nazarian	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Victor	Esposito	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Youssef	Hariri	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Alan	Desoussa	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Alexandre	Teodoresco	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Andréanne	Moreau	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Aref	Salem	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Caroline	Braun	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Chantal	Gagnon	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Christine	Black	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Claude	Pinard	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Denis	Pelletier	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Dimitrios (Jim)	Beis	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Dominic	Perri	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Gabrielle	Rousseau-Bélanger	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Julie	Pascale-Provost	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Maude	Théroux-Séguin	☑	☑	1 275,80 $
						153 491,46 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1263074029

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1263074029 - résolution modalités versement avances CM 20261013.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

RÉSOLUTION ÉDICTANT LES CONDITIONS DU VERSEMENT D'AVANCES SUR LES SOMMES DESTINÉES AUX CONSEILLERS DU CONSEIL MUNICIPAL OU D'UN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT POUR LA RÉALISATION DE DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Vu l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ c T-11.001);

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« avance » : une somme d'argent versée par la Ville à un conseiller lui permettant d'effectuer des dépenses qui n'ont pas encore été réalisées;

« conseiller » : une personne élue qui siège au conseil municipal de la Ville ou au conseil d'un arrondissement de la Ville;

« dépense » : une dépense de recherche et de soutien réalisée par un conseiller et mentionnée à l'un ou l'autre des paragraphes de l'article 2 du Règlement;

« Loi » : la Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ c. T -11.001;

« mandataire » : la personne qui représente un conseiller aux fins de la présente résolution en vertu d'un mandat écrit lui permettant de recevoir et d'administrer une avance en son nom;

« Règlement » : le Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers, RLRQ c. T -11.001, r 1;

« trésorière » : la directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière et trésorière de la Ville ou son représentant autorisé;

« Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
PRINCIPE GÉNÉRAL

2. La présente résolution a pour objectif de prévoir les modalités et les conditions de versement des avances pour l'exercice financier 2026.

3. L'avance peut servir à acquitter une dépense réalisée à partir de la date de l'avis de versement de la trésorière prévu à l'article 13 jusqu'au 31 décembre 2026.

SECTION III
EXCLUSIONS

4. Aucune avance ne peut être accordée à un conseiller pour une dépense effectuée :

1° à partir de la date à laquelle ce dernier :

a) décède;

b) démissionne;

2° durant la période durant laquelle ce dernier est :

a) absent au sens de l'article 84 du Code civil du Québec, RLRQ c. CCQ-1991;

b) inhabile en vertu de l'un ou l'autre des articles 300 à 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ c. E-2.2;

c) tenu de rembourser toute somme due à la Ville, à partir de la date à laquelle il en est avisé par écrit par la trésorière et jusqu'à la date où il effectue le remboursement.

5. Aucune avance n'est accordée pour une dépense :

1° qui n'est pas faite pour l'exercice de la fonction de conseiller;

2° faite pour la sollicitation d'adhésions et de contributions financières, pour l'organisation d'assemblées d'investiture, pour la promotion à des fins électorales d'un parti autorisé ou d'une candidature ou pour toute autre fin similaire;

3° qui a déjà fait l'objet d'un remboursement par la Ville.

SECTION IV
DEMANDE DE VERSEMENT D'AVANCE

6. Un conseiller peut obtenir le versement d'une avance pour l'exercice financier 2026 aux conditions établies à la présente résolution en présentant une demande à la trésorière à cet effet.

7. Une demande de versement d'une avance doit être présentée au plus tard le 4 novembre 2026 à 16 h.

8. Une seule demande de versement peut être présentée par conseiller.

Un mandataire peut présenter une demande pour plusieurs conseillers.

9. La demande de versement doit être présentée par écrit à la trésorière et indiquer le nom du conseiller qui la présente. Elle doit être accompagnée, le cas échéant, du mandat octroyé au mandataire.

Toute demande incomplète ou non conforme sera rejetée.

SECTION V
MONTANT DE L'AVANCE

10. Le montant de l'avance correspond au moindre des montants suivants :

1° le montant qui correspond à la différence entre :

a) 1/6 du montant maximal de remboursement des dépenses auquel a droit un conseiller pour l'exercice financier 2026 en vertu de l'article 31.5.2 de la Loi;

b) 1/6 du montant maximal de remboursement des dépenses auquel a droit un conseiller pour l'exercice financier 2026 en vertu de l'article 31.5.3 de la Loi, s'il est à la fois conseiller et membre du conseil d'agglomération de Montréal;

2° le montant qui correspond à la différence entre :

a) le montant maximal de remboursement des dépenses auquel a droit un conseiller pour l'exercice financier 2026 en vertu de l'article 31.5.2 de la Loi;

b) le montant maximal de remboursement auquel le conseiller a droit en vertu du troisième alinéa de l'article 31.5.3 de la Loi, s'il est à la fois conseiller et membre du conseil d'agglomération de Montréal; et

c) le montant de remboursement des dépenses versé au conseiller durant l'exercice financier 2026.

SECTION VI
VERSEMENT DE L'AVANCE

11. La trésorière analyse la demande de versement en s'assurant de sa conformité à la section IV et recommande au conseil municipal d'octroyer l'avance indiquant le montant calculé selon l'article 10.

12. Sur recommandation de la trésorière, le conseil municipal approuve l'octroi de l'avance au conseiller et autorise son versement.

13. À la suite de la décision du conseil municipal, la trésorière verse l'avance au conseiller ou, le cas échéant, à son mandataire et lui transmet par écrit un avis de versement indiquant le montant de l'avance.

SECTION VII
REDDITION DE COMPTE ET REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

14. Le conseiller à qui est versée une avance en vertu de l'article 13 doit, avant le 1er février 2027, transmettre à la trésorière le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville dûment complété.

Le formulaire de reddition de compte doit être accompagné, pour chaque dépense, des pièces justificatives contenant les renseignements et documents qui sont indiqués à l'article 4 du Règlement.

15. Le conseiller qui n'a pas transmis le formulaire de reddition de compte et les documents mentionnés à l'article 14 dans le délai mentionné à cet article doit rembourser à la trésorière l'avance versée en vertu de l'article 13.

16. La trésorière doit demander le remboursement de toute avance qui a servi à réaliser une dépense :

1° effectuée avant la date de l'avis de versement de la trésorière prévu à l'article 13 ou après le 31 décembre 2026;

2° effectuée par un conseiller après qu'il est devenu visé à l'article 4;

3° visée à l'article 5.

17. Le conseiller doit, sur demande et sans frais, transmettre à la trésorière toute preuve, copie de document ou autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de l'avance.

Le défaut de respecter le présent article entraîne l'obligation de rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

18. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'obligation de rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

19. Le remboursement à la Ville de toute ou partie de l'avance en vertu des articles 15, 16, 17 ou 18 doit être effectué au comptant, avec intérêt et frais, dans les 10 jours ouvrables suivant un avis écrit de la trésorière à cet effet.

GDD 1263074029

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263074029

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263074029_Recherche et soutien conseil municipal-local.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Cheffe de section, DCSF HDV

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Cathy GADBOIS
chef(fe) de division - conseil et soutien financiers
Tél : 438-995-9374
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.16

2026/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1263074029

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil municipal

Il est recommandé :

1. d'adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;
2. d'adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles, pour un montant total de 290 397,58 $ pour l'exercice financier 2026.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-09 14:30

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263074029**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 juin 2026, le projet de loi no 22 a introduit l'article 31.5.5.1 à la *Loi sur le traite ment des élus municipaux*, permettant désormais à une municipalité d'autoriser le versement d'avances aux élus relativement aux sommes destinées au remboursement de leurs dépenses de recherche et de soutien. Cette disposition prévoit également que le conseil détermine les modalités applicables au versement de ces avances, notamment celles relatives au remboursement des sommes versées en excédent du montant auquel l'élu a ultimement droit.

Jusqu'à maintenant, les sommes destinées aux dépenses de recherche et de soutien n'étaient remboursées qu'après la réalisation de la dépense et la présentation des pièces justificatives requises.

Afin de permettre aux conseillers du Conseil municipal et de conseils d'arrondissements de bénéficier de cette nouvelle mesure dès l'exercice financier 2026, il est nécessaire d'adopter un cadre administratif définissant les conditions de versement, de gestion et de remboursement des avances

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption, par le Conseil municipal, d'une résolution comportant deux volets.

Premier volet: Adoption des modalités de versement de l'avance
La résolution proposée vise à mettre en œuvre, pour l'exercice financier 2026, un mécanisme permettant aux conseillers du Conseil municipal et de conseils d'arrondissements d'obtenir une avance sur les sommes auxquelles ils ont droit pour leurs dépenses de recherche et de soutien.

Les principales modalités prévues sont les suivantes:

- possibilité pour un conseiller de présenter une demande d'avance;
- versement d'une seule avance par conseiller pour l'exercice financier 2026;
- montant maximal de l'avance correspondant au moindre des montants suivants:
    - 1/6 du montant maximal auquel le conseiller a droit pour l'exercice 2026;
    - le solde budgétaire disponible du conseiller.
- obligation de produire une reddition de comptes accompagnée des pièces justificatives requises;
- remboursement obligatoire de toute somme non admissible, non utilisée ou versée en excédent.

La résolution prévoit également diverses exclusions et divers mécanismes de contrôle visant à assurer une utilisation conforme des fonds publics.

Enfin, la résolution permet à un représentant officiel de parti politique agissant à titre de mandataire :

- de présenter des demandes d'avances au nom des conseillers concernés;
- de présenter une demande regroupée;
- de recevoir les sommes visées lorsque cette possibilité est prévue dans le mandat de gestion du conseiller;
- d'administrer l'avance pour le compte du conseiller.

Les modalités complètes pour le versement de l'avance sont détaillées dans le projet de résolution joint dans l'intervention juridique.

Deuxième volet : Approbation des demandes de versements d'avances pour les conseillers du Conseil municipal et de Conseils d'arrondissements
Conformément à l'article 12 de la résolution prévoyant les modalités de versement des avances, le Conseil municipal doit approuver les demandes de versements présentées par les conseillers et/ou leur mandataire.

Les demandes de versement et les montants sont conformes à la résolution établissant les modalités de versement applicables. La liste des élues et élus concernés ainsi que les montants correspondants est jointe au présent dossier décisionnel.

L'adoption de la résolution permettra :

- la mise en œuvre des nouvelles dispositions introduites par le législateur;
- l'accès aux avances pour les conseillers qui souhaitent se prévaloir de cette nouvelle mesure;
- l'établissement d'un cadre uniforme de gestion et de contrôle;
- l'encadrement des demandes présentées par les représentants officiels des partis politiques agissant à titre de mandataires.

JUSTIFICATION

Premier volet : Adoption des modalités de versement de l'avance
L'adoption de la résolution permettra à la Ville de mettre en œuvre rapidement les nouvelles dispositions introduites par le projet de loi no 22 tout en assurant un encadrement rigoureux de leur application.

La mesure proposée répond à un objectif de souplesse administrative pour les conseillers du Conseil municipal et de Conseils d'arrondissements qui sont appelés à engager certaines dépenses avant de pouvoir en obtenir le remboursement.

Le cadre proposé maintient toutefois l'ensemble des mécanismes de contrôle déjà applicables aux dépenses de recherche et de soutien:

- admissibilité des dépenses prévue par la réglementation provinciale;
- production des pièces justificatives;
- vérification des dépenses par l'administration;
- obligation de remboursement des sommes non conformes;
- pouvoir de recouvrement de la Ville.

Cette approche permettra également d'évaluer l'application de cette nouvelle disposition législative dans un contexte limité à l'exercice 2026 avant l'élaboration d'un encadrement permanent, le cas échéant.

Deuxième volet : Approbation des demandes de versements des avances pour les conseillers du Conseil municipal et de Conseils d'arrondissements
Les modalités de versement prévoient que le Conseil municipal doit approuver les demandes de versement et l'octroi des avances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes versées constituent un paiement anticipé sur les crédits déjà autorisés au Conseil municipal pour les dépenses de recherche et de soutien des conseillers, conformément à l'article 31.5.3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* .

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s’applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter les résolutions, aucune avance ne pourrait être versée aux conseillers du Conseil municipal en 2026 malgré la nouvelle possibilité prévue par la loi

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- **19 octobre 2026** : adoption de la résolution par le Conseil municipal;

- **Fin octobre 2026**: versement des avances autorisées;

- **4 novembre 2026**: date limite de présentation d'une demande pour 2026

- **31 décembre 2026**: fin de la période d'admissibilité des dépenses;

- **31 janvier 2027**: dépôt des redditions de comptes;

- **Février 2027**: analyse des redditions de comptes et recouvrement des sommes, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-09
Annie GAGNÉ Analyste de dossiers	Julie GAMACHE Cheffe de division - conseil et soutien financiers
Tél : - **Télécop. :** -	**Tél :** 514 809-8653 **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur du budget, de la planification financiere et fiscale,
en remplacement de Francine Laverdière,
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-10-09

Avances admissibles par conseiller en fonction des modalitées adoptées par le conseil municipal

OCTOBRE 2026

Préparé par: le Service des finances et de l'évaluation foncière

Parti politique	Conseil	Prénom	Nom	Demande d'avance conforme	Mandat de gestion conforme	AVANCE ADMISSIBLE
Projet Montréal	c. arrondissement	Alain	Wilson	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. arrondissement	Benoit	Gratton	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. arrondissement	Gabriel	Fortin	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. arrondissement	Jacques	Filion	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. arrondissement	Jonathan	Burnham	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. arrondissement	Laurence	Parent	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. arrondissement	Marie	Sterlin	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. arrondissement	Marie-Claude	Baril	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. arrondissement	Nicolas	Jolicoeur	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. arrondissement	Stefana	Lamasanu	☑	☑	**2 338,45 $**
Projet Montréal	c. ville	Alex	Norris	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Carla	Beauvais	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Catherine	Houbart	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Cathy	Wong	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Céline-Audrey	Beauregard	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Christopher	Mccray	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Danielle	Myrand	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Élise	Tanguay	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Elvira	Carhuallanqui	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Émilie	Brière	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Ericka	Alneus	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	François	Limoges	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Jean-François	Lalonde	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Jocelyn	Pauzé	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Josefina	Blanco	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Maeva	Vilain	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Marie	Plourde	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Martine	Musau Muele	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Nathalie	Goulet	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Olivier	Demers-Dubé	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Sarah	V.Doyon	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Sterling	Downey	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Sylvain	Ouellet	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville	Véronique	Fournier	☑	☑	**4 676,91 $**
Projet Montréal	c. ville et c. agglo	Peter	Mcqueen	☑	☑	**1 275,80 $**
						136 906,13 $

Avances admissibles par conseiller en fonction des modalitées adoptées par le conseil municipal

OCTOBRE 2026

Préparé par: le Service des finances et de l'évaluation foncière

Parti politique	Conseil	Prénom	Nom	Demande d'avance conforme	Mandat de gestion conforme	AVANCE ADMISSIBLE
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Amélie	Cliche	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	André	Julien	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Annie	Gagnier	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Chahi (Sharkie)	Tarakjian	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Christopher	Little	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Gemma	Marchione	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Gerlando	Guarraggi	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Jacques	Cohen	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Jean-Marc	Poirier	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Julie	Forgues	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Linda	Paquin	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Louise	Leroux	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Ludovic	Fermely	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Maude	Choko	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Mercedez	Plante	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Michèle	Tremblay	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Nancy	Berthelot	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Nathalie	Pierre-Antoine	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Philippe	Thermidor	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. arrondissement	Richard	Bélanger	☑	☑	2 338,45 $
Ensemble Montréal	c. ville	Alba Stella	Zuniga Ramos	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Alexandre	Devaux-Guizani	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Arij	El Korbi	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Benoit	Langevin	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Chantal	Rossi	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Diana	Varela	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Dominic	Roussel	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Effie	Giannou	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Giovanni	Rapanà	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Josué	Corvil	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Julien	Hénault-Ratelle	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Leslie	Roberts	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Milany	Thiagarajah	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Sonny	Moroz	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Sophie	Mohsen	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Stéphanie	Valenzuela	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Vana	Nazarian	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Victor	Esposito	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville	Youssef	Hariri	☑	☑	4 676,91 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Alan	Desoussa	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Alexandre	Teodoresco	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Andréanne	Moreau	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Aref	Salem	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Caroline	Braun	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Chantal	Gagnon	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Christine	Black	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Claude	Pinard	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Denis	Pelletier	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Dimitrios (Jim)	Beis	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Dominic	Perri	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Gabrielle	Rousseau-Bélanger	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Julie	Pascale-Provost	☑	☑	1 275,80 $
Ensemble Montréal	c. ville et c. agglo	Maude	Théroux-Séguin	☑	☑	1 275,80 $
						153 491,46 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1263074029

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1263074029 - résolution modalités versement avances CM 20261013.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

RÉSOLUTION ÉDICTANT LES CONDITIONS DU VERSEMENT D'AVANCES SUR LES SOMMES DESTINÉES AUX CONSEILLERS DU CONSEIL MUNICIPAL OU D'UN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT POUR LA RÉALISATION DE DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Vu l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ c T-11.001);

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« avance » : une somme d'argent versée par la Ville à un conseiller lui permettant d'effectuer des dépenses qui n'ont pas encore été réalisées;

« conseiller » : une personne élue qui siège au conseil municipal de la Ville ou au conseil d'un arrondissement de la Ville;

« dépense » : une dépense de recherche et de soutien réalisée par un conseiller et mentionnée à l'un ou l'autre des paragraphes de l'article 2 du Règlement;

« Loi » : la Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ c. T -11.001;

« mandataire » : la personne qui représente un conseiller aux fins de la présente résolution en vertu d'un mandat écrit lui permettant de recevoir et d'administrer une avance en son nom;

« Règlement » : le Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers, RLRQ c. T -11.001, r 1;

« trésorière » : la directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière et trésorière de la Ville ou son représentant autorisé;

« Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
PRINCIPE GÉNÉRAL

2. La présente résolution a pour objectif de prévoir les modalités et les conditions de versement des avances pour l'exercice financier 2026.

3. L'avance peut servir à acquitter une dépense réalisée à partir de la date de l'avis de versement de la trésorière prévu à l'article 13 jusqu'au 31 décembre 2026.

SECTION III
EXCLUSIONS

4. Aucune avance ne peut être accordée à un conseiller pour une dépense effectuée :

1° à partir de la date à laquelle ce dernier :

a) décède;

b) démissionne;

2° durant la période durant laquelle ce dernier est :

a) absent au sens de l'article 84 du Code civil du Québec, RLRQ c. CCQ-1991;

b) inhabile en vertu de l'un ou l'autre des articles 300 à 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ c. E-2.2;

c) tenu de rembourser toute somme due à la Ville, à partir de la date à laquelle il en est avisé par écrit par la trésorière et jusqu'à la date où il effectue le remboursement.

5. Aucune avance n'est accordée pour une dépense :

1° qui n'est pas faite pour l'exercice de la fonction de conseiller;

2° faite pour la sollicitation d'adhésions et de contributions financières, pour l'organisation d'assemblées d'investiture, pour la promotion à des fins électorales d'un parti autorisé ou d'une candidature ou pour toute autre fin similaire;

3° qui a déjà fait l'objet d'un remboursement par la Ville.

SECTION IV
DEMANDE DE VERSEMENT D'AVANCE

6. Un conseiller peut obtenir le versement d'une avance pour l'exercice financier 2026 aux conditions établies à la présente résolution en présentant une demande à la trésorière à cet effet.

7. Une demande de versement d'une avance doit être présentée au plus tard le 4 novembre 2026 à 16 h.

8. Une seule demande de versement peut être présentée par conseiller.

Un mandataire peut présenter une demande pour plusieurs conseillers.

9. La demande de versement doit être présentée par écrit à la trésorière et indiquer le nom du conseiller qui la présente. Elle doit être accompagnée, le cas échéant, du mandat octroyé au mandataire.

Toute demande incomplète ou non conforme sera rejetée.

SECTION V
MONTANT DE L'AVANCE

10. Le montant de l'avance correspond au moindre des montants suivants :

1° le montant qui correspond à la différence entre :

a) 1/6 du montant maximal de remboursement des dépenses auquel a droit un conseiller pour l'exercice financier 2026 en vertu de l'article 31.5.2 de la Loi;

b) 1/6 du montant maximal de remboursement des dépenses auquel a droit un conseiller pour l'exercice financier 2026 en vertu de l'article 31.5.3 de la Loi, s'il est à la fois conseiller et membre du conseil d'agglomération de Montréal;

2° le montant qui correspond à la différence entre :

a) le montant maximal de remboursement des dépenses auquel a droit un conseiller pour l'exercice financier 2026 en vertu de l'article 31.5.2 de la Loi;

b) le montant maximal de remboursement auquel le conseiller a droit en vertu du troisième alinéa de l'article 31.5.3 de la Loi, s'il est à la fois conseiller et membre du conseil d'agglomération de Montréal; et

c) le montant de remboursement des dépenses versé au conseiller durant l'exercice financier 2026.

SECTION VI
VERSEMENT DE L'AVANCE

11. La trésorière analyse la demande de versement en s'assurant de sa conformité à la section IV et recommande au conseil municipal d'octroyer l'avance indiquant le montant calculé selon l'article 10.

12. Sur recommandation de la trésorière, le conseil municipal approuve l'octroi de l'avance au conseiller et autorise son versement.

13. À la suite de la décision du conseil municipal, la trésorière verse l'avance au conseiller ou, le cas échéant, à son mandataire et lui transmet par écrit un avis de versement indiquant le montant de l'avance.

SECTION VII
REDDITION DE COMPTE ET REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

14. Le conseiller à qui est versée une avance en vertu de l'article 13 doit, avant le 1er février 2027, transmettre à la trésorière le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville dûment complété.

Le formulaire de reddition de compte doit être accompagné, pour chaque dépense, des pièces justificatives contenant les renseignements et documents qui sont indiqués à l'article 4 du Règlement.

15. Le conseiller qui n'a pas transmis le formulaire de reddition de compte et les documents mentionnés à l'article 14 dans le délai mentionné à cet article doit rembourser à la trésorière l'avance versée en vertu de l'article 13.

16. La trésorière doit demander le remboursement de toute avance qui a servi à réaliser une dépense :

1° effectuée avant la date de l'avis de versement de la trésorière prévu à l'article 13 ou après le 31 décembre 2026;

2° effectuée par un conseiller après qu'il est devenu visé à l'article 4;

3° visée à l'article 5.

17. Le conseiller doit, sur demande et sans frais, transmettre à la trésorière toute preuve, copie de document ou autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de l'avance.

Le défaut de respecter le présent article entraîne l'obligation de rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

18. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'obligation de rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

19. Le remboursement à la Ville de toute ou partie de l'avance en vertu des articles 15, 16, 17 ou 18 doit être effectué au comptant, avec intérêt et frais, dans les 10 jours ouvrables suivant un avis écrit de la trésorière à cet effet.

GDD 1263074029

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263074029

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263074029_Recherche et soutien conseil municipal-local.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Cheffe de section, DCSF HDV

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Cathy GADBOIS
chef(fe) de division - conseil et soutien financiers
Tél : 438-995-9374
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1265019002

Unité administrative responsable :	Contrôleur général , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le processus de traitement des plaintes ou signalements relatifs à la conduite de certains officiers relevant du conseil municipal

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement établissant le processus de traitement des plaintes ou signalements relatifs à la conduite de certains officiers relevant du conseil municipal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-16 15:39

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265019002

Unité administrative responsable :	Contrôleur général , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le processus de traitement des plaintes ou signalements relatifs à la conduite de certains officiers relevant du conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal et la Politique de respect de la personne sont deux règlements adoptés par le conseil municipal et qui s'appliquent à l'ensemble des membres du personnel de la Ville.
Un membre du personnel, victime ou témoin d'un manquement à un de ces règlements, peut faire un signalement ou une plainte auprès du contrôleur général, pour un manquement à une règle prévue au Code de conduite, ou auprès de la centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP) pour un manquement à la Politique de respect. Le contrôleur général peut également intervenir de sa propre initiative.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un manquement allégué à une disposition du Code de conduite peut entraîner une enquête du contrôleur général alors qu'un manquement à la Politique de respect peut être traité par la Commission de la fonction publique ou par la Division équité, diversité inclusion et respect de la personne du Service des ressources humaines et des communications, selon le manquement allégué.
Dans tous les cas, advenant qu'une mesure administrative ou disciplinaire soit nécessaire suite à une enquête ou à une intervention, cette mesure relève de l'autorité hiérarchique. Or, certains fonctionnaires relèvent du conseil municipal. La première dirigeante ou le premier dirigeant de la Commission de la fonction publique de Montréal, de l'Office de consultation publique de Montréal, du Bureau du vérificateur général, de l'Ombudsman, du Bureau de l'inspecteur général et de la Commission des services électriques de Montréal sont des officiers du conseil.

Le présent dossier propose au conseil municipal d'adopter un règlement établissant la procédure à suivre lorsque la personne mise en cause par un signalement en vertu du Code de conduite ou de la Politique de respect de la personne est un officier du conseil.

Le projet assure un traitement confidentiel et respectueux des droits de l'officier à faire valoir pleinement ses observations et commentaires.

Le processus de traitement d'une plainte ou d'un signalement à l'égard d'un officier du conseil est le suivant :

- le traitement d'une plainte ou d'un signalement est confié à la Commission de la présidence du conseil (la « Commission »), qui l'examine et en discute dans le cadre d'une séance de travail;
- la Commission agit alors en conformité de la procédure établie à l'Annexe A du règlement.

L'Annexe A du règlement précise la procédure de l'enquête :

- la plainte ou le signalement est déposé auprès de la CAPP (même approche que pour l'ensemble des membres du personnel);
- la CAPP achemine la plainte ou le signalement à la Commission;
- après l'examen de la recevabilité de la plainte ou du signalement, advenant la recevabilité, la Commission informe l'officier concerné, de même que la personne plaignante;
- la Commission transmet le dossier à l'enquêteur mandaté par la Ville;
- l'enquête vise à recueillir des éléments factuels quant à l'existence ou non du manquement;
- l'officier concerné est rencontré dans des délais raisonnables par l'enquêteur, après avoir reçu un sommaire des allégations; l'officier peut alors être accompagné d'une personne de son choix;
- l'enquêteur transmet son rapport à la Commission;
- si les conclusions de l'enquête sont à l'effet que la plainte ou le signalement n'est pas fondé, un sommaire de l'enquête est transmis à l'officier;
- si les conclusions sont plutôt que la plainte ou le signalement est fondé, l'officier reçoit le rapport de l'enquête.

Par la suite, il appartient à la Commission de formuler des recommandations à l'instance décisionnelle compétente. Le cas échéant, la Commission formule également des recommandations quant à la sanction à imposer, après avoir transmis à l'officier concerné un rapport consignant ses recommandations et lui avoir accordé un délai minimal de 15 jours afin qu'il puisse transmettre, par écrit, commentaire ou observation. Lorsque la Commission recommande l'imposition d'une sanction, elle doit tenir compte des critères prévus, dont la gravité du manquement, les conséquences pour la ville et les avantages tirés du manquement le cas échéant.

JUSTIFICATION

Ce projet est conforme à la volonté de la Ville de Montréal d'assurer un traitement rigoureux, équitable et transparent des plaintes visant la conduite de la personne à la tête des organismes relevant du conseil de la ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l’atteinte des résultats de Montréal 2030. Il ne s’applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et présentation du projet de règlement : 19 octobre 2026
- Adoption finale du règlement : 16 novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des affaires juridiques / approuver le projet de règlement

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BOND
Contrôleur général

Tél : 514 872-1232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-09

Alain BOND
Contrôleur général

Tél : 514 872-1232
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain BOND

controleur(-euse) general(e)
Tél : 514-872-1232
Approuvé le : 2026-09-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265019002

Unité administrative responsable :	Contrôleur général , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement établissant le processus de traitement des plaintes ou signalements relatifs à la conduite de certains officiers relevant du conseil municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

EG_126019002_Projet_regl_traitement_plaintes_20260930.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-15

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES OU SIGNALEMENTS RELATIFS À LA CONDUITE DE CERTAINS OFFICIERS RELEVANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 34 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 19 de l'annexe C de cette charte;

Vu les articles 69 et 70 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Vu que la Commission de la fonction publique de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, le Bureau du vérificateur général, l'Ombudsman, le Bureau de l'inspecteur général et la Commission des services électriques de Montréal sont des organismes sous la gouverne du conseil de la ville;

Vu la volonté de la Ville de Montréal d'assurer un traitement rigoureux, équitable et transparent des plaintes visant la conduite de la personne à la tête de ces organismes et occupant des fonctions particulières;

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. Le présent règlement établit le processus applicable au traitement des plaintes ou des signalements relatifs aux officiers en cas de manquement au Code de conduite et à la Politique de respect de la personne.

2. Toute disposition du *Règlement sur la Politique de respect de la personne* (19-013), du *Règlement sur le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal* (RCG 12-026) et du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009) demeure applicable au traitement d'une plainte à l'égard d'un officier, avec les adaptations nécessaires et dans la mesure où elle n'est pas incompatible avec les dispositions du présent règlement.

SECTION II
DÉFINITIONS

3. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« Code de conduite » : le code adopté en vertu du *Règlement sur le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal* (RCG 12-026);

« Commission » : la Commission de la présidence du conseil;

« manquement » : un manquement au Code de conduite ou à la Politique de respect de la personne;

« enquêteur » : personne mandatée par la Ville pour mener une enquête relative à une plainte ou à un signalement jugé recevable par la Commission;

« officier » : la personne à la tête des organismes suivants :

- Commission de la fonction publique;
- Bureau de l'inspecteur général;
- Ombudsman;
- Office de consultation publique de Montréal (OCPM);
- Commission des services électriques de Montréal (CSEM);
- Bureau du vérificateur général;

« Politique de respect de la personne » : la politique adoptée en vertu du *Règlement sur la Politique de respect de la personne* (19-013);

4. Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement et qui sont définis dans le *Règlement sur la Politique de respect de la personne* (19-013), le *Règlement sur le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal* (RCG 12-026) et le *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009) ont, à moins que le contexte n'impose un sens différent, le même sens que celui prévu dans ces règlements.

SECTION III
COMMISSION DÉSIGNÉE

5. Le traitement d'une plainte ou d'un signalement déposé à l'égard d'un officier pour tout manquement est confié à la Commission dans le respect de la procédure et des limites établies en vertu du présent règlement.

6. Tout examen ou toute discussion de la Commission portant sur le traitement d'une plainte ou d'un signalement à l'égard d'un officier en vertu du présent règlement a lieu dans le cadre d'une séance de travail.

CHAPITRE II
PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET SIGNALEMENTS

7. La Commission procède à l'examen d'une plainte ou d'un signalement à l'égard d'un manquement d'un officier et formule toute recommandation appropriée à l'instance décisionnelle concernée de la Ville, dans le respect de la procédure établie à l'annexe A du présent règlement.

ANNEXE A
PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET SIGNALEMENTS

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1265019002

ANNEXE A
PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET SIGNALEMENTS

1. Dépôt des plaintes et des signalements

Un membre du personnel qui estime être victime ou témoin d'un manquement d'un officier peut porter plainte ou faire un signalement à la Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP), quant à l'application de la Politique de respect de la personne, ou au contrôleur général, quant à l'application du Code de conduite, dans les délais prévus aux règlements applicables.

La CAPP ou le contrôleur général, selon le cas, recueille les informations auprès de la personne qui fait la plainte ou le signalement (ci-après la « personne plaignante »). La CAPP ou le contrôleur général achemine la demande à la Commission.

Il est interdit de déposer une plainte ou de faire un signalement de mauvaise foi, sous peine de se voir imposer des mesures correctives appropriées.

2. Analyse de la recevabilité

La Commission statue sur la recevabilité de la plainte ou du signalement, qui justifierait la tenue d'une enquête, en tenant compte des éléments suivants :

a. La plainte ou le signalement porte sur un manquement commis par un officier visé par le présent règlement et est formulé par un membre du personnel;
b. Le délai à l'intérieur duquel la plainte ou le signalement est déposé au CAPP est respecté, le cas échéant;
c. Les allégations rapportées apparaissent viser une situation régie par le Code de conduite ou la Politique de respect de la personne.

Plainte non recevable

Si la plainte ou le signalement n'est pas recevable, la Commission en informe la personne plaignante.

Plainte recevable

Si la plainte ou le signalement est recevable, la Commission en informe la personne plaignante, ainsi que la personne victime alléguée, si elle n'est pas la personne plaignante. De plus, la Commission informe l'officier concerné du dépôt de la plainte ou du signalement à son égard.

3. Processus d'enquête

La Commission transmet le dossier à la personne mandatée par la Ville afin de réaliser l'enquête (ci-après « enquêteur »).

Ce processus vise à recueillir des éléments factuels quant à l'existence ou non d'un manquement, selon la balance des probabilités. L'officier concerné est rencontré dans des délais raisonnables, suivant la réception d'un sommaire des allégations, préparé par

l'enquêteur. Cet officier peut être accompagné d'une personne de son choix, laquelle ne peut être ni une partie ni un témoin dans la même enquête.

Dans le cadre de l'enquête, des rencontres peuvent être fixées avec toute autre personne jugée pertinente afin de recueillir des informations qui permettront de statuer sur le bien fondé de la plainte ou du signalement. Les personnes sollicitées pour fins d'enquête sont tenues d'y collaborer.

À la fin de l'enquête, l'enquêteur transmet son rapport à la Commission.

Lorsque les conclusions de l'enquête sont à l'effet que la plainte ou le signalement n'est pas fondé, un sommaire du rapport préparé par l'enquêteur est communiqué à l'officier concerné.

Lorsque les conclusions de l'enquête sont à l'effet que la plainte ou le signalement est fondé, le rapport d'enquête est transmis à l'officier concerné.

Dans tous les cas, un sommaire du rapport préparé par l'enquêteur est transmis à la personne plaignante ainsi qu'à la personne victime, si elle n'est pas la personne plaignante.

La Ville et la Commission assurent la confidentialité du processus, selon les modalités établies aux règlements applicables, et la conservation du dossier d'enquête et des documents qui y sont associés pour une durée minimale de deux ans. La confidentialité doit également être respectée par toutes les personnes impliquées dans le cadre du processus d'enquête à l'égard d'un officier.

En cas de contravention à l'obligation de confidentialité, des mesures correctives peuvent être prises à l'égard de la personne contrevenante, conformément aux règlements applicables.

4. Recommandations

La Commission formule des recommandations à l'instance décisionnelle compétente de la Ville quant au fondement du manquement. Le cas échéant, la Commission formule également des recommandations quant à la sanction à imposer, que si les conditions suivantes sont remplies :

a. Un manquement au Code de conduite ou à la Politique de respect de la personne est observé;
b. Les recommandations de la Commission sont consignées dans un rapport écrit dont copie a été transmise à l'officier;
c. Un délai minimal de 15 jours a été accordé à l'officier, à compter de la transmission du rapport de la Commission, afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire ou toute observation à la personne désignée dans l'avis transmis par la Commission en vertu du paragraphe b;
d. Les commentaires et observations transmis en vertu du paragraphe c ont été examinés et considérés, le cas échéant.

De plus, lorsque la Commission recommande une sanction à imposer à l'officier en raison d'un manquement, elle doit tenir compte minimalement des critères suivants :

a. Les avantages tirés du fait de la commission du manquement, le cas échéant;
b. Les conséquences du manquement pour la Ville;
c. La gravité du manquement et l'impact de celui-ci sur la confiance du public envers la Ville;
d. La période durant laquelle le ou les manquements ont été commis;
e. Les manquements et les sanctions antérieures pour des agissements similaires.

La sanction devient définitive en étant approuvée par l'instance décisionnelle compétente de la Ville. La Ville doit tenir compte des critères prévus dans le présent règlement, lorsqu'elle confirme ou infirme un manquement et qu'elle impose une sanction à un officier. Une copie de la décision de l'instance est transmise à l'officier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1268726001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) / Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012);

2. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-28 07:34

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268726001**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) / Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le conseil municipal a adopté le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* , soit un règlement harmonisé au *Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1)* . Depuis l'entrée en vigueur du règlement provincial (mars 2020), la Ville de Montréal applique son règlement municipal en ce qui concerne les animaux domestiques et le règlement provincial.
Après plus de quatre ans d'application du *RVM 21-012* , tout en tenant compte des jurisprudences rendues, il est constaté que des éléments doivent encore être ajustés, corrigés ou ajoutés au règlement municipal pour en faciliter l'application.

Cette demande de modification au *RVM 21-012* survient dans un contexte où le nombre de dossiers de chiens mordeurs ou au comportement agressif est en hausse depuis 4 ans et où il y a une augmentation de la population animale et des abandons sur le territoire.

La Ville souhaite être proactive en gestion animalière en s'adaptant à de nouveaux phénomènes et enjeux et faire preuve d'agilité réglementaire pour faciliter l'application du règlement par les agents de prévention au contrôle animalier (chiens agressifs et mordeurs) et les inspecteurs en arrondissement (nuisances). Par ailleurs, cette démarche de révision réglementaire s'inscrit dans le plan stratégique *Agir pour Montréal 2026-2030* en répondant de façon cohérente à des enjeux urbains complexes et interdépendants.

Ces modifications permettront d'agir sur l'errance des animaux domestiques, notamment celle des chats en raison de leur surpopulation (**en 2025, 75 % des animaux admis en refuge étaient des chats**), du non-respect de la réglementation par leurs gardiens, des nuisances engendrées (ex. : agressions entre chats, excréments), des risques liés à la rage et des engagements pris par celle-ci. La Ville fait le constat que le chat domestique de compagnie demeure majoritairement non micropucé (**seulement 14 % des chats admis au centre de services animaliers Proanima depuis le début de l'année 2026 étaient micropucés sur un total de près de 3000 chats au 31 juillet 2026**) et non stérilisé, et que les gardiens ne détiennent pas de permis (baisse constante du nombre de permis de chat chaque année, de 12 070 en 2017 à 7261 en 2025, et ce, bien que la population de chats dans les foyers montréalais soit estimée à plus de 350 000 individus). Le nombre de chats à l'extérieur, en

plus de représenter des risques pour leur santé (rage, maladies parasitaires, blessures, accidents), représente également un coût important dans le cadre de la gestion animalière.

Certaines modifications visent également des dispositions liées aux gardiens d'animaux, notamment ceux ayant des chiens au comportement agressif ou potentiellement dangereux, et permettront aussi d'encadrer davantage les sources de nourriture laissées à l'extérieur, surtout puisqu'elles sont problématiques dans le cadre de la gestion des coyotes dans certains secteurs ou de la présence de rats dans d'autres.

De plus, Montréal vient d'adhérer au au Pacte de Berlin sur la nature urbaine, une importante initiative internationale invitant les villes à réaliser des actions concrètes pour réduire l'érosion de la biodiversité. Dans son plan d'action, la Ville souhaite agir concrètement pour la protection des oiseaux, notamment en révisant la réglementation visant à réduire les deux principales causes de mortalité, dont la prédation par les chats.

Enfin, la Ville disposant depuis le 1er janvier 2026 de son guichet unique en gestion animalière avec le centre de services animaliers Proanima, cela lui permet de revoir certaines procédures administratives en lien avec la réglementation et de renforcer sa performance organisationnelle.

La modification au *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* implique également des modifications au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-0 06)*, soit à l'article 9.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0122 - 28 janvier 2026 - Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)
CM24 0908 - 20 août 2024 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques, à compter du 23 août 2024 jusqu'au 22 août 2033 / Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'application de la réglementation lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien mordeur ou au comportement agressif, à compter du 23 août 2024 jusqu'au 22 août 2033, le tout conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)
CM23 1481 - 18 décembre 2023 (séance tenue le 19) - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21 012)
CM21 0195 - 22 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques »
CM18 1021 - 21 août 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques »; Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) »
CM18 1020 - 21 août 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023 / Déclarer le conseil de la Ville compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au 22 août 2023, le tout conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec
CM16 1100 – 27 septembre 2016 – Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le contrôle des animaux »; Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091)

DESCRIPTION

Le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* » compte 42 articles.

- Des retraits sont faits et des modifications sont apportées au *Chapitre I, Définitions et administratio n* , entre autres, à la définition d'un animal errant.
- Des ajouts sont faits au *Chapitre II, Application et administration* , soit à l'article 4.
- Des modifications sont apportées et des ajouts sont faits au *Chapitre III, Contrôle des animaux et nuisances* :

- *Section I, Animaux domestiques permis* , soit aux articles 7 et 8;
- *Section II, Permis exigés en lien avec les chiens et les chats* , soit aux articles 10 (abrogé), 11, 13 (abrogé), 15, 16, 17, 20, 21, 23 et 24. L'article 19.1 est ajouté dans cette section.
- *Section III, Nombre maximal d'animaux dans une unité d'occupation* , soit à l'article 25.
- *Section IV, Mesures de contrôle pour certaines espèces* , soit à l'article 26. Les articles 26.1 et 27.1 sont ajoutés dans cette section.
- *Section V, Normes variées concernant la garde d'animaux , Sous-section 1, Normes concernant les chiens* , soit aux articles 28 et 29.
- *Section V, Normes variées concernant la garde d'animaux, Sous-section 2, Normes applicables à tous les animaux* , soit aux articles 33 et 35.
- *Section VI, Nuisances* , soit à l'article 36, paragraphes 1, 3, 5, 8, 10, 12 et 16. Les paragraphes 8.1 et 10.1 sont ajoutés à cet article.
- *Section VII, Dispositions particulières aux chiens en matière de santé et de sécurité publique, Sous-section 1, Chien à risque* , soit aux articles 38, 39, 41, 42 et 43.
- *Section VII, Dispositions particulières aux chiens en matière de santé et de sécurité publique, Sous-section 2, Chien potentiellement dangereux* , soit aux articles 44, 45, 47, 48 et 51. L'article 48.1 est ajouté à cette section.
- *Section VIII, Aires d'exercice canin* , soit à l'article 52.
- *Section IX, Refuges, Sous-section 1, Centre de services animaliers et saisie* , soit à l'article 56.
- *Section IX, Refuges, Sous-section 2, Tous les refuges* , soit à l'article 57.

- Des modifications sont apportées au *Chapitre IV, Dispositions pénales* , soit à l'article 64.
- Des modifications sont apportées au *Chapitre V, Ordonnances* , soit à l'article 66 : 1° la suppression des paragraphes 1°, 6° et 10°; 2° le remplacement du paragraphe 5° par le suivant : « 5° ajouter, modifier ou supprimer des conditions à la délivrance d'un permis; ».
- Des modifications sont apportées aux annexes 3 et 6, soit :

- L'annexe 3 de ce règlement est modifiée par le remplacement des mots « une carte de citoyenneté » par les mots « un certificat de citoyenneté » partout où ils se trouvent et la suppression des mots « 9) une carte Accès Montréal de l'année en cours; ».
- L'annexe 6 de ce règlement est modifiée par : 1° la suppression, après les mots « UKC : United », du mot « State »; 2° le remplacement des mots « FCI : » par les mots « Membres de la ».

- L'article 42 consiste en une mesure transitoire.

Le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)* » modifie l'article 9 de ce même règlement.

JUSTIFICATION

Certaines situations vécues sont venues démontrer la nécessité d'ajuster certains articles et de faire des ajouts à la réglementation en vigueur. La Ville doit être en mesure de s'adapter pour mieux agir sur certaines nuisances, différentes réalités liées au lieu de garde et sur des gardiens négligents qui peuvent mettre à risque la sécurité de leurs concitoyens.
L'adoption du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des*

animaux domestiques (21-012) » permettra d'agir de façon toujours plus proactive auprès des propriétaires de chiens en prévention des morsures. Le règlement modifié donnera également aux arrondissements des options mieux adaptées en matière de gestion des nuisances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit de règlements modifiant deux règlements déjà existants. Toutefois, cette démarche de révision réglementaire s'inscrit dans le plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 en répondant de façon cohérente à des enjeux urbains complexes et interdépendants.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Il s'agit de modifications apportées à deux règlements déjà existants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026

- Avis de motion pour l'adoption du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* » et du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-00 6)* »

Novembre 2026

- Adoption du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* » et du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)* »

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Maryse DESTREMPES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DROUIN
Conseillère en planification

Tél : 514 207-7898
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Chloé ROUMAGÈRE
Cheffe de division - Programmes et services administratifs

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Virginie BASMADJIAN
directeur(-trice) de projets - programmes et systemes
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Virginie BASMADJIAN
directeur(-trice) de projets - programmes et systemes
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268726001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) / Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

RÈGL. - Modif. 26-006 - Final.docx

RÈGL. - Modif 21-012 - final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse DESTREMPES
Avocate
Tél : 438-825-0659

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Anne-Marie LEMIEUX
Chef de division
Tél : 514-872-0136
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT DES ANIMAUX DOMESTIQUES (21-012)

Vu les articles 6, 10, 59, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47 et 185.1 de l'annexe C de cette charte;

Vu le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), dont l'application est confiée aux municipalités locales;

Vu la résolution CM24 0908 par laquelle le conseil de la ville se déclare compétent jusqu'au 22 août 2033 quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques;

À l'assemblée du XXXXX, le conseil municipal décrète :

1. Le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « chat communautaire » par les mots « chat féral » et des mots « chats communautaires » par les mots « chats féraux ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de la définition des mots « animal errant » par la définition suivante :

« « animal errant » : tout animal domestique qui n'est pas accompagné d'un gardien ou qui n'est pas sur le terrain de son gardien, à l'exception d'un chat féral, ou tout animal domestique dont le gardien indique à l'autorité compétente ne pas être en mesure d'en assumer la garde lors d'une éviction; »;

2° la suppression de la définition des mots « certificat d'un organisme professionnel de dressage de chiens-guides ou chiens d'assistance »;

3° la suppression de la définition des mots « chat communautaire »;

4° l'insertion, après la définition des mots « chat communautaire » de la définition suivante :

« « chat féral » : un chat vivant dans un état semi-sauvage, qui ne peut être gardé de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, qui n'est pas muni

d'une micropuce et qui ne fait pas l'objet d'un permis valide de la Ville de Montréal; »;

5° le remplacement de la définition des mots « chien-guide ou chien d'assistance » par la définition suivante :

«« chien-guide ou chien d'assistance » : chien utilisé par une personne en situation de handicap pour pallier son handicap et dont un document délivré par un organisme spécialisé fait état de l'entraînement dudit chien à titre de chien-guide ou de chien d'assistance. Ce document doit être valide, c'est-à-dire qu'il doit notamment ne pas être échu ni avoir fait l'objet d'une révocation par l'organisme spécialisé. Un animal thérapeutique ou un animal de soutien affectif ou émotionnel, même qualifié comme tel par un médecin, n'est pas considéré comme un chien-guide ou un chien d'assistance au sens du présent règlement; »;

6° le remplacement, à la définition des mots « chien à risque », des mots « tenté de mordre ou attaqué » par les mots « attaqué ou tenté de mordre ou d'attaquer »;

7° la suppression, à la définition des mots « chien potentiellement dangereux », des mots « à risque »;

8° la suppression de la définition du mot « CSRM »;

9° le remplacement, à la définition du mot « gardien », des mots « est réputé être le gardien » par les mots « est réputé être un gardien »;

10° la suppression de la définition des mots « lieu de garde »;

11° l'ajout, à la fin de la définition des mots « unité d'occupation », des mots « Est également assimilé à une unité d'occupation tout abri temporaire. ».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « à une demande formulée par elle, », des mots « de lui fournir une information fausse, inexacte ou incomplète ou pour une personne de lui fournir une information qu'elle aurait dû savoir fausse, inexacte ou incomplète ».

4. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa des mots « Il est permis de garder en captivité dans une unité d'occupation située sur le territoire de la Ville de Montréal » par les mots « Aux fins du présent règlement, un animal domestique est »;

2° l'ajout de l'alinéa suivant:

« Commet une infraction le gardien dont l'animal se trouve sur le territoire de la Ville de Montréal et qui ne fait pas partie des espèces identifiées au premier alinéa. ».

5. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré l'article 7, il est également permis de garder en captivité un animal ne faisant pas partie des espèces permises sur le territoire de la Ville de Montréal dans le cadre d'une activité organisée à des fins éducatives ou de zoothérapie lors d'un événement ponctuel. ».

6. L'article 10 de ce règlement est abrogé.

7. L'article 11 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2º du premier alinéa, des mots « d'un chien interdit ou d'un chien hybride. » par les mots « d'un chien interdit, d'un chien hybride ou d'un chat hybride »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « plus de 30 jours consécutifs » par les mots « plus de 30 jours cumulés au cours d'une même année civile ».

8. L'article 13 de ce règlement est abrogé.

9. L'article 15 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « En ce qui concerne le permis prévu à l'article 9, la demande » par les mots « La demande du permis prévu à l'article 9 »;

2° le remplacement, au sixième alinéa, des mots « En ce qui concerne les permis prévus aux articles 12 et 13, la demande de permis » par les mots « La demande du permis prévu à l'article 12 ».

10. L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « , ou une preuve d'enregistrement auprès d'une association de races reconnue pour un chien ou un chat reproducteur mentionné à l'annexe 6 » par les mots « ou, lorsqu'il s'agit d'un chien reproducteur ou d'un chat reproducteur, le certificat d'enregistrement délivré par une association de races mentionnée à l'annexe 6 et la preuve que l'éleveur, dont il est issu, permet sa reproduction. ».

11. L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 5º du premier alinéa, du mot « d'euthanasie » partout où il se trouve;

2° le remplacement, au paragraphe 5º du premier alinéa, des mots « P-8.002, r. 1 » par les mots « P-38.002, r. 1 »;

3° le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« En ce qui concerne un permis pour chat prévu à l'article 9, l'autorité compétente délivre ou renouvelle le permis lorsque le demandeur déclare respecter les conditions prévues aux paragraphes 1 et 2 du premier alinéa. ».

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 19, de l'article suivant :

« **19.1.** Tout chien ou tout chat, à l'exception d'un chat féral, doit en tout temps faire l'objet d'un permis valide, sauf lorsque l'animal est âgé de trois mois ou moins ou lorsque son acquisition ou l'établissement de son lieu de garde est intervenu il y a 15 jours ou moins pour un animal âgé de plus de trois mois.

Commet une infraction le gardien d'un animal qui ne fait pas l'objet d'un permis valide.

Aux fins du présent article, n'est notamment pas un permis valide un permis expiré, impayé ou révoqué. ».

13. Le remplacement du deuxième alinéa de l'article 20 par le suivant :

« Commet une infraction le gardien dont l'animal ne porte pas en tout temps la médaille mentionnée au premier alinéa. ».

14. L'article 21 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Commet une nouvelle infraction chaque jour après l'expiration du délai de 15 jours prévu aux premier et deuxième alinéas le gardien qui n'avise pas l'autorité compétente ou le fournisseur, selon le cas. ».

15. L'article 23 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **23.** Un permis délivré en vertu de la présente section peut être révoqué par l'autorité compétente lorsque celle-ci constate ou est informée que l'une des conditions de délivrance du permis n'était pas satisfaite au moment de sa délivrance ou de son renouvellement, ou encore lorsqu'elle constate qu'on lui a fourni, au moment de la délivrance ou du renouvellement du permis, une information fausse ou trompeuse.

L'autorité compétente avise par écrit le détenteur du permis de son intention de révoquer le permis et permet à celui-ci de lui transmettre ses observations dans un délai de 10 jours suivant l'avis d'intention.

Si, après avoir considéré les observations du détenteur du permis, les conditions de délivrance du permis ne sont toujours pas satisfaites ou un enjeu de sécurité publique justifie que le permis soit révoqué ou ne soit pas renouvelé, l'autorité compétente notifie sa décision au détenteur du permis.

Le gardien qui voit son permis révoqué en raison d'une information fausse ou trompeuse fournie au moment de la délivrance ou qu'il aurait dû savoir fausse ou trompeuse en ce qui concerne une déclaration de culpabilité visée aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa de l'article 17 perd le droit d'obtenir un nouveau permis pour une période de 5 ans à compter de la date de la révocation du permis. ».

16. L'article 24 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression du premier alinéa;

2° la suppression, au deuxième alinéa, du mot « aussi »;

3° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « ou de refuser le renouvellement du » par le mot « le »;

4° le remplacement, au quatrième alinéa, des mots « les circonstances le justifient » par les mots « la déclaration de culpabilité visée aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa de l'article 17 ou un enjeu de sécurité publique justifie ».

17. L'article 25 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 3° du premier alinéa, des mots « notamment d'exploiter un chenil, une chatterie ou un clapier, »;

2° la suppression du deuxième alinéa;

3° le remplacement du quatrième alinéa par le suivant :

« Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, sans s'y limiter, l'élevage animal est présumé dans les cas suivants :

1° le fait pour une personne d'offrir en vente ou de donner plus d'un chien ou plus d'un chat ou plus d'un lapin, sauf s'il s'agit d'un refuge ou d'une animalerie;

2° le fait pour une personne de garder une femelle gestante ou allaitante;

3° la présence dans une unité d'occupation de plus de 3 chiens ou 4 chats ou 4 lapins dont au moins 2 sont de sexe opposé, sauf s'il s'agit d'un refuge, d'un établissement vétérinaire, d'un établissement de recherche, d'une animalerie ou d'un établissement commercial exploitant la garde temporaire ou les soins aux animaux. »

18. L'article 26 de ce règlement est remplacé par les articles suivants :

« **26.** Un lapin doit être stérilisé dans les 15 jours suivant son acquisition ou suivant l'établissement de son lieu de garde sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le gardien doit avoir en sa possession une preuve écrite indiquant que le lapin est stérilisé et l'exhiber sur demande à l'autorité compétente, sauf lorsque son acquisition ou l'établissement de son lieu de garde sur le territoire de la Ville de Montréal a eu lieu il y a moins de 15 jours ou encore lorsque le gardien détient un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales.

Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5. Le gardien doit avoir en sa possession l'avis du médecin vétérinaire et l'exhiber à l'autorité compétente sur demande.

26.1. Un chien ou un chat doit être stérilisé et micropucé, sauf s'il est âgé de 6 mois ou moins, s'il a été acquis il y a 15 jours ou moins ou encore si l'établissement de son lieu de garde sur le territoire de la Ville de Montréal a eu lieu il y a 15 jours ou moins.

Le gardien doit avoir en sa possession une preuve écrite que l'animal est stérilisé et micropucé et l'exhiber à l'autorité compétente sur demande, sauf lorsqu'une des exceptions prévues au troisième alinéa s'applique ou lorsque le gardien détient un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5. Le gardien doit avoir en sa possession l'avis du médecin vétérinaire et l'exhiber à l'autorité compétente sur demande.

Le présent article ne s'applique pas à un chien reproducteur ou un chat reproducteur enregistré auprès d'une association de races mentionnée à l'annexe 6 et pour lequel l'éleveur, dont il est issu, permet sa reproduction. Le gardien d'un chien reproducteur ou d'un chat reproducteur doit avoir en sa possession la preuve que l'animal est enregistré auprès d'une association de races mentionnée à l'annexe 6 et une preuve que l'éleveur dont il est issu permet sa reproduction. Le gardien doit exhiber ces documents à l'autorité compétente sur demande. ».

19. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 27, de l'article suivant :

« **27.1.** Toute personne agissant à titre de gardien de chats féraux et exerçant des activités visant à réduire leur population doit s'inscrire auprès du centre de services animaliers désigné par l'autorité compétente et renouveler son inscription annuellement.

Le gardien de chats féraux doit avoir en tout temps en sa possession le document faisant état de son inscription remis par le centre de services animaliers lorsqu'il exerce des activités liées à la garde ou à la réduction de la population de chats féraux. Le gardien doit exhiber ce document à l'autorité compétente sur demande. ».

20. L'article 28 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Le gardien d'un chien doit, en tout temps lorsqu'il est à l'extérieur d'une unité d'occupation ou dans des aires communes, contrôler le chien. Il doit être capable de le maîtriser dans l'immédiat. »

21. L'article 29 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le gardien d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance qui veut se prévaloir de l'exception prévue au premier alinéa doit exhiber à l'autorité compétente, sur demande, la preuve qu'il s'agit d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance. ».

22. L'article 33 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **33.** Les parties extérieures de l'unité d'occupation où s'exerce la garde de l'animal, incluant une cour, un balcon ou une galerie, doivent être exemptes d'urine ou de matières fécales.

Commet une infraction le gardien de l'animal ou le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'unité d'occupation qui ne se conforme pas au premier alinéa. ».

23. L'article 35 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « à un refuge ou à un établissement vétérinaire » par les mots « à un centre de services animaliers désigné par l'autorité compétente »;

2° le remplacement, du troisième alinéa par les suivants :

« Malgré le deuxième alinéa, dans l'éventualité du décès du gardien, un membre de la famille ou un proche qui demande la garde du chien peut prendre possession de l'animal dans la mesure où cette personne ne fait pas l'objet d'un ordre de l'autorité compétente ou d'une autre municipalité locale lui interdisant de posséder un chien, en plus de satisfaire aux dispositions des articles 14, 15, 16, 17, 39, 44 et 45, selon le statut du chien. À cet effet, la personne doit communiquer avec l'autorité compétente dès la prise de possession de l'animal.

Commet une nouvelle infraction chaque jour à la suite de la prise de possession de l'animal la personne qui ne communique pas avec l'autorité compétente. »;

3° le remplacement du quatrième alinéa par les suivants :

« Malgré le premier alinéa, nul ne peut se départir d'un chien interdit autrement qu'en le cédant à un centre de services animaliers désigné par l'autorité compétente. Le gardien a l'obligation d'informer le centre de services animaliers du statut de l'animal.

Aux fins du quatrième alinéa, le gardien doit, dans les 24 heures suivant la cession, transmettre à l'autorité compétente une preuve de la cession de l'animal à un centre de services animaliers désigné par l'autorité compétente. »

4° la suppression, au cinquième alinéa, des mots « mentionné au premier ou au quatrième alinéa » et des mots « ayant remis l'animal ».

24. L'article 36 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 1°, des mots « à l'exception d'un chat possédant une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro de permis, »;

2° le remplacement, au paragraphe 3°, des mots « de nature à incommoder le voisinage » par les mots « nauséabondes perceptibles à l'extérieur de l'unité d'occupation »;

3° l'insertion, au paragraphe 5°, des mots « ou d'attaquer » après les mots « tenter de mordre »;

4° le remplacement du paragraphe 8° par les suivants :

« 8º pour le gardien d'un chien d'omettre de nettoyer, par tous les moyens appropriés, tout endroit public ou privé sali par les matières fécales du chien, à l'exception des personnes accompagnées d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance. Celles-ci doivent exhiber sur demande à l'autorité compétente la preuve qu'il s'agit d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance;

8.1º pour le gardien de ne pas disposer des matières fécales de son animal dans un contenant autorisé pour les rebuts; »;

5° le remplacement du paragraphe 10º par les suivants :

« 10º de nourrir ou de permettre ou de tolérer le nourrissage des animaux sauvages, notamment les coyotes, les goélands, les pigeons, les corneilles, les bernaches, les écureuils, les ratons laveurs, les cerfs de Virginie, les canards, les poissons ou les animaux errants.

Malgré ce qui précède, il est toutefois permis de nourrir des animaux sauvages dans les cas suivants :

1° dans le cadre d'une capture effectuée conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) et à ses règlements d'application;

2° au moyen d'une seule mangeoire à oiseaux à l'épreuve des écureuils et autres animaux sauvages.

Malgré ce qui précède, une personne ayant fait son inscription auprès d'un centre de services animaliers désigné par l'autorité compétente conformément à l'article 27.1 peut nourrir des chats féraux. Il en va de même pour une personne effectuant leur capture;

10.1° dans les cas où il est permis de nourrir des animaux sauvages ou des chats féraux, de le faire de façon à causer de la malpropreté ou de nuire à la santé, à la sécurité ou au confort du voisinage, notamment en laissant de la nourriture sur une propriété; »;

6° le remplacement du paragraphe 12° par le suivant :

« 12° d'utiliser tout dispositif de piégeage ou de trappage pour capturer un animal à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans l'un des cas suivants, et ce, avec l'autorisation du propriétaire du lieu où est capturé l'animal le cas échéant :

1° une cage à capture vivante utilisée pour des chats féraux par une personne ayant fait son inscription conformément à l'article 27.1 ou un préposé d'un centre de services animaliers désigné par l'autorité compétente;

2° une cage à capture vivante utilisée pour une capture effectuée conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) et à ses règlements d'application; »;

7° le remplacement, au paragraphe 16º, des mots « du programme CSRM » par les mots « des activités liées aux chats féraux ».

25. L'article 38 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **38.** Est un chien à risque, pour l'application du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1), tout chien qui a mordu, attaqué ou tenté de mordre ou d'attaquer une personne ou un animal domestique, sans égard au lieu où il est gardé ni au lieu où l'événement est survenu, que ceux-ci soient situés sur le territoire de la Ville de Montréal ou à l'extérieur de celui-ci.

Dans ces cas, le gardien du chien doit :

1° aviser l'autorité compétente dans les 3 jours de l'événement lorsqu'il y a eu morsure ou attaque ou tentative de morsure ou d'attaque;

2° garder le chien sur le territoire de la Ville de Montréal jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par l'autorité compétente;

3° aviser l'autorité compétente du lieu de garde du chien en lui fournissant l'adresse par écrit. Si l'adresse du lieu de garde change, le gardien doit aviser l'autorité compétente en lui fournissant la nouvelle adresse par écrit au moins 2 jours avant le changement;

4° museler l'animal en tout temps au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur du logement du gardien ou, si le gardien est une personne morale, lorsque l'animal se trouve à l'extérieur d'un bâtiment situé sur l'unité d'occupation, y compris dans une cour avant, arrière ou latérale, de même que dans une aire commune, et ce, jusqu'à avis contraire donné par l'autorité compétente;

5° lorsque le chien n'est pas tenu en laisse, s'assurer de garder l'animal dans un endroit clôturé de manière à le contenir à l'intérieur des limites de celui-ci. Le maillage de la clôture doit être suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied;

6° lorsqu'il souhaite se départir du chien, le faire conformément aux dispositions applicables de l'article 35. Le gardien du chien doit aviser l'autorité compétente de la cession au moins 2 jours avant celle-ci. Il doit fournir la preuve de la cession à l'autorité compétente dans les 3 jours suivant celle-ci. ».

26. L'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et 4º » par les mots « ,4º et 5º ».

27. L'article 41 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « donné un ordre relativement à ce chien » par les mots « donner un ordre ».

28. L'article 42 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **42.** Si l'autorité compétente estime qu'une déclaration de chien potentiellement dangereux n'est pas justifiée dans les circonstances, elle peut néanmoins ordonner au gardien de se conformer à une ou plusieurs des mesures prévues au paragraphe 1° de l'article 11 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) et au présent règlement lorsque l'animal se trouve sur le territoire de la Ville de Montréal, qu'importe si le lieu de garde se situe sur le territoire de la Ville de Montréal ou ailleurs et qu'importe si les événements ayant donné ouverture à l'enquête ont eu lieu sur le territoire de la Ville de Montréal ou ailleurs.

Le gardien doit, dans un délai de 30 jours suivant la notification de l'ordre de l'autorité compétente d'imposer des mesures, fournir à celle-ci une preuve écrite indiquant que le chien est vacciné contre la rage, préciser la date du vaccin et la date de son renouvellement et fournir toute preuve écrite à cet effet au moment du renouvellement annuel du permis ou à la demande de la Ville de Montréal, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5.

Commet une nouvelle infraction chaque jour à la suite de l'expiration du délai de 30 jours le gardien qui ne transmet pas à l'autorité compétente les documents visés à l'alinéa précédent. ».

29. L'article 43 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « imposé une ou des mesures de garde » par les mots « ordonné une ou des mesures ».

30. L'article 44 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 3º du deuxième alinéa par le suivant :

« 3º être en tout temps sous le contrôle d'une personne âgée de 18 ans ou plus. Cette personne doit être capable de le maîtriser dans l'immédiat; »;

2° la suppression, au paragraphe 1º du troisième alinéa, des mots « suivant le paiement du montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur »;

3° le remplacement du paragraphe 2º du troisième alinéa par le suivant :

« 2º lorsque le chien n'est pas tenu en laisse, garder l'animal dans un endroit clôturé de manière à le contenir à l'intérieur des limites de celui-ci. Le maillage de la clôture doit être suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied; »;

4° le remplacement du paragraphe 4º du troisième alinéa par le suivant :

« 4º maintenir le chien sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans ou plus capable de le maîtriser dans l'immédiat lorsqu'il est en présence d'un enfant de 10 ans ou moins; ».

31. L'article 45 de ce règlement est modifié par l'ajout des alinéas suivants :

« Commet une infraction toute personne qui, aux fins visées à la présente sous-section, fournit à l'autorité compétente une information fausse, inexacte ou incomplète ou qu'elle aurait dû savoir fausse, inexacte ou incomplète.

Commet une infraction le gardien d'un chien potentiellement dangereux qui ne fait pas l'objet d'un permis spécial de garde valide.

Aux fins du présent article, n'est notamment pas un permis valide un permis expiré, impayé ou révoqué. ».

32. L'article 47 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa, après les mots « tentative de morsure », des mots « ou d'attaque »;

2° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le permis spécial de garde peut aussi être révoqué par l'autorité compétente lorsque celle-ci constate ou est informée que l'une des conditions de délivrance du permis n'était pas satisfaite au moment de sa délivrance ou de son renouvellement ou lorsqu'elle constate qu'on lui a fourni, aux fins visées à la présente sous-section, une information fausse ou trompeuse. »;

3° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « refuge ou à un établissement vétérinaire dans les 5 jours suivant la réception de l'avis de révocation et en fournir la preuve à l'autorité compétente dans les 3 jours suivant la cession de l'animal. » par les mots « centre de services animaliers désigné par l'autorité compétente dans les 8 jours suivant la notification de l'avis de révocation. Il doit en fournir la preuve à l'autorité compétente avant l'expiration de ce délai. Commet une nouvelle infraction chaque jour à la suite de l'expiration du délai de 8 jours de la notification de l'avis le gardien qui ne se départit pas de son animal. »;

4° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le gardien qui voit son permis spécial de garde révoqué en raison d'une information fausse ou trompeuse ou qu'il aurait dû savoir fausse ou trompeuse perd le droit d'obtenir un nouveau permis de chien en vertu du présent règlement pour une période de 5 ans à compter de la date de la révocation du permis. ».

33. L'article 48 de ce règlement est remplacé par les articles suivants :

« **48.** Le gardien d'un chien qui a été déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité locale en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à

favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) ou d'un règlement municipal concernant les chiens doit respecter les exigences suivantes :

1° il doit se conformer à toutes les conditions décrites à l'article 44, à l'exception du paragraphe 4° du deuxième alinéa et des paragraphes 1° et 5° à 7° du troisième alinéa, dès son arrivée sur le territoire de la Ville de Montréal;

2° le chien doit faire l'objet d'un permis spécial de garde valide conformément aux dispositions de l'article 45, sauf lorsqu'il est gardé moins de 31 jours cumulés au cours d'une même année civile sur le territoire de la Ville de Montréal ou lorsque l'établissement de son lieu de garde sur le territoire de la Ville de Montréal est intervenu il y a moins de 30 jours. Le gardien doit, avant l'obtention du permis, se conformer à toutes les conditions décrites à l'article 44, sauf le paragraphe 4° du deuxième alinéa et les paragraphes 1° et 5° à 7° du troisième alinéa et, à la suite de la délivrance du permis, le gardien doit se conformer à toutes les conditions de l'article 44 et de l'alinéa 2 de l'article 45;

3° dès que le lieu de garde d'un chien visé au premier alinéa est établi sur le territoire de la Ville de Montréal, le gardien doit en informer l'autorité compétente.

48.1. Commet une infraction le gardien d'un chien visé à l'article 48 qui ne fait pas l'objet d'un permis spécial de garde valide. À cette fin, n'est notamment pas un permis spécial de garde valide un permis expiré, impayé ou révoqué.

Commet une nouvelle infraction chaque jour à la suite de l'établissement du lieu de garde sur le territoire de la Ville de Montréal le gardien qui n'en informe pas l'autorité compétente conformément au paragraphe 3° de l'article 48. ».

34. L'article 51 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « Dans l'éventualité où le chien et son gardien demeurent sur le territoire de la Ville de Montréal pour une durée de plus de 30 jours consécutifs, le gardien doit informer l'autorité compétente le plus tôt possible. Le gardien doit, dès lors, se procurer un permis spécial de garde conformément aux dispositions de l'article 45 et se conformer à toutes les exigences de l'article 44. »;

2° l'ajout des alinéas suivants :

« Un tel chien doit faire l'objet d'un permis spécial de garde valide conformément aux dispositions de l'article 45, sauf lorsqu'il est gardé moins de 31 jours cumulés au cours d'une même année civile. Le gardien doit, avant l'obtention du permis, se conformer à toutes les conditions décrites à l'article 44, sauf le paragraphe 4° du deuxième alinéa et les paragraphes 1° et 5° à 7° du troisième alinéa et, à la suite de la délivrance du permis, le gardien doit se conformer à toutes les conditions de l'article 44 et de l'alinéa 2 de l'article 45. Commet une infraction le gardien d'un chien visé au présent alinéa qui ne fait pas l'objet d'un permis spécial de garde valide.

Aux fins du présent article, n'est notamment pas un permis spécial de garde valide un permis expiré, impayé ou révoqué. »

35. L'article 52 de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « son chien et être en mesure » par les mots « son chien. Il doit être en mesure ».

36. L'article 56 de ce règlement est modifié par la suppression, au deuxième alinéa, des mots « de garde ».

37. L'article 57 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « Un chien à risque peut être mis en adoption par un refuge situé sur le territoire de la Ville de Montréal en informant le nouveau gardien » par les mots « Lorsqu'un chien à risque est mis en adoption par un refuge situé sur le territoire de la Ville de Montréal, le refuge doit informer le nouveau gardien »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « imposé des conditions de garde » par les mots « ordonné des mesures »;

3° le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Lorsqu'un chien déclaré potentiellement dangereux est mis en adoption par un refuge situé sur le territoire de la Ville de Montréal, le refuge doit informer le nouveau gardien du statut de chien potentiellement dangereux et des conditions à respecter conformément à l'article 44. Le gardien doit, dès la prise de possession du chien, se conformer aux conditions prévues à l'article 44, sauf le paragraphe 4º du deuxième alinéa et le paragraphe 1º du troisième alinéa. Un tel chien doit faire l'objet d'un permis spécial de garde valide conformément aux dispositions de l'article 45, sauf lorsqu'il est gardé moins de 31 jours cumulés au cours d'une même année civile sur le territoire de la Ville de Montréal. Le gardien doit, avant l'obtention du permis spécial de garde, se conformer à toutes les conditions décrites à l'article 44, sauf le paragraphe 4° du deuxième alinéa et les paragraphes 1° et 5° à 7° du troisième alinéa et, à la suite de la délivrance du permis spécial de garde, le gardien doit se conformer à toutes les conditions de l'article 44 et de l'alinéa 2 de l'article 45. ».

38. L'article 64 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ou 48 » par les mots « , 48, 48.1, 51 ou 57 ».

39. L'article 66 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des paragraphes 1°, 6° et 10°;

2° le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :

« 5° ajouter, modifier ou supprimer des conditions à la délivrance d'un permis; ».

40. L'annexe 3 de ce règlement est modifiée par :

1° le remplacement des mots « une carte de citoyenneté » par les mots « un certificat de citoyenneté » partout où ils se trouvent;

2° la suppression des mots « 9) une carte Accès Montréal de l'année en cours; »;

3° le remplacement du nombre « 10) » par le chiffre « 9) ».

41. L'annexe 6 de ce règlement est modifiée par :

1° la suppression, après les mots « UKC : United », du mot « State »;

2° le remplacement des mots « FCI : » par les mots « Membres de la ».

42. Toute déclaration faite ou tout ordre donné par l'autorité compétente ou toute obligation à l'égard d'un chien en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), du Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012-1) et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) demeurent valides et exécutoires.

Toute enquête ouverte par l'autorité compétente en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), du Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012-1) et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) se poursuit en vertu de ces mêmes règlements et du présent règlement.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1268726001

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2026) (26-006)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du XXXXXXXXXX, le conseil municipal décrète :

1. L'article 9 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) est modifié par :

1° la suppression du sous-paragraphe d) du paragraphe 1° du premier alinéa;

2° la suppression du paragraphe 4° du premier alinéa;

3° la suppression, au paragraphe 1° du troisième alinéa, des mots « ou en formation à cette fin »;

4° le remplacement, au paragraphe 1° du troisième alinéa, du mot « certificat » par le mot « document ».

2. L'annexe 1 de ce règlement est modifiée par l'ajout, à la fin, de :

« 21. Groupe communautaire L'Itinéraire ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1268726001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2026/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1267271001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

Il est recommandé:
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 14:15

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267271001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030), tel que modifié par les Règlements 20-030-1, 20-030-2, 20-030-3 et 20-030-4, vise essentiellement à protéger la structure et la capacité des réseaux municipaux, afin que chaque usager puisse se raccorder à l'aqueduc et à l'égout sans mettre les autres usagers à risque et sans affecter la fiabilité des réseaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1282 - 22 septembre 2025 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1, modifié par 20-030-2, modifié par 20-030-3, modifié par 20-030-4);
CM23 0190 - 23 janvier 2023 : Adoption avec changements - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1, modifié par 20-030-2, modifié par 20-030-3);

CM21 0990 - 23 août 2021 : Adoption avec changements - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1);

CM20 1372 - 15 décembre 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030);

CM20 0674 - 16 juin 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) & Adoption - Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales;

CM18 0840 - 19 juin 2018 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078);

CM17 1053 - 22 août 2017 : Adoption - Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste en une modification du Règlement 20-030 actuellement en vigueur sur le territoire des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et qui régit les branchements d'eau et d'égout ainsi que la gestion des eaux pluviales. Cette modification vise des ajouts et des adaptations aux dispositions réglementaires afin de tenir compte de l'expérience de terrain.
Les modifications apportées aux articles concernant les branchements d'eau et la gestion des eaux pluviales sur les propriétés privées sont principalement des améliorations fonctionnelles et techniques basées sur l'expérience depuis l'adoption du Règlement en juin 2020. Cela inclut l'ajustement du taux de rejet, des précisions sur l'infiltration des eaux et les infractions.

En détail, les modifications touchent les points suivants :

- Modification du taux de rejet pour le bassin du Golf (Anjou);
- Gestion des eaux pluviales provenant des toitures des immeubles dont la superficie perméable excède 20 % de la superficie de la toiture;
- Retrait d'une exigence relative aux cuvettes (qui relève des règlements d'urbanisme locaux);
- Précision sur la distance minimale requise entre le fond de l'ouvrage d'infiltration et le niveau maximal des eaux saisonnières de nappe;
- Élargissement de la portée de l'article 159.1 pour inclure tout document demandé par l'autorité compétente relatif à l'application du Règlement 20-030 et non pas juste les documents reliés à l'état et l'entretien d'un branchement d'aqueduc ou d'égout;
- Précision sur ce que constitue une infraction dans plusieurs articles.

JUSTIFICATION

À la suite de l'adoption du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales en juin 2020, puis de la dernière modification réglementaire datant de septembre 2025, des commentaires et des recommandations ont été formulés afin de faciliter la compréhension des encadrements et d'éviter les écarts d'interprétation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan

stratégique Montréal 2030 :

2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les amendements ne sont pas approuvés, l'atteinte des objectifs fixés dans la Stratégie montréalaise de l'eau, notamment en ce qui a trait à la correction des raccordements inversés (RI), sera compromise.
De plus, plusieurs mesures, comme les nouveaux taux de rejet des eaux pluviales applicables à certains secteurs de la Ville de Montréal ont pour objectif de limiter le débit des eaux pluviales rejetées à l'égout par les immeubles privés ayant plus de 1 000 m² de surfaces imperméables, et ce, lors d'événements de pluies intenses. Ces taux de rejet protégeront la capacité et la fiabilité du réseau afin de diminuer les risques d'inondations et de refoulements chez les citoyennes et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale concernant spécifiquement le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service des communications et des affaires publiques.
Les guides d'interprétation préparés à l'intention des professionnels impliqués et des arrondissements seront adaptés compte tenu de la présente modification réglementaire.

Un plan de communication interne sera préparé à l'intention des arrondissements, du Service de l'urbanisme, du Service de la gestion et de la planification immobilière et des services exécutants des travaux pour le compte du Service de l'eau concernant les nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que des présentations, le cas échéant.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 19 octobre 2026

Adoption de ce Règlement : 16 novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Maryse DESTREMPES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alicia BANNIER
Cheffe de division - Projets Spéciaux

Tél : 514 280-2446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs

Tél : 5142589957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2026-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-09-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267271001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2026-08-26 - REGL - Modif. Règl. 20-030_final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse DESTREMPES
Avocate
Tél : 438-825-0659

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Maryse DESTREMPES
avocate
Tél : 438-825-0659
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PUBLICS ET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (20-030)

Vu les articles 19 et 25 à 27 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 4, 6, 19, 21, 23 à 25 et 26 à 28 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 84 et 87 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2026, le conseil municipal décrète :

1. L'article 36.1 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Commet une infraction chaque jour à la suite de l'expiration du délai indiqué dans l'avis le propriétaire qui omet, refuse ou néglige de remplacer la section privée du branchement d'eau de son immeuble conformément au présent règlement. ».

2. L'article 58.3 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Commet une infraction chaque jour à la suite de l'expiration du délai indiqué au deuxième alinéa le propriétaire qui omet, refuse ou néglige d'exécuter les travaux. ».

3. L'article 93 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Commet une infraction chaque jour à la suite de l'expiration du délai indiqué au deuxième alinéa le propriétaire qui omet, refuse ou néglige d'exécuter les travaux. ».

4. L'article 120 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **120.** Le présent article s'applique uniquement aux immeubles dont les eaux pluviales sont évacuées au moyen de gouttières et de descentes pluviales extérieures.

Pour tout immeuble dont la superficie perméable excède 20% de la toiture du bâtiment qui s'y trouve, les eaux pluviales provenant de ce toit doivent être dirigées vers les surfaces perméables de l'immeuble, en les éloignant des fondations du

bâtiment sur une distance minimale de 1,5 mètre, ou vers un ouvrage d'infiltration conforme aux exigences applicables aux ouvrages d'infiltration prévues au présent chapitre.

Malgré le deuxième alinéa, les descentes extérieures peuvent être raccordées à un réservoir de récupération des eaux pluviales destiné au système de gestion des eaux pluviales, conformément au présent chapitre. ».

5. L'article 123 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Les travaux réalisés doivent être conformes aux plans approuvés par l'autorité compétente. Commet une infraction la personne qui exécute des travaux non-conformes aux plans approuvés ou le propriétaire de l'immeuble qui maintient les travaux non-conformes. ».

6. L'article 124.1 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Commet une infraction chaque jour à la suite de l'expiration du délai indiqué au deuxième alinéa le propriétaire qui omet, néglige ou refuse de transmettre une copie du registre des entretiens. ».

7. L'article 157 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 2° du premier alinéa, entre les mots « niveau maximal » et « saisonnier », du mot « moyen »;

2° le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Aux fins du paragraphe 2° du premier alinéa, le niveau maximal moyen saisonnier des eaux souterraines doit être établi conformément aux exigences du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) et selon les méthodes prévues au Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.01). ».

8. L'article 159.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **159.1** Le propriétaire d'un immeuble doit, sur demande de l'autorité compétente et dans le délai qui y est indiqué, lui remettre tout document ou lui communiquer tout renseignement relatif à l'application du présent règlement.

Le propriétaire d'un immeuble doit, sur demande de l'autorité compétente et dans le délai qui y est indiqué, à la suite d'une intervention faite en vertu du présent règlement, effectuer ou faire effectuer un essai, une analyse ou une vérification d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation et fournir une preuve de la conformité, de la sécurité et du bon fonctionnement, afin de permettre à l'autorité compétente de s'assurer de la conformité au présent règlement.

Commet une nouvelle infraction chaque jour à la suite de l'expiration du délai indiqué dans l'avis le propriétaire qui omet, refuse ou néglige de se conformer à une demande de l'autorité compétente en vertu du présent article. »

9. L'annexe B de ce règlement est modifié par le remplacement, à la ligne commençant par « Arrondissement d'Anjou », du taux « 21,0 l/s/ha » par le taux « 6,0 l/s/ha ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1267271001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2026/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1254386004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 57e Avenue, entre la 5e Rue et le boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 57e Avenue, entre la 5e Rue et le boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains;

2. de créer une servitude à des fins d'utilités publiques sur les lots 6 734 914 à 6 734 931 inclusivement, tous du cadastre du Québec, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 pouces) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires, le tout tel qu'identifié au plan C-89 Pointe-aux-Trembles, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 7 juillet 2026, sous le numéro 66 de ses minutes, dossier numéro 23561.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 15:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254386004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 57e Avenue, entre la 5e Rue et le boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété, située au nord-est de la 57e Avenue, entre la 5e Rue et le boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle, anciennement connue comme étant le lot 1 510 437 du cadastre du Québec et montrée à titre indicatif sur les plans B, C et P annexés, est occupée par plusieurs propriétaires riverains, au nombre de dix-huit (18) et qu'elle peut être cédée.
Les démarches nécessaires ont été entreprises, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains – Modalités et conditions », et des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (Encadrement).

Selon les dispositions de l'Encadrement, un formulaire de pétition en vue de l'acquisition de cette ruelle a été envoyé à tous les propriétaires riverains de la ruelle afin de connaître leur intention d'acquérir la partie de la ruelle adjacente à leur propriété. Le résultat de la pétition indique que plus des deux tiers (2/3) des riverains en nombre, représentant plus des deux tiers (2/3) du front des terrains longeant cette ruelle, ont signé favorablement ce formulaire. Conséquemment, le ratio d'avis favorables étant atteint selon les exigences de l'Encadrement, il y a lieu de poursuivre le processus de cession de ruelle.

Cette ruelle est maintenant connue comme étant les lots 6 734 914 à 6 734 931 inclusivement, tous du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan C-89 Pointe-aux-Trembles, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 7 juillet 2026, sous le numéro 66 de ses minutes, dossier numéro 23561, ci-joint (Plan). À la suite de l'obtention des nouveaux numéros de lots composant la ruelle, une demande a été adressée au Service des affaires juridiques pour la rédaction du Règlement de fermeture de la ruelle requis aux fins de transfert des lots aux propriétaires riverains.

Le présent dossier vise l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle du domaine public, désignée par les lots mentionnés ci-dessus, l'approbation du transfert des lots aux propriétaires riverains et la création d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités

publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, à la limite des lots visés, le tout assujetti à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1266895013 - 2026-05-15 - Approuver le projet de remplacement du lot 1 510 437 du cadastre du Québec, situé au nord-ouest du boulevard Maurice-Duplessis entre la 57e Avenue et la 58e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 5 mai 2026, minute 63.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert aux propriétaires riverains des lots 6 734 914 à 6 734 931 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Créer une servitude à des fins d'utilités publiques, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDA, sur les lots 6 734 914 à 6 734 931 inclusivement, tel que montré au plan C-89 Pointe-aux-Trembles, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires, le tout tel qu'identifié au Plan.

JUSTIFICATION

Le SSIH recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de Montréal (Ville) de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
- Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert conformément à l'Encadrement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'Encadrement, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura comme conséquence que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte, et ce, même si la ruelle est occupée par les propriétaires riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.

- Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.
- Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Noemie PLANTE, Service des infrastructures du réseau routier
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie PARENT, 27 juillet 2026
Fanny BOURSIER-BARBEAU, 27 juillet 2026
Yann LESSNICK, 24 juillet 2026
Noemie PLANTE, 24 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Baya AMIRI
charge(e) de soutien technique en immobilier

Tél : 514-872-2773
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Guillaume TOPP
Chef de section - transactions immobilières

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Approuvé le : 2026-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Cadre sur mandat au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Tél : 514-589 -7449
Approuvé le : 2026-09-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254386004
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Règlement sur la fermeture d'une ruelle avec transfert aux propriétaires riverains N/D : 24-0223*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La cession de la ruelle permet aux citoyens riverains un meilleur milieu de vie par l'occupation de celle-ci et ce, en permettant de réaliser leurs projets (cabanons, piscines, clôtures, stationnements et jardins) ou à la régularisation de leurs empiètements.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 734 914 À 6 734 931
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ce bien-fonds, situé au nord-est de la 57e avenue (R.-D.-P.) entre la 5e rue (R.-D.-P.) et le boulevard Maurice-Duplessis, est identifié par les lettres ABCDA sur le plan C-89 POINTE-AUX-TREMBLES préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 7 juillet 2026.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-QUATORZE (6 734 914), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements,

/2
interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

2.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-QUINZE (6 734 915), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

3.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-SEIZE (6 734 916), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/3

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

4.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-DIX-SEPT (6 734 917), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation

/4
et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

5.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-DIX-HUIT (6 734 918), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

6.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-DIX-NEUF (6 734 919), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie soixante-neuf mètres carrés et six dixièmes (69,6 m²).

/5

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

7.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT (6 734 920), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

/6

8.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-ET-UN (6 734 921), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

9.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-DEUX (6 734 922), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à

/7
Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

10.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-TROIS (6 734 923), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

/8

11.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-QUATRE (6 734 924), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

12.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-CINQ (6 734 925), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et un dixième (23,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre

/9
du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

13.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-SIX (6 734 926), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et un dixième (23,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

14.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-SEPT (6 734 927), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

15.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-HUIT (6 734 928), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie soixante-cinq mètres carrés (65,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une

/11
zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

16.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-NEUF (6 734 929), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et huit dixièmes (27,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

17.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-TRENTE (6 734 930), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/12

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

18.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-TRENTE-ET-UN (6 734 931), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie soixante-huit mètres carrés et cinq dixièmes (68,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation

et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le septième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-six sous le numéro 66 de mes minutes au dossier 23561 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

MARIE COLIGNON
Arpenteure-géomètre

Dossier : 23561

Copie conforme à l'original

Montréal, le 09 juillet 2026

MARIE COLIGNON 2718 ARPENTEURE-GÉOMÈTRE

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée de l'ancien lot 1 510 437 du Cadastre du Québec et située
entre le boulevard Maurice-Duplessis et la 5e Rue à l'est de la 57e Avenue
dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5169-08 **MANDAT : 24-0223-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Susanna Innamorato Monsieur Geno Proteau 12165, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 419	6 734 914	46,5 m²	869227-00	12165, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
2	Madame Marie-Agathe Germain 12155, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 420	6 734 915	46,5 m²	869223-05	12155, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
3	Madame Carine Paradis Monsieur Kevin Simonetto 12145, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 421	6 734 916	46,5 m²	869223-10	12145, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
4	Madame Sandra Heppell Monsieur Jean-François Gravel 12135, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 422	6 734 917	46,5 m²	869221-00	12135, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
5	Madame Ghislaine Chamberland Monsieur Alberic Grimard 12125, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 424	6 734 918	46,5 m²	869219-00	12125, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
6	Monsieur Vincenzo Batelli 12095, boul. Rivière-des-Prairies Montréal (Québec)	1 510 425	6 734 919	69,6 m²	869217-00	12115, 57e Avenue	22,86 m	**Oui**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée de l'ancien lot 1 510 437 du Cadastre du Québec et située
entre le boulevard Maurice-Duplessis et la 5e Rue à l'est de la 57e Avenue
dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5169-08 **MANDAT : 24-0223-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
7	Monsieur Alfredo Bolarinho 12105, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 426	6 734 920	46,5 m²	869215-00	12105, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
8	Madame Enrica Nini Monsieur Francesco Cicora 12095, 57e Avenue Montréal (Québec)	2 379 907	6 734 921	46,5 m²	869210-05	12095, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
9	Madame Johanne Lavergne Monsieur Guy Chartrand 3800, ave. du Parc La Fontaine Montréal (Québec)	2 379 908	6 734 922	46,5 m²	869210-10	12085, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
10	Madame Martha Laritza Alfonso Monsieur Mauricio Antonio Chamendi 12075, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 428	6 734 923	46,5 m²	869208-00	12075, 57e Avenue	15,24 m	**Cession**
11	Madame Léonne Dubic Monsieur Ogino Myrtil 12065, 57e Avenue	1 510 429	6 734 924	46,5 m²	869204-00	12065, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
12	Madame Claudette Toussaint Monsieur Astrel Phele 12057, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 430	6 734 925	23,1 m²	869203-53	12057, 57e Avenue	7,62 m	**Oui**
	Madame Marie-Yoleine Voltaire							

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée de l'ancien lot 1 510 437 du Cadastre du Québec et située
entre le boulevard Maurice-Duplessis et la 5e Rue à l'est de la 57e Avenue
dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5169-08 **MANDAT : 24-0223-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
13	12055, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 431	6 734 926	23,1 m²	869203-51	12055, 57e Avenue	7,62 m	**Oui**
14	Madame Marie-Yolène Desdunes 12047, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 432	6 734 927	46,5 m²	869202-00	12045-12047, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
15	Mesdames Suzanne Dumont et Alicia Pallotta Monsieur Lorenzo Pallotta 12035, 57e Avenue Montréal (Québec)	5 969 689	6 734 928	65,0 m²	869199-02	12031-12033-12035-12037, 57e Avenue	21,34 m	Sans réponse
16	Madame Guluz Baran Monsieur Nicep Baran 12021, 57e Avenue Montréal (Québec)	5 969 691	6 734 929	27,8	869199-03	12021, 57e Avenue	9,14 m	**Oui**
17	Madame Jessica Porco Monsieur Roberto Deninno 12011, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 435	6 734 930	46,5 m²	869196-00	12011, 57e Avenue	15,24 m	Sans réponse
18	Madame Thuy Anh Dam Monsieur Quang Hao Dam 9577, boulevard Maurice-Duplessis Montréal (Québec)	4 572 837	6 734 931	68,5	896490-92	9577, boulevard Maurice-Duplessis	22,55 m	**Oui**
				835,1 m²			**274,01 m**	

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée de l'ancien lot 1 510 437 du Cadastre du Québec et située
entre le boulevard Maurice-Duplessis et la 5e Rue à l'est de la 57e Avenue
dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5169-08 **MANDAT : 24-0223-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote

Total mesure en front	274,01 m
Front requis 66.6%	182,67 m
Dimension du front obtenu	**237,43 m**
% du front obtenu	**86,65%**

Superficie totale à transférer	**835,1 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 1er novembre 2024

Nombre total de propriétaires:	18	
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	12,00	
Oui	15	83,33%
Cession	1	5,56%
Non	0	0,00%
Pas de réponse reçu	2	
Total des votes favorables obtenus	**16**	**88,89%**

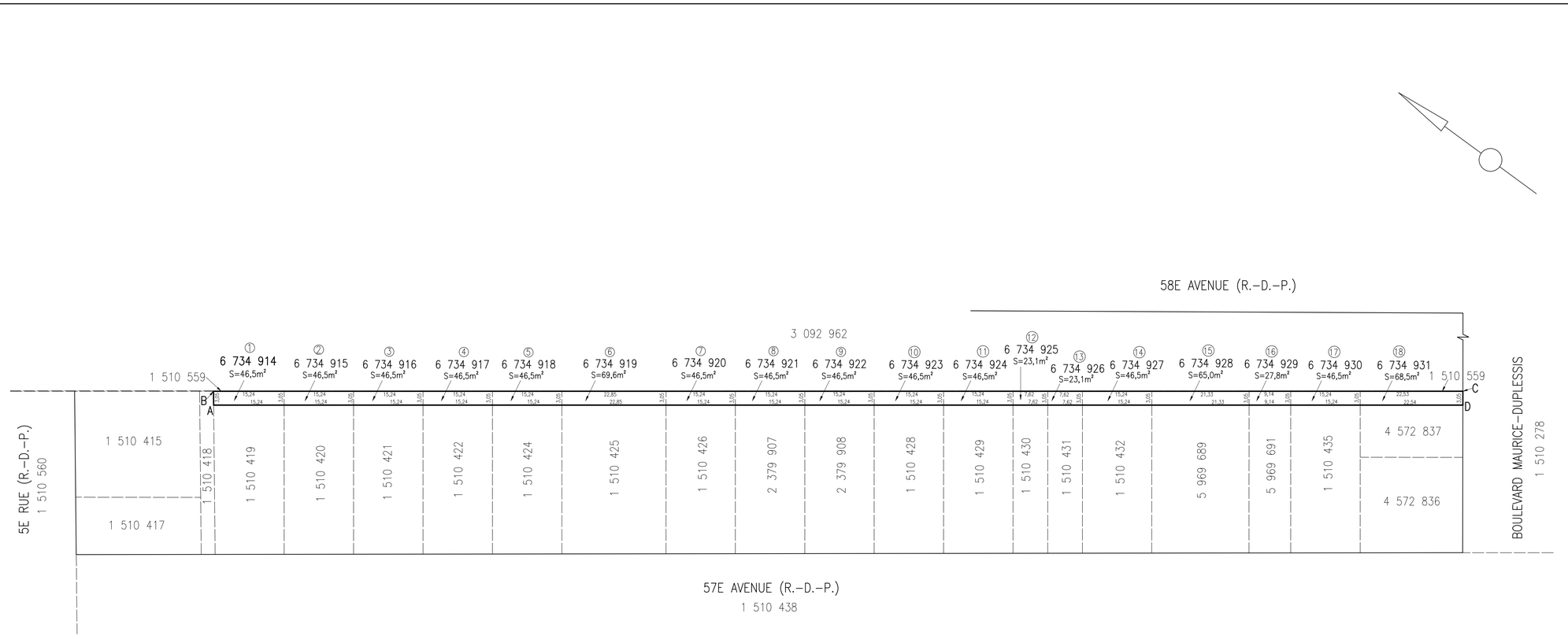

LÉGENDE

: limite du bien-fonds
: emprise de rue
: limite de lot bornant

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500 Format plan: A2

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international (SI).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

CADASTRE DU QUÉBEC

LOT(S) :

Les lots 6 734 914 à 6 734 931

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est de la
57E AVENUE (R.-D.-P.)
entre la
5E RUE (R.-D.-P.)
et le
BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS

TITRE: DESCRIPTION TECHNIQUE

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Le levé a été effectué le 25 mars et le 1er avril 2026.

2- Les lettres ABCDA délimitent le liseré indiquant le transfert de ruelle.

3- Le bien-fonds indiqué par les lettres ABCDA devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

- Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.
- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur.trice ou de la gardienne du greffe commun.

Montréal, le 7 juillet 2026

Préparé par: MARIE COLIGNON
Arpenteure-géomètre

Montréal, le 09 juillet 2026

Minute N° 66

Copie conforme à l'original

Arpenteur-géomètre chef d'équipe

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville

DOSSIER N° 23561 (Greffe commun des arpenteur.e.s-géomètres et géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° C-89 POINTE-AUX-TREMBLES

Dessin: M.Joyal 23561-D1.DWG

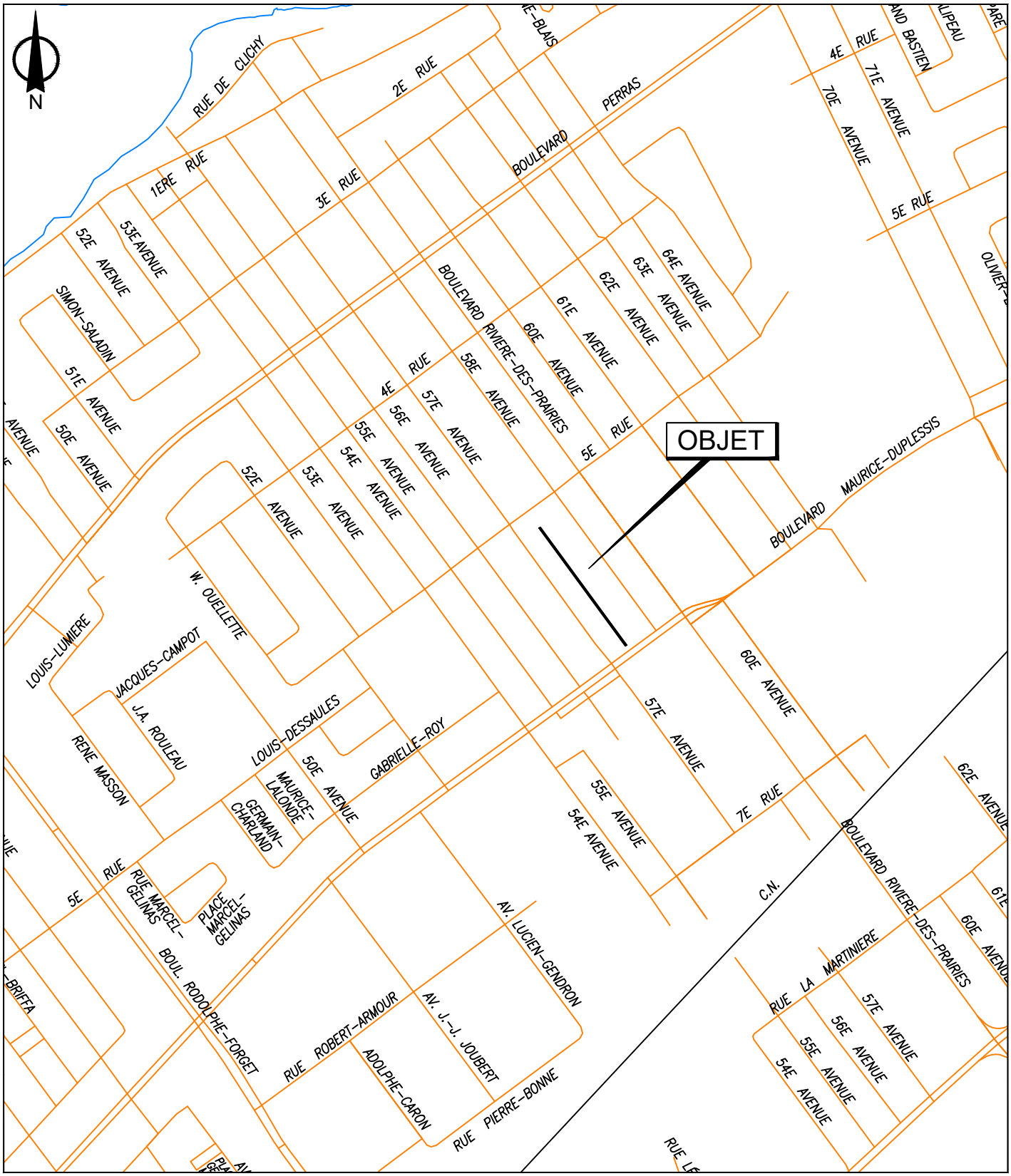

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-5169-08
Mandat: 24-0223-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 14 août 2024

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

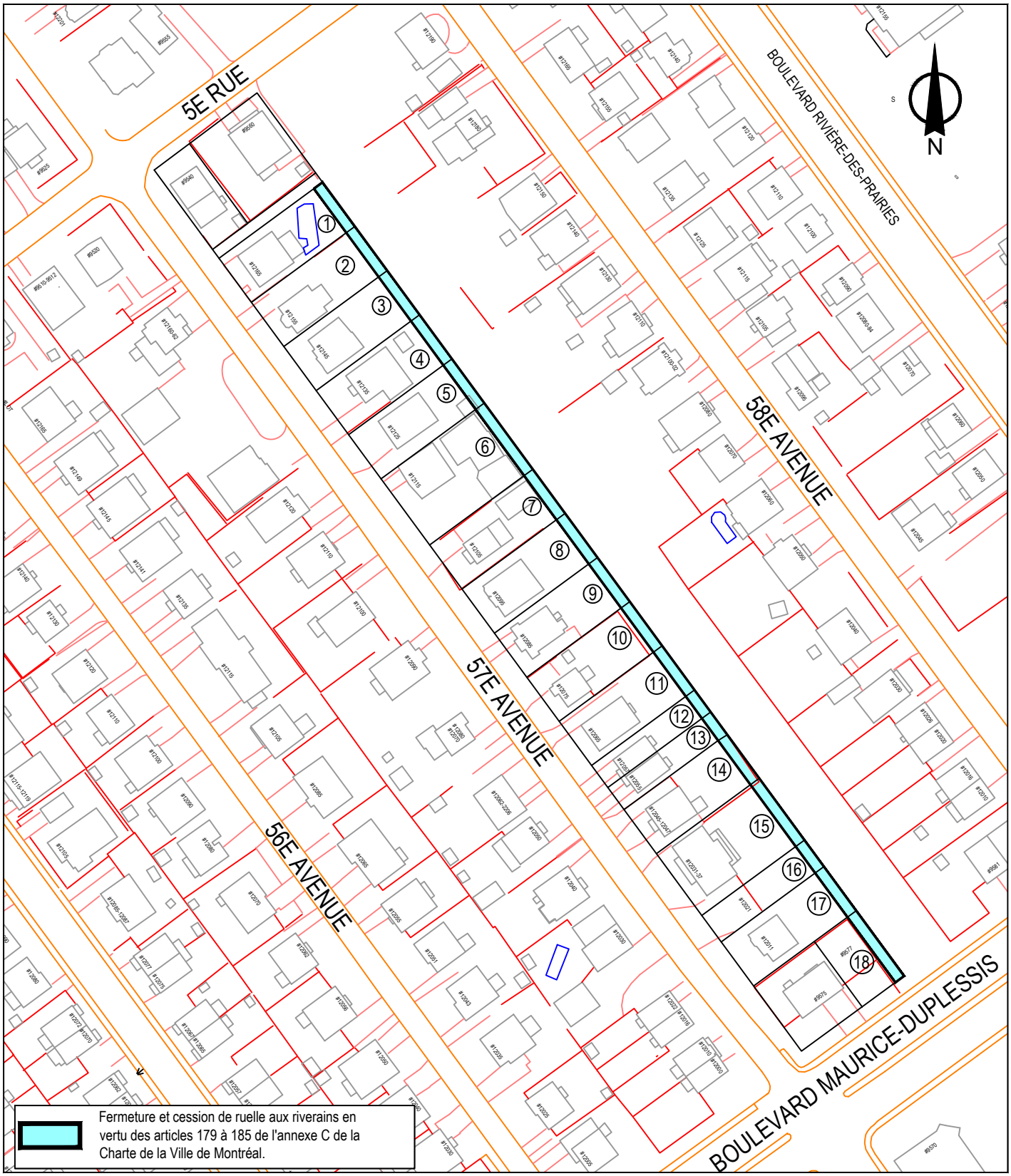

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-5169-08
Mandat: 24-0223-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1500
Date: 14 août 2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

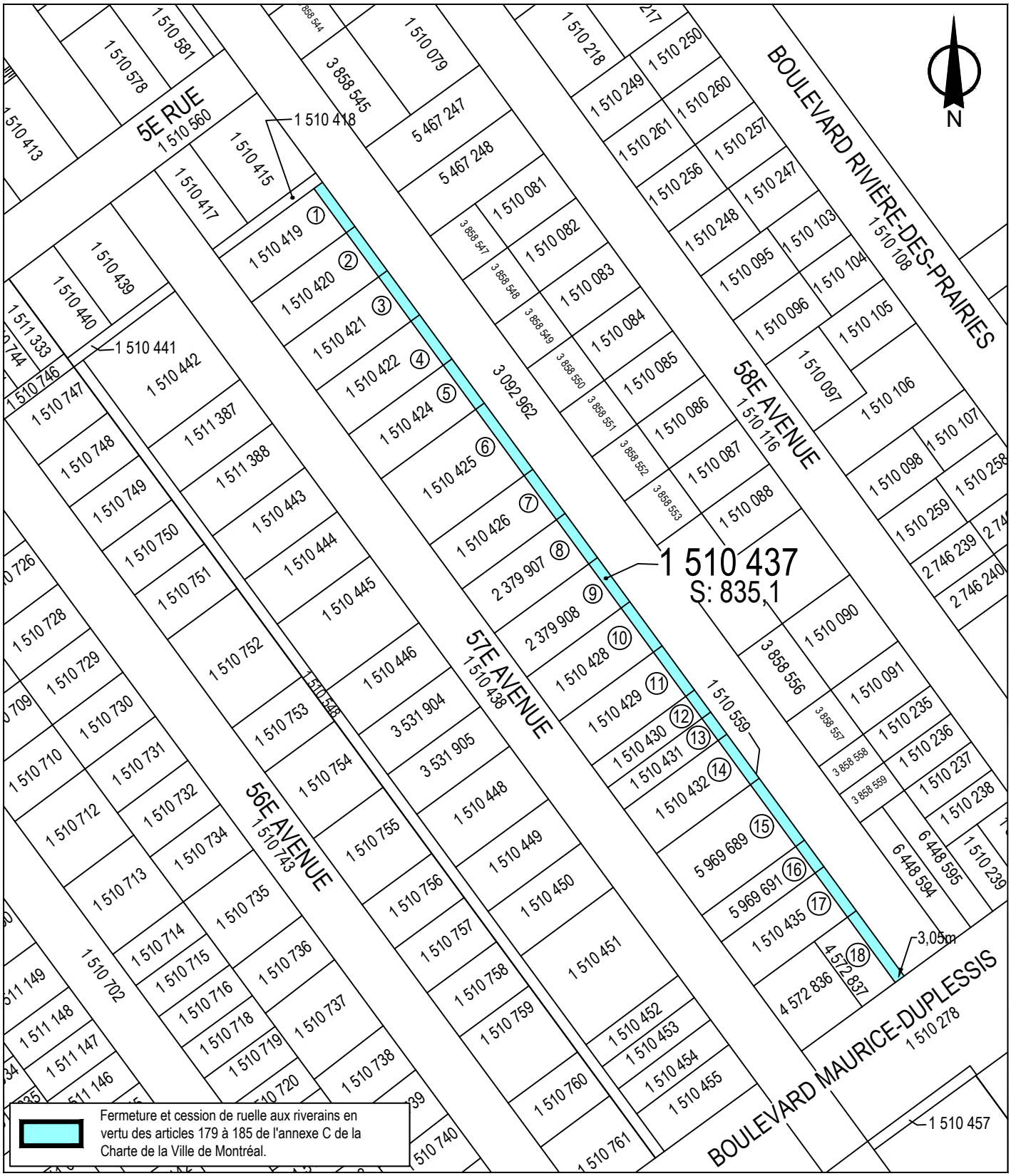

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-5169-08
Mandat: 24-0223-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1500
Date: 14 août 2024

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan orthophoto
Dossier: 31H12-005-5169-08
Mandat: 24-0223-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1500
Date: 14 août 2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1254386004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 57e Avenue, entre la 5e Rue et le boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 26-001397

FICHIERS JOINTS

2026-09-15 Règlement de fermeture de ruelle - 57e Avenue.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
26-●

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD-EST DE LA 57e AVENUE ENTRE LA 5e RUE ET LE BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Vu le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet la fermeture et le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire;

À l'assemblée du ● 2026, le conseil municipal décrète :

1. La ruelle située au nord-est de la 57e Avenue entre la 5e Rue et le boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 734 914, 6 734 915, 6 734 916, 6 734 917, 6 734 918, 6 734 919, 6 734 920, 6 734 921, 6 734 922, 6 734 923, 6 734 924, 6 734 925, 6 734 926, 6 734 927, 6 734 928, 6 734 929, 6 734 930 et 6 734 931, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan C-89 POINTE-AUX-TREMBLES, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 510 419, 1 510 420, 1 510 421, 1 510 422, 1 510 424, 1 510 425, 1 510 426, 2 379 907, 2 379 908, 1 510 428, 1 510 429, 1 510 430, 1 510 431, 1 510 432, 5 969 689, 5 969 691, 1 510 435 et 4 572 837, tous du cadastre du Québec.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan C-89 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 7 juillet 2026, sous le numéro 66 de ses minutes (dossier : 23561), dont copie est jointe en annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée des parties des lots 6 734 914, 6 734 915, 6 734 916, 6 734 917, 6 734 918, 6 734 919, 6 734 920, 6 734 921, 6 734 922, 6 734 923, 6 734 924, 6 734 925, 6 734 926, 6 734 927, 6 734 928, 6 734 929, 6 734 930 et 6 734 931, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan C-89 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc appartenant à Pipelines Enbridge Inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

6. Les propriétaires des lots riverains auxquels sont remembrés les lots de cette ruelle grevés de telle servitude d'utilités publiques ne peuvent rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devront, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN C-89 POINTE-AUX-TREMBLES, PRÉPARÉ PAR MARIE COLIGNON, ARPENTEURE-GÉOMÈTRE, LE 7 JUILLET 2026, SOUS LE NUMÉRO 66 DE SES MINUTES (DOSSIER : 23561)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le ● 2026; il est entré en vigueur à cette date.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2026/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1266924002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077), relatif au désaveu de la décision d'un comité de démolition ou d'un conseil d'arrondissement autorisant la démolition d'un immeuble patrimonial, à l'exception de la décision de désavouer

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077), relatif au désaveu de la décision d'un comité de démolition ou d'un conseil d'arrondissement autorisant la démolition d'un immeuble patrimonial, à l'exception de la décision de désavouer.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-01 13:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266924002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077), relatif au désaveu de la décision d'un comité de démolition ou d'un conseil d'arrondissement autorisant la démolition d'un immeuble patrimonial, à l'exception de la décision de désavouer

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de moderniser les pouvoirs réglementaires des municipalités locales en matière de démolition et d'en élargir la portée, principalement à des fins de protection du patrimoine immobilier, le gouvernement du Québec a sanctionné la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives le 1er avril 2021. Cette loi introduit entre autres, pour l'ensemble des municipalités régionales de comté et des conseils d'agglomération du Québec :

- l'obligation d'adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale (article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC »));
- l'obligation d'assujettir les immeubles patrimoniaux (au sens de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ci-après la « LAU ») au règlement de démolition qui doit contenir certains critères maintenant imposés dans la LAU;
- un nouveau pouvoir (article 148.0.20.1 de la LAU), exercé par le conseil municipal pour la Ville de Montréal, de désavouer la décision du comité constitué en vertu de l'article 148.0.3 de la LAU (ci-après le « comité de démolition ») ou du conseil de la municipalité (conseil d'arrondissement dans le cas de la Ville de Montréal, ci-après le « CA ») quand cette décision concerne un immeuble patrimonial.

La LAU définit un immeuble patrimonial comme étant un immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité (conformément à la LPC), ou un immeuble inscrit dans l'inventaire adopté par le conseil d'agglomération.

L'article 148.0.20.1 de la LAU prévoit que lorsque le comité de démolition autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision en application de l'article 148.0.19 de cette loi, un avis de sa décision doit être notifié sans délai au conseil municipal. Doit également être notifié au conseil municipal, sans délai, un avis de la décision prise par le CA en révision d'une décision du comité de démolition, quand

le CA autorise une telle démolition. L'avis doit être accompagné de copies de tous les documents produits par le propriétaire. Le conseil municipal peut alors, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du comité de démolition ou du CA.

La LAU stipule qu'aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré pour la démolition d'un immeuble patrimonial avant la date à laquelle le conseil municipal avise l'arrondissement qu'il n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu ou avant l'expiration du délai de 90 jours.

Cette nouvelle étape du désaveu ne vise pas les immeubles qui ne sont pas considérés comme des immeubles patrimoniaux.

Afin de diminuer les délais de traitement de la plupart des demandes, il est proposé que le conseil municipal délègue au comité exécutif (ci-après le « CE ») une partie de ces pouvoirs. Cette délégation vise les demandes qui, de l'avis du CE, ne doivent pas être désavouées. Le conseil municipal conservera toutefois le pouvoir de désavouer une décision d'autoriser la démolition d'un immeuble patrimonial lorsqu'un désaveu est recommandé.

À cet effet, le présent dossier décisionnel vise l'adoption par le conseil municipal d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077) ».

Il est à noter qu'afin de diminuer davantage les délais de traitement, il est proposé que le CE subdélègue ensuite l'exercice de ces pouvoirs au directeur responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville (actuellement le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire). Un projet de règlement portant sur cette délégation sera soumis ultérieurement au CE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0855 - 18 juin 2018 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077) aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la LPC à partir du 21 septembre 2018, afin de déléguer au CE la plupart de ces pouvoirs.
CM17 1272 - 25 septembre 2017 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme pour permettre au CE de transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire les demandes de dérogations en vertu du décret 777-2017 adopté par le gouvernement du Québec le 19 juillet 2017.

CM15 1268 - 26 octobre 2015 - Adoption - Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme.

DESCRIPTION

Par l'adoption du règlement faisant l'objet du présent dossier décisionnel, le conseil municipal délèguera au CE les pouvoirs liés à l'exercice du désaveu, à l'exception du pouvoir de désavouer une décision d'autoriser la démolition d'un immeuble patrimonial.

JUSTIFICATION

Cette délégation des pouvoirs du CM au CE est proposée dans un souci d'efficience du processus d'étude des demandes de démolition, d'optimisation du service à la population et

de limiter les délais de délivrance des autorisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que sa nature ne le permet pas.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement permettra de raccourcir les délais de traitement lorsque la décision de démolir n'est pas désavouée. Cela viendra conséquemment limiter l'impact de cette nouvelle procédure sur le service aux citoyennes et citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CE d'un projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à l'exercice du pouvoir de désaveu relatif à la démolition d'un immeuble patrimonial en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme »

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7050
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
chef(fe) de division - patrimoine

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266924002*
Unité administrative responsable : *Division du patrimoine*
Projet : *Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077) » aux fins de l'exercice des pouvoirs de désaveu du conseil municipal en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin de déléguer au comité exécutif une partie de ces pouvoirs.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1266924002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077), relatif au désaveu de la décision d'un comité de démolition ou d'un conseil d'arrondissement autorisant la démolition d'un immeuble patrimonial, à l'exception de la décision de désavouer

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

2026-04-29 Regl mod 15-077.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat, Droit public et législation
Tél : 438-833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate, cheffe de division par interim
Tél : 514 589-7594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
15-077-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AU COMITÉ EXÉCUTIF EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DU PATRIMOINE (15-077)

Vu les articles 148.0.20.1 et 264.0.3, al. 2 (3°) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2026, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et du patrimoine (15-077) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° l'exercice du pouvoir prévu à l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relatif au désaveu de la décision d'un comité de démolition ou d'un conseil d'arrondissement autorisant la démolition d'un immeuble patrimonial, à l'exception de la décision de désavouer. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX

GDD : 1266924002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1264386001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 18e avenue entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-4880-02 N/D: 23-0352-T

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 18e avenue, entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains;

2. de créer une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur une partie du lot 6 724 653, sur les lots 6 724 654 à 6 724 660 inclusivement, ainsi que sur une partie des lots 6 724 661, 6 724 663 et 6 724 667, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 11:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264386001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 18e avenue entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-4880-02 N/D: 23-0352-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a reçu une demande d'un citoyen visant à acquérir la ruelle riveraine à sa propriété, située au nord-est de la 18e Avenue, entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle, anciennement connue comme étant les lots 1 261 875, 1 261 881 et 1 261 882 du cadastre du Québec et montrée à titre indicatif sur les plans B, C et P annexés, est occupée par plusieurs propriétaires riverains, au nombre de quinze (15) et qu'elle peut être cédée.
Les démarches nécessaires ont été entreprises, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains – Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (Encadrement).

Selon les dispositions de l'Encadrement, un formulaire de pétition en vue de l'acquisition de cette ruelle a été envoyé à tous les propriétaires riverains de la ruelle afin de connaître leur intention d'acquérir la partie de la ruelle adjacente à leur propriété. Le résultat de la pétition indique que plus des deux tiers (2/3) des riverains en nombre, représentant plus des deux tiers (2/3) du front des terrains longeant cette ruelle, ont signé favorablement ce formulaire. Conséquemment, le ratio d'avis favorable étant atteint selon les exigences de l'Encadrement, il y a lieu de poursuivre le processus de cession de ruelle.

Cette ruelle est maintenant connue comme étant les lots 6 724 653 à 6 724 667 inclusivement, tous du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan D-60 Pointe-aux-Trembles, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 20 avril 2026, sous le numéro 61 de ses minutes, dossier numéro 23468, ci-joint (Plan). À la suite de l'obtention des nouveaux numéros de lots composant la ruelle, une demande a été adressée au Service des affaires juridiques pour la rédaction du Règlement de fermeture de la ruelle requis aux fins de transfert des lots aux propriétaires riverains.

Le présent dossier vise l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle du domaine public, désignée par les lots mentionnés ci-dessus, l'approbation du transfert des lots aux propriétaires riverains et la création d'une servitude à des fins de télécommunications et de

distribution d'énergie afin d'assurer la protection de ces installations dans la ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1266895006 - 2026-03-03 - Approuver le projet de remplacement des lots 1 261 875, 1 261 881 et 1 261 882 du cadastre du Québec, situés au sud-est de la rue Ontario Est entre la 18e Avenue et la rue des Épinettes, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 17 février 2026, minute 49.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert aux propriétaires riverains des lots 6 724 653 à 6 724 667 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
Créer une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie, dont l'emprise est délimitée par les lettres JBCVTWESPQJ, sur une partie du lot 6 724 653, sur les lots 6 724 654 à 6 724 660 inclusivement, ainsi que sur une partie des lots 6 724 661, 6 724 663 et 6 724 667, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel qu'identifié au Plan.

JUSTIFICATION

Le SSIH recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de Montréal (Ville) de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité ni à la desserte arrière des bâtiments riverains;
- Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés;
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, conformément à l'Encadrement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'Encadrement, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura comme conséquence que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte, et ce, même si la ruelle est occupée par les propriétaires riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.

- Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.
- Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Marie PARENT, 27 juillet 2026
Fanny BOURSIER-BARBEAU, 24 juillet 2026
Yann LESSNICK, 21 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-07-20

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. :

Dany LAROCHE
Chef de division transactions immobilières en remplacement de Mélanie Di Palma, cheffe de section.

Tél : 514-449-4842
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef de division - analyses immobilieres
En remplacement d'Annie Gerbeau
Directrice, du 14 au 28 août 2026.
Tél : 514 713-3802
Approuvé le : 2026-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1264386001* *N/D : 23-0352*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation*
Projet : *Règlement sur la fermeture d'une ruelle avec transfert aux propriétaires riverains*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La cession de la ruelle permet aux citoyens riverains un meilleur milieu de vie par l'occupation de celle-ci et ce, en permettant de réaliser leurs projets (cabanons, piscines, clôtures, stationnements et jardins) ou à la régularisation de leurs empiètements.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

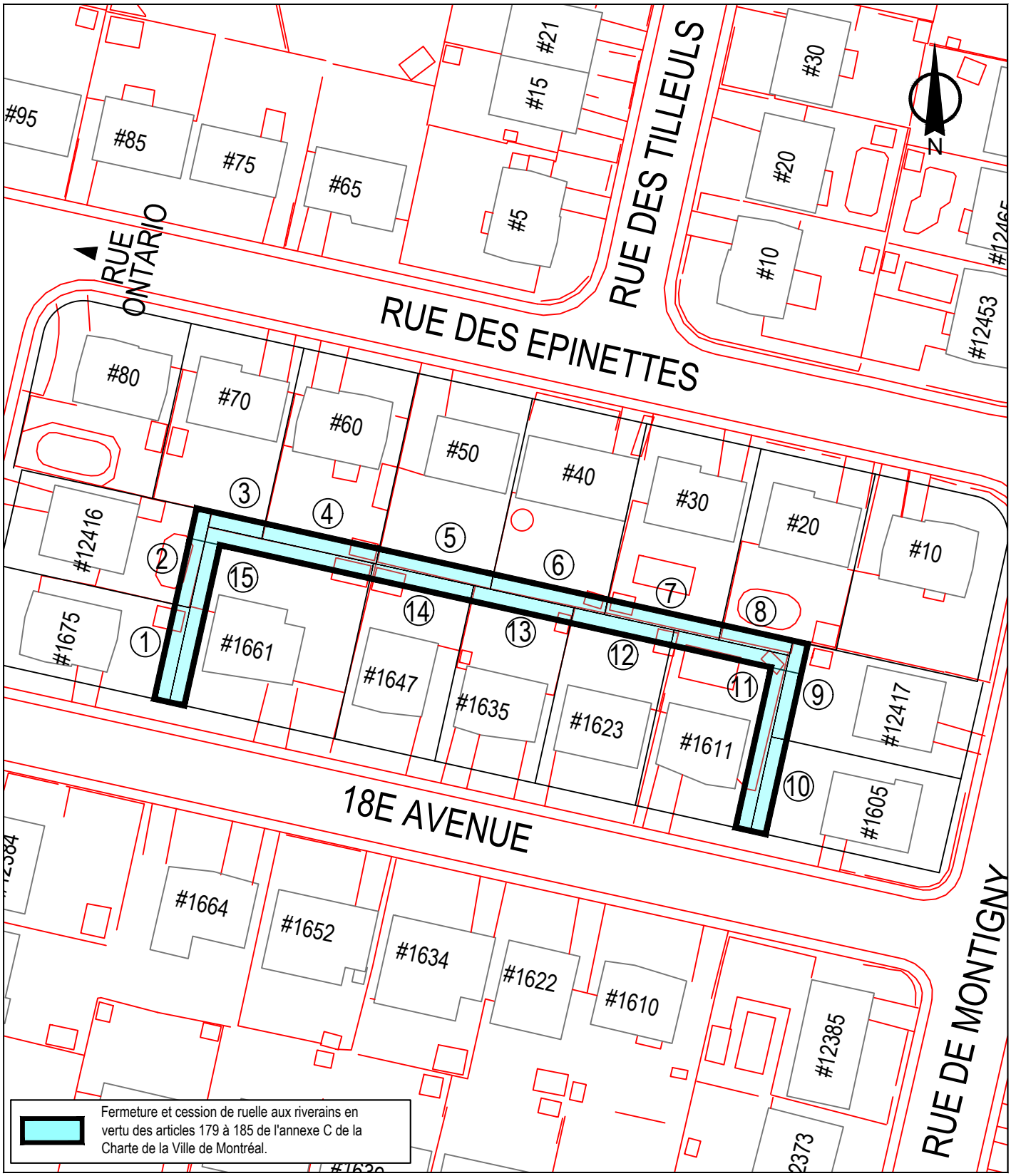

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-4880-02
Mandat: 23-0352-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 5 juillet 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

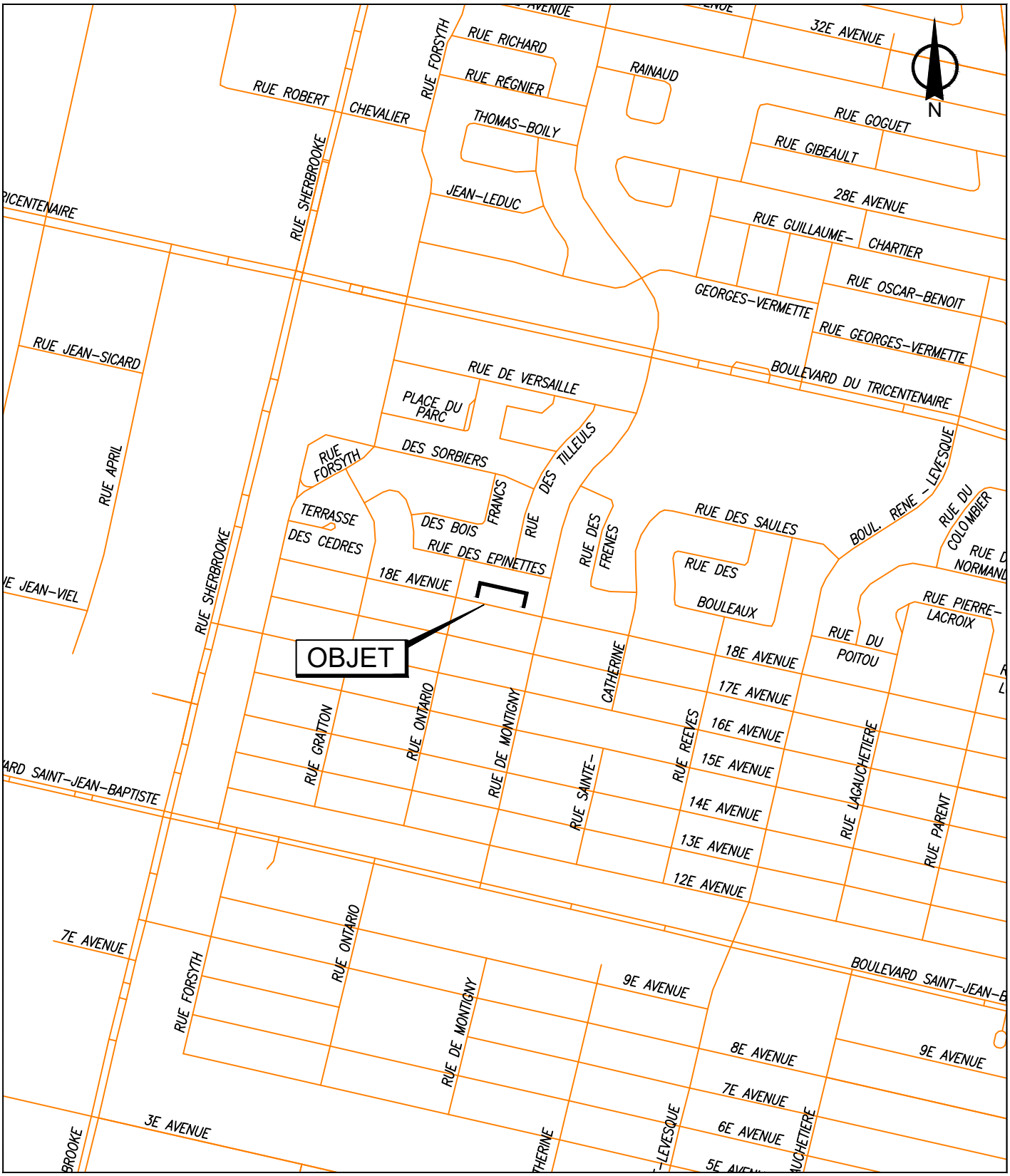

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4880-02
Mandat: 23-0352-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 5 juillet 2023

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

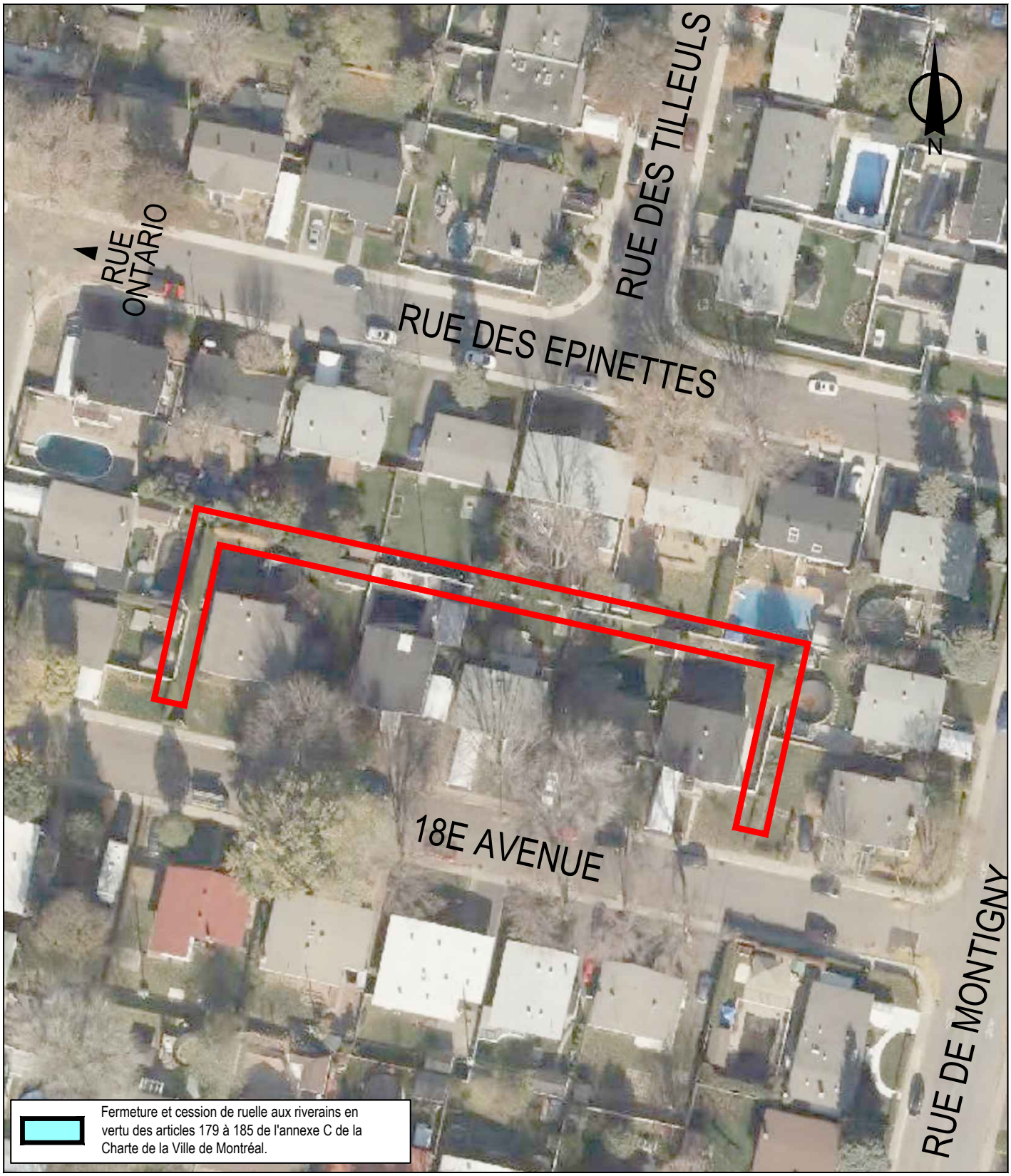

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-4880-02
Mandat: 23-0352-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 5 juillet 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

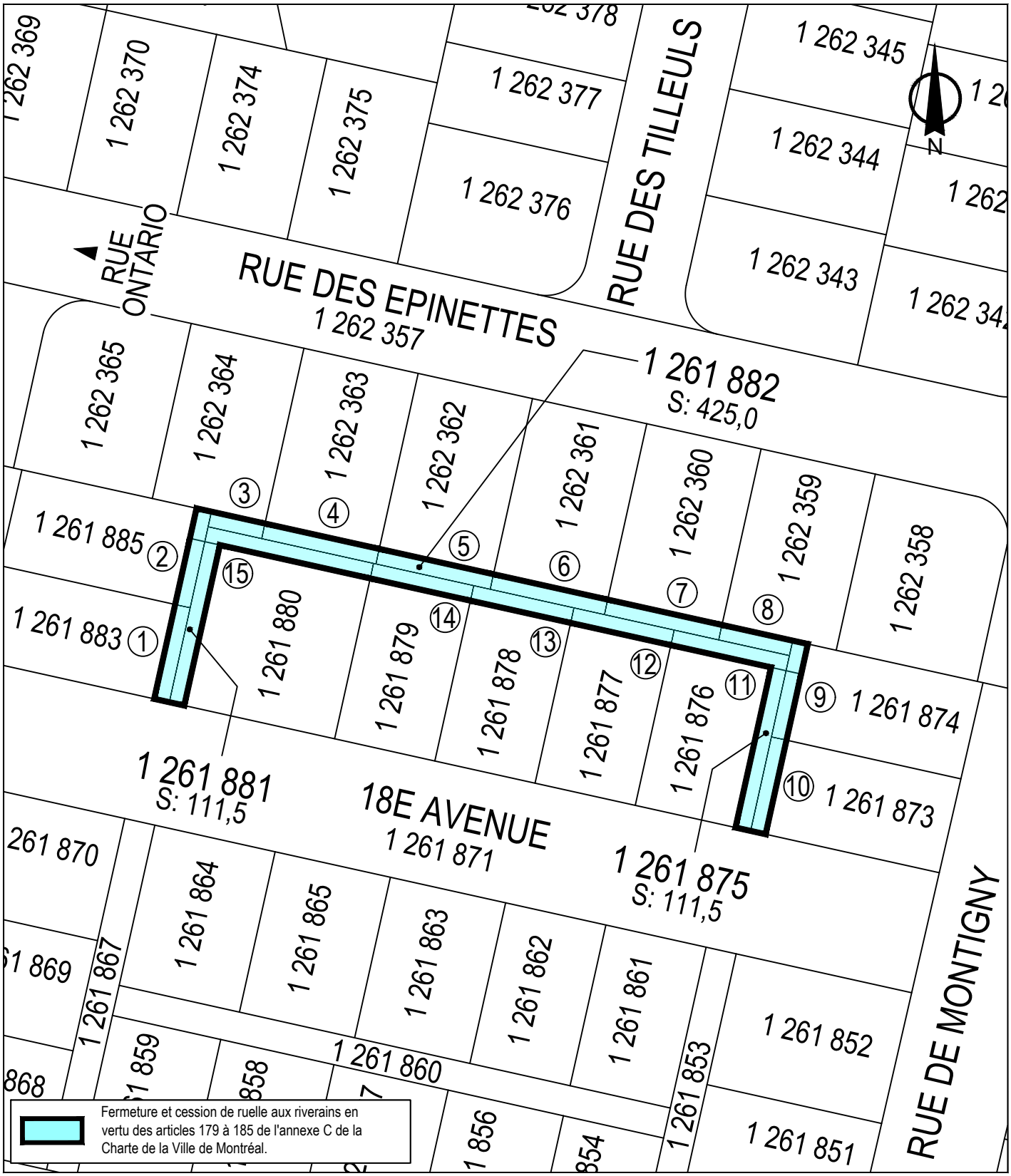

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-4880-02
Mandat: 23-0352-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 5 juillet 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 261 875, 1 261 881 et 1 261 882 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-4880-02 **MANDAT : 23-0352-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Monsieur Richard Morin 1675, 18e Avenue Montréal (Québec)	1 261 883	6 724 653	32,8 m²	805659-00	1675,18e Avenue	14,33 m	Oui
2	Madame Carmen Larocque 12416, rue Ontario Est Montréal (Québec)	1 261 885	6 724 654	33,4 m²	805660-00	12416, rue Ontario Est	14,62 m	Oui
3	Madame Luce Marseille Monsieur Alain Bouchard 70, rue des Épinettes Montréal (Québec)	1 262 364	6 724 655	18,5 m²	807721-00	70, rue des Épinettes	10,39 m	Oui
4	Monsieur Gabriel Cambria 60, rue des Épinettes Montréal (Québec)	1 262 363	6 724 656	39,8 m²	807720-00	60, rue des Épinettes	17,37 m	Oui
5	Madame Marilyne Caponi Monsieur Fabrice Tessier-Desjardins 50, rue des Épinettes Montréal (Québec)	1 262 362	6 724 657	39,8 m²	807719-00	50, rue des Épinettes	17,37 m	Oui
6	Madame Rachel Jean Baptiste Monsieur Tolem Bernaville 40, rue des Épinettes Montréal (Québec)	1 262 361	6 724 658	39,8 m²	807718-00	40, rue des Épinettes	17,37 m	Oui
7	Monsieur Michel Lemieux 30, rue des Épinettes Montréal (Québec)	1 262 360	6 724 659	39,8 m²	807717-00	30, rue des Épinettes	17,37 m	Oui
8	Madame Manon Hamel Monsieur Fernand Breault 20, rue des Épinettes Montréal (Québec)	1262359	6 724 660	24,7 m²	807716-00	20, rue des Épinettes	13,09 m	Oui

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 261 875, 1 261 881 et 1 261 882 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-4880-02 **MANDAT : 23-0352-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
9	Madame Isabelle Audet Monsieur Élie Charest 12417, rue De Montigny Montréal (Québec)	1 261 874	6 724 661	33,4 m²	805623-00	12417, rue De Montigny	14,62 m	Oui
10	Madame Lise Blondeau-Martineau Monsieur Donald Martineau 1605, 18e Avenue Montréal (Québec)	1 261 873	6 724 662	32,8 m²	805623-00	1605, 18e Avenue	14,33 m	Oui
11	Monsieur Sofiane Moussaoui 1611, 18e Avenue 1 261 876	1 261 876	6 724 663	95,9 m²	806805-00	1611, 18e Avenue	39,62 m	Oui
12	Monsieur Gilles Darisse 1623, 18e Avenue Montréal (Québec)	1 261 877	6 724 664	34,7 m²	806806-00	1623, 18e Avenue	15,24 m	Oui
13	Madame Pierrette Jolicoeur 1635, 18e Avenue Montréal (Québec)	1 261 878	6 724 665	34,7 m²	806807-00	1635, 18e Avenue	15,24 m	Oui
14	Madame Joanie Smith Monsieur David Thibault 1647, 18e Avenue Montréal (Québec)	1 261 879	6 724 666	34,7 m²	806808-00	1647, 18e Avenue	15,24 m	Oui
15	Madame Josiane Brouillard 1661, 18e Avenue Montréal (Québec)	1 261 880	6 724 667	113,2 m²	806809-00	1661, 18e Avenue	47,24 m	Oui
				648,0 m²			**283,44 m**	

Total mesure en front	283,44 m
Front requis 66.6%	188,77 m
Dimension du front obtenu	**283,44 m**
% du front obtenu	**100,00%**

Superficie totale à transférer	**648,0 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 1er septembre 2023

Nombre total de propriétaires:	15	
Nombre minimum de signatures requises	10,00	
Oui	15	100,00%
Cession	0	0,00%
Non	0	0,00%
Pas de répo	0	
Total des votes favorables obtenus	**15**	**100,00%**

PLAN CADASTRAL

FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER : 1424316

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-005-4879
31H12-005-4880

Projection : MTM
Fuseau : 8

ÉCHELLE : 1 : 500

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par : Marie Colignon
a.g. (matricule 2718)

Minute : 49 datée du 17 février 2026
Dossier a.-g. : 23468

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 25 mars 2026

Signé numériquement par: Daniel Néron a.-g. (matricule 2447)

Pour le ou la ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ou la ministre

Ressources naturelles et Forêts
Québec

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 724 653 À 6 724 667
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ce bien-fonds, situé au nord-est de la 18e avenue (P.-A.-T.) entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny (P.-A.-T.), est identifié par les lettres ABCDEFGHA sur le plan D-60 POINTE-AUX-TREMBLES préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 20 avril 2026.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-TROIS (6 724 653), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et huit dixièmes (32,8 m²).

- Une partie dudit lot (6 724 653 ptie), identifiée par les lettres KLMJK, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

/2

partant du point de départ identifié par le point K, correspondant à l'intersection des lots 1 261 883, 1 261 885, 6 724 654 et 6 724 653;

de ce point, bornée vers le nord-est par le lot 6 724 654 (parcelle 2) pour une distance de deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m) jusqu'au point L;

de ce point, bornée vers le sud-est par le lot 6 724 667 (parcelle 15) pour une distance d'un mètre et cinquante-cinq centièmes (1,55 m), jusqu'au point M;

de ce point, bornée vers le sud-ouest par une autre partie du lot 6 724 653 pour une distance de deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m) jusqu'au point J;

de ce point, bornée vers le nord-ouest par le lot 1 261 883 pour une distance d'un mètre et cinquante-cinq centièmes (1,55 m), jusqu'au point de départ, soit le point K;

contenant une superficie de trois mètres carrés et cinq dixièmes (3,5 m²).

2.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-QUATRE (6 724 654), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-trois mètres carrés et quatre dixièmes (33,4 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

/3

3.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-CINQ (6 724 655), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie dix-huit mètres carrés et cinq dixièmes (18,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

4.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-SIX (6 724 656), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-neuf mètres carrés et huit dixièmes (39,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

5.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-SEPT (6 724 657), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-neuf mètres carrés et huit dixièmes (39,8 m²).

/4

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

6.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-HUIT (6 724 658), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-neuf mètres carrés et huit dixièmes (39,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

7.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-NEUF (6 724 659), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-neuf mètres carrés et huit dixièmes (39,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

8.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE (6 724 660), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/5

contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et sept dixièmes (24,7 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

9.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-ET-UN (6 724 661), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-trois mètres carrés et quatre dixièmes (33,4 m²).

- Une partie dudit lot (6 724 661 ptie), identifiée par les lettres UCVTU, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure carrée;

partant du point de départ identifié par le point U, correspondant à l'intersection des lots 1 262 359, 6 724 660 et 6 724 661;

de ce point, bornée vers le nord-est par le lot 1 262 359 pour une distance de deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m) jusqu'au point C;

de ce point, bornée vers le sud-est par le lot 1 261 874 pour une distance de deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m), jusqu'au point V;

de ce point, bornée vers le sud-ouest par une autre partie du lot 6 724 661 pour une distance de deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m) jusqu'au point T;

/6

de ce point, bornée vers le nord-ouest par le lot 6 742 660 (parcelle 8) pour une distance de deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m), jusqu'au point de départ, soit le point U;

contenant une superficie de cinq mètres carrés et deux dixièmes (5,2 m²).

10.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-DEUX (6 724 662), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et huit dixièmes (32,8 m²).

11.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-TROIS (6 724 663), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (95,9 m²).

- Une partie dudit lot (6 724 663 ptie), identifiée par les lettres ESTWE, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

partant du point de départ identifié par le point E, correspondant à l'intersection des lots 1 261 871 (18e avenue (P.-A.-T.)), 1 261 876 et 6 724 663;

/7

de ce point, bornée vers le nord-ouest par le lot 1 261 876 et par une autre partie du lot 6 742 663 pour une distance de vingt-six mètres et soixante-six centièmes (26,66 m) jusqu'au point S;

de ce point, bornée vers le nord-est par le lot 6 724 660 (parcelle 8) pour une distance de deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m), jusqu'au point T;

de ce point, bornée vers le sud-est par le lot 6 724 661 (parcelle 9) et le lot 6 724 662 (parcelle 10) pour une distance de vingt-six mètres et soixante-six centièmes (26,66 m) jusqu'au point W;

de ce point, bornée vers le sud-ouest par le lot 1 261 871 (18e avenue (P.-A.-T.)) pour une distance de deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m), jusqu'au point de départ, soit le point E;

contenant une superficie de soixante mètres carrés et huit dixièmes (60,8 m²).

12.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-QUATRE (6 724 664), dudit cadastre :

de figure trapézoïdale;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (34,7 m²).

13.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-CINQ (6 724 665), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/8

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (34,7 m²).

14.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-SIX (6 724 666), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (34,7 m²).

15.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-SEPT (6 724 667), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie cent-treize mètres carrés et deux dixièmes (113,2 m²).

- Une partie dudit lot (6 724 667 ptie), identifiée par les lettres NPQMN, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

partant du point de départ identifié par le point N, correspondant à l'intersection des lots 6 724 654, 6 724 655 et 6 724 667;

de ce point, bornée vers le nord-est par le lot 6 724 655 (parcelle 3) pour une distance de deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m), jusqu'au point P;

de ce point, bornée vers le sud-est par une autre partie du lot 6 724 667 et par le lot 1 261 880 pour une distance de treize mètres et quatre-vingt-huit centièmes (13,88 m), jusqu'au point Q;

de ce point, bornée vers le sud-ouest par une autre partie du lot 6 724 667 pour une distance de deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m) jusqu'au point M;

de ce point, bornée vers le nord-ouest par le lot 6 724 653 (parcelle 1) et par le lot 6 724 654 (parcelle 2) pour une distance de treize mètres et quatre-vingt-huit centièmes (13,88 m), jusqu'au point de départ, soit le point N;

contenant une superficie de trente-et-un mètres carrés et six dixièmes (31,6 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingtième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-six sous le numéro 61 de mes minutes au dossier 23468 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

MARIE COLIGNON
Arpenteure-géomètre

Dossier : 23468

Copie conforme à l'original

Montréal, le 21 avril 2026

Arp[illegible]-géomètre

MARIE COLIGNON 2718 ARPENTEURE-GÉOMÈTRE

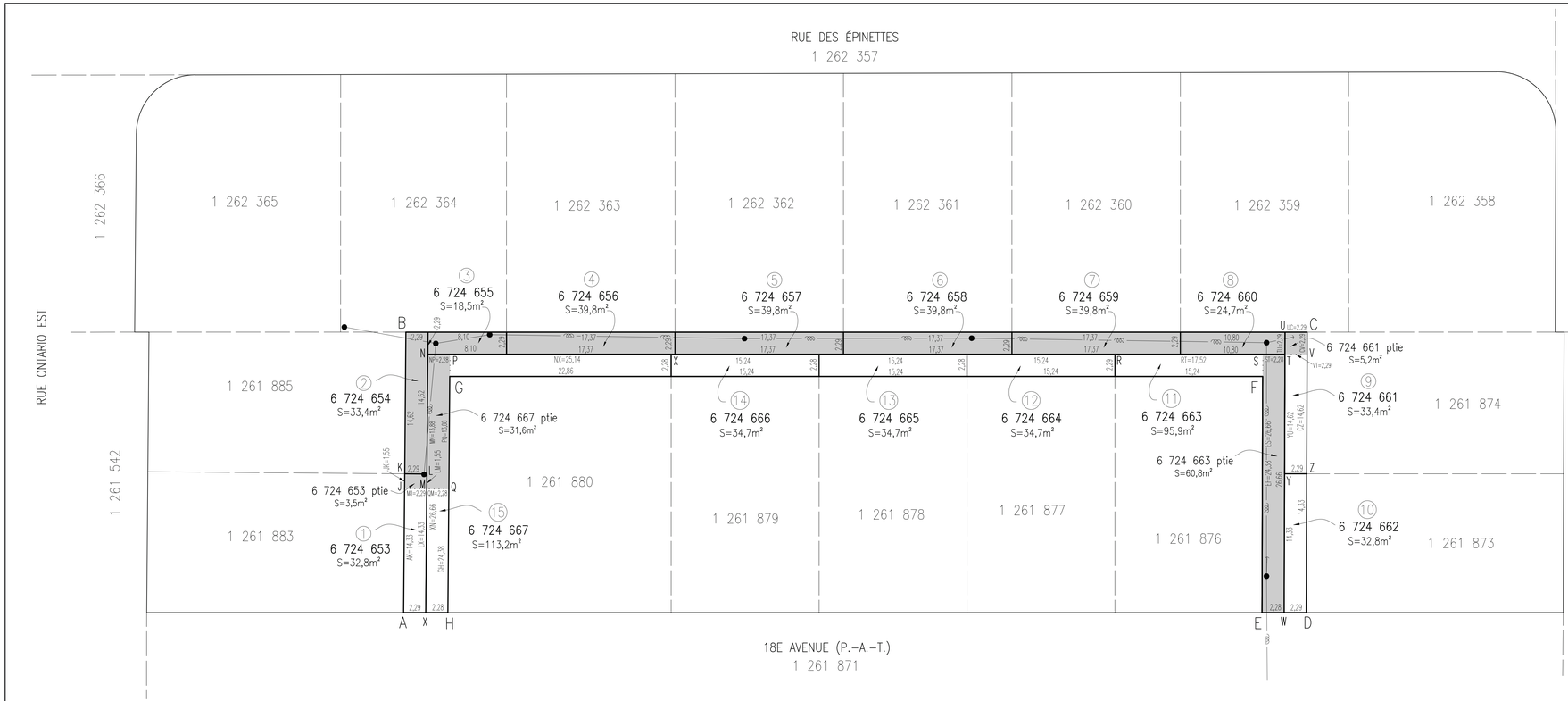

LÉGENDE

: limite du bien-fonds
: emprise de rue
: limite de lot bornant
: servitude projetée
: fil aérien
: poteau
: hauban

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200 — Format plan: A2

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international (SI).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL
CADASTRE DU QUÉBEC

LOT(S) :
Les lots 6 724 653 à 6 724 667

EMPLACEMENT:
Bien-fonds situé au nord-est de la
18E AVENUE (P.-A.-T.)
entre la
RUE ONTARIO EST
et la
RUE DE MONTIGNY (P.-A.-T.)

TITRE: DESCRIPTION TECHNIQUE

FINS DU DOCUMENT:
TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Le levé a été effectué les 12 et 19 janvier 2026.
2- Les lettres ABCDEFGHA délimitent le liseré indiquant le transfert de ruelle.
3- Le bien-fonds indiqué par les lettres JBCVTWESPQJ devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

- Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.
- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur.trice ou de la gardienne du greffe commun.

Montréal, le 20 avril 2026

Préparé par:
MARIE COLIGNON
Arpenteure-géomètre

Minute N° 61

Copie conforme à l'original

Arpenteur-géomètre chef d'équipe

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville

DOSSIER N°23468 (Greffe commun des arpenteur.e.s-géomètres et géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° D-60 POINTE-AUX-TREMBLES

Dessin: M.Joyal 23468-D1.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1264386001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 18e avenue entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-4880-02 N/D: 23-0352-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 26-001358

FICHIERS JOINTS

2026-08-07 Règlement fermeture ruelle 18e Avenue (intervention).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
26-●

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD-EST DE LA 18E AVENUE ENTRE LA RUE ONTARIO EST ET LA RUE DE MONTIGNY, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Vu le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet la fermeture et le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire;

À l'assemblée du ● 2026, le conseil municipal décrète :

1. La ruelle située au nord-est de la 18e avenue entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 724 653 à 6 724 667 inclusivement, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres ABCDEFGHA sur le plan D-60 POINTE-AUX-TREMBLES, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 261 883, 1 261 885, 1 262 364, 1 262 363, 1 262 362, 1 262 361, 1 262 360, 1 262 359, 1 261 874, 1 261 873, 1 261 876, 1 261 877, 1 261 878, 1 261 879 et 1 261 880, tous du cadastre du Québec.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan D-60 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 20 avril 2026, sous le numéro 61 de ses minutes (dossier : 23468), dont copie est jointe en annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée d'une partie du lot 6 724 653, des lots 6 724 654, 6 724 655, 6 724 656, 6 724 657, 6 724 658, 6 724 659, 6 724 660, d'une partie du lot 6 724 661, d'une partie du lot 6 724 663 et d'une partie du lot 6 724 667, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres JBCVTWESPOJ sur le plan D-60 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Les propriétaires des lots riverains auxquels sont remembrés les lots de cette ruelle grevés de telle servitude d'utilités publiques ne peuvent rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devront, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN D-60 POINTE-AUX-TREMBLES, PRÉPARÉ PAR MARIE COLIGNON, ARPENTEURE-GÉOMÈTRE, LE 20 AVRIL 2026, SOUS LE NUMÉRO 61 DE SES MINUTES (DOSSIER : 23468)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le ● 2026; il est entré en vigueur à cette date.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1268492001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) visant le remplacement du plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2023 » par le plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2026 » joint en annexe au présent dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 11:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268492001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er janvier 2015 est entrée en vigueur une nouvelle version du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) modifiant le règlement portant sur le réseau artériel de la Ville (02-003). Au moment de son adoption, l'Administration de la Ville a prévu qu'une mise à jour annuelle serait effectuée afin de refléter les ajustements et l'évolution normale du réseau routier (1144637006). La présente proposition de modification au règlement reflète les ajustements en fonction des ajouts ou suppressions de tronçons du réseau routier depuis la dernière modification du règlement adoptée le 18 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1068 - 18 septembre 2023 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM22 1108 - 19 septembre 2022 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM21 1304 - 29 novembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM20 0943 - 21 septembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM19 1221 - 18 novembre 2019 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM18 1163 - 18 septembre 2018 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM17 1271 - 25 septembre 2017 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM16 0984 - 23 août 2016 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM14 1272 - 16 décembre 2014 – Adoption du règlement modifiant le Règlement 02-003 du conseil de la Ville de Montréal identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale.
CM01 00098 - 20 décembre 2001 – Adoption du Règlement 02-003 du conseil de la Ville de Montréal identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale.

DESCRIPTION

La présente modification au règlement vise à ajuster la carte annexée au Règlement 02-003

afin de tenir compte de l'évolution du réseau routier de la Ville depuis sa dernière mise à jour en 2023. Cette mise à jour se base sur les données fournies par la Division de la géomatique, en fonction des données répertoriées en date du 1er mai 2026.
La portée de la mise à jour se limite aux modifications apportées à la géométrie du réseau routier, notamment à l'ajout ou à la suppression de tronçons découlant de l'ouverture de rues, ainsi que de certains changements de configuration du domaine public, tels que l'implantation de terre-pleins.
La présente démarche n'implique pas une nouvelle application des critères permettant de déterminer les catégories de classification (A, B, C, D ou E) des tronçons de rue (voir section Justification).
À titre d'exemple, la création d'une nouvelle piste cyclable sur une rue locale ne confère pas automatiquement à ce tronçon le statut «artériel» lors de la mise à jour annuelle du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).
La carte mise à jour du RAAV est jointe en Annexe au projet de règlement à la section « Document juridique ».

La modification du règlement visé par le présent dossier décisionnel est requise aux fins du partage de compétences en matière de voirie entre la ville centre et les arrondissements.

JUSTIFICATION

Le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) est un outil essentiel aux fins du partage de compétences en matière de voirie entre la ville centre et les arrondissements. Sa mise à jour périodique est nécessaire afin de s'assurer que les modifications du réseau routier soient prises en compte dans la répartition des responsabilités des différentes instances entre les arrondissements de la Ville et ses services centraux.
Le SUM est responsable de l'élaboration et de l'application des critères qui permettent de définir si un tronçon du réseau routier est de responsabilité locale ou centrale. En 2015, chaque tronçon de rue composant le RAAV a été catégorisé selon cinq classes (A, B, C, D et E) en fonction de son importance relative. Les tronçons catégorisés A, B, C et D composent le réseau artériel, alors que la catégorie E représente les tronçons du réseau local. Cette classification découlait d'une analyse approfondie de chaque tronçon de rue en fonction de douze (12) critères précis, qui sont :

I. Hiérarchie fonctionnelle (artère principale, artère secondaire, collectrice ou locale)
II. Prolongement des voies numérotées
III. Lignes d'autobus express
IV. Lignes d'autobus – voies réservées
V. Routes stratégiques – accès à un pont
VI. Routes stratégiques – urgence
VII. Route de transit de camionnage
VIII. Lignes d'autobus – service régulier
IX. Zones commerciales
X. Zones industrielles
XI. Voies cyclables - Chaussée partagée ou délimitée par marquage
XII. Routes à caractère touristique/événementiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2015 avait pour seul impact financier de permettre des ajustements aux transferts destinés aux arrondissements suite à l'ajout ou au retrait de nouveaux tronçons de voirie selon le modèle établi dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements (RFA).
Or, depuis 2022, le calcul des transferts aux arrondissements ne prend plus en compte les superficies de voirie par arrondissement. Subséquemment, il n'y a donc aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que son objet se limite à une mise à jour réglementaire traduisant l'évolution du réseau routier municipal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francois R RIENDEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree-Anne D'AMOURS
Conseillère en aménagement

Tél : 000000000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

François GODEFROY
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514 243-5776
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-26

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT IDENTIFIANT LES RÉSEAUX DE VOIRIE ARTÉRIELLE ET LOCALE (02-003)

Vu l'article 105 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2026 le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) est modifiée par le remplacement du plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2023 » par le plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2026 » joint en annexe au présent règlement.

ANNEXE
RÉSEAU ARTÉRIEL ADMINISTRATIF, VILLE DE MONTRÉAL, 2026

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX 2026.

GDD : 1268492001

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

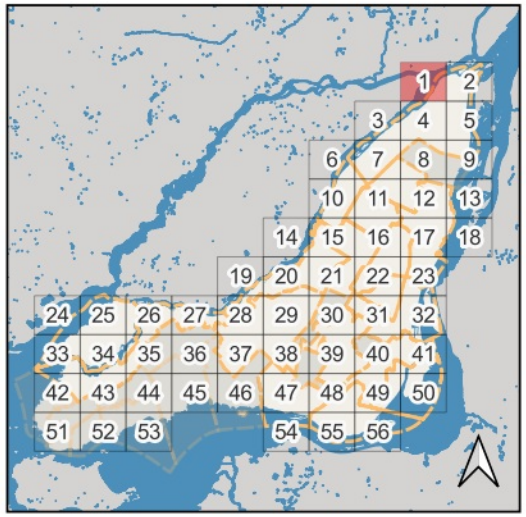

Territoires visibles sur le feuillet :
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

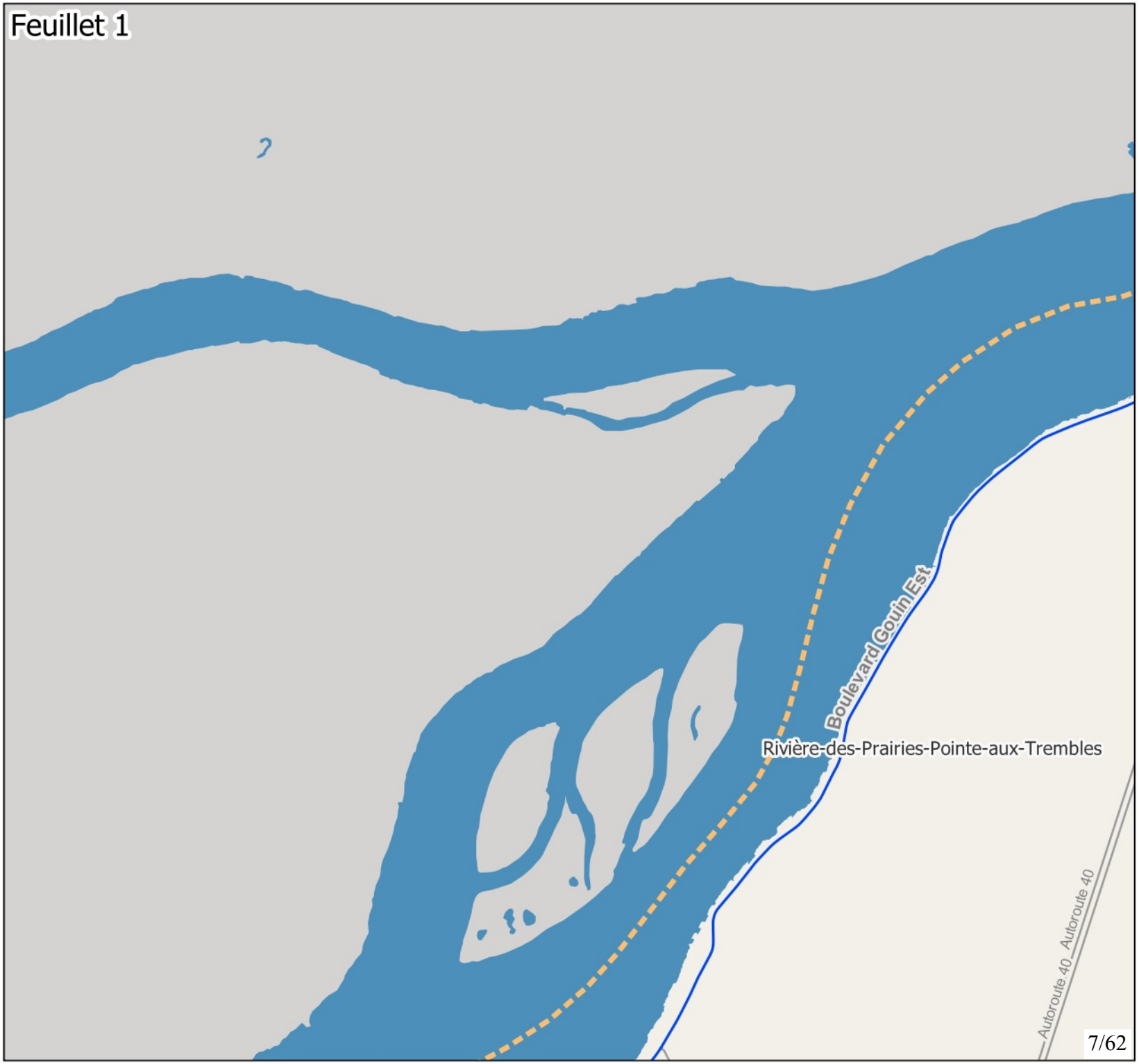

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

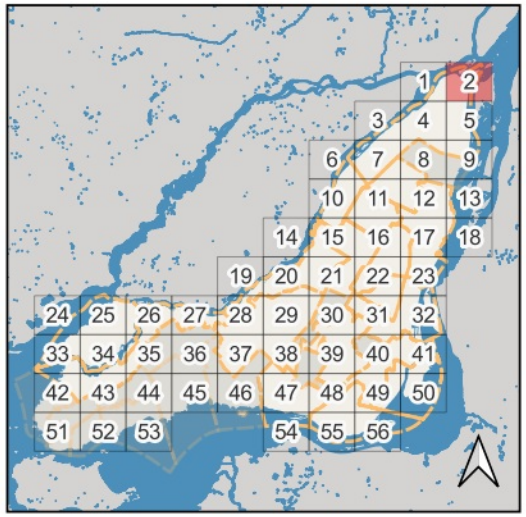

Territoires visibles sur le feuillet :
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

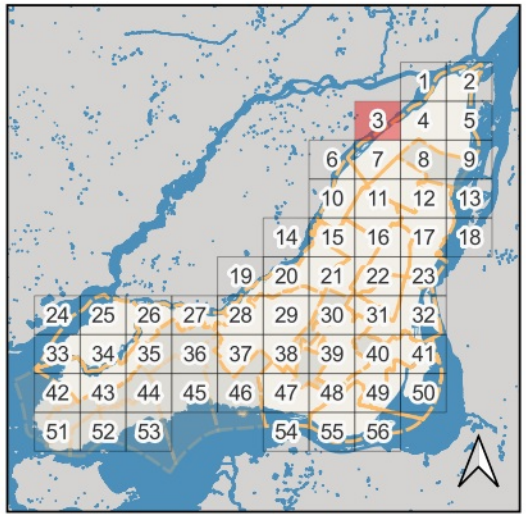

Territoires visibles sur le feuillet :
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

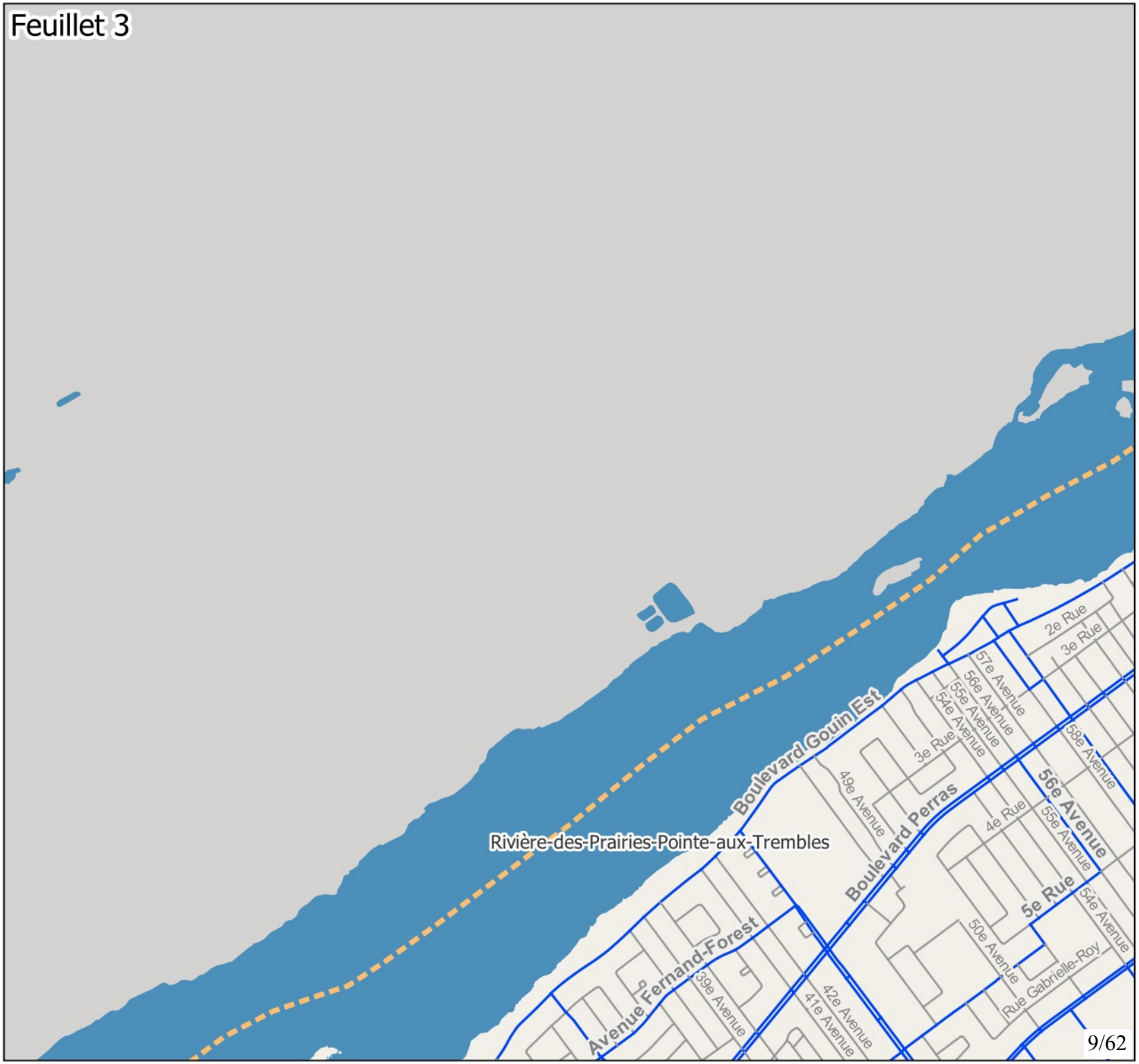

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

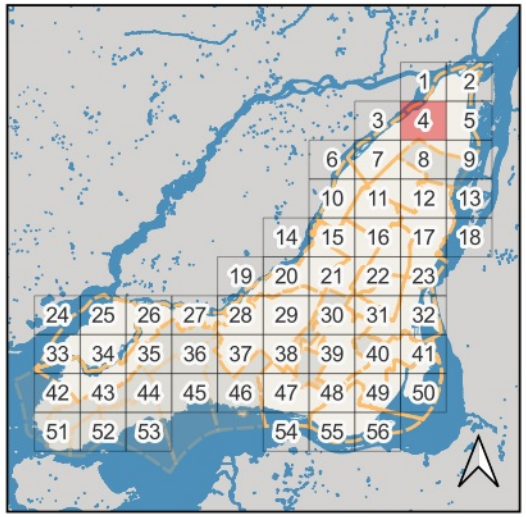

Territoires visibles sur le feuillet :
Montréal-Est,
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

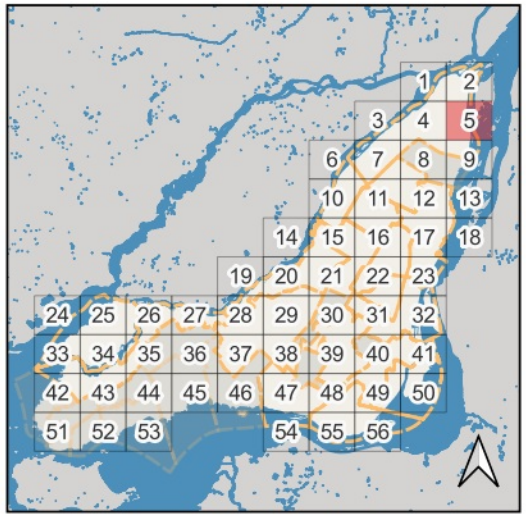

Territoires visibles sur le feuillet :
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

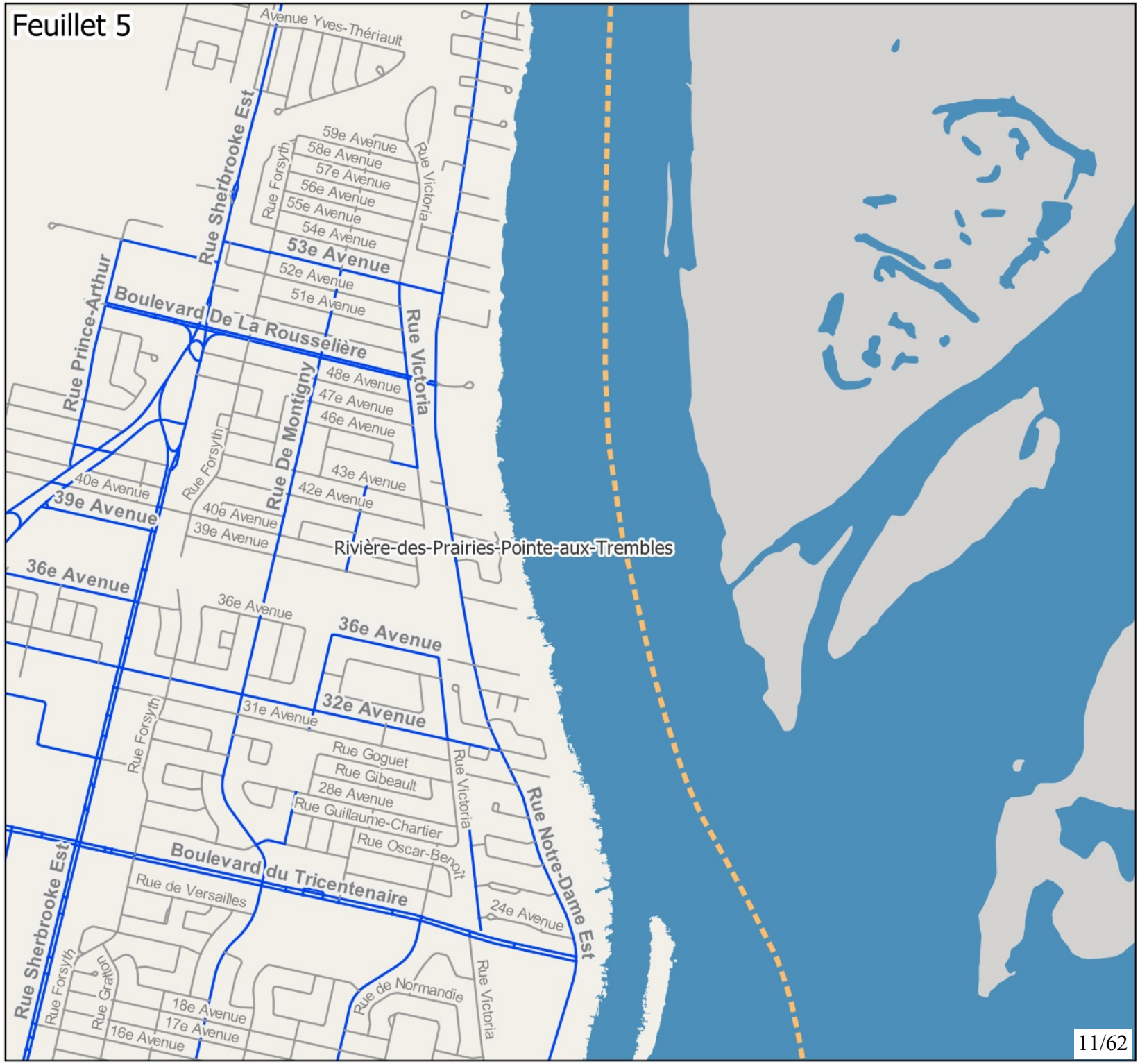

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

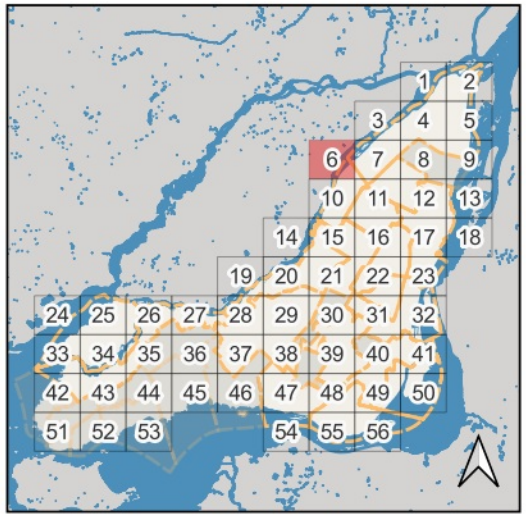

Territoires visibles sur le feuillet :
Montréal-Nord,
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

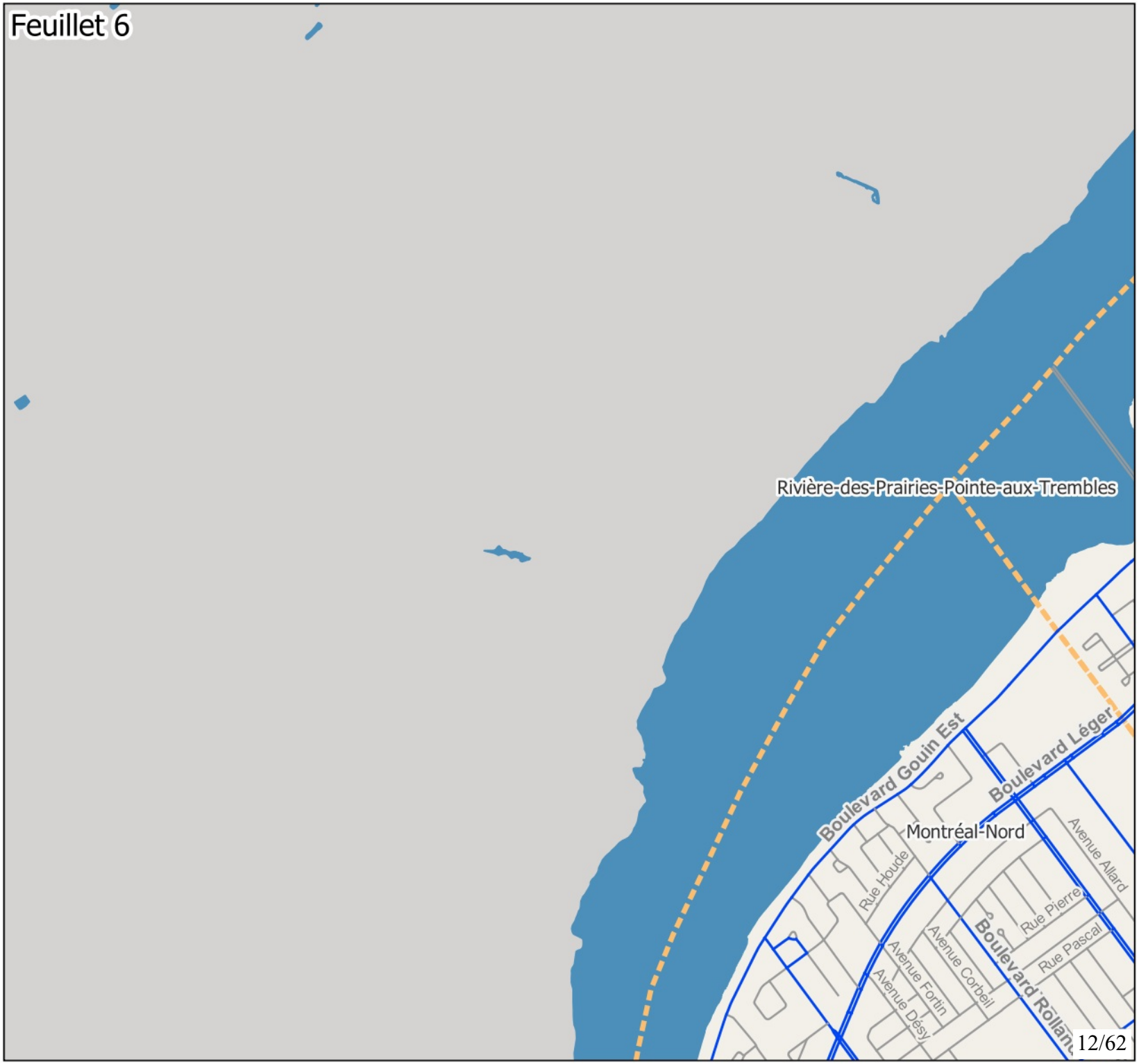

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

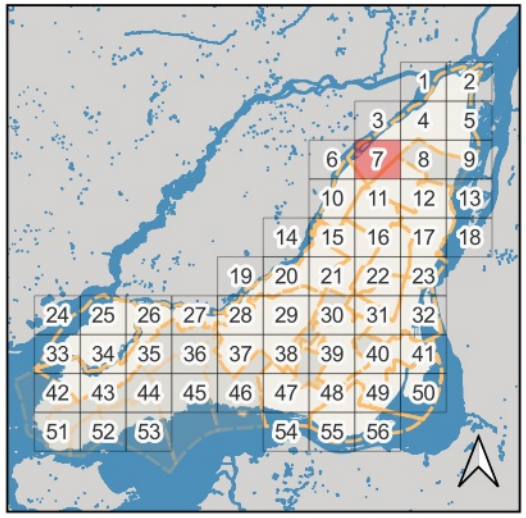

Territoires visibles sur le feuillet : Anjou, Montréal-Est, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

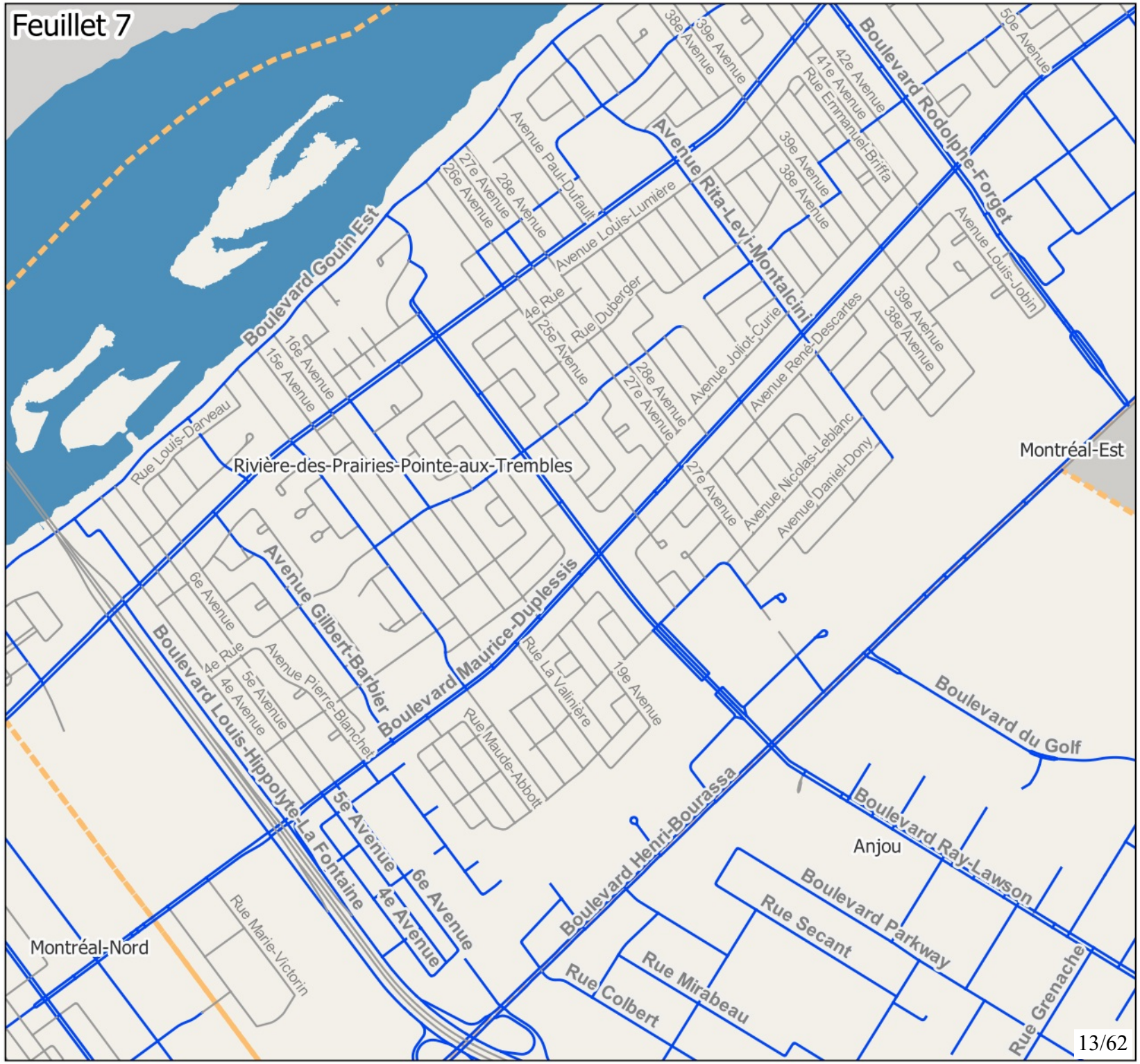

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

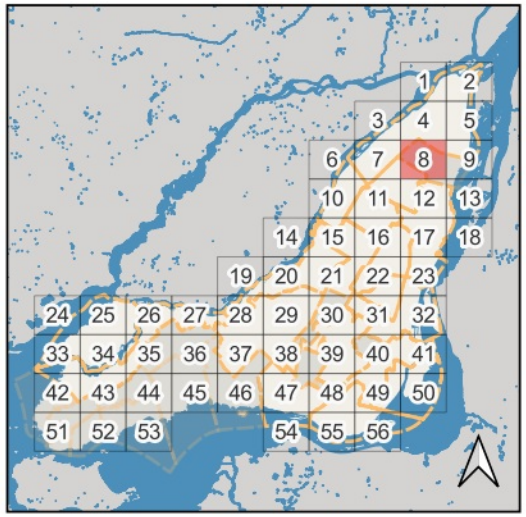

Territoires visibles sur le feuillet : Anjou, Montréal-Est, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

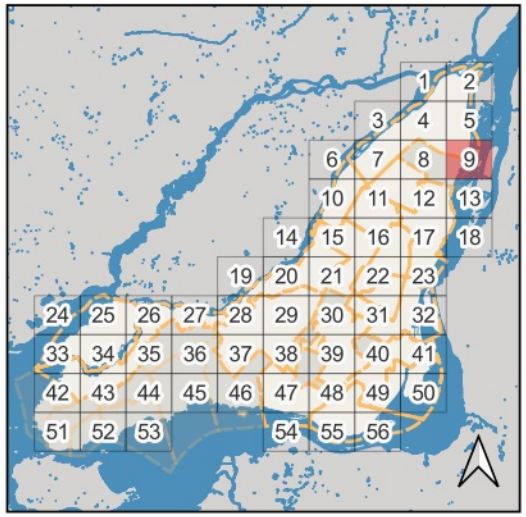

Territoires visibles sur le feuillet :
Montréal-Est,
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

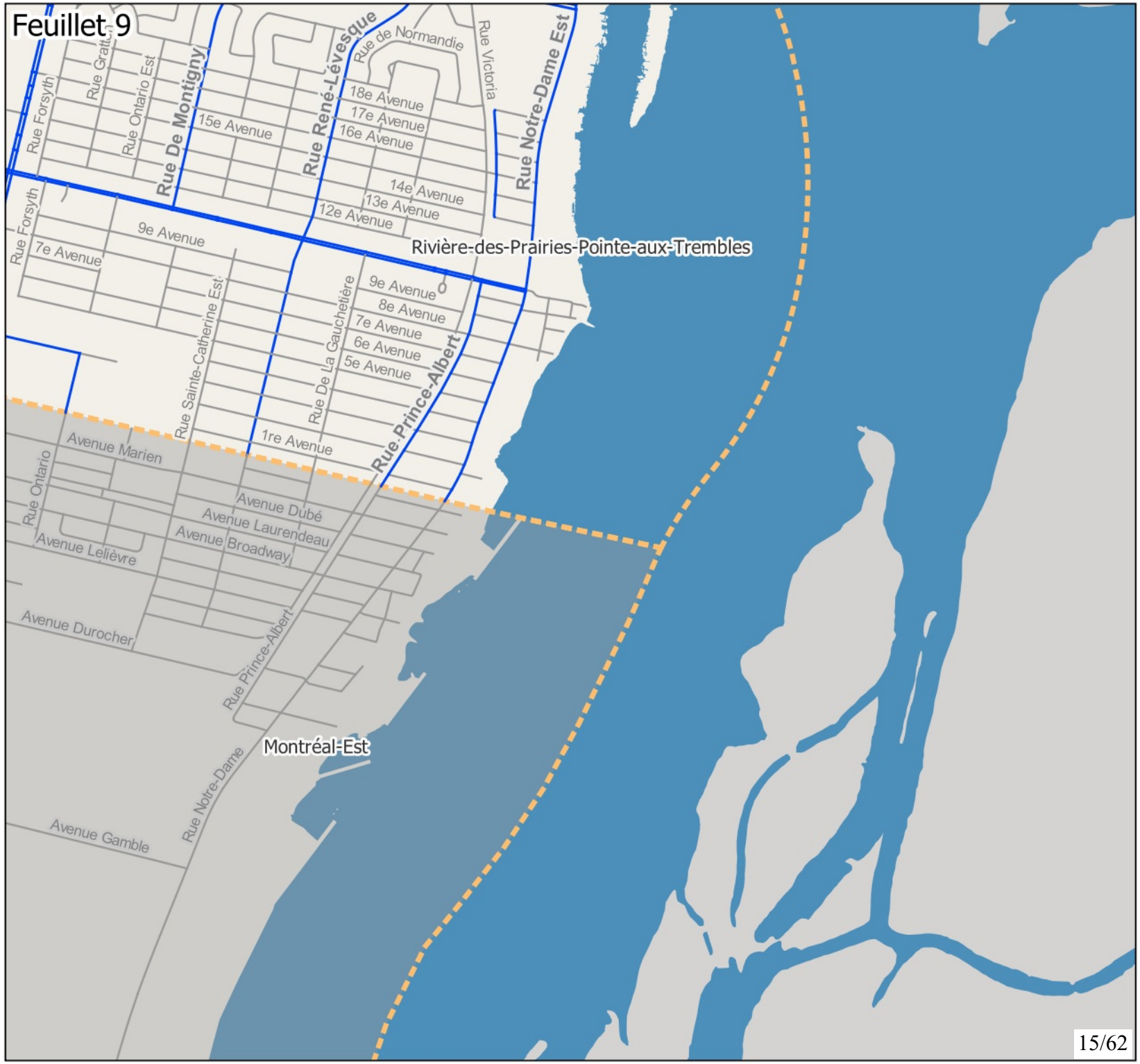

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

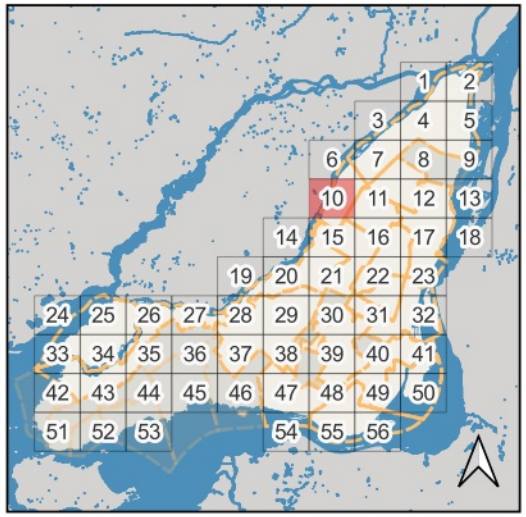

Territoires visibles sur le feuillet :
Saint-Léonard, Montréal-Nord

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Feuillet 10

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

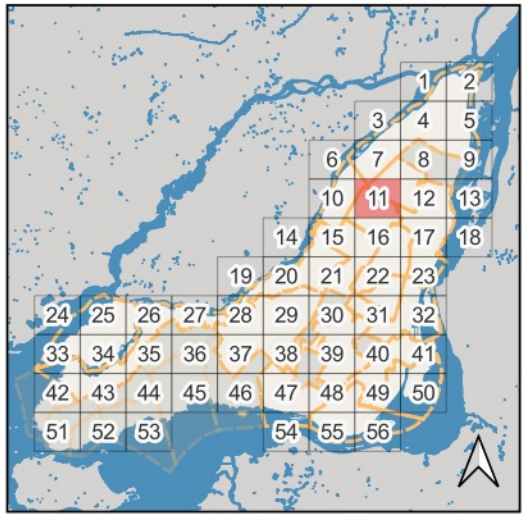

Territoires visibles sur le feuillet : Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Léonard, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Feuillet 11

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Montréal-Nord
Anjou
Saint-Léonard
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Avenue Monty
Avenue Allard
Rue de Dijon
Rue Renoir
Boulevard Henri-Bourassa Est
Rue Mirabeau
Rue Larrey
Rue Colbert
Rue Bombardier
Boulevard Parkway
Rue Grenache
Rue Edison
Boulevard Louis-H.-La Fontaine
Rue Renaude-Lapointe
Autoroute 25
Rue Jarry
Voie Non-nommée
Boulevard des Galeries-d'Anjou
Rue du Champ-d'Eau
Rue Pascal-Gagnon
Rue du Creusot
Rue Lafrenaie
Boulevard Métropolitain
Boulevard des Grandes-Prairies
Boulevard Couture
Boulevard Langelier
Rue Picasso
Rue Nobel
Rue Le Royer
Rue de Belmont
Rue d'Arras
Rue de Milly
Rue Bombardier
Rue Belherbe
Rue Bonniver
Rue Dunant
Rue Louis-Sicard
Autoroute 40
Rue Grandbois
Rue Puyseaux
Rue Deschambault
Rue Asselin
Boulevard Lacordaire
Rue Belcourt
Rue Mauriac
Rue Thévenin
Rue Salvaye
Rue Claudel
Rue Grasset
Rue Dujarié
Rue Bourgjoly
Rue de Nevers
Rue de Provence
Rue Primot
Boulevard Viau
Boulevard Robert
Rue des Artisans
Rue Malouin
Rue Aimé-Renaud
Rue Jarry Est
Boulevard Métropolitain Est
Rue Jean-Talon Est
Rue De Bellefeuille
Rue de Lachenaie
Rue La Dauversière
Rue Dumesnil
Rue Bélanger
Rue Desportes
Rue Bruneltière
Boulevard Langelier

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

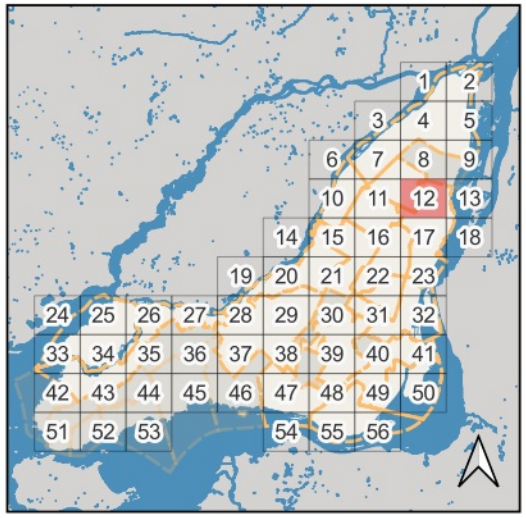

Territoires visibles sur le feuillet : Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Saint-Léonard

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Feuillet 12

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

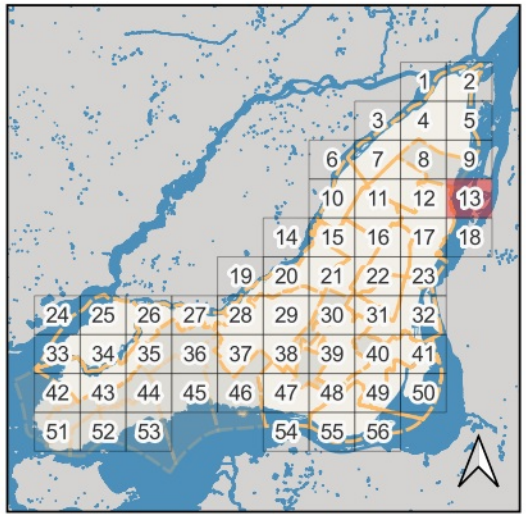

Territoires visibles sur le feuillet :
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

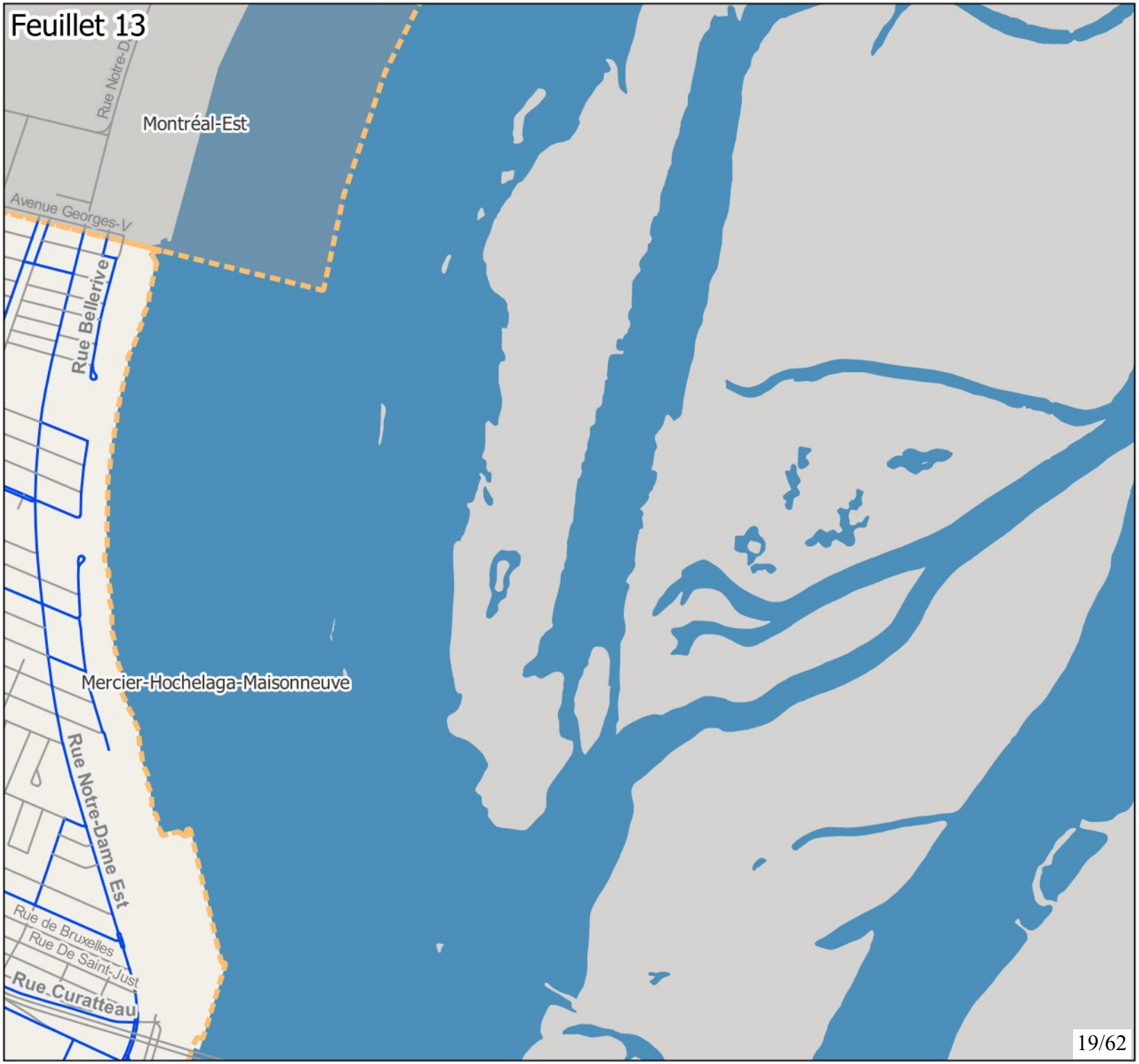

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

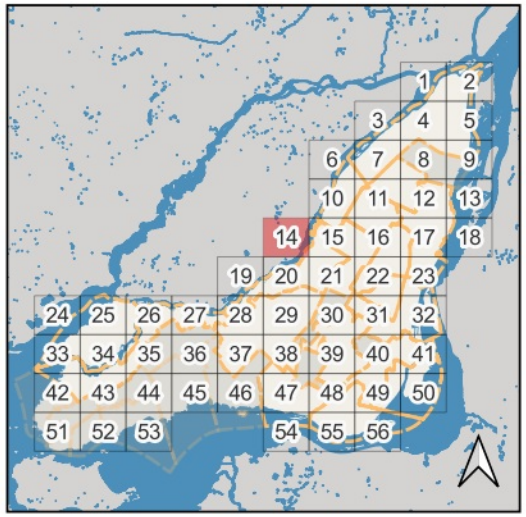

Territoires visibles sur le feuillet :
Ahuntsic-Cartierville

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

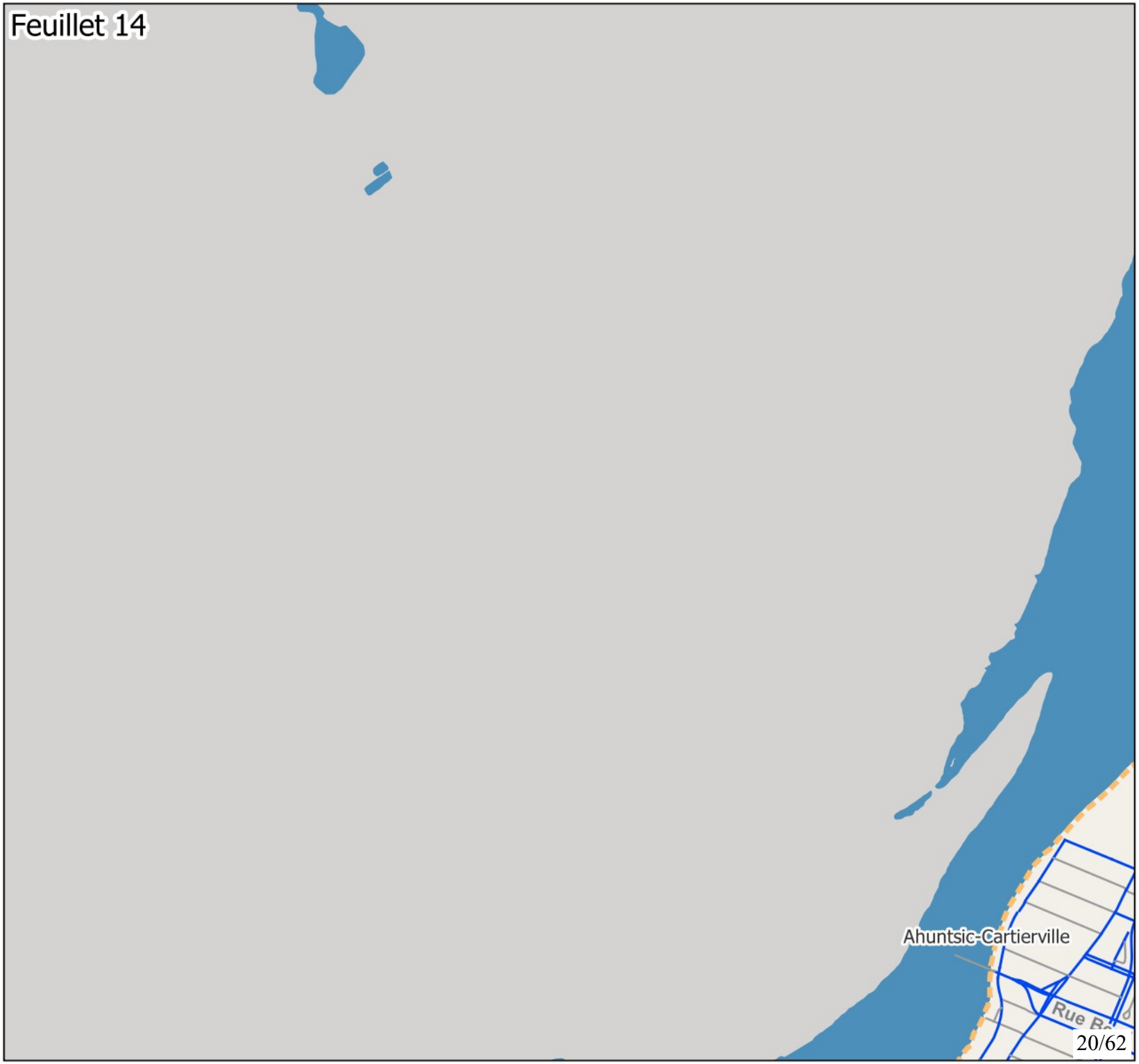

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

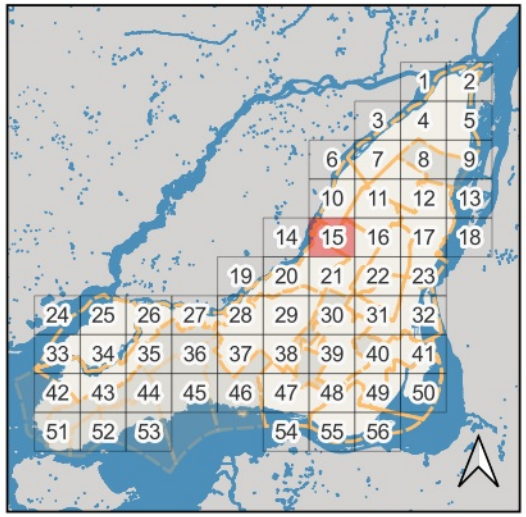

Territoires visibles sur le feuillet :
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Saint-Léonard, Montréal-Nord, Ahuntsic-Cartierville

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

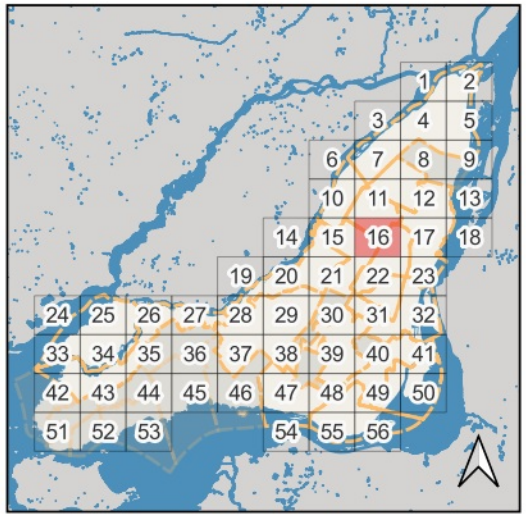

Territoires visibles sur le feuillet :
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension,
Rosemont-La Petite-Patrie,
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,
Saint-Léonard

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

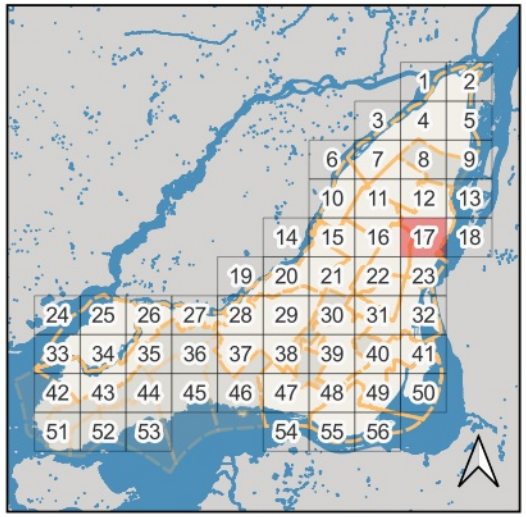

Territoires visibles sur le feuillet :
Rosemont-La Petite-Patrie,
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,
Saint-Léonard

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

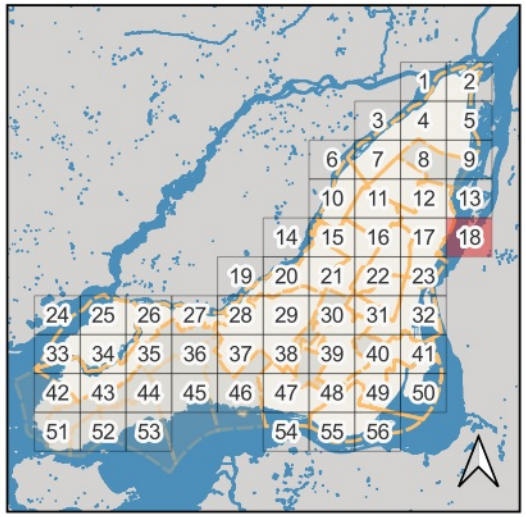

Territoires visibles sur le feuillet :
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

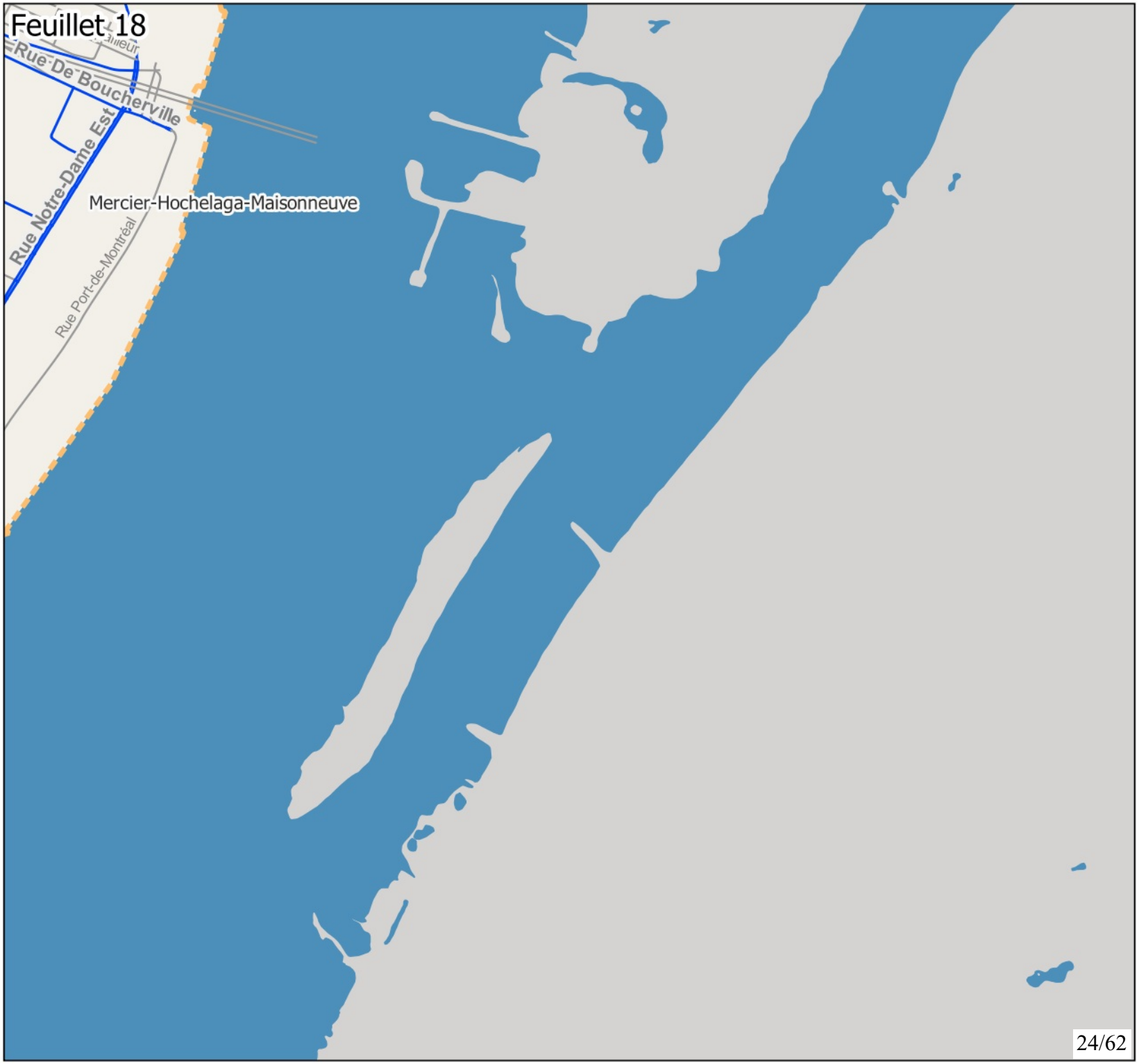

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

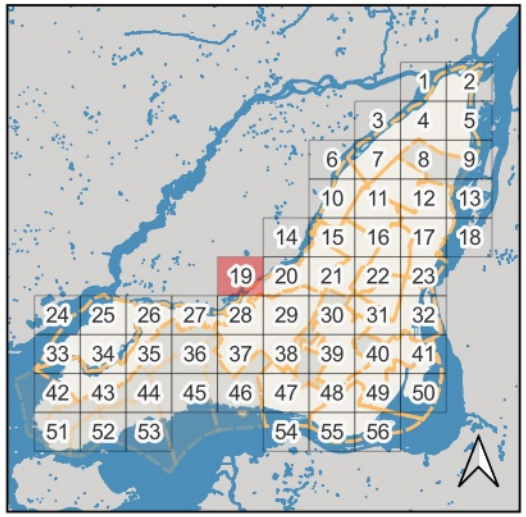

Territoires visibles sur le feuillet :
Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

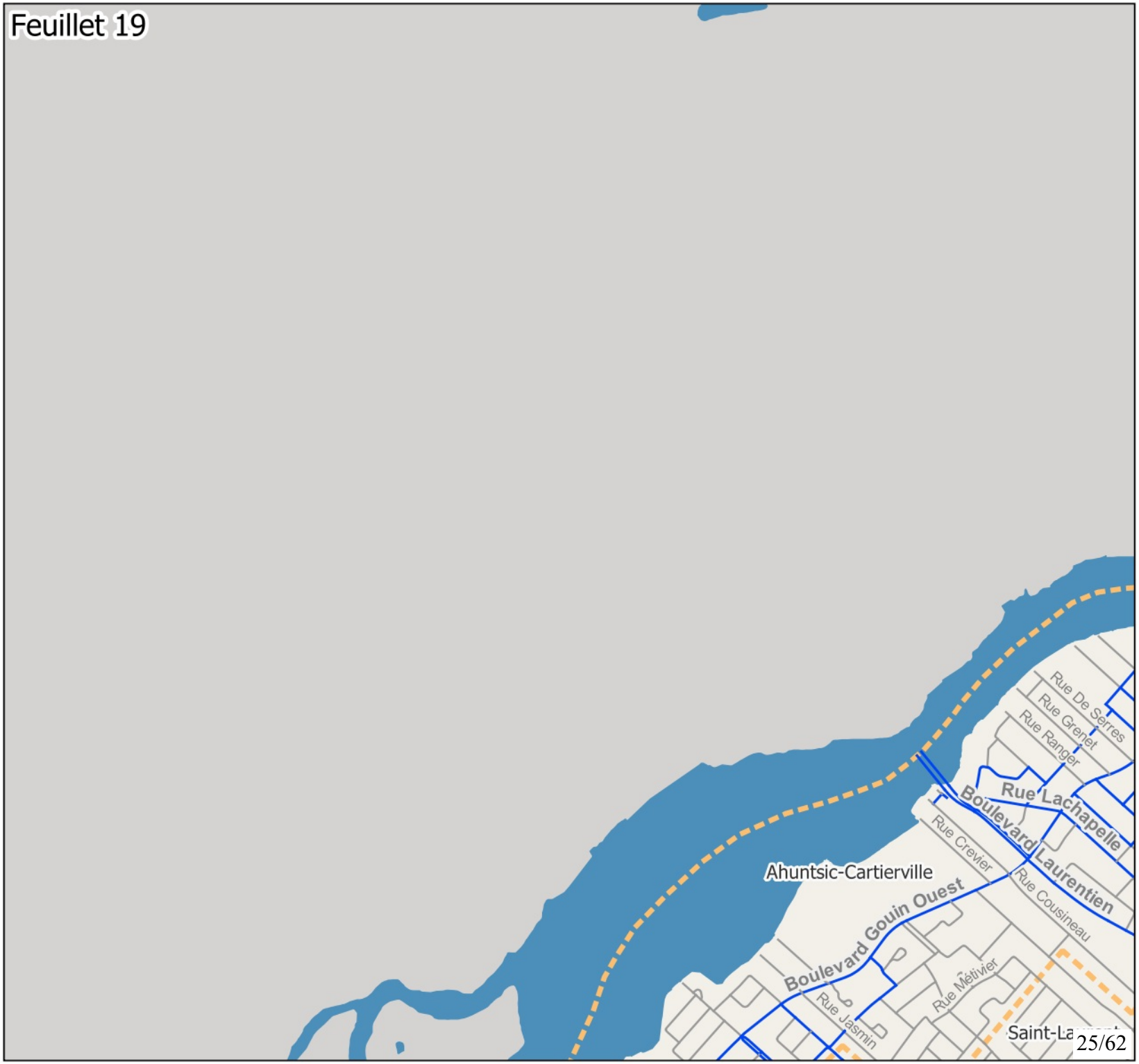

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

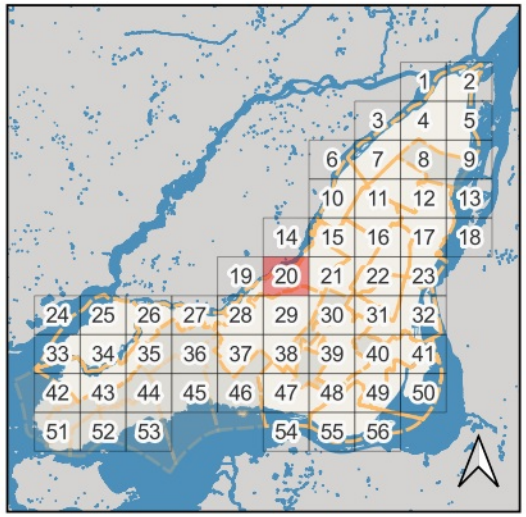

Territoires visibles sur le feuillet :
Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Feuillet 20

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

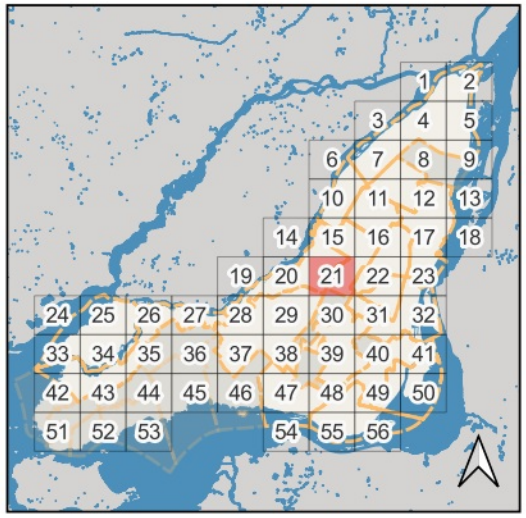

Territoires visibles sur le feuillet :
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rosemont-La Petite-Patrie, Outremont, Mont-Royal, Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Feuillet 21

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

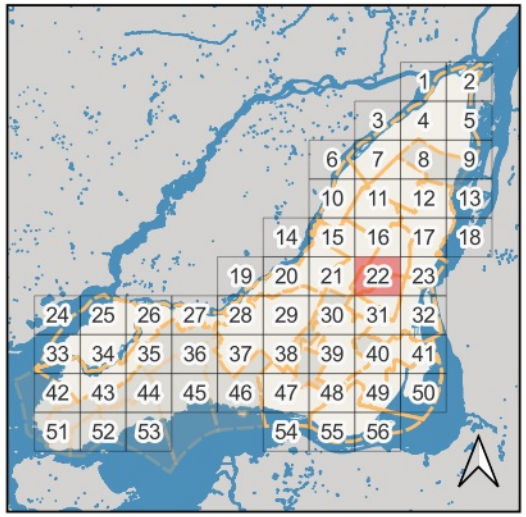

Territoires visibles sur le feuillet : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Plateau-Mont-Royal, Outremont

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Feuillet 22

Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Rosemont-La Petite-Patrie
Le Plateau-Mont-Royal
Outremont

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

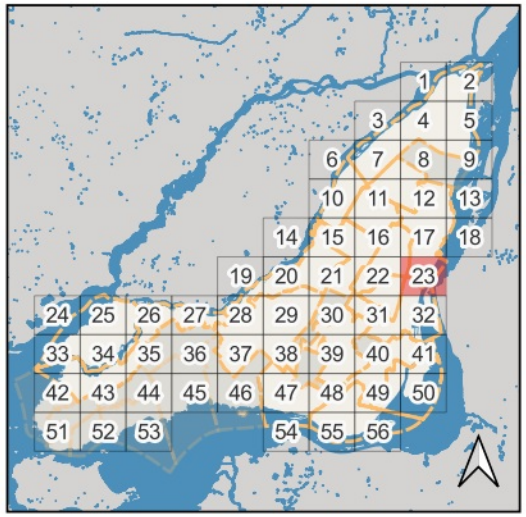

Territoires visibles sur le feuillet :
Rosemont-La Petite-Patrie, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

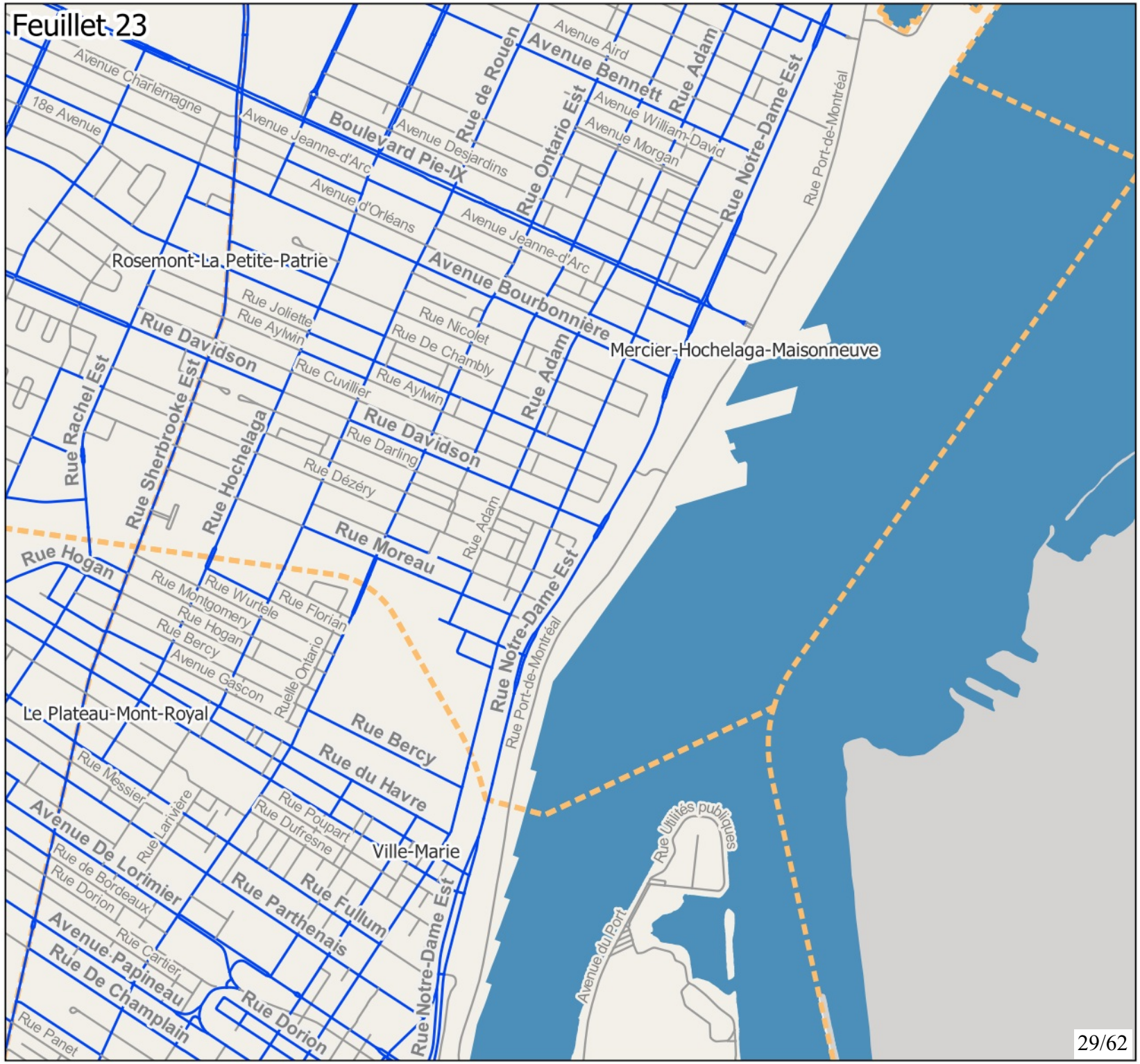

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

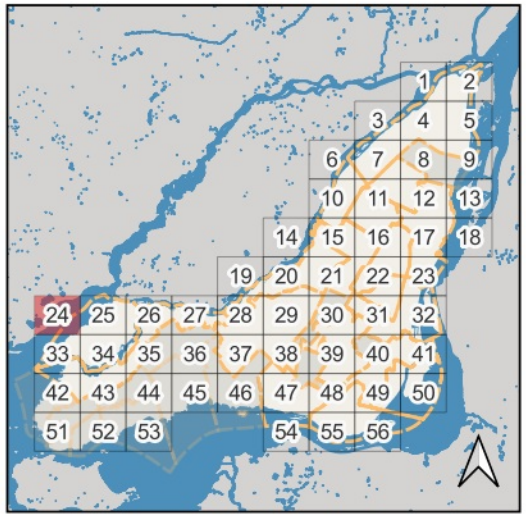

Territoires visibles sur le feuillet :
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

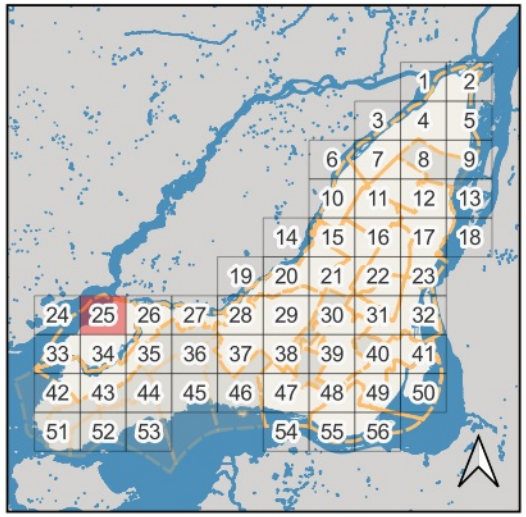

Territoires visibles sur le feuillet :
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

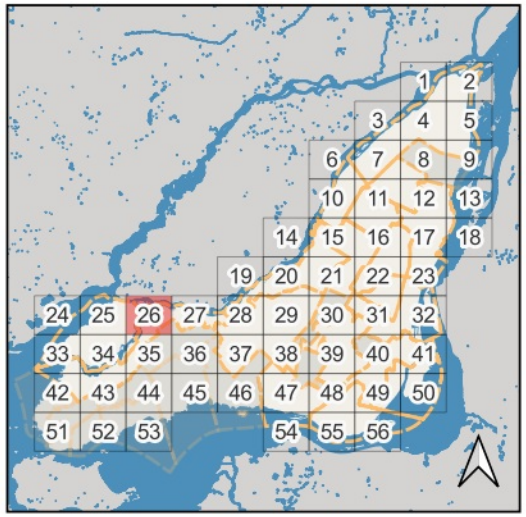

Territoires visibles sur le feuillet :
Dollard-des-Ormeaux,
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
Pierrefonds-Roxboro

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

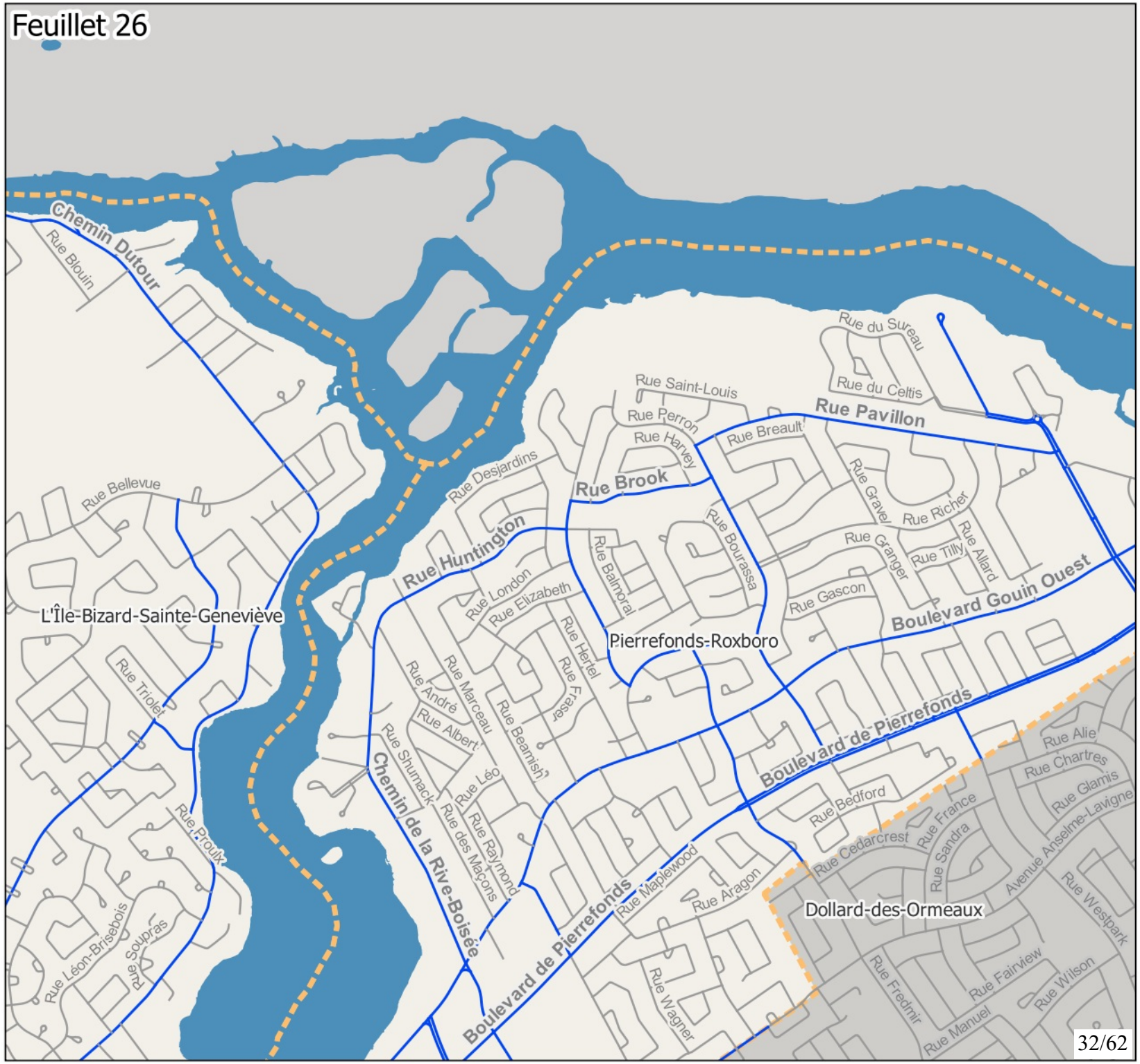

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

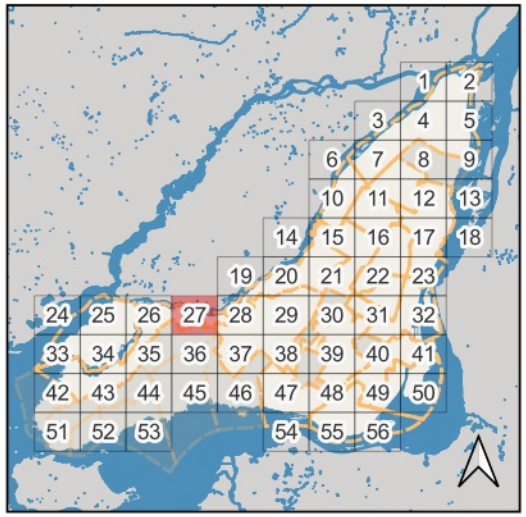

Territoires visibles sur le feuillet :
Dollard-des-Ormeaux,
Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

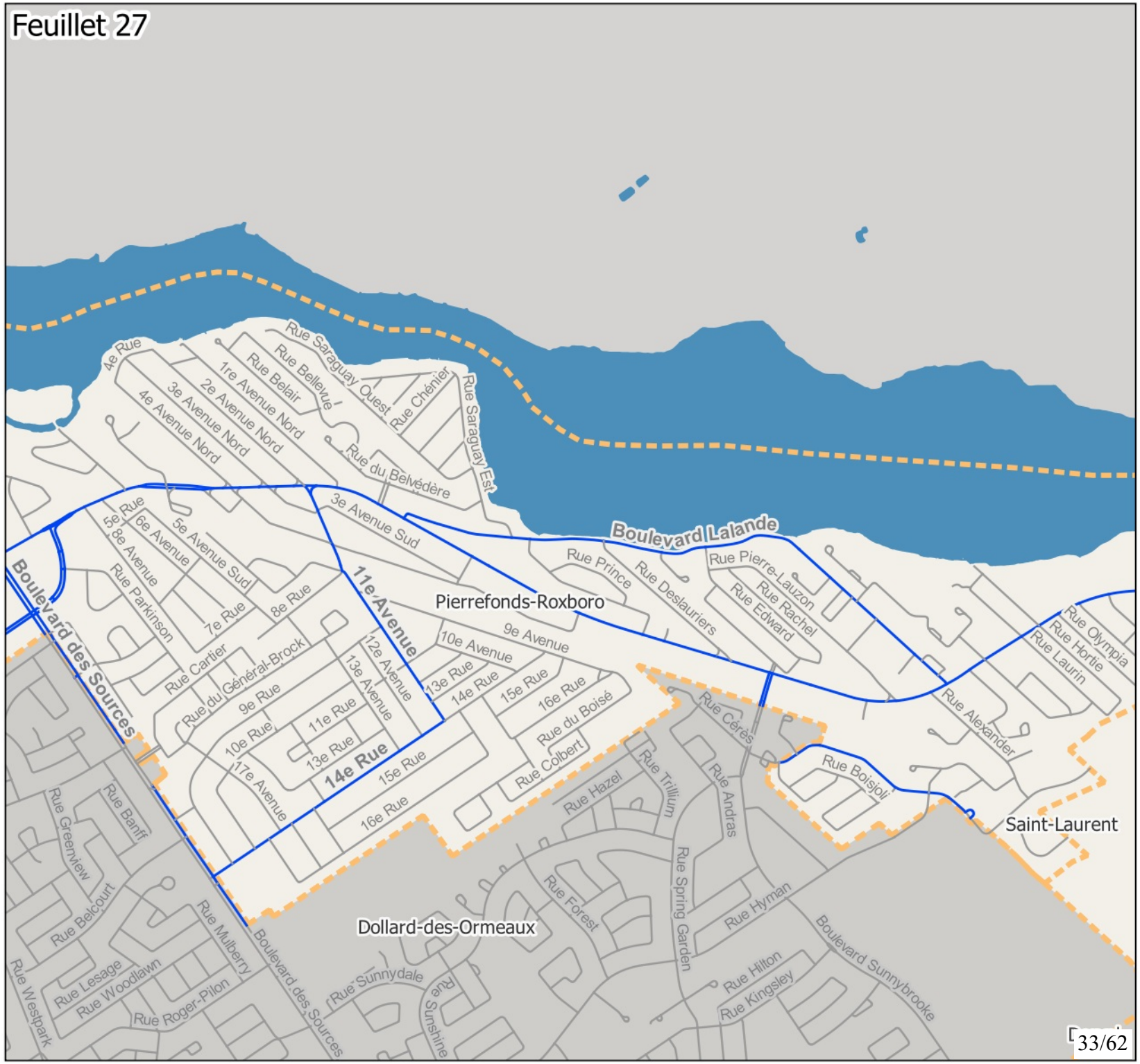

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

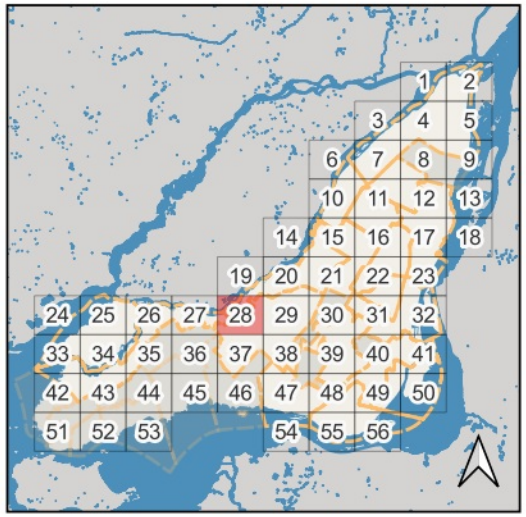

Territoires visibles sur le feuillet :
Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

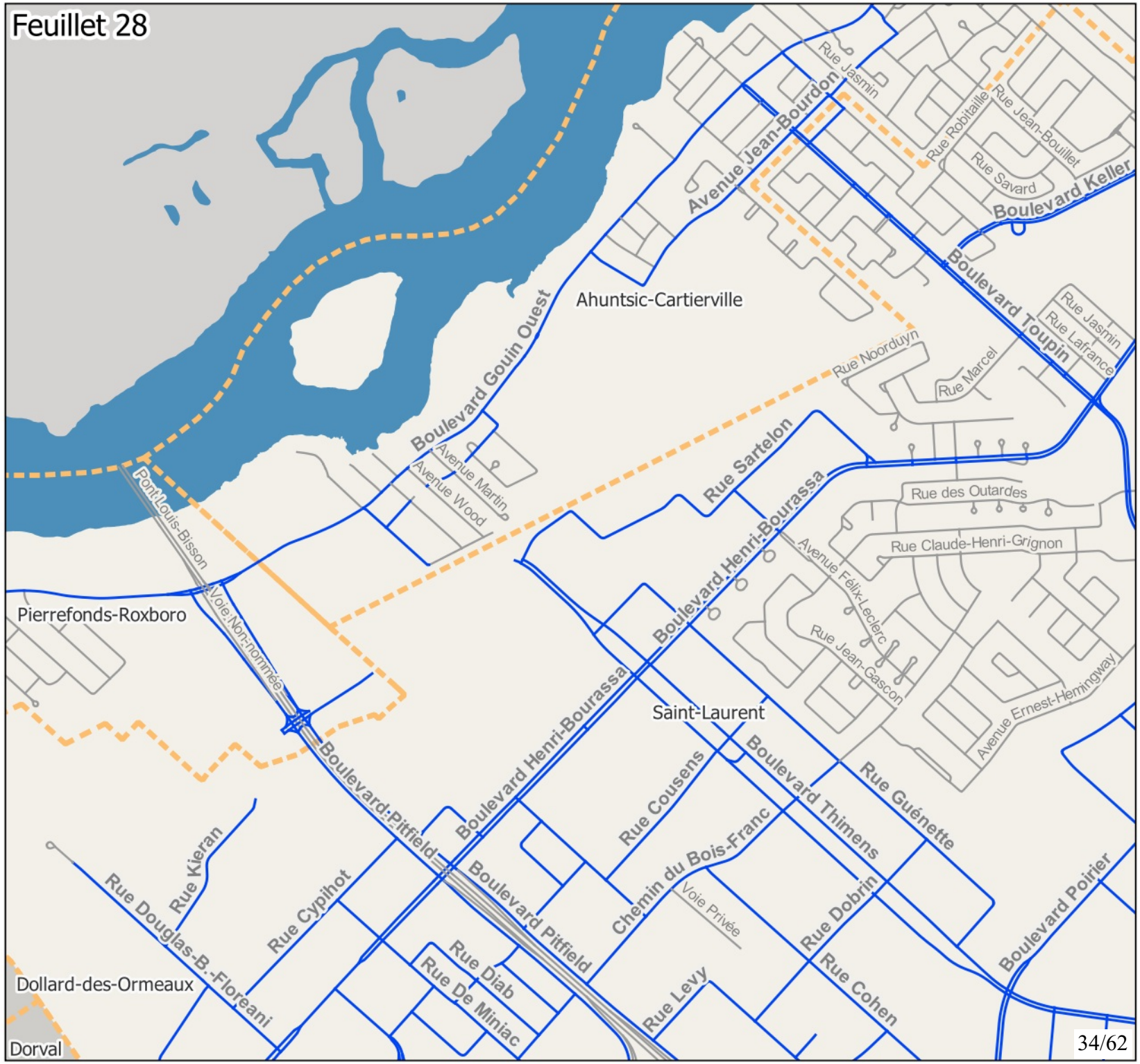

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

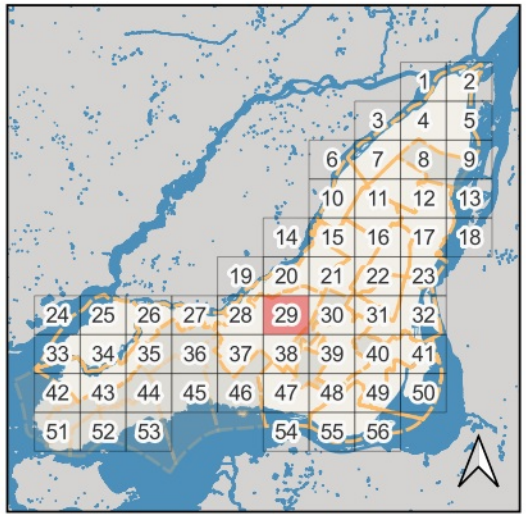

Territoires visibles sur le feuillet :
Mont-Royal, Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

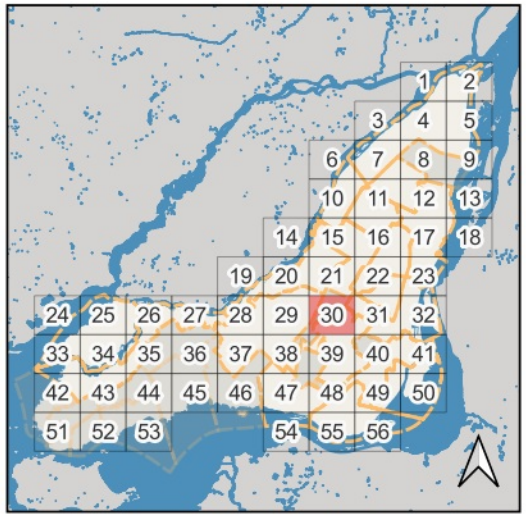

Territoires visibles sur le feuillet :
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Mont-Royal, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Feuillet 30

Ahuntsic-Cartierville
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Saint-Laurent
Outremont
Mont-Royal
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Rue Deslauriers
Rue Stinson
Rue Harris
Rue Petit
Rue Hodge
Rue Trudeau
Rue Grou
Rue Hébert
Chemin de la Côte-de-Liesse
Boulevard Laird
Avenue Brittany
Avenue Glengarry
Avenue Devon
Chemin Surrey
Chemin Canora
Chemin Strathcona
Avenue Morrison
Chemin Hanover
Avenue Thornton
Avenue Beverley
Avenue Balfour
Avenue Cornwall
Avenue Vivian
Avenue Wicksteed
Avenue Dobie
Avenue Dunrae
Chemin Markham
Chemin Rockland
Avenue Simcoe
Avenue Lockhart
Avenue Trenton
Avenue Beaumont
Boulevard Graham
Avenue Brookfield
Avenue Dresden
Chemin Bates
Avenue Ekers
Voie Privée
Avenue Davaar
Avenue Hartland
Avenue Dunlop
Avenue Pratt
Avenue de Vimy
Chemin Deacon
Rue Goyer
Avenue Douglas
Rue Jean-Talon Ouest
Chemin Goyer
Chemin de Bedford
Avenue Barclay
Avenue Wilderton
Avenue de Darlington
Avenue Willowdale
Chemin Hudson
Avenue Algonquin
Avenue Mitchell
Avenue Powell
Avenue Kenaston
Avenue Lazard
Avenue Kindersley
Avenue Carlyle
Avenue Portland
Avenue Stanstead
Avenue Chester
Avenue Berwick
Avenue Walpole
Avenue Glencoe
Chemin Lucerne
Avenue Plymouth
Boulevard Décarie
Rue de la Savane
Rue Paré
Rue Buchan
Avenue Victoria
Avenue de Courtrai
Avenue Plamondon
Avenue Van Horne
Rue Légaré
Rue Mackenzie
Rue Bouchette
Avenue Carlton
Avenue Linton
Avenue de Kent
Rue De La Peltrie
Avenue Bourret
Avenue Dupuis
Avenue Saint-Kevin
Rue Lavoie
Rue Lemieux
Rue Vézina
Avenue Lacombe
Rue Fendall
Boulevard Édouard-Montpetit
Avenue Lacombe
Rue Jean-Brillant
Chemin de la Tour
Avenue Royalmount
Chemin Royden
Rue Ferrier
Rue Paré

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

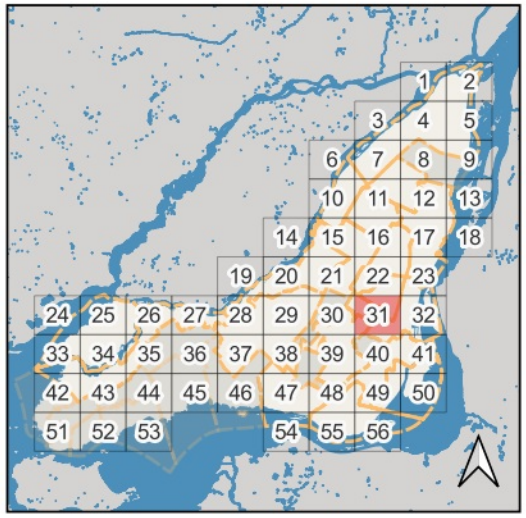

Territoires visibles sur le feuillet : Le Plateau-Mont-Royal, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Ville-Marie, Westmount

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

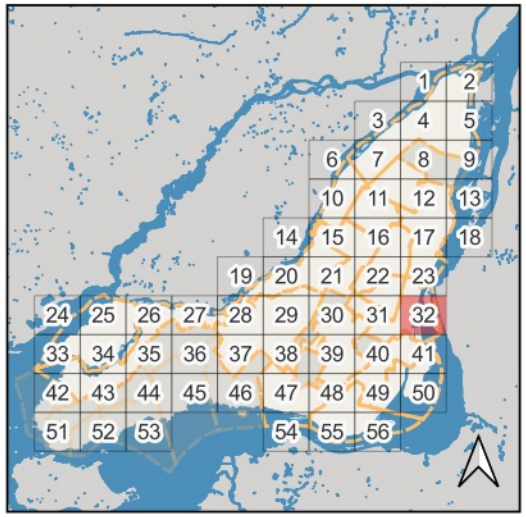

Territoires visibles sur le feuillet : Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Ville-Marie

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

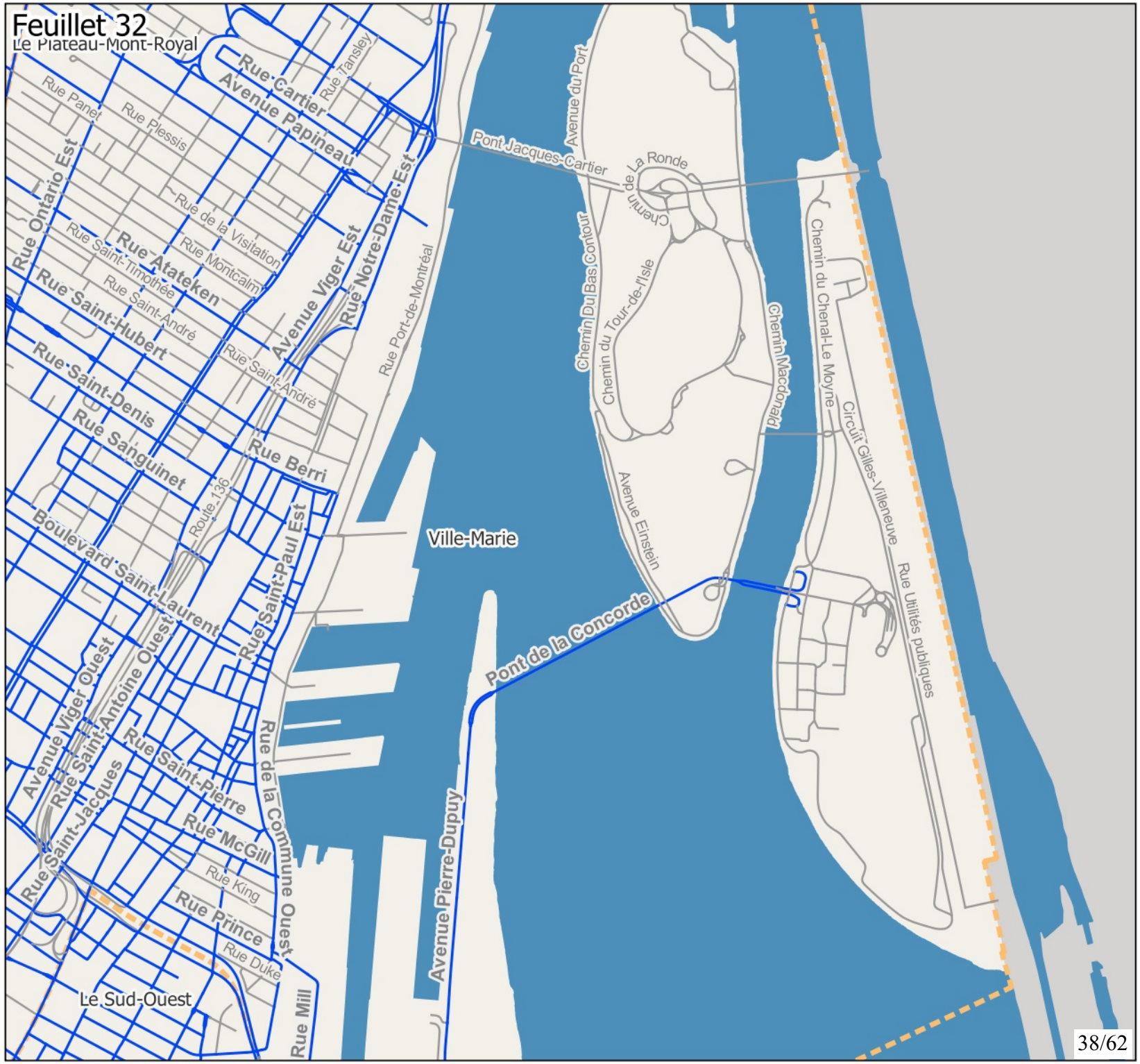

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

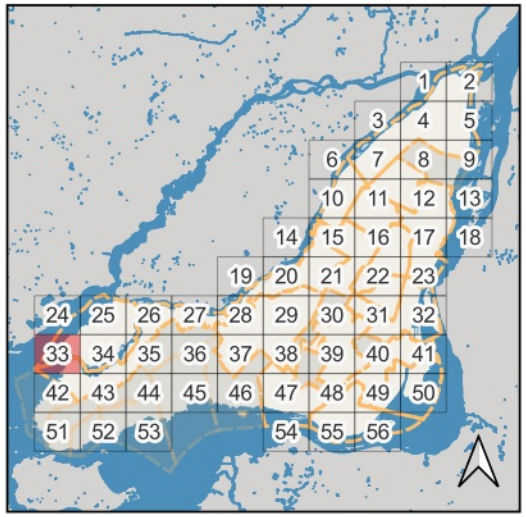

Territoires visibles sur le feuillet :
Senneville,
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
Pierrefonds-Roxboro

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

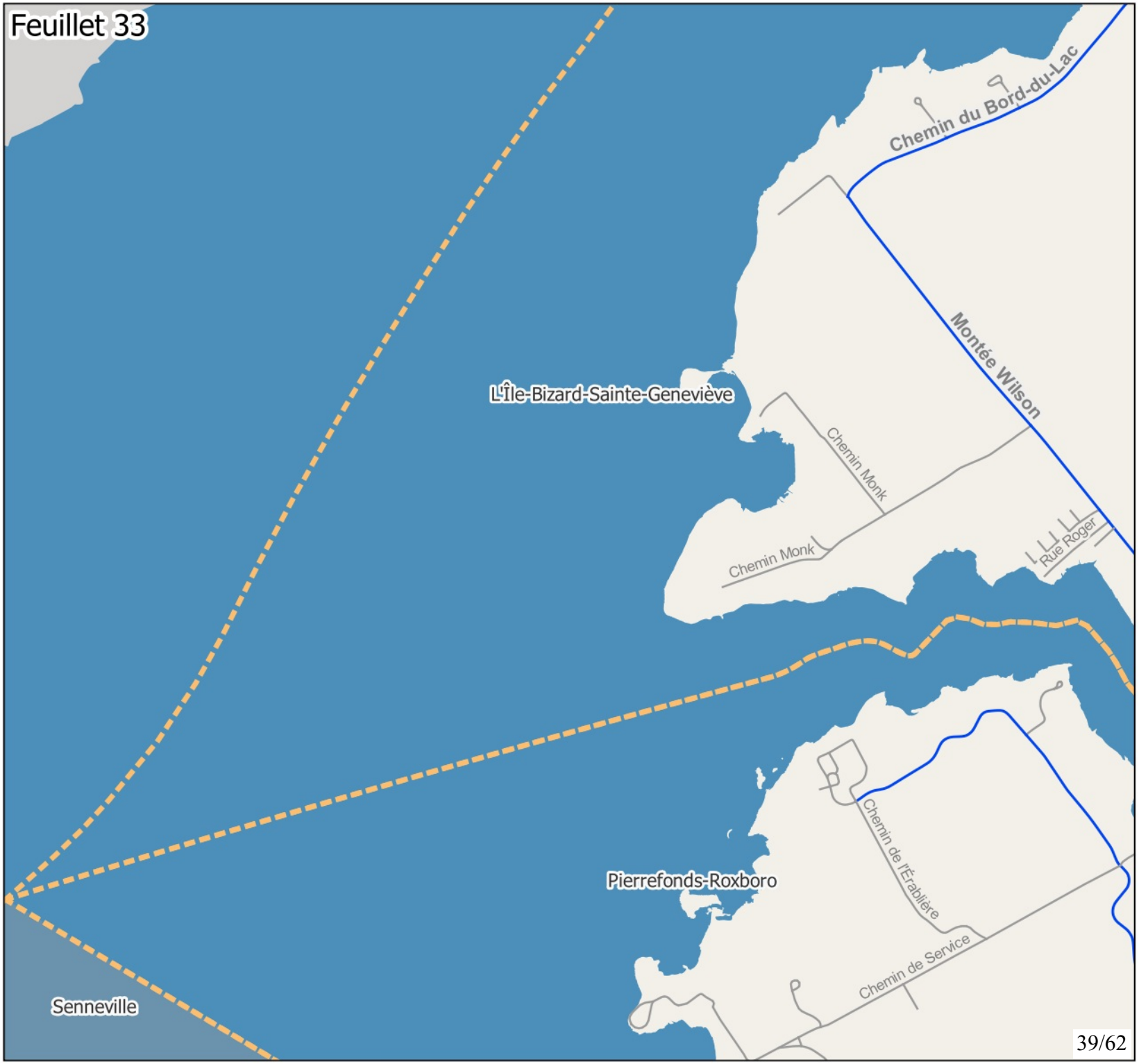

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

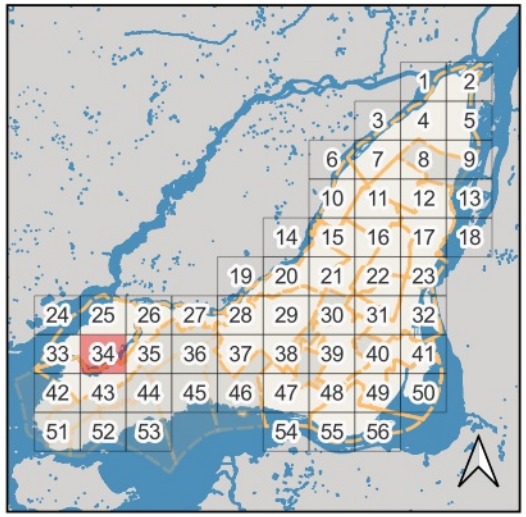

Territoires visibles sur le feuillet :
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
Pierrefonds-Roxboro

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

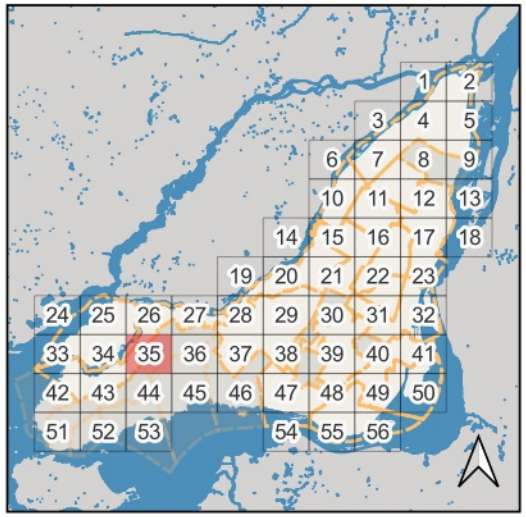

Territoires visibles sur le feuillet :
Dollard-des-Ormeaux,
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
Pointe-Claire, Pierrefonds-Roxboro,
Kirkland

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

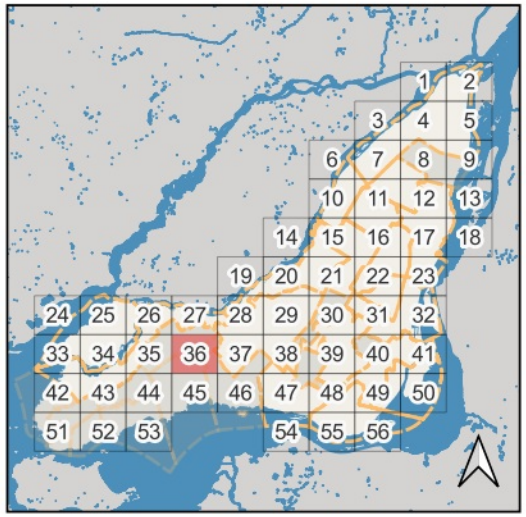

Territoires visibles sur le feuillet :
Dollard-des-Ormeaux, Pointe-Claire, Dorval, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

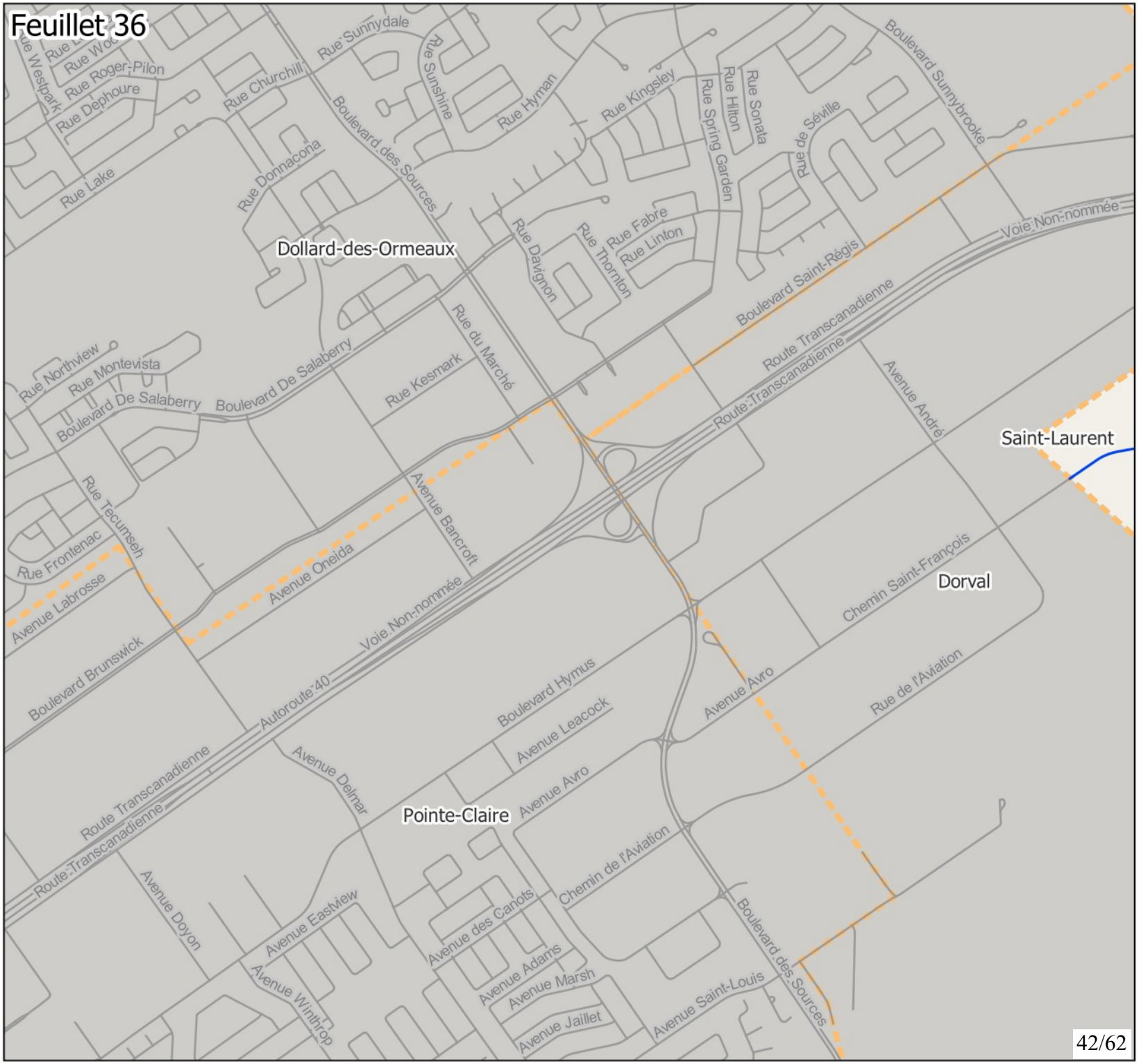

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

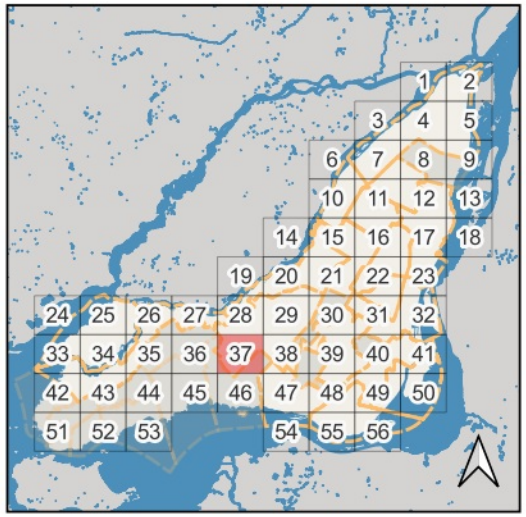

Territoires visibles sur le feuillet :
Dollard-des-Ormeaux, Lachine, Dorval, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

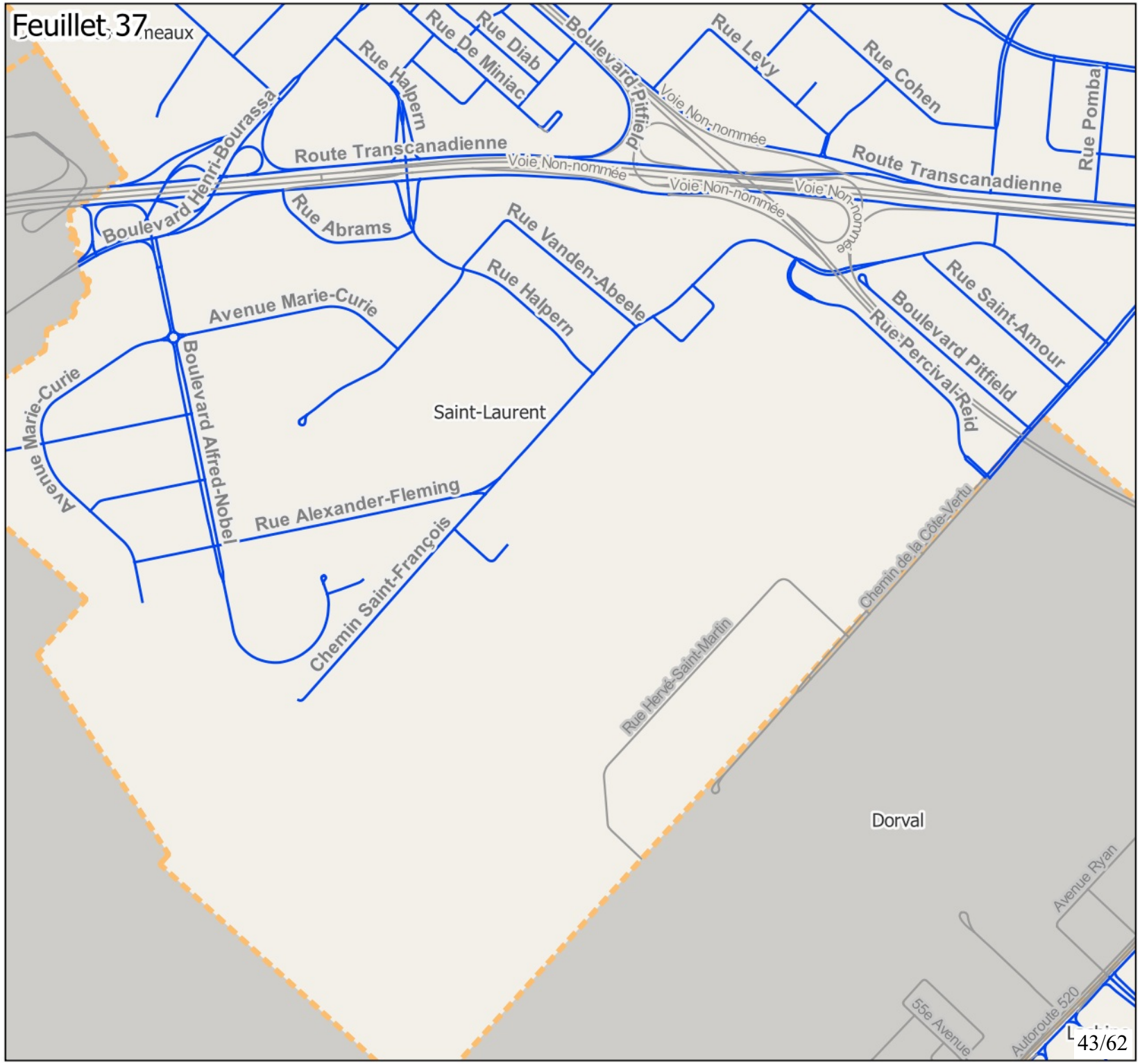

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

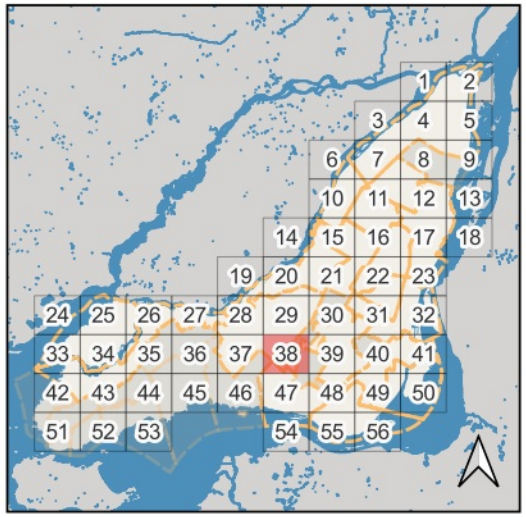

Territoires visibles sur le feuillet :
Côte-Saint-Luc,
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce,
Lachine, Mont-Royal, Dorval,
Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

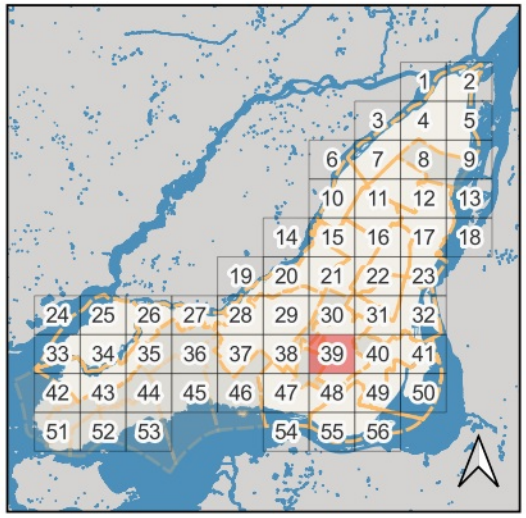

Territoires visibles sur le feuillet :
Côte-Saint-Luc, Hampstead,
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce,
Mont-Royal, Westmount

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

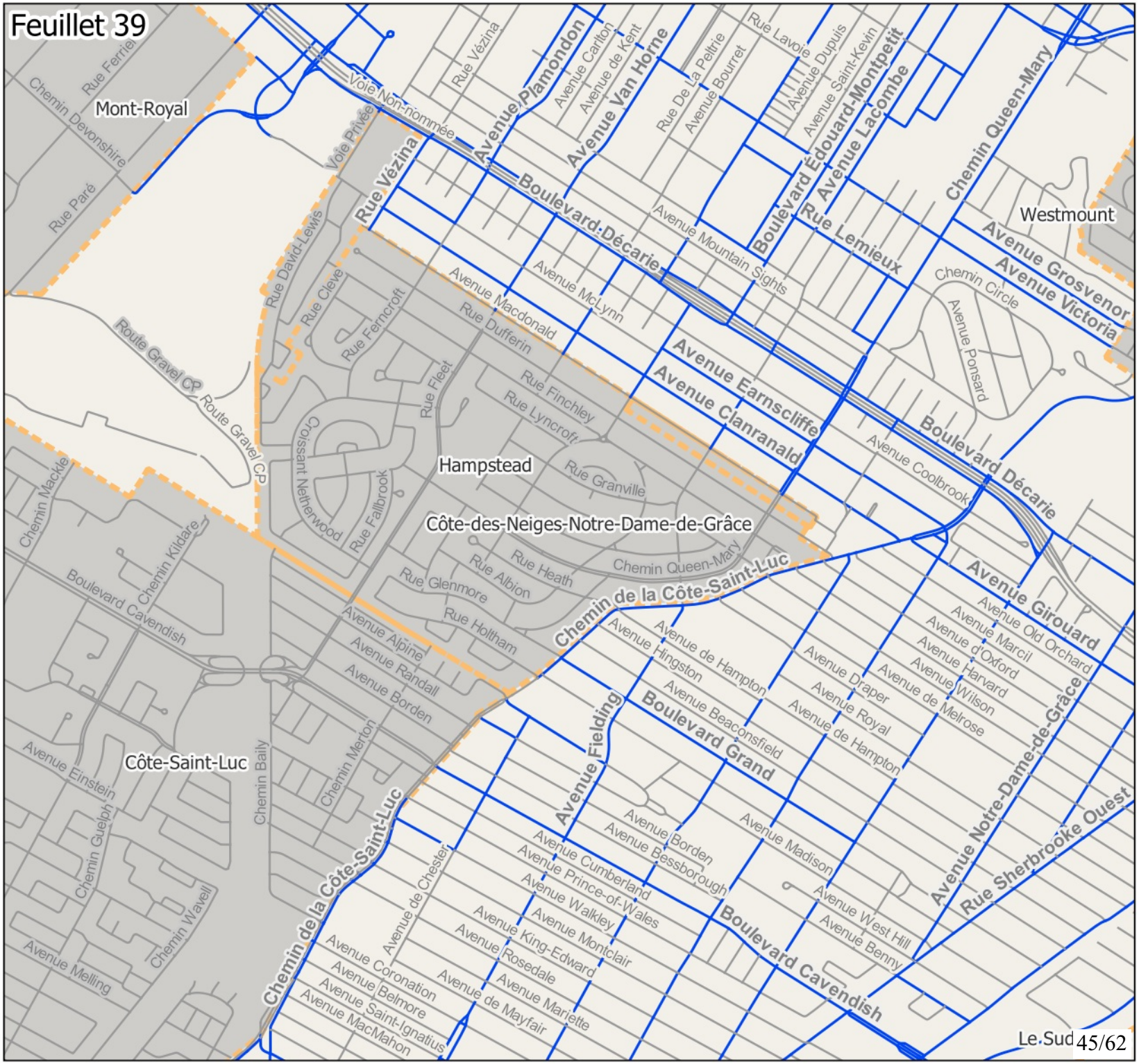

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

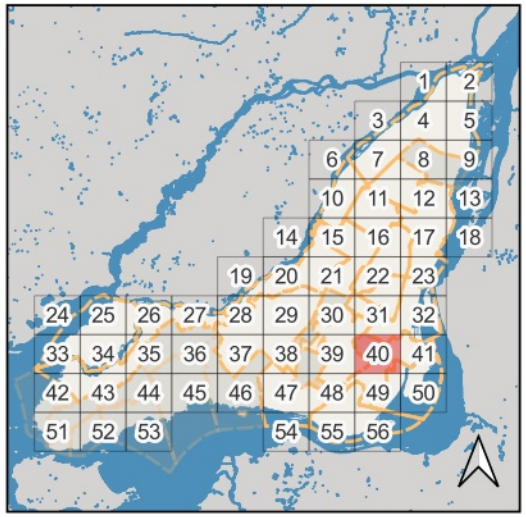

Territoires visibles sur le feuillet :
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Verdun, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Westmount

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

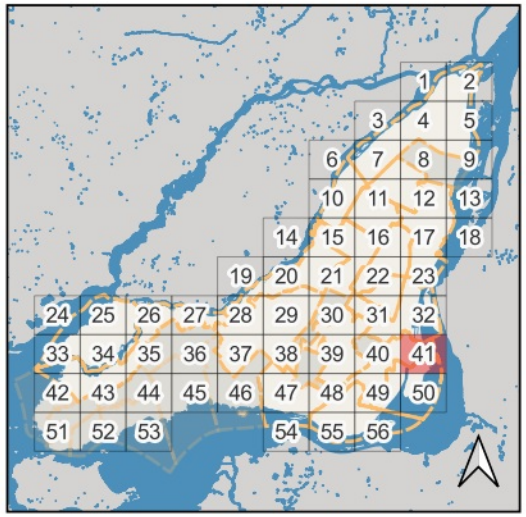

Territoires visibles sur le feuillet : Verdun, Le Sud-Ouest, Ville-Marie

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Feuillet 41

Rue Ann
Rue Peel
Rue Murray
Rue Ottawa
Rue des Bassins
Rue Wellington
Rue Mill
Avenue Pierre-Dupuy
Ville-Marie
Pont Victoria
Pont Victoria
Rue Saint-Patrick
Rue Bridge
Rue Bridge
Rue Bridge
Autoroute 10
Rue Richardson
Rue Grand Trunk
Rue Mullins
Rue de Sébastopol
Le Sud-Ouest
Rue Carrie-Derick
Rue Marc-Cantin
Rue Bourgeoys
Rue Charon
Rue Mullins
Rue Knox
Rue de Coleraine
Rue de Rozel
Rue Hall
Rue Favard
Boulevard Gaétan-Laberge
Voie Non-nommée
Voie Non-nommée
Voie Non-nommée
Autoroute 15-20
Voie Non-nommée
Pont Samuel-De Champlain
Place du Commerce
Verdun
Chemin du Golf
Rue Berlioz
Rue Estacade du Pont Champlain
Boulevard Gaétan-Laberge

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

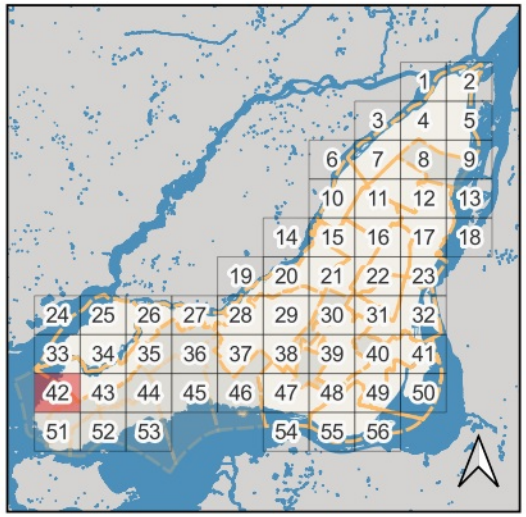

Territoires visibles sur le feuillet :
Senneville, Sainte-Anne-de-Bellevue, Pierrefonds-Roxboro

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

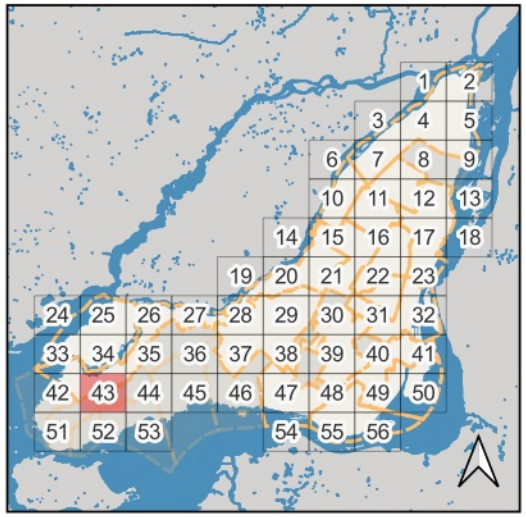

Territoires visibles sur le feuillet :
Sainte-Anne-de-Bellevue, Beaconsfield, Pierrefonds-Roxboro, Kirkland, Baie-D'Urfé

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

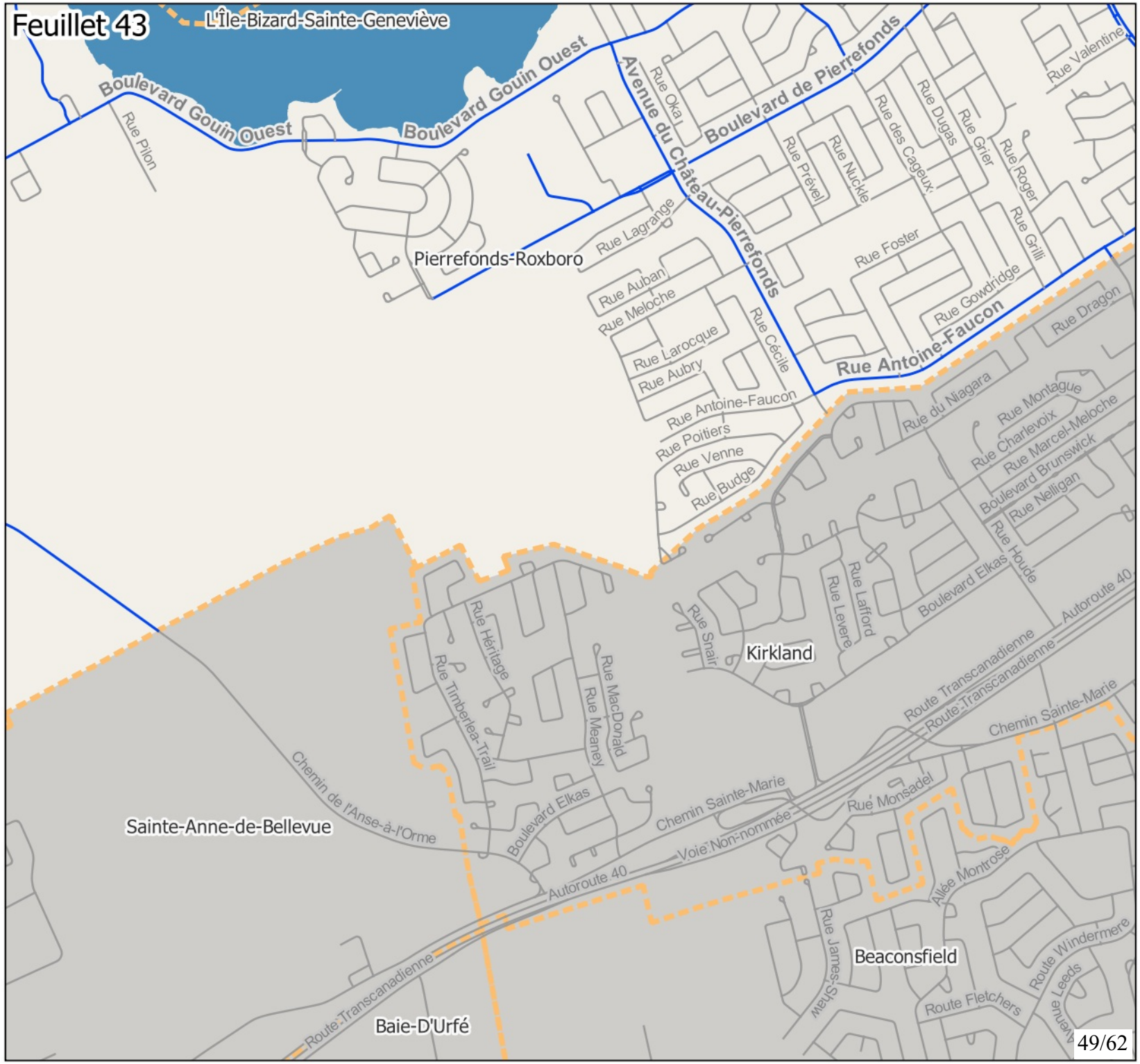

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

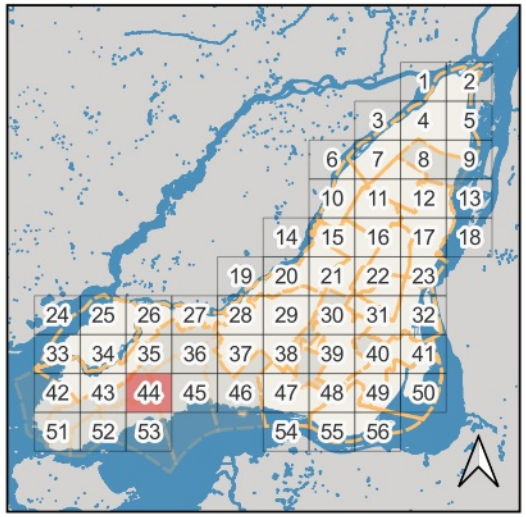

Territoires visibles sur le feuillet : Dollard-des-Ormeaux, Beaconsfield, Pointe-Claire, Pierrefonds-Roxboro, Kirkland

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

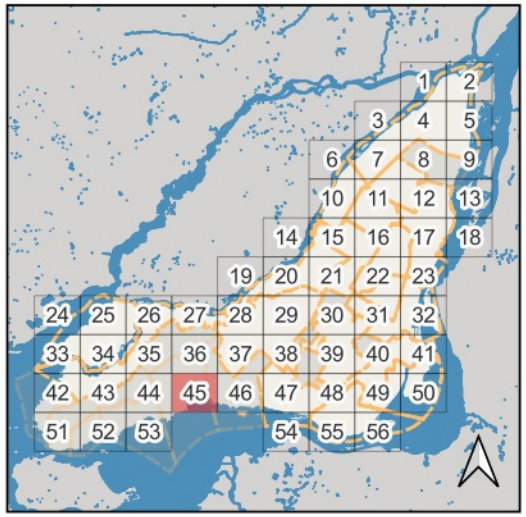

Territoires visibles sur le feuillet :
Pointe-Claire, Dorval

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

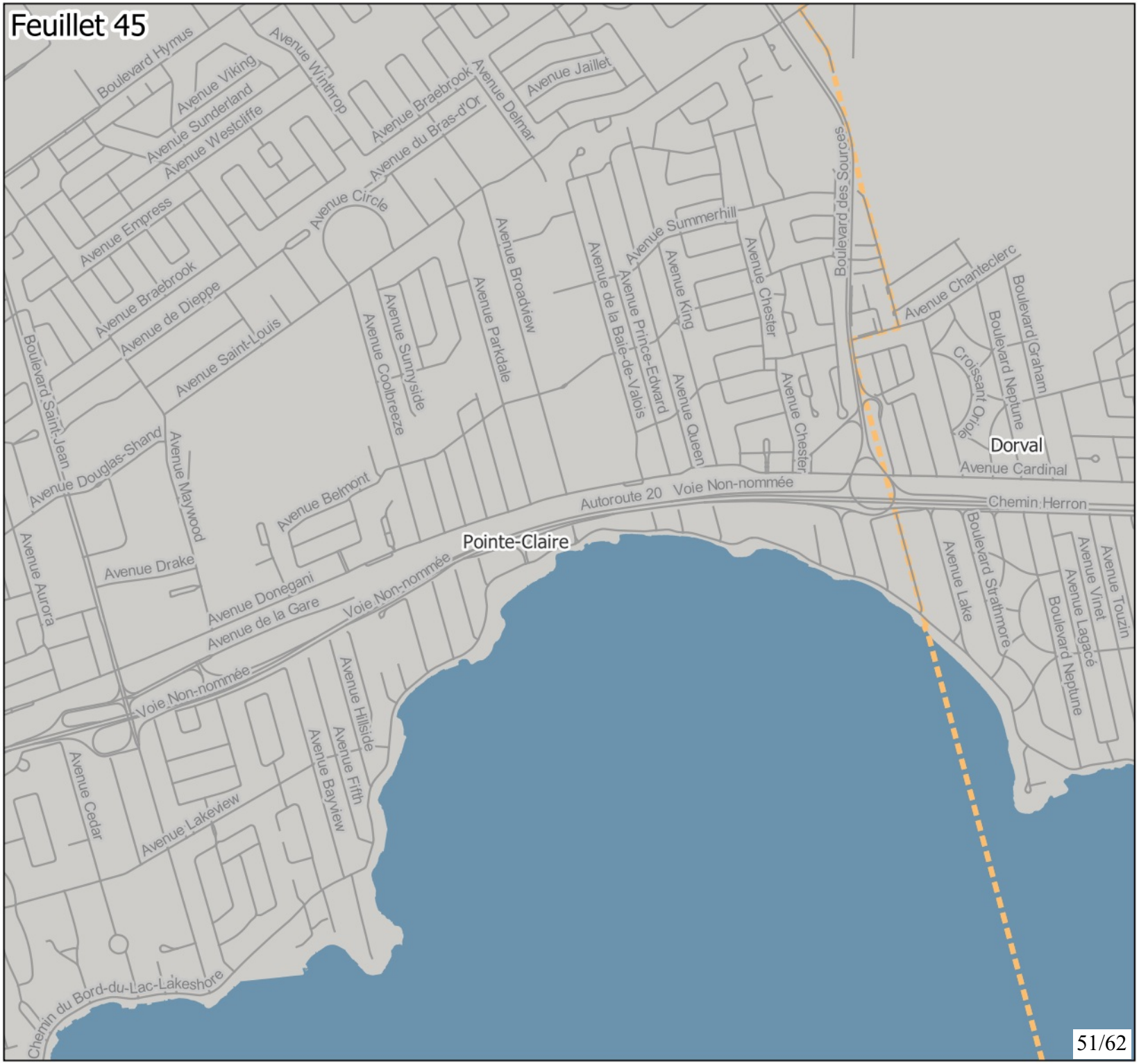

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

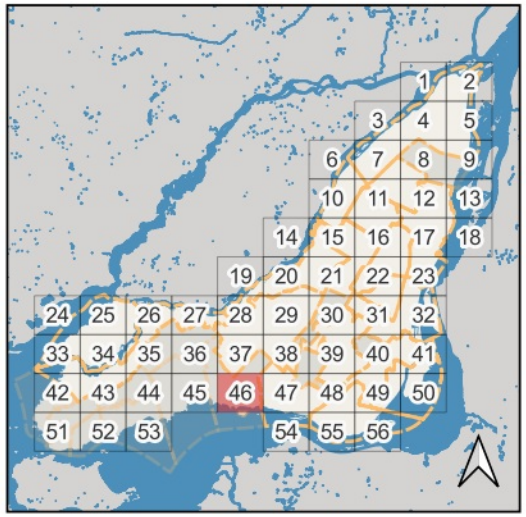

Territoires visibles sur le feuillet : Lachine, L'Île-Dorval, Dorval, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

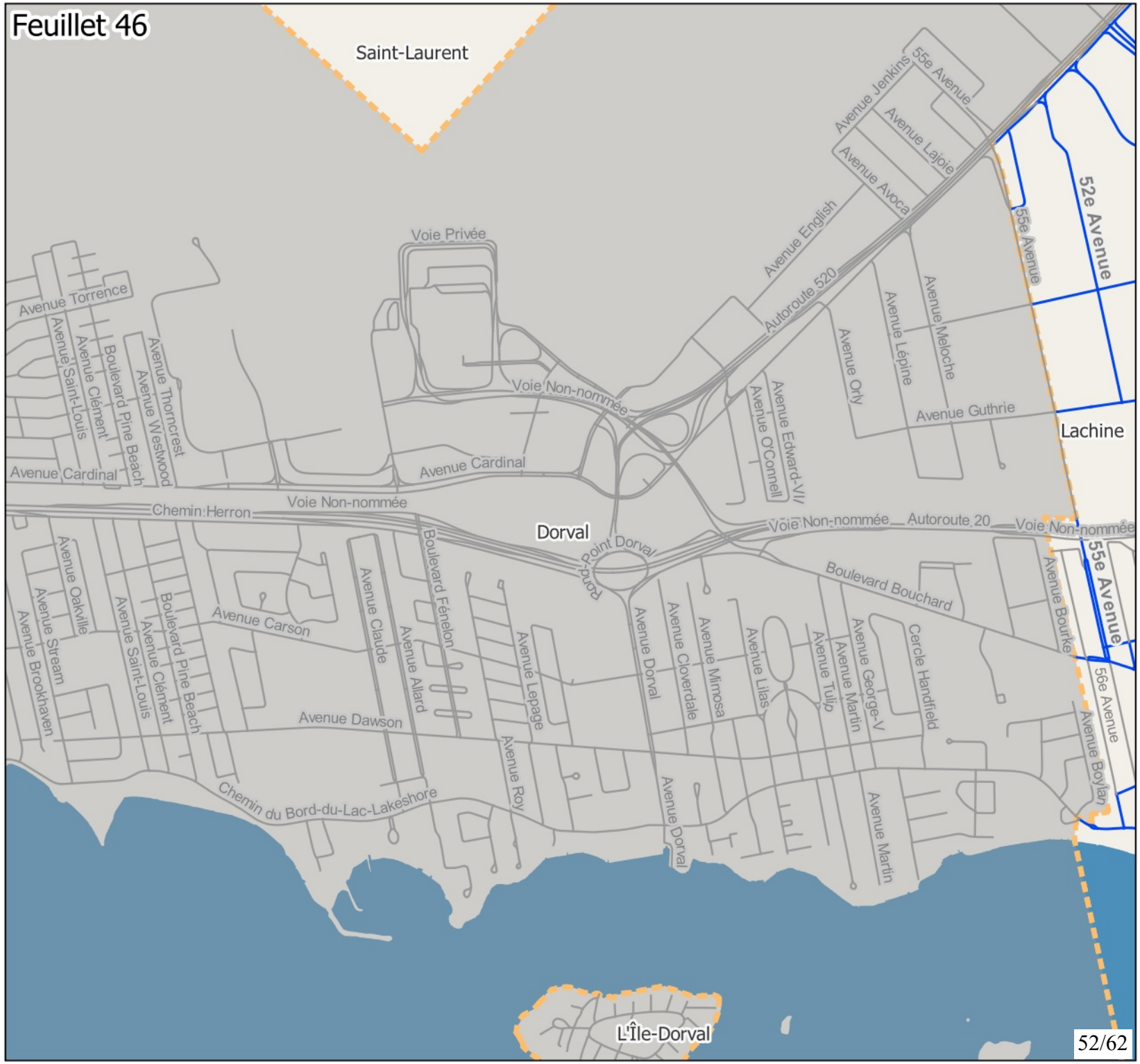

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

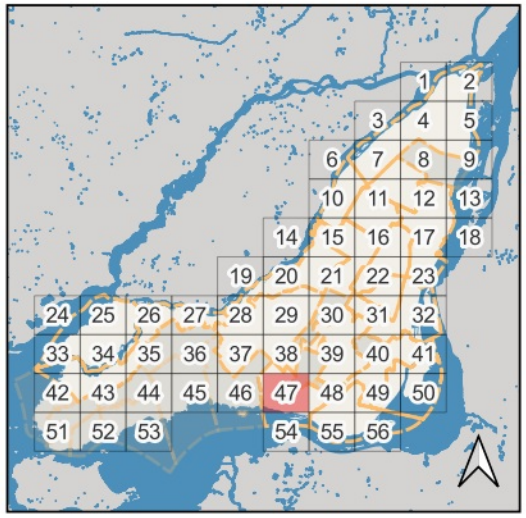

Territoires visibles sur le feuillet :
Côte-Saint-Luc, Montréal-Ouest, Lachine, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

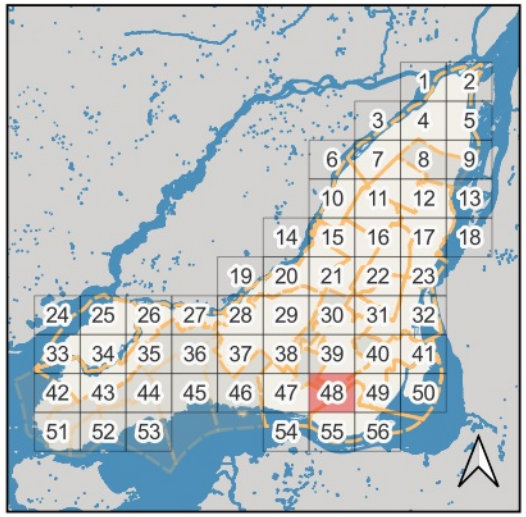

Territoires visibles sur le feuillet : LaSalle, Côte-Saint-Luc, Montréal-Ouest, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest, Lachine

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

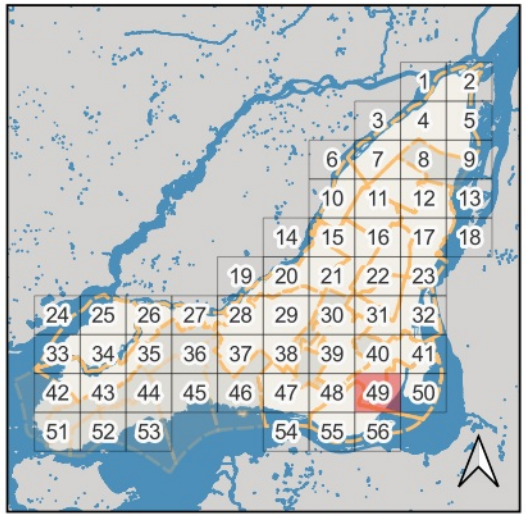

Territoires visibles sur le feuillet : LaSalle, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Verdun, Le Sud-Ouest

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

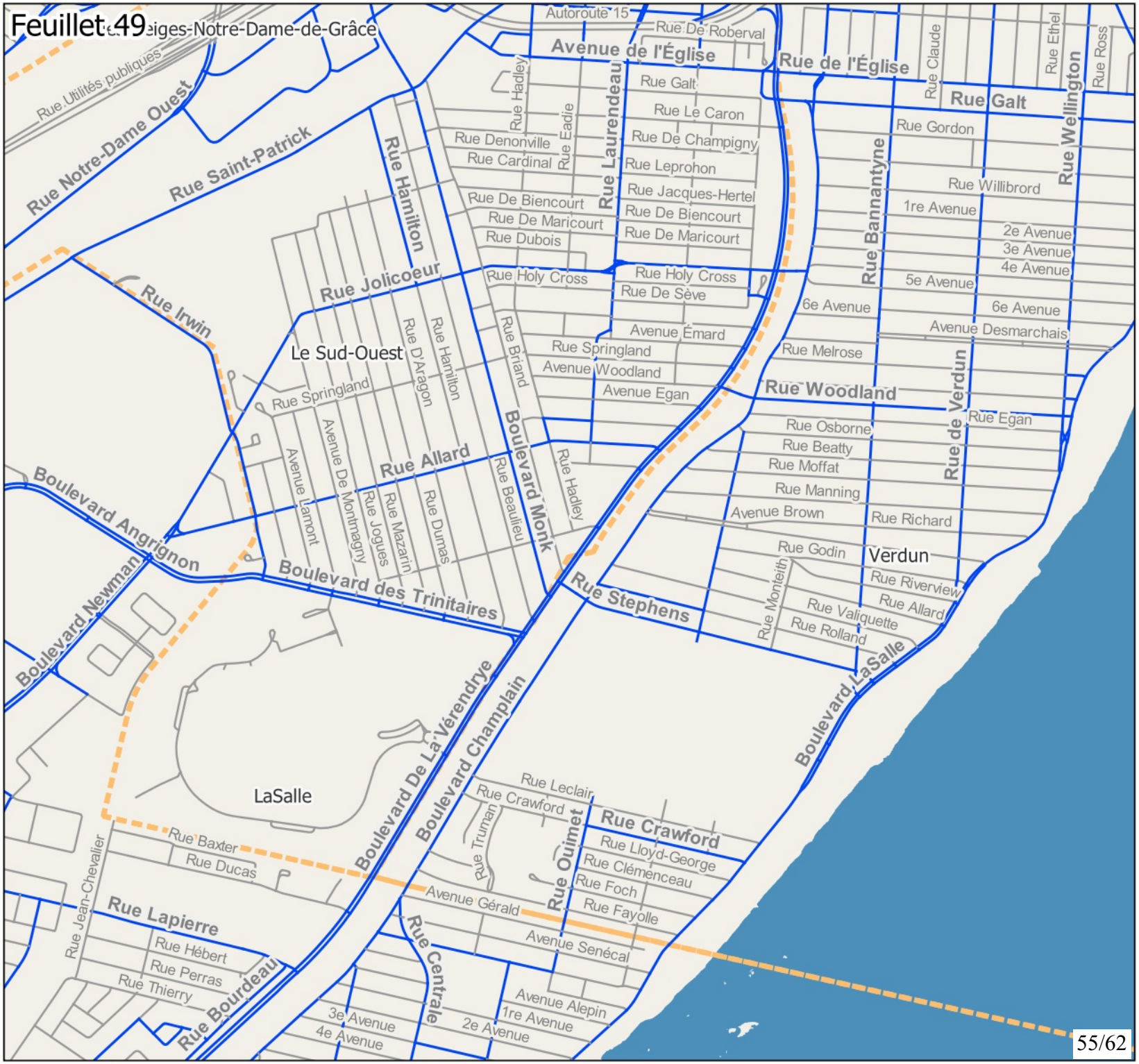

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

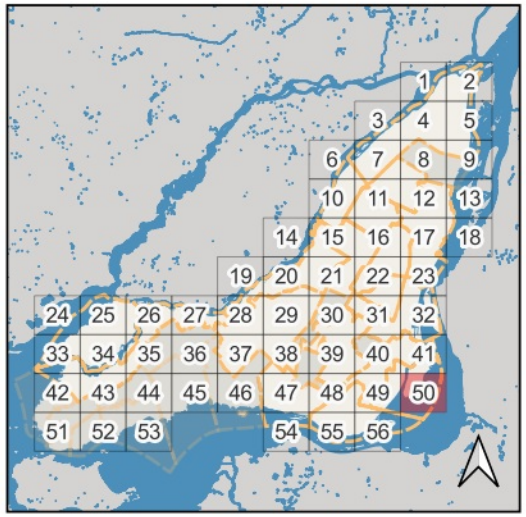

Territoires visibles sur le feuillet : Verdun

Feuillet 50

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

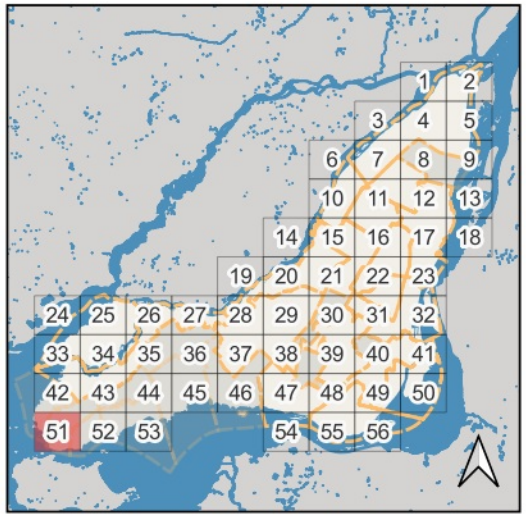

Territoires visibles sur le feuillet :
Senneville, Sainte-Anne-de-Bellevue, Baie-D'Urfé

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

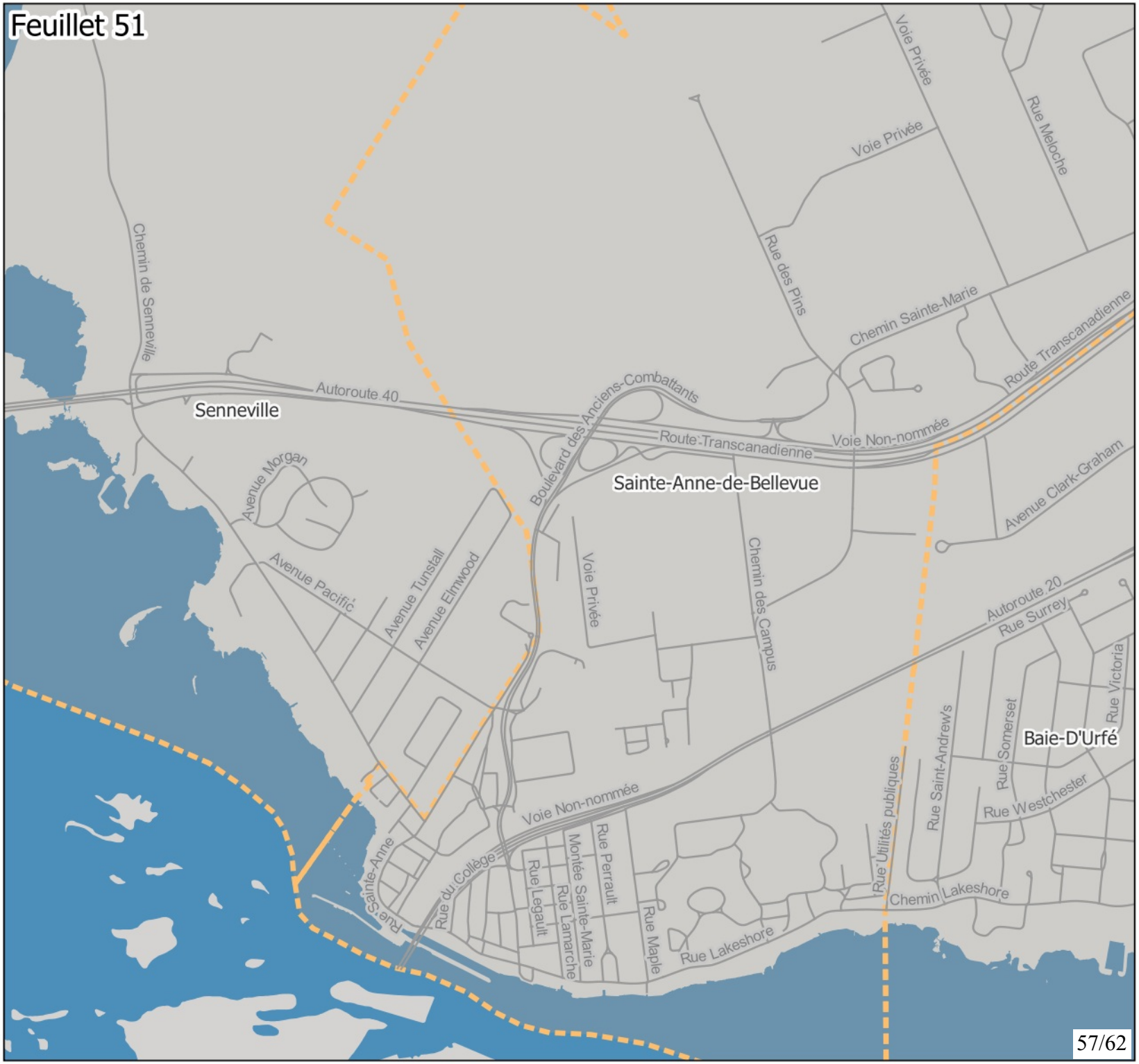

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

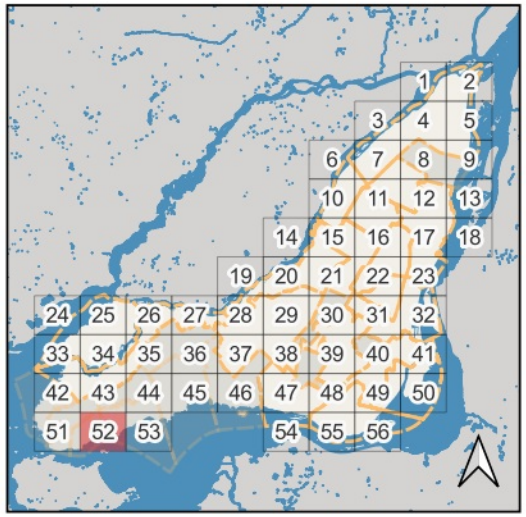

Territoires visibles sur le feuillet :
Sainte-Anne-de-Bellevue, Beaconsfield, Baie-D'Urfé

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

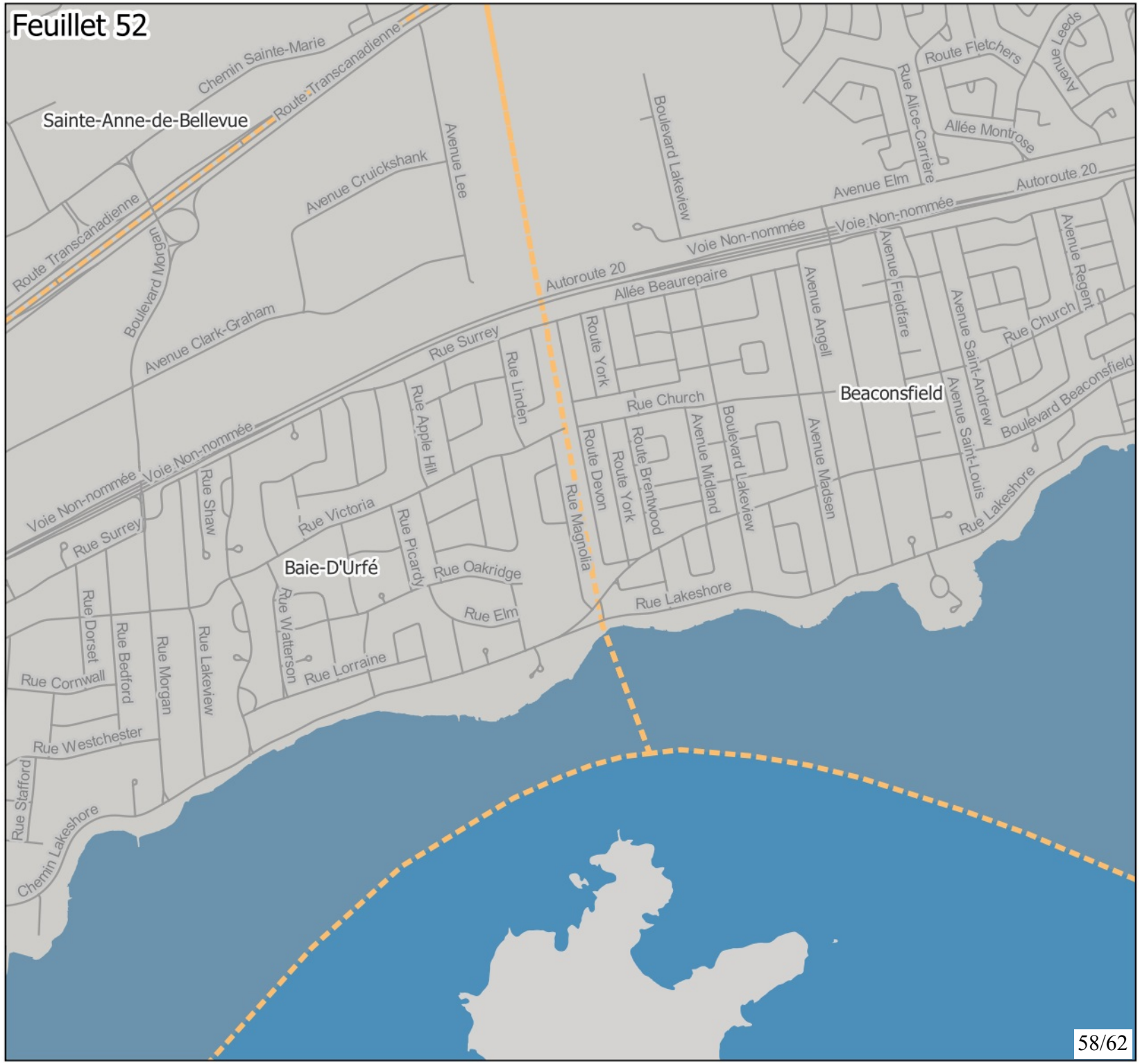

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

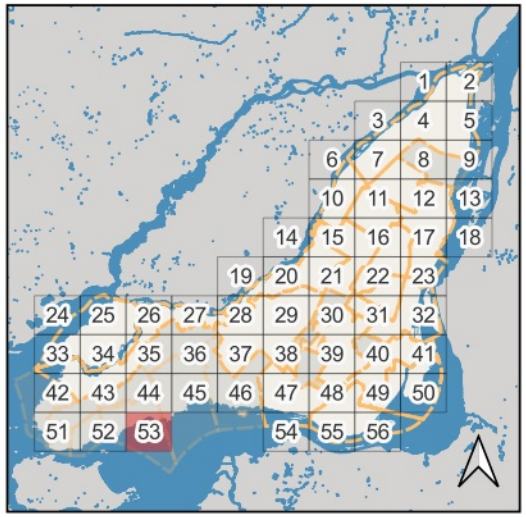

Territoires visibles sur le feuillet :
Beaconsfield, Pointe-Claire

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

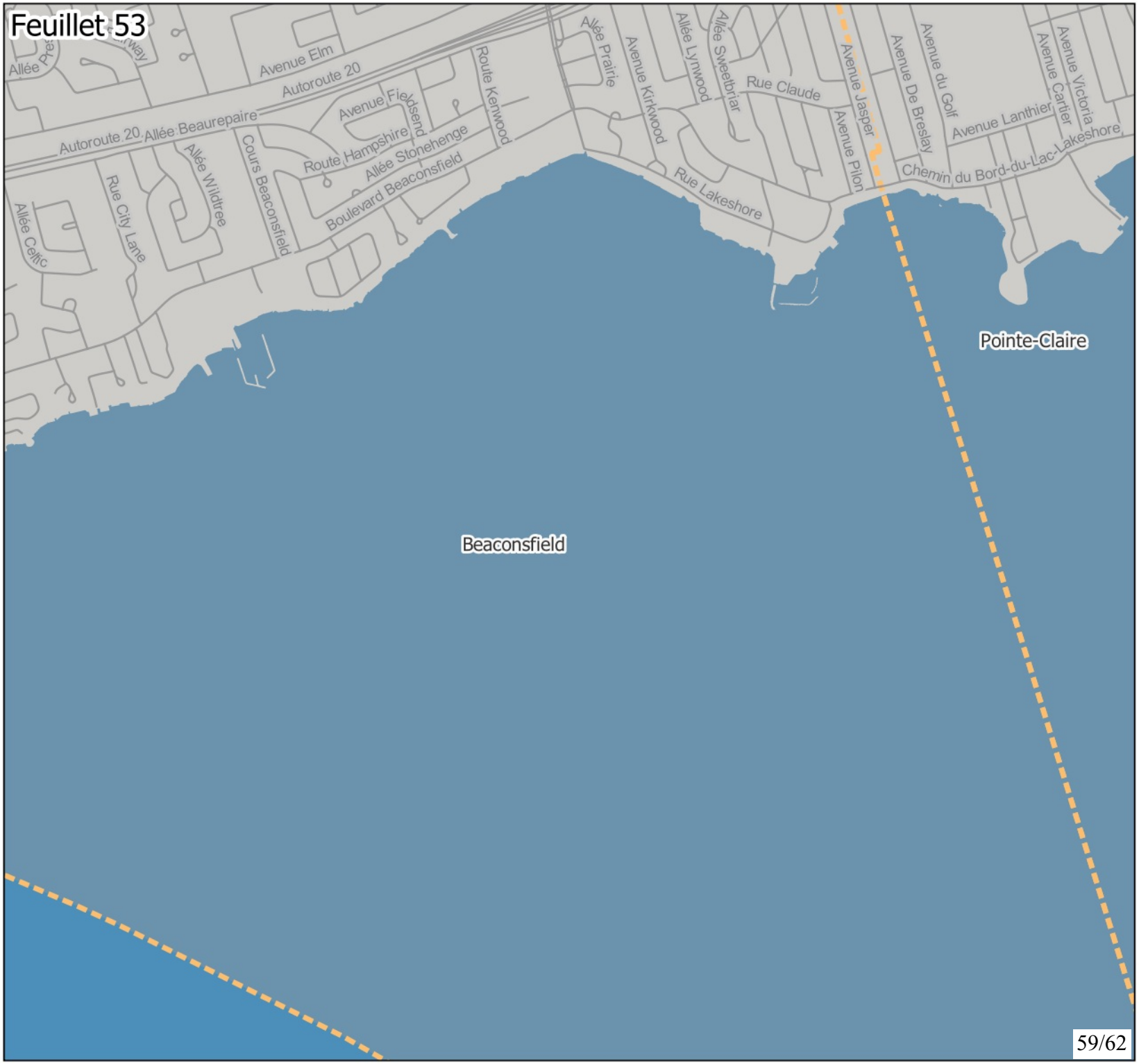

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

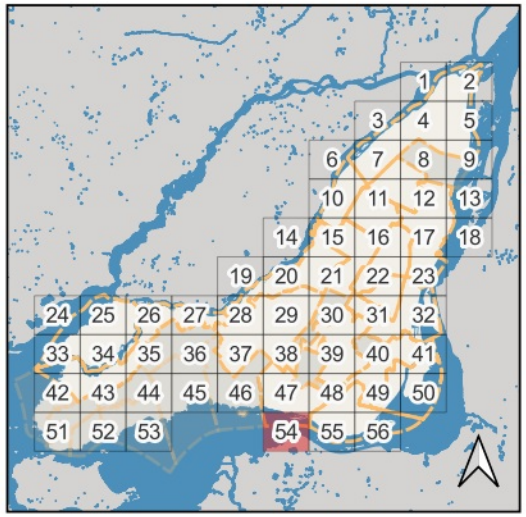

Territoires visibles sur le feuillet : Lachine, Dorval

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

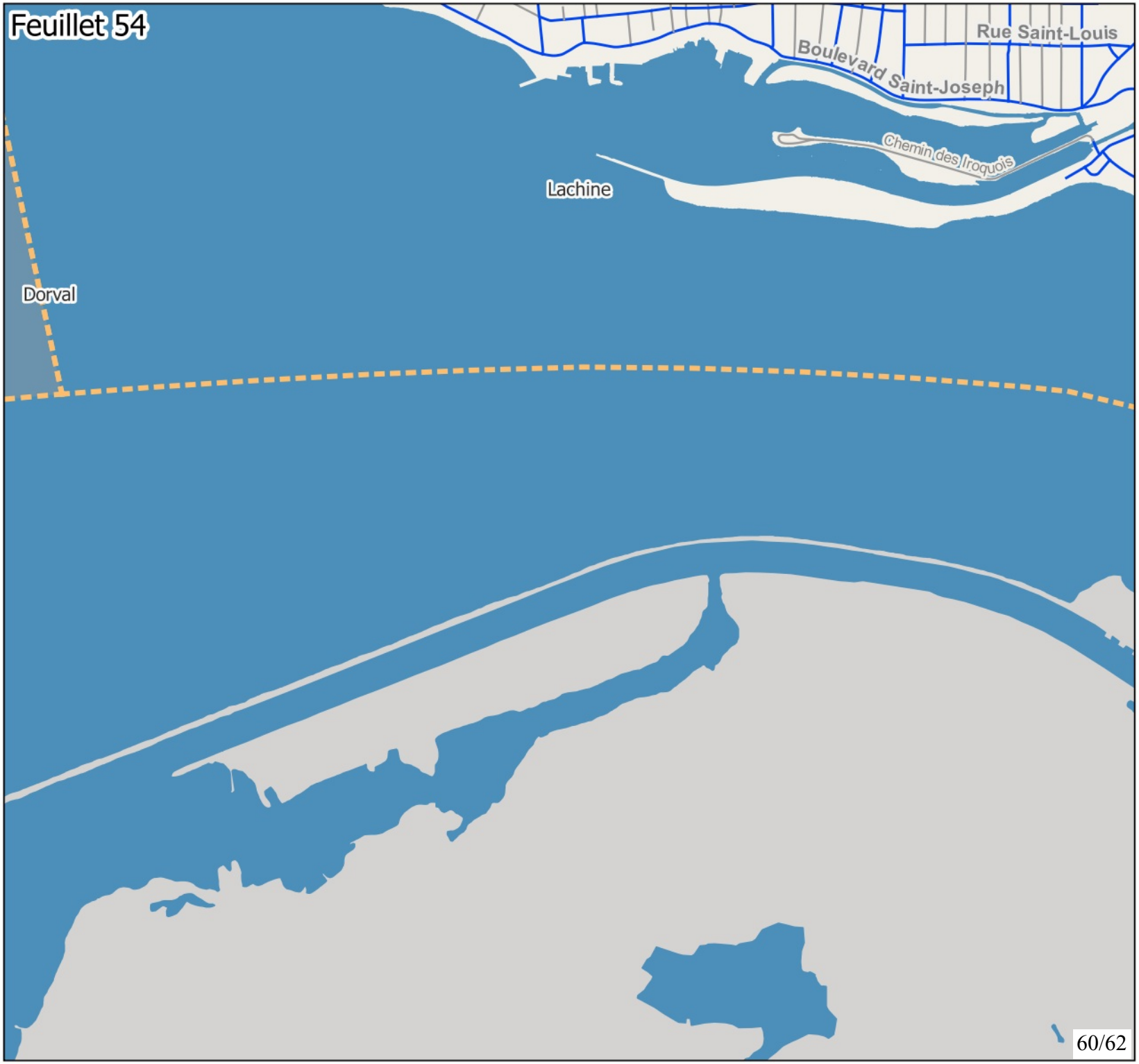

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

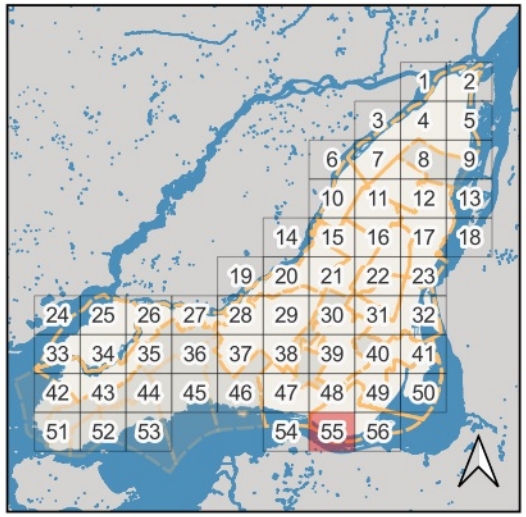

Territoires visibles sur le feuillet : LaSalle, Lachine

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

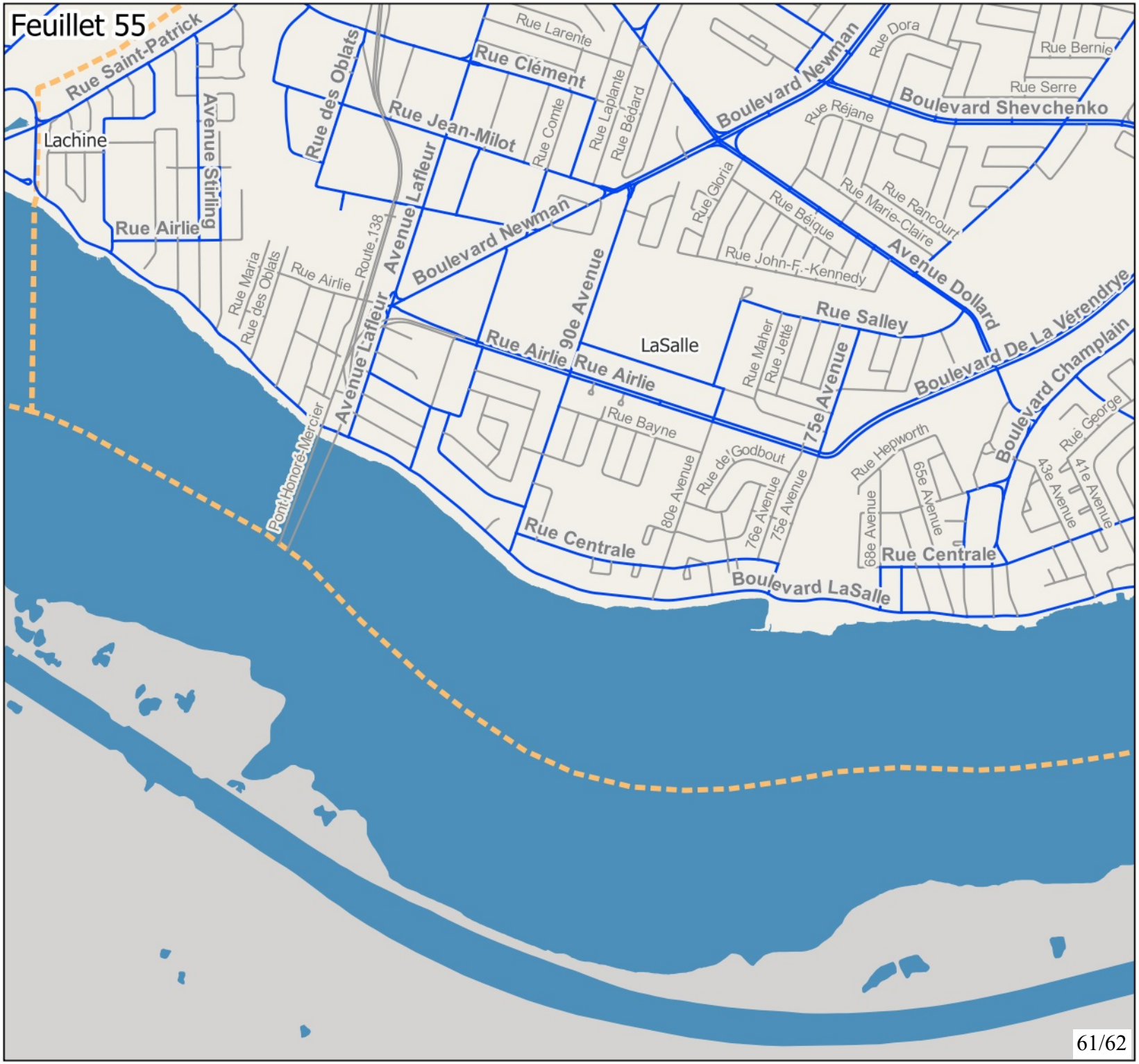

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

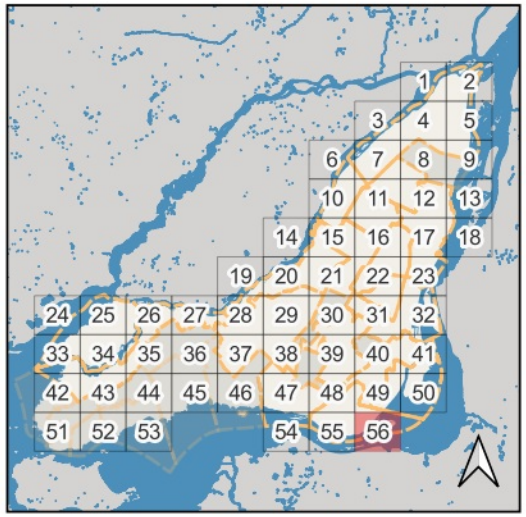

Territoires visibles sur le feuillet : LaSalle, Verdun

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

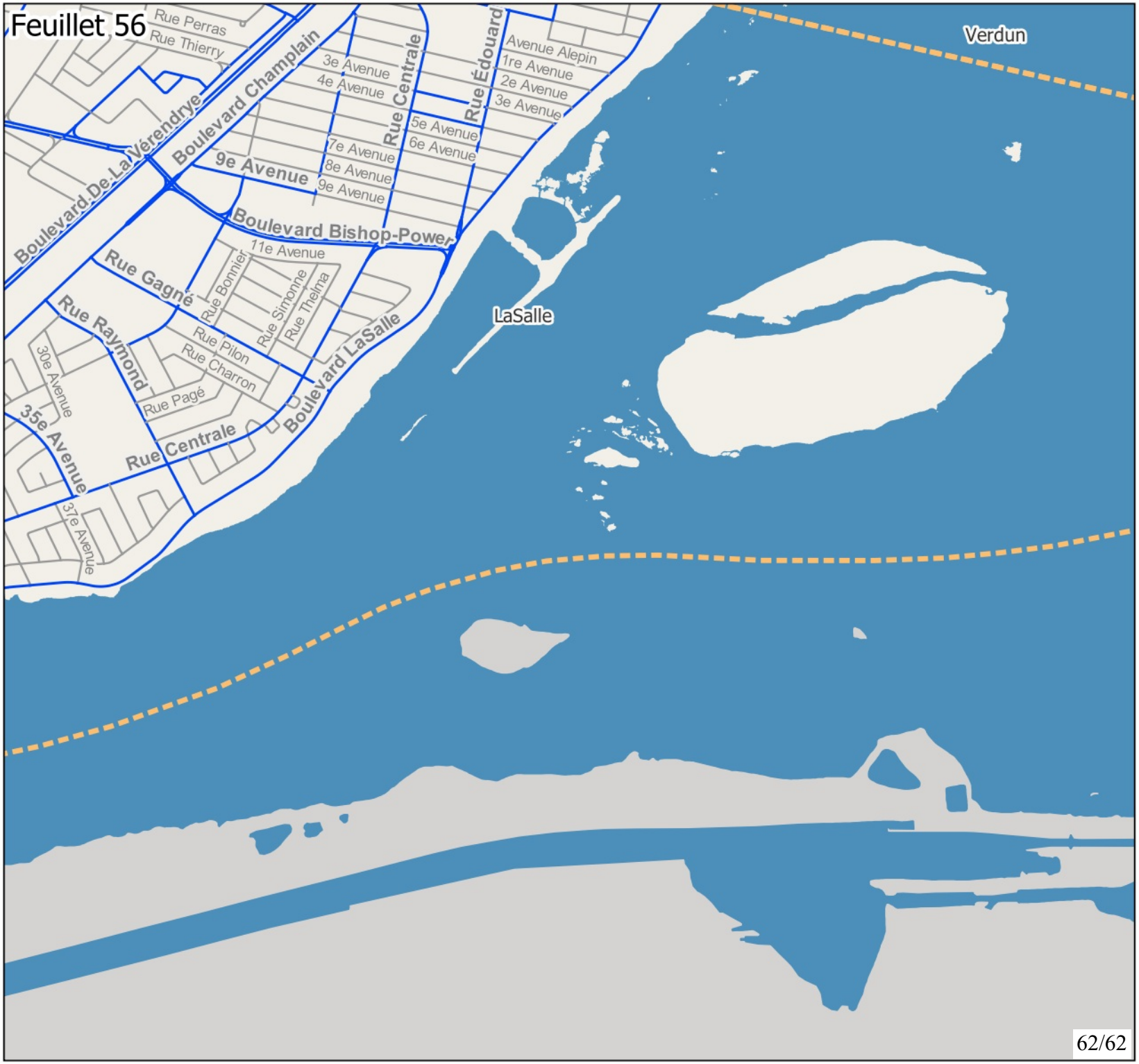

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1269632005

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 16:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269632005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne

CONTENU

CONTEXTE

Depuis des décennies, la vie nocturne est un créneau culturel, touristique, commercial et économique important pour Montréal et contribue à son rayonnement international. En novembre 2024, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique de la vie nocturne avec 3 orientations principales :

1. Favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie.
2. Assurer le maintien des secteurs de vitalité nocturne actuels et outiller les secteurs en développement pour favoriser la cohabitation des activités nocturnes, en ce qui a trait par exemple au bruit, à la propreté et à la sécurité.
3. Permettre aux acteurs culturels et commerciaux de l'économie nocturne de saisir des occasions de développement dans le respect d'une cohabitation harmonieuse des activités.

Ces trois orientations se déclinent en 28 actions. De l'élaboration à l'adoption de la Politique, des activités de consultation ont été organisées et ont permis à l'ensemble des parties prenantes de s'imprégner des stratégies municipales mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la Politique à court, moyen et long terme.

Il a été entre autres décidé d'identifier les salles de spectacle et les regroupements engagés dans l'adoption de meilleures pratiques favorisant la cohabitation harmonieuse des activités nocturnes, respectivement comme des établissements et des pôles de vitalité nocturne. Ce processus de qualification permet de reconnaître les pratiques festives et responsables des partenaires de la vitalité nocturne afin d'instaurer un contexte de cohabitation harmonieuse, des dynamiques collaboratives, des stratégies d'accompagnement dans le maintien de leurs engagements, le développement d'une identité visuelle mettant en valeur leurs bonnes pratiques et un accompagnement administratif facilitant l'extension des heures d'activité et de vente d'alcool, le cas échéant.

Pour chaque cohorte de candidatures qualifiées (ici les membres d'un pôle de vitalité nocturne), un dossier décisionnel est présenté au comité exécutif.

Le présent dossier vise à adopter le règlement intitulé Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne, reconnus par le comité exécutif en vertu de la Politique de la vie nocturne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0378 - 23 mars 2026 - Adoption - Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne
CG26 0074 - 29 janvier 2026 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)
CA25 25 0358 - 17 décembre 2025 - Adoption - Règlement 2025-20 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'année civile 2026
CA25 240536 - 9 décembre 2025 - Adopter un Règlement sur les subventions aux sociétés de Développement commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026
CE25 1176 - 2 juillet 2025 - Approuver la qualification de 17 établissements de vitalité nocturne et de 3 pôles de vitalité nocturne à la suite de l'appel à intérêt auquel ils ont répondu
CM241264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans.

DESCRIPTION

Le porteur d’un pôle de vitalité nocturne soumet, dans le cadre de l’appel à candidatures, un dossier complet comprenant notamment les lettres d’engagement de chacun des membres du pôle. Toute candidature jugée admissible est présentée à un comité d’évaluation formé de représentantes et représentants des organisations ou unités administratives suivantes : le Service de la culture, des sports et des loisirs, le Service du développement économique, Tourisme Montréal, le Conseil des arts de Montréal, les arrondissements concernés par une candidature, le Service de police de la Ville de Montréal, le Service de sécurité incendie de Montréal ainsi que le Service de la diversité et de l’inclusion sociale.
Le présent règlement établissant le programme vise la promotion des pratiques festives, responsables et sécuritaires par l'octroi d'une licence d'utilisation du marqueur visuel Nuits Montréal aux membres d'un pôle de vitalité nocturne. Aucune contribution financière n'est incluse dans ce programme d'aide.

Les entreprises membres d'un pôle vitalité nocturne qualifié en vertu de la Politique de la vie nocturne, devront présenter une demande au moyen du formulaire en ligne fourni par la Ville de Montréal pour le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne.

JUSTIFICATION

Ce règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne s’inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne adoptée en novembre 2024. À ce titre, la Ville soutient les pratiques festives et responsables de ses partenaires culturels et économiques afin d’assurer une cohabitation harmonieuse et une vitalité culturelle nocturne encadrée. Ce programme permettra également d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.
Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la Culture, des sports et des loisirs, ainsi qu'aux arrondissements concernés de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son

offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle. Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d'accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les membres d'un pôle de vitalité nocturne, les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030 :

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier permet à l'ensemble de la population montréalaise de pouvoir accéder à des espaces festifs sécuritaires sans égard à leur réalité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jozef FLEURY-BERTHIAUME
Conseiller en planification

Tél : 514-617-9122
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) service de la culture, des sports et des loisirs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269632005

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1269632005 - Règl. aide membres pôles vitalité nocturne 20260826.docx

Annexe B - marqueurs visuels.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES MEMBRES D'UN PÔLE DE VITALITÉ NOCTURNE

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 1.1° de l'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) approuvée par résolution à la séance du 28 août 2025 (CG25 0495);

Vu le Plan économique 2030 - Un cadre audacieux pour une métropole prospère, approuvé par résolution à l'assemblée du 19 juin 2025 (CG25 0388);

Vu la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution du conseil municipal à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« directrice » : la directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé;

« entreprise » : une personne morale, une société en nom collectif, en commandite ou en participation ou une entreprise individuelle, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec;

« immeuble » : un immeuble au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« licence d'utilisation » : le contrat de licence d'utilisation des marqueurs visuels à l'annexe A;

« lieu d'affaires » : l'immeuble ou la partie d'immeuble duquel le membre est propriétaire ou locataire et dans lequel il met en place des pratiques festives, responsables et sécuritaires au sens de la Politique;

« locataire » : un membre détenteur d'un bail dans un immeuble ou détenteur d'une offre de location d'un immeuble acceptée en bonne et due forme;

« marqueur visuel » : les éléments graphiques que sont les icônes, pictogramme, symboles, motifs et signes graphiques reproduits à l'annexe B, affichés dans le lieu d'affaires d'un membre ou utilisés dans les communications de ce dernier;

« membre » : une entreprise ayant transmis une lettre d'engagement au pôle de vitalité nocturne visant la mise en place de pratiques festives responsables et sécuritaires au sens de la Politique, ayant été reconnu comme membre par le conseil d'administration du pôle de vitalité nocturne et dont le lieu d'affaires est situé dans un secteur d'intervention;

« pôle de vitalité nocturne » : une personne morale sans but lucratif dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, qualifiée de pôle de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de la Politique, qui coordonne dans un secteur d'intervention des activités nocturnes de façon concertée et sécuritaire de ses membres, dans une approche de bon voisinage;

« Politique » : la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264);

« propriétaire » : un propriétaire au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), ou le détenteur d'une offre d'achat d'un immeuble acceptée en bonne et due forme;

« règlement 26-011 » : le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne, 26-011;

« secteur d'intervention » : un secteur qui correspond au territoire d'intervention d'un pôle de vitalité nocturne, désigné à l'annexe C;

« Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
PRINCIPE GÉNÉRAL ET VALEUR DE L'AIDE

2. Dans le cadre de la mise en œuvre de la planification économique conjointe Ville de Montréal – ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ), le présent règlement met en place un programme d'aide aux membres de pôles de vitalité nocturne.

Le programme d'aide prévu au présent règlement vise la promotion des pratiques festives, responsables et sécuritaires dans un lieu d'affaires par l'octroi à un membre d'une licence d'utilisation des marqueurs visuels de la vitalité nocturne de la Ville.

3. La valeur totale maximale de l'aide qui peut être octroyée en vertu du programme prévu au présent règlement pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 est de 40 000 $, qui correspond à la valeur marchande de la licence d'utilisation, multipliée par le nombre de licences d'utilisation octroyées.

SECTION III
EXCLUSIONS

4. Aucune aide n'est octroyée à un membre qui:

1° a cessé ses activités commerciales de façon permanente, est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C 1985, chapitre C-36), en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C 1985, chapitre B-3) ou a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de cette loi;

2° a cessé d'exploiter le lieu d'affaires;

3° est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

SECTION IV
ADMISSIBILITÉ ET DEMANDE D'AIDE

5. Il est octroyé à un membre dont la demande remplit les conditions prévues au présent règlement une aide sous forme d'octroi, par la Ville, d'une licence d'utilisation lui permettant de déployer les marqueurs visuels dans son lieu d'affaires.

6. Une demande pour l'octroi d'une licence d'utilisation ou son renouvellement doit être présentée au plus tard le 1er novembre 2027.

7. Le membre doit présenter une demande d'aide par lieu d'affaires.

8. Une entreprise doit être qualifiée de membre durant toute la durée de la licence d'utilisation.

9. Un membre peut demander l'octroi d'une licence d'utilisation en présentant une demande d'aide à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande d'aide peut être présentée à la directrice à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de demande de la Ville à partir du cinquième jour suivant la plus tardive des dates suivantes :

1° la date de la résolution par laquelle le comité exécutif qualifie un pôle de vitalité nocturne dont une entreprise est membre;

2° la date de l'ajout ou de la modification d'un secteur d'intervention.

La demande d'aide doit être accompagnée des documents suivants :

1° un document identifiant le lieu d'affaires du membre et établissant que celui-ci est le propriétaire du lieu d'affaires selon l'inscription au registre foncier ou qu'il est le détenteur d'une offre d'achat d'un immeuble acceptée en bonne et due forme, s'il est propriétaire, ou une copie de son bail ou d'une offre de location acceptée en bonne et due forme dans le lieu d'affaires, s'il en est locataire;

2° la résolution du conseil d'administration du pôle de vitalité nocturne qui le reconnait comme membre;

3° un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant;

4° la licence d'utilisation dûment complétée;

5° le formulaire de Déclaration de la Charte de la langue française signé, selon le modèle fourni par la Ville.

10. Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'aide, la directrice :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 9, déclare la demande admissible;

2° lorsque la demande ne satisfait pas aux exigences prévues à l'article 9, transmet par courriel au membre un avis de non-conformité indiquant le document manquant ou non conforme.

11. À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 10, le membre doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant à la directrice.

À la réception du document manquant, dans le délai prévu au premier alinéa, la directrice déclare la demande admissible.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande d'aide est refusée et la directrice en avise le membre par courriel.

12. Lorsque la directrice déclare admissible la demande d'aide en vertu du paragraphe 1° de l'article 10 ou en vertu du deuxième alinéa de l'article 11, elle signe la licence d'utilisation et transmet au membre :

1° un avis d'admissibilité;

2° une copie de la licence d'utilisation signée.

La licence d'utilisation est valide pour une période de 365 jours à partir de la date de sa signature par la directrice.

SECTION V
RENOUVELLEMENT DU DROIT D'UTILISATION DE LA LICENCE D'UTILISATION

13. Un membre à qui il est octroyé une licence d'utilisation en vertu de l'article 12 peut présenter à la directrice une demande de renouvellement de la licence d'utilisation à compter du 30e jour qui précède la fin de la période de validité de la licence d'utilisation et au plus tard le 5e jour précédant la fin de la période de sa durée de validité.

Cette demande doit être présentée au moyen du formulaire fourni par la Ville et être accompagnée d'un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant, et de la licence d'utilisation dûment complétée.

14. Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de renouvellement, la directrice :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 13, déclare la demande admissible;

2° lorsque la demande ne satisfait pas aux exigences prévues à l'article 13, transmet par courriel au membre un avis de non-conformité indiquant le document manquant ou non conforme.

15. À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 14, le membre doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant à la directrice.

À la réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la directrice déclare la demande admissible.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande de renouvellement est refusée et la directrice en avise le membre par courriel.

16. Lorsque la directrice déclare admissible la demande de renouvellement en vertu du paragraphe 1° de l'article 14 ou en vertu du deuxième alinéa de l'article 15, elle signe la licence d'utilisation et transmet au membre :

1° un avis d'admissibilité;

2° une copie de la licence d'utilisation signée.

La licence d'utilisation est valide pour une période de 365 jours à partir de la date de sa signature par la directrice.

SECTION VI
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

17. La directrice doit résilier toute licence d'utilisation lorsque :

1° le membre :

a) cesse :
   i. d'exploiter son lieu d'affaires;
   ii. d'être reconnu à ce titre par le conseil d'administration du pôle de vitalité nocturne;

b) devient inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

c) se place sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C 1985, chapitre C 36), devient en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C 1985, chapitre B 3) ou a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de cette loi dans les 12 mois suivants la signature d'une licence d'utilisation par la directrice;

d) contrevient aux obligations qui lui sont imposées par la licence d'utilisation;

2° le lieu d'affaires cesse d'être situé dans un secteur d'intervention.

Un membre dont la licence d'utilisation a été résiliée en vertu du sous-paragraphe ii. du sous-paragraphe a) ou de l'un des sous-paragraphes b) à d) du premier alinéa ne peut présenter aucune autre demande d'aide en vertu du présent règlement ou en vertu du règlement 26-011.

18. La directrice peut consulter les registres comptables d'un membre et obtenir sur demande auprès de celui-ci, sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la licence d'utilisation.

Une entreprise ne peut refuser de donner suite à une demande de la directrice en vertu du premier alinéa. En cas de refus, la licence d'utilisation est résiliée.

19. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute aide prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute licence d'utilisation est résiliée et le membre ne peut présenter aucune autre demande d'aide en vertu du présent règlement ou du règlement 26-011.

20. Le membre dont la demande d'aide a été déclarée admissible en vertu du paragraphe 1° de l'article 10, du deuxième alinéa de l'article 11, du paragraphe 1° de l'article 14 ou du deuxième alinéa de l'article 15 doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à l'aide octroyée, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par la Ville, du fait qu'il a bénéficié d'une aide de la Ville.

Le défaut de respecter le premier alinéa entraine la résiliation de la licence d'utilisation.

SECTION VII
ORDONNANCES

21. Le comité exécutif de la Ville peut, par ordonnance :

1° modifier l'article 3 afin de prévoir des exercices financiers additionnels ou une valeur marchande différente de la licence d'utilisation;

2° modifier l'article 6 afin de prévoir une date différente;

3° modifier le deuxième alinéa de l'article 9 afin de prévoir des dates différentes;

4° modifier le troisième alinéa de l'article 9 ou le deuxième alinéa de l'article 13 afin d'ajouter, de retirer ou de modifier les documents exigés;

5° mettre fin au programme d'aide prévu au présent règlement;

6° modifier l'annexe A, l'annexe B ou l'Annexe C.

SECTION VIII
DURÉE DU PROGRAMME

22. Le présent règlement prend effet à la plus tardive des dates suivantes :

1° la date de prise d'effet d'un règlement du conseil d'agglomération de Montréal visant à modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), afin de prévoir qu'une aide versée en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) à une entreprise reconnue par résolution du conseil d'administration d'une personne morale à but non lucratif qualifiée de pôle de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu la Politique ne constitue pas une aide destinée spécifiquement à une entreprise;

2° la date de sa publication.

23. Le programme d'aide prévu au présent règlement prend fin à la date édictée par ordonnance du comité exécutif prise en vertu du paragraphe 5° de l'article 21.

ANNEXE A
LICENCE D'UTILISATION

ANNEXE B
MARQUEUR VISUEL

ANNEXE C
SECTEURS D'INTERVENTION

GDD 1269632005

ANNEXE A
(articles 1, 12 et 16)
LICENCE D'UTILISATION

LICENCE D'UTILISATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne dûment autorisée à signer), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NOM DE LA PERSONNE**, (indiquer la profession), ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal);

Numéro d'inscription TPS : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription TVQ : (inscrire le numéro)

OU

NOM DE LA CORPORATION, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription TVQ : (inscrire le numéro)

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne (XX XXX, ci-après le « Programme ») prévoit que des entreprises qui sont membres d'un pôle de vitalité nocturne, comme défini dans le

Programme, peuvent demander d'obtenir une aide sous forme d'une licence d'utilisation du Marqueur visuel, comme décrit à l'article 2 de la présente licence d'utilisation;

ATTENDU QUE la Ville est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle eu égard au Marqueur visuel;

ATTENDU QUE la Ville a accepté la demande du Contractant d'obtenir une licence lui permettant d'utiliser le Marqueur visuel, conformément au Programme;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par le Contractant des conditions prévues au Programme, la Ville lui concède, à titre d'aide, la licence d'utilisation du Marqueur visuel indiquée au paragraphe 3.3 de la présente licence d'utilisation et reliée au Marqueur visuel décrit à l'article 2 de la présente licence d'utilisation.

ARTICLE 2
MARQUEUR VISUEL

Le Marqueur visuel qui fait l'objet de la licence d'utilisation concédée par la Ville au Contractant est illustré à l'Annexe 1 de la présente licence d'utilisation.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE ET GARANTIES

La Ville :

3.1 garantit qu'elle a le pouvoir et la capacité de conclure la présente licence d'utilisation;

3.2 garantit qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 3.3 de la présente licence d'utilisation;

3.3 concède au Contractant, sans frais, une licence non exclusive, incessible, sans limites territoriales, pour une durée de 365 jours, débutant à la date de la signature de la présente licence par la directrice, autorisant le Contractant à afficher, à diffuser et à communiquer, sous quelque forme ou support que ce soit, dont son site Internet, ses réseaux sociaux et son lieu d'affaires, lequel est défini dans le Programme (ci-après le « Lieu d'affaires »), le Marqueur visuel; la présente licence

est concédée à des fins non commerciales et aux fins de la participation du Contractant au Programme;

3.4 fournit au Contractant les versions officielles et téléchargeables du Marqueur visuel ainsi que toutes les normes graphiques, d'utilisation et de positionnement du Marqueur visuel sur les outils de communication et dans le Lieu d'affaires du Contractant.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

4.1 utiliser le Marqueur aux seules fins de sa participation au Programme;

4.2 utiliser le Marqueur visuel conformément aux normes graphiques, d'utilisation et de positionnement du Marqueur visuel fourni par la Ville uniquement sur les outils de communication et dans son Lieu d'affaires;

4.3 ne pas utiliser le Marqueur visuel, en tout ou en partie, hors du contexte du Programme et ne pas le confondre avec les activités commerciales et les événements de son Lieu d'affaires;

4.4 mentionner et faire état, dans tout document, matériel promotionnel ou publicitaire relatif au Programme, sur tout support, y compris Internet et les médias sociaux, de la présente licence accordée par la Ville en vertu du Programme, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par la Ville et du fait qu'il a bénéficié d'une aide de la Ville;

4.5 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur ainsi qu'à toutes directives et recommandations de la Ville;

4.6 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence d'utilisation.

ARTICLE 5
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente convention peut être résiliée conformément aux dispositions du Programme.

ARTICLE 6
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

6.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

6.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

6.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

6.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

6.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

6.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

6.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le nom ou le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au

bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (inscrire l'adresse du service ou de l'arrondissement : nº civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

6.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Assurez-vous que le bloc de signature soit sur une même page, idéalement avec le dernier article de la convention. Sinon, mettre la phrase suivante en italique, centrée et entre parenthèses carrées :

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

(**NOM DU CONTRACTANT**)

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

ANNEXE C
(article 1)
SECTEURS D'INTERVENTION

1. Secteur SDC Saint-Laurent

Tout lieu d'affaires situé à l'intérieur des limites formées par la ligne bleue du plan ci-dessous ou qui est traversé par cette ligne bleue.

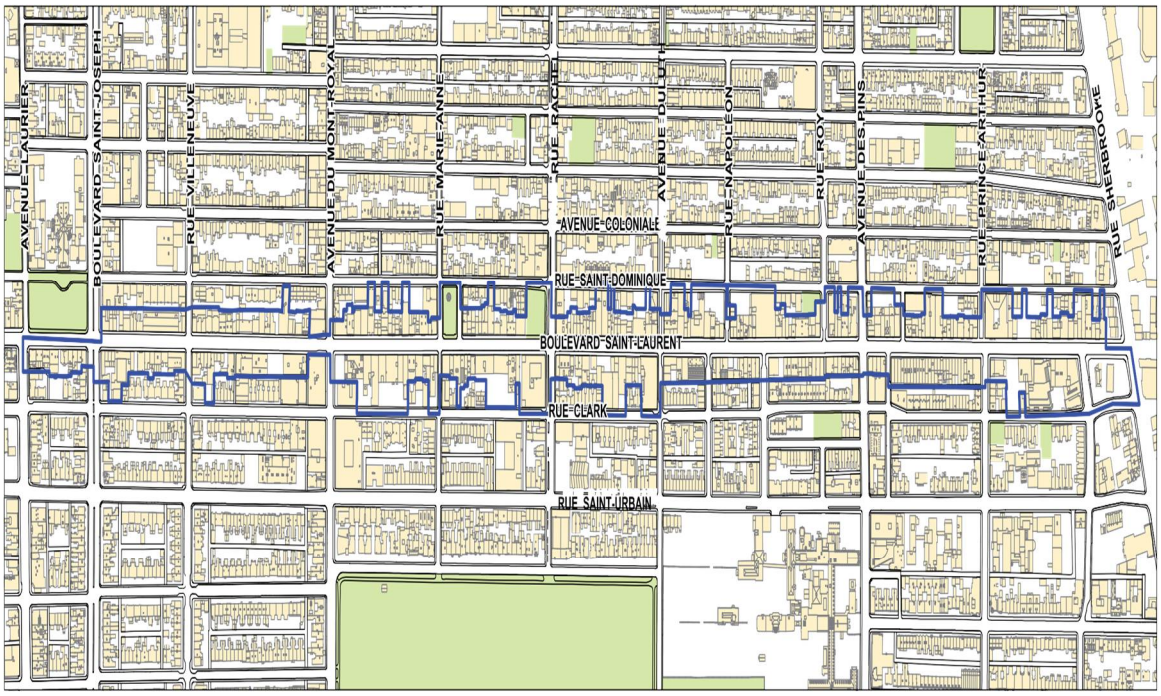

2. Secteur SDC Village

Tout lieu d'affaires situé à l'intérieur des limites formées par la ligne bleue du plan ci-dessous ou qui est traversé par cette ligne bleue.

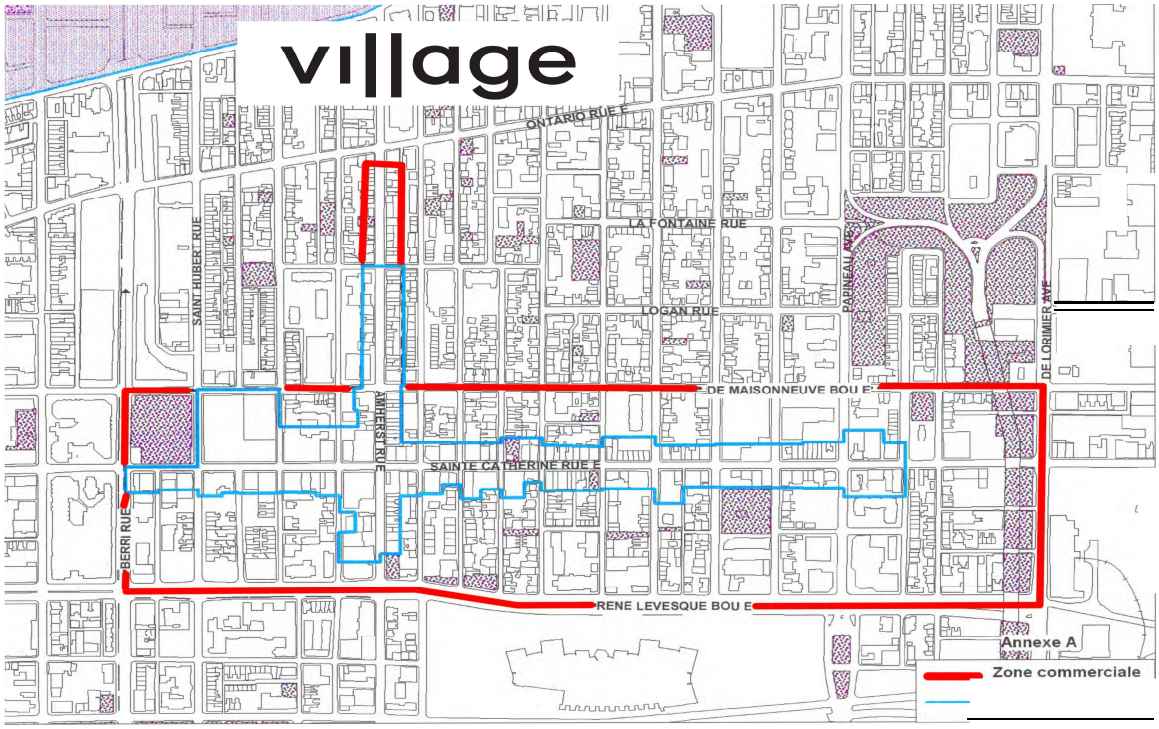

3. Secteur Quartier des spectacles

Tout lieu d'affaires situé à l'intérieur des limites formées par la ligne noire surlignée d'un trait jaune ou qui est traversé par cette ligne noire surlignée.

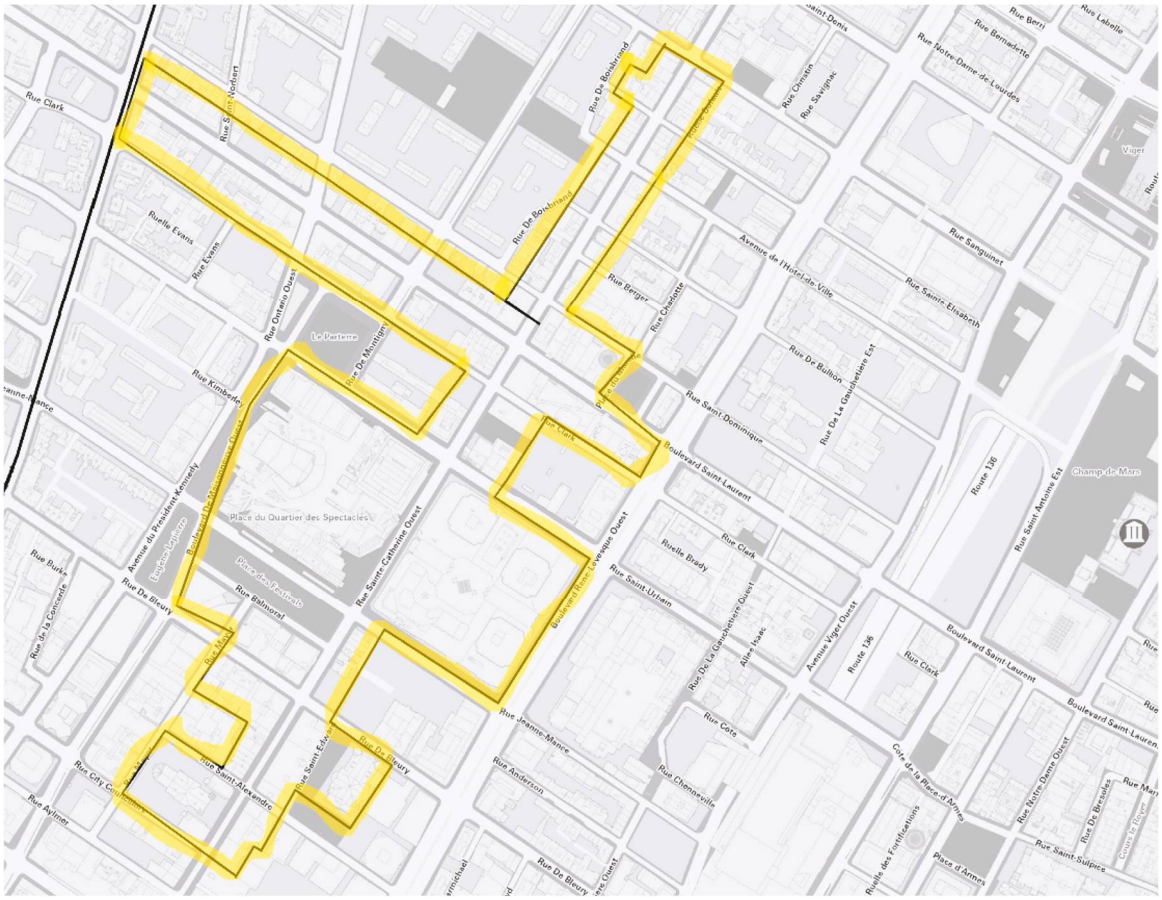

Guide d'utilisation du marqueur visuel

Nuits Montréal

Nuits Montréal

30 mars 2026

Table des matières

Ce document est un guide pour l'utilisation du marqueur visuel Nuits Montréal. La conformité aux recommandations de ce guide vise à véhiculer une identité visuelle claire et cohérente.

1 Présentation du marqueur visuel

2 Couleurs

3 Taille

4 Zones de dégagement

5 Applications

6 Vignette Nuits Montréal

1 Présentation du marqueur visuel

1.1 Présentation du marqueur visuel

Le marqueur visuel Nuits Montréal se présente en format vertical ou horizontal.

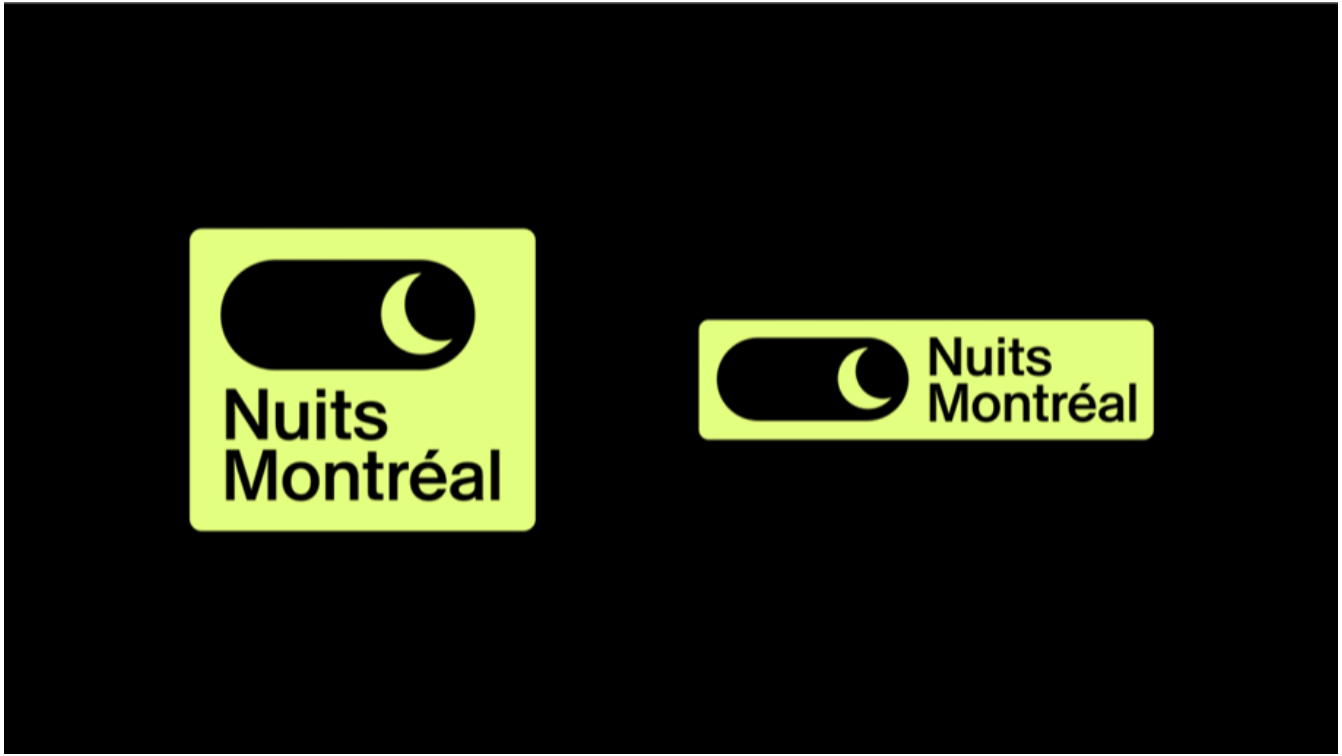

1.2 Présentation du marqueur visuel

Des versions en noir et blanc du marqueur visuel Nuits Montréal peuvent être utilisées lorsque l'utilisation de la version couleur n'est pas possible.

2 Couleurs

2.1 Couleurs

Le marqueur visuel est composé de trois couleurs principales: noir, blanc et jaune.

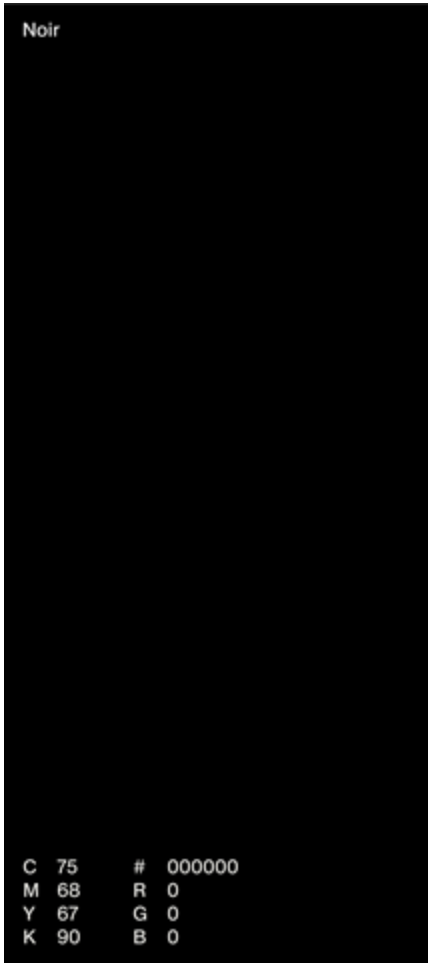

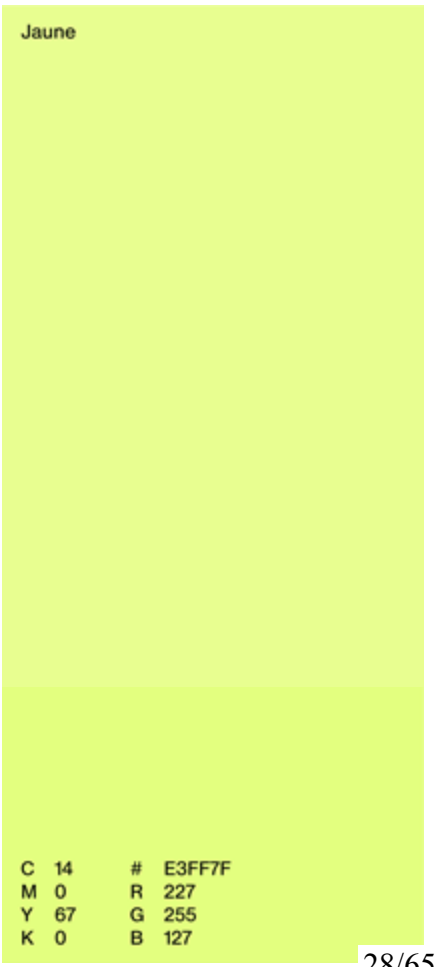

3 Taille

3.1 Taille du marqueur visuel

Pour garantir une lisibilité optimale, n'utilisez jamais le marqueur visuel à une taille inférieure à 0,5 pouce (40 pixels) de hauteur.

3.2 Taille du marqueur visuel (version horizontale)

Selon le support choisi, on peut aussi utiliser le marqueur visuel à l'horizontal.

Pour garantir une lisibilité optimale, n'utilisez jamais le marqueur visuel à une taille inférieure à 0,5 pouce (40 pixels) de hauteur.

4 Zones de dégagement

4.1 Zones de dégagement

La zone de dégagement du marqueur visuel est déterminée en utilisant la hauteur du symbole comme unité de mesure de l'espacement minimal requis.

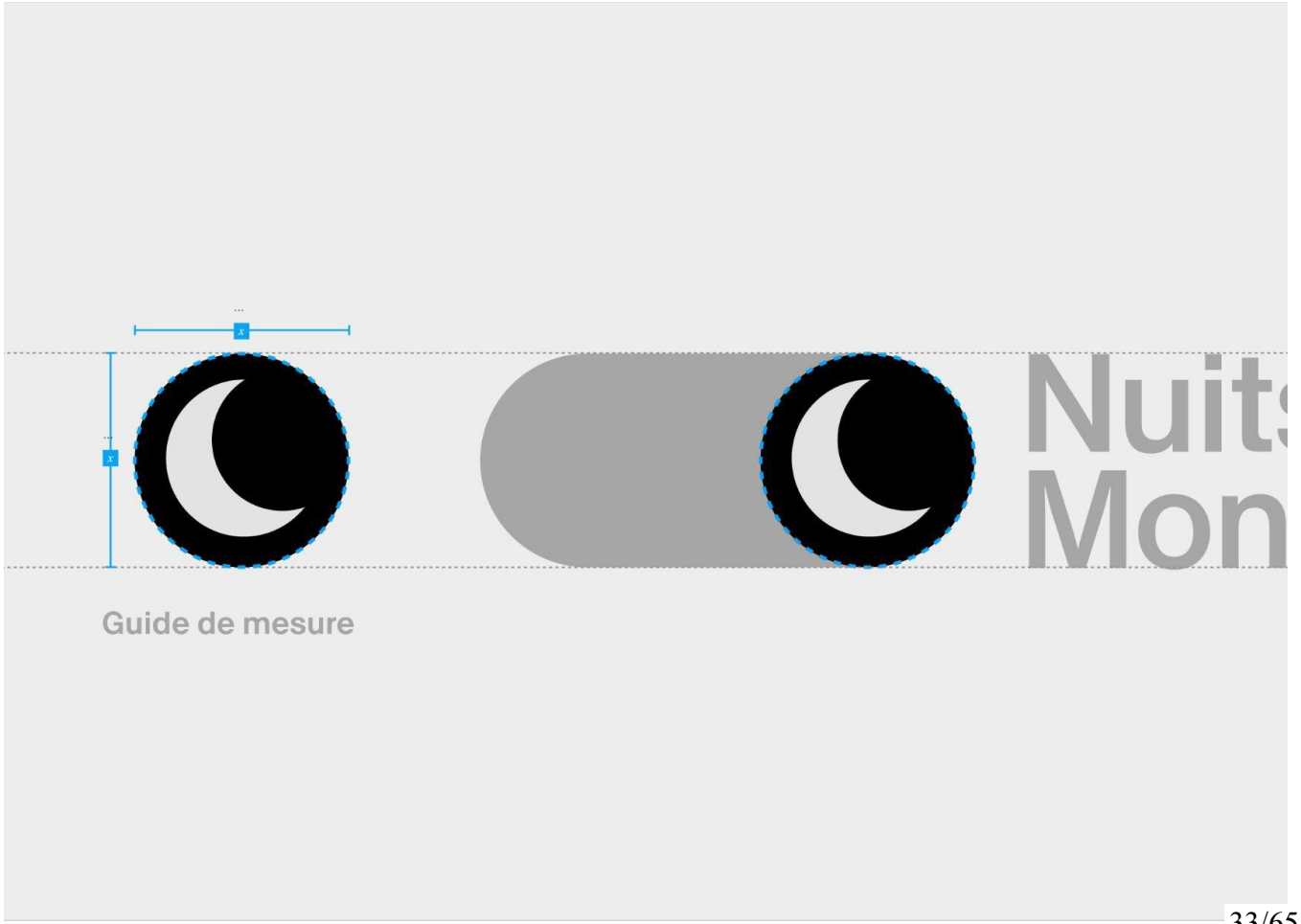

4.2 Zones de Dégagement

Lorsque vous placez d'autres éléments à proximité, veillez à ne pas encombrer le marqueur visuel.

Aucun texte, logo ou photo ne devrait le chevaucher.

Utilisez la « hauteur du symbole » du marqueur visuel comme mesure d'espacement minimale.

Exceptionnellement, lors de l'utilisation du marqueur visuel en très grand format, la marge de sécurité peut être réduite considérablement.

4.3 Zones de Dégagement (version horizontale)

Lorsque vous placez d'autres éléments à proximité, veillez à ne pas encombrer le marqueur visuel.

Aucun texte, logo ou photo ne devrait le chevaucher.

Utilisez la « hauteur du symbole » du marqueur visuel comme mesure d'espacement minimale.

Exceptionnellement, lors de l'utilisation du marqueur visuel en très grand format, la marge de sécurité peut être réduite considérablement.

5 Applications

5.1 Application couverture de dépliant

Exemple de la zone de placement du marqueur visuel dans le cadre d'une couverture, d'un dépliant ou d'autres supports.

5.2 Application Site web

Mise en situation du marqueur visuel dans le cadre d'un site web partenaire.

Dans l'exemple présenté, le marqueur visuel agit comme un repère visuel pour informer que l'événement se passe dans un lieu qui a des pratiques de la nuit responsables.

6 Vignette Nuits Montréal

6.1 Vignette

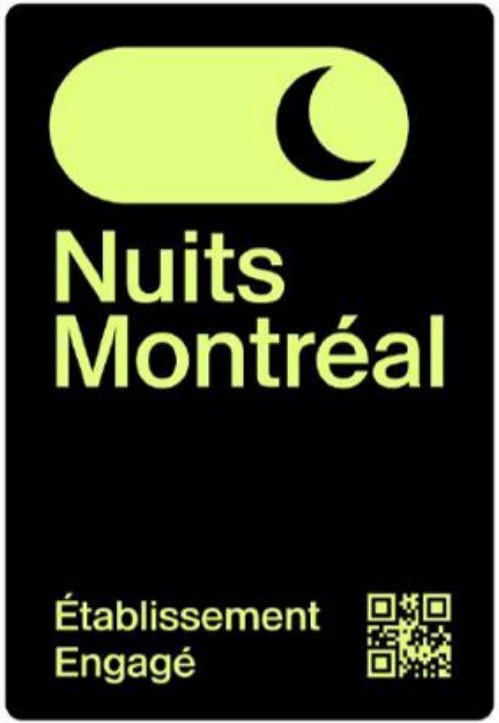

6.2 Hauteur d'emplacement de la vignette en contexte

Idéalement, la vignette autocollante doit être installée en contexte à hauteur d'environ 4'5" ou 140 cm.

La vignette peut être installée sur une porte ou sur une vitrine. L'essentiel est qu'elle soit placée de manière à garantir une visibilité optimale pour le public.

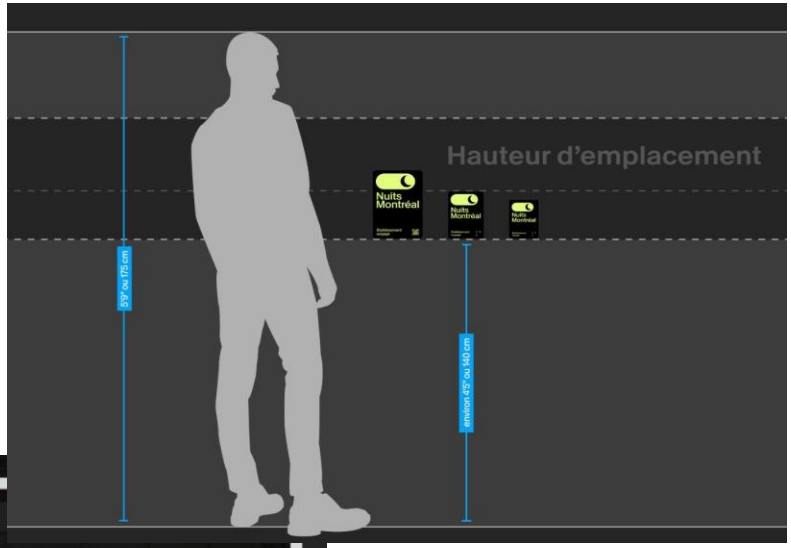

Contact

nuits@montreal.ca

Montréal

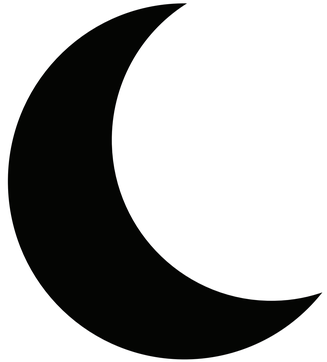

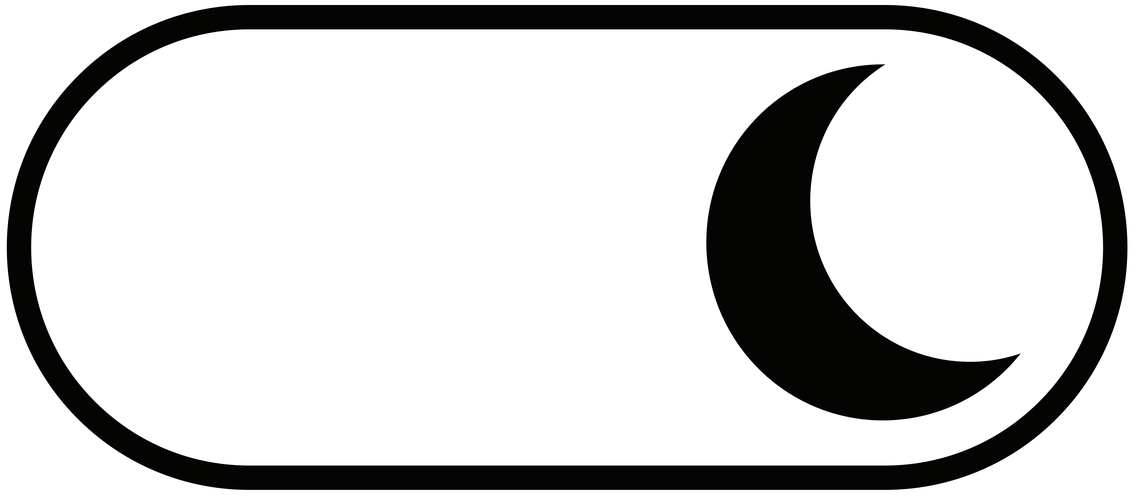

Nuits Montréal

Nuits Montréal

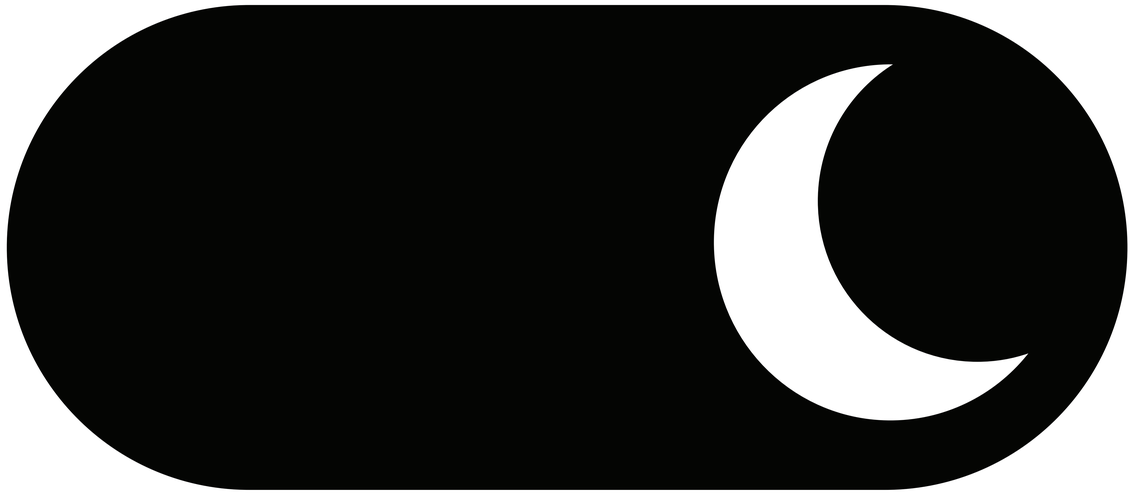

Nuits Montréal

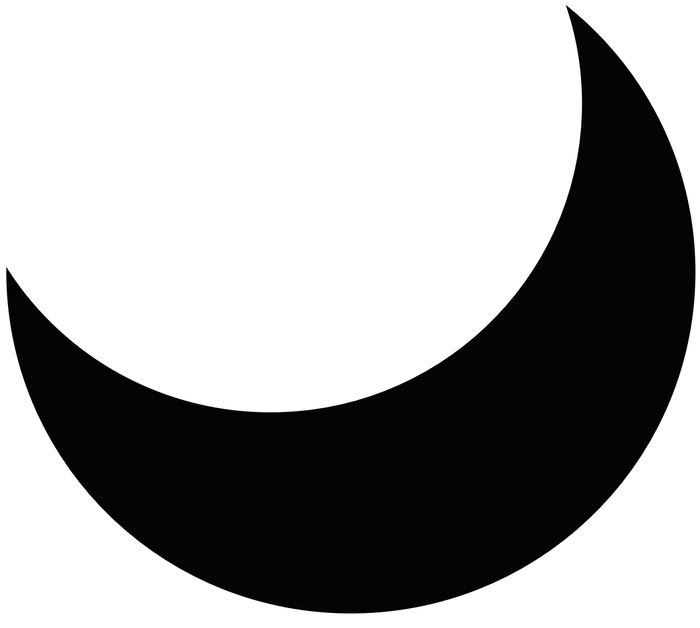

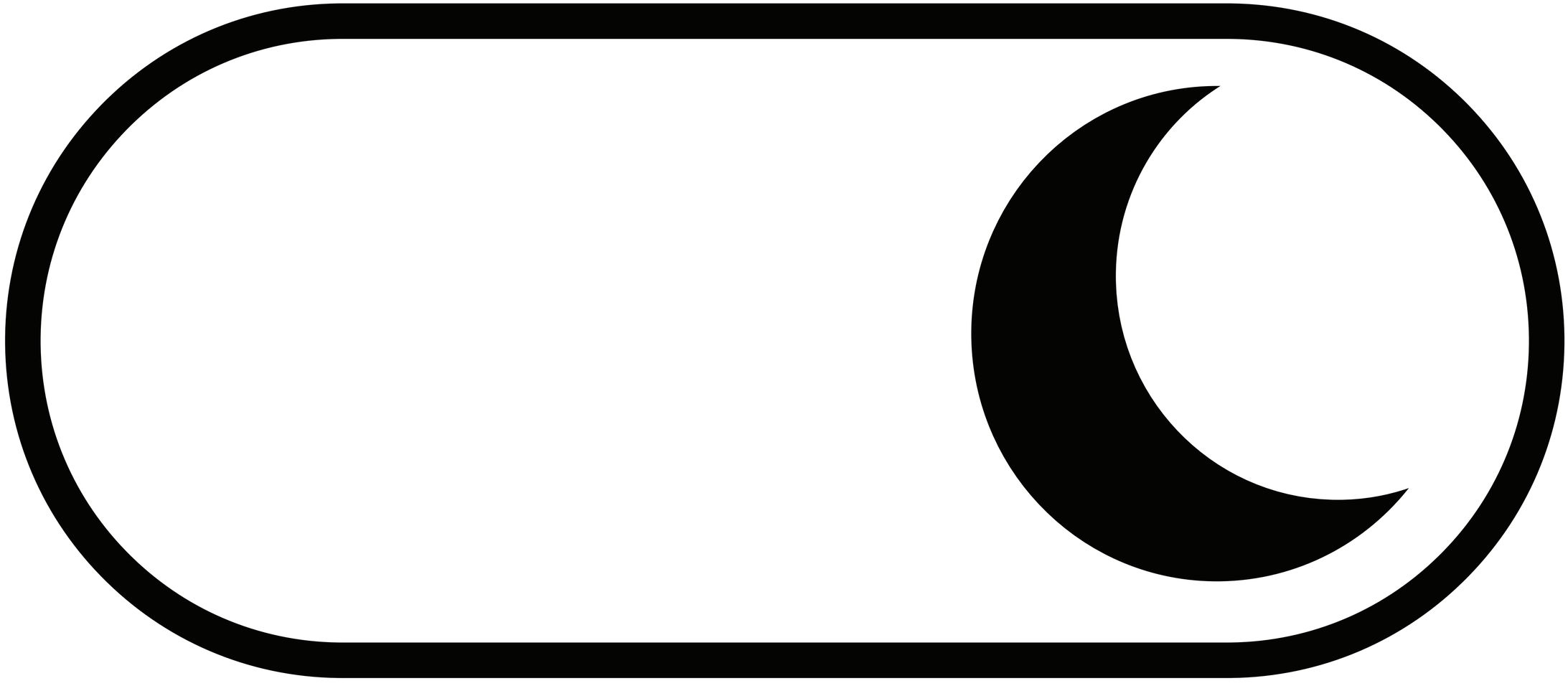

Nuits Montréal

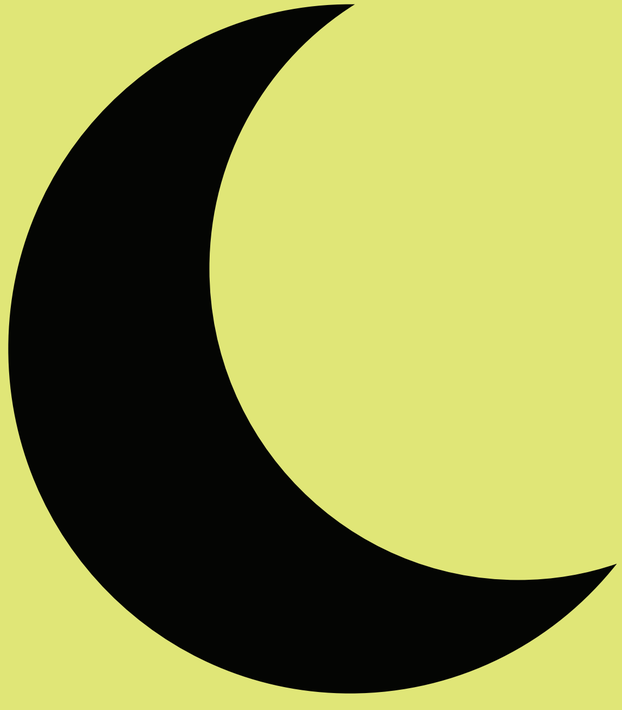

Nuits Montréal

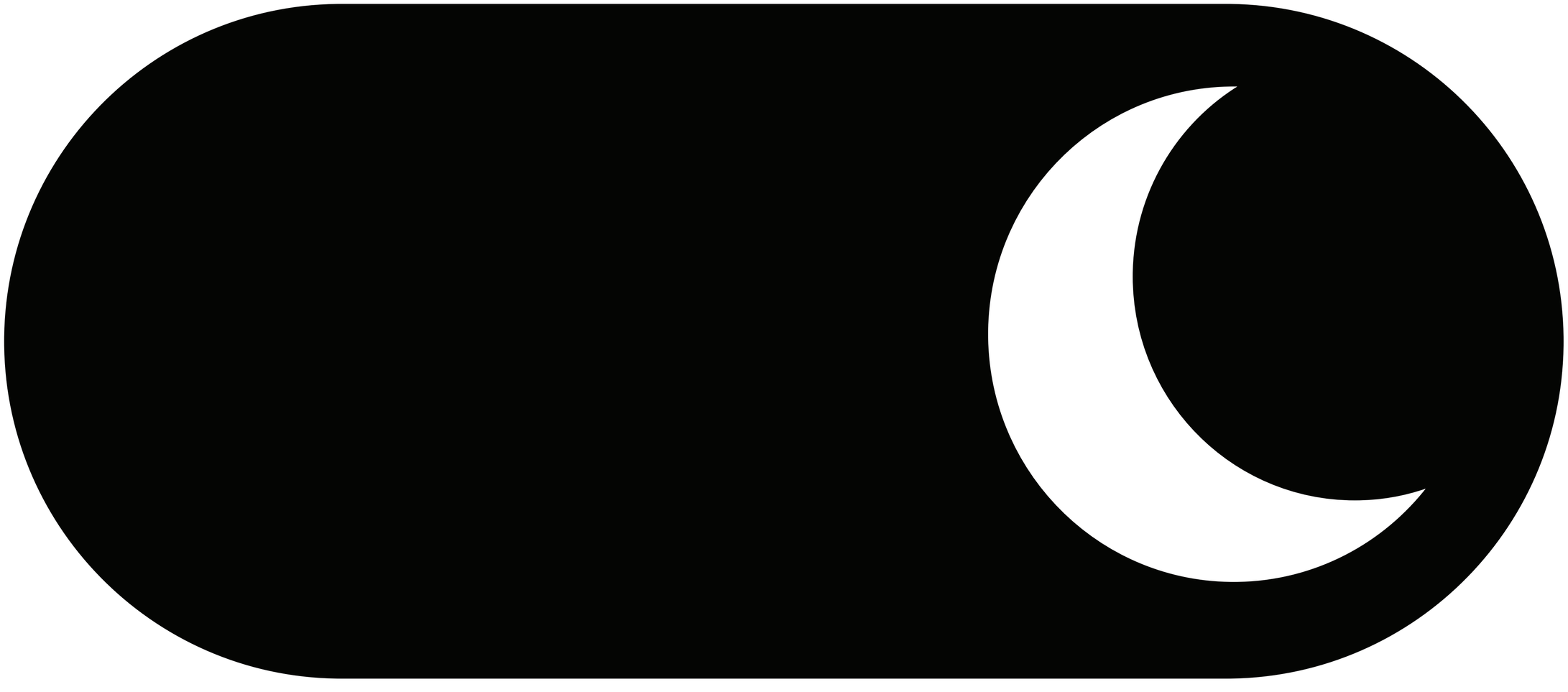

Nuits Montréal

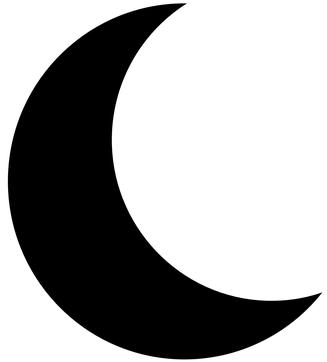

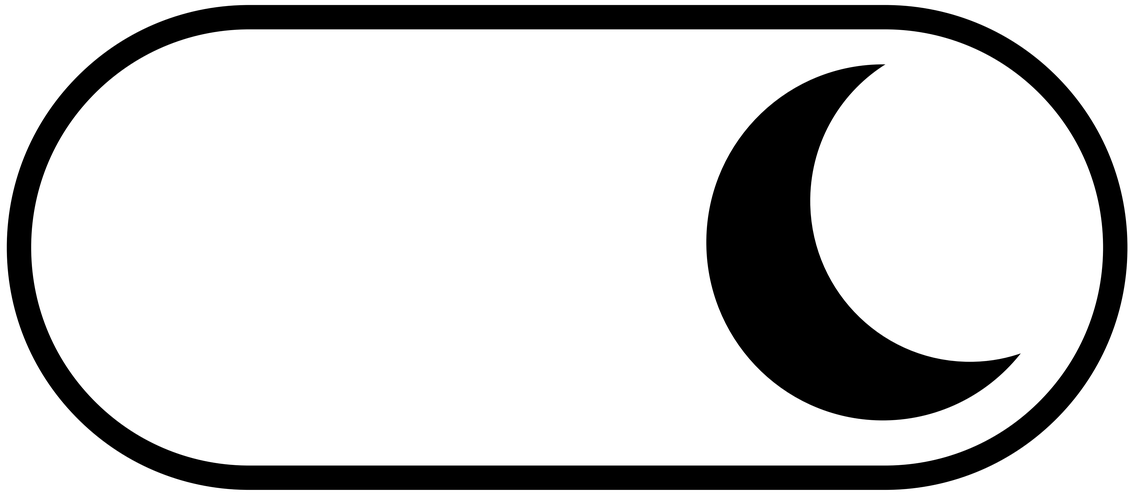

Nuits Montréal

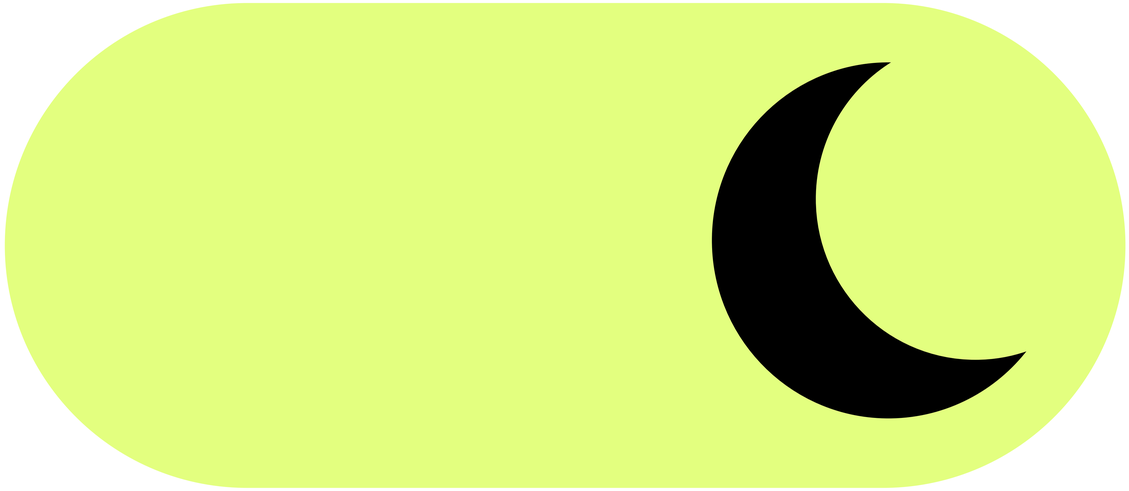

Nuits Montréal

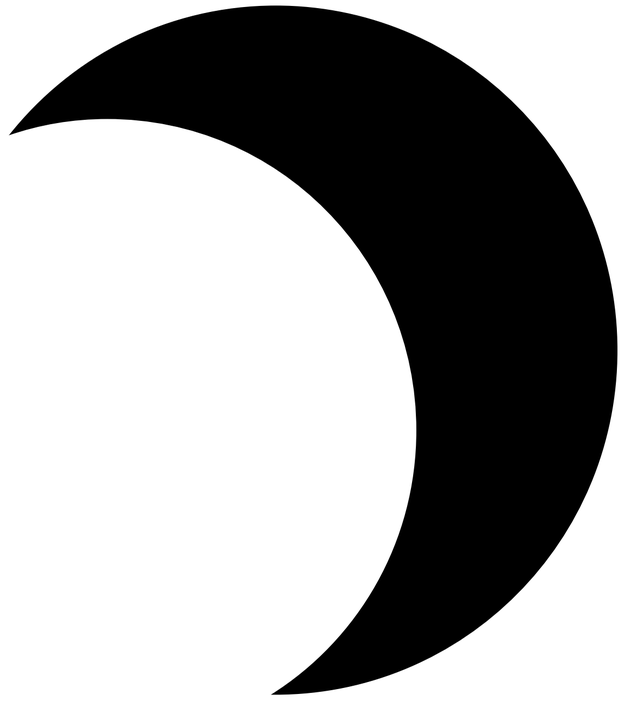

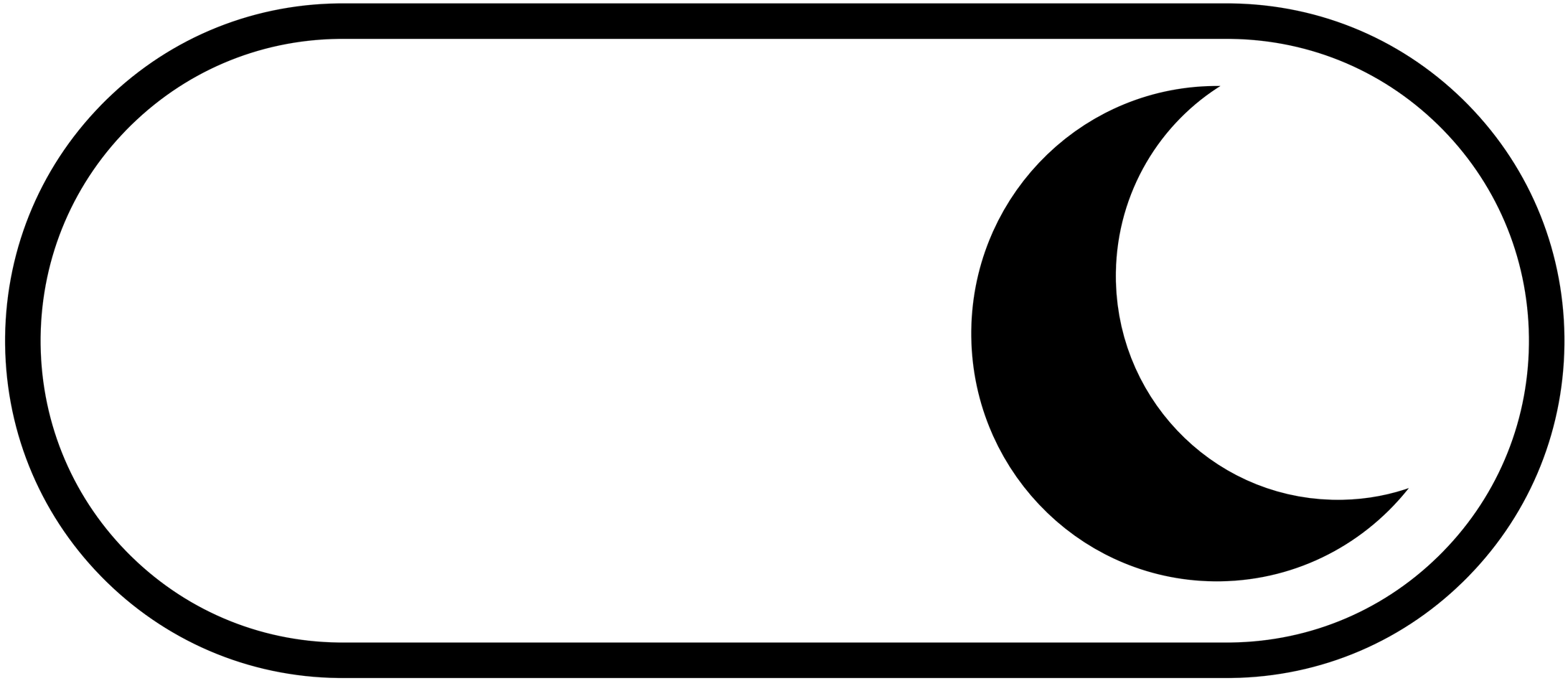

Nuits Montréal

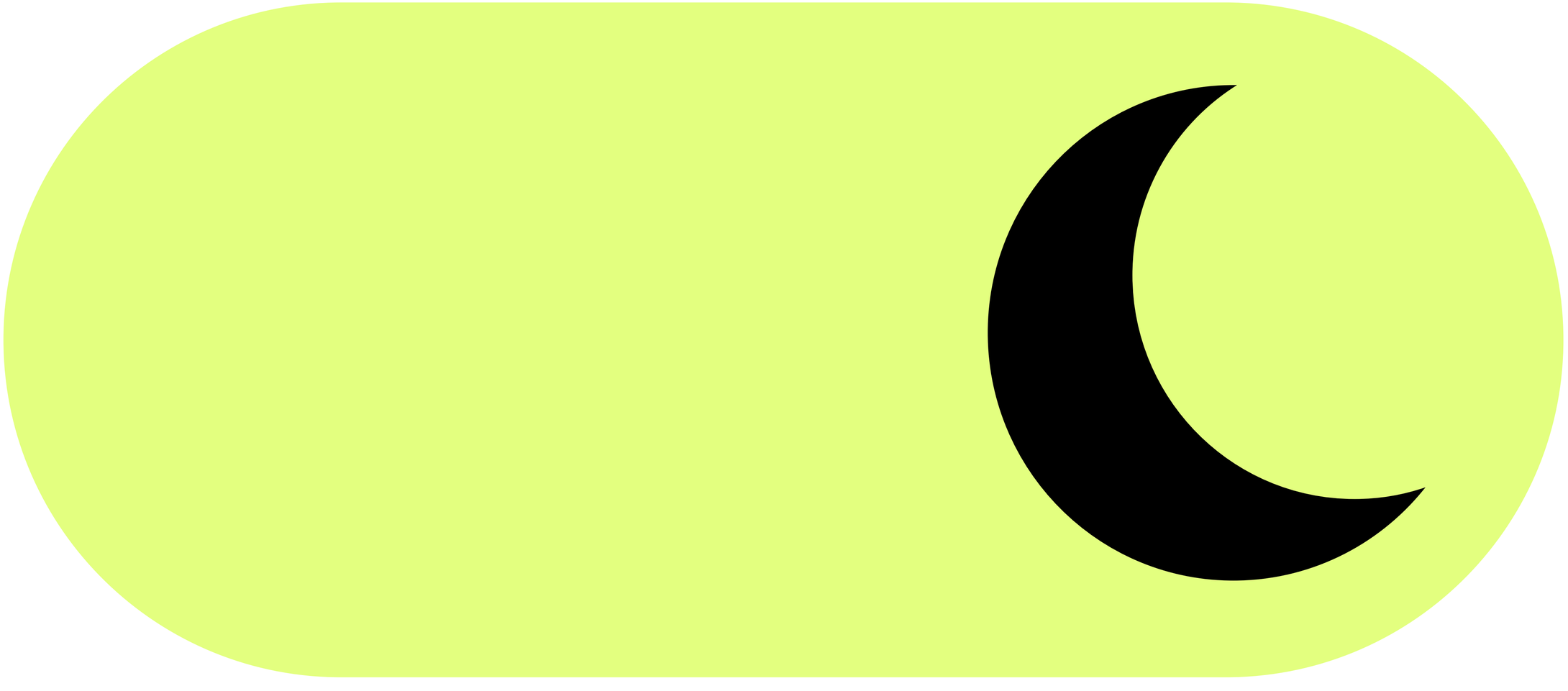

Nuits Montréal

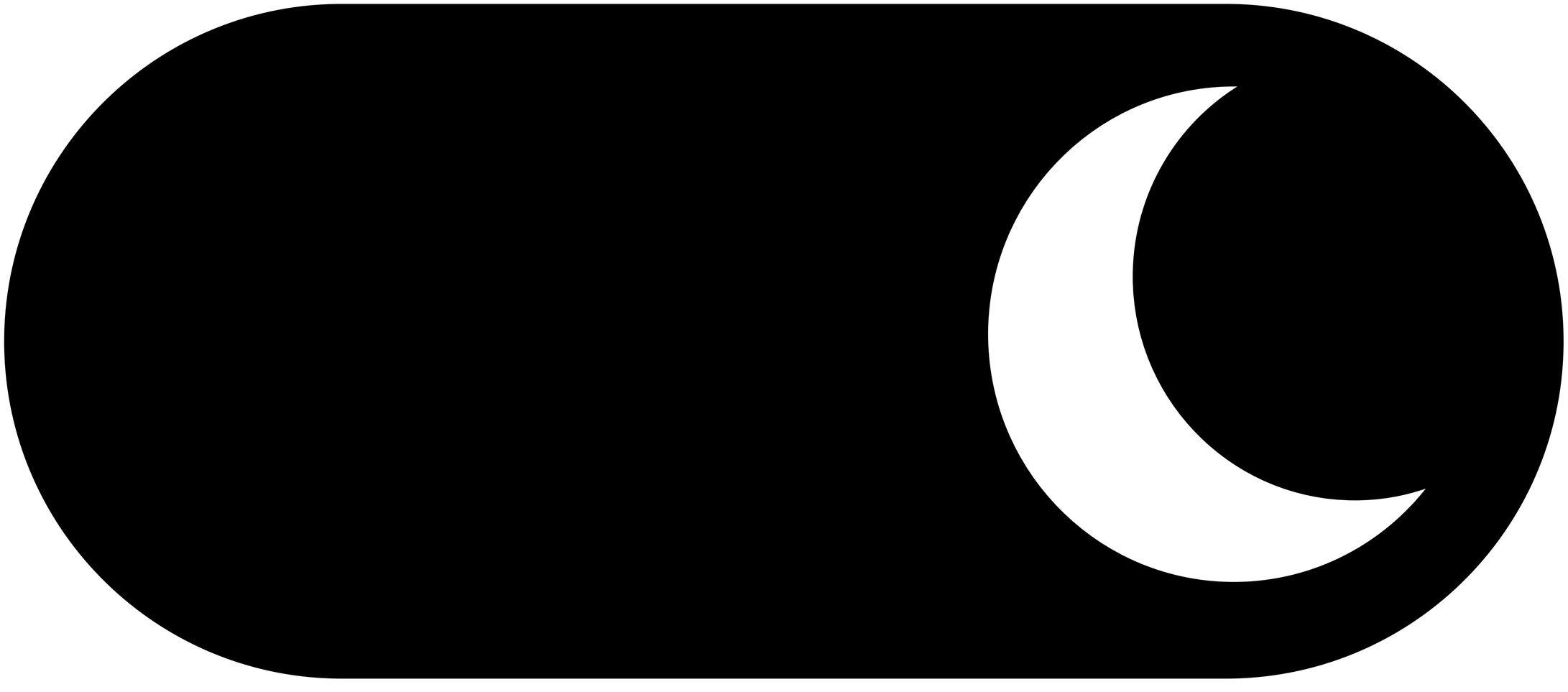

Nuits Montréal

Nuits
Montréal

Nuits
Montréal

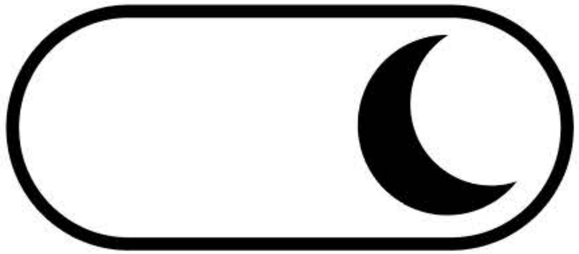

Nuits
Montréal

Nuits
Montréal
Établissement
Engagé

Dossier # : 1265909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRLQ, chapitre Q-2)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRLQ, chapitre Q-2).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-03 11:33

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1265909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRLQ, chapitre Q-2)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secretaire- recherchiste

- -

Tél :

Télécop. : -

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution: CA26 30 09 0237

DEMANDER - CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTER - RÈGLEMENT - AUTORISANT - TRANSFORMATION - OCCUPATION - PARTIE - BÂTIMENT - 7701, BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS - USAGE - LIEU DE RETOUR - PERMETTRE - ÉTABLISSEMENT - MAINTIEN - INSTALLATIONS - REQUISES - ASSURER - RETOUR - CONTENANTS CONSIGNÉS - VERTU DE L'ARTICLE 53.31.0.3 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (CHAPITRE Q-2)

Il est proposé par Monsieur le maire Denis Pelletier

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

Il est recommandé au conseil municipal :

D'adopter le règlement intitulé : « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».

ADOPTÉ

40.04 1265909005

Joseph ARAJ
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1265909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment situé au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (chapitre Q-2).

Il est recommandé au conseil municipal :
De soumettre au conseil municipal pour adoption le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2026-08-24 17:36

Signataire : Luc CASTONGUAY

_____

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265909005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment situé au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (chapitre Q-2).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la consigne élargie visant tous les contenants de boissons prêtes à boire de 100 millilitres à 2 litres, le *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants* , découlant de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (RLRQ, chapitre Q-2), prévoit la mise en place du système de consigne modernisé en trois phases :

· **Phase 1 (depuis le 1er novembre 2023)** : Assujettissement des contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont déjà consignés et ajout de tous les autres contenants d'aluminium (canette de cidre, de jus ou d'eau pétillante, etc.);

· **Phase 2 (depuis le 1er mars 2025)** : Assujettissement des autres contenants en plastique non consignés;

· **Phase 3 (à partir du 1er mars 2027)** : Assujettissement de tous les autres contenants (verre, autre matière cassable, métal ferreux, multicouches, biosourcé) de boissons (jus, lait, vin, spiritueux, etc.), qui n'étaient pas consignés au 1er mars 2025.

Par l'entremise de l'organisme Consignaction, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme désigné pour gérer le système de consigne, dont le déploiement du réseau de lieux de retour. À Montréal uniquement, c'est près de 100 lieux de retour identifiés par sa marque « Consignaction » qui doivent être aménagés d'ici au 1er mars 2027, incluant ceux déjà en opération.

Actuellement, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles comprend un « lieu de retour » situé au 9128, boulevard Perras. La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une nouvelle demande visant la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 7701, boulevard Maurice-Duplessis aux fins de l'usage « lieu de retour

». Une autre demande a également été déposée pour le site situé au 12455, rue Sherbrooke Est et cette dernière fait l'objet d'un règlement et d'un dossier décisionnel distinct (GDD : 1265909006).

Le Règlement de zonage (RCA09-Z01) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ne prévoit pas, à ce jour, de dispositions autorisant l'usage destiné aux lieux de retour de contenants consignés et encadrant leur mise en place. C'est donc en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (RLRQ, chapitre Q-2) que la demande est déposée. Cet article stipule que « *Le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés. ».* Ce pouvoir spécial relève du conseil municipal et non du conseil d'arrondissement.

Le présent projet de règlement vise donc à ce que le conseil municipal puisse autoriser l'aménagement d'un nouveau lieu de retour pour les contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Outre la possibilité de retourner les contenants consignés chez les détaillants participants, Consignaction planifie le déploiement de deux catégories de « lieux de retour » opérées dans des locaux indépendants, lesquels sont aménagés en fonction de leurs superficies et de leurs exigences techniques, soit :

- Lieu de retour dénommé **« Consignaction »**, nécessitant un local d'une **superficie approximative de 2 500 pi²- 3 200 pi²** (moins de 350 m²). Ce point de service comprend un espace pour les retours à l'unité et pour les retours « express », ce dernier service nécessitant l'enregistrement d'un compte sur l'application mise en ligne par l'organisme;
- Lieu de retour dénommé **« Consignaction + »**, nécessitant un local d'une **superficie approximative de 10 000 pi²** (soit environ 930 m²). Ce point de service comprend, en plus d'un espace pour les retours à l'unité et pour les retours « express », un espace pour les retours en vrac. Les installations nécessitent la présence d'un système mécanique avancé de récupération et de tri des contenants déposés en vrac. Ce type de centre doit également comprendre un quai de chargement et un espace d'entreposage intérieur pour la récupération des contenants en quantité plus importante.

Dans les deux cas, le site accueillant un local opéré par l'organisme « Consignaction » doit être situé dans un secteur ou sur une artère commerciale.

Le site visé par la demande est situé au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, et vise à réaménager une partie du local actuellement occupé par une pharmacie. Le type de lieu de retour visé est de type « Consignaction » d'une superficie approximative de 300 mètres carrés. Le site est bordé par trois voies publiques : le boulevard Maurice-Duplessis, la 15e avenue et l'avenue Auguste-Picard. Le bâtiment présente un étage, une structure isolée, un grand espace de stationnement en façade, quelques cases de stationnement supplémentaires en cour latérale et des espaces de chargement en cour arrière. On retrouve déjà dans le bâtiment des commerces et services de proximité (commerce de vente au

détail, pharmacie, clinique médicale, centre de conditionnement physique, etc.).

Selon les informations fournies par l'organisme Consignaction, les principales caractéristiques du point de service sont les suivantes :

- Établissement ouvert 7 jours sur 7, de 8 h à 18 h;
- Présence de 1 à 2 employés sur place durant les heures d'ouverture au public;
- La collecte des contenants récupérés se fait en moyenne une à deux fois par semaine et est assurée par un camion d'une longueur maximale de 16 pieds;
- La totalité de l'entreposage sera faite à l'intérieur du bâtiment;
- Espace aménagé entièrement climatisé et muni de surveillance vidéo.

Enfin, il est à rappeler que l'aménagement de ce type de « lieu de retour » est compatible avec la classe d'usage « C.1 - commerce de voisinage » autorisée à la grille des spécifications de la zone 491 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), bien que l'usage « lieu de retour » ne soit pas compris dans cette classe d'usages ni dans aucune autre classe d'usages du Règlement de zonage en vigueur. Il est prévu d'ajouter l'usage « lieu de retour » dans une version révisée du Règlement de zonage en cours de préparation.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 491. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Zone	**491**
Classe d'usages	C.1 - Commerce et service de voisinage C.2 – Commerce et service artériel C.3 – Commerce et service de grande superficie C.9 – Poste d'essence
Mode d'implantation	Structure isolée
Type de toit	Plat et à versants
Nombre de logements (sauf H.5)	Min. 0 / Max 0
Nombre d'étages	Minimum : 1 Maximum : 3
Hauteur maximale	Toit plat : 12,5 m / Toit à versants : 15 m
Marges de recul	Avant principale minimale : 7,5 m Avant principale maximale : 9,5 m Avant secondaire minimale : 7,5 m Latérale minimale : 2,5 m Total des deux latérales minimales : 5 m Arrière minimale : 6 m
Taux d'implantation	Minimal : non défini Maximal : 50 %
Coefficient d'occupation du sol (COS)	Non défini

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes, lesquelles seront inscrites au règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 7701, boulevard Maurice-Duplessis aux fins de l'usage « lieu de retour » :

- Tout équipement automatique destiné à la récupération et au tri des contenants consignés est interdit;

- La superficie de plancher occupée par l'usage « lieu de retour » ne doit pas excéder 350 mètres carrés par établissement;
- Toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour »;
- Un employé doit être présent en tout temps durant les heures d'ouvertures au public de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

JUSTIFICATION

Le présent règlement permet de contribuer à l'application du règlement provincial intitulé *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants (chapitre Q-2, r. 16.1)* , lequel doit déployer près de 1 200 lieux de retour de contenants consignés à travers le Québec.
En l'absence anticipée de réglementation locale d'urbanisme permettant et encadrant l'usage « lieu de retour », et à travers son article 53.31.0.3, la Loi sur la Qualité de l'Environnement permet au conseil municipal d'autoriser tout permis ou certificat permettant l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande ainsi l'adoption du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de la priorité cinq (5) « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles » de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil municipal :

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement;
- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Dépôt du projet du règlement au conseil municipal et avis de motion;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 17 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-4332
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-4330
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT …

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT SITUÉE AU 7701, BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS, AUX FINS DE L'EXERCICE DE L'USAGE « LIEU DE RETOUR » EN VUE DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN DES INSTALLATIONS REQUISES POUR ASSURER LE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS.

Vu l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRLQ, chapitreQ-2);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du …. 2026, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au lot portant le numéro 1 277 124 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation de la partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

3. Aux fins prévues à l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 18 et 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

5. Tout équipement automatique destiné à la récupération et au tri des contenants consignés est interdit.

6. La superficie de plancher occupée par l'usage « lieu de retour » ne doit pas excéder 350 mètres carrés par établissement.

7. Toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

8. Un employé doit être présent en tout temps durant les heures d'ouvertures au public de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS PÉNALES

9. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1) S’il s’agit d’une personne physique :

   a) pour une première infraction, d’une amende de 300 $ à 700 $;

   b) pour une première récidive, d’une amende de 700 $ à 1 400 $;

   c) pour toute récidive additionnelle, d’une amende de 1 400 $ à 2 000 $;

2) S’il s’agit d’une personne morale :

   a) pour une première infraction, d’une amende de 700 $ à 1 400 $;

   b) pour une première récidive, d’une amende de 1 400 $ à 2 800 $;

   c) pour toute récidive additionnelle, d’une amende de 2 800 $ à 4 000 $.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le xxxxxx 2026.

GDD 1265909005

Dossier # : 1265909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	d'adopter le Règlement permettant la transformation et l'occupation de la partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LRLQ, chapitre Q-2)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement permettant la transformation et l'occupation de la partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LRLQ, chapitre Q-2).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-03 11:29

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1265909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	d'adopter le Règlement permettant la transformation et l'occupation de la partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LRLQ, chapitre Q-2)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secretaire- recherchiste

- -

Tél :

Télécop. : -

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution: CA26 30 09 0238

DEMANDER - CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTER - RÈGLEMENT - AUTORISANT - TRANSFORMATION - OCCUPATION - PARTIE - BÂTIMENT - 12455, RUE SHERBROOKE EST - USAGE - LIEU DE RETOUR - PERMETTRE - ÉTABLISSEMENT - MAINTIEN - INSTALLATIONS - REQUISES - ASSURER - RETOUR - CONTENANTS CONSIGNÉS - VERTU DE L'ARTICLE 53.31.0.3 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (CHAPITRE Q-2)

Il est proposé par Monsieur le maire Denis Pelletier

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

Il est recommandé au conseil municipal :

D'adopter le règlement intitulé : « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».

ADOPTÉ

40.05 1265909006

Joseph ARAJ
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1265909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment situé au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (chapitre Q-2).

Il est recommandé au conseil municipal :
De soumettre au conseil municipal pour adoption le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2026-08-24 17:37

Signataire : Luc CASTONGUAY

_____

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265909006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment situé au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (chapitre Q-2).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la consigne élargie visant tous les contenants de boissons prêtes à boire de 100 millilitres à 2 litres, le *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants* , découlant de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (RLRQ, chapitre Q-2), prévoit la mise en place du système de consigne modernisé en trois phases :

· **Phase 1 (depuis le 1er novembre 2023)** : Assujettissement des contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont déjà consignés et ajout de tous les autres contenants d'aluminium (canette de cidre, de jus ou d'eau pétillante, etc.);

· **Phase 2 (depuis le 1er mars 2025)** : Assujettissement des autres contenants en plastique non consignés;

· **Phase 3 (à partir du 1er mars 2027)** : Assujettissement de tous les autres contenants (verre, autre matière cassable, métal ferreux, multicouches, biosourcé) de boissons (jus, lait, vin, spiritueux, etc.), qui n'étaient pas consignés au 1er mars 2025.

Par l'entremise de l'organisme Consignaction, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme désigné pour gérer le système de consigne, dont le déploiement du réseau de lieux de retour. À Montréal uniquement, c'est près de 100 lieux de retour identifiés par sa marque « Consignaction » qui doivent être aménagés d'ici au 1er mars 2027, incluant ceux déjà en opération.

Actuellement, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles comprend un « lieu de retour » situé au 9128, boulevard Perras. La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une nouvelle demande visant la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'usage « lieu de retour ». Une

autre demande a également été déposée pour le site situé au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, et cette dernière fait l'objet d'un règlement et d'un dossier décisionnel distinct (GDD : 1265909005).

Le Règlement de zonage (RCA09-Z01) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ne prévoit pas, à ce jour, de dispositions autorisant l'usage destiné aux lieux de retour de contenants consignés et encadrant leur mise en place. C'est donc en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (RLRQ, chapitre Q-2) que la demande est déposée. Cet article stipule que « *Le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés. ».* Ce pouvoir spécial relève du conseil municipal et non du conseil d'arrondissement.

Le présent projet de règlement vise donc à ce que le conseil municipal puisse autoriser l'aménagement d'un nouveau lieu de retour pour les contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Outre la possibilité de retourner les contenants consignés chez les détaillants participants, Consignaction planifie le déploiement de deux catégories de « lieux de retour » opérées dans des locaux indépendants, lesquels sont aménagés en fonction de leurs superficies et de leurs exigences techniques, soit :

· Lieu de retour dénommé **« Consignaction »**, nécessitant un local d'une **superficie approximative de 2 500 pi²- 3 200 pi²** (moins de 350 m²). Ce point de service comprend un espace pour les retours à l'unité et pour les retours « express », ce dernier service nécessitant l'enregistrement d'un compte sur l'application mise en ligne par l'organisme;

· Lieu de retour dénommé **« Consignaction + »**, nécessitant un local d'une **superficie approximative de 10 000 pi²** (soit environ 930 m²). Ce point de service comprend, en plus d'un espace pour les retours à l'unité et pour les retours « express », un espace pour les retours en vrac. Les installations nécessitent la présence d'un système mécanique avancé de récupération et de tri des contenants déposés en vrac. Ce type de centre doit également comprendre un quai de chargement et un espace d'entreposage intérieur pour la récupération des contenants en quantité plus importante.

Dans les deux cas, le site accueillant un local opéré par l'organisme « Consignaction » doit être situé dans un secteur ou sur une artère commerciale.

Le site visé par la demande est situé au 12455, rue Sherbrooke Est, et vise à réaménager la partie avant du bâtiment actuellement vacant afin de recevoir un « lieu de retour » de type « Consignaction+ » d'une superficie approximative de 800 mètres carrés. Le site est situé du côté nord de la rue Sherbrooke, dans un secteur commercial regroupant divers usages tels que : salon funéraire, établissement hôtelier, concessionnaire automobile, restaurant, etc. Il est également adossé à un secteur industriel à l'arrière. Le bâtiment, comprenant un étage et une structure isolée, est sur un terrain comprenant une grande superficie libre permettant l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 80 cases et des espaces de manœuvre pour les aires de chargement. D'ailleurs, une demande de permis (3003618731) a été déposée par le propriétaire du bâtiment afin de réaménager entièrement le site et

améliorer l'apparence du bâtiment (nouvelles aires de stationnement, verdissement, réfection des façades, modification des ouvertures, réfection des entrées charretières).

Considérant les caractéristiques de ce type de lieu de retour (équipement automatique destiné à la récupération et au tri des contenants consignés, grand espace d'entreposage intérieur, quai de chargement), la localisation et la superficie du site dédiée au projet sont tout à fait appropriées.

Selon les informations fournies par l'organisme Consignaction, les principales caractéristiques du point de service sont les suivantes :

· Établissement ouvert 7 jours sur 7, de 8 h à 18 h;
· Présence de 5 à 7 employés sur place durant les heures d'ouverture au public;
· La collecte des contenants récupérés se fait en moyenne une à deux fois par semaine et est assurée un camion-remorque de 53 pieds;
· La totalité de l'entreposage sera faite à l'intérieur du bâtiment;
· Espace aménagé entièrement climatisé et muni de surveillance vidéo.

Enfin, il est à rappeler que l'aménagement de ce type de « lieu de retour » est compatible avec la classe d'usage « C.2 - Commerce et service artériel » autorisée à la grille des spécifications de la zone 272 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), bien que l'usage « lieu de retour » ne soit pas compris dans cette classe d'usages ni dans aucune autre classe d'usages du Règlement de zonage en vigueur. Il est prévu d'ajouter l'usage « lieu de retour » dans une version révisée du Règlement de zonage en cours de préparation.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 272. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Zone	**272**
Classe d'usages	C.1 - Commerce et service de voisinage C.2 – Commerce et service artériel C.3 – Hébergement hôtelier C.5 – Commerce et service de grande superficie C.6 – Bar et débit de boissons C.7 – Salle de réception, de danse ou de spectacle C.9 – Poste d'essence P.1 – Institutions locales
Mode d'implantation	Structure isolée ou jumelée
Type de toit	Plat et à versants
Nombre de logements (sauf H.5)	Min. 0 / Max 0
Nombre d'étages	Minimum : 1 Maximum : 3
Hauteur maximale	Toit plat : 12,5 m / Toit à versants : 15 m
Marges de recul	Avant principale minimale : 7,5 m Avant principale maximale : 9,5 m Avant secondaire minimale : 6 m Latérale minimale : 3 m Total des deux latérales minimales : 6 m Arrière minimale : 6 m
Taux d'implantation	Minimal : non défini Maximal : 50 %

Coefficient d'occupation du sol (COS)	Non défini

Conditions
La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes, lesquelles seront inscrites au règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'usage « lieu de retour » :

· Toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour »;
· Un employé doit être présent en tout temps durant les heures d'ouvertures au public de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

JUSTIFICATION

Le présent règlement permet de contribuer à l'application du règlement provincial intitulé *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants (chapitre Q-2, r. 16.1)* , lequel doit déployer près de 1 200 lieux de retour de contenants consignés à travers le Québec.
En l'absence anticipée de réglementation locale d'urbanisme permettant et encadrant l'usage « lieu de retour », et à travers son article 53.31.0.3, la Loi sur la Qualité de l'Environnement permet au conseil municipal d'autoriser tout permis ou certificat permettant l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande ainsi l'adoption du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de la priorité cinq (5) « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles » de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil municipal :

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement;
- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Dépôt du projet du règlement au conseil municipal et avis de motion;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 24 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-4332
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-4330
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT …

RÈGLEMENT PERMETTANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DE LA PARTIE DE BÂTIMENT SITUÉE AU 12455, RUE SHERBROOKE EST, AUX FINS DE L'EXERCICE DE L'USAGE « LIEU DE RETOUR » EN VUE DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN DES INSTALLATIONS REQUISES POUR ASSURER LE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS

Vu l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRLQ, chapitreQ-2)

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du …. 2026, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au lot portant le numéro 6 623 354 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation de la partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

3. Aux fins prévues à l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 18 et 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

5. Toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

6. Un employé doit être présent en tout temps durant les heures d'ouvertures au public de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS PÉNALES

7. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1) S'il s'agit d'une personne physique :

   a) pour une première infraction, d'une amende de 300 $ à 700 $;

   b) pour une première récidive, d'une amende de 700 $ à 1 400 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d’une amende de 1 400 $ à 2 000 $;

2) S’il s’agit d’une personne morale :

a) pour une première infraction, d’une amende de 700 $ à 1 400 $;

b) pour une première récidive, d’une amende de 1 400 $ à 2 800 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d’une amende de 2 800 $ à 4 000 $.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le xxxxxx 2026.

GDD 1265909006

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2026/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1269671003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Comité consultatif en reconnaissance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer Mathieu Arsenault, professeur d'histoire, à titre de président du Comité consultatif en reconnaissance pour un premier mandat renouvelable de 3 ans à compter du 20 octobre 2026

Il est recommandé de :

1. de nommer Mathieu Arsenault, professeur d'histoire, à titre de président du Comité consultatif en reconnaissance pour un premier mandat renouvelable de 3 ans à compter du 20 octobre 2026 en remplacement de Jean-François Leclerc;
2. de remercier Jean-François Leclerc, président sortant, pour son implication au sein du Comité consultatif en reconnaissance.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-22 11:28

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269671003**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Comité consultatif en reconnaissance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer Mathieu Arsenault, professeur d'histoire, à titre de président du Comité consultatif en reconnaissance pour un premier mandat renouvelable de 3 ans à compter du 20 octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance. Son mandat consiste à formuler des avis afin d'éclairer les décisions de la Ville concernant les projets de cérémonies commémoratives, de commémoration matérielle, de toponymie et de règlements d'identification visés à l'article 121 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
Le comité a été créé par l'adoption du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) le 20 septembre 2022.

Le règlement fixe à un maximum de neuf (9) le nombre de membres du comité, incluant une (1) personne à la présidence et deux (2) personnes à la vice-présidence. Les membres sont choisis en fonction de leur expérience et de leurs compétences reconnues dans des domaines tels que l'histoire de Montréal, l'histoire de l'art, le patrimoine immatériel, les sciences sociales, l'éthique et les droits de la personne.

Conformément à l'article 5 du règlement, les membres du comité sont nommés par le conseil municipal pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois de façon consécutive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0731 - 15 juin 2026 -Abroger la résolution CE26 0602 / Renouveler les mandats d'Isabelle Dumas, vice-présidente, de Francyne Lord et de Paul-André Linteau, membres ainsi que de Luce Lafontaine, membre suppléante au sein du Comité consultatif en reconnaissance, pour une période non renouvelable de trois ans, à compter du 15 juin 2026 / Nommer Elyse Lévesque, actuellement membre suppléante, à titre de membre, pour une période non renouvelable de trois ans.

CM25 0323 - 18 mars 2025 - Renouveler les mandats de Bérénice Mollen-Dupuis, Charlotte Kelly et Daniel-Joseph Chapdelaine à titre de membres du Comité consultatif en reconnaissance pour un second mandat de trois ans à compter du 20 mars 2025 / Nommer Paul-André Linteau, actuellement membre suppléant, à titre de membre jusqu'à la fin de son premier mandat, le 20 mars 2026.

CM23 0244 -20 mars 2023 -Procéder à la nomination de neuf personnes membres, incluant une personne à la présidence et deux personnes à la vice-présidence, ainsi que cinq membres suppléants au sein du Comité consultatif en reconnaissance.

CM22 1113 - 20 septembre 2022 - Adopter le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044).

DESCRIPTION

Le mandat de Jean-François Leclerc à titre de président du Comité consultatif en reconnaissance est venu à échéance au printemps 2026. Bien qu'un renouvellement ait initialement été envisagé, celui-ci a finalement informé l'administration de sa décision de ne pas poursuivre son engagement au sein du comité. Cette décision a entraîné la nécessité de lancer un nouveau processus de recrutement afin de pourvoir la présidence du CCR.

Le présent dossier vise à nommer une nouvelle personne à la présidence du Comité consultatif en reconnaissance pour un premier mandat renouvelable de trois ans.

Afin de combler cette vacance, un appel de candidatures a été lancé à l'été 2026. Celui-ci a été diffusé dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site de la Ville. Il a également été diffusé auprès d'organismes, d'associations, de facultés universitaires, de réseaux professionnels et d'institutions œuvrant dans les domaines de l'histoire, du patrimoine, de la culture, de la commémoration et de la reconnaissance.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 4 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), les membres du comité sont choisis en fonction de leur expérience et de leurs compétences reconnues dans les domaines liés aux travaux du comité.

Au terme de l'appel de candidatures tenu durant l'été 2026, un comité de sélection a été mis sur pied afin de recommander au conseil municipal une personne à la présidence du Comité consultatif en reconnaissance.

Le comité de sélection s'est réuni le 31 août 2026 et a rencontré trois candidats.

Le comité était formé de :

- Mme Andréanne Moreau, conseillère de la Ville;
- Mme Carla Beauvais, conseillère de la Ville;
- M. Mathieu Payette-Hamelin, chef de division, Division du patrimoine, Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- Mme Marie-Christine Piché, spécialiste en acquisition de talents, Service des ressources humaines;
- M. Arnaud Dufort, conseiller en aménagement, Division de la planification et du soutien au greffe, Service du greffe.

Au terme des entrevues, le comité de sélection recommande la nomination de M. Mathieu Arsenault à titre de président du Comité consultatif.

Professeur agrégé au Département d'histoire de l'Université de Montréal, M. Arsenault possède une expertise reconnue dans les domaines de la mémoire collective, de la commémoration, de l'histoire publique et des enjeux contemporains de reconnaissance dans l'espace public.

Le comité de sélection a notamment retenu la qualité de sa candidature, sa compréhension

approfondie des enjeux de reconnaissance et de commémoration, son expérience d'animation et de concertation, ainsi que sa capacité à présider un comité multidisciplinaire composé d'experts provenant d'horizons divers.

Par conséquent, il est recommandé de nommer M. Mathieu Arsenault à titre de président du Comité consultatif en reconnaissance pour un premier mandat renouvelable de trois ans à compter du 20 octobre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération de la présidence du Comité consultatif en reconnaissance sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Entrée en fonction de la présidence à compter du 20 octobre 2026;
- Participation aux travaux du Comité consultatif en reconnaissance selon le calendrier régulier des séances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud DUFORT
Conseiller en aménagement

Tél : SO
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Martine CHEVALIER
chef(fe) de division - planification et soutien au greffe

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-09-21

CV académique

Prof. Mathieu Arsenault, Ph.D.

Objet
Candidature à la présidence du Comité consultatif en reconnaissance de la Ville de Montréal

Date 20 juil. 2026 | Période couverte : 01/2010 - 01/2027

Identification et renseignements personnels

Professeur Mathieu Arsenault
Université de Montréal, Canada
Faculté des Arts et des Sciences
Histoire

Adresse

Affiliation principale:
Département d'histoire
Pavillon Lionel-Groulx
3150, rue Jean-Brillant
C.P. 6128, succ. Centre-Ville
Montréal, Québec, Canada
H3C3J7

Formation et diplômes

Diplômes

Type	Nom / Spécialité	Organisation	Statut	Obtention
Doctorat	Doctor of Philosophy (Ph.D) Histoire	York University, Canada	Terminé	10/2019
Maîtrise avec mémoire	maître ès arts (M.A.) Histoire	Université du Québec à Montréal, Canada	Terminé	01/2013
Baccalauréat	bachelier ès arts (B.A.) Majeure en histoire, mineure en géographie	Université du Québec à Rimouski, Canada	Terminé	06/2010

Expérience professionnelle et académique

Expériences académiques

Poste	Organisation	Département	Dates
Professeur agrégé (100%)	Université de Montréal, Canada	Histoire Faculté des Arts et des Sciences	Début: 06/2025
Enseignant chercheur invité Professeur Temps plein	Université du Littoral Côte d'Opale		10/2025 à 10/2025
Professeur adjoint Temps plein	Université de Montréal, Canada	Histoire	01/2020 à 05/2025
Chargé de cours HIST 4511 6.0 - Social and Cultural Approaches to the History of Indigenous Peoples in Canada, 1850s-Today Chargé de cours Temps partiel	York University, Canada	Département d'histoire	09/2017 à 04/2018
Assistant d'enseignement (Teaching Assistant) HIST 2500 6.0A - Canadian History Chargé de cours Temps partiel	York University, Canada	Département d'histoire	09/2016 à 04/2017

Autres expériences professionnelles

Poste	Organisation	Unité / Division	Dates
Conseiller en recherche - Ministère des Affaires autochtones	Gouvernement de l'Ontario	Land Claim and Reconciliation	02/2018 à 04/2019
Directeur des contenus francophones Projet « Commémoration Grippe espagnole, 1918-1919 »	Moments Déterminants Canada		02/2017 à 11/2018

Affiliations à des centres/groupes de recherche ou autres institutions

Titre	Organisation	Dates
Membre du comité scientifique	Revue d'Études canadiennes/Canadian Studies	Début: 06/2026
Membre	Réseau d'études canadiennes/Canadian Studies	Début: 03/2026

Titre	Organisation	Dates
	Network	
Membre du Conseil d'administration	Société canadienne d'histoire de la médecine	Début: 06/2025
Codirecteur	Bulletin d'histoire politique	Début: 01/2025
Membre du comité de rédaction	Revue d'études autochtones	Début: 04/2024
Membre du comité scientifique	Revue canadienne d'histoire de la santé/Canadian Journal of Health History	Début: 12/2023
Membre du comité de rédaction	Bulletin d'histoire politique	Début: 09/2021
Membre régulier	Centre interuniversitaire d'études et de recherche autochtones (CIÉRA)	Début: 09/2021
Membre du conseil d'administration	Société historique du Canada - Canadian Historical Association	05/2019 à 05/2022

Participation à des événements

Nom	Type	Rôle	Dates
1. Celle qui marche loin (Théâtre Outremont)	Conférence	Rencontre-Causerie	2026

Enseignement

Création de cours

Cours	Année
HST 1053 Amérique du Nord autochtone Histoire	2021
HST 2401 Métis et métissages, 17e-21e siècles	2020
HST 3371 Activisme autochtone et politique coloniale, 18e-19e siècle Histoire	2020
HST 3441 Québécois et Autochtones depuis le 20e siècle Histoire	2023
HST 6290 Historiographie des études autochtones au Canada Histoire	2021

Direction d'étudiants

Doctorat

Étudiant	Détail de la direction
1. Fabien Bourdeau (En cours)	Les pratiques de sociabilité élitaires de la ville de Québec, entre les décennies 1830 et 1880 - Rôle : Directeur de recherche principal, Doctorat - Début: 11/2025
2. David Bigaouette (Terminé)	Le Père Pacifique de Valigny et la culture de l'écriture dans la communauté micmaque de Listuguj : le journal Le Messager Micmac/Setaneoei (1894-1941). - Rôle : Directeur de recherche principal, Doctorat - Université de Montréal - 09/2021 à 05/2026
3. David Bernard (Interrompu)	Abaznodal : les relations entre la Nation W8banaki au Québec et l'État canadien autour du commerce des paniers de frêne noir entre 1850 et 1970. - Rôle : Directeur de recherche principal, Doctorat - Université de Montréal - 09/2021 à 03/2022

Maîtrise

Étudiant	Détail de la direction
1. Émilie Farkas (En cours)	Évolution des rapports sociopolitiques entre les Algonquins de Kitigan Zibi Anishinabeg (Maniwaki) et les colons eurocanadiens, 1870-1920 - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Début: 09/2025
2. Jérémy Lévesque (En cours)	- Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Début: 09/2025
3. Carl Cenerelli (En cours)	- Rôle : Codirecteur de recherche, Maîtrise - Début: 09/2025
4. Alexane Dumoulin (En cours)	Participation et représentation autochtone durant la Première Guerre mondiale - Rôle : Codirecteur de recherche, Maîtrise - Université de Montréal - Début: 01/2025
5. Alexis Ritchie (En cours)	Navigation et territoires autochtones : l'impact du bateau à vapeur sur la colonisation au canada, 1830-1870 - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - Début: 09/2024
6. Stefan Sanchez-Fouchecourt (En cours)	- Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - Début: 09/2023

Étudiant	Détail de la direction
7. Ariane Sylvestre (En cours)	"Je vous aime bien mais j'aime mieux mon père" : la collaboration des Autochtones avec les Britanniques lors des rébellions de 1837-1838 » - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - Début: 09/2023
8. Olivier Marchand (En cours)	Colonialisme médical, hôpitaux indiens et soins des corps anishinabeg à Kitigan Zibi, 1870-1900. - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - Début: 01/2023
9. Philippe Béland (Terminé)	Stage au Centre interuniversitaire d'études et de recherche autochtones (CIÉRA) - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - 09/2022 à 09/2023
10. Edith Lepage (Interrompu)	- Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - 09/2022 à 12/2022
11. Jean-Olivier Dicaire-Leduc (Terminé)	Les technologies et outils numériques dans la pratique professionnelle de l'histoire - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - 01/2022 à 01/2023
12. Arthur Foucher (Terminé)	« We see the smoke of the White man upon all of our ground » : Colonialisme municipal à Oka, 1839-1912 - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - 09/2021 à 12/2025
13. Alexandre Beaulieu (Terminé)	Les activités parascolaires, le sport et le remaniement du leadership autochtone à Assiniboia : 1958-1967 - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - 09/2021 à 04/2024
14. Charles Dorval (Terminé)	Le colonialisme scientifique dans le Nord du Québec : Rousseau, Hamelin et le Centre d'études nordiques (1947-1961) - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - 09/2021 à 04/2024
15. Antoine Csuzdi-Vallée (Terminé)	«The Gospel is more than mere propositions» : genèse et développement de la coalition œcuménique Project North, 1975-1987 - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - 09/2021 à 02/2024

Étudiant	Détail de la direction
16. Alexandre Chartrand (Interrompu)	L'institutionnalisation de la toponymie autochtone par le gouvernement québécois - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - 09/2021 à 01/2024
17. Guillaume Pelletier (Terminé)	Négociation, surveillance et dépossessions : la territorialité ojibwe (1815-1860) - Rôle : Directeur de recherche principal, Maîtrise - Université de Montréal - 09/2020 à 04/2023

Participation à l'évaluation des étudiants

Étudiant	Détail de l'évaluation
1. Laurence Fortier	- Rôle : Président d'un jury de soutenance de mémoire de maîtrise, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Département d'histoire - Début: 04/2026
2. Cédrick Rondeau	Le Parlement britannique et le multiculturalisme eurodescendant colonial : la mise en place de conseils législatifs représentatifs au Canada et au Cap (1841-1857) - Rôle : Président d'un jury de soutenance de mémoire de maîtrise, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Département d'histoire - 12/2025 à 05/2026
3. Léocadie Choquette	Étude de cas préliminaire aux commémorations de la Grande Paix de Montréal de 1701: La relation entre l'histoire publique et l'histoire scientifique. - Rôle : Évaluateur du projet de fin d'études, Maîtrise - Rapports de stage - Université de Montréal, Canada, Histoire - 02/2025 à 03/2025
4. Marc-Antoine Bouchard Racine	Du voyage à la carte: Louis Babel à travers le Labrador et l'accaparement du territoire innu-naskapis (1866-1873) - Rôle : Président d'un jury de soutenance de mémoire de maîtrise, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Histoire - 02/2025 à 03/2025
5. Rafael Lavergne	Jacques Rousseau, une voie de l'ethnohistoire canadienne-française : Prédécesseurs, contextes et production. - Rôle : Président d'un jury de soutenance de mémoire de maîtrise, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Histoire - 01/2025 à 10/2025
6. Ihintza Marguirault	Inter-indigénéité en marge de la colonie française: Basques et Mi'kmaq à Cap-

Étudiant	Détail de l'évaluation
	Breton, 1713-1758. Enquête cartographique, archéologique et historique. - Rôle : Membre d'un jury, Doctorat - Jury de thèse (PhD) - Université de Montréal, Canada, Anthropologie, Représentant du doyen - 10/2024 à 10/2024
7. Fabien Bourdeau	L'espace public collégien. Une étude longitudinale de L'Abeille, le périodique de la Société typographique du Petit Séminaire de Québec, 1848-1862 - Rôle : Président d'un jury de soutenance de mémoire de maîtrise, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Histoire - 09/2024 à 12/2024
8. Jérémy Scraire	« Who in hell are the McGill co-eds? A girls' team you say? » Les enjeux reliés aux rapports genrés entourant le hockey féminin à McGill (1894-1941) - Rôle : Président d'un jury de soutenance de mémoire de maîtrise, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Histoire - 02/2024 à 04/2024
9. Jean-Philippe Pelletier	Les actualités du front européen à travers la presse parisienne collaborationniste, 1940-1944 - Rôle : Président d'un jury de soutenance de mémoire de maîtrise, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Histoire - 01/2024 à 06/2024
10. Benjamin Ricard	Partir et tout abandonner: les répercussions de la désindustrialisation sur l'espace habité des communautés de Schefferville et Matimekush, de 1982 à 2011 - Rôle : Président d'un jury de soutenance de mémoire de maîtrise, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Histoire - 01/2024 à 05/2024
11. Clara Guitton	L'aide au développement des villes en France et au Canada - Rôle : Évaluateur du projet de fin d'études, Maîtrise - Rapports de stage - Université de Montréal, Canada, Science politique - 10/2023 à 11/2023
12. Rosalie Racine	Les femmes devant les tribunaux d'après-guerre en Allemagne (1945-1965) - Rôle : Président d'un jury d'examen oral de doctorat, Doctorat - Examen général de synthèse - Université de Montréal, Canada, Histoire - 09/2023 à 09/2023
13. Sabrina Aubertin	« Saint-Henri, quartier historique présenté à Pointe-à-Callière » - Rôle : Membre d'un jury, Maîtrise

Étudiant	Détail de l'évaluation
	- Rapports de stage - Université de Montréal, Canada, Histoire - 04/2023 à 05/2023
14. Ilan Bouillet	Perspective gramscienne sur les rapports entre l'Église catholique canadienne et l'État colonial : 1794-1806 - Rôle : Président d'un jury de soutenance de mémoire de maîtrise, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Histoire - 03/2023 à 05/2023
15. Matthieu Tardif	"Traite des fourrures en Amérique du Nord et émergence capitaliste, 18e-19e siècles - Rôle : Président d'un jury d'examen oral de doctorat, Doctorat - Examen général de synthèse - Université de Montréal, Canada, Histoire - 10/2022 à 10/2022
16. Marly Tiburcio-Carniero	Repenser la place des minorités en situation coloniale : le cas des Indiens d'Indochine et de Birmanie, 1907-1937 - Rôle : Examinateur de soutenance de thèse de doctorat, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université de Montréal, Canada, Histoire - 09/2022 à 10/2022
17. Eugénie Capel	Carte mémoire: une mise en pratique du partage de l'interprétation du passé - Rôle : Évaluateur, Maîtrise - Rapports de stage - Université de Montréal, Canada, Département d'histoire - 06/2021 à 07/2021
18. Olivier Bissonnette-Lavoie	Représentant du doyen - Rôle : Membre d'un jury, Doctorat - Comité de thèse (PhD) - Université de Montréal, Canada, Communication - 02/2021 à 02/2021
19. Manek Kolhatkar	Représentant du doyen - Rôle : Membre d'un jury, Doctorat - Comité de thèse (PhD) - Université de Montréal, Canada, Anthropologie - 05/2020 à 05/2020
20. Astrid Girault	- Rôle : Membre d'un jury d'examen oral de doctorat, Doctorat - Examen général de synthèse - Université de Montréal, Canada, Histoire - 01/2020 à 01/2020

Recherche

Projets de recherche, bourses, subventions et autres sources de financement de recherche

Chaires de recherche, bourses de recherche et subventions – Obtenu (en cours)

1. Projet Onkwehon:we : Territoire, identité et interactions sociales en Iroquoianie ancestrale
- Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada (CRSH)
- Cochercheur
- 2 520 000,00 $ CAD
- Début: 06/2025

2. Subvention de publication du PAES
- Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada (CRSH)
- Candidat principal
- 8 000,00 $ CAD
- Début: 05/2025
- Nombre de collaborateurs : Individuelle

3. Chaire de recherche sur l'histoire contemporaine du Québec: État, territoire et identité
- Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC)
- Cochercheur
- 1 900 000,00 $ CAD
- 10/2024 à 10/2029

4. Subvention Échange de connaissances
- Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada (CRSH)
- Chercheur principal
- 2 050,00 $ CAD
- 06/2024 à 06/2024
- Nombre de collaborateurs : Individuelle

5. Subvention Échange de connaissances
- Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada (CRSH)
- Chercheur principal
- 3 000,00 $ CAD
- 06/2023 à 06/2023
- Nombre de collaborateurs : Individuelle

6. Entre politique impériale et ambitions coloniales: de la protection à la dépossession des terres autochtones au Québec, 1805-1870
- Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC)
- Chercheur principal
- 42 852,00 $ CAD
- 06/2022 à 03/2026
- Nombre de collaborateurs : Individuelle

7. Soigner et gouverner les corps autochtones: santé et médecine coloniale au Québec, 1855-1904
- Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada (CRSH)
- Chercheur principal
- 41 191,00 $ CAD
- 06/2022 à 05/2025
- Nombre de collaborateurs : Individuelle

8. Soins et internement des Autochtones dans les sanatoriums au Québec, 1900-1950
- Université de Montréal
- Chercheur principal
- 6 814,00 $ CAD
- 06/2022 à 05/2024
- Nombre de collaborateurs : Individuelle

9. L'occupation historique de l'est du Québec par la Première Nation Mi'gmaq
- Université de Montréal
- Chercheur principal
- 14 375,00 $ CAD
- 02/2021 à 03/2021
- Nombre de collaborateurs : Individuelle

10. L'expérience des villages modèles autochtone et la gouvernance coloniale humanitaire au Canada, 1805-1862
- Université de Montréal
- Chercheur principal
- 6 994,00 $ CAD
- 06/2020 à 03/2022
- Nombre de collaborateurs : Individuelle

Publications

Livres et autres productions reliées

Livres (2)	Statut	Arbitrage
1. Mathieu Arsenault. (2026). Ne rejette pas nos paroles. Politique autochtone et gouvernance coloniale au Canada, 1815-1860. Montréal, Canada: Boréal. ISBN : 9782764629208	Article publié	Oui
2. Mathieu Arsenault et Thomas Wien. (2026). De l'autre côté de la palissade. John A. Dickinson aux origines de la Nouvelle histoire autochtone au Québec (1980-2006), Canada: Presses de l'Université Laval.	Sous presse	

Chapitres de livres (7)	Statut	Arbitrage
1. Arsenault, Mathieu. (2026, mai). La pratique de l'histoire autochtone: essai sur l'authenticité comme argument d'autorité. Où en est le Québec d'hier? (Boréal éd). Canada.	Article soumis	
2. Arsenault, Mathieu & Martel, Marcel. (2025). Intolerable Harm:	Article publié	Oui

Chapitres de livres (7)	Statut	Arbitrage
Demanding Mental Health Services for Franco-Ontarian Youth Prior to the Montfort Hospital Crisis. Dans Chambers, Lori; Montigny, Edgar-Andre; Anastakis, Dimitry; Onusko, James (Dir.), Ontario Since Confederation. A Reader (2nd Edition éd) (p. 500-517). Toronto, Canada: University of Toronto Press.		
3. Arsenault, Mathieu. (2023). Historiennes engagées et femmes patriotes : La révolution de 1837-1838 et la place des femmes dans l'histoire du Québec. Dans Dorais, François-Olivier; Bienvenue, Louise (Dir.), Profession historiennes? (p. 277-305). Québec, Canada: Presses de l'Université Laval. ISBN : 978-2-7637-5594-4	Article publié	Oui
4. Arsenault, Mathieu. (2023). Historiographie d'une histoire commune: le temps des origines et la décolonisation de l'histoire du Québec. Dans Dorais, François-Olivier; Nootens, Geneviève (Dir.), Québécois et Autochtones: histoire commune, histoire croisée, ou histoires parallèles (p. 99-136). Montréal, Canada: Boréal. ISBN : 9782764627570	Article publié	Oui
5. Arsenault, Mathieu. (2022). Montreal, Hearth of Indigenous Diplomacy. Montreal Capital City. The Remarkable History of the Archeological Site of St Anne's Market and the Parliament of the Province of Canada (Éditions de l'Homme éd) (p. 168-173). Montreal, Canada: Éditions de l'Homme.	Article publié	Oui
6. Arsenault, Mathieu. (2021). Montréal, haut lieu de la diplomatie autochtone. Dans Musée Pointe-à-Callière (Ed.), Montréal capitale : L'extraordinaire histoire du site archéologique du marché Sainte-Anne et du parlement de la province du Canada (p. 168-173). Montréal: Éditions de l'Homme.	Article publié	Oui
7. Arsenault, Mathieu. (2017). La pratique de l'inhumation sous l'église et la transformation du rapport à la mort à Rimouski du 18e au 19e siècle. Dans Thuot, Jean-René; Vignola, Kurt; Beaudry, Nicolas (Dir.), La cathédrale de Rimouski : Parcours, mémoires, récits (p. 131-166). Rimouski: Éditions de l'Estuaire. Repéré à https://www.uqar.ca/universite/a-propos-de-l-uqar/departements/la-cathedrale-de-rimouski-parcours-memoires-recits	Article publié	Oui

Productions avec comité de lecture

Articles de revue (9)	Statut
1. Arsenault, Mathieu & Bouchard-Racine, Marc-Antoine. (2026, septembre). Être confronté à la folie chez les Autochtones : l'internement dans les asiles du Québec et la domestication du windigo, 1880-1920. Revue d'histoire de l'Amérique française.	Article accepté
2. Arsenault, Mathieu et Maxime Gohier. (2026, avril). Une littérature en paroles de papier : pétitions autochtones et mise en scène de l'oralité au 19e siècle. Revues d'études autochtones.	Article soumis
3. Hubert, Ollivier. (2026). Le financement du missionnariat catholique pour la colonisation des	Article publié

Articles de revue (9)	Statut
enfants autochtones dans le Nord-Ouest, 1860-1890. Bulletin d'histoire politique, 33(2).	
4. (2026). À travers les rues de ton Grand village : gestion des affaires publiques, diplomatie et urbanité autochtone à Montréal, 1790-1850. Bulletin d'histoire politique.	Article accepté
5. Arsenault, Mathieu. (2023). Médecine coloniale et santé autochtone au Saguenay et sur la Côte-Nord : de la vaccination à l'« Hôpital indien » de Pointe-Bleue, 1854-1894. Revue d'études autochtones, 52(1-2), 29-41.	Article publié
6. (2023). Un voisinage grandement préjudiciable : le colonialisme municipal à l'assaut des réserves autochtones, 1840-1860. Histoire Urbaine / Urban History, 51(2), 195-219. Repéré à https://doi.org/10.3138/uhr-2022-0034	Article publié
7. Arsenault, Mathieu & Martel, Marcel. (2018). « L'inertie bienveillante comme mode de gouvernance : la santé mentale en français en Ontario ». Bulletin d'histoire politique, 26(3), 212-234.	Article publié
8. Arsenault, Mathieu & Martel, Marcel. (2018). « 'Un mal intolérable' : revendiquer des services en santé mentale pour la jeunesse franco-ontarienne avant la crise de l'Hôpital Montfort ». Revue Minorités linguistiques et société, (9), 55-73.	Article publié
9. Arsenault, Mathieu & Martel, Marcel. (2017). « Besoins criants, gains modestes : l'accès à des soins de santé mentale en français en Ontario, 1968-1986 ». Bulletin Canadien d'histoire de la médecine, 34(2), 419-443.	Article publié

Critiques de livres (5)	Statut
1. (2022, juillet). Darryl Leroux, Distorted Descent. White Claims to Indigenous Identity (Winnipeg : University of Manitoba Press, 2019). Ontario History Journal, 114(2).	Article publié
2. (2020). David Calverley, Who Controls the Hunt? First Nations, Treaty Rights, and Wildlife Conservation in Ontario, 1783-1939 (Vancouver: UBC Press, 2018). Ontario History Journal, 112(1).	Article publié
3. (2018). Leila Inksetter, Initiatives et adaptations algonquines au XIXe siècle, Septentrion, Québec, 2017, 520 p. Recherches Amérindiennes au Québec, 48(1-2).	Article publié
4. (2017). Gespe'gewa'gi Mi'gmawei Mawiomi, Nta'tugwaqanminen Our Story : Evolution of the Gespe'gewa'gi Mi'gmaq, Black Point (N-É), Fernwood Publishing, 2016, 238 p. L'Estuaire - Revue d'histoire des pays de l'estuaire du Saint-Laurent, 77.	Article publié
5. (2017). François-Olivier Dorais, Un historien dans la cité : Gaétan Gervais et l'Ontario français, Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2016, 264 p. Revue d'histoire de l'éducation/Historical Studies in Education, 29(1).	Article publié

Rapports (1)
1. Mathieu Arsenault, David Bigaouette & Antoine Csuzdi-Vallée. (2022, mai). L'occupation territoriale des Mi'gmaq du Gespe'gewa'gi (p. 88). Rapport de recherche sur l'occupation historique du territoire traditionnel des Mi'gmaq de la Gaspésie. Demandé par la Première Nation dans le cadre de sa négociation territoriale globale avec les gouvernements du Québec et du Canada

Ressources en ligne (2)
1. Mathieu Arsenault. (2017). « Reconnaître la culture et le langage autochtone inscrits dans le territoire ». Repéré à https://niche-canada.org/2017/07/05/reconnaitre-la-culture-et-le-langage-autochtone-inscrits-dans-le-territoire Réflexion historique sur l'école d'été en étude autochtone du Canadian History and Environment Summer School 2017 : Gender and Indigenous Landscapes
2. Mathieu Arsenault. (2017). « Chronique éditoriale 2. De l'importance d'une histoire engagée et accessible ». Repéré à http://histoireengagee.ca/chronique-editoriale-2-de-limportance-dune-histoire-engagee-et-accessible Analyse épistémologique des publications de la revue numérique HistoireEngagée.ca

Rayonnement universitaire

Colloques, congrès, événements scientifiques ou professionnels

Conférencier invité lors de colloques, congrès, événements scientifiques ou professionnels

Conférencier principal	Détail de la présentation
	1. Les revues savantes d'histoire à l'ère de l'IA et du libre accès - Table ronde sur la pratique de l'histoire en collaboration avec l'IHAF - Public principal : Chercheurs (National) - Durée : 2 heures - mai. 2026, Sherbrooke, Canada
Oui	2. Humanités numériques et visualisation des données. Des sources pour faire l'histoire des peuples colonisés. - Public principal : Chercheurs (International) - mai. 2026, Ziguinchor, Sénégal
	3. Politique autochtone et gouvernance coloniale dans la Province du Canada au 19e siècle - Rendez-vous d'histoire de Québec - Public principal : Grand public (International) - Durée : 60 mins - avril 2026, Québec, Canada
Oui	4. Politique autochtone et gouvernance coloniale dans la Province du Canada au 19e siècle - Archéopat - Public principal : Chercheurs (Local) - Durée : 60 mins - avril 2026, Rimouski, Canada
Oui	5. Apparaître aux yeux de l'État. Circulation des paroles autochtones et gouvernance coloniale dans la Province du Canada - Colloque Centre & périphérie. Regard polysémique sur l'espace et la société dans la pratique historienne - Public principal : Chercheurs (Local) - Durée : 60 mins

Conférencier principal	Détail de la présentation
	- avril 2026, Sherbrooke, Canada
Oui	6. Politique autochtone et gouvernance coloniale dans la Province du Canada au 19e siècle - Bibliothèque du Parlement du Canada - Public principal : Décideurs (National) - Durée : 60 mins - mars 2026, Ottawa, Canada
Oui	7. L'État, l'Église et le colonialisme médical face au contrôle des corps autochtones, 19e-20e siècles - Université du Québec en Outaouais - Public principal : Utilisateur des connaissances (Local) - Durée : 2h30 - mars 2026, Gatineau, Canada
	8. Que signifie la 'décolonisation'? - Symposium du Projet Onkwehón:we? - Public principal : Chercheurs (National) - Durée : 10 mins - févr. 2026, Montréal, Canada
	9. Un entretien entre Michel Jean et Mathieu Arsenault - Journée découverte en histoire - Public principal : Grand public (Local) - Co-présentateurs : Michel Jean - Durée : 1 heure - janv. 2026, Montréal, Canada
	10. Histoire religieuse et décolonisation des récits en histoire autochtone - Journée d'étude du Centre interdisciplinaire de recherche sur les transformations du religieux, du spirituel et du croire - Public principal : Chercheurs (Local) - Durée : 15 minutes - oct. 2025, Montréal, Canada
Oui	11. De Champlain à nous. Revisiter l'histoire du temps des origines, et des relations avec les Premières Nations au Québec. - Bibliothèque du Parlement du Canada - Public principal : Utilisateur des connaissances (Local) - Durée : 20 mins - juin 2025, Ottawa, Canada
Oui	12. Médecine coloniale et contrôle des corps autochtones au Québec, 19e-20e siècles. - Séminaire histoire de la santé, Université Aix-Marseille - Public principal : Chercheurs (International) - avril 2025, Aix-en-Provence, France
Oui	13. L'État, l'Église et le colonialisme médical face au contrôle des corps autochtones, 19e-20e

Conférencier principal	Détail de la présentation
	siècles - Séminaire d'histoire canadienne, Université du Québec en Outaouais - Public principal : Utilisateur des connaissances (Local) - mars 2025, Gatineau, Canada
Non	14. Un refuge pour les 'anciens propriétaires de ce pays' : la Première Nation Kainai et l'hôpital indien de Stand Off (Alberta), 1890-1929 - 47ème Congrès annuel de l'Association française d'études canadiennes - Public principal : Chercheurs (International) - Durée : 20 minutes - juin 2024, Angers, France
Non	15. Montréal, capitale coloniale : politique autochtone et relations avec la Couronne dans la province du Canada - Colloque MTL 1849: Commémoration des 175 ans de l'incendie du parlement de Montréal - Public principal : Chercheurs (Local) - Durée : 20 minutes - avril 2024, Montréal, Canada
Non	16. Reconnaître le rôle de la médecine sur la colonisation des corps autochtones au Québec pour mettre de l'avant la décolonisation des soins de santé - Colloque international Pas de (ré)conciliation dans décolonisation? Dialogue(s) et dissonance(s) entre communautés autochtones, allochtones et autorités publiques en Amérique du Nord - Public principal : Chercheurs (International) - Durée : 20 minutes - mars 2024, Poitiers, France
Non	17. 'Nous sommes tes pupilles et tu es notre tuteur et notre gardien'. Appel à la protection du gouverneur et relations de pouvoir dans l'écriture autochtone au 19e siècle - 75e Congrès de l'Institut d'Histoire de l'Amérique française - Public principal : Chercheurs (National) - Durée : 15 minutes - oct. 2023, Saint-Jean-sur-Richelieu, Canada
Non	18. 'L'extrême occident' du colonialisme québécois : l'œuvre missionnaire des femmes et des hommes d'Église auprès des Premières Nations - Le colonialisme dans les espaces du Québec contemporain - Public principal : Chercheurs (National) - Co-présentateurs : Ollivier Hubert - Durée : 15 minutes - sept. 2023, Montréal, Canada
Non	19. S'approprier le territoire gaspésien et son identité : Acadiens et Mi'gmaq entre rapports conflictuels et autochtonisation - 46e Congrès de l'Association française des études canadiennes - Public principal : Chercheurs (International)

Conférencier principal	Détail de la présentation
	- Durée : 20 minutes - juin 2023, Poitiers, France
Non	20. Se faire entendre dans un ‘langage fleuri et décousu’ : prises de parole et pétitions autochtones au Canada - 6e Colloque international Langue et territoire, Observatoire de la langue française en Ontario - Public principal : Chercheurs (International) - Durée : 20 minutes - juin 2023, Hammamet, Tunisie
Non	21. Missionnaires et « princesses de la charité » : les hôpitaux indiens fondés par les religieux canadiens-français et la colonisation des réserves autochtones au tournant du XXe siècle - 74e Congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française - Public principal : Chercheurs (National) - Durée : 20 mins - oct. 2022, Québec, Canada
Oui	22. Définir et administrer les "Indiens" au Canada depuis 1850 - 330-20P-AT: Histoire des peuples autochtones au Canada depuis 1850 - Public principal : Utilisateur des connaissances (Local) - Durée : 3 heures - avril 2022, Odanak, Canada
Oui	23. Santé autochtone et médecine coloniale au Québec: une histoire en chantier - Atelier du Groupe de recherche interdisciplinaire sur les affirmations autochtones contemporaines (GRIAAC) - Public principal : Chercheurs (Local) - Durée : 1 heure - mars 2022, Montréal, Canada
Oui	24. Rôle, intérêts et défis des chercheurs qui collaborent aux enjeux autochtones avec les gouvernements provinciaux ou fédéraux - Atelier du Groupe de recherche interdisciplinaire sur les affirmations autochtones contemporaines (GRIAAC) - Public principal : Chercheurs (Local) - Durée : 1 heure - févr. 2022, Montréal, Canada
Non	25. « Père, ne méprise pas ces paroles de tes enfants rouges » : les pétitions autochtones au Gouverneur comme contre-pouvoir politique au Canada, 1840-1860. - Colloque « Les discours adressés au pouvoir » - Public principal : Chercheurs (International) - 2022, Orléans, France
Oui	26. Médecine et Premières Nations: une perspective historique sur le racisme systémique - Forum des leaders du Collège québécois des médecins de famille - Public principal : Utilisateur des connaissances (National)

Conférencier principal	Détail de la présentation
	- Durée : 2 heures - nov. 2021, Montréal, Canada
Non	27. Intellectuelles engagées et Patriotes (1837-1838) entre lutte des classes et révolution nationale. Une autre historiographie des deux solitudes entre 1960 et 1980 - Profession historienne? Les femmes dans la production et la diffusion des savoirs historiques au Canada français, 19e et 20e siècles - Public principal : Chercheurs (Local) - 2021, Montréal, Canada
Non	28. Soigner et gouverner les corps autochtones au 19e siècle. Nouveaux regards sur l'histoire de la médecine coloniale au Canada - Annual Meeting of the Canadian Historical Association - Public principal : Chercheurs (National) - 2021, Edmonton, Canada
Oui	29. Du soin au contrôle des corps innus : santé, médecine et colonisation du Saguenay au 19e siècle - Conférence sur l'histoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean - Public principal : Utilisateur des connaissances (Local) - 2021, Chicoutimi, Canada
Non	30. Les pétitions autochtones comme outil d'intégration des régions périphériques à l'État colonial au Canada, 1840-1860 - Régions et régionalisme au Canada – Congrès de l'Association française des études canadiennes - Public principal : Chercheurs (International) - 2021, Caen (France), France
Non	31. Un voisinage 'grandement préjudiciable' : le colonialisme municipal des cultivateurs propriétaires à l'assaut des réserves autochtones, 1860-1870 - Le colonialisme d'implantation au Québec : un impensé de la recherche universitaire? - Public principal : Chercheurs (Local) - 2021, Montréal, Canada
Oui	32. Médecine et Premières Nations : une perspective historique sur le racisme systémique - Forum des leaders du Collège québécois des médecins de famille - Public principal : Décideurs (National) - 2021, Montréal, Canada
Non	33. "Indigenous Women's Voices on Paper: Widows Petitioning to the Crown in 19th Century Canada" - Annual Meeting of the Canadian Historical Association [Cancelled - COVID-19]. https://cha-shc.ca/_uploads/5e9db25240449.pdf - Public principal : Chercheurs (National) - 2020, London, Canada
Oui	34. L'espace public et la contestation des monuments. Perspective historique sur le monument John A. Macdonald et la Place du Canada

Conférencier principal	Détail de la présentation
	- Conférence Actualité/Histoire, Département d'histoire, Université de Montréal - Public principal : Grand public (Local) - 2020, Montréal, Canada
Oui	35. « What Happen to Quebec Treaties? » - Learning at Work, Ministry of Indigenous Relations and Reconciliation of Ontario - Public principal : Décideurs (Local) - 2018, Toronto, Canada
Non	36. « Crowd-Sharing Commemoration : Defining Moments Canada's Innovative Exploration of the Spanish Flu Pandemic's Social Impact » - The Social Impact of Epidemics : A Workshop Marking 100 Years of the Great Flu Epidemic of 1918 - Public principal : Chercheurs (International) - 2018, Oslo, Norvège
Non	37. « 'Paper Talk': Petitions as Written Tools of Power Bridging Indigenous Orality and Literacy » - GRASAC - Histories of Indigenous Education, Literacies and Schooling - Public principal : Chercheurs (National) - 2017, London, Canada
Non	38. « HistoireEngagée.ca and the Making of French Public History in Canada » - Annual Meeting of the Canadian Historical Association - Public principal : Chercheurs (National) - 2017, Toronto, Canada
Non	39. « 'Your Great Mother the Queen […] has given over the management of Indian affairs in this Province' : Le transfert de 1860 et son impact sur la 'relation spéciale' entre les Premières nations et la Couronne » - Congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française (IHAF) - Public principal : Chercheurs (National) - 2017, Montréal, Canada
Non	40. « 'Franchement comme parents j'ai mon voyage' : les soins de santé mentale à l'enfance franco-ontarienne, 1970-2000 » - Accessibilité et qualité des services de santé mentale en contexte linguistique minoritaire : Les enjeux de la déshospitalisation psychiatrique au Québec et en Ontario entre 1950 et 2016 - Public principal : Chercheurs (Local) - 2016, Timmins, Canada
Non	41. « Apprivoiser la mort du 'bourgeois de campagne' dans la seconde moitié du 19e siècle : L'appartenance de F. M. Derome à l'élite régionale à travers son inhumation dans la cathédrale de Rimouski » - François Magloire Derome (1817-1880) et autres bourgeois gentilshommes de campagne - Public principal : Chercheurs (Local) - 2016, Rimouski, Canada

Conférencier lors de colloques, congrès, événements scientifiques ou professionnels

Type	Arbitrage	Détail de la présentation
Orale		1. Indigenous participation in the construction of the colonial state in mid-nineteenth century Canada - North American Conference on British Studies - Public principal : Chercheurs (International) - nov. 2025, Montréal, Canada
Orale		2. Une historiographie du négationnisme au Québec. La contestation des droits territoriaux autochtones de 1840 à aujourd'hui - 77e Congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française - Public principal : Chercheurs (National) - oct. 2025, Joliette, Canada
Orale	Non	3. Indigenous Politicians in the Canadian Capital and the Implementation of Regulations to prohibit them from visiting the Seat of Government, 1840-1852 - British Association for Canadian Studies - Public principal : Chercheurs (International) - mai. 2025, Édimbourg, Royaume-Uni
Orale	Non	4. Se faire entendre dans un 'langage fleuri et discursif' : les pétitions autochtones comme paroles de papier - Journée d'étude de la Chaire de recherche de l'Université York sur les rapports franco-autochtones dans les Amériques - Public principal : Chercheurs (National) - mai. 2025, Québec, Canada
Orale	Non	5. To be heard in a “discursive and flowery language”: Indigenous petitioning to the Crown in 19th century Canada - 46th American Indian Workshop - Public principal : Chercheurs (International) - mars 2025, Madrid, Espagne

Gestion / organisation d’événements

Nom	Type	Rôle	Dates
1. 76e Congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française	Conférence National	Président-organisateur	10/2024 à 10/2024
2. 75e Congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française	Conférence National	Membre du comité organisateur	10/2023 à 10/2023
3. ACFAS, Colloque Santé autochtone, médecine et colonialisme en Amérique du Nord	Conférence National	Organisateur	05/2023 à 05/2023
4. Histoire de la santé autochtone au Canada. Journée d'étude de la Chaire McConnell en études américaines, Université de Montréal	Conférence National	Organisateur	02/2022 à 02/2022

Nom	Type	Rôle	Dates
5. "'Teachers amongst their own people': Haudenosaunee teachers in Ontario, 1860-1940"	Conférence Local	Organisateur	04/2021 à 04/2021
6. Congrès de l'Association des étudiant.e.s diplômé.e.s du Département d'histoire de l'Université de Montréal (AÉDDHUM)	Conférence Local	Membre du comité scientifique	10/2020 à 11/2020
7. Actualité/Histoire	Conférence Local	Organisateur	09/2020 à 05/2022
8. L'autochtonisation de l'enseignement de l'histoire	Conférence National	Organisateur et modérateur	06/2020 à 06/2020

Comités éditoriaux pour revue, jurys de thèse / mémoire (hors de l'Université), comités d'accréditation, comités de révision d'organismes subventionnaires, arbitrage à un comité de lecture d'une revue ou autres formes de consultation et d'expertise universitaire

Membre de comité

Rôle	Nom du comité	Début d'adhésion	Fin d'adhésion
1. Membre d'un comité	Comité de programme du DESS Médias et récits autochtones	02/2024	
2. Membre d'un comité	Comité d'animation du département d'histoire	09/2023	05/2026
3. Membre d'un comité	Comité de programme en études autochtones	04/2020	
4. Membre d'un comité	Comité de recrutement poste en histoire du Québec contemporain	11/2025	03/2026
5. Membre d'un comité	Comité de nomination du directeur, Philosophie (CONODIR)	10/2025	12/2025
6. Membre d'un comité	Jury Bourse Mgr Olivier-Maurault	08/2025	09/2025
7. Membre d'un comité	Comité de sélection du Prix Gérard-Parizeau	03/2025	06/2025
8. Membre d'un comité	Comité de recrutement poste en histoire de l'Amérique latine	11/2024	03/2025
9. Membre d'un comité	Jury Bourse Mgr Olivier-Maurault	08/2024	09/2024
10. Membre d'un comité	Comité sur l'avenir du prix Gérard-Parizeau	03/2024	06/2024
11. Membre d'un comité	Comité de nomination du directeur, Histoire (CONODIR)	10/2023	01/2024
12. Présidence	Présentation des projets de mémoire	04/2023	04/2023

Rôle	Nom du comité	Début d'adhésion	Fin d'adhésion
13. Membre d'un comité	Comité d'évaluation périodique des programmes en histoire	03/2023	03/2023
14. Membre d'un comité	Concours d'art public en dialogue avec Lionel Groulx et son œuvre à la place Publique	01/2023	05/2023
15. Membre d'un comité	Comité consultatif pour l'exposition permanente à La Maison Bélisle (Terrebonne)	12/2022	10/2023
16. Membre d'un comité	Comité de nomination du directeur, Histoire (CONODIR)	10/2022	12/2022
17. Membre d'un comité	Comité de programme en études québécoises	06/2022	05/2025
18. Membre d'un comité	Comité de planification stratégique, Département d'histoire	03/2022	06/2022
19. Membre d'un comité	Comité équité, diversité et inclusion	07/2021	06/2022
20. Membre d'un comité	Comité des bourses philanthropiques d'engagement de la FAS	11/2020	12/2020
21. Membre d'un comité	Comité des bourses étudiantes, département d'histoire	02/2020	06/2023

Révision de revues

Revue	Nb. de révisions	Année
1. McGill Law Journal		Début: 2024
2. Revue d'histoire de l'Amérique française	1	2025 à 2025
3. Arborescences. Études littéraires, linguistiques et pédagogiques de langue française	1	2025 à 2025
4. Cahiers d'histoire	2	2022 à 2024
5. Bulletin d'histoire politique	1	2021 à 2021
6. Recherches amérindiennes au Québec	1	2021 à 2021
7. Journal of the Canadian Historical Association	1	2020 à 2020

Révision de livres

Livre	Éditeur	Année
1. Humanitarian M.D. : Dr. Peter H. Bryce's Fight for the Health of Indigenous People, Immigrants and Other Canadians	Presses de l'Université d'Ottawa	2025 à 2025
2. Entre la soutane et l'herbier. Édition critique des annotations par Jacques Rousseau des journaux de voyages des pères Babel et Arnaud (1866-1873)	Presses de l'Université Laval	2025 à 2026

Révision de conférences

Conférence	Hôte	Dates
1. 90e Congrès de l'Association canadienne-française pour le savoir (ACFAS)	Université de Montréal	09/2022 à 11/2022

Activités d'examen d'études supérieures (hors UdeM)

Étudiant	Détail de l'évaluation
Korine Ladouceur	1. La Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement et les initiatives de guérison - les répercussions sur les femmes autochtones. - Rôle : Évaluateur, Maîtrise - Examen général de synthèse - Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, CanadaÉcole d'études autochtones - 09/2024 à 11/2024
David Bigaouette	2. L'État, la politique autochtone et l'évolution socio-économique des Mi'gmaq de la Gaspésie (1850-1876) - Rôle : Évaluateur, Maîtrise - Jury de mémoire (Msc) - Université du Québec à Rimouski, CanadaLettres et humanités - 10/2020 à 11/2020

Activités d'évaluation de demandes de financement de projets de recherche

Rôle	Organisme de financement	Demandes	Dates
1. Évaluateur externe	AMS History of Medicine and Healthcare		04/2026 à 05/2026
2. Évaluateur externe	Chaire de recherche du Canada en Patrimoine et paysage autochtones	1	06/2025 à 08/2025
3. Membre de comité	FRQSC (Doctorat)	20	11/2023 à 03/2024
4. Membre de comité	CRSH (Doctorat)	28	10/2021 à 11/2021
5. Membre de comité	CRSH (Bourse Vanier)	14	09/2020 à 10/2020

Activités à titre de témoin expert

Rôle	Description	Dates
1. Expertise scientifique et validation des contenus	Musée national de l'histoire du Québec	05/2026 à 06/2026
2. Expertise scientifique et validation des contenus	Musée national de l'histoire du Québec	06/2025 à 07/2025

Services à la collectivité

Entrevues diffusées

Sujet	Émission	Chaîne	Dates
1. Entrevue sur la parution du livre "Ne rejette pas nos paroles. Politique autochtone et gouvernance coloniale au Canada"	Confluents	Radio VM	Début: 04/2026
2. Publication du livre "Ne rejette pas nos paroles"	Culture géniale	Radio Unique 94,5 FM Ottawa	Début: 04/2026
3. Participation des femmes autochtones à la politique		Radio-Canada	Début: 10/2025
4. Sur le chemin de la réconciliation: entretien avec Michel Jean		Faculté des arts et des Sciences	Début: 09/2025
5. Le colonialisme municipal	Culturé	CISM 89,3 FM	Début: 02/2022
6. Pourquoi déboulonner certaines statues historiques?	Les Directs	Faculté des arts et des sciences	Début: 11/2021
7. Les grands discours autochtones de l'histoire du Québec	Résonance - Épisode Autochtonie	Canal Savoir	Début: 01/2021
8. La recherche en histoire	Passioné.e de recherche	Savoir.Média	Début: 01/2021
9. « Quoi faire avec les représentations controversées de notre histoire ? »	La période de question	Radio-Canada ICI-RDI	Début: 09/2020
10. « Entrevue sur le monument John A. Macdonald »	Journal Métro	Diffusion Internet	Début: 09/2020
11. « Entrevue avec Patrice Roy à la Place du Canada - Statue de John A. Macdonald »,	Téléjournal de 17hrs	Ici Radio-Canada	Début: 08/2020
12. « L'importance du chemin de fer au Canada »	Boulevard du Pacifique	ICI Première - Radio-Canada	Début: 02/2020
13. « Le chemin de fer, un outil symbolique et tactique avéré pour les Premières Nations »	Radio-Canada Info (Colombie-Britannique-Yukon)	ICI Première - Radio-Canada	Début: 02/2020
14. Sir Wilfried Laurier et la Banque du Canada	Le TéléJournal	ICI Radio-Canada	Début: 02/2020
15. Autochtonie - Les grands discours du Québec	Résonances	Savoir. Média	Début: 01/2020
16. Histoire des soins de santé mentale en Ontario	Ça parle au Nord	ICI Première - Radio-Canada	Début: 11/2016
17. Histoire des Innus du Saguenay	C'est jamais pareil	Radio-Canada	04/2026 à 04/2026
18. Des restes humains découverts dans les églises reconverties	Info-réveil	Radio-Canada	01/2026 à 01/2026
19. L'historiographie	Épistémia	CISM 89.3 FM	06/2021 à 06/2021

Entrevues publiées

Sujet	Tribune	Dates
1. À l'église, des morts sous vos pieds	La Presse	01/2026
2. Quand la politique frontalière redessine les droits autochtones	UdeM Nouvelles	04/2025
3. Pourquoi les communautés autochtones votent-elles peu aux élections provinciales?	Le Devoir	09/2022
4. L'heure juste : le Québec n'est pas la plus vieille démocratie du continent comme l'a affirmé Éric Duhaime	Journal de Montréal	08/2022
5. "Le Québec, un cas à part?"	Le Devoir	05/2022
6. Livres brûlés: une autrice dénonce un geste de 'censure'	Journal Métro	09/2021
7. Pensionnats autochtones : "Des écoles voulues par l'État et déléguées aux Églises"	Journal La Croix (Paris)	07/2021
8. « Pourquoi Macdonald, pourquoi maintenant? »	La Presse	08/2020
9. « Canada : La grande colère des Amérindiens contre l'Église catholique »	Le Soir (Bruxelles)	07/2020

Réputation professorale, scientifique, et / ou professionnelle en dehors du milieu

Prix et distinctions

Type	Description	Dates
1. Distinction	Médailles d'excellence en recherche de la Faculté des arts et des sciences - 2023 Les Médailles d'excellence en recherche de la Faculté des arts et des sciences reconnaissent le talent de chercheuses et de chercheurs en début ou en milieu de carrière. Les récipiendaires sont sélectionnés pour leurs activités de recherche prometteuses et l'excellence de leurs travaux, qu'ils ont réalisés tout en maintenant leur engagement envers l'enseignement et le rayonnement de leur discipline.	04/2024 à 04/2024
2. Prix	Prix de la fondation Jean-Charles-Bonenfant – Thèse de doctorat	Début: 05/2020
3. Distinction	Mention d'excellence aux examens doctoraux (avec distinction).	Début: 10/2013

Type	Description	Dates
4. Distinction	Mention d’excellence de la Commission des études	Début: 06/2013
5. Prix	Prix de la fondation Jean-Charles-Bonenfant - Maîtrise, Lauréat (1er prix)	Début: 03/2013
6. Prix	Bourse d’excellence Gagnier-Dumont pour des études avancées en histoire	Début: 02/2011

Pour le dépôt simultané de l'évolution anticipée de l'état des actifs lors de la présentation du budget et du Programme décennal d'immobilisations (PDI) afin de garantir une meilleure transparence des effets du PDI sur l'état des actifs de la Ville de Montréal

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est propriétaire et gestionnaire d'un vaste portefeuille d'actifs comprenant notamment ses rues, trottoirs, conduites d'eau, bâtiments municipaux, parcs, infrastructures sportives et équipements collectifs;

ATTENDU QUE la pérennité de ces actifs constitue un enjeu majeur pour la qualité des services municipaux, la sécurité du public, le taux d'endettement de la Ville, le taux de taxation des contribuables montréalaises et montréalais ainsi que la résilience des infrastructures;

ATTENDU QUE le Programme décennal d'immobilisations (PDI), instauré en 2021 et allant au-delà de l'obligation légale de planification triennale prévue par la Loi sur les cités et villes, constitue le principal outil de planification stratégique des investissements municipaux visant le maintien, la réhabilitation, le remplacement, la mise aux normes et le développement des actifs municipaux;

ATTENDU QUE les décisions d'investissement inscrites au PDI ont une incidence directe sur l'évolution de l'état des actifs municipaux à court, moyen et long terme;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal et la population disposent actuellement d'informations détaillées sur les investissements projetés, mais ne sont pas systématiquement informés de l'impact anticipé de ces investissements sur l'état global des actifs municipaux;

ATTENDU QU'une meilleure compréhension de l'évolution prévue de l'état des actifs permettrait d'évaluer plus adéquatement si les investissements planifiés sont suffisants pour résorber, maintenir ou réduire le déficit de maintien d'actifs;

ATTENDU QUE la transparence en matière de gestion des infrastructures publiques constitue une condition essentielle à une saine gouvernance et à une prise de décision éclairée;

ATTENDU QUE plusieurs organismes spécialisés en gestion d'actifs recommandent que les décisions d'investissement soient accompagnées d'indicateurs permettant de mesurer leurs impacts anticipés sur l'état des infrastructures;

ATTENDU QUE les Montréalaises et les Montréalais sont en droit de connaître non seulement les sommes investies dans les infrastructures municipales, mais également les résultats attendus de ces investissements sur l'état futur des actifs municipaux, et que la diffusion de cette information contribue à la transparence, à la reddition de comptes ainsi qu'à la sensibilisation des citoyennes et des citoyens à cet enjeu majeur, souvent complexe et trop peu connu du grand public;

ATTENDU QUE, selon le quatrième bilan des actifs de la Ville de Montréal, le plus récent disponible, la valeur actualisée de remplacement des actifs municipaux atteignait 100,4 milliards de dollars au 31 décembre 2025, bien que cette estimation exclue les actifs de la Société de transport de Montréal (STM), certaines catégories d'actifs municipaux telles que les parcs et terrains de jeux des arrondissements, ainsi que 6 % des actifs évalués dont l'état demeure indéterminé;

ATTENDU QUE le déficit de maintien des actifs de la Ville de Montréal était évalué à 11,6 milliards de dollars au 31 décembre 2025, auquel s'ajoute un déficit de maintien des actifs estimé à près de 7 milliards de dollars pour la Société de transport de Montréal (STM), illustrant l'importance des besoins de réinvestissement dans les infrastructures publiques montréalaises;

ATTENDU QUE, selon le plus récent bilan des actifs de la Ville de Montréal, les besoins annuels moyens en investissement au cours des dix prochaines années sont estimés à 2,7 milliards de dollars, incluant à la fois les travaux de maintien des actifs et les investissements nécessaires au rattrapage du déficit de maintien des actifs;

IL EST PROPOSÉ par Véronique Fournier, mairesse d'arrondissement pour le Sud-Ouest, appuyé par Sylvain Ouellet, conseiller de la Ville pour le district François-Perrault et par Ericka Alneus, cheffe de l'opposition officielle et conseillère de la Ville pour le district Étienne-Desmarteau.

QUE le conseil municipal demande à l'administration municipale que soit déposé simultanément au budget de fonctionnement annuel et au Programme décennal d'immobilisations (PDI) un document validé par le Service des finances de la Ville de Montréal présentant l'évolution anticipée de l'état des actifs municipaux résultant des investissements prévus au PDI et de leur impact sur les principaux indicateurs de gestion des actifs.

QUE ce document présente notamment les impacts anticipés des investissements projetés sur les principaux indicateurs de gestion des actifs utilisés par la Ville, incluant, lorsque disponible,

l'évolution de l'indice d'état des actifs, du déficit de maintien d'actifs et de la proportion des actifs considérés en bon, moyen ou mauvais état;

QUE cette analyse distingue les principales catégories d'actifs municipaux, notamment les infrastructures routières, les réseaux d'eau, les bâtiments municipaux, les parcs et espaces publics ainsi que les équipements collectifs;

QUE cette information soit présentée de manière à permettre la comparaison entre la situation actuelle et les projections découlant du PDI déposé;

QUE le conseil municipal réaffirme l'importance de la transparence et de la reddition de comptes en matière de gestion des infrastructures publiques afin de permettre aux élus et à la population d'évaluer adéquatement l'efficacité des investissements municipaux;

QUE le conseil municipal demande à l'administration municipale de pérenniser cet exercice budgétaire et de gestion des actifs en déposant annuellement, simultanément au budget de fonctionnement et au Programme décennal d'immobilisations (PDI), une mise à jour des projections relatives à l'état futur des actifs municipaux, afin de renforcer la transparence, la reddition de comptes et la compréhension par les Montréalaises et les Montréalais des effets à long terme des décisions d'investissement de la Ville.

Pour un plafonnement des hausses de loyers à l'inflation et la mise en place d'un registre obligatoire des loyers au Québec

ATTENDU QUE la crise du logement continue d'affecter durement les ménages montréalais et québécois, notamment en raison de la rareté des logements abordables disponibles et de l'augmentation soutenue des loyers;

ATTENDU QUE Montréal se distingue par sa forte proportion de ménages locataires, ceux-ci représentant 63,6 % des ménages montréalais, comparativement à 40,1 % à l'échelle du Québec, faisant de l'abordabilité et de la prévisibilité des loyers un enjeu particulièrement déterminant pour les Montréalaises et les Montréalais;

ATTENDU QUE l'abordabilité du logement constitue l'un des principaux défis économiques et sociaux auxquels font face les ménages locataires;

ATTENDU QUE les hausses de loyers dépassent fréquemment la croissance des revenus des ménages, contribuant à une détérioration du pouvoir d'achat et à une précarisation croissante de nombreuses familles;

ATTENDU QUE le logement représente un besoin essentiel et qu'il est dans l'intérêt public de limiter les augmentations excessives susceptibles d'accentuer les phénomènes de déplacement involontaire et d'éviction économique;

ATTENDU QUE l'inflation constitue un indicateur objectif et reconnu de l'évolution générale du coût de la vie;

ATTENDU QUE l'instauration, par le biais du Règlement sur les critères de fixation de loyer, d'un plafond limitant les hausses de loyer au taux d'inflation favoriserait une plus grande prévisibilité pour les locataires, tout en assurant aux propriétaires un cadre réglementaire stable, prévisible et propice à une saine gestion de leur parc immobilier;

ATTENDU QUE le Québec ne dispose toujours pas d'un registre universel et obligatoire des loyers permettant de suivre l'évolution des loyers d'un logement d'un locataire à l'autre;

ATTENDU QUE l'absence d'un registre obligatoire des loyers limite la transparence du marché locatif, réduit la capacité des locataires à vérifier l'historique des loyers et complique l'application des mécanismes existants visant à prévenir les augmentations abusives, notamment lors d'un changement de locataire;

ATTENDU QU'une étude publiée par Vivre en Ville en 2025 révèle que 79 % des propriétaires québécois ne remplissent pas adéquatement la section G du bail, laquelle vise précisément à informer les nouveaux locataires du loyer le plus bas payé au cours des douze mois précédents, limitant ainsi l'efficacité de cet outil de protection;

ATTENDU QUE plusieurs organismes de défense des locataires, experts en habitation et acteurs du milieu recommandent depuis plusieurs années la mise en place d'un registre obligatoire des loyers afin de mieux informer les locataires et favoriser une plus grande transparence;

ATTENDU QU'à la suite de la vaste consultation publique menée dans le cadre de l'étude du projet de certification des propriétaires responsables, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation a notamment recommandé la mise en place d'un registre obligatoire des loyers afin d'améliorer la transparence du marché locatif et l'accès à l'information pour les locataires;

ATTENDU QU'un registre obligatoire des loyers constituerait également un outil précieux pour la collecte de données sur le parc locatif québécois et pour l'élaboration de politiques publiques en matière d'habitation;

ATTENDU QU'en améliorant la transparence du marché locatif et en facilitant la vérification des loyers antérieurs, la mise en place d'un registre obligatoire des loyers contribuerait à prévenir certains différends entre locataires et propriétaires avant qu'ils ne soient judiciarisés, participant ainsi à la réduction de l'engorgement du Tribunal administratif du logement (TAL), lequel comptait plus de 38 000 dossiers en attente d'une première audience en 2025;

ATTENDU QUE la création d'un tel registre pourrait faciliter l'identification et le suivi des logements vacants ou durablement inoccupés, permettant ainsi une meilleure compréhension de l'état du parc immobilier résidentiel;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal soutient financièrement depuis 2023 le registre volontaire des loyers administré par Vivre en Ville, reconnaissant sa contribution à la transparence du marché locatif et à l'accès à l'information pour les locataires;

ATTENDU QUE la création d'un registre obligatoire des loyers ne reposerait pas sur la collecte d'informations inédites, le gouvernement du Québec recevant déjà des renseignements sur les logements locatifs par l'entremise du relevé 31, ce qui pourrait faciliter la mise en œuvre d'un tel registre à coût et à complexité administratifs réduits;

ATTENDU QUE les municipalités sont en première ligne pour répondre aux conséquences de la crise du logement et bénéficieraient d'outils additionnels permettant une meilleure planification de leurs interventions en habitation;

ATTENDU QUE les élections générales québécoises du 5 octobre 2026 ont mené à la formation d'un nouveau gouvernement appelé à prendre des mesures structurantes afin d'améliorer l'accès au logement;

IL EST PROPOSÉ par Elvira Carhuallanqui, conseillère de la Ville pour le district Parc-Extension , appuyé par Élise Tanguay, conseillère de la Ville pour le district Saint-Paul–Émard–Saint-Henri-Ouest

QUE le conseil municipal de Montréal demande au gouvernement du Québec d'adopter les mesures législatives nécessaires afin de plafonner les augmentations de loyers au taux annuel d'inflation mesuré par l'Indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada, tout en prévoyant des mécanismes d'exception pour les immeubles ayant fait l'objet de travaux majeurs ou d'investissements importants justifiant un ajustement supérieur;

QUE le conseil municipal de Montréal demande au gouvernement du Québec de mettre en place un registre obligatoire, universel et accessible des loyers permettant de documenter l'historique des loyers de chaque logement locatif sur le territoire québécois;

QUE ce registre permette d'améliorer la transparence du marché locatif, de faciliter l'application des règles encadrant les augmentations de loyers et de soutenir une meilleure protection des locataires;

QUE le Conseil municipal de Montréal demande au gouvernement du Québec d'évaluer les modalités permettant d'utiliser les données recueillies par ce registre afin de faciliter le suivi des logements vacants ou durablement inoccupés et d'appuyer les interventions publiques visant à remettre davantage de logements sur le marché;

QUE le conseil municipal réitère son appui au registre volontaire des loyers administré par Vivre en Ville et maintienne sa contribution à son financement jusqu'à l'entrée en vigueur d'un registre obligatoire des loyers mis en place par le gouvernement du Québec;

QUE la Ville de Montréal intensifie ses efforts de sensibilisation, de promotion et de diffusion du registre volontaire des loyers administré par Vivre en Ville, notamment auprès des locataires et des propriétaires montréalais, afin d'accroître le nombre d'inscriptions et de favoriser une plus grande transparence du marché locatif;

QUE copie de la présente motion soit transmise au bureau du ou de la premier, première ministre du Québec, au cabinet politique du ministère responsable de l'Habitation, des Affaires municipales ainsi qu'à l'ensemble des groupes parlementaires représentés à l'Assemblée nationale du Québec.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1266953003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 257 589,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21489 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire, Protection Incendie CFS ltée, le contrat pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 257 589,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21489;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-16 12:41

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266953003**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 257 589,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21489 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte environ 110 officières, officiers, pompières et pompiers dont la spécialité est l'intervention impliquant des matières dangereuses, répartis au sein de deux casernes spécialisées desservant l'ensemble de l'agglomération montréalaise.

Dans le cadre de son engagement en matière de santé et de sécurité au travail, le SIM vise à assurer une protection optimale contre les risques chimiques tout en maintenant un niveau élevé de protection, de performance et de conformité aux normes en vigueur. Les équipements recherchés doivent notamment offrir d'excellentes caractéristiques de résistance à la chaleur, de respirabilité, de gestion de l'humidité et d'évacuation de la chaleur corporelle afin d'améliorer le confort, la sécurité et l'efficacité opérationnelle du personnel lors des interventions en plus de respecter les normes NFPA applicables.

Le SIM souhaite ainsi se procurer des ensembles de protection individuel répondant à des critères de performance supérieurs, tant par la qualité des matériaux et des composantes utilisés que par la conception globale de l'ensemble.

L'appel d'offres public a été publié le 15 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), avec une date d'ouverture des soumissions originalement prévue le 6 août 2026, un report de date a été fixée le 18 août 2026. Cette échéance accordait aux soumissionnaires une période de 34 jours (sans compter le jour de publication) pour déposer une proposition.

La période de validité des soumissions est de 120 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 16 décembre 2026. Quatre addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres afin de répondre aux questions du marché.

Addenda	Date de publication	Raisons	Impacts Monétaire
1	16 juillet 2026	Report	Non
2	21 juillet 2026	Modification	Non
3	29 juillet 2026	Question / Réponse	Non
4	7 août 2026	Modification	Non

Le soumissionnaire retenu est Protection Incendie CFS ltée pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses du SIM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Ce contrat prévoit la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le SIM. Le soumissionnaire Protection Incendie CFS ltée, inclut dans sa soumission au montant de 257 589,99 $, les taxes, la vente d'ensembles d'équipement de nos requis ainsi que le transport jusqu'à la destination finale.
Ce contrat permettra de remplir les obligations de l'employeur liées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :

- Nombre de preneurs du cahier des charges : 5
- Nombre de soumissions reçues : 1 (20 %)

Conformément à l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire. Ce dernier a confirmé qu'à la suite d'une réanalyse complète de son offre, aucune réduction de prix ne peut être accordée. Par ailleurs, le Service de sécurité incendie de Montréal a confirmé accepter l'offre telle que soumise, sans ajustement de prix.

Conformité des soumissions:

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)

ADJUDICATAIRE			
Protection Incendie CFS ltée	257 589,99 $	- $	257 589,99 $
Dernière estimation réalisée ($)			253 623,81 $
Écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation ($)			3 966,18 $
Écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation (%)			1,6 %

L'écart entre l'estimation budgétaire et le coût final d'acquisition s'explique par le fait que les coûts de production des articles visés ont augmenté depuis l'instauration des derniers tarifs douaniers. À l'issue du processus d'appel d'offres, le montant de la soumission représente ainsi un écart défavorable de 1,6 % par rapport à l'estimation budgétaire initiale.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Il résulte de cette analyse que :

Le soumissionnaire Protection Incendie CFS ltée, n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.
Le soumissionnaire Protection Incendie CFS ltée, n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).
La compagnie Protection Incendie CFS ltée est conforme aux exigences de ce contrat.
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 253 623,81 $, taxes incluses.

Ce contrat, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 500 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Les crédits sont disponibles au PDI du SIM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2026 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha Damou) / Certification de fonds : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve RILLART
chef(fe) de division - securite incendie de montreal

Tél : - 514-260 - 0053

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-03

Erick CHAPUT
assistant(e)-directeur(-trice) - sim

Tél : -263 993-3931 -

Télécop. : -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge VILLENEUVE
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514-280-7871
Approuvé le : 2026-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2026-09-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1266953003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 257 589,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21489 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21489 DetCah_SEAO.pdf 26-21489_TCP.pdf 26-21489 PV.pdf 26-21489 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-08

Jacky MOHAMAD
Chef de section
Tél : 514-838-4480
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21489

No du GDD : 1266953003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition des ensembles d'équipement de protection individuel du GIMD (casque, bottes, cagoule)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 7 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 6 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 18 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 7 - 8 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs
(sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 12 - 2026

Date d'échéance révisée : 16 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	**257 589,99 $**	√	

Information additionnelle

Malgré une relance effectuée auprès des preneurs du cahier des charges, un seul formulaire de non-participation a été reçu. Le fournisseur y indique le motif suivant :
« *Voir addenda 3 - Non permis de soumissionner partiellement sur le lot et un des produit n'est pas disponible chez nous* . »
Conformément à l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire. Ce dernier a confirmé qu'à la suite d'une réanalyse complète de son offre, aucune réduction de prix ne peut être accordée. Par ailleurs, le Service de sécurité incendie de Montréal a confirmé accepter l'offre telle que soumise, sans ajustement de prix.

Préparé par : Mestapha Damou

Le 3 - 9 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21489

Agent d'approvisionnement
Mestapha Damou

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie CFS Ltée										
Total (Protection Incendie CFS Ltée)									**224 040,00 $**	**257 589,99 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21489
Numéro de référence: 20159414
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition des ensembles d'équipement de protection individuel du GIMD (casque, bottes, cagoule)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Non diffusé	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20564541)** 2026-07-16 10:27	20123263 - 26-21489_ADDENDA_1_QR1_Report Devis 2026-07-16 à 15:10 - Courriel 20123760 - 26-21489 - Addenda 2 - Modification Devis 2026-07-21 à 14:10 - Courriel 20124264 - 26-21489 - Addenda 3 - Question/Reponse Devis 2026-07-29 à 08:45 - Courriel 20125318 - 26-21489_ADDENDA_4_Modification Devis 2026-08-07 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Securitant Corp. 203 - 260 Bellerose Dr. St. Albert AB CAN T8N8E8 www.securitant.com	Publique	Fred Agnew Téléphone: 5142245499 Courriel: ftagnew@hotmail.com	**Transaction: (20563859)** 2026-07-15 12:07	20123263 - 26-21489_ADDENDA_1_QR1_Report Devis 2026-07-16 à 15:10 - Courriel 20123760 - 26-21489 - Addenda 2 - Modification Devis 2026-07-21 à 14:10 - Courriel 20124264 - 26-21489 - Addenda 3 - Question/Reponse Devis 2026-07-29 à 08:45 - Courriel 20125318 - 26-21489_ADDENDA_4_Modification Devis 2026-08-07 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
BOIVIN & GAUVIN INC. 4655 rue Charles-Malhiot Trois-Rivières QC CAN G9B0V4 https://1200-degres.com/	Non diffusé	Manuela Champagne Téléphone: 450-494-1901 Courriel: camions@1200-degres.com	**Transaction: (20564586)** 2026-07-16 11:15	20123263 - 26-21489_ADDENDA_1_QR1_Report Devis 2026-07-16 à 15:10 - Courriel 20123760 - 26-21489 - Addenda 2 - Modification Devis 2026-07-21 à 14:10 - Courriel 20124264 - 26-21489 - Addenda 3 - Question/Reponse Devis 2026-07-29 à 08:45 - Courriel 20125318 - 26-21489_ADDENDA_4_Modification Devis 2026-08-07 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20567637)** 2026-07-20 16:07	20123263 - 26-21489_ADDENDA_1_QR1_Report Devis Téléchargement 20123760 - 26-21489 - Addenda 2 - Modification Devis 2026-07-21 à 14:10 - Courriel 20124264 - 26-21489 - Addenda 3 - Question/Reponse Devis 2026-07-29 à 08:45 - Courriel	**Active**

				20125318 - 26-21489_ADDENDA_4_Modification Devis 2026-08-07 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Non diffusé	Luc Jean Téléphone: 8193744205 Courriel: luc@cfs.qc.ca	**Transaction: (20564515)** 2026-07-16 10:07	20123263 - 26-21489_ADDENDA_1_QR1_Report Devis 2026-07-16 à 15:10 - Courriel 20123760 - 26-21489 - Addenda 2 - Modification Devis 2026-07-21 à 14:10 - Courriel 20124264 - 26-21489 - Addenda 3 - Question/Reponse Devis 2026-07-29 à 08:45 - Courriel 20125318 - 26-21489_ADDENDA_4_Modification Devis 2026-08-07 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0286

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 18 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21489

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition des ensembles d'équipement de protection individuel du GIMD (casque, bottes, cagoule) » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	257 589,99 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 15 et 22 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 15 et 16 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266953003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 257 589,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21489 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1266953003_Contrat équipements de protection individuel GIMD_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-08

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DECENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : **1266953003**

No d'engagement : **SI66953003**

Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - Dépense totale 257 589,99 $, taxes incluses.

Provenance

Règlement d'emprunt permettant de financer cette acquisition.

		2026 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Règlement RCG 25.022	5001.5025022.803200.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000	**235,214.00 $**	257,589.99 $

Imputation

L'acquisition des ensembles d'équipement de protection individuel engendre des dépenses nettes de 235 214,00 $.

		2026 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Clé comptable	5001.5025022.803200.02209.57401.000000.0000.201403.000000.45020.00000	**235,214.00 $**	257,589.99 $

Engagement de gestion

Bonjour,

Engagement No: SI66953003

Bonne journée,

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1265593005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Goodyear Canada inc., Michelin Amérique du Nord (Canada) inc., Continental Tire Canada, inc., Toyo Tire Canada inc., Hankook Tire Canada Corp., pour utiliser les contrats à commandes de fourniture de divers pneus neufs, dans le cadre de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales 2026-8109-50-02, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 5 124 895,65 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs dans le cadre de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales 2026-8109-50-02, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Goodyear Canada inc.	Divers pneus neufs	1 561 820,40 $
Michelin Amérique du Nord (Canada) inc.	Divers pneus neufs	1 561 820,40 $
Continental Tire Canada, inc.	Divers pneus neufs	449 782,20 $
Toyo Tire Canada inc.	Divers pneus neufs	441 504 $
Hankook Tire Canada corp.	Divers pneus neufs	441 504 $

2. d'autoriser une dépense de 668 464,65 $, taxes incluses, à titre de budget de

contingences;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-16 17:19

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Goodyear Canada inc., Michelin Amérique du Nord (Canada) inc., Continental Tire Canada, inc., Toyo Tire Canada inc., Hankook Tire Canada Corp., pour utiliser les contrats à commandes de fourniture de divers pneus neufs, dans le cadre de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales 2026-8109-50-02, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 5 124 895,65 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité exécutif a autorisé l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés organisé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement en pneus pour la flotte municipale à l'échéance du contrat à commandes alors en vigueur, le 31 mars 2026 (CE25 0772).

Conformément à l'article 5, deuxième alinéa, de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), la Ville s'est engagée, lors de son adhésion au regroupement d'achats, à acquérir les biens visés auprès des fournisseurs retenus dans le cadre de ce processus. Par ailleurs, l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par son intermédiaire.

Le CAG a lancé un premier appel d'offres public en octobre 2025. À la suite de l'ouverture des soumissions en mars 2026, celui-ci a été annulé, aucune des soumissions reçues n'étant conforme. Afin d'assurer la continuité des opérations et l'approvisionnement en pneus pour la flotte municipale, la Ville de Montréal a exercé l'option de prolongation de l'entente en vigueur jusqu'au 14 juin 2026, sans dépense additionnelle, avec l'autorisation du Conseil d'agglomération (CG26 0238).

Le CAG a ensuite publié un nouvel appel d'offres public (2026-8109-50-02) en avril 2026

visant l’acquisition de pneus neufs, rechapés et remoulés pour une période de trente-six (36) mois. Les soumissions ont été reçues à la mi-mai 2026 et les documents nécessaires à l'analyse et à la préparation du présent dossier ont été rendus disponibles le 9 juin 2026.

Bien que l'appel d'offres du CAG couvre différentes catégories de pneus, la présente autorisation recommandée vise uniquement l'acquisition de pneus neufs auprès de fournisseurs retenus dans le cadre de cet appel d'offres. Les besoins liés à la réparation et au remplacement de pneus sont couverts par une entente-cadre distincte conclue avec Pneu Métropolitain inc.

L’autorisation recommandée permettra au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de maintenir un approvisionnement fiable et continu en pneus neufs, pour l’ensemble de la flotte municipale, tout en bénéficiant des conditions avantageuses, des escomptes négociés et de la stabilité d’approvisionnement obtenus grâce au regroupement d’achats du CAG.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0238 - 23 avril 2026 - Exercer l'option de prolongation jusqu'au 14 juin 2026, sans dépense additionnelle, pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales, dans le cadre des l'ententes-cadres conclues avec Continental Tire Canada inc., Goodyear Canada inc., Bridgestone Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. (CG22 0306).
CE25 0772 - 7 mai 2025 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'approvisionnement de divers pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée de 36 mois

CG23 0693 - 22 décembre 2023 Conclure des ententes-cadres avec les firmes Continental Tire Canada Inc., Goodyears Canada Inc., Bridgestone Canada Inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) Inc. pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de trente-six mois (36) mois, du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 , la valeur totale estimée est 6 354 553,29 $ taxes incluses (contrat: 5 525 698,52 $ + contingences: 828 854,77 $).

CG23 0241 - 18 mai 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Continental Tire Canada inc., Goodyears Canada inc., Bridgestone Canada inc. pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour une durée des ententes 36 mois, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 - Montant estimé des ententes de 6 163 916,69 $, taxes incluses (contrat : 5 359 927,56 $ + contingences : 803 989,13 $)

CE22 2104 - 16 décembre 2022 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers pneus neufs, rechapés et remoulés pour une durée de douze (12) mois

CG22 0306 - 20 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Pneu continental du Canada Inc., Pneus Toyo Canada inc., Goodyear Canada inc. et Bridgestone Canada inc. pour utiliser les contrats à commandes pour des pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de douze (12) mois, du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, la valeur totale estimée est 2 042 818,31 $ taxes incluses (contrat: 1 776 363,75 $ + contingences: 266 454,56 $).

CE21 2027 - 15 décembre 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel

d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernemental (CAG), piloté par le CAG, pour la fourniture sur demande de divers types de pneus - entente pour trois ans.

CG18 0456 - 23 août 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) du Centre de Services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres et la conclusion d'une entente de gré à gré pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés / Approuver à cette fin le document intitulé "Fiche d'engagement".

CG15 0456 - 20 août 2015 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) organisé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés/Approuver à cette fin le document « Fiche technique d'inscription »

CG14 0451 30 octobre 2014 - Conclure des ententes-cadres collectives d'une durée de 20 mois avec Bridgestone Canada inc., Goodyear Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion à l'appel d'offres public du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) - 2 411 099 $

CG14 0293 - 19 juin 2014 - Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)/Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle »

CG12 0394 - 25 octobre 2012 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée d'environ 23 mois se terminant le 31 juillet 2014 - 2 518 000 $)

CG12 0221 - 21 juin 2012 - Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)/Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle »

DESCRIPTION

Les acquisitions visées par les présentes ententes-cadres concernent l'approvisionnement en divers pneus neufs destinés à l'ensemble de la flotte municipale. Les quantités prévisionnelles établies par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) visent à répondre aux besoins de l'ensemble du parc de véhicules municipal pour la durée de l'entente de trente-six mois des ententes.

Livraison

Le fournisseur s'engage à livrer les biens en respectant le délai de livraison auquel il s'est engagé lors du dépôt de sa soumission. S'il ne peut respecter une date de livraison établie par l'organisme public, il doit en faire part par écrit au moins deux (2) jours avant la date prévue. À défaut d'avis, le fournisseur peut être tenu de dédommager l'organisme public pour tout préjudice subi en raison du retard.
Pour la période du 25 novembre au 15 décembre, le délai maximal de livraison est de sept (7) jours ouvrables pour les catégories A, B, C, G, J et K. Pour les pneus des catégories N et R disponibles uniquement sur demande auprès des détaillants, le fournisseur doit garantir la livraison dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables suivant la réception du bon de commande.

Garantie

Le fournisseur garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication et de matériaux. La garantie couvre les biens de remplacement, les frais de transport, d'assurance,

la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables ainsi que tous les autres frais relatifs au service, à la modification, au rehaussement ou au remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est entièrement à la charge du fournisseur.
Cette garantie demeure valide pendant toute la durée de vie utile du bien dans le cadre d'un usage normal, à compter de la date d'acceptation finale des biens par le représentant autorisé de l'organisme public.

Paiement
Le prix des biens est payable en totalité après la livraison convenue, sur réception d'une facture conforme aux exigences du contrat. Le délai de paiement, sans être de rigueur, est fixé à trente (30) jours suivant la réception d'une facture.

Prix
Les prix unitaires des pneus sont établis selon les escomptes consentis par les manufacturiers dans le cadre de l'appel d'offres du CAG. Conformément au contrat, les fournisseurs retenus peuvent ajuster à la hausse ou à la baisse les pourcentages d'escompte applicables à chacune des dates anniversaires du contrat. Les nouveaux prix escomptés deviennent alors les prix applicables pour la période subséquente.

JUSTIFICATION

La participation de la Ville de Montréal à ce regroupement d'achats permettra d'assurer un approvisionnement fiable et continu en pneus neufs, pour l'ensemble de la flotte municipale. Les volumes de consommation regroupés des organismes participants permettent à la Ville de bénéficier d'escomptes avantageux obtenus grâce au volume d'achats combiné, tout en favorisant la stabilité de l'approvisionnement pour une période de trente-six (36) mois. Le contrat permet également à la Ville de s'approvisionner auprès de plusieurs manufacturiers retenus afin de répondre aux différents besoins opérationnels du parc de véhicules.
Estimation de la consommation:

Fournisseur	Achat sur 36 mois (taxes incluses)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Goodyear canada inc.	1 561 820,40 $	234 273,06 $	1 796 093,46 $
Michelin amerique du nord (canada) inc.	1 561 820,40 $	234 273,06 $	1 796 093,46 $
Continental tire canada	449 782,20 $	67 467,33 $	517 249,53 $
Toyo tire canada inc.	441 504 $	66 225,60 $	507 729,60 $
Hankook tire canada corporation	441 504 $	66 225,60 $	507 729,60 $
Total	4 456 431 $	668 464,65 $	5 124 895,65 $

La Ville a recommandé son adhésion au projet du CAG en mai 2025, ce qui lui permet de bénéficier des conditions négociées dans le cadre de l'appel d'offres public 2026-8109-50-02.

Afin d'assurer une vigie adéquate des dépenses, les bons de commande émis dans le cadre de ces acquisitions sont identifiés par le numéro d'entente du CAG. Ainsi, le suivi des consommations peut être effectué à la fois par le CAG et par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix sont obtenus directement des manufacturiers associés aux différentes gammes de pneus disponibles. Les ententes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec les manufacturiers sont établies à partir des prix unitaires des pneus calculés selon les escomptes accordés par chacun des fournisseurs retenus. Le suivi de la validité des prix payés, conformément aux modalités contractuelles, peut être effectué au moyen

d'extractions périodiques des données d'achats et d'une vérification par échantillonnage dans le moteur de recherche de pneus du site Web du CAG.

Les commandes, l'établissement de l'imputation budgétaire et les calculs s'y référant (taxes, ristournes et autres ajustements applicables) relèvent de la Ville de Montréal au fur et à mesure de ses besoins.

Il s'agit des ententes-cadres sans imputation budgétaire pour l'acquisition de pneus neufs, rechapés et remoulés à la suite de l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats du CAG. Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) estime la dépense à 4 456 431,00 $, taxes incluses.

Un montant équivalent à quinze pour cent (15 %) du montant total estimé, soit 668 464,65 $, taxes incluses, est ajouté à titre de provision pour variation de quantité et contingences afin de pallier les besoins imprévus pouvant survenir durant la période de l'entente.

La valeur totale estimée des ententes-cadres s'élève ainsi à 5 124 895,65 $, taxes incluses.

Les crédits budgétaires requis pour financer ces acquisitions seront prévus aux budgets de fonctionnement annuels du Service du matériel roulant et des ateliers, selon les besoins réels d'approvisionnement au cours de la durée des ententes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement aux objectifs de développement durable par la récupération et la valorisation des pneus usagés ainsi que par l'utilisation de pneus rechapés. Toutefois, il ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques ou des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise principalement l'approvisionnement en pneus pour les besoins opérationnels de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus ou un retard de l'autorisation pourrait entraîner des coûts supplémentaires d'approvisionnement pour la Ville et priver le Service du matériel roulant et des ateliers des conditions avantageuses obtenues dans le cadre du regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Il pourrait également compromettre la continuité de l'approvisionnement en pneus requis pour les opérations municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La création des bons de commande sera effectuée dès l'approbation du présent dossier par le Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pablo BLANCO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neptali Obdulio MENDOZA MENCIA
agent de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-14

Alain GAUVREAU
Chef de division atelier mecanique ouest

Tél : 514-243-5751
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
directeur(-trice) de service - materiel roulant et ateliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Goodyear Canada inc., Michelin Amérique du Nord (Canada) inc., Continental Tire Canada, inc., Toyo Tire Canada inc., Hankook Tire Canada Corp., pour utiliser les contrats à commandes de fourniture de divers pneus neufs, dans le cadre de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales 2026-8109-50-02, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 5 124 895,65 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pablo BLANCO
conseiller en approvisionnement

Tél : 5146909682

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-15

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1267157017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 65 765,70 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 677 412 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 65 765,70 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0441);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-11 13:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157017**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 65 765,70 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 677 412 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2025, la Ville a accordé à la firme Loiselle Inc. un contrat pour l'exécution des travaux d'infrastructures pour les habitations modulaires avec accompagnement (HMA), pour un montant maximal de 450 539,31 $, taxes incluses.
Le 19 juin 2025, une dépense additionnelle de 161 106,99 $, taxes incluses, a été autorisée (CG25 0374), portant la valeur totale du contrat à 611 646,30 $, taxes incluses.

Les travaux ont été complétés le 2 juillet 2025 avec l'émission de la réception provisoire totale.

À la suite de l'analyse du décompte progressif final et des discussions intervenues avec l'entrepreneur, une entente est intervenue le 4 juin 2026, établissant la valeur finale du contrat à 677 412,00 $, taxes incluses.

Un ajustement budgétaire de 65 765,71 $, taxes incluses, est donc requis afin de compléter le règlement du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0374 - 19 juin 2025 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 161 107 $ - taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures afin d'alimenter les habitations modulaires sur le terrain de l'ancien Hippodrome Blue Bonnet de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Loiselle Inc (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 611 646,30$ taxes incluses., conformément aux documents de l'appel d'offres public N^{0} IMM-15953.
CE25 0441 - 26 mars 2025 - Accorder à Loiselle Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'infrastructures devant alimenter les habitations modulaires mobiles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 450 539,31

$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public N^{0} IMM-15953.

DESCRIPTION

Autoriser une dépense de 65 765,71 $, taxes incluses, afin de régulariser la situation contractuelle du contrat octroyé à la firme Loiselle inc., conformément à l'entente conclue entre les parties le 4 juin 2026.
Le contrat de Loiselle inc. est basé sur un coût des travaux établi à partir de plans et d'estimations préliminaires. Cette approche visant à accélérer la mise en oeuvre du projet, prévoit l'émission de directives de chantier pour chacune des demandes de travaux (gestion des sols, réseau d'égout, aqueduc, électricité). Ces travaux sont liés à des efforts (travaux et enjeux de chantier) et à des quantités (gestion de sols, conduits de distribution) qui se sont avérés plus importants que prévu dans les estimations préliminaires.

JUSTIFICATION

Le contrat a été réalisé selon un mode de gestion en temps et matériel avec la supervision d'un contrôleur en permanence au chantier, afin d'assurer le suivi des dépenses.
Les conditions de chantier ont généré des efforts et quantités qui n'étaient pas prévus dans les estimations initiales.

	Pourcentage	**Montant (taxes incluses)**
Contrat octroyé - Travaux	100 %	409 581,19 $
Contrat octroyé - Contingences	10 %	40 958,12 $
Total – Contrat octroyé		450 539,31 $
Variation quantités		109 226,25 $
Rehaussement contingences	10 %	51 880,74 $
Total des contingences	20 %	92 838,86 $
Total – Contrat rehaussement		611 646,30 $
Variation quantités additionnelles		**65 765,70 $**
Total - Contrat final		**677 412,00 $**

L'analyse du décompte progressif final et des pièces justificatives fournies par l'entrepreneur a permis de valider des coûts additionnels admissibles. Ces validations ont mené à une entente entre les parties, établissant la valeur finale du contrat à 677 412 $, taxes incluses.

La présente demande vise donc à autoriser l'ajustement budgétaire de 65 765,70 $, taxes incluses, nécessaire à la régularisation de la situation contractuelle et financière du contrat et à sa fermeture administrative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle totale est de 65 765,70 $, taxes incluses.
Cette dépense additionnelle de même nature que le contrat initial sera entièrement financé par le budget de fonctionnement 2026 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri (alinéa 10, article 19), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant la réalisation d'infrastructures municipales nécessaires à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets. Il a contribué plus particulièrement à la priorité « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ». Le principal bénéfice attendu est de soutenir l'accès à des logements adéquats par l'aménagement d'infrastructures essentielles, contribuant ainsi à répondre aux besoins croissants en habitation sur le territoire montréalais.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'est pas visé par les engagements en équité, diversité et inclusion ni par l'ADS+, puisqu'il concerne une dépense additionnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation de cette dépense additionnelle, les travaux exécutés dans le cadre du contrat ne pourraient être entièrement régularisés, ce qui compromettrait son règlement final et sa clôture administrative.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation auprès des villes liées de l'agglomération n'a été réalisée. La présente décision porte sur un ajustement financier requis pour le règlement final d'un contrat. Les exigences de consultation des villes liées n'étaient pas en vigueur lors de la réalisation des travaux et aucune incidence particulière pour les villes liées n'a été relevée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : 2 juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances et de l’évaluation foncière
Nicolas PAGOT, Bureau de lutte contre l'itinérance
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 26 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne FOURNIER
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

François BUTEAU
cadre en reaffectation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-09-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 65 765,70 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 677 412 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157017 - Ajout travaux infrastructure habitations modulaires.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-02

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1267157017

No d'engagement: GP67157017

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

Imputations à des fins de bon de commande

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
contrat	1001.0010000.114217.09007.55401.000000.0000.000000.951915.00000.00000	65,765.70 $	57,200.00 $	62,641.46 $	62,642 $
		65,765.70 $	57,200.00 $	62,641.46 $	62,642 $

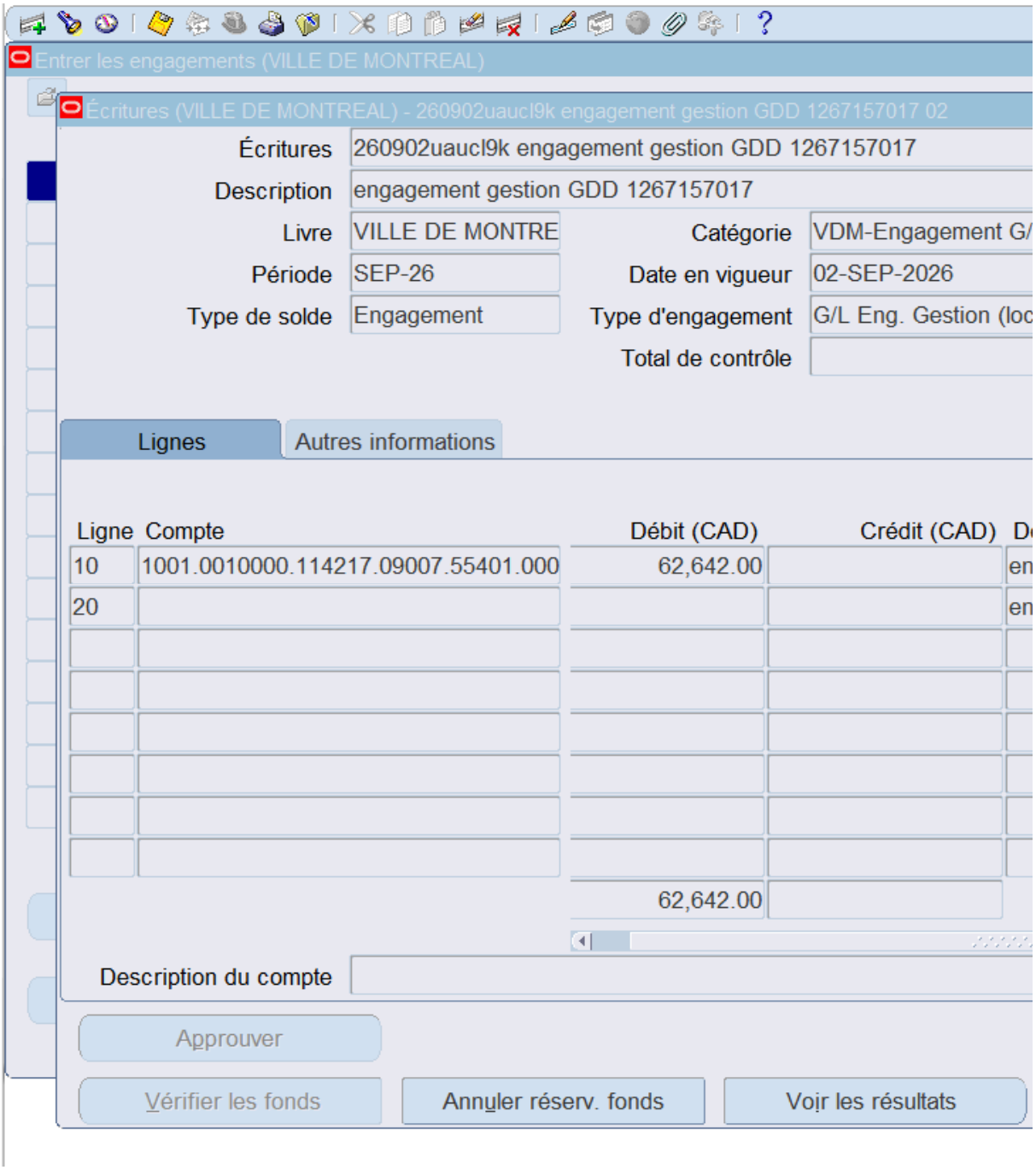
Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260902uauclI9k engagement gestion GDD 1267157017 02
Écritures
260902uauclI9k engagement gestion GDD 1267157017
Description
engagement gestion GDD 1267157017
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/
Période
SEP-26
Date en vigueur
02-SEP-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loc
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
1001.0010000.114217.09007.55401.000
62,642.00
20
62,642.00
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

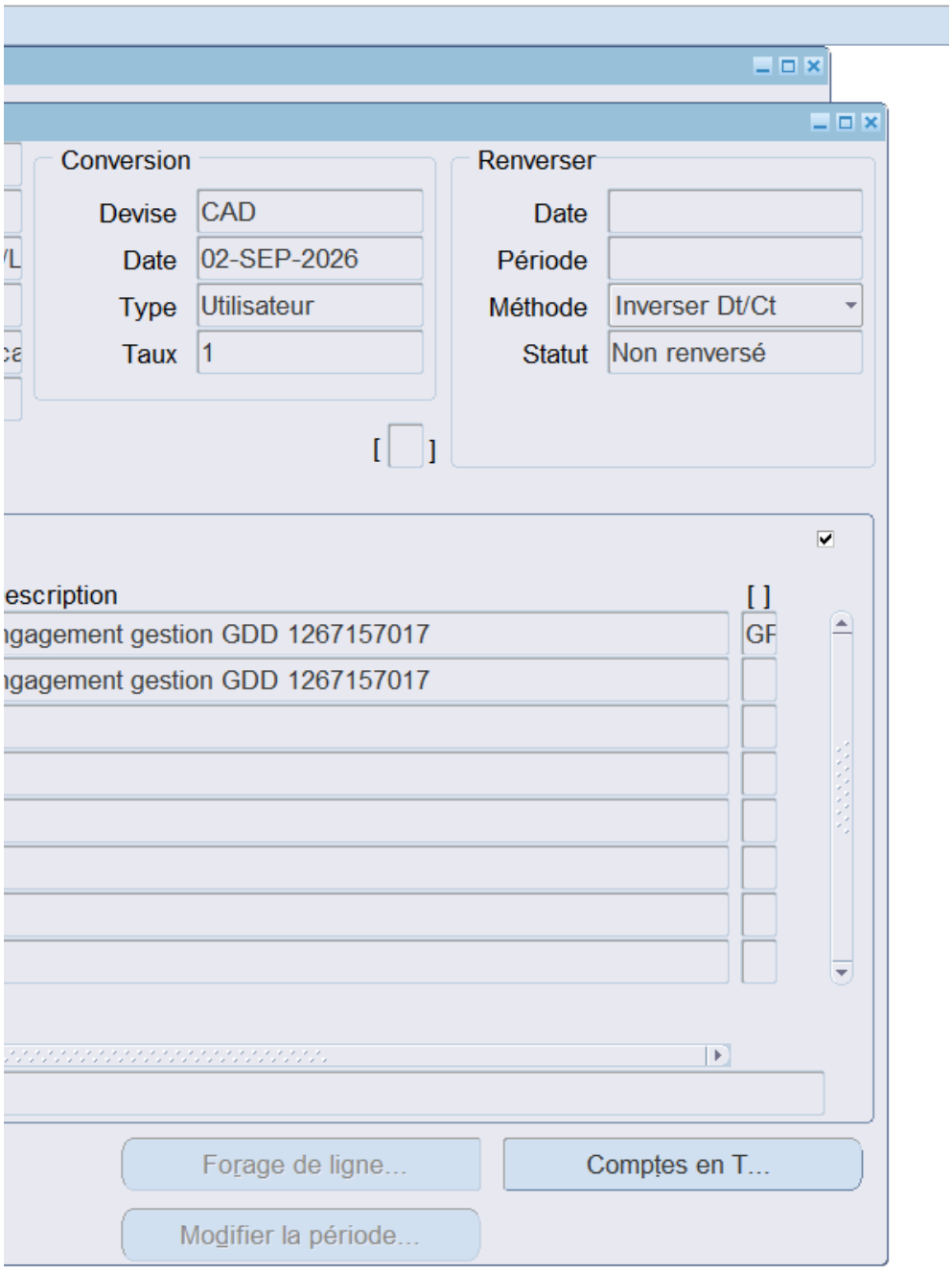
Conversion
Devise
CAD
Date
02-SEP-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
escription
[ ]
gagement gestion GDD 1267157017
GF
gagement gestion GDD 1267157017
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1269299003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., Nippaysage inc., BC2 Groupe conseil inc. et Vlan paysages inc., pour les services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 6 192 988,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21143 (18 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21143;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	Lot 1 - contrat 1	1 630 235,14 $
Atelier Civiliti inc.	Lot 2 - contrat 2	1 532 545,77 $
Les services EXP inc.	Lot 3 - contrat 3	1 175 243,40 $
NIPPAYSAGE inc.	Lot 4 - contrat 4	707 180,92 $
BC2 Groupe conseil inc.	Lot 5 - contrat 5	630 707,51 $
Vlan paysages inc.	Lot 6 - contrat 6	517 075,96 $

2. de procéder aux évaluations du rendement des firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., Nippaysage inc. et BC2 groupe conseil inc. et Vlan paysages inc.;

3. d’imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-09-28 09:29

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269299003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., Nippaysage inc., BC2 Groupe conseil inc. et Vlan paysages inc., pour les services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 6 192 988,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21143 (18 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a pour mission de planifier et d'encadrer la réalisation d'un Montréal attrayant, inclusif et résilient au bénéfice de la population actuelle et future. Il oriente la mise en valeur des milieux de vie, du paysage et du patrimoine en plus de développer des solutions écologiques de mobilité. La Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU) concrétise les plans et les stratégies territoriales de Montréal par des interventions municipales pertinentes. Elle assure la faisabilité, la conception ainsi que la coordination de la réalisation des projets urbains et d'aménagement à différentes échelles. Dans ce contexte et compte tenu des projets à venir au cours des trois prochaines années, la DPAU requiert, par le biais des ententes-cadres faisant l'objet du présent dossier, des services professionnels multidisciplinaires en aménagement du territoire, en architecture, en architecture de paysage, en urbanisme, en design urbain et en patrimoine afin de soutenir ses activités. La nature, la complexité, la transversalité de chacun des mandats de la DPAU font que les ressources professionnelles nécessaires, surtout en ce qui a trait à certaines expertises de pointe, ne sont pas disponibles à la Ville de Montréal, et ce, de façon concomitante, pour répondre à ces besoins dans les délais requis.

Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 57 jours pour préparer et déposer leur soumission. L'appel d'offres 26-21143, publié dans le quotidien *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), a été lancé le 30 mars 2026, et l'ouverture des soumissions, prévue initialement le 5 mai 2026, a été effectuée le 26 mai 2026, après deux reports de la date limite de réception des soumissions.

Six addendas ont été publiés au cours du processus d'appel d'offres :

Addenda	Date de publication	Description	Impacts budgétaires
1	10 avril 2026	Le ratio d'expertise interne,	Non

2	21 avril 2026	l'utilisation de la sous-traitance, l'autorisation des regroupements de personnes, l'accumulation de plusieurs fonctions, le cumul de fonctions secondaires, l'expérience minimale des ressources, la nature des expertises complémentaires, les modalités de pénalités, le gabarit de l'offre de service, les aspects contractuels et légaux des contrats, le processus de sélection des firmes, le report de la date d'ouverture des soumissions et les types de services demandés.	
3	1er mai 2026		
4	7 mai 2026		
5	13 mai 2026		
6	21 mai 2026		

Ces addendas ne résultent pas d'une recommandation formulée par le Bureau de l'inspecteur général.

La durée de validité des soumissions est de 153 jours, soit jusqu'au 26 octobre 2026, après une prolongation de la validité initiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0028 – 26 janvier 2023 – Conclure 4 ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec les firmes suivantes, pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain : 1) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes); 4) Rousseau Lefebvre inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes) - Appel d'offres public 22-19630.
CG19 0435 – 19 septembre 2019 – Conclure 3 ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 788 022,22 $, taxes incluses (5 soumissions, 3 conformes), Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 1 464 147,99 $, taxes incluses (5 soumissions, 2 conformes), et Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 221 028,75 $, taxes incluses (5 soumissions, 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 19-17634.

CG18 0192 – 29 mars 2018 – Conclure 3 ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec les firmes suivantes, pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soumissions, 1 conforme) – Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les mandats consistent à fournir à la Ville de Montréal des services professionnels multidisciplinaires, principalement en :

· architecture;

· architecture de paysage;

· design urbain;

· urbanisme.

Les différents mandats seront réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal à différentes échelles. De manière non limitative, les principaux types de services professionnels que les adjudicataires devront être en mesure de fournir au cours des mandats sont les suivants :

· Recherche documentaire de meilleures pratiques et de pratiques innovantes applicables dans un contexte montréalais;

· Diagnostic :

- o Inventaire et caractérisation du territoire;
- o Caractérisation physico-spatiale (morphologie urbaine, cadre bâti, composantes paysagères et patrimoniales);
- o Étude historique;
- o Étude préalable à une évaluation de l'intérêt patrimonial d'un bâtiment ou d'un site;
- o Profils sociaux et démographiques;
- o Étude de marché (résidentielle et commerciale);
- o Évaluation de la capacité d'accueil (développement immobilier);

· Vision préliminaire;

- o Orientations d'aménagement et de développement;
- o Orientations de conservation et de mise en valeur du patrimoine;
- o Stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

· Hypothèse d'aménagement;

- o Scénario d'aménagement de quartiers, de rues et de lieux publics (parcs, places, etc.);
- o Stratégie d'encadrement règlementaire (approches impliquant des paramètres quantitatifs, qualitatifs, souples ou limitatifs);
- o Études de faisabilité technique et financière;
- o Rendus visuels (schémas, croquis, plans, élévations, coupes, perspectives, etc.);

· Conception détaillée;

- o Lignes directrices d'aménagement et de design;
- o Avant-projets détaillés : plans et devis jusqu'à 40 % d'avancement;
- o Estimations des coûts des projets;
- o Suivis de certification environnementale;
- o Suivis d'indicateurs de performance environnementale.

Les adjudicataires pourront également être appelés à réaliser et procurer les services suivants :

· Participer à des assemblées publiques tenues par l'Office de consultation publique de Montréal, les conseils d'arrondissement et autres, où sont présentés les projets de développement;

· Faire des présentations aux élues et élus et aux personnes représentant la Ville et les arrondissements;

· Assister aux réunions avec les divers partenaires concernés par le mandat ou avec le public;

· Animer des séances de concertation et/ou de codesign avec la population et les parties prenantes;

· Collaborer avec des intervenantes et intervenants internes ou externes à la réalisation de mandats comme :

o l'élaboration de guides, politiques ou plans d'action;

o l'organisation d'événements et de consultations publiques;

o l'intégration de critères de performance en développement durable;

o une étude de caractérisation géotechnique et environnementale;

o la mise en place des mesures de protection des ressources archéologiques;

· Etc.

Ainsi, afin de pouvoir offrir les services demandés, les firmes mandatées ont proposé des équipes multidisciplinaires composées notamment d'architectes, d'architectes paysagistes, de designers urbains et d'urbanistes (ressources clés). Par ailleurs, les adjudicataires des trois premiers contrats se sont adjoint les ressources d'expertise complémentaire suivantes : économiste, estimateur de coûts, ingénieur en foresterie urbaine, ingénieur civil, ingénieur spécialisé en gestion écologique des eaux pluviales, ingénieur spécialisé en mobilité et circulation, et spécialistes en développement durable et certification environnementale, en participation citoyenne et concertation, en histoire, en patrimoine, en modélisation 3D et en géomatique.

Les firmes agiront sous la responsabilité du directeur de la DPAU ou de la personne autorisée à le représenter. Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des besoins prévisionnels pour les 36 prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des ressources sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant d'évaluer l'offre en vue du pointage final. Le mode de rémunération sera au choix du requérant des services professionnels, soit entre la méthode horaire avec un plafond équivalant à l'enveloppe budgétaire du programme de travail ou la méthode forfaitaire. Aucune dépense contingente ou incidente n'est prévue pour chacun des contrats. La durée des ententes-cadres est établie sur une période maximale de 36 mois à compter de la date de la résolution d'octroi du contrat ou jusqu'à l'épuisement des crédits disponibles pour la réalisation des projets liés à chacun des contrats, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Sur les 41 entreprises s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, 18 ont présenté des offres, soit une proportion de 44 %. Cependant, plusieurs des firmes ayant acquis le cahier des charges ont participé au sein d'une équipe, sans être comptabilisées parmi les soumissionnaires.
Les offres reçues ont été présentées conformément à la Loi sur les cités et villes, prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Ces soumissions ont été analysées en première étape (évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe n° 1).

Sur la totalité des 18 offres reçues, 17 étaient conformes du point de vue administratif, sauf celle de la firme L'Atelier Urbain, car cette dernière avait déposé les bordereaux de prix des lots 4, 5 et 6 dans une même enveloppe financière scellée. Cette situation constitue un motif de rejet automatique de la soumission, en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres relatives à la présentation des soumissions et au dépôt des enveloppes de prix.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 6 août 2026 par vidéoconférence. Comme spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % sont ouvertes et qualifiées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation en vue d'octroyer un contrat devient non admissible pour les contrats suivants.

Toutefois :

· 9 offres ont obtenu le pointage minimal requis afin d'être qualifiées pour le contrat n° 1 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);

· 9 offres ont été qualifiées pour le contrat n° 2 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);

· 9 offres ont été qualifiées pour le contrat n° 3 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);

· 12 offres ont été qualifiées pour le contrat n° 4 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);

· 12 offres ont été qualifiées pour le contrat n° 5 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);

· 12 offres ont été qualifiées pour le contrat n° 6 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires).

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir les offres de service de :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	Lot 1 - contrat 1	1 630 235,14 $
Atelier Civiliti inc.	Lot 2 - contrat 2	1 532 545,77 $
Les services EXP inc.	Lot 3 - contrat 3	1 175 243,40 $
NIPPAYSAGE inc.	Lot 4 - contrat 4	707 180,92 $
BC2 groupe conseil inc.	Lot 5 - contrat 5	630 707,51 $

Vlan paysages inc.	Lot 6 - contrat 6	517 075,96 $

Contrat n° 1 – Provencher Roy + Associés Architectes inc.

Parmi les 12 soumissions reçues, 3 n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Neuf firmes étaient ainsi admissibles.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)**
Ædifica inc.	75,3	0,50	1 815 432,35 $
Atelier Civiliti inc.	85,3	0,60	1 666 392,89 $
BC2 groupe conseil inc.	78,8	0,54	1 723 126,93 $
Consultants AECOM inc.	78,7	0,54	1 746 851,85 $
Daoust Lestage inc.	82,5	0,53	1 855 756,89 $
Lemay CO inc.	87,5	0,54	1 896 561,19 $
Les services EXP inc.	76,8	0,57	1 603 603,24 $
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	**87,7**	**0,63**	**1 630 235,14 $**
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	0,56	1 705 166,21 $
Dernière estimation réalisée			1 500 476,77 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation $ *(l'adjudicataire – estimation)*			129 758,37 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			8,6 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			36 157,75 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			2,2 %

Contrat n° 2 – Atelier Civiliti inc.

Parmi les 12 soumissions reçues, 3 n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Huit firmes restaient admissibles.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)**
Ædifica inc.	75,3	0,54	1 670 069,26 $
Atelier Civiliti inc.	**85,3**	**0,65**	**1 532 545,77 $**

BC2 groupe conseil inc.	78,8	0,59	1 586 545,18 $
Consultants AECOM inc.	78,7	0,57	1 655 413,54 $
Daoust Lestage inc.	82,5	0,57	1 706 854,25 $
Lemay CO inc.	87,5	0,59	1 744 506,36 $
Les services EXP inc.	76,8	0,63	1 458 375,19 $
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	87,7	Contrat 1	
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	0,61	1 568 932,74 $
Dernière estimation réalisée			1 548 047,53 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation $ *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			(15 501,76) $ -1,0 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			(74 170,58) $ -4,8 %

Contrat n° 3 – Les services EXP inc.

Parmi les 12 soumissions reçues, 3 n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Sept firmes demeuraient admissibles.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)**
Ædifica inc.	75,3	0,66	1 371 389,76 $
Atelier Civiliti inc.	85,3	Contrat 2	
BC2 groupe conseil inc.	78,8	0,72	1 305 435,48 $
Consultants AECOM inc.	78,7	0,71	1 323 879,51 $
Daoust Lestage inc.	82,5	0,70	1 400 768,71 $
Lemay CO inc.	87,5	0,72	1 432 009,83 $
Les services EXP inc.	**76,8**	**0,78**	**1 175 243,40 $**
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	87,7	Contrat 1	
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	0,75	1 288 683,04 $
Dernière estimation réalisée			1 342 160,07 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation $ *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			(166 916,67) $ -12,4 %

Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*	113 439, 64 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	9,7 %

Contrat n° 4 – NIPPAYSAGE inc.

Parmi les 17 soumissions reçues, 5 n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Neuf firmes restaient admissibles.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)**
Ædifica inc.	75,3	1,06	850 099,03 $
Atelier Civiliti inc.	85,3	Contrat 2	
BC2 Groupe conseil inc.	78,8	1,23	761 365,14 $
COEX Architecture de paysage	74,8	1,11	811 856,99 $
Consultants AECOM inc.	78,7	1,13	826 448,74 $
Daoust Lestage inc.	82,5	1,17	830 780,78 $
Lemay CO inc.	87,5	1,14	897 111,75 $
Les services EXP inc.	76,8	Contrat 3	
NIPPAYSAGE inc.	**83,8**	**1,40**	**707 180,92 $**
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	87,7	Contrat 1	
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	1,15	838 030,45 $
Vlan paysages inc.	73,0	1,18	744 410,14 $
Dernière estimation réalisée			842 818,56 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation $ *(l'adjudicataire – estimation)*			(135 637,64) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			-16,1 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			54 184,22
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			7,7 %

Contrat n° 5 – BC2 Groupe conseil inc.

Parmi les 17 soumissions reçues, 5 n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Huit firmes restaient admissibles.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Ædifica inc.	75,3	1,31	689 341,04 $
Atelier Civiliti inc.	85,3	Contrat 2	
BC2 Groupe conseil inc.	**78,8**	**1,49**	**630 707,51 $**
COEX Architecture de paysage	74,8	1,36	658 281,16 $
Consultants AECOM inc.	78,7	1,33	704 380,56 $
Daoust Lestage inc.	82,5	1,45	673 686,71 $
Lemay CO inc.	87,5	1,42	720 269,43 $
Les services EXP inc.	76,8	Contrat 3	
NIPPAYSAGE inc.	83,8	Contrat 4	
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	87,7	Contrat 1	
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	1,42	679 550,42 $
Vlan paysages inc.	73,0	1,46	603 649,17 $
Dernière estimation réalisée			651 714,81 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation $ *(l'adjudicataire – estimation)*			(21 007,30) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			-3,2 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			(27 058,34) $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			-4,3 %

Contrat n° 6 – Vlan paysages inc.

Parmi les 17 soumissions reçues, 5 n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Sept firmes demeuraient admissibles.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Ædifica inc.	75,3	1,53	590 425,62 $
Atelier Civiliti inc.	85,3	Contrat 2	
BC2 Groupe conseil inc.	78,8	Contrat 5	

COEX Architecture de paysage	74,8	1,59	563 875,46 $
Consultants AECOM inc.	78,7	1,69	611 286,20 $
Daoust Lestage inc.	82,5	1,69	577 059,92 $
Lemay CO inc.	87,5	1,66	616 968,67 $
Les services EXP inc.	76,8	Contrat 3	
NIPPAYSAGE inc.	83,8	Contrat 4	
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	87,7	Contrat 1	
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	1,65	582 088,49 $
Vlan paysages inc.	**73,0**	**1,70**	**517 075,96 $**
Dernière estimation réalisée			557 685,07 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation $ *(l'adjudicataire – estimation)*			(40 609,11) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			-7,3 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			59 983,96 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			11,6 %

L'estimation des coûts pour les ressources clés s'appuie sur les honoraires observés dans le cadre des ententes-cadres précédentes, en cohérence avec les prix du marché. Pour les ressources complémentaires, le Barème des honoraires de services professionnels en génie municipal a été utilisé comme référence.

L'estimation globale des coûts s'élevait à 6 442 902,81 $, comparativement à un prix global de 6 192 988,70 $ pour les 6 ententes-cadres, soit un écart favorable de 249 914,11 $ (-3,9 %) par rapport à l'estimation.

Analyse – Contrat n° 1 :

Pour le contrat n° 1, nous constatons un écart raisonnable entre les offres conformes soumises :

· La soumission de l'adjudicataire s'établit à 1 630 235,14 $ (incluant les taxes), soit 8,6 % de plus que l'estimation réalisée par le SUM;

· L'offre la plus élevée est de 1 896 561,19 $ (incluant les taxes), donc de 26,4 % supérieure à l'estimation réalisée par le SUM.

Analyse – Contrat n° 2 :

Pour le contrat n° 2, il y a un écart raisonnable entre les offres conformes soumises :

· La soumission de l'adjudicataire s'élève à 1 532 545,77 $ (incluant les taxes), soit 1,0

% de moins que l'estimation réalisée par le SUM;

· L'offre la plus élevée est de 1 744 506,36 $ (incluant les taxes), soit 12,7 % de plus que l'estimation réalisée par le SUM.

Analyse – Contrat n° 3 :

Pour le contrat n° 3, nous constatons un écart raisonnable entre les offres conformes soumises :

· La soumission de l'adjudicataire s'établit à 1 175 243,40 $ (incluant les taxes), soit -12,4 % de moins que l'estimation réalisée par le SUM, ce qui est favorable à la Ville. Malgré les vérifications effectuées, aucune justification objective et documentée ne permet d'expliquer de façon concluante cet écart, les informations disponibles ne permettant pas d'identifier les facteurs précis à l'origine de cette variation;

· L'offre la plus élevée est de 1 432 009,83 $ (incluant les taxes), de 6,7 % supérieure à l'estimation réalisée par le SUM.

Analyse – Contrat n° 4 :

Pour le contrat n° 4, il y a un écart non négligeable entre les offres conformes soumises :

· La soumission de l'adjudicataire s'élève à 707 180,92 $ (incluant les taxes), soit -16,1 % de moins que l'estimation réalisée par le SUM, ce qui est favorable à la Ville. Malgré les vérifications effectuées, aucune justification objective et documentée ne permet d'expliquer de façon concluante cet écart, les informations disponibles ne permettant pas d'identifier les facteurs précis à l'origine de cette variation;

· L'offre la plus élevée est de 897 111,75 $ (incluant les taxes), donc de 6,4 % supérieure à l'estimation réalisée par le SUM.

Analyse – Contrat n° 5 :

Pour le contrat n° 5, nous constatons un écart raisonnable entre les offres conformes soumises :

· La soumission de l'adjudicataire s'établit à 630 707,51 $ (incluant les taxes), soit 3,2 % de moins que l'estimation réalisée par le SUM;

· L'offre la plus élevée est de 720 269,43 $ (incluant les taxes), soit 10,5 % de plus que l'estimation réalisée par le SUM.

Analyse – Contrat n° 6 :

Pour le contrat n° 6, il y a un écart raisonnable entre les offres conformes soumises :

· La soumission de l'adjudicataire s'élève à 517 075,96 $ (incluant les taxes), soit 7,3 % de moins que l'estimation réalisée par le SUM;

· L'offre la plus élevée est de 616 968,67 $ (incluant les taxes), donc de 10,6 %

supérieure à l'estimation réalisée par le SUM;

· Un écart de 59 983,96 $ (11,6 %) est constaté entre la soumission ayant obtenu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire. Malgré les vérifications effectuées, aucune justification objective et documentée ne permet d'expliquer de façon concluante cet écart, les informations disponibles ne permettant pas d'identifier les facteurs précis à l'origine de cette variation.

Tableau récapitulatif

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)	Écarts (par rapport à l'estimation)
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	Lot 1 - contrat 1	1 630 235,14 $	+8,6 %
Atelier Civiliti inc.	Lot 2 - contrat 2	1 532 545,77 $	-1,0 %
Les services EXP inc.	Lot 3 - contrat 3	1 175 243,40 $	-12,4 %
NIPPAYSAGE inc.	Lot 4 - contrat 4	707 180,92 $	-16,1 %
BC2 groupe conseil inc.	Lot 5 - contrat 5	630 707,51 $	-3,2 %
Vlan paysages inc.	Lot 6 - contrat 6	517 075,96 $	-7,3 %

Autorité des marchés publics (AMP)
Dans le cadre de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, les six adjudicataires disposent d'une autorisation valide de l'AMP, dont copies sont jointes au présent dossier.

Conformité administrative
Le résultat des validations indique que les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Évaluation du rendement
Il est requis de procéder aux évaluations du rendement des firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., NIPPAYSAGE inc. et BC2 groupe conseil inc., conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, en fonction de la nature et du montant de la dépense de chaque contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les 6 ententes-cadres, les dépenses d'honoraires professionnels représentent un coût total maximal de 6 192 988,70 $ (incluant les taxes), sur une période maximale de 36 mois, ce qui correspond à une dépense totale maximale nette de ristournes de 5 655 024,15 $. Chaque entente-cadre conclue permettra de couvrir plusieurs mandats. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la DPAU et aux projets d'autres unités administratives, tels les services centraux et les arrondissements, pour lesquels la DPAU offre ses services en appui. Les fonds seront puisés au PDI 2027-2036 ou au budget de fonctionnement en fonction des divers mandats.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au

budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes.

Depuis l'octroi de la dernière entente, en moyenne 0 % de l'utilisation des ententes pour ces services / travaux, relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004).

Les services professionnels seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux méthodes possibles : forfaitaire ou horaire avec plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire affectée aux différents mandats. La rémunération est établie à partir des taux horaires et des ressources indiquées dans les bordereaux de prix des adjudicataires.

Ces mandats pourraient engager des dépenses d'agglomération pour des projets s'inscrivant dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel, ce qui relève de la compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative visant à conclure des ententes-cadres.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce projet ne vise pas à augmenter la visibilité des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni à améliorer l'équité territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes multidisciplinaires expertes principalement en aménagement du territoire, en architecture, en urbanisme, en design urbain et en patrimoine permettra à la DPAU d'atteindre ses objectifs, de soutenir efficacement les arrondissements et d'accélérer la réalisation de ses projets. Si le dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifiques, ce qui aura pour conséquence de ralentir l'atteinte des objectifs et échéanciers fixés par la DPAU.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Services professionnels dispensés : novembre 2026 à novembre 2029 ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires respectives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mohamed BECHIR BOUZAIDI, 14 septembre 2026
Ève LEDUC, 11 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne LEBOEUF
Conseillère en aménagement

Tél : 514 855-6000
Télécop. : 514 855-6000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Marion DEMARE
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2026

Madame Isabelle Séguin
BC2 Groupe Conseil Inc.
Vice-présidente exécutive Associé
Architecture de paysage
300-85, rue Saint-Paul Ouest
Montréal, Qc
H2Y 3V4

Courriel: iseguin@groupebc2.com info@groupebc2.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 26-21143
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planificatrion et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 10 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Signature	8 septembre 2026
	Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature	Date

Érika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2026

Madame Julie St-Arnault
Vlan Paysages Inc.
Architrecte Paysagiste et associée principale
24, avenue Mont-Royal Ouest-901.1
Montréal,

Courriel: julie@vlanpaysages.ca labo@vlanpaysages.ca

Objet : 2 Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 26-21143
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planificatrion et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 10 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

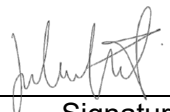

8 septembre 2026
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Érika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2026

Madame Mélanie Mignault
NIP Paysage Inc.
Présidente
6889. Boulevard Saint-Laurent
Suite 3
Montréal, Qc
H2S 3C9

Courriel: melanie@nippaysage.ca nip@nippaysage.ca

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 26-21143
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planificatrion et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 10 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

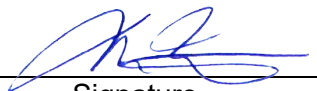

08/09/2026

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Érika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

LN86Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2026

Madame Véronique Proulx
Les Services EXP Inc.
Directrice, Aménagement et urbanisme
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Qc
H3A 3C8

Courriel: veronique.proulx@exp.com info-qc@exp.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 26-21143
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planificatrion et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 10 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

	8 septembre 2026
Signature	Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature	Date

Érika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2026

Madame Josée Bérubé
Provencher Roy & Associés Architectes Inc
Architecte urbaniste sénior associée
276, rue Saint-Jacques
Bureau 700
Montréal, Qc
H2Y 1N3

Courriel: jberube@provencherroy.ca info@provencherroy.ca

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 26-21143
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planificatrion et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 10 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Signature 8 sept 2026
Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature
Date

Érika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2026

Monsieur Peter Soland
Atelier Civiliti
Président
5778, rue Saint-André
Montréal, Qc
H2S 2K1

Courriel: peter.soland@civiliti.com info@civiliti.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 26-21143
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planificatrion et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 10 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

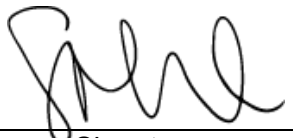

8 septembre 2026

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Érika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

LN86Fbssp

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 10 août 2026 à 15:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1149354525

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
VLAN PAYSAGES INC.	VLAN VLAN + CIVILITI PAYSAGE ET DESIGN URBAIN VLAN + IGF AXIOM EN CO-ENTREPRISE VLAN PAYSAGES + URBAN SOLAND VLAN PAYSAGES, ATELIER CIVILITI	1149354525	3000865056	24, AV DU MONT-ROYAL O, BUR. 901.1	MONTRÉAL	QC	H2T 2

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec d'information à la clientèle.

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

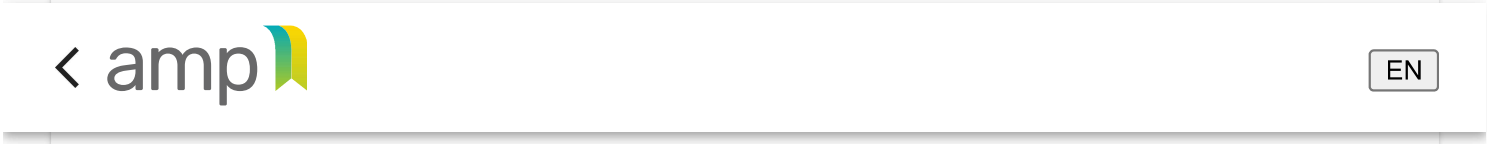

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 10 août 2026 à 15:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1178286788

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	PROVENCHER ROY PROVENCHER ROY + ASS. ARCHITECTES PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS PROVENCHER ROY ARCHITECTES PROVENCHER_ROY STUDIO BBBL	1178286788	3000144040	276, RUE SAINT-JACQUES, BUR 700	MONTRÉAL	QC	H2Y

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec d'information à la clientèle.

RE: 26-21143 - AMP - Restreint - Interne\Tous les employés Résumer ce courriel

Cet expéditeur melanie@nippaysage.ca provient de l'extérieur de votre organisation. Les images et les scripts ont été bloqués. Afficher le contenu Rapport

REA-autorisation.pdf 51 ko

AMP-nouveauté..pdf 173 ko

2 pièces jointes (223 ko) Tout enregistrer dans OneDrive - VILLE DE MONTREAL Télécharger tout

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Erika,

Je confirme que NIPPAYSAGE inc. détient l'autorisation de l'AMP.

Voici la réponse que nous vous avions envoyée… mais qui s'avère être l'ancienne façon de prouver l'autorisation :
L'AMP de NIPPAYSAGE inc. prenant échéance le 30 septembre 2024 a été prolongée de deux ans. À la page suivante figure la preuve de prolongation reçue le 2 juin 2023. La validité de l'AMP est donc jusqu'au 30 septembre 2026.

En faisant des recherches plus approfondies, nous avons su que le système d'autorisation a complètement changé depuis le 2 avril 2026.

La façon pour les donneurs d'ouvrage comme la Ville de vérifier si une entreprise est autorisée est d'aller le confirmer dans le **Registre des entreprises autorisées :**

https://www.amp.quebec/rea

PDF joints,
REA-autorisation.pdf : C'est une capture de ce que vous allez voir dans le Registre, pour NIPPAYSAGE inc.… le fait qu'elle y figure prouve l'autorisation.
AMP-nouveauté : Explication du changement important.

J'ai parlé à une représentante de l'AMP et elle m'a demandé vos coordonnées afin de vous informer du nouveau système, je lui ai donc donné.

Merci de nous confirmer si avec ces informations, notre offre est complète et conforme.

Salutations,

Mélanie Mignault — associée + architecte paysagiste AAPC AAPQ
NIPPAYSAGE

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

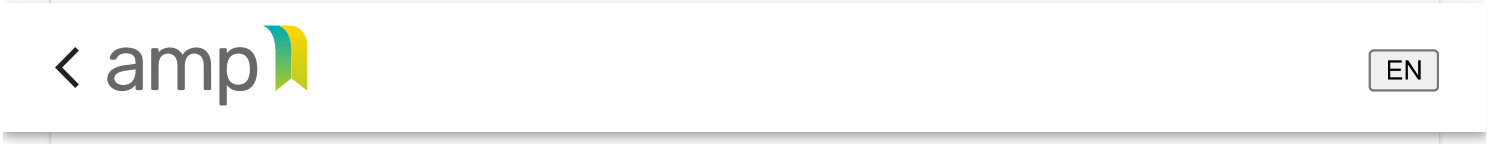

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 10 août 2026 à 15:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1167268128

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
LES SERVICES EXP INC.	EXP SERVICES INC. PROJI-CONTROLE	1167268128	2700027173	1595, CLARK BLVD	BRAMPTON	ON	L6T 4

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec d'information à la clientèle.

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 10 août 2026 à 15:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1166369067

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	BC2 BC2 ARCHITECTURE BC2 ARCHITECTURE DE PAYSAGE BC2 DESIGN URBAIN BC2 PLANEX BC2 RÉCRÉOTOURISME BC2 STRATÉGIES BC2 URBANISME BC2+SYNERGIS COLLABORATION INTERNATIONS FAUNE CONSEIL PDG GÉOMATIQUE GC GROUPE BC2 GROUPE CONSEIL BC2FP GROUPE SYNERGIS INTER-NATION COLLABORATION PEMESSEAU FAUNE PLANEX	1166369067	3000179583	85, RUE SAINT-PAUL O, BUR. 300	MONTRÉAL	QC	H2Y 3

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec

d'information à la clientèle.

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

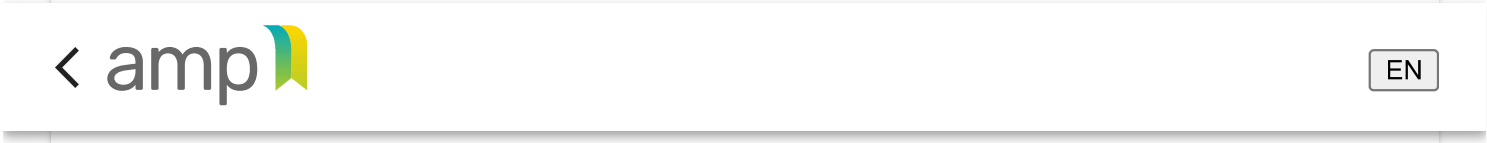

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 10 août 2026 à 15:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1170643176

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
ATELIER CIVILITI INC.		1170643176	3000648951	5778, RUE SAINT-ANDRÉ	MONTRÉAL	QC	H2S 2

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec d'information à la clientèle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269299003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., Nippaysage inc., BC2 Groupe conseil inc. et Vlan paysages inc., pour les services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 6 192 988,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21143 (18 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21143 DetCah.pdf
PV 26-21143.pdf
26-21143 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 1.pdf
26-21143 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 2.pdf
26-21143 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 3.pdf
26-21143 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 4.pdf
26-21143 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 5.pdf
26-21143 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 6.pdf
26-21143 Intervention Global 1 a 6.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agent approvisionnement niveau 2
Tél : 5148384519

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Jacky MOHAMAD
Chef de section
Tél : 5148384519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

26-21143 - Lot 1 -
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM))

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA INC.	75,3	1 815 432,35 $	0,50	9
ATELIER CIVILITI INC.	85,3	1 666 392,89 $	0,60	2
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	78,8	1 723 126,93 $	0,54	5
CONSULTANTS AECOM INC.	78,7	1 746 851,85 $	0,54	7
DAOUST LESTAGE INC.	82,5	1 855 756,89 $	0,53	8
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	64,3			Non conforme
Lemay CO Inc.	87,5	1 896 561,19 $	0,54	6
LES SERVICES EXP INC.	76,8	1 603 603,24 $	0,57	3
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	59,7			Non conforme
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	87,7	1 630 235,14 $	0,63	1
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	64,8			Non conforme
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	81,3	1 705 166,21 $	0,56	4

Comité

Date	jeudi 06-08-2026
Heure	09h30
Lieu	teams
Multiplicateur d'ajustement	
Facteur «K»	15
	10000

Agent d'approvisionnement: Erika Amador

26-21143 - Lot 2 -
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM))

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA INC.	75,3	1 670 069,26 $	0,54	8
ATELIER CIVILITI INC.	85,3	1 532 545,77 $	0,65	1
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	78,8	1 586 545,18 $	0,59	4
CONSULTANTS AECOM INC.	78,7	1 655 413,54 $	0,57	7
DAOUST LESTAGE INC.	82,5	1 706 854,25 $	0,57	6
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	64,3			Non conforme
Lemay CO Inc.	87,5	1 744 506,36 $	0,59	5
LES SERVICES EXP INC.	76,8	1 458 375,19 $	0,63	2
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	59,7			Non conforme
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	87,7	CONTRAT 1		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	64,8			Non conforme
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	81,3	1 568 932,74 $	0,61	3

Comité	
Date	jeudi 06-08-2026
Heure	09h30
Lieu	teams
	Multiplicateur d'ajustement
Facteur «K»	15
	10000

Agent d'approvisionnement Erika Amador

26-21143 - Lot 3 -
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM))

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA INC.	75,3	1 371 389,76 $	0,66	7
ATELIER CIVILITI INC.	85,3	Contrat 2		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	78,8	1 305 435,48 $	0,72	3
CONSULTANTS AECOM INC.	78,7	1 323 879,51 $	0,71	5
DAOUST LESTAGE INC.	82,5	1 400 768,71 $	0,70	6
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	64,3			Non conforme
Lemay CO Inc.	87,5	1 432 009,83 $	0,72	4
LES SERVICES EXP INC.	76,8	1 175 243,40 $	0,78	1
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	59,7			Non conforme
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	87,7	Contrat 1		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	64,8			Non conforme
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	81,3	1 288 683,04 $	0,75	2
Agent d'approvisionnement	Erika Amador			

Comité	
Date	jeudi 06-08-2026
Heure	09h30
Lieu	teams
	Multiplicateur d'ajustement
Facteur «K»	15
	10000

26-21143 - LOT 4 -
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM))

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA INC.	75,3	850 099,03 $	1,06	9
ARCHITECTURE HUMÀ INC.	61,7			Non conforme
ATELIER CIVILITI INC.	85,3	**Contrat 2**		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	78,8	761 365,14 $	1,23	2
COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE	74,8	811 856,99 $	1,11	8
CONSULTANTS AECOM INC.	78,7	826 448,74 $	1,13	7
DAOUST LESTAGE INC.	82,5	830 780,78 $	1,17	4
DKA Architectes inc.	67,0			Non conforme
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	64,3			Non conforme
Lemay CO Inc.	87,5	897 111,75 $	1,14	6
LES SERVICES EXP INC.	76,8	**Contrat 3**		
NIPPAYSAGE INC.	83,8	707 180,92 $	1,40	1
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	68,3			Non conforme
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	87,7	**Contrat 1**		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	64,8			Non conforme
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	81,3	838 030,45 $	1,15	5
VLAN PAYSAGES INC.	73,0	744 410,14 $	1,18	3

Comité	
Date	jeudi 06-08-2026
Heure	09h30
Lieu	

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	15

Agent d'approvisionnement Erika Amador

26-21143 - LOT 5 -
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM))

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA INC.	75,3	689 341,04 $	1,31	8
ARCHITECTURE HUMÀ INC.	61,7			Non conforme
ATELIER CIVILITI INC.	85,3	**Contrat 2**		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	78,8	630 707,51 $	1,49	1
COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE	74,8	658 281,16 $	1,36	6
CONSULTANTS AECOM INC.	78,7	704 380,56 $	1,33	7
DAOUST LESTAGE INC.	82,5	673 686,71 $	1,45	3
DKA Architectes inc.	67,0			Non conforme
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	64,3			Non conforme
Lemay CO Inc.	87,5	720 269,43 $	1,42	4
LES SERVICES EXP INC.	76,8	**Contrat 3**		
NIPPAYSAGE INC.	83,8	**Contrat 4**		
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	68,3			Non conforme
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	87,7	**Contrat 1**		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	64,8			Non conforme
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	81,3	679 550,42 $	1,42	5
VLAN PAYSAGES INC.	73,0	603 649,17 $	1,46	2

Comité	
Date	jeudi 06-08-2026
Heure	09h30
Lieu	

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	15

Agent d'approvisionnement Erika Amador

26-21143 - LOT 6 -
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM))

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA INC.	75,3	590 425,62 $	1,53	7
ARCHITECTURE HUMÀ INC.	61,7			Non conforme
ATELIER CIVILITI INC.	85,3	Contrat 2		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	78,8	Contrat 5		
COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE	74,8	563 875,46 $	1,59	5
CONSULTANTS AECOM INC.	78,7	611 286,20 $	1,53	6
DAOUST LESTAGE INC.	82,5	577 059,92 $	1,69	2
DKA Architectes inc.	67,0			Non conforme
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	64,3			Non conforme
Lemay CO Inc.	87,5	616 968,67 $	1,66	3
LES SERVICES EXP INC.	76,8	Contrat 3		
NIPPAYSAGE INC.	83,8	Contrat 4		
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	68,3			Non conforme
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	87,7	Contrat 1		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	64,8			Non conforme
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	81,3	582 088,49 $	1,65	4
VLAN PAYSAGES INC.	73,0	517 075,96 $	1,70	1

Comité	
Date	jeudi 06-08-2026
Heure	09h30
Lieu	

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	15

Agent d'approvisionnement Erika Amador

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21143
Numéro de référence: 20021956
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

41 résultats **Résultats 1 à 41**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1.

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
ROUSSEAU LEFEBVRE INC. 100 rue Tourangeau Est Laval QC CAN H7G1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com	Publique	Daniel Lefebvre Téléphone: 4506632145 Courriel: info@rousseau-lefebvre.com	**Transaction: (20472261)** 2026-03-30 16:10	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR

			Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CATALYSE URBAINE INC. 1100 de Condé Montréal QC CAN H3K2E3 http://www.catalyseurbaine.com	Non diffusé Juliette Patterson Téléphone: 5149126346 Courriel: j.patterson@catalyseurbaine.com	**Transaction: (20486506)** 2026-04-15 16:19	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique

				2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AGENCE DE PLANIFICATION URBAINE ET RÉGIONALE (APUR) INC. 2405 FERNAND-LAFONTAINE Suite 200 Longueuil QC CAN J4N1N7 http://www.apur.ca	Non diffusé	Geneviève Côté Téléphone: 4506794141 Courriel: ventes@infrastructel.com	**Transaction: (20478783)** 2026-04-08 08:37	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis

				2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DKA Architectes inc. 2 boul. Curé Labelle suite 600 Sainte-Thérèse QC CAN J7E2W9 http://www.dka.ca	Non diffusé	Anick Tranchemontagne Téléphone: 5148614410 Courriel: atranchemontagne@dka.ca	**Transaction: (20505289)** 2026-05-06 10:15	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis Téléchargement 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel

			20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20473833)** 2026-04-01 13:37	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel

				20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Offres Proposals Téléphone: 514 932-5101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	**Transaction: (20472169)** 2026-03-30 14:49	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel

				20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20472239)** 2026-03-30 15:52	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel

				20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ATELIER CIVILITI INC. 5778 rue St-Andre Montréal QC CAN H2S2K1 http://www.civiliti.com	Publique	Peter Soland Téléphone: 5144029353 Courriel: peter.soland@civiliti.com	**Transaction: (20472114)** 2026-03-30 13:58	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
2026-04-21 à 16:25 - Courriel

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR
Devis
2026-05-21 à 17:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

GROUPE INTERVIA INC.
7505 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2R2N7
http://www.intervia.ca

Non diffusé Francis Khoury
Téléphone: 5145438002
Courriel: fkhoury@intervia.ca

Transaction: (20473265)

2026-03-31 16:57

20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5
Devis
2026-04-10 à 14:40 - Courriel

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
2026-04-21 à 16:25 - Courriel

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR

			Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AEDIFICA INC. 407, rue McGill 8e étage Montréal QC CAN H2Y2G3 http://www.aedifica.com	Non diffusé Lauren Dobie Téléphone: 514-844-6611 Courriel: seao.urb@aedifica.com	**Transaction: (20473081)** 2026-03-31 14:00	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique

				2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CONSEIL CHG INC. 825 RUE RAOUL-JOBIN Québec QC CAN G1N1S6 http://www.chgconseil.com	Non diffusé	Karine Lacroix Téléphone: 4187803768 Courriel: karine.lacroix@chgconseil.com	**Transaction: (20478999)** 2026-04-08 11:50	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis

				2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DAOUST LESTAGE INC. 3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal QC CAN H2X2T7	Non diffusé	Anthony Bouchard Téléphone: 514-982-0877 Courriel: abouchard@daoustlestage.com	**Transaction: (20477976)** 2026-04-07 09:50	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel

				20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FAHEY & ASSOCIÉS INC. 360, rue Saint-Jacques Bureau 2000 Montréal QC CAN H2Y1P5 http://www.fahey.ca	Publique	Brian Fahey Téléphone: 5149399399 Courriel: info@fahey.ca	**Transaction: (20478233)** 2026-04-07 13:39	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel

			20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NIPPAYSAGE INC. 6889 boul. St-Laurent suite 3 Montréal QC CAN H2S3C9 https://nippaysage.ca/	Non diffusé	Mélanie Mignault Téléphone: 5142726626 Courriel: melanie@nippaysage.ca	**Transaction: (20478184)** 2026-04-07 12:39	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel

				20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Karine Thibault Téléphone: 5143844222 Courriel: kthibault@gbi.ca	**Transaction: (20474037)** 2026-04-01 16:36	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel

				20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Studio de Design Mandaworks inc. 1136 rue Bellechasse Montréal QC CAN H2S1Y6 http://www.mandaworks.com	Publique	Georgia Secula Téléphone: 4384066677 Courriel: canada@mandaworks.com	**Transaction: (20473302)** 2026-03-31 20:38	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
2026-04-21 à 16:25 - Courriel

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR
Devis
2026-05-21 à 17:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

IGF axiom Inc.
2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200
Laval QC CAN H7E5A4
http://www.igfaxiom.com

Non diffusé Marylène Hudon
Téléphone: 514 645-3443
Courriel: dda@igfaxiom.com

Transaction: (20491327)

2026-04-20 15:54

20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5
Devis
Téléchargement

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
2026-04-21 à 16:25 - Courriel

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR

				Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Épigraphe Architectes 991 rue Richelieu 202 Beloeil QC CAN J3G4P8 epigraphe.archi	Non diffusé	Nathan Bonneville Téléphone: 4502810640 Courriel: nbonneville@epigraphe.archi	**Transaction: (20492277)** 2026-04-21 16:32	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique

			2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20473816)** 2026-04-01 13:21	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis

			2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PARÉ + ASSOCIÉS INC. 3155 Promenade du Quartier-Saint-Martin Laval QC CAN H7T0N8 https://www.pare.plus	Non diffusé Vincent Langevin Téléphone: 450-686-9494 Courriel: vlangevin@pare.plus	**Transaction: (20484304)** 2026-04-13 11:29	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel

				20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARCHITECTURE EVOQ INC. 1435 rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal QC CAN H3A2G4 https://evoqarchitecture.com	Non diffusé	Karine Siedlak Téléphone: 5143939490 Courriel: ao-rfp@evoqarchitecture.com	**Transaction: (20494984)** 2026-04-24 10:56	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel

				20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN 50 cote Dinan suite 101 Québec QC CAN G1K8N6 http://www.bgla.ca	Non diffusé	Marilyne Paquin Téléphone: 4186949041 Courriel: mpaquin@bgla.ca	**Transaction: (20481006)** 2026-04-10 08:57	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel

				20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
L'ATELIER URBAIN INC. 6730, rue Saint-André 2e étage Montréal QC CAN H2S2L2 www.latelierurbain.com	Non diffusé	Louis-Michel Fournier-Renaud Téléphone: 5147506883 Courriel: info@latelierurbain.com	**Transaction: (20473972)** 2026-04-01 15:32	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel

			20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20472341)** 2026-03-30 18:44	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
2026-04-21 à 16:25 - Courriel

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR
Devis
2026-05-21 à 17:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL, (SODECM) 701-5333, avenue Casgrain Montréal QC CAN H2T1X3 www.ecologieurbaine.net	Non diffusé	Caroline Pierre Téléphone: 5142828378 Courriel: administration@ecologieurbaine.net	**Transaction: (20503467)** 2026-05-04 10:46	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis Téléchargement 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR

			Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EN TEMPS ET LIEU INC. 4015 rue Dorion Montréal QC CAN H2K4B8 https://entempsetlieu.com	Non diffusé Stéphanie Leduc Téléphone: 4382741769 Courriel: manuel@entempsetlieu.com	**Transaction: (20483400)** 2026-04-12 15:26	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Téléchargement 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Téléchargement 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique

			2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20474953)** 2026-04-02 12:48	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis

				2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Publique	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	**Transaction: (20472786)** 2026-03-31 09:51	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel

				20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal QC CAN H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Non diffusé	Olivier Perron Collins Téléphone: 5145073600 Courriel: suiviao@groupebc2.com	**Transaction: (20473252)** 2026-03-31 16:39	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel

			20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20472695)** 2026-03-31 09:04	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel

				20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SMITH VIGEANT, ARCHITECTES INC. 5605 de Gaspé suite 601 Montréal QC CAN H2T2A4 http://www.smithvigeant.com	Publique	Brigitte Bousquet Téléphone: 514-844-7414 Courriel: devaffaires@smithvigeant.com	**Transaction: (20485084)** 2026-04-14 05:43	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel

			20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20473187)** 2026-03-31 15:33	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
2026-04-21 à 16:25 - Courriel

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR
Devis
2026-05-21 à 17:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

ARCHITECTURE HUMÀ INC.
225 Chabanel Ouest, local 1105 Montréal QC
CAN H2N2C9
https://www.humadesign.com

Non diffusé

Caroline Joly
Téléphone: 514-274-3883
Courriel:
carolinejoly@humadesign.com

Transaction: (20504729)

2026-05-05 16:01

20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5
Devis
Téléchargement

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
Téléchargement

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
Téléchargement

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR

				Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Publique	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20472988)** 2026-03-31 12:12	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique

				2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
VLAN PAYSAGES INC. 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal QC CAN H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca	Non diffusé	Micheline Clouard Téléphone: 5143999889 Courriel: labo@vlanpaysages.ca	**Transaction: (20477486)** 2026-04-06 09:41	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Téléchargement 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Téléchargement 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement Devis

				2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. 825, rue Raoul-Jobin Québec QC CAN G1N1S6 http://www.groupe-ddm.com	Non diffusé	Karine Lacroix Téléphone: 4187803768 Courriel: info@groupe-ddm.com	**Transaction: (20479107)** 2026-04-08 13:54	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel

				20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
turquoise Architecture de paysage 179 Rue Jean-Talon Est Montréal QC CAN H2R1S8 https://www.turquoise-ap.ca	Non diffusé	Gilles Hanicot Téléphone: 5145007514 Courriel: info@turquoise-ap.ca	**Transaction: (20477454)** 2026-04-06 08:37	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Téléchargement 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Téléchargement

			20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
CCxA 4200 boulevard St Laurent 1400 Montréal QC CAN H2W2R2 https://www.ccxa.ca	Non diffusé Sophie Beaudoin Téléphone: 5148498262 Courriel: dev@ccxa.ca	**Transaction: (20472315)** 2026-03-30 17:06	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel

				20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20472280)** 2026-03-30 16:30	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel

			20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WAA Montreal 805-55 avenue du Mont-Royal Ouest Montréal QC CAN H2T2S6 www.waa-ap.com	Non diffusé	Rachel Philippe-Auguste Téléphone: 5149392106 Courriel: rphilippe-auguste@waa-ap.com	**Transaction: (20492830)** 2026-04-22 11:05	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
Téléchargement

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR
Devis
2026-05-21 à 17:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE 222 rue beaubien Est Montréal QC CAN H2S1R4 www.coex.com	Non diffusé	Karine Durocher Téléphone: 5145719364 Courriel: paysage_seao@coex.com	**Transaction: (20484332)** 2026-04-13 11:50	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR

Devis
2026-05-21 à 17:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE

LISTE DES PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

OCTOBRE 2019

DIVISION DU SOUTIEN AUX INSTANCES
DIRECTION GÉNÉRALE

Nom du service : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nom de la direction, division, etc. : Direction des projets d'aménagement urbain

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 30 mars 2026
Date d'ouverture : 26 mai 2026

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Aedifica inc.
2	Architecture Humà inc.
3	Atelier Civiliti inc.
4	BC2 groupe conseil inc.
5	Coex architecture de paysage
6	Consultants AECOM inc.
7	Daoust Lestage inc.
8	DKA architectes inc.
9	Fahey et associés inc.
10	L'Atelier Urbain inc.
11	Lemay CO inc.
12	Les services EXP inc.
13	NIPPAYSAGE inc.
14	Paré + associés inc.
15	Provencher Roy + associés inc.
16	Rousseau Lefebvre inc.
17	Stantec experts-conseils ltée
18	Vlan paysages inc.
19	Catalyse Urbaine inc.
20	Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.
21	Artelia Canada inc.
22	Groupe Intervia inc.
23	Groupe Conseil CHG inc.
24	GBI Experts-Conseils inc.
25	Studio de Design Mandaworks inc.
26	IGF axiom inc.
27	Épigraphe Architectes
28	Bouthillette Parizeau inc.

29. Architecture EVOQ inc.
30. BGLA Architecture + Design urbain
31. CIMA + S.E.N.C
31. Société de développement communautaire de Montréal (SODECM)
32. En temps et lieu inc.
33. WSP Canada inc.
34. Smith Vigeant architectes inc.
35. Smith Vigeant architectes inc.
36. GHD consultants ltée
37. AtkinsRéalis Canada inc.
38. Del Degan, Massé et associés inc.
39. Turquoise architecture de paysage
40. CCxA
41. WAA Montréal

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 26 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21143

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

AEDIFICA INC.	**Lots 1 à 6**
ARCHITECTURE HUMÀ INC.	**Lots 4 à 6**
ATELIER CIVILITI INC.	**Lots 1 à 3**
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	**Lots 1 à 6**
COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE INC.	**Lots 4 à 6**
CONSULTANTS AECOM INC.	**Lots 1 à 6**
DAOUST LESTAGE INC.	**Lots 1 à 6**
DKA ARCHITECTES INC.	**Lots 4 à 6**
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	**Lots 1 à 6**
L'ATELIER URBAIN INC.	**Lots 4 à 6**
LEMAY CO INC.	**Lots 1 à 6**
LES SERVICES EXP INC.	**Lots 1 à 6**
NIPPAYSAGE INC.	**Lots 4 à 6**
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	**Lots 1 à 6**
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	**Lots 1 à 3**

…/2

Soumissionnaires

ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	**Lots 1 à 6**
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE ET BGLA INC.[1]	**Lots 1 à 6**
VLAN PAYSAGES INC.	**Lots 4 à 6**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 30 mars, 27 avril et 19 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 30 mars, 21 avril et 13 mai 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seul le nom « STANTEC/BGLA » apparaissait sur la page sommaire déposée par ces soumissionnaires. Les noms légaux des soumissionnaires proviennent d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21143

No du GDD : 1269299003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 3 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Ouverture originalement prévue le : 5 - 5 - 2026

Date du dernier addenda émis : 21 - 5 - 2026

Ouverture faite le : 26 - 5 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 57 jrs

Date du comité de sélection : 6 - 8 - 2026

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 41

Nbre de soumissions reçues : 18

% de réponses : 43,9

Nbre de soumissions rejetées : 6

% de rejets : 33,33

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

L'ATELIER URBAIN INC.	Non conformite administrative
ARCHITECTURE HUMÀ INC.	Non conformité qualitative
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	Non conformité qualitative
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	Non conformité qualitative
DKA Architectes inc.	Non conformité qualitative
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	Non conformité qualitative

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 8 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 63 jrs

Date d'échéance révisée : 26 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Contrat 1			
LES SERVICES EXP INC.	1 603 603,24 $		
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	**1 630 235,14 $**	√	1
ATELIER CIVILITI INC.	1 666 392,89 $		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	1 705 166,21 $		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1 723 126,93 $		
CONSULTANTS AECOM INC.	1 746 851,85 $		
AEDIFICA INC.	1 815 432,35 $		
DAOUST LESTAGE INC.	1 855 756,89 $		
Lemay CO Inc.	1 896 561,19 $		
Contrat 2			
AEDIFICA INC.	1 670 069,26 $		
ATELIER CIVILITI INC.	**1 532 545,77 $**	√	2
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1 586 545,18 $		
CONSULTANTS AECOM INC.	1 655 413,54 $		
DAOUST LESTAGE INC.	1 706 854,25 $		
Lemay CO Inc.	1 744 506,36 $		
LES SERVICES EXP INC.	1 458 375,19 $		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	1 568 932,74 $		
Contrat 3			
AEDIFICA INC.	1 371 389,76 $		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1 305 435,48 $		
CONSULTANTS AECOM INC.	1 323 879,51 $		
DAOUST LESTAGE INC.	1 400 768,71 $		
Lemay CO Inc.	1 432 009,83 $		
LES SERVICES EXP INC.	**1 175 243,40 $**	√	3
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	1 288 683,04 $		
Contrat 4			
AEDIFICA INC.	850 099,03 $		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	761 365,14 $		
COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE	811 856,99 $		
CONSULTANTS AECOM INC.	826 448,74 $		
DAOUST LESTAGE INC.	830 780,78 $		
Lemay CO Inc.	897 111,75 $		
NIPPAYSAGE INC.	**707 180,92 $**	√	4
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	838 030,45 $		
VLAN PAYSAGES INC.	744 410,14 $		
Contrat 5			
AEDIFICA INC.	689 341,04 $		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	**630 707,51 $**	√	5
COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE	658 281,16 $		
CONSULTANTS AECOM INC.	704 380,56 $		
DAOUST LESTAGE INC.	673 686,71 $		
Lemay CO Inc.	720 269,43 $		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	679 550,42 $		
VLAN PAYSAGES INC.	603 649,17 $		
Contrat 6			
AEDIFICA INC.	590 425,62 $		
COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE	563 875,46 $		
CONSULTANTS AECOM INC.	611 286,20 $		
DAOUST LESTAGE INC.	577 059,92 $		
Lemay CO Inc.	616 968,67 $		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	582 088,49 $		
VLAN PAYSAGES INC.	**517 075,96 $**	√	6

Information additionnelle

La majorité des soumissionnaires ont présenté une offre qualitative unique (même équipe pour chacun des lots). Par conséquent, lorsqu'une firme est retenue pour un lot, sa soumission n'est plus considérée pour les lots subséquents, conformément aux règles d'attribution prévues aux documents d'appel d'offres. Toutefois, la firme Parés + Associés Inc., a présenté des équipes différentes et a a donc été évaluée pour chacun des lots concernés.

Au total, 41 firmes ont obtenu les documents d'appel d'offres. Parmi celles-ci, 18 firmes ont déposé une soumission pour les lots 1 à 6 : Aedifica inc.,Architecture humà inc., Atelier civiliti inc., Bc2 groupe conseil inc.,Coex architecture de paysage, Consultants aecom inc.,Daoust lestage inc.,Dka architectes inc.,Fahey & associés inc.,L'atelier urbain inc.,Lemay co inc.,Les services exp inc.,Nippaysage inc.,Paré + associés inc.,Provencher roy + associés architectes inc.,Rousseau lefebvre inc.,Stantec experts-conseils ltée.,Vlan paysages inc.
Au cours du processus, six (6) addendas ont été publiés, dont deux (2) reports de la date limite de réception des soumissions.

Par ailleurs, 14 firmes ont complété un formulaire de non-participation. Les principaux motifs invoqués sont les suivants :
-Participation à l'appel d'offres à titre de partenaire, sous-traitant ou membre d'une équipe dirigée par une autre firme;
-Délai jugé insuffisant pour analyser les documents et préparer une soumission;
-Difficultés à constituer une équipe multidisciplinaire répondant à l'ensemble des exigences, notamment en raison de la rareté de certaines expertises spécialisées;
-Critères de qualification perçus comme restrictifs, particulièrement en ce qui concerne les exigences favorisant certaines structures multidisciplinaires ou limitant la participation de professionnels exerçant à l'extérieur du Québec;
-Absence de réponse ou de clarification concernant la possibilité de soumissionner sous forme de consortium.

Préparé par : Erika Amador Le 14 - 9 - 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1269563009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 20 février 2027

Il est recommandé :

1. d'autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 20 février 2027;

2. d'autoriser le directeur de la Direction Espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des Technologies de l'information, à prolonger l'entente, sans dépense additionnelle, et à signer tout document relatif à cette entente, pour et au nom de la Ville.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 08:48

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269563009**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 20 février 2027

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

En avril 2022, la Ville de Montréal a adhéré au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires. Bien que le nouveau contrat cadre du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (2023-8111-50-02), auquel la Ville a adhéré sous la référence CG26 0159, soit officiellement entré en vigueur depuis le 2 mars 2026, la réalisation complète du transfert des services nécessite une étape de transition majeure.

Afin de permettre une migration ordonnée et progressive de l'ensemble des lignes de téléphonie cellulaire sans risquer d'interruption de service, la Direction des acquisitions en technologies de l'information (DATI) du CAG a prolongé l'entente actuelle sous le contrat 2015-7124-01 avec le fournisseur Telus. Cette transition s'articule d'abord par une prolongation du contrat initial jusqu'au 19 octobre 2026, suivie de l'exercice d'une option de renouvellement de quatre mois couvrant la période du 20 octobre 2026 au 20 février 2027. Aussi, le CAG prévoit, au besoin, une dernière option de renouvellement de quatre mois, soit du 21 février 2027 au 20 juin 2027. L'ensemble des termes, tarifs et conditions d'origine continueront de s'appliquer intégralement jusqu'au terme de cette extension.

Le présent dossier vise donc à autoriser la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238)

jusqu'au 20 février 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0159 - 26 mars 2026 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'adhésion au regroupement d'achats des biens et services de mobilité cellulaire, d'une durée de 60 mois - Montant estimé de l'entente : 16 800 000 $, taxes incluses.

CG25 0576 – 25 septembre 2025 - Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026.

CE23 1234 – 9 août 2023 - Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de biens et services de mobilité cellulaire via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

CG22 0238 – 28 avril 2022 - Autoriser une dépense maximale de 24 464 388,43 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après CAG) pour une durée de quatre ans, soit rétroactivement du 1er avril 2022 au 20 octobre 2025.

CG20 0066 - 27 février 2020 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services cellulaires du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour une durée de deux ans, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2022, avec option de renouvellement, le tout conformément au contrat du CSPQ - Montant estimé de l'entente : 9 369 370,10 $, taxes incluses

CG16 0175 - 24 mars 2016 - Conclure une entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement.

DESCRIPTION

L'entente actuelle du CAG couvre l'ensemble des services de mobilité de base, incluant les services cellulaires pour la voix et la transmission de données, l'accès Internet sans fil, ainsi que les appareils et accessoires de base. À la suite de l'annulation d'un premier appel d'offres publié en décembre 2023 sous la référence 2023-8111-50-01, le CAG a dû relancer le marché public sous le numéro 2023-8111-50-02, ce qui a mené à l'entrée en vigueur officielle du nouveau contrat le 2 mars 2026.
Afin d'encadrer la mise en place opérationnelle et de permettre une migration ordonnée des lignes de téléphonie cellulaire vers la nouvelle entente d'adhésion, la Direction des acquisitions en technologies de l'information (DATI) du CAG applique actuellement une deuxième prolongation du contrat 2015-7124-01 avec le fournisseur Telus, qui s'étendra du 20 octobre 2026 jusqu'au 20 février 2027 aux mêmes termes et conditions.

Même si une troisième et dernière prolongation demeure envisageable par la suite pour faciliter la suite du processus, sa faisabilité et sa durée effective restent incertaines à ce stade. C'est pourquoi la finalisation de la migration de l'ensemble du parc de téléphonie cellulaire de la Ville est en cours durant la période transitoire actuelle, garantissant la conformité contractuelle et évitant tout risque de rupture de service.

JUSTIFICATION

Considérant que les délais constatés dans le processus de migration touchent l'ensemble des

organismes publics clients du CAG, l'extension transitoire du contrat de mobilité cellulaire s'applique à l'ensemble du réseau gouvernemental pour garantir la continuité des opérations. Pour la Ville de Montréal, cette période de prolongation s'avère particulièrement bénéfique pour continuer de planifier le transfert des lignes de façon rigoureuse, d'ajuster l'encadrement opérationnel, de déployer les nouvelles solutions techniques et de préparer l'ensemble des intervenants aux exigences de la nouvelle entente d'adhésion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne modifie pas les montants approuvés par la décision CG22 0238.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;

17) Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Résultats/bénéfices attendus :

#12 et #17 : Grâce à cette modification, la Ville pourra migrer ses lignes cellulaires en toute sécurité, adapter ses processus, configurer les nouveaux systèmes et former les équipes pour garantir une transition efficace de notre contrat cellulaire.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le maintien et la modernisation des services de téléphonie cellulaire garantissent une joignabilité ininterrompue des équipes municipales sur le terrain (inspecteurs, intervenants communautaires, travaux publics, sécurité publique). En assurant la connectivité mobile des agents, le contrat permet de répondre rapidement aux requêtes des citoyennes et citoyens et d'assurer une présence municipale accessible dans tous les quartiers et arrondissements, sans barrière géographique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans ce contexte, la mise en œuvre et la continuité de la migration vers la nouvelle entente d'adhésion revêtent un caractère critique et impératif. Cette fenêtre temporaire accordée par le CAG doit être mise à profit pour basculer la totalité de notre parc cellulaire avant l'échéance ultime de février 2027, garantissant ainsi la conformité administrative des approvisionnements de la Ville et la pérennité de nos communications.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice) - espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1261570001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 48 398,55 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site Louvain Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 48 398,55 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de Louvain Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-27 08:56

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261570001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 48 398,55 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site Louvain Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2025, la Ville a accordé à la firme Loiselle Inc. un contrat pour l'exécution des travaux d'infrastructures pour les habitations modulaires avec accompagnement (HMA), pour un montant maximal de 491 839,88 $, taxes incluses.
Le 19 juin 2025, une dépense additionnelle de 374 307,98 $, taxes incluses, a été autorisée (CG25 0372), portant la valeur totale du contrat à 866 147,86 $, taxes incluses.

Les travaux ont été complétés le 20 juin 2025 avec l'émission de la réception provisoire totale.

À la suite de l'analyse du décompte progressif final et des discussions intervenues avec l'entrepreneur, une entente est intervenue le 4 juin 2026, établissant la valeur finale du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses.

Un ajustement budgétaire de 48 398,55 $, taxes incluses, est donc requis afin de compléter le règlement du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0372 - 19 juin 2025 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 374 307,98 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures afin d'alimenter les habitations modulaires mobiles sur le terrain de la Ville situé sur la rue de Louvain Ouest dans le cadre du contrat accordé à Loiselle Inc., (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 866 147,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public N^{0} IMM-15954.
CE25 0442 - 26 mars 2025 - Accorder à Loiselle Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'infrastructures devant alimenter les habitations modulaires mobiles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 491 839,88

$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15954.

DESCRIPTION

Autoriser une dépense de 48 398,55 $, taxes incluses, afin de régulariser la situation contractuelle du contrat octroyé à la firme Loiselle Inc., conformément à l'entente conclue entre les parties le 4 juin 2026.
Le contrat de Loiselle Inc. est basé sur un coût des travaux établi à partir de plans et d'estimations préliminaires. Cette approche visant à accélérer la mise en oeuvre du projet, prévoit l'émission de directives de chantier pour chacune des demandes de travaux (gestion des sols, réseau d'égout, aqueduc, électricité). Ces travaux sont liés à des efforts (travaux et enjeux de chantier) et à des quantités (gestion de sols, conduits de distribution) qui se sont avérés plus importants que prévu dans les estimations préliminaires.

JUSTIFICATION

Le contrat a été réalisé selon un mode de gestion en temps et matériel avec la supervision d'un contrôleur en permanence au chantier, afin d'assurer le suivi des dépenses.
Les conditions de chantier ont généré des efforts et quantités qui n'étaient pas prévus dans les estimations initiales.

	Pourcentage	Montant (taxes incluses)
Contrat octroyé - Travaux	100 %	491 839,88 $
Contrat octroyé - Contingences	0 %	0 $
Total – Contrat octroyé		491 839,88 $
Variation quantités		275 940,00 $
Rehaussement contingences	20 %	98 367,98 $
Total – Contrat rehaussement		866 147,86 $
Variation quantités additionnelles		**48 398,55 $**
Total - Contrat final		**914 546,41 $**

L'analyse du décompte progressif final et des pièces justificatives fournies par l'entrepreneur a permis de valider des coûts additionnels admissibles. Ces validations ont mené à une entente entre les parties, établissant la valeur finale du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses.

La présente demande vise donc à autoriser l'ajustement budgétaire de 48 398,55 $, taxes incluses, nécessaire à la régularisation de la situation contractuelle et financière du contrat et à sa fermeture administrative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle totale est de 48 398,55 $, taxes incluses.
Cette dépense additionnelle de même nature que le contrat initial sera entièrement financé par le budget de fonctionnement 2026 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri (alinéa 10, article 19), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant la réalisation

d'infrastructures municipales nécessaires à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site Louvain Ouest. Il a contribué plus particulièrement à la priorité « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ». Le principal bénéfice attendu est de soutenir l'accès à des logements adéquats par l'aménagement d'infrastructures essentielles, contribuant ainsi à répondre aux besoins croissants en habitation sur le territoire montréalais.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'est pas visé par les engagements en équité, diversité et inclusion ni par l'ADS+, puisqu'il concerne une dépense additionnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation de cette dépense additionnelle, les travaux exécutés dans le cadre du contrat ne pourraient être entièrement régularisés, ce qui compromettrait son règlement final et sa clôture administrative.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation auprès des villes liées de l'agglomération n'a été réalisée. La présente décision porte sur un ajustement financier requis pour le règlement final d'un contrat. Les exigences de consultation des villes liées n'étaient pas en vigueur lors de la réalisation des travaux et aucune incidence particulière pour les villes liées n'a été relevée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : 20 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas PAGOT, Bureau de lutte contre l'itinérance
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ricardo LEOTO
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

François BUTEAU
Cadre sur mandat

Tél : 514-770-0667
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1261570001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 48 398,55 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site Louvain Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1261570001 - Ajout travaux infrastructure habitations modulaire.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1261570001

No d'engagement: GP61570001

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

Imputations à des fins de bon de commande

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
contrat	1001.0010000.114217.09007.55401.000000.0000.000000.951915.00000.00000	48,398.55 $	42,094.85 $	46,099.35 $	46,100 $
		48,398.55 $	42,094.85 $	46,099.35 $	46,100 $

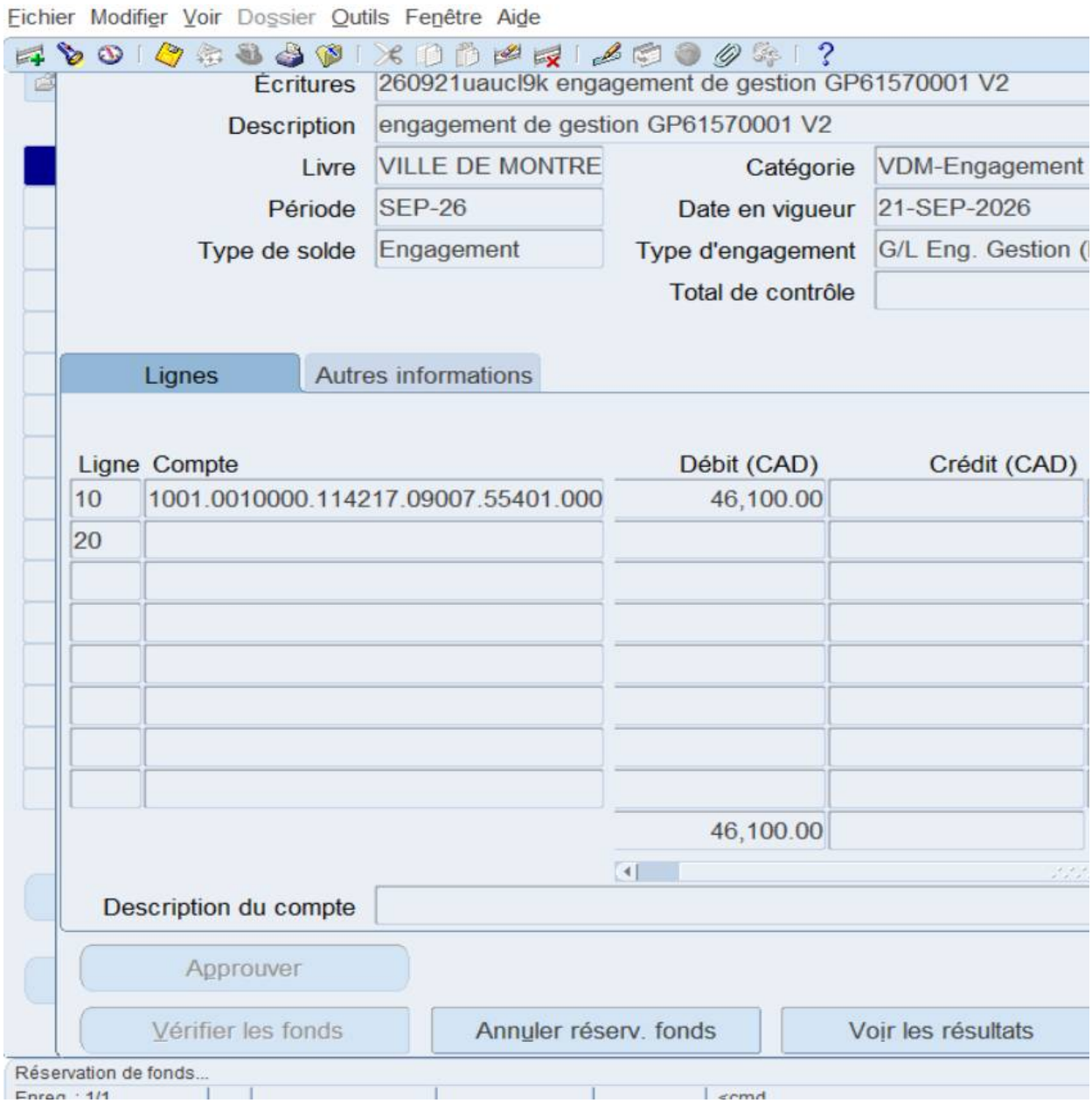
Fichier Modifier Voir Dossier Outils Fenêtre Aide
Écritures 260921uaucl9k engagement de gestion GP61570001 V2
Description engagement de gestion GP61570001 V2
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Engagement
Période SEP-26
Date en vigueur 21-SEP-2026
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10 1001.0010000.114217.09007.55401.000 46,100.00
20
46,100.00
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Réservation de fonds...

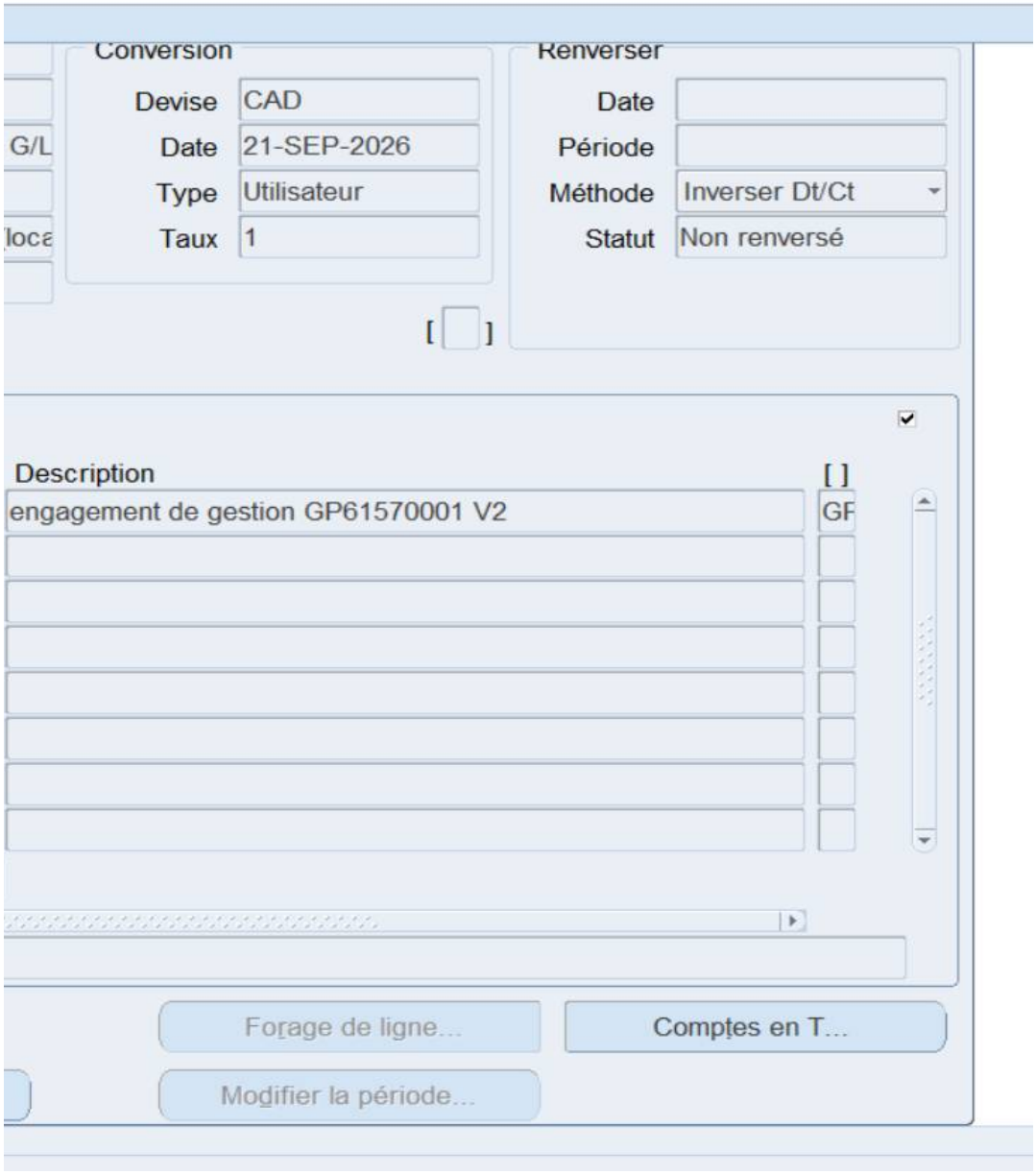
Conversion
Devise
CAD
Date
21-SEP-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
[ ]
engagement de gestion GP61570001 V2
GF
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Dossier # : 1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications ltd (CG26 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 164 265,93 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications ltd (CG26 0455);
2. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-22 18:09

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 27 août 2026 Séance tenue le 27 août 2026	Résolution: CG26 0455

Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications ltée, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1184;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder et de ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 150 014,55 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 2 juillet 2026;

2- d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.52 1268527002
/gd

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 28 août 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications ltd (CG26 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 164 265,93 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la préparation du dossier décisionnel, le montant total du contrat a été établi à partir de la soumission du fournisseur, laquelle incluait uniquement la TPS. À la suite d'une validation des aspects financiers du dossier, il a été constaté que la TVQ n'avait pas été prise en compte dans le calcul du montant total de la dépense. Or, conformément à l'encadrement administratif C-RF-SFIN-P-16-005, une autocotisation de la TVQ est requise lors de l'acquisition d'un bien ou d'un service auprès d'un fournisseur situé dans une autre province canadienne et inscrit à la TPS seulement.
Le présent dossier addenda vise à inclure le coût de la TVQ applicable, soit 14 251,38 $, taxes incluses, en majorant la valeur du contrat de 150 014,55 $ à 164 265,93 $, taxes incluses. Le montant avant taxes demeure inchangé à 142 871,00 $.

La dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le renouvellement du contrat d'entretien du système de surveillance et de localisation utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense sont disponibles au budget du Service des technologies de l'information.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

514-868-3912
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications ltd (CG26 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 164 265,93 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268527002 - Certification de fonds VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget

Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgètaire

Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé:
1. d'accorder et de ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 150 014,55 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 2 juillet 2026;

2. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-24 10:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268527002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) est considéré comme un corps de police de niveau 5 en fonction de la Loi sur la police. Ceci lui confère des responsabilités entre autres à l'égard des enquêtes portant sur les éléments suivants :

- Gestion d'événements terroristes;
- Importation et exportation de drogues, en collaboration avec la Sûreté du Québec;
- Trafic d'armes et d'explosifs;
- Enlèvement dont la personne victime est emmenée à l'extérieur du Québec;
- Gageure et bookmaking;
- Infraction criminelle commise par un réseau opérant sur une

base interrégionale;
- Corruption de fonctionnaires judiciaires ou municipaux;
- Fraude commerciale et immobilière commise par une personne ou une entité visée par la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (L.C. 2000, c.17) et ses règlements d'application.

Afin de soutenir ses activités d'enquête et de surveillance spécialisées, le SPVM s'est doté en 2021 d'un système de surveillance et de localisation répondant aux exigences opérationnelles d'un corps de police de niveau 5.

À cette fin, la Ville de Montréal a lancé, en 2021, l'appel d'offres public 21-18631. En raison du caractère hautement spécialisé de ce type de solution, qui requiert des capacités avancées de surveillance, de localisation, de sécurité et de gestion des données destinées aux organismes d'application de la loi, très peu de fournisseurs sont en mesure de répondre à l'ensemble des exigences du SPVM.

À l'issue du processus d'appel d'offres, une seule soumission conforme a été reçue, soit celle de Dyplex Communications Ltd., à qui un contrat de 36 mois a été accordé, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune (CG21 0336).

L'ensemble des équipements, logiciels, licences et services spécialisés composant la solution actuellement utilisée par le SPVM a été acquis auprès de ce fournisseur. Le présent contrat vise donc à assurer la continuité de cet investissement en renouvelant les services de soutien technique, de maintenance, de mise à jour et d'entretien spécialisé fournis par le fabricant.
Depuis sa mise en service, cette plateforme constitue un outil essentiel aux enquêtes du SPVM, notamment dans les dossiers liés à la criminalité organisée, au trafic d'armes, aux stupéfiants et à d'autres enquêtes complexes. Le maintien de sa disponibilité est nécessaire afin d'assurer la continuité des opérations et l'accès aux équipements et fonctionnalités requis.

Le présent contrat permettra ainsi de garantir le bon fonctionnement de la solution, le maintien de sa compatibilité technologique ainsi que l'accès à l'expertise du fabricant en cas d'incident ou de défaillance.

Le présent dossier vise donc à accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027, pour une dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0253 – 16 mai 2024 -- Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 277 785,35 $, taxes incluses, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications Ltd (CG21 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 960,41 $ à 727 745,76 $, taxes incluses.

CG21 0336 – 17 juin 2021 - Accorder un contrat à Dyplex Communications Ltd pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 449 960,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18631) - (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Le renouvellement comprend notamment :

- Le support du logiciel par le manufacturier, incluant l'accès au centre d'assistance technique pour le diagnostic et la résolution des incidents, le soutien spécialisé relativement à l'utilisation du système ainsi que l'accompagnement requis pour assurer le maintien des fonctionnalités de la solution. Ce support permet également au SPVM de bénéficier de l'expertise du manufacturier afin de minimiser les interruptions de service et d'assurer une utilisation optimale du système.

- Les correctifs de sécurité, incluant les mises à jour nécessaires pour corriger les vulnérabilités, maintenir la conformité du système aux bonnes pratiques de sécurité informatique et assurer la protection des données traitées par la solution. Ces correctifs permettent de réduire les risques liés aux menaces informatiques et de préserver la disponibilité, l'intégrité et la fiabilité du système.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat de support et d'entretien est essentiel afin d'assurer la continuité des opérations du système de surveillance et de localisation utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). En effet, les équipements composant cette solution sont déjà déployés et en opération depuis 2021 et constituent un outil essentiel aux activités quotidiennes des équipes concernées.

Par ailleurs, Dyplex Communications Ltd est le fournisseur exclusif de la solution de surveillance et de localisation actuellement déployée au SPVM. Conformément à l'article 33 (2) de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), lorsque le contrat ne peut être attribué qu'à une seule entreprise en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis le contrat peut être accordé de gré à gré. À ce titre, cette entreprise détient l'exclusivité du support technique, de l'entretien, des mises à jour logicielles et des licences associées à la solution. Le renouvellement auprès de Dyplex Communications Ltd est donc requis afin de garantir la continuité de l'exploitation du système et d'assurer le maintien des garanties, du soutien technique et des fonctionnalités de la solution.

Compte tenu de l'investissement déjà réalisé par la Ville pour l'acquisition et l'implantation de ces équipements, il est nécessaire de pouvoir poursuivre leur utilisation de façon optimale et sécuritaire. Le contrat de support et d'entretien fait partie intégrante de l'exploitation de la solution puisqu'il permet d'obtenir les mises à jour logicielles, les correctifs de sécurité, l'assistance technique du fournisseur ainsi que le maintien de la performance et de la fiabilité du système.

Sans le renouvellement de ce contrat, le SPVM risquerait de perdre l'accès à des services essentiels de soutien technique et de maintenance, ce qui pourrait compromettre la disponibilité, la stabilité et l'efficacité du système de surveillance et de localisation. De plus, l'entretien des licences est indissociable de leur utilisation continue, puisqu'il garantit l'accès aux nouvelles versions du logiciel et aux services requis pour assurer la pérennité de la solution.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une

évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Dyplex Communications Ltd n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le renouvellement du contrat d'entretien assure un bon fonctionnement du système de surveillance et de localisation permet aux policières et policiers du SPVM d'utiliser seulement une plateforme technologique qui est plus efficace et efficiente lors des interventions policières.

L'octroi de ce contrat est nécessaire afin de préserver la continuité des opérations policières et d'éviter toute interruption de service susceptible de compromettre les enquêtes en cours, la collecte de renseignements et les capacités de surveillance autorisées du SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 150 014,55 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	1er août 2026 au 31 juillet 2027	TOTAL
Entretien (BF) -Licences utilisateurs (35) -Licences dispositifs de localisation (75) -Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)	150 014,55 $	150 014,55 $
TOTAL	150 014,55 $	150 014,55 $

Dépenses non capitalisables (BF):
La dépense de 150 014,55 $ taxes incluses (136 983,28$ net de taxes), pour l'année 2026-2027, sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la mise à jour et le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation, qui est utilisé par des employés du SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’absence de soutien et d’entretien pourrait entraîner une perte de disponibilité de la solution, des risques opérationnels importants et des impacts significatifs sur la capacité du SPVM à remplir certaines de ses obligations en matière de sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs » ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Pascal RICHARD, Service de police de Montréal

Lecture :

Pascal RICHARD, 23 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour HASSAINE
Conseiller Analyste Contrôle de Gestion

Tél : 438-223-5693
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Nassim BOUCHERIT
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2026-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268527002
Unité administrative responsable : Direction de la Sécurité Publique
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le renouvellement du contrat d'entretien du système de surveillance et de localisation permet aux policiers du SPVM d'utiliser seulement une plateforme technologique qui est plus efficace et efficiente lors des interventions policières.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

KNOWMADICS

Dominate the Electronic Domain.

March 13th, 2026

334 St Francis
Wichita, KS 67202
O. (703) 665-7430
M. (902) 790-2320

To whom it may concern:

Dyplex Communications Ltd. is currently the only authorized reseller of Knowmadics 360° Aware™ in Canada.

Sincerely,

Alana Cochrane

Alana Cochrane
VP of Strategic Growth and Innovation
Knowmadics Inc.
alana.cochrane@knowmadics.com

DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.

QUOTATION : 213977

Dyplex Communications Ltd.
107 Woodbine Downs Blvd. Unit 6
Etobicoke, Ontario, Canada
M9W 6Y1

SALES REP: Patrick Desveaux
PHONE: (416)675-2002 EXT 205
EMAIL: pdesveaux@dyplex.com

Date: July 2, 2026
Valid Until: August 1,2026

Customer Bill To:

COMPANY: Service de Police Ville de Montéal (SPVM)
ADDRESS: 5500 rue Notre-Dame Est
Montréal, QC H1N 2C4
CONTACT: Abdenour Hassaine
PHONE: 5142802849

Customer Ship To:

COMPANY: Service de Police Ville de Montéal (SPVM)
ADDRESS: 5500 rue Notre-Dame Est
Montréal, QC H1N 2C4
CONTACT: Abdenour Hassaine
PHONE: 5142802849

PART NUMBER	PART DESCRIPTION	QTY	UNIT PRICE	TOTAL PRICE
	Renouvellement des licences, du support et de l'entretien du système 360° Aware Plus Pour le Service de Police de la Ville de Montréal. Du 1er août 2026 au 31 juillet 2027. Numéro de pièce: 360PLUS-BND-OP Incluant: 35 Licences d'utilisateurs 125 Licences de dispositifs de localisation/caméras	1.00	$142,871.00	$142,871.00
	Activation: Le 1ier août 2026 Termes net 30 jours Prix en $ Canadien		SUBTOTAL:	$142,871.00
			GST 5%	$7,143.55
			TOTAL:	$150,014.55

Thank you for the opportunity to quote on your requirements

GST# 101534667-RT001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification 1268527002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1268527002**
No d'engagement 2026 :	TI68527002

Description	I
Entretien (BF): - Licences utilisateurs (35) - Licences dispositifs de localisation (75) - Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)	1001.0010000.110127.01303.5

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'étab

Entretien (BF)

-Licences utilisateurs (35)

-Licences dispositifs de localisation (75)
-Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)

mputation comptable
54510.014431.0000.000000.0000000.00000.00000

lissement du bon de commande, puisque les informa

	2026
Libellé textuel	**du 01 août au 31 décembre 2026**
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - agglo/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Gestion de systèmes informatiques/⁻/Général/Général/Général/	57,420.39 $

tions disponibles lors de l'élaboration de la présente intervention ne nous permettent de

	2026
Bon de commande (montant avant taxes)	130,475.80
Bon de commande (montant avec taxes)	150,014.55

2027	
du 1er janvier au 31 juillet 2027	**Total**
79,562.89 $	**136,983.28 $**

définir précisément ce segment.

GDD : **1268527002**

Une écriture de journal de frais payé d'avan

ıce sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le paiement du 1er Août au 31 Juillet ı

Débours au net

2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000
Payé d'avance

ne correspond pas à l'exercice comptable de la Ville

2026
136,983.28

2026
79,562.89

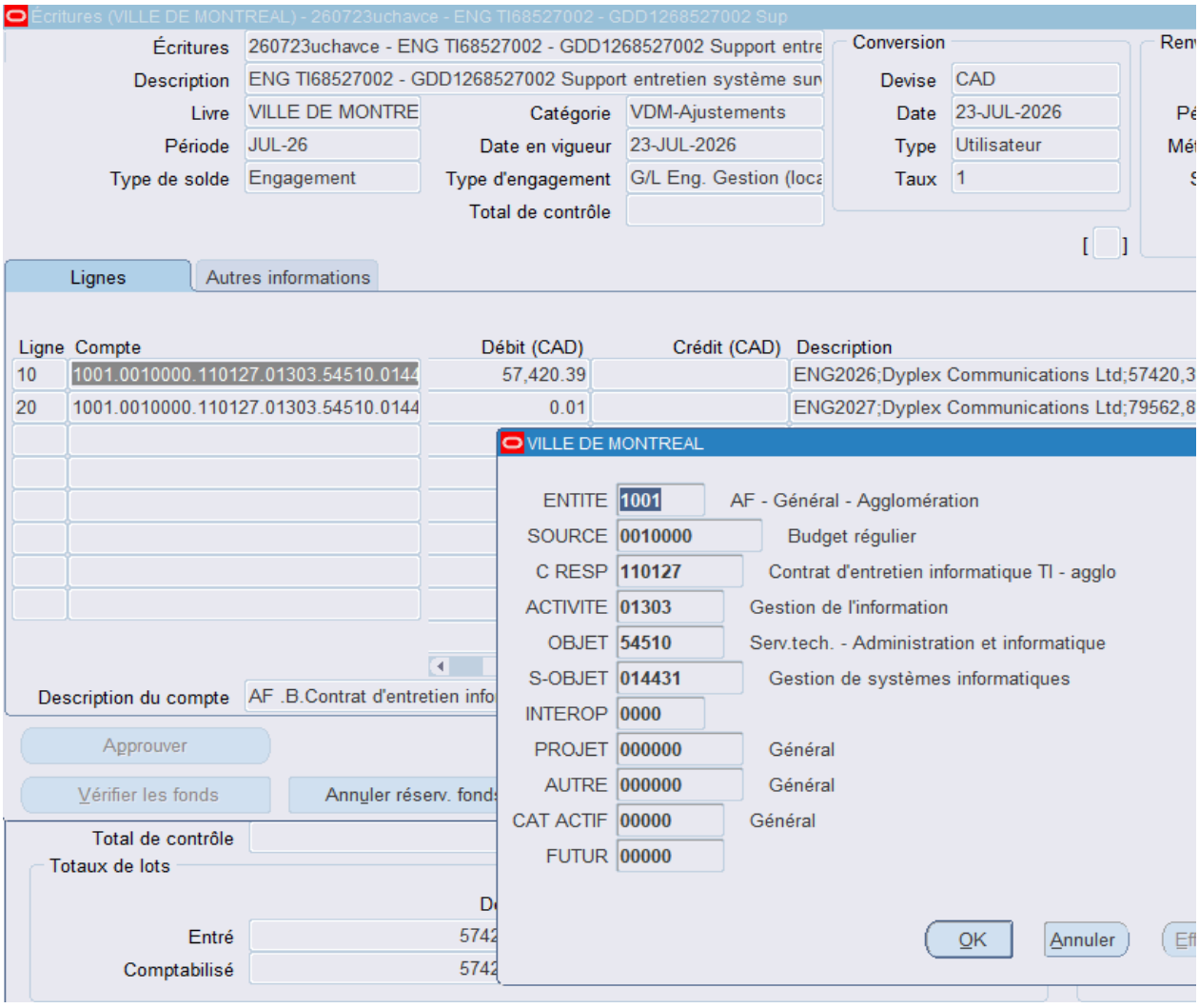
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260723uchavce - ENG TI68527002 - GDD1268527002 Sup
Écritures
260723uchavce - ENG TI68527002 - GDD1268527002 Support entre
Description
ENG TI68527002 - GDD1268527002 Support entretien système sun
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUL-26
Date en vigueur
23-JUL-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
23-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
57,420.39
ENG2026;Dyplex Communications Ltd;57420,3
20
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
0.01
ENG2027;Dyplex Communications Ltd;79562,8
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien info
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Total de contrôle
Totaux de lots
Entré
Comptabilisé
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
1001
AF - Général - Agglomération
SOURCE
0010000
Budget régulier
C RESP
110127
Contrat d'entretien informatique TI - agglo
ACTIVITE
01303
Gestion de l'information
OBJET
54510
Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET
014431
Gestion de systèmes informatiques
INTEROP
0000
PROJET
000000
Général
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
00000
Général
FUTUR
00000
OK
Annuler

Date
Inverser Dt/Ct
Non renversé
Aide

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1268527002**
No d'engagement 2026 :	TI68527002

Description	
Entretien (BF): - Licences utilisateurs (35) - Licences dispositifs de localisation (75) - Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)	1001.0010000.110127.01303.5

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'étab

Entretien (BF)

-Licences utilisateurs (35)

-Licences dispositifs de localisation (75)
-Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)

Imputation comptable

54510.014431.0000.000000.0000000.00000.00000

lissement du bon de commande, puisque les informations disponil

Libellé textuel	2026 du 01 août au 31 décembre 2026
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - agglo/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Gestion de systèmes informatiques/⁻/Général/Général/Général/	62,875.32 $

bles lors de l'élaboration de la présente intervention ne nous permettent de définir précis

	2026
Bon de commande (montant avant taxes)	142,871.00
Bon de commande (montant avec taxes)	164,265.93

2027	
du 1er janvier au 31 juillet 2027	Total
87,121.36 $	**149,996.69 $**

sément ce segment.

NO GDD : **1268527002**

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait qu

	2026
Débours au net	149,996.69

2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**	87,121.36

e le paiement du 1er Août au 31 Juillet ne correspond pas à l'exercice comptable de la Ville

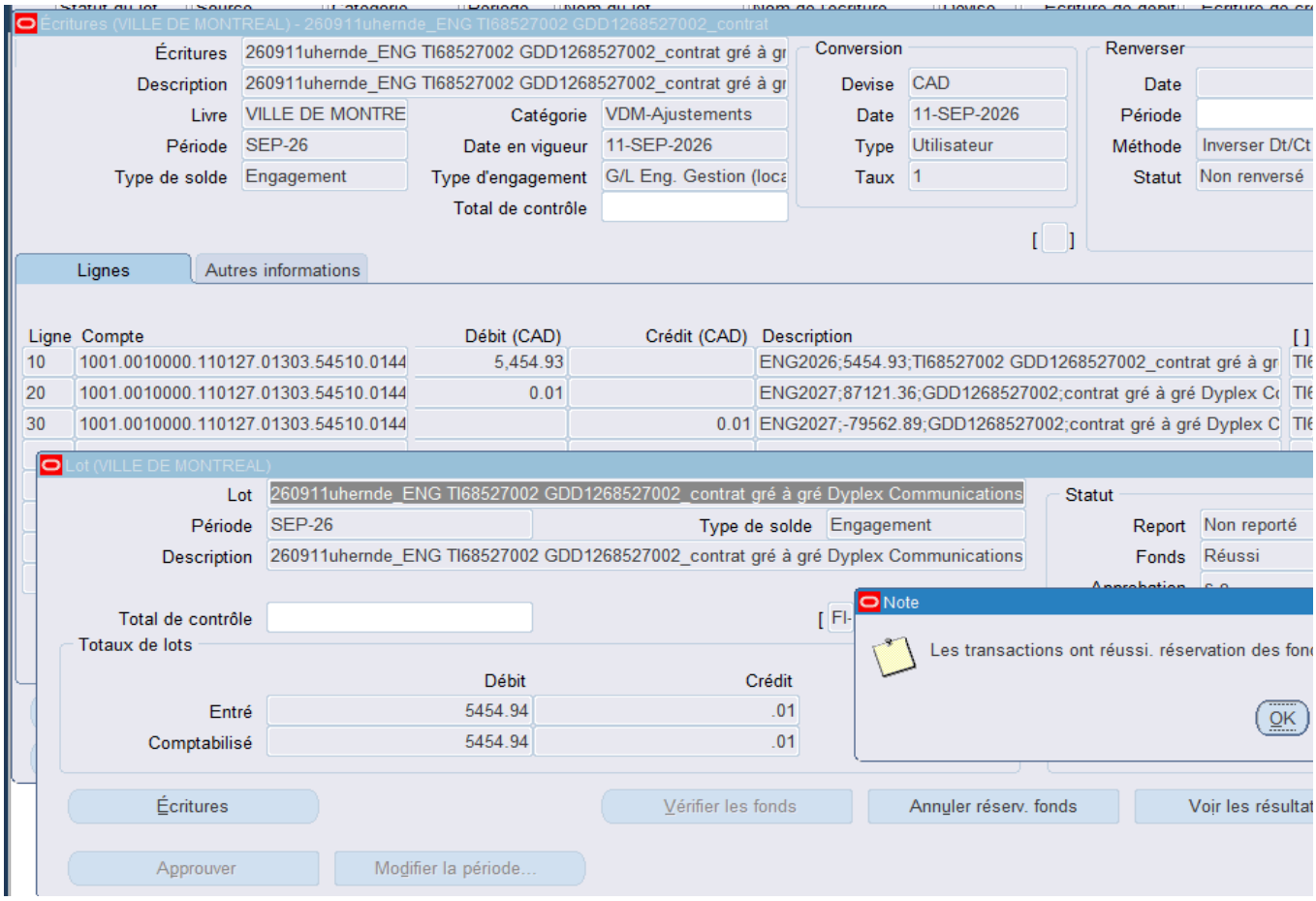
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260911uhernde_ENG TI68527002 GDD1268527002_contrat
Écritures 260911uhernde_ENG TI68527002 GDD1268527002_contrat gré à gr
Description 260911uhernde_ENG TI68527002 GDD1268527002_contrat gré à gr
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Ajustements
Période SEP-26
Date en vigueur 11-SEP-2026
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 11-SEP-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 5,454.93 ENG2026;5454.93;TI68527002 GDD1268527002_contrat gré à gr
20 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2027;87121.36;GDD1268527002;contrat gré à gré Duplex C
30 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2027;-79562.89;GDD1268527002;contrat gré à gré Duplex C
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot 260911uhernde_ENG TI68527002 GDD1268527002_contrat gré à gré Duplex Communications
Période SEP-26
Type de solde Engagement
Description 260911uhernde_ENG TI68527002 GDD1268527002_contrat gré à gré Duplex Communications
Statut
Report Non reporté
Fonds Réussi
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit Crédit
Entré 5454.94 .01
Comptabilisé 5454.94 .01
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fon
OK
Écritures
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultat
Approuver
Modifier la période...

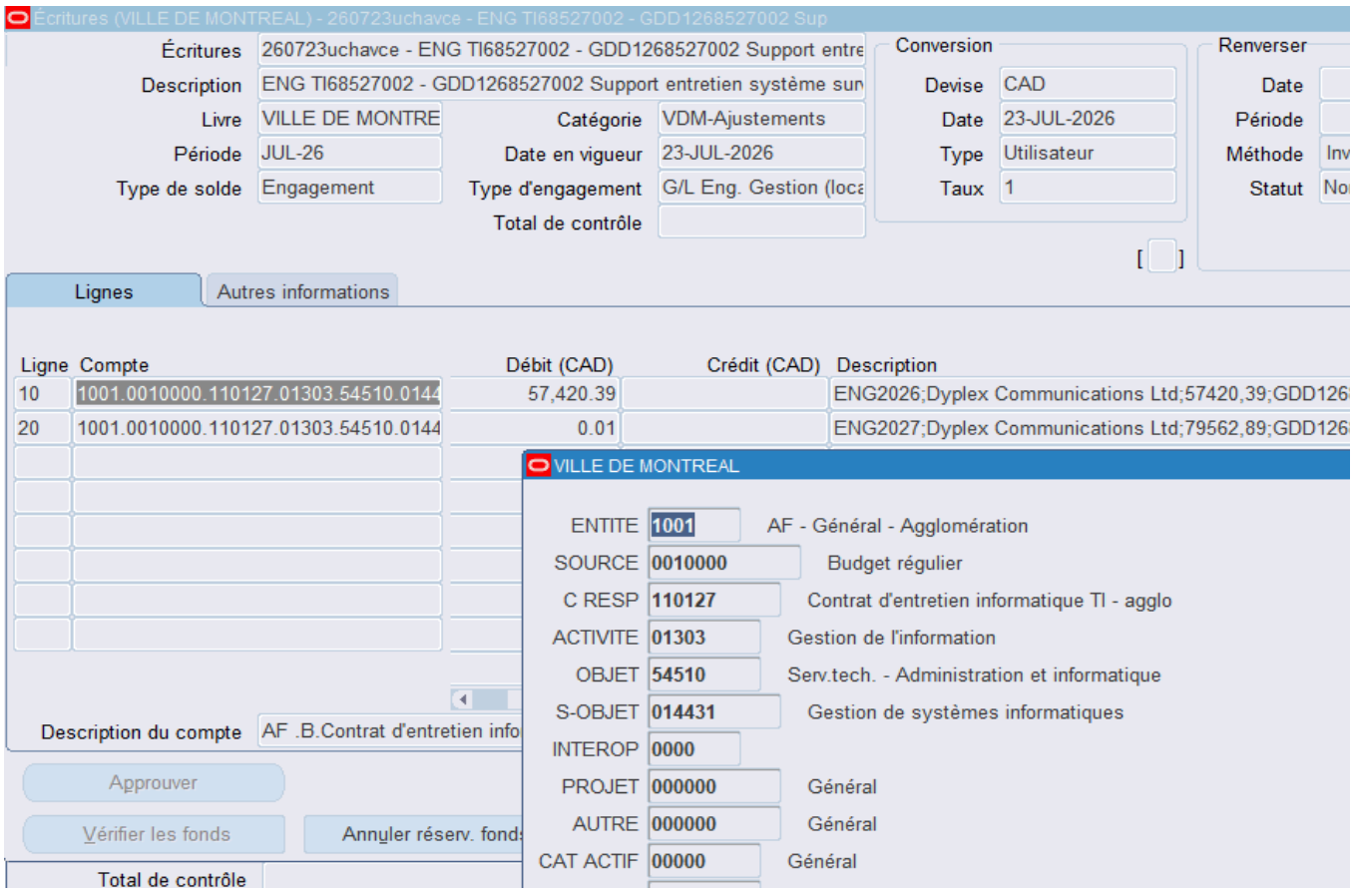
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260723uchavce - ENG TI68527002 - GDD1268527002 Sup
Écritures 260723uchavce - ENG TI68527002 - GDD1268527002 Support entre
Description ENG TI68527002 - GDD1268527002 Support entretien système sur
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Ajustements
Période JUL-26
Date en vigueur 23-JUL-2026
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 23-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inv
Statut No
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 57,420.39 ENG2026;Duplex Communications Ltd;57420,39;GDD126
20 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2027;Duplex Communications Ltd;79562,89;GDD126
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 1001 AF - Général - Agglomération
SOURCE 0010000 Budget régulier
C RESP 110127 Contrat d'entretien informatique TI - agglo
ACTIVITE 01303 Gestion de l'information
OBJET 54510 Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET 014431 Gestion de systèmes informatiques
INTEROP 0000
PROJET 000000 Général
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 00000 Général
Description du compte AF .B.Contrat d'entretien info
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Total de contrôle

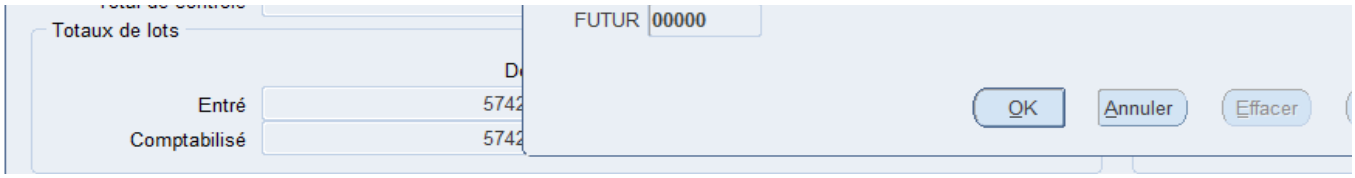
FUTUR 00000
Totaux de lots
Entré
Comptabilisé
OK
Annuler
Effacer

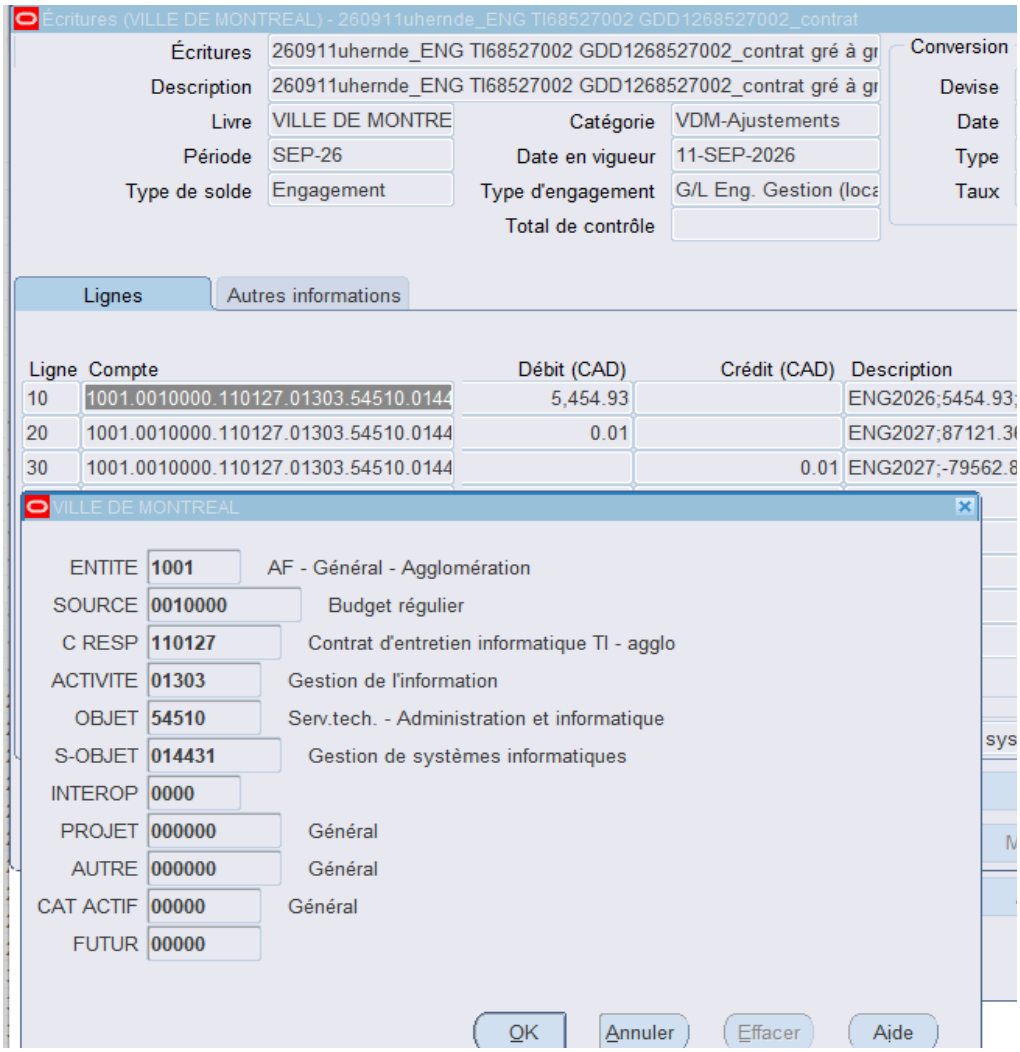
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260911uhernde_ENG TI68527002 GDD1268527002_contrat
Écritures
260911uhernde_ENG TI68527002 GDD1268527002_contrat gré à gr
Description
260911uhernde_ENG TI68527002 GDD1268527002_contrat gré à gr
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
SEP-26
Date en vigueur
11-SEP-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
Date
Type
Taux
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
5,454.93
ENG2026;5454.93;
20
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
0.01
ENG2027;87121.3
30
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
0.01
ENG2027;-79562.8
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
1001
AF - Général - Agglomération
SOURCE
0010000
Budget régulier
C RESP
110127
Contrat d'entretien informatique TI - agglo
ACTIVITE
01303
Gestion de l'information
OBJET
54510
Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET
014431
Gestion de systèmes informatiques
INTEROP
0000
PROJET
000000
Général
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
00000
Général
FUTUR
00000
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aide

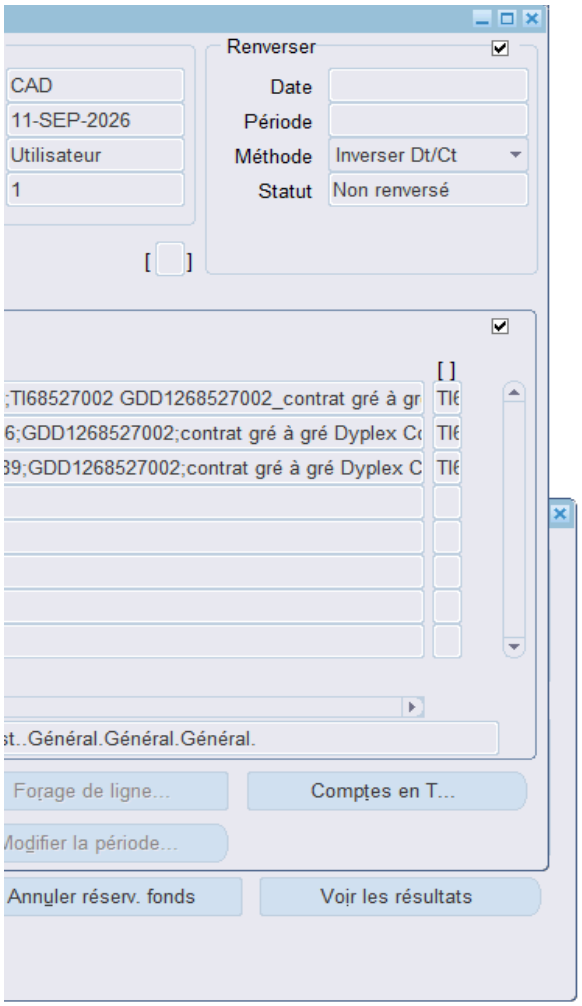
Renverser
CAD
11-SEP-2026
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
;TI68527002 GDD1268527002_contrat gré à gr
6;GDD1268527002;contrat gré à gré Dyplex C
39;GDD1268527002;contrat gré à gré Dyplex C
st..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

Contenu

Lors de la préparation du dossier décisionnel, le montant total du contrat a été établi à partir de la soumissio
de la dépense. Or, conformément à l'encadrement administratif C-RF-SFIN-P-16-005, une autocotisation de l

Le présent dossier addenda vise à inclure le coût de la TVQ applicable, soit 14 251,38 $, taxes incluses, en

La dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le renouvellement du contr
budget du Service

n du fournisseur, laquelle incluait uniquement la TPS. À la suite d'une validation des aspects financiers du dossi
a TVQ est requise lors de l'acquisition d'un bien ou d'un service auprès d'un fournisseur situé dans une autre pr

majorant la valeur du contrat de 150 014,55 $ à 164 265,93 $, taxes incluses. Le montant avant taxes demeure

Service des technologies de l'information pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027.

rat d'entretien du système de surveillance et de localisation utilisé par le Service de police de la Ville de Montréa
des technologies

ier, il a été constaté que la TVQ n'avait pas été prise en compte dans le calcul du montant total
rovince canadienne et inscrit à la TPS seulement.

inchangé à 142 871,00 $.

al (SPVM). Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense sont disponibles au
de l'information.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1268375001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et Associés inc. (CG23 0239)

Il est recommandé :
d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de de l'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et associés inc. (CG23 0239).

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-28 11:03

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268375001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et Associés inc. (CG23 0239)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Dans le cadre du programme de réfection des usines d'eau potable de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, des travaux de maintien d'actifs sont requis pour préserver la pérennité de ses ouvrages, notamment les usines de production d'eau potable, les différents réservoirs et les stations de pompage. Compte tenu de la nature de certains projets, du maintien en exploitation des usines pendant la réalisation des travaux ainsi que de la possibilité que plusieurs interventions se déroulent simultanément sur un même site, la Ville de Montréal agit à titre de maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

Le 18 mai 2023, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a octroyé, à la suite de l'appel d'offres public 23-19806, un contrat à Brûlé Murray et Associés inc., (CG23 0239), pour la fourniture des services techniques d'agents de prévention en santé et sécurité sur les chantiers. Depuis l'entrée en vigueur des modifications législatives applicables, cette fonction porte désormais l'appellation officielle de coordonnateur en santé et sécurité (COSS). Le contrat a été accordé pour une durée de trente-neuf (39) mois, avec la possibilité d'une option de prolongation d'un (1) an. Il comportait une dépense totale de 5 902 681,26 $, taxes incluses (contrat : 5 366 073,88 $ + contingences : 268 303,69 $ + incidences : 268 303,69 $).

Puisque ce contrat arrive à échéance le 5 décembre 2026, la DEP souhaite se prévaloir de l'option de prolongation prévue à l'article 15.02 du contrat afin d'assurer la continuité des services. La période de prolongation visée s'étend du 6 décembre 2026 au 5 décembre 2027. Cette prolongation s'inscrit dans le cadre des dispositions contractuelles en vigueur et sera effectuée conformément aux modalités prévues au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0239 – 18 mai 2023 - Accorder un contrat à Brûlé Murray et Associés Inc., pour des services techniques d'agents de prévention en santé et sécurité sur les chantiers dans le cadre de travaux de réfection des infrastructures de la Direction de d'eau potable, pour une période de 39 mois, avec la possibilité de prolongation d'une année - Dépense totale de 5 902 681,26 $, taxes incluses (contrat : 5 366 073,88 $ + contingences : 268 303,69 $ + incidences : 268 303,69 $) - Appel d'offres public 23-19806 (2 soum.);
CG21-0194 – 22 avril 2021 - Accorder un contrat à SST Consultant Inc., pour une période de trois ans, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur le chantier de l'usine de production d'eau potable de la Ville de Dorval, pour une somme maximale de 737 334,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18313 (2 soum.);

CG19 0389 - 22 août 2019 - Accorder un contrat à SST Consultant Inc. pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP), pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17558 (1 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer l'option de prolongation de 12 mois du contrat no. 23-19806 octroyé à Brûlé Murray et Associés inc., (CG23 0239), pour la période du 6 décembre 2026 au 5 décembre 2027.
La prolongation de ce contrat est requise afin d'assurer la prestation de services de surveillance en santé et sécurité du travail sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP). Par ailleurs, l'absence d'un agent de surveillance sur un chantier d'une valeur de 12 M$ ou plus entraînerait l'arrêt des travaux. Une telle situation aurait pour effet de prolonger les échéanciers de réalisation et d'engendrer des coûts additionnels pour les différents projets.

Les services à fournir comprennent notamment :

· Mettre à la disposition de la DEP des agents qualifiés en santé et sécurité au travail aux endroits requis, afin d'assurer le respect des lois et règlements en vigueur, notamment la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et le Code de sécurité pour les travaux de construction;
· Prendre connaissance du Programme-cadre de prévention de la Ville applicable aux travaux visés et recommander, au besoin, les ajustements nécessaires;
· Mettre en œuvre le Programme-cadre de prévention applicable et, le cas échéant, assurer le suivi de l'application des exigences légales auprès des entrepreneurs en construction;
· Collaborer avec le maître d'œuvre en lui fournissant les rapports requis ainsi que des avis et recommandations pertinents en matière de santé et sécurité au travail;
· Fournir tout autre service connexe requis dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

JUSTIFICATION

La Direction de l'eau potable (DEP) ne dispose pas des ressources nécessaires pour assumer ces fonctions, lesquelles nécessitent une expertise spécialisée. Par ailleurs, les deux plus récents appels d'offres n'ont attiré que deux soumissionnaires, ce qui témoigne de la persistance d'une pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans le secteur.

Considérant la performance plus que satisfaisante de la firme Brûlé Murray et Associés inc., et les risques liés à la rareté de la main-d'œuvre spécialisée, susceptible d'entraîner une hausse des coûts des services, la DEP souhaite prolonger son mandat conformément à l'article 15.02 du contrat 23-19806. Cette prolongation permettra d'assurer la continuité des services de surveillance en santé et sécurité du travail (SST) sur ses chantiers, sans qu'il soit nécessaire de solliciter des fonds additionnels.

La firme Brûlé Murray et Associés inc., a confirmé son accord à prolonger le contrat en vigueur pour la période du 6 décembre 2026 au 5 décembre 2027. Une copie de la lettre d'acceptation est jointe au présent dossier.

La firme détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 28 juin 2028. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune somme additionnelle n'est requise. Le budget initialement autorisé dans le cadre du contrat 23-19806 (CG23 0239) est suffisant pour assurer la couverture financière des services requis jusqu'à la fin de la période de prolongation, soit le 5 décembre 2027. Le solde total disponible s'élève à 4 058 327,27 $ taxes incluses, incluant le solde du contrat (3 522 583,35 $), les contingences (268 303,69 $) et les incidences (267 440,23 $). Ce montant représente 68,7 % du budget total autorisé de 5 902 681,26 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats associés à la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité adaptée à leurs besoins. Le projet vise à assurer un environnement de travail sécuritaire et de qualité en éliminant ou en réduisant les risques à la source dans les installations de production d'eau potable. Il contribue également à la pérennité et à la fiabilité d'un service essentiel pour les citoyens en favorisant la continuité des opérations de production d'eau potable.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le présent dossier ne soit pas approuvé, la Ville pourrait éprouver des difficultés à remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, ce qui l'exposerait à des situations de non-conformité. Elle pourrait notamment faire l'objet d'interventions, de sanctions de la CNESST ou d'ordonnances d'arrêt des travaux sur certains chantiers. De telles situations pourraient également donner lieu à des réclamations de la part des entrepreneurs en construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation du contrat : 06 décembre 2026
Fin du contrat : 05 décembre 2027 ou à l'épuisement des fonds

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

S.O / S.O

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-21
Abdessamie BOUNAB Ingénieur, chargé de projet programme de prévention du maître d'œuvre	Serge Martin PAUL chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable
Tél : 514-923-6478 **Télécop. :**	**Tél :** 514-210-4417 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : 514 -705-3743
Approuvé le : 2026-09-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-09-23

Le 27 juin 2023

BRÛLÉ MURRAY & ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR RAYMOND BRÛLÉ
65, RUE BOISJOLI
SAINT-BONIFACE-DE-SHAWINIGAN (QC) G0X 2L0

Nº de décision : 2023-DAMP-1916
Nº de client : 3000146495
Nº d'entreprise du Québec : 1167444778

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BRÛLÉ MURRAY & ASSOCIÉS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 juin 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 février 2026

Monsieur Raymond Brûlé
Brûlé, Murray et associés
65, rue Boisjoli
St-Boniface (Québec) G0X 2L0

Courriel : raymond.brule@bma-inc.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19806
Services techniques d'agents de prévention en santé et securité sur les chantiers dans le cadre de travaux de réfection des infrastructures de la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 6 décembre 2026 au 5 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de traite bancaire au montant de 50,000.00 $.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 19 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : RAYMOND BRÛLÉ Raymond Brûlé 2026-02-16
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby (Agente d'approvisionnement II)
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268375001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et Associés inc. (CG23 0239)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1268375001 - Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-27

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1268375001**
Service	**EAU**
Direction	**DEP**

Objet GDD

Exercer l'option de la prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la direction de d'eau potable (DEP), dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et Associés inc., (CG23 0239).

Informations comptables

Provenance

58027 - Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage de l'eau		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement RCG 20-029	5030.5020029.802706.01909.57201.000000.0000.166303.000000.98001.00000	- $	- $	- $

Imputations

XXX		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Services professionels	5030.5020029.802706.04121.54390.000000.0000.195060.000000.13055.00000	- $	- $	- $
Contingences	5030.5020029.802706.04121.54390.000000.0000.195060.070008.13055.00000	- $	- $	- $
Incidences professionnelles	5030.5020029.802706.04121.57201.000000.0000.195061.070003.13055.00000	- $	- $	- $
Total		**- $**	**- $**	**- $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1260094003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 08:46

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260094003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 22 décembre 2022, la Ville a accordé un contrat à Bell Canada, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 330 033,44 $, taxes incluses.

Depuis plusieurs années, la Ville utilise les solutions logicielles de Citrix pour moderniser son infrastructure. L'utilisation de Citrix offre aussi la possibilité de rendre accessibles, de manière sécurisée, des applications obsolètes, mais essentielles pour les opérations internes et les services fournis directement aux citoyennes et citoyens. Puisque ces applications sont hébergées dans notre environnement contrôlé, il est possible de limiter les risques liés à la cybersécurité pendant la période de transition vers leur remplacement.

Parmi ces applications on retrouve le système Enterprise Performance Management (EPM),

certaines applications du Service du matériel roulant et des ateliers, le système de gestion des horaires Flexo pour les cols bleus des arrondissements, certaines applications du Service de sécurité incendie de Montréal, les applications du Bibliobus, ainsi que Ludik pour le partenaire de la Ville de Montréal.

Les logiciels Citrix permettent une utilisation virtuelle et à distance des applications, quel que soit le type ou la configuration des postes de travail.

Cet environnement permet une flexibilité pour opérer les applications et des économies sur les ressources déployées. Le contrat de maintenance des licences Citrix permet d'avoir un service nécessaire pour la pérennité des applications et la continuité des services.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat octroyé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0459 - 28 août 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 446 790,56 $, taxes incluses

CG22 0755 – 22 décembre 2022 - Accorder un contrat à Bell Canada, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 330 033,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19570 (1 seul soum.)

BC 1506519 - MALICIS INFORMATIQUE INC. - Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 7 janvier 2022 au 6 janvier 2023 et Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023 pour une somme maximale de 90 401,14 $, taxes incluses

BC 1447516 - CITRIX SYSTEME INC. - Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 7 janvier 2021 au 6 janvier 2022 (Quote Q-00998717) et Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 (Quote Q-01022285) pour une somme maximale de 70 054,26 $ USD, taxes incluses

BC 1386785 - CITRIX SYSTEME INC. - Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 31 janvier 2020 au 31 janvier 2021(Quote Q-00887989) et Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 31 janvier 2020 au 31 janvier 2021 (Quote Q-00888169) pour une somme maximale de 70 246,19 $ USD, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent contrat inclut un service de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix détenues par la Ville.
Le contrat donne accès, entre autres :

- au service de soutien technique pour une assistance prioritaire en cas de problèmes techniques, et ce, en tout temps,
- à l'accès instantané aux mises à jour logicielles et aux correctifs de sécurité informatique aussitôt
  disponibles auprès du manufacturier.

JUSTIFICATION

Afin de poursuivre l'utilisation du logiciel Citrix tout en conservant l'accès aux mises à jour, aux correctifs de sécurité ainsi qu'au service de soutien technique, la Ville souhaite exercer l'option de renouvellement du contrat de maintenance et de soutien des licences pour une période additionnelle d'un an. Cette prolongation, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, s'inscrit dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755) et porte la valeur totale du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 116 757,12 $, taxes incluses (106 614,81 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité suivante du Plan stratégique Montréal 2030.
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

Bénéfice attendu priorité # 12
Assurer la pérennité des applications et la continuité des services.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et

des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sacha CALIXTE
Conseiller analyse contrôle de gestion

Tél : XXX-XXX-XXXX
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Robert VANDELAC
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : XXX-XXX-XXXX - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-17

l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 13 juillet 2026
Madame Véronique Larocque
Directrice de comptes Secteur Public
Bell Canada
1, carrefour Alexander-Graham-Bell, aile A-7
Verdun, Qc, H3E 3B3
Courriel : veronique.larocque@bell.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19570
Renouvellement du contrat de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à patrick.dumoulin@montreal.ca **au plus tard le 14 juillet 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accuse réception de la lettre de renouvellement :

José Philogène *Jose Philogene*	13 juillet 2026
Nom en majuscules et signature	Date

Patrick Dumoulin
Agent d'approvisionnement II

Courriel : patrick.dumoulin@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260094003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1260094003.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1267684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $, taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à Cegid inc. (CG23 0637), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 498 216,33 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $, taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à Cegid inc. (CG23 0637);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 14:20

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267684005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $, taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à Cegid inc. (CG23 0637), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 498 216,33 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.
Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise le logiciel SIGAL de la firme Cegid (anciennement Technomedia Formation inc.) acquis en 2001. SIGAL est une suite de solutions intégrées qui permet de gérer les processus d'évaluation de rendement, la gestion des compétences et les activités de formation. Depuis son implantation en 2002, il est utilisé par l'ensemble du personnel policier et civil du SPVM.

Le 23 novembre 2023, la Ville a accordé un contrat de gré à gré afin de renouveler le contrat du service d'entretien du logiciel SIGAL jusqu'au 31 décembre 2026 (CG23 0637), avec une possibilité de prolongation de 12 mois. Le SPVM souhaite assurer la continuité de ses activités ainsi que le maintien du soutien technique et fonctionnel de la plateforme actuelle pendant qu'il analyse ses besoins futurs et évalue les solutions disponibles sur le marché, y compris le nouveau système de gestion des ressources humaines (Transfo-RH).

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $ taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à

la firme Cegid inc. (CG23 0637), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 498 216,33 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0032 - 23 janvier 2025 - Approuver le projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville et Cegid inc. pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville Montréal (CG23 0637).

CG23 0637 – 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré de services professionnels à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG20 0502 - 22 octobre 2020 - Approuver la modification de la convention de services professionnels de contrat accordé à Cegid inc. suite à la résolution CG19 0601 du 19 décembre 2019, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG19 0601 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 745 569,40 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0324 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Technomedia Formation inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 344 925,00 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne le renouvellement de support. Afin d'assurer la continuité des activités liées à la gestion de la formation, des compétences et de l'évaluation du rendement, le SPVM souhaite exercer l'option de prolongation de 12 mois prévue au contrat en vigueur avec Cegid inc. Cette prolongation permettra de maintenir l'application SIGAL pleinement fonctionnelle et soutenue jusqu'à la mise en service d'une solution de remplacement.

JUSTIFICATION

Il est essentiel d'assurer la continuité du service et du soutien technique afin de prévenir tout risque d'interruption des activités liées à la gestion de la formation et au suivi des compétences.
Il est donc recommandé d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois du contrat avec Cegid inc., afin d'assurer la disponibilité et la stabilité de la solution SIGAL, utilisée pour répondre aux besoins opérationnels du SPVM durant la période de transition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 344 925,00 $, taxes incluses (314 962,50 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information pour la période du

1er janvier 2027 au 31 décembre 2027. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Le montant de la prolongation (344 925,00 $) avait été estimé dans le GDD d'octroi, de même que la hausse de 20 % par rapport au coût annuel des années précédentes (287 437,50 $). Cette augmentation s'explique principalement par le fait que le logiciel SIGAL a atteint sa fin de cycle de vie, ce qui entraîne une hausse importante des coûts de maintenance et de soutien technique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :
Priorité # 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Bénéfice attendu priorité # 14 - maintenir le fonctionnement optimal du logiciel SIGAL qui est essentiel pour la gestion des activités de formation au SPVM. Il permet également un allègement des tâches administratives et du suivi logistique, et une augmentation des performances globales de l'organisation.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation du présent dossier décisionnel pourrait compromettre le maintien du fonctionnement optimal du logiciel SIGAL, un outil essentiel à la gestion des activités de formation du SPVM. Cette situation entraînerait une augmentation des tâches administratives, complexifierait le suivi logistique et pourrait réduire l'efficacité opérationnelle ainsi que les performances globales de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Djamila KHELLAF
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-476-2414
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-23

Le 30 janvier 2023

CEGID INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANDRÉ NATAF
1450, RUE CITY COUNCILLORS
BUR. 300
MONTRÉAL (QC) H3A 2E6

Nº de décision : 2023-DAMP-1343
Nº de client : 3001178387
Nº d'entreprise du Québec : 1171388888

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CEGID INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal, le 3 août 2023

Madame, Monsieur

La présente lettre est pour confirmer que Cegid Inc. est le fournisseur unique et la seule entreprise qui peut fournir la licence, le support et la maintenance du progiciel SIGAL TM au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Toutes demande de renseignements en lien avec la présente devra être adressée au soussigné qui confirmera le contenu de cette lettre.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, L'expression de mes sentiments distingués.

Marc-André Nataf

Président et Directeur Général

Cegid Inc.

Cegid inc. – 1450 Rue City Councillor 3e étage,
Montréal, QC Canada H3A 2E6 – T: +1 514-287-1561
www.cegid.com

03 OFFRE FINANCIERE

cegid

Modèle d'affaire

Le modèle d'affaire de **Cegid** comprend deux composantes :

- Coût de la migration et de la gestion de projet
- Coût des licences

Migration et gestion de projet

Ce cout forfaitaire unique est basé sur le nombre de jours par personnes requis pour votre projet
.
Les profils qui interviendront sur ce votre projet seront :

- Développeur
- Analyste d'Assurance Qualité
- Administrateur de Base de Données
- Administrateurs IT infrastructure
- Chef de Projet
- Supervision du directeur TI, directrice R&D et directeur des services professionnels

Offre financière

Migration et gestion de projet

Rôle	Taux Journalier Standard (CAD)	Charge (Jours)	Coût (CAD)
Développeur	1480	80	118 400$
Analyste d'Assurance Qualité	1480	40	59 200$
Administrateur de Base de Données	1480	10	14 800$
IT infrastructure	1480	15	22 200$
Gestion de Projet	1480	26	38 480$
Total		171	253 080 $

Conditions de facturations :

- Facturation de 100% de la prestation sur signature du devis
- Paiement à 60 jours à compter de la réception de la facture.

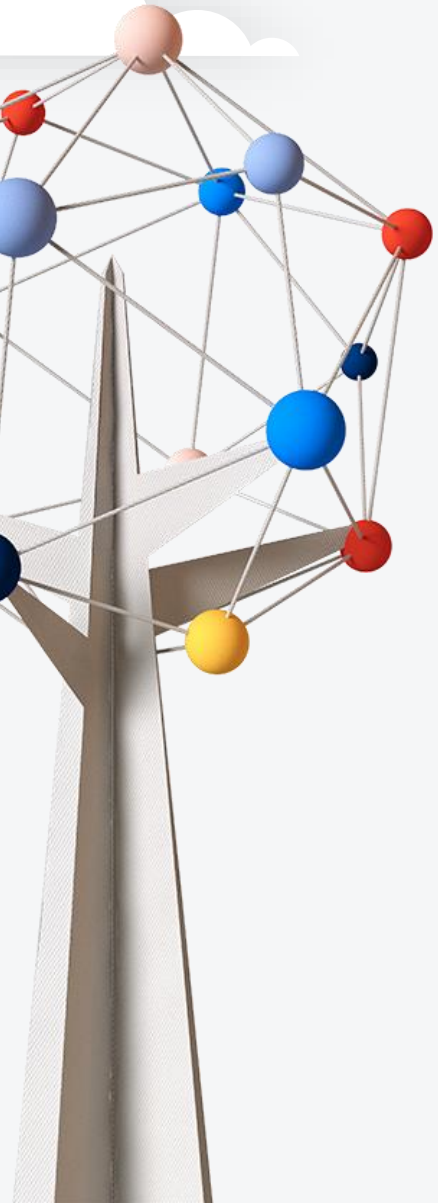

Modèle d'affaire

Licence annuelle

La licence annuelle inclus les services de maintenance tel que détaillé en annexe B du contrat initial :

Période de couverture	Licence annuelle
1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	250 000,00 $
1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	250 000,00 $
1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	250 000,00 $

Dans l'hypothèse où le client voudrait renouveler pour une 4e année supplémentaire, il devra en informer Cegid par écrit (courriel ou lettre recommandée) au moins 6 mois avant la date du 31 décembre 2026. En l'absence de confirmation avant cette date, l'option sera considérée comme annulée.

Année optionnelle	Licence annuelle
1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	300 000,00 $

Validité de l'offre : 30 Septembre 2023

Clauses générales

- *Il est important de souligner que le client ne pourra résilier le contrat pour convenance avant l'expiration de cette période de 3 ans.*

- *Toutes les autres clauses du Contrat initial demeurent inchangées et applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations de la présente proposition.*

Merci

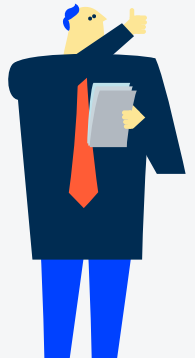

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $, taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à Cegid inc. (CG23 0637), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 498 216,33 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1267684005.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1268199002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville, relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle concernant les exploitations agricoles situées sur le territoire de l'agglomération dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole

Il est recommandé :
d'approuver l'entente entre le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville, relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle concernant les exploitations agricoles situées sur le territoire de l'agglomération dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-25 16:20

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268199002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville, relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle concernant les exploitations agricoles situées sur le territoire de l'agglomération dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma), les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) exigent de faire une caractérisation de la zone agricole. Conformément aux OGAT, la Ville de Montréal doit également faire un portrait des activités d'agriculture urbaine sur le territoire de l'agglomération et identifier les potentiels agricoles en zone urbaine. Pour ce faire, la Ville doit obtenir les données détaillées du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) sur les exploitations agricoles enregistrées et leur emplacement à l'échelle de l'agglomération. Une entente de confidentialité doit être signée à cet égard pour recevoir ces données du MAPAQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0383 : 2026-06-18 - Donner avis de l'intention d'entreprendre le processus de révision du Schéma.

DESCRIPTION

D'une part, cette entente permettra le partage d'informations sensibles ou confidentielles détenues par le MAPAQ, d'autre part, la communication des données géomatiques à jour du territoire à fournir par l'agglomération de Montréal aux fins d'actualisation des renseignements, notamment les polygones de la matrice graphique incluant les données rattachées aux unités d'évaluation, les numéros de matricule, le code d'usage et le numéro des municipalités. Puisque les données exigées de la Ville sont publiques, le MAPAQ a confirmé le 7 juillet 2026 par courriel que la Ville ne sera pas tenue de transmettre la matrice graphique. La signature de l'entente demeure néanmoins requise afin que la Ville puisse obtenir les informations du MAPAQ. Ces données seront utilisées par la Ville aux fins de la

révision du Schéma tout en préservant leur confidentialité.
La communication s'effectuera de façon électronique et sécurisée par cryptage des données inscrites dans un format compatible avec tout système d'exploitation utilisé par les parties concernées. Les parties conviendront entre elles des mécanismes qui répondent à ces exigences en matière de sécurité en respectant les mesures de confidentialité et de sécurité prévues dans l'entente.

L'entente sera valide pour une période de trois ans suivant sa signature et elle sera automatiquement renouvelée pour une autre période de trois ans à moins d'un avis écrit contraire à cet effet.

JUSTIFICATION

Les OGAT ont été révisées à la fin de l'année 2024, de même que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal à la fin de l'année 2025. Ce faisant, le Schéma doit maintenant être révisé pour respecter ceux-ci. Comme prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Schéma doit déterminer la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles, notamment les milieux naturels et les territoires écologiques. Les renseignements détenus par le MAPAQ sont nécessaires afin d'avoir une connaissance plus approfondie des territoires agricoles et de se conformer aux attentes du gouvernement en matière de gestion de la zone agricole et des activités agricoles en zone urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il représente seulement un échange d'informations entre le ministère et la Ville.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques, ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'accessibilité des services et des environnements municipaux, d'améliorer l'équité des territoires ni les liens avec les personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'entente est essentielle afin d'avoir un portrait exhaustif du dynamisme de la zone agricole et des activités agricoles sur son territoire, de se conformer aux attentes du gouvernement en matière de gestion de la zone agricole et des activités agricoles en zone urbaine et de proposer des objectifs en cohérence avec les caractéristiques du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente par le greffier de la Ville

- Transmission de l'entente à la direction régionale du MAPAQ
- Début du partage d'informations : dès la réception de l'entente signée par la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France MOUSSEAU, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

France MOUSSEAU, 31 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Éden GODBOUT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-0226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Caroline LÉPINE
Cheffe de division

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-18

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

Ministère
de l'Agriculture,
des Pêcheries
et de l'Alimentation
Québec

ENTENTE RELATIVE À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS DE NATURE PERSONNELLE ET CONFIDENTIELLE À UNE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DANS LE BUT DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES OU LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur Donald Martel, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, c. M-14); ici représenté par madame Sabrina Marino, secrétaire générale, dûment autorisé par l'article 12 de cette loi;

ci-après nommée « **Ministre** »;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée par la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006;
b) de la résolution numéro CG25 0081, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 20 février 2025.

ci-après désignée la « **Ville** »;

ci-après collectivement désignées les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les MRC se composent de municipalités locales définies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ou de municipalités comme prévu à la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'aux fins de la présente entente, est assimilée à une MRC toute municipalité locale dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC comme le prévoient les articles 98 et 111.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Ministre conçoit, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou

200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2100
Télécopieur : 418 380-2171

alimentaires et veille à leur mise en œuvre, en vertu de l'article 2 (1º) de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14), ci-après nommée « Loi »;

ATTENDU QU'une entreprise peut s'enregistrer comme exploitation agricole auprès du Ministre, que cet enregistrement a principalement pour objet de faciliter l'accès des exploitations agricoles aux mesures, aux programmes et aux services qui peuvent être mis en place par le Ministre, que l'enregistrement a également pour objet de recueillir auprès des exploitations agricoles des renseignements nécessaires à l'application de la Loi, notamment pour l'analyse et la mise en œuvre de politiques, de programmes ou de projets, pour l'élaboration, le traitement ou la validation de données économiques, statistiques ou financières de référence ou pour réaliser une gestion intégrée des interventions financières, comme le prévoit l'article 36.0.1 de cette Loi;

ATTENDU QU'à l'occasion de sa demande d'enregistrement, l'exploitant remplit le formulaire prescrit par le Ministre, lequel contient les renseignements indiqués à l'article 8 du *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations* (RLRQ, chapitre M-14, r.1.1);

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté (MRC) est tenue de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement (SAD) applicable à l'ensemble de son territoire et que ce document doit, obligatoirement, déterminer la comptabilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles, tel que le prévoient les articles 3 et 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après nommée « LAU »;

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut, à cette fin, conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement, des ententes comme le prévoient les articles 126.2 et 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1) ci-après nommée « LCM »;

ATTENDU QU'une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), que ce plan vise à identifier ces milieux afin de mieux planifier les actions relatives à leur conservation, qu'il revient au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de l'approuver, après consultation, notamment, du Ministre, et que la compatibilité du PRMHH avec le SAD doit être assurée par la MRC, tel que le prévoient les articles 15 à 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ chapitre C-6.2) ci-après nommée « Loi sur l'eau »;

ATTENDU QUE le Ministre souhaite partager des informations confidentielles tirées du formulaire d'enregistrement des exploitations agricoles à la MRC pour favoriser le développement des activités agricoles ou leur protection par ces dernières;

ATTENDU QUE les renseignements détenus par le Ministre sont nécessaires aux attributions des MRC, lesquelles sont prévues aux différentes dispositions législatives susnommées et concernent les SAD et PRMHH;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux les MRC détiennent des renseignements d'intérêts pour le Ministre, à savoir des matrices graphiques et que ces documents sont nécessaires aux fins d'actualiser les renseignements qu'il détient pour les fins prévues ci-dessus en géomatique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 41.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée « Loi sur l'accès », un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement confidentiel d'un tiers à un organisme public lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur ou à la mise en œuvre d'un programme dont cet organisme a la gestion;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03) (ci-après nommée « Loi sur la gouvernance »), le Ministre a la responsabilité de s'assurer que la MRC respecte les exigences applicables en matière de sécurité de l'information gouvernementale.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1. À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions qui apparaissent dans la présente section signifient :

1.2. « **Information gouvernementale** » : L'ensemble des renseignements sur une personne ou quelque chose, incluant des renseignements personnels et des renseignements confidentiels, détenu par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ou son ministère ou obtenus par ceux-ci à l'occasion ou dans de l'exercice de leurs fonctions, que sa conservation soit assurée par eux-mêmes ou par un tiers.

Il est entendu que toute information portée à l'attention de l'une ou l'autre des Parties ou d'un tiers et toute information recueillie, utilisée, communiquée, conservée ou détruite par ceux-ci dans l'exécution de la présente Entente constitue de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie.

« **Renseignement confidentiel** » : tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès, notamment un renseignement ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification.

2. OBJET

2.1. L'Entente relative à la communication de renseignements, ci-après nommée « Entente », vise à déterminer les termes, conditions et modalités de la communication des renseignements nécessaires aux attributions des Parties et aux utilisations autorisées des renseignements communiqués.

2.2. Ces communications de renseignements ont comme objectif, d'une part, d'avoir une meilleure connaissance des territoires agricoles des MRC, et d'autre part, l'obtention des données de localisation et des renseignements issus des unités d'évaluation des propriétés agricoles pour le MAPAQ.

3. RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS

3.1. Les renseignements communiqués par les Parties sont identifiés à l'annexe 1 de l'Entente.

4. FRÉQUENCES ET MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1. Fréquences

4.1.1. Les renseignements sont communiqués selon les fréquences prévues à l'annexe 1.

4.2. Mécanismes de communication

4.2.1. La communication s'effectue de façon électronique et sécurisée par cryptage des données inscrites dans un format compatible avec tout système d'exploitation utilisé par les Parties. Les Parties conviendront entre elles des mécanismes qui répondent à ces exigences en matière de sécurité en respectant les mesures de confidentialité et de sécurité prévues à la clause 9 ci-après.

5. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

5.1. Les Parties s'engagent à :

a) veiller à ce que leurs processus respectifs leur permettent de communiquer de façon sécuritaire les renseignements visés par l'Entente;

b) s'informer rapidement de tout changement opérationnel, budgétaire ou autre, qui pourrait affecter la communication des renseignements;

c) se prévenir, dans un délai raisonnable, de toute modification à leurs systèmes qui serait susceptible d'avoir une répercussion sur le traitement des renseignements ou sur leur qualité;

d) traiter et répondre aux demandes d'accès aux documents soumises en vertu de la Loi sur l'accès qui concernent leurs renseignements respectifs.

5.2. Chaque Partie assume la responsabilité et les coûts pouvant découler de l'exercice de ses pouvoirs ou de ses obligations dans le cadre de la présente Entente.

6. OBLIGATIONS DU MINISTRE

6.1. Le Ministre s'engage à communiquer à la Ville les renseignements identifiés à l'annexe 1 selon les modalités et les fréquences prévues.

6.2. Le Ministre s'assure que les renseignements qu'il communique à la Ville en vertu de l'Entente sont conformes à ceux qu'il détient. Toutefois, il ne fournit aucune garantie de leur exactitude.

7. OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1. La Ville s'engage à ne faire usage des renseignements communiqués par le Ministre qu'aux fins de la réalisation de l'Entente.

7.2. La Ville s'engage à communiquer au Ministre les renseignements identifiés à l'annexe 1 selon les modalités et les fréquences prévues, lorsque disponibles.

7.3. La Ville s'assure que les renseignements qu'elle communique au Ministre en vertu de l'Entente sont conformes à ceux qu'il détient. Toutefois, elle ne fournit aucune garantie de leur exactitude.

8. ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

8.1. La Ville s'engage à informer sans délai le Ministre de toute situation qui la mettrait en conflit d'intérêts ou qui mettrait en conflit d'intérêts personnel ses administrateurs et le MAPAQ, ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Le cas échéant, le Ministre pourra, à sa discrétion, exiger la résiliation de l'Entente.

8.2. En tout temps, la Ville s'engage à avoir un comportement éthique. De plus, elle accepte de maintenir une indépendance entre la réalisation de l'Entente et ses autres activités, incluant l'organisation d'événements ainsi que des activités de financement et de lobbyisme, s'il y a lieu.

8.3. La Ville devra informer en priorité le Ministre de toute situation critique ou délicate qui pourrait porter atteinte à sa réputation.

9. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

9.1. Mesures générales pour la sécurité de l'information gouvernementale

9.1.1. Les Parties s'engagent à :

a) utiliser l'information gouvernementale conformément aux dispositions de l'Entente et dans le respect des dispositions de la Loi sur l'accès et de la Loi sur la gouvernance;

b) s'assurer, conformément aux standards reconnus en matière de sécurité de l'information, de la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information gouvernementale et de la protection des actifs qui la conserve, l'héberge ou l'exploite, en tout ou en partie;

c) s'assurer de prévoir et de mettre en place les mesures nécessaires pour faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants ainsi qu'à des incidents et des sinistres qui pourraient porter atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale;

d) informer, dans les plus brefs délais, l'un des représentants du Ministre désignés à la clause 14 ou son substitut, des incidents portant atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, notamment advenant le cas où une tentative de rançongiciel ou autre acte de piratage informatique serait susceptible d'affecter les renseignements communiqués;

e) informer sans délai la Partie concernée de tout manquement aux obligations prévues à la présente Entente;

f) prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser les membres de son personnel assumant des fonctions liées à l'exécution de l'Entente leur permettant de connaître et de comprendre leurs obligations ainsi que leurs responsabilités à l'égard de la sécurité de l'information gouvernementale, notamment de la protection des renseignements personnels ou confidentiels;

g) fournir au Ministre la liste de tout tiers qui conserve, héberge ou exploite, en tout ou en partie, l'information gouvernementale et aviser le Ministre des changements à cette liste;

h) fournir sur demande du Ministre toute l'information pertinente au sujet de la sécurité de l'information gouvernementale, notamment de la protection des renseignements personnels ou confidentiels, et collaborer à toute enquête ou vérification, incluant la vérification des lieux et des systèmes informatiques aux fins de tests ou d'audits pour la vérification du respect des obligations liées à l'Entente**.** La Ville s'engage à accorder toute la collaboration nécessaire au suivi du Ministre**,** incluant celle de ses tiers sous-traitants le cas échéant;

i) ne conserver à la fin de l'Entente, quelle qu'en soit la cause, et dans la mesure où aucune nouvelle entente n'est intervenue entre les Parties, aucun document contenant de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support ou le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie, ou selon les directives du MAPAQ, le cas échéant;

j) prendre fait et cause pour la Partie qui émet les données si une poursuite était dirigée contre cette dernière en raison d'un acte ou d'une omission qui serait imputable à la Partie qui reçoit par son fait ou celui de ses employés.

9.2. Mesures spécifiques pour la protection des renseignements personnels ou des renseignements confidentiels

9.2.1. Les Parties s'engagent à :

a) utiliser les renseignements confidentiels uniquement pour la réalisation de l'Entente;

b) permettre que soient communiqués ou que soient rendus accessibles des renseignements confidentiels aux seules personnes qui ont qualité à les recevoir et lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions liées à la présente Entente;

c) faire signer à chaque personne de la Ville qui doit accéder aux renseignements confidentiels pour l'exercice de leurs fonctions liées à l'exécution de la présente Entente le formulaire d'engagement à la confidentialité joint en annexe 2**,** à transmettre les formulaires signés au MAPAQ à sa demande, et à s'assurer du respect de ces engagements;

d) prendre les mesures de sécurité propres à assurer la protection de l'information gouvernementale contenant des renseignements confidentiels collectés, utilisés, communiqués, conservés ou détruits. Ces mesures sont raisonnables compte tenu, notamment, de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support, quels qu'en soient la forme et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie.

9.3. Sous-traitance

9.3.1. Lorsque la réalisation de la présente Entente est confiée, en totalité ou en partie, à un sous-traitant et qu'à ces fins des renseignements confidentiels doivent lui être communiqués, la Ville doit :

a) soumettre à l'approbation du Ministre la liste des renseignements confidentiels qui seront communiqués au sous-traitant;

b) conclure une entente avec le sous-traitant stipulant les mêmes obligations que celles prévues à la présente section sur la sécurité de l'information gouvernementale et en assurer le respect. Dans l'éventualité où le sous-traitant est en défaut de respecter ses obligations relatives à la protection des renseignements personnels, la Ville doit en informer le Ministre dans les plus brefs délais;

c) faire signer au sous-traitant ainsi qu'aux membres de son personnel, le formulaire d'engagement à la confidentialité joint en Annexe 2 de l'Entente, et transmettre au MAPAQ, sur demande, ces formulaires signés;

10. DÉFAUT

10.1. La Ville est en défaut si :

a) elle devient insolvable, fait faillite, est sous ordonnance de séquestre ou invoque une loi relative aux débiteurs insolvables ou faillis;

b) directement ou par l'entremise de ses représentants, la Ville a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont faux, inexacts ou trompeurs;

c) elle ne respecte pas l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations de la présente Entente;

d) elle cesse substantiellement ou totalement ses activités;

e) le Ministre estime que la réalisation de l'Entente est compromise ou que les finalités visées ne sont plus rencontrées.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

11.1. L'Entente entrera en vigueur à la date de la dernière signature.

11.2. Sous réserve d'une résiliation, l'Entente demeure en vigueur pendant trois (3) années à compter de la date déterminée selon le paragraphe 11.1. Demeure toutefois en vigueur malgré la fin de la présente entente, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui, de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment les engagements en cas de poursuite.

11.3. À son échéance, la présente Entente est automatiquement renouvelée pour une autre période de trois ans à moins d'un avis écrit, lequel doit toutefois être transmis à la Partie concernée dans un délai supérieur à quatre-vingt-dix (90) jours de la date de fin prévue de l'Entente.

12. MODIFICATION

12.1. L'Entente ne peut être modifiée que par un avenant signé par les Parties. Cet avenant ne peut changer la nature de la présente Entente et il en fera partie intégrante.

13. RÉSILIATION

13.1. Résiliation volontaire

13.1.1. Chaque Partie peut en tout temps résilier la présente Entente au moyen d'un avis, indiquant les motifs et fixant la date de prise d'effet de la résiliation, laquelle toutefois ne pourra être inférieure à quatre-vingt-dix (90) jours de la date de l'avis.

13.1.2. La Partie qui résilie ainsi la présente Entente ne peut en aucun cas être tenue de payer des dommages-intérêts ou autres compensations à l'autre Partie.

13.2. Résiliation automatique

13.2.1. Le Ministre se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente Entente en cas de défaut prévu à la clause 10 ou si la confidentialité des renseignements communiqués est compromise. La résiliation prend effet à compter de la date de réception par la Ville de l'avis écrit du Ministre ou à toute autre date indiquée dans l'avis sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

14. COMMUNICATIONS

14.1. Toute communication, demande, avis ou document exigé en vertu de la présente Entente, pour être valide et lier les Parties, doivent être transmis par écrit, par courriel,

service de messagerie ou poste recommandée ou certifiée, aux coordonnées de la Partie concernée indiquées ci-après :

Charles Savoie
Direction des affaires territoriales
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200 Chemin Sainte-Foy, 10e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
charles.savoie@mapaq.gouv.qc.ca

France Mousseau
Service des finances et de l'évaluation foncière
Direction de l'évaluation foncière
1611, boulevard Crémazie E., 10e étage
Montréal (Québec) H2M 2P2
france.mousseau@montreal.ca

14.2. Nonobstant la clause 11, toute modification à ces désignations ou à ces adresses doit se faire par simple avis écrit à l'autre Partie.

15. SURVIE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONFIDENTIALITÉ

15.1. Les dispositions relatives aux engagements sur la protection des renseignements personnels et confidentiels survivent à l'expiration de l'Entente ou à sa résiliation, jusqu'à ce qu'elles soient satisfaites ou qu'elles cessent d'avoir effet par leur nature. La période de survie débute à la date de la fin de l'Entente ou à la date de sa résiliation.

16. INCESSIBILITÉ

16.1. La Ville ne peut de quelque façon céder ou transférer en tout ou en partie ses droits et obligations prévus à l'Entente.

17. MANDATAIRE

17.1. Rien dans la présente Entente ne doit être interprété comme conférant à la Ville le pouvoir de représenter le Ministre et la Ville ne peut en aucun cas se présenter comme agissant au nom du Ministre en vertu de cette Entente.

18. SOCIÉTÉ

18.1. Rien dans la présente Entente ne doit être interprété comme créant une société entre les Parties.

19. ANNEXES

19.1. Les annexes à la présente Entente en font partie intégrante, les Parties déclarant en avoir pris connaissance et les acceptant. En cas de conflit entre une annexe et la présente Entente, le texte de l'Entente, y compris le préambule, prévaut.

20. DOCUMENTS CONTRACTUELS

20.1. La présente Entente et les documents auxquels elle réfère ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent l'Entente complète entre les Parties et lient celles-ci.

20.2. La présente Entente est la seule valide entre les deux Parties pour les sujets qui y sont traités et elle remplace les communications, les conventions et tous les autres arrangements étant liés de quelque manière et ayant été passés antérieurement, à l'exception de celles qui sont incorporées par renvoi.

21. LIEU DE LA CONVENTION

21.1. Aux fins de l'application et de l'exécution de la présente Entente, celle-ci est réputée conclue et signée en la ville de Québec.

22. SIGNATURES DES PARTIES

En foi de quoi, l'Entente est signée par les représentants autorisés des Parties aux dates inscrites ci-dessous, et entre en vigueur lorsque toutes les formalités requises sont accomplies.

À Québec, le …….

POUR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

_____
Sabrina Marino,
Secrétaire générale

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, le …….

_____
Me Emmanuel Tani-Moore,
Greffier

Annexe 1
Liste détaillée des informations

Communication du Ministre à la Ville

Raison du transfert : PRMHH

Éléments justificatifs : Articles 15 à 15.5 de la Loi sur l'eau
Dans les MRC agricoles, les données sur les productions végétales localisées par unités d'évaluation sont importantes pour documenter de potentiels problèmes d'érosion et de pollution diffuse de même que la proposition d'actions pertinentes sur le territoire.
Fréquence des transferts : Par le MAPAQ au moment de la signature de l'entente et, par la suite, aux trois ans
Modalité de transfert : Par un moyen de communication sécurisé à convenir entre les Parties
Nature des renseignements communiqués relatifs aux exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ vers les MRC:

1- Localisation des unités d'évaluation
- 1,1- Numéro de matricule de chaque unité d'évaluation
- 1,2- Productions végétales pour chaque unité d'évaluation et leurs superficies
  - Acériculture
  - Céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains
  - Champignon
  - Cultures abritées
  - Fourrage
  - Fruits (champs)
  - Fruits (vergers)
  - Horticulture ornementale en plein champ
  - Horticulture ornementale en conteneurs
  - Légumes pour le marché frais
  - Légumes de transformation
  - Autres superficies
- 2,3- Productions animales
  - Apiculture (nombre de ruches, ruchées louées à d'autres)
  - Aquaculture (nombre de tonnes)
  - Bovins de boucherie (têtes)
  - Bovins laitiers (têtes)
  - Caprins (têtes)
  - Chevaux (têtes)
  - Ovins (têtes)
  - Porcs (têtes)
  - Veaux lourds (têtes)
  - Volailles (poulets et dindons) (têtes)
  - Autres volailles (têtes)
  - Autres productions animales (têtes)

Raison du transfert : SAD
Éléments justificatifs : Articles 3 et 5 de la LAU
Ces données permettent à la Ville et au MAPAQ d'avoir un portrait exhaustif du dynamisme de la zone agricole sur son territoire. Le dynamisme, comme donnée dérivée, est absolument fondamentale à des fins de planification territoriale : affectations, zonage, agrandissement de périmètre d'urbanisation, etc. Par exemple, par l'entremise des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, le gouvernement demande aux MRC de choisir le site de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles lors d'un empiétement en zone agricole. L'ensemble de ces informations contribue à justifier les choix d'aménagement auprès du gouvernement et favoriser la conformité aux orientations. Par ailleurs, le gouvernement exige des MRC de concilier le développement des activités et entreprises agricoles en zone agricole et la cohabitation harmonieuse des usages. Pour ce faire, elles doivent être en mesure de localiser les installations d'élevage, leur taille et leur type. Cela permet de limiter les possibilités d'émergence de conflits et vient également aider à limiter les possibilités de refus dans le cas des avis ministériels du MAPAQ.
Fréquence des transferts : Par le MAPAQ au moment de la signature de l'entente et, par la suite, aux trois ans
Modalité de transfert : Par un moyen de communication sécurisé à convenir entre les Parties
Nature des renseignements communiqués relatifs aux exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ vers les MRC:

1- Localisation des caractéristiques de l'entreprise
- 1,1- Revenus agricoles
  - Source principale de revenus (28 sources possibles)
- 1,2- Transformation
  - Transformation à la ferme (oui, non)
  - Secteurs des produits transformés (7 secteurs possibles)
- 1,3- Mise en marché
  - Moyens de commercialisation
    - Vente en circuit court - Vente directe au consommateur (7 moyens possibles)
    - Vente en circuit court - Vente directe à un intermédiaire (7 moyens possibles)
    - Vente en circuit long (6 moyens possibles)
- 1,4- Agrotourisme
  - Activités d'agrotourisme à la ferme (oui, non)
  - Types d'activités en agrotourisme (3 types possibles)

2- Localisation des unités d'évaluation
- 2,1- Tenure de l'UEV : cultivée en propriété on en location
- 2,2- Numéro de matricule de chaque unité d'évaluation
- 2,3- Productions végétales pour chaque unité d'évaluation et leurs superficies
  - Acériculture
  - Céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains
  - Champignon
  - Cultures abritées
  - Fourrage
  - Fruits (champs)
  - Fruits (vergers)
  - Horticulture ornementale en plein champ
  - Horticulture ornementale en conteneurs

- Légumes pour le marché frais
- Légumes de transformation
- Autres superficies

2,4- Productions animales

- Apiculture (nombre de ruches, ruchées louées à d'autres)
- Aquaculture (nombre de tonnes)
- Bovins de boucherie (unités animales et têtes)
- Bovins laitiers (unités animales et têtes)
- Caprins (unités animales et têtes)
- Chevaux (unités animales et têtes)
- Ovins (unités animales et têtes)
- Porcs (unités animales et têtes)
- Veaux lourds (unités animales et têtes)
- Volailles (poulets et dindons) (unités animales et têtes)
- Autres volailles (unités animales et têtes)
- Autres productions animales (unités animales et têtes)

Communication de la Ville au Ministre

Raison du transfert : Tenu de la cartographie et de la géomatique au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Éléments justificatifs : Article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Fréquence des transferts : Par la Ville au moment de la signature de l'entente et, par la suite, minimalement aux trois ans ou lorsque nécessaire, principalement dans le cadre de modifications intérimaires ou de remplacement au schéma d'aménagement
Modalité de transfert : Par un moyen de communication sécurisé à convenir entre les Parties
Nature des renseignements communiqués relatifs aux matrices graphiques des MRC vers le MAPAQ: Très important pour les périmètres d'urbanisation et les affectations du territoire

Polygones de la matrice graphique incluant les données rattachées, notamment, le numéro de matricule, le code d'usage (CUBF) et le numéro de la municipalité.

ANNEXE 2
ENGAGEMENT À LA CONFIDENTIALITÉ

Objet : Entente relative à la communication de renseignements de nature confidentielle à une municipalité régionale de comté (MRC) dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole

Je, soussigné(e) _____ exerçant mes fonctions au

sein de _____ déclare formellement ce qui suit :

Je suis un(e) employé(e) de l'organisme ci-haut identifié, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet des présentes.

Je m'engage, sans limites de temps,

1. à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à un tiers n'ayant pas signé un engagement à la confidentialité concernant l'objet des présentes, quelque renseignement confidentiel ou information gouvernementale, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à le faire par le Ministère ou par l'un de ses représentants autorisés;
2. à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le contexte du mandat pour lequel ces données sont requises.
3. à prendre les mesures de sécurité adéquates pour visant à assurer la protection des renseignements confidentiels obtenus utilisés, communiqués, conservés ou détruits et qui sont raisonnables compte tenu notamment de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support. Je m'engage à ne divulguer aucune information pouvant permettre d'identifier une personne.
4. à informer sans délai le ministère ou l'un de ses représentants autorisés de toute situation ou irrégularité qui pourrait compromettre de quelque façon la sécurité, l'intégrité ou la confidentialité des renseignements détenus relatifs à l'objet des présentes;
5. à ne conserver, au terme de l'objet des présentes, aucun renseignement personnel ou confidentiel transmis ou recueilli dans le cadre de mes fonctions et à maintenir mon obligation de confidentialité à leur égard;

Je déclare que j'ai été informé qu'à défaut de respecter tout ou partie du présent engagement à la confidentialité je m'expose ou expose mon employeur ou mon commettant à des recours en justice, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé à quiconque. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

Et j'ai signé à _____Montréal_____ ,

ce _____ jour du mois de _____ de l'an _____ .

_____
Signature du déclarant

Ministère
de l'Agriculture,
des Pêcheries
et de l'Alimentation
Québec

Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière

PAR COURRIEL

Le 5 mars 2026

Monsieur Benoît Dagenais
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 1C6

OBJET : Entente MAPAQ-FQM sur les données à partager avec la MRC

Monsieur le Directeur général,

La Fédération québécoise des municipalités a porté à l'attention du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) les besoins exprimés par plusieurs municipalités régionales de comté (MRC) dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement et de développement ainsi que de l'élaboration des plans climat, notamment en ce qui concerne l'accès à certaines données sur le milieu agricole.

Afin de soutenir ces démarches, le MAPAQ souhaite rendre disponible le plus grand nombre de données pertinentes. Celles-ci se répartissent en trois catégories :

- Données pouvant être obtenues par le biais d'une entente de partage entre le MAPAQ et les MRC;
- Données publiques regroupées par le MAPAQ;
- Données provenant de sources externes.

Nous tenons à préciser que le MAPAQ ne peut répondre à l'ensemble des demandes; certaines données étant produites par des partenaires ou sont inexistantes à l'échelle demandée. Toutefois, nous nous engageons à vous transmettre le maximum de données disponibles pour appuyer vos travaux. À cet effet, vous trouverez en pièce jointe un tableau présentant les données dont la disponibilité est confirmée, classées par catégorie.

…2

867, boulevard de l'Ange-Gardien, bureau 1.01
L'Assomption (Québec) J5W 1T3
Téléphone : 450 589-5781
Télécopieur : 450 589-7812
Lanaudiere.aidefinanciere@mapaq.gouv.qc.ca
www.mapaq.gouv.qc.ca

Les données fournies par le MAPAQ proviennent essentiellement des fiches d'enregistrement des exploitations agricoles et incluent des renseignements sur les activités agricoles (cheptel, type de production, superficies en culture, etc.). Contrairement aux données transmises dans le cadre d'une entente de partage, les données publiques regroupées seront accessibles sans entente, sous forme agrégée ou en répertoire.

Si votre MRC n'a pas encore conclu d'entente de partage avec le MAPAQ, nous vous invitons à le faire. Cette entente constitue la source la plus complète d'informations. Une fois conclue, les données vous seront transmises sous la forme d'un fichier Shapefile représentant les centroïdes des unités d'évaluation, accompagnée des informations agricoles pertinentes. En contrepartie, le MAPAQ souhaite obtenir les matrices graphiques des municipalités de votre territoire (Shapefiles).

Pour conclure une entente de partage ou recevoir les données publiques regroupées, veuillez communiquer avec Mme Hela Chourabi à l'adresse suivante : hela.chourabi@mapaq.gouv.qc.ca. Nous vous transmettrons les modalités et le formulaire requis.

Pour toute question ou précision, n'hésitez pas à communiquer avec la personne identifiée ci-dessus.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Gingras
Mathieu
(DRMLL)
(L'Assomption)

Signature numérique
de Gingras Mathieu
(DRMLL)
(L'Assomption)
Date : 2026.03.05
15:58:44 -05'00'

Mathieu Gingras, ing.f.
(Original signé)

p.j. : 1

Données du MAPAQ disponibles via l'entente de partage des données

Données identifiées par les MRC	Précisions
Activité principale de l'exploitation	
Concentration des unités d'évaluation agricoles	Les données de géolocalisation transmises par le biais de l'entente permettent de mesurer la concentration des unités d'évaluation agricoles.
Donnée liée à l'agrotourisme	La donnée précise si l'entreprise tire une part de ses revenus de l'agrotourisme.
Données sur les pêches	Les données sont disponibles sur l'aquaculture en eau douce seulement.
Infrastructures de protection (serres, irrigation, drainage)	Les données sont disponibles pour les superficies de culture abritée (en serre ou bâtiment) seulement.
Nombre d'animaux par type d'élevage	Des données sont également disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC. (32-10-0370-01, 32-10-0371-01, 32-10-0372-01, 32-10-0374-01 et 32-10-00373-01)
Nombre d'exploitation par type de culture	
Nombre d'exploitation par type d'élevage	
Nombre d'hectares par type de production végétale	Des données sont également disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC. (32-10-0309-01, 32-10-0315-01, 32-10-0355-01et 32-10-0367-01)
Nombre d'entreprises acéricoles et superficie exploitée	
Projets de serriculture	Des données sont disponibles sur les superficies de culture abritée (en serre ou bâtiment).
Superficie de sol par type de culture	
Superficie de terres en jachère ou en prairies permanentes	Des données sont disponibles pour les superficies en jachère et sur les superficies en fourrage (maïs d'ensilage ou fourrager, pâturages améliorés ou cultivés, pâturages naturels, prairies).
Superficie occupée par les entreprises agricoles	

Données du MAPAQ partagées dans un regroupement de données

Données identifiées par les MRC	Précisions
Depuis combien de temps l'entreprise est enregistrée au MAPAQ	Des données agrégées pourront être fournies.
Exploitations agricoles avec relève identifiée	Des données agrégées pourront être fournies.
La répartition des classes d'âges des producteurs et productrices par type de production	Des données agrégées pourront être fournies.
Les initiatives réalisées ou les demandes en lien avec les programmes Prime-Vert	Une liste des initiatives financées par le programme peut être fournie.
Répertoire des entreprises en transformation agroalimentaire	Une liste de détenteurs de permis de transformation alimentaire peut être fournie. Cette donnée est également disponible par MRC sur le site internet du MAPAQ. Il n'existe aucun répertoire complet pour les entreprises en transformation alimentaire qui ne nécessite aucun permis.
Revenu des exploitations agricoles	Des données agrégées pourront être fournies.

Données provenant de sources externes

Données identifiées par les MRC	Source	Précisions
Aménagements favorisant la biodiversité (mares, bandes fleuries, haies)	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Besoins en irrigation	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Certification biologique	CARTV	Des données sont disponibles sur le Répertoire des produits biologiques certifiés au Québec
Cultures assurées	FADQ	Des données sont disponibles dans la Base de données des parcelles et productions agricoles déclarées de La Financière agricole du Québec (FADQ).
Données sur les cultures de couverture	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Exploitations agricoles faisant des engrais verts	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Historique d'usage des terres	FADQ	Pour l'usage agricole, des données annuelles sont disponibles dans la Base de données des parcelles et productions agricoles déclarées de La FADQ. En réalisant une analyse géomatique, il est possible d'avoir un historique des usages agricoles des cultures assurées depuis 2003.
Informations sur les travailleurs étrangers temporaires (nombre, type d'habitation, etc.)	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada.
Mise en marché, vente directe au consommateur selon l'activité principale	Statistique Canada	Des données sont disponibles concernant la vente directe de produits agricoles aux consommateurs dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada. [1]
Nombre d'exploitations agricoles ayant un kiosque de vente à la ferme par municipalité	Statistique Canada	Des données sont disponibles concernant la vente directe de produits agricoles aux consommateurs dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada.
Pratiques agroenvironnementales	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Pratiques culturales (rotation, labour, couverture végétale)	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Pratiques de gestion des terres (reboisement, haies, etc.)	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Rendements moyens par culture	FADQ Statistique Canada	Des données sont disponibles sur le site Internet de La FADQ : Assurance récolte - Rendements réels. Des données sont également disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC. (32-10-0359-01, 32-10-0365-01 et 32-10-0364-01)
Superficies converties (forêts, prairies, terres cultivées)	MRNF	Des données sont disponibles dans les cartes écoforestières du MRNF (https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/recherche-connaissances/inventaire-forestier/donnees-cartes-resultats).
Systèmes d'alimentation et de pâturage	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Type de pratiques durables	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.

[1] Une mise en garde s'impose pour l'interprétation des données. Les activités de vente directe d'une entreprise peuvent être liées à une production secondaire et non à une production principale (ex. : un producteur laitier qui exploite une érablière et vend du sirop d'érable sur les marchés de proximité).

Données identifiées par les MRC	Source	Précisions
Types de sols et conditions climatiques	AAC Agrométéo	Les types de sols sont disponibles dans l'Inventaire des terres du Canada (https://sis.agr.gc.ca/pages/nsdb/cli/index.html). Pour les données agroclimatiques, c'est l'organisme Agrométéo Québec qui en est responsable. (https://agrometeo.solutions-mesonet.org/). Les données sont disponibles pour consultation via l'outil Info-Sols (https://www.info-sols.ca/).
Zones de potentiel pour l'agroforesterie	MRNF	Des données sont disponibles dans les cartes écoforestières du MRNF (https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/recherche-connaissances/inventaire-forestier/donnees-cartes-resultats).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1268290002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables (N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 10:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268290002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables (N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE), a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin d'acquérir de LOGISTEC Services Maritimes SRI (Logistec), une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la construction, le maintien, l'entretien et la réparation d'une partie d'un égout collecteur gravitaire pluvial et sanitaire séparé (collectivement le « Collecteur »). L'assiette de cette servitude, en volumétrie, représente une superficie approximative au sol de 9 119 m² (l'Assiette). La servitude grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec (la Propriété), situé dans la Ville de Montréal-Est, au sein de l'agglomération de Montréal.
La construction du Collecteur constitue un projet prioritaire et majeur pour la Direction des réseaux d'eau du SE, réalisé en trois phases sur une longueur totale de 3 900 mètres linéaires. Les phases 1 et 2 sont complétées et ont été mises en service respectivement en 1996 et en 2001. La troisième et dernière phase, d'une longueur de 2 437 mètres linéaires, fera l'objet d'un futur appel d'offres et permettra la mise en service complète du Collecteur en assurant la jonction entre les phases 1 et 2.

En raison de l'absence de ce lien, les eaux pluviales provenant des terrains de l'est de Montréal sont actuellement acheminées vers la carrière de Lafarge Canada Inc. (Lafarge). À cette fin, le SE a conclu une entente avec Lafarge et verse une compensation financière pour l'utilisation de la carrière aux fins de déversement et de pompage des eaux pluviales. La réalisation de la troisième phase du Collecteur permettra de corriger cette situation en assurant une gestion plus efficace des eaux de pluie et leur acheminement vers les infrastructures appropriées.

À l'exception de l'emprise de la rue Sherbrooke et d'un immeuble occupé par le Service de

police de la Ville de Montréal, cette troisième phase touche trois propriétés privées. La Ville de Montréal (Ville) doit donc conclure avec chacun des propriétaires concernés une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la construction et le maintien du Collecteur, ainsi qu'un bail de location temporaire permettant la mobilisation des équipements et du matériel pendant les travaux. Ces ententes constituent une condition essentielle à la réalisation du projet et font l'objet de sommaires décisionnels distincts pour chacun des propriétaires visés.

Le présent dossier s'inscrit dans la continuité des résolutions CG23 0166, CG23 0418 et CG24 0712, qui ont approuvé la convention de bail autorisant l'occupation temporaire d'une partie de la Propriété par la Ville pour les besoins des travaux de construction du Collecteur.

Par ailleurs, le 20 avril 2023, le conseil d'agglomération a adopté la résolution CG23 0172 approuvant une promesse bilatérale de servitude intervenue entre la Ville et l'ancien propriétaire, Gestion Immobilière SETL inc. Cette promesse prévoyait la signature de l'acte de servitude dans les 30 jours suivant l'octroi de contrat de construction du Collecteur. Toutefois, comme l'octroi du contrat n'a pu être effectué selon l'échéancier initialement prévu, les parties ont convenu de procéder dès maintenant à la signature de l'acte de servitude afin de protéger les intérêts de la Ville et de permettre la réalisation de la transaction. Considérant que le projet d'acte de servitude n'est pas substantiellement conforme à la promesse bilatérale de servitude approuvée par la résolution CG23 0172, il doit être soumis aux instances décisionnelles pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0712 - 19 décembre 2024 - Approuver le projet de convention de modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI (anciennement Gestion Immobilière SETL inc.) afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de cinq ans à compter de la prise de possession par l'entrepreneur, sur le terrain constitué du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés, situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour le projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat par la Ville à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 $, taxes incluses.
CG24 0498 - 19 septembre 2024 - Approuver l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. (CG22 0106) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027, pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et la gestion des eaux pluviales provenant du Collecteur Industriel / Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 8 367 787,23 $, taxes incluses.

CG23 0418 - 24 août 2023 - Approuver les annexes de la convention de bail (CG23 0166), par laquelle la Ville de Montréal loue de Gestion Immobilière SETL inc., pour une période de cinq ans, le terrain connu comme étant une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CG23 0166 - 20 avril 2023 - Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Immobilière SETL inc., pour une période de cinq ans, le terrain constitué du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 162 879 pieds carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel - Dépense totale de 713 672,82 $, taxes incluses.

CG23 0172 - 20 avril 2023 - Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel Gestion

Immobilière SETL inc. cède à la Ville de Montréal une servitude d'utilités publiques à des fins de construction et d'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

CG22 0106 - 24 février 2022 - Approuver l'entente finale rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de deux années de prolongation, entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles / Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 2 978 772,30 $, taxes et contingences incluses.

CG19 0331 - 20 juin 2019 - Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Logistec une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire relié au réseau d'égouts principal de la Ville, dont l'assiette en volumétrie représente une superficie au sol de 9 119 m², pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le tout conformément aux termes et conditions prévus au projet d'acte.
L'acte de servitude prévoit notamment les conditions suivantes :

- Le droit pour la Ville d'installer, de construire, de remplacer, de réparer, d'entretenir, d'inspecter, de maintenir, d'ajouter et d'exploiter le Collecteur à l'intérieur de l'Assiette;

- Le droit de circuler à pied ou en véhicule sur l'Assiette afin d'exercer les droits conférés par la servitude, incluant un droit d'accès à partir de la voie publique, sans nuire aux activités de Logistec, de ses locataires ou de tout autre occupant de la Propriété;

- L'interdiction d'ériger toute construction, une structure permanente ou une plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par la servitude, ainsi que l'interdiction de modifier le niveau du terrain ou d'y entreposer des matériaux sans le consentement écrit préalable de la Ville;

- Le droit, en cas de désistement ou d'abandon de la servitude, de laisser le Collecteur en place de façon sécuritaire dans son état au moment de l'abandon. Toutefois, la Ville devra retirer tout ouvrage ou toute installation du Collecteur située à la surface de l'Assiette;

- La responsabilité de la Ville à l'égard des dommages découlant du Collecteur, notamment ceux résultant des actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, conformément aux articles 1457 et suivants du Code civil du Québec;

- L'absence de responsabilité de la Ville relativement aux dommages, actuels ou futurs, résultant directement de la contamination existante des sols ou des eaux souterraines de l'Assiette, de la Propriété ou des propriétés adjacentes. De même, Logistec ne pourra être tenue responsable des dommages résultant directement d'une nouvelle contamination des sols ou des eaux souterraines causée par les travaux de la Ville dans l'Assiette, par un bris ou une défectuosité du Collecteur ou encore par les activités exercées par la Ville ou pour son compte.

Dans le cadre de la réalisation de la phase 3 du projet de Collecteur, la Ville a mandaté en 2020 la firme FNX-INNOV inc. afin de réaliser une étude géotechnique et une caractérisation environnementale de l'Assiette et de la Propriété. Cette étude, ou toute mise à jour ou nouvelle étude environnementale réalisée avant l'achèvement des travaux de construction du Collecteur, servira de référence afin d'établir le niveau de contamination existant de l'Assiette advenant une réclamation liée à des dommages causés par le Collecteur ou par Logistec.

À l'issue des travaux de construction de la phase 3 du Collecteur, les arpenteurs de la Ville prépareront une nouvelle description technique ainsi que de nouveaux plans illustrant l'Assiette et l'emplacement du Collecteur tel que construit.

Une fois ces documents produits, advenant que la superficie réellement occupée par la Ville excède la superficie estimée de l'Assiette de 9 119 m², Logistec pourra réclamer une compensation correspondant à la différence entre la superficie estimée et la superficie effectivement occupée. Cette compensation sera calculée selon le taux unitaire prévu à l'acte de servitude. Toutefois, la superficie réellement occupée ne pourra excéder 105 % de la superficie estimée, soit 9 575 m². Le cas échéant, un acte modificatif sera préparé par la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet le présent dossier décisionnel au conseil d'agglomération pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le SE a pour mission de fournir à la collectivité montréalaise une eau potable de qualité ainsi que d'assurer la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, afin de protéger la santé publique, d'assurer la sécurité de la population et de préserver l'environnement;
- La phase 3 est essentielle à la mise en service complète du Collecteur et contribuera au développement ainsi qu'à la revitalisation de l'est de Montréal;
- Les eaux de ruissellement provenant des terrains situés dans l'est de Montréal ne seront plus déversées dans la carrière Lafarge. Par conséquent, la Ville pourra mettre fin à l'entente prévoyant une compensation financière à Lafarge pour le déversement de ces eaux dans la carrière (résolution CG24 0498);
- Le projet du Collecteur constitue un projet prioritaire et stratégique pour la Direction des réseaux d'eau du SE;
- Le prix d'acquisition de la servitude a été négocié de gré à gré avec le propriétaire et correspond à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSIH le 12 mai 2021;
- La contamination préexistante affectant la Propriété et l'Assiette de servitude est adéquatement documentée par la Ville;
- L'ensemble des intervenants municipaux consultés appuie l'établissement de la servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques requise dans le cadre du projet du Collecteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de la servitude est de 490 780 $, lequel représente un coût unitaire de 53,80 $/m² (5,00 $/pi.ca.), plus les taxes applicables, le cas échéant. La somme sera versée à Logistec à la signature de l'acte de servitude.
La dépense est prévue au PDI 2026-2035 du SE. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Un coût net de 515 257,66 $ est financé par le règlement d'emprunt #19-020.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais considérant le type de projet, ce dossier n'a pas d'impact direct sur l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra pas obtenir la servitude requise pour compléter la troisième et dernière phase du Collecteur. Le développement et la revitalisation d'une partie de l'est de la Ville seront ainsi compromis et une nouvelle entente devra être négociée avec Lafarge pour permettre le déversement des eaux de pluie dans la carrière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de servitude.
Début des travaux de construction de la phase 3 du Collecteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo ST-DENIS, Service de l'eau
Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA, Service de l'eau
Stéphane BELLEMARE, Service de l'eau
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Roger KANYINDA, 28 septembre 2026
Stéphane BELLEMARE, 24 septembre 2026
Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA, 22 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Melanie DI PALMA
cheffe de section - transactions immobilieres

Tél : 514.246.0725
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef de division transactions immobilieres
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2026-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
cadre sur mandat(s)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-09-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1268290002
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Collecteur de l'Est – LOGISTEC Services Maritimes SRI.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 20 : La mise en service totale du Collecteur permettra de combler un déficit en réseau d'égout dans la ville de Montréal-Est et permettra d'entamer des chantiers de revitalisation dans l'est de la Ville. Ainsi les eaux usées provenant de terrains déjà desservis et des futurs développements de Montréal-Est et de l'arrondissement Anjou pourront être acheminées aux endroits appropriés. Le collecteur desservira en égout pluvial et sanitaire plusieurs terrains industriels privés.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

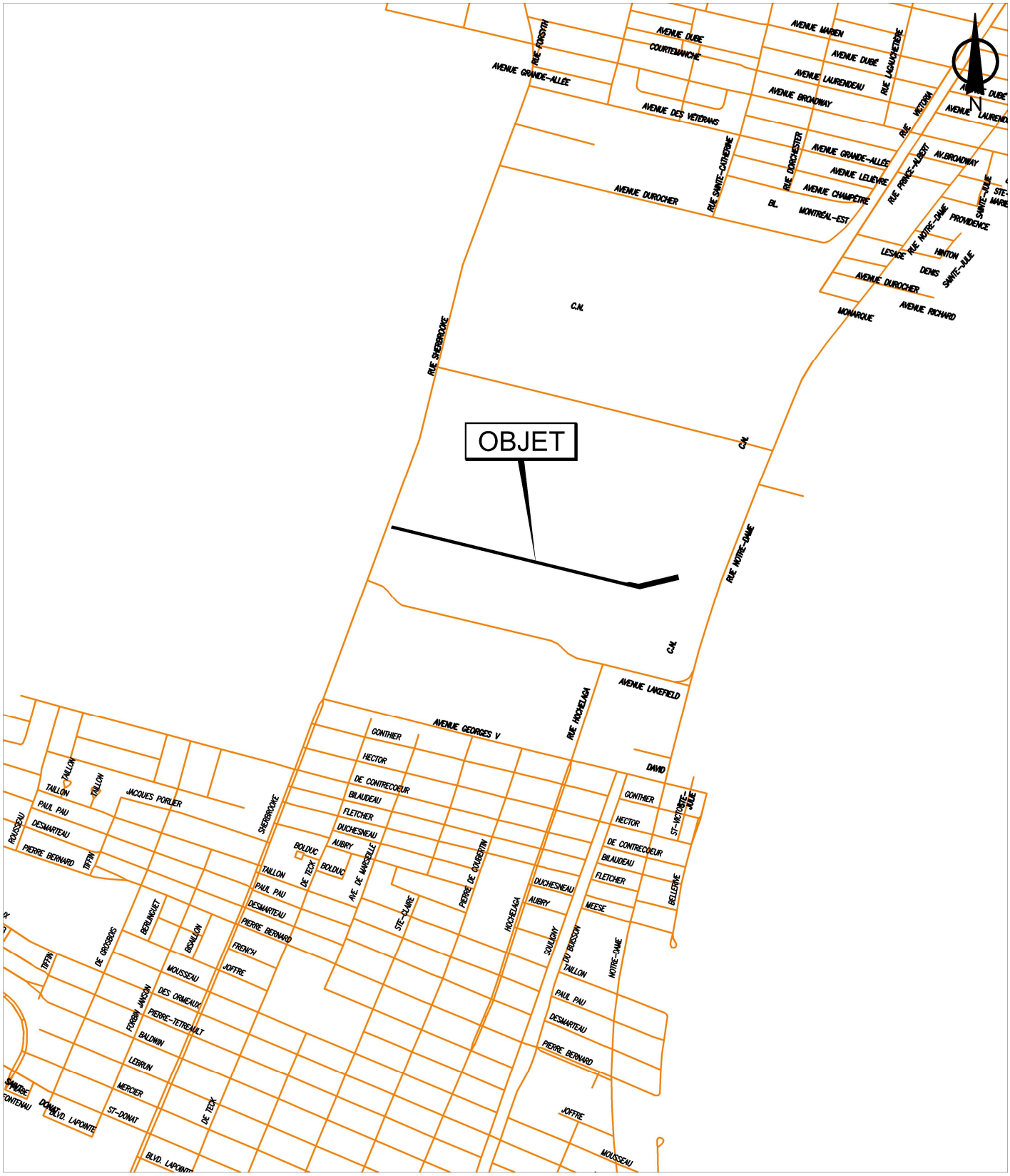

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Montréal-Est
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: 20-0404-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 30-03-2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

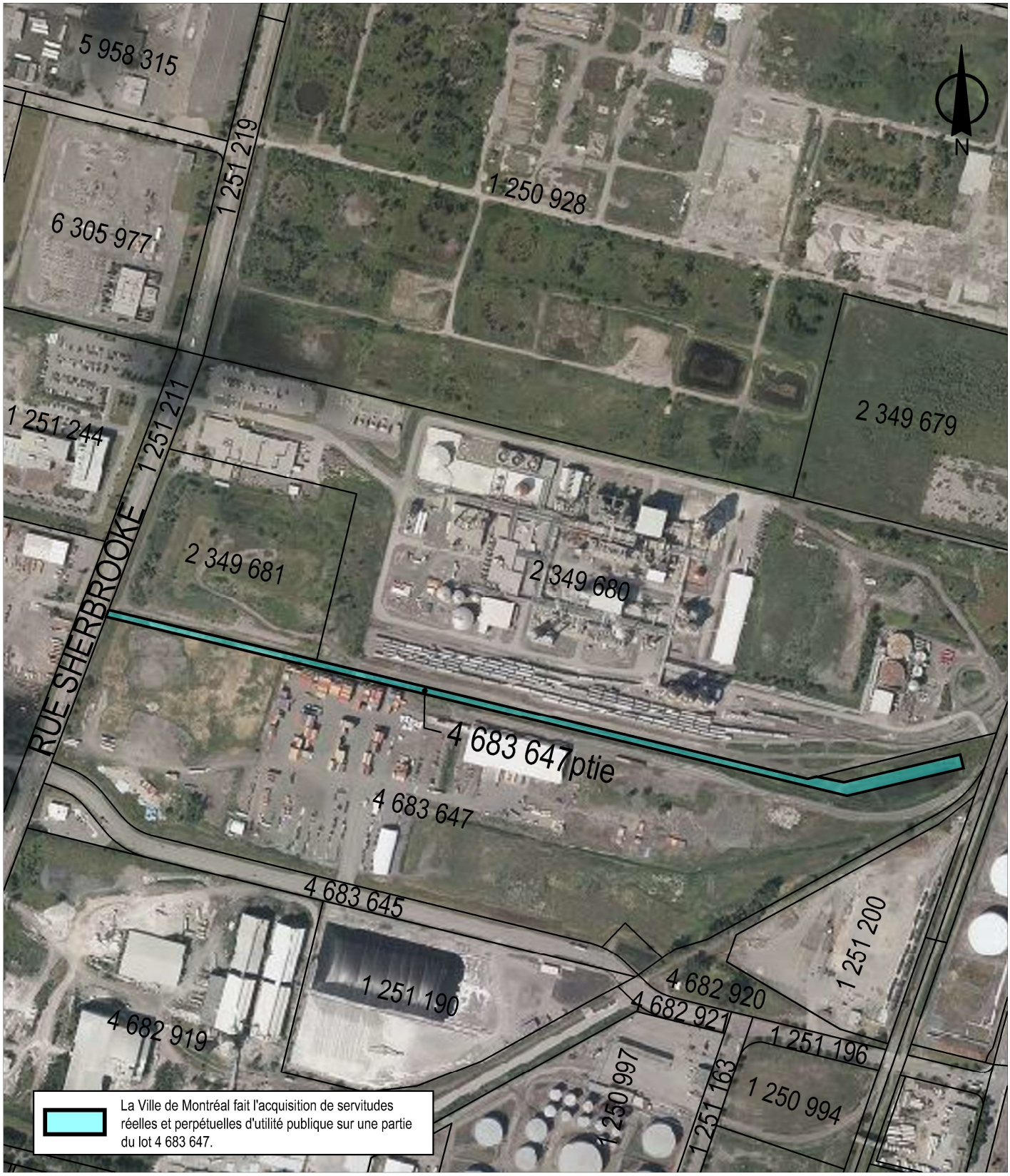

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: 20-0404-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:6000
Date: 30-03-2022

Montréal-Est
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

LÉGENDE

- LOCATION COMMERCIALE: 5 750 m²
- LOCATION INDUSTRIELLE: 9 382 m²
- SERVITUDE: 9 119 m²

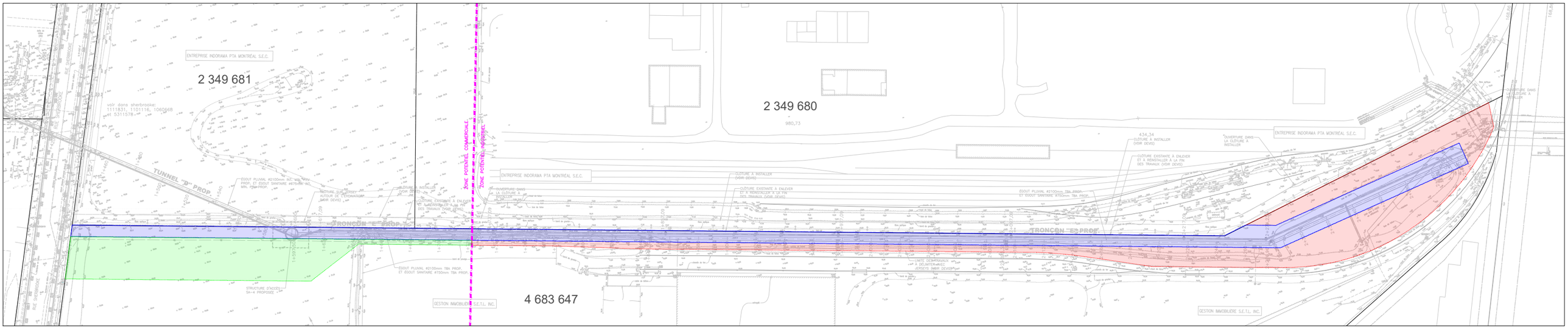

MTL LINK

05 AVRIL 2022

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268290002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables (N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de servitude d'utilités publiques par Logistec Services Maritimes SRI en faveur de la Ville de Montréal, permettant notamment la construction, le maintien, l'entretien et la réparation d'une partie d'un égout collecteur (Collecteur Industriel). Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet d'acte au responsable du dossier au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, lequel lui était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation de la conseillère juridique du Cédant à l'effet qu'elle et le Cédant approuvent le projet d'acte soumis et que le Cédant s'engage à le signer sans modification substantielle.

(N/D 23-001929)

FICHIERS JOINTS

2026-09-23 Acte de Servitude (V.Intervention).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES

1268290002
23-001929

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le

DEVANT **Me Sylvain CARRIER**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

LOGISTEC SERVICES MARITIMES SRI, personne morale légalement constituée en vertu de la *Business Corporations Act* (S.B.C. 2002, c. 57) de la Colombie-Britannique, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1179989513, ayant son siège au 745 rue Thurlow, suite 2400, en la ville de Vancouver, province de Colombie-Britannique, V6E 0C5, Canada, et son domicile élu au 600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1400, à Montréal, province de Québec, H3B 4L2, agissant aux présentes et ici représentée par Philippe BERGERON, secrétaire corporatif, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « le **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG26 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-six (2026).

Copie conforme de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

LESQUELS, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire de l'Immeuble Cédant identifié au paragraphe 1.6 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du Fonds dominant identifié au paragraphe 1.4 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville requiert du Cédant l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilités publiques sur une partie de l'Immeuble Cédant, identifiée aux présentes comme le Fonds servant, plus précisément aux fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire en lien au réseau d'égouts principal de la Ville, lequel est désigné aux présentes comme le Collecteur;

ATTENDU QUE GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC. et la Ville ont signé en date du vingt-trois (23) juin deux mille vingt-trois (2023) une convention intitulée « Convention visant la mise en place d'une servitude d'utilités publiques », identifiée aux présentes comme étant la Convention;

ATTENDU QUE depuis la signature de ladite Convention, SETL Real Estate Management ULC, résultant de la continuation et de la conversion subséquente de GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC. en tant que SETL REAL ESTATE MANAGEMENT ULC aux termes des lois de la Colombie-Britannique en date du 14 juin 2024, a cédé l'Immeuble Cédant, telle qu'il est défini à la Convention, au Cédant aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 782 197;

ATTENDU QU'un bail a également été signé entre GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC. et la Ville en date du 24 août 2023 pour permettre une occupation temporaire par la Ville sur une partie de l'Immeuble Cédant, autre que le Fonds servant, durant les travaux de construction du Collecteur, lequel bail a ensuite été modifié par une Convention de modification entre le Cédant et la Ville en date du 19 décembre 2024;

ATTENDU QUE le Cédant s'est engagé, aux termes de la Convention, à établir, pour les besoins de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle pour des fins d'utilités publiques, sur le Fonds servant, en faveur du Fonds dominant, le tout suivant les modalités et conditions prévues à la Convention, lesquelles sont reproduites dans le présent acte de servitude;

ATTENDU QUE malgré les termes de la Convention, les Parties désirent établir dès maintenant ladite servitude réelle et perpétuelle pour des fins d'utilités publiques faisant l'objet des présentes;

ATTENDU QUE le Cédant a reçu une copie du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01).

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

1.1 **Collecteur** : Désigne l'ouvrage composé d'une conduite d'égout pluvial circulaire souterraine d'un diamètre de 2 100 mm, d'une conduite d'égout sanitaire circulaire souterraine d'un diamètre variant entre 525 mm et 750 mm ainsi que de regards et structures d'accès; cet ouvrage, d'une longueur de 2 437 mètres, assurera le drainage et l'évacuation des eaux usées de terrains desservis et de lots en développement à Montréal-Est ainsi que dans l'arrondissement d'Anjou.

1.2 **Convention** : Désigne la convention intitulée « Convention visant la mise en place d'une servitude d'utilités publiques », datée du vingt-trois (23) juin deux mille vingt-trois (2023).

1.3 **Entrepreneur** : Désigne la firme mandatée par la Ville aux termes de l'octroi du contrat pour la construction du Collecteur, incluant, sans s'y limiter, ses employés, travailleurs, dirigeants, administrateurs et clients ainsi que les travailleurs de ses sous-traitants de même que ses autres employés et plus généralement toutes personnes devant travailler au projet de construction du Collecteur pour le compte ou au nom de la Ville.

1.4 **Fonds dominant** : Désigne un immeuble appartenant à la Ville, constitué du réseau de conduites d'égout de la Ville, relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, et qui correspond à l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement d'une fiche immobilière au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal, tel que décrit à l'article 5 des présentes.

1.5 **Fonds servant** : Désigne l'assiette de la servitude qui fait l'objet du présent acte, constituée d'une partie de l'Immeuble Cédant et décrite à l'article 3 des présentes.

1.6 **Immeuble Cédant** : Désigne l'immeuble appartenant au Cédant, connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (4 683 647) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 10000, rue Sherbrooke Est, dans la ville de Montréal-Est.

ARTICLE 2
OBJET DU CONTRAT

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde à la Ville, ici présente et acceptant, stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation du Collecteur, sur le Fonds servant désigné à l'article 3 des présentes, en faveur du Fonds dominant désigné à l'article 5 des présentes, le tout suivant les modalités et conditions établies aux présentes.

ARTICLE 3
DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Le Fonds servant de la présente servitude est situé dans la circonscription foncière de Montréal, province de Québec, et est décrit comme suit :

Une PARTIE du lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (4 683 647 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure irrégulière, laquelle est désignée comme suit :

BORNÉE :

- Vers le nord par une partie du lot 2 349 681 et une partie du lot 2 349 680.
- Vers le nord, l'est et le sud par la partie restante du lot 4 683 647.
- Vers l'ouest par le lot 1 251 211 étant la rue Sherbrooke Est.

RATTACHEMENT :

Partant du point K à l'intersection des lots 1 251 211, 2 349 681 et 4 683 647.

MESURANT :

- du point de départ K, le long d'une limite nord, une distance de huit cents mètres et quarante centièmes (800,40 m) mesurée dans une direction de 103°34'49" jusqu'au point U, de là;
- le long d'une limite nord, une distance de seize mètres et trente-huit centièmes (16,38 m) mesurée dans une direction de 76°19'32" jusqu'au point T, de là;
- le long d'une limite nord, une distance de vingt-et-un mètres et dix centièmes (21,10 m) mesurée dans une direction de 103°34'49" jusqu'au point V, de là;
- le long d'une limite nord, une distance de cent-trente-neuf mètres et cinquante-huit centièmes (139,58 m) mesurée dans une direction de 78°54'25" jusqu'au point W, de là;
- le long de la limite est, une distance de quinze mètres et cinquante centièmes (15,50 m) mesurée dans une direction de 168°54'25" jusqu'au point X, de là;
- le long d'une limite sud, une distance de cent-quarante-trois mètres et sept centièmes (143,07 m) mesurée dans une direction de 258°55'31" jusqu'au point Y, de là;
- le long d'une limite sud, une distance de huit cent quarante mètres et quarante-et-un centièmes (840,41 m) mesurée dans une direction de 283°34'49" jusqu'au point Z, de là;
- le long de la limite ouest, une distance de huit mètres et six centièmes (8,06 m) mesurée dans une direction de 20°34'50" jusqu'au point de départ K.

SUPERFICIE : contenant une superficie de neuf mille cent dix-neuf mètres carrés (9 119,00 m²).

Cette partie de lot est identifiée par les lettres KUTVWXYZK sur le plan S-4 MONTRÉAL-EST, préparé par Dominic Gagnon, arpenteur-géomètre, le seize (16) novembre deux mille vingt-trois (2023), sous le numéro 25 de ses minutes (dossier 22994-5), dont une copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

ARTICLE 4
MODE D'ACQUISITION DU FONDS SERVANT

Le Cédant est propriétaire du Fonds servant pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de cession par SETL Real Estate Management ULC et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 782 197.

ARTICLE 5
DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Le Fonds dominant de la Ville au bénéfice duquel la servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques est établie aux termes des présentes, constitue le réseau d'égout pluvial et sanitaire relevant de la compétence du conseil d'agglomération de la Ville (réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées), réseau de services publics correspondant à la totalité de l'immeuble pour lequel une fiche immobilière sous un numéro d'ordre a été ouverte dans le Registre des réseaux de services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré, au nom de la VILLE DE MONTRÉAL, sous le numéro d'ordre 65-B-107354, circonscription foncière de Montréal.

ARTICLE 6
CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE

La présente servitude est établie aux conditions suivantes :

6.1 Installation, entretien et réparation des utilités publiques

Le Cédant convient que la Ville pourra installer, construire, remplacer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en dessous du Fonds servant, le Collecteur, le tout aux entiers frais de la Ville incluant tout frais de gestion et la disposition des matériaux excavés, le cas échéant, tel que précisé à l'article 6.5.

Pour tous travaux de la Ville sur le Fonds servant, incluant sans s'y limiter l'installation, la construction, le remplacement, la réparation, l'entretien, l'inspection, le maintien, l'ajout et l'exploitation du Collecteur et de ses conduites souterraines, regards et tous accessoires nécessaires au bon fonctionnement du Collecteur, cette dernière s'engage à informer le Cédant, dans les meilleurs délais, de la date du début des travaux ainsi que sa durée approximative, et elle devra collaborer avec le Cédant afin que les travaux de la Ville nuisent le moins possible au Cédant et ses activités. La Ville s'engage

aussi à aviser le Cédant, dans les meilleurs délais suivant l'octroi du contrat de construction du Collecteur, de l'identité de l'Entrepreneur retenu.

6.2 Autres droits accessoires consentis par le Cédant à la Ville

Le Cédant convient que la Ville pourra couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines et déplacer hors du Fonds servant tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien du Collecteur.

Le Cédant convient également que la Ville aura un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant, sans nuire aux opérations du Cédant, ses locataires ou/et tout autre occupant de l'Immeuble Cédant, le cas échéant. À cet effet, la Ville pourra installer, à ses frais, un portail dans la clôture afin de permettre un accès au Fonds servant à partir de la rue Sherbrooke Est, lequel portail devra demeurer barré en dehors des heures de travail de la Ville, de ses employés, préposés, consultants, entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur) et mandataires sur le Fonds servant.

6.3 Réparations urgentes

Advenant que le Fonds servant soit obstrué par tout objet, construction ou structure installé par le Cédant, ses locataires (autres que la Ville, ses représentants ou sous-traitants) ou/et tout autre occupant de l'Immeuble Cédant et nuisant au bon fonctionnement du Collecteur ou advenant que le chemin d'accès soit obstrué ou devienne impraticable en raison de la faute du Cédant, ses locataires (autres que la Ville, ses représentants ou sous-traitants) ou/et tout autre occupant de l'Immeuble Cédant, le Cédant convient de rembourser à la Ville toutes les dépenses raisonnables encourues par celle-ci en cas de réparations ou travaux urgents et nécessaires exécutés par la Ville ou ses mandataires sur le Fonds servant, en lieu et place du Cédant, pour la conservation ou l'exercice des droits consentis par les présentes, à la condition que la Ville ait préalablement informé ou tenté d'informer le Cédant que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits de la Ville.

6.4 Servitude de non-construction

La présente servitude d'utilités publiques inclut également une servitude de non-construction prohibant tout ouvrage, construction, structure permanente ou plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par les présentes, sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, sauf des clôtures de division, des barrières, des haies décoratives et des structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement ainsi que du revêtement d'asphalte, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle du Fonds servant ou d'y empiler des matériaux, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville. La Ville, agissant raisonnablement, pourra refuser tel consentement si, à son avis, les travaux projetés engendrent des charges supplémentaires excessives ou peuvent nuire à l'exercice des droits conférés par la servitude. Advenant que la Ville autorise tels travaux projetés, le Cédant devra protéger la capacité structurale et l'intégrité du Collecteur au moyen d'ouvrages appropriés en surface, le cas échéant.

Le Cédant reconnaît que, nonobstant tout consentement écrit accordé par la Ville, les regards d'accès au Collecteur doivent être dégagés en tout temps afin de permettre à la Ville de les localiser rapidement. Ainsi, tout entreposage surplombant les regards d'accès est strictement interdit.

6.5 Responsabilité et indemnisation

Sans préjudice quant à ses propres recours à l'égard de ses assureurs, représentants, mandataires, mandants, ayants droit, agents, préposés, commettants, employés, consultants, sous-traitants et entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur), la Ville assumera la responsabilité de tous dommages ou accidents pouvant résulter directement du Collecteur installé dans le Fonds servant ou de sa construction, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur), ceux découlant d'un bris ou d'une défaillance du Collecteur ou ceux dont elle est légalement responsable, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*.

À cet égard, la Ville s'engage à tenir le Cédant, tout autre propriétaire subséquent et toute personne à qui le Cédant a permis l'accès ou l'usage de l'Immeuble Cédant, incluant les locataires du Cédant, autres que la Ville (les « **Parties indemnisées** ») indemnes, prendre leurs faits et cause et les défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elles en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence de la part du Cédant ou de l'une ou l'autre des Parties indemnisées.

La Ville ne devra pas être tenue responsable de tout dommage, existant ou futur, découlant directement des contaminants déjà présents dans les sols et l'eau souterraine du Fonds servant, de l'Immeuble Cédant ou des propriétés adjacentes (la « **Contamination existante** »), telle que cette Contamination existante pourra avoir été confirmée par l'étude environnementale mentionnée au paragraphe 7.2 ci-dessous, ou toute mise-à-jour ou nouvelle étude environnementale faite ultérieurement aux présentes, aux frais de la Ville, mais avant la fin des Travaux du Collecteur. Ainsi, le Cédant s'engage à tenir la Ville indemne, prendre ses faits et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, intérêts et frais, découlant directement de la Contamination existante. Nonobstant ce qui précède, la Ville demeurera responsable de tout coût relié à la gestion et la disposition des matériaux excavés dans le cadre de la construction du Collecteur, conformément au Guide d'intervention du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Dans la mesure où un plan de réhabilitation en vertu de l'article 31.57 de la Loi sur la qualité de l'environnement (« LQE ») serait déclenché par la construction du Collecteur, le Ville sera responsable de tous coût nécessaire pour se conformer avec les dispositions applicables de la LQE.

Le Cédant et les Parties indemnisées ne devront pas être tenues responsables de tout dommage découlant directement d'une nouvelle contamination des sols et de l'eau souterraine du Fonds servant ou de l'Immeuble Cédant causée par les travaux de la Ville dans le Fonds servant, par un bris ou un défaut du Collecteur ou par les activités exercées par la Ville ou pour son compte en vertu des présentes (la « **Nouvelle contamination** »). La Ville s'engage à tenir le Cédant et les Parties indemnisées indemnes,

prendre leurs faits et cause et les défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre eux en capital, frais et intérêts, découlant directement de la Nouvelle contamination. Pour plus de clarté, tout dommage causé par de la contamination qui n'est pas directement et intimement liée à la présence du Collecteur, notamment celle pouvant découler des activités du Cédant ou des propriétaires adjacents sera exclu de la responsabilité de la Ville.

6.6 Assurance

Le Cédant convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'une somme minimale de trois millions de dollars (3 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Une copie du certificat d'assurance ainsi qu'une preuve de renouvellement, le cas échéant, devront être remis à la Ville sur demande de celle-ci.

La Ville déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, elle ne sera pas tenue de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

6.7 Inexécution des obligations

Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties (la « **Partie instigatrice** ») constatait une inexécution par l'autre partie (la « **Partie en défaut** ») de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des présentes et que la Partie en défaut, suivant la transmission par la Partie instigatrice d'un avis écrit à cet égard, ne remédiait pas à ladite inexécution :

6.7.1 dans les dix (10) jours à compter de la réception par la Partie en défaut de cet avis écrit, ou;

6.7.2 dans un délai raisonnable plus long si la nature de l'obligation fait en sorte que plus de temps est raisonnablement requis par la Partie en défaut pour corriger l'inexécution reprochée, en autant cependant que la Partie en défaut ait activement débuté la remédiation de l'inexécution à l'intérieur dudit délai de dix (10) jours et qu'elle poursuive diligemment et sans interruption ladite remédiation, ou;

6.7.3 dans un délai raisonnable moindre indiqué par la Partie instigatrice dans cet avis en cas de situation urgente;

alors, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Partie instigatrice est susceptible de subir une perte ou un dommage, la Partie instigatrice pourra, sans autre avis à la Partie en défaut, prendre les mesures nécessaires pour remédier à l'inexécution reprochée et, sans restreindre les droits et recours de la Partie instigatrice, la Partie en défaut devra assumer tous les frais engagés par la Partie instigatrice pour remédier à cette inexécution.

6.8 Propriété du Collecteur et faculté d'abandon

La Ville demeurera propriétaire du Collecteur érigé à l'intérieur des limites du Fonds servant et, conséquemment, le Cédant renonce dès à présent au bénéfice de l'accession en relation audit Collecteur, en sa qualité de propriétaire du Fonds servant.

En cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits de servitude prévus aux présentes, la Ville pourra délaisser ou abandonner le Collecteur dans l'état du moment, étant cependant entendu que : (i) la Ville sera tenu de retirer tout ouvrage ou installation du Collecteur situé en surface du Fonds servant, le cas échéant, que le Cédant lui demandera de retirer puis de réparer sans délai tout dommage causé au Fonds servant par tel retrait et remettre en bon état par la suite la surface du Fonds servant; et (ii) la Ville sera responsable d'abandonner les ouvrages et installations souterrains du Collecteur de façon sécuritaire, en utilisant les techniques appropriées et suivant les règles de l'art.

Advenant l'expiration de la servitude ou l'abandon total ou partiel des droits de servitudes prévus aux présentes, la Ville devra exécuter et publier, à ses frais exclusifs, sur première demande du propriétaire du Fonds servant tout acte requis confirmant l'extinction de la servitude et requérant son annulation et/ou sa radiation au registre foncier.

6.9 Réparations

La Ville s'engage avec diligence à réparer la surface du Fonds servant et de l'Immeuble Cédant, le cas échéant et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives, revêtements, trottoirs et bordures dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de construction, de réparation ou d'entretien du Collecteur.

Les travaux d'entretien et de réparation du Collecteur érigé à l'intérieur des limites du Fonds servant seront aux frais exclusifs de la Ville.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS DES PARTIES

7.1 Le Fonds servant appartient en pleine propriété au Cédant et il est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf pour une hypothèque au montant principal d'un milliard de dollars (1 000 000 000$) consentie par Niedner Inc. et Gestion immobilière SETL Inc. en faveur de La Banque de Toronto-Dominion aux termes d'un acte d'hypothèque reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le cinq (5) mars deux mille vingt-quatre (2024) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 566 322. À ce sujet, le Cédant se chargera lui-même d'informer, si nécessaire et à toutes fins que de droit, son créancier hypothécaire de la servitude consentie aux termes des présentes, le tout à l'entière exonération de la Ville.

7.2 La Ville a procédé à une étude sur les caractéristiques géotechniques et environnementales des sols dans le Fonds servant, au mois d'octobre deux mille vingt (2020), réalisée par la firme FNX-INNOV inc. dans le cadre de la réalisation du projet de Collecteur. Le Cédant reconnaît avoir reçu copie de cette étude.

7.3 Les Parties sont des personnes morales résidentes canadiennes au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3).

ARTICLE 8
CONTREPARTIE

La présente servitude est consentie pour la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (490 780,00 $), plus les taxes applicables, correspondant à un taux unitaire de cinquante-trois dollars et quatre-vingts cents par mètre carré (53,80 $/m²) ou de cinq dollars par pied carré (5,00 $/pi.ca.), somme que le Cédant reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Le Cédant reconnaît toutefois que ladite somme est détenue à son acquis par le notaire instrumentant jusqu'à la publication du présent acte au bureau de la publicité des droits sans inscription adverse préjudiciable aux droits de la Ville, étant entendu que toute inscription publiée par la Ville elle-même ne constitue pas une inscription adverse préjudiciable.

ARTICLE 9
TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)
RELATIVES À LA SERVITUDE

Le montant de la contrepartie exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ chapitre T-0.1)*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

Les numéros d'inscription de la Ville, aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Les numéros d'inscription du Cédant, aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 103374807RT0001 ;
T.V.Q. : 1000162333TQ0009;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 10
TEL QUE CONSTRUIT ET RÉTROACTION

Lorsque les travaux de construction en lien au Collecteur seront terminés, les arpenteurs-géomètres de la Ville prépareront une nouvelle description technique et de nouveaux plans illustrant le Fonds servant en fonction

du Collecteur tel que construit. Tels plans et description technique seront aux frais de la Ville. Des copies de ces documents devront être fournies au Cédant dès qu'elles seront prêtes, sans frais pour le Cédant.

À la suite de la production desdits plans et description technique du Fonds servant, s'il s'avère que la superficie réellement occupée par la Ville excède la superficie actuelle du Fonds servant (à savoir 9 119 m² / 98 156 pi.ca.), le Cédant se réserve le droit de réclamer à la Ville une compensation monétaire correspondante à la différence entre la superficie actuelle et la superficie réellement occupée, laquelle compensation étant déterminée ci-après, étant entendu cependant que la superficie réellement occupée par la Ville ne pourra dépasser cinq pour cent (5 %) de la superficie actuelle du Fonds servant (9 575 m² / 103 064 pi.ca.). À l'inverse, si la superficie réellement occupée est moindre que ladite superficie actuelle, la Ville n'aura droit à aucun remboursement ou compensation monétaire.

Ainsi, si un ajustement quant aux sommes devant être payées doit être fait, ledit ajustement se fera suivant la formule suivante :

(10,97 $/m²) X (différence entre la superficie actuelle du Fonds servant et la superficie réellement occupée).

Le montant à rembourser par la Ville, le cas échéant, sera payable dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant la transmission d'un avis écrit par le Cédant à la Ville, conformément aux termes et conditions prévues aux présentes.

Dans un tel cas, un acte de modification de l'acte de servitude sera conclu entre les Parties et tous les ajustements nécessaires devront être révisés en fonction de la contrepartie de la servitude ajustée.

ARTICLE 11
CESSION DE DROITS

La Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu de la présente servitude, mais seulement à l'égard d'une entité municipale successeure qui assumerait par ailleurs l'ensemble de ses droits et obligations.

ARTICLE 12
FRAIS D'ACTE

Les frais et honoraires des présentes, incluant les frais administratifs pour cet acte ainsi que le coût d'une copie pour le Cédant et de la publication seront aux frais de la Ville. Chacune des Parties demeure toutefois responsable du paiement des frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

ARTICLE 13
ENTENTE COMPLÈTE

Le présent acte de servitude constitue l'entente complète et la seule entente existante entre le Cédant et la Ville relativement à la présente servitude.

ARTICLE 14
DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

14.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

14.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

14.3 Le délai expire le dernier jour à 23 heures 59; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, comme énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

ARTICLE 15
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Adresses :

Chacune des Parties élit domicile à son adresse mentionnée dans sa comparution en première pages des présentes et convient que tout avis à être donné en vertu des présentes devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique, aux adresses suivantes, selon le cas.

15.1.1 Pour le Cédant :
LOGISTEC Service Maritimes SRI
600, rue de la Gauchetière Ouest
21e étage
Montréal (Québec) H3B 4L7
Attention : Philippe Bergeron, Secrétaire
Courriel : pbergeron@logistec.com

15.1.2 Pour la Ville :
Ville de Montréal
À l'attention de Mme. Annie Gerbeau
Directrice de Service
Service de la stratégie immobilière
303, Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : annie.gerbeau@montreal.ca

Avec copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.2 Modification :

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis :

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite ou électronique du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes de la présente servitude.

ARTICLE 16
CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le préambule font partie intégrante du présent acte de servitude.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

DONT ACTE à Montréal,

LE _____

SOUS le numéro _____ (___)

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire instrumentant de lui faire lecture de l'acte, les Parties

déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique du notaire soussigné.

LOGISTEC SERVICES MARITIMES SRI

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Sylvain CARRIER, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268290002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables (N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1268290002 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1268290002**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**EAU8290002**	**Date**	**9/24/2026**

Objet GDD

Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville de Montréal acquiert de LOGISTEC Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 m², grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T

Informations comptables

Provenance

56527 - Plan directeur de drainage		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 19-020	5030.5019020.802707.01909.57201.000000.0000.178825.000000.98001.00000	490,780.01 $	564,274.31 $	515,257.66 $	515,258 $

Imputations

Projet 56527	**Const, expl. & entretien Collecteur Industriel Montreal-Est - Trav**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	5030.5019020.803403.04161.57201.000000.0000.210428.000000.12030.00000	490,780.01 $	564,274.31 $	515,257.66 $	515,258 $
Sous-total 56527		490,780.01 $	564,274.31 $	515,257.66 $	515,258 $
Total DGA		**490,780.01 $**	**564,274.31 $**	**515,257.66 $**	**515,258 $**

EAU8290002

Eng.1268290002-Const, entretien, exploit. Collecteur Industriel

260924ugorest/DGA/Eng.1268290002-Const, entretien, exploit. Collecteur Industriel

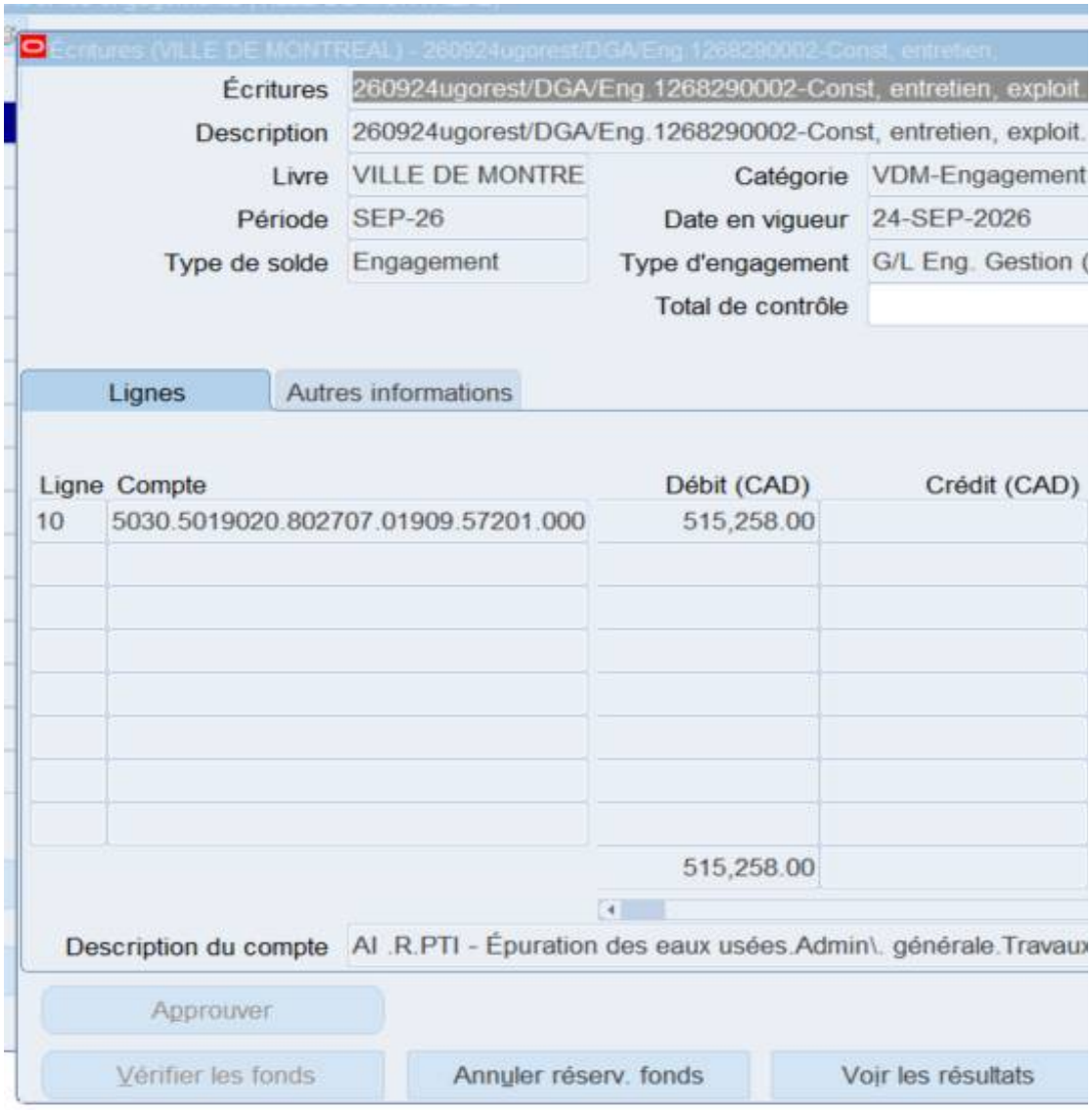

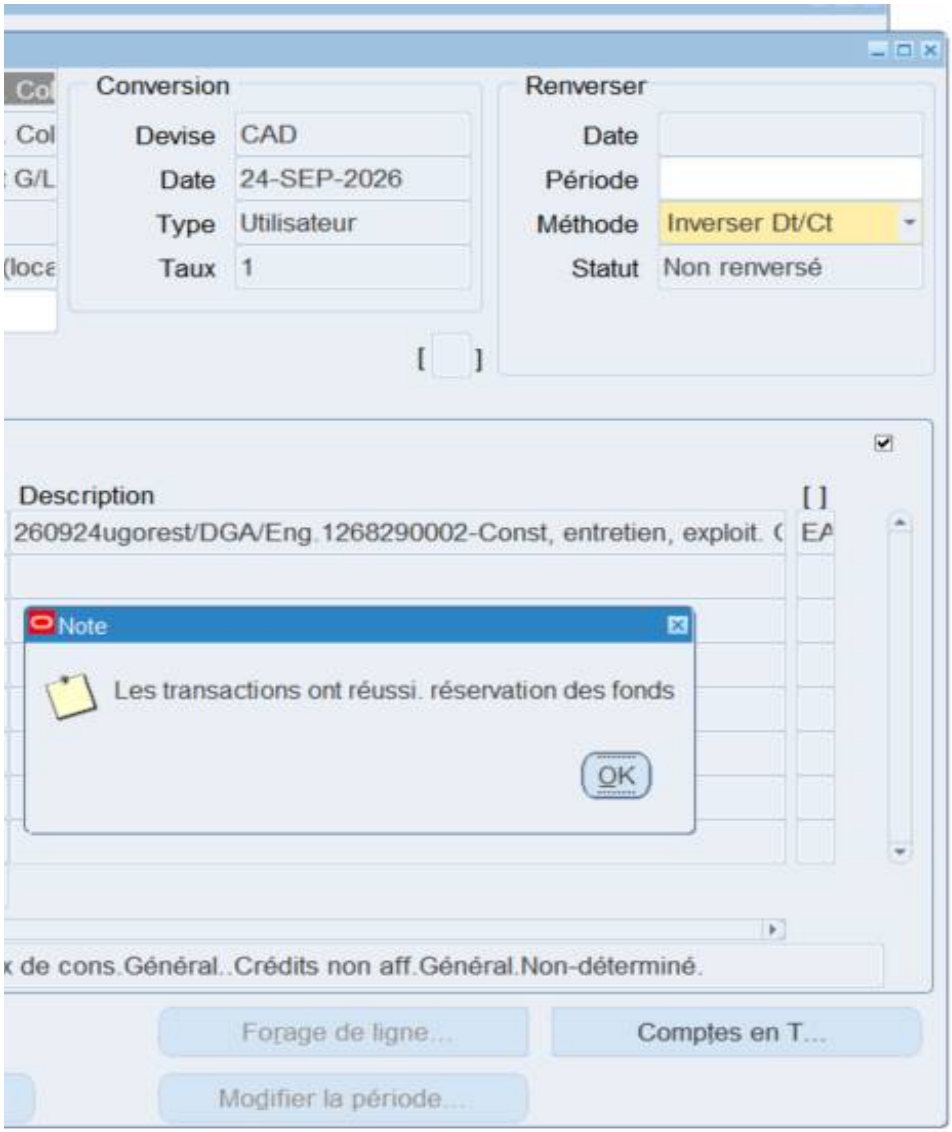
Conversion
Devise CAD
Date 24-SEP-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
260924ugorest/DGA/Eng.1268290002-Const, entretien, exploit.
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

RE: Demande pour le dossier : 126829000

Roger KANYINDA A : Thierry DUFORT, Stefania

Cc : "Karl LAI", "Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA"

▼ 3 pièces jointes

doclink.gifdoclink.gifdoclink.gif

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec le dossier en objet :

Objet : Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville de Montréal acquiert d volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 m², grève une partie du lot 4 683 647 : 20-0404-T

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné ce dossier et est d'accord pou

Une fois la transaction complétée, les plans de la servitude devront être fournis à

Salutations,

Roger Kanyinda, ing DESS
Chef de section
Planification des investissements
Direction de la gestion des actifs
Service de l'eau
801, rue Brennan, 3e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 514-217-6881

)2
GORE, Thierry DUFORT, gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca

---

le LOGISTEC Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fi
du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal

ur recommander au conseil d'agglomération d'approuver le projet d'acte en objet.
la DGA et à la géomatique.

---

ins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l
-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4

2026-09-28 09:29
Afficher détails

'assiette en
075-01 / Mandat

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

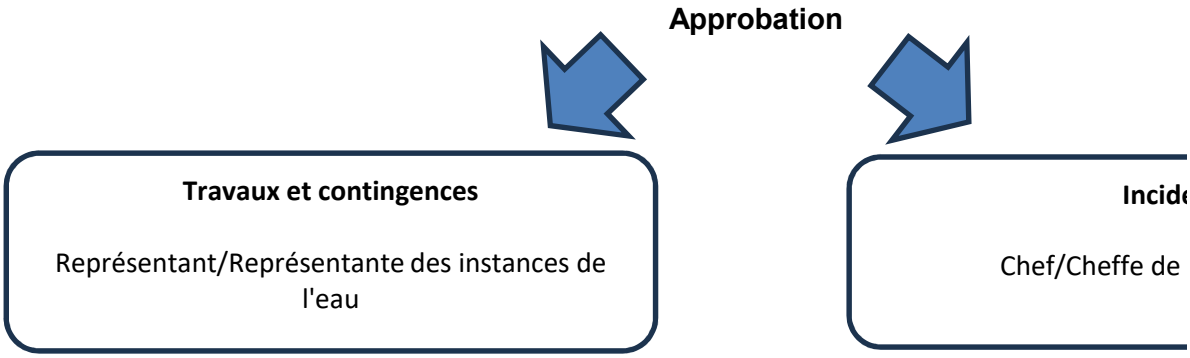

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

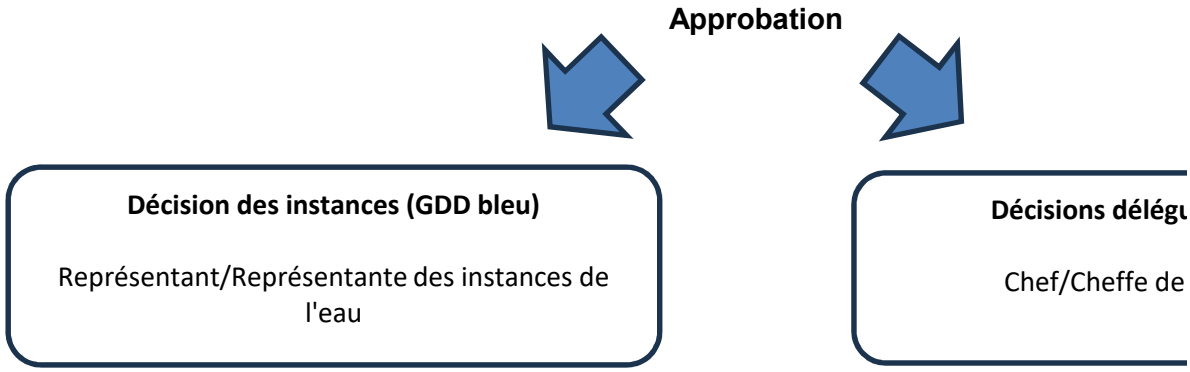

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

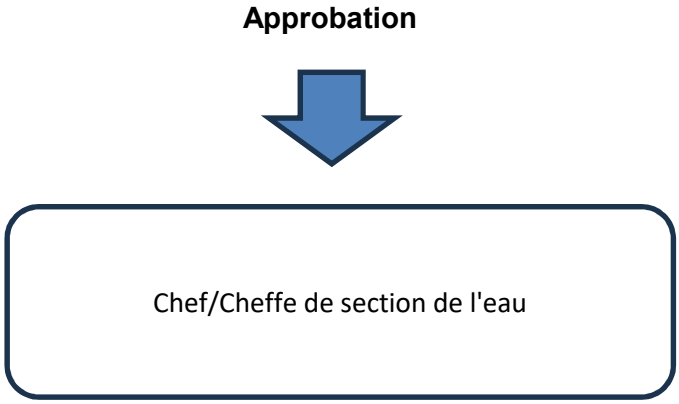

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

DGA

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A

Unité Nord	Cheffe/Chef de section DG/		
Ahuntsic-Cartierville			
Anjou			
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord	490202**03**0000		
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		4902**02**000000	**4902**00
Unité Sud	Cheffe/Chef de section DG/		
Lachine			
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	490202**04**0000		
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

[e/](#)

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe	Représentant/Représer
Julie Brosseau	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Reak Sa Sen	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

DRE

000000

Cheffe/Chef de section DRE 490502050000	53010 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490502030000	56038 - Aquec
Cheffe/Chef de section DRE 490502000000	56088 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	50011 - Systè
Cheffe/Chef de section DRE 490508020000	56032 - Cham
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	56800 - Optim

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

ntante des instances DGA / DRE / DEP
eprésentante des instances DSP
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

au primaire d'égouts
duc de l'ouest
au primaire d'aqueduc
mes de mesure et de régulation de pression (a
ıbres de compteurs d'agglomération
ıisation des réseaux

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1268290007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769;

2. d'approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte d'acquisition, sous condition de l'obtention, par la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), de l'approbation de la transaction par le Ministre responsable de l'Habitation;

4. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du vendeur ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur, le cas échéant;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-09-27 08:48

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268290007**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

CONTENU

CONTEXTE

La Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal) (le Vendeur) a approché la Ville de Montréal (la Ville) afin de sonder son intérêt pour l'acquisition d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec (l'Immeuble), situé sur la rue de la Montagne, à l'ouest de la rue Wellington.
À la suite de l'analyse de cette opportunité par les parties prenantes concernées, l'arrondissement du Sud-Ouest (l'Arrondissement) a manifesté son intérêt à acquérir l'Immeuble en vue d'y aménager un parc local, destiné notamment à des fins d'agriculture urbaine. Ainsi, l'Arrondissement et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de négocier de gré à gré avec le Vendeur les conditions d'acquisition de l'Immeuble.

Dans cette perspective, le conseil municipal a adopté, le 17 juin 2025, la résolution CM25 0769 autorisant la conclusion d'une promesse bilatérale d'achat et de vente (la Promesse) visant l'acquisition de l'Immeuble à des fins de parc local et d'agriculture urbaine. La Promesse a été signée entre la Ville et le Vendeur le 5 novembre 2025.

Conformément aux dispositions de cette Promesse, la Ville bénéficiait d'une période de vérifications diligentes lui permettant notamment de confirmer l'état environnemental de

l'Immeuble ainsi que son potentiel d'aménagement.

À l'issue des vérifications diligentes réalisées conformément aux conditions prévues à la Promesse, la Ville a conclu que l'Immeuble ne présentait pas les caractéristiques requises pour la réalisation du projet d'agriculture urbaine initialement envisagé. En conséquence, la Ville s'est déclarée insatisfaite des résultats obtenus au sens des conditions prévues à la Promesse.

Ces conclusions ont amené les parties à revoir les modalités de la transaction en vue de l'acquisition de l'Immeuble par la Ville, notamment en ce qui concerne la vocation projetée du site, la valeur de l'Immeuble ainsi que les conditions de réalisation de celle-ci.

Dans ce contexte, la vocation de l'Immeuble a été réorientée afin de répondre à des besoins de la Ville en matière de logements sociaux. Par ailleurs, les discussions entre les parties ont permis de convenir d'un prix d'acquisition révisé de 500 000 $.

Compte tenu de ces changements importants, un nouvel acte d'acquisition doit être soumis pour approbation aux instances décisionnelles, en remplacement de la Promesse initialement autorisée.

Par conséquent, considérant les modifications substantielles apportées au projet, notamment quant à la vocation de l'Immeuble, au prix d'acquisition et aux conditions de réalisation de la transaction, il y a lieu d'abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 adoptées les 11 et 17 juin 2025, ainsi que toute approbation connexe relative au sommaire décisionnel GDD 1248290010, afin de permettre l'adoption d'une nouvelle décision reflétant le contexte révisé de cette acquisition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0769 - 17 juin 2025 - Approuver le projet de promesse bilatérale de vente et d'achat par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), aux fins d'aménagement d'un parc local et de jardins d'agriculture urbaine, un terrain vacant constitué du lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 1 000 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Verser à toutes fins que de droit dans le domaine public le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
CA25 22 0166 - 9 juin 2025 - Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la prise en charge par le conseil municipal de l'acquisition du lot 1 853 591 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, appartenant à la Coopérative d'habitation Sainte-Anne, aux fins d'aménagement d'un parc local et d'agriculture urbaine.

CM25 0577 - 12 mai 2025 - Offrir au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, pour une période de deux ans, conformément à l'article 85, premier alinéa, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à soumettre à l'approbation des autorités municipales le projet d'acte par lequel la Ville acquiert l'Immeuble, d'une superficie de 433,2 m², au prix de 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, conformément aux termes et conditions prévus à l'acte de vente.
L'Immeuble serait acquis à des fins de logement social.

Aucune servitude ni aucun autre droit réel similaire n’est publié aux index des immeubles.

Certaines conditions environnementales affectant l'Immeuble doivent être prises en considération. Le critère applicable à un usage résidentiel est le critère B du Guide d'intervention du MELCCFP. Une étude de caractérisation environnementale de phase II réalisée en mars 2026 a confirmé la présence de contaminants dans les sols. Les résultats indiquent que plusieurs secteurs présentent des concentrations de contaminants supérieures au critère B, dont certains dépassent également le critère C. À ce jour, les estimations de coûts concernent un scénario d'agriculture urbaine, pour lequel les travaux de réhabilitation sont évalués à environ 315 000 $. Les coûts requis pour permettre un usage résidentiel ne sont pas connus avec précision mais ils seraient inférieurs à ceux associés au projet d'agriculture urbaine.La gestion de ces conditions devra être effectuée conformément à la réglementation applicable, aux guides et lignes directrices du MELCCFP ainsi qu'aux exigences de la Ville en fonction du projet envisagé.

L'acquisition de l’Immeuble sera réalisée avec garantie du droit de propriété, mais sans garantie quant à la qualité des sols, le tout aux risques et périls de la Ville.

Conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives, la transaction relative à l'Immeuble est conditionnelle à l’obtention, par le Vendeur, d’une approbation du ministre responsable de l’Habitation. L'autorisation précédemment obtenue étant devenue inapplicable en raison des modifications substantielles apportées à la transaction initialement autorisée.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet le présent sommaire décisionnel au conseil d'agglomération pour approbation, et ce, pour les motifs suivants :

- L’acquisition de l’Immeuble permettra à la Ville de disposer d'un immeuble stratégique dans le secteur de Griffintown afin de répondre aux besoins en matière de logement social;
- Le prix d’acquisition correspond au prix demandé par le Vendeur, ce qui satisfait les parties et tient compte de la qualité environnementale de l’Immeuble. Par ailleurs, la Division des analyses immobilières du SSIH a confirmé que le prix convenu est inférieur à la valeur marchande de l’Immeuble.
- Le SH est favorable à l'acquisition pour la réalisation d'un projet de logement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 500 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant, sera imputée au PDI 2026-2035 via le projet 48009 « Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, logements sociaux et abordables et pour la préparation de site » du SSIH.

Cette transaction représente une dépense de 500 000 $. La Ville ne doit pas prendre de provision pour les taxes puisque l'Immeuble est destiné à la revente.

Le montant de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-029 « Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l’acquisition d’immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux » pour une acquisition en 2026.
Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

L'Immeuble sera éventuellement revendu à un organisme communautaire ou à une

coopérative d'habitation à être identifié ultérieurement par le SSIH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

À ce jour, les coûts de réhabilitation sont estimés à environ 315 000 $. Une enveloppe pourra être prévue au PDI du Service de la Stratégie Immobilière et de l'Habitation afin de couvrir ces coûts, sous réserve d'une mise à jour de l'estimation au moment de la réalisation des travaux.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI) sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'Immeuble à même son budget de fonctionnement.

À titre indicatif, l'estimation des coûts de détention se détaille comme suit :

Estimation du budget de fonctionnement	2026	Années subséquentes
Blocs de béton et chaînes	-	-
Graffiti	-	-
Affichage	3 000 $	-
Entretien paysager	2 800 $	2 800 $
Total	**5 800 $**	**2 800 $**
Total avec taxes	**6 669 $**	**3 219 $**

Aucune demande de budget de fonctionnement supplémentaire n'est prévue.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération, car elles concernent le logement social et l'aide aux sans-abris; qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que l'acquisition du terrain n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou le refus d'approuver le présent dossier décisionnel mettrait à risque la réalisation de projets municipaux sur ce site et pourrait priver la Ville d'une opportunité foncière stratégique, tout en l'exposant à une augmentation des coûts d'acquisition futurs en raison de l'évolution du marché immobilier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du Ministre responsable de l'Habitation.
Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : 514 835-1594
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 438 402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef de division transactions immobilieres

Tél : 514 589-7449

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)

Tél : 514-589-7449

Approuvé le : 2026-08-03

Approuvé le : 2026-08-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1268290007
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Acquisition réserve foncière – Rue de la Montagne

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité # 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Acquisition d'un terrain dans le but de le revendre pour la construction de logements sociaux			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : LE SUD-OUEST
CADASTRE : QUÉBEC
LOT (S) : 1 853 591
DOSSIER : P78114

CERTIFICAT DE LOCALISATION

1. MANDAT

Je soussigné, Étienne Côté, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec, ai préparé le présent certificat de localisation à la demande de la Coopérative d'Habitation Ste-Anne (Montréal).

2. DÉFINITION

Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelle d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné. (RLRQ, c. A-23, a. 49, r. 10, a. 2).

3. BUT

Le présent certificat de localisation est requis aux fins d'une opération immobilière (acte de translation de propriété et/ou d'hypothèque).

4. DATE DE LEVÉ

Le levé des lieux a été complété le 19 février 2024.

Note : Compte tenu des conditions climatiques hivernales qui prévalaient lors du mesurage, certains éléments physiques peuvent avoir été omis et, par conséquent, ne pas apparaître sur le plan et/ou dans le rapport.

5. DATE DES RECHERCHES AU REGISTRE FONCIER

Les recherches au registre foncier ont été complétées le 20 février 2024.

6. DERNIER(S) TITRE(S) DE PROPRIÉTÉ PUBLIÉ(S)

Pour la préparation du présent certificat de localisation de l'emplacement à l'étude, j'ai pris notamment connaissance de l'acte d'acquisition publié sous le numéro 3184564 dans lequel Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal) a acquis cet emplacement de Destination Habitat Centre-Ville.

7. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

L'emplacement à l'étude se compose du lot 1 853 591. Les lots bornants et les dimensions de ce lot de figure quadrilatérale se décrivent comme suit :

Limite	*Lot(s) bornant(s)*	*Dimension(s) (en mètres)*
Nord	5 606 994, etc. (cadastre vertical) 2 925 349	15,43
Est	5 382 678, etc. (cadastre vertical)	29,06
Sud	2 160 141 (rue de la Montagne)	14,73
Ouest	1 853 590	29,26
	Superficie	439,6 m²

8. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 853 591, entré en vigueur le 20 février 2003, est issu du remplacement par rénovation cadastrale d'une partie du lot 1422 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Anne).

Le lot originaire 1422 est entré en vigueur le 3 janvier 1870.

9. BORNAGE

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage ou procès-verbal d'abornement publié comme tel au registre foncier du ou des lot(s) constituant l'emplacement à l'étude. Une limite de propriété est considérée comme permanente, définitive et irrévocable seulement si elle a été établie à la suite d'une procédure de bornage.

10. **STRUCTURES, BÂTIMENTS ET DÉPENDANCES**

L’emplacement à l’étude est actuellement vacant. Aucun bâtiment principal ou accessoire n’est actuellement érigé sur le lot 1 853 591 à l’étude.

11. **OUVERTURE(S) (art. 993 à 996, C.c.Q.)**

Il n’y a aucun mur de bâtiment ou de structure sur l’emplacement à l’étude pouvant avoir une vue droite à moins de 1,50 mètre d’une propriété voisine.

De plus, il n’y a pas d’ouverture dans les constructions des propriétés voisines ayant une vue droite à moins de 1,50 mètre de l'emplacement à l’étude.

12. **MUR(S) MITOYEN(S)**

Il n’existe aucun mur de bâtiment pouvant être considéré mitoyen concernant la propriété à l’étude.

13. **SERVITUDE(S) APPARENTE(S)**

Un poteau et une ligne de transmission aérienne longent la limite sud de l'emplacement à l’étude.

14. **SERVITUDE(S) ET DROIT(S) SIMILAIRE(S) PUBLIÉ(S)**

Il n'existe aucune servitude ou droit similaire publié comme tel aux index des immeubles relatifs à l'emplacement à l'étude.

15. **CONCORDANCE DES DIMENSIONS DE L’EMPLACEMENT À L’ÉTUDE ÉTABLIES PAR LE SOUSSIGNÉ**

a) Avec le(s) dernier(s) titre(s) de propriété et le cadastre

Les dimensions apparaissant au(x) titre(s) de propriété ne concordent pas avec celles établies par le soussigné, car j'ai constaté un surplus en largeur et un manque le long de la limite est.

Les dimensions apparaissant au cadastre en vigueur ne concordent pas avec celles établies par le soussigné, car j'ai constaté un surplus en largeur, un manque le long de la limite est et une plus grande superficie.

La dimension comparable apparaissant au cadastre d'avant la rénovation cadastrale ne concorde pas avec celle établie par le soussigné, car j'ai constaté un manque le long de la limite est.

Le tableau suivant est une synthèse des dimensions concernant cet emplacement.

LOT: 1 853 591

Limites	*Dimensions (mètres)*			
	établies par le soussigné (M)	au(x) titre(s) de propriété (T)	cadastrales après rénovation (R)	cadastrales avant rénovation (C)
Nord	15,43	15,24	15,24	Non applicable
Est	29,06	29,26	29,11	29,26
Sud	14,73	14,50	14,50	Non applicable
Ouest	29,26	29,26	29,26	Non applicable
Superficie (m²)	439,6	Aucune dimension	433,2	Non applicable

b) Avec l'occupation constatée de la propriété à l'étude

L'occupation constatée concorde avec les dimensions établies par le soussigné, à l'exception des clôtures nord qui ne sont pas situées sur la limite correspondante du périmètre reconstitué de cet emplacement. Par conséquent, il y a une apparence d'empiètement, telle que décrite à l'article seize (16) du présent certificat de localisation.

Les positions des marques d'occupation constatées (clôture, haie, bordure, mur de soutènement, etc.) ceinturant la propriété à l'étude, le cas échéant, sont telles qu'illustrées sur le plan ci-annexé et la détermination de leur appartenance ne fait pas partie du mandat.

16. **EMPIÈTEMENT(S) APPARENT(S)**

a) Empiètement(s) apparent(s) exercé(s)

Il n'existe aucun empiètement apparent exercé par la propriété à l'étude.

b) Empiètement(s) apparent(s) souffert(s)

Puisque les clôtures nord ne concordent pas avec la limite de lot correspondante, l'occupation des propriétés sises sur les lots 5 606 994, etc. (cadastre vertical) et 2 925 349 apparaissent empiéter sur l'emplacement à l'étude.

17. **RÈGLEMENT MUNICIPAL DE ZONAGE**

L'emplacement à l'étude est situé dans la zone 0548 du règlement de zonage en vigueur.

Il n'y a aucun bâtiment principal actuellement érigé sur l'emplacement à l'étude pouvant être assujetti aux marges de recul minimales exigées pour cette zone.

Il n’y a aucun bâtiment ou structure accessoire actuellement érigé sur l’emplacement à l’étude pouvant être assujetti à des distances minimales exigées par rapport aux limites de propriété.

18. ZONES DE CONTRAINTES

a) Zones inondables

L'emplacement à l’étude n’est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone inondable telle qu’établie par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1), par le règlement municipal de zonage ou par un règlement de contrôle intérimaire.

En matière de gestion des risques liés aux inondations, les dispositions des règlements adoptés par le gouvernement du Québec dans le cadre du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et pris en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, c. Q-2) ont préséance sur les dispositions des règlements municipaux portant sur les mêmes objets.

b) Rive (*bande de protection riveraine*)

L'emplacement à l’étude n'est pas situé à l'intérieur d'une rive établie par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1) ou par le règlement municipal de zonage lorsque celui-ci délimite la rive à une largeur supérieure.

c) Autres zones de contraintes établies par le règlement municipal de zonage ou un règlement de contrôle intérimaire

L'emplacement à l’étude n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une autre bande de protection ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage ou par un règlement de contrôle intérimaire.

19. AVIS D'EXPROPRIATION, RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

Il n'existe aucun avis de réserve pour fins publiques ou avis d'expropriation publié comme tel aux index des immeubles relatifs à l'emplacement à l'étude.

20. **PATRIMOINE CULTUREL**

a) Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)

Il n'existe aucun avis publié aux index des immeubles relatifs à l'emplacement à l'étude mentionnant qu'un bâtiment érigé sur cet emplacement est un bien patrimonial ou que cet emplacement est situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une aire de protection d'un immeuble patrimonial ou d'un site patrimonial.

b) Règlement municipal de zonage

L'emplacement à l'étude est situé dans un secteur significatif et est soumis à des normes ou des critères particuliers, notamment sur l'apparence extérieure des bâtiments.

De plus, l'emplacement à l'étude est situé dans l'unité de paysage 5.3 «Parc Griffintown St. Ann» du règlement d'urbanisme en vigueur et est soumis à des normes ou des critères particuliers, notamment sur l'apparence extérieure des bâtiments.

21. **LOI SUR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT (RLRQ, c. T-15.01)**

La propriété à l'étude ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01).

22. **LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (RLRQ, c. P-41.1)**

L'emplacement à l'étude n'est pas inclus dans une aire permanente retenue aux fins de contrôle du territoire agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

23. **LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE (L.R.C. 1985, c. A-2)**

L'emplacement à l'étude n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c.A-2) et publié au registre foncier.

24. **SYSTÈME DE MESURES**

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

25. CERTIFICATION

Je certifie que le présent certificat de localisation est conforme aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. De plus, les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation ont été vérifiés.

Le présent rapport et le plan ci-annexé font partie intégrante du présent certificat de localisation préparé spécialement dans le but ci-haut mentionné ; ils ne pourront être utilisés ou invoqués à une autre fin sans une autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné (RLRQ, c. A-23, a. 49, r. 10, a. 11).

Préparé et signé à Montréal, le 15 mars 2024, sous le numéro 5528 de mes minutes (Dossier P78114).

Copie numérique conforme à l'original 2024-03-15

Étienne Côté
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le ……/……../……....

……..
arpenteur-géomètre

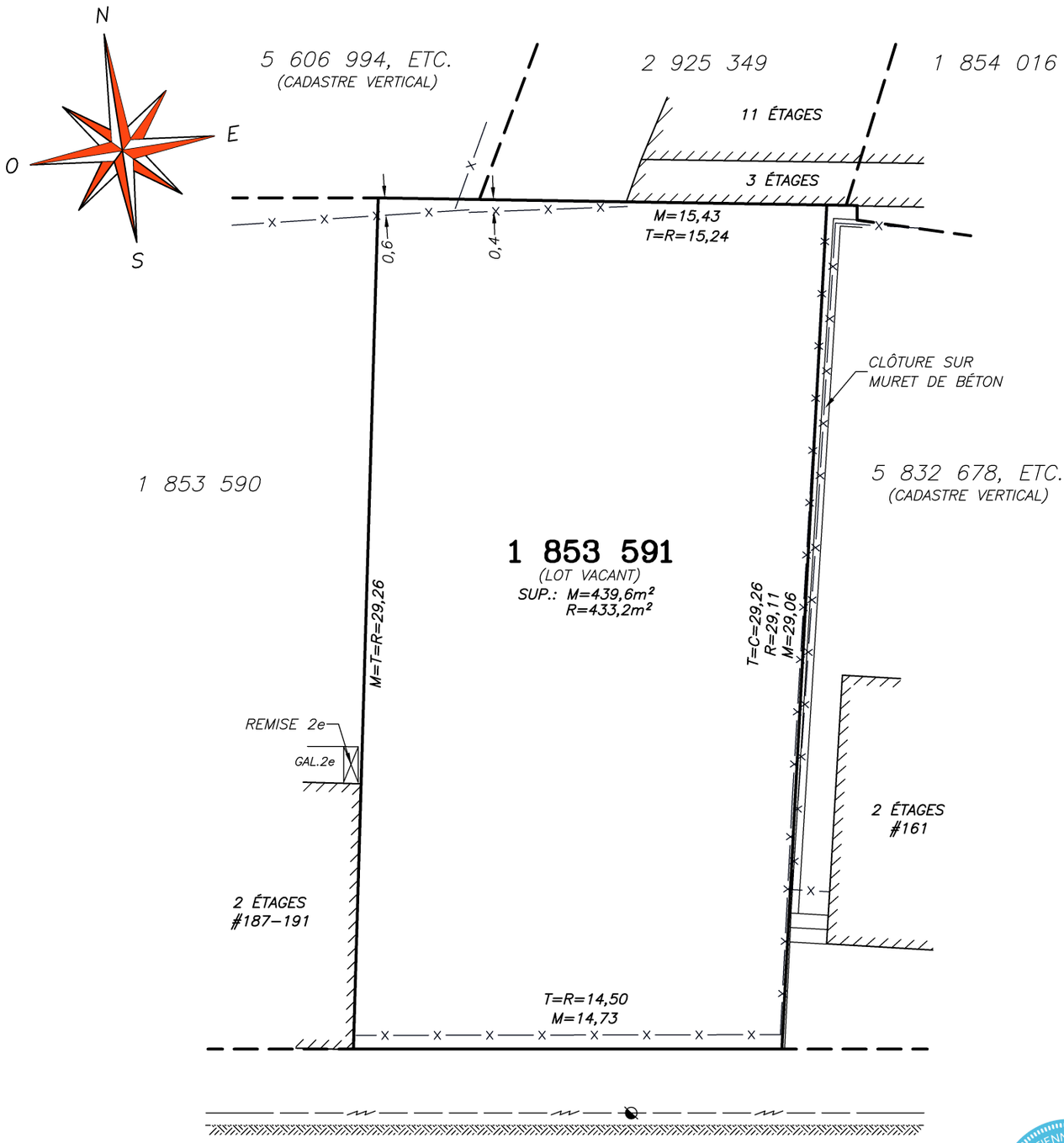

ÉTIENNE CÔTÉ 2596 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
Copie numérique conforme à l'original 2024-03-15

COMPTE TENU DES CONDITIONS CLIMATIQUES HIVERNALES QUI PRÉVALAIENT LORS DU MESURAGE, CERTAINS ÉLÉMENTS PHYSIQUES PEUVENT AVOIR ÉTÉ OMIS ET, PAR CONSÉQUENT, NE PAS APPARAITRE SUR LE PLAN ET/OU DANS LE RAPPORT.

LÉGENDE:

M=	DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ	BORNE–FONTAINE	HAIE	E.S.=	ENTRÉE DE SOUS–SOL
T=	DIMENSION AU TITRE DE PROPRIÉTÉ	LAMPADAIRE	CLÔTURE	E.R.=	ESPACE DE RANGEMENT
R=	DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION	HAUBAN	MUR DE SOUTÈNEMENT	A.C.=	APPAREIL DE CLIMATISATION
C=	DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION	POTEAU ÉLECTRIQUE	BORDURE DE BÉTON		CLÔTURE SUR MUR DE SOUTÈNEMENT
A.D.=	AUCUNE DIMENSION	REGARD	LIMITE DE L'ASPHALTE		LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE

NOTE: *SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU D'HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.*

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT–EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: **(514)642–2000**
www.labre.qc.ca

CERTIFICAT DE LOCALISATION

MONTRÉAL, LE 15 MARS 2024

CADASTRE: QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: LE SUD–OUEST

LOT(S): 1 853 591

PAR: ÉTIENNE CÔTÉ
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE . . / . . / . .

. . . . . A.–G.

LEVÉ: 19 FÉVRIER 2024	ÉCHELLE: 1:200 (SI)	DESSIN: P78114	MINUTE: 5528	DOSSIER: P78114

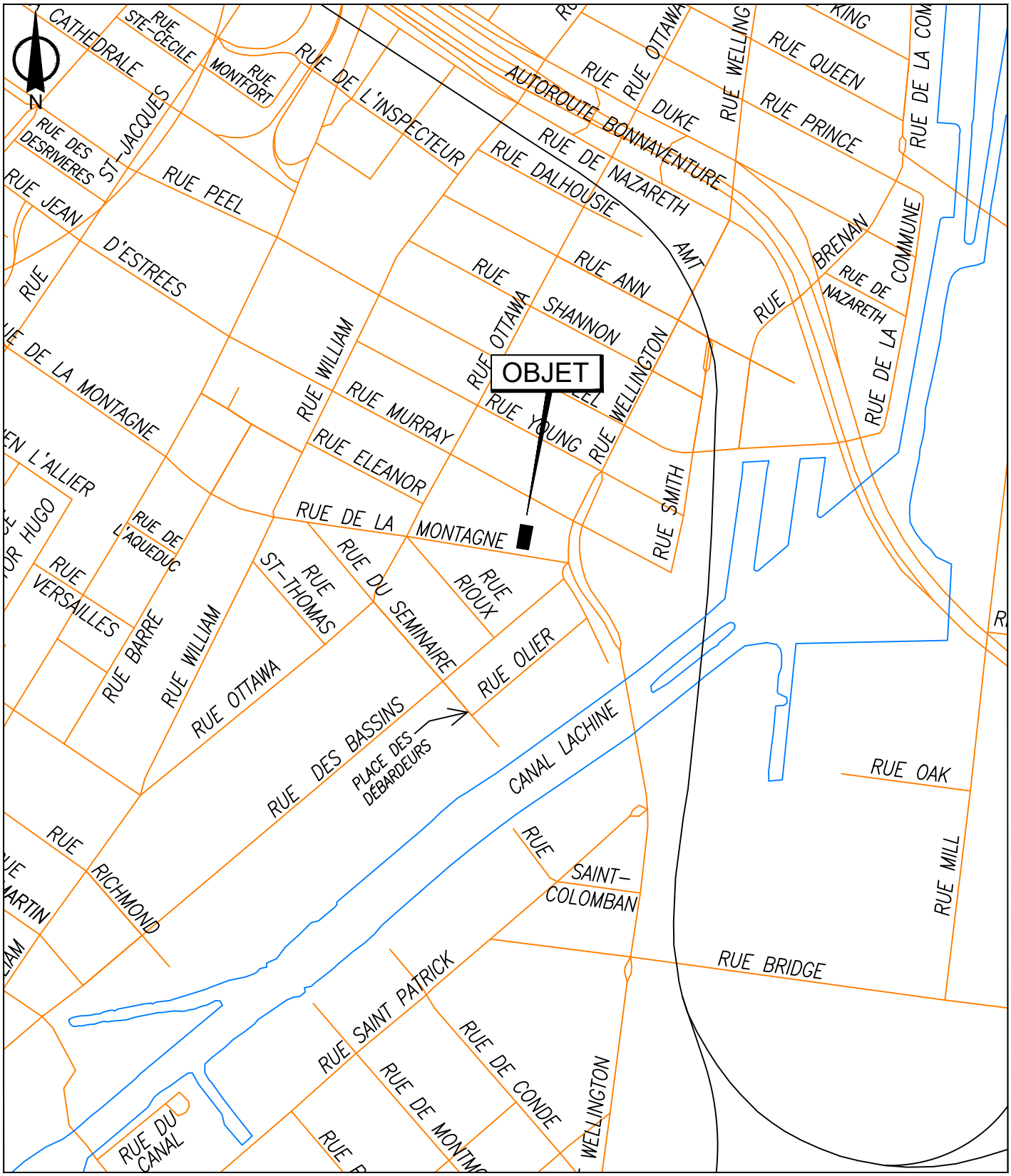

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7871-16
Mandat: 24-0542-T
Dessinateur: LA
Échelle: ---
Date: 4 novembre 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

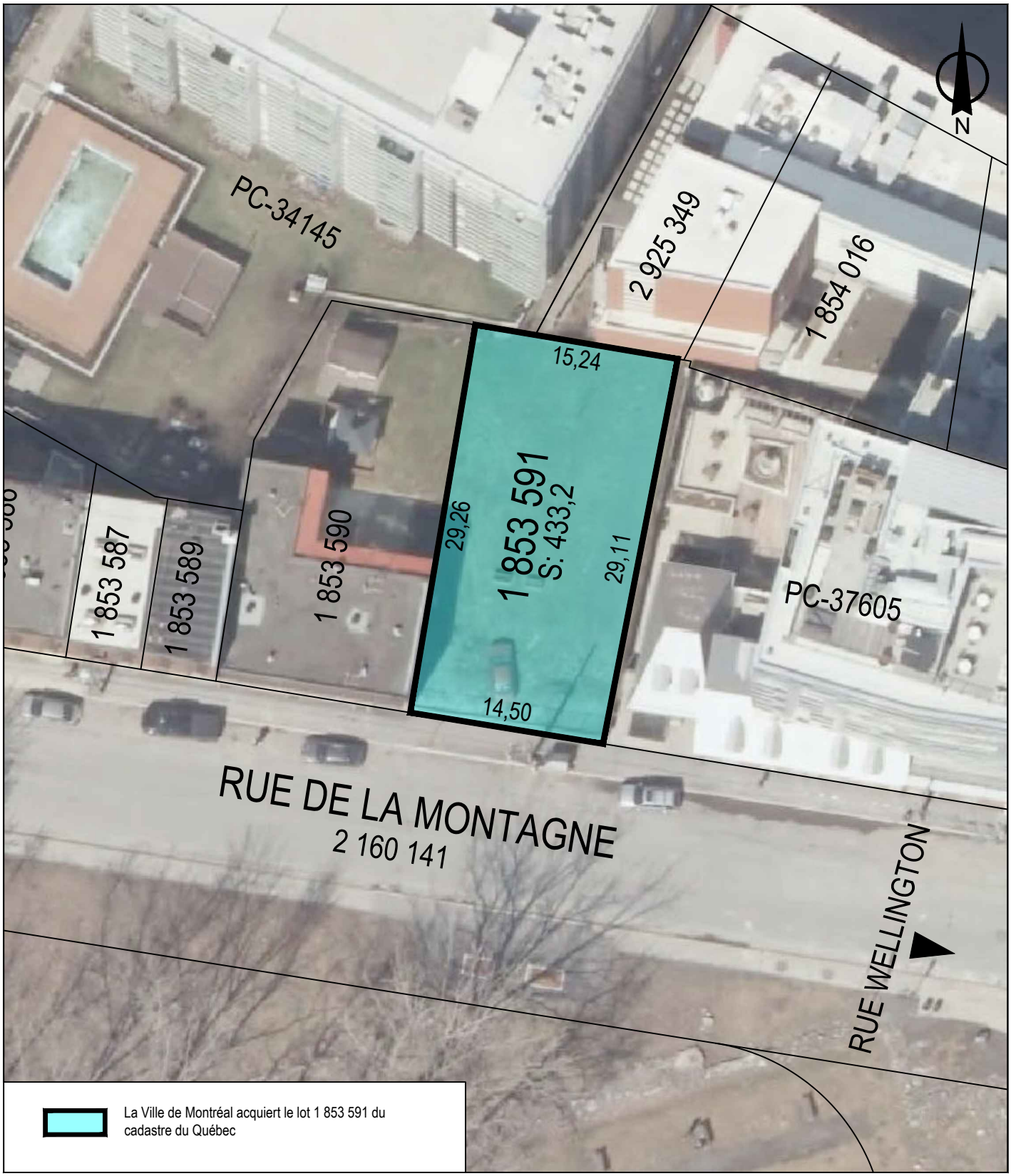

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7871-16
Mandat: 24-0542-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:400
Date: 4 novembre 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268290007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D. : 26-001067

FICHIERS JOINTS

2026-08-03 Acquisition - KC - intervention (2).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division : droit notarial

1268290007
26-001067

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le

Devant **Me Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

COOPÉRATIVE D'HABITATION STE-ANNE (MONTRÉAL), coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2) dont les statuts de constitution sont datés du sept (7) juin mille neuf cent quatre-vingt (1980), immatriculée sous le numéro 1146458105 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 189 A, rue de la Montagne, à Montréal, province de Québec, H3C 2A6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ (_) _____ deux mille vingt-_____ (202__) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

> de la résolution numéro _____, adoptée par le _____ à sa séance du _____ deux mille vingt-six (2026);

copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville, qui accepte, un terrain vacant situé dans l'arrondissement le Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 853 591)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Destination Habitat Centre-Ville reçu devant Me Louise Lauzon, notaire, le premier (1er) juin mille neuf cent quatre-vingt-un (1981), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 184 564.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur a remis à la Ville un certificat de localisation préparé par Étienne CÔTÉ, arpenteur-géomètre, le quinze (15) mars deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro 5528 de ses minutes, lequel montre l'état actuel de l'Immeuble.

Le Vendeur ne fournira pas de dossiers de titres, ni certificat de recherche relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce

contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'immeuble est libre de tous biens meubles;

m) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

AUTORISATIONS

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2), la présente transaction est dûment autorisée et a fait l'objet d'une autorisation d'aliénation du Ministre responsable de l'Habitation, tel qu'il appert d'une lettre signée en date du _____, et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification avec et en présence de la notaire soussignée.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : COOPÉRATIVE D'HABITATION STE-ANNE (MONTRÉAL);

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 189 A, rue de la Montagne, à Montréal, province de Québec, H3C 2A6;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à

Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE CENT DOLLARS (823 100,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : ONZE MILLE HUIT CENT ONZE DOLLARS (11 811,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique de la notaire soussignée :

COOPÉRATIVE D'HABITATION STE-ANNE (MONTRÉAL)

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Karinne CARMONI, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268290007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268290007 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

1268290007- GPI Coûts d'entretien_ lot 1 853 591_SO .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

co-auteur
Mustapha Chbel
conseiller budgetaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / HABITATION

NO GDD :	**1268290007**
No d'engagement	**CC68290007**

Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 24-029-1 Acq. logements. soc. CG24 0601		**Dépense**
RE RCG 24-029	5001.5024029.802715.01909.57201.000000.0000.205639.000000.98001.00000	500,000 $

Imputations à des fins de bon de commande

48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, log.soc. et abordables et pour la préparation de site		**Crédits arrondis au $ supérieur**
Acquisition	5001.5024029.803407.05301.57403.000000.0000.210385.000000.91010.00000	500,000 $

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, log.soc. et abordables et pour la préparation de site	500			-	500

Entre la date où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble et celle de sa revente à un organisme communautaire, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI) sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'Immeuble à même son budget de fonctionnement.

1268290007
CC68290007
GDD 1268290007 Acquisition un terrain vacant sur la rue de la Montagne pour logement social
260923ulaoumo-ENG CC68290007-GDD1268290007 Acqu. terrain vacant rue de la Montagne pour

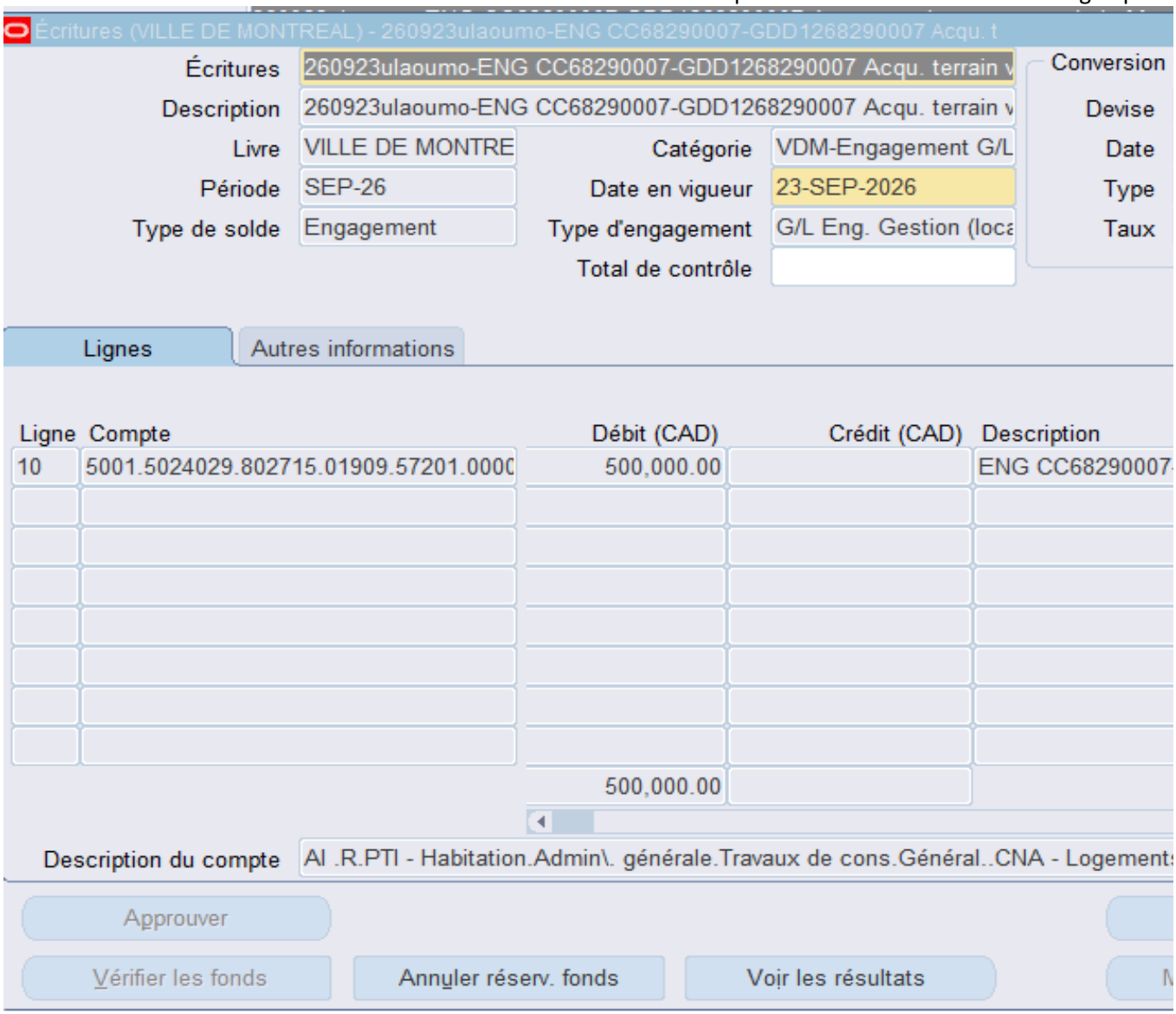

log. social

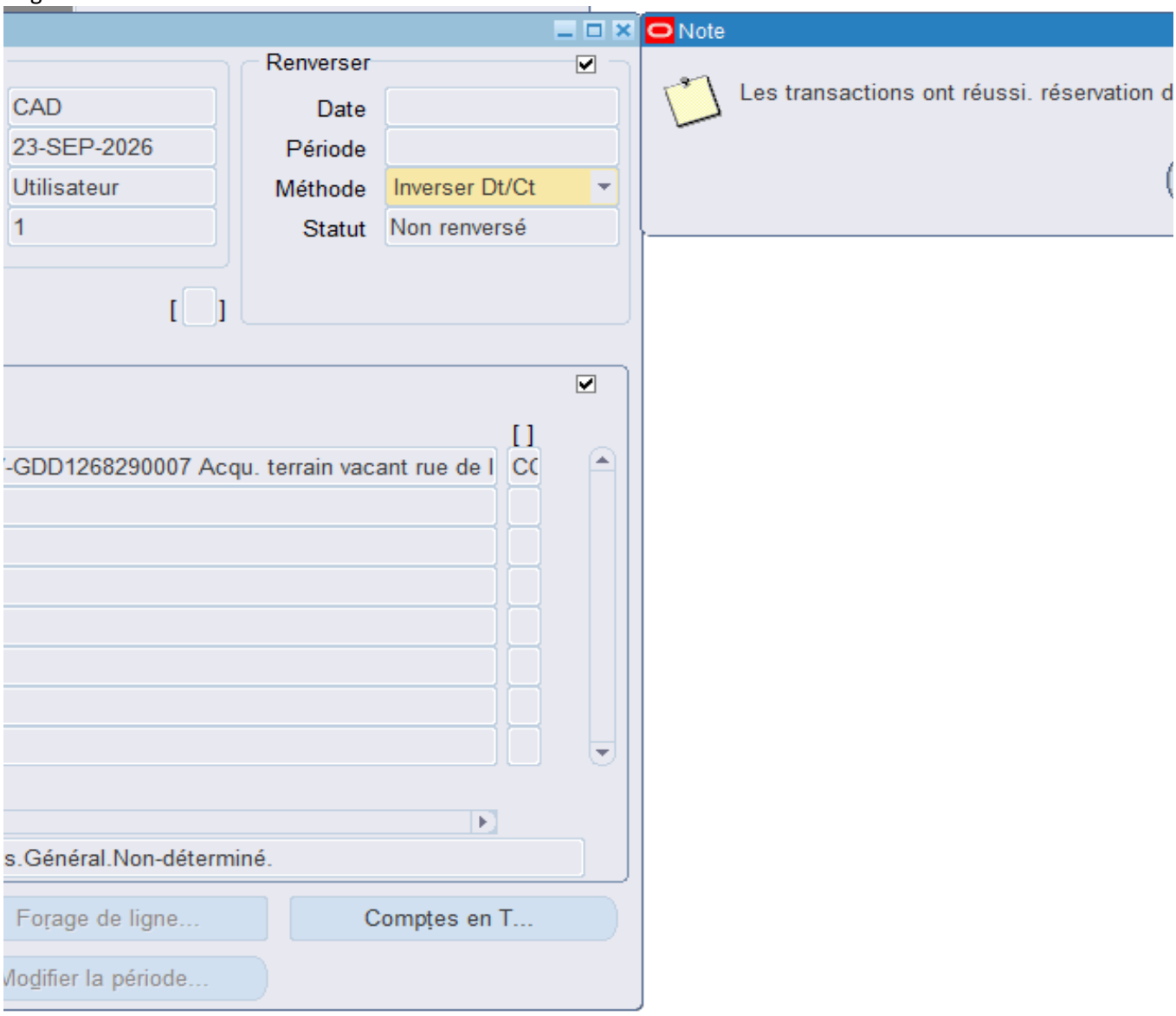
Renverser
CAD
23-SEP-2026
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
-GDD1268290007 Acqu. terrain vacant rue de l
s.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Note
Les transactions ont réussi. réservation d

les fonds
OK

Aspect(s) financier(s)

Cette dépense de 500 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant, sera imputée au PDI 2026-20

Cette transaction représente une dépense de 500 000 $. La Ville ne doit pas prendre de provision pour les

Le montant de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération
Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

L'Immeuble sera éventuellement revendu à un organisme communautaire ou à une coopérative d'habitation

À ce jour, les coûts de réhabilitation sont estimés à environ 315 000 $. Ces estimations devront toutefois é

Entre la date où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble et celle de sa revente à un organisme communauta

À titre indicatif, l'estimation des coûts de détention se détaille comme suit :

Estimation du budget de fonctionnement	2026	Années subséquentes
Blocs de béton et chaînes	-	-
Graffiti	-	-
Affichage	3 000 $	-
Entretien paysager	2 800 $	2 800 $
Total	**5 800 $**	**2 800 $**
Total avec taxes	**6 669 $**	**3 219 $**

Aucune demande de budget de fonctionnement supplémentaire n'est prévue.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération, car elles concernent le logement social et l'

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

)35 via le projet 48009 « Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, logements so

taxes puisque l'Immeuble est destiné à la revente.

RCG 24-029 « Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requ

à être identifié ultérieurement par le SSIH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

être révisées au moment de la réalisation du projet.

aire, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI) sera responsable de la gestion et de

aide aux sans-abris; qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines co

ociaux et abordables et pour la préparation de site » du SSIH.

uis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux » pour une acquisition en 2026.

e l'entretien de l'Immeuble.

ompétences municipales dans certaines agglomérations.

NO GDD :	1268290007

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2026	GP68290007	à prendre

Imputations SGPI	**2026**
1001.0010000.114264.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000-- frais de affichage, entretien paysager 1001 - AF - Général - Agglomération- Ville de Montréal/Budget régulier/114264 - Section des programmes d'entretien - Agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains/Général/Général/Général/Général/	6,089 $
TOTAL	**6,089 $**

Montants nets

NOTES :

Dépense à prioriser dans le budget BF du SGPI, à partir de 2027 et les années subséquentes, afin d'assurer les coûts d'entretien pour cet actif.

Estimation budget de fonctionnement	
ENTRETIEN DU BÂTIMENT ENTRETIEN SANITAIRE, PROPRETÉ ET PAYSAGER	
Description	**Coût 1re a**
Achat, transport et pose de blocs	6 186 $
Affichage et sécurisation	500 $
Enlèvement dépôts sauvages au besoin	3 600 $
Total	**10 286**
Total avec taxes	**11 900**

Service d'Habitation
Lot # 1 574 026

nnée (hors taxes)	Années subséquentes
$	500 $
	300 $
$	3 600 $
$	**4 400 $**
$	**5 100 $**

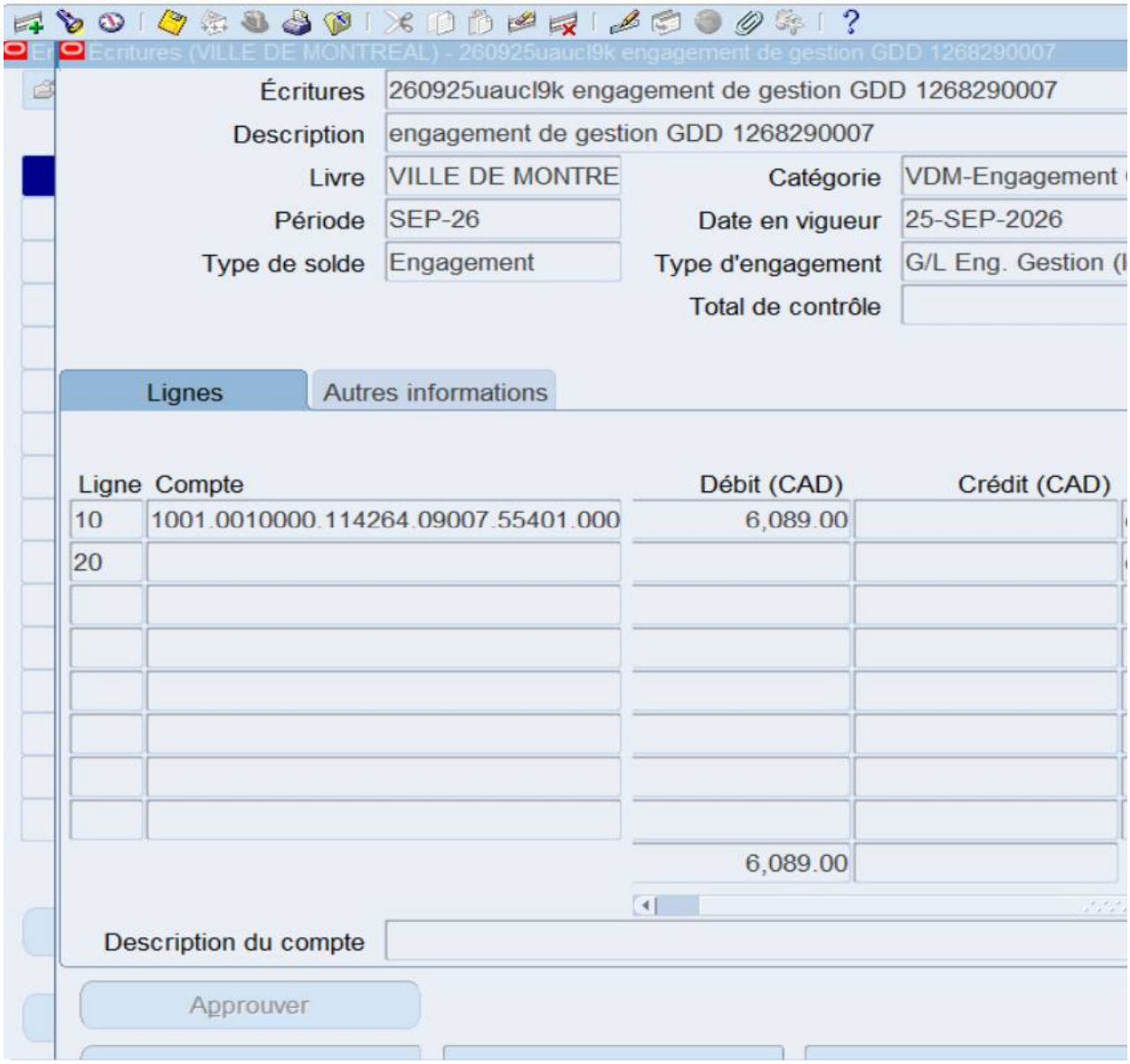
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260925uauacl9k engagement de gestion GDD 1268290007
Écritures
260925uauacl9k engagement de gestion GDD 1268290007
Description
engagement de gestion GDD 1268290007
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement
Période
SEP-26
Date en vigueur
25-SEP-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
1001.0010000.114264.09007.55401.000
6,089.00
20
6,089.00
Description du compte
Approuver

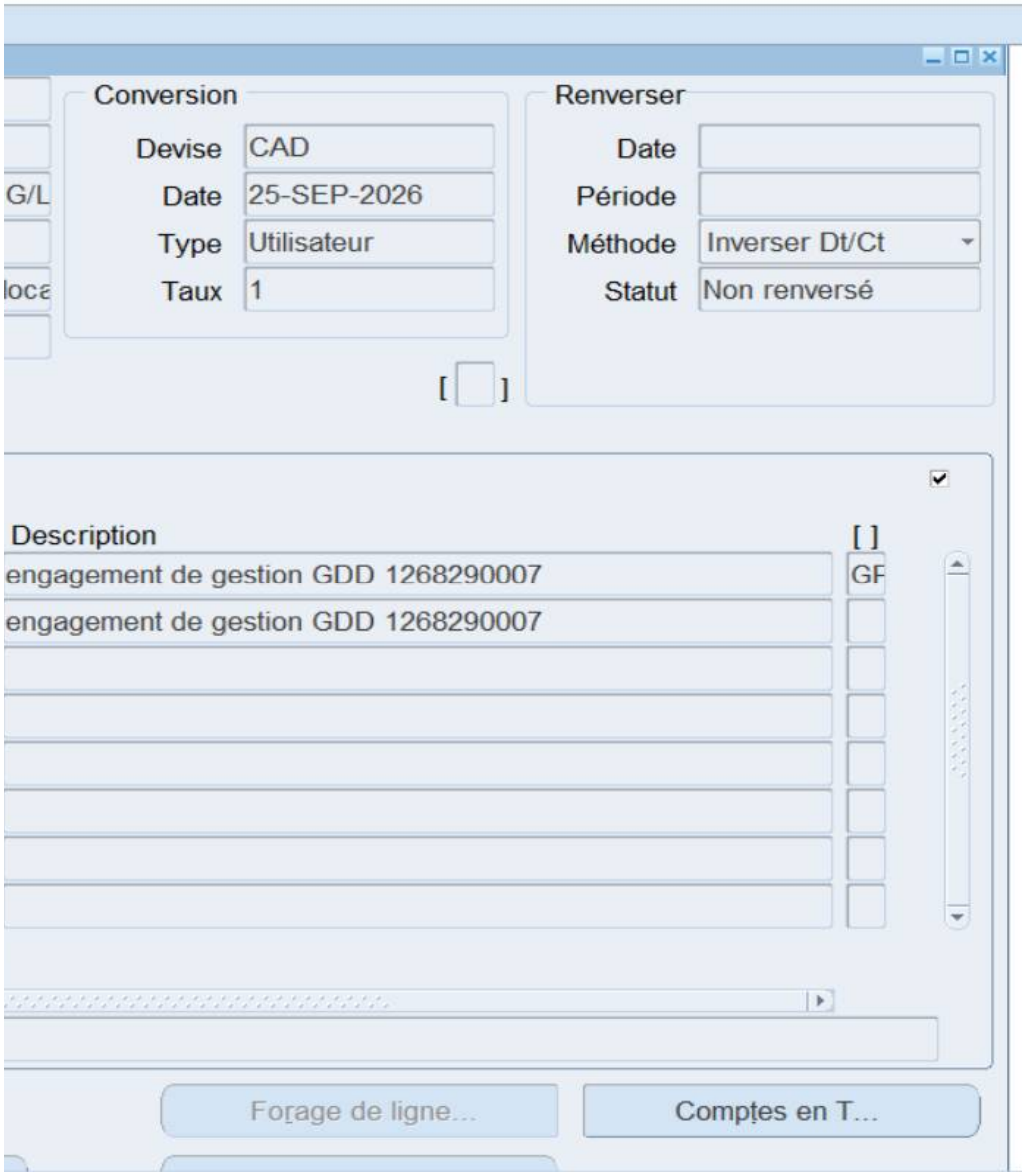
Conversion
Devise
CAD
Date
25-SEP-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
engagement de gestion GDD 1268290007
engagement de gestion GDD 1268290007
Forage de ligne...
Comptes en T...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1268440001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2- d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 621 314;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le**	2026-09-27 08:42

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268440001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le projet OBM – De l'Église vise la réalisation d'un projet d'habitation de logement abordable destiné à des femmes ayant vécu l'itinérance ou à risque de la vivre. Il est financé dans le cadre de l'initiative Financement *Fonds capital pour TOIT* du Fonds de solidarité FTQ. Une convention d'aide financière a été conclue entre Fonds capital pour TOIT s.e.c. et Mission Old Brewery (Organisme) pour un montant de 2 275 000 $.
Le conseil d'agglomération a autorisé le 19 juin 2025 (CG25 0379) l'octroi d'une contribution financière de 910 000 $ à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery (Organisme). Cette contribution, à la hauteur de 40 % de la contribution de FTQ, est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le 27 juin 2025, une convention de contribution financière entre la Ville de Montréal (Ville) et l'Organisme a été conclue afin de définir les modalités et conditions du versement de cette contribution financière (Convention).

Afin de garantir le respect des conditions énoncées dans la Convention, un acte de garantie hypothécaire de 3e rang grevant l'immeuble d'un montant équivalent à la contribution financière accordée, soit 910 000 $, a été consenti par l'Organisme en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 621 314.

Le projet prévoyait initialement de transformer, rénover et agrandir un immeuble vacant. En cours de chantier, il a été constaté que l'état de l'immeuble ne permettait pas une rénovation. Le chantier est donc devenu un chantier de démolition et construction neuve. Ce changement conduit à des surcoûts de l'ordre de 500 000 $ dont notamment des frais de construction, de permis et d'honoraires professionnels.

La Ville vise à octroyer à l'Organisme une contribution additionnelle d'un montant maximal de 475 000 $ pour combler une partie du manque à gagner dans le montage financier. La balance du manque à gagner est assumée par l'Organisme.

Le projet révisé, dont le chantier est en cours, devrait se compléter en avril 2027. Il offrira 13 studios, destinés à des femmes ayant vécu l'itinérance ou à risque de la vivre et dont les loyers seront abordables, comme c'était le cas dans le cadre du projet initial.

Le présent dossier vise l'approbation d'un addenda à la convention et la signature d'un nouvel acte hypothécaire de 3e rang.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0379 - 19 juin 2025 - Accorder un soutien financier maximal de 910 000 $ à Mission Old Brewery, représentant une portion de la contribution du milieu qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment de 13 nouvelles unités de logement situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, sur les lots 1 573 843, 1 573 844, 1 573 845, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Depuis la signature de la Convention, le manque à gagner au financement, pour permettre la réalisation du projet, s'élève à 500 000 $. Cette somme s'avère notamment nécessaire afin de couvrir les surcoûts liés au passage d'un projet de rénovation à un projet de démolition et construction neuve, en cours de chantier.

Pour combler la différence et compléter le financement pour la réalisation du projet, la Ville vise à faire approuver une contribution supplémentaire de 475 000 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM)

Nouvel acte hypothécaire de 3e rang

La Ville a publié sur l'immeuble une hypothèque au montant de la contribution financière initiale, soit 910 000 $, afin de s'assurer du respect des conditions prévues à la Convention.

Il est recommandé d'approuver un nouvel acte hypothécaire sur l'immeuble, en faveur de la Ville, dont le montant correspondra au montant total de la contribution financière, soit 1 385 000 $.

Sa publication permettra à la Ville d'accorder la mainlevée de l'hypothèque initiale de 910 000 $ en sa faveur au bénéfice d'une nouvelle hypothèque de troisième rang au montant total de la contribution financière, soit 1 385 000 $.

Addenda 1 à la Convention

Un addenda à la Convention sera requis afin d'inclure :
- L'augmentation de la contribution financière d'un montant de 475 000 $;
- La publication d'une nouvelle hypothèque de troisième rang sur l'immeuble en faveur de la Ville remplaçant ainsi l'hypothèque existante pour un montant correspondant à la contribution financière totale, soit 1 385 000 $.

JUSTIFICATION

La présente contribution financière permettra de compléter le financement requis pour la réalisation du projet.
L'aide additionnelle permettra à l'Organisme de couvrir l'augmentation des coûts de réalisation et d'achever le chantier.

Sur le plan urbain, le projet permet de revitaliser la trame urbaine en remplaçant un immeuble vacant depuis 2016, par un nouvel immeuble en répondant aux attentes de l'arrondissement concernant les façades visibles. Sur le plan social, le projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources pour les personnes à risque d'itinérance s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins. Il contribue également à assurer une mixité sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense additionnelle non récurrente maximale de 475 000 $, financée à même les contributions provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) et versée conformément aux modalités prévues à la Convention, telle que modifiée par l'addenda 1. Ce montant sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.
Les contributions financières rattachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, soit une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail de la provenance des fonds et des imputations budgétaires figure dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 et correspond à l'orientation 3: Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste, soit de contribuer à la protection et à l'accroissement de l'offre de logements abordables et salubres, ainsi que de logements de transition avec soutien psychosocial et contribuer à réduire l'itinérance.
Le principal résultat et bénéfice attendu est d'offrir des logements salubres, adéquats et abordables à des femmes à faible revenu vivant seules et à risque d'itinérance.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'initiative permet de rejoindre et d'améliorer la situation des personnes vivant des

discriminations ou de l'exclusion en mettant l'application ADS+, en contribuant à une meilleure équité entre les territoires et en contribuant à l'accessibilité des services et environnements municipaux en prenant en compte l'équité territoriale et l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du chantier: mai 2027
Occupation de l'immeuble: juillet 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BELISLE, Service des communications et des affaires publiques
Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeanne LESAGE
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 438- 822-7767
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Hafsa DABA
Cheffe de la Division projets

Tél : 438-832-2516
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice)service de la strategie immobiliere et de l'habitation
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268440001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-09-17 Addenda_OBM Église visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : 438 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : 438 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

17 septembre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale dûment constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ., c. C-38), dont l'adresse principale est 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par Monsieur Matthew Pearce, président et chef de la direction par intérim, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 27 juin 2025, une convention de contribution financière dans le cadre du Fonds capital pour TOIT, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville en vertu de la résolution CG25 0379 adoptée le 19 juin 2025 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE conformément à la Convention initiale, l'Immeuble est grevé, en faveur de la Ville, d'une hypothèque immobilière de troisième (3e) rang au montant de neuf cent dix mille dollars (910 000 $) garantissant le respect par l'Organisme de toute somme payable à la Ville en vertu de la Convention et l'accomplissement par l'Organisme de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville qui y sont prévues;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du Projet, il a été constaté en cours de chantier que l'état de l'immeuble ne permettait pas sa rénovation. Le chantier est donc devenu un chantier de démolition et de construction neuve. Ce changement dans le Projet entraîne un dépassement des Coûts de réalisation de l'ordre de cinq cent mille dollars (500 000 $), dont notamment pour des coûts de construction et des frais de permis et d'honoraires professionnels;

ATTENDU QUE la Ville souhaite augmenter le montant de sa contribution financière de quatre cent soixante-quinze mille dollars (475 000 $);

ATTENDU QU'en conséquence, le montant de la contribution financière de la Ville ne sera plus équivalent à un maximum de quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda 1 (ci-après l'« **Addenda 1** » et collectivement avec la Convention initiale, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 1.

1.2 Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda 1, que le présent Addenda 1 réfère expressément ou non aux termes ou expressions définis dans la Convention initiale.

2. MODIFICATIONS

2.1 Les Parties conviennent de remplacer le texte de la définition de « Contribution municipale » prévue au paragraphe 2.6 de la Convention initiale par le texte suivant :

« **2.6** « **Contribution municipale** » : la contribution financière versée par la Ville dans le cadre de la présente Convention prévue au paragraphe 5.1; »

2.2 Les Parties conviennent de remplacer le texte du paragraphe 5.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

« **5.1 Contribution municipale**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale d'un million trois cent quatre-vingt-cinq mille dollars (1 385 000 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet. »

C D.

2.3 Les Parties conviennent de remplacer le texte du paragraphe 5.2 de la Convention initiale par le texte suivant :

« **5.2 Versements de la Contribution municipale**

La Contribution municipale octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable et prévus ci-après, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1 Un premier versement d'un montant maximum de quatre cent cinquante-cinq mille dollars (455 000 $) suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que :

- les présentes aient été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;

- la Ville détienne une bonne et valable Hypothèque sur l'Immeuble;

- l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville;

- l'Organisme ait signé tout autre écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet à la présente Convention;

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément au sous-paragraphe 4.5.3 de la présente Convention;

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance, conformément à l'article 10 de la présente Convention;

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative à l'effet que l'Aide financière Société a été versée en totalité;

- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative attestant de l'engagement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

C D.

- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation déjà payés ou remboursés à même une subvention ou une contribution d'un autre bailleur de fonds.

Il est entendu que le premier versement de la Contribution municipale sera versé à l'Organisme dans les trente (30) jours à compter de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément au présent sous-paragraphe 5.2.1, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Un deuxième versement d'un montant maximum de quatre cent soixante-quinze mille dollars (475 000 $) suivant la signature de l'Addenda 1. Il est entendu que ce deuxième versement de la Contribution municipale sera versé à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable d'une demande de versement par l'Organisme et des documents suivants, jugés satisfaisants par le Responsable :

- une copie de l'Addenda 1 dûment approuvé par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour lui donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'il constate;

- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

- toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation déjà payés ou remboursés à même une subvention ou une contribution d'un autre bailleur de fonds.

5.2.3 Un troisième versement d'un montant maximum de deux cent quarante-sept mille deux cent cinquante dollars (247 250 $) lorsque les travaux de construction du Projet auront atteint un minimum de cinquante pour cent (50 %) d'avancement. Il est entendu que ce troisième versement de la Contribution municipale sera versé à l'Organisme dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Responsable d'une demande de versement par l'Organisme et des documents suivants, jugés satisfaisants par le Responsable :

C D.

- toute pièce justificative attestant du pourcentage d'avancement des travaux de construction du Projet émise par un professionnel reconnu par le Responsable;

- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

- toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation déjà payés ou remboursés à même une subvention ou une contribution d'un autre bailleur de fonds.

5.2.4 Un dernier versement représentant le solde non versé de la Contribution municipale, soit un minimum de quinze pour cent (15 %) de la Contribution municipale, sera versé à l'Organisme au plus tard dix-huit (18) mois suivant la Date d'achèvement du Projet, à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet émis par un professionnel reconnu par la Ville attestant que la Date d'achèvement du Projet a été atteinte et, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger;

- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

- toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation déjà payés ou remboursés à même une subvention ou une contribution d'un autre bailleur de fonds;

- un rapport vérifié des Coûts de réalisation du Projet, démontrant que toute portion de la Contribution municipale préalablement versée a été utilisée dans le cadre du Projet et pour les Coûts de réalisation conformément à la présente Convention;

- toute pièce justificative requise pour démontrer au Responsable que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir ces pièces justificatives, la Ville retiendra le

C D.

dernier décaissement tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le dernier décaissement sera conservé par la Ville tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier et dans la mesure où il subsiste un reliquat du dernier décaissement, il sera remis à l'Organisme. Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier.

5.2.5 Chaque versement de la Contribution municipale sera fait par chèque libellé à l'ordre de l'Organisme et demeure en tout temps conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention et de la Convention d'aide financière Société et à ce que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celles autorisées par la Ville;

- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes du sous-paragraphe 4.2.1 des présentes, le cas échéant;

- tout autre document ou renseignement demandé par ce dernier, à sa discrétion.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant. »

2.4 Les Parties conviennent de supprimer le sous-paragraphe 5.3.3 de la Convention initiale sans le remplacer.

2.5 Les Parties conviennent de remplacer le texte du paragraphe 8.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

« **8.1** Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les

C D.

obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

- une garantie hypothécaire de troisième (3e) rang d'un million trois cent quatre-vingt-cinq mille dollars (1 385 000 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui y est ou y sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après, l'« **Hypothèque** »), étant entendu que l'Hypothèque Société et l'Hypothèque SCHL seront les seules qui auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes et que l'hypothèque inscrite contre l'Immeuble en faveur de la Ville avant la signature de l'Addenda 1 sera radiée conformément aux termes de cette Hypothèque.

Les Parties conviennent que tout versement de la Contribution municipale effectué à compter de la signature de l'Addenda 1 est conditionnel à ce que l'Hypothèque grève l'Immeuble. »

2.6 Les Parties conviennent de remplacer l'Annexe 1 de la Convention initiale par l'Annexe 1 jointe au présent Addenda 1.

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Toute disposition prévue au présent Addenda 1 fait partie intégrante de la Convention initiale.

3.2 Tous les termes et conditions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 1 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de la Convention initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

C D.

5. DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le .....e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le .....e jour de 2026

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
Matthew Pearce
Président et chef de la direction par intérim

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2026 (Résolution CG ……...…….).

C D.

ANNEXE 1

Description du Projet et données spécifiques

Nom du projet : OBM - De l'Église

Adresse : 1685 à 1693, avenue de l'Église, Montréal, Québec, H4E 1G6

Arrondissement : Le Sud-Ouest

Lots : 1 573 843, 1 573 844, 1 573 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Type d'occupation : permanente

Nombre de bâtiment : 1

Typologie : 13 studios

Clientèle : Femmes ayant vécu de l'itinérance ou à risque de la vivre.

Services offerts : accompagnement en tout temps

Résumé du projet : L'Organisme est propriétaire depuis 2023 des lots 1 573 843, 1 573 844, 1 573 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lesquels se trouvait un immeuble résidentiel vacant de 3 étages, portant les numéros 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le projet consistait initialement à transformer, rénover et agrandir l'immeuble vacant pour y aménager 13 studios. En cours de chantier, il a été constaté que l'état de l'immeuble ne permettait pas sa rénovation et qu'il devait plutôt être démoli pour ensuite permettre la construction d'un nouvel immeuble résidentiel de 3 étages dans lequel seront aménagés les 13 studios.

Des espaces communs pour les résidentes permettront des activités de socialisation et de soutien.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268440001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, le projet d'acte d'hypothèque immobilière ci-joint de troisième rang en faveur de la Ville, comportant une mainlevée de l'hypothèque immobilière publiée sous le numéro 26 621 314. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Diane Lehoux. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de l'organisme est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D: 26-001688

FICHIERS JOINTS

Acte d'hypothèque et mainlevée - OBM de l'Eglise (version finale).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 348-0828
Division :

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le ●

Devant **Me Diane LEHOUX, notaire** à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●, ●, dûment autorisé(e) en vertu de la résolution numéro CG●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● (●) ● deux mille vingt-six (2026), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant(e) en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

ET

MISSION OLD BREWERY / OLD BREWERY MISSION, personne morale sans but lucratif légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies, Partie 3* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1174449026, ayant son siège au 902, boulevard Saint-Laurent, à Montréal, province de Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par Matthew PEARCE, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le cinq (5) août deux mille vingt-six (2026), copie de cette résolution demeure annexée à la minute 2 940 de Me Diane LEHOUX, notaire.

Ci-après nommée le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec et le Fonds Capital pour toit S.EC. a été conclue le huit (8) septembre deux mille vingt-deux (2022), tel que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre (ci-après l' « **Entente** ») ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Entente, une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur le vingt-sept (27) juin deux mille vingt-cinq (2025) aux termes de laquelle le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant de **NEUF CENT DIX MILLE DOLLARS (910 000,00$)**, laquelle a été modifiée aux termes d'un addenda intervenu entre eux le _____ deux mille vingt-six (2026), afin notamment d'accorder au Débiteur une contribution financière supplémentaire au montant de **QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (475 000 $)** (ci-après, collectivement, et telle que celle-ci peut être à nouveau amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, la « **Convention** »).

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière de troisième (3ième) rang grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) les modalités de gestion de la contribution financière et le remboursement des sommes dues au Créancier, (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en ses lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme d'**UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 385 000 $),** l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots numéros **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS (1 573 843)**, **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE (1 573 844)** et **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ (1 573 845)** au **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal**.

Avec bâtisse y érigée et en construction ou à être érigée et portant les numéros **1685-1693, avenue de l'Église, Montréal (Québec) H4E 1G6**.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

Si le bien hypothéqué est la fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise ou une part d'immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur hypothèque aussi par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées au début de la présente clause ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-après, ses droits au remboursement éventuel des sommes versées au fonds d'opérations courantes, au fonds de prévoyance ou à tout autre fonds relié à la copropriété ou à l'Immeuble, ainsi que toute somme à laquelle il pourrait

avoir droit en cas de partage de l'Immeuble ou de toute autre opération ayant pour effet de mettre fin à l'indivision le cas échéant

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au

préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.
Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l’échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes,

impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s’engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l’Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l’Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l’Immeuble afin de s’assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l’Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu’à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l’affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s'engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d'électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

7.11. Copropriété divise et indivise

Si le bien hypothéqué est une partie d'un immeuble détenu en copropriété divise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la déclaration de copropriété, ses modifications et les règlements de l'immeuble. Si le bien hypothéqué est une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et les règlements régissant la copropriété indivise ainsi que la convention d'indivision, ses modifications et les règlements de l'immeuble le cas échéant. Il s'engage de plus à prendre les mesures appropriées pour qu'il soit remédié dans les meilleurs délais possibles à tout défaut prévu à de telle convention d'indivision et qui incomberait à l'ensemble des indivisaires.

Il s'engage également à payer à échéance ses contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, le cas échéant, à obtenir l'accord préalable écrit du Créancier pour tout acte pouvant diminuer la valeur de sa partie privative ou de sa part indivise ainsi que pour tout acte visant à mettre fin à la copropriété divise ou à l'indivision de quelque façon que ce soit. Il s'engage aussi à transmettre au Créancier, sur demande, une copie de tout avis de convocation qu'il pourrait recevoir pour les

assemblées des copropriétaires ou des indivisaires. Si le bien hypothéqué est une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s'engage en outre à obtenir l'approbation préalable écrite du Créancier pour toute modification ou retrait de la convention d'indivision ou pour toute autre modification pouvant accroître le risque du Créancier.

Le Débiteur cède au Créancier, jusqu'à la complète extinction des Obligations, tous les droits de vote dont il est ou sera titulaire en qualité de copropriétaire ou d'indivisaire et il s'engage à signer sans délai tout document requis par le Créancier pour lui permettre d'exercer ces droits de vote. Jusqu'à avis contraire de la part du Créancier, le Débiteur continue d'exercer ces droits de vote comme procureur du Créancier et il peut déléguer à des tiers l'exercice des droits de vote comme s'il en était encore titulaire. Si le Créancier se prévaut de la cession des droits de vote, il peut en aviser le conseil d'administration du syndicat des copropriétaires ou au gérant et demander que les avis de convocation des assemblées lui soient dorénavant transmis.

De plus, advenant la vente, transfert ou autre aliénation de l'Immeuble, le Débiteur s'engage par les présentes à faire en sorte que l'acquéreur cède ses droits de vote au Créancier, aux mêmes conditions que celles prévues au présent article.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, **SAUF**;

- une hypothèque immobilière consentie par MISSION OLD BREWERY / OLD BREWERY MISSION en faveur de la SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 14 mai 2025 sous le numéro **29 438 160**, **laquelle hypothèque est de premier (1er) rang**; et

- une hypothèque immobilière consentie par MISSION OLD BREWERY / OLD BREWERY MISSION en faveur de la FONDS

CAPITAL POUR TOIT S.E.C. dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 15 mai 2025 sous le numéro **29 441 758**, **laquelle hypothèque est de deuxième (2ième) rang**.

- Une hypothèque immobilière consentie par MISSION OLD BREWERY / OLD BREWERY MISSION en faveur de la Ville de Montréal dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **29 621 314, laquelle sera radiée aux termes du présent acte, la présente étant une hypothèque de troisième rang**.

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours, à l'exception de ce qui a été dénoncé par le Débiteur au Créancier, et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas à l'une ou l'autre des Obligations;

b) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

c) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

e) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

f) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

g) vend, cède, aliène tout ou partie de l'Immeuble, ou consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. S-65.01) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

14. RÉQUISITION DE MAINLEVÉE

Le Créancier, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par le Débiteur aux termes d'un acte reçu par Me Florence DUMESNIL, notaire, le dix-huit (18) juillet deux mille vingt-cinq (2025), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal** sous le numéro **29 621 314**, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend

aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

15. MODIFICATION CADASTRALE

Le Créancier consent par les présentes à toute modification cadastrale, le cas échéant, ayant pour seule fin la renumérotation du ou des lots correspondant à l'Immeuble. Toutefois, le Créancier se réserve contre le ou les lots renumérotés, tous ses droits et recours. Le Débiteur doit aviser le Créancier par écrit de telle modification cadastrale dans les dix jours de cette modification.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

Les parties déclarent au notaire avoir pris connaissance des présentes, l'exempter de leur en faire la lecture et signent à Montréal avec et en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : , à

MISSION OLD BREWERY / OLD BREWERY MISSION

_____
Par : Matthew PEARCE, à

_____
Me Diane LEHOUX, notaire, à

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268440001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268440001 - Certification des fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268071003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas 1 aux conventions de contribution financière entre la Ville et 3 différents organismes (CG25 0507), pour prolonger la durée des conventions au 31 décembre 2027 et pour un soutien financier additionnel total de 860 692 $, majorant ainsi le montant total des contributions financières à 1 560 011 $, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Bureau de la lutte à l'itinérance

Il est recommandé :
1. d'approuver les addendas 1 aux conventions de contribution financière entre la Ville et 3 différents organismes (CG25 0507) ci-après désignés, pour prolonger la durée des conventions au 31 décembre 2027 et pour un soutien financier additionnel, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour 2026 et du Bureau de la lutte à l'itinérance pour 2027 :

Organisme	Projet	Soutien additionnel 2026-2027	Soutien initial majoré
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	333 551 $	604 851 $
Mission Old Brewery	Navette 2026-2028	372 293 $	668 012 $
L'Amour en action Syl Dan	Navette du Nord	154 848 $	287 148 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-24 14:35

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268071003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas 1 aux conventions de contribution financière entre la Ville et 3 différents organismes (CG25 0507), pour prolonger la durée des conventions au 31 décembre 2027 et pour un soutien financier additionnel total de 860 692 $, majorant ainsi le montant total des contributions financières à 1 560 011 $, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Bureau de la lutte à l'itinérance

CONTENU

CONTEXTE

Les trois projets de navette soutenus (CG25 0507) par la Ville de Montréal constituent des interventions complémentaires qui contribuent à la mise en place d'une offre de transport adaptée pour les personnes en situation d'itinérance sur le territoire montréalais. Déployés dans des secteurs distincts, ces projets participent à une réponse concertée aux enjeux de mobilité observés sur le territoire et favorisent l'accès à un réseau de ressources de soutien et d'hébergement.
Afin de mieux répondre aux besoins observés et favoriser la continuité des services, la Ville de Montréal souhaite bonifier, à la demande des organismes bénéficiaires, les projets soutenus actuellement et assurer leur poursuite en 2027. Cette approche vise notamment à offrir aux organismes la prévisibilité nécessaire à la planification et au maintien de leurs opérations, considérant la complexité organisationnelle associée au déploiement de services de transport spécialisés.

Dans ce contexte, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande d'amender les conventions initiales respectives pour accorder un soutien financier additionnel aux organismes Projets Autochtones du Québec, Mission Old Brewery et L'Amour en action Syl Dan afin de bonifier leur projet de navette en 2026 et d'en prolonger la réalisation en 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0507 - 28 août 2025 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à trois différents organismes, suite à l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
CG25 0273 - 15 mai 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 409 019 $, à plusieurs organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, dans le cadre d'une convention d'aide financière conclue avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
CG23 0345 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, dont 289 297$ à Mission Old Brewery pour son projet NAvette OBM et 337 129 $ à L'Amour en action Syl Dan pour Navette du nord, pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS)

DESCRIPTION

Les trois projets de navette contribuent à répondre à des besoins de mobilité observés auprès des personnes en situation d'itinérance. Déployés dans des secteurs complémentaires de l'agglomération et auprès de populations présentant des réalités différentes, ils se résument comme suit :

Organisme : Projets Autochtones du Québec
Projet : Navette communautaire autochtone
Soutien additionnel demandé 333 551 $
Ce projet vise à maintenir un service de transport adapté aux membres des Premières Nations, Inuit et Métis vivant en situation de précarité à Montréal. La navette facilite les déplacements vers les ressources d'hébergement, les ressources communautaires et les services requis tout en offrant une approche adaptée aux réalités autochtones.

Organisme : Mission Old Brewery
Projet : Navette 2026-2028
Soutien additionnel demandé : 372 293 $
Service de navette destiné aux personnes en situation d'itinérance nécessitant un transport vers les ressources d'hébergement et les services d'urgence, couvrant principalement le centre-ville et les pôles de services existants.

Organisme : L'Amour en action Syl Dan
Projet : Navette du Nord
Soutien additionnel demandé : 154 848 $
Ce projet offre un service de transport sécuritaire destiné principalement aux personnes en situation d'itinérance du nord de l'île de Montréal. Il facilite les déplacements entre les ressources locales ainsi que l'accès aux services d'hébergement d'urgence et aux services connexes.

JUSTIFICATION

Les trois projets de navette répondent à des besoins de mobilité observés auprès des personnes en situation d'itinérance et proposent des interventions complémentaires sur le territoire de l'agglomération. Considérant la pertinence de ces initiatives, ainsi que les besoins exprimés par le milieu, il est proposé de bonifier le soutien accordé en 2026 pour mieux répondre aux besoins des populations desservies et d'assurer la poursuite des services

en 2027. Cette approche favorise la continuité d'une offre de services adaptée aux réalités des personnes en situation d'itinérance et soutient les interventions déployées par les organismes porteurs.
Ces projets contribueront au maintien d'une offre de transport adaptée aux besoins des personnes en situation d'itinérance et favoriseront l'accès aux ressources d'aide et d'hébergement sur le territoire montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 860 692 $, est prévu dans le cadre du budget d'agglomération du SDIS (8 % en 2026) et du Bureau de la lutte à l'itinérance (92 % en 2027). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
Le soutien financier additionnel recommandé est illustré au tableau suivant :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2026 (CG25 0507) (1)	Soutien additionnel recommandé 2026-2027 (2)	Versements Soutien additionel (3)		Soutien majoré ((1)+(2))
				2026	2027	2026-2027
Projets Autochtones du Québec	**Navette communautaire autochtone**	271 300 $	**333 551 $**	26 752 $	306 799 $	604 851 $
Mission Old Brewery	**Navette 2026-2028**	295 719 $	**372 293 $**	33 858 $	338 435 $	668 012 $
L'Amour en action Syl Dan	**Navette du Nord**	132 300 $	**154 848 $**	12 099 $	142 749 $	287 148 $

Les soutiens financiers versés aux organismes de ce dossier depuis les dernières années par toute unité d'affaires de la Ville sont illustrés en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et particulièrement à la priorité 9, consistant à Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les projets contribuent à réduire les obstacles à la mobilité des personnes en situation d'itinérance et à favoriser un accès plus équitable vers les ressources de soutien et d'hébergement. Ils contribuent à une offre de services plus inclusive et assurer une meilleure complémentarité des interventions déployées sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les protocoles de visibilité sont en vigueur et doivent être appliqués par les organismes bénéficiaires.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcela LOPEZ ARBOLEDA
conseiller(-ere) en planification

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Geneviève LOCAS
chef(fe) de section - programmes financiers

Tél : 514-872-7532
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ramana ZANFONGNON
directeur(-trice) - interventions territoriales

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 263-362-9706
Approuvé le : 2026-09-23

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux					**285 858,00**	**488 188,00**	**153 236,70**	**98 965,00**	**195 465,30**	**292 088,00**
Projets Autochtones Du Quebec	129109	Diversité et inclusion sociale	CA21 240101		11 250,00	1 250,00	-	-	-	-
			CA22 240058		-	11 250,00	1 250,00	-	-	-
			CA23 240201		-	-	13 511,70	1 501,30	-	-
			CA24 240244		-	-	-	13 511,70	1 501,30	-
			CE20 0135		8 400,00	-	-	-	-	-
			CE20 0138		4 841,00	-	-	-	-	-
			CE20 1781		150 000,00	-	-	-	-	-
			CE20-2069		30 000,00	-	-	-	-	-
			CE21 0341		37 800,00	4 200,00	-	-	-	-
			CE21 0347		43 567,00	4 841,00	-	-	-	-
			CE23 0318		-	-	31 465,00	-	-	-
			CE23 0320		-	-	27 300,00	-	-	-
			CE23 0728		-	-	24 031,00	-	-	-
			CG22 0261		-	56 637,00	6 293,00	-	-	-
			CG22 0263		-	49 140,00	5 460,00	-	-	-
			CG22 0415		-	42 724,00	13 350,00	-	-	-
			CG23 0345		-	-	43 926,00	83 152,00	62 364,00	20 788,00
			CG25 0507		-	-	-	-	-	271 300,00
		Stratégie immobilière et habitation	-		-	318 146,00	-	-	130 600,00	-
		Ville-Marie	-		-	-	-	800,00	1 000,00	-

Date : 11 août 2025

Objet : Demande de financement de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande un financement pour réaliser un projet de navette destiné aux personnes en situation d'itinérance vers les ressources d'hébergement et d'urgence.

Informations sur l'ajustement au projet	
Nom de l'organisme	Projets Autochtones du Québec
Nom du projet	Navette communautaire autochtone
Date de fin	2026-01-01
Nouvelle date de fin	2026-12-31
Nom de la personne désignée à signer la convention	Stacy Boucher-Anthony
Description	Le projet vise à maintenir le service de navette communautaire pour les membres des Premières Nations, Inuits et Métis en situation de précarité à Montréal. Depuis son lancement, ce service a facilité l'accès aux centres d'hébergement, aux hôpitaux et à une multitude de ressources d'aide. Il contribue également à réduire la présence des membres dans les rues et les stations de métro, en offrant des déplacements sécuritaires, dignes et adaptés à leurs réalités.
Montant demandé	271 300 $

Cordialement,

Signature de la personne autorisée

Projets Autochtones du Québec

Communiquer : Stacy Boucher-Anthony
stacy.boucheranthony@paqc.org
514-424-5382

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1258122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est le 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, QC, H2Y 1A3, agissant et représentée par Stacy Boucher-Anthony directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE TROIS CENTS dollars (271 300 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (244 170 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026;

5.2.2 une somme maximale de **VINGT-SEPT MILLE CENT TRENTE DOLLARS (27 130 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2027 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2027, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile, entre autres, au 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, QC, H2Y 1A3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 22 e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 03 e jour de septembre 2025

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par :
Stacy Boucher-Anthony, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28 e jour d'août 2025. (Résolution: CG25 0507).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet **Navette communautaire autochtone** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre

du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Navette communautaire autochtone**»;

3. « Le projet **Navette communautaire autochtone** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Navette communautaire autochtone**» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0507

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à différents organismes, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1452;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période 2025-2026 et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet - 2026	Soutien 2026
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	271 300 $
Mission Old Brewery	Navette 2026	295 719 $
L'Amour en Action Syl Dan	Navette du Nord	132 300 $

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.98 1258122002
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

ADDENDA 1
Modifiant la Convention initiale de soutien financier – CG25 0507 du 28 août 2025
GDD1268071003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est le 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, QC, H2Y 1A3, agissant et représentée par Stacy Boucher Anthony, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Certificat de bienfaisance : 858121809 RR 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil d'agglomération, le 28 août 2025 par la résolution **CG25 0507,** (ci- après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour bonifier et prolonger la réalisation de son Projet, la Ville souhaite augmenter le soutien financier initial accordé à l'Organisme et prolonger d'un an la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. A l'article 5 de la Convention initiale, intitulé **Obligations de la Ville,** les sections **5.1**, et **5.2** intitulées respectivement **Contribution financière** et **Versements**, sont remplacées par ce qui suit :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE UN** dollar **(604 851 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour 2026 :

5.2.1.1. Une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE TROIS CENTS** dollars (**271 300 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026 ;

5.2.1. 2. Une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX** dollars **(26 752 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'Addenda 1**;**

5.2.2 Pour 2027 :

5.2.2.1. Une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE CENT DIX-NEUF** dollars **(276 119 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.2.2. Une somme maximale de **TRENTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS** dollars **(30 680 $)** dans les trente jours suivant la remise d'un Rapport final au plus tard le 31 janvier 2028 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2. L'article 11 de la Convention initiale, intitulé **Durée** est remplacé par ce qui suit :

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2027**.

3. L'annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN dollars (333 551 $)** », laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent **Addenda 1** entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____ jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____ jour de _____ 2026

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Stacy Boucher Anthony, directrice générale

Cet Addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ jour de _____ 2026 (**CG26**_____).

Date : 14 septembre 2026

Objet : Demande de bonification de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de bonifier le projet Navette communautaire autochtone.

Notre organisme souhaite bonifier les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale déposée auprès de la Ville de Montréal et pour laquelle une convention a été signée en août 2025. La bonification demandée permettra de poursuivre et de consolider la réalisation des activités prévues au projet pour les années 2026 et 2027.

Informations sur la bonification demandée		
A	Nom légal de l'organisme	Projets Autochtones du Québec
B	Nom du projet	Navette communautaire autochtone
C	# SSDS du projet	001716
D	Soutien déjà accordé pour la période 2026	271 300 $
E	Montant de la bonification demandée pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027	2026: 26 752 $ 2027: 306 799 $ 2026-2027: 333 551 $
F	Soutien total du projet (D + E)	**604 851 $**
G	Personne désignée pour représenter l'organisme	Stacy Boucher-Anthony

Notre organisme confirme que les activités, les objectifs et la population visée du projet demeurent conformes à ceux présentés dans la demande initialement approuvée.

La bonification demandée permettra d'assurer la poursuite et la consolidation des activités prévues au projet au cours des années 2026 et 2027.

Le budget révisé intégrant le soutien déjà accordé et la bonification demandée est présenté en annexe du présent document.

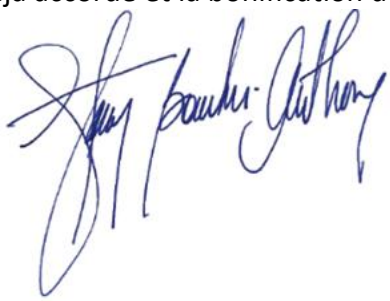

Organisme : Projets Autochtones du Québec

Projet # : 1716

	An1	Subvention demandée	Autofinancement	Sous-total	Autres partenaires financiers									
					Inscrire le nom du partenaire financier 1	*Inscrire le nom du partenaire financier 2*	*Inscrire le nom du partenaire financier 3*	*Inscrire le nom du partenaire financier 4*	*Inscrire le nom du partenaire financier 5*	*Inscrire le nom du partenaire financier 6*	*Inscrire le nom du partenaire financier 7*	*Inscrire le nom du partenaire financier 8*	*Inscrire le nom du partenaire financier 9*	*Inscrire le nom du partenaire financier 10*
		298 052 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Personnel lié au	**Poste(s) à taux horaire**													
	Chauffeurs [115025,456$]	115 025 $		- $										
	Intervenants [102701,3$]	102 701 $		- $										
	Poste(s) forfaitaires(s)													
	Inscrire poste forfaitaire 1 [0$]			- $										
	Sous-total personnel lié au projet	**217 727 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Frais d'activités	Communication / Promotion (Photocopies, publicité, traduction)	7 000 $		- $										
	Fournitures de bureau, matériel d'animation	780 $		- $										
	Équipement: achat ou location			- $										
	Locaux, conciergerie ou surveillance (salle, agent sécurité, garde, etc.)			- $										
	Frais de déplacement	32 000 $		- $										
	Frais de Nourriture (repas, denrées, etc.)			- $										
	Autre 1 _Entretien du véhicule__	8 600 $		- $										
	Autre 2 _____			- $										
	Autre 3 _____			- $										
	Assurances (frais supplémentaires)	4 850 $		- $										
	Sous-total frais d'activité	**53 230 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Proportion	*0 $*												
	Dépenses administratives	27 096 $		- $										
	Proportion maximum 10%	*0 $*												
	Totaux	**298 052 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Coût total de l'An1	**298 052 $**												

Organisme : Projets Autochtones du Québec

Projet # : 1716

	An2	Subvention demandée	Autofinancement	Sous-total	Autres partenaires financiers									
					Inscrire le nom du partenaire financier 1	*Inscrire le nom du partenaire financier 2*	*Inscrire le nom du partenaire financier 3*	*Inscrire le nom du partenaire financier 4*	*Inscrire le nom du partenaire financier 5*	*Inscrire le nom du partenaire financier 6*	*Inscrire le nom du partenaire financier 7*	*Inscrire le nom du partenaire financier 8*	*Inscrire le nom du partenaire financier 9*	*Inscrire le nom du partenaire financier 10*
		306 799 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Personnel lié au	**Poste(s) à taux horaire**													
	Chauffeurs [118455,48$]	118 455 $		- $										
	Intervenants [105772,368$]	105 772 $		- $										
	Poste(s) forfaitaires(s)													
	Inscrire poste forfaitaire 1 [0$]			- $										
	Sous-total personnel lié au projet	**224 228 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Frais d'activités	Communication / Promotion (Photocopies, publicité, traduction)	7 210 $		- $										
	Fournitures de bureau, matériel d'animation	803 $		- $										
	Équipement: achat ou location			- $										
	Locaux, conciergerie ou surveillance (salle, agent sécurité, garde, etc.)			- $										
	Frais de déplacement	32 960 $		- $										
	Frais de Nourriture (repas, denrées, etc.)			- $										
	Autre 1 _Entretien du véhicule__	8 858 $		- $										
	Autre 2 _____			- $										
	Autre 3 _____			- $										
	Assurances (frais supplémentaires)	4 996 $		- $										
	Sous-total frais d'activité	**54 827 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Proportion	*0 $*												
	Dépenses administratives	27 905 $		- $										
	Proportion maximum 10%	*0 $*												
	Totaux	**306 799 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Coût total de l'An2	**306 799 $**												

Poste(s) à taux horaire	Année	Nombre d'heures semaine	Taux horaire ($/h)	Avantages sociaux (%)	Nombre de semaines	Nombre de poste(s)	Totaux
Chauffeurs	An1	32,5	28,84 $	18%	52	2	115 025,46 $
	An2	32,5	29,70 $	18%	52	2	118 455,48 $
	An3						- $
Intervenants	An1	32,5	25,75 $	18%	52	2	102 701,30 $
	An2	32,5	26,52 $	18%	52	2	105 772,37 $
	An3						- $
Inscrire poste à taux horaire 4	An1						- $
	An2						- $
	An3						- $
Inscrire poste à taux horaire 5	An1						- $
	An2						- $
	An3						- $
Inscrire poste à taux horaire 6	An1						- $
	An2						- $
	An3						- $
Inscrire poste à taux horaire 7	An1						- $
	An2						- $
	An3						- $
Inscrire poste à taux horaire 8	An1						- $
	An2						- $
	An3						- $

	Poste(s) forfaitaires(s)	Année	Montant par poste	Nombre de poste(s)	Totaux
#2	Inscrire poste forfaitaire 2	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#3	Inscrire poste forfaitaire 3	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#4	Inscrire poste forfaitaire 4	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#5	Inscrire poste forfaitaire 5	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#6	Inscrire poste forfaitaire 6	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#7	Inscrire poste forfaitaire 7	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#8	Inscrire poste forfaitaire 8	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $

Poste(s) à taux horaire	
An1	217 726,76 $
An2	224 227,85 $
An3	- $
Total	**441 954,60 $**

Poste(s) forfaitaires(s)	
An1	- $
An2	- $
An3	- $
Total	**- $**

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux					**1 122 644,80**	**2 911 390,50**	**859 556,32**	**562 068,37**	**510 495,37**	**619 156,53**
Mission Old Brewery	118872	Développement économique	-		-	-	-	-	160 000,00	202 034,48
		Diversité et inclusion sociale	CA23 240246		-	-	29 647,80	3 286,20	-	-
			CA24 240244		-	-	-	29 640,60	3 293,40	-
			CE20 0135		10 000,00	-	-	-	-	-
			CE20 0138		15 000,00	-	-	-	-	-
			CE21 0341		45 000,00	5 000,00	-	-	-	-
			CE23 0317		-	-	41 353,00	-	-	-
			CE23 0318		-	-	38 915,00	-	-	-
			CE23 0320		-	-	32 500,00	-	-	-
			CE23 0728		-	-	76 504,00	-	-	-
			CG21 0135		188 882,00	20 987,00	-	-	-	-
			CG21 0136		57 258,00	6 362,00	-	-	-	-
			CG22 0261		-	245 547,00	27 283,00	-	-	-
			CG22 0263		-	58 500,00	6 500,00	-	-	-
			CG22 0264		-	74 435,00	8 271,00	-	-	-
			CG22 0415		-	136 007,00	42 502,00	-	-	-
			CG23 0123		-	-	97 500,00	-	-	-
			CG23 0572		-	-	71 415,00	266 415,00	63 345,00	21 113,00
			CG23 0573		-	-	92 635,52	262 726,57	283 856,97	100 290,05
			CG25 0507		-	-	-	-	-	295 719,00
		Police	-		919,80	-	-	-	-	-
		Sécurité incendie de Montréal	-		4 000,00	-	-	-	-	-
		Stratégie immobilière et habitation	-		801 585,00	2 364 552,50	337 032,00	-	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1258122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est le 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, Canada, agissant et représentée par James Hughes, président et chef de la direction, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF dollars (295 719 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS (266 147 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026;

5.2.2 une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (29 572 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2027 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2027, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 22e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à MONTRÉAL

Le 19e jour de août 2025

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James Hughes, président et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28e jour d'août 2025. (Résolution : CG25 0507).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **MISSION OLD BREWERY** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Navette 2026-2028** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
1. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet **Navette 2026-2028** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « **MISSION OLD BREWERY** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Navette 2026-2028** »;

3. « Le projet **Navette 2026-2028** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Navette 2026-2028** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
3. une revue de presse couvrant le Projet;
4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande

que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0507

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à différents organismes, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1452;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période 2025-2026 et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet - 2026	Soutien 2026
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	271 300 $
Mission Old Brewery	Navette 2026	295 719 $
L'Amour en Action Syl Dan	Navette du Nord	132 300 $

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.98 1258122002
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

ADDENDA 1
Modifiant la Convention initiale de soutien financier – CG25 0507 du 28 août 2025
GDD1268071003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est le 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, Canada, agissant et représentée par Matthew Pearce, président et chef de la direction par intérim, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Certificat de bienfaisance : 123920324 RR 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil d'agglomération, le 28 août 2025 par la résolution **CG25 0507,** (ci- après la « Convention initiale ») ;

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour bonifier et prolonger la réalisation de son Projet, la Ville souhaite augmenter le soutien financier initial accordé à l'Organisme et prolonger d'un an la durée de la Convention initiale ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. A l'article 5 de la Convention initiale, intitulé **Obligations de la Ville,** les sections **5.1** et **5.2** intitulées respectivement **Contribution financière** et **Versements**, sont remplacées par ce qui suit :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DOUZE** dollars **(668 012 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1. Une somme maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF** dollars (**295 719 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026 ;

5.2.1. 2.. Une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT** dollars **(33 858 $) dans les 30** jours suivant la signature de l'**Addenda 1;**

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1. Une somme maximale de **TROIS CENT QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE** dollars (**304 591 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.2.1. Une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE** dollars **(33 844 $)** dans les trente jours suivant la remise d'un Rapport final au plus tard le 31 janvier 2028 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2. L'article 11 de la Convention initiale, intitulé **Durée** est remplacé comme suit :

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2027**.

3. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une Annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE dollars (372 293 $)** », laquelle est jointe au présent **Addenda 1** et fait partie intégrante de l'**Annexe 1** de la Convention initiale.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés**.**

5 Le présent **Addenda 1** entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____ jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____ jour de _____ 2026

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
Matthew Pearce, président et chef de la direction par intérim

Cet Addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ jour de _____ 2026 (**CG26**_____).

MISSION
OLD BREWERY

Date : 16 septembre 2026

Objet : Demande de bonification de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de bonifier le projet Navette 2026-2028.

Notre organisme souhaite bonifier les activités de ce projet comme prévu dans la demande déposée auprès de la Ville de Montréal et pour laquelle une convention a été signée en août 2025. La bonification demandée permettra de poursuivre et de consolider la réalisation des activités prévues au projet pour les années 2026 et 2027.

Informations sur la bonification demandée		
A	Nom légal de l'organisme	Mission Old Brewery
B	Nom du projet	Navette 2026-2028
C	# SSDS du projet	001745
D	Soutien déjà accordé pour la période 2026	295 719 $
E	Montant de la bonification demandée pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027	2026: 33 858 $ 2027: 338 435 $ 2026-2027: 372 293$
F	Soutien total du projet (D + E)	**668 012 $**
G	Personne désignée pour représenter l'organisme	M. Matthew Pearce

Notre organisme confirme que les activités, les objectifs et la population visée du projet demeurent conformes à ceux présentés dans la demande initialement approuvée.

La bonification demandée permettra d'assurer la poursuite et la consolidation des activités prévues au projet au cours des années 2026 et 2027.

Le budget révisé intégrant le soutien déjà accordé et la bonification demandée est présenté en annexe du présent document.

Matthew Pearce
Président et chef de la direction par intérim

Annexe – Budget 2026

Organisme : Mission Old Brewery

Projet # : 1745

	An1	Subvention demandée	Autofinancement	Sous-total	Autres partenaires financiers								
					STM	*Inscrire le nom du partenaire financier 2*	*Inscrire le nom du partenaire financier 3*	*Inscrire le nom du partenaire financier 4*	*Inscrire le nom du partenaire financier 5*	*Inscrire le nom du partenaire financier 6*	*Inscrire le nom du partenaire financier 7*	*Inscrire le nom du partenaire financier 8*	*Inscrire le nom du partenaire financier 9*	*Inscrire le nom du partenaire financier 10*
		329 577 $	- $	30 000 $	30 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Personnel lié au projet	**Poste(s) à taux horaire**													
	Inscrire poste - Chauffeur semaine [115204,3256$]	115 204 $	- $	- $										
	Inscrire poste - intervenant semaine [122615,584$]	122 616 $	- $	- $										
	Poste(s) forfaitaires(s)													
	Inscrire poste forfaitaire 6 [0$]			- $										
	Sous-total personnel lié au projet	**237 820 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Frais d'activités	Communication / Promotion (Photocopies, publicité, traduction)			- $										
	Fournitures de bureau, matériel d'animation			- $										
	Équipement: achat ou location	600 $		- $										
	Locaux, conciergerie ou surveillance (salle, agent sécurité, garde, etc.)			- $										
	Frais de déplacement	57 195 $		30 000 $	30 000 $									
	Frais de Nourriture (repas, denrées, etc.)			- $										
	Autre 1 _____			- $										
	Autre 2 _____			- $										
	Autre 3 _____			- $										
	Assurances (frais supplémentaires)	4 000 $		- $										
	Sous-total frais d'activité	**61 795 $**	**- $**	**30 000 $**	**30 000 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Proportion	*19%*												
	Dépenses administratives	29 962 $		- $										
	Proportion maximum 10%	*9,09%*												
	Totaux	**329 577 $**	- $	30 000 $	30 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
	Coût total de l'An1	**359 577 $**												

Annexe – Budget 2027

Organisme : Mission Old Brewery

Projet # : 1745

	An2	Subvention demandée	Autofinancement	Sous-total	Autres partenaires financiers									
					STM	*Inscrire le nom du partenaire financier 2*	*Inscrire le nom du partenaire financier 3*	*Inscrire le nom du partenaire financier 4*	*Inscrire le nom du partenaire financier 5*	*Inscrire le nom du partenaire financier 6*	*Inscrire le nom du partenaire financier 7*	*Inscrire le nom du partenaire financier 8*	*Inscrire le nom du partenaire financier 9*	*Inscrire le nom du partenaire financier 10*
		338 435$	- $	30 000 $	30 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Personnel lié au	**Poste(s) à taux horaire**													
	Inscrire poste - Chauffeur semaine [118192,1104$]	118 192 $		- $										
	Inscrire poste - intervenant semaine [125836,1832$]	125 836 $		- $										
	Poste(s) forfaitaires(s)													
	Inscrire poste forfaitaire 1 [0$]			- $										
	Sous-total personnel lié au projet	**244 028 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Frais d'activités	Communication / Promotion (Photocopies, publicité, traduction)			- $										
	Fournitures de bureau, matériel d'animation			- $										
	Équipement: achat ou location	620 $		- $										
	Locaux, conciergerie ou surveillance (salle, agent sécurité, garde, etc.)			- $										
	Frais de déplacement	58 900 $		30 000 $	30 000 $									
	Frais de Nourriture (repas, denrées, etc.)			- $										
	Autre 1 _____			- $										
	Autre 2 _____			- $										
	Autre 3 _____			- $										
	Assurances (frais supplémentaires)	4 120 $		- $										
	Sous-total frais d'activité	**63 640 $**	**- $**	**30 000 $**	**30 000 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Proportion	*19%*												
	Dépenses administratives	30 767 $		- $										
	Proportion maximum 10%	*9%*												
	Totaux	**338 435 $**	**- $**	30 000 $	30 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
	Coût total de l'An2	**368 435 $**												

Date : 11 - 08 - 2025

Objet : Demande de financement de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande un financement pour réaliser un projet de navette destiné aux personnes en situation d'itinérance vers les ressources d'hébergement et d'urgence.

Informations sur l'ajustement au projet	
Nom de l'organisme	Mission Old Brewery
Nom du projet	Navette 2026
Date de fin	2026-01-01
Nouvelle date de fin	2026-12-31
Nom de la personne désignée à signer la convention	James Hughes
Description	Service de navette dédié aux personnes en situation d'itinérance nécessitant un transport vers les ressources d'hébergement et d'urgence.
Montant demandé	295 719 $

Cordialement,

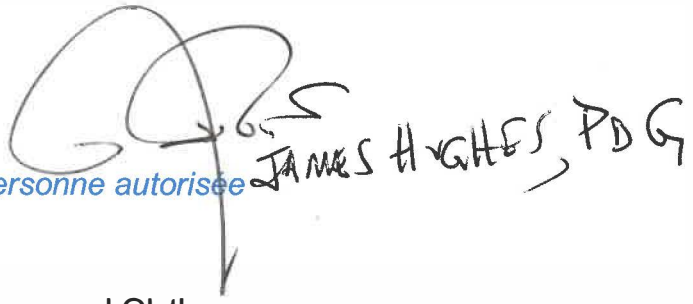

Signature de la personne autorisée

Communiquer : Desmond Olsthoorn
dolsthoorn@missionoldbrewery.ca
514-742-2122

Signataire : James Hughes
jhughes@missionoldbrewery.ca

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux					**20 000,00**	**76 882,00**	**142 217,00**	**260 337,00**	**194 470,00**	**365 513,88**
L'Amour En Action Syl Dan	591048	Diversité et inclusion sociale	CE23 0728		-	-	23 246,00	-	-	-
			CG22 0415		-	74 382,00	23 246,00	-	-	-
			CG23 0345		-	-	118 971,00	258 737,00	194 470,00	64 823,00
			CG25 0507		-	-	-	-	-	132 300,00
			CG26 0179		-	-	-	-	-	166 695,00
		Montréal-Nord	2310348		-	-	-	1 000,00	-	-
			CA20 10381		20 000,00	-	-	-	-	-
			CA21 10 338		-	1 500,00	-	-	-	-
			CA22 10 327		-	1 000,00	-	-	-	-
			-		-	-	-	-	-	1 695,88
		Police	-		-	-	-	600,00	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1258122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, agissant et représentée par Françoise Bouchard, directrice des opérations, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT dollars (132 300 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 une somme maximale de **CENT DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-DIX DOLLARS (119 070 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026;

5.2.2 une somme maximale de **TREIZE MILLE DEUX CENT TRENTE DOLLARS (13 230 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2027 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2027, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 26 e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal-Nord

Le 23 e jour de septembre 2025

L'AMOUR EN ACTION SYL DAN

Par : _____

Françoise Bouchard, directrice des opérations

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28 e jour d'août 2025. (Résolution CG25 0507).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Navette du Nord** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
1. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet **Navette du Nord** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Navette du Nord**»;

3. « Le projet **Navette du Nord** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Navette du Nord** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande

que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0507

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à différents organismes, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1452;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période 2025-2026 et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet - 2026	Soutien 2026
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	271 300 $
Mission Old Brewery	Navette 2026	295 719 $
L'Amour en Action Syl Dan	Navette du Nord	132 300 $

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.98 1258122002
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Date : 11 août 2025

Objet : Demande de financement de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande un financement pour réaliser un projet de navette destiné aux personnes en situation d'itinérance vers les ressources d'hébergement et d'urgence.

Informations sur l'ajustement au projet	
Nom de l'organisme	L'Amour en action Syl Dan
Nom du projet	Navette du Nord
Date de fin	2026-01-01
Nouvelle date de fin	2026-12-31
Nom de la personne désignée à signer la convention	Françoise Bouchard
Description	Service de navette pour déplacements sécuritaires des personnes en situation d'itinérance du Nord de l'Île, entre les diverses ressources y participant, afin de donner un accès facile aux services d'hébergement d'urgence (SHU) et autres services s'y rapportant.
Montant demandé	132 300 $

Cordialement,

Signature de la personne autorisée

Communiquer : Françoise Bouchard
francoise.bouchard@lamourenaction.org
514-815-4771

ADDENDA 1
Modifiant la Convention initiale de soutien financier – CG25 0507 du 28 août 2025
GDD1268071003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, agissant et représentée par Françoise Bouchard, directrice des opérations, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Certificat de bienfaisance : **823223177 RR 0001**

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil d'agglomération, le 28 août 2025 par la résolution **CG25 0507,** (ci- après la « Convention initiale ») ;

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour bonifier et prolonger la réalisation de son Projet, la Ville souhaite augmenter le soutien financier initial accordé à l'Organisme et prolonger d'un an la durée de la Convention initiale ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. A l'article 5 de la Convention initiale, intitulé **Obligations de la Ville,** les sections **5.1** et **5.2** intitulées respectivement **Contribution financière** et **Versements**, sont remplacées par ce qui suit :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DOUZE** dollars **(668 012 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. À l'article 5 de la Convention initiale, intitulée **Obligations de la Ville**, la section **5.2,** intitulée **Versements,** est remplacée par ce qui suit **:**

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1. Une somme maximale de **CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENTS** dollars **(132 300 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026 ;

5.2.1.2. Une somme maximale de **DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF** dollars **(12 099 $) dans les 30** jours suivant la signature de l'**Addenda 1;**

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1. Une somme maximale de **CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE** dollars **(128 474 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027 ;

5.2.2.1. Une somme maximale de **QUATORZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars **(14 275 $)** dans les trente jours suivant la remise d'un Rapport final au plus tard le 31 janvier 2028 à la satisfaction du Responsable ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2. L'article 11 de la Convention initiale, intitulé **Durée** est remplacé comme suit :

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2027**.

3. L'**Annexe 1** de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une Annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT** dollars **(154 848 $)** », laquelle est jointe au présent **Addenda 1** et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés**.**

5 Le présent **Addenda 1** entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____ jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____ jour de _____ 2026

L'AMOUR EN ACTION SYL DAN

Par : _____
Françoise Bouchard, directrice des opérations

Cet Addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ jour de _____ 2026 (**CG26**_____).

17 septembre 2026

Objet : Demande de bonification de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de bonifier le projet Navette du Nord.

Notre organisme souhaite bonifier les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale déposée auprès de la Ville de Montréal et pour laquelle une convention a été signée en août 2025. La bonification demandée permettra de poursuivre et de consolider la réalisation des activités prévues au projet pour les années 2026 et 2027.

Informations sur la bonification demandée		
A	Nom légal de l'organisme	L'Amour en action Syl Dan
B	Nom du projet	Navette du Nord
C	# SSDS du projet	001780
D	Soutien déjà accordé pour la période 2026	132 300 $
E	Montant de la bonification demandée pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027	2026: 12 099 $ 2027: 142 749 $ 2026-2027: 154 848 $
F	Soutien total du projet (D + E)	**287 148 $**
G	Personne désignée pour représenter l'organisme	Françoise Bouchard

Notre organisme confirme que les activités, les objectifs et la population visée du projet demeurent conformes à ceux présentés dans la demande initialement approuvée.

La bonification demandée permettra d'assurer la poursuite et la consolidation des activités prévues au projet au cours des années 2026 et 2027.

Le budget révisé intégrant le soutien déjà accordé et la bonification demandée est présenté en annexe du présent document.

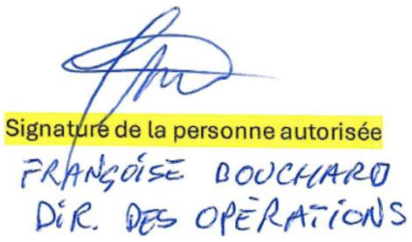

Annexe – Budget 2026

Organisme : L'AMOUR EN ACTION

Projet # : 1780

	An1	Subvention demandée	Autofinancement	Sous-total	Autres partenaires financiers									
					Moisson Montréal	*PSOC*	*Inscrire le nom du partenaire financier 3*	*Inscrire le nom du partenaire financier 4*	*Inscrire le nom du partenaire financier 5*	*Inscrire le nom du partenaire financier 6*	*Inscrire le nom du partenaire financier 7*	*Inscrire le nom du partenaire financier 8*	*Inscrire le nom du partenaire financier 9*	*Inscrire le nom du partenaire financier 10*
		144 398 $	51 500 $	846 570 $	718 323 $	128 247 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Personnel lié au	**Poste(s) à taux horaire**													
	Chauffeur semaine [0$]			- $										
	Chauffeur semaine-soir [37540,8$]	37 540 $		- $										
	Chauffeur fds [13764,96$]	13 764 $		- $										
	Accompagnateur semaine-soir [37540,8$]	37 540 $		- $										
	Accompagnateur fds [13764,96$]	13 764 $		- $										
	Coordonnateur [0$]			2 771 $		2 771 $								
	Sous-total personnel lié au projet	**102 611 $**	**- $**	**2 771 $**	**- $**	**2 771 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Frais d'activités	Communication / Promotion (Photocopies, publicité, traduction)	2 000 $		- $										
	Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 500 $		- $										
	Équipement: achat ou location	4 000 $		- $										
	Locaux, conciergerie ou surveillance (salle, agent sécurité, garde, etc.)	- $		- $										
	Frais de déplacement	15 000 $		- $										
	Frais de Nourriture (repas, denrées, etc.)	- $		2 500 $	2 500 $									
	Entretien véhicule (réparations, shampooings, etc.)	2 500 $		- $										
	Télécommunication (point d'accès véhicule + cellulaire)	2 160 $		- $										
	Uniformes employés (manteaux, tuques, dossards, etc.)	- $	3 600 $	- $										
	Assurances (frais supplémentaires)	1 500 $		- $										
	Sous-total frais d'activité	**28 660 $**	**3 600 $**	**2 500 $**	**2 500 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Proportion	*20%*												
	Dépenses administratives	13 127 $		- $										
	Proportion maximum 10%	*9%*												
	Totaux	**144 399 $**	3 600 $	5 271 $	2 500 $	2 771$	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
	Coût total de l'An1	**153 270 $**												

Annexe – Budget 2027

Organisme : L'AMOUR EN ACTION

Projet # : 1780

An2	Subvention demandée	Autofinancement	Sous-total	Autres partenaires financiers: *Moisson Montréal*	*PSOC*	*Inscrire le nom du partenaire financier 3*	*Inscrire le nom du partenaire financier 4*	*Inscrire le nom du partenaire financier 5*	*Inscrire le nom du partenaire financier 6*	*Inscrire le nom du partenaire financier 7*	*Inscrire le nom du partenaire financier 8*	*Inscrire le nom du partenaire financier 9*	*Inscrire le nom du partenaire financier 10*
	142 748 $	54 075 $	846 570 $	718 323 $	128 247 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Personnel lié au													
Poste(s) à taux horaire													
Chauffeur semaine [0$]			- $										
Chauffeur semaine-soir [37540,8$]	37 540 $		- $										
Chauffeur fds [13764,96$]	13 764 $		- $										
Accompagnateur semaine-soir [37540,8$]	37 540 $		- $										
Accompagnateur fds [13764,96$]	13 764 $		- $										
Coordonnateur [0$]			2 854 $		2 854 $								
Sous-total personnel lié au projet	**102 611 $**	**- $**	**2 854 $**	**- $**	**2 854 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Frais d'activités													
Communication / Promotion (Photocopies, publicité, traduction)	2 000 $		- $										
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 500 $		- $										
Équipement: achat ou location	2 500 $		- $										
Locaux, conciergerie ou surveillance (salle, agent sécurité, garde, etc.)	- $		- $										
Frais de déplacement	15 000 $		- $										
Frais de Nourriture (repas, denrées, etc.)	- $		2 500 $	2 500$									
Entretien véhicule (réparations, shampooings, etc.)	2 500 $		- $										
Télécommunication (point d'accès véhicule + cellulaire)	2 160 $		- $										
Uniformes employés (manteaux, tuques, dossards, etc.)	- $	2 500 $	- $										
Assurances (frais supplémentaires)	1 500 $		- $										
Sous-total frais d'activité	**27 160 $**	**2 500 $**	**2 500 $**	**2 500 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Proportion	*19%*												
Dépenses administratives	12 977 $		- $										
Proportion maximum 10%	*9%*												
Totaux	**142 749 $**	2 500$	5 354 $	2 500 $	2 854 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Coût total de l'An2	**150 603 $**												

	Poste(s) à taux horaire	Année	Nombre d'heures semaine	Taux horaire ($/h)	Avantages sociaux (%)	Nombre de semaines	Nombre de poste(s)	Totaux
#2	Chauffeur semaine-soir	An1	40	24,00 $	18,5%	22	1,5	37 540,80 $
		An2	40	24,00 $	18,5%	22	1,5	37 540,80 $
		An3						- $
#3	Chauffeur fds	An1	22	24,00 $	18,5%	22	1	13 764,96 $
		An2	22	24,00 $	18,5%	22	1	13 764,96 $
		An3						- $
#4	Accompagnateur semaine-soir	An1	40	24,00 $	18,5%	22	1,5	37 540,80 $
		An2	40	24,00 $	18,5%	22	1,5	37 540,80 $
		An3						- $
#5	Accompagnateur fds	An1	22	24,00 $	18,5%	22	1	13 764,96 $
		An2	22	24,00 $	18,5%	22	1	13 764,96 $
		An3						- $
#6	Coordonnateur	An1	0	28,11 $	18,5%	52	1	- $
		An2	0	28,11 $	18,5%	52	1	- $
		An3	0	28,11 $	18,5%	52	1	- $
#7	Inscrire poste à taux horaire 7	An1						- $
		An2						- $
		An3						- $
#8	Inscrire poste à taux horaire 8	An1						- $
		An2						- $
		An3						- $

	Poste(s) forfaitaires(s)	Année	Montant par poste	Nombre de poste(s)	Totaux
#2	Inscrire poste forfaitaire 2	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#3	Inscrire poste forfaitaire 3	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#4	Inscrire poste forfaitaire 4	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#5	Inscrire poste forfaitaire 5	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#6	Inscrire poste forfaitaire 6	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#7	Inscrire poste forfaitaire 7	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#8	Inscrire poste forfaitaire 8	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $

Poste(s) à taux horaire	
An1	102 611,52 $
An2	102 611,52 $
An3	- $
Total	**205 223,04 $**

Poste(s) forfaitaires(s)	
An1	- $
An2	- $
An3	- $
Total	**- $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268071003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Approuver les addendas 1 aux conventions de contribution financière entre la Ville et 3 différents organismes (CG25 0507), pour prolonger la durée des conventions au 31 décembre 2027 et pour un soutien financier additionnel total de 860 692 $, majorant ainsi le montant total des contributions financières à 1 560 011 $, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Bureau de la lutte à l'itinérance

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268071003 - Certification de fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1265461001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 775 559,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à J.N.A. Leblanc Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 24 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 775 559,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C;

2. de procéder à une évaluation du rendement de J.N.A. Leblanc électrique inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 08:44

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265461001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 775 559,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publique et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Au sein de ce service, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'intercepter et d'assainir les eaux usées sanitaires, pluviales et industrielles de l'île de Montréal. Par ses activités, elle contribue à la protection de la santé publique, à la sécurité de la population et à la préservation de l'environnement. Elle exploite la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (Station), où les eaux usées sont traitées avant leur rejet dans le fleuve Saint-Laurent.

Pour rencontrer sa mission, la DEEU doit exécuter régulièrement des travaux de mise à niveau, souvent dans des délais restreints et dans des conditions dont l'ampleur ne peut être évaluée qu'une fois sur les lieux. Pour faire face aux imprévus et aux différentes éventualités opérationnelles (vacances, maladies, besoins de main-d'oeuvre spécialisée ou autres), la DEEU doit pouvoir compter sur une main-d'oeuvre d'appoint pour soutenir les équipes de la Division entretien dans la réalisation de divers travaux.

La DEEU prévoit recourir à de la main-d'oeuvre contractuelle, lorsque l'un des critères suivants est rencontré :

- la réalisation des travaux d'amélioration ;

• un échéancier de réalisation serré ;

• l'indisponibilité de la main-d'oeuvre interne de la Division entretien pour réaliser les travaux dans un délai raisonnable ;

• la main-d'oeuvre interne de la Division entretien n'est pas qualifiée pour réaliser les travaux.

L'appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C a été publié le 2 juillet 2026 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 août 2026 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quarante et un (41) jours. La durée de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 11 novembre 2026.

Deux (2) addenda ont été publiés durant la période d'appel d'offres public afin d'apporter certaines précisions administratives.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-08-04	Correction au cahier des charges - section instructions aux soumissionnaires	Non
2	2026-08-05	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 24 0115 - 21 mars 2024 - Accorder un contrat d'une durée approximative de vingt-quatre mois à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée - Dépense totale de 717 608,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP23022-167032-C - 4 soumissionnaires;
CG 22 0367 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat d'une durée approximative de vingt-quatre mois à J.N.A. Leblanc Électrique Inc., pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée - Dépense totale de 728 084,94 $ taxes incluses - Appel d'offres public SP22026-167032-C - 4 soumissionnaires;

CG 21 0248 - 21 mai 2021 - Accorder un contrat d'une durée approximative de vingt-quatre mois à Mofax Électrique ltée, pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée - Dépense totale de 752 218,48 $ taxes incluses - Appel d'offres public SP21016-167032-C - 4 soumissionnaires;

CG19 0123 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat à Mofax Électrique ltée pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 656 419,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP18115-167032-C (4 soum.);

CE17 1947 - 13 décembre 2017 - Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée pour des travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 404 897,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17066-167032-C.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées.
Le contrat inclut la fourniture de la main-d'œuvre à taux horaire dans différentes disciplines de la construction : chef d'équipe, électricien et estimateur.

Un montant forfaitaire au bordereau des prix a été prévu pour le transport des matériaux, la location d'équipements (grue, équipements spécialisés, etc.), l'achat de matériaux (pièces, accessoires électriques, etc.), la fourniture d'outillage et de biens non durables (propane, essence, diesel, etc.).

En vertu de ce contrat, chaque mandat doit faire l'objet d'une estimation détaillée par l'entrepreneur, laquelle doit être approuvée par la Ville avant le début des travaux. Ceux-ci sont exécutés sur la base de temps et matériel (régie contrôlée) et sur la présentation des feuilles de temps ainsi que les pièces justificatives requises à l'appui des factures de l'entrepreneur.

Ce contrat ne prévoit aucun budget pour les contingences.

La durée prévue de ce contrat est de vingt-quatre (24) mois ou lorsque le coût des travaux aura atteint le montant total du contrat, selon la première éventualité. Le contrat comprend également une option de prolongation exerçable à la seule discrétion de la Ville (article 9.3 - Cahier des clauses administratives spéciales).

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres public, sur dix (10) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission ce qui représente un taux de participation de 70 %. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
J.N.A. Leblanc Électrique inc.	775 559,72 $	n/a	775 559,72 $
Mofax Électrique ltée	859 091,02 $	n/a	859 091,02 $
Électricité Grimard inc.	915 900,57 $	n/a	915 900,57 $
J.Y Moreau Électrique inc.	931 676,11 $	n/a	931 676,11 $
Gastier M.P. inc.	940 396,01 $	n/a	940 396,01 $
Le Groupe LML ltée	975 480,21 $	n/a	975 480,21 $
Bolduc Lamarre Électrique inc.	1 147 416,01 $	n/a	1 147 416,01 $
Dernière estimation réalisée ($)	857 964,15 $		857 964,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(82 404,43 $) (9,60 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			83 531,30 $ 10,77 %

Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est de -9,60 %, ce qui est favorable à la Ville.

Par ailleurs, un écart de 10,77 % est observé entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse. Cet écart défavorable s'explique principalement par les prix soumis pour l'électricien compagnon (article 1.2.1 du bordereau) pour un total de 19 200 $, soit 9,76 % de l'écart total observé. L'accessibilité à une main-d'oeuvre qualifiée ainsi que les conditions du marché pour chacune des disciplines identifiées au bordereau de soumission pourrait expliquer cet écart.

Dans le cadre de cet appel d'offres public, l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics n'était pas requise.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA),
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ),
- n'est pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville,
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale comprend :

- l'octroi d'un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour un montant de 775 559,72 $, taxes incluses.

Un montant de 77 555,97 $ (10%), taxes incluses, sera comptabilisé au budget de fonctionnement et la différence de 698 003,75 $ sera comptabilisée au programme décennal d'investissement (PDI) de la Direction de l'épuration des eaux usées.

La répartition annuelle prévue, taxes incluses, est la suivante :

	2027	2028	2029	Total
Budget de fonctionnement (BF)	25 851,99 $	25 851,99 $	25 851,99 $	77 555,97 $
PDI	232 667,92 $	232 667,92 $	232 667,91 $	698 003,75 $
Total	258 519,91 $	258 519,91 $	258 519,90 $	775 559,72 $

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération conformément au Règlement d'emprunt RCG-22-007.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense représente un montant de 708 189,40 $, net de ristournes.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment la priorité :

19. Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Ce dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le recours à une main-d’œuvre spécialisée et d'appoint pour accomplir divers travaux urgents et imprévus, le fonctionnement optimal des équipements et des infrastructures sous la responsabilité de la DEEU pourrait être compromis. Par conséquent, les risques de débordements d'égouts et de rejets d'eaux non traitées au fleuve Saint-Laurent seraient élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: janvier 2027
Fin des travaux: janvier 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CHENIER
Ingénieur

Tél : 514-793-6533
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-01

Philippe LAVOIE
chef(fe) de section d'ingenierie d'usine

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-09-23

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20556166)** 2026-07-06 11:48	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Courriel 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé	Maryse Belhumeur Téléphone: 4505883712 Courriel: mbelhumeur@jnaleblanc.com	**Transaction: (20574511)** 2026-08-04 11:18	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis Téléchargement 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
J.Y. MOREAU ÉLECTRIQUE INC. 160 Bd Industriel Rouyn-Noranda QC CAN J9X6T3 https://moreau.ca/	Publique	Magalie Gingras Téléphone: 8197970088 Courriel: soumissions@moreau.ca	**Transaction: (20558748)** 2026-07-09 16:37	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Courriel 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Lison Harvey Téléphone: 4503471996 Courriel: lisonharvey@groupelml.ca	**Transaction: (20556927)** 2026-07-07 13:49	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis	**Active**

				2026-08-04 à 09:30 - Courriel 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
BOLDUC LAMARRE ÉLECTRIQUE 86, boul. des Entreprises, suite 107 Boisbriand QC CAN J7G2T3 www.bolduclamarre.ca	Non diffusé	keven bolduc Téléphone: 5149727964 Courriel: k.bolduc@bolduclamarre.ca	**Transaction: (20556980)** 2026-07-07 15:02	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Téléchargement 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE 8555 chemin Devonshire Montréal QC CAN H4P2L3 http://www.britton.ca	Non diffusé	MAXIME DOYON Téléphone: 5143425525 Courriel: estimation@britton.ca	**Transaction: (20556821)** 2026-07-07 11:09	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Téléchargement 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. 1235, rue Bersimis Chicoutimi QC CAN G7K1A4 http://www.grimard.ca	Non diffusé	Linda Desbiens Téléphone: 4506655553 Courriel: linda.desbiens@grimard.ca	**Transaction: (20556280)** 2026-07-06 14:14	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Courriel 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE 850 Marshall Laval QC CAN H7S1K1 www.mofax.ca	Publique	Hélène Touzin Téléphone: 4506676877 Courriel: soumission@mofax.ca	**Transaction: (20556111)** 2026-07-06 10:56	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Courriel 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GASTIER M.P. INC. 7825, Boul. Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1E1N9 http://www.gastier.com	Non diffusé	Kristina Bérubé Téléphone: 5142260910 Courriel: kberube@gastier.com	**Transaction: (20564582)** 2026-07-16 11:12	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Téléchargement 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20554611)** 2026-07-03 07:49	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Courriel 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0277

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 13 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-SP2638-167032-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
BOLDUC LAMARRE ÉLECTRIQUE INC.	1 147 416,01 $
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.	915 900,57 $
GASTIER M.P. INC.	940 396,01 $
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.	775 559,72 $
J.Y. MOREAU ÉLECTRIQUE INC.	931 676,11 $
LE GROUPE LML LTÉE	975 480,21 $
MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE	859 091,02 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 2 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.É.E.U. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265461001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 775 559,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265461001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

EAU BF:
Nour El Houda EL BAHI - Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI & BF

GDD #	**1265461001**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAUX461001**	**Date**	**9/4/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique Inc., pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de trente-six (36) mois - Dépense totale de 775 559,72 $ taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C (7 soumissionnaires)

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'épuration des eaux usées	6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables PDI

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement **22-007**	5030.5022007.802707.01909.57201.000000.0000.189897.000000.98001.00000	607,091.76 $	698,003.75 $	637,370.46 $

Imputations

Travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Travaux	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.210261.000000.11010.00000	607,091.76 $	698,003.75 $	637,370.46 $
Total		**607,091.76 $**	**698,003.75 $**	**637,370.46 $**

EAUX461001

Eng.1265461001-Travaux électriques en régie contrôlée équipements

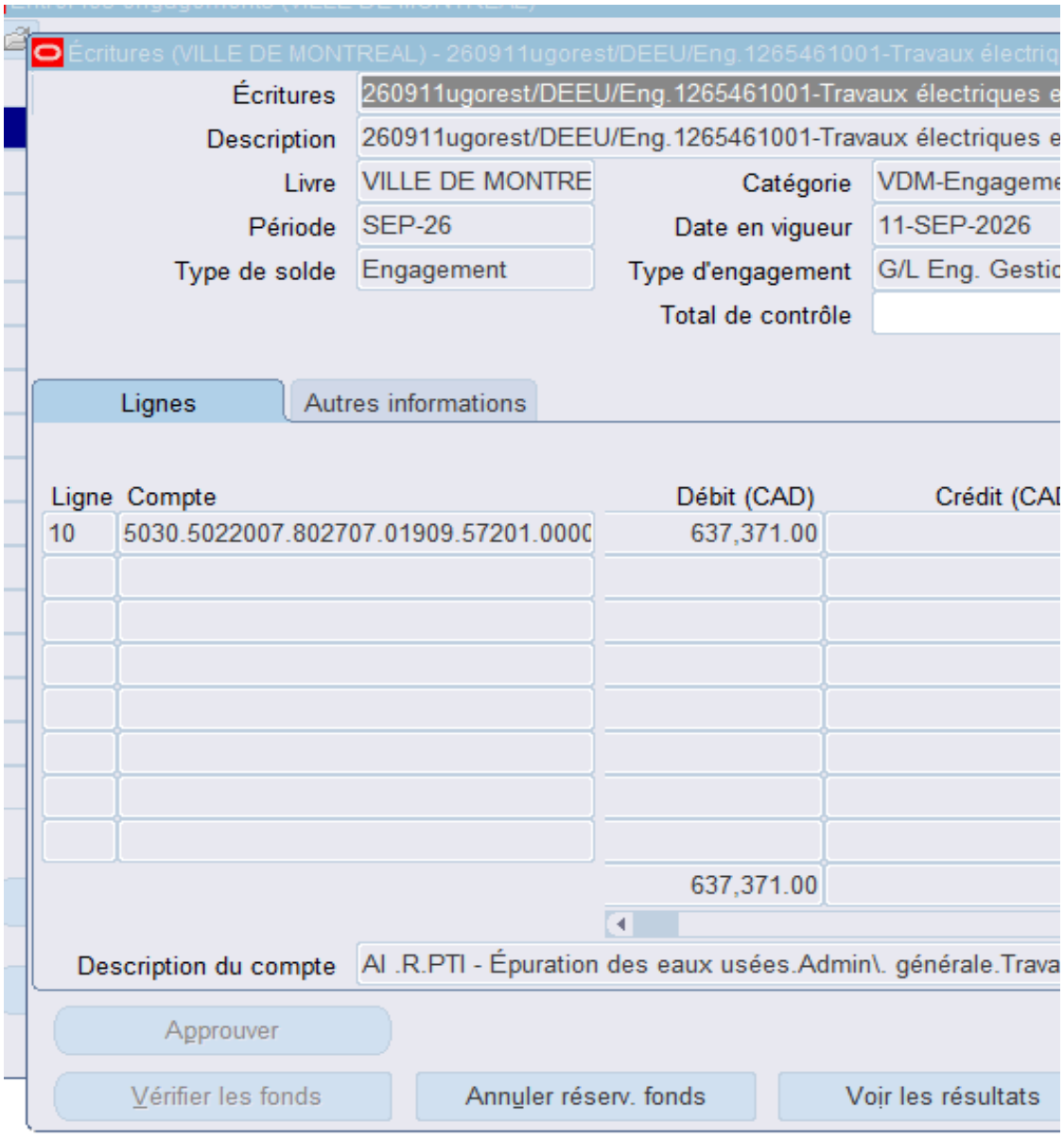

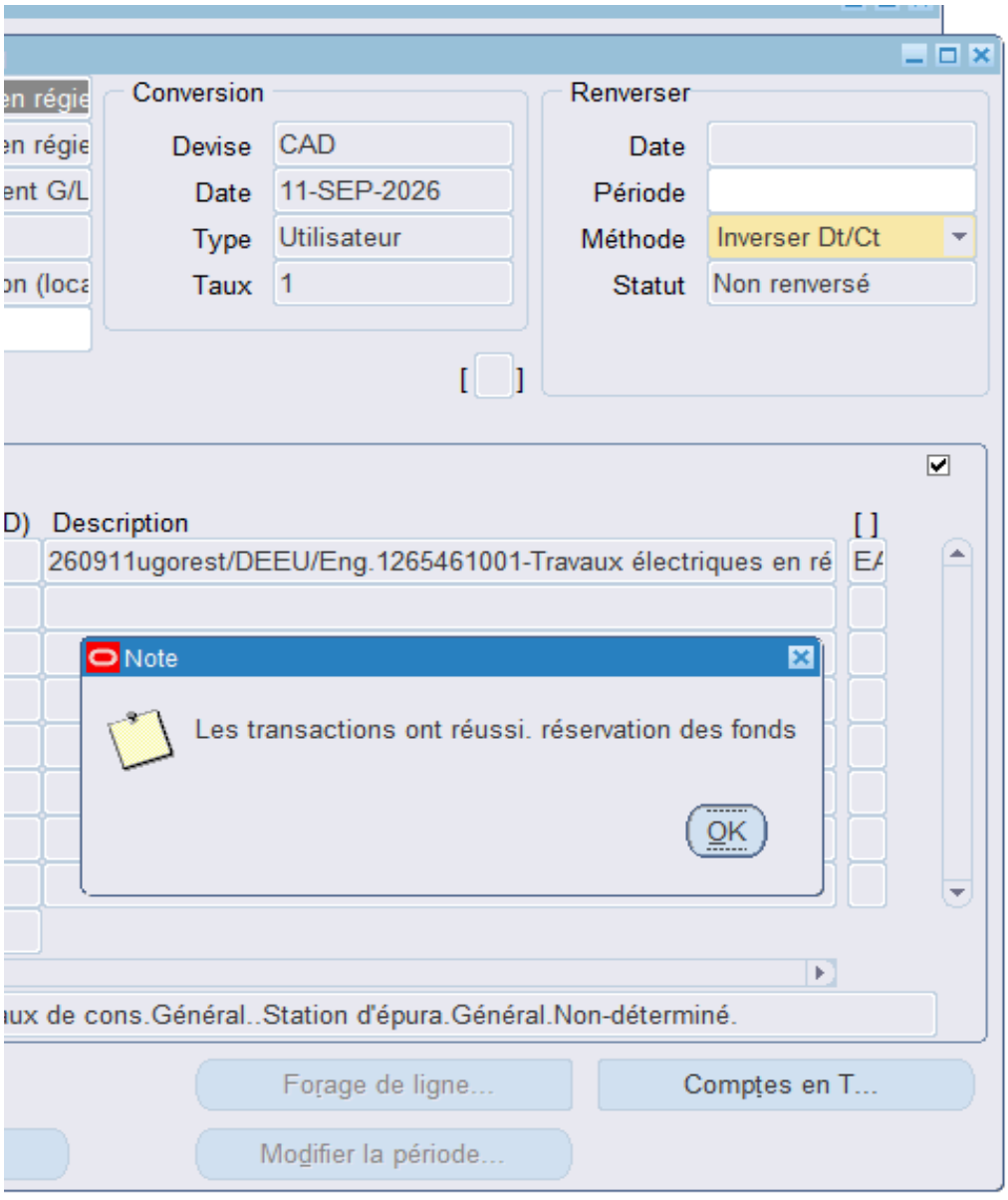
Conversion
Devise
CAD
Date
11-SEP-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
D) Description
260911ugorest/DEEU/Eng.1265461001-Travaux électriques en ré
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ux de cons.Général..Station d'épura.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1269834008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour un abonnement à la plateforme Exadata Cloud@Customer, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029 - Dépense totale de 2 256 036,97 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour un abonnement à la plateforme Exadata Cloud@Customer, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 256 036,97 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à prolonger l'entente sans dépense additionnelle, et à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le**	2026-09-24 14:03

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269834008**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour un abonnement à la plateforme Exadata Cloud@Customer, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029 - Dépense totale de 2 256 036,97 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville exploite plus de 100 environnements de bases de données Oracle regroupant plus de 2 000 ensembles de données. Ces bases de données soutiennent plus de 30 applications essentielles à plusieurs services municipaux et aux services destinés à la population. Il s'agit principalement d'applications développées à l'interne et de logiciels spécialisés, notamment :

Services	Applications
Mobilité et Attractivité	• Gestion des données spatiales en géomatique • Gestion des chantiers en infrastructures et des travaux publics (GDT, Infra360) • Gestion des structures Ponts et Tunnels • Service de l'environnement (Gestion Air

	et Eau /Gaz Effet de Serre)
Gestion des services institutionnels	• Gestion de l'Évaluation Municipale (GEM) • Système Informatisé de Gestion des Immeubles (SIGI) • Gestion des Réclamations et des documents Juridox • Gestion des données financières au budget • Système de Gestion de la Dette (SGD)
Gestion des Ressources Humaines	• Ressources Humaines (Tests en ligne) • Entrepôt de données des employés (INFO RH) • Kronos pour la gestion du temps et de la paie
SPVM, SIM, Cour Municipale	• Service des incendies, prévention et répartition (INTELLIGID, Azimut, Arthemis) • Système Intégré Cour Municipale Automatisé (SICMA) • Système d'émission de constat d'infraction (SECI)
Services aux citoyens – 311 Qualité de vie - Sports, loisirs et culture	• 311 - Gestion des demandes clients (GDC) • Système de gestion des comptes citoyens et des inscriptions aux activités (Ludik)

Ces applications et leurs bases de données sont actuellement hébergées dans les centres de données de la Ville sur des équipements spécialisés Oracle Exadata. Ces équipements offrent une capacité élevée de traitement et de stockage ainsi que des mécanismes de protection qui contribuent à maintenir les services en cas de défaillance. Ils permettent également d'utiliser efficacement les licences Oracle et de mieux maîtriser les coûts, malgré l'augmentation continue du volume de données.

Les équipements actuels arrivent toutefois à la fin de leur durée de vie et doivent être remplacés. Le Service des TI propose de les remplacer par un abonnement à la plateforme Oracle Exadata Cloud@Customer (ExaCC), offre infonuagique privée du MCN. Cette solution permet une gestion inspirée des services infonuagiques et davantage d'automatisation pour l'administration des bases de données. Elle permettra de réduire les efforts opérationnels, de soutenir la continuité des services et de faire progresser la stratégie infonuagique de la Ville.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente de gré à gré avec la firme Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le MCN, pour un abonnement à la plateforme ExaCC, pour une période de 36 mois, soit du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029, pour une somme maximale de 2 256 036,97 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre

de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0607 - 19 novembre 2020 - Autoriser une dépense de 826 536,99 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X8M-2 selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. (CG15 0708) pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle.

CG15 0708 - 26 novembre 2015 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans avec Eclipsys Solutions inc. pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle - Appel d'offres public 15-14569 - (2 soum.) / Autoriser une dépense de 1 233 453,44 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X5-2 incluant les logiciels et l'entretien requis.

DESCRIPTION

Parmi les offres disponibles au catalogue du MCN pour de l'infrastructure en tant que service (IaaS) et des plateformes en tant que service (PaaS), la Ville a choisi le modèle d'infonuagique privé via l'abonnement à la plateforme ExaCC. Ce modèle donne accès à un large éventail de services infonuagiques d'Oracle et offre les avantages suivants :

- Équipement physique dans les installations de la Ville complètement géré et maintenu par Oracle ;
- Accès initial et augmentation de capacité rapide ;
- Changement rapide de service ou de niveau de consommation.

JUSTIFICATION

Le MCN, qui agit à titre de courtier en infonuagique pour l'ensemble des organismes publics, offre par l'entremise de son catalogue d'approvisionnement l'accès aux différents contrats des services infonuagiques. Il est valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Oracle Canada ULC par l'entremise du MCN, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

Les offres présentes dans le catalogue du MCN pouvant potentiellement répondre aux besoins de la Ville ont été étudiées et évaluées par le Service des TI. L'offre d'Oracle Canada ULC répond en tout point aux besoins de la Ville. L'estimation de ce contrat correspond exactement au montant indiqué au dossier décisionnel, car elle était basée sur les prix du catalogue du manufacturier disponible pour le secteur public.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Oracle Canada ULC n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du

Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense est de 2 301 157,70 $ taxes incluses et sera réparti comme suit :

Ventilation des coûts	**2026-2027** (1er décembre 2026 au 30 novembre 2027)	**2027-2028** (1er décembre 2027 au 30 novembre 2028)	**2028-2029** (1er décembre 2028 au 30 novembre 2029)	**Total**
Montant Exadata Cloud@Customer	821 327,99 $	717 354,49 $	717 354,49 $	2 256 036,97 $
Frais de gestion du MCN, frais payables en 2026	45 120,73 $			45 120,73 $
Total	866 448,72 $	717 354,49 $	717 354,49 $	2 301 157,70 $

La dépense maximale de 2 301 157,70 $, taxes incluses (2 101 263,70 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Des frais de gestion représentant 2% de la valeur estimée du contrat, soit une somme de 45 120,73 $ taxes incluses (41 201,24 $, net de taxes), seront perçus par le MCN, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

- #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.
- #17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Bénéfices priorités #12 et #17 :

- Assurer la pérennité des applications et la continuité des services ;
- Implanter des solutions technologiques évolutives et supportées ;
- Supporter l'objectif municipal de transformer la gouvernance technologique et moderniser les capacités d'opérations TI ;
- Rendre disponibles les solutions informatiques qui correspondent aux besoins de

la Ville.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n’influence ni l’équité, ni l'inclusion, ni la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Exadata Cloud@Customer constitue la solution la plus avantageuse pour la Ville afin de remplacer l'infrastructure vieillissante, soutenir la modernisation des services municipaux et réduire les risques opérationnels et financiers.

Par ailleurs, le maintien de l'infrastructure actuelle n'est plus une option viable. Celle-ci a atteint sa fin de vie utile et n'est plus adéquatement soutenue par le fabricant. Continuer à l'utiliser augmenterait considérablement les risques de pannes, de perte de données et d'interruptions de services essentiels aux citoyens.
Le report ou le refus de ce dossier entraînerait notamment les conséquences suivantes :

- Un risque accru de perte de données et d'interruption de services critiques pour la Ville ;
- Une augmentation de la vulnérabilité aux incidents de sécurité et aux cyberattaques ;
- Une difficulté croissante à maintenir l'infrastructure actuelle et à trouver l'expertise nécessaire sur le marché ;
- Une réduction de la capacité d'évolution des systèmes pour répondre aux besoins futurs de la Ville ;
- Une augmentation des coûts à long terme, notamment en raison d'une moins bonne optimisation des licences et d'une exploitation plus complexe des systèmes.

Ce projet est essentiel pour assurer la continuité des services, protéger les actifs informationnels de la Ville et maintenir une infrastructure technologique fiable, sécuritaire et adaptée aux besoins actuels et futurs de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste

de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Rafael BARROSO ASPE
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : - 438-867-6319 -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -514 242-0291 -
Approuvé le : 2026-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - - 438-998-2829 - -
Approuvé le : 2026-09-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour un abonnement à la plateforme Exadata Cloud@Customer, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029 - Dépense totale de 2 256 036,97 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1269834008.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters, incluant les frais de support, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029 - Dépense totale de 1 095 436,96 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters, incluant les frais de support, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 095 436,96 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 14 septembre 2026;

2. d'autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales;

3. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à prolonger l'entente sans dépense additionnelle, et à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le**	2026-09-24 14:01

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269834009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters, incluant les frais de support, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029 - Dépense totale de 1 095 436,96 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude technologique, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle. L'utilisation des technologies Oracle à la Ville remonte à plusieurs années.

Au fil du temps, plusieurs applications pluridisciplinaires qui reposent sur ces technologies ont été déployées pour répondre aux besoins croissants des différentes unités administratives tout en assurant le maintien d'une intégration fonctionnelle et technologique entre les applications. Parmi ces applications, on peut citer:

Services	Applications

Mobilité et Attractivité	• Gestion des données spatiales en géomatique • Gestion des chantiers en infrastructures et des travaux publics (GDT, Infra360) • Gestion des structures Ponts et Tunnels • Service de l'environnement (Gestion Air et Eau /Gaz Effet de Serre)
Gestion des services institutionnels	• Gestion de l'Évaluation Municipale (GEM) • Système Informatisé de Gestion des Immeubles (SIGI) • Gestion des Réclamations et des documents Juridox • Gestion des données financières au budget • Système de Gestion de la Dette (SGD)
Gestion des Ressources Humaines	• Ressources Humaines (Tests en ligne) • Entrepôt de données des employés (INFO RH) • Kronos pour la gestion du temps et de la paie
SPVM, SIM, Cour Municipale	• Service des incendies, prévention et répartition (INTELLIGID, Azimut, Arthemis) • Système Intégré Cour Municipale Automatisé (SICMA) • Système d'émission de constat d'infraction (SECI)
Services aux citoyens - 311 Qualité de vie - Sports, loisirs et culture	• 311 - Gestion des demandes clients (GDC) • Système de gestion des comptes citoyens et des inscriptions aux activités (Ludik)

À ce jour, plus de 50 % des données corporatives structurées de la Ville sont hébergées sur des bases de données Oracle à l'interne.

L'arrivée des technologies permettant une plus haute disponibilité et des mises à jour en continu (ExaCC), nécessite l'acquisition de 48 licences Oracle RAC. Cet investissement permettra de maintenir les niveaux de disponibilité attendus et de soutenir la croissance des infrastructures de bases de données.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente de gré à gré avec Oracle Canada ULC, par l'intermédiaire de son entente avec le CAG afin d'acquérir 48 licences Oracle Real Application Clusters (RAC) incluant les frais de support pour un montant maximal de 1 095

436,96 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au CAG, pour une somme maximale de 32 863,10 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les bases de données Oracle actuellement exploitées par la Ville soutiennent plusieurs applications essentielles aux activités municipales et aux services offerts aux citoyennes et citoyens. La disponibilité de ces systèmes est un élément clé pour assurer la continuité des opérations et minimiser les impacts liés aux interruptions de service.

L'acquisition des 48 licences Oracle RAC permettra de garantir les capacités de haute disponibilité de l'environnement Oracle de la Ville. Cette technologie autorise l'exploitation simultanée d'une même base de données sur plusieurs serveurs interconnectés, ce qui élimine les points uniques de défaillance et réduit considérablement les risques d'interruption des services.

Sur le plan opérationnel, Oracle RAC permet le basculement automatique des charges de travail vers les serveurs disponibles lorsqu'un incident affecte l'un des nœuds du cluster. Cette approche améliore la résilience des systèmes critiques tout en offrant aux utilisatrices et utilisateurs une expérience de service continue et transparente. RAC facilite également la réalisation d'activités d'entretien et de mise à niveau de l'infrastructure avec un impact réduit sur les opérations.

L'acquisition de licences RAC permettra à la Ville de renforcer la continuité des services critiques et de réduire les risques technologiques.

JUSTIFICATION

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre à l'ensemble des organismes publics du Québec la possibilité d'accéder à un catalogue de logiciels Oracle-Produits technologiques.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Oracle, par l'entremise du CAG.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celui indiqué au dossier décisionnel, car elle était basée sur les prix du catalogue du manufacturier disponible pour le secteur public.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Oracle n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 128 300,06 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) par source de financement :

Nature des coûts	Montant taxes incluses
Acquisition Licences Oracle Real Application Clusters **PDI – capitalisables**	802 344,99 $
Frais de gestion du CAG **PDI capitalisables**	32 863,10 $
Total financé au PDI	835 208,09 $
Frais de soutien technique liés au programme **BF**	293 091,97 $
Total contrat	1 128 300,06 $

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 802 344,99 $, taxes incluses, (732 647,92 $ net de taxes) sera imputée en 2026 au PDI 2026-2035 du Service des technologies de l'information (TI) au projet 70905 Modernisation des Infrastructures et Plateformes, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032 et compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,6 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Des frais de gestion représentant 3% de la valeur estimée du contrat, soit une somme de 32 863,10 $ taxes incluses (30 008,39 $, net de taxes), seront perçus par le CAG. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

Dépenses non capitalisables (BF)

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement :

Description	Du 20 novembre 2027 au 19 novembre 2028	Du 20 novembre 2028 au 19 novembre 2029	Total taxes incluses
Frais de soutien technique liés au programme	144 425,85 $	148 666,12 $	293 091,97 $

La dépense de 293 091,97 $, taxes incluses (267 632,03 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.
- #17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Bénéfices priorités #12 et #17 :

- Assurer la pérennité des applications et la continuité des services ;
- Implanter des solutions technologiques évolutives et supportées ;
- Supporter l'objectif municipal de transformer la gouvernance technologique et moderniser les capacités d'opérations TI ;
- Rendre disponibles les solutions informatiques qui correspondent aux besoins de la Ville.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence ni l'équité, ni l'inclusion, ni la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans le lancement ou l'exécution de ce contrat compromettrait les opérations, augmentant ainsi le risque de pannes et de manque de disponibilité des applications catégorisées comme critiques pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Rafael BARROSO ASPE
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : - 438-867-6319-
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : -514 242-0291 -
Approuvé le : 2026-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - 438-998-2829 -
Approuvé le : 2026-09-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters, incluant les frais de support, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029 - Dépense totale de 1 095 436,96 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269834009 - Certification des fonds BF.xlsx1269834009 - Certification des fonds PDI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget

Touria EL Jeddaoui
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1269834009**

No d'engagement : TI69834009

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters (RAC), incluant les frais de support, par l'entremise de son ente pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029 - Dépense totale de 1 095 436,96 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de f gouvernementales (CAG).

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	2027 20 novembre au 31 décembre 2027
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Gestion de systèmes informatiques/⁻/Général/Général/Général/	15,133.78 $
		15,133.78 $

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la présente

	2027
Bon de commande (montant avant taxes)	125,615.00
Bon de commande (montant avec taxes)	144,425.85

ente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), **frais de gestion, payables au Centre d'acquisitions**

2028 1er janvier au 31 décembre 2028	2029 1er janvier au 19 novembre 2029	Total
132,367.05 $	120,131.21 $	**267,632.03 $**
132,367.05 $	**194,704.79 $**	**267,632.03 $**

e intervention ne nous permettent de définir précisément ce segment.

2028	Total
129,303.00	254,918.00
148,666.12	293,091.97

NO GDD : **1269834009**

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le paiem
novembre 2027 au 19 novembre 2029

	2027
Débours au net	131,880.05

	Au 31-12-2027
2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**	116,746.28

ıent complet sera fait pour la période du 20

2028
135,751.98

Au 31-12-2028
120,131.21

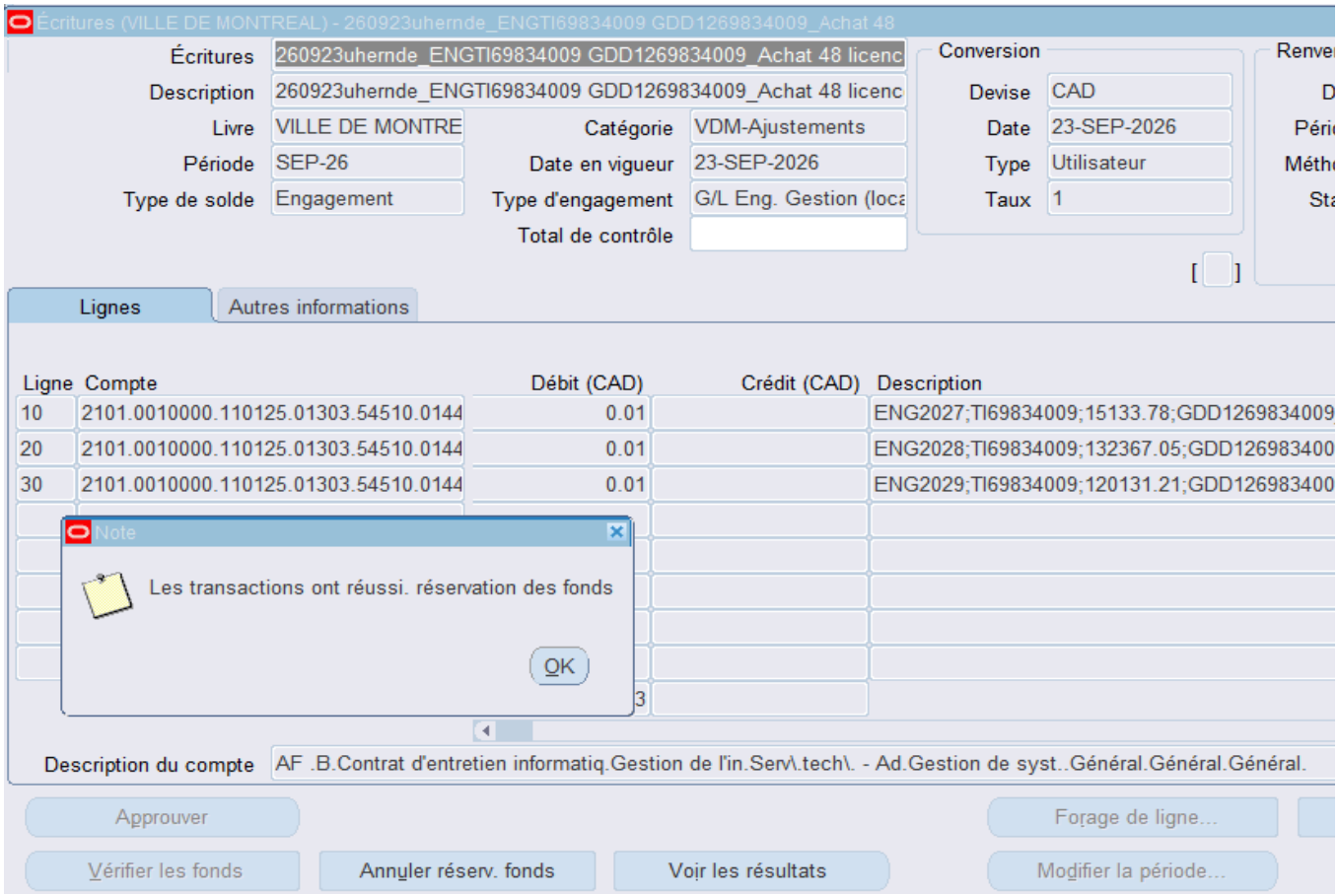
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260923uhernde_ENGTI69834009 GDD1269834009_Achat 48
Écritures
260923uhernde_ENGTI69834009 GDD1269834009_Achat 48 licenc
Description
260923uhernde_ENGTI69834009 GDD1269834009_Achat 48 licenc
Livre
VILLE DE MONTRE
Période
SEP-26
Type de solde
Engagement
Catégorie
VDM-Ajustements
Date en vigueur
23-SEP-2026
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
23-SEP-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
ENG2027;TI69834009;15133.78;GDD1269834009
20
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
ENG2028;TI69834009;132367.05;GDD126983400
30
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
ENG2029;TI69834009;120131.21;GDD126983400
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.Gestion de syst..Général.Général.Général.
Approuver
Forage de ligne...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...

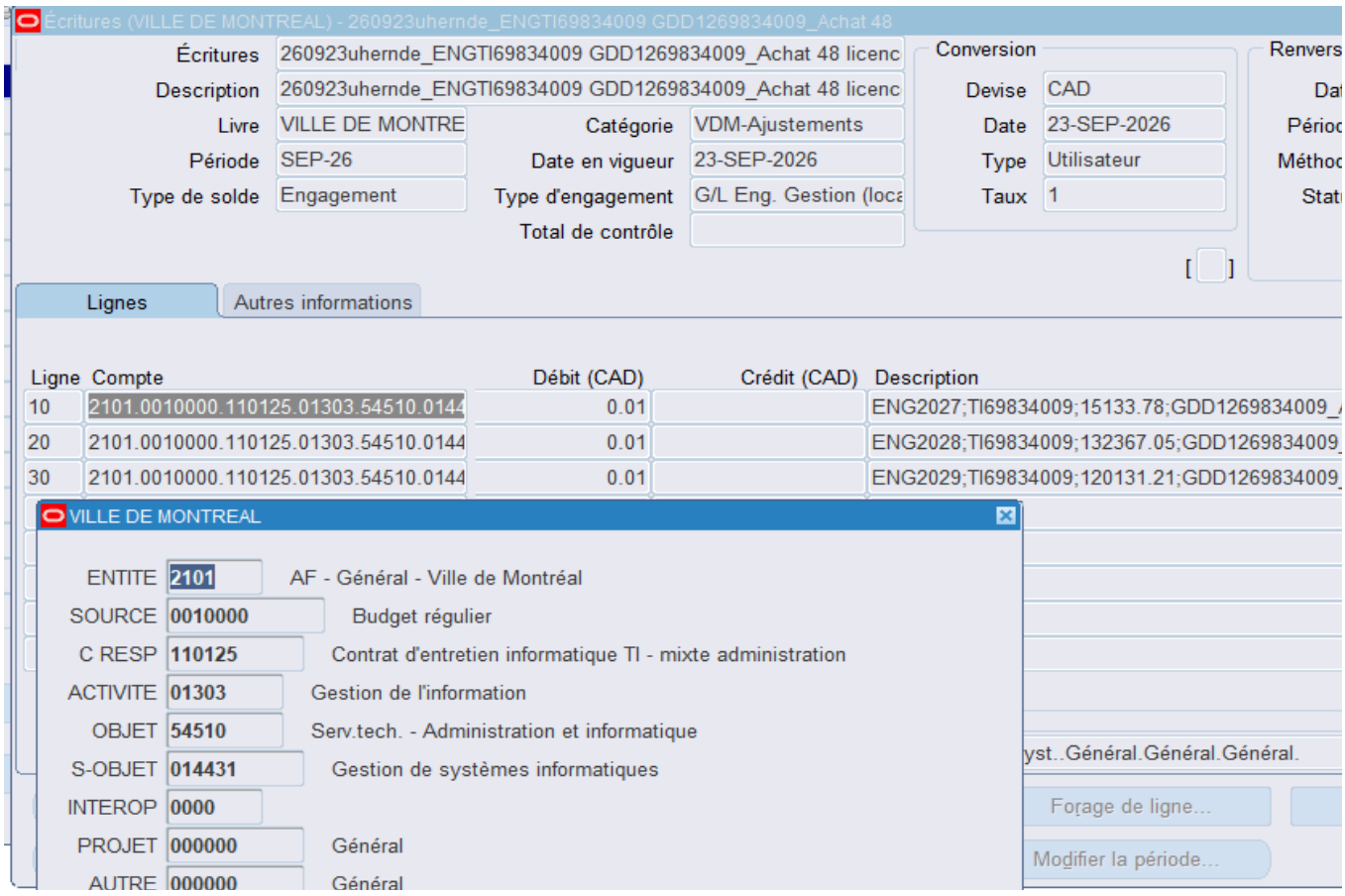
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260923uhernde_ENGTI69834009 GDD1269834009_Achat 48
Écritures
260923uhernde_ENGTI69834009 GDD1269834009_Achat 48 licenc
Description
260923uhernde_ENGTI69834009 GDD1269834009_Achat 48 licenc
Livre
VILLE DE MONTRE
Période
SEP-26
Type de solde
Engagement
Catégorie
VDM-Ajustements
Date en vigueur
23-SEP-2026
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
23-SEP-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
ENG2027;TI69834009;15133.78;GDD1269834009_
20
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
ENG2028;TI69834009;132367.05;GDD1269834009_
30
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
ENG2029;TI69834009;120131.21;GDD1269834009_
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
2101
AF - Général - Ville de Montréal
SOURCE
0010000
Budget régulier
C RESP
110125
Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration
ACTIVITE
01303
Gestion de l'information
OBJET
54510
Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET
014431
Gestion de systèmes informatiques
INTEROP
0000
PROJET
000000
Général
AUTRE
000000
Général
yst..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Modifier la période...

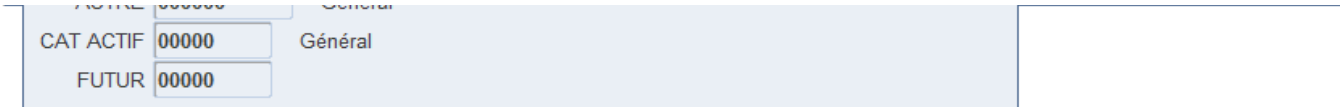
CAT ACTIF
00000
Général
FUTUR
00000

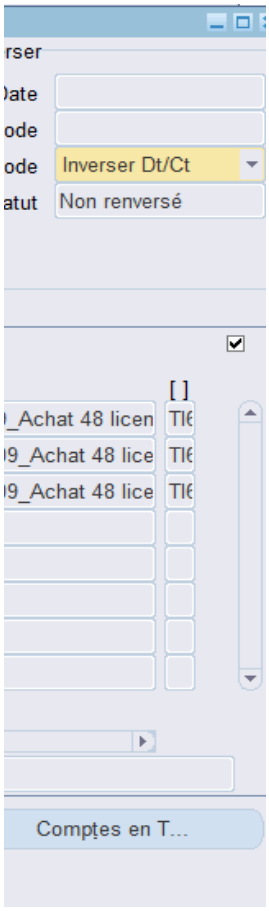
rser
)ate
ode
ode
Inverser Dt/Ct
atut
Non renversé
[ ]
_Achat 48 licen
9_Achat 48 lice
9_Achat 48 lice
Comptes en T...

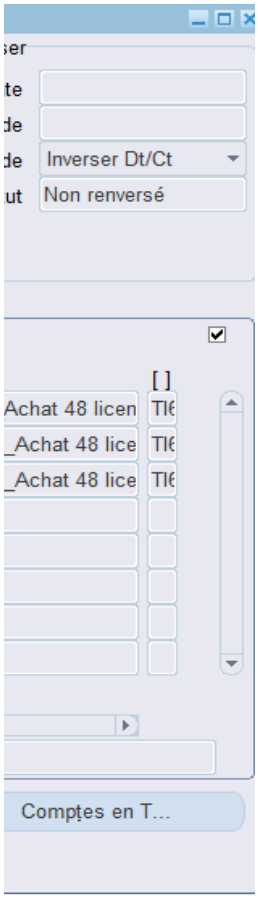
ser
te
de
de
Inverser Dt/Ct
ut
Non renversé
[ ]
Achat 48 licen
_Achat 48 lice
_Achat 48 lice
Comptes en T...

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 1 128 300,06 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) par source de financement :

Nature des coûts
Acquisition Licences Oracle Real Application Clusters **PDI – capitalisables**
Frais de gestion du CAG **PDI capitalisables**
Total financé au PDI
Frais de soutien technique liés au programme **BF**
Total contrat

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 802 344,99 $, taxes incluses, (732 647,92 $ net de taxes) sera imputée en 2026 au PDI 202
24-032 et compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'a

Des frais de gestion représentant 3% de la valeur estimée du contrat, soit une somme de 32 863,10 $ taxes

Dépenses non capitalisables (BF)

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement :

Description	Du 20 nove
Frais de soutien technique liés au programme	

La dépense de 293 091,97 $, taxes incluses (267 632,03 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctic

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les c

	Montant taxes incluses

26-2035 du Service des technologies de l'information (STI) au projet 70905 Modernisation des Infrastructures et l

agglomération dans une proportion de 49,6 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur

incluses (30 008,39 $, net de taxes), seront perçus par le CAG. Ces frais sont payables une seule fois en débu

embre 2027 au 19 novembre 2028	Du 20 novembre 2028 au 19 novembre 2029
144 425,85 $	148 666,12 $

onnement (BF) du Service des technologies de l'information.

u taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

802 344,99 $
32 863,10 $
835 207,09 $
293 091,97 $
1 128 300,06 $

Plateformes, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG

le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

ut de contrat.

9	Total taxes incluses
	293 091,97 $

2026/2027	
nov	10
déc	31
janv	31
févr	28
mars	31
avr	30
mai	31
juin	30
Juillet	31
Aout	31
Septembre	30
Octobre	31
Novembre	12
	357
2027/2028	
Novembre	10
Décembre	31
Janvier	31
Février	29
Mars	31
Avril	30
Mai	31
Juin	30
Juillet	31
Aout	31
Septembre	30
Octobre	31
Novembre	20
	366
2028/2029	
Novembre	10
Décembre	31
Janvier	31
Février	28
Mars	31
Avril	30
Mai	31
Juin	30
Juillet	31
Aout	31
Septembre	30
Octobre	31
Novembre	20
	365

CERTIFICATION DES FONDS - PDI /TI

NO GDD :	**1269834009**
No d'engagement	**TI69834009**

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Applicatio l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la période du 20 nove de 1 095 436,96 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de fr gouvernementales (CAG).

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 24-032 Biens et services TI CG24 0541	
Règlement 24-032	5001.5024032.803402.01909.57201.000000.0000.168185.000000.98001.00000
22-007 Équipement/Services Pro. Informatique CM22 0128	
Règlement 22-007	6101.7722007.803402.01909.57201.000000.0000.168186.000000.98001.00000

Imputations à des fins de bon de commande

70905 - Modernisation des Infrastructures et Plateformes	
Contrat	5001.5024032.803402.01303.57401.000000.0000.210405.000000.40020.00000
Contrat	6101.7722007.803402.01303.57401.000000.0000.210406.000000.40020.00000

Total dépense

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
70905 - Modernisation des Infrastructures et Plateformes	763			-	763
TOTAL	**763**	**0**	**0**	**0**	**763**

n Clusters (RAC), incluant les frais de support, par
ɛmbre 2026 au 19 novembre 2029 - Dépense totale
ais de gestion, payables au Centre d'acquisitions

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
414,263.21 $	378,277.53 $	378,278 $
420,944.88 $	384,378.78 $	384,379 $
835,208.09 $	**762,656.31 $**	**762,657 $**

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
414,263.21 $	378,277.53 $	378,278 $
420,944.88 $	384,378.78 $	384,379 $
835,208.09 $	**762,656.31 $**	**762,657 $**

Taux net : 1.09513037266341
Taux taxes : 1.14975000000000

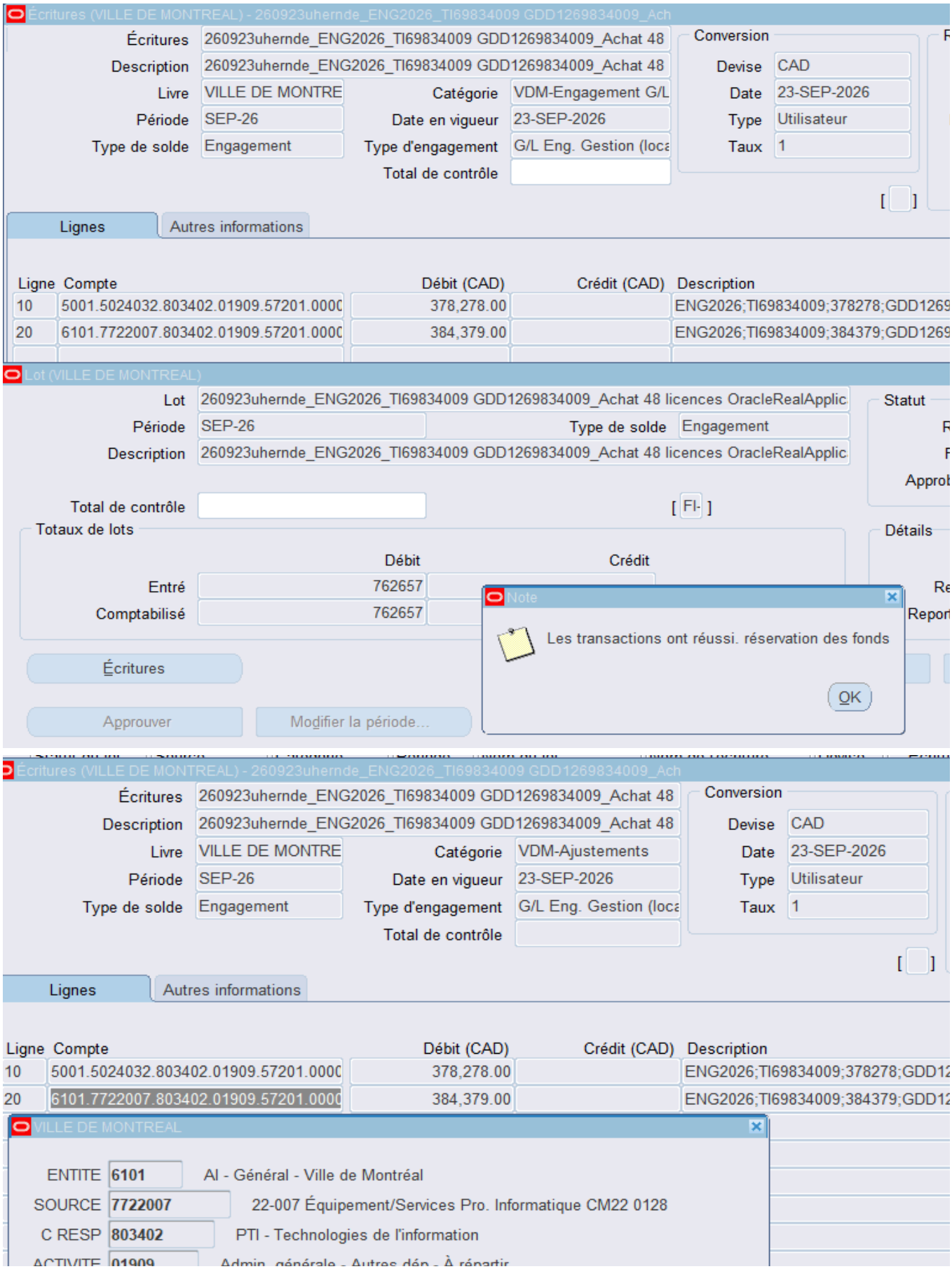
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Ach
Écritures 260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Achat 48
Description 260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Achat 48
Livre VILLE DE MONTRE
Période SEP-26
Type de solde Engagement
Catégorie VDM-Engagement G/L
Date en vigueur 23-SEP-2026
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 23-SEP-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 5001.5024032.803402.01909.57201.0000 378,278.00 ENG2026;TI69834009;378278;GDD1269
20 6101.7722007.803402.01909.57201.0000 384,379.00 ENG2026;TI69834009;384379;GDD1269
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot 260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Achat 48 licences OracleRealApplic
Période SEP-26
Type de solde Engagement
Description 260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Achat 48 licences OracleRealApplic
Statut
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré 762657
Comptabilisé 762657
Détails
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Écritures
Approuver
Modifier la période...
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Ach
Écritures 260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Achat 48
Description 260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Achat 48
Livre VILLE DE MONTRE
Période SEP-26
Type de solde Engagement
Catégorie VDM-Ajustements
Date en vigueur 23-SEP-2026
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 23-SEP-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 5001.5024032.803402.01909.57201.0000 378,278.00 ENG2026;TI69834009;378278;GDD12
20 6101.7722007.803402.01909.57201.0000 384,379.00 ENG2026;TI69834009;384379;GDD12
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 6101 AI - Général - Ville de Montréal
SOURCE 7722007 22-007 Équipement/Services Pro. Informatique CM22 0128
C RESP 803402 PTI - Technologies de l'information

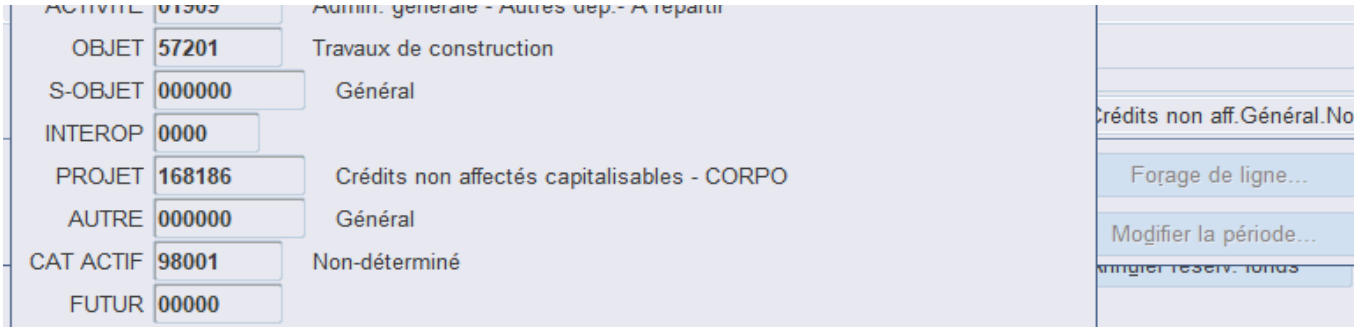
OBJET 57201 Travaux de construction
S-OBJET 000000 Général
INTEROP 0000
PROJET 168186 Crédits non affectés capitalisables - CORPO
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 98001 Non-déterminé
FUTUR 00000
Forage de ligne...
Modifier la période...

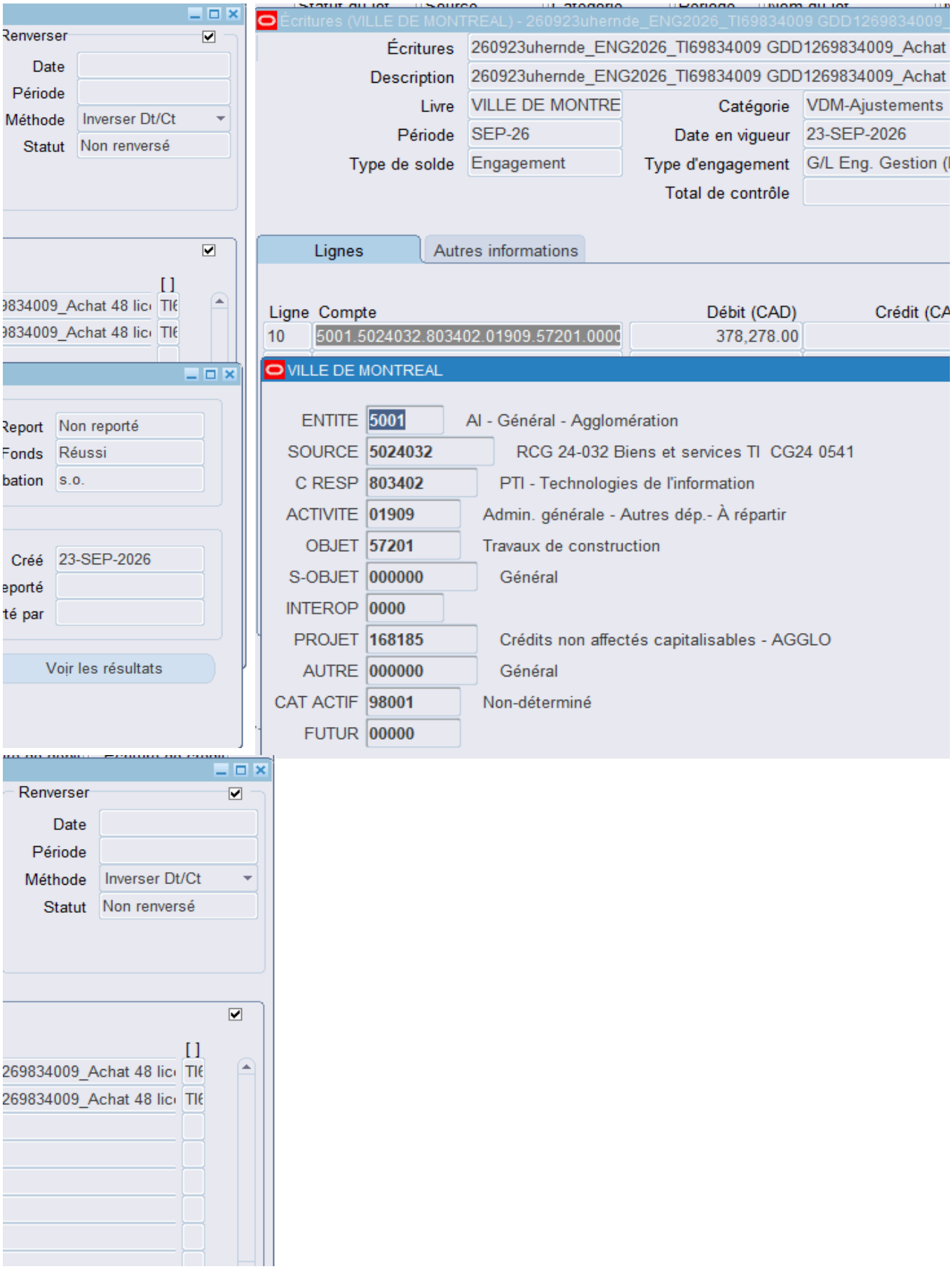
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_
Écritures
260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Achat
Description
260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Achat
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
SEP-26
Date en vigueur
23-SEP-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CA
10
5001.5024032.803402.01909.57201.0000
378,278.00
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
5001
AI - Général - Agglomération
SOURCE
5024032
RCG 24-032 Biens et services TI CG24 0541
C RESP
803402
PTI - Technologies de l'information
ACTIVITE
01909
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET
57201
Travaux de construction
S-OBJET
000000
Général
INTEROP
0000
PROJET
168185
Crédits non affectés capitalisables - AGGLO
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
98001
Non-déterminé
FUTUR
00000
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
bation
s.o.
Créé
23-SEP-2026
Voir les résultats

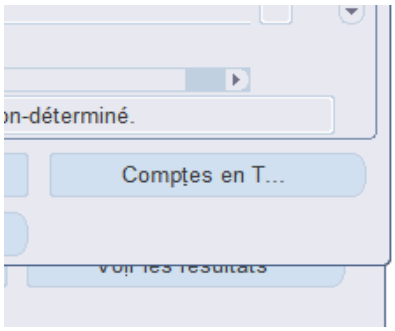
on-déterminé.
Comptes en T...

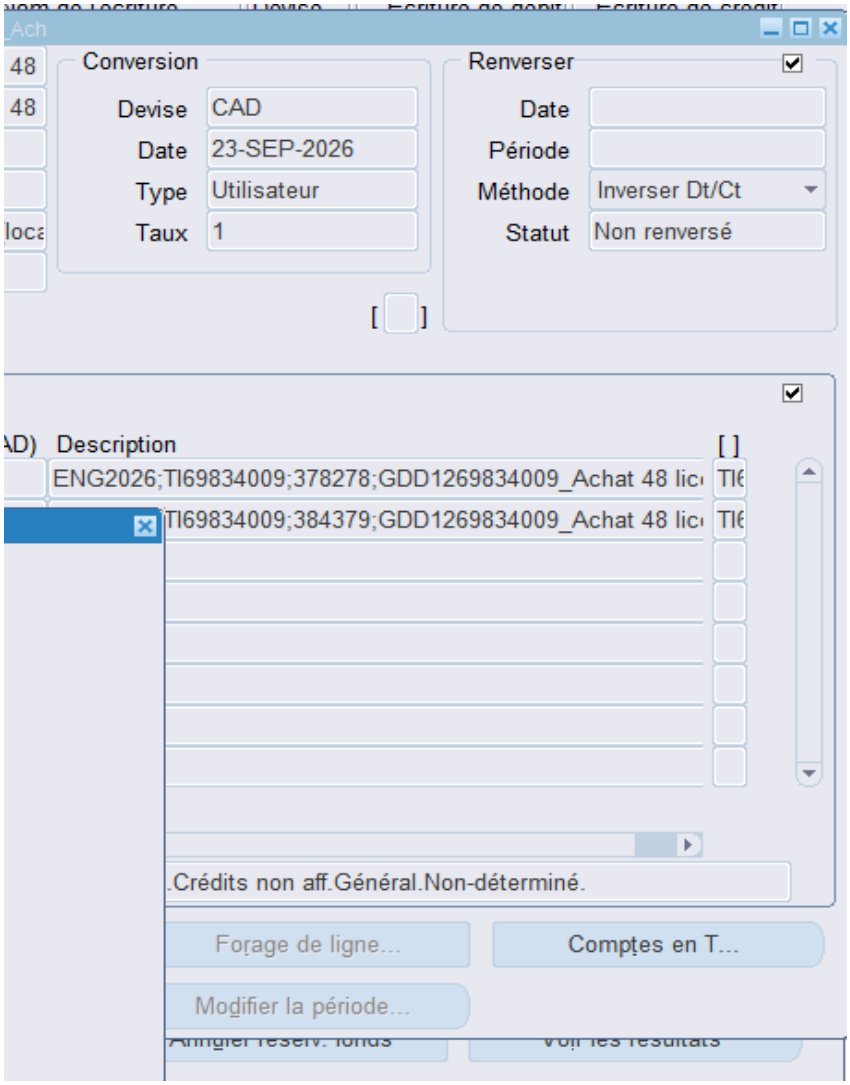
Conversion
Devise
CAD
Date
23-SEP-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
ENG2026;TI69834009;378278;GDD1269834009_Achat 48 lic
TI69834009;384379;GDD1269834009_Achat 48 lic
.Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 1 128 300,06 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) par source de financement :

Nature des coûts
Acquisition Licences Oracle Real Application Clusters **PDI – capitalisables**
Frais de gestion du CAG **PDI capitalisables**
Total financé au PDI
Frais de soutien technique liés au programme **BF**
Total contrat

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 802 344,99 $, taxes incluses, (732 647,92 $ net de taxes) sera imputée en 2026 au PDI 202
24-032 et compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'a

Des frais de gestion représentant 3% de la valeur estimée du contrat, soit une somme de 32 863,10 $ taxes

Dépenses non capitalisables (BF)

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement :

Description	Du 20 nove
Frais de soutien technique liés au programme	

La dépense de 293 091,97 $, taxes incluses (267 632,03 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctio

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les c

	Montant taxes incluses

26-2035 du Service des technologies de l'information (STI) au projet 70905 Modernisation des Infrastructures et l

agglomération dans une proportion de 49,6 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur

incluses (30 008,39 $, net de taxes), seront perçus par le CAG. Ces frais sont payables une seule fois en débu

embre 2027 au 19 novembre 2028	Du 20 novembre 2028 au 19 novembre 2029
144 425,85 $	148 666,12 $

onnement (BF) du Service des technologies de l'information.

u taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

802 344,99 $
32 863,10 $
835 207,09 $
293 091,97 $
1 128 300,06 $

Plateformes, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG

le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

ut de contrat.

9	Total taxes incluses
	293 091,97 $

2026/2027	
nov	10
déc	31
janv	31
févr	28
mars	31
avr	30
mai	31
juin	30
Juillet	31
Aout	31
Septembre	30
Octobre	31
Novembre	12
	357

2027/2028	
Novembre	10
Décembre	31
Janvier	31
Février	29
Mars	31
Avril	30
Mai	31
Juin	30
Juillet	31
Aout	31
Septembre	30
Octobre	31
Novembre	20
	366

2028/2029	
Novembre	10
Décembre	31
Janvier	31
Février	28
Mars	31
Avril	30
Mai	31
Juin	30
Juillet	31
Aout	31
Septembre	30
Octobre	31
Novembre	20
	365

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1265866002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 3 299 207,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21497 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Innotex inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 299 207,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21497;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Innotex inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-28 08:31

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265866002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 3 299 207,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21497 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les habits de combat font partie intégrante du matériel et de l'équipement de protection individuelle des pompières et pompiers. Au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les pompières et pompiers ainsi que les membres de l'état-major disposent de deux habits de combat. Ainsi, lorsqu'un habit est retiré du service pour un lavage de routine à la suite d'une intervention incendie ou pour une inspection et un nettoyage avancés annuels, un second habit demeure disponible.
Les normes de référence en matière de vêtements de protection, notamment les normes NFPA 1970 et NFPA 1850, établissent les exigences relatives à la fabrication, à l'utilisation, aux inspections, à la décontamination, à l'entretien et à l'entreposage des habits de combat. Ces mesures visent notamment à réduire les risques associés aux maladies professionnelles et à assurer une protection optimale des pompières et pompiers.

Chaque année, plusieurs habits de combat doivent être acquis afin de répondre aux besoins opérationnels du SIM. Les principales raisons sont les suivantes :

- des habits de combat atteignent leur fin de vie utile;
- des habits de combat ne satisfont plus aux exigences prescrites par les normes lors des inspections;
- des habits de combat doivent être fournis aux nouvelles recrues du SIM;
- à la suite de certaines interventions, des habits de combat peuvent subir des dommages irréparables compromettant leur intégrité.

Les dernières ententes-cadres pour la fourniture d'habits de combat incendie, d'une valeur totale de 4 808 139,52 $, taxes incluses, conclues en 2025, ont été entièrement

consommées.

Un nouveau contrat est donc requis afin de répondre aux besoins de remplacement et d'approvisionnement du SIM. Par ailleurs, l'industrie est actuellement en pleine évolution en ce qui concerne les matériaux textiles conformes aux exigences de la nouvelle norme NFPA 1970. Cette situation commande la conclusion d'un contrat à plus courte échéance afin de permettre au SIM de poursuivre la collecte d'information auprès des fournisseurs et de s'assurer de la disponibilité des équipements répondant aux nouvelles exigences du marché.

Dans l'intervalle, les exigences du devis précédent ont été maintenues dans le présent appel d'offres puisqu'elles répondent adéquatement aux besoins opérationnels du SIM ainsi qu'aux recommandations formulées par le comité de santé et de sécurité au travail.

Afin de répondre aux besoins liés aux nouvelles embauches, au remplacement des habits arrivés à leur fin de vie utile ainsi qu'aux besoins opérationnels courants, le SIM souhaite procéder à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de 750 habits de combat.

L'appel d'offres public a été publié le 15 juillet 2026 dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), avec une ouverture des soumissions prévue le 18 août 2026, laissant ainsi 33 jours aux soumissionnaires pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 16 novembre 2026.

Deux addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres :

Addenda	Date de publication	Raisons	Impacts Monétaire
1	21 juillet 2026	Modifications/ajouts et questions/réponses	Non
2	24 juillet 2026	Modifications/ajouts et questions/réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0095 - 19 février 2026 - Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 1 260 873,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21238 (1 soum. conforme)

CG25 0621 - 25 septembre 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 5 515 494,46 $, taxes incluses.

CG25 0458 - 28 août 2025 - Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soum.).

DESCRIPTION

Ce contrat prévoit l'acquisition de 750 habits pour le combat incendie.
Ce contrat permettra de remplir les obligations de l'employeur liées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la CNESST, notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires.

JUSTIFICATION

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 4
Nombre de soumissions reçues : 1 (25 %)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Innotex inc.	**3 299 207,63 $**	-	**3 299 207,63 $**
Dernière estimation réalisée ($)	3 369 054,94 $	-	3 369 054,94 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			-69 847,31 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			-2,07 %

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 3 369 054,94 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de de la dépense s'élève à 3 299 207,63 $, incluant les taxes. La dépense se répartit comme suit par année :

2026 : 1 259 399,93 $
2027 : 2 039 807,70 $

Les crédits seront disponibles au PDI du SIM.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il s'agit de biens matériels qui

répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'acquisition des habits de combat contribue à l'équité et à l'inclusion en prévoyant des prises de mesures individualisées pour chaque utilisateur ainsi que des équipements adaptés aux différentes morphologies. Le devis prévoit notamment la disponibilité d'un ensemble d'essayage avec coupe féminine et la confection de vêtements sur mesure lorsque requis. Ces mesures favorisent un accès équitable à des équipements de protection répondant aux besoins de l'ensemble du personnel du Service de sécurité incendie de Montréal. L'initiative contribue également à l'équité territoriale en assurant l'approvisionnement et le remplacement d'habits de combat pour le personnel réparti dans les différentes casernes et installations du SIM. Les équipements acquis répondent aux mêmes exigences de sécurité, de protection et de performance, peu importe le lieu d'affectation.
En matière d'accessibilité universelle, bien que le dossier ne concerne pas directement des services ou des infrastructures destinés au public, il prévoit des mesures permettant d'adapter les équipements aux besoins des utilisateurs grâce à des prises de mesures personnalisées et à des ajustements sur mesure lorsque requis. Ces dispositions contribuent à offrir un environnement de travail sécuritaire et adapté au personnel opérationnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD) / Certification de fonds : Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fakhraddine SAMAME
chef(fe) de section - ateliers et equipements

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 514 872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Jonathan DOZOIS
Chef de divsion

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge VILLENEUVE
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514-280-7871
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie

Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2026-09-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265866002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 3 299 207,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21497 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21497-Intervention.pdf 26-21497-DetCah.pdf 26-21497-PV.pdf

26-21497 - Comité de sélection - Consolidation (court).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Jacky MOHAMAD
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21497

No du GDD : 1265866002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition des habits de combat pour le service de sécurité incendie de Montréal - 2026

Type d'adjudication : Système de pondération incluant le prix (à une enveloppe)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 7 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 18 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 18 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : 15 - 9 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 24 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 16 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Innotex	$ 3 299 207,63	√	N/A

Information additionnelle

4 firmes ont acheté le cahier des charges. 1 seule a déposé une offre. 2 ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: le manufacturier a soumissionné / Délai de livraison trop court et clause des pénalités. 2 addendas ont été publiés: Modifications-Questions-Réponses (2).

Préparé par : Stéphane Allard

Le 24 - 9 - 2026

No de l'appel d'offres	**26-21497**
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition des habits de combat pour le service de sécurité incendie de Montréal 2026**
Secrétaire du comité de sélection	**Stéphane Allard**
Date du comité de sélection	**15 septembre 2026 - 9h00am**

	INNOTEX	
CRITÈRES D'ÉVALUATION	**POINTAGE**	**MOYENNE**
1. Qualité supérieure de la composition de l'habit de combat (barrière thermique, humidifuge et externe)	**120**	**90**
2. Qualité supérieure associée au confort et à l'ergonomie	**65**	**55**
3. Qualité supérieure du service à la clientèle personnalisé	**30**	**24**
4. Prix*	**94**	94
POINTAGE GLOBAL	**309**	**263**
	100%	85%

**** Ci-dessous, montants soumissionnés***

Soumissionnaire	**Montant soumissionné**
INNOTEX INC.	**3 299 207,63 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21497
Numéro de référence: 20159499
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition des habits de combat pour le service de sécurité incendie de Montréal - 2026
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20567629)** 2026-07-20 15:56	20123717 - 26-21497-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-21 à 11:35 - Courriel 20124064 - 26-21497-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-24 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Non diffusé	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20564533)** 2026-07-16 10:23	20123717 - 26-21497-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-21 à 11:35 - Courriel 20124064 - 26-21497-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses	**Active**

				Devis 2026-07-24 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
INNOTEX INC. 275, rue Gouin, C.P. 2980 Richmond QC CAN J0B2H0 innotexprotection.com	Non diffusé	Caroline Langlois Téléphone: 819-826-5993 Courriel: cln@innotexprotection.com	**Transaction: (20565395)** 2026-07-17 09:57	20123717 - 26-21497-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-21 à 11:35 - Courriel 20124064 - 26-21497-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-24 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Non diffusé	Luc Jean Téléphone: 8193744205 Courriel: luc@cfs.qc.ca	**Transaction: (20564546)** 2026-07-16 10:30	20123717 - 26-21497-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-21 à 11:35 - Courriel 20124064 - 26-21497-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-24 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0284

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 18 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21497

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition des habits de combat pour le service de sécurité incendie de Montréal - 2026 » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
INNOTEX INC.	3 299 207,63 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 15 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265866002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 3 299 207,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21497 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1265866002_Contrat habits de combat 2026-27 (PDI)_Interv fin V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire

Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Arianne ALLARD
Cheffe de section - conseil et soutien financier
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1265866002**

No d'engagement : **S265866002**

Accorder un contrat à Innotex Inc. pour la fourniture d'habits pour le combat d'incendie. Dépense totale de 3 299 207,63 $, taxes incluses.

Provenance

Règlement d'emprunt permettant de financer cette acquisition.

		2026	2027	Total	
Règlement RCG 25.022	5001.5025022.803200.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000	**1,150,000.00 $**	**1,862,616.32 $**	**3,012,616.32 $**	Total (net de ristourne)
		1,259,399.93 $	2,039,807.70 $	3,299,207.63 $	Total (taxes incluses)

Imputation

L'achat des habits de combat avec le fournisseur Innotex inc. engendra des dépenses nettes de 3 012 615,68 $.

		2026	2027	Total	
Clé comptable	5001.5025022.803200.02209.57401.000000.0000.205557.000000.45020.00000	**1,150,000.00 $**	**1,862,616.32 $**	**3,012,616.32 $**	Total (net de ristourne)
		1,259,399.93 $	2,039,807.70 $	3,299,207.63 $	Total (taxes incluses)

Engagement de gestion

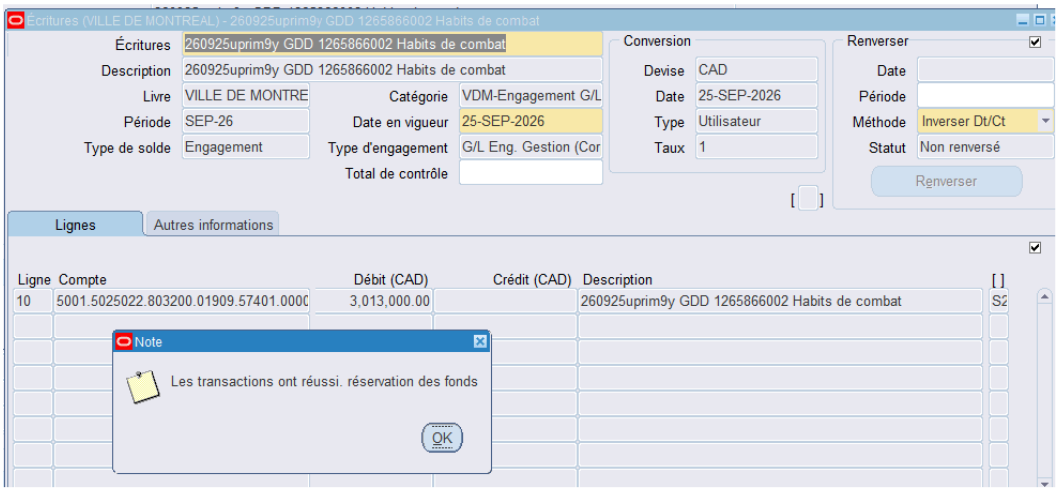

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1266634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies, pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21473 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, XYZ Technologies, le contrat pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 980 450,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21473;

2. de procéder à une évaluation du rendement de XYZ Technologies;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 14:10

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires

institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1266634003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies, pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21473 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le projet 70025.12 vise à moderniser et à standardiser les infrastructures de vidéocomparution et de visioparloirs de la cour municipale (CMM) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en remplaçant des équipements audiovisuels arrivés en fin de vie utile. Cette modernisation permettra d'améliorer l'accès à la justice en réduisant les déplacements de détenus pour les comparutions, diminuant ainsi les coûts, les contraintes logistiques et les risques de sécurité. Elle favorisera également la tenue de comparutions à distance ainsi que la participation en mode hybride de divers intervenants, notamment les interprètes, les témoins et les victimes, particulièrement dans les dossiers sensibles, comme les violences sexuelles ou conjugales. En augmentant le nombre de salles équipées et en simplifiant le soutien technique, le projet contribuera aussi à accroître l'efficacité opérationnelle, la flexibilité des audiences et la qualité de l'expérience utilisateur pour l'ensemble des acteurs judiciaires.

Dans ce contexte, à la suite de l'annulation de l'appel d'offres public 25-21190 pour cause de non-conformité technique des soumissionnaires, le Service des TI a lancé l'appel d'offres

public 26-21473 le 17 juin 2026. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai initial de 47 jours avait été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. En raison du report de la date d'ouverture des soumissions, prévue le 4 août 2026, la période d'appel d'offres a finalement totalisé 54 jours, soit jusqu'au 11 août 2026.

Au total, 7 addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-07-02	Modification de l'échéancier des visites obligatoires.	Non
2	2026-07-21	Précisions et réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
3	2026-07-23	Information complémentaire	Non
4	2026-07-27	Précisions et réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
5	2026-07-30	Report de la date d'ouverture et précisions et réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
6	2026-07-31	Précisions en réponse à une question d'un soumissionnaire et remplacement du bordereau de prix.	Non
7	2026-08-06	Précisions et réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 11 août 2026. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 7 février 2027.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à XYZ Technologies pour l'acquisition et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale (CMM) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 980 450,33 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Ce dossier vise :

- l'acquisition et l’installation d’une solution audiovisuelle intégrée ;
- le remplacement des équipements existants arrivant en fin de vie ;
- l'installation et la configuration de nouveaux équipements dans 30 salles réparties en cinq types (grandes et petites salles d’audience, visioparloirs CMM et SPVM, salles de vidéocomparution SPVM) ;
- la centralisation des équipements maîtres dans une salle télécom audiovisuelle pour optimiser l’ergonomie;
- la mise en place d’une solution de surveillance et de support à distance hébergée à la Ville ;
- la réalisation d’activités de formation non destinées aux utilisateurs finaux ;
- le support et la maintenance de la solution audiovisuelle et des équipements technologiques pour toute la durée du contrat.

JUSTIFICATION

Sur un total de cinq preneurs du cahier des charges, trois, soit 60 %, ont déposé une soumission, alors que deux, soit 40 %, n’ont pas soumissionné.

Aucun motif de désistement n’a été communiqué.

Sur un total de trois soumissionnaires, deux ont été déclarés conformes sur le plan administratif.

L’évaluation technique des soumissions a été réalisée le 16 septembre 2026 par un comité technique. À l’issue de cette évaluation, le comité a conclu qu’un seul soumissionnaire répondait aux exigences techniques.

La proposition de la firme jugée conforme se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
XYZ Technologies	1 980 450,33 $	-	1 980 450,33 $
Dernière estimation réalisée	3 040 331,06 $	-	3 040 331,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-1 059 880,73 $ -34,86 %

L’offre proposée par XYZ Technologies est inférieure de 34,86 % à l’estimation interne de 3 040 331,06 $, laquelle avait été établie à partir de références de marché pour des équipements comparables et d’une analyse des coûts des composantes technologiques prévues au devis.

L’écart favorable constaté s’explique principalement par un positionnement tarifaire stratégique du soumissionnaire, qui a ajusté son offre de manière concurrentielle afin de maximiser ses chances d’obtenir l’adjudication de l’appel d’offres.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Après vérification au Registre des entreprises autorisées de l'AMP,

XYZ Technologies détient une autorisation de contracter valide. Cette autorisation est accordée pour une durée indéterminée, sous réserve du respect des obligations prévues par la loi.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire XYZ Technologies sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme XYZ Technologies n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 980 450,33 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) par source de financement

Description	**TOTAL**
Installation, intégration et programmation - PDI	280 721,97 $
Solution audiovisuelle et équipements technologiques (incluant câbles et accessoires) - PDI	1 202 667,29 $
Formation - PDI	23 482,49 $
Total financé au PDI	**1 506 871,75 $**
Désinstallation du matériel existant - BF	41 446,22 $
Support et maintenance de la solution - BF	432 132,36 $
Total financé au BF	**473 578,58 $**
TOTAL du contrat	**1 980 450,33 $**

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 1 506 871,75 $, taxes incluses (1 375 974,76 $ net de taxes), sera imputée en 2027 au PDI 2026-2035 du Service des TI au projet 70025 et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne la Cour municipale (CMM) et le SPVM, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses non capitalisables (BF)

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement

Description	2027 (1er jan-31 déc.)	2028 (1er jan. - 31 déc.)	2029 (1er jan. - 31 déc.)	2030 (1er jan. - 31 déc.)	2031 (1er jan. - 31 déc.)	TOTAL
Désinstallation du matériel existant (BF)	41 446,22 $	0,00 $	0,00 $	0,00$	0,00$	41 446,22 $

Support et maintenance de la solution (BF)	86 426,48 $	86 426,47 $	86 426,47 $	86 426,47 $	86 426,47 $	432 132,36 $
Total – BF	**127 872,70 $**	**86 426,47 $**	**86 426,47 $**	**86 426,47 $**	**86 426,47 $**	**473 578,58 $**

Les paiements seront effectués mensuellement.

La dépense de 473 578,58 $, taxes incluses (432 440,37 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la cour municipale (CMM) et le SPVM, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de douze (12) mois chacune pour un montant annuel estimé de 86 426,47 $, taxes incluses. Si la Ville exerce ces options, les prix applicables seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report du dossier prolongerait l'utilisation d'équipements audiovisuels arrivés en fin de vie et retarderait la modernisation des installations de vidéocomparution et de visioparloirs. Il pourrait accroître les risques d'interruption des audiences et affecter la qualité et la continuité des services offerts aux usagers, notamment les personnes détenues, les avocats et les différents intervenants judiciaires. Un report entraînerait également un décalage de l'échéancier de déploiement et pourrait complexifier la coordination des travaux avec les activités de la Cour municipale (CMM) et du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Samia MAATOUK)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUAY, Service des affaires juridiques
Manon LEMAY, Service des affaires juridiques
Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Pascal RICHARD, Service de police de Montréal
François HARRISSON GAUDREAU, Service de police de Montréal

Lecture :

Manon LEMAY, 22 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Shadi SAMAAN
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1266634003**

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division processus judiciaire.

Projet : Acquisition et mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de Police de la Ville de Montréal- Appel d'offres public 26-21473.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

17- Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Réduction des déplacements physiques (moins d'émissions);
- Efficacité accrue des audiences;
- Modernisation et standardisation des équipements;
- Amélioration de l'expérience usager.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1266634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies, pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21473 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21473_Intervention.pdf
26-21473_Liste de commande SEAO.pdf
26-21473_TCP.pdf
PV 26-21473.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia MAATOUK
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21473

No du GDD : 1266634003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 4 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 11 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : NA - NA - NA

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 6 - 8 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 60

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SOLOTECH	Non-conformité technique
EXO-C inc	Non-conformité administrative

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 2 - 2027

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 7 - 2 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
XYZ Technologies	1 980 450,33 $	√	

Information additionnelle

Aucune raison de désistement n'a été communiquée

Préparé par : Samia Maatouk

Le 15 - 9 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21473

Agent d'approvisionnement
Samia Maatouk

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
XYZ Technologies									**1 722 505,14 $**	**1 980 450,28 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- **Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM**

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21473
Numéro de référence: 20153878
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition et mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de Police de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
9152-2458 QUÉBEC INC. 1000, rue de la Gauchetiere, suite 2400 Montréal QC CAN H3B4W5	Non diffusé	Responsable SEAO Téléphone: 5142092665 Courriel: mdelarosbil@lgmsolution.com	**Transaction: (20550007)** 2026-06-26 12:52	20121071 - 26-21473_Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 10:05 - Courriel 20123766 - 26-21473_Addenda 2 Devis 2026-07-21 à 14:50 - Courriel 20123923 - 26-21473_Addenda 3 Devis 2026-07-23 à 11:05 - Courriel 20124168 - 26-21473_Addenda 4 Bordereau numérique 2026-07-27 à 15:20 - Courriel Devis 2026-07-27 à 15:20 - Courriel 20124419 - 26-21473_Addenda 5 Devis	**Active**

				2026-07-30 à 10:20 - Courriel 20124534 - 26-21473_Addenda 6 Devis 2026-07-31 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 10:35 - Courriel 20125095 - 26-21473_Addenda 7 Devis 2026-08-06 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
EXO-C INC. 755 rue Madel Longueuil QC CAN J4V3E5	Non diffusé	Julie Messier Téléphone: 5147565258 Courriel: jmessier@exo-c.com	**Transaction: (20546967)** 2026-06-22 14:56	20121071 - 26-21473_Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 10:05 - Courriel 20123766 - 26-21473_Addenda 2 Devis 2026-07-21 à 14:50 - Courriel 20123923 - 26-21473_Addenda 3 Devis 2026-07-23 à 11:05 - Courriel 20124168 - 26-21473_Addenda 4 Bordereau numérique 2026-07-27 à 15:20 - Courriel Devis 2026-07-27 à 15:20 - Courriel 20124419 - 26-21473_Addenda 5 Devis 2026-07-30 à 10:20 - Courriel 20124534 - 26-21473_Addenda 6 Devis 2026-07-31 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 10:35 - Courriel 20125095 - 26-21473_Addenda 7 Devis 2026-08-06 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CONNEX QUEBEC INC. 2828, boulevard Laurier, Bureau 700 Québec QC CAN G1V0B9 http://www.connexservice.ca	Non diffusé	Martin Simard Téléphone: 4184257665 Courriel: bidsupport@connexservice.ca	**Transaction: (20543527)** 2026-06-18 09:30	20121071 - 26-21473_Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 10:05 - Courriel 20123766 - 26-21473_Addenda 2 Devis 2026-07-21 à 14:50 - Courriel 20123923 - 26-21473_Addenda 3 Devis	**Active**

				2026-07-23 à 11:05 - Courriel 20124168 - 26-21473_Addenda 4 Bordereau numérique 2026-07-27 à 15:20 - Courriel Devis 2026-07-27 à 15:20 - Courriel 20124419 - 26-21473_Addenda 5 Devis 2026-07-30 à 10:20 - Courriel 20124534 - 26-21473_Addenda 6 Devis 2026-07-31 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 10:35 - Courriel 20125095 - 26-21473_Addenda 7 Devis 2026-08-06 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal QC CAN H2G2H7 http://xyz-tc.com	Non diffusé	Alexandra Turmel Téléphone: 5143407717 Courriel: ao@xyz-tc.com	**Transaction: (20546812)** 2026-06-22 11:04	20121071 - 26-21473_Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 10:05 - Courriel 20123766 - 26-21473_Addenda 2 Devis 2026-07-21 à 14:50 - Courriel 20123923 - 26-21473_Addenda 3 Devis 2026-07-23 à 11:05 - Courriel 20124168 - 26-21473_Addenda 4 Bordereau numérique 2026-07-27 à 15:20 - Courriel Devis 2026-07-27 à 15:20 - Courriel 20124419 - 26-21473_Addenda 5 Devis 2026-07-30 à 10:20 - Courriel 20124534 - 26-21473_Addenda 6 Devis 2026-07-31 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 10:35 - Courriel 20125095 - 26-21473_Addenda 7 Devis 2026-08-06 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Non diffusé	Soumissions Solotech Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20543737)** 2026-06-18 13:29	20121071 - 26-21473_Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 10:05 - Courriel 20123766 - 26-21473_Addenda 2 Devis 2026-07-21 à 14:50 - Courriel 20123923 - 26-21473_Addenda 3 Devis 2026-07-23 à 11:05 - Courriel 20124168 - 26-21473_Addenda 4 Bordereau numérique 2026-07-27 à 15:20 - Courriel Devis 2026-07-27 à 15:20 - Courriel 20124419 - 26-21473_Addenda 5 Devis 2026-07-30 à 10:20 - Courriel 20124534 - 26-21473_Addenda 6 Devis 2026-07-31 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 10:35 - Courriel 20125095 - 26-21473_Addenda 7 Devis 2026-08-06 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0274

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 11 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21473

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition et mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
EXO-C INC.[1]	2 239 755,33 $
SOLOTECH INC.	3 899 793,59 $
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1 980 450,33 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 17 juin et 4 août 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 17 juin et 30 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies, pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21473 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266634003 - Certification des fonds-BF.xlsx1266634003 - Certification des fonds PDI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget

Touria EL Jeddaoui
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1266634003**
No d'engagement:	TI66634003

Accorder un contrat à XYZ Technologies pour l'acquisition et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipeme
options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - Appel d'offre

Imputation de la dépense :

Nature de la dépense	**Imputation comptable**
Désinstallation du matériel	1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.000000.000000.00000.00000
Support de maintenance de la solution	1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.000000.000000.00000.00000

Désinstallation du matériel

Support de maintenance de la solution

ents technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la Cour municipale (CMM) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 6
s public 26-21473 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Libellé textuel	2027 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027	2028 1 janvier 2028 au 31 décembre 2028	2029 1 janvier 2029 au 31 décembre 2029	2030 1 janvier 2030 au 31 décembre 2030	2031 1 janvier 2031 au 31 décembre 2031
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ⁻ / Général / Général	37,845.92 $	0	0	0	0
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ⁻ / Général / Général	78,918.90 $	78,918.89 $	78,918.89 $	78,918.89 $	78,918.89 $
	116,764.82 $	**78,918.89 $**	**78,918.89 $**	**78,918.89 $**	**78,918.89 $**

	2027	2028	2029	2030	2031
Bon de commande (montant avant taxes)	36,048.03				
Bon de commande (montant avec taxes)	41,446.22				

Bon de commande (montant avant taxes)	75,169.80	75,169.79	75,169.79	75,169.79	75,169.79
Bon de commande (montant avec taxes)	86,426.48	86,426.47	86,426.47	86,426.47	86,426.47

0 mois, avec deux

Total
37,845.92 $
394,594.44 $
432,440.37 $

Total
36,048.03
41,446.22

375,848.98
432,132.36

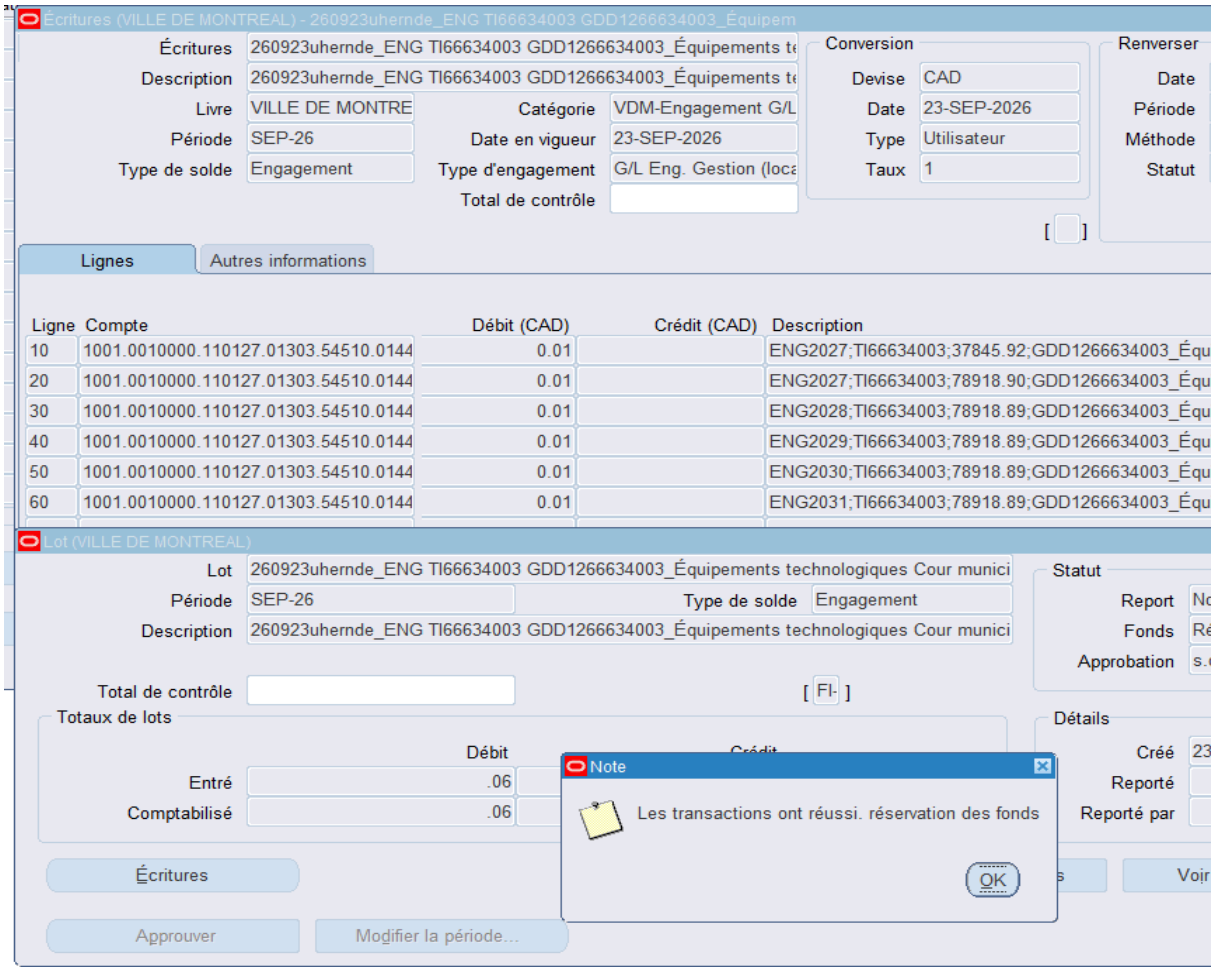
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Équipem
Écritures 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Équipements te
Description 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Équipements te
Livre VILLE DE MONTRE
Période SEP-26
Type de solde Engagement
Catégorie VDM-Engagement G/L
Date en vigueur 23-SEP-2026
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 23-SEP-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode
Statut
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2027;TI66634003;37845.92;GDD1266634003_Équ
20 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2027;TI66634003;78918.90;GDD1266634003_Équ
30 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2028;TI66634003;78918.89;GDD1266634003_Équ
40 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2029;TI66634003;78918.89;GDD1266634003_Équ
50 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2030;TI66634003;78918.89;GDD1266634003_Équ
60 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2031;TI66634003;78918.89;GDD1266634003_Équ
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Équipements technologiques Cour munici
Période SEP-26
Type de solde Engagement
Description 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Équipements technologiques Cour munici
Statut
Report
Fonds
Approbation
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Entré .06
Comptabilisé .06
Détails
Créé
Reporté
Reporté par
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Écritures
Approuver
Modifier la période...
Voir

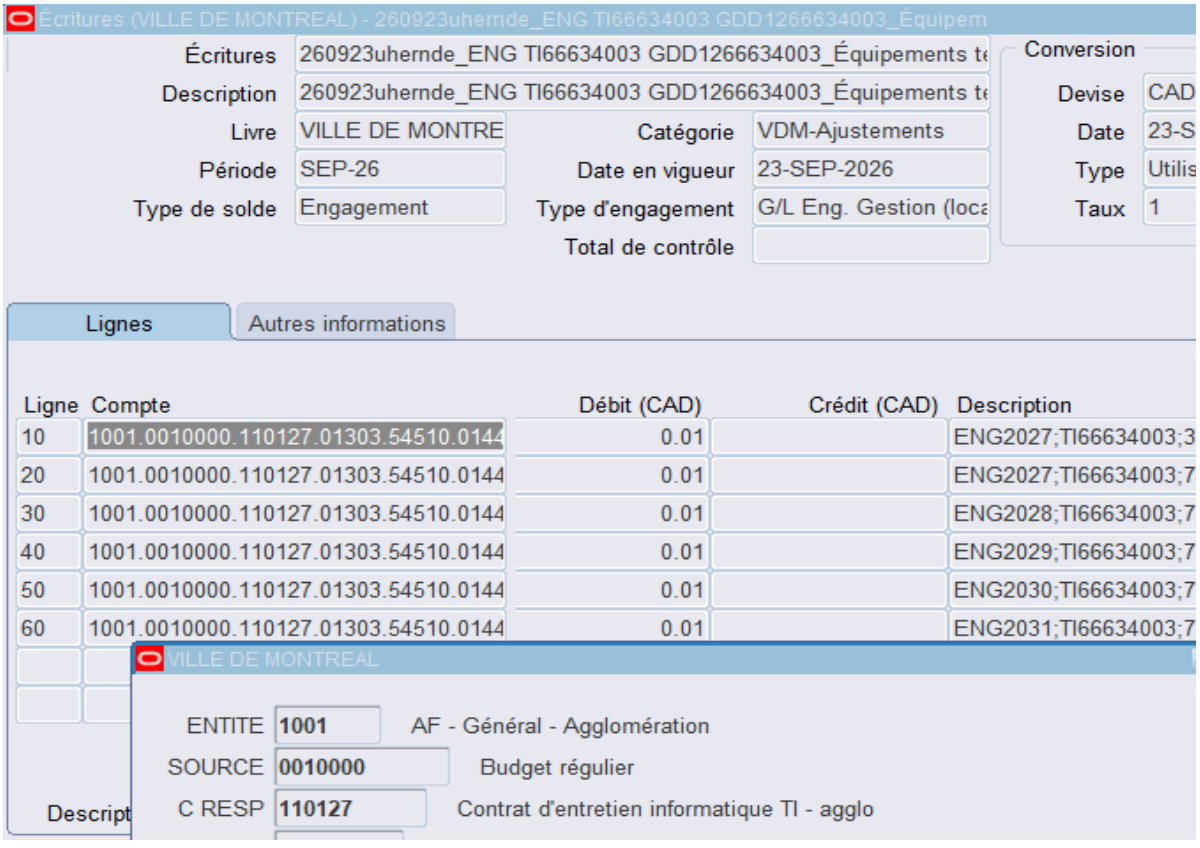
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Équipem
Écritures 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Équipements te
Description 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Équipements te
Livre VILLE DE MONTRE
Période SEP-26
Type de solde Engagement
Catégorie VDM-Ajustements
Date en vigueur 23-SEP-2026
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 23-S
Type Utilis
Taux 1
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2027;TI66634003;3
20 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2027;TI66634003;7
30 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2028;TI66634003;7
40 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2029;TI66634003;7
50 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2030;TI66634003;7
60 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2031;TI66634003;7
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 1001 AF - Général - Agglomération
SOURCE 0010000 Budget régulier
C RESP 110127 Contrat d'entretien informatique TI - agglo
Descript

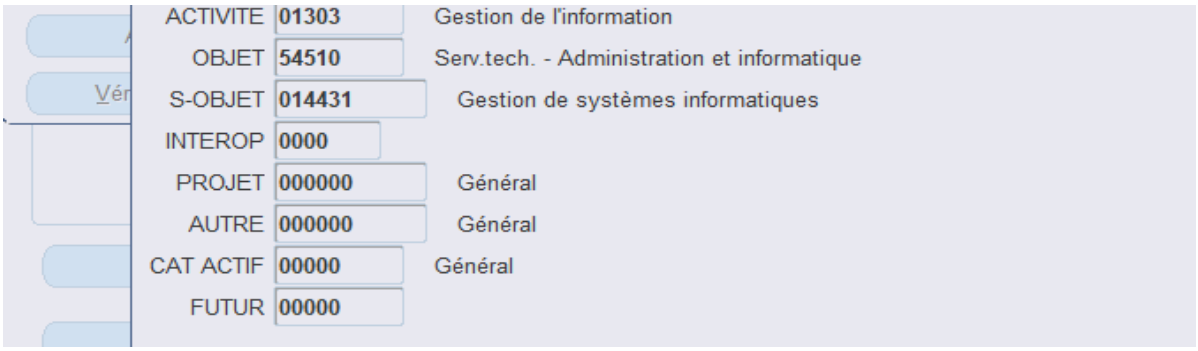
ACTIVITE 01303 Gestion de l'information
OBJET 54510 Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET 014431 Gestion de systèmes informatiques
INTEROP 0000
PROJET 000000 Général
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 00000 Général
FUTUR 00000

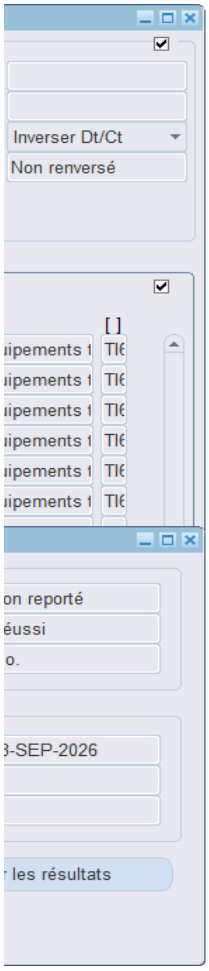
Inverser Dt/Ct
Non renversé
[ ]
on reporté
éussi
o.
3-SEP-2026
les résultats

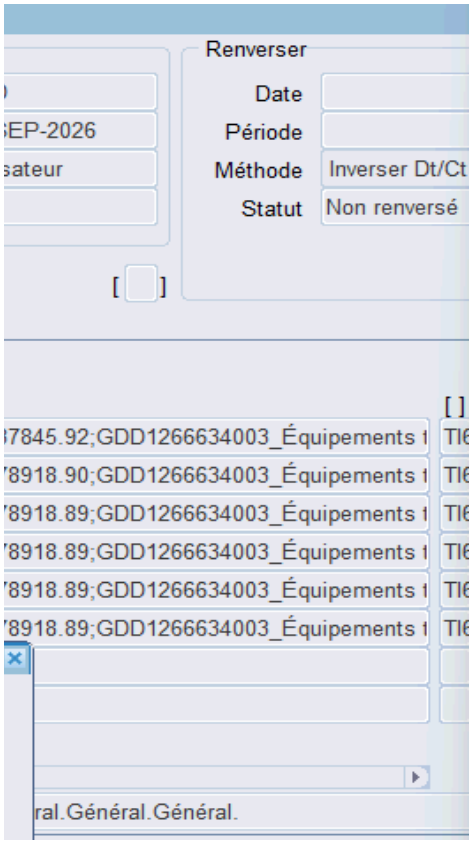
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
7845.92;GDD1266634003_Équipements t
8918.90;GDD1266634003_Équipements t
8918.89;GDD1266634003_Équipements t
8918.89;GDD1266634003_Équipements t
8918.89;GDD1266634003_Équipements t
8918.89;GDD1266634003_Équipements t
ral.Général.Général.

de ligne...
Comptes en T...
a période...
Reporté
Reporté par
serv. fonds
Voir les résultats

Dépenses non capitalisables (BF)

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget d

Description	2027 (1er jan- 31 déc.)	2028 (1er jan. - 31 déc.)	
Désinstallation du matériel existant (BF)	41 446,22 $	0,00 $	
Support et maintenance de la solution (BF)	86 426,48 $	86 426,47 $	
Total – BF	**127 872,70 $**	**86 426,47 $**	

Les paiements seront effectués mensuellement.

La dépense de 473 578,58 $, taxes incluses (432 440,37 $ net de taxes) se
dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la
l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre fina
Service des TI.

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de douze
ces options, les prix applicables seront ajustés selon l'indice des prix à la conso

le fonctionnement

2029 (1er jan. - 31 déc.)	2030 (1er jan. - 31 déc.)	2031 (1er jan. - 31 déc.)	
0,00 $	0,00$	0,00$	4
86 426,47 $	86 426,47 $	86 426,47 $	43
86 426,47 $	**86 426,47 $**	**86 426,47 $**	**47**

ra imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'in
cour municipale (CMM) et le SPVM, qui sont de compétence d'agglomération en v
s.

ancier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considé

(12) mois chacune pour un montant annuel estimé de 86 426,47 $, taxes incluses.
mmation (IPC) pour la région de Montréal, tel que prévu au contrat.

TOTAL
1 446,22 $
32 132,36 $
73 578,58 $

formation. Cette
vertu de la Loi sur

rés au budget du

Si la Ville exerce

CERTIFICATION DES FONDS - PDI /TI

NO GDD :	**1266634003**
No d'engagement	**TI66634003**

Accorder un contrat à XYZ Technologies pour l'acquisition et la mise en service d'une solution audi vidéocomparution et les visioparloirs de la Cour municipale (CMM) et du Service de police de la Ville de Montr options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - A seul conforme)

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 24-032 Biens et services TI CG24 0541	
Règlement 24-032	5001.5024032.803402.01909.57201.000000.0000.168185.000000.98001.00000

Imputations à des fins de bon de commande

70025 - Cour municipale numérique	
Contrat	5001.5024032.803402.01201.57401.000000.0000.210412.000000.40020.00000

Total dépense

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
70025 - Cour municipale numérique	1,376			-	1,376
TOTAL	**1,376**	**0**	**0**	**0**	**1,376**

Taux net : 1.0951303726
Taux taxes : 1.1497500000

ovisuelle et d'équipements technologiques pour la
éal (SPVM), pour une période de 60 mois, avec deux
Appel d'offres public 26-21473 (3 soumissionnaires, 1

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
1,506,871.75 $	1,375,974.76 $	1,375,975 $
1,506,871.75 $	**1,375,974.76 $**	**1,375,975 $**

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
1,506,871.75 $	1,375,974.76 $	1,375,975 $
1,506,871.75 $	**1,375,974.76 $**	**1,375,975 $**

6341
0000

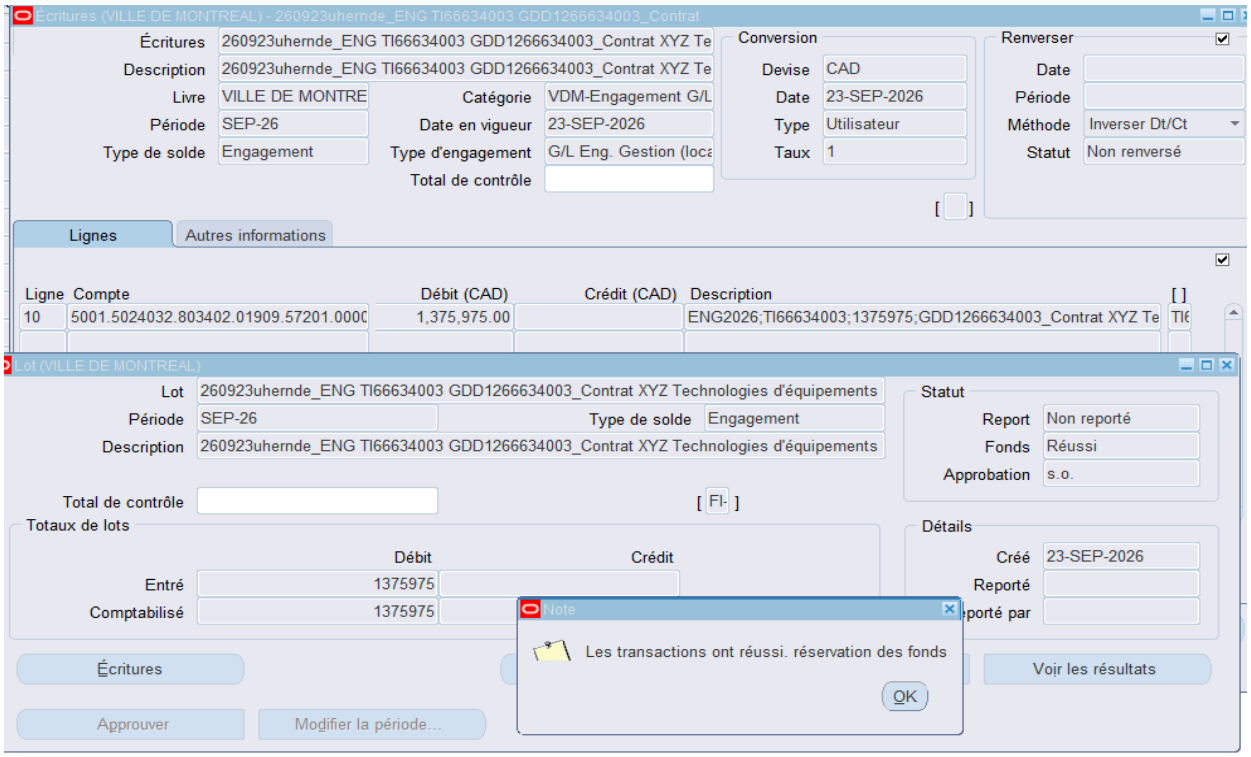
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Contrat
Écritures 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Contrat XYZ Te
Description 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Contrat XYZ Te
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Engagement G/L
Période SEP-26
Date en vigueur 23-SEP-2026
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 23-SEP-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 5001.5024032.803402.01909.57201.0000 1,375,975.00 ENG2026;TI66634003;1375975;GDD1266634003_Contrat XYZ Te
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Contrat XYZ Technologies d'équipements
Période SEP-26
Type de solde Engagement
Description 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Contrat XYZ Technologies d'équipements
Statut
Report Non reporté
Fonds Réussi
Approbation s.o.
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit Crédit
Entré 1375975
Comptabilisé 1375975
Détails
Créé 23-SEP-2026
Reporté
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Écritures
Voir les résultats
Approuver
Modifier la période...

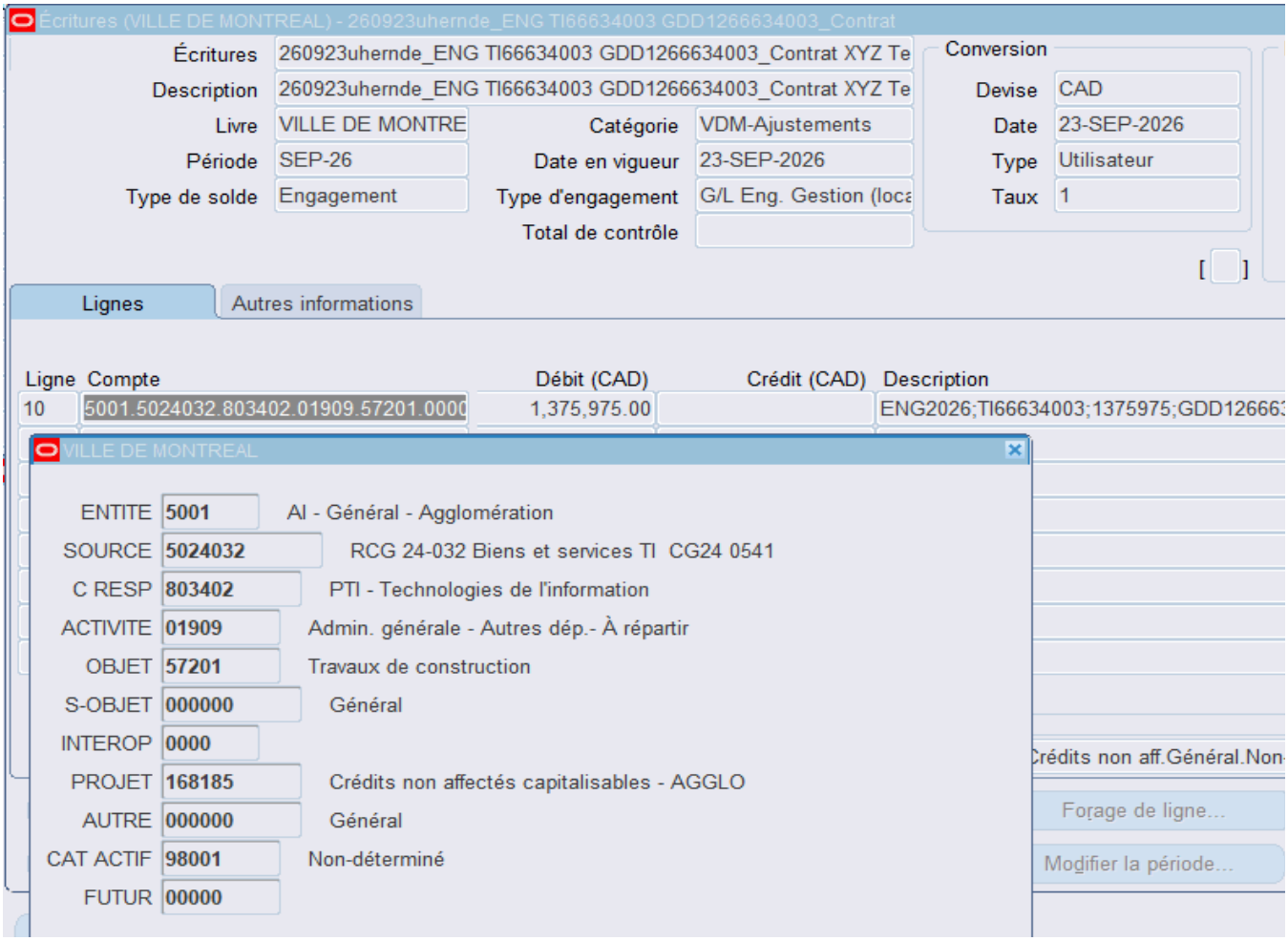
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Contrat
Écritures 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Contrat XYZ Te
Description 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Contrat XYZ Te
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Ajustements
Période SEP-26
Date en vigueur 23-SEP-2026
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 23-SEP-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 5001.5024032.803402.01909.57201.0000 1,375,975.00 ENG2026;TI66634003;1375975;GDD126663
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 5001 AI - Général - Agglomération
SOURCE 5024032 RCG 24-032 Biens et services TI CG24 0541
C RESP 803402 PTI - Technologies de l'information
ACTIVITE 01909 Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET 57201 Travaux de construction
S-OBJET 000000 Général
INTEROP 0000
PROJET 168185 Crédits non affectés capitalisables - AGGLO
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 98001 Non-déterminé
FUTUR 00000
Crédits non aff.Général.Non
Forage de ligne...
Modifier la période...

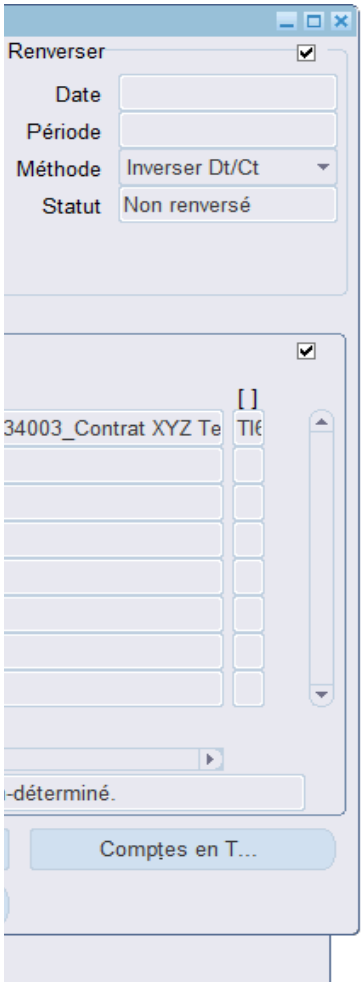
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
34003_Contrat XYZ Te
-déterminé.
Comptes en T...

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est 1 980 450,33 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) par source de financement

Description
Installation, intégration et programmation - PDI
Solution audiovisuelle et équipements technologiques (incluant câbles et accessoires) - PDI
Formation - PDI
Total financé au PDI
Désinstallation du matériel existant - BF
Support et maintenance de la solution - BF
Total financé au BF
TOTAL du contrat

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 1 506 871,75 $, taxes incluses (1 375 974,76 $ net de taxes), sera imputée en 2027 au PDI
compétence d'agglomération RCG 24-032.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne la Cour municipale (CMM)
certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses non capitalisables (BF)

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement

Description	2027 (1er jan- 31 déc.)	2028 (1er jan. - 31 déc.)	2029 (1er jan. - 31 déc.
Désinstallation du matériel existant (BF)	41 446,22 $	0,00 $	0,00 $
Support et maintenance de la solution (BF)	86 426,48 $	86 426,47 $	86 426,47 $
Total – BF	**127 872,70 $**	**86 426,47 $**	**86 426,47 $**

Les paiements seront effectués mensuellement.

La dépense de 473 578,58 $, taxes incluses (432 440,37 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonction
assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la cour municipale (CMM) et le SPVM, qui sont de c
municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les cr

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de douze (12) mois chacune pour un m
prix applicables seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, te

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

	TOTAL
	280 721,97 $
	1 202 667,29 $
	23 482,49 $
	1 506 871,75 $
	41 446,22 $
	432 132,36 $
	473 578,58 $
	1 980 450,33 $

2026-2035 du Service des TI au projet 70025 et sera financée par le règlement d'emprunt de

) et le SPVM, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de

.)	2030 (1er jan. - 31 déc.)	2031 (1er jan. - 31 déc.)	TOTAL
	0,00$	0,00$	41 446,22 $
	86 426,47 $	86 426,47 $	432 132,36 $
	86 426,47 $	**86 426,47 $**	**473 578,58 $**

nement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences

rédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

nontant annuel estimé de 86 426,47 $, taxes incluses. Si la Ville exerce ces options, les
el que prévu au contrat.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1260499004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de 2 camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 811 194,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21436 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Précisions Provençal inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de 2 camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 737 449,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21436;
2. d'autoriser une dépense de 73 744,97 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Précisons Provençal inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-25 10:11

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260499004**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de 2 camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 811 194,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21436 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et des équipements spécialisés nécessaires aux opérations des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal.
La Ville de Montréal a lancé l'appel d'offres 26-21436 visant l'acquisition et l'installation de boîtes et d'aménagements spécialisés sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville. Ce contrat permettra de compléter l'assemblage de véhicules destinés aux opérations municipales et de répondre aux besoins opérationnels des différentes unités utilisatrices.

Les deux camions-ateliers actuellement utilisés à cette fin ont atteint la fin de leur vie utile. Leur vieillissement entraîne une augmentation des coûts de maintenance et des périodes d'immobilisation, ce qui réduit leur disponibilité opérationnelle. Le remplacement de ces véhicules est requis afin d'assurer la continuité des activités de soutien technique réalisées sur le terrain et de maintenir la disponibilité des véhicules et équipements spécialisés desservis par le SMRA.

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public 26-21436 a été publié dans le journal *Le Devoir* ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pendant soixante-dix-sept jours, soit du 25 mai 2026 au 11 août 2026. L'ouverture initiale des soumissions prévue le 25 juin 2026 a eu lieu le 11 août 2026. La durée de validité des soumissions est de cent quatre-vingt jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 7 février 2027.

Au cours du processus d'appel d'offres, six addendas ont été publiés afin de répondre aux questions des soumissionnaires et de préciser certaines exigences des documents d'appel d'offres. Aucun de ces addendas n'a eu d'impact monétaire sur l'estimation du projet.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	4 juin 2026	Apporte des précisions et des modifications à certaines exigences techniques du devis relatives aux portes d'accès et au système de monte-charge des camions-ateliers.	non
2	12 juin 2026	Apporte des précisions techniques et accepte certaines solutions équivalentes relatives à l'éclairage, aux dimensions du fourgon, au plancher, à l'isolation ainsi qu'aux systèmes de rangement et de verrouillage des camions-ateliers.	non
3	17 juin 2026	Reporte la date d'ouverture des soumissions au 16 juillet 2026 et apporte des précisions ainsi que des modifications à certaines exigences techniques du devis relatives à la porte d'accès, à l'unité de puissance hybride multifonctions et aux essais de l'équipement.	non
4	25 juin 2026	Apporte des précisions et des modifications aux exigences du devis relatives au passage entre la cabine et le fourgon, notamment quant aux dimensions minimales requises et aux caractéristiques de la porte d'accès.	non
5	7 juillet 2026	Apporte des précisions techniques et accepte certaines demandes d'équivalence relatives aux systèmes de rangement, à l'unité de puissance et à diverses composantes électriques des camions-ateliers.	non
6	10 juillet 2026	Reporte la date d'ouverture des soumissions au 11 août 2026, sans apporter de modification aux exigences techniques ou contractuelles de l'appel d'offres.	non

Conformément aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres, le contrat est attribué au plus bas soumissionnaire conforme. Le délai accordé aux soumissionnaires était jugé suffisant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0483 - 28 août 2025 - Accorder 2 contrats à Distribution Maranda inc. (lots 2 et 3), pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 537 713,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20923 (2 soumissionnaires)
CM25 0777 – 16 juin 2025 - Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour l'acquisition et l'aménagement de fourgons lourds spécialisés - Dépense totale de 1 370 744,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20913 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CG24 0322 - 20 juin 2024 - Accorder quatre contrats à la firme Distribution Maranda inc. lots 1, 3, 4 et 6 pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville - Dépense totale de 1 163 417,59 $, taxes incluses (contrat : 969 514,66 $ + contingences : 193 902,93 $) - Appel d'offres public 24-20344 - (1 soumissionnaire)

DA247567003 - 24 mai 2024 - Accorder quatre (4) contrats à la firme Distribution Maranda Inc. pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons

utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville lots 2, 5, 7 et 8 - Dépense totale de 329 962,85 $, taxes incluses (contrat : 274 969,04 $ + contingences : 54 993,81 $) - Appel d'offres public 24-20344 - (un seul soumissionnaire)

CG23 0616 - 21 novembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Les Contrôles Véhiculaires Protek inc. (lots 1, 2 et 3) pour la fourniture et l'installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville, pour une période de deux ans - Montant estimé des ententes : 4 198 322,45 $, taxes incluses (contrats : 3 498 602,04 $ + contingences : 699 720,41 $) - Appel d'offres public 23-19854 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le contrat vise l'aménagement de deux châssis de camions lourds fournis par la Ville afin de les transformer en camions-ateliers spécialisés. Les travaux comprennent la fabrication et l'installation de boîtes en aluminium, l'intégration d'espaces de rangement et de travail adaptés aux besoins opérationnels ainsi que l'installation de divers équipements spécialisés, notamment des systèmes d'alimentation électrique, d'air comprimé, de signalisation, d'éclairage et de manutention.
Les véhicules ainsi aménagés constitueront des unités mobiles permettant de réaliser diverses interventions techniques et de soutenir les activités d'entretien mécanique sur le terrain. Les aménagements prévus incluent également l'installation d'équipements de soutien, tels qu'une unité de puissance autonome multifonctions, un monte-charge, des systèmes de rangement spécialisés et divers accessoires requis pour l'exploitation des véhicules.

Modalités d'adjudication
Conformément aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres, le contrat est attribué au plus bas soumissionnaire conforme.

Variation de prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Livraison des biens
L'adjudicataire devra compléter les travaux d'aménagement et livrer les véhicules conformément aux exigences prévues aux documents contractuels. Considérant le niveau de personnalisation des équipements requis et la complexité des aménagements spécialisés demandés, le délai de fabrication estimé pour les deux véhicules est d'environ 14 mois (quatre cent vingt-quatre jours calendrier) suivant l'émission du bon de commande. La complexité de l'aménagement (outillage complet pour entretien des camions du SSIM incluant treuil pour remplacement des pneus, batteries, pièces de rechange) en fait l'un des aménagements les plus complexes du parc de véhicules du Service du matériel roulant et des ateliers avec les véhicules Maxim'eau.

Dommages et pénalités
Le contrat prévoit l'application de pénalités en cas de retard de livraison ou de non-conformité des biens livrés. Une pénalité correspondant à 2 % de la valeur des biens non livrés ou non conformes, excluant les taxes, peut être imposée pour chaque mois de retard ou de non-conformité après un délai de trois mois, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du contrat, excluant les taxes.
L'adjudicataire demeure responsable de tout dommage causé dans le cadre de l'exécution du contrat et doit maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance responsabilité civile générale d'un
montant minimal de 2 M$ par événement.

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat est requis afin de compléter l'aménagement de deux camions lourds destinés aux activités de soutien technique réalisées par les mécaniciens du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de l'atelier Viau. L'installation des boîtes et des équipements spécialisés permettra de rendre ces véhicules pleinement opérationnels et de soutenir les activités d'entretien et de réparation réalisées sur le terrain. Cette acquisition contribuera au maintien de la capacité opérationnelle du SMRA ainsi qu'à la continuité des services offerts aux unités desservies.
Dans le cadre de l'appel d'offres public 26-21436, six entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Deux soumissions ont été déposées, représentant un taux de participation de 33,33 %. Les deux soumissions reçues, soit celles de Précisions Provençal inc. et 9044-3433 Québec inc. (d'Aluquip), ont été jugées conformes aux exigences administratives et techniques de l'appel d'offres.

Conformément aux modalités d'adjudication prévues aux documents d'appel d'offres, l'adjudication est effectuée au plus bas soumissionnaire conforme.

Acquisition et installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville de Montréal :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS TAXES INCLUSES	AUTRES CONTINGENCES	TOTAL TAXES INCLUSES
Précisions Provençal inc.	737 449,65 $	73 744,97 $	811 194,62 $
9044-3433 QUÉBEC inc. (Aluquip)	851 964,75 $	85 196,48 $	937 161,23 $
Dernière estimation réalisée ($)	769 872,60 $	76 987,26 $	846 859,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(32 422,95 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			(4,21 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			114 515,10 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			15,53 %

* Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

La soumission de Précisions Provençal inc., présente un écart favorable de (32 422,95) $, soit -4,21 %, par rapport à la dernière estimation du donneur d'ordre, établie à 769 872,60 $, taxes incluses. Cet écart favorable témoigne d'un coût d'acquisition inférieur à celui anticipé lors de la préparation du projet, tout en assurant le respect de l'ensemble des exigences administratives et techniques de l'appel d'offres.

La soumission 9044-3433 QUÉBEC inc. (Aluquip), est supérieure de 114 515,10 $, soit 15,53 %, à celle de Précisions Provençal inc. Cet écart défavorable traduit les différences observées entre les soumissionnaires quant aux coûts de réalisation et aux solutions proposées pour répondre aux exigences du devis. La soumission de Précisions Provençal inc,. demeure la plus avantageuse financièrement tout en satisfaisant à l'ensemble des exigences de l'appel d'offres.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'il est conforme aux exigences du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera réalisée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soumissionnaire conforme recommandé, Précisions Provençal inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour les montants indiqués ci-dessous :
Le coût total du contrat s'élève à 737 449,65 $, taxes incluses. Afin de couvrir d'éventuels besoins imprévus pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du contrat, des contingences correspondant à 10 % du montant du contrat, soit 73 744,97 $, taxes incluses, sont prévues. La dépense totale maximale associée au présent dossier s'élève donc à 811 194,62 $, taxes incluses.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la priorité 19 de Montréal 2030 visant à offrir aux Montréalaises et aux Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

L'acquisition et l'installation de boîtes et d'aménagements spécialisés sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville permettront de mettre en service des véhicules nécessaires à la réalisation des activités du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Ces équipements contribueront au maintien de la capacité opérationnelle de la Ville ainsi qu'à la continuité des services municipaux et des services d'urgence offerts à la population.

Ce dossier ne comporte pas d’incidence particulière en matière de réduction des vulnérabilités climatiques. De même, les caractéristiques du projet ne soulèvent pas d’enjeux spécifiques liés à l’inclusion, à l’équité ou à l’accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier vise l'acquisition et l'installation de boîtes et d'aménagements spécialisés sur des châssis de camions lourds destinés aux activités de soutien technique du Service du matériel roulant et des ateliers. Cette initiative n'entraîne pas d'impact différencié sur les personnes vivant des situations de discrimination ou d'exclusion.

Le projet n'a pas d'incidence particulière sur l'équité entre les territoires puisqu'il vise le maintien de ressources opérationnelles utilisées dans le cadre d'activités relevant des compétences d'agglomération.

De même, il ne comporte pas d'enjeu spécifique en matière d'accessibilité universelle, puisqu'il concerne l'acquisition d'équipements spécialisés destinés à l'exécution d'activités opérationnelles internes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation du présent contrat retarderait la mise en service de deux camions-ateliers destinés aux activités de soutien technique réalisées par les mécaniciens du service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de l'atelier Viau. Les aménagements visés par le contrat sont requis afin de compléter l'assemblage de ces véhicules et de les rendre pleinement opérationnels.

Un report du dossier prolongerait également l'utilisation de véhicules ayant atteint la fin de leur vie utile, lesquels présentent des coûts de maintenance élevés et des périodes d'immobilisation croissantes. Cette situation pourrait réduire la disponibilité des ressources de soutien technique et limiter la capacité du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) à intervenir efficacement sur le terrain pour soutenir les activités d'entretien et de réparation réalisées par le SMRA.

De plus, un report pourrait entraîner un décalage du calendrier de réalisation du projet ainsi qu'une hausse éventuelle des coûts associés à l'acquisition et à l'intégration des équipements spécialisés requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée auprès des municipalités liées. Le présent dossier vise l'acquisition d'équipements destinés aux activités du Service du matériel roulant et des ateliers à l'atelier Viau et relève entièrement des compétences d'agglomération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat et émission de l'avis d'adjudication à l'adjudicataire.
Émission du bon de commande et démarrage du projet.

Tenue d'une rencontre de préproduction entre la Ville et l'adjudicataire afin de valider les aménagements et les dessins d'atelier.

Réalisation des travaux d'aménagement et d'intégration des équipements spécialisés sur les deux châssis de camions lourds fournis par la Ville.

Réalisation des inspections et des validations prévues aux documents contractuels.

Livraison des véhicules aménagés et mise en service.

Évaluation du rendement de l'adjudicataire conformément aux dispositions contractuelles et à l'encadrement administratif applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neptali Obdulio MENDOZA MENCIA
agent de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
directeur(-trice) de service - materiel roulant et ateliers
Tél : 514 829-8971
Approuvé le : 2026-09-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260499004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de 2 camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 811 194,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21436 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21436_Intervention_«SMRA».pdf

26-21436_Sommaire_Tableau de vérification..pdf

26-21436_PV.pdf

26-21436_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Simona RADULESCU TOMESCU
Chef de Section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21436

No du GDD : 1260499004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 25 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 11 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 10 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 77 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 2 - 2027

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 7 - 2 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Le contrat est octroyé à la firme cochée √.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	737 449,65 $	√	
ALUQUIP / 9044-3433 QUÉBEC INC.	851 964,75 $		

Information additionnelle

La soumission de la firme PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 12 août 2026.

Quatre (4) des six (6) preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé de soumission. Les motifs recueillis indiquent :
•un (1) preneur a décliné l'invitation en raison de contraintes de capacité opérationnelle;
•un (1) autre a soulevé des préoccupations relatives aux exigences techniques associées aux normes EN20155 et EN50121;
•un (1) preneur a décidé de ne pas soumissionner afin de prioriser un autre appel d'offres correspondant davantage à son expertise;
•le dernier preneur n'a pas fourni aucun motif de désistement.

Préparé par : Renée Veillette

Le 23 - 9 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 26-21436
Titre : Fourniture et installation de boites et aménagements dans des camions lourds fournis par la Ville de Montréal
Date de publication sur le SÉAO : 25 mai 2026
Date d'ouverture des soumissions : 11 août 2026
Addenda : 6 dernier émit le: 10 juillet 2026

		PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	ALUQUIP (9044-3433 QUÉBEC INC.)
	Numéro de fournisseur VDM	122337	140382
	Numéro NEQ	1141957069	1146363230
Lot 1	**Description**	**Montant total**	**Montant total**
	Fourniture et installation de boites avec aménagement de camion atelier à l'usage des mécaniciens du SIM, selon les caractéristiques décrites aux articles du devis 287X26C22	641 400,00 $	741 000,00 $
	Total avant taxes	641 400,00 $	741 000,00 $
	TPS 5 %	32 070,00 $	37 050,00 $
	TVQ 9,9975 %	63 979,65 $	73 914,75 $
	Montant total	737 449,65 $	851 964,75 $
	Signature	Oui	Oui
		Jeannot Provençal	Stéphane Desrosiers
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	Oui	Oui
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de	Oui	Oui
	Si requis, copie du certificat de francisation	Oui	Attestation
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui	Oui
	Les renseignements complémentaires dûment complété	Oui	Oui
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Devis, article 2 – Liste de trois (3) projets complétés	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	Devis, article 8 - Garantie de chacune des parties et/ou annexez un	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	Le devis technique dûment complété	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 12 août 2026**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21436
Numéro de référence: 20148042
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition et installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LES INDUSTRIES HALRAI INC. 340, Marie-Curie Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V5V5 http://www.halrai.com	Publique	Pierre Di Lorenzo Téléphone: 4504558884 Courriel: dilopierre@halrai.com	**Transaction: (20549019)** 2026-06-25 13:48	20116751 - Addenda no 1 - (Questions/Réponses, modifications et précision) Devis Téléchargement 20118037 - Addenda no 2 (Questions/Réponses + Précisions) Devis Téléchargement 20118977 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + Questions/Réponses) Devis Téléchargement 20120068 - Addenda no 4 (Questions / Réponses) Devis Téléchargement 20121864 - Addenda no 5 (Questions/Réponses + Équivalence) Devis 2026-07-07 à 14:50 - Courriel	**Active**

				20122489 - Addenda no 6 (Report date ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:15 - Courriel 20122490 - Addenda no 6.1 (Report date d'ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. 279 route 204 Sainte-Rose-de-Watford QC CAN G0R4G0 www.fabricantderemorques.com	Non diffusé	Nancy Fontaine Téléphone: 4182675131 Courriel: nancy@provencal.ca	**Transaction: (20524255)** 2026-05-27 09:34	20116751 - Addenda no 1 - (Questions/Réponses, modifications et précision) Devis 2026-06-04 à 14:10 - Courriel 20118037 - Addenda no 2 (Questions/Réponses + Précisions) Devis 2026-06-12 à 08:00 - Courriel 20118977 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + Questions/Réponses) Devis 2026-06-17 à 15:55 - Courriel 20120068 - Addenda no 4 (Questions / Réponses) Devis 2026-06-25 à 07:25 - Courriel 20121864 - Addenda no 5 (Questions/Réponses + Équivalence) Devis 2026-07-07 à 14:50 - Courriel 20122489 - Addenda no 6 (Report date ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:15 - Courriel 20122490 - Addenda no 6.1 (Report date d'ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:20 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 880 2ème rang Acton Vale QC CAN J0H1A0 http://marandacap.com	Non diffusé	Dominic Lapointe Téléphone: 4504646084 Courriel: dlapointe@serdengroup.com	**Transaction: (20522444)** 2026-05-25 09:16	20116751 - Addenda no 1 - (Questions/Réponses, modifications et précision) Devis 2026-06-04 à 14:10 - Courriel 20118037 - Addenda no 2 (Questions/Réponses + Précisions) Devis 2026-06-12 à 08:00 - Courriel 20118977 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + Questions/Réponses) Devis 2026-06-17 à 15:55 - Courriel 20120068 - Addenda no 4 (Questions / Réponses) Devis 2026-06-25 à 07:25 - Courriel 20121864 - Addenda no 5 (Questions/Réponses + Équivalence) Devis 2026-07-07 à 14:50 - Courriel 20122489 - Addenda no 6 (Report date ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:15 - Courriel 20122490 - Addenda no 6.1 (Report date d'ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Zone Technologie Électronique Inc. 9000 Boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3	Non diffusé	Mathias Bordage Téléphone: 4505721476 Courriel: fotis@zonetechnologie.com	**Transaction: (20523615)** 2026-05-26 13:16	20116751 - Addenda no 1 - (Questions/Réponses, modifications et précision) Devis 2026-06-04 à 14:10 - Courriel 20118037 - Addenda no 2 (Questions/Réponses + Précisions) Devis	**Active**

				2026-06-12 à 08:00 - Courriel 20118977 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + Questions/Réponses) Devis 2026-06-17 à 15:55 - Courriel 20120068 - Addenda no 4 (Questions / Réponses) Devis 2026-06-25 à 07:25 - Courriel 20121864 - Addenda no 5 (Questions/Réponses + Équivalence) Devis 2026-07-07 à 14:50 - Courriel 20122489 - Addenda no 6 (Report date ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:15 - Courriel 20122490 - Addenda no 6.1 (Report date d'ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Twin Equipment Limited 10401 BOUL. PARKWAY Montréal QC CAN H1J1R4 http://www.twin.ca	Non diffusé	Sylvain Nadeau Téléphone: 5143531190 Courriel: snadeau@twin.ca	**Transaction: (20525171)** 2026-05-28 06:16	20116751 - Addenda no 1 - (Questions/Réponses, modifications et précision) Devis 2026-06-04 à 14:10 - Courriel 20118037 - Addenda no 2 (Questions/Réponses + Précisions) Devis 2026-06-12 à 08:00 - Courriel 20118977 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + Questions/Réponses) Devis 2026-06-17 à 15:55 - Courriel 20120068 - Addenda no 4 (Questions / Réponses) Devis	**Active**

				2026-06-25 à 07:25 - Courriel 20121864 - Addenda no 5 (Questions/Réponses + Équivalence) Devis 2026-07-07 à 14:50 - Courriel 20122489 - Addenda no 6 (Report date ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:15 - Courriel 20122490 - Addenda no 6.1 (Report date d'ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ALUQUIP 4200 Des Castors Saint-Damien QC CAN J0K2E0	Non diffusé	Stéphane Desrosiers Téléphone: 4508863670 Courriel: stephane@aluquip.com	**Transaction: (20541637)** 2026-06-16 11:41	20116751 - Addenda no 1 - (Questions/Réponses, modifications et précision) Devis Téléchargement 20118037 - Addenda no 2 (Questions/Réponses + Précisions) Devis Téléchargement 20118977 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + Questions/Réponses) Devis 2026-06-17 à 15:55 - Courriel 20120068 - Addenda no 4 (Questions / Réponses) Devis 2026-06-25 à 07:25 - Courriel 20121864 - Addenda no 5 (Questions/Réponses + Équivalence) Devis 2026-07-07 à 14:50 - Courriel 20122489 - Addenda no 6 (Report date ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:15 - Courriel	**Active**

20122490 -
Addenda no 6.1
(Report date
d'ouverture)
Devis
2026-07-10 à 09:20
- Courriel

Mode privilégié (plan):
Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0273

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 11 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21436

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition et installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9044-3433 QUÉBEC INC.	851 964,75 $
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	737 449,65 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 25 mai, 22 juin et 14 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 25 mai, 17 juin et 10 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260499004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de 2 camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 811 194,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21436 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260499004 - Amén. 2 Freightliner - Atelier SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD :	1260499004	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements spécialisés sur deux châssis de camions lourds fournis par la Ville de Montréal, afin de compléter l'assemblage de deux camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - Dépense totale de 811 194,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21436 (2 soumissionnaires)

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC60499004 Taux brut: 1.1497500000

Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 26-009	*5001.5026009.803401.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*811,194.62 $*	*705,540.00 $*	*740,728.81 $*	*740,729 $*
		811,194.62 $	705,540.00 $	740,728.81 $	740,729 $

Imputations à des fins de bon de commande

Contrat	5001.5026009.803401.02209.57401.000000.0000.210402.000000.32050.00000	737,449.65 $	641,400.00 $	673,389.83 $	673,390 $
Contingences (10%)	5001.5026009.803401.02209.57401.000000.0000.210402.070008.32050.00000	73,744.97 $	64,140.00 $	67,338.98 $	67,339 $
		811,194.62 $	705,540.00 $	740,728.81 $	740,729 $

Information budgétaire

Projet: 68102 - Programme de remplacement de véhicules - Services centraux
Sous-Projet INVESTI: 2668102-015
Sous-Projet SIMON: 210402 - Aménagement 2 Freightliner M2 106 Cab 4x2 - Atelier SIM - SMRA Agglo 100%
Requérant: MRA / Exécutant: MRA

	2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total
Agglo	0	0	741	0	0	741

	TPS		5.000%			
	TVQ		9.975%			
Contrat				Contrat		Contingences
	qté	prix/unit		total		10.00%
1.1	2	22,500.00	$	45,000.00	$	4,500.00 $
1.2	2	38,200.00	$	76,400.00	$	7,640.00 $
1.3	2	144,500.00	$	289,000.00	$	28,900.00 $
1.4	2	105,500.00	$	211,000.00	$	21,100.00 $
1.5	2	10,000.00	$	20,000.00	$	2,000.00 $
				641,400.00	$	64,140.00 $
		TPS		32,070.00	$	3,207.00 $
		TVQ		63,979.65	$	6,397.97 $
		Total		737,449.65	$	73,744.97 $
		Net		673,389.83	$	67,338.98 $
	TOTAL	avant taxes		641,400.00	$	64,140.00 $
		tti		737,449.65	$	73,744.97 $
		net		673,389.83	$	67,338.98 $
	GDD	tti		737,449.65	$	73,744.97 $
				TRUE		TRUE

			contrat		contingences	
	agglo	100.00%	673,389.83	$	67,338.98	$
	corpo	0.00%	-	$	-	$
			673,389.83	$	67,338.98	$

Total	
49,500.00	$
84,040.00	$
317,900.00	$
232,100.00	$
22,000.00	$
705,540.00	$
35,277.00	$
70,377.63	$
811,194.63	$
740,728.81	$
-	$
705,540.00	$
811,194.62	$
740,728.81	$
-	$
811,194.62	$
TRUE	

total		
740,728.81	$	
-	$	
740,728.81	$	net

Fonds disponibles, sept. 2026 • 803401 - PTI - Materiel roulant et ateliers

Compétence	Source no	Source description	Compte GL no
Agglomération - Act.d'investissement	50260...	RCG 26-009 Achat véh, équip spécial CG26 0256	5001.502600

	Valeurs
	Crédit autorisé projet 2026
9.803401.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000	211 394 062

Dossier # : 1269286005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 8 600 000 $ à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $, pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $, pour l'exercice 2028 / Approuver l'Accord-cadre à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 8 600 000 $, à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

2. d'autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $ pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $ pour l'exercice 2028;

3. d'approuver l'Accord-cadre entre la Ville, Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation de Montréal;

4. d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l’habitation à signer l'Accord-cadre et ses annexes pour et au nom de la Ville;

5 d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 10:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269286005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 8 600 000 $ à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $, pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $, pour l'exercice 2028 / Approuver l'Accord-cadre à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Afin de faire face à la pénurie de logements qui touche particulièrement les personnes aînées du Québec, Luc Maurice, fondateur du Groupe Maurice, qui a réalisé plus de 12 000 unités destinées aux personnes âgées, a mis sur pied l'organisme à but non lucratif Mission Unitaînés (l'Organisme) dont la mission est de développer des logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes de 65 ans et plus à faibles revenus.

En février 2024, l'Organisme a conclu une Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec (l'Entente) pour la réalisation de 10 immeubles de 100 appartements chacun, totalisant ainsi 1 000 logements abordables destinés à la clientèle visée sur le territoire du Québec.

Un premier projet à Montréal, dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, a été réalisé dans le cadre de cette entente et est en exploitation par l'Office municipal

d’habitation de Montréal (OMHM) depuis avril 2026.

Face au succès de la première entente, laquelle a permis la réalisation de 11 projets, soit 100 unités de plus qu’initialement prévu, la Société d’habitation du Québec a accordé un financement supplémentaire pour la réalisation d’immeubles additionnels.

En mars 2025, un premier addenda à l’Entente a permis de reconnaître la construction du 11e immeuble à partir des enveloppes déjà accordées.
En août 2025, un deuxième addenda a permis d’accorder 135 M$ pour la réalisation de 500 logements supplémentaires.
Au total, 11 immeubles ont déjà été livrés et 6 sont actuellement en construction.
Le présent projet est inclus dans un troisième addenda à l'Entente, découlant de l'adoption du décret 1048-2026 daté du 2 juillet 2026 par le gouvernement du Québec, permettant d'octroyer 30 M$, pour la réalisation de 300 unités, soit 3 immeubles pour un total de 2 000 unités développées par Mission Unitaînés.

Le terrain sur lequel sera développé le projet appartient déjà à l’OMHM. Celui-ci doit être cédé à Mission Unitaînés, conformément aux exigences de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de respecter leur modèle de développement. En vue de l’exploitation, l’immeuble sera recédé à l’OMHM suivant l’achèvement de la construction. L’OMHM devra exploiter et maintenir la vocation résidentielle et le caractère abordable des logements pour une période minimale de 35 ans.

Le modèle d’affaires de l’Organisme prévoit également une contribution financière des municipalités pour couvrir les taxes municipales pour la durée du chantier ainsi que pour les trois premières années d’exploitation, les droits de mutation pour la cession initiale à l’Organisme et les droits de mutation à la cession finale à l’exploitant ainsi que des frais de personnalisation. Ces derniers incluent, notamment, les frais de permis, les frais de préparation du site et le branchement aux infrastructures de service public ainsi que la décontamination des sols et la déconstruction des bâtiments ou ouvrages qui se trouvent sur le lot, le cas échéant.

La cession de l’immeuble à l’exploitant est également accompagnée d’un fonds de prévoyance de 500 000 $ provenant d’un don philanthropique de la Fondation Luc Maurice.

Il est à noter que le financement et le risque au niveau de la construction de l’immeuble sont entièrement pris en charge par l'Organisme. Le montage financier ne prévoit aucune dette et est entièrement subventionné par différents bailleurs de fonds. Ainsi, le rôle de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec est limité au contrôle des déboursés découlant de la contribution financière de l’Entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 3007 0191 -7 juillet 2026 - Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-166 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d’un bâtiment résidentiel pour personnes ayant besoin d’aide et d’hébergement projeté au 7871, boulevard Perras, sur le lot numéro 1 276 444 du cadastre du Québec.
CG26 0171 - 26 mars 2026 - Approuver le projet de la première convention d'amendement modifiant l'Accord-cadre conclu entre Mission Unitaînés, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CG24 0383) / Accorder un soutien financier additionnel de 877 312 $ à Mission Unitaînés / Autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 877 312 $ pour l'exercice 2026

CG24 0383 - 20 juin 2024 - Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 3 340 550

$ à l'organisme à but non lucratif Mission Unitaînés pour la construction d'un immeuble sur le lot 6 377 181 dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec.

DESCRIPTION

L'organisme
Fondé en 2023 par Luc Maurice, Mission Unitaînés est un organisme à but non lucratif (OBNL) dont la mission est de développer des logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à faibles revenus.

Le projet immobilier
Le site retenu pour l'implantation du deuxième projet sur le territoire de la Ville est celui d'une partie du lot 1 276 444, situé à l'intérieur d'un ensemble immobilier appartenant à l'Office municipal d'habitation de Montréal à l'angle de la rue Jacques-Rousseau et avenue De Colombet dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Le Conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA26 3007 0191 visant l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour permettre la réalisation du projet.

Comme prévu à l'Accord-cadre tripartite à être signé entre l'Organisme, l'OMHM et la Ville, le projet vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un immeuble de 100 unités qui comprendra 78 logements d'une chambre, 11 studios et 11 logements de deux chambres. Équipé de deux ascenseurs, de gicleurs et d'un espace de stationnement, le bâtiment inclura également une salle commune multifonctionnelle, une terrasse extérieure et un aménagement paysager, favorisant la socialisation des résidentes et résidents. Chaque unité offre des aménagements adaptés avec des cuisines fonctionnelles et des salles de bains accessibles. L'Organisme prévoit de débuter les travaux de construction en octobre 2026 et de les compléter en novembre 2027.

La clientèle visée par le projet
Le projet est destiné à des ménages constitués de personnes âgées autonomes de 65 ans et plus à faibles revenus. Comme prévu dans l'Entente, pour être admissibles, les revenus des ménages devront, à la signature du bail, être conformes aux revenus prévus dans la grille du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) de la SHQ.

L'abordabilité des loyers
Les loyers mensuels correspondent à 80 % du loyer maximum de la grille du PHAQ de la SHQ auquel on ajoute les coûts de service d'électricité, d'internet et de câblodistribution. À la première année d'exploitation, le loyer cible pour un studio est de 646 $, pour un appartement d'une chambre à coucher, il est de 756 $ et, pour un appartement de deux chambres à coucher, il est de 1 058 $.

Les coûts du projet et de l'aide financière
Le budget de réalisation du projet est estimé à 30 600 000 $ incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais connexes et une contribution au fonds de prévoyance.

Pour couvrir le coût de réalisation du projet, l'Organisme a recours à plusieurs sources de contributions financières, soit :

- 21 500 000 $ contribution financière de la SHQ et de la SCHL provenant de l'Entente;
- 8 600 000 $ contribution financière Ville ;
- 500 000 $ don Fondation Luc Maurice.

Accord-cadre
La contribution de la Ville au projet est prévue dans un Accord-cadre tripartite à être signé entre l'Organisme, l'OMHM et la Ville. Cet Accord-cadre prévoit les rôles, responsabilités et engagements de chacune des parties, lequel est visé au présent sommaire.
L'Accord-cadre prévoit, notamment, l'exploitation de l'immeuble par l'OMHM sur une période minimale de 35 ans avec pour obligation de maintenir la vocation résidentielle et le caractère abordable des logements. Une convention d'exploitation sera signée entre la SHQ et l'OMHM une fois la cession finale conclue, dont le projet est joint en annexe à l'Accord-cadre.

Ce projet répond directement et de façon pérenne aux besoins de 100 ménages en conservant des loyers abordables contribuant à la bonification d'unités sociales au cœur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Ville, soit le développement de logements destinés aux ménages à faible revenu et aux ménages vulnérables ainsi que le soutien aux formules innovantes de logement abordable.

· Le projet constitue une réponse rapide à la crise du logement, en particulier pour des segments de la population économiquement vulnérables. La construction de logements sociaux vient répondre à des impératifs de solidarité sociale, en offrant un soutien significatif aux personnes défavorisées ou vulnérables;

· Les modèles d'affaires et les modalités de réalisation du projet permettent la construction de logements sociaux à de faibles coûts;

· Les avantages sociaux et économiques du projet garantissent un impact positif global sur la communauté.

En conclusion, la construction de ce projet clé en main contribuera à diversifier les clientèles à l'intérieur de l'ensemble résidentiel social, ainsi que dans le secteur, en favorisant une association harmonieuse entre les familles et les aînés au sein de cet ensemble de logements sociaux et du quartier.

Solidité de l'organisme
L'Organisme bénéficie de l'expérience, des contacts et de la connaissance du marché immobilier de Luc Maurice, fondateur du Groupe Maurice, qui a construit plus de 12 000 logements pour personnes aînées sur un horizon de 25 ans. Mission Unitaînés dispose de cette expertise en matière de conception, de construction et de gestion de résidences pour aînées. 1 100 unités à caractère social ont aussi été livrées dans le cadre de cette initiative.

Viabilité du projet
L'Entente stipule qu'aucune dette ne doit composer le montage financier. Il est également mentionné que tout dépassement éventuel des coûts liés à la construction du bâtiment est entièrement à la charge de l'Organisme et que ce dernier ne peut emprunter afin de combler ce manque à gagner. Les frais accessoires et ceux en lien avec le terrain ou les exigences réglementaires sont à la charge de la Ville. Cette exigence permet d'assurer que l'immeuble cédé par l'Organisme à l'exploitant est exempt de dettes, puisqu'il est subventionné à 100 %. De plus, l'approche standardisée qui donne lieu à des économies d'échelle et donc un coût de construction plus bas permet d'atteindre une viabilité du projet basée sur des loyers équivalant à 80 % de la grille du PHAQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville prend en charge les dépenses liées aux spécificités des terrains et des exigences

municipales, notamment mais sans s'y limiter, les permis, les frais de décontamination, toute adaptation au modèle d'immeuble lié aux contraintes du terrain ainsi que les aménagements extérieurs exigés par l'arrondissement, tels que les stationnements, le verdissement, etc. L'Organisme prend en charge tous les risques financiers liés à la construction.
Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 8 600 000 $ qui provient du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation. La contribution sera remboursée par la CMM en vertu du 1er alinéa de l'article 153.1 de la Loi de la CMM (C-37.01).

Selon le plan de déboursés prévu au projet, nous recommandons des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 6 519 080,72 $ pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $ pour l'exercice 2028 au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.

Distribution de la contribution

Plusieurs jalons techniques vont initier les versements de la contribution maximale de 8 600 000 $:

À la Date de cession initiale du Terrain, prévue en 2026.

- soit un montant de 178 425,78 $ à titre d'acompte au prix de vente convenu ;

À la Date effective de signature de l'entente, deux versements sont prévus en 2026.

- soit un montant de 625 000 $ pour couvrir une portion des frais généraux;

- soit un montant de 5 715 654,94 $ pour couvrir les frais de personnalisation.

Concurremment à la cession finale, des versements sont prévus (2028).

- soit un montant de 725 000 $ pour couvrir les frais généraux non acquittés;

- soit un montant maximal de 500 000 $ pour couvrir au besoin la balance des frais généraux et frais de personnalisation à rembourser.

À la réception de l'Avis de Revenus Québec concernant le traitement des taxes relatif aux frais de personnalisation, des versements sont prévus.

- soit un montant de 855 919,28 $ pour couvrir les taxes sur les produits et services applicables aux frais de personnalisation.

L'ensemble de la contribution de la Ville ne doit pas excéder un montant équivalent à 40 % de la contribution SHQ dans le projet.

La contribution financière concerne une compétence d'agglomération selon la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, étant donné que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes et que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité. Plus précisément, le projet contribue à la priorité 7 qui est de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière

d'habitation salubre, adéquate et abordable. Le Projet contribue au développement durable et à ses trois composantes : les dimensions économiques, environnementales et, au premier plan, sociales. Le projet contribue également aux objectifs du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026 : Signature de l'Accord-cadre
Mars 2028 : Cession finale
2028 : Clôture financière du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Karine BELISLE, Service des communications et des affaires publiques
Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-06-29

Carol-Anne LANGLOIS
-

Tél : (514) 466-3622
Télécop. :

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directeur(-trice) de service - stratégie immobilière et de l'habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-09-25

LOGEMENTS SOCIAUX POUR AÎNÉS

PRÉSENTATION DU CONCEPT ARCHITECTURAL
AUX MUNICIPALITÉS

OPTION B

ÉMIS LE 15 MARS 2024

Yelle Maillé
architectes

mission unitaînés

DUPÉRÉ

TABLE DES MATIÈRES

IMPLANTATION **3**

Plan d'implantation 3

INTENTIONS CONCEPTUELLES **4**

Concept 4

Matérialité 5

Matérialité - Maçonnerie - Brique d'argile 8

Matérialité - Revêtement métallique 11

Ouvertures et coloration 12

ÉLÉVATIONS **15**

Hauteur de bâtiment 15

Compositions des façades 16

PLANS **19**

Rez-de-chaussée 19

2e étage - Étage typique 20

Toiture 21

Logements 22

PERSPECTIVE **24**

Grège 24

Rouge 25

Taupe 26

01 IMPLANTATION
PLAN D'IMPLANTATION

Émission du
15 mars 2024

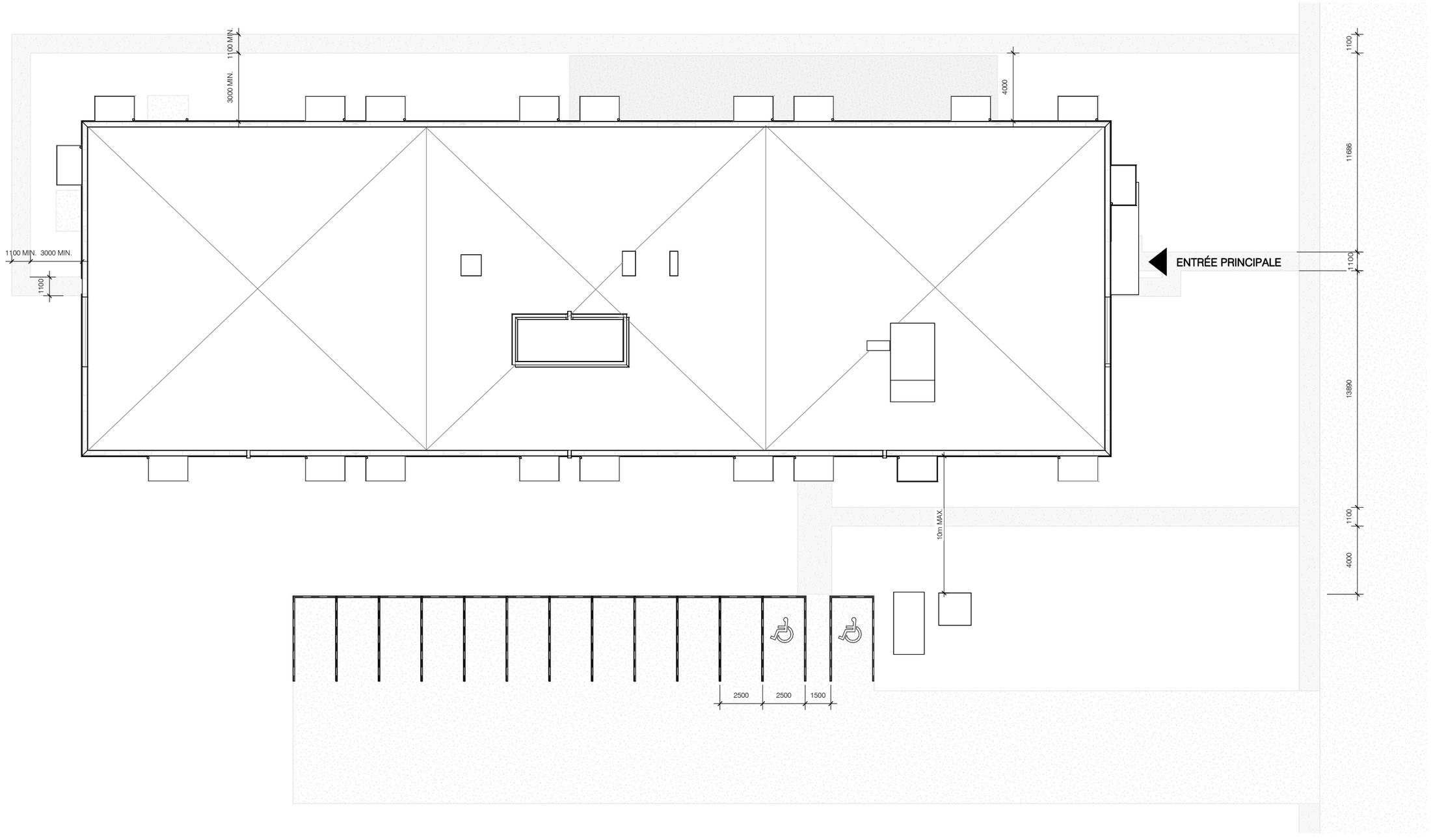

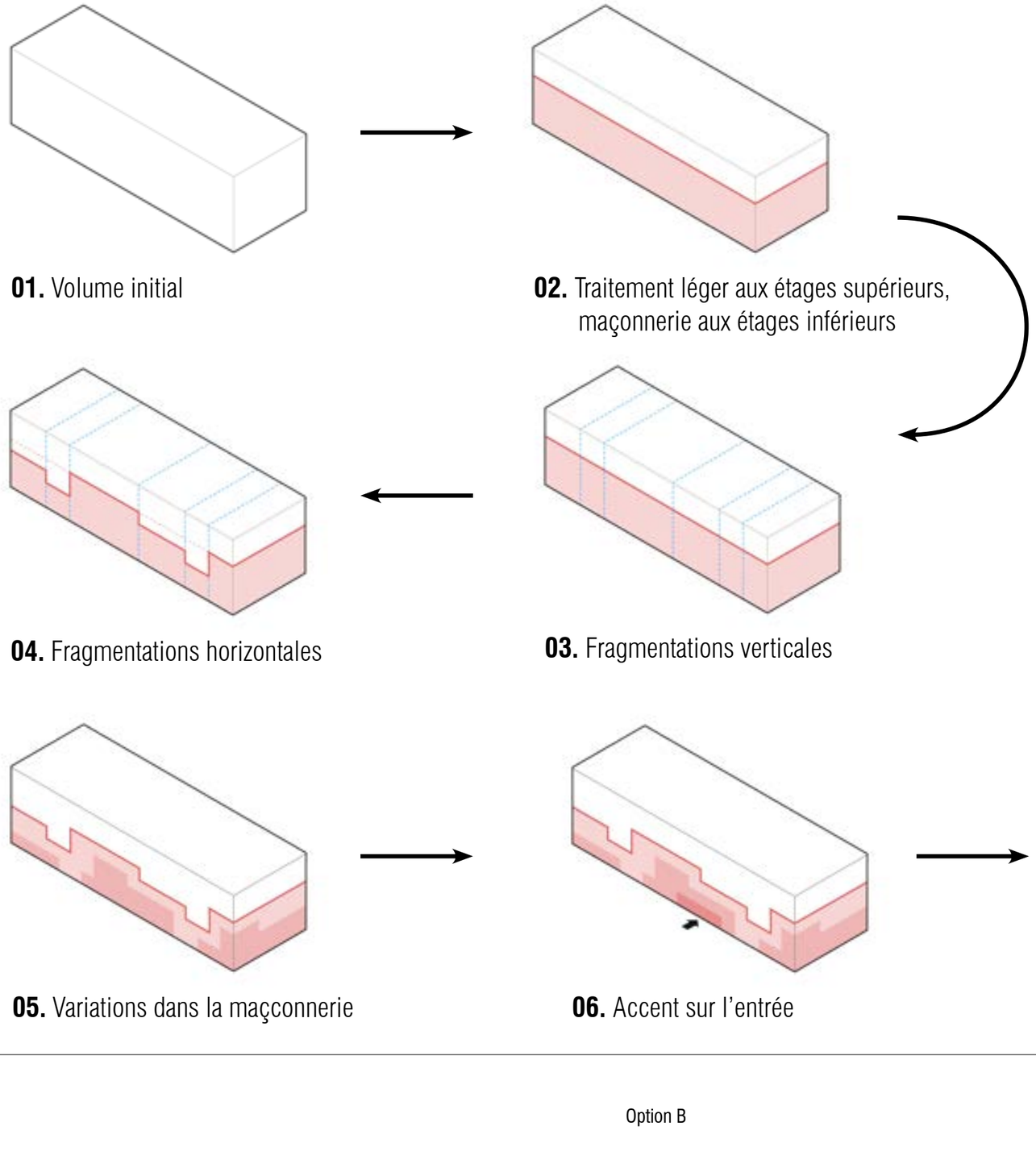

01. Volume initial

02. Traitement léger aux étages supérieurs, maçonnerie aux étages inférieurs

03. Fragmentations verticales

04. Fragmentations horizontales

05. Variations dans la maçonnerie

06. Accent sur l'entrée

07. Variations dans le revêtement léger

PAREMENT MÉTALLIQUE
RELIEF ÉPARS

PAREMENT MÉTALLIQUE
RELIEF DENSE

BRIQUE
TEINTE FONCÉE

BRIQUE
TEINTE MOYENNE

BRIQUE
TEINTE CLAIRE

PAREMENT MÉTALLIQUE
RELIEF ÉPARS
PAREMENT MÉTALLIQUE
RELIEF DENSE
BRIQUE
TEINTE FONCÉE
BRIQUE
TEINTE MOYENNE
BRIQUE
TEINTE CLAIRE

PAREMENT MÉTALLIQUE
RELIEF ÉPARS

PAREMENT MÉTALLIQUE
RELIEF DENSE

BRIQUE
TEINTE FONCÉE

BRIQUE
TEINTE MOYENNE

BRIQUE
TEINTE CLAIRE

CANADA BRICK - SÉRIE ARCHITECTURALE

TEINTES CLAIRES - NIVEAUX SUPÉRIEURS

- SIERRA SANDSTONE

TEINTES MOYENNES - NIVEAUX INTERMÉDIAIRES

- SUNNYBROOK BLEND

TEINTES FONCÉES - NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

- MAHOGANY VELOUR IRONSPOT

TEINTES FONCÉES - AUTOUR DE L'ENTRÉE PRINCIPALE

- MAHOGANY VELOUR IRONSPOT
  Placée en damier

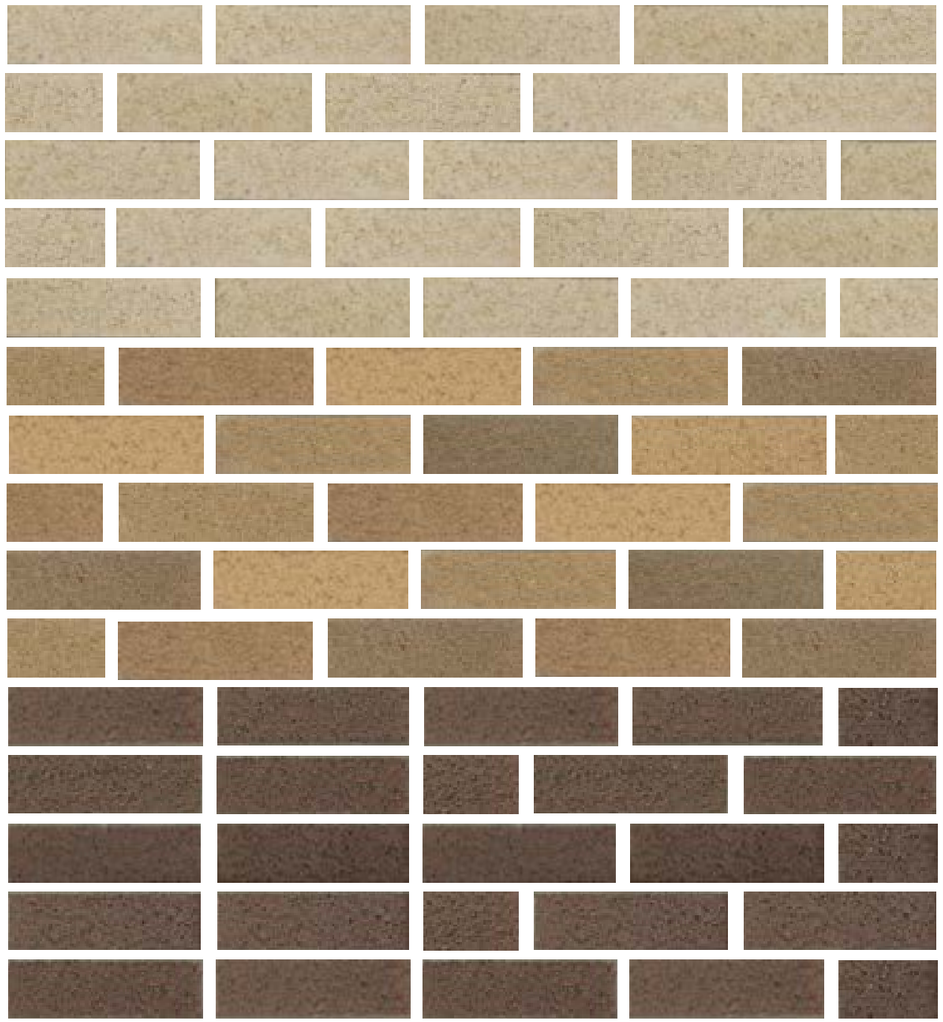

*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

CANADA BRICK - SÉRIE ARCHITECTURALE

TEINTES CLAIRES - NIVEAUX SUPÉRIEURS

- RIVERDALE MATT

TEINTES MOYENNES - NIVEAUX INTERMÉDIAIRES

- VINTAGE MATT BLEND

TEINTES FONCÉES - NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

- MAHOGANY VELOUR IRONSPOT

TEINTES FONCÉES - AUTOUR DE L'ENTRÉE PRINCIPALE

- MAHOGANY VELOUR IRONSPOT
  Placée en damier

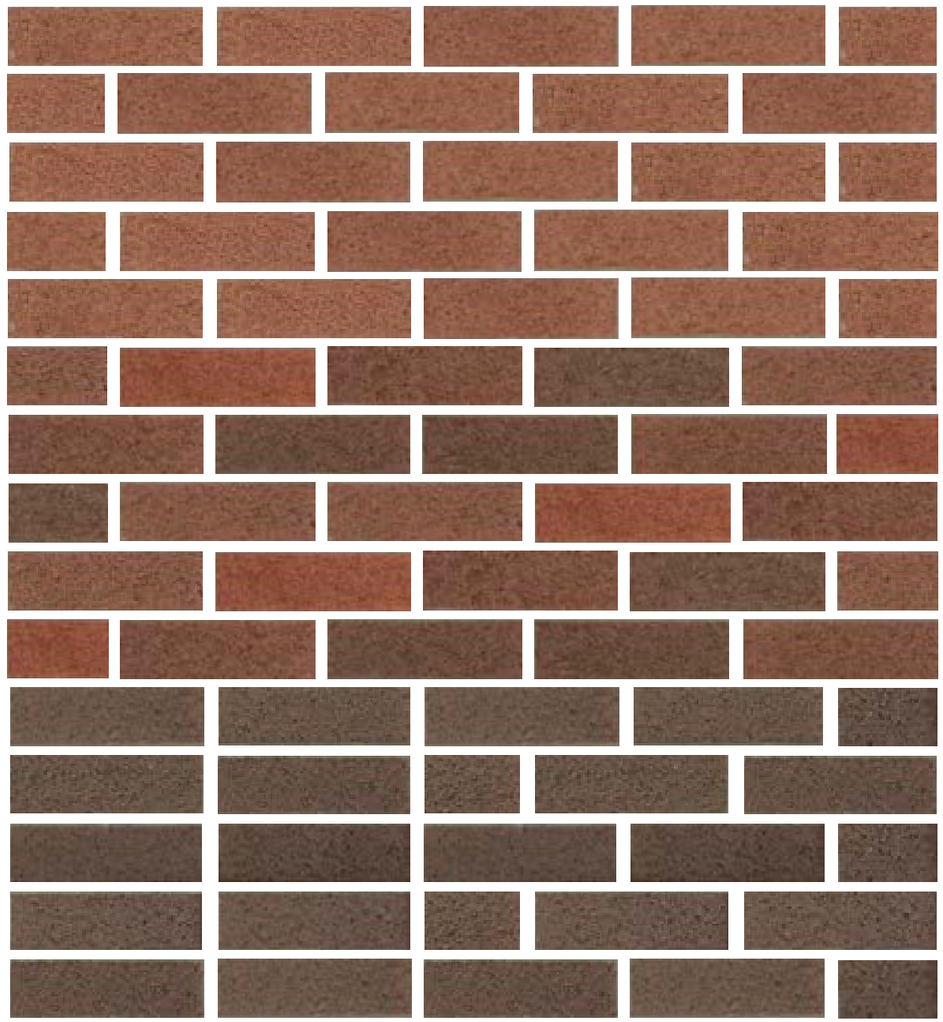

*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

CANADA BRICK - SÉRIE ARCHITECTURALE

TEINTES CLAIRES - NIVEAUX SUPÉRIEURS

- WHITE ASH

TEINTES MOYENNES - NIVEAUX INTERMÉDIAIRES

- ADELAIDE

TEINTES FONCÉES - NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

- MAHOGANY VELOUR IRONSPOT

TEINTES FONCÉES - AUTOUR DE L'ENTRÉE PRINCIPALE

- MAHOGANY VELOUR IRONSPOT
  Placée en damier

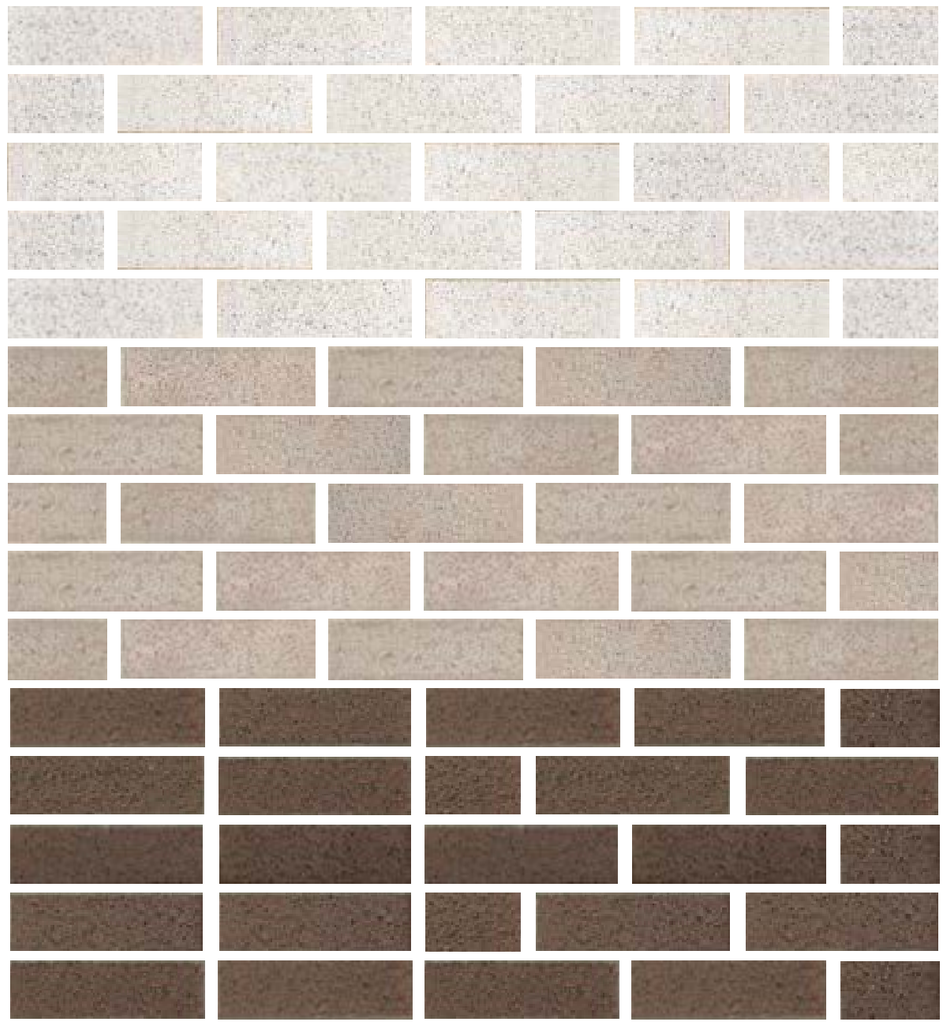

*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

VICWEST

TEINTE CLAIRE - NIVEAUX SUPÉRIEURS

- COULEUR: Argent brillant
- CALIBRE: 22

TEINTE MOYENNE - NIVEAUX INTERMÉDIAIRES

- COULEUR: Étain léger
- CALIBRE: 22

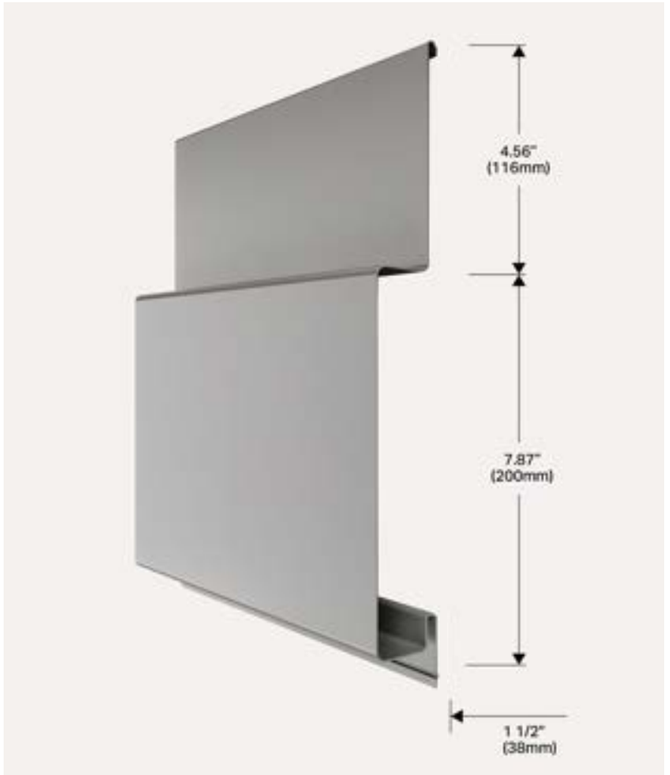

AD200

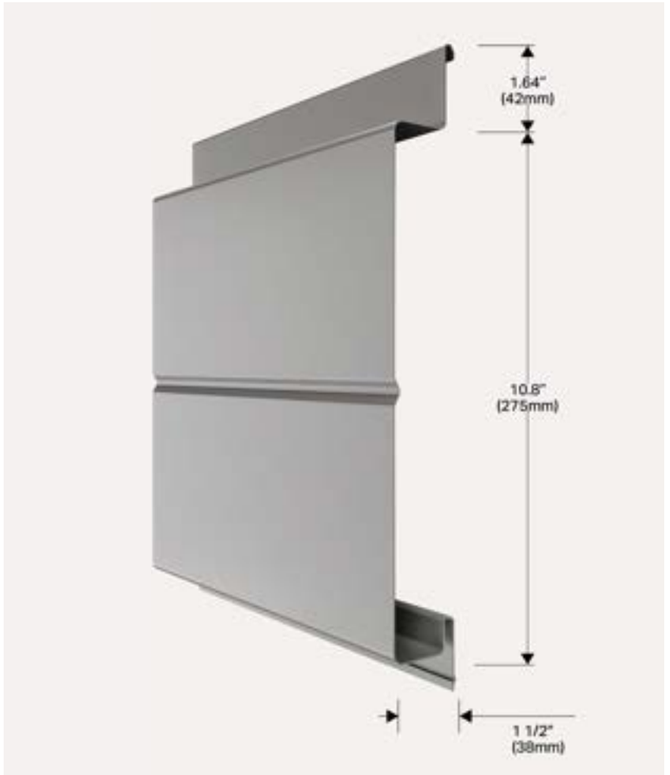

AD275R

ÉTAGES SUPÉRIEURS

- GARDE-CORPS : Aluminium anodisé
- FENÊTRE: Aluminium anodisé
- PORTE-PATIO: Aluminium anodisé

ÉTAGES INFÉRIEURS

- GARDE-CORPS : Aluminium anodisé
- FENÊTRE : Gris fusain
- PORTE-PATIO : Gris fusain

*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

ÉTAGES SUPÉRIEURS

- GARDE-CORPS : Aluminium anodisé
- FENÊTRE: Aluminium anodisé
- PORTE-PATIO: Aluminium anodisé

ÉTAGES INFÉRIEURS

- GARDE-CORPS : Aluminium anodisé
- FENÊTRE : Gris fusain
- PORTE-PATIO : Gris fusain

*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

ÉTAGES SUPÉRIEURS

- GARDE-CORPS : Aluminium anodisé
- FENÊTRE: Aluminium anodisé
- PORTE-PATIO: Aluminium anodisé

ÉTAGES INFÉRIEURS

- GARDE-CORPS : Aluminium anodisé
- FENÊTRE : Gris fusain
- PORTE-PATIO : Gris fusain

*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

04 ÉLÉVATIONS
HAUTEUR DE BÂTIMENT

Émission du
15 mars 2024

3 A-301-B ÉLÉVATION OUEST

4 A-301-B ÉLÉVATION NORD

1 A-301-B ÉLÉVATION SUD

2 A-301-B ÉLÉVATION EST

04 ÉLÉVATIONS

COMPOSITIONS DES FAÇADES
COLORATION GRÈGE

Émission du
15 mars 2024

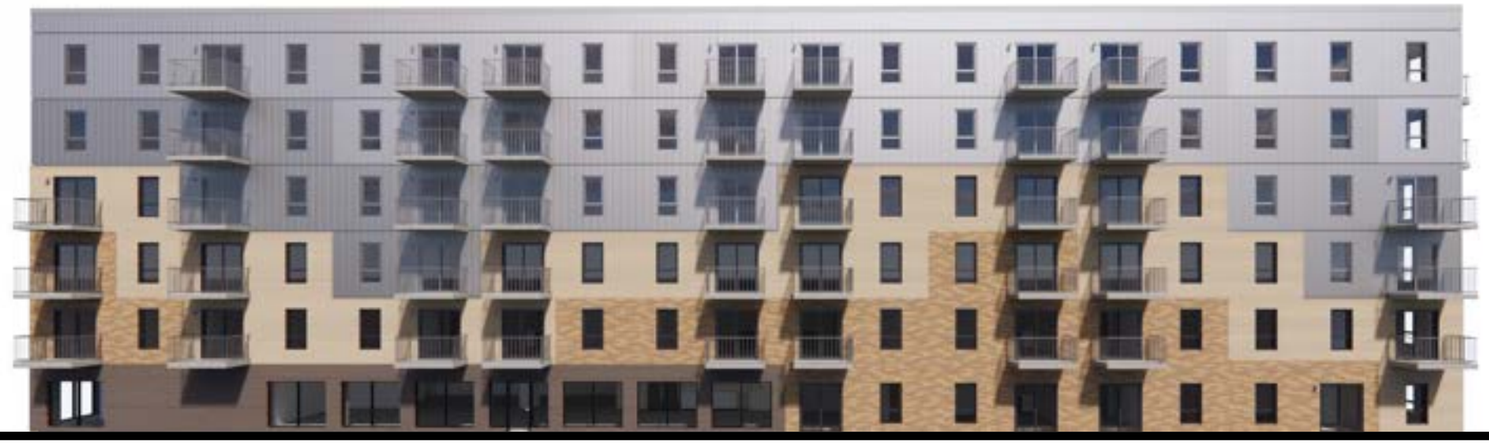

3 A-301-B **ÉLÉVATION OUEST** REV. ACIER 53%
BRIQUE 34%
OUVERTURES 13%

4 A-301-B **ÉLÉVATION NORD** REV. ACIER 37%
BRIQUE 34%
OUVERTURES 28%

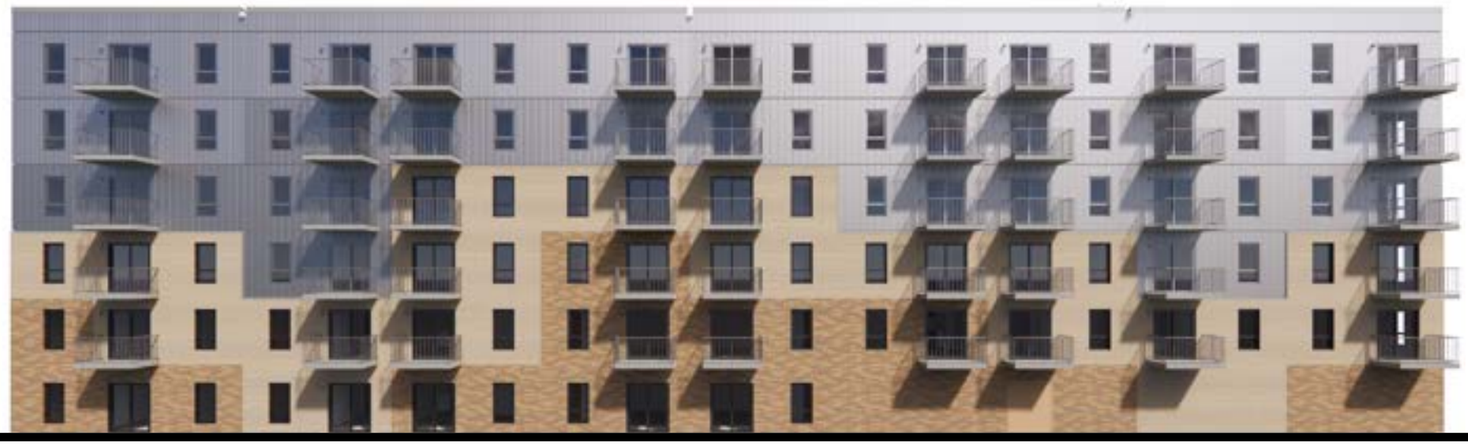

Entrée principale

1 A-301-B **ÉLÉVATION SUD** REV. ACIER 39%
BRIQUE 35%
OUVERTURES 26%

2 A-301-B **ÉLÉVATION EST** REV. ACIER 46%
BRIQUE 40%
OUVERTURES 14%

*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

04 ÉLÉVATIONS
COMPOSITIONS DES FAÇADES
COLORATION ROUGE

Émission du
15 mars 2024

3 A-301-B ÉLÉVATION OUEST

REV. ACIER 53%
BRIQUE 34%
OUVERTURES 13%

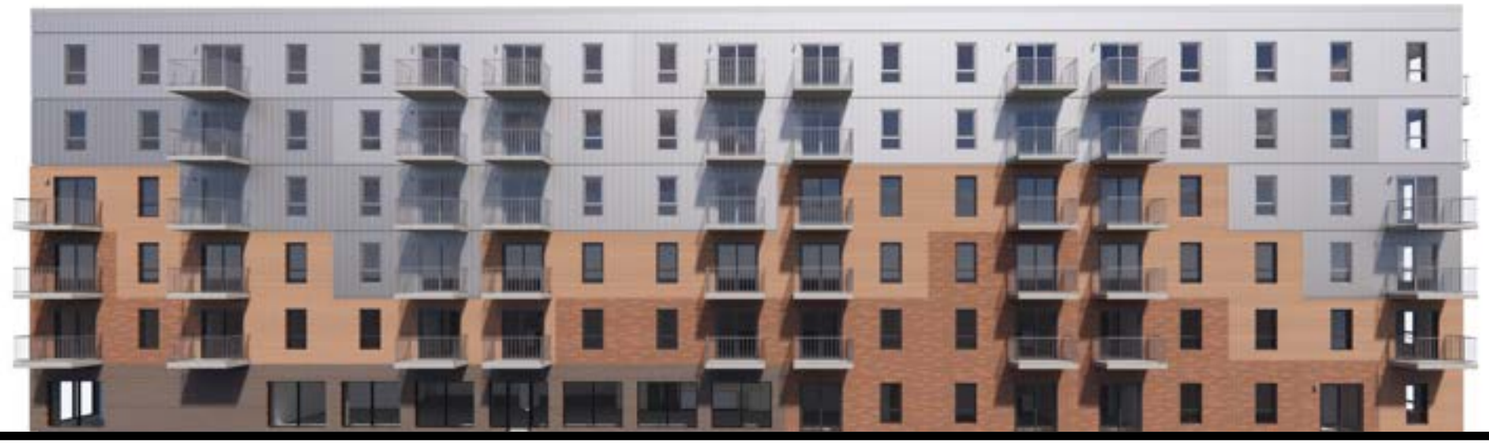

4 A-301-B ÉLÉVATION NORD

REV. ACIER 37%
BRIQUE 34%
OUVERTURES 28%

1 A-301-B ÉLÉVATION SUD

REV. ACIER 39%
BRIQUE 35%
OUVERTURES 26%

Entrée principale

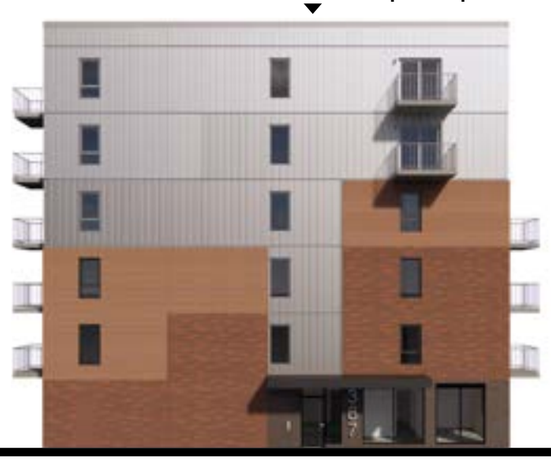

2 A-301-B ÉLÉVATION EST

REV. ACIER 46%
BRIQUE 40%
OUVERTURES 14%

*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

04 ÉLÉVATIONS
COMPOSITIONS DES FAÇADES
COLORATION TAUPE

Émission du
15 mars 2024

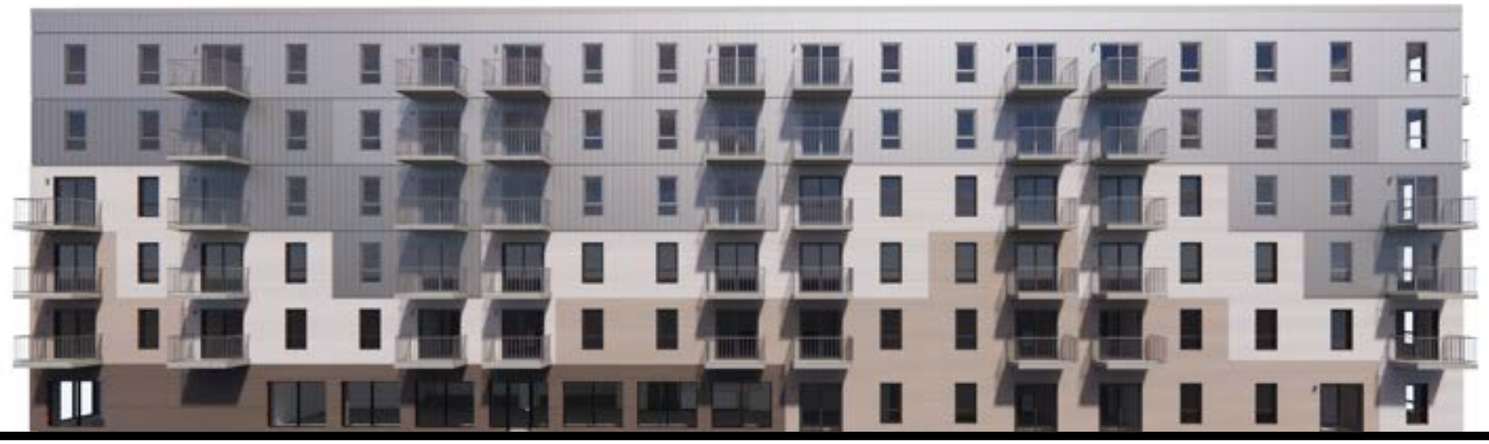

3 A-301-B ÉLÉVATION OUEST
REV. ACIER 53%
BRIQUE 34%
OUVERTURES 13%

4 A-301-B ÉLÉVATION NORD
REV. ACIER 37%
BRIQUE 34%
OUVERTURES 28%

Entrée principale

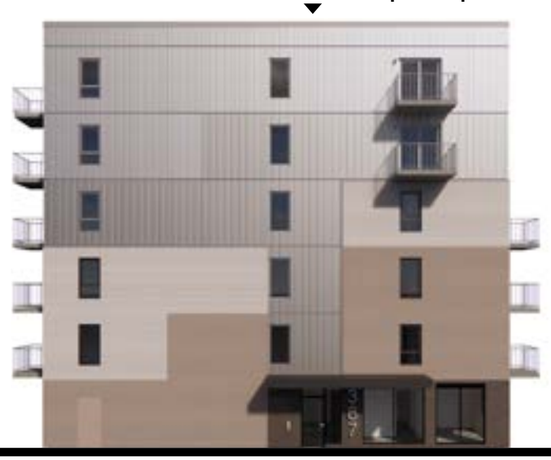

1 A-301-B ÉLÉVATION SUD
REV. ACIER 39%
BRIQUE 35%
OUVERTURES 26%

2 A-301-B ÉLÉVATION EST
REV. ACIER 46%
BRIQUE 40%
OUVERTURES 14%

*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

Émission du
15 mars 2024

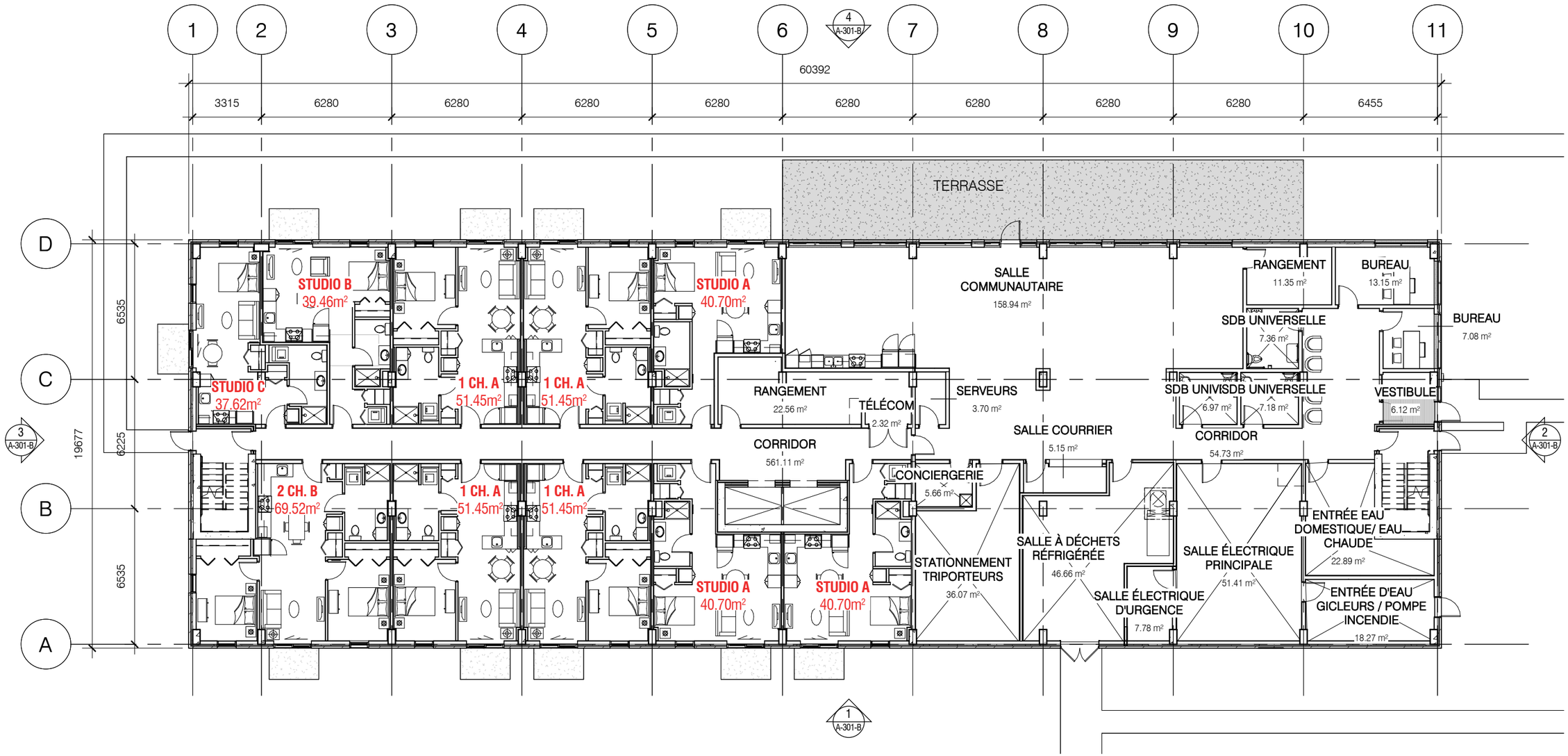

ÉCHELLE 1:200

2e ÉTAGE - ÉTAGE TYPIQUE

Émission du
15 mars 2024

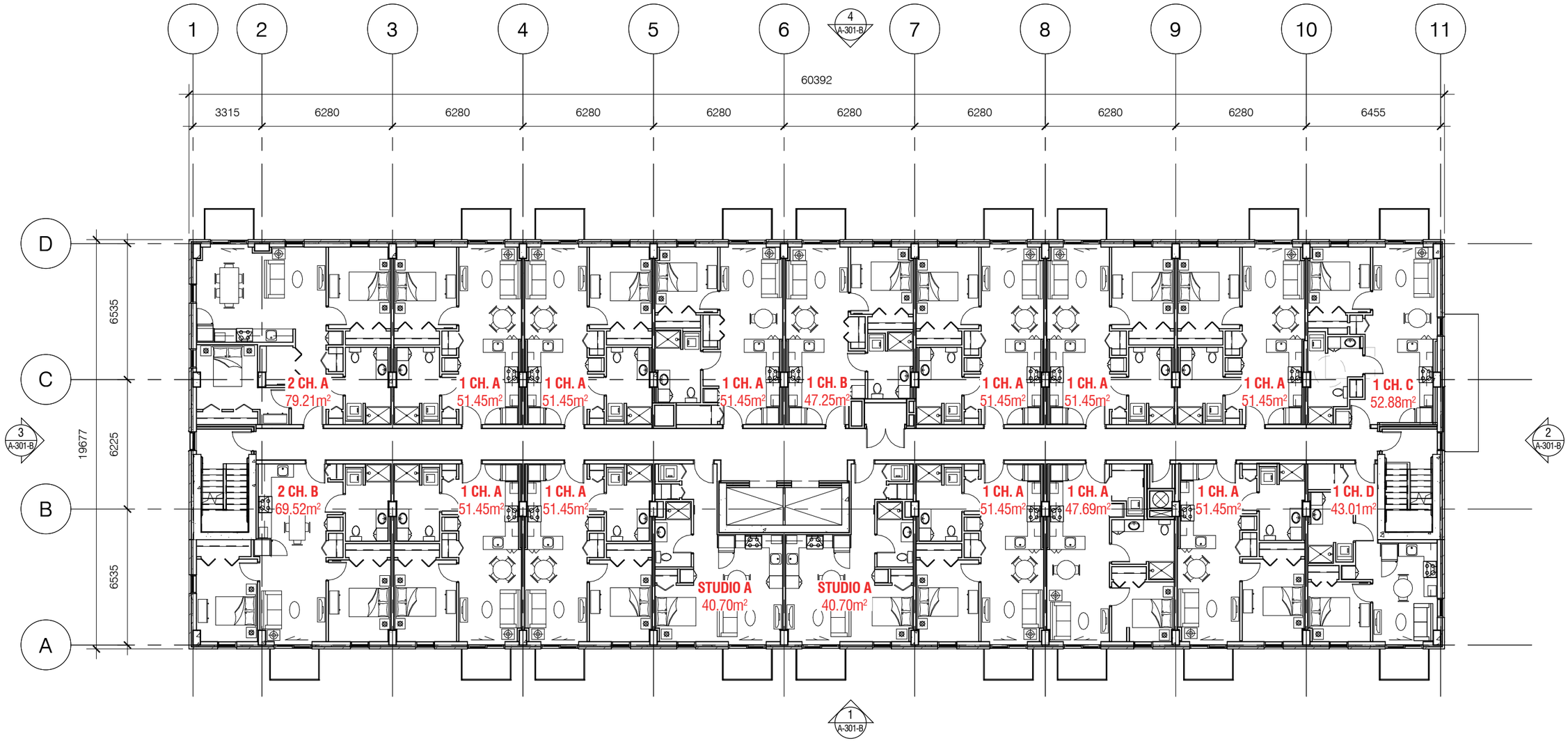

ÉCHELLE 1:200

Émission du
15 mars 2024

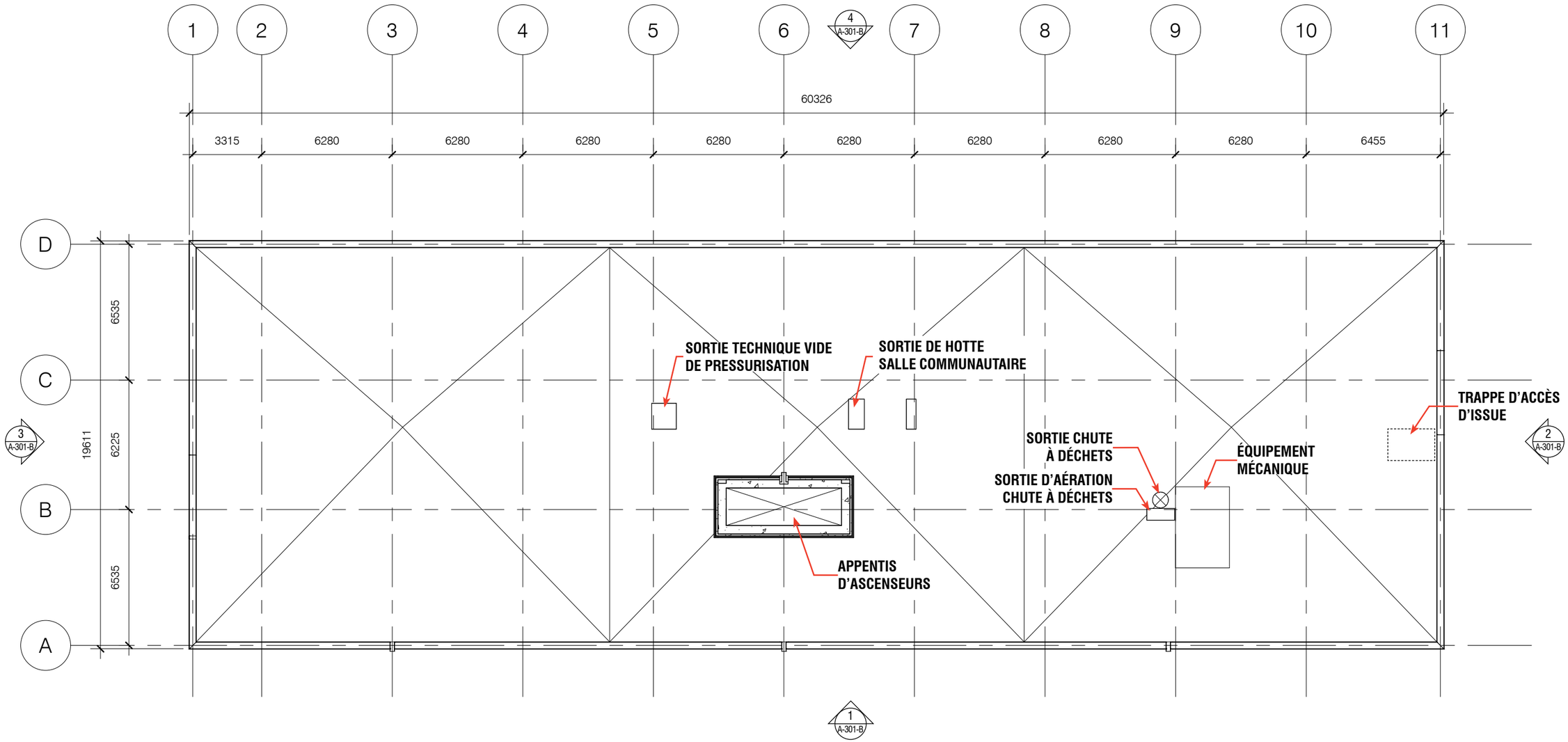

ÉCHELLE 1:200

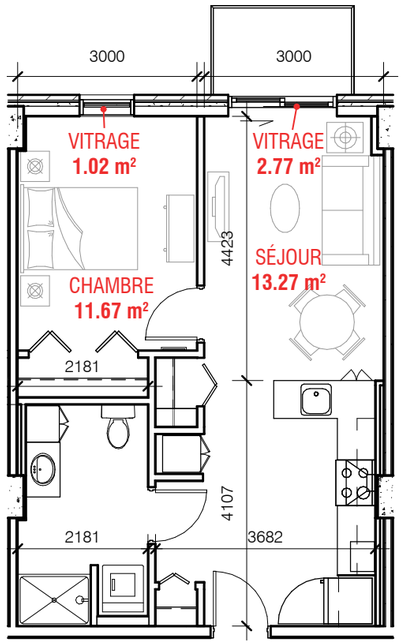

1 CHAMBRE A

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 9%
SÉJOUR: 21%

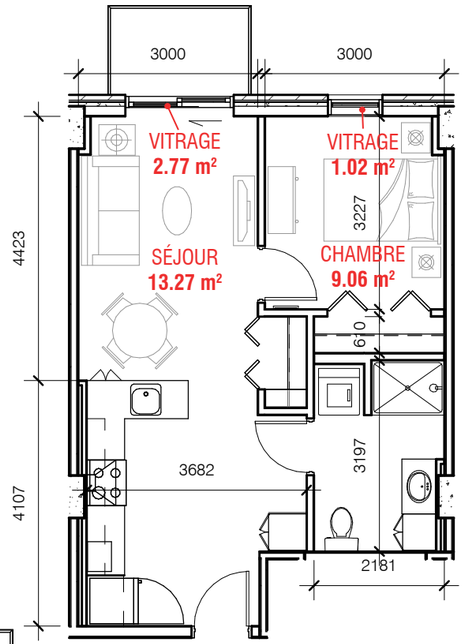

1 CHAMBRE B

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 11%
SÉJOUR: 21%

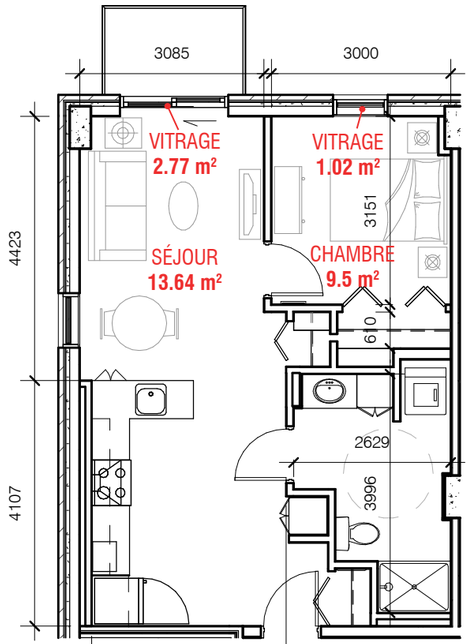

1 CHAMBRE C

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 11%
SÉJOUR: 20%

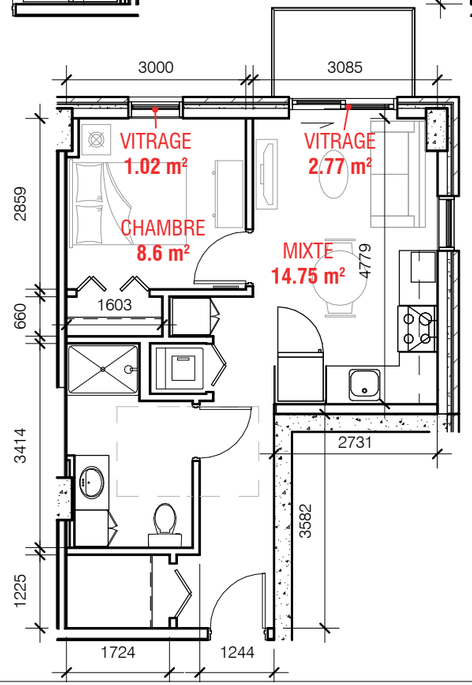

1 CHAMBRE D

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 12%
SÉJOUR: 19%

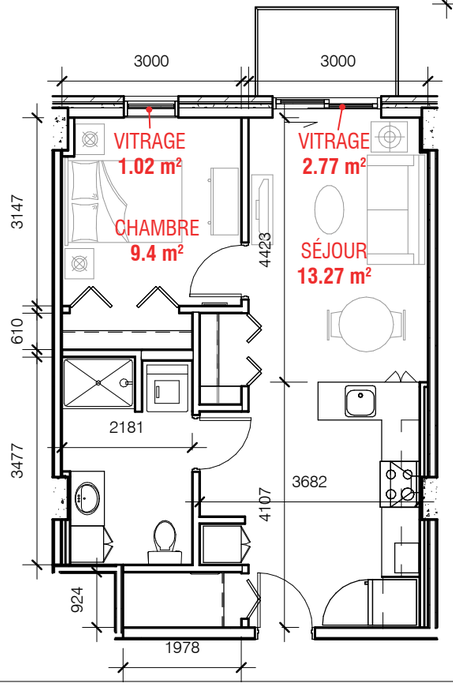

1 CHAMBRE E

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 11%
SÉJOUR: 21%

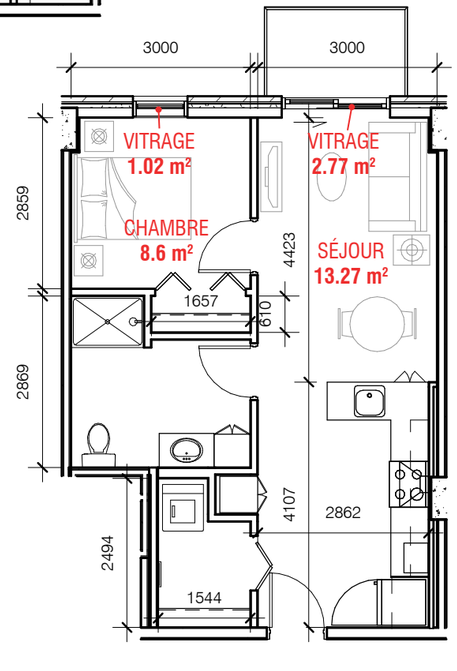

1 CHAMBRE F

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 12%
SÉJOUR: 21%

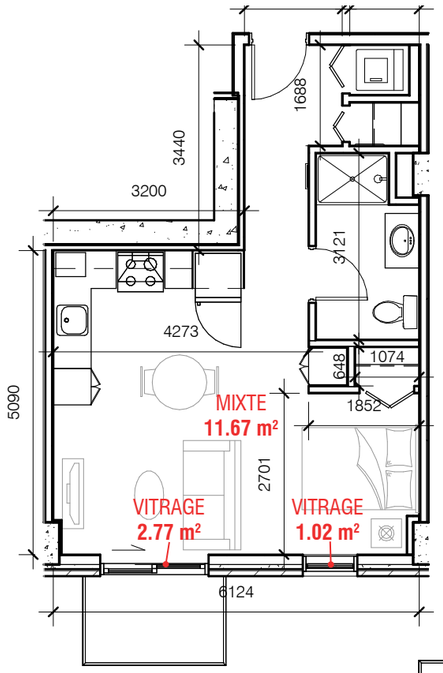

STUDIO A

SURFACE VITRÉE
MIXTE: 14%

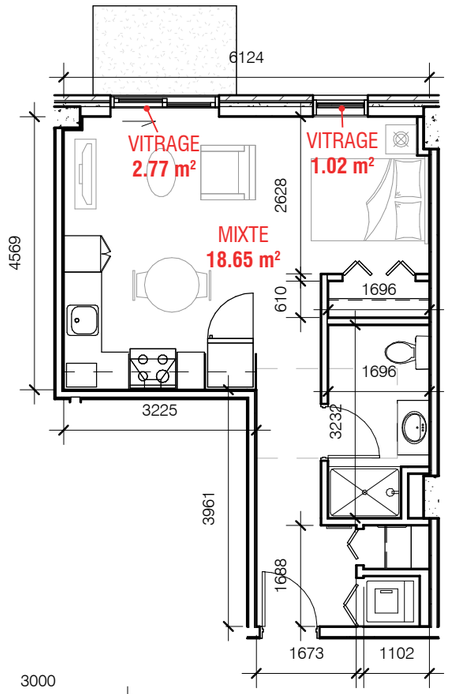

STUDIO B

SURFACE VITRÉE
MIXTE: 26%

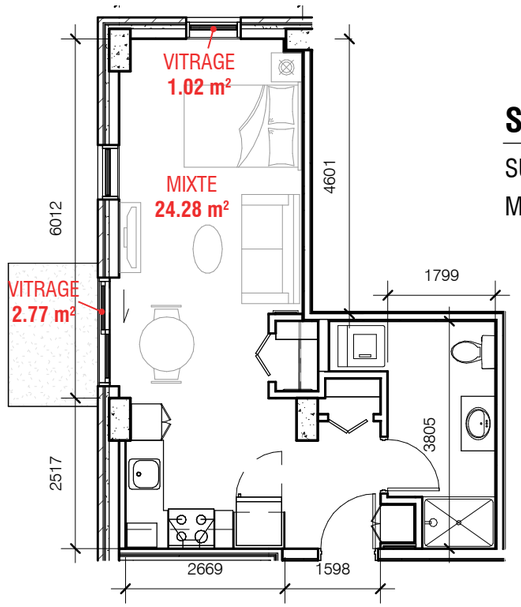

STUDIO C

SURFACE VITRÉE
MIXTE: 16%

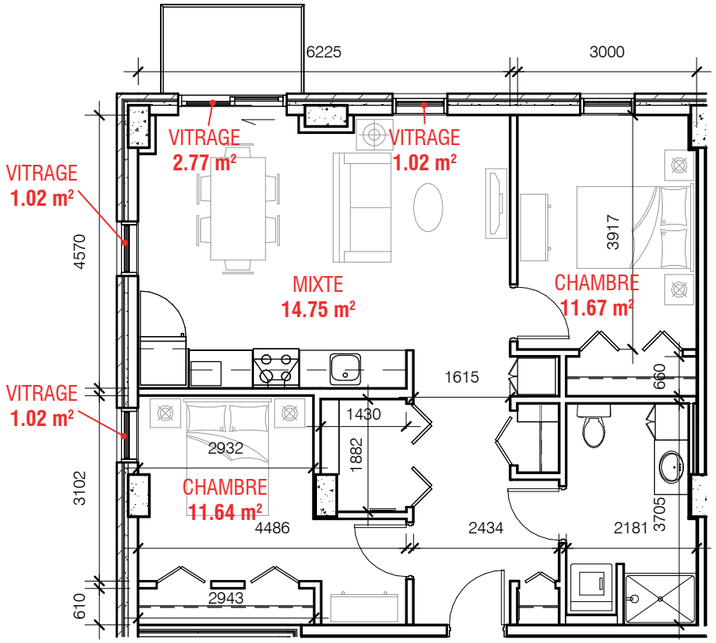

2 CHAMBRES A

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 9%
CHAMBRE: 9%
SÉJOUR: 17%

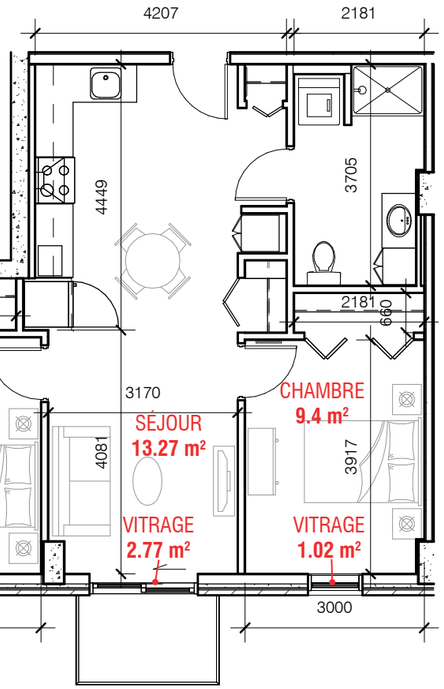

2 CHAMBRES B

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 18%
CHAMBRE: 9%
SÉJOUR: 22%

*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

06 PERSPECTIVE
COLORATION TAUPE

Émission du
15 mars 2024

*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269286005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 8 600 000 $ à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $, pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $, pour l'exercice 2028 / Approuver l'Accord-cadre à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-09-25 - MU MTL2 - Accord-cadre - VISÉ.pdf

AnnexeD_MTL2_MU-ConvExploitationPh2+2026-08-13.pdf

AnnexeG-MU2_MTL_Tableau_des_personnalisations_2026_09_24_Final pour AC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Droit contractuel
Tél : 514-501-6487
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

25 septembre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ACCORD-CADRE intervenu en date du **[DATE]** octobre 2026

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, une municipalité constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 agissant et représentée aux présentes par Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisé pour les fins des présentes en vertu de la résolution RCG 24-_____;

(la « **Municipalité** »)

MISSION UNITAÎNÉS, un organisme à but non lucratif constitué sous la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, chapitre 23) immatriculé au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1179324745, dont le siège social est situé au MZ400-1000, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec), H3B 0A2, représenté par Caroline Sauriol, ing., présidente-directrice générale, dûment autorisée pour les fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(l' « **Organisation** »)

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal (Québec), H2S 0A2, ici représentée par Pierre Choquette, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 27 août 2026;

(l'« **Exploitant** »)

ATTENDU QUE la mission de l'Organisation est de développer des logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes;

ATTENDU l'adoption par le Gouvernement du Québec des décrets numéros 239-2024, 367-2025 1099-2025 et 1048-2026;

ATTENDU QUE l'Exploitant cédera à l'Organisation le terrain décrit à l'Annexe A des présentes (le « **Site** »), aux termes d'un acte de vente à intervenir entre l'Exploitant et l'Organisation (l' « **Acte de vente** ») afin que l'Organisation y développe et fasse construire un immeuble de logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes conformément aux spécifications jointes aux présentes comme Annexe B (le « **Produit** »);

ET ATTENDU QUE, conformément aux modalités du présent Accord-cadre, suite au Parachèvement final, l'Organisation cédera le Site, incluant le Produit, (la « **Cession finale** ») à l'Exploitant en vertu d'un acte de cession sous la forme du modèle joint à l'Annexe C (l'« **Acte de cession final** »);

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Définitions. Les termes définis au présent paragraphe 1.1 ont, pour les fins du présent Accord-cadre, le sens qui leur est attribué ci-après, à moins d'indication expresse contraire ou d'incompatibilité avec le contexte :

1.1.1 « **Accord-cadre** » signifie le présent accord-cadre, tel qu'il est accepté par les Parties, et les annexes qui y sont jointes, telles qu'elles sont modifiées ou complétées de temps à autre;

1.1.2 « **Acte de cession final** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.3 « **Acte de vente** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.4 « **Attestation de parachèvement final** » signifie l'attestation signée ou approuvée par écrit par l'architecte responsable de la surveillance de l'avancement des travaux confirmant le Parachèvement final;

1.1.5 « **Avis** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 9.3;

1.1.6 « **Autorité gouvernementale** » signifie un gouvernement, un organisme de réglementation, un ministère, une agence, une commission, un office ou un tribunal compétent agissant pour le compte d'une nation, d'une province ou d'un territoire ou de toute autre subdivision de ceux-ci ou encore une autorité municipale, une circonscription, un district ou toute autre subdivision de ceux-ci ayant compétence au Canada;

1.1.7 « **Cession finale** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.8 « **Cessionnaire désigné** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 5.4;

1.1.9 « **Charges** » signifie la totalité des hypothèques, privilèges, gages, priorités, charges, débentures, actes de fiducie, sûretés, cessions en garantie, contrats de vente conditionnelle ou autres conventions prévoyant la rétention du titre de propriété ou autres droits ou instruments semblables grevant le Site ;

1.1.10 « **Contrat de construction** » signifie le contrat CCDC-2 à intervenir entre l'Organisation et l'Entrepreneur en date des présentes;

1.1.11 « **Convention d'exploitation** » signifie la convention d'exploitation à intervenir entre l'Exploitant et la SHQ, sous la forme du modèle joint à l'Annexe D aux présentes;

1.1.12 « **Date de la cession finale** » signifie la date de la Cession finale;

1.1.13 « **Date effective** » signifie la date de la signature des présentes par toutes les Parties;

1.1.14 « **Développement** » signifie la conception, la planification, la construction, l'aménagement et la réalisation du Produit;

1.1.15 « **Documentation juridique finale** » signifie l'Acte de cession final, la Quittance, la Convention d'exploitation et tous les autres documents raisonnablement nécessaires afin de réaliser la Cession finale;

1.1.16 « **Documentation juridique initiale** » signifie l'Acte de vente, le présent Accord-cadre et tous les autres documents raisonnablement nécessaires afin de réaliser l'Acte de vente et le Projet;

1.1.17 « **Dommages** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 7.2;

1.1.18 « **Échéancier indicatif** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.2;

1.1.19 « **Entente MU-SHQ-Desjardins** » signifie l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue entre la SHQ, l'Organisation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec le 29 février 2024 et modifiée subséquemment le 7 avril 2024, le 10 septembre 2025 et le 4 septembre 2026;

1.1.20 « **Entrepreneur** » signifie Norexco Construction inc. ou tout autre entrepreneur désigné par l'Organisation;

1.1.21 « **Exploitant** » a le sens qui lui est attribué dans la désignation des Parties;

1.1.22 « **Frais généraux** » signifie :

(a) toute taxe foncière ou spéciale relativement au Site ou au Projet, incluant les taxes foncières à venir sur le Site (incluant le Produit) dans les trois ans suivant la Cession finale;

(b) les droits de mutation découlant de l'Acte de vente et de la Cession finale;

(c) tout frais d'occupation du domaine public advenant les cas où les Lois applicables ne permettent pas l'installation d'équipements de chantier *in situ* sur le Site, et tout frais de permis et d'autorisations, incluant les frais du permis de construction, en lien avec le Projet, sauf dans les cas où la Municipalité adopte un règlement en vertu duquel elle renonce aux frais décrits au présent sous-paragraphe; et

(d) les frais d'inscription et les honoraires du notaire pour la publication de l'Acte de vente et de l'Acte de cession final;

étant entendu, cependant, que les « Frais généraux » excluent toute taxe, droit ou frais faisant l'objet d'un crédit ou que la Municipalité s'est engagée par écrit en faveur de l'Organisation à créditer ou tous frais remboursables à l'Organisation en vertu de l'entente tripartite intervenue entre elle, la Société d'Habitation du Québec et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec.

1.1.23 « **Force majeure** » signifie tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté d'une partie, qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution totale ou partielle par cette partie de ses obligations en vertu des présentes. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, l'un ou l'autre des cas suivants constitue un cas de « Force majeure » : un incendie, un

tremblement de terre, une tornade (ainsi classée par Environnement Canada), une inondation, une épidémie, un orage hors de conditions météorologiques normales pour le Site, la foudre, le verglas, une explosion; une grève ou un conflit de travail; une guerre, une émeute, du vandalisme, une rébellion, des désordres, ou toute autre forme de violence; une loi, un ordre, une proclamation, un règlement, une ordonnance, une action, une mise en demeure, ou une exigence émanant d'un organisme gouvernemental ou de toute entreprise de service public;

1.1.24 « **Jour ouvrable** » signifie tout autre jour qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la Province de Québec;

1.1.25 « **Loi de l'impôt sur le revenu** » signifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

1.1.26 « **Loi sur les impôts** » signifie la *Loi sur les impôts* (Québec);

1.1.27 « **Lois applicables** » signifie l'ensemble des lois, règlements, règles, ordonnances, jugements, décisions ou arrêtés, qu'ils soient fédéraux, provinciaux, municipaux ou autres, des Autorités gouvernementales ou autres autorités publiques compétentes;

1.1.28 « **Lois environnementales** » signifie l'ensemble des Lois applicables en matière d'environnement, de rejets et émission de Substances dangereuses, de la remise en état et la réhabilitation des terrains ainsi que le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés de mai 2021 publié par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, tel que modifié de temps à autre;

1.1.29 « **LTA** » signifie la Partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et les règlements y afférents;

1.1.30 « **LTVQ** » signifie la *Loi sur la taxe de vente du Québec* et les règlements y afférents;

1.1.31 « **Montant de Personnalisation** » signifie la somme de CINQ MILLIONS SEPT CENT QUINZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (5 715 654,94 $);

1.1.32 « **Municipalité** » a le sens qui lui est attribué dans la désignation des Parties;

1.1.33 « **Organisation** » a le sens qui lui est attribué dans la désignation des Parties;

1.1.34 « **Parachèvement final** » signifie que le Produit est prêt à être utilisé, ou est de fait utilisé, aux fins auxquelles il est destiné, c'est à dire lorsque a) tous les travaux prévus dans les dessins et le devis descriptif finaux du Produit sont terminés, b) les déficiences connues ont été corrigées, c) l'architecte responsable de la surveillance de l'avancement des travaux (ou tout autre professionnel désigné par l'Organisation en vertu du Contrat de construction) certifie les sous-paragraphes a) et b) ci-avant, et d) l'Entrepreneur a retiré ses équipements, installations et déchets du Site, mais excluant, dans chaque cas, tous travaux différés qui ne peuvent être complétés au moment où les autres conditions du Parachèvement final sont rencontrées, notamment pour des raisons de saisonnalité;

1.1.35 « **Parties** » signifie l'Organisation, l'Exploitant et la Municipalité, collectivement;

1.1.36 « **Personnalisation** » signifie l'ensemble des éléments de personnalisation de développement du Site listés à l'Annexe G;

1.1.37 « **Personne** » signifie une personne physique, une personne morale, une personne morale de droit public, une société de personnes, une compagnie, une coopérative, une société par actions, une fiducie, un organisme non constitué en société, un organisme gouvernemental, un mandataire de l'État, un gouvernement, une agence ou un ministère gouvernemental, ainsi que leurs successeurs et ayants droit ou leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs ou autres représentants légaux dans le cas d'un particulier;

1.1.38 « **Plafond** » signifie quarante pour cent (40 %) des coûts réels du Projet subventionnés aux termes de l'Entente MU-SHQ-Desjardins, tels qu'établis à la clôture financière du Projet sur la base des coûts réels, des factures, des pièces justificatives et des remboursements effectivement obtenus relativement au Projet.

1.1.39 « **Produit** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.40 « **Projet** » signifie, collectivement, le Développement, et la Cession finale et l'ensemble des opérations afférentes envisagées par la Documentation juridique initiale et la Documentation juridique finale;

1.1.41 « **Quittance** » signifie la quittance totale et finale en faveur de l'Organisation relativement au Projet, sous la forme du modèle joint aux présentes comme l'Annexe F;

1.1.42 « **SHQ** » signifie la Société d'habitation du Québec, constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8);

1.1.43 « **Site** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.44 « **Substance dangereuse** » signifie une substance, un contaminant ou une matière qui est interdit(e), contrôlé(e) ou réglementé(e) par une Autorité gouvernementale aux termes des Lois environnementales, y compris un polluant, un contaminant, un bien dangereux, une substance dangereuse, une substance ou une matière toxique ou dangereuse, un déchet, une matière résiduelle, le pétrole, ses produits dérivés et sous-produits et tout autre hydrocarbure;

1.1.45 « **Subvention** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 4.1;

1.1.46 « **TPS** » signifie la taxe sur les produits et services applicable en vertu de la LTA;

1.1.47 « **TVQ** » signifie la taxe de vente du Québec applicable en vertu de la LTVQ.

1.2 Titres. Les titres contenus dans les présentes ne visent qu'à faciliter la consultation et ne touchent en aucun cas le présent Accord-cadre ou son interprétation.

1.3 Genre et nombre. Le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin, et vice versa.

1.4 Monnaie. Toutes les mentions de sommes d'argent faites dans le présent Accord-cadre sont réputées renvoyer à des dollars canadiens.

1.5 Référence. Toute référence dans le présent Accord-cadre à une loi ou à un article d'une loi sera, à moins d'indication contraire expresse, réputée être une référence à cette loi ou article tel que modifié, amendé ou remplacé de temps à autre.

1.6 Délais. Les délais sont de rigueur dans le présent Accord-cadre. Si une mesure quelconque prévue dans les présentes doit être prise un jour qui n'est pas un Jour ouvrable, elle doit être prise le Jour ouvrable suivant. Sauf disposition contraire dans les présentes, toute mention d'heure renvoie à l'heure de Montréal.

1.7 Annexes. Les annexes suivantes sont intégrées au présent Accord-cadre par renvoi et sont réputées faire partie intégrante des présentes :

Annexe A	–	Site
Annexe B	–	Produit
Annexe C	–	Acte de cession final
Annexe D	–	Convention d'exploitation
Annexe E	–	Omis intentionnellement
Annexe F	–	Quittance
Annexe G	–	Personnalisation

ARTICLE 2
DÉCLARATIONS ET GARANTIES RELATIVES À L'ACTE DE VENTE

2.1 Déclarations de la Municipalité.

Par les présentes, la Municipalité déclare et garantit à l'Organisation et à l'Exploitant ce qui suit à la date du présent Accord-cadre, sauf tel qu'indiqué autrement, et reconnaît que l'Organisation et l'Exploitant se fondent sur ces déclarations et garanties dans le cadre de la réalisation du Projet aux termes de la Documentation juridique initiale.

2.1.1 **Autorité, pouvoir et capacité de la Municipalité :** La Municipalité est une municipalité régie en vertu de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec possédant l'autorité, les pouvoirs, la compétence, et la capacité nécessaires pour être propriétaire du Site, conclure le présent Accord-cadre, signer la Documentation juridique initiale applicable, réaliser le Projet et s'acquitter de ses obligations et exécuter ses engagements aux termes des documents et des opérations conformément aux modalités prévues dans les présentes;

2.1.2 **Absence de violation :** Ni la signature et la remise, par la Municipalité, de la Documentation juridique initiale, ni la réalisation des opérations prévues par ces conventions n'a entraîné ni n'entraînera la violation des dispositions ou un manquement aux termes d'un instrument, document ou convention auquel la Municipalité est liée, ni à aucune Loi applicable;

2.1.3 **Expropriation :** À la connaissance de la Municipalité, elle n'a émis aucun avis écrit concernant des procédures d'expropriation en cours ou imminentes relativement au Site ou toute partie de celui-ci, et le Site n'est menacé par aucune procédure d'expropriation de sa part;

2.1.4 **Non applicable.**

2.1.5 **Non applicable.**

2.1.6 **Non applicable.**

2.1.7 **Zonage** : À la connaissance de la Municipalité, la réglementation d'urbanisme et de zonage en vigueur sur le Site, incluant tout règlement de contrôle intérimaire, est conforme au schéma d'aménagement applicable et permet de plein droit la réalisation, la construction et l'exploitation du Produit tel que prévu par la Documentation juridique finale, sous réserve, le cas échéant, des dérogations mineures qui ont été obtenues.

2.1.8 **Documentation :** La Municipalité a remis à l'Organisation des copies conformes et complètes de ce qui suit et qu'elle a en sa possession, le cas échéant :

(a) la copie des résolutions dûment adoptées par les autorités compétentes de la Municipalité autorisant le présent Accord-cadre et les transactions et actes qui en découlent; et

(b) Non applicable.

2.1.9 **Non applicable.**

2.1.10 **Avis :** À la connaissance de la Municipalité, elle n'a émis aucun avis, directive ou exigence en suspens, à l'effet que le Site n'est pas conforme aux Lois applicables en vigueur. La Municipalité n'a aucun motif de s'attendre à émettre un tel avis, directive ou exigence et, à la connaissance de la Municipalité, aucune Personne dont la Municipalité répond ou peut être tenue de répondre n'a émis ou n'a un motif de s'attendre à émettre un tel avis, directive ou exigence;

2.1.11 **Non applicable.**

2.1.12 **Non applicable.**

2.1.13 **Non applicable.**

2.1.14 **Non applicable.**

2.1.15 **Non applicable.**

2.1.16 **Non applicable.**

2.1.17 **Non applicable.**

2.1.18 **Non applicable.**

2.1.19 **Non applicable.**

2.1.20 **Non applicable.**

2.1.21 **Ensemble immobilier :** Le Site fait partie d'un ensemble immobilier. La Municipalité reconnaît que toute aliénation du Site est assujettie à l'obtention d'une autorisation du Tribunal administratif du logement, conformément aux Lois applicables. La Municipalité reconnaît également que cette autorisation constitue

une condition essentielle à la validité de l'Acte de vente, et que, à défaut de l'obtenir, celui-ci pourrait être frappé de nullité, le cas échéant.;

2.1.22 **Non applicable.**

2.1.23 **Non applicable.**

2.2 Déclarations de l'Organisation.

Par les présentes, l'Organisation déclare et garantit à la Municipalité et à l'Exploitant ce qui suit, à la Date effective, sauf tel qu'indiqué autrement, et reconnaît que la Municipalité et l'Exploitant se fondent sur ces déclarations et garanties dans le cadre de la réalisation du Projet aux termes de la Documentation juridique initiale :

2.2.1 **Autorité, pouvoir et capacité de l'Organisation :** L'Organisation est un organisme à but non lucratif constitué sous le régime des lois du Canada qui possède l'autorité, le pouvoir et la capacité nécessaires, à titre d'organisme à but non lucratif, pour signer l'Acte de vente du Site et en être propriétaire, conclure le présent Accord-cadre, signer la Documentation juridique initiale, réaliser le Projet et s'acquitter de ses obligations aux termes des documents et des opérations prévues aux présentes conformément aux modalités et aux conditions prévues aux présentes;

2.2.2 **Accord-cadre dûment autorisé étant légal, valide et exécutoire et liant les Parties :** Le présent Accord-cadre, les obligations incombant à l'Organisation aux termes des présentes et la Documentation juridique initiale ont été autorisées au moyen de l'ensemble des procédures requises des organismes à but non lucratif et constituent des obligations légales et valides de l'Organisation liant cette dernière et étant exécutoires à son encontre conformément à leurs modalités, sous réserve de lois sur la faillite, l'insolvabilité, de liquidation, de réorganisation et d'autres lois touchant l'application des droits des créanciers en général et de recours équitables comme l'exécution en nature et l'injonction à la discrétion de la cour, et ni la conclusion ou la remise du présent Accord-cadre ni la réalisation du Projet par l'Organisation ne sera contraire aux Lois applicables ou ne constituera un défaut aux termes des Lois applicables; et aucune approbation ni aucun consentement de la part d'une Autorité gouvernementale n'est requis et aucun avis ne doit être envoyé à une Autorité gouvernementale relativement à la signature et à la remise du présent Accord-cadre par l'Organisation et à la réalisation du Projet;

2.2.3 **Absence de violation :** Ni la signature et la remise, par l'Organisation, du présent Accord-cadre et de chacune des conventions accessoires auxquelles elle est partie, ni la réalisation des opérations prévues par ces conventions n'entraînera la violation des dispositions ou un manquement aux termes d'un instrument, document ou convention auquel l'Organisation est liée;

2.2.4 **Consentement :** Aucun consentement ou autorisation, enregistrement, déclaration ou dépôt auprès d'une Autorité gouvernementale quelconque n'est requis pour la conclusion du présent Accord-cadre par l'Organisation, la validité ou le caractère exécutoire de cet Accord-cadre contre l'Organisation, ou l'exécution par l'Organisation de ses obligations en vertu des présentes; et

2.2.5 **TPS et TVQ :** L'Organisation est dûment inscrite aux termes de la LTA avec le numéro suivant 715311213RT0001 et aux termes de la LTVQ avec le numéro suivant 1231223475TQ0001.

2.3 Déclarations de l'Exploitant.

Par les présentes, l'Exploitant déclare et garantit à la Municipalité et à l'Organisation ce qui suit, à la Date effective, sauf tel qu'indiqué autrement, et reconnaît que la Municipalité et l'Organisation se fondent sur ces déclarations et garanties dans le cadre de la réalisation du Projet aux termes de la Documentation juridique initiale :

2.3.1 **Autorité, pouvoir et capacité de l'Exploitant :** L'Exploitant est un office d'habitation constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) qui possède l'autorité, le pouvoir et la capacité nécessaires, à titre d'office d'habitation, pour accepter la Cession finale du Site et en être propriétaire, conclure le présent Accord-cadre, signer la Documentation juridique initiale et s'acquitter de ses obligations aux termes des documents et des opérations prévues aux présentes conformément aux modalités et aux conditions prévues aux présentes, sous réserve de ce qui est prévu à 2.3.4;

2.3.2 **Accord-cadre dûment autorisé étant légal, valide et exécutoire et liant les Parties :** Le présent Accord-cadre, les obligations incombant à l'Exploitant aux termes des présentes et la Documentation juridique initiale ont été autorisées au moyen de l'ensemble des procédures requises et constituent des obligations légales et valides de l'Exploitant liant ce dernier et étant exécutoires à son encontre conformément à leurs modalités, sous réserve de lois sur la faillite, l'insolvabilité, de liquidation, de réorganisation et d'autres lois touchant l'application des droits des créanciers en général et de recours équitables comme l'exécution en nature et l'injonction à la discrétion de la cour, et ni la conclusion ou la remise du présent Accord-cadre ni l'exploitation du Produit par l'Exploitant ne sera contraire aux Lois applicables ou ne constituera un défaut aux termes des Lois applicables, sous réserve de ce qui est prévu à 2.3.4;

2.3.3 **Absence de violation :** Ni la signature et la remise, par l'Exploitant, du présent Accord-cadre et de chacune des conventions accessoires auxquelles il est partie, ni la réalisation des opérations prévues par ces conventions n'entraînera la violation des dispositions ou un manquement aux termes d'un instrument, document ou convention auquel l'Exploitant est lié; et

2.3.4 **Consentement :** La conclusion du présent Accord-cadre par l'Exploitant est subordonnée à l'autorisation préalable de la SHQ comme il est prévu à l'article 57 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, laquelle autorisation a été donnée par la SHQ le 5 mai 2026. La conclusion de l'Acte de cession final est également subordonnée à l'autorisation préalable de la SHQ. L'Exploitant s'engage à faire les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation de la SHQ, laquelle autorisation pourrait être accompagnée de certaines conditions que l'Exploitant s'engage à respecter.

2.3.5 **Expérience.** L'Exploitant détient une expérience suffisante dans l'exploitation de projets de logements abordables;

2.3.6 **Bienfaisance.** L'Exploitant est un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu pouvant remettre des reçus en vertu de l'article 149.1 de la *Loi sur les Impôts* (Québec) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

2.3.7 **RENA.** L'Exploitant n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

2.3.8 **Langue française.** L'Exploitant n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française ou du ministère de la Langue française;

2.3.9 **Absence de défaut.** L'Exploitant n'a pas fait défaut, au cours des deux années précédant la Cession finale, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la SHQ, et ce, après avoir été dûment mis en demeure par celle-ci;

2.3.10 **Établissement public.** L'Exploitant n'est pas un « établissement public », un « établissement privé conventionné » ni une « ressource intermédiaire » au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2).

2.3.11 **Expropriation** : L'Exploitant n'a reçu aucun avis écrit concernant des procédures d'expropriation en cours ou imminentes relativement au Site ou toute partie de celui-ci, et le Site n'est menacé par aucune procédure d'expropriation;

2.3.12 **TPS et TVQ :** Le Site, se qualifie immédiatement avant l'Acte de vente d'« immeuble d'habitation à logements multiples », tel que ce terme est défini dans la LTA et dans la LTVQ , et la fourniture du Site par l'Exploitant à l'Organisation constitue une fourniture exonérée selon l'article 2 ou 5 de la Partie I de l'Annexe V de la LTA et selon l'article 94 ou 97 de la LTVQ;

2.3.13 **Taxes :** Il n'y a pas de privilège ou réclamation relativement aux impôts ou aux taxes liés au Site, et l'Exploitant a déposé, choisi, payé, déduit, retenu, remis, et/ou rendu compte de tous les impôts et les taxes applicables (incluant la TPS et la TVQ) qui pourraient entraîner une obligation ou une responsabilité fiscale pour l'Organisation ou l'Exploitant en ce qui concerne le Site à être vendu en vertu du présent Accord-cadre;

2.3.14 **Titre :** L'Exploitant a été en possession paisible, continue, publique et non équivoque du Site et personne ne conteste, ne menace de contester ni n'a contesté ou remis en question les limites de son droit de propriété sur le Site, y compris notamment par une occupation contraire aux titres. L'Exploitant est propriétaire du Site par titre valable, valide et négociable, elle a la capacité de détenir, de vendre et de céder le Site. Sous réserve des Lois applicables en matière d'ensembles immobiliers et de l'obtention des autorisations requises du Tribunal administratif du logement, aucun consentement, autorisation, avis ou approbation de tiers (incluant toute autorité gouvernementale autre que le conseil de la Municipalité), de quelque nature que ce soit, n'est requis pour autoriser l'Acte de vente du Site et le Site est libre de toute priorité, bail, hypothèque, taxe, charge, réserve, redevance, empiétement, servitude, option de renouvellement, offre de location, offre d'achat ou autre contrat;

2.3.15 **Zonage** : La réglementation d'urbanisme et de zonage en vigueur sur le Site, incluant tout règlement de contrôle intérimaire, est conforme au schéma d'aménagement applicable et permet de plein droit la réalisation, construction et l'exploitation du Produit tel que prévu par la Documentation juridique finale, sous réserve, le cas échéant, des dérogations mineures qui ont été obtenues. Aucune résolution de contrôle intérimaire ou autre réglementation n'empêche toute nouvelle construction sur le Site. Aucune procédure de révision ou modification du plan d'urbanisme ou du schéma d'aménagement n'est en cours. Aucune autorisation discrétionnaire supplémentaire ne doit être obtenue préalablement à l'octroi d'un permis de construction visant le Site. Aucune redevance, contribution ou tarification de développement n'est exigible préalablement à l'émission d'un permis de construction visant le Site;

2.3.16 **Documentation :** L'Exploitant a remis à l'Organisation des copies conformes et complètes de ce qui suit, le cas échéant :

(a) tout contrat d'assurance de titres relativement au Site;

(b) tout acte de vente ou autres ententes relatives au titre de propriété du Site;

(c) la copie des résolutions dûment adoptées par le conseil d'administration de l'Exploitant autorisant le présent Accord-cadre et les transactions et actes qui en découlent;

(d) tout certificat de localisation, levée, rapport ou opinion concernant le Site; et

(e) tout document lié aux ordres de travaux non exécutés, tout avis de non-conformité ou tout avis de défaut visant le Site.

2.3.17 **Droits de mutation :** Tous les droits de mutation immobilière ont été acquittés, aucun droit de mutation n'est exigible à l'égard du Site, et toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières et scolaires, générales et spéciales, échues ont été payées sans subrogation jusqu'en date des présentes, incluant notamment tous les droits de subdivision, les taxes et frais à des fins de parc, le cas échéant, et tous autres frais y étant reliés;

2.3.18 **Avis :** L'Exploitant n'a reçu aucun avis, directive ou exigence en suspens, provenant d'une Autorité gouvernementale, à l'effet que le Site n'est pas conforme aux Lois applicables en vigueur et il n'y a aucune contravention à une Loi applicable de toute Autorité gouvernementale ayant juridiction sur le Site. Le Site est conforme aux Lois applicables en vigueur. L'Exploitant n'a aucun motif de s'attendre à recevoir un tel avis, directive ou exigence et, à la connaissance de l'Exploitant, aucune Personne dont l'Exploitant répond ou peut être tenue de répondre n'a reçu ou n'a un motif de s'attendre à recevoir un tel avis, directive ou exigence;

2.3.19 **Environnement :** Le Site ne contrevient à aucune disposition de quelques Lois environnementales et aucune Substance dangereuse n'est ou n'a été présente dans, sur, sous, provenant du, ou à proximité du Site en excès des valeurs limites ou critères fixées par les Lois environnementales applicables pour un usage résidentiel. Aucune activité n'est ou n'a été réalisée en contravention réelle ou

possible à des Lois environnementales et aucune mesure de décontamination, réhabilitation ou remise en état du Site n'est requise en vertu des Lois environnementales.

Il n'y a aucun réservoir souterrain ou hors-sol dans, sur ou sous le Site et le Site n'a pas été utilisé ou désigné à titre de site d'élimination des déchets, de sols contaminés ou de matières résiduelles;

2.3.20 **Milieu humides et hydriques :** Il n'existe aucun milieu humide ou hydrique, selon les termes définis par les Lois environnementales, situé sur le Site;

2.3.21 **Litige :** Il n'y a aucune action, procédure, enquête, audit, requête, demande, ordonnance, ou jugement à l'encontre de l'Exploitant, ou faisant intervenir l'Exploitant, relatif au Site ou aux lots voisins, en cours ou menacé, y compris relativement au titre du Site;

2.3.22 **Option :** Le Site n'est assujetti à aucune clause d'option ou de droit de première offre, premier refus, ou préemption et l'Exploitant a tous les droits de céder le Site et de signer la Documentation juridique initiale;

2.3.23 **Zone agricole :** Le Site n'est pas situé dans la zone agricole assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;*

2.3.24 **Droits d'aliénation sur un lot contigu :** L'Exploitant ne conserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu (au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole*) au Site ou qui serait par ailleurs contigu s'il n'était pas séparé du Site par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique, ou la superficie d'un lot sur laquelle porte un droit reconnu en vertu du Chapitre VII de la *Loi sur la protection du territoire agricole*; et qu'en conséquence, la vente prévue aux présentes ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

2.3.25 **Bien culturel :** Le Site n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas assujetti aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou en vertu de toute autre loi ou règlement ou décret quelconque (fédéral, provincial ou municipal);

2.3.26 **Aucun contrat :** À la Date effective, il n'y a aucun bail ou contrat de service ou autre entente de nature similaire concernant le Site;

2.3.27 **Aucune hypothèque légale :** L'Exploitant n'a pas fait effectuer ou n'a pas demandé que certains travaux soient effectués sur le Site qui pourraient faire en sorte qu'une hypothèque légale soit inscrite contre le Site;

2.3.28 **Domaine public :** Le Site ne fait ni partie du domaine public de la Ville de Montréal, ni n'est affecté à des fins publiques de la Ville de Montréal, tout règlement ou résolution nécessaire pour désaffecter le Site du domaine public de la Ville de Montréal ayant été adopté par elle, le cas échéant;

2.3.29 **Lois et règlements en vigueur :** Le Site est conforme aux lois et règlements en vigueur et l'Exploitant n'a reçu aucun avis contraire existant ou menace d'une autorité compétente à cet effet. Il n'y a aucune limitation sur le Site relativement à la construction de bâtisses principales et de bâtiments accessoires. Les sols ne

révèlent aucune irrégularité susceptible d'entraîner des conséquences néfastes sur les bâtiments et leur construction;

2.3.30 **Cours d'eau :** Le Site n'est pas traversé, en tout ou en partie, par un cours d'eau;

2.3.31 **Informations pertinentes :** L'Exploitant a dévoilé à l'Organisation tout fait et information pertinente relativement au Site et dont elle a connaissance.

2.3.32 **Ensemble immobilier et autorisation du Tribunal administratif du logement :** L'Exploitant reconnaît que le Site fait partie d'un ensemble immobilier au sens de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement*. En conséquence, l'Exploitant déclare et s'engage à ce que toute opération d'aliénation, incluant notamment toute vente, cession ou autre transfert de droits relativement au Site, soit assujettie à l'obtention de toute autorisation requise du Tribunal administratif du logement, conformément aux dispositions applicables de cette loi. L'Exploitant reconnaît également que cette autorisation constitue une condition essentielle à la validité de l'Acte de vente, et que, à défaut de l'obtenir, celui-ci pourrait être frappé de nullité, le cas échéant.

L'Exploitant reconnaît que l'Acte de vente devant intervenir entre elle et l'Organisation aura comme seul objectif de faciliter la réalisation du Projet.

ARTICLE 3
DÉVELOPPEMENT

3.1 **Développement.** L'Organisation s'engage à gérer, organiser, superviser et coordonner le Développement d'une manière conforme aux pratiques suivies par un promoteur réputé pour des projets ou installations de type et de qualité similaires dans le domaine du logement pour personnes âgées autonomes et en faisant preuve du soin et de la diligence nécessaires pour atteindre une telle norme de pratique, en tenant compte du budget et des fonds disponibles à cet effet. L'Organisation sera responsable de :

3.1.1 collaborer avec l'architecte et les autres professionnels afin d'élaborer les plans et devis du Produit, lesquels devront être conformes en date du dépôt de la demande de permis de construction aux éditions les plus récentes des Lois applicables au Québec en matière de construction et de sécurité;

3.1.2 réviser, commenter et coordonner les ajustements requis aux plans et devis du Produit, en collaboration avec l'architecte;

3.1.3 travailler avec l'architecte, la Municipalité et l'Entrepreneur, afin d'optimiser la compatibilité des plans d'architecte du Produit avec les autres éléments du Développement, notamment la construction et l'aménagement urbain;

3.1.4 superviser et coordonner les différents intervenants au Projet et leurs travaux respectifs et voir à la réalisation du Produit par l'Entrepreneur selon les termes du Contrat de construction, dans chaque cas, conformément aux plans et devis, au budget et à l'Échéancier indicatif;

3.1.5 veiller à ce que les travaux de construction du Produit soient effectués par un entrepreneur dûment licencié par la Régie du bâtiment du Québec, lequel ne devra

pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise qui l'est;

3.1.6 veiller à ce que les travaux de construction soient effectués par un entrepreneur dûment licencié qui n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française ou du ministère de la Langue française ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise qui l'est;

3.1.7 s'assurer que l'Entrepreneur et les autres intervenants respectent toutes les Lois applicables relatives à la santé, la sécurité et l'environnement et prennent toutes les mesures raisonnables afin d'assurer la sécurité de tous les travailleurs et de l'équipement utilisé en lien avec le Produit; et

3.1.8 négocier avec les compagnies de service public, et, le cas échéant, les Autorités gouvernementales, afin que tous les services publics requis soient installés dans le Produit ou connectés à celui-ci, conformément à l'Échéancier indicatif.

3.2 Échéancier. L'Organisation accepte par la présente d'utiliser des efforts commercialement raisonnables et de consacrer suffisamment de temps et de personnel afin que les travaux de construction du Produit par l'Entrepreneur aient débuté dans les 30 jours de la Date effective et (ii) que le Parachèvement final soit atteint dans les 24 mois suivant la mise en chantier, sous réserve, dans chaque cas, (A) d'une Force majeure, (B) de tous délais de la part de la Municipalité dans l'accomplissement de ses obligations en vertu du présent Accord-cadre, (C) de tous délais attribuables à la réalisation des travaux liés à la Personnalisation, à la Décontamination, et (D) que les travaux d'aménagement paysager pourront être complétés à une date ultérieure. Les travaux seront réputés débuter à la date de l'avis d'ouverture de chantier prévu à l'article 2.4.1 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (RLRQ, chapitre S-2.1, r.4).

3.3 Assurances. Pendant toute la durée du Projet, l'Organisation devra maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'au moins 5 000 000$ ou faire en sorte que l'Entrepreneur maintienne en vigueur une assurance de type *wrap-up*. L'Organisation devra faire en sorte que l'Entrepreneur maintienne en vigueur une assurance chantier offrant une couverture adéquate, considérant la nature et l'ampleur du Projet. Les assurances auxquelles réfère le présent paragraphe 3.3 doivent être souscrites auprès de compagnies détenant un permis d'assureur au Canada.

3.4 Inspection. Suivant un préavis écrit d'au moins dix Jours ouvrables transmis à l'Organisation, la Municipalité et l'Exploitant ont le droit, durant les Jours ouvrables et en étant accompagnés d'un représentant de l'Organisation, d'accéder au Site et d'inspecter le chantier et le Produit, dans la mesure où l'accès ou l'inspection n'entrave pas les travaux en cours.

3.5 Aliénation, servitudes et autres démembrements. À l'exception de l'octroi d'une hypothèque immobilière en faveur de la SHQ en lien avec le Projet et grevant le Site et de tous les services et droits nécessaires à la mise en œuvre du Projet, à l'opération et l'entretien du Projet, l'Organisation s'engage à ne pas vendre, céder, hypothéquer ou autrement aliéner le Site ou le Produit ou consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété entre l'Acte de vente et la Cession finale sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Municipalité et de l'Exploitant lequel ne pourra être retenu ou refusé sans motif raisonnable.

ARTICLE 4
ENGAGEMENTS ET CONTRIBUTIONS DE LA MUNICIPALITÉ.

4.1 **Contribution financière.** Afin de soutenir le Projet, la Municipalité remettra les subventions suivantes à l'Organisation (collectivement, la « **Subvention** ») par virement électronique de fonds immédiatement disponibles:

4.1.1 dans les 30 Jours ouvrables de la Date effective, un montant de **SIX CENT VINGT-CINQ MILLE** dollars (**625 000** $), afin de couvrir le paiement par l'Organisation d'une portion des Frais généraux;

4.1.2 concurremment à la Cession finale, un montant de **SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE** dollars (**725 000** $), afin de couvrir le paiement par l'Organisation des Frais généraux non acquittés excédant la somme prévue au paragraphe 4.1.1 ci-dessus;

4.1.3 dans les 30 Jours ouvrables de la Date effective, le Montant de Personnalisation.

4.1.4 dans les meilleurs délais suivant la signature de l'acte de vente du Site, un montant de **CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS** (**178 425,78 $**), correspondant au montant minimal du prix de vente du Site (le « **Prix de vente minimal** »).

À la clôture financière du Projet, telle que déterminée par l'Organisation, le prix de vente final du Site payable à l'Exploitant sera déterminé et, le cas échéant, un montant complémentaire sera versé à l'Exploitant afin de compléter le Prix de vente minimal du Site.

Le prix de vente final du Site payable à l'Exploitant sera déterminé en fonction des sommes résiduelles, le cas échéant, suivant la clôture financière du Projet, incluant notamment les montants résiduels découlant des coûts de démolition, de décontamination, de réalisation des fondations, des remboursements de taxes obtenus, des contingences non utilisées et de tout autre ajustement relatif au Montant de personnalisation. Pour plus de précision, à défaut de sommes résiduelles suivant la clôture financière du Projet, le prix de vente final du Site sera réputé correspondre au Prix de vente minimal.

Le prix de vente final du Site sera ainsi établi jusqu'à concurrence de la juste valeur marchande du Site, réduite du coût réel des travaux d'enlèvement et de démolition du Site, sans toutefois excéder le montant établi pour le Plafond.

4.1.5 concurremment à la réception par l'Organisation d'un avis de Revenu Québec sur le traitement des taxes relatif à la Personnalisation et advenant la confirmation par Revenu Québec que la Personnalisation est taxable et sur réception de la facture et de l'avis de cotisation de la TPS/TVQ, un versement de **HUIT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT DIX-NEUF DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS** (**855 919,28 $**) afin de couvrir la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) applicable au Montant de personnalisation.

4.1.6 concurremment à la Cession finale, un montant maximal de **CINQ CENT MILLE** dollars (**500 000** $) afin de couvrir le paiement par l'Organisation du Montant de personnalisation prévu à l'article 1.1.31 non acquitté comme prévu au paragraphe

4.1.3 ci-dessus et du montant des Frais généraux prévus à l'article 1.1.22 non acquittés et qui excèdent la somme prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2.

4.2 **Surplus.** Si, au moment de la Cession finale, le montant total de Frais généraux payés ou dus par l'Organisation est inférieur au montant total prévu aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2, l'Organisation remettra à la Municipalité un montant égal à la différence entre (i) le montant total prévu aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 et (ii) le montant total de Frais généraux payés ou dus par l'Organisation. Si, au moment de la Cession finale, le montant total de Personnalisation payé ou dû par l'Organisation est inférieur au Montant de Personnalisation, l'Organisation remettra à la Municipalité un montant égal à la différence entre (i) le Montant de Personnalisation et (ii) le montant total des coûts, dépenses, honoraires et frais payés ou dus par l'Organisation en lien avec la Personnalisation.

4.3 **Collaboration.** La Municipalité s'engage à collaborer avec l'Organisation avec diligence à toutes les étapes du Projet, y compris en prenant les mesures et en posant les gestes visant à permettre ou à faciliter la réalisation du Projet, incluant auprès d'autres intervenants et aux fins de l'obtention de tous les permis, autorisations ou permissions, et de la réalisation de toutes les opérations cadastrales, ainsi que l'inscription de servitudes ou de tout autre droit par l'Organisation qui sont nécessaires à la réalisation du Projet, le tout aux frais de la Municipalité.

4.4 **Taxes de vente.** La Municipalité s'engage à remettre à l'Organisation, sur demande et le cas échéant, toute TPS/TVQ qui doit être remise par l'Organisation découlant du versement de la Subvention prévue au présent Accord-cadre.

ARTICLE 5
CESSION FINALE

5.1 **Cession finale.**

5.1.1 L'Organisation et l'Exploitant s'engagent à procéder à la Cession finale et à signer l'Acte de cession final dans les dix jours suivant la satisfaction des conditions prévues au paragraphe 5.2 (excluant les conditions qui, par leur nature, ne seront satisfaites qu'au moment de la Cession finale) ou la renonciation par écrit d'une partie à une condition à son bénéfice, ou toute autre date convenue par écrit entre les Parties.

5.1.2 Dans l'éventualité où l'Exploitant ne rencontre pas les critères prévus au paragraphe 5.4.1 à la Date de la cession finale, l'Organisation cèdera le Site et le Produit dans le cadre de la Cession finale à la Municipalité et la Municipalité assumera toutes les obligations de l'Exploitant aux termes de l'Accord-cadre, de la Documentation juridique initiale, de la Documentation juridique finale, et toute référence à l'Exploitant aux termes de ces documents sera réputée être une référence à la Municipalité, avec les adaptations nécessaires.

5.1.3 Concurremment à la Cession finale, l'Organisation versera, ou fera en sorte que soit versé par une autre Personne, un montant de 500 000$ à l'Exploitant à titre de fonds de réserve immobilière devant servir au maintien en état du Produit et un montant de 10 000$ à l'Exploitant devant servir à financer le démarrage de l'exploitation du Projet.

5.2 Conditions en faveur de l'Organisation. L'Organisation n'est tenue de procéder à la Cession finale que si chacune des conditions suivantes est remplie :

5.2.1 La Municipalité et l'Exploitant doivent avoir respecté leurs obligations, à tous égards importants, aux termes de la Documentation juridique initiale.

5.2.2 Les déclarations et les garanties de l'Exploitant énoncées au paragraphe 2.3 doivent être véridiques et exactes à la date de la Cession finale avec le même effet que si elles étaient faites ou données à ce moment, et l'Organisation doit avoir reçu un certificat d'un dirigeant de l'Exploitant confirmant ce qui précède.

5.2.3 L'Organisation doit avoir reçu ce qui suit :

(a) Copie signée de l'Attestation de parachèvement final;

(b) Une attestation valide de Revenu Québec relative à l'Exploitant;

(c) Copie signée par l'Exploitant de l'Acte de cession final;

(d) Copie signée par l'Exploitant et la Municipalité de la Quittance;

(e) Copie signée par la SHQ et l'Exploitant de la Convention d'exploitation;

(f) Copie signée par la SHQ et l'Exploitant d'une hypothèque immobilière, d'une hypothèque mobilière et d'un accord de maîtrise sur le compte de réserve pour garantir les obligations de l'Exploitant en vertu de la Convention d'exploitation; et

(g) Autorisation de procéder à la Cession finale de la SHQ.

5.3 Conditions en faveur de l'Exploitant. L'Exploitant n'est tenu de procéder à la Cession finale que si chacune des conditions suivantes est remplie :

5.3.1 L'Organisation et la Municipalité doivent avoir respecté leurs obligations, à tous égards importants, aux termes de la Documentation juridique initiale;

5.3.2 L'Exploitant doit avoir reçu ce qui suit :

(a) Copie signée de l'Attestation de parachèvement final;

(b) Copie signée par l'Organisation de l'Acte de cession final;

(c) Copie signée par la SHQ de la Convention d'exploitation;

(d) Copies de tous les livres et documents détenus par l'Organisation relativement au Site et au Produit;

(e) Copie de la demande de paiement finale de l'Entrepreneur et preuve de paiement; et

(f) Copie des plans et devis finaux, en format électronique.

(g) La confirmation de son statut d'organisme de bienfaisance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)

(h) Lettre de la SHQ autorisant l'Exploitant à acquérir le Site et le Produit.

5.4 Cession des droits de l'Exploitant.

5.4.1 S'il a un motif raisonnable de le faire, l'Exploitant pourra, par avis écrit à l'Organisation, céder son droit d'acquérir le Site et le Produit dans le cadre de la Cession finale à la Municipalité, un office d'habitation, une société municipale d'habitation, un organisme municipal ou toute autre entité à but non lucratif légalement constitué et immatriculé au registre des entreprises du Québec (le « **Cessionnaire désigné** »), pourvu que le Cessionnaire désigné soit approuvé par la SHQ et la Municipalité et respecte les critères suivants:

(a) Détenir une expérience suffisante dans l'exploitation de projets de logements abordables;

(b) Être un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu pouvant remettre des reçus en vertu de l'article 149.1 de la *Loi sur les Impôts* (Québec) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

(c) Ne pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

(d) Ne pas être inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française ou du ministère de la Langue française;

(e) Transmettre à l'Organisation une attestation valide de Revenu Québec;

(f) Ne pas avoir fait défaut, au cours des deux années précédant la Cession finale, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la SHQ, et ce, après avoir été dûment mis en demeure par celle-ci; et

(g) Ne pas être un « établissement public », un « établissement privé conventionné » ou une « ressource intermédiaire » au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2).

5.5 Engagements.

5.5.1 La Municipalité prendra toutes les mesures qu'il lui sera possible de prendre et collaborera afin que soient prises les autres mesures qui ne relèvent pas de son pouvoir, afin de s'assurer du respect de toutes les conditions énoncées aux paragraphes 5.2 et 5.3.

5.5.2 L'Exploitant prendra toutes les mesures qu'il lui sera possible de prendre et fera en sorte que soient prises les autres mesures qui ne relèvent pas de son pouvoir, afin de s'assurer du respect de toutes les conditions énoncées au paragraphe 5.2.

5.5.3 L'Organisation prendra toutes les mesures qu'il lui sera possible de prendre et fera en sorte que soient prises les autres mesures qui ne relèvent pas de son pouvoir, afin de s'assurer du respect de toutes les conditions énoncées au paragraphe 5.3.

5.5.4 À partir de la Cession finale, sous réserve des modalités de la Convention d'exploitation, l'Exploitant s'engage à :

(a) maintenir la vocation résidentielle du Produit pendant une période minimale de 35 ans;

(b) maintenir le caractère abordable des logements, tel que prévu au paragraphe 5.5.6 des présentes, pendant une période minimale de 35 ans;

(c) maintenir les logements dans un bon état d'habitabilité et que les espaces non résidentiels ainsi que toute composante de l'immeuble seront maintenus en bon état;

(d) ce que le Site (incluant le Produit) soit libre de toute charge ou hypothèque à l'exception d'hypothèques en faveur de la SHQ; et

(e) ne pas céder ou transférer le Site (incluant le Produit) sans l'accord préalable écrit de la SHQ et de la Municipalité, lesquelles pourront imposer des conditions à la cession, dont une pénalité monétaire à être payée à la SHQ par l'Exploitant équivalant à la valeur de remplacement du Site et du Produit.

5.5.5 L'Organisation permettra à l'Exploitant de procéder, avant la signature de l'Acte de cession final, aux démarches de location des logements abordables du Produit, afin que dès la Cession finale, les logements puissent être occupés par la clientèle visée par le Produit. L'Organisation s'engage à signer au nom de l'Exploitant tout document nécessaire pour permettre à l'Exploitant d'exercer ce droit. L'Organisation s'engage à convenir avec l'Exploitant d'une date d'entrée en vigueur des baux signés par ce dernier qui devra correspondre à la date de signature de l'Acte de cession final ou à une date postérieure à celle-ci. En aucun temps le Produit ne sera occupé ou utilisé à titre résidentiel avant qu'il n'ait fait l'objet de la Cession finale à l'Exploitant en vertu de l'Acte de cession final.

5.5.6 Les baux de logements conclus relativement au Produit prévoiront des loyers mensuels maximums sans service d'électricité, d'internet et de câblodistribution qui correspondent à 80 % de la grille des loyers cibles établie par la SHQ dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec de la SHQ, laquelle est mise à jour annuellement par la SHQ.

5.5.7 L'Exploitant utilisera les montants versés conformément au paragraphe 5.1.3 afin de constituer un fonds de réserve immobilière pour le maintien en état et la réparation du Produit, conformément à la Convention d'exploitation et n'affectera ce montant qu'à ces fins. Si la SHQ le requiert, l'Exploitant hypothéquera en faveur de la SHQ le compte bancaire dans lequel le montant représentant le fonds de réserve immobilière est déposé.

5.5.8 Les Parties reconnaissent et conviennent que la Cession finale a pour objet notamment de faciliter et de promouvoir la réalisation du Projet.

5.5.9 Pour une durée d'un an suivant la Cession finale, suite à une demande écrite de l'Exploitant, l'Organisation s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables afin de faire valoir, pour le bénéfice de l'Exploitant, les droits de l'Organisation en vertu du Contrat de construction, incluant tout engagement, garantie ou indemnité consentie par l'Entrepreneur en vertu du Contrat de construction.

5.5.10 L'Exploitant s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables afin de favoriser l'occupation complète du Produit dans les meilleurs délais suivant la Cession finale et à entreprendre avec diligence toutes les démarches requises à cette fin, incluant notamment la commercialisation des logements, la sélection des ménages admissibles, la conclusion des baux et la coordination de l'entrée des locataires.

5.6 Taxes et frais.

5.6.1 L'Exploitant paiera les droits de mutation immobiliers applicables au transfert du Site, incluant le Produit, au moment de la Cession finale.

5.6.2 **TPS/TVQ.** Les Parties reconnaissent et conviennent que la Cession finale est une fourniture taxable au sens de la LTA et de la LTVQ. Par conséquent, l'Exploitant convient de payer la TPS et la TVQ applicables à l'Organisation au moment de la Cession finale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION DE L'ACCORD-CADRE

6.1 Le présent Accord-cadre peut être résilié à tout moment :

6.1.1 par consentement écrit de la Municipalité et de l'Organisation;

6.1.2 par l'Organisation, advenant la résiliation de l'Entente MU-SHQ-Desjardins;

6.1.3 par l'Organisation, advenant une augmentation importante des coûts de construction, telle que déterminée par l'Organisation agissant de bonne foi, après que l'Organisation ait déployé des efforts commercialement raisonnables pour contrôler les coûts ou ajuster le budget du Projet;

6.1.4 par la Municipalité, advenant une augmentation de plus de 500 000$ de sa responsabilité en vertu des paragraphes 7.2.5 (*Frais généraux*) et 7.2.6 (*Personnalisation*), telle que déterminée par la Municipalité agissant de bonne foi;

6.1.5 par la Municipalité, advenant que le total de la Subvention et des Dommages versés ou payables à l'Organisation excède ou risque raisonnablement d'excéder le Plafond, tel que déterminé par la Municipalité agissant de bonne foi; et

6.1.6 par l'Organisation, advenant que l'Acte de vente ne peut être conclu avec l'Exploitant dans les délais requis en respect de l'Échéancier indicatif, de manière à permettre (i) le contrôle des coûts de construction ou (ii) le respect des obligations de l'Organisation envers la SHQ, notamment lorsque cette impossibilité résulte du défaut d'obtenir, dans un délai raisonnable, l'autorisation requise du Tribunal administratif du logement.

6.2 Si le présent Accord-cadre est résilié conformément au paragraphe 6.1 et que la SHQ consent par écrit à une telle cession, l'Organisation devra céder le Site à la Municipalité, sans frais pour cette dernière.

6.3 Si le présent Accord-cadre est résilié conformément au paragraphe 6.1.4 et 6.1.5, la Municipalité devra verser à l'Organisation un montant de 500 000$ à titre d'indemnité de la pénalité payable par l'Organisation en faveur de la SHQ. Si la SHQ renonce par écrit à percevoir cette pénalité, aucune indemnité ne sera payable par la Municipalité à l'Organisation en vertu du présent paragraphe 6.3.

6.4 Le présent Accord-cadre sera automatiquement résilié advenant la rétrocession du Site par l'Organisation à la Municipalité ou la résolution de l'Acte de vente par l'Exploitant, dans chaque cas, conformément à l'Acte de vente.

6.5 Si le présent Accord-cadre est résilié conformément au présent article 6 , toutes les obligations des Parties en vertu du présent Accord-cadre prendront fin sans autre obligation de la part des Parties l'une envers l'autre, sauf les dispositions qui, par leur nature doivent survivre au présent Accord-cadre, et l'Organisation remettra promptement à la Municipalité toute portion non décaissée du montant reçu à titre de Subvention.

6.6 Dans la mesure où, en vertu de l'article 182 de la LTA et de l'article 318 de la LTVQ, un paiement en dédommagement est fait aux termes du présent Accord-cadre et est réputé inclure de la TPS ou de la TVQ, le montant du paiement devra être majoré pour prendre en considération toute TPS ou TVQ réputée incluse dans un tel paiement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION

7.1 **Survie des déclarations.** Toutes les déclarations et garanties prévues aux présentes survivent indéfiniment, à l'exclusion de celles qui découlent d'évènements survenus après la Date effective et qui ne sont pas imputables à la Municipalité.

7.2 **Indemnisation par la Municipalité.** La Municipalité s'engage à indemniser l'Organisation et à la dégager de toute responsabilité à l'égard de tout dommage, perte, responsabilité, réclamation, coût, frais et dépenses, incluant intérêts, honoraires et frais d'avocats raisonnables (collectivement, des « **Dommages** ») découlant de :

7.2.1 la fausseté d'une déclaration ou garantie énoncée par la Municipalité dans la Documentation juridique initiale;

7.2.2 le non-respect ou l'inexécution par la Municipalité d'un engagement auquel elle est tenue aux termes de la Documentation juridique initiale;

7.2.3 Non-applicable;

7.2.4 Non-applicable;

7.2.5 les Frais généraux; et

7.2.6 la Personnalisation.

7.3 Limites à l'indemnisation par la Municipalité.

7.3.1 À moins que la Municipalité n'en décide autrement conformément au présent article, l'Organisation ne peut exiger que la Municipalité l'indemnise pour ses Dommages en vertu du paragraphe 7.2.5 (Frais généraux) si tels Dommages excèdent ceux auxquels elle a droit en vertu des paragraphes 4.1.1 et 4.1.2. Si tels Dommages excèdent les montants payables en vertu des paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 et que le total des montants payables en vertu des paragraphes 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 excède la somme de 500 000$, la Municipalité peut à sa seule discrétion : i) payer à l'Organisation, les sommes excédentaires qu'elle réclame pour les Dommages ou ii) résilier l'Accord-cadre en vertu de l'article 6.1.4.

7.3.2 À moins que la Municipalité n'en décide autrement conformément au présent article, l'Organisation ne peut exiger que la Municipalité l'indemnise pour ses Dommages en vertu du paragraphe 7.2.6 (Personnalisation) si tels Dommages excèdent ceux auxquels elle a droit en vertu du paragraphe 4.1.3. Si tels Dommages excèdent les montants payables en vertu du paragraphe .4.1.3. et que le total des montants payables en vertu des paragraphes 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 excède la somme de 500 000$, la Municipalité peut à sa seule discrétion : i) payer à l'Organisation, les sommes excédentaires qu'elle réclame pour les Dommages ou ii) résilier l'Accord-cadre en vertu de l'article 6.1.4.

7.3.3 L'Organisation s'engage à aviser promptement la Municipalité et l'Exploitant si elle anticipe raisonnablement une augmentation des coûts, frais ou dépenses découlant des paragraphes 7.2.5 (Frais généraux) et 7.2.6 (Personnalisation) du plus grand entre (i) 10% de leur montant total ou (ii) 50 000$.

7.4 Indemnisation par l'Organisation. L'Organisation s'engage à indemniser la Municipalité et à la dégager de toute responsabilité à l'égard de tout Dommage attribuable à la négligence intentionnelle ou à une faute lourde de l'Organisation.

7.5 Limites à l'indemnisation par l'Organisation. Sauf conformément au paragraphe 7.4, la Municipalité ne pourra demander à l'Organisation d'être indemnisée pour des Dommages.

7.6 Indemnisation par l'Exploitant. L'Exploitant s'engage à indemniser la Municipalité et l'Organisation et à les dégager de toute responsabilité à l'égard de tous Dommages subis dans les contextes suivants :

7.6.1 la fausseté d'une déclaration ou garantie énoncée par l'Exploitant dans la Documentation juridique initiale; et

7.6.2 le non-respect ou l'inexécution par l'Exploitant d'un engagement auquel il est tenu aux termes de la Documentation juridique initiale.

7.7 **Mitigation des pertes ou dommages.** Le présent Accord-cadre n'empêche ni ne limite en rien l'obligation légale d'un indemnitaire de mitiger toute perte qu'il peut subir ou encourir. Si une réclamation peut être réduite par un quelconque recouvrement, règlement ou paiement en vertu d'une couverture d'assurance ou en vertu de quelque réclamation, recouvrement, règlement ou paiement par ou contre toute autre personne, l'indemnitaire devra, aux frais de la partie qui indemnise, prendre toutes les démarches appropriées et commercialement raisonnables pour faire exécuter ce recouvrement, règlement ou paiement et le montant de toute perte de l'indemnitaire sera réduit par les paiements réellement reçus (net de toute franchise ou autres coûts ou dépenses de recouvrement, incluant les taxes et impôts et toute augmentation réelle des primes d'assurance résultant de la réclamation).

ARTICLE 8
COMMUNICATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

8.1 **Confidentialité.** Les Parties déclarent que toute information orale ou écrite relativement à la présente transaction, acquise ou reçue par elles sera traitée de façon strictement confidentielle, sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Les Parties utiliseront cette information exclusivement dans le but de la présente transaction.

8.2 **Conférences de presse**. Chacune des Parties devra aviser par écrit les autres Parties au moins 30 jours avant la tenue de toute conférence de presse ou cérémonie officielle en lien avec le Projet, lesquelles devront être préparées et tenues en collaboration avec toutes les Parties et la SHQ. Toute communication d'une des Parties en lien avec le Projet devra être approuvée au préalable par les autres Parties et la SHQ, incluant tout communiqué de presse, publication sur un site Web ou sur les médias sociaux, toute publicité ou affichage ou tout document d'information.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 **Coûts et frais.** À moins d'une disposition contraire expressément prévue dans le présent Accord-cadre, chaque partie paie les frais et dépenses qu'elle engage dans le cadre de la négociation, de la préparation, de la signature et de l'exécution du présent Accord-cadre, ainsi que des conventions accessoires et des opérations prévues dans celles-ci, y compris les honoraires et les débours des conseillers juridiques et financiers, des courtiers, des experts comptables et des autres conseillers professionnels.

9.2 **Modification de l'Accord-cadre.** Aucune disposition complémentaire, modification ou renonciation visant le présent Accord-cadre ni aucune résiliation (si ce n'est une résiliation conforme aux dispositions du présent Accord-cadre) du présent Accord-cadre ne lie les Parties si elle n'est pas contenue dans un document signé par les Parties aux présentes de la même manière que le présent Accord-cadre.

9.3 **Avis.**

9.3.1 **Adresses des Avis :** Tous les avis, demandes, mises en demeure, approbations, consentements, informations, acceptations, offres, paiements ou autres communications (appelés ci-après « **Avis** ») qui doivent être donnés en vertu du

présent Accord-cadre ou en rapport avec lui doivent être écrits et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur ou par tout autre moyen de communication électronique produisant un avis écrit ou imprimé. Les Avis ou autres communications sont réputés avoir été donnés et reçus le jour de leur remise ou de leur transmission (ou, si un tel jour n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable suivant). Les Avis doivent être adressés ou envoyés aux adresses indiquées ci-dessous :

(a) si le destinataire est l'Organisation :

MISSION UNITAÎNÉS
1000 rue De La Gauchetière Ouest, bureau MZ400
Montréal, Québec
H3B 0A2

À l'attention de: Caroline Sauriol, ing, Présidente-directrice générale
Courriel: csauriol@missionunitaines.ca

(b) si le destinataire est la Municipalité :

VILLE DE MONTRÉAL
303, Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

À l'attention de: Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation
Courriel: clotilde.tarditi@montreal.ca

(c) si le destinataire est l'Exploitant :

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL
400, boulevard Rosemont
Montréal, Québec
H2S 0A2

À l'attention de: Pierre Choquette, Directeur général adjoint
Courriel: pierre.choquette@omhm.qc.ca

9.3.2 **Modification de l'adresse :** Chacune des Parties peut en tout temps modifier son adresse aux fins de remise des Avis ou autres communications en donnant à l'autre partie un Avis d'au moins deux jours conformément au présent paragraphe 9.3.

9.4 Autres assurances. Chacune des Parties aux présentes doit, de temps à autre et sur demande raisonnable d'une ou des autres Parties, signer et livrer tous les autres actes et documents, donner toutes les autres assurances et prendre ou faire prendre toutes les autres mesures pouvant être requises ou nécessaires pour que l'intention et le sens véritables du présent Accord-cadre soient réalisés plus efficacement.

9.5 **Relation entre les Parties.** Rien dans le présent Accord-cadre ne doit être interprété comme constituant entre l'Organisation, l'Exploitant et la Municipalité une société ou autre forme d'association.

9.6 **Droit applicable.** Le présent Accord-cadre doit être interprété et exécuté conformément aux lois du Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables.

9.7 **Délais de rigueur.** Tous les délais prévus aux présentes sont des délais de rigueur.

9.8 **Règlement des différends.** Tout différend ou litige survenant à l'occasion ou à la suite du présent Accord-cadre, de ses annexes ou de ses modifications, devra d'abord faire l'objet d'une tentative de règlement par les Parties concernées en médiation. Sur avis écrit de dix jours relatant clairement le différend ou le litige soumis à la médiation, expédié par une partie à une autre, les Parties concernées auront cinq jours pour choisir un médiateur d'un commun accord. La médiation devra débuter dans les quinze jours suivant la signification de l'acceptation par le médiateur. Les Parties concernées devront participer au processus de médiation de bonne foi et déployer des efforts raisonnables afin de régler le différend ou le litige soumis à la médiation.

Trente jours suivant le début de la médiation, toute partie impliquée pourra mettre fin au processus de médiation en expédiant un avis écrit aux autres Parties impliquées et au médiateur.

Toute démarche quant à l'utilisation de la médiation et toute session de médiation seront faites sous le sceau de la confidentialité et sous réserve de tous les droits et recours des Parties. Rien de ce qui sera dit ou écrit au cours d'une telle démarche ou d'une telle session ne sera recevable en preuve dans une procédure judiciaire ou autre.

9.9 **Seul contrat.** Le présent Accord-cadre remplace tout accord antérieur entre les Parties portant sur les questions faisant l'objet du présent Accord-cadre.

9.10 **Annexes.** Les annexes mentionnées au présent Accord-cadre en font partie intégrante. Les Parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

9.11 **Disposition invalide.** Toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une quelconque des dispositions des présentes est nulle ou non exécutoire n'affectera aucunement les autres dispositions des présentes ou leur validité ou force exécutoire.

9.12 **Cession.** Toutes les obligations et ententes prévues dans le présent Accord-cadre lient les Parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit respectifs. Sous réserve du paragraphe 5.4, aucune des Parties ne peut céder ou transférer ses droits et obligations en vertu des présentes sans le consentement préalable écrit de l'autre partie.

9.13 **Exemplaires.** Le présent Accord-cadre peut être signé séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[la page signature suit]

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé le présent Accord-cadre à la date mentionnée ci-dessus.

MISSION UNITAÎNÉS

Par _____

Nom: Caroline Sauriol, ing.
Titre: Présidente-directrice générale

VILLE DE MONTRÉAL

Par

_____

Nom: Clotilde Tarditi
Titre: Directrice Service de l'habitation

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par _____

Nom: Pierre Choquette
Titre: Directeur général adjoint

ANNEXE A
SITE

Site

Un terrain situé au 7800-7950 Jacques-Rousseau, Montréal, province de Québec, qui sera connu et désigné comme étant le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE (1 276 444) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ANNEXE B

PRODUIT

Voir document versé dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE C
ACTE DE CESSION FINAL

Ce jour de deux mille vingt-sept (2027)

DEVANT M^e^ , notaire, pratiquant dans la ville de , dans la province de Québec

COMPARAISSENT :

MISSION UNITAÎNÉS, organisme à but non-lucratif constitué sous la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, chapitre 23) immatriculée au registre des entreprises (Québec) en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), sous le numéro 1179324745, dont le siège social est situé au MZ400-1000, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec), H3B 0A2, agissant et représentée aux présentes par , son , dûment autorisé**[e]** aux termes d'une résolution de son ●, dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit **[ladite]** représentant**[e]** avec et en présence du **[de la]** notaire soussigné**[e]**;

ci-après nommé « le cédant »;

ET

XX, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) partie 3, immatriculée au registre des entreprises, sous le numéro XX, ayant son siège au XX, représentée par XX dûment autorisé(e) en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du XX, dont copie demeure annexée aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) ;

OU

OFFICE XXD'HABITATION DE XX, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au XX, ici représentée par XX, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du XX, dont copie demeure annexée aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) ;

ci-après nommé « le cessionnaire »;

ATTENDU QUE le cédant a obtenu une contribution financière de la Société d'habitation du Québec (« Société ») aux termes d'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables close le 29 février 2024 (« entente ») ayant pour objet la réalisation d'approximativement 1000 logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes;

ATTENDU QUE le cédant, le cessionnaire et la Ville de **[●]** (« municipalité ») ont conclu un accord-cadre en lien avec les projets à réaliser dans le cadre de l'entente le ;

ATTENDU QUE cet accord-cadre prévoyait que la municipalité devait céder l'immeuble au cédant afin qu'il développe et construise un projet de 100 logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes (« projet »);

ATTENDU QUE dans cet accord-cadre, les parties ont convenu qu'une fois que le cédant aurait parachevé le projet et accompli les autres conditions l'immeuble serait cédé à un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu pouvant remettre des reçus en vertu de l'article 149.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) œuvrant dans le domaine de l'habitation sociale et communautaire et approuvé par la Société;

ATTENDU QUE la Société a approuvé le cessionnaire **[et l'a préalablement autorisé à acquérir l'immeuble tel qu'exigé par l'article 57 de la *Loi sur la Société d'habitation*, tel qu'indiqué dans une lettre d'autorisation en date du XX];**

ATTENDU QUE la construction du bâtiment est parachevé et que les obligations du cédant prévues à l'accord-cadre sont remplies.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

Le cédant cède au cessionnaire l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le[s] lot[s] du Cadastre de , circonscription foncière de , [avec les bâtiments qui y sont érigés], portant le[s] numéro[s] ainsi que la totalité des accessoires et dépendances qui s'y rattachent, sans exception ni réserve.

(« immeuble » ou « projet »)

La présente vente comprend également les meubles meublants énumérés dans une liste ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire.

2. SERVITUDE

Le cédant déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de : .

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le cédant est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de aux termes d'un acte de vente reçu par M^{e} , notaire, le et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de sous le numéro (« acte de vente »).

4. GARANTIE

Cette cession est faite avec les garanties suivantes :

a) des faits personnels du cédant;

b) de qualité du terrain après les travaux et de qualité du bâtiment et des accessoires et dépendances reliés au bâtiment et réalisés dans le cadre du contrat de construction signé entre le cédant et l'entrepreneur , le .

5. DOSSIER DE TITRES ET AUTRES DOCUMENTS

Le cédant s'engage à remettre au cessionnaire :

(b) tous les titres en sa possession ainsi qu'un certificat de localisation de date récente démontrant la situation actuelle des lieux;

(c) tout contrat d'assurance de titres relativement à l'immeuble, le cas échéant;

(d) contrat de construction;

(e) tout document lié aux ordres de travaux non exécutés, tout avis de non-conformité ou tout avis de défaut visant l'immeuble;

(f) les plans finaux de l'immeuble;

(g) à compléter.

6. POSSESSION

Le cessionnaire devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates (*ou* avec possession immédiate et occupation à compter du).

7. TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, le cessionnaire assumera les risques afférents à l'immeuble conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec* à compter de la date des présentes.

8. DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf :

- Une hypothèque universelle en faveur de la Société d'habitation du Québec, reçue devant Me , notaire, le , publiée au registre foncier le , sous le numéro , laquelle fera l'objet d'une mainlevée incessamment;

b) Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées;

c) Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au quant aux taxes municipales et jusqu'au quant aux taxes scolaires;

d) Tous les droits de mutation ont été acquittés;

e) Aucune somme n'est due en vertu de la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ, chapitre M-37) pour tous locaux dont au moins

un local serait occupé par un locataire résidentiel en vertu d'un bail où le prix du service d'électricité ou du gaz serait inclus dans le montant payable au locateur;

f) Aucun accessoire permanent de l'immeuble, ni biens meubles et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location ou d'une hypothèque. Tous ces accessoires sont la propriété du cédant et ont été entièrement payés, (s'il y a lieu : à l'exception de qui font l'objet d'un contrat de location XX)

g) Le certificat de localisation préparé par , arpenteur-géomètre, le , décrit l'état actuel de l'immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'immeuble depuis cette date (s'il y a lieu : Le cédant s'engage à produire à ses frais un certificat de localisation démontrant l'état actuel de l'immeuble lorsque les travaux auront été finalisés);

h) Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur, sauf : ;

i) L'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1);

j) L'immeuble faisait partie d'un ensemble immobilier;

k) L'immeuble a fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouve détaché par suite d'une aliénation et a obtenu l'autorisation du Tribunal administratif du logement requise pour son aliénation et remet copie de cette décision au cessionnaire.

l) L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas assujetti aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

m) L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement;

n) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence;

o) Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées;

p) Les créances des personnes qui ont participé à la construction de l'immeuble ont été entièrement payées et il n'existe aucune autre dette qui pourrait devoir être assumée par le cessionnaire relative à la réalisation du projet;

9. OBLIGATIONS

D'autre part, le cessionnaire s'oblige à ce qui suit :

a) Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

b) Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter du et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

c) Assumer le bail des appareils suivants : qui sont loués de à compter du .

d) L'immeuble étant un projet de logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes, il s'engage à conserver :

   i. la vocation résidentielle pendant une période minimale de 35 ans;

   ii. le caractère abordable des logements, pendant une période minimale de 35 ans;

   iii. à maintenir les logements dans un bon état d'habitabilité et les espaces non résidentiels ainsi que toute composante de l'immeuble en bon état;

e) Si ce n'est déjà fait, conclure, immédiatement après la signature des présentes, une convention d'exploitation avec la Société contenant les obligations à respecter pendant l'exploitation du projet, selon les exigences que ladite Société pourra imposer.

10. RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date du suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

11. TRANSPORT D'ASSURANCE

[Le cédant transporte au cessionnaire, avec le consentement de l'assureur, pour bonne et valable contrepartie reçue, tous les droits qu'il possède dans la police d'assurance contre l'incendie numéro émise par couvrant l'immeuble présentement vendu; ce transport prend effet aujourd'hui, date du transfert du droit de propriété.]

12. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette cession est faite dans le continuum des opérations juridiques convenues dans l'accord-cadre précité.

13. PRIX

Cette cession est faite pour le prix de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 $)** et autres considérations prévues à l'accord-cadre précité que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, dont quittance finale.

14. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cédant déclare qu'il est un constructeur et que l'immeuble faisant l'objet de la présente cession est un immeuble d'habitation.

En conséquence, la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie est de dollars ($).

La TPS représente la somme de dollars ($), et la TVQ représente la somme de dollars ($). Le cédant reconnaît avoir reçu ces sommes du cessionnaire et s'engage à les remettre aux autorités concernées. Dont quittance totale et finale.

15. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES* (RLRQ, chapitre D-15.1)

Les parties font chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

a) Le nom et l'adresse du cédant sont les suivants : ;

b) Le nom et l'adresse du cessionnaire sont les suivants : ;

c) L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à ;

d) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de dollars ($);

e) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de dollars ($);

f) Le montant du droit de mutation est de dollars ($);

g) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17 a.1) puisque le cédant et le cessionnaire sont des organismes de bienfaisance enregistrés pour l'application de la *Loi sur les impôts* (chapitre I-3);

h) L'article 19.1 de la loi prévoit toutefois qu'un droit supplétif au droit de mutation peut être imposé à une personne morale qui est un cessionnaire visé à l'article 19, dans les circonstances prévues à l'article 1129.29 de la *Loi sur les impôts*.

DONT ACTE à

sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné.

MISSION UNITAÎNÉS

Par : _____

Par : _____

Exploitant

Par : _____

_____

M^e^ , notaire

ANNEXE D
CONVENTION D'EXPLOITATION

Voir ci-joint.

ANNEXE E

Omis intentionnellement.

ANNEXE F
QUITTANCE

À : **MISSION UNITAÎNÉS** (l' « **Organisation** »)

ATTENDU QU'en date du **[●], [●]** (la **« Municipalité** »), l'Organisation et l'Exploitant ont conclu un accord-cadre (l' « **Accord-cadre** ») et que l'Exploitant et l'Organisation ont conclu un acte de cession aux termes desquels l'Exploitant a cédé à la juste valeur marchande à l'Organisation un terrain situé au **[●]**, connu et désigné comme étant le**[s]** lot**[s] [●]** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **[●]** (le « **Site** ») afin que l'Organisation y développe et construise un immeuble de logements abordables destinés aux personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes (le « **Produit** »);

ATTENDU QUE les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Accord-cadre;

ATTENDU QUE, conformément aux modalités de l'Accord-cadre, les Parties ont convenu que lorsque le Produit aura atteint le Parachèvement final, l'Organisation devra céder le Site, incluant le Produit, à l'Exploitant (la « **Cession finale** ») conformément aux modalités de l'Acte de cession final conclu entre l'Exploitant et l'Organisation en date du **[●]**;

ET ATTENDU QUE conformément au sous-paragraphe 5.2.3(d) de l'Accord-cadre, la signature de la présente quittance par l'Exploitant et la Municipalité est une condition à la Cession finale en faveur de l'Organisation;

EN CONSÉQUENCE les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. Avec effet à la date de la présente quittance et sous réserve du respect par l'Organisation des obligations à venir qui lui incombent en vertu de l'Accord-cadre, par les présentes, l'Exploitant et la Municipalité donnent inconditionnellement et irrévocablement quittance générale, complète, finale, absolue et définitive à l'Organisation et, le cas échéant, à chacun de ses administrateurs, dirigeants, membres, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droits et renonce inconditionnellement et irrévocablement à tout droit, action, cause d'action, recours, réclamation, créance, dette, obligation, contrat, préjudice dommage, dépense coût ou demande de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, passé, actuel ou éventuel, connu ou non, que l'Exploitant ou la Municipalité a, pourrait avoir ou pourrait prétendre avoir, seule ou avec d'autres, à quelque titre que ce soit, découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance. Sans limiter ce qui précède et pour plus de certitude, cette quittance vise également tous les gestes ou omissions commis par l'Organisation en lien avec le Projet découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance, à l'exclusion de la faute lourde ou intentionnelle de celle-ci, le tout afin de reconnaître que la conclusion de la Cession finale met fin à toute réclamation possible à l'encontre de l'Organisation par l'Exploitant ou la Municipalité, peu importe quand les gestes ou omissions auraient pu avoir lieu, et qu'une telle réclamation ait été dénoncée à l'Organisation ou non. Les Parties reconnaissent que la conclusion de la Cession finale met fin à toute réclamation possible découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance à l'encontre de l'Organisation, cela étant l'intention

expresse de l'Exploitant et de la Municipalité, sous réserve du respect par l'Organisation des obligations à venir qui lui incombent en vertu de l'Accord-cadre.

2. En signant la présente quittance, chacun de l'Exploitant et de la Municipalité reconnaît qu'il s'est fondé sur son propre jugement ou celui de ses conseillers juridiques et qu'il ne s'est pas fondé ou n'a pas été influencé par des représentations, déclarations, actes ou omissions de l'Organisation. Chacun de l'Exploitant et de la Municipalité déclare avoir eu l'occasion de consulter un avocat avant de signer la présente quittance et comprendre les termes et les conséquences qui en découlent. Ni l'Exploitant, ni la Municipalité ne tenteront par quelque moyen, de modifier ou de contester la validité de cette quittance ou d'une partie de celle-ci.

3. Chacun de l'Exploitant et de la Municipalité convient qu'il ne fera aucune réclamation et n'entamera aucune procédure à l'égard de quoi que ce soit faisant l'objet de la présente quittance, découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la part de l'Organisation.

4. La présente quittance lie l'Exploitant et la Municipalité, ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs et leurs bénéficiaires.

5. La présente quittance doit être interprétée et exécutée conformément aux lois du Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables.

6. La présente quittance peut être signée séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[la page signature suit]

EN FOI DE QUOI la Municipalité a signé la présente quittance à la date mentionnée ci-dessus.

VILLE DE MONTRÉAL

Par

_____

Nom:

Titre:

Par

_____

Nom:

Titre:

[EXPLOITANT]

Par

_____

Nom:

Titre:

Par

_____

Nom:

Titre:

ANNEXE G
PERSONNALISATION

La Société se réserve le droit de modifier le modèle de convention d'exploitation comme indiqué à la définition d'« annexe » de l'Entente de contribution financière signée le 29 février 2024.

PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES
RÉALISÉS PAR MISSION UNITAÎNÉS

CONVENTION D'EXPLOITATION

ENTRE

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public dûment constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), dont le siège est situé à l'édifice Marie-Guyart, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 5E7, ici représentée par Jean Martel, ing. Président directeur général, se déclarant dûment autorisé aux termes de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec,* lui-même représenté par XX aux termes d'une procuration spécifique en date du XX ;

ci-après « SOCIÉTÉ »

ET

XX, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) partie 3, immatriculée au registre des entreprises, sous le numéro XX, ayant son siège au XX, représentée par XX dûment autorisé(e) en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du XX, dont copie demeure annexée aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) ;

OU

OFFICE XXD'HABITATION DE XX, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au XX, ici représentée par XX, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du XX, dont copie demeure annexée aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) ;

ci-après « EXPLOITANT»

ci-après collectivement « PARTIES »

Numéro du projet :

Adresse du projet :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par le décret numéro 239-2024 du 7 février 2024, la SOCIÉTÉ a été autorisée à octroyer une contribution financière de 235 000 000,00 $ à Mission unitaînés afin de permettre la réalisation d'au moins 1000 nouveaux logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes.

ATTENDU QUE par le décret numéro 367-2025 du 19 mars 2025, la SOCIÉTÉ a été autorisée à modifier certaines conditions et modalités d'octroi de la contribution financière autorisée par le décret numéro 239-2024 du 7 février 2024.

ATTENDU QUE suivant le décret numéro 239-2024 du 7 février 2024, la SOCIÉTÉ et Mission unitaînés ont conclu une entente prévoyant que cette dernière devait céder les projets de logements abordables réalisés à des cessionnaires devant les exploiter suivant les termes d'une convention d'exploitation à conclure avec la SOCIÉTÉ comprenant les obligations à respecter pour une période minimale de 35 ans, notamment le caractère abordable des loyers et le maintien en état du projet, laquelle entente a été modifiée le 25 mars 2025 à la suite de l'adoption du décret numéro 367-2025 du 19 mars 2025 et le XX 2026 à la suite de l'adoption du décret numéro 1048-2026 du 2 juillet 2026.

ATTENDU QUE Mission unitaînés a complété la réalisation du projet étant l'objet des présentes.

ATTENDU QUE Mission unitaînés doit céder sous peu le projet à l'EXPLOITANT.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un autre sens, on entend par :

a) **Logement** : lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

b) **Logement abordable** : logement du projet dont le loyer mensuel maximum sans la fourniture des services d'électricité, d'internet et de câblodistribution doit correspondre à 80 % de la grille des loyers cibles établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ, laquelle est mise à jour annuellement par la SOCIÉTÉ;

c) **Personne âgée autonome** : personne ayant atteint l'âge de 65 ans et dont la condition ne nécessite pas de l'EXPLOITANT la fourniture de services de repas, de services d'aide domestique, de services de sécurité, de services de loisirs, de services d'assistance personnelle ou services de soins infirmiers;

d) **PHAQ** : Programme d'habitation abordable Québec;

e) **Projet ou projet de logements abordables** : le présent projet d'exploitation d'un immeuble de 100 logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes compris dans l'immeuble devant être cédé à l'EXPLOITANT par Mission unitaînés.

2. RECONNAISSANCE

L'EXPLOITANT reconnaît que le projet a été réalisé presqu'en totalité avec la contribution financière de la SOCIÉTÉ et consent à agir dans l'administration du projet comme s'il avait lui-même bénéficié de cette contribution pour réaliser le projet de logements abordables.

3. OBJET

La présente convention a pour objet de prévoir les droits et les obligations des PARTIES pendant l'exploitation du projet.

Les données spécifiques au projet se retrouvent à l'annexe 2 de la présente convention.

4. CLIENTÈLE

L'EXPLOITANT s'engage à offrir en location les logements abordables du projet à des ménages composés de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes.

De plus, les ménages occupant les logements doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être composé d'au moins une personne âgée autonome ;
- occuper le logement à titre de résidence principale, au sens du *Code civil du Québec*;
- avoir un revenu égal ou inférieur au seuil de revenu maximal prévu à la grille des seuils de revenus maximaux admissibles dans le cadre du PHAQ, rendue publique par la SOCIÉTÉ par tous les moyens qu'elle juge appropriés.

Aux fins de l'application du troisième point ci-dessus, le revenu d'un ménage correspond à la somme du revenu total calculé en application de la partie I de la Loi sur les impôts, gagné par chacune des personnes qui le compose au cours de l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande d'obtention d'un logement abordable, augmenté de la partie de la somme reçue par un membre du ménage à titre de pension alimentaire pour enfant qui excède cinq cents dollars (500 $) par mois par enfant.

Sont toutefois déduits de ce revenu :

- les revenus de l'enfant mineur non émancipé et de l'enfant majeur aux études considéré à charge de l'une des personnes composant le ménage au sens de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (RLRQ, chapitre A-13.1.1);
- la somme versée par l'un des membres du ménage à titre de pension alimentaire en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent.

5. ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET CONDITIONS DE LOCATION

5.1 Avis de disponibilité des logements à la location

Lors de la mise en location d'un logement abordable du projet, l'EXPLOITANT doit publier un avis de disponibilité. Cet avis doit indiquer :

- le nombre de logements disponibles;
- les critères d'admissibilité à la location du logement visé;
- le coût du loyer demandé;
- les services offerts, le cas échéant;
- les modalités de présentation d'une demande.

L'avis doit également contenir une mention selon laquelle aucune discrimination contraire à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) ne sera faite dans l'attribution du logement. Malgré l'article 20 de ladite Charte, aucune distinction, exclusion ou préférence fondée sur la confession religieuse ou l'absence de confession ne sera permise.

5.2 Validation de l'admissibilité des ménages

L'EXPLOITANT doit valider l'admissibilité d'un ménage à la location d'un logement abordable par le biais d'un formulaire de déclaration prescrit par la Société, dans lequel le ménage atteste que ses revenus ne dépassent pas les seuils maximaux établis par la SOCIÉTÉ. L'EXPLOITANT doit conserver ce formulaire. Sur demande de la SOCIÉTÉ, l'EXPLOITANT lui transmet ce formulaire ou à un tiers que la SOCIÉTÉ aura mandaté.

L'EXPLOITANT doit attester que le revenu des ménages locataires ne dépasse pas les seuils maximaux établis par SOCIÉTÉ par le biais d'un formulaire prescrit par elle. L'EXPLOITANT transmet ce formulaire à la SOCIÉTÉ ou à un tiers qu'elle aura mandaté.

5.3 Loyers

L'EXPLOITANT s'engage à faire tous les efforts requis pour que les loyers mis en marché lors de la première année d'exploitation soient égaux ou moindres que les loyers inscrits à la grille de loyers présentée à l'Annexe 3. En aucun cas les loyers mensuels des logements du projet sans la fourniture des services d'électricité, d'internet et de câblodistribution pourront correspondre à plus de 80 % de la grille des loyers cibles établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ, laquelle est mise à jour annuellement par la SHQ.

Le coût du service d'électricité devra être ajouté au loyer. Ce coût sera calculé au prorata de la superficie du logement occupé par le ménage par rapport à la superficie totale de l'ensemble des logements compris dans l'immeuble.

Les coûts des services d'internet de base et de câblodistribution de base seront également ajoutés au loyer. Ils seront calculés pour chaque logement au prorata du nombre total de logements compris dans l'immeuble.

XXOU

Les coûts des services d'internet et de câblodistribution seront à la charge des locataires qui pourront choisir leur fournisseur de service.

5.4 Bail

L'EXPLOITANT doit signer avec le locataire de chaque logement du projet un bail dont la durée ne peut excéder douze (12) mois, à moins que s'ajoute la période non écoulée du bail précédent à la suite de la vacance du logement. Le bail doit spécifier les services compris et préciser, le cas échéant, les frais exigés pour des services spécifiques. Il doit être conforme au *Règlement sur les formulaires de bail obligatoires et sur les mentions de l'avis au nouveau locataire* (RLRQ, chapitre T-15.01, r. 3).

5.5 Cession de bail et sous-location

La cession du bail et la sous-location sont permises dans la mesure où le nouveau ménage répond aux conditions d'admissibilité à la location d'un logement abordable tel que prévu à l'article 1870 du *Code civil du Québec*.

Toutefois, la sous-location à des fins d'hébergement touristique (de type « Airbnb ») des logements est interdite.

5.6 Réglementation applicable

L'EXPLOITANT s'engage à appliquer tout règlement édicté en vertu du paragraphe *g.1* de l'article 86 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, le cas échéant, et ce, malgré toute disposition à l'effet contraire qui pourrait être présente à la Convention.

L'EXPLOITANT doit également transmettre au ménage admissible à un logement abordable ou au locataire d'un logement du projet tout document fourni par la SOCIÉTÉ ou par un tiers qu'elle désigne, notamment toute obligation que prévoirait un tel règlement pour le renouvellement des baux des locataires.

6. GESTION DU PROJET

L'EXPLOITANT ne peut, par contrat ou autrement, confier la gestion d'une partie ou de la totalité du projet à un tiers sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ, sauf s'il s'agit uniquement de la tenue de livres.

7. TENUE DE LIVRES

L'EXPLOITANT doit tenir des livres, des registres et des comptes concernant les dépenses et les revenus liés à la gestion du projet, distinctement de ses autres activités, selon les pratiques généralement reconnues. La tenue de livres doit permettre de distinguer les dépenses et revenus imputés à la partie résidentielle de ceux de la partie non résidentielle, le cas échéant.

8. CONSERVATION DE DOCUMENTS

L'EXPLOITANT doit conserver tous les documents, les registres, les comptes et toutes les pièces justificatives ayant trait à la gestion du projet pendant au moins six (6) ans en plus de l'année en cours.

En ce qui concerne les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires, ou tout acte constitutif, ainsi que les procès-verbaux des assemblées, ils devront être conservés de façon permanente.

9. ASSURANCES

En cours d'exploitation, l'EXPLOITANT doit détenir et maintenir en vigueur sur son immeuble une protection d'assurance qui devra répondre aux exigences suivantes :

- Le montant d'assurance sur le bâtiment doit correspondre à cent pour cent (100 %) de la valeur de reconstruction;
- La protection d'assurance doit être une formule étendue (assurance tous risques) et l'avenant « valeur à neuf » doit y être ajouté;
- Une couverture visant à couvrir la perte de revenu de loyers en cas de réclamation doit être prévue;
- Une couverture couvrant les bris de machines, qui inclut également la perte de revenu de loyers pour ce motif, doit être prévue;
- L'assurance responsabilité civile générale doit être d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $);
- Les protections pour inondations ou refoulement d'égout sont exigées;
- Dans le cas de travaux majeurs nécessitant l'évacuation du bâtiment ou lorsque l'entrepreneur en construction a la responsabilité, la garde et le contrôle du bâtiment, une assurance chantier représentant la valeur totale du bâtiment est exigée.

La mention de la SOCIÉTÉ comme créancière hypothécaire est exigée et cette mention doit prévoir que la SOCIÉTÉ sera avisée de toute résiliation ou modification à la police dans les quinze (15) jours suivant cette résiliation ou modification. La SOCIÉTÉ pourra, en cours de convention, modifier les exigences relatives aux assurances.

Les assurances doivent être souscrites auprès de compagnies détenant un permis d'assureur au Canada.

10. RÉSERVE GÉNÉRALE ET HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE

Dès le début de l'exploitation, l'EXPLOITANT doit constituer une réserve générale (fonds de réserve immobilière) d'un montant de 500 000 $ devant servir au maintien en état du projet de logements abordables et transmettre annuellement à la SOCIÉTÉ l'information relative à ces derniers. Dès la deuxième année d'exploitation, l'EXPLOITANT devra ajouter l'équivalent de 15 % de ses revenus de location à cette réserve générale. L'EXPLOITANT s'engage à respecter toute directive de la SOCIÉTÉ à ce sujet, incluant toute modification de la somme minimale à verser à cette réserve et toute réévaluation de ces dernières.

De plus, cette réserve devra être conservée dans un compte bancaire spécifique à l'institution financière de l'EXPLOITANT et l'EXPLOITANT devra grever ce compte d'une hypothèque mobilière en faveur de la SOCIÉTÉ. Une convention de maîtrise du compte devra également être conclue par les PARTIES et l'institution financière.

Les intérêts produits sur les sommes accumulées font partie de la réserve.

À moins d'une autorisation écrite de la SOCIÉTÉ, les sommes accumulées dans la réserve générale doivent servir à payer le coût de remplacement, d'amélioration et de modernisation d'éléments parmi les catégories suivantes :

- remplacement des équipements mobiliers;
- systèmes mécaniques;
- toiture;
- plomberie;
- système de chauffage;
- portes et fenêtres (ouvertures);
- autres éléments, devant être préalablement autorisés par la SOCIÉTÉ, dont les réparations périodiques entraînent des dépenses substantielles.

Le remplacement d'éléments compris dans ces catégories a lieu lorsque leur état d'usure ne justifie plus d'investir dans leur entretien.

Les autres éléments qui ne constituent pas des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation et dont les réparations périodiques entraînent des dépenses substantielles devront faire l'objet d'une autorisation préalable de la SOCIÉTÉ.

11. LOCATION, ALIÉNATION DE L'IMMEUBLE, SERVITUDES ET AUTRES DÉMEMBREMENTS DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

L'EXPLOITANT ne peut pas louer l'immeuble ou toute partie de celui-ci à d'autres fins que le logement abordable destiné à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes.

Dans le cas où un logement est vacant depuis plus de deux mois et que l'EXPLOITANT démontre à la SOCIÉTÉ qu'il a procédé à toutes les démarches requises pour le louer à un ménage constitué de personnes âgées autonomes sans succès, il pourra, avec l'accord préalable écrit de la SOCIÉTÉ, le louer à un ménage dont au moins une des personnes le constituant est âgée d'au moins 60 ans, tout en respectant les autres critères de la clause 4 des présentes. Au départ de ce ménage, l'EXPLOITANT devra louer le logement à un ménage constitué de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes.

L'EXPLOITANT ne peut pas vendre, céder, hypothéquer ou autrement aliéner l'immeuble ou les immeubles du projet ou consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ, et ce, aux conditions établies par cette dernière.

Nonobstant ce qui précède, la SOCIÉTÉ peut autoriser la vente, cession ou autre aliénation sans exiger la remise du plus élevé de la juste valeur marchande ou du prix de vente si l'acquéreur s'engage à respecter les conditions prévues à la présente Convention et qu'il s'engage à signer une nouvelle convention d'exploitation.

12. GARANTIE HYPOTHÉCAIRE IMMOBILIÈRE

L'EXPLOITANT s'engage à grever l'immeuble du projet d'une garantie hypothécaire immobilière d'un montant équivalent à la valeur marchande de l'immeuble estimée à la date de fin des présentes, soit 245 000 000 $, en faveur de la SOCIÉTÉ. Cette hypothèque sera de premier rang et aura pour objet de garantir le respect des obligations de l'EXPLOITANT aux termes de la présente convention.

13. DURÉE D'ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT

La durée d'engagement de l'EXPLOITANT est de 35 ans. Cette période correspond au nombre d'années pendant lesquelles l'EXPLOITANT s'engage à maintenir le loyer des logements abordables du projet conforme aux loyers maximaux établis par la SOCIÉTÉ et à respecter les dispositions du PHAQ et de la Convention.

14. MODIFICATIONS DE L'EXPLOITANT OU DU PROJET

L'EXPLOITANT doit obtenir l'accord écrit de la SOCIÉTÉ avant d'effectuer toute modification à son acte constitutif ou au projet. Plus spécifiquement, l'EXPLOITANT ne peut, notamment, modifier le nombre de logements, leur typologie, la clientèle visée et les espaces communs sans cet accord écrit.

15. PÉRENNITÉ DU PROJET

L'EXPLOITANT doit assurer la pérennité du projet lors de son exploitation, et ce, pour toute la durée d'engagement. Il doit ainsi réaliser les travaux d'entretien et de préservation de l'immeuble ainsi que les travaux liés au maintien des immeubles afin de les garder en bon état.

Il doit également réaliser un bilan de santé des immeubles tous les cinq (5) ans et une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'immeuble. Les documents liés à ce bilan et à cette planification, incluant l'état de réalisation annuel des travaux, doivent être remis à la SOCIÉTÉ.

16. DROIT D'INSPECTION ET DROIT D'EXIGER UN RAPPORT DE SUIVI DES ACTIONS

La SOCIÉTÉ peut inspecter ou faire inspecter le projet de façon à s'assurer du respect des exigences lors de sa réalisation ainsi que de son bon état et de la qualité de son entretien lors de son exploitation. La SOCIÉTÉ peut exiger, le cas échéant, un rapport sur le suivi des actions entreprises pour corriger les problèmes relevés lors de ces inspections.

17. ENTREPRENEUR LICENCIÉ ET NON INSCRIT AU REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS

Les travaux requis lors de l'exploitation du projet, doivent être effectués par un entrepreneur dûment licencié de la Régie du bâtiment du Québec lorsque ces travaux requièrent une telle licence. De plus, celui-ci ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise qui l'est.

Un entrepreneur ne doit pas être inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française ou du ministère de la Langue française ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise qui l'est;

18. ADHÉSION À UNE FÉDÉRATION

L'EXPLOITANT, sauf s'il s'agit d'un office d'habitation ou d'une municipalité, doit être membre d'une fédération, d'un regroupement ou d'une association nationale en habitation sociale ou communautaire et le demeurer pour la durée de la présente Convention.

19. DIRECTIVES DE LA SOCIÉTÉ

L'EXPLOITANT doit respecter les directives de la SOCIÉTÉ visant l'exploitation du projet pendant toute la durée de la Convention.

20. VÉRIFICATION

La SOCIÉTÉ se réserve le droit de vérifier en tout temps le respect des obligations assumées par l'EXPLOITANT dans le cadre de l'application de la présente Convention.

L'EXPLOITANT convient d'apporter toute l'assistance, la collaboration et la diligence nécessaire à toute personne désignée par la SOCIÉTÉ, de façon que cette dernière puisse, en tout temps et à toute heure raisonnable, vérifier et examiner (sur place ou à distance) les livres, registres, comptes, dossiers et autres documents de l'EXPLOITANT qui comportent des renseignements relatifs à l'application de la Convention et en tirer copie.

21. COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

L'EXPLOITANT consent à ce que la SOCIÉTÉ collecte de tout organisme, telle la COGIWEB, les renseignements nécessaires au suivi du projet.

22. ÉVALUATION DU PROJET

L'EXPLOITANT collabore à tout suivi ou toute évaluation de l'entente de contribution financière avec Mission unitaînés. Le cas échéant, l'EXPLOITANT transmet tout document ou renseignement nécessaire à cette évaluation ou ce suivi qu'il détient.

23. REDDITION DE COMPTES

En plus des exigences prévues à la présente Convention, l'EXPLOITANT doit transmettre annuellement à la SOCIÉTÉ les documents suivants :

- une attestation faisant état de l'abordabilité des loyers, dans les trois (3) mois suivant la fin de son année financière;
- toute information requise par la SOCIÉTÉ quant au montant contenu à sa réserve générale;
- une liste des loyers comprenant notamment l'âge des membres des ménages et le revenu des ménages lorsque la loi permet à l'EXPLOITANT de requérir cette information des membres du ménage;
- tout autre document et tout renseignement que la SOCIÉTÉ peut raisonnablement exiger en rapport avec l'exploitation du projet ou avec le suivi ou l'évaluation de l'entente de contribution financière avec Mission unitaînés.

24. DÉFAUT DE L'EXPLOITANT

L'EXPLOITANT est en défaut lorsqu'il se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
- ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses prévues à la convention;
- a fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents;
- cesse ses activités, y compris en raison d'une faillite, d'une liquidation ou d'une dissolution.

En cas de défaut par l'EXPLOITANT, la SOCIÉTÉ peut, à sa discrétion, exercer séparément ou cumulativement les recours suivants :

- exiger que l'EXPLOITANT remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
- exiger le paiement à la SOCIÉTÉ, suivant les modalités qu'elle fixe, d'un montant représentant la juste valeur marchande de l'immeuble du projet, évaluée par un évaluateur agréé, au moment du défaut;
- mettre fin à la convention;
- exercer tous les droits et recours appropriés dans le but d'assurer le respect, par l'EXPLOITANT, des conditions et obligations de la convention.

Lorsqu'un défaut est constaté, la SOCIÉTÉ en informe l'EXPLOITANT par un avis écrit. Cet avis doit indiquer le défaut constaté, la possibilité pour l'EXPLOITANT, le cas échéant, de remédier au défaut dans le délai qu'elle prescrit et le recours qu'elle entend utiliser.

L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par l'EXPLOITANT et équivaut à une mise en demeure.

L'EXPLOITANT devra payer la somme exigée par la SOCIÉTÉ, le cas échéant, dans les délais prévus à l'avis transmis par la SOCIÉTÉ. Au-delà du délai prévu, la somme produira des intérêts aux taux établis suivant l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002) à partir du moment du défaut constaté par la SOCIÉTÉ.

25. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au contenu de la présente convention devra être signée par chacune des PARTIES. Cette modification fera partie intégrante de la convention. Aucune novation ne découlera de toute modification ou tout remplacement de la présente convention, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

Une modification aux annexes peut être faite par la signature d'une nouvelle annexe par chacune des PARTIES.

26. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante; les PARTIES déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

27. CESSION

Les droits et les obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés ou vendus, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de la SOCIÉTÉ, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

28. TPS ET TVQ

L'EXPLOITANT doit se conformer aux directives qui sont établies par la SOCIÉTÉ relativement à la comptabilisation de la TPS et de la TVQ payées au cours de l'exploitation du projet.

L'EXPLOITANT doit également se conformer aux exigences de la SOCIÉTÉ en ce qui concerne la réclamation annuelle des remboursements de taxes.

29. VISIBILITÉ

L'EXPLOITANT doit se conformer aux directives qui sont établies par la SOCIÉTÉ à l'annexe 1 relativement à la visibilité qu'il donnera au projet.

30. DURÉE

La Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature, et ce, pour une durée de 35 ans.

31. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante du présent acte.

Chaque fois que le contexte le requiert, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin.

Chaque fois que l'autorisation préalable écrite du créancier est nécessaire, cette autorisation devra porter la signature officielle du représentant légalement autorisé à accorder cette autorisation en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES signent, aux lieux et dates indiqués ci-dessous.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

À Québec,

_____

Par :

NOM DE L'EXPLOITANT

À _____

_____

Par :

À _____

_____

Par :

PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES
RÉALISÉS PAR MISSION UNITAÎNÉS

CONVENTION D'EXPLOITATION

ANNEXE 1
PROTOCOLE DE COMMUNICATION

Pour toute question relative aux communications : communications@shq.gouv.qc.ca ou 418 643-4035, poste 31339

L'Exploitant doit se conformer aux directives qui sont établies par la Société relativement à la visibilité qu'il donnera au Projet en respectant les exigences suivantes :

- La tenue de conférences de presse ou de cérémonies officielles doit se faire en collaboration avec les Parties. Pendant la première année suivant la date de livraison par Mission unitaînés de l'immeuble de logements abordables visé par les présentes, l'Exploitant devra inviter cette dernière aux conférences de presse et cérémonies officielles et faire mention de sa participation dans la réalisation de l'immeuble lors de ces événements.

- Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance la Société, qui fera le lien avec la municipalité où le projet sera construit, de toute intention d'effectuer toute forme de communication : événement, conférence de presse, communiqué, site Web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc. sous réserve d'événements imprévus nécessitant des communications publiques dans des délais courts, auquel cas l'Exploitant et la Société verront à agir ensemble dans les meilleurs délais;

- Faire approuver les moyens de communication selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus par la Société, qui fera le lien avec la municipalité où le projet est situé;

- Offrir à la Société et à tout(e) représentant(e) qu'elle désignera ainsi qu'à tout(e) représentant(e) de la municipalité où un projet de logements abordables est situé la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques;

- S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

L'Exploitant s'engage également à respecter les exigences décrites ci-dessous :

Multimédia

- Prendre des photos ou faire des vidéos qui montrent des événements significatifs dans la vie du projet (au moins cinq (5)) et les envoyer à : communications@shq.gouv.qc.ca en précisant :
    - Nom et numéro de référence du Projet;
    - Date de la captation visuelle;

  Ces photos et vidéos seront libres de droits et pourront être utilisées par la Société, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la municipalité sur différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, articles, etc.).

Reconnaissance des contributions

Sous réserve des actes de gestion courants, notamment les annonces de mise en location, communications aux locataires, apposer la signature visuelle de la Société et

celle de la municipalité où le projet est situé sur tous les outils de communication imprimés et électroniques. Si cet ajout n'est pas possible, ajouter l'une des mentions suivantes :

- Dans le cas où la Société est la seule contributrice : Ce projet a été réalisé grâce à la contribution financière du gouvernement du Québec (Société).

- Dans le cas où la contribution de la Société s'ajoute à la participation du gouvernement du Canada et d'une municipalité (la valeur de la contribution détermine la préséance des deux gouvernements) : Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la municipalité où le projet a été construit.

Relations publiques et médiatiques

- Message écrit officiel : Proposer à la Société ainsi qu'à la municipalité où le projet sera construit la possibilité d'inclure un message officiel d'un(e) représentant(e) politique dans toutes les communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date limite de livraison du matériel.

Annonce ou événement public

- Inviter un(e) représentant(e) politique du gouvernement du Québec ainsi que de la municipalité où le projet est situé à participer au moins vingt (20) jours ouvrables avant l'événement. Une fois la participation confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et les coordonner;

- Proposer un scénario de déroulement pour approbation;

- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par le gouvernement ainsi que de ses collaborateurs, comme les relationnistes, photographes, etc.;

- Veiller à ce que les personnes pouvant paraître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

À Québec,

_____

Par :

NOM DE L'EXPLOITANT

À _____ À _____

_____ _____

Par : Par :

PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES
RÉALISÉS PAR MISSION UNITAÎNÉS

CONVENTION D'EXPLOITATION

ANNEXE 2
Données spécifiques au projet

Numéro du projet :

Nom de l'organisme :

Adresse du projet :

Désignation cadastrale :

Nombre et typologie des logements :

Montant de l'aide financière Société :	XX $
Montant de l'aide financière de la municipalité :	XX $
Type d'aide municipale (don, monétaire, crédit de taxes) :	XX
Contribution au fonds de réserve immobilière par Mission Unitaînés ou Luc Maurice :	500 000,00 $

Nom de la personne ressource :

Coordonnées de la personne ressource :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

À Québec,

_____
Par :

NOM DE L'EXPLOITANT

À _____ À _____

_____ _____
Par : Par :

PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES
RÉALISÉS PAR MISSION UNITAÎNÉS

CONVENTION D'EXPLOITATION

ANNEXE 3

Loyers mensuels* suggérés par typologie de la 1re année d'exploitation**

- **Grille loyers cibles**

PHASE 2+	***Équivalent***	***Entrée prévue***	**Studio**	**1 c.c**	**2c.cs**	Pondérée
SHE Sherbrooke	*LEV*	*janv-28*	566 $	662 $	893 $	668 $
TRO2 Trois-Rivières	*SJSR*	*janv-28*	539 $	630 $	882 $	639 $
MTL2 Montréal	*MTL*	*mars-28*	646 $	756 $	1 058 $	767 $

- **Grilles loyers maximaux**

	Loyers maximum SHQ 80% PHAQ + services			
PHASE 2+	**Studio**	**1c.c**	**2 c.cs**	**Pondéré**
SHE Sherbrooke	657 $	737 $	865 $	735 $
TRO2 Trois-Rivières	585 $	681 $	832 $	678 $
MTL2 Montréal	868 $	982 $	1 089 $	971 $

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

À Québec,

_____

Par :

NOM DE L'EXPLOITANT

À _____ À _____

_____ _____

Par : Par :

DUPÉRÉ
gestion de projet

mission unitaînés

Tableau des frais de personnalisation

2026-09-24

ITEM\MUNICIPALITÉS Date cible pour présentation préliminaire à la ville	MTL 2026-09-24 final pour accord-cadre (radier)	MTL - Commentaire 2026-09-24
Préparation du site		
1. Travaux de réhabilitation et de remise en état des sols	-	
2. Déboisement et disposition d'équipements	$ 38 841,00	Enlèvement des éléments existants (pavage, bordures, trottoirs, clôture, arbres, etc…) existant sur le site NOTE: **Aucun frais relié à l'enlèvement du matériel de type ''A-B'' avec moins de 5% de débris mixte (concidéré comme près de ''A'') des fais supplémentaires de 22$/tonne s'appliquent pour du matériel de type ''A-B'' contenant plus de 5% de débris mixte**
2.1 Démolition du bâtiment existant	$ 821 310,00	"Décontamination et démolition de l'imeuble existant (voir présentation séparé de cet item pour détail)"
3. Mobilisation et accès particuliers au chantier	$ -	
Généralités		
4. Installation d'urgence et génératrice	$ 52 800,00	Ajout pour cabinet 50DB de la Génératrice
5. Opérations cadastrales et servitudes	Voir item 8	
6. Étude acoustique-profs	N/A	

7. Installation pour mitigation de bruit	Voir item 4	
8. Honoraires suppl. professionnels	$ 43 000,29	Démarches juridiques: TAL et servitudes (20000), honoraires professionnels notaire (3k+5k) + 15k d'honoraires professionnels ingénierie civil, structure et électromécanique
9. Conditions générales de l'entrepreneur liées au frais de perso	$ 219 391,00	Ajout de 6 semaines pour les travaux de radier et ajustement de l'assurance selon le nouvel échéancier
10. Exigences et enjeux particuliers et réglementation	$ 10 000,00	Frais de gestion professionnel pour coordination avec CSEM et service de l'eau MTL
Structure		
11. Ajout aux fondations (radier, pieux, etc.)	$ 2 161 951,38	**1 438 893,38 $:** Travaux de structure de béton ventilés selon les montants suivants: (coffrage, armature, bétonnage et finition), 678 988,19$: Modification des travaux de coffrage des fondations en lien avec l'ajout du radier, 484 061,09$: Modification des travaux d'armature des fondations en lien avec l'ajout du radier, 245 657,84$: Modification des volumes de béton requis aux fondations en lien avec l'ajout du radier, 30 186,26$: Ajout de la finition de la chape de béton sous le radier + 49 412,00$: Modification de l'étanchéité des fondation en lien avec l'ajout du radier, 48 070$: Modification en plomberie en lien avec le remblais d'isolant intérieu, **625 576,00$:** Ajout du remblais d'isolant intérieur et extérieur excavation aditionelle requise en lien avec l'ajout du radier (200k pour l'isolant)
Civil		
12. Surlong. réseau égoût et aqueduc-infrastructure	$ 311 037,00	Travaux de génie-civil (aqueduc, sanitaire, pluvial) incluant les travaux de coupe de rue pour raccordements des services municipaux
13. Branchement temporaire	-	
14. Surlong. des voies d'accès-civil	$ 66 929,00	Travaux d'infrastructure et finition d'aire de circulation (auto, piéton)
15. Stationnements supplémentaires	$ 37 222,00	Travaux d'infrastructure et finition d'aire de stationnement (auto)

Aménagement paysager		
16. Éclairage suppl., bornes électriques et autres	$ 17 050,00	Différentiel de l'éclairage extérieur et borne selon plan Civil actuel (exclu tranché et base de béton inclus au point 13.)
17. Aménag. paysagers suppl.	$ 14 086,00	Paysagement supplémentaire
18. Mur de soutènement, pentes, dynamitage	N/A	
Mécanique électrique		
19. Prolong./surlongeur réseau d'électricité-entrepreneur	$ 23 537,27	Prolongement du massif électrique jusqu'à la rue (55m)
20. HQ et installations connexes	$ 250 000,00	Selon discussion préliminaire en cours avec HQ
21. Prolong./surlong. réseau de gaz-entrepreneur	$ 1 500 000,00	Selon discussion préliminaire en cours avec Énergir
22. Installation d'un réservoir de propane-autres fournisseurs	N/A	
23. Pompe incendie	$ 93 500,00	Ajout de la pompe de surpression électrique et ces raccordements
24. Surdimen. Pompe domestique	$ 55 000,00	Ajout d'un surpresseur d'aqueduc électrique et ces raccordements
Total sans contingence:	$ 5 715 654,94	
25.Contigence (0$)	$ -	
Total avec contingence:	**$ 5 715 654,94**	
TPS 5%	$ 285 782,75	
TPS 9,975%	$ 570 136,58	
Sous-Total frais de personnalisation:	**$ 6 571 574,27**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269286005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 8 600 000 $ à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $, pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $, pour l'exercice 2028 / Approuver l'Accord-cadre à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269286005 Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS

N° GDD	1269286005

N° d'engagement :

Objet:

Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 8 600 000$, à l'organisme à but non lucratif Miss des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québe 2 080 919,28 $ pour 2028 selon l'Accord-cadre au Service la stratégie immobilière et de l'habitation; App

Revenu : les revenus seront en provenance de la CMM

AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contributions pour les projets par décret - AGGL inconditionnels/CMM - Communauté métropolitaine de Montréal/-/xxxxxx/Géné
1001.0010000.105895.05301.46290.016202.0000.**xxxxxx**.000000.0

Imputation

AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contributions pour les projets par décret - AGGLO/Lo subventions/Autres programmes d'aide et de subventions/-/xxxxxx/Général/
1001.0010000.105895.05301.66503.016990.0000.**xxxxxx**.000000.0

Calendrier et Imputation des versements

Jalons techniques	Description des jalons	
Date de cession initiale du Terrain	À titre d'acompte au prix de vente convenu	1001.0010000
Date effective de signature de l'entente	Pour couvrir une portion des frais généraux.	1001.0010000
Date effective de signature de l'entente	Pour couvrir les frais de personnalisation.	1001.0010000
Date concurrement à la cession finale	Pour couvrir les frais généraux non acquittés.	1001.0010000
Date concurrement à la cession finale	Pour couvrir au besoin la balance des frais généraux et frais de personnalisation à rembourser.	1001.0010000

Avis de Revenu Qc	Pour couvrir les taxes sur les produits et services applicable aux frais de personnalisation.	1001.0010000

L’ensemble de la contribution de la Ville ne doit pas excéder un montant équivalent à 40% de la con

sion Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, dans l'arrondis
ou modestes dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements
ec; Autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 6 519 080,72 $ pour l'ex
rouver l'Accord-cadre entre la Ville de Montréal, Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitatio

O/Logement social/Autres transferts ral/Général/Général/	2026	2027	2028
0000.00000	6,519,080.72 $	0.00 $	2,080,919.28 $

gement social/Programmes d'aide et de Général/Général/	2,026.00 $	2,027.00 $	2,028.00 $
0000.00000	6,519,080.72 $	0.00 $	2,080,919.28 $
TOTAL	**6,519,080.72 $**	**0.00 $**	**2,080,919.28 $**

Clé d'imputation	2026	2028
.105895.05301.66503.016990.0000.**xxxxxx**.000000.00000.00000	178,425.78 $	
.105895.05301.66503.016990.0000.**xxxxxx**.000000.00000.00000	625,000.00 $	
.105895.05301.66503.016990.0000.**xxxxxx**.000000.00000.00000	5,715,654.94 $	
.105895.05301.66503.016990.0000.**xxxxxx**.000000.00000.00000		725,000.00 $
.105895.05301.66503.016990.0000.**xxxxxx**.000000.00000.00000		500,000.00 $

).105895.05301.66503.016990.0000.**xxxxxx**.000000.00000.00000		855,919.28 $
Total des versements	**6,519,080.72 $**	**2,080,919.28 $**

tribution SHQ dans le projet.

sement Rivière- abordables entre ercice 2026 et de n de Montréal.

Total
8,600,000.00 $

Total
8,600,000.00 $
8,600,000.00 $

Total
178,425.78 $
625,000.00 $
5,715,654.94 $
725,000.00 $
500,000.00 $

855,919.28 $
8,600,000.00 $

Aucun engagement pour les dossiers par Décret (aug rev/dep)

Aspect(s) financier(s)

La Ville prend en charge les dépenses liées aux spécificités des terrains et des exigences municipales, notamment, mais
toute adaptation au modèle d'immeuble lié aux contraintes du terrain ainsi que les aménagements extérieurs exigés par l'arr
etc. L'Organisme prend en charge tous les risques financiers liés à la construction.

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 8 600 00(
de la stratégie immobilière et de l'habitation. La contribution sera remboursée par la CMM en vertu du 1er alinéa de l'article

Selon le plan de déboursés prévu au projet, nous recommandons des budgets additionnels revenus et dépenses équivaler
919,28 $ pour l'exercice 2028 au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.

Distribution de la contribution

Plusieurs jalons techniques vont initier les versements de la contribution maximale de 8 600 000,00$:

À la Date de cession initiale du Terrain, prévu en 2026.

- soit un montant de 178 425,78 $ à titre d'acompte au prix de vente convenu ;

À la Date effective de signature de l'entente deux versements sont prévus en 2026.

- soit un montant de 625 000,00 $ pour couvrir une portion des frais généraux;

- soit un montant de 5 715 654,94 $ pour couvrir les frais de personnalisation.

Concurremment à la cession finale des versements sont prévus (2028).

- soit un montant de 725 000,00 $ pour couvrir les frais généraux non acquittés

- soit un montant maximal de 500 000,00 $ pour couvrir au besoin la balance des frais généraux et frais de personnalisation à

À la réception de l'Avis de Revenus Québec concernant le traitement des taxes relatif aux frais de personnalisation des

- soit un montant de 855 919,28 $ pour couvrir les taxes sur les produits et services applicables aux frais de personnalisation.

L'ensemble de la contribution de la Ville ne doit pas excéder un montant équivalent à 40% de la contribution SHQ dans le projet.

La contribution financière concerne une compétence d'agglomération selon la Loi sur l'exercice de certaines compétences muni
que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes et que l'Organisme bénéficiair

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

sans s'y limiter, les permis, les frais de décontamination,
ondissement, tel que les stationnements, le verdissement,

0 $ qui provient du budget de fonctionnement du Service
153.1 de la loi de la CMM (C-37.01).

nts de 6 519 080,72 $ pour l'exercice 2026 et de 2 080

a rembourser.

s versements sont prévus.

.

icipales dans certaines agglomérations, étant donné
e est un OBNL.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1269053001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Société de développement Écoquartier Louvain provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, pour la conception d'un projet de logements hors marché, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier de 500 000 $ à Société de développement Écoquartier Louvain provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, pour la conception d'un projet de logements hors marché, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-28 10:51

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269053001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Société de développement Écoquartier Louvain provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, pour la conception d'un projet de logements hors marché, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire d'un terrain situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, délimité par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) au nord, la rue de Louvain Est au sud, la rue Saint-Hubert à l'ouest et l'avenue Christophe-Colomb à l'est. La Ville et la Société de développement Écoquartier Louvain (SDEL) ont signé une entente de collaboration datée du 9 juillet 2024 portant sur le développement de ce site.

Cette entente repose sur la volonté de la Ville et de la SDEL de développer et de gérer un quartier exemplaire et solidaire s'inscrivant dans la transition écologique et contribuant à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur (l'Écoquartier) en conformité avec la vision de l'abordabilité des logements, la pérennité de l'Écoquartier et de ses valeurs, ainsi que l'écocitoyenneté.

Ce projet vise la construction de plus de 1000 logements sociaux et abordables, de nouveaux espaces publics, des commerces de proximité ainsi que des équipements collectifs et communautaires. Un premier projet de 323 unités avec la Société de développement Angus est d'ailleurs en chantier sur le lot 6 592 719 et devrait être livré en 2028.

L'Organisme travaille activement à la recherche de financement pour la réalisation d'une phase subséquente d'environ 480 logements hors marché. Il a sollicité la Ville pour une aide financière afin de procéder aux études de pré-développement requises pour des demandes

de financement de réalisation auprès des bailleurs de fonds. En ce sens, le présent dossier décisionnel vise à faire approuver une convention de contribution financière avec l'Organisme afin de lui octroyer un soutien financier de 500 000$ à titre de soutien au pré-développement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0380 - 20 juin 2024 - Approuver une entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société de Développement Écoquartier Louvain dans le cadre de la requalification du site Louvain Est situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, délimité par l'emprise ferroviaire du Canadien National au nord, la rue de Louvain Est au sud, la rue Saint-Hubert à l'ouest et l'avenue Christophe-Colomb à l'est et correspondant aux lots 6 481 093, 6 481 094, 6 481 095 et 6 481 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente.
CG25 0603 - 25 septembre 2025 - Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, un terrain correspondant au lot 6 592 719 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 681 m², situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue Louvain Est, à des fins de construction de logements sociaux et abordables. Autoriser la radiation des livres de la Ville de Montréal la somme de 139 496,64 $, correspondant à la valeur aux livres de l'actif cédé et comptabiliser la dépense de fonctionnement afférente au Service de l'habitation dans l'exercice financier 2025.

DESCRIPTION

La SDEL a pour mission de contribuer à la réalisation et à la coordination du projet de redéveloppement du site Louvain Est en écoquartier, notamment par le développement de projets de logements hors marché. Et ce, dans le respect des valeurs propres à ce projet et en collaboration avec toutes les parties prenantes, dont la Ville.
La contribution financière sera versée à l'Organisme, sur présentation de justificatifs, à titre de frais de pré-développement et vise à permettre, notamment, la réalisation des études et analyses nécessaires à la conception et à l'obtention de financement pour la construction de 5 bâtiments totalisant environ 480 logements hors marché dans l'Écoquartier Louvain, situé dans l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Ce projet aura un impact sur le plan urbain et social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en permettant la création d'environ 480 logements abordables et en transformant une ancienne cour de voirie et d'entreposage en écoquartier. Le projet constitue une solution aux besoins de plusieurs ménages montréalais en matière de logements abordables de qualité.

JUSTIFICATION

La présente contribution répond au besoin de l'Organisme de disposer de liquidités pour réaliser les études et analyses préalables à la réalisation du projet d'habitation destiné aux familles et personnes seules avec des revenus faibles ou modestes, ainsi qu'à plusieurs personnes avec des besoins particuliers. Il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans la poursuite des objectifs de l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la SDEL et qui bénéficie de plusieurs appuis dans la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 500 000$ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM).

Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.

La contribution financière est prévue à un maximum de 500 000$ et sera payée à l'organisme en 5 versements sur réception des factures et justificatifs.

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations étant donné que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus faibles ou modestes et que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL.

Les détails sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

Dans tous les cas, la date limite pour se prévaloir de la contribution prévue à la présente convention est fixée au 31 décembre 2027.

Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les orientations du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 et correspond à l'orientation 3, soit la création de logements pour toutes et tous, et un filet social robuste.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'initiative permet de rejoindre et d'améliorer la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion en mettant l'application ADS+, en contribuant à une meilleure équité entre les territoires et en contribuant à l'accessibilité des services et environnements municipaux en prenant en compte l'équité territoriale et l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report de cette décision aura un impact sur la capacité financière de l'Organisme à réaliser les activités liées au pré-développement menant à la réalisation du projet d'habitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin octobre à début novembre 2026 : signature de la convention.

Novembre 2026 à décembre 2027 : versements progressifs de la contribution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-872-5478
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice)service de la strategie immobiliere et de l'habitation

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Société de développement Écoquartier Louvain**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10780 rue Laverdure, bureau 304, Montréal, Québec, H3L2L9, agissant et représentée par France Emond, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 718827140 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 230254849 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à la réalisation et à la coordination du projet de redéveloppement du site Louvain Est en écoquartier, dans le respect des valeurs propres à ce projet et en collaboration avec toutes les parties prenantes, dont la Ville;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite

intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cent mille dollars (500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un maximum de cinq (5) versements et sur réception des factures et justificatifs.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, lorsque les parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Dans tous les cas, la date limite pour se prévaloir de la contribution prévue à la présente convention est fixée au 31 décembre 2027.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10780 rue Laverdure, bureau 304, Montréal, Québec, H3L2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 rue Notre-Dame Est, 4e étage, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCOQUARTIER LOUVAIN

Par : _____
France Émond
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le financement accordé dans le cadre de la présente convention servira à financer la production de documents de conception et de rapports d'analyse d'un projet de logement hors-marché d'un maximum de 480 logements, réalisé sur un maximum de 5 lots situés dans le site de l'Écoquartier Louvain, et développé sur un terrain appartenant présentement à la Ville de Montréal dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Le projet vise les lots 6 592 705, 6 592 707, 6 592 709, 6 592 711 et 6 592 717 du cadastre du Québec.

Des plans et autres documents de conception avancés, ainsi que des analyses diverses, peuvent être requis lors du dépôt auprès des bailleurs de fonds de logements hors-marché. L'utilisation de la contribution financière pourra servir aux activités et coûts admissibles suivants :

- Honoraires en architecture;
- Honoraires en génie électromécanique;
- Honoraires en génie civil et en structure;
- Études géotechniques;
- Étude de géothermie;
- Étude acoustique
- Arpenteur;
- Honoraires en gestion des matières résiduelles;
- Estimation de coûts;
- Honoraires de soutien au développement;
- Modélisation en efficacité énergétique;
- Modélisation en accessibilité;
- Honoraires du notaire.

D'autres activités et coûts pourront être financés par la contribution financière, sous réserve d'acceptation écrite du Responsable.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la Société de développement Écoquartier Louvain (ci-après l'«**Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Projet**.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « La Société de développement Écoquartier Louvain remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - ○ en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - ○ coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - ○ le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

○ les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - ○ @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - ○ @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - ○ @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - ○ @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse

avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci; ○ la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT : Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes doit notamment inclure :

- La liste des interventions, travaux ou activités effectués dans le cadre du Projet;
- Les sommes qui ont été utilisées à même la Contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées ainsi que toute pièce justificative afférente;
- La preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- Tout autre document ou renseignement raisonnablement exigé par le Responsable dans le cadre du Projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269053001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Société de développement Écoquartier Louvain provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, pour la conception d'un projet de logements hors marché, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269053001 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS

N° GDD	1269053001
N° d'engagement 2026:	HA69053001

Imputation de la dépense

Accorder une contribution financière maximale de 500 000 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM), à l'organisme à but non lucratif Société de développement Écoquartier Louvain pour la conception d'un projet de logements hors marché dans Ahuntsic-Cartierville; Approuver la convention de contribution financière à cet effet.

Provenance

AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Règlement pour une métropole mixte - Logement social et communautaire/Logement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Général/Général/Général/	**2026**	**Total**
1001.0010000.105838.05301.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	500,000 $	**500,000 $**

Imputation

AF .B.Règlement pour une métropole m.Logement social.Contribution à .Autres organism..SDEL Pré dévelo.Général.Général.	**2026**	**Total**
1001.0010000.105838.05301.61900.016491.0000.005636.00000.00000.00000	500,000 $	**500,000 $**
TOTAL	**500,000 $**	**500,000 $**

Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un maximum de cinq (5). versements et sur réception des factures et justificatifs.

Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Note

Dans tous les cas, la date limite pour se prévaloir de la contribution prévue à la présente convention est fixée au 31 décembre 2027.

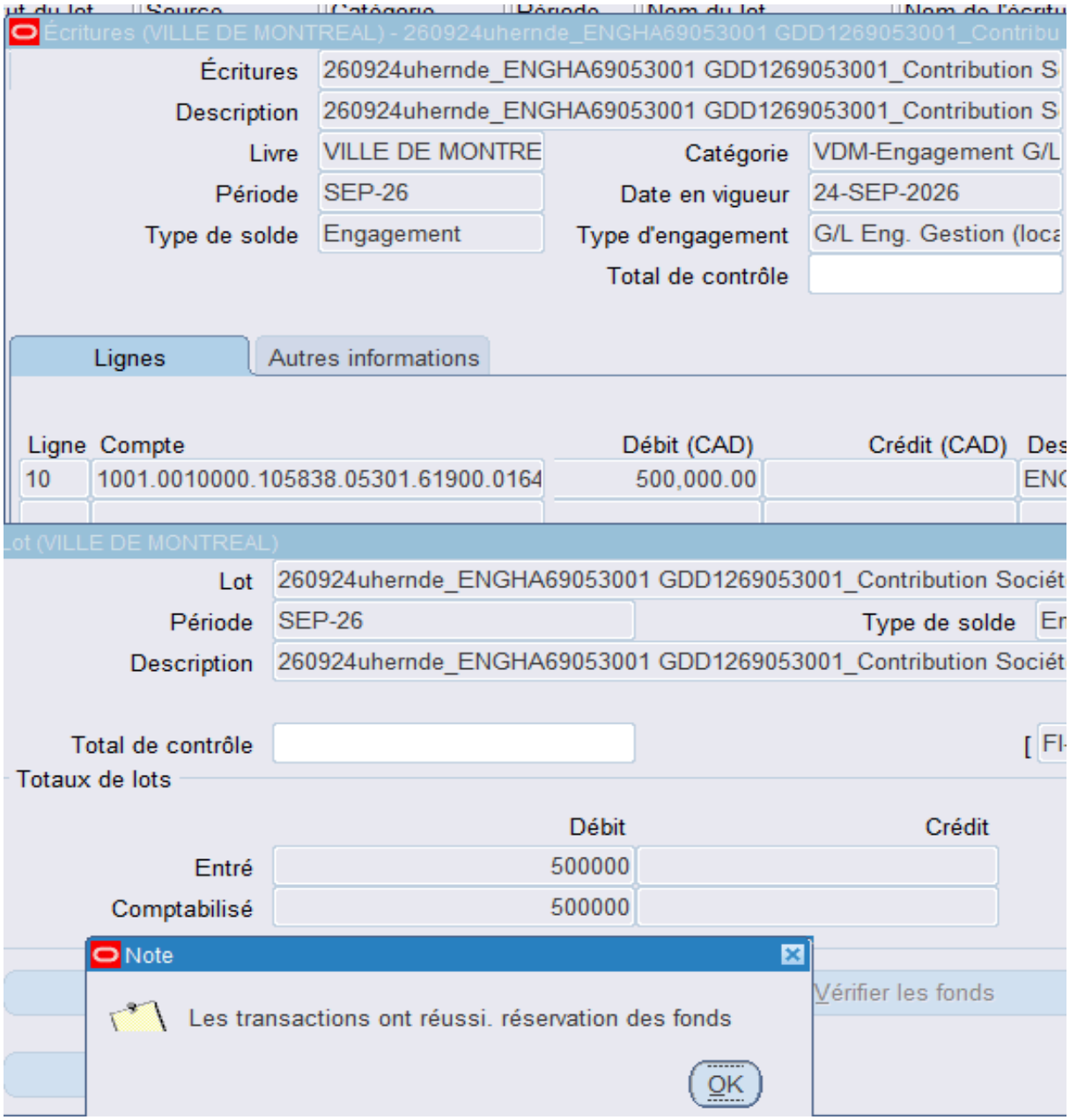
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260924uhernde_ENGHA69053001 GDD1269053001_Contribu
Écritures
260924uhernde_ENGHA69053001 GDD1269053001_Contribution S
Description
260924uhernde_ENGHA69053001 GDD1269053001_Contribution S
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
SEP-26
Date en vigueur
24-SEP-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Des
10
1001.0010000.105838.05301.61900.0164
500,000.00
ENC
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
260924uhernde_ENGHA69053001 GDD1269053001_Contribution Société
Période
SEP-26
Type de solde
En
Description
260924uhernde_ENGHA69053001 GDD1269053001_Contribution Société
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
500000
Comptabilisé
500000
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Vérifier les fonds

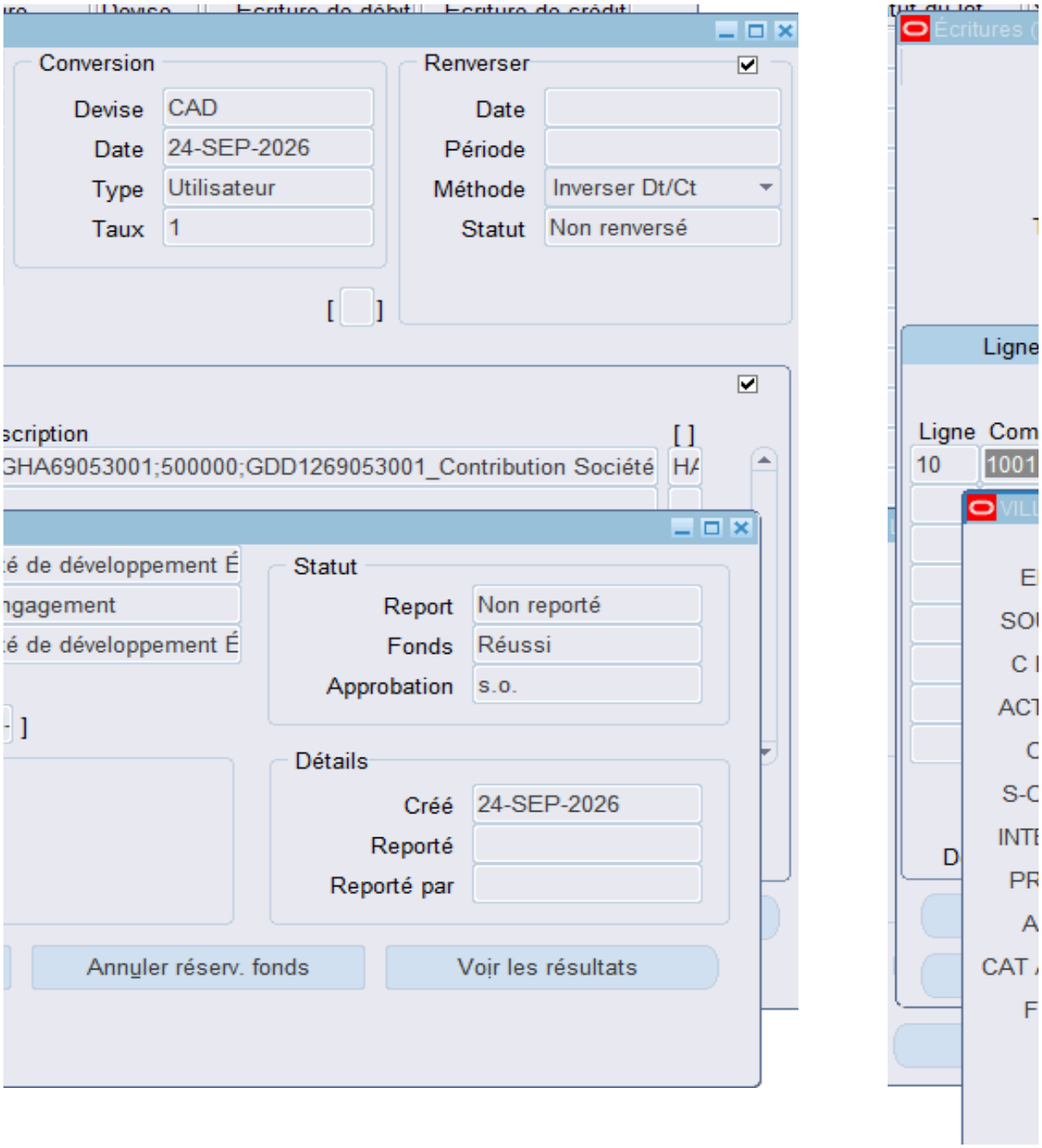
Conversion
Devise
CAD
Date
24-SEP-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
scription
GHA69053001;500000;GDD1269053001_Contribution Société
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
24-SEP-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Écritures
Ligne
Ligne
Com
10

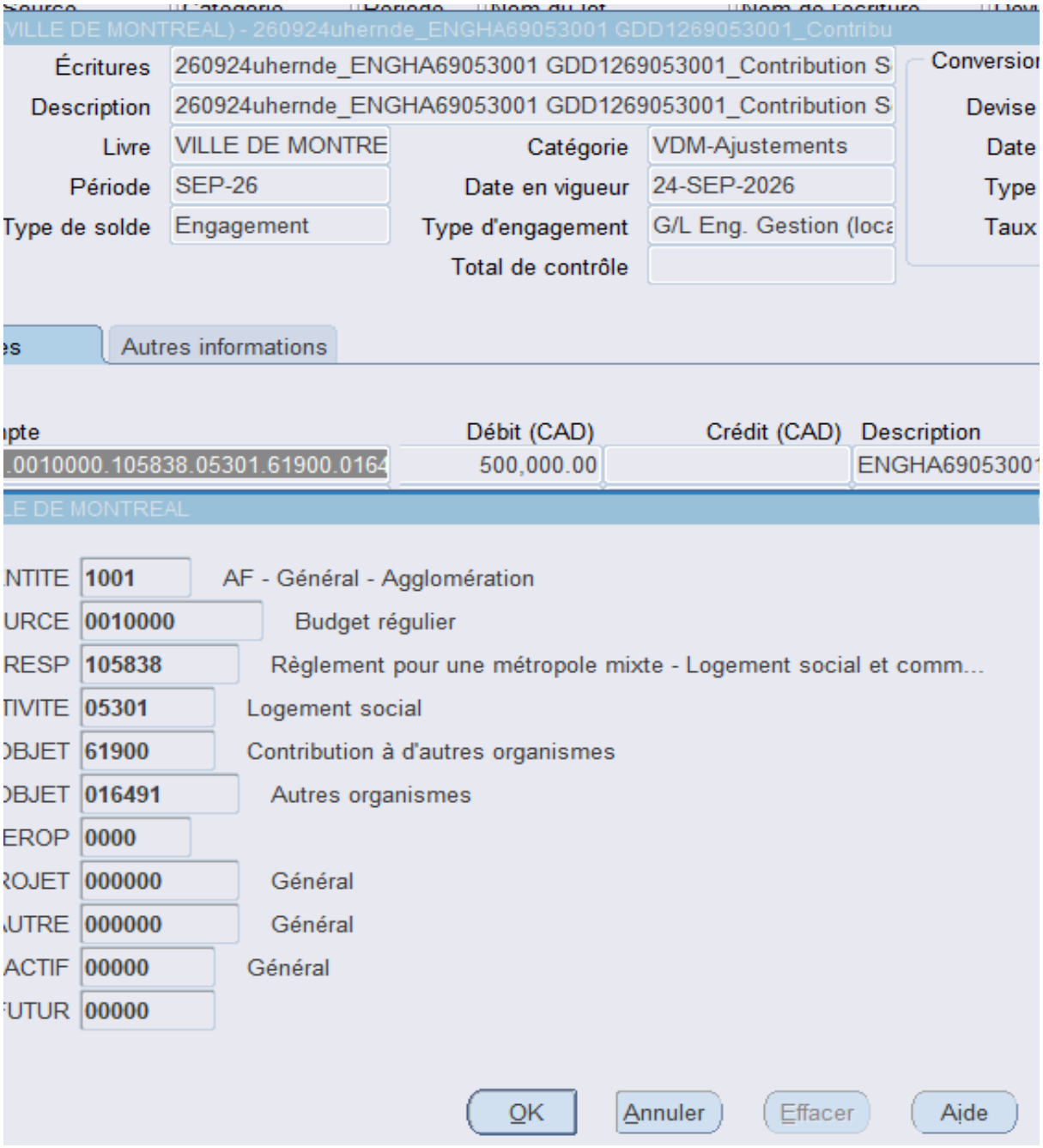
VILLE DE MONTREAL) - 260924uhernde_ENGHA69053001 GDD1269053001_Contribu
Écritures
260924uhernde_ENGHA69053001 GDD1269053001_Contribution S
Description
260924uhernde_ENGHA69053001 GDD1269053001_Contribution S
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
SEP-26
Date en vigueur
24-SEP-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
Date
Type
Taux
Autres informations
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
.0010000.105838.05301.61900.0164
500,000.00
ENGHA6905300
LE DE MONTREAL
NTITE 1001 AF - Général - Agglomération
URCE 0010000 Budget régulier
RESP 105838 Règlement pour une métropole mixte - Logement social et comm...
TIVITE 05301 Logement social
OBJET 61900 Contribution à d'autres organismes
OBJET 016491 Autres organismes
EROP 0000
ROJET 000000 Général
UTRE 000000 Général
ACTIF 00000 Général
UTUR 00000
OK
Annuler
Effacer
Aide

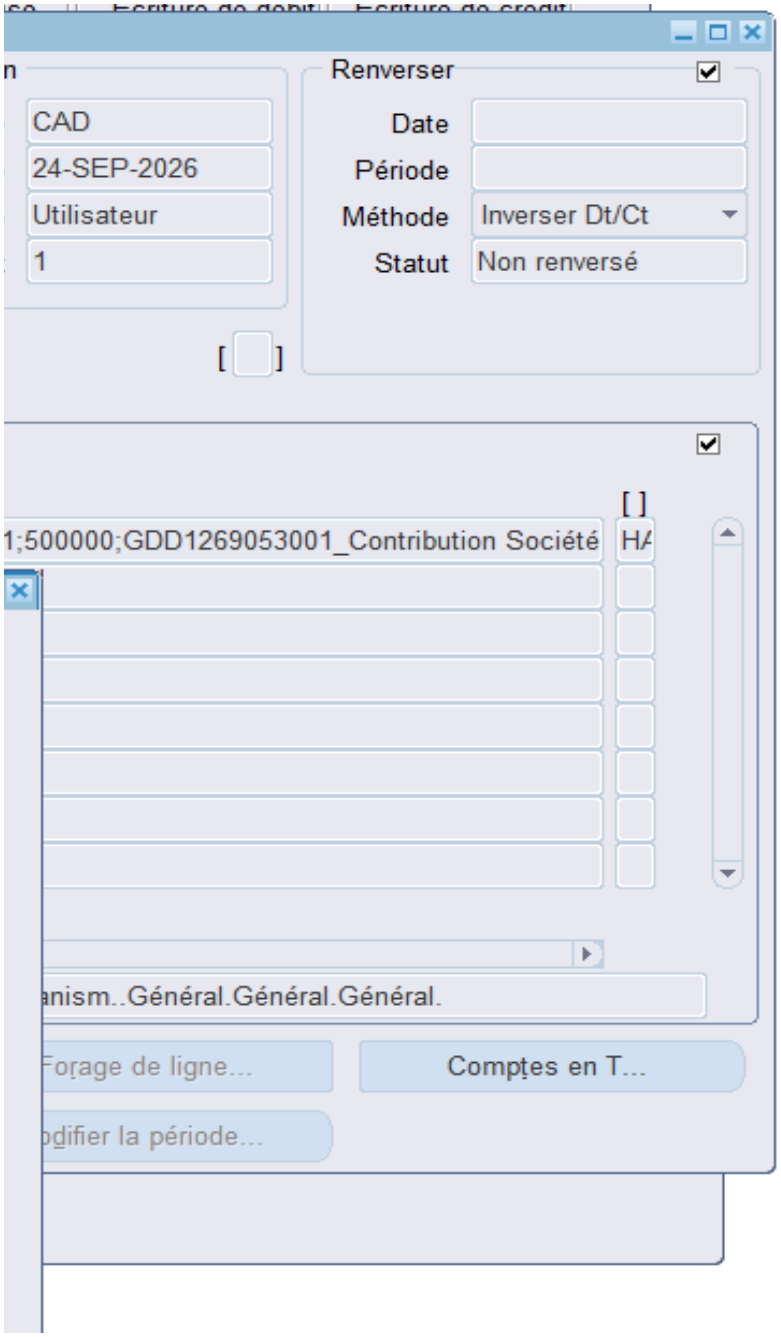
Renverser
CAD
24-SEP-2026
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
1;500000;GDD1269053001_Contribution Société
HA
anism..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
odifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurre
à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM).

Cette enveloppe fut constituée à partir des dépôts de promoteurs, lesquels furent récoltés dans le
fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.

La contribution financière sera versée dans un maximum de 5 versements et sera affectée aux co

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la Loi sur l'exercice de
projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus faibles ou modestes et q

Les détails sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'interve

Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

Montréal 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montré
Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable et le principal résultat / bénéfic
revenu vivant seules et à risque d'itinérance.

ente maximale de 500 000$ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant

e cadre de l'application du Règlement. Ces dépenses seront assumées par le budget de

oûts admissibles définis dans la contribution financière.

e certaines compétences municipales dans certaines agglomérations étant donné que le présent
que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL.

ention du Service des finances.

éal 2030 et correspond à l'objectif 7, soit de répondre aux besoins des Montréalaises et des
ce attendu est d'offrir des logements salubres, adéquats et abordables à des femmes à faible

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1267157007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 551 436,32 $, taxes incluses, pour les services d'entretien de génératrices pour divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Entreprises L.M. inc. (CG23 0718), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 944 566,33 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 459 530,27 $, taxes incluses, pour les services d'entretien de génératrices pour divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Entreprises L.M. inc. (CG23 0718);
3. d'autoriser une dépense de 91 906,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 62,76 % par l'agglomération, pour un montant de 288 401,19 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 11:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 551 436,32 $, taxes incluses, pour les services d'entretien de génératrices pour divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Entreprises L.M. inc. (CG23 0718), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 944 566,33 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 23-20084 pour un service d'entretien de génératrices d'urgence des bâtiments de la Ville de Montréal, répartis en trois (3) lots.
Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée.

Le présent dossier vise donc à exercer la première année d'option des contrats, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0718 - 21 décembre 2023 - Accorder des contrats à Entreprises L.M. inc. pour deux lots, pour un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 049 877,39 $, taxes incluses (contrats : 951 706,72 $ + contingences: 95 170,67 $) - Appel d'offres public 23-20084 (2 soum.)
CE23 1898 - 6 décembre 2023 - Accorder à Entreprise L.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3, la fourniture d'un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 314 775,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20084

CE23 0246 - 22 février 2023 - Exercer la deuxième option de prolongation de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 31 996,77 $ taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence du lot 3, dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Entreprises électriques

L.M. Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 121 835,04 $ à 153 831,81 $ taxes incluses.

CE22 1578 - 5 octobre 2022 - Exercer la deuxième option de prolongation de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 109 761,00 $ taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence des lots 1 et 2, dans le cadre du contrat accordé à la firme les Entreprises électriques L.M. Inc (CE18 1570), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 097,86 $ à 558 858,86 $ taxes incluses.

CE21 1526 - 1er septembre 2021 - Exercer la première option de prolongation de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 115 631,14 $ taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence des lots 1 et 2, dans le cadre du contrat accordé à la firme les Entreprises électriques L.M. Inc (CE18 1570), majorant ainsi le montant total du contrat de 333 466,72 $ à 449 097,86 $ taxes incluses.

CE18 1570 - 26 septembre 2018 - Accorder deux (2) contrats à la firme Entreprises L.M. Inc. pour le service d'entretien des génératrices d'urgence (2 lots), pour une période de trente-six (36) mois à compter du 1er janvier 2019. Dépense maximale de 333 466.72 $, indexation et taxes incluses. Appel d'offres public n°18-16988 (3 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Ces contrats consistent à réaliser l'entretien préventif des génératrices d'urgence d'une centaine d'immeubles de la Ville de Montréal répartis dans trois (3) lots, afin de se conformer à la norme *CAN/CSA-C282-05, Alimentation électrique de secours des bâtiments* . Cette norme vise entre autres, le fonctionnement, l'entretien, et la mise à l'essai des génératrices dont le rôle est de pourvoir à l'alimentation électrique de secours des bâtiments. Ces contrats comportent également un volet correctif, dans l'éventualité où des non-conformités seraient constatées lors de l'entretien préventif.

JUSTIFICATION

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours.
La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 pour un coût total de 551 436,32 $, taxes incluses, incluant des contingences de 91 906,05 $, taxes incluses également.

La firme Entreprises L.M. inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Pour l'entretien préventif

LOT	Fournisseur	Total (2027)
1	Entreprises L.M. inc.	118 944,22 $
2	Entreprises L.M. inc.	119 042,39 $
3	Entreprises L.M. inc.	64 753,08 $

Pour l'entretien correctif

LOT	Fournisseur	Total (2027)
1	Entreprises L.M. inc.	61 004,16 $
2	Entreprises L.M. inc.	54 878,32 $
3	Entreprises L.M. inc.	40 908,10 $

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

LOT	Fournisseur	Total (2027)
1	Entreprises L.M. inc.	35 989,68 $
2	Entreprises L.M. inc.	34 784,14 $
3	Entreprises L.M. inc.	21 132,24 $

Le coût total de ces contrats sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).
Cette dépense sera assumée à 62,76 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne la sécurité publique, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité, et accessibilité universelle parce qu'il n'y a aucun impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus d'octroyer la prolongation de ces contrats entraînerait une interruption de service et contreviendrait à la réglementation en vigueur et compromettrait la sécurité des personnes dans les immeubles, tout en affectant la pérennité des équipements. Pour pallier à une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des services ponctuels d'une firme afin de maintenir les génératrices dans un état de bon fonctionnement.
Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient la dépense totale des contrats à octroyer par ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 1er janvier 2027
Fin de la première prolongation : 31 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157007*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*
Contrat : *Première prolongation pour un service d'entretien des génératrices d'urgence*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Un entretien régulier des génératrices (changement des filtres, mise au point du moteur) maintient une consommation de carburant selon les normes du fabricant.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 mai 2026

Monsieur Martin Charbonneau
Entreprises L.M. Inc.
3006, Rue Sainte-Catherine Est,
Montréal (Qc) H1W 2B8

Courriel : mcharbonneau@entrepriseslm.com

Objet : Renouvellement de contrat (Première prolongation)
Appel d'offres nº 23-20084, Lot #1, 2 et 3
Service d'entretien et travaux sur demande des génératrices d'urgence (Groupe électrogène) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **2,87 %** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 3 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Martin Charbonneau _____ 2026-05-20
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 551 436,32 $, taxes incluses, pour les services d'entretien de génératrices pour divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Entreprises L.M. inc. (CG23 0718), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 944 566,33 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157007 Entretien Génératrices Entreprises L.M. Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Myriam LAVOIE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1267157007**

ɔn de la 1re prolongation de 12 mois, à compter du 1er janvier 2027 / Autoriser une dépense additionnelle de 551 436,32 $, taxes et ncluses, pour les services d'entretien de génératrices pour des immeubles de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à la firme M. Inc. (CG23 0718), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 944 566,33 $, taxes incluses

BUDGET FONCTIONNEMENT

		2027	Total
Préventif	2101.0010000.114227.09007.55401.000000.0000.000000.xxxxxx.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Section des programmes d'entretien/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains	276,441.69	**276,441.69**
Correctif	2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.xxxxxx.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Travaux d'entretien à contrat/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains	143,170.70	**143,170.70**
Contingences		83,922.47	**83,922.47**
Total		**503,534.86**	**503,534.86**

Net de ristourne

*La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

net taxes
incluant taxes

Prolongation pour une année du 1 er janvier au 31 décembre 2027		**2027**	
		Montant taxes incluses	**Montant net de ristourne**
Lot 1	Préventif	118,944.22	108,611.93
	Correctif	61,004.16	55,704.93
	Contingences	35,989.68	32,863.37
Lot 2	Préventif	119,042.39	108,701.57
	Correctif	54,878.32	50,111.22
	Contingences	34,784.14	31,762.56
Lot 3	Préventif	64,753.08	59,128.19
	Correctif	40,908.10	37,354.55
	Contingences	21,132.23	19,296.54

Total	**551,436.32**	**503,534.86**

1.049875
1.14975

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1267157008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 78 773,74 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 364 992,59 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 65 644,78 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011);

3. d'autoriser une dépense de 13 128,96 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 11:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 78 773,74 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 364 992,59 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n° 22-19618 pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
Ce type de service est normalement effectué par une entreprise privée pour ces bâtiments.

Le présent dossier vise à exercer la deuxième année d'option du contrat, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0541 - 25 septembre 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 76 576,45 $, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 286 218,86 $, taxes incluses
CG23 0011 - 26 janvier 2023 - Accorder un contrat à la firme Les portes JPR Inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 $ taxes incluses (contrat : 182 297,75 $ + contingences : 27 344,66 $) - Appel d'offres #22-19618 (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Ce contrat vise à fournir à quatorze (14) bâtiments du SPVM, les services d'entretien des

portes de garage comme suit :

- Entretien préventif (inventaire technique et entretien planifié);
- Entretien correctif (appels de service et travaux, réguliers et/ou urgents, découlant des entretiens préventifs);

- Appels de service régulier;
- Appels de service urgents (24 heures par jour, 365 jours par année);
- Travaux d'entretien mineur planifiés (TEM), incluant remplacements complets de portes;
- Fourniture et livraison d'ensembles de portes et/ou de pièces de remplacement.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour un coût total de 78 773,74 $ taxes incluses, incluant des contingences de 13 128,96 $ taxes incluses également.
La firme Les portes JPR Inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Pour l'entretien préventif, taxes comprises:

Fournisseur	2027
Les portes JPR inc.	6 561,22 $

Pour l'entretien correctif, taxes comprises:

Fournisseur	2027
Les portes JPR inc.	59 083,56 $

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

Fournisseur	2027
Les portes JPR inc.	13 128,96 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SGPI.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique qu'est le Service de police de la Ville de Montréal (alinéa 8a, article 19) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus de prolonger ce contrat obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les équipements dans un état fonctionnel, et ce, à un coût plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième prolongation : 1er janvier 2027
Fin de la deuxième prolongation : 31 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-03

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157008*
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : Contrat d'entretien de portes de garage industrielles pour des bâtiments de la Ville de Montréal (SPVM) -Deuxième prolongation

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En s'assurant que les portes de garage du SPVM sont fonctionnelles en tout temps, les délais d'interventions des policiers ne seront pas perturbés.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er juin 2026

Monsieur Daniel Lecompte
Les Portes JPR Inc.
4800 Autoroute 440 Ouest,
Laval (Qc) H7T 2Z8

Courriel : dlecompte@jpr.ca

Objet : Renouvellement de contrat : 2e prolongation
Appel d'offres no 22-19618
Service d'entretiens préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **2,87 %** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 12 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ Le 1 Juin 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 78 773,74 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 364 992,59 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157008 - Entretien portes garages SPVM (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-13

Myriam LAVOIE
Conseillière budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD : 1267157008 **BUDGET FONCTIONNEMENT**

Engagement de gestion 2026: N/A 0.00 $

		2027
Préventif	2101.0010000.114227.09007.55401.000000.0000.000000.xxxxxx.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Section des programmes d'entretien / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Général / ⁻ / Général / Général	5,991.27
Correctif	2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.xxxxxx.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Travaux d'entretien à contrat / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Général / ⁻ / Général / Général	53,951.17
Contingences	2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.xxxxxx.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Travaux d'entretien à contrat / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Général / ⁻ / Général / Général	11,988.49
		71,930.92

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses	Crédits
Préventif	5,706.65	6,561.22	5,991.27
Correctif	51,388.18	59,083.56	53,951.17
Contingences	11,418.97	13,128.96	11,988.49

Taxes incluses	Net de ristourne
2027	**2027**
6,561.22	5,991.27
59,083.56	53,951.17
13,128.96	11,988.49
78,773.73	**71,930.92**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1267157009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 441 569,91 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 792 510,91 $, taxes

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 201 308,26 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409) :

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Les portes JPR inc.	1	225 525,80 $
Les portes JPR inc.	2	202 929,36 $
Les portes JPR inc.	3	176 575,58 $
Les portes JPR inc.	4	168 594,83 $
Les portes JPR inc.	5	181 359,45 $
Les portes JPR inc.	6	160 208,85 $
Les portes JPR inc.	7	86 114,38 $

3. d'autoriser une dépense de 240 261,66 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été

considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 15:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157009**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 441 569,91 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 792 510,91 $, taxes

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n° 23-19963 pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal.
Ce type de service est normalement effectué par une entreprise privée pour ces bâtiments.

Le présent dossier vise à exercer la deuxième année d'option pour sept (7) lots, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0540 - 25 septembre 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 401 351,15 $, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 4 350 941 $, taxes incluses
CG23 0409 - 24 août 2023 - Accorder des contrats pour sept lots à Les Portes JPR inc. pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour les bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 24 mois pour les lots 1 et 2, et pour une période de 28 mois pour les lots 3,4,5,6 et 7 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 949 589,85 $, taxes incluses (contrats : 2 564 860,74 $ + contingences : 384 729,11 $) - Appel d'offres public 23-19963 (1 soum.)

DESCRIPTION

Ces contrats visent à fournir à environ deux cent soixante-neuf (269) bâtiments de la Ville de Montréal, les services suivants :

- Entretien préventif (inventaire technique et entretien planifié);
- Entretien correctif (appels de service et travaux, réguliers et/ou urgents, découlant des entretiens préventifs);
- Appels de service réguliers;
- Appels de service urgents (24 heures par jour, 365 jours par année);
- Fourniture et livraison d'ensembles de portes et/ou de pièces de remplacement.

JUSTIFICATION

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option du contrat en cours. La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour un coût total de 1 441 569,91 $ taxes incluses, incluant des contingences de 240 261,65 $ taxes incluses également.
La firme Les portes JPR Inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Pour l'entretien préventif:

LOT	Fournisseur	2027
1	Les portes JPR inc.	22 323,60 $
2	Les portes JPR inc.	19 601,21 $
3	Les portes JPR inc.	16 443,23 $
4	Les portes JPR inc.	22 690,21 $
5	Les portes JPR inc.	21 402,82 $
6	Les portes JPR inc.	- $
7	Les portes JPR inc.	- $

Pour l'entretien correctif:

LOT	Fournisseur	2027
1	Les portes JPR inc.	203 202,20 $
2	Les portes JPR inc.	183 328,15 $
3	Les portes JPR inc.	160 132,35 $
4	Les portes JPR inc.	145 904,62 $
5	Les portes JPR inc.	159 956,63 $
6	Les portes JPR inc.	160 208,85 $
7	Les portes JPR inc.	86 114,38 $

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes comprises

LOT	Fournisseur	2027
1	Les portes JPR inc.	45 105,16 $
2	Les portes JPR inc.	40 585,87 $
3	Les portes JPR inc.	35 315,12 $
4	Les portes JPR inc.	33 718,97 $
5	Les portes JPR inc.	36 271,89 $
6	Les portes JPR inc.	32 041,77 $
7	Les portes JPR inc.	17 222,88 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SGPI.
La dépense sera imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et sera révisée annuellement lors de la confection du budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus de prolonger ce contrat obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les équipements dans un état fonctionnel, et ce, à un coût plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième prolongation : 1er janvier 2027
Fin de la deuxième prolongation : 31 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-03

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157009*
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : Contrat d'entretien de portes de garage industrielles pour des bâtiments de la Ville de Montréal -Deuxième prolongation

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En s'assurant que les portes de garage du SPVM sont fonctionnelles en tout temps, les délais d'interventions des policiers ne seront pas perturbés.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er juin 2026

Monsieur Daniel Lecompte
Les Portes JPR Inc.
4800 Autoroute 440 Ouest,
Laval (Qc) H7T 2Z8

Courriel : dlecompte@jpr.ca

Objet : Renouvellement de contrat : 2e prolongation
Appel d'offres no 23-19963
Service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments
Lot n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont ajustés de **2,87 %** selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 12 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Julie Breton _____ le 1 juin 2026

Nom en majuscules et signature | Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature | Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 441 569,91 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 792 510,91 $, taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157009 Les Portes JPR Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-13

Myriam LAVOIE
Conseillière budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD : 1267157009

BUDGET FONCTIONNEMENT

		2027	Total
Préventif	2101.0010000.114227.09007.55401.000000.0000.000000.xxxxxx.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Section des programmes d'entretien/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains	93,560.61	**93,560.61**
Correctif	2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.xxxxxx.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Travaux d'entretien à contrat/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains	1,003,393.94	**1,003,393.94**
Contingences		219,390.92	**219,390.92**
Total		**1,316,345.47**	**1,316,345.47**

Net de ristourne

*La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

		Montant	Taxes incluses	Crédits
LOT 1	Préventif	19,416.05	22,323.60	20,384.42
	Correctif	176,735.99	203,202.20	185,550.69
	Contingences	39,230.41	45,105.16	41,187.02
LOT 2	Préventif	17,048.24	19,601.21	17,898.52
	Correctif	159,450.45	183,328.15	167,403.04
	Contingences	35,299.73	40,585.87	37,060.31
LOT 3	Préventif	14,301.57	16,443.23	15,014.86
	Correctif	139,275.80	160,132.35	146,222.18
	Contingences	30,715.48	35,315.12	32,247.41
LOT 4	Préventif	19,734.91	22,690.21	20,719.19
	Correctif	126,901.17	145,904.62	133,230.37
	Contingences	29,327.22	33,718.97	30,789.91
LOT 5	Préventif	18,615.19	21,402.82	19,543.63
	Correctif	139,122.97	159,956.63	146,061.72
	Contingences	31,547.63	36,271.89	33,121.07
LOT 6	Préventif	0.00	0.00	0.00
	Correctif	139,342.34	160,208.85	146,292.03
	Contingences	27,868.47	32,041.77	29,258.41
LOT 7	Préventif	0.00	0.00	0.00
	Correctif	74,898.35	86,114.38	78,633.91
	Contingences	14,979.67	17,222.88	15,726.79
			1,441,569.92	1,316,345.47

Taxes incluses 2027	Net de ristournes 2027
22,323.60	20,384.42
203,202.20	185,550.69
45,105.16	41,187.02
19,601.21	17,898.52
183,328.15	167,403.04
40,585.87	37,060.31
16,443.23	15,014.86
160,132.35	146,222.18
35,315.12	32,247.41
22,690.21	20,719.19
145,904.62	133,230.37
33,718.97	30,789.91
21,402.82	19,543.63
159,956.63	146,061.72
36,271.89	33,121.07
0.00	0.00
160,208.85	146,292.03
32,041.77	29,258.41
0.00	0.00
86,114.38	78,633.91
17,222.88	15,726.79
1,441,569.91	1,316,345.47

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1260317003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble (N/Réf.: 31H05-005-7767-09 / Mandat 26-0267-T)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble;
3. d'imputer les revenus de loyer et les dépenses relatives aux coûts de détention de l'immeuble conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente;
5. d'autoriser la signature du contrat de services professionnels entre le Vendeur et son

fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant, et d'autoriser à cet effet le greffier ou le greffier adjoint à signer tel document;

6. d'émettre les chèques requis pour la transaction au nom du Vendeur ou au nom du notaire ou avocat fiduciaire en fidéicommis du Vendeur, le cas échéant;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le conseil d'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 11:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260317003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble (N/Réf.: 31H05-005-7767-09 / Mandat 26-0267-T)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a été mandaté afin d'acquérir de l'Église de la Pentecôte Evangel (Vendeur), à des fins d'habitation et d'hébergement pour les personnes en situation de vulnérabilité, un immeuble situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine O. (Immeuble), dans l'arrondissement de Ville-Marie (Arrondissement), d'une superficie de 858,9 m², correspondant au lot 1 064 535 du cadastre du Québec. L'Immeuble est illustré, à titre indicatif, aux plans A et P ci-joints.

L'Immeuble est actuellement occupé par le refuge Mitshuap Montréal (Locataire), qui y offre des services d'hébergement et d'accompagnement destinés aux personnes autochtones en situation de vulnérabilité. Dans le cadre de son projet d'acquisition de l'Immeuble, le Locataire avait déposé une offre d'achat. Toutefois, en raison des délais associés à l'obtention du financement requis et considérant la volonté du Vendeur de conclure rapidement la transaction, le SSIH a été mandatée pour acquérir l'Immeuble. Dans une perspective de transition et de pérennisation des activités du refuge Mitshuap, il est prévu que le Locataire demeure locataire après l'acquisition de l'Immeuble par la Ville de Montréal (Ville). Cette période transitoire permettra au Locataire, avec l'accompagnement d'Atelier

Habitation Montréal (AHM), de poursuivre les démarches requises en vue d'une éventuelle acquisition de l'Immeuble auprès de la Ville. L'acquisition projetée par la Ville vise ainsi à maintenir sans interruption les activités du refuge Mitshuap et l'occupation de l'Immeuble pendant la période nécessaire à la réalisation de la transaction subséquente et à la mise en place des conditions permettant au Locataire de procéder à l'acquisition éventuelle de l'Immeuble.

Le bâtiment a été construit en 1980 avec une superficie intérieure de 1 199,8 m². Le refuge Mitshuap y offre actuellement environ 45 places d'hébergement chaque soir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0161 - 20 mars 2025 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 25-004)
CE24 2042 - 18 décembre 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $ au Refuge Mitshuap Montréal pour la saison hiver 2024-2025 afin de remplacer du matériel nécessaire pour assurer une offre de service de qualité aux personnes en situation d'itinérante / Approuver la convention à cet effet

DESCRIPTION

Approuver l'Acte par lequel la Ville acquiert l'Immeuble pour une somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
Suite à l'analyse préliminaire des documents reçus de la part du Locataire, il a été convenu avec le Service de l'environnement, qu'aucun travail de caractérisation préalable à l'acquisition ne serait réalisé. Toutefois, certains risques résiduels susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols ou des eaux souterraines demeurent. L'Immeuble sera vendu sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet stratégique directement lié à la Stratégie de logement avec et pour les Autochtones, portée par le SSIH. Au-delà du maintien à court terme des activités actuellement exercées par le Locataire, l'acquisition éventuelle de l'Immeuble par le Locataire vise à permettre la réalisation d'un projet immobilier d'envergure destiné à répondre aux besoins des populations autochtones en situation de vulnérabilité.

Le Service des affaires juridiques a déjà étudié les titres de propriété à sa satisfaction. Il existe au registre foncier une hypothèque en faveur de Church of Christ Development Company Ltd, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 676 413, laquelle sera remboursée et radiée par l'avocat du Vendeur lors de la transaction. Une convention de services professionnels entre le Vendeur et son avocat a été signée à cet effet.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a réalisé une première analyse des coûts de détention du bâtiment, laquelle est présentée à la rubrique aspect financier.

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble à compter de la signature de l'acte de vente. Afin d'assurer la poursuite des activités du refuge sans interruption pendant le processus d'acquisition de l'Immeuble par la Ville, il est recommandé de maintenir l'occupation des lieux selon les conditions prévues au bail échu le 30 avril 2026, lesquelles continuent de s'appliquer sur une base mensuelle jusqu'à la conclusion de l'acquisition. Une révision des modalités d'occupation sera effectuée à la suite de l'acquisition de l'Immeuble par la Ville. Le loyer mensuel est actuellement fixé à 10 000 $, plus les taxes applicables, et demeure payable de mois en mois.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet le projet d'acte aux autorités municipales, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La Ville souhaite contribuer et soutenir les services sociaux et communautaires qui viennent en aide à des personnes en situation de vulnérabilité;
- La Ville s'est fixé des objectifs en matière de logements sociaux pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyens montréalais, notamment ceux à revenu faible et modeste;
- L'acquisition de l'Immeuble permet d'assurer le maintien en place du refuge Mitshuap et s'intègre dans la Stratégie de logement avec et pour les Autochtones, portée par le SSIH;
- Le prix d'acquisition est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSIH en date du 22 juin 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1. Budget d'immobilisation

a. Prix d'achat

Le financement de l'acquisition de 7 500 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant, sera imputé au PDI du SSIH. Il n'y a pas de provision pour les taxes puisque l'Immeuble est destiné à la revente. Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 48009 - volet revente à des fins de logements sociaux (agglomération).

Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 25-004 « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 25-004) » pour une acquisition en 2026.

L'Immeuble est destiné à être revendu au refuge Mitshuap.

b. Travaux requis à court et à moyen terme

Pour les besoins du dossier, le SSIH mettra à disposition les sommes nécessaires à même son PDI et son BF pour les coûts supplémentaires qui pourraient être identifiés pour les travaux requis à court terme et à moyen terme, le cas échéant.

2. Revenu de la location et frais de détention

a. Loyer

Le revenu de location de 120 000 $ avant taxes est de compétence 100% d'agglomération, il sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH.

Ce revenu additionnel permettra de compenser les dépenses additionnelles prévues pour les frais de détention. Il y a donc lieu d'autoriser un budget de revenus et dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'Immeuble, le budget de revenus affectera le SSIH et le budget de dépenses au SGPI.

Le tableau suivant présente le coût du loyer payable de mois en mois pour l'occupation des lieux par le refuge Mitshuap:

	Montant
Décembre 2026	10 000,00 $
Janvier à décembre 2027	120 000,00 $
Loyer total avant taxes	**130 000,00 $**
TPS (5%)	6 500,00 $
TVQ (9,975%)	12 967,50 $
Loyer taxes incluses	**149 467,50 $**

Les informations budgétaires liées aux revenus de loyer se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

b. Coût de détention et d'administration de l'Immeuble

Les coûts de détention seront imputés au budget de fonctionnement du SGPI qui sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'Immeuble.

L'estimation des coûts nets de ristournes pour détenir l'Immeuble est réalisée par le SGPI et se détaille comme suit :

	Coût du mois de décembre 2026	**Les années subséquentes jusqu'à la vente**
Entretien propreté	1 667 $	20 000 $
Entretien architecturales et électromécaniques	7 750 $	93 000 $
Énergie	2 333 $	28 000 $
Entretien ménager		- $
Total	11 750 $	141 000 $

Cette estimation ne comprend pas le gardiennage ni l'entretien ménager. L'organisme qui exploitera le bâtiment devra prendre en charge l'entretien ménager et le gardiennage.

Les frais de détention de l'Immeuble sont établis sur base estimative, si les dépenses réelles excédent le budget prévu, le SSIH va virer l'écart de coût au SGPI à même son budget de fonctionnement .

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération, car elles concernent le logement social et l'aide aux sans-abris; qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'information budgétaire pour les revenus de location et les dépenses de détention se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements de la Ville en matière d’accessibilité universelle, des engagements en inclusion et en équité. Ce dossier n’est pas applicable aux engagements climatiques, puisque la conclusion de l’acte de vente n’a pas d’incidence directe sur ces enjeux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier mettrait à risque la pérennisation du refuge Mitshuap sur les lieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente, joint au présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LABELLE O'CONNOR
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : 263-993-2098
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
cadre sur mandat(s)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-29

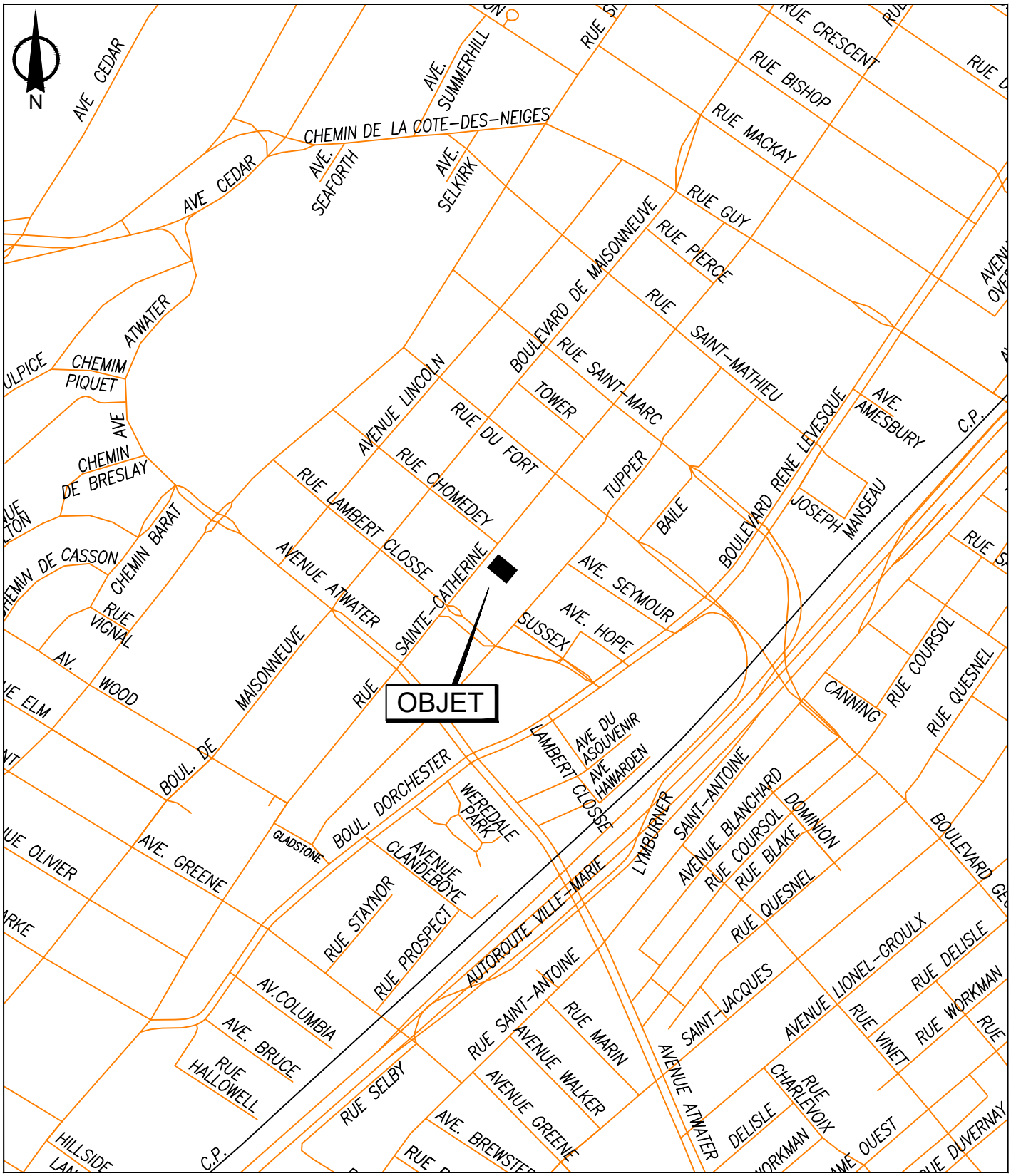

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7767-09
Mandat: 26-0267-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 29 juin 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

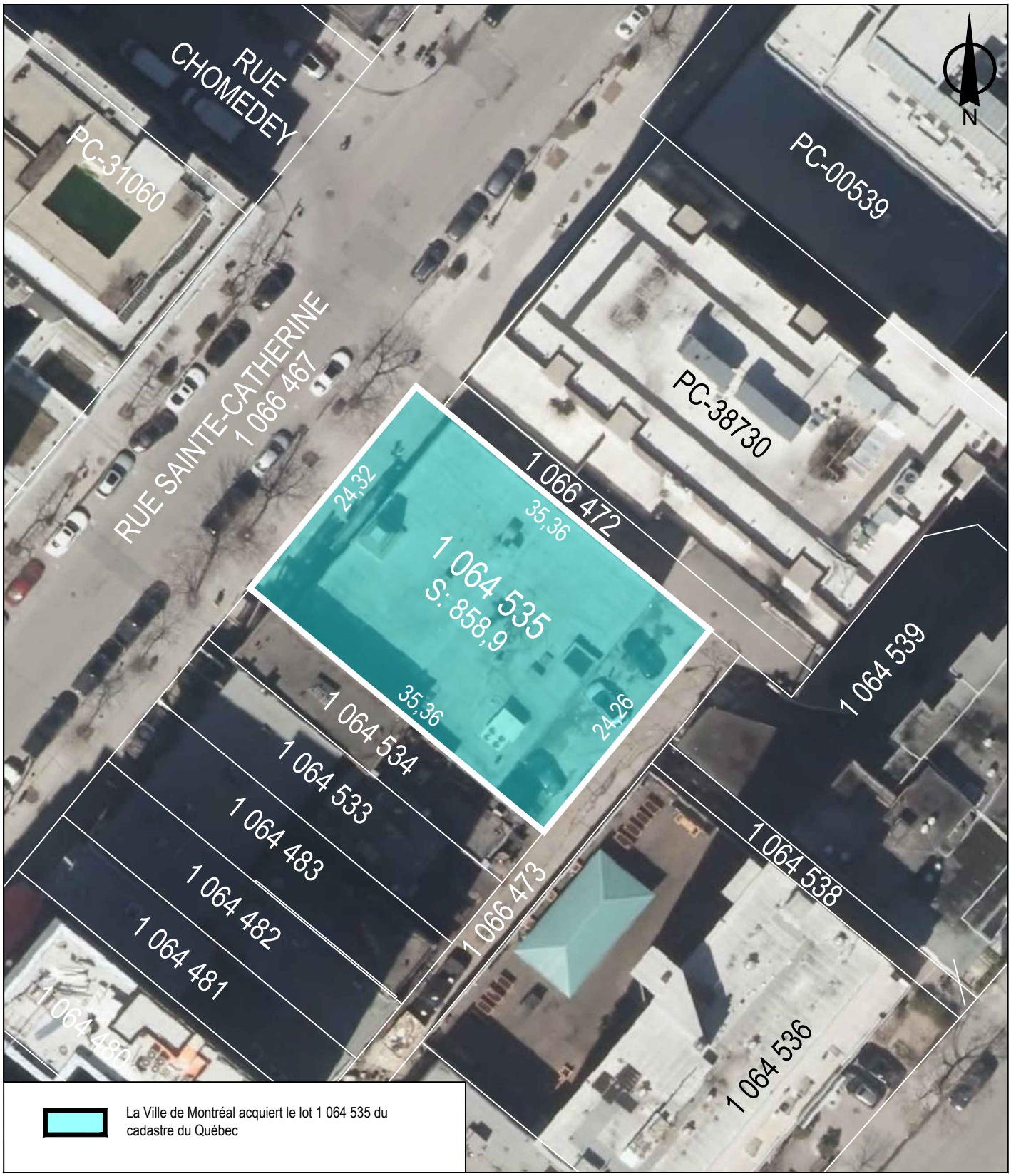

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7767-09
Mandat: 26-0267-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 29 juin 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

EVANGEL
PENTECOSTAL CHURCH

2152-2154 Ste-Catherine Ouest
Montreal, QC.
H3H 1M7

CONVENTION DE BAIL

ENTRE

EVANGEL PENTECOSTAL CHURCH
(le « Bailleur »)

ET

REFUGE MITSHUAP MONTRÉAL
(le « Locataire »)

CONVENTION DE BAIL

ENTRE: **EVANGEL PENTECOSTAL CHURCH.**, personne morale dûment constituée et ayant sa principale place d'affaires au 2152 Ste-Catherine Ouest à Montréal, Qc H3H 1M7 agissant et représentée aux présentes par Mme Jasmine Nassif, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

(ci-après appelée le « **Bailleur** »);

ET: **REFUGE MITSHUAP MONTRÉAL**,

personne morale dûment constituée pour service d'hébergement d'urgence, ayant son siège social au CP 380, Kahnawake, Qc J0L 1B0 agissant et représentée aux présentes par Mme Alexandra Ambroise dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

(ci-après appelée le « **Locataire** »).

Article 1

DISPOSITIONS DE BASE

Les dispositions suivantes constituent certaines dispositions de base faisant partie du présent Bail et auxquelles il est fait référence dans les articles subséquents :

1.1 Emplacement des Lieux Loués

Les Lieux Loués sont identifiés comme étant un espace d'une superficie approximative de 9 000 pieds carrés, (la « **Superficie locative** »).

1.2 Édifice

L'édifice construit sur le Terrain et portant le numéro 2152-2154 rue Ste-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec (l'« **Édifice** »).

1.3 Durée

La durée du Bail sera d'une période de douze (12) mois, commençant le 1er Mai 2025 (la « **Date de Commencement** ») et se terminant le 30 Avril 2026 (la « **Durée** » ou, selon le contexte, la « **Durée Initiale** »).

Nonobstant ce qui est mentionné précédemment, le Locataire et le Bailleur auront un droit mutuel de résilier le présent Bail moyennant un avis de soixante (60) jours, tel avis devant être adressé par courrier recommandé.

1.4 Livraison des Lieux Loués

Le Locataire s'engage à accepter les Lieux Loués tel quel à la Date de commencement et s'en déclare satisfait. Le Locataire devra également remette au Bailleur toutes les attestations de l'émission des assurances qu'il doit contracter en vertu de ce Bail; et le Locataire devra, dès qu'il commence à exploiter ses activités, respecter tous les règlements tel que présenté à l'annexe A des présentes et ce dans toute partie des Lieux loués.

1.5 Loyer de Base

Le Locataire paiera le Loyer de Base suivant

(5.i) Du 1er Mai 2025 au 30 Avril 2026 : un Loyer de base mensuel établi dix mille dollar ($10,000.00) sera payer le 1er de chaque mois au moyen d'un chèque au nom de Evangel Pentecostal Church ou par dépôt directe. Un montant de deux cents cinquante dollar ($250.00) sera chargé mensuellement si le loyer n'est pas recu en chèque ou auto-déposé dans les dix (10) jours ouvrables suivant le permier (1er) du mois.

1.6 Utilisation des Lieux Loués

Les Lieux loués ne pourront être utilisés que pour des fins d'abri temporaire de réchauffement nocturne Refuge Mitshuap Montréal.

1.7 Adresses pour les avis

Bailleur:

EVANGEL PENTECOSTAL CHURCH
a/s Jasmine Nassif
2152, rue Ste-Catherine O.
Montréal (Québec)
H3H 1M7

Courriel : jnassif@evangel.qc.ca

Locataire:

REFUGE MTSHUAP MONTRÉAL
a/s Alexandra Ambroise
CP 380
Kahnawake (Quebec)
J0L 1B0

Courriel : alexcya.bacon@outlook.fr

(dans l'éventualité où le Locataire a quitté les Lieux Loués ou dans l'éventualité où le Bailleur est par ailleurs incapable de signifier au Locataire dans les Lieux Loués, le Bailleur pourra effectuer toute signification au Locataire au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, auquel endroit le Locataire élit par les présentes domicile).

1.8 Annexes

« A » - Règlements des Lieux Loués

Article 2

2.1 Location des Lieux Loués

Sujet aux dispositions du présent Bail, le Bailleur loue par les présentes au Locataire, et le Locataire loue par les présentes du Bailleur, pour la Durée, les Lieux Loués décrits au paragraphe 1.1, lesquels Lieux Loués se trouvent dans l'édifice décrit au paragraphe 1.2 (« **Édifice** »), lequel Édifice, avec tous ses ajouts, transformations (incluant les remplacements), améliorations, installations et constructions additionnelles y étant faites de temps à autres

2.2 Jouissance

Sujet à toutes les dispositions du présent Bail, à la condition que le Locataire paie tous ses versements de Loyer de Base et de Loyer Additionnel à leurs échéances respectives et à la condition que le Locataire exécute toutes et chacune de ses obligations à leurs échéances respectives, le Bailleur convient d'accorder au Locataire la jouissance des Lieux Loués pendant la Durée.

Article 3

DURÉE

3.1 Durée

À moins qu'elle ne se termine plus tôt en vertu de l'une ou l'autre des dispositions du présent Bail, la Durée du présent Bail correspondra à la période mentionnée au paragraphe 1.3. du présent Bail. Lorsqu'utilisé au présent Bail, le mot « Durée » signifie la Durée initiale, de même que toute prolongation ou tout renouvellement du présent Bail convenu par écrit entre les parties et, à l'option du Bailleur, toute autre période durant laquelle le Locataire occupe les Lieux Loués.

3.2 Pas de renouvellement tacite

Nonobstant toute disposition législative présente ou future à l'effet contraire, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'article 1879 du *Code civil du Québec*, ni le présent Bail ni sa Durée ne pourront faire l'objet d'un renouvellement tacite. Si le Locataire devait demeurer en possession des Lieux Loués après l'expiration de la Durée ou à tout avis de résiliation du Bailleur, et ce, sans le consentement express et écrit du Bailleur, le Locataire serait alors réputé occuper les Lieux Loués à titre de locataire au mois, selon un loyer mensuel payable à l'avance le premier jour de chaque mois correspondant à un trois cent pour cent du Loyer de Base au cours des derniers mois de la Durée, le tout sans préjudice à tous les autres droits et recours du Bailleur découlant du défaut du Locataire de libérer et de remettre les Lieux Loués.

SIGNATURES

Le Locataire a signé le présent Bail à MONTRÈAL, province de Québec, ce 16 jour de MAI 2025

.

REFUGE MITSHUAP MONTRÉAL

Par: Alexandra Ambroise
Alexandra Ambroise

Le Bailleur a signé le présent Bail à MONTRÉAL, province de Québec, en ce 15e jour de mai 2025.

EVANGEL PENTECOSTAL CHURCH

Par: Jasmine Nassif (J.N.)
Jasmine Nassif

ANNEXE « A »

RÈGLEMENTS DES LIEUX LOUÉS

Politique de location

Les installations de Evangel Pentecostal Church (EPC) sont une extension de sa mission. Notre intention est de fournir une installation pour servir les gens d'EPC ainsi que la communauté dans son ensemble. L'objectif de la politique de location d'EPC est de refléter cette intention tout en protégeant nos valeurs et nos convictions.

Utilisation des installations

EPC est heureux de louer ses installations à des organisations, des groupes et des individus à condition qu'ils ne s'opposent pas à la mission, à la vision et aux valeurs chrétiennes de l'Église, y compris la déclaration de foi, le manuel des politiques de l'Église, la clause de l'espace sacré et la politique de location. Voici des exemples de locataires potentiels :

1. Organisations chrétiennes.
2. Funérailles / Mariages / Dédicaces de bébé.
3. Groupes caritatifs (à but non lucratif) et à but lucratif.
4. Concerts de musique.
5. Fêtes.
6. Conférences.
7. Expositions.
8. Autres fonctions et événements approuvés par le représentant de l'équipe des opérations.

Termes et conditions de location d'installations

1. Contact EPC

Toutes les communications du demandeur à EPC doivent être adressées au représentant de l'équipe des opérations.

2. Utilisation par EPC

En louant l'installation au demandeur, EPC ne met en aucun cas fin à son droit de contrôler la gestion de l'installation et d'appliquer toutes les règles et réglementations nécessaires, le cas échéant. EPC se réserve le droit de modifier ou de résilier toute réservation incompatible avec les exigences d'utilisation imprévues de la congrégation d'EPC, bien qu'EPC fasse de son mieux pour suggérer d'autres dates ou d'éventuels espaces disponibles dans de telles circonstances. EPC se réserve le droit de licencier les groupes qui sont irrespectueux et/ou agressifs envers son personnel et le personnel de l'établissement.

3. Utilisation par le demandeur

Le demandeur s'engage à accepter les installations d'EPC telles quelles et à inspecter les locaux et l'équipement avant de les utiliser. Le demandeur s'engage à respecter les règlements en matière d'incendie ainsi que les règlements de construction adoptés par EPC. Le demandeur se conformera à toutes les lois, règles et lois municipales, provinciales et fédérales et maintiendra l'ordre de toutes les personnes assistant à l'événement. Le demandeur ne doit pas endommager ou abuser de la propriété d'EPC et doit utiliser l'installation uniquement de la manière dont elle a été conçue,

destinée et communiquée pour être utilisée. Toutes les capacités des locaux sont à respecter selon les règles de sécurité incendie du bâtiment.
Toute utilisation supplémentaire des installations et de la main-d'œuvre en dehors du contrat de location et pré-approuvée par EPC sera soumise à des frais supplémentaires en fonction des installations et de la main-d'œuvre.

4. Activités interdites

EPC est un établissement non-fumeur, non-vapoteur, sans alcool ni drogue. EPC ne louera pas l'installation à un groupe jugé inapproprié par le pasteur principal ou dont l'utilisation prévue de l'installation s'oppose à la déclaration de foi (telle qu'interprétée par le personnel pastoral), au manuel des règlements de l'Église. Si l'événement est déterminé par EPC comme s'opposant à la déclaration de foi, EPC se réserve le droit de refuser ou de résilier la réservation à tout moment et de restituer l'intégralité de l'acompte au demandeur sans autre responsabilité envers l'une ou l'autre des parties, à l'exception des dommages subis par l'établissement et /ou ses équipements.

5. Restrictions générales

Les confettis ou le riz ne doivent pas être jetés à l'intérieur ou à l'extérieur des installations d'EPC en raison de la difficulté de nettoyage. Toute utilisation d'aliments et de boissons (à l'exception de l'eau) doit être approuvée au préalable par EPC.
Aucun réaménagement de l'ameublement n'aura lieu sans l'approbation préalable d'EPC. Certains frais peuvent s'appliquer au réaménagement de mobilier pré-approuvé qui sera communiqué au demandeur.
Les animaux d'assistance ou les animaux de soutien approuvés pour les personnes handicapées sont autorisés à condition que le demandeur en ait informé EPC avant la location. Toutes les autres demandes de location avec des animaux ou des animaux de compagnie seront en attente d'approbation par EPC.
EPC a une tolérance zéro pour les abus verbaux, les abus sexuels, la discrimination, la haine raciale, l'incitation aux activités terroristes (voir aussi la loi fédérale antiterroriste) et toutes les autres activités spirituellement et socialement nuisibles. Le cas échéant, certains cas seront signalés par EPC aux autorités locales.

6. Services alimentaires

EPC respecte les règles de la certification en hygiène et sécurité alimentaire du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation du Québec. Par conséquent, seule une personne formée pour opérer la cuisine ou une personne détenant une licence en hygiène et salubrité des aliments certifiés par le « Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec » (MAPAQ) sera autorisée à utiliser la cuisine EPC. Des frais de cuisine s'appliqueront.

7. Équipement AVL

L'équipement audio-visuel et d'éclairage (AVL) doit être réservé au moment de la location. EPC AVL doit être géré par un technicien EPC formé avec les frais applicables, ou par un technicien professionnel approuvé par le directeur AVL. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer si EPC doit louer un équipement AVL fourni à l'extérieur pour les besoins de l'événement.
Toutes les demandes finalisées d'équipement AVL doivent être acceptées par le directeur AVL sept (7) jours avant l'événement. Les inspections après location de l'équipement AVL seront effectuées par le directeur d'EPC AVL. Des frais peuvent s'appliquer si les dommages ont été évalués. EPC a le droit de résilier toute réservation qui ne respecte pas ces paramètres.

8. Décorations / Articles promotionnels

EPC ne fournit pas de décorations pour les événements. L'installation, le démontage, le nettoyage et l'enlèvement des décorations relèvent de la seule responsabilité du demandeur. Aucune décoration ne doit être fixée aux murs ou aux meubles de manière à laisser des résidus ou des dommages. Tout article supplémentaire apporté dans l'établissement (c.-à-d., bulletins, dépliants, articles

promotionnels et cadeaux) doit être approuvé au préalable par EPC et il incombe au demandeur de le retirer de l'établissement.

9. Surveillance des installations et Wi-Fi

Les installations intérieures et extérieures d'EPC sont surveillées par des caméras de surveillance et des vidéos par le personnel désigné d'EPC.
Le Wi-Fi est disponible pour le demandeur pour son événement de location avec l'approbation d'EPC et le demandeur sera informé du ou des réseaux disponibles et du ou des mots de passe. Les réseaux Wi-Fi EPC peuvent être utilisés par le demandeur dans le cadre de son événement de location.

10. Annulation / Délai de paiement

Un dépôt de garantie de 500 $ doit être remis au moment de la réservation. Les candidats peuvent annuler jusqu'à sept (7) jours avant l'événement. Si le demandeur ne respecte pas cela, le dépôt de garantie ne sera pas remboursé. Le dépôt de garantie doit être remis sous forme de chèque séparé ou en espèces, qui sera restitué dans les deux (2) semaines, une fois déterminé qu'aucun dommage n'a été causé. Les frais d'utilisation doivent être payés en totalité à l'ordre de Evangel Pentecostal Church, sept (7) jours avant l'événement. Les paiements peuvent être effectués par chèques, espèces ou carte de crédit.
Des frais supplémentaires s'appliqueront, le cas échéant, si le paiement de la location est effectué avec une carte de crédit à haut rendement.

11. Assurance responsabilité

Toutes les organisations externes seront tenues de fournir un certificat d'assurance comme preuve de couverture de responsabilité générale désignant Evangel Pentecostal Church comme une partie assurée supplémentaire, ainsi que de signer une décharge de responsabilité contre Evangel Pentecostal Church et un engagement à indemniser EPC de toutes charges. Toutes les personnes utilisant les installations de l'église pour des réceptions privées devront souscrire une assurance responsabilité civile générale et une assurance responsabilité civile événementielle de deux (2) millions de dollars. EPC ne fournit pas de couverture d'assurance pour les événements de location.

12. Autorisation de traitement et indemnisation

En cas de blessure, le demandeur accepte d'autoriser le personnel d'EPC ou le personnel de l'établissement à rechercher et à obtenir des services médicaux d'urgence jugés nécessaires par le personnel d'EPC ou le personnel de l'établissement. Le demandeur accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité Evangel Pentecostal Church, son équipe principale, son personnel et ses membres contre toutes les demandes, responsabilités, charges, réclamations, dettes, poursuites, causes d'action et dépenses de toutes sortes et nature, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures ou le décès résultant de ou résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation par le demandeur des installations, des locaux et des biens de l'église, y compris tous les frais et honoraires juridiques encourus pour défendre, répondre et / ou répondre aux réclamations alléguées ou poursuivi contre EPC, ses membres, son équipe dirigeante, ses dirigeants et/ou ses préposés.

13. Confidentialité et divulgation

À l'exception des locataires à long terme pré-approuvés par EPC, toutes les images ou vidéos des installations d'EPC publiées sur une plate-forme médiatique devront mentionner de manière appropriée les installations d'EPC et ne provoquer aucune fausse déclaration.
Toutes les informations concernant les contrats de location sont strictement confidentielles et ne doivent pas être partagées par le demandeur avec une autre entité. Le demandeur s'engage à ne pas partager ou divulguer des informations concernant les contrats de location.

EPC - Evangel Pentecostal Church & **RMM** – Refuge Mitshuap Montréal

Les espaces loués au **RMM** débuteront le 1er mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026
Aux fins d'un abri temporaire de réchauffement nocturne
Refuge Mitshuap Montréal
***EPC** réserve le droit d'avancer avec le projet de dévélopement prévu au Lighthouse, s'il y a lieu, et un 60 jours de préavis sera communqué à RMM pour son déménagement.*

Espace loué Lighthouse

Hall du Lighthouse, cuisine et équipement du Lighthouse, toilettes du niveau supérieur du foyer, deux (2) places de stationnement (voir l'horaire et les détails).
RMM s'engage à respecter toutes les politiques et réglementations d'**EPC**. Le contrat peut être résilié si les politiques ou les conditions ne sont pas respectées. Si la disponibilité du bâtiment change en raison de conditions imprévues (dommages, rénovations, etc.), **EPC** informera **RMM** en conséquence de tout inconvénient pouvant survenir. La cuisine du Lighthouse est accessible à **EPC**.

Calendrier d'utilisation des locataires :
- 7 jours / semaine : 6h00 – 9h00 nettoyage et préparation du personnel
- 7 jours / semaine : 13h00 – 22h00 équipe de cuisine
- 7 jours / semaine : 20h00 – 06h00 refuge ouvert aux clients

- Toutes les rénovations et modifications nécessaires à l'espace loué sont à la charge du locataire et doivent être approuvées par **EPC** avant les travaux. **EPC** s'engage à ajouter des caméras de surveillance pour l'espace loué manquant aux frais du locataire.

- Les files d'attente extérieures formées pour le refuge, les espaces extérieurs utilisés pour fumer / vapoter, la ruelle arrière et le stationnement sont sous la responsabilité constante de **RMM**, d'être bien gérés et d'assurer un espace sûr et sécurisé pour le bien-être des voisins d'**EPC**. La surveillance de la sécurité intérieure et extérieure du bâtiment est nécessaire tout au long de la durée d'utilisation.

- Cartes d'accès et clés : seront fournies aux deux chefs d'équipe et deux autres trousses seront fournis à l'équipe de cuisine. Une formation sur la sécurité des bâtiments sera dispensée par le chef des opérations d'**EPC** à tous les chefs d'équipe **RMM**.
Toutes les cartes d'accès, clés et codes d'alarme sont fournis et approuvés par **EPC** et doivent être utilisés uniquement par les représentants de **RMM** et il est de leur responsabilité de les garder confidentiels et sûrs. En cas de vol ou de perte des cartes ou des clés, **RMM** doit en informer immédiatement **EPC**. Toutes les cartes d'accès et les clés ne doivent pas être partagées ou transmises et les changements de propriété des clés et des cartes doivent être approuvés par **EPC**. Des frais s'appliqueront en cas de perte des cartes d'accès ou des clés fournies par **EPC**.

- Portes du bâtiment Lighthouse : il ne faut pas supposer que les portes se sont bien fermées d'elles-mêmes. Ils doivent être fermés correctement après chaque utilisation pour assurer la sécurité du bâtiment.
- **RMM** comprend qu'il est responsable de la propreté et de l'ordre des locaux utilisés.

- Tous les articles / effets **RMM** doivent être clairement et soigneusement étiquetés et rangés dans l'espace désigné après le démontage quotidien.

- La salle de de lavage comprend laveuse & sécheuse, détergent et quelques fournitures d'entretien qui seront mis à la disposition de **RMM**. Cette pièce doit être verrouillée lorsqu'elle n'est pas utilisée.

- Le nettoyage, le rangement et l'organisation quotidiens de la cuisine et de l'équipement utilisé, ainsi que des toilettes, sont nécessaires. Un nettoyage hebdomadaire et mensuel supplémentaire est requis pour l'entretien général de l'espace, y compris la prévention des punaises de lit.
- Équipe de cuisine : Toutes les personnes travaillant en cuisine avec de la nourriture doivent fournir une attestation fournie par l'ITHQ pour la manipulation ou la gestion des aliments.
- Deux places de stationnement seront disponibles avec des vignettes autorisées fournies par **EPC** pour identifier les voitures des locataires à partir de 14h tous les jours. Des places de stationnement supplémentaires, de 3 à 4 places dans le stationnement du Lighthouse, seront disponibles de 18 h 00 à 7 h 00 tous les jours, à l'exception des tempêtes de neige où le stationnement doit être libéré pour les camions de déneigement. Il est de la responsabilité du locataire de prévoir un tel besoin. Veuillez ne pas laisser d'objets de valeur dans vos véhicules (ou les garder hors de vue) et assurez-vous qu'ils sont correctement verrouillés.

- Le Wi-Fi est fourni avec la location, bien que certaines zones aient besoin d'un amplificateur pour un meilleur signal réseau.
- Les informations de contact **RMM** pour l'organisation doivent être facilement affichées au niveau avant 2154 Rue St-Catherine O.

-Toute signalisation extérieure du **RMM** doit être approuvée par **EPC**.

- Des casiers sont mis à disposition du personnel du **RMM** dans le couloir du hall cuisine. Il est interdit de stocker des articles ou substances illégales dans les casiers personnels ou tout autre espace loué.
- L'espace salon est réservé à **RMM**

Veuillez libeller les chèques à l'ordre de
Evangel Pentecostal Church

Merci

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260317003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble (N/Réf.: 31H05-005-7767-09 / Mandat 26-0267-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification.

Le contrat de services professionnels signé par le Vendeur et son conseiller juridique, Me Anthony Marco Coppola, avocat est également joint à la présente intervention. La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le Vendeur et son Fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au Vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'Immeuble et ainsi garantir à la Ville un bon et valable titre de propriété.

À ces fins, le chèque payable au Vendeur sera libellé à l'ordre de Me Anthony Marco Coppola, avocat en fidéicommis.

N.D. 26-001413

FICHIERS JOINTS

2026-09-25 (11h25) Acquisition (KC).docx

Contrat de services professionnels signé Vendeur.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

1260317003
26-001413

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le

Devant **Me Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

ÉGLISE DE LA PENTECÔTE EVANGEL, personne morale sans but lucratif, légalement constituée le vingt-trois (23) avril mille neuf cent cinquante-trois (1953), en vertu de la *Loi sur les corporations religieuses* (RLRQ, C. C-71), immatriculée sous le numéro 1143118496 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 2152, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1M7, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'un d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée de son extrait demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, un immeuble situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (1 064 535)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite portant les numéros 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1M7, dont une partie du mur sud-ouest est mitoyen.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Les Rôtisseries St-Hubert Ltée reçu devant Me Ernest Auguste Javet, notaire, le vingt-six (26) août mille

neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 037 771.

GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville. La Ville reconnaît qu'il acquiert l'Immeuble à ses risques et périls auprès d'un vendeur non professionnel.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates et sujet au bail en vigueur.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- Hypothèque par The Evangel Pentecostal Church en

faveur de Church of Christ Development Company Ltd, reçue par Me Kathy Thuy Truong, notaire, le deux (2) juillet deux mille quinze (2015), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 676 413.

Laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit de vente et radiée incessamment par Me Anthony Marco Coppola, avocat que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du vingt-quatre (24) septembre deux mille vingt-vingt-six (2026) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »).

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

d) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

e) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

f) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

g) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

h) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle la Ville pourrait être personnellement tenue;

i) il a acquitté, jusqu'à ce jour, toutes les factures exigibles par Hydro-Québec et Énergir, le cas échéant, et il s'engage de plus à acquitter tous les frais dus à ces entreprises depuis le dernier relevé, jusqu'à la date de la présente signature.

ii) **<u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>**

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

c) qu'elle possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement

de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

d) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par la Ville des obligations qui en découlent et le respect par celle-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements de la Ville, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujettie la Ville, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés;

c) Respecter le bail en vigueur à compter des présentes avec droit d'en percevoir les loyers à compter de la date des présentes, le Vendeur subrogeant la Ville dans tous ses droits résultant dudit bail.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

L'ajustement quant aux loyers sera également calculé en date des présentes. À cet effet, le Vendeur remboursera à la Ville, toute portion de loyers perçue en trop.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (7 500 000,00 $)**. Le Vendeur charge le notaire instrumentant de remettre le prix de vente à la signature des présentes, à son acquit, à son Fiduciaire, Me Anthony Marco Coppola, avocat en fidéicommis. Les Parties consentent à ce que

le prix de vente soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville convient d'indemniser et de tenir indemnes le Vendeur ainsi que ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, représentants et ayants droit à l'égard de toute réclamation, poursuite, responsabilité, perte, dommage, pénalité, intérêt, coût ou dépense découlant directement ou indirectement de l'inexactitude d'une déclaration contenue au présent article ou du défaut de la Ville de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du présent article.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de Patti Ruth Pierce (Miller) au numéro 1235 Rue Lambert Closse, à Montréal, province de Québec, H3H 1Z4.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et

distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : ÉGLISE DE LA PENTECÔTE EVANGEL;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 2152, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1M7;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (7 500 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (7 500 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (252 895,50 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

Le

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique de la notaire soussignée.

ÉGLISE DE LA PENTECÔTE EVANGEL

_____
Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Karinne CARMONI, notaire

Docusign Envelope ID: F2FF7B97-C6E8-80DB-83CC-AA0CF9EA9DBC

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le 9/24/2026

ENTRE

Maître Anthony Marco Coppola, avocat, ayant son domicile professionnel au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 101, à Montréal, province de Québec, H3C 1L9;

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

ÉGLISE DE LA PENTECÔTE EVANGEL, personne morale sans but lucratif, légalement constituée le vingt-trois (23) avril mille neuf cent cinquante-trois (1953), en vertu de la *Loi sur les corporations religieuses* (RLRQ, C. C-71), immatriculée sous le numéro 1143118496 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 2152, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1M7, agissant et représentée par Patti Ruth Pierce (Miller), dûment autorisé(e), tel qu'il (elle) le déclare;

ci-après nommé le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné sous le numéro 1 064 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») pour la somme de SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (7 500 000,00 $), plus les taxes applicables (le « **Prix de vente** »);

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté de la charge suivante :

1.2.1 Hypothèque consentie en faveur de Church of Christ Development Company Ltd reçue devant Me Kathy Thuy Truong, notaire, le 2 juillet 2015 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 676 413;

Ci-après appelée l'« **Hypothèque** ».

1.3 **ATTENTU** que l'Immeuble est affecté d'un bail, tel que mentionne à l'acte de vente;

1.4 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser l'Hypothèque, le montant des loyers perçus en trop, les taxes municipales et scolaires ainsi que tout frais de courtage, le cas échéant, à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

Docusign Envelope ID: F2FF7B97-C6E8-80DB-83CC-AA0CF9EA9DBC

2.1 Déposer dans son compte en fidéicommis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client en paiement du montant qui lui est dû;

2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :

2.2.1 Payer à Church of Christ Development Company Ltd, à même le Prix de vente, toute somme requise pour rembourser l'Hypothèque en capital, intérêt et frais;

2.2.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Ile de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées pour l'exercice financier 2026-2027 jusqu'à la date de signature de l'acte de vente;

2.2.3 Payer à la Ville, à même le Prix de vente, tout montant dû aux termes des répartitions effectués par le notaire de la Ville, tel que, mais non limitativement, le loyer perçu en trop;

2.2.4 Payer, à même le Prix de vente, le montant de toute rétribution due au courtier immobilier du Vendeur, le cas échéant;

2.2.5 Payer, à même le Prix de vente, à Hydro-Québec, Énergir, ou toute autre entreprise d'utilité publique, tout solde dû en capital, intérêts et frais pour toute période allant jusqu'à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant;

2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

2.3.1 Faire une demande d'état de compte à Church of Christ Development Company Ltd, faisant état du total requis pour rembourser l'Hypothèque en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts. À cet effet, dès réception de cet état de compte, copie devra être remise à la Ville;

2.3.2 Préparer et recevoir un acte de quittance totale et finale pour radier l'Hypothèque;

2.3.3 Si applicable, obtenir d'Hydro-Québec un relevé de tout montant dû en vertu de la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles, RLRQ c. M-37.* À cet effet, dès réception de ce relevé, une copie devra être remise à la Ville. Tout montant dû aux termes de ce relevé devra être acquitté par le Fiduciaire. Dans l'éventualité où le relevé n'aurait pas été obtenu avant la date de signature de l'acte de vente, le Fiduciaire devra alors procéder à une retenue suffisante. Le montant de la retenue devra être

Docusign Envelope ID: F2FF7B97-C6E8-80DB-83CC-AA0CF9EA9DBC

convenu par le Fiduciaire, son client et le notaire de la Ville;

2.3.4 Si applicable, obtenir d'Énergir un relevé de tout montant dû. Dès réception de ce relevé, copie devra être remise à la Ville. Tout montant dû aux termes de ce relevé devra être acquitté par le Fiduciaire. Dans l'éventualité où le relevé n'aurait pas été obtenu avant la date de signature de l'acte de vente, le Fiduciaire devra alors procéder à une retenue suffisante. Le montant de la retenue devra être convenu par le Fiduciaire, son client et le notaire de la Ville;

2.3.5 Obtenir du courtier immobilier du Client toute rétribution due relativement à la présente transaction, le cas échéant;

2.3.6 Préparer un état des déboursés pour le Client précisant la distribution du Prix de vente et en transmettre copie à la Ville préalablement à la clôture de la vente;

2.3.7 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes et conformément à l'état des déboursés préparé pour le Client aux termes de l'article 2.3.6 ci-dessus;

2.3.8 Publier l'acte de quittance radiant l'Hypothèque au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal **et émettre les copies, dont une pour la Ville**;

2.3.9 Remettre tout résidu du Prix de vente au Client.

Advenant toute autre entrée adverse aux droits de la Ville et qui ne serait pas expressément mentionnée aux présentes, le Fiduciaire, devra, dès notification par la Ville de telle entrée, effectuer les mêmes démarches que celles prévues ci-dessus afin de procéder au paiement de tel créancier, le cas échéant, et d'obtenir quittance et/ou mainlevée de telle entrée.

Si toutefois le Prix de vente n'est pas suffisant pour payer tous les créanciers afin d'obtenir la radiation de toutes les charges sur l'Immeuble, le Client devra, avant la signature de l'acte de vente, remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes afin que ce dernier puisse procéder au remboursement total et final en vue d'obtenir la radiation de telles charges. Il est entendu que l'acte de vente ne pourra avoir lieu et que le Fiduciaire ne pourra débourser aucune somme et n'effectuer aucun paiement à même le montant versé par la Ville, tant qu'il n'aura pas obtenu du Client les sommes suffisantes pour obtenir la radiation de telles charges, le cas échéant.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Docusign Envelope ID: F2FF7B97-C6E8-80DB-83CC-AA0CF9EA9DBC

4.1 Le Fiduciaire est et doit demeurer neutre et indépendant du Client pendant la durée du présent contrat.

4.2 Le Fiduciaire doit maintenir et protéger la confidentialité des sommes détenues et ne peut les utiliser ni les divulguer sauf aux conditions spécifiquement stipulées au présent contrat.

4.3 Le Fiduciaire aura le droit de faire des copies des pièces justificatives appuyant le décaissement des sommes déposées tel que raisonnablement requis pour satisfaire ses obligations aux présentes et en vertu de la réglementation régissant ses obligations professionnelles.

4.4 Le Fiduciaire ne doit en aucun cas être tenu responsable des actes ou des déclarations du Client ou de ses représentants, son seul devoir étant de détenir les sommes déposées à titre de Fiduciaire et de les remettre à qui de droit conformément aux dispositions applicables des présentes.

4.5 Le Fiduciaire n'est responsable que de ses propres actes, de sa négligence et de ses manquements. Il n'est pas responsable dans le cas où il agit ou refuse d'agir d'après un avis écrit de ses conseillers juridiques.

4.6 Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en donnant un préavis de 30 jours au Client ou tout avis plus court que le Client peut alors accepter. Par ailleurs, le Client peut révoquer le mandat du Fiduciaire pour un motif sérieux et tout temps en donnant un préavis de 30 jours à cet effet au Fiduciaire. Si le poste du Fiduciaire devient vacant, le Client doit nommer un nouveau dépositaire et donner instruction au Fiduciaire de lui remettre les sommes encore détenues par le Fiduciaire en vertu du présent contrat. Dans tous les cas, le Fiduciaire demeure toutefois en poste tant que son successeur n'est pas nommé et que les sommes détenues ne lui ont pas été convenablement transférées.

4.7 Sur terminaison de son mandat aux conditions du paragraphe 4.6 des présentes, le Fiduciaire devra transférer les sommes détenues en sa possession sans délai au nouveau dépositaire, selon les instructions du Client à cet égard.

5. CLAUSE GÉNÉRALES

5.1 Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.

5.2 Le présent contrat ne peut être modifié entre le Fiduciaire et le Client sans le consentement préalable écrit de la Ville.

5.3 Maître Anthony Marco Coppola, avocat ou tout autre notaire ou associé de celui-ci, pourra valablement accomplir les tâches du Fiduciaire seul, et signer tout document à cette fin pour accomplir sa tâche.

6. SIGNATURE

Le présent contrat de services professionnels peut être signé par les différentes parties en exemplaires séparés, dont chacun, lorsqu'exécuté, est réputé être un original, mais qui, ensemble, sont réputés constituer une seule et même entente; laquelle entente prend effet lorsqu'un ou plusieurs exemplaires ont été signés par chacune des parties. Les parties aux présentes consentent à l'utilisation de la signature par voie électronique et conviennent que le présent contrat peut être signé soit par signature manuscrite ou par signature électronique et qu'il peut être livré par voie

Docusign Envelope ID: F2FF7B97-C6E8-80DB-83CC-AA0CF9EA9DBC

électronique (en format PDF) ou autrement. Les parties acceptant une telle signature électronique comme étant une signature originale des parties.

Signé à Montréal, ce 9/24/2026.

ÉGLISE DE LA PENTECÔTE EVANGEL

Signed by:
Patti Ruth Pierce (Miller)
A9F53DD00C224E1...

Par : Patti Ruth Pierce (Miller)

DocuSigned by:
Anthony Coppola
64B3FFD3D9E9489...

Me Anthony Marco Coppola, avocat

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur et signe à Montréal ce _____

VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____

Par : **Témoin :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260317003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble (N/Réf.: 31H05-005-7767-09 / Mandat 26-0267-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

VF 1260317003 - Certification de fonds - PDS Brennan.xlsm

1260317003 - Coût de détention immeuble 2152-2154 rue Sainte-Catherine O-VM _V1.xlsx

1260317003 -Revenus et dépenses équivalent SSIH.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : Co-Auteur: Sébastien Auclair
Agent comptable analyste

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Ibtissam ABDELLAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de

l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1260317003	

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2026	N/A

Autoriser un budget de revenu additionnel au SSIH et budget de dépense additionnel au SGPI

	2026 au budget modifié
Budget de revenu additionnel au SSIH (voir intervention financière du SSIH)	10,500

Budget de dépense additionnel au SGPI 1001.0010000.114264.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Section des programmes d'entretien - Agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains/Général/Général/Général/Général/	10,500

Coûts estimés et Imputations au SGPI pour la préparation de bon de commandes	2026 au budget modifié
1001.0010000.114264.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000- Entretien propreté AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Section des programmes d'entretien - Agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains/Général/Général/Général/Général/	1,667 $
1001.0010000.114264.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000-- Entretien architecturales et électromécaniques AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Section des programmes d'entretien - Agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains/Général/Général/Général/Général/	7,750 $
1001.0010000.114264.09007.56306.000000.0000.000000.000000.00000.00000-- Énergie AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Section des programmes d'entretien - Agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Énergie/Général/Général/Général/Général/	2,333 $
1001.0010000.114264.09007.55401.014712.0000.000000.000000.00000.00000--- Entretien ménager AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Section des programmes d'entretien - Agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains/Entretien ménager/Général/Général/Général/	0 $
TOTAL	**11,750 $**

Écart : Budget et Estimation des coûts	-1,250 $

NO GDD :	1260317003

Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Église de la Pentecôte Evangel, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situatior immeuble, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine O., dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 858,9 m², correspondant au lot 1 064 535 du cadastre du Québe 7 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.N/Réf.: 31H05-005-7767-09 / Mandat 26-0267-T /Autoriser un budget de revenus et dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble, le budget de revenus affectera le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation et le budget de dépenses le Service de gestion immobilière.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Budget revenu et dépenses

Budget de revenus

1001.0010000.105616.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000

AF - Général - Agglomératon*Budget régulier*Service immobilier - Agglo*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 1 mois	2027 12 mois
Loyer mensuel	10,000.00 $	10,000.00 $
Tarif	- $	- $
Loyer annuel	10,000.00 $	120,000.00 $
Dépôt	- $	

Loyer pour la période du:	**12/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 12/31/2027**	**Total**
Loyer	10,000.00 $	120,000.00 $	130,000.00 $
Incluant taxes	11,497.50 $	137,970.00 $	149,467.50 $
Net taxes	**10,498.75 $**	**125,985.00 $**	**136,483.75 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2026/10/22
16:00

(2)

Dossier # : 1264501002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

Il est recommandé :
Au comité exécutif :

1. d'autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière;

2. d'autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026

de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Au conseil municipal :

1. d'approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville de Montréal et la SHDM renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant les lots 6 718 606, 6 718 607, 6 724 671 à 6 724 675 et 6 726 741, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Site Molson), aux termes et conditions stipulées dans le projet d'acte.

Au conseil d'agglomération :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte d'acquisition, sous réserve de la publication de l'avis de décontamination au registre foncier à l'égard du lot 6 724 675 ainsi que de la réception d'une confirmation du promoteur et de la Société d'habitation et de développement de Montréal attestant qu'ils ont conclu une entente relativement au nivellement et au compactage des sols de l'Immeuble 4a;

3. de retirer à tout fin que de droit le lot 6 724 675 du domaine public;

4. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société d'habitation et de développement de Montréal le lot 6 724 675, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, à des fins de logement social ou abordable, sans contrepartie financière, aux termes et conditions stipulées dans le projet d'acte;
5. d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le**	2026-09-23 16:48

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264501002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019, le propriétaire du site Molson avait convenu de vendre son site industriel à un promoteur souhaitant y réaliser un projet à prédominance résidentielle. La Ville détenait alors différents droits sur le site lui permettant d'intervenir dans la transaction, notamment des droits de premier refus contractuels datant de 1987 et de 1990 ainsi qu'un droit de préemption imposé en 2018. La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) bénéficiait également de droits de superficie sur certains lots du site.
Ces négociations ont mené à la conclusion d'une entente entre la Ville de Montréal (Ville), le promoteur et la SHDM, entérinée le 25 juin 2019, laquelle prévoit notamment diverses transactions de terrains et des obligations réciproques destinées à permettre l'atteinte des objectifs d'aménagement poursuivis par la Ville.

Aux termes de l’acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872, la société 9399-8532 Québec inc. a acquis les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (Site Molson) lesquels correspondent aujourd'hui aux lots 6 718 606, 6 718 607, 6 724 674 et 6 724 675 du cadastre du Québec.

Par cet acte, la société 9399-8532 Québec inc. a repris les droits et obligations découlant de l’entente conclue le 25 juin 2019 entre la Ville de Montréal (Ville) et ses sociétés, ainsi que de ses addendas (Entente) subséquents initialement assumées par Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc., Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni et Société en commandite Faubourg des Brasseurs.

Par conséquent, le promoteur est désormais constitué des entités suivantes : SEC Brasseurs, SEC Montoni, SEC Faubourg et 9399-8532 Québec inc. (Promoteur).

L'arrondissement de Ville-Marie et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour réaliser les transactions immobilières prévues à l'Entente.

Dans ce cadre et conformément à celle-ci, l’article 2.5 prévoit la vente par le Promoteur à la Ville l’« immeuble 4a », tandis que l’article 4.9 prévoit la cession subséquente, à titre gratuit, de cet immeuble par la Ville à la SHDM. L'immeuble 4a correspond au lot 6 724 675 du cadastre du Québec (Immeuble).

L’Immeuble est destiné, conformément à l’Entente, à la réalisation d’un projet de logement social et abordable. Son acquisition par la Ville et sa cession subséquente à la SHDM permettent la concrétisation de cet engagement. Par ailleurs, la SHDM est déjà propriétaire d’un terrain contigu à l’Immeuble. L’assemblage foncier projeté permettra d’optimiser le développement du site et la réalisation du projet de logements social et abordable.

Cette mécanique contractuelle s'inscrit dans la continuité des obligations prévues à l'entente conclue dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal (RMM), dont l'article 3.1 prévoit la vente de l'Immeuble à la Ville.

Le présent dossier décisionnel vise à obtenir l’approbation des autorités municipales relativement aux projets d’acte d’acquisition, de cession et de renonciation générale à tout droit éventuel, pour que le Promoteur détienne un titre clair, notamment pour rassurer les créanciers hypothécaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA266692001 - 7 juillet 2026 - Approuver et de conclure l'entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) pour le projet du Quartier Molson, situé sur les lots 1 182 583, 1 182 586, 1 182 624, 1 284 522, 1 284 523, 1 284 530, 5 340 313 et PC-01749 (lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et de conclure des actes d’hypothèque et des actes de servitude en faveur de la Ville afin de garantir certaines obligations prévues à ladite entente.
CE26 0767 - 20 mai 2026 - Approuver le projet d'acte de consentement à modification cadastrale visant le remplacement des lots numéros 1 182 582, 1 182 583, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés sur le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie par les lots 6 718 606, 6 718

607, 6 724 674 et 6 724 675 dudit cadastre / Autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, ou son remplaçant, à approuver et signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout autre acte de consentement à modification cadastrale qui pourrait être requis dans le cadre du projet de redéveloppement du site Molson et hypothéqués en faveur de la Ville.

CM25 1250 - 22 septembre 2025 - Approuver le projet d'addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019, aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet d'acte d'hypothèque grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'entente.

CA25 240095 - 11 mars 2025 - Adopter une résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson).

CM25 0158 - 17 février 2025 - Approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire de la Ville de Montréal en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse, prêteur de 9399-8532 Québec inc.

CM19 0729 – 18 juin 2019 – Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but :

1. d'approuver un projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville de Montréal et la SHDM renoncent à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie. Cet acte vise uniquement à clarifier le titre de propriété du promoteur, la Ville ayant déjà renoncé dans l'Entente à tout droit qu'elle pourrait détenir aux termes de l'acte 4 239 212;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc. le lot 6 724 675, d'une superficie de 1 850 m², à des fins de logement social ou abordable, pour le prix de 3 233 628 $ en plus des taxes applicables; et
3. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société d'habitation et de développement de Montréal le lot 6 724 675, d'une superficie de 1 850 m², à des fins de logement social ou abordable, sans contrepartie financière.

L'Immeuble est libre de toutes constructions, a été remblayé, nivelé et compacté conformément aux paramètres d'une entente entre la SHDM et le Promoteur.

Suivant l'analyse de l'étude des sols transmise par le Promoteur, le Service de l'environnement confirme la conformité des sols pour un usage résidentiel. Toutefois, un avis de contamination est inscrit à l'égard de l'immeuble 4a. Le Promoteur devra, préalablement à

la signature des projets d'acte visés par le GDD, publier au registre foncier un avis de décontamination à l'égard de cet immeuble. L'acquisition et la cession sont réalisées avec la garantie légale de qualité des sols seulement.

L'acquisition de l'Immeuble par la Ville et sa cession à la SHDM seront réalisées le même jour. Le projet d'acte de cession ci-joint a été rédigé par le notaire de l'acquéreur, Me Croisetière, notaire (Notaire instrumentant). L'acte de cession relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant. Le SSIH a reçu une confirmation à l'effet que la SHDM est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

Le prix d'acquisition et le prix de cession sont inférieurs à la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SSIH en date du 20 juillet 2026, laquelle est supérieure à 4 M$.

JUSTIFICATION

Le SSIH recommande l'approbation des projets d'actes pour les motifs suivants :

· L'acquisition et la cession de l'immeuble 4a sont réalisées conformément à l'Entente;

· L'acquisition de l'immeuble 4a est prévue et conforme à l'entente RMM;

· La Ville a déjà renoncé dans l'Entente à tout droit qu'elle pourrait détenir sur l'Immeuble. L'acte de reconnaissance est donc signé dans le seul but de clarifier hors de tout doute le titre de propriété du Promoteur.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

- Transactions immobilières conclues de gré à gré, d'une valeur supérieure à 4 M$, et réalisée à un montant différent de la juste valeur marchande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Transfert budgétaire et réaménagement des crédits budgétaires du PDI
Afin de procéder à l'achat du terrain vacant et, par la suite, de le céder à titre gratuit à la SHDM, le Service des finances recommande au comité exécutif :

· d'autoriser le transfert du budget de fonctionnement en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière en 2026, pour 3 394 905,20 $, net de ristournes;

· d'autoriser le réaménagement budgétaire interne du PDI du SUM en provenance du Programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable vers le projet PPU des Faubourgs, pour 3 395 000 $, net de ristournes, et ce, conditionnellement à l'adoption du dossier 1267529003 en 2026.

Acquisition

Pour permettre l'achat du terrain dans le secteur du PPU des Faubourgs, lequel est destiné à être transféré à la SHDM afin d'y développer un projet immobilier à des fins de logement social ou abordable, il est nécessaire d'autoriser du réaménagement des crédits budgétaires du PDI du SUM en 2026, pour 3 395 000 $, net de ristournes, au projet PPU des Faubourgs. Cette dépense sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-029 (65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

Cession

Pour permettre la cession de l'actif sans contrepartie financière, il est nécessaire d'autoriser le transfert du budget de fonctionnement 2026, pour un montant de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

Aucun budget d'entretien n'est requis, puisque l'Immeuble sera subséquemment cédé à la SHDM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce les transactions immobilières n'ont pas d'impact sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la transaction d'acquisition ne serait pas réalisée, l'entente RMM devrait être révisée en conséquence. De plus, la concrétisation du redéveloppement du site Molson est tributaire de la réalisation des transactions prévues, à défaut le projet ne pourra être mené à terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'approbation des instances, les actes seront publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, selon l'ordre suivant:
1- Acte de renonciation des droits,
2- Acte d'acquisition de 9399-8532 Québec inc.,
3- Acte de cession à la SHDM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Hélène GABOURY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Charlotte HORNY, Ville-Marie
Christophe RIPEAU, Ville-Marie
Louis ROUTHIER, Ville-Marie
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Lucie CAREAU, 22 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 835-1594
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Melanie DI PALMA
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264501002.*
Unité administrative responsable : *SSIH*
Projet Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville de Montréal et la SHDM renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc. à tout droit de propriété qu'ils pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de logement social ou abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, d'une superficie de 1 850 m², pour le prix de 3 233 628 $ plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement social ou abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, sans contrepartie financière.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité # 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Acquisition d'un terrain dans le but de le revendre pour la construction de logements sociaux			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTOROUTE VILLE-MARIE
(AUTOROUTE 720)
RUE SAINT-ANTOINE EST
RUE DES GLACIS
RUE NOTRE-DAME EST
RUE DE LA PORTE DE QUÉBEC
RUE ATATEKEN
RUE DE LA COMMUNE EST
RUE MONTCALM
RUE DE LA VISITATION
ALLÉE PANET
ALLÉE ALEXANDRE-DESSIVE
AVENUE PAPINEAU
RUE ALEXANDRE-DESSIVE
RUE CARTIER
RUE DORION
RUE ÉRIÉ
BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE EST
Ilôt A
Ilôt A1
S: 2 576,4 m²
Ilôt A2
S: 3 000,0 m²
Ilôt A3
S: 4 446,1 m²
Ilôt B
S: 11 691,2 m²
Ilôt C
S: 8 405,5 m²
Ilôt E
S: 20 109,3 m²
Ilot G
S: 2 052,8 m²
Ilot H
S: 4 769,2 m²
Ilot K
S: 6 316,8 m²
Ilot J
S: 1 434,4 m²
Ilot L1
S: 1 688,0 m²
Ilot L2
S: 1 206,7 m²
Ilot L3
S: 2 536,4 m²
Ilot L4
S: 3 905,3 m²
Parc Sohmer
SERVITUDE DE PASSAGE
ALLÉE DE LA COMMUNE EST
S: 4 721,7 m²
S: 4627 m²
S: 358,9 m²
S: 1 394,1 m²
S: 2 040,2 m²
S: 888,4 m²
S: 2 852,0 m²
S: 1 623,5 m²
S: 2 022,3 m²
S: 2 040,2 m²
S: 1 394,1 m²
VITAL-RÉY
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

PLAN CADASTRAL

FEUILLET
1 DE 2

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER : 1422322

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-010-0336
31H12-010-0337

Projection : MTM
Fuseau : 8

ÉCHELLE : 1 : 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Beloeil

Signé numériquement par : Vital Roy
a.-g. (matricule 1889)

Minute : 63133 datée du 6 janvier 2026

Dossier a.-g. : 70723-00

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 8 juillet 2026

Signé numériquement par Jean-Guy Bédard a.-g. (matricule 2394)
Pour le ou la ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Ressources naturelles et Forêts Québec

Copie authentique de l'original, le

Pour le ou la ministre

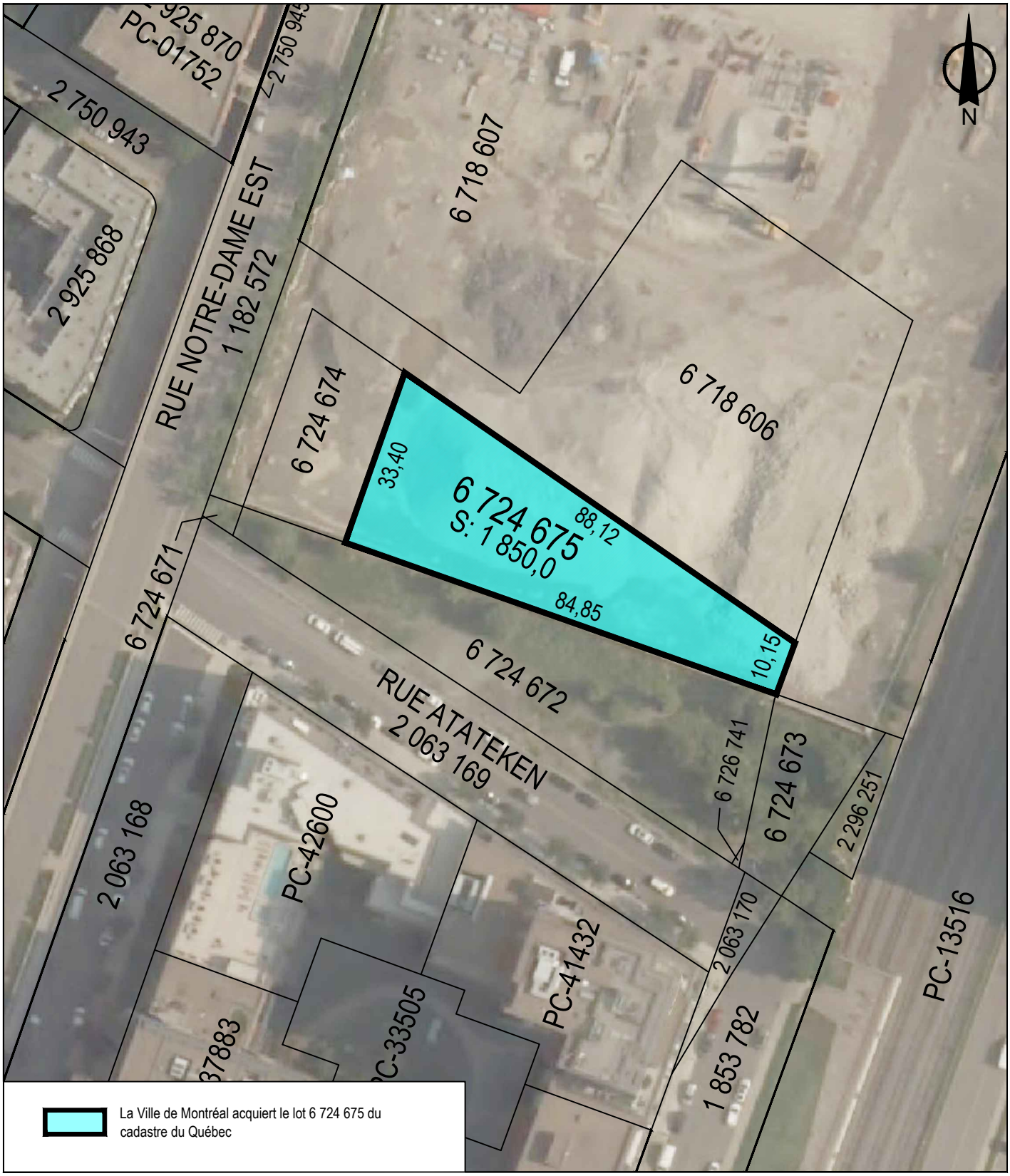

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0673-03
Mandat: 26-0135-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 22 septembre 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Montréal

Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Dany Laroche
Conseiller en immobilier
Service de la gestion et de la planification immibolière

EXPÉDITEUR : Me Yves Saindon
Greffier et directeur
Service du greffe

DATE : Le 25 juin 2019

OBJET : **Entente et addenda entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc., 9180-3742 Québec inc. et Fonds immobilier de solidarité FTQ II, sec**

Résolution CM19 0729 – 17 juin 2019

Bonjour Monsieur Laroche,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original de l'entente et de l'addenda susmentionnés dûment signés ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Nous avons transmis par la poste un exemplaire original dûment signé de chaque document à chacune des autres parties et conservé un exemplaire pour nos archives.

Nous espérons le tout à votre satisfaction.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 JUIN 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

Avec date effective au **[25]** juin 2019.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, Greffier et par DOMENICO ZAMBITO, secrétaire d'arrondissement dûment autorisés en vertu de la Charte et :

a) de l'article 6 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CA24-009); et

b) de la résolution numéro CA19 240278, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du cinq (5) Juin deux mille dix-neuf (2019).

c) de la résolution numéro CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28-10-2003); et

d) de la résolution numéro CM19 0729, adoptée par le conseil municipal à sa séance du dix-huit (18) Juin deux mille dix-neuf (2019).

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le 15 juin 2010, ayant son siège social au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy SHOIRY, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution 19-048 adoptée par la conseil d'administration de la Société et approuvée en vertu de la résolution CE 19 0933, adoptée par le comité

F.L

exécutif de la Ville de Montréal;

Ci-après nommée « **SHDM** »

ET : **LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE,** société en commandite établie en vertu des lois du Québec, ayant une place d'affaires au 33, DR Carlingview, Etobicoke, province de l'Ontario, M9W 5E4, agissant et représentée par François Lefebvre et Valérie Mac-Seing dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du 19 juin 2019.

Ci-après nommée « **Molson** »

ET : **RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC,** personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social au 2400, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, province de Québec, H7T 3A4, agissant et représentée par CAROLE GELINAS dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de UNE RÉSOLUTION DE TOUS LES ADMINISTRATEURS EN DATE DU 21 JUIN 2019.

Ci-après nommée « **Groupe Sélection** »

et

9180-3742 QUEBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social au 4115, autoroute des Laurentides, à Laval, province de Québec, H7L 5W5, agissant et représentée par David Palozzo dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution date 21 juin 2019.

Ci-après nommée « **Montoni** »; et avec **Groupe Sélection**, collectivement le « **Promoteur** »

La Ville, SHDM, Molson et le Promoteur sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ENTENTE FAISANT

F.L

L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU que Molson est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 182 582, 1 182 583, 1 182 586, 1 182 624, 1 284 522, 1 284 523, 1 284 530, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636,1 619 072 et 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au 1320,1500-1670 et 1555, rue Notre-Dame Est (ci-après le « **Site** »);

ATTENDU que la Société d'Habitation et de Développement de Montréal (ci-après « **SHDM** ») détient des droits superficiaires affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) du cadastre du Québec (lesquels lots sont compris dans un plan de cadastre) lui permettant de construire des ouvrages d'au moins trois et d'au plus quatre étages au-dessus du bâtiment présentement érigé sur lesdits lots, lequel ouvrage, une fois construit, est sujet à une option d'achat et une option de location en faveur de Molson pouvant couvrir jusqu'à 50 % dudit ouvrage à être construit par SHDM, le tout selon les termes plus amplement définis dans l'acte de vente reçu par Me Normand Latreille, notaire, le 9 janvier 1990, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 239 212 (ci-après les « **Droits superficiaires de SHDM** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de premier refus de 60 jours concernant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec en vertu dudit acte de vente décrit ci-dessus (ci-après le « **Droit de premier refus** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de première offre de 90 jours concernant le lot 1 619 072 en vertu de l'acte de vente reçu par Me Yvon Delorme, notaire, le 13 février 1987, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 833 144 (ci-après le « **Droit de première offre** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de préemption de 60 jours à l'égard du Site, à l'exception des lots 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, aux termes des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte et ayant fait l'objet de publication au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855 (ci-après le « **Droit de préemption** »; et avec le Droit de premier refus et le Droit de première offre, collectivement, les « **Droits spéciaux de la Ville** »);

ATTENDU qu'en date des présentes, le zonage applicable au Site est industriel;

ATTENDU que la Ville a initié une réflexion de fond sur l'avenir du secteur délimité par le fleuve Saint-Laurent ainsi que les rues Sherbrooke, Saint-Hubert et Fullum, soit le Secteur des Faubourgs et, dans ce contexte, des consultations du milieu auront lieu à cet effet, lesquelles pourraient engendrer l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme;

F.L

ATTENDU que le Promoteur et Molson ont signé le 16 mai 2019 une offre d'achat (*Purchase and Sale Agreement)* aux termes de laquelle le Promoteur s'engage à acheter de Molson et Molson s'engage à vendre au Promoteur le Site (l'« **Offre d'achat** »);

ATTENDU qu'à la suite de la signature de l'Offre d'achat par le Promoteur et Molson, Molson a envoyé, le 16 mai 2019 à la Ville : (i) un avis écrit déclenchant la période d'exercice applicable par la Ville aux termes du Droit de premier refus et du Droit de première offre et (ii) un avis d'intention d'aliéner un immeuble en vertu des articles 151.4 et suivants de l'Annexe C de la Charte;

ATTENDU que si la Ville n'exerce pas les Droits spéciaux dans les délais impartis, la Ville sera présumée ne pas les avoir exercés, incluant de façon spécifique si la Ville ne notifie pas à Molson un avis de son intention d'exercer le Droit de préemption et d'acquérir le ou les immeuble(s) au prix et aux conditions qui sont énoncés dans l'Offre d'achat au plus tard le 15 juillet 2019, elle sera alors réputée avoir renoncée à exercer le Droit de préemption en vertu de l'article 151.5 de l'Annexe C de la Charte;

ATTENDU que, sans présumer des résultats de la démarche de consultation du milieu, la Ville et le Promoteur ont discuté à plusieurs reprises de la vision de la Ville et de celle du Promoteur quant au redéveloppement du Site et de la pertinence de certaines orientations qui pourraient avantageusement permettre une requalification du Site répondant aux besoins du milieu;

ATTENDU que le Promoteur souhaite développer le Site pour y accueillir une mixité d'usages avec une forte prédominance résidentielle, des espaces commerciaux et usage bureau complémentaires, dédiés aux emplois et aux activités commerciales de proximité, avec des activités commerciales et usage bureau principalement concentrées sur les grands axes tels les rues de la Commune Est, Papineau, Notre-Dame Est et, le cas échéant, le futur boulevard urbain qui pourrait être aménagé dans l'emprise de l'autoroute Ville-Marie;

ATTENDU que les objectifs premiers du Promoteur sont de :

(i) promouvoir un quartier vivant, assurant la vitalité et l'attractivité du centre-ville de Montréal, mettant en valeur la mémoire collective du Site et proposant un milieu de vie mixte, inclusif et diversifié;

(ii) promouvoir une offre de logements répondant aux besoins du « vivre, travailler et se divertir » (*live, work, play*) des résidents du quartier et à ceux des Montréalais, avec une variété d'offres, tant en termes de modes de détention (locatif privé, locatif social et communautaire, condominiums), de programmation (unités multigénérationnelles, résidence pour personnes âgées), que de configuration des unités (orientations, ensoleillement, potentiel de vues);

(iii) intégrer au projet des logements sociaux, abordables et familiaux

F.L

négociés dans le cadre d'un accord de développement en vertu de la Stratégie d'inclusion ou selon les dispositions de la future réglementation de la Ville à cet égard;

(iv) inclure à l'intérieur de la programmation immobilière des espaces pouvant recevoir des services ou équipements à caractère civique, communautaire, d'économie sociale et solidaire;

(v) projeter l'implantation d'un marché d'alimentation dans l'îlot sud-ouest du Site, en excluant l'Immeuble 4 ci-après décrit, afin d'améliorer l'offre de proximité, de garantir la sécurité alimentaire des résidents (accès à une alimentation saine et diversifiée) et de mettre en valeur des producteurs et artisans locaux;

(vi) créer des polarités en termes d'équipements publics de proximité dans l'îlot sud-ouest du Site, en continuité avec le Vieux-Montréal, notamment avec l'implantation d'une nouvelle école de quartier ou d'un centre de formation professionnelle;

(vii) contribuer à la consolidation du pôle d'emplois de l'axe Papineau (Cité des Ondes) en favorisant un positionnement orienté sur les arts et les effets visuels sur le Site;

(viii) assurer une programmation économique vigoureuse afin de maintenir la vocation de pôle d'emplois du site avec la mise en place des bureaux administratifs de Molson, le développement de nouveaux espaces de bureaux et la diversification de l'offre commerciale de proximité;

(ix) contribuer à créer une ouverture sur le fleuve, à souligner la silhouette riveraine de Montréal, à favoriser le sentiment d'appartenance et le bien-être de l'ensemble de la communauté, à augmenter le domaine public en répondant aux nouvelles attentes des citoyens pour des milieux de vie complets, denses et durables, lesquels respectent les priorités exprimées par la Ville; et

(x) adapter les critères d'aménagement du Site aux réalités du marché immobilier du centre-ville, aux nouvelles attentes des ménages relatives aux secteurs urbains centraux afin d'atteindre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux souhaités par la population et la Ville;

ATTENDU que la Ville souhaite développer sur le Site un pôle civique, au terme de la démarche de planification. Ce pôle civique pourrait comprendre une école primaire et des espaces communautaires, sociaux ou institutionnels selon l'évaluation des besoins et des services offerts à la population du secteur;

ATTENDU que la Ville souhaite développer sur le Site un pôle économique afin

F.L

de répondre à des considérations économiques. Au terme de la démarche de planification, ce pôle économique pourrait comprendre, notamment, un incubateur pour les nouvelles entreprises et des locaux pour développer l'économie sociale;

ATTENDU que le Promoteur, la Ville et SHDM reconnaissent qu'il est dans leur intérêt d'optimiser la synergie du développement de leurs projets respectifs dans la partie la plus au sud-ouest du Site et, dans cette perspective, chacune de ces parties désire maintenir un dialogue ouvert.

ATTENDU que la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Molson et au Promoteur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente entente.

1.2 Les mots et expressions suivants qui commencent par une lettre majuscule ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire :

1.2.1 « **Accord de développement** » : désigne l'accord de développement que la Ville et le Promoteur souhaitent signer après l'acquisition du Site par le Promoteur et devant, notamment, respecter les termes de la présente Entente.

1.2.2 « **Arrondissement** » : désigne l'arrondissement de Ville-Marie.

1.2.3 « **COS** » : désigne le coefficient d'occupation au sol.

1.2.4 « **COS moyen** » : désigne l'indice qui correspond à la moyenne arithmétique pondérée des COS autorisés et atteignable en fonction des hauteurs maximales permises par la réglementation d'urbanisme découlant de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme des Faubourg (ci-après le « PPU ») sur le Site constructible. Cette définition s'applique exclusivement à la présente Entente et à des fins théoriques.

1.2.5 « **Déployer ses meilleurs efforts** » : signifie la conduite qui serait normalement attendue d'une personne placée dans les mêmes

F.L

circonstances et agissant avec persistance et diligence, mais n'entraînant aucune obligation de résultat.

1.2.6 « **Entente** » : signifie l'entente faisant l'objet de la présente convention, le préambule et l'annexe qui y est jointe.

1.2.7 « **Entente d'infrastructure** » : désigne l'entente d'infrastructure que la Ville et le Promoteur devront signer après l'acquisition du Site par le Promoteur conformément à la réglementation applicable et devant, notamment, respecter les termes de la présente Entente.

1.2.8 « **Obligations de Molson** » : les engagements pris par Molson aux termes de l'Entente.

1.2.9 « **Obligations du Promoteur** » : les engagements pris par le Promoteur aux termes de l'Entente.

1.2.10 « **Partie affiliée au Promoteur** » : toute société, fiducie ou personne morale sous le contrôle (i) individuel de chacun de Réseau Sélection ou Montoni ou (ii) collectif de Réseau Sélection et de Montoni.

1.2.11 « **Règlement** » : désigne le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).*

1.2.12 « **Site constructible** » : désigne le Site net de rues et diminué de la superficie des parcs devant être cédés par le Promoteur en vertu du Règlement tel qu'il est en vigueur en date de la présente Entente (le Règlement prévoyant une obligation du Promoteur de verser à la Ville 10% de la superficie du Site pour frais de parc), et qui est utilisé pour le calcul du COS. Cette définition s'applique exclusivement à la présente Entente et à des fins théoriques.

1.2.13 « **Tiers Propriétaire** » : toute société, fiducie ou personne physique ou morale qui se portera acquéreur, auprès du Promoteur ou de ses ayants droits, d'une partie ou de la totalité du Site.

2. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DU PROMOTEUR

Chacune des Parties s'engage aux obligations et fait les déclarations qui sont les siennes prévues à l'Entente en faveur de chacune des autres Parties, le cas échéant, et ce, en considération des engagements et déclarations des autres Parties aux présentes et sujet aux termes y prévus en sa faveur.

F.L

2.1 **Cessions à des fins de parc**

2.1.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de parcs :

un immeuble situé au sud-est de la rue Notre-Dame Est, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 583, 1 284 530 et 1 182 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 13 200 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 1** »), lequel est délimité par les lettres PRSUP sur le plan joint à l'Annexe « A » ci-après le « **Plan** »); et

En vertu du Règlement, le Promoteur est tenu de verser à la Ville 10 % de la superficie du Site pour frais de parc. La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur relativement à la cession de l'Immeuble 1 prévu au paragraphe 2.1.1 comprend une superficie de terrain excédant le 10 % à être versé à la Ville en vertu du Règlement (ci-après le « **Parc excédentaire** »), laquelle cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables. Ainsi, le Promoteur et la Ville ont convenu que le Parc excédentaire est également cédé gratuitement à la Ville, en fonction de l'hypothèse qu'un COS moyen de 6 soit attribué au Site constructible, et ce, suivant la règlementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs.

Le Parc excédentaire est délimité par les lettres QRSTQ sur le Plan.

Dans l'éventualité où le Site constructible ne bénéficie pas d'un COS moyen de 6 suivant la règlementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs, la superficie du Parc excédentaire sera réduite de 800 m^2. Si le COS moyen n'atteint pas 5, la superficie du Parc excédentaire sera réduite de 1600 m^2 et d'un 800 m^2 supplémentaire s'il n'atteint pas 4.

2.1.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de promenade fluviale, l'immeuble ci-après décrit :

un immeuble situé dans le prolongement de la rue de la Commune, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 284 530 et 1 182 624 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 862 m^2 (ci-après nommé

F.L

l'« **Immeuble 2** » ou la « **Promenade fluviale** »), laquelle Promenade fluviale est délimitée par les lettres VW sur le Plan.

2.1.3 L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 devant être cédés à la Ville, devront être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris et conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements, de même qu'aux valeurs limites applicables du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* pour un parc municipal avec aires de jeu.

2.2 Cession à des fins de réserve foncière

2.2.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, sans garantie légale et sur une base « tel quel », un terrain vacant situé au nord-ouest de la rue Notre-Dame Est, à l'est de la rue St-Antoine Est, connu et désigné comme étant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 078,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 3** »), lequel est délimité par les lettres MNOM sur le Plan, et ce, aux fins de réserve foncière.

2.2.2 La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur prévu au paragraphe 2.2.1 constitue une cession à titre gratuit, laquelle cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables.

2.3 Accord de développement et Entente d'infrastructure

La Ville et le Promoteur s'engagent à entamer avec diligence et dès l'adoption de la réglementation d'urbanisme découlant de l'adoption du PPU, le cas échéant, les négociations dans le but de signer l'Accord de développement et l'Entente d'infrastructure.

2.4 Servitude de passage

2.4.1 À la demande de la Ville, le Promoteur s'engage à aménager au nord-est du Site un passage piéton accessible au public afin de relier le quartier historique du Vieux-Montréal au Parc du Pied-du-courant en passant par la Promenade fluviale, lequel passage piéton est délimité à titre indicatif par les lettres WX sur le plan. Cet aménagement devra assurer une transition harmonieuse entre les niveaux du sol des terrains du Promoteur, de la Promenade fluviale et de la rue Notre-Dame Est, le tout tel qu'il sera plus amplement convenu conjointement entre le Promoteur et la Ville et dont les détails seront prévus dans l'Accord de développement et/ou

F.L

l'Entente d'infrastructure.

2.4.2 En regard du paragraphe qui précède, le Promoteur s'engage à consentir, à titre gratuit à la Ville, une servitude de passage public (ci-après la « Servitude ») sur une partie du lot 1 182 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « Lot »), d'une largeur minimale continue, sous réserve que la configuration physique le permette, de six mètres (6 m), dont le tracé approximatif est illustré par les lettres WX au Plan.

2.4.3 Au moment du dépôt de la demande de permis de construction relatif au Lot, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux (2) copies d'un plan de l'assiette de la Servitude, lequel devra respecter les exigences prévues à l'Accord de développement. Une fois les travaux terminés, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux (2) copies conformes de la description technique de l'assiette de la Servitude. Les frais d'arpentage relatifs à toute description technique pour les servitudes seront assumés par le Promoteur.

2.4.4 L'acte de servitude devra comporter notamment les obligations imposées à tout propriétaire du fonds servant de la Servitude et stipulées pour le service du fonds dominant, lesquelles seront prévues à l'Accord de développement, dont les suivantes :

2.4.4.1 Prendre à sa charge l'entretien du passage public;

2.4.4.2 Outre le public en général qui pourra y circuler, la Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants auront en tout temps le droit d'aller et venir à pied ou en véhicule sur le fonds servant pour l'exercice de la Servitude, avec tous les droits qui y sont inhérents;

2.4.4.3 La Ville assumera la responsabilité civile de tout accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence de la Servitude sur le fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de la Servitude ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, la Ville s'engage à tenir le propriétaire du fonds servant indemne, prendre ses faits et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf si l'accident découle d'un défaut d'aménagement ou d'entretien ou de toute faute ou négligence du propriétaire du fonds servant ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires;

F.L

2.4.4.4 Aviser immédiatement la Ville de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au passage public susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le passage public;

2.4.4.5 Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du fonds servant de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu de la présente Entente ou de l'Accord de développement eu égard à la Servitude, et s'il ne remédie pas à ce défaut :

(i) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou;

(ii) dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le passage public peut être mise en péril;

la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du fonds servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du fonds servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à exécuter sur le fonds servant les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

2.5 Vente de gré à gré en faveur de la Ville

2.5.1 Le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un terrain d'une superficie de 4 850 m2 (ci-après l'« **Immeuble 4** »), délimité par les lettres ACDEFGHIKLA sur le Plan et situé à l'intérieur des limites de propriété des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après, l'« Ilot A », lequel est délimité par les lettres AABBCCDDAA sur le Plan), aux termes et conditions suivants :

2.5.1.1 La vente de l'Immeuble 4 sera consentie pour la somme de

F.L

six millions six cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante dollars (6 682 240 $) (ci-après le « Prix de vente »); étant entendu que le Prix de vente sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de la présente Entente jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.1.2 l'Immeuble 4 devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, desservi en infrastructure et conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.2 Le Prix de vente inclut (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages (b) les coûts de décontamination, et (c) les coûts d'infrastructure devant desservir l'Immeuble 4, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

2.6 Réhabilitation environnementale

2.6.1 Le Promoteur s'engage à réhabiliter, à la satisfaction de la Ville, les sols des Immeubles 1, 2 et 4 (ci-après nommés les « Immeubles »); les Immeubles excluant pour plus de certitude l'Immeuble 3, et ce, suivant les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (ci-après nommé le « MDDEP »), et de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après nommée la « LQE ») pour l'usage prévu des immeubles, comme mentionné aux paragraphes 2.1.3 et 2.5.1.2 de la présente Entente.

2.6.2 Le Promoteur devra fournir à la Ville, dans les soixante (60) jours suivant la fin des travaux d'excavation, les certificats, études, rapports de caractérisation Phases I et II et de supervision environnementale ainsi que les pièces justificatives émanant d'un professionnel reconnu confirmant que les Immeubles respectent les critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MMDELCC) ou bien les normes de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (c. Q-2,r.18.1.01) pour

l'usage projeté. Si aux fins d'une construction devant être érigée sur l'Immeuble 4, la section IV.2.1 de la LQE s'applique, le professionnel devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour se conformer à l'application de la loi et du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Le Promoteur s'engage à remettre une copie à la Ville de tous les documents édités ou transmis au MMDELCC.

2.6.3 Le Promoteur s'engage à procéder, à ses frais, à l'inscription contre les Immeubles de tous les avis de contamination, de décontamination ou de restriction d'utilisation qui pourraient être requis selon la section IV.2.1 de la LQE.

2.7 Vente de gré à gré d'un pôle économique

2.7.1 Dans le but de répondre à des considérations économiques et d'inclure des services, équipements ou entreprises à caractère économique, commercial, communautaire, ou d'économie sociale et solidaire à être situés dans la partie nord-est du Site, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville, au choix du Promoteur (i) un immeuble sur lequel est érigé un bâtiment existant d'au moins 8 000 m^2 et d'un maximum de 15 000 m^2 (ci-après le « Bâtiment ») ou (ii) un volume en droit superficiaire d'une superficie d'au moins 10 000 m^2 et d'un maximum de 15 000 m^2 (ci-après la « Propriété superficiaire »), pour usage commercial, à la juste valeur marchande, selon les termes et conditions prévus à l'Accord de développement. Le Promoteur s'engage à vendre, à la Ville, la Propriété superficiaire à titre de droits superficiaires par division de l'objet. Le Promoteur consent dès à présent à une modification cadastrale de l'immeuble et à une reconnaissance du droit réel immobilier de la Ville sur ledit immeuble.

2.7.2 Si les parties n'arrivent pas à un accord sur le prix de vente du Bâtiment ou de la Propriété superficiaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant (i) l'avis adressé par le Promoteur à la Ville de son intention de vendre le Bâtiment ou la Propriété superficiaire ou (ii) la signification de la Ville de son intention de se prévaloir de l'engagement du Promoteur à vendre le Bâtiment ou la Propriété superficiaire, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du Code civil du Québec et des articles 940 et suivants du Code de procédure civile de la province de Québec, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Pour fixer le prix de vente, l'arbitre nommé par les parties devra s'appuyer sur le taux du

F.L

marché pour un espace similaire et un usage semblable. La décision de l'arbitre liera la Ville et le Promoteur. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

2.8 Hypothèque Immobilière

Afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur aux termes de la présente Entente, le Promoteur s'engage à consentir, au plus tard à la date d'acquisition du Site par le Promoteur de Molson, une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3 et l'Immeuble 4 pour un montant de dix millions sept cent trente-quatre mille dollars (10 734 000 $), le tout selon des termes à être plus amplement convenus entre les parties agissant raisonnablement étant entendu que la Ville s'engage à renoncer au bénéfice du rang de cette hypothèque en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur sur demande écrite d'au moins soixante (60) jours. L'acte hypothécaire devant créer l'hypothèque devra prévoir notamment que celle-ci est consentie en garantie des Obligations du Promoteur et des droits de la Ville découlant de la présente Entente.

2.9 Autres Obligations

Le Promoteur s'engage dans les douze (12) mois à compter de la date d'expiration du Bail Molson à soumettre ses demandes de permis, déclarations de conformité et demandes d'approbation de plan de réhabilitation, le cas échéant, en lien à l'ensemble des travaux de démolition, de réhabilitation et d'infrastructure (ci-après les « Travaux ») sur les Immeubles, pourvu que le Promoteur et la Ville aient convenu des obligations de chacune des parties en relation à l'érection d'un mur de soutènement contigu à la ligne des propriétés sud-est du Site selon les termes de l'Entente d'infrastructure et/ou Accord de développement.

2.9.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville, les Immeubles faisant l'objet de la présente Entente dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin des Travaux.

2.9.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville, l'Immeuble 3 dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la terminaison du Bail Molson.

2.9.3 Pendant la période précédant la signature de l'acte de cession et de vente, le Promoteur doit préserver, entretenir et gérer les Immeubles en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent, en prenant en considérant par ailleurs le contexte des Travaux.

2.9.4 Le Promoteur s'engage à ce que la première phase des opérations cadastrales ait pour objectif la création de lots distincts devant

F.L

correspondre à l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 4 et, le cas échéant, le Bâtiment ou la Propriété superficiaire, tels que montrés au Plan, et ce, afin de permettre les transactions prévues aux présentes.

2.9.5 Le Promoteur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec afin de procéder à la préparation du plan de morcellement requis pour faire l'opération cadastrale nécessaire, le cas échéant, et les plans et descriptions techniques requises, permettant la cession, la vente des immeubles susmentionnés et la servitude de passage précitée, le tout à la satisfaction de la Ville.

2.9.6 Dans l'éventualité où la Ville souhaiterait aménager une rue dans le prolongement de la rue des Portes-de-Québec afin de desservir adéquatement le pôle civique à être développé par la Ville sur une partie de l'Immeuble 4, la Ville et le Promoteur s'engagent à collaborer à l'élaboration du scénario représentant le meilleur accès au Site.

2.10 **Droit de première offre et de premier refus en faveur de la Ville et SHDM**

2.10.1 Si le Promoteur devait décider de vendre tout ou une partie, de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4 (ci-après la « **Partie résiduelle de l'Ilot A** »), le Promoteur accorde à la Ville un droit de première offre, applicable de temps à autre, eu égard à telle acquisition. Le Promoteur devra envoyer à la Ville un avis écrit avisant la Ville de telle intention et les parties auront alors quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par la Ville de tel avis pour négocier les termes et conditions d'une transaction acceptable aux parties concernées.

2.10.2 Si le Promoteur et la Ville ne réussissent pas à convenir d'une entente satisfaisante, le Promoteur pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que le Promoteur devra, au préalable, offrir de vendre la Partie résiduelle de l'Ilot A ou partie de celle-ci devant être transigée, à la Ville, par avis écrit, aux mêmes prix, conditions, termes et modalités que ceux offerts par un tiers de bonne foi (aux fins de ce paragraphe 2.10.2, ci-après l'« Offre ») et transmettre à la Ville un exemplaire de l'Offre. La Ville devra exercer ce droit de premier refus dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'Offre et devra aviser le Promoteur de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de l'Offre ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, le Promoteur sera libre de vendre la propriété sujette à l'Offre au tiers de bonne foi selon les termes et conditions

F.L

de l'Offre.

2.10.3 Advenant que la Ville renonce à exercer son droit de premier refus, le Promoteur accorde à SHDM un droit de premier refus, et ce, aux mêmes conditions prévues au paragraphe 2.10.2 ci-dessus, en faisant les adaptations nécessaires.

2.10.4 Nonobstant toute disposition à l'effet contraire prévue aux présentes, le droit de première offre en faveur de la Ville et le droit de premier refus en faveur de la Ville et de SHDM ne s'appliqueront pas en cas de vente de tout ou d'une partie de la Partie résiduelle de l'Ilot A par le Promoteur ou par une Partie affiliée au Promoteur en faveur d'une Partie affiliée au Promoteur.

3. OBLIGATIONS DE MOLSON

3.1 Ainsi que prévu dans l'Offre d'achat, il est prévu que Molson louera le Site immédiatement suivant la vente par elle du Site en faveur du Promoteur, et ce, aux termes de deux conventions de bail : (i) un bail concernant le Site entier à l'exception de l'édifice portant l'adresse civique 1515, rue Notre-Dame Est (le « **Bail Molson** »), et (ii) un bail concernant uniquement l'édifice portant l'adresse civique 1515, rue Notre-Dame Est. La durée maximale du Bail Molson est de cinq (5) ans suivant la date de la vente du Site par Molson au Promoteur. Molson s'engage à aviser la Ville par écrit de toute modification à la durée du Bail Molson dans les trente (30) jours suivant telle modification. Advenant que Molson décide de libérer les lieux loués aux termes du Bail Molson ou l'un des immeubles faisant l'objet de la présente Entente avant le terme prévu au Bail Molson, Molson s'engage à aviser la Ville par écrit dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la libération des lieux loués ou de l'un des immeubles visés par l'Entente.

3.2 Molson s'engage à aviser la Ville par écrit dans les trente (30) jours suivant la cessation de ses activités dans les lieux loués aux termes du Bail Molson ou l'un des immeubles faisant l'objet de la présente Entente.

3.3 Molson renonce à toutes les options d'achat et options de location résultant de l'acte de cession reçu devant Me Normand Latreille, notaire, le 19 janvier 1990, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 239 212, et Molson accorde à cet égard quittance totale et finale.

3.4 Nonobstant toute disposition contraire prévue à l'Entente, les Obligations de Molson ne sont valides et exécutoires que si Molson vend le Site au Promoteur selon les termes de l'Offre d'achat. Pour plus de certitude, si l'Offre d'achat devait être terminée pour quelque raison avant que les transactions y prévues n'aient été complétées, alors Molson sera

F.L

automatiquement libérée, sans aucune autre formalité, de ses obligations aux termes de l'Entente.

4. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DE LA VILLE ET DE SHDM

4.1 La Ville prend acte des engagements pris par Molson et le Promoteur aux termes de la présente Entente.

4.2 En considération des Obligations du Promoteur et des Obligations de Molson consenties aux termes de la présente Entente, la Ville renonce aux Droits spéciaux qu'elle détient sur le Site. Les engagements de la Ville et la renonciation aux Droits spéciaux ne sont valides et exécutoires que si d'une part, Molson vend le Site au Promoteur selon les termes de l'Offre d'achat et d'autre part, au respect des Obligations du Promoteur. À défaut, la Ville sera alors automatiquement libérée, sans aucune autre formalité, de ses obligations aux termes de l'Entente.

4.3 La Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser conditionnellement et au plus tard dans les deux (2) années suivant l'ouverture de la rue de la Commune, l'aménagement de la Promenade fluviale, laquelle Promenade fluviale se situe entre les rues Amherst et Alexandre-de-Sève dans le prolongement de la rue de la Commune, longeant une partie des lots 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624 et 1 182 582 du cadastre du Québec et localisée le long de la limite de propriété commune avec le Port de Montréal, d'une superficie approximative de 1 862 m^2, comme montré au Plan, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville et des engagements convenus à l'Accord de développement. La Ville s'engage à Déployer les meilleurs efforts afin d'obtenir l'accord des autres parties prenantes, si requis.

4.4 Si la Ville ou SHDM devait décider de vendre tout ou une partie de l'Immeuble 4 (ci-après la « Propriété »), le cas échéant, chacune de la Ville et de SHDM accorde au Promoteur un droit de première offre, applicable de temps à autre, eu égard à telle acquisition. La Ville ou SHDM, le cas échéant, devra envoyer au Promoteur un avis écrit avisant le Promoteur de telle intention et les parties auront alors quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Promoteur de tel avis pour négocier les termes et conditions d'une transaction acceptable aux parties concernées.

4.5 Si la Ville ou SHDM, le cas échéant, et le Promoteur ne réussissent pas à convenir d'une entente satisfaisante, la Ville ou SHDM, le cas échéant, pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que la Ville ou SHDM, devra, au préalable, offrir de vendre la Propriété, le cas échéant, par avis écrit, au Promoteur aux mêmes prix, conditions, termes et

F.L

modalités que ceux offerts par un tiers de bonne foi (pour les fins de ce paragraphe 4.5, ci-après l'« Offre ») et transmettre au Promoteur un exemplaire de l'Offre. Le Promoteur devra exercer ce droit de premier refus dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'Offre et devra aviser la Ville ou SHDM de ses intentions dans ce délai imparti. Si le Promoteur ne s'est pas prévalu de l'Offre ou s'il ne s'est pas manifesté dans le délai imparti, la Ville ou SHDM sera libre de vendre la Propriété au tiers de bonne foi selon les termes et conditions de l'Offre.

4.6 Le droit de première offre et de premier refus ci-avant stipulés en faveur du Promoteur, ne trouveront pas application si (a) la Ville ou SHDM décide d'aliéner la Propriété à la Ville ou SHDM, le cas échéant, à une commission scolaire, à un organisme mandataire de la Ville, ou à tout autre organisme ayant une vocation publique et/ou que la Ville peut subventionner; (b) la Propriété est aliénée à un tiers en vue de réaliser un projet dans le cadre du programme Accès Logis, du programme Accès Condo ou de tout projet assujetti aux règles d'adjudication prévues à la Loi sur les cités et villes (RLRQ C. c-19) ou (c) la Propriété a une vocation dans le pôle civique;

4.7 Dans l'éventualité d'une reconfiguration de l'autoroute Ville-Marie en boulevard urbain par le Ministère des Transports du Québec (le « MTQ »), la Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts auprès du MTQ relativement aux démarches du Promoteur dans son souhait d'acquérir des emprises publiques excédentaires qui se situent en continuité des axes existants et contiguës au Site, sauf si la Ville acquiert ces emprises à des fins municipales. S'il résulte de telles acquisitions des parties résiduelles et non essentielles à la Ville, celle-ci les proposera au Promoteur conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

4.8 La Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser conditionnellement et au plus tard dans les deux (2) années suivant l'ouverture des rues de la Commune, Panet et Plessis, l'aménagement du parc désigné comme l'Immeuble 1 à la présente Entente, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville.

4.9 Conditionnellement à la renonciation des Droits superficiaires SHDM et au respect des obligations prévues à la présente Entente, la Ville s'engage à céder à SHDM à titre gratuit, une partie de l'Immeuble 4, laquelle partie a une superficie approximative de 1850 m^2 et délimitée à titre indicatif par les lettres ABJIKLA sur le Plan, le tout selon les termes et conditions qui seront prévus à l'entente ou à l'acte de cession à intervenir entre la Ville et SHDM.

4.10 Dans l'éventualité où une entente doit être signée en vertu de la stratégie d'inclusion ou selon les dispositions d'un nouveau règlement visant l'inclusion

F.L

de logement social, abordable et familial, seront pris en considération dans le calcul des engagements requis, les engagements conformes à cette réglementation réalisés par SHDM dans l'Immeuble 4. Si le projet de SHDM n'a pas été défini au moment de la prise en considération des engagements à réaliser par le Promoteur dans le cadre de son projet de redéveloppement du Site, SHDM s'engage à transmettre au Promoteur un estimé du nombre et de la typologie des unités pouvant être réalisées dans le cadre de son projet sur l'Immeuble 4, afin de permettre au Promoteur d'anticiper la contribution du projet de SHDM au total de ses engagements.

4.11 SHDM prend acte des engagements pris par Molson, le Promoteur et la Ville aux termes de la présente Entente.

4.12 En considération des Obligations du Promoteur, des Obligations de Molson et des engagements de la Ville, SHDM (i) renonce à procéder à toute construction, implantation d'ouvrage et aménagement en vertu des Droits superficiaires de SHDM, pour la période débutant au moment de l'acquisition du Site par le Promoteur et se terminant à la première des éventualités, soit lors de la vente de l'Immeuble 4 par le Promoteur à la Ville ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans de l'acquisition du Site par le Promoteur, les Parties reconnaissent que cette renonciation temporaire n'affecte en rien la validité des Droits superficiaires SHDM, et (ii) posera les gestes nécessaires pour mettre fin aux Droits superficiaires de SHDM avec date effective à la date de la cession de l'Immeuble 4 par le Promoteur à la Ville, que ce soit par une cession par SHDM des Droits superficiaires de SHDM affectant l'Immeuble 4 et/ou la signature par SHDM, le Promoteur et la Ville d'un acte d'amendement ayant pour objet d'assujettir les Droits superficiaires de SHDM à un terme, lequel correspondra à la date de cession de l'Immeuble 4 par le Promoteur en faveur de la Ville. À la demande du Promoteur, Molson s'engage à intervenir à tel acte d'amendement, le cas échéant, afin de consentir, dans la mesure requise, à l'assujettissement des Droits superficiaires de SHDM audit terme. Les Parties conviennent que les actes de cession et/ou d'amendement mentionnés à l'alinéa ii) devront être signés de façon concomitante.

4.13 SHDM s'engage à intervenir à l'acte d'hypothèque consenti par le Promoteur en faveur de la Ville en garantie des Obligations du Promoteur.

4.14 Sur demande écrite d'au moins trente (30) jours de la part du Promoteur, SHDM s'engage à réitérer l'engagement prévu au présent paragraphe en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur.

4.15 Molson déclare avoir reçu toutes les sommes dues relativement aux Droits superficiaires SHDM, soit le prix de vente des Droits superficiaires SHDM, les coûts liés aux dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement

F.L

de la structure d'appui, les coûts supplémentaires liés à la servitude d'appui ainsi que tous les coûts liés aux taxes municipales découlant des Droits superficiaires SHDM et de la valeur des coûts de construction excédentaires du garage Molson, à l'exception d'une somme de quatre-vingt-dix mille neuf cent douze dollars et quarante-six cents (90 912.46 $), laquelle sera versée à Molson, lors de l'acquisition du Site Molson par le Promoteur, à titre de règlement complet et final lié à la réclamation de Molson, à l'égard de toute réclamation présente et future eu égard aux taxes municipales et découlant directement ou indirectement des Droits superficiaires.

4.16 En considération de la renonciation de la SHDM prévue à l'article 4.12 de la présente Entente, Molson et le Promoteur s'engagent à ne réclamer aucune somme à la SHDM, découlant directement ou indirectement de l'exercice des Droits superficiaires ou de la servitude d'appui, et plus particulièrement ceux stipulés à la section « Convention particulière » de l'acte de vente intervenu le 9 janvier 1990 et publié sous le numéro 4 239 212, à la Convention conclue entre 166798 Canada Ltd, la SHDM et Les Brasseries des Brasseurs Molson Ltée, signée le 27 juin 1991, à l'acte de cession conclu entre la SHDM et la Ville de Montréal, daté du 12 juin 1992 et publié sous le numéro 4 514 868, du protocole d'entente conclu entre la SHDM et 166798 Canada Ltd, signé en date du 19 janvier 1993.

5. DURÉE

Cette Entente entre en vigueur à sa signature par les Parties et, sous réserve des modalités particulières prévues aux présentes, prendra fin lorsque les toutes les obligations de toutes les parties aux présentes auront été exécutées, le tout à l'entière satisfaction du créancier de telle obligation, agissant raisonnablement.

6. CESSION DE DROITS

6.1 Pour plus certitude, l'aliénation d'une partie ou de la totalité du Site par le Promoteur à un Tiers Propriétaire ne nécessite pas le consentement de la Ville, à l'exception de l'aliénation de la Partie résiduelle de l'Ilot A (en tout ou en partie), laquelle Partie résiduelle est affectée d'un droit de première offre et de premier refus, tel que mentionné à la section 2.10 de la présente Entente. De plus, lors d'une aliénation d'une partie ou de la totalité du Site, le Promoteur devra obtenir de chaque Tiers Propriétaire un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du Promoteur, uniquement en regard du Site ou de la partie du Site acquis par le Tiers propriétaire le cas échéant.

6.2 Le Promoteur demeure responsable des Obligations du Promoteur qui n'ont pas été cédées au Tiers Propriétaire ni assumées par ce dernier. Le

F.L

Promoteur sera, dès le jour où tel entente ou contrat aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi cédées au Tiers Propriétaire cessionnaire.

6.3 Molson et le Promoteur s'engagent à transmettre promptement à la Ville une copie de toutes les ententes conclues aux termes des présentes avec un Tiers Propriétaire.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 Aux fins de la présente Entente, les Parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée à la première page ou à toute autre adresse dont une Partie avisera l'autre conformément au présent article dans le district judiciaire de Montréal.

Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

7.2 La présente Entente est conclue sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer au Site et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

7.3 Si une disposition de la présente Entente était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal, cette disposition sera réputée distincte du reste de l'Entente qui demeurera valide et exécutoire entre les Parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

7.4 Chacune des Parties reconnaît que les obligations des uns et des autres constituent des considérations essentielles sans lesquelles elle n'aurait pas signé cette Entente.

7.5 La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, étant toutefois entendus que les obligations imposées à l'une des Parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie, sous réserve des dispositions de la section « Cession de droits » ci-dessus.

7.6 Molson et le Promoteur ne sont pas les mandataires de la Ville et ne

F.L

peuvent, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

7.7 La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.8 Les Parties conviennent que la présente Entente constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de l'Entente.

7.9 Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification à la présente Entente devra être préalablement approuvée par les instances décisionnelles compétentes de la Ville.

7.10 L'Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie transmise a le même effet qu'un original.

7.11 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

7.12 Chacune des parties aux présentes déclare bien comprendre la portée de cette Entente et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

[signatures sur la page suivante]

F.L

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN HUIT EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le 25 juin 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier

Par : _____

Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 21 juin 2019.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le 25 juin 2019.

LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE.

Par : _____

Par : _____

F.L

Montréal, le 21 juin 2019.

RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC

Par : _____

Montréal, le 21 juin 2019.

9180-3742 QUÉBEC INC.

Par : _____

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18 e jour de ..... Juin ... 2019 (Résolution CM19 0729) et par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 5 e jour de .. Juin ..... 2019 (Résolution CA19 240278

F.L

Annexe « A »
Plan

F.L

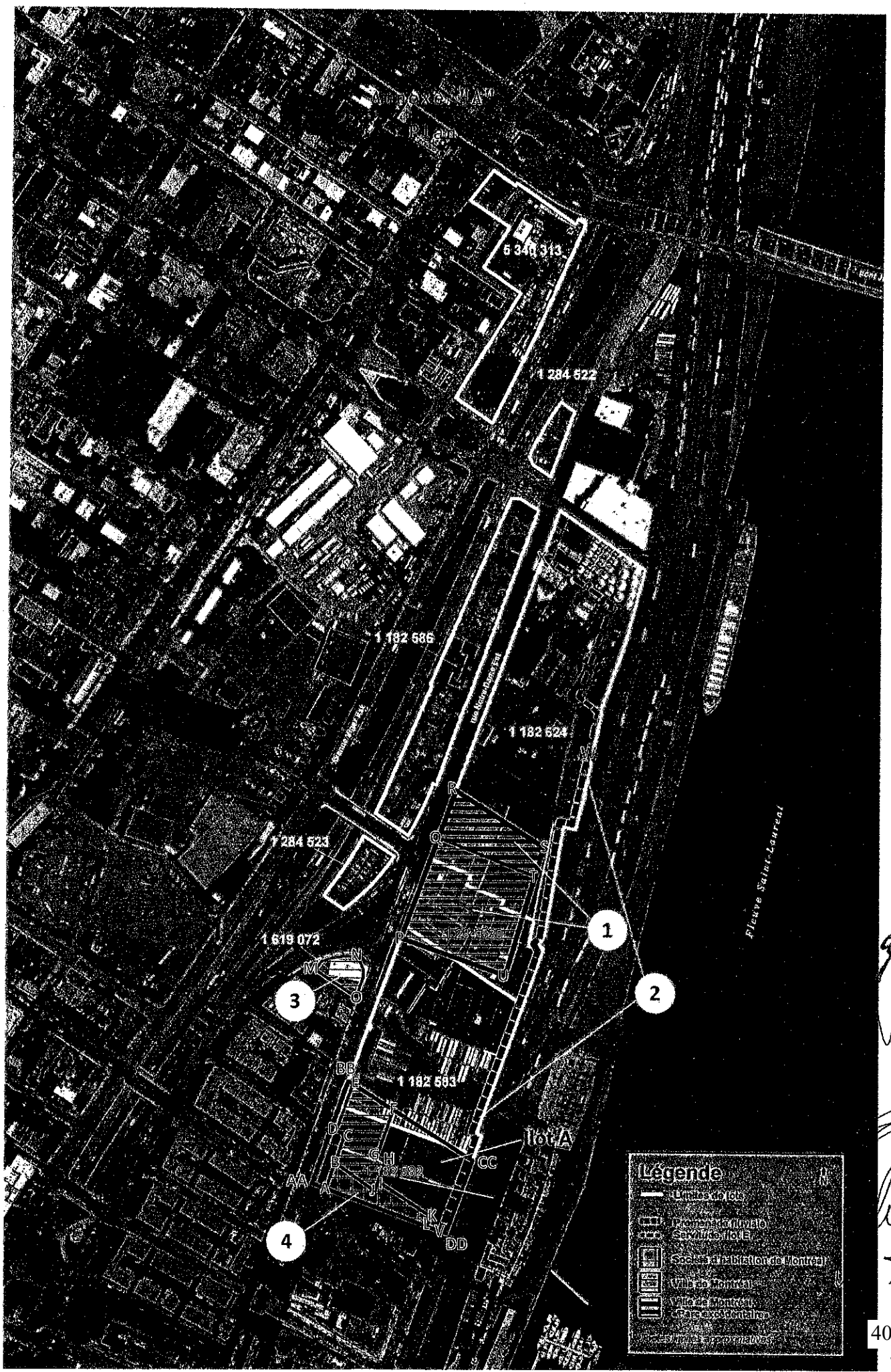
Annexe "A"
Plan
5 340 313
1 284 522
1 182 586
1 182 624
1 284 523
1 619 072
1 182 583
1 182 582
Fleuve Saint-Laurent
Îlot A
1
2
3
4
Légende
Limites de lots
Promenade fluviale
Servitude de lot E
Société d'habitation de Montréal
Ville de Montréal
Ville de Montréal
Parc excédentaires
Rotes limites approximatives

F.L

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 JUIN 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA
MODIFICATION DE L'ENTENTE MOLSON

ATTENDU qu'une entente (ci-après l'« **Entente** ») doit intervenir entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (ci-après collectivement nommés les **« Parties »**);

ATTENDU que le Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC (ci-après « **Fondim** ») et certaines entités affiliées à Fondim, Réseau sélection développement inc. (ci-après « **Groupe Sélection** ») et 9180-3742 Québec inc. (ci-après « **Montoni** ») seront les acquéreurs au titre du Site Molson, lequel Site est défini à l'Entente.

Les Parties recommandent de modifier l'Entente comme suit :

1. La comparution de l'Entente est modifiée :

1° l'ajout, à titre de Promoteur, de Fondim, lequel devient partie prenante à l'Entente :

> « **FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC**, une société en commandite formée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son établissement au 255, boulevard Crémazie Est, bureau 300, à Montréal, province de Québec, H2M 2W4, agissant et représentée par son commandité 9209-4242 Québec inc., lui-même agissant et représentée par LINDA SIMARD, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Résolution en date du 21 JUIN 2019
>
> Ci-après nommée **« Fondim »** »

2° le remplacement des termes : « Ci-après nommée **« Montoni »**; et avec **Groupe Sélection**, collectivement le **« Promoteur »** » par les termes « Ci-après nommés **Fondim**, **Groupe Sélection** et **Montoni** collectivement le « **Promoteur** » ».

2. La modification de la section 1 « Interprétation et définitions » de l'Entente par l'addition du paragraphe suivant :

« 1.2.14 « **Promoteur** » : désigne les acquéreurs au titre du Site, soit Fondim, Groupe Sélection, Montoni, ou toutes autres entités constituées ou à être constituées et contrôlées par les mêmes actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes que ceux de Fondim, Groupe Sélection, Montoni, en leur qualité d'acquéreur véritable et au titre du Site Molson.

F.L

3. L'ajout des paragraphes suivants :

« 2.11 **Garantie Légale**

2.11.1 La cession des immeubles prévue à la présente Entente est consentie avec la garantie légale quant aux titres de propriété et à l'état et à la qualité des sols des Immeubles 1 et 2, et seulement quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble 4. L'immeuble 3 est cédé sans garantie légale.

2.11.2 La Ville reconnait que Fondim (ou ses filiales) n'a et ne pourra en aucun temps avoir quelque aucune responsabilité personnelle relative aux titres et à l'état et la qualité du sol des Immeubles 1, 2, 3 et 4. La Ville renonce à toute réclamation, action ou poursuite qu'elle pourrait avoir contre Fondim (ou ses filiales) personnellement, mais seulement à l'égard des titres et à la condition des sols des Immeubles 1, 2, 3 et 4 et s'engage à faire valoir ses recours à ce titre, le cas échéant, à l'encontre du Promoteur, lequel terme exclut Fondim (ou ses filiales), aux fins du présent paragraphe seulement. »

4. L'ajout de la section et des paragraphes suivants :

« 8. **ACQUÉREUR AU TITRE**

8.1 Pour plus de certitude, l'acquisition d'une partie ou de la totalité du Site par le Promoteur ou l'une de ses entités contrôlées ne nécessite pas le consentement de la Ville.

8.2 Le Promoteur est solidairement responsable envers la Ville des Obligations du Promoteur, sujet cependant à Fondim (et ses filiales) dont la responsabilité sera limitée jusqu'à concurrence du pourcentage de ses intérêts dans le Promoteur. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur subséquent du Site en relation à toute partie du Site alors acquise par lui, ainsi qu'à l'égard de ses héritiers et ayants droits. Les Obligations du Promoteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité à chacune des personnes morales désignées comme Promoteur, de ses successeurs et ayant droits respectifs, sujet cependant à Fondim (et ses filiales) dont la responsabilité sera limitée jusqu'à concurrence du pourcentage de ses intérêts dans le Promoteur. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur subséquent du Site en relation à toute partie du Site alors acquise par lui, ainsi qu'à l'égard de ses héritiers et ayants droits. »

[signatures sur la page suivante]

F.L

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN HUIT EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le 25 juin 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 21 juin 2019.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le 25 juin 2019.

LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE.

Par : _____

Par : _____

Montréal, le 21 juin 2019.

RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC

F.L

Par : _____
CAROLINE GÉLINAS

Montréal, le 21 juin 2019.

9180-3742 QUÉBEC INC.

Par : _____

Montréal, le 21 juin 2019.

FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC, agissant et représentée par son commandité 9209-4242 Québec inc.

Par : _____

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18e jour de juin 2019 (Résolution CM19 0729.)

F.L

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CA19 240278

Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0673-04

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson Limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés à l'Entente.

Adoptée à l'unanimité.

20.25 1194435002

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juin 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Secrétaire d'arrondissement

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 juin 2019 Séance tenue le 18 juin 2019	Résolution: CM19 0729

Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0933;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

1 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., collectivement nommés le Promoteur), visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et de la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente;

2 - en considération de la vente du site de Molson au Promoteur et le respect par ce dernier de ses obligations, la Ville renonce à exercer, en date effective à la signature de l'entente à :

- son droit de premier refus pour les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 janvier 1990 sous le numéro 4 239 212;

- son droit de première offre visant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 février 1987 sous le numéro 3 833 144;

- son droit de préemption public imposé en 2018 en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.

3 - de mandater le Service des affaires juridiques à procéder à la radiation des avis d'assujettissement qui affectent le Site, dès que la vente du Site de Molson au Promoteur aura été conclue;

4 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte hypothécaire prévu au terme de l'Entente, après confirmation du Service des affaires juridiques de la Ville que son contenu est substantiellement conforme aux termes de l'Entente;

5 - d'approuver une dépense maximale de 9 091 765, 71 $, constituant le prix d'acquisition de l'Immeuble 4, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., pour l'acquisition d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de présenter un amendement sous forme d'addenda à l'entente inhérente à l'objet en titre. Le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, prend la parole afin d'apporter des éléments de clarification pour le bénéfice des membres du conseil.

La présidente du conseil met aux voix l'amendement sous forme d'addenda à l'entente inhérente à l'objet en titre et le déclare adopté à l'unanimité. L'addenda intitulé « Modification de l'entente Molson » est en conséquence approuvé.

Le débat se poursuit sur l'article 20.08, tel qu'amendé.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'article 20.08, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

20.08 1194435002
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIEE

GREFFIER DE LA VILLE,

SHDM

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

Séance du 18 juin 2019	Résolution : 19-048

19-048 Développement: site Molson – autorisation à conclure l'entente entre Ville de Montréal, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc., Les Immeubles des Brasseries Molson limitée et la SHDM ainsi que la signature de tout acte, documents, donnant effet à l'entente

Attendu que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) détient des droits superficiaires affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) (ci-après « Lots SHDM »), lesquels sont visés par une offre d'achat signée le 16 mai 2019, entre Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc. et Les Immeubles des Brasseries Molson limitée;

Attendu que Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc. désirent obtenir une renonciation aux droits superficiaires que détient la SHDM sur les Lots SHDM, en considération des engagements pris par Les Immeubles des Brasseries Molson limitée, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc. et la Ville de Montréal, dans le cadre d'une entente approuvée par le comité exécutif, le 5 juin 2019;

Attendu qu'en contrepartie de cette renonciation aux droits superficiaires de la SHDM, la Ville de Montréal lui cédera, à titre gratuit, un terrain libre de toute construction, décontaminé et desservi, d'une superficie approximative de 1 850 m^2;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Montréal, Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc., Les Immeubles des Brasseries Molson limitée et la SHDM, relativement au site appartenant à Molson, ainsi que la signature de tout contrat, acte ou document requis par cette entente, et toute modification ou prolongation qui pourrait être nécessaire pour y donner effet.

ADOPTÉE

Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative

SHDM

Société d'habitation et de développement de Montréal

EXTRAIT de la politique de délégation d'autorité dûment adoptée lors d'une assemblée des administrateurs de la Société d'habitation et de développement de Montréal, tenue le 26 novembre 2013 en vertu de la résolution 13-091, dont la dernière modification a été adoptée le 11 juillet 2017.

(...)

«**2.** Le conseil d'administration de la Société délègue aux employés, y compris ceux nommés par intérim, les pouvoirs énumérés à la présente politique.

(...)

4. Les pouvoirs délégués à une personne incluent tout pouvoir nécessaire à l'exercice de ses fonctions, même s'il est non spécifiquement prévu à la présente délégation, ainsi que tous les pouvoirs délégués à une personne sous son autorité.

(...)

Section I
Dispositions générales

(...)

11. Un employé à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu de la présente politique est autorisé à signer les contrats, actes, documents ou autres titres découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le directeur général est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents suivant une résolution du conseil d'administration.

Un employé de niveau A est également autorisé à approuver et à signer tout document, contrats ou actes relatifs aux travaux payables à même les contingences déjà autorisées suivant une résolution du conseil d'administration, conditionnellement à ce que le montant total autorisé pour la contingence soit dans les limites monétaires énoncées à l'article 18.

(...)»

Je, soussignée, Martine Brodeur, secrétaire corporative de la Société d'habitation et de développement de Montréal, certifie que les règles de délégation d'autorité ci-devant énoncées ont été approuvées à l'assemblée des administrateurs le 26 novembre 2013, dont la dernière modification a été adoptée le 11 juillet 2017.

Copie certifiée conforme, fait à Montréal, le 19 juin 2019

Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CE19 0933

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA19 240278 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 5 juin 2019;

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la Société d'habitation de Montréal (SHDM) à renoncer et à céder son droit de propriété superficiaire affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1709), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux termes et conditions de l'Entente à intervenir entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM »), Molson et Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), et ce, en conformité au paragraphe g) de l'article 4 des lettres patentes de SHDM;

de recommander au conseil municipal :

2 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., collectivement nommés le Promoteur), visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et de la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente;

3 - en considération de la vente du site de Molson au Promoteur et le respect par ce dernier de ses obligations, la Ville renonce à exercer, en date effective à la signature de l'entente à :

- son droit de premier refus pour les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 janvier 1990 sous le numéro 4 239 212;

- son droit de première offre visant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 février 1987 sous le numéro 3 833 144;

- son droit de préemption public imposé en 2018 en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.

4 - de mandater le Service des affaires juridiques à procéder à la radiation des avis d'assujettissement qui affectent le Site, dès que la vente du Site de Molson au Promoteur aura été conclue;

5 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte hypothécaire prévu au terme de l'Entente, après confirmation du Service des affaires juridiques de la Ville que son contenu est substantiellement conforme aux termes de l'Entente;

6 - d'approuver une dépense maximale de 9 091 765, 71 $, constituant le prix d'acquisition de l'Immeuble 4, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., pour l'acquisition d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1194435002
/pl

Benoit DORAIS
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

MOLSON BREWERIES PROPERTIES LIMITED

CERTIFIED RESOLUTIONS OF THE BOARD OF DIRECTORS

Effective as of June 19, 2019

"The undersigned, being all of the directors of the board of directors of Molson Breweries Properties Limited (the "**Corporation**"), hereby sign and pass the following resolutions of the Corporation.

PROJECT VALLEY

WHEREAS Molson Canada 2005 (the "**Partnership**") is the beneficial/true owner of the immovable properties described in Schedule "A" hereto (collectively, the "**Property**"), the legal/registered right of ownership of which, save for lot 1 619 072 ("**Lot 072**"), being held through the Corporation and the legal/registered right of ownership of Lot 072 being held through Molson ULC ("**ULC**"), each acting as the nominee/mandatary for and on behalf of the Partnership;

WHEREAS the Partnership wishes for ULC to transfer the legal/registered right of ownership in Lot 072 to the Corporation so that the legal/registered right of ownership of all lots composing the Property, including Lot 072, be held by the Corporation acting as the nominee/mandatary for and on behalf of the Partnership (the "**Interco Transaction**");

WHEREAS the Partnership and, on the Partnership's instructions, the Corporation, have executed (as vendors) that certain purchase and sale agreement with Réseau Sélection Développement Inc. ("**RS**") and 9180-3742 Québec Inc. ("**Montoni**") (as purchasers), as of May 16, 2019 (the "**Original PSA**"), whereby the Partnership and the Corporation undertook to sell all their rights, title and interest in and to the Property in favour of RS and Montoni, and RS and Montoni undertook to acquire the Property from the Partnership and the Corporation, for a purchase price of $126,000,000;

WEHERAS by way of a letter dated June 14, 2019 (the "**Acquisition Structure Letter**"), RS and Montoni have advised the Partnership and the Corporation that the beneficial/true purchaser of the Property will be Société en commandite District des Brasseurs (being a limited partnership affiliated to RS), Société en commandite Héritage Montoni (being a limited partnership affiliated to Montoni) and Faubourg des Brasseurs, S.E.C. (being a limited partnership affiliated to Fonds immobilier de solidarité FTQ) (collectively, the "**Purchaser**"), the Purchaser to acquire the legal/registered right of ownership in the Property through the intermediary of 9399-8532 Québec Inc. (the "**Purchaser's Nominee**"), to act as a nominee/mandatary for and on behalf of the Purchaser, said acquisition structure having been approved by the Partnership and the Corporation (the "**Acquisition Structure**").

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT:

1. On the Partnership's instructions, the Corporation hereby ratifies the execution by it of the Original PSA, as well as the approval by the Corporation of the Acquisition Structure as evidenced in the Acquisition Structure Letter.

2. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to (i) acquire the legal/registered right of ownership of Lot 072 from ULC, and (ii) execute and deliver with

ULC the deed of sale to effect the Interco Transaction for $1.00 and other and valuable considerations, the draft deed of sale having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them.

3. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to sell all its rights, title and interest in the Property to the Purchaser and the Purchaser's Nominee in accordance with the Acquisition Structure and the other terms and conditions of the Original PSA, the Original PSA to be amended by the draft omnibus agreement - a draft of which has been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them (the "**Omnibus Agreement**"; the PSA as it will be amended by the Omnibus Agreement being hereinafter referred to as the "**PSA**") (the "**Transaction**").

4. In order to give full effect to the Transaction and on the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to execute and deliver the following transaction documents, a draft of each such transaction documents having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them:

   (i) the Omnibus Agreement; and

   (ii) the deed of sale to be executed by the Partnership and the Corporation, as vendors, and the Purchaser's Nominee, as purchaser, to effect the transfer of the Property in a registrable form, the draft deed of sale having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them,

   collectively, the "**Transaction Documents**".

5. In order to give full effect to the Transaction and the terms of the Transaction Documents, and on the Partnership's instructions, the Partnership is hereby authorized to execute and deliver any ancillary agreements or documents relating to the Transaction (including a statement of adjustments, directions and escrow agreement) and any agreements or documents that may be required by the Purchasers' lenders (including any subordination and stand-still agreement) (collectively, the "**Ancillary Transaction Documents**").

6. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to execute with the City of Montreal, Société d'Habitation et de Dévelopment de Montréal, RS, Montoni and Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC an agreement in principle (*Entente*) and an addenda relating thereto regarding, among other things, the waiver by the City of Montreal of its legal pre-emptive right and contractual right of first refusal and right of first offer affecting the Property, drafts of which agreements in principle and addenda have been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them (the "**City's Agreements**").

7. Any one being (i) a director or an officer of the Corporation (including Nathalie Delisle) or (ii) Jacques Girouard, Francois Lefebvre and Valérie Mac-Seing, each acting alone (each of them, an "**Authorized Signatory**") is hereby directed and authorized, for and on behalf of the Corporation, to execute and deliver (i) the Transaction Documents and the City's Agreements, substantially on the terms and subject to the conditions set forth in the form presented to the directors of the Corporation, with such additions and amendments thereto and deletions therefrom as may be approved by such Authorized Signatory, all such approvals to be conclusively evidenced by the execution and delivery of any such documents by such Authorized Signatory, and (ii) the Ancillary Transaction Documents on

terms as may be approved by such Authorized Signatory, all such approvals to be conclusively evidenced by the execution and delivery of any such documents by such Authorized Signatory.

The actions taken by these resolutions shall have the same force and effect as if taken at a meeting of the board of directors of the Corporation.

These written resolutions may be executed in multiple counterparts and delivered by facsimile, PDF file or any other electronic means of transmission, all of which, when taken together, will constitute one original document for all purposes."

CERTIFICATION

I, the undersigned, a director of Molson Breweries Properties Limited, hereby certify that the foregoing is a true and correct copy of written resolutions duly adopted by the directors of the Molson Breweries Properties Limited effective as of June 19, 2019, and that such resolutions have not been modified, rescinded or revoked, and are at present in full force and effect.

Dated June 25, 2019.

Nathalie Delisle

SCHEDULE "A"

Property

1. An emplacement known as being composed of lots ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-TWO (1 182 582), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-THREE (1 288 633), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-FOUR (1 288 634), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-FIVE (1 288 635) and ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-SIX (1 288 636) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   With all buildings thereon erected, including the building bearing civic number 1320 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

2. An emplacement known as being composed of lots ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-THREE (1 182 583), ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND SIX HUNDRED TWENTY-FOUR (1 182 624) and ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED THIRTY (1 284 530) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   With all buildings thereon erected, including the building bearing civic numbers 1500-1670 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

3. An emplacement known as lot ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-SIX (1 182 586) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   With all the buildings thereon erected, including the building bearing civic number 1555 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

4. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED AND TWENTY-TWO (1 284 522) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

5. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED TWENTY-THREE (1 284 523) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

6. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION SIX HUNDRED NINETEEN THOUSAND SEVENTY-TWO (1 619 072) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

7. A vacant emplacement known and designated as lot FIVE MILLION THREE HUNDRED FORTY THOUSAND THREE HUNDRED THIRTEEN (5 340 313) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   The surface area of the Property is 1,164,565.72 square feet (as determined by Robert Katz, Quebec land surveyor, and more fully outlined in his certificate of location, with plan, dated October 5, 2018 and bearing minute number 10473), with a potential of approximately 4 500 000 buildable square feet.

COPIE CERTIFIÉE DE LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LES ADMINISTRATEURS DE RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC. (la « Société ») LE 21 JUIN 2019.

« ENTENTE AVEC LA VILLE

IL EST RÉSOLU :

QU'en lien avec l'acquisition par 9399-8532 Québec Inc. du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, la Société soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, 9180-3742 Québec inc. et Fonds immobilier de solidarité FTQ II, SEC et/ou à l'addenda modifiant telle entente, selon le cas, (collectivement l' « **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « Obligations du Promoteur » qui y sont stipulées, le tout selon le projet dudit document qui a été soumis aux administrateurs de la Société et approuvé par ceux-ci;

QUE la Société soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville;

QUE tout administrateur et tout dirigeant de la Société ou Bernard Trang ou Carole Gélinas ou tout avocat de Lavery, de Billy, société en nom collectif à responsabilité limitée, agissant seul, ait et il a, par les présentes, l'autorisation et les instructions, pour le compte et au nom de la Société de signer et remettre l'Entente avec la Ville et de consentir à tous les termes, conditions et stipulations y contenus et énoncés, d'y faire toutes additions et modifications qu'il pourra juger, à son entière discrétion, convenables et opportunes et de signer et remettre tous les autres actes, titres, documents ou écrits et de faire et poser ou faire faire et poser tels autres actes, choses ou démarches qu'il pourra, à son entière discrétion, juger nécessaires, avantageux, utiles ou opportuns aux fins de donner plein effet aux termes de la présente résolution, à l'Entente avec la Ville, sa signature à l'Entente avec la Ville et à tout autre titre, document ou écrit devant suffire pour lier la Société. »

....

[la page de signature suit]

Je, soussigné, Réal Bouclin, président de la Société certifie, par les présentes, que ce qui précède est une copie conforme de la résolution des administrateurs de la Société, dûment adoptée le 21 juin 2019 et que cette résolution est toujours en vigueur à la date des présentes.

DATÉE ET SIGNÉE à Laval, le 21 juin 2019.

Réal Bouclin

EXTRAIT CERTIFIÉ DES RÉSOLUTIONS DU SEUL ADMINISTRATEUR DE 9180-3742 QUÉBEC INC.

« ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE, RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC., 9180-3742 QUÉBEC INC. ET FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC

IL EST RÉSOLU :

1. **QU'**en lien avec l'acquisition du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, 9180-3742 Québec Inc. (ci-après la « **Société** ») soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée et Réseau Sélection Développement inc., ainsi qu'à l'addenda modifiant telle entente pour notamment ajouter Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC, comme partie à l'entente (collectivement l' « **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « Obligations du Promoteur » qui y sont stipulées, le tout selon le projet d'Entente avec la Ville qui a été soumis à l'administrateur unique de la Société et approuvé par celui-ci;

2. **QUE** la Société soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville ;

3. **QUE** Dario Montoni, David Paulozza et Véronique Théorêt, agissant seul(e), soit et il (elle) est par les présentes autorisé(e) à signer pour, au nom de et pour le compte de la Société, l'Entente avec la Ville, substantiellement de la forme et de la teneur du projet de celle-ci approuvé par les administrateurs de la Société, avec toutes les modifications ou variations qu'il (elle) peut juger utiles (son approbation de ces modifications ou variations devant être prouvée de façon péremptoire par sa signature de ce document) et tous les autres actes, documents, instruments et écrits nécessaires ou utiles aux fins de donner effet à cette résolution et à accomplir et poser tout autre geste ou chose qu'il (elle) peut, à son entière discrétion, juger nécessaire, désirable ou utile aux fins de donner effet à l'Entente avec la Ville et à la présente résolution. ».

Je, soussigné, Dario Montoni, certifie que je suis le président et secrétaire de 9180-3742 Québec Inc. et que ce qui précède est une copie conforme des résolutions adoptées par le seul administrateur de la Société le 21 juin 2019, et qu'elles sont toujours en vigueur et n'ont pas été amendées.

SIGNÉ ce 21 juin 2019.

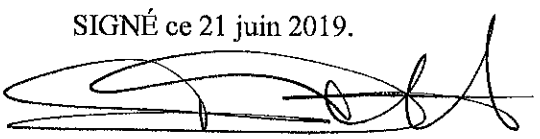

Dario Montoni, président et secrétaire

COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉSOLUTION
DES ADMINISTRATEURS
9209-4242 QUÉBEC INC.
(la « **Société** »)

« **ATTENDU QUE** la Société agit à titre de commandité de Fonds immobilier de solidarité FTQ II, S.E.C. (« **SEC FTQ II** »)

IL EST RÉSOLU :

1. **QU'**en lien avec l'acquisition par 9399-8532 Québec inc. (« **8532** ») du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, SEC FTQ II, soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc., et/ou à l'addenda modifiant telle entente, selon le cas, (collectivement l' « **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « **Obligations du Promoteur** » qui y sont stipulées, le tout selon le projet dudit document qui a été soumis aux administrateurs de la Société et approuvé par ceux-ci;

2. **QUE** SEC FTQ II, soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville ;

3. **QUE** tout administrateur de la Société, ou Linda Simard ou François Martel, soit et il est par les présentes autorisé à signer pour, au nom de et pour le compte de la Société, agissant à titre de commandité de SEC FTQ II, l'Entente avec la Ville, substantiellement de la forme et de la teneur du projet de celle-ci approuvé par les administrateurs de la Société, agissant à titre de commandité de SEC FTQ II, avec toutes les modifications ou variations qu'il peut juger utiles (son approbation de ces modifications ou variations devant être prouvée de façon péremptoire par sa signature de ce document) et tous les autres actes, documents, instruments et écrits nécessaires ou utiles aux fins de donner effet à cette résolution et à accomplir et poser tout autre geste ou chose qu'il peut, à son entière discrétion, juger nécessaire, désirable ou utile aux fins de donner effet à l'Entente avec la Ville et à la présente résolution. »

****

Je, soussignée, Linda Simard, secrétaire de 9209-4242 Québec Inc. (la « **Société** »), certifie par les présentes que la résolution qui précède est une copie véritable, authentique et complète d'une résolution des administrateurs de la Société dûment adoptée le 21ième jour de juin 2019, et que ladite résolution est encore en vigueur et n'a pas été modifiée.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 21ième jour de juin 2019.

Linda Simard

ADDENDA Nº2

MODIFICATION DE L'ENTENTE MOLSON

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CA25 240409, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du trente (30) septembre deux mille vingt-cinq (2025);

b) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

c) la résolution numéro CM25 1250, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) septembre deux mille vingt-cinq (2025).

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025 ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la résolution 19-048 adoptée par le conseil d'administration de la Société le 18 juin 2019, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite ainsi qu'en vertu de la politique de délégation d'autorité de la SHDM adoptée par le conseil d'administration en date du 26 novembre 2013, dont le dernier amendement a été adopté le 11 septembre 2024.

.

Ci-après nommée « **SHDM** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS,** société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6072 QUÉBEC INC.,** son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Sébastien BERTHELET, son secrétaire, et Véronique THÉORÊT, sa représentante dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du quinze (15) octobre deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Brasseurs** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI,** société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par **9399-4549 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par Véronique THÉORÊT, sa représentante, dûment autorisée aux termes d'une résolution de l'administrateur unique en date du quinze (15) octobre deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Montoni** »

ET : **FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.,** société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6882 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Sébastien BERTHELET, secrétaire, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du quinze (15) octobre deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Faubourg** »

ET : **9399-8532 QUÉBEC INC.,** personne morale de droit privé régie par la Loi sur les sociétés par actions (Québec), ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Véronique THÉORÊT, sa représentante et Sébastien BERTHELET, son secrétaire, dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du quinze (15) octobre deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **9399-8532 QUÉBEC INC.** » ; et avec SEC Brasseurs, SEC Montoni, et SEC Faubourg, collectivement le « **Promoteur** »

La Ville, la SHDM, et le Promoteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ADDENDA FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville, la SHDM, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée (ci-après « **Molson** »), Réseau Sélection Développement Inc. et 9180-3742 Québec Inc. (ci-après « **Montoni** »), le 25 juin 2019, laquelle a été modifiée aux termes d'un addenda signé le 25 juin 2019 afin que Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC (ci-après « **Fondim** ») devienne partie prenante de l'entente à titre de Promoteur, (ci-après collectivement l' « **Entente initiale** »), aux fins de redéveloppement du Site;

ATTENDU QUE 9399-8532 QUÉBEC INC. a acquis le Site, à titre de mandataire, pour et au nom de SEC Brasseurs, SEC Montoni, et SEC Faubourg, en vertu d'un acte de vente signé sous seing privé le 27 juin 2019 avec Molson et Molson Canada 2005, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872, dans lequel il a déclaré accepter et assumer les Obligations du Promoteur prévues à l'Entente initiale;

ATTENDU QUE SEC Brasseurs, SEC Montoni et SEC Faubourg sont des entités qui répondent à la définition de Promoteur prévue à l'Entente initiale ;

ATTENDU QUE SEC Brasseurs, SEC Montoni et SEC Faubourg reconnaissent et confirment par les présentes, leur engagement formel à accepter et assumer l'intégralité des Obligations du Promoteur prévues à l'Entente initiale;

ATTENDU QUE le Promoteur est désormais constitué de SEC Brasseurs, SEC Montoni, et SEC Faubourg et 9399-8532 QUÉBEC INC;

ATTENDU QU'UNE partie du Site est grevée, en faveur de la Ville, d'une hypothèque immobilière au montant de dix millions sept cent trente-quatre mille dollars (10 734 000,00 $) garantissant l'accomplissement des obligations du Promoteur découlant de l'Entente initiale et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 726 209 (ci-après l'« **Hypothèque initiale** »);

ATTENDU QUE certaines obligations entre les Parties ont été révisées, que leurs modalités ont évolué et que de nouvelles obligations ont été convenues, il y a lieu de

modifier l'Entente initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda **2** (ci-après, l'« **Addenda 2** » et collectivement avec l'Entente initiale, l'« **Entente** »);

ATTENDU que le Site a fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation de l'immeuble (le « **PPCMOI** ») approuvé par le conseil d'arrondissement le 11 mars 2025 (résolution CA25 240095).

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER L'ENTENTE INITIALE COMME SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et l'Annexe « A » font partie intégrante de l'Addenda 2.

1.2 Tous les termes définis à l'Entente initiale s'appliquent à l'Addenda 2, qu'il réfère expressément ou non aux termes ou expressions définis dans l'Entente initiale.

2. MODIFICATIONS

2.1 Les Parties conviennent que le Plan joint à l'Annexe « A » de l'Entente initiale est remplacé par le plan joint à l'Annexe « A » de l'Addenda 2.

2.2 Les Parties conviennent de remplacer la définition à l'article 1.2.10 de l'Entente initiale par le texte suivant :

> « 1.2.10 « **Partie affiliée au Promoteur** » : toute société, fiducie ou personne morale sous le contrôle (i) individuel de l'un de SEC Brasseurs, SEC Montoni ou SEC Faubourg ou des actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes qui le contrôlent ou ii) collectif de SEC Brasseurs, SEC Montoni et de SEC Faubourg ou des actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes qui les contrôlent. »

2.3 Les Parties conviennent de remplacer la définition à l'article 1.2.7 de l'Entente initiale par le texte suivant :

> « 1.2.7 « **Entente d'infrastructure** » : désigne l'entente d'infrastructure que la Ville et le Promoteur devront signer après l'acquisition du Site par le Promoteur conformément à la réglementation applicable, notamment le *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013), et qui devra respecter les termes de la présente Entente. »

2.4 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.1.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

> « 2.1.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de parcs (parc Sohmer) :
>
> un immeuble situé au sud-est de la rue Notre-Dame Est, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 624 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 13 200 m2 (ci-après nommé « **Immeuble 1** »), lequel est identifié comme « Immeuble 1- Parc Sohmer » sur le plan joint à l'Annexe « A » (ci-après le « **Plan** »);
>
> En vertu du Règlement, le Promoteur est tenu de verser à la Ville 10 % de la superficie du Site pour frais de parc. La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur relativement à la cession de l'Immeuble 1 prévu au paragraphe 2.1.1 comprend une superficie de terrain excédant le 10 % à être versé à la Ville en vertu du Règlement.
>
> Cette portion excédentaire d'une superficie approximative de 2 380,9 m^2

(ci-après le « **Parc excédentaire** »), identifié en vert foncé comme « Parc excédentaire » sur le Plan, fera l'objet d'une cession distincte à la Ville, également à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc. Cette cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables. Elle est convenue en considération qu'un COS moyen de 6 a été attribué au Site constructible, et ce, suivant la réglementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs. »

2.5 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.1.2 et 2.1.3 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.1.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins d'entretien du mur de soutènement, l'immeuble ci-après décrit:

un immeuble situé dans le prolongement de la rue de la Commune, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 015,7m^2 (ci-après nommé l' « **Immeuble 2** »), lequel est identifié en hachures bleues comme « Immeuble 2 » sur le Plan.

2.1.3. L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2, devant être cédés à la Ville, devront être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris.

L'Immeuble 1 devra être conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (la « LQE ») et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (le « Guide d'intervention ») pour un parc municipal avec aires de jeu.

L'Immeuble 2 devra être conforme à la LQE et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention pour un usage récréatif (piste cyclable, sans aires de jeu). »

2.6 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.4.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.4.1 À la demande de la Ville, le Promoteur s'engage à aménager, à ses frais, au nord-est du Site un passage piéton accessible au public afin de relier le quartier historique du Vieux-Montréal au Parc du Pied-du-Courant en passant par la rue de la Commune, lequel passage piéton est délimité à titre indicatif par les lettres WX sur le Plan. Cet aménagement devra assurer une transition harmonieuse entre les niveaux du sol des terrains du Promoteur, de la rue de la Commune et de la rue Notre-Dame Est, le tout tel qu'il sera plus amplement convenu conjointement entre le Promoteur et la Ville et dont les détails seront prévus dans l'Entente d'infrastructure. »

2.7 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.5 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.5 **Vente de gré à gré en faveur de la Ville**

2.5.1 À des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634 et 1 288 635 (PC-01749), circonscription foncière de Montréal, d'une

superficie approximative de 1850 m^2 (ci-après l'« **Immeuble 4a** »), l'Immeuble 4a étant identifié en orange foncé comme « Immeuble 4a » sur le Plan, sujet aux termes et conditions suivants :

2.5.1.1. La vente de l'Immeuble 4a sera consentie pour la somme de deux millions cinq cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-seize dollars (2 548 896,00 $) (ci-après le « **Prix de vente Immeuble 4a** »); étant entendu que le Prix de vente de l'Immeuble 4a sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de l'Entente initiale jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.1.2 L'Immeuble 4a devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, remblayé avec des sols nivelés et compactés et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.1.3 Le Prix de vente de l'Immeuble 4a inclut, le cas échéant, (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages et (b) les coûts de décontamination, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

2.5.1.4 Le Promoteur et la Ville conviennent que la vente de l'Immeuble 4a par le Promoteur à la Ville devra s'effectuer en même temps que l'échange visant la cession de l'Immeuble 5 prévu à l'article 2.7.

2.5.2 Aux fins de développement d'un pôle civique, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 288 633, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 3000 m^2 (ci-après l'« **Immeuble 4b** »), l'Immeuble 4b étant identifié en mauve comme « Immeuble 4b » sur le Plan, sujet aux termes et conditions suivants :

2.5.2.1. La vente de l'Immeuble 4b sera consentie pour la somme de quatre millions cent trente-trois mille trois cent quarante-quatre dollars (4 133 344,00 $) (ci-après le « **Prix de vente Immeuble 4b** »), étant entendu que le Prix de vente Immeuble 4b sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de l'Entente initiale jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.2.2 L'Immeuble 4b devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, desservi en infrastructure et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.2.3 Le Prix de vente Immeuble 4b inclut, le cas échéant, (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages (b) les coûts de décontamination, et (c) les coûts

d'infrastructure devant desservir l'Immeuble 4b, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

L'Immeuble 4a et l'Immeuble 4b sont situés à l'intérieur des limites de propriété d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après, l' « **Ilot A** », lequel est montré en pointillé mauve sur le Plan) et sont collectivement désignés comme l'« **Immeuble 4** ». »

2.8 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.6.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.6.1 Le Promoteur s'engage à réhabiliter, à la satisfaction de la Ville, les sols des Immeubles 1, 2, 4a, 4b et 5, le cas échéant, (ci-après collectivement nommés les « **Immeubles** »); les Immeubles excluant pour plus de certitude l'Immeuble 3, et ce, suivant les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après nommé le « MELCCFP »), et de la Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après nommée la « LQE ») pour l'usage prévu des immeubles, comme mentionné aux paragraphes 2.1.3, 2.5.1.2, 2.5.2.2 et 2.7.3, de la présente Entente et à les remblayer avec des sols nivelés et compactés. »

2.9 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.7 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.7 **Échange entre le Promoteur et la SHDM**

Le Promoteur et la SHDM conviennent de procéder à un échange immobilier aux termes duquel :

2.7.1 Le Promoteur s'engage à céder à la SHDM un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634 et 1 288 635 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 726,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 5** »), lequel est montré en orange sur le Plan, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables. L'Immeuble 5 est destiné à être assemblé notamment à l'Immeuble 4a lorsque la SHDM en sera devenue propriétaire conformément au paragraphe 4.9 de l'Entente.

2.7.2 En contrepartie de l'Immeuble 5, la SHDM s'engage à céder au Promoteur un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 296 251 et une partie du lot 2 063 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 695 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 6** »), lequel est montré en bleu foncé sur le Plan, aux fins de prolongation de la rue de la Commune et un immeuble connu et désigné comme étant partie du lot 2 063 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 31,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 7** »), lequel est montré en orange foncé sur le Plan, à des fins de passage piétonnier.

2.7.3 L'Immeuble 5 devant être cédé à la SHDM aux termes de l'échange immobilier devra, au moment de sa cession, être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle et devra être remblayé avec des sols nivelés et compactés.

2.7.4 De même, les Immeubles 6 et 7 devant être cédés au Promoteur aux termes de l'échange immobilier devront, au moment de leur cession, être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris, conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention pour un usage récréatif (piste cyclable) et devront être remblayés avec des sols nivelés et compactés.

2.7.5 L'échange sera réalisé sans soulte et selon les termes et conditions qui seront prévus à l'acte d'échange à intervenir entre le Promoteur et la SHDM. »

2.10 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.8 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.8 **Hypothèque immobilière**

Afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur aux termes de l'Entente, le Promoteur s'engage à consentir, de façon concomitante à la signature des présentes, une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de seize millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (16 798 000,00 $). Cette hypothèque sera régie selon des termes à être plus amplement convenus entre les parties agissant raisonnablement étant entendu que la Ville s'engage à renoncer au bénéfice du rang de cette hypothèque en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur qui finance la réalisation du projet du Promoteur sur le Site, et ce, sur demande écrite d'au moins soixante (60) jours. L'acte hypothécaire devant créer l'hypothèque devra notamment prévoir que celle-ci est consentie en garantie des Obligations du Promoteur et des droits de la Ville découlant de l'Entente. Avant sa publication, l'acte hypothécaire devra être approuvé par le Service des affaires juridiques de la Ville et être instrumenté par le notaire du Promoteur aux frais de ce dernier. »

2.11 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.9.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.9.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville chacun des Immeubles faisant l'objet de la présente Entente dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achèvement des travaux requis pour ceux-ci en vertu de la présente Entente, et conformément aux exigences applicables. La cession des Immeubles 4a et 5 devra être effectuée au plus tard le 31 mars 2026, sous réserve des délais hors de contrôle du Promoteur et de la réalisation préalable, par la SHDM, des travaux requis sur les Immeubles 6 et 7, tels que prévus à l'article 2.7.4, auquel cas une autre date devra être convenue entre les Parties et approuvée par les instances décisionnelles compétentes de la Ville. Il est entendu toutefois que si le délai est attribuable à la non-réalisation préalable, par la SHDM, des travaux requis sur les Immeubles 6 et 7, tels que prévus à l'article 2.7.4, la SHDM permettra au Promoteur, sur demande de ce dernier, de prendre possession de l'Immeuble 6 afin de réaliser ses travaux d'infrastructures du site et la SHDM, de même que la Ville, s'engagent à déployer les meilleurs efforts afin de fournir tout consentement ou approbation nécessaires afin de permettre ces travaux sur l'Immeuble 6 et à consentir et à intervenir à tous documents requis pour donner effet à ce qui précède. Il est entendu que les opérations cadastrales nécessaires devront avoir été réalisées au préalable, afin que ces immeubles constituent des lots distincts au moment de leur cession. »

2.12 Les Parties conviennent de retirer l'article 2.9.4 de l'Entente initiale.

2.13 Les Parties conviennent de retirer l'article 2.9.6 de l'Entente initiale.

2.14 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.2 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.2 En considération des Obligations du Promoteur et des Obligations de Molson consenties aux termes de la présente Entente, la Ville renonce aux Droits spéciaux qu'elle détient sur le Site. »

2.15 Les Parties conviennent de retirer l'article 4.3 de l'Entente initiale.

2.16 Les Parties conviennent de remplacer le terme « Plessis » par « Alexandre-DeSève » à l'article 4.8 de l'Entente initiale.

2.17 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.9 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.9 Conditionnellement à la renonciation des Droits superficiaires de la SHDM et au respect des obligations prévues à la présente Entente, la Ville s'engage à céder, à titre gratuit, l'Immeuble 4a à la SHDM, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, le tout selon les termes et conditions qui seront prévus à l'entente ou à l'acte de cession à intervenir entre la Ville et la SHDM. »

2.18 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.10 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.10 Dans l'éventualité où une entente doit être signée en vertu de la stratégie d'inclusion ou selon les dispositions d'un nouveau règlement visant l'inclusion de logement social, abordable et familial, sera prise en considération dans le calcul des engagements requis du Promoteur la superficie résidentielle constructible de l'Immeuble 4a. Aux fins des présentes, la superficie résidentielle constructible de l'Immeuble 4a est établie à 11 100 m^2. »

2.19 Les Parties conviennent de remplacer le terme « ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc » ou « MDDEP » par le terme « ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs » ou « MELCCFP » partout où il se trouve dans l'Entente initiale.

2.20 Les Parties conviennent de remplacer les termes « de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4 ») (ci-après la « Partie résiduelle de l'Ilot A ») » par « de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b et l'Immeuble 5 (ci-après individuellement et collectivement nommés la « Partie résiduelle de l'Ilot A ») à l'article 2.10.1 de l'Entente initiale.

2.21 Les Parties conviennent de remplacer les termes « l'Immeuble 4 (ci-après la « Propriété ») » par « l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b ou l'Immeuble 5 (ci-après individuellement et collectivement nommés la « Propriété ») » à l'article 4.4 de l'Entente initiale.

2.22 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.12 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.12 En considération des Obligations du Promoteur, des Obligations de Molson et des engagements de la Ville, SHDM (i) renonce à procéder à toute construction, implantation d'ouvrage et aménagement en vertu des Droits superficiaires de SHDM, pour la période débutant au moment de l'acquisition du Site par le Promoteur et se terminant à la première des éventualités, soit lors de la vente de l'Immeuble 4a par le Promoteur à la Ville ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans de l'acquisition du Site par le Promoteur, les Parties reconnaissent que cette renonciation temporaire n'affecte en rien la validité des Droits superficiaires de SHDM; (ii) s'engage à intervenir à l'acte de vente de l'Immeuble 4a par le Promoteur à la Ville, afin de renoncer expressément à

ses Droits superficiaires, en totalité, à l'égard de tous les immeubles assujettis à ces droits, et de manière définitive, cette renonciation prenant effet à la date de cet acte; (iii) reconnaît que certains autres immeubles faisant l'objet de transactions subséquentes, notamment la vente de l'Immeuble 4b, sont également assujettis aux Droits superficiaires de SHDM, et s'engage, à la demande de la Ville ou du Promoteur, à intervenir à tout acte relatif à ces transactions uniquement afin de confirmer et de donner plein effet à la renonciation visée au paragraphe (ii). »

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Les Parties ont convenu d'ajouter le paragraphe suivant :

« 2.12 **Cession à des fins de parc**

2.12.1 Le Promoteur s'engage, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 2.12.2, à vendre à la Ville à titre onéreux, et à des fins de parc linéaire (parc Craig) les immeubles suivants:

un immeuble situé au nord-ouest de l'avenue Viger, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 120,6 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 8a** »), lequel est montré en vert turquoise sur le Plan.

un immeuble situé au nord-est de la rue Dorion, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 364,5 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 8b** »), lequel est montré en vert turquoise sur le Plan.

un immeuble situé au sud-est du boulevard René-Lévesque Est, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 776 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 8c** ») »), lequel est montré en vert turquoise sur le Plan.

L'Immeuble 8a, l'Immeuble 8b et l'Immeuble 8c sont collectivement désignés comme l' « **Immeuble 8** ».

2.12.2 L'Immeuble 8 devant être vendu à la Ville, devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, à l'exception de toute infrastructure de la Ville située en tréfonds. Le Promoteur s'engage, pendant une durée de 12 mois suivant la signature de la présente entente, à négocier de bonne foi avec la Ville afin de convenir des conditions de vente de l'Immeuble 8, incluant sans limitation le prix de vente et si la vente sera avec ou sans garantie légale. À l'expiration du délai précité, le Promoteur sera, automatiquement et sans autre formalité, libéré de son engagement à défaut d'entente entre les Parties et la Ville s'engage dès lors sur demande du Promoteur à accorder mainlevée de l'hypothèque immobilière prévue à l'article 2.8 à l'égard de l'Immeuble 8.

2.12.3 La Ville s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser l'aménagement du parc Craig désigné comme l'Immeuble 8 à la présente Entente, dans les deux (2) années suivant la cession, le cas échéant, de l'Immeuble 8 à la Ville, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville. »

3.2 Les Parties ont convenu d'ajouter le paragraphe suivant :

« 4.17 Considérant les Droits superficiaires de la SHDM affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749), la SHDM s'engage, à la demande du Promoteur ou de l'arpenteur-géomètre mandaté par ce dernier, à fournir, le cas échéant, tout consentement ou approbation nécessaire afin de permettre la réalisation des opérations cadastrales requises sur ces lots, dans le cadre de la cession des Immeubles 4a, 4b et 5. »

3.3 Toute disposition prévue au présent Addenda 2 fait partie intégrante de l'Entente initiale.

3.4 Tous les termes et conditions de l'Entente initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 2 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de l'Entente initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 2 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA Nº2 À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 14e jour de novembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Domenico Zambito
Signé avec ConsignO Cloud (14/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 14e jour de novembre 2025

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Sophie ROUSSEAU-LOISELLE
Signé avec ConsignO Cloud (14/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

_____
Nom : Sophie Rousseau-Loiselle
Titre : Directrice générale

Le 17e jour de novembre 2025

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS
agissant et représentée par son commandité 9399-6072 QUÉBEC INC.

Sébastien BERTHELET
Signé avec ConsignO Cloud (17/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Sébastien BERTHELET
Titre : Secrétaire

Véronique THÉORÊT
Signed with ConsignO Cloud (2025/11/14)
Verify with verifio.com or Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Véronique THÉORÊT
Titre : Représentante autorisée

Le 14e jour de novembre 2025

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI
agissant et représentée par son commandité 9399-4549 QUÉBEC INC.

Véronique THÉORÊT
Signed with ConsignO Cloud (2025/11/14)
Verify with verifio.com or Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Véronique THÉORÊT
Titre : Représentante autorisée

Le 17e jour de novembre 2025

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.,
agissant et représentée par son commandité 9399-6882 QUÉBEC INC

Sébastien BERTHELET
Signé avec ConsignO Cloud (17/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Sébastien BERTHELET
Titre : Secrétaire

Le 17e jour de novembre 2025

9399-8532 QUÉBEC INC.

Sébastien BERTHELET
Signé avec ConsignO Cloud (17/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Sébastien BERTHELET
Titre : Secrétaire

Véronique THÉORÊT
Signed with ConsignO Cloud (2025/11/14)
Verify with verifio.com or Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Véronique THÉORÊT
Titre : Représentante autorisée

ANNEXE A

Îlot A
Îlot A1
S: 2 575,4 m²
Îlot A2
S: 3 000,0 m²
Îlot A3
S: 4 446,1 m²
Îlot B
S: 11 691,2 m²
Îlot C
S: 8 405,5 m²
Parc Sohmer
Îlot E
S: 20 109,3 m²
RUE NOTRE-DAME EST
RUE SAINT-ANTOINE EST
RUE DE LA VISITATION
RUE DOMINICAIN
AVENUE PAPINEAU

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
30 juin 2026
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Numéro d'entente : 1000636

Entente dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) de la Ville de Montréal

Projet de redéveloppement du site Molson

ENTRE : **9399-8532 QUÉBEC INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1, ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1 représentée par Martin Raymond, son président, et Dario Montoni, son vice-président, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par leur conseil d'administration le 25 juin 2026;

ci-après désignée le « **Promoteur 1** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS**, société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6072 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Martin Raymond, son président, et Dario Montoni, son vice-président, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par leur conseil d'administration le 25 juin 2026;

ci-après désignée le « **Promoteur 2** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI**, société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par **9399-4549 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par Dario Montoni, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 25 juin 2026;

ci-après désignée le « **Promoteur 3** »

Paraphe MR Paraphe DM

C.T

ET : **FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.**, société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6882 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Martin Raymond, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 25 juin 2026;

ci-après désignée le « **Promoteur 4** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Clotilde Tarditi, directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 7 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) et de l'article 41.10.1 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, RCE 02-004;

ci-après désignée la « **Ville** »

ET À LAQUELLE INTERVIENT :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, une personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par ~~Sophie Rousseau-Loiselle~~ Carl Bond, ~~directrice générale~~ Directeur général adjoint, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 31 mars 2026, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite;

ci-après désignée la « **SHDM** »

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

Le Promoteur 1, le Promoteur 2, le Promoteur 3, le Promoteur 4 et la Ville sont ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

Le Promoteur 1, le Promoteur 2, le Promoteur 3 et le Promoteur 4 sont ci-après collectivement désignés le « **Propriétaire** » et s'engagent de manière solidaire.

ATTENDU QUE l'emplacement (tel que ce terme est défini à l'article 1, alinéa 2 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) *de la Ville de Montréal* (ci-après, le « **Règlement** »)), est composé des lots 1 182 583, 1 182 586, 1 182 624, 1 284 522, 1 284 523, 1 284 530, 5 340 313 et PC-01749 (lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont aussi identifiés en *Annexe 1 - Lots constituant l'Emplacement* de la présente entente (ci-après, l'« **Emplacement** »);

ATTENDU QUE puisque la SHDM détient des droits superficiaires sur une partie de l'Emplacement, soit sur les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, il est requis qu'elle soit partie à la présente entente en vertu du Règlement;

ATTENDU QUE le Promoteur 1 est propriétaire inscrit de cette partie de l'Emplacement et des lots composant le reste de l'Emplacement, agissant à titre de mandataire pour le Promoteur 2, le Promoteur 3 et le Promoteur 4;

ATTENDU QUE le Propriétaire désire mettre en valeur l'Emplacement en y réalisant ou faisant en sorte qu'y soit réalisé un projet à vocation notamment résidentielle (ci-après, le « **Projet** »);

ATTENDU QUE, considérant qu'il s'agit d'un Projet du Propriétaire, aucune obligation aux termes de la présente entente n'est attribuée à la SHDM, mais cette dernière prend acte de l'ensemble des engagements, conditions et modalités qui y sont prévus;

ATTENDU QUE le Projet, pour se réaliser, a fait l'objet de la résolution CA25 240095 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (ci-après, la « **Modification réglementaire** »);

ATTENDU QU'une première demande de permis de construction ayant pour effet l'ajout de superficie résidentielle (telle que cette expression est définie à l'article 1 du Règlement et ci-après, la « **Superficie résidentielle** ») sur l'Emplacement a été déposée par le Propriétaire afin de débuter la réalisation du Projet (ci-après, le « **Premier permis** ») et qu'il est prévu que d'autres permis ou modifications de permis ayant pour effet l'ajout de Superficie résidentielle sur l'Emplacement soient éventuellement demandés (ci-après, le ou les « **Permis** »);

ATTENDU QUE le Projet est appelé à évoluer et pourra être modifié par le Propriétaire;

C.T. Sec

ATTENDU QUE le Projet est d'une Superficie résidentielle de plus de 18 000 m^2, faisant en sorte qu'il est visé par le Règlement, et qu'à cet égard, la Ville et le Propriétaire doivent conclure une entente en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial, conformément audit Règlement;

ATTENDU QUE le Propriétaire s'engage à respecter les exigences prévues au Règlement, le tout de la façon décrite au Règlement et à la présente entente;

ATTENDU QUE le Propriétaire a demandé, avant la conclusion de la présente entente, que soit prévue la possibilité qu'il contribue aux exigences en vue d'améliorer le logement social ou le logement abordable du Règlement en cédant les Lots (ci-après définis) directement à des Organismes (ci-après définis), avec une obligation de rétrocession des Lots par les Organismes au Propriétaire, qui aurait alors l'obligation de les céder à la Ville, dans l'éventualité notamment où le financement de réalisation d'un projet de logement social ou de logement abordable par l'Organisme ne peut pas être concrétisé dans un délai à convenir (ci-après, l'« **Option demandée** »);

ATTENDU QUE les Parties n'ont pas convenu de l'Option demandée avant la conclusion de la présente entente, et qu'elles s'engagent à poursuivre de bonne foi les discussions à ce sujet;

ATTENDU QUE, si les Parties conviennent de l'Option demandée et des modalités y associées, la présente entente sera modifiée afin d'y donner effet;

ATTENDU QU'au moment de la signature de la présente entente, le volet privé (telle que cette expression est définie à l'article 1 du Règlement) du Projet comporte une Superficie résidentielle (ci-après, la « **Superficie résidentielle privée** ») de 304 243 m^2 et composée d'environ 4 071 logements privés (ci-après, le « **Nombre de logements** »);

ATTENDU QUE l'Emplacement est localisé dans le secteur de valeur 3 (ci-après, le « **Secteur de valeur** ») tel que délimité à l'annexe A du Règlement;

ATTENDU QUE la Ville, la SHDM, Les immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. ont conclu une entente en date du 25 juin 2019 à la suite d'un avis d'assujettissement au droit de préemption (ci-après, l'« **Entente initiale** »);

ATTENDU QU'un addenda 1 à l'Entente initiale a été conclu le 25 juin 2019 afin que Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC devienne partie prenante de l'Entente initiale (ci-après, l'« **Addenda 1** »);

ATTENDU QUE Réseau sélection développement inc., 9180-3742 Québec inc. et Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC sont ci-après collectivement désignées, le « **Promoteur initial** »;

ATTENDU QUE le Promoteur 1 a acquis l'Emplacement, à titre de mandataire, pour et au nom du Promoteur 2, du Promoteur 3 et du Promoteur 4, en vertu d'un acte de vente signé

C.T. Sec

sous seing privé le 27 juin 2019 avec Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée et Molson Canada 2005, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872, dans lequel il a déclaré accepter et assumer les engagements pris par le Promoteur initial aux termes de l'Entente initiale;

ATTENDU QU'un second addenda à l'Entente initiale modifiée par l'Addenda 1 a été conclu en date du 17 novembre 2025 (ci-après, l'« **Addenda 2** »);

ATTENDU QUE l'Entente initiale, l'Addenda 1 et l'Addenda 2 sont ci-après collectivement désignés l'« **Entente 2019** »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.5.1 de l'Entente 2019, le Propriétaire s'est engagé à vendre à la Ville un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 850 m^2 désigné dans cette entente à titre d'« Immeuble 4a » et illustré par un polygone identifié 4a sur le plan joint à *l'Annexe 6 – Localisation de l'Immeuble 4a* de la présente entente (ci-après, l'« **Immeuble 4a** »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.9 de l'Entente 2019, sous certaines conditions, la Ville s'est engagée à céder à la SHDM, à titre gratuit, l'Immeuble 4a;

ATTENDU QUE cette cession vise la réalisation éventuelle de logements sociaux ou abordables, de sorte que conformément à l'article 35 du Règlement, ces engagements, dans la mesure où ils sont conformes au Règlement, doivent être déduits des exigences requises en vertu du Règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats municipaux* s'applique à la présente entente et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, LE PROPRIÉTAIRE S'ENGAGE IRRÉVOCABLEMENT ENVERS LA VILLE, QUI ACCEPTE, À CE QUI SUIT :

1 - Préambule

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2 - Interprétation

2.1 Le contenu de la présente entente doit être interprété notamment en se référant au Règlement. De plus, tout terme ou expression utilisé dans la présente entente tel que défini à l'article 1 du Règlement a la signification qui lui est donnée dans le Règlement à moins qu'il soit autrement défini dans le cadre de la présente entente.

C.T. CD Sec

En cas de difficulté d'interprétation, le Règlement a préséance sur le texte de la présente entente qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Aux fins du préambule et de la section 3 – Engagements relatifs aux logements sociaux ou aux logements abordables de la présente entente, l'expression « logement abordable » a le sens qui lui est donné à l'article 8.1 du Règlement.

3 - Engagements relatifs aux logements sociaux ou aux logements abordables

Déduction

3.1 La Superficie résidentielle constructible de l'Immeuble 4a est de 11 100 m^2 et ce, peu importe la Superficie résidentielle qui sera réellement développée sur l'Immeuble 4a (ci-après, la « **Superficie déductible** »). Les Parties conviennent que la Superficie déductible est déductible des exigences en matière de logement social ou de logement abordable requises en vertu de la présente entente et du Règlement.

Advenant que l'Immeuble 4a ne soit pas vendu à la Ville, selon les termes et conditions prévus à l'Entente 2019, les engagements en matière de logements sociaux ou de logements abordables seront révisés de la façon prévue au Règlement et la présente entente devra être modifiée à la demande de la Ville.

Cessions en matière de logements sociaux ou de logements abordables

3.2 En vue d'améliorer l'offre en matière de logement social ou de logement abordable, le Propriétaire s'engage, le tout conformément aux conditions énoncées ci-après, à céder à la Ville quatre (4) immeubles distincts selon l'une ou l'autre des options suivantes :

A) des immeubles exempts de construction pour la réalisation future de logements sociaux ou de logements abordables (ci-après, collectivement les « **Lots** » ou individuellement un « **Lot** ») ou;

B) des immeubles (terrains) sur lesquels sont construits des logements sociaux ou des logements abordables selon la formule « clé en main » (ci-après, collectivement les « **Bâtiments** » ou individuellement un « **Bâtiment** ») ou;

C) une combinaison de l'option A) et de l'option B).

Il est requis que la Superficie résidentielle constructible totale des Lots et/ou des Bâtiments corresponde minimalement à 20 % de la Superficie résidentielle privée du Projet (ci-après, la « **Superficie sociale ou abordable** »), de laquelle est déduite la Superficie déductible (ci-après, la « **Superficie sociale ou abordable attendue** »). La Superficie sociale ou abordable attendue est donc calculée de la façon suivante :

Paraphe MR Paraphe DM

Superficie résidentielle privée du Projet 304 243 m²	X	20 %	-	Superficie déductible 11 100 m²	=	Superficie sociale ou abordable attendue* 49 749 m²
Superficie sociale ou abordable 60 849 m²						

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

La Superficie sociale ou abordable attendue est de 49 749 m².

3.3 La localisation de chaque Bâtiment et de chaque Lot a une assiette identique identifiée sur le plan de l'*Annexe 2 - Localisation des Lots et des Bâtiments* de la présente entente. La Superficie résidentielle constructible de chaque Bâtiment et de chaque Lot correspondant établie par le Propriétaire (ci-après, la « **Superficie sociale ou abordable constructible** ») est indiquée ci-dessous.

Bâtiment	B1	B2	B3	BG
Lot correspondant	L1	L2	L3	G
Superficie au sol approximative	1 688 m²	1 206,7 m²	2 536,4 m²	2 052,8 m²
Superficie sociale ou abordable constructible	12 407 m²	8 869 m²	17 408 m²	15 088 m²

La Superficie sociale ou abordable constructible totale de tous les Lots est de 53 772 m²(la « **Superficie sociale ou abordable constructible totale** »).

Le calcul de la Superficie sociale ou abordable constructible est effectué sur la base du plein potentiel constructible de chaque Lot, en tenant compte de toute réglementation applicable et notamment de la présence de toute contrainte légale, telle une servitude, et de toute contrainte physique pouvant affecter l'implantation, la construction ou l'exploitation d'un bâtiment et s'applique tant pour un Bâtiment que pour un Lot et, dans le cas d'un Bâtiment, même si la superficie construite du Bâtiment aux termes de la Convention d'acquisition (telle que définie ci-après) est inférieure ou supérieure à la Superficie sociale ou abordable constructible indiquée ci-devant.

3.4 La Superficie sociale ou abordable constructible des Bâtiments B1, B2 et B3 et des Lots L1, L2 et L3 a été établie en calculant la distance limitative des façades de

C.T Sec

Paraphe MR Paraphe DM

rayonnement au-delà de la limite de propriété projetée, jusqu'au centre de l'assiette de la servitude réelle et perpétuelle pour le maintien, l'entretien, la réparation et la reconstruction, au besoin, en tout ou en partie, de la conduite d'aqueduc maîtresse consentie en faveur de la Ville et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 100 891, illustrée sur le plan de l'*Annexe 2 - Localisation des Lots et des Bâtiments* de la présente entente, laquelle assiette correspond à un futur parc linéaire (ci-après, la « **Servitude de conduite** »). Le Propriétaire s'engage à déposer, au plus tard soixante (60) jours suivant la date de signature de la présente entente, une demande d'interprétation auprès de la Régie du bâtiment du Québec afin de confirmer la méthode de calcul de la distance limitative. Le Propriétaire s'engage à transmettre à la Directrice copie de la demande et copie de la réponse obtenue de la part de la Régie du bâtiment du Québec dès qu'il la reçoit.

3.5 Les Parties doivent modifier la présente entente au plus tard dix-huit (18) mois suivant sa date de signature afin de convenir d'une Superficie sociale ou abordable constructible alternative pour chacune des éventualités énumérées ci-dessous dans la mesure où une telle éventualité causerait une diminution de la Superficie sociale ou abordable constructible parce qu'aucune solution technique ne permettrait l'atteinte de la Superficie sociale ou abordable constructible établie à l'article 3.3 ou parce que toute solution technique disponible entraînerait des contraintes significatives ou des coûts d'une ampleur telle qu'elle nuirait de manière significative à la viabilité d'un projet de logements sociaux ou abordables :

(i) Si le recul d'un Bâtiment ou de tout bâtiment à implanter sur un Lot est souhaitable afin de préserver l'intégrité de la conduite d'aqueduc maîtresse faisant l'objet de la Servitude de conduite;

(ii) Si, en réponse à la demande d'interprétation déposée conformément à l'article 3.4, la Régie du bâtiment du Québec informe le Propriétaire que la méthode proposée de calcul de la distance limitative prévue à l'article 3.4 est erronée;

(iii) Si une solution technique particulière est requise pour le branchement du réseau sanitaire du Bâtiment B3 ou de tout futur bâtiment à ériger sur le lot L3.

Si des études techniques sont requises afin d'établir telle Superficie sociale ou abordable constructible alternative, elles seront aux frais du Propriétaire (ci-après, collectivement les « **Études** »).

Il est entendu que si, dans l'une ou l'autres des éventualités prévues ci-dessus, la Superficie sociale ou abordable constructible totale alternative est inférieure à la Superficie sociale ou abordable attendue, les Parties devront prévoir, pour combler l'écart avec la Superficie sociale ou abordable attendue (l' « **Écart** ») : i) la cession d'un ou de plusieurs Bâtiments ou Lots additionnels à ceux prévus à l'article 3.3, situés sur l'Emplacement ou ii) une augmentation de la superficie au sol des Lots

C.T Sec

prévus à l'article 3.3 ayant pour effet une augmentation de la Superficie sociale ou abordable constructible totale ou iii) dans le cas où l'Écart est de 2 000 m^2 ou moins, une Contribution sociale ou abordable complémentaire (ci-après définie).

Si la présente entente n'est pas modifiée conformément à ce qui précède dans le délai prévu au premier alinéa du présent article, la Superficie sociale ou abordable constructible alternative pour chacune des éventualités prévues ci-dessus sera déterminée par la Ville à l'aide des Études. Si le Propriétaire fait défaut de déposer la demande auprès de la Régie du bâtiment du Québec dans le délai prévu à l'article 3.4, la Superficie sociale ou abordable constructible des Bâtiments B1, B2 et B3 et des Lots L1, L2 et L3 sera réputée devoir être calculée à partir de la limite de propriété projetée et non à partir du centre de l'assiette de la Servitude de conduite.

Jalons

3.6 Afin de déterminer le moment de départ pour le calcul des délais maximaux pour la réalisation des engagements en matière de logements sociaux ou de logements abordables décrits ci-dessus, les Parties conviennent de viser quatre (4) moments distincts et successifs décrits ci-dessous (ci-après, « **Jalon 1** », « **Jalon 2** », « **Jalon 3** » et « **Jalon 4** » et collectivement les « **Jalons** » ou individuellement un « **Jalon** »). Il est entendu qu'au déclenchement des Jalons 2, 3 et 4, plusieurs Permis peuvent avoir été préalablement émis.

Jalons	Déclenchement du Jalon
Jalon 1	À l'émission du Permis faisant en sorte de porter le cumul de la Superficie résidentielle privée du Projet à plus de 0 m^2 (le Premier permis)
Jalon 2	À l'émission du Permis faisant en sorte de porter le cumul de la Superficie résidentielle privée du Projet à plus de 62 035 m^2
Jalon 3	À l'émission du Permis faisant en sorte de porter le cumul de la Superficie résidentielle privée du Projet à plus de 106 380 m^2
Jalon 4	À l'émission du Permis faisant en sorte de porter le cumul de la Superficie résidentielle privée du Projet à plus de 193 390 m^2

Pour permettre le suivi par la Ville de ces Jalons pendant la réalisation du Projet, au moment du dépôt de chaque demande de Permis, le Propriétaire s'engage à fournir à la Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville ou à son représentant dûment autorisé (ci-après, la « **Directrice** ») un rapport

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

statistique, certifié par l'architecte du ou des bâtiments faisant l'objet dudit Permis, faisant état de la Superficie résidentielle, du nombre de logements et de la superficie brute de plancher non résidentielle visés par le Permis, ainsi qu'un tableau faisant état du cumul de la Superficie résidentielle, du nombre de logements et de la superficie brute de plancher non résidentielle visés par les Permis précédents à la date du dépôt de la demande du Permis visé (ci-après, un « **Tableau** »). Le Tableau remis à la date du dépôt de la dernière demande de Permis devra être certifié par l'architecte ou les architectes du Projet et faire état du cumul du nombre de logements, de la Superficie résidentielle et de la superficie brute de plancher non résidentielle issu des plans pour construction, et ce, pour l'ensemble du Projet.

Choix de cession de Bâtiments sociaux ou de Lots sociaux

3.7 Conformément à l'article 3.2, le Propriétaire exerce un choix pour la cession à la Ville de chaque Lot ou de chaque Bâtiment. Dans les délais suivants, le Propriétaire avise par écrit la Directrice de son intention de céder le Lot ou le Bâtiment visé :

Bâtiment ou Lot	Délai pour aviser la Directrice
B1 ou L1	AVANT l'arrivée du Jalon 1
B2 ou L2	AVANT l'arrivée du Jalon 2
B3 ou L3	AVANT l'arrivée du Jalon 3
BG ou G	AVANT l'arrivée du Jalon 4

En l'absence d'avis écrit dans le délai précité, les Parties conviennent que le Propriétaire sera réputé avoir choisi l'option de la cession du Lot visé.

Lorsque le Propriétaire a avisé la Directrice de son intention de céder un Bâtiment visé, il peut se prévaloir du droit de modifier la présente entente afin de modifier l'ordre de cession prévu dans le tableau du présent article 3.7. Dans un tel cas, les Jalons prévus à l'article 3.6 seront aussi modifiés en conséquence. Advenant une modification de l'ordre de cession des Bâtiments, l'ordre de cession des Lots correspondants sera modifié en conséquence. Nonobstant ce qui précède, le Propriétaire ne pourra pas se prévaloir du droit de modifier l'ordre de cession si, pour le Bâtiment visé, la Convention d'acquisition (ci-après définie) a été conclue et les Engagements finaux (ci-après définis) et les Documents montage financier (ci-après définis) ont été obtenus.

3.8 Si l'avis écrit est à l'effet que le Propriétaire souhaite céder un Bâtiment, à la suite de la réception de l'avis, la Directrice aura alors quarante-cinq (45) jours (ci-après, le « **Délai** ») pour informer par écrit le Propriétaire de son refus ou de son acceptation de cette option. Lors d'une acceptation, le Propriétaire peut alors poursuivre les démarches associées à la conclusion d'une Convention d'acquisition (ci-après définie) et à l'obtention d'un Engagement final (ci-après défini). Cette décision est prise par la Directrice à son entière discrétion et sans avoir à invoquer quelque motif que ce soit.

C.T

Paraphe MR

Paraphe DM

Advenant que la Directrice n'informe pas le Propriétaire conformément à ce qui précède dans le Délai, les Parties conviennent qu'elle sera réputée avoir accepté l'option de la cession du Bâtiment visé, l'acceptation réputée prenant effet à la date d'expiration du Délai.

Lors d'un refus de la Directrice (un « **Refus de l'option de cession de Bâtiment** »), le Propriétaire s'engage à céder à la Ville le Lot correspondant au Bâtiment visé conformément aux articles 3.14 à 3.27 de la présente entente. Dans un tel cas, la Ville se réserve le droit de faire en sorte que le Lot correspondant soit développé au moment qu'elle juge opportun, et ce, à son entière discrétion.

3.9 Advenant que, dans le Délai, la Directrice accepte ou est réputée avoir accepté l'option de la cession du Bâtiment visé, le Propriétaire peut, avant la conclusion de la Convention d'acquisition (ci-après définie) ainsi que l'obtention des Engagements finaux (ci-après définis) et des Documents montage financier (ci-après définis), et au plus tard avant l'expiration du délai prévu à l'article 3.11, aviser par écrit la Directrice de son intention de modifier son choix afin de procéder plutôt à la cession du Lot correspondant au Bâtiment visé.

Cession de Bâtiments

3.10 Advenant que, dans le Délai, la Directrice accepte ou est réputée avoir accepté l'option de la cession du Bâtiment visé, il est d'ores et déjà convenu par les Parties que la Ville cèdera son droit d'acquérir le Bâtiment à un organisme à but non lucratif, une coopérative d'habitation, un gouvernement, une société paramunicipale, un établissement d'enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d'utilité sociale (ci-après, l'« **Organisme** ») qui sera approuvé par la Directrice, et ce, aux mêmes conditions que celles prévues à la présente entente. Le Propriétaire s'engage alors à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure avec l'Organisme une convention d'acquisition irrévocable par laquelle il s'engage à réaliser et céder ledit Bâtiment à l'Organisme dans le délai prévu au cinquième (5e) alinéa de l'article 3.11 de la présente entente (ci-après, la « **Convention d'acquisition** ») et à obtenir de l'Organisme une copie des documents attestant que l'Organisme a obtenu la confirmation de l'ensemble des subventions et/ou financements nécessaires à la réalisation du Bâtiment dans le cadre d'un ou de plusieurs programmes pour la réalisation de logement social ou de logement abordable ou provenant de toute autre source de financement (ci-après, les « **Engagements finaux** ») ainsi que tout autre document nécessaire, le cas échéant, pour démontrer, à la satisfaction de la Directrice, que l'Organisme dispose des sommes nécessaires pour couvrir la totalité du prix de vente d'un Bâtiment (ci-après, les « **Documents montage financier** »).

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Propriétaire reconnaît et accepte irrévocablement que les articles 3.12 et 3.13 de la présente entente soient au bénéfice de tout Organisme à qui sera cédé le droit d'acquérir un Bâtiment.

C.T. C.D. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

3.11 La conclusion de la Convention d'acquisition de chaque Bâtiment et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier peuvent avoir lieu à tout moment pendant le Projet, mais au plus tard avant l'expiration des délais suivants :

Bâtiment	Délais
B1	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 1
B2	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 2
B3	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 3
BG	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 4

Le Propriétaire pourra, avant l'expiration de ce délai de dix-huit (18) mois, exercer, une seule fois et par avis écrit à la Directrice, une option de prolonger le délai relatif au Bâtiment B1 d'un délai supplémentaire de dix-huit (18) mois, pour un total maximal de trente-six (36) mois.

Le Propriétaire s'engage également à transmettre à la Directrice, à l'égard de chaque Bâtiment, une copie de la Convention d'acquisition, des Engagements finaux et des Documents montage financier au plus tard avant l'expiration du délai prévu ci-dessus.

Le Propriétaire s'engage à ne pas débuter la construction du Bâtiment visé avant d'avoir transmis à la Directrice une copie de la Convention d'acquisition, des Engagements finaux et des Documents montage financier. Avant le début de la construction dudit Bâtiment, le Propriétaire devra conserver le Lot correspondant dans un état tel que la cession du Lot demeurera possible conformément aux articles 3.14 à 3.27 de la présente entente.

Le Propriétaire s'engage à céder chaque Bâtiment à l'Organisme au plus tard trente-six (36) mois suivant la plus tardive des dates suivantes : a) la conclusion de la Convention d'acquisition ou b) l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier.

Le Propriétaire reconnaît et accepte que l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier peut prendre plusieurs mois voire plus d'une année et, qu'à cet égard, il s'engage à agir avec diligence, pour être en mesure de respecter les délais prévus ci-dessus.

3.12 La typologie des logements de chaque Bâtiment sera déterminée par l'Organisme en fonction de ses besoins et de la clientèle qu'il prévoit y loger.

Chaque Bâtiment doit être indépendant du volet privé du Projet, et il doit être érigé sur un lot distinct du nadir au zénith. Le Bâtiment ne doit pas faire l'objet d'un démembrement de la propriété à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Si ces dernières imposent des contraintes à l'implantation du Bâtiment ou à l'atteinte de la Superficie sociale ou abordable constructible, cette dernière sera calculée en les prenant en considération. Il est entendu que la servitude de

C.T. CP Sec

Paraphe MR Paraphe DM

conservation de la vocation sociale et/ou abordable des logements exigée en vertu de la présente entente est exclue de la portée du présent article. Il est également entendu qu'une partie des Lots L1 et L2 est affectée, à titre de fonds servant, de la Servitude de conduite et que la Superficie sociale ou abordable constructible pour les Lots L1 et L2 et pour les Bâtiments B1 et B2 a été calculée en prenant la Servitude de conduite en considération, sous réserve de l'article 3.5 de la présente entente. Le Propriétaire doit faire en sorte que chaque Bâtiment soit indépendant à l'égard des services d'égouts, d'aqueducs, de gaz, d'électricité et de câblodistribution, ainsi qu'en ce qui concerne les systèmes mécaniques, les accès piétonniers, et les systèmes de sécurité et d'incendie. Dans le cas où un Bâtiment inclurait un stationnement souterrain, il devra disposer d'un accès véhiculaire indépendant menant au stationnement.

Chaque Bâtiment doit être compatible avec les paramètres architecturaux, normatifs et financiers du programme gouvernemental ou municipal de subvention à la réalisation de logement social ou de logement abordable dont il bénéficie, le cas échéant.

3.13 Le prix de vente d'un Bâtiment tient compte du fait que le Propriétaire réalise le Bâtiment et qu'il en assume la totalité des coûts. À ce titre, il réalise et assume notamment les coûts des travaux de préparation du site du Bâtiment, incluant notamment la réalisation d'études environnementales Phases I et II ainsi que la réhabilitation des sols du site, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après, la « **LQE** ») et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP (ci-après, le « **Guide d'intervention** »), pour une utilisation résidentielle. Sous réserve de ce qui est expressément prévu ci-après, le Propriétaire s'engage à ne pas procéder au moyen d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et à réaliser toutes les études environnementales conformément aux guides et lignes directrices du MELCCFP en vigueur au moment de l'approbation du plan de réhabilitation, notamment et sans s'y limiter au Guide de caractérisation des terrains (ci-après, le « **Guide de caractérisation** »). En cas d'impraticabilité technique d'excaver les sols contaminés à proximité de la Servitude de conduite en vue de la réhabilitation des sols du site du Bâtiment, le Propriétaire transmettra à la Ville dans les meilleurs délais l'acceptation du MELCCFP de la modification du plan de réhabilitation, alléguant une impraticabilité technique avec un maintien de contaminant, ainsi que tout avis de restriction d'utilisation relatif audit cas d'impraticabilité technique.

Toute personne mandatée par la Directrice pourra accéder au site de tout Bâtiment, sur préavis raisonnable et pendant les heures d'affaires, sans restriction quant au nombre de visites, afin de procéder à toute vérification relative aux travaux de préparation du site. Le Propriétaire s'engage à assurer un accès libre et sans entrave au site, étant entendu que la personne mandatée par la Directrice devra respecter les instructions du Propriétaire en matière de santé et sécurité sur le chantier.

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

Cession de Lots

3.14 Dans l'éventualité où le Propriétaire a choisi l'option de céder un Bâtiment et que la Directrice a accepté ou est réputée avoir accepté cette option conformément à l'article 3.8, et qu'une Convention d'acquisition n'a pas été conclue ou les Engagements finaux ou les Documents montage financier n'ont pas été obtenus dans les délais prévus à l'article 3.11 de la présente entente, le Propriétaire s'engage à céder à la Ville le Lot correspondant. Ladite cession devra être réalisée dans le respect des délais suivants en fonction du Lot visé :

Lot	Délai pour la cession
L1	Au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier
L2	Au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier
L3	Au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier
G	Au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier

Dans chaque cas, le Propriétaire devra transmettre un avis écrit à la Directrice pour lui indiquer la date prévue pour la cession du Lot visé, laquelle devra minimalement être quatorze (14) mois suivant la date de transmission dudit avis. Si, à l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier, le Propriétaire n'a envoyé aucun avis écrit, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot visé est quatorze (14) mois suivant l'échéance du délai.

3.15 Alternativement, chaque fois (i) que le Propriétaire choisit ou est réputé avoir choisi l'option visant la cession à la Ville d'un Lot conformément à l'article 3.7, ou (ii) que la Directrice informe le Propriétaire d'un Refus de l'option de cession de Bâtiment, le Propriétaire doit céder le Lot visé à la Ville ou à un Organisme au plus tard avant l'expiration des délais suivants :

Lot	Délai pour la cession
L1	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 1
L2	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 2
L3	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 3
LG	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 4

De plus, chaque fois que :

Paraphe MR Paraphe DM

(i) le Propriétaire choisit l'option visant la cession d'un Lot conformément à l'article 3.7, l'avis transmis conformément à cet article doit indiquer la date prévue pour la cession, laquelle devra minimalement être quatorze (14) mois suivant la date de transmission dudit avis. Si l'avis n'indique pas de date prévue pour la cession, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot est quatorze (14) mois suivant l'arrivée du Jalon visé;

(ii) le Propriétaire est réputé avoir choisi l'option de la cession du Lot visé conformément à l'article 3.7, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot est quatorze (14) mois suivant l'arrivée du Jalon visé;

(iii) la Directrice informe le Propriétaire d'un Refus de l'option de cession de Bâtiment et que l'arrivée du Jalon visé a eu lieu, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot est quatorze (14) mois suivant l'arrivée du Jalon visé;

(iv) la Directrice informe le Propriétaire d'un Refus de l'option de cession de Bâtiment et que l'arrivée du Jalon visé n'a pas eu lieu, le Propriétaire devra transmettre un avis écrit à la Directrice pour lui indiquer la date prévue pour la cession du Lot visé, laquelle devra minimalement être quatorze (14) mois suivant la date de transmission dudit avis. Si le Propriétaire n'a pas transmis l'avis avant l'arrivée du Jalon visé, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot est quatorze (14) mois suivant l'arrivée du Jalon visé;

(v) le Propriétaire avise la Directrice de son intention de modifier son choix de cession d'un Bâtiment visé afin de procéder plutôt à la cession du Lot correspondant, conformément à l'article 3.9, la date prévue pour la cession de ce Lot est réputée être de quatorze (14) mois suivant la date de l'avis.

Il est entendu entre les Parties que la Directrice pourra exercer l'option de reporter unilatéralement et à sa discrétion la date prévue pour la cession du Lot visé, si le délai prévu à l'article 3.5 pour modifier la présente entente ne sera pas échu avant cette date ou s'il n'est pas raisonnablement possible de présenter à l'instance décisionnelle compétente, avant cette date, le dossier d'approbation d'acquisition, notamment en raison d'une période électorale ou d'une période pendant laquelle l'instance décisionnelle ne siège pas. La Directrice fixera une date prévue pour la cession étant au plus tard (i) dans le cas où le délai prévu à l'article 3.5 pour modifier la présente entente ne sera pas échu avant cette date, douze (12) mois suivant la date prévue pour la cession du Lot visé ou (ii) dans les autres cas, six (6) mois suivant la date prévue pour la cession du Lot visé, étant entendu que le report sera inférieur à six (6) mois s'il est raisonnablement possible de présenter le dossier d'approbation d'acquisition dans un délai plus court. Cette option pourra être exercée une seule fois, pour chaque Lot. La Directrice devra envoyer un avis écrit au Propriétaire

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

précisant la date reportée. La date reportée sera alors réputée être la date prévue pour la cession pour les fins de la présente.

À moins d'une autorisation de la Directrice, il est également entendu entre les Parties qu'il y aura une seule cession de Lot possible par année civile. Pour plus de précision, cette limitation ne s'applique qu'à la cession de Lots et non pas à la cession de Bâtiments.

3.16 Les Parties reconnaissent que la Ville peut, à son entière discrétion, céder son droit d'acquérir un Lot en vertu de la présente entente à un Organisme désigné par la Directrice, et ce, aux mêmes conditions que celles prévues à la présente entente. Le Propriétaire reconnaît et accepte irrévocablement que les articles 3.14 à 3.27 (sauf les 2e et 3e alinéas de l'article 3.18) de la présente entente soient au bénéfice de tout Organisme à qui sera cédé un Lot.

3.17 Le montant de la contrepartie financière devant être versée au Propriétaire pour la cession d'un Lot (ci-après, la « **Contrepartie financière** ») est calculé de la façon prévue au Règlement en tenant compte de la Superficie sociale ou abordable constructible du Lot visé et du Secteur de valeur dans lequel il est situé, de la façon suivante :

Superficie sociale ou abordable constructible du Lot (m^2)	X	Contrepartie financière par m^2 Secteur 3 (848,93 $)	=	Contrepartie financière pour un Lot ($) *

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

Le montant de la Contrepartie financière pour chaque Lot est prévu dans le tableau suivant :

Lot	Superficie sociale ou abordable constructible du Lot (m2)	Contrepartie financière par m^2 dans le Secteur 3	Contrepartie financière pour le Lot ($) *
L1	12 407 m^2	848,93 $	10 532 675 $
L2	8 869 m^2	848,93 $	7 529 160 $
L3	17 408 m^2	848,93 $	14 778 173 $
G	15 088 m^2	848,93 $	12 808 656 $

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

3.18 La Ville ou l'Organisme pourra faire l'acquisition de chaque Lot sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires à l'acquittement de la Contrepartie financière et

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

d'une décision favorable de son instance décisionnelle compétente visant à accepter ladite cession.

Au plus tard huit (8) mois précédant la date prévue pour la cession de chaque Lot, la Ville s'engage à ce que la Directrice exerce une des options suivantes :

i) qu'elle confirme au Propriétaire, par la transmission d'une résolution de l'instance décisionnelle compétente, que la Ville s'engage à acquérir le Lot visé conditionnellement au respect de l'ensemble des termes et conditions prévus à la présente entente à l'égard de ladite cession ou;

ii) qu'elle cède à un Organisme le droit de la Ville d'acquérir le Lot visé en vertu de la présente entente ou;

iii) qu'elle avise le Propriétaire que la Ville n'acquerra pas le Lot visé ni ne cédera le droit de l'acquérir à un Organisme.

Dans le cas prévu au paragraphe i), le délai de huit (8) mois prévu ci-dessus est diminué d'autant de jours requis pour que les Parties s'entendent sur un projet d'acte de vente ou un projet de promesse de vente lorsque le Propriétaire transmet ses commentaires à la Ville conformément à l'article 3.19 et pour que la Directrice puisse présenter le projet d'acte de vente convenu ou le projet de promesse de vente convenu à la prochaine séance de l'instance décisionnelle compétente et avoir en main la résolution visée à i).

3.19 Lorsque la Ville soumettra un projet d'acte de vente ou un projet de promesse de vente au Propriétaire, ce dernier s'engage à transmettre ses commentaires sur son contenu à la Ville dans les quatorze (14) jours de sa réception et à collaborer avec diligence pour s'entendre avec la Ville sur le projet. Advenant que le Propriétaire ne transmette aucun commentaire à la Ville dans ce délai, il sera réputé avoir accepté le contenu du projet d'acte de vente ou du projet de promesse de vente, selon le cas, tel que soumis et s'engage à le signer tel quel.

3.20 Tout Lot doit être cédé du nadir au zénith, avec la garantie légale au sens du *Code civil du Québec*, laquelle inclut la garantie du droit de propriété et la garantie de qualité, sous réserve de l'acceptation du MELCCFP d'une modification de plan de réhabilitation et d'un avis de restriction d'utilisation détaillés à l'article 3.22 de la présente entente, le cas échéant. Les titres de propriété du Lot doivent être clairs et libres de toute hypothèque, charge, avis de réserve foncière ou priorité quelconque, sous réserve de l'avis de restriction d'utilisation détaillé à l'article 3.22 de la présente entente, le cas échéant. En outre, un Lot ne doit pas être soumis au régime de la copropriété divise, ni faire l'objet d'un démembrement du droit de propriété à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Si ces servitudes imposent des contraintes à l'implantation d'un bâtiment sur un Lot, sa Superficie sociale ou abordable constructible sera calculée en les prenant en considération. Il est entendu que la servitude de conservation de la vocation sociale et/ou abordable des

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

logements exigée en vertu de l'article 3.32 de la présente entente est exclue de la portée du présent article.

3.21 Tout Lot doit permettre la construction d'un bâtiment indépendant au niveau des services d'égouts, d'aqueducs, de gaz, d'électricité et de câblodistribution. L'indépendance des bâtiments doit aussi être assurée au niveau des systèmes mécaniques, des accès véhiculaires, des accès piétonniers et des systèmes de sécurité et d'incendie.

Tout Lot doit être contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, le réseau électrique, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues, le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage.

3.22 Tout Lot doit être prêt à construire à la date de sa cession. Le Propriétaire doit s'assurer que soient complétés les travaux de préparation du Lot et il devra assumer la totalité des coûts afférents. À titre indicatif, les travaux de préparation comprennent notamment la réalisation d'études environnementales Phases I et II ainsi que la réhabilitation des sols du Lot, de manière à ce qu'il soit conforme à la LQE et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention, pour une utilisation résidentielle. Sous réserve de ce qui est expressément prévu ci-après, le Propriétaire s'engage à ne pas procéder au moyen d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et à réaliser toutes les études environnementales conformément aux guides et lignes directrices du MELCCFP en vigueur au moment de l'approbation du plan de réhabilitation, notamment et sans s'y limiter au Guide de caractérisation. En cas d'impraticabilité technique d'excaver les sols contaminés à proximité de la Servitude de conduite en vue de la réhabilitation des sols du Lot, le Propriétaire transmettra à la Ville dans les meilleurs délais l'acceptation du MELCCFP de la modification du plan de réhabilitation, alléguant une impraticabilité technique avec un maintien de contaminant, ainsi que tout avis de restriction d'utilisation relatif audit cas d'impraticabilité technique.

3.23 Tout Lot devra également être libre de tout débris de surface, et libre de tout bâtiment, fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains. La proportion de matières résiduelles, exprimée en pourcentage du volume total, présente dans les sols de remblai de l'Emplacement, doit être inférieure à 10 %. Les remblais en place ne devront pas contenir de matières putrescibles ou des matières résiduelles de plus de 200 mm de diamètre. Les sols en place ne devront pas contenir d'amiante dans le premier mètre sous la surface du sol tel que défini par le MELCCFP dans le Guide d'intervention.

Tout Lot doit être remblayé à l'aide de matériaux neufs provenant d'un banc d'emprunt commercial à moins d'obtenir une autorisation écrite de la Directrice autorisant l'utilisation de déblais réutilisables provenant de l'Emplacement ou de sols non contaminés, ou dont les concentrations en contaminants n'excèdent pas

C.T

Sec

Paraphe MR

Paraphe DM

les niveaux de contamination permis pour une utilisation résidentielle, provenant de l'extérieur de l'Emplacement. La pierre concassée provenant de l'Emplacement est considérée comme un déblai réutilisable. Pour obtenir une telle autorisation, le Propriétaire doit :

a) Fournir à la Directrice toute documentation pertinente sur ces remblais, notamment les certificats analytiques, leurs descriptions stratigraphiques, la confirmation que les sols utilisés pour le remblayage des excavations ne contiennent pas d'amiante, les volumes estimés qui sont déplacés ainsi que tout document relatif aux emplacements où ces remblais sont prélevés et déposés;

b) Si des sols provenant de l'Emplacement sont utilisés, s'assurer que les sols soient conformes pour une utilisation résidentielle en regard de la LQE et de ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention;

c) Si des sols non contaminés provenant de l'extérieur de l'Emplacement sont utilisés, fournir les études environnementales du site générateur (incluant une étude phase I) démontrant qu'il s'agit de sols dont les concentrations en contaminants sont inférieures ou égales au critère générique A du Guide d'intervention et que les sols utilisés pour le remblayage des excavations ne contiennent pas d'amiante. La méthodologie utilisée pour assurer le suivi du mouvement de ces sols doit également être fournie;

d) Fournir la documentation pertinente permettant de localiser les remblais utilisés.

La documentation précitée relative aux Lots L1, L2 et L3 sera fournie à la Directrice dès la fin des travaux de remblayage et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la cession de chacun desdits Lots. La documentation précitée relative au Lot G sera fournie à la Directrice préalablement aux travaux de remblayage, à l'exception de la documentation prévue au paragraphe d), laquelle sera fournie à la fin des travaux de remblayage.

3.24 Les déblais réutilisables mis en place sur tout Lot doivent contenir moins de 10 % en volume de matières résiduelles non putrescibles de moins de 200 mm de diamètre et être densifiés à 90 % de leur masse volumique sèche maximale, tel que déterminé à l'aide d'une planche de référence (méthode LC 22-001). Nonobstant ce qui précède, si de la pierre concassée est utilisée en surface afin d'aménager sur un Lot une aire de stationnement temporaire, la couche de pierre concassée, de même que les déblais situés dans les 300 mm sous la pierre concassée, doivent être densifiés à 95 % de leur masse volumique sèche maximale, tel que déterminé à l'aide d'une planche de référence (méthode LC 22-001). Un rapport de compactage doit être transmis à la Directrice avant la cession de tout Lot.

Les travaux de remblayage sur tout Lot doivent permettre d'atteindre l'élévation des trottoirs ou des terrains le ceinturant. Le nivellement des sols doit être effectué de

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

Au plus tard trente (30) jours avant la cession de tout Lot, le Propriétaire devra fournir à la Ville un certificat de localisation valide et à jour, préparé par l'arpenteur géomètre du Propriétaire, à ses entiers frais, et démontrant la situation et la condition dudit Lot au moment de la cession. De plus, au moment de la cession, tout Lot devra avoir été délimité par des repères d'arpentage et, à cet effet, le Propriétaire devra donc mandater un arpenteur géomètre pour qu'il procède au piquetage de tout Lot, et ce, à ses entiers frais.

3.25 Toute personne mandatée par la Directrice pourra accéder à tout Lot, sur préavis raisonnable et pendant les heures d'affaires, sans restriction quant au nombre de visites, afin de procéder à toute vérification relative aux travaux de préparation du Lot. Le Propriétaire s'engage à assurer un accès libre et sans entrave au Lot, étant entendu que la personne mandatée par la Directrice devra respecter les instructions du Propriétaire en matière de santé et sécurité sur le chantier.

3.26 Le Propriétaire s'engage à fournir à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, tous les documents en sa possession faisant état de la qualité des sols (environnement et géotechnique) de tout Lot. De même, il fournira dans les meilleurs délais tout nouveau document en la matière qu'il pourrait obtenir avant la cession de tout Lot.

Advenant que des travaux d'excavation et/ou de réhabilitation soient requis sur un Lot, dès la fin desdits travaux et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la cession dudit Lot, le Propriétaire s'engage à transmettre à la Directrice les documents suivants :

- Le rapport de surveillance environnementale des travaux d'excavation et/ou de réhabilitation des sols et de l'eau souterraine, incluant la nature et la provenance des remblais. Ce rapport doit être signé par un professionnel répondant à la définition de l'article 31.42 de la LQE (ci-après, un « **Professionnel habilité** ») et le contenu minimal du rapport est décrit à l'*Annexe 3 - Contenu minimal du rapport de surveillance environnementale* de la présente entente;

- Le rapport de compactage et toute information pertinente concernant les travaux de remblayage confirmant que les exigences de la présente entente ont été respectées. Ce rapport doit être signé par un professionnel qualifié et le contenu minimal du rapport est décrit à l'*Annexe 4 - Contenu minimal d'un rapport d'étude géotechnique*.

De plus, advenant qu'un Lot soit visé par la section IV du chapitre IV du titre 1 de la LQE, le Propriétaire transmettra les documents suivants à la Directrice, dès qu'ils seront disponibles et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la cession dudit Lot :

Paraphe MR Paraphe DM

- Tableaux de contrôle accompagnant les études de caractérisation, le tout signé par un Professionnel habilité;
- Avis de contamination publié au registre foncier, accompagné du résumé des études de caractérisation signé par un Professionnel habilité;
- Plan de réhabilitation environnementale ou copie de la déclaration de conformité transmise au MELCCFP en application de l'article 2.4 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, ainsi que tout document faisant partie intégrante du plan de réhabilitation ou de la déclaration de conformité;
- Approbation d'un plan de réhabilitation environnementale délivré par le MELCCFP ou accusé de réception de la déclaration de conformité du MELCCFP;
- Tableaux de contrôle accompagnant les rapports de travaux de réhabilitation environnementale le tout signé par un Professionnel habilité;
- Avis de décontamination publié au registre foncier, accompagné du résumé du rapport de travaux de réhabilitation signé par un Professionnel habilité.

3.27 Le Propriétaire consent à ce que tous les documents transmis à la Directrice et relatifs aux sols de tout Lot ainsi que le certificat de localisation prévu à l'article 3.24 de la présente entente soient transmis à tout Organisme chargé de développer un projet de logement social ou de logement abordable sur le Lot visé, le cas échéant. Il consent à ce que ceux-ci soient utilisés par cet Organisme aux fins de la réalisation du projet de logement social ou de logement abordable. De plus, le Propriétaire s'engage à fournir tout consentement requis pour que cet Organisme puisse obtenir des lettres de fiabilité relativement à ceux-ci, le cas échéant.

3.28 Il est entendu que le Propriétaire sera, automatiquement et sans autres formalités que celles prévues au présent article, libéré de ses obligations afférentes à la cession d'un Lot dans l'un ou l'autre des cas suivants, sous réserve du premier versement de la contribution financière prévue à l'article 3.31, étant entendu qu'il demeure par ailleurs tenu de payer la totalité de la contribution financière prévue à l'article 3.30 :

- Si, conformément à l'article 3.18, la Directrice avise le Propriétaire que la Ville n'acquerra pas ledit Lot ni cédera son droit de l'acquérir à un Organisme ou;
- Si la Ville ou l'Organisme n'a pas acquis ledit Lot à la date de cession applicable conformément aux dispositions de la présente entente, sauf si le retard découle d'un défaut du Propriétaire incluant, pour plus de certitude, si toute obligation du Propriétaire en vertu de la présente entente concernant la cession dudit Lot n'est pas remplie à l'intérieur de ce délai ou si le retard pour s'entendre sur le projet d'acte de vente ou de promesse de vente, selon le cas, ou le retard dans la signature de l'acte de vente est attribuable au Propriétaire ou ses employés, représentants ou mandataires. La Directrice, agissant

C.T. CD Sec

raisonnablement, confirmera au Propriétaire, par avis écrit, si la Ville considère que le retard découle d'un défaut du Propriétaire conformément à ce qui est prévu ci-dessus ou bien si le Propriétaire sera effectivement libéré de ses obligations afférentes à la cession d'un Lot conformément aux modalités du présent article 3.28.

Contribution sociale ou abordable

3.29 La contribution financière payable par le Propriétaire s'il n'y avait aucune cession de Lots ou de Bâtiments (ci-après, la « **Contribution sociale ou abordable** ») serait calculée de la manière prévue au Règlement, soit en multipliant la Superficie résidentielle privée du Projet par le montant indiqué dans le tableau ci-dessous pour chaque palier de Superficie résidentielle privée du Projet.

Paliers de Superficie résidentielle privée du Projet	Montant par palier pour le calcul de la Contribution sociale ou abordable * Secteur 3
0 à ≤450 m²	0 $
>450 à ≤1800 m²	49,83 $
>1800 à ≤9000 m²	61,99 $
>9000 à ≤12 500 m²	74,14 $
>12 500 m² à ≤22 500 m²	92,38 $
>22 500 m² et plus	99,68 $

* Le résultat étant arrondi à l'unité la plus proche; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

La Contribution sociale ou abordable serait de 29 781 031 $.

Toutefois, la Superficie déductible génère un crédit (ci-après le « **Crédit** ») devant être soustrait de la Contribution sociale ou abordable (ci-après, la « **Contribution sociale ou abordable finale** »). Le Crédit est calculé de la façon suivante :

$$\text{Contribution sociale ou abordable (29 781 031 \$)} \times \frac{\text{Superficie déductible (11 100 m}^2\text{)}}{\text{Superficie sociale ou abordable (60 849 m}^2\text{)}} = \text{Crédit* (5 432 619 \$)}$$

* Le résultat étant arrondi à l'unité la plus proche, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

La Contribution sociale ou abordable finale serait calculée de la façon suivante :

Paraphe MR Paraphe DM

Contribution sociale ou abordable	-	Crédit	=	Contribution sociale ou abordable finale
29 781 031 $		5 432 619 $		24 348 412 $

La Contribution sociale ou abordable finale serait de 24 348 412 $.

Contribution sociale ou abordable complémentaire

3.30 Chaque fois que le Propriétaire est libéré de ses obligations afférentes à la cession d'un Lot en vertu de l'article 3.28 ou si la Superficie sociale ou abordable constructible totale devient inférieure à la Superficie sociale attendue suivant l'application du dernier alinéa de l'article 3.5, le Propriétaire doit, conformément au Règlement, verser à la Ville une contribution financière complémentaire (ci-après, la « **Contribution sociale ou abordable complémentaire** »). La Contribution sociale ou abordable complémentaire est calculée selon la formule suivante et doit être majorée chaque fois qu'un des cas mentionnés au présent article survient (ci-après, la « **Majoration** ») :

$$\text{Contribution sociale ou abordable finale} \times \frac{\text{(Superficie sociale ou abordable attendue – Superficie sociale ou abordable constructible des Lots pour lesquels le Propriétaire n'est pas libéré en vertu de l'article 3.28)}}{\text{Superficie sociale ou abordable attendue}} = \text{Contribution sociale ou abordable complémentaire*}$$

* Résultat arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

3.31 Toute Contribution sociale ou abordable complémentaire est payable de la façon suivante, selon la situation applicable :

i) Advenant qu'aucun Permis n'ait encore été émis, le Propriétaire s'engage à verser à la Ville la Contribution sociale ou abordable complémentaire, de façon proportionnelle et en un nombre de versements égal au nombre de Permis, et ce, avant la délivrance de chacun de ces Permis, conformément à la formule suivante :

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

Superficie résidentielle privée du Permis / Superficie résidentielle privée du Projet (304 243 m²)	X	Contribution sociale ou abordable complémentaire	=	Montant du versement de la Contribution sociale ou abordable complémentaire

ii) Advenant que l'ensemble des Permis ait été émis, le Propriétaire s'engage à payer la Contribution sociale ou abordable complémentaire dans les trente (30) jours suivant une demande de la Ville à cet effet.

iii) Advenant qu'une partie des Permis ait été émise, la Contribution sociale ou abordable complémentaire doit être versée en un nombre de versements égal au nombre de Permis restants, et ce, avant la délivrance de chacun de ces Permis. Le montant de chaque versement est calculé selon la formule du paragraphe i) du présent article, étant entendu que le prochain versement est majoré du montant correspondant à la somme des versements de la Contribution sociale ou abordable complémentaire qui auraient dû être versés pour les Permis déjà émis.

Pour plus de clarté, il est entendu que lors d'une Majoration, toute Contribution sociale ou abordable complémentaire déjà payée ou payable par le Propriétaire en vertu du présent article est déduite de la Contribution sociale ou abordable complémentaire totale.

Garanties sociales ou abordables

3.32 Le Propriétaire s'engage à grever chaque Lot ou chaque lot sur lequel sera construit un Bâtiment d'une servitude de conservation de la vocation sociale et/ou abordable des logements, en faveur de la Ville, selon le modèle joint à l'*Annexe 5 – Modèle de servitude* de la présente entente (ci-après, chacune nommée une « **Servitude** »).

Les actes de Servitude devront être approuvés par le Service des affaires juridiques de la Ville avant leur publication et seront instrumentés par le notaire du Propriétaire aux frais de ce dernier. Les actes de Servitude devront être dûment publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal avant l'émission du Premier permis, aux frais du Propriétaire. À cet égard, le Propriétaire s'engage à remettre à la Directrice un état certifié de la publication de tout acte de Servitude avant l'émission du Premier permis.

Si la subdivision cadastrale n'est pas faite au moment de la signature de la présente, les Servitudes grèveront des parties de lot dont l'assiette correspond à chaque Lot. Pour les fins de chaque Servitude, ces parties de lot seront désignées par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre mandaté par le Propriétaire, aux frais de ce dernier. Ces parties de lot devront faire l'objet d'une

opération cadastrale avant la réalisation d'un Bâtiment ou avant la cession d'un Lot à la Ville.

La Ville s'engage à renoncer à une Servitude et à publier un acte de renonciation, à ses frais, conformément aux obligations en matière de renonciation prévues à telle Servitude, ainsi que dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- le Propriétaire est libéré, conformément à l'article 3.28, de ses obligations afférentes à la cession du Lot visé par ladite Servitude ou;

- la présente entente est résiliée en vertu des articles 7.1 ou 7.3, à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requis en vertu de l'article 7,4, tout montant payable qui y est prévu.

3.33 Le Propriétaire s'engage également à garantir l'accomplissement de ses engagements en matière de logements sociaux ou de logements abordables par une garantie financière irrévocable en faveur de la Ville. Cette garantie prend la forme d'une hypothèque immobilière de premier rang en faveur de la Ville grevant chaque Lot selon le modèle en Annexe 7 – *Modèle d'hypothèque* (ci-après, chacune nommée l'« **Hypothèque** »). L'acte d'Hypothèque devra être conforme au modèle qui sera fourni par la Ville. Le montant de chaque Hypothèque est calculé de la façon suivante :

Contribution sociale ou abordable finale – Contribution sociale ou abordable complémentaire, incluant toute Majoration	X	Superficie sociale ou abordable constructible du Lot / Superficie sociale ou abordable constructible totale	=	Montant de l'Hypothèque pour chaque Lot *

* Résultat arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

Le montant de l'Hypothèque de chaque Lot :

Lot	Montant de l'Hypothèque
L1	5 617 994 $
L2	4 015 957 $
L3	7 882 488 $
G	6 831 973 $

Les actes d'Hypothèques devront être approuvés par le Service des affaires juridiques de la Ville avant leur publication et seront instrumentés par le notaire du Propriétaire aux frais de ce dernier. Les actes d'Hypothèque devront être dûment publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal

C.T. CD Sec

Paraphe MR Paraphe DM

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

avant l'émission du Premier permis. À cet égard, le Propriétaire s'engage à remettre à la Directrice un état certifié de leur publication avant l'émission du Premier permis.

Si la subdivision cadastrale n'est pas faite au moment de la signature de la présente, les Hypothèques de premier rang grèveront des parties de lot dont l'assiette correspond à chaque Lot. Ces parties de lot devront faire l'objet d'une opération cadastrale dans les meilleurs délais suivant la publication des Hypothèques et au plus tard avant la réalisation d'un Bâtiment ou avant la cession d'un Lot à la Ville ou à un Organisme. Les parties de lot à hypothéquer seront désignées par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre mandaté par le Propriétaire, aux frais de ce dernier.

La Ville s'engage à procéder à la radiation d'une Hypothèque au registre foncier, à ses frais, dans l'une ou l'autre des situations suivantes, et ce, à la condition que le Propriétaire ait respecté l'article 3.34 :

- Lorsque pour un Bâtiment correspondant, une Convention d'acquisition aura été conclue et les Engagements finaux et les Documents montage financiers auront été obtenus, le tout conformément aux articles 3.10 à 3.13 de la présente ou;

- Lorsque le Lot correspondant aura été cédé à la Ville ou à l'Organisme conformément aux articles 3.14 à 3.27 de la présente ou;

- Si le Propriétaire est libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot en vertu de l'article 3.28 de la présente ou;

- Si la présente entente est résiliée en vertu des articles 7.1 ou 7.3, à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requis en vertu de l'article 7.4, tout montant payable qui y est prévu.

3.34 Chaque fois que le Propriétaire est libéré de ses obligations afférentes à la cession d'un Lot en vertu de l'article 3.28 ou si la Superficie sociale ou abordable constructible totale devient inférieure à la Superficie sociale attendue suivant l'application de l'article 3.5, le Propriétaire doit ajuster le montant de l'Hypothèque de chaque Lot. Cet ajustement est effectué conformément à la formule prévue à l'article 3.33, étant entendu que la « Superficie sociale ou abordable constructible totale » dans la formule est alors celle des Lots pour lesquels le Propriétaire n'a pas été libéré.

4 - Engagements relatifs aux logements familiaux

4.1 En vue d'améliorer l'offre en matière de logements familiaux, le Propriétaire s'engage dans le cadre du Règlement à contribuer de la façon détaillée à la présente.

4.2 Sous réserve de l'article 4.3, le nombre de logements familiaux à réaliser doit

Paraphe MR Paraphe DM

équivaloir à au moins 10 % du Nombre de logements (ci-après, le « **Pourcentage familial exigé** »). Les logements familiaux doivent être réalisés dans le volet privé du Projet, sous réserve de l'article 4.6.

4.3 Selon la plus récente version du Projet et conformément à l'article 26 du Règlement, puisque la Superficie sociale ou abordable constructible totale excède la Superficie sociale ou abordable attendue, chaque point de pourcentage de la Superficie sociale ou abordable constructible totale excédentaire (ce pourcentage, ci-après, l'« **Excédent** ») permet de réduire les engagements du Propriétaire en matière de logements familiaux, le tout tel que plus amplement décrit aux articles 4.4 et 4.5.

4.4 L'**Excédent** est calculé selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Superficie sociale ou abordable constructible totale}}{\text{Superficie résidentielle privée}}\right) - \left(\frac{\text{Superficie sociale ou abordable attendue}}{\text{Superficie résidentielle privée}}\right) = \text{Excédent*}$$

*Arrondi au centième le plus près, il s'agit du centième supérieur dans le cas où le millième est d'au moins cinq (5).

Calcul de l'Excédent :

$$\left(\frac{53\,772\ m^2}{304\,243\ m^2}\right) - \left(\frac{49\,749\ m^2}{304\,243\ m^2}\right) = 1{,}32\ \%$$

Selon la plus récente version du Projet, l'Excédent est de 1,32 %.

4.5 Cet Excédent permet de réduire le nombre de logements familiaux à réaliser par le Propriétaire (ci-après, le « **Nombre de logements familiaux** »). Cette réduction correspond à 2 % du Pourcentage familial exigé par point de pourcentage de l'Excédent, selon la formule suivante :

$$\text{Nombre de logements} \times [\,10\% - (\,\text{Excédent}^{**} \times 2\,)] = \text{Nombre de logements familiaux}^{*}$$

*Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

**La valeur maximale de l'Excédent total appliqué à cette formule est de cinq (5), puisqu'elle rend le Nombre de logements familiaux attendus nul.

C.T. SDC

Paraphe MR Paraphe DM

4 071 logements privés	x	[	10%	-	(	1,32%	x	2	)]	=	300 logements familiaux

Selon la plus récente version du Projet, le Nombre de logements familiaux est de 300.

4.6 Tout logement familial peut être réalisé sur l'Emplacement ou dans un autre projet résidentiel assujetti au Règlement (i) qui n'est pas, en tout ou en partie, réalisé à l'intérieur des secteurs identifiés à l'annexe C du Règlement et (ii) situé dans un rayon de 2 km des limites de l'Emplacement.

Pour tout logement familial construit ailleurs que sur l'Emplacement, le Propriétaire devra, au plus tard avant la délivrance du dernier Permis pour le Projet :

- Confirmer à la Ville que la construction de tout bâtiment comprenant tout logement familial est terminée ou qu'elle a été autorisée au moyen de la délivrance d'un permis en vigueur et;
- Fournir à la Ville le numéro de l'entente conclue dans le cadre du Règlement, pour le projet résidentiel où est situé ce logement familial, ainsi que le consentement du signataire de ladite entente autorisant le Propriétaire à déclarer la construction de tout logement familial afin de remplir les engagements pris à la présente entente.

4.7 Le Propriétaire devra déclarer, dans le cadre de chaque demande de Permis, les logements familiaux à réaliser dans le bâtiment faisant l'objet dudit Permis. Si le nombre ou l'identification des logements familiaux est modifié postérieurement à la demande de Permis, le Propriétaire devra amender sa déclaration.

Le Propriétaire reconnaît que la Ville pourra effectuer une vérification des logements familiaux réalisés. Le cas échéant, le Propriétaire s'engage à collaborer avec la Ville afin que cette dernière puisse effectuer un décompte du nombre de logements familiaux réalisés.

Sur demande de la Directrice, le Propriétaire devra remettre à la Directrice, après l'achèvement substantiel des travaux visés par un Permis et au plus tard trente-six (36) mois suivant l'émission dudit Permis, un document préparé et signé par un architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec conforme aux conditions ci-après (ci-après, l'« **Attestation** »), et toute autre pièce justificative demandée par la Directrice. L'Attestation devra faire état que l'architecte atteste que les logements familiaux déclarés répondent bien, selon les plans pour construction, à la définition de logement familial, qu'ils ont été construits conformément à ces plans et qu'ils correspondent aux adresses déclarées.

Si une telle Attestation ne peut pas être émise notamment parce que les logements familiaux n'ont pas été construits conformément aux plans pour construction ou que les plans pour construction ne sont pas disponibles, le Propriétaire s'engage à

Paraphe MR Paraphe DM

C.T Sec

obtenir de l'architecte et à remettre à la Directrice, dans le même délai que celui prévu ci-dessus, un relevé ainsi qu'une description des logements familiaux identifiés par le Propriétaire, lesquels devront permettre à la Ville de déterminer qu'ils correspondent à la définition de logement familial.

Si le Propriétaire fait défaut de respecter ce qui précède pour tout logement familial, il sera réputé ne pas avoir réalisé ledit logement familial et la pénalité payable aux termes de l'article 4.8 sera dès lors exigible et payable dans les quarante-cinq (45) jours d'une demande à cet effet.

4.8 Advenant que le Propriétaire ait réalisé moins de logements familiaux que le Nombre de logements familiaux, le Propriétaire s'engage à payer à la Ville une pénalité financière de 10 000 $ par logement familial non réalisé, et ce, dans les quarante-cinq (45) jours d'une demande à cet effet. Pour plus de certitude, tout logement familial non réalisé à l'égard duquel la pénalité a été payée en vertu du dernier alinéa de l'article 4.7 sera déduit du solde du Nombre de logements familiaux. De plus, aucune pénalité payée par le Propriétaire à la Ville en vertu du dernier alinéa de l'article 4.7 ne lui sera remboursée, étant entendu que le Propriétaire renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville, le cas échéant, à cet égard.

5 – Modifications et ajustement des engagements

5.1 Advenant que la Superficie résidentielle privée du Projet ou l'Emplacement soit modifié d'une manière qui n'a pas été prévue dans la présente entente (ci-après, un « **Changement** »), le Propriétaire reconnaît et accepte que la présente entente devra être modifiée de façon à tenir compte des engagements requis en vertu du Règlement en fonction du Changement visé. Toute contribution financière additionnelle découlant d'un Changement sera calculée en vertu du Règlement applicable à la date de telle modification.

À tout moment, le Propriétaire s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais advenant qu'un Changement survienne.

Pour plus de certitude, les Parties conviennent que :

i) un dépassement ou une diminution de la Superficie résidentielle privée du Projet de 304 243 m2 n'est pas prévu dans la présente entente. Dans un tel cas, la présente entente sera modifiée conformément aux exigences du Règlement;

ii) un dépassement ou une diminution du Nombre de logements est prévu dans la présente entente. Dans un tel cas, le Nombre de logements familiaux sera ajusté selon les formules des articles 4.4 et 4.5 de la présente entente sans que la présente entente soit modifiée;

iii) dans le cas où la Superficie sociale ou abordable constructible totale diminue en application du dernier alinéa de l'article 3.5, la Superficie sociale ou abordable constructible totale sera automatiquement ajustée en

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

conséquence dans la présente entente sans que la présente entente soit modifiée;

iv) dans le cas où une Hypothèque est ajustée conformément à l'article 3.34, la présente entente n'est pas modifiée.

5.2 Aucune contribution financière déjà versée à la Ville par le Propriétaire en vertu de la présente entente ne lui sera remboursée ni compensée d'aucune façon et aucun Lot, Bâtiment ainsi que l'Immeuble 4a déjà cédés à la Ville, à la SHDM ou à un Organisme, selon le cas, ne lui seront rétrocédés advenant une modification des engagements prévus à la présente entente, étant entendu que le Propriétaire renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville, la SHDM ou l'Organisme, le cas échéant, à cet égard.

5.3 Il est entendu entre les Parties que, malgré les options prévues à l'article 3.2 de la présente entente, si le Propriétaire souhaite réaliser ses engagements en matière de logements sociaux ou de logements abordables en cédant à la Ville ou à un Organisme un ou des Lots faisant l'objet d'un contrat pour la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, incluant les travaux de préparation de l'immeuble aux frais du Propriétaire, la présente entente devra alors être modifiée afin notamment de tenir compte des exigences requises en vertu du Règlement.

6 - Propriété de l'Emplacement

6.1 Le Propriétaire s'engage à informer la Ville préalablement au transfert de la propriété de l'Emplacement, en tout ou en partie, sans nécessité de consentement préalable.

6.2 Si le Propriétaire transfère à un tiers (ci-après, le « **Cessionnaire** ») la propriété de la totalité de l'Emplacement, il s'engage à céder au Cessionnaire l'ensemble des obligations prévues à la présente entente, en concluant avec ce dernier une convention de cession conforme au modèle joint à *l'Annexe 8 – Modèle de convention de cession* de la présente entente (ci-après, la « **Cession** »), et ce, préalablement au transfert de propriété de l'Emplacement.

Le Propriétaire s'engage à fournir à la Directrice une copie de la Cession dans les plus brefs délais suivant sa signature, ainsi qu'une copie de la déclaration de respect de la *Charte de la langue française* conforme au modèle joint à l'*Annexe 9 - Modèle de déclaration de respect de la Charte de la langue française* dûment complétée et signée par le Cessionnaire.

6.3 Jusqu'à l'achèvement du Projet, si le Propriétaire transfère à un tiers (ci-après, « **Tiers acquéreur** ») la propriété d'une partie de l'Emplacement (ci-après, « **Transfert partiel** »), le Propriétaire reconnaît qu'il devra faire assumer à ce Tiers acquéreur l'ensemble des obligations stipulées aux présentes à même l'acte de vente alors à intervenir pour le Transfert partiel. Cet acte de vente devra prévoir que le Tiers acquéreur s'engage, envers la Ville, à respecter tous les termes et conditions

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

résultant des présentes. Il sera alors automatiquement réputé être ajouté comme Partie (à titre d'entité faisant partie collectivement du « Propriétaire ») à la présente entente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'article 8.5 s'appliquera à son égard également.

Le Propriétaire s'engage à fournir à la Directrice une copie de l'acte de vente dans les plus brefs délais suivant sa signature, ainsi qu'une copie de la déclaration de respect de la *Charte de la langue française* conforme au modèle joint à *l'Annexe 9 - Modèle de déclaration de respect de la Charte de la langue française* dûment complétée et signée par le Tiers acquéreur.

6.4 Pour les fins des articles 6.1 à 6.3, il est entendu que la vente d'un Lot à la Ville ou à un Organisme, la vente d'un Bâtiment à un Organisme, la vente d'une partie de l'Emplacement à la SHDM, la publication d'une déclaration de copropriété divise et la vente d'une fraction de copropriété divise ne sont pas considérées comme un transfert de propriété.

7 - Résiliation

7.1 La présente entente est résiliée de plein droit dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

7.1.1 Si la délivrance du Premier permis est refusée par l'arrondissement où est réalisé le Projet.

7.1.2 Si le Propriétaire confirme par écrit à la Ville qu'il requiert l'annulation de la demande du Premier permis avant sa délivrance.

7.2 En cas de résiliation de l'entente conformément à l'article 7.1, toute contribution financière déjà versée à la Ville par le Propriétaire en vertu de la présente entente lui sera restituée, étant entendu que le Propriétaire ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des sommes versées tardivement. L'Immeuble 4a ainsi qu'aucun Lot ni Bâtiment déjà cédés en vertu de la présente entente ne seront rétrocédés au Propriétaire, étant entendu que le Propriétaire renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville, la SHDM ou l'Organisme, le cas échéant, à cet égard.

7.3 Sauf dans le cas prévu à l'article 6.2, si le Propriétaire décide d'abandonner la réalisation de l'ensemble du Projet après la délivrance du Premier permis, il peut résilier unilatéralement la présente entente en transmettant à la Directrice un préavis écrit d'au moins trente (30) jours (ci-après, le « **Préavis** »), et ce, à la condition d'avoir versé à la Ville toute contribution due en vertu de la présente entente. Dans un tel cas, le Propriétaire accepte et reconnaît que toute contribution financière déjà versée et tout Lot, Immeuble 4a ainsi que tout Bâtiment déjà cédés en vertu de la présente entente seront conservés par la Ville, la SHDM ou l'Organisme et qu'il renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville, la SHDM ou l'Organisme, le cas échéant, à cet égard.

C.T CD Sec

Paraphe MR Paraphe DM

7.4 En cas de résiliation conformément à l'article 7.3 :

a) en ce qui concerne les engagements qui ne prennent pas la forme d'une contribution financière en vertu de la présente entente et qui n'ont pas déjà été exécutés à la date du Préavis, à l'exception des engagements relatifs aux logements familiaux, le Propriétaire devra (i) verser à la Ville une compensation financière pour la Superficie résidentielle privée des Permis déjà délivrés par rapport à la Superficie résidentielle du Projet, dont le montant sera établi conformément au Règlement et (ii) remettre à la Ville tout Crédit ayant été appliqué sur la Contribution sociale ou abordable en lien avec la Superficie déductible pour les Permis déjà délivrés conformément au Règlement, si l'Immeuble 4a n'a pas été cédé à la Ville conformément à l'Entente 2019 au moment de la résiliation.

b) en ce qui concerne les engagements relatifs aux logements familiaux qui n'ont pas déjà été exécutés à la date du Préavis, le Propriétaire s'engage à payer à la Ville toute pénalité exigée, le cas échéant, conformément à l'article 4.8 et calculée à l'égard du Nombre de logements réalisés à la date du Préavis.

Tout montant payable conformément au présent article devra être versé à la Ville par le Propriétaire au plus tard trente (30) jours suivant la transmission du Préavis à la Directrice.

8 - Dispositions diverses

8.1 Le paiement de toute contribution financière, compensation financière ou pénalité en vertu de la présente entente doit être fait par le Propriétaire selon les modalités de la présente entente et selon toute autre modalité qui lui sera communiquée par l'arrondissement où est situé l'Emplacement.

8.2 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.3 La présente entente lie le Propriétaire, ses successeurs, ses ayants droit et ses représentants légaux, le cas échéant.

8.4 Le Propriétaire sera constitué en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente entente par le seul écoulement du temps.

8.5 Si le terme « Propriétaire » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers la Ville des obligations qui sont prévues à la présente entente. De plus, les obligations du Propriétaire prévues à la présente entente sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, pour tout tiers qui acquiert l'Emplacement, incluant tout Cessionnaire, sous réserve de l'article 6.4,

Paraphe MR Paraphe DM

de même qu'à l'égard de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit.

8.6 La présente entente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et, par conséquent l'acceptation de la présente entente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou de modifier ou de maintenir sans modification sa propre réglementation.

8.7 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire, aux coordonnées suivantes :

Propriétaire

Par courrier :

À l'attention de : Martin Raymond, président, et Dario Montoni, vice-président

9399-8532 QUÉBEC INC.
545, boulevard Crémazie Est, bureau 600
Montréal, Québec H2M 2V1

Par courriel :

juridique@fondsimmobilierftq.com et juridique@groupemontoni.com

Avec copie conforme à :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS
juridique@fondsimmobilierftq.com et juridique@groupemontoni.com

et

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI
juridique@groupemontoni.com

et

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.
juridique@fondsimmobilierftq.com

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

Ville

Par courrier :

À l'attention de la Directrice : Mme Clotilde Tarditi, Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

Par courriel :

clotilde.tarditi@montreal.ca
Avec copie conforme à : inclusion@montreal.ca

Si une Partie souhaite changer les coordonnées ci-dessus, elle doit aviser l'autre Partie par écrit. Dans le cas où le Propriétaire changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, tout avis par courrier lui sera alors transmis au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

8.8 Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

[*Les signatures sont à la page suivante*]

Paraphe MR Paraphe DM

C.T Sec

EN FOI DE QUOI, LE PROPRIÉTAIRE ET LA VILLE ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE AU REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

LE PROPRIÉTAIRE

9399-8532 QUÉBEC INC.

Signé par : Martin Raymond 1DEEC5436E0F498...
Signature : _____
Nom : Martin Raymond
Titre : Président
Date : 03-juil.-26

Signé par : Dario Montoni 9FBE30C3F781407...
Signature : _____
Nom : Dario Montoni
Titre : Vice-président
Date : 02-juil.-26

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS, agissant et représentée par son commandité, **9399-6072 QUÉBEC INC.**

Signé par : Martin Raymond 1DEEC5436E0F498...
Signature : _____
Nom : Martin Raymond
Titre : Président
Date : 03-juil.-26

Signé par : Dario Montoni 9FBE30C3F781407...
Signature : _____
Nom : Dario Montoni
Titre : Vice-président
Date : 02-juil.-26

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI, agissant et représentée par son commandité, **9399-4549 QUÉBEC INC.**

Signé par : Dario Montoni 9FBE30C3F781407...
Signature : _____
Nom : Dario Montoni
Titre : Président
Date : 02-juil.-26

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C., agissant et représentée par son commandité, **9399-6882 QUÉBEC INC.**

Signé par : Martin Raymond
1DEEC5436E0F498...

Signature : _____
Nom : Martin Raymond
Titre : Président
Date : 03-juil.-26

VILLE DE MONTRÉAL

Signature : _____
Nom : Clotilde Tarditi
Titre : Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Date : 7 juillet 2026

AUX PRÉSENTES INTERVIENT LA SHDM, EN SIGNANT À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE AU REGARD DE SA SIGNATURE.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Signature : _____
Nom : ~~Sophie Rousseau Loiselle~~ Carl Bond
Titre : ~~Directrice générale~~ Directeur général adjoint
Date : 6 juillet 2026

Paraphe MR Paraphe DM

C.T

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 1 - Lots constituant l'Emplacement

Lots :

1 182 583
1 182 586
1 182 624
1 284 522
1 284 523
1 284 530
5 340 313
PC-01749 (lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636)

du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 2 - Localisation des Lots et des Bâtiments

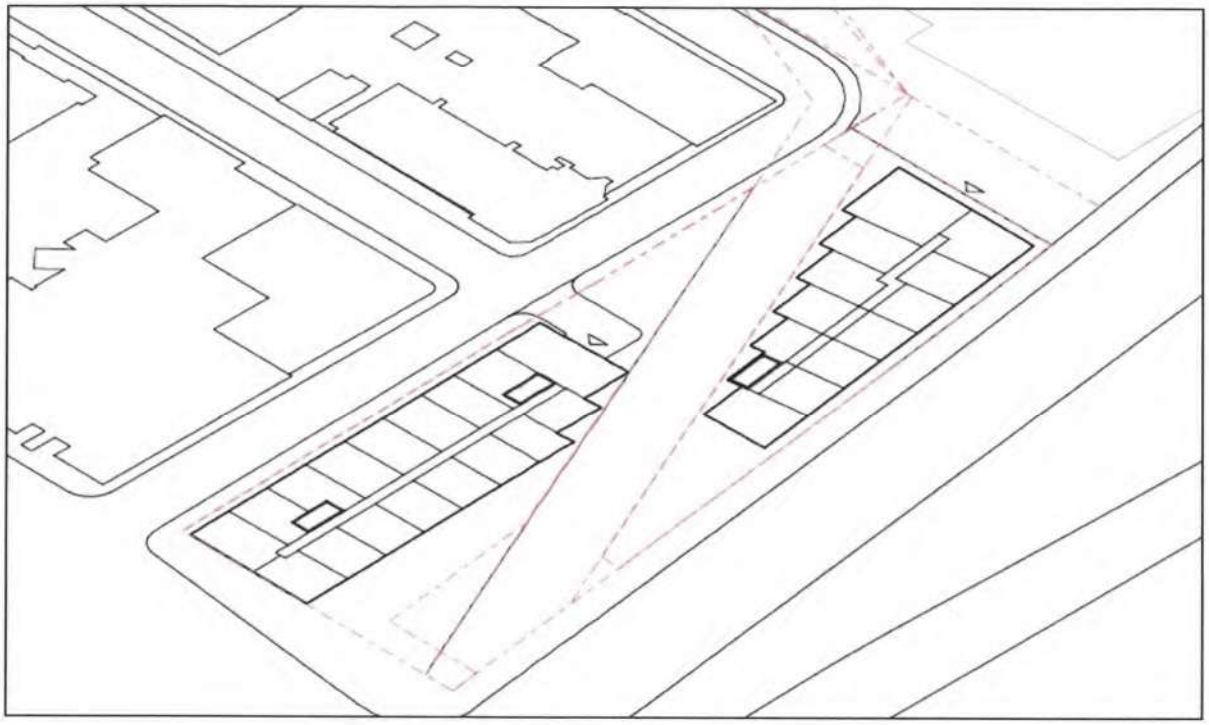

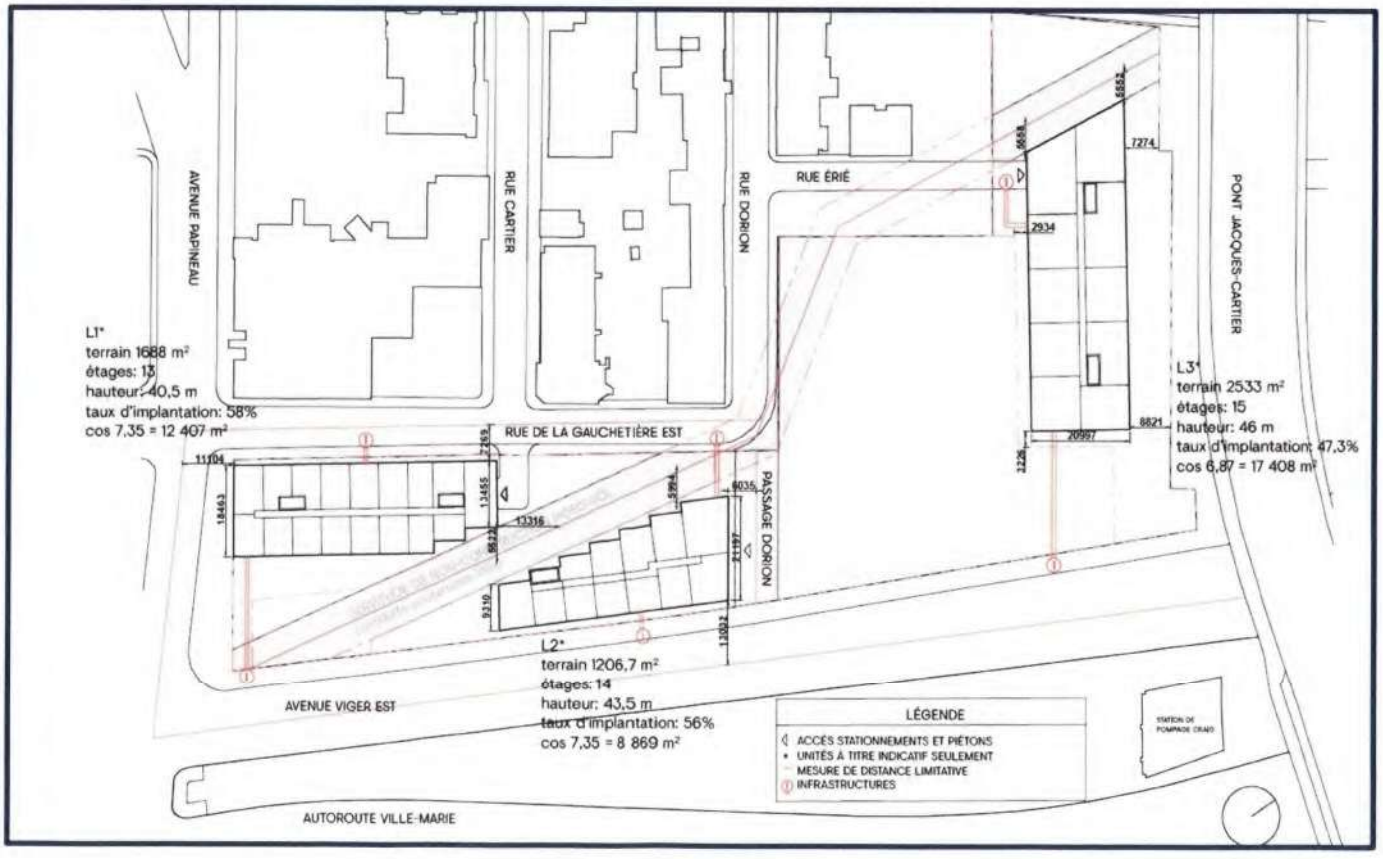

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

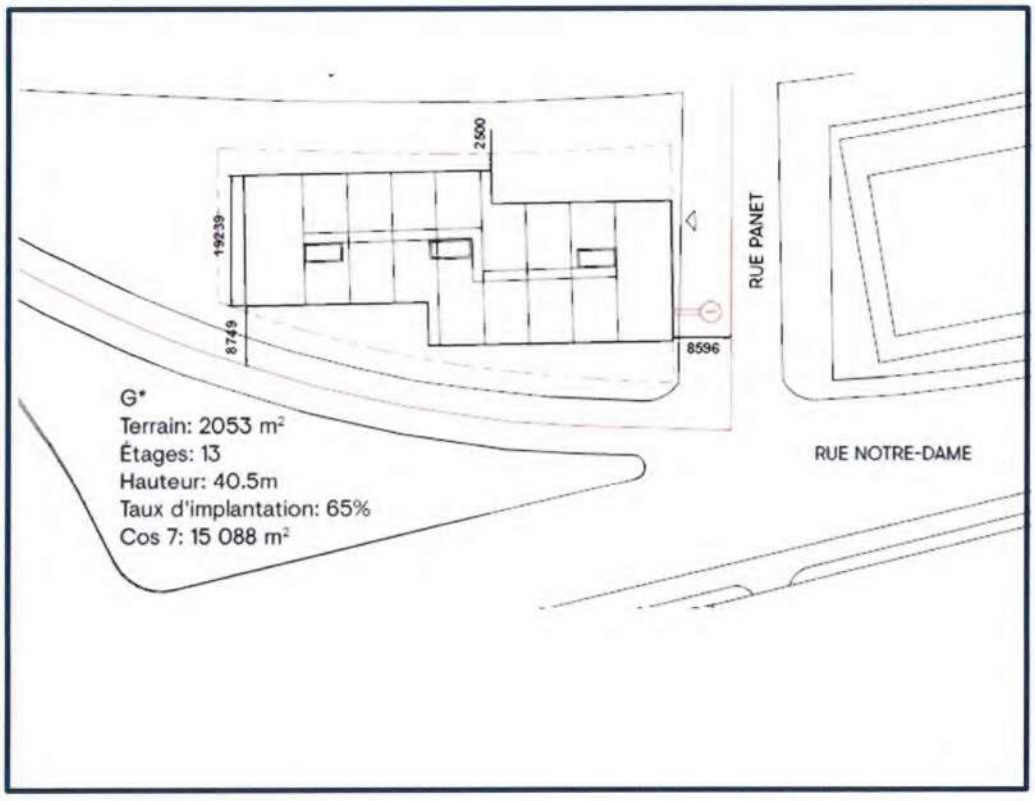

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 3 - Contenu minimal du rapport de surveillance environnementale

Le rapport de surveillance environnementale des travaux de réhabilitation doit inclure, au minimum, les éléments suivants :

i. Un résumé de la problématique.

ii. La description, la localisation et l'historique du site.

iii. Les objectifs de réhabilitation.

iv. La description des travaux de caractérisation complémentaire le cas échéant, des travaux de réhabilitation environnementale effectués, des méthodes de gestion des sols excavés appliquées durant les travaux et de gestion d'eau et du programme de contrôle de la qualité et de suivi.

v. Les résultats des analyses chimiques des échantillonnages de contrôle (fonds et parois d'excavation, déblais entreposés temporairement, eau, etc.) ou des travaux de caractérisation complémentaire.

vi. Le contrôle de la qualité des analyses chimiques.

vii. La description stratigraphique, incluant le pourcentage de matières résiduelles, des parois et du fond des excavations finales.

viii. La description des travaux de remblayage, incluant l'origine et la qualité chimique et physique des matériaux d'emprunt. La quantité et la qualité des sols du terrain ayant été réutilisés comme remblais sont spécifiées et la localisation de leur provenance et de leur destination est précisée.

ix. Un tableau synthèse des volumes et des niveaux de contamination résiduels.

x. Les autres travaux de remise en état du site le cas échéant tel que l'utilisation de membrane et le démantèlement d'infrastructure souterraine.

xi. Le cas échéant, la confirmation que les travaux ont été réalisés en conformité avec le plan de réhabilitation approuvé par le MELCCFP.

xii. Les recommandations et les conclusions de l'étude.

En complément du texte décrivant les éléments ci-dessus, le rapport doit inclure tout tableau, figure, coupe ou plan nécessaires à la compréhension du texte, notamment et minimalement :

1. La compilation, sous forme de tableau synthèse, des volumes de déblais par plage de contamination et par catégorie, incluant leurs lieux d'élimination ou de traitement.

2. Un plan à l'échelle du terrain présentant la localisation des excavations réalisées, leurs profondeurs et indiquant les résultats d'analyse des échantillons de sols dans les parois et fonds.

3. Les profils des parois finales des excavations ainsi que la localisation des échantillons prélevés et analysés.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

4. Les documents relatifs à la gestion des déblais vers des lieux d'élimination appropriés (tableau de suivi des manifestes de transport et manifestes de transport).

5. Les documents relatifs à la gestion de l'eau contaminée récupérée, le cas échéant, son mode d'élimination et une copie des manifestes de transport.

6. Un plan à l'échelle de la localisation des sols contaminés (A-B) laissés en place et des sols contaminés (A-B) réutilisés comme remblais. La localisation des matériaux d'emprunt utilisés comme remblais doit également être précisée.

7. Le rapport attesté de traçabilité généré par Attestra ou tout autre système informatique autorisé par le MELCCFP.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 4 - Contenu minimal d'un rapport d'étude géotechnique

Le rapport fera état des travaux réalisés et des résultats obtenus des sondages effectués dans le cadre de l'étude.

- Description du mandat et du projet
- Description et localisation du site
- Méthodes de reconnaissance
  - Travaux en chantier : équipements utilisés et méthode, description des essais in situ effectués, installation pour le suivi de l'eau souterraine, localisation et arpentage des points de sondage
  - Essais et analyses en laboratoire (sur les sols et sur le roc)
- Stratigraphie des sols
  - Nature et propriétés physiques et mécaniques des sols (remblais et formations naturelles) et du roc, incluant les résultats obtenus des essais effectués (in situ et en laboratoire)
  - Niveau de l'eau souterraine
- Recommandations
  - Préparation du site et excavations temporaires (pentes, soutènement, contrôle de l'eau souterraine et assèchement, protection des ouvrages existants, etc.)
  - Fondations et dalles de plancher (préparation de la surface, type de fondation, résistances géotechniques, tassements, drainage permanent)
  - Catégorie en fonction de la réponse sismique de l'emplacement (selon Code national du bâtiment du Canada)
  - Mesures particulières (protection contre le gel, sensibilité au remaniement des matériaux, susceptibilité à la liquéfaction, etc.)
  - Potentiel de réutilisation des matériaux excavés (définir les critères à respecter pour être réutilisables : % de fines, teneur en eau, etc.; exigences relatives à leur compactage)

Le plan montrant la localisation des sondages ainsi que les rapports des sondages et d'essais devront être joints en annexe au rapport d'étude.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 5 - Modèle de servitude

Modèle de servitude

Écrire le # du sommaire
Écrire le # du dossier

L'AN DEUX MILLE •
Le •

Devant Me •, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Prénom NOM, résidant au _____, _____, à Montréal, province de Québec, _____,

OU

•, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le •, en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C., 1985, c. C-44),

OU

•, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le •, et maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1),

OU

•, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le •,

immatriculée sous le numéro • en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au •, à •, province de •, •, agissant et représentée par •, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le • et dont une copie, un extrait ou un duplicata demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Cédant** »

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal,

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par •, •, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 21-002 du sept (7) avril deux mille vingt et un (2021) (article 41.10.1 paragraphe 7); et

b) de la décision numéro DA_____ rendue par la Direction du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, le • (•), copie de cette décision demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (le « **Règlement** »), lequel a comme objectif de maintenir des quartiers diversifiés et d'assurer une offre résidentielle équilibrée.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 du Règlement, le Cédant a signé une entente avec la Ville le • (•) dans laquelle il s'est engagé à réaliser ou à faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et/ou abordables au sens du Règlement sur le Fonds servant ci-après décrit à l'article 2 et à consentir en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et/ou abordable des logements afin d'assurer la pérennité de la vocation de ces logements sur le Fonds servant. Une copie de l'entente est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du (de la) notaire soussigné(e).

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET DU CONTRAT

Le Cédant crée par les présentes contre le Fonds servant ci-après décrit et en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et/ou abordable des logements.

Cette servitude est établie afin de s'assurer qu'une fois que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est démoli ou si le Fonds servant est déjà libre de toute construction, le Fonds servant ne servira qu'à la construction de logements sociaux et/ou abordables, sous réserve du paragraphe 5 du présent article.

Cette servitude est aussi établie afin d'assurer la conservation, la protection et le maintien de ces logements sociaux et/ou abordables sur le Fonds servant.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Pour plus de précisions, la vocation sociale et/ou abordable des logements signifie que la destination première du Fonds servant doit être d'y accueillir des logements sociaux et/ou des logements abordables.

En plus de la destination première précitée, les Parties conviennent que tout autre usage, notamment mais non limitativement un usage commercial, est autorisé de manière secondaire sur le Fonds servant.

Pour l'application des présentes, les expressions « logement social » et « logement abordable » ont le sens qui leur est attribué au Règlement, dans sa version en vigueur à la date des présentes, savoir :

- « **logement social** » : logement détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, un établissement d'enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, qui fait l'objet d'une convention d'exploitation avec un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires pour une durée d'au moins 20 ans ou d'un acte de servitude en leur faveur et qui est destiné à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation ou à des ménages à revenu faible ou modeste, tels que définis dans le programme dont découle la convention d'exploitation ou dans une loi ou un règlement provincial.

  En l'absence d'une telle définition, sont considérés comme des revenus faibles ou modestes au sens du Règlement les revenus déterminant les besoins impérieux en logement déterminés annuellement par la Société d'habitation du Québec et les revenus se situant entre le plafond des revenus déterminant les besoins impérieux et le revenu médian (avant impôt) des ménages montréalais découlant des données publiées annuellement par Statistiques Canada.

  Aux fins de la présente définition, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés, n'est pas considéré comme un logement social un logement d'un établissement public, d'un établissement privé conventionné, d'une ressource intermédiaire et d'une ressource d'hébergement de type familial au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2);

- « **logement abordable** » : logement autre qu'un logement social qui répond à l'une des conditions suivantes :

  1° logement financé par un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires ou réalisé dans le cadre d'un de leur programme, visant à offrir en vente des propriétés abordables et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans; ou

  2° logement hors marché détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, dans la mesure où :

  - s'il s'agit d'une coopérative, les statuts prévoient que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et qu'aucune ristourne ni intérêt sur les parts privilégiées ne leur est versé;

  - s'il s'agit d'un organisme à but non lucratif, l'acte constitutif doit prévoir qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou des logements à

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

- des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;

- s'il s'agit d'une institution d'enseignement universitaire, le loyer du logement doit faire l'objet d'un engagement d'une durée d'au moins 20 ans auprès d'un gouvernement, de la Ville ou de l'un de leurs mandataires afin d'en maintenir le caractère abordable.

La Ville s'engage à renoncer à la présente servitude et à publier un acte de renonciation, dans la mesure où le propriétaire du Fonds servant transmet à la Ville toute la documentation requise afin de démontrer que la durée minimale de 20 ans prévue, le cas échéant, à l'article 1 des présentes est échue.

ARTICLE 2
DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « **Fonds servant** » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot • **(•)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

OU

Un emplacement connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot numéro • (• **Ptie**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

Borné comme suit, •;

Mesurant •;

Contenant en superficie • mètres carrés.

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par •, arpenteur-géomètre, le • (•) sous le numéro • de ses minutes, dossier •, une copie de ce plan et de cette description technique demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

ARTICLE 3
SERVITUDE PERSONNELLE

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés par le Cédant comme servitude contre le Fonds servant et en faveur de la Ville.

Tout propriétaire futur du Fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du Fonds servant.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

ARTICLE 4
CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Aux fins de l'exercice de la présente servitude, le propriétaire du Fonds servant s'engage à, tant qu'il en sera le propriétaire:

1. Préserver la vocation sociale et/ou abordable des logements situés sur l'ensemble du Fonds servant, telle que prévue à l'article 1 ci-devant;

2. Entretenir et maintenir tout bâtiment érigé sur le Fonds servant en bon état;

3. Sous réserve de toute loi applicable, autoriser la Ville, sur préavis raisonnable et pendant les heures d'affaires, à inspecter périodiquement tout bâtiment situé sur le Fonds servant afin de lui permettre de constater que la vocation sociale et/ou abordable du Fonds servant est maintenue et que ledit bâtiment est entretenu adéquatement. À la demande de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra fournir, dans les meilleurs délais, toute documentation nécessaire afin de lui permettre de constater que la vocation sociale et/ou abordable du Fonds servant est maintenue et que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est entretenu adéquatement, sous réserve des renseignements confidentiels ou protégés par la loi; et

4. Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance « tous risques de dommages », y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de terre, les effondrements et les inondations, d'un montant minimal égal à la pleine valeur de remplacement à neuf de tout bâtiment situé sur le Fonds servant. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remises à la Ville sur demande.

ARTICLE 5
DÉFAUT

Le propriétaire du Fonds servant sera considéré être en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré raisonnable par la Ville dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu qu'il procède avec diligence à le corriger) suivant la réception d'un avis écrit de la Ville spécifiant la nature dudit défaut et le délai accordé pour remédier audit défaut.

Dans l'éventualité où le propriétaire du Fonds servant ne remédie pas au défaut dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

ARTICLE 6
FRAIS ET HONORAIRES

Le Cédant prend à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à sa publication et aux copies, dont une pour la Ville.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Le Cédant prend également à sa charge les frais et honoraires relatifs à la préparation du plan et de la description technique du Fonds servant.

Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés.

ARTICLE 7
RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Cédant.

ARTICLE 8
CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le Cédant en faveur de la Ville, en considération des avantages que le public en général retire, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ARTICLE 9
DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 121364749RT0001
T.V.Q.: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 10
AUTORISATION DU CRÉANCIER

•, en sa qualité de détentrice de certains droits hypothécaires sur le Fonds servant, aux termes d'un acte d'hypothèque reçu par •, notaire, le • (•) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro •, a consenti à l'établissement de la servitude faisant l'objet des présentes, tel qu'il appert d'une lettre datée du • (•), dont un original demeure annexé aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Cédant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

ARTICLE 11
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville de Montréal, au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cédant : au •.

Pour le cas où le propriétaire du Fonds servant changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, ce dernier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

ARTICLE 12
CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à •, le • (•) sous le numéro • (•) des minutes du (de la) notaire soussigné(e).

Les Parties déclarent au (à la) notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le (la) notaire soussigné(e) d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du (de la) notaire soussigné(e) comme suit :

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

XXXX

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me •, notaire

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 6 – Localisation de l'Immeuble 4a

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 7 - Modèle d'hypothèque

L'AN DEUX MILLE ----------
Le
(- -)

DEVANT Me <*>, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

----------, une société constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège social au ----------, représentée aux fins des présentes par ----------, son représentant, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration dûment adoptée en date du ---------- et qui n'a pas été modifiée ni révoquée depuis dont copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant, le tout en présence du notaire soussigné;

ci-après le « **Débiteur** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ___

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 21-002 du sept (7) avril deux mille vingt et un (2021) (article 41.10.1 paragraphe 7); et

b) de la décision numéro DA_____ rendue par la Direction du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, le _____ [année en lettres] [(année en chiffres)], copie de cette décision demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Le Débiteur et le Créancier sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

1. PRÉAMBULE

1.1 ATTENDU que dans le cadre du projet de construction à vocation totalement ou partiellement résidentielle, situé sur le lot désigné comme étant le lot numéro ---------- du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Projet** », tel que plus amplement décrit à l'Entente ci-après définie), le Débiteur a signé, le ----------, une entente, (ci-après l' « **Entente** ») avec le Créancier, relativement au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Copie de l'Entente demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Débiteur avec et en présence du notaire soussigné. En cas de conflit ou de divergence entre les termes et conditions du présent acte et ceux de l'Entente, les termes et conditions de l'Entente prévaudront;

Avis d'adresse : 6 019 444

1.2 ATTENDU qu'aux termes de l'Entente, le Débiteur a souscrit à certains engagements relatifs aux logements sociaux et/ou abordables, plus amplement décrits aux paragraphes ---------- de l'Entente (collectivement, l'« **Obligation** »);

1.3 ATTENDU que pour garantir l'accomplissement de l'Obligation, le Débiteur s'est engagé à constituer sur l'immeuble décrit au présent acte une garantie hypothécaire immobilière en faveur du Créancier;

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, le Débiteur et le Créancier conviennent et déclarent ce qui suit :

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie en faveur du Créancier afin de garantir l'exécution de l'Obligation, comme si ladite Obligation avait été reproduite au long au présent acte.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement de l'Obligation envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier, jusqu'à concurrence d'une somme de ----------, l'immeuble suivant (l'« **Immeuble** ») :

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

DÉSIGNATION

Un emplacement ----------, situé à Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro ----------, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de --------- mètres carrés; et

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes auront effet à compter de la date des présentes afin de garantir le respect de l'exécution de l'Obligation par le Débiteur.

4. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, et notamment les autres sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire telles que, mais sans limitation, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

5. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer l'Immeuble et à le maintenir constamment assuré. Notamment, le Débiteur doit maintenir une assurance responsabilité civile adéquate.

À défaut par le Débiteur de remplir telle obligation concernant les assurances, et ce sans préjudice à ses autres recours, le Créancier pourra, sans avis ni mise en demeure, obtenir les contrats d'assurance qu'il jugera à propos, à son seul bénéfice et aux frais du Débiteur ou de tout détenteur de l'Immeuble.

6. CHARGES ET CONDITIONS

6.1 Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, ainsi que les frais de publication du présent acte.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

6.2 Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

6.3 Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la priorité de rang de son hypothèque sur l'Immeuble.

6.4 Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et avoir priorité de rang sur l'hypothèque consentie aux termes des présentes.

6.5 Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, sur demande, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

6.6 Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais relatifs à l'Immeuble, ou découlant des présentes, ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes à compter de la date de leur déboursement par le Créancier, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal.

6.7 Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier, autorisation qui ne pourra être retenue sauf motif raisonnable.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

6.8 Aliénation de l'Immeuble

Toute aliénation de l'Immeuble devra respecter les obligations de cession prévues à l'Entente.

6.9 Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

7. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

Le Créancier consent à toute modification cadastrale ayant pour seul objet la renumérotation de la partie de lot correspondant à l'Immeuble afin d'attribuer à l'Immeuble un numéro de lot distinct, le Créancier se réservant contre le nouveau lot, du consentement du Débiteur, les hypothèques conférées par les présentes. Le Créancier ne consent à aucune modification cadastrale autre que celle précitée.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles aux présentes, à savoir :

8.1 l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute hypothèque, priorité, servitude ou charge quelconque, à l'exception de :

- un avis de ----------
- une servitude de ----------

8.2 aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours actuellement et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

8.3 toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

8.4 le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, y compris ceux relatifs à la protection de l'environnement édictés par les autorités concernées, à aviser le Créancier de tout avis, ordonnance ou poursuite à cet effet et, le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble sera en défaut s'il :

9.1 ne respecte pas l'Obligation;

9.2 ne se conforme pas aux obligations résultant des clauses prévues au titre des charges et conditions ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;

9.3 fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

9.4 n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

9.5 n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

9.6 n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie pas à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

9.7 fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

9.8 consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tel une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans l'autorisation préalable écrite du Créancier à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

10. DROITS ET RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

10.1 d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

10.2 d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

11. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à son adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. SOLIDARITÉ

Sauf si autrement stipulé à l'Entente, si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier de l'Obligation stipulée à l'Entente et des obligations qui sont stipulées aux présentes.

13. INDIVISIBILITÉ

Sauf si autrement stipulé à l'Entente, les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec.* Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble, ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

14. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus hypothéqués et comprend, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtiments y érigés ou qui pourront y être érigés, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

15. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Créancier a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle en vertu* des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-65.01) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro <*>

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES et l'intervenant déclarent au (à la) notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le (la) notaire d'en donner lecture, puis les Parties et l'intervenant signent en présence du (de la) notaire comme suit :

_____

Par : ----------

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me <*>, notaire

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 8 - Modèle de convention de cession

Convention de cession des droits et obligations

ENTRE :

(ci-après le « Cédant »)

ET :

(ci-après le « Cessionnaire »)

(ci-après, collectivement désignées les "Parties")

ATTENDU QUE le Cédant transférera au Cessionnaire la propriété de l'emplacement décrit comme suit : _____ (indiquer les numéros de lots) (ci-après, l'« Emplacement ») aux termes d'un acte à être publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Cédant a conclu, en date du _____ et conformément au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), une entente avec la Ville de Montréal, arrondissement _____, dans le cadre du projet immobilier « _____ » (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente le Cédant doit céder l'Entente au Cessionnaire qui accepte;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. À compter de la signature des présentes, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans l'Entente.

3. Le Cessionnaire accepte la cession de l'Entente et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions.

4. Le Cessionnaire s'engage, envers la Ville de Montréal, à prendre à sa charge et à assumer l'ensemble des droits et obligations du Cédant en vertu de l'Entente et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de toutes les obligations du Cédant depuis la signature de l'Entente, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passées du Cédant.

5. Le Cédant est par les présentes dégagé de toute responsabilité eu égard à toutes ses obligations et responsabilités dans l'Entente et le Cessionnaire s'engage à indemniser le Cédant à cet égard.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

6. Les Parties s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession de l'Entente, le cas échéant.

7. Le Cédant s'engage à transmettre à la Ville de Montréal une copie de la présente convention de cession.

8. La présente convention entre en vigueur à compter de la plus éloignée des dates suivantes : i) à sa date de signature par les Parties ou ii) à la date du transfert de la propriété de l'Emplacement au Cessionnaire aux termes d'un acte notarié dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé la présente convention à _____, à la date indiquée sous leur signature respective.

XXXXXXX

Signature : _____
Nom :
Titre :
Date :

XXXXXXX

Signature : _____
Nom :
Titre :
Date :

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 9 - Modèle de déclaration de respect de la *Charte de la langue française*

Montréal

DÉCLARATION – *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE* (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse inclusion@montreal.ca ET par la poste à l'attention de Mme Clotilde Tarditi, Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF, lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF, laquelle est jointe à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique », lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois, laquelle est jointe à la présente déclaration; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le_____

_____	_____
Nom – représentant.e de l'Entreprise	Signature – représentant.e de l'Entreprise

CONVENTION DE CESSION

PAR :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●, ●, dûment autorisée en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

Ci-après nommée la « **Ville** » ou le « **Cédant** »

EN FAVEUR DE :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), maintenant régie par la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le quinze (15) juin deux mille dix (2010) et des lettres patentes supplémentaires délivrées le onze (11) février deux mille vingt-cinq (2025), ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8,, ici agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le vingt-huit (28) juillet deux mille vingt-six (2026) sous le numéro 26-051.

Ci-après la nommée la « **SHDM** » ou le « **Cessionnaire** »

Toutes ci-après nommées collectivement les « **Parties** »

LESQUELLES, pour en venir à la présente **cession** déclarent et établissent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'aux termes d'une entente de développement ayant pris effet le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019), laquelle a été modifiée aux termes d'un premier addenda signé le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019) et d'un deuxième addenda signé le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) (ci-après collectivement l'« **Entente** »), la Ville s'est engagée à céder un terrain vacant aujourd'hui connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 724 675) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de réalisation de logements

sociaux et abordables, le tout selon les termes et conditions prévus à l'Entente et aux présentes;

ATTENDU QUE la SHDM désire acquérir cet immeuble afin d'y réaliser des logements sociaux et abordables;

ATTENDU QUE, sous réserve de toute disposition contraire prévue aux présentes, la présente cession est réalisée conformément aux engagements prévus à l'Entente.

CES DÉCLARATIONS ÉTANT FAITES, LES PARTIES ÉTABLISSENT CE QUI SUIT :

CESSION

ARTICLE 1

La Ville cède et transfère à la SHDM qui accepte, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans un terrain vacant situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme suit, savoir :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

ARTICLE 2

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par 9399-8532 QUÉBEC INC. reçu devant Me Caroline BOILEAU, notaire, en date des présentes, , et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, incessamment (ci-après l' « **Acte de vente à la Ville** »).

FERMETURE

ARTICLE 3

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public à toutes fin que de droit en vertu de la résolution mentionnée dans sa comparution.

GARANTIE

ARTICLE 4

Cette cession est faite avec la garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble seulement et sans aucune garantie quant au droit de propriété, la SHDM l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls.

DOSSIER DE TITRES

ARTICLE 5

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la SHDM relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

ARTICLE 6

La SHDM devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

ARTICLE 7

La SHDM assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

ARTICLE 8

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

8.1 L'hypothèque en faveur de La Banque de Nouvelle-Écosse, reçue devant Me Angelo Febbraio, notaire le dix-neuf (19) décembre deux mille vingt-quatre (2024) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 164 240 sera radiée sur l'Immeuble incessamment par BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L., société régie par le Partnerships Act (Ontario) (R.S.O. 1990), ayant une place d'affaires au 1000, rue De La Gauchetière, suite 900, Montréal, province de Québec, H3B 5H4; agissant et représentée par Jeff Talbot, associé, tel que mentionné dans l'Acte de vente à la Ville; et

La mainlevée de l'hypothèque en faveur de Ville de Montréal reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 29 899 483 a été accordée dans l'Acte de vente à la Ville et sera publiée au registre foncier incessamment.;

8.2 Un avis de contamination et un avis de décontamination ont été publiés

au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 29 349 318 et ●;

8.3 Les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour.

8.4 Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

8.5 Elle a le pouvoir et la capacité pour signer la présente cession et pour exécuter les obligations qui en découlent sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

8.6 À sa connaissance, l'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement et aucun contaminant pouvant constituer une menace sérieuse pour la sécurité ou la santé des personnes ou pour l'intégrité des biens ne se trouve dans, sur ou sous l'Immeuble.

8.7 À sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude de la Ville à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

8.8 Elle n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité de la Ville à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

8.9 L'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

ARTICLE 9

Cette cession est consentie aux conditions suivantes que la SHDM s'engage à remplir, savoir :

9.1 Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné de façon prudente et diligente et elle s'engage à vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble reçu est conforme aux lois et règlements en vigueur. La SHDM reconnaît expressément que le terrain n'a pas été nivelé et compacté conformément aux paramètres de l'Entente compte tenu que la SHDM et 9399-8532 QUÉBEC INC. ont

convenu des modalités entourant cet élément dans une entente distincte, le tout à leur entière satisfaction. Compte tenu de ce qui précède, la SHDM accepte l'état actuel de l'Immeuble et renonce à formuler toute réclamation out tout recours à l'encontre de la Ville relativement au nivellement et au compactage de l'Immeuble;

9.2 Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Cédant. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

9.3 Si applicable, payer tous les impôts fonciers à compter des présentes et aussi payer, à compter des présentes, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

9.4 Subir les droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de l'Immeuble aux fins d'installer et d'entretenir ses équipements nécessaires à l'exploitation de la ligne de distribution d'électricité, le tout conformément aux Conditions de services d'électricité approuvées par la Régie de l'énergie.

9.5 Accepter qu'aucun certificat de localisation, plan, description technique ou quelconque autre document préparé par arpenteur-géomètre et décrivant l'état actuel de l'Immeuble ne lui soit fourni par la Ville à l'occasion des présentes, en être satisfait et en faire son affaire personnelle.

RÉPARTITIONS

ARTICLE 10

La Ville déclare que l'Immeuble lui appartenant est exempt de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). Par conséquent, les parties déclarent n'avoir fait entre elles aucune répartition. LA SHDM s'engage à prendre à sa charge tous les impôts fonciers qui pourront être imposés sur l'Immeuble à compter des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

ARTICLE 11

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Cessionnaire.

DÉCLARATION RELATIVE À L'ENTENTE

ARTICLE 12

Sous réserve de toute disposition contraire expressément prévue aux présentes, laquelle aura préséance, les Parties conviennent que l'Entente demeure en vigueur entre les Parties.

CONSIDÉRATION

ARTICLE 13

La présente cession est consentie à titre gratuit.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

ARTICLE 14

La présente cession est consentie à titre gratuit. En conséquence, aucune taxe en vertu des dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), n'est exigible à l'égard de la présente cession.

ÉLECTION DE DOMICILE

ARTICLE 14

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

   ou toute autre unité administrative le remplaçant

   avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) La SHDM : à l'attention de la direction générale, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, province de Québec, H2L 4L8.

   Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la SHDM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 16

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante de la présente convention.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

ARTICLE 17

a) Les nom et adresse du siège du Cédant sont les suivants :

VILLE DE MONTRÉAL
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

b) Les nom et adresse du siège du Cessionnaire sont les suivants :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200
Montréal (Québec) H2L 4L8

c) L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à **Montréal**.

d) Le montant de la contrepartie pour le transfert est de **ZÉRO DOLLAR (0,00 $)**.

e) Le montant de l'évaluation foncière pour l'Immeuble s'élève à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (2 839 751,81$) .

f) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble est DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (2 839 751,81$).

g) Le montant du droit de mutation relatif au transfert de l'Immeuble est de SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS **(**67 851,81 **$)**.

h) Il y a exonération du paiement de droits de mutation, la Cessionnaire étant un organisme public tel que défini à l'article 1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement des droits de mutation conformément à l'alinéa 17a) de la loi.

i) L'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

(Laissé en blanc volontairement, la page de signatures suit)

SIGNÉ à ●, province de Québec, le ●.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : ●

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____

Par : **Sophie Rousseau-Loiselle**

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je, soussigné(e), M^{e} ●, ●, exerçant au ●, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties au document;
2. Le document traduit la volonté exprimée par les parties au document;
3. Le document est valide quant à sa forme.

ATTESTÉ à ●, province de Québec, le ●.

_____

M^{e} ●

Nom : ●
Qualité : ●
Adresse : ●

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1264501002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de reconnaissance préparé par le conseiller juridique du promoteur.

Nous joignons également le projet d'acte de vente par 9399-8532 Québec inc. donnant suite à la recommandation du service. Le projet d'acte pourra être signé par la Ville sous réserve de la publication d'un avis de décontamination à l'égard du lot 6 724 675 du cadastre du Québec ainsi que de la réception d'une confirmation du promoteur et de SHDM attestant qu'ils ont conclu une entente relativement au nivellement et au compactage des sols de l'Immeuble 4a.

Une copie du contrat de services professionnels signée par le représentant du Vendeur et son conseiller juridique, Borden Ladner Gervais S.e.n.c.r.l, S.r.l. (Me Jeff Talbot, avocat) est également joint à la présente intervention.

La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le Vendeur et son Fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au Vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'Immeuble et ainsi garantir à la Ville un bon et valable titre de propriété. À ces fins, le chèque payable au Vendeur sera libellé à l'ordre de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., en fidéicommis.

Nous avons reçu la confirmation des parties à l'effet qu'elles sont d'accord avec ces projets d'actes.

N/D 26-001401

FICHIERS JOINTS

2026-08-21_Acte de reconnaissance droit de propriété_VFINALE.rtf

2026-09-18 Acquisition_VFINALE.doc

2025-09-17 contrat serv.professionnels_VFINALE.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire,

Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Caroline BOILEAU
Notaire et Cheffe de la division du droit notarial
Tél : 514-589-7571
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

ACTE DE RECONNAISSANCE VOLONTAIRE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

DEVANT Me ●, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

9399-8532 QUÉBEC INC., société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), tel qu'il appert du certificat de constitution daté du douze juin deux mille dix-neuf (12 juin 2019), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1174644741, ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, en la ville de Montréal, province de Québec, H2M 2V1, représentée par ●, ●, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du ● (●), laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée, et dont une copie, un extrait ou un duplicata demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après nommée le « **Propriétaire 1** »)

ET :

9564-9950 QUÉBEC INC., société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), tel qu'il appert du certificat de constitution daté du dix avril deux mille vingt-six (2026), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1182025859, ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, en la ville de Montréal, province de Québec, H2M 2V1, représentée par ●, ●, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du ● (●), laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée, et dont une copie, un extrait ou un duplicata demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après nommée le « **Propriétaire 2** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●, ●, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● (●); et
b) de la résolution numéro ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● (●);

, copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, une personne morale sans but lucratif légalement constituée le premier janvier deux mille sept (1er janvier 2007) et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le quinze juin deux mille dix (15 juin 2010) et des lettres patentes supplémentaires délivrées le onze février deux mille vingt-cinq (11 février 2025), ayant son siège au 800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par **Sophie ROUSSEAU-LOISELLE**, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du vingt-six novembre deux mille treize (26 novembre 2013) dont la dernière modification a été adoptée le trente et un mars deux mille vingt-six (31 mars 2026), laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite, ● demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après nommée la « **SHDM** »)

Le Propriétaire, la Ville et la SHDM, également parfois identifiés collectivement comme étant les « **Parties** », déclarent ce qui suit, savoir :

1. RECONNAISSANCE VOLONTAIRE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

ATTENDU que le Propriétaire 1 est le propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros **SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SEPT, SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE et SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 718 607, 6 724 674 et 6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux termes d'un acte de vente sous seing privé, le vingt-sept juin deux mille dix-neuf (2019) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-huit juin deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 721 872 (collectivement les « **Lots du Propriétaire 1** »).

ATTENDU que le Propriétaire 2 est le propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT**

MILLE SIX CENT SIX (6 718 606) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux termes d'un acte de cession reçu devant Me Angelo FEBBRAIO, notaire, le treize juillet deux mille vingt-six (2026) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 30 470 544 (le « **Lot du Propriétaire 2** »).

ATTENDU le droit à la renonciation au bénéfice de l'accession (la « **Renonciation** »), les droits de préemption prévus en faveur de la Ville uniquement (le « **Droit de préemption** »), de même que tous les droits et obligations aux termes des paragraphes prévus sous l'intitulé « CONVENTION PARTICULIÈRE » (les « **Obligations** »), tous stipulés dans l'acte de vente reçu devant Me Normand Latreille, notaire, le neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix (9 janvier 1990), et publié le dix-huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix (18 janvier 1990), au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 239 212, lesquels droits et obligations auraient été cédés en partie à la SHDM aux termes des actes publiés audit bureau de la publicité des droits, de ladite circonscription foncière, sous les numéros 4 514 868, 5 037 872 et 5 224 288 (collectivement l'« **Acte de renonciation** »).

ATTENDU que la Ville et la SHDM renoncent à toutes fins que de droit au Droit de préemption, aux Obligations ainsi qu'à tout autre droit qu'elles pourraient détenir aux termes de l'Acte de renonciation.

ATTENDU QUE l'Acte de renonciation prévoit également une servitude d'appui qui aurait grevé les constructions, implantations, ouvrages et aménagements permis par la Renonciation (la « **Servitude d'appui** »).

ATTENDU QUE la Renonciation et la Servitude d'appui apparaissent dans les actes formant la chaîne de titres des lots désormais connus et désignés sous les numéros SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SIX, SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SEPT, SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE et SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE, (6 718 606, 6 718 607, 6 724 674 et 6 724 675) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (les « **Lots** »).

ATTENDU QU'aucune construction, implantation, ni aucun ouvrage ou aménagement permis par la Renonciation n'a été réalisé sur les Lots, et que conséquemment, la propriété superficiaire n'a jamais été établie et le droit à la Servitude d'appui n'a jamais été exercé.

ATTENDU QUE les Parties conviennent à toutes fins que de droit de mettre fin à la Renonciation et la Servitude d'appui et que, par conséquent, la Renonciation et la Servitude d'appui ne pourront s'appliquer à toutes constructions, implantations et à tous ouvrages et aménagements, ou à tout autre ajout futur sur les Lots.

ATTENDU QUE le Propriétaire 1 désire reconnaitre être le seul et unique propriétaire des Lots du Propriétaire 1, libres de la Renonciation, de la Servitude d'appui, du Droit de préemption, des Obligations ainsi que de tout autre droit que la Ville et la SHDM pourraient détenir aux termes de l'Acte de renonciation.

ATTENDU QUE le Propriétaire 2 désire reconnaitre être le seul et unique propriétaire du Lot du Propriétaire 2, libre de la Renonciation, de la Servitude d'appui, du Droit de préemption, des Obligations ainsi que de tout autre droit que la Ville et la SHDM pourraient détenir aux termes de l'Acte de renonciation.

EN CONSÉQUENCE, les Parties, pour en venir à la reconnaissance volontaire du droit de propriété faisant l'objet des présentes, confirment et déclarent que le Propriétaire 1 est le seul et unique propriétaire en titre des Lots du Propriétaire 1 et que le Propriétaire 2 est le seul et unique propriétaire en titre du Lot du Propriétaire 2, lesquels sont libres de la Renonciation, de la Servitude d'appui, du Droit de préemption, des Obligations ainsi que de tout autre droit que la Ville et la SHDM pourraient détenir aux termes de l'Acte de renonciation.

2. PUBLICATION

En conséquence des dispositions des présentes, les Parties requièrent l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de publier la présente reconnaissance volontaire du droit de propriété comme titre valable et opposable, contre les lots numéros **SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SIX, SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SEPT, SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE et SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE, (6 718 606, 6 718 607, 6 724 674 et 6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le présent acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété ne constitue pas un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* puisqu'il ne fait que constater des droits de propriété déjà acquis.

DONT ACTE à Montréal, le ● deux mille vingt-six (●-●-2026) sous le numéro ● (●) des minutes de la notaire soussignée.

Les Parties déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture puis déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis

signent en présence de la notaire soussignée.

9399-8532 QUÉBEC INC.

_____

Par :

9564-9950 QUÉBEC INC.

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____

Par : Sophie ROUSSEAU-LOISELLE

_____

Me ●, notaire

1264501002
26-001401

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le

Devant **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

9399-8532 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1174644741 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille

six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'aux termes d'une entente de développement ayant pris effet le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019), laquelle a été modifiée aux termes d'un premier addenda signé le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019) et d'un deuxième addenda signé le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) (ci-après collectivement l' « **Entente** »), le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville un terrain vacant aujourd'hui connu comme étant le lot 6 724 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions prévus à l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir cet immeuble afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux ou abordables ;

ATTENDU QUE cet immeuble est revendu par la Ville à la Société d'Habitation et de Développement de Montréal (ci-après la « **SHDM** ») simultanément à la signature des présentes ;

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, un terrain vacant situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée/Molson Breweries Properties Limited et Molson Canada 2005 reçu sous seing privé, le vingt-sept (27) juin deux mille dix-neuf (2019), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble seulement et sans aucune garantie quant au droit de propriété, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l' hypothèque en faveur de La Banque de Nouvelle-Écosse, reçue devant Me Angelo Febbraio, notaire le dix-neuf (19) décembre deux mille vingt-quatre (2024) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le numéro 29 164 240 sera remboursée partiellement à même le produit de vente et radiée sur l'Immeuble incessamment par BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L., société régie par le *Partnerships Act* (Ontario) (R.S.O. 1990), ayant une place d'affaires au 1000, rue De La Gauchetière, suite 900, Montréal, province de Québec, H3B 5H4; agissant et représentée par Jeff Talbot, associé, que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du _____ deux mille vingt-six (2026) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** ») et

b) l'hypothèque en faveur de Ville de Montréal reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 29 899 483 sera radiée par la Ville à même les présentes;

c) un avis de contamination et un avis de décontamination ont été publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 29 349 318 et _____;

d) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

f) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

g) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

h) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce

contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

j) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

l) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

m) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la

Ville s’engage à remplir, savoir :

a) Prendre l’Immeuble dans l’état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l’avoir vu et examiné à sa satisfaction. La Ville reconnaît expressément que le terrain n'a pas été nivelé et compacté conformément aux paramètres initialement envisagés à l'Entente compte tenu que le Vendeur et la SHDM ont convenu des modalités entourant cet élément dans une entente distincte, le tout à leur entière satisfaction. Compte tenu de ce qui précède, la Ville accepte l'état actuel de l’Immeuble et renonce à formuler toute réclamation ou tout recours à l'encontre du Vendeur et ses ayants-droits relativement au nivellement ou au compactage de l’Immeuble;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

c) Subir les droits d’Hydro-Québec d’occuper une partie de l’Immeuble aux fins d’installer et d’entretenir ses équipements nécessaires à l’exploitation de la ligne de distribution d’électricité, le tout conformément aux Conditions de services d’électricité approuvées par la Régie de l’énergie.

d) Accepter qu’aucun certificat de localisation, plan, description technique ou quelconque autre document préparé par arpenteur-géomètre et décrivant l’état actuel de l’Immeuble ne lui soit fourni par le Vendeur à l’occasion des présentes, en être satisfait et en faire son affaire personnelle.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l’article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (3 233 628,00 $)**. Le Vendeur charge le notaire instrumentant de remettre le prix de vente à la signature des présentes, à son acquit, à son Fiduciaire, BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L., en fidéicommis. Les Parties consentent à ce que le prix de vente soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MAINLEVÉE

La Ville, en sa qualité de créancière, accorde mainlevée pure et simple de tous les droits hypothécaires et autres droits réels créés en sa faveur aux termes de l'acte d'hypothèque reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 29 899 483, mais en autant seulement que concerne le lot **SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

En accordant la présente mainlevée, la Ville se réserve tous ses droits crées en sa faveur sur les autres immeubles, sans novation ni dérogation.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Sous réserve de toute disposition contraire expressément prévue aux présentes, laquelle aura préséance, les Parties conviennent que l'Entente demeure en vigueur entre les Parties (y compris, pour plus de précisions, l'article 2.11 prévu au premier addenda à l'Entente signé le

25 juin 2019, lequel n'est pas modifié par les présentes).

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de Martin Raymond, président, et Dario Montoni, vice-président au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, province de Québec, H2M 2V1, avec une copie conforme à l'attention de Martin Raymond, président, et Dario Montoni, vice-président au 600 rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, province de Québec, H7N 0H7.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : 9399-8532 QUÉBEC INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2M 2V1;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (3 233 628,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation,

selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (3 233 628,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (82 240,62 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE _____

SOUS le numéro _____

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties et les Intervenantes déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique de la notaire soussignée, comme suit :

9399-8532 QUÉBEC INC.

_____
Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Caroline BOILEAU, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le ____ jour de _____20__

ENTRE

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L., société régie par le *Partnerships Act* (Ontario) (R.S.O. 1990), ayant une place d'affaires au 1000, rue De La Gauchetière, suite 900, Montréal, province de Québec, H3B 5H4; agissant et représentée par Jeff Talbot, associé, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

9399-8532 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1174644741 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

ci-après nommé le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné sous le numéro **6 724 675** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») pour la somme de **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (3 233 628,00$)**, (le « **Prix de vente** »);

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté des charges suivantes :

1.2.1 Hypothèque en faveur de LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, reçue devant Me Angelo Febbraio, notaire le dix-neuf (19) décembre deux mille vingt-quatre (2024) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le numéro 29 164 240;

Ci-après appelée l'« **Hypothèque** ».

1.3 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser l'Hypothèque ainsi que les taxes municipales et scolaires, le cas échéant, à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. **OBJET DU CONTRAT**

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans son compte en fidéicommis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client en paiement du montant qui lui est dû;

2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon et dans l'ordre suivants :

2.2.1 Payer à LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, selon les instructions bancaires à être fournies au Fiduciaire, à même le Prix de vente, toute somme requise afin d'obtenir la mainlevée de l'Hypothèque sur l'Immeuble;

2.2.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Ile de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées jusqu'à la date de signature de l'acte de vente, ainsi que tout droit de mutations impayé, le cas échéant; et

2.2.3 Remettre le montant résiduel du Prix de vente au Client ou selon les directives écrites fournies par le Client.

2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises afin de :

2.3.1 Faire une demande d'état de compte à LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, faisant état de la somme totale requise (en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts) afin d'obtenir la mainlevée de l'Hypothèque sur l'Immeuble;

2.3.2 Préparer un acte de mainlevée de l'Hypothèque, en recevoir la ou les signatures applicables, le publier au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal **et émettre les copies, dont une pour la Ville**;

2.3.3 Préparer un état des déboursés pour le Client précisant la distribution du Prix de vente et en transmettre copie à la Ville préalablement à la clôture de la vente; et

2.3.4 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes et conformément à l'état des déboursés préparé pour le Client aux termes du paragraphe précédent.

Advenant toute autre entrée adverse aux droits de la Ville et qui ne serait pas expressément mentionnée aux présentes, le Fiduciaire, devra, dès notification par la Ville de telle entrée, effectuer les mêmes démarches que celles prévues ci-dessus afin de procéder au paiement de tel créancier, le cas échéant, et d'obtenir mainlevée de telle entrée.

Si toutefois le Prix de vente n'est pas suffisant pour payer tous les créanciers afin d'obtenir la radiation de toutes les charges sur l'Immeuble, le Client devra, avant la signature de l'acte de vente, remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes afin que ce dernier puisse procéder au remboursement total et final en vue d'obtenir la radiation de telles charges. Il est entendu que l'acte de vente ne pourra avoir lieu et que le Fiduciaire ne pourra débourser aucune somme et n'effectuer aucun paiement à même le montant versé par

la Ville, tant qu'il n'aura pas obtenu du Client les sommes suffisantes pour obtenir la radiation de telles charges, le cas échéant.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

4.1 Le Fiduciaire est et doit demeurer neutre et indépendant du Client pendant la durée du présent contrat.

4.2 Le Fiduciaire doit maintenir et protéger la confidentialité des sommes détenues et ne peut les utiliser ni les divulguer sauf aux conditions spécifiquement stipulées au présent contrat.

4.3 Le Fiduciaire aura le droit de faire des copies des pièces justificatives appuyant le décaissement des sommes déposées tel que raisonnablement requis pour satisfaire ses obligations aux présentes et en vertu de la réglementation régissant ses obligations professionnelles.

4.4 Le Fiduciaire ne doit en aucun cas être tenu responsable des actes ou des déclarations du Client ou de ses représentants, son seul devoir étant de détenir les sommes déposées à titre de Fiduciaire et de les remettre à qui de droit conformément aux dispositions applicables des présentes.

4.5 Le Fiduciaire n'est responsable que de ses propres actes, de sa négligence et de ses manquements. Il n'est pas responsable dans le cas où il agit ou refuse d'agir d'après un avis écrit de ses conseillers juridiques.

4.6 Le Client s'engage à indemniser le Fiduciaire, ses associés, employés et mandataires ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs et à les tenir à couvert de toute responsabilité, perte, de tout dommage ou de toute dépense, y compris, notamment, les honoraires, débours et frais juridiques raisonnables et justifiés, que le Fiduciaire peut encourir ou engager en lien avec le présent Contrat, à l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci ou à toute question s'y rapportant, sauf dans la mesure où cette responsabilité, cette perte, ce dommage ou cette dépense découle de sa faute lourde ou intentionnelle.

4.7 Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en donnant un préavis de 30 jours au Client ou tout avis plus court que le Client peut alors accepter. Par ailleurs, le Client peut révoquer le mandat du Fiduciaire pour un motif sérieux et tout temps en donnant un préavis de 30 jours à cet effet au Fiduciaire. Si le poste du Fiduciaire devient vacant, le Client doit nommer un nouveau dépositaire et donner instruction au Fiduciaire de lui remettre les sommes encore détenues par le Fiduciaire en vertu du présent contrat. Dans tous les cas, le Fiduciaire demeure toutefois en poste tant que son successeur n'est pas nommé et que les sommes détenues ne lui ont pas été convenablement transférées.

4.8 Sur terminaison de son mandat aux conditions du paragraphe 4.7 des présentes, le Fiduciaire devra transférer les sommes détenues en sa possession sans délai au nouveau dépositaire, selon les instructions du Client à cet égard.

5. CLAUSE GÉNÉRALES

5.1 Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.

5.2 Le présent contrat ne peut être modifié entre le Fiduciaire et le Client sans le consentement préalable écrit de la Ville.

5.3 Tout avocat ou associé de BORDEN LADNER GERVAIS, s.e.n.c.r.l., s.r.l., pourra valablement accomplir les tâches du Fiduciaire seul, et signer tout document à cette fin pour accomplir sa tâche.

6. SIGNATURE

Le présent contrat de services professionnels peut être signé par les différentes parties en exemplaires séparés, dont chacun, lorsqu'exécuté, est réputé être un original, mais qui, ensemble, sont réputés constituer une seule et même entente; laquelle entente prend effet lorsqu'un ou plusieurs exemplaires ont été signés par chacune des parties. Les parties aux présentes consentent à l'utilisation de la signature par voie électronique et conviennent que le présent contrat peut être signé soit par signature manuscrite ou par signature électronique et qu'il peut être livré par voie électronique (en format PDF) ou autrement. Les parties acceptant une telle signature électronique comme étant une signature originale des parties.

Signé à Montréal, ce _____.

9399-8532 QUÉBEC INC.

_____
Par :

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.

_____
Me Jeff Talbot, associé

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur et signe à Montréal ce _____^e^ jour de _____deux mille vingt-six (2026).

VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____
Par : **Témoin :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264501002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264501002 - Certification de fonds - PDS Brennan – Copie (1).xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-22

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section de la division Brennan
Tél : 514-503-3296
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Dossier # : 1264501002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

Rapport SMCE264501002 - SHDM.pdf

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 22 octobre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE264501002

Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 93 998 532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE264501002

Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 93 998 532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

À sa séance du 30 septembre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 7 octobre 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, Division des transactions immobilières, ont présenté le contexte de la transaction.

Dans le cadre du redéveloppement du site Molson, la Ville souhaite favoriser l'intégration de logements sociaux et abordables. À cette fin, une entente a été conclue avec les promoteurs le 25 juin 2019. Celle-ci prévoyait la vente d'un terrain vacant à la Ville, puis sa cession à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). L'entente a par la suite été modifiée par différents addendas. L'avis de vente transmis à la Ville lui a permis d'exercer son droit de préemption et d'entreprendre des négociations avec le promoteur.

Les personnes-ressources ont précisé que cette transaction découle des engagements prévus à l'entente conclue en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal* (RMM). Elles ont également expliqué que le prix d'acquisition et le prix de cession du terrain sont inférieurs à sa valeur marchande, établie par la Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation en date du 20 juillet 2026, à plus de 4 M$.

Lors de la période d'échanges qui a suivi la présentation, les commissaires se sont intéressés aux modalités de la transaction, à son cadre réglementaire ainsi qu'à l'évaluation de la valeur marchande du terrain. Ils ont posé des questions sur l'entente conclue avec les promoteurs en 2019 et sur les travaux de décontamination du site.

Enfin, la Commission a recommandé de bonifier le sommaire décisionnel afin de mieux expliquer le contexte global dans lequel s'inscrivent l'acquisition et la cession du terrain. Elle a de plus recommandé de placer le plan de localisation du terrain en tête des annexes, afin d'en faciliter le repérage.

Le Service a accueilli favorablement cette recommandation et a apporté les précisions demandées au sommaire décisionnel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, Division des transactions immobilières, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE264501002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2026/10/22
16:00

(2)

Dossier # : 1260417002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder 7 contrats de services professionnels de gré à gré, à différents organismes pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) – Dépense totale de 3 025 000 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention de services à cet effet / Autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029 en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Il est recommandé :
1. d'accorder 7 contrats de services professionnels de gré à gré aux organismes ci-après désignés, pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC), pour une somme maximale de 3 025 000 $, taxes incluses, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Montant maximal du contrat, taxes incluses si applicable
Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI)	**750 000 $**
La Cafétéria communautaire Multi Caf	**325 000 $**
Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC)	**162 500 $**
Action-Réinsertion, faisant aussi affaires sous Le Sac à dos	**650 000 $**
Maison des jeunes de Lasalle	**243 750 $**
Plein milieu	**650 000 $**

Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	**243 750 $**

2. d’approuver les projets de conventions de services entre la Ville et ces organismes;

3. d'autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029 en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

4. d’imputer cette dépense conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l’agglomération**.**

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-09 10:22

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260417002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder 7 contrats de services professionnels de gré à gré, à différents organismes pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) – Dépense totale de 3 025 000 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention de services à cet effet / Autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029 en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'un Protocole municipal de gestion des campements visant à encadrer de façon cohérente, concertée et respectueuse les interventions réalisées auprès des personnes en situation d'itinérance vivant en campement sur son territoire. La mise en œuvre de ce protocole repose notamment sur une approche d'accompagnement des personnes concernées ainsi que sur une coordination soutenue entre les partenaires municipaux, institutionnels et communautaires.
Dans ce contexte, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a mis en place le Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) afin de soutenir le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements dans les territoires présentant des réalités et des besoins d'intervention spécifiques. Le PISC vise également à soutenir, lorsque requis, des activités d'intervention, de soutien ponctuel et d'expertise-conseil à l'échelle de l'agglomération afin de répondre aux réalités observées dans certains arrondissements et villes liées. Ce programme prévoit également le recours à des organismes possédant des expertises complémentaires permettant de soutenir tant les interventions auprès des personnes vivant en campement que le développement des pratiques, des connaissances et des outils requis pour la mise en œuvre du Protocole.

À la suite de l'analyse des besoins d'intervention liés à la mise en œuvre du Protocole

municipal de gestion des campements et de l'évaluation des offres de services reçues dans le cadre d'une étude de marché, les organismes Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI), La Cafétéria communautaire Multi Caf, Action-Réinsertion, faisant aussi affaires sous Le Sac à dos, Maison des jeunes de LaSalle, Plein milieu et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles ont été identifiés comme les mieux positionnés pour réaliser des activités de vigie, de soutien et d'accompagnement auprès des personnes vivant en campement dans les territoires couverts par leur mandat respectif. Le Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC) a quant à lui été retenu afin de mettre son expertise spécialisée en matière d'encombrement excessif au service de la Ville, notamment pour soutenir le développement des pratiques d'intervention, des outils et des activités de transfert de connaissances requis dans le cadre du Protocole.

Les présents contrats s'inscrivent dans un ensemble d'interventions prévues pour le déploiement du PISC. À cet égard, d'autres contrats sont en cours d'élaboration et seront présentés ultérieurement selon l'avancement des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0606 - 15 avril 2026 - Abroger la résolution CE26 0461 / Prendre acte du dépôt du Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais
CE26 0461 - 18 mars 2026 - Adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

DESCRIPTION

La présente recommandation vise l'octroi de sept contrats de services professionnels à des organismes communautaires retenus à la suite de l'étude de marché réalisée dans le cadre du PISC. Six de ces contrats concernent la réalisation d'activités de vigie, de soutien et d'accompagnement auprès des personnes vivant en campement dans différents territoires de l'agglomération de Montréal. Le septième contrat vise quant à lui la mise à contribution d'une expertise spécialisée en matière d'encombrement excessif afin de soutenir la Ville dans le développement et l'amélioration de ses pratiques d'intervention. Les contrats entreraient en vigueur à compter de leur signature et prendraient fin le 31 décembre 2029.

Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI)
Montant maximal : 750 000 $, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Lachine. Il offrira également un soutien ponctuel et une expertise-conseil dans les villes liées de l'Ouest-de-l'Île de Montréal, soit Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, L'Île-Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville.

La Cafétéria communautaire Multi Caf
Montant maximal : 325 000 $, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de même qu'un rôle de soutien ponctuel et d'expertise-conseil sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont ainsi que dans les villes liées de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Hampstead.

Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC)
Montant maximal : 162 500 $, taxes incluses, le cas échéant

L'organisme mettra son expertise spécialisée en matière d'encombrement excessif à la disposition de la Ville afin de soutenir le développement et l'amélioration des pratiques d'intervention, des outils, des formations et des connaissances liés à la gestion des situations d'encombrement dans les campements. Il contribuera également aux travaux de réflexion, de coordination et de développement des pratiques entourant ces enjeux.

Action-Réinsertion, faisant aussi affaires sous Le Sac à dos
Montant maximal : **650 000 $**, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Maison des jeunes de LaSalle
Montant maximal : **243 750 $**, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Plein milieu
Montant maximal : **650 000 $**, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles
Montant maximal : **243 750 $**, taxes incluses, le cas échéant.
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de même qu'un rôle de soutien ponctuel et d'expertise-conseil auprès de la ville liée de Montréal-Est ainsi que dans les grands parcs de l'Est.

JUSTIFICATION

La mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements requiert la présence de ressources spécialisées en intervention auprès des personnes en situation d'itinérance vivant en campement afin d'assurer un accompagnement adapté aux réalités observées sur le terrain et de soutenir la coordination des interventions réalisées par les différents partenaires concernés.
Une étude de marché portant sur les services professionnels disponibles pour assurer le déploiement d'activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement a été réalisée du 15 mai au 15 juin 2026 auprès de 30 organismes à but non lucratif invités. Une évaluation des besoins des arrondissements a été réalisée au cours du mois de juillet. Cette démarche a permis d'identifier les organismes les mieux positionnés pour répondre aux besoins exprimés en fonction de leur expertise, de leur capacité organisationnelle ainsi que de leur connaissance des réalités territoriales et des enjeux visés. Les sept organismes disposent également d'une connaissance approfondie des territoires visés, d'une expertise reconnue auprès des personnes en situation d'itinérance et de mécanismes de collaboration établis avec les acteurs locaux.

L'octroi de ces contrats permettra ainsi de soutenir le déploiement du PISC et d'assurer une mise en œuvre cohérente du Protocole municipal de gestion des campements dans les territoires concernés. Ces contrats permettront également de répondre à certains besoins d'intervention observés à l'échelle de l'agglomération, notamment par des activités de soutien ponctuel et d'expertise-conseil dans les territoires visés, en complémentarité avec les interventions municipales, institutionnelles et communautaires déjà en place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 3 025 000 $, taxes incluses,

le cas échéant, est prévu au budget d'agglomération. Pour les années subséquentes, un virement budgétaire sera effectué du BLI vers le SDIS, soit 3 130 144 $ en 2027, 3 174 742 $ en 2028 et 3 205 346 $ en 2029, afin d'assurer le financement du programme. Le virement budgétaire prévu en 2027 servira aussi à financer une partie du GDD 1264363001, inscrit à cette séance. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les contrats recommandés sont comme suit :

Organisme	Montant maximal du contrat, taxes incluses
Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI)	**750 000 $**
La Cafétéria communautaire MultiCaf	**325 000 $**
Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC)	**162 500 $**
Action-Réinsertion, faisant aussi affaires sous Le Sac à dos	**650 000 $**
Maison des jeunes de Lasalle	**243 750 $**
Plein milieu	**650 000 $**
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	**243 750 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation 3 du Plan stratégique 2026-2030, « Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste », et contribue à l'atteinte de l'objectif 3.2 visant à réduire l'itinérance.

TEST CLIMAT

Le présent dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier contribue aux objectifs municipaux en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations par le déploiement de services destinés aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, une population susceptible d'être confrontée à plusieurs facteurs de vulnérabilité et d'exclusion sociale. Les interventions prévues visent à favoriser un accès adapté aux ressources et aux services en fonction des besoins des personnes rejointes. En outre, le déploiement des services dans différents territoires de l'agglomération tient compte des réalités locales et contribue à une offre de services adaptée aux besoins observés sur le terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contrats permettrait à la Ville de Montréal de se doter d'une capacité d'intervention spécialisée afin de soutenir la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements dans les territoires visés.

- Les services déployés contribueraient à assurer une présence régulière auprès des personnes vivant en campement et à favoriser leur accès aux ressources appropriées.
- La réalisation des contrats permmetrait également de renforcer la coordination entre les partenaires municipaux, institutionnels et communautaires concernés par les situations de campement et de soutenir une intervention adaptée aux réalités propres

à chacun des territoires visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Ville-Marie. Et les villes liées de Baie-D'Urfé, de Beaconsfield, de Dollard-des-Ormeaux, de Dorval, de L'Île-Dorval, de Kirkland, de Pointe-Claire, de Sainte-Anne-de-Bellevue, de Senneville, de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest, de Hampstead et de Montréal-Est.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les contrats visés au présent dossier seront en vigueur à compter de leur date de dernière signature jusqu'au 31 décembre 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois LABADIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Gabriel RENAUD, Lachine
Marie-Claude FOURNIER, LaSalle
Pierre-Luc LORTIE, Le Plateau-Mont-Royal
Marie-Claude OUELLET, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Carl NÉRON, Outremont
Kathy DANCSECS, Pierrefonds-Roxboro
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Mylene ROBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcela LOPEZ ARBOLEDA
conseiller(-ere) en planification

Tél : xx - -
Télécop. : xx-

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Élizabeth SABOURIN
chef(fe) de division - partenariats et interventions territoriales

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2026-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 263-362-9706
Approuvé le : 2026-10-07

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 15632, boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, agissant et représentée par Tania Charron, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance: 829675610 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de la soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, dans les arrondissements et villes liées suivants : Pierrefonds-Roxboro, Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-Des Ormeaux, Dorval, L'Île-Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **SEPT CENT CINQUANTE MILLE dollars (750 000 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ dollars (38 555 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ dollars (38 555 $)**) de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 15632, boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante,

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)

Par : _____
Tania Charron, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule
Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI)***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.
PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte
La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.
Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.
Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal
Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur les territoires de l'Ouest-de-l'Île de Montréal ainsi qu'à Lachine.

Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de prévention, de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres à chacun des secteurs visés. Les services seront déployés selon deux modalités d'intervention, adaptées aux besoins et aux caractéristiques des territoires concernés.

1. Intervention de proximité et présence régulière dans les secteurs ciblés
Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée, dans les territoires suivants :

- **Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;**
- **Arrondissement de l'Île-Bizard−Sainte-Geneviève;**
- **Arrondissement de Lachine.**

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra mettre en œuvre des interventions visant à soutenir les personnes vivant en campement, à favoriser leur accès aux ressources appropriées et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes

communautaires, les établissements institutionnels et les partenaires municipaux présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de ces arrondissements, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec les partenaires locaux, le contractant devra notamment :

a. Assurer une vigie continue des campements présents sur le territoire afin d'identifier les besoins, les enjeux et les réalités vécues par les personnes rencontrées;
b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur engagement dans les démarches proposées et leur accès aux services appropriés;
c. Mettre en œuvre des démarches d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes rencontrées, notamment par l'orientation, la référence et le soutien à l'accès aux ressources appropriées favorisant leur réaffiliation sociale ;
d. Déployer des interventions contribuant à la réduction des risques associés aux conditions de vie en campement et à l'amélioration de la sécurité et du bien-être des personnes concernées;
e. Collaborer aux mécanismes de concertation et de coordination territoriale afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions déployées auprès des personnes vivant en campement.

2. Soutien ponctuel et expertise-conseil dans les secteurs ciblés

Le contractant offrira un soutien ponctuel et une expertise-conseil dans les **villes liées de l'Ouest-de-l'Île de Montréal**, soit :

- Baie-D'Urfé
- Beaconsfield
- Dollard-Des Ormeaux
- Dorval
- L'Île-Dorval
- Kirkland
- Pointe-Claire
- Sainte-Anne-de-Bellevue
- Senneville

Dans ces secteurs, le contractant interviendra à la demande des municipalités afin d'offrir un soutien ponctuel relativement aux situations émergentes liées aux campements. Les interventions réalisées dans ce cadre visent à soutenir les capacités d'analyse et d'action des partenaires locaux, sans présence terrain régulière. La réponse aux demandes sera modulée en fonction de la capacité opérationnelle du contractant, de la disponibilité de ses ressources et des priorités d'intervention établies sur l'ensemble du territoire couvert par le mandat.

À ce titre, le contractant devra notamment :

a. Accompagner les équipes terrain et les partenaires locaux dans l'analyse et la gestion de situations ponctuelles impliquant des personnes en situation d'itinérance vivant en campement;
b. Offrir un soutien à la réflexion et à l'identification de stratégies d'intervention adaptées aux réalités locales;
c. Partager son expertise et ses connaissances des pratiques d'intervention en contexte de campement afin de soutenir la prise de décision des partenaires concernés;

d. Formuler des recommandations et transmettre des observations issues de son expertise terrain afin de soutenir une gestion concertée et adaptée des enjeux observés.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.

Dispositifs technologiques et de communication

- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

Matériel

- S'assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l'administrer au besoin.
- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et de l'eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables.Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire;

Thématiques	Informations	Détails
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d'intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d'installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;

- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Modalités financières

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

1.4.1 Enveloppe budgétaire maximale

Afin de permettre l'élaboration d'une proposition tenant compte des ressources financières disponibles, l'enveloppe budgétaire maximale actuellement prévue pour ce mandat est de 750 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant. Ce montant correspond à l'enveloppe totale autorisée pour la durée du mandat et pourra être réparti entre les années visées selon les besoins opérationnels et la disponibilité des crédits.

1.4.2 Structure budgétaire prévisionnelle

Le budget proposé doit respecter les éléments suivants.

- Les dépenses admissibles comprennent:
  - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
  - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
  - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
  - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
  - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
  - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
  - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
  - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service détaillée du Contractant pour répondre au mandat

Approche proposée pour la réalisation du mandat

Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) propose une offre de service fondée sur les principes du travail de rue, de la réduction des méfaits, de l'approche volontaire et du respect du rythme des personnes. Depuis 2007, l'organisme déploie des activités de travail de rue dans l'Ouest-de-l'Île de Montréal et possède une expertise reconnue auprès

des personnes vivant différentes formes de précarité, incluant l'itinérance visible et les situations de campement.
L'approche privilégiée vise à établir des liens de confiance durables avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur accès aux ressources, leur sécurité et leur bien-être. Les interventions s'appuient sur une présence régulière sur le terrain, l'écoute active, l'accompagnement volontaire, la référence vers les ressources appropriées et la participation aux mécanismes de concertation locale.
Cette approche contribue directement à la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements en favorisant une intervention humaine, concertée et respectueuse des droits des personnes concernées.
Nombre de postes affectés au mandat et rôles respectifs
Travailleurs.euses de rue dédié.es au mandat
1 poste à temps plein (35 heures par semaine) – jusqu'au 31 mai 2027
2 postes à temps plein (35 heures par semaine) – à partir du 1er juin 2027
Le travail pourra être modulé selon les saisons, l'évolution des campements et les besoins identifiés par les partenaires locaux.

- Les travailleurs.euses de rue seront responsables de :
- la vigie régulière des campements présents sur le territoire visé;
- l'établissement et le maintien de liens de confiance avec les personnes rencontrées;
- l'évaluation des besoins et l'identification des facteurs de vulnérabilité;
- les activités d'information, de prévention et de réduction des méfaits;
- l'accompagnement vers les ressources communautaires, institutionnelles et municipales appropriées;

Coordination partenariats campement
1 poste à temps plein (25 heures par semaine)
La coordination partenariats campement sera responsable de :

- la rédaction des procédures et protocoles spécifiques au déploiement du PICS
- la participation aux rencontres de concertation et aux comités locaux d'intervention;
- la collecte et la transmission des données requises dans le cadre du mandat;
- le soutien-conseil auprès des municipalités et partenaires concernés.

1 poste à temps plein (35 heures par semaine) Soutien clinique et administratif (déjà financé hors PSIC)
Le travailleur de rue bénéficiera de l'encadrement clinique et administratif déjà en place au sein d'AJOI, incluant la coordination du travail de rue, la direction générale et les services administratifs de l'organisme. Cette structure organisationnelle permet d'assurer la qualité des interventions, la gestion des risques, la production des redditions de comptes et la continuité des services.
Répartition des heures entre les volets du mandat
Volet 1 - Intervention de proximité et présence régulière dans les secteurs ciblés
(Pierrefonds-Roxboro, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine et villes liées de l'Ouest-de-l'Île)
Environ 75 % du temps de travail
Activités :

- visites régulières des campements connus;
- repérage et vigie continue;
- création et maintien du lien de confiance;
- soutien psychosocial;
- accompagnements et références;
- distribution de matériel de première nécessité et de réduction des méfaits;

- participation aux démarches locales de coordination;
- soutien aux personnes lors de situations nécessitant des interventions concertées.

Une présence terrain minimale de deux visites hebdomadaires dans les principaux secteurs identifiés sera maintenue, avec modulation selon les besoins observés.

Volet 2 - Soutien ponctuel et expertise-conseil aux municipalités

Environ 25 % du temps de travail

Activités :

- analyse de situations émergentes;
- soutien téléphonique ou sur le terrain aux municipalités concernées;
- partage d'expertise en intervention auprès des personnes vivant en campement;
- recommandations adaptées aux réalités locales;
- participation à des rencontres de coordination lorsque requises.

Les demandes seront traitées selon leur niveau de priorité, les besoins identifiés et la disponibilité des ressources.

Activités et services offerts aux personnes vivant en campement

Les services offerts comprendront notamment :

- intervention de proximité dans les milieux de vie;
- écoute, soutien psychosocial et relation d'aide;
- réduction des méfaits;
- distribution de matériel de prévention et de première nécessité;
- information sur les droits, recours et services disponibles;
- accompagnement vers les ressources d'hébergement, de santé, de santé mentale, de dépendance ou de réaffiliation sociale;
- accompagnements physiques lors de démarches lorsque nécessaire;
- soutien lors de situations de déplacement ou de fermeture de campements;
- médiation et arrimage avec les partenaires concernés lorsque requis.

L'ensemble des démarches réalisées demeure volontaire et s'appuie sur le respect de l'autonomie et du rythme des personnes rencontrées.

Délai maximal de réponse à une demande d'intervention

Conformément aux attentes du mandat, AJOI s'engage à accuser réception et analyser toute demande d'intervention dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. AJOI s’engage à répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables.

Lorsque la situation le requiert et que les ressources sont disponibles, une intervention pourra être effectuée plus rapidement. Le délai de réalisation dépendra toutefois de la nature de la situation, des priorités établies ainsi que des conditions de sécurité sur le terrain.

Risques, enjeux de mise en œuvre et mesures d'atténuation

Mobilité des campements

Les campements étant souvent temporaires ou mobiles, leur localisation peut évoluer rapidement.

Mesure d'atténuation : Maintien d'une vigie continue et de communications régulières avec les partenaires locaux.

Établissement du lien de confiance

Le développement de liens significatifs nécessite du temps et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'engagement des personnes dans les démarches proposées.

Mesure d'atténuation : Présence régulière, approche dans le non-jugement, respect du rythme de la personne et continuité des interventions.

Enjeux de sécurité et complexité des situations rencontrées

Certaines situations peuvent impliquer des problématiques de santé mentale, de consommation ou de cohabitation.

Mesure d'atténuation : Intervention selon les protocoles organisationnels, travail en partenariat avec les services spécialisés et possibilité d'interventions en binôme lorsque requis.

Étendue géographique du territoire

Le territoire couvert est vaste et les campements peuvent être dispersés.

Mesures d'atténuation : Intégration graduelle des secteurs : Pierrefonds-Roxboro, Lachine et Dorval uniquement jusqu'au 31 mai 2027.

Intégration graduelle des autres municipalités de l'Ouest-de-l'Île à partir du 1er juin 2027.

Planification des présences terrain selon les priorités établies avec les partenaires municipaux et communautaires.

Conditions particulières de réalisation

L'offre de service repose sur le respect des principes fondamentaux du travail de rue et du Guide de réflexion éthique de l'ATTRueQ. Les interventions visent exclusivement le soutien, l'accompagnement, la prévention et la réduction des méfaits auprès des personnes vivant en campement.

AJOI ne peut garantir l'acceptation des services proposés, le déplacement volontaire des personnes, la fermeture des campements ou la résolution de situations relevant d'autorités municipales, judiciaires ou policières. Les interventions demeurent volontaires et confidentielles, sous réserve des obligations légales applicables.

Par son expertise en travail de rue, sa connaissance approfondie du territoire et ses collaborations établies avec les partenaires municipaux, communautaires et institutionnels, AJOI est en mesure d'offrir une réponse structurée, humaine et adaptée aux réalités des personnes vivant en campement dans l'Ouest-de-l'Île et à Lachine

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI)

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Coordination	10 652 $	117 086 $	142 506 $	146 768 $	417 012 $
Intervention	15 500 $	47 542 $	48 963 $	50 435 $	162 440 $
Sous-total coûts directs	**26 152 $**	**164 628 $**	**191 469 $**	**197 203 $**	**579 452 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	9 025 $	30 000,00 $	28 500 $	28 500 $	96 025 $
Frais d'administration indirects	3 378 $	21 626 $	24 441 $	25 078 $	74 523 $
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**38 555 $**	**216 254 $**	**244 410 $**	**250 781 $**	**750 000 $**

*Une avance de fonds de 38 555 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal (Québec) H3S 1K5, agissant et représentée par Jean-Sébastien Patrice, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance: 133112821 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir la Ville dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, sur les territoires de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont, ainsi que les villes liées de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Hampstead.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (325 000 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $**) est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $**)) de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de trente (30) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal, (Québec) H3S 1K5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant la transmission à l'Office québécois de la langue française de l'« analyse de la situation linguistique ».

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026___ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

La présente annexe décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Multicaf***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur les territoires de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont, ainsi que les villes liées de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal Ouest et de Hampstead.

Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres à chacun des arrondissements visés. Les services seront déployés selon deux modalités d'intervention adaptées aux réalités des territoires concernés.

1. Intervention de proximité et présence régulière dans les secteurs ciblés
Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement dans le territoire suivant :

- **Arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce**, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra assurer la mise en œuvre d'interventions visant à documenter les situations observées dans les campements, à soutenir l'accès des personnes concernées aux ressources appropriées, à contribuer aux démarches de relocalisation lorsque requises et à favoriser le maintien de trajectoires menant à une amélioration de leurs conditions de vie.

Le déploiement du mandat devra s'appuyer sur les mécanismes de collaboration existants. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes et les partenaires institutionnels présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de l'arrondissement, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec celui-ci, le contractant devra notamment :

a. Assurer une vigie continue de la situation des campements et réaliser l'évaluation des besoins individuels et collectifs des personnes concernées afin de documenter l'évolution des enjeux observés sur le terrain et de contribuer au partage des informations pertinentes au sein du comité local d'intervention en campement;

b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur engagement dans les démarches proposées et leur accès aux services appropriés;

c. Mettre en œuvre des démarches d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes rencontrées, incluant l'orientation, la référence, le soutien à l'accès aux ressources appropriées et l'élaboration de plans d'accompagnement individualisés lorsque requis ;

d. Contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des opérations de relocalisation planifiées, en collaboration avec les partenaires concernés, et assurer, lorsque requis, le suivi des personnes afin de favoriser la continuité des services, la stabilité résidentielle et les démarches de réaffiliation ;

e. Collaborer avec les représentants de la Ville, les organismes communautaires et les partenaires institutionnels concernés afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions.

2. Soutien ponctuel et expertise-conseil dans les secteurs ciblés
Le contractant offrira un soutien ponctuel et une expertise-conseil dans les territoires suivants :

- **Arrondissement d'Outremont;**
- **Les villes liées de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal Ouest et de Hampstead.**

Dans ces secteurs, le contractant interviendra à la demande des arrondissements afin d'offrir une expertise-conseil relativement aux situations émergentes liées aux campements ou à l'occupation temporaire de l'espace public. Les interventions réalisées dans ce cadre visent à soutenir les capacités d'analyse et d'action des partenaires locaux, sans présence terrain régulière.

À ce titre, le contractant devra notamment :

a. Accompagner les équipes terrain et les partenaires locaux dans l'analyse, la gestion et la recherche de solutions adaptées aux situations ponctuelles impliquant des personnes en situation d'itinérance vivant en campement;
b. Offrir un soutien à la réflexion, à la planification et à l'identification de stratégies d'intervention adaptées aux réalités locales;
c. Partager son expertise et ses connaissances des pratiques d'intervention en contexte de campement, formuler des recommandations et transmettre des observations issues de son expérience terrain afin de soutenir la prise de décision et une gestion concertée des enjeux observés.
d. Contribuer, lorsque requis, aux mécanismes locaux de concertation ou aux rencontres de coordination portant sur les situations identifiées.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.

  Dispositifs technologiques et de communication
- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

  Matériel

- S’assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l’administrer au besoin.

- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d’hygiène, des couvertures thermiques et de l’eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.

- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d’intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l’évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Le Responsable fournira plus d’information sur le format et les modalités attendus afin de faciliter une collecte et un partage de données de qualité;

Thématiques	Informations	Détails
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d’intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d’installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA

	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Transmettre au Responsable un rapport annuel faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités. À titre exceptionnel, les activités réalisées durant l'année 2026 seront incluses dans le rapport annuel de 2027.
- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Répondre à une demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Modalités financières

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

1.4.1 Enveloppe budgétaire maximale

Afin de permettre l'élaboration d'une proposition tenant compte des ressources financières disponibles, l'enveloppe budgétaire maximale actuellement prévue pour ce mandat est de 325 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant. Ce montant correspond à l'enveloppe totale autorisée pour la durée du mandat et pourra être réparti entre les années visées selon les besoins opérationnels et la disponibilité des crédits.

1.4.2 Structure budgétaire prévisionnelle

Le budget proposé doit respecter les éléments suivants.

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre du Contractant pour répondre au mandat

- **L'approche proposée pour la réalisation du mandat**;
  Le mandat PISC ajoute une capacité dédiée aux campements aux autres services de l'organisme. Concrètement, les ressources financées par le PISC bénéficient dès le premier jour d'une équipe constituée, d'une supervision clinique en place, de protocoles d'intervention éprouvés et d'un réseau de partenaires établi. Cette configuration permet un déploiement rapide et une continuité de service que des ressources isolées ne pourraient offrir.
  L'intervention repose sur une approche à bas seuil d'accessibilité, fondée sur le volontariat, la réduction des méfaits, l'approche orientée par les traumas, la sécurisation culturelle et l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). MultiCaf dispose par ailleurs d'un levier distinctif : son offre alimentaire constitue une porte d'entrée relationnelle non coercitive, particulièrement efficace auprès des personnes réfractaires aux services institutionnels.
- **Le nombre de postes affectés à la réalisation du mandat ainsi que leur rôle respectif**;
  Deux postes sont directement affectés à la réalisation du mandat.
  - Intervenant(e) psychosocial(e) — 35 heures par semaine. Assure la vigie des campements, l'évaluation des besoins individuels et collectifs, la création et le maintien du lien de confiance, l'élaboration des plans d'accompagnement individualisés, la référence vers les ressources, la contribution aux opérations de relocalisation planifiées et le suivi post-relocalisation. Assume également le volet d'expertise-conseil auprès des territoires d'Outremont, de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Hampstead et Mtl-Ouest
  - Pair(e) aidant(e) — 14 heures par semaine. Mobilise son savoir expérientiel pour établir le contact avec les personnes les plus éloignées des services, accompagner les démarches et faciliter la création du lien de confiance. Intervient en binôme avec l'intervenant(e) psychosocial(e).

  La supervision clinique et la coordination sont assurées par la structure existante de MultiCaf, sans coût imputé au présent mandat.
- **Le nombre d'heures prévues pour la réalisation du mandat et la répartition des heures entre les différents volets du mandat**;
  L'offre représente 49 heures par semaine, soit 2 548 heures annuelles. Pour l'exercice 2026, le mandat débutant en novembre, l'offre représente 441 heures réparties sur neuf semaines.

Poste	Territoire	Heures / semaine	Volet
Intervenant(e) psychosocial(e)	CDN–NDG	28 h	Volet 1
Intervenant(e) psychosocial(e)	Outremont et Westmount	2 h	Volet 2
Intervenant(e) psychosocial(e)	Hampstead et Mtl-Ouest	2 h	Volet 2
Intervenant(e) psychosocial(e)	Mont-Royal	1,5 h	Volet 2
Intervenant(e) psychosocial(e)	Côte-Saint-Luc	1,5 h	Volet 2

Pair(e) aidant(e)	CDN–NDG	14 h	Volet 1
Total hebdomadaire	**5 territoires**	**49 h**	**—**

Environ 86 % des heures sont consacrées au volet 1 — présence régulière dans CDN-NDG — et 14 % au volet 2, soit l'expertise-conseil auprès d'Outremont, de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc de Hampstead et Mtl-Ouest. Cette répartition reflète la nature des deux mandats : une présence terrain soutenue dans le territoire d'ancrage, et une disponibilité d'expertise sans présence régulière dans les autres secteurs. Cette répartition constitue toutefois une estimation et pourrait être ajustée en fonction de l'évolution des besoins, des priorités d'intervention et des situations observées sur le terrain.

- **Les activités qui seront réalisées ou services qui seront offerts aux personnes en campement** ;

  Volet 1 — Intervention de proximité dans CDN-NDG
  - Vigie continue des campements et des secteurs de présence connue ou récurrente;
  - Évaluation des besoins individuels et collectifs, et documentation de l'évolution des situations observées;
  - Création et maintien de liens de confiance favorisant l'engagement des personnes dans les démarches proposées;
  - Accompagnement adapté : orientation, référence, soutien à l'accès aux ressources et plans d'accompagnement individualisés;
  - Distribution de matériel de première nécessité — articles de premiers soins, produits d'hygiène, couvertures thermiques, eau potable — ajustée aux saisons;
  - Contribution à la préparation et à la mise en œuvre des relocalisations planifiées, et suivi des personnes afin de favoriser la stabilité résidentielle et la réaffiliation;
  - Participation active au comité local d'intervention en campement et partage des informations pertinentes.

  Volet 2 — Soutien ponctuel et expertise-conseil
  - Accompagnement des équipes terrain et des partenaires locaux dans l'analyse des situations et la recherche de solutions adaptées;
  - Soutien à la réflexion, à la planification et à l'identification de stratégies d'intervention tenant compte des réalités locales;
  - Transfert de connaissances sur les pratiques d'intervention en contexte de campement, formulation de recommandations et transmission d'observations issues du terrain;
  - Contribution aux mécanismes locaux de concertation et aux rencontres de coordination portant sur les situations identifiées.

  MultiCaf s'engage à répondre à toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables, conformément au mandat. Pour le territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, la présence quotidienne de l'équipe UMMI+, sept jours sur sept en journée et en soirée, permet à MultiCaf de s'engager à un délai de réponse de 24 heures ouvrables.
- **Les livrables prévus, le cas échéant**;
  - Transmission des données de terrain selon le gabarit établi par le Responsable : observations terrain (date, localisation, nombre

d'installations, nombre de personnes, statut, conditions observées) et actions réalisées (date, type d'action, suivi à effectuer);
- Rapport périodique faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités, selon la fréquence indiquée par le Responsable;
- Participation documentée aux rencontres du comité local d'intervention en campement;
- Bilan annuel des activités et des résultats;
- Réponse aux plaintes reçues dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Contribution à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant.

- **Les risques ou enjeux de mise en œuvre**;
MultiCaf souhaite exposer avec transparence les principaux enjeux anticipés ainsi que les mesures prévues pour les atténuer.

Risque ou enjeu anticipé	Mesure d'atténuation
Couverture de cinq territoires avec des ressources limitées	Modulation de l'intensité selon les priorités établies conjointement avec le comité local; adossement à l'équipe UMMI+ pour absorber les pointes.
Recrutement en contexte de rareté de main-d'œuvre	Structure RH établie, descriptions de poste prêtes, bassin de candidatures issu du milieu; recrutement lancé dès la confirmation du financement.
Continuité du service lors des absences et des vacances	Mécanismes de remplacement internes; l'équipe UMMI+ assure la relève sur le terrain sans rupture de lien avec les personnes.
Étanchéité entre les financements PIMI et PISC	Feuilles de temps distinctes, codes budgétaires séparés et reddition de comptes indépendante pour chaque programme.
Pointes saisonnières et alertes climatiques	Capacité de renfort ponctuel par l'équipe UMMI+, déjà déployée sept jours sur sept, jour et soir.
Sécurité du personnel en contexte de campement	Interventions en binôme, protocole interne de gestion des incidents, trousses de premiers soins et naloxone, personnel formé.
Protection des renseignements personnels	Consentement des personnes, collecte limitée aux données requises par le Responsable, conformité aux lois applicables.

- **Toute condition jugée pertinente à la réalisation du mandat.**
  - Confirmation du financement au moins quatre semaines avant la date de démarrage souhaitée, afin de permettre le recrutement et l'intégration du personnel;
  - Accès aux mécanismes de coordination municipaux, notamment le comité local d'intervention en campement, ainsi qu'aux spécifications techniques du tableau de bord et des processus informationnels;
  - Transmission des orientations locales propres à chacun des territoires visés, afin d'ajuster l'intensité et la nature des interventions;
  - Prise en compte de l'indexation salariale annuelle, telle que reflétée dans la proposition budgétaire déposée.

- L'offre de service proposée s'inscrit directement dans les principes directeurs du Protocole municipal de gestion des campements de février 2026. La vigie et la documentation structurée alimentent le partage d'information au sein du comité local. L'accompagnement individualisé et le soutien aux relocalisations contribuent aux trajectoires de sortie de rue et de réaffiliation sociale. La complémentarité avec l'ÉMMIS, le SPVM, le SIM, le CIUSSS du Centre-Ouest et les organismes du territoire évite les chevauchements et renforce la cohérence de l'intervention.
- Enfin, la continuité entre l'intervention en campement et l'ensemble des services de MultiCaf — sécurité alimentaire, accompagnement psychosocial, réaffiliation par la production agricole — permet qu'un lien créé dans un campement se prolonge naturellement vers d'autres services, sans que la personne ait à être référée à un intervenant inconnu. Cette réduction des ruptures de lien constitue la valeur ajoutée distinctive de la présente offre.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
La Cafétéria communautaire MultiCaf

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Gestion	- $	- $	- $	- $	- $
Intervention	14 386 $	85 622 $	88 181 $	90 828 $	279 018 $
Sous-total coûts directs	14 386 $	85 622 $	88 181 $	90 828 $	279 018 $
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	9 000 $	10 081 $	8 973 $	7 835 $	35 889 $
Frais d'administration indirects	1 614 $	4 297 $	2 845 $	1 337 $	10 093 $
Coût total prévisionnel de l'offre de service	25 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	325 000 $

*Une avance de fonds de 25 000 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COLLECTIF D'ACTION POUR LE TROUBLE D'ACCUMULATION COMPULSIVE (CATAC)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6389, boul. Monk, Montréal, Québec, H4E 3H8, agissant et représentée par Carole Dozo, directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : **À VENIR**
Numéro d'inscription TVQ : **À VENIR**

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir la Ville dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement auprès de la Ville de Montréal, afin de développer des pratiques et/ou des services qui répondent aux besoins des personnes vivant en campement avec un trouble d'accumulation compulsive (TAC) ou une autre cause de l'encombrement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour soutenir et accompagner la Ville de Montréal, afin de développer des pratiques et/ou des services qui répondent aux besoins des personnes vivant en campement avec un trouble d'accumulation compulsive (TAC) ou une autre cause de l'encombrement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements .

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (162 500 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **TREIZE MILLE CENT DIX dollars (13 110 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**TREIZE MILLE CENT DIX dollars (13 110 $))** de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

Le Contractant n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour rendre les services prévus à la présente convention.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation.

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la

présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.3 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas soixante (60) jours.

15.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 6389, boul. Monk, Montréal, Québec, H4E 3H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

COLLECTIF D'ACTION POUR LE TROUBLE D'ACCUMULATION COMPULSIVE (CATAC)

Par : _____
Carole Dozo, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal, ci-après appelée le Responsable, à l'organisme ***Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC)***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes du Responsable et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et conditions du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements.
Plus spécifiquement, le mandat est attendu dans la forme suivante :

- Mettre son expertise à la disposition de la Ville afin de soutenir la réflexion, la coordination et le développement des pratiques en matière d'encombrement.
    - Participation au comité intersectoriel du projet pilote pour la friche Notre-Dame.

    - Participation à l'équipe-projet portant sur les enjeux d'encombrement, lorsque cette instance sera mise en place.
- Soutenir la Ville dans le développement et l'amélioration des outils destinés à déployer les interventions en encombrement excessif dans les campements.
    - Soutien à la production, à la bonification ou à l'adaptation de documents développés par la Ville, notamment des guides d'intervention, des outils d'évaluation ou tout autre document pertinent au mandat;
- Contribuer au développement des connaissances permettant d'améliorer les pratiques d'intervention de la Ville en développant et en offrant des formations au personnel travaillant en campement.
    - Développement d'opportunités de collaboration avec le milieu universitaire;
    - Partage de connaissances et de pratiques reconnues pouvant soutenir l'évolution des interventions et orienter les décisions stratégiques de la Ville;
- Documenter les pratiques d'accompagnement mises en œuvre dans les campements et soutenir la capitalisation des connaissances pouvant être utiles à la Ville.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Transmettre au Responsable un rapport annuel faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités. À titre exceptionnel, les activités réalisées durant l'année 2026 seront incluses dans le rapport annuel de 2027.
- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.2 Communications

- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service, le cas échéant. Le contractant pourra être orienté vers une personne en charge des relations médias si le Responsable le juge pertinent.
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Responsabilités du Responsable

Dans le cadre du mandat confié par la Ville au contractant, les responsabilités du Responsable sont les suivants:

- Coordonner les travaux de rédaction du *Guide d'intervention pour l'encombrement excessif en campement* et en réaliser la mise en page. Le CATAC y joue un rôle d'accompagnement.
- Réaliser les activités suivantes entourant la formation : infographie, impression du matériel de formation, location des salles et du matériel technologique, promotion et gestions des inscriptions.

Les outils développés dans le cadre de ce mandat (guide, boîte à outils de formation, etc.) pourront être diffusés par le CATAC, en citant leur provenance et avec l'acceptation préalable du Responsable de la Ville de Montréal.

1.5 Modalités financières

Le Contractant et le Responsable s'entendent sur une structure budgétaire (Annexe 2) comprenant les éléments suivants:

- l'enveloppe budgétaire maximale actuellement prévue pour ce mandat est de 162 500 $, toutes taxes incluses le cas échéant. Ce montant correspond à l'enveloppe totale autorisée pour la durée du mandat et pourra être réparti entre les années visées selon les besoins opérationnels et la disponibilité des crédits.
- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires est prévue dans la structure budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

Dans ce mandat, l'approche du Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC) consiste à jouer un rôle d'accompagnement auprès de la Ville de Montréal, afin de développer des pratiques et/ou des services qui répondent aux besoins des personnes vivant en campement avec un trouble d'accumulation compulsive (TAC) ou une autre cause de l'encombrement.

Notre accompagnement s'appuie sur nos valeurs qui sont la dignité, la solidarité, le partage des connaissance et l'engagement. Ainsi, Le CATAC met de l'avant les interventions et les pratiques qui respectent le rythme, les choix et l'autodétermination des personnes vivant avec un TAC ou une autre cause de l'encombrement. Lorsque nous collaborons avec une organisation, nous favorisons également son autodétermination et son autonomie, sans se substituer à celle-ci. Notre accompagnement s'appuie sur les principes de l'approche intersectorielle et sur les savoirs scientifiques, professionnels et expérientiels au sujet du TAC et des autres causes de l'encombrement. Pour se faire, nous rassemblons l'expertise de nos membres et collaborateurs intersectoriels, dont ceux vivant avec un TAC, qui détiennent ces savoirs. Cela est d'autant plus important dans le cadre de ce projet, où l'intervention pour l'encombrement en campement est un sujet encore méconnu et peu documenté.

Le mandat confié comporte deux volets :

VOLET 1 : Développement des pratiques.

- Mettre son expertise à la disposition de la Ville afin de soutenir la réflexion, la coordination et le développement des pratiques en matière d'encombrement.
    - Participation au comité intersectoriel du projet pilote pour la friche Notre-Dame.
    - Participation à l'équipe-projet portant sur les enjeux d'encombrement, lorsque cette instance sera mise en place.
- Soutenir la Ville dans le développement et l'amélioration des outils destinés à déployer les interventions en encombrement excessif dans les campements.
    - Soutien à la production, à la bonification ou à l'adaptation de documents développés par la Ville, notamment des guides d'intervention, des outils d'évaluation ou tout autre document pertinent au mandat;

VOLET 2 : Développement et partage des connaissances.

- Documenter les pratiques d'accompagnement mises en œuvre dans les campements et soutenir la capitalisation des connaissances pouvant être utiles à la Ville.
- Contribuer au développement des connaissances permettant d'améliorer les pratiques d'intervention de la Ville en développant et en offrant des formations au personnel travaillant en campement.
    - Développement d'opportunités de collaboration avec le milieu universitaire;
    - Partage de connaissances et de pratiques reconnues pouvant soutenir l'évolution des interventions et orienter les décisions stratégiques de la Ville;

Deux (2) postes seront affectés à ce mandat :

Un (1) poste d'accompagnement au développement des pratiques : ce poste est occupé par une personne à l'emploi du CATAC. Elle réalise l'accompagnement du volet 1 et supervise le volet 2. Afin de réaliser son rôle, celle-ci pourra, notamment:

- Partager des ouvrages, des outils, des guides, issus de la littérature et de la pratique;
- Participer aux séances de travail pour la création des documents;
- Réviser les documents et formuler des recommandations;
- Solliciter l'expertise de membres ou collaborateurs du CATAC spécialisés en encombrement et/ou itinérance, afin de répondre aux besoins du mandat confié;
- Soutenir le ou la chargé.e de projet dans la réalisation du volet 2;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités.

Un (1) poste de chargé.e de projet employé.e par le CATAC. Le ou la chargé.e de projet réalise le volet 2. Afin de réaliser son rôle, le ou la chargé.e de projet pourra, notamment:

- Participer à des rencontres d'échanges avec les organismes terrains spécialisés en encombrement pour documenter leur accompagnement;
- Être à l'affût de ce qui se fait ailleurs, au Québec, et créer des liens entre les différents acteurs, dont ceux du domaine de la recherche, le cas échéant;
- Analyser les besoins de formation;
- Créer la formation en collaboration avec les organismes terrains spécialisés en encombrement;
- Établir un calendrier de formations;
- Coanimer la formation en collaboration avec les organismes terrains spécialisés en encombrement;
- Créer des outils d'évaluation de la formation et analyser les résultats;
- Participer aux représentations entourant le *Guide d'intervention pour l'encombrement excessif en campement*.

Le nombre d'heures prévues pour la réalisation du mandat est de **2346 heures + banque de 70 heures (honoraires professionnels experts-conseil), réparties** entre les différents volets du mandat;

VOLET 1 : 442 h

- 442 h : Accompagnement plus intensif offert au début du mandat (4h/semaine) qui diminuera progressivement, avec l'avancée des travaux du *Guide d'intervention pour l'encombrement excessif en campement* et l'implication du ou de la chargé.e de projet.

VOLET 2 : 1904 h

- 1904 h : Chargé.e de projet à 14h/semaine. Serait impliqué.e dès la fin de la première année, afin de prendre connaissance des enjeux et créer des liens avec les partenaires, en prévision de la création et de l'offre de la formation basée sur le *Guide*. Son mandat se terminerait au 30 juin 2029.

Banque d'heures (honoraires professionnels): 70 h

- Ajout d'une une banque de 70 heures lorsque l'expertise d'un membre ou collaborateur du CATAC spécialisé dans un domaine pertinent (ex. encombrement, itinérance, recherche, formation) doit être sollicitée, afin de répondre aux besoins du mandat confié.

Les livrables prévus comprennent:

VOLET 1 : *Guide d'intervention pour l'encombrement excessif en campement* et autres documents pertinents.

VOLET 2 : Boîte à outils de formation clé-en-main (ex. Guide d'animation, supports visuels, exercices pratiques, formulaires d'évaluation) et offre de 6 séances de formation d'une journée/ année (2028 et 2029)*.

*Ces échéanciers sont à convenir avec le Responsable selon l'évolution des travaux. Les dernières formations devront être réalisées avant le 30 juin 2029, soit la date de fin du mandat de la ou le chargé.e de projet.

- Le CATAC a le souci de promouvoir des pratiques probantes. Ainsi, l'offre de la formation est préalable à ce que les interventions proposées dans le *Guide d'intervention pour l'encombrement excessif en campement* se soient avérées efficaces dans le cadre du projet pilote avec le Friche Notre-Dame, entre autres.
- Les pratiques suggérées dans le *Guide* doivent faire l'objet d'une acceptabilité auprès des organisations qui seront invitées à utiliser celui-ci. Pour se faire, des présentations et consultations préalables auprès de ces organisations seront nécessaires, selon nous.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle

CATAC

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services	5 641 $	35 813 $	36 035 $	20 639 $	98 128 $
Sous-total coûts directs	5 641 $	35 813 $	36 035 $	20 639 $	98 128 $
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	4 670 $	7 970 $	8 550 $	8 550 $	29 740 $
Frais d'administration indirects	1 100 $	4 600 $	4 700 $	3 075 $	13 475 $
Sous-total autres coûts	5 770 $	12 570 $	13 250 $	11 625 $	43 215 $
Total des taxes	1 699 $	7 245 $	7 381 $	4 832 $	21 157 $
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**13 110 $**	**55 628 $**	**56 666 $**	**37 096 $**	**162 500 $**

*Une avance de fonds de 13 110 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION, faisant aussi affaire sous LE SAC À DOS**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 222, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L1, agissant et représentée par Valérie Méplon, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance: 869394007 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir la Ville dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, dans l'arrondissement Ville-Marie.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **SIX CENT CINQUANTE MILLE dollars (650 000 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT ONZE dollars (49 611 $**) est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l' « Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT ONZE dollars (49 611 $**)) de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.3 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas soixante (60) jours.

15.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 222, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

ACTION-RÉINSERTION, faisant aussi affaire sous LE SAC À DOS

Par : _____
Valérie Méplon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Le sac à dos***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres de l'arrondissement visé. Les services seront déployés selon des modalités d'intervention adaptées aux réalités du territoire concerné.

Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement dans le territoire suivant :

Arrondissement de Ville-Marie, dans les zones de tolérance identifiées par l'arrondissement.

Dans ces secteurs, le contractant devra assurer une présence régulière auprès des personnes vivant en campement afin de favoriser l'entretien, l'organisation et l'amélioration des milieux de vie, dans le respect des orientations de l'arrondissement, des mandats des partenaires du milieu et des principes de cohabitation harmonieuse.

Le déploiement du mandat devra s'appuyer sur les mécanismes de collaboration existants. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes et les partenaires institutionnels présents sur le territoire.

Dans les zones de tolérance identifiées sur le territoire de l'arrondissement, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec celui-ci, le contractant devra notamment :

a. Contribuer au bon fonctionnement des zones de tolérance en favorisant la cohabitation, la sécurité et le respect des règles de vie ;
b. Soutenir les personnes vivant en campement dans l'organisation et l'entretien de leur milieu de vie, notamment par l'accès aux ressources, la propreté des lieux et la gestion des matières résiduelles;
c. Encourager la participation active des personnes concernées aux démarches d'amélioration, d'entretien et de responsabilisation collective de leur environnement ;
d. Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration continue des interventions par la sensibilisation, l'accompagnement et le partage des constats et analyses issus du terrain;
e. Collaborer avec les partenaires impliqués en contribuant aux mécanismes de concertation, de coordination et de suivi.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;

- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.

Dispositifs technologiques et de communication

- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

Matériel

- S'assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l'administrer au besoin.
- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et de l'eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire;

Thématiques	Informations	Détails
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d'intérêt le plus près/ coordonnées géographiques

	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d'installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Modalités financières

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

2.1 L'organisme

Le Sac à dos est un lieu d'accueil ouvert et inclusif dédié aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. L'organisme offre une gamme de services couvrant à la fois les besoins essentiels — buanderie, douches, casiers d'entreposage, casiers postaux — et les démarches de réinsertion active, telles que le soutien à l'hygiène, le programme de retour à l'emploi, la recherche de logement, l'accompagnement en dépendance et l'accès aux soins. Par cette approche globale, le Sac à dos accompagne chaque personne dans sa reprise de place au sein de la communauté.

Depuis 2015, **la Brigade verte**, l'un des programmes de réinsertion par l'emploi de l'organisme, contribue activement à la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie grâce à son escouade de nettoyage qui parcourt les rues et les parcs du quartier. Ce programme permet aux participants de développer leurs compétences professionnelles dans un cadre structuré, adapté à leurs capacités respectives.

Cette expérience de travail favorise l'adoption d'un rythme de vie actif, soutenue par un accompagnement psychosocial continu. Le programme tisse des liens sociaux, voire des amitiés, qui renforcent la motivation des participants à s'impliquer et à contribuer à une communauté ancrée dans leur environnement. Il constitue également une première porte d'entrée vers la gestion budgétaire et l'autonomie financière.

Cette expertise a notamment été mise à profit lors de notre intervention sous le pavillon de l'édicule Champ-de-Mars — l'une des premières zones de tolérance connues pour des personnes en situation d'itinérance résidant sur un site à l'année. Notre équipe y a assuré une présence régulière axée sur la propreté, le désencombrement et le maintien d'un cadre de vie favorisant la cohabitation harmonieuse. Appuyée par notre brigade d'intervention, composée de personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance, notre équipe a su établir des liens de confiance durables avec les occupants du site, tout en soutenant l'application de règles de vie communes.

Cette expérience de terrain, jumelée à plus de dix ans d'intervention quotidienne auprès des personnes en situation d'itinérance dans l'espace public, confère à notre organisme une expertise reconnue auprès de cette population. Notre approche repose sur les principes de réduction des méfaits, de médiation, de cohabitation harmonieuse et de respect de la dignité des personnes.

2.2 Logistique

Le Sac à dos, par l'entremise d'une équipe de « facilitateurs », contribuera à la propreté des zones de tolérance et au respect du code de vie qui les encadre.

Le rassemblement de l'équipe se fera chaque matin au Centre de jour, où les facilitateurs pourront prendre leur déjeuner et récupérer leur collation matinale avant de partir avec tout l'équipement nécessaire pour la journée. Un intervenant de proximité accompagnera l'équipe sur le terrain et assurera la prise de notes de suivi tout au long du parcours.

Le Sac à dos privilégie une approche « par et pour », fondée sur l'échange et la coopération. C'est dans cet esprit que notre équipe élaborera le code de vie et que le travail sera réalisé en collaboration avec l'arrondissement, les campeurs et les partenaires du projet, autour d'un objectif commun : respecter le code de vie et

améliorer la cohabitation sociale. Afin d'assurer une communication continue sur le terrain, notre organisme fournira un cellulaire aux membres de l'équipe.

Nous mettrons à profit une application développée **par** un de nos usagers **pour** recueillir les informations requises (voir le tableau à la section 1.3.3). Chaque jour, au retour de la tournée sur les zones de tolérance attribuées, les données pourront être téléversées et compilées par le superviseur.

Nos facilitateurs, formés et sensibilisés à l'intervention auprès des personnes marginalisées, sont un atout précieux pour favoriser des échanges interpersonnels de qualité et renforcer le lien de confiance avec les occupants du site.

2.3 Lieux de la prestation de services

L'équipe de facilitateurs opèrera dans les zones de tolérance du secteur de Ville-Marie, suivante:

1. Parc Viger
2. À la sortie du pont Jacques-Cartier, terrain angle De Lorimier et Logan
3. Le parc à chiens en face du 750 Lucien-Lallier

L'équipe sera présente sur ces zones du 1 octobre 2026 au 31 décembre 2029. Elle effectuera un total de 5 heures de travail par jour, du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30.

Ces zones pourraient être appelées à changer en fonction des orientations de l'arrondissement. Le cas échéant, toute modification au mandat devra être convenue entre les parties, dans le respect des ressources disponibles, des plages horaires prévues au présent contrat, et dans un délai raisonnable.

2.4 Ressources humaines

2.4.1 Facilitateurs

Pour la durée du mandat, nous souhaitons dédier une équipe de facilitateurs composée de trois brigadiers — des personnes en situation de marginalité engagées dans une démarche de réinsertion. Cette équipe sillonnera les trois zones de tolérance confiées afin d'en assurer la propreté. Des liens seront tissés avec les campeurs afin de les inviter à utiliser les services de notre organisme ou ceux d'organismes partenaires, selon leurs besoins exprimés, leur proximité géographique ou toute autre exigence particulière. À cet égard, le Sac à dos offre un accompagnement en recherche de logement adapté aux réalités des personnes marginalisées, leur permettant d'avancer à leur propre rythme. Ce service, particulièrement apprécié, a déjà permis à plusieurs personnes de se loger.

2.4.2 Pair aidant

Le pair aidant contribue à la formation des brigadiers en agissant sur le terrain à leurs côtés et apporte un soutien constant au niveau de la prestation de service. Il s'assure que les obligations soient remplies de façon respectueuse et systématique. Il encadre les facilitateurs pour la collecte de données sur le terrain.

2.4.3 Intervenant de proximité

Un intervenant de proximité sera également dédié au projet. Sa présence constitue une nécessité pour assurer un climat de paix et la sécurité tant de nos facilitateurs que des campements.

L'arrondissement présente en effet certains enjeux susceptibles d'influencer la prestation de services : la présence de personnes en situation d'itinérance, la vente de drogues et les problématiques liées à la santé mentale sont autant de facteurs pouvant affecter le climat de paix et de sécurité de nos facilitateurs. C'est pourquoi la présence de notre intervenant de proximité représente un atout majeur dans la prestation de nos services.

Cet employé a lui-même connu l'itinérance à Montréal pendant plusieurs années avant de connaître un parcours de réinsertion exemplaire. Fort de valeurs solides et de qualités humaines reconnues, il possède notamment une grande aptitude à désamorcer les situations tendues et à pacifier les interactions avec les personnes en état d'agressivité.

Il est le porteur de l'approche « par et pour », qui nous est chère. Grâce à ses interventions auprès des campeurs et à sa capacité à établir un lien de confiance avec eux, il encouragera leur participation progressive au processus d'implantation d'un code de vie et à son respect, pour un mieux vivre ensemble.

2.4.4 Superviseur

Un superviseur sera présent auprès de l'équipe dédiée au projet afin d'assurer une saine gestion du projet et la qualité du travail effectué. Il sera notamment responsable de tenir les statistiques telles que détaillées au point 1.3.3. Celles-ci seront compilées et partagées avec la Ville de Montréal selon les termes de la présente entente.

Il agira également comme principal interlocuteur avec l'arrondissement et communiquera, au besoin, les changements et informations pertinentes à l'équipe terrain. Enfin, il sera la personne désignée pour assurer les rencontres de suivi avec le comité aviseur.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Sac à dos

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Coordination	5 881 $	23 700 $	23 930 $	23 930 $	77 441 $
Intervention	29 978 $	125 076 $	125 613 $	125 996 $	406 663 $
Sous-total coûts directs	**35 859 $**	**148 776 $**	**149 543 $**	**149 926 $**	**484 104 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	9 243 $	33 268 $	31 988 $	32 308 $	**106 807 $**
Frais d'administration indirects	4 509 $	18 204 $	18 153 $	18 223 $	**59 089 $**
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**49 611 $**	**200 248 $**	**199 684 $**	**200 457 $**	**650 000 $**

*Une avance de fonds de 49 611 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DES JEUNES DE LASALLE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 170, avenue Orchard, Montréal, Québec, H8R 0A2, agissant et représentée par Sébastien Babeux, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance : 806280954 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir la Ville dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, dans l'arrondissement de LaSalle.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins

de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (243 750 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture. Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (18 750 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente conventiont, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance **(DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (18 750 $))** de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail,représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.3 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 170, avenue Orchard, Montréal, Québec, H8R 0A2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à

Le e jour de 2026

MAISON DES JEUNES DE LASALLE

Par : _____
Sébastien Babeux, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Maison des jeunes de Lasalle***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle et dans les secteurs du parc et du métro Angrignon.
Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement dans le territoire suivant :

- **Arrondissement de LaSalle**, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra mettre en œuvre des interventions visant à soutenir les personnes vivant en campement, à favoriser leur accès aux ressources appropriées et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes communautaires, les établissements institutionnels et les partenaires municipaux présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de l'arrondissement, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, le contractant devra notamment :

a. Assurer une présence terrain et une vigie régulière des campements connus ou signalés sur le territoire, selon les ressources disponibles et durant les plages horaires prévues au présent contrat, afin d'identifier les besoins, les enjeux et les réalités vécues par les personnes rencontrées. Cette obligation constitue une obligation de moyens et ne saurait être interprétée comme une surveillance continue ou exhaustive de l'ensemble du territoire;
b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur engagement dans les démarches proposées et leur accès aux services appropriés;
c. Mettre en œuvre des démarches d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes rencontrées, notamment par l'orientation, la référence et le soutien à l'accès aux ressources appropriées favorisant leur réaffiliation sociale ;
d. Déployer des interventions contribuant à la réduction des risques associés aux conditions de vie en campement et à l'amélioration de la sécurité et du bien-être des personnes concernées;
e. Collaborer aux mécanismes de concertation et de coordination territoriale afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions déployées auprès des personnes vivant en campement.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;

- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.

Dispositifs technologiques et de communication

- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

Matériel

- S'assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l'administrer au besoin.
- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et de l'eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits en fonction des besoins observés et des réalités saisonnières, et prévoir les coûts afférents dans la structure budgétaire convenue. Toute demande additionnelle de la Ville concernant des produits non prévus à la structure budgétaire convenue devra faire l'objet d'une entente préalable sur les coûts et les modalités de remboursement avant leur acquisition par le Contractant.
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire. Le démarrage de la collecte d'informations est prévu en janvier 2027;

Thématiques	Informations	Détails
Observations	Date de l'observation	JJ-MM-AAA

terrain	Localisation	Point d'intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d'installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Transmettre au Responsable un rapport annuel faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités. À titre exceptionnel, les activités réalisées durant l'année 2026 seront incluses dans le rapport annuel de 2027.

- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Structure budgétaire prévisionnelle

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;

- Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
- Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

Approche proposée

La Maison des jeunes de LaSalle propose une approche d'intervention de proximité, humaine, volontaire et centrée sur le maintien du lien avec les personnes vivant en campement. Cette approche s'appuie sur plus de dix ans d'expérience en travail de rue et en intervention auprès de personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que sur une présence terrain déjà établie dans l'arrondissement de LaSalle.

Au cours des dernières années, notre organisme a notamment consolidé une équipe stable de travailleuses et travailleurs de rue à temps plein, développé une coordination clinique externe en collaboration avec le TRAC et maintenu une implication soutenue dans les concertations locales. Notre équipe possède une expérience concrète d'intervention auprès de personnes vivant en campement, notamment dans le cadre des interventions hivernales réalisées sur le territoire de LaSalle, ainsi que dans la mise en place d'une halte-chaleur et d'espaces de répit permettant notamment l'accès à des douches, au repos et à un accompagnement psychosocial.

Le déploiement proposé s'appuiera donc sur cette expertise et sur les ressources déjà présentes dans l'organisme, tout en permettant une adaptation progressive des modalités d'intervention aux besoins observés sur le territoire.

Notre approche privilégiera notamment :

- une présence terrain régulière, flexible et adaptée aux réalités des campements; la stabilité de l'intervenant attitré afin de favoriser la création et le maintien de liens de confiance;
- des interventions volontaires, non coercitives et respectueuses du rythme, des choix et du consentement des personnes;
- l'écoute, l'évaluation des besoins, l'orientation et l'accompagnement vers les ressources appropriées;
- la réduction des risques et l'amélioration des conditions de vie et de sécurité des personnes rejointes;
- la continuité des accompagnements malgré les déplacements ou les changements de situation;
- la complémentarité avec les organismes communautaires, les services institutionnels et les partenaires municipaux;
- une participation active aux mécanismes locaux de concertation, de coordination et de suivi.

Cette approche vise à contribuer à la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements tout en préservant les conditions nécessaires au développement d'un lien de confiance durable avec les personnes concernées.

Territoire couvert

L'intervention sera déployée sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Une attention particulière pourra également être portée au secteur du parc Angrignon, en continuité avec la présence déjà assurée par notre équipe et en collaboration avec le TRAC et les partenaires concernés.

La connaissance du territoire et les liens déjà établis avec les acteurs locaux constituent un levier important pour assurer une intervention cohérente, rapide et complémentaire.

Ressources humaines affectées au mandat

Le mandat sera principalement assuré par **une travailleuse ou un travailleur de rue (TR) à temps plein, à raison de 35 heures par semaine**, spécifiquement affecté au déploiement des interventions en campement.

La personne attitrée au mandat consacrera approximativement **28 à 30 heures par semaine à des activités directement liées au travail de terrain**, notamment :

- les visites et la vigie des campements;
- les prises de contact et le maintien du lien;
- les interventions individuelles et l'accompagnement;
- les références et l'accompagnement vers les ressources appropriées;
- les interventions de réduction des risques;
- la distribution de matériel de première nécessité, lorsque requis;
- les suivis auprès des personnes rejointes et des partenaires.

Les **5 à 7 heures restantes par semaine** seront consacrées notamment à la documentation des interventions, à la rédaction et à la transmission des informations requises, aux rencontres avec la direction et la coordination clinique, comme à toute autre rencontre pertinente, et à la préparation des interventions.

La personne attitrée pourra également être **soutenue ponctuellement par les autres travailleuses et travailleurs de rue de l'organisme**, notamment lors de situations nécessitant une présence accrue, lors d'absences, pour certaines interventions particulières ou lorsque la situation sur le terrain le justifie. Ce soutien permettra d'assurer une continuité des services tout en maintenant une personne principalement responsable du mandat et de la connaissance des situations suivies.

La coordination clinique et les mécanismes internes de supervision de l'organisme assureront le soutien nécessaire à l'intervenant attitré, notamment dans l'analyse des situations complexes et l'ajustement des pratiques.

Nombre d'heures et répartition des activités

La ressource principale (TR) consacrera **35 heures par semaine au mandat**, sur la base de 52 semaines, sous réserve des vacances, congés et autres absences prévus aux conditions de travail.

À titre indicatif, la répartition hebdomadaire des activités sera la suivante : 28 à 30 heures sur le terrain ; 2 à 4 heures pour les tâches cléricales ; 2 à 4 heures pour les rencontres, la coordination, etc. – pour un total de 35 heures.

Cette répartition est indicative et pourra varier d'une semaine à l'autre selon les réalités et les besoins observés dans les campements. La priorité sera accordée à la présence et aux interventions terrain, tout en maintenant le temps nécessaire à la documentation, à la coordination et à la supervision.

Le soutien ponctuel des autres TR de l'organisme pourra s'ajouter à cette ressource principale lorsque les circonstances le nécessitent, dans la mesure des ressources disponibles.

Le superviseur consacrera en moyenne environ 3 heures par semaine au suivi et à la supervision du mandat. Cette allocation est établie sur la base d’une semaine de travail de 35 heures et est ajustée, au besoin, en fonction des vacances, congés, absences et autres conditions de travail applicables.

À titre indicatif, les activités du superviseur pourront notamment comprendre :

- le suivi et la validation des bilans et de la documentation liés au mandat;
- la compilation et le suivi des résultats et des données requises;
- les communications et la coordination avec la coordination clinique externe;
- la préparation et la participation aux rencontres des comités et mécanismes de concertation locaux;
- le soutien au TR dédié dans les situations nécessitant une supervision ou une intervention particulière.

Afin d’assurer une transition optimale et de favoriser l’intégration progressive du mandat aux pratiques de l’organisme, celui-ci se réserve la possibilité, au cours des premiers mois de déploiement, de répartir certaines composantes du mandat entre les TR déjà en poste, en complément de la personne dédiée au mandat.

Cette mesure vise notamment à assurer le transfert des connaissances, la continuité des interventions, la familiarisation avec les réalités particulières du territoire et une

intégration harmonieuse du nouveau mandat. La personne dédiée au mandat demeurera toutefois la principale personne responsable de sa réalisation et de son suivi.

Services offerts aux personnes vivant en campement

Les interventions pourront notamment comprendre :

1. la prise de contact et le développement d'un lien de confiance;
2. l'écoute et l'évaluation des besoins;
3. le soutien psychosocial;
4. l'information et la référence vers les ressources appropriées;
5. l'accompagnement vers des services de santé, d'hébergement, de logement et de soutien psychosocial;
6. des interventions de réduction des risques;
7. la distribution de matériel de première nécessité selon les besoins et les orientations locales;
8. le soutien à l'accès aux espaces de répit et aux ressources disponibles sur le territoire;
9. le maintien du lien et la continuité des accompagnements;
10. la participation, lorsque pertinent, aux démarches concertées mises en place avec les partenaires.

Lorsque cela est pertinent et sécuritaire, l'intervention pourra également soutenir les personnes dans l'organisation de leur espace ou dans certaines démarches visant l'amélioration de leurs conditions de vie. Ces interventions demeureront toutefois inscrites dans une approche d'accompagnement et ne constitueront pas des opérations de nettoyage ou d'application de mesures coercitives.

Les interventions seront réalisées dans une perspective de réaffiliation sociale et d'amélioration des conditions de vie, en respectant le rythme, les choix et le consentement des personnes rejointes.

Horaire et disponibilité

Les interventions régulières seront principalement réalisées **du lundi au vendredi, suivant un horaire variable selon les besoins**, en respect des réalités observées sur le territoire.

Le mandat ne prévoit pas une présence régulière ou une couverture systématique des campements durant les fins de semaine. Toutefois, **une présence exceptionnelle pourra être assurée lorsque la situation le justifie et que les ressources de l'organisme le permettent**, notamment lors de situations particulières, d'événements imprévus ou de besoins identifiés en collaboration avec les partenaires.

Cette modalité vise à maintenir une capacité de réponse adaptée aux réalités du terrain sans créer une obligation de couverture régulière durant les fins de semaine.

Délai de réponse aux demandes d'intervention

Notre organisme sera en mesure d'accuser réception, d'analyser et d'orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de **48 heures ouvrables**, conformément aux attentes énoncées par la Ville.

Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature et de l'urgence de la situation, des priorités établies, des besoins de la personne ou du groupe concerné et de la disponibilité des ressources.

Lorsqu'une situation présente un risque pour la sécurité des personnes ou du personnel, les interventions seront réalisées selon les pratiques et protocoles de sécurité applicables et, lorsque requis, en collaboration avec les partenaires compétents.

Concertation et arrimage avec les partenaires

La Maison des jeunes de LaSalle bénéficie déjà d'un réseau de partenaires établi sur le territoire. L'organisme participe notamment à la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine (TACSU) et au groupe de travail local en itinérance, et collabore régulièrement avec les équipes d'EMMIS, l'équipe de proximité Alentour du CIUSSS, l'arrondissement de LaSalle, le PDQ du secteur et différents projets de proximité, dont le Winnebago de Destination Travail.

Cette connaissance des partenaires et des mécanismes de concertation locaux permettra de favoriser la complémentarité des interventions, d'éviter les chevauchements et de faciliter les références et les suivis.

L'organisme participera aux comités locaux d'intervention et aux autres mécanismes de coordination pertinents, dans le respect des rôles et responsabilités de chacun.

Risques et enjeux de mise en œuvre

Le principal enjeu identifié concerne l'adéquation entre l'ampleur et l'évolution des besoins observés sur le terrain et les ressources disponibles pour y répondre.

Les réalités vécues dans les campements sont susceptibles d'évoluer rapidement et peuvent nécessiter une intervention souple, graduelle et adaptée. La stabilité des équipes, la continuité des interventions et la disponibilité de solutions concrètes en matière d'hébergement, de logement et d'accompagnement constituent des conditions importantes à la réussite du mandat.

Afin d'atténuer ces enjeux, l'organisme privilégie :
;

- une ressource principale stable et spécifiquement affectée au mandat
- le soutien ponctuel des autres TR de l'organisme lorsque la situation le nécessite;
- un déploiement progressif et structuré;
- une supervision et une coordination clinique;
- une concertation étroite avec les partenaires;
- une adaptation continue des pratiques aux réalités observées;
- une planification des ressources proportionnelle à l'enveloppe budgétaire disponible.

Une phase initiale d'arrimage avec la Ville et les partenaires permettra également de préciser les modalités de communication, de référence, de documentation et de suivi, ainsi que les ajustements nécessaires à l'intégration des exigences du Protocole municipal.

Conditions et principes de réalisation du mandat

La Maison des jeunes de LaSalle considère que la réussite des interventions repose sur une approche fondée sur la confiance, la stabilité, la continuité et la complémentarité des services.

Dans cette perspective, l'organisme ne souhaite pas que son intervention soit utilisée à des fins coercitives, sécuritaires ou de contrôle lorsque de telles interventions risquent de compromettre le lien de confiance établi avec les personnes vivant en campement.

Les interventions de l'organisme doivent demeurer centrées sur l'accompagnement, la réduction des risques, la réaffiliation sociale et l'accès aux ressources appropriées. Les interventions nécessitant une expertise ou une autorité particulière seront réalisées en collaboration avec les partenaires compétents.

L'organisme entend également maintenir une capacité d'adaptation aux réalités évolutives des campements. Toute évolution substantielle des exigences, des modalités de prestation, de la couverture territoriale ou des mécanismes de reddition de comptes qui aurait pour effet d'accroître significativement les ressources requises devra être évaluée conjointement afin d'assurer une adéquation entre les services attendus, les ressources disponibles et l'enveloppe budgétaire autorisée.

Contribution aux résultats recherchés

Par son ancrage territorial, son expérience en travail de rue et son réseau de partenaires, la Maison des jeunes de LaSalle est en mesure de contribuer aux objectifs du Programme d'intervention spécialisée en campement en favorisant une présence régulière et stable auprès des personnes concernées.

L'intervention proposée vise notamment à :

- améliorer l'accès des personnes vivant en campement aux ressources et services appropriés;
- favoriser le maintien et le développement de liens de confiance;
- réduire les risques associés aux conditions de vie en campement;
- favoriser la continuité des accompagnements;
- soutenir les démarches de réaffiliation sociale;
- améliorer la coordination entre les différents acteurs intervenant auprès des personnes concernées;
- contribuer à une meilleure compréhension des réalités et des besoins observés sur le territoire.

La combinaison d'une présence terrain déjà établie, d'une ressource dédiée à temps plein, du soutien ponctuel d'une équipe de travailleuses et travailleurs de rue expérimentés, d'une coordination clinique et d'un réseau de partenaires locaux permet ainsi de proposer un déploiement cohérent avec les orientations du Protocole municipal et adapté aux réalités évolutives de l'arrondissement de LaSalle.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Maison des jeunes de LaSalle

Structure budgétaire prévisionnelle
Maison des jeunes de LaSalle

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Coordination / supervision	1 630 $	8 518 $	8 826 $	8 305 $	27 279 $
Intervention	10 100 $	54 621 $	56 807 $	59 075 $	180 603 $
Sous-total coûts directs	**11 730 $**	**63 139 $**	**65 633 $**	**67 380 $**	**207 882 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	5 170 $	4 360 $	1 867 $	120 $	11 517 $
Frais d'administration indirects	1 850 $	7 500 $	7 500 $	7 500 $	24 350 $
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**18 750 $**	**74 999 $**	**75 000 $**	**75 000 $**	**243 749 $**

*Une avance de fonds de 18 750 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PLEIN MILIEU**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 4677, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L5, agissant et représentée par Nicolas Quirion, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance: 898260195 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir la Ville dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **SIX CENT CINQUANTE MILLE dollars (650 000 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT dollars (24 457 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT dollars (24 457 $)**) de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.3 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4677, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant la transmission à l'Office québécois de la langue française de l'« analyse de la situation linguistique ».

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

PLEIN MILIEU

Par : _____
Nicolas Quirion, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution _CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Plein milieu***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et conditions du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien, d'accompagnement et de liaison destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres de l'arrondissement visé. Les services seront déployés selon des modalités d'intervention adaptées aux réalités du territoire concerné.

Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement sur le territoire suivant :

- **Arrondissement du Plateau-Mont-Royal**, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra mettre en œuvre des interventions visant à soutenir les personnes vivant en campement, à favoriser leur accès aux ressources appropriées et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes communautaires, les établissements institutionnels et les partenaires municipaux présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de l'arrondissement, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec celui-ci, le contractant devra notamment :

a. Assurer une vigie continue des campements afin d'identifier les besoins, les enjeux et les réalités vécues par les personnes qui y résident.
b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement, ainsi que mettre en œuvre des démarches d'accompagnement favorisant leur accès aux ressources et services appropriés.
c. Réaliser des interventions visant la réduction des risques, l'amélioration de la sécurité, du bien-être et des conditions de vie des personnes concernées.
d. Favoriser la mobilisation et la participation de pairs aidants dans les activités de sensibilisation, de soutien et d'amélioration des conditions de vie en campement.
e. Collaborer aux mécanismes de concertation, de coordination et de suivi territoriaux afin d'assurer la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des interventions déployées.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.

Dispositifs technologiques et de communication

- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

Matériel

- S'assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l'administrer au besoin.

- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et de l'eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.

- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire;

Thématiques	Informations	Détails
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d'intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d'installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif

	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Transmettre au Responsable un rapport annuel faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités. À titre exceptionnel, les activités réalisées durant l'année 2026 seront incluses dans le rapport annuel de 2027.
- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Modalités financières

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

1.4.1 Enveloppe budgétaire maximale

Afin de permettre l'élaboration d'une proposition tenant compte des ressources financières disponibles, l'enveloppe budgétaire maximale actuellement prévue pour ce mandat est de 650 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant. Ce montant correspond à l'enveloppe totale autorisée pour la durée du mandat et pourra être réparti entre les années visées selon les besoins opérationnels et la disponibilité des crédits.

1.4.2 Structure budgétaire prévisionnelle

Le budget proposé doit respecter les éléments suivants.

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:

- La rémunération de personnel qui n’est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
- Les activités déjà financées dans le cadre d’un autre programme;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
- Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
- Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

L'approche proposée pour la réalisation du mandat

Plein Milieu est un organisme communautaire basé sur le Plateau-Mont-Royal, dédié à bâtir des relations de confiance avec les personnes utilisant des drogues, en situation d'itinérance ou à risque de l'être, ainsi qu'avec les jeunes de 12 ans et plus.

Plein Milieu détient déjà l'expertise en campement sur le Plateau Mont-Royal en offrant des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance. Ainsi, Plein Milieu concentrera les interventions en campement dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

Nous travaillons déjà avec un comité local en itinérance qui prend plusieurs formes actuellement. Nous effectuons des rencontres statutaires hebdomadaires avec l'arrondissement concernant les campements. Nous avons aussi des rencontres régulières au sujet de la cohabitation avec l'arrondissement, le SPVM et EMMIS. Nous participons aussi à la Table itinérance du Plateau Mont-Royal où nous collaborons avec plusieurs partenaires (acteurs communautaires, institutionnels et du réseau) afin de mettre en place des réponses adaptées, notamment en vue du relogement et de la réaffiliation.

Les programmes en itinérance à Plein Milieu assurent une continuité. Ainsi, le participant en campement peut établir un lien de confiance avec un travailleur de rue qui l'accompagne dans ses besoins, utiliser les services de notre réseau de commerçants solidaires l'Oranger (toilettes, wifi, eau, etc.), fréquenter notre centre de jour et de soir, s'inscrire à notre programme en logement d'abord Plein Logis pour obtenir une stabilité résidentielle avec accompagnement.

Nous avons aussi de l'expérience à utiliser des approches d'intervention intégrant l'expertise du vécu expérientiel avec différents programmes de pairs aidants tels que la récupération du matériel de consommation et de diffusion de messages de prévention auprès des utilisateurs de drogues par injection et inhalation (UDII).

Afin de répondre à la demande des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, nous embaucherons deux intervenantes supplémentaires qui s'ajouteront à notre équipe. Nous prévoyons pouvoir débuter ces opérations à partir de novembre 2026. Les endroits prioritaires aux interventions seront déterminés lors des suivis hebdomadaires avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. De plus, nous maintiendrons un canal de communication avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal si d'autres urgences d'intervention se présentent.

Le nombre de postes affectés à la réalisation du mandat ainsi que leur rôle respectif

Nous embaucherons 2 intervenants de proximité supplémentaires, volet campements, qui se baseront sur la pratique du travail de rue. Ainsi, nous pourrions offrir un accompagnement plus soutenu à travers les campements se trouvant sur le Plateau-Mont-Royal. Ceci permettrait une continuité à nos autres travailleurs de rue.

Ces intervenants soutiendront les trajectoires des personnes vers une sortie de l'itinérance en prenant compte l'approche globale (référence en logement, réduction des méfaits, stabilisation des finances, référencement vers les soins de santés, etc.). Ces intervenants pourront bénéficier de nos nombreux partenariats, entre autres, avec le

réseau de la santé, Mission Old Brewery, Mission Bon Accueil. Il est important de noter que nous avons augmenté de 50%, par rapport à l'année dernière, notre nombre de places en logement disponibles dans notre programme de *logement d'abord*. Nous pourrons donc y référer davantage de participants.

Le nombre d'heures prévues pour la réalisation du mandat

Nous prévoyons assigner 70h par semaines d'intervention pour ce mandat et 10h par semaine de coordination/supervision spécifique à ce volet.

Les activités qui seront réalisées ou services qui seront offerts aux personnes en campement

Ces intervenants soutiendront les trajectoires des personnes vers une sortie de l'itinérance en prenant compte l'approche globale (référence en logement, réduction des méfaits, stabilisation des finances, référencement vers les soins de santés, etc.). Ces intervenants pourront bénéficier de nos nombreux partenariats, entre autres, avec le réseau de la santé, Mission Old Brewery, Mission Bon Accueil.

Le délai de réponse maximal à une demande d'intervention en campement

Tel que stipulé : Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources.

Prendre note que nous prendrons contact rapidement, mais que nous travaillerons dans le volontariat de la personne et que les démarches d'accompagnement seront établies en fonction de son rythme.

Les risques ou enjeux de mise en œuvre

Le travail de proximité auprès des personnes en situation d'itinérance demande un soutien clinique important. Afin d'éviter des défis psychologiques de nos intervenants, nous offrirons du soutien clinique interne et/ou externe. De plus, nous prendrons le temps d'évaluer cet aspect lors des entrevues d'embauche. Malgré ces actions, il pourrait y avoir un risque de départ d'un intervenant. Le cas échéant, nous procéderons à un remplacement, mais les démarches seront ralenties, le temps que ce nouvel employé puisse établir un lien de confiance avec les personnes. Pendant ce remplacement, un autre intervenant pourra assurer une présence de base.

Nous rappelons que nous travaillerons dans le volontariat de la personne et que les démarches d'accompagnement seront établies en fonction de son rythme. Si la personne a un niveau de désaffiliation élevé, les démarches risquent de prendre plus de temps.

De plus, il pourrait y avoir un enjeu de sécurité. Afin de réduire ce risque, nous assignerons nos interventions de sorte à pouvoir assurer une présence d'un autre intervenant de notre équipe près du secteur d'intervention.

Aussi, il y a environ 500 événements chaque année sur le Plateau-Mont-Royal. Nous allons collaborer avec l'arrondissement afin de soutenir s'il y a des enjeux. Nous pouvons offrir à l'équipe des événements publics PMR d'entrer en contact avec certains organisateurs d'événements pour les rassurer en amont.

Toute condition jugée pertinente à la réalisation du mandat

Prendre note qu'en cas de relocalisation ou démantèlement d'un campement, nous serons présents pour les personnes, mais nous ne participerons pas à la prise de décision.

Au-delà de la continuité de service, notre organisme propose une continuité de lien avec

les participants afin que les démarches d’accompagnements soient plus significatives.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Plein Milieu

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Coordination	5 637 $	25 931 $	26 716 $	26 175 $	84 458 $
Intervention	15 190 $	147 922 $	152 370 $	156 960 $	472 443 $
Sous-total coûts directs	**20 827 $**	**173 854 $**	**179 086 $**	**183 135 $**	**556 902 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	1 130 $	9 286 $	9 322 $	9 360 $	**29 098 $**
Frais d'administration indirects	2 500 $	20 000 $	20 500 $	21 000 $	**64 000 $**
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**24 457 $**	**203 140 $**	**208 908 $**	**213 495 $**	**650 000 $**

*Une avance de fonds de 24 457 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 12125, rue Notre-Dame Est, bureau 149, Montréal, Québec H1B 2Y9, agissant et représentée par Johanne Daigle, directrice du volet Prévention Pointe-de-l'Île, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance: 104917927 RR0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir la Ville dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, dans les arrondissements, villes liées et secteurs suivants : Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Montréal-Est et les grands parcs de l'Est.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (243 750 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (18 750 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (18 750 $)**) de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.3 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 12125, rue Notre-Dame Est, bureau 149, Montréal, Québec, H1B 2Y9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice du volet Prévention Pointe-de-l'Île. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026_

SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES

Par : _____
Johanne Daigle, directrice du volet Prévention Pointe-de-l'Île

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026__ (Résolution _CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

La présente annexe décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles / Prévention Pointe-de-l'Île***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur les territoires de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Montréal-Est et des grands parcs de l'Est.

Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres à chacun des territoires visés. Les services seront déployés selon deux modalités d'intervention adaptées aux réalités de chaque territoire.

1. Intervention de proximité et présence régulière dans les secteurs ciblés
Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement dans le territoire suivant :

- **Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles**, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra assurer la mise en œuvre d'interventions visant à documenter les situations observées dans les campements, à soutenir l'accès des personnes concernées aux ressources appropriées, à contribuer aux démarches de relocalisation lorsque requises et à favoriser le maintien de trajectoires menant à une amélioration de leurs conditions de vie.

Le déploiement du mandat devra s'appuyer sur les mécanismes de collaboration existants. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes et les partenaires institutionnels présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de l'arrondissement, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec celui-ci, le contractant devra notamment :

a. Assurer une vigie continue des campements présents sur le territoire afin d'identifier les besoins, les enjeux et les réalités vécues par les personnes rencontrées;

b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur engagement dans les démarches proposées et leur accès aux services appropriés;

c. Mettre en œuvre des démarches d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes rencontrées, notamment par l'orientation, la référence et le soutien à l'accès aux ressources appropriées favorisant leur réaffiliation sociale ;

d. Déployer des interventions contribuant à la réduction des risques associés aux conditions de vie en campement et à l'amélioration de la sécurité et du bien-être des personnes concernées

e. Contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des opérations de relocalisation planifiées, selon l'offre de service convenue dans le cadre de cette entente, en collaboration avec les partenaires concernés ;

f. Collaborer aux mécanismes de concertation et de coordination territoriale afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions déployées auprès des personnes vivant en campement.

2. Soutien ponctuel et expertise-conseil dans les secteurs ciblés
Le contractant offrira un soutien ponctuel et une expertise-conseil dans les territoires suivants :

- **La ville liée Montréal-Est**
- **Les grands parcs de l'Est**

Dans ce secteur, le contractant interviendra à la demande de la municipalité afin d'offrir un soutien ponctuel relativement aux situations émergentes liées aux campements. Les interventions réalisées dans ce cadre visent à soutenir les capacités d'analyse et d'action des partenaires locaux, sans présence terrain régulière. La réponse aux demandes sera modulée en fonction de la capacité opérationnelle du contractant, de la disponibilité de ses ressources et des priorités d'intervention établies sur l'ensemble du territoire couvert par le mandat.
À ce titre, le contractant devra notamment :

a. Accompagner les équipes terrain et les partenaires locaux dans l'analyse, la gestion et la recherche de solutions adaptées aux situations ponctuelles impliquant des personnes en situation d'itinérance vivant en campement;
b. Offrir un soutien à la réflexion, à la planification et à l'identification de stratégies d'intervention adaptées aux réalités locales;
c. Partager son expertise et ses connaissances des pratiques d'intervention en contexte de campement afin de soutenir la prise de décision des partenaires concernés;
d. Formuler des recommandations et transmettre des observations issues de son expertise terrain afin de soutenir une gestion concertée et adaptée des enjeux observés.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.
  Dispositifs technologiques et de communication
- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.
  Matériel
- S'assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l'administrer au besoin.

- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et de l'eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.

- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire;

Thématiques	Informations	Détails
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d'intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d'installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie

		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Transmettre au Responsable un rapport annuel faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités. À titre exceptionnel, les activités réalisées durant l'année 2026 seront incluses dans le rapport annuel de 2027.

- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Modalités financières

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

1.4.1 Enveloppe budgétaire maximale

Afin de permettre l'élaboration d'une proposition tenant compte des ressources financières disponibles, l'enveloppe budgétaire maximale actuellement prévue pour ce mandat est de 243 750 $, toutes taxes incluses le cas échéant. Ce montant correspond à l'enveloppe totale autorisée pour la durée du mandat et pourra être réparti entre les années visées selon les besoins opérationnels et la disponibilité des crédits.

1.4.2 Structure budgétaire prévisionnelle

Le budget proposé doit respecter les éléments suivants.

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d’une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L’indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s’y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n’est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d’un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre du Contractant

- L'approche proposée pour la réalisation du mandat;

  Notre approche repose sur le travail de rue et l'intervention de proximité, directement auprès des personnes en situation d'itinérance vivant dans les campements. Elle privilégie une présence régulière, bienveillante et sans jugement afin de créer un lien de confiance, dans le respect du rythme, des choix et des priorités de chaque personne.

  Pendant la période hivernale, l'employé sera appelé à intégrer les services du VR afin de faire la tournée des campements et donner des services aux personnes itinérantes qui n'ont pas trouvé d'alternatives pour la saison froide (hébergement d'urgence et halte chaleur et matériel de première nécessité).

  L'intervention vise à réduire les méfaits, répondre aux besoins immédiats et accompagner progressivement les personnes vers les ressources appropriées : santé et services sociaux, hébergement, logement, aide alimentaire, démarches administratives ou autres services. Le travailleur de rue agit également comme pont entre la personne et les différents partenaires**,** tout en maintenant une approche volontaire, souple et adaptée à la réalité vécue sur le terrain.

- Le nombre de postes affectés à la réalisation du mandat ainsi que leur rôle respectif;

1 Travailleur·euse de rue en itinérance en campement
35 heures par semaine

Mandat

Le ou la travailleur·euse de rue aura pour mandat d'assurer une présence régulière, proactive et adaptée dans les campements sur le territoire de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dans un souci de complémentarité, les grands parcs de l'Est ainsi que la ville de Montréal-Est pourront être desservis selon les besoins et les modalités de services décrites dans le mandat et de moindre intensité que pour l'arrondissement.

Par une approche de proximité, volontaire, humaine et respectueuse du rythme des personnes, l'intervenant·e cherchera à développer et maintenir des liens de confiance, à identifier les besoins et les facteurs de vulnérabilité et à accompagner les personnes vers une amélioration de leurs conditions de vie et, lorsque possible, vers une stabilité résidentielle ou une sortie de rue. Cette approche mise notamment sur la réduction des méfaits, le respect des choix de la personne et l'accompagnement psychosocial.

Rôle et principales responsabilités

- ✓ Assurer une présence terrain de proximité via le travail de rue dans les campements, créer des liens avec les personnes qui les fréquentent et suivre l'évolution de leur situation.
- ✓ Évaluer les besoins et offrir un accompagnement psychosocial individualisé, notamment pour les démarches administratives et judiciaires,

l'accès aux programmes d'aide, la recherche de logement et l'accompagnement motivationnel.

- ✓ Favoriser l'accès aux ressources appropriées en matière de santé, santé mentale, dépendances, hébergement, logement, alimentation et services communautaires.
- ✓ Intervenir selon une approche de réduction des méfaits, notamment par la distribution de matériel et la sensibilisation à la récupération sécuritaire du matériel de consommation.
- ✓ Soutenir les personnes dans le maintien de campements aussi propres et sécuritaires que possible, notamment concernant les déchets, les objets dangereux et les enjeux pouvant affecter la cohabitation.
- ✓ Accompagner les personnes volontaires lorsqu'un déplacement de campement est requis, en cherchant à réduire les impacts sur celles-ci et en facilitant le transport et, lorsque possible.
- ✓ Assurer un rôle de liaison entre les personnes en situation d'itinérance, les partenaires et collaborer étroitement avec l'arrondissement, EMMIS, le CIUSSS, les ressources communautaires et les autres acteurs concernés. Le travail de rue préconise la concertation tout en respectant les droits et la réalité des personnes accompagnées.
- ✓ Utiliser, lorsque pertinent, le VR mobile comme outil complémentaire d'intervention, de répit et de réponse aux besoins de première ligne, particulièrement lors de conditions climatiques extrêmes.
- ✓ Documenter les interventions, les besoins observés et l'évolution des campements, afin de contribuer à une meilleure compréhension du phénomène et à l'adaptation des interventions et services sur le territoire.
- ✓ Participer aux deux comités locaux sur les campements et contribuer à la coordination des interventions avec les partenaires concernés, en apportant l'expertise terrain et en représentant les besoins et réalités des personnes en situation d'itinérance.

- La répartition des heures entre les différents volets du mandat;
  L'ensemble de la tâche est en travail de rue campement
  - ✓ Observation et détection des campements et des personnes itinérantes (15%) – **environ 5h**
  - ✓ Intervention sociale et accompagnement de démarche selon les besoins et l'offre de service défini dans ce présent document (60%) - **environ 21h**
  - ✓ Concertation / rencontres avec les différents partenaires et rencontres cliniques et coordination des demandes d'intervention (20%) – **Environ 7h**
  - ✓ Documentation, notes et statistiques (5%) – **Environ 2h**
- Les activités qui seront réalisées ou services qui seront offerts aux personnes en campement ;
  - Présence 35h par semaine et tournée des campements
  - Accompagnement psychosocial individualisé :
    - ♣ Accompagnement physique vers les services selon la situation et les capacités de l'organisme
    - ♣ Accompagnement personnalisé pour démarches administratives ou sociales et prise en charge à la vie quotidienne (douche, emploi, logement, impôts, cartes d'assurances maladies, etc.)
    - ♣ Intervention de crise
    - ♣ Médiation

        - ♣ Distribution de matériel de 1ere nécessité ou de consommation sécuritaire
        - ♣ Dons de matériel et de nourriture aux besoins et selon les capacités de l'organisme
    - Concertation et rencontres de partenaires
    - Documentation
- Le délai de réponse maximal à une demande d'intervention en campement;
    - ✓ Nous allons prendre acte des demandes et amorcer des démarches dans les délais demandés de 48h ouvrable, toutefois nous ne pouvons pas assurer que nous pourrons rejoindre les personnes dans ce délai. Il arrive régulièrement que nous cherchons des personnes pendant plusieurs jours pour toutes sortes de raisons qui leur sont propre.
- Les risques ou enjeux de mise en œuvre, le cas échéant (risques opérationnels; défis anticipés; mesures d'atténuation proposées);
    - Être en contact avec du matériel souillé : utilisation de matériel adéquat comme des gants, des pinces, des contenants adaptés pour ramassage de seringues, etc.
    - Devoir marcher dans des terrains accidentés : travailler autant que possible en binôme avec le soutien des autres intervenants de l'équipe de PPDI, fournir l'équipement nécessaire comme des bottes longues ou souliers aux besoins.
    - Violence de certains usagés : travaille en bi nombre autant que possible, garder un espace sécuritaire, formation en intervention pour les intervenants afin de pouvoir faire face à ce type de situation (OMÉGA, Éducation spécialisé, etc.).
    - Usagé avec santé mentale qui peuvent se mettre en danger ou mettre les intervenants en danger : Les intervenants sont tous et toutes formés en intervention, travail en binôme le plus souvent possible, développer un lien de confiance et une bonne connaissance des usagers et de leurs défis, travailler de concert avec les instances compétentes (CIUSSS santé mentale, équipe Proxi, PDQ, etc.)
    - Être en contact avec des usagés intoxiqués : Effectuer une bonne évaluation de la situation en tout temps à l'aide des compétences des intervenants, toujours garder une distance sécuritaire, avoir une bonne communication calme et bienveillante avec les usagers et avoir une bonne connaissance des symptômes et approches gagnantes dans cette situation. Lorsqu'une personne est trop intoxiquée, notre intervenant va évaluer son état et choisir un meilleur moment pour entrer en contact advenant que l'usager n'est pas en état de discuter avec nous.
- Toute condition jugée pertinente à la réalisation du mandat.

L'intervention de première ligne, de proximité et l'approche de bienveillance et de soutien permet entre autres le respect de la dignité des personnes. Le travailleur de rue respecte la personne et sa volonté dans un premier temps et accompagne la mise en œuvre de démarche permettant la réinsertion ou l'amélioration de la condition de la personne selon sa volonté.

Les collaborations avec les divers instances et parties prenantes localement vise aussi à améliorer les aspects de la sécurité des personnes et des lieux tout en cherchant des alternatives plus durables collectivement et individuellement si les personnes le souhaitent. Ces mêmes alliances ou affiliation permettent aussi une réduction de la judiciarisation de certaines personnes et les amènent plutôt vers une démarche de collaboration autant que possible.

Le service de proximité permet aussi de bien répondre et adapter les services selon les conditions et besoins de chaque personne en prenant en compte leur sexe, de leur genre, de leur vulnérabilité et en respect de leur volonté propre autant que possible sauf si la sécurité est compromise ou qu'une situation exceptionnelle nous amène à agir autrement. De plus le travailleur de rue est en étroite collaboration avec ses collègues PPDI au niveau des enjeux de cohabitation possible ainsi qu'avec les partenaires d'EMMIS, ville et policiers aux besoins. Des actions via le projet PIMI de la ville permette de travailler en étroite collaboration et permettre une cohabitation des plus harmonieuse possible en impliquant la communauté, les usagers et les partenaires.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Société Ressources-Loisirs de Pat/Prévention Pointe-de-l'île

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Gestion	- $	- $	- $	- $	- $
Intervention	10 048 $	63 882 $	67 077 $	67 077 $	208 928 $
Sous-total coûts directs	**10 048 $**	**63 882 $**	**67 077 $**	**67 077 $**	**208 928 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	6 827 $	3 618,00 $	423 $	423 $	10 868 $
Frais d'administration indirects	1 875 $	7 500 $	7 500 $	7 500 $	23 734 $
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**18 750 $**	**75 000 $**	**75 000 $**	**75 000 $**	**243 750 $**

*Une avance de fonds de 18 750 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260417002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder 7 contrats de services professionnels de gré à gré, à différents organismes pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) – Dépense totale de 3 025 000 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention de services à cet effet / Autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029 en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260417002 - Certification de fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-07

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2026/10/22
16:00

(2)

Dossier # : 1264363001

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027 et autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027 et autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-09 10:20

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264363001**

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027 et autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 août 2026, la Ville de Montréal (CG26 0472 / GDD1260590001) accordait à Mission Old Brewery, ci-après OBM, un contrat de 149 520 $, toutes taxes incluses, se terminant au 19 octobre 2026, par lequel OBM s'engageait à rendre les services professionnels suivants :

- Présence régulière à la halte-répit de L'Anonyme, située sur la friche Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin d'orienter les personnes en situation d'itinérance vers les ressources appropriées, d'offrir un accompagnement dans certaines démarches administratives ou résidentielles et de faire connaître l'offre de services disponibles;
- Démarchage et recensement de l'offre de logements disponibles, incluant la documentation des critères d'admissibilité et la caractérisation des services offerts;
- Création et intégration d'un outil de collecte des besoins en logement des personnes référées à l'équipe d'intervention;
- Suivi et partage de données, incluant la production et la transmission régulière de statistiques et d'informations de suivi à la Ville.

Par ailleurs, le Bureau de lutte contre l'itinérance (BLI) et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) sont en processus d'attribuer un nouveau contrat de gré à gré avec OBM dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC), lequel s'étendra jusqu'au 31 décembre 2029. Ce contrat prévoit l'élargissement de la prestation de services à l'ensemble du territoire, selon des modalités de priorisation qui restent à déterminer. Une étude de marché portant sur les services professionnels disponibles pour assurer le déploiement d'activités de soutien et d'accompagnement auprès des personnes en situation d'itinérance vivant en campement a été réalisée en amont.

OBM est actuellement en démarche auprès de l'Autorité des marchés publics (AMP) afin d'obtenir l'autorisation requise pour conclure des contrats de plus de 1 M$. Selon les

informations obtenues, cette démarche devrait nécessiter au minimum six semaines. Cette autorisation de l'AMP est requise pour finaliser l'octroi du contrat dans le cadre du PISC.

Dans ce contexte, il est recommandé d'approuver le projet d'addenda 1 au contrat initial d'OBM jusqu'au 29 janvier 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 26 0472 - 27 août 2026 : Accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 149 520 $, taxes incluses

DESCRIPTION

L'approbation du projet d'addenda 1 et l'autorisation de la dépense associée de 176 220 $ permettra à OBM de prolonger jusqu'au 29 janvier 2027 les services professionnels offerts sur la friche Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et d'établir, conjointement avec le BLI, les balises de priorisation et de gestion des requêtes des arrondissements dans le cadre de la prestation de OBM dans le déploiement du PISC devant débuter en 2027. Cette prolongation prendra fin le 29 janvier 2027.

JUSTIFICATION

Considérant que la friche Notre-Dame, située en bordure de la rue Notre-Dame Est dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, demeure un secteur caractérisé par la présence importante de campements et faisant l'objet d'interventions soutenues, il est essentiel d'éviter toute rupture des services de soutien à l'accès à l'hébergement et au logement, particulièrement à l'approche de la période hivernale.

Une décision favorable en faveur de la recommandation permettra de poursuivre la prestation de services de OBM sur la friche Notre-Dame jusqu'à la conclusion du contrat lié au PISC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total requis pour ce dossier est de 176 220 $, taxes incluses, dont 129 228 $ pour l'année 2026 et 46 992 $ pour l'année 2027. Le montant prévu pour 2027 est compris dans le virement du BLI au SDIS pour le Programme interventions spécialisées en campements (PISC) en demande d'approbation au dossier GDD 1260417002 inscrit à cette séance. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération et n'entraîne aucune incidence additionnelle sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- Priorité # 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Le principal résultat/bénéfice attendu pour chacune de ces priorités est :

- Priorité # 7 : Contribuer à améliorer l'accès à des solutions d'hébergement et de logement adaptées pour les personnes en situation d'itinérance présentes sur la friche Notre-Dame, en favorisant leur stabilité résidentielle et des sorties durables du campement;
- Priorité # 9 : Renforcer le filet social par une meilleure coordination des interventions entre les partenaires du milieu, favoriser l'inclusion sociale des personnes accompagnées et contribuer à une cohabitation plus harmonieuse dans le secteur de la friche Notre-Dame.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Comment cette initiative rejoint les personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion :
Cette initiative s'adresse aux personnes en situation d'itinérance présentes sur la friche Notre-Dame, un groupe particulièrement exposé à l'exclusion sociale et à de multiples barrières d'accès aux services. Grâce à une présence de proximité, à l'accompagnement individualisé et au soutien dans les démarches d'hébergement et de logement, le projet vise à améliorer l'accès aux ressources adaptées et à favoriser l'inclusion sociale des personnes accompagnées.

Comment cette initiative améliore l'équité entre les territoires :
L'initiative permet de déployer des ressources additionnelles dans un secteur de Montréal particulièrement touché par la présence de campements et les enjeux liés à l'itinérance. En concentrant des interventions dans un milieu où les besoins sont importants, elle contribue à réduire certaines inégalités d'accès aux ressources et à soutenir une offre de services mieux adaptée aux réalités du territoire.

Comment cette initiative favorise l'accessibilité des services et des environnements municipaux :
L'initiative favorise l'accessibilité des services en offrant un accompagnement directement dans le milieu fréquenté par les personnes visées. Cette approche de proximité facilite l'accès à l'information, aux ressources d'hébergement et de logement ainsi qu'aux démarches requises, contribuant ainsi à réduire les obstacles rencontrés par les personnes les plus vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision de prolonger le contrat était reportée, une rupture de services visant à soutenir l'accès à l'hébergement et au logement des personnes vivant en campement sur la friche Notre-Dame est prévisible et ce, en période hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation du contrat de services professionnels – du 20 octobre 2026 au 29 janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAROUCHE
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-02

Nicolas PAGOT
chef(fe) de division - partenariats et interventions territoriales

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Cynthia BOUCHARD
directeur(-trice)- bureau de lutte contre l'itinerance
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-05

ADDENDA 1
Modifiant la convention initiale de services professionnels
CG26 0472 du 27 août 2026
GDD1260590001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en v ertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

MISSION OLD BREWERY, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch. 23), d dont l'adresse est le 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, Canada, agissant et représentée par Matthew Pearce, président et chef de la direction par intérim, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Certificat de bienfaisance : 123920324 RR 0001

ci-après appelé(e) le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention pour la fourniture de services professionnels pour services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance, dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve approuvée par conseil d'agglomération, le 27 août 2026 par la résolution CG26 0472,
(ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE les parties s'entendent afin de prolonger la durée du contrat initial au 29 janvier 2027;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. À L'article 8, intitulé Honoraires, remplacer la section 8.1 par ce qui suit : «En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE**

SEPT CENT QUARANTE dollars (**325 740 $**), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

2. À l'article 14, intitulé Durée, remplacer la section 14.1 par ce qui suit :

   «Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 13 juillet 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 29 janvier 2027».

3. À l'annexe 1 de la convention initiale, ajouter l'annexe 1A intitulé «Offre de service - Prolongation».

4. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

5. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
Matthew Pearce, président et chef de la direction par intérim.

Annexe 1A – Offre de service - Prolongation

OFFRE DE SERVICES – Prolongation

Projet pilote · Trajectoire vers le logement – Friche Notre-Dame
Période Initiale : 14 semaines (13 juillet 2026 au 16 octobre. 2026)
Prolongation : 15 semaines (19 octobre 2026 au 29 janvier 2027)

1. Approche et actions prévues

Notre approche repose sur un principe simple : un même travail de terrain, deux issues possibles. Selon la situation de la personne rencontrée, l'orientation se fait vers une relocalisation rapide en hébergement transitoire ou vers un accès direct au logement. Tout commence par un contact.
Par une présence de proximité régulière et la création de liens de confiance, l'équipe repère les personnes, évalue leurs besoins, les oriente vers les ressources appropriées et arrime ces besoins à l'offre disponible en hébergement et en logement. Les actions prévues sont les suivantes :

- Présences régulières à la halte-répit de L'Anonyme et La Friche : orienter les personnes vers les ressources appropriées, offrir un accompagnement dans certaines démarches administratives ou résidentielles et faire connaître l'offre de services disponible en hébergement et en logement.
- Démarchage et recensement de l'offre de logements disponible : documentation des critères d'admissibilité et caractérisation des services offerts et bonification du portfolio virtuel – courtage social, notre outil de recensement.
- Repérage, arrimage et courtage : accélérer les références et soutenir des trajectoires cohérentes vers la sortie de l'itinérance, en lien avec les propriétaires et les partenaires d'habitation.
- Accompagnement des personnes dans leurs démarches et coordination des plans vers la stabilisation résidentielle.

L'ensemble se déploie en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur le terrain, notamment L'Anonyme et le CAP St-Barnabé, et en concertation avec la Ville.

2. Organisation des ressources humaines

L'équipe dédiée au projet est composée des rôles suivants :

Direction clinique 16 h / sem.
Encadrement clinique, soutien aux situations complexes, qualité et cohérence de l'intervention, participation aux différentes instances de concertation.

Coordination au courtage 40 h / sem.
Développement et mise à jour du portefeuille de logements, arrimage des besoins et de l'offre, relations avec les propriétaires et les partenaires d'habitation, soutien aux références.

Superviseur de jour 40 h / sem. Supervision de la présence terrain, coordination de l'équipe, liaison avec les partenaires et la Ville, suivi des présences.

Intervenant en suivi psychosocial (ISP) 2 × 40 h / sem.

Repérage et premier contact, évaluation des besoins, orientation, accompagnement dans les démarches, consignation des données.

Cette équipe s'appuie sur les services de proximité et l'équipe mobile, déjà en opération. Le courtage deviendra une compétence consolidée au sein des équipes. Le rapprochement des équipes de proximité et de courtage constitue le coeur du dispositif et une occasion concrète de renforcer les pratiques.

Afin de déployer cette nouvelle approche, un accompagnement par la firme OrgCode est prévu. Cet
accompagnement permettra le développement des outils de prestation de services, des tableaux de bord, des descriptions des rôles et la formation des équipes pour l'intervention coordonnée en campement.

3. Échéancier de déploiement

Le déploiement s'effectue de façon progressive, dès le 13 juillet 2026, à l'intérieur de l'enveloppe prévue au devis.

La montée en cadence tient compte de la complexité du terrain, du renforcement des capacités et de la nécessité d'arrimer les présences avec les partenaires.

• Semaines 1 à 2 (dès le 13 juillet) : mise en place, arrimage avec les partenaires, premières présences et montée progressive de la cadence.
• Semaines 3 à 10 (présence régulière à plein régime) : repérage, arrimage et courtage, démarchage et recensement de l'offre de logements, coordination des plans individualisés.
• Semaines 11 à 14 : intensification des orientations vers l'hébergement et le logement, consolidation du portrait des besoins, bilan et recommandations pour les phases suivantes.
• Semaine 15 à 29 : maintien, amélioration et augmentation en charge des services et des stratégies.

4. Nature des données collectées

Un outil de collecte des besoins est créé et intégré au travail de l'équipe. Les données recueillies portent notamment sur :

• les présences et les personnes rejointes (volumes);
• les profils des personnes rencontrées, en matière de besoins de logement et de trajectoires;
• les orientations et les références effectuées, ainsi que les sorties vers l'hébergement ou le logement;
• le recensement de l'offre de logements : critères d'admissibilité et services offerts.

Ces données permettent de documenter les situations, d'ajuster les pratiques en continu et de dresser un portrait des besoins du secteur. Les renseignements nominatifs sont conservés à l'interne aux seules fins de la coordination des plans. Les informations transmises à la Ville le sont de façon agrégée et dépersonnalisée.

5. Modalités de transmission des statistiques et des suivis

OBM assure un suivi structuré et transmet à la Ville, selon une fréquence à convenir, des statistiques agrégées (nombre de présences, personnes rejointes, orientations et références,

sorties vers l’hébergement ou le logement, et état du recensement de l’offre de logements).
Livrables :
• Un bilan de suivi périodique, selon la fréquence convenue avec la Ville;
• Un point de liaison assuré par la supervision et la coordination, pour une lecture commune des situations.
• Un bilan de fin de mandat présentant les constats et des recommandations afin d’éclairer les décisions relatives à un déploiement élargi

6. Prolongation - Modalités financières

Ressources humaines (salaires et charges sociales) 105 140 $
Honoraires professionnels (OrgCode) 49 000 $
Équipement : tablettes connectées 3 200 $
Sous-total 157 340 $
Frais de gestion (12 %) 18 880 $
Total 176 220 $

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James D. Hughes, président et chef de la direction, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers la réaffiliation durable et la stabilité résidentielle dans l'objectif d'améliorer la santé urbaine via divers programmes de prévention et de réintégration;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de déployer une équipe dédiée au soutien de la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Bureau de lutte contre l'itinérance de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1, à déployer une équipe dédiée pour soutenir la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et

recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement des défauts du présent contrat par le Contractant;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en lien avec l'article 4.14 du présent contrat;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de cent quarante-neuf mille cinq cent vingt dollars (149 520 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 13 juillet 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 19 octobre 2026.

14.2 La terminaison de la présente convention pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2 et tout avis doit être adressé à l'attention du président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 3Z1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.11 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard, notamment, des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des

entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare :

détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 7e jour de août 20 26

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James D. Hughes, président et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ___e jour de ____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

1- Description des services

Offre de services du Contractant ci-après.

2- Modalités de paiements

Le paiement du Contractant se fera sur réception d'un maximum de trois (3) factures pour services rendus, réparties au cours du mandat et à la fin de celui-ci, moyennant le respect des exigences de facturation de la Ville.

OFFRE DE SERVICES

Mission Old Brewery
Projet pilote · Trajectoire vers le logement – Friche Notre-Dame
Été 2026 · 14 semaines

1. Approche et actions prévues

Notre approche repose sur un principe simple : un même travail de terrain, deux issues possibles. Selon la situation de la personne rencontrée, l'orientation se fait vers une relocalisation rapide en hébergement transitoire ou vers un accès direct au logement. Tout commence par un contact.

Par une présence de proximité régulière et la création de liens de confiance, l'équipe repère les personnes, évalue leurs besoins, les oriente vers les ressources appropriées et arrime ces besoins à l'offre disponible en hébergement et en logement. Les actions prévues sont les suivantes :

- Présences régulières à la halte-répit de L'Anonyme : orienter les personnes vers les ressources appropriées, offrir un accompagnement dans certaines démarches administratives ou résidentielles et faire connaître l'offre de services disponible en hébergement et en logement.
- Démarchage et recensement de l'offre de logements disponible : documentation des critères d'admissibilité et caractérisation des services offerts et bonification du portfolio virtuel – courtage social, notre outil de recensement.
- Repérage, arrimage et courtage : accélérer les références et soutenir des trajectoires cohérentes vers la sortie de l'itinérance, en lien avec les propriétaires et les partenaires d'habitation.
- Accompagnement des personnes dans leurs démarches et coordination des plans vers la stabilisation résidentielle.

L'ensemble se déploie en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur le terrain, notamment L'Anonyme et le CAP St-Barnabé, et en concertation avec la Ville.

2. Organisation des ressources humaines

L'équipe dédiée au projet est composée des rôles suivants :

Rôle	Temps	Principales responsabilités
Direction clinique	8 h / sem.	Encadrement clinique, soutien aux situations complexes, qualité et cohérence de l'intervention.
Coordination au courtage	40 h / sem.	Développement et mise à jour du portefeuille de logements, arrimage des besoins et de l'offre, relations avec les propriétaires et les partenaires d'habitation, soutien aux références.

Superviseur de jour	40 h / sem.	Supervision de la présence terrain, coordination de l'équipe, liaison avec les partenaires et la Ville, suivi des présences.
Intervenant en suivi psychosocial (ISP)	2 × 40 h / sem.	Repérage et premier contact, évaluation des besoins, orientation, accompagnement dans les démarches, consignation des données.

Cette équipe s'appuie sur les services de proximité et l'équipe mobile, déjà en opération. Le courtage deviendra une compétence consolidée au sein des équipes. Le rapprochement des équipes de proximité et de courtage constitue le cœur du dispositif et une occasion concrète de renforcer les pratiques.

Afin de déployer cette nouvelle approche, un accompagnement par la firme OrgCode est prévu. Cet accompagnement permettra le développement des outils de prestation de services, des tableaux de bord, des descriptions des rôles et la formation des équipes pour l'intervention coordonnée en campement.

3. Échéancier de déploiement

Le déploiement s'effectue de façon progressive, dès le 13 juillet 2026, à l'intérieur de l'enveloppe prévue au devis. La montée en cadence tient compte de la complexité du terrain, du renforcement des capacités et de la nécessité d'arrimer les présences avec les partenaires.

- Semaines 1 à 2 (dès le 13 juillet) : mise en place, arrimage avec les partenaires, premières présences et montée progressive de la cadence.
- Semaines 3 à 10 (présence régulière à plein régime) : repérage, arrimage et courtage, démarchage et recensement de l'offre de logements, coordination des plans individualisés.
- Semaines 11 à 14 : intensification des orientations vers l'hébergement et le logement, consolidation du portrait des besoins, bilan et recommandations pour les phases suivantes.

4. Nature des données collectées

Un outil de collecte des besoins est créé et intégré au travail de l'équipe. Les données recueillies portent notamment sur :

- les présences et les personnes rejointes (volumes);
- les profils des personnes rencontrées, en matière de besoins de logement et de trajectoires;
- les orientations et les références effectuées, ainsi que les sorties vers l'hébergement ou le logement;
- le recensement de l'offre de logements : critères d'admissibilité et services offerts.

Ces données permettent de documenter les situations, d'ajuster les pratiques en continu et de dresser un portrait des besoins du secteur. Les renseignements nominatifs sont conservés à l'interne aux seules fins de la coordination des plans. Les informations transmises à la Ville le sont de façon agrégée et dépersonnalisée.

5. Modalités de transmission des statistiques et des suivis

OBM assure un suivi structuré et transmet à la Ville, selon une fréquence à convenir, des statistiques agrégées (nombre de présences, personnes rejointes, orientations et références, sorties vers l'hébergement ou le logement, et état du recensement de l'offre de logements).

Livrables :

- Un bilan de suivi périodique, selon la fréquence convenue avec la Ville;
- Un point de liaison assuré par la supervision et la coordination, pour une lecture commune des situations.
- Un bilan de fin de mandat présentant les constats et des recommandations afin d'éclairer les décisions relatives à un déploiement élargi

6. Modalités financières

Poste budgétaire	Montant
Ressources humaines (salaires et charges sociales)	83 000 $
Honoraires professionnels (OrgCode)	49 000 $
Équipement : 1 poste informatique	1 500 $
Sous-total	**133 500 $**
Frais de gestion (12 %)	16 020 $
Total	**149 520 $**

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 27 août 2026 Séance tenue le 27 août 2026	Résolution: CG26 0472

Accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 149 520 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du12 août 2026 par sa résolution CE26 1213;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 149 520 $, taxes incluses, conformément à son offre de service jointe au présent dossier décisionnel;

2- d'approuver le projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et cet organisme, à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.69 1260590001
/gd

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 28 août 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264363001

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027 et autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264363001 - Certificat de fons - PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-07

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1269918005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité et modalités du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Il est recommandé :
1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);
2. d'attester que tous les projets de la programmation déposée à l'appui de la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat, partiel ou complet, approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
3. de s'engager à respecter l'ensemble des conditions et modalités du programme applicables à l'agglomération ou aux projets compris dans la programmation;
4. de s'engager, si une aide financière est obtenue, à ce que l'agglomération de Montréal et les villes qui la composent assument tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des dépenses admissibles non couverte par l'aide financière gouvernementale et leur incombant, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures ou des aménagements subventionnés ;
5. d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de l'agglomération de Montréal, tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
6. d'autoriser la transmission au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une

copie certifiée conforme de la présente résolution.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-28 15:35

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269918005**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité et modalités du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, l'agglomération de Montréal a adopté le Plan climat 2020-2030 afin de concrétiser ses engagements en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, ainsi que de soutien à la transition écologique. Ce plan s'inscrit dans les objectifs de la Ville de Montréal énoncés dans son Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 et est directement lié au Plan pour une économie verte (PEV) 2030 du gouvernement du Québec, une initiative ambitieuse qui reconnaît le rôle essentiel des municipalités dans l'atteinte des objectifs climatiques à l'échelle du Québec.
Le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du PEV prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL).
Cette action se concrétise notamment par un programme d'aide financière visant à soutenir et à accompagner les organismes municipaux supralocaux dans l'élaboration de leurs plans climat (volet 1), ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets découlant de ces plans (volet 2). Un troisième volet concernant des projets d'adaptation devrait être déployé à l'automne 2026.
Dans le cadre du volet 1, l'agglomération de Montréal s'est vu accorder en 2024 une aide financière de 2 196 687 $ afin de réaliser les travaux de mise à jour de son Plan climat.
Dans le cadre du volet 2, l'intention du gouvernant est de lancer chaque année un appel à projets, afin de soutenir la planification et la réalisation de projets admissibles. Selon les

modalités actuelles, les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.
Lors du premier appel à projets l'agglomération de Montréal s'est vu accorder, en 2024, 5 020 000 $ pour la mise en œuvre de projets.
Conformément aux modalités du programme, la Ville de Montréal est l'organisme porteur auprès du gouvernement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0501 - 28 août 2025 - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 5 020 000 $ à la Direction générale de la Ville de Montréal
CG24 0529 - 19 septembre 2024 - Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
CG24 0141 – 21 mars 2024 – Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 2 196 687 $ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à la mise à jour du Plan Climat 2020-2030, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer le projet de convention de subvention à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 196 687 $ au Bureau de la transition écologique et de la résilience
CG22 0337 – 19 mai 2022 – Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)
CE22 0466 – 25 mars 2022 – Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 $ destinée à mettre en oeuvre le Plan Climat 2020-2030 CG20 0649 – 17 décembre 2020 – Dépôt du plan stratégique Montréal 2030
CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »

DESCRIPTION

L’agglomération de Montréal souhaite déposer une demande d’aide financière au volet 2 du programme ATCL. Les projets déposés dans le cadre de ce troisième appel à programmation s’inscriront dans l’une des trois catégories suivantes :

- adaptation aux changements climatiques;
- atténuation des changements climatiques;
- soutien à la transition climatique.

Ces projets contribueront à accélérer la planification et la mise en œuvre d’actions prévues au Plan climat 2020-2030. Cette demande d’aide financière pourrait permettre d’obtenir une contribution gouvernementale pouvant atteindre 80 % des dépenses admissibles associées

aux projets retenus.

Advenant l'octroi d'une aide financière, les villes constituant l'agglomération de Montréal réaliseront les projets de planification et de mise en œuvre inscrits à la programmation approuvée. La coordination du programme ainsi que la reddition de comptes afférente à cette aide financière seront assurées par le Service de l'environnement et de la transition écologique de la Ville de Montréal.

Les villes impliquées s'engagent, par les projets qu'elles soumettent respectivement, à fournir leur entière collaboration afin de respecter les obligations et les exigences découlant d'une éventuelle entente conclue entre l'agglomération de Montréal et le gouvernement du Québec.

En date du 21 septembre, sous réserve d'ajustements, le dépôt porterait sur 55 projets totalisant un financement de 82,6 M$ dans le cadre du programme ATCL, dont 35 dans les arrondissements, 6 dans les villes liées et 14 dans les services centraux

JUSTIFICATION

Les projets proposés au volet 2 du programme ATCL sont cohérents avec les cibles du Plan climat 2020-2030. Pour être réalisés, ces projets nécessitent toutefois des investissements importants. Il est essentiel de saisir toutes les occasions de financement qui contribueront à accélérer la transition climatique sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
L'approbation de ce dossier mènera au dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme ATCL du MAMH. Le dépôt de ce dossier est susceptible de mener à l'obtention d'une aide financière qui permettrait d'accélérer la transition écologique à l'échelle de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier décisionnel vise à autoriser le dépôt d'une demande de subvention. Le dépôt de cette demande n'a aucun impact sur le cadre budgétaire. Advenant l'octroi d'un financement par le MAMH, un nouveau dossier décisionnel devra être rédigé afin de ratifier la signature de la convention de subvention. Les montants réels des dépenses admissibles auront alors été déterminés par le Ministère.
Sachant que le programme ATCL prévoit que le gouvernement du Québec couvre jusqu'à 80 % des dépenses admissibles des projets, si une aide financière est obtenue et qu'une convention de subvention est signée entre l'agglomération de Montréal et le gouvernement du Québec, l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal devront s'engager à assumer tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des dépenses admissibles non couverte par l'aide financière et leur incombant, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures ou des aménagements subventionnés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette aide financière, l'atteinte de certaines cibles du Plan climat 2020-2030 serait compromise. Cette aide financière vient répondre en partie aux besoins immenses de financement que rencontre l'agglomération dans la mise en oeuvre de son action climatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Des consultations ont été menées auprès des villes de l'agglomération pour soumettre la demande d'aide financière au volet 2 du programme ATCL du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'obtention de la résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme ATCL, l'agglomération de Montréal déposera la demande auprès du MAMH. Si une aide financière est obtenue, les projets prévus seront réalisés suivant la signature d'une convention de subvention. Ce dossier autorise le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de l'agglomération de Montréal, tout document requis ou utile à la mise en œuvre de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magalie PARE, Service des communications et des affaires publiques
Jean THERRIEN, Service du développement économique
Marie-Pierre ROUETTE, Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chahrazed DHIAF
Agente de recherche

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Daniel DA SILVA
Chef(fe) de division - transition ecologique

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur(-trice) service de l'environnement et de la transition ecologique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-21

GUIDE DU PROGRAMME
ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

APPEL DE PROGRAMMATIONS 03 (automne 2026)

Version 3.1 (août 2026)

PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

Votre gouvernement

Québec

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-555-04646-7 (PDF)

ISBN 978-2-555-02396-3 (1re édition, PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2026

Table des matières

1 Description du programme 1
1.1 Raison d'être du programme 1
1.2 Définitions 1
2 À propos de ce guide 3
3 Objectifs 3
4 Durée 3
5 Clientèle admissible 4
6 Projets admissibles 4
6.1 Adaptation aux changements climatiques 4
6.1.1 Exigences spécifiques 5
6.2 Atténuation des changements climatiques 8
6.2.1 Exigences spécifiques 8
6.3 Soutien à la transition climatique locale 9
7 Planification des projets et élaboration d'une programmation 9
7.1 Période de réalisation de la programmation 10
7.2 Projets de la programmation 10
7.3 Estimation des coûts et contingence 11
7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité 11
8 Dépôt d'une demande 11
8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales 12
8.2 Documents à transmettre 12
8.3 Instructions relatives au dépôt d'une programmation de projets 12
9 Approbation d'une programmation 13
10 Offre de l'aide financière 13
11 Mise à jour d'une programmation approuvée 13
12 Aide financière 14
12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL 14

12.2 Taux d'aide 14
12.3 Cumul de l'aide financière 15
12.4 Convention d'aide financière 15
12.5 Versement de l'aide financière 15
13 Dépenses admissibles 16
14 Dépenses non admissibles 17
15 Reddition de comptes 18
15.1 État d'avancement des projets 18
15.2 Reddition de comptes finale 18
15.2.1 Dépenses en régie 19
15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme 19
16 Autres dispositions 20
Annexe A : Exemples de projets (liste non exhaustive) 21
Annexe B : Projets non admissibles 25
B1 - Liste des projets non admissibles (non exhaustive) 25
B2 - Projets admissibles à d'autres programmes liés aux changements climatiques 27
Annexe C : Bonnes pratiques en matière de projets de mobilisation pour l'action climatique 29
Annexe D : Information requise par projet (service en ligne ATCL) 30
Annexe E : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme 51
Annexe F : Modèle de résolution 52

1 Description du programme

1.1 Raison d'être du programme

Le réchauffement des températures planétaires, entraîné par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) issus des activités humaines (ex. : transport, chauffage, industrie) et de leur concentration dans l'atmosphère depuis l'ère préindustrielle, est à l'origine des changements climatiques.

Le Québec, avec le Plan pour une économie verte 2030 (PEV), souhaite renforcer sa résilience face aux répercussions des changements climatiques. Ces derniers modifient l'intensité et la fréquence de certains phénomènes climatiques comme les vagues de chaleur, les feux de forêt, les tempêtes, les inondations et les pluies abondantes. Ils intensifient des aléas comme l'érosion et la submersion côtières. Ces modifications engendrent des conséquences sur l'environnement bâti et naturel, sur l'économie ainsi que sur la santé et la sécurité des communautés. Au Québec, comme partout ailleurs, les communautés se voient de plus en plus exposées aux aléas climatiques et à leurs conséquences. Agir en prévention permettra de réduire les conséquences projetées et leurs coûts pour la population et l'économie québécoise.

À titre de gouvernements de proximité, les organismes municipaux peuvent contribuer directement à l'atténuation des changements climatiques au Québec et à la résilience des communautés à leurs conséquences. Afin de soutenir ces acteurs clés, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) assurent le déploiement des actions S2-010 et S2-020 inscrites dans le Plan de mise en œuvre (PMO) 2026-2031 du PEV. Ces actions sont regroupées dans le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), qui se décline en deux volets d'aide financière destinés au milieu municipal :

- Volet 1 – Élaboration de plans climat (MELCCFP);
- Volet 2 – Planification et mise en œuvre des projets issus des plans climat (MAMH).

Le volet 2 se concrétise par un programme d'aide financière normé dont les modalités sont rapportées dans ce guide.

Par ailleurs, un troisième volet s'est ajouté en 2026 afin de soutenir la mise en œuvre de projets d'adaptation prioritaires liés aux aléas fluviaux et côtiers qui ne sont pas admissibles au volet 2.

1.2 Définitions

Les définitions suivantes sont celles utilisées aux fins de l'application du programme.

Adaptation (aux changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les répercussions négatives des changements climatiques et/ou à tirer profit des occasions qui en découlent.

Analyse de solutions : Processus structuré visant à identifier, évaluer et comparer différentes options permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et/ou à accroître la résilience face aux impacts des changements climatiques. Cette analyse consiste notamment à examiner la faisabilité technique, l'efficacité, les coûts et bénéfices socioéconomiques, les impacts et les cobénéfices environnementaux et sociaux associés.

Appréciation des risques climatiques : Dans le cadre d'une démarche d'adaptation, processus structuré et préalable au traitement du risque visant à identifier, à analyser et à évaluer les risques climatiques.

Appréciation des risques climatiques ciblée : Processus structuré visant à identifier, analyser et évaluer de manière plus approfondie certains risques climatiques. Ces risques spécifiques peuvent découler d'un ou plusieurs aléas climatiques et concerner plus particulièrement un territoire, une population, un secteur d'activité ou une infrastructure donnée.

Atténuation (des changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les changements climatiques, principalement par la réduction des sources et des émissions de GES et par le renforcement de l'absorption des GES par les puits de carbone.

Démarche d'adaptation : Ensemble des étapes d'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, comprenant notamment une appréciation des risques climatiques.

Gaz à effet de serre (GES) : Constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre de rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

Infrastructures grises : Éléments de l'environnement bâti constitués exclusivement de matériaux d'ingénierie tels que le béton et l'acier.

Infrastructures végétalisées (vertes) : Éléments de l'environnement bâti intégrant des végétaux et des sols vivants, conçus pour fournir des services écologiques tels que la régulation thermique, la gestion des eaux et le soutien à la biodiversité.

Mesure d'efficacité énergétique : Mesure visant à améliorer la performance énergétique d'un bâtiment, d'un équipement, d'un procédé ou d'un système, et ce, en produisant un même bien ou service tout en consommant moins d'énergie.

Mesure de gestion de la demande de puissance : Mesure d'automatisation des dispositifs de gestion de la demande de puissance électrique visant à réduire l'appel de puissance d'un bâtiment ou d'un procédé lors des événements de pointe d'Hydro-Québec.

Ministère : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ministre : Ministre des Affaires municipales.

Plan climat : Document de planification d'actions de lutte contre les changements climatiques sur un horizon de temps défini, priorisées à la suite d'une démarche d'adaptation, d'un inventaire des émissions de GES et d'une évaluation du potentiel de réduction des émissions. Énonce des objectifs d'adaptation et une cible de réduction d'émissions de GES, en fonction de la période visée.

Ouvrage de protection contre les inondations : Ouvrage qui a été construit ou modifié afin de limiter l'expansion naturelle des eaux d'un lac ou d'un cours d'eau et de prévenir une inondation, tel que l'article 1 du *Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations* le définit.

Plan climat complet : Un plan climat est considéré comme complet lorsqu'il répond à ces trois conditions :

1. Couvre la totalité du territoire de l'organisme admissible;
2. Vise l'atténuation des changements climatiques;
3. Vise l'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Plan climat partiel : Un plan climat est considéré comme partiel s'il ne couvre pas la totalité du territoire de l'organisme admissible, s'il vise seulement l'atténuation des changements climatiques

ou seulement l'adaptation aux changements climatiques. Une appréciation de risques réalisée par un organisme municipal dans le cadre du programme OASIS peut être reconnue à titre de plan partiel couvrant les aléas de la chaleur et des pluies abondantes.

Potentiel de réduction des émissions de GES : Hypothèse de calcul de la réduction des émissions de GES attendue par la mise en œuvre d'une mesure ou d'une action évaluée en fonction d'un scénario de référence.

Programmation : Liste détaillant les projets admissibles à réaliser afin de mettre en œuvre le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Transition climatique locale : Transformation d'une collectivité et de son économie pour qu'elle réduise sa contribution aux changements climatiques et devienne résiliente à leur égard.

2 À propos de ce guide

Ce guide présente la clientèle admissible, les projets admissibles, les critères d'admissibilité ainsi que les modalités de dépôt et d'aide financière relatifs au programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat (ATCL – volet 2). Le guide du programme est mis à jour et publié officiellement avant chaque appel de programmations. Le demandeur doit ainsi s'assurer d'utiliser le guide en vigueur au moment du dépôt de sa demande.

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions du cadre normatif entériné par le Conseil du trésor.

3 Objectifs

L'objectif général du programme est d'accélérer la transition climatique des communautés en soutenant la planification et la mise en œuvre de projets de lutte contre les changements climatiques.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Augmenter la résilience des communautés face aux changements climatiques en soutenant la mise en œuvre de projets d'adaptation par le milieu municipal;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la mise en œuvre de projets d'atténuation des changements climatiques par le milieu municipal;
- Accroître la connaissance en matière de lutte contre les changements climatiques et la mobilisation des acteurs;
- Accroître la prise en compte des changements climatiques dans la gouvernance municipale;
- Accroître les moyens du milieu municipal pour lui permettre de planifier et de mettre en œuvre des projets structurants de lutte contre les changements climatiques.

4 Durée

Le programme prendra fin le 31 mars 2029.

5 Clientèle admissible

Les organismes admissibles au programme sont les suivants :

- Les municipalités régionales de comté (MRC);
- Les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC[1];
- L'Administration régionale Baie-James;
- L'Administration régionale Kativik.

6 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux critères généraux présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 Critères généraux d'admissibilité des projets au programme

Critères
■ Les projets doivent être issus directement de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet approuvé par le MELCCFP, le plan climat complet prévalant sur le ou les plans partiels. Une appréciation de risques réalisée par un organisme municipal dans le cadre du programme OASIS peut être reconnue à titre de plan partiel couvrant les aléas de la chaleur et des pluies abondantes.
■ Les projets doivent être réalisés sur le territoire couvert par le plan climat.
■ Les projets doivent être conformes aux lois et règlements[2].
■ Les projets doivent s'inscrire dans l'une des trois catégories présentées dans les sections 6.1, 6.2 et 6.3 ainsi que répondre aux exigences spécifiques applicables.
■ Les projets couverts par d'autres programmes du gouvernement du Québec liés à la lutte contre les changements climatiques ne sont pas admissibles (se référer à l'annexe B pour plus de précisions).

6.1 Adaptation aux changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets d'adaptation aux conséquences des changements climatiques, découlant d'une démarche d'adaptation incluse dans le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Les projets visés doivent contribuer à renforcer la résilience des communautés, par exemple en protégeant les personnes, les biens ou les infrastructures contre les aléas climatiques. Ils peuvent

[1] Les villes de Gatineau, de Laval, de Lévis, de Mirabel, de Rouyn-Noranda, de Saguenay, de Shawinigan, de Sherbrooke et de Trois-Rivières; les agglomérations de La Tuque, de Longueuil, de Montréal, de Québec et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

[2] Le demandeur est responsable de vérifier quels lois et règlements s'appliquent à son projet et il est tenu de s'y conformer. Le projet devra détenir toutes les autorisations nécessaires préalablement à la réalisation des travaux.

également viser à répondre aux enjeux économiques et sociaux découlant des répercussions négatives des changements climatiques.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- les études (acquisition de connaissances et de données, études préliminaires et analyses de solutions);
- la conception et l'implantation de solutions d'adaptation.

Les sous-catégories de projets prises en considération dans le programme sont présentées dans l'encadré ci-après.

Sous-catégories de projets

- Dégel du pergélisol
- Érosion et submersion côtières
- Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents)
- Feux de forêt
- Inondations fluviales
- Inondations pluviales
- Précipitations abondantes ou fréquentes (liquide, solide et mixte)
- Redoux hivernaux (cycles de gel-dégel)
- Sécheresse et manque d'eau
- Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes
- Présence de pollen allergène
- Présence de vecteurs de la maladie de Lyme (tiques)

L'annexe A présente des exemples de projets d'adaptation admissibles en lien avec certaines de ces sous-catégories. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

6.1.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'adaptation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solutions diminue les risques climatiques et les conséquences indiqués dans le plan climat.
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par une personne professionnelle compétente en la matière. Cette personne peut être une ressource interne ou externe de l'organisation.
- Le projet d'étude ou de conception et d'implantation de solution prend en compte le climat futur, pour toute sa durée de vie, et suit les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites dans le Guide d'élaboration d'un plan climat (étape 5 : Démarche d'adaptation).

De plus, l'admissibilité de certains types de projets est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 2.

Tableau 2. Exigences applicables à certaines sous-catégories et à certains types de projets d'adaptation

Sous-catégorie de projet	Type de projet	Exigence applicable
Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes	Conception et implantation d'infrastructures végétalisées	Le projet doit être situé dans les secteurs prioritaires au verdissement, soit à l'intérieur des zones suivantes : ■ « chaudes » ou « très chaudes », d'après la couche « Îlots de chaleur urbains 2020-2022 » de la carte des îlots de chaleur urbains **ou** la carte Variations des températures pour les périmètres d'urbanisation des plus petites municipalités 2020-2022; **et** « très forte vulnérabilité », « forte vulnérabilité » ou « vulnérabilité moyenne », d'après l'indice de vulnérabilité brute issu de la Cartographie de la vulnérabilité et de l'exposition aux vagues de chaleur accablante; **ou** ■ zones équivalentes identifiées dans une appréciation de risques reconnue par le gouvernement du Québec, réalisée dans le cadre d'ATCL ou du programme OASIS. Le demandeur doit fournir la carte présentant la localisation du projet à l'intérieur de secteurs prioritaires au verdissement.
Précipitations abondantes ou fréquentes ou Inondations pluviales	Analyse de solutions	Le demandeur doit fournir une carte présentant les zones à risque concernées par le projet.
	Conception et implantation de solutions	Le demandeur doit fournir une carte présentant la localisation du projet et des zones à risque, ainsi que l'analyse de solutions qui serviront d'intrants au projet.

Sous-catégorie de projet	Type de projet	Exigence applicable
Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes **et** Précipitations abondantes ou fréquentes *Pour des projets découlant d'une appréciation des risques réalisée dans le cadre d'ATCL ou du programme OASIS.	Conception et implantation d'infrastructures végétalisées	Le projet doit être situé dans les secteurs prioritaires au verdissement, identifiés à risque « moyen », « élevé » ou « très élevé » dans le cadre d'une appréciation de risques reconnue par le gouvernement du Québec. Le demandeur doit fournir une carte présentant la localisation du projet à l'intérieur de secteurs prioritaires au verdissement. À l'étape de la conception, une évaluation doit être réalisée conformément aux Balises pour favoriser la résilience des infrastructures vertes.
Inondations fluviales	Tous les types de projets sur le territoire d'un bureau de projets – Inondations	Le demandeur doit avoir consulté le bureau de projets – Inondations, coordonné par la direction régionale concernée au MAMH, préalablement au dépôt de la demande. Le demandeur doit fournir la preuve écrite à cet effet.
	Analyse de solutions	Le demandeur doit fournir l'appréciation des risques ciblée qui servira d'intrant au projet.
	Conception et implantation de solutions	Le demandeur doit fournir : ■ L'appréciation des risques ciblée et l'analyse de solutions qui serviront d'intrants au projet; ■ les autorisations gouvernementales requises (le cas échéant).
Érosion et submersion côtières *Les ouvrages de protection tels que l'enrochement et la recharge de plage ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.	Pour tous les types de projets	Le bureau de projets en érosion et submersion côtières (bp.erosion@mamh.gouv.qc.ca) doit avoir été consulté préalablement au dépôt de la demande. Le demandeur doit fournir la preuve écrite à cet effet.
	Projet d'analyse de solutions	Le demandeur doit fournir l'appréciation des risques ciblée qui servira d'intrant au projet.
	Conception et implantation de solutions	Le demandeur doit fournir l'appréciation des risques ciblée et l'analyse de solutions qui serviront d'intrants au projet.

6.2 Atténuation des changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets permettant d'éviter ou de réduire les sources et les émissions de GES.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l'implantation de solutions d'atténuation.

Les projets d'atténuation admissibles s'inscrivent dans les sous-catégories de l'encadré ci-dessous. L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en atténuation des changements climatiques.

La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

Sous-catégories de projets
Décarbonation de bâtiments municipaux : ■ Conversion énergétique ■ Efficacité énergétique ■ Gestion de la puissance
Gestion des matières résiduelles
Économie circulaire
Décarbonation des transports : ■ Mobilité durable ■ Électrification
Aménagement du territoire

6.2.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'atténuation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solution réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP;
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par une personne professionnelle compétente en la matière. Cette personne peut être une ressource interne ou externe de l'organisation.

De plus, l'admissibilité de certains types de projets d'atténuation est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 3.

Tableau 3. Exigences spécifiques applicables à certains projets d'atténuation

Projet visé	Exigence applicable
Évaluation de la réduction des GES ou du potentiel de réduction des GES.	Utiliser la méthodologie mise de l'avant dans le Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre élaboré par le MELCCFP.

6.3 Soutien à la transition climatique locale

Les projets de soutien à la transition climatique locale visent à faciliter et à accélérer la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan climat.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- les activités de planification de projets admissibles afin d'élaborer une programmation de projets;
- les activités de coordination de la programmation afin d'assurer sa mise en œuvre;
- les activités d'intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux;
- les activités de mobilisation, de formation et de sensibilisation des acteurs. L'annexe C présente des références de bonnes pratiques en matière de mobilisation des acteurs.

L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en soutien à la transition climatique locale. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

7 Planification des projets et élaboration d'une programmation

Avant de soumettre une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit procéder à la planification de ses projets admissibles ainsi qu'à l'élaboration de sa programmation. Les dépenses associées à ces étapes préalables sont admissibles au programme, pourvu qu'elles aient été engagées après l'approbation du plan climat par le MELCCFP et qu'elles soient intégrées à la programmation en tant que projet relevant de la catégorie « Soutien à la transition climatique ». La période de planification considérée doit être limitée à la programmation en cours.

Cette planification préalable est essentielle pour chaque projet, notamment afin de déterminer les montants requis pour leur mise en œuvre, leur niveau de priorité, leur échéancier de réalisation, ainsi que les retombées attendues en matière de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques.

La programmation doit décrire clairement les projets que l'organisme prévoit réaliser à partir des mesures du plan climat. Ainsi, les projets intégrés à la programmation doivent être suffisamment avancés dans leur planification afin de permettre l'identification claire de ses composantes et des ressources nécessaires. Ils doivent également comporter des objectifs définis et mesurables.

L'annexe D fournit des précisions sur les informations à inclure pour chaque projet inscrit dans la programmation.

7.1 Période de réalisation de la programmation

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

7.2 Projets de la programmation

Les projets de la programmation doivent être présentés en fonction des indications suivantes.

- Un projet peut comprendre plusieurs composantes à condition qu'elles soient de même nature ou complémentaires, qu'elles poursuivent le même objectif et qu'elles utilisent les mêmes indicateurs de suivi. Par exemple, un projet visant l'implantation d'une solution peut comprendre les activités de conception préalables. L'ajout de composantes peut toutefois mener à des projets dont les coûts sont très élevés et qui pourraient ne pas être retenus en fonction des budgets disponibles. Il peut être judicieux de segmenter des projets qui concernent plusieurs sites ou composantes. Par exemple, un projet de verdissement comprenant plusieurs sites pourrait être présenté en plusieurs projets distincts.
- L'analyse de solutions, requise en amont d'un projet de conception et d'implantation de solutions, doit avoir été réalisée préalablement au dépôt de la programmation. Une programmation ne peut ainsi prévoir à la fois un projet d'analyse de solutions et le projet de conception et d'implantation qui s'y rapporte.
- L'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions doivent être inscrites dans la catégorie de projets correspondante (Adaptation, Atténuation ou Soutien à la transition).
- Le projet de planification et l'élaboration de la programmation ne peuvent pas débuter avant la date d'approbation du plan climat par le MELCCFP et doivent se terminer à la date du dépôt de la programmation de projets.
- Les activités de coordination de la mise en œuvre doivent être directement liées aux projets inscrits dans la programmation. Un seul projet de coordination doit être présenté par programmation et il doit être sous la responsabilité de l'organisme admissible.
- Le salaire ou l'embauche d'une ressource ne sont pas considérés comme des projets admissibles en soi. Ainsi, le salaire d'une ressource directement affectée à la mise en œuvre d'un projet particulier de la programmation, à la planification de projets admissibles ou à l'élaboration de la programmation peut être comptabilisé dans les coûts d'un projet ou de ces activités.
- Les différentes composantes admissibles d'un projet doivent être précisées dans la description du projet aux fins d'analyse, de vérification et de reddition de comptes.
- Les informations fournies doivent se limiter aux éléments liés au financement demandé. Toute composante concernant des interventions ou dépenses non admissibles ne doit être incluse que si elle est essentielle à la compréhension du projet et clairement identifiée comme exclue de la demande. À défaut, l'ensemble du projet pourrait être refusé. Les dépenses non admissibles sont précisées à la section 14, et l'annexe B propose une liste non exhaustive de projets non admissibles.
- L'annexe D fournit les détails des informations exigées pour chacun des projets présentés dans la programmation.

7.3 Estimation des coûts et contingence

Les coûts présentés doivent provenir d'estimations de professionnels, de consultants ou d'entrepreneurs qualifiés pour réaliser les travaux liés aux projets.

Les honoraires liés à la production d'un rapport de mission de procédures convenues par un auditeur indépendant doivent être prévus dans le budget de chaque projet.

Les contingences maximales suivantes, établies en fonction de la maturité d'un projet, peuvent s'ajouter aux coûts estimés avant les taxes :

- De 25 % lorsque l'estimation se fait au stade de conceptualisation;
- De 15 % lorsque l'estimation se fait au stade de conception préliminaire (préalable à un appel d'offres);
- De 10 % lorsque l'estimation se fait au stade de la conception détaillée (prêt pour l'appel d'offres);
- De 5 % lorsque l'estimation est réalisée après la réception, l'évaluation et la vérification des soumissions.

7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité

L'organisme admissible peut inclure dans sa programmation des projets qui seront mis en œuvre par lui-même, ou par une ou plusieurs municipalités sur son territoire.

Dans ce dernier cas, l'organisme admissible doit inscrire la ou les municipalités comme partenaires du projet dans sa programmation et devrait conclure avec celles-ci une entente intermunicipale avant le début du ou des projets concernés. Pour des informations en lien avec cette démarche, l'organisme admissible peut consulter le Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales disponible sur la page Web du Ministère.

L'organisme admissible demeure responsable du dépôt de la demande et, en tant que bénéficiaire d'une aide financière et maître d'œuvre de la planification des projets, doit répondre auprès du Ministère de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la convention d'aide.

Le bénéficiaire doit donc s'assurer que les municipalités avec qui il conclut des ententes prennent connaissance des obligations applicables à la réalisation des projets et les respectent, notamment, et non limitativement, celles portant sur la reddition de comptes finale.

8 Dépôt d'une demande

Un organisme admissible, dont le plan climat a été approuvé par le MELCCFP, peut demander une aide financière dans le cadre du programme en présentant au Ministère une programmation de projets.

Le dépôt d'une demande d'aide financière se fait lors d'appels de programmations. La période de dépôt d'une demande est précisée sur la page Web du programme.

8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales

Pour présenter une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit accéder au service en ligne ATCL, accessible par le biais du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR). Le service en ligne ATCL permet à l'organisme admissible de remplir sa programmation de projets, d'y joindre les documents requis et de la transmettre au MAMH. Le Ministère accepte uniquement les demandes qui sont transmises par l'entremise du service en ligne ATCL. Les demandes soumises par courriel ne seront pas considérées.

Tous les employés d'un organisme admissible inscrit au PGAMR et possédant un code d'utilisateur clicSÉQUR ont accès automatiquement au service en ligne ATCL.

Pour des informations supplémentaires concernant les accès à ce service, le demandeur peut consulter les pages Information sur l'inscription et Assistance aux utilisateurs du PGAMR.

8.2 Documents à transmettre

Pour qu'une demande soit conforme, l'organisme admissible doit transmettre les documents suivants, avant la fin de l'appel de programmations :

- La ou les lettres d'approbation du ou des plans climat, rédigées par le MELCCFP, en format PDF;
- La liste des projets de la programmation approuvée par le conseil de l'organisme admissible, selon le modèle fourni (annexe E), et dans l'un des formats suivants : PDF, DOCX, XLSX;
- Une copie certifiée de la résolution du conseil de l'organisme admissible autorisant le dépôt de la demande d'aide financière pour la programmation de projets, en format PDF, conforme au modèle (annexe F);
- Lorsque cela est applicable, les documents exigés pour certains types de projets, selon les tableaux 2 et 3 de la section 6.
- Lorsque l'organisme admissible souhaite utiliser les sommes résiduelles reçues dans le cadre du volet 1 d'ATCL, une preuve d'approbation de la reddition de comptes finale concernant les travaux liés à l'élaboration du plan climat, ainsi que du montant résiduel de l'aide financière reçue dans le cadre du volet 1 d'ATCL pouvant être transféré au volet 2. Dans le cas où cette reddition de comptes finale n'a pas encore été approuvée par le MELCCFP, ce document peut être transmis après la fin de l'appel de programmations.

Toute demande incomplète pourrait être jugée non recevable.

8.3 Instructions relatives au dépôt d'une programmation de projets

La programmation peut être remplie ou mise à jour seulement durant l'appel de programmations.

L'annexe D présente l'ensemble des champs de saisie du formulaire de dépôt d'une programmation de projets à partir du service en ligne ATCL. En cas de difficulté, le demandeur peut contacter l'équipe ATCL à l'adresse projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

9 Approbation d'une programmation

La conformité d'une programmation déposée est évaluée à partir d'une liste de vérification comprenant notamment les éléments suivants :

- Les projets soumis sont réalisés sur le territoire visé par le plan climat approuvé par le MELCCFP;
- Les projets soumis sont issus de mesures du plan climat et s'inscrivent dans des catégories de projets admissibles;
- L'information est suffisamment détaillée pour juger de l'admissibilité et de la pertinence des projets et des coûts;
- Le demandeur a fourni les documents et les attestations demandés.

Les projets non admissibles au programme, ou jugés non conformes en fonction des éléments mentionnés précédemment sont soustraits des programmations.

En vue de respecter l'enveloppe budgétaire du programme, le Ministère peut limiter le nombre de projets d'une programmation.

La sélection des projets ne peut pas débuter avant la fin de la période d'appel de programmations.

Les projets sélectionnés constituent la programmation officielle approuvée. Celle-ci sera transmise à l'organisme admissible une fois le processus d'analyse et de sélection terminé.

10 Offre de l'aide financière

Sur la base de la programmation approuvée, la ou le ministre offre une aide financière au demandeur (ci-après nommé le bénéficiaire) par l'envoi d'une lettre de promesse.

Le demandeur ne peut pas octroyer de contrats avant les dates d'admissibilité des projets indiquées dans la lettre de promesse signée par la ou le ministre, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière. De plus, les projets ne peuvent débuter avant ces dates.

À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons ici qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière. Ainsi, lorsque le conseil de l'organisme admissible, à la suite d'un appel d'offres, prend connaissance des soumissions reçues, il doit se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date d'admissibilité du projet indiquée dans la lettre de promesse.

Nonobstant ce qui précède, les activités de planification de projets et d'élaboration de la programmation dont les frais sont admissibles rétroactivement (voir la section 13) peuvent faire l'objet d'un octroi de contrat avant l'obtention de la lettre de promesse signée par la ou le ministre, et peuvent débuter dès l'approbation du plan climat.

11 Mise à jour d'une programmation approuvée

Le bénéficiaire peut apporter une modification aux projets ou à la portée des projets inclus à une programmation déjà approuvée. Pour ce faire, il doit en informer le Ministère dès que possible en précisant la justification de ce changement et les effets attendus. Le Ministère détermine alors

l'incidence des changements présentés sur l'admissibilité du projet et sur l'aide allouée à la programmation. Il est à noter que les coûts présentés à la suite d'une modification ne pourront être supérieurs au montant d'aide financière déjà offert par la ou le ministre.

12 Aide financière

12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL

En février 2024, le gouvernement a offert de verser une aide financière à chacun des organismes admissibles afin d'accélérer la transition climatique locale.

Les bénéficiaires de cette aide se sont engagés à utiliser ces sommes pour élaborer, mettre à jour ou compléter un plan climat à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences du volet 1 d'ATCL présentées dans le Guide d'élaboration d'un plan climat et dans les Modalités d'utilisation des sommes pour le soutien à l'élaboration d'un plan climat.

Au terme de l'élaboration ou de la mise à jour du plan climat, les sommes résiduelles doivent servir à la planification et à la mise en œuvre de projets issus de ce plan (ATCL – Volet 2), en conformité avec les modalités du présent guide, ou être remboursées. Les projets doivent notamment être inscrits à une programmation et déposés dans le cadre d'un appel du volet 2.

Afin de pouvoir bénéficier des sommes résiduelles, les travaux relatifs à l'élaboration du plan climat devront être considérés comme terminés, et le plan climat ainsi que la reddition de comptes relative au volet 1 d'ATCL devront avoir été approuvés par le MELCCFP. Les projets à réaliser devront faire partie d'une programmation de projets déposée lors d'un appel de programmations, être admissibles et avoir été sélectionnés par le Ministère.

Les sommes résiduelles utilisées pour la planification et la mise en œuvre de projets dans le cadre du volet 2 seront comptabilisées dans la contribution totale de l'aide venant du programme. Elles ne peuvent donc pas être cumulées à l'aide financière prévue ni être considérées comme une contribution du bénéficiaire.

12.2 Taux d'aide

L'aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire représente 80 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Nonobstant ce qui précède, l'aide financière pouvant être octroyée à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et à l'Administration régionale Kativik est de 90 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Une contribution du bénéficiaire, d'un minimum de 5 % des dépenses admissibles, est exigée. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du bénéficiaire ou de ses partenaires en lien avec la réalisation des projets présentés. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du bénéficiaire.

De plus, un taux d'aide de 100 % s'applique au remboursement de la TVQ applicable aux dépenses admissibles et dont le montant n'est pas remboursable, au bénéficiaire par un tiers, en tout ou en partie.

12.3 Cumul de l'aide financière

Le cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ne peut pas excéder 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul inclut les subventions provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales[3] hors du territoire du bénéficiaire, qui ne sont pas directement bénéficiaires des projets.

L'aide financière ne peut être cumulée avec celles provenant d'un autre programme du PMO du PEV[4] ou de tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré (c.-a.-d. si elles sont convenues aux conditions du marché).

12.4 Convention d'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière promise, une convention d'aide financière entre la ou le ministre et le bénéficiaire doit être conclue. Cette convention fixe, entre autres, les obligations respectives des parties. Elle fait mention, minimalement, des projets admissibles, des dépenses maximales admissibles, des exigences applicables, des modalités pour modifier la programmation, de la date limite pour effectuer les travaux et de la reddition de comptes.

12.5 Versement de l'aide financière

Le Ministère verse le montant d'aide financière auquel le bénéficiaire a droit en deux versements, selon les modalités suivantes :

- Un versement initial se fait suivant la signature d'une convention d'aide, et selon la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse. Si plus d'une date est indiquée dans la lettre de promesse, le versement initial devra être réparti en plusieurs versements, chacun suivant les dates d'admissibilité indiquées et le montant annoncé. Les sommes versées ne peuvent excéder 80 % du montant annoncé dans la lettre de promesse.

[3] Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

[4] Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

- Le solde, d'un maximum de 20 % de l'aide financière totale, est versé à la suite de la réception et de l'approbation, par la ou le ministre, de la reddition de comptes finale du bénéficiaire.

13 Dépenses admissibles

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'approbation du plan climat par le MELCCFP :

- Frais liés à la planification de projets admissibles issus du plan climat :
  - Évaluer le degré de maturité d'un projet;
  - Déterminer les besoins pour rendre un projet à l'étape de réalisation :
    - Équipe de projet à créer;
    - Consultations et partenariats;
    - Autorisations à obtenir;
    - Études à réaliser;
    - Coûts à évaluer;
    - Financement à rechercher;
  - Obtenir l'estimation de coûts auprès des professionnels, consultants ou entrepreneurs;
  - Élaborer le montage financier;
  - Déterminer l'échéancier de réalisation;
- Frais liés à l'élaboration de la programmation :
  - Identifier les besoins en ressources (humaines, matérielles et financières) pour bâtir la programmation;
  - Consulter les parties prenantes et s'assurer qu'elles se concertent;
  - Déterminer les projets et leur admissibilité;
  - Prioriser des projets.

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière signée par la ou le ministre :

- Coûts nécessaires et directement liés à la mise en œuvre de projets admissibles, y compris les acquisitions, les études préalables et la réalisation des travaux, soit :
  - la rémunération du personnel associé à la réalisation des projets admissibles, y compris les avantages sociaux;
  - le coût des matériaux et les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie;
  - le coût des contrats de services professionnels ou techniques octroyés à une personne morale ou physique pour une tâche ou un service particulier lié à la réalisation de projets admissibles;

- Travaux connexes à la décarbonation de bâtiments (ex. : renforcement de structures, travaux civils, décontamination), limités à 5 % des dépenses admissibles d'un projet de décarbonation. Les travaux électriques ne sont pas considérés comme des travaux connexes;
- Travaux de décontamination des sols nécessaires à l'aménagement d'infrastructures vertes, limités à 5 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à des aménagements complémentaires fixes, nécessaires à la finalité du projet, limités à 15 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à l'acquisition de terrains ou de servitudes, nécessaires à la réalisation d'un projet admissible, limités à 50 % de l'évaluation foncière, sans excéder 25 % des dépenses admissibles du projet;
- Dépenses associées à l'acquisition de données essentielles à la réalisation du projet (ex. : données d'émissions de GES, projections climatiques, données historiques);
- Dépenses associées aux activités de communication directement liées aux projets;
- Coûts d'acquisition de logiciels ou de développements informatiques nécessaires à la réalisation des projets;
- Honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser un rapport d'audit;
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des projets, et suivant la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents;
- Coûts liés à l'obtention des autorisations gouvernementales.

14 Dépenses non admissibles

Sont notamment non admissibles les dépenses suivantes :

- Frais d'accompagnement fournis par une association municipale dans le cadre d'une entente soutenue par le Fonds d'électrification et de changements climatiques;
- Frais de location de terrains et de bâtiments, ainsi que les frais de construction ou d'acquisition de bâtiments;
- Frais relatifs à l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation;
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif);
- Coûts d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement des projets, et tous les autres coûts récurrents, à l'exception des coûts d'entretien des infrastructures vertes pour une durée maximale de deux ans suivant la réalisation du projet;
- Frais de déplacement et autres dépenses engagés à l'extérieur du Québec;
- Frais d'achat d'alcool;
- Frais d'administration liés à la réalisation des projets (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);

- Coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale, par exemple des frais liés à la compensation d'émissions de GES;
- Dépenses courantes de l'organisme, non liées aux projets;
- Frais d'approvisionnement en énergie fossile ou renouvelable (ex. : granules, gaz naturel renouvelable);
- Frais pour une certification environnementale (ex. : LEED);
- Majoration du taux horaire des salaires des employés affectés à la réalisation des travaux et indemnités de départ;
- Frais d'intérêts et d'émission associés au financement permanent, frais d'intérêts des emprunts temporaires et frais des études d'opportunité de financement;
- Frais juridiques et autres honoraires professionnels liés à un litige;
- Dépenses relatives aux activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Travaux réalisés par une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Travaux réalisés par une entreprise qui figure sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française (OQLF);
- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

15 Reddition de comptes

15.1 État d'avancement des projets

À la demande du Ministère ou selon les modalités précisées dans la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre l'état d'avancement de sa programmation et, pour chacun des projets, les dépenses engagées et à venir.

15.2 Reddition de comptes finale

Le bénéficiaire devra soumettre au Ministère une reddition de comptes finale au plus tard six mois après la fin de tous ses projets visés par la convention d'aide financière. Dans sa reddition de comptes, et selon le gabarit qui sera mis à sa disposition, le bénéficiaire devra constituer la liste des projets admissibles réalisés pour lesquels des dépenses admissibles ont été engagées et payées et faire état de la mise en œuvre des actions issues de son plan climat.

Le bénéficiaire devra accompagner sa reddition de comptes des documents suivants :

- Résolution du conseil de l'organisme bénéficiaire entérinant et confirmant la réalisation des projets visés par la programmation;
- Rapport de mission de procédures convenues réalisé par un auditeur indépendant;
- Une attestation du directeur général de l'organisme bénéficiaire selon laquelle :

- les renseignements fournis dans la reddition de comptes sont exacts;
- les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, y compris le règlement de gestion contractuelle de l'organisme;
- les dépenses admissibles réclamées ont été effectivement engagées pour la réalisation de travaux admissibles;
- les dépenses admissibles réclamées ont été payées;
- les projets ont suivi les pratiques reconnues du domaine concerné;
- les projets ont utilisé les méthodologies et les balises spécifiques, lorsqu'applicables (sections 6.1.1 et 6.2.1);

- Le cas échéant, une attestation équivalant à celle précitée de la part du directeur général de la ou des municipalités partenaires de la mise en œuvre d'un projet, en y faisant les adaptations nécessaires, lorsque ces municipalités ont octroyé des contrats, engagé des dépenses ou effectué une reddition de comptes pour la réalisation d'un ou des projets visés par l'aide financière.

Les sommes octroyées qui n'auront pas été dépensées ou ayant servi à assumer des dépenses non admissibles devront être remboursées selon les modalités prévues dans la convention d'aide financière. Tout dépassement de coût est à l'entière responsabilité du bénéficiaire signataire de la convention d'aide financière.

En plus des exigences mentionnées précédemment, certains projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de ce programme peuvent faire l'objet, avant l'approbation de la réclamation finale des dépenses, d'un examen ou d'une vérification de la part du Ministère.

15.2.1 Dépenses en régie

Pour les dépenses de salaires liées à des activités effectuées en régie, l'organisme admissible doit maintenir un registre de la liste des employés touchés. Cette liste doit indiquer, pour chacun des projets de sa programmation, le nom des employés, leur titre, la date du début et de fin de leur implication, le nombre d'heures travaillées, leur taux horaire régulier et le salaire versé.

15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme

Des indicateurs relatifs aux projets financés doivent être mesurés par les bénéficiaires, afin que le gouvernement puisse suivre les résultats du programme et faire l'évaluation de sa performance. Les indicateurs devant être mesurés par les bénéficiaires devront être déterminés pour chacun des projets, à partir d'une liste de référence mise à leur disposition. Le Guide des indicateurs du programme Accélérer la transition climatique locale, disponible sur la page Web du programme, doit être consulté à cet effet. À la demande du Ministère, lors de chaque année couverte par la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre la progression de ces indicateurs.

Le programme fera l'objet d'un bilan et sera évalué à son terme afin de vérifier si ses objectifs ont été atteints. La convention d'aide financière contient les modalités de transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme.

Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission de ces données. De plus, la transmission de ces données est obligatoire pour que le bénéficiaire puisse être

admissible à une aide financière subséquente du Ministère en matière de changements climatiques.

16 Autres dispositions

Tout engagement financier dans le cadre du programme est conditionnel à la disponibilité des crédits qui lui sont affectés. La ou le ministre se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter ces crédits.

À défaut de respecter l'une ou l'autre des modalités du programme, la ou le ministre se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide financière, de réduire le montant de l'aide octroyée ou de résilier l'aide financière consentie. De plus, l'aide financière destinée à un organisme municipal peut être retenue ou réduite lorsque ce dernier est en défaut de se conformer à une directive qui lui est adressée ou de prendre les mesures qui lui sont demandées en vertu, notamment, de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1). Enfin, la ou le ministre se réserve le droit de refuser, de réduire ou de résilier l'aide financière en cas de non-respect de la finalité ou des objectifs du programme ou pour un motif d'intérêt public. Dans tous les cas, et lorsqu'applicable, la ou le ministre peut réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre publics sur son site Web les projets prévus à sa programmation ainsi que ceux qui ont été réalisés;
- conserver les originaux des documents relatifs à chaque projet inclus dans sa programmation et les fournir, sur demande des représentants de la ou du ministre, pendant la réalisation du projet et cinq ans suivant sa fin : appels d'offres, pièces justificatives et registres afférents à toutes les activités ou travaux, y compris ceux en régie, ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme;
- respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises, s'il y a lieu;
- éviter toute situation de conflit d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de la réalisation de sa programmation. Advenant une telle situation, il doit immédiatement en informer la ou le ministre, remédier à ce conflit ou résilier, de concert avec elle, les engagements qui lient les parties;
- respecter les règles de communications prévues dans le guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du PEV.

Annexe A : Exemples de projets (liste non exhaustive)

Les exemples présentés pourraient être admissibles, sous réserve de rencontrer tous les critères et exigences du programme.

Adaptation aux changements climatiques Atténuation des changements climatiques Soutien à la transition climatique locale

Adaptation aux changements climatiques	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories*	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.). ■ Appréciation de risques plus ciblée que celle réalisée dans le plan climat pour un secteur ou un aléa particulier. ■ Évaluation coût-avantage des différentes solutions d'adaptation possibles pour réduire un risque. ■ Développement d'un outil pour évaluer un risque et en suivre l'évolution à l'échelle municipale.
Vagues de chaleur et augmentation de température*	■ Plan de fraîcheur urbaine et plan de verdissement urbain. ■ Identification du potentiel de déminéralisation et de verdissement. ■ Aménagement d'infrastructures végétalisées (arbres en milieu urbain, microforêts, toits et murs végétalisés sur des bâtiments municipaux, etc.). ■ Projets de déminéralisation, ruelles vertes.
Inondations fluviales*	■ Planification d'un projet de relocalisation sectorielle. ■ Stratégies d'adaptation des bâtiments municipaux. ■ Solutions fondées sur la nature (création d'une plaine de débordement, restauration d'un milieu hydrique ou humide, reconnexion d'un bras mort, etc.)
Précipitations abondantes et inondations pluviales*	■ Plan de gestion durable des eaux de pluie adapté aux changements climatiques. ■ Cartographie des cuvettes. ■ Aménagement d'infrastructures végétalisées (saillies de trottoir végétalisées, fosses d'arbres drainantes, pavés alvéolés, jardins de pluie, systèmes de biorétention, etc.). ■ Planification de reconfiguration des rues visant à acheminer les eaux de ruissellement vers des aménagements résilients.
Érosion et submersion côtières*	■ Intervention douce (ex. : végétalisation). ■ Plan de gestion du milieu dunaire ou côtier. ■ Planification et structuration de la relocalisation préventive. ■ Stratégies d'adaptation des bâtiments municipaux. ■ Instrumentation et modélisation de la submersion côtière.
Feux de forêt	■ Projet de la catégorie Soutien à la transition climatique locale (sensibilisation, mobilisation, etc.).
Dégel du pergélisol	■ Stratégie d'intervention visant la résilience des bâtiments municipaux et de leurs fondations.

Présence de pollen allergène	■ Création et application de balises pour les plantations.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 2).

Atténuation des changements climatiques	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories*	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.). ■ Accompagnement dans la réduction efficiente de l'empreinte carbone par le Parcours de décarbonation de l'Union des municipalités du Québec. ■ Audits énergétiques d'un ou de plusieurs bâtiments municipaux.
Décarbonation de bâtiments municipaux	■ Projets de conversion énergétique, d'efficacité énergétique ou de gestion de la puissance qui ne sont pas admissibles à un autre programme du gouvernement du Québec lié aux changements climatiques (voir l'annexe B2). ■ Études de préfaisabilité de projets de valorisation des rejets thermiques.
Gestion des matières résiduelles	■ Réduction des émissions de GES dans les sites d'enfouissement. ■ Projet municipal de gestion des matières résiduelles (matières organiques, résidus de construction, de rénovation ou de démolition) dans les industries, commerces et institutions, avec un objectif de réduction des émissions de GES.
Économie circulaire	■ Feuille de route en économie circulaire. ■ Projet municipal de remise en circulation de certaines matières, avec objectif de réduction des émissions de GES. ■ Mise en place d'un service de réparation et revalorisation des déchets provenant des écocentres ou des ICI.
Mobilité durable	■ Étude d'opportunité préalable à l'implantation d'une piste cyclable. ■ Étude de faisabilité d'aménagements cyclables ou piétonniers visant à améliorer l'accessibilité. ■ Stationnement ou casiers sécurisés pour vélos dans les pôles de mobilité. ■ Les projets suivants, s'ils ne sont pas admissibles aux programmes liés aux changements climatiques (voir l'annexe B2) : ○ Projet d'autopartage par la mutualisation de véhicules entre la municipalité et les citoyens ○ Plateforme technologique de soutien à la mobilité partagée ou d'autopartage. ○ Mise en place d'un service de partage de vélos-cargos pour les citoyens ou les employés municipaux. ○ Projet de transformation ou de mutualisation d'un stationnement existant (hors voirie) en stationnement incitatif pour encourager le transport intermodal. ○ Projet de planification des transports visant la réduction des émissions de GES.
Aménagement du territoire	■ Projet visant à diriger la croissance urbaine au bon endroit pour minimiser les émissions de GES (ex. : analyser des scénarios de développement urbain versus leurs émissions de GES). ■ Conception et planification de la densification et consolidation urbaine.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 3).

Soutien à la transition climatique locale	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.)
Coordination de la programmation	■ Planification et élaboration de la programmation de projets admissibles. ■ Coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets par l'organisme bénéficiaire.
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	■ Concertation, sensibilisation et mobilisation destinées aux employés municipaux, aux citoyens ou aux entreprises ou organisations présentes sur le territoire de la municipalité. ■ Développement d'outils de sensibilisation ou de mobilisation liés à des projets issus du plan climat. ■ Création d'une campagne de sensibilisation et de prévention concernant les feux de forêt. ■ Étude sur les habitudes, la mobilisation, la motivation des citoyens et des organisations du territoire en lien avec l'action climatique. ■ Plateforme électronique permettant d'inciter l'adoption de gestes favorables à la transition climatique (mutualisation, vente en ligne, covoiturage, etc.). ■ Formation spécifique des employés municipaux pour la mise en œuvre des actions du plan climat (ex. : entretien des infrastructures vertes).
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	■ Mise en place et implantation d'instruments économiques ou réglementaires pour inciter l'adoption de certains comportements ou pour financer la lutte contre les changements climatiques. ■ Développement d'outils financiers et fiscaux écoconditionnels relatifs aux changements climatiques. ■ Modification réglementaire pour tenir compte de la transition climatique. ■ Intégration de la transition climatique dans la planification municipale, qui ne répond pas à une exigence législative. ■ Test climat pour assurer la compatibilité des projets municipaux avec les objectifs climatiques. ■ Budget carbone. ■ Développement de critères climatoconditionnels pour appels d'offres et programmes. ■ Réglementation pour améliorer l'efficacité énergétique et la résilience des bâtiments. ■ Mise en place d'une stratégie municipale de réduction à la source et de contrôle des pollens allergènes.

Annexe B : Projets non admissibles

B1 - Exemples de projets non admissibles (liste non exhaustive)

Projets non admissibles
■ Mesures d'adaptation aux changements climatiques dont les effets ne permettent pas de réduire directement ni efficacement un risque climatique prioritaire identifié dans le plan climat (ex. : piscine, jeux d'eau, toile d'ombrage). ■ Mesures d'atténuation des changements climatiques qui ne contribuent ni directement ni indirectement aux priorités d'intervention identifiées dans le plan climat. ■ Projet de soutien à la transition se limitant à la diffusion d'information (ex. : campagnes publicitaires génériques, matériel informatif sans suivi, etc.). ■ Projet lié à la conservation de la biodiversité, ou encore à la création ou à la restauration de milieux naturels. ■ Projet lié ou visant à répondre à des enjeux de pollution. ■ Projet ou programme de recherche fondamentale et appliquée, incluant l'élaboration de méthodologies fondamentales. ■ Développement d'outils à portée générale, sans application particulière au territoire de l'organisme municipal (ex. : guide de bonnes pratiques en adaptation aux changements climatiques ne tenant pas compte des particularités locales ou régionales). ■ Projet de réseau de suivi déjà mis en place par le gouvernement du Québec (ex. : température, hydrométriques, qualité de l'air, biodiversité, submersion et érosion côtières, pergélisol). ■ Cartographie d'aléas encadrés par les ministères et organismes du gouvernement du Québec (ex. : cartographie des zones inondables, d'îlots de chaleur), à l'exception des situations qui peuvent faire l'objet d'ententes de délégation ou d'accords avec le gouvernement. ■ Élaboration ou mise à jour de plans climat, à l'exception des appréciations de risques ciblées. ■ Élaboration ou mise à jour de plans de sécurité civile ou de gestion des sinistres. ■ Planification de mesures d'urgence, intervention en cas de sinistre ou rétablissement après sinistre. ■ Contrôle de la végétation autour de bâtiments, de secteurs ou d'infrastructures vulnérables aux feux de forêt. ■ Projet de réduction de la vulnérabilité d'un bâtiment par rapport aux feux de forêt (ex. : remplacement ou recouvrement de composantes par des matériaux non combustibles). ■ Aménagements de tranchées protectrices contre les feux de forêt. ■ Projet relatif aux glissements de terrain. ■ Projet relatif à l'érosion fluviale. ■ Projet lié à l'approvisionnement en eau potable ou à la gestion des eaux usées. ■ Projet lié aux infrastructures souterraines de gestion des eaux pluviales (ex. : conduites, réservoirs et collecteurs d'égouts) et infrastructures végétalisées de gestion des eaux pluviales qui n'ont pas pour fonction d'infiltrer ou de retenir des eaux pluviales dans le sol (ex. : fossés de drainage et bandes filtrantes).

- Aménagement ou réfection d'ouvrages de protection contre les inondations (ex. : digue) ou contre l'érosion et la submersion côtières (ex. : mur de protection, enrochement, recharge de plage, caisson/gabion, brise-lames, seuil submergé, épi maritime, digue et aboiteau).
- Construction ou réfection d'infrastructures grises (ex. : passerelles cyclo-piétonnes, bassin de rétention, etc.).
- Construction d'immeubles ou de quartiers, incluant les études et analyses.
- Projet visant à soutenir le développement de secteurs non bâtis ou favorisant l'étalement urbain.
- Projet de maintien des actifs (ex. : mise aux normes, rénovation), incluant les actifs naturels.
- Projet visant le secteur agricole (ex. : sécurité alimentaire, agriculture urbaine, marchés de proximité, formation liée au secteur agricole, etc.).
- Projet relatif à la création ou au renforcement des puits de carbone.
- Projet financé par un autre programme du PMO du PEV[5] ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.
- Projet entraînant des répercussions négatives considérables sur l'environnement, l'économie ou la société.
- Projet de nature obligatoire ou compensatoire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un décret.
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif).
- Projet portant sur des activités liées à l'entretien, à l'exploitation ou au fonctionnement des infrastructures et équipements municipaux (ex. : inspection et évaluation de l'état des ponceaux, acquisition d'outils pour l'entretien des véhicules municipaux).
- Projet visant l'acquisition de matériel roulant (voitures, camions et trottinettes, notamment), à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation.
- Acquisition et installation de bornes de recharge
- Projet de voirie et d'asphaltage, à l'exception des projets de mobilité active admissibles.
- Projets de développement et de services liés au transport collectif.
- Projet de conversion énergétique qui ne prévoit pas de moyens de gérer la demande d'électricité en période de pointe.
- Captage, brûlage ou réutilisation du biogaz.
- Biométhanisation des matières organiques.
- Projet dont l'objectif premier est la réduction des déchets, mais n'ayant pas de lien direct avec la réduction des émissions de GES.
- Valorisation des rejets thermiques, à l'exception des études de préfaisabilité.
- Production d'énergie aux fins de distribution et de revente.
- Création de fonds.

[5] Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

B2 - Projets admissibles à d'autres programmes liés aux changements climatiques

Les projets qui seraient admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec liés aux changements climatiques, dont les programmes identifiés ci-dessous, ne sont pas admissibles au volet 2 du programme ATCL. Les organismes doivent vérifier si leurs projets pourraient être couverts par ces programmes, en consultant la documentation disponible ou en contactant les ministères et organismes qui en sont responsables. La page Agir localement pour lutter contre les changements climatiques sur Québec.ca peut être consultée pour de plus amples informations sur les programmes destinés aux organismes municipaux pour lutter contre les changements climatiques. La Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec peuvent accompagner les organismes dans la recherche et l'optimisation du financement de leurs projets. Des informations sur l'accompagnement offert sont disponibles sur la page Web du programme ATCL.

Sous-catégorie	Programmes*	Exemples de projets généralement couverts
Conversion énergétique Efficacité énergétique Gestion de la puissance	ÉcoPerformance (MELCCFP) Solutions efficaces (Hydro-Québec)	Analyse énergétique d'un bâtiment, analyse de solutions et de faisabilité. Remise au point des systèmes mécaniques dans les bâtiments (RCx). Implantation de solutions, acquisition et installation de systèmes et d'équipements (thermopompe, récupérateur de chaleur, chauffe-eau, éclairage, etc.). Automatisation et contrôle des dispositifs de gestion de la demande de puissance électrique.
Mobilité durable	TAPU – Développement des transports actifs dans les périmètres urbains (MTMD) Véloce III – Infrastructures de transport actif (MTMD) PAFFSR – Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (MTMD) PADTC – Programme d'aide au développement du transport collectif (MTMD)	Projet de piste cyclable, de rue piétonne, de piste multimodale (nouvelle ou amélioration). Projet de sécurisation (piste cyclable, aménagement piéton). Plan de gestion des transports visant les employés uniquement. Mise en place d'un service de vélos en libre-service (traditionnels ou à assistance électrique).

		Stationnement à vélos destiné aux usagers d'une station de transport collectif.
Électrification des transports	Écorecharge (MELCCFP) 4 500 bornes – Circuit électrique d'Hydro Québec	Analyse des besoins et des solutions de recharge. Analyse des infrastructures électriques existantes. Achat et installation de bornes de recharge pour véhicule électrique, incluant l'installation de l'infrastructure électrique et l'acquisition d'un système de gestion de l'énergie pour la recharge des véhicules électriques.

* D'autres programmes pourraient s'ajouter.

Annexe C : Bonnes pratiques en matière de projets de mobilisation pour l'action climatique

La mobilisation dans l'action climatique permet de renforcer les capacités de la société à créer des conditions favorables aux changements. L'engagement des acteurs – municipalités, citoyens, entreprises, organismes, etc. – est une condition essentielle pour réussir la transition climatique locale. Afin d'atteindre les objectifs voulus, un projet de sensibilisation ou de mobilisation devrait être réfléchi et planifié en tenant compte des meilleures pratiques et de principes clés, tels que :

- Bien connaître son public cible et adapter le projet de mobilisation à ses besoins et à ses réalités.
- Aller au-delà de la diffusion d'information en incluant des activités de préparation et d'accompagnement dans l'action.
- Faire appel à des organisations ayant une expertise ou de l'expérience en matière de mobilisation et de communication sur des enjeux d'atténuation des changements climatiques ou d'adaptation à ceux-ci.

Pour de plus amples informations sur les meilleures pratiques à adopter, les organismes municipaux sont invités à consulter les références suivantes :

- Webinaire thématique du MELCCFP sur la mobilisation pour l'action climatique au niveau municipal.
- Fiche informative Communiquer l'action climatique efficacement | Union des municipalités du Québec.
- Guide de communication environnementale : Parler d'environnement sans se mettre les pieds dans les plats | Futur simple.
- Outils pour engager le dialogue | Centre d'écologie urbaine.
- Personne-ressource du MELCCFP à l'adresse mobilisation@environnement.gouv.qc.ca.

Annexe D : Information requise par projet (service en ligne ATCL)

Numéro de projet

Le Service en ligne attribue automatiquement le numéro du projet à partir des informations suivantes :

- le code géographique de l'organisme. Pour les MRC, il est composé de trois chiffres. Pour les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC, il est composé de cinq chiffres;
- le numéro de l'appel de programmation : 001;
- un numéro séquentiel de trois chiffres (ex. : 001, 002, 003).

Exemple de format : 123-001-001 ou 12345-01-001

Répondant

Champ	Instructions
Identification du répondant	Entrez le nom, la fonction et les coordonnées du répondant. Le MAMH communiquera avec le répondant pour toute question ou tout suivi administratif en lien avec la programmation de votre organisme : • Nom, fonction, coordonnées

Plan climat

Champ	Instructions
Date d'approbation du plan climat	Entrez la date à laquelle le plan a été approuvé par le MELCCFP. Cette date est inscrite en haut à gauche de la lettre d'approbation du plan climat transmise par le MELCCFP.
Lettre(s) d'approbation du plan climat	Joindre toutes les lettres d'approbation si plus d'un plan partiel a été approuvé.

Listes des projets

Champ	Instructions
Catégorie du projet	Sélectionnez une catégorie de projet : A. Adaptation aux changements climatiques B. Atténuation des changements climatiques C. Soutien à la transition climatique Référez-vous à la section 6 du Guide pour des précisions sur les catégories.

A. Adaptation aux changements climatiques

Présentation du projet	
Champ	**Instructions**
Titre	Inscrivez le titre du projet.
Sous-catégorie du projet – aléa principal	Sélectionnez un aléa principal parmi les choix suivants. Des précisions sont disponibles à la section 6.1 du Guide et des exemples de projets admissibles pour chaque sous-catégorie sont présentés à l'annexe A. • Dégel du pergélisol • Érosion et submersion côtières • Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents) • Feux de forêt • Inondations pluviales • Précipitations abondantes ou fréquentes • Présence de pollens allergènes • Présence de vecteurs de la maladie de Lyme • Redoux hivernaux • Sécheresse et manque d'eau • Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes

Sous-catégorie du projet – aléas secondaires	S'il y a lieu, un ou des aléas secondaires peuvent être sélectionnés parmi ceux de la liste ci-dessus.
Type de projet	Sélectionnez le type de projet concerné parmi les choix suivants : • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses d'une problématique • Études et analyses de solutions • Conception et implantation de solutions
Étude à l'appui	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions ». Ce type de projet doit être appuyé par une analyse de solutions récente, réalisée par une ressource professionnelle qualifiée dans le champ d'expertise. Indiquez si le projet est appuyé par une analyse de solutions : • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucune étude à l'appui
Oui – Étude interne ou externe Précision	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions » lorsque le projet est appuyé par une étude interne ou externe. Précisez les informations suivantes : • Titre de l'étude • Années de réalisation • Auteur : le nom de la ressource professionnelle, de la firme, du service ou de la direction qui a réalisé l'étude • Champ d'expertise : le champ d'expertise ou la fonction de l'auteur • Est-ce que la solution est recommandée par l'étude? Si la réponse est non, une justification est requise afin de comprendre pourquoi cette solution a été retenue alors qu'elle n'est pas recommandée par l'étude.
Non – Aucune étude à l'appui Justification	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions » et « Non – Aucune étude à l'appui ». Si aucune étude ne vient appuyer votre projet de conception et implantation de solution, veuillez expliquer la démarche ayant mené à l'identification de la solution et fournir une justification. Une justification satisfaisante doit démontrer comment ce projet pourrait être admissible malgré l'absence de l'étude requise.

Priorité Niveau de priorité du projet	Indiquez le niveau de priorité évalué par votre organisme et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé. • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
Justification du niveau de priorité	Expliquez le niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés. Si possible, précisez le rang de priorité de ce projet par rapport aux autres projets de votre programmation dont le niveau de priorité est Très élevé ou Élevé, dans l'éventualité d'une sélection.

Description	
Champ	**Instructions**
Description du projet Description de la problématique	La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Précisez la problématique à laquelle le projet vient répondre ainsi que son importance. Il est important de situer le contexte et d'identifier le problème que le projet vise à résoudre.
Objectif du projet	Précisez ce que le projet vise à accomplir, que ce soit pour approfondir la compréhension d'une problématique (dans le cas d'une étude) ou pour intervenir concrètement afin d'en réduire les impacts (dans le cas d'un projet de conception ou d'implantation). L'objectif doit être formulé de manière claire, concise et, dans la mesure du possible, mesurable. Présentez la démarche ayant mené au dépôt du projet. Référez-vous aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'annexe B – Projets non admissibles du Guide.

Composante et interventions admissibles	Précisez la nature, le type d'intervention, les composantes admissibles et les livrables du projet. Par exemple : • Dans le cas d'un projet de conception et d'implantation de solutions, identifiez les interventions prévues pour la conception de la solution et la mise en œuvre du projet, ainsi que les types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagements visés par le projet. • Dans le cas d'une étude, identifiez les principales sous-études ou analyses faisant partie du projet, les méthodologies à appliquer et les solutions étudiées. • Dans le cas d'un projet de formation, de sensibilisation ou de concertation, identifiez le type de formation, la clientèle visée et le type d'activités réalisées pour atteindre l'objectif. **Note importante** : Les informations fournies ne doivent pas inclure de composantes qui ne sont pas couvertes par la demande (par exemple, des interventions ou dépenses non admissibles), sauf si ces éléments sont essentiels à la compréhension globale du projet. Dans ce cas, ils doivent être clairement identifiés comme étant exclus du financement demandé.
Étapes de réalisation du projet	Identifiez les principales étapes et les jalons du calendrier de réalisation du projet. N'oubliez pas d'indiquer clairement si des étapes ne font pas partie de la demande.
Retombées anticipées	Décrivez les effets attendus ainsi que les retombées et les impacts anticipés du projet à l'issue de sa réalisation. Précisez si la solution est durable et si elle présente des impacts négatifs quant à son efficacité ainsi que sur l'environnement, sur le plan de l'équité et de l'acceptabilité sociale, etc.

Localisation	Précisez le ou les endroits où sera réalisé le projet (ex. : adresse, nom de la rue, du secteur, de la municipalité). Lorsque le projet concerne un ou des secteurs précis, vous devez également fournir les coordonnées géographiques du ou des secteurs (point centroïde ou point central approximatif). Lorsque le projet concerne une ou des infrastructures précises, vous devez également fournir l'adresse et les coordonnées géographiques de cette ou ces infrastructures. À cet effet, vous pouvez notamment utiliser les coordonnées fournies par Google Maps à l'emplacement prévu de l'aménagement ou de l'infrastructure. Exemple de coordonnées d'un point dans Google Maps : 47.55967282017981, -69.85510191714276.
Partenaires Liste des organismes responsables de la mise en œuvre du projet	Inscrivez la ou les entités responsables de la mise en œuvre du projet. Un projet peut être mis en œuvre par la MRC, par une municipalité, ou par plusieurs municipalités.
Liste des organismes visés par le projet	Identifiez la ou les municipalités où sera réalisé le projet.

Lien plan climat	
Champ	**Instructions**
Lien avec le plan climat	Pour être admissible, le projet doit être issu directement d'une mesure inscrite dans un plan climat. Inscrivez le nom du document (doit correspondre à la version approuvée par le MELCCFP) ainsi que les références pertinentes (section, chapitre, tableau et/ou page). Démontrez le lien entre la mesure, le projet et l'appréciation des risques réalisée dans le cadre du plan climat. L'information fournie doit permettre de confirmer que le projet découle directement de la mesure identifiée.
Niveau de risque identifié au plan	Identifiez le niveau de risque auquel répond le projet, selon l'appréciation des risques effectuée dans le plan d'adaptation, pour l'aléa principal et le système concerné. Le niveau de risque doit correspondre à l'une des catégories suivantes : • Extrême • Majeur • Modéré • Mineur • Négligeable

Échéancier et coûts	
Champ	**Instructions**
Échéancier du projet Date prévue de début du projet	Inscrivez la date prévue de début du projet. Le projet doit débuter dans les trois ans suivant l'approbation de la programmation. À l'exception des projets dont les dépenses sont admissibles rétroactivement, la date de début d'un projet doit respecter le délai minimal de 4 mois après la fin de l'appel de programmations afin de considérer la période d'analyse et de sélection des projets par le Ministère.
Date prévue de fin du projet	Inscrivez la date prévue de fin du projet. Le projet doit se terminer au plus tard cinq ans après le début de sa mise en œuvre.
Coûts du projet Coût total du projet sans les taxes $	Inscrivez le coût total du projet sans les taxes. Ce montant peut inclure des dépenses non admissibles au programme. Le montant doit être basé sur des estimations de ressources professionnelles compétentes.
Coûts admissibles sans les taxes $	Inscrivez les coûts admissibles sans les taxes. Ce montant correspond aux coûts admissibles au programme. Le taux d'aide ne doit pas être appliqué au montant indiqué.
Contribution de l'organisme sans les taxes $	Inscrivez le montant de la contribution de l'organisme sans les taxes. L'organisme doit assumer un minimum de 5 % des dépenses admissibles.
Coûts admissibles assujettis aux taxes	Indiquez les coûts admissibles pour lesquels les taxes sont applicables. Cette information permettra de calculer la portion de la TVQ remboursable à 100 % dans le cadre du programme (voir la section Taux d'aide du guide).
Autres contributions gouvernementales	S'il y a lieu, indiquez la provenance de toute autre contribution gouvernementale, confirmée ou potentielle. Lorsque les informations ci-dessous sont connues, veuillez les indiquer : • Montant (connu ou estimé) $ • Programme ou source • Ministère/organisme • Numéro de dossier S'il y a plus d'une contribution gouvernementale, précisez les autres contributions dans la section Information complémentaire.
Projet refusé par un autre programme	Si le projet a été refusé dans un autre programme, précisez le nom de ce programme et la raison.

Information complémentaire	
Champ	**Instructions**
Information complémentaire	Ce projet pourrait-il être admissible à l'un des programmes identifiés à l'annexe B du Guide du programme? Expliquez les démarches effectuées afin de justifier votre réponse. S'il y a lieu, ajoutez les précisions et considérations importantes permettant de comprendre le projet et de déterminer son admissibilité.

Terminer	
Champ	**Instructions**
Terminer	Pour terminer la saisie du projet, les déclarations suivantes doivent être cochées : • Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat (uniquement pour les projets de conception et d'implantation). • Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le Guide d'élaboration d'un plan climat, pour toute sa durée de vie. • Le projet n'est pas financé par un autre programme du Plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 2 du Guide du programme ATCL – Volet 2.

B. Atténuation des changements climatiques

Présentation	
Champ	**Instructions**
Titre	Inscrivez le titre du projet.
Sous-catégorie du projet – principale	Sélectionnez une catégorie principale parmi les choix suivants. Des précisions sont disponibles à la section 6.1 du Guide et des exemples de projets admissibles pour chaque sous-catégorie sont présentés à l'annexe A. • Conversion énergétique (bâtiment municipal) • Efficacité énergétique (bâtiment municipal) • Gestion de la puissance (bâtiment municipal) • Gestion des matières résiduelles • Économie circulaire • Mobilité durable • Électrification des transports • Aménagement du territoire
Sous-catégories du projet – secondaires	S'il y a lieu, une ou des sous-catégories secondaires peuvent être sélectionnées parmi celles de la liste ci-dessus.
Type de projet	Sélectionnez le type de projet concerné parmi les choix suivants : • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses d'une problématique • Études et analyses de solutions • Conception et implantation de solutions
Étude à l'appui	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions ». Ce type de projet doit être appuyé par une étude récente réalisée par une ressource professionnelle qualifiée dans le champ d'expertise. L'étude doit avoir identifié la solution. • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucune étude à l'appui

Oui – Étude interne ou externe Précision	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions » lorsque le projet est appuyé par une étude interne ou externe. Veuillez préciser les informations suivantes : • Titre de l'étude • Années de réalisation • Auteur : le nom de la ressource professionnelle, de la firme, du service ou de la direction qui a réalisé l'étude • Champ d'expertise : le champ d'expertise ou la fonction de l'auteur Est-ce que la solution est recommandée par l'étude? Si la réponse est non, une justification est requise afin de comprendre pourquoi cette solution a été retenue alors qu'elle n'est pas recommandée par l'étude.
Non – Aucune étude à l'appui Justification	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions » et « Non – Aucune étude à l'appui ». Une justification est requise lorsqu'il n'y a pas d'étude récente à l'appui. Cette justification doit démontrer comment ce projet pourrait être admissible malgré l'absence de l'étude requise.
Priorité Niveau de priorité du projet	Indiquez le niveau de priorité évalué par votre organisme et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé. • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
Justification du niveau de priorité	Expliquez le niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés. Si possible, précisez le rang de priorité de ce projet par rapport aux autres projets de votre programmation dont le niveau de priorité est Très élevé ou Élevé, dans l'éventualité d'une sélection.

Description	
Champ	**Instructions**
Description du projet Description de la problématique	La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Précisez la problématique à laquelle le projet vient répondre ainsi que son importance. Il est important de situer le contexte et d'identifier le problème que le projet vise à résoudre.
Objectif du projet	Précisez ce que le projet vise à accomplir, que ce soit pour approfondir la compréhension d'une problématique (dans le cas d'une étude) ou pour intervenir concrètement afin d'en réduire les impacts (dans le cas d'un projet de conception ou d'implantation). L'objectif doit être formulé de manière claire, concise et, dans la mesure du possible, mesurable. Présentez la démarche ayant mené au dépôt du projet. Référez-vous aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'annexe B – Projets non admissibles du Guide.
Composantes et interventions admissibles	Précisez la nature, le type d'intervention, les composantes admissibles et les livrables du projet. Par exemple : • Dans le cas d'un projet de conception et d'implantation de solutions, identifiez les interventions prévues pour la conception de la solution et la mise en œuvre du projet, ainsi que les types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagements visés par le projet. • Dans le cas d'une étude, identifiez les principales sous-études ou analyses faisant partie du projet, les méthodologies à appliquer et les solutions étudiées. • Dans le cas d'un projet de formation, de sensibilisation ou de concertation, identifiez le type de formation, la clientèle visée, et le type d'activités réalisées pour atteindre l'objectif. **Note importante** : Les informations fournies ne doivent pas inclure de composantes qui ne sont pas couvertes par la demande (par exemple, des interventions ou dépenses non admissibles), sauf si ces éléments sont essentiels à la compréhension globale du projet. Dans ce cas, ils doivent être clairement identifiés comme étant exclus du financement demandé.
Étapes de réalisation du projet	Identifiez les principales étapes et les jalons du calendrier de réalisation du projet. N'oubliez pas d'indiquer clairement si des étapes ne font pas partie de la demande.

Retombées anticipées	Décrivez les effets attendus ainsi que les retombées et les impacts anticipés du projet à l'issue de sa réalisation. Précisez si la solution est durable et si elle présente des impacts négatifs quant à son efficacité ainsi que sur l'environnement, sur le plan de l'équité et de l'acceptabilité sociale, etc.
Localisation	Précisez le ou les endroits où sera réalisé le projet (ex. : adresse, nom de la rue, du secteur, de la municipalité). Lorsque le projet concerne un ou des secteurs précis, vous devez également fournir les coordonnées géographiques du ou des secteurs (point centroïde ou point central approximatif). Lorsque le projet concerne une ou des infrastructures précises, vous devez également fournir l'adresse et les coordonnées géographiques de cette ou ces infrastructures. À cet effet, vous pouvez notamment utiliser les coordonnées fournies par Google Maps à l'emplacement prévu de l'aménagement ou de l'infrastructure. Exemple de coordonnées d'un point dans Google Maps : 47.55967282017981, -69.85510191714276.
Partenaires Liste des organismes responsables de la mise en œuvre du projet	Inscrivez la ou les entités responsables de la mise en œuvre du projet. Un projet peut être mis en œuvre par la MRC, par une municipalité, ou par plusieurs municipalités.
Liste des organismes visés par le projet	Identifiez la ou les municipalités où sera réalisé le projet.

Lien plan climat	
Champ	**Instructions**
Lien avec le plan climat	Pour être admissible, le projet doit être issu directement d'une mesure inscrite dans un plan climat. Inscrivez le nom du document (doit correspondre à la version approuvée par le MELCCFP) ainsi que les références pertinentes (section, chapitre, tableau et/ou page). Démontrez le lien entre la mesure et le projet. L'information fournie doit permettre de confirmer que le projet découle directement de la mesure identifiée.
Potentiel de réduction des GES	Identifiez les retombées escomptées en matière de réduction des GES (nombre de tonnes d'équivalent en CO_2/an)

Échéancier et coûts	
Champ	**Instructions**
Échéancier du projet Date prévue de début du projet	Inscrivez la date prévue de début du projet. Le projet doit débuter dans les trois ans suivant l'approbation de la programmation. À l'exception des projets dont les dépenses sont admissibles rétroactivement, la date de début d'un projet doit respecter le délai minimal de 4 mois après la fin de l'appel de programmations afin de considérer la période d'analyse et de sélection des projets par le Ministère.
Date prévue de fin du projet	Inscrivez la date prévue de fin du projet. Le projet doit se terminer au plus tard cinq ans après le début de sa mise en œuvre.
Coûts du projet Coût total du projet sans les taxes $	Inscrivez le coût total du projet sans les taxes. Ce montant peut inclure des dépenses non admissibles au programme. Le montant doit être basé sur des estimations de ressources professionnelles compétentes.
Coûts admissibles sans les taxes $	Inscrivez les coûts admissibles sans les taxes. Ce montant correspond aux coûts admissibles au programme. Le taux d'aide ne doit pas être appliqué au montant indiqué.
Contribution de l'organisme sans les taxes $	Inscrivez le montant de la contribution de l'organisme sans les taxes. L'organisme doit assumer un minimum de 5 % des dépenses admissibles.
Coûts admissibles assujettis aux taxes	Indiquez les coûts admissibles pour lesquels les taxes sont applicables. Cette information permettra de calculer la portion de la TVQ remboursable à 100 % dans le cadre du programme (voir la section Taux d'aide du guide).
Autres contributions gouvernementales	S'il y a lieu, indiquez la provenance de toute autre contribution gouvernementale, confirmée ou potentielle. Lorsque les informations ci-dessous sont connues, veuillez les indiquer : • Montant (connu ou estimé) $ • Programme ou source • Ministère/organisme • Numéro de dossier S'il y a plus d'une contribution gouvernementale, précisez les autres contributions dans la section Information complémentaire.
Projet refusé par un autre programme	Si le projet a été refusé dans un autre programme, précisez le nom de ce programme et la raison.

Information complémentaire	
Champ	**Instructions**
Information complémentaire	Ce projet pourrait-il être admissible à l'un des programmes identifiés à l'annexe B du Guide du programme? Expliquez les démarches effectuées afin de justifier votre réponse. S'il y a lieu, ajoutez les précisions et considérations importantes permettant de comprendre le projet et de déterminer son admissibilité.

Terminer	
Champ	**Instructions**
Terminer	Pour terminer la saisie du projet, les déclarations suivantes doivent être cochées : • Le projet d'implantation de solutions réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP (uniquement pour les projets de conception et d'implantation). • Le projet n'est pas financé par un autre programme du Plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 3 du Guide du programme ATCL – Volet 2.

C. Projet de soutien à la transition climatique

Présentation du projet	
Champ	**Instructions**
Titre	Inscrivez le titre du projet.
Type de projet	Sélectionnez un type de projet parmi les choix suivants. Des précisions sont disponibles à la section 6.3 du Guide et des exemples de projets admissibles sont présentés à l'annexe A. • Coordination de la programmation • Politiques, stratégies, lois, règlements, plans municipaux • Mobilisation, formation, sensibilisation
Priorité Niveau de priorité du projet	Indiquez le niveau de priorité évalué par votre organisme et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé. • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
Justification du niveau de priorité	Expliquez le niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés. Si possible, précisez le rang de priorité de ce projet par rapport aux autres projets de votre programmation dont le niveau de priorité est Très élevé ou Élevé, dans l'éventualité d'une sélection.

Description	
Champ	**Instructions**
Description du projet Description de la problématique	La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Précisez la problématique à laquelle le projet vient répondre ainsi que son importance. Il est important de situer le contexte et d'identifier le problème que le projet vise à résoudre.
Objectif du projet	Précisez ce que le projet vise à accomplir, que ce soit pour approfondir la compréhension d'une problématique (dans le cas d'une étude) ou pour intervenir concrètement afin d'en réduire les impacts (dans le cas d'un projet de conception ou d'implantation). L'objectif doit être formulé de manière claire, concise et, dans la mesure du possible, mesurable. Présentez la démarche ayant mené au dépôt du projet. Référez-vous aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'annexe B – Projets non admissibles du Guide.
Composante et interventions admissibles	Précisez la nature, le type d'intervention, les composantes admissibles et les livrables du projet. Par exemple : • Dans le cas d'un projet de conception et d'implantation de solutions, identifiez les interventions prévues pour la conception de la solution et la mise en œuvre du projet, ainsi que les types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagements visés par le projet. • Dans le cas d'une étude, identifiez les principales sous-études ou analyses faisant partie du projet, les méthodologies à appliquer et les solutions étudiées. • Dans le cas d'un projet de formation, de sensibilisation ou de concertation, identifiez le type de formation, la clientèle visée, le type d'activités réalisées pour atteindre l'objectif, ainsi que les changements attendus à la suite de ces activités (ex. : acquisition de compétences, modification de pratiques, adoption de mesures, engagement des acteurs) et la contribution du projet à la mise en œuvre concrète du plan climat (ex. : actions facilitées, décisions soutenues, projets accélérés). **Note importante** : Les informations fournies ne doivent pas inclure de composantes qui ne sont pas couvertes par la demande (par exemple, des interventions ou dépenses non admissibles), sauf si ces éléments sont essentiels à la compréhension globale du projet. Dans ce cas, ils doivent être clairement identifiés comme étant exclus du financement demandé.

Étapes de réalisation du projet	Identifiez les principales étapes et les jalons du calendrier de réalisation du projet. N'oubliez pas d'indiquer clairement si des étapes ne font pas partie de la demande.
Retombées anticipées	Décrivez les effets attendus ainsi que les retombées et les impacts anticipés du projet à l'issue de sa réalisation. Précisez si la solution est durable, et si elle présente des impacts négatifs quant à son efficacité ainsi que sur l'environnement, sur le plan de l'équité et de l'acceptabilité sociale, etc.
Localisation	Précisez le ou les endroits où sera réalisé le projet (ex. : adresse, nom de la rue, du secteur, de la municipalité). Lorsque le projet concerne un ou des secteurs précis, vous devez également fournir les coordonnées géographiques du ou des secteurs (point centroïde ou point central approximatif). Lorsque le projet concerne une ou des infrastructures précises, vous devez également fournir l'adresse et les coordonnées géographiques de cette ou ces infrastructures. À cet effet, vous pouvez notamment utiliser les coordonnées fournies par Google Maps à l'emplacement prévu de l'aménagement ou de l'infrastructure. Exemple de coordonnées d'un point dans Google Maps : 47.55967282017981, -69.85510191714276.
Partenaires Liste des organismes responsables de la mise en œuvre du projet	Inscrivez la ou les entités responsables de la mise en œuvre du projet. Un projet peut être mis en œuvre par la MRC, par une municipalité, ou par plusieurs municipalités.
Liste des organismes visés par le projet	Identifiez la ou les municipalités où sera réalisé le projet.

Lien plan climat	
Champ	**Instructions**
Lien avec le plan climat	Pour être admissible, le projet doit être issu directement d'une mesure inscrite dans un plan climat. Inscrivez le nom du document (doit correspondre à la version approuvée par le MELCCFP) ainsi que les références (section, chapitre, tableau et/ou page) permettant de démontrer le lien entre la mesure et le projet. L'information fournie doit permettre de confirmer que le projet découle directement de la mesure identifiée au plan climat.
Niveau de risque identifié au plan	Identifiez le niveau de risque auquel répond le projet, selon l'appréciation des risques effectuée dans le plan d'adaptation, pour l'aléa principal et le système concerné. Le niveau de risque doit être associé à un des éléments suivants : • Extrême • Majeur • Modéré • Mineur • Négligeable

Échéancier et coûts	
Champ	**Instructions**
Échéancier du projet Date prévue de début du projet	Inscrivez la date prévue de début du projet. Le projet doit débuter dans les trois ans suivant l'approbation de la programmation. À l'exception des projets dont les dépenses sont admissibles rétroactivement, la date de début d'un projet doit respecter le délai minimal de 4 mois après la fin de l'appel de programmations afin de considérer la période d'analyse et de sélection des projets par le Ministère.
Date prévue de fin du projet	Inscrivez la date prévue de fin du projet. Le projet doit se terminer au plus tard cinq ans après le début de sa mise en œuvre.

Coûts du projet Coût total du projet sans les taxes $	Inscrivez le coût total du projet sans les taxes. Ce montant peut inclure des dépenses non admissibles au programme. Le montant doit être basé sur des estimations de ressources professionnelles compétentes.
Coûts admissibles sans les taxes $	Inscrivez les coûts admissibles sans les taxes. Ce montant correspond aux coûts admissibles au programme. Le taux d'aide ne doit pas être appliqué au montant indiqué.
Contribution de l'organisme sans les taxes $	Inscrivez le montant de la contribution de l'organisme sans les taxes. L'organisme doit assumer un minimum de 5 % des dépenses admissibles.
Coûts admissibles assujettis aux taxes	Indiquez les coûts admissibles pour lesquels les taxes sont applicables. Cette information permettra de calculer la portion de la TVQ remboursable à 100 % dans le cadre du programme (voir la section Taux d'aide du guide).
Autres contributions gouvernementales	S'il y a lieu, indiquez la provenance de toute autre contribution gouvernementale, confirmée ou potentielle. Lorsque les informations ci-dessous sont connues, veuillez les indiquer : • Montant (connu ou estimé) $ • Programme ou source • Ministère/organisme • Numéro de dossier S'il y a plus d'une contribution gouvernementale, précisez les autres contributions dans la section Information complémentaire.
Projet refusé par un autre programme	Si le projet a été refusé dans un autre programme, précisez le nom de ce programme et la raison.

Information complémentaire	
Champ	**Instructions**
Information complémentaire	S'il y a lieu, ajoutez les précisions et considérations importantes permettant de comprendre le projet et de déterminer son admissibilité.

Terminer	
Champ	**Instructions**
Terminer	Pour terminer la saisie du projet, la déclaration suivante doit être cochée : • Le projet n'est pas financé par un autre programme du Plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

Documents obligatoires

Champ	Instructions
Fichier à joindre	Vous devez joindre les documents suivants : La liste des projets de la programmation approuvée par le conseil selon le modèle fourni en annexe du guide du Volet 2. Une copie certifiée de la résolution du conseil autorisant le dépôt de la demande d'aide financière pour la programmation de projets et qui est conforme au modèle en annexe du guide du Volet 2. Le cas échéant, le ou les documents exigés pour certains types de projets d'adaptation ou d'atténuation. Dans le nom du fichier, indiquez le numéro de projet concerné.

Transmission de la programmation

Champ	Instructions
Déclaration du demandeur	Pour transmettre la programmation au MAMH, les déclarations suivantes doivent être cochées. Je confirme, en transmettant cette programmation, que : • Les projets sont issus directement de mesures inscrites dans le plan climat partiel ou complet approuvé par le MELCCFP. • Les projets seront réalisés sur le territoire couvert par le plan climat approuvé par le MELCCFP. • Les projets sont conformes aux lois et règlements.

Annexe E : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme

Le demandeur doit fournir la liste des projets de sa programmation ayant été autorisés par le conseil de l'organisme admissible. Le modèle suivant présente les informations à transmettre au Ministère :

Nom de l'organisme admissible :	
Date d'approbation du conseil de l'organisme admissible :	

N° du projet	Titre du projet	Localisation	Coût admissible du projet sans les taxes	Priorité

Annexe F : Modèle de résolution

(*Nom de l'organisme*)

(Adresse de l'organisme)

(*Numéro de résolution*), extrait du procès-verbal d'une séance du (*nom du conseil*) de (*nom de l'organisme*) tenue le (*inscrire la date*) à (*endroit*), à (*heure*)

Étaient présents : (liste des personnes présentes, noms et titres)

Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

ATTENDU QUE le conseil de *(nom de l'organisme)* a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

IL EST RÉSOLU QUE :

- Le conseil de (*nom de l'organisme*) autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;
- Le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à *(nom de l'organisme)* ou aux projets de la programmation;
- Le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que *(nom de l'organisme*) paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;
- Le conseil de (*nom de l'organisme)* autorise (*nom ou fonction de la personne représentante*) à signer, pour et au nom de (*nom de l'organisme)*, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
- Soient transmises au ministère des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

Copie conforme certifiée

_____ _____

Signature (Greffier ou secrétaire-trésorier) Date

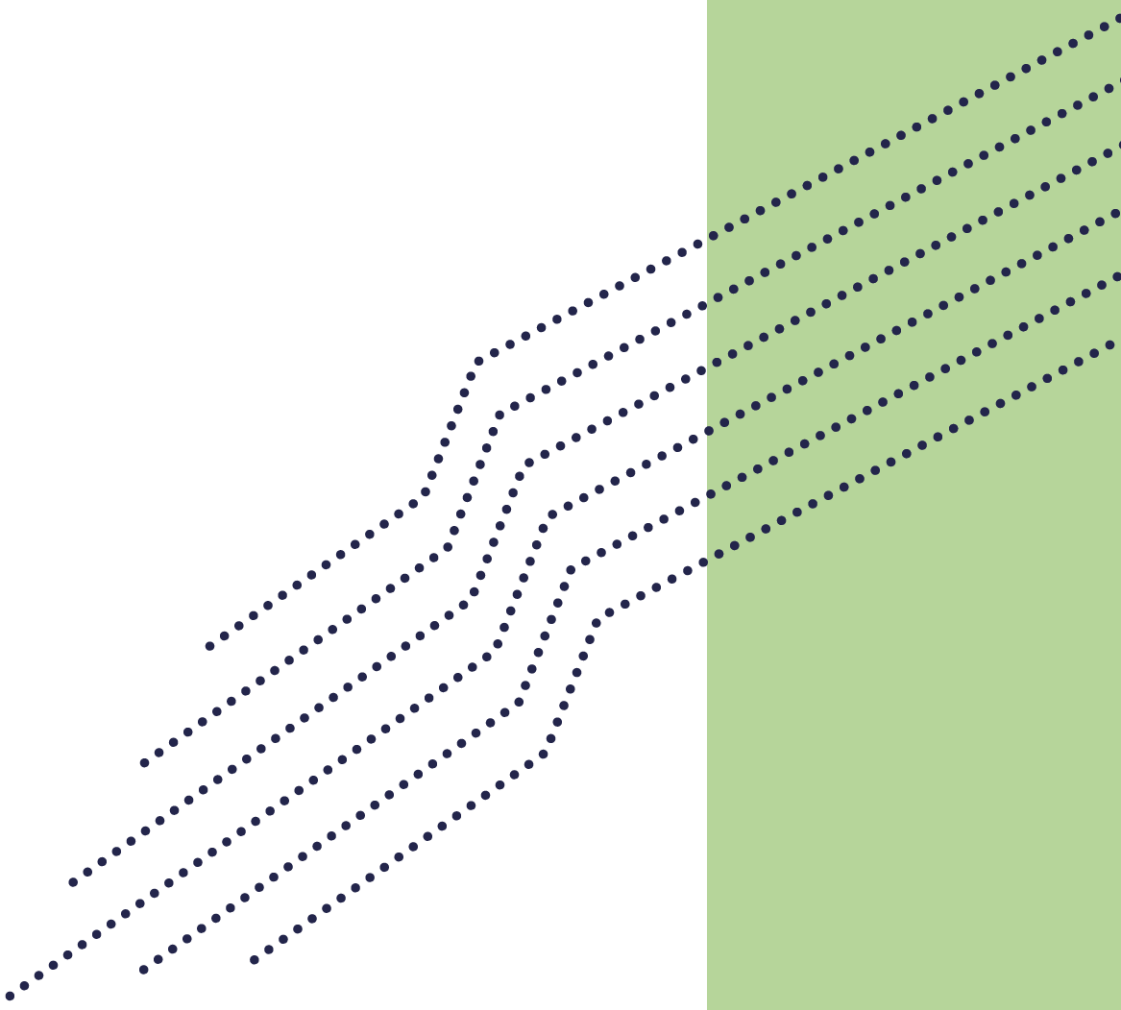

Affaires municipales
et Habitation
Québec

Dossier # : 1269019009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 1 - Infrastructures d'eau, pour divers projets concernant le réseau principal d'aqueducs, le réseau principal d'égouts ainsi que la Station d'épuration des eaux usées

Attendu que :
La Ville de Montréal a pris connaissance du guide relatif au programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
La Ville de Montréal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est recommandé :

1- que la Ville de Montréal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et

le financement de ces travaux;

- s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;

- s’engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- s’engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme d’infrastructures municipales d’eau PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

2 - d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d’infrastructures municipales d’eau, volet 1 : Infrastructures d’eau, pour divers projets concernant le réseau principal d'aqueducs, le réseau principal d'égouts ainsi que la Station d'épuration des eaux usées.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-23 16:32

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269019009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 1 - Infrastructures d'eau, pour divers projets concernant le réseau principal d'aqueducs, le réseau principal d'égouts ainsi que la Station d'épuration des eaux usées

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publiques, ainsi que la protection de l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées.

Afin d'aider les municipalités à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU). Sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce programme vise la réalisation des travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. La Ministre des Affaires municipales atteste dans une lettre datée du 1er mai 2023 qu'une aide financière de 429 562 187 $ est mise à la disposition de la Ville de Montréal.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite officialiser le dépôt d'une demande de contribution financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour divers projets de maintien d'actifs et rattrapage du déficit de maintien d'actifs dans nos programmes du réseau principal d'aqueducs du réseau principal d'égouts ainsi que de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte.

Ces travaux sont critiques à l'atteinte de trois des engagements de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034, soit :

Réduction du déficit de maintien d'actifs global de 8,1 % à 5 % d'ici 2034,
Réduction de la production d'eau potable par habitant de 20 % sur 10 ans et
Réduction de la concentration annuelle moyenne en phosphore et en matière en suspension dans les rejets d'eau usée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0297 - 19 mai 2026 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 2 - Infrastructures d'eau, pour les projets de reconstruction des collecteurs et de la chambre d'interconnexion 1 à l'usine Atwater et du projet de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Côte-des-Neiges.
CG23 0521 - 21 septembre 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 - Infrastructures d'eau, pour le projet de modernisation de la station de pompage McTavish.

DESCRIPTION

Le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. Ce programme est composé de deux volets, le premier visant les travaux d'infrastructures d'eau et le second, les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout.
Le Service de l'eau souhaite soumettre pour analyse une demande de contribution financière auprès du PRIMEAU, volet 1 - Infrastructures d'eau, pour des projets sous sa responsabilité.

La liste des projets est disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le Service de l'eau doit obtenir l'aval du Conseil d'agglomération afin de déposer une demande au programme PRIMEAU du MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande permettra à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière pouvant couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles du projet. Le coût total des projets est estimé à 70 M$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Priorité 19 : offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution est requise afin de compléter les exigences de la demande de subvention. La Ville ne peut pas déposer la demande sans l'approbation du conseil d'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la demande PRIMEAU au MAMH : dès l'adoption du présent dossier.
Production par le MAMH d'une lettre d'engagement signée par la ministre qui confirme l'accord du ministère à l'égard de la demande.

Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout.

La Ville pourra octroyer des contrats pour la réalisation des travaux prévus dès la réception de la lettre d'engagement de la ministre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-16

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-09-23

Programmation brute PRIMEAU PDI 2027-2036

Projet/Programme	Projet	Description	M
56088 - Réseau principal d'aqueducs	24A35 Bellechasse_Saint-Laurent_Saint-Denis	Reconstruction conduite de 400mm et 900mm entre Saint-Laurent et St-Denis	500
53010 - Réseau principal d'égoûts	Collecteur BridgeWellingtonRiverside	Réhabilitation collecteur de 2125 mm x 1350 mm situé entre les rues Wellington et Riverside	965
	Émissaire Boucherville	Réhabilitation de deux émissaires pluviaux de 2400 mm situés au droit de la rue Boucherville et le fleuve St-Laurent sur le territoire du Port de Montréal	260
	Collecteur RaudotJoguesVerendrye	Reconstruction collecteur unitaire de 1500 mm et 1650 mm situé entre la rue Raudot et le boulevard de la Verendrye	800
	Collecteur CPNORMAN	Réhabilitation collecteur entre la rue Norman et la 12e Avenue	290
56529 - Station d'épuration	Mise à niveau du système de pompage des sables		
	MAN câble 25kV		
	SICOS - Remplacement des contrôleurs AC460 secteur 668 vers AC800M		
	SICOS - Remplacement des contrôleurs AC460 secteur 621 vers AC800M		
	Mise aux normes et construction salles d'équipement Boues		
	Mise aux normes salle d'équipement Bâtiment Station de Pompage		

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1266716004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de 470 730,17 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal, pour 2026, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

Il est recommandé :

1. d'autoriser un budget additionnel de 470 730,17 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal, pour 2026, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique;

2. d'imputer ces revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-25 14:52

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266716004**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de 470 730,17 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal, pour 2026, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

CONTENU

CONTEXTE

Le décret 328-2024, adopté en février 2024, visait à modifier la Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales. Ce dernier introduit un régime de confiscation civile simplifié, fondé sur un renversement du fardeau de la preuve et prévoit une répartition des sommes confisquées :

- 50 % au Fonds affecté à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles;
- 50 % partagé au prorata de la contribution de chaque organisation qui a participé aux opérations ayant mené à la confiscation des biens.

Ce nouveau cadre permet une augmentation significative des revenus liés à la confiscation des avoirs criminels, notamment pour les corps policiers municipaux. Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), principal acteur sur le territoire montréalais, est directement concerné par cette réforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le décret 349-99 adopté le 31 mars 1999 par le gouvernement du Québec est venu préciser les règles de partage.
CE du 17 juin 1999 - Adoption Communauté urbaine de Montréal visant la disposition des sommes reçues du gouvernement du Québec. Cette résolution se terminait le 31 décembre 2001.

Séance du 12 avril 2002 - la commission de la Sécurité publique était favorable à la proposition du SPVM visant à récupérer l'ensemble des revenus remis à la Ville de Montréal par le Gouvernement du Québec et provenant des argents saisis dans le cadre des produits de la criminalité, afin d'accroître son efficacité dans la lutte au crime organisé.

CE02-1142 - 3 juillet 2002 - Administration des revenus provenant des produits de la criminalité

CE25 1806 - 1 octobre 2025 - Autoriser un budget additionnel de 2 506 564 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal pour 2025 provenant du ministère de la Sécurité publique permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

DESCRIPTION

Le SPVM demande d'adopter un nouveau protocole afin que les sommes remises à la Ville de Montréal par le ministère de la Sécurité intérieure, en vertu du décret 328-2024, soient intégralement affectées aux budgets des revenus et des dépenses du Service de police de la Ville de Montréal. Ces fonds seront utilisés pour soutenir les opérations de lutte contre le crime organisé, renforcer les capacités d'enquête et de saisie, et appuyer les initiatives de prévention. La somme ayant été reçue en 2026 dans le cadre du partage des produits issus de la confiscation civile pour l'exercice 2025-2026 totalise 470 730,17 $.

JUSTIFICATION

Le SPVM assume une responsabilité centrale dans la lutte contre le crime organisé sur le territoire montréalais, où se concentre une part importante des activités criminelles au Québec. Cette responsabilité s'appuie notamment sur les dispositions de la Loi sur la police et sur les mandats confiés au SPVM en matière d'enquêtes spécialisées. Les opérations de saisie des avoirs criminels menées par le SPVM exigent des ressources humaines, technologiques et financières considérables. Elles mobilisent des expertises pointues, des techniques d'enquêtes avancées et des capacités d'intervention accrues, notamment dans les domaines de la criminalité financière, de la traite de personnes, de l'exploitation sexuelle, de l'extorsion et de la violence armée.
Le décret 328-2024 introduit un cadre juridique modernisé qui facilite la confiscation civile des biens d'origine criminelle, tout en reconnaissant la contribution des corps policiers municipaux dans le partage des sommes récupérées. Ce cadre permet de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique.

L'affectation intégrale des sommes remises au SPVM permet :

- De priver les organisations criminelles de leurs ressources financières et logistiques;
- De soutenir les efforts de prévention et de protection des populations vulnérables;
- D'investir dans des outils technologiques adaptés aux nouvelles formes de criminalité ;
- D'améliorer la performance organisationnelle et la capacité de réponse du SPVM;
- De limiter le recours à un virement provenant des dépenses contingentes ou d'un chapitre corporatif pour des dépenses imprévues liées à la sécurité publique.

Cette approche s'inscrit dans une logique de rendement, d'efficience et de pérennité, en assurant que les fonds issus d'activités illégales soient réinvestis dans des actions concrètes de lutte contre la criminalité, au bénéfice direct de la population montréalaise.

Ces fonds seront affectés à des projets liés à la lutte contre la criminalité, à la modernisation technologique, à la prévention et à la couverture de besoins opérationnels ponctuels. Cela permettra également au SPVM de planifier les investissements et de répondre rapidement à

des situations critiques liées à la criminalité.

Les sommes versées au SPVM seront affectées à des interventions ciblées visant à renforcer la sécurité dans les quartiers, notamment pour les citoyens et les commerçants. Elles permettront de soutenir les opérations contre le crime organisé, d'améliorer les capacités d'enquête et d'intervention, et de financer des outils technologiques adaptés aux nouvelles formes de criminalité.

Ces investissements contribueront également à prévenir les actes criminels et à rassurer la population dans les secteurs les plus exposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes remises à la Ville de Montréal par le ministère de la Sécurité intérieure , en vertu du décret 328-2024, varient d'une année à l'autre en fonction des opérations de confiscation menées sur le territoire montréalais. Ces revenus, bien que non récurrents, constituent une source stratégique de financement complémentaire.
En conformité avec l'application de ce décret, la somme allouée au SPVM pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 est de l'ordre de 470 730,17 $.

Par conséquent, un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses de l'ordre de 470 730,17 $ est requis et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la mise en oeuvre du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement aux orientations visant le renforcement de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion ainsi que la stimulation de l'innovation et de la créativité.
Il soutient également l'atteinte des priorités 18 et 19, qui visent respectivement à assurer la protection des droits humains et l'équité sur le territoire montréalais, ainsi qu'à offrir des milieux de vie sécuritaires, de qualité et adaptés aux besoins de proximité de la population.

Par son apport à la sécurité urbaine et au sentiment de sécurité, ce dossier favorise la création d'espaces publics inclusifs, accueillants et sécuritaires pour l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats escomptés du présent dossier en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations sont notamment :

- Le maintien de la sécurité urbaine et l'épanouissement de la population Montréalaise;
- Le maintien des éléments qui font la renommée de la Ville de Montréal en matière de qualité de vie, notamment la sécurité des espaces publics, et la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.
Le SPVM sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le ministère de la Sécurité intérieure pour coordonner les sorties médiatiques

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée LUSSIER
chef(fe) de section - soutien general

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2026-09-17

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

Bureau de la confiscation du ministère de la Justice
DOSSIER PARTAGE 2025-2026
SOMMAIRE CIVIL
AU 31 MARS 2026

Préparé par le SGB - DPCP

IDENTIFICATION	MONTANT À PARTAGER CIVIL	MONTANT TOTAL PARTAGÉ CIVIL
Montant brut en confiscation		
Argent (+ Dossiers adm.)	2 471 641,73 $	
Immeubles	1 448 047,90 $	
Véhicules	31 044,94 $	
Biens précieux	39 060,00 $	
Comptes bancaires	- $	
Autres biens	1 004,56 $	
Total des montants bruts en confiscation	**3 990 799,13 $**	
Revenus		
- Intérêts encaissés - placements MFQ	238 639,24 $	
Total des revenus:	**4 229 438,37 $**	
Dépenses		
Immeubles	(14 922,81) $	
Véhicules	(12 940,44) $	
Biens précieux	(3 936,00) $	
Frais de justice	- $	
Frais de gestion - Placement MFQ	(1 616,68) $	
Dépenses rémunération et fonctionnement du DPCP	(457 171,63) $	
Total des dépenses:	**(490 587,56) $**	
MONTANT NET À PARTAGER	**3 738 850,81 $**	
BÉNÉFICIAIRES		
. Fonds affecté à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles (50%)		1 869 425,41 $
ORGANISMES, INFO-CRIME MONTRÉAL ET ÉCHEC AU CRIME (1)		
. Sûreté du Québec		344 355,94 $
. E.R.M		229 279,02 $
. Autres municipalités et corps de police		1 078 501,78 $
. Ministères		127 288,66 $
. Info-crime Montréal		**45 000,00 $**
. Échec au crime		**45 000,00 $**
MONTANT TOTAL		**3 738 850,81 $**

(1) Répartition appliquée conformément au taux moyen apparaissant aux tableaux 2 et 2.1 ''Partage % vertical civil''

PROJET

Bureau de la confiscation du ministère de la Justice
DOSSIER PARTAGE
Participation des organimes - montants à partager après consultation de partage
Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Préparé par le SGB - DPCP

ORGANISMES	EN CONFISCATION Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026	PARTICIPATION DES ORGANISMES %	MONTANT À PARTAGER 50% DU MONTANT NET 3 738 850,81 $ * 50% - 90000 -127 288.66 = 1 652 136,75 $
Sureté du Québec	**768 990,87 $**	**20,8%**	**344 355,94 $**
ERM-Estrie	39 860,00 $	1,1%	17 849,40502 $
ERM-Mauricie	142 619,77 $	3,9%	63 865,471 $
ERM-Montérégie	8 455,00 $	0,2%	3 786,17 $
ERM-Montréal	207 689,60 $	5,6%	93 003,90 $
ERM-Rive-Nord	113 385,00 $	3,1%	50 774,07 $
Total ERM	**512 009,37 $**	**13,9%**	**229 279,02 $**
Blainville	135 446,50 $	3,7%	60 653,26 $
Châteauguay	17 480,00 $	0,5%	7 827,58 $
Deux-Montagnes	3 505,00 $	0,1%	1 569,55 $
Gatineau	24 801,05 $	0,7%	11 105,97 $
GRC	226 611,64 $	6,1%	101 477,23 $
Laval	359 927,45 $	9,8%	161 176,37 $
Longueuil	117 823,42 $	3,2%	52 761,61 $
Mirabel	24 354,00 $	0,7%	10 905,78 $
Québec	151 616,02 $	4,1%	67 894,02 $
Régie Inter-Roussilon	94 803,47 $	2,6%	42 453,22 $
Régie Inter-St-Laurent	5 067,34 $	0,1%	2 269,17 $
Régie Thérèse Blainville	4 870,00 $	0,1%	2 180,80 $
Repentigny	19 050,00 $	0,5%	8 530,64 $
Sherbrooke	82 092,98 $	2,2%	36 761,43 $
S.P.V.M.	1 051 200,68 $	28,5%	470 730,17 $
St-Jean-Richelieu	20 092,49 $	0,5%	8 997,46 $
St-Jérôme	7 270,50 $	0,2%	3 255,75 $
Terrebonne	52 259,89 $	1,4%	23 402,10 $
Trois-Rivières	7 160,00 $	0,2%	3 206,26 $
UPAC	3 000,00 $	0,1%	1 343,41 $
Total municipalités et organismes	**2 408 432,43 $**	**65,3%**	**1 078 501,78 $**
Grand total excluant le MTESS, Échec au crime et Info-Crime Montréal (1)	**3 689 432,67 $**	**100%**	**1 652 136,74 $**
Montant destiné au MTESS			127 288,66 $
Info-crime Montréal			45 000,00 $
Échec au crime			45 000,00 $
Grand total			**1 869 425,40 $**

(1) Les montants attribués à Échec au crime et à Info-Crime Montréal découlent d'une consultation du comité de partage et ont ensuite été approuvés par le ministre.

Le montant destiné au MTESS demeure inchangé par rapport à celui présenté à l'onglet 2 « Partage % vertical civil ».

- 2.1 -

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266716004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Objet :	Autoriser un budget additionnel de 470 730,17 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal, pour 2026, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1266716004 Intervention - Produits criminalités confiscations civiles 2025-2026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-280-2389

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Elsa DUPORT
Cheffe de section, Services des finances et de l'évaluation foncière
Tél : Non dispo
Division : Division Sécurité Publique

Administration des revenus provenant des produits de la criminalité - Consfiscations civiles

NO GDD : **1266716004**

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES:

REVENUS

• Budget additionnel - Revenu SPVM

Détails & imputations

	2026
1001.0010000.107111.02101.46190.016680.0000.005150.000000.00000.00000 *AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Produits de la criminalité / Activités policières / Autres - Transf. inconditionnels gouvern. / Sécurité publique (Police) / ¯/ Confiscations civiles / Général*	**470,731.17 $**
Total - Budget additionnel Revenus SPVM :	**470,731.17 $**

DÉPENSES

• Budget additionnel - Dépenses SPVM

Détails & imputations

Biens et Services (SPVM)	2026
1001.0010000.107002.02101.57402.000000.0000.000000.000000.00000.00000 *AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Dépenses pour imprévus(107002) / Activités policières / Achats de biens non capitalisés / Général / ¯/ Général / Général*	**470,731.17 $**
Total budget additionnel - Dépenses SPVM:	**470,731.17 $**

Écart net *(Revenus vs Dépenses)*	**0.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1265186001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada / Approuver l'entente de contribution pour le projet « développement du parc Frédéric-Back », situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel

Il est recommandé :
1. d'autoriser le dépôt de la demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada pour le projet « développement du parc Frédéric-Back », situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel;

2. d'approuver l'entente de contribution à intervenir entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et la Ville.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-28 10:37

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265186001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada / Approuver l'entente de contribution pour le projet « développement du parc Frédéric-Back », situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel

CONTENU

CONTEXTE

Annoncé en juin 2021, le Fonds pour les infrastructures naturelles (FIN) soutient des projets utilisant des approches naturelles ou hybrides afin de protéger l'environnement naturel, favoriser des collectivités saines et résilientes, puis contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois. Les infrastructures naturelles sont un moyen pour les collectivités d'utiliser leurs écosystèmes pour améliorer la qualité de vie, réduire la pollution, améliorer la biodiversité et les habitats ainsi que renforcer la résilience aux changements climatiques.
La Ville de Montréal est fortement confrontée aux effets des changements climatiques et multiplie ainsi ses actions afin d'offrir à la population des milieux de vie résilients. C'est dans cet esprit que le projet de "développement du parc Frédéric-Back" vise à rendre accessible à la population un espace vert public, vaste, polyvalent et à fort potentiel d'attraction, qui contribuera à contrer les effets néfastes des îlots de chaleur et à améliorer la qualité de vie locale de diverses manières. Les secteurs visés par la subvention sont le secteur du Boisé Ouest et le secteur de la Plaine centre, mais exclut la passerelle du lien est-ouest. Afin de soutenir ses efforts, il est souhaité d'officialiser l'autorisation de dépôt de la demande de subvention au programme FIN ainsi que d'approuver l'entente de contribution en vue de sa signature par les deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0574 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat à Bau-Québec ltée pour l'aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 15 822 391,18 $, taxes incluses (contrat : 12 265 419,52 $

+ contingences : 1 839 812,93 $ + variation de quantités : 1 226 541,95 $ + incidences : 490 616,78 $) - Appel d'offres public 23-6112 - 4 soumissionnaires

CG24 0519 - 19 septembre 2024 - Accorder un contrat à WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 1 934 458,16 $, taxes incluses (contrat : 1 758 598,33 $ + contingences : 175 859,83 $) - Appel d'offres public 24-20469 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le 17 décembre 2024, le gouvernement du Canada a signé une lettre d'approbation de principe pour le financement du projet de "développement du parc Frédéric-Back" dont la subvention gouvernementale fédérale maximale peut atteindre 20 M$ (montant prévu de 15 094 109 $ selon l'estimation budgétaire actuelle).
Le 29 avril 2026, le Décret suivant a été publié dans la Gazette officielle du Québec :

- **Décret 584-2026, 8 avril 2026** concernant l'approbation de l'Entente concernant le programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs et la Fonds pour les infrastructures naturelles entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

Le présent dossier vise l'étape d'approbation et de signature de l'entente de contribution à survenir entre le gouvernement du Canada et la Ville de Montréal. Il vise également à régulariser l'autorisation de dépôt du projet par la Ville. En résumé, par cette action, la Ville de Montréal confirme qu'elle :

- a pris connaissance des modalités fédérales du programme FIN et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et à assumer tous les coûts non admissibles associés à son projet (voir aspects financiers).

JUSTIFICATION

L'officialisation de l'autorisation du dépôt de projet et la signature de l'entente de contribution font partie des exigences qui permettront à la Ville de Montréal de recevoir la subvention dans le cadre du programme FIN du gouvernement du Canada.
La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives de l'entente de contribution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les prévisions budgétaires actuelles et les dépenses antérieures, le coût total du projet s'élèverait à 25 156 849 $ taxes incluses et l'ensemble de ces coûts constituent des dépenses admissibles au FIN. Selon ce scénario, un montant de 15 094 109 $, soit un taux de 60 % des coûts admissibles, sera versé à la Ville par le gouvernement du Canada si la Ville respecte toutes les clauses de l'entente de contribution. Or, le gouvernement du Canada a réservé un **montant maximal pouvant atteindre 20 M$**, advenant des changements futurs ou des imprévus, tels que l'inflation, l'augmentation des coûts du projet ou toute autre circonstance nécessitant un financement additionnel; il serait alors possible de modifier l'entente par un amendement. Le taux de 60 % demeure, le cas échéant, ainsi que les autres critères d'analyse d'admissibilité.
Le présent dossier relève de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal puisque

le parc Frédéric-Back se trouve à l'intérieur du Parc du complexe environnemental de Saint-Michel qui est un équipement inscrit au Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal.

Le projet 32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4, est inscrit au PDI 2026-2035 du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal. Il est réalisé dans le cadre du règlement d'emprunt RCG 23-018 - Travaux d'aménagement du Parc CESM (CG23 053). Certaines dépenses admissibles engagées antérieurement dans le cadre du règlement d'emprunt RCG 17-006 - Travaux d'aménagement et acquisition de terrains (CESM CG17 0030) sont également rattachées à la réalisation de ce projet.

MONTRÉAL 2030

Le projet lié à la subvention contribue de façon significative à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Parmi les principales priorités et résultats/bénéfices attendus, mentionnons ceux-ci :

No 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

- De carrière à site d'enfouissement à parc métropolitain, l'évolution du parc Frédéric-Back à travers le temps est avant tout une histoire de résilience. La réhabilitation environnementale et le développement des deux nouveaux secteurs permettront d'inaugurer 36,7 nouveaux hectares, ce qui portera la superficie ouverte au public à près de 87 hectares pour ce grand parc.

No 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- Montréal, et notamment le quartier Saint-Michel, est grandement affecté par le phénomène des îlots de chaleur urbains. Ce quartier dense, abritant une population diversifiée et multiculturelle, incluant un nombre important de personnes en situation de pauvreté, possède un faible taux d'espaces verts par habitant. Grâce au développement du parc Frédéric-Back, la Ville rend accessible à la population un nouvel espace vert public.

No 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- Le parc Frédéric-Back est le plus ambitieux projet de réhabilitation environnementale en milieu urbain à ce jour au Québec. C'est un véritable laboratoire technologique et expérimental à ciel ouvert, ce qui lui vaut d'être exemplaire en matière de créativité, d'innovation et de savoir-faire de requalification et de réhabilitation de site.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier est purement administratif et les actions d'inclusion ne sont pas applicables. Toutefois, le projet d'aménagement lié à la subvention prendra en compte les principes d'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente de contribution par le greffier de la Ville de Montréal;

- Signature de l'entente de contribution par le représentant du gouvernement fédéral;
- Réalisation du projet et remboursements des dépenses admissibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21
Sylvie BARRIAULT Conseillère en aménagement	Jérémie WATTERS Chef de division - Stratégie et développement du réseau
Tél : 514 546-6944	**Tél :** 514 618-4725

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) - Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

Minister of Housing,
Infrastructure
and Communities

Ministre du Logement,
de l'Infrastructure
et des Collectivités

Ottawa, Canada K1P 0B6

17 décembre 2024

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Hôtel de ville
155 rue Notre-Dame Est, Bureau 210
Montréal, Québec H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame Valérie Plante,

J'ai le plaisir de vous informer de l'approbation de principe pour le financement du projet Développement du parc Frédéric-Back de la Ville de Montréal selon les modalités du Programme du Fonds pour les infrastructures naturelles (FIN) du gouvernement du Canada.

Aujourd'hui plus que jamais, les Canadiens souhaitent réduire la pollution, améliorer la biodiversité ainsi que renforcer la résilience aux changements climatiques. Il est clair pour moi que votre gouvernement est engagé à livrer de l'infrastructure naturelle qui fournit des services multiples et co-bénéfices à votre communauté et qu'il veut améliorer la qualité de vie de tous les résidents. Le projet Développement du parc Frédéric-Back est un excellent exemple de l'engagement et de la vision nécessaire pour que cela devienne une réalité dans tout le pays.

Les responsables du programme de mon ministère vous contacteront bientôt pour discuter de l'entente de financement et d'une annonce pour informer la communauté de cette nouvelle. Dans l'intervalle, veuillez consulter la fiche d'information ci-jointe, préparée par le ministère, qui contient des détails importants sur le financement.

Le gouvernement du Canada est engagé à vous aider à rendre nos communautés plus durables. Nous continuerons à travailler avec nos partenaires pour construire un avenir plus sûr et plus résilient pour tous.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées,

L'Honorable Sean Fraser, P.C., M.P.
Ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités

…2

Canada

Annexe - Conditions de l'approbation de principe

Cette approbation de principe est basée sur la demande et les informations qu'elle contient.

Coûts admissibles du projet

Le financement fédéral du projet par le FIN s'élèvera à soixante pour cent (60 pour cent) du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à une contribution fédérale maximale de 20 000 000 $, dans le cadre de ce programme.

En outre, il incombe au bénéficiaire de vérifier et de respecter les conditions relatives aux limites de cumul de tous les programmes gouvernementaux fournissant un financement au projet. Le niveau maximum admissible du financement total des gouvernements Canadiens (fédéral, provincial, territorial, municipal) ne peut excéder 100 pour cent des coûts totaux admissibles du projet.

Aux fins du remboursement, les coûts admissibles du projet, tels que déterminés selon les modalités du programme FIN, doivent être encourus entre le 1 avril 2021 et le 31 mars 2026. Les coûts encourus en dehors de cette période seront considérés comme non admissibles. Cependant, les coûts en capital, y compris les contrats signés relatifs à ces coûts, ne sont pas admissibles qu'à partir de la date de cette lettre d'approbation de principe. Le remboursement des coûts admissibles du projet est assujetti à la signature d'une entente de financement entre le Canada et le bénéficiaire. Si aucune entente de financement n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucuns frais engagés. Une fois signée, l'entente de financement constitue la dernière étape du processus d'approbation du financement.

Pour que les dépenses engagées en vertu de contrats soient admissibles, ces contrats doivent être attribués selon les lois du Québec en vigueur, soit selon les processus d'appel d'offres concurrentiels et transparents. Si cela n'est pas possible, afin d'être considérés comme des dépenses admissibles, les marchés non concurrentiels doivent être approuvés à l'avance par Logement, Infrastructure et Collectivités Canada (LICC).

En plus d'autres modalités qui seront précisées dans l'entente de financement, le financement sera soumis aux conditions suivantes :

- Les dépenses relatives aux acquisitions de terrains privés liées à des projets d'infrastructures naturelles sont admissibles aux conditions suivantes : l'acquisition de terres ne peut être la seule composante du projet; la Ville de Montréal présente une justification, acceptable pour le Canada, de la nécessité d'acquérir des terres en tant qu'aspect intégral du projet; la Ville de Montréal démontre que les terres seront utilisées comme infrastructures naturelles ; la Ville de Montréal démontre comment les terres demeureront protégées à perpétuité ; et la Ville de Montréal fournit une attestation que le prix est égal ou inférieur à la juste valeur marchande ;

…3

- La Ville de Montréal doit achever le processus d'acquisition des terrains privés pour le projet avant que le gouvernement du Canada puisse fournir tout financement lié à la construction de l'élément spécifique du projet nécessitant l'acquisition des terres ;

- La Ville de Montréal établira et recourra à des processus d'appel d'offres concurrentiels et transparents, à moins qu'ils ne soient approuvés à l'avance par Logement Infrastructure et Collectivités Canada (LICC) ;

- La Ville de Montréal devra assumer tous les coûts non admissibles, toutes les augmentations ou tous les dépassements de coûts, ainsi que tous les coûts liés à l'exploitation et à l'entretien continus du Projet. Il vous est conseillé de vérifier l'admissibilité de tous les éléments définis dans la demande avant d'engager toute dépense ;

- La Ville de Montréal et le gouvernement du Canada s'efforceront de terminer la négociation d'une entente de financement en temps opportun, et à cette fin, le Bénéficiaire fournira des flux de trésorerie par exercice financier pour toutes les composantes du projet, une indication claire de comment le Projet contribuera à un ou plusieurs des résultats et avantages du programme ainsi que les indicateurs qui seront utilisés pour rendre compte des résultats et des avantages à l'achèvement substantiel du Projet ; et

- Pour être admissible au financement, le projet doit être dûment autorisé ou approuvé par une résolution du Conseil, d'une bande ou du conseil d'administration, selon le cas. La résolution doit être reçue avant qu'une entente de financement puisse être conclue;

- Avant de signer une entente, la Ville de Montréal fournira au gouvernement du Canada la preuve que tout le financement du projet, autre que le financement fédéral en vertu du FIN, a été obtenu.

Évaluation environnementale et consultations avec les peuples autochtones

D'autres conditions particulières peuvent également s'appliquer, notamment le fait que les évaluations environnementales ou les consultations avec les organisations autochtones doivent être achevées avant que tout financement puisse être accordé.

- Le Canada a déterminé qu'il n'y a aucune exigence fédérale en application de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) pour ce projet.

…4

- Le Canada a déterminé qu'il n'y a aucune obligation de consulter les peuples autochtones, puisque ce projet ne devrait pas avoir une incidence néfaste sur les droits ancestraux et/ou issus de traités en application de l'Article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Langage de détermination de la consultation autochtone.

Modifications de la portée du projet

En raison de la nature concurrentielle du programme FIN, les modifications apportées à la portée du projet doivent être examinées attentivement et approuvées par LICC. Puisque votre projet fait l'objet d'une approbation de principe en fonction des renseignements qui figurent dans votre demande, veuillez informer les responsables, par écrit, si vous prévoyez modifier la portée ou les échéanciers du projet.

Protocole sur les communications publiques

Les fonctionnaires du Ministère vous contacteront sous peu en vue d'entamer la négociation de l'entente de financement. De plus, des représentants de la Direction générale des communications de LICC seront disponibles pour discuter de la manière dont une annonce de financement conjointe et toutes les autres activités de communication seront coordonnées ainsi que les rôles et responsabilités de chaque partie. Ils communiqueront également avec vous de manière proactive dans l'éventualité d'opportunités de faire une annonce conjointe. Nous demandons que toutes les activités de communication externe concernant l'approbation du projet restent confidentielles jusqu'à ce qu'une annonce conjointe impliquant les deux parties puisse avoir lieu. Cela concerne spécifiquement une annonce publique officielle, un communiqué de presse et/ou une annonce d'étapes officielles du projet (telles que les cérémonies d'inauguration ou les grandes ouvertures).

LICC reconnaît qu'avant une annonce conjointe officielle, vous devrez peut-être entreprendre des activités spécifiques afin de garantir que le projet progresse en temps opportun. Des communications à caractère opérationnel (ex. : appels d'offres, avis de construction et de sécurité publique, etc.) peuvent être effectuées. De plus, vous êtes autorisé à impliquer des parties prenantes afin de procéder à la planification ou à la consultation, et vous pouvez conclure des contrats pour faire avancer la conception de votre projet ou d'autres travaux.

Gouvernement du Québec

Décret 584-2026, 8 avril 2026

CONCERNANT l'approbation de l'Entente concernant le programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs et le Fonds pour les infrastructures naturelles entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite conclure avec le gouvernement du Canada l'Entente concernant le programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs et le Fonds pour les infrastructures naturelles, concernant les modalités pour le déploiement de ces programmes au Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 17.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), dans l'exercice de ses responsabilités, la ministre des Affaires municipales peut conclure, conformément à cette loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministres, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes :

QUE soit approuvée l'Entente concernant le programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs et le Fonds pour les infrastructures naturelles entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada concernant les modalités pour le déploiement de ces programmes au Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

87881

© Éditeur officiel du Québec, 2026

Entente de contribution dans le cadre du Fonds pour les infrastructures naturelles

(ci-après l'« Entente »)

Entre **Sa Majesté le Roi du Chef du Canada**, représenté par le ministre l'Infrastructure et des Collectivités, ci-après désigné sous le nom de ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique (le « Canada »), lui-même représenté par le directeur général des opérations des programmes d'infrastructure

Et

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après le « Bénéficiaire »),

appelés individuellement ci-après la « Partie » et collectivement appelés « les Parties »;

ATTENDU QUE le Fonds pour les infrastructures naturelles (FIN) est un fonds fédéral pour soutenir les projets d'infrastructures naturelles et hybrides au Canada. Dans le cadre du budget 2021, 200 millions de dollars ont été annoncés pour accroître l'utilisation et l'adoption des infrastructures naturelles et hybrides et développer la sensibilisation des collectivités à la valeur des infrastructures naturelles et hybrides et à l'obtention de résultats multiples;

ATTENDU QUE le ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique est responsable du Fonds pour les infrastructures naturelles (ci-après désigné « Programme »), et qu'il souhaite appuyer financièrement des projets au Québec en vertu du Programme;

ATTENDU QUE le Canada accepte de contribuer au financement du Projet dans le cadre du Programme;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire est assujetti à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30.)*;*

ATTENDU QUE le Ministre responsable des Relations Canadiennes, en vertu du décret nº 584-2026 en date du 10 avril 2026 a autorisé le Bénéficiaire à conclure l'Entente;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a obtenu le 17 décembre 2024 la confirmation par écrit de la sélection du projet Développement du parc Frédéric-Back à Montréal (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE le Canada versera au Bénéficiaire une contribution financière (ci-après la « Contribution ») pour la réalisation du Projet;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

A. OBJET

1. Définitions

En plus des termes définis dans les dispositions du préambule et ailleurs dans l'Entente, un terme débutant par une lettre majuscule a le sens qui lui est donné dans le présent article :

« Activité(s) de communication » signifie les activités visant le Projet financé dans le cadre de l'Entente, entre autres, des événements ou cérémonies publics ou médiatiques, y compris des événements soulignant des étapes majeures, des communiqués de presse, des rapports, des produits ou publications sur le Web et dans les médias sociaux, des blogues, des conférences de presse, des avis publics, des panneaux physiques et numériques, des publications, des témoignages de réussite et des vignettes, des photos, des vidéos, du contenu multimédia, des campagnes publicitaires, des campagnes de sensibilisation, des éditoriaux, des produits multimédias et tous les supports de communication connexes.

« Aide financière totale » signifie le total du financement alloué pour le Projet, toutes sources confondues, y compris le financement provenant du Bénéficiaire et de sources fédérales, provinciales, municipales, et le financement provenant de sources privées et les Contributions non financières.

« Bien(s) » signifie toute propriété réelle ou personnelle ou bien immobilier ou mobilier, acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, avec une aide financière versée par le Canada en vertu des modalités de l'Entente.

BROUILLON

« Comité de suivi de l'Entente » signifie le(s) comités établi(s) conformément à l'article 11 (Comité de suivi).

« Communications conjointes » signifient des événements, des communiqués de presse et des enseignes liés à l'Entente, qui sont élaborés en collaboration et approuvés par les Parties et qui ne sont pas des communications de nature opérationnelle telles que définies à l'Annexe C sur le Protocole de communications.

« Contrat(s) » signifie une entente entre le Bénéficiaire et un Tiers où ce dernier s'engage à fournir au Bénéficiaire un produit ou un service contre une rémunération financière dans le cadre du Projet.

« Date d'achèvement substantiel » désigne la date figurant sur la Déclaration d'achèvement substantiel du Projet (Annexe E) à laquelle le projet peut être utilisé pour les fins prévues tel que décrit à l'Annexe A.1 (Description du Projet), et qui sera au plus tard le 31 décembre 2028.

« Date d'approbation de Projet » signifie le 17 décembre 2024.

« Date d'entrée en vigueur » signifie la date à laquelle la dernière signature est apposée à l'Entente.

« Date de fin de l'Entente » signifie le 31 mars 2029.

« Date de la réclamation finale » signifie au plus tard trois (3) mois après la Date d'achèvement substantiel.

« **Déclaration d'achèvement substantiel** » signifie la déclaration d'achèvement substantiel comme prescrite à l'Annexe E.

« Dépenses admissibles » signifie les dépenses engagées pour un Projet qui sont admissibles au financement du Canada conformément à la section B.1 (Dépenses admissibles) de l'Annexe B (Dépenses admissibles et dépenses non admissibles).

« Engagé(s)(es) » signifie une transaction ou un événement pour lequel existe une obligation de payer, même si une facture n'a pas été reçue, de telle sorte que la preuve sous-jacente indique qu'il n'y a pas ou peu de pouvoir discrétionnaire pour se soustraire à l'obligation. La valeur de l'obligation doit être calculée conformément aux normes comptables canadiennes reconnues.

« Entente » signifie la présente Entente de financement et l'ensemble de ses annexes

« Exercice financier » signifie la période débutant le 1er avril d'une année civile et se terminant le 31 mars de l'année civile suivante.

« Infrastructure naturelle » signifie l'utilisation de ressources naturellement présentes dans l'environnement ou l'utilisation technique des ressources naturelles pour adapter l'infrastructure aux effets progressifs et soudains des changements climatiques ou des catastrophes naturelles.

Période d'aliénation des Biens » signifie la période de vingt (20) ans après la Date d'achèvement substantiel du Projet.

« Programme » signifie le Fonds pour les infrastructures naturelles.

« Projet » signifie le Projet décrit à l'Annexe A (Détails du Projet).

« Tiers » signifie toute personne ou entité juridique, autre qu'une Partie à l'Entente, qui participe à la mise en œuvre du Projet en vertu d'un Contrat.

2. Objet et durée

Cette Entente établit les modalités pour le versement de la Contribution octroyée pour le Projet tel que décrit à l'Annexe A (Détails du Projet).

Cette Entente est valide à compter de la Date d'entrée en vigueur jusqu'à la Date de fin de l'Entente, à moins qu'elle ne soit résiliée antérieurement, conformément à la présente Entente.

3. Réclamations et paiement

3.1 Modalités de paiement

Le Canada :

a) ne paiera pas d'intérêts pour avoir omis d'effectuer un paiement en vertu de la présente Entente;

b) ne paiera aucune réclamation soumise après la date de réclamation finale, à moins qu'il n'en soit autrement accepté par le Canada;

BROUILLON

c) versera sa contribution en fonction des réclamations soumises, selon les modalités prévues aux articles 3.3. et 3.4;

d) ne paiera aucune réclamation vertu de la présente Entente à moins que et jusqu'à ce qu'il ait reçu à sa satisfaction les rapports d'étape prévus à l'Annexe D (Reddition de comptes) et que les réclamations aient été dûment soumises par le Bénéficiaire, conformément à la présente Entente.

e) Si le Bénéficiaire n'est pas en mesure de respecter les conditions énoncées au paragraphe 3.1. e) (Conditions de paiement), le Canada peut résilier l'Entente. Le Canada ne sera pas responsable des dommages directs, indirects, consécutifs, exemplaires ou punitifs, quelle que soit la forme d'action, qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou autre, découlant de la résiliation de l'Entente.

3.2 Réclamations

a) Le Bénéficiaire soumettra au moins une fois par Exercice financier, une réclamation certifiée et signée par un signataire dûment autorisé par le Bénéficiaire, dans un format établi par le Canada, indiquant que les Dépenses admissibles ont été engagées conformément aux modalités de l'Entente.

b) Le Canada effectuera un paiement après examen et acceptation d'une demande de remboursement, sous réserve des modalités de l'Entente.

3.3 Réclamation finale et ajustements finaux

a) Le Bénéficiaire soumettra, au plus tard jusqu'à trois (3) mois après la Date d'achèvement substantiel du Projet, une réclamation finale certifiée et signée par un signataire dûment autorisé par le Bénéficiaire, dans un format établi par le Canada, indiquant que les informations soumises à l'appui de la réclamation finale sont exactes.

b) Le Canada paiera la réclamation finale lorsqu'il aura reçu et accepté :

   i. le Rapport Définitif exigé pour ce Projet en vertu de l'Annexe D (Reddition de comptes);

   ii. la Déclaration d'achèvement substantiel du Projet tel que prévu à l'Annexe E (Déclaration d'achèvement substantiel).

c) Dès réception de la réclamation finale, mais avant d'émettre le paiement final, les Parties procéderont conjointement à un rapprochement final de toutes les réclamations et paiements relatifs au Projet et procéderont aux ajustements requis dans les circonstances.

3.4 Déclaration d'achèvement substantiel

a) Avant de signer la Déclaration d'achèvement substantiel, le Bénéficiaire demandera au Canada de confirmer par écrit si la Déclaration d'achèvement substantiel énumère tous les documents pertinents.

b) Comme prévu à l'Annexe E, la Déclaration d'achèvement substantiel doit être signée par un représentant autorisé du Bénéficiaire et doit énumérer tous les documents pertinents démontrant l'achèvement substantiel des travaux.

4. Engagements du Canada

a) Le Canada convient de verser au Bénéficiaire une Contribution équivalente à soixante pourcent (60%) du total des Dépenses admissibles du Projet, jusqu'à un maximum de Quinze millions quatre-vingt-quatorze mille cent neuf dollars (15,094,109$).

b) La Contribution du Canada sera payable conformément aux modalités de la présente Entente et à la répartition financière prévue à l'Annexe A.2 (Répartition financière).

c) Si l'aide fédérale totale du Canada à l'égard du Projet dépasse soixante pourcent (60%) du total des Dépenses admissibles du Projet ou que l'Aide financière totale reçue ou due à l'égard du total des Dépenses admissibles du Projet dépasse cent pour cent (100 %), le Canada peut recouvrir l'excédent auprès du Bénéficiaire ou réduire sa contribution d'un montant équivalent à l'excédent.

d) Les Parties reconnaissent que le rôle du Canada en ce qui a trait au Projet se limite à verser une contribution financière au Bénéficiaire et que le Canada ne participera d'aucune façon à la mise en œuvre et à l'exploitation du Projet. Le Canada n'est ni décideur ni administrateur de ce Projet.

BROUILLON

5. Dépenses

Les Dépenses admissibles sont celles qui sont considérées comme directes et nécessaires à la mise en œuvre réussie du Projet et qui sont engagées par le Bénéficiaire conformément à l'Annexe B.1 (Dépenses admissibles), à l'exception de celles qui sont explicitement identifiées comme non admissibles à l'Annexe B.2 (Dépenses non admissibles).

6. Remboursement

Si le Canada verse au Bénéficiaire des montants auxquels celui-ci n'a pas droit en vertu de cette Entente, le Bénéficiaire remboursera ces sommes au Canada, entre autres pour des montants d'argent envoyés par erreur, des dépenses non admissibles, des intérêts gagnés non dépensés, et des trop payés versés en vertu et selon les conditions et modalités de cette Entente.

7. Responsabilités du Bénéficiaire

Conformément à l'objet et aux attentes associés à cette Contribution et à l'Entente:

a) Le Bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions de l'Entente et réaliser le Projet dans les délais et le cadre budgétaire prévus à l'Entente. Pour toute dépense non admissible ou dépassement de coûts, le Canada ne sera pas responsable financièrement.

b) Le Bénéficiaire s'engage à ce que tout paiement reçu pour des dépenses non admissibles, les excédents, les fonds non dépensés et les paiements excédentaires seront remboursés au Canada.

c) Le Bénéficiaire s'engage à confirmer au Canada l'Aide financière totale au Projet tel que présenté à l'Annexe A.2 (Répartition financière).

d) À moins que les infrastructures qui font l'objet du Projet soient vendues, louées ou disposées conformément à l'article 19 (Cession des Biens), le Bénéficiaire sera responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation des infrastructures qui font l'objet du Projet pendant la Période d'aliénation des Biens et conformément aux lignes directrices qui, en matière de construction et d'ingénierie, sont reconnues au Québec.

e) Le Bénéficiaire est responsable de la tenue adéquate et exacte des livres, des comptes d'opérations financières et des registres, conformément aux principes comptables généralement reconnus, pour l'intégralité des dépenses, coûts et revenus relatifs à cette Entente, y compris, mais sans s'y limiter :

   i. Contrats et accords relatifs au Projet;

   ii. Intégralité des factures, relevés, reçus, bons d'échange, demandes de paiement électronique et dossiers concernant le Projet;

   iii. Dossiers bancaires, dont les relevés bancaires et les chèques payés relatifs au Projet;

   iv. Activités liées au Projet, rapports périodiques et d'évaluation, ainsi que rapports d'audit ou d'examen de l'Entente qu'il réalise en temps normal (collectivement, les « Livres et Registres »).

f) Pendant la durée de cette Entente et pendant une période de six (6) ans après la Date de fin de l'Entente, le Bénéficiaire fournira, sur demande, des copies de tous les livres et documents comptables en lien avec la présente Entente, afin de permettre au Canada de vérifier les Livres et Registres.

g) Il incombe au Bénéficiaire d'aviser le Canada dans un délai de quarante-cinq (45) jours ouvrables :

   i. S'il n'est plus en mesure de respecter les modalités de la présente Entente; ou

   ii. de tout fait ou événement qui pourrait compromettre en tout ou en partie le Projet;

   iii. S'il y a une raison de croire que le Projet pourrait ne pas être réalisé conformément à cette Entente.

h) Le Bénéficiaire soumettra au Canada, cinq (5) jours ouvrables après le 31 mars de chaque Exercice financier ou, dans des cas exceptionnels, dans un délai à convenir avec le Canada, le montant total des Dépenses admissibles Engagées pour le Projet au cours de l'Exercice financier précédent, ainsi qu'une mise à jour de la répartition financière par exercice financier, attesté par un agent dûment autorisé par le Bénéficiaire.

BROUILLON

8. Déclarations et garanties du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare et garantit au Canada que :

a) Le Bénéficiaire a la capacité et est dûment autorisé à exécuter la présente Entente en vertu d'une résolution de son Conseil d'agglomération du _____;

b) Le Bénéficiaire a la capacité et le pouvoir de réaliser le Projet;

c) Le Bénéficiaire a le pouvoir requis pour posséder les Biens ou qu'il a ou aura obtenu tous les droits, intérêts et autorisations nécessaires à l'égard des Biens, pendant la Période d'aliénation des Biens telle que définie à l'article 19 (Cession des Biens);

d) Le Bénéficiaire a obtenu tous les droits et autorisations nécessaires pour réaliser le Projet et exploiter, entretenir et réparer les Biens pendant la Période d'aliénation des biens telle que définie à l'article 19 (Cession des Biens).

e) La présente Entente constitue une obligation légale liant les Parties;

f) Tous les renseignements présentés au Canada dans le cadre de la présente Entente sont vrais et exacts et ont été préparés de bonne foi et au mieux des capacités, des compétences et du jugement du Bénéficiaire.

g) Le Bénéficiaire confirme qu'il ne fait pas l'objet d'une obligation ni d'une interdiction, et qu'il n'est pas visé par une action ou par une procédure judiciaire ni par une menace d'action ou de procédure qui pourrait entraver sa capacité de réaliser le Projet.

9. Changements au Projet

a) Le Bénéficiaire doit informer le Canada de tous changements importants envisagés au Projet et présenter une demande de modification. Si la demande de modification est approuvée par le Canada, les Parties pourront signer une modification à l'Entente conformément à l'article 10 (Modifications). Les changements importants sont ceux que le Canada juge importants, y compris, mais sans s'y limiter, les changements de portée ou de calendrier du projet.

b) Si, pendant la durée de vie de l'Entente, le Bénéficiaire n'est pas en mesure de mener à terme le Projet comme convenu dans le cadre de cette Entente pour quelconque raison, il en avisera immédiatement le Canada par écrit. À la réception de cet avis, le Canada pourra suspendre son obligation de paiement prévu à l'Entente pour ce Projet. Le Bénéficiaire partagera, dans un délai de trente (30) jours ouvrables, un sommaire des mesures proposées pour remédier à la situation. Si le Canada n'est pas satisfait des mesures proposées pour remédier à la situation, ceci constituera un cas de défaut dans le cadre de l'article 21 (Cas de défaut) et Canada pourrait faire une déclaration de défaut comme prévu à l'article 22 (Déclaration de Défaut).

10. Modifications

Sous réserve des autorisations requises, la présente Entente pourra être modifiée par écrit d'un commun accord des Parties.

11. Comité de suivi de l'Entente

a) Dans les soixante (60) jours ouvrables suivants la Date d'entrée en vigueur de l'Entente, les Parties pourraient établir, selon la nature du projet, un Comité de suivi qui serait composé de quatre (4) membres, incluant un coprésident fédéral et un membre fédéral ainsi qu'un coprésident du Bénéficiaire et un autre membre du Bénéficiaire, afin de surveiller et administrer la présente Entente.

b) Le cas échéant, les parties conviennent d'informer l'autre Partie de la nomination dans un délai de trente (30) jours. Toute modification à cette nomination sera communiquée par écrit à l'autre Partie.

c) Le Comité existera jusqu'à ce que les deux parties conviennent par écrit que le Comité n'est plus nécessaire et que le Comité peut être dissous.

11.1 Mandat

Le Comité veillera à :

a) suivre l'avancement du Projet ;

b) servir de forum pour résoudre les problèmes potentiels et répondre aux préoccupations concernant la mise en œuvre de l'Entente ;

BROUILLON

c) surveiller le respect des modalités de l'Entente ;

d) examiner les rapports indiqués à l'Annexe D (Reddition de comptes) ;

e) examiner les informations contenues dans l'Annexe A (Détails du Projet) et, au besoin, recommander aux parties des modifications à l'Annexe A (Détails du Projet);

f) s'acquitter de toute autre fonction requise en vertu de l'Entente ou convenue d'un commun accord par les Parties;

11.2 Réunions, recommandations et décisions

a) Le Comité peut se réunir aussi souvent que nécessaire, mais doit se réunir au moins 1 (une) fois par an.

b) Toutes les recommandations et décisions du Comité doivent être unanimes et consignées par écrit.

c) Si le Comité ne parvient pas à une décision ou à une recommandation unanime, le Comité renverra la question aux Parties pour résolution.

12. Communications

Les Parties conviennent de respecter intégralement les modalités du protocole de communications présenté à l'Annexe C (Protocole de communications).

13. Rapports

Toutes les exigences en matière de reddition de compte seront effectuées et complétées conformément à l'Annexe D (Reddition de comptes).

B. Dispositions légales

14. Propriété intellectuelle

a) Toute propriété intellectuelle découlant du Projet sera dévolue au Bénéficiaire.

b) Le Bénéficiaire obtiendra les approbations nécessaires, selon ce qu'exige la mise en œuvre du Projet et pour accorder toute autorisation en vertu de cette section C, auprès des Tiers qui peuvent détenir les droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits concernant le Projet. Le Canada n'assumera aucune responsabilité relativement aux réclamations de Tiers concernant de tels droits ainsi que l'Entente.

c) Le Bénéficiaire accorde par la présente, au Canada, une autorisation gratuite, non exclusive, libre de redevances, perpétuelle, valable pour le monde entier et irrévocable, de recueillir, conserver, utiliser, reproduire, communiquer, modifier, divulguer, traduire, publier et distribuer, à l'interne ou à l'externe, en tout ou en partie, l'information relative au Projet, y compris les rapports, les photos, les vidéos et les données concernant le Projet qui ont été fournis par le Bénéficiaire à des fins de promotion, d'information, de rapports, de communications publiques et de politiques, en relation avec le Programme, cette Entente ou le Projet, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, à toute fin reliée au Programme et en respect des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

d) Le Canada peut demander la permission au Bénéficiaire de filmer ou de photographier le Bénéficiaire, ses dirigeants, représentants, employés ou agents, avec leur autorisation, lors de visites, d'activités et d'événements dans le but de promouvoir le Programme. Le Bénéficiaire accepte en outre, aux conditions précédemment mentionnées, que le Canada puisse utiliser ou publier tout film ou photographie à l'interne ou à l'externe, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit aux fins de promotion du Programme.

15. Respect des lois applicables

a) Le Bénéficiaire veillera à ce que toutes ses activités et tous les objectifs relatifs au Projet respectent les lois et règlements en vigueur au Québec, ce qui comprendra notamment le respect de toutes les lois qui s'appliquent relativement au travail, à l'environnement, aux droits de la personne ainsi que le respect du droit applicable en matière de consultation autochtone.

b) Il est de la responsabilité du Bénéficiaire d'obtenir les permis, autorisations et autres approbations nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

16. Crédits votés

BROUILLON

a) Les Parties reconnaissent que la Contribution au Projet est tributaire des crédits votés par le Parlement du Canada.

b) Le Canada s'engage à déployer les efforts nécessaires en vue de l'adoption par le Parlement du Canada des crédits nécessaires à l'exécution de l'Entente.

17. Établissement du budget par Exercice financier

a) Le montant de l'aide financière payable par le Canada estimé pour chaque Exercice financier est indiqué à l'Annexe A.2 (Répartition financière);

b) Si le montant dû par le Canada à l'égard d'un Exercice financier est inférieur au montant estimé à l'Annexe A.2 (Répartition financière), le Bénéficiaire peut demander au Canada de réaffecter la différence entre les deux montants à un Exercice financier subséquent. Sous réserve de l'article 16 (Crédits votés), le Canada s'engage à déployer les efforts nécessaires pour répondre à la demande du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire reconnaît que les demandes de réaffectation du financement du projet nécessiteront des ajustements de crédits ou des approbations de la Couronne fédérale.

c) Dans le cas où toute demande de réaffectation du financement du Projet n'est pas approuvée, le montant du financement du Canada payable en vertu de l'article 4 (Engagements du Canada) peut être réduit du montant de la réaffectation demandée. Si la contribution payable par le Canada en vertu de l'article 4 a) (Engagements du Canada) est ainsi réduite, les Parties conviennent d'examiner les effets d'une telle réduction sur la mise en œuvre globale du Projet et d'ajuster les modalités de la présente Entente au besoin.

18. Cession de Biens

a) Le Bénéficiaire s'assurera de conserver tout titre et droit de propriété relatif à un Bien acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, avec une aide financière versée par le Canada en vertu des modalités de l'Entente, pendant la Période d'aliénation des biens.

b) Si, à tout moment au cours de la Période d'aliénation des Biens, le Bénéficiaire vend, loue ou autrement dispose, directement ou indirectement, d'un Bien acheté, acquis, construit, réhabilité ou rénové, en tout ou en partie, en vertu de l'Entente, à un tiers autre que le Canada, le gouvernement du Québec, une municipalité, un organisme municipal ou une personne morale de droit public, le Bénéficiaire pourrait être tenu de rembourser au Canada en tout ou en partie les fonds du Canada reçus pour le Projet.

19. Règlement des différends

En cas de différend découlant des conditions de cette Entente, les coprésidents l'examineront ensemble et tenteront, de bonne foi, de régler le différend dans le cadre du Comité de suivi, dans les meilleurs délais et dans tous les cas, dans les vingt (20) jours ouvrables à compter du moment où une Partie informe l'autre Partie d'une question litigieuse. Lorsque le Comité ne peut s'entendre sur un processus de résolution à résoudre, la question sera renvoyée aux Parties pour résolution. Les Parties rendront une décision dans les quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables.

Si les Parties ne sont pas en mesure de résoudre le différend dans un délai raisonnable, alors sans porter préjudice ni atteinte aux droits des Parties établis dans cette Entente, et comme alternative à une poursuite ou à une action judiciaire intentée par une des Parties, le processus suivant sera suivi :

a) Le différend ou la controverse sera d'abord soumis à un comité de médiateurs constitué comme suit : un médiateur nommé par une Partie, un médiateur nommé par l'autre Partie, et ces deux médiateurs nommeront ensemble un troisième médiateur. Les trois médiateurs rencontreront ensuite les Parties afin d'essayer de régler le différend.

b) Le nombre de médiateurs peut être réduit à un ou à deux (au lieu de trois), avec l'accord des Parties.

c) Si les Parties ne réussissent pas à résoudre le différend grâce à la médiation, alors les Parties acceptent que le différend soit réglé par arbitrage devant seul arbitre, qui ne sera pas l'un des médiateurs auxquels on fait référence ci-dessus, conformément au Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25.01). Les Parties conviennent que toutes les procédures d'arbitrage soient gardées confidentielles, et qu'il n'y aura aucune divulgation de quelque nature que ce soit. La décision de l'arbitre sera définitive et contraignante, et ne pourra pas faire l'objet d'un appel pour une question de fait, de droit, ou une question mixte de fait et de droit.

d) Tous les coûts de la médiation et de l'arbitrage seront partagés également entre les Parties, à moins qu'il en soit décidé autrement par l'arbitre.

e) Les Parties conviennent que rien dans cette section n'affectera, n'altérera ou ne modifiera les

BROUILLON

droits du Canada de déclarer un cas de défaut à cette Entente ou d'y mettre fin en vertu de la section D.

C. Défaut

20. Cas de défaut

En vertu de cette Entente, les situations ci-dessous constituent des cas de défaut :

a) L'une des Parties n'a pas respecté une ou plusieurs conditions et modalités de cette Entente;

b) Le Bénéficiaire n'a pas pris des mesures correctives à la suite des constatations et recommandations d'un audit réalisé en vertu de cette Entente dans le délai prévu à l'article 21 ci-dessous;

c) Le Bénéficiaire n'a pas terminé le Projet conformément aux conditions et modalités de cette Entente;

d) Le Bénéficiaire a fourni des renseignements faux ou trompeurs au Canada ou donné des indications fausses ou trompeuses relativement au Projet ou à cette Entente, sauf s'il s'agissait d'une erreur commise de bonne foi, et en ce cas la preuve doit être faite par le Bénéficiaire, à la satisfaction du Canada;

e) Le Bénéficiaire a omis ou négligé de rembourser au Canada des sommes dues en vertu de cette Entente;

f) Le Bénéficiaire devient insolvable, commet un acte de faillite, se prévaut d'une loi sur les débiteurs en faillite ou insolvables, ou est mis sous séquestre ou déclaré en faillite;

g) Le Bénéficiaire est liquidé ou dissout.

21. Déclaration de défaut

a) Le Canada peut faire une déclaration de défaut si :

   i. Un ou plusieurs cas de défaut énoncés à la présente Entente se sont produits;

   ii. Le Canada notifie le Bénéficiaire de la situation qui constitue un cas de défaut; et

   iii. Le Bénéficiaire omet, dans un délai de trente (30) jours ouvrables après la réception de la notification, soit de remédier au cas de défaut, soit de produire une notification pour démontrer qu'il a pris les mesures correctives nécessaires pour remédier à ce cas de défaut.

22. Mesures en cas de défaut

Si le Canada déclare un cas de défaut en vertu de l'article 21, le Canada peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes, sans restreindre tout autre droit que leur confère les lois applicables :

a) Suspendre toute obligation du Canada de verser la Contribution ou de continuer à verser la Contribution;

b) Résilier toute obligation du Canada de verser la Contribution;

c) En cas de fraude ou de fausse déclaration, exiger que le Bénéficiaire rembourse au Canada, en tout ou en partie, la Contribution versée par le Canada au Bénéficiaire;

d) Résilier l'Entente.

E. Limite de responsabilité et indemnisation

23. Définition du mot « Personne »

Dans cette section E, le mot « Personne » comprend, sans s'y limiter, une personne, le Canada, le Bénéficiaire, une Tierce partie, une personne morale ou toute autre entité juridique, ainsi que leurs cadres, préposés employés ou mandataires.

24. Limite de responsabilité

En aucun cas le Canada, ses cadres, préposés, employés ou mandataires ne seront tenus responsables des dommages-intérêts contractuels ou extracontractuels ou autre en ce qui concerne :

BROUILLON

a) tout dommage au bien d'une Personne ou toute perte ou destruction du bien d'une Personne;

b) toute obligation d'une Personne, y compris, mais sans s'y limiter, une obligation découlant d'un prêt, d'un Contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en relation avec l'Entente, le Programme ou le Projet sauf dans la mesure où ces dommages-intérêts résultent d'un préjudice causé par la faute lourde ou intentionnelle d'un cadre, préposé, employé ou mandataire du Canada dans l'exercice de ses fonctions.

25. Indemnisation

Le Bénéficiaire s'engage à indemniser en tout temps le Canada et à tenir à couvert de toute responsabilité le Canada et ses cadres, préposés, employés ou mandataires, à l'égard de de toutes actions, réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures, des pertes, coûts, frais et débours ou dommages-intérêts subis ou encourus, que ce soit en matière contractuelle ou extracontractuelle ou autre que ceux intentés par qui que ce soit et de quelque manière que ce soit, ou subis ou encourus de quelque manière que ce soit, ou occasionnés par :

a) tout préjudice corporel ou moral y compris le décès, et toute perte pécuniaire ou la violation des droits en découlant;

b) tout dommage au bien d'une personne ou toute perte ou destruction du bien d'une personne; ou

c) toute obligation d'une personne, y compris une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme.

en lien avec la présente Entente, le Programme ou le Projet, sauf dans la mesure où ces réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures, pertes, coûts, frais et débours, dommages-intérêts, résultent de la négligence ou de la violation de l'Entente du Canada et ses cadres, préposés, employés ou mandataires dans l'exercice de ses fonctions.

26. Vérification et évaluation

a) Le Canada peut, à sa discrétion, effectuer une vérification de la conformité de l'utilisation de la Contribution par le Bénéficiaire en vertu de la présente Entente, pendant toute la durée de cette dernière, jusqu'à six (6) ans après la Date de fin de l'Entente comme établie à l'article 2 (Objet et durée), conformément aux Normes canadiennes d'audit (NCA).

b) Le Bénéficiaire convient de s'assurer qu'une mesure corrective est prise promptement et en temps utile pour donner suite aux conclusions et aux recommandations de toute vérification effectuée aux termes de la présente Entente.

c) Le Bénéficiaire accepte que le Canada et ses représentants désignés, dans la mesure prévue par les lois applicables, soient, jusqu'à la Date de fin de l'Entente, autorisés à étudier les conditions et modalités de cette Entente ainsi que tous les Livres et Registres concernant le Projet et qui sont sous le contrôle du Bénéficiaire; et qu'ils auront un accès raisonnable et à toute documentation pertinente en lien avec le Projet aux fins d'audit, d'inspection, de surveillance, d'évaluation, et d'assurance de la conformité avec l'Entente

d) Le Bénéficiaire doit fournir au Canada tous les renseignements et documents que celui-ci peut exiger, après en avoir avisé le Bénéficiaire dans le cadre d'une enquête menée en vertu de l'article 7.1(1) de la Loi sur le vérificateur général du Canada (L.R.C., 1985, ch. A-17), s'il s'applique au Bénéficiaire, relativement à l'utilisation des fonds versés en vertu de la présente Entente, dans un délai raisonnable – précisé par écrit au Bénéficiaire – suivant le jour où ces renseignements sont demandés. [clause non applicable à une municipalité ou à un autre Bénéficiaire exclu de son application en vertu de la loi].

e) Le Bénéficiaire accepte que les résultats puissent être communiqués au Parlement du Canada dans un rapport du vérificateur général.

27. Aucun pouvoir de représentation, aucun mandat, aucun partenariat, etc.

a) Le Bénéficiaire ne se présentera pas comme un partenaire, un employé ou un mandataire du Canada.

b) Rien dans cette Entente ne doit être considéré comme autorisant le Bénéficiaire ou un Tiers à contracter ou assumer une obligation quelconque au nom du Canada, ou à agir en tant que mandataire pour le Canada. Rien dans cette Entente ne crée ni ne doit être interprété ou présenté comme créant un rôle, une responsabilité, une obligation ou un intérêt pour ou au sein du Canada en ce qui concerne cette Entente.

BROUILLON

c) Aucune disposition de cette Entente ni aucune mesure prise par les Parties n'établit, ni n'est censée établir, de quelque façon ou à quelque fin que ce soit, un partenariat, une co-entreprise, une relation mandant-mandataire ou une relation employeur-employé que ce soit entre le Canada et le Bénéficiaire ou entre le Canada et un Tiers.

28. Conflit d'intérêts

Le Bénéficiaire convient qu'il est interdit à un fonctionnaire ou à un ancien fonctionnaire qui est visé par les dispositions des lois, directives, codes ou politiques du Canada relatives à un après-mandat, à l'éthique et aux conflits d'intérêts, de participer aux bénéfices de la présente Entente, à moins que l'octroi ou la réception de tels avantages soit fait conformément à ces lois, directives, politiques ou codes. Le Bénéficiaire informera promptement le Canada s'il a connaissance de l'existence d'une telle situation.

29. Enregistrement des lobbyistes

a) Toute personne, société ou organisation dont le Bénéficiaire a retenu les services contre rétribution, qui est chargée de communiquer verbalement ou par écrit avec tout employé ou toute autre personne représentant le Canada, pour son compte, concernant toute question relative à l'Entente ou tout avantage qui en découle, ou concernant la Contribution relative à cette Entente, et qui doit être enregistrée en vertu de la *Loi sur le lobbying* du gouvernement fédéral, est enregistrée en vertu de cette Loi.

b) À toute personne, société ou organisation avec laquelle le Bénéficiaire fait des affaires et qui est enregistrée aux termes de la *Loi sur le lobbying* du gouvernement fédéral, le Bénéficiaire ne versera aucun paiement ni aucune autre compensation qui sont subordonnés à l'Entente de contribution ou à la Contribution relative à la présente Entente, ou qui sont calculés en fonction de ces Ententes ou négociés en tout ou en partie selon les conditions et modalités de ces Ententes.

30. Contrats avec des Tiers

a) Le Bénéficiaire veillera à ce que tous les Contrats avec des Tiers, en vertu desquels ces Tiers acceptent de fournir un produit ou un service pour le Projet en échange d'une contribution financière, soient attribués d'une manière juste, transparente, concurrentielle, en accord avec les principes d'optimisation des ressources et selon lois applicables et les règles contractuelles en vigueur, et il s'assurera que ces Contrats sont conformes aux dispositions applicables de la présente Entente.

b) Les dépenses liées à un Contrat attribué d'une manière qui n'est pas conforme à ce qui précède pourront être considérées comme non admissibles.

D. Généralités

31. Successeurs et ayants droit

Cette Entente opère à l'avantage des Parties et lie chacune d'elles, ainsi que leurs ayants droit autorisés et leurs successeurs respectifs.

32. Cession

Aucune des Parties ne peut céder cette Entente sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

33. Loi applicable

Cette Entente sera régie par les lois en vigueur au Québec.

34. Survie

Les droits et obligations des Parties contenus à la présente Entente, qui, en raison de leur nature, s'étendent au-delà de la résiliation ou de l'expiration de cette Entente, survivront à la résiliation ou à l'expiration de cette Entente.

35. Intégralité de l'Entente

Cette Entente et les annexes qui y sont jointes constituent l'intégralité de l'Entente entre les Parties en ce qui a trait aux questions faisant l'objet de cette Entente, et remplacent toutes les ententes antérieures.

BROUILLON

36. Principes comptables

À moins que le contexte ne dicte un sens différent, tous les termes comptables et financiers utilisés dans l'Entente sont interprétés et appliqués en conformité avec les principes comptables applicables pour le secteur public au Québec.

37. Dettes envers la Couronne fédérale

Toute somme due au Canada par le Bénéficiaire en vertu de la présente Entente constituera une dette envers la Couronne fédérale, que le Bénéficiaire remboursera dans un délai raisonnable convenu par les Parties, à la demande du Canada.

38. Intérêts payables sur les dettes envers la Couronne fédérale

Les sommes dues par le Bénéficiaire à la Couronne fédérale porteront intérêt, conformément au *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs* (fédéral).

39. Compensation par le Canada

Toute somme due par le Bénéficiaire à la Couronne peut être déduite par voie de compensation sur toute somme due par le Canada au Bénéficiaire en vertu de la présente Entente.

40. Membres de la Chambre des Communes et du Sénat

Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat du Canada ne sera admis à prendre part à la présente Entente ou à en tirer un quelconque avantage qui n'est pas autrement accessible au public. Le Bénéficiaire informera promptement le Canada si une telle situation survient.

41. Signature en plusieurs formes

La présente Entente peut être signée en plusieurs formes, y compris la signature électronique du document en format PDF, et les exemplaires ainsi signés, une fois réunis, constituent une Entente originale.

42. Dissociabilité

Si, pour quelque raison, une disposition de la présente Entente qui ne constitue pas une condition fondamentale de l'Entente intervenue entre les Parties est jugée nulle ou inexécutable, en tout ou en partie, et que les deux Parties acceptent, cette disposition sera considérée comme étant dissociable et rayée de la présente Entente, mais toutes les autres modalités de l'Entente continueront d'être valables et exécutoires.

43. Avis

Tout avis, toute information ou tout document exigé en vertu de la présente Entente doit être donné par écrit au représentant identifié, soit par courrier, par courriel, par messager, ou remis en mains propres, aux coordonnées suivantes, à moins de précision contraire du Canada ou du Bénéficiaire:

Canada :
Directrice, Opérations des programmes de prestation directe
Logement, Infrastructures et Collectivités Canada
180, rue Kent, bureau 1100
Ottawa (Ontario) K1P 0B6,
NIF-PM-FIN-SP@infc.gc.ca

Bénéficiaire :
Ville de Montréal Greffe
À l'attention du greffier 275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Un tel avis sera considéré comme ayant été reçu :

a) en personne, lorsqu'il aura été remis en mains propres;

b) s'il est envoyé par la poste, quand l'autre partie accuse réception de l'avis;

c) lorsque le récipiendaire aura signé l'accusé de réception, en cas d'envoi par courrier recommandé ou de transmission par messager.

Si une Partie change de représentant ou de coordonnées, elle doit en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

BROUILLON

L’Entente qui suit constitue un contrat entre le Canada et le Bénéficiaire. EN FOI DE QUOI, l’Entente a été signée au nom de Sa Majesté le Roi du chef du Canada par le ministre du Logement et de l’Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique, lui-même représenté par le directeur général des opérations des programmes d’infrastructure et, au nom de la Ville de Montréal aux dates indiquées ci-dessous.

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA	VILLE DE MONTRÉAL
Par : Pascal Girard Directeur général Opérations des programmes d’infrastructure Logement, Infrastructures et Collectivités Canada	Par : Me Domenico Zambito, greffier-adjoint
Date	Date

BROUILLON

ANNEXE A – DÉTAILS DU PROJET

A.1 : DESCRIPTION DU PROJET– DÉVELOPPEMENT DU PARC FRÉDÉRIC-BACK À MONTRÉAL

Le projet *Développement du parc Frédéric-Back à Montréal* vise à rendre accessible à la population un nouvel espace vert public, vaste, polyvalent et à fort potentiel d'attraction, qui contribuera à contrer les effets néfastes des îlots de chaleur et à améliorer la qualité de vie locale de diverses manières.

Les travaux comprendront notamment la préparation des sols, l'ensemencement d'herbacés et la plantation d'arbres et végétaux, l'aménagement de sentiers, de belvédères, de haltes de repos, d'installations pluviales et de mobilier urbain innovant.

L'accès accru à ces infrastructures naturelles contribuera au bien-être et à la résilience de la population locale aux aléas climatiques, tout en participant à ces bienfaits à l'échelle métropolitaine en renforçant le réseau des grands parcs de Montréal

Objectif(s):

Les activités qui seront réalisées dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- Réhabilitation environnementale de plus de 36 ha de sols
- Excavation, terrassement et mise en forme de la topographie du site
- Aménagement de fossés de drainage et installations pluviales
- Plantation de végétaux (arbres, arbustes, vivaces et graminées)
- Ensemencement de différents types d'assemblages d'herbacées (environ 0,4 km^2)
- L'aménagement de trois belvédères
- Aménagement de plus de 3 km de sentiers piétons et multi-usages
- 1 placette centrale et des haltes repos
- L'installation de mobilier urbain

Liste des Actifs :

Actifs
A – Parcs / Espaces verts
B – Fossés de drainage et installations pluviales
C – Éléments de conception : i. Sentiers ii. Placette, Belvédères, Haltes de repos iii. Bancs iv. Tables v. Chaises longues (mobilier fixe) vi. Supports à vélo

Résultats du Projet :

Extrants et Résultats Attendus (immediats)	**Indicateurs**	**Courant**	**Prévus**	**Résultats actuels (à être inclus dans le Rapport Final)**
Capacité structurelle ou naturelle accrue de fournir des services communautaires	Nombre d'actifs d'infrastructure naturelle ou d'infrastructure hybride (par type) recevant investissements	A. 0 B. 0 C. i. 0 ii. 0 iii. 0 iv. 0 v. 0 vi. 0	A. 1 (35 à 38 ha) B. 5 à 7 km C. i. 3 à 5 km ii. 1 à 3 km^2 iii. 30 à 50 iv. 1 à 5 v. 5 à 20 vi. 1 à 5	

Résultats Attendus (intermediaires)	**Indicateurs**	**Courant**	**Prévus**	**Résultats actuels (à être inclus dans le Rapport Final)**
Sensibilisation accrue à l'infrastructure naturelle.	Bénéficiaire cherchant à entreprendre son premier projet d'infrastructure naturelle connu.	Non	Non	
Les Peuples Autochtones bénéficient d'investissements dans des projets d'infrastructure naturelle	Valeur de l'investissement dans un projet dirigé par des Autochtones (s'il y a lieu)	s/o	s/o	
Obtenir des avantages connexes pour le bien-être humain grâce à des écosystèmes intelligents face au climat	Nombre d'emplois directs créés	s/o	20	
	Le projet en général améliore l'accès à la nature	s/o	Oui	
	Le projet se trouve à proximité de quartiers à faible revenu		Oui	
Exigences fédérales minimales	Tous les projets dans le cadre du Programme doivent respecter les exigences fédérales suivantes, notamment : a) Respecter ou dépasser les exigences de la plus haute norme d'accessibilité publiée dans une administration, définie comme étant les exigences de la norme technique de l'Association canadienne de normalisation intitulée Technical Standard Accessible Design for the Built Environment (CAN/CSA B651-12 ou plus récente), en plus des codes du bâtiment provinciaux ou territoriaux applicables et des règlements municipaux pertinents.			

Limites du Projet :

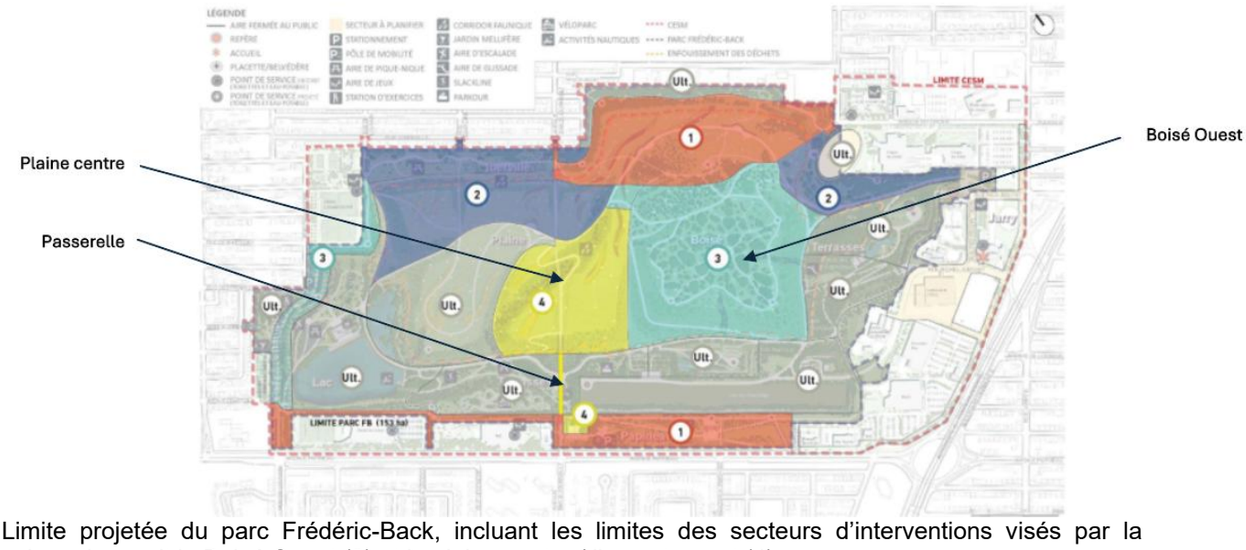

Limite projetée du parc Frédéric-Back, incluant les limites des secteurs d'interventions visés par la subvention, soit le Boisé Ouest (3) et la plaine centre / lien est-ouest (4) .

		Points médians des composantes du projet	
Composante du Projet	**Point mitoyen (km)**	**CSRS-UTM-20N Lat/Long**	
		Latitude (N)	**Longitude (O)**
Parc Frédéric-Back	s/o	45.56035	-73.61661

A.2 RÉPARTITION FINANCIÈRE

Budget du projet	**Montant**
Coût total du Project	$25,156,849
Total des coûts admissibles	$25,156,849

Contribution Totale de LICC	**Répartition financière**			**Total**
	2026-27	**2027-28**	**2028-29**	
	$6,213,370	$4,590,370	$4,290,369	**$15,094,109**

A.3: AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT AU PROJET

En espèces	
Ville de Montréal	$ 10,062,740
Sous-total en espèces	$ 10,062,740
Total des autres sources de financement	$ 10,062,740

ANNEXE B — DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

B.1 Dépenses admissibles :

Les dépenses admissibles sont celles qui sont considérées par le Canada comme directes et nécessaires à la mise en œuvre réussie d'un projet admissible et qui sont engagées par un bénéficiaire admissible, à l'exception des dépenses expressément considérées comme des dépenses non admissibles dans la section ci-dessous.

Les dépenses admissibles comprennent :

i. Les coûts engagés entre le 1er mai 2021 et le 31 décembre 2028.

ii. Les coûts en capital pour la construction, la création, l'expansion, la restauration ou l'amélioration des infrastructures naturelles ou des infrastructures hybrides ne seront admissibles qu'à compter de l'approbation du projet.

iii. Les honoraires versés aux professionnels, au personnel technique, aux experts-conseils et aux entrepreneurs engagés spécifiquement aux fins du projet d'immobilisations (p. ex. faisabilité, planification et conception, évaluation des avantages connexes).

iv. Les coûts des évaluations environnementales et des activités de surveillance et de suivi, comme l'exige la *Loi sur l'évaluation d'impact* ou toute autre loi équivalente.

v. Les coûts liés à tout affichage permanent ou temporaire requis, y compris les coûts de création et d'installation de cet affichage.

vi. Les frais pour les activités de consultation et de participation des peuples autochtones. Ces coûts peuvent comprendre les frais juridiques des groupes autochtones, dans le cadre du financement global de la capacité de consultation, s'ils sont engagés par un groupe autochtone qui n'est pas bénéficiaire du projet donné, s'ils sont raisonnables selon le Canada, s'ils soutiennent les efforts, les activités ou les outils de consultation, et s'ils ne sont pas utilisés pour financer un litige contre la Couronne.

vii. Les dépenses engagées pour l'adaptation aux incidences négatives sur les droits ancestraux et issus de traités.

viii. Exceptionnellement, les salaires et autres coûts supplémentaires (c.-à-d., le matériel ou l'équipement) du bénéficiaire pourvu que :

   a. le bénéficiaire confirme et justifie qu'il n'est pas rentable de lancer un appel d'offres pour un contrat;

   b. les coûts sont engagés et directement liés aux travaux qui auraient fait l'objet du contrat;

   c. l'arrangement est au préalable approuvé par écrit par le Canada.

- Toutes les dépenses admissibles mentionnées ci-dessus ne pourront être remboursées au Bénéficiaire qu'après la Date d'entrée en vigueur de l'Entente.
- Les dépenses admissibles supplémentaires pour le soutien sous forme de contribution s'appliquant uniquement aux bénéficiaires autochtones :

   a. Frais juridiques – à l'exclusion de ceux liés à un litige ou à l'achat ou

à la location de biens immobiliers (terrain ou immeuble).

- En cas d'acquisition de terrain– L'acquisition de terrains directement liée au développement des infrastructures naturelles est une Dépense admissible. L'admissibilité des dépenses d'acquisition de terrains sera conditionnelle à ce que le Bénéficiaire soumette au Canada tous les renseignements suivants :
    i. une justification, acceptable pour le Canada, de la nécessité d'acquérir un terrain en tant que partie intégrante du Projet dans le cadre du Programme;
    ii. une justification, acceptable pour le Canada, de la façon dont le terrain sera utilisé comme Infrastructure naturelle;
    iii. une démonstration à l'intention du Canada de la façon dont les terrains demeureront protégés pour une période de quarante (40) ans après la Date d'achèvement substantiel du Projet par un gouvernement provincial ou territorial, une autorité municipale, ou par l'un des bénéficiaires autochtones suivants :
        a. un organisme de gouvernance autochtone, y compris, mais sans s'y limiter :
            i. un conseil de bande selon la signification donnée à l'article 2 de la *Loi sur les Indiens*;
            ii. un gouvernement ou une autorité des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, établi en vertu d'une entente de gouvernement autonome ou d'une entente relative à des revendications territoriales globales entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou Sa Majesté le Roi du chef du Canada et un peuple autochtone du Canada, qui a été approuvée, qui est en vigueur et déclarée valide par une loi fédérale;
            iii. un gouvernement des Premières Nations, ou Inuit ou Métis établi en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou territoriale qui comprend une structure de gouvernance;
        b. une société de développement autochtone;
        c. un organisme à but non lucratif dont le mandat est d'améliorer les résultats pour les Autochtones.
    iv. Une attestation qui confirme que le prix est égal ou inférieur à la Juste valeur marchande.

B.2 Dépenses non admissibles

Certaines dépenses ne sont pas admissibles au financement et ne peuvent donc pas être prises en considération dans le calcul des Dépenses admissibles totales pour le Projet. Il s'agit notamment des suivantes :

a) Coûts du projet engagés avant le 1er mai 2021, y compris les coûts liés aux contrats signés avant le 1er mai 2021 ou après le 31 décembre 2028;
b) Coûts d'immobilisations, de préparation du site et de construction pour tous les projets jusqu'à ce que le Canada soit convaincu que la *Loi sur l'évaluation d'impact*, ou des lois provinciales et territoriales équivalentes, et les obligations en matière de consultation avec les peuples autochtones ont été respectées et continuent de l'être;

c) Coûts autres que les coûts d'immobilisations qui peuvent permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie, pour les projets assujettis à la *Loi sur l'évaluation d'impact* ou à toute autre loi pertinente, jusqu'à ce que le Canada soit convaincu que les obligations en matière d'évaluation environnementale et d'évaluation d'impact ont été respectées et continuent de l'être. Dans des circonstances exceptionnelles, le Canada peut choisir de payer les coûts autres que les coûts d'immobilisations, nécessaires pour assurer la mise en œuvre réussie d'un projet admissible;
d) Coûts engagés pour les projets annulés;
e) L'acquisition de terrains qui n'est pas directement liée au développement d'infrastructures naturelles.
f) L'acquisition de terrains, dans le cas où elle constitue la seule composante du projet.
g) Honoraires immobiliers et coûts connexes;
h) Coûts liés à l'achat ou à la construction de bâtiments ou d'installations (à l'exception de certains éléments d'infrastructure naturelle ou d'infrastructure hybride qui peuvent être admissibles, par exemple des toits verts ou des murs vivants);
i) Coûts de location de terrains, d'immeubles ou d'autres installations;
j) Coût de location d'équipement par le bénéficiaire (sauf si l'équipement est directement lié à la construction du projet);
k) Coûts de financement, les frais juridiques et le versement d'intérêts sur les prêts, y compris ceux qui sont liés à des servitudes (p. ex. l'arpentage), sauf si ces dépenses sont expressément considérées comme des dépenses admissibles pour les bénéficiaires autochtones;
l) Taxe de vente provinciale et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, pour lesquelles le bénéficiaire est admissible à un remboursement, et tous les autres coûts admissibles à un remboursement;
m) Coûts associés aux dépenses d'exploitation et aux travaux d'entretien périodiques;
n) Services ou travail normalement fournis par le bénéficiaire ou par un apparenté;
o) Salaires et autres avantages sociaux des employés du bénéficiaire, à l'exception de ceux décrits dans les Coûts admissibles du projet au point b) vii);
p) Contributions en nature (biens ou services);
q) Coûts liés à la promotion des affaires;
r) Coûts d'activités visant à influencer directement les gouvernements ou à faire pression sur ceux-ci;
s) Frais de déplacement (sauf à des fins d'évaluation d'impact ou de consultation avec les peuples autochtones, ou si le déplacement s'avère essentiel pour un projet dans une zone rurale, éloignée ou nordique).

ANNEXE C – PROTOCOLE DE COMMUNICATION

C.1 OBJECTIF

a) Ce protocole de communication décrit les rôles et les responsabilités de chacune des Parties à l'Entente relativement aux activités de communication liées à l'Entente et au Projet financé par celle-ci.

b) Ce protocole de communication guidera la planification, le développement et la mise en œuvre de toutes les activités de communication, dans le but d'assurer des communications efficaces, structurées, continues et coordonnées à l'intention du public canadien.

c) Les dispositions de ce protocole de communication s'appliquent à toutes les activités de communication relatives au financement du Projet dans le cadre de l'Entente. Ces activités de communication peuvent entre autres comprendre des événements publics ou médiatiques, des communiqués de presse, des rapports, des produits ou des messages destinés au Web ou aux réseaux sociaux, des affiches liées au Projet, de l'affichage numérique, des publications, des vidéos, des campagnes publicitaires, des éditoriaux, des programmes de reconnaissance et des produits multimédias.

C.2 PRINCIPES DIRECTEURS

a) Les Parties s'engagent à souligner le financement alloué par les Parties.

b) Les Parties reconnaissent l'importance de gérer la mise en œuvre d'activités de communication cohérentes en se fondant sur le principe de la collaboration et de la discussion transparente et ouverte.

c) Les activités de communication menées en vertu de ce protocole doivent faire en sorte que les Canadiens soient informés des investissements effectués dans les infrastructures et qu'ils reçoivent de chaque Partie de l'information uniforme sur les Projets et leurs avantages.

C.3 GOUVERNANCE

a) Le Comité de suivi de l'Entente sera chargé de surveiller la mise en œuvre de ce protocole de communication.

C.4 COMMUNICATIONS CONJOINTES

a) Le Canada et le Bénéficiaire participeront à des activités de communication conjointes portant sur le financement du Projet.

b) Les communications conjointes liées aux Projets ne devraient pas avoir lieu sans que toutes les Parties en soient avisées et qu'elles les aient approuvées.

c) Tout le matériel de communication conjoint doit être approuvé par le Canada et le Bénéficiaire avant leur diffusion, et doit reconnaître l'aide financière de toutes les Parties.

d) Chacune des Parties peut demander la tenue de Communications conjointes. Le

demandeur donnera au moins 15 jours ouvrables de préavis à l'autre Partie. Si l'Activité de communication est un événement, celui-ci aura lieu à un endroit et à une date dont les Parties auront convenu.

e) Le demandeur des Communications conjointes laissera à l'autre Partie le choix de participer à l'événement et de désigner son propre représentant.

f) Le Bénéficiaire sera responsable de la logistique lors de la tenue d'événements conjoints. Tous les coûts associés à ces événements conjoints sont admissibles, conformément à l'article C.9 a).

g) Toutes les communications et les produits conjoints suivront le *Tableau de la préséance pour le Canada*.

h) Le Canada a l'obligation de communiquer en anglais et en français. Le Canada fournira les services de traduction et l'approbation finale des produits.

C.5 COMMUNICATIONS INDIVIDUELLES

a) Nonobstant l'article C.4 du présent protocole de communication (Communications conjointes), le Canada conserve le droit de remplir ses obligations consistant à fournir à la population de l'information sur l'Entente et sur l'utilisation des fonds au moyen de ses propres activités de communication.

b) Le Canada pourrait publier une copie de l'Entente sur son site Web, en plus des renseignements sur tout Projet financé en vertu de celle-ci.

c) Le Canada ou le Bénéficiaire peut également inclure des messages relatifs au Programme en général et au Projet financé aux termes de l'Entente à titre d'exemple dans ses propres Activités de communication. L'une ou l'autre des Parties peut diffuser de tels produits ou messages, et si ces derniers se trouvent sur le Web ou sur des réseaux sociaux, utiliser des hyperliens menant à ces produits ou à ces messages.

d) Le Canada ou le Bénéficiaire pourrait utiliser les communications numériques pour faire la promotion du Projet ou en communiquer le progrès.

e) Lorsqu'une page Web ou un site Web est créé pour faire la promotion du Projet financé, il faut y souligner le financement des Parties. Pour reconnaître le financement fédéral, il faut ajouter la phrase suivante : « Ce projet est financé en partie par le gouvernement du Canada. » L'affiche numérique doit comporter un lien vers le site Web d'Infrastructure Canada ou en fournir l'adresse.

f) Le Bénéficiaire devra envoyer au Canada au minimum une photo des travaux de construction et une photo du Projet terminé, avec permission d'utiliser ces photos dans les médias sociaux ou pour d'autres Activités de communication. Le Bénéficiaire devra envoyer les photos à photo@infc.gc.ca avec le nom et le lieu du Projet.

C.6 COMMUNICATIONS OPÉRATIONNELLES

a) Le Bénéficiaire est l'unique responsable des Communications opérationnelles liées au Projet, ce qui comprend entre autres les appels d'offres, les avis d'octroi de contrats de construction et de sécurité publique.

b) Il n'est pas nécessaire d'informer le Canada au sujet des communications opérationnelles. Cependant, les produits en question devraient comprendre, dans la mesure du possible, la déclaration suivante : « Ce projet est financé en partie par le gouvernement du Canada. »

C.7 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

a) Le Canada et le Bénéficiaire informeront rapidement l'autre Partie des demandes de renseignements importantes reçues des médias. Le Bénéficiaire communiquera également au Canada, par le biais de ses personnes-ressources en communications, toute question soulevée dans les médias régionaux ou par les intervenants concernant le Projet.

C.8 AFFICHAGE

a) À la demande du Canada, une affiche numérique sur les sites Web ou dans les comptes sociaux des Parties sera utilisée pour faire connaître le Projet et la participation financière de chaque Partie lorsque le contexte le permet et que :

- les Parties en conviennent;
- le Projet représente un niveau d'intérêt particulier pour une des Parties;
- une affiche physique n'est pas appropriée en raison du type, de la portée, du lieu ou de la durée du Projet.

b) L'affichage numérique devra être publié 30 jours avant la mise en œuvre du Projet et demeurer en ligne jusqu'à 30 jours après la fin du Projet.

c) Des écriteaux ou panneaux de chantier faisant état de la participation financière du Canada et du Bénéficiaire pourraient aussi être installés sur le site du Projet si les Parties conviennent qu'un affichage numérique n'est pas approprié. Dans ce cas, ils seront installés 30 jours avant le début de la construction, devront être visibles pendant toute la durée du Projet et demeureront en place jusqu'à 30 jours après la fin du Projet. Il revient aux Parties de fournir leurs panneaux de chantier respectifs et de les acheminer dans les meilleurs délais.

d) Dans l'éventualité où un écriteau ou un panneau serait installé, le Bénéficiaire installera les affiches soulignant son financement à un endroit marquant et visible, qui tient compte de la sécurité et de la visibilité des piétons et de la circulation routière.

e) Pour les Projets financés en transport en commun, les Parties conviennent qu'aucun affichage ne sera installé sur les véhicules et les équipements roulants.

f) Si le Bénéficiaire souhaite installer une plaque permanente ou tout autre marqueur approprié relativement à un Projet, le Bénéficiaire s'assurera que ce marqueur fasse état du financement du Canada et qu'il soit approuvé par le Canada.

C.9 COÛTS DES COMMUNICATIONS

a) Les coûts liés aux activités de communication sont admissibles puisqu'ils sont associés directement au Projet comme prévu à l'Annexe B (Dépenses admissibles et non admissibles).

C.10 CAMPAGNES PUBLICITAIRES

a) Puisque la publicité peut être un moyen efficace de communiquer avec le public, chaque Partie peut, à ses frais, organiser une campagne de publicité ou d'information publique concernant l'Entente ou le Projet. Toutefois, une telle campagne doit respecter les dispositions de l'Entente et les exigences du Canada en matière de publicité. Dans l'éventualité d'une telle campagne, la Partie organisatrice accepte d'informer l'autre Partie de son intention au moins vingt et un (21) jours ouvrables avant le lancement de la campagne.

ANNEXE D – REDDITION DE COMPTES

D.1: RAPPORT D'ÉTAPE

a) Le Bénéficiaire soumettra des rapports d'étapes au Canada le 1er septembre ou avant cette date, à un moment et à la fréquence fixés par le Canada, mais jamais moins d'une fois par année. Le rapport d'étape sera attesté par le coprésident du Bénéficiaire ou un cadre supérieur désigné par écrit par le Bénéficiaire. Le premier rapport d'étape aux termes de la présente entente doit couvrir la période débutant à la Date d'approbation du projet.

b) Chaque rapport d'étape doit comprendre, au minimum, les renseignements suivants :

i. nom du Bénéficiaire, titre du Projet et numéro d'identification du Projet;

ii. dates de la période visée par le rapport;

iii. période de construction;

iv. un résumé des activités du Projet et des progrès réalisés à ce jour;

v. une mise à jour sur les risques ou problèmes du Projet qui nuisent à sa progression et, s'il y a lieu, les mesures d'atténuation;

vi. les activités prévues du Projet pour la période à venir, y compris tout écart par rapport au plan de travail (s'il y a lieu);

vii. les résultats obtenus par rapport aux résultats attendus fondés sur des mesures de rendement préétablies, conformément à l'Annexe A.1 (Description du projet);

viii. une confirmation de l'installation de l'affichage du Projet, s'il y a lieu;

ix. une mise à jour sur les activités de communication réalisées jusqu'à maintenant et les futurs plans de communication.

x. les dépenses pour la période de référence et les prévisions de trésorerie mises à jour pour l'Exercice ou les Exercices à venir.

D.2 RAPPORT ANNUEL

a) Le Bénéficiaire soumettra un rapport annuel (« Rapport annuel ») à la fin de chaque Exercice couvert par la présente entente au plus tard cinq (5) jours ouvrables suivant le 31 mars. Le Rapport annuel sera attesté par le coprésident du Bénéficiaire ou un cadre supérieur désigné par écrit par le Bénéficiaire, affirmant que le rapport est factuellement exact et que le Bénéficiaire et le Projet demeurent admissibles dans le cadre du Programme. Sans égard à ce qui précède, pour la période du dernier Exercice, le Bénéficiaire soumettra un Rapport définitif plutôt qu'un Rapport annuel.

b) Le Rapport annuel sera soumis au Canada dans un format convenu et acceptable par le Canada, et comprendra au moins ce qui suit :

c) nom du Bénéficiaire, titre du Projet et numéro d'identification du Projet.

i. dates de la période visée par le rapport.

ii. les dépenses pour la période de référence et les prévisions de trésorerie mises à jour pour l'Exercice ou les Exercices à venir.

iii. une demande de remboursement, avec un relevé à jour des Dépenses admissibles engagées jusqu'au 31 mars.

D.3 RAPPORT DÉFINITIF

Le Bénéficiaire présentera au Canada un rapport définitif en même temps que la dernière demande de remboursement, pour approbation, au plus tard trois (3) mois après la Date d'achèvement substantiel. Le rapport définitif inclura :

a) tous les renseignements requis en vertu de l'Annexe D.1 (Rapport d'étape), couvrant la période entre le dernier rapport d'étape et la date de présentation de la réclamation finale;

b) un résumé cumulatif des résultats et des éléments financiers du Projet, qui comprendra les renseignements suivants :

i. les résultats obtenus dans le cadre du Projet par rapport à ceux déterminés avant le début du Projet, qui sont indiqués à l'Annexe A (Détails du Projet);

ii. les dépenses totales et les Dépenses admissibles par source de financement ainsi que la contribution fédérale par Exercice pour le Projet;

iii. une attestation signée par un haut fonctionnaire délégué que le Projet est terminé et que le financement fédéral a servi à financer des Dépenses admissibles conformément à la présente entente;

iv. la confirmation que toutes les conditions environnementales et les exigences en matière de consultation et d'accommodement des peuples autochtones ont été respectées;

v. une confirmation de l'Aide financière totale conformément à l'alinéa 7.c (Responsabilités du Bénéficiaire) et à l'Annexe A.2 (Répartition financière).

ANNEXE E – DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL

En ce qui concerne l'Entente conclue entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique et la Ville de Montréal (le « Bénéficiaire »), concernant le Projet Développement du parc Frédéric-Back à Montréal (l'« Entente »).

Je, _____ (nom p.ex coprésident du Bénéficiaire, gestionnaire, ou contremaître de chantier), assume la fonction de _____avec le Bénéficiaire, et ai à ce titre pris connaissance des questions exposées dans la présente déclaration et estime que celle-ci est véridique.

1. La Ville de Montréal a reçu les documents suivants pour le projet Développement du parc Frédéric-Back à Montréal :
   i. [ÉNUMÉRER LES DOCUMENTS PERTINENTS, p. ex. Certificat d'achèvement, Certificat de rendement, Permis d'occuper, etc.] signé par _____(nom), _____ (profession, p. ex. ingénieur, architecte ou tout autre professionnel compétent) affecté au Projet.
   ii. [REPRENDRE LE MÊME TEXTE QU'AU POINT i POUR CHAQUE DOCUMENT.]

2. D'après les documents énumérés ci-dessus et les représentations qui m'ont été faites par les professionnels, je déclare que le Projet, à ma connaissance :
   i. a atteint le stade d'achèvement substantiel, en ce sens qu'il peut servir à l'usage prévu, tel que décrit à l'Annexe A.1 (Description du Projet) de l'Entente.
   ii. a été réalisé, entre les dates _____ (date de début) et _____(Date d'achèvement substantiel).

3. Toutes les modalités de l'Entente qui doivent être respectées en date de la présente déclaration le sont bel et bien.

Déclaration faite à _____(ville/municipalité), _____
Québec,

ce _____jour de _____20_____.

_____
Signature

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265186001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada / Approuver l'entente de contribution pour le projet « développement du parc Frédéric-Back », situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1265186001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Gabriel COTE-GARANT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1265186001

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles (FIN) du gouvernement du Canada / Approuver l'entente de contribution y étant associée pour le projet de "développement du parc Frédéric-Back", situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel.

Revenus / Subvention (Projet 32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4)		**Montant maximal à recevoir 2021-2028**
Projet Simon	**Imputation**	
191726 - Parc Frédéric-Back - acquis. de ponceaux et raccords-St-Germain égouts et a	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
194076 - Parc Frédéric-Back - élaboration des concepts d'aménagement - 20-18138-2	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
194355 - SP serv. d'ingénierie pour l'analyse et l'élaboration d'estimation de coût	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
199297 - Frederic Back - Boise Ouest - Estimation controle mandat 22-1212-M07	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
199297 - Frederic Back - Boise Ouest - Estimation controle mandat 22-1212-M07	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
199865 - Frederic-Back - Lien-est ouest - Étude géotech. et éval. parois rocheuse	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
200892 - SP aménagement d une passerelle et du lien est-ouest (LEO)	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
200892 - SP aménagement d une passerelle et du lien est-ouest (LEO)	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	**15,094,109 $**
200893 - Parc Fréderick Back SP en biologie	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
200893 - Parc Fréderick Back SP en biologie	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
201189 - Frederic-Back - Serv. prof - certification autorisation - Ent.- cadre EXP	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
201866 - Aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
201866 - Aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
201866 - Aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
201867 - Aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back - INCIDENCES	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
Revenus à venir	Création de clé à venir	

Note : 15 094 109 $ est le montant maximal à recevoir. La distribution est à venir.

Dépenses (Projet 32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4)		Montant net maximal admissible 2021-2022
Projet Simon	**Imputation**	
191726 - Parc Frédéric-Back - acquis. de ponceaux et raccords-St-Germain égouts et a	5001.5017006.802503.07165.57401.000000.0000.191726.000000.15010.00000	
194076 - Parc Frédéric-Back - élaboration des concepts d'aménagement - 20-18138-2	5001.5017006.802503.07165.54301.000000.0000.194076.000000.15015.00000	
194355 - SP serv. d'ingénierie pour l'analyse et l'élaboration d'estimation de coût	5001.5017006.802503.07165.54301.000000.0000.194355.000000.18010.00000	
199297 - Frederic Back - Boise Ouest - Estimation controle mandat 22-1212-M07	5001.5017006.802503.07165.54301.000000.0000.199297.000000.15015.00000	
199297 - Frederic Back - Boise Ouest - Estimation controle mandat 22-1212-M07	5001.5017006.802503.07165.54301.000000.0000.199297.050816.15015.00000	
199865 - Frederic-Back - Lien-est ouest - Étude géotech. et éval. parois rocheuse	5001.5017006.802721.07165.54301.000000.0000.199865.000000.15015.00000	
200892 - SP aménagement d une passerelle et du lien est-ouest (LEO)	5001.5017006.802503.07165.54301.000000.0000.200892.000000.18010.00000	
200892 - SP aménagement d une passerelle et du lien est-ouest (LEO)	5001.5017006.802503.07165.54301.000000.0000.200892.050816.18010.00000	**25,156,849 $**
200893 - Parc Fréderick Back SP en biologie	5001.5017006.802503.07165.54301.000000.0000.200893.000000.15015.00000	
200893 - Parc Fréderick Back SP en biologie	5001.5017006.802503.07165.54301.000000.0000.200893.050816.15015.00000	
201189 - Frederic-Back - Serv. prof - certification autorisation - Ent.- cadre EXP	5001.5017006.802503.07165.54301.000000.0000.201189.000000.15015.00000	
201866 - Aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back	5001.5017006.802503.07165.57201.000000.0000.201866.000000.15010.00000	
201866 - Aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back	5001.5017006.802503.07165.57201.000000.0000.201866.050816.15010.00000	
201866 - Aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back	5001.5017006.802503.07165.57201.000000.0000.201866.051189.15010.00000	
201867 - Aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back - INCIDENCES	5001.5017006.802503.07165.57201.000000.0000.201867.050182.15010.00000	
Dépenses à venir	Clés à venir	

Note
À titre indicatif, les dépenses au 23 septembre 2026 sont de **11 495 103,47 $** pour les projets ci-hauts sélectionnés et qui ne sont pas exclusifs.
D'autres projets pourraient être sélectionnés dans la limite du montant maximal admissible.

Projet 32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4	2021- 2025	2026	2027	2028	TOTAL
Dépenses réalisées	9000	2500	0	0	11500
Dépense projetée	0	6100	2275	5325	13700
Subvention anticipée	(5400)	(5160)	(1365)	(3195)	(15120)
Montant net :	**3600**	**3440**	**910**	**2130**	**10080**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2026/10/22
16:00

(2)

Dossier # : 1260405008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser un virement de crédits de 532 000 $ en provenance de la réserve de voirie vers budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études ou des analyses, dans le cadre des grands projets de transport en partenariat et des projets d'aménagement urbain

Il est recommandé :

1. de retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération;

2. d'autoriser un virement de crédits de 532 000 $ en provenance de la réserve de voirie vers le budget de fonctionnement du service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études ou des analyses dans le cadre des grands projets de transport en partenariat et des projets d'aménagement urbain;

3. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-13 08:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260405008**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser un virement de crédits de 532 000 $ en provenance de la réserve de voirie vers budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études ou des analyses, dans le cadre des grands projets de transport en partenariat et des projets d'aménagement urbain

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a pour mission de planifier et d'encadrer la réalisation d'un Montréal attrayant, inclusif et résilient, au bénéfice de la population actuelle et future. Il oriente la mise en valeur des milieux de vie, du paysage et du patrimoine, tout en développant des solutions écologiques de mobilité.
Au cours des dernières années, plusieurs virements ont été autorisés à partir de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer les études préalables à plusieurs projets portés par le service. Suite à un travail d'optimisation et de priorisation, le SUM souhaite désormais retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération afin de le réaffecter à de nouveaux mandats. Un virement additionnel est en outre demandé.

L'objectif du présent dossier est ainsi de faire approuver des réaménagements budgétaires de la réserve de voirie d'agglomération de 532 000 $ vers le budget de fonctionnement 2026 du SUM. Ces réaménagements permettront au SUM de poursuivre ses activités d'investissement en lien avec sa mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0387 - 20 juin 2025 - Retourner un montant de 208 165 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser une appropriation de crédits de 208 165 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études, des analyses ou des travaux temporaires, dans le cadre d'accompagnement des grands projets partenaires avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable, au budget de fonctionnement du service de l'urbanisme et de la mobilité
CM 24 0413 – 17 avril 2024 - Autoriser des affectations de 7 917 944 $ en provenance du surplus affecté "Programme d'accélération de grands projets" et de 1 225 000 $ en provenance du surplus affecté "Projets-programmes de mobilité" vers le budget 2024 du

Service de l'urbanisme et de la mobilité. / Autoriser une appropriation de 4 444 000$ de la réserve de voirie locale vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité. / Autoriser des virements budgétaires en provenance des "Études - Grands projets" des dépenses communes de 600 000$ de compétence locale et de 3 115 000 $ d'agglomération vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour financer les études en 2024 et 2025 liées aux projets prioritaires de l'administration

DESCRIPTION

Ces virements de fonds permettront notamment la réalisation des études suivantes :
Mandat Vision A40

- Études nécessaire pour la vision du corridor A40

Quartier Namur-Hippodrome

- Étude de déploiement d'un mode transitoire de transport en commun sur la rue Jean-Talon Ouest
- Cavendish : Optimisation des solutions, analyse multicritère et analyse de risque.

JUSTIFICATION

L'attribution de la réserve de voirie d'agglomération permettra la réalisation des études susmentionnées.

Le financement est requis à partir de l'année 2026 afin de respecter les échéanciers planifiés pour les projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) recommande le retour au fonds de voirie d'agglomération d'un montant de 203 429,70 $ issu de fonds non utilisés des projets suivants.

Projet	Budget disponible
004302 - Implantation d'aménagements cyclables	180 482,90 $
003441 - Ligne bleue	13 367,53 $
002390 - Marquage et signalisation	7 922,04 $
000000 - Général	1 657,23 $
Total	203 429,70 $

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) suite au retour demande une affectation pour deux directions au montants de 532 000 $.

La répartition détaillée des besoins par direction, projet et provenance, est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Direction responsable	Projet	Provenance	Montant
Direction des grands projets de transport en Partenariat (DGPTP)			
	Mandat Vision A40	Réserve de voirie d'agglomération	150 000 $
Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU)			
	Quartier Namur-Hippodrome	Réserve de voirie d'agglomération	382 000 $

Total SUM			**532 000 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 en raison de la nature de la décision qui vise un virement budgétaire.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où les virements budgétaires seraient refusés ou retardés, les échéances de réalisation de ces projets, attendus par l'administration municipale, risqueraient d'être compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'engagement de la dépense est prévu pour le mois de décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne DELAROSBIL
Contrôleuse de projets

Tél : 438-395-6484
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-07

Damien LE HENANFF
chef(fe) de division - gestion de portefeuille et administration

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260405008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser un virement de crédits de 532 000 $ en provenance de la réserve de voirie vers budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études ou des analyses, dans le cadre des grands projets de transport en partenariat et des projets d'aménagement urbain

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention GDD 1260405008.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Co-auteur

Etienne Lamoureux
Conseiller aux normes comptables et certification
514-872-5867

Co-Auteur
Chef de section Brennan
Pascal-Bernard-Ducharme

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Mathieu PERRIER
Chef de division DCSF - Brennan
Tél : 514-242-3789

514-503-3296

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1260405008

Virement

Provenance

Centre de responsabilité - Agglo	Clés de dépenses	2026
103281 - Transports actifs et collectifs-affectation Agglo		
000000 - Général	1040.0013000.103281.03003.53801.000000.0000.000000.000000.00000.00000	(1,007.88 $)
000000 - Général	1040.0013000.103281.03003.54507.000000.0000.000000.000000.00000.00000	(649.35 $)
002390 - Marquage et signalisation	1040.0013000.103281.03003.54507.000000.0000.002390.050569.00000.00000	(7,922.04 $)
004302 - Implantation d'aménagement cyclables	1040.0013000.103281.03003.54390.000000.0000.004302.000000.00000.00000	(138,876.30 $)
004302 - Implantation d'aménagement cyclables	1040.0013000.103281.03003.54507.000000.0000.004302.070008.00000.00000	(4,627.93 $)
004302 - Implantation d'aménagement cyclables	1040.0013000.103281.03003.54507.010477.0000.004302.000000.00000.00000	(29,294.00 $)
004302 - Implantation d'aménagement cyclables	1040.0013000.103281.03003.54507.010482.0000.004302.000000.00000.00000	(7,684.67 $)
103331 - Grands Projets 1 - Fonds de voirie - Agglo		
003441 - Ligne bleue	1040.0013000.103331.03003.54390.000000.0000.003441.000000.00000.00000	(13,367.53 $)
Total de la dépense :		**(203,429.70 $)**

Imputation	Clés de revenus	2026
Centre de responsabilité - Agglo		
103331 - Grands Projets 1 - Fonds de voirie - Agglo	1040.0013000.103331.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000.00000	13,367.53 $
103281 - Transports actifs et collectifs-affectation Agglo	1040.0013000.103281.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000.00000	190,062.17 $
Total du revenu :		**203,429.70 $**

Écriture au réel

Centre de responsabilité - Agglo		Débit
103331 - Grands Projets 1 - Fonds de voirie - Agglo	1040.0013000.103331.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000.00000	13,367.53 $
103281 - Transports actifs et collectifs-affectation Agglo	1040.0013000.103281.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000.00000	190,062.17 $
		Crédit
Autres fonds réservés - Voirie Agglo	1001.0000000.000000.00000.34016.000000.0000.000000.000000.00000.00000	203,429.70 $

NO GDD :	1260405008

Écriture au réel

		Débit
Autres fonds réservés - Voirie Agglo	1001.0000000.000000.00000.34016.000000.0000.000000.000000.00000.00000	532,000.00 $

Centre de responsabilité - Agglo		Crédit
103331 - Grands Projets 1 - Fonds de voirie - Agglo	1040.0013000.103331.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000.00000	150,000.00 $
Fonds de voirie - Agglo	1040.0013000.XXXXXX.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000.00000	382,000.00 $

Virement

Provenance	**Clés de revenus**	**2026**
Centre de responsabilité - Agglo		
103331 - Grands Projets 1 - Fonds de voirie - Agglo	1040.0013000.103331.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000.00000	(150,000.00 $)
Fonds de voirie - Agglo	1040.0013000.XXXXXX.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000.00000	(382,000.00 $)
Total du revenu :		**(532,000.00 $)**

Imputation de la dépense :

Centre de responsabilité - Agglo	**Clés de dépenses**	**2026**
103331 - Grands Projets 1 - Fonds de voirie - Agglo		
	1040.0013000.103331.03003.54301.000000.0000.**004914**.000000.00000.00000	150,000.00 $
Fonds de voirie - Agglo		
	1040.0013000.XXXXXX.03003.54301.000000.0000.**004615**.000000.00000.00000	382,000.00 $
Total de la dépense :		**532,000.00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2026/10/22
16:00

(2)

Dossier # : 1263074026

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil d'agglomération

Il est recommandé :

1. d'adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux ;*
2. d'adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles, pour un montant total de 51 016,65 $ pour l'exercice financier 2026.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-09 14:30

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263074026**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 juin 2026, le projet de loi no 22 a introduit l'article 31.5.5.1 à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* , permettant désormais à une municipalité d'autoriser le versement d'avances aux élus relativement aux sommes destinées au remboursement de leurs dépenses de recherche et de soutien. Cette disposition prévoit également que le conseil détermine les modalités applicables au versement de ces avances, notamment celles relatives au remboursement des sommes versées en excédent du montant auquel l'élu a ultimement droit.

Jusqu'à maintenant, les sommes destinées aux dépenses de recherche et de soutien n'étaient remboursées qu'après la réalisation de la dépense et la présentation des pièces justificatives requises.

Afin de permettre aux membres du Conseil d'agglomération de bénéficier de cette nouvelle mesure dès l'exercice financier 2026, il est nécessaire d'adopter un cadre administratif définissant les conditions de versement, de gestion et de remboursement des avances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption, par le Conseil d'agglomération, d'une résolution comportant deux volets.

Premier volet: Adoption des modalités de versement de l'avance
La résolution proposée vise à mettre en œuvre, pour l'exercice financier 2026, un mécanisme permettant aux membres du Conseil d'agglomération d'obtenir une avance sur les sommes auxquelles ils ont droit pour leurs dépenses de recherche et de soutien.

Les principales modalités prévues sont les suivantes:

- possibilité pour un membre de présenter une demande d'avance;
- versement d'une seule avance par membre pour l'exercice financier 2026;
- montant maximal de l'avance correspondant au moindre des montants suivants:
    - 1/6 du montant maximal auquel le membre a droit pour l'exercice 2026;
    - le solde budgétaire disponible du membre.
- obligation de produire une reddition de comptes accompagnée des pièces justificatives requises;
- remboursement obligatoire de toute somme non admissible, non utilisée ou versée en excédent.

La résolution prévoit également diverses exclusions et divers mécanismes de contrôle visant à assurer une utilisation conforme des fonds publics.

Enfin, la résolution permet à un représentant officiel de parti politique agissant à titre de mandataire :

- de présenter des demandes d'avances au nom des membres concernés;
- de présenter une demande regroupée;
- de recevoir les sommes visées lorsque cette possibilité est prévue dans le mandat de gestion du membre;
- d'administrer l'avance pour le compte du membre.

Les modalités complètes pour le versement de l'avance sont détaillées dans le projet de résolution joint dans l'intervention juridique.

Deuxième volet : Approbation des demandes de versements d'avances pour les membres du Conseil d'agglomération
Conformément à l'article 12 de la résolution prévoyant les modalités de versement des avances, le Conseil d'agglomération doit approuver les demandes de versements présentées par les membres et/ou leur mandataire.

Les demandes de versement et les montants d'avances sont conformes à la résolution établissant les modalités de versement applicables. La liste des élues et élus concernés ainsi que les montants correspondants est jointe au présent dossier décisionnel.

L'adoption de la résolution permettra :

- la mise en œuvre des nouvelles dispositions introduites par le législateur;
- l'accès aux avances pour les membres qui souhaitent se prévaloir de cette nouvelle mesure;
- l'établissement d'un cadre uniforme de gestion et de contrôle;
- l'encadrement des demandes présentées par les représentants officiels des partis politiques agissant à titre de mandataires.

JUSTIFICATION

Premier volet : Adoption des modalités de versement de l'avance
L'adoption de la résolution permettra à la Ville de mettre en œuvre rapidement les nouvelles dispositions introduites par le projet de loi no 22 tout en assurant un encadrement rigoureux de leur application.

La mesure proposée répond à un objectif de souplesse administrative pour les membres du Conseil d'agglomération qui sont appelés à engager certaines dépenses avant de pouvoir en obtenir le remboursement.

Le cadre proposé maintient toutefois l'ensemble des mécanismes de contrôle déjà applicables aux dépenses de recherche et de soutien:

- admissibilité des dépenses prévue par la réglementation provinciale;
- production des pièces justificatives;
- vérification des dépenses par l'administration;
- obligation de remboursement des sommes non conformes;
- pouvoir de recouvrement de la Ville.

Cette approche permettra également d'évaluer l'application de cette nouvelle disposition législative dans un contexte limité à l'exercice 2026 avant l'élaboration d'un encadrement permanent, le cas échéant.

Deuxième volet : Approbation des demandes de versements des avances pour les membres du Conseil d'agglomération
Les modalités de versement prévoient que le Conseil d'agglomération doit approuver les demandes de versement et l'octroi des avances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes versées constituent un paiement anticipé sur les crédits déjà autorisés au Conseil d'agglomération pour les dépenses de recherche et de soutien des membres, conformément à l'article 31.5.3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux .*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter les résolutions, aucune avance ne pourrait être versée aux membres du Conseil d'agglomération en 2026 malgré la nouvelle possibilité prévue par la loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- **22 Octobre 2026** : adoption de la résolution par le Conseil d'agglomération;

- **Fin Octobre 2026**: versement des avances autorisées;

- **4 novembre 2026**: date limite de présentation d'une demande pour 2026

- **31 décembre 2026**: fin de la période d'admissibilité des dépenses;

- **31 janvier 2027**: dépôt des redditions de comptes;

- **Février 2027**: analyse des redditions de comptes et recouvrement des sommes, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAGNÉ
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-0784

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Julie GAMACHE
Cheffe de division - conseil et soutien financiers

Tél : 514 809-8653

Télécop. : N/A **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur du budget, de la planification financiere et fiscale,
en remplacement de Francine Laverdière,
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-10-09

Avances admissibles par membre en fonction des modalitées adoptées par le conseil d'agglomération

OCTOBRE 2026

Préparé par: le Service des finances et de l'évaluation foncière

Parti politique	Conseil	Prénom	Nom	Demande d'avance conforme	Mandat de gestion conforme	AVANCE ADMISSIBLE
Projet Montréal	c. agglo	Peter	Mcqueen	☑	☑	**3 401,11 $**
						3 401,11 $

Avances admissibles par membre en fonction des modalitées adoptées par le conseil d'agglomération

OCTOBRE 2026

Préparé par: le Service des finances et de l'évaluation foncière

Parti politique	Conseil	Prénom	Nom	Demande d'avance conforme	Mandat de gestion conforme	AVANCE ADMISSIBLE
Ensemble Montréal	c. agglo	Alan	Desoussa	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Alexandre	Teodoresco	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Andréanne	Moreau	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Aref	Salem	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Caroline	Braun	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Chantal	Gagnon	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Christine	Black	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Claude	Pinard	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Denis	Pelletier	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Dimitrios (Jim)	Beis	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Dominic	Perri	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Gabrielle	Rousseau-Bélanger	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Julie	Pascale-Provost	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Maude	Théroux-Séguin	☑	☑	**3 401,11 $**
						47 615,54 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1263074026

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1263074026 - résolution modalités versement avances CG 20261013.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

RÉSOLUTION ÉDICTANT LES CONDITIONS DU VERSEMEMENT D'AVANCES SUR LES SOMMES DESTINÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION POUR LA RÉALISATION DE DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Vu l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ c T-11.001);

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« avance » : une somme d'argent versée par la Ville à un membre lui permettant d'effectuer des dépenses qui n'ont pas encore été réalisées;

« dépense » : une dépense de recherche et de soutien réalisée par un membre et mentionnée à l'un ou l'autre des paragraphes de l'article 2 du Règlement;

« Loi » : la Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ c. T -11.001;

« mandataire » : la personne qui représente un membre aux fins de la présente résolution en vertu d'un mandat écrit lui permettant de recevoir et d'administrer une avance en son nom;

« membre » : une personne membre du conseil d'agglomération de Montréal, à l'exception de la mairesse de la Ville;

« Règlement » : le Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers, RLRQ c. T -11.001, r 1;

« trésorière » : la directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière et trésorière de la Ville ou son représentant autorisé;

« Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
PRINCIPE GÉNÉRAL

2. La présente résolution a pour objectif de prévoir les modalités et les conditions de versement des avances pour l'exercice financier 2026.

3. L'avance peut servir à acquitter une dépense réalisée à partir de la date de l'avis de versement de la trésorière prévu à l'article 13 jusqu'au 31 décembre 2026.

SECTION III
EXCLUSIONS

4. Aucune avance ne peut être accordée à un membre pour une dépense effectuée :

1° à partir de la date à laquelle ce dernier :

a) décède;

b) démissionne;

2° durant la période durant laquelle ce dernier est :

a) absent au sens de l'article 84 du Code civil du Québec, RLRQ c. CCQ-1991;

b) inhabile à exercer sa fonction de maire ou de conseiller municipal en vertu de l'un ou l'autre des articles 300 à 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ c. E-2.2;

c) tenu de rembourser toute somme due à la Ville, à partir de la date à laquelle il en est avisé par écrit par la trésorière et jusqu'à la date où il effectue le remboursement.

5. Aucune avance n'est accordée pour une dépense :

1° qui n'est pas faite pour l'exercice de la fonction de membre;

2° faite pour la sollicitation d'adhésions et de contributions financières, pour l'organisation d'assemblées d'investiture, pour la promotion à des fins électorales d'un parti autorisé ou d'une candidature ou pour toute autre fin similaire;

3° qui a déjà fait l'objet d'un remboursement par la Ville.

SECTION IV
DEMANDE DE VERSEMENT D'AVANCE

6. Un membre peut obtenir le versement d'une avance pour l'exercice financier 2026 aux conditions établies à la présente résolution en présentant une demande à la trésorière à cet effet.

7. Une demande de versement d'une avance doit être présentée au plus tard le 4 novembre 2026 à 16 h.

8. Une seule demande de versement peut être présentée par membre.

Un mandataire peut présenter une demande pour plusieurs membres.

9. La demande de versement doit être présentée par écrit à la trésorière et indiquer le nom du membre qui la présente. Elle doit être accompagnée, le cas échéant, du mandat octroyé au mandataire.

Toute demande incomplète ou non conforme sera rejetée.

SECTION V
MONTANT DE L'AVANCE

10. Le montant de l'avance correspond au moindre des montants suivants :

1° 1/6 du montant maximal de remboursement des dépenses auquel a droit un membre pour l'exercice financier 2026 en vertu du troisième alinéa de l'article 31.5.3 de la Loi;

2° le montant qui correspond à la différence entre :

a) le montant maximal de remboursement des dépenses auquel a droit un membre pour l'exercice financier 2026 en vertu du troisième alinéa de l'article 31.5.3 de la Loi; et

b) le montant de remboursement des dépenses versé au membre durant l'exercice financier 2026.

SECTION VI
VERSEMENT DE L'AVANCE

11. La trésorière analyse la demande de versement en s'assurant de sa conformité à la section IV et recommande au conseil d'agglomération d'octroyer l'avance en indiquant le montant calculé selon l'article 10.

12. Sur recommandation de la trésorière, le conseil d'agglomération approuve l'octroi de l'avance au membre et autorise son versement.

13. À la suite de la décision du conseil d'agglomération, la trésorière verse l'avance au membre ou, le cas échéant, à son mandataire et lui transmet par écrit un avis de versement indiquant le montant de l'avance.

SECTION VII
REDDITION DE COMPTE ET REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

14. Le membre à qui est versée une avance en vertu de l'article 13 doit, avant le 1er février 2027, transmettre à la trésorière le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville dûment complété.

Le formulaire de reddition de compte doit être accompagné, pour chaque dépense, des pièces justificatives contenant les renseignements et documents qui sont indiqués à l'article 4 du Règlement.

15. Le membre qui n'a pas transmis le formulaire de reddition de compte et les documents mentionnés à l'article 14 dans le délai mentionné à cet article doit rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

16. La trésorière doit demander le remboursement de toute avance qui a servi à réaliser une dépense :

1° effectuée avant la date de l'avis de versement de la trésorière prévu à l'article 13 ou après le 31 décembre 2026;

2° effectuée par un membre après qu'il est devenu visé à l'article 4;

3° visée à l'article 5.

17. Le membre doit, sur demande et sans frais, transmettre à la trésorière toute preuve, copie de document ou autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de l'avance.

Le défaut de respecter le présent article entraîne l'obligation de rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

18. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'obligation de rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

19. Le remboursement à la Ville de toute ou partie de l'avance en vertu des articles 15, 16, 17 ou 18 doit être effectué au comptant, avec intérêt et frais, dans les 10 jours ouvrables suivant un avis écrit de la trésorière à cet effet

---

GDD 1263074026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263074026

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263074026_Recherche et soutien conseil municipal-agglo (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Cheffe de section, DCSF HDV

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Cathy GADBOIS
chef(fe) de division - conseil et soutien financiers
Tél : 438-995-9374
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD 1263074026

Objet : Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le
municipaux et adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevan
d'agglomération

Imputation

Disponiblité budgétaire en date du 9 octobre 2026 :

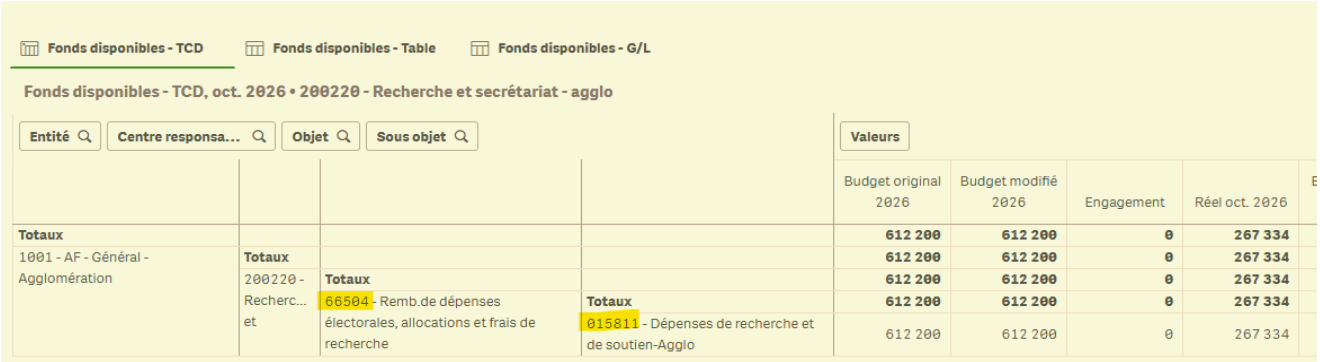

Fonds disponibles - TCD | Fonds disponibles - Table | Fonds disponibles - G/L

Fonds disponibles - TCD, oct. 2026 • 200220 - Recherche et secrétariat - agglo

Entité	Centre responsa...	Objet	Sous objet	Budget original 2026	Budget modifié 2026	Engagement	Réel oct. 2026
Totaux				**612 200**	**612 200**	**0**	**267 334**
1001 - AF - Général - Agglomération	**Totaux**			**612 200**	**612 200**	**0**	**267 334**
	200220 - Recherc... et	**Totaux**		**612 200**	**612 200**	**0**	**267 334**
		66504 - Remb.de dépenses électorales, allocations et frais de recherche	**Totaux**	**612 200**	**612 200**	**0**	**267 334**
			015811 - Dépenses de recherche et de soutien-Agglo	612 200	612 200	0	267 334

Engagement + réel	Budget modifié disponible	Budget modifié disponible %
267 334	**344 866**	**56,33%**
267 334	**344 866**	**56,33%**
267 334	**344 866**	**56,33%**
267 334	**344 866**	**56,33%**
267 334	344 866	56,33%

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.07

2026/10/22
16:00

(2)

Dossier # : 1263074026

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil d'agglomération

Il est recommandé :

1. d'adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux ;*
2. d'adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles, pour un montant total de 51 016,65 $ pour l'exercice financier 2026.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-09 14:30

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263074026**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 juin 2026, le projet de loi no 22 a introduit l'article 31.5.5.1 à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* , permettant désormais à une municipalité d'autoriser le versement d'avances aux élus relativement aux sommes destinées au remboursement de leurs dépenses de recherche et de soutien. Cette disposition prévoit également que le conseil détermine les modalités applicables au versement de ces avances, notamment celles relatives au remboursement des sommes versées en excédent du montant auquel l'élu a ultimement droit.

Jusqu'à maintenant, les sommes destinées aux dépenses de recherche et de soutien n'étaient remboursées qu'après la réalisation de la dépense et la présentation des pièces justificatives requises.

Afin de permettre aux membres du Conseil d'agglomération de bénéficier de cette nouvelle mesure dès l'exercice financier 2026, il est nécessaire d'adopter un cadre administratif définissant les conditions de versement, de gestion et de remboursement des avances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption, par le Conseil d'agglomération, d'une résolution comportant deux volets.

Premier volet: Adoption des modalités de versement de l'avance
La résolution proposée vise à mettre en œuvre, pour l'exercice financier 2026, un mécanisme permettant aux membres du Conseil d'agglomération d'obtenir une avance sur les sommes auxquelles ils ont droit pour leurs dépenses de recherche et de soutien.

Les principales modalités prévues sont les suivantes:

- possibilité pour un membre de présenter une demande d'avance;
- versement d'une seule avance par membre pour l'exercice financier 2026;
- montant maximal de l'avance correspondant au moindre des montants suivants:
    - 1/6 du montant maximal auquel le membre a droit pour l'exercice 2026;
    - le solde budgétaire disponible du membre.
- obligation de produire une reddition de comptes accompagnée des pièces justificatives requises;
- remboursement obligatoire de toute somme non admissible, non utilisée ou versée en excédent.

La résolution prévoit également diverses exclusions et divers mécanismes de contrôle visant à assurer une utilisation conforme des fonds publics.

Enfin, la résolution permet à un représentant officiel de parti politique agissant à titre de mandataire :

- de présenter des demandes d'avances au nom des membres concernés;
- de présenter une demande regroupée;
- de recevoir les sommes visées lorsque cette possibilité est prévue dans le mandat de gestion du membre;
- d'administrer l'avance pour le compte du membre.

Les modalités complètes pour le versement de l'avance sont détaillées dans le projet de résolution joint dans l'intervention juridique.

Deuxième volet : Approbation des demandes de versements d'avances pour les membres du Conseil d'agglomération
Conformément à l'article 12 de la résolution prévoyant les modalités de versement des avances, le Conseil d'agglomération doit approuver les demandes de versements présentées par les membres et/ou leur mandataire.

Les demandes de versement et les montants d'avances sont conformes à la résolution établissant les modalités de versement applicables. La liste des élues et élus concernés ainsi que les montants correspondants est jointe au présent dossier décisionnel.

L'adoption de la résolution permettra :

- la mise en œuvre des nouvelles dispositions introduites par le législateur;
- l'accès aux avances pour les membres qui souhaitent se prévaloir de cette nouvelle mesure;
- l'établissement d'un cadre uniforme de gestion et de contrôle;
- l'encadrement des demandes présentées par les représentants officiels des partis politiques agissant à titre de mandataires.

JUSTIFICATION

Premier volet : Adoption des modalités de versement de l'avance
L'adoption de la résolution permettra à la Ville de mettre en œuvre rapidement les nouvelles dispositions introduites par le projet de loi no 22 tout en assurant un encadrement rigoureux de leur application.

La mesure proposée répond à un objectif de souplesse administrative pour les membres du Conseil d'agglomération qui sont appelés à engager certaines dépenses avant de pouvoir en obtenir le remboursement.

Le cadre proposé maintient toutefois l'ensemble des mécanismes de contrôle déjà applicables aux dépenses de recherche et de soutien:

- admissibilité des dépenses prévue par la réglementation provinciale;
- production des pièces justificatives;
- vérification des dépenses par l'administration;
- obligation de remboursement des sommes non conformes;
- pouvoir de recouvrement de la Ville.

Cette approche permettra également d'évaluer l'application de cette nouvelle disposition législative dans un contexte limité à l'exercice 2026 avant l'élaboration d'un encadrement permanent, le cas échéant.

Deuxième volet : Approbation des demandes de versements des avances pour les membres du Conseil d'agglomération
Les modalités de versement prévoient que le Conseil d'agglomération doit approuver les demandes de versement et l'octroi des avances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes versées constituent un paiement anticipé sur les crédits déjà autorisés au Conseil d'agglomération pour les dépenses de recherche et de soutien des membres, conformément à l'article 31.5.3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux .*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter les résolutions, aucune avance ne pourrait être versée aux membres du Conseil d'agglomération en 2026 malgré la nouvelle possibilité prévue par la loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- **22 Octobre 2026** : adoption de la résolution par le Conseil d'agglomération;

- **Fin Octobre 2026**: versement des avances autorisées;

- **4 novembre 2026**: date limite de présentation d'une demande pour 2026

- **31 décembre 2026**: fin de la période d'admissibilité des dépenses;

- **31 janvier 2027**: dépôt des redditions de comptes;

- **Février 2027**: analyse des redditions de comptes et recouvrement des sommes, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAGNÉ
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-0784

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Julie GAMACHE
Cheffe de division - conseil et soutien financiers

Tél : 514 809-8653

Télécop. : N/A **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur du budget, de la planification financiere et fiscale,
en remplacement de Francine Laverdière,
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-10-09

Avances admissibles par membre en fonction des modalitées adoptées par le conseil d'agglomération

OCTOBRE 2026

Préparé par: le Service des finances et de l'évaluation foncière

Parti politique	Conseil	Prénom	Nom	Demande d'avance conforme	Mandat de gestion conforme	AVANCE ADMISSIBLE
Projet Montréal	c. agglo	Peter	Mcqueen	☑	☑	**3 401,11 $**
						3 401,11 $

Avances admissibles par membre en fonction des modalitées adoptées par le conseil d'agglomération

OCTOBRE 2026

Préparé par: le Service des finances et de l'évaluation foncière

Parti politique	Conseil	Prénom	Nom	Demande d'avance conforme	Mandat de gestion conforme	AVANCE ADMISSIBLE
Ensemble Montréal	c. agglo	Alan	Desoussa	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Alexandre	Teodoresco	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Andréanne	Moreau	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Aref	Salem	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Caroline	Braun	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Chantal	Gagnon	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Christine	Black	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Claude	Pinard	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Denis	Pelletier	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Dimitrios (Jim)	Beis	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Dominic	Perri	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Gabrielle	Rousseau-Bélanger	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Julie	Pascale-Provost	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Maude	Théroux-Séguin	☑	☑	**3 401,11 $**
						47 615,54 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1263074026

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1263074026 - résolution modalités versement avances CG 20261013.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

RÉSOLUTION ÉDICTANT LES CONDITIONS DU VERSEMEMENT D'AVANCES SUR LES SOMMES DESTINÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION POUR LA RÉALISATION DE DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Vu l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ c T-11.001);

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« avance » : une somme d'argent versée par la Ville à un membre lui permettant d'effectuer des dépenses qui n'ont pas encore été réalisées;

« dépense » : une dépense de recherche et de soutien réalisée par un membre et mentionnée à l'un ou l'autre des paragraphes de l'article 2 du Règlement;

« Loi » : la Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ c. T -11.001;

« mandataire » : la personne qui représente un membre aux fins de la présente résolution en vertu d'un mandat écrit lui permettant de recevoir et d'administrer une avance en son nom;

« membre » : une personne membre du conseil d'agglomération de Montréal, à l'exception de la mairesse de la Ville;

« Règlement » : le Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers, RLRQ c. T -11.001, r 1;

« trésorière » : la directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière et trésorière de la Ville ou son représentant autorisé;

« Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
PRINCIPE GÉNÉRAL

2. La présente résolution a pour objectif de prévoir les modalités et les conditions de versement des avances pour l'exercice financier 2026.

3. L'avance peut servir à acquitter une dépense réalisée à partir de la date de l'avis de versement de la trésorière prévu à l'article 13 jusqu'au 31 décembre 2026.

SECTION III
EXCLUSIONS

4. Aucune avance ne peut être accordée à un membre pour une dépense effectuée :

1° à partir de la date à laquelle ce dernier :

a) décède;

b) démissionne;

2° durant la période durant laquelle ce dernier est :

a) absent au sens de l'article 84 du Code civil du Québec, RLRQ c. CCQ-1991;

b) inhabile à exercer sa fonction de maire ou de conseiller municipal en vertu de l'un ou l'autre des articles 300 à 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ c. E-2.2;

c) tenu de rembourser toute somme due à la Ville, à partir de la date à laquelle il en est avisé par écrit par la trésorière et jusqu'à la date où il effectue le remboursement.

5. Aucune avance n'est accordée pour une dépense :

1° qui n'est pas faite pour l'exercice de la fonction de membre;

2° faite pour la sollicitation d'adhésions et de contributions financières, pour l'organisation d'assemblées d'investiture, pour la promotion à des fins électorales d'un parti autorisé ou d'une candidature ou pour toute autre fin similaire;

3° qui a déjà fait l'objet d'un remboursement par la Ville.

SECTION IV
DEMANDE DE VERSEMENT D'AVANCE

6. Un membre peut obtenir le versement d'une avance pour l'exercice financier 2026 aux conditions établies à la présente résolution en présentant une demande à la trésorière à cet effet.

7. Une demande de versement d'une avance doit être présentée au plus tard le 4 novembre 2026 à 16 h.

8. Une seule demande de versement peut être présentée par membre.

Un mandataire peut présenter une demande pour plusieurs membres.

9. La demande de versement doit être présentée par écrit à la trésorière et indiquer le nom du membre qui la présente. Elle doit être accompagnée, le cas échéant, du mandat octroyé au mandataire.

Toute demande incomplète ou non conforme sera rejetée.

SECTION V
MONTANT DE L'AVANCE

10. Le montant de l'avance correspond au moindre des montants suivants :

1° 1/6 du montant maximal de remboursement des dépenses auquel a droit un membre pour l'exercice financier 2026 en vertu du troisième alinéa de l'article 31.5.3 de la Loi;

2° le montant qui correspond à la différence entre :

a) le montant maximal de remboursement des dépenses auquel a droit un membre pour l'exercice financier 2026 en vertu du troisième alinéa de l'article 31.5.3 de la Loi; et

b) le montant de remboursement des dépenses versé au membre durant l'exercice financier 2026.

SECTION VI
VERSEMENT DE L'AVANCE

11. La trésorière analyse la demande de versement en s'assurant de sa conformité à la section IV et recommande au conseil d'agglomération d'octroyer l'avance en indiquant le montant calculé selon l'article 10.

12. Sur recommandation de la trésorière, le conseil d'agglomération approuve l'octroi de l'avance au membre et autorise son versement.

13. À la suite de la décision du conseil d'agglomération, la trésorière verse l'avance au membre ou, le cas échéant, à son mandataire et lui transmet par écrit un avis de versement indiquant le montant de l'avance.

SECTION VII
REDDITION DE COMPTE ET REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

14. Le membre à qui est versée une avance en vertu de l'article 13 doit, avant le 1er février 2027, transmettre à la trésorière le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville dûment complété.

Le formulaire de reddition de compte doit être accompagné, pour chaque dépense, des pièces justificatives contenant les renseignements et documents qui sont indiqués à l'article 4 du Règlement.

15. Le membre qui n'a pas transmis le formulaire de reddition de compte et les documents mentionnés à l'article 14 dans le délai mentionné à cet article doit rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

16. La trésorière doit demander le remboursement de toute avance qui a servi à réaliser une dépense :

1° effectuée avant la date de l'avis de versement de la trésorière prévu à l'article 13 ou après le 31 décembre 2026;

2° effectuée par un membre après qu'il est devenu visé à l'article 4;

3° visée à l'article 5.

17. Le membre doit, sur demande et sans frais, transmettre à la trésorière toute preuve, copie de document ou autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de l'avance.

Le défaut de respecter le présent article entraîne l'obligation de rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

18. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'obligation de rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

19. Le remboursement à la Ville de toute ou partie de l'avance en vertu des articles 15, 16, 17 ou 18 doit être effectué au comptant, avec intérêt et frais, dans les 10 jours ouvrables suivant un avis écrit de la trésorière à cet effet

---

GDD 1263074026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263074026

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263074026_Recherche et soutien conseil municipal-agglo (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Cheffe de section, DCSF HDV

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Cathy GADBOIS
chef(fe) de division - conseil et soutien financiers
Tél : 438-995-9374
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD 1263074026

Objet : Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le
municipaux et adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevan
d'agglomération

Imputation

Disponiblité budgétaire en date du 9 octobre 2026 :

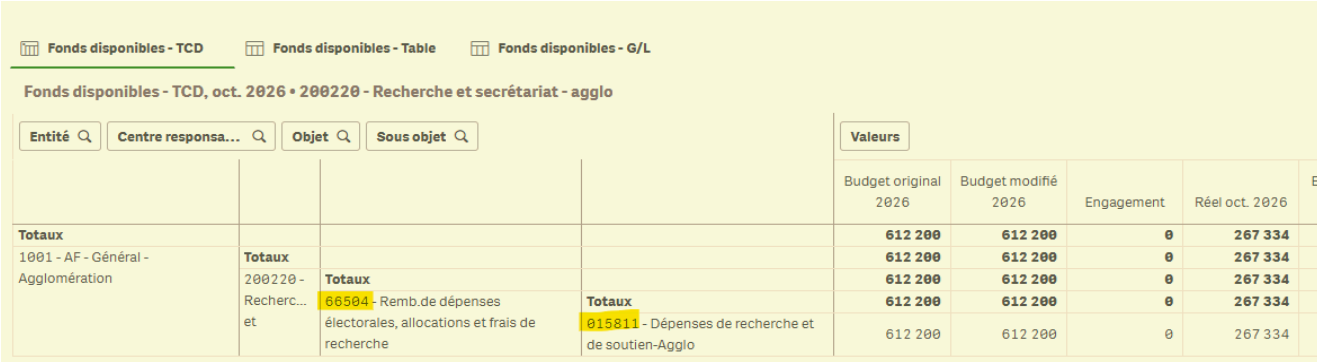

Fonds disponibles - TCD | Fonds disponibles - Table | Fonds disponibles - G/L

Fonds disponibles - TCD, oct. 2026 • 200220 - Recherche et secrétariat - agglo

Entité	Centre responsa...	Objet	Sous objet	Budget original 2026	Budget modifié 2026	Engagement	Réel oct. 2026
Totaux				**612 200**	**612 200**	**0**	**267 334**
1001 - AF - Général - Agglomération	**Totaux**			**612 200**	**612 200**	**0**	**267 334**
	200220 - Recherc... et	**Totaux**		**612 200**	**612 200**	**0**	**267 334**
		66504 - Remb.de dépenses électorales, allocations et frais de recherche	**Totaux**	**612 200**	**612 200**	**0**	**267 334**
			015811 - Dépenses de recherche et de soutien-Agglo	612 200	612 200	0	267 334

Engagement + réel	Budget modifié disponible	Budget modifié disponible %
267 334	**344 866**	**56,33%**
267 334	**344 866**	**56,33%**
267 334	**344 866**	**56,33%**
267 334	**344 866**	**56,33%**
267 334	344 866	56,33%

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1267227003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-19 09:31

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267227003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère

CONTENU

CONTEXTE

Seul musée en Amérique du Nord consacré à la transition socioécologique, la Biosphère est une institution muséale unique, un espace d'innovation et une icône architecturale montréalaise reconnue à l'échelle internationale. Depuis 2021, elle fait également partie des cinq institutions muséales d'Espace pour la vie. Lieu d'exploration et de dialogue, la Biosphère conjugue science, art et perspectives citoyennes afin de favoriser une meilleure compréhension des défis environnementaux contemporains. Par ses expositions, ses événements, ses activités de médiation et ses collaborations avec des scientifiques, des artistes et des organisations de la société civile œuvrant en environnement, elle encourage l'apprentissage, la réflexion et l'action collective.
Pour rappel, en 2021, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal s'étaient entendus pour financer conjointement les activités de la Biosphère, avec une contribution annuelle de 3 M$ de chacun des partenaires pendant cinq ans, pour un investissement total de 45 M$. La période visée par cette entente prenait fin le 31 mars 2026.

Cette contribution a permis à la Biosphère de renouveler sa mission, sa vision ainsi que l'ensemble de son expérience muséale et de ses contenus éducatifs. Une vingtaine d'expositions ont été présentées, des dizaines de contenus et d'activités éducatives ont été développés et près de 70 événements ont été organisés. Ces réalisations ont permis d'accroître considérablement la fréquentation du musée, qui accueille désormais en moyenne 135 000 visiteuses et visiteurs par année. De plus, des travaux majeurs ont été réalisés afin de sécuriser et de rénover des éléments structuraux, notamment le belvédère et les toitures, ainsi que de restaurer la salle panoramique et une salle d'exposition multifonctionnelle.

Forts du succès de cet engagement tripartite, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont souhaité poursuivre cette collaboration fructueuse. Ainsi, le 13 juillet 2026, les trois partenaires ont annoncé leur intention de verser une contribution conjointe de 27 M$ sur trois ans afin de soutenir la Biosphère, soit 9 M$ chacun.

Les contributions du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada servent à financer le budget de fonctionnement de la Biosphère. La Ville de Montréal, quant à elle,

assume les dépenses d'immobilisation. Le Service d'Espace pour la vie, Grands Parcs et Mont-Royal, dont relève la Biosphère, est responsable des espaces intérieurs du musée, tandis que la Société du parc Jean-Drapeau assure l'entretien de l'enveloppe extérieure du bâtiment.

Propriété de la Ville de Montréal et située sur le territoire du parc Jean-Drapeau, la Biosphère constitue un équipement reconnu de compétence d'agglomération. Son maintien en bon état ainsi que son renouvellement sont essentiels à la poursuite de sa mission éducative, à sa performance en matière d'achalandage et de revenus et à la préservation de l'un des bâtiments les plus emblématiques du patrimoine montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0839 - 24 août 2026 : Autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet (1269442004).
CG22 0209 - 24 mars 2022 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 280 000 $ pour le financement de la mise à niveau de la Biosphère (1217227002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 10 430 000 $ afin de financer les travaux de mise à niveau de la Biosphère prévus entre 2027 et 2031. Cet emprunt couvre notamment les coûts des travaux de construction, y compris les honoraires professionnels, les frais et honoraires liés aux études, à la conception et à la surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues du projet.
Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

JUSTIFICATION

Le présent règlement d'emprunt vise à financer la deuxième phase du renouvellement de la Biosphère. Cette étape est essentielle pour consolider les investissements réalisés depuis 2021, moderniser l'expérience offerte au public et soutenir les objectifs de fréquentation du musée.
Les interventions prévues comprennent l'aménagement d'une nouvelle exposition permanente, la réalisation de travaux d'aménagement paysager ainsi que des travaux de maintien des actifs dans les espaces intérieurs du musée, notamment la réfection des installations sanitaires du rez-de-chaussée. Ces améliorations contribueront à bonifier l'expérience de visite, à accroître l'attractivité de la Biosphère et à soutenir la croissance de ses revenus autonomes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de 10 430 000 $ net de ristourne servira au financement du programme 37013 - Biosphère prévu à l'enveloppe PDI d'Espace pour la vie pour une période de cinq ans, soit jusqu'en 2031.

Afin de respecter les engagements pris par la Ville auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada relativement au maintien de la mission muséale de la Biosphère, certains investissements prévus au Programme décennal d'immobilisations (PDI) sont devancés au début du décennat, ce qui porte à 9 M$ les sommes prévues entre 2027 et 2029.

Le règlement d'emprunt demandé permet de financer les travaux nécessaires au maintien des actifs, à la pérennité du bâtiment et à la poursuite de la mission du musée jusqu'en 2031.

Ce réaménagement de la planification des investissements est réalisé à même le PDI en confection et ne nécessite aucun financement additionnel au budget d'agglomération d'Espace pour la vie.

MONTRÉAL 2030

Les travaux, ajustements et mises à niveau prévus à la Biosphère répondent aux priorités suivantes de la Stratégie Montréal 2030:

- 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision
- 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son terrritoire.
- 16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
- 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il sera impossible de faire les travaux nécessaires à la Biosphère et donc d'atteindre les objectifs de fréquentation et de revenus. Par ailleurs, sans ce règlement d'emprunt, la Ville de Montréal ne pourra remplir son engagement auprès du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec pour la préservation de la mission muséale de la Biosphère.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction Exploitation - division communication-marketing du Service Espace pour la vie, Grands parcs et Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil d'agglomération : 2026-09-27

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil agglomération
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie CADIEUX
Conseillère en planification

Tél : 514-983-2322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal

Tél : 438-923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Tél : 438-923-4305
Approuvé le : 2026-08-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267227003
Unité administrative responsable : Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Projet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ afin de financer la mise à niveau de la Biosphère pour les années 2027 à 2031 inclusivement.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

#15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

#16 Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

#19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

#20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les travaux, ajustements et mises à niveau prévus à la Biosphère répondent aux priorités #2, 15, 16, 19 et 20 du Plan Montréal 2030. Ancien pavillon des États-Unis de l'Expo 67, ce bâtiment emblématique conçu par Richard Buckminster Fuller constitue un symbole du patrimoine montréalais et un lieu de référence pour la sensibilisation aux enjeux environnementaux contemporains. Située au cœur du parc Jean-Drapeau, la Biosphère contribue à la mise en valeur des milieux naturels riverains et aquatiques ainsi qu'à la protection de la biodiversité urbaine. Sa programmation culturelle et scientifique, qui fait

notamment une place importante aux artistes, créateurs et porteurs de savoirs autochtones, favorise le dialogue entre culture, environnement et société, tout en soutenant la vitalité culturelle montréalaise. Grâce à des partenariats avec des universités, des centres de recherche et des organismes spécialisés, Espace pour la vie renforce les liens entre recherche, éducation, innovation et action citoyenne, contribuant au positionnement de Montréal comme ville de savoir et laboratoire vivant. Les améliorations techniques prévues, notamment en matière d'efficacité énergétique, d'étanchéité et d'accessibilité, permettront d'offrir un milieu sécuritaire, durable et accueillant à l'ensemble de la population, tandis que le renouvellement de l'expérience muséale accroîtra l'attractivité, le rayonnement et la prospérité de la métropole.

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Le programme de renouvellement de la Biosphère répond favorablement aux objectifs du Plan Climat (outil Test Climat réalisé le 13 juillet 2026)

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

La Biosphère dispose d'un plan d'intégration de l'ADS+ (plan déposé en décembre 2024)

Un investissement de 27 millions de dollars pour la Biosphère de Montréal

De : Environnement et Changement climatique Canada

Communiqué de presse

Le 13 juillet 2026 – Montréal (Québec)

Aujourd'hui, l'honorable Nathalie Provost, secrétaire d'État (Nature), monsieur Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable des Relations canadiennes du gouvernement du Québec, ainsi que madame Stéphanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et responsable du rayonnement international et de l'attractivité de la Ville de Montréal, ont annoncé qu'une contribution conjointe de 27 millions de dollars sur trois ans est prévue afin de soutenir la Biosphère.

Le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal prévoient contribuer chacun à hauteur de 9 millions de dollars. Les trois partenaires gouvernementaux renforceront ainsi la mission éducative de la Biosphère, enrichiront sa programmation et favoriseront l'accueil des visiteurs, notamment des jeunes et des communautés étudiantes.

Seul musée en Amérique du Nord consacré aux transformations socioenvironnementales, la Biosphère est une institution muséale unique, un espace d'innovation et une icône architecturale montréalaise reconnue à

l’échelle internationale. Elle est aussi l’une des cinq institutions muséales d’Espace pour la vie.

Lieu d’exploration et de dialogue, la Biosphère allie la science, l’art et les perspectives citoyennes afin de favoriser une meilleure compréhension des défis environnementaux contemporains. Par ses expositions, ses événements, ses activités de médiation et ses collaborations avec des scientifiques, des artistes et des organisations environnementales de la société civile, elle favorise l’apprentissage, la réflexion et l’action collective.

Par cet investissement commun prévu, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont réaffirmé leur engagement envers l’éducation à l’environnement, l’accès à la science, l’engagement citoyen et la protection du patrimoine naturel pour les générations futures.

Citations

> « La Biosphère est un lieu emblématique où la science, l’éducation et le dialogue permettent de mieux comprendre les enjeux environnementaux de notre époque. Cet investissement réaffirmera notre engagement à protéger la nature, à rendre le savoir accessible et à encourager l’action citoyenne. En renforçant sa mission, nous contribuons à faire de la Biosphère un lieu d’inspiration, d’apprentissage et de mobilisation pour les générations futures. »
>
> – L’honorable Nathalie Provost, secrétaire d’État (Nature)

« Les Québécoises et les Québécois s’attendent à ce que leurs gouvernements collaborent pour réaliser des projets porteurs. C’est exactement ce que nous faisons aujourd’hui. En confirmant un investissement de 9 millions de dollars pour la Biosphère, nous protégeons un lieu emblématique de notre patrimoine tout en lui donnant les moyens de poursuivre sa mission de sensibilisation et d’éducation pour les années à venir. »

– Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable des Relations canadiennes, gouvernement du Québec

« Depuis plus de 30 ans, la Biosphère allie sa vocation muséale à son statut de symbole visuel emblématique de Montréal, reconnu à l’échelle internationale. Par son travail d’éducation et de sensibilisation, elle contribue activement à renforcer la résilience climatique de la population et à faire avancer la transition écologique. »

– Gabrielle Rousseau-Bélanger, conseillère de la Ville dans le district de Pointe-aux-Trembles et responsable de l’environnement, de la transition écologique et des espaces verts, Ville de Montréal

« À la Biosphère, nous proposons des expériences qui rapprochent science, art et communautés pour aider à mieux comprendre les enjeux environnementaux et renforcer le pouvoir d’agir de la population. Le soutien annoncé aujourd’hui nous permet de poursuivre et d’amplifier cette mission auprès des publics. »

– Julie Jodoin, directrice du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal

Faits en bref

- Conçue par Richard Buckminster Fuller en collaboration avec l’architecte Shoji Sadao à l’occasion de l’Exposition universelle de 1967, la Biosphère est un monument architectural emblématique de Montréal.
- En 2021, l’exploitation de la Biosphère, jusque-là assumée par le gouvernement du Canada, a été confiée à Espace pour la vie. Depuis, plus d’un demi-million de visiteurs ont découvert ses expositions et sa programmation.
- Espace pour la vie est le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada. Il regroupe le Biodôme, la Biosphère, l’Insectarium, le Jardin botanique ainsi que le Planétarium. Relevant du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal de la Ville de Montréal, il a pour mission de rapprocher les citoyennes et les citoyens de la nature et de favoriser la protection de la biodiversité et de l’environnement.
- En 2027, Montréal soulignera le 60e anniversaire de l’Exposition universelle de 1967, l’une des plus marquantes du XXe siècle.

Liens connexes

- Biosphère – Espace pour la vie
- Espace pour la vie
- Parc Jean-Drapeau

- Les gouvernements du Canada et du Québec et la Ville de Montréal s’engagent pour l’avenir de la Biosphère (communiqué de presse publié en 2021)

Personnes-ressources

Marie-France Proulx
Directrice des communications
Cabinet de la secrétaire d’État (Nature)
marie-france.proulx@ec.gc.ca

Relations avec les médias
Environnement et Changement climatique Canada
819-938-3338 ou 1-844-836-7799 (sans frais)
media@ec.gc.ca

Méganne Joyal
Conseillère aux communications
Cabinet de la ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
367-977-5606
meganne.joyal@environnement.gouv.qc.ca

Chantal Côté
Chargée de communications
Espace pour la vie
514-290-7236
chantal.cote4@montreal.ca

Page X d’Environnement et Changement climatique Canada

Page Facebook d’Environnement et Changement climatique Canada

Page Facebook sur l’environnement et les ressources naturelles au Canada

Page LinkedIn d’Environnement et Changement climatique Canada

Page Instagram d’Environnement et Changement climatique Canada

Page Facebook d’Espace pour la vie

Page LinkedIn d’Espace pour la vie

Page Instagram d’Espace pour la vie

Page Facebook du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Page LinkedIn du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Page Instagram du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Recherche d'information connexe par mot-clé : Nature et environnement | Environnement et Changement climatique Canada | Canada | Environnement et ressources naturelles | grand public | communiqués de presse | L'hon. Julie Dabrusin

Date de modification : 2026-07-13

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Québec, le 17 juillet 2027

Madame Julie Jodoin
Directrice Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Ville de Montréal
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

Madame la Directrice,

J'ai le plaisir de vous confirmer l'octroi, par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'une subvention d'un montant maximal de 9 millions de dollars à la Ville de Montréal pour les exercices financiers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029. Cette subvention vise à assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère.

Les conditions et les modalités de versements seront définies de façon détaillée dans une entente de subvention qui devra être signée, et pour laquelle un représentant de la Direction principale de la biodiversité communiquera avec vous sous peu.

Je profite de l'occasion pour souligner le rôle important que joue le musée de la Biosphère, seul musée en Amérique du Nord totalement dédié à l'environnement. À ce chapitre, il représente un outil précieux pour sensibiliser la société civile aux enjeux de biodiversité, de gestion de l'eau et de lutte contre les changements climatiques.

Enfin, le Ministère détient la prérogative de l'annonce du projet. Par conséquent, avant de rendre cette information publique, je vous invite à communiquer avec Mme Christine Gélinas, directrice principale de la biodiversité, à l'adresse courriel suivante : christine.gelinas@environnement.gouv.qc.ca pour une approbation préalable des communications.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

PASCALE DÉRY

c. c. Mme Chantal Rouleau, députée de Pointe-aux-Trembles, région de Montréal

Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Courriel : ministre@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267227003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1267227003 - Mise à niveau Biosphère.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-10

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 438 867-0481
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 430 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA BIOSPHÈRE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 430 000 $ est autorisé pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère, notamment l'aménagement d'une nouvelle exposition permanente ainsi que la réalisation de travaux de maintien d'actifs et d'aménagement paysager.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1267227003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267227003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267227003 - 37013 EPLV.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
agente comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Gabriel COTE-GARANT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Gouvernement du Québec

Décret 1081-2026, 8 juillet 2026

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 9 000 000 $ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2026-2027 à 2028-2029, afin d'assurer la survie et la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de Montréal

ATTENDU QUE, dans le cadre du Plan budgétaire de mars 2026, une somme de 9 000 000 $ sur trois ans est prévue pour assurer l'avenir du musée de la Biosphère de Montréal, qui fait partie du patrimoine culturel et scientifique du Québec, et continuer à sensibiliser la population aux grands enjeux socio-environnementaux en suscitant l'action et la participation citoyennes;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est chargée d'assurer la protection de l'environnement et de veiller à la conservation du patrimoine naturel, notamment afin de maintenir les fonctions écologiques rendues par les écosystèmes qui le composent;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 7° de l'article 12 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'autorisation du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 3 000 000 $;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à octroyer une subvention maximale de 9 000 000 $ à la Ville de Montréal, soit un montant maximal de 3 000 000 $ au cours de chacun des exercices financiers 2026-2027 à 2028-2029, afin d'assurer la survie et la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de Montréal;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une convention, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 9 000 000 $ à la Ville de Montréal, soit un montant maximal de 3 000 000 $ au cours de chacun des exercices financiers 2026-2027 à 2028-2029, afin d'assurer la survie et la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de Montréal;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient prévues dans une convention, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

88610

© Éditeur officiel du Québec, 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1269443003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-26 17:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269443003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Dans le cadre de la gestion du programme de la Mesure de la consommation d'eau (MCE), le Service de l'eau applique une quote-part tarifaire visant à répartir équitablement une partie des coûts du programme entre les municipalités liées, en fonction du nombre de compteurs d'eau installés sur leur territoire. La quote-part tarifaire couvre cinq activités essentielles: la fourniture de compteurs d'eau, la fourniture des accessoires de compteurs, la mise en conformité des entrées d'eau, l'installation de compteurs ainsi que les activités d'exploitation.

Une révision des tarifs liés à la fourniture de certains compteurs d'eau est requise en raison de la fin des ententes contractuelles existantes. Les nouvelles ententes d'approvisionnement comportent une grille tarifaire différente, entraînant la nécessité d'ajuster les tarifs applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0536 - 19 septembre 2024 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) »;
CG22 0587 - 22 septembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) »;

CG19 0445 - 19 septembre 2019 - Adopter les règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)» et le «Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)»;

CG18 0486 - 20 septembre 2018 - Accorder deux contrats pour la fourniture de compteurs d'eau à la suite de l'appel d'offres 18-17019 : Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. fournira les compteurs de diamètres 40 mm, 50 mm, 250 mm et 300 mm pour une somme maximale de 825 764,25 $ taxes incluses et Les compteurs Lecompte Ltée fournira les compteurs de diamètres 16 mm à 25 mm pour une somme maximale de 834 327,59 $ taxes incluses;

CG18 0510 - 20 septembre 2018 - Adopter les règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)» et le «Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)» ;

CG18 0045 - 7 mars 2018 - Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 870 418,24 $ taxes incluses - Appel d'offres publique 17-16458 (4 soumissionnaires);

CG15 0649 - 29 octobre 2016 - Adopter le Règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG07-031) - (RCG13-004);

CG15 0648 - 29 octobre 2015 - Adopter le Règlement modifiant le « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes» (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire;

CG14 0107 – 27 février 2014 – Adopter le Règlement modifiant le « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le Service de l'eau» (RCG 13-005);

CG13 0091 – 21 mars 2013 – Adopter le « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière» pour le Service de l'eau;

CG13 0090 – 21 mars 2013 – Adoption du « Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG 07-031);

CG13 0085 – 21 mars 2013 – Règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG07-031);

CG12 0238 - 21 juin 2012 - Adopter le « Règlement modifiant le règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG 07-031);

CG07 0461 - 29 novembre 2007 - Adoption du « Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles.»

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires proposées reliées au RCG 13-005 concernent les éléments suivants de l'Annexe A :

- la mise à jour de la grille tarifaire pour l'acquisition de compteurs d'eau;
- l'ajustement des prix des émetteurs, des batteries de compteurs ainsi que des raccords.

JUSTIFICATION

De nouveaux contrats pour l'acquisition de compteurs d'eau, d'émetteurs, de batteries de compteurs ainsi que de raccords sont octroyés selon les besoins opérationnels, notamment en raison de l'achèvement progressif du projet de déploiement. Cette situation entraîne, d'une part, une évolution de l'offre de compteurs disponibles pour les villes liées et, d'autre part, des variations de prix influencées par les conditions du marché, le coût des matériaux de fabrication et l'intégration de nouvelles technologies lors de chaque renouvellement contractuel. Dans ce contexte, l'agglomération, qui assure l'approvisionnement et la fourniture de ces équipements aux villes liées, doit mettre à jour les grilles tarifaires prévues au Règlement 13-005 afin qu'elles reflètent adéquatement les coûts et les caractéristiques des nouveaux contrats.
La mise à jour du règlement permettra d'éviter un déséquilibre financier pour l'agglomération entre l'activité d'acquisition des compteurs et la facturation de la quote-part aux villes liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces nouveaux tarifs seront pris en compte dans l'élaboration des futurs budgets de fonctionnement ainsi que dans les mises à jour du Plan décennal d'immobilisations (PDI) du Service de l'eau. Leur intégration permettra d'assurer une planification financière conforme aux coûts réels d'acquisition des équipements

MONTRÉAL 2030

L'installation de compteurs d'eau répond à plusieurs engagements de la Ville de Montréal en matière de développement durable, notamment :

- l'orientation visant une gestion responsable des ressources;
- l'engagement de répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité;
- le renforcement de la responsabilité environnementale par une gestion durable et optimisée de la ressource en eau.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Il contribue à assurer un approvisionnement en eau adéquat ainsi qu'une répartition équitable de cette ressource, dans le respect des principes d'équité entre les territoires et de non-discrimination entre les personnes qui y résident.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation du dossier décisionnel :

- communication aux villes liées des nouveaux tarifs et rappel de la possibilité d'utiliser le système de relève à distance de l'agglomération pour les compteurs équipés d'un émetteur compatible;
- application des nouveaux tarifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadège PAGE
Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 212-3779
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél : 514 280 0063
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-21

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269443003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1269443003 - Règl. modifiant RCG 13-005.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 438-873-6396
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 13-005-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOUNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. La section I de l'annexe A du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) est remplacée par l'annexe 1 du présent règlement.

2. Le présent règlement prend effet le 1er novembre 2026.

ANNEXE 1
LA SECTION I DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOUNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

_____

GDD1269443003

ANNEXE 1
LA SECTION I DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOUNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

SECTION I
ÉQUIPEMENT

Aux prix unitaires prévus aux grilles tarifaires de la présente section s'ajoutent, lorsqu'exigible, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA FOURNITURE DE COMPTEURS		
Base tarifaire		***Prix unitaire***
DIAMÈTRE (mm)	***TYPE***	
15 (5/8 po)	MECANIQUE	**215,00 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	**131,90 $**
20 (3/4 po)	MECANIQUE	**118,45 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	**380,00 $**
25 (1 po)	MECANIQUE	**158,10 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	**180,35 $**
40 (1 ½ po)	MECANIQUE	**700,00 $**
50 (2 po)	MECANIQUE	**937,50 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, ULTRASONIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**1 612,00 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**5 257,44 $**

75 (3 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, ULTRASONIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**1 965,33 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**5 286,59 $**
100 (4 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, ULTRASONIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**2 069,33 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 602,76 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**5 342,94 $**
150 (6 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, ULTRASONIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 178,67 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 697,74 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**6 383,56 $**
200 (8 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, ULTRASONIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 782,67 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**6 741,10 $**
250 (10 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 883,82 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**8 465,73 $**

300 (12 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**4 506,85$**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**9 778,39$**

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ACCESSOIRES		
Base tarifaire		***Prix unitaire***
TYPE	***DIAMÈTRE (mm)***	
Adaptateur	15 x 20 (5/8 po x 3/4 po)	**7,82 $**
	15 x 25 (5/8 po x 1 po)	**9,68 $**
	20 x 25 (3/4 po x 1 po)	**8,99 $**
	25 x 50 (1 po x 2 po)	**64,21 $**
Raccord	20 (3/4 po)	**9,98 $**
	25 (1 po)	**16,94 $**
Joint d'étanchéité	20 (3/4 po) ronde	**0,20 $**
	25 (1 po) ronde	**0,25 $**
	40 (1 1/2 po) Ovale	**2,15 $**
	50 (2 po) Ovale	**1,45 $**
	50 (2 po) ronde 4 trous	**3,75 $**
	75 (3 po) ronde 4 trous	**4,00 $**
	100 (4 po) ronde 8 trous	**5,00 $**
	150 (6 po) ronde 8 trous	**6,00 $**
	200 (8 po) ronde 8 trous	**8,00 $**
	250 (10 po) ronde 12 trous	**15,00 $**
	300 (12 po) ronde 12 trous	**18,00 $**
Boulon	SS316 (5/8 po x 3 1/4 po)	**1,72 $**
	SS316 (3/4 po x 3 3/4 po)	**3,02 $**
	SS316 (1/2 po x 1 1/2 po) percé	**1,49 $**
	SS316 (5/8 po x 2 po)	**1,24 $**
	SS316 (5/8 po x 2 po) percé	**3,00 $**
	SS316 (5/8 po x 2 1/2 po)	**1,47 $**
	SS316 (5/8 po x 2 1/2 po) percé	**3,30 $**
	SS316 (5/8 po x 3 1/4 po) percé	**3,65 $**
	SS316 (3/4 po x 3 3/4 po) percé	**4,75 $**
	SS316 (7/8 po x 6 po)	**11,50 $**
	SS316 (7/8 po x 6 po) percé	**17,40 $**
Écrou	SS316 (5/8 po)	**0,41 $**
	SS316 (3/4 po)	**0,62 $**
	SS316 (7/8 po)	**1,15 $**

Rondelle	SS316 (1/2 po)	**0,16 $**
	SS316 (5/8 po)	**0,28 $**
	SS316 (3/4 po)	**0,50 $**
	SS316 (7/8 po)	**0,75 $**
Émetteur		**149,00 $**
Batterie de compteur		**497,82 $**
Registre de compteur	¾ po	**130,80 $**
Registre de compteur	1 po	**130,80 $**
Registre de compteur	1 ½ po	**130,80 $**
Registre de compteur	2 po	**130,80 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2026/10/22
16:00

(2)

Dossier # : 1268514001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Éliane Roko à titre d'administratrice indépendante au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une période de 4 ans

Il est recommandé :
de renouveler le mandat de Éliane Roko, à titre d'administratrice indépendante au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain, pour une période de 4 ans.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-07 15:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268514001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Éliane Roko à titre d'administratrice indépendante au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une période de 4 ans

CONTENU

CONTEXTE

Le Réseau de transport métropolitain (RTM), également nommé « Exo », est administré par un conseil d'administration (CA) composé de 15 membres désignés comme suit :

1° trois par la Ville de Montréal, agissant par son conseil d'agglomération;
2° un par la Ville de Laval;
3° un par la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération;
4° quatre par les municipalités locales de la couronne nord;
5° quatre par les municipalités locales de la couronne sud;
6° deux usagers ou usagères des services de transport collectif par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont un usager ou une usagère des services de transport collectif et un usager ou une usagère du transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite.

Au moins sept membres du CA doivent se qualifier à titre de membres indépendants. C'est la CMM qui détermine les municipalités ou les groupes de municipalités qui ont l'obligation de nommer des membres indépendants et fixe, à leur égard, leur nombre minimal. La décision de la CMM est prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Elle désigne en outre le président ou la présidente du CA parmi ces membres indépendants.

La désignation des membres indépendants se fait en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le CA, comme le précise la résolution 24-CA(RTM)-889 du CA du RTM concernant le profil de compétence et d'expérience des administrateurs du RTM (en pièce jointe).

Le 22 septembre 2022, le conseil d'agglomération de Montréal a désigné madame Éliane Roko à titre de membre indépendante du CA du RTM pour un mandat de quatre ans. Ce mandat est venu à échéance le 21 septembre 2026.

Le présent dossier décisionnel vise à permettre au RTM de renouveler le mandat de Mme Éliane Roko à titre de membre du CA du RTM pour une période de quatre ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG25 0730 - Le 18 décembre 2025 - Nommer Joceline Béland à titre d'administratrice indépendante au sein du CA du RTM pour une période de quatre ans.
- CG25 0729 - Le 18 décembre 2025 - Renouveler le mandat de Pierre Fortin à titre d'administrateur indépendant au sein du CA du RTM pour une période de quatre ans.
- CG22 0592 - Le 22 septembre 2022 - Désigner Mme Éliane Roko à titre d'administratrice indépendante du conseil du RTM (Exo) pour une période de quatre ans.
- CG21 0527 - Le 26 août 2021 - Renouveler le mandat de Mme Josée Bérubé comme administratrice indépendante du RTM (Exo) pour une période de quatre ans.
- CG20 0716 - Le 17 décembre 2020 - Renouveler les mandats de Me Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin à titre d'administrateurs indépendants du RTM (Exo) pour une période de quatre ans.
- CG16 0591 - Le 27 octobre 2016 - Nommer Me Marie Elaine Farley, Mme Josée Bérubé et M. Pierre Fortin, à titre de membres du CA du RTM.

DESCRIPTION

Le RTM exploite une entreprise de services de transport collectif par autobus, incluant le transport adapté pour les personnes en situation de handicap. Il détient également la compétence exclusive pour exploiter, sur son territoire, une entreprise de services de transport collectif par trains de banlieue. L'organisme exerce ses compétences sur tout ou partie de son territoire, ou hors de celui-ci, selon ce que détermine sa loi constitutive ou toute entente conclue en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (chapitre A-33.3).
Selon le cadre de gouvernance établi par la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (LRTM), la Ville de Montréal, agissant par son conseil d'agglomération, doit désigner trois administratrices ou administrateurs indépendants au sein du CA du RTM.

L'objet du présent dossier est de renouveler le mandat de Mme Éliane Roko à ce titre pour une période de quatre ans. Mme Roko a acquis une grande expérience depuis sa nomination en 2022. Dans le cadre de son mandat d'administratrice indépendante, elle s'est impliquée en siégeant au comité de suivi des projets, au comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines ainsi qu'au comité de suivi des risques. Elle a également contribué aux travaux du comité qualité de l'organisme pendant trois ans et demi.

Depuis son entrée en fonction, Mme Roko a mis à la disposition du CA ses compétences en matière de contenu numérique, de cybersécurité et de technologies de l'information (TI), afin de faciliter l'intégration des solutions que le RTM met de l'avant dans ce domaine pour améliorer la performance organisationnelle de l'organisme au bénéfice de sa clientèle. Ses connaissances en matière de transformation numérique et en gouvernance de projets d'affaires et de technologie de l'information TI ont également profité au RTM.

À l'emploi d'Hydro-Québec depuis 2022, Mme Roko y occupe le poste de chargée de programme en technologies numériques – Approvisionnement – FDR stratégiques – Solutions

en communications d'exploitation.

L'expérience et les compétences affichées dans le curriculum vitæ de Mme Roko correspondent aux exigences du profil de compétence et d'expérience des administrateurs et administratrices joint à la résolution 24-CA(RTM)-889 du CA du RTM, adoptée le 13 juin 2024 (en pièce jointe).

Le curriculum vitæ de Mme Roko est joint au dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soumet à nouveau la candidature de Mme Roko, car elle est qualifiée pour répondre à la fois aux besoins du CA du RTM et aux attentes de la Ville concernant la compétence et l'indépendance attendues de la personne à nommer.
C'est pourquoi il est recommandé que le conseil d'agglomération de Montréal désigne Mme Éliane Roko en tant que membre indépendante au sein du CA du RTM pour un mandat d'une durée de quatre ans conformément aux dispositions de la LRTM.

Une décision favorable dans ce dossier permettrait à la Ville de confirmer le maintien en poste de Mme Éliane Roko en tant que membre indépendante au sein du CA du RTM, considérant que son précédent mandat a pris fin le 21 septembre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne présente aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, et ce, en raison de sa nature administrative.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier n'a pas pour objet de mettre en application l'ADS+, de rejoindre et d'améliorer la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, d'obtenir une meilleure équité entre les territoires ou de rendre accessible les services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée puisque le dossier a pour objet le renouvellement du mandat de Mme Roko à titre d'administratrice indépendante au sein du CA du RTM pour une période de quatre ans, comme le permet la LRTM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BESSETTE
Conseiller en amenagement

Tél : 000 000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 514-872-3163
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-07

RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

COPIE CERTIFIÉE CONFORME D'UNE RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN, ADOPTÉE LORS D'UNE SÉANCE (RÉGULIÈRE) TENUE LE 13 JUIN 2024, À 9 h 00, PAR VISIOCONFÉRENCE.

RÉSOLUTION 24-CA(RTM)-889 **MISE À JOUR DU PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE DES ADMINISTRATEURS**

ATTENDU QUE les mandats de quatre (4) administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») arrivent à échéance entre les mois de novembre et décembre 2024;

ATTENDU la démission d'un (1) administrateur élu de la couronne nord, le 7 mars 2024, avec effet immédiat;

ATTENDU la résolution 24-CA(RTM)-838, du 21 mars 2024, du conseil d'administration (le « Conseil ») du Réseau relativement au renouvellement des mandats et la désignation de nouveaux administrateurs;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (la « LRTM ») détermine les autorités responsables de désigner les administrateurs du Réseau (les « Autorités »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la LRTM, la désignation d'un administrateur indépendant du Réseau doit se faire en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le Conseil;

ATTENDU QUE le profil de compétence et d'expérience du Conseil en vigueur a été adopté par ce dernier le 4 juin 2020, par la résolution 20-CA(RTM)-242;

ATTENDU QU'il est requis de mettre à jour le profil de compétence et d'expérience du Conseil;

ATTENDU QU'en vertu de la *Charte du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines* (le « CGERH »), ce dernier recommande au Conseil les compétences et l'expérience requises pour tout poste à pourvoir au sein du Conseil;

ATTENDU l'étude du profil de compétence et d'expérience du Conseil par le CGERH et la recommandation de ce dernier;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le profil de compétence et d'expérience des administrateurs du Réseau suivant :

- Transport collectif
- Aménagement et urbanisme
- Environnement et développement durable
- Comptabilité et gestion financière
- Droit
- Ressources humaines
- Éthique et gouvernance
- Gestion des risques
- Communications et affaires publiques
- Connaissances de l'administration publique québécoise et des parties prenantes
- Connaissances ou expertise en technologies de l'information
- Connaissances ou expertise en gestion et sécurité des données (cybersécurité)
- Connaissances en gestion de projets d'envergure
- Connaissances en planification stratégique
- Connaissances en gestion de crise

QUE le profil de compétence et d'expérience recherché par le Conseil pour les postes à pourvoir en son sein soit composé des domaines suivants :

- Ressources humaines
- Éthique et Gouvernance
- Droit **(atout)**
- Environnement et développement durable **(atout)**
- Connaissances ou expertise en matière de gestion et sécurité des données **(atout)**

QUE le secrétariat général du Réseau effectue le suivi relativement à la présente résolution auprès des Autorités dans les meilleurs délais.

Je certifie que ce qui précède est une copie conforme d'une résolution adoptée dans le cadre d'une séance régulière du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain tenue le 13 juin 2024 et que ladite résolution n'a pas été modifiée et est toujours en vigueur.

Le 26 juin 2024

Fanny Gayet, avocate
Secrétaire générale adjointe et directrice
Gouvernance et affaires commerciales

Éliane Roko

Réseau de transport métropolitain - (exo) | Conseil d'agglomération de de la Ville de Montréal

Objet : Demande de renouvellement de ma candidature au poste d'administratrice au conseil d'administration d'exo

Mesdames, Monsieurs les membres du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,

J'ai rejoint le conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo) en septembre 2022 comme administratrice indépendante. Depuis, je siège au comité de suivi des projets, au comité de gouvernance, d'éthique et ressources humaines, ainsi qu'au comité de suivi des risques. J'ai également contribué aux travaux du comité qualité pendant trois ans et demi.

Depuis mon arrivée, je m'implique activement dans l'avancement des dossiers de l'organisation, dans un contexte politique exigeant où les sociétés de transport collectif doivent composer avec des investissements insuffisants face à la hausse des coûts. Cette réalité m'a amenée à développer un sens politique aiguisé dans mes interactions avec des collègues majoritairement issus du milieu municipal.

Ma présence a aussi permis de renforcer les compétences du conseil en matière de numérique et de technologies de l'information, facilitant l'intégration de ces approches pour améliorer la performance organisationnelle au bénéfice des usagers.

Curieuse, rigoureuse et à l'écoute, je contribue à l'analyse de dossiers complexes en formulant des questions pertinentes et des interventions réfléchies, notamment en transformation numérique, en cybersécurité, en gouvernance des projets, des données et des TI. Je participe activement aux décisions stratégiques tout en favorisant un climat de collaboration, de respect et d'efficacité.

Au fil des années, mon engagement, particulièrement au sein du comité de suivi des projets et du comité qualité, m'a permis de contribuer concrètement à l'avancement de dossiers stratégiques. Mes interventions en transformation numérique et en gouvernance des projets Affaires et TI, en gouvernance des données, appuyées par mon expérience et ma formation, m'ont

permis de gagner la confiance du conseil. Celle-ci s'est notamment traduite par ma nomination, en avril 2026, à la présidence du comité de suivi des projets.

En parallèle, je m'investis fortement dans le domaine communautaire, où j'exerce un leadership engagé et orienté vers l'impact. À travers des initiatives en soins de santé et en éducation, j'accompagne des enfants et des femmes en situation de vulnérabilité en favorisant leur accès à des services essentiels, au savoir et à des perspectives durables. Cet engagement sur le terrain nourrit profondément ma compréhension des réalités sociales et renforce ma capacité à prendre des décisions éclairées, humaines et inclusives.

Je possède une solide expérience et une formation approfondie en gouvernance du numérique en gouvernance des projets Affaires et TI et en gouvernance de conseils d'administration, que je maintiens à jour en fonction des évolutions du domaine.

Je souhaite poursuivre mon engagement en mettant à profit ces compétences afin de faire progresser les grands dossiers d'exo, notamment le programme numérique, les initiatives de mutualisation des services et les projets d'optimisation, au bénéfice des citoyens de la grande région métropolitaine.

Je vous soumets donc ma candidature pour poursuivre ma contribution au conseil d'administration d'exo.

Je vous remercie de l'attention portée à ma candidature et vous prie d'agréer, membres du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

Éliane Roko, le 25 mai 2026

PJ : Curriculum vitae

Curriculum vitae - Éliane Roko

Administratrice indépendante

Profil

Éliane Roko a été nommée membre indépendante au conseil d'administration d'exo par la Ville de Montréal le 22 septembre 2022, pour un mandat de quatre ans se terminant le 21 septembre 2026. Elle agit à titre de présidente du comité de suivi des projets (CSP) d'exo. Elle est également membre du comité de suivi des risques ainsi que du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines (CGERH). Elle a par ailleurs siégé au comité qualité pendant plus de trois ans.

Elle cumule plus de vingt-cinq années d'expérience en modélisation de données, en gouvernance et en gestion de projets en technologies numériques. Son parcours comprend la direction et la coordination de projets numériques d'envergure au sein d'organisations publiques, contribuant à la planification et à la mise en œuvre de stratégies de transformation numérique, ainsi qu'à l'élaboration de cadres de gouvernance structurants et durables.

Sur le plan académique, Éliane Roko est titulaire d'un diplôme d'études approfondies en mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines ainsi que d'une maîtrise en informatique et statistiques appliquées aux sciences humaines de l'Université René Descartes (France). Elle détient également un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion des entreprises d'insertion de l'Université de Marne-la-Vallée (France). Elle a par ailleurs complété plusieurs formations et certifications au Québec en gouvernance du numérique, en gouvernance des sociétés d'État, en gouvernance des technologies de l'information et en gestion du changement, consolidant une expertise multidisciplinaire reconnue.

En complément de ses fonctions professionnelles, Mme Roko est engagée dans des initiatives sociales et humanitaires au Québec et à l'international, notamment dans les domaines de la qualité des services de santé et de la promotion de l'éducation auprès de populations en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes, les enfants et les jeunes. Elle assume également la présidence d'un organisme à but non lucratif à vocation humanitaire.

Expérience en gouvernance

Administratrice indépendante, exo – Réseau de transport métropolitain (depuis 2022)
- Présidente, Comité de suivi des projets (depuis 2026)
- Membre, Comité de gouvernance, d'éthique et ressources humaines
- Membre, Comité de suivi des risques
- Membre, Comité qualité (2022–2026)

Expertise clé

Gouvernance | Transformation | Technologie numérique et IA | Gestion de projets Affaires et TI | Approvisionnement | Gestion des risques | Gouvernance des données et cybersécurité | Gestion du changement | Performance organisationnelle | Environnements privés, publics et parapublics

Expérience professionnelle

- Chargée de programme en technologies numériques – Approvisionnement – FDR stratégiques – Solutions en Communications d'Exploitation | HQ (2025 – aujourd'hui)
- Chargée de projet sénior – Infrastructure et Plateformes numériques - Stockage des données – Automatismes en Postes électriques – Cybersécurité | HQ (2022 – 2025)
- Cheffe d'équipe gouvernance de projets, Gouvernance stratégique des projets ministériels | MIFI (2021 – 2022)
- Coordonnatrice du bureau de transformation numérique – Élaboration et Mise en œuvre de la stratégie de transformation numérique ministérielle | MIFI (2020 – 2021),
- Responsable Bureau de projets, Politiques-cadres de gouvernance | MIFI (2017 – 2020)
- Cheffe de projet – Prestation de services aux clientèles | MTESS (2013 – 2020)
- Modélisatrice des données intégrées, Développement des indicateurs de performance, Statisticienne | MIFI, Axa Courtage, EDF, (1997 – 2013)

Engagement et leadership social

Présidente OBNL – Anayi International (depuis 2025)
Engagement en santé, éducation et soutien aux populations vulnérables
Bénévole – Parent partenaire, CHUM

Formation et certifications

DEA – Mathématiques et informatique appliquées (Université Paris V)
Maîtrise – Informatique et statistiques appliquées (Université Paris V)
DESS – Gestion des entreprises d'insertion (Université Paris Est – Marne-La-Vallée)
Attestation 2e cycle – Gouvernance du numérique (ENAP)
Formation – Collège des administrateurs de sociétés (ULaval)
Formation – Gestion du changement (HEC Montréal)
Certification SAFe® 6 Agilist
Attestation en gestion de projet et en gestion de projet Agile (McGill)

Travaux - Transformation numérique des organisations publiques, gouvernance et flux informationnels (en cours)